DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DES

GAULES ET DE LA FRANCE.

A—B

DICTIONNAIRE
GÉOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE ET POLITIQUE
DES
GAULES ET DE LA FRANCE.

PAR M. L'ABBÉ EXPILLY,
Chanoine-Trésorier en dignité du Chapitre Royal de Sainte-Marie de Tarascon, de la Société Royale des Sciences & Belles-Lettres de Nancy, &c.

TOME PREMIER.

A AVIGNON,
Et se trouve A PARIS,

Chez
- DESAINT & SAILLANT, rue Saint Jean-de-Beauvais.
- NYON, Quai des Augustins, à l'Occasion.
- HERISSANT, rue S. Jacques à S. Paul & à S. Hilaire.
- BAUCHE, Quai des Augustins, à Sainte Genevieve & à S. Jean dans le Desert.
- DESPILLY, rue S. Jacques, à la Croix d'or.

M. DCC. LXIII.

AVERTISSEMENT.

PERSONNE ne doute qu'une Description Géographique, Historique & Politique d'un Royaume tel que celui de France, qui seroit bien faite, ne fût d'une très-grande utilité. On a pensé plusieurs fois à une pareille entreprise, & on l'a même quelquefois tentée; mais le projet en a été abandonné presqu'aussi-tôt que formé, ou si l'on a essayé de le mettre à exécution, on s'est borné à le faire connoître. Des essais sur un sujet qui intéresse si généralement, non-seulement la Nation Françoise, mais encore toutes les Nations, n'ont pu qu'irriter le desir du Public. La France est depuis long-temps un Royaume qui tient à toute la Terre autant par sa célébrité que par sa position. Ce n'est pas ici le lieu de faire l'éloge de ce Royaume fortuné; il sied mieux de l'entendre de la bouche des Etrangers, qui ne manquent certainement pas de rendre à cet égard toute la justice qu'on est en droit d'attendre d'eux: c'est aussi ce que nous avons entendu nous-mêmes plus d'une fois dans le cours de divers voyages que certaines circonstances nous ont mis à portée de faire dans les principales parties de l'Europe. On ne cessoit de nous y entretenir de la fertilité, de la population de la France, de la beauté de ce Royaume, de la douceur de son Climat, de la sagesse du Gouvernement qui y est établi, de l'ordre admirable qui y regne, de la sûreté & de la tranquillité dans laquelle on y vit sous l'autorité des Loix, de la variété & de l'étendue de son Commerce, de l'activité, de l'industrie & de l'urbanité de ses Habitants, des facilités qu'on y trouve pour mener une vie délicieuse, & en un mot d'une infinité d'autres choses dont il n'en est aucune qui ne concoure à l'ornement & à la félicité d'un Etat.

Animés d'un desir bien sincere de servir le Public, & de manifester notre zele pour notre chere Patrie, & notre amour pour notre bon Maître, nous avons osé tenter aussi ce que d'autres avoient essayé avant nous, & nous avons fait des efforts pour aller plus loin qu'eux dans la carriere où nous sommes entrés en concurrence. Cependant il s'en faut de beaucoup que nous pensions d'avoir atteint le but: ce n'est aussi qu'un essai que nous publions; heureux si le plan que nous en donnons, est trouvé bon! & plus heureux encore ceux qui ayant plus de talents que nous, pourront le remplir!

Nous avons eu pour objet dans notre travail, toutes les parties qui appartiennent au Royaume de France, & qui peuvent concourir à le faire connoître tel qu'il est. Nous sommes partis de deux divisions que nous nous étions proposées sur l'objet dont il étoit question, la Géographie & l'Histoire; & réunissant ensuite ces deux divisions sous un même point de vue, nous en avons formé une troisieme, la Politique: c'est de ce dernier nom que nous appellons d'une maniere générique le Gouvernement du Royaume, parce que cette partie appartient à la Police. Ainsi il nous a paru que tout Etat policé pouvoit être décrit sous ces trois divisions.

Les descriptions particulieres que nous donnons, de chaque Pays, Ville, Bourg & Paroisse ou Communauté affouagée du Royaume, au nombre de quarante mille ou environ (non-compris les Communautés des Duchés de Lorraine & de Bar, non-plus que celles

de la Principauté de Dombes & du Comté Venaiffin, que nous nommons auffi), font plus ou moins étendues, felon que le fujet nous a paru plus ou moins intéreffant. Nous avons marqué les dimenfions des Pays & Provinces, auffi-bien que les diftances refpectives des Paroiffes, en lieues de vingt au degré ou d'une bonne heure de chemin, & toujours par la ligne droite : nous avons préféré cette méthode à toute autre, parce que nous fommes perfuadés qu'une mefure commune convient mieux dans un Royaume où les mefures itinéraires ne font pas par-tout les mêmes.

Quant à la population du Royaume, nous l'avons fuivie non-feulement Province par Province, mais encore par Bailliages, par Elections & même par Communautés. D'après cette méthode que nous croyons plus fûre & plus exacte qu'aucune autre, nous avons trouvé que le Royaume eft plus peuplé qu'on ne le penfe communément, au moins de deux millions d'ames. Plufieurs perfonnes qui ont écrit avant nous fur cette matiere, ont déterminé la population du Royaume d'après le nombre de feux qu'on y compte ; & elles ont dit que, puifque felon les états d'affouagement, la France ne contenoit que quatre millions de feux ou environ, on ne devoit y compter que feize millions d'ames, à raifon de quatre perfonnes par feu. Mais ces Ecrivains n'ont pas fait attention que l'affouagement n'eft pas le même dans toutes les Provinces du Royaume. Il eft vrai qu'affez communément on entend par feu une famille ; mais cette acception ne peut fervir ni en Provence, ni en Dauphiné, ni en Bretagne, ni dans la Généralité de Montauban, ni dans plufieurs Pays qui dépendent de la Généralité d'Aufch. Par exemple, en Provence on ne compte en tout que trois mille trois cens trente feux ou environ ; ce qui, à raifon de cinq perfonnes par feu, ne donneroit que le nombre total de feize mille fix cens cinquante perfonnes. Il en eft à-peu-près de même dans les autres Provinces & Généralités que nous venons de nommer. Voici à ce fujet une regle plus fûre pour calculer en gros la population du Royaume. Indépendamment des Généralités de Provence, de Dauphiné, &c., on compte en France environ trois millions & demi de feux ou familles, non-compris la Ville de Paris : à raifon de cinq perfonnes par feu, cela donne dix-fept millions cinq cens mille perfonnes. Pour les Provinces de Provence, Dauphiné, Bretagne, pour la Généralité de Montauban, & pour plufieurs Pays qui dépendent de celle d'Aufch, deux millions huit cens mille ames ; ce qui, étant ajouté au premier total, donne un total général de vingt millions trois cens mille ames, non-compris les Habitants de la Ville de Paris.

Pour prouver que l'évaluation des feux, à raifon de cinq perfonnes par feu, n'eft point trop forte, nous citerons pour exemple quelques Villes du Royaume. Celle de Lyon n'eft comptée que pour fept mille fept cens quatre-vingts feux, ce qui ne donne que trente-huit mille neuf cens perfonnes, à cinq perfonnes par feu ; cependant il eft certain & bien avéré que cette Ville contient plus de cent vingt-cinq mille ames. On compte à Bordeaux à-peu-près le même nombre de feux & le même nombre d'habitants qu'à Lyon ; à Rouen, fept mille quatre cens feux & plus de cent mille ames ; à Nifmes, quatre mille cinq cens feux & environ cinquante mille ames ; à Montpellier, huit mille feux & plus de foixante mille ames, &c. Nous fçavons qu'on peut nous répondre que fi les Villes du Royaume font plus peuplées que ne le porte le nombre de feux qu'on y compte, à raifon de cinq perfonnes par feu, il n'en eft pas de même dans les Bourgs & les Villages de la Campagne. Mais que fuit-il de cette obfervation, finon que la population des Villes & gros Bourgs peut être calculée au moins fur le pied de fix perfonnes pour chaque feu qu'on y compte, & celle des Villages un peu au-deffous, c'eft-à-dire, à raifon de quatre ou cinq perfonnes pour chaque feu. Et il faut bien que cela foit ainfi, pour fuppofer, ce qui doit être, que la population fe foutienne conftamment fur le même pied ; autrement il feroit poffible de calculer & de fixer par des à-peu-près le temps de l'extinction totale d'une Nation quelque confidérable qu'elle fût ; ce qui eft certainement au-deffus de l'intelligence & de la fagacité des foibles mortels, dont les lumieres font toujours

toujours plus bornées qu'ils ne pensent. Selon la constitution actuelle de presque tous les Etats de l'Europe, un homme n'épouse qu'une seule femme, & par ce moyen l'espece se reproduit & se conserve. Si des familles s'éteignent, d'autres se doublent & remplacent celles qui manquent. Deux êtres de l'espece humaine produisans, & deux êtres semblables produits & subsistans avec les premiers, donnent quatre personnes par feu. Une cinquieme personne est ajoutée à ce nombre, & il est nécessaire qu'elle existe pour fournir aux divers accidents qui peuvent occasionner du vuide dans le nombre des quatre premieres personnes. Ce vuide peut venir ou d'un défaut de fécondité de la part des individus préposés à la conservation de l'espece, ou il peut être occasionné par les guerres, par des maladies épidémiques suivies de mortalités, ou par quelque autre cause également destructive. S'il ne survient aucune cause de cette espece, la population gagne insensiblement, parce qu'il n'est pas à supposer que la cinquieme personne de chaque feu, de chaque famille s'éteigne toujours sans postérité.

Dès l'année 1700. on comptoit en France, selon le rapport de M. le Maréchal de Vauban, dix-neuf millions quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-six personnes. On a cru que depuis ce temps la population du Royaume avoit souffert considérablement, soit à cause des différentes guerres où la France est entrée dans le cours de ce siecle, soit à cause d'un certain esprit de luxe qui s'est répandu dans les Campagnes & en a chassé un grand nombre d'habitants pour les faire entrer dans les Villes où, à ce qu'on assure, la population est toujours moins forte en proportion. Mais il est très-facile de répondre à ces deux objections. Premiérement, quelque longues & quelque meurtrieres qu'aient été les guerres auxquelles les François ont pris part, dans le siecle où nous sommes, ces guerres ne sont point à comparer à celles qui les avoient précédées, principalement quant à la durée. Tout le monde sçait que le dix-septieme siecle fut un siecle presque entier de guerres, & quelles guerres! Non-seulement les François étoient obligés de repousser les efforts d'ennemis étrangers, de faire face à la plus grande partie de l'Europe confédérée contre eux, mais outre cela ils se trouvoient souvent dans la triste & dure nécessité de s'armer contre leurs propres Compatriotes & de s'exterminer les uns les autres. Il n'en a pas été de même dans les guerres qui sont venues après la paix d'Utrecht. D'ailleurs, il n'est peut-être point de siecle depuis l'établissement de la Monarchie Françoise, où l'on compte sans interruption une paix de vingt années, ainsi que cela est arrivé depuis 1713. jusqu'en 1733.; car on ne doit compter pour rien, ou du moins que pour fort peu de chose la guerre passagere de 1718. En second lieu si le luxe s'est introduit dans les Campagnes du Royaume, ce n'a certainement pas été au détriment de la population au point qu'on le suppose. Il est vrai que depuis environ quatre-vingts ans, les Villes se sont peuplées d'un grand nombre d'habitants de la Campagne, qui ont préféré les arts à la culture des terres; mais cette révolution n'a altéré que très-foiblement la masse de la population des Campagnes, & celle des Villes y a beaucoup gagné. Bien plus, nous estimons que nonobstant cette émigration d'un certain nombre d'habitants de la Campagne, la population en est toujours la même, si elle n'a pas augmenté. Les défrichements sont presque continuels, ce qui suppose nécessairement une augmentation continuelle d'habitants. S'il reste des terres en friche dans le Royaume, c'est parce que la population n'est point assez forte pour fournir à la culture totale des terres: pour remplir cet objet, au lieu de vingt-un ou de vingt-deux millions d'ames, à quoi se monte la population actuelle du Royaume, il faudroit encore trois ou quatre millions d'habitants.

Du temps des Romains, & même depuis l'établissement de la Monarchie, la France ne fut jamais aussi peuplée qu'elle l'étoit quand commença la guerre de 1755., principalement parce qu'elle ne fut jamais aussi tranquille, aussi bien cultivée, ni par conséquent aussi fertile. Envain les Romains, presque toujours enthousiastes dans la description de leurs exploits, pour relever le mérite de ceux par lesquels ils subjuguerent les Gaules, ont

prétendu faire monter fort haut la population & les forces des ennemis qu'ils avoient à combattre dans cette partie. Les Romains sont en contradiction avec eux-mêmes sur cet article. Ils nous parlent des Gaules comme d'un Pays dont une très-grande partie étoit remplie de bois, telle étoit entre autres la Belgique dont la partie du Nord étoit occupée par la Forêt des Ardennes qui s'étendoit jusqu'au Rhin : telle étoit aussi toute la Bresse, presque tout le Pays-Chartrain, &c. Mais des Pays remplis de bois ne furent jamais bien peuplés d'habitants. Ils ne l'étoient tout au plus du temps des Romains, que de quelques Monasteres de Druides. Selon Appien d'Alexandrie, on comptoit dans les Gaules, sous dix-huit Métropoles, huit cens Cités & quatre cens Nations. Selon Diodore de Sicile, la plus puissante de ces Nations pouvoit faire deux cens mille personnes, & la moindre cinquante mille ; & l'une portant l'autre faisoit cent mille ames ; ce qui revenoit à quarante millions d'ames pour les quatre cens Nations. Mais c'est encore là un de ces calculs à la maniere des Orientaux, où tout est extrêmement exagéré en faveur de ceux qui obtiennent la supériorité sur les autres.

L'établissement de la Monarchie Françoise, aussi-bien que celle des Bourguignons dans les Gaules, ne put se faire qu'au détriment de la population ; & ces deux Monarchies, ainsi que celles de Neustrie, d'Austrasie, &c., ne purent se réunir qu'au dépens d'un très-grand nombre d'habitants. Charlemagne n'établit son Empire qu'au même prix. Avant lui les Sarrazins, & après lui les Normands porterent de furieuses atteintes à la population du Royaume. Depuis la décadence de la Famille de Charlemagne, la France fut presque toujours livrée à des guerres civiles ; car c'est ainsi qu'on peut appeller celles par lesquelles Hugues Capet s'établit sur le Trône, & celles qui suivirent la répudiation d'Eléonor de Guyenne. Bientôt après vint la manie des Croisades qui enleva à l'Europe, & à la France en particulier, la fleur de ses habitants. Cette passion fut suivie de longues & cruelles guerres qui recommencerent entre les François & les Anglois, ou plutôt entre les François & les François eux-mêmes, parce que les plus grandes & les meilleures forces des Anglois consistoient en Troupes qu'ils levoient dans les Provinces de France. A peine les Anglois eurent-ils été chassés du Royaume, que survinrent d'autres guerres toujours plus facheuses, parce que les Citoyens de l'Etat continuoient d'y prendre parti les uns contre les autres, telle fut la révolte du Dauphin depuis Louis XI., telle fut aussi la guerre du bien public sous ce Prince. Enfin, les regnes suivans ne sont remplis que de guerres ; & jusqu'au regne de notre Auguste Monarque, il n'en est peut-être pas un sous lequel, indépendamment des guerres presque continuelles avec les Etrangers, la France n'ait eu aussi des guerres à soutenir dans son propre sein, & même entre François & François. Des pareils temps pouvoient-ils être favorables à la population ? Et si dès l'année 1700. on comptoit dans le Royaume environ vingt millions d'ames, depuis ce temps la population ne doit-elle pas avoir gagné considérablement ?

S'il est vrai que d'un côté le luxe ait fait quelques ravages dans la population, d'un autre côté ces ravages se sont trouvés plus que suffisamment réparés non-seulement par la tranquillité publique qui a été affermie dans le Royaume, mais encore par la sage prévoyance du Gouvernement qui, en faisant ouvrir de grandes routes dans toutes les parties du Royaume, a fourni à ses habitants plus de facilités pour communiquer les uns avec les autres, plus de moyens pour mener une vie aisée, toujours favorable à la conservation de l'espece. D'ailleurs, les Forêts étant actuellement moins communes qu'elles n'étoient dans les siecles précédens, les chemins étant moins creux & moins humides, & la plûpart des marais ayant été desséchés, il n'est pas douteux que le climat du Royaume ne soit plus sain, & que par conséquent la population n'y trouve aussi un avantage réel.

Nous avons insisté sur l'article de la population, parce que cet objet nous a paru de la plus grande importance ; & en effet un Etat n'est véritablement grand, & peut-être même véritablement riche & heureux, que quand il est bien peuplé. C'est une maxime certaine que la population fait la véritable richesse du Souverain & du Pays.

AVERTISSEMENT.

Pour ce qui concerne le Gouvernement du Royaume, nous avons ſuivi les Mémoires qui nous ont été fournis, & qui nous ſont tous venus de très-bonne part. Que de belles choſes que nous avons obſervées dans cette partie ! Là c'eſt une Province, qui, quoique ſous la domination du Roi depuis pluſieurs ſiecles, ſe gouverne encore par des Loix Romaines ; mais autant ces Loix lioient les habitants de cette Province aux Empereurs Romains, autant elles les attachent aux Monarques François. Ailleurs c'eſt une autre Province, qui, ayant été démembrée & ſéparée pendant pluſieurs ſiecles de la Monarchie Françoiſe, & dans la ſuite lui ayant été réunie, conſerve les privileges, libertés & franchiſes qu'elle s'étoit procurés quand elle ſe trouvoit ſous les Loix d'un autre Maître que celui des François, & qui cependant ſe diſtingue en toute occaſion par ſon amour pour ſon nouveau Souverain, & par ſon attachement à ſes nouveaux Compatriotes. Diſons-le en un mot, la France, diviſée en plus de trente Provinces, repréſente en quelque ſorte au premier coup d'œil autant d'Etats différens ; mais bientôt ces divers Etats ne forment plus qu'un ſeul & même Corps, un tout des plus ſolides & des plus indiſſolubles par la ſageſſe des Loix générales qui réuniſſent les parties de ce tout & les lient intimement les unes aux autres.

Ce ſont ces privileges, ces libertés, ces franchiſes que nos Rois ſe ſont toujours fait un plaiſir de conſerver à chaque Pays de leur domination, qui ont attachés les cœurs au Souverain, & ont confirmé de plus en plus le nom primordial de France par lequel ſe diſtinguoit déjà le Royaume ; car nous penſons que le nom de Franc que porterent les premiers Auteurs de l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe, fut moins un nom de Ligue, comme quelques-uns l'ont prétendu, ou de Nation comme d'autres l'ont voulu, qu'un nom de convention, de qualification que ſe donnerent les premiers Francs, à cauſe qu'ils conſervoient dans leurs franchiſes les Peuples qu'ils aſſujettiſſoient à leur domination, & peut-être même encore à cauſe qu'ils augmentoient les libertés & les franchiſes de ces mêmes Peuples. Cet eſprit de liberté s'eſt ſoutenu conſtamment depuis l'établiſſement de la Monarchie, & quoiqu'il n'y ait peut-être point de Nation qui ſoit plus liée par les Loix que la Nation Françoiſe, il n'en eſt peut-être point auſſi qui obéiſſe avec plus de docilité, & en même temps avec plus de liberté.

De la fécondité, de la population de la France, de la ſageſſe des Loix de ce Royaume, naiſſent l'abondance, le commerce & les richeſſes, & par une ſuite néceſſaire à la conſervation de ces divers avantages naiſſent auſſi les impoſitions ; car quelque excellente que ſoit la machine en elle-même, elle s'uſeroit & dépériroit inſenſiblement ſi l'on ne veilloit continuellement à ſon entretien. Cela demande non-ſeulement des ſoins, mais encore des frais, & ces frais doivent être en proportion des ſoins. Nul Etat en Europe ne paye en proportion autant que celui de France, mais nul Etat ne peut mieux ſupporter des charges fortes. La France eſt extrêmement riche, & elle l'eſt plus par la nature que par l'induſtrie ; ce qui fait que ſon ſort à cet égard eſt ſtable & certain. Les ſels, les vins, les chanvres & les laines du Royaume ſont de matieres premieres, des matieres de néceſſité, à l'abri de tout événement, & qui valent mieux que les mines les plus riches, principalement parce que celles-ci peuvent être épuiſées. Comme ces matieres premieres que nous venons de nommer, ſont beaucoup plus que ſuffiſantes pour la conſommation qui s'en fait en France, cela eſt cauſe qu'on en permet l'exportation en Pays Etrangers ; ce qui procure un verſement d'eſpeces, qui, ſelon l'eſtime qui en a été faite, monte année commune, en temps de paix, à plus de trente millions de livres, les matieres d'échange prélevées. Quelles mines ! quels moyens, quelles facilités pour acquitter les impoſitions !

Nous ne dirons rien ici de particulier ſur le Commerce du Royaume, parce que cela nous entraîneroit dans des détails qui nous meneroient trop loin ; mais nous ne ſçaurions nous diſpenſer de remarquer que le Royaume eſt à cet égard beaucoup plus floriſſant qu'on ne le penſe, & il l'eſt peut-être même trop. S'il y avoit dans le Royaume

moins de Commerçants, il y auroit certainement plus de Laboureurs ; ce qui eſt un avantage préférable dans un Etat tel que celui de France, où le terrein eſt étendu & le ſol de très-bonne qualité. Que le nombre de Cultivateurs fût plus conſidérable ſi celui de Commerçants l'étoient moins, cela n'eſt pas douteux. Les premiers, ainſi qu'on l'a déjà remarqué, ne cherchent à changer d'état, que parce que depuis quelque temps l'eſprit de luxe s'eſt mis en poſſeſſion de les dominer. Pour les ſéduire, pour les aſſervir, comment s'y prend ce Tyran adroit ? Il leur préſente des diſtinctions, des aiſances à obtenir ou par les Arts ou par le Commerce. Multipliés comme le ſont aujourd'hui les Arts, du moins dans le Royaume, on commence à ſe déſabuſer à leur égard, & à reconnoître qu'ils ne ſont plus une voie facile pour ſe diſtinguer du commun des hommes, & encore moins pour mener une vie heureuſe. Qu'on laiſſe faire au temps, il ramenera lui ſeul les Artiſans par eſſain & avec eux plus d'un Artiſte dans les Campagnes qu'ils commencent à regretter. Le Commerce eſt donc aujourd'hui le ſeul moyen de ſéduction dont ſe ſert le luxe pour faire abandonner la charrue & déſerter les Campagnes. On voit de quelle eſpece de Commerce nous entendons parler, ainſi nous ne nous expliquerons pas plus au long ſur cette matiere.

Au reſte, quelque ſoins que nous nous ſoyons donnés, quelque attention que nous ayons apportée pour mériter le ſuffrage du Public, nous ſommes fort éloignés de croire que ce même Public ne trouvera point de fautes à relever dans le travail que nous lui préſentons, & que nous ſoumettons à ſon jugement avec autant de plaiſir que d'empreſſement. La ſeule choſe dont nous oſons nous flatter, c'eſt qu'en plus d'un endroit de notre Ouvrage on pourra ſe convaincre de notre zele pour la Patrie & de notre amour pour le meilleur des Maîtres, pour le Roi.

SOUSCRIPTEURS

POUR LE DICTIONNAIRE GEOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET POLITIQUE DES GAULES ET DE LA FRANCE.

A

L'ACADÉMIE Royale des Sciences de Suede, *en Corps.*

M. d'Accarette, Négociant, à Bordeaux.

M. des Achards de la Beaume, Evêque de Cavaillon.

M. le Cardinal Alexandre Albani.

M. André, Receveur Général du Tabac dans le Comté Venaissin.

M. le Comte d'Aramont.

La Ville & Cité d'Arras, *en Corps.*

M. d'Asselin de Willemours, Avocat & Echevin de la Ville & Cité d'Arras.

La Ville d'Avignon, *en Corps.*

B

M. de Baillon, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de Lyon.

M. de Barthelier.

M. Pierre Behm, Protonotaire Apostolique, Définiteur de la Charité de Mersch, & Curé d'Attert, Prévôté d'Arlon, pays de Luxembourg.

M. de Bernage de Vaux, *Maître des Requêtes*, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de Metz.

M. le Cardinal de Bernis, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, &c.

M. le Baron de Bernstorff, Ministre d'Etat du Roi de Dannemarck, & Chevalier de l'Ordre de l'Elephant.

M. le Berthon, Premier Président du Parlement de Guyenne.

M. Besse, Imprimeur-Libraire du Roi & des Etats de Languedoc, à Narbonne.

M. Guillaume Bertrand, Négociant, à Marseille.

M. l'Abbé Bétansky, Chanoine de Kœniggratz & d'Alt-Buntzlaw.

Le T. R. P. Dn. Etienne Biclet, Général de l'Ordre des Chartreux.

Le T. R. P. Biégansky, Confesseur de la Reine de France.

M. le Comte de Bielke, Sénateur de Rome.

M. de Biliotti, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis.

Le R. P. de Biliotti, Carme-Déchaussé.

M. de Blair de Boisemont, Maître des Requêtes, Intendant de Haynault & de l'Armée de France sur le Bas-Rhin.

M. Blondel d'Aubert, Premier Président du Parlement de Flandres.

M. de Boisset, Conseiller du Roi, Receveur des Finances de l'Election de Montelimart.

M. M. les Bourguemaitres & Sénateurs de la Ville Impériale & Anséatique de Lubeck.

M. Boutault, Libraire, à Montelimart.

M. de Boutin, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de Bordeaux.

M. le Comte de Branicky, Palatin de Cracovie, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc, Grand-Général de la Couronne de Pologne, &c.

M. de Briois, Premier Président du Conseil Provincial d'Artois.

M. l'Abbé Brun, Doyen de St. Agricol, Vicaire-Général du Diocese d'Avignon.

C

L'ELECTEUR-ARCHEVESQUE DE COLOGNE.

M. le Marquis de Calviere, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.

M. le Marquis de Cambis de Velleron, Premier Consul d'Avignon, Colonel-Général de l'Infanterie du Comté Venaissin.

M. le Vicomte de Cambis d'Orsan, Colonel du Régiment de son nom, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.

M. le Marquis de Caraglio, à Turin.

M. le Marquis de Caumont, Elu de la Noblesse du Comté Venaissin

M. le Marquis de Chabrilland, Maréchal des Camps & Armées du Roi.

M. Chambom, Bourgeois de Paris.

M. de Chamron.

M. Chapuy, Libraire à Bordeaux, pour 8. Exemplaires.

Le R. P. Cherubin de Noves, Ex-Définiteur Général des Capucins.

M. le Duc de Choiseul, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi & de celui de la Toison d'Or, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté, Ministre & Secrétaire d'Etat de la Guerre & de la Marine, Colonel-Général des Suisses & Grisons, &c.

M. de Choiseul-Stainville, Archevêque d'Alby.

M. le Comte de Cobentzel, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or à Vienne, Conseiller Intime d'Etat de L. M. I. & Royale, & Ministre Plénipotentiaire dans les Pays-Bas Autrichiens.

M. Collin, Contrôleur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.

M. le Cardinal Colonna di Sciarra.

Le Conseil Provincial d'Artois, *en Corps.*

M. M. les Consuls & Assesseur de la Ville d'Avignon.

M. de la Corée, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Province de Franche-Comté.

M. de la Coste, Conseiller au Parlement de Grenoble.

M. le Duc de Crillon.

M. le Marquis de Crillon, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & Lieutenant-Général des Armées du Roi d'Espagne, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis.

M. de Cypierre, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité d'Orléans.

D

LE ROI DE DANNEMARCK.

LE PRINCE ROYAL ET HÉRITIER PRÉSOMPTIF DE LA COURONNE DE DANNEMARCK.

M. de Dalmas, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Conseiller du Roi, Commissaire Provincial & Ordonnateur de Guerre, au Département de Lorraine.

La Ville Anséatique de Dantzick, *en Corps*, pour 5. Exemplaires.

M. Daubans, Professeur Royal de Médecine, en l'Université de Toulouse.

M. Descourgeat, Commissaire Général des Poudres, à Bordeaux.

M. de Dodart, Maître des Requêtes Honoraire, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de Bourges.

Les R. R. P. P. Dominicains de Grenoble.

M. Donin de Rosieres, Doyen des Secrétaires du Roi, Greffier en Chef du Parlement de Dauphiné.

Mylord Dumbar, Chevalier de l'Ordre de Saint-André d'Ecosse, &c.

M. Dumont, Résidant pour le Roi & Commissaire de la Marine de France, à Dantzick.

M. Duranteau, Avocat au Parlement de Bordeaux.

E

L'EMPEREUR.

LE ROI D'ESPAGNE.

M. le Comte d'Ekeblad, Président de la Chancellerie du Royaume de Suede, &c.

F

Madame Faures, Imprimeur-Libraire, à Grenoble, pour 5. Exemplaires.

M. de St. Ferreol de St. Pont, Capitaine au Régiment de Languedoc.

M. le Duc de Fitz-James, Pair de France & de la Grande-Bretagne, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté, Commandant en Chef en Languedoc, &c.

M. de Fontette, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de Caen.

M. Foujas, Avocat, à Montelimart.

M. de Franquieres, Conseiller Honoraire du Parlement de Dauphiné.

M. l'Abbé de Frischmann, Abbé de Longpont, Secrétaire de la Feuille des Bénéfices.

G

M. le Chevalier de Gaillard-Dagoult, Commandeur de Poet-Laval.

M. le Duc de Galléan-Gadagne.

M. le Prince de Galléan & du S. E. R., Chevalier de l'Ordre de St. Hubert & de celui de l'Aigle-Blanc, Grand-Maître de la Maison & de la Cour de l'Electeur Palatin, &c.

M. le Marquis de Gantès, Maréchal des Camps & Armées du Roi.

M. le Chevalier de Gantès, premier Capitaine de Dragons au Régiment des Volontaires de Dauphiné, Ecuyer de Main de la Reine.

M. le Gendre de Villemorien, Fermier Général.

M. Giroud, Imprimeur-Libraire, à Grenoble.

M. de Gourgues, Maître des Requêtes, Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de Montauban.

M. le Chevalier de Grammont, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandant pour Sa Majesté à Ciudadella, en l'Isle de Minorque.

M. Dn. Gregorio, Marquis de Squillace, Ministre d'Etat du Roi d'Espagne, &c.

M. de Grosbois, Premier Président du Parlement de Franche-Comté.

M. Guyot de Belle-Ombre, de Strasbourg.

H

M. Hocquet, Receveur des Finances & Directeur des vivres & fourrages de Nancy.

Le R. P. Honoré de Marseille, Gardien du Couvent des Capucins d'Arles en Provence.

I

L'IMPERATRICE-REINE DE HONGRIE ET DE BOHEME.

L'INFANT-DUC DE PARME, DE PLAISANCE ET DE GUASTALLA, &c.

M. de Jerente de la Bruyere, Evêque d'Orléans, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Chargé du Département concernant la Feuille des Bénéfices.

M. l'Abbé de Jean, Chanoine à Castelnaudary.

M. Joly, intéressé dans les Fermes du Roi.

K

M. le Comte de Kaunitz-Riettberg & du S. E. R., Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or à Vienne, Chancelier de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme.

L

LE PRINCE CHARLES, DUC DE LORRAINE, GRAND-MAITRE de l'Ordre Teutonique, Gouverneur Général des Pays-Bas Autrichiens.

M. le Marquis de Lagoy, le pere.

M. l'Abbé Latty, Doyen du Chapitre de Haguenaw, en Alsace.

Le R. P. Lombard, Recteur du College des Jésuites, à Toulouse.

M. le Baron de Loudon & du S. E. R., Général d'Infanterie, au service de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme.

La Ville Impériale & Anséatique de Lubeck, *en Corps*, pour 5. Exemplaires.

M. le Comte Lubiensky, Archevêque de Gnefne, Prince & Primat du Royaume de Pologne & du Grand-Duché de Lithuanie, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc.

M. de Lucé, Maitre des Requêtes, Intendant de Juftice, Police & Finances de la Province d'Alface.

M

LE DUC DE MODENE.

M. l'Abbé Maliere, Chanoine de l'Eglife Métropolitaine d'Avignon.

M. Mangot, Ingénieur à Metz.

M. le Comte de Manzi, Archevêque d'Avignon.

M. de la Marche, Premier Préfident du Parlement de Bourgogne.

M. Marcorelle, Directeur des Fermes du Roi à Narbonne, de l'Académie des Sciences & Belles-Lettres de Touloufe, & Correfpondant de celle des Sciences de Paris.

M. M. les Mayeur & Echevins de la Ville & Cité d'Arras.

M. de Méliand, Maître des Requêtes, Intendant de Juftice, Police & Finances de la Généralité de Soiffons.

M. Claude Michel, intéreffé dans les Affaires du Roi.

M. de la Michodiere, Maitre des Requêtes, Intendant de Juftice, Police & Finances de la Généralité de Rouen.

N

M. de Noailhes, ancien Avocat du Roi, à Montelimart.

O

M. le Marquis d'Ormea, l'un des premiers Ecuyers de Sa Majefté le Roi de Sardaigne, Gentilhomme de fa Chambre, Lieutenant-Général de fes Armées & Colonel d'un Régiment d'Infanterie.

M. le Chevalier Offorio, Miniftre & premier Secrétaire d'Etat de Sa Majefté le Roi de Sardaigne, Commandeur, Grand-Secrétaire de l'Ordre de l'Annonciade, Grand-Croix & Grand-Confervateur de l'Ordre Militaire des S. S. Maurice & Lazare, &c.

P

L'ELECTEUR PALATIN.

L'ELECTRICE PALATINE.

D. EMMANUEL PINTO, GRAND-MAITRE de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérufalem, à Malte.

Le ROI DE POLOGNE, GRAND-DUC DE LITHUANIE, DUC DE LORRAINE ET DE BAR.

M. Pajot de Marcheval, Maitre des Requêtes, Intendant de Juftice, Police & Finances de la Province de Dauphiné.

Le Parlement de Flandres, *en Corps*.

M. de Peroufe, Evêque de Gap.

M. le Marquis de Peruffis, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Gouverneur de la Ville & du Pays d'Ardres.

M. de la Pierre, Receveur des Gabelles, à Gap.

Madame de Polaftre, époufe de M. de Polaftre, Lieutenant de Roi de Mont-Dauphin, en Dauphiné.

Le Pere Polycarpe, Récollet, à Saint-Marcellin en Dauphiné.

Madame la Marquife de Pompadour, Dame du Palais de la Reine.

M. le Marquis de Ponnat.

M. de Pourra, Ecuyer & Echevin de la Ville & Cité d'Arras.

M. le Marquis de Prié, à Turin.

M. Dn. Ygnacio Poyanos, Major du Régiment de Grenade, au fervice du Roi d'Efpagne.

R

Les Freres Reycends & Guibert, Libraires, à Turin.

M. le Baron de Riaucourt & du S. E. R.

M. Rigaud de Lille, Négociant de Creft.

M. le Baron de Rodenhaufen, Lieutenant-Général des Armées de l'Electeur Palatin, Confeiller Intime d'Etat, Grand-Ecuyer de l'Electrice Palatine & Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc.

M. de la Romagere de Ronffecy, Evêque de Tarbes.

M. le Roux du Chatelet, Avocat & Echevin de la Ville & Cité d'Arras.

M. Roux, Docteur en Médecine.

M. l'Abbé Roux, Prieur-Curé d'Airagues, ancien Aumônier de M. le Duc d'Orléans.

S

LE ROI DE SARDAIGNE.

LE DUC DE SAVOYE, PRINCE ROYAL DE SARDAIGNE.

LE ROI DE SUEDE.

LE PRINCE ROYAL, HERITIER PRESOMPTIF DE LA COURONNE DE SUEDE.

M. de Saufin, Confeiller au Parlement de Dauphiné.

M. Sauvin, Cellérier de l'Abbaye de Fonfroide, au Diocefe de Narbonne.

M. de Serda, Chanoine Régulier de la Congrégation de France, Prieur de l'Abbaye de Quarante, au Diocefe de Narbonne.

Dn. Nicolas Spirlet, Abbé-Prélat de Saint-Hubert en Ardennes, premier Pair du Duché de Bouillon, Vicomte d'Anfern, Grand-Aumônier de l'Ordre de St. Hubert, au Palatinat du Rhin.

M. de Saint-Prieft, Maître des Requètes Honoraire, Intendant de Juftice, Police & Finances de la Province de Languedoc.

M. le Marquis de Saint-Vallier.

T

M. Taitbout, Chevalier de l'Ordre du Roi, Greffier en Chef de l'Hôtel-de-Ville de Paris.

M. Taitbout de Marigny, Conful Général de France à Naples & dans tous les Ports du Royaume des Deux-Siciles.

Dn. Tempier Prieur des Bénédictins, à Avignon.

M. Tefte, Cofeigneur des lieux de Venafque & de St. Didier, Capitaine du lieu de Grillon.

SOUSCRIPTEURS.

M. de Thomé, Conseiller Honoraire du Parlement de Dauphiné.

M. de la Tour de Glené, Premier Président du Parlement de Provence, & Intendant de Justice, Police & Finances de la Province de Provence.

M. Jean Antoine de-Treit-de-Pardaillan, Archidiacre, premiere & unique Dignité de l'Eglise Cathédrale de St. Pons, & Bachelier de Sorbonne.

M. Dn. François Trouvé, Abbé, Chef & Général de tout l'Ordre de Cîteaux.

V

M. de Vallavoire, Seigneur du lieu de ce nom.

M. le Velt-Maréchal Comte de Daun & du S. E. R., Commandant en Chef l'Armée de l'Impératrice-Reine.

M. le Chevalier de Vergennes, Ambassadeur du Roi à la Porte.

M. l'Abbé de Vergès, Prêtre du Diocese de Tarbes.

M. Vernety.

M. Dn. Ricardo Wall, Ministre d'Etat du Roi d'Espagne, &c.

N. B. *La plûpart des Libraires correspondans des Libraires-Imprimeurs de cet Ouvrage, ayant négligé d'envoyer à temps les noms d'un grand nombre de Souscripteurs qu'ils avoient annoncés, & d'autres en ayant envoyé plusieurs si mal écrits qu'on auroit couru le risque de les défigurer en voulant les interprêter, on a été obligé de différer d'employer ces noms jusqu'à la publication du second Tome de cet Ouvrage, à la tête duquel sera placée pour cet effet une nouvelle Liste de Souscripteurs en maniere de supplément.*

DICTIONNAIRE



DICTIONNAIRE
GÉOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET POLITIQUE *DES* GAULES ET DE LA FRANCE.

A

A. C'EST le nom d'une petite riviere de la Province de Bléfois. Elle fort de l'étang des *Perrets*, à 1. lieue S. O. du bourg de Fontaines. On l'appelle A, parce qu'assez près de sa source, elle forme une petite isle qui a la figure d'un A. On la nomme aussi *Conon* ou *Baignon*. Elle se jette dans le Beuvron vis-à-vis du lieu de *Sellettes*. Son cours, hors de l'étang des *Perrets*, n'est que de 2. lieues ou environ. Cette riviere est fort poissonneuse, & elle fait tourner plusieurs moulins. Le bourg de Sellettes, où le Beuvron reçoit la riviere d'A, est situé à une petite distance S. O. de la forêt de Chambort, & à 2. lieues S. E. de Blois.

A A

AA, selon Hesychius, le plus célebre des anciens Grammairiens Grecs qui nous restent, est le nom qu'on donne à un amas de diverses eaux; & c'est à cause de cela que plusieurs rivieres sont connues sous le nom d'Aa.

AA ou AAS (l'), *Agnio*, riviere qui prend sa source dans le Boulonnois, en Picardie, à une petite distance N. de la Paroisse de Bourte, à 4. l. E. S. E. de Boulogne. Elle entre bientôt après dans l'Artois, qu'elle traverse. Elle passe par Saint-Omer; & à 2. l. N. O. de cette ville, elle se divise en deux branches, près de l'écluse de l'Abbaye de Wate. La premiere de ces branches, celle qui coule par la droite, prend le nom de *Colme*, & elle passe par Berg-Saint-Winox, &c. L'autre, qui va par la gauche, conserve toujours le nom d'Aa: elle sépare la Flandre de la Picardie, & se jette dans l'Océan, un peu au-dessous de Gravelines, où elle forme un petit port. Le cours de l'Aa, depuis sa source jusqu'à Saint-Omer, est de 6. ou 7. lieues. A Saint-Omer cette riviere devient navigable, au moyen des écluses qu'on a pratiquées dans son cours, de distance en distance.

AA ou AAS, autrement la Fontaine des Arquebuzades. C'est le nom qu'on donne dans le Béarn, à une source d'eau vive, qui est très-estimée pour la guérison des coups de feu.

A A C

AACY en Mulcien, bourg dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Meaux, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crêpy. On y compte 130. feux. Ce bourg est sur un ruisseau, à 3. L. S. E. de Crêpy, 3. N. N. E. de Meaux, & 7. S. O. de Soissons. Long. 20. 36. 36. lat. 49. 6. 20.

A A G

AAGÉ, dans la basse Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election d'Avranches, Sergenterie du

Héraut. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. tiers de lieue de la mer, à 2. l. N. O. d'Avranches, & à 17. l. 2. tiers O. S. O. de Caen. Long. 16. 11. 0. lat. 48. 45. 8.

AAGEVILLE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 55. feux, y compris la cense du Presnoy. Cette Paroisse est à 2. l. 2. tiers E. un quart au S. de Chaumont, 4. N. un quart à l'E. de Langres, & 20. S. E. de Châlons. Long. 23. 2. 5. lat. 48. 5. 0.

AAGON, dans la basse Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 242. feux. Cette Paroisse est située près de la mer, à l'embouchure de la riviere de Siene, à 1. l. 2. tiers O. N. O. de Coutances, & 16. O. un quart au S. de Caen. Long. 16. 5. 15. lat. 49. 3. 20.

AAGY, dans la basse Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Sergenterie de Cerisy, Parlement de Rouen, Intendance de Caen. On y compte 64. feux. Ce lieu est situé proche de la Drome, à 1. l. un quart S. O. de Bayeux, & 5. & demie O. un quart au N. de Caen. Long. 16. 53. 30. lat. 49. 13. 36.

A A R

AARON, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 201. feux. Il y a des forges considérables. Ce bourg est à 2. tiers de lieue E. un quart au S. de Mayenne, à 11. l. 2. tiers O. N. O. du Mans, & 25. & demie N. O. de Tours. Long. 17. 6. 0. lat. 48. 24. 0.

AARON (l'Isle d'), *Aaronis Insula*. Cette isle forme aujourd'hui l'emplacement de la ville de St. Malo, en Bretagne. *Voyez* St. Malo.

A A Z

AAZY, dans la Brie Champenoise, Diocese de Soissons, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Château-Thierry. On y compte 107. feux. Il y a des forges considérables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Marne, vis-à-vis de l'Abbaye de Chezy, à 1. l. S. O. de Château-Thierry, & 7. un tiers S. un quart à l'E. de Soissons. Long. 21. 3. 20. lat. 48. 59. 20.

A B A

ABAINVILLE, *Abanivilla*, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, autrefois de l'Office & Bailliage de Gondrecourt, mais aujourd'hui du Bailliage de la Marche, & par conséquent du Parlement de Paris. Son Eglise est dédiée à St. Martin; & la Cure est à la collation du Chapitre de Toul, qui fait une pension au Curé, ou lui laisse le tiers de la dixme. Ce lieu est situé sur la rive droite de la riviere d'Ornain ou Orney, qui fournit d'excellentes truites, à une demi-lieue N. O. de Gondrecourt, à 8. l. trois quarts N. N. O. de la Marche en Barrois, 6. deux tiers S. E. de Bar-le-Duc, & 9. O. S. O. de Nancy. Longit. 23. 10. 0. latit. 48. 30. 32.

ABANCOURT, dans la haute Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Châtellenie de Gournay. On y compte un feu privilégié & 14. feux taillables. Ce lieu est situé proche de la riviere d'Epte, à 2. l. & demie N. N. O. de Gournay, 7. & demie N. N. E. d'Andely, & 7. trois quarts E. N. E. de Rouen.

ABANCOURT, dans le Cambresis, Parlement de Douay, Diocese & Subdélégation de Cambrai, Intendance de Lille. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 1. lieue & demie N. N. O. de Cambrai, 2. & demie S. S. E. de Douay, & 8. S. un quart à l'E. de Lille.

A B B

ABBANS dessous & Abbans dessus, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Recette & Bailliage de Quingey. On compte 23. feux à Abbans dessous, & 33. à Abbans dessus. La Paroisse est à Abbans dessous, qui est éloigné d'un bon quart de lieue N. N. O. de l'autre Abbans. Le premier Abbans est situé proche de la rive gauche du Doux, à trois quarts de lieue N. de Quingey, & à 2. l. trois quarts S. O. de Besançon. Long. 23. 33. 0. lat. 46. 58. 40.

ABBARETZ, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 40. feux & un tiers de feu.

ABBAS, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Rhodès. On y compte 2. feux 94. bellugues & un quart de bellugue.

ABBAYE, *Abbatia*. C'est un Monastere d'Hommes ou de Filles, érigé en Prélature, & régi par un Abbé ou une Abbesse. Les Abbayes sont ou en Regle ou en Commende séculiere, ou absolument sécularisées. Ces dernieres ont été converties en Collégiales de Chanoines: telles sont celles de Vezelay en Bourgogne, de St. Sernin de Toulouse, de St. Victor de Marseille & autres. Les Abbayes en Regle sont ou électives, comme celles de Cluny, de Cîteaux & de ses quatre premieres Filles, ou à la nomination du Roi, qui peut y nommer des Religieux d'un autre Ordre, pourvu qu'ils soient d'un même Institut. Les Abbayes de Filles sont toutes électives; & quoique les Abbesses soient presque toutes nommées par le Roi, néanmoins les Bulles qu'elles obtiennent de Rome, portent toujours qu'elles ont été élues par leur Communauté. Cette différence entre les Abbayes d'Hommes & celles de Filles vient de ce que ces dernieres ne furent point comprises dans le Concordat, conclu à Bologne en Italie entre le Pape Léon X. & le Roi de France, François I. On compte en France 625. Abbayes d'Hommes en Commende, à la nomination du Roi; 15. Abbayes Chefs-d'Ordres ou de Congrégations, dont une de Filles, celle de Fontevrault; 115. Abbayes Régulieres d'Hommes, & 253. Abbayes Régulieres de Filles, non-compris les Abbayes & Chapitres nobles également de Filles. On ne comprend point dans ce dénombrement, les Abbayes qui ont été réunies à des Colleges, à des Hôpitaux, ou à d'autres pieux établissements.

Le revenu annuel des 625. Abbayes d'Hommes, en Commende, à la nomination du Roi, monte, selon les Poüillés, à la somme de cinq millions cent neuf mille & cent livres, ci . . . 5,109,100 liv.

Le revenu annuel des 15. Abbayes Chefs-d'Ordres ou de Congrégations	650,000 liv.
Le revenu annuel des 115. Abbayes Régulieres d'Hommes . . .	1,410,000 liv.
Le revenu annuel des 253. Abbayes de Filles, non-compris le revenu des Abbayes & Chapitres nobles également de Filles, monte à la somme de	2,654,000 liv.
Total	9,823,100 liv.

Le nom de *Commende* vient du latin *Commendare* qui signifie confier. « Les Abbés Commendataires »ont succédé pour le temporel aux droits des Abbés »Réguliers. Autrefois les Moines possédoient seuls »presque tous les revenus ecclésiastiques. Les »Commendes ont été établies pour les obliger à »partager leurs richesses avec le Clergé séculier. »L'origine des Commendes est très-ancienne. On »peut en distinguer de deux sortes ; sçavoir, les »Commendes laïques & les Commendes ecclé-»siastiques. Les Commendes laïques commence-»rent en France sous Charles Martel. Ce Prince »disposa de plusieurs Abbayes en faveur de ses »Officiers & de ses Courtisans. Delà vinrent les »noms d'*Abbates Milites*, ou *Abbi Comites*. En »vain les Conciles réclamerent avec force contre »cet abus, l'usage des Commendes laïques ne fut »aboli que sous le regne d'Hugues Capet. Il y »avoit des Commendes ecclésiastiques dès le sixieme »siecle, mais elles étoient en petit nombre. Elles »ne sont devenues communes que dans le quator-»zieme siecle. D'abord le Commendataire n'avoit »pas la jouissance, mais seulement l'administration »des revenus de l'Abbaye. Cette administration »étoit même limitée, & ne duroit pour l'ordinaire »que six mois. Aujourd'hui les Abbés Commenda-»taires jouissent des fruits de leurs Bénéfices, & »en jouissent toute leur vie. Les Commendes des »Prieurés ont la même origine & les mêmes droits »que celles des Abbayes. On distingue encore des »Commendes libres & des Commendes décrétées. »Les premieres sont celles auxquelles le Pape n'a »apposé aucune restriction : alors le Bénéfice peut »passer à un autre au même titre sans qu'il soit »nécessaire d'avoir une nouvelle dispense. Les »secondes sont celles auxquelles le Saint Pere a »apposé des restrictions : alors le Bénéfice retourne »en *Regle* après la démission ou le décès du Titu-»laire. Les Abbés Commendataires jouissent des »mêmes honneurs que les Abbés Titulaires, excepté »qu'ils ne portent pas la croix pectorale. Ils sont »considérés dans l'Église comme de vrais Prélats. »Ils tiennent le second rang dans le Clergé, & »sont immédiatement après les Evêques. Ils ont »séance dans les Conciles. Suivant la disposition »du Concile de Trente, les Abbés Commenda-»taires sont tenus de se faire promouvoir à l'Ordre »de Prêtrise dans l'an de leurs provisions, faute »de quoi au bout de deux ans leurs Bénéfices sont »déclarés impétrables ; mais ils obtiennent ordi-»nairement de la Cour de Rome des dispenses *de* »*non promovendo*. L'Abbé Commendataire n'a point »de jurisdiction sur ses Religieux : elle est exercée »en sa place par le Prieur claustral, qui est comme »son Lieutenant pour la discipline intérieure du »Monastere. Les Abbés doivent laisser aux Reli-»gieux le tiers du revenu de leur Abbaye exempt »de toute charge. Le tiers se partage en trois lots ; »sçavoir, le premier, pour l'Abbé ; le second, pour »les Religieux ; & le troisieme, pour les répara-»tions. » Voyez *l'Histoire de l'origine de la Pragmatique Sanction & du Concordat, par Pithon*. Voyez aussi *le Traité de l'Usage & Pratique de la Cour de Rome, pour l'expédition des signatures & provisions des Bénéfices de France, par Perard Castel, Avocat au Grand Conseil, Banquier-Expéditionnaire en Cour de Rome.*

ABBAYE Damparis & la Borde (l'), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Recette & Bailliage de Dole. On y compte 69. feux. Le hameau de la Borde est à une demi-lieue S. S. E. de Damparis, & la Paroisse de Damparis est à une bonne lieue O. un quart au S. de Dole.

ABBAYE près Dol (l'), en Bretagne, Diocese & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte un feu & un quart de feu.

ABBAYE nouvelle (l'), en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Cahors. On y compte un feu & une bellugue de feu.

ABBAYE sous Plancy (l'), en Champagne, Parlement de Paris, Diocese & Intendance de Châlons, Election de Troyes. On y compte 28. feux. Ce lieu est situé à une demi-lieue O. N. O. de Plancy, à 5. l. N. N. O. de Troyes, & 9. & demie S. O. de Châlons.

ABBECOURT, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 83. feux. Ce lieu est à 2. l. S. S. E. de Beauvais, & 9. deux tiers N. N. O. de Paris. Long. 19. 49. 0. lat. 49. 19. 36.

ABBECOURT, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 93. feux. Ce lieu est à un tiers de lieue O. S. O. de Chauny, à 2. l. un tiers E. N. E. de Noyon, & 5. N. N. O. de Soissons. Long. 20. 52. 38. lat. 49. 35. 4.

ABBECOURT, *Alba Curia*, ou *Alborum Curia*, Abbaye dans le Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. Cette Abbaye est en Regle & vaut environ 6000. liv. de rente. Elle est de l'Ordre de Prémontré. Elle a été fondée en 1160. par Gaste de Poissy, Chevalier, Seigneur de Maisons-sur-Seine : d'autres disent, en 1180. par Guascon de Poissy, beau-frere de Bouchard de Montmorency, dont il avoit épousé la sœur, nommée Alix. L'Eglise de cette Abbaye est dédiée à la Sainte-Vierge ; elle fut consacrée l'an 1191. par St. Thomas, Archevêque de Cantorbery, qui, pendant son exil en France, demeura quelque temps dans cette Abbaye. Les premiers Religieux qui vinrent s'y établir, étoient de l'Abbaye de Marcheroux, Diocese de Rouen. Abbecourt est dans le District de la Paroisse d'Orgeval, à 1. lieue O. S. O. de Poissy, 1. & demie O. N. O. de St. Germain-en-Laye, & 4. deux tiers O. N. O. de Paris. Long. 19. 38. 0. lat. 48. 54. 20.

A une petite distance de l'Abbaye d'Abbecourt, il y a des eaux minérales qui sont connues sous le même nom que l'Abbaye. Elles sont très-estimées pour purifier la masse du sang, pour les rhumatismes, &c. Ces eaux furent découvertes en 1708. par M. *Ferragus*, Médecin de l'Abbaye de Poissy. Voici l'analyse qu'il en a faite, conjointement avec M. *Couttard*, Médecin ordinaire du Roi & de feue Madame la Dauphine, *Marie-Anne-Christine-Victoire de Baviere*. « La premiere chose qu'ils apper-»çurent, quand ils aborderent la source de ces eaux, »fut une pellicule graisseuse qui surnageoit à la sur-»face de l'eau comme une huile ou graisse limo-»neuse. Cette espece d'huile étoit de couleur de »gorge de pigeon changeante : s'étant attachée au »bout d'une canne que ces Messieurs plongerent »dans l'eau, elle donna une couleur dorée fort »brillante. Nos observateurs examinerent ensuite »l'eau qui sortoit de la source : ils la trouverent »froide, fort claire & limpide, d'une odeur un »peu sulphureuse & d'une saveur de fer rouillé. »Après ces examens, ils firent sur cette eau les ex-»périences suivantes. 1°. La feuille de chêne légé-»rement meurtrie avec les doigts, trempée dans un »verre de cette eau, lui donna la couleur d'un brun »violet foncé : l'écorce du jeune chêne produisit le »même effet. 2°. L'eau ne fit nullement rougir la

»teinture de tournesol. 3°. La poudre de noix de »galle lui donna la couleur d'un rouge pourpre clair. »4°. L'huile de tartre par défaillance, jettée par-»dessus la teinture de noix de galle, l'obscurcit »d'abord & la rendit plus brune. 5°. L'esprit de »vitriol mis ensuite par-dessus le précédent mêlange »après son effervescence avec l'alkali de tartre, re-»donna à l'eau sa premiere limpidité, depuis le »milieu du verre jusqu'au fond, tandis qu'il se for-»moit un iris agréable depuis le milieu du verre »jusqu'à son orifice. 6°. Après avoir mis de nou-»veau de l'huile de tartre, l'eau reprit la premiere »teinture pourprée qu'elle avoit reçue de la noix de »galle. 7°. Elle changea le syrop violat en vert-de-»pré. 8°. Ayant jetté ensuite sur cette teinture de »l'esprit de vitriol, la couleur verte se changea en »un beau rouge clair, qui faisoit en même temps »l'iris. 9°. Ayant mêlé avec cette derniere teinture »de l'huile de tartre, il s'ensuivit une effervescence, »& la couleur verte du syrop se rétablit. 10°. On »n'observa aucune effervescence avec l'esprit de vi-»triol jetté sur cette eau. 11°. On n'en observa point »non-plus par le mêlange de l'huile de tartre, »quoique ce mêlange produisît au fond du verre »une nuée subtile, qui se dissipa en peu de temps. »12°. Cette eau blanchit comme du lait la dissolu-»tion de sublimé corrosif. Quelques jours après ces »expériences, nos observateurs distillerent, au feu »de sable, deux pintes & demie de cette eau dans »un alambic de verre bien luté avec son récipient. »Cette eau avoit été transportée récemment. Ce »qui passa en premier lieu ne se trouva point diffé-»rent de ce qui suivit, & l'on ne remarqua dans »le premier verre qu'une eau commune, qui étoit »douceâtre. Les expériences des couleurs précé-»dentes ne parurent point dans l'eau distillée. Ce »qui restoit dans la cucurbite de l'alambic ayant été »mis dans une terrine de grès, à évaporer à feu »lent, on observa que pendant l'évaporation il se »faisoit sur la surface de l'eau une croute blanche »saline en forme de terre feuilletée; & cette croute »s'attachoit en partie aux côtés de la terrine. L'é-»vaporation étant finie, on trouva au fond de la »terrine, une résidence terrestre jaunâtre du poids »de 24. grains. Au goût, cette résidence, qui étoit »mêlée de parties blanches & crystallines, parut »assez salée, mais tenant moins du sel que de l'âcre »& de l'amer alkalin. Ensuite, par la dissolution »dans de l'eau commune, par filtration, & enfin »par évaporation sur un feu de cendre, on sépara »le sel d'avec la matiere terrestre: de 24. grains de »matiere il y en eut 16. de terre rousseâtre, & 8. »d'un sel blanc mais un peu obscur. Ce sel fermenta »avec l'esprit de vitriol, jusqu'à exciter une forte »ébullition, & l'on sentit alors que le vase où il »étoit contenu, avoit acquis un certain degré de »chaleur: l'huile de tartre au contraire ne produisit »aucune ébullition. Cette derniere expérience donna »lieu de croire que le sel dont il étoit question, »tenoit plutôt du genre de nitre que de tout autre »sel; & nos observateurs se persuaderent d'autant »plus facilement que cela étoit ainsi, que le nitre »est le seul sel universel qui s'accommode avec toutes »sortes de minéraux & de métaux; ce que ne font »pas les autres especes de sel. Ces deux Médecins »firent également diverses expériences sur la terre »minérale, & en conséquence elle leur parut fer-»rugineuse.

»D'après une analyse aussi exacte & des expé-»riences aussi justes, on s'est déterminé à conclure »que les eaux d'*Abbecourt* sont purement ferrugi-»neuses, & qu'elles contiennent les mêmes princi-»pes de fer que la *Cardinale* & la *Royale* de *Forges*, »mais avec deux différences essentielles; sçavoir, »1°. qu'elles sont moins fortes que la *Cardinale*, & »qu'elles le sont plus que la *Royale*. 2°. Que le sel »en est d'une nature alkaline, au lieu que celui des »eaux de *Forges* tient plus du sel salé.

Les eaux d'Abbecourt guérissent les maux de tête, les vertiges, les chaleurs d'entrailles, les vapeurs, les palpitations de cœur, les vomissements, les foiblesses d'estomac, les fievres de quelque espece qu'elles soient, les obstructions, les squirrhes naissans, les rhumatismes & autres maladies chroniques. Ces eaux arrêtent aussi les devoiements & font cesser les coliques. Elles provoquent les hémorrhoïdes. Elles conviennent encore dans la néphrétique & dans les chaleurs d'urine. Au reste, pour pouvoir user de ces eaux avec succès, il faut faire précéder les préparations convenables, & observer ensuite un régime de vie, tel qu'un sage Médecin est en état de prescrire.

Route de Paris à Abbecourt. De Paris à Saint-Germain-en-Laye, 4. lieues; de St. Germain à Poissy, 1. l.; de Poissy à Orgeval, 1. l.; d'Orgeval à Abbecourt, un quart de lieue. Total 6. lieues & un quart.

ABBEJAN, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 20. bellugues de feu.

ABBENANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Prévôté & Recette de Vesoul. On y compte 71. feux.

ABBESSE du Monastere (l'), en Rouergue, Diocèse & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 71. bellugues & un quart de bellugue.

ABBESSE-NOITS (l'), en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 2. feux 54. bellugues & demie.

ABBEVILLE, *Abbatis Villa*, *Abbavilla*, *Abacicovilla*, ville considérable dans la basse Picardie, capitale du Comté de Ponthieu, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, chef-lieu d'une Election de même nom, Présidial, Bailliage, Prévôté, Sénéchaussée, Maréchaussée, Maîtrise des eaux & forêts, Jurisdiction consulaire, Amirauté, Grenier à sel, Bureau des Aydes, &c. Bureau des cinq grosses Fermes & autres droits y joints, Traites foraines & Bureau général du tabac. On y compte 3641. feux.

Cette ville, selon plusieurs Auteurs, étoit autrefois une métairie ou château du Domaine de l'Abbaye de Saint-Riquier, d'où lui vient son nom latin.

Selon plusieurs autres, la ville d'Abbeville a été ainsi nommée à cause d'Haymon, Comte de Ponthieu, qui vivoit au septieme siecle, & auquel on donnoit le surnom d'*Abbé*, qui signifie Pere, en considération de ses bienfaits envers plusieurs Solitaires qu'il accueillit dans son pays. Cet Haymon, ajoute-t'on, n'a pas été le seul Comte de Ponthieu qui ait porté dans ses titres le surnom d'Abbé. Guillaume II. dit *Talvas*, fondateur du Chapitre de St. Wulphran d'Abbeville, & de quatre autres célebres Abbayes, & Jean qui fonda l'Hôtel-Dieu de cette même ville, tous deux Comtes de Ponthieu, ont pris aussi souvent le titre d'Abbé dans leurs chartes & diplômes.

Selon Nicolas Sanson, célebre Géographe, natif d'Abbeville, cette ville seroit une des plus anciennes du Royaume. Cet Auteur, dans sa recherche de l'antiquité d'Abbeville, ne craint pas de dire qu'anciennement elle étoit nommée *Britannia*; que sous ce nom elle étoit connue dans les Gaules, plus de deux siecles avant Jesus-Christ; qu'elle étoit le chef-lieu d'un Peuple appellé *Britanni*, dans la Belgique,

Belgique, & que c'eſt ce Peuple qui depuis a peuplé & donné ſon nom à toute la grande Bretagne. Sanſon croyoit par conſéquent qu'Abbeville étoit l'ancienne *Britannia*, dont Scipion demanda des nouvelles aux Députés de Marſeille, qui l'allerent trouver à l'embouchure du Rhône; mais nous penſons au-contraire que cette opinion du Géographe d'Abbeville n'étoit fondée que ſur le préjugé de la patrie. En ſuppoſant que l'ancienne *Britannia* ait exiſté au même lieu où l'on voit aujourd'hui Abbeville, il faut que la premiere ait été détruite dès avant le temps de Céſar, puiſque ce Conquérant n'en a fait aucune mention, quoiqu'il eût hiverné pluſieurs fois chez les Belges. Cela eſt cauſe qu'en parlant des *Britanni*, Peuples de la ſeconde Belgique, nous leur avons donné pour chef-lieu *Duroicoregum*, aujourd'hui *Rhue*.

Le P. Ignace Sanſon, Carme Déchauſſé, né également à Abbeville, dit dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique de cette ville, qu'elle a été appellée Refuge ou ville de Refuge.

Mais quoi qu'il en ſoit de l'ancienneté d'Abbeville, il eſt certain que la partie de cette ville la premiere habitée, a été l'iſle formée, preſque au centre d'Abbeville, par la Somme, & où l'on voit à préſent l'Egliſe paroiſſiale de Notre-Dame du Châtel. Une tradition conſtante porte que cette Egliſe a ſervi de Paroiſſe aux premiers habitants d'Abbeville, auſſi-bien qu'à ceux qui logeoient dans un ancien château que Charles le Hardi, dernier Duc de Bourgogne, avoit fait bâtir, en 1471., à la pointe occidentale de l'iſle dont nous avons fait mention, pour ſervir dans le beſoin de défenſe aux habitants. Le ſol de cette iſle étoit fort bas & marécageux. Ceux qui firent les premieres habitations, les fonderent ſur des clayes d'ozier, & autres matieres de bois. On trouve encore aſſez ſouvent de ces *matieres*, à moins de 10. ou 12. pieds de profondeur, non-ſeulement dans le quartier de l'iſle, mais encore dans pluſieurs autres de la ville: cela indique l'ancien ſol, & fait connoître combien il a été depuis exhauſſé, pour ſe garantir des ſuites du flux & reflux de la mer, qui remontoit, à ce qu'on prétend, par la Somme, juſqu'au village de l'Etoile, qui eſt à 4. lieues au-deſſus d'Abbeville. Il y avoit même tout contre ce village, un petit Fort dont il reſte encore des veſtiges. Ainſi tous les marais auſſi-bien que les prairies au-deſſus d'Abbeville, en tirant vers Amiens, & au-deſſous vers la mer, étoient alors couverts d'eau.

Cette ville a eu quatre différens accroiſſements, marqués par les veſtiges des quatre anciens châteaux qui y ont été bâtis. Le premier accroiſſement commença vers le ſeptieme ſiecle: ce fut vers ce temps-là que la petite bourgade qui avoit été bâtie à la pointe de l'iſle, ne pouvant pas contenir tout le peuple des environs qui s'y refugioit à cauſe des troubles qui agitoient alors cette partie de la France, les nouveaux venus ſe firent des habitations dans le reſte de l'iſle & en formerent une ville; cette ville ſe trouvoit fortifiée de la Somme qui l'environnoit.

Le premier château étoit renfermé dans l'iſle, & il étoit ſitué à la pointe où ſont aujourd'hui les Egliſes de St. Wulphran & de Notre-Dame du Châtel. C'eſt ce château qui, ſelon Nicolas & Ignace Sanſon, fut nommé Refuge & *Britannia*, dès le temps de Jules Céſar, à cauſe des Peuples *Britanni* qui s'y étoient retirés. Tel a été le commencement d'Abbeville, ſelon les mêmes Auteurs cités. Cette ville fut nommée *Haymonis Villa*, du Comte Haymon, & après ſa mort *Abbavilla*, ou *Abbatis Villa*, ainſi que nous avons déja dit.

On rapporte le ſecond accroiſſement d'Abbeville à l'an 990. ou environ. Ce fut vers ce temps-là que Hugues I., Comte de Ponthieu, dit auſſi l'Abbé, épouſa Giſle ou Giſlette, fille de Hugues Capet, qui, pour ſa dot, lui céda divers droits qu'il avoit ſur Abbeville. Hugues Capet permit au Comte de Ponthieu de fortifier Abbeville, & il lui donna même un ancien château qui en étoit proche: ce château qui eſt le ſecond, étoit ſitué où eſt à préſent le Prieuré de St. Pierre; cela ſe prouve par la fondation de ce même Prieuré qui fut faite en 1075. & 1100. Le troiſieme chateau étoit aux Comtes de Ponthieu; & ce qui en reſte, ſert aujourd'hui de priſon royale, & ſe nomme encore le château de Ponthieu: il fut bâti en 1284. ſous la Régence de la Comteſſe Eléonore; cela ſe confirme par pluſieurs monuments. Le quatrieme château fut bâti par Charles, dernier Duc de Bourgogne, & détruit par les Bourgeois durant la ligue, à cauſe qu'il ſervoit de retraite aux Huguenots: il reſte encore de ce château quelques groſſes tours entre la porte *Doquet* & celle de *Marcadelle*.

C'eſt donc Hugues I., Comte de Ponthieu, qui fit l'ancienne enceinte d'Abbeville, qu'il aggrandit. Il reſte encore quelques marques de ces murs. Cet aggrandiſſement qui ſe fit alors au levant & au midi, donna lieu à pluſieurs familles de Centulle ou St. Riquier de venir s'établir à Abbeville, vers l'an 1131., & bientôt tout le terrein fut peuplé. Il y a lieu de croire qu'Abbeville n'eſt devenue la capitale du Comté de Ponthieu, qu'après la deſtruction de Centulle ou St. Riquier, qui auparavant jouiſſoit de cette prérogative. On prétend que dès l'an 815. il y avoit dans Centulle 2500. maiſons. Cette ville fut détruite par un incendie en 1131.

Le troiſieme accroiſſement d'Abbeville, fait vers l'an 1369., comprend toute la ville en l'état qu'elle eſt à préſent, excepté le quartier de Doquet au-delà du grand bras de la Somme vers le Vimeux. On nommoit alors ce quartier le bourg de Vimeux. Ce bourg n'a été joint à la ville & fermé de murailles que ſous Louis XI.; & c'eſt-là le quatrieme & dernier aggrandiſſement d'Abbeville.

Cette ville eſt ſituée dans une vallée également agréable & fertile, & qui a environ quatre mille pas de large. La riviere de Somme en entrant dans la ville, ſe diviſe en pluſieurs bras: le flux de la mer y remonte d'environ ſix pieds, ce qui eſt d'une grande utilité pour le commerce. L'air y eſt ſain & les eaux bonnes. Près du château il y a des eaux minérales très-ſpécifiques, & l'on prétend qu'on y en a découvert dont les qualités ſont ſemblables à celles de Forges. Les vents de mer qui régnent à Abbeville, purifient l'air & empêchent que les maladies contagieuſes n'y faſſent des progrès.

On peut diviſer cette ville en trois parties. L'iſle eſt la premiere: elle eſt ſituée preſque au milieu de la ville. La ſeconde, qui eſt la partie la plus conſidérable, s'étend vers la rue droite, du côté de St. Riquier, ſur une pente douce & imperceptible. La troiſieme, qui eſt la moindre, s'étend ſur la rive gauche de la Somme & du côté du Vimeux. Trois autres petites rivieres, l'une nommée le *Scardon*, l'autre appellée *Sottins*, & la troiſieme *Corneille* ou *Taniere*, arroſent encore la principale partie de la ville, & y donnent beaucoup de commodités à différens arts & métiers. Il y a une trentaine de moulins à farine, tant ſur ces trois rivieres que ſur la Somme.

On eſtime que cette ville avec ſes dehors a près de 2800. toiſes de circuit; mais cette étendue devient beaucoup plus conſidérable, quand on la meſure au dehors des fortifications de la place. On compte dans Abbeville, y compris les fauxbourgs; environ 4500. maiſons, qui contiennent enſemble environ 36. mille ames, dont 8. à 9. mille ſont en

état de porter les armes. En 1698. on y comptoit seulement 17982. habitants. Elle a cinq portes ; sçavoir, celles de St. Gilles, du Bois, de Marcadelle, de Doquet, & la porte royale, dite autrefois portelette ou poterne : c'est auprès de cette derniere que se trouve une agréable promenade, plantée d'arbres le long de la Somme. On y compte plus de cent rues, dont les plus belles sont la rue de St. Gilles, celles du Bois, de Notre-Dame & du Puits à la Chaine. On y remarque soixante petits ponts, dont quarante sont de pierres, & quatre belles places. Il y a un Palais bâti par les Seigneurs de la *Grutuse* : c'est où se rend à présent la justice. Plusieurs des habitants y ont de belles maisons, & beaucoup de Seigneurs des environs d'assez beaux Hôtels. On doit aussi remarquer le béfroi ou clocher de l'Hôtel-de-Ville, aussi-bien que ceux de Ste. Catherine & du St. Sépulchre.

La situation d'Abbeville seroit favorable aux plus belles fortifications. Au moyen des écluses, & à l'aide du flux & reflux de la mer, on pourroit inonder à la ronde tous les marais qui sont au-dessus & au-dessous de la ville, même ceux qui sont sur la droite du côté de St. Riquier, & qui sont formés par la riviere de Scardon : cette riviere entre dans la ville par trois bras, & s'y perd dans la Somme. A l'orient & au midi de la ville, l'endroit qui paroît le plus foible, est néanmoins fort facile à défendre, à cause des marais bas & tremblans qu'on ne peut passer ni à pied ni à cheval.

Abbeville porte pour armes, de Ponthieu au Chef de France ancien, qui lui a été concédé par Charles V. Roi de France, par Lettres-Patentes de l'an 1369. Sa devise est *semper fidelis* ; titre que lui a mérité son attachement inviolable à nos Princes. On l'appelle *la Pucelle*, parce qu'elle n'a jamais été prise.

Les Eglises de cette ville sont assez belles & bien desservies. La principale est celle de Saint-Wulphran : elle se qualifie *Eglise insigne, royale & collégiale de St. Wulphran.* On y remarque le portail qui est beau, & sur lequel s'élevent deux hautes tours quarrées. L'édifice est hardi, mais il n'est point achevé. Cette Eglise reconnoît pour ses Fondateurs, Guillaume III. dit Talvas, & Jean I. son petit-fils, l'un & l'autre Comtes de Ponthieu. Le premier y établit douze Chapelains, & l'autre vingt Prébendes. Ce Chapitre est aujourd'hui composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Trésorier, & de vingt-deux Chanoines. Tous ces Bénéfices sont à la nomination du Roi, par la réunion du Comté de Ponthieu à la Couronne. Outre ce nombre de Bénéficiers, il y a encore plusieurs Chapelains, un Maître de Musique, & huit Enfants de Chœur. On conserve dans cette Eglise le corps de St. Wulphran, Patron de la ville, Archevêque de Sens, mort à St Vandrille ; le corps de St. Mayenne, Evêque de Thérouanne ; des reliques de St. Wilbrod, Archevêque d'Utrecht, & de St. Servold Comte d'Eu. Le Chapitre de St. Wulphran jouit de plusieurs beaux privileges : il nomme à dix Cures de la ville, & à plusieurs autres qui sont situées à la campagne.

Il y a dans la ville & les fauxbourgs quatorze Paroisses ; sçavoir, St. Nicolas ou St. Wulphran, Notre-Dame du Châtel, St. Georges, St. Gilles, Ste. Catherine, St. Wulphan en Chaussée, St. Jacques, St. Jean-des-Prez, St. André, St. Paul, St. Eloy, le St. Sépulchre, Notre-Dame de la Chapelle, & St. Jean de Rouvroy.

Parmi les Monasteres, on remarque le célebre Prieuré conventuel de St. Pierre & St. Paul, fondé vers l'an 1100. par un Comte de Ponthieu. Il est de l'Ordre de St. Benoît de la Congrégation de Cluny, & vaut 8000. liv. de rente pour le Prieur, & quatre mille pour les Religieux, qui sont ordinairement au nombre de huit. Le Prieur nomme à trois Cures de la ville, & à plusieurs autres de la campagne. Cette maison a des droits fort honorables : elle a eu des Prieurs recommandables par leur naissance, leur sçavoir & leur piété. Dom Claude de Vert, si connu par plusieurs ouvrages qu'il a donnés au public, fut pourvu en 1695. du Prieuré de St. Pierre d'Abbeville, où il mourut le premier de Mai de l'an 1708. Il étoit né à Paris le 4. Octobre 1645. Ce célebre & sçavant Religieux avoit été Trésorier de l'Abbaye de Cluny, Visiteur de son Ordre, puis Vicaire général en 1694. Il avoit fait une étude particuliere des cérémonies de l'Eglise, & s'étoit attaché à les expliquer littéralement & historiquement ; ce qui a produit les quatre volumes que nous avons de lui sur ce sujet, sous le titre d'*Explications simples, littérales & historiques des cérémonies de la Messe*, &c. Cet ouvrage contient un grand nombre de choses curieuses & intéressantes. Il y a en eu plusieurs réfutations. On conserve dans l'Eglise du Prieuré de St. Pierre, une précieuse relique de Ste. Agnès & une partie du corps de St. Foilan martyr.

La Chartreuse fut fondée vers l'an 1300. par Guillaume de Mâcon, Evêque d'Amiens, sous l'invocation de St. Honoré : on y conserve dans un magnifique reliquaire, le chef de ce saint Prélat.

Le Couvent des Cordeliers fut fondé du vivant de St. François d'Assise ; celui des Minimes du vivant de St. François de Paule, par un Seigneur de Rambure, dont l'illustre Maison y a sa sépulture.

Il y a aussi des Carmes Déchaussés, des Capucins, des Minimesses, des Cordelieres, des Carmelites, des Dominicains, des Filles de la Visitation ; deux Abbayes de Religieuses de l'Ordre de Cîteaux, l'une nommée *Epagne* & l'autre *Willancourt*, des lieux de leur premier établissement. (Voyez *Epagne* & *Willancourt*). Outre ces Maisons religieuses, il y a un magnifique Couvent d'Ursulines ; des Religieuses hospitalieres de saint Augustin qui desservent l'Hôtel-Dieu, fondé en 1158. par un Comte de Ponthieu ; un Hôpital pour les pauvres Orphelines natives de la ville, sous l'invocation de St. Joseph, & administré par des Filles non cloitrées ; un Bureau des Pauvres administré par des Ecclésiastiques & par de notables Bourgeois ; une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France, & dont le revenu est de 14. mille livres ; & un College composé d'un Principal & de plusieurs Régents, Ecclésiastiques séculiers, qui enseignent les humanités.

Le commerce d'Abbeville consiste principalement en bleds, avoines, chenevis & autres grains ; en huiles, draps, serges, bouracans, étamines, pluches & autres étoffes ; en laines tortes, fils de caret, lins & chanvres ; en savons gras, cordelles, & autres denrées que le pays voisin produit en abondance. On y fait aussi d'excellentes armes à feu.

La Somme qui est une riviere également grande & profonde, traverse cette ville & ses fauxbourgs, & y forme plusieurs bras : cela y facilite toute sorte de commerce même par mer. L'Océan n'en est qu'à quatre lieues. Les vaisseaux remontent facilement la riviere pendant le flux, qui arrive deux fois en vingt-quatre heures, & qui alors fait hausser les eaux de la Somme de six à huit pieds.

Ce qui met particuliérement Abbeville en état de n'avoir aucun mendiant valide, ce sont ses belles manufactures au-dedans & au-dehors. Il y en a cinq principales.

La premiere est de *Draps* fins, façon de drap d'Hollande. Cette espece de drap surpasse en beauté & en qualité tous les plus beaux draps de l'Europe.

Suivant son privilege exclusif, cette manufacture entretient cent métiers battans, & emploie près de quatre mille personnes. C'est sous le nom de *Van-Robetz* que cette manufacture est connue. On assure qu'il n'est point en France de marchand qui ait une maison aussi belle, aussi magnifique & aussi curieuse, que celle que *Van-Robetz* a fait bâtir à Abbeville pour l'établissement de sa manufacture de draps.

La seconde manufacture est celle de *Bouracans*: elle est aussi très-considérable, ayant jusqu'à sept à huit cens métiers battans, qui occupent près de deux mille personnes. On y fait des bouracans de toutes sortes & de toutes couleurs: il y en a de fins qui sont fort recherchés, & qui s'envoient en Espagne, & dans toute l'Europe.

La troisieme est de *Mocades* ou *Moquettes*: c'est une sorte de tapisserie de bon service. On en envoie beaucoup à Paris & ailleurs dans le Royaume.

La quatrieme est de *Toiles*. Elles se font dans la ville, & on les envoie dans toute la France & ailleurs.

La cinquieme est de *Laines* filées ou en houpes, d'un filage fin & très-uni. Les Etrangers en font beaucoup de cas. Les Anglois mêmes & les Hollandois y ont souvent envoyé filer de leurs laines, afin de mieux réussir dans leurs fabriques.

On fait aussi à Abbeville des étamines & des pluches ou faux velours de toutes façons & de toutes couleurs.

Enfin, le commerce le plus général d'Abbeville est celui du bled que les habitants de cette ville recueillent dans leurs propres terres. Année commune les récoltes de cette denrée sont très-abondantes; ce qui joint à une quantité prodigieuse d'autres grains qu'on apporte à Abbeville des environs de cette ville, forme une branche de commerce qui est très-considérable.

La charte de *Commune* pour l'institution du Corps de Ville, est une des plus belles & des plus anciennes du Royaume. Ce Corps de Ville est composé d'un Mayeur, qui jouit de beaux privileges, de huit Echevins & de quelques autres Officiers. La Commune étoit autrefois si puissante, que non-seulement elle ennoblissoit son Chef ou Mayeur, mais encore elle avoit droit de battre monnoie à un coin différent de ceux des Rois de France & des Comtes de Ponthieu, dans les Etats desquels cette monnoie de la Commune avoit cours. Ce fait se prouve par un registre de la Chambre des Comtes de Paris, intitulé: *Ordinatio super facto Monetæ*, & qui est du temps du Roi Philippe IV. dit le Bel. La Commune avoit son Domaine particulier & Seigneurial, & plusieurs autres attributs nobles & singuliers: elle formoit une espece de petite République, dont les Maire & Echevins étoient les Chefs & Juges ordinaires, sous le ressort néanmoins des Comtes de Ponthieu, qui de leur côté vouloient bien soumettre au jugement de ces Chefs les difficultés qu'eux Comtes de Ponthieu avoient dans toute l'étendue de leur Comté.

L'Election d'Abbeville, y compris les 14. Paroisses de la ville de ce nom, est composée de 186. Paroisses, qui contiennent ensemble 12100. feux & 80506. ames ou personnes, outre 80. familles nobles. De l'imposition pour la Taille, de la somme de 935. mille 551. livres, l'Election d'Abbeville porte la somme de 127. mille 395. livres. Le *Tribunal* de cette Election est composé d'un Président, d'un Lieutenant-Criminel, de huit Elus, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

Le Présidial d'Abbeville, le Bailliage, la Prévôté, & la Sénéchaussée de Ponthieu sont unis & ont les mêmes Officiers; sçavoir, un Sénéchal d'épée, deux Présidents, un Lieutenant-Général,

un Lieutenant-Criminel particulier, un Assesseur-Criminel, un Chevalier d'honneur, deux Conseillers honoraires, treize Conseillers, deux Avocats du Roi, un Procureur du Roi, un Substitut & un Greffier. Il y avoit autrefois un Bailli royal subalterne à la Sénéchaussée; mais ce premier degré de Jurisdiction a été uni au Présidial. A la Sénéchaussée-Présidial d'Abbeville ressortissent en premiere instance les Bailliages royaux d'Airennes, d'Arguel séant à Lihomer, de Cressy ou Crécy, de Rhue, & de Waben ou Waban séant à Montreuil.

La Maréchaussée d'Abbeville est composée de deux Brigades commandées par un Lieutenant qui, outre les Brigades de sa résidence, a sous son ressort celles d'Airennes, de Dourlens, de Poix & de St. Valery. Le Tribunal du Lieutenant de la Maréchaussée d'Abbeville, l'un des trois de la Généralité ou Département de Picardie, est composé d'un Lieutenant, d'un Assesseur, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Tous ces Officiers de justice sont subordonnés au Prévôt général, qui réside à Amiens & qui siége au Tribunal quand il lui plaît. Toutes les Sentences qui sont rendues au Siege d'Abbeville, ainsi qu'aux deux autres Sieges de la Généralité, sont intitulées au nom du Prévôt général de Picardie. *Voyez* les deux Edits du mois de Mars 1720.

La Maîtrise particuliere des Eaux & Forets d'Abbeville est de la dépendance de la Généralité ou Grand'Maîtrise de Picardie, Amiens, Artois & Flandres. Ce Tribunal particulier est composé d'un Maître particulier, d'un Lieutenant de Robe-longue d'un Garde-marteau, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, &c.

La Jurisdiction consulaire est composée d'un Juge & de quelques Consuls; ces derniers aussi-bien que le Juge, sont tous tirés du Corps des marchands.

Le Tribunal de l'Amirauté est composé d'un Lieunant général, d'un Procureur du Roi, d'un Substitut & d'un Greffier.

Le grenier à sel d'Abbeville est un des onze greniers du Département d'Amiens. Année commune, ce grenier distribue douze muids de sel. Les Officiers du grenier d'Abbeville consistent en un Président, deux Grenetiers, un Contrôleur, un Procureur du Roi & un Greffier.

Le Bureau des Aydes est un des neuf qui composent la Généralité d'Amiens. Celui des cinq grosses Fermes & autres droits y joints, est un des trente-six Bureaux qui composent la Direction d'Amiens. Le Siege des Traites foraines est un des dix Sieges établis dans ce Département, pour juger toutes les fraudes & contraventions aux droits du Roi, sur les denrées & marchandises qui entrent dans l'étendue des cinq grosses Fermes, ou qui en sortent pour les Provinces étrangeres ou réputées telles. Ce Siege est composé d'un premier Juge, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

Le Bureau ou Magasin général du Tabac établi à Abbeville, fournit de cette denrée à trois ou quatre entrepôts particuliers.

Le Gouvernement d'Abbeville aussi-bien que la Justice, Police & Milice de la ville & des habitants appartient au Mayeur. Ce Magistrat a toujours tenu un des premiers rangs, même aux Etats du Comté de Ponthieu, toutes les fois que ces Etats se sont assemblés à Abbeville; & dans toutes les cérémonies ou fonctions d'éclat, il a toujours paru de même d'une maniere distinguée: cela est cause que depuis plus de trois siecles, cette Magistrature a été constamment remplie par des personnes d'une distinction éminente. Il y a néanmoins à Abbeville un Commandant aux appointements de vingt-huit mille livres: il y a aussi un Major qui est en même temps Capitaine des Portes. Cette place est du Gouvernement militaire des Provinces de Picardie & Artois. Il y a

ordinairement à Abbeville un Ingénieur en chef & un Commissaire des guerres employé.

Cette ville est la patrie du Cardinal *Jean Alegrin*, Patriarche de Constantinople, & ensuite Légat *à latere* en Espagne & en Portugal, Auteur de quelques ouvrages, & mort en 1237; de *Nicolas Sanson*, de *Pierre Duval* & de *Philippe Briet*, Jésuite, tous trois fameux Géographes : le premier étoit né le 20. Décembre 1600.; il mourut à Paris le 7. Juillet 1667., à 68. ans. Louis XIV. étant à Abbeville avoit logé chez Sanson, l'avoit admis à son Conseil, & lui avoit donné un Brevet de Conseiller d'Etat; mais cet habile homme ne voulut jamais prendre cette qualité, de peur, disoit-il, d'affoiblir dans ses enfants l'amour de l'étude. Pierre du Val étoit fils de Pierre du Val & de Marie Sanson, sœur de Nicolas Sanson le Géographe : il naquit le 19. Mai 1619., & mourut à Paris le 29. Septembre 1683., à 65. ans. Philippe Briet, Jésuite, naquit en 1600. & mourut le 9. Décembre 1668.; il a laissé en latin, 1. Paralleles de la Géographie ancienne & moderne de toute l'Europe. 2. Les Paralleles géographiques de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amérique, ouvrage qui n'est point encore imprimé. 3. Une Chronologie, & d'autres petits ouvrages. Ils sont tous estimés.

Abbeville est à une lieue & demie S. O. de St. Riquier, 4. S. E. de l'embouchure de la Somme dans l'Océan, 7. & demie O. N. O. d'Amiens, & 26. N. N. O. de Paris. Long. 19. 29. 40. lat. 50. 7. 1.

Route d'Amiens à Abbeville. D'Amiens à la Chaussée de Pequigny, 2. lieues; de la Chaussée à Flichecourt, 1. l. & demie; de Flichecourt à Moufliers, 1. l.; de Moufliers à Ailli-haut-Clocher, 1. l.; d'Ailli à Bellencourt, 1. l.; de Bellencourt à Abbeville, 1. l. & demie. Total 8. lieues de Picardie, de 2250. toises chacune.

Route de Paris à Abbeville. De Paris à St. Denis, 2. lieues; de St. Denis à Chantilly, 7. l.; de Chantilly à Clermont, 5. l.; de Clermont à Breteuil, 8. l.; de Breteuil à Amiens, 7. l.; d'Amiens à Abbeville, 8. lieues. Total 37. lieues, de 2250. toises chacune.

DIVISION DE L'ELECTION D'ABBEVILLE en cinq Bailliages & un Comté, qui est celui de Ponthieu.

Bailliages.	*Paroisses.*	*Feux.*
Abbeville	66	5199
Airenne & Arguel	27	1800
Crécy	38	1855
Ponthieu	27	1413
Rhue	13	988
Waben *ou* Waban	15	845
	Total 186	12100

DENOMBREMENT DE L'ELECTION d'Abbeville.

Paroisses.	*Bailliages.*	*Feux.*
Notre-Dame de la Chapelle		
Notre-Dame du Châtel.		
S. André		
S. Eloy		
S. Georges		
S. Gilles		
S. Jacques	*Abbeville*	3641
S. Jean-des-Prez		
S. Jean de Rouvroy		
S. Nicolas		
S. Paul		
S. Sépulchre		
S. Wulphran de la Chaussée		
Ste. Catherine		

Paroisses.	*Bailliages.*	*Feux.*
A		
Accoulon, *Voyez* Agenvilleretz.		
Acquet	*Crécy*	30
Agenvilleretz & Accoulon	*Rhue*	6
Aigneville	*Abbeville*	80
Ailly	*Ponthieu*	100
Aimeville, Campagne & Frireule	*Abbeville*	14
Airenne & Allery	*Airenne*	36
Airon-Notre-Dame	*Waben*	13
Airon-Saint-Wast	*Waben*	35
Allery, *Voyez* Airenne.		
Alliel	*Ponthieu*	70
Andainville	*Airenne*	135
Arguel	*Airenne*	16
Arrest & Catigny	*Abbeville*	160
Arry	*Rhue*	34
Auconnay	*Crécy*	9
Avesne	*Rhue*	10
Auxy & Miaquiers	*Crécy*	140
B		
Baillon, *Voyez* Machy.		
Banslicourt, *Voyez* Laboye.		
Beaucamp-le-Viel	*Airenne*	260
Beaumont, *Voyez* Colines.		
Behen & Bienfay	*Abbeville*	20
Bellencourt & Moufliers	*Ponthieu*	70
Bernatre	*Crécy*	36
Bezancourt	*Crécy*	2
Boissiere (la)	*Airenne*	68
Bon, *Voyez* Laviers.		
Bouancourt	*Abbeville*	40
Boubert & Mons	*Abbeville*	200
Boufflers	*Crécy*	45
Bouillancourt	*Abbeville*	15
Brailly	*Crécy*	55
Bretel	*Abbeville*	20
Brocourt & Forestel	*Airenne*	25
Buigny-lez-Gamaches	*Abbeville*	60
Buire-Bertonvai	*Waben*	160
Busmenart	*Abbeville*	22
Bussu-Bussuel	*Ponthieu*	27
C		
Cacq & Trépicd.	*Waben*	70
Cambron	*Abbeville*	32
Campagne, *Voyez* Aimeville.		
Canchy	*Crécy*	100
Cannessieres & Oisemont	*Airenne*	50
Caours-lez-Prez	*Ponthieu*	30
Castelet, *Voyez* Long.		
Caucourt & Merlieres	*Ponthieu*	40
Caumartin, *Voyez* Crécy.		
Caumont	*Abbeville*	16
Colines & Beaumont	*Waben*	32
Conchil-le-Temple	*Waben*	30
Conteville	*Crécy*	25
Coquerel & la Cense de Nielle	*Ponthieu*	50
Cornehotte	*Crécy*	30
Corps-Saints, *Voyez* Lompré.		
Coulonvilliers	*Crécy*	24
Courchelles	*Abbeville*	12
Courtieux	*Abbeville*	22
Crécy, *bourg*, & Caumartin	*Crécy*	280
Croquoisson & Espauménil	*Airenne*	33
Crottoy, *ville*	*Ponthieu*	170
Cumont	*Crécy*	9
D		
Dodelainville	*Abbeville*	90
Dominois	*Crécy*	20
Dompuast	*Crécy*	84
Dreuil & Hamel	*Airenne*	90
Drucas	*Ponthieu*	45
Dunq, *Voyez* Liarcourt.		
E		
Ecluse, *Voyez* Regniere.		
Elcourt & Noyelle	*Crécy*	50
Elongueur, *Voyez* Mainil		
Embreville	*Abbeville*	30
Epagne	*Ponthieu*	28
Epagnette	*Ponthieu*	20
Espaumesnil, *Voyez* Croquoisson.		
Esperneville, *Voyez* Juren.		

Famechon

Paroisses.	Bailliages.	Feux.
F		
Famechon	*Ponthieu*	50
Feucquieres	*Abbeville*	10
Flibeaucourt	*Ponthieu*	15
Flixcourt	*Ponthieu*	20
Fontaine-sur-Somme	*Abbeville*	150
Forest-l'Abbaye, *Voyez* le Tiltre.		
Forestel, *Voyez* Brocourt.		
Foyelle & Marcheville	*Crécy*	40
Framicourt	*Abbeville*	17
Francieres	*Ponthieu*	55
Frans-Leux	*Abbeville*	82
Fresnes	*Rhue*	11
Fresneville	*Airenne*	40
Fretemeulle, *Voyez* Meneville.		
Friteulle, *Voyez* Aimeville.		
G		
Gapennes	*Crécy*	25
Genvillers	*Crécy*	75
Grebau-Misnil.	*Abbeville*	30
Grosliers, *Voyez* Waben.		
Guiberminil	*Airenne*	50
H		
Halencourt & Rainvillers	*Airenne*	185
Halle (la) *Ferme*	*Ponthieu*	1
Halloy, *Voyez* Plainiel.		
Hamel, *Voyez* Dreuil		
Hamencourt, *Voyez* Vion.		
Hélicourt	*Abbeville*	32
Heucourt & Vergies	*Airenne*	56
Heure (l')	*Ponthieu*	28
Hlermont	*Crécy*	72
Hochencourt	*Abbeville*	41
Hocquelus	*Abbeville*	68
Houden	*Abbeville*	40
Huchenneville	*Abbeville*	50
Huppy	*Abbeville*	75
I L		
Inval, *Voyez* Mazis.		
Juren-Esperneville	*Crécy*	70
Laboye & Banslicourt	*Crécy*	92
Lambercourt, *Voyez* Mianay.		
Laviers, Bon & Lautre	*Ponthieu*	35
Launoy	*Crécy*	25
Lautre, *Voyez* Laviers.		
Lautre, *Voyez* Ponthieu.		
Liarcourt & Dunq	*Abbeville*	55
Ligescourt	*Crécy*	70
Lihomer & Rossignol	*Airenne*	60
Limercourt	*Abbeville*	50
Lompré-Corps-Saints	*Airenne*	160
Long & Castelet	*Ponthieu*	176
M		
Machiel & Rossignol	*Crécy*	10
Machy & Baillon	*Crécy*	55
Mainil-Elongueur	*Crecy*	36
Maizicourt	*Crecy*	60
Marcheville, *Voyez* Foyelle.		
Marest, *Voyez* Vis.		
Maroeuil	*Abbeville*	100
Marquenterre, *bourg*	*Rhue*	280
Martaigneville-lez-Butz	*Abbeville*	80
Martaigneville-sur-Mer	*Abbeville*	48
Mautor	*Abbeville*	50
Mazis & Inval	*Airenne*	30
Meneville-Fretemeulle	*Abbeville*	50
Ménil (le) *Voyez* Senarpont.		
Merlieres, *Voyez* Caucourt		
Mesneliès	*Abbeville*	60
Mesnieres & Vis	*Abbeville*	85
Mesnil-trois-Fetus	*Abbeville*	5
Mianay & Lambercourt	*Abbeville*	60
Maquiers, *Voyez* Auxy.		
Mons, *Voyez* Boubert.		
Montchaux	*Abbeville*	1
Montchelet	*Abbeville*	10
Montigny	*Waben*	15
Morival	*Abbeville*	16
Moufliers, *Voyez* Bellencourt.		

Paroisses.	Bailliages.	Feux.
N		
Nempont-Ponthieu	*Waben*	50
Nempont-vers-Montreuil	*Waben*	40
Nesle-Nellette	*Airenne*	33
Neuly-l'Hôpital	*Crécy*	72
Nielle, *Voyez* Coquerel.		
Nouvion	*Rhue*	140
Noyelle, *Voyez* Elcourt.		
Noyelle, *Voyez* Tigny.		
Noyelles-sur-Mer	*Rhue*	105
O P		
Oincourt	*Abbeville*	30
Oisemont, *Voyez* Cannessieres.		
Pandé & Sallenelle	*Abbeville*	9
Plainiel & Halloy	*Ponthieu*	40
Plovicq (le)	*Abbeville*	25
Ponches	*Crécy*	32
Ponthieu, Port-Bon & Lautre	*Ponthieu*	64
Ponthoille	*Rhue*	120
Port-Bon, *Voyez* Ponthieu.		
Q R		
Quesne (le)	*Airenne*	28
Quesnoy	*Abbeville*	57
Rainvilliers, *Voyez* Halencourt.		
Rambures	*Airenne*	84
Redricq, *Voyez* Senarpont.		
Regniere-Ecluse.	*Rhue*	28
Rhue, *ville*	*Rhue*	165
Rossignol, *Voyez* Lihomer.		
Rossignol, *Voyez* Machiel.		
Rouvroy, *Voyez* Souès.		
S		
Sailly-le-Secq	*Ponthieu*	53
Sallenelle, *Voyez* Pandé.		
Senarpont, Redricq & le Ménil	*Airenne*	165
Sorel	*Airenne*	45
Souès & Rouvroy	*Airenne*	15
Saint-Aubin	*Airenne*	60
St. Jean-lez-Brocourt	*Airenne*	5
St. Josse	*Waben*	95
St. Lot	*Crécy*	15
St. Martin	*Airenne*	1
St. Mexens	*Abbeville*	45
T V W		
Temple (le), *Voyez* Conchil.		
Tiltre & Forêt-l'Abbaye	*Ponthieu*	70
Traslay	*Abbeville*	52
Trépied, *Voyez* Cacq.		
Trinquie	*Abbeville*	16
Val d'Abbeville (le)	*Ponthieu*	1
Val-lez-Montreuil	*Waben*	1
Valaine-Saint-Marc	*Abbeville*	80
Vauchelles	*Ponthieu*	45
Vercourt	*Rhue*	18
Vergies, *Voyez* Heucourt.		
Verjolay	*Crécy*	42
Vieulaine	*Abbeville*	16
Ville-Saint-Ouen	*Ponthieu*	40
Villeroi	*Crécy*	30
Villers-sous-Ailly	*Ponthieu*	68
Villers-sur-Anthie	*Rhue*	64
Vion & Hamencourt	*Rhue*	7
Vironchaux	*Crécy*	80
Vis & Marest	*Waben*	10
Vis-sur-Authie	*Crécy*	18
Vis, *Voyez* Mesnieres.		
Visme au Mont & au Val	*Abbeville*	50
Waben & Grosliers	*Waben*	174
Wacourt	*Crécy*	2
Wally	*Waben*	40
Wanel	*Airenne*	45
Wavans	*Crécy*	24
Wezol	*Airenne*	15
Wiammeville	*Abbeville*	16
Wittigneglise	*Abbeville*	25
Paroisses, 186		Total 11,758

ABBEVILLE, dans le Gâtinois, au Gouvernement général d'Orléannois, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Estampes. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. un quart à l'E. d'Estampes. Long. 20. 50. 25. lat. 48. 20. 10.

ABBEVILLE, au Duché de Bar, Diocese de Metz, autrefois de l'Office de Norroy-le-Sec, mais aujourd'hui du Bailliage d'Erain & par conséquent du Conseil souverain de Nancy.

ABBEVILLE Saint-Lucien, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est située près des limites du Beauvoisis, à 2. l. N. E. de Beauvais, 5. deux tiers O. S. O. de Montdidier, & 7. deux tiers S. S. O. d'Amiens. Long. 19. 50. 0. lat. 49. 31. 0.

A B E

ABEJAT d'Hautefort. *Voyez* Abjat.

ABEILHAM ou ABEILLAN, bourg dans le haut Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Intendance & Généralité de Montpellier. On y compte 111. feux. Il y a une Justice royale, qui est de la Sénéchaussée & Présidial de Beziers. Ce bourg est sur une hauteur, près de la rive droite de la Tongue, à 2. lieues O. un quart au N. de Pezenas, 3. N. E. de Beziers, & 8. deux tiers O. S. O. de Montpellier. Long. 21. 0. 15. lat. 43. 28. 36.

ABELCOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Luxeuil. On y compte 27. feux. Ce lieu est à 1. lieue & demie O. S. O. de Luxeuil, 3. deux tiers N. E. de Vesoul, & 11. un tiers N. N. E. de Besançon.

ABENS bas & ABENS haut, au pays de Soule, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. Ces deux lieux sont situés, l'un & l'autre, sur la riviere de Cesson qui vient des Pyrénées.

ABERES, dans le Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Sénéchaussée de Morlas, Intendance d'Ausch. On y compte 12. feux. Cette Terre a le titre de Baronie: elle est possédée en 1761. par M. de Bordenave, Conseiller au Parlement de Navarre.

ABERGEMENT (l'), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 13. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues deux tiers S. S. O. d'Ornans.

ABERGEMENT (l'), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 13. feux. Ce hameau est à 1. lieue E. S. E. de Salins.

ABERGEMENT (l'). *Voyez* Brozet & le Porret.

ABERGEMENT (le grand), dans le Val-Romey, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Val-Romey. On y compte 135. feux. Ce hameau est à 2. lieues S. E. de Nantua.

ABERGEMENT (le petit), dans le Val-Romey, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Val-Romey. On y compte 144. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue S. S. O. du grand Abergement, qui forme l'article précédent.

ABERGEMENT (le grand), avec les Granges de la Tournelle & de la Ramée, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Arbois. On y compte 29. feux. Ce hameau est à une lieue un tiers O. un quart au N. d'Arbois.

ABERGEMENT (le petit), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Arbois. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 1. lieue O. d'Arbois.

ABERGEMENT-LEZ-AUXONNE, en Bourgogne, Diocese de Besançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette d'Auxonne. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est située dans une plaine marécageuse, à une demi-lieue de la rive gauche de la Saone.

ABERGEMENT-LE-DUC (l'), en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuys, Grenier à sel de Seurre ou Bellegarde. On y compte 159. feux. Il y a une Prévôté royale, qui ressortit en premiere instance au Bailliage particulier de Nuys. Cette Paroisse est à une demi-lieue à l'O. de la Saone & de Bellegarde, & à 3. lieues & demie S. E. de Nuys.

ABERGEMENT de Foigney (l'), en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage, Recette & Grenier à sel de Dijon. On y compte 36. feux. Ce lieu est situé en pays de bois.

ABERGEMENT & la Grange voisine (l'), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à 3. lieues S. S. O. de Pontarlier.

ABERGEMENT de Guisery ou plutôt Cuisery (l'), en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Grenier à sel de Châlon, Ressort de St. Laurent. On y compte 132. feux. Ce lieu est situé à une demi-lieue E. de la Saone, & autant N. O. de Cuisery.

ABERGEMENT de Messey (l'), de la Paroisse de Messey en Mâconnois, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel, & Recette de Châlon. On y compte 100. feux, y compris l'Abergement de Chenove. Ce hameau est à une demi-lieue N. E. de Messey, & à un quart de lieue de la rive gauche de la Grosne.

ABERGEMENT de la Ronce (l'), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 1. lieue deux tiers O. S. O. de Dole.

ABERGEMENT de Saint-Jean (l'), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 8. feux.

ABERGEMENT de Sainte-Colombe (l'), en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Grenier à sel de Châlon, Ressort de St. Laurent. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est à 2. l. deux tiers O. S. O. de Châlon.

ABERGEMENT de Varrey (l'), en Bourgogne, pays de Bugey, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de St. Germain d'Amberieu. On y compte 98. feux. Ce hameau est à une demi-lieue E. d'Ambournay.

ABERGEMENT de Verdun (l'), en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 47. feux. Ce hameau est à 1. lieue un tiers E. S. E. de Verdun.

ABERGEWEILLER ou ABERSCHWEILLER, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, au Comté de Dabo ou Dachstein. On y compte 30. feux.

ABESNON, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Lizieux, Sergenterie d'Orbec. On y compte 55. feux.

ABEVILLE, en Normandie, Diocese de Séez,

Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie des Bruns. On y compte 45. feux. Ce lieu est à 3. lieues & demie N. N. E. d'Argentan.

ABEVILLE, au Duché de Bar. *Voyez* Abbeville.

ABI

ABJAT d'Hautefort, en Périgord, Diocese de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Périgueux. On y compte 196. feux. Cette Paroisse est à 4. lieues E. S. E. de Périgueux.

ABJAT de Nontron, bourg, dans le Périgord, Diocese de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Périgueux. On y compte 317. feux. Ce bourg est à 7. l. & demie N. un quart à l'E. de Périgueux.

ABIDAS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée d'Orthès. On y compte 13. feux. Ce lieu est sur le Gave de Pau, à 2. lieues & demie S. E. d'Orthès.

ABIHAN ou ABIHEN, hameau, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Dourlens, Doyenné de Montreuil. On y compte 6. feux. Ce hameau est situé sur la rive droite de l'Authie, à 2. lieues S. de Montreuil.

ABILLY, Cense considérable & Paroisse en Touraine, Diocese de Tours, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Chinon. On y compte 99. feux. Cette Cense est située près de la riviere de Claise, à 1. lieue & demie E. S. E. de la Haye, & à 9. l. deux tiers E. S. E. de Chinon. La Cure de la Paroisse d'Abilly est à la collation des Sous-Chantres de l'Eglise métropolitaine de Tours.

ABITAIN, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de *Sauveterre*. On y compte 9. feux.

ABL

ABLAINSEVILLE ou ABLAINSVELLE, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 26. feux & 129. personnes. Cette Paroisse est dans une contrée abondante en bled & en pâturages, sur la route d'Arras à Corbie, à 1. l. deux tiers O. N. O. de Bapaume, & à 3. l. S. un quart à l'E. d'Arras. Long. 20. 22. 15. lat. 50. 9. 48.

La Terre & Seigneurie d'Ablainsvelle nous donne lieu de parler ici d'une branche de l'illustre & ancienne Maison de *Gantès* : cette Branche est celle des Seigneurs d'*Ablainsvelle* & de *Rebeque*.

Michel de Gantès, deuxieme fils de *François de Gantès*, Chevalier, Seigneur de Valbonnette, le même qui exerça pendant 40. ans la charge de Procureur-Général au Parlement de Provence, & qui pendant ce temps fut chargé de plusieurs affaires importantes dont il s'acquitta toujours avec succès, & de *Jeanne de Croze-Lincel*, étoit issu au neuvieme degré du fameux Jean de Gantès qui vivoit dans le quatorzieme siecle & dont la mémoire est précieuse à la Provence par les services utiles qu'il rendit aux habitants de cette Province. Ce *Michel de Gantès*, dont il est ici question, servit d'abord dans la premiere Compagnie des Mousquetaires du Roi; il fut ensuite Capitaine de Cavalerie dans le Régiment royal des Cravates, en 1684. Il s'étoit trouvé plusieurs fois à des actions de guerre fort vives, & entre autres à la bataille de Fleurus où il fut blessé. Il étoit Consul de la ville d'Aix & Procureur des Gens des trois Etats de Provence en 1694. Il fut maintenu dans sa noblesse par les Commissaires députés par le Roi pour la vérification des titres de noblesse, le 9. Mars 1702., & il mourut le 12. Mars. 1728. Il avoit testé le 5. du même mois, en 1727. (acte reçu par *Laugier*, Notaire à Aix), & il avoit épousé par contrat reçu le 26. Août 1687., par Antoine *Anicot* & Jean-François Martel, Notaires à Aire en Artois, Demoiselle *Jeanne-Hyacinthe Ignace* de *Hannedouche*, fille de Jean Robert, Seigneur d'Ablainsvelle & de Rebeque, Gouverneur des pays de la Gorgue & de Laleu, & de Marie-Marguerite de *Wavrant*. Il a laissé de cette alliance 1°. *Michel-Ignace*, qui suit; 2°. *Balthazar Louis*, marié en 1743. à Laurence de *Lombardy*; 3°. *Jean-François*, Marquis de Gantès (Colonel des Volontaires de son nom, aujourd'hui de Dauphiné, en 1746., Brigadier en 1748., Maréchal des Camps & Armées du Roi de la promotion du 10. Février 1759., &c.) qui a épousé le 20. Septembre 1750., *Charlotte-Baptistine-Antoinette* de *Pontevès*, fille d'Elzéar de Pontevès, Marquis de Pontevès-Grin, Seigneur de Roubaud & la Montagne, Commandant pour le Roi auxdits lieux, isles & forêts qui en dépendent, & de Baptistine-Claire de *Monyer-Châteaudevil*; 4°. *Joseph-Michel*, mort en 1727., sans alliance; 5°. & *Catherine-Hyacinthe* de Gantès, mariée le 2. Octobre 1720. à noble *Louis* d'*Allard*, Seigneur de Neoules.

Michel-Ignace de Gantès (fils de Michel) Chevalier, Seigneur de Valbonnette, de Rebeque, de la Pastourel, de Saint-Marcy, de Foncqvillers, dont il étoit Patron, épousa par contrat passé à Arras le 5. Janvier 1722., *Jeanne-Elizabeth* de *Laval*, veuve de Louis-Ernest de *Marbais*, Seigneur de Verval, & fille de Jacques de *Laval*. Il fut reconnu noble d'extraction par Sentence de l'Election provinciale d'Artois du 11. Août 1727. Il a laissé de son mariage 1°. *François-Michel-Bernard*, qui suit; 2°. *Robert Antoine* de Gantès, Seigneur d'Herignel & de Frannecourt, le même qui après avoir servi, pendant six ans, dans la Compagnie des Chevaux-Légers de la garde ordinaire du Roi, ce qui lui a fourni l'occasion de se trouver aux dernieres guerres de Flandres, a été fait Capitaine de Cavalerie à la suite du Régiment de Gantès, par commission du 19. Mars 1748., & Ecuyer de main de la Reine le 31. Décembre 1753.; 3°. & 4°. deux filles mortes en bas âge.

François-Michel-Bernard de Gantès (fils de Michel-Ignace), Chevalier, Seigneur d'Ablainseville ou Ablainsvelle, de Rebeque, de Saint-Marcy, de Foncqvillers, dont il est Patron, a épousé Demoiselle *Marguerite-Therèse-Françoise* du *Pont*, par contrat du 19. Avril 1749., (Jean *Boutoumy* & *Coquel*, Notaires en Artois). Il a de ce mariage 1°. François-Ignace-Marie de Gantès, né le 25. Janvier 1750.; 2°. Charles-Joseph de Gantès, né le 24. Juin 1751.; 3°. & Jean-Baptiste-François de Gantès, né le 25. Juin 1755.

Pour ce qui concerne la branche aînée de la Maison de Gantès, *Voyez* dans ce Dictionnaire l'article *Valbonnette* où nous parlons de l'origine & de l'état actuel de cette branche.

ABLANCOURT, en Champagne, Diocese de Châlons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Vitry-le-François. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est sur la rive droite de la Marne, à 2. lieues N. de Vitry-le-François, & 3. & demie S. E. de Châlons. Le célebre *Nicolas Perrot* étoit Seigneur d'Ablancourt. Il naquit à Châlons-sur-Marne le 5. Avril 1606. & mourut le 17. Novembre 1664. à 59. ans, dans sa Terre d'Ablancourt où il s'étoit retiré. Nous avons de cet habile homme un grand nombre d'excellentes traductions. D'Ablancourt sçavoit la Philosophie, la Théologie,

l'Histoire & les Belles-Lettres. Il entendoit l'Hébreu, le Grec, le Latin, l'Italien & l'Espagnol. Sa conversation étoit si admirable, qu'il eût été à souhaiter, au jugement de Pelisson, qu'un Greffier y fût toujours présent pour écrire ce qu'il disoit.

ABLEIGE, dans le Vexin françois, Diocese de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoise. On y compte 42. feux. Les Seigneuries d'Ableige & de Villeneuve-Saint-Martin furent unies & érigées en Châtellenie par Lettres-Patentes du mois de Février 1671., regiſtrées au Parlement le 17. du même mois, & en la Chambre des Comptes le 14. de Mars suivant, puis en Comté par Lettres-Patentes de Décembre 1691., regiſtrées le 12. Mars 1692., en faveur de *Gilles-François de Maupeou*, Maître des Requêtes. Ableige est à 1. lieue & demie N. O. de Pontoise, & 6. l. un tiers N. O. de Paris. Long. 19. 38. 55. lat. 49. 5. 0.

ABLEVENET, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Office de Dompaire, mais aujourd'hui du Bailliage de Darney. On le distingue en grand & petit Ablevenet : ils sont séparés l'un de l'autre par un ruisseau que l'on passe sur un pont. Ablevenet est à 2. l. & demie S. S. E. de Mirecourt.

ABLEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteau-de-Mer, Sergenterie du Ménil. On y compte 3. feux privilégiés & 44. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. O. un quart au N. de Ponteau-de-Mer.

ABLINCOURT, Bouent & Gomicourt, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 103. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues S. O. de Péronne.

ABLIS, bourg, au pays Chartrain, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 171. feux. Il y a un Bureau pour les droits du Roi. Cette Terre a été érigée en Comté en faveur de *Pierre Poncet*, Seigneur de la Riviere, Maître des Requêtes, par Lettres-Patentes du mois de Février 1658., regiſtrées le 19. Août suivant. Ablis est sur la route de Paris à Chartres, à 2. l. E. de Gaillardon, 4. & demie E. N. E. de Chartres, & 2. un tiers O. S. O. de Dourdan. Long. 19. 30. 15. lat. 48. 30. 50.

ABLON, *Ablonium*, bourg & Château, dans l'Isle de France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 18. feux. Il y a un Bureau pour les droits de riviere. Les prétendus Réformés avoient un Temple à Ablon, avant qu'ils fissent l'exercice de leur Religion dans celui de Charenton. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Seine, entre Paris & Corbeil, à un tiers de lieue O. un quart au S. de Villeneuve-Saint-Georges, à 2. l. S. de Charenton, 2. un tiers N. N. O. de Corbeil, & 3. S. S. E. de Paris. Long. 20. 5. 0. lat. 48. 43. 26.

ABLON, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteau-de-Mer, Sergenterie du Ménil. On y compte 3. feux privilégiés & 51. feux taillables. Cette Paroisse est située à un tiers de lieue S. de l'embouchure de la Seine, à 1. l. S. E. de Honfleur, & 2. trois quarts O. N. O. de Ponteau-de-Mer.

ABLOUR, en Berry, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Chastre. Ce lieu est une Justice & Fief dépendant de la Seigneurie d'Argenton. *Voyez* Argenton.

ABO

ABO, Comté en Alsace, au Comté de Linange. *Voyez* Dabo.

ABONCOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Jussey. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie S. E. de Jussey, & 4. N. O. de Vesoul.

ABONCOURT, dans le pays Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Prévôté de Scierck. On y compte 16. feux. Ce hameau est à 4. l. S. S. E. de Scierck, & 4. un tiers N. E. de Metz.

ABONCOURT, dans le pays Messin, Diocese de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Verdun. On y compte 7. feux.

ABONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Office de Dompaire, mais aujourd'hui du Bailliage de Darney & par conséquent du Conseil souverain de Nancy. L'Eglise paroissiale de ce lieu est dédiée à St. Pierre. La dixme est partagée entre le Curé du lieu & le Chapitre de Porsas. Il y a une Chapelle dédiée à Notre-Dame de Pitié, fondée en titre de Bénéfice, en 1536.

ABONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Office d'Amance, mais aujourd'hui du Bailliage de Nancy, sur les limites de celui de Château-Salins. Ce lieu est sur la rive droite de la Seille, à 1. l. un quart N. E. d'Amance, & 3. N. E. de Nancy.

ABONDANT, Paroisse & Châtellenie, dans le Gouvernement général de l'Isle de France, au pays Mantois, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située dans la forêt de Dreux, à 1. l. un tiers N. E. de la ville de ce nom.

ABONS & Maux, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Nevers. On y compte 45. feux. *Voyez* Maux.

ABOS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 10. feux. Ce lieu est à 3. l. & demie E. N. E. de Morlas.

ABOS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée d'Orthès. On y compte 39. feux.

ABR

ABRET, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est sur la rive droite de l'Allier, & à une demi-lieue S. de Vichy.

ABRET, en Bourbonnois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 57. feux.

ABRETS (les), *Bastida de Abretio*, bourg, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Recette de Vienne. On y compte un demi-feu, un 24e. & un 96e. pour les onds nobles ou exempts de Tailles, dans la répartition pour les cas de droit ; & 3. feux & un 96e. pour les fonds taillables & affranchis de Tailles, dans l'imposition & assiette des Tailles. Cette Paroisse est à une petite lieue O. du Pont-de-Beauvoisin.

ABRIN, dans le Condomois, au Gouvernement général de Guyenne, Diocese de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à une lieue 2. tiers de Condom, & elle forme elle seule une Jurisdiction particuliere.

ABRINCATUI, Nation ou Peuple de la seconde Lyonnoise. Ils avoient pour voisins, au N. les *Unelli* ; au S. les *Aulerci-Cenomani* & les *Redones* ; à

à l'E. les *Biducasses* ou *Baiocasses* ; à l'O. leur pays étoit terminé par l'Océan. *Ingena* aujourd'hui *Abrincæ*, *Avranches*, étoit leur chef-lieu. *Voyez* les Commentaires de César, Pline, Ptolomée, Sigebert, Scaliger, &c.

ABRON, riviere. Elle prend sa source dans le Bourbonnois, à une lieue E. N. E. de Moulins : elle entre ensuite dans le Nivernois, où elle se jette dans la Loire, à une petite distance de l'embouchure de l'Accolin, & à une lieue & demie O. de Decize. Son cours, dans le Bourbonnois, est de 2. lieues ; & dans le Nivernois, de 3. l. ; ce qui fait en tout 5. lieues.

A B S

ABS. *Voyez* Albe.

ABSCON, dans le Gouvernement général militaire de Flandres, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Douay. On y compte 33. feux.

ABSIE (Notre-Dame de l'), *Absia*, *Sancta-Maria de Absiâ*, Abbaye d'Hommes de l'Ordre de St. Benoit, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. Elle a été fondée sous l'Invocation de la Ste. Vierge, vers l'an 1120. par Giraud ou Geraud *de Sala*, pour des Anachoretes, qui devoient vivre sous la regle de St. Benoit. Les Seigneurs de Parthenay, aussi-bien que ceux de Chabot, de Châteignier, d'Appelvoisin & de la Melleraye ont été les Bienfaicteurs de ce Monastere. Cette Abbaye est en commende, & vaut à celui qui en est pourvu, environ 2400. liv. de rente. La taxe en Cour de Rome est de 100. florins. L'Absie est sur la Sevre, dans une vallée fertile, à 4. l. O. un quart au S. de Parthenay, & 16. N. N. E. de la Rochelle. Long. 17. 6. 40. lat. 46. 42. 30.

A B Z

ABZAC, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Conflans. On y compte 210. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Vienne, à 2. l. N. un quart à l'O. de Conflans.

ABZAC, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Coutras. On y compte 286. feux. Cette Paroisse est à une petite distance E. de Coutras, & à 9. l. E. N. E. de Bordeaux.

A C C

ACCOLANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Mont-Justin. On n'y compte qu'un feu. Ce hameau est à 3. l. un tiers S. E. de Mont-Justin.

ACCOLAY, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est située près de la rive gauche de la Cure, à une petite distance O. de Vermanton, à 3. l. S. E. d'Auxerre, & 5. deux tiers S. O. de Tonnerre.

ACCOS, dans la basse Navarre, vallée de Baygorry, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 87. habitants, compris sous 25. feux.

ACCOUS, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, vallée d'Aspe, Sénéchaussée d'Oleron. On y compte 154. habitants, compris sous 36. feux. Accous est un bourg, situé sur la rive droite du Gave d'Aspe, à 3. l. & demie S. d'Oleron.

A C E

ACERAC ou ASSERAC, en Bretagne, Diocese de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes, Recette de Nantes. On y compte 64. feux un demi & un tiers de feu. La Seigneurie d'Acerac entra, avec la Baronie d'Ancenis, dans la Maison de *Rieux*, par l'alliance de *Jeanne* de Rochefort avec *Jean* II. Sire de *Rieux*, créé Maréchal de France en 1397., dignité à laquelle fut élevé, l'an 1417., son deuxieme fils *Pierre de Rieux*, Seigneur d'Acerac. Par la mort de ce dernier, la Seigneurie d'Acerac retourna à Jean III. (frere de Pierre) pere de François & ayeul de Jean IV. Sire de Rieux, Maréchal de France en 1470., & nommé par le testament du Duc de Bretagne, François II., tuteur & gardien de ses deux filles, comme son proche parent (Jeanne de Rohan, sa mere, étoit fille de Marguerite de Bretagne, tante du Duc). Son deuxieme fils, François de Rieux, eut en partage la Seigneurie d'Acerac, que son fils Jean fit ériger en Marquisat, par Lettres-Patentes de Septembre 1574., regiftrées le 2. Avril 1576. Le fils de ce dernier étant mort sans alliance, Acerac passa à son neveu Jean de Rieux, fils de René, & pere de René Marquis d'Acerac, qui se noya dans le Tibre en 1609., & eut pour héritier son oncle Jean de Rieux, Comte de Largoet, ayeul par son fils Jean Emanuel, de Jean-Gustave Marquis d'Acerac, Vicomte de Donges, mort le 29. Janvier 1713., laissant de sa femme Anne d'Aguillon, 1. Jean-Severe, Marquis d'Ouessant, 2. & Louis-Auguste, dit le Marquis de Rieux, Lieutenant-Général des Armeés du Roi, de la promotion du 2. Mai 1744., marié le 2. Février 1745. avec N. d'Illiers Marquise de Gié, Dame de Marcoussis.

ACEY, *Aceïum*, *Accinctum*, Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Citeaux, Fille de Cherlieu, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. Elle a été fondée le 24. Avril 1136. Cette Abbaye est en commende, & vaut à celui qui en est pourvu, 6007. liv. La taxe en Cour de Rome est de 80. florins. Acey est sur la rive gauche de l'Oignon, à un quart de lieue E. de la Paroisse de Bresilley, à 3. l. & un tiers S. S. E. de Gray, 4. un tiers N. E. de Dole, & 5. O. N. O. de Besançon. Long. 23. 19. 13. lat. 47. 16. 8.

A C H

ACHAIN, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, autrefois Mairie de Riche ; mais depuis la création de nouveaux Bailliages que le Roi de Pologne a faite en Lorraine, par Edit du mois de Juin 1751., la Paroisse d'Achain a été comprise dans un de ces nouveaux Bailliages.

ACHASSE, *Achassia*, riviere, en Languedoc. Elle prend sa source dans les montagnes du Vivarais, & se jette dans le Rhône à une petite distance de Viviers. Le cours de cette riviere est peu considérable, & à proprement parler, l'Achasse n'est qu'un torrent.

ACHENHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est une de celles qui composent les Terres de la noblesse immatriculée, & elle est à 1. l. de Strasbourg. Achenheim est un lieu fort connu dans l'Histoire de France, à cause du Camp que le Maréchal-Vicomte de Turenne établit auprès le 27. Mai 1675., précisément deux mois avant la mort de ce grand Capitaine, qui fut tué d'un coup de Canon, le 27. Juillet de la même année, à Saltzbach en Souabe. On sçait sans-

doute que M. de Turenne vint camper de Benfeld à Achenheim, à dessein de maintenir la ville de Strasbourg dans la neutralité, & de rompre le projet des Ennemis qui étoit vraisemblablement de rentrer en Alsace. Non-seulement M. de Turenne empêcha les Ennemis de passer le Rhin, mais encore il passa lui-même ce fleuve le 7. Juin; & après avoir épuisé pendant deux mois tout ce que l'Art de la guerre peut fournir de ressources pour les campements, pour les marches & pour les contre-marches, il croyoit avoir enfin trouvé le moment d'attaquer le célebre *Montecuculli*, lorsqu'il fut tué, ainsi que nous avons dit ci-devant.

ACHERES, dans l'Isle de France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 87. feux. Ce lieu est fort connu par les revues que le Roi Louis XIV. faisoit dans la plaine qui porte le même nom : il est situé à l'extrêmité de la forêt de St. Germain-en-Laye, à une petite distance de la rive gauche de la Seine, à 2. tiers de lieue N. N. E. de Poissy, à 1. l. un tiers N. un quart à l'O. de St. Germain-en-Laye, 3. un quart N. N. O. de Versailles, & 4. N. O. de Paris. Long. 19. 44. o. lat. 48. 57. 30.

ACHERES, dans le Gâtinois françois, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 57. feux. La Seigneurie d'Acheres fut unie à la Baronie de Rougemont, sous le nom de Baronie d'Acheres, par Lettres-Patentes du 8. Juillet 1626., registrées le 18. Novembre suivant. Il y eut dans la suite une autre union de la même Baronie d'Acheres à la Baronie de la Chapelle-la-Reine, sous le titre de Marquisat, par Lettres-Patentes du mois d'Avril 1680., registrées le 18. Décembre suivant, en faveur de Jean-Pierre d'Argouges. Acheres est situé à l'extrêmité de la forêt de Fontainebleau, à 1. l. N. de la Chapelle-la-Reine, 2. & demie N. O. de Nemours, & 2. S. O. de Fontainebleau. Long. 20. 14. o. lat. 48. 21. 18.

ACHERY, dans la Thiérache, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Laon. On y compte 117. feux. On prétend qu'il y avoit autrefois près de ce lieu un Château royal. Le commerce des habitants d'Achery consiste en fil de lin, en chanvre, beurre, fromage & bestiaux. Cette Paroisse est située dans une vallée fertile, à une petite distance de la rive gauche de l'Oise, à 2. tiers de lieue N. de la Fere, à 4. l. & demie N. O. de Laon, & 7. N. un quart à l'E. de Soissons.

ACHEVILLE, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 23. feux & 111. personnes. Cette Paroisse est à 1. lieue un quart S. E. de Lens, & 2. & demie N. E. d'Arras.

ACHEUL & Frieule, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance & Election d'Amiens, Doyenné de Gamaches. On y compte 208. feux.

ACHEUX, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Dourlens, Doyenné de Dourlens. On y compte 110. feux.

ACHEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est sur la riviere de Salon, à 2. l. & demie N. de Gray, & 6. N. un quart à l'O. de l'Abbaye d'Acey.

ACHIEZ le grand, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Bailliage & Recette de Bapaume, ou plutôt Enclave de Béthune. On y compte 38. feux & 189. personnes. Ce hameau est à un tiers de lieue N. E. de la Paroisse d'Achiez le petit, à 8. lieues S. S. E. de Béthune, & 1. l. O. de Bapaume.

ACHIEZ le petit, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 66. feux & 327. personnes. Cette Paroisse est à 1. lieue O. un quart au S. de Bapaume.

ACHUN, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Nevers. On y compte 57. feux.

ACHUN, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Château-Chinon. On y compte 18. feux.

ACHY, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Beauvais, Doyenné de Montagne. On y compte 157. feux. Cette Terre est un Fief qui releve de l'Evêché de Beauvais, & qui vaut environ 7000. liv. de rente. Achy est situé sur la riviere de Terrain, à 2. lieues & demie N. O. de Beauvais. Long. 19. 38. o. lat. 49. 31. 45.

A C I

ACIGNÉ ou Assigné, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 33. feux un tiers & un quart de feu. *Judith*, Dame d'Acigné, porta cette Terre à son mari Charles II. de Cossé, Maréchal de France; & ensuite la même Terre échut en partage à leur second fils Charles, en faveur duquel elle fut érigée en Marquisat, par Lettres-Patentes de Juillet 1609., registrées le 7. Juin suivant. Charles étant mort sans postérité, ce Marquisat retourna à son frere, François, Duc de Brissac.

A C L

ACLOU, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Montfort. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est située à un tiers de lieue de la rive gauche de la Rille, & à 2. lieues N. N. E. de Bernay.

A C O

ACOBRIEN ou Cobrien, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Douay. On y compte 6. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Lille, & 2. un tiers S. O. de Tournay.

ACOLASTRE, riviere du Nivernois. Elle prend sa source au-dessus d'Azy-le-Vif : elle forme l'étang de Parrenchos, & se jette dans la Loire près de Jaugenay. Cette riviere est peu considérable; son cours n'est que de 2. lieues ou environ.

ACOLIN, riviere. Elle prend sa source dans le Bourbonnois, aux environs de Chaptroux & de St. Raverin. Elle entre ensuite dans le Nivernois, & se jette dans la Loire, à une petite distance de la Paroisse d'Avril, & à 1. lieue O. de Decize.

ACON, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Condé. On y compte 180. feux.

ACONIN. *Voyez* Noyan.

ACOULON ou Accoulon. *Voyez* Agenvilleretz.

A C Q

ACQ, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance, Bail-

liage & Recette d'Arras. On y compte 35. feux. & 175. personnes. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 2. tiers de lieue O. de l'Abbaye du Mont-Saint-Eloy, & à 2. l. N. O. d'Arras.

ACQS ou Ax, en Gascogne. *Voyez* Dax.

ACQS, ville, dans le pays de Foix. *Voyez* Ax.

ACQUEBOUILLE, dans l'Orléannois, Diocese d'Orléans, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Pithiviers. On y compte 19. feux.

ACQUET, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte 30. feux. Ce hameau est à 2. l. E. S. E. de Crécy.

ACQUEVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tollevast. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à 2. tiers de lieue de l'Océan, & à 2. l. & demie O. S. O. de Cherbourg.

ACQUIGNY, en Normandie, Diocese d'Evreux. *Voyez* Aquigny.

ACQUIGNY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergentiere d'Acquigny. On y compte 2. feux privilégiés & 153. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Eure, au confluent de l'Iton, à trois quarts de lieue S. S. E. de Louviers, à 2. l. S. un quart à l'E. de Pont-de-l'Arche, & à 5. deux tiers S. S. E. de Rouen.

ACRAIGNE. *Voyez* Guise-sur-Moselle.

A C Y

ACY ou Assy, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Soissons, Parlement de Paris, Intendance & Election de Soissons. On y compte 152. feux. Cette Paroisse est à 1. l. S. E. de Soissons.

ACY, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est sur la rive gauche de l'Aisne, à une petite distance de Rethel.

ACY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située près d'Aumale. Il y a une Abbaye d'Hommes, connue sous le nom de *St. Martin d'Acy*, ou simplement sous celui d'*Aumale* : elle a été fondée par les Seigneurs d'Aumale, & par la Comtesse Adelise ou Adelaïde, qui la donna aux Moines de St. Lucien de Beauvais. Etienne, Comte d'Aumale, fils d'Eudes de Champagne, & d'Adelaïde, confirma cette fondation par ses Lettres de l'an 1115. Cette Abbaye est en commende. Le revenu de l'Abbé est de 9000. liv. ou environ, & la taxe en Cour de Rome est de 100. florins. Acy est à 11. lieues un tiers N. E. de Rouen, & 7. un tiers N. O. de Beauvais.

ACY en Mulcien, bourg en Valois, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Meaux, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crêpy. On y compte 130. feux. Il y a une Prévôté royale qui ressortit au Bailliage de Crêpy en Valois. Ce bourg est sur un ruisseau, à 3. l. S. E. de Crêpy, 3. N. N. E. de Meaux, & 7. S. O. de Soissons. Long. 20. 36. 36. lat. 49. 6. 20.

A D A

ADAINCOURT, dans le pays Messin, Diocese de Metz, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 9. feux.

ADAINVILLE ou Addainville, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 1. lieue un quart S. O. de Montfort-l'Amaury.

ADAM, en Franche-Comté. *Voyez* St. Jean d'Adam.

ADAM, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Beaume ou Baume. On y compre 10. feux. Cette Paroisse est à 1. l. S. de Baume.

ADAM, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 17. feux. Ce hameau dépend de la Paroisse de Goux, dont il est éloigné d'un tiers de lieue; & il est à 3. l. deux tiers E. N. E. d'Ornans.

ADAMWEILLER, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Principauté de la Petite-Pierre, Prévôté de Bettweiller. On y compte 9. feux. Ce hameau est situé près de la frontiere de Lorraine, à 1. l. deux tiers N. N. O. de la Petite-Pierre.

ADART ou Adast, en Gascogne, au Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 13. feux. Ce hameau est à une petite distance du Gave, & à 5. l. & demie. S. O. de Tarbes.

A D D

ADDALUYS ou Adaluis, *Castrum de Adalveyo*, en Provence, Diocese de Glandeve, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Guillaume. On y compte un feu & un quart de feu. Cette Paroisse est située près de la rive droite du Var, à 1. l. S. S. O. de Guillaume, 4. N. de Glandeve, & 25. N. E. d'Aix. Long. 24. 39. 25. lat. 44. 12. 0.

ADDON, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rheims. On y compte 45. feux.

A D E

ADÉ, en Gascogne, au Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à 1. l. un tiers N. E. de Lourde, & 2. O. S. O. de Tarbes.

ADELANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 23. feux.

ADENAC. *Voyez* Lominé.

A D H

ADHEILHAC ou Adeilliac, en Gascogne, pays de Comminges, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges. On y compte 90. bellugues de feu.

ADHUILLI ou Adhillé, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 62. feux.

A D I

ADJAN ou Adjain, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 210. feux.

ADILLÉ, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 62. feux.

ADINFERT, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras. On y compte 28. feux & 140. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. O. d'Arras.

ADJOIN, dans la Marche. *Voyez* Adjain.

ADIONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Office d'Amance, mais aujourd'hui du Bailliage de Nomeny. Cette Paroisse est sur la Seille, à 1. l. un tiers S. E. de Nomeny.

ADJOTS (les), en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges, Election d'Angoulême. On y compte 128. feux.

ADISSAN, dans le haut Languedoc, Diocese de Beziers, Parlement de Toulouse, Intendance de Montpellier, Recette de Beziers. On y compte 225. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. N. O. de Pezenas, & 5. N. E. de Beziers. Long. 21. 6. o. lat. 43. 32. 38.

ADL

ADLANGE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Bailliage de Boulay, Seigneurie de Faulquemont. Ce hameau est à 1. lieue S. S. O. de Faulquemont.

ADM

ADMÉ, en Agenois, Diocese d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election d'Agen. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est le chef-lieu d'une Jurisdiction qui est composée de la Paroisse de St. Jean d'Admé, & de deux autres. Admé est à 2. l. deux tiers N. O. de Clerac.

ADMESNIL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte un feu privilégié & 20. feux taillables. Les Religieux de l'Abbaye de Fescamp sont Seigneurs de cette Paroisse.

ADMIRAT, en Provence, Diocese de Glandeve, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Grasse. On y compte un quart de feu. Cette Paroisse est à 1. l. un tiers S. de Glandeve, & 7. N. un quart à l'E. de Grasse. Long. 24. 40. o. lat. 43. 58. 8.

ADO

ADOMESNIL, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Office de Lunéville, mais aujourd'hui du Bailliage de même nom. C'est un hameau avec un Château, de la dépendance d'Herymenil, qui est lui-même une annexe de Rehainviller. Adomesnil est à trois quarts de lieue S. S. O. de Lunéville.

ADOMPT, *Adonis Domus*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Office de Dompaire, mais aujourd'hui du Bailliage de Darney. De cette Paroisse dépendent les lieux de Binville, Légeville, Gelnecourt, Begnico, & la Basse-Cour de Bonfay. Son Eglise paroissiale est dédiée à St. Martin. La Cure est à la collation du Chapitre de Remiremont, & elle se donne au concours. La dixme se partage entre ce Chapitre & le Curé. Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine, a la haute Justice de Begnicourt, dont les Seigneurs de Villes & d'Adompt ont la moyenne & la basse Justice. Le Sieur de la Maison-Blanche a la haute, moyenne & basse Justice à Légeville. L'Abbaye de Bonfay est située dans l'étendue de la Paroisse d'Adompt. Cette Paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. de Dompaire, 3. N. E. de Darney, 7. N. O. de Remiremont, 2. un quart S. de Mirecourt, & 9. un tiers S. de Nancy. Long. 23. 56. o. lat. 48. 12. 45.

ADON, dans le Gâtinois orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 2. l. un tiers N. N. E. de Briare.

ADORE ou LA DORE, riviere. Elle prend sa source en Auvergne, à 1. lieue & demie de l'Abbaye de la Chaise-Dieu. Elle passe par Ambert & Croupiere. Depuis Croupiere elle porte bateau jusqu'à son embouchure dans l'Alier, à une demi-lieue de la Paroisse de Ris. Le cours de cette riviere est de 20. lieues ou environ.

ADOUR, *Aturus*, riviere de Gascogne. Elle a sa source dans les montagnes de Bigorre, au-dessous du Pic du midi & de celui d'Espade, qui sont, l'un & l'autre, deux des plus hautes montagnes des Pyrénées. Elle passe par Campan, Bagneres, Montgaillard & Tarbes. Elle arrose ensuite une partie de la plaine de Bigorre, un canton de la Généralité de Montauban (situé dans la Province d'Armagnac), que l'on nomme Riviere-Basse, & une partie de l'Armagnac. Elle commence d'être navigable à Grenade dans le Marsan, à deux lieues au-dessus de St. Sever. Elle traverse l'Election des Landes, où elle reçoit la Douze à une lieue au-dessous de Tartas. Son cours continue par Dax. Ensuite elle est grossie par les Gaves d'Oleron, de Mauleon & par le Gave béarnois. Bientôt après, elle reçoit la Vidouze ou Bidouze, qui vient de Bidache. Enfin elle reçoit la Nive à Bayonne-même. L'Adour est guéable par-tout, depuis sa source jusqu'à Aire, à 18. lieues de Bayonne; mais depuis Aire jusqu'à la mer, il ne se trouve aucun gué, & il faut la passer ou sur des ponts ou dans des bateaux. Cette riviere coule le long des murs de Bayonne, où elle a un beau pont de charpente de 137. toises de longueur en 32. travées, & quatre toises de large. Ce pont va du réduit du Saint-Esprit au fauxbourg de même nom, & s'appelle aussi le pont du Saint-Esprit. La largeur de l'Adour à Bayonne est de 130. toises ou environ.

Le cours de cette riviere au-dessous du pont, entre la ville & la citadelle, forme le port qui, sans les difficultés de son entrée à la mer, seroit un des plus beaux de France par sa grandeur, sa profondeur, & par ses bords qui sont toujours stables & bien réglés.

Elle peut porter des vaisseaux de 30. à 40. canons jusqu'au-dessus de la ville; & depuis la ville jusqu'à St. Sever en Gascogne, on y peut voiturer toutes sortes de marchandises & denrées avec des bâteaux plats & autres petits bâtimens.

Son embouchure à la mer est distante de Bayonne de trois mille toises. Cette embouchure étoit autrefois à Cap-Breton, trois lieues N. au-dessus de l'embouchure d'aujourd'hui, & la riviere couloit dans les sables entre les Dunes. Alors la navigation & la sortie de cette riviere étoient beaucoup plus difficiles qu'elles ne sont à présent. Sous le regne d'Henri III. il fut fait une nouvelle ouverture & un nouveau débouchement. Ce fut *Louis de Foix*, fameux Ingénieur, qui arrêta la riviere & ferma son ancien lit par une digue de maçonnerie & de pierres de taille, bien pilotée devant & derriere. On voit encore les restes de cette digue. Pendant la construction de la digue, le même Ingénieur fit creuser au travers des Dunes de sable de petits canaux, dans lesquels la riviere entra par son regonflement qui inonda partie de la ville & ses environs; & par ce moyen, elle se creusa une sortie ou issue à la mer, & forma le nouveau *Boucaut* ou la nouvelle embouchure de la riviere, le 18. d'Octobre de l'an 1579. Il résulta de-là que la riviere, qui faisoit plus de trois lieues dans les sables entre les Dunes, se trouva redressée, & son cours racourci & diminué par un canal de cinq à six cens toises plus naturel & plus droit.

L'ancien

L'ancien lit de cette riviere s'est comblé, & son embouchure que l'on appelle *le vieux Boucaut*, est presque entiérement fermée, ne servant au plus d'écoulement qu'à quelques petits ruisseaux, & aux eaux de pluie qui s'amassent entre les Dunes.

A la nouvelle embouchure de l'Adour, il s'est formé une barre, qui laisse néanmoins aux eaux de la riviere & aux vaisseaux, un passage de 50. ou 60. toises. Cette barre a de basse-mer six pieds d'eau dans son milieu, situé entre deux basses de sable qui tiennent à la greve tout le long de la côte des deux côtés, & avancent quatre ou cinq cens toises dans la mer. Au-dessus de ces basses, il n'y a que deux pieds & demi d'eau de basse-mer. Les vaisseaux qui entrent dans la riviere, ou qui en sortent, sont obligés d'enfiler le passage, que nous avons dit avoir 50. ou 60. toises de largeur; & pour peu qu'ils aillent à droite ou à gauche, ils sont perdus ou échoués sur les sables.

Ce n'est pas tout: cette barre ou passage change très-souvent & se trouve quelquefois à 2. ou 300. toises de l'endroit où elle étoit auparavant: elle s'approche de la côte ou s'avance dans la mer, selon que les grands vents & la tempête la déterminent. La violence des vents & l'agitation de la mer font cause que les eaux entraînent les sables, les font mouvoir & changer de place. Il arrive de-là que les Pilotes de la riviere sont quelquefois obligés de chercher, la sonde à la main, ladite barre, pour y faire passer les vaisseaux.

On peut juger par ce que nous venons de dire, que la barre de l'Adour est très-difficile à passer. Aux difficultés que nous avons rapportées, on doit ajouter qu'il n'est possible d'approcher de la barre, pour faire entrer ou sortir les vaisseaux, pour peu que la mer soit grosse, que le vent soit contraire, ou que la marée perde.

Les balises qui sont placées sur la grande Dune, au-dessus de la digue neuve, marquent le milieu du passage; & toutes les fois que la barre change, on change aussi les balises. Il y a des temps que la barre se trouve si bien placée, qu'on y entreroit sans Pilote de la riviere; il suffiroit alors de s'aligner. Mais cette heureuse disposition de la barre est fort rare. Les balises servent encore aux vaisseaux qui sont en mer, à reconnoitre positivement le lieu où est la riviere; & en conséquence ils prennent le temps propre de s'approcher pour profiter de la marée. Hors de ce temps, il n'est pas de la prudence de s'approcher de trop près du cul-de-sac de cette côte qui est d'ailleurs très-dangereuse.

Pour remédier aux difficultés, on a établi douze Pilotes de la barre. Ces Pilotes ont chacun une chaloupe armée de huit hommes: ils entrent ou sortent les vaisseaux qu'ils vont prendre quelquefois au-delà de la barre, & que d'autres fois ils attendent sur la barre ou en dedans. Dans cette derniere position, les Pilotes de la barre font un signal pour que le navire vienne à eux. Le navire étant arrivé, on jette un grapin, un des Pilotes entre dedans & prend le gouvernail. Alors les chaloupes, au nombre de deux ou trois, remorquent le navire jusques dans la riviere, & ne le quittent que lorsqu'il est hors de tout danger. Les Pilotes de la barre sortent les navires de la même maniere & avec les mêmes précautions.

Il y a un Pilote major qui commande tous les Pilotes de la barre. Ce Pilote a 800. liv. de gages sur l'Amirauté. Les autres n'ont d'autre paye que celle que les Maîtres des navires sont obligés de leur donner, ainsi qu'à tous les Matelots ou Rameurs. Ces derniers demeurent à Bayonne ou aux environs: ils se trouvent toujours prêts au moindre signal, ou lorsqu'ils apperçoivent quelque vaisseau en mer, ou quand ils sçavent qu'il y en a à la rade, dans la riviere, qui se disposent à sortir. Au reste, il faut que la mer soit belle, le vent bon & la marée propre. Les vents pour sortir, sont depuis l'Est jusqu'au Sud.

On fait venir à Bayonne, par l'Adour, des mats de vaisseau. Ces mats entrent dans l'Adour par les Gaves d'Oleron & par la Nieve: ceux qui viennent par la premiere route, sont ordinairement très-beaux: ils croissent sur les montagnes d'Ast & de Baraton, dans les Pyrénées, d'où on les transporte par terre jusqu'aux Gaves (c'est le nom commun que l'on donne à toutes les rivieres de Béarn); & là ces bois sont mis en radeaux & conduits jusqu'à l'Adour par Peyrehourade, qui est à une lieue de l'embouchure des Gaves dans cette riviere, & à 5. lieues un quart E. N. E. de Bayonne. Les mats qui viennent par la Nieve, sont beaucoup plus petits. On conserve les uns & les autres dans des fosses, où ils demeurent enterrés jusqu'à ce qu'on les en tire pour les transporter de Bayonne ou à Rochefort, ou à Brest, selon les besoins des Arsenaux du Roi.

Le cours de l'Adour, depuis sa source jusqu'à son embouchure, est de 45. lieues ou environ.

ADOUR de Suebe, *Aturus Silvensis*, petite riviere de Gascogne, au Comté de Bigorre. Elle prend sa source dans la vallée de Campan; & après un cours de quelques lieues, elle se jette dans le grand Adour.

A D R

ADRETS (les), *Castellum de Adextris*, Paroisse avec titre de Baronie, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un demi-feu & un quarante-huitieme de feu dans le Péréquaire des fonds nobles ou exempts de Tailles, pour servir à la répartition des cas de droit; & 2. feux, un tiers, un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu, dans le Péréquaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, pour servir à l'imposition & assiette des Tailles. Cette Paroisse est à 1. l. E. de l'Isere, & 4. trois quarts E. N. E. de Grenoble. Long. 23. 41. 0. lat. 45. 17. 29. La Terre & Baronie des Adrets appartenoit vers l'an 1562. à François de Beaumont, Gentilhomme de Dauphiné. Ce Baron, si connu & si fameux, étoit un des Chefs des Huguenots: il étoit fort courageux, mais il portoit la cruauté & la barbarie au plus grand excès. On dit qu'après un carnage affreux des Catholiques, qu'il avoit ordonné, il obligea ses deux fils de se baigner dans leur sang, afin de les accoutumer à la cruauté. Il mourut en 1586.

ADREVIELLE, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux, 22. bellugues & demie.

ADRIERS, bourg, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Poitiers, Arondissement de Montmorillon. On y compte 267. feux. Ce bourg est situé proche de la petite riviere d'Abelou, à 2. l. un tiers S. O. de Montmorillon.

ADRISSAN, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 18. feux.

A D V

ADVENAS, en Beaujolois, Diocese de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche, Archiprêtré de Vauxrenard. On y compte 50. feux & environ 160. personnes de Com-

munion, y compris les habitants des 4. hameaux qui dépendent de la Paroisse. Il y a deux foires, l'une le 6. Juin, & l'autre le 16. Août. L'Eglise paroissiale est dédiée à la Ste. Vierge. On croit que Louis le Débonnaire la fit bâtir en action de grace de la victoire qu'il avoit remportée sur le tyran Ganelon, dont il fit raser le Château environ l'an 824. Sous le Maître-Autel, du côté de l'Epître, il y a un fort beau monument de marbre blanc en relief, où Louis le Débonnaire est représenté tenant entre ses mains une Chapelle, qu'il offre à un Diacre ou à un Religieux. Sur ce monument sont gravés en grosses lettres, partie gothiques, partie romaines, les quatre vers qui suivent :

Rex Ludovicus pius & virtutis amicus,
Offertam Ecclesiam recipit Vincentius istam :
Lampade bissenâ fluiturus Julius ibat.
Mors fugat oppositum Regis ad interitum.

Pour l'explication de ce monument, on peut consulter Severt, dans son Histoire des Evêques de Mâcon, imprimée à Lyon en 1618., page 32. & 33. Le Chapitre de St. Vincent de Mâcon nomme à la Cure d'Advenas. Le Curé & le Chapitre de Beaujeu jouissent de la dixme. La Paroisse d'Advenas dépend de la Justice de Saussai : elle est située dans les montagnes, dans un pays ingrat, à 1. l. N. E. de Beaujeu.

ADVIN, en Béarn. *Voyez* Anduin.

AED

ÆDUI ou HEDUI, Nation ou Peuple de la Gaule celtique. Sous Honorius, ils étoient compris dans la premiere Lyonnoise ; & ils occupoient presque seuls toute l'étendue de cette Province, y compris néanmoins leurs Alliés & leurs Sujets. Alors ils étoient bornés au N. par les *Lingones* & par les *Tricasses* ; au S. par les *Segusiani* ; à l'E. par les *Sequani* ; à l'O. par les *Senones*, les *Vadicasses* & les *Arverni*. Mais, pour parler plus exactement, nous devons dire que les Ædui seuls occupoient le pays qui comprend aujourd'hui les Dioceses d'Autun, de Chalon & de Mâcon, & partie de celui de Dijon. *Augustodunum*, à présent *Autun*, étoit leur capitale. Ils avoient aussi *Bibracte*, que quelques-uns ont cru mal-à-propos être Autun, & qui est plus vraisemblablement *Beurect*, petit village de l'Autunois. On sçait que du temps de César, les Gaules formoient un grand nombre de Républiques ou de Peuples libres indépendans les uns des autres. Parmi ces Républiques celle des Eduens, située dans la Celtique, étoit une des plus considérables, &, selon quelques-uns, elle étoit la premiere en rang, en dignité & en puissance. *Bibracte* étoit alors la capitale des Eduens. Les pays qui dépendoient de cette Nation, en y ajoutant ceux qui étoient occupés par ses Alliés ou Sujets, comprenoient la plus grande partie de la Province de Bourgogne, la Bresse, le Lyonnois, le Beaujolois, le Forêts, le Bourbonnois & le Nivernois. Les *Sebusii* ou *Segusiani*, les *Ambarres*, les *Branovices* & les *Branovii* étoient les uns Sujets & les autres Alliés des Eduens.

Lors du siege d'*Alisia*, où Vercingentorix s'étoit renfermé avec 80. mille Gaulois, les Etats des Gaules ayant à cœur de conserver cette place, que César pressoit vivement, ils leverent 248. mille Combattans, dont 35. mille étoient de la République des Eduens. On sçait que le succès de cette tentative de la part des Gaulois ne fut point heureux, & que César vint à bout de disperser cette nombreuse armée & de se rendre maître de la place.

AFF

AFFIOUX, en Limosin, Diocese de Limoges, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges, Election de Tulles. On y compte 108. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. de Tulles.

AFFLEVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, autrefois Prévôté & aujourd'hui Bailliage de Briey, & par conséquent du Conseil souverain de Nancy.

AFFOUX & ROSETTE, en Beaujolois, Diocese de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lion, Election de Villefranche. On y compte 115. feux, & environ 400. personnes de Communion. L'Eglise est dédiée à St. Barthélemy : c'est une annexe de la Paroisse de Violey, qui en est éloignée d'une lieue. Cette annexe dépend de la Justice de Joux. Il y a un Fief nommé la Colonge. Affoux est situé en pays de montagnes, près de Roserette, à cinq quarts de lieue S. S. E. de Tarare. *Voyez* Violey & Joux.

AFFRACOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Marquisat d'Harouels ou d'Haroué, Bailliage de Nancy. C'est une annexe de la Paroisse de St. Firmin. Il y a une Chapelle sous le titre de Notre-Dame du Rosaire : cette Chapelle rapporte 300. liv. de rente à celui qui en est pourvu. Affracourt ou Affrecourt est situé près de la riviere de Madon, à une petite distance de St. Firmin, & à 4. l. deux tiers S. un quart à l'E. de Nancy.

AGA

AGADÈS, pays qui avoit anciennement le titre de Vicomté. On donne ce nom au territoire de la ville d'*Agde*, en Languedoc ; mais nous l'étendons ici à tout le Diocese. Ce pays est situé entre le 20e. degré 00. minutes & le 20e. degré 22. minutes de longitude, & entre le 43e. degré 17. minutes & le 43e. degré 32. minutes de latitude. Il est borné au N. & à l'O. par le Diocese de Beziers ; au S. & à l'E. par la mer méditerrannée ; & au N. E. par le Diocese de Montpellier. Il a 5. l. & demie de longueur sur 3. & demie de largeur ; ce qui peut être évalué à 16. lieues quarrées. C'est un des meilleurs pays du Royaume. L'air y est sain & fort tempéré. On y recueille abondamment du bled, du vin, de l'huile & des légumes excellentes. Les laines y sont belles & très-bonnes. On y cultive aussi des mûriers, qui servent à nourrir quantité de vers-à-soye. Le Salicot, cette plante si utile dont la cendre sert à faire du verre, du savon & des pierres à cautere, croît aussi sans culture dans ce pays, au bord de la Méditerranée.

On compte dans le Diocese d'Agde 11. villes ou bourgs, plusieurs hameaux, 5. Justices royales, 2. Châtellenies, 21. Paroisses dont trois dans la ville chef-lieu du Diocese, 6510. feux, & 32133. personnes de tout âge & de tout sexe, dont 101. Gentilhommes. Selon le tarif d'imposition, la Généralité de Toulouse & celle de Montpellier, c'est-à-dire, toute la Province de Languedoc étant taxée à la somme de 300. mille livres, le Diocese d'Agde paye pour sa quote-part la somme de 8621. liv. 5. s. o. d. C'est sur ce tarif d'imposition que se réglent les taxes de contribution de chaque Diocese ou District de la Province. *Voyez* Agde ville, Montpellier Généralité & Intendance, Languedoc Province.

Du temps de César, l'Agadès faisoit partie du pays qu'occupoient les Volsques arécomiques. Sous Honorius, ce même pays se trouvoit compris dans la premiere Narbonnoise.

Des Romains, l'Agadès passa aux Wisigoths; vers l'an 410. Ce pays fit bientot après partie de la Septimanie, dite depuis Gothie. *Voyez* Septimanie & Gothie.

Dès le commencement du dixieme siecle, la ville d'Agde avec son territoire avoit ses Vicomtes particuliers. Boson, qui est reconnu pour le premier Vicomte d'Agde, mourut en 921. ou 922. Il avoit épousé Adelaïde, fille & héritiere de Raynald, troisieme Vicomte de Beziers.

Garsinde, fille & héritiere de Guillaume, Vicomte d'Agde & de Beziers, de la race de Boson, mort vers l'an 993., épouse Raymond I., Comte de Carcassonne, qui meurt après l'an 1010.

Ermengarde ou Hermengarde, sœur & héritiere de Roger I., mort vers l'an 1067., petit-fils de Raymond I., épouse Raymond-Bernard, surnommé *Trencavel*, Vicomte d'Albi & de Nîmes, qui meurt en 1078.

Bernard-Aton V., de la race de Raymond-Bernard, Vicomte d'Agde & de Nîmes, donna en 1187. le Vicomté d'Agde à l'Evêque Pierre, qui en obtint la ratification du Comte de Toulouse, alors Seigneur féodal. C'est depuis ce temps que les Evêques d'Agde sont Seigneurs temporels de la ville, & qu'ils prennent le titre de *Comte d'Agde*. Le Comté de ce nom échut au Roi de France Philippe le Hardi, en 1271., en même temps que les autres Etats de la Maison de Toulouse; & ces divers Etats furent réunis à la Couronne par le Roi Jean, en 1351. ou 1361. *Voyez* Toulouse & Toulousan pays.

AGASSAC, en Gascogne, au Comté & Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges. On y compte 4. feux 54. bellugues & demie. Il y a une Justice royale. Cette Paroisse est située à 2. l. S. un quart à l'O. de Lombès.

AGASSAC, *en Guyenne*, *dans le* Bourdelois, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 174. feux. Il y a une Jurisdiction, qui se borne à la seule Paroisse d'Agassac. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Garonne, à 2. lieues un tiers N. O. de Bordeaux.

AGAY ou NAGAYE. C'est le nom d'une ance ou petit port de mer, situé à une lieue deux tiers E. S. E. de Fréjuls en Provence. La rade de Nagaye est dans une grande *Calanque*, où il y a dans le fond une plage de sable. Cette rade a environ un mille de profondeur dans les terres, & 4. à 500. toises de large: elle est derriere une grosse pointe à l'entrée du golfe de Fréjuls du côté de l'Est. La pointe de l'Ouest de l'entrée de Nagaye est fort haute & escarpée. Au sommet de cette pointe, du côté de la mer, on voit une tour ronde de garde. Cette pointe paroit rougeâtre de loin: il y a auprès quelques écueils, & principalement du côté de l'Ouest. La pointe de l'Est ou de la droite en entrant à Nagaye, est basse: il y a sur le bout de la pointe, une tour ronde ruinée, & à une petite distance de cette tour, en-dedans des terres, il y a sur le bord de la mer une grande Maison & un petit Château qui sert de défense à l'entrée de l'ance. Au fond de l'ance, du côté du N. O., il y a un grand vallon où coule un ruisseau bordé d'arbres. On peut faire de l'eau à ce ruisseau; mais auparavant on doit prendre garde qu'on n'y ait point mis tremper du chanvre, ce qui arrive assez souvent. Le mouillage ordinaire est dans le fond de la plage, du côté de l'Est, en-dedans du Château. On jette une ancre par 9. à 10. brasses d'eau, fond d'herbe vaseux. Ensuite on porte, si l'on veut, des amarres à terre. Lorsque le vent du Nord-Ouest est frais, il vient avec violence d'entre les deux montagnes où coule le ruisseau. En pareille conjoncture, on doit tacher de s'approcher de la côte vers l'Ouest, & l'on y doit porter de bonnes amarres. On ne doit point trop s'approcher de la pointe du Château, non-plus que de celle de la droite où est la tour ruinée, parce qu'il y a plusieurs rochers à un bon cable de longueur, hors de l'eau & sous l'eau. Le traversier de cette ance est le Sud, qui y donne à plein. Au reste, on croit, peut-être avec assez de fondement, que le port d'Agay est l'ancien *Agathennæ portus*.

A G D

AGDE, *Agatha*, (ainsi nommée de son ancien nom en grec qui signifie *bonne-fortune*) ville assez considérable & bien peuplée, en Languedoc, avec titre de Comté, capitale de l'Agadès, avec un Evêché suffragant de Narbonne, un Siege d'Amirauté, & un Bureau des cinq grosses Fermes & autres droits y joints. Elle est aussi le chef-lieu d'une Recette particuliere. Cette ville est du Parlement de Toulouse, de l'Intendance de Languedoc, & de la Généralité de Montpellier. On y compte 1065. feux & environ 10. mille ames. En 1698. M. de Lamoignon de Basville, alors Intendant de Languedoc, n'y comptoit que 1153. familles & environ 5000. ames.

Cette ville est fort ancienne, puisque l'on prétend que c'est une colonie des Marseillois. On croit que le Siege épiscopal y a été établi en 453.; cependant Sophronius est le plus ancien de ses Evêques que l'on connoisse. Ce Prélat assista au Concile d'Agde en 506. L'Eglise cathédrale est dédiée à Saint-Etienne: elle est petite & elle n'est point assez bien éclairée. Son Chapitre est composé d'un Dignitaire & de 12. Chanoines; d'autres disent, de 4. Dignités & de 12. Chanoines. Le revenu de l'Evêque est au moins de 30. mille livres par an.

On compte dans Agde trois Paroisses; sçavoir, celle de St. Pierre-aux-liens, qui est dans la Cathédrale; celle de St. Severe & la Paroisse de St. André. Cette derniere est desservie par des Prêtres de l'Oratoire. On assure que c'est dans l'Eglise paroissiale de St. André que se tint en 506. le Concile d'Agde, dont nous avons parlé. En 769. il se tint un autre Concile à Agde. Il y avoit autrefois dans cette ville, une fameuse Abbaye, dont St. Severe a été Abbé. Cette Abbaye a été quelquefois composée de 300. Religieux. Elle a été réunie à l'Evêché.

A un quart de lieue de la ville, les Capucins ont un Couvent, qui est fort renommé à cause de ses bâtiments & à cause de très-beaux tableaux de plusieurs grands Peintres dont l'Eglise est ornée. Ce Couvent est si beau & les jardins en sont si bien entretenus, que le Général des Capucins passant par Agde vers l'an 1714. ou 1715., pour y faire sa visite, ne put s'empêcher, en entrant dans le Couvent de ses Religieux, de dire tout haut: *Estne vera Domus Sancti Patris Francisci? Est-ce bien véritablement ici une Maison de notre Pere St. François?* C'est dans l'Eglise de ce Couvent qu'a été inhumé Henri I. du nom, Duc de Montmorency, premier Baron, Pair, Maréchal & Connétable de France, mort dans sa maison de la Grange de Pezenas, le 1. Avril 1614. Son cœur fut porté à l'Eglise de St. Martin de Montmorency. Ce Duc avoit été fait Connétable par Henri IV. le 8. Décembre 1593.

Près du Couvent des Capucins, on remarque une Chapelle qui est assez fameuse dans le pays à cause de quantité de vœux & d'offrandes qu'y ont fait & continuent d'y faire à la Ste. Vierge, non-seulement les habitants d'Agde, mais encore un grand nombre de pélerins, dont le concours est toujours fort considérable. Cette Chapelle est sous le

titre de Notre-Dame de Grace ou du Grau : elle est desservie par les Capucins, & elle est située sur la rive gauche de l'Eraut, près de son embouchure dans la mer. C'est à cette embouchure de l'Eraut que l'on donne le nom de *Grau* d'Agde. Assez ordinairement ce Grau n'a que six à sept pieds d'eau : cela est cause que les barques chargées qui en demandent davantage, ne peuvent y entrer pour remonter la riviere jusqu'à Agde. Cette ville est sur la rive gauche de l'Eraut à une demi-lieue N. E. du Grau & de la mer.

Le Diocese d'Agde est borné au N. & à l'O. par celui de Beziers ; au S. & à l'E. par la Méditerranée ; & au N. E. par le Diocese de Montpellier. Il comprend 18. Paroisses, outre les trois qui sont dans la ville. *Voyez* Agadès.

Le Tribunal de l'Amirauté est composé d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier. Il y a outre cela un Capitaine garde-côte, un Receveur des amendes, un Huissier visiteur, & deux Huissiers audienciers. Les appellations de ce Tribunal ressortissent au Parlement de Toulouse.

Le Bureau des cinq grosses Fermes & autres droits y joints, est de la direction de Montpellier.

Pour la partie militaire, il y a à Agde un Gouverneur, qui l'est en même temps du Fort de Brescou. Il y a aussi pour l'une & l'autre place, un Lieutenant de Roi, & un Major. Les appointements du Gouverneur sont fixés à 6400. liv., & ceux du Lieutenant de Roi à 3600. liv.

La ville d'Agde est située, comme nous avons dit, sur la rive gauche de l'Eraut ou Héraut, à une demi-lieue N. E. de la mer méditerranée, à 1. lieue N. N. O. du Fort de Brescou, 3. S. de Pezenas, 4. E. de Beziers, 7. N. E. de Narbonne, 8. S. O. de Montpellier, 3. & demie O. S. O. de Cette, 29. E. S. E. de Toulouse, & 111. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 21. 8. 11. lat. 43. 18. 57.

Le Canal royal de Languedoc traverse l'Eraut à une très-petite distance d'Agde. Ce Canal commence à l'étang de Thau qui est à une lieue E. N. E. d'Agde. *Voyez* Canal royal.

DENOMBREMENT DU DIOCESE D'AGDE.

Paroisses & Lieux.	*Feux.*
AGDE, *ville*	1065
Aumes, *bourg*	54
Bessan, *ville*	264
Bousigues	166
Castelnau	167
Cette, *ville*	160
Florensac, *ville*	470
Loupian	106
Marceillan	479
Meze, *ville*	366
Montagnac, *ville*	503
Nezignan-l'Evêque	117
Pezenas, *ville*, & Connas	1594
Pinet	27
Pomairols	264
Saint-Pons	81
Saint-Thibery, *ville*	278
Vias	249
Villemagne ou Villeveirac	200
19. *Lieux.*	*Total* 6510

AGE

AGE-BERTRAND. C'est le nom d'une Terre noble, en Angoumois. Cette Terre vaut environ 7000. liv. de rente. Nous ne trouvons pas qu'elle soit comprise dans aucun état de cadastre ni de la Généralité de Limoges, ni des Généralités voisines qui anticipent sur la Province d'Angoumois.

AGEL, en Languedoc, Diocese & Recette de St. Pons, Parlement de Toulouse, Intendance de Montpellier. On y compte 65. feux. Il y a une Justice royale qui ressortit à la Sénéchaussée & Présidial de Beziers. Cette Paroisse est sur la rive gauche de la petite riviere de Cesse, à 4. l. un quart S. S. E. de St. Pons, & 5. O. de Beziers.

AGEN, *Aginnum*, *Agennum*, *Agenno*, *Aginum Nitiobrigum*, ville avec titre de Comté, ancienne, riche & belle, capitale de l'Agenois, dans la Guyenne, avec un Evêché suffragant de Bordeaux, une Commanderie de l'Ordre de Malte, un Présidial, une Sénéchaussée, une Election, & un Siege de la Maréchaussée de Guyenne. Elle est dans le Ressort du Parlement & de l'Intendance de Bordeaux. On y compte 862. feux & environ 8000. ames.

On prouve l'ancienneté de la ville d'Agen, non-seulement par des chartes particulieres, mais encore par les portes & les vieux murs que l'on y voit en divers endroits. La premiere enceinte de cette ville n'étoit pas aussi grande que celle d'aujourd'hui. On n'y voit plus aucun vestige de cet ancien Château si renommé dans les histoires des Anglois, & dont Turpin, Archevêque de Rheims, fait mention dans la vie de Charlemagne, quand il dit que ce Prince défit auprès d'Agen, les Sarrasins qui s'étoient emparés de la ville & du Château de ce nom. Il est néanmoins des Auteurs qui prétendent que le Palais où le Présidial tient aujourd'hui ses séances, & que l'on appelloit autrefois le Château de Miravel ou de Montravel, a été bâti sur les ruines du premier Château qui étoit beaucoup plus ancien. Ces Auteurs ajoutent même qu'une partie du Palais ou Château qui subsiste encore aujourd'hui, fait partie du premier Château qui existoit du temps de Charlemagne. Ce Château étoit situé hors de la vieille enceinte de la ville & sur le bord de ses fossés. Outre cela on remarque encore les ruines d'un autre Château (appellé *la Sagne*) qui étoit situé également hors des murailles & sur le bord d'un ruisseau.

Cette ville étoit autrefois le chef-lieu des *Nitiobriges*, Nation ou Peuple puissant de la seconde Aquitaine. Elle étoit alors une des principales villes de ce pays & des environs. Au temps de la décadence de l'Empire romain, elle florissoit encore. Dans la suite, elle continua de passer pour une ville considérable. Mais la beauté de sa situation & la fertilité de son terroir la rendirent souvent l'objet de l'avidité des Barbares. Les Huns, les Vandales, les Sarrasins & les Normands la pillerent dans les premiers siecles de la Monarchie françoise. Elle ne fut pas plus menagée pendant les guerres que les Anglois firent en France. En 1584. elle se déclara pour le parti de la Ligue ; mais le Comte de la Roche, fils du Maréchal de Matignon, & Saint-Chamarant la firent rentrer sous l'obéissance du Roi, au mois de Février 1591. Aujourd'hui cette ville ne se sent plus de ses malheurs passés, &, quoiqu'en disent certains Auteurs, c'est une des meilleures villes de Guyenne. Le commerce y est florissant, & ses habitants le cultivent avec zele & avec succès.

En général les édifices particuliers d'Agen ne sont pas bien beaux ; mais le cours qui s'étend le long de la riviere, dédommage ceux qui aiment la promenade. Ce cours est très-bien entretenu, & il offre à la vue une fort belle perspective.

On ne compte dans Agen que deux Paroisses, l'une dédiée à Ste. Foi, & l'autre à St. Hilaire. Il y a aussi une Collégiale sous le titre de St. Caprais : elle est composée de 12. Chanoines & d'un Prieur. Le College de la ville est régi par les Jésuites.

Le

Le Séminaire est dirigé par les Peres de saint Lazare, qui, par reconnoissance, sont obligés de faire quelques Missions à la campagne. Outre ces Maisons religieuses, il y en a encore plusieurs autres de l'un & de l'autre sexe.

La Cathédrale d'Agen est dédiée à St. Etienne. Son Chapitre est composé d'un grand Archidiacre, d'un Primicier, d'un Chantre, des Archidiacres de Montalcls & de Besaume, & de 14. Chanoines; d'autres disent, de 2. Dignités & de 12. Chanoines. Le bas chœur est fort nombreux.

Le Siege épiscopal de cette ville est fort ancien, puisque quelques-uns prétendent que St. Caprais qui fut martyrisé vers l'an 303., l'a occupé le premier. Cet Evêché est suffragant de Bordeaux. Le Prélat qui en est pourvu jouit de 35. mille livres de rente; & il prend la qualité de Comte d'Agen, quoiqu'il n'ait aucun droit seigneurial dans la ville. La taxe en Cour de Rome est de 2440. florins. *Voyez* Agenois.

Ce Diocese est borné au N. par ceux de Sarlat & de Périgueux; au S. par ceux de Leictoure & de Condom; à l'E. par ceux de Cahors & de Montauban; & à l'O. par ceux de Condom & de Bazas. Il comprend 373. Paroisses & 191. Annexes; ce qui fait en tout 564. clochers. Ce total est divisé en 6. Districts. Autrefois le Diocese d'Agen étoit encore plus étendu, puisqu'il comprenoit presque tout le Condomois. *Voyez* Condomois & Condom.

La Commanderie d'Agen, de l'Ordre de Malte, est de la Langue de Provence & du grand Prieuré de St. Gilles. Cette Commanderie rapporte 6000. liv. de rente.

La Sénéchaussée & le Présidial sont réunis. Cette Sénéchaussée est la seule qu'il y ait dans l'Agenois. Le Sénéchal est d'épée. C'est en son nom qu'on rend la justice, mais au Sénéchal seulement. Il est à la tête de la Noblesse du pays, lorsqu'elle est convoquée. Ses appointements sont de 300. liv. assignés sur l'état des Domaines engagés dans l'Agenois. A cette Sénéchaussée ressortissent le Juge royal d'Agen, & les Jurisdictions royales de Tournon, la Penne, Montflanquin, Villeneuve, Castillonnès, Villeréal, Marmande, Castelsacrat, Puimirol, la Sauvetat & Marimont; en tout 12. Justices royales.

L'Election comprend 546. Paroisses, 45943. feux & 229715. personnes de tout âge & de tout sexe. De l'imposition pour la Taille, évaluée à la somme d'un million 895. mille 253. livres, l'Election d'Agen porte la somme de 483. mille 547. livres. L'imposition se fait par Communautés ou Jurisdictions, selon le terme du pays. On en compte 135. qui sont subdivisées en villes, bourgs ou paroisses. Dans cette Election, la Taille est réelle, & il n'est personne, possédant des biens roturiers, qui soit exempt de la payer. Chacun y est cotisé à proportion des biens roturiers qu'il posséde.

Le Siege de la Maréchaussée d'Agen est un des trois qui divisent la Généralité de Guyenne. Ce Tribunal est composé d'un Lieutenant du Prévôt général, d'un Assesseur, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Toutes les Sentences de ce Siege sont intitulées au nom du Prévôt général, qui est en droit de venir au Siege quand il lui plait. Le Lieutenant du Prévôt général, résidant à Agen, a dans son District les résidences d'Agen, de Castelgeloux, de Marmande, de Nerac, & de Villeréal; ce qui fait en tout cinq résidences, dans chacune desquelles il y a une brigade de la Maréchaussée de Guyenne.

Le Gouvernement particulier militaire de la ville d'Agen est compris dans le Gouvernement général militaire des Provinces de Guyenne & Gascogne. M. le Marquis de Valence est Gouverneur particulier de cette ville, en 1762.; mais nous ne trouvons pas dans l'état qui nous a été fourni, qu'il y ait des appointements affectés à ce Gouvernement.

Jules-César Scaliger, Critique, Poëte, Médecin, Philosophe, & l'un des plus sçavans hommes du quinzieme siecle, né en 1484. au Château de *Rippa*, dans le territoire de Verone, en Italie, vint s'établir à Agen, & y mourut le 21. Octobre 1558., à 75. ans. Son fils, Joseph-Juste Scaliger, l'un des plus sçavans Critiques & des plus érudits Ecrivains de son siecle, naquit à Agen le 4. Août 1540., & mourut le 21. Janvier 1609., à 69. ans, à Leyden en Hollande, où il avoit été Professeur pendant 16. ans. La ville d'Agen se fait un honneur de conserver la Maison de ces deux grands hommes. Cette Maison est située vis-à-vis des Cordeliers.

La ville d'Agen est sur la rive droite de la Garonne, dans un beau pays, à 11. l. & demie O. N. O. de Montauban, 17. N. O. de Toulouse, 8. N. E. de Condom, 14. deux tiers E. un quart au S. de Bazas, 23. E. S. E. de Bordeaux, 19. S. de Périgueux, 17. S. S. O. de Sarlat, 12. O. S. O. de Cahors, 6. N. N. E. de Leictoure, 53. O. N. O. de St. Gilles, & 92. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 18. 15. 49. lat. 44. 12. 7.

DIVISION DE L'ELECTION D'AGEN en 135. Jurisdictions.

Jurisdictions.	*Communautés.*	*Feux.*
A B		
Admé	3	70
Agen	24	3115
Aiguillon	8	612
Allemans	1	82
Bajamont	2	112
Beauville	9	787
Birac	1	102
Blanquefort	2	107
Bonnaguil	1	46
Bruch	1	285
C		
Cahuzac	5	191
Cambes	1	68
Cancon	9	611
Capelle-Biron (la)	1	142
Castteneuil	5	526
Castelcuillier	1	120
Castella	1	53
Castelmoron	2	142
Castelnau	1	101
Castelsacrat	7	385
Castets	1	65
Castillonnès	12	841
Caudesaigues	1	75
Cenne (la)	1	45
Cepede (la)	1	115
Chapelle de Marmande (la)	3	58
Clairac	10	1449
Clermont-dessous	3	308
Clermont-dessus	6	433
Colcignes	1	78
Combebonnet	3	239
Condesaigues, *Voyez* Caudesaigues.		
Cours	2	90
Court (la)	1	212
Cuzor	1	240
D E F		
Dolmairac	4	163
Dominipech	1	48
Dondas	1	80
Duras	7	701
Escassefort	1	112
Espallais	1	99
Faugucrolles d'Agen	2	114
Fauillet	2	134
Ferrussac	1	44
Fitte (la)	1	197
Fontgrave	1	149
Fox (la)	1*	

* Les feux de la Communauté de *la Fox* sont compris dans la Jurisdiction de *Puimirol*, Paroisse de *Saint-Christophle*: le Curé de cette Paroisse l'est aussi de *la Fox*, où il n'y a point d'Eglise.

Jurisdictions.	*Communautés.*	*Feux.*
Frégimont & Saint-Barthélemy	2	101
Frespech	8	365
Fumel	1	347
G H L		
Galapian	1	161
Garde (la)	1	81
Gevaudun	3	272
Gontaut & Faugnerolles	4	450
Goudourville	1	105
Goulfech	1	139
Grateloup	5	355
Hauterive	1	80
Hautevigne	1	54
Lande (la)	1	36
Lastreilles	1	48
Lauzun	11	1094
Levignac de Saint-Pierre	3	162
Levignac de Saint-Vincent	2	49
Londres	3	101
Longueville	1	56
Lusignan	5	311
M		
Madaillan	7	284
Malroumetz	1	18
Marmande	9	1224
Maurelle (la)	2	46
Miramont d'Aiguillon	1*	

* Les feux de la Communauté de *Miramont* sont compris dans la Jurisdiction d'*Aiguillon*, dont celle de *Miramont* est détachée : cette derniere dépend des Cures de *Notre-Dame de la Garrigue* & *de Saint-Jean*.

Jurisdictions.	*Communautés.*	*Feux.*
Miramont de Dordoine	1	101
Montastruc	2	189
Montaud	2	155
Montbahus	1	150
Montbalen	2	189
Montclar	5	413
Montegut	10	841
Montempron	1	160
Monteton	1	85
Montflanquin	19	1676
Montjoye	3	144
Montpezat	16	912
Montsegur	1	89
Montviel	1	35
Moulinet	3	120
N P Q R		
Nicolle	1	77
Parade (la)	6	414
Pardaillan	1	123
Pauillac	5	333
Penne	32	2322
Perche (la)	1	24
Pommevic	1	110
Port-Sainte-Marie	7	548
Preissas	2	182
Puichagut	4	221
Puidauphin	1	65
Puimiclan	8	306
Puimirol	15	1154
Pujols	8	439
Quissac	1	35
Roquecor	4	331
Roque-Timbaut (la)	4	299
S		
Sauvaignas	1	103
Sauvetat de Caumont	8	513
Sauvetat de Saveres	6	672
Sauveterre	2	239
Seches & Saint-Perdou	3	130
Sevignac	1	80
Soumensac	2	118
Saint-Avid	1	68
Saint-Bauzel	1	124
Saint-Berthoumieu ou Saint-Barthélemy	6	319
Saint-Front	1	89

Jurisdictions.	*Communautés.*	*Feux.*
Saint-Martin de Ronets	1	57
Saint-Maurin	2	257
Saint-Pastour	3	141
Saint-Sauveur	1	20
Saint-Saury	1	66
Saint-Vincent	1	70
Sainte-Foi	17	1575
Sainte-Livrade	2	898
T V		
Taillebourg	1	60
Temple (le)	1	100
Théobon	4	169
Tombebœuf	7	578
Tombebouc	5	357
Tonneins-dessous	5	213
Tonneins-dessus	4	1070
Tournon	17	1459
Treilles, *Voyez* Lastreilles.		
Valence	2	184
Verteuil	6	417
Villeneuve	10	2233
Villeréal	16	2034
Virazel	1	194
Total	135	45,943

DENOMBREMENT DE L'ELECTION d'Agen.

Nota. Dans l'affoüagement de cette Election, la plupart des villes, bourgs & autres lieux considérables sont employés sous le nom des Paroisses dont ils sont composés ; par-conséquent, quand on ne trouvera point une ville ou un autre lieu de l'Election, sous son nom propre, on le cherchera sous celui de sa Paroisse.

Paroisses & Lieux.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
A		
Admé (Saint-Jean d')	*Admé*	35
Agen (Saint-Etienne d'), *ville*	*Agen*	862
Aiguesvives	*Saint-Pastour*	27
Aiguillon (St. Felix d')	*Aiguillon*	250
Allemans	*Allemans*	82
Allemans	*Tombebœuf*	50
Angayrat	*Combebonnet*	144
Armillac	*Saint-Barthélemy*	65
Artigues	*Agen*	133
Auradou	*Penne*	159
B		
Baissat	*Marmande*	69
Bassens	*Port-Sainte-Marie*	140
Beauregard	*Montflanquin*	20
Beauville	*Beauville*	154
Beferry	*Saint-Barthélemy*	28
Bimont & St. Vincent, *son annexe*	*Beauville*	39
Birac	*Birac*	202
Blanquefort	*Blanquefort*	60
Bleimont	*Beauville*	77
Bondy	*Montflanquin*	34
Bonnaguil	*Bonnaguil*	46
Bonnes-Nouvelles	*Pauillac*	20
Bonneval, *annexe*	*Montegut*	22
Bonneval & St. Thomas	*Penne*	60
Bouillals	*Marmande*	62
Bourbon	*Castella*	53
Bourgorignaguès	*Lauzun*	96
Bourlens	*Tournon*	130
Bournac	*Montegut*	39
Boufferes	*Port-Sainte-Marie*	13
Boussorp	*Faugnerolles d'Agen*	82
Breuil (le)	*Tonneins-dessous*	27
Bruch, *bourg*	*Bruch*	185
Brugette (la)	*Castelsacrat*	5
Buganat	*Tonneins-dessus*	65
Buzenor	*Castelsacrat*	21
C		
Cabalsaus	*Puimirol*	38
Cabanes	*Montastruc*	42

Paroif. & Lieux.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Cabon	*Sainte-Foi*	67
Cadigoac	*Penne*	69
Cadillac	*Sauvetat de Caumont*	30
Cahnzac & St. Severin	*Cahuzac*	56
Cailladelles	*Montflanquin*	55
Caillavel	*Frespech*	35
Cambes	*Cambes*	68
Cambes	*Verteuil*	38
Cambot	*Puimirol*	45
Campagnac	*Cassenenil*	58
Campagnac	*Montjoye*	49
Cantex & Paillolex	*Cassenenil*	31
Capellette (la)	*Agen*	50
Cardonnet	*Agen*	90
Carpilloo	*Roque-Timbaut*	18
Cassignas	*Frespech*	67
Cassoo & Saint-Denis	*Agen*	65
Castelmoron, *bourg*	*Castelmoron*	208
Castelnao de Gratecambe	*Castelnau*	101
Castelsacrat, *ville*, & St. Michel	*Castelsacrat*	157
Castets	*Castets*	65
Castillonnès, *ville*	*Castillonnès*	225
Cavarq	*Castillonnès*	33
Caussade (la)	*Montflanquin*	55
Caziderogue	*Tournon*	98
Celles	*Castillonnèt*	24
Cepede (la)	*Cepede*	215
Cezerac	*Tournon*	33
Clairac (Saint-Pierre-de-), *ville*	*Clairac*	332
Clermoot-dessons, *ville*	*Clermont-dessous*	85
Clermoot-dessus (Ste. Victoirede-)	*Clermont-dessus*	254
Coleignes	*Coleignes*	78
Collozat	*Tournon*	46
Colonges	*Castelsacrat*	42
Corconnac	*Montflanquin*	110
Cornillas	*Valence*	26
Coupes	*Clermont-dessus*	55
Conrbiac	*Villeneuve*	100
Courbiac	*Tournon*	96
Cours	*Cours*	59
Cours & Carou	*Tombebœuf*	92
Cuzor	*Cuzor*	240

D E

Paroif. & Lieux.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Danval	*Montflanquin*	55
Darmillac	*St. Barthèlemy*	65
Despallaix, *Voyez* Espallaix.		
Difour	*Sauvetat de Caumont*	28
Dondas	*Dondas*	80
Dondrat	*Villeréal*	66
Doussain	*Cahuzac*	98
Dnfer, *annexe*	*Théobon*	35
Dulaurez	*Montflanquin*	40
Dulanriac	*Madaillan*	60
Dulanrier	*Tombebouc*	48
Domonstier	*Sauvetat de Caumont*	90
Duras, *ville*	*Duras*	300
Escassefort	*Escassefort*	212
Espallaix	*Espallais*	99
Espiens, *annexe*	*Port-Sainte-Marie*	30

F

Paroif. & Lieux.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Ferrussac	*Ferrussac*	44
Fistauzac	*Gontaud*	34
Fitte (la)	*La Fitte*	297
Fontgrave	*Fontgrave*	149
Foulaironnes	*Agen*	213
Fox (la), *Voyez* St. Chriſtophle de Poimitol. *La Fox.*		
Fraisse (la)	*Madaillan*	40
Frespech	*Frespech*	100

G H I

Paroif. & Lieux.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Galapian	*Galapian*	140
Galissac	*Pauillac*	18
Gandaille, *annexe*	*Combebonnet*	33
Garde (la) *annexe* de Perville	*La Garde*	15
Garriguex	*Marmande*	25
Gasques	*Castelsacrat*	111
Gassas	*Cahuzac*	23
Ganjac	*Preissas*	38
Genebrede	*Pauillac*	24
Gontant (Notre-Dame-de-)	*Gontaut*	209
Goudourville	*Goudourville*	105
Goulfech	*Goulfech*	239
Greissas	*Clermont-dessus*	33
Gujon, *annexe*	*Puimiclan*	28
Hautevigne	*Hautevigne*	54
Hunet	*Tonneins-dessus*	218
Izaat	*Sauvetat de Caumont*	32

L

Paroif. & Lieux.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Ladignac	*Tournon*	28
Lande (la)	*La Lande*	36
Landusse (la)	*Cahuzac*	87
Lantiguhas	*Moulinet*	28
Lastreilles	*Lastreilles*	48
Lavac	*Penne*	32
Laussou	*Montflanquin*	18
Lauzun, *ville*	*Lauzun*	175
Lebes	*Ste. Foi*	72
Leledat	*Cassenenil*	79
Levignac	*Levignac St. Pierre*	152
Ligueux	*Ste. Foi*	63
Longueville	*Longueville*	56
Loobex	*Théobon*	46
Lougrates	*Castillonnès*	109
Loupinac	*Moulinet*	34
Lubersac	*Duraî*	56
Lugagnac	*Montflanquin*	31
Lusignan	*Lusignan*	203

M

Paroif. & Lieux.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Magdeleine (la)	*Puimirol*	31
Maignant, *partie dans* Fauillet	*Tonneins-dessous*	11
Malroumetz	*Malroumetz*	28
Marcous	*Beauville*	110
Marmande, *ville*	*Marmande*	931
Marqueton	*Ste. Foi*	46
Marsac	*Clairac*	117
Masqueres	*Montegut*	91
Masfnr, *annexe*	*Marmande*	19
Manrelle (la)	*La Maurelle*	46
Manriguac, *annexe*	*Lusignan*	35
Mazeres	*Port-Ste.-Marie*	62
Mazieres	*Villeréal*	30
Merans	*Agen*	34
Millac	*Cancon*	30
Miramont	*Miramont de Dordoine*	101
Miramont d'Aiguillon	*Miramont d'Aiguillon*	20
Moniac, *annexe*	*Penne*	174
Monibal, *annexe*	*Cancon*	44
Monsairou	*Villeréal*	38
Montagnac	*Pauillac*	151
Montagusou	*Cours*	31
Montaillac	*Soumensac*	45
Montaud	*Montaud*	155
Montauriol	*Castillonnès*	97
Montbahus, *bourg*	*Montbahus*	150
Mootbalen	*Montbalen*	151
Montbarbat	*Clairac*	81
Montdoulens	*Penne*	44
Monteton	*Monteton*	85
Montflanquin, *ville*	*Monflanquin*	380
Montignac	*St. Barthélemy*	40
Montignac	*Lauzun*	87
Montjoye, Bretou & Planets	*Montjoye*	265
Montsegur	*Montsegur*	49
Montviel	*Montviel*	35
Motte d'Alès	*Lauzun*	110
Mottefey, *annexe*	*Villeneuve*	30
Mourea, l'*annexe*	*Agen*	73
Mooyras	*Tombebœuf*	60
Muoleran	*Agen*	72

N

Paroif. & Lieux.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Najejoulx	*Tournon*	47
Naresfex	*Villeréal*	43
Nicolle	*Nicolle*	77
Noaillac	*Penne*	33
Norpech	*Roque-Timbaut*	64
Notre-Dame d'Alès	*Tombebouc*	49
Notre-Dame de Bras	*Tombebouc*	115
Notre-Dame de Beroat	*Théobon*	43
Notre-Dame de Cambex, *annexe*	*Clairac*	84
Notre-Dame de Castalis ou de Larinque	*Gavaudun*	173
Notre-Dame de la Court	*La Court*	190
Notre-Dame de Dominipech	*Dominipech*	48

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
Notre-Dame de Gabirac-Aillas	*Pardaillan*	113
Notre-Dame de la Garrigue	*Aiguillon*	50
Notre-Dame de Gontant, *bourg*	*Gontaut*	209
Notre-Dame de Gouts	*Montegut*	279
Notre-Dame de Hausse	*Penne*	47
Notre-Dame de Hautefaye	*Penne*	124
Notre-Dame de Lesbats	*Agen*	21
Notre-Dame de Lusignan-petit	*Lusignan*	103
Notre-Dame de Lussac, *annexe*	*Montpezat*	36
Notre-Dame de Marcadieu	*Tonneins-dessous*	20
Notre-Dame de Mazerac	*Casseneuil*	26
Notre-Dame de Monsegur	*Monsegur*	49
Notre-Dame de Penne, *ville*	*Penne*	100
Notre-Dame du Port, *ville*	*Port-Ste.-Marie*	117
Notre-Dame de Roquesaire	*Monflanquin*	85
Notre-Dame de la Serre	*Montpezat*	46
Notre-Dame de Tonrailles	*La Parade*	136
Notre-Dame de Villars, *annexe*	*Monflanquin*	21
Notre-Dame de Villeréal, *annexe*, *bourg*	*Villeréal*	130
Nozieres, *annexe*	*Puimiclan*	68

O P

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
Oubergas	*Admé*	82
Paranquet	*Villeréal*	86
Parissot	*Villeréal*	40
Pau, *annexe*	*Beauville*	69
Pauillac, *annexe*	*Madaillan*	16
Peignagues	*Montpezat*	11
Pellagat	*Aiguillon*	65
Perillac	*Cancon*	208
Perville	*La Garde*	56
Petite-Sainte-Foi	*Duras*	65
Peyrieres	*Seches*	40
Pinel, *en partie*	*Hauterive*	80
Pinel, *en partie*	*Montclar*	35
Pineuil	*Sainte-Foi*	291
Pommevic	*Pommevic*	110
Pompiac	*Castillonnès*	46
Port-de-Penne	*Penne*	63
Porvillac	*Montegut*	67
Prelats, *annexe*	*Montclar*	70
Puimiclan & le Fuge	*Puimiclan*	50
Puis-Masson	*Clermont-dessous*	85
Puycalbary	*Penne*	57
Puysarampion	*Sauvetat de Caumont*	117

Q R

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
Quintran, *annexe*	*Galapian*	21
Quissac	*Quissac*	35
Rebec, *annexe*	*Puimiclan*	18
Riocant	*Ste. Foi*	40
Rives	*Villeréal*	110
Rocadet	*Cancon*	37
Romagnac	*Sauvetat de Caumont*	37
Roque-Timbant	*Roque-Timbaut*	169
Roquette de Marqueron	*Ste. Foi*	16
Roquille (la)	*Ste. Foi*	83
Roudoulons	*Sauvetat de Saveres*	37

S

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
Salabes	*Lauzun*	40
Sales	*Castelsacrat*	28
Salles	*Clermont-dessus*	19
Saransac	*Castillonnès*	55
Sauvaignas	*Sauvaignas*	103
Sauvetat de Caumont, *bourg*	*Sauvetat de Caumont*	140
Sauvetat de Monges	*Blanquefort*	47
Sauvetat de Saveres, *bourg*	*Sauvetat de Saveres*	317
Sauvetat de Vallens	*Monflanquin*	51
Sauveterre, *bourg*	*Sauveterre*	239
Seches	*Seches*	32
Senbas	*Sevignac*	80
Seneyzelles	*Cancon*	50
Serignac	*Lauzun*	120
Sermet	*La Parade*	60
Serres	*Bajamont*	48
Sigalas	*Lauzun*	120
Sigougnac & Castet	*Castelsacrat*	21
Soucis	*Tournon*	32
Subteboffe	*La Parade*	35

S a i n t s

A B

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
Saint-Aignan	*Bajamont*	74
St. Alby & St. Perdou	*Monflanquin*	97
St. Aloy de Vulgo & Joifer, *annexe*	*Chapelle de Marmande*	5
St. Amand	*Castelcuillier*	110
St. Amand	*Monflanquin*	25
St. Amand	*Montpezat*	77
St. Amand de Serres	*Beauville*	82
St. Amand de Tairac	*Puimirol*	170
St. André	*Puimirol*	33
St. André de Cabesse	*Sainte-Foi*	80
St. André de Monberon	*Penne*	17
St. André de Montpezat	*Montpezat*	95
St. Arnault	*Bajamont*	74
St. Astier	*Puichagut*	71
St. Avid	*Aiguillon*	20
St. Avid, *annexe* d'Escassefort	*Saint-Avid*	68
St. Avid de Lede	*Capelle Biron*	142
St. Avid de Souleignes	*Sainte-Foi*	50
St. Barthélemy	*Saint-Barthélemy*	143
St. Barthélemy de Divillac	*Villeréal*	47
Saint-Basile du Toureil, *Voyez* Saint-Jean de Carabesse.		
Saint-Bauzel, *Voyez* Saint-Sulpice de Soinlas.		
St. Brice	*Clairac*	99
St. Brice	*Levignac*	30

C

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
St. Caprais	*Monflanquin*	36
St. Caprais d'Agen	*Agen*	260
St. Caprais d'Auvignac	*Montegut*	84
St. Caprais de Canzac-le-viel	*Beauville*	61
St. Caprais de Grateloup, *bourg*	*Grateloup*	208
St. Caprais de Gujon	*Puimiclan*	25
St. Caprais de Lerm	*Agen*	211
St. Caprais de Montpezat, *annexe*	*Montpezat*	38
St. Caprais de Somal, *Voyez* St. Pierre d'Ante.		
St. Cernin	*Duras*	90
St. Cernin de la Barde viel	*Monflanquin*	68
St. Cernin d'Eysses	*Villeneuve*	190
St. Christophle	*Puimirol*	56
St. Christophle de Cambes	*Pujols*	78
St. Christophle de Taradel	*Verteuil*	22
St. Christophle de Trencel	*Penne*	203
St. Cyprien	*Dolmairac*	52
St. Clair	*Frespech*	22
St. Clair de Grezac	*Penne*	23
St. Clair de Rides	*Dolmairac*	30
St. Clair, *ville*, & St. Jean, *annexes*	*Montclar*	293
St. Cosme	*Aiguillon*	162
St. Cosme & St. Damien	*Montpezat*	144
St. Cyr de Coleirac	*Agen*	102
St. Cyrille de Valette	*Fauillet*	48

D E

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
St. Damien, *annexe*	*Sauvetat de Saveres*	82
St. Denis de Bordes	*Madaillan*	30
St. Denis, *Voyez* Casson		
St. Dizier	*Castillonnès*	35
St. Etienne	*Villeréal*	114
St. Etienne	*Villeneuve*	180
St. Etienne d'Agen, *ville*	*Agen*	862
St. Etienne de Castarennes	*Montegut*	48
St. Etienne de Fangeres	*Livrade*	278
St. Etienne de Gajouffet	*Tonneins-dessous*	30
St. Etienne de Gajouffet, Saint-Maurice & Saint-Vincent de Medillac, *annexes*	*Clairac*	225
St. Etienne de Gasset	*Soumensac*	20
St. Etienne de Lauzun, *ville*	*Lauzun*	275
St. Etienne du Mail	*Pujols*	49
St. Etienne de Marsac	*Madaillan*	72
St. Etienne de Montardy	*Verteuil*	32
St. Etienne de Preignac, *annexe*	*Londres*	37
St. Etienne de Sinagues	*Clairac*	47
St. Etienne de Solinieres	*Roquecor*	31
St. Etienne de Turac	*Puimirol*	97
St. Entrope, *annexe*	*Montclar*	75
St. Eutrope de Candaillac	*Monflanquin*	42

F G H

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
St. Felix d'Aiguillon, *ville*	*Aiguillon*	250
St. Ferriol	*Agen*	58
St. Front	*Duras*	29
St. Front	*St. Front*	89
St. Georges de Belague	*Tournon*	66
St. Georges de Rams	*Tonneins-dessus*	17
St. Georges de Veines	*Seches*	58
St. Gerals	*Montempron*	260

Saint-Germain

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
St. Germain	*Montpezat*	29
St. Germain	*Villeréal*	26
St. Germain, *annexe*	*Penne*	45
St. Germain de Monterail	*Tournon*	135
St. Germain de Tairac	*Montflanquin*	40
St. Gervais	*La Perche*	24
St. Gervais	*Castelmoron*	34
St. Grégoire	*Cahuzac*	30
St. Guayran	*Grateloup*	100
St. Hilaire	*Agen*	363
St. Hilaire	*Montflanquin*	46
St. Hilaire	*Roquecor*	63
St. Hilaire, *annexe*	*Lusignan*	127
St. Hilaire de Brech	*Tombebœuf*	66
St. Hilaire de Roger	*Penne*	40
St. Hippolite & Fumel	*Fumel*	347

I

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
St. Jean	*Admé*	35
St. Jean	*Aiguillon*	10
St. Jean	*Scumensac*	98
St. Jean, *annexe*	*Villeneuve*	9
St. Jean, *Voyez* St. Clair.		
St. Jean de las Bardes	*Moulinet*	58
St. Jean de Belesme	*Montpezat*	83
St. Jean de Bordel	*Frespech*	40
St. Jean de Carcbase, *annexe*, *ville*	}	
St. Jean de Sumant, *annexe*	} *Tournon*	190
St. Basile du Toureil, *annexe*	}	
St. Jean de Goutz	*Aiguillon*	20
St. Jean de Peirieres	*La Parade*	64
St. Jean de Preissas	*Preissas*	244
St. Jean de Rouets	*Pujols*	16
St. Jean de Savignac	*Montflanquin*	74
St. Julien	*Port-Ste.-Marie*	53
St. Julien	*Combebonnet*	61
St. Julien de Bouisaguel	*Sauvetat de Saveres*	61
St. Julien de Conisel	*Roquecor*	85
St. Julien de la Motte	*La Court*	12
St. Julien de Terrefosse	*Madaillan*	31
St Just	*Penne*	104
St. Just, *annexe*	*Montflanquin*	13

L M

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
St. Laurent	*Lauzun*	21
St. Laurent, *annexe*	*Londres*	31
St. Laurent, *annexe*	*Lusignan*	30
St. Leger	*Penne*	110
St. Leger	*Puichagut*	33
St. Marech	*Penne*	177
St. Martial	*Cancon*	161
St. Martin	*Villeréal*	48
St. Martin	*Clermont-dessus*	16
St. Martin, *annexe*	*Clairac*	350
St. Martin, *annexe*	*Sauvetat de Saveres*	74
St. Martin d'Ampremont	*Roquecor*	151
St. Martin d'Appellès	*Ste. Foi*	60
St. Martin d'Auriac	*Duras*	68
St. Martin de Barbas	*Montflanquin*	30
St. Martin de Baugas	*Cancon*	88
St. Martin de Borne	*Montflanquin*	52
St. Martin de Bournazel	*Montegut*	36
St. Martin de la Bretonie	*Admé*	29
St. Martin de Brousse	*Puimiclan*	9
St. Martin de Cailles & Ste. Foi, *annexes*	*Penne*	83
St. Martin de Calviac	*Montflanquin*	73
St. Martin de Calvignac	*Penne*	32
St. Martin de Clermont	*Penne*	36
St. Martin de Fauguerolles	*Gontaut*	110
St. Martin de Gardelles	*Chapelle de Marmande*	5
St. Martin de Merges, *annexe*	*Agen*	12
St. Martin de Noaillac	*Pujols*	85
St. Martin de Péricard	*Tournon*	100
St. Martin de Peyrac	*Penne*	56
St. Martin de Poussac	*Puimiclan*	10
St. Martin des Prez	*Lusignan*	16
St. Martin de Puyguiraud	*Marmande*	49
St. Martin de Rouets	*St. Martin de Rouets*	57
St. Martin de Roufiac	*Puidauphin*	65
St. Martin de Transfort	*Castillonnès*	14
St. Maurice	*Montpezat*	16
St. Maurice	*Lauzun*	10
St. Maurice	*Castillonnès*	39
St. Maurin	*St. Maurin*	157
St. Maxin, *annexe*	*Montclar*	40

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
St. Médard	*Clermont-dessous*	138
St. Médard, *annexe*	*Montpezat*	32
St. Michel	*Dolmairac*	30
St. Michel, *Voyez* Castelsacrat.		

N O P

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
St. Nazaire	*Puichagut*	15
St. Orens	*Dolmairac*	151
St. Pastour	*St. Pastour*	146
St. Paul le jeune	*Cancon*	76
St. Paul le viel	*Cancon*	22
St. Peire, *Voyez* St. Pierre.		
St. Perdou	*Lauzun*	34
St. Perdou du Breuil	*Marmande*	60
St. Perdou de Seches	*Seches*	32
St. Perdou de Taillebourg	*Taillebourg*	60
St. Philippe	*Ste. Foi*	53
St. Pierre	*Castelneuil*	332
St. Pierre	*Caudesaigues*	75
St. Pierre d'Ainesse	*Ste. Foi*	123
St. Pierre d'Ante, *annexe*	}	
St. Caprais de Somal, *annexe*	} *Tournon*	140
Ste. Foi, *annexe*	}	
St. Pierre Darival	*Roque-Timbaut*	48
St. Pierre d'Aspre	*Montsegur*	40
St. Pierre de Belbes	*St. Pastour*	68
St. Pierre de Breuil	*Marmande*	60
St. Pierre de Brugnac	*Verteuil*	72
St. Pierre de Brunens	*Tonneins-dessous*	25
St. Pierre de Caissac	*Agen*	26
St. Pierre de Calonges	*Pujols*	33
St. Pierre de Cazeneuve	*Tombebouc*	45
St. Pierre de la Cenne	*La Cenne*	45
St. Pierre de la Chapelle	*Chapelle de Marmande*	48
St. Pierre de Clairac, *ville*	*Puimirol*	137
St. Pierre de Clairac	*Clairac*	332
St. Pierre de Cogumont	*Montpezat*	87
St. Pierre de la Croix, *bourg*	*Montastruc*	149
St. Pierre de Croizillac	*Montflanquin*	36
St. Pierre Darival	*Roque-Timbaut*	48
St. Pierre Delpech	*St. Maurin*	100
St. Pierre de Dimenil	*Clairac*	78
St. Pierre de Domillac	*Pujols*	30
St. Pierre la Feuille	*Fauguerolles d'Agen*	32
St. Pierre de Floirac	*Montpezat*	61
St. Pierre de Fraisses	*Puimirol*	41
St. Pierre de Gaubert	*Agen*	51
St. Pierre de Gaubert	*Puimirol*	51
St. Pierre de Guilimon	*Montpezat*	38
St. Pierre de Londres	*Londres*	32
St. Pierre de Maneres	*Port-Ste.-Marie*	13
St. Pierre de Massel	*Frespech*	31
St. Pierre de Massoules	*Penne*	59
St. Pierre de Materin	*Levignac*	80
St. Pierre de la Maurelle	*Puimirol*	60
St. Pierre de Monestier & Saint-Nicolas	*Pujols*	49
St. Pierre de Montaud	*Montaud*	155
St. Pierre de Nogaret	*Gontaut*	87
St. Pierre de Pins	*Grateloup*	37
St. Pierre de Pis	*Montflanquin*	47
St. Pierre de Roubelot	*La Parade*	87
St. Pierre de Seches	*Seches*	32
St. Pierre de Soubiroux	*Villeneuve*	43
St. Pierre de Taradel	*Montflanquin*	9

Q R S

Parois. & Lieux.	Jurisdictions.	Feux.
St. Quentin	*Ste. Foi*	75
St. Quentin & St. Front	*Castillonnès*	116
St. Remy	*Tournon*	24
St. Remy, *annexe*	*La Parade*	42
St. Robert	*Sauvetat de Saveres*	100
St. Romain	*Puimirol*	150
St. Romain	*Sauvetat de Caumont*	29
St. Salvy	*Frégimont*	65
St. Sardos	*Montpezat*	83
St. Sauveur	*St. Sauveur*	10
St. Sauvy	*St. Sauvy*	66
St. Sernin, *Voyez* St. Cernin.		
St. Severin de Puimirol, *ville*	*Puimirol*	140
St. Sevrin, *Voyez* Cahuzac.		
St. Sibournet & Royet son *annexe*	*Villeréal*	33
St. Silvestre	*Penne*	110
St. Sixte	*Sauvetat de Saveres*	62
St. Sulpice de Boé	*Agen*	64

Parois. & Lieux.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
St. Sulpice de Rivalede	*Villeneuve*	29
St. Sulpice de Soinlas & St. Bauzel	*St. Bauzel*	124
St. Supier de Rivedol	*Villeneuve*	62
St. Thomas, *Voyez* Bonneval.		
St. Vict	*Tournon*	93
St. Victor	*Beauville*	70
St. Vincent	*Virazel*	89
Sr. Vincent	*Admé*	6
Sr. Vincent	*Levignac*	49
St. Vincent d'Agassas	*St. Barthélemy*	22
St. Vincent d'Auriac	*Montegut*	72
St. Vincent de Corps	*Agen*	44
St. Vincent de Perignac	*Montpezat*	25
St. Vincent de Sals	*Gavaudun*	70
St. Vincent de Savignac	*Duras*	93
St. Vincent de Soulier	*Pauillac*	24
St. Vincent de Sousompech	*Sr. Vincent*	70
St. Vivien	*Montflanquin*	34
St. Vreisse	*Puimirol*	44
SAINTES		
Sainte-Abondance	*Virazel*	89
Ste. Anne d'Estrade	*Villeréal*	17
Ste. Anne de Montmarès	*Penne*	32
Ste. Catherine, *ville*	*Villeneuve*	430
Ste. Cecile	*Montegut*	103
Ste. Colombe	*Lauzun*	280
Ste. Colombe	*Tombebouc*	90
Ste. Colombe de la Fargue & St. Avis de Gal	*Madaillan*	25
Ste. Croix	*Clermont-dessus*	47
Ste. Croix & Allemans	*Penne*	52
Ste. Croix des Aigues	*Ste. Foi*	18
Ste. Eulalie	*Beauville*	215
Ste. Eulalie	*Montjoye*	30
Ste. Foi	*Agen*	400
Ste. Foi, *ville*	*Pujols*	99
Ste. Foi	*Penne*	84
Ste. Foi, *annexe*	*Frespech*	32
Ste. Foi la grande, *ville*	*Sainte-Foi*	441
Ste. Foi la petite	*Duras*	65
Ste. Foi de Jérusalem	*Agen*	15
Ste. Foi, *Voyez* St. Pierre d'Ante.		
Sainte-Guitterie, *Voyez* Sainte-Quitterie.		
Ste. Livrade, *ville*	*Ste. Livrade*	720
Sainte-Magdeleine de Bournel, *annexe*	*Montaud*	100
Ste. Marthe, *annexe*	*Grateloup*	58
Ste. Quitterie	*Frégimont*	36
Ste. Quitterie	*Frespech*	38
Ste. Radegonde	*Agen*	165
Ste. Radegonde	*Aiguillon*	25
Ste. Radegonde	*Villeneuve*	60
Ste. Radegonde de Popine	*Penne*	25
Ste. Rafine	*Agen*	22
Ste. Sabine	*Villeréal*	10
Ste. Victoire, *ville*	*Clermont-dessus*	254
T V		
Temple (le)	*Le Temple*	200
Teuse-Matrice	*Puimiclan*	118
Thezac	*Tournon*	208
Tombebœuf	*Tombebœuf*	80
Tonneins-dessous & Tonneins-dessus, *ville*	*Tonneins-dessus*	760
Toumeiragues	*Sainte-Foi*	95
Toupmeries	*Saint-Barthélemy*	31
Tourliac	*Villeréal*	68
Tournon, *ville*	*Tournon*	290
Tourtes	*Tombebœuf*	211
Tremons	*Penne*	82
Vacque, *annexe*	*Clairac*	146
Valence, *ville*	*Valence*	258
Vallcilles	*Tournon*	93
Vallettes	*Castillonnès*	38
Vares	*Grateloup*	60
Vauris	*Gavaudun*	29
Vergne (la)	*Lauzun*	210
Verteuil, *bourg*	*Verteuil*	281
Villebrama	*Tombebœuf*	109
Villeneuve	*Puichagut*	82
Vitrac	*Montbalen*	38
546. *Communautés.*		45,943

AGEN, dans le Rouergue, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Rhodès. On y compte 5. feux 31. bellugues & un quart de bellugue.

AGENCOURT, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuys, On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à une petite distance E. S. E. de Nuys. *Voyez* Argencourt.

AGENDICUM ou AGEDICUM, ancienne ville de la Celtique. Quelques Auteurs croient que c'est aujourd'hui la ville de *Provins*, en Champagne; d'autres au-contraire estiment que c'est la Paroisse de *Milly*, en Gâtinois. Quant à nous, déterminés par de bonnes raisons, nous sommes autant que persuadés que c'est la ville de *Sens*, Archevêché. Cette ville étoit la capitale des *Senones*, Nation ou Peuple de la quatrieme Lyonnoise. *Voyez* Sens, Senones, & les Commentaires de César Livre sixieme.

AGENOIS, *Aginnensis Tractus*, Province dans la Guyenne, avec titre de Comté & ensuite de Duché. Elle a pris son nom d'*Agen*, sa capitale. Cette Province est située entre le dix-septieme degré 43. minutes & le dix-huitieme degré 48. minutes de longitude, & entre le quarante-quatrieme degré 6. minutes & le quarante-quatrieme degré 53. minutes de latitude. Elle est bornée au N. par le Périgord; au S. par la Garonne, qui la sépare du Condomois & de la Lomagne; à l'E. par le Quercy; & à l'O. par le Bazadois. Elle a 20. lieues de longueur sur 10. de largeur; ce qui peut être évalué à 120. lieues quarrées. Le climat de ce pays est sain & fort tempéré. L'Agenois est la contrée la plus abondante de tout le Gouvernement de Guyenne & Gascogne. Le terroir y est naturellement fort bon. Ce pays est assez uni, & il est arrosé de quantité de rivieres qui en augmentent la fertilité. Le seul canton qui est voisin du Périgord, est inférieur au reste : on y recueille néanmoins quantité de châtaignes & de noix. Il y a beaucoup de vignes dans cette Province : les unes produisent des vins forts & rouges, capables de bien soutenir la mer, & les autres des vins d'une qualité inférieure que l'on convertit en eaux-de-vie. Les habitants de Clairac, aussi-bien que ceux d'Aiguillon, des deux Tonneins & de quelques autres Jurisdictions, avoient autrefois la permission de semer & planter du tabac; mais cette permission a été révoquée par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, publié en 1720. L'Agenois abonde en bled & autres grains, en fruits, en pâturages & en chanvre. C'est sur-tout le long du Lot & de la Garonne que l'on cultive le chanvre : cette espece de récolte est ordinairement si abondante, & la consommation en a été quelquefois si considérable, qu'il y a eu des temps que, dans le cours d'une seule année, les Arsenaux de la Marine en ont tiré jusqu'à 900. milliers. Parmi les fruits que l'on recueille dans cette Province, on estime sur-tout les prunes, que l'on fait sécher; mais la principale quantité vient du Rouergue & du Quercy : en temps de paix, cette espece de denrée est de grand débit.

La Garonne, le Lot, le Drot, la Bargalone, la Seune, la Canaule & la Lede sont les principales rivieres qui arrosent cette Province. Vers le N. la Dordogne sépare l'Agenois du Périgord.

Les habitants de l'Agenois sont spirituels & fort enjoués. On les accusoit autrefois de trop aimer le plaisir & la vie oisive, & de manquer de cette activité qui est l'ame du commerce & qui contribue si fort au développement des talents; mais il paroit que le caractere des habitants de l'Agenois est tout autre, depuis que le Gouvernement a donné une

attention particuliere au bien du commerce & au progrès des arts.

L'Agenois est du Gouvernement général militaire de Guyenne & Gascogne. On compte dans cette Province une Sénéchaussée & Présidial (d'Agen), 11. Justices royales, 22. Villes, 10. Bourgs, &c. *Voyez* Agen Diocese, Présidial & Election.

Du temps de Jules-César, l'Agenois étoit habité par les *Nitiobriges*. Sous Honorius, ce pays faisoit partie de la seconde Aquitaine.

De la domination des Romains, l'Agenois passa sous celle des Wisigoths, vers l'an 410. Ces derniers conserverent l'Agenois jusqu'en 507., qu'ayant été défaits par Clovis I., à la bataille de Voclade ou Vouillé, près de Poitiers, l'Agenois avec le reste de l'Aquitaine fut annexé au Royaume de France. *Voyez* Aquitaine.

L'Agenois fit partie du premier Royaume d'Aquitaine, en 630. (réuni à la France en 632.); partie du premier Duché d'Aquitaine, en 638. (réuni à la France en 768.) ; partie du second Royaume d'Aquitaine en 771. Il fut ensuite possédé successivement par les Comtes de Bordeaux, les Comtes de Toulouse, les Comtes d'Angoulême, & les Ducs de Guyenne. Il revint encore aux Comtes de Toulouse par le mariage de Jeanne, sœur de Richard I. Roi d'Angleterre, mort en 1199., avec Raymond VI., Comte de Toulouse, mort en 1222. Raymond VII., fils de Raymond VI., maria en 1241. sa fille nommée également Jeanne, à Alphonse, frere du Roi St. Louis, & lui donna l'Agenois en dot.

Durant les guerres que Philippe Auguste & Louis VIII., l'un & l'autre Rois de France, firent aux Anglois, l'Agenois fut conquis par les François ; mais en 1259. le Roi St. Louis le céda aux Anglois avec la Guyenne. Ces derniers l'ont possédé jusqu'au regne de Charles V., mort en 1380., qui le *réunit à la Couronne*, après les en avoir chassés. Henri V. Roi d'Angleterre, mort en 1422., reconquit l'Agenois avec le reste de la Guyenne. Mais le Roi Charles VII. reprit toute la Guyenne sur Henri VI., & chassa les Anglois de la France, en 1450. Depuis ce temps, l'Agenois a suivi le sort du reste de la Guyenne. *Voyez* Guyenne.

Le Roi Louis XIII. engagea le Comté d'Agen au Cardinal de Richelieu. C'est sous ce titre que les héritiers de ce grand Ministre en jouissent aujourd'hui. Emanuel-Armand de Vignerot du Plessis, né le 31. Juillet 1720., Duc d'Aiguillon, par démission d'Armand-Louis son pere, a porté pendant quelque temps le nom de Duc-d'Agenois. *Voyez* Aiguillon.

L'Évêque d'Agen prend la qualité de Seigneur & Comte d'Agen, depuis que Gombaud, fils de Garcias Duc de Gascogne, & son fils légitime Hugues, tous deux Seigneurs & Comtes d'Agen, en ont été successivement Evêques. Ce Prélat n'a néanmoins aucune Jurisdiction sur la ville.

AGENVILLE, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Dourlens, Doyenné de St. Riquier. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. N. E. de St. Riquier.

AGENVILLER-HALENCOURT, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Dourlens, Doyenné de St. Riquier. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. N. O. de St. Riquier.

AGENVILLERETS & Accoulon, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election d'Abbeville, Doyenné de Rhue. On y compte 6. feux.

AGESINATES, Nation ou Peuple de la seconde Aquitaine. Ils occupoient le pays qui est connu à présent sous le nom d'Angoumois. Ces peuples étoient bornés ou N. par les Pictones ou Pictavi ; au S. par les Petrocorii ; à l'E. par les Lemovices ; & à l'O. par les Santones. *Ratiastum* ou *Inculisma* étoit leur chef-lieu. *Voyez* Angoumois & Angoulême.

AGEVILLE & la Cense du Presnoy, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues deux tiers E. un quart au S. de Chaumont, & 16. & demie E. S. E. de Troyes. Il y a une forêt qui contient 1549. arpents, & qui dépend de la Maîtrise des Eaux & Forêts de Troyes.

AGI

AGIMONT, en Haynault, Diocese de Liege, Parlement de Douay, Intendance de Haynault & Maubeuge, Gouvernement de Charlemont. On y compte 34. feux. Cette Paroisse a le titre de Comté. Il y a une Prévôté, sous le Ressort du Parlement de Douay. Agimont est à une demi-lieue O. de la Meuse, & à deux tiers de lieue N. de Charlemont. Les habitants de cette Paroisse ne font aucun commerce, & ils vivent presque tous du travail de leurs mains.

AGL

AGLY ou Egly (l'), ou la Gly, *Aqulinus*, riviere. Elle prend sa source dans les montagnes des Pyrénées, au Diocese d'Aleth en Languedoc. Bientôt après l'Agly entre dans le Roussillon à Estagel, & de-là il passe par Rivesaltes. Il se jette ensuite dans la Méditerranée, entre l'étang de Salces & la riviere de Tet, à 2. l. E. N. E. de Perpignan. Son cours est de 10. l. ou environ. Cette riviere n'est point la *Thelis* ou *Telis* des anciens, comme l'a cru M. Corneille. Les habitants des diverses Paroisses, situées proche de l'Agly, détournent en été la plus grande partie des eaux de cette riviere, pour en arroser leurs terres, desséchées par l'ardeur du soleil.

AGN

AGNAGAS ou Agnac. *Voyez* Aniane.

AGNEAUX ou Aigneaux, dans la basse Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de St. Lo, Sergenterie de St. Gilles. On y compte 171. feux. Il y a un Château du Seigneur qui en porte le nom. Ce Château est sur le bord de la riviere de Vire, à une petite distance O. N. O. de St. Lo. La Paroisse des Agneaux est un Prieuré de l'Ordre de St. Augustin. Robert & Antoine le *Chevalier*, sieurs d'Agneaux, & freres, étoient natifs de Vire en Normandie. Ils étoient l'un & l'autre bons Poëtes françois. Nous avons d'eux les traductions des Œuvres de Virgile & d'Horace, en vers françois. La premiere fut imprimée à Paris *in*-4°. en 1582. & 1583.; & celle d'Horace en 1588. *in*-8°.

AGNEN, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement de Grenoble, Election & Recette de Vienne. On y compte 3. feux & un quart.

AGNEREINS, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Châtellenie de Villeneuve, Conseil souverain de Dombes. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est une des plus anciennes de la Châtellenie de Villeneuve. C'étoit même autrefois le Siege de toute la Châtellenie. On la nommoit alors la Justice des Hérons. Edouard I. Seigneur de Beaujeu, ayant acquis cette Justice, il s'en est formé dans la suite la Seigneurie de Villeneuve.

Agnereins est à une bonne demi-lieue N. E. de Villeneuve, & à 3. l. N. E. de Trévoux.

AGNÈS-GRAND-CHAMP, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Bailliage & Recette de St. Pol. On y compte 46. feux ou habitations & 196. personnes. Cette Paroisse est à une petite distance de St. Pol.

AGNETS, en Beauvoisis, au Gouvernement général de Lille de France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compté 125. feux.

AGNEZ-LES-DUISANT, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras. On y compte 40. feux ou habitations & 163. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. d'Arras.

AGNICOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Bailliage & Recette de St. Pol. On y compte 44. feux ou habitations & 175. personnes.

AGNICOURT, Sechelles & Moranzy, en Laonois, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Laon. On y compte 70. feux.

AGNICOURT, *Agenicuria*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Office d'Amance, mais aujourd'hui du Bailliage de Nancy, Conseil souverain de Nancy. Son Eglise paroissiale est sous le titre de l'Assomption de Notre-Dame. La Cure est à la collation de l'Abbesse de Ste. Glossinde. Cette Abbesse a les deux tiers des dixmes, & le Curé l'autre tiers. Agnicourt est sur la riviere de Seille.

AGNIEL ou Agnielles, en Dauphiné, Diocese de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble, Election & Recette de Gap. On y compte un quart de feu & un quarante-huitieme dans le Péréquaire des fonds nobles, ou exempts de Tailles, qui sert à la répartition des cas de droit; & un demi-feu & un douzieme dans le Péréquaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, qui sert à l'imposition & assiette des Tailles. Cette Paroisse est à 2. l. un tiers N. E. de Gap.

AGNIERES, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance & Election d'Amiens, Doyenné de Poix. On y compte 3. feux. Cette Paroisse est à 1. l. trois quarts S. O. de Poix.

AGNIERES-LES-AUBIGNY, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras. On y compte 12. feux ou habitations & 47. personnes.

AGNIERES en Devolvy, en Dauphiné, Diocese de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble, Election & Recette de Gap. On y compte 3. feux & deux tiers dans le Péréquaire des fonds nobles, ou exempts de Tailles, qui sert à la répartition des cas de droit; & 2. feux un huitieme & un quatre-vingt-seizieme, dans le Péréquaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, qui sert à l'imposition & assiette des Tailles. Cette Paroisse est à 5. l. N. O. de Gap.

AGNON ou Agnou, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Sénéchaussée d'Oleron. On y compte 13. feux. Cette Paroisse est à 2. tiers de lieue S. S. O. d'Oleron.

AGNY & Martin, Rieux, Housseaux & Dépendances, dans la Thiérache, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 266. feux. Ces divers lieux forment une Châtellenie, qui est située à 2. l. & demie N. O. de Guise.

AGNY, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras On y compte 50. feux ou habitations & 210. personnes.

A G O

AGON ou Aagon, dans la basse Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Coutances. On y compte 242. feux. Ce lieu est le titre d'un Archiprêtré. Il y a un petit port de mer, où abordent les bateaux qui viennent de Châteaulin en Bretagne, chargés communément d'ardoise fine. Il y a aussi un Château pour le Seigneur du lieu, & tout proche une Chapelle sous le nom de la Magdeleine. On y remarque près du bord de la mer, une grande marre d'eau douce, où l'on pêche quantité de carpes fort grosses & très-excellentes. Cette Paroisse est située près de l'embouchure de la Siene, à 1. lieue deux tiers O. N. O. de Coutances.

AGONAY, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est sur la rive droite de la Charente, à 3. l. & demie O. S. O. de St. Jean-d'Angely.

AGONDANGE, dans le pays Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de Val de Metz. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la rive gauche de la Moselle, à 2. l. deux tiers N. de Metz.

AGONGES, en Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est sur un ruisseau, à 3. l. O. de Moulins.

AGONNES, en Languedoc, Diocese de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc, Généralité de Montpellier, Recette de même nom. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est sur la rive droite de l'Eraut, à 7. l. N. N. O. de Montpellier.

AGOS, en Gascogne, au Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est sur la rive gauche du Gave, à 5. l. S. O. de Tarbes.

AGOUÉS, las Begoussérès & Beloins, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Sénéchaussée d'Orthès. On y compte 12. feux.

AGOUGES, petite riviere d'Auvergne. Elle se jette dans la Scioule. Son cours est peu considérable.

AGOULT ou Goult, en Provence, Diocese de Cavaillon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Apt. On y compte 5. feux & demi. Il est fait mention de ce lieu dans la Bulle de Grégoire VII. de l'an 1084. Cette Paroisse a donné le nom à une illustre Famille de Provence. La Baronie de Sault est passée par succession de temps de la Maison d'Estrevannes dans la Maison d'Agoult, que l'on regarde comme originaire de Dauphiné. On doute néanmoins si ces deux Familles n'avoient pas une même origine. Entre les personnes illustres, sorties de la derniere, on remarque Foulques d'Agoult, Sénéchal de Provence, le même à qui le Pape Urbain V. adressa, en 1364., un Bref pour la punition des Juifs relaps. Ce même Seigneur avoit reçu, en 1349., une donation solemnelle de la ville de Sisteron, que lui avoit fait Louis de Tarente, second mari de la Reine Jeanne Premiere. Foulques d'Agoult laissa trois enfants qui eurent de grandes affaires pour se maintenir en la possession des biens qui avoient été donnés ou laissés à leur pere. *Voyez* Sault, Ollieres, &c. La Paroisse d'Agoult est située sur une hauteur, au pied des montagnes, à une petite distance N. du Caulon ou Calavon, à 3. l. un

ou tiers E. N. E. de Cavaillon, 2. O. un quart au S. d'Apt, & 7. un quart N. O. d'Aix. Long. 22. 54. 45. lat. 43. 53. 35.

AGOUT, *Agotus*, riviere de Languedoc. Elle prend sa source dans les montagnes qui occupent la partie orientale du Diocese de Castres, & qui sont connues sous le nom de montagnes de *la Chaume*. Elle passe par *Fraisse*, *Brassac*, *Roquecourbe*, *Castres*, *Lavaur*, *Damiate* & *St. Sulpice*. Dans son cours qui est de 18. à 20. lieues, cette riviere reçoit les ruisseaux de *Caudet*, *Toret*, *Durenque* & *Dadou*. Elle se jette dans le Tarn, à une petite distance au-dessous de St. Sulpice, à 1. l. S. O. de Rabasteins, & à 4. lieues un quart N. E. de Toulouse.

A G R

AGRÉS, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 3. feux 52. bellugues & un quart de bellugue.

AGRIS, bourg, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges, Election d'Angoulême. On y compte 180. feux. Ce bourg est sur la riviere de Tardouire, à 4. l. un tiers N. E. d'Angoulême. Long. 18. 5. 15. lat. 45. 45. 0.

A G U

AGUEDE ou plutôt AUGER-SAINT-VINCENT, en Valois, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Senlis, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crêpy. On y compte 87. feux. Il y a un Prieuré de l'Ordre de Cluny, qui rapporte environ 2000. liv. de rente à celui qui en est pourvu. Cette Paroisse est à 1. l. O. S. O. de Crêpy. Long. 20. 27. 4. lat. 49. 12. 38.

AGUICHE ou AGUIHE, en Velay, dans le haut Languedoc, Diocese du Puy, Parlement de Toulouse, Intendance & Généralité de Montpellier, Recette du Puy. On y compte 47. feux.

AGUILLECOURT ou AGUILCOURT, en Laonois, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Laon. On y compte 142. feux. Cette Paroisse est à 5. lieues un tiers S. E. de Laon.

AGUILLECOURT les Antelles. *Voyez* le Sart sur Fere.

AGUILLES, en Provence, Diocese, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 8. feux 2. tiers. Cette Terre appartient à la Maison de Boyer des Seigneurs d'Argens. *Voyez* Argens. Aguilles est à 1. l. 2. tiers O. N. O. d'Aix. On ne compte néanmoins, dans le pays, qu'une lieue depuis Aix jusqu'à Aguilles

AGUIN, en Gascogne, au pays d'Astarac, Diocese d'Ausch, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election d'Astarac. On y compte un feu & 69. bellugues. Cette Paroisse est à 5. l. deux tiers E. un quart au S. de Mirande.

AGUNHANEZ ou AGUILHANEZ & Villac, en Languedoc, Diocese, Parlement & Généralité de Toulouse, Recette de Mirepoix. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. O. de Mirepoix.

AGURANDE. *Voyez* Aigurande.

AGUTS, en Languedoc, Diocese de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Lavaur. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à 3. l. deux tiers S. E. de Lavaur.

AGUX (le Buisson des). Il contient 235. arpents; & il est de la Maitrise particuliere de Villers-Cotterets.

AGUZAN, en Languedoc, Diocese d'Alais, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette d'Alais. On y compte 6. feux.

A H A

AHATXES ou AHATZE, dans la basse Navarre, au pays de Cize, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. Cette Paroisse est à 1. l. un tiers E. S. E. de St. Jean-pied-de-Port. *Voyez* basse Navarre.

AHAYSE, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Vallée d'Ossau ou Ossan. On y compte 12. feux.

A H E

AHEVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Office de Dompaire, mais aujourd'hui du Bailliage de Darney & du Conseil souverain de Nancy. Une partie de ce lieu est de la Paroisse de Blaye : l'autre partie est de la Paroisse de Rabiemont. Aheville est à 1. l. & demie E. un quart au S. de Mirecourt, & 5. N. E. de Darney.

A H I

AHIS, en Gascogne, au Comté de Comminges, Diocese de même nom, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie d'Aspect. On y compte 2. feux & 92. bellugues.

A H U

AHUILLÉ, bourg, dans la Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 316. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 2. l. S. O. de Laval, & 14. un tiers O. du Mans. Long. 16. 46. 0. lat. 48. 1. 45.

AHUIS, en Bourgogne, Diocese de Dijon; Parlement, Intendance, Bailliage, Recette & Grenier à sel de Dijon. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée mêlée de colines & de plaines, à une petite lieue N. N. O. de Dijon.

AHUN, *Agedunum*, *Acedunum*, petite ville, dans la haute Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 124. feux. Cette ville, quoique petite, est assez riche & bien peuplée. Il y a un Corps-de-Ville, & une Châtellenie royale qui ressortit en premiere instance à la Sénéchaussée de Gueret. On y remarque les ruines d'un vieux Château, dit le Château-Rocher. C'est à cause de ce Château que les Consuls d'Ahun ont le droit d'aller tous les ans à la Paroisse appellée *Chavanat*, le jour de la fête votive de ce lieu, & d'y nommer les quatre Collecteurs de cette Paroisse, qui est obligée de payer auxdits Consuls la somme de dix livres pour les frais de leur voyage. (*Chavanat* est à 4. l. S. S. O. d'Ahun).

Au bas de la montagne, sur laquelle est bâtie la ville d'Ahun, se trouve situé sur le bord de la riviere de Creuse, le bourg de Moûtier ou Monastere d'Ahun. Ce bourg forme une Paroisse particuliere, où l'on compte 157. feux, & qui est également du Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. Il y a un Dépot de sel, qui est établi pour empêcher le versement de cette denrée dans les deux Provinces voisines, qui sont sujettes à la Gabelle.

L'Abbaye du Moûtier d'Ahun est située dans le

bourg de même nom, & près de la Creuse. Elle est de l'Ordre de St. Benoît & de la Congrégation de Cluny. Cette Abbaye est en commende, & vaut 1500. liv. à celui qui en est pourvu. Elle a été fondée par les Comtes de la Marche, dans le dixieme siecle, & presque en même temps par Hildegare, Evêque de Limoges, & par Aldouin, autre Evêque de la même ville. La taxe en Cour de Rome, de l'Abbaye d'Ahun, est de 200. florins.

La ville d'Ahun est à 3. lieues S. E. de Gueret, 14. E. N. E. de Limoges, & 19. un tiers O. S. O. de Moulins. Long. 19. 42. 0. lat. 46. 5. 50. Pour ce qui concerne la Jurisdiction d'Ahun, *Voyez* Jarnage, Chenerailles, Drouilles, Felletin, & Aubusson.

AHUY, en Bourgogne. *Voyez* Ahuis.

A J A

AJAC, en Languedoc, Diocese de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux, Archiprêtré & pays de Rasès. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est située près d'un ruisseau, à 2. tiers de lieue O. N. O. de Limoux, 1. l. 2. tiers N. O. d'Aleth, & 12. un tiers O. S. O. de Narbonne.

A I D

AIDES ou Aydes & Gabelles, & autres Droits y joints, *Tributa* ou *Vectigalia*, & *Salaria Tributa.* Les *Aides* ont pris leur nom des secours & des subsides que les vassaux donnoient autrefois à leurs Seigneurs, pour les *aider* en certaines occasions; & les peuples au Roi pour l'*aider* à soutenir la guerre. Aujourd'hui le nom d'*Aides* se prend pour toutes les levées de deniers que le Roi ordonne en son Royaume, pour les nécessités de l'Etat; telles sont les Gabelles, les Tailles, les Décimes; tels sont aussi, & conjointement avec les premieres levées, les droits qui se payent sur les denrées & les marchandises. Mais dans sa propre signification, le nom d'*Aides* se prend pour les deniers que le Roi leve sur les marchandises qui se vendent & se transportent tant au-dedans qu'au-dehors de son Royaume. Cette derniere signification devient encore plus propre & plus particuliere, quand on emploie le nom d'*Aides* pour signifier les deniers qui se levent sur le vin que vendent les particuliers soit en gros ou en détail; comme le gros, le vingtieme, le huitieme & quatrieme, le jaugeage & courtage, l'annuel, les anciens & nouveaux cinq sols, les entrées & sorties des villes; l'impôt sur le cidre, sur la biere & sur les autres boissons; l'impôt sur le pied fourché & autres.

On prétend avec raison que les *Aides* sont la même chose que ce que les Romains appelloient *Ærarium Militare*, c'est-à-dire, l'imposition du vingtieme & quelquefois seulement du centieme sur la vente des marchandises. Cette imposition étoit établie *pro stipendio Militum*, pour la solde & l'entretien des Troupes. Plusieurs Auteurs, d'ailleurs fort éclairés, ont eu des doutes sur la nature des subsides que les Provinces romaines, sur-tout celles des Gaules, accordoient à l'Etat; mais ces doutes se trouvent éclaircis par la seule lecture de l'histoire. Ciceron, dans son Plaidoyer pour Fonteïus, dit que ce Gouverneur exigea des peuples de la Narbonnoise, de la cavalerie & du bled pour soutenir la guerre d'Espagne. Sigonius infere de-là que cette Province payoit ses subsides ordinaires en fruits, au lieu que le reste des Gaulois les payoit en argent. Mais ces levées extraordinaires ne prouvent pas qu'il y eût rien de réglé à cet égard; car Fonteïus exigea aussi de l'argent des peuples de sa Province. Quand le besoin des grains étoit pressant, on en faisoit fournir aux Provinciaux à compte de leurs subsides: cette espece de payement dépendoit des conjonctures.

Les *Aides* sont assez anciennes en France. Quelques Auteurs prétendent que Chilpéric est le premier qui ait mis un impôt sur le vin; & en effet Grégoire de Tours (liv. v. chap. xxix.) rapporte que Chilpéric ordonna que ses Sujets payeroient un quarteau de vin pour chaque arpent de vigne. Mais si cet impôt a eu lieu réellement, il ne doit s'entendre que d'un tribut de vin en espece. Dans la suite, le Roi Philippe de Valois, durant les guerres qu'il eut à soutenir contre les Anglois, établit, dit-on, une *Aide* à raison de six deniers pour livre de toutes les marchandises vendues. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce Prince mit un impôt sur le sel: ce qui fit qu'Edouard III. Roi d'Angleterre nommoit assez plaisamment Philippe de Valois, l'*Auteur de la Loi salique*. *Voyez* Gabelle, *Voyez* aussi Octroi.

En 1354. ou plutôt 1355. le Roi Jean établit par Déclaration une imposition fixe sur le sel, & de huit deniers (d'autres disent, d'un sol) pour livre sur le vin & autres boissons qui se vendoient en gros ou en détail, aussi-bien que sur toutes les autres denrées ou marchandises qui se vendoient de même soit dans l'intérieur du Royaume, ou soit qu'elles fussent destinées pour les pays étrangers. Cet impôt, auquel consentirent tous les Etats du Royaume alors assemblés, fut nommé *Aides* & *Gabelles*. Le même Prince, ou plutôt les Etats nommerent avec la permission du Roi, des Officiers, dont les uns devoient faire la levée des deniers, & les autres connoître des différends qui pourroient survenir à l'occasion de l'imposition. Parmi ces derniers, les uns furent établis pour terminer les différends en premiere instance, & les autres en dernier ressort. La même Ordonnance du Roi Jean portoit qu'il seroit choisi en chaque Bailliage un Elu de chacun des trois Etats, & trois Généraux pour avoir autorité sur tous les Elus; que les Généraux seroient tirés également des trois Etats; que les Elus devroient connoitre des matieres des *Aides* en premiere instance, & que les Généraux devroient juger en dernier ressort sur les appels des Jugements des Elus. Les premiers Généraux furent, de l'Ordre du Clergé, l'Evêque de Dol, l'Abbé de Bonneval, & Pierre Dangeau; du Corps de la Noblesse, le Comte de Forêt, le sieur de Renel & le sieur de Loupes; du Tiers-Etat, Humbert de Lyons, Jean de Saint-Benoit & Maurice d'Epernon. Cet établissement fut confirmé par les Etats Généraux tenus à la Saint-André, en 1356. en présence du Dauphin, pendant la prison du Roi son pere. Jean, étant de retour en France, en conséquence des Traités de Calais & de Bretigny, ratifia le même établissement dont nous venons de parler, & le confirma. *Voyez* Cours des Aides.

Après la fatale bataille de Poitiers, perdue par les François, le lundi 19. de Septembre 1356., & où le Roi Jean fut fait prisonnier, les Etats Généraux assemblés accorderent une *Aide* au Dauphin qui gouvernoit alors & qui fut depuis Charles V. Cette *Aide* fut portée jusqu'à douze deniers pour livre, ce qui est le vingtieme; mais l'impôt sur le vin fut fixé au vingtieme du prix du vin vendu en gros, & au huitieme ou au quart du prix du vin vendu en détail. On avoit égard à la qualité des pays où la vente du vin se faisoit, & aux charges auxquelles ces mêmes pays étoient obligés.

Charles VI. plus heureux que ses prédécesseurs, au commencement de son regne, déchargea ses Su-

jets de l'*Aide*. Charles VII. la rétablit de nouveau, & ensuite la supprima, en 1444., mais pour le Languedoc seulement au moyen d'une somme de 80. mille livres qui lui fut promise & payée pendant trois années consécutives par cette Province. Pour former cette somme de 80. mille livres, le même Monarque permit à la Province de Languedoc de lever un droit d'un denier pour livre sur la chair fraîche & salée, aussi-bien que sur le poisson de mer, & de lever aussi le sixieme du prix du vin vendu en détail: ce droit fut nommé *Equivalent*, parce qu'il équivaloit en effet à l'imposition de l'*Aide*. Mais, après l'expiration des trois années, les besoins du Roi n'ayant pas cessé, le Languedoc fut obligé de lui continuer le même payement & même de l'augmenter considérablement. Charles VII. prétendant que la somme de 80. mille livres ne suffisoit pas pour l'indemniser de ce qu'il auroit pu tirer de l'Aide, la même Province de Languedoc fut obligée de consentir à l'imposition d'un nouveau droit, qui montoit pour chaque année à la somme de 111. mille 776. livres. Ce droit fut établi pour remplir ce qui manquoit à la valeur de l'équivalent; mais sous la condition néanmoins que quand la recette de l'équivalent iroit à plus de 80. mille livres, il en seroit d'autant diminué sur le droit nouveau qui fut appellé l'*Aide*, nom commun à l'imposition générale qui étoit établie alors dans tous les pays de la dépendance du Roi. *Voyez* Equivalent.

Jusqu'au temps de Charles VII. les *Aides* n'avoient été accordées que pour peu de temps, quelquefois pour un an, & d'autres fois pour deux ou trois ans. Jamais elles n'étoient imposées que pour les nécessités de l'Etat. Elles ne dépendoient pas absolument des Rois régnans, mais c'étoit les Etats du Royaume assemblés qui les accordoient. Sous Charles VII. les *Aides* devinrent ordinaires & perpétuelles, en conséquence du résultat des Etats Généraux assemblés à Tours. Ce Prince fixa l'*Aide* sur le vin au vingtieme du prix du vin vendu en gros, & au huitieme ou au quart du prix du vin vendu en détail, selon que les pays où la vente se faisoit, étoient plus ou moins fertiles, plus ou moins sujets à d'autres charges.

Les *Aides* se payent par toutes sortes de personnes, privilégiées ou non; & en cela elles different des Tailles qui, dans la plupart des Provinces du Royaume, ne se payent que par les Roturiers.

Dès l'an 1696. les *Aides* se trouvoient comprises dans le bail géneral des Fermes, & par évaluation au total, pour la somme de quinze millions cinq cens mille livres, dont la Généralité de Paris, non-compris la ville de ce nom, payoit la somme d'un million sept cens vingt-sept mille livres. Environ 30. ans après, en 1726., le bail général des Fermes, passé à Pierre Carlier, étant déterminé & fixé à la somme totale de quatre-vingts millions de livres, les *Aides*, Entrées & Droits y joints se trouverent compris dans ce bail pour la somme de trente-deux millions de livres. Le dernier bail des Fermes générales ayant été porté à la somme de cent vingt-quatre millions de livres, l'article concernant les *Aides* a été augmenté en proportion.

(Au mois de Janvier 1690. le marc d'argent fin fut évalué à trente livres. Par le dernier Réglement, qui a été dressé en vertu de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 15. Juin 1726., le même marc d'argent fin a été évalué à cinquante-une livres trois sols trois deniers. Les quinze millions cinq cens mille livres, à quoi nous avons dit que montoit la Ferme générale des Aides, vers l'an 1696., faisoient alors 516. mille 666. marcs & deux tiers d'argent fin, à 30. livres le marc. Ce nombre de marcs donneroit aujourd'hui la somme de 26. millions 433. mille 958. livres 6. sols 8. deniers, le marc étant évalué à 51. liv. 3. s. 3. d. Et la somme de trente-deux millions, du bail de Pierre Carlier, en 1726., donneroit le nombre de 625. mille 458. marcs & environ un dixieme, le marc étant évalué à 51. liv. 3. s. 3. d. Or ce même nombre de marcs, étant évalué à raison de 30. livres le marc, ne donneroit plus que la somme de 18. millions 763. mille 743. livres. *Voyez* Monnoie).

C'est en vertu de l'Ordonnance du mois de Juin 1680. que sont réglés les droits qui concernent les *Aides*, & qui se trouvent tous compris aujourd'hui sous la dénomination commune d'*Aides & autres Droits y joints*. Ces droits sont composés par conséquent de plusieurs articles, & ce sont ceux qui suivent:

1°. Les entrées de Paris & du fauxbourg du Roulle. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., l'Arrêt du Conseil & les Lettres-Patentes du 10. Octobre 1719., l'Arrêt du Conseil & les Lettres-Patentes des 26. Octobre & 8. Novembre 1720., & l'Arrêt du Conseil du 15. Mai 1722. *Nota*: on évitera de confondre les droits qui se perçoivent sur les vins qui entrent dans la ville de Paris, avec le véritable produit de cette ville qui fait aujourd'hui le plus clair revenu du Roi. Ce produit monte, année commune, à la somme de vingt-quatre millions de livres ou environ; & il est composé, non-seulement des droits d'entrées sur les vins & autres boissons, mais encore des anciens & nouveaux droits sur les bestiaux, le poisson, les grains, les foins, les bois, les légumes, les beurres, les fromages, les draperies, les soyes, les toiles, & autres denrées ou marchandises.

2°. Les entrées de Chaillot. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., titre III., & l'Arrêt du Conseil du 7. Mai 1718.

3°. Les six deniers de crédit de la Halle au vin de Paris. *Voyez* l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes des 14. Avril & 28. Juin 1722., & l'Arrêt du Conseil du 27. Mars 1725.

4°. Les anciens & nouveaux cinq sols. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 4. Mai 1688., l'Arrêt du Conseil du 11. Mars 1681., la Déclaration du 10. Avril 1714., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes des 17. Octobre & 25. Novembre 1724., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes des 24. Novembre & 22. Décembre 1722., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes des 28. Décembre 1723. & 3. Février 1724., les Arrêts du Conseil des 8. Novembre 1723., 25. Avril 1724., & 6. Mars 1725.

5°. Les droits de gros & augmentation sur les vins & boissons. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., l'Arrêt du Conseil du 9. Mars 1688., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patertes du 16. Juillet 1726., les Arrêts du Conseil des 4. Janvier & 9. Décembre 1698., les Arrêts du Conseil & Lettres-Patentes des 19. Août & 26. Novembre 1719., 30. Août & 10. Septembre 1723., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes des 17. Octobre & 25. Novembré 1724., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes du 30. Juillet 1726., les Déclarations des mois de Septembre 1684. & 4. Mai 1688., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes du 10. Octobre 1719., la Déclaration du 29. Avril 1713., les Arrêts du Conseil & Lettres-Patentes des 30. Août & 6. Septembre 1723., 28. Novembre & 5. Décembre 1724., les Arrêts du Conseil & Lettres-Patentes des 4. & 13. Septembre 1717., 24. Novembre & 22. Décembre 1722.

6°. Le sol pour livre sur le bois, poisson & bétail. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes des 4. Avril

& 4. Mai 1721., & l'Arrêt du Conseil du 7. Juin 1722.

7°. Le pied fourché dans la ville & fauxbourgs de Paris. Ce sont les anciens & nouveaux droits sur le bétail à pied fourché (ou fourchu) entrant dans la ville & fauxbourgs de Paris. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 11. Mars 1690., l'Edit du mois de Mai 1696., la Déclaration du 4. Février 1698., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes des 9. & 28. Juin 1722.

8°. Les droits sur les suifs. *Voyez* l'Edit du mois d'Avril 1693., les Déclarations des 26. Mars 1707. & 5. Juin 1708., l'Arrêt du Conseil du 11. Mai 1721.

9°. Les droits de Domaine & Barrage & les droits de Poids-le-Roi, aussi-bien que le doublement desdits droits aux entrées, tant par terre que par eau, dans la ville & fauxbourgs de Paris. *Voyez* les Déclarations des 17. Septembre 1692. & 3. Mars 1693., l'Arrêt du Conseil du 24. Juillet 1691., l'Arrêt du Conseil du 16. Juin 1693., la Déclaration du 12. Août 1721., les Lettres-Patentes du 31. Août 1700., l'Edit du mois de Janvier 1704., la Déclaration du 7. Juillet 1705., les Déclarations des 30. Octobre 1708. & 12. Août 1721., les Lettres-Patentes des 28. Décembre 1723. & 12. Juillet 1726., les Arrêts du Conseil & Lettres-Patentes des 16. Juin 1693., dernier Mai & 22. Juin 1701. & 18. Mars 1713.

10°. Les droits de huitieme & d'augmentation, sous le nom de droit réglé sur les vins, cidres, poirés, bieres & autres boissons, vendus en détail dans les Généralités, villes & lieux où le huitieme a cours. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 29. Novembre 1680., l'Arrêt du Conseil du 9. Mars 1688., l'Arrêt du Conseil du 15. Mai 1722., la Déclaration du 20. Mars 1714., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes du 10. Octobre 1719.

11°. Les droits de quatrieme dans les pays & villes où cette imposition a cours. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

12°. Les droits de subvention sur les vins & autres boissons, aux entrées des lieux & paroisses qui y sont sujets. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 4. Mai 1688. accompagnée du dénombrement arrêté le 12. Janvier 1689., l'Arrêt du Conseil du 23. Mars 1706., la Déclaration du 12. Juin 1708., & celle du 10. Avril 1714.

13°. Les droits de subvention sur les vins & autres boissons vendus en détail. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

14°. Le droit de 40. f. du pont de Joigny & augmentation, fixé à 53. f. 9. d. sur chaque muid de vin, mesure de Paris, qui passera dessus ou dessous ledit pont, &c. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

15°. Les droits sur les eaux-de-vie. *Voyez* l'Ordonnance du mois du Juin 1680., l'Edit du mois de Décembre 1686., les Déclarations des 9. Décembre 1687., 23. Août 1704., 30. Janvier 1717. & 8. Mai 1718., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes du 30. Mai 1724., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes du 4. Juin 1726., l'Edit du mois de Décembre 1686., l'Arrêt du Conseil du 13. Mai 1687., les Arrêts du Conseil des 25. Juin 1724. & 30. Janvier 1725., l'Arrêt du Conseil du 22. Novembre 1719.

16°. Les droits de contrôle sur les bieres, & les droits d'Essayeurs-Visiteurs. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 12. Juin 1708., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes des 15. & 29. Octobre 1718., l'Edit du mois d'Août 1697., & l'Edit du mois de Mars 1698.

17°. Le droit annuel des marchands de vin en gros, Hôtelliers, Taverniers, Cabaretiers & autres. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 6. Juin 1685., la Déclaration du 4. Mai 1688., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes des 29. Mars & 3. Avril 1721.

18°. Le droit de quarante-cinq sols & augmentation d'iceux, fixé à trois livres pour chaque muid de vin, mesure de Paris, & pour les autres vaisseaux à proportion, descendant ou montant par la Seine & par les autres rivieres y affluantes. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

19°. Les droits de 3. liv. & 45. f., & augmentation, fixés à 7. liv. sur chaque muid de vin, mesure de Paris, & pour les autres vaisseaux à proportion, du crû des Paroisses comprises dans les huit lieues des environs des rivieres de Seine, Andelle, Eure & Iton, qui est transporté des Provinces de l'Isle de France & Normandie, par charroi en celle de Picardie. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

(Le muid de vin, mesure de Paris, contient 2. demi-muids, ou 36. septiers, ou 288. pintes, y compris la lie. Le demi-muid, 2. quarteaux, ou 18. septiers, ou 144. pintes. Le quarteau, 9. septiers ou 72. pintes. Le septier, quatre quartes ou 8. pintes. La quarte, 2. pintes. La pinte, 2. chopines. La chopine, 2. demi-septiers. Le demi-septier, 2. poissons).

20°. Les droits de 9. liv. 18. f. pour tonneau de vin en Picardie. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., les Arrêts du Conseil des 8. Novembre 1723., 25. Avril 1724. & 6. Mars 1725.

21°. Les droits de sol pour pot de vin, vendu en détail, en Picardie. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

22°. Le droit de la marque du fer, fonte, acier & mine de fer. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., & l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes du 12. Septembre 1724.

23°. Les droits anciens & nouveaux de timbre sur papier & parchemin. *Voyez* les Ordonnances du mois de Juin 1680., les Déclarations des 18. Avril 1690., 19. Juin & 24. Juillet 1691., l'Arrêt du Conseil du 17. Juin 1698. & les Lettres-Patentes sur icelui du 26. Août suivant.

24°. Les anciens droits d'Aides des Elections de Montargis & de Romorentin, & les droits d'Aides dans le fauxbourg de la Guillotiere de la ville de Lyon. *Voyez* l'Arrêt du Conseil du 29. Septembre 1693., l'Arrêt du Conseil du 8. Novembre 1701., les Lettres-Patentes du premier Mars 1723., l'Arrêt du Conseil du 11. Décembre 1725.

25°. Le droit de marque sur l'or & sur l'argent, & les droits de Contrôleurs & Essayeurs des ouvrages d'orfévrerie, réunis à la Ferme de la marque de l'or & de l'argent. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juillet 1681., la Déclaration du 3. Février 1685., les Arrêts du Conseil & Lettres-Patentes des 4. Août 1693., 14. Mars 1694., & 7. Mai 1726., les Arrêts du Conseil des 22. Janvier 1678. & 25. Avril 1682., l'Arrêt du Conseil du 24. Avril 1725. & les Lettres-Patentes sur iceux du 7. Mai suivant, les Edits des mois d'Août 1718. & Mai 1723., les Arrêts du Conseil des 29. Octobre 1718., 23. Août & 13. Septembre 1723. & les Lettres-Patentes sur iceux du 7. Octobre suivant.

26°. La premiere moitié des octrois & deniers communs des Villes & Communautés du Royaume. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juillet 1681.

27°. Les droits attribués aux Officiers des cendres, soudes & gravelées, parisis, douze & six deniers pour livre. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juillet 1681. & les Arrêts du Conseil des 9. Juin 1682., 8.

8. Janvier 1683. & 27. Septembre 1723.

18°. Les droits sur les plâtres descendant par la riviere de Seine, passant sous les ponts de Meulan, & les droits sur les bateaux chargés de marchandises, passant aussi sous lesdits ponts de Meulan. *Voyez* l'Arrêt du Conseil du 13. Octobre 1685.

29°. Le sol pour livre attribué aux offices de Vendeurs de poisson de mer frais, sec & salé, dans les ports, villes & autres lieux le long des côtes des Provinces de Normandie & Picardie. *Voyez* l'Arrêt du Conseil du 16. Avril 1680.

30°. Les droits de subvention & subsistance des villes de Rheims, Troyes, Caen, Châlons, Bourges, le Havre-de-Grace, Amiens & autres villes. *Voyez* l'Arrêt du Conseil du 14. Mars 1724.

31°. Les droits du tarif de la ville d'Alençon, suivant l'état qui en a été arrêté au Conseil d'Etat du Roi, & conformément aux Arrêts donnés en conséquence.

32°. Le droit de vingt-quatrieme du prix de la vente des vins en détail dans la ville & Election d'Angoulême. *Voyez* l'Arrêt du Conseil du 18. Juin 1678. & celui du 16. Juin 1682.

33°. Le droit entier du Péage de Pont-sur-Yonne. *Voyez* les Arrêts du Conseil des... 1666., & 28. Juin 1681.

34°. Les rentes & charges locales des Engagistes dans le Mâconnois, & dans les Elections d'Orléans, Vendôme & Beaugency. *Voyez* les Arrêts du Conseil des 29. Septembre 1693., 8. Novembre 1701., 24. Mars 1708. & 11. Février 1710.

35°. Les droits d'impôts & billets de la Province de Bretagne. *Voyez* les Arrêts du Conseil des.... 1664., 24. Mars 1667., 14. Novembre 1676., 20. Novembre 1688., premier Mars & 20. Décembre 1689.

36°. Les droits de Poids-au-Duc de la Province de Bretagne. *Voyez* les Arrêts du Conseil des 28. Décembre 1666. & 11. Juin 1667.

37°. Les droits de jauge & courtage attribués aux offices de Jaugeurs & Courtiers. *Voyez* l'Edit du mois de Février 1674., la Déclaration du 10. Octobre 1689., l'Arrêt du Conseil du 28. Décembre 1723. & Lettres-Patentes sur icelui du 3. Février 1724.

38°. Les droits sur le vin, biere, cidre & autres boissons entrant dans la ville de St. Denis en France. *Voyez* les Lettres-Patentes du 17. Août 1704. & l'Arrêt du Conseil du 24. Septembre 1714.

39°. Les droits de 3. liv. par asnée de vin sur les vins de Bourgogne & du Mâconnois entrant dans la ville de Lyon & autres lieux du Gouvernement de Lyonnois. *Voyez* les Arrêts du Conseil des 19. Août & 7. Novembre 1721. & les Lettres-Patentes du 25. dudit mois de Novembre, & l'Arrêt du Conseil du 5. Avril 1723.

A ces XXXIX. articles qui composent les *Aides* & autres droits y joints, il faut ajouter les XX. articles suivans qui comprennent les droits d'*Aides* & autres y joints dans la Province de Normandie.

1°. Les droits d'entrée sur les vins, cidres & poirés entrant, tant par eau que par terre, dans la ville & fauxbourgs de Rouen, ou exposés sur l'étape; & sur ce qui entrera ou croîtra dans la banlieue. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680. & l'Arrêt du Conseil du 15. Novembre 1689.

2°. Les droits de 9. liv. pour tonneau, & l'augmentation, sur le vin entrant, tant par eau que par terre, dans les villes du Havre & Dieppe, fauxbourg du Polet, ports du Hoc, Caudebec, Quillebeuf, Honfleur, Harfleur, Fécamp, St. Vallery en Caux, Tréport, & autres ports circonvoisins. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

3°. Les droits de subsistance & d'octroi sur le vin & eau-de-vie qui entrent dans la ville de Dieppe, tant par eau que par terre, pour y être vendus & consommés. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

4°. Les anciens & nouveaux cinq sols, & l'augmentation, pour chaque muid de vin, mesure de Paris, à l'entrée des villes, fauxbourgs, bourgs & paroisses de la Province de Normandie. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 4. Mai 1688. & celle du 10. Avril 1714.

5°. Les droits de gros sur le vin, poiré & cidre, vendus en gros dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Rouen, parisis, douze & six deniers desdits droits. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

6°. Les droits de gros sur les marchandises de poisson de mer, frais, sec & salé, & sur le poisson d'eau douce, vendus dans la ville, fauxbourgs & banlieue de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

7°. Le grand & petit pied fourché, sçavoir, les droits sur le bétail à pied fourché entrant dans la ville de Rouen, fauxbourgs & banlieue. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

8°. Les droits sur le pied fourché des Vicomté & Election de Cotentin, unis en 1664. à la Ferme générale des Aides. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

9°. Les droits de quatrieme, & l'augmentation, sur les vins, cidres & poirés vendus en détail à pot & à assiette dans le ressort de la Cour des Aides de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., la Déclaration du 20. Mars 1714. & l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes du 3. Janvier 1726.

10°. Les droits de subvention dans le ressort de la Cour des Aides de Rouen, à l'entrée des villes, bourgs & lieux de ce ressort. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., l'Arrêté au Conseil du mois de Mars 1681., l'Ordonnance & la Déclaration du 18. Novembre 1698., la Déclaration du 4. Mai 1688. & celle du 10. Avril 1714.

11°. Les droits de subvention à la consommation, sur les boissons vendues en détail dans les villes, bourgs & paroisses du ressort de la Cour des Aides de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

12°. Les droits sur les eaux-de-vie dans le ressort de la Cour des Aides de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680., l'Edit du mois de Décembre 1686., les Déclarations des 26. Janvier 1692., 6. Janvier 1699., 30. Janvier 1717. & 8. Mai 1718., l'Arrêt du Conseil & Lettres-Patentes des 29. Mai & 28. Juin 1722.

13°. Les droits sur la biere dans le ressort de la Cour des Aides de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance de 1680., & les Déclarations des 16. Octobre 1708. & 24. Mars 1711.

14°. Les droits sur le cidre & poiré entrant dans les villes & fauxbourgs du Havre & Dieppe. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

15°. Le droit annuel des vendants vin, eau-de-vie, cidre & poiré en gros & en détail, dans le ressort de la Cour des Aides de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680. & les Déclarations des 6. Juin 1685. & 4. Mai 1688.

16°. Les droits de 45. f. des rivieres, & l'augmentation, pour chaque muid de vin, dans le ressort de la Cour des Aides de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

17°. Les droits de 3. l. & 45. f. par charroi, & l'augmentation, pour chaque muid de vin du crû des villes & paroisses comprises dans les 8. lieues des environs des rivieres de Seine, Andelle, Eure & Iton, qui est transporté par charroi dans les Provinces de l'Isle-de-France & Normandie, sur le territoire qui est au-delà desdites rivieres. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680. & l'Arrêt du Conseil du 30. Décembre 1681.

18°. Les droits sur le pastel & sur la garence, aussi-bien que les droits & octrois sur chaque cent pesant de marchandises portées en la Vicomté de Rouen. *Voyez* l'Ordonnance du mois de Juin 1680.

19°. Les droits de jauge & courtage, attribués aux offices de Jaugeurs & Courtiers. *Voyez* l'Edit du mois de Février 1674., les Déclarations des 10. Octobre & 31. Décembre 1689.

20°. Les droits de 4. s. pour livre, conformément aux Déclarations des 3. Mars 1705. & 7. Mai 1715., aux Lettres-Patentes des 12. Juillet 1726. & premier Mars 1723., aux Arrêts du Conseil des 29. Octobre 1718., 23. Août & 13. Septembre 1723., & aux Lettres-Patentes sur iceux du 7. Octobre 1723. *Nota*: cet article n'est point particulier à la Province de Normandie; car la plûpart des autres Provinces du Royaume y sont également sujettes.

A la Ferme générale des Aides se trouvent aussi réunis les droits tant anciens que nouveaux, qui se levent aux entrées, ports, quais, halles & marchés de la ville, fauxbourg & banlieue de Paris, tels que les droits sur le poisson de mer, frais, sec & salé, sur la volaille, le gibier, les cochons de lait, les agneaux, les chevreaux, les œufs, les beurres, les fromages, &c.; les droits de Courtiers-Jaugeurs sur les vins, eaux-de-vie, cidres, poirés, bieres & autres boissons; les droits d'Inspecteurs aux boucheries & aux boissons, dans toutes les villes, bourgs & lieux du Royaume où sont établis lesdits droits de Courtiers-Jaugeurs, aussi-bien que ceux d'Inspecteurs aux boucheries & aux boissons. *Voyez* la Déclaration du 15. Mai 1722., l'Arrêt du Conseil du 20. Juin 1724., les Lettres-Patentes du 12. Juillet 1726., les Edits des mois de Juin 1691. & Avril 1696., les Déclarations des 4. Septembre 1696. & 23. Octobre 1708., l'Edit du mois de Février 1704., celui du mois d'Octobre 1705., la Déclaration du 2. Octobre 1706., l'Edit du mois de Janvier 1709., l'Arrêt du Conseil du 6. Mai 1722., la Déclaration du 15. Mai suivant, les Lettres-Patentes du 12. Juillet, 1726., &c.

Pour faire connoître quels sont les pays où les Aides ont cours, nous allons donner le dénombrement des Généralités qui sont sujettes à cette sorte d'imposition; & nous rapporterons en même temps, sous chaque Généralité, l'état des Bureaux où il y a des Commis pour la perception des droits qui concernent les Aides.

I. Bureaux des Aides, Grandes Entrées, & Formules *ou* Papier timbré.

1. *Généralité d'Alençon*, Normandie.

	Bureaux.	*Distances d'Alençon.*	
1	Alençon	0	0 0.
2	Argentan	6 l. ½	N. N. O.
3	Bernay	15	N. N. E.
4	Conches	16	N. E.
5	Domfront	9 ½	O. N. O.
6	Falaise	10	N. N. O.
7	Lizieux	15	N. N. E.
8	Mortagne	6 ½	E. N. E.
9	Verneuil	13	E. N. E.

2. *Généralité d'Amiens*, Picardie.

	Bureaux.	*Dist. d'Amiens.*	
1	Abbeville	7 l. ½	O. N. O.
2	Amiens	0	0 0.
3	Boulogne	18 ½	N. N. O.
4	Calais	22 ½	N. N. O.
5	Dourlens	5 ½	N.
6	Moutdidier	6	S. E.
7	Montreuil	13 ½	N. O.
8	Péronne	7 ½	E.
9	St. Quentin	12 ½	E.

3. *Généralité de Bourges*, Berry.

	Bureaux.	*Dist. de Bourges.*	
1	Blanc (le)	19 l. ½	O. S. O.
2	Bourges	0	0 0.
3	Charité-sur-Loire	9	E. N. E.
4	Châteauroux	10 ½	O. S. O.
5	Châtre (la)	11	S. O.
6	Gien *en Berry*, ou la Caille	12 ½	N. N. E.
7	Issoudun	5 ½	O. S. O.
8	St. Amand	7 ½	S.

4. *Généralité de Caen*, Normandie.

	Bureaux.	*Dist. de Caen.*	
1	Avranches	27 l.	S. O.
2	Bayeux	4 ½	O. N. O.
3	Caen	0	0 0.
4	Carentan	10 ½	O. N. O.
5	Coutances	15	O. S. O.
6	Mortain	13 ½	S. O.
7	Saint-Lo	9	O. S. O.
8	Valogne	15	O. N. O.
9	Vire	10	S. O.

5. *Généralité de Châlons*, Champagne.

	Bureaux.	*Dist. de Châlons.*	
1	Bar-sur-Aube	14 l.	S.
2	Bar-sur-Seine	16 ½	S.
3	Châlons	0	0 0.
4	Chaumont	18	S. S. E.
5	Epernay	5 ½	O. N. O.
6	Joinville	13 ½	S. E.
7	Langres	24	S. S. E.
8	Rethel	11	N.
9	Rheims	8	N. O.
10	Sezanne	11 ½	O. S. O.
11	Ste. Menehould	6	N. E.
12	Troyes	15	S. S. O.
13	Vitry	5 ½	S. S. E.

6. *Généralité de Lyon*, Lyonnois.

	Bureaux.	*Dist. de Lyon.*	
1	Lyon	0	0 0.
2	Montbrison	11 l.	O. S. O.
3	Roanne	13	O. N. O.
4	St. Etienne en Forêt	11	S. O.
5	Villefranche	5	N. N. O.

7. *Généralité de Moulins*, Bourbonnois.

	Bureaux.	*Dist. de Moulins.*	
1	Château-Chinon	14 l.	N. E.
2	Evaux	14	O. S. O.
3	Gannat	10	S.
4	Gien *en Nivernois*	15 ½	N. E.
5	Gueret	10	O. S. O.
6	Montluçon	14 ½	S.
7	Moulins	0	0 0.
8	Nevers	8 ½	N. N. O.

8. *Généralité d'Orléans*, Orléanois.

	Bureaux.	*Dist. d'Orleans.*	
1	Blois	10 l.	S. O.
2	Chartres	22	N. N. O.
3	Châteaudun	8 ½	O. N. O.
4	Clamecy	21 ½	E. S. E.
5	Dourdan	12 ½	N.
5	& Etampes	11	N. N. E.
6	Gien *en Orléanois*	11	E. S. E.
7	Montargis	14 ½	E. N. E.
8	Orléans	0	0 0.
9	Pithiviers	7 ½	N. E.
10	Romorantin	11	S. S. O.

9. *Généralité de Paris.*

	Bureaux.	*Dist. de Paris.*	
1	Auxerre	16 l.	S. E.
2	Beaumont	5 ½	N. N. E.

3	Beauvais	12 l.	N. N. O.
4	Compiegne	13	N. N. E.
5	Coulommiers	9 ½	E.
6	Dreux	12 ½	O.
7	Etampes	9	S. S. O.
8	Joigny	18 ½	S. E.
9	Mantes	8 ½	O. N. O.
10	Meaux	7	E. N. E.
11	Melun	7 ½	S. E.
12	Montereau	12 ½	S. E.
13	Montfort-l'Amaury	7	O. S. O.
14	Nemours	12 ½	S. S. E.
15	Nogent	16 ½	E. S. E.
16	Pontoise	5	N. O.
17	Provins	13 ½	E. S. E.
18	Senlis	7 ½	N. N. E.
19	Sens	18	S. E.
20	Tonnerre	19 ½	S. E.

10. *Généralité de Poitiers*, Poitou.

	Bureaux.	*Dist. de Poitiers.*	
1	Châtellerault	6 l.	N. E.
2	Châtillon ou Mauleon	14 ½	O. N. O.
3	Fontenay-le-Comte	14	O. S. O.
4	Niort	12 ½	O. S. O.
5	Poitiers	0	0 0.
6	Sables d'Olonne	26 ½	O.
7	St. Maixant	7 ½	O. S. O.

11. *Généralité de la Rochelle*, Aunis.

	Bureaux.	*Dist. de la Rochelle.*	
1	Angoulême	22 l.	O. S. O.
2	Bourganeuf	40	O. ¼ au S.
3	Cognac	13	S. E.
4	Limoges	35	O. S. O.
5	Rochelle (la)	0	0 0.
6	Saintes	12 ½	S. E.
7	St. Jean d'Angely	8 ½	E. S. E.

12. *Généralité de Rouen*, Normandie.

	Bureaux.	*Dist. de Rouen.*	
1	Andely	5 l. ½	S. O.
2	Arques	8 ¼	N.
	ou Dieppe	9 ½	N.
3	Banlieue & six Sergenteries de Rouen		
4	Caudebec	6	O. N. O.
5	Eu	13	N. N. E.
6	Evreux	8	S.
7	Gisors	5 ½	E. S. E.
8	Lions	5	E.
9	Montivilliers	12	O.
10	Neufchâtel	7 ½	N. E.
11	Pont-de-l'Arche	3	S. S. E.
12	Ponteaudemer	7 ½	O. S. O.
13	Pont-l'Evêque	12 ½	O. S. O.
14	Pontoise	15 ½	O. S. O.

Bureaux dépendans de la ville de Rouen.

1. Droits sur le poisson.
2. Formule de la ville & six Sergenteries.
3. Gros & Pied fourché.
4. Honfleur . . . . . 12 l. . . . . O.
5. Jauge & Courtage.
6. Octrois & Eau-de-vie.
7. Pont de Rouen.
8. Quatrieme.
9. Subvention.
10. Vicomté.

13. *Généralité de Soissons*, Soissonnois.

	Bureaux.	*Dist. de Soissons.*	
1	Château-Thierry	6 l. ½	S. S. E.
2	Clermont	12 ½	O.
3	Crêpy	6 ½	O. S. O.
4	Guise	12 ½	N. N. E.
5	Laon	5 ½	N. E.
6	Noyon	5 ½	N. O.
7	Soissons	0	0 0.

14. *Généralité de Tours*, Touraine.

	Bureaux.	*Dist. de Tours.*	
1	Amboise	3 l. ½	E.
2	Angers	16 ½	O.
3	Baugé	12 ½	O. N. O.
4	Château-Gontier	20 ½	O. N. O.
5	Château-du-Loir	7 ½	N. O.
6	Chinon	8	O. S. O.
7	Flêche (la)	12 ½	O. N. O.
8	Laval	14	N. O.
9	Loches	6 ½	S. E.
10	Loudun	12 ½	S. O.
11	Mans (le)	14	N. O.
12	Mayenne	16	N. O.
13	Montreuil-Bellay	12 ¼	O. S. O.
14	Richelieu	9	S. O.
15	Saumur	12	O. ¼ au S.
16	Tours	0	0 0.

Nota. 1°. Il n'y a qu'un Bureau pour les (trois) Elections de Chinon, Loudun & Richelieu : ce bureau est à Loudun.

2°. Il n'y a aussi qu'un Bureau pour les (deux) Elections de Montreuil-Bellay & de Saumur : ce Bureau est à Saumur.

3°. Les droits de grandes entrées n'ont cours que dans les Généralités de Rouen, Caen & Alençon.

II. Bureaux des Entrées de Paris.

1. Bureau Général.
2. Carmes (les).
3. Chaillot.
4. Conférence (la).
5. Courtille (la).
6. Croix Faubin (la).
7. Hôtel de Bretonvilliers.
8. Marché de Paris (le).
9. Marché de Sceaux (le).
10. Montmartre.
11. Oursine (l').
12. Picpus.
13. Pologne (la).
14. Rambouillet.
15. Rapée (la).
16. Roulle (le).
17. Saint-Denis.
18. Saint-Germain.
19. Saint-Jacques.
20. Saint-Marcel.
21. Saint-Martin.
22. Saint-Michel.
23. Saint-Nicolas.
24. Saint-Paul.
25. Saint-Victor.
26. Sainte-Anne.
27. Temple (le).
28. Tournelle (la).
29. Ville-l'Evêque.

III. Bureaux des Droits de Riviere.

	Bureaux.	*Distances de Paris.*	
1	Ablis	9 l. ½	S. O.
2	Ablon	3	S. S. E.
3	Auxerre	26	S. E.
	& Vezelay	32	S. S. E.
4	Beaumont-sur-Oise	5 ½	N. N. E.
5	Beauvais	12	N. N. O.
6	Chailly	18 ½	S. S. E.
7	Chapelle-sous-Gerberoi (la)	15	N. O.
8	Charenton	2	S. E.
9	Chauny	19 ½	N. E.
10	Choisy-le-Roi	2 ½	S. S. E.
11	Compiegne	13	N. N. E.
12	Conflans	0 ½	S. E.
13	Corbeil	5	S. S. E.
14	Etampes	9	S. S. O.
15	Jaugy *ou* Jauxy	14	N. E.
16	Joigny	18 ½	S. E.
17	Lagny	4 ½	E. N. E.
18	Leves	13 ¼	S. O.
19	Maintenon	12 ½	S. O.
20	Mantes	8 ½	O. N. O.
21	Meaux	7	E. N. E.
22	Melun	7 ½	S. E.
23	Meulan	6 ½	O. N. O.
24	Montargis	18	S. S. E.
25	Montereau	12 ½	S. E.
26	Moret	12 ½	S. E.
27	Nemours	12 ½	S. S. E.
28	Noyon	16 ½	N. N. E.
29	Poissy	4 ½	O. N. O.
30	Pontoise	5	N. O.
31	Pont-sur-Yonne	26 ½	S. E.
32	Port-à-l'Anglois	2	S. E.
33	Sens	18	S. E.
34	Soissons	16	N. E.

35	St. Leu-Taverny	3 l. $\frac{1}{2}$	N. O.
36	St. Mamert	11	S. E.
37	Ste. Honorine	4	N. O.
38	Taverny	4	N. O.
39	Villeneuve-Saint-Georges	2 $\frac{1}{2}$	S. S. E.
40	Villeneuve-le-Roi	10	S. E.

IV. Bureaux des Droits de Jauge & Courtage.

1. *Département d'Angers*, Anjou.

	Bureaux.	Distances d'Angers.	
1	Angers	0 l.	0 0.
2	Ingrande	5	O. S. O.
3	Saumur	7	E. S. E.

2. *Département de Caen*, Normandie.

	Bureaux.	Dist. de Caen.	
1	Avranches	17 l.	S. O.
2	Caen	0	0 0.
3	Cherbourg	17	N. N. O.
4	Grandville	18	O. S. O.
5	Pontorson	20 $\frac{1}{2}$	S. O.
6	Saint-Hilaire-du-Harcouet	16 $\frac{1}{2}$	S. O.

3. *Département de Langres*, Champagne.

	Bureaux.	Dist. de Langres.	
1	Bourbonne	4 l. $\frac{1}{2}$	E. N. E.
2	Chaumont	5	N. N. O.
3	Faisbillot	3 $\frac{1}{4}$	S. E.
4	Langres	0	0 0.
5	Mussy	10 $\frac{1}{2}$	O. N. O.

4. *Département de Laval*, Maine.

	Bureaux.	Dist. de Laval.	
1	Craon	5 l. $\frac{1}{2}$	S. S. O.
2	Ernée	5 $\frac{1}{2}$	N. O.
3	Laval	0	0 0.

5. *Département de Lyon*, Lyonnois.

	Bureaux.	Dist. de Lyon.	
1	Lyon	0 l.	0 0.
2	Roanne	13	O. N. O.
3	St. Julien	12	N. O.

6. *Département de la Rochelle*, Aunis.

	Bureaux.	Dist. de la Rochelle.	
1	*Charente*, à Tonnay-Charente	6 l.	S. E.
2	Marans	4	N. E.
3	Marennes	7	S. S. E.
4	Rochelle (la)	0	0 0.
5	Sables d'Olonne	9	N. O.

V. Bureaux des Droits de la Marque des Fers.

	Bureaux.	Provinces.
1	Amiens	*Picardie.*
2	Caen	*Normandie.*
3	Dieppe	*Normandie.*
4	Dijon	*Bourgogne.*
5	Grenoble	*Dauphine*
6	Havre (le)	*Normandie.*
7	Honfleur	*Normandie.*
8	Lyon	*Lyonnois.*
9	Montpellier	*Languedoc.*
10	Nevers	*Nivernois.*
11	Poitiers	*Poitou.*
12	Rouen	*Normandie.*
13	Sedan	*Intendance de Metz.*
14	Saint-Vallery	*Picardie.*

AID

VI. Bureaux des Formules ou du Papier timbré.

1. *Ville de Paris.*

1 Croix des petits Champs (la).
2 Fauxbourg-Saint Germain (le).
3 Hôtel de Bretonvilliers.
4 Palais (le).
5 Place-Maubert (la).
6 Pointe-Saint-Eustache (la).
7 Pont Notre-Dame (le).

2. *Election de Paris.*

	Bureaux.	Dist. de Paris.	
1	Argenteuil	2 l. $\frac{1}{4}$	N. O.
2	Arpajon	5 $\frac{1}{2}$	S. S. E.
3	Charenton	1	S. E.
4	Chevreuse	5	S. O.
5	Corbeil	5	S. S. E.
6	Gonesse	4 $\frac{1}{2}$	N. N. E.
7	Lagny	4 $\frac{1}{2}$	E. N. E.
8	Maule	6 $\frac{1}{2}$	O. N. O.
9	Meudon	1 $\frac{1}{2}$	S. O.
10	Montmorency	2 $\frac{1}{2}$	N.
11	Saint-Denis-en-France	1 $\frac{1}{2}$	N. $\frac{1}{4}$ à l'E.
12	Saint-Germain-en-Laye	3 $\frac{1}{4}$	O. N. O.
13	Villejuif	1	S. S. E.
14	Villeneuve-Saint-Georges	2 $\frac{1}{2}$	S. S. E.

Nota. 1°. Il y a des Bureaux pour la distribution de la Formule dans toutes les Elections où les Aides ont cours, & dont nous avons donné l'état ci-devant sous le N°. I.

2°. La Formule ou le Papier timbré a cours également dans presque toutes les Provinces qui sont de la domination du Roi; & dans plusieurs de ces Provinces, cette sorte d'imposition est comprise parmi les petits droits; tels que le contrôle des exploits & des actes des Notaires, la marque des cuirs, des chapeaux, &c.

Récapitulation.

I.	Bureaux des Aides, grandes Entrées, & Formules ou Papier timbré,		
	Généralités	XIV.	
	Bureaux		149
II.	Bureaux des Entrées de Paris		29
III.	Bureaux des droits de Riviere		40
IV.	Bureaux des droits de Jauge & Courtage,		
	Départements	VI.	
	Bureaux		25
V.	Bureaux de la marque des Fers		14
VI.	Bureaux des Formules ou du Papier timbré,		
	Ville de Paris		7
	Election de Paris		14
		Total	178

Nota. On évitera de confondre ces 278. Bureaux avec ceux des cinq grosses Fermes, ou avec ceux du Domaine de Flandres & du Domaine d'Occident; & on ne les confondra point non-plus avec les Bureaux des Traites foraines, ni avec les Bureaux généraux du tabac, & encore moins avec ceux des Gabelles, des Octrois, &c. *Voyez* chacun de ces articles. *Voyez* aussi Droits du Roi. En attendant que nous fassions l'énumération de ces divers Bureaux, nous remarquons en passant qu'il en est plusieurs où les mêmes Receveurs & Commis perçoivent divers droits, tels que ceux des Aides, des cinq grosses Fermes, des Traites, &c. Nous remarquons aussi que le nombre de 278. Bureaux, que porte la récapitulation que nous avons faite, ne doit s'entendre que du nombre de villes, bourgs & lieux où il y a des Bureaux établis : or, on doit sçavoir que dans ce nombre, il n'y a presque point de villes où il n'y ait plusieurs Bureaux.

La plûpart des Bureaux établis pour la perception des droits du Roi, sont composés d'un Receveur, d'un Contrôleur, d'un Brigadier ou Sous-Brigadier & de

de quatre Gardes, Commis ou Employés. Outre cela il y a encore des Directeurs généraux & particuliers, des Inspecteurs, des Caissiers, &c.

Les Elections, aussi-bien que plusieurs autres Jurisdictions subalternes, connoissent en premiere instance des matieres concernant les Aides. Les Cours des Aides connoissent par appel & en dernier ressort des mêmes matieres. *Voyez* Election, Bailliage, Sénéchaussée, Juges des Traites foraines, Maitres des Ports, Cour des Aides, &c.

AIGALIERES ou EYGALIERES, *Castrum de Aquilis*, en Provence, Diocese d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Tarascon. On y compte 5. feux & 3. quarts. Cette Paroisse est située sur une hauteur, dans un pays fertile & abondant, à une petite distance de la grande route qui mene de Tarascon à Aix, à 2. lieues E. un quart au S. de Saint-Remy, 4. & demie E. un quart au S. de Tarascon, 4. un quart S. S. E. d'Avignon, & 8. & demie O. N. O. d'Aix. Long. 22. 35. 26. lat. 43. 45. 55.

AIGES (les). *Voyez* Roche sur Linote.

AIGLE (l'), *Aquila* ou *Castrum Aquilense*, ville ancienne, autrefois Baronie & aujourd'hui Marquisat, Vicomté, haute Justice & Grenier à sel; Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Sergenterie de l'Aigle. On y compte 183. feux pour la seule Paroisse de St. Jean. Il y a deux autres Paroisses, qui sont celle de St. Martin du Bourg & celle de St. Barthélemy. On y compte 482. feux pour la premiere & 137. pour l'autre: ce qui fait en tout 802. feux pour les trois Paroisses. Cette ville est ceinte de murailles & défendue par d'assez bons fossés. Il y a six portes, une Maison de Religieux Pénitens dits Picpus, une de Benédictines, un Hôpital & un beau Château seigneurial. Tous les mardis *il se tient* à l'Aigle un marché qui est fort fréquenté. Il y a aussi quatre foires par an. Le principal commerce de habitants de cette ville consiste en grains, en clainquaillerie, & sur-tout en épingles.

Le Grenier à sel est du Département d'Alençon: il s'y distribue année commune environ 26. muids de sel.

La Baronie de l'Aigle est la premiere du Duché d'Alençon. Ses anciens Seigneurs, qui sont connus dès le temps du Duc Raoul I., avoient séance à l'Echiquier d'Alençon avant tous les autres Seigneurs. Angenou I. Seigneur de l'Aigle (tué l'an 1066. à la bataille gagnée par Guillaume le Conquérant contre le Duc Harald) fonda le Prieuré de St. Sulpice de l'Aigle. Cette fondation fut confirmée par la charte de Richer II. Seigneur de l'Aigle, le 27. Septembre 1105. Giselbert II. Seigneur de l'Aigle, donna de grands biens, entre autres la Baronie de Contrebis, à l'Abbaye de la Trappe, fondée l'an 1140. par son beaufrere Rotrou, Comte du Perche & de Mortagne. Marguerite de l'Aigle (fille de Giselbert II.) née de Julienne de Mortagne, fut la premiere femme de Garcias IV. Roi de Navarre. Odeline, Comtesse de l'Aigle, femme de Richer III., Seigneur de l'Aigle, fonda l'an 1200. le Monastere de la Chaise-Dieu, Ordre de Fontevrault. C'est dans le chœur de ce Monastere que l'on voit le tombeau d'Odeline, dont nous venons de parler.

Sur la fin du douzieme siecle, la Baronie de l'Aigle passa dans la Maison de Harcourt. Le Maréchal Jean, Sire de Harcourt, mort en 1302., fut pere de Jeanne d'Harcourt, Dame de l'Aigle, laquelle épousa Henri IV. Seigneur d'Avaugour. Leur fille ainée, Jeanne d'Avaugour, porta la Baronie de l'Aigle à Guy de Bretagne, Comte de Penthievre. Jeanne de Bretagne, leur fille, épousa en 1337. Charles de Blois-Châtillon, Duc de Bretagne du chef de sa femme. Ce Prince donna l'an 1351. la Baronie de l'Aigle à Marguerite sa fille, en la mariant à Charles d'Espagne, Comte d'Angoulême, Connétable de France, le même que Charles le Mauvais, Roi de Navarre, fit assassiner dans la ville de l'Aigle, le 6. Janvier 1354. Marguerite de Bretagne-Blois n'ayant point eu d'enfants de Charles d'Espagne, la Baronie de l'Aigle retourna à Jean de Blois, Comte de Penthievre, frere de Marguerite. Charles de Blois, fils de Jean, laissa pour fille & unique héritiere Nicole de Blois, dite de Bretagne, Comtesse de Penthievre, Vicomtesse de Limoges, Dame de l'Aigle: elle fut mariée en 1437. à Jean de Brosse II., Vicomte de Bridiers, auquel le Roi fit don de la haute Justice de l'Aigle par Lettres-Patentes de Février 1474. René de Brosse, dit de Bretagne, petit-fils de Jean, ayant quitté le service du Roi pour suivre en Italie le Connétable de Bourbon, la Baronie de l'Aigle fut confisquée. Le Roi François I. donna cette Baronie à Aymée *Mottier* de la *Fayette*, femme de François de *Silly*, Baron de Lonrai.

En 1555. la Baronie de l'Aigle fut vendue à François d'Aubray, Baron de Bruyeres-le-Châtel, Gentilhomme de François de France, Duc d'Alençon. De François d'Aubray & de Catherine de *Pretescelles*, sa femme, vint, entre autres enfants, Nicolas d'Aubray, Baron de l'Aigle, marié à Jeanne de *Godefroi*, qui lui donna trois filles: l'ainée, Marie d'Aubray, porta en 1587. la Baronie de l'Aigle à Sebastien des Acres, Seigneur de la Chapelle-Vieil & de la Manceliere, fils de Florentin des Acres, Ecuyer Seigneur de la Manceliere, & petit-fils de Jean des Acres Ecuyer, vivant en 1491.

Marie d'Aubray fut mere de Nicolas des Acres, Baron de l'Aigle, mort au siege de la Rochelle, auquel se signala son frere, Jean des Acres, Chevalier de Malte, qui y commandoit un vaisseau du Roi. Le Baron de l'Aigle avoit épousé le 12. Mai 1612. Genevieve de *Vipart* de *Silly*, dont naquit Jacques des Acres, Baron, puis Marquis de l'Aigle, en faveur duquel & en considération des services de ses ancêtres, la Baronie de l'Aigle fut érigée en Marquisat, par Lettres-Patentes du mois d'Avril 1650., enrégistrées en la Chambre des Comptes de Rouen le 19. Décembre 1654. Jacques des Acres avoit épousé le 10. Novembre 1640. Marie de Briançon, Dame de la Saludie, qui fut mere de Louis des Acres, second Marquis de l'Aigle, Baron du Lac & de la Saludie, Lieutenant de Roi en la Province de Normandie. Louis, décédé le 21. Mars 1717., avoit épousé le 7. Avril 1669., Marie-Charlotte de *Lanci-de-Rarai*, morte le 27. Août 1724.: leur fils Jacques-Louis, troisieme Marquis de l'Aigle, Lieutenant de Roi en la Province de Normandie, Brigadier des Armées du Roi du 26. Octobre 1704., épousa 1°. en 1698. Marie *Chopin*, décédée en 1723.; 2°. en 1732. Gabrielle-Françoise de *Château-Thierry*, veuve du Baron de Ray, pere de la Dame Dupleix de Bacquancourt. Les enfants du premier lit, sont 1. Louis-Gabriel des Acres, dit le Comte de l'Aigle, quatrieme Marquis de ce nom, Lieutenant de Roi en la Province de Normandie, Lieutenant-Général des Armées du Roi du 10. Mai 1748., marié 1. en 1735. à Anne *Petit* de *Villeneuve*, morte sans postérité la même année; 2. en 1740. à Marie *Locquet* de *Grandville*, décédée le 6. Septembre 1750., & son fils au mois d'Avril 1751. 2. Marie de l'Aigle, mariée le 11. Mai 1724. avec Parfait de Prunele. 3. Marie-Charlotte de l'Aigle, mariée avec N... du *Bosc* de *Marchinville*. 4. Angelique-Charlotte de

l'Aigle, décédée en Février 1740., mariée en Avril 1736., à Louis de *Karuel-Merey*. Du second lit, N. des Acres de l'Aigle, Chevalier de Malte, Officier dans le Régiment des Gardes-Françoises.

La ville de l'Aigle fut prise de force, en 1563., par le Vicomte de Dreux, l'un des Chefs des Prétendus-Réformés. Cette ville est située dans un pays fertile, sur la riviere de Rille, à 2. lieues un quart S. O. de Rugles, 8. un tiers S. O. d'Evreux, 3. & demie O. de Verneuil, 11. & demie N. E. d'Alençon, & 15. S. S. O. de Rouen. Long. 18. 19. 5. lat. 48. 45. 25.

AIGLE (l'), *Arula* ou *Aquila*, petite riviere, dans le Dunois. Cette riviere est connue également sous le nom d'*Egre*: elle sort des étangs de Tripleville, & se jette dans le Loir un peu au-dessous de Cloyé, à 2. l. S. S. O. de Château-Dun. Son cours est de 4. lieues ou environ.

AIGLE (l'), *Catharites*. C'est le nom d'un Cap de la côte de Provence, situé à l'entrée de la Baye de la Ciotat, à 300. toises ou environ à l'O. de l'isle Verte. Ce Cap est fort haut, & il est escarpé de toutes parts. Il est facile à reconnoître à cause de sa couleur qui est rougeâtre, & à cause de sa figure qui ressemble assez à la tête d'un Aigle. Au sommet de ce Cap se trouve une Chapelle sous le titre de Notre-Dame de la Garde. La ville & port de la Ciotat est à 4. lieues trois quarts S. E. de Marseille.

AIGLE-PIERRE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue O. N. O. de Salins.

AIGLEVILLE, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Evreux, Sergenterie de Villiers en Desseuvre. On y compte 3. feux privilégiés & 30. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. deux tiers E. d'Evreux.

AIGLIERS ou EYGLIERS, en Dauphiné, Diocese d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble, Bailliage & Recette de Gap. On y compte 6. feux & demi pour les fonds taillables, & un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles, compris dans ce dénombrement les feux de St. Crépin. *Voyez* St. Crépin. Aigliers est à une petite distance de Mont-Dauphin & de la riviere de Guillestre.

AIGLUN, en Provence, Diocese de Vence, Viguerie d'Entrevaux, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un demi-feu, un vingtieme & un quarantieme de feu. Cette Paroisse est une de celles qui ont été cédées à la France par le Traité conclu à Turin le 24. Mars 1760., entre le Roi & le Roi de Sardaigne: elle est située à 1. l. de la rive droite de l'Esteron, 3. & demie S. E. de Glandeves, 4. & un quart N. N. E. de Vence, 4. & trois quarts N. de Saint-Paul, & 24. E. N. E. d'Aix.

AIGLUN & les NOBLES, en Provence, Diocese de Digne, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Digne. On y compte 2. feux & demi. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Digne, & 15. N. E. d'Aix.

AIGNAN ou AGNAN, petite ville, en Gascogne, Diocese d'Ausch, Parlement de Toulouse, Intendance & Election d'Ausch ou d'Armagnac, Collecte du bas Armagnac. On y compte 6. feux 83. bellugues & un quart. Cette ville est située sur la riviere de Midou, à 3. l. S. E. de Nogaro, & 6. & demie O. d'Ausch. Long. 17. 48. 40. lat. 43. 38. 50.

AIGNAT. *Voyez* Bedeillac.

AIGNAY-LE-DUC. *Voyez* Aigney-le-Duc.

AIGNE, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges, Election d'Angoulême. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est à 4. l. un quart S. d'Angoulême.

AIGNÉ, bourg dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election du Mans. On y compte 76. feux. Ce bourg est à une lieue deux tiers N. O. du Mans.

AIGNEAUX. *Voyez* Agneaux.

AIGNERVILLE, dans la basse Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Bayeux, Sergenterie de Vez. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Bayeux.

AIGNEVILLE, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. d'Abbeville.

AIGNEVILLERETZ. *Voyez* Agenvilleretz.

AIGNEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Beaune. On y compte 24. feux. Ce hameau est de la Paroisse de Mureffange dont il est éloigné d'un quart de lieue N. O. *Voyez* Mureffange.

AIGNEY-LE-DUC, ville ou bourg, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châtillon, Grenier à sel de Saux-le-Duc, Recette de Châtillon. On y compte 130. feux. Il y a une Prévoté royale, qui est du Bailliage de Châtillon. Le hameau de la Grange & celui de Grand-Bois dépendent de la Paroisse d'Aigney-le-Duc. Cette Paroisse est située sur une montagne, au bas de laquelle coule un ruisseau qui porte le nom d'*Aigney*, à 4. l. un tiers S. E. de Châtillon, 3. N. O. de Saux-le-Duc, 15. un tiers N. E. d'Autun, 8. un tiers O. S. O. de Langres, & 6. deux tiers N. N. O. de Dijon. Long. 22. 34. 5. lat. 47. 38. 15. Il y a 330. arpents & demi de bois, de la Maîtrise particuliere de Châtillon.

AIGNEZ, en Languedoc, Diocese de St. Pons, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de St. Pons. On y compte 38. feux.

AIGNONNE ou AIGONNE, en Gascogne, Diocese de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, pays de Labourt. On y compte 98. feux.

AIGNY, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance & Election de Châlons. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est située près de la rive droite de la Marne, à 2. l. O. N. O. de Châlons.

AIGONNAY, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de St. Maixent. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à 2. l. un tiers S. S. O. de St. Maixent.

AIGRE ou EGRE. C'est le nom d'une petite riviere du Dunois. Cette riviere sort de l'étang de Verde. *Voyez* Aigle.

AIGRE & Notre-Dame de Monts, bourg, en Angoumois, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 330. feux. Il y a à Aigre une poste fixe avec des chevaux, & un Directeur pour la poste aux lettres. Le bourg est situé dans une isle que forme une petite riviere qui va se jetter dans la Charente: il est sur la route de Paris à Bordeaux, par Poitiers, à une lieue S. E. de Notre-Dame de Monts, 6. N. N. O. d'Angoulême, 5. & demie N. E. de Cognac, 1. & demie N. E. de Notre-Dame des Anges, une lieue un tiers N. N. E. de St. Médard des Anges, 8. E. N. E. de Saintes, & 14. & demie E. S. E. de la Rochelle. Long. 17. 36. 40. lat. 45. 54. 9.

AIGREFEUILLE, bourg, dans le pays d'Aunis, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, In-

tendance & Election de la Rochelle. On y compte 144. feux. Il y a un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes & autres droits y joints. Ce Bureau est de la direction de la Rochelle. Aigrefeuille est à 2. l. trois quarts E. S. E. de la Rochelle.

AIGREFEUILLE, en Bretagne, Diocese de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes, Recette de Nantes. On y compte 8. feux & demi.

AIGREFEUILLE, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc, Archiprêtré de Verfeil. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Toulouse.

AIGREMONT, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 25. feux. Ce lieu est une Baronie qui releve du Duché de Langres.

AIGREMONT, dans l'Isle de France, Diocese de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. S. O. de Poissy.

AIGREMONT & Colombiers, en Languedoc, Diocese de Nîmes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Nîmes. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est à 4. lieues N. O. de Nîmes.

AIGREMONT & la Riviere, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Langres. On y compte 190. feux. Cette Paroisse est exempte de Tailles, & elle paye seulement la Capitation: elle est située à une lieue & demie N. de Bourbonne-les-Bains, & à 5. lieues E. N. E. de Langres.

AIGU-MARCILLAT. *Voyez* la description de ce lieu après celle de la Paroisse d'Aiguines.

AIGUATEBIA, en Roussillon, pays de Conflans, *Diocese de Perpignan*, Conseil souverain & Intendance de Roussillon. Cette Paroisse est située à une lieue N. E. de Mont-Louis. On y compte 30. feux.

AIGUE, riviere. *Voyez* Aiguez.

AIGUEBELLE, *Aqua Bella*, *Castrum Aquæ Bellæ*, en Dauphiné, Diocese de St. Paul-trois-Châteaux, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. C'est le nom d'une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, filiation de Morimond. Cette Abbaye est en commende & vaut 3000. liv. de rente à celui qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome est de 2500. florins. On apprend l'origine de cette Abbaye, d'une inscription qui est très-ancienne, & qui se lit sur une pierre où elle a été gravée il y a environ 150. ans: la voici.

VI. Kal. Julii anno ab Incarnatione Domini MCXXXVII. dedit Guntardus, Lupi filius, Dominus Rochæ-Fortis locum istum Abbatiæ Morimundi ad Abbatiam ibidem construendam in honorem Beatæ Mariæ.	Le VI. des Kal. de Juillet, l'an de l'Incarnation du Seigneur MCXXXVII. Gontard, fils de Loup, Seigneur de Rochefort, a donné ce lieu à l'Abbaye de Morimond, pour y bâtir une Abbaye en l'honneur de la Sainte Vierge.

Othon, Abbé de Morimond, en 1137., aida à la construction de ce Monastere. Aiguebelle est située sur la petite riviere de Berre, tout proche du petit bourg de Vallaurie ou Valauris, à une lieue & demie N. E. de St. Paul-trois-Châteaux, 2. trois quarts S. S. E. de Montelimart, & 3. N. E. du Pont-du-St.-Esprit. Long. 22. 27. 30. lat. 44. 23. 15.

AIGUEBONNES. *Voyez* Aigues-Bonnes.

AIGUECAUDES. *Voyez* Aigues-Caudes

AIGUEFONDE, *Aquæ Fundus*, en Languedoc, Diocese de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Lavaur. On y compte 103. feux. Cette Paroisse est à 7. lieues E. S. E. de Lavaur.

AIGUEJUNTES. *Voyez* Aigues-Juntes.

AIGUEMORTE, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de l'isle St. Georges. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne & à 2. lieues. S. E. de Bordeaux.

AIGUEMORTES. *Voyez* Aigues-Mortes.

AIGUEPENDANT, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges, Election d'Angoulême. On y compte 18. feux.

AIGUEPERCE. *Voyez* Biron.

AIGUEPERSES. *Voyez* Aigues-Perses.

AIGUÉS. *Voyez* Aiguez.

AIGUES-BONNES ou BONNE-AIGUE. C'est le nom d'une source d'eau minérale, en Languedoc, au Diocese d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. Cette source est à un tiers de lieue S. de Caudiez, 3. E. S. E. de Quillan, & 4. un tiers S. E. d'Aleth. Il y a auprès de cette source un bois de 4124. arpents, mouvant de la Maîtrise particuliere de Quillan.

AIGUES-CAUDES, *Aquæ Calidæ*. C'est le nom d'une & même de plusieurs sources d'eaux minérales, en Béarn, dans la vallée d'Osseau. Ces eaux sont mêlées de parties de soufre, de nitre & d'alun: elles ont beaucoup de réputation, & elles sont fort bonnes pour les maux de tête aussi-bien que pour les douleurs d'estomac. Il y a aussi une source dont l'eau est estimée fort propre pour la guerison des playes, sur-tout de celles qui proviennent des coups de feu; c'est à cause de cela que cette source porte le nom de *fontaine de l'arquebuzade*. Les bains d'eau chaude sont situés près de la rive droite du Gave, vis-à-vis du hameau de Goust, à une lieue S. S. E. de Laruns. Les *Bonnes-Eaux* sont situées près de la rive gauche de la petite riviere de Valentin, à une bonne demi-lieue N. N. E. des bains, & à une petite lieue S. E. de Laruns. Ce dernier lieu est situé lui-même sur la rive gauche du Gave, à 5. lieues & demie S. de Pau.

AIGUESE, en Languedoc, Diocese d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette d'Uzès. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la riviere d'Ardesche, & à 6. l. N. N. E. d'Uzès.

AIGUES-JUNTES, *Aquæ Junctæ*, en Languedoc, Diocese de Rieux, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Rieux. On y compte 30. feux.

AIGUES-MORTES, *Aquæ-Mortuæ*, *Oppidum de aquis mortuis*, petite ville, Justice royale, Amirauté, Bureau des Gabelles, Bureau des cinq grosses Fermes, Gouvernement particulier; en Languedoc, Diocese de Nîmes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Nîmes. On y compte 800. feux. Il n'y a qu'une seule Paroisse: elle est sous l'Invocation de la Sainte Vierge, & elle est desservie par un Curé & trois Vicaires. Il y a deux Couvents de Religieux, l'un de Freres Mineurs Conventuels, & l'autre de Capucins. Le premier a été composé autrefois d'un grand nombre de Religieux, parmi lesquels on prenoit des Missionnaires & des Aumôniers pour les vaisseaux. Mais ce Cou-

vent fut détruit en 1575. par les Calvinistes qui se rendirent maitres de la ville, & depuis ce temps il ne s'est rétabli qu'avec peine. Outre les deux Couvents de Religieux, dont nous venons de parler, il y a à Aigues-Mortes deux Confrairies de Pénitents, une de gris & l'autre de blancs. Il y a aussi un bel Hôpital, destiné à recevoir les pauvres malades de la ville, les soldats de la garnison & les étrangers. Cet Hôpital est administré par les Consuls de la ville. A ces divers établissements il faut ajouter la Maison de la Miséricorde, qui a été établie par feu M. Flèchier Evêque de Nimes. Les enfants orphelins sont reçus dans cette Maison, & les pauvres honteux de la ville y sont secourus. Ce sont des femmes pieuses qui ont la régie de la Maison de la Miséricorde, mais sous la direction du Curé de la ville.

On ne sçait point précisément quelle peut être l'ancienneté de la ville d'Aigues-Mortes, mais il y a apparence que ce lieu n'étoit qu'un petit village avant que St. Louis s'y embarquât pour son premier voyage d'Afrique en 1248. On trouve dans les Archives de cette ville, qu'en la même année St. Louis acquit le territoire dans lequel Aigues-Mortes étoit situé, par un échange qu'il fit avec l'Abbé & les Religieux du Monastere de Psalmodi, contre une Terre que ce Prince possédoit dans le territoire de Sommieres. St. Louis acquit aussi la grosse Tour de *Constance* (attenant cette ville) qui appartenoit alors aux Chevaliers de St. Jean de Jérusalem, & pour laquelle il céda à ces Chevaliers le village de St. Christol ou Christophle, qui est aujourd'hui une Commanderie de l'Ordre de Malte. Cette Tour est très-bien bâtie, & elle est encore aujourd'hui presque en aussi bon état qu'elle étoit lors de sa construction que l'on croit être du temps des Romains. Il y a au-dessus de cette Tour, une autre petite Tour que St. Louis fit bâtir, & dans laquelle on attachoit un gros falot, qui servoit pendant la nuit à indiquer l'entrée du port aux bâtiments qui se trouvoient à la mer. Cette Tour n'a aujourd'hui d'autre destination que de servir de prison : on assure qu'elle pourroit contenir deux cens hommes.

St. Louis fit bâtir les murailles de la ville d'Aigues-Mortes, au retour de son premier voyage de la Terre-Sainte. Ces murailles sont presque toutes de pierres de taille à bossage ou en pointes de diamant, & il régne tout autour une corniche. Elles sont d'une épaisseur très-considérable, & flanquées de seize Bastions ou grandes & belles Tours. Le même Monarque pour rendre cette ville peuplée, accorda de très-beaux privileges à ses habitants. Ces privileges ont été confirmés par les Rois, successeurs de St. Louis, & entre autres l'exemption de tous péages & impôts de Ville & de Province, aussi-bien que l'exemption de tailles, taillons, logement de gens de guerre, étapes, réparations de rivieres, chaussées, chemins, dixmes de biens fonds, &c. de sorte que la Communauté ne paye au Roi que la capitation. Le Roi est Seigneur direct de la ville & de son territoire ; mais les habitants ont acquis de Sa Majesté les droits de lods & les censives de la ville, seulement pour la somme de 8800. liv. A ces avantages il faut ajouter que la Communauté d'Aigues-Mortes a encore été gratifiée de trente gros muids de sel, à prendre toutes les années aux salins de Peccais, francs & quittes de tous droits de Gabelle. Le gros muid de sel est composé de 144. minots, par conséquent la Communauté d'Aigues-Mortes est gratifiée de 4320. minots de sel, chaque année ; ce qui est bien plus que suffisant pour la consommation qu'en font les habitants de cette Communauté, dont on ne fait monter le nombre qu'à seize ou dix-sept cens personnes de tout âge & de tout sexe.

Le terroir d'Aigues-Mortes est ingrat & sabloneux. L'air que l'on respire dans cette ville & aux environs, est fort mal-sain ; ce qui est causé par la quantité d'étangs & de marais dont le pays est coupé. Parmi les étangs on en compte 6. principaux. L'étang de *la ville* est de forme triangulaire, & il a environ 1700. toises de longueur sur autant de largeur. Cet étang est situé tout proche d'Aigues-Mortes & au S. de la ville de ce nom. L'étang de la *Marette*, situé à l'O. & tout proche d'Aigues-Mortes, a 1700 toises de longueur sur 850. de largeur. L'étang du *Roi*, situé à 1800. toises S. S. E. d'Aigues-Mortes, & tout proche de celui de la ville, avec lequel il communique par un petit canal, a 2000. toises de longueur sur 940. de largeur. L'étang du *Commun*, situé à 1800. toises S. S. O. d'Aigues-Mortes, & tout proche de celui du *Roi*, avec lequel il communique aussi par un petit canal, a 1250. toises de longueur sur 900. de largeur. L'étang des *Caitives*, situé à 2100. toises S. E. d'Aigues-Mortes, & tout proche de l'étang du *Roi*, dont il est séparé par une petite langue de terre, a 2350. toises de longueur sur 1200. de largeur. L'étang du *Repos*, situé à 2500. toises S. O. d'Aigues-Mortes, & assez proche de l'étang du *Commun*, dont il est séparé par une langue de terre, a 1700. toises de longueur sur 800. de largeur. L'étang du *Repausset*, le plus considérable des six que nous avons nommés, est situé à 2100. toises O. d'Aigues-Mortes, & assez proche de la mer, avec laquelle il communique par un canal, connu sous le nom de *Canal du Grau du Roi*. Cet étang a 3600. toises de longueur & 1620. toises dans sa plus grande largeur. L'étang de *Mauguio*, ainsi nommé de la Paroisse de ce nom, est situé à 3850. toises O. un quart au N. d'Aigues-Mortes : cet étang communique par un canal avec celui de Maguelone ; celui-ci communique de même avec l'étang de Frontignan ; & ce dernier communique encore par un canal avec l'étang de *Thau*, au bout duquel commence le Canal royal de Languedoc. Ce sont ces canaux de communication avec les divers étangs que nous venons de nommer, qui avoient fait imaginer, il y a quelques années, le projet d'un canal de navigation depuis Beaucaire jusqu'à Cette & de-là jusqu'à Agde. Ce canal étoit très-facile à exécuter, & il eût été d'une très-grande utilité. Non-seulement on auroit desséché par ce moyen une étendue de terrein fort considérable, & qui eût été d'un très-bon rapport, mais encore on auroit ouvert par-là une nouvelle communication (par l'intérieur du Royaume) de la Provence, du Dauphiné & des Provinces voisines, avec le Languedoc, la Guyenne, &c.

Le canal de navigation, dont nous venons de parler, devoit commencer à Beaucaire, où l'on pratiquoit une écluse qui donnoit entrée dans le Rhône, à 500. toises au-dessous du pont sur lequel on passe de Beaucaire à Tarascon. Ensuite ce canal passoit par le pont d'Arles, par Saint-Gilles (à 500. toises de cette ville) ; par Franquevaux, par la Tour d'Anglas, par Psalmodi, à 200. toises ; & par la Métairie de Massias, où il entroit dans le canal de la Radelle qui a son embouchure dans l'étang de Mauguio. Cette étendue en longueur est estimée 29. ou 30. mille toises. Dans toute cette étendue il n'y avoit point de montagnes à percer ; & il n'y avoit presque point non-plus d'écluses à faire, pour soutenir les eaux. Le canal traversoit les marais supérieurs, les marais inférieurs, ceux de la Souterane & ceux de St. Laurent. Dans tous ces marais qui sont presque tous contigus, ou qui du moins communiquent tous les uns avec les autres par des robines ou canaux déja faits, le niveau se soutient presque toujours égal. Depuis Beaucaire jusqu'aux marais

marais supérieurs, le canal étoit tracé parallele à une robine qui est déja faite. Depuis l'écluse du Rhône jusqu'à cette robine, la distance n'est que de 700. toises ou environ.

Il falloit que du temps de St. Louis le port d'Aigues-Mortes fût considérable, puisque ce saint Roi le choisit pour y faire son embarquement, chaque fois qu'il alla porter la guerre chez les Infideles, en 1248. & 1269. On assure que lors de sa seconde expédition, ce Prince embarqua 60. mille hommes à Aigues-Mortes. Aujourd'hui il n'y a plus de port à Aigues-Mortes. La mer s'est retirée de cette ville, à la distance de 4000. toises.

On voit au-dessous de la Tour de Constance, dont nous avons déja parlé, les chaussées d'une grande robine ou canal, qui aboutit à l'étang du *Repausset*. Ces chaussées sont d'une épaisseur très-considérable, & fortifiées de grosses pierres; mais on a enlevé une partie de ces pierres pour bâtir le Château qui servoit autrefois de résidence au Gouverneur, & qui est aujourd'hui celle du Lieutenant-de-Roi. La robine en question est fort large, & elle conserve encore beacoup de profondeur dans son commencement. Il y a beaucoup d'apparence que c'est en ce lieu que vint mouiller la flotte de Saint-Louis, & que la mer s'etant retirée depuis, les eaux du canal se sont dispersées & ont formé l'étang du *Repausset* qui aboutit à la mer par le Grau de Roi. (*Grau* est le nom que, dans ces contrées, on donne aux embouchures des rivieres).

Le canal du Grau du Roi a 25. toises de largeur entre les digues. Ce canal n'est pas fort profond, mais on a creusé au milieu un autre canal de 6. toises de largeur sur cinq pieds de profondeur sous les basses eaux de la mer.

Ce qui est cause que la mer s'est retirée par la succession du temps, ainsi que nous avons remarqué, c'est parce qu'il y a deux torrents, (qu'on nomme, l'un la riviere de *Vidourle* & l'autre celle de *Vistre*), qui se dégorgent dans la grande robine d'Aigues-Mortes, où ils entraînent des sables qu'ils charient & déposent dans l'étang du *Repausset*. Les terres d'accroissement qui se trouvent en avant de cet étang, se nomment *Terres neuves*: ce sont des plages sabloneuses où il ne croit rien à l'exception de quelques arbres de pin.

La ville d'Aigues-Mortes a été sujette à diverses révolutions: nous ne parlerons ici que de deux. Au commencement du regne de Charles VII. Jean de Châalon, Prince d'Orange, allié du Duc de Bourgogne, qui s'étoit lié avec les Anglois contre la France, s'empara de la ville d'Aigues-Mortes & y mit une garnison bourguignone. Mais bientôt après, le fidele & généreux Baron de Vauverbe ayant reveillé dans le cœur des habitants de cette ville, les sentiments qu'ils devoient à leur véritable Maître, l'étendart de la liberté fut arboré sur les murailles de la place, & les habitants d'Aigues-Mortes, sans attendre d'être délivrés par les troupes du Roi qui marchoient à leur secours, firent eux-mêmes main basse sur la garnison bourguignone. Ils jetterent ensuite les corps des Bourguignons dans une fosse, & y mirent une grande quantité de sel, crainte que l'exhalaison n'infectât la ville. On prétend que c'est de-là qu'est venu le proverbe de *Bourguignon salé*: telle est du moins l'histoire que racontent à ce sujet les habitants d'Aigues-Mortes.

En 1575. les Calvinistes, ainsi que nous avons déja remarqué, se rendirent maitres de cette ville & de quantité d'autres des environs, & les posséderent jusqu'en 1622. que M. de Châtillon, Gouverneur d'Aigues-Mortes, se démit de ce Gouvernement entre les mains de Louis XIII. qui faisoit alors le siege de la ville de Montpellier. En considération de cette cession, le Roi donna à M. de Châtillon un bâton de Maréchal de France & la somme de 150. mille livres.

La Justice royale d'Aigues-Mortes est composée d'un Viguier, & c'est le Gouverneur; d'un Juge, d'un Lieutenant du Viguier, & c'est toujours le premier Consul depuis la concession qu'en fit Henri IV. aux habitants de cette ville, pour les récompenser de leur fidélité; d'un Lieutenant du Juge, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Les appellations de cette Jurisdiction sont portées à la Sénéchaussée de Montpellier.

L'Amirauté ressortit au Parlement de Toulouse.

Les appellations du Bureau des Gabelles, aussi-bien que celles du Bureau des cinq grosses Fermes, sont portées à la Cour des Aides de Montpellier.

Le Gouvernement de la ville d'Aigues-Mortes & de la Tour Charbonniere est dans le Gouvernement général militaire de la Province de Languedoc. Il y a un Gouverneur aux appointements de 14. mille 720. liv. & dont les émoluments montent à 4. mille 80. liv., ce qui fait en tout 18800. liv.; un Lieutenant-de-Roi aux appointements de 2000. liv. & dont les émoluments montent à 1000. liv.; un Major, &c. La garnison ordinaire de cette place est composée de trois Compagnies d'Invalides, détachées de l'Hôtel. (La Tour Charbonniere est située sur la riviere de Vistre, à 1620. toises N. N. O. d'Aigues-Mortes).

Les habitants d'Aigues-Mortes n'ont que deux moyens pour subsister; sçavoir, les salins de Peccais, & la pêche dans les étangs: ils trouvent tous de quoi s'occuper & s'entretenir pendant la plus grande partie de l'année; ceux qui sont le plus à leur aise, par leurs offices; les autres, par leur travail dans la facture, le levage, le tirage & le chargement du sel, ou par la pêche.

Cette ville est située dans un fond, à 4300. toises N. O. du Fort de Peccais, 4000. N. E. du Grau du Roi & de la mer, 4000. E. de l'étang de Mauguio, à 4. l. E. un quart au S. de Montpellier, 5. deux tiers S. S. O. de Nimes, 4. & demie S. O. de St. Gilles, 7. trois quarts E. N. E. de Cette, 8. S. O. de Beaucaire, & 6. deux tiers O. S. O. d'Arles. Long. 21. 50. 40. lat. 43. 34. 47.

AIGUES-MORTES, *Aquæ Mortuæ*, dans l'Armagnac, Diocese d'Ausch, Parlement de Toulouse, Intendance & Election d'Ausch, Collecte de Fezenzaguet. On y compte 46. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. E. d'Ausch.

AIGUESPERSES, en Limosin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Limoges.

AIGUESPERSES ou AIGUEPERSE, *Aquæ Sparsæ* ou *Aqua Sparsa*, bourg, Chapitre & Seigneurie dans la Paroisse de St. Bonnet-des-Bruyeres, en Beaujolois, Diocese d'Autun, Archiprêtré du Bois-Ste.-Marie, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 230. feux, y compris le bourg & paroisse de St. Bonnet-des-Bruyeres. Il y a une Eglise succursale de laquelle dépendent 15. petits hameaux, outre le bourg, & plus de 500. ames de Communion. Il y a trois foires; sçavoir, le premier du mois de Mars, le 26. d'Avril & le 28. de Novembre: on y vend principalement du fil & du bétail. Ce lieu n'étoit autrefois qu'un hameau de la Paroisse de St. Bonnet-des-Bruyeres. Archimbaud, dit le Blanc, de la Maison des Sires de Beaujeu, y fit bâtir au commencement du douzieme siecle une Eglise succursale, sous le titre de Ste. Marie-Magdeleine, & un Hôpital. En 1288., cet Hôpital

étoit administré par six Ecclésiastiques, sous la direction de Jean de Monteil, Curé de St. Bonnet. Le samedi après la fête de St. Nicolas de la même année, Hugues, Evêque d'Autun, fonda dans l'Eglise succursale un Chapitre de douze Chanoines, y compris le Doyen, & il unit cette Dignité à la Cure de St. Bonnet. Trois autres Prébendes canoniales furent unies aux Cures de Dun-le-Roi, Santigné ou Saint-Igny & Propieres. Les revenus de ces trois Cures, ceux de l'Hôpital d'Aigueperse & la dixme de Versélée, dépendant de l'Hôpital de St. Catherine de Brechard, dans la Paroisse de Colombier, formerent la dotation des douze Prébendes, & sur ces revenus le Chapitre fut chargé de faire des aumônes. Par une transaction du 19. Juin 1757. ces aumônes ont été fixées à la somme de 150. liv. par an. La Chapelle de l'ancien Hôpital d'Aigueperse étant tombée en ruine en 1672., le tombeau de Saint Arulfe, Patron titulaire de cette Chapelle, fut transporté dans l'Eglise d'Aigueperse, à côté de l'Autel de Ste. Magdeleine. Le Chapitre élit le Doyen, & l'Evêque d'Autun a le droit de confirmer ou d'infirmer l'élection. Tous les autres Canonicats sont à la nomination du Chapitre, excepté le Canonicat-Cure de Dun-le-Roi, auquel l'Evêque d'Autun a le droit de nommer. Le Chapitre est Seigneur du bourg d'Aigueperse. La Justice de ce bourg est dans le Ressort du Bailliage de Villefranche. Le Tribunal d'Aigueperse est composé d'un Juge, d'un Lieutenant, d'un Procureur-Fiscal, d'un Greffier & d'un Notaire. Ce bourg est situé près du ruisseau de Sornin, au-bas de la montagne de St. Bonnet, à une demi-lieue du bourg de ce nom, à 2. l. un tiers N. O. de Beaujeu & 6. N. O. de Villefranche. Long. 21. 52. 32. lat. 46. 12. 40.

AIGUESPERSES ou AIGUEPERSE, *Aquæ Sparsæ* ou *Aqua Sparsa*, ville, chef-lieu du Duché de Montpensier, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat; mais du Gouvernement général militaire de la Province d'Auvergne. On y compte 447. feux. Il y a une Justice royale sous le Ressort du Présidial de Riom, un Dépôt de sel, & un Gouverneur qui est aussi Bailli d'épée. Cette ville est toute bâtie en longueur, & elle ne forme, à proprement parler, qu'une seule rue qui est fort longue, & qui s'étend dans une belle plaine le long du ruisseau de Beuron que d'autres nomment Luzon. Il y a à Aiguesperses deux Chapitres & une Abbaye de Filles. Le premier de ces Chapitres est sous le titre de St. Louis; on le nomme aussi la Sainte Chapelle: il a été fondé en 1475. Il n'y a point d'autre Dignité que celle de la Tréforerie. L'autre Chapitre est celui de la Paroisse, & la Cure en est la premiere Dignité: ce Bénéfice est à la nomination du Chapitre de Thiers, qui nomme aussi aux Prébendes conjointement avec le Chapitre d'Aiguesperses. L'Abbaye de Filles est de l'Ordre de Ste. Claire: elle a été fondée en 1423. par Marie de Berry, femme de Jean de Bourbon, Comte de Clermont & de Montpensier. L'Eglise de cette Abbaye fut dédiée sous le titre de St. Pierre & de St. Paul, le 26. Juin 1425. par Odon, Evêque d'Ath, en Arabie, du consentement de Martin, Evêque de Clermont. Dans la suite, la fête de cette dédicace a été transportée au pénultieme jour de Juillet, en conséquence des ordres de Charles de Bourbon, Evêque de Clermont, en 1499. Gabriele de Boulogne de la Tour, Dame de Montpensier, fut inhumée dans l'Eglise de cette Abbaye au mois de Mars 1494. En 1690. Anne-Marie-Louise d'Orléans, Duchesse de Montpensier & Dauphine d'Auvergne, fit rebâtir l'Abbaye d'Aiguesperses; c'est à cause de cela que cette Princesse est comptée parmi les principales Bienfaictrices de cette Maison.

On voit dans une des Eglises d'Aiguesperses un tableau de St. Sebastien que l'on vante avec raison comme un chef-d'œuvre de l'art. Ce tableau représente le Saint mourant & de grandeur naturelle. Il est difficile de trouver un ouvrage de ce genre, où il y ait plus d'imagination & plus de correction que dans celui-ci. Sans parler du saint Sebastien qui est admirable, il y a deux têtes de Bourreaux qui paroissent belles à trois ou quatre pas de distance, mais qui le paroissent encore infiniment plus à mesure qu'on les voit de plus près. On y compte toutes les rides du front & du visage; & le ressemblant est si parfait, que l'on croiroit que ce sont des têtes véritables, si l'attouchement ne détrompoit. On voit aussi dans la même ville un morceau d'architecture en perspective, que l'on a bien de la peine à ne pas croire éloigné de soi dans le temps même qu'on le touche.

Il y a à quatre cens pas d'Aiguesperses une fontaine dont l'eau bout à gros bouillons, & ne laisse pas d'être froide au toucher. On dit qu'elle est funeste aux animaux qui en boivent.

Michel de l'Hôpital, Chancelier de France, Seigneur de Vignay, & l'un des plus grands hommes du seizieme siecle, naquit à Aiguesperses en 1505., d'un pere qui fut Médecin du Connétable Charles de Bourbon, & de la Princesse Renée de Bourbon, femme d'Antoine, Duc de Lorraine. Michel de l'Hôpital se distingua par ses talents, par sa probité & par son zele pour le bien du Royaume & pour les véritables intérêts du Roi son maître. Il avoit un jugement solide, une grande éloquence, beaucoup de délicatesse & d'intégrité. Il passa par son mérite par toutes les charges honorables de la Robe, & enfin il fut fait Chancelier de France sous le regne de François II. en 1560. Michel de l'Hôpital fit tout ce qu'il put pour empêcher les guerres civiles en France. Après l'affaire de Vassy, en 1562., voyant que l'on se préparoit de part & d'autre à prendre les armes, il s'y opposa de toutes ses forces; & le Connétable, Anne de Montmorency, lui ayant dit, « *que ce n'étoit pas à Gens de Robe longue d'o»piner sur le fait de la guerre. Bien que telles Gens*, »lui répondit-il, *ne sçachent conduire les armes, si »ne laissent-ils de connoître quand il en faut user.* » Ses vues pacifiques le firent exclure du Conseil de guerre, & contribuerent à sa disgrace. Il se retira de lui-même en 1568., & passa le reste de sa vie à Vignay, maison de campagne qu'il avoit en Beauce. Il y mourut le 13. Mars 1573., à 68. ans.

Les Messieurs de Marillac étoient également originaires d'Aiguesperses. Cette ville est située dans une belle plaine, à 3. l. O. de l'Allier, à une demi-lieue O. S. O. de l'ancien Château de Montpensier, à 1. l. trois quarts S. de Gannat, 11. deux tiers S. de Moulins, 5. N. E. de Clermont, & 58. S. S. E. de Paris. Long. 20. 55. 15. lat. 46. 0. 0.

AIGUES-VIVES, *Aquæ Vivæ*, en Touraine, Diocese de Tours, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election d'Amboise. C'est le nom d'une Abbaye de l'Ordre de St. Augustin, de la Congrégation de France, ou de Ste. Genevieve. Cette Abbaye est en commende, & vaut 2400. liv. à celui qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome est de 120. florins. Autrefois cette Abbaye s'appelloit Belleval ou Belvau: elle avoit été fondée par Hugues, Archevêque de Tours, mort en 1023. Mais, Garet ou Garlet, Seigneur de Montrichard, ayant donné à ce Monastere, du consentement de Payenne sa femme, de Renaud son fils, & de ses deux filles, les bois & les *eaux vives* qu'il possédoit près de Belval, l'Abbaye prit alors le nom d'*Aigues-Vives*. Cette donation est de l'année 1147. L'Abbaye dont il est

ici question, est située dans le territoire de la Paroisse de Faveroles, à une bonne demi-lieue S. de la riviere de Cher, à 1. lieue S. O. de Montrichard, 3. deux tiers E. S. E. d'Amboise, & 6. trois quarts E. S. E. de Tours. Long. 18. 52. 6. lat. 47. 18. 30.

AIGUETINTE, en Armagnac, Diocese d'Ausch, Parlement de Toulouse, Intendance & Election d'Ausch, Collecte de Jegun. On y compte 40. feux 11. bellugues & demie. Cette Paroisse est située sur un ruisseau à 4. l. un tiers N. N. O. d'Ausch.

AIGUEVIVE, en Languedoc, Diocese de Nimes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Nimes. On y compte 250. feux. Cette Paroisse est à 3. l. un tiers O. S. O. de Nimes.

AIGUEVIVE, en Languedoc, Diocese, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Toulouse. On y compte 101. feux, y compris le hameau des Bâtards. Cette Paroisse est à 4. lieues un quart S. E. de Toulouse.

AIGUEVIVE, en Languedoc, Diocese de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Carcassonne. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 2. l. deux tiers E. N. E. de Carcassonne.

AIGUEVIVE, en Languedoc, Diocese de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Mirepoix. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à une lieue deux tiers S. de Mirepoix.

AIGUEVIVE, en Languedoc, Diocese de St. Pons, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de St. Pons. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Cesse, à 4. l. S. S. E. de St. Pons.

AIGUEVIVE, en Agenois, Diocese d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election d'Agen, *Jurisdiction* de Saint-Pastour. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Villeneuve d'Agenois.

AIGUEZ ou EYGUEZ, riviere. Elle prend sa source dans les montagnes du Dauphiné, au pays des Baronies. Elle passe par Nions & Buisson où elle entre dans le Comté Venaissin. Ensuite elle coule par Queirane & Camaret. Elle passe à un tiers de lieue N. d'Orange, & à trois quarts de lieue O. N. O. de cette ville, elle se jette dans le Rhône. Le cours de cette riviere est de 15. lieues ou environ.

AIGUIAN, en Dauphiné, Election & Recette de Gap. *Voyez* Eyguians.

AIGUILLE, en Provence. *Voyez* Aguille.

AIGUILLE (l'), ou l'Abbaye de St. Michel de Seguret, près du Puy en Velay, vulgairement l'Abbaye de St. Michel de l'Aiguille. Elle doit son origine à Truand, Doyen & Fondateur de l'Eglise du Puy, vers l'an 962. Cette Eglise, par succession de temps, fut érigée en Abbaye, & l'Abbé de Seguret occupoit la premiere place dans le chœur de la Cathédrale. Mais, il y a déja long-temps, que les revenus de l'Abbaye de St. Michel de Seguret ont été réunis à la Mense capitulaire de l'Eglise du Puy, & que le titre de l'Abbaye a été supprimé. *Voyez* le Puy en Velay.

AIGUILLE, montagne, dite l'*Inaccessible*, en Dauphiné, dans le petit pays de Trieves, à deux lieues ou environ de Die. Cette montagne consiste en un rocher vif, qui paroît détaché de tous côtés, sur-tout quand on le regarde du côté du Nord. Ce rocher s'éleve sur une autre montagne, qui est elle-même fort haute. Jusqu'au temps de Charles VIII. on avoit cru dans le pays que la montagne de l'Aiguille étoit réellement inaccessible; mais le 12. de Juin 1492. Antoine de Rille, Seigneur de Dompjulien & de Beaupré, & Gouverneur de Montelimart, y monta sous le bon plaisir du Roi, qui se trouvoit alors en Dauphiné, & il fut même suivi de plusieurs personnes. Le Seigneur de Dompjulien trouva au plus haut de la montagne, un petit troupeau de chamois qui paissoit dans une prairie fort riante. Lancelot nous assure qu'Aymard de Rival, Conseiller au Parlement de Grenoble, & Auteur d'une Histoire manuscrite du pays des Allobroges, qu'il écrivoit vers l'an 1530., dit en parlant de cette montagne : *Hodie frequens est in eum montem ascensus*, au temps présent on monte fréquemment sur cette montagne. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette montagne, dite l'inaccessible, est fort difficile à gravir, mais cela n'est rien moins qu'impossible. Au reste, cette montagne passe pour la deuxieme merveille du Dauphiné, mais M. Mati dit fort à-propos que c'est une fort petite merveille. *Voyez* Dauphiné province, & Die ville.

AIGUILLON, *Aiguillionum*, *Aculeïonum*, ville avec titre de Duché-Pairie, en Agenois, Diocese d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election d'Agen. On y compte 250. feux. L'Eglise paroissiale est dédiée à Saint-Felix. A l'exception du Château, qui est un édifice assez ancien, il n'y a rien de remarquable à Aiguillon. Cette ville, au reste, est fameuse dans l'Histoire de France par le siege opiniâtre qu'elle soutint constamment, pendant quatorze mois, contre Jean Duc de Normandie & depuis Roi de France, sans que ce Prince pût la réduire : elle étoit défendue par Gautier de Mauny, homme d'un grand courage & de beaucoup de capacité. Le Duc de Normandie leva le siege d'Aiguillon le jour de St. Remy, le premier Octobre 1346., par l'ordre du Roi Philippe, son pere, qui, dès le 26. du mois d'Août de la même année, avoit perdu la bataille de Crécy. On prétend que le siege d'Aiguillon est le premier où l'on se soit servi de Canon.

Cette ville fut érigée en Duché-Pairie, en 1599., par le Roi Henri IV. en faveur de Henri de Lorraine, Duc de Mayenne. Mais ce Duché étant revenu à la Couronne, la ville d'Aiguillon fut de nouveau érigée en Duché-Pairie, en 1634., par le Roi Louis XIII. en faveur d'Antoine de Lage, Seigneur de Puy-Laurens, qui épousa Mademoiselle du Pont-du-Château, parente du Cardinal de Richelieu. Puy-Laurens fut mis l'année suivante à la Bastille, & il y mourut le premier Juillet. Alors le Duché-Pairie d'Aiguillon (ou de Puy-Laurens) s'éteignit ; mais le Roi fit revivre cette Dignité, en 1638., en faveur de Magdeleine de Vignerot (veuve d'Antoine du Roure, sieur de Combalet) avec cette clause singuliere : *Pour en jouir par ladite Dame, ses héritiers & successeurs, tant mâles que femelles, tels qu'elle voudra choisir.* Ce fut en vertu de cette clause que Magdeleine de Vignerot appella par son testament, de l'année 1674., au Duché d'Aiguillon Marie-Thérese sa niece, à laquelle elle substitua son petit-neveu Louis, Marquis de Richelieu, dont le fils, le Comte d'Agenois, a été déclaré Duc d'Aiguillon par Arrêt du Parlement de 1731. contradictoire avec tous les Pairs de France. Emanuel-Armand de Vignerot du Plessis, petit-fils de Louis Marquis de Richelieu, plus connu sous le nom de Comte d'Agenois, est Duc d'Aiguillon depuis l'an 1731. par la démission que son pere fit en sa faveur : il est né le 31. Juillet 1720. & il a épousé le 4. Février 1740. Louise-Elisabeth de Brehan, fille de Louis-Robert, Comte de Plélo, & de Louise-Françoise Phelippeaux de la Vrilliere.

La ville d'Aiguillon est située au confluent du Lot & de la Garonne, sur la rive droite de la derniere de ces rivieres, dans une vallée très-fertile, sur-tout en chanvre, à 4. l. trois quarts O. N. O. d'Agen,

18. E. S. E. de Bordeaux, 4. deux tiers N. N. E. de Nerac, & 91. S. S. O. de Paris. Long. 17. 58. 11. lat. 44. 17. 36.

AIGUILLY, village, Paroiffe & Seigneurie en Beaujolois, Diocefe de Mâcon, Archiprêtré de Beaujeu, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 37. feux. Ce village eft fitué près de la rive droite de la Loire, à 1. lieue un tiers N. N. E. de Roanne, & à 10. l. & demie O. un quart au N. de Villefranche.

AIGUINES, *Caftrum de Aquinâ*, en Provence, Diocefe de Riez, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Moûtiers On y compte trois feux. Cette Paroiffe eft fituée à une petite diftance de la rive gauche du Verdon, à 2. l. S. un quart à l'E. de Moûtiers, & autant E. S. E. de Riez.

AIGU-MARCILLAT, dans la Marche, Diocefe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 30. feux.

AIGURANDE, ville, en Berry, mais dont un des fauxbourgs eft dans la Province de la Marche, Diocefe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 270. feux, y compris ceux des fauxbourgs. Il y a une Châtellenie, & un Bureau des cinq groffes Fermes & autres droits y joints : ce bureau eft de la Direction de Bourges. La ville d'Aigurande faifoit autrefois partie de la Terre Deoloife & de la Baronie de Châteauroux ; & les Barons de ce nom prêtoient par le même acte & le même aveu, la foi & l'hommage au Roi, pour ces divers lieux, mais à l'exception d'un des fauxbourgs d'Aigurande qui eft mouvant du Comté de la Marche, & qui eft encore aujourd'hui du Reffort du Préfidial de Gueret. Ce fauxbourg eft diftingué par le nom d'*Aigurandette*. On remarque fur la place d'Aigurandette une antiquité qui mérite quelque attention : c'eft un perron octogone, auquel on monte de chaque côté par fept ou huit marches. Au milieu eft un bâtiment de pierre de taille, également octogone, de vingt ou vingt-cinq pieds de haut, vuide en dedans, & qui reçoit le jour par de petites fenêtres qui fe trouvent à chaque face. La porte en eft affez baffe, & l'on eft obligé de fe courber pour y entrer. Au-deffus de la porte eft une pierre de la même grandeur que celles de nos Autels, & à-peu-près de pareille élévation. Au milieu de la face où cette pierre eft appliquée, il y a une fenêtre qui femble avoir été faite pour jetter dans l'intérieur de l'édifice ce qui avoit été offert fur l'Autel, & pour y être confumé par le feu. On voit encore, dans l'intérieur du dôme, qui fert de couverture à ce bâtiment, des traces de noirceur que les gens du pays croient être des impreffions de la fumée qui s'exhaloit de ce feu. Il y a des bâtiments de pareille ftructure à Felletin, au bourg de Vertillac près de la Souterraine, & auprès de Limoges. On en voit auffi un à-peu-près femblable à Paris dans le Cimetiere des faints Innocents. Mais il n'y en a aucun qui foit auffi-bien confervé que celui d'Aigurande. Au refte, ces divers édifices ne paroiffent pas avoir été élevés pour fervir à l'ufage des Chrétiens, & on ne fçait point précifément à quel ufage particulier ils pouvoient être deftinés.

Cette ville eft fituée partie fur une hauteur & partie dans la plaine, dans un pays qui ne produit guères que du feigle & de menus grains ; mais où l'on nourrit quantité de gros bétail; fur la route de Bourges à Bourganeuf, Limoges, Périgueux, &c., à 8. lieues un tiers S. S. E. du Bourg-Deols, 8. S. S. E. de Châteauroux, 5. N. N. O. de Gueret, 3. un quart S. O. de la Châtre, & 14. S. S. O. de Bourges. Long. 19. 32. 30. lat. 46. 26. 20.

AIGURANDE, en Périgord, Diocefe de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Périgueux. On y compte 68. feux. Cette Paroiffe eft à 8. lieues un tiers O. S. O. de Périgueux.

AIGUZON, dans la Marche, Diocefe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 120. feux.

A I H

AIHERRE ou Ayherre, dans la baffe Navarre, Diocefe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Aufch, pays d'Arberoue. On y compte 150. habitations. Cette Paroiffe eft à 3. l. S. E. de Bayonne, 3. O. N. O. de St. Palais, & 11. O. un quart au N. de Pau.

A I L

AILHEL ou Alliel, en Picardie, Diocefe d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election d'Abbeville. On y compte 70. feux. Ce hameau eft à 1. l. deux tiers E. S. E. d'Abbeville.

AILLAC, en Périgord, Diocefe de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Sarlat, Comté de Montfort. On y compte 93. feux. Cette Paroiffe eft exempte de Tailles,& elle eft fituée fur la rive droite de la Dordogne, à 2. l. E. S. E. de Sarlat. *Voyez* Sarlat élection.

AILLANT, bourg, en Champagne, Diocefe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Joigny. On y compte 156. feux. Ce bourg eft fitué fur la petite riviere de Tollon, à 2. l. trois quarts S. O. de Joigny, & 6. trois quarts S. de Sens.

AILLANT, dans le Gâtinois orléanois, Diocefe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 123. feux. Cette Paroiffe eft fituée près de la rive droite du canal de Briare, à 4. l. & demie S. E. de Montargis, & 9. S. O. de Sens.

AILLANVILLE, en Champagne, dans le Baffigny, Diocefe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 42. feux. *Voyez* Aillianville.

AILLAS, Berlin & Aillas-Vieux, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocefe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Département du Bazadois. On y compte 323. feux. Aillas eft le chef-lieu d'une Jurifdiction de même nom. Cette Paroiffe eft fituée à 1. l. & demie de la rive gauche de la Garonne, & à 3. l. N. E. de Bazas.

AILLAUD au plutôt Ailland ou Saint-Ailland, dans le Lyonnois, Diocefe de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Roanne. On y compte 36. feux. Ce lieu eft une parcelle de la Paroiffe de Pouilly-fous-Charlieu, & il eft fitué fur la rive droite de la Loire, à 2. l. trois quarts N. de Roanne.

AILLE & la Cenfe St. Emilie, dans le Laonois, au Gouvernement général de l'Ifle de France, Diocefe de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiffons, Election de Laon. On y compte 60. feux. Cette Paroiffe eft à 3. lieues S. S. E. de Laon.

AILLERS, dans le Duché de Bar, Diocefe de Toul, autrefois de la Prévôté de Kœurs, mais aujourd'hui du Bailliage de Bar-le-Duc, & par conféquent dans le Reffort du Parlement de Paris.

AILLEVANS, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Befançon, Bailliage & Recette de Vefoul, Prévôté de Mont-Juftin. On y compte 38. feux.

AILLEVILLE, en Champagne, Diocefe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-fur-Aube. On y compte 41. feux. Ce hameau dépend de Bar-fur-Aube, & il eft fitué à une petite diftance N. O. de cette ville.

AILLEVILLERS

AILLEVILLERS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 59. feux. Ce hameau est situé sur la petite riviere de St. Mouze, à 2. l. un quart S. O. de Plombieres en Lorraine, & 3. deux tiers O. N. O. de Faucogney.

AILLIANVILLE, en Champagne, dans le Bassigny, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 42. feux. Il y a un Bureau des cinq grosses Fermes & autres droits y joints : ce Bureau est de la Direction de Langres. Aillianville est à 2. l. un tiers O. S. O. de Neufchâteau en Lorraine, 6. un quart N. E. de Chaumont, & 9. N. N. E. de Langres, Long. 23. 14. 36. lat. 48. 23. 30.

AILLIERES, bourg, dans le Maine, Diocese & grand Archidiaconé du Mans, Doyenné de Sonnois, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election du Mans. On y compte 45. feux. Ce bourg est à 8. l. un quart N. N. E. du Mans.

AILLIEUX ou Allieux en Bussy, *Alliacum*, village & paroisse, en Forest, Diocese de Lyon, Archiprêtré de Pommiers, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Roanne. On y compte 74. feux. Les Comtes de Lyon nomment à la Cure de cette Paroisse. Il y a un Vicaire qui réside à l'annexe de Cesay. Allieux dépend du Comté de Bussy, & il est situé proche d'un ruisseau, à 1. lieue un quart O. de St. Germain-Laval, à. 2. l. O. N. O. de Bussy, & 5. un tiers S. S. O. de Roanne.

AILLON ou Ailhon, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Viviers. On y compte 219. feux.

AILLY, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, *Sergenterie* de Vauvray. On y compte 5. feux privilégiés & 236. feux taillables, en tout 241. feux. Les Chanoines de Beauvais sont Cosseigneurs de cette Paroisse, qui est à 3. l. S. E. de Pont-de-l'Arche.

AILLY, autrefois Aillie, en Normandie, Diocese de Séez, Archidiaconé d'Hiexmois, Doyenné de Falaise, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Bailliage, Election & Sergenterie de Falaise. On y compte 26. feux. La Paroisse de ce lieu est sous le titre de St. Gerbol, Evêque de Bayeux, au septieme siecle. La Cure est à la nomination du Seigneur temporel de ce lieu. Il y a dans la Paroisse d'Ailly, un Prieuré appellé *Putangot* : ce Prieuré dépend de l'Abbaye de St. Pierre-sur-Dive, qui est à une lieue un tiers N. N. E. d'Ailly ; & cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Dive, à 2. l. E. N. E. de Falaise.

AILLY, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 170. feux. Cette Paroisse est à une lieue trois quarts O. de la riviere d'Allier, & à 3. l. O. de Brioude.

AILLY-HAUT-CLOCHER, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election d'Abbeville. On y compte 100. feux. Plusieurs Auteurs prétendent que le célebre Pierre d'Ailly étoit natif de ce lieu : d'autres le font originaire de Compiegne. Quoi qu'il en soit Pierre d'Ailly naquit en 1350., de parents pauvres qui ne laisserent pas de lui donner une bonne éducation. Il fut d'abord Boursier au College de Navarre à Paris, puis Docteur de Sorbonne en 1380., ensuite Chancelier de l'Université, Confesseur & Aumônier du Roi Charles VI., Evêque du Puy, & enfin Evêque de Cambrai & Cardinal. Il prêcha à Gênes, en 1405., avec tant de force sur le mystere de la Trinité, que le Pape Benoît XIII. (Pierre de Luna) touché de son sermon, en institua la fête. Ce fut un des plus sçavans Evêques des Conciles de Pise & de Constance. Il mourut à Avignon, où il étoit Légat pour Martin V., le 8. Août 1419. à 69. ans. Le célebre Gerson fut un de ses disciples. La Paroisse d'Ailly-haut-Clocher est située à trois quarts de lieue E. N. E. de Pont-de-Remy & de la rive droite de la Somme, à 2. l. un quart E. S. E. d'Abbeville, 4. & demie N. O. d'Amiens, & 17. un quart N. O. de Compiegne. Long. 19. 39. 36. lat. 50. 4. 12.

AILLY sur Somme, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Pecquigny. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Somme, & à trois quarts de lieue N. O. d'Amiens. A une petite distance O. S. O. de la Paroisse d'Ailly, il y a une forêt qui porte le même nom, & qui a environ une lieue de longueur sur une demi-lieue de largeur. *Voyez* la note ci-dessous, après Ailly-Milly.

AILLY sur Noye, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 171. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de Noye, à 3. l. un tiers N. O. de Montdidier, & 3. S. S. E. d'Amiens.

AILLY-MILLY, dans le Gâtinois françois, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 4. feux. Ce hameau dépend de la Paroisse de Milly, qui est située sur la petite riviere d'Escolle, à 3. l. & demie S. O. de Melun.

(*Nota*. La Maison d'Ailly, aujourd'hui éteinte, étoit une des plus anciennes & des plus illustres de Picardie. Robert d'Ailly, dit le Vieil, épousa en 1342., Marguerite de Picquigny ou Pecquigny, & fut à cause d'elle Seigneur de Pecquigny & Vidame d'Amiens. De ce mariage vinrent cinq fils & deux filles. La Vidamie d'Amiens aussi-bien que le reste de la succession de Pecquigny, demeura dans la Maison d'Ailly jusqu'à *Charlotte* d'*Ailly*, fille ou sœur & héritiere d'Emanuel-Philibert d'Ailly, Seigneur de Pecquigny, Vidame d'Amiens, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de *Louise* d'Ongnies, Dame de Chaulnes. Cette *Charlotte* d'Ailly épousa en 1619. *Honoré* d'Albert, Seigneur de Cadenet, Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal de France, créé Duc de Chaulnes en 1621. & mort le 30. Octobre 1649. Depuis ce temps, la Vidamie d'Amiens & les biens de la Maison d'Ailly sont demeurés dans la Maison d'Albert des Ducs de Luynes & de Chaulnes).

A I M

AIMARGUES ou Aymargus, *Armasanicæ*, ville, avec titre de Baronie, en Languedoc, Diocese de Nîmes, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Nîmes. On y compte 400. feux. Cette ville appartenoit, il y a 750. ans, à la Maison de Bermond, & elle appartient à présent au Duc d'Uzès. C'est à Aimargues que St. Louis & Alphonse, Comte de Toulouse, son frere, rassemblerent leurs troupes pour les Croisades, avant qu'Aigues-Mortes fût peuplée. Durant les guerres de Religion, les Huguenots se rendirent maîtres d'Aimargues : cette ville étoit alors assez bien fortifiée ; mais ce n'est plus aujourd'hui la même chose. Aimargues est située à une petite distance du ruisseau de Cubele, entre le Vistre & la Vidourle, à mille toises O. de la Paroisse du Cailar, 1760. E. N. E. de Massillargues, 6300. N. N. E. d'Aigues-Mortes, 3000. E. N. E. de Lunel, & à 3. l. un tiers

S. O. de Nîmes. Long. 21. 51.46. lat. 43. 42. 17.

AIMÉE, en Bourgogne. *Voyez* Azée.

AIMERIES, bourg, avec titre de Baronie & Châtellenie, dans le Haynault françois, Diocese de Cambrai, Parlement de Douay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 23. feux. Ce bourg a été autrefois fortifié, mais il est démentalé depuis long-temps. Il est situé sur la rive gauche de la Sambre, entre Avene & le Quesnoy, à 2. lieues S. O. de Maubeuge.

AIMEVILLE, Champagne ou Campagne & Friculle ou Frileuse, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 14. feux. Aimeville est sur la route d'Abbeville à la ville d'Eu, à 2. lieues O. de la premiere de ces villes.

A I N

AIN, ville, dans la Province de Bresse. *Voyez* Pont-d'Ain.

AIN ou DAIN, *Indus*, riviere. Elle se forme de plusieurs ruisseaux, qui ont tous leur source aux environs de la petite ville de Nozeroi, située en Franche-Comté, au Bailliage de Salins, à 4. lieues S. S. E. de la ville de ce nom. L'Ain traverse le Bailliage de Poligni & celui de Lons-le-Saunier. Il sépare ensuite le Bailliage d'Orgelet des Terres de St. Claude; & à une petite distance de la Paroisse de Condé, au Bailliage d'Orgelet, il sort de la Province de Franche-Comté pour entrer dans celle de Bugey. L'Ain coule constamment entre la Province de Bresse & celle de Bugey, & il sépare ces deux Provinces l'une de l'autre. Il passe par Pont-Cin, Pont-d'Ain & Loye; & il se jette dans le Rhône à une petite distance de Loyette, à 5. lieues E. N. E. de Lyon. Le cours de cette riviere depuis sa source jusqu'à son embouchure, est de 30. lieues ou environ. Il descend baucoup de bois par cette riviere, & on y pêche quantité de bon poisson.

AINAI. *Voyez* Aisnay.

AINARD, en Bourgogne, dans le Mâconnois, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Grenier à sel de Cluny. On y compte 4. feux. Cette Paroisse est composée de sept maisons & de quatre métairies qui dépendent de ces maisons.

AINCOURT, dans le Vexin françois, au Gouvernement Géneral de l'Isle de France, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Magny. On y compte 19. feux. L'Abbé du Bec présente à la Cure de cette Paroisse, qui est située à un tiers de lieue de la rive droite de la Seine, sur la route de Meulan à Vernon, à 2. l. S. S. E. de Magny, & 2. deux tiers O. N. O. de Meulan.

AINDRE, *Antrum*. C'est le nom d'une isle qui existoit autrefois dans la mer de la basse Bretagne, à l'embouchure de la Loire. Saint-Hermeland, qui s'y étoit retiré pour vivre dans la solitude, y fit bâtir un Monastere qui fut détruit par les Normands en 843., & qui n'a jamais été rebâti depuis. *Voyez* les Annales du Pere Mabillon.

AINDRE, en Bretagne, Diocese de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes, Recette de Nantes. On y compte 10. feux & un tiers. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à une lieue deux tiers O. un quart au S. de Nantes.

AINDRE, riviere. *Voyez* Indre.

AINE, riviere. *Voyez* Aisne.

AINÉ ou AYNÉ, dans le Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 8. feux.

AINEILLE, dans la basse Navarre. *Voyez* Aneille.

AINELLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, autrefois Office de la Marche, mais aujourd'hui du Bailliage de ce nom, & par conséquent dans le Ressort du Parlement de Paris.

AINEREVILLE & la Cense de Sachogne, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehould. On y compte 13. feux.

AINES, en Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Recette de Bourg. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est située près de la rive droite de la Saone, à 1. l. N. N. E. de Mâcon.

AINEUIL, en Berry, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election d'Issoudun. On y compte 52. feux.

AINGERAY, *Angeriacus*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, autrefois Prévôté de Gondreville, mais aujourd'hui du Bailliage de Nancy & par conséquent du Conseil souverain de même nom. C'est une annexe de la Paroisse de Sexey-au-Bois. Son Eglise est dédiée à St. Médard. L'Abbaye de Bouxiere jouit des deux tiers de la dixme de ce lieu, & le Curé de Sexey jouit de l'autre tiers. L'Abbé de St. Mansuy est Seigneur d'Aingeray. Le hameau de Molseye dépend de l'annexe dont il est ici question. Cette annexe est un des villages rendus, en toute souveraineté, au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris de l'année 1718. Aingeray est situé sur la rive droite de la Moselle, à 1. l. un tiers N. E. de Toul & 2. deux tiers O. N. O. de Nancy.

AINGEVILLE, *Angelica Villa*, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain de Nancy, Bailliage de Bourmont. La Paroisse est dédiée à St. Remy, & la Cure est à la collation de l'Abbé de St. Epvre: la dixme est partagée entre le Curé & l'Abbé.

ANGOULAINCOURT, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. N. E. de Joinville.

AINGTZ, en Poitou, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. S. O. du Blanc.

AINHARP, au pays de Soule, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. Cette Paroisse est située sur la route de St. Palais à Mauleon, à 6. l. O. S. O. de Pau, 1. un quart N. O. de Mauleon, & 4. deux tiers N. O. de Mauleon.

AINHICE ou DAINHISSE, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays de Cize. Cette Paroisse est à 2. lieues N. E. de S. Jean-pied-de-Port.

AINHOA, dans le Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, pays de Labourt. On y compte 250. feux. Il y a un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes & autres droits y joints: ce Bureau est de la Direction de Dax & du Département de Bayonne. Ainhoa est sur la route de Bayonne en Espagne, à 2. l. & demie S. E. de St. Jean-de-Lux, & 4. S. de Bayonne.

AINS, riviere. *Voyez* Ain.

AINS & Fraigneau, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 154. feux.

AINVAL, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance & Election d'Amiens, Doyenné d'Oisemont. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à 1. l. un tiers S. S. O. d'Oisemont, & 6. un quart O. d'Amiens.

AINVAL, en Picardie, Diocese & Intendance

d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Montdidier.

AINVELLE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Ressort de Luxeuil. On y compte 16. feux.

AINVILLE, village sur la frontiere de Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons & de Lorraine, Election de Langres & Bailliage de la Marche. On y compte 36. feux. Ce village est possédé par indivis par le Roi de France & par le Duc de Lorraine.

A J O

AJOU, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouche. On y compte 16. feux. Ce hameau est à une petite distance de la rive droite de la Rille, & à 3. l. S. E. de Bernay.

AJOUX, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese de Viviers, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Viviers. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 6. l. un quart N. O. de Viviers.

A I P

AIPPE, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Laon. On y compte 86. feux.

A I R

AIRAGUES ou Eyragues, bourg, en Provence, Diocese d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie de Tarascon. On y compte 7. feux. La Paroisse est dédiée à Saint-Maxime. Ce bourg est situé sur un ruisseau, dans un pays fertile, sur-tout en excellent vin blanc, qui est connu sous le nom de *Clairette* d'Airagues, à une lieue N. de St. Remy, une petite S. S. O. de Château-Renard, 1. deux tiers S. E. de Barbantane, 2. un quart S. S. E. d'Avignon, 3. E. N. E. de Tarascon, & 10. & demie O. N. O. d'Aix. Long. 22. 29. 30. lat. 43. 50. 30.

La Terre & Seigneurie d'Airagues est possédée en 1762. par Etienne-Joachim de *Bionneau*, fils de Jean-Baptiste, & issu au cinquieme degré de Jean de *Bionneau*, fils d'André, originaire du Poitou, & de Perrette *Chesnier*. Ce Jean de Bionneau suivit le Baron de *la Garde*, Général des Galeres de France, & s'établit à Marseille où il se maria avec Douce *Gantelme*, par contrat du 28. Décembre 1555.: il fut reçu Secrétaire de la Chambre du Roi en 1590., & fit son testament en 1600. François de Bionneau, fils de Jean, fut pourvu du même Office que son pere avoit eu; & outre cela, il fut Receveur général de la Marine du Levant, & Contrôleur général du Taillon. Il acquit la Seigneurie d'Airagues, du Marquis de Trans, le 17. Novembre 1628., & fit son testament le 18. Avril 1639. Il avoit été marié le 28. Juin 1597. à Theodore-Lucrece de *Gerente* ou *Jarente*, des Seigneurs de Carry.

AIRAIGNES, *Acreneium*, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Comté de Vaudemont, autrefois Office de Foug ou Fau, mais aujourd'hui dans le Ressort d'un des Bailliages particuliers du Duché. On y compte 58. feux. L'Eglise paroissiale de ce lieu est dédiée à St. Martin; & la Cure est à la collation du Chapitre de St. Georges de Nancy, qui jouit du tiers des grosses & menues dixmes, mais sur quoi ce Chapitre fait pension au Curé. Le reste des dixmes se partage entre le Chapelain de Pulligny, les Dominicaines de Nancy & le Seigneur du lieu. Il y a une Chapelle sous le titre de Notre-Dame de l'Anonciation, dont le revenu est de cinquante-trois livres.

AIRAINE & Allery, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie O. N. O. d'Amiens, & 2. trois quarts S. S. E. d'Abbeville.

AIRAINE & Bazincamps, bourg, Bailliage, Prévôté, Maréchaussée, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance & Election d'Amiens, Doyenné d'Airaine. Le Bailliage est composé d'un Président-Lieutenant général, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Assesseur criminel, de deux Conseillers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi, d'un Substitut & d'un Greffier. Les appellations de ce Tribunal ressortissent au Parlement de Paris, à l'exception de celles qui concernent les cas présidiaux, lesquelles sont portées à la Sénéchaussée d'Abbeville. La Maréchaussée d'Airaine est composée d'une brigade, & c'est une des cinq qui sont subordonnées au Lieutenant d'Abbeville, qui est lui-même subordonné au Prévôt général de Picardie résidant à Amiens. Il se tient à Airaine, toutes les semaines, un gros marché. Il y a auprès de ce bourg, un bois royal qui contient soixante-treize arpents & onze verges: ce bois est de la Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts d'Abbeville. Airaine est situé sur une petite riviere, à une lieue de la rive gauche de la somme, 2. un quart E. N. E. d'Arguel, 2. N. E. de Lihomer, 1. S. E. d'Allery, 3. & demie S. E. d'Abbeville, & autant O. N. O. d'Amiens. Long. 19. 40. 45. lat. 49. 56. 40.

AIRAINVILLE. *Voyez* Cahuzac.

AIRANIES. *Voyez* les Hôtels.

AIRE, *Adura*, *Aturum*, ville, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, capitale de la Gascogne propre, de la Chalosse & du Tursan, Evêché suffragant d'Ausch, Justice royale en paréage avec l'Evêque, Maréchaussée de la Généralité de Pau & Béarn, & de la Lieutenance de Mont-de-Marsan; Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 680. feux, y compris le Mas d'Aire. Cette ville est très-ancienne. Il est des Auteurs qui prétendent que c'est l'ancienne Cité des *Sutriates*. On l'appella dans la suite *Vicus Julii*, parce que ce fut du temps de Jules-César que Crassus, Lieutenant de ce Général, la prit. *Voyez* Grégoire de Tours, liv. IX. chap. 20. Les Rois des Wisigoths l'ont habitée. Alaric, un de ces Rois, l'agrandit & l'embellit: il y bâtit sur les bords de l'Adour, un Château ou Palais, dont on voit encore les ruines, & dans lequel on prétend que se fit la publication du Code Théodosien, dont l'observation fut ordonnée par le même Alaric duquel nous avons parlé. Après la défaite des Wisigoths, Aire vint au pouvoir des François. Les Gascons s'en emparerent sur la fin du sixieme siecle. Dans la suite, elle fut ruinée par les Sarrasins, brulée par les Normands, & saccagée plusieurs fois par les autres peuples barbares qui ravagerent la Gascogne dans les neuvieme & dixieme siecles. Elle souffrit encore beaucoup durant les guerres de Religion: elle fut pillée par les Huguenots. Tant de malheurs ont rendu cette ville bien différente de ce qu'elle étoit autrefois: ce n'est plus aujourd'hui qu'une ville très-médiocre.

Le Diocese d'Aire est borné au N. par ceux de Bordeaux & de Bazas; au S. par celui d'Oleron, à l'E. par celui d'Ausch, & à l'O. par celui de Dax. Il est divisé en 2. Archidiaconés & 6. Archiprêtrés, qui contiennent ensemble 241. Paroisses. Le Siege épiscopal de cette ville a été établi avant le sixieme

siecle : Pierre, Prêtre député par Marcellin, Evêque de *Vico Julii*, c'est-à-dire, Aire, assista au Concile d'Agde l'an 506. Le Prélat qui est pourvu de cet Evêché, jouit de 30000. liv. de rente. La taxe en Cour de Rome est de 1200. florins. L'Eglise cathédrale est dédiée à Notre-Dame : son Chapitre est composé de 2. Dignités & de 20. Chanoines. Le grand Archidiaconé est la premiere des Dignités. Le Séminaire est dirigé par les Lazaristes. Les revenus de la Mense abbatiale de l'Abbaye du Mas sont unis depuis long-temps à la Mense épiscopale d'Aire; mais nonobstant cette réunion, l'Abbaye subsiste toujours, & il y a encore trois ou quatre Religieux Bénédictins non-réformés qui font le Service divin dans leur Eglise, dédiée à Sainte-Quitaire ou Quiterie.

La ville d'Aire est située dans un pays fertile & agréable, sur la pente d'une montagne, sur la rive gauche de l'Adour, à 9. lieues N. N. E. de Pau, 5. E. S. E. de St. Severt, 11. E. de Dax, 6. & demie S. E. de Mont-de-Marsan, 13. O. d'Ausch, 22. S. S. E. de Bordeaux, 12. N. N. E. d'Oleron, 12. deux tiers S. de Bazas, & 107. S. S. O. de Paris. Long. 17. 20. 12. lat. 43. 39. 55.

AIRE, *Aeria*, *Heria*, *Aria*, ville très-forte, en Artois, Bailliage, Gouvernement militaire du Gouvernement général militaire de Picardie & Artois, Maréchaussée du Département de Flandres & Artois; Diocese de Saint-Omer, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Conseil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Bailliage d'Aire. On y compte 966. feux & 4829. personnes. Il y a une Collégiale, une Maison de Jésuites & plusieurs autres Maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe. La Collégiale est de la fondation des anciens Comtes de Flandres. Le Prévôt a 2400. liv. de revenu. Les Prébendes, au nombre de vingt-huit, valent chacune 800. liv. ou environ; & tout le Chapitre posséde ensemble environ trente mille livres de rente. Les Cures de la ville sont de douze à treize cens livres. Les Jésuites ont sept mille livres de revenu. Les Pénitentes deux mille : les Filles de la Conception autant. Les Sœurs grises treize cens livres. Les Beguines douze cens livres. Les Capucins & les Clarisses angloises vivent de charité. L'ancien Hôpital a trois mille livres de rente. Le Roi Louis XIV. en a fait bâtir un nouveau pour les soldats.

Cette ville s'est accrue des débris de celle de Thérouenne, & malgré cela elle n'est encore que d'une moyenne grandeur. On y trouve trois places : celle de Notre-Dame est la plus grande, mais elle n'est pas des plus régulieres. Les autres sont, la place Saint-Pierre, & celle des Casernes. Les rues sont passablement belles, mais en général elles sont mal percées. Le corps de Casernes que le Roi y a fait construire, est un des plus beaux ornements de la ville.

On entre dans Aire par trois portes, sans compter deux portes d'eau qui servent, l'une pour l'entrée & l'autre pour la sortie de la riviere. Les dedans de la ville sont partagés en trois quartiers par la *Lys* & la *Laquette*. Cette derniere entre dans Aire du côté du Sud-Est, sous une des courtines de la ville, où elle fait tourner un moulin, & elle se joint dans la ville à la *Lys*, qui, après cette jonction, commence à porter bateaux. La Lys entre dans la ville du côté de l'Ouest, & elle partage Aire en deux parties fort inégales.

L'enceinte de cette ville est en général d'une figure des plus irrégulieres, composée de huit bastions de la méthode du Chevalier de Ville. On trouve que quelques-uns de ces bastions sont très-petits. Le tout est accompagné d'un large fossé plein d'eau, dans lequel on a construit dix demi-lunes, la plûpart revêtues, & dont trois servent à couvrir les portes. La plûpart de ces ouvrages sont du Maréchal de Vauban, ou c'est du moins lui qui les a beaucoup réparés. Autour du fossé régnent le chemin-couvert, les places-d'armes & le glacis, ainsi que cela se pratique pour les places fortifiées. Au pied du glacis, on remarque tout autour de la place un avant-fossé, qui est accompagné en plusieurs endroits d'un chemin-couvert avec son glacis. Dans cet avant-fossé sont construits plusieurs ouvrages, parmi lesquels on remarque deux ouvrages-à-corne, dont un est des plus petits & d'une forme des plus irrégulieres : cet ouvrage-à-corne a été construit pour couvrir une écluse placée sur la haute Deule à la gorge de l'ouvrage-même. Tout le front de cet ouvrage est couvert d'une petite demi-lune revêtue; & tous les ouvrages extérieurs, dont nous venons de parler, sont entourés d'un fossé, d'un chemin-couvert avec ses places-d'armes & avec son glacis. On remarque à ce glacis deux angles saillans où se trouvent deux lunettes de terre, qui sont accompagnées également, l'une & l'autre, d'un avant-fossé.

La demi-lune de la porte Notre-Dame est couverte par un grand ouvrage-à-corne de terre, construit depuis la paix d'Utrecht : cet ouvrage est retranché. Son front est couvert d'une autre demi-lune revêtue; & le tout est entouré d'un fossé, d'un chemin-couvert avec ses places-d'armes & traverses, & d'un glacis, au pied duquel est encore un avant-fossé. Aux angles saillans de ce dernier fossé, sont construites trois demi-lunes ou lunettes de terre : ces demi-lunes ont encore leur fossé particulier, accompagné d'un chemin-couvert & d'un glacis. On remarque qu'une des aîles de ce grand ouvrage-à-corne est couverte par une espece de demi-lune, que nos Ingénieurs ont appellée un épaulement. Cet épaulement est couvert de son fossé, d'un chemin-couvert, d'un glacis & d'un avant-fossé, qui est proprement un quatrieme fossé pour la place de ce côté-là. Dans ce dernier fossé, au pied du glacis, sont construites aux angles saillans deux petites lunettes. Tous ces ouvrages ont été construits également depuis la paix d'Utrecht, aussi-bien que les deux petites lunettes qui sont au pied du glacis du côté d'Arras.

Le Château est presque enfermé dans l'enceinte de la ville. C'est un édifice de forme quarrée & composé de sept tours. Du côté de la ville, ce Château est entouré d'un petit fossé plein d'eau.

Une partie de la ville d'Aire est entourée d'un terrein bas : ce terrein forme un pré marécageux, sur lequel on fait blanchir des toiles. On y peut former une inondation, & on y a construit plusieurs redoutes pour en empêcher les approches.

Le Fort *Saint-François* est à une bonne portée de canon E. N. E. d'Aire, & sur la rive gauche de la riviere de Lys. On va de la ville à ce Fort par un canal des plus réguliers. A une distance égale de la ville & du Fort, on a construit une redoute de terre de figure pentagone : cette redoute se trouve placée à l'endroit où aboutit le canal appellé *le Neuf Fossé*. Sur le bord du canal, régne une grande chaussée ou digue parfaitement bien construite : la destination de cette chaussée est d'arrêter les débordements de la Lys, & de conserver en tout temps un chemin libre & facile pour aller de la ville au Fort Saint-François.

Ce Fort est un petit pentagone régulier, composé de cinq bastions bien revêtus. Il n'y a qu'une seule porte, & elle est du côté de la chaussée. Cette petite place est environnée d'un fossé, qui est accompagné d'un chemin couvert & d'un glacis. Il n'y a dans le fossé qu'une seule demi-lune revêtue. Au-delà du glacis on trouve un avant-fossé fort large : cet avant-fossé vient des deux côtés de la Lys. Cette riviere forme aussi du côté où elle coule, un avant-fossé qui est également fort large; de sorte que le Fort

Fort eſt entiérement iſolé par ce foſſé & par la Lys. Au milieu du front qui fait face à la riviere, il y a une écluſe couverte d'une petite demi-lune qui n'a qu'un foſſé. Sur le bord de la riviere, à l'entrée qui eſt du côté du Fort, on a conſtruit une redoute de terre, quarrée & environnée ſeulement d'un foſſé.

Il y a pour la ville d'Aire, un Gouverneur aux appointements de 13250. liv. & dont les émoluments montent à la ſomme de 2950. liv. ce qui fait en tout 16200. liv., un Lieutenant-de-Roi aux appointements de 2400. liv. & dont les émoluments montent à la ſomme de 850. liv. ce qui fait en tout 3250. liv., un Major, deux Aides-Majors, un Capitaine des portes, &c.; pour le Château d'Aire, un Aide-Major; pour le Fort Saint-François, un Commandant aux appointements de 2400. liv. & dont les émoluments montent à 1033. liv., ce qui fait en tout 3433. liv., un Major & un Aumônier.

Le Bailliage d'Aire, l'un des neuf qui diviſent la Province d'Artois, comprend 74. Paroiſſes, Communautés ou Lieux, 4001. feux & 20002. perſonnes. *Voyez* Arras ville & Artois province.

La ville d'Aire fut priſe par le Maréchal de la Meilleraye, le 27. Juillet 1641. Elle fut repriſe, peu de temps après, par les Eſpagnols, qui ſe ſervirent de nos propres lignes que l'on avoit négligé de combler: ces derniers la garderent juſqu'en 1676. que le Maréchal d'Humieres la prit de nouveau, après cinq jours de tranchée ouverte, le 31. de Juillet, pendant que le Prince d'Orange aſſiégeoit Maſtricht.

(Nous avons une anecdote à placer ici: quoiqu'elle ne ſoit pas de notre ſujet, nous n'en ſommes pas moins perſuadés qu'elle plaira à tous ceux qui la liront; d'ailleurs il eſt toujours temps & à propos de rendre hommage à la mémoire des grands hommes, ſur-tout de ceux qui ont bien ſervi l'Etat. En l'abſence du Maréchal d'Eſtrades, qui étoit aux Conférences de Nimegue, le brave *Calvo*, Catalan de Nation, commandoit à Maſtricht, quand le Prince d'Orange vint faire le ſiege de cette place, en 1676. Calvo, réſolu à ſe bien défendre, ſe voyant attaqué, dit aux Ingénieurs qu'il avoit avec lui: *Meſſieurs, je n'entends rien à la défenſe d'une place; tout ce que je ſçais, c'eſt que je ne veux pas me rendre.* En effet après un nombre infini d'actions pendant quarante jours entre les aſſiégeans & les aſſiégés, le Prince d'Orange fut obligé de lever le ſiege le 27. Août, à l'approche de l'armée du Maréchal de Schomberg).

En 1710. le Marquis de Goesbriand rendit la ville d'Aire, par capitulation, le 9. Novembre, après cinquante-deux jours de tranchée ouverte. On remarque comme une choſe qui prouve bien la force de cette place, qu'au temps même de la derniere capitulation dont nous venons de parler, les Ennemis n'avoient pu encore venir à bout de détruire aucun des flancs de cette ville. Par la paix de Nimegue, en 1678., la ville d'Aire avoit été cédée à la France: elle lui fut rendue par la paix d'Utrecht, en 1713.

Cette ville a donné naiſſance au Pere *Mallebranque*, Jéſuite, fameux par ſon ſçavoir & par ſa vertu. Ce Religieux eſt Auteur d'une ſçavante Hiſtoire des *Morini* (de *Morinis*), qui finit en 1553. temps de la deſtruction de Thérouenne, capitale des Morins.

Aire eſt ſituée, ainſi que nous avons dit, ſur la Lys, d'où l'on a tiré un canal de navigation, qui communique avec St. Omer, Dunkerque, &c.; à 2. lieues deux tiers S. E. de St. Omer, 7. deux tiers N. O. d'Arras, 2. deux tiers N. O. de Béthune, 1. trois quarts O. de Saint-Venant, 8. & demie O. de Lille, 25. un tiers N. d'Amiens, & 36. N. de Paris. Long. 20. 3. 38. lat. 50. 38. 18.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE D'AIRE.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Perſonnes.*
A B		
AIRE, *ville*	966	4819
Annez-les-Annetes	40	198
Ardinghen-Saint-Martin	53	264
Aſſonval, *Voyez* Rimeux.		
Auchel	68	338
Audunthum	31	151
Aurom, *Voyez* Mare.		
Beauſſan, *Voyez* Remilly.		
Bellefontaine, *Voyez* Winchy.		
Bienque, *Voyez* Pihem.		
Bilques	23	112
Blaringhen	217	1083
Bleſſel & Bleſſy	43	213
C D		
Calorme-ſur-la Lys	152	758
Campagne-Vandreque	47	233
Choquel, *Voyez* Rebeſques.		
Clarques	30	147
Clety	35	175
Cohem	25	125
Copelle-ſur-la Lys	12	58
Coyeques	33	163
Creques	33	163
Delettes	46	227
Dohem	45	222
E F		
Ecques	112	560
Elnes	33	163
Enquin	38	187
Ergny-Saint-Julien	38	187
Eſquerdes	38	187
Eſquinegatte	46	227
Eſtre-Blanche	26	128
Faſque & Werchocq	47	233
Faubourg de Thérouenne	59	292
Fauquemberg	47	233
Flechin	56	280
Fleſchinel	14	70
Fontenez & Norem	66	327
Freſay	18	87
H I L		
Halmes	29	145
Hamelettes & Maiſnil	18	88
Hellefaut	42	210
Herbettes	23	112
Heuringhem	89	442
Inguehem	21	105
Iſebergue	106	527
Lambre-les-Aire	42	210
Liellres	19	93
Ligny-les-Rety	5	23
Linguehem	16	76
M N P		
Maiſnil, *Voyez* Hamelettes.		
Mamets	52	257
Mare & Aurom	94	467
Marthes	22	109
Matringhem	47	233
Mazinghem	30	146
Morlinghem	42	210
Muſſen	5	25
Nielles-les-Thérouenne	16	76
Norem, *Voyez* Fontenez.		
Pihem-Biengue	76	379
Q R		
Quelines	23	112
Quernes	24	117
Quietede-le-grand } Quietede-le-petit }	29	146
Racquinghem	32	170
Radonnes, *Voyez* Weſtrehem.		
Rebeſques & Choquel	24	117
Reclinghem	61	304
Rely	44	216
Remilly-le-Comte-de Beauſſan & Remilly-Wilquin	72	360
Rimeux & Aſſonval	20	99
Roqueſtoir	96	478

Paroisses.	*Feux.*	*Personnes.*
S T		
Sergny	19	93
Spendamont	16	76
S. endaval	11	51
St. Julien, *Voyez* Ergny.		
St. Martin, *Voyez* Ardinghem.		
Tiremande	5	23
V W		
Vandreque, *Voyez* Campagne.		
Waurans	51	251
Werchocq, *Voyez* Fasque.		
Wesleques	4	19
Westrehem-Radonnez	9	42
Wietrenes	42	210
Wiettes	35	175
Wilquin, *Voyez* Remilly.		
Wimes	33	163
Winchy & Belle-Fontaine	41	204
74. *Paroisses.*	*Total* 4001	10002

AIRE, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rheims. On y compte 84. feux, y compris le moulin à vent. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de l'Aisne, à 1. lieue & demie S. O. de Château-Porcien, & 5. N. N. E. de Rheims.

AIREL, en Normandie. *Voyez* Ayrel.

AIRENNES ou Erennes, *Montes Arenarum*, les *Monts d'Erennes* ou *des Sables*, en Normandie, à une lieue E. N. E. de Falaise. On y prend des oiseaux de proye passagers, tels que des Faucons, des Tiercelets, des Eperviers, & quelquefois même des Aigles. On y trouve aussi en certains temps des oiseaux appellés *Petites de terre* pour les distinguer des *Petites de mer* qui sont d'autres oiseaux d'une espece à-peu-près semblable aux premiers. Les Petites de terre sont très-excellentes à manger.

AIRENNES ou Erennes, *Arenæ*, en Normandie, Diocese de Séez, Archidiaconé d'Hiexmois, Doyenné de Falaise, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Vicomté, Bailliage, Election, Sergenterie & Grenier à sel de Falaise. On y compte 66. feux. L'Eglise paroissiale est dédiée à Saint-Rieul ou Regule. La Cure est à la présentation des Chanoines du Chapitre de Séez, qui est aussi sous le titre de Saint-Rieul : cette Cure fut donnée ou plutôt confirmée au Chapitre de Séez, par Guillaume Pantoul, vers l'an 1205. En vertu de cette donation, le Chapitre de Séez devoit jouir de la Cure d'Airennes, immédiatement après la mort de Herbert, Archidiacre d'Hiexmois; mais sous la condition que ladite Cure seroit desservie par deux Chanoines du Chapitre de Séez. Dès l'an 1126. Jean I., Evêque de Séez, avoit accordé la Cure d'Airennes au Chapitre de Séez, quand il introduisit dans ce Corps la Regle de St. Augustin. Selon un accord fait en 1381. le Vicaire perpétuel d'Airennes est obligé de payer au Chapitre de Séez, une rente annuelle de 31. liv.; & outre cela les Prémontrés de St. Jean de Falaise prennent encore sur la dixme de ladite Cure, un nombre considérable de boisseaux d'avoine : malgré cette charge, la Cure d'Airennes vaut à celui qui en est pourvu, environ mille livres de rente. La Paroisse dont il est ici question, est située au pied des monts d'Airennes, dans un pays sabloneux, mais fertile en avoine & autres menus grains, à 6. l. deux tiers N. N. O. de Séez, & 10. N. un quart à l'O. d'Alençon.

AIRIGNAC, en Rouergne, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 2. feux 39. bellugues & demie. Cette Paroisse est à 3. l. E. de Rhodès.

AIRION, en Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle de France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, proche d'un étang, à une petite lieue N. N. O. de Clermont.

AIRON, riviere. Elle se forme de deux ruisseaux, qui ont, l'un & l'autre, leur source au pays de Montenoison dans la Province de Nivernois. Elle passe par Châtillon & par Cerisy-la-Tour; & elle se jette dans la Loire tout proche de la ville de Decize en Nivernois. Dans son cours, qui est de 12. lieues ou environ, cette riviere reçoit l'Arroux, le Quesne, l'Andarge, l'Asagne & plusieurs autres petites rivieres ou ruisseaux.

AIRON Notre-Dame, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election d'Abbeville, Bailliage de Waban. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. S. O. de Montreuil, & 6. & demie N. N. O. d'Abbeville.

AIRON Saint-Vaast, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election d'Abbeville, Bailliage de Waban. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est située tout proche de celle d'Airon-Notre-Dame.

AIRONS, en Gascogne. *Voyez* Airos.

AIRONS, en Languedoc. *Voyez* Airoux.

AIROS, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est située à une bonne demi-lieue de la rive droite du Gave de Pau, & à 4. l. deux tiers S. S. O. de Tarbes.

AIROU, petite riviere, dans la basse Normandie. Elle prend sa source auprès de Charancé-le-Heron, au-dessus de l'étang de Mont-à-Ver. Elle passe à Roussigny, à la Lande d'Airou, au Pont-St.-Crepin, à Draqueville & à Ver où elle se jette dans la riviere de Sienne, après un cours de 4. ou 5. lieues pendant lequel elle se grossit des eaux des rivieres de Corbiere & du Heron.

AIROUX, en Languedoc, Diocese de Saint-Papoul, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Saint-Papoul. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est située à un quart de lieue E. du canal de dérivation ou de la rigolle qui va à St. Felix, à une lieue N. E. du point de partage du Canal royal, & à 2. lieues O. un quart au N. de Saint-Papoul.

AIROUX ou Ayroux, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Poitiers, Arrondissement de Gençay. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est située entre la riviere de Clain & celle de Clouere, à une bonne lieue S. S. O. de Gençay, & 6. S. S. E. de Poitiers. *Nota* : pour Airon, bourg, *Voyez* Ayron.

AIRVAUT ou Airvaux ou Oirval, ville, Bailliage, Justice royale, Dépôt de sel, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance & Election de Poitiers, Arrondissement d'Airvaut. On y compte 437. feux. Il y a une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Saint-Augustin, dite en latin *Abbatia Sancti Petri de aureâ Valle*. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 6000. liv. de rente à celui qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome est de 350. florins. L'Abbaye d'Airvaut a été fondée d'abord pour des Chanoines séculiers, par Hildegarde d'Audenac, Vicomtesse de Thouars en Poitou, veuve d'Herbert, premier Vicomte de Thouars, lequel mourut vers l'an 973. Le Chronicon de Maillezais remarque qu'Hildegarde se détermina à fonder cette Abbaye par le conseil de Gisslebert, Evêque de Poitiers, qui succéda à Pierre I. l'an

975. Dans la suite, le relâchement s'étant introduit dans l'Abbaye d'Airvaut, Aimeric III. également Vicomte de Thouars, issu de Hildegarde, & Herbert, fils d'Aimeric, s'employerent auprès de Pierre, alors Evêque de Poitiers, pour substituer des Chanoines réguliers de l'Ordre de St. Augustin, aux Chanoines séculiers qui occupoient l'Abbaye en question : ce projet eut son effet l'an 1065. La ville d'Airvaut est située sur la rive droite de la riviere de Thoue, à deux lieues trois quarts S. de Thouars, 3. N. un quart à l'E. de Parthenay, 19. N. E. de la Rochelle, & 7. & demie N. O. de Poitiers. Long. 17. 30. 33. lat. 46. 50. 18.

AIRY, *Airiacum*, en Bourgogne. *Voyez* Arcy.

AIS

AISANCE, petite riviere, en Bretagne : elle se joint à celle de Coesnon au-dessus d'Antrain. La ville d'Antrain est à 2. lieues S. S. O. de Pontorson, & 7. un tiers N. N. E. de Rennes.

AISANVILLE, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Aujon, à une lieue un tiers N. de Châteauvilain, & 3. S. S. E. de Bar-sur-Aube.

AISAY-LE-DUC, en Bourgogne. *Voyez* Aizey-le-Duc.

AIS-DAM-GILON, *Haiæ Domini Gilonis*, autrefois ville, aujourd'hui gros bourg, & Châtellenie, en Berry, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance & Election de Bourges. On y compte 120. feux, non-compris plusieurs hameaux qui en dépendent, & qui forment des Communautés particulieres. Il y a près du bourg, un vieux Château qui renferme dans son enceinte une Eglise collégiale & les maisons des Chanoines. Ce Chapitre est dédié à Saint-Ythier, & il est composé d'un Prieur & de douze Chanoines. L'Hôtel-Dieu est dans le bourg. La Châtellenie des Ais-Dam-Gilon s'étend sept lieues aux environs de ce bourg : la justice y est rendue selon la coutume de Lorris pour les Fiefs, & selon celle de Berry pour les Rotures. La terre des Ais-Dam-Gilon a appartenu long-temps à l'ancienne Maison de Sully : elle est passée ensuite dans celle d'Albret, & depuis dans celle de St. Agnan. On dérive le nom d'Ais-Dam-Gilon, du latin *Haiæ*, qui signifioit autrefois une Forteresse ou plutôt un Parc pour la chasse, & de Gilon de Sully fondateur de ce lieu. Il y a tous les mardis un marché franc. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Callin, à 3. lieues deux tiers N. E. de Bourges. Long. 20. 14. 10. lat. 47. 11. 12.

AISE dans le Bléfois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorentin. On y compte 86. feux.

AISE, ou AIZE, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Fourion, à 5. l. N. O. d'Issoudun.

AISE, petite riviere, en Normandie. *Voyez* Leise.

AISECOURT le haut ou AIZECOURT, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située sur la route de Péronne à Cambrai, à une lieue N. N. E. de la premiere de ces villes.

AISECOURT le bas, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue E. N. E. d'Aisecourt-le-haut.

AISEMENS (les). *Voyez* Launois.

AISENT ou AIZENT, bourg, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 223. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 2. l. deux tiers O. N. O. d'Aurillac.

AISEREY ou AIZEREY, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Recette & Grenier à sel de Dijon. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située dans un pays fertile, sur-tout en froment, sur la route de Dijon à St. Jean-de-Lône, à 1. l. deux tiers N. O. de la derniere de ces villes, & à 3. l. S. E. de la premiere.

AISEY & RICHECOURT, annexe de la Paroisse de Villars-le-Pautel, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Langres. On y compte 55. feux. Cette annexe est à 2. lieues S. de Langres.

AISEY-LE-DUC, en Bourgogne. *Voyez* Aizey-le-Duc.

AISIER ou AIZIER, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Quillebeuf. On y compte 2. feux privilégiés & 148. feux taillables, en tout 150. feux. Ce bourg a le titre de Baronie, & il est situé sur la rive gauche de la Seine, à 1. l. & demie E. S. E. de Quillebeuf, 1. & trois quarts N. E. de Ponteaudemer, & 2. S. O. de Caudebec.

AISNAY, *Athanacum*, *Athanatum*, ancienne Abbaye de l'Ordre de St. Benoît, de la Congrégation de Cluny, sécularisée par le Pape Innocent XI. au mois de Décembre 1685., Diocese de Lyon, Parlement de Paris, Intendance & Election de Lyon. Cette Abbaye, qui est aussi une Eglise collégiale & paroissiale de la ville de Lyon, est située hors de la ville de ce nom, au confluent de la Saone & du Rhône. Son Chapitre est composé de l'Abbé, du Prévôt qui est Curé de la Paroisse, & de dix-huit Chanoines, qui doivent être nobles. Il y a outre cela deux Chanoines d'honneur. Le revenu de l'Abbé est de 31. mille livres. La taxe en Cour de Rome est de 317. florins. M. Lazare-Victor de Jarente de la Bruyere, frere de M. l'Evêque d'Orléans, Docteur en Théologie de l'Université de Toulouse, Trésorier de l'Insigne & noble Eglise collégiale de St. Victor de Marseille, a été nommé par Sa Majesté, Abbé d'Aisnay en 1758., & il posséde actuellement (en 1762.) cette Abbaye, qui est sous le titre de St. Martin.

L'Abbaye d'Aisnay est bâtie au même lieu où les célebres Martyrs de Lyon, dont Eusebe nous a conservé les actes dans son Histoire, perdirent la vie pour Jesus-Christ, au deuxieme siecle. Quelque temps après la mort de ces saints personnages, les Fideles éleverent une grande Eglise sur la même place où ils avoient souffert le martyre, & ils déposerent dans cette Eglise ce qu'ils avoient pu ramasser de leurs cendres, qu'on avoit ordonné de jetter dans le Rhône. Il s'assembla des Moines pour desservir la nouvelle Eglise que l'on avoit construite, & il se forma un Monastere qui devint bientôt considérable. Ce Monastere eut souvent besoin d'être rebâti : il le fut au sixieme siecle par Salonius, Evêque de Geneve, fils de St. Eucher Archevêque de Lyon, & ensuite par la Reine Brunehaut, à la sollicitation d'Aregius, Archevêque de la même ville, vers l'an 612. Cette Princesse donna de grands biens à ce Monastere ; c'est à cause de cela qu'elle en est regardée comme la Fondatrice. Aurelien, Archevêque de Lyon, au neuvieme siecle, est encore un des Bienfaicteurs de cette Abbaye. L'Eglise de l'Abbaye d'Aisnai est de la fin du onzieme siecle, & elle a été bénie par le Pape Paschal II. mort le 22. Janvier 1118.

Du temps du Paganiſme, Aiſnay étoit un lieu très-fameux à cauſe d'un Temple que ſoixante diverſes Nations ou Peuples des Gaules y avoient conſacré à la gloire de l'Empereur Auguſte. En 1724. on découvrit auprès de ce Temple, c'eſt-à-dire, auprès du confluent du Rhône & de la Saone, une urne antique de plomb, qui renfermoit les cendres & quelques oſſements d'un Flamine nommé *Severus*. Ce qui rend cette urne preſque unique en ce genre, c'eſt qu'on lit autour, en lettres onciales, ce Vers ïambe, qui marque le nom & la qualité du mort :

Ollam Severi Flaminis ne tangito.

On ne peut raiſonnablement douter que ce Severe ne fût Flamine du Temple dont il eſt ici queſtion. Cette opinion affirmative ſe prouve, premiérement parce qu'on a trouvé parmi les cendres quatre médailles d'Auguſte en moyen bronze, avec le frontiſpice de ce même Temple, & au revers la légende : *Romæ & Auguſto.* Secondement, à cauſe de l'endroit où l'urne a été trouvée. Troiſiémement, par le goût même de l'inſcription qui marque le noble & ſimple goût d'Auguſte. Cette urne eſt dans le cabinet d'Antiques du College des Jéſuites de Lyon. *Voyez* les Mémoires de Trévoux, au mois de Décembre 1724., pag. 2271. & 2272.

Le lieu d'Aiſnay eſt encore fameux à cauſe des combats d'éloquence que Caligula y avoit inſtitués. On ſçait combien ces combats étoient redoutables aux Orateurs. A l'exception des Auteurs dont les diſcours étoient agréés, tous les autres étoient obligés d'effacer les leurs ou avec la langue ou avec l'éponge, à moins qu'ils ne préféraſſent d'être punis de coups de férule, comme des écoliers, ou d'être plongés dans la riviere : ce qui faiſoit trembler les plus réſolus, ſelon Juvenal.

Palleat, ut nudus preſſit qui calcibus anguem ;
Aut Lugdunenſem Rhetor dicturus ad aram.

AISNAY-LE-CHATEAU, ville, avec Juſtice royale, en Bourbonnois, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 180. feux. La Juſtice ou Châtellenie royale de cette ville reſſortit à la Sénéchauſſée de Moulins. Aiſnay-le-Château eſt ſitué ſur la petite riviere de Marmance, à 2. lieues un tiers E. de Saint-Amand, 9. O. N. O. de Moulins, & 8. S. E. de Bourges. Long. 20. 21. 0. lat. 46. 43. 0.

AISNAY-LE-VIEUX, bourg, en Bourbonnois, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 60. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche du Cher, à 2. lieues & demie O. S. O. d'Aiſnay-le-Château, & à une lieue S. E. de Saint-Amand.

AISNE ou AINE, *Axona*, riviere conſidérable. Elle ſe forme de pluſieurs ruiſſeaux, qui ont tous leur ſource au pays d'Argonne, en Champagne. Mais la ſource la plus conſidérable de cette riviere eſt tout proche du hameau de Somme d'Aiſne, à une lieue & demie E. S. E. de la Paroiſſe de Triancourt, 2. un tiers E. S. E. de l'Abbaye de Beaulieu, & 4. un tiers S. E. de la ville de Sainte-Menehould. (Long. 22. 49. 20. lat. 48. 56. 44.). Quelques Auteurs ont écrit que l'Aiſne avoit deux ſources, l'une à l'Abbaye de Beaulieu, & l'autre au-deſſus de Clermont ; & ils ont ajouté que ces deux ſources ſe réuniſſoient à Mouzon. Nous diſons le contraire : le ruiſſeau qui vient de Beaulieu, ſe perd dans l'Aiſne à Eſclere, qui n'eſt qu'à une lieue de diſtance O. S. O. de l'Abbaye de Beaulieu. La petite riviere qui coule à l'O. de Clermont, & qui mêle ſes eaux avec celles de l'Aiſne, proche de la Paroiſſe de St. Thomas, à 2. lieues au-deſſous de Sainte-Menehould, porte le nom de *Bienne*. On appelle *Air*, l'autre riviere qui coule à l'E. de Clermont & qui ſe jette dans l'Aiſne à une lieue S. O. de Grandpré, & à 5. lieues au-deſſous de Sainte-Menehould. C'eſt la *Meuſe* & non l'*Aiſne* qui paſſe à Mouzon.

L'Aiſne reçoit dans ſon cours l'*Auve* à Sainte-Menehould, la *Bienne* à Vienne-la-Ville, la *Tourbe* à Cervon. Enſuite elle paſſe à Autry, à Grand-Han, à Senuc, à Vaux, à Briere, Savigny, Falaiſe, Vouzy, Attigny, Rethel, Aſſy, Nanteuil, Château-Porcien où elle commence à porter bateau, Neufchâtel où elle reçoit la *Retourne*, Condé où elle reçoit la *Suippe*, Pont-à-Verre, Pontarcis, Condé-ſur-Veſle où elle reçoit la *Veſle*, Soiſſons, Vis-ſur-Aiſne, Attichi, Verneuil, Troli, Retonde & Choiſi-au-Bac. Elle ſe jette dans l'Oiſe à un tiers de lieue E. N. E. de Compiegne. Le cours de cette riviere depuis ſa ſource juſqu'à ſon embouchure, eſt de 40. lieues ou environ.

Nous avons dit que l'Aiſne ne commençoit à porter bateau qu'à Château-Porcien ; mais on avoit formé le deſſein de la rendre navigable depuis Sainte-Menehould, & même au-deſſus. M. le Maréchal de Créqui avoit propoſé ce projet au Conſeil de Louis le Grand, & en conſéquence ce Monarque avoit envoyé des ordres à l'Intendant de la Province de Champagne, pour que ce Magiſtrat fit dreſſer le plan de cette riviere, avec le devis des ouvrages à faire pour la rendre navigable & pour qu'il entendit les Riverains tant ſur les avantages que ſur les déſavantages qui pourroient réſulter de l'exécution de ce projet ; mais la guerre qui ſurvint, fit oublier une entrepriſe ſi utile, & il n'en fut plus queſtion juſqu'au temps de M. de Louvois. Non-ſeulement, ce Miniſtre éclairé & amateur du bien de l'Etat & de la gloire de ſon Roi, ſe propoſa de rendre l'*Aiſne* navigable, mais il porta encore plus loin ſes vues à cet égard : il fit dreſſer un plan pour joindre l'*Aiſne* à la *Meuſe*. M. de Louvois prétendoit avec raiſon qu'outre l'avantage que la Province de Champagne auroit trouvé pour ſon commerce dans l'exécution de ce projet, le Roi en auroit trouvé auſſi un conſidérable dans le tranſport des munitions de guerre deſtinées pour les places de la Meuſe. Ce projet étoit beau & véritablement digne du Miniſtre qui l'avoit conçu ; mais il s'évanouit à la mort de M. de Louvois : ce grand homme finit ſa carriere à Verſailles le 16. Juillet 1691. étant âgé ſeulement de 51. ans.

On pourroit joindre l'*Aiſne* à la *Meuſe* par un canal, tiré depuis Sainte-Menehould juſqu'à Verdun : cette diſtance, en ligne droite, eſt de quinze mille toiſes ou environ. Autre canal, tiré depuis l'embouchure de la riviere d'*Air* dans l'*Aiſne*, juſqu'à Dun : cette diſtance n'eſt que de douze mille toiſes ou environ. Troiſieme canal, tiré depuis Attigny juſqu'à Donchery ou Sedan : cette diſtance eſt de quatorze mille toiſes ou environ. Quatrieme canal, tiré depuis Attigny juſqu'à Mezieres : cette diſtance eſt de quinze mille toiſes ou environ. Ces quatre différens canaux ſont tous, non-ſeulement poſſibles, mais encore faciles à exécuter.

Après avoir joint l'*Aiſne* à la *Meuſe*, on pourroit joindre également l'*Aiſne* à la *Marne*, par un canal, tiré depuis Sainte-Menehould juſqu'à Châlons ; & par un autre canal, tiré depuis Soiſſons juſqu'à Villiers, à 2. lieues E. N. E. de Meaux. La diſtance depuis Sainte-Menehould juſqu'à Châlons, eſt de quinze mille toiſes ; & depuis Soiſſons juſqu'à Villiers, elle eſt de vingt-deux mille toiſes ou environ.

En ouvrant des canaux dont l'intérieur du Royaume,

Royaume, pour la communication des principales rivieres qui arrosent la France, on donneroit de grandes facilités au commerce, on rendroit à la campagne un grand nombre d'hommes que les voitures de terre si fort multipliées aujourd'hui, ont enlevé à la culture des champs, on diminueroit le nombre de bêtes de trait & de charge, qui pourroient être employées plus utilement ailleurs, & on augmenteroit le nombre de gens de riviere, objet très-important pour la marine.

AISONVILLE & Bernoville, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 40. feux.

AISSES, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris, Châtellenie de Gracey. On y compte 25. feux.

ASSEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 24. feux. Ce hameau est à une lieue trois quarts S. S. O. de Baume.

AISSON & les Moulins de Creuse, en Franche-Comté, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à 3. l. un tiers S. S. E. de Baume.

AISY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Serain, à 2. l. un quart N. N. E. de Saulieu, & 2. S. S. O. de Semur. *Voyez* Pont-d'Aisy.

AIVIGNES, en Languedoc. *Voyez* Carlus.

AIX

AIX, *Aquæ Sextiæ*, ville capitale de la Province de Provence, Archevêché, Parlement, Cour des Aides unie à la Chambre des Comptes, Chambre Souveraine du Clergé; Généralité, Province & Recette Ecclésiastiques; Commanderie de l'Ordre de Malte, Université, Intendance de Province, Généralité & Bureau des Tréforiers généraux de France, Sénéchaussée, Justice & Prévôté royale, Corps-de-Ville, Siege du Grand-Prévôt de la Maréchaussée de toute la Province, Justice ordinaire de la ville, premiere Viguerie & Recette de la Province, Hôtel des Monnoies, Maîtrise des Eaux & Forêts, Bureau général du Tabac, Casernes. On y compte trois Paroisses, Saint-Sauveur, la Magdeleine & le Saint-Esprit; mais à ce nombre on doit ajouter l'Eglise de St. Jean, Commanderie de l'Ordre de Malte, qui sert de Paroisse dans la ville, & l'Eglise des Peres de la Doctrine Chrétienne, qui est la Paroisse du fauxbourg. La ville d'Aix, y compris le territoire de Perricard, étoit comptée avant le dernier affouagement général de la Province, pour 86. feux; c'est-à-dire, pour la septieme partie de la Viguerie de ce nom. Depuis le dernier affouagement, terminé & arrêté en 1733., le nombre de feux de la ville d'Aix, y compris le terroir de Perricard, a été porté à quatre-vingt-treize; ce qui fait toujours la septieme partie des feux de la Viguerie dont Aix est le chef-lieu. Avant le dernier affouagement, dont nous venons de faire mention, le nombre total des feux de la Viguerie d'Aix n'étoit que de six cens un feu & demi, deux quints & un seizieme, y compris le quart de feu de Vitrolles, surcis. Actuellement le nombre total des feux de cette Viguerie, est de six cens cinquante-deux feux, un quart, un huitieme & un quatorzieme, y compris également le quart de feu de Vitrolles, surcis ou déchargé.

Quant au nombre d'habitants de la ville d'Aix, on estime qu'il monte à vingt-deux mille ou environ; d'autres disent, seulement seize ou dix-sept mille.

Cette ville est une des mieux bâties du Royaume: elle reconnoît pour son Fondateur *Caïus Sextius Calvinus*, l'un des Généraux des Romains, qui ayant été envoyé l'an de Rome 630. environ 120. ans avant Jesus-Christ, pour défendre les Marseillois des incursions des Gaulois (des Salyiens ou Saliens), remporta sur ces derniers une grande victoire près du lieu où est aujourd'hui la ville d'Aix. Cette ville fut nommée en latin *Aquæ-Sextiæ*, du nom de son Fondateur, à cause des eaux thermales qui se trouvoient en cet endroit. Le *Caïus-Sextius*, dont il est ici question, n'étoit plus Consul en 630, mais il étoit seulement Proconsul.

Environ 21. ans après la défaite des Saliens, le fameux *Marius*, autre Général des Romains, défit aussi aux environs de la ville d'Aix, les Teutons, Peuples de Germanie, joints aux Ambrons de la Gaule Lyonnoise, ainsi que le rapporte Plutarque. Cette ville devint Colonie Romaine sous les Empereurs: & au temps de la décadence de l'Empire Romain, elle passa sous la domination des Wisigoths, & successivement sous celle des Wisigoths & des François. Elle fut ruinée par les Sarrazins, lors de l'invasion que ces Peuples firent en France, au huitieme siecle; mais quelque temps après elle fut rétablie. *Voyez* Provence.

Sous le regne de Louis le Grand, la ville d'Aix qui étoit déja fort considérable, fut encore augmentée, & en même temps elle fut embellie. On entre dans la ville par huit portes différentes, mais dont il n'y en a aucune qui mérite une attention particuliere. Les rues en général sont bien percées, & bien pavées, mais mal-propres. Le quartier d'*Orbitelle* est le plus beau de la ville; les rues y sont tirées au cordeau, & les maisons belles & bien bâties.

Le cours, qui est la promenade ordinaire de la ville, est très-beau: il a deux cens vingt cannes de largeur. (La canne est une mesure du pays, composée de huit pans, & le pan de neuf pouces ou environ; par conséquent la canne est une mesure à-peu-près pareille à la toise). Le cours est planté de quatre rangs d'arbres, qui forment trois allées; celle du milieu, comme par-tout ailleurs, est plus grande que les deux autres. Deux de ces allées servent pour la promenade des gens à pied. Les carrosses & les autres voitures passent dans l'allée du milieu ou par les rues pavées qui sont des deux côtés du cours. Ces rues sont bordées de maisons, toutes fort belles, bâties de pierres de taille, ornées de sculpture & de balcons, & habitées la plûpart par des personnes de qualité, qui préferent avec raison aux autres quartiers de la ville, la proximité de cette promenade, dont elles peuvent jouir sans perdre de vue leur logis. A l'un des bouts du cours est bâtie en face une maison des plus belles & des mieux entendues: l'autre bout est découvert & forme une espece de terrasse qui offre à la vue une belle perspective dans une campagne des plus agréables. Au milieu du cours sont plusieurs fontaines avec des bassins, & dont une jette continuellement de l'eau tiede & minérale. Les autres ne tarissent point non-plus. Ces fontaines sont toutes de différente forme & variées par des ornements particuliers. Le cours est le rendez-vous général du beau monde de la ville: on y voit de belles femmes; mais on dit communément en Provence, au sujet de la figure, *Hommes d'Aix & Femmes de Marseille.*

La place des Prêcheurs (des Jacobins) est la plus belle de la ville: elle a quatre-vingts cannes de lon-

gueur sur une largeur proportionnée. Cette place est ornée de belles maisons, toutes fort hautes & bâties de pierres de taille.

A l'une des extrêmités de la place des Prêcheurs est le Palais : c'est un édifice considérable & qui a ses beautés quoiqu'ancien. Ce Palais est distribué en plusieurs beaux appartements : les deux d'en-bas sont occupés par la Chambre-Cour des Comptes & par le Sénéchal. Celui d'en-haut est destiné aux séances du Parlement. La grande salle que le peuple appelle la *Salle des pas perdus*, est la plus grande piece en ce genre qu'il y ait en Provence. A l'un des bouts de cette salle est une petite Chapelle ornée de quelques vieilles peintures. La salle d'Audience est décorée des portraits de tous les Rois de France, placés à une certaine hauteur dans des compartiments quarrés. Ceux des trois derniers Rois sont détachés des autres : ils sont représentés à cheval, & aussi grands que le naturel. On reconnoît par les Salamandres que l'on voit sur le haut des sieges des Conseillers, & presque sur toutes les anciennes portes du Palais, que cet édifice a été bâti ou du moins considérablement augmenté & embelli sous le regne de François I. qui avoit pris la Salamandre pour devise. L'appartement destiné aux assemblées des Trésoriers généraux, a une belle façade, sur laquelle on voit une statue à demi-corps du Roi Louis le Grand. Le fronton, le bas-relief & les inscriptions représentent le soleil & ses effets.

L'Hôtel-de-Ville est un assez bel édifice ; mais il est malheureusement caché par les maisons d'une rue étroite, dans laquelle il se trouve situé. C'est un grand bâtiment quarré, de pierres de taille : au milieu est une grande cour, autour de laquelle il y a trois rangs de fenêtres & de pilastres, l'un sur l'autre, & dont les ordes d'architecture sont le Toscan, le Dorique & l'Ionique. Ces divers ordres d'architecture sont terminés par une grande corniche qui régne au-dessus du bâtiment. La grande salle du Conseil de Ville est au second étage : elle est construite dans une bonne proportion, ayant huit cannes de longueur sur six de largeur & trois de hauteur. Au-dessus de la porte de cet Hôtel-de-Ville est un beau balcon, soutenu par quatre grosses colonnes d'ordre dorique. Sur les côtés de ce balcon, sont placées la statue de Charles d'Anjou & celle du Roi Louis XI., l'une à droite & l'autre à gauche ; & au-dessus, formant le triangle, se trouve également placé le buste de Louis XIV. en marbre. La façade de cet édifice est ornée, ainsi que la cour intérieure, de trois rangs de pilastres & de fenêtres. Les ordres des deux premiers rangs sont le Dorique & l'Ionique : le troisieme rang a des especes de Cariatides ; ce sont des colonnes qui ont la figure de femmes vêtues de longues robes. Cette façade s'étend jusqu'à la Tour de la Grand'Horloge. On voit adossée à cette Tour, qui est fort haute & de forme quarrée, la statue du Roi Louis XIII. à-mi-corps.

La Bibliotheque de l'Hôtel-de-Ville est publique, à ce qu'on nous assure : cet établissement a été rendu tel en faveur des personnes studieuses, qui sont rarement assez à leur aise pour avoir chez elles tous les livres qui leur sont nécessaires.

La Cathédrale est un édifice assez considérable, & où il y a des beautés à remarquer. Elle est un peu obscure, ainsi que le sont la plûpart des Basiliques anciennes. Le frontispice est chargé de petites figures de Prophetes, d'Apôtres & de Saints, placées sans goût & sans choix, & d'ailleurs très-mal exécutées. La porte principale est d'un bois rougi & verni, & elle est décorée de divers ornements assez délicats : on l'estime pour un ouvrage de cette nature, ce qui est cause qu'on a eu soin de la couvrir d'une contre-porte. Derriere le maître Autel on remarque un Crucifiement où sont diverses figures de bois très-bien exécutées. A côté de cet Autel on voit les mausolées de plusieurs Comtes de Provence, & entre autres ceux de Charles d'Anjou, dernier Comte de Provence, & d'Hubert de la Garde, Seigneur de Vins, l'un des plus grands Capitaines de son siecle. Charles d'Anjou, Roi de Sicile, Comte de Provence & de Forcalquier, &c. mourut à Marseille, le 10. Décembre 1481. à 45. ans. La figure de ce Prince, que l'on voit au mausolée dont nous venons de parler, est de marbre blanc : cette figure est de grandeur naturelle & elle est couchée à plat. Le mausolée est chargé d'ornements, & il est accompagné d'une épitaphe. Hubert de la Garde, Seigneur de Vins, mourut le 20. de Novembre 1589. à neuf heures du matin, d'un coup de mousquet qu'il avoit reçu au siege de la ville de Grasse. La Province lui fit élever en 1590. le superbe mausolée dont nous avons fait mention : le marbre de ce mausolée fut tiré de la maison du Prévôt de l'Eglise cathédrale de Marseille, où l'on croit qu'il avoit servi autrefois à décorer un temple de Diane.

Dans la Nef de la Cathédrale d'Aix, on voit une petite Chapelle voutée très-ancienne, & dont on nous assure que l'entrée est interdite aux femmes. Tous les ans, le jour de la Transfiguration de Notre Seigneur (le 6. d'Août), le Chapitre fait l'Office dans cette Chapelle, & à la messe on n'emploie que du vin muscat nouveau. Le Baptistaire est un très-bel ouvrage : il est de figure octogone avec un dôme soutenu par huit colonnes de jaspe & de granite, que quelques-uns disent être de pierre factice, & d'autres de marbre. Ces colonnes ont leurs chapiteaux d'ordre corinthien. Les sept Autels qui sont pratiqués dans les faces de l'octogone, ont divers ornements d'architecture, de sculpture & de peinture ; mais on remarque que les ornements de ce dernier genre péchent par le *costumé*. La Chapelle de Notre-Dame de l'Espérance est une dévotion bien fameuse à Aix, & qui y attire en tout temps un grand concours de peuple : la Vierge y est représentée tenant d'une main les clefs des huit portes de la ville. Les Fonts baptismaux consistent en une grande cuve d'un seul morceau, d'une pierre rare & enrichie de reliefs : ils sont placés au milieu des huit colonnes dont nous venons de parler.

On conserve dans la Sacristie de la Cathédrale, quelques précieuses raretés, & entre autres un morceau du gril de Saint-Laurent & la chape de Saint-Louis Evêque de Toulouse : cette chape est de couleur bleue, & elle est semée de fleurs-de-lys d'or. Dans le trésor de cette Sacristie, on voit entre autres choses, une statue d'argent de la Vierge, de hauteur naturelle, & une rose d'or donnée il y a plus de cinq cens ans par le Pape Innocent IV. à Raymond-Berenger, Comte de Provence. Cette rose est une de celles que les Papes ont coutume de bénir le quatrieme Dimanche de Carême, & qu'ils envoient ensuite en présent aux Princes ou Princesses qui se sont distingués par leur zele pour le bien de la Religion & pour celui du St. Siege.

Les Peres de l'Oratoire ont à Aix une Maison considérable, de laquelle, ainsi que de la plûpart de celles qu'ils ont ou qu'ils ont eues en Provence, ils sont redevables au Pere *Jean-Baptiste Romillon*, Prêtre fort zelé, qui s'associa d'abord avec le Vénérable *César-de-Bus* pour donner naissance à la Congrégation de la Doctrine Chrétienne. Mais ces deux respectables personnages n'ayant pu s'accorder sur l'article de faire des vœux, dont le Pere *Romillon* ne voulut point entendre parler, ce dernier fut obligé de se séparer avec quelques autres de ses Confreres ; & il institua au commencement du dernier siecle, à l'imitation de l'Oratoire de Rome, les

Maiſons qui lui échurent en partage dans cette ſéparation, auſſi-bien que celles qu'il acquit depuis, & entre autres celles d'Aix, de Marſeille, d'Arles & de la Ciotat. Dans la ſuite, en 1619., le Pere *Romillon* réunit ces diverſes Maiſons à la Congrégation de l'Oratoire que M. de *Berulle* venoit d'inſtituer en France, & cette réunion ſe fit avec le conſentement du Pape, des Ordinaires & autres ayant droit de donner le leur. La Maiſon d'Aix eſt la premiere de ces Maiſons réunies; c'eſt une Maiſon d'*Inſtitution* pour les jeunes Sujets de ces Cantons qui entrent dans la Congrégation de l'Oratoire. L'Egliſe de cette Maiſon eſt fort propre & elle a des beautés. Des deux côtés régne une galerie fermée de baluſtres. Le maître Autel mérite une attention particuliere : il a trois faces qui occupent le fond & s'élevent même juſqu'à la voute de l'Egliſe. Cet Autel eſt tout de bois ſur-doré & décoré de colonnes, figures, frontons & autres ornements. L'architecture eſt d'ordre Corinthien. Six tableaux de Mignard accompagnent cet Autel. Il y a dans la même Egliſe pluſieurs autres tableaux de ce même Peintre; on remarque ſur-tout celui qui eſt dans la Chapelle des Grimaldi : ce tableau eſt moins eſtimé pour la vivacité & la délicateſſe du coloris, que pour la beauté & la vérité des carnations. A l'un des bouts de la cour des Peres, ſe trouve une petite Chapelle où l'on voit une vingtaine de tableaux, qui ſont la plûpart de *Daret*, fameux Peintre d'Aix. Ces tableaux repréſentent une eſpece de généalogie ou d'arrangement des principaux Parents, Amis ou Diſciples de Notre-Seigneur : on n'a point oublié dans ce nombre les fameux Saints de la Province, tels que Saint-Lazare Evêque de Marſeille, Saint-Maximin que l'on croit avoir été un des ſoixante-douze Diſciples, & Saint-Célidoine que l'on prétend être l'aveugle-né de l'Evangile. Le plafond de cette Chapelle repréſente un Ciel fort orné d'Anges & des plus connus de la Monarchie céleſte.

A une petite diſtance de la Maiſon de l'Oratoire, on trouve la Chapelle des Pénitents bleus : c'eſt un édifice bien entendu & fort orné de peintures & de dorures. Dans celle des Pénitents blancs, on remarque un bas-relief de marbre qui repréſente Notre-Dame de Pitié : on croit que c'eſt un des ouvrages de Michel Ange. Sur le plafond de cette Chapelle eſt repréſentée la Réſurrection dans un ovale qui a trente-deux pieds de diametre dans ſa longueur : ce tableau eſt placé à ſon vrai point de vue : toutes les parties en ſont bien exécutées; la perſpective, l'invention, le deſſein & le coloris y ſont exactement ſuivis, & ſont un enſemble très-beau & très-eſtimé. Daret eſt l'Auteur de ce riche tableau. Sur l'arc du dôme de cette Chapelle, ſe trouvent placées les armes du Cardinal de Vendôme, Gouverneur de la Province, & l'un des Recteurs & Bienfaicteurs de cette Communauté de Pénitents.

Les Religieuſes de la Viſitation ſont logées dans un grand Couvent, & elles ont une belle Egliſe. On monte à cette Egliſe par un eſcalier de pluſieurs marches : l'Autel eſt d'un beau marbre que la Ducheſſe de Modene, Laure Martinozzi, fit venir d'Italie avec bien de la dépenſe.

Dans le chœur des Religieuſes Dominicaines, on remarque le tombeau de Charles le Boiteux Comte de Provence, Roi de Naples & de Sicile, & Roi titulaire de Jéruſalem, mort le 6. Mai 1309. Le corps de ce Prince eſt conſervé dans un cercueil de bois de cyprès; & dans ce cercueil ſe trouve auſſi, à ce qu'on aſſure, le ſceptre de fer du Monarque dont nous parlons. Les mêmes Religieuſes de la Viſitation ſont les dépoſitaires de quantité de reliques bien précieuſes : elles poſſédent auſſi une petite monnoie que l'on prétend être un des trente deniers pour leſquels Notre-Seigneur fut vendu; mais nous penſons qu'il ſeroit fort difficile de prouver que cette monnoie eſt réellement un des trente deniers en queſtion.

Le Couvent *des Prêcheurs* (des Jacobins ou Dominicains) ſeroit un des plus beaux de la Province, s'il étoit achevé. L'Egliſe eſt grande : dans l'épaiſſeur de la muraille, à gauche, eſt en dépôt depuis environ 250. ans, le corps de Jeanne, femme de Charles d'Anjou, dernier Comte de Provence. Cette Princeſſe avoit ordonné par ſon teſtament qu'elle ſeroit inhumée dans la Chapelle qui eſt tout proche; mais cette Chapelle n'a jamais été achevée. Sur les vitres qui ſont derriere le maître Autel, on remarque les armes du Maréchal de l'Hôpital, avec le bâton, le collier de l'Ordre, &c. La Confrairie du Roſaire qui eſt établie dans cette Egliſe, a une ſtatue d'argent de la Vierge, de grandeur naturelle. On voit dans le cloître du Couvent les portraits des plus grands hommes de l'Ordre : ceux des meilleures Maiſons ſont à gauche en entrant; tels ſont les portraits de Louis de Lorraine, Duc de Guiſe, d'Etienne de Luſignan, d'un Prince Othoman, fils d'Ibrahim, de Jerôme d'Arragon, & d'Humbert dernier Dauphin. A l'autre côté ſont placés les Papes, les Cardinaux & les Sçavans de l'Ordre; tels que Saint-Thomas, Grenade, Albert le Grand & autres. La galerie qui régne au-deſſus du cloître, eſt une des plus éclairées : on y voit une vieille ſtatue de Saint-Vincent-Ferrier, ayant un bonnet noir ſur la tête & un bâton à la main. La Bibliotheque occupe l'emplacement le plus élevé du Couvent : elle eſt nombreuſe & aſſez bien compoſée. On découvre de cet endroit fort avant dans la campagne : les collines paroiſſent toutes couvertes d'oliviers & de vignobles; la plaine & les vallées variées de prairies & de guérets preſque toujours verds, entrecoupés de ruiſſeaux & de torrents, & bordés de gros arbres, qui ſont une agréable verdure plus de la moitié de l'année. Les cuiſines & le réfectoire de cette Maiſon méritent encore quelque attention : la propreté y régne & tout y eſt dans le meilleur ordre.

Dans l'Egliſe des Carmes on voit un vieux tableau, qui n'eſt pas à la vérité d'un grand goût par lui-même, mais qui eſt eſtimable, parce qu'il a été peint de la propre main du bon Roi René.

Les Jéſuites ont une Egliſe qui eſt aſſez grande & bien bâtie : on y remarque qu'à droite & à gauche régnent des bas-côtés, ce qui rend cette Egliſe différente de preſque toutes les autres que les Jéſuites poſſédent ailleurs. La Chapelle de la Congrégation eſt belle : le plafond eſt porté par quatre termes de figure coloſſalle, ſortant d'une gaîne de draperie. L'hiſtoire de la Sainte-Vierge eſt peinte ſur les côtés de cette belle Chapelle, qui eſt d'ailleurs ornée de huit ſtatues des plus grands perſonnages de l'ancien Teſtament.

Le bourg ou fauxbourg Saint-Jean a été clos dans la ville, à la diligence de l'Archevêque d'Aix, en 1646. *Voyez* les Lettres-Patentes, &c. données pour l'agrandiſſement de la ville d'Aix en Janvier 1646. enregiſtrées le 15. Février ſuivant, *folio* 401. Ce fauxbourg eſt devenu par conſéquent un des quartiers de la ville : on y remarque la grande Egliſe qui porte le nom de Saint-Jean, & qui eſt de l'Ordre de Malte. C'eſt un édifice fort conſidérable : le frontiſpice eſt flanqué de deux Tours qui ont chacune ſept fenêtres à lucarnes, & entre les deux Tours eſt un portail gothique avec tous les ornements qui accompagnent cette bizarre architecture. Un grand fronton, orné de fleurons, couronne tout le fontiſ-

pice. Au-dessus on voit une grande fenêtre ronde, garnie de vitres, large de deux toises de diametre, & ornée d'enlacements gothiques. Un grand balcon de deux toises de long régne au-dessus du vitrage. Le cadran de l'horloge est au-dessus, dans le vuide du timpan. Vingt-deux pyramides terminent les arcboutants de l'Eglise. Une troisieme Tour la flanque du côté du presbytere. Les trois frontons qui forment la croix de l'Eglise, sont ornés de vieilles décorations d'une sculpture ancienne & mesquine. Le clocher a trente-huit toises de hauteur à le prendre depuis le pied jusqu'au sommet : on le voit de l'étang de Berre, qui est à cinq lieues d'Aix. Ce clocher est à trois étages : le dernier est flanqué de quatre pyramides à jour & de quatre frontons. Sur les faces du milieu de ces huit pieces d'architecture s'éleve la fleche du clocher. La pointe de cette fleche est octogone & ornée de fleurons gothiques à tous les angles : elle est percée de huit fenêtres. Tout cet édifice est terminé par un globe chargé d'une croix. Dans l'Eglise on voit les tombeaux du beau-pere de Saint-Louis, Raymond-Berenger Comte de Provence, & de Béatrix de Savoye sa femme. La Sacristie est riche en belles reliques ; mais il y a des doutes au sujet d'un anneau qu'on y conserve, & dans lequel il y a un saphir enchassé : les uns l'attribuent au bon Zacharie, & d'autres veulent qu'il ait appartenu à Saint-Jean-Baptiste ; ce seroit-là un fait fort difficile à éclaircir & encore plus difficile à résoudre à la satisfaction des parties intéressées. On conserve aussi dans cette Sacristie deux grands Calices qui ont appartenu autrefois aux Templiers : ces Calices sont l'un & l'autre des plus larges, & ils sont faits à l'imitation de ces grandes coupes qui étoient en usage dans les anciens banquets.

La Commanderie de Saint-Jean d'Aix est de la Langue de Provence & du grand Prieuré de Saint-Gilles. Cette Commanderie rapporte au moins dix mille livres de rente à celui qui en est pourvu.

Outre les Maisons religieuses d'Hommes dont nous avons déja fait mention, il y a dans la ville des Cordeliers Conventuels, des Observantins, des Servites, des Peres de la Merci, des Picpus ou Pénitents du Tiers-Ordre, des Augustins non-Réformés, des Mathurins, &c. Il y a aussi plusieurs Maisons religieuses de Filles, & entre autres des Religieuses de l'Ordre de Citeaux, des Bénédictines, des Dominicaines, des Carmelites, des Augustines, des Ursulines, des Clarisses, &c. Ces dernieres possédent un Soleil qui est tout d'or & garni de quantité de pierres précieuses. Ces mêmes Religieuses, les Clarisses, firent dorer, il y a environ 25. ans, la chaire de leur Eglise, pour engager le fameux Pere Guès, religieux Observantin, à y prêcher le Carême.

Hors de la ville sont logés les Prêtres de la Doctrine Chrétienne, les Chartreux, les Minimes, les Trinitaires Déchaussés, les Augustins Réformés, les Carmes Déchaussés, les Récollets, & les Capucins.

Les Prêtres de la Doctrine Chrétienne ont leur Maison dans le fauxbourg dit *des Cordeliers*, & leur Eglise, ainsi que nous avons déjà dit, sert de Paroisse aux habitants de ce fauxbourg, qui est fort considérable. Une grande place qui a plus de cent vingt toises de longueur, sur une largeur bien proportionnée, sépare ce fauxbourg de la ville.

Les Chartreux ont leur Maison placée à l'une des extrêmités du fauxbourg : le frontispice de leur Eglise est décoré d'un ordre d'architecture, dont l'entablement est porté par quatre grands pilastres composites ; ces pilastres laissent au milieu un espace considérable pour le fronton qui est au-dessus de la porte.

Notre-Dame *de la Seds* est, à ce qu'on prétend, la plus ancienne Eglise d'Aix. C'est-là qu'étoient autrefois le Siege épiscopal & le Chapitre de la Cathédrale. On appelle cette Eglise dans les anciennes chartes, *Ecclesia Nostræ Dominæ Sedis episcopalis*, & c'est du mot *Sedis* que par corruption on lui a donné le nom de la *Seds*. Le Chapitre quitta cette Eglise vers l'an 1000. dans le temps des guerres qui troubloient cette contrée ; & il alla s'établir dans l'endroit de la ville le plus peuplé. Dans la suite ce même Chapitre a donné l'Eglise de la *Seds* aux Minimes qui s'y sont établis en 1536. C'est une dévotion fort célebre, & qui attire un grand concours de peuple des environs : on y voit une image de la Vierge copiée sur celle qui est à Rome dans l'Eglise de Sainte-Marie Majeur.

Les Carmes Déchaussés ont leur Couvent à une petite distance de la porte des Augustins : on y voit dans leur Eglise trois beaux tableaux de *Daret*, & dont un représente Saint-Jerôme. Ce tableau a des beautés ; il est bien dessiné & bien colorié, mais il prête matiere à rire. Non-seulement le Peintre y a revêtu Saint-Jerôme de la pourpre, mais encore il a admis nettement ce Pere de l'Eglise dans le Sacré College, & lui a donné un chapeau de Cardinal des plus à la mode.

Le Couvent des Augustins Réformés est situé hors de la porte Saint-Jean, à une petite distance des Casernes : il y a une Bibliotheque où l'on trouve de bons livres.

Le cours qui est hors de la porte Saint-Louis, est terminé par la façade de l'Eglise des Récollets, & ce coup d'œil produit un assez bel effet. Sur le frontispice de cette Eglise, aux clefs de la voûte & sur les vitres sont étalées les armes du Maréchal de l'Hôpital qui a été un des grands Bienfaicteurs de cette Maison. Dans le jardin est une grotte de coquillages, dans laquelle on a pratiqué quatre antres ou cavernes faites de congelations assez curieuses.

La *Charité* qui sert d'Hôpital général, est une Maison également belle & commode : elle est située tout proche du Couvent des Récollets.

L'Hôtel-Dieu est situé hors de la ville, & à une petite distance du Couvent des Capucins : il est de Fondation royale, & il jouit de plus de 30. mille livres de rente.

Suivant la coutume des Capucins, le Couvent de ces Peres n'offre rien que de simple ; mais on voit dans leur Eglise un Crucifix fort fameux & dont on parle beaucoup à Aix. Voici l'histoire de ce Crucifix. *Louis de Nogaret*, Duc d'Epernon, Gouverneur de Provence, n'ayant pas été reconnu en cette derniere qualité par la ville d'Aix qui étoit alors dans le parti de la Ligue, assiégea cette ville en 1589., & s'étant campé sur une hauteur qui commande le Couvent des Capucins, il fit tirer quelques volées de canon contre ce Couvent qui étoit gardé par quelques Compagnies de la garnison de la ville. Comme l'Eglise étoit en face de la batterie, un boulet du poids d'environ trente livres entra par le vitrau qui est au-dessus de la porte, & donna contre le bras gauche d'un Crucifix élevé sur la balustrade du Sanctuaire. Le boulet se brisa en pieces sans abbattre & sans endommager en aucune façon ledit Crucifix. Il paroit seulement un peu de noirceur à l'endroit du bras contre lequel le boulet se brisa. Ce fait fut attesté par la déposition de deux Ecclésiastiques, qui signerent le procès verbal qui fut dressé à ce sujet, & qu'on garde précieusement dans les Archives de ce Couvent. Ce Crucifix, qui est de bois & de trois pieds ou environ de hauteur, a été mis depuis dans une Chapelle, & l'on voit encore les pieces du boulet dans un panier qui pend à son bras. Dieu manifeste sa puissance infinie en une infinité de manieres. Brantôme, dans la vie de M. *de Lautrec*, rapporte que « ce Général, faisant le siege de Naples, fit tirer » plusieurs

» plusieurs volées de canon, le premier jour de Mai, » & qu'un Crucifix qui étoit dans l'Eglise de N. D. » des Carmes, voyant venir une canonade droit à lui » pour lui emporter la tête, la baissa fort bas, en-» sorte qu'il n'eut aucun mal, & que la balle passa » par-dessus.... » Cet Auteur, d'ailleurs estimable, fait ici un anachronisme : le fait qu'il rapporte, est vrai & bien constaté, mais il est arrivé non en 1528., qui est l'année que Lautrec assiégea la ville de Naples, mais le Jeudi 17. Octobre 1439. cette ville étant alors assiégée par Alphonse Roi d'Arragon.

A l'une des extrémités du fauxbourg des Cordeliers sont situées les eaux minérales dont nous avons déjà fait mention plusieurs fois. Ces eaux furent découvertes ou plutôt retrouvées en 1704. On démolissoit alors une maison qui menaçoit ruine : on trouva dans les décombres, des restes de chapiteaux, de corniches & d'autres monuments antiques. Cette découverte excita la curiosité des ouvriers : ils chercherent & trouverent enfin dans ces précieux décombres une source d'eau chaude qui sortit de terre à gros bouillons. Les Antiquaires opinerent d'abord avec raison que c'étoit-là véritablement l'endroit où étoient situés les bains de Sextius. Leur opinion fut confirmée par les médailles, les inscriptions & autres monuments antiques qu'on trouva en ce même lieu. On en tira, en 1705., une pierre d'environ trois pieds de longueur, sur dix-huit pouces de largeur. On voit sur cette pierre un Autel, au-dessus duquel est un Priape ou *Mentula*, d'une grosseur extraordinaire, & sur cette figure sont les trois lettres suivantes, I. H. C. On a donné plusieurs explications différentes de ces trois lettres, mais nous nous bornons à rapporter les deux suivantes qui nous paroissent les plus naturelles : *In Hortorum Custodiam*, pour la garde de ces Jardins, ou *Jucundo Hortorum Custodi*, au joyeux Gardien de ces Jardins. Revenons à présent aux eaux minérales. Ces eaux sont très-claires & aussi légeres que l'eau de pluie. Elles n'ont aucune odeur ni saveur, & elles ne sont point extrêmement chaudes. Etant mêlées avec la dissolution de couperose, il se fait au fond de la bouteille une précipitation d'une certaine quantité de matiere rousse ; & avec de l'eau de chaux, il s'en fait une d'une matiere blanchâtre. Avec la poudre de noix de galle, ces eaux ne prennent d'autre couleur que celle de la poudre même ; & alors l'esprit de vitriol ne la fait point changer, non-plus que l'huile de tartre. Ces eaux étant mêlées avec l'esprit de sel commun, n'ont reçu aucun changement ni dans leur couleur, ni dans leur chaleur. Le sublimé corrosif & le sel armoniac n'ont point produit avec ces eaux, d'autre effet que celui qu'avoit produit l'esprit de sel commun, c'est-à-dire, aucun. Par évaporation, on en tire une résidence rousse, qui, de même que le salpêtre, pique les fibres de la langue. *Voyez* le Mercure du mois de Mars 1705. On a élevé aux dépents de la ville de grands & beaux édifices pour la commodité des personnes qui veulent boire de ces eaux ou prendre des bains.

Outre les Colleges où les Jésuites & les Prêtres de la Doctrine Chrétienne enseignent les Humanités & la Philosophie, il y a à Aix une Université fameuse, qui a été établie l'an 1409. par le Pape Alexandre V. & confirmée en 1413. par Louis II. Roi de Sicile, alors Comte de Provence. Le Roi Henri IV. rétablit cette Université en 1603. & lui accorda divers privileges. Les Rois Louis XIII. & Louis XIV. confirmerent ces privileges & les augmenterent, le premier en 1632. & le dernier en 1660., 1689. & 1712. C'est en vertu des Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres-Patentes de ces Princes que l'Université d'Aix jouit des mêmes privileges que celle de Paris. La premiere de ces Universités, dont il est ici question, est composée de trois Facultés, Théologie, Jurisprudence & Médecine : l'Archevêque de cette ville en est le Chancelier-né. Il y a toujours eu dans cette Université des Professeurs illustres en toutes les Facultés dont elle est composée. On regrette beaucoup en Provence que la Faculté des Arts manque à l'Université d'Aix : il n'y a dans toute cette Province aucun College d'exercice actuel qui soit agrégé à l'Université ; par conséquent les Sujets qui aspirent au *Quinquennium*, sont obligés d'étudier pendant cinq ans à l'Université d'Aix ; quoiqu'ils aient déjà fait leur cours de Philosophie dans quelque College que ce soit de la Province.

Dès l'an 1603. le Roi Henri IV. établit à Aix le College de Bourbon, composé de deux Présidents, deux Conseillers, & de tous les Gens du Roi de chaque Cour, de l'Ancien des Trésoriers généraux, des Procureurs du pays, & de deux principaux Habitants de la ville d'Aix. Ce College juge souverainement de toute la Police intérieure de l'Université ; mais les Assemblées en sont assez rares, & l'on est en usage de porter ces sortes de contestations à la Grand'Chambre du Parlement.

L'Archevêque d'Aix en qualité de Chancelier & Chef de l'Université, préside à toutes les Assemblées pour tout ce qui concerne les promotions aux Degrés, Agrégations ou Réglements de l'Université, sans qu'on puisse les convoquer à cet effet que par son ordre, lorsqu'il est dans la ville. C'est à lui de donner le jour & l'heure ; & en son absence, c'est au Recteur. Le Vice-Chancelier par lui nommé, doit être Prêtre & Docteur, d'une capacité & probité reconnues. Les examens doivent être faits dans la salle de l'Archevêché lorsque le Chancelier y est présent ; & en son absence, dans la salle de l'Université en présence de son Vice-Chancelier.

Il se tient à Aix, tous les ans, trois foires de cinq jours consécutifs chacune. 1. Le lundi avant la Fête-Dieu ; 2. le lundi après Sainte-Barbe ; 3. & le lundi avant Sainte-Appollonie. L'huile qui croit dans le territoire de cette ville, fait le principal commerce de ses habitants : cette huile est très-estimée & très-recherchée à cause de sa délicatesse.

Les Consuls d'Aix sont Procureurs-nés du pays de Provence. L'Archevêque d'Aix est premier Procureur-né du pays, & Président aux Etats de Provence. Le Clergé de cette Province a aussi deux Procureurs-joints, & la Noblesse a également ses deux Procureurs-joints. *Voyez* Etats, pays d'Etats, & Provence.

Les habitants de la ville d'Aix jouissent de plusieurs beaux privileges fort anciens, & qui ont été confirmés par nos Rois en 1547., 1560., 1610. & 1660. Ils ont le droit de *Lignerar*, c'est-à-dire, de couper du bois pour leur usage, cinq lieues à l'entour de la ville, nonobstant tous octrois faits aux Seigneurs voisins. Ce privilege est de l'année 1477. ; mais il a été rendu presque inutile par un Arrêt de la Chambre des Eaux & Forêts, qui *prohibe* l'usage de l'*Eïssadon*. Ils sont exempts de droit de late, *Statut* de 1202., & de tous droits de péage, leide, impositions & reves, dans toutes les places du Domaine de Provence ; & nommément du droit de chaîne à l'isle de Saint-Geniés (c'est l'isle du Martigues). Les Consuls d'Aix jugent souverainement en matiere de Police, jusqu'à 12. livres.

Les armoiries de cette ville sont, d'or à quatre pals de gueules, au chef tiercé, au premier d'argent à la croix potencée d'or, accompagnée de quatre croisettes de même ; au second, d'azur semé de fleurs-de-lys d'or au lambel de gueules ; & au troisieme, aussi semé de France à la bordure de gueules.

La ville d'Aix est la patrie de plusieurs grands hommes, & entre autres de Charles du Perier, de

Jean Cabassut, de Charles-Annibal Fabrot, de Louis Thomassin, de Joseph Pitton de Tournefort, & d'Honoré Gaillard.

Charles du Perier étoit fils de Charles du Perier, Gentilhomme de Charles de Lorraine, Duc de Guise, Gouverneur de Provence. Il fit ses délices de la poésie latine, & il y réussit. Il donna souvent de bons avis à Santeuil, dont il étoit ami; mais dans la suite, étant devenu jaloux de la gloire de son Disciple, ils disputerent d'abord avec chaleur l'un contre l'autre dans la conversation, puis en vinrent au défi & aux écrits, & prirent pour arbitre Ménage, lequel donna gain de cause à du Perier, qu'il ne fit pas difficulté d'appeller *le Prince des Poëtes lyriques.* Du Perier cultivoit aussi la poésie françoise, & il remporta souvent le prix proposé par l'Académie. C'est de lui dont parle Boileau dans le quatrieme Chant de son Art poétique, en ces termes :

> *Gardez-vous d'imiter ce Rimeur furieux,*
> *Qui de ses vains Ecrits Lecteur harmonieux,*
> *Aborde en récitant quiconque le salue,*
> *Et poursuit de ses Vers les passants dans la rue.*

Du Perier mourut à Paris, le 28. Mars 1691. On a de lui de fort belles Odes latines, plusieurs pieces en Vers françois, & des traductions en Vers de plusieurs Ecrits de Santeuil; car quoique ces deux Poëtes fussent rivaux, ils demeurerent toujours amis. Ce même du Perier dont nous venons de parler, étoit neveu de François du Perier, l'un des plus beaux esprits de son temps, à qui Malherbe adresse les belles Stances qui commencent par ce Vers :

> *Ta douleur, du Perier, sera donc éternelle.*

Charles-Annibal Fabrot, l'un des plus célebres Jurisconsultes de son temps, naquit en 1581. Il devint très-habile dans la Jurisprudence Civile & Canonique & dans les Belles-Lettres, ce qui lui attira l'amitié de Messieurs de Peiresc & du Président du Vair. Fabrot fut Avocat, Docteur & Professeur en Droit à Aix, jusqu'en 1617., que le Président du Vair ayant été fait Garde des Sceaux, l'attira à Paris. Après la mort de ce Président, Fabrot retourna à Aix. Il revint à Paris en 1637. Le Chancelier Seguier le retint, & lui donna une pension considérable pour le faire travailler à la traduction des *Basiliques.* Fabrot s'acquit aussi l'estime du Président Molé, de Jerôme Bignon, & des autres personnes de mérite de son temps. Il refusa les places avantageuses qu'on lui offrit à Valence, à Bourges & dans plusieurs autres Universités du Royaume. Il mourut à Paris, le 16. Janvier 1659., à 78. ans. On a de lui 1. les *Basiliques*, ou Constitutions des Empereurs d'Orient, en grec & en latin, avec de sçavantes notes, 7. volumes *in-folio.* 2. Les éditions de Cedrene, de Nicetas, d'Anastase *le Bibliothécaire*, de Constantin Manassés, de Simocate, de Chalcondile, de Cujas, &c. avec des notes sçavantes & curieuses.

Louis Thomassin, très-célebre Prêtre de l'Oratoire, & l'un des plus grands hommes du dix-septieme siecle, naquit le 28. Août 1619., d'une Famille noble & ancienne. Il fut reçu à l'âge de 14. ans dans la Congrégation de l'Oratoire, où il avoit été élevé. Il s'y rendit habile dans les Belles-Lettres & dans les autres genres de littérature, sur-tout dans la Théologie & dans les matieres ecclésiastiques. Après avoir enseigné dans sa Congrégation les Humanités & la Philosophie, il fut fait Professeur de Théologie à Saumur. Le Pere Thomassin introduisit dans son école la maniere de traiter la Théologie de l'Ecriture-Sainte, par les Peres & par les Conciles. Ayant été appellé à Paris en 1654., il y commença dans le Séminaire de St. Magloire, des Conférences de Théologie positive, selon la méthode qu'il avoit suivie à Saumur, & les continua jusqu'en 1668. Alors ses Supérieurs & plusieurs illustres Prélats l'engagerent à donner au public les fruits de ses travaux. Le Pere Thomassin s'acquit une si grande réputation par ses Ouvrages, que le Pape Innocent XI. voulut l'attirer à Rome dans le dessein de le faire Cardinal & de se servir de lui; mais le Roi répondit qu'un Sçavant, tel que le Pere Thomassin, étoit nécessaire dans son Royaume. Le Clergé de France lui fit une pension de mille livres qu'il partagea toujours avec les pauvres. Il étoit doux, humble, modeste, vif, agréable & très-laborieux. Il mourut le 25. Décembre 1695., à 77. ans. On a de lui un très-grand nombre d'ouvrages. Les principaux sont : 1°. un grand Traité de *la Discipline Ecclésiastique*, en françois, en 3. volumes *in-folio.* Il donna lui-même une traduction latine de cet ouvrage. 2°. Trois tomes de *Dogmes Théologiques*, en latin. 3°. Divers Traités de *la Puissance Ecclésiastique*; de *l'Office Divin*; des *Fêtes*; des *Jeûnes*; de *la Vérité & du Mensonge*; de *l'Unité de l'Eglise*; de la *Communion sous les deux especes*; de *l'Aumône*; du *Négoce* & de *l'Usure.* 4°. Un *Traité Dogmatique des moyens dont on s'est servi dans tous les temps pour maintenir l'Unité de l'Eglise.* 5°. Des *Méthodes* d'étudier & d'enseigner chrétiennement la Philosophie, les Historiens profanes & les Poëtes. 6°. Une *Méthode* d'enseigner chrétiennement la Grammaire ou les Langues, par rapport à l'Ecriture-Sainte. 7°. Un *Glossaire Universel Hébraïque*, imprimé au Louvre *in-folio.*; des Dissertations latines sur les Conciles, en un volume *in-4°.*; des *Mémoires sur la Grace*, en 3. volumes *in-8°.*, &c. On remarque dans tous les Ouvrages du Pere Thomassin une vaste érudition. Le P. Bordes a écrit sa vie en latin.

Jean Cabassut, célebre Prêtre de l'Oratoire, enseigna le Droit Canon à Avignon, & mourut à Aix le 25. Septembre 1685., à 81. ans. Ses principaux Ouvrages sont, 1°. *Juris Canonici Theoria & Praxis*, dont M. Gibert a donné une nouvelle édition *in-folio* avec des notes. 2°. La Notice de l'Histoire Ecclésiastique des Conciles & des Canons en latin, dont la meilleure édition est de 1670. *in-folio.*

Joseph Pitton de Tournefort, très-célebre Botaniste, naquit le 5. Juin 1656., d'une Famille noble. Il eut dès sa plus tendre enfance une passion si extraordinaire pour la connoissance des plantes, que dans le temps qu'il alloit au College, il manquoit souvent la classe pour aller herboriser à la campagne. Cependant ses parents le destinant à l'Etat Ecclésiastique, le firent étudier en Théologie, & le mirent dans un Séminaire; mais après la mort de son pere, arrivée en 1677., étant devenu maître de suivre son inclination, il quitta l'étude de la Théologie, & se livra tout entier à la Botanique, à la Physique, à la Médecine & à l'Histoire Naturelle. Il parcourut les montagnes de Dauphiné & de Savoye pour y chercher les plantes les plus curieuses, & il alla en 1676. à Montpellier pour s'y perfectionner dans la Médecine & dans la Botanique. De-là il passa à Barcelonne en 1681., & parcourut les montagnes de la Catalogne & les Pyrénées, où il courut de grands dangers. M. de Tournefort fut appellé à Paris par M. Fagon, premier Médecin de la Reine, en 1683. Il devint la même année Professeur en Botanique au Jardin royal des plantes; & quelque temps après il retourna en Espagne, & alla jusqu'en Portugal. Il passa aussi en Hollande & en Angleterre, où il s'acquit

l'estime & l'amitié des plus grands Botanistes de son temps. Pendant le cours de ses voyages, M. Hermann, célebre Professeur en Botanique à Leyden, étant fort âgé, voulut lui résigner sa place avec promesse de lui faire obtenir des Etats une pension de quatre mille livres; mais M. de Tournefort refusa des offres si utiles & si flatteuses, & aima mieux revenir en France. A son retour, il fut de l'Académie des Sciences en 1691., puis Docteur en Médecine de la Faculté de Paris en 1697. Le Roi l'envoya en Grece & en Asie en 1700.; M. de Tournefort y observa un grand nombre de plantes. Il vouloit aussi passer en Afrique; mais la peste qui étoit en Egypte, le fit revenir de Smyrne en France, en 1702. Il se forma un cabinet très-curieux de plantes, d'Histoire Naturelle & de Curiosités; & il mourut à Paris, le 28. Décembre 1708., à 53. ans. Ses principaux Ouvrages sont, 1°. *Eléments de Botanique*, ou *Méthode pour connoître les Plantes*, imprimé au Louvre en 3. volumes *in*-8°. 2°. Une Dissertation latine pour répondre à M. Ray qui avoit attaqué quelques endroits de cet Ouvrage, dont M. de Tournefort donna en 1700. une édition plus ample en latin, sous le titre de, *Institutiones rei Herbariæ*, en 3. volumes *in*-4°. 3°. *Corollarium Institutionum rei Herbariæ*, imprimé en 1703., dans lequel il fait part au public des découvertes qu'il avoit faites sur les plantes dans son voyage d'Orient. 4°. Deux volumes *in*-4°. de ses voyages, imprimés au Louvre.

Honoré Gaillard, célebre Jésuite & fameux Prédicateur, naquit en 1641. & mourut dans la Maison professe de Paris, le 11. Juin 1727. sur les onze heures du matin, dans la quatre-vingt-sixieme année de son âge. Le Pere Gaillard avoit prêché devant Louis XIV. plusieurs Avents & plusieurs Carêmes, & toujours avec de grands succès.

(*Diocese d'Aix*). Ce Diocese est borné au N. par celui d'Apt, au N. O. par celui de Cavaillon, au S. par celui de Marseille, à l'E. par le Diocese de Fréjuls, au N. E. par celui de Riès, au S. E. par celui de Toulon, & à l'O. par ceux d'Avignon & d'Arles. Il comprend 79. Paroisses, non-compris celles qui sont dans la ville d'Aix & son fauxbourg; ce qui fait en tout 84. Paroisses.

Le Siege de l'Eglise d'Aix est fort ancien. La tradition reçue dans le pays, porte que ce Siege a été établi par Saint-Maximin, que l'on dit avoir été l'un des soixante-douze Disciples de Jesus-Christ. On ajoute que ce saint personnage aborda à Marseille dans une barque sans voiles & sans rames où il avoit été exposé par les Juifs avec le Lazare, la Magdelaine & Sainte-Marthe ses sœurs, l'an 36. du Salut. Ces premiers Apôtres de la Provence annoncerent, dit-on, l'Evangile dans ce pays & y fonderent des Eglises. Mais tout cela n'est fondé que sur une simple tradition qui a même été combattue par des raisonnements fort solides. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'on trouve des souscriptions des Evêques d'Aix dans les premiers Conciles des Gaules.

Vers l'an 370. il y avoit à Aix un Evêque Arien, nommé Tripherius. On trouve plusieurs autres Evêques de cette ville dans le sixieme siecle, tels que Maxime qui fut présent au Concile d'Arles & à celui d'Orange; Avolus qui assista au Concile d'Orléans, & Pientus qui intervint à celui de Mâcon. Tous ces Evêques reconnoissoient l'Archevêque d'Arles pour Vicaire du Saint-Siege en-deça des Monts & Primat des Gaules; mais nonobstant cette subordination, il n'en est pas moins vrai que le Siege d'Aix n'a jamais été suffragant de celui d'Arles.

Dans le huitieme siecle, Protasius étant alors Evêque d'Aix, la Provence fut envahie par les Sarrazins, qui pillerent & détruisirent les Eglises, & tacherent d'anéantir jusqu'au nom même de Chrétien. Depuis ce temps on n'a plus aucune suite des Prélats d'Aix, jusqu'en l'année 850. où l'on trouve que Robert étoit Evêque de cette ville. Ce même Robert reçut le Pallium du Pape Jean VIII. en 878.; & il assista la même année à l'Assemblée de Mantale où Bozon I. fut couronné Roi d'Arles.

Entre les Prélats qui ont occupé le Siege d'Aix depuis Robert, on distingue Pons de Château-Renard, qui étoit Archevêque de cette ville en 1056.; Rostaing de Liers ou d'Hieres, qui l'étoit en 1060.; Pierre de Marseille, sous lequel la Cathédrale fut transférée à Saint-Sauveur, où elle est encore à présent; Guy de Fox, Archevêque d'Aix en 1269.; *Vice-Dominus de Vice-Domini*, qui fut élu Pape après Adrien V. en 1276., mais qui mourut le jour même de son élection; Petrus Aureolus ou Pierre Oriol ou Aureole, surnommé le *Docteur éloquent*, mort en 1322.; Genebrard, qui fut l'un des plus sçavans hommes de son siecle, mort en 1597. à 60. ans; Paul Hurault, qui fut un Prélat très-recommandable par la beauté de son génie; & enfin Jean de Saint-Roman, qui quitta la mitre pour l'épée & se fit Huguenot.

On compte en tout quatre-vingts Prélats d'Aix, connus depuis Saint-Maximin jusqu'à Jean-Baptiste-Antoine de Brancas inclusivement. Ce dernier a été sacré Evêque de la Rochelle en 1725., & nommé à l'Archevêché d'Aix en 1729.

Parmi les successeurs de Saint-Maximin, on trouve deux Saints, un Pape, huit Cardinaux & plusieurs sçavans personnages.

C'est l'Archevêque d'Aix qui préside aux Etats de Provence.

La charge de Conseiller au Parlement de Provence, créée pour l'Archevêque d'Aix le 9. Avril 1509., fut confirmée le 7. Janvier 1714., & ensuite supprimée par l'Edit de la réformation de 1535.; rétablie en 1536. & 1537., elle fut encore supprimée le 22. Février 1538. & de nouveau rétablie, puisque l'Edit du mois d'Octobre 1646. qui rendoit le Parlement de Provence semestre, dit expressément que le Sieur Archevêque d'Aix, en qualité de premier Conseiller (Clerc) dudit Parlement, entrera en chacun des deux semestres; & c'est en cette qualité, qu'il jouit encore aujourd'hui de la franchise de six minots de sel pour son franc-salé, ainsi qu'en jouissent tous les autres Conseillers. Il est même arrivé qu'une partie ayant attaqué en cassation un Arrêt d'Audience où l'Archevêque assistoit, sur le fondement de la Déclaration du 22. Février 1538., l'Arrêt fut contradictoirement confirmé au Conseil.

Le revenu annuel de cet Archevêché est de trente-deux mille livres; & la taxe pour les Bulles à obtenir de la Cour de Rome, est de 2400. florins.

La Cathédrale est dédiée au Sauveur Transfiguré. Le Chapitre de cette Eglise qui est le seul qu'il y ait dans le Diocese d'Aix, est composé de deux Dignités, sçavoir, le Prévôt & l'Archidiacre; d'un Sacristain qui est Personat; d'un Capiscol qui n'est ni Dignité ni Personat, mais qui précéde néanmoins les simples Chanoines; & de 16. Chanoines. D'autres ne comptent que les deux Dignités & 13. Chanoines. Le bas Chœur est fort nombreux. Cette Cathédrale entretient ordinairement une fort belle musique.

Autrefois les Chanoines de l'Eglise cathédrale d'Aix étoient réguliers & de l'Ordre de Saint-Augustin: cela se prouve par le Testament du Sieur Louis de Cadenette, & dont nous traduisons ici une

partie. « L'an de l'Incarnation de Jesus-Christ » MCCCCL. le jeudi 3. Décembre, sous le regne » du sérénissime & illustre Prince & Seigneur René, » par la grace de Dieu, Roi de Jérusalem & de » Sicile, Duc d'Anjou, de Bar & de Lorraine, » Duc des Comtés de Provence & de Forcalquier; » sçachent tous que moi Louis de Cadenette, habi- » tant de Lambesc, fils de feu noble homme Ber- » trand de Cadenette de la ville d'Aix, & de De- » moiselle Catherine de Sabran, &c. *Item*, je légue » à mon fils Laurent de Cadenette, Chanoine régu- » lier de St. Augustin, dans l'Eglise du Divin Sauveur » à Aix, cinq sols (*quinque solidos*) une fois à » payer, au jour de mon décès par mon héritier ci- » après nommé, &c. » *Signé*, Pierre Gayete, Notaire à Lambesc. *Voyez* la Gallia Christiana.

On a uni, en 1440., au Chapitre de St. Sauveur d'Aix, la Mense abbatiale de l'Abbaye de Sauvecanne ou Sylvecane, *Sylvacana*, Ordre de Cîteaux. *Voyez* Sylvecane.

Le Séminaire est dirigé par des Prêtres séculiers.

SUFFRAGANS DE L'ARCHEVECHÉ D'AIX.

Evêchés.	*Provinces.*	*Distances d'Aix.*	
Apt	*Provence*	7 l.	N. ¼ à l'O.
Gap	*Dauphiné*	22	N. N. E.
Fréjuls	*Provence*	17 ¾	E. ¼ au S.
Riès	*Provence*	12	E. N. E.
Sisteron	*Provence*	15	N. N. E.

(*Concile*). En 1585. au mois de Septembre, il se tint à Aix un Concile provincial, par Alexandre Canigianus, Archevêque de cette ville, assisté des Evêques d'Apt, de Gap, de Riès & de Sisteron, ses suffragans, & du Grand-Vicaire de l'Evêque de Fréjuls. On y fit plusieurs Réglements très-utiles pour la discipline de l'Eglise, & la réformation des mœurs, à-peu-près semblables à ceux du Concile de Bourges de l'année précédente. Ce Concile fut approuvé par un Bref du Pape de l'an 1586. *Voyez* la Collection des Conciles du P. Labbe, tom. 15. pag. 1120. & les suivantes.

(*Chambre Souveraine Ecclésiastique d'Aix*). Cette Chambre est une des sept qui furent établies par le Roi Henri III. en 1580. (*Voyez* Chambre Souveraine Ecclésiastique). Elle a dans son Déparment les Métropoles d'Arles & d'Aix, & treize autres Dioceses, dont cinq, *Apt*, *Gap*, *Fréjuls*, *Riès* & *Sisteron*, suffragans d'Aix; trois, *Marseille*, *Orange* & *Toulon*, suffragans d'Arles; & cinq, *Digne*, *Glandeves*, *Grasse*, *Senès* & *Vence*, suffragans d'Embrun; c'est-à-dire, toute la Provence, la Principauté d'Orange, & le Diocese de Gap en Dauphiné.

Quoique les villes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon & Vaison appartiennent au Pape en toute Souveraineté, néanmoins leurs Dioceses ne laissent pas que d'être compris dans le ressort de la Chambre Ecclésiastique d'Aix; mais c'est seulement pour les Paroisses de ces Dioceses qui se trouvant situées dans les Terres du Roi, sont sujettes aux impositions comme toutes les autres du Royaume.

C'est à la Chambre Souveraine Ecclésiastique d'Aix, dont l'Archevêque de ce nom est le Chef & le Président, que sont portés les appels de toutes les taxes imposées par les Bureaux diocésains, aussi-bien que les appels de toutes les Sentences prononcées par ces mêmes Bureaux diocésains, mais seulement quand la somme dont il s'agit, excéde 20. liv. En un mot, cette Chambre Souveraine Ecclésiastique juge en dernier ressort & sans appel, tous les différends qui concernent les décimes & subventions du Clergé des Dioceses qui se trouvent compris dans l'étendue de sa jurisdiction.

(*Généralité Ecclésiastique ou Recette Provinciale d'Aix*). Elle s'étend sur tous les Evêchés de Provence; ainsi ses Recettes diocésaines sont, Aix, Apt, Arles, Digne, Fréjuls, Glandeves, Grasse, Marseille, Riès, Senès, Sisteron, Toulon & Vence; en tout treize Recettes diocésaines.

C'est au Receveur provincial d'Aix (qui a ordinairement sa résidence à Marseille) que les Receveurs diocésains remettent les sommes qu'ils reçoivent des Bénéficiers ou du Clergé de leurs Dioceses respectifs. Ensuite le Receveur provincial remet lui-même toutes ces sommes qu'il a reçues des diverses Recettes de sa Généralité ou Province, au Receveur général du Clergé, qui est établi à Paris. *Voyez* dans ce Dictionnaire Généralité ecclésiastique ou Recette provinciale.

(*Parlement d'Aix ou de Provence*). Ce Parlement comprend dans son ressort toute la Province de Provence & les pays qui en dépendent. Il a été formé par l'érection de l'ancienne Cour royale des Comptes de Provence, en Cour de Parlement, par Lettes-Patentes du Roi Louis XII. données à Lyon, le 10. de Juillet 1501., confirmées par une Déclaration du même Prince, donnée à Grenoble le 26. Juin 1502. Il jouit des mêmes privileges & droits dont jouissent les Parlements de Paris, Toulouse & autres, à l'instar desquels il a été créé; & dont jouissent aussi les Secrétaires en Chancellerie. Les privileges de ses Officiers ont été confirmés, spécialement celui de la franchise des Lods dûs au Roi, en 1660. & 1708., celui du Ban & Arriere-Ban, en 1557. Ses Députés accompagnent seuls les Gouverneurs & Lieutenants de Roi de la Province, lors de leurs entrées à Aix. En pareille occasion, un Président, quatre Conseillers & l'un des Gens du Roi sont députés pour recevoir le Gouverneur & le Lieutenant de Roi à leur premiere entrée à Aix: ces Députés vont au-devant d'eux sur des chevaux caparaçonnés de velours noir. Le premier objet d'un honneur aussi singulier a été de les faire reconnoître au peuple: c'est pour cela que le Gouverneur ou Lieutenant de Roi entre dans la ville au milieu des Députés, sur une même ligne, & qu'il est ainsi conduit jusqu'à la porte de l'Eglise de St. Sauveur. Messieurs de la Cour des Comptes avoient demandé que leurs Députés y fussent admis; mais ils en furent déboutés. L'Arrêt du Conseil, donné à ce sujet, porte que les Députés du Parlement accompagneront seuls les Gouverneurs, &c. Le motif de l'exclusion a été, que le Parlement a seul Jurisdiction sur le peuple. [*M. Barrigue de Montvalon, Conseiller honoraire au Parlement de Provence*].

Les Officiers de ce Parlement assistent seuls à toutes les cérémonies & processions de Saint-Sauveur, sans néanmoins aller à l'Offrande. Ils doivent être reçus aux Parlements de Paris, de Toulouse, de Bordeaux, & autres du Royaume, pour y sieger aux Plaidoiries & Audiences, suivant le rang de leur reception, sur le certificat qu'ils rapportent de leur Parlement, c'est-à-dire, du Parquet ou du Greffier. On suit la même regle par rapport aux Officiers des autres Parlements, quand ils sont à Aix; à l'exception néanmoins de ceux du Parlement de Paris, qui ne s'y conforment pas. A l'égard de ces derniers, on y donne à Aix la seconde place aux Présidents dans leur banc, & aux Conseillers la place au-dessous du Doyen ou de celui qui le représente.

Le premier Président peut assembler les Chambres, quand il le trouve à propos, pour les enrégistrements & les affaires du Roi. Lorsque l'assemblée est requise par les Envoyés des Chambres Tournelle & Enquêtes, le sujet en doit être proposé au premier Président

Président dans son cabinet ; & ensuite si la Grand'-Chambre trouve à propos d'y délibérer, elle le fait incontinent en présence des Envoyés, & on y délibère sur l'assemblée que l'on demande.

Ce Parlement connoît privativement à la Chambre des Comptes, des dettes, emprunts, aliénations & transports des biens des Communautés ; de toutes contributions & cottisations entre particuliers pour les affaires communes, à l'exception néanmoins des murailles de clôture ; des deniers communs & patrimoniaux non-compris dans les Comptes des Trésoriers ou dans les Départemens des dettes ; des transports hors du Royaume de l'or, de l'argent & des marchandises, lorsqu'il n'est pas question de frauder les droits du Roi ; des minieres & des mines ; des criées & ventes des Offices de la Cour des Comptes.

Il est chargé par ordre du Roi, à chaque paix, d'en faire la publication en la forme ordinaire & accoutumée : cette publication se fait aux principaux carrefours par le Greffier Audiencier, précédé des tambours, trompettes & couriers du pays, de la Maréchaussée & des Huissiers, suivi des Greffiers & Secrétaires de la Cour, des principaux Officiers du Siege, des Consuls & Officiers de la ville tous à cheval, & en robes ou habits de cérémonie. La publication de paix qui se fit à Aix le 19. Juin 1660., est la plus remarquable, à cause que le Roi en avoit donné l'ordre étant en cette ville le 3. Février précédent. Les dernieres sont du 25. Novembre 1714., premier Juin 1739., & 14. Février 1749.

Ce Parlement fait des Ordonnances générales & des Réglements pour tout ce qui concerne le style des procédures, & autres choses semblables.

Les gages de ses Officiers sont assignés sur les Gabelles de la Province, sans que cette destination puisse être divertie sous aucun prétexte.

Les Procureurs du pays sont tenus en faisant les visites, auxquelles ils sont obligés lors de leur élection & installation, de voir les Présidents, le Doyen des Conseillers & l'ancien du Parquet. On suit la même regle par rapport aux Echevins de Marseille.

Dès les premiers temps de l'établissement, de ce Parlement, ses Officiers étoient exempts de toutes tailles & impositions réelles & personnelles de la Province. En 1580. il y eut au sujet de cette exemption, une transaction portant que les Présidents, douze Conseillers & deux des Gens du Roi jouiroient à plein de l'exemption, & tous les autres de la moitié : cette transaction fut confirmée par Lettres-Patentes des 19. Août 1581. & 4. Avril 1582.

A l'égard de la Cour des Comptes, l'exemption entiere n'étoit que pour trois Présidents, deux Auditeurs & le Procureur général.

Une Sentence définitive du 13. Février 1601. réduisit l'exemption à dix feux trois dixiemes, au lieu de douze feux, à quoi elle avoit été fixée par Arrêt du Conseil du 24. Mars 1600.

Sur la rescision impétrée par les Administrateurs de la Province, il y eut Arrêt du Conseil qui ordonna qu'il seroit mis à rente, au choix des deux Cours, 48000. livres par le Parlement, & 12000. livres par la Cour des Comptes, & que le produit de ces fonds seroit distribué conformément à la transaction, sçavoir 150. livres à chacun de ceux qui avoient l'exemption entiere, & 75. livres à chacun de ceux qui n'avoient que la moitié de l'exemption : *Si tant se montent leurs cottes & impositions.*

Comme plusieurs Officiers des deux Cours n'avoient aucun bien contribuable aux tailles, il intervint, en 1639., Arrêt du Conseil, portant qu'en ce cas la compensation passeroit à ceux qui auroient été reçus après eux.

Il paroît, par l'Arrêt qui fut donné les Chambres assemblées le 17. Juin 1675., que les rôles des Officiers qui étoient au cas de la compensation, étoient donnés conformément à l'Arrêt de 1639. Cependant l'Assemblée de la Province ayant délibéré de se pourvoir contre ce dernier Arrêt du Conseil (de 1639.), on a continué jusqu'aujourd'hui de se conformer au précédent du 3. Juin 1606. *Voyez* le Précis des Ordonnances, Edits & Déclarations, &c. par M. Barrigue de Montvalon, Conseiller honoraire au Parlement de Provence.

Le Chancelier, les Pairs de France, les Maîtres des Requêtes de l'Hôtel & les Conseillers d'Etat ont droit d'entrer au Parlement de Provence : ce droit a été confirmé en 1577. & alors il a été accordé le même droit aux Conseillers d'Etat d'épée.

Lors de la création du Parlement de Provence, il ne fut établi pour cette Cour qu'un Président, onze Conseillers, un Avocat du Roi, deux Procureurs généraux, quatre Secrétaires & un Avocat des pauvres. Mais, d'après le Département des Chambres de la Souveraine Cour de ce Parlement, fait le premier Octobre 1761., nous trouvons que la *Grand'Chambre* est composée d'un premier Président ; de six autres Présidents, dont deux honoraires ; & de trente-deux Conseillers, dont quatorze honoraires. Trois Présidents & dix-neuf Conseillers composent la *Tournelle.* Aux *Enquêtes & Eaux & Forêts* on compte deux Présidents & dix-neuf Conseillers. La *Chambre des Requêtes* est composée d'un Président & de huit Conseillers : cette Chambre a été réunie avec celle des Enquêtes en 1746., cependant on ne laisse pas que de continuer à les distinguer l'une de l'autre, sur le tableau de la Cour de Parlement de Provence. Le Président & les Conseillers qui servent à la Chambre des Requêtes, servent aussi aux Enquêtes & Eaux & Forêts.

Parmi les Conseillers de cette Cour Souveraine, il y en a un qui est Conseiller-Clerc.

Les trois Présidents qui étoient fixes aux Enquêtes, ont été supprimés en Avril 1746.

Le Parquet de la Cour de Parlement dont il est ici question, est composé de deux Avocats généraux & d'un Procureur général. Il y a, outre cela, plusieurs Substituts du Procureur général, un Greffier en Chef Civil, un Greffier en Chef aux Requêtes, un premier Huissier, &c. Il n'y a pas long-temps qu'il y avoit à ce Parlement deux Procureurs généraux ; mais les deux charges ont été réunies en un seul office, au mois de Novembre 1745.

Dans toute l'étendue du Ressort du Parlement de Provence, on juge les procès selon les Ordonnances de nos Rois, & selon les Loix romaines.

La *Grand'Chambre* de ce Parlement connoît par privilege du crime de Leze-Majesté ; aussi-bien que des cas réservés au Parlement, tant par les anciennes Ordonnances que par les anciennes Constitutions, & des autres cas qu'il peut retenir pour grande & évidente cause, dont l'honneur & la conscience des Juges sont chargés.

Elle connoît aussi de la Police générale ou grande Police ; des procès concernant les Colleges, de ceux où l'Ordre de Malte est intéressé ; de ceux des Ducs & Pairs, pour raison de leurs Pairies ; de ceux de l'Hôtel-Dieu, du grand Bureau des pauvres, & de l'Hôpital général de la Charité ; des droits des Archevêchés, Evêchés, Chapitres, Abbayes, Commanderies de St. Jean de Jérusalem, Comtés, Baronnies, Villes & Communautés.

Par l'Edit de création de ce Parlement, la Grand'Chambre connoissoit des causes des pupilles, aussi-bien que de celles des veuves & des misérables personnes ; mais cela ne s'observe plus que pour les pauvres & misérables personnes.

Elle connoît des crimes & rixes qui arrivent dans l'enceinte du Palais ; des poursuites contre les Usurpateurs de bénéfices & biens ecclésiastiques ; de l'exécution de l'Edit concernant les Gens de main-morte ; des appellations des Sentences rendues pour crime de Duel, & même en premiere instance ; des appellations pour fausse monnoie, comme crime de Leze-Majesté ; des appellations des Elections de nouvel état ; des procès évoqués d'un autre Parlement ; des oppositions des Tiers non-ouis, mais seulement lorsqu'elles sont principales ; du rescindant des Requêtes-Civiles ; des appellations comme d'abus ; des procès des privilégiés après le renvoi requis, tels que les Ecclésiastiques, les Gentilshommes, les Secrétaires du Roi, & les Officiers de Justice qu'il est de coutume d'y juger, c'est-à-dire, les Lieutenants & les Substituts des Sieges.

Le renvoi à cette Chambre peut être requis en tout état de cause, pourvu que les opinions ne soient pas commencées à la Tournelle ; mais après le renvoi requis, il n'est plus permis de varier.

Enfin la Grand'Chambre connoît des appellations des Juges de Police, pour contraventions des Imprimeurs.

Ceux qui ont le droit d'y plaider en premiere instance, peuvent y faire donner les assignations sans arrêt & sans commission.

La *Chambre des Enquêtes* fut créée en Février 1553., supprimée en Mars 1560., créée de nouveau en Décembre 1574. Au mois d'Avril 1746. on supprima les Présidents de cette Chambre, & en même temps on y réunit la Chambre des Requêtes du Palais, qui avoit été créée pour la premiere fois en Janvier 1641., supprimée en Mars 1649., rétablie & unie à la Chambre des Eaux & Forêts en Avril 1705.

Cette Chambre, comme Chambre des Requêtes du Palais, est desservie par deux Présidents à Mortier, qui y président alternativement, & par huit Conseillers, dont quatre sont pris à tour de rôle parmi les huit plus anciens des Enquêtes, & quatre parmi les huit derniers ; mais il faut que parmi ceux-ci il y en ait au moins deux qui aient voix délibérative. Ils assistent tous également aux procès des Eaux & Forêts, aussi-bien qu'à ceux des Enquêtes.

La *Chambre des Requêtes du Palais*, ainsi réunie à celle des Enquêtes, continue à donner deux Audiences au moins par semaine, le mardi & le samedi, dans son ancienne salle d'Audience, à deux heures de relevée avant Pâques, & à trois heures après Pâques. Les affaires des Enquêtes, aussi-bien que celles des Eaux & Forêts y sont jugées par préférence le matin, & celles des Requêtes par préférence l'après-dinée. Les Procureurs au Parlement, de même que ceux du Siege général d'Aix y postulent indistinctement ; & ils doivent, les uns & les autres, faire bourse commune des deux tiers des droits, pour être ensuite partagés entre les deux Communautés ; ce qui n'a pas encore été exécuté.

Comme Chambre des Requêtes du Palais, elle connoît spécialement des causes des Prélats ; de celles des Abbés, Comtes, Marquis, Barons & Vicomtes de la Province de Provence ; de celles des Officiers du Parlement & de la Cour des Comptes, les Greffiers compris, & autres jusqu'au Receveur des Consignations. Elle connoit aussi des causes des Trésoriers généraux, de celles de leurs Gens du Roi & Greffier ; de celles de tous les Officiers des Chancelleries des deux Cours ; de celles des Bénéficiers & Prévôts de nomination royale ; de celles des Colleges, Hôpitaux, Maladreries, & Commanderies ; de celles des Gentilshommes & Domestiques de la maison & suite du Gouverneur & du Lieutenant général du Roi dans la Province ; de celles des Receveurs & Contrôleurs généraux, tant des finances, du taillon, que des restes ; de celles des Receveurs & Contrôleurs provinciaux de l'Extraordinaire des guerres, de l'Ordinaire & Extraordinaire, des Commissaires & Contrôleurs généraux de la Marine ; de celles des Officiers des Sieges de Sénéchal, Soumissions, & Amirautés ; de celles du Prévôt & des Officiers de la Maréchaussée. Les autres particuliers qui ont leurs causes commises à cette Chambre, sont ceux qui suivent : les Maitres de Port & leurs Lieutenants ; les Juges royaux & Viguiers ; les Payeurs & Contrôleurs des gages ; les douze plus anciens Avocats & Procureurs des deux Cours ; les Professeurs de l'Université d'Aix ; les Consuls des Villes royales, pour les affaires de leurs Communautés ; les Procureurs du pays, Consuls d'Aix en leur propre ; les Vétérans, les Femmes séparées ou Veuves de ceux qui avoient le droit de *Committimus* ; les Recteurs des Peres Jésuites ; les Prieurs des Chartreux & leurs Maisons ; les Prieurs ou Correcteurs des Minimes & leurs Couvents.

Pour jouir du droit de *Committimus* à cette Chambre, il faut qu'il s'agisse de la somme de 200. liv. au moins. Il faut aussi lever pour cela Lettres en Chancellerie, à moins qu'il n'y ait déjà instance liée & retenue ; car dans ce cas les nouveaux ajournements y sont donnés sans Lettres & sans Commission particuliere. Et il n'est pas permis aux Procureurs des privilégiés, de présenter aux autres Jurisdictions à fins déclinatoires.

La Chambre des Requêtes du Palais connoît aussi des instances d'ordre, de bénéfices d'inventaire, & des comptes des héritiers bénéficiaires, pourvu que le renvoi y ait été demandé avant que la cause ait été contestée par le privilégié, devant les Juges ordinaires. Mais lorsque le privilégié n'est que créancier dans ces instances, il ne peut évoquer l'instance entiere que lorsqu'il n'y a encore aucune Sentence de rangement ; car si la Sentence de rangement est rendue, il n'a droit de se pourvoir aux Requêtes, que pour faire juger sur la validité de ses titres.

Enfin la Chambre des Requêtes ne connoît des procès criminels, que quand ils sont incidens.

La *Chambre des Eaux & Forêts*, créée au Parlement d'Aix en Février 1704., a été réunie à la Chambre des Enquêtes en Avril 1746. Elle tient ses séances, même pendant les vacations ; & lorsque toutes les Jurisdictions cessent, on y nomme quatre ou au moins deux Commissaires, pour l'instruction des matieres criminelles. Il y a un office de Secrétaire en Chancellerie uni à son Greffier, lequel en cette qualité signe toutes les expéditions & tous les mandements.

Elle juge en dernier ressort les procès civils & criminels concernant les eaux & forêts, isles & rivieres du Roi ; elle juge de même les appellations de toutes les Sentences concernant les eaux & forêts, la pêche & la chasse, sans exception & privativement à toutes autres Cours & Jurisdictions, & sans qu'il soit permis de les évoquer. L'Edit du mois d'Août 1669. a été expressément confirmé à l'égard de cette Chambre ; & en conséquence elle connoît de toutes questions, tant pour raison des forêts du Roi, bois, buissons, garennes, landes, marais, pâturages, glandées, bornes & limites, que de ceux des Corps & des particuliers, pour les usages, délits & abus. Elle connoît aussi de toutes actions & prétentions sur les rivieres navigables & flottables sur les pêches, passages, pontage, moulins, bacs

& éclufes ; de tous contrats, marchés, promeffes, baux, affociations, même entre marchands, & pour bois de chauffage & charbons, pendant tout le temps que les marchandifes ne font point tranfportées hors des bois, des rivieres ou étangs. Mais pour cela, il faut qu'il ne foit pas queftion de la propriété des eaux ou des bois, à moins que ce ne fût incidemment. Elle connoit encore de tous procès fur fait de chaffe & de pêche, même au criminel, & entre Gentilshommes, privativement à tous Juges, & nonobftant tout privilege quelconque.

La *Tournelle* a été établie d'abord au Parlement d'Aix, fans Préfidents, & fur une fimple Lettre du Roi, du 19. Décembre 1543. Elle a été confirmée par Lettres-Patentes du 22. Juillet 1544., & alors on y établit un Préfident. Aujourd'hui il y a pour cette Chambre plufieurs Préfidents & plufieurs Confeillers, qui roulent, les uns & les autres avec ceux des autres Chambres.

La *Chancellerie* qui eft établie près le Parlement d'Aix ou de Provence, a été érigée par un Edit du Roi François I., donné à Joinville en 1515. Elle eft compofée d'un Confeiller-Garde des Sceaux, de treize Secrétaires ou environ, dont fept font Audienciers & trois Contrôleurs, de huit Référendaires, d'un Chauffe-cire & Scelleur, de deux Huiffiers & de deux Commis d'Audience. Les Référendaires font établis pour rapporter aux Secrétaires, les Lettres, à la réferve des *Committimus*. Il n'y avoit autrefois que fix Référendaires; mais ces fix furent joints à ceux du Parlement, & par ce moyen ils exercent dans l'un & dans l'autre Tribunal.

Les appellations des Jugements du Garde des Sceaux fe portent au Confeil.

(*Reffort du Parlement d'Aix ou de Provence*). Il y a dans ce Reffort douze Sénéchauffées royales qui reffortiffent nuement & fans moyen au Parlement; fçavoir, *Aix*, *Arles*, *Brignolle*, *Caftellanne*, *Digne*, *Draguignan*, *Forcalquier*, *Graffe*, *Hieres*, *Marfeille*, *Sifteron* & *Toulon*; plufieurs Jurifdictions d'*Appeaux* qui reffortiffent de même nuement & fans moyen au Parlement, fçavoir, *Carces*, *Grignan*, *Grimaud*, *le Martigues*, *les Baux* & *Sault*; deux Jurifdictions de *Prud'hommes*, qui jugent fouverainement & fans appel, fçavoir, l'une à *Marfeille*, & l'autre à *Toulon*; & vingt-fix Judicatures royales, dont l'appel eft porté en premiere inftance à l'une ou à l'autre des 12. Sénéchauffées du Reffort du Parlement. Ces 26. Judicatures royales font établies dans les villes ou bourgs qui fuivent: *Apt*, *Annot*, *Antibes*, *Aulps*, *Barcelonnette*, *Barjols*, *Barreme*, *Colmars*, *Correns*, *Cuers*, *Entrevaux*, *Fréjuls*, *Gardanne*, *Guilleaume*, *Lorgues*, *le Marigues*, *les Mées*, *Moûtiers*, *Pertuis*, *Peyruis*, *Seillon*, *Seyne*, *St. Maximin*, *St. Paul de Vence*, *St. Remy* & *Tarafcon*.

Outre les quarante-quatre Jurifdictions fubalternes que nous venons de nommer, il y a encore dans les principales villes du Reffort du Parlement, un Officier royal de Robe-courte qu'on nomme *Viguier*. Cet Officier marche avec les Confuls ou Echevins dans les cérémonies publiques: il affifte aux Affemblées de la ville & il a toujours la préféance; il eft de Robe-courte; il porte l'épée & un bâton morné d'ivoire. Il prend la qualité de *Viguier & de Capitaine pour le Roi*. Les Officiers de cette forte ont auffi quelque Jurifdiction fur les fautes légeres, & qui concernent la Police plutôt que la Juftice. Ils prennent connoiffance des petits larcins qui fe commettent dans les villes de leur réfidence, & fur-tout lorfque les coupables font pris fur le fait. Au mois d'Avril 1749. les Juges royaux Viguiers furent fupprimés dans les villes où il y a des Sénéchauffées.

Nous devons ajouter encore que dans la plûpart des villes du Reffort du Parlement, il y a des Juges de Police qui ont été établis fur la fin du dernier fiecle; que dans plufieurs de ces villes, il y a des Juges pour les marchands, c'eft ce qu'on appelle Jurifdiction confulaire; qu'il y a des Sieges d'Amirauté dans tous les ports de mer; & enfin que dans chaque bourg & village du Reffort, il y a un Juge que le Seigneur établit, & qu'on nomme *Bannerer*. Ces derniers font au nombre de fix cens cinquante ou environ.

On trouve dans l'étendue du Reffort du Parlement d'Aix, deux Principautés, Montdragon & le Martigues: cette derniere a été érigée en 1580. & confirmée en 1715. On y trouve encore un Duché-Pairie, celui de Villars-Braneas; cinquante-neuf Marquifats, fix Comtés, une feule Vicomté celle de Porrieres, & fept Baronnies; ce qui fait en tout foixante-feize Terres titrées, toutes enrégiftrées en Parlement, à l'exception de la Principauté de Montdragon, qui ne fe trouve pas fur les regiftres. Mais il eft bon de fçavoir que les anciens Comtes de Provence avoient érigé un bien plus grand nombre de Fiefs en Baronnies & en Vicomtés, qui fubfiftent, & qui donnent le droit de *Committimus* à la Chambre des Requêtes, & un plus grand droit encore aux taxes de dépens. Il convient auffi de fçavoir que ces mêmes Comtes n'avoient érigé aucun Fief en Comté, non-plus qu'en Marquifat & encore moins en Duché ou en Principauté.

Les Baronnies & les Vicomtés font attachées au Fief, & paffent à tous les poffeffeurs. Les Fiefs érigés en Comté, & dont on trouve l'état dans les regiftres du Parlement, donnent le droit de *Committimus* & celui d'être taxé comme les Marquifats. Les Marquis ont non-feulement le droit de *Committimus* & celui qui concerne les taxes de dépens, mais encore ils ont place aux grandes Audiences au banc des Gens du Roi, avec rang entr'eux, fuivant la date de l'enrégiftrement des Lettres d'érection de leurs Fiefs ou Terres.

On fçait fans doute que les Princes & les Ducs & Pairs ont le droit de *Committimus* au grand Sceau; & on n'ignore pas non-plus que ce droit attire du Reffort de tous les Parlements, aux Requêtes de l'Hôtel, ou aux Requêtes du Palais de Paris, mais pourvu qu'il s'agiffe d'une fomme de mille liv. & au-deffus.

Les Sieges de Sénéchauffée royale du Reffort du Parlement d'Aix, ont été établis en différens temps: ceux d'Aix, d'Arles, de Digne, de Draguignan & de Forcalquier ont été créés par l'Edit de réformation de 1535. Le Siege de Marfeille a été créé en Février 1535., fupprimé & créé de nouveau en 1700. Celui d'Hieres en Septembre 1544., transféré à Toulon en Mars 1643., rétabli à Hieres en Décembre 1655., transféré de nouveau à Toulon en Juillet 1662., & enfin créé de nouveau en Juillet 1664., en laiffant fubfifter celui de Toulon. Le Siege de Graffe créé en Janvier 1574., fupprimé en Mars 1574., & rétabli en Novembre fuivant. Celui de Brignolle créé en Avril 1575.; celui de Sifteron en Octobre 1632. & celui de Caftellanne en Juillet 1637.

Les Sieges d'Appeaux ont été établis, fçavoir, celui du Martigues le 10. Octobre 1666., celui de Carces confirmé en Mai 1571., celui de Grignan établi le 22. Février 1537., celui de Grimaud confirmé en Novembre 1564., celui de Sault établi en Avril 1561. & celui des Baux le 5. Juillet 1539.

Autrefois il y avoit en Provence un Grand Sénéchal, dont le pouvoir & les prérogatives étoient très-confidérables: il repréfentoit non-feulement le Comte, mais même la Perfonne du Roi depuis

l'union qui avoit été faite de cette Province à la Couronne. Ce Sénéchal avoit l'entiere Direction des Finances, de la Justice & des Armées, & son nom étoit à la tête de tous les actes : il avoit le droit d'assembler les trois Etats du pays & de les congédier, d'aliéner ou retirer le Domaine ; de lever des Troupes, de les payer, de les congédier, de former telle entreprise militaire qu'il jugeoit à propos, & finalement on peut dire qu'il étoit le Dépositaire de tout le pouvoir du Prince. Du temps des Comtes de la Maison d'Arragon, ce premier Officier de la Province portoit le titre de *Bajulus*, Baile de Provence. Les Comtes de la Maison de France modifierent ce titre & le changerent en celui de Sénéchal. Après la réunion de la Provence à la Couronne, le Roi Louis XII. estimant que l'autorité du Sénéchal étoit trop illimitée, divisa cette charge, en 1506., & il créa en même temps deux Sénéchaux, dont un devoit être pour le Ressort de Forcalquier & l'autre pour le reste de la Provence : ce dernier continua de porter le titre de Grand Sénéchal de Provence. François de Simiane, Marquis de Gordes & Comte de Carces, Lieutenant-Général & Grand Sénéchal en Provence, se démit de cette derniere charge entre les mains du Roi, en 1662. Alors Sa Majesté supprima l'office de Grand Sénéchal de Provence, & elle créa, au mois de Mars de la même année 1662., un Sénéchal particulier à chaque Siege & Sénéchaussée. Ce Sénéchal est d'épée.

Les charges des Sénéchaux particuliers étoient héréditaires, & elles rapportoient cent cinquante livres de gages & un minot de sel ; mais l'hérédité a été supprimée par les Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, des 26. Octobre 1719. & 26. Décembre de la même année.

Les Sénéchaux particuliers peuvent présider tant à l'Audience qu'en la Chambre du Conseil de leurs Sieges respectifs, & y avoir voix délibérative. Quand ils vont aux Sieges de leurs Sénéchaussées, ils y siegent l'épée au côté, & ils occupent la place la plus honorable. Quand ils assistent aux Jugements ils y ont voix délibérative, & alors leurs Lieutenants prononcent ainsi : *Monsieur le Sénéchal dit* ; au lieu que quand ils n'y sont pas, on ne parle point d'eux. Cependant tous les mandements & toutes les commissions s'expédient en leur nom. Le Sénéchal d'Aix précéde & préside tous les autres Sénéchaux de la Province : il a une place au chœur de l'Eglise de St. Sauveur, aussi-bien qu'aux autres cérémonies, à la tête des Consuls.

Chaque Siege de Sénéchal est composé ordinairement d'un Lieutenant civil, d'un Lieutenant des soumissions, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, de 6. 8. ou 10. Conseillers, & des Avocats & Procureurs du Roi. Mais cette composition n'est pas par-tout égale ; par exemple, au Siege général d'Aix il y a dix Conseillers, ontre les Lieutenants & les Gens du Roi ; le Siege de Marseille, créé en 1700., est composé de cinq Lieutenants, de huit Conseillers, d'un Procureur du Roi & de deux Avocats du Roi, &c.

Les Lieutenants des Sénéchaux sont reçus & examinés aux Cours, dont en pareille occasion le nombre d'Officiers doit être au moins de quinze. Ils sont compris sous le nom d'Officiers de Justice qui ont le droit de n'être jugés au Criminel que par la Grand'Chambre. Ils connoissent en premiere instance privativement aux Juges subalternes royaux & seigneuriaux, des cas royaux qui sont, le crime Leze-Majesté en tous ses chefs, le sacrilege avec effraction, la rebellion aux mandements émanés du Roi ou d'un Officier royal, la police pour le port d'armes, les assemblées illicites ; les séditions, émotions populaires & force publique ; la fabrication, exposition & altération de fausse monnoie ; la correction des Officiers royaux, pour malversations commises dans les fonctions de leurs charges ; le crime d'hérésie ; le trouble public, fait au Service divin ; le rapt & enlevement des personnes, par force & violence, ce qui exclut tacitement le rapt de persuasion ; & enfin les autres cas expliqués par les Ordonnances & les Réglements.

Les Lieutenants ont la totale connoissance des Fiefs nobles, en premiere instance, même entre Roturiers ; aussi-bien que des causes civiles, personnelles & possessoires, des tutelles, curatelles, inventaires, & partages des successions universelles des Nobles, tant en demandant qu'en défendant. Il leur compéte la même connoissance pour les causes criminelles où les Nobles sont défendeurs, & cela à l'exclusion des Juges royaux, mais non à l'exclusion des Juges des Seigneurs. Ils président aux Assemblées générales des Communautés, aussi-bien qu'aux élections des Maires, Echevins & Consuls. Ils jugent en dernier ressort jusqu'à cinq livres, en matiere de Tailles, Aides, Gabelles, Lates & Inquants, & au-dessus sauf l'appel à la Cour des Aides.

Dans les commissions en descente, l'ordre du tableau est observé, en commençant par le Lieutenant à chaque séance.

Les Lieutenants en Chef décrétent & instruisent seuls en tous lieux, les autres Officiers ne pouvant expédier aucune Requête ni Instruction qu'après trois jours d'absence desdits Lieutenants, ou après 24. heures, s'il s'agit d'une information, sauf flagrant délit, ou cas requérant célérité. Ils jugent seuls les procès qui n'excédent pas trois livres d'épices ; & ils président aux Jugements de tous, lors même qu'ils en sont les Rapporteurs. Ils prennent les avis, & les opinants doivent leur adresser la parole au singulier. Ils sont tenus en Provence de comparoir (comparoître) aux jours des Sieges de la Cour de Parlement, tels qu'ils sont établis & ordonnés ; c'est-à-dire, d'assister aux Audiences du rôle des mois qui leur sont assignés, & à leur défaut les Lieutenants particuliers, autrement assignés pour répondre ; sçavoir,

Celui d'Aix, le jour de Saint-Remy.
Celui de Marseille, à une seule Audience du mois d'Octobre, à son choix.
Celui de Brignolle, au mois de Novembre.
Celui de Draguignan, au mois de Décembre.
Celui de Grasse, au mois de Janvier.
Celui d'Arles, au mois de Février.
Ceux de Digne & de Castellanne, au mois de Mars.
Celui d'Hieres, au mois d'Avril.
Celui de Toulon, jusqu'au 15. de Mai.
Ceux de Forcalquier & de Sisteron, depuis le 15. de Mai jusqu'à Saint-Jean.

Le Lieutenant des *Soumissions*, qui est établi au Siege de chaque Sénéchal, connoit par préférence de tous les différends qui surviennent à l'occasion de tous contrats & actes *soumissionnés*, c'est-à-dire, à l'exécution desquels les Parties ont soumis & obligé leurs biens & leurs personnes pour l'observation de ce qui est contenu dans lesdits actes & contrats. Celui qui exécute en vertu d'un contrat soumissionné, a le choix de se pourvoir ou *par clameur & saisie* devant le Lieutenant des Soumissions, ou devant les Juges ordinaires *par action simple*. Ainsi la Jurisdiction du Lieutenant des Soumissions est fondée sur les *Lettres de Clameur* qu'on expose à faute de payement au temps porté par les actes ou contrats passés en forme : ces lettres sont expédiées au nom du Sénéchal, & par leur moyen, les créanciers peuvent saisir les biens du débiteur, & même le constituer prisonnier ;

prisonnier ; c'est ce qu'on appelle en Provence *clamer quelqu'un*.

Les Juges royaux, sous le Ressort du Parlement d'Aix, connoissent de toutes Lettres-Royaux qui leur sont adressées, aussi-bien que des causes civiles personnelles & possessoires, même de celles des Nobles vivant noblement ; mais ils ne connoissent point des cas royaux. Les appellations de leurs Jugements sont portées en premiere instance aux Sénéchaussées dans le Ressort desquelles ils se trouvent situés.

Les Juges *Bannerets* ou des Seigneurs doivent être reçus devant le Lieutenant du Ressort, & sans fraix. Ils doivent être gradués ; & lorsqu'ils sont subrogés, ils procédent ensuite du serment annuel par eux prêtés comme Avocats. Ils recoivent leurs Officiers, & leur donnent le serment, même aux subrogés, bien que suspects en la cause ou parents des subrogés. Ils peuvent être révoqués au gré des Seigneurs, à moins qu'ils ne soient pourvus à titre onéreux ; mais les Seigneurs doivent en même temps en établir un autre à leur place. Ils connoissent des causes des Nobles, comme avant l'Edit de Crémieu ; mais ils ne connoissent point des cas royaux, sauf en cas de flagrant délit, d'informer, décréter & interroger l'accusé, à la charge d'avertir incessamment le Lieutenant-Criminel par acte signifié à son Greffe. Le Lieutenant-Criminel est alors tenu d'envoyer prendre l'accusé & le procès ; & le Juge du Seigneur doit rendre l'un & l'autre, lorsqu'il en est requis, à peine d'interdiction & de 300. liv. d'amende, dont la moitié aux pauvres & aux nécessités de l'Auditoire du Lieutenant. Les Juges des Seigneurs connoissent aussi des domaines, droits & revenus ordinaires & casuels de la Seigneurie, baux, sous-baux, & jouissances, quoique la poursuite soit sous le nom du Seigneur ou du Procureur-Fiscal; mais il ne connoissent pas des autres actions, quand le Seigneur est partie ou intéressé, ni quand le droit seigneurial est contesté. Ils connoissent encore du crime de faux principal & incident. Ils ne sont payés de leurs salaires & vacations, que comme s'ils résidoient sur le lieu, & sans qu'il leur soit permis d'exiger aucuns frais de voyage, à peine de concussion.

Depuis la réunion qui a été faite en Provence (le 1. Mai 1708. & le 10. Septembre 1709.) des Juges-Gruyers aux Juges-des-Seigneurs, ces derniers connoissent des abus & malversations commises aux bois & forêts, par autres que par les propriétaires ; & il n'est permis qu'aux seuls Seigneurs Hauts-Justiciers de se pourvoir en premiere instance à la Chambre des eaux & forêts : néanmoins les Juges-des-Seigneurs, comme Juges-Gruyers, sont soumis à la prévention des Officiers des eaux & forêts.

Appeaux est un ancien terme de Palais : ce terme signifioit autrefois *Appel*. En effet, les Juges d'Appeaux sont des Juges devant lesquels on porte en premiere instance les appellations de quelques autres Juges. Ces Sieges d'Appeaux forment en Provence une espece de petites Sénéchaussées particulieres, & ils ressortissent, ainsi que nous avons déja remarqué, nuement & sans moyen au Parlement. Ils sont conposés de plusieurs Officiers de Justice ; par exemple, le Siege d'Appeaux qui a été établi, en 1666., pour la Principauté du Martigues, est composé d'un Lieutenant principal, civil & criminel, & de quelques Conseillers. A ce Siege d'Appeaux sont portés les appels des Juges particuliers de Berre, Istres, Saint-Mitre, & autres lieux qui dépendent de la Principauté du Martigues.

On entend dans le Droit par *Prud'hommes*, des Experts nommés en Justice, pour visiter ou pour estimer quelque chose, pour raison de quoi les Parties sont en contestation. Mais ici la signification de ce mot a quelque chose de plus étendu, & nous entendons par Prud'hommes les deux Tribunaux qui sont établis sous ce nom, en Provence, l'un à Marseille & l'autre à Toulon.

Les *Prud'hommes* sont élus annuellemet à Marseille, au nombre de quatre, le 26. du mois de Décembre, jour de la fête de Saint-Etienne, par le Pêcheurs assemblés devant les Officiers de l'Amirauté, au nombre de douze compris les quatre Prud'hommes. Ils jugent souverainement (sommairement, sans écritures, sans Avocats & sans Procureurs) les affaires civiles entre Pêcheurs, pour fait de leur pêche & de leurs engins. Les Pêcheurs qui n'obéissent pas à leurs décisions, sont punis de 100. liv. d'amende, dont un tiers au Roi, un tiers à l'Hôpital, & un tiers à la Communauté des Pêcheurs. L'appel de leurs Jugements est interdit tant au Sénéchal qu'au Parlement ; & le Viguier est chargé de les faire exécuter. Leurs privileges ont été confirmés en Novembre 1602., en Octobre 1613., en Septembre 1647., en Décembre 1656., &c.

Au mois d'Avril 1618. les Prud'hommes furent établis à Toulon, à l'instar de ceux de Marseille, avec les mêmes prérogatives & en même nombre : ils furent confirmés dans le droit de juger en dernier ressort, en Septembre 1662. & en Mai 1725.

Voyez dans ce Dictionnaire *Sénéchaussée*, *Duché-Pairie*, *Siege d'Appeaux*, *Justice royale* ou *Juges royaux*, &c.

(*Monnoie d'Aix*). La Jurisdiction des Monnoies, établie à Aix, a été créée en 1577. Elle est composée de deux Juges-Gardes, d'un Procureur du Roi, d'un Trésorier-Directeur, d'un Contrôleur-Contregarde, d'un Essayeur & d'un Graveur, tous en titre d'Office. La monnoie d'or & d'argent que l'on bat en cette ville, est marquée de la lettre &.

Il y a un Général provincial des Monnoies, établi par l'Edit du mois de Juin 1696., pour la Ville & le Ressort du Parlement d'Aix : ce Général provincial des Monnoies est un des vingt-huit qui furent établis par le même Edit que nous venons de citer. *Voyez* Monnoie & Cour des Monnoies.

(*Eaux & Forêts*). La Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts d'Aix est dans le Ressort de la Grand'-Maîtrise des Eaux & Forêts de Lyonnois, Forest, Beaujolois, Mâconnois, Auvergne, Provence & Dauphiné. Il n'y a qu'un Grand-Maître, Enquêteur & Général réformateur des Eaux & Forêts pour toutes ces différentes Provinces : ce Grand-Maître réside ordinairement à Paris, & c'est, en 1762., M. Juvenal Henet de Courbois, Chevalier, & Conseiller du Roi en tous ses Conseils. Mais dans ce Département général, il y a plusieurs Receveurs généraux des domaines & bois : M. Callas de Villepey est, en 1762., un de ces Receveurs généraux, & il a dans son District toute la Province de Provence. Sa résidence habituelle est à Marseille.

Voyez ci-devant Chambre des Eaux & Forêts, & Juges-Gruyers, pag. 62. & suiv. *Voyez* aussi sous la lettre E, *Eaux & Forêts*, & *Maîtrise* sous la lettre M.

(*Prévôté générale de la Maréchaussée*). Le Prévôt général de la Maréchaussée de Provence réside à Aix ; & il a sous lui deux Lieutenants, deux Exempts, quatre Brigadiers, neuf Sous-Brigadiers, soixante Cavaliers & un Trompette. Cette Maréchaussée est divisée en quatorze brigades, distribuées en treize résidences, dont deux, sçavoir, Aix & Digne sont des résidences de Siege. A chacun de ces Sieges, il y a un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi & un Greffier. Le Ressort du Siege d'Aix comprend sept résidences, sçavoir, *Aix*, *Brignolle*, *Fréjuls*, *Malemort*, *Marseille*, *Tarascon*,

& *Toulon*. Dans le Ressort du Siege de *Digne* sont comprises les six résidences qui suivent : *Apt*, *Digne*, *Draguignan*, *Grasse*, *Manosque* & *Sisteron*. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Maréchaussée*.

(*Chambre des Comptes & Cour des Aides*). Le Ressort de la Chambre des Comptes établie à Aix, est le même que celui du Parlement ; c'est-à-dire, que sa Jurisdiction s'étend sur toute la Province de Provence. Cette Chambre des Comptes est ancienne, puisqu'elle doit son origine aux Comtes de Provence. Honoré de Bonioux en étoit le premier Président en 1400. Le Roi Henri II. régla le pouvoir & la Jurisdiction des Officiers de cette Chambre par Déclaration du 20. Avril 1548. ; & ensuite, par un Edit, donné à Anet, au mois d'Août 1555., le même Prince en rétablissant la Chambre des Comptes dont il est ici question, lui attribua la Jurisdiction sur le fait des Aides. C'est ce même Edit, de 1555., qui porte établissement de la Chambre des Comptes, & création de la Cour des Aides au pays de Provence. Elle fut supprimée comme toutes les autres du Royaume, à l'exception de celle de Paris en 1566., & rétablie avec elles en 1568. Enfin Henri III. par une Déclaration du 19. Juillet 1578. régla le rang & la préséance entre le Parlement de Provence & sa *Chambre des Comptes*, *Aides & Finances* de la même Province.

Par des Déclarations postérieures à celles que nous venons de citer, & entre autres par celles des 23. Août 1708. & 19. Janvier 1655., cette Chambre des Comptes a été autorisée à pouvoir user à Aix du titre de Cour des Comptes, Aides & Finances ; mais à la charge qu'aux dispositifs de tous Arrêts, Jugements, Commissions, Actes & autres expéditions, les qualités soient distinguées suivant les matieres ; & à cette fin elle doit tenir des registres séparés, selon la diversité des Jurisdictions.

Cette Chambre-Cour des Comptes, &c. étoit composée dès l'an 1700. de quatre Présidents, vingt-trois Conseillers, deux Avocats généraux, un Procureur général, huit Auditeurs & cinq Correcteurs. Il y avoit outre cela plusieurs Substituts du Procureur général, un Greffier en Chef, &c.

D'après le Département des Chambres de la Souveraine Cour des Comptes, Aides & Finances du pays de Provence, fait le 9. Octobre 1761., nous trouvons que la *premiere Chambre* est composée d'un premier Président, de trois autres Présidents, & de dix-huit Conseillers, dont six honoraires ; la *seconde Chambre*, de deux Présidents & de onze Conseillers ; & la *troisieme Chambre* (qui est pour l'Audition & les Archives), de douze Conseillers.

Les premiers Juges peuvent informer & décréter sur les lieux contre les Officiers de cette Cour ; mais ceux-ci, depuis le premier jusqu'au Greffier en Chef, ne sont tenus de répondre que pardevant leur Cour.

Ses Présidents précédent les Conseillers au Parlement, & ses huit anciens Conseillers précédent les Gens du Roi de ce même Parlement.

Dans toutes les Assemblées, ses Présidents sont assis au même banc & à côté des Présidents du Parlement, à l'exception néanmoins du Bureau ou College de Bourbon, où le premier Président du Parlement est assis seul au bout de la table.

Quand le Parlement & les Comptes se trouvent en Corps, les Présidents aux Comptes doivent être en robes de velours noir, & les Conseillers en robes de satin de même couleur, comme Chambre des Comptes. Il en est de même quand ils sont comme particuliers à l'Eglise de St. Sauveur. Mais ailleurs, comme Cour des Aides, ils peuvent être en robes rouges, avec le chaperon noir, bordé d'hermine.

Quand il survient des processions générales extraordinaires, le Parlement assiste seul à la premiere, & la Cour des Comptes à la clôture : en pareille occasion, cette Cour est placée au côté droit du Chœur.

La Cour des Comptes assiste seule aux processions & cérémonies des quatre Fêtes solemnelles aussi-bien qu'à celles de la Semaine-Sainte, dans les Eglises de la Magdelaine, des Grands-Augustins, des Observantins, des Augustins & Trinitaires Déchaussés, & des Chartreux.

Ses Commissaires ont le droit d'assister aux Bureaux de la Police, de la Santé, de l'Hôpital St. Jacques & de la Charité, aussi-bien qu'aux Assemblées extraordinaires de l'Hôtel-de-Ville ; mais alors ils doivent être à moitié nombre des Commissaires du Parlement, & ils ne peuvent présider.

Aux réceptions des Docteurs, la Cour des Comptes a huit places réservées au côté gauche dans la salle d'Assemblée.

En matiere de Conférence pour contention de Jurisdiction, les Parties sont tenues de se conformer à la décision des deux Parquets assemblés. En cas de diversité, les Conférences se font dans la Grand'Chambre du Parlement, où les Présidents des Comptes, par provision & sans préjudice du droit des Parties, sont assis au banc des Présidents du Parlement, & les Conseillers des Comptes au banc des Conseillers du Parlement, mais après ces derniers. Quand on ne peut convenir dans ces Assemblées sur le fait qui les a occasionées, alors les Gens du Roi des deux Cours délivrent leurs motifs aux Parties, pour leur être fait droit sommairement au Conseil d'Etat du Roi.

Dans les *Revisions & Chambres Neutres*, les Commissaires s'assemblent à la Chambre de l'Audience de la Cour des Comptes, où président les Présidents du Parlement, aussi-bien que ceux de la Chambre des Comptes.

Dans tout ce qui concerne la Chambre des Comptes, les procès criminels, ceux mêmes où le défaut a lieu, s'instruisent à cette Chambre jusqu'à jugement de torture exclusivement. Les Gens du Roi des deux Parquets assemblés donnent ensuite leurs conclusions conjointement, & le procès est jugé au fond à la Chambre de *Revision*.

Les Chambres de *Revision* & les *Chambres Neutres* ont lieu sur les doléances des Comptables, aussi bien que sur celles des Officiers des Chambres des Comptes, à l'égard des amendes & peines contre eux prononcées. Il doit y assister deux Officiers du Parlement de plus que ne sont ceux des Comptes, dans les cas où la doléance est poursuivie par un Officier des Comptes. Mais dans les autres cas de doléance, le nombre d'Officiers des deux Cours doit être égal.

Dans ces Chambres de *Revision* ou *Chambres Neutres*, il doit assister au Jugement définitif & de torture, un Président du Parlement & cinq ou six Conseillers au plus, avec un Président aux Comptes & cinq ou six Maîtres au plus. Il faut aussi qu'il s'y trouve un Greffier de chaque Cour. En cas de partage d'opinions, c'est le Roi qui en décide. Mais dans ces Assemblées des deux Cours, lorsqu'il s'agit de juger au Criminel, il ne peut y avoir de partage en matiere criminelle, que pour le cérémonial.

Ainsi que les doléances sont vuidées par *Revision*, par les Commissaires de la Cour des Comptes joints à ceux du Parlement, en nombre égal en la Chambre du Conseil de la Cour des Comptes, de même les modifications, les restrictions, les refus ou délais de vérifier les Chartres & Lettres qui sont adressées à la Cour des Comptes, sont vuidés par Revision & non autrement.

Les Officiers de la Cour des Comptes ont droit d'aller aux prisons, aux quatre Fêtes solemnelles,

pour pourvoir à la sûreté & au traitement de leurs Justiciables, mais ils ne peuvent y aller en Corps : ce droit n'appartient qu'aux Officiers de la Cour de Parlement.

Cette Cour, tant en corps qu'en particulier, ne peut en aucun cas mener le Prévôt, ses Officiers & Archers, nonobstant la Déclaration du 23. Septembre 1704.

Elle enrégistre sans fraix d'enrégistrement, les provisions des Officiers du Parlement pour raison de leurs gages, & celles des Officiers qui y sont reçus & admis au serment tant seulement.

Elle donne seule contrainte pour le payement des gages. Elle connoit des séditions & émotions populaires, quand elles arrivent dans la maison commune sur la proposition de quelque taxe ou imposition.

La Cour des Comptes connoît aussi des droits de *Late*, mais alors seulement qu'une Communauté en est débitrice ou garante ; & le Lieutenant de la Sénéchaussée du Ressort où se trouve située la Communauté, en connoit en premiere instance. Elle connoît des droits d'*Inquant*, quand ils sont dûs en exécution de ses Arrêts ; des causes des Tailles & Gabelles par appel du Lieutenant, quand elles excédent la somme de cinq livres ; le Lieutenant les juge en dernier ressort jusqu'a cette somme. Elle ne connoît point ni des matieres du Domaine, ni de la grande & petite Voyerie. Enfin ses Officiers jouissent de l'exemption des droits de Lods dûs au Roi. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Chambre des Comptes*.

La Chancellerie, établie près la Cour des Comptes, a été créée en 1635. : elle est composée d'un Garde des Sceaux, qui est toujours l'un des Présidents à tour de rôle ; de quatre Audienciers, deux Contrôleurs, deux Secrétaires, un Chauffe-cire & Scelleur, un Greffier en Chef, un premier Huissier, &c. Les Référendaires sont les mêmes que ceux qui servent près la Chancellerie du Parlement.

(*Bureau ou Jurisdiction des Trésoriers généraux des Finances*). Dans toute la Provence il n'y a eu jusqu'en 1552. qu'un seul Trésorier général des Finances ; mais alors le nombre en fut augmenté, & il l'a été depuis, de sorte qu'à présent le Bureau des Trésoriers géneraux des Finances & du Domaine, établi à Aix, se trouve composé de vingt-trois Trésoriers généraux, dont le Doyen est le Président. Outre cela, il y a un Avocat du Roi & un Procureur du Roi, deux Greffiers, l'un pour la Finance & l'autre pour le Domaine, un premier Huissier, &c.

Au mois d'Avril 1626. la charge de grand Voyer fut réunie aux Trésoriers généraux ; & au mois d'Avril 1627. les causes du Domaine aussi-bien que celles de la Voyerie leur furent attribuées en premiere instance, sauf néanmoins l'appel au Parlement, ainsi que cela a été ordonné par Sa Majesté en Avril 1627. & en Février 1666.

La Jurisdiction des Trésoriers généraux connoît en dernier ressort jusqu'à 250. liv. de capital ou 10. liv de rente, & au double quand c'est par provision. Les Officiers de ce Tribunal peuvent même passer outre dans toutes les matieres de leur compétence, nonobstant appellations ou oppositions, mais toutefois sans y préjudicier. La Cour de Parlement reçoit les appellations de leurs Jugements, bien qu'ils ne soient qu'interlocutoires ou préparatoires, & cela nonobstant l'Edit de Février 1704. & l'Edit du 14. Mai 1717.

Les Trésoriers généraux de la Généralité de Provence, dont il est ici question, ont été maintenus en Septembre 1738., dans l'exercice de la Jurisdiction contentieuse de l'Economat en Provence, sauf l'appel au Bureau des Economats ; & en Mars 1741., ils ont été également maintenus dans le droit d'opposer les scellés & d'ordonner les ventes.

Ils font à Aix les cérémonies de la Semaine-Sainte & des Fêtes de Pâques dans les Eglises des Cordeliers & des Capucins, mais après les Officiers du Parlement qui peuvent s'y trouver ; & en pareille occasion, les Officiers de la Cour des Comptes ne peuvent assister auxdites cérémonies (aux jours réservés pour les Trésoriers généraux) ni en corps ni en particulier.

Ils ont le droit de marcher dans les processions, aux *Te-Deum* & autres cérémonies générales, ou après le Parlement, ou avec la Cour des Comptes, à leur choix, placés avant les quatre derniers Officiers de cette Cour, & sans que ce nombre de quatre puisse être diminué. Ils ont aussi le droit d'être placés parmi les Officiers de la Cour des Comptes au-dessous des quatre anciens Conseillers, deux d'un côté & deux de l'autre, quand ils sont requis, par un Secrétaire Audiencier, d'aller à la Chambre des Comptes ; ou quand ils desirent y entrer pour les affaires du Roi. En tout autre lieu & dans toutes les cérémonies, ils sont précédés par les onze plus anciens Officiers de la Cour des Comptes, mais sans que les anciens puissent être suppléés en cas d'absence ; & à l'égard des autres, ils suivent l'ordre & l'ancienneté de leurs réceptions.

Au mois d'Août 1745. les Trésoriers généraux obtinrent le droit de complimenter avant le Chapitre de Saint-Sauveur. Déjà, dès le mois de Décembre 1743., ils avoient obtenu la confirmation de leurs privileges, & spécialement celui de la Noblesse au premier degré.

(*Généralité ou Intendance d'Aix ou de Provence*). Elle comprend toute la Province, pays & Comté de Provence, & elle a par conséquent la même étendue que cette Province, (*Voyez* Provence). Elle est bornée au N. par la Généralité & Intendance de Grenoble ou de Dauphiné ; au S. par la mer méditerranée ; à l'E. par le Comté de Nice & pays voisins dépendans du Roi de Sardaigne ; à l'O. N. O. par le Comté Venaissin, qui est soumis au Pape ; & à l'O. par le Rhône qui la sépare de la Généralité de Montpellier, une des deux Généralités qui divisent l'Intendance ou Province de Languedoc.

L'Intendant de Justice, Police & Finance, établi en Provence & dont la résidence est à Aix, connoît dans toute l'étendue de cette Province, de l'exécution des Edits, Arrêts & Ordres du Conseil qui lui sont adressés. Il connoît aussi des contestations qui surviennent sur la régie & perception des droits de Contrôle & Insinuations ; des Traités & Recouvrements extraordinaires ; de ce qui concerne les Troupes, les Haras & les Manufactures d'étoffes, dans toute la Généralité ; des Dettes & & Affaires des Communautés de villes, bourgs & paroisses de la Province ; &c. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Intendant*.

Il y a des Subdélégués de l'Intendant dans toutes les villes chefs-lieux de Viguerie & dans plusieurs autres. Ces Subdélégués sont au nombre de trente-six ou environ : ils connoissent dans l'étendue de leurs Districts respectifs, de certaines affaires de peu de conséquence & sur lesquelles ils donnent leur avis, qui est ensuite confirmé ou infirmé à l'Intendance. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Subdélégué*.

I. DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ D'AIX ou DE PROVENCE.

Vigueries.	*Villes & Lieux.*	*Feux en 1703.*	*Don Gratuit.*	*Habitations ou Maiſons.*	*Ames.*	*Feux en 1673.*
AIX.	89	601	138810 l. 19 ſ. 4 d.	23660	94640	602
Annot.	7	15 1/8	3579 19 8	1997	7988	15 1/8
Apt.	43	166 1/4	38398 4 2	12018	48072	166 1/4
Aulps.	2	16 1/8	3810 19 0	19051	7804	16 1/8
Barjols.	26	88 1/4	20382 16 2	4899	19596	87 1/8
Barreme.	6	14 1/8	3349 0 4	2013	8052	14 1/8
Brignolle.	17	111 1/4	25695 0 10	5989	23956	111 1/8
Caſtellanne.	34	50 1/4	11606 1 6	2540	10160	49
Colmars.	4	30 1/8	7044 9 8	3682	14728	30 1/8
Digne.	53	130	30025 13 4	10857	43428	127 1/8
Draguignan.	56	382 1/4	88287 0 2	13854	55416	381 1/4
Forcalquier.	55	183	42266 18 0	12201	48804	183 1/8
Graſſe.	33	210	48503 0 0	13993	55972	209 1/8
Guilleaume.	21	25 1/4	5947 7 10	2982	11928	25
Hieres.	12	151 1/8	34991 9 0	5688	22752	151
Lorgues.	2	28 1/8	6582 11 0	2756	11024	28 1/8
Mouſtier.	27	114 1/8	26445 13 8	10989	43956	114 1/4
Seyne.	12	47 1/4	11028 13 2	1999	7996	47 1/4
Siſteron.	63	145 1/8	33663 7 10	12856	51424	144 1/8
St. Maximin.	18	85	19632 3 4	4176	16704	84 1/4
St. Paul.	16	63 1/4	14608 12 10	3719	14856	63
Taraſcon.	29	248	57279 14 8	14221	56884	248
Toulon.	7	121 1/8	28062 9 0	5688	22752	123
23.	632	3030 1/8		171728	686912	3024 1/8
Terres adjacentes.	16	297		16256	65024	297
Marſeille & ſes dépendances.	1			31202	124808	
Total	649	3327 1/8	700002 l. 4 ſ. 6 d.	219186	876744	3321 1/8

Nota. 1°. Il eſt d'uſage en Provence de ne compter que vingt Vigueries dans la Généralité de ce nom, parce que tel eſt le nombre de celles qui ont le droit d'envoyer des Députés aux Aſſemblées générales de la Province. La ville de *Lorgues* & celle d'*Aulps* envoient des Députés à ces Aſſemblées, comme villes qui jouiſſent de ce droit, & non comme chefs-lieux de Viguerie. La ville de *Barreme* ne députe ni comme Viguerie ni comme Ville : cette ville, au reſte, eſt le chef-lieu, non d'une Viguerie, mais d'un Diſtrict qui eſt connu ſous le nom de *Val* ou *Vallée de Barreme*. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Viguerie*. *Voyez* auſſi Aſſemblée générale de la Province de Provence.

2°. Le Val, ou la Vallée, de Barcelonnette n'eſt point employé dans le permier Dénombrement que nous venons de donner, parce que cette Vallée n'a été cédée à la France que par le Traité d'Utrecht, en 1713. Par conſéquent, il eſt à propos d'ajouter à ce Dénombrement 2667. habitations ou maiſons, & 15605. ames ou habitants, qu'on compte dans la Vallée de Barcelonnette. Au moyen de cette augmentation, on trouvera que la Provence eſt habitée de 892349. ames en 221843. maiſons. A l'égard de l'affouagement de la Vallée de Barcelonnette, il eſt bon de remarquer que dans ce Diſtrict de la Généralité d'Aix, on n'emploie point, comme dans les autres Diſtricts, le nom de *feu* ; mais on y compte par *écus d'or*. Outre cela, nous obſervons encore que les dix Communautés qui compoſent aujourd'hui la Vallée de Barcelonnette, ne portent point les charges de la Province en concurrence avec les autres Communautés de la Généralité ; mais elles payent une impoſition qui eſt appellée Taxe & Capitation, & dont l'objet eſt de 19658. liv. 18. ſ. 7. d.

3°. Les différens Dénombrements que nous avons ſous les yeux, s'accordent tous à-peu-près par rapport au nombre d'habitations ou de maiſons que l'on compte en Provence, mais il n'en eſt pas de même pour ce qui concerne la population de cette Province. Pluſieurs de ces Dénombrements donnent à la Provence plus d'un million d'habitants, & d'autres ne lui en donnent que 639. mille 895. Ce dernier, qui eſt de l'année 1697., a été ſuivi & employé par M. le Maréchal *de Vauban*, dans les divers Ouvrages que cet habile homme a donnés ſur l'adminiſtration politique & économique de l'intérieur du Royaume. Mais ſauf les égards qui ſont dûs à un homme d'un ſi rare mérite, & dont nous nous ferons

ferons toujours un devoir essentiel de respecter la mémoire & les talents, nous avons cru, déterminés par de bonnes raisons, devoir donner la préférence au Dénombrement que nous avons employé, qui porte la population de la Provence, non-compris la Vallée de Barcelonnette, à 876. mille 744. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. On compte dans cette Province trois cens quarante-cinq Familles nobles ou jugées telles par les Commissaires du Roi, de l'année 1667., nommés pour la recherche des usurpateurs de Noblesse. La plûpart de ces 345. Familles nobles formoient alors plusieurs branches : en comptant chacune de ces branches pour une Famille, on trouvoit onze cens cinq Familles nobles.

ÉTAT DE LA POPULATION DE LA GÉNÉRALITÉ d'Aix ou de Provence, selon un Mémoire qui porte à plus d'un million le nombre d'habitants de cette Province.

Vigueries.	*Ames.*	*Vigueries.*	*Ames.*
AIX	116706	Lorgues	10003
Annot	6195	Moustiers	55945
Apt	54581	Seyne	6286
Aulps	6098	Sisteron	59910
Barjols	19988	St. Maximin	21305
Barreme	5989	St. Paul	15076
Brignolle	46214	Tarascon	44909
Castellane	11740	Toulon	24440
Colmars	11583	23.	793972
Digne	39941	Terres adjacentes	94079
Draguignan	49876	Marseille & ses dépendances	152109
Forcalquier	33469	*Total*	1040160
Grasse	55678		
Guilleaume	9967		
Hieres	19840		

Cet état de la population de la Généralité de Provence fut dressé vers l'an 1697., précisément vers la fin d'un siecle qui ne fut rien moins que favorable à la population, à cause des guerres continuelles (& autres accidents) qui enleverent à l'Europe, & sur-tout à la France, un grand nombre de ses habitants. Il est vrai que dans le siecle où nous vivons, la population a aussi souffert des échecs considérables. Les guerres qui ont été terminées par les Traités de Paix, d'Utrecht en 1713., de Vienne en 1738., & d'Aix-la-Chapelle en 1748., ont coûté une grande quantité d'hommes à la France. La guerre qui dure encore, en 1762., augmente considérablement cette dépense en hommes, & fait souffrir la population. Outre ces pertes communes aux diverses Provinces du Royaume, il a été enlevé à la Provence en particulier environ cent cinquante mille ames, par la contagion qui désola plusieurs villes & lieux de cette Province, en 1720. & 1721. Mais nonobstant toutes ces causes de dépopulation, il n'en est pas moins vrai que la France avoit plus que réparé ses pertes à cet égard, avant le commencement de la présente guerre : c'est ce que nous prouverons dans le cours de notre Ouvrage. Quant à la Provence, nous pouvons aussi assurer avec certitude, que présentement cette Province est pour le moins aussi peuplée qu'elle l'étoit vers l'an 1700. Pour ne pas douter de cette vérité, il suffit de sçavoir, ce qui est certain, que depuis quarante ans ou environ, non-seulement la ville de Marseille, mais encore la plûpart des autres villes & lieux de Provence ont été agrandis, & qu'on y a bâti un grand nombre de maisons pour recevoir les habitants qui n'avoient pas de logement ou ceux qui étoient logés trop à l'étroit. Il suit de-là que l'on peut sans scrupule compter dans la Généralité de Provence, au moins 890. mille ames.

II. DÉNOMBREMENT ou AFFOUAGEMENT DES VILLES ET LIEUX du Pays et Comté de Provence, ou Généralité d'Aix.

Vigueries.	*Villes & Lieux.*	*Feux en 1733.*		*Don Gratuit.*		
AIX	91	652 [illegible]		150590 l.	1 f.	4 d. [illegible]
Annot	7	13 [illegible]		3092	16	7 [illegible]
Apt	49	197 [illegible]		45673	5	5 [illegible]
Aulps	2	14 [illegible]		3415	19	3 [illegible]
Barjols	26	91 [illegible]		21134	6	11 [illegible]
Barreme	6	13 [illegible]		3219	15	5 [illegible]
Brignolle	17	112 [illegible]		25923	12	4 [illegible]
Castellanne	34	45 [illegible]		10593	4	8 [illegible]
Colmars	4	25 [illegible]		5827	18	2 [illegible]
Digne	53	127 [illegible]		29326	12	0 [illegible]
Draguignan	59	320 [illegible]		74071	8	11 [illegible]
Forcalquier	55	192 [illegible]		44467	2	10 [illegible]
Grasse	34	208 [illegible]		48047	16	2 [illegible]
Guilleaume	21	22 [illegible]		5181	12	10 [illegible]
Hieres	12	138 [illegible]		32031	12	8 [illegible]
Lorgues	2	30		6924	5	0
Moustiers	26	102 [illegible]		23717	9	5 [illegible]
Seyne	12	43 [illegible]		10024	15	5 [illegible]
Sisteron	64	146 [illegible]		33890	7	1 [illegible]
St. Maximin	18	84 [illegible]		19459	1	2 [illegible]
St. Paul	16	55 [illegible]		12907	19	1 [illegible]
Tarascon	29	262 [illegible]		60502	11	1 [illegible]
Toulon	7	129 [illegible]		29970	9	2 [illegible]
23.	644	3032 [illegible]		700003 l.	4 f.	1 [illegible]
Paroisses cédées à la France en 1760.	9	7 f. [illegible]	*payeront*	1694	10	3 [illegible]
Vallée de Barcelonnette.	10	2633 écus d'or.	*taxés à*	19658	18	7
Terres adjacentes.	11	284 feux.	*payeroient*	65549	11	4
Marseille & ses dépendances.	1					

Nota. 1°. Le deuxieme Dénombrement ou Affouagement de la Généralité d'Aix ou de Provence, que nous venons de donner, a été dressé « suivant les » procédures faites en 1728. ensuite de l'Arrêt du » Conseil du mois de Mai de la même année, & cel» les faites en 1730. 1731. & 1733., approuvées & » ratifiées par les Délibérations des Assemblées gé» nérales des Communautés dudit pays (de Pro» vence), publiées aux mois de Février 1731. & No» vembre 1733., & autorisées par des Lettres-Patentes » de Sa Majesté du mois d'Avril de ladite année 1733. » Et le tout a été enrégistré aux Archives du Roi en ce » même pays (de Provence), ensuite de l'Arrêt de la » Cour des Comptes, Aides & Finances (d'Aix) du » 12. dudit mois de Novembre 1733.

2°. Nous avons compté cent quatre-vingt-dix-sept feux quatre quints & un douzieme de feu, pour la Viguerie d'Apt; mais il est à propos de remarquer que dans ce nombre se trouvent compris treize feux pour cinq Paroisses ou Communautés du Comté de Sault. Or, selon l'état d'Affouagement de la Généralité de Provence, fait & arrêté en 1733., ces cinq Communautés ne payoient point alors les charges & impositions ordinaires du pays. On s'étoit néanmoins réservé le droit de les faire contribuer, quand cela se pourroit d'une maniere convenable. La ville de *Sault*, avec titre de Comté, est le chef-lieu des cinq Paroisses dont il est ici question. *Aurel*, *la Garde*, *Monioux* & *Saint-Terny* sont les quatre autres Communautés du Comté de Sault.

3°. Nous trouvons dans plusieurs Dénombrements ou Affouagements de la Généralité de Provence, que les cinq Communautés qui composent le Comté de Sault, sont réputées *Terres adjacentes*: c'est pour cette raison que dans le premier Dénombrement de la Généralité d'Aix, nous comptons seize Communautés & deux cens quatre-vingt-dix-sept feux pour les Terres adjacentes. Dans le second Dénombrement nous laissons subsister dans l'affouagement de la Viguerie d'Apt, les cinq Communautés du Comté de Sault, & nous comprenons les treize feux à quoi se monte l'affouagement particulier de ces cinq Communautés, parmi les deux cens quatre-vingt-dix-sept feux quatre quints & un douzieme de feu qui portent ensemble la somme de 45. mille 673. liv. 5. sols cinq deniers un quint & un sixieme de denier.

4°. En vertu du Traité conclu à Turin entre le Roi & le Roi de Sardaigne, le 24. Mars 1760., il est arrivé du changement par rapport à la Viguerie de Guilleaume: la ville de ce nom a été cédée au Roi de Sardaigne, & on a cédé en même temps à ce Monarque, huit autres Communautés de la Viguerie que nous venons de nommer. L'affouagement total de ces neuf Communautés se montoit à onze feux & neuf vingtiemes de feu. En échange, le Roi de Sardaigne a cédé à la France neuf Communautés dont l'affouagement total est de sept feux un tiers un seizieme & deux cens quarantiemes de feu. Par une suite de ce nouvel arrangement qui a été pris entre les deux Souverains, le nombre de Paroisses dont étoit composée la Viguerie de Guilleaume est toujours le même, mais le nombre de feux est diminué de trois & demi ou environ. La ville d'*Entrevaux* a pris la place de celle de *Guilleaume*, & elle est devenue chef-lieu de la Viguerie ou District de son nom. *Voyez* à la suite du mot *Alpes*, l'article X. du Traité que nous citons.

5°. Pour déterminer d'une maniere plus précise & plus invariable, l'affouagement de plusieurs Paroisses réputées *Terres adjacentes*, il a été rendu à ce sujet, en 1738., un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi. Nous avons cru qu'il seroit de l'utilité publique de rapporter ici cet Arrêt: en voici la teneur par extrait.

.... « Vu par le Roi en son Conseil l'Arrêt rendu » en icelui le 23. Juillet 1726., par lequel Sa Majesté » auroit ordonné que par les Commissaires qui se» roient nommés par le sieur *Lebret*, Intendant & » Commissaire départi en Provence, il seroit procédé » suivant l'usage dudit pays, à un nouvel affouage» ment des Communautés de *Salon*, *Richebois*, *les* » *Baux*, *Notre-Dame de la Mer*, *Aureille*, *Font*» *vielle*, *Aurons*, *Montdragon*, *Entrevaux*, *St.* » *Tropès*, *Grignan*, *Montsegur*, *Chantemerle*, *Sal*» *les*, *Colonzelles*, *Allan*, *Reauville*, *Sault*, *Aurel*, » *Monioux*, *St. Terny* ou *Trinit*, *la Garde* & *Fer*» *rassieres* (en tout 23. Communautés), pour les » procès verbaux desdits Commissaires envoyés au » Conseil, avec l'avis du sieur *Lebret*, être ordonné » ce qu'il appartiendroit; son Ordonnance du 22. » Novembre 1726. contenant les différens états que » les Consuls desdites Communautés seroient tenus » de fournir, pour que les Commissaires qui seroient » nommés, pussent avoir la connoissance la plus par» faite qu'il seroit possible, de la véritable valeur » du territoire de chacune de ces Communautés & » de leur situation actuelle, tant par rapport à leurs » revenus qu'aux charges qu'elles supportoient an» nuellement; les procès verbaux desdits sieurs *Can*» *ceris*, *Roubaud*, *Bonsilhon* & *Taneron*, Commis» saires nommés par ledit sieur *Lebret*, dressés sur » les états à eux fournis, & les mémoires par eux » pris sur les lieux, des 26. Février, 29. Avril, » 28. Mai, premier & 30. Juin, 2. 5. 8. 10. 12. 14. » 16. & 17. Juillet 1728., servant à justifier de la » valeur des biens taillables situés dans chacun desdits » lieux des Terres adjacentes, sujets à la contribution » du don gratuit, des domaines ou droits apparte» nans au Corps de chacune desdites Communautés; » des commodités qui pourroient rendre l'habitation » de chacune desdites villes & lieux plus ou moins » avantageuse, des dettes dont chacune de ces Com» munautés se trouvoit chargée, de toutes les obser» vations qui pourroient rendre les biens de ces Com» munautés plus ou moins précieux; le dernier pro» cès verbal desdits Commissaires du 19. du même » mois de Juillet, contenant les observations par eux » faites sur les procès verbaux particuliers de l'état » de chacune desdites Communautés, & sur l'affoua» gement général qu'ils étoient chargés de dresser; » vu encore l'avis du feu sieur *Lebret* du 3. Août » 1728., portant que les Communautés de *Notre*» *Dame de la Mer*, *Fontvielle*, *Sault*, *Aurel*, » *Monioux*, *St. Trinit*, *la Garde* & *Ferrassieres*, » comme aussi les villes d'*Arles*, de *Marseille*, d'*En*» *trevaux*, les Communautés de la Vallée de *Barce*» *lonnette* & celle de *Mas* réputées *Terres adjacen*» *tes*, n'ayant jamais contribué aux impositions du » don gratuit, par les différentes raisons contenues » dans ledit avis; le nouvel affouagement ordonné » par ledit Arrêt du 23. Juillet 1726. ne pouvoit » regarder que les treize villes & lieux des Terres » adjacentes qui supportent le don gratuit, au moyen » de quoi, & après les différentes opérations & ob» servations par lui faites, il auroit réglé la répar» tition des quatre-vingt-quinze feux dont lesdites » treize villes & lieux étoient composés; & Sa » Majesté voulant établir entre lesdites treize villes » & lieux, une égale proportion, pour qu'elles » payent à l'avenir leur contingent du quartier d'hyver » ou don gratuit, & des autres impositions, cha» cune suivant ses facultés; vu l'avis du sieur *des* » *Galois de la Tour*, premier Président du Parlement » d'Aix & Intendant en Provence: oui le rapport » du sieur *Orry*, Conseiller d'Etat & au Conseil » royal, Contrôleur général des Finances: le Roi » en son Conseil a ordonné & ordonne que l'impo» sition du quartier d'hyver ou don gratuit sera faite » à l'avenir, & jusqu'à ce qu'il en soit autrement

»ordonné sur les Communautés des Terres adjacen»tes qui y sont contribuables ; sçavoir, à raison de »trente-deux feux trois quarts pour la ville de »*Salon* ; de seize feux cinq huitiemes & un trente»deuxieme de feu pour la Communauté des *Baux* ; »de douze feux trois quarts & un seizieme de feu »pour la Communauté de *Montdragon* ; de six feux »un quart un seizieme & un trente-deuxieme de »feu pour la ville de *St. Tropès* ; de sept feux & »trois huitiemes de feu pour la ville de *Grignan* ; »de cinq feux trois huitiemes de feu pour la Com»munauté de *Montsegur* ; de deux feux un huitieme »& un seizieme de feu pour la Communauté de »*Colonzelles* ; d'un feu trois huitiemes un seizieme »& un trente-deuxieme de feu pour la Communauté »de *Chantemerle* ; d'un feu cinq huitiemes & un »seizieme de feu pour la Communauté de *Salles* ; »de trois feux trois huitiemes pour la Communauté »de *Reauville* ; de deux feux & demi & un seizieme »de feu pour la Communauté d'*Allan* ; d'un feu »cinq huitiemes & un trente-deuxieme de feu pour »la Communauté d'*Aurons* ; & d'un feu trois quarts »pour la Communauté de *Richebois* : veut & en»tend Sa Majesté que l'affouagement desdites treize »Communautés serve aussi de regle dans les réparti»tions qui seront faites à l'avenir pour toutes sortes »d'impositions & contributions auxquelles elles se»ront soumises. Enjoint Sa Majesté audit sieur In»tendant & Commissaire départi en Provence, de »tenir la main à l'exécution du présent Arret. Fait »au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles, le »neuvieme jour du mois de Décembre mil sept cent »trente-huit. *Collationné*, *Signé* Eynard.

6°. Les Communautés de la Vallée de Barcelonnette ne sont point affouagées par feux. On se sert dans ce District du nom d'*écu d'or* pour désigner la valeur d'une certaine étendue de bien fonds. *Voyez* ci-devant la seconde note qui est employée à la suite du premier Dénombrement de la Généralité dont il est ici question.

7°. On évitera de confondre le nombre de Communautés dont est composée la Généralité d'Aix, avec le nombre de Paroisses qui se trouvent comprises dans la même Généralité : ici, comme par-tout ailleurs, nous n'employons le nom de Communauté que pour un clocher (ou lieu distinct & séparé d'un autre), parce que telle est la maniere de l'employer dans l'affouagement des diverses Généralités ou Intendances du Royaume. Nous ne comptons en Provence que six cens quarante-quatre Communautés affouagées, non-compris les onze Communautés qui composent les Terres adjacentes, indépendamment des cinq qui forment le Comté de Sault. Dans ce Dénombrement de six cens quarante-quatre Communautés affouagées, nous ne comprenons pas nonplus les dix Communautés de la Vallée de Barcelonnette, ni celle de Marseille. Cette derniere est composée de plusieurs Paroisses situées à la campagne, outre celles qui sont dans la ville. Parmi les Terres adjacentes, la Communauté d'Arles qui n'est comptée que pour un clocher, est composée également de plusieurs Paroisses situées à la campagne, outre celles qui sont dans la ville. *Voyez* Arles, Marseille & Terres adjacentes.

8°. Dans la Généralité d'Aix ou de Provence, on entend par le nom de *feu*, une certaine étendue de terrein dont le produit est suffisant pour supporter l'imposition d'une certaine somme. Cette Généralité est divisée en feux pour les biens fonds roturiers, & en florins pour les biens fonds nobles. L'affouagement auquel nous joignons l'afflorinement, est donc le tableau fixe & général de la valeur de la Province & de chaque Communauté en particulier.

Tous les trente ans ou environ, on renouvelle en Provence l'affouagement ou tarif général des biens fonds de la Province ; & lors de ces renouvellements du tarif, on a égard aux améliorations ou détériorations survenues depuis le dernier affouagement. Des Commissaires affouageurs sont choisis par l'Assemblée générale de la Province, parmi les trois Ordres, le Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat. La nomination de ces Commissaires, aussi-bien que la forme de leur commission est autorisée par un Arrêt du Conseil. On partage aux Commissaires affouageurs la Province par Départements. Cette distribution étant faite, les Commissaires nommés se transportent aux Communautés qui composent leurs Départements respectifs, & ils sont suivis & accompagnés d'Experts habiles & irréprochables pour l'estimation des biens : ils visitent ensemble le territoire ; ils examinent les Cadastres, la quantité de biens nobles, les frais d'entretien selon la situation, le voisinage des rivieres & la qualité du sol. D'après ces différens rapports, ils font une estimation générale & particuliere des biens fonds de la Communauté. Cinquante mille livres de fonds portent un feu ; de sorte, par exemple, qu'une Communauté dont le territoire est estimé cent cinquante mille livres, est affouagée trois feux. Le travail des Commissaires étant fini, il est rapporté à l'Assemblée générale des Etats de la Province, qui l'approuve ; & ensuite il est encore approuvé & rendu fixe & permanent par un nouvel Arrêt du Conseil. Par ce moyen, la Cour sçait toujours de quelle façon on a opéré & quel est le résultat de l'opération.

En Provence, le *Cadastre* est par rapport à chaque Communauté en particulier, ce qu'est l'affouagement au général de la Province. On renouvelle le Cadastre ainsi que l'affouagement. Quand une Communauté doit renouveller son Cadastre, elle s'adresse aux Procureurs des gens des trois Etats de la Province : ceux-ci commettent deux Estimateurs & un Arpenteur, & ils les choisissent non-suspects & dans les lieux voisins de celui où se doit faire le renouvellement du Cadastre. Ces trois personnes, qu'on nomme dans le pays *les Experts*, prêtent serment devant la Cour des Aides, qui autorise leur commission. Les Experts vont ensuite procéder judiciairement à l'estimation demandée. Leur rapport étant fait, il est déposé dans l'Hôtel-de-Ville de la Communauté, & il est exposé pendant un an à la critique de tous les intéressés. Quand un particulier se croit lésé dans l'estimation, il est reçu à en déclarer recours, en donnant en comparaison les biens de tel ou tel autre particulier qu'il croit proportionnellement moins estimés que les siens. La plainte est vérifiée immédiatement après par de nouveaux Experts : quand elle est fondée, l'erreur est corrigée aux dépens de la Communauté ; mais dans le cas contraire, le plaignant porte la peine de sa démarche par le payement qu'il est obligé de faire, du salaire attribué aux nouveaux Experts. L'année étant révolue, on assemble un Conseil où tout chef de maison ou Famille est appellé. Dans ce Conseil on vérifie s'il ne reste plus de plaintes ; & s'il en reste, on y fait droit dans un court délai. Cette vérification étant faite, & les plaintes terminées, le Cadastre est accepté par le Conseil, & de ce jour il devient la regle de toutes les impositions.

Dans le Cadastre, les feux sont divisés en fractions, telles que livres, florins, &c. Les biens des particuliers sont aussi divisés eux-mêmes en trois qualités, bons, médiocres & mauvais, & ils sont alivrés relativement à leur qualité. Chacun sçait combien il supporte de livres cadastrales ou de florins ; & par conséquent au moment où l'on sçait dans la Province à combien sont les feux cette année, chaque particulier peut faire lui-même son compte, sans qu'il soit besoin d'aucune nouvelle répartition ou assiette par-

ticuliere. Si quelqu'un a vendu une portion de son bien, l'imposition suit le fonds, & alors une note à la marge du Cadastre substitue le nom de l'acquéreur à celui du vendeur.

Depuis l'année 1471. jusqu'en 1665. on n'avoit point touché au Terrier ou Affouagement général de la Province de Provence. En 1665. en vertu d'un Arrêt du Conseil, d'une Déclaration du Roi & d'une Délibération de l'Assemblée générale de la Province, on commença le renouvellement du Terrier, & quelque temps après ce travail fut achevé par les soins du premier Président M. d'Oppede, de l'Evêque de Marseille depuis le Cardinal de Janson, & par ceux du sieur de Revest, alors Greffier de Etats. Par la récapitulation du Dénombrement général qui avoit été fait, on trouva cinq cens quatre-vingts Communautés affouagées, & trois mille trente-un feux deux septiemes cinq huitiemes & un dixieme de feu. Les Terres adjacentes n'étoient point comprises dans ce Dénombrement. Ces Terres étoient comptées, comme elles le sont encore à présent, pour seize Communautés, y compris les cinq Communautés du Comté de Sault; & elles étoient subdivisées en deux cens quatre-vingt-dix-sept feux, subdivision qui est encore la même aujourd'hui.

Nous venons de dire que lors du nouvel affouagement qui fut fait vers l'an 1667. ou 1668., on compta dans la Généralité d'Aix trois mille trente-un feux & quelques fractions de feu; mais il est bon de remarquer que quelques-unes des Communautés affouagées ayant sollicité & obtenu bientôt après une diminution, dès l'an 1673. il n'y avoit plus en Provence que trois mille vingt-quatre feux & demi ou environ qui supportassent l'imposition du don gratuit. Cette imposition étoit fixée alors à la somme de 600. mille livres; mais les Communautés affouagées payoient en total la somme de 638. mille 582. livres 6. sols 2. deniers.

Par un affouagement postérieur à celui dont nous venons de parler, & qui a subsisté jusqu'à l'année 1733., le nombre de feux de la Généralité d'Aix fut porté à trois mille trente-six deux quints un tiers & un huitieme, y compris treize feux pour les cinq Communautés du Comté de Sault, mais sans y comprendre deux cens quatre-vingt-quatre feux qu'on comptoit pour les onze autres Communautés des Terres adjacentes. Ce nombre de trois mille trente-six feux, &c. fut encore diminué en faveur de quelques Communautés qui avoient souffert des pertes, & il fut réduit à trois mille trente feux trois quarts de feu ou environ. On continua néanmoins à imposer les taxes sur le pied de trois mille trente-six feux deux quints un tiers & un huitieme. Le nombre de Paroisses ou Communautés affouagées se montoit alors à six cens trente-deux, non-compris les seize Communautés qui étoient réputées Terres adjacentes.

Nous avons déjà dit qu'en Provence on entend par le nom de *feu*, une certaine étendue de terrein dont le produit est suffisant pour supporter une certaine imposition; & nous avons ajouté que chaque portion de bien fonds estimée cinquante mille livres est chargée d'un feu. Or, selon le dernier affouagement, nous comptons en Provence, trois mille trente-deux feux & demi & un tiers de feu pour les biens fonds roturiers, non-compris deux cens quatre-vingt-quatre feux pour les Terres adjacentes; par conséquent cela donne la somme de cent cinquante-un millions six cens quarante-un mille six cens soixante-six livres treize sols quatre deniers en valeur intrinséque de ces mêmes biens. A cette somme il faut ajouter 1°. celle de quatorze millions deux cens mille livres pour les deux cens quatre-vingt-quatre feux des Terres adjacentes, 2°. & celle de vingt-quatre millions de livres pour les biens nobles. Ces trois sommes réunies donnent celle de cent quatre-vingt-neuf millions huit cens quarante-un mille six cens soixante-six livres treize sols quatre deniers pour tous les biens fonds de la Province de Provence, non-compris néanmoins ceux de la Vallée de Barcelonnette, non-plus que ceux de la ville & territoire de Marseille.

Nous venons d'évaluer les biens fonds nobles, situés en Provence, à la somme de vingt-quatre millions de livres: voici sur quoi nous fondons cette estimation. En Provence les biens nobles se divisent en florins, comme les biens roturiers en feux. Chaque florin est de six cens livres de rente, comme chaque feu est de cinquante mille livres de fonds. L'état de l'afflorinement de la Noblesse porte deux mille florins. Chaque florin étant estimé, comme nous avons dit, six cens livres de rente, il s'ensuit que l'afflorinement général donne douze cens mille livres de rente. Or, cette derniere somme doit produire celle de vingt-quatre millions de livres en biens fonds, parce qu'il est naturel & très-conséquent de supposer que les douze cens mille livres de rente en question sont elles-mêmes le produit d'un bien fonds placé selon l'Ordonnance au denier vingt.

Recapitulation des Biens fonds de la Province de Provence.

	l.	f.	d.
1°. Trois mille trente-deux feux un demi & un tiers de feu, pour les biens roturiers, à cinquante mille livres, ci	151,641,666 l.	13 f.	4 d.
2°. Deux cens quatre-vingt-quatre feux pour les biens roturiers des Terres adjacentes, à cinquante mille livres . .	14,200,000	0	0
3°. Deux mille florins pour les biens nobles; le florin étant estime six cens livres de rente, les 2000. florins donnent la somme de douze cens mille livres de rente, laquelle somme donne elle-même le capital, en biens fonds, de . .	24,000,000	0	0
	189,841,666	13	4
4°. Pour la Vallée de Barcelonnette, évaluée à-peu-près autant que la Viguerie de Seyne, c'est-à-dire, 43. feux deux quints & un trentieme de feu	2,171,666	13	4
5°. Pour la ville de Marseille & ses dépendances, que l'on peut évaluer au moins au quart de la ville & dépendances d'Arles, c'est-à-dire, à cinquante feux .	2,500,000	0	0
Total	194,513,333 l.	6 f.	8 d.

Pour la valeur intrinséque des biens fonds de la Généralité d'Aix ou Province de Provence, nous avons

avons donc, selon l'estimation ordinaire, la somme de cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cens treize mille trois cens trente-trois livres six sols huit deniers, au lieu de cent cinquante-un millions huit cens mille livres, à quoi l'Auteur du *Mémoire sur les Etats provinciaux* s'est contenté de porter la valeur intrinséque de ces mêmes biens fonds. Il est vrai que cet Auteur, d'ailleurs fort estimable & très-recommandable, sur-tout pour son zele & pour la droiture de ses intentions, paroit avoir ajouté dans la suite à son premier Dénombrement, la somme de vingt-quatre millions de livres pour la valeur des biens nobles; ce qui donneroit, selon lui, pour le total des biens fonds, tant nobles que roturiers, de la Province de Provence, la somme totale de cent soixante-quinze millions huit cens mille livres. Mais cela ne donne point, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, le produit total des biens fonds de la Province dont il est ici question. D'ailleurs, l'Auteur que nous citons, & sur les traces duquel nous nous ferons toujours un honneur & un plaisir de marcher (quand il pensera juste & dira vrai) nous paroît, il nous déplaît de le dire, s'être fait illusion quand il a calculé la valeur intrinséque des biens fonds de la Province de Provence, qu'il fait monter à la somme de cent cinquante-un millions huit cens mille livres, non-compris les biens nobles, non-plus que les biens fonds de la Vallée de Barcelonnette & ceux de la ville de Marseille avec ses dépendances.

Selon nos calculs de supplément, faits d'après l'hypothese reçue en Provence, où l'on divise la Généralité de ce nom en feux, estimés chacun cinquante mille livres, nous avons trouvé que tous les biens fonds de cette Province, sans exception d'aucun, du moins qui entre en ligne de compte, tels que sont les jardins des Ordres religieux & autres, montoient à la somme de cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cens treize mille trois cens trente-trois livres six sols huit deniers. Pour la facilité autant que pour la brièveté de nos opérations, réduisons cette somme à celle de cent quatre-vingt-quatorze millions cinq cens mille livres. Le revenu annuel de cette derniere somme, à cinq pour cent, donneroit celle de neuf millions sept cens vingt-cinq mille livres. Ce produit d'intérêt (9. millions 725. mille livres) étant réparti entre les six cens mille habitants, à quoi nous bornons, pour le présent, la population de la Généralité de Provence, il n'y auroit pour chaque habitant que seize livres quatre sols deux deniers. Mais qui se persuadera jamais qu'un revenu si modique soit suffisant pour l'entretien d'une personne?

On nous répondra sans doute que l'industrie supplée à la modicité de ce revenu, & que dans ce supplément d'industrie on doit comprendre non-seulement les frais d'entretien & de réparation, mais encore ceux d'exploitation: or ces frais réunis montent à quatre fois ou environ la valeur des biens fonds, ainsi qu'on le rapporte dans le Dictionnaire Encyclopédique, article *Grains*, où il est dit que la grande & petite culture du Royaume, frais compris, monte année commune, à la somme de cinq cens quatre-vingt-neuf millions cinq cens mille livres, dont quatre cens quarante-deux millions pour les frais, & cent quarante-sept millions cinq cens mille livres pour le produit net. Par conséquent, en suivant ce tarif pour les biens fonds de la Province de Provence, on trouveroit que ces mêmes biens monteroient à la somme de neuf cens soixante-douze millions cinq cens soixante-six mille six cens soixante-six livres treize sols quatre deniers, dont le revenu total, à cinq pour cent, donneroit la somme de quarante-huit millions six cens vingt-huit mille six cens trois livres six sols & quelques deniers. Nous réduisons cette somme à celle de quarante-huit millions six cens vingt-huit mille six cens livres. Cette derniere somme étant répartie entre les six cens mille habitants de la Province de Provence, à quoi, pour suivre notre hypothese, nous avons borné la population de cette Province, il reviendroit pour chaque année à chaque habitant la somme de quatre-vingt-une livre & onze deniers ou environ.

Supposons à présent que parmi ces six cens mille habitants de la Généralité d'Aix, il y en ait cent mille à la mammelle ou en bas âge, dont l'entretien de chacun ne revienne qu'à la somme de vingt-quatre livres par an, les autres cinq cens mille auront chacun pour leur entretien, nourriture comprise & autres articles aussi, la somme de quatre-vingt-douze livres neuf sols & quelques deniers. Mais cette derniere somme n'étant pas suffisante pour l'entretien d'une personne, il faudra donc recourir de nouveau au supplément d'industrie, pour arriver à la somme de cent cinquante livres au moins, à quoi nous croyons pouvoir évaluer les frais d'entretien d'une personne; & il faudra que ce supplément d'industrie porte nécessairement sur des fonds stériles, tels que le commerce, l'agio, &c. C'est, nous dira-t'on, par de pareils moyens, bien plutôt que par le produit des biens fonds que subsistent les habitants de plusieurs Provinces en pays étranger (en Hollande, par exemple), aussi-bien que ceux de la plûpart des grandes villes du Royaume. Nous répondons à cela que la comparaison ne peut avoir lieu par rapport aux habitants de la Province de Provence, où à l'exception de la ville de Marseille & de quelques autres places bien moins considérables, situées le long de la côte de la Méditerrannée, le commerce de pure industrie n'est rien moins qu'un objet important.

Concluons, & disons donc qu'il y a en Provence au moins cinq cens mille personnes dont l'entretien de chacune monte à cent cinquante livres par an, & qui subsistent du produit des biens fonds de cette Province. Or, l'entretien de ces cinq cens mille personnes, à raison de cent cinquante livres pour chacune, monte à la somme de soixante-quinze millions de livres, qui est elle-même le produit, à cinq pour cent, de la somme capitale de quinze cens millions de livres. Prélevons à présent les quatre cinquiemes de cette derniere somme, pour les frais d'exploitation & autres (selon les Encyclopédistes, la taille, la capitation & l'ustensile sont compris dans ces frais), il restera trois cens millions de livres pour la valeur des biens fonds de la Province dont il est ici question. Ces trois cens millions de livres répartis entre trois mille quatre cens dix feux ou environ, que nous comptons en Provence, y compris la Vallée de Barcelonnette, les Terres adjacentes & la Ville de Marseille, donnent pour la valeur de chaque feu la somme de quatre-vingt-sept mille neuf cens soixante-seize livres dix sols neuf deniers ou environ. Nous inférons de-là que la somme de cinquante mille livres que l'on donne en Provence pour la valeur intrinséque de chaque feu, en biens fonds, n'est au temps présent, à proprement parler, qu'une somme feinte, idéale & imaginaire. Nous disons au temps présent, parce qu'il est possible que cette somme ait donné à-peu-près la valeur d'un feu, il y a soixante-dix ans ou environ; c'est-à-dire, vers l'an 1690. qui est le temps où le marc d'argent fin n'étoit évalué qu'à trente livres, & celui d'or fin à quatre cens cinquante-sept livres seize sols.

Depuis l'année 1726. qui est celle de la derniere évaluation, le prix du marc d'argent fin ayant été fixé à cinquante-une livre trois sols trois deniers (51. liv.

3. f. 3. d.), & celui du marc d'or fin à fept cens quarante livres neuf fols un denier (740. liv. 9. f. 1. d.), le prix ou la valeur des feux de la Généralité d'Aix ou de Provence doit néceffairement avoir augmenté en proportion de la valeur intrinféque de l'or & de l'argent : or, felon cette proportion, le marc d'argent fin qui étoit en 1690. à 30. liv., ayant été porté en 1726. à 51. liv. 3. f. 3. d., le feu qui étoit en 1690. à cinquante mille livres, doit avoir été porté en 1726. à 85. mille 270. liv. 16. f. 8. deniers ; ce qui n'eft pas bien éloigné du prix de 87. mille 976. livres 10. fols 9. deniers que nous avons donné ci-devant pour la valeur d'un feu. Trois mille quatre cens dix feux, à 87. mille 976. livres 10. fols neuf deniers chaque feu, donneroient la fomme totale de deux cens quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cens quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cens quatre-vingt-douze livres treize fols neuf deniers (299,999,992. liv. 13. f. 9. d.) ; & cette derniere fomme totale, à cinq pour cent, produiroit un revenu annuel de quatorze millions neuf cens quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cens quatre-vingt-dix-neuf livres douze fols huit deniers & un quart de denier (14,999,999. liv. 12. f. 8. d. ¼).

On nous objectera peut-être au fujet de l'augmentation proportionnelle & progreffive que nous venons d'établir, que les biens fonds au lieu d'avoir gagné par le temps, ont au-contraire perdu de leur valeur, & cela, dira-t'on, à caufe de la dépopulation progreffive de plufieurs Provinces du Royaume, laquelle dépopulation, ajoutera-t'on, eft caufe également que des « villes font devenues des bourgs, que ceux-ci font devenus de »fimples villages, que des villages font devenus »de fimples hameaux, & que des hameaux en »grand nombre fe font trouvés déferts & abandon-»donnés »..... Que cette objection eft bien digne de l'Auteur de la *Théorie de l'impôt* ! qui ne préfageant qu'un avenir malheureux pour l'Etat, femble avoir pris à tâche d'accumuler des caufes de décadence & de dépériffement qui puiffent l'aider dans fes idées. Veuille fe détromper cet Auteur, qui eft d'ailleurs fi profond & fi éclairé, cela lui eft certainement bien facile, & il verra alors que ce qu'il s'eft repréfenté comme de véritables caufes de malheurs n'eft, effectivement que chimere.

Le Royaume à la vérité n'eft pas dans un état de profpérité où il pourroit être, & où il n'a peut-être jamais été, mais il eft affez floriffant. Si le commerce languit, ce n'eft-là qu'un accident qui ne peut avoir de grandes fuites : deux ou trois années de paix fuffiront pour le rétablir. La culture des terres ne languit point, excepté peut-être dans quelques coins du Royaume, ce qui n'influera jamais à altérer fa maffe ; d'ailleurs, cette même culture des terres gagne infenfiblement dans plufieurs Provinces, & il en eft même quelques-unes où elle a dejà gagné beaucoup.

Dans aucune Province du Royaume, & encore moins en Provence, *les villes font devenues des bourgs*, du moins depuis plus d'un fiecle, excepté peut-être par les fuites inévitables de la guerre, & jamais par le défaut d'attention de la part du Gouvernement. Les bourgs, les villages & les hameaux n'ont rien perdu de leur premier état, ou fi quelques-uns des ces derniers ont perdu à cet égard, cette perte a été réparée, fur-tout dans la Province dont il eft ici queftion, en Provence, où les Maçons, quelque nombreux qu'ils y foient, n'ont jamais de morte-faifon ; où l'on bâtit continuellement, & où l'on compte un grand nombre de villages, de hameaux & de métairies qui n'exiftoient point il y a cinquante ans.

Pour évaluer les biens fonds de la Généralité d'Aix ou de Provence, nous avons employé jufqu'à préfent plufieurs méthodes qui peut-être auront fatisfait nos Lecteurs. Mais pour ne rien laiffer à defirer fur une matiere fi intéreffante & fi importante par elle-même, nous croyons qu'il eft de notre attention autant que de notre exactitude, de faire également ufage de la méthode lumineufe qui a pour Auteur le célebre Maréchal de Vauban, & la même que cet habile homme avoit publiée pour établir fon fyftême de la *Dixme royale*. Nous allons adapter cette méthode à la Province de Provence ; mais avant que d'entrer dans aucun détail à ce fujet, nous eftimons qu'il eft néceffaire de donner quelques éclairciffements préalables.

1°. M. le Maréchal de Vauban avoit cru (& il étoit fondé) que l'eftimation qu'il avoit faite d'une lieue quarrée, mife en culture commune, en pays de médiocre qualité, pouvoit fervir à déterminer la valeur totale des biens fonds du Royaume. M. de Vauban portoit la valeur du produit d'une lieue quarrée, mife en culture, à la fomme de trente-cinq mille livres (35. mille livres) ; & en conféquence, après avoir dit que le Royaume de France contenoit trente mille lieues quarrées, il trouvoit que le Roi fe contentant d'exiger le vingtieme de chaque lieue quarrée pour la dixme royale, il feroit entré, de ce feul article, dans les coffres de Sa Majefté, la fomme de cinquante-deux millions cinq cens mille livres : or, cette fomme produite par le vingtieme, fuppoferoit pour le revenu annuel du Royaume, la fomme d'un milliard cinquante millions de livres. Mais nous penfons que l'eftimation d'une lieue quarrée de pays, donnée par M. de Vauban, quoique très-bien calculée par rapport à plufieurs Provinces, ne peut fervir indifféremment pour toutes les Provinces du Royaume.

2°. La lieue de vingt-cinq au degré eft de 2282. toifes trois pieds de long ; ce qui donne pour la lieue quarrée cinq millions 209. mille 806. toifes & un quart, mefure du Châtelet de Paris. Cette totalité de toifes quarrées donne 4688. arpents 82. perches & demie. On fuppofe ici, ce qui eft vrai dans plufieurs Provinces du Royaume, que l'arpent eft de cent perches quarrées, la perche de 20. pieds, & le pied de 12. pouces.

3°. Le degré de latitude a 57. mille 60. toifes : en divifant ce nombre de toifes par 25. lieues, on trouve 2282. toifes 2. pieds 4. pouces 9. lignes & trois cinquiemes de ligne pour chaque lieue.

4°. En Provence, on mefure les terres par émynées & par faumées ou falmées L'émynée a trente cannes en tout fens, c'eft-à-dire, 900. cannes quarrées. La faumée contient 8. émynées. La canne eft compofée de 8. pans, & le pan de 9. pouces deux lignes. Par conféquent la canne équivaut à 73. pouces 4. lignes ; ce qui donne 6. pieds ou une toife un pied & 4. lignes, mefure du Châtelet de Paris.

5°. La perche de 20. pieds-de-Roi vaut trois cannes deux pans & environ un quart de pan.

6°. L'émynée, compofée de 900. cannes quarrées, a un peu moins de capacité que l'arpent, lequel doit donner environ 925. cannes quarées.

Pour faire la diftribution d'une lieue quarrée en pays cultivé, on fuppofe que cette lieue eft traverfée,

1°. De deux chemins royaux, chacun de trente-fix pieds de large, fur fept cens perches de long . . . . 25 *Arp.* 21 *Perch.*

2°. De quatre autres chemins ordinaires, chacun de dix-huit pieds de large, fur

sept cens perches de long ; ce qui donne une pareille quantité de . . . . 25 *Arp.* 21 *Perch.*

3°. D'une riviere de huit cens perches de long, sur deux de large ; ce qui équivaut à . 16 — 0

4°. De trois ruisseaux, chacun de quatre cens perches de cours, sur une demi-perche de largeur . . . . 6 — 0

5°. D'étangs ou marais, pour environ . . . . . 5 — 0

(M. de Vauban suppose 15. arpents d'étangs ou marais).

6°. De hayes, pour deux mille quatre cens perches en longueur, sur cinq pieds de largeur, (il y a peu de contrées en Provence où il se trouve des hayes en si grande quantité) ce qui fait . . . 6 — 0

7°. L'Eglise & le Cimetiere, avec une place devant l'Eglise, pourront occuper . 2 — 0

8°. L'emplacement des maisons & jardins . . . . . 250 — 40 ½

9°. Les terres vagues, vaines ou communes . . . . 236 — 0

10°. Les bois tant de haute-futaye que taillis . . . . 50 — 0

(M. de Vauban compte 600. arpents de bois pour chaque lieue quarrée. Mais en Provence il y a peu de bois, du moins en forêts).

11°. Les vignes . . . . 660 — 0

12°. Les prés, luzernes & autres pâturages cultivés . . 450 — 0

1731 — 82 ½

13°. Il restera pour les terres labourables . . . . . 2957 — 0

Total 4688 *Arp.* 82 *P.* ½

Nota. Pour peu que la terre *bossille*, la mesure de la lieue quarrée augmente. Mais nous ne tiendrons ici aucun compte du *bossilage* ou *bossillage* du terrein.

Nous allons maintenant faire le rapport de la lieue quarrée estimée au-dessous de la valeur commune.

Les deux chemins royaux ne peuvent rapporter que par les arbres plantés sur les bords, & par les bestiaux qui vont paître l'herbe qui croît sur ces mêmes bords. Ces arbres seront ou des arbres fruitiers, ou des chênes, des ormeaux, des peupliers, des meuriers, &c., selon l'usage des diverses contrées de la Province. Les premiers par leurs fruits, & les autres par la coupe qu'on en fera de temps en temps ou par la feuille qu'on y cueillira, ne laisseront pas que de produire un revenu considérable ; mais nous n'en tiendrons ici aucun compte, & nous en laisserons le produit pour l'entretien des chemins & des ouvrages publics de la campagne. Donc pour cet article . . . . *Néant.*

(A planter les arbres sur les bords des deux chemins royaux, à la distance de douze pieds les uns des autres, il y auroit du terrein pour en placer 4666. On émonde & on élague les arbres des chemins tous les ans : le branchage qu'on en retire, peut servir au chauffage des habitants & à d'autres usages).

Les quatre petits chemins font ensemble une longueur double de celle des grands chemins : on pourroit par conséquent y planter au moins autant d'arbres (4666.) ; ce qui produiroit encore un revenu considérable . . . . *Néant.*

Les bords des eaux ou des rivieres, qui pour l'ordinaire sont plantés de bois, peuvent aussi produire considérablement ; mais nous n'en ferons point d'estimation, & nous laisserons ce produit pour l'usage dont nous avons parlé ci-dessus. . . *Idem.*

Nous ne dirons rien ici de la pêche du poisson dans la riviere, dans les ruisseaux & dans les étangs, parce que cet article fait partie d'un autre fonds dont nous parlerons plus bas.

Les hayes peuvent produire de leur superflu, quantité de bourrées & de fagots à l'usage des habitans. Les grands arbres qui croîtront naturellement ou qui seront plantés dans ces hayes, donneront aussi du revenu ; mais nous n'en tiendrons aucun compte . . . . *Idem.*

L'espace occupé par l'Eglise & le Cimetiere. . . . . *Idem.*

L'emplacement occupé par les maisons & les jardins peut produire des fruits, des herbes & des légumes pour des sommes considérables, & il peut donner lieu à la nourriture d'une certaine quantité de menu bétail & de volaille ; cependant nous ne mettrons encore rien pour cet article . . . . . . *Idem.*

(Au reste, nous ne comprenons dans l'état que nous donnons ici, que les maisons & les jardins de la campagne : les autres sont compris dans le second fonds).

Les colombiers . . . . *Idem.*

(Cet article peut produire un revenu considérable).

Nous ne parlons point ici des moulins à bleds, à huile & à papier, non-plus que des martinets, fenderies de bois, fouleries de draps, poudreries, émouloirs, &c. parce que ces divers articles font partie du second fonds.

Les terres vagues & vaines ou en communes ne peuvent produire que des pâturages, quelques garennes, des bois & brossailles, dont nous ne ferons ici aucun compte . . . . *Idem.*

Des cinquante arpents de bois nous en laisserons vingt arpents pour croître en haute-futaye nécessaire aux bâtiments publics & particuliers, & nous n'en mettrons que trente arpents de taillis. De ces trente arpents, on en fera chaque année une coupe réglée d'un arpent & demi ; & cette coupe donnera vingt-une cordes ou quarante-deux voyes de bois (chaque voye de vingt-cinq quintaux) non-compris les fagots, les cordes & charbon, le brétillage & le mauvais bois. La voye ou la charretée de vingt-cinq quintaux de bois, estimée sept livres, les quarante-deux voyes ou charretées donneront la somme de . . . 294 liv.

Six cens soixante arpents de vignes, estimés à quatre muids de récolte pour chaque arpent, année commune, donneront 2640. muids de vin : le muid étant estimé à 10. livres, on aura la

somme de 26400. livres ; mais attendu que les frais des façons joints à ceux des vendanges, emportent la moitié ou environ du produit, nous ne mettrons ici que 13000 liv.

(Le muid de Paris contient 288. pintes, mesure de Paris. En Provence, la mesure de vin a différens noms ; on l'appelle *Meillerolle*, *Barral*, &c. Chacune de ces mesures est subdivisée en *pots* ou *pichets* : le *pot* ou *pichet* est différent dans la plûpart des Vigueries qui divisent la Généralité d'Aix ; mais communément cette mesure équivaut à une pinte, mesure de Paris).

Quatre cens cinquante arpents de prés, luzernes, &c. à deux charretées de foin par arpent, donneront neuf cens charretées de foin : chaque charretée estimée vingt-cinq quintaux, & le quintal à vingt sols, on aura pour les 900. charretées de foin ou luzerne, &c. 22500 liv.

Regain ou revivre, l'équivalent d'une demi-charretée par arpent, & par conséquent 225. charretées, qui à 25. liv. la charretée, produiront la somme de . . 5625 liv.

Les terres labourables divisées en trois cours, dont deux en culture & l'autre en repos : ceux en culture ensemencés, l'un de bon bled, & l'autre de seigle, d'orge ou d'avoine. Chaque cours sera de 985. arpents & deux tiers d'arpent. Le cours de bon bled ensemencé de six cens cinquante septiers de bled, est estimé rapporter trois & demi pour un, les semences remplacées : cela donnera la quantité de 2275. septiers. Or, le septier de bled étant estimé, année commune, à 10. livres, on aura pour le total . . . . 22750 liv.

(Nous avons mis ici la récolte sur le plus bas pied où elle puisse être ; car il y a peu de terres cultivées, même dans les montagnes, qui ne rendent au moins quatre pour un ; & il y a même, en Provence, bien des contrées, sur-tout dans l'étendue du territoire d'Arles & de celui de Tarascon, où les terres rapportent communément dix, douze & quinze pour un. Nous avons estimé le septier de bon bled à 10. livres, ce qui donne la valeur de dix-neuf livres dix sols pour la charge ou saumée de Provence pesant environ trois cens livres ou trois quintaux. Le septier de froment, mesure de Paris, contient deux mines, la mine deux minots & le minot trois boisseaux. La même mesure de froment (le septier) doit peser cent soixante-dix livres poids de marc, mais elle ne pese ordinairement que cent soixante-cinq livres).

Huit cens quatre-vingts arpents, ensemencés de seigle, d'orge ou d'avoine, & dont la récolte doit égaler en quantité au moins celle des bons bleds, donneront environ 2200. septiers de grain. Cette quantité étant estimée à raison de cinq livres le septier, on aura pour le total . . . . 11000 liv.

Cent cinq arpents cultivés & ensemencés en pois, feves & autres légumes, estimés quinze livres l'arpent . . . . 1575 liv.

Total du produit de la lieue quarrée 76744 liv.

Pour la bonne mesure & les non-valeurs, nous réduisons la somme de 76. mille 744. livres, à celle de 75. mille livres : cette derniere somme est certainement bien inférieure à la valeur de la lieue quarrée, telle qu'on l'estime en Provence, sur-tout dans les contrées de cette Province où les terres sont bien cultivées & entretenues à-peu-près dans leur juste valeur.

Si nous supposons à présent, ce qui est vrai, que la Généralité d'Aix ou de Provence contienne 800. lieues quarrées de 20. au degré, ou 960. lieues quarrées de 25. au degré, nous trouverons que la valeur des biens fonds de cette Province monte, en produit annuel, à la somme de soixante-douze millions neuf cens mille livres (72,900,000. liv.). Mais, nous dira-t'on, la Provence est un pays extrêmement montagneux, & par conséquent l'estimation d'une lieue quarrée, prise en particulier, ne peut servir pour toute la Province en général.

Nous convenons que la Généralité dont il est ici question, est un pays rempli de montagnes ; mais communément ces montagnes ne sont ni arides ni stériles : elles ne sont point pelées, au-contraire elles sont la plûpart couvertes de bois qui servent au chauffage des fours & à celui des habitants de la Province. Il y a aussi dans ces montagnes d'excellens pâturages qui servent à nourrir en été une très-grande quantité de menu bétail. Outre cela, il y a dans les montagnes de Provence, de très-belles vallées, bien cultivées & très-fertiles.

Mais, pour donner une preuve plus certaine & évidente de la bonté & de l'exactitude de nos calculs, supposons que parmi les 960. lieues quarrées que contient la Généralité d'Aix, il y en ait la moitié en pays de montagnes, & par conséquent d'une qualité de beaucoup inférieure à l'estimation que nous avons faite d'une lieue quarrée de pays cultivé de cette Généralité, il restera 480. lieues quarrées, chacune de la valeur de 75. mille livres en produit annuel : or, cette quantité de terrein donnera en produit annuel, la somme de trente-six millions quatre cens cinquante mille livres, ci . . . . 36,450,000. liv.

Des 480. lieues quarrées en pays de montagnes, supposons qu'il y en ait la moitié qui ne produise absolument rien ; l'autre moitié, fertile en bois, en pâturages & même en grains, peut être évaluée au moins à raison de dix mille livres la lieue quarrée. Sur ce pied, 240. lieues quarrées donneront en produit annuel, la somme de . . 2,400,000 liv.

Total 38,850,000 liv.

Jusqu'à présent nous avons suivi à-peu-près le plan que M. le Maréchal de Vauban avoit imaginé pour l'évaluation des biens fonds du Royaume ; & nous avons fait l'application de ce plan à la Généralité d'Aix ou de Provence, en observant de faire à chaque article du plan d'évaluation les changements qui convenoient relativement à la Province dont nous avions pour objet particulier d'évaluer les biens fonds. Selon ce plan, le produit annuel de la Province de Provence monte à la somme de 38. millions 850. mille livres : or, cette somme donne pour la valeur intrinséque des biens fonds de la Province, la somme de sept cens soixante-dix-sept millions de livres ; & cette derniere somme donne elle-même pour la quotité de chaque feu de la Généralité d'Aix, la somme de deux cens vingt-sept mille huit cens cinquante-neuf livres quatre sols cinq deniers & demi ou environ, en supposant que le

le nombre de feux de cette Généralité soit de 3410.

Mais la somme de 38. millions 850. mille livres ne donne point exactement la valeur des biens fonds de la Généralité d'Aix, parce que la somme de 75. mille livres ne donne point exactement la valeur des biens fonds d'une lieue quarrée.

En faisant l'estimation d'une lieue quarrée, nous avons calculé, il est vrai, la valeur des bois, aussi-bien que celle des vignes, des prés & des terres labourables; mais ces quatre articles ne sont point, par rapport à la Provence, les seuls qui doivent entrer dans l'estimation d'une lieue quarrée; car il en est deux autres qui doivent y être compris également, & qui sont l'un & l'autre des objets très-considérables, sçavoir, les huiles & les soyes. Nous ne ferons point ici l'estimation de ces deux articles sur le rapport de la lieue quarrée, parce que les oliviers & les mûriers ne croissent point indifferemment dans toutes les contrées de la Généralité de Provence. Mais, par rapport aux huiles, nous pouvons établir, sans craindre qu'on nous soupçonne d'exagération, qu'il se consomme par mois en Provence, 600. mille livres pesant d'huile d'olives pour la cuisine, la salade & la lampe; ce qui donne par an, sept millions 200. mille livres pesant, ou 72. mille quintaux d'huile. On peut porter à la même quantité l'huile qui sort de Provence tant pour les autres Provinces du Royaume, que pour les pays étrangers, y compris néanmoins celle qu'on emploie, soit dans la Province ou ailleurs, aux savonneries, aux manufactures de draps & à d'autres usages. Nous avons donc 14. millions 400. mille livres pesant ou 144. mille quintaux d'huile d'olives du produit des biens fonds de la Généralité d'Aix. Cette quantité d'huile, estimée seulement à raison de trois sols la livre ou de quinze livres le quintal, donne la somme de deux millions cent soixante mille livres, ci . . . . 2,160,000 liv.

Quant aux soyes, nous observons que les mûriers, ainsi que les oliviers ne viennent point indifféremment dans toutes les contrées de la Généralité d'Aix; mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a en Provence une très-grande quantité de mûriers, & nous estimons qu'on en peut porter sans exagération le nombre à un million.

Parmi les mûriers, il en est de différente qualité & bonté; mais communément on estime qu'un mûrier de médiocre qualité ou passablement fertile & abondant, produit annuellement des feuilles pour la valeur de trois livres; & l'on ajoute que la feuille de trois ou quatre mûriers de cette qualité suffit pour nourrir une certaine quantité de vers-à-soye qui donnera une livre de soye. Mais laissons subsister la valeur de chaque mûrier à raison de trois livres, l'un portant l'autre, il en résultera qu'un million de mûriers produira annuellement à la Province, la somme de trois millions de livres, ci 3,000,000 liv.

Pour les huiles	2,160,000 liv.
Pour la premiere estimation par lieues quarrées	38,850,000 liv.
Total	44,010,000 liv.

(Quarante-quatre millions de livres étant répartis entre 600. mille habitants, il revient à chaque habitant 73. livres 6. sols 8. deniers; mais si la répartition de cette somme se fait entre 900. mille habitants, il ne reviendra à chacun que 48. livres 17. sols 9. deniers & un tiers de denier).

Le dernier dénombrement que nous venons de donner, & qui porte la somme de 44. millions & 10. mille livres, n'est point complet, quelque détaillé qu'il paroisse, parce qu'il y manque l'estimation particuliere de plusieurs articles qu'on peut considérer comme faisant partie des biens fonds de la Généralité d'Aix, & tels sont, par exemple, les laines & le poil de chevre, les oranges & autres fruits particuliers à la Province, les poudres & salpêtres, le poisson frais & salé, le gibier, la volaille, les salines ou marais salans, &c. Nous nous dispensons de parler ici de ces articles en particulier, parce que les détails à cet égard nous meneroient trop loin; mais nous ne négligerons pas de remarquer que si la lieue quarrée ne produit en Provence que 2275. septiers de bon bled (à quoi nous ajoutons 725. septiers de seigle, aux dépens du cours des petits bleds), il s'ensuivra que la récolte de l'année ne pourra fournir de quoi vivre qu'à 480. mille ames, en supposant qu'il n'y ait dans cette Province que 480. lieues quarrées cultivées, & en supposant aussi, ce qui est très-vrai, qu'à l'exception des vieillards & des enfants au-dessous de l'âge de dix ans, chaque personne consomme environ trois septiers de bled par an.

En faisant l'évaluation des biens fonds de la Généralité d'Aix, nous avons fait ci-devant mention de certains biens que nous avons appellés *biens du second fonds*. Parmi les biens de cette seconde espece, on compte en Provence les moulins à bled, au nombre de onze cens vingt-cinq ou environ, & qui rendent ensemble environ 550. mille livres de profit à ceux qui en sont les propriétaires; les fours bannaux, les bacs & autres passages de rivieres; les carrieres de marbre, celles de pierre de taille, & celles de plâtre; les briqueteries, les tuileries, les maisons & sur-tout celles à loyer, les manufactures, les divers articles qui appartiennent au commerce & à l'agio; les arts & métiers, &c. Nous parlons de ces différens articles, quand nous traitons du produit du Royaume de France en général.

Depuis sa réunion à la Couronne, la Province de Provence n'a payé au Roi, pendant long-temps, qu'un don gratuit, qui fut d'abord évalué à la somme de 240. mille livres, mais qui insensiblement fut porté à celle de 600. mille livres: il étoit de cette valeur en 1690., & aujourd'hui il est de 700. mille livres. Mais en 1690. le marc d'argent fin ne valoit que 30. livres, & aujourd'hui le même marc d'argent fin vaut 51. liv. 3. sols 3. den.; & par conséquent la même quantité d'argent fin qui donnoit en 1690. la somme de 600. mille liv., donneroit aujourd'hui celle d'un million 23. mille 250. liv.

La somme de 700. mille livres que nous disons composer le don gratuit de la Province, est répartie entre les vingt-trois Vigueries ou Districts de la Généralité, & chacune d'elles porte sa quote-part en proportion des feux dont elle est composée. Selon le tableau que nous donnons, chaque feu paye pour sa part la somme de 230. liv. 16. sols 2. den.; & les 3032. feux & demi & un tiers, qui composent les vingt-trois Vigueries ou Districts, payent ensemble la somme totale de 700. mille trois livres quatre sols un denier & deux tiers de denier.

C'est sur le tarif du don gratuit que se réglent & se perçoivent les impositions qui sont établies sur la Province. Supposons, par exemple, que la Province soit chargée de payer la somme de trois millions 500. mille 16. livres 00. sols 8. deniers & un tiers de denier, ce qui fait cinq fois la valeur du don gratuit, chaque feu payera pour sa part cinq fois la somme de 230. liv. 16. s. 2. d.; c'est-à-dire 1154. liv. 00. s. 10. d. Par la même raison, une Communauté composée de trente-deux feux payera sept mille trois cens quatre-vingt-cinq livres dix-sept sols quatre deniers pour sa quote-part de l'im-

position ordinaire du don gratuit : & elle payera cinq fois cette somme, c'est-à-dire, trente-six mille neuf cens vingt-neuf livres six sols huit deniers, si l'imposition totale, établie sur la Province, monte à la somme de trois millions cinq cens mille seize livres huit deniers & un tiers de denier.

Pour rendre notre travail plus utile & plus commode, nous allons donner un tarif qui régle la quote-part ou la taxe que doit porter tel ou tel nombre de feux sur le don gratuit que nous avons supposé être fixé à 700. mille 3. liv. 4. s. 2. d. & deux tiers de denier.

TARIF POUR L'IMPOSITION du Don Gratuit.

Feux.	*Payent.*				*Feux.*	*Payent.*			
1	230 l.	16 s.	2 d.		50	11540 l.	8 s.	4	
2	461	12	4		55	12694	9	2	
3	692	8	6		60	13848	10	0	
4	923	4	8		65	15002	10	10	
5	1154	0	10		70	16156	11	8	
6	1384	17	0		80	18464	13	4	
7	1615	13	2		90	20772	15	0	
8	1846	9	4		100	23080	16	8	
9	2077	5	6		150	34621	5	0	
10	2308	1	8		200	46161	13	4	
11	2538	17	10		300	69242	10	0	
12	2769	14	0		400	92323	6	8	
13	3000	10	2		500	115404	3	4	
14	3231	6	4		600	138485	0	0	
15	3462	2	6		1/2	115	8	1	
16	3692	18	8		1/3	76	18	8	[illegible]
17	3923	14	10		2/3	153	17	5	[illegible]
18	4154	11	0		1/4	57	14	0	[illegible]
19	4385	7	2		3/4	173	2	2	[illegible]
20	4616	3	4		1/5	46	3	2	[illegible]
21	4846	19	6		1/6	38	9	4	[illegible]
22	5077	15	8		1/7	32	19	5	[illegible]
23	5308	11	10		1/8	28	17	0	[illegible]
24	5539	8	0		1/9	25	12	10	[illegible]
25	5770	4	2		1/10	23	1	7	[illegible]
30	6924	5	0		1/12	19	4	8	[illegible]
35	8078	5	10		1/15	15	7	8	14/15
40	9232	6	8		1/20	11	10	9	7/10
45	10386	7	6		1/24	9	12	4	1/12

DENOMBREMENT DES CHARGES

de la Généralité d'Aix ou de Provence, en 1762.

1°.	Don gratuit	700003 l.	4 s.	2 d.
2°.	Capitation & 4. sols pour livre	589765	0	0
3°.	Vingtieme des biens roturiers . . . . . 465000 l. Vingtieme des biens nobles . . . . . . 85000 l.	550000	0	0
4°.	Taillon & fouage	115497	0	0
5°.	Vieux droits du Domaine.	32306	0	0
6°.	Abonnement des huiles	42000	0	0
7°.	Milices	24931	0	0
		2054502	4	2
8°.	Les Gabelles	706000	0	0
9°.	Les charges de la Province, sçavoir, les intérêts dûs aux Créanciers, le payement des Gouverneur, Lieutenants-Généraux, &c. le payement de la Maréchaussée & autres frais à la décharge du Trésor, tels que les frais des chemins, &c.	1425100	0	0
		4185702	4	2
10°.	Les petits droits, tels que ceux du papier timbré, du contrôle des exploits & des actes des Notaires ; la marque des cuirs, des métaux, des chapeaux, les petits sceaux apposés aux Sentences, &c.	250000	0	0
11°.	Les Traites foraines	250000	0	0
12°.	Le Tabac *	100000	0	0
		4785702	4	2

* Cet article n'est certainement pas exagéré.

	De l'autre part	4785702 l.	4 s.	2 d.
13°.	Les octrois des villes, non-compris l'octroi de la ville de Marseille *	600097	15	10
		5385800	0	0
14°.	Les décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé	300000	0	0
		5685800	0	0
15°	Les charges particulieres des Communautés & Lieux de la Province	600000	0	0
	Total	6285800	0	0

* Cette ville tire environ 350. mille livres par an de l'octroi qui lui a été accordé.

Les 3032. feux & demi & un tiers de feu que nous avons comptés dans les vingt-trois Vigueries ou Districts de la Généralité d'Aix ou de Provence, étant taxés chacun à 200. liv., porteroient ensemble & proportionnellement la charge de 606. mille 566. liv. treize sols quatre deniers. Mais si nous comptons dans toute l'étendue de la Généralité 3410. feux, alors ces feux, étant taxés chacun à 200. liv., porteront ensemble & proportionnellement la somme de 682. mille livres.

Le même nombre de 3032. feux & demi & un tiers portera proportionnellement l'imposition de deux millions 729. mille 550. livres, chaque feu étant taxé à 900. livres ; & en supposant la même taxe de 900. livres pour chaque feu, 3410. feux porteront aussi proportionnellement l'imposition de trois millions 69. mille livres.

A présent, pour faire connoître la différence qu'il y a entre les charges qui se trouvent établies sur la Généralité d'Aix ou de Provence, en 1762., & celles que portoit cette même Généralité il y a soixante-quatre ans, nous allons rapporter l'état de ces dernieres.

DENOMBREMENT DES CHARGES

de la Généralité d'Aix ou de Provence, en 1698.

1°.	Le Don Gratuit	600000 l.	0 s.	0 d.
2°.	La Capitation, sçavoir, celle de la ville de Marseille, 157886 liv. Celle du reste de la Province . . . . 800679 liv. = 958565 liv. L'une & l'autre augmentées du quart en-sus . . . . 239641 l. 5 s.	1198106	5	0
3°.	La Taille réelle	40008	0	0
4°.	Le Taillon	75000	0	0
		1913114	5	0
5°.	Les Gabelles	706000	0	0
6°.	Les petits Droits	250000	0	0
7°.	Les Traites foraines	250000	0	0
8°.	Le Tabac en poudre. 23000 l. Le Tabac en corde. 57000 l.	80000	0	0
9°.	Les frais des Assemblées générales	50000	0	0
10°.	Les Appellations ou Appointements des Officiers généraux	72000	0	0
		3321114	5	0
11°.	Les Octrois des villes, non-compris la ville de Marseille	600096	15	0
12°.	Les Décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé	300000	0	0
		4221311	0	0
	Si, aux douze articles que nous venons de rapporter, on ajoute les droits domaniaux, l'imposition pour la Milice, les charges générales de la Province, & les charges particulieres des Communautés, qui existoient certainement dès l'année 1698., on trouvera que ce produit donnoit alors la somme de 2. millions 64. mille 448. livres, ou à-peu-près	2064489	0	0
	Total	6285800 l.	0 s.	0 d.

Il résulte de ce dénombrement que dès l'année 1698, les charges établies sur la Généralité d'Aix ou de Provence, étoient aussi fortes en nombre de livres, que le sont celles qui se trouvent établies sur cette même Généralité en 1762. Mais la même quantité d'argent fin qui, en 1698., donnoit la somme de 6. millions 285. mille 800. livres, donne, en 1762., la somme de dix millions 719. mille 908. livres un sol 8. deniers ; & la même quantité d'argent fin qui, en 1762., donne la somme de 6. millions 285. mille 800. livres, n'eût donné, en 1698., que la somme de trois millions 685. mille 786. livres, à quelques sols près. Peu de temps, au mois de Mai 1704., cette différence eût été moins considérable, parce que le marc d'argent fin qui, quelques années auparavant, n'étoit qu'à 30. livres, fut porté à 34. livres 10. sols.

Il nous resteroit maintenant à parler de la maniere dont on procéde en Provence à la répartition des impositions sur les Vigueries & Communautés de la Province, mais nous préférons de faire un article particulier de cette matiere. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Assemblée*.

DENOMBREMENT DU CLERGÉ de la Généralité d'Aix ou de Provence.

On compte dans l'étendue de la Généralité de Provence :	*Maisons Régul., Couvents, &c.*	*Ecclésiastiques Séculiers & Régul. &c.*	*Revenus.*
Deux Archevêchés / Onze Evêchés			100000 liv.
Treize Cathédrales / Vingt-deux Collégiales — 355. Dignités & Chanoines		355	260000
Six cens soixante-deux Curés / Sept cens Vicaires ou Secondaires		1362	662000
Deux mille Ecclésiastiques séculiers, dans les Ordres, qui ne sont point attachés par état au service d'aucune Paroisse, & qui vivent du revenu de leurs biens patrimoniaux		1000	0
Une Abbaye de Religieux de l'Ordre de St. Augustin ou de Ste. Genevieve	1	18	15000
Quatre Abbayes de Religieux de l'Ordre de St. Benoît	4	111	160000
Trois Abbayes d'Hommes de l'Ordre de Citeaux	3	20	40000
Une Abbaye d'Hommes sécularisée	1		40000
Une Abbaye de Filles de l'Ordre de St. Augustin	1	40	20000
Trois Abbayes de Filles de l'Ordre de St. Benoit	3	105	60000
Trois Abbayes de Filles de l'Ordre de Citeaux	3	69	35000
Une Abbaye de Filles de Ste. Claire	1	40	21000
Soixante-seize Prieurés d'Hommes des différens Ordres, non-compris les Prieurés annexés	76	76	130000
Un Prieuré de Filles de l'Ordre de St. Benoît	1	40	18000
Neuf Prieurés de Filles de l'Ordre de Cîteaux	9	218	90000
Quinze Commanderies de Malte & un Bailliage	16		115000
Quatorze Séminaires	14		50000
Anthonins ou Religieux de l'Ordre de St. Antoine	1	14	8000
Augustins (Grands-)	8	134	40100
Augustins-Déchaussés ou Réformés	10	281	54300
Capucins	27	390	0
Carmes (Grands-)	13	190	57000

	Maisons Regul., Couvents, &c.	*Ecclesiastiques Séculiers & Regul. &c.*	*Revenus.*
Carmes-Déchaussés	6	131	39000 liv.
Chartreux	4	83	100000
Cordeliers	14	186	55800
Doctrinaires ou Prêtres de la Doctrine Chrétienne	6	91	40000
Feuillans	2	47	30000
Jacobins ou Dominicains	12	200	60000
Jésuites	7	115	65000
Lazaristes ou Prêtres de la Mission de France	3	36	18000
Mathurins	3	20	6000
Merci (la)	4	66	15000
Minimes	11	179	80000
Observantins	22	356	50000
Oratoriens	12	180	90000
Recollets	21	237	0
Servites	7	65	20000
Trinitaires-Déchaussés	3	39	10000
Trinitaires Mitigés	9	82	25000
Capucines	1	50	18000
Carmelites	3	114	40000
Clarisses	7	100	60000
Cordelieres-Urbanistes	2	77	21000
Jacobines ou Dominicaines	4	100	30000
Ste Marie ou Visitandines	15	430	129000
Pasteur (Bon) ou Filles répenties	4	163	25000
Ursulines & Augustines	29	472	141600
Sept grands Colleges rentés	7		0
Seize Hôpitaux généraux	16		150000
Vingt-deux Maladreries	22		10000
Total	476	9195	3475900 liv.

RECAPITULATION DES ABBAYES ET AUTRES Maisons Religieuses tant d'Hommes que de Filles.

	Maisons Religieuses, &c.	*Ecclésiastiques, &c.*	*Revenus.*
Huit Abbayes d'Hommes de différens Ordres	8	150	215000 liv.
Une Abbaye d'Hommes sécularisée	1		40000
Cent quatre-vingt-dix Convents & autres Maisons Religieuses d'Hommes de différens Ordres	190	3033	873300
	199	3183	1128300 liv.
Huit Abbayes de Filles de différens Ordres	8	254	137000
Un Prieuré de Filles de l'Ordre de St. Benoît	1	40	18000
Neuf Prieurés de Filles de l'Ordre de Cîteaux	9	228	90000
Cent quinze Maisons Religieuses de Filles de différens Ordres	115	1761	515600
Total	332	5466	1888900 liv.

Nous comptons en Provence six cens soixante-deux Paroisses ou Cures, & d'autres n'y en comptent que six cens ou environ. Mais le dénombrement que nous donnons, est fondé sur un état particulier que nous avons, des divers Dioceses de Provence & de quelques autres dont la Jurisdiction s'étend sur diverses Paroisses de cette Province. Voici quel est cet état.

Dioceses.	*Paroisses en Provence.*	
AIX	81	
Apt	32	
Arles	43	& 8. autres en Languedoc.
Digne	33	
Fréjus	88	
Glandêves	30	& 16. autres en Piémont, &c.

Diocèses.	Paroisses en Provence.	
Grasse	22	
Marseille	37	
Riès	58	
Senès	42	
Sisteron	46	. . 16. autres en Dauphiné & 2. dans le Comté Venaissin, en tout 64.
Toulon	25	
Vence	20	. . & 3. autres dans le Comté de Nice.
Avignon	20	
Carpentras	7	
Cavaillon	4	
Embrun	30	. . y compris les Paroisses de la Vallée de Barcelonnette.
Gap	43	
Total	662	

Quant aux revenus du Clergé de Provence, que nous avons portés à la somme de 3. millions 475. mille 900. livres, il convient que nous observions que ceux qui appartiennent aux Bénéfices considérables, sont extraits du *Pouillé* dont on a certainement connoissance; & que les autres, du moins ceux sur lesquels il ne nous a pas été possible d'avoir des détails assez particuliers, sont évalués par estimation, à raison de mille livres pour chaque Cure, l'une portant l'autre, & de trois cens livres pour chaque personne religieuse, de l'un & de l'autre sexe, les Mendiants distraits.

(Viguerie d'Aix). Cette Viguerie, la premiere de la Généralité de même nom, est bornée au N. par la Viguerie d'Apt & par celle de Forcalquier; au S. par le territoire de Marseille & par la mer méditerranée; à l'E. par la Viguerie de Toulon, & par celles de Brignolle, St. Maximin & Barjols; & à l'O. par la Viguerie de Tarascon & par le Territoire d'Arles, qui fait partie des Terres adjacentes.

DENOMBREMENT DE LA VIGUERIE D'AIX.

Communautés.	*Feux.*
Aguilles *ou* Ayguilles	8 ½
AIX & Perricard	93
Alençon, *Voyez* Lançon.	
Allauch	16
Allenc	4 [illegible]
Artigues	2 [illegible]
Aubagne, *ville*	39
Auriol	29 ½
Aurons (est exempt, & ne paye que pour l'imposition du Prévôt des Maréchaux)	2
Ayguilles, *Voyez* Aiguilles.	
Bandol	0 [illegible]
Barben (la)	0 [illegible]
Bausset (le)	16
Beaurecueil	0 [illegible]
Belcodene	0 [illegible]
Berre, *ville*	12
Bouc, *bourg*	7
Cabriès	4 [illegible]
Cadiere (la), *bourg*	20
Carri *ou* Carry	0 [illegible]
Cassis	21 [illegible]
Castelet (le)	8 [illegible]
Ceyreste, *Voyez* Seyreste.	
Château-Larc	0 [illegible]
Châteauneuf-du-Martigues	1 [illegible]
Châteauneuf-le-Rouge	0 [illegible]
Ciotat (la), *ville*	20 [illegible]
Colongue, *Voyez* Simiane.	
Cujes	5 [illegible]
Evenos	3 [illegible]
Fare (la)	2 [illegible]
Fos-du-Martigues	2 [illegible]
Fuveau	2 [illegible]
Gardane	7 [illegible]
Gemenos	6 [illegible]
Gignac	3
Grans	6 [illegible]
Gréasque	0 [illegible]
Janson, *Voyez* St. Esteve.	
Jouques, Juillette & Taulisson	9
Istres	13
Juillette, *Voyez* Jouques.	
Jullians	1 [illegible]
Lambesc, *ville*	25
Lançon	10 [illegible]
Malemort	7 [illegible]
Marignane	7
Martigues (le), *ville*	28
Meyrargues	3 [illegible]
Meyrueil	3 [illegible]
Mimet	0 [illegible]
Miramas	7
Moncvallon, (*séparé de* Vitrolles)	0 [illegible]
Ners & Pechauris	0 [illegible]
Nobles (les), *Voyez* Rognes.	
Olioulles, *ville*	22
Pechauris, *Voyez* Ners.	
Peilobier	3
Peinier	3 [illegible]
Peipin	0 [illegible]
Peirolles	3 [illegible]
Pelissane	12
Pene d'Aubagne (la)	2 [illegible]
Penes & Septemes (les)	5 [illegible]
Perricard, *Voyez* Aix.	
Pertuis, *ville*	32
Puy & St. Canadet (le)	9 [illegible]
Rians, *bourg*	18 [illegible]
Rognac	3
Rognes & les Nobles	12
Roque d'Anteron (la)	2 [illegible]
Roquefort	1 [illegible]
Roqueshautes	0 [illegible]
Roquevaire	10 [illegible]
Rouet (le)	0 [illegible]
Rougnac, *Voyez* Rognac.	
Rougnes, *Voyez* Rognes.	
Rousset	0 [illegible]
Rouyere	0 [illegible]
Sambuc (le)	0 [illegible]
Septemes, *Voyez* les Penes.	
Seyreste	3 [illegible]
Simiane-lez-Aix (*ci-devant* Colongue) & Venel	1 [illegible]
Sue	0 [illegible]
Sulauze	0 [illegible]
St. Antonin	0 [illegible]
St. Canadet, *Voyez* le Puy.	
St. Cannat, *ville*	10
St. Chamas	9
St. Esteve & Janson	0 [illegible]
St. Marc	0 [illegible]
St. Mitre	4 [illegible]
St. Nazaire	9
St. Paul-le-Fougassier	2 [illegible]
St. Savornin	0 [illegible]
St. Victoret	0 [illegible]
Taulisson, *Voyez* Jouques.	
Tholonet *ou* Thoronet (le)	2 [illegible]
Trets, *bourg*	22
Valbonnette	0 [illegible]
Vauvenargues	1 [illegible]
Velaux	2 [illegible]
Venelles	2 [illegible]
Ventabren	5
Vernegues (le)	2
Vitrolles (*déchargé d'un quart de feu pour le privilege du Sr. de Libertat, tant qu'il y aura des mâles de sa race*)	4 [illegible]
91. *Communautés.* *Total*	652 [illegible]

(Position de la ville d'Aix). Cette ville est située en plaine, au-bas de plusieurs collines, la plûpart fertiles en huiles excellentes, en vins & en fruits, au N. & à une petite distance de la riviere d'Arc, à 12. l. & demie E. un quart au S. d'Arles, 12. & demie S. E. d'Avignon, 25. S. O. de Barcelonnette, 33. S. de Grenoble, 45. S. S. E. de Lyon, 24. E. de Montpellier, 5. N. un quart à l'E. de Marseille, 11. deux tiers N. O. de Toulon, 58. E. de Toulouse, & 112. un tiers S. S. E. de Paris. Long. 23. 6. 34. lat. 43. 31. 35.

Temps du Lever et du Coucher du Soleil à Aix, en Provence.

Mois.	Jours des mois.	Lev. H.	Lev. M.	Couch. H.	Couch. M.	Mois.	Jours des mois.	Lev. H.	Lev. M.	Couch. H.	Couch. M.
Janvier, le .	1	7	32	4	28	Juillet, le . .	1	4	21	7	39
	6	7	30	4	30		6	4	23	7	37
	11	7	27	4	33		11	4	26	7	34
	16	7	23	4	37		16	4	30	7	30
	21	7	18	4	41		21	4	34	7	26
	26	7	12	4	48		26	4	39	7	21
Février, le .	1	7	5	4	55	Août, le . .	1	4	45	7	15
	6	6	59	5	1		6	4	52	7	8
	11	6	52	5	8		11	4	58	7	2
	16	6	45	5	15		16	5	4	6	56
	21	6	38	5	22		21	5	11	6	49
	26	6	31	5	29		26	5	18	6	42
Mars, le . .	1	6	25	5	35	Septemb. le .	1	5	26	6	34
	6	6	17	5	43		6	5	34	6	26
	11	6	10	5	50		11	5	41	6	19
	16	6	3	5	57		16	5	48	6	12
	21	5	56	6	4		21	5	55	6	5
	26	5	48	6	12		26	6	3	5	57
Avril, le . . .	1	5	40	6	20	Octob. le . .	1	6	10	5	50
	6	5	32	6	28		6	6	17	5	43
	11	5	24	6	36		11	6	25	5	35
	16	5	17	6	43		16	6	32	5	28
	21	5	10	6	50		21	6	40	5	20
	26	5	3	6	57		26	6	47	5	13
Mai, le . . .	1	4	57	7	3	Novemb. le .	1	6	55	5	5
	6	4	51	7	9		6	7	1	4	59
	11	4	45	7	15		11	7	7	4	53
	16	4	39	7	21		16	7	13	4	47
	21	4	34	7	26		21	7	18	4	42
	26	4	30	7	30		26	7	23	4	37
Juin, le . . .	1	4	26	7	34	Décemb. le .	1	7	27	4	33
	6	4	23	7	37		6	7	30	4	30
	11	4	21	7	39		11	7	32	4	28
	16	4	20	7	40		16	7	33	4	27
	21	4	19	7	41		21	7	34	4	26
	26	4	20	7	40		26	7	33	4	27

AIX, Baronnie en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte deux tiers & un huitieme de feu dans le Peréquaire des fonds nobles ou exempts de Tailles, dressé pour servir à la répartition des cas de droit; & trois quarts de feu & un trente-deuxieme dans le Peréquaire des fonds taillables & affranchis de Tailles, dressé pour servir à l'imposition & assiette des Tailles. On nous assure qu'il y a à Aix deux sources d'eau, dont l'une est salée & l'autre douce, quoiqu'elles ne soient éloignées que de deux pieds l'une de l'autre.

AIX, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Douay. On y compte 10. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. N. E. d'Orchies & à 4. l. S. E. de Lille.

AIX, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Bordeaux, pays de Gabardan. On y compte 80. feux.

AIX, ville, en Limosin, Diocese de Limoges, Parlement de Bordeaux, Intendance & Election de Limoges. On y compte 200. feux. Cette petite ville est située près de la rive gauche de la Vienne, à 2. l. un quart S. O. de Limoges. Presque vis-à-vis d'Aix, il y a au milieu de la riviere de Vienne un gouffre où se perd une partie des eaux de cette riviere. On voit un gouffre pareil, où se perd également une partie du Rhin, à quelque distance de la petite ville de Bingh.

AIX, en Limosin, Diocese de Limoges, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges, Election de Tulles. On y compte 169. feux. Ce bourg est à 8. l. E. N. E. de Tulles, & à 2. petites lieues N. de St. Exuperi.

AIX, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Bailliage de Briey, & Conseil souverain de Nancy. Ce lieu n'est qu'un hameau où l'on compte environ 150. persones de tout âge, de tout sexe & de tout état.

AIX en Ergny, dans le haut Boulonnois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Recette de Boulogne. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'*Aa*, à 3. l. N. E. de Montreuil & 5. S. E. de Boulogne.

AIX de la Fayelle, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 5. l. E. un quart au S. d'Issoire.

AIX en Gohelle, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage de Lens. On y compte 148. feux & 583. personnes. Cette Paroisse est située sur la route de Béthune à Arras, à 3. l. N. N. O. d'Arras & 2. O. de Lens.

AIX en Issart, en Artois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage d'Hesdin. On y compte 44. feux & 175. personnes. Cette Paroisse est située sur un ruisseau qui sépare l'Artois du Boulonnois, à une lieue un quart E. N. E. de Montreuil, & 2. trois quarts O. N. O. d'Hesdin.

AIX-EN-OTHE (& les hameaux de la Vanne, Druisy, Pitouelle, Labouillant, les Chevreaux, les grandes & petites Vallées, le Mineron, les grandes & petites Cornées, & le Jard), en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Troyes. On y compte 249. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. S. O de Troyes & 6. E. de Sens.

AIX, ancien Château & Seigneurie, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. Les Auteurs qui ont écrit la vie du P. de la Chaize, Jésuite, Confesseur du Roi Louis XIV., disent que ce Religieux y étoit né. Le Château d'Aix, dont il est ici question, est dans l'étendue de la Paroisse de Saint-Martin-la-Sauvete, sur la petite riviere d'Argent, à deux tiers de lieue S. de Grezolles, à une lieue & quart N. O. de St. Germain-Laval, & 14. O. de Lyon. *Voyez* Grezolles & Saint-Martin-la-Sauvete.

AIX (isle d'): elle est située près de la côte du pays d'Aunis, dont elle dépend, à 3. l. S. de la Rochelle, 1. E. N. E. de l'isle d'Oleron, 3. & demie O. N. O. de Rochefort. L'isle d'Aix a 5. à 600. toises de longueur sur 130. de largeur. Il y a des terres labourables, quelques pâturages & des vignes. Le bourg d'Aix, qui est la seule Paroisse qu'il y ait dans l'isle de ce nom, est défendu par un petit Château, qui est lui-même flanqué de deux demi-bastions & d'une demi-lune: il y a pour la garde de ce Château, un Commandant, un Aumônier & un détachement d'Invalides. Les appointements du Commandant sont fixés à dix-huit cens livres par an. Le Château d'Aix est à 3. mille 400. toises O. N. O. du Fort Fauras qui est en terre-ferme, & où il y a, même en temps de paix, une compagnie d'Invalides en garnison.

AIX (l'), en Berry, Parlement de Paris, Diocese, Intendance & Election de Bourges. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est sur la route de Bourges à Sancerre, à 3. l. deux tiers N. E. de Bourges. *Voyez* Ais-Dam-Gilon.

AIXE, en Limosin, Diocese & Election de Limoges. *Voyez* Aix.

A I Z

AIZECOURT. *Voyez* Aisecourt.

AIZELLE, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Laon. On y compte 97. feux.

AIZENAY, bourg, en Poitou. *Voyez* Azenay.

AIZEREY, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située près du ruisseau de Roiselet, sur la route de Dijon à St. Jean-de-Losne, à 3. l. S. E. de la premiere de ces villes & à. 2. l. N. O. de la derniere.

AIZEY-LE-DUC, bourg avec titre de Baronnie, & Châtellenie royale, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Grenier à sel, Recette & Bailliage de Châtillon. On y compte 33. feux, y compris le hameau du chemin. La Châtellenie de ce bourg est dans le ressort du Bailliage principal de Châtillon-sur-Seine. Aizey-le-Duc est situé en pays de montagnes & de bois, sur la rive droite de la Seine, à 2. l. un quart S. E. de Châtillon-sur-Seine, 9. deux tiers O. un quart au S. de Langres, & 8. deux tiers N. O. de Dijon. Long. 22. 25. 0. lat. 47. 44. 15.

AIZIER, bourg, en Normandie. *Voyez* Aisier.

AIZIEU ou AYZIEU, en Guyenne, Diocese de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 73. feux. Cette Paroisse forme elle-seule une Jurisdiction particuliere. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Election de Condom*.

AIZY, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la riviere d'Armançon, à une lieue deux tiers O. de Montbard, & 5. S. E. de Tonnerre.

AIZY-EN-AUXOIS, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Serain, à 2. l. S. S. O. de Semur.

AIZY-ALLEMAND, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Soissons, Parlement de Paris, Intendance & Election de Soissons. On y compte 67. feux.

ALA

ALAGNAT ou ALLAGNAT, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Clermont. On y compte 174. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. de Clermont.

ALAGNE, en Languedoc, Diocese de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une lieue trois quarts N. O. de Limoux & 4. O. S. O. de Carcassonne.

ALAIGNON, riviere de la Province d'Auvergne: elle a sa source au Puy ou mont de Grieu, à quelque distance de celui de Cantal, à l'O. de Murat & à quelque distance d'Apchon. Elle passe par Murat & Massiac, & se jette dans l'Allier entre Brioude & Issoire. Son cours est de 14. ou 15. lieues. Cette riviere, au reste, est fort rapide, dangereuse & peu navigable. Elle sépare l'Auvergne rédimée, de celle qui est obligée de se servir du sel de Languedoc.

ALAIN, Peuple. *Voyez* Alains.

ALAINCOURT, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Laon. On y compte 73. feux.

ALAINCOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, & Terre de Vauvillers. On y compte 13. feux. Ce hameau est à une demi-lieue de la rive gauche de la Saone, & à 6. l. & demie N. de Vesoul.

ALAINCOURT, en Normandie, Diocese d'Evreux, Doyenné de Verneuil, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Evreux. On y compte 47. feux.

ALAINCOURT, au pays Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 30. feux.

ALAINCOURT, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée peu fertile, sur la rive droite de la Retourne, à 2. l. S. de Rethel.

ALAINCOURT, beau Château & Terre noble avec titre de Marquisat, dans le Vexin françois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Rouen, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election de Chaumont & Magny. Le Château d'Alaincourt, dont il est ici question, est situé dans la Paroisse de Parnes, à 1. l. E. de la rive gauche de l'Epte, & à 5. l. un quart O. N. O. de Pontoise.

ALAINE ou ALAUGNE, petite riviere, en Nivernois: elle vient de Luzy, & après un cours de 7. ou 8. lieues, elle mêle ses eaux avec celles de l'Auron, au-dessous de Cersy-la-Tour.

ALAINP ou ALAIN, *Alompres*, dans la Province & du Diocese de Toul, Parlement & Intendance de Metz, Bailliage & Recette de Toul. On y compte 25. feux. L'Eglise de ce lieu est dédiée à St. Pierre. L'Evêque de Toul est Seigneur d'Alainp, & ce lieu est lui-même une dépendance de Houscelemont, qui est un Franc-aleu. *Voyez* Houscelemont.

ALAINS, *Alaini* ou *Alauni*, Nation ou Peuple. Selon Willichius, dans ses Commentaires sur Tacite, les Alains habitoient la Lithuanie. Ptolomée les place dans la Sarmatie Européenne, & Josephe les fixe entre le Tanaïs & les Palus Mœotides.

Il est fait mention des Alains dans Claudien, Lucain, Suetone & Lucien. Ce dernier assure que les Alains avoient un langage & des mœurs semblables à celles des Scythes.

Du temps d'Honorius, les Alains traverserent les Gaules, & allerent s'établir dans la Lusitanie, aujourd'hui le Portugal; mais peu de temps après ils y furent défaits par les Sueves, peuple originaire des bords de l'Elbe, & qui, après avoir habité les bords du Danube, se transplanta en Espagne, où il s'établit des premiers, vers l'an 408. sous son Roi ou Chef *Hermeric*.

Avant que de passer en Espagne, les Alains, unis aux Wandales, sous la conduite d'Alaric I. leur Roi, avoient pénétré en Italie, & ils y avoient éprouvé divers succès; mais à la fin, lassés de faire la guerre, ils s'étoient accordés avec Honorius, & ils avoient obtenu de cet Empereur la permission de s'établir dans les Gaules. *Voyez* Pomponius Mela sur Théod., & Blondel liv. 1. Décad. I. *Voyez* aussi dans ce Dictionnaire *Wandales*.

Il y avoit encore, du temps de Mérouée, des Alains que les Romains avoient appellés (ou reçus) pour défendre les Gaules, & qu'ils avoient placés le long de la Loire, pour garder les passages de cette riviere.

Childeric I., fils de Mérouée, après avoir défait près de la Loire, les Saxons qui combattoient dans les Gaules sous les enseignes des Romains, traita depuis avec ces mêmes Saxons; & ayant joint ses forces aux leurs, il battit les Alains, auxquels le Patrice Ætius avoit abandonné l'Armorique pour punir les habitants de cette contrée qui s'étoient révoltés.

ALAIS, *Alesia*, *Alesium*, *Aleusia*, *Alesiæ*, ville assez grande, bien peuplée & riche; capitale des Cevennes, en Languedoc, avec un Evêché suf-

fragant de Narbonne, avec titre de Comté & de Baronnie, Siege d'Appeau ressortissant nuement au Parlement de Toulouse. Cette ville est encore le chef-lieu d'un Diocese & d'une Recette particuliere de la Généralité de Montpellier; & c'est aussi une des 27. Résidences de la Maréchaussée de la Généralité de Languedoc. On y compte 1796. feux & environ 10000. ames. A l'exception de la Cathédrale, du Château, du College des Jésuites & des Manufactures, il n'y a rien à Alais qui mérite une attention particuliere : on y remarque seulement, comme une chose peu commune en France, qu'à côté de la plûpart des rues de cette ville se trouvent construites des contre-rues voûtées où les habitants peuvent se promener à l'abri des injures du temps.

Le Diocese d'Alais, quant à la Jurisdiction spirituelle, est borné au N. par le Diocese de Mende; au S. par ceux de Nismes, de Montpellier & de Lodeve; à l'E. par le Diocese d'Uzès, & à l'O. par celui de Vabres. Il renferme quatre-vingt-quinze Paroisses qui toutes ont été distraites du Diocese de Nismes, en 1692., quand la Collégiale d'Alais fut érigée en Cathédrale. Un des principaux motifs qui porterent le Roi Louis XIV. à demander au Pape l'établissement d'un Evêque à Alais, fut le bien de la Religion que ce Monarque ne perdoit jamais de vue. Depuis la révocation de l'Edit de Nantes, le nombre de nouveaux Convertis s'étoit considérablement accru dans les Cevennes : ce pays dépendoit pour le spirituel de l'Evêché de Nismes, & c'étoit à l'Evêque de cette ville que les Missionnaires, aussi-bien que les Curés nouvellement établis dans les Cevennes, étoient obligés de s'adresser soit pour prendre des conseils, soit pour demander de nouveaux pouvoirs, selon l'exigence des cas. Pour obvier aux longueurs & aux inconvéniens qui pouvoient survenir à cause de l'éloignement du Siege épiscopal, on établit pour les Paroisses des Cevennes un nouvel Evêque dont le Siege fut fixé à Alais. On réunit en même temps la Collégiale d'Alais & celle de Psalmodi ou d'Aigues-Mortes, & on en forma la nouvelle Cathédrale. La Mense abbatiale de l'Abbaye de Psalmodi fut unie à la Mense épiscopale, qui vaut à présent environ 24. mille livres de rente. La Cathédrale est dédiée à St. Jean : son Chapitre est composé de cinq Dignitaires dont le premier est le Prévôt, & de treize Chanoines.

La ville d'Alais, aussi-bien que celle d'Anduze & plusieurs autres, étoit possédée avant le temps de St. Louis par la Maison de Bermond, l'une des plus anciennes & autrefois des plus puissantes du Languedoc. C'est de cette Maison que St. Louis acquit Alais & Anduze en 1243. Ces deux places furent possédées par les Rois de France jusques vers l'an 1345. que Philippe de Valois les donna à Humbert, Dauphin de Viennois : par Acte du 21. Juillet 1347., ce dernier les vendit pour la somme de 31. mille livres parisis, à Guillaume-Roger I., Seigneur de Beaufort, frere du Pape Clement VI. & qui mourut avant le 24. Juillet 1383.

Guillaume-Roger II., fils de Guillaume-Roger I., meurt le 28. Mars 1394. Raymond-Louis, fils de Guillaume-Roger II., fait son testament le 5. Juillet 1399. en faveur d'Antoinette de Beaufort, sa fille unique, qui meurt au Château d'Alais vers le 25. Juillet 1416. C'est en faveur de Raymond-Louis que la Seigneurie d'Alais avoit été érigée en Comté vers l'an 1396.

A Antoinette de Beaufort succéde dans le Comté d'Alais & la Baronnie d'Anduze, Louis de Beaufort Marquis de Canillac, fils de Marquès de Beaufort, & petit-fils de Guillaume-Roger I. mort en 1383. Louis de Beaufort, Comte d'Alais, meurt le 14. Juillet 1455., & il laisse pour successeur Charles de Beaufort, son fils, qui meurt lui-même après l'an 1494.

Jacques de Beaufort succéde à Charles, son frere, & il meurt après le 20. Avril 1513. Il institue héritier son neveu, Jacques de Montboissier, fils de sa sœur Isabeau, & le même qui meurt vers l'an 1577.

Jean de Montboissier, fils de Jacques, céda en 1584. le Comté d'Alais à Henri Duc de Montmorency, qui lui donna Saint-Ciergues & autres Terres en Auvergne, & le même qui donna en 1591. le Comté d'Alais à sa fille, Charlotte de Montmorency, qu'il maria avec Charles de Valois, fils naturel du Roi Charles IX.

Louis-Emmanuel de Valois, fils de Charles, & de Charlotte de Montmorency, étant mort sans postérité le 13. Novembre 1653., le Comté d'Alais échut aux enfants de Charlotte de Montmorency, Princesse de Condé, & fut donné en partage à Armand de Bourbon, Prince de Conti, bisayeul de Louis-François de Bourbon, Prince de Conti, Comte d'Alais, Grand-Prieur de France, &c. né le 13. Août 1717.

Au commencement du seizieme siecle, Dominique de *Cambi* ou *Cambis*, fils de Luc de *Cambis* & de Marie de *Pazzi*, acheta la Baronnie d'Alais, de la Famille de *Pelet-Narbonne*.

La Maison de *Cambis*, aussi distinguée par son ancienneté, que par ses illustrations & par le rôle qu'elle a joué dans les révolutions de la République de Florence, est originaire de la ville de ce nom. Cette Maison est connue depuis les premiers temps de la République de Florence, par les charges qu'elle y a exercées, par les alliances qu'elle y a contractées & par les monuments qu'on y a élevé à sa gloire & qui subsistent encore aujourd'hui.

Jacques *Nardi*, dans son histoire de Florence, & Pierre *Boissat* dans son livre intitulé le *Brillant de la Reine* ou les Vies des Hommes illustres du nom de *Médicis*, parlent du siege & de la prise du fort Château de *Cambi*, qui étoit situé près de la ville de Prato en Toscane, entre Florence & Pistoie; & ils rapportent que le Vice-Roi de Naples fit passer par le fil de l'épée toutes les troupes qui le défendoient.

Ce n'est pas seulement en Toscane que subsistent divers monuments qui sont autant de témoignages de la grandeur de la Maison de *Cambis* : il en est d'autres dans la ville de Naples qui prouvent la même chose d'une maniere bien certaine & incontestable. La Maison de *Cambis* étoit établie à Naples avant qu'elle vînt se domicilier en Toscane.

Paolo ou Paul *Mini*, dans son histoire des Maisons illustres de Florence, atteste que plusieurs rues de cette ville portoient le nom de *Cambi*, & il ajoute que la Maison de ce nom possédoit plusieurs Places & Châteaux dans le Royaume de Naples. On voit encore dans ce Royaume, ainsi qu'en Toscane, plusieurs Tours & autres anciens Edifices qui sont ornés des armes de la Maison de *Cambis*; ce qui confirme le sentiment de l'Auteur que nous venons de citer. Ces monuments sont fort anciens, mais il n'est pas surprenant qu'ils subsistent encore aujourd'hui, parce que nous sçavons des meilleurs Historiens que les Loix de la République de Florence, aussi-bien que celles de la plûpart des villes d'Italie, défendoient aux nouveaux acquéreurs de Palais & de Maisons, d'en ôter les armes des anciens propriétaires. Il est vrai que ces Loix ont paru s'anéantir par la suite du temps, mais la reconnoissance & le respect ont continué de faire ce qu'elles ordonnoient alors qu'elles étoient en vigueur.

Ristorus *Cambi* & Burnettus *Cambi* intervinrent à la ratification de la paix qui fut conclue entre la République de Florence & celle de Pise, en 1256. Dante *Cambi*, Haut-Prieur & Seigneur de la Li-

berté, vivoit en 1290. & 1300. Nero *Cambi* étoit Gonfalonier en 1421. Outre ces hommes illustres, dont nous faisons mention, en passant, il est encore plusieurs Gouverneurs des ville & montagnes de Pistoie, du nom de *Cambi*, & une infinité d'autres grands hommes du même nom, & que les Historiens nous font connoître par des traits également vrais & brillans.

Julien de *Médicis* ayant été tué, le 26. Avril 1478., dans l'Eglise de *Santa-Reparata* à Florence, & son frere Laurent de *Médicis* blessé par la conjuration des *Pazzi*, *Salviati* & *Bandini*, les Familles qui étoient alliées à ces derniers furent obligées de quitter l'Etat de Florence. Alors Luc de *Cambi*, le même qui avoit été quatre fois grand Gonfalonier de la République de ce nom, & qui avoit épousé Marie de *Pazzi*, vint s'établir à Avignion avec sa Famille, & bientôt il se forma en cette ville plusieurs branches du nom de *Cambis*. Les alliances que cette Maison a contractées, & celles qu'elle a données, n'ont pas moins contribué à son éclat que les grands hommes qu'elle a fournis à la France.

Au mois de Décembre 1574. & la premiere année du regne d'Henri III. Roi de France, ce Prince étant à Avignon érigea la Baronnie d'Alais en *Vicomté*, en faveur de François de *Cambis*, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Chevalier de son Ordre, ayant égard (dit ce Monarque) « aux »grands & signalés services que notre amé & féal »François de *Cambis*, Seigneur-Baron d'*Alais*, »ville principale du Diocese de Nismes, Chevalier de »notre Ordre, a faits à cette Couronne, tant au »fait des guerres, qu'en plusieurs & maintes faits, »continués chacun jour envers nous, & espérons »qu'il sera & continuera encore ci-après, dont il »demeure digne de singuliere recommandation, & »ayant été averti des moyens puissans & facultés qu'il »a d'entretenir état & dignité convenable à cesdites »vertus & mérite esquels nous desirons singuliére»ment l'exalter pour faire connoître à ceux de sa pos»térité & lignée, & par accroissement & augmenta»tion de son nom & seigneurie, combien sesdits servi»ces nous ont été agréables, & que ladite Baronnie »d'*Alais*, située & assise en notre pays de Languedoc, »est fort ancienne, de grande étendue, de bons & gros »revenus, consistant en la moitié de la haute mo»yenne & basse Justice, mere & mixte impere »qu'il a en ladite ville & terroir circonvoisin, »commun & indivis avec l'autre moitié apparte»nant au Comte d'*Alais*, en laquelle & autres »droits de péage, leudes, pulvérage, lods, ventes & »autres droits seigneuriaux, avec grand nombre de »vassaux, hommes & sujets, fiefs, arrire-fiefs, terres »& seigneuries, jurisdiction, haute, moyenne & »basse justice, & autres, sçavoir, les places & »jurisdictions de *Soustelles*, *Saint-Paul-de-la-Coste*, »*Saint-Martin-de-Barbaux* qu'est partie de la Pa»roisse de *Laval*, & *Blannetes*, *Saint-Christol-lez-»Alais*, & le Château de *Concilieres*, apparte»nances & dépendances d'icelles..... & attendu», ajoutent les mêmes Lettres, » que ledit sieur de »*Cambis* posséde aussi moitié de la haute justice »de *Cendrois*, *Saint-Hilaire* & de *Blemas*, le »Roi érige ladite Terre & Baronnie d'*Alais*, fiefs »& arriere-fiefs susdits en titre & dignité de *Vi»comté*, avec entrée & séance, voix & opinion »délibérative aux Assemblées des trois Etats de »Languedoc, pour y jouir & user de tous droits »& honneurs appartenans à ladite qualité de Vi»comte...... » & pour décoration & augmentation »de ladite Vicomté d'Alais », continuent les mêmes Lettres, » y avons joint & incorporé les pla»ces des Paroisses de *Salendres*, *Saint-Privat*, »*Viens* & leurs dépendances situées au Diocese d'U»zés..... lesquelles trois places susdites avons érigées »en nom & qualité de Baronnie sous le nom & »titre de Baron de *Salendres*, pour l'ornement »& décoration de ladite Vicomté d'*Alais*, &c.

Jacques de *Cambis*, fils de Georges, Vicomte d'Alais, & d'Isabelle de *Thézan*, fille d'Olivier, Vicomte de Pujols, s'éleva par le service de trente campagnes au grade de Lieutenant-Général des Armées du Roi; & en cette qualité, ainsi qu'en celle de Géneral de la Cavalerie françoise, il se signala en Catalogne d'une maniere également distinguée & brillante. Il fut blessé au siege de *Lérida*, à *Flix* & à *Tortose*: mais sa valeur ne lui permettant pas de faire attention à ses blessures, il continua de servir avec autant de zele que d'utilité. Enfin, en 1653. ce vaillant homme, à la tête de la Cavalerie françoise, poussant avec un courage héroïque les ennemis, au funeste siege de *Gironne*, il y reçut, le premier Août, le coup mortel, & il fut alors comme enseveli dans son triomphe. Il fut fait prisonnier à cette action, & conduit à *Palamos* où il mourut le 21. du même mois. (Jacques de *Cambis*, son fils unique, qui avoit été blessé & fait prisonnier avec lui, mourut aussi à Palamos, presque en même temps).

Le Roi avoit depuis peu honoré Jacques de *Cambis* de l'expectative de Maréchal de France, & lui avoit donné la permission de porter deux bâtons fleurdelisés & passés en sautoir derriere l'écu de ses armes, & des étendarts autour de la couronne de Vicomte.

Le corps du Vicomte d'Alais & celui de son fils furent transportés dans l'Eglise alors collégiale, aujourd'hui cathédrale, d'Alais, où ils furent inhumés le 8. Septembre 1653. On conserve, (& avec raison) dans la Sacristie de cette Eglise, l'épée de bataille de ce brave Officier général. Sur cette épée sont gravés ces mots:

Je suis Cambis pour ma Foi, ma Maîtresse & mon Roi: si tu m'attends, confesse-toi.

Isabelle de Cambis, fille aînée de Jacques dont nous venons de parler, épousa Jacques de Bérard, Seigneur de Montalet.

Anne de Cambis, seconde fille du Vicomte d'Alais, fut mariée le 11. Avril 1655. à Jean-François de la Fare, Baron de la Salle, Mestre-de-Camp de Cavalerie.

Par ces deux mariages la Vicomté d'Alais a été portée dans les Maisons de Montalet & de la Fare, & partagée entre elles.

La Maison de Cambis est divisée aujourd'hui en quatre branches.

La premiere subsiste à Avignon en la personne de Jacques-François Vicomte de Cambis, Colonel d'un Régiment d'Infanterie de son nom. Ils est fils de feu Louis-Charles de Cambis, Marquis d'Orsan & de Lagnes, & d'Anne-Elisabeth de Peyre. Le Vicomte de Cambis a épousé Gabrielle-Charlotte-Françoise de Chimai, fille d'Alexandre-Gabriel Prince de Chimai, Grand d'Espagne, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & de Gabrielle-Françoise, sœur du Prince de Beauveau. A une haute naissance, M. le Vicomte de Cambis joint les qualités personnelles qui caractérisent l'homme estimable.

La seconde branche de Cambis est aussi établie à Avignon, & elle subsiste en la personne de Joseph-Louis-Dominique de Cambis, Marquis de Velleron, Seigneur de Cayrane ou Queyrane & de Fargues, ancien Capitaine de Dragons, & qui a servi avec distinction en cette qualité au siege de Pizzighittone, à la prise du Château de Colorno, & aux batailles de Parme & de Guastalla. Il est fils de feu Joseph de Cambis, Marquis de Velleron, Comman-

deur

deur de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, premier Chef d'Escadre des Galeres du Roi, Capitaine-Général des Côtes de Provence, & d'Angelique de Cambis, Dame de Fargues. Il a épousé Anne-Louise de la Queille, fille d'Anne Gilbert de la Queille, Marquis de Châteaugay, premier Lieutenant-Général au Duché de Bourgogne, Gouverneur de Bourbon-l'Anci & du Fort de Talent, & de Marie-Josephine Comtesse d'Amanzé. Au reste, ce seroit être véritablement étranger à la République des Lettres, que d'ignorer que M. le Marquis de Cambis-Velleron, dont il est ici question, y tient un rang distingué.

Dominique-Joseph-Nicolas de Cambis, Maréchal des Camps & Armées du Roi, de la promotion du 15. Février 1761., Gouverneur de Sisteron & de la Tour de Villeneuve-lez-Avignon, forme la troisieme branche de la Maison de Cambis. Il est établi à Paris, & il est fils de feu Louis-Dominique Comte de Cambis des Marquis de Velleron, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses Armées, & son Ambassadeur d'abord auprès du Roi de Sardaigne, & successivement auprès de l'Empereur & du Roi d'Angleterre, mort à Londres le 12. Février 1740. Cet habile Négociateur se fit autant estimer des Souverains auxquels il fut envoyé, que du Roi son maître qui l'employa toujours avec plaisir & utilement. Le Marquis de Cambis, qui donne lieu à cet article, a épousé le 27. Décembre 1760. Marie Palatine de Dyo de Montperroux, fille unique & héritiere de Gustave Palatin de Dyo & de Montperroux & de feue Marie-Gabrielle de Joumard-d'Argence.

La quatrieme branche de la Maison de Cambis est établie en Languedoc, & elle a pour chef N. de Cambis, Baron de Frons & de Serignac, Colonel d'un Régiment de Grenadiers Royaux de son nom.

Le Gouvernement militaire du Château d'Alais est dans le Gouvernement général militaire de la Province de Languedoc : il n'y a que 3600. liv. d'appointements fixes pour le Gouverneur d'Alais. Outre le Gouverneur, il y a pour cette place un Commandant, un Major, un Aide-Major, un Capitaine-des-portes & un Aumônier.

Le Diocese d'Alais, quant au temporel, est un des 12. Dioceses qui composent la Généralité de Montpellier. Il est situé entre le vingt-unieme degré 2. minutes & le vingt-unieme degré 46. minutes de longitude, & entre le quarante-troisieme degré 52. minutes & le quarante-quatrieme degré 14. minutes de latitude. Son étendue est de 12. lieues en longueur sur 6. de largeur ; ce qui peut être évalué à 50. lieues quarrées. L'Héraut, le Gardon & la Vidourle sont les principales rivieres qui arrosent ce District. Le Diocese d'Alais est un pays extrêmement montagneux ; mais les montagnes de cette contrée sont de meilleur rapport que celles de Gévaudan. Entre les montagnes il y a des vallées qui sont très-bien cultivées & où l'on recueille du bled, de l'huile & du vin : il y croît aussi des mûriers qui servent à nourrir & élever des vers-à-soye. Les manufactures qui sont établies dans ce District, font depuis long-temps un objet de commerce qui est très-considérable & dont les habitants du pays retirent de grands avantages : ces manufactures consistent presque toutes en étoffes de laine, telles que les cadis, les serges & les ratines ; mais ces étoffes sont si estimées, & il s'en débite d'ailleurs une si grande quantité, sur-tout au marché d'Anduze, que les habitants les préférent volontiers & avec raison à des denrées d'une autre espece plus riches en elles-mêmes, mais qui rapporteroient moins. C'est d'après cette remarque sur la solidité du commerce du Diocese d'Alais, que l'on assure que ce Diocese est le plus riche canton du Languedoc.

Ce Diocese ou District comprend 95. Paroisses ou Communautés, qui contiennent ensemble 15374. feux, 213. Gentilshommes, & 72. mille 156. autres habitants. Selon le tarif d'imposition, les deux Généralités de Toulouse & Montpellier, c'est-à-dire, toute la Province de Languedoc étant taxée à la somme de 300000. liv., le Diocese d'Alais uni à celui de Nismes paye la somme de 21651. liv. 3. s. 3. d. ; sçavoir, 10521. liv. 11. s. 8. d. pour le Diocese d'Alais, & 11129. liv. 11. s. 7. d. pour le Diocese de Nismes. C'est sur ce tarif d'imposition que se réglent les taxes de contribution de chaque Diocese ou District de la Province. *Voyez* Montpellier & Toulouse généralités. *Voyez* aussi Cevennes.

DENOMBREMENT DU DIOCESE D'ALAIS.

Communautés.	*Feux.*
Actuech, *Voyez* Massillargues.	
Aguzan	6
ALAIS, *ville*	1796
Alzon	18
Anduze, *ville*	1040
Arigas	119
Arre	52
Aveze	76
Aulas	478
Aumessas	100
Bagards	30
Baussels (les)	19
Bez	146
Blandas-le-Belfortès &	56
les Mas de Landre	86
Boisset	44
Breau & Breauneze	160
Cadiere (la)	45
Cambon, *Voyez* Cezas.	
Campestre	85
Causse-Begou (le-)	18
Cendras	116
Ceyras	3
Cezas & Cambon	38
Colognac	89
Conqueyrac	12
Corbez	31
Cros	160
Dourbié	185
Durfort	158
Ferrieres	9
Fressac	18
Gatuzieres	45
Gaujac	16
Generargues	92
Lanvejols	174
Mandagoust	150
Massillargues & Actuech	40
Meyrueys, *bourg*	450
Mialet	196
Molieres	115
Mondardier	130
Mondardier, Paroisse basse	160
Mondardier, Paroisse haute	130
Monoblet	100
Montoulieu	38
Moulis	65
Paroisse de Meyrueys	15
Paroisse du Vigan	8
Peyrolles	31
Pomiers	46
Pompignan	217
Reven	36
Ribaute	112
Rogues	108
Roquedure	57
Salagozes	35
Salle (la)	401
Saumane	71
Sauve, *bourg*	476
Soudorgues	163
Soustelle	36
Sumene	500
St. André de Magencoules	166
St. André de Valborgne	404
St. Bonnet	21
St. Bresson	81
St. Cristol ou Cristophle	71

Paroisses.	*Feux.*
St. Felix de Palieres	55
St. Hilaire de Bretmas	71
St. Hippolyte, *ville*	844
St. Jean de Gardonnenque	585
St. Jean du Pin	88
St. Julien de la Nef	42
St. Laurent-le-Misnier	152
St. Marcel-de-Fonfouillouze	138
St. Martial	192
St. Martin de Corconat	108
St. Martin de Ligaujac	66
St. Martin de Saussenac	100
St. Paul de la Coste	106
St. Roman de Codieres	109
St. Sauveur des Pourcils	68
St. Sebastien	67
St. Veran Desparron	16
Ste. Croix de Caderles	42
Thoiras	86
Tornac	18
Treve	134
Vabre	18
Valeraugue	611
Vallée de Mars (la)	32
Vezenobre	231
Vermeils	28
Vigan (le), *bourg*	540
Vissec	17
95. *Communautés.*	*Total* 15374

Sous le regne de Louis XIII. les habitants de la ville d'Alais, qui avoient presque tous embrassé la Religion P. R. se révolterent, mais leur ville fut assiégée & prise par capitulation, par le même Monarque, le Roi Louis XIII., le 8. Juin 1629., onze jours après la réduction & le saccagement de la ville de Privas, qui avoit osé soutenir jusqu'à la derniere extrêmité un siege contre le Roi en personne. En 1689. le Roi Louis le Grand fit bâtir à Alais un Fort qui est assez considérable & dont la destination a toujours été de barrer les Calvinistes & de les contenir dans leur devoir. Cette ville est située sur la rive gauche du Gardon, à 7. l. & demie O. N. O. du fameux pont du Gard, 5. O. N. O. d'Uzès, 9. O. S. O. du Pont-du-St.-Esprit, 13. S. O. de Privas, 11. & demie O. N. O. d'Avignon, 7. N. O. de Nismes, 10. N. N. E. de Montpellier, 39. E. N. E. de Toulouse, & 96. un tiers S. E. de Paris. Long. 21. 42. 20. lat. 44. 6. 35.

ALAIZE, en Franche-Comté, Diocese & Parlement de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est située en pays de bois, à 2. l. N. E. de Salins.

ALAM, petite ville, en Gascogne, au Comté & Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Généralité d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 8. feux 86. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette ville appartient à l'Evêque de Comminges qui y a un beau Château : elle est située à une demi-lieue S. de la petite riviere de Louge, à 2. l. N. de St. Martory & de la Garonne, 4. E. N. E. de St. Gaudens, & 7. N. E. de St. Bertrand.

ALANCHE ou ALLANCHES, ville, en Auvergne, du Duché de Mercœur, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de St. Flour. On y compte 249. feux. Cette ville est située à 2. lieues de la riviere d'Alaignon, 2. deux tiers E. N. E. de Murat, & 4. O. S. O. de Mercœur.

ALANDION, petite riviere, au pays de Gex : elle a sa source dans les montagnes qui séparent ce pays de la Franche-Comté ; & après un cours de quelques lieues, elle se jette dans le Rhône.

ALANSON. *Voyez* Lançon.

ALARMONT, *Hilaris Mons*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Principauté de Salmes, Etat de l'Empire, Ressort de Badonwiller. On y compte 17. feux. Ce village n'est qu'une annexe de la Paroisse de Celles : son Eglise est dédiée à St. Léonard. Le Prieur de Salmes, les Religieux de Senones & le Curé de Celles partagent la dixme d'Alarmont. Ce village est situé sur la petite riviere de Plaine, à une demi-lieue E. N. E. de Celles, & à 2. l. & demie O. de Salmes.

ALASGERT & Balaguié, en Gascogne, au Comté & Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 4. feux & 83. bellugues. Cette Paroisse est dans la Châtellenie d'Aspect.

ALASSAT, en Limosin. *Voyez* Allassat.

ALAUCH ou ALLAUCH, en Provence, Diocese de Marseille, Parlement, Intendance & Viguerie d'Aix. On y compte 16. feux de cadastre. Ce village est situé à une petite distance de la petite riviere de Jaret, à 2. l. E. N. E. de Marseille, & 4. S. S. E. d'Aix.

ALAUSSE ou ALOZE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. N. E. de Beaune.

ALAUX, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 39. bellugues de feu & un quart de bellugue.

ALAYRAC, ou ALEYRAC, *Castrum Alarici*, bourg, en Languedoc, Diocese de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Carcassonne. On y compte 77. feux. Ce bourg est connu dans l'histoire de la guerre des Albigeois, à cause de sa situation avantageuse qui alors en faisoit un poste important : il est dans les montagnes, à 2. petites lieues O. S. O. de Carcassonne.

A L B

ALBA & Alaric, en Languedoc. *Voyez* Aloux.

ALBAN, en Languedoc, Diocese d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette d'Alby. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est à 4. lieues & un tiers E. S. E. d'Alby.

ALBANATS, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est une des trois qui composent la Jurisdiction de Portetz.

ALBANIES, en Auvergne, Diocese de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de St. Flour. On y compte 129. feux. Cette Paroisse est un composé de plusieurs gros villages qui sont situés dans les montagnes, à une lieue & demie d'Apchon.

ALBAREDE, en Languedoc, Diocese de Castres, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Castres. On y compte 75. feux.

ALBARET, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Rhodès. On y compte un feu 30. bellugues & un quart.

ALBARET-LE-COMTAL, en Languedoc, Diocese de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Mende. On y compte 102. feux. Cette Paroisse est à 7. l. deux tiers N. O. de Mende.

ALBARET-SAINTE-MARIE, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 78. feux.

ALBARINE, riviere, en Bugey : elle prend sa source près de Nantua ; & après un cours de quel-

ques lieues, elle se rend dans l'Ains. C'est la même riviere, l'Albarine, qui passe proche de St. Rambert, de St. Germain d'Ambericu, de St. Denis & de St. Maurice.

ALBAROUX ou Auberoux, appellé communément *le Barroux*, dans le Comté Venaissin, Diocese de Vaison, Judicature de Carpentras. On y compte 200. feux & environ 800. ames. Ce village est un Fief avec haute, moyenne & basse Justice dans la mouvance de la Chambre Apostolique : il a été possédé anciennement par la Famille des Baux, & ensuite par celle de Budes, & successivement par celles de Peyres, de Pelletier, de Gigondas, de Pannis, &c. On trouve dans le territoire d'Albaroux, des carrieres ou minieres de plâtre ; c'est ce qui a donné lieu au Vers suivant :

Eminet Alba-Rufi Gipsi generosa metallis.

Ce village, Albaroux, est situé proche d'un ruisseau auquel on donne le nom de *Salete*, à 2. l. un tiers S. de Vaison, 1. & demie N. E. de Carpentras, & 5. un quart N. E. d'Avignon.

ALBAS, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est de l'Archiprêtré de Roquefort, & elle est à 6. l. S. O. de Narbonne.

ALBAS & Anglars, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 7. feux 28. bellugues & trois quarts de bellugue.

ALBE ou Albs ou Aps, *Alba Helviorum* ou *Alba Augusta*, petit bourg de peu de conséquence, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 78. feux. Ce bourg étoit autrefois une ville considérable & la capitale des peuples *Helvii*, qui occupoient la plus grande partie du Vivarais. On prétend dans le pays que cette ville a été détruite par Crocus Roi des Wandales, dans le cinquieme siecle ; ce qu'il y a de certain, c'est que dans le sixieme siecle les Evêques d'Albe transférerent leur résidence à Viviers qui s'accrut insensiblement, tandis que la ville d'Albe dépérissoit tous les jours & tomboit en ruines, si effectivement elle n'avoit point été totalement détruite par quelque Nation barbare qui avoit dévasté cette contrée quelque temps auparavant. On voit encore à Aps des vestiges qui annoncent que la ville d'Albe, dont il est ici question, devoit être une ville fort considérable : ce bourg est à trois quarts de lieue E. S. E. de Villeneuve-de-Berg & à 2. lieues N. O. de Viviers. *Voyez* Viviers.

ALBEFEUILLE, en Languedoc. *Voyez* Aigrefeuille.

ALBENAS, *Albenacium*, ville, en Vivarais. *Voyez* Aubenas.

ALBENC & Châteauneuf, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 2. feux un tiers & un seizieme dans le Péréquaire des fonds nobles, ou exempts de Tailles, pour servir à la répartition des cas de droit ; & cinq feux un sixieme & un vingt-quatrieme, y compris un tiers & un trente-deuxieme, pour les fonds affranchis, dans le Péréquaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, pour servir à l'imposition & assiette des Tailles. La Communauté de l'Albenc & Châteauneuf, dont il est ici question, est située entre Romans & Valence, à une petite distance de la rive gauche de l'Isere.

ALBENQUE (l'), ville, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance & Election de Montauban. On y compte 14. feux 67. bellugues & demie. Cette ville est à 3. l. S. E. de Cahors, & 8. un tiers N. N. E. de Montauban. Long. 19. 17. 0. lat. 44. 20. 30.

ALBEPIERRE, *Alba Petra*, en Auvergne, Diocese de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de St. Flour. On y compte 50. feux. Le village d'Albepierre a le titre de Châtellenie : il est situé au pied de la montagne de Cantal, à 4. l. O. un quart au S. de Murat, & 6. O. N. O. de St. Flour.

ALBERSTROFF, bourg avec titre de Châtellenie, dans le pays Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 50. feux. La Châtellenie d'Alberstroff comprend 33. Paroisses, qui contiennent ensemble 1424. feux. Ars sur Moselle, à 2. l. S. O. de Metz, est la Paroisse la plus considérable de cette Châtellenie. Celle d'Alberstroff est située dans un enclave qui s'étend à l'O. de la Saare ; & elle est à 4. l. de la rive gauche de cette riviere, & 9. deux tiers E. S. E. de Metz.

DENOMBREMENT DE LA CHATELLENIE D'ALBERSTROFF.

Paroisses.	*Feux.*
ALBERSTROFF	50
Altreviller	22
Ancerville	65
Ancy-sur-Moselle	216
Ars-sur-Moselle	161
Basse-Vigneulle	12
Beneſtroff	24
Berry	4
Bertring	12
Beschy	36
Betting	7
Bistroff	34
Boucheporn & Dép	49
Boustroff	15
Châtel-Saint-Germain	74
Créange & Dép	70
Erstroff	13
Folscheviller	7
Fremestroff & Laning	53
Furst	6
Guebling, *Voyez* Hellimer.	
Guesling, *Voyez* Hemmering.	
Helfedange & Dép	32
Hellimer, Guebling & Dép	156
Hemmering & Guesling	25
Hincange	19
Holback	5
Laning, *Voyez* Fremestroff.	
Leling	12
Linstroff, *Voyez* Tennequin	
Moulin de Dezin, *Voyez* Porcelette.	
Mussy-l'Evêque	11
Porcelette (la) & le Moulin de Dezin	21
Remezing	5
Remilly	50
Tennequin (la grosse), & Linstroff	26
Tetting	20
Vigneulle, *Voyez* Basse.	
Villerhoff (le)	12
33. *Paroisses.*	Total 1424

ALBERT ou Ancre ou Encre, *Incra* ou *Ancora*, petite ville, avec titre de Marquisat, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 316. feux. Il y a une brigade de Maréchaussée de la Généralité de Picardie, un Bureau des cinq grosses Fermes & autres droits y joints, de la Direction de St. Quentin, & un Grenier à sel du Département d'Amiens. *Jeanne* de Coucy, (ayeule maternelle de *Jeanne* de Salusses, mariée le 12. Juillet 1427. à *Gui* de Nesle IV. du nom, Seigneur d'Offemont ou Oisemont), donna la Terre & Châtellenie d'Encre à sa petite-fille, *Jeanne* de Salusses que nous venons de nommer. *Louise* de Nesle, petite-fille de Gui & de Jeanne de Salusses, donna par contrat du 13. Avril

1524. la même Terre & Châtellenie d'Encre, avec celles d'Oisemont, de Mello & de Bray sur Somme, à *Catherine* d'Humieres & à *François* de Montmorency son époux, à condition que s'ils mouroient sans enfants, Encre appartiendroit à la Maison d'Humieres. Ce fut en vertu de cette clause que *Jacques* d'Humieres hérita en 1563. de la Seigneurie d'Encre, qui fut unie à la Châtellenie de Miraumont, & érigée en sa faveur en Marquisat par Lettres-Patentes du mois de Juin 1576. *Charles* d'Humieres, fils de *Jacques*, étant mort sans enfants le 10. Juin 1595., il eut pour héritieres ses sœurs, *Anne* qui mourut sans enfants, & *Jacqueline* épouse de *Louis* de Crevant. C'est de ces derniers que *Concino Concini*, Gentilhomme Florentin, depuis Maréchal de France, acquit le Marquisat d'Encre, en 1610., pour la somme de trois cens mille livres. Mais ce favori de la fortune ayant été tué sur le pont-levis du Louvre le 24. d'Avril 1617., & *Léonora Dori Galigaï*, sa femme, ayant été condamnée & mise à mort, tous leurs biens, tant meubles qu'immeubles, de quelque nature qu'ils fussent, & en quelque endroit qu'ils fussent situés, furent confisqués, acquis & adjugés au Roi par Arrêt du Parlement du 8. Juillet de ladite année 1617. Le Roi, par Brevet du 3. Août de la même année 1617., fit don à Charles d'Albert, Duc de Luynes, de la totalité des biens, tant meubles qu'immeubles, qui avoient appartenu auxdits Concino Concini & Léonora Dori Galigaï sa femme; à l'exception néanmoins des bagues, joyaux & meubles, dont Sa Majesté pouvoit avoir disposé. Dans le même mois de la même année (1617.) le Roi donna des Lettres-Patentes sur ce don; & ces Lettres furent enrégistrées au Parlement, à la Chambre des Comptes & au Bureau du Domaine à Paris.

Au mois de Juin de l'année 1620., le Roi donna d'autres Lettres-Patentes, adressées au Parlement & à la Chambre des Comptes, portant commutation du nom du Marquisat d'*Encre* en celui de Marquisat d'*Albert* en faveur de *Charles d'Albert* Duc de Luynes, possesseur d'icelui, sans qu'à l'avenir il soit permis à qui que ce soit de le mettre sous autre dénomination. Ces Lettres-Patentes furent enrégistrées au Parlement le 7. Septembre 1620.; mais à cause de quelques difficultés, elles ne furent enrégistrées à la Chambre des Comptes que le premier Septembre 1623.

Le 18. Mai 1695. S. A. S. *Louis-Alexandre de Bourbon*, *Comte de Toulouse*, Amiral de France, fit l'acquisition du Marquisat d'Albert: ce Prince en a joui jusqu'à sa mort, arrivée le premier Décembre 1737.; & par son testament olographe, fait au Château de Rambouillet le 5. & le 11. Mars 1735., il a légué cette Terre à Madame la Comtesse de Toulouse, sa femme, pour en jouir seulement à titre d'usufruit, la propriété devant appartenir à S. A. S. Louis-Jean-Marie de Bourbon, Duc de Penthievre, fils unique du feu Comte de Toulouse.

La ville d'Albert dont nous venons de parler, est située sur la petite riviere d'Encre, sur la route d'Amiens à Bapaume, & sur celle qui mene de Péronne à Dourlens, à 3. l. un tiers S. O. de Bapaume, 4. un quart O. N. O. de Péronne, 6. S. S. O. d'Arras, 1. & demie N. O. de Bray & de la Somme, 2. & demie N. E. de Corbie, 5. E. N. E. d'Amiens, & 23. un tiers N. N. O. de Paris. Long. 20. 18. 40. lat. 49. 50. 5.

ALBERT ou plutôt Alberre, en Roussillon, Diocese, Conseil souverain & Intendance de Roussillon, pays de Val-Spir. On y compte 28. feux allumans & environ 150. personnes. Cette Paroisse est sous le titre de St. Jean: elle est située dans les montagnes, près de la frontiere d'Espagne, à une lieue & quart E. N. E. du Bellegarde, & 4. & demie S. de Perpignan.

ALBESTROFF. *Voyez* Alberstroff.

ALBI. *Voyez* Alby.

ALBIAC, *Albiacum*, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte un feu 94. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette Paroisse est à 5. l. N. O. de Figeac, & 7. & demie N. E. de Cahors.

ALBIAC, en Languedoc, au Comté de Carmaing, Diocese & Parlement de Toulouse, Généralité d'Ausch, Election de Lomagne. On y compte 2. feux & 68. bellugues. Cette Paroisse est une des seize Communautés qui composent le Comté de Carmaing, & qui pour les finances sont de la Généralité d'Ausch, quoique pour le reste elles soient de l'Intendance de Languedoc. Albiac est à une demi-lieue N. N. E. de Carmaing, à 5. l. un tiers E. S. E. de Toulouse, 11. E. S. E. de l'Isle-Jourdain, & 20. S. E. de Leictoure.

ALBIAC-DEL-COMTE, en Rouergne, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Rhodès. On y compte un feu 45. bellugues & demie.

ALBIAC-DES-MONTAGNES, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Rhodès. On y compte un feu 42. bellugues & demie.

ALBIAS, en Quercy, Diocese de Montauban, Parlement de Toulouse, Intendance & Election de Montauban. On y compte 15. feux 34. bellugues & demie. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Aveirou, à une lieue O. de Negrepelisse, & 2. un tiers N. N. E. de Montauban.

ALBICI, Peuple de la troisieme Viennoise & ensuite de la seconde Narbonnoise, le même qui du temps de César étoit allié des Marseillois, & qui aida ceux-ci à soutenir le siege que César avoit mis devant leur ville (Marseille), pendant les guerres civiles qui divisoient la République romaine & qui avoient pour Chefs César d'un côté & Pompée de l'autre. Plusieurs Auteurs, & entre autres le P. Sirmond & le P. Hardouin, l'un & l'autre Jésuites célebres, ont prétendu que les *Albici* dont il est ici question, doivent être placés aux environs de Riès; mais feu M. de Remerville de Saint-Quentin, de l'Académie royale de Marseille, a prouvé par une sçavante Dissertation qui a été publiée, que ce peuple, les *Albici*, devoit être placé dans le Diocese d'Apt & non dans celui de Riès.

C'est d'après un passage de Pline que les P. P. Sirmond & Hardouin s'étoient déterminés à placer les Albici dans le Diocese de Riès, & c'est sur le même passage que se fonde M. de Remerville de St. Quentin, quand il révendique ce même peuple, les *Albici*, pour le placer dans le Diocese d'Apt. Voici ce passage de Pline: *Oppida Latina*, *Massilia Græcorum*, *Aquæ-Sextiæ Saluviorum*, *Avenio Cavarum*, *Apta Julia Ulgientium Albecceriorum Apollinarium* (liv. 4. chap. 3.). Parmi les villes latines ou qui jouissoient du droit latin, on remarque Marseille qui est le chef-lieu des Grecs, Aix qui l'est des Saluviens ou Salyens, Avignon qui jouit de la même distinction par rapport aux Cavares, Apt qui est le chef-lieu des Ulgences, des Albices ou Albeceriens & des Apollinaires.

Le P. Sirmond, & après lui le P. Hardouin, n'ayant pu se persuader que la ville d'Apt eût été le chef-lieu de trois peuples différens, ont prétendu qu'il falloit corriger ce passage de Pline, & qu'au lieu d'*Albeceriorum*, on devoit lire *Albecum Rejorum Apollinarium*, & en conséquence ils ont placé les

les *Albices* aux environs de la ville de Riès. Mais M. de Remerville de St. Quentin a fort bien prouvé que la prétendue correction des deux sçavans Jésuites corrompoit le passage de Pline, au lieu de le rétablir. Cet homme éclairé dit premiérement que les anciens manuscrits de Pline rapportent le passage dont il s'agit, tel qu'il est ici, & que l'on ne doit pas, sans des raisons convaincantes, entreprendre de le corriger: en second lieu, que cette correction est contraire à l'emplacement ou au siege que *Strabon* donne aux *Albices* contre les *Saliens* & les *Voconces*, du côté du septentrion: *Post Salios*, dit ce Géographe, *tenent Albieci seu Albeci*, *& Vocontii versus septemtrionem*. Ce passage confirme le sentiment de M. de St. Quentin, qui a toujours cru que les *Albici* occupoient les montagnes du Comté de Sault, qui font une partie du Diocese de Carpentras, située au N. & limitrophe du Diocese d'Apt.

Si après ces remarques, il eût encore resté des doutes au sujet du pays qu'habitoient les *Albici*, ces doutes se fussent trouvés levés par la seule découverte d'une Charte ancienne, dont nous sommes redevables aux recherches du même M. de St. Quentin. Cette Charte est une donation de quelques Domaines dispersés en divers endroits de la Province de Provence, & que *Berthe*, niece d'Hugues Roi d'Italie, fit à l'Abbaye de *Montmajor* d'Arles en 961. *Item*, dit cette Charte, *in Comitatu Aptensi*, in Paco Albionense, *in loco qui dicitur Sagabello*, &c. *& in alio loco qui dicitur Monte Aureo*, *quidquid mea possessio est*, *dono & res & Mancipia quæ dicitur Leuca*. Voilà donc une contrée nommée *Pagus Albionensis*, située dans le Comté d'Apt; ce qui est conforme à l'ancien & véritable texte de *Pline*, & au passage de *Strabon*, que nous venons de rapporter.

Les lieux qui y sont nommés, la déterminent cette contrée dans les montagnes du Comté de Sault. *Sagabellum* est un Château qui, comme on nous l'assure, subsiste encore sous le nom de *Sagabelle*, entre Sault & Montbrun. *Mons Aureus* est le Mont-Ventoux, ainsi nommé d'*Aura*, dont la basse latinité a fait l'adjectif *Aureus*. A deux lieues N. O. d'Apt, il y a un village nommé *Lioux*, & qui, selon toutes les apparences, est le *Leucus* dont il est parlé dans cette Charte. Nous inférons de tout ce que nous venons de dire, que les Albices occupoient le terrein qui s'étend depuis le village de *Lioux* jusqu'au Mont-Ventoux, c'est-à-dire, cinq grandes lieues du midi au septentrion. On trouve encore dans ce même espace de terrein, deux villages qui ont conservé le nom de cet ancien peuple: *Sanctus Christophorus de Albiono*, Saint-Christophe, & *Revestum de Albiono*, le Revest. St. Christophe est dans le Diocese d'Apt, à une lieue & quart S. E. de Sault, & 3. un tiers N. d'Apt. Le Revest de Bion ou d'Albion est dans le Diocese de Sisteron, à une lieue & quart N. E. de St. Christophe, 2. E. de Sault & 4. N. N. E. d'Apt. *Voyez* dans ce Dictionnaire *troisieme Viennoise* & *seconde Narbonnoise*.

ALBIERES, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située dans l'Archiprêtré de Termenois, à 2. l. & demie S. O. de Termès, & à 10. l. O. S. O. de Narbonne.

ALBIEZ & Caichac, au Comté de Foix, Diocese de Pamiers, Conseil & Intendance de Roussillon, Recette du Comté de Foix. On y compte 11. feux de compoids & 122. feux allumans. Albiez est sur la riviere d'Ariége, à 2. l. S. E. de Tarascon & 6. & demie S. S. E. de Pamiers.

ALBIGEOIS, *Albiensis* ou *Albigensis Ager*, pays qui fait partie de la Province de Languedoc: il comprend le Diocese d'Alby, celui de Castres, & le pays de Lauraguais qui se divise en haut & bas; le haut Lauraguais comprend le Diocese de St. Papoul, & le bas celui de Lavaur. Selon cette étendue, le pays d'Albigeois se trouve borné au N. & à l'E. par le Rouergue; au S. par le Diocese de Narbonne, & par ceux de Carcassonne, d'Aleth & de Mirepoix; au S. E. par le Diocese de St. Pons & par celui de Beziers; & à l'O. par le Quercy, & par les Dioceses de Montauban & de Toulouse. Il a 20. lieues de longueur & environ autant de largeur; ce qui peut être évalué à 256. lieues quarrées.

Le Diocese de Castres, aussi-bien que ceux de St. Papoul & de Lavaur, ayant été formé en 1317., nous en parlerons ailleurs comme d'un démembrement de l'Albigeois; & nous traiterons de même en particulier des Dioceses de Lavaur & St. Papoul que nous considérerons aussi comme des démembrements de l'Albigeois. Présentement, par rapport à la description du pays, nous nous bornons au Diocese d'Alby.

Ce Diocese est situé entre le 19e. degré 17. minutes & le 20e. degré 15. minutes de longitude, & entre le 43e. degré 44. minutes & le 44e. degré 13. minutes de latitude. Il est borné au N. & à l'E. par le Rouergue; au S. par le Diocese de Castres & par ceux de Lavaur & de Toulouse; à l'O. par le Quercy & par la partie du Diocese de Montauban qui dépend du Languedoc. Il a 14. lieues de longueur sur 10. de largeur; ce qui peut être évalué à 82. lieues quarrées. L'Aveirou, le Tarn & le Dadou sont les principales rivieres qui arrosent ce pays; mais parmi ces rivieres il n'y a que le Tarn qui soit navigable, & encore il ne commence de l'être qu'à Gaillac, à 3. lieues deux tiers O. S. O. d'Alby. Le climat de l'Albigeois est sain & assez tempéré. La terre y est fertile en bled, en vins, en pastels, en safran & en fruits. Les pâturages y abondent & sont excellens; c'est ce qui est cause qu'on y nourrit une grande quantité de menu bétail. Il y a dans les montagnes deux mines de charbon, qui sont très-bonnes. Les vins de Gaillac sont les meilleurs de ceux qu'on recueille en Albigeois, & ils sont les seuls de ce pays qui puissent souffrir le transport: ils ont même la réputation de se perfectionner sur mer, ce qui est cause que les Anglois & les autres Nations des pays septentrionaux les achetent par préférence. On voiture ces vins par le Tarn & la Garonne jusqu'à Bordeaux où ils sont embarqués pour leur destination ultérieure.

La ville d'Alby est la capitale ou le chef-lieu du pays auquel elle donne son nom: *Voyez* Alby.

Du temps de Jules-César, l'Albigeois étoit habité par les Eleutheri. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la premiere Aquitaine.

De la domination des Romains, l'Albigeois passa sous celle des Wisigoths, vers la fin du cinquieme siecle. Dans la suite ce pays obéit aux François, & successivement aux Comtes de Toulouse & à des Seigneurs particuliers.

Bernard I., Vicomte d'Alby, vivoit en 918.

Bernard-Athon III., cinquieme Vicomte d'Alby, issu au 4e. degré de Bernard I., meurt en 1062. Il eut pour successeur Raymond-Bernard, surnommé *Trencavel*, qui épousa Ermengarde, Vicomtesse de Carcassonne, de Razès, de Beziers & d'Agde. Raymond *Trencavel* fit pendant quelque temps la guerre à Raymond Berenger, Comte de Barcelonne, qui s'étoit mis en possession du Comté de Carcassonne; mais après divers succès, les deux prétendants en vinrent à un accommodement, & Trencavel obtint une portion du Comté de Carcassonne qu'il revendiquoit. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Carcassonne*.

Bernard-Athon IV. (fils de Raymond Trencavel)

succéda, vers l'an 1078., d'autres disent 1090., à Raymond Trencavel, son pere, Vicomte d'Alby, & du chef de sa mere il fut Vicomte de Carcassonne, de Razès, de Beziers & d'Agde. Il transigea avec le Comte de Barcelonne, & il fut obligé de lui rendre hommage pour la partie du Comté de Carcassonne qu'il possédoit. Il épousa Cécile, Vicomtesse de Nismes, de laquelle il eut trois fils, Roger, Raymond & Bernard. L'aîné eut Carcassonne & Alby; Raymond eut Beziers & Agde; & Bernard eut Nismes.

Raymond-Roger, treizieme Vicomte d'Alby, de Carcassonne, &c. arriere-petit-fils de Bernard-Athon IV., vendit au Roi St. Louis en 1247. les Vicomtés de Carcassonne, de Razès, d'Alby & de Nismes. Quelque temps auparavant le Pape Innocent III. avoit fait saisir la Vicomté d'Alby sur le possesseur actuel, sur le prétexte que celui-ci favorisoit les Hérétiques Albigeois, & il avoit donné cette Vicomté au célebre Simon de Montfort qui faisoit la guerre à ces Hérétiques. Amaury ou Aimery, fils de Simon, céda l'Albigeois avec tous ses droits au Roi Louis VIII. Ainsi St. Louis n'acquit de Raimond-Roger que ce qui pouvoit appartenir à ce dernier. *Voyez* Toulouse & Languedoc.

Durant la guerre des Albigeois, les Evêques d'Alby s'emparerent de la Seigneurie temporelle de la ville de ce nom; mais ces Evêques faisoient hommage aux Archevêques de Bourges. Bernard de Combret, Evêque d'Alby, céda en 1264. à St. Louis & aux Rois ses successeurs la haute Justice & partie de la Jurisdiction de la ville. C'est en conséquence de ce Traité que l'Archevêque d'Alby jouit de la Seigneurie utile, & le Roi de la haute & basse Justice, aussi-bien que du haut Domaine, tant dans Alby que dans le reste de l'Albigeois.

ALBIGNAC, *Albigniacum*, en Limosin; Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. de Brives.

ALBIGNY, *Albiniacum*, village, Paroisse & Seigneurie, en Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 58. feux & environ 200. communiants. Ce village est situé sur la rive droite de la Saone, à une lieue deux tiers N. de Lyon. Le terroir y est varié: les côteaux produisent du vin, & la plaine du froment, du chanvre, des fruits, &c. Les Comtes de Lyon nomment à la Cure, & jouissent des deux tiers de la dixme: le reste appartient au Curé. Il y a dans cette Paroisse trois Chapelles rurales. La Seigneurie d'Albigny dépend du Comté de Lyon. Il y a pour la Justice seigneuriale, un Juge, un Lieutenant, un Châtelain, un Procureur-Fiscal & un Greffier.

ALBIGNY, ancien Château & Seigneurie avec le titre de Baronnie, dans la Paroisse de Montrottier, en Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 6. feux. La Justice de cette Seigneurie comprend une partie de la Paroisse de Montrottier; & il y a pour l'administration de cette Justice, un Châtelain & Lieutenant de Juge, un Procureur-Fiscal & un Greffier.

ALBIN, *Albinum*, petite ville, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 24. feux une bellugue & demie. Cette ville, où il n'y a rien qui mérite une attention particuliere, est située entre deux ruisseaux, l'*Elle* & le *Raol*, à une lieue un tiers de la rive gauche du Lot, 5. E. S. E. de Figeac, & 5. N. O. de Rhodès. Long. 19. 58. 0. lat. 44. 35. 0.

ALBIOSC, en Provence, Diocese de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Moustiers. Cette Paroisse n'est comptée que pour un quart de feu: elle est située sur la route de Riès à Barjols, à une lieue du passage du Verdon, 2. S. S. O. de Riès, 4. S. O. de Moustiers, & 10. & demie E. S. E. d'Apt. Quelques Auteurs ont prétendu mal-à-propos que la Paroisse d'Albiosc dont il est ici question, a tiré son nom des *Albici*, peuple de la troisieme Viennoise. *Voyez* ci-devant *Albici*.

ALBON, *Castrum Albonis*, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 27. feux trois quarts un sixieme un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu dans le Péréquaire des fonds nobles, ou exempts de Tailles, pour servir à la répartition des cas de droit; & 8. feux deux tiers & un quatre-vingt-seizieme, y compris trois quarts & un sixieme pour les fonds affranchis dans le Péréquaire des fonds taillables, & affranchis des Tailles, pour servir à l'imposition & assiette des Tailles. Cette Terre est en titre une des plus anciennes du Royaume. Guigues I., Comte d'Albon & de Grésivaudan, vers l'an 1040. se fit Religieux à Cluny & y mourut fort âgé en 1075. C'est de ce même Guigues I. que sont descendus les premiers Dauphins viennois. *Voyez* Dauphiné; *Voyez* aussi au mot *Yvetot* ce que nous disons de la Maison d'Albon, l'une des plus anciennes & des plus illustres du Royaume. La Paroisse d'Albon est située sur une hauteur, à deux tiers de lieue de la rive gauche du Rhône, à une lieue & demie N. N. E. de Saint-Vallier, 4. un tiers N. O. de Romans, 6. un tiers S. de Vienne, 11. S. un quart à l'E. de Lyon, & 11. O. de Grenoble. Long. 22. 32. 4. lat. 45. 10. 0.

ALBRAC. *Voyez* Pradès d'Albrac.

ALBRET ou LEBRET, *Leporetum*, *Lebretum*, petite ville ou plutôt bourg, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 97. feux. Cette ville qui a donné son nom à une Vicomté & ensuite Duché très-considérable, est située dans un pays sabloneux, mais rempli de bois de pins, & de lievres d'où lui est venu le nom de *Lebret* ou *Lebrit*, à 6. l. S. O. de Bazas, 4. un tiers N. du Mont-de-Marsan, 14. un tiers O. un quart au N. de Nerac, 15. N. N. O. d'Aire, & 13. un tiers S. de Bordeaux. Long. 17. 1. 0. lat. 44. 13. 0.

Le pays d'Albret fait lui-même partie de plusieurs autres connus sous différens noms: il s'étend sur-tout dans les grandes & les petites Landes, dans le Bazadois & dans le Condomois. Il a 20. lieues de longueur & environ autant de largeur. La ville d'Albret dont nous venons de parler, étoit autrefois la capitale de ce pays. Mais il y a longtemps que cet honneur est réservé à la ville de Nerac, puisque c'est dans cette ville que siege le principal Tribunal de la Justice de tout le pays. D'ailleurs, c'est à Nerac que les Rois de Navarre, Ducs d'Albret, avoient établi leur Cour. *Voyez* Nerac.

Ce pays, l'Albret, est une ancienne Vicomté, mouvante du Duché de Gascogne, & dont les Seigneurs préféroient souvent la qualité de *Sire* à celle de Vicomte. Amanjeu I., le premier Sire d'Albret dont on ait connoissance, vivoit en 1050. De lui descendoit au douzieme degré, en ligne masculine, Alain, dit le Grand, Comte de Dreux, & seizieme Sire d'Albret, le même qui testa le premier Octobre 1522.

Jean II., fils d'Alain, épousa Catherine de Foix, sœur & héritiere de François-Phœbus Comte de

Foix & Roi de Navarre. Par ce mariage furent réunis les biens des deux illustres Maisons d'Albret & de Foix. Jean II. meurt à Pau en 1527. Dès l'année 1512. ce Prince s'étoit laissé dépouiller de toute la Navarre qui est au Sud des Pyrénées, par Ferdinand Roi d'Espagne, & il ne conserva de ce beau Royaume que la partie qui est située au N. des mêmes montagnes. *Voyez* Navarre. On reprochoit & avec raison au Prince dépouillé, de n'avoir pas fait toute la résistance qu'il pouvoit. Après la perte de ce Royaume, Catherine de Foix disoit au Roi son mari : *Dom Jean, si nous fussions nés, vous Catherine & moi Dom Jean, nous n'eussions jamais perdu la Navarre.*

Henri I., fils de Jean II. & de Catherine, meurt en 1555. Il avoit épousé en 1526. Marguerite de Valois, sœur du Roi François I. & veuve de Charles Duc d'Alençon. Ce fut en faveur de ce mariage que le Roi François I. donna à Henri toute la succession d'Armagnac, comme petit-fils d'Anne d'Armagnac, sœur de Jean V. En 1550. le même Roi érigea la Sirie ou Vicomté d'Albret en Duché par Lettres-Patentes du 29. Avril de la même année, données en faveur de Henri I.

Jeanne d'Albret, fille unique & héritiere de Henri I., épousa en 1548. Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, Prince du sang, & elle mourut en 1572. De ce mariage naquit Henri IV. qui réunit le Duché d'Albret à la Couronne en 1589. Louis XIV. l'en démembra en 1652., & le donna avec ses dépendances au Duc de Bouillon en échange des Principautés de Sedan & de Raucourt ; mais à la charge que le Duc d'Albret n'auroit rang & séance que du 20. de Février 1652.

ALBURES (les), bois de mille treize arpents & un quart, dans la Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts de St. Pons, qui est elle-même dans la Grand'Maîtrise de Toulouse & Montpellier.

ALBUSSAC ou ALBUZAC, bourg, en Limosin, Diocese & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 216. feux. Ce bourg est situé à 2. lieues O. d'Argentat & de la Dordogne, & à 4. l. S. E. de Tulles.

ALBY, *Albiga*, ville considérable, Archevêché, Province ecclésiastique, Diocese de la Généralité de Toulouse, Grenier à sel, Maréchaussée, Grurie, &c. en Languedoc, Généralité & Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 1936. feux & environ 10000. ames. Cette ville est très-ancienne, puisqu'elle étoit connue dès le cinquieme siecle. Elle est bâtie avantageusement sur un tertre, au bas duquel coule la riviere de Tarn. En sortant de la ville, on trouve sur la route qui mene à Gaillac & à Montauban, la petite ville de Châteauvieux qui sert de fauxbourg à Alby. La Lice est une des plus belles promenades qu'on puisse voir. Cette promenade consiste en une terrasse élevée au-dessus d'un mail également large & profond, qui sert de fossé à la ville. Deux rangs d'arbres beaux & bien entretenus bordent la terrasse dont il est ici question. On monte sur cette terrasse par de larges degrés, & quatre portes y répondent pour la commodité des quartiers de la ville : à chaque porte il y a une place qui laisse à la vue la liberté de s'étendre & de voir toutes les beautés d'une plaine délicieuse. Le Palais archiépiscopal est un édifice à voir : l'appartement de l'Archevêque jouit d'une vue charmante. La riviere de Tarn bat presque les hauts murs de ce Palais, & elle lui sert d'ornement & de défense, à cause que les bords de cette riviere sont fort élevés, sur-tout vis-à-vis du Palais archiépiscopal. De l'appartement de l'Archevêque on découvre toute la ville.

La Province ecclésiastique d'Alby comprend cinq Dioceses ou Evêchés, *Cahors*, *Castres*, *Rhodès*, *Mende* & *Vabres*, qui sont les cinq suffragans de l'Archevêché d'Alby. Le Siege de cette Eglise est très-ancien : on rapporte son établissement à Saint-Clair, martyrisé sous le regne de l'Empereur Trajan, qui mourut en 117. On n'a cependant la suite des Evêques d'Alby, que depuis Sabinus, qui souscrivit au Concile d'Agde en 506. Parmi les successeurs de Sabinus, on compte treize Cardinaux, dont deux de la Maison de Lorraine, un de la Maison d'Amboise, un Strozzi, & le Chancelier du Prat, mort dans son Château de Nantouillet le 9. Juillet 1535. à 72. ans.

En 1676., à la sollicitation du Roi Louis XIV., l'Evêché d'Alby fut érigé en Archevêché par le Pape Innocent XI. Pour indemniser l'Archevêché de Bourges de qui relevoit l'Evêché d'Alby, il fut convenu que l'Archevêque de Bourges prendroit quinze mille livres de revenu annuel sur celui du nouvel Archevêché d'Alby. Malgré cette charge, l'Archevêque d'Alby jouit encore de plus de cent mille livres de rente. (La taxe en Cour de Rome est de deux mille florins). Ce Prélat est en possession de la Seigneurie utile de sa ville archiépiscopale ; & il est en même temps gros Décimateur dans tout son Diocese, qui comprend 327. Paroisses, dont 40. sont dans les montagnes : ce nombre de Paroisses est divisé en vingt-deux Détroits ou Districts, à chacun desquels préside un Vicaire forain.

La Cathédrale d'Alby est grande, belle & bien décorée : elle est dédiee à Sainte-Cécile. Le chœur de cette Eglise est un très-beau morceau d'architecture. On conserve dans le trésor de la Cathédrale une chasse d'argent également belle, riche & très-bien travaillée. Cette chasse, qui est une espece de Mosaïque, contient les reliques de Saint-Clair, premier Evêque de la ville & Apôtre de l'Albigeois : elle fut donnée au Chapitre le 31. Décembre 1704. par feu M. le Goulx de la Berchere Archevêque de Narbonne, & qui l'avoit été auparavant d'Alby. La Chapelle de St. Clair est magnifique, & elle est ornée de très-belles peintures.

En 1737. feu M. Pierre-Armand de la Croix de Castries, alors Archevêque d'Alby, fit présent à son Eglise d'une orgue qu'il avoit fait construire exprès, & qu'on assure être la plus belle qu'il y ait en France, tant pour la perspective, que pour le dessein & la sculpture : on ajoute encore qu'elle est une des meilleures pour l'harmonie, & que le jeu de voix humaines est un des plus beaux qu'on ait jamais entendu.

Autrefois le Chapitre de cette Cathédrale étoit régulier & de l'Ordre de St. Augustin, mais il a été sécularisé en 1297. par le Pape Boniface VIII. Ce Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Chantre, d'un Sous-Chantre, de quatre Archidiacres, d'un Théologal & de 28. Chanoines.

Le Séminaire d'Alby est dirigé par les Jésuites.

Le Diocese d'Alby, comme District temporel de la Généralité de Toulouse, comprend cent quatre-vingt-dix-sept Paroisses ou Communautés affouagées, & qui sont celles qui suivent.

DENOMBREMENT DU DIOCESE D'ALBY.

Paroisses.	*Feux.*
Alayrac, *ville*	34
ALBY, *ville*	1936
Almairac	53
Alos	34
Amarens	25
Ambialet, *Vicomté*	330
Andilhac	19
Andouque	170
Anexe, *Voyez* Maussens.	

Paroisses.	Feux.
Annay	74
Arthes	85
Avalats (les)	83
Auffac.	18
Barthe-Bleys (la)	18
Bastide-Gabause (la)	53
Bastide de Montfort (la)	106
Bastide de Nat (la)	51
Bellegarde	45
Belliere (la)	56
Bezacout *ou* Gran-Val	49
Blaye	60
Bonnevialle	119
Bournazel, *bourg*	80
Boutarié (la)	7
Brens	167
Broze	17
Bruc (le)	11
Brugniere (la)	19
Busque	68
Cadalen	60
Cadis	41
Cahuzac	375
Cambou	118
Campaguac	104
Campes	18
Capelle-Montauriol (la)	115
Capelle-Segalats (la)	15
Cardonnac	36
Carlus, *Comté*	147
Carmaux-les-Cordes, *bourg*	119
Castanet	110
Castelgarric	8
Castelnau-de Bonnes-Fons, *bourg*	320
Castelnau-de-Monmiral	160
Castelviel	156
Cazeilles	50
Cestayrols	190
Clottes (les)	70
Combefa-les-Cordes	39
Cordes, *ville*	800
Coussoulens	185
Cournebou	19
Courris	19
Courrompis	91
Courrade (la)	53
Crespinet	54
Curvale	274
Das (le)	1
Denat, *ville*	190
Donezas	41
Dour (le)	90
Fauch	59
Faveille-les-Cordes	91
Fanssergues	35
Fénols	53
Florentin	89
Fraissines	14
Frejayroles	79
Gaillac, *ville*	1503
Gauginié (la)	34
Gayere	33
Giraissens, *ville*	117
Goulene, *bourg*	84
Graisses (les)	103
Grand-Val, *Voyez* Bezacout.	
Grave (la), *ville*	93
Grezes	15
Guepie (la), *ville*	11
Jocaviel	16
Isle (l'), *ville*	374
Itzac-les-Cordes	74
Lescure, *ville*	169
Lisle, *Voyez* Isle (l').	
Livers-les-Cordes	37
Lombers, *ville*	81
Loubers	60
Loupiac	116
Mailloc, *bourg*	84
Marcel, *Voyez* Valderiès.	
Marnabès	30
Marsac	168
Marssal	39
Massals & le Puget	15
Massuguiès	145
Mauffens & Anexe	50
Milharet	34

Paroisses.	Feux.
Millarié (la)	41
Millars	188
Miolès	34
Mirandol	191
Mollarès	70
Monestiers, *ville*	110
Montans	15
Montès	53
Montirat	218
Montrouzier	28
Monsalvy, *bourg*	35
Mothe (la)	6
Mousieys-les-Cordes	34
Nartoux	19
Noailhe	15
Orban	112
Pampelonne, *ville*	194
Panens-les-Cordes	18
Panniez	30
Parisos	38
Parrouquial (la)	59
Paulin, *bourg*	134
Pellissarie (la)	56
Penne, *ville*	100
Pesquié Dassac (le)	38
Peyriere (la)	60
Peyrole	97
Pinet	13
Planques (les)	42
Poulan	45
Pouzols	26
Puget (le), *Voyez* Massals.	
Puibegou	170
Puiceley	192
Puigouzon	58
Puilanier	51
Rabastens, *ville*	978
Ratayrens	8
Raucoules	18
Réalmont, *ville*	400
Riol (le)	30
Roimel	22
Romegoux-de-Fauch	33
Roque-Roquafel (la)	32
Roque-du-Travet (la)	58
Rossayroles	15
Roumegoux & Tels	32
Rouyre, *Baronnie*	37
Rouzieres	47
Sales	106
Saliez	18
Sallepadiez (la)	50
Salvagnac, *ville*	65
Salvetat (la)	11
Sarmazes	13
Segur (le)	48
Senouillac	198
Sequestre (le)	45
Serenac	39
Sieurac	16
Soueil	40
Souffenac	57
Suech (le)	14
St. André Dablon	53
St. Antonin	16
St. Bauzille	143
St. Benoit-de-Fredesfons	20
St. Benoit-les-Monestiers	17
St. Cirgue d'Aygou	104
St. Gregoire	73
St. Juery	45
St. Julien	30
St. Lieux	62
St. Marcel	18
St. Martial	14
St. Martin-de-Taur	89
St. Michel-de-la-Badié	34
St. Michel-de-Vax	144
St. Pierre-de-la-Serre	11
St. Salvy de Carcavès	17
St. Sernin	51
Ste. Gemme	29
Ste. Luce	36
Taix	16
Tanus	61
Taur (la)	80
Tecou	141

Tels,

Paroisses.	*Feux.*
Tels, *Voyez* Roumegoux.	
Terre-Clapiers (la)	57
Tersac	32
Teulet	14
Thessonnarié (la)	45
Tonnac	72
Travet (le)	35
Treban	60
Trebas, *bourg*	95
Trebien	21
Treyné (la)	18
Valderiez & Marcel, dépendance de Lescure	175
Valence, *ville*	106
Vaour	66
Verdier (le), *ville*	110
Vieux	50
Villefranche, *ville*	75
Villeneuve	95
Vindrac	50
Virac-les-Cordes	80
197. *Communautes.*	*Total* 20235

Dans l'étendue du Diocese ou District d'Alby, on compte 232. Gentilshommes & 85195. autres habitants. Selon le tarif d'impofition, les deux Généralités de Toulouse & de Montpellier, c'est-à-dire, toute la Province de Languedoc étant taxée à la somme de 300. mille livres, le Diocese d'Alby paye pour sa quote-part la somme de 22. mille 167. livres 11. sols 9. deniers. *Voyez* Toulouse généralité.

Il se tint à Alby, en 1176., un Concile où l'on condamna la Doctrine de certains Hérétiques, qui du lieu de leur condamnation furent appellés *Albigeois*. En 1254. au mois d'Août, St. Louis de retour de sa premiere Croisade, tint à Alby un autre Concile. Zoen ou Zoé, Evêque d'Avignon & Légat, par le conseil & l'approbation de plusieurs Evêques des Provinces de Narbonne, de Bourges & de Bordeaux, y publia un Réglement de soixante & onze Canons, partie pour l'extirpation de l'Héréfie, & partie pour la réformation du Clergé. On y renouvella les Canons du Concile de Toulouse, de l'an 1229. Dans le second Concile d'Alby, dont il est ici question, on y nomme *Emmurés* les Hérétiques que l'on enfermoit comme convertis par force, parce qu'en effet on les mettoit entre quatre murailles.

La ville d'Alby est la patrie de Mademoiselle de *Saliez*, de *Pierre Gilles*, de *Michel le Clerc* & de *Claude Boyer*, l'un & l'autre de l'Académie françoise. *Antoine Rossignol*, Maitre des Comptes, étoit né également à Alby, en 1600.; son habileté dans les Mathématiques & sur-tout dans la Science des calculs, le mit en état d'interpréter les chiffres les plus difficiles, & lui fit faire une fortune considérable.

Cette ville, Alby, est située, ainsi que nous l'avons déjà dit, sur la rive gauche du Tarn, cette riviere la bornant d'un côté & la lice de l'autre, à 25. l. O. un quart au N. de Montpellier, 12. E. N. E. de Toulouse, 6. & demie N. N. O. de Castres, 11. un tiers E. de Montauban, 61. S. de Bourges, & 95. S. de Paris. Long. 19. 48. 44. lat. 43. 55. 44.

A L C

ALCADES. On appelle de ce nom dans la basse Navarre, certains Juges d'épée; & ils sont ainsi nommés à l'*instar* des *Alcades* d'Espagne. Il y a un *Alcade* dans le pays d'*Arberoue*, & un autre dans le pays de *Cize* (qui sont l'un & l'autre des Districts de la basse Navarre): la Justice est rendue en leur nom, & ils ont chacun 23. liv. 13. f. 11. d. pour deux quartiers de gages employés dans l'état des finances de Navarre. Ces *Alcades* sont pourvus par le Roi: leurs charges étoient héréditaires & payoient l'annuel; mais l'hérédité a été suprimée par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 26. Octobre 1719., & par un autre du 26. Décembre de la même année. C'est aussi en vertu de ces mêmes Arrêts qu'a été supprimée l'hérédité de toutes les charges de Sénéchaux, Baillis, &c.

ALCHY, *Abbatia Silvini de Alciaco*: c'est, à ce qu'on prétend, le nom d'une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de St. Benoît, au Diocese de St. Omer. Mais nous pouvons assurer qu'il n'y a point d'Abbaye de ce nom dans le Diocese de St. Omer. Tous ceux qui ont employé en françois le nom d'*Alcy*, se sont trompés: ils devoient écrire *Auchy-les-Moines*, & alors ils eussent eu raison de dire que c'étoit le nom d'une Abbaye de l'Ordre de St. Benoit, non dans le Diocese de St. Omer, mais dans celui de Boulogne. *Voyez* donc dans ce Dictionnaire *Auchy-les-Moines*.

ALCIETA ou ALSIETA, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Cize. On y compte 64. habitations ou feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de St.-Jean-pied-de-Port.

ALDERNAY, isle. *Voyez* Ras de Blanquest ou de Blanchart.

A L E

ALEGRE ou ALLEGRE, ville avec titre de Marquisat, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 194. feux. Cette ville est située au pied d'une Montagne, sur laquelle est bâti un fort Château qui commande la ville. Au sommet de cette montagne est un grand lac que l'on croit être un goufre; & au pied de cette même montagne, coule un ruisseau qui naît de plusieurs étangs, & qui se rend dans la riviere de Barne ou Borne, la même qui passe au Puy en Velay. La ville d'Alegre est à 2. l. un tiers S. de l'Abbaye de la Chaize-Dieu, 6. S. E. de Brioude, 18. S. S. E. de Clermont, 19. un tiers S. S. E. de Riom, & 3. deux tiers N. O. du Puy en Velay. Long. 21. 23. 6. lat. 45. 8. 40.

La Terre & Baronnie d'Alegre échut en 1361. à Jean de France, Duc de Berry, par la donation que lui en avoit fait Armand dernier mâle de la Maison de ce nom. Le Duc Jean pour récompenser les services de Morinot, Seigneur de Tourzel, lui fit don de cette Baronnie, par Lettres du mois d'Avril 1385., confirmées par Lettres du Roi du mois de Mai 1393. La postérité de Morinot prit le surnom d'Alegre & fut illustrée par les plus belles alliances, & par la dignité de Maréchal de France & celle de Grand-Maître des Eaux & Forêts de France. Morinot fut le quatrieme ayeul d'Yves troisieme du nom, le même qui fut créé Marquis d'Alegre (en récompense des services qu'il avoit rendus aux Rois Henri II., Charles IX. & Henri III.) par Lettres du mois de Mars 1576., regiftrées le 30. Juillet suivant: il fut assassiné en 1577. dans son Château d'Alegre, & eut pour héritier son neveu Yves d'Alegre, Baron de Miliau, qu'il avoit adopté, & qui périt, sans laisser de postérité, dans une sédition populaire en 1592. Alors le Marquisat d'Alegre passa à Christophe II. d'Alegre, cousin d'Yves, dont nous venons de parler. Ce Christophe fut ayeul d'Yves, Marquis d'Alegre, créé Maréchal de France le 2. Février 1724. & Chevalier des Ordres du Roi le 2. Février 1728. Il est mort le 9. Mars 1733., ne laissant que deux filles, 1. Marie-Marguerite d'Alegre, Dame du Palais de la Reine, veuve du Comte de Rupelmonde, 2. & Marie-Emmanuelle d'Alegre, mariée le 26. Janvier 1713. à Jean-Baptiste-François Desmarets, Marquis de Maillebois, Maréchal de France.

La Maison d'Alegre subsiste encore en la personne

de Joseph Marquis d'Alegre, né en 1701., fils de Louis d'Alegre, Comte de Beauvoir, Capitaine de vaisseaux, & de Claire d'Artigues: il s'est allié le 25. Février 1737. avec Magdeleine-Genevieve, fille de Louis-Henri, Marquis de Sainte-Hermine, & de Catherine de Putange. De ce Mariage est né le 17. Novembre 1740. Yves-Charles-Godefroi d'Alegre.

ALEGRE, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 94. feux. Cette Paroisse est située sur une montagne, à une demi-lieue de la rive droite du Ceze, & à 4. lieues N. O. d'Uzès.

ALEGRE, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour. *Voyez* Foraine d'Alegre.

ALEIN, en Provence. *Voyez* Alenc.

ALEMANS (les), en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. un quart au S. de Mirepoix.

ALEMOND, en Dauphiné. *Voyez* Monetier.

ALEMONT, au pays Messin, District de Saulnoy, Diocese, Parlement & Recette de Metz. On y compte 4. feux.

ALENC ou Alein, en Provence, Diocese, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 4. feux & un tiers. Cette Terre fut acquise par Jacques II. de Renaud, qui testa en 1459., & la laissa à son fils Nicolas, cinquieme ayeul de César de Renaud, Chevalier, en faveur duquel elle fut érigée en Marquisat par Lettres-Patentes du mois de Mars 1695. registrées à Aix le 30. Mars 1696. *folio* 526. César fut pere de Philippe-Emmanuel de Renaud, dont le fils, Jean-François-César de Renaud, Marquis d'Alein, Seigneur de Fos, d'Aurons, &c. a fait alliance par contrat du 11. Avril 1742. avec Marie-Marguerite-Barbe de Cabanes, fille unique & héritiere de Balthazar-Melchior, Baron de Viens, Conseiller en la Cour des Comptes d'Aix, & de Marie-Barbe d'Archias de Sabliere. Le village d'Alenc est situé en plaine, dans un pays fertile en bonne huile, sur la rive gauche du canal de Craponne, à 1. l. & demie N. N. E. de Salon, 8. deux tiers E. un quart au N. d'Arles, & 5. N. O. d'Aix. Long. 22. 47. 25. lat. 43. 42. 26.

ALENCHE, *Alencum*, en Auvergne. *Voyez* ci-devant Alanche.

ALENÇON, *Alenchon*, *Alenconium*, *Alençonium*, *Alencionum*, *Alenceium*, ville, grande & belle, en Normandie, successivement Marquisat, Comté, Comté & Pairie, Duché & Pairie; Doyenné du Diocese de Séez; Siege d'une Intendance & d'une Généralité avec Bureau des Trésoriers des Finances; Election, Grenier à sel, Direction générale des Gabelles & Recette générale des Tailles; Direction générale des Aides, Grandes Entrées, Formules ou Papier timbré; Bailliage principal & l'un des sept grands Bailliages qui divisent la Normandie; Présidial, Vicomté, Bailliage particulier; Grand'Maîtrise des Eaux & Forets, Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts; Siege d'un Prévôt général de Maréchaussée, & d'une Lieutenance de Roi au Gouvernement général militaire de la Province de Normandie, outre le Gouvernement particulier militaire de la ville. A l'exception du fauxbourg de Montsor qui est du Diocese du Mans, toute la ville d'Alençon est de celui de Séez; & elle est toute entiere du Parlement de Rouen. On compte dans cette ville 1528. feux & environ 10. mille ames.

La ville d'Alençon est ancienne; mais ce n'étoit autrefois qu'un Château qui appartenoit à la Maison de Bellesme au Perche, & dont les Seigneurs étoient vassaux des Ducs de Normandie précisément à cause de ce même Château d'Alençon. Quant à l'origine de ce Château, quelques-uns la reculent prodigieusement, puisqu'ils la font remonter jusqu'au temps des *Aulerci Cenomani*, dont César fait mention: ces Auteurs se fondent sur certains titres de St. Martin de Séez où le lieu d'Alençon est appellé *Alercum*. D'autres trouvent à la ville d'Alençon une origine plus naturelle & plus vraisemblable: selon ceux-ci la syllabe, *çon*, qui termine plusieurs noms de lieu en France, signifie *Forteresse*, & par conséquent Alençon doit signifier la *Forteresse d'Alen* ou *d'Alain*. Mais, quoi qu'il en soit de ces deux opinions, il n'en est pas moins vrai que dès le commencement du huitieme siecle, Alençon étoit le chef-lieu d'une *Centaine* ou petit pays qui comprenoit cent lieux.

Du temps de Richard III. & de Robert son frere, l'un & l'autre Ducs de Normandie, au commencement du onzieme siecle, le Château d'Alençon étoit une place de conséquence. Dans la suite il se forma aux environs de ce Château, une ville considérable qui est celle dont il est ici question. Cette ville est ceinte de murailles fort hautes & fort épaisses, & flanquées d'espace en espace de grosses Tours encore plus hautes, avec un fossé sec, large & profond. Le Château qui est à l'extrêmité de la ville est vaste, & il paroît avoir été autrefois très-considérable: on y voit encore plusieurs grosses Tours de pierres de taille très-bien conservées, & une entre autres quarrée, appellée le *Donjon*, qui a cent cinquante pieds de hauteur perpendiculaire, & qui est terminée par quatre tourelles ou petites tours qui servent de guérites; cet ouvrage est également solide & superbe. Le corps du Château est environné de grands fossés revêtus & remplis d'eau au moyen de la petite riviere de *Briante*, qui traverse ensuite la ville, où elle est d'un grand usage, avant que de se perdre dans la Sarte.

On entre dans Alençon par quatre portes: celles du pont de Sarte & de Séez étoient autrefois les mieux fortifiées; mais on a détruit les ouvrages avancés qui les défendoient. Il n'y a dans cette ville qu'une seule Paroisse, mais il y en a plusieurs autres dans les fauxbourgs dont nous parlerons bientôt. L'Eglise paroissiale de la ville d'Alençon est dédiée à Notre-Dame: la nef est grande, bien voûtée, & elle est accompagnée de bas-côtés, de chapelles & d'un portail hors d'œuvre, couronné d'ornements percés à jour. Ce portail est estimé pour sa hardiesse. Mais le chœur ne répond point à la beauté de la nef. C'est dans le chœur de cette Eglise que sont les tombeaux de plusieurs Ducs d'Alençon & entre autres celui de René, mort en 1492.

L'Eglise de St. Léonard est une Succursale de Notre-Dame; & il y a une seconde Succursale pour le hameau de Courteilles. La Cure ou Vicariat perpétuel de Notre-Dame est à la présentation de l'Abbé de Lonlay: ce Bénéfice vaut environ quinze cens livres de rente, y compris le casuel & ce qui revient des fondations. La dixme, qui vaut au moins deux mille livres par an, appartient au Prieuré de Notre-Dame qui est un autre Bénéfice également à la nomination de l'Abbé de Lonlay; mais celui qui est pourvu du Prieuré de Notre-Dame, est obligé de payer sur ses revenus la portion congrue au Curé de la même Eglise aussi-bien qu'à ses deux Vicaires. C'est à l'Evêque de Séez qu'appartient le droit de nommer le Vicaire amovible de la Succursale de St. Léonard.

Les Jésuites ont dans cette ville un College avec une Eglise, qui n'est pas grande, mais qui d'ailleurs est fort propre: on voit dans cette Eglise un beau tableau de Jouvenet, représentant le Mariage de la Sainte-Vierge. Ce tableau est un présent du fameux Pere de la Rue. Le College des Jésuites dont nous parlons

lui, est si serré, qu'il a fallu permettre à ces Peres l'entrée du Parc du Château, qui leur sert de promenade.

Outre le College des Jésuites, il y a dans la ville une Abbaye de Filles de l'Ordre de Ste. Claire, un Couvent d'Ursulines & un Hôpital. L'Abbaye de Ste. Claire a été fondée, dit-on, par *Genevieve de Flottey*, veuve de *Charles de Vaussay*. D'autres mémoires nous assurent que cette Abbaye dont les Religieuses gardent la même austérité que celles de l'*Ave-Maria* de Paris, a été fondée par Marguerite de Lorraine, pour satisfaire à la derniere volonté du Duc René son mari, mort en 1492. L'Hôpital est situé proche de la porte du fauxbourg de Montsor, & il est desservi par des Sœurs grises.

La ville d'Alençon a cinq fauxbourgs, sçavoir, *Saint-Blaise*, *Casau*, *Montsor*, *la Barre*, & *Lancrel*. Dans le fauxbourg de St. Blaise, il y a une Chapelle sous le titre de Notre-Dame de grace, & où la dévotion est fort grande. Il y a aussi dans ce fauxbourg une fort belle maison, bâtie par le sieur de la Bernardiere, Receveur des Tailles. Mad. la Duchesse de Guise & d'Alençon qui acheta cette maison, l'augmenta encore beaucoup & l'embellit considérablement : cette Dame qui y passoit ordinairement tous les étés, la donna en mourant à l'Hôpital d'Alençon. Les Intendants la louent ordinairement & y font leur demeure. Vis-à-vis de cette maison est un grand Couvent de Capucins très-propre & fort fréquenté par les habitants d'Alençon. L'entrée de ce Couvent est dans le fauxbourg de Casau; mais les murs de clôture aboutissent au fauxbourg de St. Blaise.

Le fauxbourg de Montsor est lui-seul plus grand que la ville, de laquelle il est séparé par la riviere de Sarte. L'Eglise paroissiale de ce fauxbourg est sous l'invocation de St. Pierre. Outre cette Eglise, il y a dans ce fauxbourg un Prieuré de Filles de l'Ordre de St. Benoît, & un Couvent de Filles de Ste. Marie ou de la Visitation.

Aux Maisons religieuses que nous venons de nommer, il faut ajouter une Maison de Filles de l'Union Chrétienne, établie en faveur des nouvelles Converties. Nous remarquerons au sujet de cette Maison, qu'Alençon étoit autrefois rempli de Calvinistes; ce qui porta le Roi Louis XIV. à se donner de plus grands soins par rapport aux habitants de cette ville. En 1572. les habitants Calvinistes d'Alençon furent préservés du massacre de la St. Barthélemy par la générosité & la prudence de Jacques de Matignon, depuis Maréchal de France, auquel ils livrerent trente des plus considérables d'entre eux, pour être garans de leur fidélité. Les Calvinistes de cette ville avoient un grand Temple hors du fauxbourg de Lancrel; mais ce Temple fut démoli comme les autres après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685.

L'Hôtel-Dieu d'Alençon a été fondé à la fin du douzieme siecle : Mad. la Duchesse de Guise, bienfaictrice d'un grand nombre de Maisons de pitié, a fait beaucoup de bien à celle-ci, & elle y a fait venir des Sœurs grises de Paris, pour avoir soin des pauvres malades. Par ordre du Roi, on a établi à Alençon en 1724. un Hôpital général, dont l'objet est d'arrêter la mendicité & de servir d'asyle aux pauvres de la ville & des environs qui ne peuvent subsister par eux-mêmes.

Cette ville est franche de Tailles. Son commerce consiste en toiles de chanvre, qui sont fort estimées; en serges, en étamines, en cuirs, & en dentelles faites à l'aiguille. Ces dentelles sont connues sous le nom de *Points d'Alençon*, à cause que c'est en cette ville que fut établie par l'ordre de M. Colbert, la premiere manufacture en ce genre. Aujourd'hui il n'y a plus de privilege particulier pour la fabrique de ces dentelles; mais nonobstant cela, les habitants d'Alençon n'ont pas discontinué d'en faire; & celles qui viennent de cette ville, sont des plus fines & des meilleures. Cette espece de manufacture donne à quantité de petites familles, le moyen de subsister. Ordinairement ce sont des filles qui s'occupent à faire des dentelles, mais on a vu quelquefois des hommes y réussir aussi-bien qu'elles. Les Points d'Alençon se nomment encore *Points de France* ou *de Paris*. C'est de ces points alors tout nouveaux, & qui étoient cause qu'on se passoit de ceux de Genes, de Venise, de Flandres, d'Angleterre, & autres, auparavant fort recherchés, que le célebre Boileau disoit dans une de ses Lettres à Louis XIV.

Qu'ils frustroient nos voisins de ces tributs serviles,
Que payoit à leur Art le luxe de nos villes.

Il se tient à Alençon trois marchés chaque semaine, le lundi, le jeudi & le samedi. Il y a aussi plusieurs foires dans l'année : les principales sont celles de la Purification de la Vierge, & du second lundi de Carême : elles sont l'une & l'autre très-fréquentées à cause du grand nombre de chevaux qu'on y trouve à vendre.

Du temps des Princes de la Maison de Valois, il y avoit à Alençon une Chancellerie, une Chambre des Comptes, & un Conseil. Dans ces divers Tribunaux on jugeoit privisionnellement les causes d'appel en attendant la tenue de l'Echiquier qui les décidoit souverainement. Mais les Princes ne pouvoient assembler leur Echiquier sans le consentement du Roi; & quand ils l'assembloient, ils choisissoient des Gens du Parlement de Paris pour y présider. Au temps dont nous parlons, la Cour souveraine de la Province ne connoissoit point des affaires des vassaux des Pairies, & quand ceux-ci récusoient la Justice des Pairs, il falloit qu'ils se pourvussent au Parlement de Paris.

Le Bailliage d'Alençon est un des sept grands Bailliages qui divisent la Province de Normandie, & qui composent toute l'étendue du Ressort du Parlement de Rouen. Ce Baillage confine avec ceux d'Evreux & de Caen; & il confine encore avec celui de Coutances, par le District de Domfront, qui forme une enclave entre les Bailliages de Caen & de Coutances, sous le Ressort du Parlement de Rouen & la Sénéchaussée du Mans qui ressortit au Parlement de Paris. Le Bailli d'Alençon est d'épée. Il a le droit de commander la Noblesse quand le Roi ordonne qu'elle marche : il a aussi le droit de Séance aux Audiences de tous les Sieges du Bailliage; mais il n'y a point de voix délibérative. Les Sentences ne sont intitulées de son nom, que quand il y préside, & non autrement. Ses gages sont de trois cens soixante-cinq livres, & il n'est payé que de la moitié. De cette somme de 365. livres, celle de cent soixante livres est assignée sur les Domaines de la Vicomté d'Alençon; cent vingt livres sur le Domaine de la Vicomté de Domfront; quarante-cinq livres sur le Domaine de la Vicomté de Verneuil; & quarante livres sur le Domaine de la Vicomté d'Argentan. Le Siege principal de ce Bailliage est à Alençon, où il y a un Présidial réuni au Bailliage. Sa Jurisdiction s'étend sur les Sieges royaux particuliers d'Alençon, d'Essay, de Moulins en bons Moulins, de l'Aigle, de Domfront, d'Argentan, d'Hiemes, de Trun, de Saint-Silvain, de Verneuil, & d'Alençon en Cotentin. Les appellations des Jugements de tous ces Sieges particuliers ressortissent nuement au Parlement de Rouen, à l'exception des cas présidiaux, dont les appellations doivent être portées au Présidial d'Alençon.

Dans le Bailliage d'Alençon, aussi-bien que dans les autres Jurisdictions de son Ressort, on suit

la coutume de Normandie ; mais, outre la disposition générale de cette coutume, il y a dans chaque Bailliage & Vicomté, des usages locaux qui ont force de loi.

Le Lieutenant général d'Alençon va deux fois par an, sçavoir, après la *Mession* & après Pâques, tenir les assises aux Sieges particuliers de Bailliage des diverses Vicomtés situées dans le Ressort du Bailliage principal.

Le Présidial d'Alençon a été créé après la mort du Duc François, arrivée en 1584. Le Ressort de ce Siege est de la même étendue que le Bailliage.

La Vicomté, aussi-bien que le Bailliage particulier d'Alençon, a été fort resserrée par l'Edit de 1636. qui en démembra quatre Châtellenies, dont furent formés les Vicomtés & Bailliages d'Essay & de Moulins : de sorte que la Jurisdiction de la Vicomté & Bailliage particulier d'Alençon ne s'étend plus que sur quarante-quatre Paroisses. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Bailliage & Vicomté* ; & à l'article du Parlement de Rouen, *Voyez* ce que c'est qu'une Vicomté, en Normandie.

La Direction ou Département des Gabelles d'Alençon comprend les quatorze Greniers dont nous donnons ici l'état, aussi-bien que de la quantité de sel qui se distribue année commune dans chaque Grenier de ce Département.

Greniers à sel.	*Muids.*	*Greniers à sel.*	*Muids.*
Alençon	46	Laigle *ou* Aigle	26
Argentan	40	Mamers	22
Bellesme	42	Mortagne	44
Brezeolles	20	Regmallard	18
Carrouges	17	Séez	14
Falaise	52	Verneuil	40
Fresnay	18	*Total*	464
Hiemes	65		

Dans chacun des quatorze Greniers du Département d'Alençon, il y a un certain nombre d'Officiers établis les uns pour la police & les autres pour la distribution du sel. Les premiers sont ordinairement au nombre de cinq ou six, sçavoir, un Président, un ou deux Grenetiers, un Contrôleur, un Procureur du Roi & un Greffier. Ces Officiers connoissent de tout ce qui concerne les Ordonnances sur le fait du sel ; & les appellations de leurs Jugements ressortissent à la Cour des Aides de Rouen.

La Direction générale des Aides, grandes Entrées, Formules & autres droits y joints, établie pour la Généralité d'Alençon, comprend neuf villes ou bourgs où il y a des Bureaux particuliers qui versent leurs fonds à la Recette générale d'Alençon. *Voyez* quel est l'état de ces Bureaux au mot *Aides*, pag. 30.

La Grand'Maîtrise d'Alençon comprend les Maîtrises particulieres d'Alençon, d'Argentan, de Bellesme, de Domfront, de Mortagne, & la Grurie de Falaise. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Grand'Maîtrise & Maîtrise particuliere.*

Quant à la Maréchaussée, celle de la Généralité d'Alençon est composée de deux Lieutenants, 5. Exempts, 3. Brigadiers, 6. Sous-Brigadiers, 56. Cavaliers & un Trompette, distribués en 14. Brigades, toutes subordonnées au Prévôt général qui réside à Alençon où il a son Siege principal. L'autre Siege est à Falaise. Chacun de ces Sieges est composé d'un Lieutenant, d'un Assesseur, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Maréchaussée & Prévôt général.* Les 14. Brigades de la Maréchaussée d'Alençon sont distribuées en 13. Résidences, sçavoir, *Alençon* où il y a 2. Brigades, *Bressoles*, *Breteuil*, *Châteauneuf-en-Thimerais*, *Domfront*, *Ecouché*, *Mortagne* & *Ramalard*, sous le Lieutenant qui siége à *Alençon* ; *Beaumont-le-Roger*, *Falaise*, *Gassey*, *Montreuil-l'Argilé* & *Thiberville*, sous le Lieutenant dont le Siege est à *Falaise*.

La Lieutenance de Roi comprend tout le Bailliage d'Alençon ; & c'est la troisieme des six Lieutenances de Roi qui divisent le Gouvernement général militaire de la Province de Normandie. Le Gouvernement particulier de la ville d'Alençon est rempli en 1762. par M. le Comte de Ranes.

(*Généralité & Bureau des Finances d'Alençon*). Le Bureau des Finances d'Alençon a été établi en 1636. C'est un démembrement de ceux de Rouen & de Caen. Ce Bureau est composé de ving-un Officiers : il n'a commencé à avoir une Jurisdiction contentieuse, qu'au mois d'Avril de l'année 1694.

La Généralité d'Alençon comprend le Diocese de Séez tout entier, au nombre de 580. Paroisses ; une partie de celui d'Evreux, au nombre de 284. Paroisses ; celui de Lizieux presque tout entier, au nombre de 490. Paroisses ; & enfin le Perche, qui est partagé entre les Evêchés du Mans, de Séez & de Chartres, & où l'on compte 99. Paroisses, dont 38. de l'Evêché de Chartres, 11. de celui du Mans & les autres de l'Evêché de Séez. Cela feroit un total de 1374. Paroisses ; mais comme dans ce nombre il est plusieurs Paroisses qui se réunissent à d'autres pour former une même Communauté, cela est cause qu'on ne compte dans la Généralité d'Alençon que 1300. Paroisses ou Communautés affouagées.

Cette Généralité est divisée en 9. Elections dont 8. sont en Normandie ; & la neuvieme, qui est celle de Mortagne, comprend presque tout le Perche.

La Généralité dont il est ici question, est bornée au N. & au N. E. par celle de Rouen ; au S. par la Généralité d'Orléans & par celle de Tours ; à l'E. par celles de Paris, de Rouen & d'Orléans ; à l'O. par celle de Caen ; & au N. O. par l'Océan. Elle est située entre le seizieme degré 48. minutes & le dix-neuvieme degré 2. minutes de longitude, & entre le quarante-huitieme degré 10. minutes & le quarante-neuvieme degré 24. minutes de latitude. Elle a 28. lieues de longueur sur 25. de largeur ; ce qui peut être évalué à 450. lieues quarrées.

DIVISION ET PREMIER DENOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON.

Elections.	*Paroisses ou Communautés.*	*Hameaux.*	*Feux.*	*Ames.*	*Tailles.*
ALENÇON	121	550	16238	55608	114000
Argentan	170	300	13906	49000	156500
Bernay	130	529	9555	35779	12000
Conches	162	450	15970	51323	151000
Domfront	43	558	10797	39094	75000
Falaise	233	1880	19025	77278	183500
Lizieux	146	920	17301	64832	128500
Mortagne	148	2186	15577	62691	180678
Verneuil	137	2194	13808	51022	104300
Total	1290	9567	132177	486627	1105478

Nota.

Nota. 1°. Le calcul du nombre d'habitants, que nous portons ici à 486. mille 627. personnes de tout âge & de tout sexe, est de l'année 1697. Ce calcul ne diffère que de 27. de celui qui a été fait en dernier lieu, en 1755., & qui porte le nombre d'habitants de la Généralité d'Alençon à 486600. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Par conséquent voilà en passant une preuve qui peut concourir à calmer la crainte que les Ecrits de certains Auteurs toujours enthousiastes & rarement véridiques, semblent avoir inspiré au sujet de la population du Royaume que ces mêmes Auteurs se plaisent à supposer dans un état de dépérissement.

2°. L'imposition de la Taille que nous portons à la somme d'un million 105. mille 478. livres, est de l'année 1696. Deux ans après, en 1698., cette même imposition fut portée à la somme de douze cens soixante-dix-huit mille 256. livres; & dans les années 1691., 1692., 1693. & 1694., elle avoit presque toujours été de quatorze cens cinquante-trois mille 721. liv. Mais supposons cette imposition portée à la somme de onze cens cinq mille 478. livres, comme elle étoit en 1696., nous trouverons que cette somme donneroit en 1761., celle de dix-huit cens quatre-vingt-cinq mille trois cens livres douze sols deux deniers; c'est-à-dire, 779. mille 822. livres 12. sols 2. deniers au-dessus de la premiere somme qui est donnée pour 1105. mille 478. livres. Cette différence vient de la valeur numéraire de l'argent, qui est elle-même en 1761. bien différente de ce qu'elle étoit en 1696. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Monnoie*.

3°. Dans le nombre de 486. mille 627. habitants se trouvent compris 695. Seigneurs de Paroisses, & 2480. simples Gentilshommes, qui font, les uns & les autres, leur séjour ordinaire dans l'étendue de la Généralité.

II. DENOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON.

On compte dans cette Généralité :	*Maisons.*	*Sujets.*	*Revenus.*
Deux Cathédrales, *Séez* & *Lizieux*			60000 l.
Deux Collégiales		94	
Dignités & Chanoines			70000
Prébendes inférieures aux Canonicats		92	
Abbayes d'Hommes	25	200	213300
Abbayes de Filles	10	184	65000
Prieurés d'Hommes	38	38	70003
Prieurés de Filles	4	90	27000
Commanderies de Malte	3	3	21000
Maladreries	4		690
Chapellenies	14	14	1840
Personats considérables	3	4	1900
	91	718	541733
Couvents d'Hommes, y compris les Jésuites, &c.	19	337	101100
Couvents de Filles	8	170	51000
Onze cens soixante Cures, depuis 300. jusqu'à 3000. livres, évaluées à 800. liv. chacune		1160	928000
	218	1385	1621833
Vicaires & autres Ecclésiastiques séculiers		1100	0
Dans le Perche, Election de Mortagne.			
Abbayes d'Hommes, celle de la Trappe	1	100	10000
Abbayes de Filles	2	61	21000
Chartreuses	2	36	15000
Prieurés d'Hommes	22	12	45150
Prieurés de Filles	2	45	27127
Maladreries	4		1560
	150	3850	1742770 l.

	Maisons.	*Sujets.*	*Revenus.*
De l'autre part	150	3850	1742770 l.
Deux Collégiales			
Dignités & Canonicats		21	13830
Chapellenies		26	
Couvents de Filles	3	65	19500
Couvents de Capucins	1	19	0
Cent cinquante-cinq Cures depuis 400. jusqu'à 1000. liv. évaluées à 700. liv. chacune			108500
Total	154	3982	1884600 l.
Vicaires & autres Ecclésiastiques séculiers		180	
Total		4162	

A la somme totale de 1884. mille 600. livres que nous disons former le revenu fixe du Clergé de la Généralité d'Alençon, il convient d'ajouter les revenus des Hôpitaux, les rétributions annuelles, & plusieurs autres articles qui ne sont point compris dans l'état qui nous a été communiqué, & qui forment sans doute un objet assez considérable.

(*Charges de la Généralité d'Alencon*). Dans la Généralité dont il est ici question, la Taille & les autres Impositions arbitraires sont établies, réparties & perçues de la même maniere que dans les autres pays d'Elections; & la Taille y est personnelle.

1°.	La Taille	1105478 l.
2°.	Les Ustenciles, le Fourrage & la Milice.	733913
3°.	La Capitation	571480
4°.	Les Droits d'Aides	600000
5°	Les Gabelles . . 801133 l. / Le Regrat . . . 76077 l.	877210
6°.	Le Contrôle des Exploits	49763
7°.	Le Papier marqué & le Parchemin timbré.	72800
8°.	Le Tabac	80000
9°.	Le Domaine & les Bois	130000
10°.	Les Décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé	150000
		4370744
	Pour l'Election de Mortagne, dans le Perche.	
11°.	La Taille : cet article est employé sous le N°. I.	
12°.	Les Ustenciles, &c.	131000
13°.	La Capitation	80000
14°.	Les Droits d'Aides	70000
		4651744 l.
15°.	Les Gabelles & le Regrat	175966
16°.	Le Droit de la marque du Fer	2800
17°.	Le Contrôle des Exploits	8000
18°.	Le Papier timbré & le Parchemin	15000
19°.	Le Tabac	8000
20°.	Le Domaine & les Bois	13000
21°.	Les Décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé	12000
		4887510
	Le vingtieme dans toute l'étendue de la Généralité	390000
		5277510
	Les charges particulieres de la Généralité; sçavoir, le payement de la Maréchaussée, l'entretien des ponts & chemins, & autres frais à la décharge du Trésor royal	400000
	Total	5677510 l.

Nous avons dit que la Généralité d'Alençon étoit divisée en Elections. Il en est de même des Elections de cette Généralité : à l'exception de l'Election de Domfront, les huit autres sont divisées en Vicomtés, Sergenteries ou Châtellenies.

DIVISION DE L'ELECTION D'ALENÇON *en une Vicomté, deux Châtellenies & trois Sergenteries.*

	Paroisses.
ALENÇON, *Vicomté*	43
Almenesche, *Sergenterie*	15
Bons-Moulins, *Châtellenie*	15
Essay, *Châtellenie*	17
Saint-Jean-du-Chesnay, *Sergenterie*	7
Sainte-Scolasse, *Sergenterie*	14
Total	111

DENOMBREMENT DE L'ELECTION D'ALENÇON.

Paroisses.	*Sergenteries, &c.*	*Feux.*
ALENÇON, *ville*	*Alençon*	1518
Almenesche (Château d')	*Almenesche*	113
Aunay	*Essay*	89
Aunays (les), *Voyez* Bray.		
Aunou	*Essay*	180
Beaufay	*Bons-Moulins*	111
Beauménil	*Alençon*	45
Belfond	*Almenesche*	91
Boitron, *bourg*	*Essay*	113
Bonnefoi	*Bons-Moulins*	90
Bons Moulins	*Bons-Moulins*	116
Bouillon (le)	*Alençon*	100
Bray & les Aunays	*Almenesche*	161
Brullemail	*St. Jean-du-Chesnay*	106
Bures	*Ste. Scolasse*	141
Bursard	*Alençon*	113
Caprée, *Voyez* Gaprée.		
Carnettes	*Ste. Scolasse*	41
Cercueil (le)	*Almenesche*	117
Cerisé	*Alençon*	81
Chailloué, *bourg*	*Essay*	135
Chalenge (le)	*Ste. Scolasse*	86
Chapelle (la)	*Essay*	65
Château d'Almenesche, *Voyez* Almenesche.		
Ciral, *bourg*	*Alençon*	210
Cleray	*Almenesche*	53
Colombiers	*Alençon*	135
Condé	*Alençon*	109
Condé-le-Butor	*Almenesche*	16
Congé	*Alençon*	55
Coulonges	*Essay*	117
Courtomer	*Essay*	151
Cuissé	*Alençon*	88
Damigny	*Alençon*	180
Echauffour, *bourg*	*Bons-Moulins*	487
Echuflé	*Alençon*	50
Essay, *bourg*	*Essay*	203
Fay	*St. Jean-du-Chesnay*	116
Ferriere-Bechet (la)	*Almenesche*	116
Ferriere-Bouchard (la)	*Alençon*	170
Ferriere-au-Doyen (la)	*Bons-Moulins*	159
Ferrieres, *bourg*	*St. Jean-du-Chesnay*	116
Feugeretz	*Alençon*	50
Fontenay	*Alençon*	160
Forges	*Alençon*	66
Froust (le)	*Alençon*	50
Gandelain	*Alençon*	113
Gaprée	*Ste. Scolasse*	106
Genevraye (la)	*Ste. Scolasse*	78
Hauterives	*Alençon*	114
Hellou	*Alençon*	84
Lalacelle	*Alençon*	163
Laleu	*Essay*	317
Livaye	*Alençon*	100
Loges (les)	*Bons-Moulins*	71
Longuenoë	*Alençon*	60
Louré	*Alençon*	131
Macé	*Almenesche*	117
Maheru	*Bons-Moulins*	114
Marchemaisons	*Essay*	150
Medavy	*Almenesche*	85
Mellerault (le), *bourg*	*Ste. Scolasse*	147
Ménil-Berard	*Bons-Moulins*	60
Ménil-Broust	*Essay*	64
Ménil-Erreux	*Alençon*	106
Ménil-Guyon	*Essay*	70
Mesle sur-Sarte (le)	*Essay*	89
Mieucé	*Alençon*	160
Monchevrel	*Ste. Scolasse*	156
Mon-Merré	*Almenesche*	172
Monperroux	*Essay*	10
Montrond	*Essay*	38
Moulins, *bourg*	*Bons-Moulins*	116
Mussoire (la)	*Ste. Scolasse*	36
Neauphe	*Essay*	108
Neuville	*Essay*	100
Nully	*Alençon*	80
Ostieux (les)	*Ste. Scolasse*	53
Pacé	*Alençon*	92
Perron (le)	*Alençon*	80
Planches	*Bons Moulins*	46
Plantis (le)	*St. Jean-du-Chesnay*	169
Radon	*Alençon*	130
Roche-Mabile (la)	*Alençon*	109
Ronxoux	*Bons-Moulins*	35
Rouperroux	*Alençon*	80
Séez: St. Germain	*Essay*	80
Séez: St. Gervais	*Essay*	465
Séez: St. Ouen	*Essay*	98
Séez: St. Pierre	*Essay*	334
Séez: La Place	*Essay*	118
Semallé	*Alençon*	110
Suidon	*Almenesche*	16
St. Agnan	*St. Jean-du-Chesnay*	103
St. Aquilin	*Bons-Moulins*	100
St. Aubin	*Essay*	181
St. Cenery, près Alençon	*Alençon*	70
St. Cenery, près Séez	*Essay*	70
St. Denis, *bourg*	*Alençon*	216
St Didier	*Alençon*	111
St. Ellier	*Alençon*	183
St. Gaubourge	*Bons-Moulins*	142
St. Germain-du-Corbis	*Alençon*	110
St. Germain-le-Vieil	*Ste. Scolasse*	53
St. Hilaire	*Bons-Moulins*	73
St. Hilaire-la-Gerard	*Almenesche*	80
St. Leger-de-la-Haye	*Almenesche*	40
St. Léonard	*Ste. Scolasse*	72
St. Lomer	*Essay*	106
St. Nicolas	*Alençon*	92
St. Pierre d'Almenesche, *bourg*	*Almenesche*	166
St. Vandrille	*St. Jean-du-Chesnay*	72
Ste. Colombe-la-Petite	*Ste. Scolasse*	63
Ste. Colombe-sur-Rille	*Bons-Moulins*	155
Ste. Scolasse, *bourg*	*Ste. Scolasse*	178
Talonnay	*Ste. Scolasse*	69
Telliers	*St. Jean-du-Chesnay*	79
Tenville	*Almenesche*	159
Trémont	*Essay*	117
Valframbert	*Alençon*	115
Vandes	*Alençon*	50
Ventes de Bourses (les)	*Essay*	197
Vinhanaps	*Alençon*	50
111. *Paroisses.*		Total 16138

(*Marquisat, Comté & Duché d'Alençon*). Anciennement on appelloit Marquisats les Domaines qui étoient situés sur les marches ou vers les limites des Provinces. C'est dans ce sens que la qualification de Marquisat a pu convenir autrefois à la ville d'Alençon, à cause de sa situation dans les marches de Normandie du côté du Maine.

Le plus ancien Seigneur d'Alençon qui soit connu, est Yves de Bellesme, premier Comte du Perche, vers l'an 926. L'Alençonois étoit uni au Comté de Perche, mais il relevoit des Ducs de Normandie.

Guillaume I., fils d'Yves, posséda en même temps le Perche & l'Alençonois; mais des Auteurs prétendent que Guillaume eut la ville d'Alençon non comme un héritage qui lui vint de son pere, mais à titre de Fief qui lui fut donné par Richard I. ou II., Duc de Normandie. On ajoute qu'en 1028. ce même Guillaume I. osa refuser de faire hommage de la ville ou château d'Alençon au Duc Robert II., fils ou petit-fils de son bienfaicteur; ce qui fut cause que le Duc assiégea Guillaume dans Alençon où il le contraignit bientôt de se mettre à sa merci, en venant se jetter à ses pieds, une

selle de cheval sur le dos, comme pour lui servir de monture, si tel eût été son plaisir. Cette sorte d'humiliation, dont on a encore d'autres exemples, étoit alors la plus efficace pour fléchir la colere des vainqueurs, & aussi elle fut cause que le Duc pardonna à Guillaume. D'autres Auteurs, sans disconvenir de ce traitement qui fut fait à l'un des premiers Seigneurs d'Alençon, disent que ce fut Guillaume II. *Falvas* que le Duc de Normandie punit de sa rebellion ; & ces mêmes Auteurs ajoutent que Robert, pere de Guillaume II., & l'un des cinq fils de Guillaume I., eut en partage la Seigneurie d'Alençon. Mais quoi qu'il en soit, Yves de Bellesme, pere de Guillaume I., que nous avons nommé ci-devant, est toujours la tige des Seigneurs d'Alençon.

Mabille de Bellesme, fille & héritiere de Guillaume II., porta les biens de la Maison d'Alençon à Roger II. de Montgommery, Vicomte d'Hiesme, son mari. Cette même Mabille se qualifioit Princesse du Perche, & elle possédoit, en effet, une partie de cette Province. Elle mourut le 5. Décembre 1082.

Robert II., fils de Roger II. & de Mabille, épousa Agnès, sœur & héritiere de Gui Comte de Ponthieu : il fit la guerre à Henri, Roi d'Angleterre, qui le surprit dans Bellesme, & le fit prisonnier. Robert II. meurt dans sa prison en 1130.

Guillaume III., dit *Falvas*, fils de Robert II. & d'Agnès, fut Comte d'Alençon par son pere, & Comte de Ponthieu par sa mere. Il épousa Adele de Bourgogne, de laquelle il eut Gui, Comte de Ponthieu ; & Jean, Comte d'Alençon & de Séez. Guillaume III. meurt le 29. Juin 1171.

Jean I. est le premier des Seigneurs d'Alençon qui se trouve qualifié Comte de ce nom dans des actes non-contestés. Il meurt le 24. Février 1190. laissant trois fils, qui furent Comtes d'Alençon l'un après l'autre, sçavoir Jean II. qui meurt le 6. Mai 1191. ; Guillaume IV. mort en 1203.; & Robert III. mort le 8. Septembre 1217. De ces trois fils, il n'y eut que le dernier qui laissa des enfants.

Robert IV., fils posthume de Robert III., meurt avant l'année 1219. Alors Alix, sœur & héritiere de Robert IV., vendit ou céda, en 1220., au Roi Philippe-Auguste, le chef-lieu du Comté avec ses dépendances ; c'est-à-dire, Alençon, l'Alençonois & leurs dépendances avec les bois d'Escouves, de la Ferriere-Bouchard, de Chaumont & de la Roche-Eloy. En 1222. Philippe-Auguste joignit à ce nouveau Domaine, le château d'Essay avec ses dépendances, & la forêt de Bourse, qu'il échangea contre la Baronnie d'Ecouché. Les Rois Louis VIII. & Louis IX., l'un fils & l'autre petit-fils de Philippe-Auguste, firent aussi quelques acquisitions dans ce pays.

En 1268. St. Louis donna Alençon avec ses dépendances, à titre de Comté & d'Appanage, à Pierre de France, le cinquieme de ses fils. Ce Prince porta depuis le titre de Comte d'Alençon : il eut aussi le Comté du Perche ; mais étant mort sans postérité, le 6. Avril 1283., ces deux Comtés revinrent à la Couronne.

En 1293. le Roi Philippe le Bel donna les Comtés d'Alençon & du Perche avec leurs dépendances à son frere Charles I., Comte de Valois, par qui la race des Valois monta sur le trône, & le même qui mourut en 1325. Ce Prince laissa plusieurs enfants : Charles II. son fils puîné reçut en 1326. le Comté d'Alençon, &c. *en Pairie*, du Roi Philippe de Valois son frere, & il fut tué à la bataille de Créci, où il commandoit l'avant-garde de l'Armée françoise, le 26. Août 1346.

Jean II. (I.) le *Sage*, petit-fils de Charles II., succéda au Comté d'Alençon, &c. en 1404., & le 1. de Janvier 1414. ce Comté fut érigé en Duché-Pairie en faveur de ce même Prince, qui fut tué à la bataille d'Azincourt le 25. Octobre 1415. Il avoit épousé Marie de Bretagne, de laquelle il laissa Jean III. (II.) son successeur, qui mourut en prison à Paris en 1476., à 67. ans.

Charles IV., quatrieme Duc d'Alençon, petit-fils de Jean III., fut Gouverneur de Champagne & de Normandie. En 1515., il fut reconnu pour premier Prince du sang. Il commanda l'avant-garde de l'Armée à Valenciennes en 1521., & l'arriere-garde à Pavie en 1524. Il se retira avec les débris de l'Armée, par le pont du Tessin, & mourut à Lyon le 14. Avril 1525. Ce Prince avoit été marié avec Marguerite de Valois, sœur du Roi François I., mais il n'en eut point d'enfants. En 1497., il avoit hérité de Charles d'Armagnac, des Comtés d'Armagnac & de Rouergue, aussi-bien que de toutes les Terres qui y étoient annexées. Par sa mort, les Comtés d'Alençon, du Perche, d'Armagnac & de Rouergue furent réunis à la Couronne.

Le Roi François I. laissa la jouissance entiere de l'appanage à Marguerite, sa sœur, veuve du Duc Charles IV., laquelle épousa en 1526. Henri I. d'Albret, Roi de Navarre, dont la fille unique, Jeanne d'Albret, porta la riche succession de ses ancêtres à son mari, Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, Prince du sang, pere de Henri IV. le Grand, Roi de France & de Navarre. Marguerite mourut en 1549. Dix ans après, en 1559., le Duché d'Alençon fut donné à Catherine de Médicis, veuve du Roi Henri II., laquelle s'en démit en 1566. pour le faire passer à François, le cinquieme de ses fils, qui fut aussi Duc d'Anjou & de Brabant. Ce prince étant mort sans postérité en 1584. le Duché d'Alençon revint à la Couronne pour la troisieme fois.

Le Roi Henri IV. engagea une partie de ce Duché & sous le même titre, pour la somme de trois cens mille écus, au Duc de Wirtemberg, qui en fut remboursé en 1612. par la Reine Marie de Médicis, veuve du Roi Henri IV., laquelle voulut retirer le Duché d'Alençon pour elle-même.

Gaston, frere du Roi Louis XIII., eut le Duché d'Alençon pour une partie de son appanage, outre le droit que lui donnoit le retrait que la Reine sa mere en avoit fait.

La Duchesse de Guise, quatrieme fille de Gaston, eut pour sa part un tiers du Duché d'Alençon : les deux autres tiers furent partagés entre la Duchesse de Savoye & la Grand'Duchesse de Toscane, l'une & l'autre sœurs de la Duchesse de Guise, & aux droits desquelles le Roi Louis XIV. se fit subroger en les mariant. Le même Prince fut encore obligé d'acheter de la Grand'Duchesse de Toscane la part de la Duchesse de Guise dont elle avoit hérité ; & en 1710. ce Monarque donna tout le Duché d'Alençon à Charles de France, Duc de Berry, son petit-fils, pour chef de l'appanage qu'il lui forma alors. Mais ce jeune Prince étant mort, à Marly le 4. Mai 1714. à 28. ans, & la Princesse son épouse qui étoit enceinte, n'étant accouchée que d'une fille, le Duché d'Alençon fut réuni à la Couronne pour la quatrieme fois en 1714.

L'étendue du Duché dont il est ici question, se mesure par celle du Bailliage entier d'Alençon : or ce Bailliage a 22. lieues de longueur sur 12. dans sa plus grande largeur ; ce qui peut être évalué à 155. l. quarrées. Le climat de ce pays est bon & assez tempéré ; & la terre y est fertile en toute sorte de grains, en pâturages, en chanvres & en fruits. Au reste, c'est dans le village de Hertre,

Paroisse de Condé-sur-Sarte, à une lieue O. d'Alençon, qu'on trouve les diamants de ce nom, qui sont fort connus des Joailliers. Nous parlerons de ces diamants à l'article de Hertre.

(*Hommes illustres de la ville d'Alençon*). Parmi les hommes illustres que cette ville a produits, & qui sont en assez grand nombre, nous n'en nommerons ici que quelques-uns: 1°. *Guillaume le Rouillé*, le même qui commenta les Coutumes de Normandie & du Maine, au commencement du seizieme siecle. 2°. *Thomas Cormier*, Conseiller en l'Echiquier d'Alençon, & le même qui fut l'Historien latin des Rois Henri II. & Charles IX., & qui rédigea le Code de Henri IV. 3°. *Le Hayer du Perron*, Procureur du Roi à Alençon, Auteur de plusieurs traductions d'Ouvrages espagnols & du Poëme des Palmes de Louis le Juste. 4°. Le fameux *Jean le Noir*, Chanoine & Théologal de Séez, mort le 22. Avril 1692.: il étoit fils de Jean le Noir, Conseiller au Présidial d'Alençon. Il prêcha à Paris & en Province avec réputation, & se brouilla ensuite avec son Evêque; s'attirant de fâcheuses affaires par son zele imprudent & par sa hardiesse à reprendre, non-seulement la doctrine, mais aussi les mœurs de ses Supérieurs. Il fut exilé en 1663., renfermé à la Bastille en 1683., & condamné le 24. Avril 1684., à faire amende honorable devant l'Eglise Métropolitaine de Paris, & aux Galeres à perpétuité. Il fut ensuite conduit à St. Malo, puis dans les prisons de Brest, & enfin dans celles de Nantes où il mourut. 5°. Le sçavant *Pierre Allix*, d'abord Ministre de Rouen & ensuite de Charenton, depuis Chanoine de Windsor en Angleterre, & enfin Trésorier de l'Eglise de Salisbury dans le même Royaume où il mourut en 1717.

Nous pourrions ajouter à ce nombre de grands hommes, sortis de la ville d'Alençon, l'illustre Bernard le Bouyer de Fontenelle, de l'Académie Françoise, & des Académies des Sciences, des Inscriptions & Belles-Lettres, né à Rouen le 11. Février 1657. & mort à Paris le 9. Janvier 1757. Quoique feu M. de Fontenelle reconnut la ville de Rouen pour sa patrie, néanmoins la ville d'Alençon se fera toujours un honneur de le compter parmi ses citoyens illustres, à cause que son pere & ses ancêtres étoient originaires de cette ville.

Quelques Auteurs ont prétendu que la ville d'Alençon étoit également la patrie de Marie-Catherine des Jardins, Dame célebre par ses Romans; & d'autres ont cru que cette Dame étoit originaire, non d'Alençon en Normandie, mais ou d'Alençon en Dauphiné ou d'Alençon en Provence. Quoi qu'il en soit, cette personne plus célebre par son esprit & par ses talents, que par la régularité de sa conduite, alla à Paris à l'âge de 19. à 20. ans, dans le dessein de s'y faire connoître & de changer de fortune, & elle ne se trompa point; car quoiqu'elle ne fut pas belle, on s'empressa de la connoitre à cause des agréments de son esprit. Elle épousa M. de Ville-Dieu, Capitaine au Régiment Dauphin Infanterie; lequel étant mort quelque temps après, elle se remaria à M. de Chatte, homme de condition, qu'elle enterra aussi. Elle épousa en troisiemes nôces un de ses parents, nommé comme elle, *des Jardins*; mais il y a apparence que le nom de Ville-Dieu lui fut plus agréable; car c'est celui sous lequel elle est plus connue, & même celui que portent ses Ouvrages. Elle mourut à Paris au mois d'Octobre 1683. à 45. ans.

Les Armes de la ville d'Alençon sont d'*Azur, à une Aigle éployée d'or*.

(*Position de la ville d'Alençon*). Cette ville est située dans une vaste campagne, très-fertile & abondante en toutes sortes de grains & de fruits, sur la Sarte, grossie par la Briante au-dessous du pont, à 3. l. deux tiers S. S. O. de Séez, 16. S. S. E. de Caen, 24. un tiers S. O. de Rouen, 8. & demie N. N. O. du Mans, 6. & demie O. N. O. de Bellesme & 30. O. S. O. de Paris. Long. 17. 43. 36. lat. 48. 25. 42.

ALENÇON, en Provence. *Voyez* LANÇON.

ALENÇON, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 192e. de feu dans le Péréquaire des fonds nobles, ou exempts de Tailles, dressé pour servir à la répartition des cas de droit, & un 6e. un 24e. & un 96e. de feu dans le Péréquaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, dressé pour servir à l'imposition & assiette des Tailles. Ce lieu est situé dans les montagnes, sur une petite riviere ou torrent, à 2. l. N. N. E. de Vauréas, & 4. E. un quart au S. de Montelimart.

ALENÇON-RUISSE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valognes. On y compte 50. feux. Ce lieu est le Siege particulier d'un petit Bailliage qui fait partie du grand Bailliage d'Alençon.

ALENHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain d'Alsace, Bailliage de Saverne. On y compte 18. feux.

ALENTAIN, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 23. feux.

ALENWEILLER, dans la basse Alsace, au Comté de Hanau, Diocese de Strasbourg, Conseil & Intendance d'Alsace, Bailliage de Westhoffen. On y compte 39. feux.

ALENYA, en Roussillon, Diocese, Conseil, Intendance & Viguerie de Perpignan, District de Valspir. On y compte 46. feux allumans.

ALEREY ou ALLEREY, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châlon. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Saone, à trois quarts de lieue O. de Verdun, & à 2. l. N. E. de Châlon.

ALEREY ou ALLERY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Recette & Bailliage de Semur en Auxois. On y compte 9. feux. Ce hameau dépend de la ville de Semur, d'où il n'est éloigné que d'un tiers de lieue.

ALES ou ALEX & AUBONNE, bourg, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 3. feux trois quarts un huitieme & un trente-deuxieme de feu dans le Péréquaire des fonds nobles, ou exempts de Tailles, dressé pour servir à la répartition des cas de droit; & 7. feux & un 24e., y compris un demi & un 16e. pour les fonds affranchis, dans le Péréquaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, dressé pour servir à l'imposition & assiette des Tailles. Alex est situé sur la rive droite de la Drome, sur le chemin de Livron à Crest, à 4. l. S. S. E. de Valence.

ALES. *Voyez* Notre-Dame d'Ales.

ALETH, *Electa*, *Aletta*, ville avec un Evêché suffragant de Narbonne; chef-lieu d'une Recette, en Languedoc, Généralité & Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 178. feux & environ 1000. ames. Cette ville est petite. Ce n'étoit autrefois qu'une Abbaye de l'Ordre de St. Benoît, mais célebre dès l'an 1008. Il se forma des habitations auprès de cette Abbaye, & insensiblement elle devint une petite ville. En 1319. le Pape Jean XXII.

y transféra l'Evêché qu'il avoit établi deux ans auparavant à Limoux.

Le Diocese d'Aleth a été démembré de celui de Narbonne, qui le borne au N. & à l'E. Au S. il est borné par le Diocese de Perpignan, & à l'O. par celui de Mirepoix. Il contient 80. Paroisses & vaut 18. mille livres de rente au Prélat qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome est de 1500. florins. L'Evêque d'Aleth est Seigneur temporel de la ville de ce nom. La Cathédrale est dédiée à la Ste. Vierge. Son Chapitre est composé de 5. Dignités & de 13. Chanoines. Ce Chapitre qui étoit régulier, a été sécularisé en 1531. Le Séminaire est dirigé par les Lazaristes. La Cathédrale dont nous venons de parler, étoit autrefois une très-belle Eglise; mais elle a été détruite par les Calvinistes; & celle qui sert aujourd'hui à cet usage, étoit autrefois le réfectoire des Bénédictins. Dans le Cimetiere sont les tombeaux de M. M. Pavillon & Taffoureau, l'un & l'autre Evêques d'Aleth, & tous deux fort célebres, le premier sur-tout à cause de la vivacité avec laquelle il prit la défense des Ecrits de Jansenius.

Le même Diocese d'Aleth, considéré comme l'un des Districts temporels de la Généralité de Toulouse, & y compris Limoux & la partie de Narbonne qui en dépend, est borné au N. par le Diocese de St. Papoul & par celui de Carcassonne; au S. par le Roussillon; à l'E. par le Diocese de Narbonne; à l'O. par celui de Mirepoix, par le pays de Sault, par le Donnezan & par le Capsir. Il est situé entre le dix-neuvieme degré 40. minutes & le vingtieme degré 20. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 40. minutes & le quarante-troisieme degré 13. minutes de latitude. Sa longeur est de 13. lieues & demie sur 8. lieues de largeur; ce qui peut être évalué à 55. lieues quarrées. Ce District, du moins la partie méridionale, est un pays de montagnes. On y recueille peu de bled. Il y a de bons pâturages pour les bestiaux. Le canton de Limoux produit de très-bon vin; mais il ne se transporte pas. La riviere d'Aude qui vient des Pyrénées & traverse ce Diocese, abonde en excellent poisson: on y pêche aussi de temps en temps quelques paillettes d'or, mais en si petite quantité qu'à peine le produit suffit pour donner de quoi vivre aux pauvres gens qui s'adonnent à cette espece d'occupation. Nous avons dit que la partie méridionale de ce District est un pays de montagnes; nous devons ajouter que ces montagnes sont les basses Pyrénées, & que les paysans de cette contrée sont dans la neige la moitié de l'année: pendant l'autre moitié de l'année, ces mêmes paysans s'occupent à amasser des denrées pour pouvoir subsister eux & leurs bestiaux.

On prétend que du temps des Romains il y avoit des mines d'or dans ces montagnes, & on prouve cette assertion par les ouvertures & cavités que l'on voit dans les rochers, & par les paillettes d'or qu'on trouve dans les ruisseaux qui en sortent. Mais il faut ou que ces mines aient été épuisées, ou qu'on ignore l'art de les trouver. En 1672. M. Colbert forma une compagnie qui se donna beaucoup de soins pour découvrir ces mines, on avoit même attiré des Suédois habiles en ce genre de recherches; mais le tout se termina à la découverte de quelques rameaux de cuivre qui disparurent presque aussitôt, & ne payerent pas les frais à beaucoup près.

Il y a des bains chauds au village de Rennes, à une lieue & demie S. S. O. d'Aleth. Il n'est pas douteux que ces bains n'aient été fréquentés des Romains, puisqu'on y découvre assez souvent des médailles & des inscriptions qui sont du temps de cette nation.

Le Diocese d'Aleth comprend 102. Paroisses, & le District de Limoux en comprend 54. autres; ce qui fait en tout 156. Paroisses pour ce Diocese, considéré comme l'un des Districts temporels de la Généralité de Toulouse. Ces 156. Paroisses contiennent ensemble 10813. feux, sçavoir, 7223. pour le District d'Aleth & 3590. pour celui de Limoux. Dans le Diocese d'Aleth on compte 124. Gentilshommes & 33178. autres habitants. Selon le tarif d'imposition, les deux Généralités de Toulouse & Montpellier, c'est-à-dire, toute la Province de Languedoc étant taxée à la somme de 300000. liv., le District d'Aleth & Limoux paye pour sa quote-part la somme de 9874. liv. 7. s. o. d. *Voyez* Toulouse généralité.

Dans le dénombrement qui suit, les lieux où se trouve cette marque * sont du District particulier de Limoux: tous les autres sont de celui d'Aleth.

DENOMBREMENT DU DIOCESE D'ALETH, y compris le District de Limoux.

Paroisses.	*Feux.*
Ajac *	39
Alague *	40
ALETH	178
Ansignac	31
Antugnac	44
Arques	114
Artigues	34
Aunat	136
Axat	32
Bains & Montferrand (le)	131
Belbeze *	76
Belbianes	31
Belcaire	185
Belcastel *	48
Belesta	47
Belfort	133
Bellegarde *	77
Belvis	109
Bessede	61
Bezu (le)	25
Bouquet, dépendance d'Escouloubre, (le)	62
Bourriege	77
Bourriegeole	19
Brenac	97
Bresillac *	38
Brugairolles *	60
Bugarach	108
Cailhau *	92
Cailhavel *	64
Cailla	33
Cambieure *	53
Campagna	35
Campagne	51
Camponcy	45
Camurat	155
Carmanig	67
Cassagnes-la-Frontiere	40
Cassagnes-près-Coustaussa	24
Castelren *	84
Caudiès, *ville*	285
Cavirac	12
Cepie *	56
Clat (le)	26
Clermont *	58
Comus	70
Cornilhac	18
Coudons	58
Covisa	113
Cournanel	58
Courtete (la) *	10
Coustaussa	79
Couvozouls	48
Croux	5
Digne d'Amont (la) *	62
Digne d'Aval (la) *	38
Donazac *	29
Escalhens *	48
Escouloubre	182
Esperaza	103
Espezel	65
Fa	85
Fenouilhet *	51

Paroisses.	*Feux.*
Fénouillet	33
Ferran *	26
Feste & St. André	137
Feyluns	55
Fontanès	19
Fosse	26
Gaja *	35
Galinagues	37
Gebets & Mérial	108
Gincla	46
Ginoles	28
Gramazie *	24
Granes	13
Greffeil *	34
Hounoux *	52
Joucou	46
Lanzac	3
Laval-Saint-Nazaire	16
Laurez *	16
Lesquerde	15
LIMOUX, *ville* *	1034
Loupiac *	45
Louraguel *	67
Luc	34
Magrié *	85
Malras *	54
Malviez *	67
Marsa	100
Mathuby	64
Maury	50
Mazerolles *	60
Mazet (le) *	24
Merial, *Voyez* Gebets.	
Missegre *	55
Montalba	60
Montaut *	30
Montazels	40
Montferrand, *Voyez* Bains.	
Montfort	109
Montgaillard *	3
Montgradail *	28
Munes	22
Niort	87
Paraou	13
Pauligne *	58
Pech-Salamon *	6
Peyrolles	35
Pezilla	39
Pierrefite *	42
Pieusse *	171
Planezes	22
Pomy *	16
Prade (la)	8
Prats	106
Prugnanes	16
Quillan, *ville*	366
Quirbajou	40
Rasiguieres	46
Rennes	50
Rodome	112
Roquefeuil	166
Roquefort & dépendances	106
Roquetaillade	63
Roubillet	104
Routier *	57
Rouvenac	140
Serpent (la)	68
Serre (la) *	80
Serres	54
Sougraigne	41
Sournia	113
St. André, *Voyez* Feste.	
St. Arnac	9
St. Couat	91
St. Ferriol	56
St. Julia	73
St. Just de Belengar *	57
St. Louis	37
St. Martin de Taissac	28
St. Martin de Villereglan *	22
St. Nazaire, *Voyez* Laval.	
St. Paul, *ville*	179
St. Policarpe *	62
St. Sernin	48
Taissac	25
Thonens *	1
Torelles	50
Tour de France (la)	100
Tournebouis	38
Tourreille *	48
Trevillac	50
Villa-Saint-Anzeline (la) *	15
Villar-de-Belle *	56
Villarsel *	40
Ville-Dieu *	3
Villelongue *	112
Vira	64
Vivier (le)	28
156. *Paroisses.*	*Total* 10813

La ville d'Aleth est située dans une vallée assez fertile, sur la rive droite de l'Aude, à une lieue un tiers S. de Limoux, 12. O. S. O. de Narbonne 5. S. O. de Carcassonne, 11. un tiers O. N. O. de Perpignan, 6. un tiers E. S. E. de Mirepoix, 26. & demie O. S. O. de Montpellier, 16. & demie S. E. de Toulouse, & 115. & demie S. de Paris. Long. 19. 52. 30. lat. 42. 59. 25.

ALETH : c'étoit autrefois une ville épiscopale, située sur le rivage de l'Océan, près le port de Solidor, à une lieue de St. Malo, en Bretagne. Les ruines de cette ville, dont on voit encore des restes, sont appellées dans le pays *Quidaleth* ou *Guichaleth* ; ce qui signifie Bourg d'Aleth, *Vicus Alethi.* Du temps des Romains, cette ville étoit une forteresse, & elle servoit de résidence aux Commandants des soldats *Martinses*. On croit qu'elle étoit du Diocese de Rennes dont elle fut démembrée, & que sa Jurisdiction s'étendoit sur le pays qui compose aujourd'hui le Diocese de Dol. On croit encore que St. Malo a été le premier Evêque d'Aleth. Enfin, on ajoute que Jean de la Grille, dernier Evêque d'Aleth, ayant transféré son Siege épiscopal à St. Malo, vers l'an 1149., il n'a plus été parlé de la premiere de ces villes. *Voyez* St. Malo & Dol.

ALETTE, dans le Boulonnois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Recette & Sénéchaussée de Boulogne. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est un Doyenné, dont la Cure, qui vaut mille à douze cens livres, est à la nomination de l'Abbesse de St. Austrebert. Alette est sur une petite riviere à une lieue & quart N. E. de Montreuil, & 4. trois quarts S. E de Boulogne.

ALEVAL ou ALLEVARD, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 3. feux un sixieme & un trente-deuxieme de feu dans le Péréquaire des fonds nobles, ou exempts de Tailles, dressé pour servir à la répartition des cas de droit ; & 7. feux un douzieme & un quatre-vint-seizieme de feu, y compris un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis des Tailles, dans le Péréquaire des fonds taillables & affranchis des Tailles, dressé pour servir à l'imposition & assiette des Tailles. Cette Paroisse est située près de la frontiere de Savoye, à une lieue & tiers S. E. du Fort-Barreaux & 6. & demie N. E. de Grenoble.

ALEUDS (les), en Picardie. *Voyez* Benast.

ALEUDS-SAINT-AUBIN (les), *Castrum de Allodiis sancti Albani*, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est située à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire & à 3. l. S. E. d'Angers.

ALEUS-*Francs* : on donne ce nom aux héritages qui sont entiérement libres, qui ne relevent & ne dépendent d'aucun Seigneur, quoique néanmoins ils ne soient pas exempts de la Justice du Seigneur dans l'étendue de la Jurisdiction duquel ils sont situés. Le *Franc-Aleu* est donc différent des biens immeubles, tenus noblement en fief ou *roturierement* en censive,

en ce que le Franc-Aleu ne doit service, censive, relief, hommage à personne, ni quelque redevance que ce soit. Il ne releve de personne : il est libre & exempt de tous devoirs & droits ; & celui qui en est propriétaire, en a la Directe & le Domaine absolu ; de sorte que, comme il ne tient de personne l'héritage allodial qu'il posséde, il ne reconnoît à cet égard aucun Supérieur. Il résulte de-là que la condition du Franc-Aleu est beaucoup plus relevée que celle des Fiefs ; & c'est ce qui a peut-être donné quelquefois occasion aux Rois de réduire les Francs-Aleus en Fiefs, afin de réprimer & empêcher par ce moyen les entreprises de ceux qui les possédoient. Nous avons plusieurs exemples de pareilles réductions, mais nous ne citerons ici que ce qui est arrivé à l'égard des Ducs de Bar, dont les Francs-Aleus qu'ils possédoient, furent convertis par le Roi en fief & hommage au Ressort du Parlement de Paris.

Pour bien entendre ce que c'est que Franc-Aleu, & quelle en est l'origine, il faut sçavoir qu'après la conquête de l'Empire Romain par les Barbares, les Terres des vaincus furent distribuées aux soldats. Cette distribution se fit par lots & par le sort, *aleâ*. Les Princes vainqueurs ne donnerent néanmoins ces Terres à leurs soldats, que sous certaines conditions, comme de les servir dans les combats, & de ne jouir de leurs lots que pendant leur vie ; ce qui fut appellé Fief, *Feudum*. Cela fut cause que les Terres qui se trouverent libres de redevances & devoirs militaires, prirent le nom d'*Alleu*, *Allodium* ou *Allodum* ; ce qui les distinguoit des biens nommés *Sorts* ou *Lots*. Et c'est probablement à cause de cela qu'on a donné le nom de Franc-Aleu, à une Terre libre & indépendante de tout Seigneur, qui ne doit ni charge, ni redevance, ni cens, ni service personnel ; en quoi le Franc-Aleu différe des héritages tenus en fiefs ou en censives.

Parmi les Coutumes du Royaume de France, il en est quelques-unes qui admettent le Franc-Aleu ; mais dans les autres Coutumes du même Royaume, il n'est point de Franc-Aleu sans titre, parce que c'est une regle générale dans presque tout le Royaume, *qu'il n'y a nulle Terre sans Seigneur*.

Quelques Auteurs ont prétendu que l'origine des Francs-Aleus n'etoit pas bien ancienne en France ; mais sans entrer à cet égard dans des discussions qui sans doute nous meneroient trop loin, & qui d'ailleurs ne sont pas de notre sujet, nous remarquerons ici que dès l'an 817. il y avoit en France des Francs-Aleus, puisqu'à l'occasion du partage que Louis I., dit le Débonnaire, fit de ses Etats à ses trois enfants, il fut permis à tout homme libre & sans Seigneur de se rendre vassal de celui des trois Princes qu'il choisiroit.

Au reste, nous n'avons fait mention ici du Franc-Aleu, que parce que nous l'avons considéré comme une espéce de Seigneurie. Or, comme nous parlons ailleurs des Duchés, Marquisats, &c., nous avons cru qu'il étoit également de notre exactitude de donner ici une notion du Franc-Aleu.

ALEXAIN ou ALLEXAIN, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 141. feux. La Cure est à la nomination de l'Evêque du Mans. Ce bourg est situé près d'un ruisseau, à 2. l. & demie S. O. de Mayenne, & 13. un quart O. N. O. du Mans.

ALEXIA ou ALEXIE. *Voyez* Alise.

ALEYRA ou ALAYRAC, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie O. N. O. d'Alby.

ALEYRA ou ALLEYRAT, en Limosin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Tulles. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est située proche d'une petite riviere, à 6. l. N. E. de Tulles.

ALEYRAC ou ALAYRAC, en Languedoc, Diocese, Recette & Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Parlement de Toulouse. On y compte 4. feux.

ALEYRAC, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles, mais on y compte un 6e. & un 16e. de feu pour les fonds roturiers. Cette Paroisse dont il est parlé dans le neuvieme siecle, est située en pays de montagnes.

ALEZ, en Languedoc. *Voyez* Alais.

A L F

ALFRENQUE, dans le Boulonnois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Recette de Boulogne. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. de Boulogne.

A L G

ALGANT ou ALGANS, en Languedoc, Diocese & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 85. feux.

ALGES, en Normandie, au pays de Bray, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte un feu privilégié & 6. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Epte, à 3. l. & un quart N. N. O. de Gisors, & à une demi-lieue S. un quart à l'O. de Gournay.

ALGOLTZHEIM, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Comté de Horbourg. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une petite distance de la rive gauche du Rhin, à une demi-lieue S. E. de Neu-Brisach & à 2. l. E. S. E. de Harbourg.

ALGRANGE & la Cenze de Barzendal, dans le pays Messin, Diocese, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 23. feux.

ALGY-ARGANCY ou ALGYRANCY, dans le pays Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Haut-Chemin. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est sur la rive droite de la Moselle, à une lieue & demie N. de Metz.

A L I

ALIAT, dans le Comté de Foix, Diocese de Pamiers, Conseil & Intendance de Roussillon, Recette de Pamiers. On y compte 5. feux. Ce hameau qui dépend de Niaux, est situé sur une petite riviere à trois quarts de lieue S. O. de Tarascon.

ALICHAMPS, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 48. feux. Il y a des forges. Cette Paroisse est située sur la riviere de Blaise, à 3. l. deux tiers O. N. O. de Joinville.

ALICHAMPS, en Bourbonnois, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de St. Amand. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Cher, à une lieue deux tiers N. O. de Saint-Amand.

ALIEGE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgellet. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. O. d'Orgellet.

ALIERES ou ALLIERES, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance, Election & Recette de

Grenoble. On y compte 4. feux un tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens nobles, & 2. feux un sixieme un quarante-huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens roturiers ; y compris trois quarts & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds affranchis des Tailles. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Grenoble.

ALIERES, dans le pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette de Foix, On y compte 6. feux de compoids & 39. feux allumans.

ALIGNAN-DU-VENT ou DU-VAN, en Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 165. feux. Il y a une Justice royale, qui est dans le Ressort de la Sénéchaussée & Présidial de Beziers. Cette Paroisse est à une lieue & quart O. N. O. de Pezenas, 3. l. trois quarts N. E. de Beziers & 27. E. ¼ au S. de Toulouse. Long. 21. 3. 0. lat. 43. 29. 35.

ALIGNY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 175. feux. Cette Paroisse est située proche d'une petite riviere, à 4. l. deux tiers N. N. O. d'Autun.

ALIHERMONT, Canton dans la haute Normandie, Archidiaconé d'Eu, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. Ce Canton comprend trois Paroisses, St. Nicolas, St. Jacques, & Notre-Dame. Dans la premiere on compte 2. feux privilégiés & 257. feux taillables. Dans la seconde, 4. feux privilégiés & 63. feux taillables. Dans la troisieme, 6. feux privilégiés & 99. feux taillables. St. Nicolas d'Alihermont, qui est la plus considérable des trois Paroisses & à laquelle on donne le titre de bourg, est situé sur la route de Dieppe à Neufchâtel, à une lieue & tiers E. d'Arques.

ALIMES (les), *Castrum Alemorum*, en Dauphiné. *Voyez* Turpin.

ALINCTUN ou ALINGTUN, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 1. l. un tiers N. O. de Monthulin, & 2. un tiers E. un quart au N. de Boulogne.

ALINEU & l'Hermitage, en Bretagne, Diocese & Recette de St. Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 33. feux. Les habitants de cette Paroisse font quantité de filets & de toiles qu'ils vendent ensuite aux Malouins.

ALISAI, en Normandie. *Voyez* Alizay.

ALISE, *Alisa* ou *Alesia*, bourg, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur en Auxois. On y compte 143. feux, y compris Sainte-Reine, qui ne fait qu'une seule & même Communauté avec Alise. Le village d'Alise est situé sur la montagne ou côteau, à une petite distance du bourg de Sainte-Reine. Ce village offre encore aujourd'hui des ruines de l'ancienne ville d'*Alexia* dont César se rendit maître, malgré une Armée de 80. mille Gaulois qui s'étoit enfermée dans la place. Envain les Etats des Gaules, à qui il importoit infiniment de délivrer Alexia, mirent sur pied une Armée de 248. mille combattants, dont 35. mille étoient de la République des Æduens. César, retranché autour de la place, soutint dans son camp avec une constance & une fermeté admirables, les différentes attaques que lui livrerent les Gaulois, & il les défit dans tous les combats qu'il eut à soutenir contre eux. Ce qui resta de l'Armée gauloise, subit la loi du vainqueur ; & le nombre de ceux qui trouverent le moyen de se retirer en leur pays, fut très-petit. La Garnison d'Alexia n'ayant plus aucune espérance de secours, députa à César & se soumit. Ce Général ordonna que les Chefs & les armes lui fussent livrés. On lui amene Vercingentorix, le premier des Généraux gaulois qui s'étoient enfermés dans la place ; & avec ce premier Général on lui livre aussi les autres Généraux & les armes. César donne un prisonnier par forme de butin à chaque soldat de son Armée victorieuse ; mais il se réserve les Æduens & les Auvergnats, qu'il garde pour tâcher de gagner leur pays par leur moyen.

Le bourg de Sainte-Reine doit son origine & son nom à la Sainte du même nom, qui après avoir enduré les supplices du cachot, du chevalet & des lampes, fut enfin décapitée en cet endroit sous le Pro-Consul Olybrius. Comme le corps de cette Sainte y fut aussi inhumé, la dévotion des Fideles les engagea à y bâtir des habitations ; & c'est ainsi que ce bourg se forma avec le temps.

Vers l'an 864. le corps de Sainte-Reine fut transporté du premier endroit où il avoit été inhumé, à l'Abbaye de Flavigny : cependant les Cordeliers qui ont un Couvent à Ste. Reine, prétendent avoir encore quelques reliques de cette Sainte. L'Eglise paroissiale de ce bourg est dédiée à St. Léger.

Il y a à Sainte-Reine des eaux minérales fort connues ; la principale source de ces eaux, du moins la plus renommée, est celle qui se trouve dans une Chapelle de l'Eglise des Cordeliers. On a formé pour cette source un réservoir ou petit bassin de deux pieds & demi en quarré. Quoique cette fontaine ne soit pas abondante, on dit néanmoins qu'elle est inépuisable. Son eau est claire, froide & insipide, comme de l'eau ordinaire de fontaine.

Dans un champ qui est à deux portées de mousquet du bourg de Sainte-Reine, il y a une autre fontaine beaucoup plus grande & plus abondante que celle dont nous venons de parler, & l'eau en est plus fraîche, plus légere & meilleure : la premiere de ces fontaines est néanmoins la plus fréquentée, & on devine aisément quelle est la cause de cette préférence.

Les habitants de la Province de Bourgogne, aussi-bien que ceux des Provinces voisines, ont une grande dévotion à Ste. Reine ; ce qui attire un grand concours de peuple au bourg de ce nom. Ce bourg est à un tiers de lieue de la rive droite de la Brenne, à 1. lieue O. N. O. de Flavigny, 3. E. N. E. de Semur-en-Auxois, & 7. deux tiers O. N. O. de Dijon. *Voyez* Sainte-Reine & Flavigny.

ALISSAS, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 2. l. de la rive droite du Rhône, & 4. un quart N. N. O. de Viviers

ALIX ou ALLIX, village, dans la Paroisse de Marcy-sur-Anse, en Lionnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 24. feux. Ce lieu est célebre par un Chapitre de Chanoinesses régulieres, qui existoit dès le treizieme siecle, ainsi que cela se prouve par divers titres de ce temps qu'on conserve encore dans les Archives de ce Chapitre. Par une Charte de l'année 1319. Guichard, Sire de Beaujeu, prit le Chapitre d'Alix sous sa protection, & il promit de le défendre contre l'Archevêque de Lyon & son Chapitre, en cas qu'ils voulussent l'inquieter. Par une autre Charte, François II., Roi de France, le prit aussi sous sa protection & sauvegarde. Dans les troubles du seizieme & du dix-septieme siecles, ce Chapitre souffrit beaucoup, & il perdit une partie de ses biens, dont plusieurs personnes s'emparerent. En 1598. Henri IV. adressa des Lettres au Sénéchal de Lyon, pour qu'il travaillât au recouvrement des biens du Chapitre d'Alix.

Ce

Ce Chapitre a toujours été composé de la meilleure noblesse de la Province ; & parmi les Chanoinesses de ce Corps, il y en a eu plusieurs des Maisons souveraines des Dauphins de Viennois, des Sires de Beaujeu & des Comtes de Forest. Le Roi par un Arrêt de son Conseil de l'année 1754. a ordonné qu'on n'y recevra à l'avenir aucune Chanoinesse, sans preuve par écrit de cinq quartiers, & que la mere soit Demoiselle : jusqu'alors ce Chapitre avoit observé constamment la preuve testimoniale dont on se servoit dans les temps reculés, où l'on étoit dépourvu du secours des dépôts publics. Par Lettres-Patentes du mois de Novembre 1755. le Roi a permis aux Chanoinesses de ce Corps de porter une médaille d'or émaillée, surmontée d'une couronne comtale, & attachée à un ruban ponceau passé en écharpe. Cette médaille est une espece de croix pattée, sur laquelle d'un côté on lit ces mots : *Nobilis insignia voti* ; & de l'autre, autour de l'image de St. Denis, qui est le patron du Chapitre, *Auspice Galliarum Patrono*. Le grand Prieur de Savigny est le Supérieur Majeur de ce Corps. La Prieure est à la nomination du Chapitre, & c'est elle qui nomme la Sacristine. Outre ces deux Officiers, il y a 24. autres Chanoinesses, dont la moitié ou environ prébendées, & l'autre moitié non-prébendées.

Le village d'Alix est situé sur le ruisseau de Charcin, à un quart de lieue O. de Marcy-sur-Anse, à 1. lieue S. O. d'Anse, 2. S. S. O. de Villefranche, 2. O. S. O. de Trévoux, & 3. un quart N. O. de Lyon. Long. 22. 21. 8. lat. 45. 55. 44.

ALIXAN ou ALISSAN, *Alexianum*, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 6. feux & un tiers de feu, pour les fonds nobles ; & 9. feux un huitieme & un quarante-huitieme de feu, pour les fonds taillables, y compris trois feux pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 2. l. deux tiers N. E. de Valence.

ALIZAY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie de Freneuse. On y compte 4. feux privilégiés & 101. feux taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. N. E. de Pont-de-l'Arche, & à 2. l. deux tiers S. E. de Rouen.

ALIZE, en Bourgogne. *Voyez* Alise & Sainte-Reine.

A L L

ALLAGNAT, en Auvergne. *Voyez* Alagnat.

ALLAIGNON, riviere. *Voyez* Alaignon.

ALLAIN-AUX-BŒUFS, *Alanum*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Bailliage de Nancy. Ce lieu est une annexe de la Paroisse de Colombey. Son Eglise est dédiée à St. Maurice. L'Abbé de St. Epvre jouit des Décimes. Il y a auprès du village d'Allain une Chapelle en titre sous l'invocation de St. Nicolas, fondée en 1594. par Nicolas Jobal, Aumônier de l'Abbaye de St. Epvre. Cette Chapelle est à la collation de l'Abbé de St. Epvre, quand il est religieux ; & à celle des Religieux, quand l'Abbé est commendataire. Les Ecclésiastiques de la famille du Fondateur ont le droit d'y être nommés & présentés par préférence à tous autres ; & à leur défaut, les Collateurs sont obligés de choisir un Sujet originaire de Colombey, ou d'Allain-aux-Bœufs, ou de Bagneux.

ALLAINE, Fœuillecaucourt, le Mont-St.-Quentin & le Vivien, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 122. feux. Allaine est à deux tiers de lieue N. de Péronne.

ALLAINES, dans l'Orléanois, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 94. feux. Cette paroisse est à 6. l. N. un quart à l'O. d'Orléans.

ALLAINVILLE, *Allanivilla*, en Normandie, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Ressort de Châteauneuf. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Dreux, 3. N. N. E. de Châteauneuf, & 4. deux tiers E. de Verneuil.

ALLAINVILLE, au pays Chartrain, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est à 2. l. un tiers S. O. de Dourdan.

ALLAINVILLE, dans l'Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. N. O. de Pithiviers.

ALLAIRE & Saint-Gourgon sa Treve, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 44. feux.

ALLAMONT, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain de Nancy, Bailliage de S. Mihiel, Comté d'Aspremont On y compte 12. feux.

ALLAN ou ALAN, en Provence, Diocese de St. Paul-trois-Châteaux, Parlement & Intendance d'Aix, District & Recette des Terres adjacentes. On y compte 2. feux & demi de cadastre. Cette Paroisse est située dans les montagnes, à 2. l. N. O. de Grignan, & 3. N. de St. Paul-trois-Châteaux.

ALLANCHES, en Auvergne. *Voyez* Alenche.

ALLANT. C'est le nom d'un des 21. Bureaux établis pour la perception des droits des cinq grosses Fermes & autres droits y joints, au Département du Rhône, dans la Direction de Valence.

ALLAS de Berbieres, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à 2. l. un tiers S. O. de Sarlat.

ALLAS Champagne, bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Indendance de la Rochelle. On y compte 121. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à une lieue & demie O. de Barbezieux, 3. S. E. de Pons, & 6. deux tiers S. S. E. de Saintes.

ALLAS de l'Evêque, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 76. feux.

ALLASAC, en Limosin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 520. feux. Cette Paroisse est située proche de la riviere de Vezere, à 2. l. & demie N. O. de Brives.

ALLASSAT. C'est le nom d'une Seigneurie qui appartient en partie à l'Evêque de Limoges, & en partie au Marquis de Rastignac. On prétend que cette Seigneurie est la plus ancienne du Limosin, & on se fonde pour cela sur une tradition qui porte que St. Martial prêchant l'Evangile en Limosin, fut maltraité par les habitants de Tulles ; ce qui l'obligea à se retirer chez le Seigneur de Rastignac où il fut bien accueilli. On ajoute que c'est dans cette conjoncture, ou peu de temps après & à l'occasion de l'événement que nous venons de citer, qu'une partie de la Seigneurie d'Allassat fut cédée à l'Evêque de Limoges. Mais tout cela auroit besoin d'une explication qui nous obligeroit elle-même à des détails dans lesquels les bornes de notre Ouvrage ne nous permettent pas d'entrer.

ALLAUCH ou ALAUCH, en Provence, Diocese de Marseille, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 16. feux de cadastre. Il y a un Bureau établi pour la percep-

tion des droits des cinq grosses Fermes & autres droits y joints : ce Bureau est de la Direction de Marseille. Allauch est situé à une petite distance de la petite riviere de Jarret, à 2. l. E. N. E. de Marseille, & 4. S. S. E. d'Aix.

ALLÉ, en Champagne. *Voyez* Allend'hui.

ALLEAUME, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valognes. On y compte 103. feux. La Cure de cette Paroisse vaut près de deux mille livres, & son Ressort qui est assez considérable, s'étend jusques dans un des fauxbourgs de la ville de Valognes. Le terroir d'Alleaume est fertile, surtout en bled & en pâturages. Il y a aussi quelques landes & des bois. Il y a des carrieres d'où l'on tire de la pierre de taille très-dure & de très-bonne qualité. Plusieurs Gentilshommes font leur demeure dans le Ressort de cette Paroisse. Outre l'Eglise paroissiale, il y a une Chapelle assez éloignée, sous le titre de Notre-Dame de la Victoire. Cette Chapelle pour laquelle le peuple du pays a une très-grande dévotion, est unie à la Cure. Assez près de la Chapelle de Notre-Dame de la Victoire, est un lieu appellé le *Câtelet*, où l'on a vu jusqu'à la fin du dernier siecle, des ruines d'un très-vieux bâtiment, qui faisoit sans doute partie du Château d'où cet endroit tiroit son nom. Le Pere Dunot, Jésuite, amateur & connoisseur en antiquités, & le même qui faisoit une Mission à Valognes en 1696., soutenu par M. Foucaut alors Intendant de la Généralité de Caen, & également zelé pour la recherche des raretés des Anciens, entreprit de faire fouiller aux environs de Valognes, & il eut la satisfaction de trouver les vestiges d'un amphithéatre & d'une enceinte de murailles : cette découverte lui fit conjecturer qu'il y avoit eu un camp des Romains en ce lieu ; & ses conjectures à cet égard devinrent d'autant plus plausibles, qu'elles furent confirmées par de nouvelles découvertes que fit ce même Jésuite, de plusieurs médailles romaines, & d'un bon nombre d'urnes sépulchrales qui furent trouvées en fouillant dans des jardins voisins. Ainsi, ce n'est point sans fondement que la tradition du pays porte que la ville de Valognes fut bâtie en premier lieu dans le territoire de la Paroisse d'Alleaume. On sçait que les camps romains ont donné naissance à plusieurs villes : celle de Valognes s'éloigna un peu par la suite du temps, du camp dont nous venons de faire mention, parce que peut-être les habitants de cette ville crurent trouver plus de commodités en bâtissant sur le nouveau terrein dont ils firent choix. La Paroisse d'*Alleaume* est située à un quart de lieue N. N. E. de Valognes, & sur la route qui mene de cette ville à la Hogue.

ALLEMAGNE, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Argences. On y compte 80. feux. La Cure de cette Paroisse est à la présentation de l'Abbé de St. Etienne de Caen. Il y a aussi dans la Paroisse une Chapelle séparée, qui est sous le titre de St. Martin. Dans le territoire de la Paroisse dont il est ici question, il y a des carrieres de pierre, & on en tire une très-grande quantité pour les édifices de Caen. Allemagne est sur la rive droite de l'Orne, à une lieue & quart S. S. E. de Caen.

ALLEMAGNE, *Allemania* ou *Alamanicum*, en Provence, Diocese de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Monstiers. On y compte 2. feux & demi. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Colostre, à une lieue deux tiers O. S. O. de Riès.

ALLEMAGNE Françoise, *Germania Francica.* C'est le nom qu'on donne quelquefois à la partie de l'Allemagne qui est à l'occident du Rhin, & qui a été cédée à la France par les Traités de Westphalie de 1648., de Nimegue de 1679. & de Ryswick de 1697. ; sçavoir, la haute & basse Alsace & le Sundtgaw.

ALLEMANCHE, la cense de Sausay & le village de Launay, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 26. feux. La Paroisse d'Allemanche est située à trois quarts de lieue de la rive droite de l'Aube, & à 2. l. S. S. E. de Sezanne.

ALLEMAND, ou Bailliage Allemand. C'étoit, avant la derniere division de la Lorraine, l'un des trois grands Bailliages de ce pays : le Bailliage de Nancy ou Bailliage François, & le Bailliage de Vosges étoient les deux autres grands Bailliages de la Lorraine. Mais à ces trois grands Bailliages, on ajoutoit encore le Bailliage de Bassigny.

Le Bailliage Allemand s'étendoit des deux côtés & le long de la Saare ; & il étoit ainsi nommé à cause que les peuples y parlent allemand, tandis que tous les autres Sujets des autres Bailliages de la Lorraine parlent françois. Autrefois le Bailliage Allemand étoit subdivisé en plusieurs Prévôtés, Comtés & Seigneuries : aujourd'hui il est divisé en plusieurs Bailliages, Comtés, Seigneuries, &c. *Voyez* Lorraine.

ALLEMANDS, *Alemanni*, Nation ou Peuple. On ne trouve point le nom d'*Allemand* avant le temps de *Caracalla.* (Cet Empereur fut assassiné en 217.). La Nation allemande étoit composée de plusieurs peuples, principalement de Sueves, qui avoient chacun leur Roi, & qui habitoient vers les parties supérieures du Rhin. L'Allemagne de ce temps-là ne doit pas être prise pour toute la Germanie, comme on l'entend aujourd'hui ; car elle n'en faisoit alors qu'une petite partie.

Le mot *Alle-Mand*, selon plusieurs Auteurs, est un nom de ligue qui signifie *tout homme.* Une partie des Germains prit ce nom, pour montrer qu'ils avoient autant de courage que ceux de leurs voisins qui avoient passé le Rhin. Quelques Auteurs prétendent que les Allemands prirent encore leur nom de celui du Lac *Lemanus*, Leman (le Lac de Geneve), auprès duquel ils vinrent s'établir en traversant la Suisse.

Les Allemands tenterent plusieurs fois de pénétrer dans les Gaules & de s'y établir, mais ils furent presque toujours repoussés & battus. Constantin le Grand leur tua soixante mille hommes près de Langres. Gratien leur en tua trente mille près de Strasbourg. Clovis les vainquit & les subjugua, du moins ceux qui habitoient en-deça du Rhin. *Voyez* Tacite, Suétone, Ammien, Eutrope, Orosius, Paul Emile, &c.

ALLEMANS, bourg, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 310. feux. Ce bourg est à 5. lieues & demie O. N. O. de Périgueux.

ALLEMANS, en Agenois, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Tombebœuf. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Lot, à 5. l. N. E. d'Agen.

ALLEMANS, en Agenois, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est une Jurisdiction qui ne comprend point d'autre Paroisse que celle d'Allemans, & elle est située sur la rive gauche du Drot, à 2. l. E. un quart au S. de Duras, & 10. N. O. d'Agen.

ALLEMANS, *Voyez* Sainte-Croix & Allemens.

ALLEMANT, dans la Brie Champenoise, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. N. E. de Sezanne.

ALLEMANTS (les), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier, Val du Saugeois. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est tout proche de la frontiere de Neufchâtel, à une lieue & demie N. E. de Pontarlier.

ALLEMOND, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 6. feux nobles, 14. feux roturiers, & environ 200. feux allumans. Il y a un Bureau établi pour la perception des droits des cinq grosses Fermes, & autres droits y joints : ce Bureau est de la Direction de Grenoble, Département de Grésivaudan. Allemond est sur la route de Grenoble à St. Jean de Maurienne, à 6. l. E. un quart au S. de Grenoble.

ALLEN, *Castrum Alenii*, en Provence. *Voyez* Alein & Alenc.

ALLENARD, en Dauphiné. *Voyez* Allevard.

ALLENAY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte un feu privilégié & 60. feux taillables. Cette Paroisse est à un quart de lieue de la mer, & à une lieue N. N. E. de la ville d'Eu.

ALLENBON, bourg, dans le Boulonnois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement d'Ardres. On y compte 80. feux. Ce bourg est à une lieue & demie S. S. O. d'Ardres, 3. deux tiers S. S. E. de Calais, & 3. E. N. E. de Boulogne.

ALLENC, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 194. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere qui mêle bientôt ses eaux avec celles du Lot, à 2. l. & demie N. E. de Mende.

ALLEND'HUI, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 96. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la riviere d'Aisne, à une demi-lieue O. N. O. d'Attigny, & à 7. l. & demie N. E. de Rheims.

ALLENJOYE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume, Terre & Seigneurie de Chastelot. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située dans les montagnes, à 4. l. E. N. E. de Baume.

ALLENNES en Carembaut, dans la Flandres Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Lille, & 5. trois quarts O. S. O. de Tournay.

ALLENVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec. On y compte 3. feux privilégiés & 170. feux taillables.

ALLERAY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers O. N. O. d'Arnay-le-Duc.

ALLERAY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 9. feux. Ce hameau est à un tiers de lieue S. S. E. de Semur.

ALLERAY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de plaines, à un quart de lieue de la rive droite de la Saone, & à 2. l. N. E. de Châlon.

ALLERCY ou ALLERY, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airenne. On y compte 99. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue O. N. O. d'Airenne, & 4. deux tiers O. N. O. d'Amiens.

ALLERCY, en Bourgogne. *Voyez* Alleray. Et ajoutez à cet article, que les Chanoines de Saulieu sont Collateurs de la Cure d'Alleray, & que de cette derniere Paroisse dépendent quatorze hameaux ; sçavoir, Alleray, Angoste, partie de Pontché, Ully, &c. Il y a à Alleray une rue qui dépend de la Paroisse de Joucy.

ALLERCY, en Picardie. *Voyez* Airenne & Allercy.

ALLERIOT, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Ressort de Saint-Laurent. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est située en pays de plaines, à une petite distance de la rive gauche de la Saone, sur la route de Châlon à Verdun, à une lieue E. N. E. de la premiere de ces villes, & à une lieue & quart S. O. de Verdun.

ALLERY, *Voyez* ci-devant Allercy.

ALLÉS de Badefol, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 154. feux. Cette Paroisse est sur la rive gauche de la Dordogne, à 5. l. un tiers O. S. O. de Sarlat.

ALLEVAL, en Champagne. *Voyez* Sainte-Ménéhoult.

ALLEVARD, *Alavardum*, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 3. feux un sixieme & un trente-deuzieme de feu pour les fonds Nobles, & 7. feux un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds taillables, y compris un vingt-quatrieme de feu pour les fonds affranchis des Tailles. Cette Paroisse est tout proche de la frontiere de Savoye, à 6. lieues & demie N. E. de Grenoble. La Terre & Seigneurie d'Allevard a été érigée en Comté par Lettres-Patentes du mois de Juillet 1751., en faveur de Jean-Baptiste-François de Barral de Clermont, Président à Mortier au Parlement de Grenoble. *Voyez* la Bastie d'Arvillars.

ALLEUDS ou ALLEUX (les), *de Allaudis Fanum*, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Saint-Maixant. On y compte 50. feux. Il y a une Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoit, *Beatæ Mariæ de Allodiis Abbatia*. Cette Abbaye a été fondée en 1120. par le bienheureux Giraud de Sala, qui est également le Fondateur de plusieurs autres Monasteres. L'Abbaye des Alleuds est en commende, & elle rapporte environ 3000. liv. de rente à celui qui en est pouvu. La taxe en Cour de Rome est de 120. florins. La Paroisse, qui donne lieu à l'article que nous traitons ici, est située à 2. grandes lieues de la route qui mene de Poitiers à Bordeaux, à 2. l. deux tiers S. E. de Melle, 6. S. E. de Saint-Maixant, & 9. & demie S. S. O. de Poitiers. Long. 17. 37. 26. lat. 46. 10. 8.

ALLEUDS-SAINT-AUBIN, en Touraine, Diocese, Parlement & Intendance de Tours, Election d'Angers. On y compte 85. feux. Ce lieu est réputé hameau, il y a cependant une Paroisse avec son Curé; & cette Paroisse est située à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, & 3. S. E. d'Angers.

ALLEUDS & les Fermes de la Maison rouge & Marcelot (les), en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est située dans un pays fertile en froment & en seigle, & où il y a des bois, à une lieue de la rive

droite de la riviere d'Aisne, & 4. & demie E. S. E. de Rethel.

ALLEUDS, *Voyez* Aleuds.

ALLEUZE, en Auvergne, Diocese & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 174. feux. Cette Paroisse est située à une bonne lieue de la rive droite de la Trueyre, & 2. S. S. O. de Saint-Flour.

ALLEXAIN, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 141. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie S. O. de Mayenne, & 13. un quart O. N. O. du Mans.

ALLEYRAT, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 69. feux.

ALLEYRAT, en Limosin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Tulles. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est à 6. l. N. E. de Tulles.

ALLEYRAT, *Voyez* Aleyrat & Aleyrac.

ALLEZAT, en Limosin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en excellens vins : on prétend même que la qualité de ces vins est à peu de chose près la même que celle des vins de Bourgogne.

ALLIANCELLES, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 99. feux. Cette Paroisse est située dans un pays fertile en vin, mais qui n'est pas des meilleurs, sur un ruisseau qui mêle bientôt ses eaux avec celles de la riviere d'Orne, à 6. l. un quart S. E. de Châlons.

ALLIANVILLE, *Allianivilla*, en Champagne, Diocese de Langres, Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Bailliage & Election de Chaumont. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est dédiée à St. Martin, & elle est à 6. l. un quart N. E. de Chaumont.

ALLIBAUDIERES, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 62. feux.

ALLICHAMP, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois & où il y a des forges, sur la riviere de Blaise, à 4. l. N. O. de Joinville.

ALLIEL, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à une lieue trois quarts E. S. E. d'Abbeville.

ALLIEPONT, *Voyez* Imecourt ou Précourt.

ALLIER (l'), *Elaver*, riviere. Elle a sa source en Languedoc, dans le Gévaudan, au village de Coudray ou Chef-Allier, au pied du Mont de *Lozere*, l'une des plus hautes montagnes du Gévaudan, à 5. lieues E. N. E. de Mende. Long. 21. 30. 2. lat. 44. 34. 27. Après un cours de 12. lieues ou environ, l'Allier sort du Languedoc & entre dans la Province d'Auvergne qu'il sépare en deux : il y reçoit l'Alaignon, la Dore, la Scioule, &c. Le cours de l'Allier dans la Province d'Auvergne, est de 40. lieues ou environ : cette riviere commence d'y être navigable à Viale près de Maringues, à 4. l. & demie E. de Riom ; & même à Pont-du-Châtel, qui est 4. ou 5. lieues au-dessus de Maringues ; mais ce n'est qu'en certaines saisons de l'année, c'est-à-dire, dans le temps de la crûe des eaux, ce qui arrive toujours lors de la fonte des neiges. Pendant sept ou huit mois de l'année, cette riviere porte des radeaux & même de petits bateaux, depuis Brassac, qui est encore plus haut que le Pont-du-Châtel.

L'Allier sort de la Province d'Auvergne, pour entrer dans celle de Bourbonnois à Vichy. Le cours de cette riviere dans le Bourbonnois, est de 15. lieues ou environ. A la Veurdre, l'Allier entre dans la Province de Nivernois ; & après un cours de 4. ou 5. lieues dans cette Province, l'Allier se perd dans la Loire, à une lieue au-dessous de Nevers, au lieu qu'on appelle à cause de cela le Bec d'Allier.

Le cours de l'Allier, depuis sa source jusqu'à son embouchure, est de 72. lieues ou environ. Cette riviere passe en Languedoc, par Monistrol ou Monasterol ; en Auvergne, par Langeac, Brioude, Issoire, Vic-le-Comte, Pont-du-Châtel, Maringues & Ris ; en Bourbonnois, par Vichy, Moulins, Villeneuve, la Ferté-Chauderon ; & en Nivernois, par de simples villages.

Nous avons dit ci-devant qu'au temps de la fonte des neiges, l'Allier étoit navigable même dans la partie supérieure de l'Auvergne, où cette riviere a son cours ; mais nous devons ajouter que cette même cause, la fonte des neiges, produit souvent des effets nuisibles ; car alors, le lit de la riviere ne pouvant contenir le volume d'eau qui se présente, il faut nécessairement que cette eau s'extravase ; ce qui occasione souvent des dévastations. Au reste, le dédommage que cause l'Allier par ses débordements, se trouve presque toujours compensé par le bon effet que produit une certaine terre légere que charrie la riviere, & laquelle terre qu'on appelle dans le pays *Chambonnage*, s'attache aux fonds & les engraisse.

Le principal commerce qui se fait par le moyen de l'Allier, consiste en charbon de terre, que l'on tire de Brassac, de Sainte-Florine, de Charbonniere, &c. On fait aussi descendre sur cette riviere quelques mats de vaisseaux & des bois de construction que le Roi fait couper du côté de la Chaise-Dieu. L'Abbaye de ce nom est à cinq grandes lieues de l'Allier ; mais la Dore qui va se jetter dans l'Allier, naît à une petite distance de l'Abbaye de la Chaise-Dieu, & bientôt après elle passe par des pays abondans en bois & d'où l'on tire une partie de ceux qui descendent à Nantes par la Loire.

On souhaiteroit très-fort en Auvergne que l'Allier y fût navigable dans tout son cours : si cela étoit ainsi, la Province en retireroit de grands avantages, sur-tout pour l'exportation des vins dont le pays abonde, & qui sont presque toujours à non-valeur, à cause que le pays manque de débit & de consommation. Qu'il soit possible de rendre cette riviere navigable en Auvergne, cela n'est pas douteux : on assure même que les frais nécessaires pour l'exécution d'un pareil projet ne seroient rien moins que considérables.

ALLIERS ou Allieres, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 4. feux un tiers un vingt-quatrieme & un quatre-vingt-seizieme de feu, pour les biens nobles ; & 2. feux un sixieme un quarante-huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu, pour les fonds roturiers, y compris néanmoins trois quarts & un quatre-vingt-seizieme pour les fonds affranchis des Tailles. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Grenoble.

ALLIEU en Bussi, en Forest. *Voyez* Aillieux.

ALLIGNY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 175. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 5. l. N. O. d'Autun.

ALLIGNY, bourg avec titre de Baronnie, en Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-sur-Loire. On y compte 178. feux. Ce bourg est situé en pays de bois, à 2. l. E. N. E. de Cosne & de

la

la Loire, 9. deux tiers S. O. d'Auxerre, & 5. & demie N. de la Charité.

ALLIGUERVILLE ou ALLIQUERVILLE, Diocefe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 3. feux privilégiés & 41. feux taillables. Cette Paroiffe eft à une lieue & demie E. de Bolbec, & 2. un tiers N. O. de Caudebec.

ALLINCOURT, en Normandie, Diocefe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Breteuil. On y compte 37. feux.

ALLINES ou ALLIMES (les), en Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocefe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de St. Germain-d'Amberieu. On y compte 50. feux. Cette Paroiffe eft à une petite lieue N. E. de St. Germain-d'Amberieu, & 6. O. N. O. de Bellay.

ALLINETON, dans le Boulonnois. *V.* Alingtun.

ALLIONCOURT, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Befançon, Bailliage & Recette de Vefoul, Reffort de Luxeuil. On y compte 43. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la petite riviere de Lanterne, à une lieue un tiers S. de Luxeuil, & 4. N. E. de Vefoul.

ALLIX, en Lyonnois. *Voyez* Alix.

ALLIZEY, en Normandie. *Voyez* Alizay.

ALLMONT, en Dauphiné. *Voyez* Allemond.

ALLOBROGES, Peuple puiffant de la Gaule Narbonnoife, & enfuite de la premiere Viennoife. Ils étoient bornés au N. par les *Segufiani*, les *Sequani* & les *Helvetii*; au S. par les *Segalauni*, les *Vocontii* & les *Caturiges*; à l'E. par les *Veragri*, les *Centrones* & les *Brigantini*; à l'O. par les *Velauni*. Ils occupoient une partie confidérable des Provinces qui font connues aujourd'hui fous le nom de Dauphiné & de Savoye. Le Diftrict qu'ils habitoient, a depuis été divifé & partagé entre les Diocefes de Vienne, de Grenoble & de Geneve.

Les Allobroges furent du nombre des Gaulois qui fe joignirent à Brennus, lors de fon expédition en Italie, l'an de Rome 362. & avant Jefus-Chrift 391. Ils rendirent de grands fervices aux Carthaginois contre les Romains, & défendirent dans la fuite vaillamment leur liberté contre ces derniers. Mais l'an de Rome 632. & avant J. C. 121. les Allobroges, joints aux *Arveni*, furent défaits par le Pro-Conful Domitius-Ahenobarbus, vers le confluent de la Sorgue & du Rhône, à une lieue N. N. E. d'Avignon. Peu de temps après, dans le cours de la même année, les Allobroges, joints à d'autres peuples gaulois, revinrent d'eux-mêmes à la charge; & au nombre de deux cens mille combattants, ils allerent au-devant du Conful Fabius qui n'en avoit que trente mille, mais qui avoit eu la précaution & l'habileté de bien retrancher fon Armée & de mettre le Rhône & l'Ifere entre elle & celle de fes Ennemis. Les Gaulois furent défaits de nouveau, à une lieue N. de Valence en Dauphiné, & ils perdirent dans le combat environ cent vingt mille hommes, au lieu qu'il ne périt que quinze Romains feulement; chofe qui paroîtroit hors de vraifemblance, fi on ne faifoit attention que les Gaulois furent attaqués au paffage du Rhône avant qu'ils euffent eu le temps de fe mettre en bataille; & que n'ayant pu foutenir le premier choc des Romains, ils fe débanderent, s'enfuirent vers le fleuve, & s'y noyerent en très-grand nombre. Fabius mit alors les Allobroges au nombre des Sujets de l'Empire, & prit de-là le furnom d'*Allobrogique*.

La ville de Vienne, *Vienna Allobrogum*, étoit la capitale ou le chef-lieu du pays qu'habitoient les Allobroges.

ALLOGNY ou ALOGNY, en Berry, Diocefe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur un ruiffeau, à 3. l. & demie N. N. O. de Bourges.

ALLOIS (les), en Limofin, Diocefe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 38. feux Il y a une Abbaye de Filles de l'Ordre de Saint-Benoît. Cet Abbaye (*Abbatia de Allodiis*) a été fondée en 1131.; & la Communauté eft compofée ordinairement de vingt-cinq Religieufes. Le revenu de cette Maifon eft de dix mille livres ou environ. La Paroiffe des Allois eft fituée entre la riviere de Vienne & celle de Briance, à une lieue & quart N. O. de St. Paul, 2. S. O. de St. Léonard, 2. N. N. E. de Bierre-Buffiere, & 3. E. S. E. de Limoges. Long. 19. 8. 6. lat. 45. 47. 43.

ALLON, dans le Condomois, Diocefe & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 40. feux. Cette Paroiffe forme elle-feule une Jurifdiction.

ALLONAL, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Befançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 32. feux.

ALLONDRELLE, au Duché de Carignan, Diocefe, Intendance & Parlement de Metz, Recette de Carignan, Prèvôté de Marville. On y compte 37. feux.

ALLONNE, bourg, dans le Beauvoifis, au Gouvernement Général de l'Ifle de France, Diocefe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 317. feux. Ce bourg eft fitué fur un ruiffeau à trois quarts de lieue S. E. de Beauvais.

ALLONNE, bourg, en Anjou, Diocefe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Saumur. On y compte 296. feux. Ce bourg eft fitué fur la riviere d'Authion, à une lieue & tiers E. N. E. de Saumur, & 10. O. un quart au S. de Tours.

ALLONNE, au pays Chartrain, Gouvernement général d'Orléanois, Diocefe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 58. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. S. E. de Chartres.

ALLONNE, bourg, dans le Maine, Diocefe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 89. feux. Ce bourg eft fitué à une petite diftance de la riviere de Sarte, à une lieue & quart S. O. du Mans.

ALLONS, en Provence, Diocefe de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Caftellanne. On y compte un quint de feu. Cette Paroiffe eft à deux tiers de lieue de la rive gauche du Verdon, à 4. l. N. E. de Senès, autant N. N. E. de Caftellanne, & 21. E. N. E. d'Aix.

ALLONVILLE, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Lihons. On y compte 84. feux. Cette Paroiffe eft à trois quarts de lieue N. E. d'Amiens, & à 4. l. deux tiers S. de Dourlens.

ALLONVILLE, en Normandie, Diocefe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte 3. feux privilégiés & 170. feux taillables. Cette Paroiffe eft à une lieue & quart O. S. O. d'Yvetot, & 2. N. N. O. de Caudebec.

ALLOS ou ALLOZ, en Provence, Diocefe d'Embrun, Parlement & Intendance d'Aix, Bailliage & Recette de la vallée de Barcelonnette. On y compte 256. maifons, dont l'affouagement eft de 350. écus d'or. Cette Paroiffe eft fituée tout proche de la riviere de Verdon, à 4. l. S. de Barcelonnette, 7. un tiers S. S. E. d'Embrun, & 24. & demie N. E. d'Aix.

A une petite distance E. de la Paroisse d'Alloz, il y a un lac qui abonde en truites. Ce lac a environ une lieue de circonférence, & il est sur une haute montagne, où la riviere de Verdon prend sa source. Honoré Bouche croit que c'est aux environs de ce lac qu'il faut placer les *Triullati*, dont il est parlé dans l'inscription du Trophée des Alpes. Il y a au village ou bourg d'Alloz, que nous venons de nommer, un Grenier à sel, l'un des 18. qui composent le Département de Provence; & il y a aussi un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes, & autres droits y joints.

ALLOUAGNE, en Artois, Diocese & Gouvernance d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Béthune. On y compte 87. feux & 350. personnes. Cette Paroisse est à une lieue deux tiers O. S. O. de Béthune, & 5. trois quarts N. O. d'Arras.

ALLOUÉ, bourg, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Consolans. On y compte 260. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à une lieue N. E. de Confolans, & 13. & demie S. E. de Poitiers.

ALLOUVILLE, en Normandie. *Voyez* Allonville.

ALLOUY, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue N. N. E. de Mehun, & à 3. l. N. O. de Bourges. La Seigneurie du lieu d'Allouy appartient à l'Abbaye de St. Sulpice de Bourges, à qui elle fut restituée en 983. par Hugues de Chartres, alors Archevêque de Bourges.

ALLOZ, ou ALLOZE, en Provence. *Voyez* Allos.

ALLUARS ou ALLUETS-LE-ROI, dans l'Isle de France, Diocese de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est dans un bois qui est connu sous le nom de forêt ou buisson d'Alluets-le-Roi, lequel buisson contient 835. arpents 84. perches de bois taillis. Autrefois ce buisson appartenoit au Roi; mais aujourd'hui il est partagé entre plusieurs Maisons religieuses & un Prieuré; les Religieuses de Poissy en possedent pour leur part 127. arpents 35. perches; l'Abbaye de Joyenval, 642. arpents 47. perches; les Religieux de l'Abbaye de St. Germain-des-Prez, 37. arpents 96. perches; & le Prieuré de Notre-Dame d'Hannecourt, 18. arpents 21. perches. Au reste, la forêt d'Alluets-le-Roi est dans la Maîtrise particuliere de St. Germain-en-Laye, qui est elle-même dans la Grand'Maîtrise ou Généralité de Paris. La Paroisse qui a le même nom que la forêt, est à une grande lieue O. S. O. de la rive gauche de la Seine, une & demie O. un quart au S. de Poissy, 2. un quart O. N. O. de St. Germain-en-Laye, & 3. un tiers N. O. de Versailles. Long. 19. 35. 5. lat. 48. 54. 30.

ALLUYE, *Avolotium*, bourg & château avec titre de Baronnie, dans le bas Perche ou Perche-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Château-Dun. On y compte 143. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Tivon, à 5. l. & demie E. N. E. de Gouet, 11. E. S. E. de Bellesme, 9. & demie N. N. E. de Vendôme, 3. un tiers N. un quart à l'E. de Château-Dun, & 4. un tiers S. S. O. de Chartres. Long. 19. 1. 45. lat. 48. 14. 5. La Baronnie d'Alluye est une des cinq Baronnies qui divisent le Perche-Gouet, & qui sont mouvantes de l'Evêché de Chartres. (Brou, Anthon, Montmirail & la Bazoche sont les quatre autres Baronnies du Perche-Gouet). Mahaud, Dame d'Alluye & de Brou, épousa au commencement du onzieme siecle, Guillaume Goyet, Seigneur du petit Perche, depuis appellé *Perche-Goet*. Leurs descendants, dont nous donnons l'état au mot *Montmirail*, possédérent pendant plusieurs siecles les cinq Baronnies que nous venons de nommer; & ces Baronnies ne furent désunies qu'après la confiscation qui en fut faite sur le Connétable de Luxembourg, Comte de St. Pol, décapité à Paris, le 19. Décembre 1475. Les Baronnies d'Alluye & de Brou furent ensuite données à Florimont Robertet, Secrétaire d'Etat, sous Charles VIII. Claude Robertet, fils aîné de Florimont, & Général des Finances en Normandie, eut la Baronnie d'Alluye; & par lui cette Baronnie passa à son fils François Robertet. Ce dernier étant mort sans enfants de Magdeleine Brulart, la Baronnie d'Alluye échut à François d'Escoubleau, Marquis de Sourdis, du chef de sa femme Isabeau Babou de la Bourdaisiere, qui avoit pour mere Françoise Robertet, fille de Florimont. (*Voyez* dans ce Dictionnaire au mot *Jouy*, pour ce qui concerne la Maison d'Escoubleau des Marquis de Sourdis). C'est en faveur de ce même François d'Escoubleau que la Baronnie d'Alluye fut érigée en Marquisat; & après avoir été possédée plus de cent ans par ses descendants, elle a été vendue par décret à Jean, Marquis de Gassion, dont la fille aînée Jeanne de Gassion, Comtesse de Peyre, possede aujourd'hui le Marquisat d'Alluye. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Gassion*.

ALLUYES, en Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 54. feux.

A L M

ALMAIRAC, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Généralité & Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 53. feux Cette Paroisse est à 3. l. deux tiers N. d'Alby.

ALMENESCHES, bourg, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon. On y compte 266. feux pour le bourg, qui est affouagé sous le nom de Saint-Pierre d'Almenesche, & 123. feux pour le Château de même nom; ce qui fait en tout 389. feux. Il y a une Abbaye de Filles de l'Ordre de St. Benoit. Cette Abbaye, *Cænobium* ou *Abbatia Almeniscarum*, a été fondée vers l'an 700., & elle étoit déja florissante dès l'an 740. ou environ, que Sainte-*Lanthilde* ou *Nantilde*, tante de Sainte-Opportune, en étoit Abbesse, selon Adalhelin Evêque de Séez, qui a écrit la vie de Sainte-Opportune, & laquelle vie est la même que celle qui se trouve dans le Cartulaire de l'Eglise qui porte le nom de cette Sainte à Paris. L'Abbaye d'Almenesches éprouva la fureur des Normands, & elle fut détruite par ces Barbares vers l'an 766. selon quelques-uns, ou 770. selon d'autres. Roger II. du nom, Sire de Montgommery, la rétablit vers l'an 911., & lui donna la Terre de Saint-Germain-de-Montgommery, le Patronage du lieu de Camamber, les Ligneris, le Pont de Vie, & la Terre de Saint-Silvain. Plusieurs autres Seigneurs de ce temps contribuerent aussi à la dotation de cette Abbaye. L'Eglise de l'Abbaye dont il est ici question, fut d'abord sous l'invocation de la Sainte-Vierge; mais depuis elle a été mise sous l'invocation de Ste. Opportune, dont elle possede une partie des reliques, l'autre partie ayant été retenue par l'Eglise de St. Georges de Vendôme, où on les avoit déposées comme en un lieu de sûreté. La même Eglise de l'Abbaye d'Almenesches possede aussi les reliques de St. Godegrand frere de Ste. Opportune. La Baronnie & Seigneurie du bourg d'Almenesches appartient à l'Abbesse & aux Religieuses qui y sont éta-

blies, & leurs revenus communs montent par an à la somme de vingt mille livres ou environ. Almenesches est dans un pays de bois, sur un ruisseau qui, à un quart de lieue au-dessous de l'Abbaye, se jette dans la riviere d'Orne, à 2. l. un tiers N. N. O. de Séez, une deux tiers E. S. E. d'Argentan, 5. deux tiers N. d'Alençon, 20. & demie S. O. de Rouen, & 30. O. de Paris. Longit. 17. 46. 30. latit. 48. 41. 6.

ALMON, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Villefranche. On y compte 3. feux 13. bellugues & demie. Cette Paroisse est située à une petite distance de la riviere de Dordou, qui bientôt après se jette dans le Lot, à 6. l. E. de Figeac, & 7. N. N. E. de Villefranche.

ALMONT, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est à 6. l. un tiers N. O. de Mende.

ALO

ALON, dans la Marche. *Voyez* Aubignac.

ALOS, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de St. Girons. On y compte 3. feux 7. bellugues & demie. Cette Paroisse est à une lieue & quart O. S. O. de St. Girons, & 8. E. S. E. de St. Bertrand.

ALOS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 4. l. un quart O. N. O. d'Alby.

ALOUVILLE, en Normandie. *Voyez* ci-devant Allonville.

ALOZE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. N. E. de Beaune.

ALP

ALPES, *Alpes*, montagnes fort hautes, situées entre la France & l'Italie. Ces montagnes forment une chaine principale, qui commence à la côte de Genes, vers Monaco, & contourne l'Italie vers l'O. & le N. jusqu'au fond de l'Istrie & proche du Golfe de Fiumé; ce qui fait en longueur une étendue d'environ 200. lieues, chaque lieue de 20. au degré. Il paroit que les Alpes ont pris leur nom d'*Albæ*, c'est-à-dire, blanches, de la grande quantité de neige dont elles sont couvertes la plus grande partie de l'année. Anciennement on les nommoit *Albia* & *Albionia*. Aujourd'hui les Allemands les nomment *Alpen* en certains lieux, & dans d'autres *Alben*. Les Italiens les appellent *Alpi*.

Du temps des Romains, les Alpes étoient divisées en plusieurs parties ou contrées, qui prenoient différens noms; sçavoir, les Maritimes, *Maritimæ*, aux environs du Comté de Nice & du Diocese de Glandeves; les Cotties, *Cottiæ*, au Diocese d'Embrun & aux environs, vers le Mont-Genevre; les Grecques, *Graiæ*, vers le Mont-Cenis & aux environs; les Pœnines ou Pennines, *Penninæ*, vers le Valais; les Lépontiens, *Lepontiæ*, vers les sources du Rhin, au pays des Grisons; les Rhéties, *Rhæticæ*, vers le Tyrol; (*Strabo*, *lib.* 4. *Rhætos & Vindelicos in iis Alpium partibus collocat, quæ ad orientem & austrum spectant, ut sint Helvetiis & Boiis finitimi*); les Julies, *Juliæ*, vers l'Evêché de Brixen; & les Carniques, *Carnicæ*, vers la Carniole. Dans la suite, on ajouta les Noriques, *Noricæ*, qui étoient situées vers le Sud du Cercle de Baviere, au pays de Saltzbourg. On distinguoit encore les Alpes Ligustiques, *Alpes Ligusticæ*, qui s'étendoient le long de la riviere ou côte occidentale du pays de Genes.

Aujourd'hui ces noms anciens ne sont plus connus sur les lieux: on se contente ou du nom général des Alpes, ou des noms particuliers de chaque montagne, ou de ceux des pays qu'elles traversent.

Nous avons dit que l'étendue des Alpes, à la prendre depuis Nice jusqu'à Fiumé, est de 200. lieues ou environ. Quant à leur largeur, on trouve que le Mont-Cenis, l'une des Alpes Cotties ou plutôt Grecques, a 10. milles de Piémont en largeur, deux de ces milles valent la lieue de Dauphiné, & 18. lieues de Dauphiné font le degré de latitude. Ailleurs les Alpes sont ou plus étroites ou plus larges; mais elles n'ont nulle part plus de cinq journées de chemin. Quoique leur élévation sur la surface de la terre ne paroisse pas fort considérable, elle l'est néanmoins; & il y a plusieurs de ces montagnes au sommet desquelles il est difficile d'arriver en cinq jours de temps. Quand on croit être parvenu au plus haut, on découvre une autre sommité. Mais, quoique l'on ait reconnu que quelques-unes des Alpes, en les montant, aient trente milles de hauteur, on trouve néanmoins qu'en prenant cette hauteur en ligne droite & perpendiculaire, elle n'est que de 1660. toises, du moins telle est la hauteur, au-dessus du niveau de la mer, qu'on donne dans un Journal étranger, au *Titlisberg*, qui est la pointe la plus élevée de la montagne de Foch en Suisse. Que l'on compare cette élévation avec celle du Mont-d'Or, en Auvergne, ou avec celle du Canigou, l'une des plus hautes montagnes des Pyrénées, on trouvera que les Alpes sont plus élevées que le Mont-d'Or, de 630. toises, cette montagne n'ayant que 1030. toises d'élévation perpendiculaire sur la surface de la terre selon M. Cassini; & qu'elles sont plus élevées que le Canigou, de 219. toises, la hauteur perpendiculaire de cette derniere montagne ayant été portée seulement à 1441. toises. *Voyez* les Mémoires de l'Académie des Sciences de Paris, année 1733. &c.; *Voyez* aussi le Mémoire de M. de Plantade, inséré dans l'Extrait de l'Assemblée publique de la Société royale des Sciences de Montpellier, du 27. Février 1732., &c.

Les Alpes séparent la France de l'Italie: elles séparent aussi l'Italie de l'Allemagne. Mais ces limites ne sont point générales, puisqu'il y a des lieux de l'Italie en-deçà des Alpes, par rapport à la France; & d'autres qui dépendent de l'Allemagne, dont ils font partie, quoiqu'ils soient situés en-deçà de ces montagnes, par rapport à l'Italie. Par exemple, les Alpes traversent le Comté de Tyrol, qu'elles divisent en deux parties: dans la plus méridionale, dite *Est-Land*, sont compris les Evêchés de Trente & de Brixen, qui font partie de l'Allemagne, quoiqu'ils soient situés l'un & l'autre presque en entier au-delà & au Sud des Alpes, du côté de l'Italie. Il en est de même de plusieurs autres lieux ou pays, dont les uns dépendent du Roi de France, & les autres de celui de Sardaigne.

L'article IV. du Traité d'Utrecht, conclu le 11. Avril 1713. entre S. M. T. C. & S. A. Royale de Savoye, n'est point contraire à ce que nous avançons ici au sujet des Alpes par rapport aux limites des Etats de l'un & de l'autre Souverain. Cet article porte que « Sa Majesté Très-Chrétienne pour Elle, »ses Héritiers & Successeurs, cede & transporte à »Son Altesse Royale de Savoye, à ses Héritiers & »Successeurs, irrévocablement & pour toujours les »Vallées qui suivent; sçavoir, la Vallée de Pragelas, avec les Forts d'Exilles & Fenestrelles, & les »Vallées d'Oulx, de Sezanne, de Bardonache & de

»Château-Dauphin, *& tout ce qui est à l'eau pen-»dante des Alpes du côté du Piémont* ». Que « réci-»proquement Son Altesse Royale cede à Sa Majesté »Très-Chrétienne, à ses Héritiers & Successeurs, »irrévocablement & pour toujours, la vallée de »Barcelonnette & ses dépendances; de maniere que »les sommités des Alpes & montagnes serviront à »l'avenir de limites entre la France, le Piémont & »le Comté de Nice, & que les plaines qui se trou-»veront sur lesdites sommités & hauteurs, seront »partagées, & la moitié avec les eaux pendantes »du côté du Dauphiné & de la Provence, appartien-»dront à Sa Majesté Très-Chrétienne : & que celles »du côté du Piémont & du Comté de Nice appar-»tiendront à Son Altesse Royale de Savoye.

Nonobstant la disposition de cet article, il y a encore plusieurs lieux à l'eau pendante du côté du Piémont & du Comté de Nice, qui appartiennent à la France; & plusieurs autres à l'eau pendante du côté du Dauphiné & de la Provence, qui appartiennent au Roi de Sardaigne. Tout cela a été réglé par les Commissaires nommés par les deux Souverains conformément au même article IV. de la Paix d'Utrecht de 1713., & plus récemment par un Traité de limites conclu & signé à Turin le 24. Mars 1760. & ratifié par S. M. T. C. le 10. du mois de Juillet suivant.

Nous avons dit que les Alpes du côté de la France commençoient vers la Méditerranée près de Monaco, entre l'Etat de Genes & le Comté de Nice. D'autres les font commencer à Aulps, entre le Diocese de Riès & celui de Fréjuls. Par la même raison, nous pourrions établir leur commencement à la Tour de Saint-Gabriel, entre Arles & Saint-Remy en Provence; & nous serions d'autant plus fondés en cela, que la chaine de montagnes qui commence à Saint-Gabriel, à quelques vallons près qui forment de petites interruptions, est presque continue jusqu'à Aulps. D'ailleurs, tout proche de la Paroisse d'Ayguieres, la même chaîne de montagnes qui commence à Saint-Gabriel, prend le nom d'*Houpies*, que l'on prétend être la même chose que petites Alpes. Mais en suivant ce systême, les Alpes feroient aussi partie de l'Appennin avec lequel elles communiquent effectivement; & elles feroient également parties des Cevennes, puisqu'il n'y a que le Rhône entre-deux, & par les Cevennes elles communiqueroient avec les Pyrénées. D'un autre côté, les Alpes communiqueroient avec la plûpart des montagnes de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Pologne, de la Turquie, &c. Mais, quoi qu'il en soit, depuis le Comté de Nice les Alpes s'étendent vers le Nord entre ce Comté & celui de Tende, où l'on trouve le col de Tende & celui de la Fenêtre. Ensuite elles continuent par le Mont-Cameleone, entre la vallée de Barcelonnette & le Piémont. De-là elles s'avancent par le col de l'Agnel & autres, jusqu'au Mont-Viso, près des sources du Pô, où elles se joignent au Dauphiné dont elles traversent une petite partie au Mont-Genevre, près de Briançon; & ensuite elles continuent jusqu'au col de la Roue sur les confins de la Maurienne. Alors les Alpes quittant la France & la laissant à l'Ouest, elles séparent la Savoie du Piémont par le petit Mont-Cenis, le grand Mont-Cenis, & le Mont-Iseran. Elles s'étendent par le Mont du petit St. Bernard & par celui de la Glaciere de l'Argentiere, entre la Savoye propre & le Duché d'Aouste, jusqu'au Mont-Malay, où elles commencent à se replier vers l'Est par le grand Mont de Saint-Bernard & par le Mont-Silvio, sur les frontieres du Valais, & par le Mont-Zempione, que quelques-uns appellent mal-à-propos Saint-Plomb. Elles continuent entre la Suisse propre & les Baillages d'Italie (dépendans de la Suisse), jusqu'au Mont Saint-Gothard où le Tessin & la Reuss prennent leurs sources; & de-là elles s'avancent dans le pays des Grisons par le Mont della Spluga ou Splugen, près des sources du Rhin. Ensuite elles s'étendent par les Monts Moloja, Loupian & Buffalora, d'où elles traversent le Tyrol, entre l'Inn & l'Adige, & forment le grand *Brenner* qui est une des principales montagnes des Alpes. Elles forment aussi, dans ces contrées, les Monts de Venden & de Taurn. Ensuite elles séparent le Tyrol de l'Archevêché de Saltzbourg, au Mont-Setto; & elles séparent aussi la Carinthie du Frioul. Dans ces contrées, formant le Mont de Cese, elles traversent la Carniole. Enfin, par les Monts del Carso & della Vena, elles s'étendent jusqu'au Golfe de Fiumé, qui fait partie de la Mer Adriatique, où elles se terminent.

Les Alpes abondent en eaux extrêmement limpides, mais froides; en pâturages excellens qui servent à nourrir une quantité prodigieuse de bétail; en bois de charpente & de construction, en simples également rares & utiles, en gibier, en poisson délicieux qu'on pêche dans les lacs & dans les rivieres, &c.

Annibal venant d'Espagne, pour pénétrer en Italie, traversa les Alpes. Mais les Gaulois avoient déjà franchi ces montagnes, cinq fois avant qu'Annibal les passât. *Voyez* Tite-Live. C'est au sujet des fréquentes irruptions que les Gaulois faisoient en Italie, en gravissant & traversant les Alpes, que Lucain a dit :

Gallia per medias rabies effunditur Alpes.

Nous avons cru qu'il seroit de l'utilité publique de rapporter ici dans toute son étendue le Traité qui a été conclu, en 1760., entre le Roi & le Roi de Sardaigne, & qui est le même que celui que nous avons cité ci-devant. Ce Traité détermine de la maniere la plus précise les limites des Provinces de Provence, Dauphiné & Bugey.

TRAITÉ *entre le Roi & le Roi de Sardaigne, conclu à Turin le 24. Mars 1760.*

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront : SALUT. Comme notre cher & bien amé le sieur François-Claude Marquis de CHAUVELIN, Lieutenant général de nos armées, Commandeur & Grand'Croix de notre Ordre royal & militaire de Saint-Louis, Maître de notre Garde-robe, & notre Ambassadeur auprès de notre très-cher & très-amé Frere & Oncle le Roi de Sardaigne, auroit, en vertu des plein-pouvoirs que nous lui avons donnés, conclu, arrêté & signé, le 24. du mois de Mars dernier, avec le Chevalier Dom JOSEPH OSSORIO, Ministre de notredit Frere & Oncle, & son Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangeres, pareillement muni de plein-pouvoirs, le Traité & l'Article séparé qui y est joint, concernant un arrangement général & définitif par rapport aux limites des deux Etats, & à quelques autres objets; & lesdits Ministres plénipotentiaires ayant stipulé que le procès verbal signé à Turin, le 29. Mai dernier, par le sieur PIERRE BOURCET, Maréchal de nos camps & armées, Directeur général des places de notre Province de Dauphiné, & notre Commissaire principal; & par le sieur JEAN-JOSEPH Baron de FONCET, Conseiller d'Etat de notredit Frere & Oncle, & son Commissaire principal; feroit corps avec ledit Traité

Traité, signé le 24. Mars précédent, & auroit la même force & valeur que s'il y étoit inséré mot-à-mot ; desquels Traité, Article séparé & Procès verbal la teneur s'ensuit.

Au nom de la très-sainte & indivisible Trinité, Pere, Fils & Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Les différens Traités qui ont été conclus ci-devant entre la Cour de France & celle de Turin, & nommément celui de Lyon, n'ayant pas fixé d'une maniere assez précise les limites des deux Etats ; pour prévenir toutes discussions à cet égard, Sa Majesté Très-Chrétienne & Sa Majesté le Roi de Sardaigne ont vu avec une égale peine les différends qui se sont élevés de temps en temps entre leurs Sujets, & qui ont même quelquefois occasioné des voies de fait, aussi contraires à l'intention de leurs Majestés, qu'aux liens du sang & de l'amitié qui les unissent, & à la parfaite intelligence qu'Elles desirent de maintenir & de perpétuer entre les peuples soumis à leur domination. Dans cette vue, le Roi Très-Chrétien & le Roi de Sardaigne, animés des mêmes sentiments, ont jugé que rien ne pouvoit plus efficacement remplir un si salutaire objet, qu'une fixation exacte, générale & définitive des limites qui devront désormais séparer leurs Etats & Pays respectifs, laquelle, autant que la situation du terrein pourroit le permettre, seroit établie par le cours des rivieres, ou par les eaux pendantes, & aidée au besoin par un redressement, ou un échange des différentes enclaves qui, au préjudice des communications & de l'intérêt des Sujets respectifs, se trouvoient dans les limites entre la Provence & le Comté de Nice ; & pour ne laisser rien en arriere de tout ce qui seroit propre à établir & perpétuer entre les Sujets respectifs l'union & la correspondance la plus parfaite, les deux Souverains ont également cru qu'il étoit bon d'ajouter à cette fixation de limites, tout ce qui pouvoit conduire à un point de vue si digne de leur attention. Leurs Majestés ont pris, en conséquence, la résolution de faire lever, par des Ingénieurs & des Géographes subordonnés aux Commissaires principaux qu'Elles avoient choisis, des plans exacts des territoires dont la propriété devoit être réglée, ou qui devoient être échangés entre les deux Souverains ; & n'ayant rien de plus à cœur que de convenir de tous les arrangements, partages, cessions & échanges nécessaires pour consommer un ouvrage aussi conforme à leur inclination, qu'au repos & au bonheur de leurs Sujets, Elles ont, pour cet effet, ordonné à leurs Ministres respectifs, sçavoir, Sa Majesté Très-Chrétienne au Seigneur François-Claude Marquis de Chauvelin, Lieutenant général de ses Armées, Commandeur & Grand'Croix de son Ordre royal & militaire de Saint-Louis, Maître de sa Garde-robe, & son Ambassadeur auprès de Sa Majesté le Roi de Sardaigne : Et Sa Majesté le Roi de Sardaigne au Seigneur Chevalier Dom Joseph Ossorio, son Ministre & premier Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangeres, de conférer & de convenir entre eux, & en vertu de leurs plein-pouvoirs, des articles du Traité à conclure ; & lesdits Ministres, après avoir discuté la matiere, & s'être réciproquement communiqués leurs pleins-pouvoirs, ont conclu & arrêté les articles suivans.

Article Premier. Le Rhône formant désormais, par le milieu de son plus grand cours, une limite naturelle & sans enclave entre la France & la Savoye, depuis la banlieue de Geneve jusqu'au confluent du Guyer, la ville de *Cheseri* avec ses appartenances, depuis le Pont de Gresin jusqu'aux confins de la Franche-Comté, sera incorporée au Royaume de France : Et tout ce que cette Couronne possède sur la rive gauche du même fleuve, consistant dans une portion de la vallée de *Seissel*, avec les côtes & les hameaux qui en dépendent, & dans les lieux & villages d'*Aire-la-Ville*, *Pont-d'Arlod*, *Chanaz*, *la Balme de Pierre-Châtel*, avec leurs territoires, sera réciproquement réuni à la Savoye ; en conséquence de cet arrangement, Sa Majesté Très-Chrétienne déroge à la clause du Traité de Lyon de 1601., qui laissoit à la France la propriété de tout le cours du Rhône, depuis la sortie de ce fleuve du territoire de Geneve jusqu'au confluent du Guyer.

Art. II. Depuis le confluent du Guyer, la limitation remontera, par le milieu du lit principal de cette riviere, jusqu'à la source du Guyer-Vif, Sa Majesté le Roi de Sardaigne renonçant, pour cet effet, à tout droit ou prétention quelconque sur la totalité de cette riviere, ainsi que sur le territoire de l'entre-deux Guyers & de la grande Chartreuse.

Art. III. Le Guyer sera assujetti, à frais communs, à couler sous le pont de Saint-Genis, suivant la direction la plus naturelle & la moins préjudiciable aux bords.

Art. IV. Dès la source du Guyer-Vif, la limitation continuera par la sommité des montagnes de l'Harpête & de Granier, jusqu'à la Croix du col de Fraine, d'où elle descendra, de la maniere la plus réguliere, aux sources du ruisseau de Glandon, qui sera successivement la limite jusqu'à l'Isere que l'on suivra jusqu'à l'extrémité supérieure du rideau qui est au bas de la forêt de Servette, au-dessous du village d'Hauterive.

Art. V. De-là, traversant l'Isere, l'on tirera une ligne droite au travers de la plaine de Villard-Benoît, jusqu'au petit vallon qui, en laissant le Couvent des Augustins du côté de la France, se dirige par le mas des vignes entre la hauteur du Château de Beauregard, qui restera dans la partie de Savoye, & celle qui se trouve vis-à-vis, du côté du Dauphiné, jusqu'au torrent de Breda, au-dessous du pont des Gorges, ainsi qu'il sera plus particuliérement détaillé par les cartes & verbaux de la limitation.

Art. VI. La limitation remontera ensuite, comme ci-devant, jusqu'à la source de la partie de Breda qui, dès la montagne du Charnier, coule le long du vallon de Saint-Hugon, & par ce moyen la Paroisse de *la Chapelle-Blanche*, avec la portion de *Villard-Benoît* renfermée dans ces limites, sera incorporée à la Savoye.

Art. VII. Depuis la source de Breda, la limitation actuelle entre le Dauphiné & la Maurienne subsistera, de même que celle qui par l'article IV. du Traité d'Utrecht, & par la convention du 4. Avril 1718., est établie par les hautes Alpes, entre le Piémont & le Dauphiné, & successivement entre la vallée de Barcelonnette & celle d'Entraunas dans le Comté de Nice, jusqu'à la montagne de l'Encombrette ; & pour assurer toujours mieux cette limitation, les bornes caduques ou manquantes dans toute cette étendue seront reconnues, réparées ou établies au besoin, ainsi qu'il sera jugé plus convenable par les Commissaires chargés de l'exécution de ce Traité.

Art. VIII. De la cime de l'Encombrette, la limitation suivra par la sommité des montagnes, jusqu'à la Croix du col des champs ; & remontant à la pointe de la Peloniere, elle continuera ensuite par les hauteurs jusqu'à la cime de Forciau, d'où tirant par l'arête de Pera-Grossa, elle prendra &

descendra ensuite par la crête qui domine la rive droite du vallon de Dalvis jusqu'au Var, vis-à-vis l'embouchure du ruisseau du vallon de St. Léger, soit du rio du Moulin, qu'elle remontera jusqu'auprès de la Croix de la Colle, & de-là jusqu'à la pointe du rocher d'Urban, d'où elle continuera par les crêtes jusqu'à la cime du Rivet, pour tirer droit au ruisseau du vallon de Parcatte, qu'elle suivra jusqu'au Var.

Art. IX. Du ruisseau du vallon de Parcatte, la limitation descendra par le Var jusqu'au vallon de Valcroue, qu'elle remontera ensuite, & successivement celui de Gourdan jusqu'à la hauteur la plus convenable, pour aboutir par le col de Rigaudon à la source du ruisseau du vallon de Saint-Pierre, qui formera la limite jusqu'au ruisseau de Riolan, lequel divisera ensuite les deux Etats jusqu'à son confluent dans l'Esteron, qui dès ce point jusqu'à son embouchure dans le Var, sera mi-parti, comme le Var le sera aussi depuis le confluent de l'Esteron jusqu'à la mer ; ce systême de mi-partition devant généralement avoir lieu pour toutes les portions de fleuves, rivieres, ruisseaux, isles, ponts, vallons, cols & sommités qui restent ou deviennent limitrophes par ce Réglement de limites, & les ponts seront divisés par des bornes ou des poteaux placés dans le centre, au revers desquels seront mises d'un côté les armes de France, & de l'autre celle de Savoye.

Art. X. Par le dispositif de l'article précédent, la Provence acquiert les terres de *Gattieras*, *dos Fraires*, (avec les Jurisdictions qui en dépendent), *Boyon*, *Ferres*, *Consegudes*, *Aiglun* & portion du village de *Rocasteron*, & d'autres territoires qui, par la régularité de la limitation, ont été renfermés dans la ligne convenue ; & le Comté de Nice acquiert de son côté la ville & territoire de *Guilleaume*, avec les terres de *Dalvis*, *Auvare*, *St. Léger*, *la Croix*, *Puget-de-Rostan*, *Quebris*, (y compris la Jurisdiction de *Saumelongue*), *Saint-Antonin* & *la Penne*, avec la portion de *Saint-Pierre* & des territoires voisins renfermés dans cette limitation ; & ces terres ainsi échangées, passeront à la Province à laquelle elles sont réciproquement unies, libres & exemptes des charges & dettes, tant de l'Etat, que de la Province dont elles sont respectivement démembrées.

Art. XI. Le Château de *Guilleaume* sera démantelé ; on en détruira les ouvrages de fortifications anciennes & modernes, sans toucher aux ouvrages & bâtiments civils, & l'on en retirera toutes les munitions de guerre & effets concernant l'artillerie & les fortifications.

Art. XII. La navigation du Rhône, dans la partie qui fera la limite des deux Etats, sera entiérement libre aux Sujets des deux Puissances, sans qu'elles puissent exiger de part & d'autre aucun droit ou impôt pour la navigation, ou pour le passage de ce fleuve, de même que des autres rivieres qui, par le présent Réglement des limites, se trouveront mi-parties.

Art. XIII. Pour ne point gêner la liberté de cette navigation, l'on ne fera de part & d'autre aucun ouvrage qui puisse y être contraire ou embarrasser le tirage, lequel pourra se prendre sans difficulté & sans affectation sur la rive qui en sera plus commodément susceptible, suivant la disposition du terrein & des eaux.

Art. XIV. Pour arrêter la contrebande que la rapidité du Rhône pourroit faciliter, il sera également libre aux deux Souverains d'établir une patache ou barque armée, sur laquelle des Employés des Fermes ou Gabelles respectives, auront droit d'obliger les Patrons qui navigueront sur ce fleuve, d'amener leurs bâtiments, & de se soumettre à la visite.

Art. XV. Les cessions & échanges portés par ce Réglement de limites, comprendront, sans exception ni réserve, tous droits de Souveraineté, Régale & autres qui peuvent concerner les choses réciproquement cédées, sans préjudice toutefois des droits des Communautés, des Vassaux ou des Particuliers, ausquels l'on n'entend donner atteinte ; & pour établir & perpétuer entre les Sujets respectifs l'union que les deux Cours ont particuliérement en vue, elles prendront les mesures les plus convenables, pour faire terminer de concert les contestations des communaux, pâturages & autres qui existent entr'eux, de même que celles qui pourroient s'élever à l'occasion de cet arrangement de limites.

Art. XVI. Les titres & documents qui peuvent regarder ces mêmes cessions, seront remis de part & d'autre de bonne foi dans le terme de six mois, & l'on en fera de même par rapport à ceux des pays échangés par les Traités d'Utrecht, de Lyon & autres précédens.

Art. XVII. L'Abbaye de *Cheseri*, située dans la vallée de ce nom, au moment qu'elle deviendra vacante, sera, à la réquisition des deux Rois, unie à perpétuité à la Mense épiscopale de l'Evêque de Geneve, avec tous les droits, revenus & Jurisdictions qui en dépendent, conformément à l'accord fait à ce sujet entre l'Abbé Moderne & les Religieux de cette Abbaye, en l'année 1753.

Art. XVIII. Les Sujets des deux Cours continueront à jouir réciproquement & sans aucune difficulté, des biens & droits quelconques qui leur appartiennent dans les Etats de l'autre avec liberté d'en extraire les fruits en provenant, sans être assujettis au payement d'aucun droit pour ce regard, mais seulement aux précautions nécessaires pour prévenir les abus, toutefois sans frais ni angaries.

Art. XIX. Pour se prêter au besoin du district de la Semine en Genevois & des Communautés circonvoisines, Sa Majesté Très-Chrétienne consent qu'elles puissent extraire du Bugey & Valromey (toutefois hors du cas de propre nécessité), jusqu'à la quantité de quinze mille sacs de bled par année, les deux faisant la charge de mulet, sans payement d'aucun droit de sortie ou autres, & cette extraction se fera de la maniere & avec les précautions qui seront concertées entre les Intendants de Bourgogne & de Savoye, pour prévenir tout abus & inconvénient.

Art. XX. La Noblesse des Provinces de Bresse, Bugey, Valromey & Gex, continuera à jouir, en tant qu'elle sera domiciliée dans les Etats de Sa Majesté Très-Chrétienne, de l'exemption de toutes Tailles & autres impositions ordinaires & extraordinaires, réelles, personnelles ou mixtes pour les biens qui lui appartiennent en propriété dans le Duché de Savoye, & qu'elle possede en surséance dès la péréquation de 1738., & la même exemption aura réciproquement lieu, aux mêmes termes & conditions, en faveur de la Noblesse de Savoye, pour les biens qu'elle possede dès la même année dans les Provinces susdites.

La même réciprocité d'exemption aura aussi lieu aux conditions susdites en faveur de la Noblesse des terres respectivement échangées par le présent Traité, & pour les biens qu'elle possede en franchise à la date d'icelui.

Et pour ce qui regarde la Noblesse du Dauphiné & de Savoye, cette réciprocité d'exemption n'aura lieu qu'en faveur de ceux qui feront preuve de Noblesse & de possession successive dès le commencement de l'année mille six cent, bien entendu que cette exemption ne concerne que les impôts & tributs royaux, & nullement les charges locales.

Art. XXI. Pour cimenter toujours plus l'union & la correſpondance intime que l'on deſire de perpétuer entre les Sujets des deux Cours, le droit d'aubaine & tous autres qui pourroient être contraires à la liberté des ſucceſſions & des diſpoſitions réciproques, reſtent déſormais ſupprimés & abolis pour tous les Etats des deux Puiſſances, y compris les Duchés de Lorraine & de Bar.

Art. XXII. Pour étendre la réciprocité qui doit former le nœud de cette correſpondance aux matieres contractuelles & judiciaires, il eſt encore convenu:

Premiérement, que de la même maniere que les hypotheques établies en France par actes publics ou judiciaires, ſont admiſes dans les Tribunaux de Sa Majeſté le Roi de Sardaigne, l'on aura auſſi pareil égard dans les Tribunaux de France pour les hypotheques qui ſeront conſtituées à l'avenir par contrats publics, ſoit par Ordonnances ou Jugements dans les Etats de Sa Majeſté le Roi de Sardaigne.

En ſecond lieu, que pour favoriſer l'exécution réciproque des Décrets & Jugements, les Cours ſuprêmes déféreront de part & d'autre à la forme du Droit, aux réquiſitoires qui leur ſeront adreſſés à ces fins, même ſous le nom deſdites Cours.

Enfin, que pour être admis en Jugement, les Sujets reſpectifs ne ſeront tenus de part & d'autre qu'aux mêmes cautions & formalités qui s'exigent de ceux du propre Reſſort, ſuivant l'uſage de chaque Tribunal.

Art. XXIII. Deux Commiſſaires principaux, munis des plein-pouvoirs des hautes Parties contractantes, ayant été chargés de l'exécution du Traité, il ſera immédiatement par eux procédé au plantement des bornes qui ſeront jugées convenables pour fixer & conſtater la limitation convenue, & à tous autres actes & opérations néceſſaires pour l'entier accompliſſement des articles ci-devant ſtipulés.

Art. XXIV. Ces mêmes Commiſſaires ayant auſſi été chargés de faire lever, ſous la direction des Ingénieurs qui les accompagnent, des plans communs du cours du Guyer & du Rhône, pour la portion qui doit faire la limite des deux Etats, ils feront tracer de concert ſur ces mêmes plans la ligne centrale de mi-partition, par le milieu du plus grand cours de ces rivieres, en diviſant même les iſles qui ſe trouveront ſous cette direction, & ils y ajouteront deux lignes latérales qui ſervent à déterminer l'alignement des ouvrages défenſifs que l'on pourra oppoſer de part & d'autre aux ravages & débordements de ces rivieres; & quant aux réparations qui exiſtent actuellement, ces mêmes Commiſſaires ſont encore autoriſés par le préſent Traité, à convenir des changements & redreſſements à faire pour les réduire aux termes d'une juſte défenſe.

Art. XXV. Ces opérations devant faire la baſe fondamentale de la limitation ci-deſſus convenue, le préſent Traité n'aura ſon entiere force & valeur, que lorſqu'elles auront été terminées par le tracement des lignes centrales & latérales dont on vient de parler, & que de ces plans communs qui devront être ſignés par les deux principaux Commiſſaires & par les Miniſtres plénipotentiaires qui auront ſigné au préſent Traité, l'un aura été remis entre les mains du Seigneur Duc de Choiseul, & l'autre aura été pareillement remis entre les mains du Seigneur Chevalier Ossorio, le tout par le miniſtere des Ambaſſadeurs reſpectifs réſidans aux Cours de Verſailles & de Turin; & on laiſſe à l'examen des mêmes Commiſſaires, ſi ces opérations ſeront néceſſaires & praticables, en tout ou en partie, pour les portions limitrophes du Var & de l'Eſteron, dont ils traceront la ligne de diviſion de la maniere qui leur paroitra la plus convenable.

Art. XXVI. Le préſent Traité ſera ratifié, & les ratifications expédiées en bonne & dûe forme en ſeront échangées dans le terme de ſix ſemaines, ou plutôt, ſi faire ſe peut, à compter dès la rémiſſion réciproque des plans communs. Il ſera enſuite enrégiſtré dans toutes les Cours ſupérieures des deux Etats, pour qu'elles en faſſent obſerver le contenu dans ce qui peut les concerner.

Art. XXVII. Les habitants & ſujets des diſtricts & lieux ci-deſſus réciproquement cédés, ſont diſpenſés par le préſent Traité, des ſerments de fidélité, foi & hommage qu'ils ont ci-devant prêtés à leurs Souverains reſpectifs, leſquels ſerments demeureront nuls & de nulle valeur; & dans le terme de ſix ſemaines, après que les ratifications auront été échangées, les ordres ſeront donnés & les arrangements pris de part & d'autre, pour que chacun des Souverains reſpectifs entre immédiatement en poſſeſſion des diſtricts & lieux ci-deſſus réciproquement cédés.

En foi de quoi, nous Miniſtres plénipotentiaires de Sa Majeſté Très-Chrétienne & de Sa Majeſté le Roi de Sardaigne, avons ſigné le préſent Traité, & y avons fait appoſer le cachet de nos armes. Fait à Turin le vingt-quatrieme Mars mil ſept cent ſoixante.

Signé CHAUVELIN. (L. S.) *Signé* OSSORIO. (L. S.)

Article séparé. Quoique pour aſſurer & conſtater toujours plus la limitation convenue, on l'ait déſignée à toutes meilleures fins ſur les cartes de la négociation; cependant, comme ces mêmes cartes n'ont pu être exactement levées en meſure, & qu'il pourroit auſſi arriver qu'il y eût quelque différence dans les dénominations, l'on eſt convenu que ſi, dans l'exécution de cette limitation, les Commiſſaires principaux reconnoiſſent quelque redreſſement à faire ou quelques dénominations à rectifier, ſans toucher à la baſe & à la ſubſtance des articles convenus, ils pourront le faire dans les cartes & verbaux de la limitation, de la maniere la plus conforme à l'eſprit de ce Réglement de limites, & ils en informeront de concert les Miniſtres des deux Cours, & ceſdites cartes & verbaux de limitation, ſignés par les deux principaux Commiſſaires & enſuite par les deux Miniſtres plénipotentiaires, en vertu de leurs plein-pouvoirs, auront la même force & valeur que s'ils étoient inſérés dans le Traité.

Quoique par l'article VII. du Traité l'on ſe rapporte à la limitation actuelle entre le Dauphiné & la Maurienne, toutefois comme cette limitation ne ſe trouve pas dirigée par les ſommités des eaux pendantes entre *Vaujani* & *Saint-Colomban-des-Villards*, elle ſera rectifiée & réglée comme celle des hautes Alpes, en donnant au Roi de Sardaigne un équivalent ou correſpectif équitable, pour le droit qu'il a d'avancer ſur les eaux pendantes de cette partie de *Loiſant*, dépendante du Dauphiné.

Cet Article ſéparé aura la même force que s'il étoit inſéré de mot à mot dans le Traité général concernant les limites, ſigné cejourd'hui.

En foi de quoi, nous Miniſtres plénipotentiaires de Sa Majeſté Très-Chrétienne & de Sa Majeſté le Roi de Sardaigne, avons ſigné le préſent Article ſéparé, & y avons fait appoſer le cachet de nos armes. Fait à Turin le vingt-quatrieme Mars mil ſept cent ſoixante.

Signé CHAUVELIN. (L. S.) *Signé* OSSORIO. (L. S.)

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront: Salut. Comme Nous ne desirons rien plus sincérement que d'entretenir la parfaite amitié & correspondance qui subsiste heureusement entre Nous & notre très-cher & très-amé Frere & Oncle le Roi de Sardaigne, en qui Nous avons eu la satisfaction de trouver les mêmes dispositions & les mêmes sentiments, Nous sommes convenus avec notredit Frere & Oncle, de terminer par un Réglement général & définitif tous les différends qui se sont déjà élevés, & de prévenir ceux qui pourroient naitre dans la suite entre nos Sujets, à l'occasion des limites des deux Etats, & d'aviser en même temps à tout ce qui peut servir à maintenir toujours plus, & perpétuer entre les mêmes Sujets l'union & la correspondance la plus parfaite, Nous confiant entiérement en la capacité & expérience, zele & fidélité pour notre service, de notre cher & bien amé le sieur Marquis de Chauvelin, Lieutenant général de nos armées, Commandeur & Grand'Croix de notre Ordre royal & militaire de St. Louis, Maître de notre Garde-robe & notre Ambassadeur auprès de notre Frere & Oncle le Roi de Sardaigne: Pour ces causes, & autres considérations à ce Nous mouvant, Nous avons commis & ordonné ledit sieur Marquis de Chauvelin, & par ces Présentes, signées de notre main, le commettons & ordonnons, & lui avons donné & donnons plein-pouvoir, commission & mandement spécial, pour, en notre nom, & en qualité de notre Ministre plénipotentiaire, convenir avec le Ministre plénipotentiaire de notredit Frere & Oncle le Roi de Sardaigne, pareillement muni de plein-pouvoirs en bonne forme, conclure & signer tels Traités, Articles & Conventions que ledit sieur Marquis de Chauvelin avisera bon être, relativement aux objets ci-dessus. Promettant en foi & parole de Roi, d'avoir agréable, tenir ferme & stable à toujours, accomplir & exécuter ponctuellement ce que notredit Ministre aura promis & signé en vertu du présent plein-pouvoir, & sans jamais y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce puisse être, comme aussi d'en faire expédier nos Lettres de ratification en bonne forme, pour être échangées dans le temps dont il sera convenu: Car tel est notre Plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel secret à cesdites présentes Lettres. Donné à Versailles le douzieme jour de Février l'an de grace mil sept cent soixante, & de notre regne le quarante-cinquieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, *Signé* LE DUC DE CHOISEUL.

CHARLES EMMANUEL, par la grace de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre et de Jerusalem; Duc de Savoye, de Monferrat, d'Aoste, de Chablais, de Genevois & de Plaisance; Prince de Piémont & d'Oneille; Marquis d'Italie, de Saluces, de Suze, d'Yvrée, de Ceve, du Maro, d'Oristan & de Sezane; Comte de Maurienne, de Geneve, de Nice, de Tende, de Romont, d'Ast, d'Alexandrie, de Gocean, de Novarre, de Tortonne, de Vigevano & de Bobbio; Baron de Vaud & de Faucigny; Seigneur de Verceil, de Pignerol, de Tarentaise, de la Lumelline & de la vallée de Sesia; Prince & Vicaire perpétuel du Saint-Empire en Italie, &c. A tous ceux qui ces presentes Lettres liront: Salut. Ne desirant rien tant que de maintenir & de resserrer de plus en plus la parfaite amitié & intelligence qui subsistent heureusement entre Nous & notre très-cher & très-amé Frere & Neveu le Roi Très-Chrétien, & d'ôter tout ce qui pourroit y devenir un obstacle, & ayant la satisfaction de sçavoir que notredit Frere & Neveu est dans les mêmes dispositions & les mêmes sentiments, Nous avons cru que rien ne remplissoit mieux ces vues, que de convenir d'un Réglement général & définitif, qui termine tous les différends qui sont nés entre nos Sujets à l'occasion de limites des deux Etats, & qui prévienne encore ceux qui pourroient naitre dans la suite, en avisant en même temps à tout ce qui peut servir à cimenter de plus en plus & à perpétuer une parfaite union & correspondance entre les mêmes Sujets, Nous confiant entiérement en la capacité & expérience, zele & fidélité du Chevalier Dom Joseph Ossorio, notre Ministre & premier Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangeres, Nous l'avons nommé, commis & député, & par les Présentes, signées de notre main, le nommons, commettons & députons, & lui avons donné & donnons plein-pouvoir, commission & mandement spécial, pour, en notre nom, & en qualité de notre Ministre plénipotentiaire, convenir avec le Ministre plénipotentiaire de notredit Frere & Neveu le Roi Très-Chrétien, pareillement muni de plein-pouvoirs en bonne forme, conclure & signer tels Traités, Articles ou Conventions que ledit Chevalier Dom Joseph Ossorio avisera bon être, relativement aux objets ci-dessus. Promettant en foi & parole de Roi, d'avoir agréable, tenir ferme & stable à toujours, accomplir & exécuter ponctuellement ce que notredit Ministre aura promis & signé en vertu du présent plein-pouvoir, sans jamais y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement, pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce puisse être, comme aussi d'en faire expédier nos Lettres de ratification en bonne forme, pour être échangées dans le terme dont il sera convenu. En témoin de quoi Nous avons signé les Présentes de notre main, & fait contre-signer par notre premier Officier du Bureau d'Etat des affaires étrangeres, Charles Flamin Raiberti, & à icelles fait apposer le sceau secret de nos armes. Donné à Turin le vingt-deuxieme jour de Mars, l'an de grace mille sept cent soixante, & de notre regne le trente-unieme. *Signé* CHARLES EMMANUEL. *Et plus bas*, RAIBERTI.

Nous Pierre Bourcet, Maréchal des camps & armées de Sa Majesté Très-Chrétienne, & Directeur général des fortifications des places du Dauphiné; Et nous Jean-Joseph Foncet, Baron de Montailleur, Seigneur de la Tour, Conseiller d'Etat de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, Commissaires principaux, députés par nos Souverains respectifs, pour l'entiere exécution du Réglement général de limites, conclu entre les deux Cours par Traité du 24. Mars dernier, déclarons & certifions qu'en vertu des plein-pouvoirs que Nous Nous sommes réciproquement communiqués, sous la date des 6. & 9. Février proche passés, & à teneur de l'article XXIV. dudit Traité, Nous avons commencé par faire lever, sous la direction de Mrs. les Ingénieurs qui nous ont accompagnés, des plans communs du cours du Rhône & du Guyer, pour les portions qui doivent faire la limite des deux Etats; lesquels plans ont aussi été par Nous signés & scellés du cachet de nos armes, après y avoir fait tracer, par les mêmes Ingénieurs, les lignes centrales de mi-partition qui doivent former, dans cette partie, le point de division, par le milieu du plus grand cours de ces rivieres, déjà indiqué par des fleches, & successivement les lignes latérales qui doivent déterminer l'alignement des ouvrages défensifs qu'il sera loisible de faire de part & d'autre pour la conservation des bords; le tout sous les explications & modifications suivantes.

Premiérement.

Premiérement. Que la ligne centrale de mi-partition ayant été fixée par le milieu du plus grand cours actuel de ces rivieres, elle deviendra nécessairement sujette aux variations de ce même cours qui, à teneur des articles I. & II. du Traité, doit former désormais la limite naturelle des deux Etats, sans que toutefois ces variations puissent, suivant l'esprit du même Traité, porter atteinte aux droits & possessions des Communautés, des Vassaux & des Particuliers.

En second lieu. Quoiqu'en plusieurs endroits les lignes latérales désignent non-seulement la direction, mais encore l'endroit même des réparations à faire de part & d'autre, l'objet principal de ces lignes est néanmoins de déterminer l'alignement suivant lequel chacun pourra se réparer, bien entendu que l'on ne pourra travailler de part & d'autre que sur son propre bord, hors que pour cause de quelques sinuosités, ou pour arrêter & fermer quelques ouvertures ou irruptions, l'on ne fût obligé d'avancer dans le lit de ces rivieres, en le faisant toutefois suivant la direction convenue, & sans détourner ou gêner le cours naturel.

Troisiémement. Quoique ces lignes latérales aient pour objet de déterminer l'alignement des ouvrages défensifs qui pourront être faits de part & d'autre, si cependant par quelques cas & événements imprévus ou pour d'autres motifs, une des deux Cours croyoit nécessaire ou plus à propos de se réparer sous une autre direction, l'on pourra, suivant les circonstances, en traiter & convenir par le moyen des Ingénieurs qui seront à ces fins députés.

Quatriémement. Pour ce qui regarde la partie du Guyer dès le territoire de Romagnieux jusqu'au Rhône, nous n'avons pas cru devoir déterminer dans cet endroit, comme ailleurs, la ligne centrale par le milieu du plus grand cours actuel, attendu que pour la partie supérieure au pont de Saint-Genis, l'on est convenu par l'article III. du Traité, d'assujettir à frais communs le Guyer à couler sous ce pont par le moyen d'un nouveau canal dont nous avons fait tracer le parallele sur la carte du cours du Guyer lequel servira en même temps à désigner la direction des ouvrages qu'on pourra être dans le cas de faire dans la suite pour entretenir la riviere sous ce pont, dont la premiere arcade du côté de Saint-Genis ne peut par sa situation servir à l'écoulement des eaux, & ne devra partant être regardée que comme faisant partie de la culée de ce pont par rapport à sa direction trop oblique qui occasioneroit une incidence dangereuse sur le bourg de Saint-Genis & une réflexion également préjudiciable aux bords de France.

Cinquiémement. Que pour prévenir les dommages dont est menacée la rive de France au-dessous dudit pont par le prochain entonnement des eaux, il sera loisible de la réparer dans le même temps, suivant la direction de la ligne latérale tracée dans cette partie, & successivement suivant celle de la ligne centrale & commune tirée de-là jusqu'au Rhône, bien entendu qu'à la part de Savoye l'on pourra aussi se réparer suivant les mêmes directions.

Sixiémement. Comme il a été reconnu que le tirage pour la navigation du Rhône, à la hauteur d'Hyenne, ne peut par la disposition du terrein être pris sur la rive de France, & que cette même rive est à couvert de tous dangers par sa solidité dès l'entrée de la gorge de Pierre-Châtel jusqu'au-dessous du Château Bochard, nous n'avons trouvé aucun inconvénient à laisser subsister les digues de Richardon, & à ce que le Roi de Sardaigne fasse même fermer les brassieres de ce nom, s'il le juge nécessaire pour la conservation de la ville & territoire d'Hyenne, en tant cependant que par la disposition des ouvrages que l'on feroit construire pour cet objet, la navigation & la liberté du tirage ne se trouveroient point contrariées ni embarrassées.

Septiémement. Pour ce qui regarde la partie du Guyer-Vif, supérieure au pont de Saint-Martin, comme elle n'exige aucune réparation pour être presqu'entiérement encaissée dans des rochers, nous n'avons pas cru devoir en désigner la direction par des lignes latérales, non plus que pour la portion du cours du Rhône, qui dès l'entrepôt du parc remonte jusqu'au territoire de Geneve.

Et pour ce qui concerne les digues existantes sur ces mêmes rivieres, celles qui nous ont paru rebelles & dans le cas de quelques démolitions ou redressements pour être remises aux termes d'une juste défense, se réduisent aux suivantes :

1°. A l'avant-bec lié à la culée du pont des Echelles sur le Guyer, à la part de Savoye, qui comme évidemment offensif se trouve dans le cas d'être démoli avec liberté de le rétablir suivant la direction de la ligne latérale tracée dans cette partie.

2°. Dans la visite que nous avons faite du cours du Rhône, nous avons reconnu que les deux digues faites à la part de Savoye vis-à-vis le territoire de Cordon, forment aussi dans leurs extrêmités des angles saillans qui doivent être rectifiés en les faisant plier au terrein, & que la digue supérieure de l'angle soit reculée à son extrêmité de dix à douze toises.

3°. En remontant ce fleuve, nous avons aussi reconnu que dans des bois appartenans à la Chartreuse de Pierre-Châtel sur la rive droite il se trouve différentes digues, soit réparations rebelles qui dégradent notablement le territoire de la Balme sur la rive gauche, & qui sont partant dans le cas d'être enlevées & rectifiées.

4°. La digue construite à la tête du même village de la Balme nous a aussi paru offensive, & par conséquent dans le cas d'être redressée & collée au terrein.

5°. Nous avons trouvé à la hauteur du village de Rive, à la part de France, deux petites digues dont l'inférieure doit être redressée & pliée au terrein, de même que l'extrêmité supérieure de l'autre qui couvre le saillant du terrein de ce même village.

Nous n'avons au reste trouvé aucun inconvénient à fermer & unir au Continent de Savoye les deux petites isles qui sont au-dessous du village de Lucey, & d'en faire de même par rapport à deux autres qui sont au-dessous du susdit village de Rive & à fermer la petite brassiere qui est au-dessous du Château Bochard, & il nous a paru nécessaire de prendre à la part de Savoye des précautions pour garantir le territoire d'Estein de l'irruption dont le Rhône le menace entre deux rochers qui sont à la hauteur de ce village.

6°. La nouvelle digue établie près de Landaise nous a aussi paru être dans le cas d'être détruite, parce qu'elle se trouve trop en avant de la ligne latérale tracée dans cette partie.

7°. La digue qui est au-dessous du village de Bourcin, à la part de France, comme extrêmement préjudiciable aux terres de la Choutagne, doit être entiérement détruite aussi-bien que le reste d'une autre un peu supérieure à celle-là, & l'on en doit faire de même d'une petite digue déjà en partie démolie au-dessous du village de Piccollet, à la part de Savoye.

Pour ce qui concerne la grande digue de Choutagne, ayant pris en considération qu'il s'agit d'un ouvrage très-considérable fait depuis plusieurs années & exécuté sans aucune opposition, nous n'avons pas cru qu'il dût être entamé par la ligne latérale qui, par sa direction dès le rocher de Piccollet jusqu'au

Molard de Vion, ne touche point à cette digue.

Et pour que les redressements & démolitions dont on est convenu, soient exécutés de concert & d'un pas égal, l'on y procédera de part & d'autre dès le premier Octobre prochain, temps auquel les eaux sont ordinairement basses, & l'on se réglera pour le rétablissement de ces digues, de même que pour la construction des nouvelles, par la direction des lignes latérales tracées à ces fins sur les cartes susdites.

Après avoir examiné & donné toutes les dispositions relatives au cours du Rhône & du Guyer, nous nous sommes occupés de la limitation convenue par les articles IV. & V. du Traité dès la source du Guyer-Vif jusqu'à la riviere de Breda, & comme les neiges & la rigueur de la saison ne nous ont pas permis de faire prendre en mesure le plan des montagnes de l'Harpête & de Granier, que nous avons renvoyé à un temps plus commode, nous nous sommes réduits à faire lever une carte géométrique de la limitation dès le col du Fresne jusqu'à Breda, sur laquelle carte nous avons ensuite fait tracer, par Mrs. les Ingénieurs qui en ont eu la direction, la ligne de démarcation convenue dans cette partie, nous réservant d'indiquer, dans l'instruction commune qui sera entre nous concertée pour le plantement des bornes, le nombre, la qualité & la position de celles que nous jugerons convenables dans cette partie, de même que sur les ponts du Rhône & du Guyer.

Et sur les représentations qui nous ont été faites par les Syndics de Belle-Combe, Chaparillan & Apremont, que les bornes plantées en 1678., depuis le col du Fresne jusqu'à Pierre-Achée, servoient à limiter en même temps la possession des Communaux respectifs, nous avons cru qu'on pourroit les laisser subsister pour cet objet seulement, en effaçant toutefois les armoiries qui les pourroient faire confondre à l'avenir avec les limites de Souveraineté.

En réservant, au reste, à ces mêmes Communautés, de même qu'à celles de Francin, des Marches, & du Mandement d'Avallon & autres limitrophes, tous droits de propriété & de possession qui peuvent respectivement leur appartenir, conformément à l'article XV. du Traité, nous avons cru devoir déterminer, sur les instances & réquisitions unanimes des Communautés intéressées à la prairie des Mortes, qui passe entiérement sous la Souverainеté de Savoye, que cette prairie sera fauchée le premier jour non fêté, après le 10. Août, hors que ces mêmes Communautés ne jugent plus à propos de convenir chaque année, suivant les saisons, d'un autre jour plus commode, auquel cas elles se rendront, le Dimanche précédent, sur cette même prairie, pour s'entendre à cet égard; & en cas de discordance, le jour ci-devant déterminé subsistera sans autre.

Le lit de la riviere de Breda, pour la partie qui coule le long du vallon de Saint-Hugon jusqu'à la montagne du Charnier, étant resserré & invariable, il ne nous a pas paru nécessaire d'en faire lever la carte, & moins encore d'y faire les opérations pratiquées pour les autres rivieres de Savoye.

Quant à la limitation actuelle entre le Dauphiné & la Maurienne, comme elle est déterminée par la sommité des hautes Alpes, qui sont pour la plûpart inaccessibles, & ne forment d'ailleurs aucun point de contestation; à l'exception de celle qui existoit entre les territoires de Vaujani & de Saint-Colomban, il ne s'agira que de limiter cette partie, conformément à l'Article séparé du Traité, dès que la saison pourra permettre d'examiner le local & d'en faire lever le plan.

Et pour ce qui concerne la limitation établie par le Traité d'Utrecht, & par la Convention de 1718., entre le Piémont & le Dauphiné, & successivement entre les vallées de Barcelonnette & d'Entraunas, les neiges qui couvrent cette frontiere ne nous ayant pas permis de la parcourir, ni même d'en faire faire la visite par des Ingénieurs, dès que cet obstacle sera levé, nous nous réservons de donner les dispositions convenables pour faire réparer & rétablir, à teneur de l'article VII. du Traité, les bornes caduques ou manquantes dans cette partie, qui pourra fournir matiere à l'équivalent stipulé par l'Article séparé du même Traité.

Des frontieres de Savoye, nous nous sommes rendus sur celles de Provence & de Nice, & nous avons reconnu par nous-mêmes, & par le rapport des Ingénieurs qui nous ont accompagnés, que la limitation convenue dans cette partie par les articles VIII. & IX. du Traité, étoit convenable & réguliere à tous égards, de sorte que par l'inspection du local, il ne nous a pas paru qu'il y eût aucun redressement ou rectification à faire à ce sujet dans les expressions du Traité; nous réservant d'indiquer pour cette partie, tout comme pour la vallée de l'Isere, le nombre & la position des bornes nécessaires pour fixer & constater cette limitation dès la montagne de l'Encombrette jusqu'au ruisseau du Riolan, & de-là jusqu'à l'Esteron.

La carte de l'Esteron & du Var, depuis le Riolan jusqu'à la mer, ayant été levée par les ordres de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, il nous a paru qu'elle pouvoit servir pour la ligne de mi-partition de ces rivieres, que nous y avons partant fait tracer par le milieu de leur plus grand courant, après en avoir fait vérifier les principales positions, au moyen de quelques opérations géométriques, lesquelles s'étant trouvées conformes à celles qui avoient été faites pour la levée de ladite carte, nous en ont fait adopter les détails & les expressions dans cette étendue.

Quant aux lignes latérales, tendantes à déterminer les ouvrages défensifs qui pourroient être opposés de part & d'autre aux débordements de ces rivieres, nous avons observé que l'Esteron étant bordé d'escarpements qui ne peuvent être entamés par aucune irruption, le motif & l'objet des lignes latérales cessent pour cette partie.

Et pour ce qui concerne le Var, nous n'avons par cru que l'on puisse prendre d'autres points de direction plus naturels, pour se réparer contre cette riviere, que le parallele des rideaux qui la bordent de part & d'autre, & suivant lequel il sera loisible à un chacun de défendre les isles, presqu'isles ou autres terreins exposés aux ravages du Var; pour regard duquel il ne nous a partant pas paru nécessaire, ni même convenable de tracer d'autres lignes latérales.

Après avoir ainsi parcouru & reconnu toutes les parties de la limitation, dont la saison & la disposition du terrein nous ont permis l'accès, nous nous sommes transportés dans cette ville, pour en rendre compte aux Ministres plénipotentiaires des deux Cours, & pour traiter & convenir, sous leur autorité, de quelques points relatifs à notre commission, de la maniere suivante.

Et, *premiérement*, il a été convenu que pour prévenir toutes discussions sur la perception des revenus, tributs & impôts de l'année courante, chaque Puissance aura la totalité de ceux des terres qu'elle acquiert par le Traité, en se faisant raison mutuellement pour les parties perçues avant l'échange consommé.

En second lieu. Que par rapport aux dettes des Communautés échangées, elles se trouvent affranchies, par l'article X. du Traité, des dettes communes de la Province & de l'Etat dont elles sont démembrées; mais comme elles restent dans l'obli-

gation d'acquitter leurs dettes particulieres, les Souverains procureront efficacement l'acquit réciproque de ces dettes ; & quant à celle de la vallée de Chefery envers la ville de Chambery & la Province de Savoye, vu l'insuffisance de ladite vallée, cette dette qui, par sentence de la délégation établie à ces fins, vient d'être réduite à quarante mille cinq cens vingt-cinq livres quatorze sols trois deniers de Savoye, sera modérée à vingt mille livres, même monnoie, pour l'acquit de laquelle somme seront pris les termes & les mesures les plus convenables pour finir au plutôt cette affaire.

Troisiémement. Que les Notaires des Communautés échangées, seront réciproquement confirmés sans frais pour pouvoir continuer l'exercice de leur profession dans ces mêmes terres.

Quatriémement. Que les Miliciens desdites Communautés seront respectivement rendus, & que les particuliers qui jouissent du droit d'asyle seront avertis un mois avant l'exécution de l'échange.

Cinquiémement. Que l'époque du commencement du travail commun à faire sur les bords du Guyer pour entonner les eaux sous le pont de Saint-Genis, est fixé au premier Octobre prochain, pour être terminé dans le terme de deux ans, ou plutôt, si faire se pourra ; & que cet ouvrage sera fait par entreprise, dont l'adjudication sera passée & expédiée en commun par ceux qui seront délégués à ces fins, & que les corvées à bras seront respectivement fournies par les Paroisses riveraines, sçavoir, celles qui seront nécessaires à la part de Savoye par les Communautés de ce Duché, & celles de la part du Dauphiné par les Communautés de cette Province.

Sixiémement. Que l'on nommera de part & d'autre des personnes instruites pour venir reconnoître & recevoir dans les Archives respectives les titres & documents des pays échangés par ce Traité & par les précédens.

Septiémement. Que les Cadastres ou Parcelaires des Communautés échangées, seront remis de part & d'autre le plutôt possible pour la perception des tributs ; & quant aux Communautés qui souffrent quelques démembrements par l'échange, les mêmes Délégués que nous députerons pour la prise de possession arbitreront par les voies qui leur paroitront les plus équitables, & suivant la qualité & l'étendue des terreins démembrés, la portion de tributs qui doit provisionnellement être payée à chaque Souverain jusqu'à ce qu'on puisse en venir à cet égard à des opérations & arrangements plus particuliers.

Huitiémement. Quant au passage du Var dont la facilité & la sûreté intéressent essentiellement le commerce & les communications que les deux Cours ont également en vue, nous avons pris connoissance sur les lieux, tant par l'inspection des titres primordiaux que par le contradictoire des Consuls de Nice & de Saint-Laurent, des obligations de cette derniere Communauté, laquelle a même convenu pardevant nous, qu'outre l'entretien d'un Hôpital à six lits, elle étoit en outre tenue à celui d'une barque avec les Guayeurs nécessaires pour le passage du Var, sans pouvoir rien recevoir pour ce regard, même à titre d'aumône conformément à l'acte d'emphitéose & d'habitation du 16. Mai 1468., & à la sentence arbitrale, soit transaction passée avec l'Evêque de Vence en l'année 1485.

Mais cette Communauté nous a représenté dans le même temps que les dégats du Var, les malheurs des temps & les droits réservés à l'Evêque de Vence par la même transaction, la mettoient hors d'état de satisfaire à toutes ces charges.

Sur quoi nous avons considéré que l'objet le plus urgent & le plus intéressant pour le bien de cette frontiere étant de faciliter & d'assurer le passage du Var d'une maniere compatible avec les forces de la Communauté de Saint-Laurent suivant l'état présent des choses, le moyen le plus équitable seroit de pourvoir au prompt rétablissement de la barque dans le plus gros bras & d'un nombre suffisant de Guayeurs pour le passage des autres, moyennant un droit modéré qui seroit payé par ceux qui voudroient s'en servir à l'exception toutefois des pauvres & des pélerins ; & en cas que l'entretien de la barque & des Guayeurs devînt sur ce pied trop onéreux à cette Communauté au point qu'elle ne pût fournir aux frais de l'Hôpital, elle pourroit, en vérifiant le fait, recourir pour une équitable réduction de cette charge, sans préjudice toutefois des obligations de l'Evêque de Vence, qui peuvent résulter des titres ci-devant énoncés.

Et ces tempéraments ayant été approuvés par les Ministres plénipotentiaires des deux Cours, nous avons déterminé, sous le bon plaisir des Souverains respectifs, pour faire cesser les abus & prévenir les accidents qui surviennent chaque jour par rapport au passage du Var.

1°. Que la Communauté de Saint-Laurent fera rétablir au plutôt la barque, comme elle existoit ci-devant sur le plus grand bras du Var ; & dans le cas que la variation de la riviere l'obligeroit à changer la position de la barque, elle en préviendra les Consuls de Nice en les informant de l'endroit où elle croira plus convenable de planter le poteau nécessaire à cet égard, ce qui devra se faire dans le lieu le plus commode pour le passage & le moins préjudiciable au territoire de Nice.

2°. Que ladite Communauté nommera, si fait n'a été, douze Guayeurs pour le passage du Var, les plus propres & les plus experts dans cette fonction, parmi lesquels elle choisira le plus capable pour avoir inspection sur les autres, & pour répondre de leur négligence ou malversations, s'il n'en instruit sur le champ les Consuls dudit lieu, qui seront chargés de prendre les mesures convenables pour assurer la preuve du délit, & pour faire même arrêter les délinquants dans les cas graves.

3°. Lesdits Guayeurs se tiendront sur le passage de la riviere, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, au nombre de quatre, sçavoir deux sur un bord & deux sur l'autre, pour indiquer fidelement les gués aux passagers.

4°. Ces mêmes Guayeurs seront tenus de sonder les gués de toutes les branches de la riviere, chaque matin & même dans la journée, s'ils peuvent s'appercevoir qu'il soit survenu quelques changements dans le cours d'icelle par la crûe des eaux ou autrement ; & après avoir ainsi reconnu les gués, ils y planteront des piquets auxquels ils attacheront des fascines pour indiquer le passage le plus sûr & le plus commode, bien entendu que la fourniture de ces piquets, des bois & autres choses nécessaires, tant pour la barque que pour les cabanes qui doivent mettre les Guayeurs à l'abri sur les bords de la riviere, sera à la charge de ladite Communauté de Saint-Laurent.

5°. Le Guayeurs seront toujours vêtus décemment avec des caleçons ou ceintures, & ne pourront, sous les plus grieves peines, passer les voyageurs, lorsqu'il y aura du danger, dont ils seront partant obligés de les avertir, & de rester à ces fins sur les bords de la riviere.

6°. Lesdits Guayeurs seront obligés de passer gratuitement les pauvres & les pélerins, sans pouvoir rien recevoir d'eux à quelque titre & sous quelque prétexte que ce puisse être.

7°. Il sera loisible à un chacun de ne pas se servir des Guayeurs, ou d'en prendre tel nombre qu'il desirera, & ceux-ci seront tenus de servir exacte-

ment & promptement les voyageurs qui les requerront, moyennant un salaire qui ne pourra excéder six sols, argent de France, même dans les plus grandes crûes d'eau, pour chaque Guayeur qui aura été demandé, y compris le passage de la barque qui doit être gratuit.

Et sur ce qui nous a été représenté par la Communauté de Saint-Laurent, qu'elle prétendoit avoir droit sur quelques isles & terreins situés en deçà du grand cours actuel du Var, nous avons déclaré qu'attendu que les arrangements du Traité réservent expressément les droits des Communautés & des particuliers, cette prétention & les titres qui peuvent la regarder, seront examinés de concert par les personnes qui seront députées pour nous en faire le rapport.

Enfin, il a été convenu que par rapport aux contestations des communaux & pâturages, existantes entre les Communautés du Montgenevre & Cézanne, Plampinet & Mélezet, de même que pour celles qui pourront s'élever à l'occasion de la présente limitation, nous prendrons aussi de concert par nous-mêmes, ou par le moyen de nos Subdélégués, les éclaircissements & les voies convenables pour les terminer, conformément à l'article XV. du Traité, afin d'étouffer tout germe de contestations entre les Sujets respectifs.

M. l'Evêque de Glandeves ayant obtenu du Roi Très-Chrétien, par Patentes du 3. Décembre 1757., la permission de bâtir un Séminaire auprès de sa Maison épiscopale, & d'y réunir des Bénéfices de son Diocese jusqu'à mille livres de revenu, il auroit pour cette fin jetté les yeux sur le Prieuré de Guilleaume; mais comme cette ville passe par l'échange sous la domination de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, ce projet ne peut être exécuté sans son agrément; & pour l'obtenir, il a représenté que l'établissement dont il s'agit, intéresse également les Sujets de Sadite Majesté, qui forment même la partie la plus considérable de ce Diocese, & qu'il n'y a pas à la part de la France d'autres Bénéfices susceptibles de la réunion proposée.

Sur quoi Sadite Majesté, oui le rapport de cette affaire, s'est montrée favorablement disposée pour les vues de M. l'Evêque, en tant que le service local & paroissial de Guilleaume n'en souffriroit pas, ou qu'il ne se trouveroit pas réduit par-là à un revenu trop modique, le droit du tiers étant au reste toujours censé réservé.

Au moyen des opérations & des dispositions énoncées dans le présent verbal, nous avons lieu de croire d'avoir pourvu, autant qu'il a dépendu de nous, à tout ce qui peut regarder l'exécution immédiate du Traité; & pour ce qui concerne les arrangements ultérieurs à prendre pour le porter à sa finale exécution, nous nous réservons d'y pourvoir tant par le moyen de l'instruction commune qui sera concertée pour le plantement des bornes & la prise de possession des terres échangées, que par les autres voies qui, suivant les occurrences, nous paroîtront les plus convenables.

Et en foi de ce nous avons signé deux copies authentiques de ce procès verbal, & y avons fait apposer le cachet de nos armes, afin qu'après l'approbation des Ministres plénipotentiaires & la ratification des Souverains respectifs, il soit regardé, de même que les cartes auxquelles il se rapporte, comme faisant partie du Traité, pour servir de regle commune & irréfragable pour l'avenir; à quelle fin nous avons aussi fait faire deux copies desdites cartes par nous signées & scellées comme dessus, & nous les avons fait cotter, sçavoir, celles du cours du Rhône par les lettres *A* & *B*, celles du Guyer par la lettre *C*, celle de la vallée de l'Isere par la lettre *D*, & celles de la frontiere de Provence & de Nice par les lettres *E* & *F*. Fait à Turin le vingt-neuf mai mil sept cent soixante.

Signé BOURCET, Commissaire principal de Sa Majesté Très-Chrétienne.
(L. S.)

Signé FONCET DE MONTAILLEUR, Commissaire principal de Sa Majesté le Roi de Sardaigne.
(L. S.)

Nous Ministres plénipotentiaires ayant ouis lecture du présent procès verbal, en approuvons tout le contenu aux fins qu'après avoir été ratifié par les Souverains respectifs, il fasse corps du Traité par nous signé le 24. Mars proche passé, & qu'il ait la même force & valeur que s'il y étoit inséré mot à mot. Turin le vingt-neuf Mai mil sept cent soixante.

Signé CHAUVELIN. (L. S.) *Signé* OSSORIO. (L. S.)

Nous, ayant agréable le susdit Traité, Article séparé & Procèsverbal, en tous & chacuns les points & articles qui y sont contenus & énoncés, les avons, tant pour Nous que pour nos Héritiers, Successeurs, Royaumes, Pays, Terres, Seigneuries & Sujets, acceptés, approuvés, ratifiés & confirmés; & par ces Présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons, & le tout promettons en foi & parole de Roi, sous l'obligation & l'hypotheque de tous & chacuns nos biens présens & à venir, garder & observer inviolablement, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement en quelque sorte ou maniere que ce soit: en témoignage de quoi nous avons fait apposer notre seel à ces Présentes. Donné à Versailles le dixieme jour de Juillet, l'an de grace mil sept cent soixante, & de notre regne le quarante-cinquieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, LE DUC DE CHOISEUL.

Scellé du grand Sceau de cire jaune, sur lacs de soie bleue tressés d'or, le Sceau renfermé dans une boîte d'argent, sur le dessus de laquelle sont empreintes & gravées les armes de France & de Navarre sous un pavillon royal soutenu par deux Anges.

ALPUECH, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 4. feux 59. bellugues & trois quarts de bellugue.

ALQ

ALQUINE, dans le Boulonnois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement d'Ardres. On y compte 77. feux. Cette Paroisse a le titre de Doyenné: l'Evêque de Boulogne & celui de St. Omer en sont Seigneurs spirituels & temporels, chacun pour une partie. Alquine est à 2. l. & demie S. S. E. d'Ardres, 3. un quart O. un quart au S. de St. Omer, & 4. O. un quart au N. de Boulogne.

ALS

ALSABEHETY, en Gascogne, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 40. feux ou habitations. Cette Paroisse est située sur un ruisseau ou torrent, à 2. l. deux tiers S. S. O. de Mauleon.

ALSACE, *Alsatia*, Province considérable & Gouvernement général militaire, avec titre de Landgraviat ou Comté. Elle est située à l'O. du Rhin, qui la sépare à l'E. de la Souabe, l'un des Cercles

Cercles de l'Empire d'Allemagne. L'Alſace, en y comprenant le Sundtgaw, eſt ſituée entre le vingt-quatrieme degré 29. minutes & le vingt-cinquieme degré 50. minutes de longitude, & entre le quarante-ſeptieme degré 29. minutes 30. ſecondes & le quarante-neuvieme degré 9. minutes 30. ſecondes de latitude. Elle eſt bornée au N. par le Palatinat du Rhin & l'Evêché de Spire ; au S. par la Suiſſe (le Canton de Bâle) ; au S. O. par la Principauté de Porentru (l'Evêché de Bâle), & par la Principauté de Montbelliard ; à l'E. par le Rhin, qui la ſépare de l'Allemagne ; & à l'O. par la Lorraine. Elle a 33. lieues de longueur ſur 11. de largeur. Sa circonférence eſt de 80. lieues. On évalue cette capacité de terrein à 361. lieues quarrées.

Le nom d'Alſace, *Eliſatia* ou *Eliſaza*, vient de l'allemand *Elſaſſ*, qui ſignifie habitants aux environs de l'*Ell*, riviere qu'on appelle à préſent l'*Ill*. Ce nom d'*Elſaſſ* étoit connu dès le onzieme ſiecle, ou peut-être même dès le commencement du ſeptieme.

Cette Province eſt diviſée en haute & baſſe Alſace & pays de Sundtgaw. La haute Alſace eſt ſéparée de la baſſe, par un foſſé pratiqué depuis les montagnes juſqu'à la riviere d'Ill. Le Sundtgaw eſt ſitué au Sud de la haute Alſace.

La ville de Strasbourg eſt la capitale de la baſſe Alſace, & elle l'eſt auſſi de toute la Province & du Gouvernement. Enſisheim & Colmar prétendent être les capitales de la haute Alſace ; mais il paroît que cet honneur eſt réſervé à la derniere de ces villes, ſur-tout depuis qu'elle ſert de réſidence au Conſeil royal & ſouverain de la Province. Bedtfort eſt la capitale du Sundtgaw.

L'Alſace eſt un pays des plus fertiles & des plus abondans qu'il y ait au monde. L'air y eſt fort ſain. Mais à l'égard du climat, il convient de dire que les hivers y ſont longs & froids à cauſe de la proximité des montagnes qui bordent la Province de pluſieurs côtés. Par la même raiſon, les printemps y ſont courts ; car les neiges dont les montagnes ſont couvertes, ne fondent qu'au mois de Mai. On y paſſe tout d'un coup aux chaleurs de l'été, & cette ſaiſon y eſt aſſez inconſtante, à cauſe des pluyes qui regnent juſqu'à la fin de Septembre. L'automne y eſt toujours agréable, & elle procure par ſa chaleur tempérée une parfaite maturité de tous les fruits. La terre y produit quantité de grain de toute eſpece ; & elle abonde en vins, en pâturages, en bois, lins, chanvres, ſafran, tabac, légumes, fruits, &c. Les montagnes qui ſéparent l'Alſace de la Lorraine, ſont fort élevées, & elles ſont la plûpart couvertes de bois de ſapins, de hêtres, de chênes & de charmes. Celles qui bornent l'Alſace du côté de la Suiſſe, ſont moins hautes, & elles fourniſſent toute ſorte de bois, tant de chauffage que de charpente. Le pays qui ſe trouve renfermé par ces montagnes, eſt varié par d'agréables côteaux & par des plaines fertiles. Il y a en Alſace des forêts conſidérables : les plus remarquables ſont celles de la Hart dans la haute Alſace ou plutôt dans le Sundtgaw ; de Haguenaw & de Bienwald ou de Lutterbourg, dans la baſſe. La forêt de la Hart eſt ſituée entre l'Ill & le Rhin, entre Neuf-Briſach, Entzen, Mulhauſen, Huningue, &c. : elle contient environ trente mille arpents de bois pleins, & elle appartient au Roi. La moitié de celle de Haguenaw appartient à la ville de ce nom, & l'autre moitié au Roi : cette forêt contient trente-un mille arpents de bois pleins. Quant à la forêt de Bienwald, elle eſt ſituée entre le Rhin, Weiſſembourg & Lutterbourg : elle eſt à-peu-près auſſi étendue que celle de Haguenaw, & elle appartient à l'Evêque-Prince de Spire. Sur les montagnes qui ſéparent l'Alſace de la Lorraine, & dont nous avons déjà fait mention, il y a des chênes qui ſeroient très-propres pour la conſtruction des vaiſſeaux : il y a auſſi des ſapins, dont pluſieurs ont juſqu'à cent vingt pieds de haut, & dont on pourroit faire de beaux & bons mâts ; mais la difficulté conſiſte à les faire tranſporter dans les ports du Royaume. D'ailleurs, la quantité de péages établis ſur le Rhin eſt un nouvel obſtacle qui s'oppoſe au tranſport de ces bois, & ce n'eſt pas le moindre. Nous penſons néanmoins qu'il ne ſeroit pas extrêmement difficile de ſurmonter tous ces obſtacles, quels qu'ils ſoient. En pratiquant dans la Province un plus grand nombre de canaux de flottation, on pourroit amener juſqu'au Rhin les bois qu'on couperoit dans les montagnes ; & en s'abonnant pour les droits de péage, avec les Parties intéreſſées, on pourroit conduire ces bois par le Rhin juſqu'à l'Océan & de-là dans les ports du Royaume.

Le pays qui s'étend entre la riviere d'Ill, la Hart & le Rhin, juſqu'à Strasbourg, eſt étroit & médiocrement fertile. Il n'y a point de vignes, & les bonnes prairies y ſont rares à cauſe des fréquens débordements du Rhin. On ne recueille guères dans ce Canton, autre choſe que du ſeigle, de l'orge & de l'avoine. L'étendue qui eſt entre les montagnes & l'Ill, depuis Sultz ou Soultz dans la haute Alſace, juſqu'à la riviere de Soor, qui coule de l'O. à l'E., deux lieues au-deſſus de Haguenaw, eſt très-abondante en toute ſorte de grains, en vins & en pâturages. Ce qui eſt au-deſſus de Sultz & de Bedtfort, en ſuivant la montagne, & dans une étendue de 10. lieues de longueur ſur 3. de largeur, eſt beaucoup moins fertile, à cauſe de la grande quantité de bois dont le pays eſt rempli : d'ailleurs, le peu de terres labourables qu'il y a dans cette contrée, ne ſçauroit produire l'abondance, ces terres étant ſpongieuſes & difficiles à travailler. Au reſte, cette contrée eſt aſſez abondante en pâturages, ce qui donne aux habitants du pays le moyen de s'occuper à la nourriture des beſtiaux, dont ils font un aſſez bon commerce. Le Canton qui s'étend vers la Suiſſe, eſt plus fertile, ſur-tout du côté d'Altkirck, d'Huningue & de Mulhauſen. Dans la baſſe Alſace, le terroir d'Haguenaw, appellé la plaine de *Mariendal*, ne conſiſte qu'en bruyeres ſablonneuſes, qui ne produiſent que du bled de Turquie ; & il n'y croit point de vin à cauſe de la proximité de la forêt & des bois qui ſont aux environs. Depuis la montagne de Saverne juſqu'au Rhin, c'eſt-à-dire, l'étendue de pays qui ſe trouve ſituée entre ce fleuve, la Soor & la Bruſch, eſt la contrée la plus fertile de toute la Province, ſur-tout dans la plaine de Strasbourg : le grain de toute ſorte, le tabac, les légumes, le ſafran & le chanvre y viennent en abondance ; & le pays eſt également beau, fertile, agréable & délicieux. La partie de la Province qui eſt ſituée entre la montagne & le Rhin, & qui s'étend depuis Haguenaw, juſqu'à Landaw & Germersheim, eſt remplie de bois & de terres incultes, & on n'y recueille guères autre choſe que des foins : il faut néanmoins en excepter la plaine de Landaw, qui eſt abondante en grains, en légumes & en fruits. Cette belle plaine a environ trois lieues de longueur ſur une largeur à-peu-près pareille. Le pied de la montagne depuis Landaw juſqu'à Weiſſembourg, eſt rempli de vignes dont le produit eſt ordinairement fort conſidérable. En général tous les vins de cette Province ſont très-bons, mais les rouges y ſont fort rares.

Il y a dans la haute Alſace, des mines d'argent, de cuivre & de plomb ; ſçavoir, à Sainte-

Marie-aux-Mines, à Stembach, à Munster, & à Giromagny dans le Sundtgaw, à 2. lieues N. N. O. de Bedtfort. On peut tirer, chaque année, des mines de Giromagny, environ seize cens marcs d'argent, & vingt-quatre mille livres pesant de cuivre: mais la dépense du travail absorbe presque tout le profit; & de cette grande quantité de matiere, il ne reste guères que cinq ou six mille livres de bénéfice net. Il y a des forges & des fourneaux de fer en plusieurs endroits de la Province, & sur-tout du côté de Bedtfort. Les eaux minérales de Sultzbach, à une lieue E. de Munster, sont en réputation à cause de leur qualité propre à guérir la paralysie, la gravelle & la foiblesse des nerfs. Il y a aussi des eaux minérales à Soultz & à Viderbroun; mais elles sont les unes & les autres moins estimées que celles de Sultzbach.

Le commerce de l'Alsace consiste en bois que les habitants du pays vendent aux étrangers & sur-tout aux Hollandois pour la construction de leurs navires; en vins, qui sont transportés en Hollande & de-là en Dannemarck, en Suede, en Pologne & en Russie; en eaux-de-vie, en vinaigre & en quantité d'autres denrées, telles que les chanvres, la poudre à tirer, les treillis, les cannevas, le safran, la térébentine, le tartre, le suif, la graine d'oignons, de pavots, d'anis & de fenouil. Le bled est encore une branche de commerce des plus considérables de la Province: on transporte ordinairement en Suisse une grande quantité de cette denrée, ce qui fait rentrer dans la Province une bonne partie de l'argent qui en sort au temps des moissons & des vendanges, que les Suisses viennent faire en Alsace, à cause que les habitants de cette Province ne suffisent pas pour ce travail. Il se fait outre cela, en Alsace, un débit considérable de gros bétail, tel que les bœufs & les chevaux. Il n'y a pas long-temps que l'on comptoit dans cette Province, 22. mille chevaux, 11. cens cavales & 51. mille bœufs ou vaches. Les Alsaciens font également un bon commerce des cochons qu'ils engraissent, & des fruits qu'ils recueillent, tels que les châtaignes, les prunes, &c. Mais le tabac est depuis bien des années un objet de commerce des plus considérables & des plus avantageux pour les Alsaciens: le commerce de cette denrée a eu un des meilleurs succès; & il y a eu des temps qu'il se débitoit dans la fabrique de Strasbourg jusqu'à 1200. quintaux de tabac par semaine, & environ cinquante mille quintaux par an.

Il y a en Alsace des manufactures de cuivre, & d'autres manufactures de couvertures de laine, de tapisseries, de bergames & de tiretaines. Les tiretaines sont des étoffes moitié laine & moitié fil, & dont les habitants du pays font une grande consommation. Outre ces manufactures, il y a dans la Province quantité de forges & de fourneaux de fer, où l'on fabrique divers ouvrages de ce métal.

Parmi les rivieres qui arrosent l'Alsace, & qui sont en grand nombre, on distingue le Rhin, l'Ill, la Brusch, la Massick ou Mussick, la Soor, la Zinzel, la Motter, la Saur, la Seltzbach, la Lutter ou Lauter, la Queiche, &c. *Voyez* dans ce Dictionnaire la description de ces diverses rivieres.

L'Alsace est habitée par différentes nations; mais la Nation allemande, dont la langue est seule en usage parmi le peuple, fait toujours le Corps principal de la population. La langue françoise s'est introduite non-seulement dans les villes, mais encore dans les villages; & il n'est dans cette Province personne au-dessus du commun qui ne parle françois assez bien pour se faire entendre. En général le peuple est fort appliqué en Alsace à la culture des terres & au travail des vignes. Les Alsaciens originaires de la Province sont bons & dociles, quoique très-attachés à leurs anciens usages & coutumes: contents de leur fortune quelque médiocre qu'elle soit, ils préferent une vie douce & tranquille à une situation plus avantageuse en apparence, mais qui leur coûteroit trop de soins. Le simple nécessaire leur suffit, & leur ambition se borne à en jouir paisiblement. Cette indifférence pour les biens de la fortune, est cause qu'on les accuse de négligence & de paresse; mais cette imputation est mal-fondée. Les Alsaciens sont d'ailleurs très-bons soldats; & ils aiment le vin, la joye & la bonne-chere.

Toute l'Alsace, tant la haute que la basse, aussi-bien que le Sundtgaw, est du Ressort du Conseil royal & souverain de Colmar, & de l'Intendance de Strasbourg.

Quant au Gouvernement ecclésiastique, l'Alsace est partagée, quoique fort inégalement, entre quatre Dioceses: celui de Besançon comprend 24. Paroisses avec le Chapitre de Bedtfort; celui de Bâle 237.; celui de Strasbourg 347. (outre les Paroisses situées au-delà de Rhin); & celui de Spire 115. Total 723. Paroisses. L'Archevêque de Besançon, & les Evêques de Bâle & de Spire ont chacun leur Official résidant dans la Province. Ces Officiaux sont établis pour rendre la Justice aux Sujets du Roi, en faits de matiere spirituelle, & ils doivent être originaires de la Province d'Alsace. L'Official de l'Archevêque de Besançon réside à Bedtfort; celui de Bâle réside à Altkirck, & celui de Spire à Weissembourg.

En terme de Généralité ou d'Intendance, l'Alsace est divisée en 1052. Paroisses ou Communautés affouagées, dont 66. Villes. Ce nombre de Paroisses contient 61784. feux & 309020. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Dans ce nombre de 309020. personnes, on compte 202923. Catholiques, 86932. Luthériens, 15000. Calvinistes, & 4165. Juifs.

Nous avons dit que l'Alsace étoit distribuée sous quatre Dioceses, *Besançon*, *Bâle*, *Strasbourg*, & *Spire*.

Dans le Diocese de Besançon on compte une Collégiale, celle de Bedtfort, dont le revenu est de 5000. liv. ou environ; un Couvent de Capucins & un autre de Picpus ou Religieux du Tiers-Ordre de St. François. Dans la partie du Diocese de Bâle qui est située en Alsace, deux Collégiales qui jouissent ensemble de 5600. liv. de revenu; six Abbayes d'Hommes qui ont ensemble 146. mille livres de rente; trois Abbayes de Filles dont le revenu ne passe pas 30. mille livres; plusieurs Prieurés dont le revenu total peut être évalué à 6. mille livres; un College de Jésuites, à Ensisheim, dont la dotation monte à plus de 15. mille livres de rente par an; deux Maisons ou Commanderies de l'Ordre de St. Antoine, qui ont ensemble environ 12. mille livres de rente; deux Maisons de Jacobins ou Dominicains, trois de Récollets, une de Cordeliers, cinq de Capucins; cinq de Dominicaines, une de Filles du Tiers-Ordre de St. François; une Commanderie de Malte de 15. mille livres de rente, & deux Commanderies de l'Ordre Teutonique, qui jouissent ensemble d'un revenu annuel de 14. mille livres. Dans le Diocese de Strasbourg, une Cathédrale & 12. Collégiales y compris celle de Lauttembach dans la haute Alsace, qui jouissent ensemble de 350. mille livres de rente, y compris le revenu du Chapitre de la Cathédrale, mais non-compris le revenu de l'Evêque-Prince de Strasbourg; cinq Abbayes d'Hommes & trois de Filles en Alsace: les premieres jouissent ensemble de 60. mille livres de rente, & les trois Abbayes de Filles ont ensemble un revenu qui ne va pas à 30. mille

livres. Outre ces établiſſements eccléſiaſtiques, il y a dans le Dioceſe de Strasbourg, deux Commanderies de l'Ordre de Malte, qui valent enſemble environ 15. mille livres; une Commanderie de l'Ordre du St. Eſprit de Rome, dont le revenu eſt de 8000. liv.; deux Commanderies de l'Ordre Teutonique, qui valent enſemble environ trois mille livres de rente; cinq ou ſix autres petites Commanderies ou Maladreries, dont le revenu total ne paſſe pas la ſomme de 5. mille livres; quatre Colleges ou Maiſons de Jéſuites, qui jouiſſent enſemble de plus de 80. mille livres de rente; une Maiſon de Chartreux, une de Religieux de St. Antoine, une de Chanoines réguliers de la Réforme de Mataincourt; onze Couvents de Capucins, cinq de Cordeliers, deux de Récollets, quatre de Jacobins ou Dominicains, un d'Auguſtins, un de Dominicaines, un de Filles pénitentes de l'Ordre de St. Auguſtin, un de Viſitandines, un de Filles de l'Annonciation, & un de Clariſſes. Dans le Dioceſe de Spire, on compte trois Collégiales qui ont enſemble environ 50. mille livres de rente, y compris la Prévôté de Weiſſembourg; deux ou trois Abbayes d'Hommes, dont le revenu total eſt de 25. mille livres ou environ; une Commanderie de l'Ordre Teutonique, celle de Weiſſembourg qui vaut environ 8000. liv. de rente. Outre ces établiſſements eccléſiaſtiques, il y en avoit encore pluſieurs autres dans la partie du Dioceſe de Spire, qui eſt ſituée en Alſace; mais pendant les guerres de Religion, la plûpart de ces établiſſements ont été détruits, & les autres ont changé de nature, les Titulaires ou les Collateurs s'étant approprié les biens qui en dépendoient.

Il réſulte du détail que nous venons de donner des biens du Clergé de la Province d'Alſace, que le revenu annuel de ces biens monte à la ſomme de 957. mille 600. livres, les Mendiants diſtraits, & non-compris les revenus des Curés qui peuvent être portés au moins à la ſomme totale de 433. mille 800. livres; non plus que les revenus des quatre Menſes épiſcopales, qui montent au moins à 305. mille livres par an. Par conſéquent le Clergé de la Province d'Alſace jouit d'un revenu annuel qui paſſe la ſomme d'un million 756. mille 400. livres. Le nombre des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, dévouées au ſervice des Autels dans cette Province, eſt de 1650. ou environ.

Toute l'Alſace, tant la haute que la baſſe, auſſi bien que le Sundtgaw, eſt dans le Reſſort du Conſeil royal & ſouverain établi à Colmar; c'eſt ce que nous avons déjà remarqué. Mais il convient que nous ajoutions quelques détails au ſujet du Gouvernement civil & politique de cette Province.

Le Conſeil ſupérieur d'Alſace fut établi par le Roi Louis XIV. à Enſisheim, au mois de Septembre 1657.; & ce nouveau Conſeil ſuccéda à la Régence ou Conſeil, que les Archiducs d'Autriche avoient auparavant établi dans la même ville. Comme le Reſſort de ce Tribunal étoit d'une aſſez petite étendue, à cauſe que les Traités de Weſtphalie de l'année 1648., étoient demeurés, ſur-tout par rapport à la France, en partie ſans exécution, le Roi jugea à propos en 1661. de ſupprimer le Conſeil ſupérieur d'Alſace, & il établit en ſa place un Conſeil provincial, dont les appellations reſſortiſſoient en derniere inſtance au Parlement de Metz. Par Edit du mois d'Avril 1674. le Conſeil provincial d'Alſace fut transféré d'Enſisheim à Briſach, où il ſubſiſta en cette qualité juſqu'au mois de Novembre 1679. que le Roi par un nouvel Edit, le rétablit en Conſeil ſupérieur, & lui donna le pouvoir de juger en dernier reſſort toutes les affaires tant civiles que criminelles, avec la même puiſſance & autorité que les Cours de Parlement & autres Compagnies ſupérieures du Royaume. Toutes les charges avoient été données gratuitement & ſans finance; mais par l'Edit du mois d'Avril 1694., le Roi, en confirmant tous les Officiers dudit Conſeil en la poſſeſſion de leurs Offices, les rendit héréditaires comme dans le reſte du Royaume, moyennant la finance qu'ils payerent, & par le même Edit Sa Majeſté créa une ſeconde Chambre pour le même Conſeil ſupérieur d'Alſace.

Lors de la premiere création du Conſeil ſupérieur dont il eſt ici queſtion, ce Tribunal fut compoſé d'un Préſident, qui étoit M. Colbert de Croiſſy, mort Secrétaire d'Etat, de deux Conſeillers du Parlement de Metz, d'un Abbé, d'un Gentilhomme & d'un Docteur du pays, d'un Avocat & d'un Procureur-Général, d'un Greffier, de quatre Secrétaires Interpretes, &c. En 1679. à la ſeconde création du Conſeil ſupérieur d'Alſace, le nombre de Conſeillers de ce Tribunal fut augmenté juſqu'à neuf. En 1682. le Roi y ajouta deux Chevaliers d'honneur, l'un d'Egliſe & l'autre d'épée, & trois Conſeillers. Quand le Roi créa la ſeconde Chambre de ce Conſeil ſupérieur, cette nouvelle Chambre fut compoſée du même nombre d'Officiers que la premiere. Aujourd'hui le Conſeil ſupérieur d'Alſace eſt compoſé d'un premier Préſident, qui a 3000. livres de gages & 2000. livres de penſion, d'un ſecond Préſident à 2000. livres de gages; de deux Conſeillers-Chevaliers d'honneur d'Egliſe; de cinq Conſeillers-Chevaliers d'honneur d'épée, à 1000. liv. de gages chacun; de vingt Conſeillers, dont un Doyen & deux Conſeillers-Clercs, à 900. liv. de gages chacun; & de deux Conſeillers honoraires. Il y a outre cela deux Avocats généraux & un Procureur-Général, à 900. livres chacun; deux Subſtituts du Procureur-Général, à 300. livres chacun; deux Greffiers en chef, à 650. livres chacun; un Garde des Archives; ſix Secrétaires Interpretes, à 150. livres chacun; un Receveur-Payeur des gages, un Receveur des amendes & épices, un Receveur des conſignations, un Contrôleur des amendes, dix-huit Procureurs, un premier Huiſſier & trois autres Huiſſiers. La Chancellerie établie près le Conſeil ſupérieur d'Alſace, eſt compoſée d'un Conſeiller-Garde des Sceaux, d'un Secrétaire-Audiencier, de deux Secrétaires-Contrôleurs, de trois Secrétaires du Roi & de deux Greffiers. Il y a outre cela un Receveur-Payeur des gages, un Receveur des émoluments du Sceau, un Chauffe-cire & deux Huiſſiers. Les gages de tous ces Officiers ſe prennent ſur les émoluments du Sceau; & en cas de non-ſuffiſance, ils ſe prennent ſur le domaine.

Le Conſeil ſupérieur d'Alſace, dont il eſt ici queſtion, a été tranſféré à Colmar, & il eſt actuellement ſédentaire en cette ville. Ce Tribunal connoît en premiere inſtance de toutes les affaires de ceux qui avoient autrefois leurs cauſes commiſes à la Régence d'Autriche, & tels étoient les Abbés, les Prieurs, les Communautés eccléſiaſtiques, les Princes, les Seigneurs & les Gentilshommes, à l'exception de ceux de la Baſſe-Alſace, qui ont leur Direction à Strasbourg, & à l'exception auſſi des Officiers des lieux dépendans du temporel de l'Evêché de Strasbourg, & de ceux du Comté de Hanaw, &c., dont les appellations des Sentences ſont portées à leurs Régences reſpectives. Il en faut encore excepter *le grand* & *le petit Sénat* de la ville de Strasbourg, qui jugent en dernier reſſort les affaires criminelles & les civiles juſqu'à la ſomme de mille livres. Le Conſeil ſupérieur d'Alſace connoît de même en premiere inſtance de toutes les cauſes des Officiers dudit Conſeil, & de celles des Officiers de la Chancellerie, qui eſt établie près ledit Conſeil.

Toutes les appellations, tant des Juges royaux

que de ceux des Seigneurs & des Magistrats des villes, & même les appellations comme d'abus des Tribunaux ecclésiastiques, sont portées audit Conseil supérieur d'Alsace.

Il n'y a dans cette Province qu'un petit nombre de Justices royales, parce que le Roi Louis XIV. donna au Cardinal Mazarin, ou à d'autres Seigneurs, la plûpart des Terres & Seigneuries qui devoient être incorporées au Domaine. Les Justices royales qui subsistent encore en Alsace sont le Bailliage & Prévôté du Neuf-Brisach, le Bailliage & Préfecture d'Haguenaw, le Bailliage de Weissembourg, le Bailliage de Candeck, la Prévôté d'Huningue, & celles d'Ensisheim & du Fort-Louis; ce qui fait en tout sept Justices royales. Les Officiers de ces diverses Justices ont été créés en titre & héréditaires par Edit du Roi, du mois d'Avril de l'année 1694. En même temps Sa Majesté établit à Strasbourg une Chambre ou Jurisdiction des Monnoies, composée de deux Juges-Gardes, d'un Procureur du Roi, d'un Contre-Garde & d'un Greffier. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Strasbourg*, *Monnoie*.

Les Magistrats des villes de Strasbourg, Brisach, Bedtfort & Sainte-Hippolite, aussi-bien que ceux des dix villes impériales qui composoient autrefois la Préfecture de Haguenaw; sçavoir, *Haguenaw*, *Colmar*, *Schelestadt*, *Weissembourg*, *Landaw*, *Obernheim*, *Rosheim*, *Munster*, *Keysersberg* & *Turckheim* connoissent dans leur Ressort respectif de toutes matieres civiles & criminelles, & les appellations de leurs Jugements ressortissent nuement au Conseil supérieur, à l'exception néanmoins du Magistrat de Strasbourg qui juge souverainement les affaires criminelles & civiles jusqu'à la somme de mille livres, ainsi que nous l'avons déjà remarqué.

Au temps que les villes impériales de la Province d'Alsace étoient reconnues en cette qualité, celles qui composoient la Préfecture de Haguenaw, reconnoissoient la Justice commune établie en la ville de ce nom : cette Justice à laquelle les villes de la Préfecture s'étoient soumises librement, étoit connue sous le nom de *Landrootgie*, & c'étoit à elle que les appellations des Jugements des autres Magistrats ressortissoient directement. Le Roi Louis XIV. abolit la *Landrootgie*, & Sa Majesté fit passer au Conseil souverain d'Alsace toute l'autorité qui étoit attribuée à cette Justice, ainsi que les gages qui étoient payés aux Juges dont ce Tribunal se trouvoit composé.

Pour entendre ce que c'étoit que la Préfecture de Haguenaw, il convient de sçavoir qu'après l'extinction du Duché d'Alsace, les Empereurs établirent dans cette Province des Préfets, c'est-à-dire, des Vicaires ou Avocats provinciaux, pour y faire rendre la justice & défendre les droits de l'Empire, à-peu-près de la même maniere que les Rois de France de la troisieme race avoient établi des Sénéchaux & des Baillis dans les diverses Provinces de leur Royaume. Voilà ce qu'on peut dire de plus vraisemblable sur l'origine de l'Avocatie ou Avouerie en général. Mais les commencements de la Préfecture ou Avocatie des dix villes impériales de la Province d'Alsace ne sont pas à beaucoup près aussi anciens, puisque quelques-uns rapportent l'origine de cette Préfecture à l'Empereur Frederic II. vers l'an 1230.

La Préfecture de Haguenaw est ainsi nommée, parce que la ville de Haguenaw étoit le lieu de résidence des Préfets.

La dignité de Préfet de Haguenaw étoit un Fief de l'Empire. Ce Fief a été long-temps dans la Maison d'Autriche. Il appartint ensuite à la Maison des Electeurs Palatins, à titre d'engagement pour la somme de 50. mille florins d'Empire : c'étoit l'Empereur Sigismond (élu en 1410. & mort en 1437.) qui en avoit fait le Traité en faveur de Louis IV. Electeur Palatin. Mais l'Empereur Ferdinand I. d'Autriche retira cette Préfecture en 1558. Maximilien II. en investit l'Archiduc Ferdinand. Depuis ce temps, la dignité de Grand Bailli ou Préfet de Haguenaw s'étoit perpétuée dans la Maison d'Autriche ; mais enfin elle fut cédée à la France avec les dix villes impériales, par les Traités de Westphalie & par celui de Nimegue, en 1648. & 1679.

Sous la Régence de la Maison d'Autriche, les Grands Baillis ou Préfets de Haguenaw avoient des Lieutenants ou des Sous-Baillis, & c'étoit des Nobles titrés qui exerçoient cette charge subalterne. Parmi les anciens Sous-Baillis de Haguenaw, on trouve des Comtes de Furstemberg, des Barons de Fleckenstein, des Seigneurs de Ribaupierre, des Comtes de Foucerre, des Barons de Morimond, &c.

Après la cession qui fut faite au Roi de la Préfecture de Haguenaw, Sa Majesté investit le Cardinal Mazarin de ce Bailliage ; mais enfin Elle en supprima la Jurisdiction, & lui fit succéder le Conseil souverain qui termine non-seulement les causes qui ressortissoient à la Préfecture de Haguenaw, mais encore les apellations qu'on portoit autrefois au Conseil Aulique de l'Empire, ou à la Chambre de Spire. Depuis ce changement, il n'est resté à Haguenaw qu'un Bailli royal, dont l'Office, auquel appartiennent encore des revenus considérables, est un Fief à la disposition du Roi. Le Lieutenant de ce Bailli juge les affaires de premiere instance, qui surviennent dans l'étendue du Ressort du Bailliage.

La ville de Mulhausen (située sur la riviere d'Ill, dans le Sundtgaw, à 5. lieues & demie S. de Colmar) dépendoit autrefois de la Préfecture de Haguenaw : elle continue même à payer tous les ans, pour marque de sa sujétion, le droit dû au Grand Bailli ; mais elle a trouvé le moyen de se soustraire à cette Jurisdiction, en s'unissant, comme elle a fait, aux Cantons Suisses. La Maison d'Autriche avoit autrefois réclamé contre cette alliance, mais le Roi n'a pas jugé à propos de suivre cet exemple.

La seconde Régence qu'on remarque dans la Province d'Alsace, est celle du Comté de Hanaw : elle est établie à Bouxwillers (à 6. l. N. O. de Strasbourg), & elle connoit ainsi que celle de Haguenaw, des appellations interjettées des Juges inférieurs. Il y a aussi dans la ville de Bouxwillers, une Chambre des Comptes qui est établie pour connoître des affaires du domaine du Comté de Hanaw. *Voyez* dans ce Dictionnaire, Comté de Hanaw en Alsace.

La troisieme est la Régence ou plutôt le Directoire ou Présidial de la Noblesse de la basse Alsace. Ce Directoire est une Jurisdiction séante à Strasbourg dans l'Hôtel de la Noblesse : il est composé de sept personnes choisies du Corps de la Noblesse, & élues à la pluralité des voix par les membres mêmes qui composent ce Corps. Les sept Conseillers qui composent le Directoire, président alternativement par semaine selon le rang de leur ancienneté. Le Roi confirme leur élection, & Sa Majesté leur accorde en même temps le droit de Judicature. Outre le nombre de sept Conseillers dont ce Tribunal est composé, il y a trois Assesseurs, qui ont séance en la place des Conseillers, quand ceux-ci ne peuvent pas se trouver aux Assemblées soit pour cause de maladie ou pour affaires. Les Assesseurs remplacent aussi, selon leur rang d'ancienneté, les Conseillers, quand il y a quelque charge vacante par mort ou par démission. Outre les Conseillers & les Assesseurs, il y a pour le Directoire

rectoire de la Noblesse, un Syndic, un Secrétaire, un Receveur & quelques autres Officiers subalternes. Ce Directoire ou Tribunal connoit non-seulement des différends des Gentilshommes & des appellations de leurs Baillis définitivement jusqu'à la concurrence de 500. livres; mais il connoît encore de toutes les affaires personnelles des Nobles & de celles de leur Corps, tant en demandant qu'en défendant. Quand les affaires en litige vont au-delà de la somme de 500. liv., alors les appellations en sont portées au Conseil supérieur de la Province d'Alsace. Il y avoit autrefois un semblable Directoire à Ensisheim, pour la Noblesse de la haute Alsace, mais ce Tribunal n'existe plus. *Voyez* dans ce Dictionnaire, Noblesse Immatriculée de la Province d'Alsace.

La Justice ou Tribunal de Nieder-Mundat étend sa Jurisdiction sur un certain District aux environs de Weissembourg, & dont les bornes, déterminées par de grosses pierres, il y a plus de mille ans, subsistent encore. Le Roi Dagobert, en faisant don de ce District à l'Evêché de Spire, donna aussi des loix à ce territoire, & sur-tout au sujet des successions: le même Prince établit en même temps pour ce nouveau Domaine, une Cour de Justice qu'il nomma *Staffelgericht*. On procede devant cette Cour quand on ne veut pas être réglé en la Justice ordinaire en matieres de successions & d'hypotheques. Ce Tribunal est composé d'un Préteur & de quatre Assesseurs qui sont choisis entre les Conseillers de la ville de Weissembourg. Autrefois le Préteur étoit nommé par l'Evêque de Spire en qualité de Prévôt de Weissembourg, mais aujourd'hui c'est le Roi qui nomme à cette dignité. Les appellations des Jugements du Tribunal dont il est ici question, étoient portées autrefois à la Justice, dite *Ruderguericht*; mais elles vont à présent au Conseil supérieur d'Alsace. La Justice de *Ruderguericht* n'étoit autre chose que l'Assemblée de la Noblesse, sous la présidence du Prévôt de Weissembourg: cette Assemblée se tenoit ordinairement tous les trois ans, mais elle n'a plus lieu.

La Magistrature de la ville de Strasbourg mérite sans contredit que nous en fassions un article particulier, tant à cause de la sagesse des réglements qu'elle suit, & de l'ordre de ses conseils, qu'à cause de la grande réputation qu'elle s'est acquise depuis long-temps par la prudence de son administration. Cette Magistrature est distribuée en cinq Chambres, sçavoir, la Chambre des Treize, & celles des Quinze, des Vingt-un, du grand Sénat & du petit Sénat. Il y a pour toutes ces Chambres un Préteur royal & un Procureur-Syndic pour le Roi. Ces deux Officiers sont établis l'un & l'autre pour veiller à ce qu'il ne se passe rien, dans les Délibérations des Chambres, qui soit contraire aux intentions de Sa Majesté.

La Chambre des Treize étoit appellée la Chambre d'Etat avant que la ville de Strasbourg fût sous l'obéissance du Roi, & elle est encore aujourd'hui la principale de la Magistrature. Elle connoît de toutes les affaires de conséquence; & elle reçoit les appellations des Sentences du grand & du petit Sénat, & les juge en dernier ressort quand la somme dont il est question, n'excede pas mille livres; car, quand elle excede cette quantité ou valeur, l'appel en est porté au Conseil supérieur: mais en pareil cas, les Sentences de la Chambre des Treize s'exécutent nonobstant l'appel, jusqu'à la concurrence de la somme de deux mille livres. Cette Chambre est souveraine au criminel, & elle avoit reçu des Empereurs le même pouvoir qui est attribué à la Chambre impériale, c'est-à-dire, de juger définitivement jusqu'à la somme de 600. florins d'or en capital. Avant que la ville de Strasbourg fût sous la domination du Roi, ce Tribunal avoit la Direction de toutes les affaires de la guerre, des fortifications, de la garnison, de l'arsenal, de l'écurie, des revenus publics & des levées; & on y traitoit des affaires secretes, & de celles que la ville pouvoit avoir à démêler soit avec l'Empereur, ou avec les Rois, Princes, Electeurs & autres Puissances souveraines. Cette Chambre est composée de quatre Préteurs qui sont Gentilshommes, de quatre anciens Consuls Ammeîtres, & de quatre autres Bourgeois, tous d'une expérience & d'une probité reconnues. A ces douze Conseillers est joint l'Ammestre Régent pendant son année de Régence.

La Chambre des Quinze est composée de cinq Gentilshommes, dont deux sont Préteurs alternativement de six mois en six mois, & de dix notables Bourgeois. Cette Chambre a la direction & l'économie des revenus de la ville qui montent à la somme d'environ cinq cens mille livres. Sur ce fonds la ville est tenue de l'entretien des nouvelles fortifications, de celui des bâtiments publics, de l'entretien & fourniture des casernes, des appointements des Officiers du Magistrat, des intérêts ou rentes des sommes empruntées par la ville, & dont le capital appartient à des Sujets du Roi, &c. C'est à ce Tribunal qu'appartiennent aussi la manutention des loix & le droit de correction sur tous les membres de la République, soit à la ville, soit à la campagne, & sur toutes sortes d'Officiers, Receveurs, Conseillers, &c. C'est la même Chambre des Quinze qui conserve le Trésor public & qui en a la garde, ainsi que de tous les magasins auxquels elle pourvoit. Elle avoit autrefois le droit de régler la monnoie, le change, les poids & mesures, & en général tout ce qui s'appelle détail, dépendoit d'elle; mais depuis que le Roi a établi à Strasbourg (en 1694.) les Officiers nécessaires tant pour la fabrication que pour la réformation des especes, la Chambre des Quinze a perdu une partie de ses droits. Autrefois il falloit être né dans la ville de Strasbourg ou dans son territoire pour avoir entrée dans cette Chambre, mais à présent tous les Sujets du Roi peuvent aspirer d'y être employés. A l'égard des Bourgeois de Strasbourg, il ne peut y en avoir qu'un de chaque Tribu; & pour avoir entrée dans cette Chambre, il faut que les Candidats soient âgés au moins de 30. ans.

La Chambre des Vingt-un est ainsi nommée du nombre de personnes dont autrefois elle étoit composée: à présent elle est réduite à six personnes, sçavoir, un Gentilhomme, deux Sujets de dignité consulaire, & trois notables Bourgeois. Cette Chambre n'a presque d'autre fonction que de fournir des Sujets pour remplacer ceux qui viennent à manquer par mort, par démission ou par destitution juridique dans les Chambres des Quinze & des Treize: néanmoins la Chambre des Vingt-un délibere avec les deux précédentes dans les matieres importantes; & toutes les trois composent ensemble ce qu'on appelle la Régence perpétuelle. Cette dénomination de Régence perpétuelle vient de ce que les trois Chambres qui les composent, ne sont sujettes à d'autres changements qu'à ceux qui sont causés ou par la mort, ou par la destitution juridique d'un Sujet, ou par l'abdication. Les Conseillers de ces trois Chambres montent successivement de l'une à l'autre par élection; & pour remplir la Chambre des Vingt-un, on choisit toujours des Sénateurs.

Le Sénat est distingué ou divisé en grand & petit. Le grand est composé de trente personnes, dont dix sont Gentilshommes, & les vingt autres sont élus & choisis dans les vingt Tribus de la Bourgeoisie. Ce Tribunal est présidé par le Préteur royal avec le Consul en exercice & le Préteur en quartier.

Le Conſul propoſe les affaires. Le Préteur garde le grand Sceau de la République, & tous les Actes ſont intitulés de ſon nom & de celui du Sénat : c'eſt lui qui ſigne les Lettres, mais le Conſeil en a la direction. Quant aux Conſuls, il y en a ſix perpétuels, qui demeurent chacun un an en exercice & roulent entr'eux dans l'ordre de leur élection, laquelle appartient au Sénat. Le Conſul en année donne audience au peuple trois fois la ſemaine, & il décide les conteſtations des Bourgeois, ou, quand il ne peut les terminer, il les adreſſe aux Tribunaux qui ſont de leur compétence : il reçoit auſſi dans ces audiences, les avis qui lui ſont donnés, & il en informe le Sénat, quand il eſtime que ces avis méritent d'être communiqués. Les Préteurs ſont toujours en nombre égal à celui des Conſuls ; mais ils n'exercent que trois mois, & ſe ſuccedent à tour de rôle. A l'égard du pouvoir du grand Sénat, nous avons dit ailleurs, que cette Chambre connoiſſoit des affaires civiles & criminelles, des unes & des autres en dernier reſſort, mais des civiles ſeulement juſqu'à la ſomme de mille livres.

Le petit Sénat eſt compoſé de dix-huit Conſeillers, dont ſix Gentilshommes & douze Bourgeois du nombre des notables. Ce Tribunal connoît des affaires civiles de moindre importance que celles qui ſe portent au grand Sénat, & toujours à la charge de l'appel à la Chambre des Treize.

Nous avons dit que parmi les trente Sénateurs qui compoſent le grand Sénat, vingt ſont élus & choiſis dans les vingt Tribus de la Bourgeoiſie : nous devons ajouter qu'à Strasbourg par le nom de Tribu on entend un quartier de la ville. Autrefois cette ville étoit diviſée en vingt-huit Tribus ou Quartiers, mais depuis l'an 1482. ce nombre de Tribus a été réduit à vingt. Chaque Tribu a un Chef qui eſt membre de l'une des trois Compagnies dont eſt compoſée la Régence perpétuelle : elle a auſſi quatre Echevins ou Conſeillers-Aſſeſſeurs, & une Juſtice particuliere qui connoît ſeulement des affaires les plus ſommaires. Les Chefs & les Conſeillers-Aſſeſſeurs des Tribus aſſemblent tous les deux ans leurs Tribus reſpectives; & dans ces Aſſemblées on procede à l'élection d'un Sénateur de chaque Tribu : car c'eſt une regle conſtante qu'il ſorte tous les ans dix Sénateurs de charge parmi les Bourgeois & cinq parmi les Gentilshommes.

Outre ce grand nombre d'Officiers dont nous venons de parler, il eſt encore un Corps de trois cens notables, choiſis dans toutes les Tribus, c'eſt-à-dire, quinze dans chaque Tribu. L'Aſſemblée de ce Corps ne ſe tient que rarement, & jamais que pour des cauſes très-graves, & qu'après avoir obtenu au préalable un Décret du grand Sénat confirmé dans le Conſeil des Treize. C'eſt dans le Corps de ces Notables que chaque Tribu choiſit les Sénateurs & les Agrégés qui reçoivent les deniers communs de la Tribu, auſſi-bien que les Viſiteurs-jurés pour les moulins, le pain, la viande, les ſalines, le bois, le charbon, &c. En un mot, on peut dire qu'il n'y a rien de plus beau, de mieux entendu, ni de mieux obſervé que les Réglements & les Ordonnances de police de la ville de Strasbourg.

Aux divers Tribunaux dont nous venons de donner l'état, il convient d'ajouter les deux Maîtriſes particulieres des Eaux & Forêts qui ſont établies en Alſace, l'une à Enſisheim pour la haute Alſace, & l'autre à Haguenaw pour la baſſe. Ces deux Maîtriſes particulieres ont été établies par Edit du mois d'Août 1694. : elles relevoient autrefois de la Grand'Maîtriſe de Champagne, mais aujourd'hui elles ſont l'une & l'autre dans le Département du Grand-Maître de Bourgogne.

Dans toute la Province d'Alſace, le Droit Ecrit, c'eſt-à-dire, le Droit Romain eſt la ſeule loi ſur laquelle on rend la juſtice ; & il n'y a aucune coutume qui y déroge, à l'exception de quelques ſtatuts ou uſages locaux qui ne ſont obſervés que dans les lieux où ils ſont introduits. Mais une choſe digne de remarque, c'eſt que les Ordonnances ou Codes françois de 1697. & 1670. qui ſervent de Réglement au Conſeil ſupérieur d'Alſace, ne s'obſervent point à Strasbourg, où le Roi a laiſſé juſqu'à préſent au Magiſtrat de cette ville, la liberté de juger conformément à l'ancien uſage qui étoit établi à Strasbourg quand cette ville paſſa ſous l'obéiſſance de Sa Majeſté. Au reſte, le Conſeil ſupérieur porte ſes Jugements conformément au Droit Ecrit & aux Ordonnances de nos Rois.

La Province dont il eſt ici queſtion, étoit autrefois un pays d'Etat, compoſé des trois Ordres ordinaires, ſçavoir, le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-Etat ; mais elle eſt aujourd'hui pays d'impoſition. Quand l'Intendant d'Alſace a reçu l'ordre de la Cour pour les impoſitions, il convoque chez lui tous les Baillis : il concerte avec eux la répartition au ſol la livre des ſubſides impoſés l'année précédente ; c'eſt-à-dire, qu'un bourg qui, conformément au premier point fixe, payoit pour ſa quote-part 100. livres, en payera 1000. l'année d'après, ſi l'augmentation de l'impôt eſt du neuvieme en-ſus. La choſe étant conclue d'un conſentement unanime, l'Intendant fait dreſſer ſes mandements, les remplit de la ſomme impoſée à chaque ville, bourg ou village, & les remet enſuite entre les mains des Baillis : ceux-ci les délivrent aux Prévots, qui exercent dans le lieu de leur établiſſement les mêmes fonctions que les Collecteurs dans les autres Provinces du Royaume, mais avec cette différence que les Prévots ſe ſont honneur d'une commiſſion qui ne leur eſt point à charge.

Quand chaque Prévot a reçu le mandement pour le lieu qui lui eſt aſſigné, il aſſemble les habitants, & de concert avec eux, il fait la répartion de l'impôt au ſol la livre de la taxe répartie l'année précédente. Si dans cette Aſſemblée il ſe trouve quelqu'un qui demande une diminution à raiſon des pertes qu'il a ſouffertes par le feu, par les inondations ou par quelque autre déſaſtre imprévu, les plaintes du repréſentant ſont écoutées favorablement : quatre des Paroiſſiens ſont nommés à la pluralité des ſuffrages, pour examiner le dommage, & ſelon le rapport qui en eſt fait, on convient auſſi à la pluralité des voix ſur les diminutions qu'il eſt juſte d'accorder aux intéreſſés. Leur quote-part eſt auſſitôt diminuée, & la diminution étant jointe au principal de l'impoſition, le total en eſt réparti ſur tous les habitants.

Après que le rôle des contributions a été dreſſé, chaque paroiſſien le ſigne à la marge de ſa quote-part ; & ce rôle reſte entre les mains du Prévot, auquel tous les contribuables payent très-réguliérement par quartier & d'avance la ſomme dont ils ſont convenus. Cette ſomme eſt remiſe aux Baillis & Magiſtrats des villes, bourgs & villages de la Province, qui en ſont la levée, & en remettent les deniers entre les mains des Receveurs particuliers des Finances qui ſont établis dans cette Province. Enſuite les Receveurs particuliers de la Province d'Alſace font paſſer aux Receveurs généraux de la Généralité de Metz, les ſommes qui leur ont été remiſes.

Au temps que l'Alſace étoit poſſédée par la Maiſon d'Autriche, cette Puiſſance percevoit dans cette Province deux ſortes de droits ; ſçavoir, les droits de Seigneur particulier dans les Terres de ſon Domaine, & ceux de Souverain dans toutes les autres Terres de la Province. Les derniers de ces droits ne s'étendoient en temps de paix que ſur les entrées & les ſorties de la Province, ſur les vins & les

sels, sur les amendes & sur les confiscations; & en temps de guerre, ces droits étoient augmentés d'une Subvention proportionnée aux besoins publics. Les droits du Seigneur particulier dans les Terres de Bedtfort, Delle, Ferrette, Altkirck, Thann, Landser, Sernay, Enseisheim, Masmunster, & Isenheim dans la haute Alsace, aussi-bien que dans le Bailliage de Haguenaw, étoient exactement les mêmes que ceux des Propriétaires des Fiefs de la Province; & ils consistoient en rentes, profits, corvées, domaines & en quelques autres droits sur le débit des vins & sur la vente des sels. Mais le Roi ayant disposé de ces mêmes Terres en faveur du Cardinal Mazarin & des héritiers de cette Eminence, il ne reste plus à Sa Majesté que quelques forêts, les attributions nouvelles du Domaine & les droits du Souverain, qui consistent dans les droits d'entrée & de sortie de la Province, d'impôt sur le sel, d'amendes & confications, &c.

Les droits sur le sel & les Aides ne se perçoivent en Alsace que dans les Terres qui dépendent de l'ancien Domaine, & point dans celles de la basse Alsace qui ont été réunies. Ces droits font partie de la Ferme du Domaine, laquelle comprend aussi les droits de péage qui se levent à l'entrée & à la sortie de la Province. Dans toutes les Terres & Seigneuries qui dépendent de la haute ou de la basse Alsace en conséquence de la réunion, les droits de péage se payent au profit des Seigneurs, & le Roi ne forme aucune prétention sur cet article.

En 1694. Sa Majesté établit en Alsace de nouveaux droits de Traites foraines, & en conséquence plusieurs Bureaux furent établis pour la perception de ces droits, qui font aujourd'hui partie des cinq grosses Fermes de France. Le Papier timbré, le Contrôle des exploits & celui des actes des Notaires n'ont point lieu dans cette Province, non-plus que l'impôt sur le bois, sur les bleds, les vins & le tabac.

Dans toute la haute Alsace on leve au profit du Roi, un droit nommé *Mapsening*; & ce droit qui consiste en une Aide sur le vin & sur le sel, est le même que celui que nous avons dit ci-devant appartenir à l'ancien Domaine & faire partie de la Ferme de ce nom.

Il n'y a en Alsace ni Election, ni Cour des Aides, ni Bureau des Finances. C'est l'Intendant (ou ses Subdélégués en son nom) qui connoit des contestations qui surviennent sur le fait du Domaine & sur celui des deniers royaux. Les appellations des Jugements rendus par l'Intendant, sont portées au Conseil d'Etat. L'Intendant connoit aussi de tous les différends concernant les deniers communs & patrimoniaux, & il prend soin des voieries, grands chemins, ponts & chaussées, &c. Par Edit du mois de Janvier 1697. Sa Majesté a créé un Procureur du Roi pour servir auprès de l'Intendant d'Alsace, & pour garder les minutes de ses Ordonnances & autres Actes, ainsi que cela est établi dans toutes les autres Intendances de son Royaume.

L'Alsace ne paye point de Taille; mais au lieu de cet impôt, elle paye au Roi la Subvention, qui est la même chose que la Taille sous un autre nom. Dès l'année 1698., la Subvention étoit un revenu fixe liquidé à la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille livres; mais deux ans après, en 1700., la Subvention fut portée & fixée à la somme de 300. mille livres, & elle a commencé d'être imposée sur ce pied dès l'année 1701. Pour faire connoître à présent quelle est la force respective des divers ordres ou états qui composent la Province d'Alsace, nous allons rapporter ici la distribution qui fut faite de la somme de 600. mille livres, imposée sur cette Province en vertu d'un Arrêt du Conseil d'Etat du mois de Juin 1694.

Le Clergé de Strasbourg paya directement au Trésor royal, la somme de . .	50000 liv.
Le Clergé des autres Evêchés . .	25000
La Noblesse	36000
Les Villes	120000
Les Habitants de la campagne .	369000
Total	600000 liv.

Cette somme de 600. mille livres fut imposée pour compenser ce que le Roi auroit pu retirer des charges que Sa Majesté avoit déjà créées ou de celles qu'Elle pouvoit créer dans la Province, pendant la guerre qui suivit la paix de Ryswick & qui fut terminée par le Traité d'Utrecht de l'année 1713. & par celui de Radstat de l'année 1714. Ladite somme de 600. mille livres fut perçue pendant plusieurs années, & jusqu'à ce que l'article de la Subvention eût été porté & fixé à la somme de 300. mille livres, ainsi que nous l'avons déjà dit. Les autres impositions qui se trouvent établies en Alsace, sont la Capitation, la Milice, les Fortifications de quelques Places ou Postes, &c.

DENOMBREMENT DES CHARGES de la Province d'Alsace.

1°.	La Subvention	300000 l.	
2°.	La Capitation	683041	11 s.
3°.	La Dépense des Palissades des villes fortifiées le long du Rhin . . .	40000	
4°	Les Traites foraines & le Droit dit *Mapsening*, c'est-à-dire, l'Aide sur le sel & sur le vin	460000	9
5°.	La Maréchaussée, les Chemins & divers autres articles	80000	
		1563041	
6°.	Le Don gratuit du Clergé, &c. . .	90000	
7°.	Les Octrois des villes, &c. . . .	844951	
		2497994 l.	

Nous avons divisé l'Alsace en Haute & Basse. Cette derniere se subdivise en Alsace proprement dite & en Comté de Hanaw; ce qui fait en tout trois parties principales. Ces trois parties se subdivisent encore en villes autrefois impériales, en Bailliages, Comtés, Seigneuries, &c.

DIVISION ET DENOMBREMENT de la Province d'Alsace.

Nota. Abréviations. Après les noms des Districts, *Baill.* signifie Bailliage, *Bar.* Baronnie, C. Comté, *Prév.* Prévôté, *Prin.* Principauté, *S.* Seigneurie, *V.* Ville.

HAUTE ALSACE.

Districts.	*Paroisses ou Communautés.*	*Feux.*	*Ames.*
Villes autrefois Imp.			
Colmar, *V.*	1	1877	9835
Keysersberg, *V.*	1	223	1115
{ Munster, *V.*	1	176	880
{ Vallée de Munster	9	495	2475
Schelestadt, *V.*	1	1056	5280
Turckheim, *V.*	1	162	810
	14	3989	19945
Altkirck, *Baill.*	51	1751	8255
Bedtfort, *Baill.*	149	3469	17345
Bollweiller, *Baill.*	6	303	1515
Ensisheim & Ste. Croix, *Baill.*	30	2112	10560
Ferrette, *Baill.*	48	2182	10910
Gebweiller, *Baill.*	9	1218	6090
Horbourg, C.; & Richweir, *S.*	16	774	3870
Landser, *Baill.*	47	2072	10360
Marckolsheim, *Baill.*	16	549	2745
Ribauviller, *Baill.*	30	2020	10100
Ruffac, *Baill.*	23	1778	8890
Thann, *Baill.*	58	2267	11335
Willer, *Baill.*	18	439	4695
23 *Total*	505	25423	127125

BASSE ALSACE.

Districts.	Paroisses ou Communautés.	Feux.	Ames.
Villes autrefois Imp.			
Haguenaw, *V.*	1	551	2755
Landaw, *V.*	1	829	4145
Obernheim, *V.*	1	738	3690
Rosheim, *V.*	1	320	1600
Strasbourg, *V.*	1	9118	45590
Weissembourg, *V.*	1	485	2415
	6	12041	60105
Le Fort-Louis, *V.*	1	352	1760
Cette ville, bâtie sous le regne de Louis XIV., n'a jamais été impériale.	7	12393	61965
Bailliages appartenans à la ville de Strasbourg, (Trois)	14	2136	10680
Benfeld, *Baill.*	16	1645	8115
Chapitre de Strasbourg, (Terres du grand)	15	1056	5180
Dabo, C.	5	151	755
Dachstein, *Baill.*	17	1076	5380
Kockersberg, *Baill.*	17	629	3145
Marmoustier, *Baill.*	10	406	2030
Multzig, *Baill.*	16	634	3170
Noblesse immatriculée, (Terres de la)	84	3482	17410
Petite-Pierre, *Prin.*	15	378	1890
Roche (Ban de la), *Prév.*	8	85	425
Saverne, *Baill.*	9	506	2530
St. Jean des Choux, *Prév.*	1	52	260
Tertwiller, *Prév.*	3	190	950
Wantzenaw (la), *Baill.*	7	810	4050
15	Total 185	15619	118145

COMTÉ DE HANAW, DANS LA BASSE ALSACE.

Districts.	Paroisses ou Communautés.	Feux.	Ames.
Bischweiller, *Prév.*	3	311	1555
Bouxweiller, *Baill.*	27	1032	5160
Brumpt, *Baill.*	21	673	3365
Fleckenstein, *Bar.*	29	907	4535
Haguenaw, *Baill.*	44	1461	7305
Hatten, *Baill.*	8	356	1780
Hochbarg, *Prév.*	2	30	150
Kutzenhausen, *Prév.*	6	116	580
Niderbronn, *Baill.*	5	131	655
Oberbronn, *Baill.*	17	586	2930
Offendorff, *Prév.*	5	393	1965
Pfaffenhoffen, *Baill.*	17	864	4320
Schoneck, *Prév.*	8	240	1200
Werth, *Baill.*	12	427	2135
Westhoffen, *Baill.*	8	326	1630
15	Total 102	8073	40365

BAILLIAGES (DANS LA BASSE ALSACE) *dont la Souveraineté est contestée entre le Roi & l'Empereur.*

Districts.	Paroisses ou Communautés.	Feux.	Ames.
Altenstadt, *Baill.*	7	377	1885
Barbelstein, *Prév.*	3	62	310
Benheim, *Prév.*	3	102	510
Dahn, *Baill.*	6	84	420
Guttemberg, *Baill.*	11	660	3300
Lauterbourg, *Baill.*	19	890	4550
Magdebourg, *Baill.*	5	135	675
Seltz, *Baill.*	5	219	1095
Saint-Remy, *Baill.*	1	130	650
9	Total 61	2659	13395

RÉCAPITULATION.

	Paroisses ou Communautés.	Feux.	Ames.
Haute Alsace	505	25413	127115
Basse Alsace	185	15619	118145
Comté de Hanaw	102	8073	40365
Bailliages contestés	61	2659	13395
Total	1051	61784	309010

Nota. M. le Maréchal de Vauban, d'après M. de la Grange, Intendant d'Alsace, en 1697., ne compte dans cette Province que 245. mille personnes. M. de la Houssaye, Intendant de la même Province en 1698., y compte 257. mille personnes. Selon les anciens Mémoires du pays, il est constant qu'avant la guerre de trente ans, (terminée en 1648.), qui dévasta & dépeupla une grande partie de l'Allemagne, l'Alsace étoit plus peuplée d'un tiers qu'elle ne l'étoit en 1698. Mais depuis ce temps, la population de cette Province ayant regagné considérablement sous la douceur du Gouvernement françois, on peut assurer que le vuide que l'Alsace avoit souffert dans le nombre de ses habitants, a été réparé; & nous n'exagérons certainement pas quand nous portons la totalité des habitants de cette Province à 309. mille 20. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Nous avons dit ci-devant que dans ce nombre se trouvent compris 202. mille 923. Catholiques (dont 1650. personnes ou environ, de l'un & de l'autre sexe, consacrées au service des Autels), 86932. Luthériens, 15. mille Calvinistes, & 4165. Juifs, qui habitent la Province d'Alsace. Nous devons ajouter que, dans cette Province, il y a environ 300. Familles nobles, sçavoir, 100. Familles dans la haute Alsace, & 200. ou environ dans la basse. Autrefois le nombre de Familles nobles de cette Province étoit beaucoup plus considérable; car on comptoit dans la basse Alsace seule jusqu'à 700. Familles de cette espece. Les guerres & divers autres accidents ont causé la ruine & la destruction d'un grand nombre de ces Familles. La Noblesse d'Alsace est des plus pures, mais elle n'est pas des plus riches. Il y a deux raisons qui sont cause qu'en général cette Noblesse vit mal à son aise : la premiere est l'usage où elle est de partager par têtes les successions de pere & de mere ; la deuxieme, c'est qu'elle ne peut jamais se rétablir par des mariages, étant obligée d'éviter scrupuleusement les mésalliances, qui leur fermeroient l'entrée des Chapitres nobles. Au reste, cette Noblesse quelque pure & quelqu'illustre qu'elle soit, ne laisse pas que d'exercer dans la Magistrature des villes, des emplois assez communs.

Nous parlons ici fort succinctement de la Noblesse d'Alsace, parce que nous nous sommes proposés d'en parler ailleurs plus au long. Mais nous ne croyons pas devoir différer davantage de dire un mot d'un des plus beaux privileges dont jouissent les Fiefs de cette Province : c'est celui des corvées. Cet article est également curieux & intéressant. Avant que l'Alsace fût sous la domination du Roi, les paysans de cette Province étoient obligés de faire des corvées de bras & de chevaux, toutes les fois qu'ils en étoient requis par leurs Seigneurs respectifs ; & ce droit étoit ou une émanation de la supériorité territoriale, ou simplement un profit utile attaché à la Seigneurie. Un des premiers changements que le Roi a faits dans cette Province, a été la réduction des corvées illimitées, à cinq seulement pour le cours d'une année. Ces corvées sont payées au choix du Seigneur, à raison de quinze sols par cheval & dix sols par personne. Les Terres du Duc de Mazarin, où cette réformation n'étoit point établie, y ont été assujetties par un Arrêt, donné avant la fin du dernier siecle. Ce Réglement, au reste, dont nous venons de parler, ne concerne que la haute Alsace. Car les choses sont réglées autrement dans la basse Alsace : les corvées dûes à la Noblesse immédiate y sont réglées à douze par an, payables en essence ou en argent au choix des Seigneurs respectifs. Celles qui sont dûes aux Gentilshommes qui ne sont point du Corps de la Noblesse immédiate, sont fixées à dix par an ; mais l'option du payement en essence ou en argent est réservée aux paysans. Il faut néanmoins observer à l'égard des uns & des autres, que le paysan qui paye corvée de son cheval, est libre de sa personne, excepté dans la dépendance de l'Evêché de Strasbourg, où le paysan paye douze corvées de sa personne, & sept seulement de son cheval en essence ou en argent, au choix de l'Evêque ou de son Receveur.

L'Alsace considérée comme Gouvernement général Militaire de Province, a la même etendue & les mêmes bornes que la Province de ce nom que ce Gouvernement comprend en entier. La ville de Strasbourg en est la capitale, ainsi que de la Province ; & cette ville est le lieu de résidence du Gouverneur, quand il fait son séjour dans son Gouvernement.

DÉNOMBREMENT

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE
DE LA PROVINCE D'ALSACE.

Un Gouverneur Général.
Appointements . . . . 52160 l.
Emoluments . . . . } 52160 liv.

Un Lieutenant Général pour le Roi.
Appointements . . . . 8000 l.
Emoluments . . . . } 8000 liv.

Deux Lieutenants de Roi, un pour la haute Alſace, & un pour la baſſe Alſace.
Un Grand Bailli d'Alſace & de Haguenaw.
Nota. Il n'y a point de Lieutenants de Maréchaux de France dans le Département d'Alſace.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieut. de Roi & Commdts.*	*Majors.*	*Aides-Majors.*	*Capitaines des Portes.*	*Appointemens des Gouverneurs.*		*Appointemens des Lieut. de Roi.*		*Appointemens des Majors.*		*Appointemens des Aides-Majors.*		*Appointemens des Capitaines des Portes.*	
Bedtfort	1	1	1	1	1	Ap. 11150 l. Em. 1100	12350	2400 1120	3520	1800 347	1147	900 174	1074		
Le Château					1			1111	1111			900 74	974		
Château de Lichtemberg.		1 Comdt.	1					2400	2400						
Colmar		1 Comdt.	1												
Fort Louis-du-Rhin.	1	1	1	1	1	7200 1450	8650	3000 670	3670	1800 333	1133	900 167	1067	700	700
Haguenaw		1 Comdt.						4240 120	4360						
Huningue	1	1	1	1	1	15000	15000	2400 150	2550	1800	1800	900	900	900	900
Landaw	1	1	1	1	1	15000 3100	18100	3000 1000	5000	2400 1000	3400	1080 500	1580	900 388	1288
Le Réduit		1 Comdt.						1080 192	1272						
Landskron		1 Comdt.						1800	1800						
Lauterbourg		1 Comdt.	1	1				2400	2400						
Neuf-Briſach	1	1	1	1	1	15000	15000	3600 150	3850						
Fort-Mortier		1 Comdt.	1					2400 162	2562						
Obernheim		1 Comdt.						8000	8000						
Petite-Pierre (la).		1 Comdt.						2400 150	2550						
Saverne		1 Comdt.						2200	2200						
Scheleſtadt	1	1	1	1	1	11250 3000	14250	3600 1179	4779	1800 800	2600	900 600	1500	700 225	925
Strasbourg	1	1	1	1	2	10000 9000	19000	6000 3200	9200	3000 2750	5750	1000* 1375	3375	1080* 600	1680
Réduit de la Porte Blanche.		1 Comdt.						1800 768	2568						
Réduit de la Porte de Haguenaw.		1 Comdt.						1800 986	2786						
Citadelle		1 Cdt. 1	1	1	1			3000 1150	4150	1800 200	2000	1080 100	1180	900	900
Weiſſembourg		1 Cdt. 1						1900	1900						
22	7	23	12	12	9		112450		69729		19830		11650		6393

* Il y a pour la ville de Strasbourg, deux Aides-Majors & deux Capitaines des Portes. Les premiers ont chacun 1000. liv. d'appointements : outre cela, la ville leur donne à chacun 1000. livres ; & il leur revient pour la moitié des herbes des glacis & chemins couverts, la ſomme de 750. livres ou environ qu'ils partagent également entr'eux. (L'autre moitié des herbes appartient au Major de la Place). Les Capitaines des Portes ont chacun 1080. liv. d'appointements, & la ville leur paye 600. liv. à chacun.

Une Compagnie de quarante-trois hommes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la Garde ordinaire du Gouverneur Général de la Province d'Alſace.

Sommes totales des Appointements y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur Général	52160 liv.
Pour le Lieutenant Général	8000
Pour les Gouverneurs particuliers	112450
Pour les Lieutenants de Roi & Commandants	69729
	242339 liv.
Pour les Majors	19830
Pour les Aides-Majors	11650
—— le ſecond Aide-Major de Strasbourg	3375
Pour les Capitaines des Portes	6393
—— le ſecond Capitaine des Portes de Strasbourg	1680
Total	285267 liv.

Il reſte à ajouter les appointements du Commandant de la Province en l'abſence du Gouverneur Général ; ceux des deux Lieutenants de Roi, du Grand Bailli d'Alſace & de Haguenaw ; ceux de pluſieurs Commandants particuliers, de pluſieurs Lieutenants de Roi, Majors, Aides-Majors, Aumôniers, Capitaines des Portes, &c.

Toutes les villes & autres places fortifiées dont nous avons donné le dénombrement ci-dessus, sont pourvues de garnisons suffisantes, soit dans la paix ou dans la guerre. Pour faire connoître à-peu-près quelle est la capacité de ces places, nous allons donner ici un état des troupes qui y étoient en garnison en l'année qui a précédé celle où la guerre présente a commencé. A *Bedtfort*, un Bataillon, trois Escadrons de Cavalerie, & une Compagnie d'Invalides, avec un Ingénieur en chef & deux Ingénieurs ordinaires. Au Château de *Lichtemberg*, deux Compagnies d'Invalides, & un Ingénieur ordinaire. A *Colmar*, un Bataillon. Au *Fort-Louis-du-Rhin*, trois Bataillons, avec un Ingénieur en chef & un Ingénieur ordinaire. A *Haguenaw*, trois Escadrons de Cavalerie. A *Huningue*, trois Bataillons, & deux Escadrons de Dragons, avec un Ingénieur en chef & un Ingénieur ordinaire. A *Landaw*, cinq Bataillons, & deux Escadrons de Cavalerie, avec un Ingénieur en chef & deux Ingénieurs ordinaires. A *Landskron*, deux Compagnies d'Invalides : cette place est dans le département des Ingénieurs d'Huningue. A *Lauterbourg*, un Bataillon, avec un Ingénieur ordinaire. A *Neuf-Brisach*, quatre Bataillons, & deux Escadrons de Dragons, avec un Ingénieur en chef & un Ingénieur ordinaire : au *Fort-Mortier* de Neuf-Brisach, deux Compagnies d'Invalides. A *Obernheim*... A *la Petite-Pierre*, deux Compagnies d'Invalides, avec un Ingénieur ordinaire, qui étoit le même que celui qui servoit à Lichtemberg. A *Saverne*... A *Schelestadt*, un Bataillon, & trois Escadrons de Cavalerie, avec un Ingénieur en chef & un Ingénieur ordinaire. A *Strasbourg*, onze Bataillons, dont un de Royal Artillerie, trois Escadrons de Cavalerie, & deux Compagnies d'Invalides, avec un Ingénieur en chef & quatre Ingénieurs ordinaires. A *Weissembourg*, un Escadron de Cavalerie.

En résumant les divers articles dont nous venons de faire le détail, on trouve qu'en temps de paix, les villes & autres places fortifiées du Gouvernement général militaire de la Province d'Alsace sont occupées par 30. Bataillons d'Infanterie, 15. Escadrons de Cavalerie, 4. Escadrons de Dragons, & 11. Compagnies d'Invalides; ce qui forme un Corps de 23. mille 960. hommes ; sçavoir, 21. mille 660. d'Infanterie, & 2300. de Cavalerie ou Dragons. A ce nombre on ajoutera celui de la Milice du pays, qui consiste en deux Bataillons, sçavoir, le Bataillon de Colmar & celui de Strasbourg. Chacun de ces Bataillons est composé de 720. hommes, non-compris les Officiers.

L'Alsace est une des vingt-deux Directions du Génie qui, selon l'Ordonnance du 5. Novembre 1758., divisent les frontieres du Royaume ; & cette Direction d'Alsace est administrée, ainsi que le sont toutes les autres, par un Colonel-Directeur en chef, résidant à Strasbourg, par un Lieutenant-Colonel Sous-Directeur, un Capitaine en premier, & un Capitaine en second. Outre les Chefs de la Direction, il y a en Alsace 7. Ingénieurs en chefs & 14. Ingénieurs ordinaires, répartis dans les diverses places de la Province, selon l'état que nous en avons donné ci-devant.

Il y a aussi dans cette Province un Commissaire ordonnateur résidant à Strasbourg, & cinq Commissaires ordinaires des guerres, résidans dans cinq différentes places du Gouvernement général ; sçavoir, à Bedtfort, au Fort-Louis-du-Rhin, à Haguenaw, à Huningue & à Landaw. Outre cela il y a à Strasbourg un Commissaire provincial du Corps royal de l'Artillerie, un Commissaire des Fontes, un Trésorier & un Contrôleur de l'Artillerie, &c.

Des dix-neuf moulins à poudre pour le service du Roi, établis en divers lieux du Royaume, il y en a un en Alsace, & c'est celui de Colmar. Il y a aussi dans cette Province huit Hôpitaux militaires, sçavoir, à Bedtfort, à Colmar, au Fort-Louis-du-Rhin, à Huningue, à Landaw, à Neuf-Brisach, à Schelestadt & à Strasbourg, un dans chacune de ces places.

La Maréchaussée, établie en Alsace, consiste en un Prévôt général, qui réside à Strasbourg ; deux Lieutenants, dont l'un réside à Strasbourg & l'autre à Colmar ; 3. Exempts, 3. Brigadiers, 3. Sous-Brigadiers, 36. Cavaliers & un Trompette. Cette troupe est divisée en 9. Brigades, qui sont distribuées en neuf Résidences, Strasbourg, Haguenaw, Saverne, & Weissembourg, Colmar, Altkirck, Bedtfort, Cernay ou Sernay & Schelestadt. Les quatre premieres de ces Brigades sont sous le Ressort du Lieutenant qui réside à Strasbourg, & les cinq autres sont sous le Ressort du Lieutenant qui a sa résidence à Colmar. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Maréchaussée*.

Du temps de César, l'Alsace, du moins la plus grande partie, étoit habitée par les *Tribocci*, peuple situé entre les *Rauraci*, les *Nemetes*, les *Mediomatrices*, & peut-être même les *Leuci* & les *Sequani*. L'origine des *Tribocci* est fort incertaine ; car quelques Historiens disent qu'ils étoient originaires des Gaules, & les autres les font venir de la Germanie. Il n'est pas plus certain qu'ils aient été subjugués par César. Mais ce qu'il y a de constant, c'est que dans la Notice de l'Empire Romain (sous Honorius), les *Tribocci*, c'est-à-dire, l'Alsace, à l'exception néanmoins du Sundtgaw, étoit comprise dans la Germanie supérieure ou premiere Germanie.

De la domination des Romains, l'Alsace passa sous celle des Allemands, auxquels les François l'enleverent après la bataille de *Zulp* ou *Zulpich* (à 8. lieues S. O. de Cologne) qu'on appelloit alors *Tolbiac*, gagnée par Clovis en 496.

L'Alsace fit ensuite partie du Royaume d'Austrasie. (*Voyez* dans ce Dictionnaire *Austrasie*). Childebert, le sixieme des Rois d'Austrasie, mort l'an 595., faisoit en 589. sa demeure à Strasbourg, avec sa femme & sa mere. Ce Prince avoit une Maison de plaisance auprès de Marlheim, entre Saverne & Strasbourg, à 3. l. S. S. E. de la premiere de ces villes & à une égale distance O. N. O. de la derniere. (*Voyez* Grégoire de Tours, liv. 9. ch. 36. & 38., & liv. 10. chap. 18. *Voyez* aussi Mabillon *de Re diplomatica* liv. 4.)

Louis IV. est le dernier des Rois de France qui ont possédé cette Province. Après la mort de ce Prince, arrivée en 954., l'Alsace passa sous la domination des Rois & Empereurs d'Allemagne, & fit partie de ce qu'on appelle l'Empire : dans la suite, elle fut comprise dans le Cercle du Haut-Rhin.

L'Alsace étant sous la domination des Rois d'Austrasie, fut gouvernée pendant long-temps par des Ducs ou Gouverneurs qui l'étoient en même temps de l'Allemagne, c'est-à-dire, du pays situé à la droite du Rhin depuis la source de ce fleuve jusqu'au Mein.

Athelric ou Adelric, que plusieurs appellent par contraction Athic, mort en 693., fut le premier Duc ou Gouverneur d'Alsace. Ce Duc étoit fils d'Eudesie ou Landrégesile, Maire du Palais, qui fut tué par Ebroim.

A Athelric succéderent plusieurs autres Ducs ou Gouverneurs d'Alsace, tous de la race d'Athelric. Luitfrid I., le quatrieme de ces Ducs, & petit-fils d'Athelric, ayant voulu se rendre indépendant, fut vaincu par Charles-Martel, & tué en 730.

Luitfrid II., sixieme Duc d'Alsace, fut dépossédé en 748. Depuis cet événement, l'Alsace fut gouvernée sous l'autorité des Rois de France, par des Officiers appellés *Cameræ Nuntii*, jusqu'à l'an 842. qu'elle fut le partage de Louis le Germanique, l'un des fils de Louis I., dit le Débonnaire, Empereur & Roi de France, mort le 23. de Juin 840. Les Annales de St. Bertin, à l'année 839., parlent encore du Duché d'Alsace ; mais il y a apparence que la qualité de Landgrave étoit alors unie à celle de Duc.

La postérité de Louis le Débonnaire s'étant éteinte l'an 912., Charles le Simple, légitime héritier de ce Prince, reprit l'Alsace. Mais Othon I., Roi de Germanie, l'enleva à la France, vers l'an 940.

Les Empereurs Germaniques mirent l'Alsace sous le Gouvernement des Ducs d'Allemagne ou de Souabe ; & Conrad II. fut le premier qui porta, en 988., le titre de Duc de Souabe & d'Alsace.

Vers l'an 1180. & même plutôt, les Empereurs détacherent l'Alsace de la Souabe, & y établirent des Landgraves ou Comtes provinciaux. *Land-Graff* est un mot allemand, composé de *Land* qui signifie pays, & de *Graff* qui signifie *Comte*. De *Landgraff* on a fait en françois *Landgrave*.

Sous les Landgraves ou Comtes provinciaux d'Alsace, il y avoit encore d'autres Comtes, dont les principaux étoient ceux de *Dachsbourg*, d'Egisheim, de Sundtgaw, & de Ferrette. *Voyez* chacun de ces articles dans ce Dictionnaire.

Le Landgraviat d'Alsace étoit divisé en supérieur & en inférieur. Mais le Domaine des Landgraves ne comprenoit pas toute l'Alsace, car il y avoit des lieux qui étoient exempts de leur Jurisdiction, les uns par le Droit commun, & les autres par des privileges qu'ils avoient obtenus des Rois. On sçait, par exemple, que les Maisons royales & les Villes épiscopales étoient par le Droit commun exemptes de la Jurisdiction des Comtes provinciaux. Outre ces titres d'exemption, la ville de Strasbourg en avoit encore une autre ; car les Empereurs se l'étoient spécialement réservée avec toutes ses dépendances, tant au-dedans qu'au-dehors. Les Comtes d'Egisheim ou Egensheim, qui ont possédé long-temps l'un & l'autre Landgraviat, possédoient aussi dans le Landgraviat inférieur plusieurs Fiefs qui relevoient de l'Evêché de Strasbourg, & pour lesquels, & non pour le Landgraviat, ils prenoient l'investiture des Evêques de cette ville. Après la mort de Henri III. Comte d'Egisheim & Landgrave d'Alsace, arrivée l'an 1238., sans que ce Comte laissât de postérité, les Fiefs dont nous venons de parler, furent réunis au temporel de l'Evêché de Strasbourg. Mais vers ce temps, l'Empereur ayant conféré le Landgraviat aux Comtes d'Oettingen, l'Evêque de Strasbourg donna à ceux-ci les mêmes Fiefs dont avoient joui les Landgraves leurs prédécesseurs. Dès l'année 1359. ces Fiefs furent encore réunis au Domaine de l'Evêché par la vente qu'en firent Louis le Vieux & Louis le Jeune, Comtes d'Oettingen, à Jean de Liechtemberg Evêque de Strasbourg, pour la somme de vingt mille florins d'or. Immédiatement après cette vente, Jean de Liechtemberg prit la qualité de Landgrave d'Alsace ; titre que ses successeurs ont continué de prendre depuis ce temps.

L'un & l'autre Landgraviat passerent de la Maison d'Egisheim dans celles de Habsbourg & d'Oettingen, par le don que l'Empereur leur fit de ces Fiefs après la mort de Henri III. Comte d'Egisheim. Mais il est à présumer que la Maison de Habsbourg n'obtint alors qu'une augmentation de Domaine & une ampliation du titre de Landgrave ; car cette Maison étoit déjà en possession du titre de Landgrave de la haute Alsace, qui avoit été concédé, dès l'an 1180., à Albert I., dit le Riche. Le même titre avoit été confirmé, en 1212., en faveur de Rodolphe I. fils d'Albert I.

La postérité masculine d'Albert I. jouit du Landgraviat d'Alsace jusqu'en 1648. que cette Province fut cédée à la France par l'Empereur, l'Empire & la Maison d'Autriche. *Voyez* le Traité de Munster de l'année 1648. article LXXIII. & les suivans, le Traité de Ryswick de 1697. art. III. & XVI., le Traité de Nimegue de 1679., & ceux de Rastadt & de Bade de 1714. article III.

Par le Traité de Munster, l'Empereur, l'Empire & la Maison d'Autriche céderent, ainsi que nous venons de dire, l'Alsace à la France avec tous les droits de Souveraineté, Seigneurie, Féodalité, Jurisdiction, &c. moyennant la somme de trois millions de livres tournois que le Roi devoit donner à l'Archiduc Ferdinand-Charles, fils de l'Archiduc Léopold qui étoit Landgrave d'Alsace. Mais cette somme ne fut payée qu'après que la branche de la Maison d'Autriche qui régnoit en Espagne, eut ratifié le Traité de Munster par celui des Pyrénées, conclu en 1659. Par le dernier de ces Traités, le Roi d'Espagne renonça, tant en son nom qu'en celui de ses successeurs, à tous droits & prétentions sur la haute & basse Alsace. *Voyez* le Traité des Pyrénées, article LXI.

Le Roi est donc entré aux droits des Landgraves. Mais ces droits ont contracté entre les mains de Sa Majesté, un caractere de Souveraineté, puisque le Roi jouit de l'Alsace en véritable Monarque.

Les armes du Landgraviat de la haute Alsace sont d'azur à six couronnes d'or, séparées par une barre d'or qui est à côté : celles du Landgraviat de la basse Alsace sont de gueules à une barre dentelée d'or.

Nous avons dit ci-devant que les dix villes impériales qui composoient la Préfecture de Haguenaw, furent cédées à la France par le Traité de Munster de l'année 1648. & par celui de Nimegue de l'année 1679. ; nous devons ajouter ici que, par le Traité de Ryswick de l'année 1697. & par celui de Bade de l'année 1714., la ville de Strasbourg fut également cédée à la France : cette place s'étoit déjà soumise au Roi dès le 30. Septembre 1681.

A l'égard des quatre principaux Comtés qui étoient autrefois subordonnés aux Landgraves d'Alsace, sçavoir, le Comté de Dachsbourg, & ceux d'Egisheim, de Ferrette & de Sundtgaw, nous remarquons en passant que ce sont aujourd'hui des dépendances du Gouvernement général militaire de la Province d'Alsace. Mais, en attendant que nous parlions plus en détail de chacun de ces Comtés, aux articles particuliers que nous en donnons dans notre Dictionnaire, il est à propos que nous disions ici un mot de leur sort. 1°. Les droits des Comtes de Dachsbourg sont passés en partie aux Evêques de Strasbourg, & en partie aux Comtes de Linange. 2°. Ceux des Comtes d'Egisheim ont été partagés entre les Comtes de Habsbourg & les Evêques de Strasbourg. 3°. Le Comté de Ferrette, 4°. & le Comté de Sundtgaw, après avoir été possédés par la Maison d'Autriche jusqu'en 1648., furent cédés en toute Souveraineté à la France par le Traité de Munster.

Avant que de finir l'article d'Alsace, il ne sera pas inutile de dire quelque chose des principaux passages par lesquels on entre de France & de Lorraine dans cette Province, & des principales routes qui la traversent. L'Alsace étant un pays borné par de hautes montagnes du côté de la France & de la Lorraine, comme nous l'avons remarqué ci-devant, cela est cause qu'on ne peut pénétrer dans cette

Province que par des défilés, dont les principaux qui forment aujourd'hui autant de passages fort commodes, sont ceux de Bedtfort par Luxeuil, de Thann par St. Amarin, de Scheleſtadt par Ste. Marie-aux-Mines, de Willer par Raon, de Saverne par Phaltzbourg, & de Werdt & Haguenaw par Bitche. Les principales routes qui traversent l'Alsace sont 1°. celle qui de Bedtfort mene à Spire par Aspach, Isenheim, Colmar, Scheleſtadt, Benfeld, Strasbourg, Drusenheim, Lauterbourg, Germersheim & Spire : on compte par cette route, depuis Bedtfort jusqu'à Germersheim, 24. postes & demie ou 49. lieues. Depuis Germersheim (qui est la derniere poste de France) jusqu'à Spire, il y a environ trois lieues. Cette route est très-belle, & elle est praticable en tout temps : elle est tellement élevée au-dessus du terrein, sur-tout depuis Strasbourg jusqu'à Spire, que les eaux du Rhin, non-plus que celles des autres rivieres, ne peuvent jamais passer par-dessus. 2°. La seconde est celle qui mene de Strasbourg à Huningue & Bâle en Suisse par Frienheim, Marckelsheim, le Neuf-Brisach, Otmarsheim, Huningue & Bâle : on compte par cette route, depuis Strasbourg jusqu'à Huningue, 12. postes & demie ou 25. lieues. Huningue n'est qu'à une demi-lieue de Bâle. 3°. De Strasbourg à Landaw, par Brumpt, Haguenaw, Weissembourg & Landaw, 9. postes & demie ou 19. lieues. 4°. De Strasbourg au Fort-Louis-du-Rhin, par Drusenheim, 4. postes & demie ou 9. lieues. 5°. De Strasbourg à Saverne, par Stiffen, 4. postes ou 8. lieues (dans le pays on ne compte que 6. lieues depuis Strasbourg jusqu'à Saverne). 6°. Du Fort-Louis à Landaw, par Lauterbourg, 6. postes ou 12. lieues. 7°. De Bedtford à Huningue, par Altkirck, 6. postes ou 12. lieues. 8°. De Haguenaw à Bitche en Lorraine, par Niederbroun, 5. postes ou 10. lieues. 9°. De Scheleſtadt à Nancy en Lorraine, par Ste. Marie-aux-Mines, St. Diey, Raon, Luneville & Nancy, 14. postes ou 28. lieues. 10°. De Scheleſtadt à Raon, par Willer, 6. postes & demie ou 13. lieues. 11°. D'Ensisheim à Remiremont, par Thann & St. Amarin, 7. postes ou 14. lieues, &c. *Voyez* à la fin de ce Dictionnaire les routes du Royaume & en particulier celles de la Province d'Alsace.

ALSAY, en Gascogne, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Vicomté de Soule. On y compte 6. feux. Cette Paroisse ou Communauté est à 3. l. S. S. O. de Mauleon, & 5. O. S. O. d'Oleron.

ALSBACH, en Alsace. *Voyez* Aspach.

ALSIETTE, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Cize. On y compte 10. feux. Cette Communauté est à 1. l. & demie E. S. E. de St. Jean-pied-de-Port.

A L T

ALT & Eckendorff, au Comté de Hanaw, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage de Pfaffenhoffen. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. S. E. de Pfaffenhoffen & à 4. l. N. O. de Strasbourg.

ALTDORFF, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil & Intendance d'Alsace, Bailliage de Dachstein. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est située proche de la rive droite de la Breusch, à une demi-lieue S. E. de Molsheim, à deux tiers de lieue S. de Dachstein, & à 3. lieues O. S. O. de Strasbourg. Il y a à Altdorff une ancienne Abbaye de l'Ordre de St. Benoit : cette Abbaye est en regle, & elle jouit de sept à huit mille livres de rente. Mais ce qui distingue encore plus le lieu d'Altdorff & ce qui le rend fameux dans l'Histoire, c'est qu'il a été, à ce qu'on prétend, comme le berceau de la Maison régnante de France qui tire son origine de Robert-le-Fort, lequel avoit pour ayeul *Welff*, Comte d'Altdorff, le même que d'autres nomment *Wolpe*, & qu'ils sont originaires de Baviere. Long. 25. 14. 50. lat. 48. 32. 4.

ALTEINSTADT ou ALTENSTADT & Schweighoffen, dans la basse Alsace, Diocese de Spire, Conseil & Intendance d'Alsace, Bailliage d'Altenstadt. On y compte 80. feux & environ 400. ames. Le bourg d'Altenstadt est à un tiers de lieue E. S. E. de Weissembourg, à 7. l. & demie S. O. de Spire, & 9. N. N. E. de Strasbourg. Ce bourg est le chef-lieu d'un Bailliage de même nom, composé de sept Paroisses, qui contiennent ensemble 377. feux & 1885. personnes de tout âge & de tout sexe. Mais ce Bailliage est un de ceux dont la Souveraineté est contestée entre le Roi & l'Empereur. Long. 25. 38. 25. lat. 48. 49. 15.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE D'ALTEINSTADT.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
ALTEINSTADT & Schweighoffen	80	Langschleithal	140
Bernbach	8	Ober-Sebach	110
Bobenthal	10	Schlettenbach	20
Finsternheim	9	7	*Total* 377

ALTENACH, dans la haute Alsace ou plutôt dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage d'Altkirck. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est située dans la vallée de *Larg*, à une petite distance de la rive gauche de la riviere de même nom, & à une lieue trois quarts O. S. O. d'Altkirck.

ALTENSTADT, en Alsace. *Voyez* Alteinstadt.

ALTEVILLER, dans le pays Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Châtellenie d'Alberstroff. On y compte 22. feux.

ALTEWISSE, dans le pays Messin, Diocese, Parlement & Intendance de Metz, Seigneurie de Rodemaker. On y compte 18. feux.

ALTEZ, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte un feu & 46. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 5. l. N. de Milhaud.

ALTIER, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 216. feux.

ALTKIRCK, ville, chef-lieu d'un Bailliage de même nom, dans la haute Alsace ou plutôt dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace. On y compte 91. feux. Cette ville est le lieu de résidence d'un Official, qui est établi par l'Evêque de Bâle pour exercer la Jurisdiction ecclésiastique sur les deux cens trente-sept Paroisses, qui dépendent de ce Prélat pour le spirituel, & qui sont répandues dans le Sundtgaw & dans la haute Alsace. Les appellations des Sentences de ce Tribunal ecclésiastique sont portées à l'Officialité métropolitaine de Besançon. Il y a à Altkirck une Brigade de Maréchaussée, & qui est une des cinq Brigades qui composent le Ressort du Lieutenant dont la résidence est à Colmar. Altkirck est le chef-lieu d'un des six Doyennés ou Chapitres ruraux qui divisent la partie du Diocese de Bâle qui est située en Alsace, & ce Doyenné est composé de 38. Paroisses. Le Prieuré de Saint-Morant, Patron

Patron du Sundtgaw, eſt ſitué tout proche d'Altkirck : cette ville eſt ſituée elle-même ſur une hauteur au pied de laquelle coule la riviere d'*Ill*, à 4. lieues & demie O. un quart au N. de Bâle, 7. & demie S. S. O. de Colmar, 2. trois quarts N. N. O. de Ferrette, 4. E. un quart au N. de Bedtfort, 20. E. N. E. de Beſançon, & 17. S. S. O. de Strasbourg. Long. 24. 55. 26. lat. 47. 43. 43.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE D'ALTKIRCK.

Paroiſſes.	Feux.	Paroiſſes.	Feux.
Altenach	18	Illfurth	95
ALTKIRCK, *ville*	91	Largiſen	16
Aſpach	28	Mauſpach	25
Ballerſdorff	40	Mertzen	10
Berentzweiller	13	Ober-Morſchweiller	30
Bettendorff	22	Schwaben	14
Bizel	9	Struet	19
Emblingen	10	Saint-Ulrich	17
Fillecen	19	Tagoltzheim	18
Francken	41	Tagſtorff	18
Frieſen	16	Valdbach	45
Hauſgawen	31	Valheim	40
Henſlingen	13	Uberſtrals	16
Hertzbach	56	Villerſtorff	45
Heyweiller	13	Weiller	35
Hindlingen	21	Zezingen	23
Hochstadt	77	*35. Paroiſſes.*	1075
Hundsbach	22		
Jettingen	39		

Seigneuries particulieres, ſituées dans le Bailliage d'Altkirck.

Paroiſſes.	Feux.	Paroiſſes.	Feux.
Brunſtadt	92	Lauterbach	34
Carſpach	50	Lumbſchweiller	42
Didenheim	44	Phaffſtadt	44
Dornach	32	Riedesheim	35
Frœningen	33	Ruderbach	10
Hogenbach	45	Seppois-le-bas	14
Heidweiller	23	Zillisheim	61
Himſtorff	19	*16. Paroiſſes.*	676
Hirſinguen	99		

	Paroiſſes.	Feux.
Récapitulation	35	1075
	16	676
Total	51	1751

ALTORFF, en Alſace. *Voyez* Altdorff.

ALTRIPPE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, autrefois Office de Dieuſe, mais aujourd'hui du Bailliage de Zarguemines, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. On y compte 8. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. un tiers S. O. de Zarguemines.

ALTWEIR, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Comté d'Horbourg. On y compte 16. feux. Cette Paroiſſe forme elle-ſeule une Seigneurie particuliere; & elle eſt ſituée dans les montagnes, à une lieue & demie O. N. O. de Ribauwiller, 3. O. S. O. de Scheleſtadt, & 3. & demie N. O. de Colmar & de Horbourg.

A L U

ALVERT, en Saintonge. *Voyez* Arvert.

ALVIMARE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte un ſeul feu privilégié & 80. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. O. de Caudebec.

ALUR, dans le Comté de Bigorre, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 19. feux.

ALUZE, en Bourgogne, Dioceſe de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châlon. La Métairie d'Aubigny dépend de cette Paroiſſe. Aluze eſt ſitué ſur le ſommet d'une montagne fort élevée, dans un pays de vignes, à 3. l. O. N. O. de Châlon-ſur-Saone.

A L Z

ALZAU, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. de Carcaſſonne.

ALZEND, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Rieux, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 190. feux. Il y a un bois de 128. arpents, mouvant de la Maîtriſe particuliere de Pamiers.

ALZON, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. O. S. O. du Vigan, & 8. un tiers O. S. O. d'Alais.

ALZON, petite riviere du Languedoc : elle a ſa ſource au-deſſus d'Uzès ; & au-deſſous de la même ville, elle reçoit l'Aiſenne. Enſuite elle ſe perd dans le Gardon, à Collias, à une lieue & demie au-deſſous d'Uzès.

ALZONNE, *Alzona*, petite ville en Languedoc, Dioceſe & Recette de Carcaſſonne, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 208. feux. Il eſt parlé de cette ville dans l'hiſtoire de la guerre des Albigeois, par Pierre, Moine de Vaux-lez-Cernay. Alzonne eſt ſituée ſur la riviere de Freſquel, à une petite diſtance du Canal Royal de Languedoc, à 2. l. deux tiers O. N. O. de Carcaſſonne. Long. 19. 50. 36. lat. 43. 16. 0.

ALZONNE, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 88. bellugues & demie de feu.

A M A

AMABLE, petite riviere du Saumurois : elle paſſe à Richelieu, dont elle remplit les foſſés & les canaux du parc ; & enſuite elle tombe dans la Veude, au-deſſous du Château de Champigny, à 1. l. N. N. O. de Richelieu.

AMADÈS, en Gaſcogne, Dioceſe de Lombès, Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Samathan. On y compte un feu & 52. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. S. E. de Samathan & de Lombès.

AMAGE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 24. feux.

AMAGNEY, les Louges & la Mal-Maiſon, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Beſançon. On y compte 40. feux. Amagney eſt à 2. l. N. E. de Beſançon.

AMAIGNE, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 145. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, dans un pays abondant en pâturages & en bled, à une lieue & demie E. de Rethel.

AMAILLON, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement d'Airvault. On y compte 177. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie O. S. O. d'Airvault, & 9. O. N. O. de Poitiers.

AMALRIC de Loupiac, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu & 33. bellugues & demie de feu.

AMANCE, *Almentia* ou *Almantia*, petite riviere de Champagne : elle vient de Sirefontaine, coule par Rendon-Villers & par Maiherie; & elle se perd ensuite dans l'Aube.

AMANCE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 1. l. de la rive gauche de celle d'Aube, 5. E. de Troyes, 3. & demie O. N. O. de Bar-sur-Aube, & 13. un tiers N. O. de Langres.

AMANCE & Leugney, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume-lez-Nones. On y compte 12. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. un quart à l'E. de Baume, & 4. & demie E. de Besançon.

AMANCE & le Magny, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à 4. l. un quart S. de Vesoul.

AMANCE, *Amancia* ou *Esmantia*, bourg, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Bailliage de Nancy. On y compte 38. feux. Ce bourg n'étoit autrefois qu'une annexe de la Paroisse de Dommartin; mais en 1450. il fut érigé en Cure. Sa Paroisse est sous le titre de Saint-Jean-Baptiste. L'Abbesse de Sainte-Glossinde de Metz confére ou plutôt confirme la Cure à celui qui l'a obtenue par le concours. Les dixmes sont partagées entre le Curé, l'Abbesse de Sainte-Glossinde, & les Bénédictins de Saint-Michel. Outre la Cure, il y a sept ou huit Chapellenies : la plus considérable de toutes est celle qui est sous le titre de Saint-Jean-Baptiste. Tous ces Bénéfices doivent être conférés à des Sujets originaires de la Paroisse & non à d'autres.

Le bourg d'Amance est fort ancien : c'étoit autrefois une Forteresse des plus considérables du Duché de Lorraine. Fréderic II. Roi des Romains y fit prisonnier Thiebaut I. Duc de Lorraine, en 1218. Le Duc Ferri II. qui y faisoit sa résidence ordinaire, accorda divers privileges aux habitants de ce bourg, en 1265. Amance est aujourd'hui un lieu tout ouvert & peu considérable : il est bâti sur une montagne, auprès de laquelle coule l'Amancieule ou Amesule, à 2. lieues N. E. de Nancy. Long. 23. 57. 40. lat. 48. 45. 58.

AMANCY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 54. feux. Cette Communauté est à 1. l. deux tiers S. O. d'Ornans.

AMANGE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Dole.

AMANGUY, en Bourgogne. *Voyez* Amugny.

AMANLIS, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 10. feux & demi.

AMANS, dans le Condomois, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction d'Astaffort. On y compte 40. feux.

AMANTY, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Bailliage de la Marche, Intendance de Lorraine. On y compte 22. feux. La Cure de ce lieu n'a été érigée qu'en 1707. Son Eglise paroissiale est dédiée à Saint-Martin. Les dixmes sont partagées entre le Curé & le Seigneur du lieu. Il y a un Prieuré & une Chapellenie. Amanty est à une lieue deux tiers E. N. E. de Gondrecourt.

AMANVILLE ou AMANVILLE, dans le pays Messin, Diocese, Parlement, Intendance, Recette & Val de Metz. On y compte 40. feux.

AMANZÉ, en Bourgogne, dans le Mâconnois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage de Mâcon, Recette de Semur en Brionnois. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 1. l. trois quarts O. N. O. de la Clayte, 2. & demie S. de Charolles, 9. & demie S. E. de Bourbon-l'Ancy, 2. trois quarts N. E. de Semur en Brionnois, 12. S. d'Autun, & 9. & demie O. un quart au S. de Mâcon. Long. 21. 58. 15. lat. 46. 19. 40.

La Terre, Seigneurie & Baronnie d'Amanzé, en Mâconnois, fut érigée en Vicomté par Lettres du mois de Mai 1617., registrées au Parlement de Paris le 18. Juillet 1625., & en la Chambre des Comptes de Dijon le 28. Novembre 1644., en faveur de *Jean* IV. Baron d'Amanzé, Maréchal de Camp, qui, d'*Isabeau* d'*Escars-la-Vauguyon*, eut *Gaspard*, Comte d'Amanzé, dont le fils *Louis* n'a laissé de sa femme, *Marie-Louise Falconi*, que deux filles. L'aînée, *Marie-Josephe*, Dame d'Amanzé, a épousé le 20. Mars 1706. *Anne-Gilbert* de la *Queille* ou *Cueuille*, Marquis de Châteaugai & de Vendat, Lieutenant-Général au Duché de Bourgogne, Gouverneur de Bourbon-l'Ancy, chargé du nom & des armes d'Amanzé. La Maison de la Queille est très-ancienne en Auvergne : la branche aînée finit dans le seizieme siecle par trois filles, alliées dans les Maisons de *Stuart-Aubigni*, de *Genouillac* & de *Montboissier-Canillac*.

Le Marquis de Châteaugai, *Anne-Gilbert*, étoit issu de Guillaume de la Queille, Seigneur de Florac & de Châteaugai, qui, de *Marie* de *Damas-Marcilli*, eut *Jean* I. allié à *Isabeau* de *Bourbon-Busset*. Leur fils, Jean II., Baron de Florac, fut Capitaine de 50. Hommes d'armes, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roi & la Reine Marguerite, des Comtés d'Auvergne & de Clermont, & Sénéchal d'Auvergne : il épousa en 1563. *Anne* d'*Escars-la-Vauguyon*, mere de Jean III. Baron de Florac, marié en 1608. à *Simone* de *Saix* du Rivoire, dont vint Guillaume de la Queille, Comte de Châteaugai, mari d'*Anne* de Gadagne, & pere d'Anne-Gilbert & de Claude-François, Comte de Pramenoux. Celui-ci, qui épousa en 1717. *Anne-Josephe* de *Chabanes-Pionsac*, a eu de sa femme une fille mariée en 1733. au Marquis de *Langheac*.

D'*Anne-Gilbert* de la Queille sont venus 1. N... de la Queille, Comte d'Amanzé, marié à N... fille de *Jean-Claude* de *Lastic-Saint-Jal* & de *Marie-Marguerite Bazin* de *Bezons*. 2. *Anne-Louise* de la Queille, mariée le 15. Avril 1741. à *Joseph-Louis-Dominique* de *Cambis*, Marquis de *Velleron*.

Nota. De la Paroisse d'Amanzé dépendent les hameaux d'Amanze, du Croft, de Vaux, de Prévigny, du Rocher, & trois Métairies.

AMANZY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bourbon-l'Ancy. Ce lieu est un Prieuré d'Hommes de l'Ordre de Ste. Genevieve & sous le titre de Ste. Magdeleine : il est à la collation du Prieur de St. Symphorien d'Autun; & il est situé près de la route qui mene de Bourbon-l'Ancy à Toulon, à un tiers de lieue E. N. E. de la premiere de ces villes.

AMAREINS, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Montmerle. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située proche d'un ruisseau, à une l. E. de Montmerle, & 3. N. de Trévoux. Le

Château d'Amareins est à un quart de lieue S. E. de la Paroisse de même nom ; & entre le Château & la Paroisse coule un ruisseau qui va se jetter dans la Saone à un tiers de lieue au-dessous de Montmerle.

AMARENS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 25. feux.

AMASSE, petite riviere de Touraine : elle se jette dans la Loire à Amboise. Son cours est de 4. lieues ou environ.

AMATHAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 28. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. S. E. d'Ornans.

AMAZEY ou AMANZEY, en Bourgogne. *Voyez* Amanzé.

AMAZY, en Nivernois, Diocese de Nevers Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 104. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive-gauche de l'Yonne, & à 2. l. S. S. E. de Clamecy.

A M B

AMBACOURT, *Ambacuria*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain de Nancy, Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte 23. feux. L'Eglise paroissiale de ce lieu est dédiée à St. Pierre & à St. Paul. La Cure est à la collation de l'Abbé de Chaumousey, & cet Abbé a toute la grosse dixme : le Curé n'a que la menue dixme, avec un préciput de douze paires sur la grosse. Il y a une Chapellenie en titre, dédiée à St. Nicolas. Ambacourt est sur la rive gauche de la riviere de Madon, à une l. N. de Mirecourt.

AMBAIRAC, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 3. feux 18. bellugues & 3. quarts de bellugue. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Lot, à 2. l. un tiers S. S. O. de Figeac.

AMBAREZ, ville, chef-lieu d'une Jurisdiction royale de même nom, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 667. feux. Cette ville est située entre la Dordogne & la Garonne, à 2. l. deux tiers N. un quart à l'E. de Bordeaux. Long. 17. 8. 0. lat. 44. 57. 48.

AMBARRI, peuple de la Gaule *Celtique*, que l'on croit avoir fait partie des *Ædui*, & qui étoit au moins ou leur Sujet ou leur Allié. Quelques-uns prétendent que les *Ambarri* occupoient le territoire qui forme aujourd'hui le Diocese de Châlon & celui de Mâcon. D'autres bornent ce peuple (les *Ambarri*) dans le Diocese de Châlon : & d'autres le placent dans le Charolois. Quoi qu'il en soit, du temps d'Honorius, les *Ambarri* étoient compris dans la premiere Lyonnoise.

AMBATS & Lamesan, dans le bas Comminge, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie de l'Isle-en-Dodon. On y compte 2. feux 68. bellugues & demie. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de l'Isle-en-Dodon, & 3. S. S. E. de Lombès.

AMBAZAT-LIMOSIN, dans le Limosin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 93. feux. Cette Paroisse est située près de la riviere de Tourion, à 4. l. un tiers N. E. de Limoges.

AMBAZAT-LA-MARCHE, dans la basse Marche, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 264. feux.

AMBELIN près Vitry, & Seully ou Sailly, en Artois, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Douay. On y compte seulement 2. feux. Ambelin ou Amblain est à une demi-lieue O. S. O. de Sailly, à 1. l. deux tiers E. d'Arras, & 3. O. S. O. de Douay.

AMBENAY, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Lire. On y compte 276. feux. Ambenay est un bourg où il se fait un assez bon commerce : ce bourg est situé sur la rive droite de la Rille, à 1. l. & demie S. de Lire, 3. S. O. de Conches, & 6. S. O. d'Evreux.

AMBERAC, en Angoumois, Diocese de Saintes, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 80. feux.

AMBERIEU, bourg & Châtellenie, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes. On y compte 77. feux. Ce bourg & sa Châtellenie furent acquis en 1402. par Louis, Duc de Bourbon, d'Humbert VII. Seigneur de Thoire & de Vilars. La Châtellenie d'Amberieu a environ 3. lieues de longeur sur autant de largeur ; ce qui peut être évalué à 8. ou 9. lieues quarrées. Le bourg d'Amberieu est à 2. l. O. un quart au N. de Vilars, & 2. trois quarts E. N. E. de Trévoux. Long. 22. 37. 15. lat. 46. 0. 12.

AMBERIEUX d'Azergues, en Forest, Diocese de Lyon, Parlement de Paris, Intendance & Election de Lyon. On y compte 48. feux. L'Eglise paroissiale est sous le titre de St. Cyr. La Cure est à la collation de l'Archevêque de Lyon. Amberieux est situé sur la riviere d'Azergues, qui est sujette à de grands débordements, près de la rive droite de la Saone, dans une contrée fertile en bled & en chanvre, à une petite lieue S. E. d'Anse, & autant O. S. O. de Trévoux.

AMBERNAT, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 111. feux. Cette Paroisse est située sur la Charente, à 2. l. O. de Confolent, & 10. E. N. E. d'Angoulême.

AMBERRE, dans le haut Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. O. de Mirebeau, & à 5. l. S. O. de Richelieu.

AMBERT, petite ville, chef-lieu du Livradois, en Auvergne, Diocese de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 804. feux & environ 4000. ames. Il y a une Communauté de Prêtres, fondée pour les Ecclésiastiques qui ont été baptisés dans la Paroisse de la ville. Il y a aussi des manufactures de camelots & de papier : ces dernieres sont très-considérables, & le papier qu'on y fabrique est le plus estimé de toute l'Auvergne. On fait à Ambert une grande quantité de cartes à jouer, des rubans de fil, des épingles & des dez. Cette ville est située sur la rive droite de la Dore, à 7. l. E. d'Issoire, 11. S. E. de Clermont, 11. S. E. de Riom, 17. & demie E. N. E. de St. Flour, 10. & demie N. un quart à l'O. du Puy-en-Velay, & 17. & demie O. S. O. de Lyon. Long. 21. 22. 10. lat. 45. 25. 34. Ambert est une des seize Résidences qui divisent le Département général de la Maréchaussée d'Auvergne ; & la Maréchaussée particuliere d'Ambert, qui consiste en une Brigade, commandée par un Exempt, est une des dix Brigades qui se trouvent dans le Ressort du Lieutenant dont la résidence est à Riom.

Dans une Charte du mois de Juillet 1239., qui contient les privileges de la ville d'Ambert, Guil-

laume de Baffie se qualifie Seigneur de *Livradois*. Et dans un titre du 3. Août 1484. Jean de la Tour prend la qualité de Seigneur de Mongascon & de *Livradois*.

On prétend que *Gilles Brun*, qui fut fait Connétable de France, avant le mois de Février de l'année 1248., étoit originaire de la ville d'Ambert. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que cette ville ait produit le fameux *Michel Rolle*. Cet habile homme naquit à Ambert le 21. Avril 1652. Son pere, qui étoit un Marchand peu à son aise, ne put lui donner d'autre éducation que de lui faire apprendre à lire & un peu d'Arithmétique. *Michel Rolle* alla à Paris en 1675., dans le dessein d'y montrer à écrire; mais le peu d'Arithmétique qu'il avoit appris, étoit tombé sur un fonds si riche, qu'en peu de temps ce germe produisit une science profonde du calcul, sans en excepter l'Algebre non-plus que l'Analyse. En 1682. *Michel Rolle* fit son coup-d'essai par la solution d'un problême que M. *Ozanam* avoit proposé comme très-difficile. Immédiatement après cette preuve de sçavoir, notre Algébriste fut connu de M. Colbert, qui lui donna une gratification, laquelle devint ensuite une pension. En 1685. *Michel Rolle* fut recu à l'Académie des Sciences. M. de Louvois, après l'avoir choisi pour montrer les Mathématiques à un de ses fils, lui donna dans le Bureau de l'Extraordinaire des guerres, une place, qui auroit mené à la fortune une autre homme que lui: mais *Rolle*, possédé de l'Algebre, quitta ce poste pour s'y livrer entiérement. Sa Méthode *des Cascades* qu'il publia en 1690., dans un Traité d'Algebre *in*-4°., est regardée avec justice comme une des plus ingénieuses découvertes du dernier siecle. En 1699. il donna encore au public une *Méthode pour résoudre les questions indéterminées de l'Algebre*. A-peu-près dans le même temps parut le livre (*l'Analyse des infiniment petits*) de Guillaume-François-Antoine de l'Hôpital, Marquis de Sainte-Même & de Montellier, Comte d'Entremons, & l'un des plus célebres Mathématiciens de son siecle. Alors presque tous les Mathématiciens commencerent à se déclarer pour la nouvelle Géométrie de l'infini; mais M. Rolle, peut-être par une secrete vanité, ne goûta point *les Méthodes infinitésimales*, & il soutint que non-seulement elles étoient insuffisantes, mais même fausses. Dans la suite il attaqua la Géométrie de *Descartes* sur la théorie de la construction des égalités, & il eut avec M. M. *Varignon* & *Saurin* des discussions très-vives. Il mourut à Paris le 8. de Novembre 1719., à 67. ans.

AMBERTE, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 2. feux.

AMBET ou AMBEL, en Dauphiné, Diocese de Gap, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un quart & un quarante-huitieme de feu pour les fonds Nobles; & trois quarts, un douzieme, un quarante-huitieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds taillables. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Drac, à 6. l. un tiers N. O. de Gap, & 8. & demie S. S. E. de Grenoble.

AMBEZ, bourg avec titre de Jurisdiction, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 152. feux. La Jurisdiction d'Ambez n'est composée que d'une seule Paroisse; & cette Paroisse est située proche du confluent de la Garonne & de la Dordogne, auquel elle donne le nom, & qu'on appelle Bec-d'Ambez, à 2. l. deux tiers N. de Bordeaux.

AMBIALET, en Forest. *Voyez* Ambierle.

AMBIALET, *Ambialetum*, bourg avec titre de Vicomté, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. Ce bourg est situé sur la rive gauche du Tarn, à 2. l. & demie E. N. E. d'Alby. Long. 19. 59. 49. lat. 43. 56. 59. La Terre & Vicomté d'Ambialet donne à ceux qui la possedent, le droit d'entrée aux assiettes du Diocese d'Alby.

AMBIALITES ou AMBIATES, peuple de la Gaule Celtique. Ils étoient voisins de *Lexovii*, des *Nannetes*, des *Diablintes* & des *Osissimii*. Ils habitoient, selon quelques-uns, entre Avranches & Saint-Malo; & selon d'autres, ce qui est plus vraisemblable, entre Avanches & Coutances, dans le pays où est situé aujourd'hui le bourg d'Ambie ou Hambie. Et par conséquent les Ambialites étoient compris dans la seconde Lyonnoise. *Ambia* ou *Hambia*, aujourd'hui Ambie ou Hambie peut avoir été leur chef-lieu.

AMBIANI, peuple de la Gaule Belgique, dont Jules César fait une mention honorable. Ils occupoient ce qui forme à présent le Diocese d'Amiens. Sous Honorius, ce peuple habitoit une partie de la seconde Belgique: il avoit pour voisins, au N. les *Atrebates* & les *Morini*, au S. les *Bellovaci*, à l'E. les *Veromandui*, & à l'O. les *Caleti*, les *Britani* (si ces derniers existoient encore) & l'Océan. *Samarobrina* ou *Sommorobrina Ambianorum*, aujourd'hui *Amiens*, étoit leur chef-lieu. *Voyez* Amiens & Amiennois.

AMBIBARETI ou AMBIVARETI, peuple que l'on croit avoir fait partie des Ædui. Quelques-uns les placent dans le Diocese de Nevers; mais d'autres prétendent qu'on ne sçait pas exactement quelle étoit la contrée des Gaules qu'ils habitoient. Il est des Auteurs qui les confondent avec les *Ambiani* ou *Ambianenses*, & ces Auteurs se fondent sur un passage des Commentaires de Jules César où il est dit que ce Général envoya *Caïus-Antistinus-Rheginus* avec une légion, pour la mettre en quartier pendant l'hiver chez les *Ambibareti*.

AMBIBARII, peuple de la Gaule Celtique, & habitant des villes Armoriques. Ils avoient pour voisins les *Rhedones* & les *Lemorices*. On croit qu'ils occupoient la contrée qui s'étend aux environs de Pontorson en basse Normandie, & que par conséquent ils peuvent être placés dans la seconde Lyonnoise. Quelques-uns prétendent que ces mêmes *Ambibarii* étoient situés entre Pontorson & Saint Malo, & que par conséquent ils doivent être placés dans la troisieme Lyonnoise, & non dans la seconde. Quoi qu'il en soit, les uns & les autres s'accordent à donner *Fines* ou *Pons Ursonis*, c'est-à-dire, Pontorson pour le chef-lieu des *Ambibarii*.

AMBIE, en Normandie. *Voyez* Hambie.

AMBIERLE, bourg, Paroisse, Prieuré & Seigneurie, dans le Lyonnois, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Archiprêtré & Election de Roanne. On y compte 357. feux & environ 1200. communiants. On y tient tous les ans une foire qui est assez fréquentée. Le Prieuré d'Ambierle a été fondé en 912. par Arthaud I. Comte de Forest, & par Gerard son fils: ce Prieuré est de l'Ordre de St. Benoît, & de la Congrégation de Cluny. Ambierle est en quelque sorte le chef-lieu d'une certaine contrée qui fait partie du Lyonnois, quoiqu'elle soit séparée de cette petite Province, & enclavée entre le Forest, le Charolois & le Bourbonnois. Cette contrée est abondante en vins, & le bourg d'Ambierle qu'on y remarque, & dont il est ici question, est situé sur un côteau, au pied duquel coule un ruisseau, à 3. l. & demie N. O. de Roanne.

AMBIEVILLIERS, en Franche-Comté, Diocese,

cese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Terre de Vauvillers. On y compte 31. feux.

AMBILAXII, peuple de la Gaule Celtique, & que l'on prétend être le même que les *Ambialites*. *Voyez* ci-devant *Ambialites*.

AMBILLON, dans la Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours. On y compte 165. feux. Cette Paroisse dont la Cure est à la collation de l'Abbé de St. Julien de Tours, est située proche d'un bois, à 4. l. O. N. O. de Tours.

AMBILLON-LA-GRESILLE, bourg, Château, Châtellenie, en Anjou, Diocese d'Angers, Election de Saumur, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 218. feux. Ce bourg est à 3. l. un tiers O. de Saumur, & 5. S. E. d'Angers.

AMBLAIN-PRES-VITRY, en Artois. *Voyez* Ambelin.

AMBLAIN-SAINT-NAZAIRE, en Artois, Diocese & Gouvernance d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 502. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. O. S. O. de Lens, & autant N. N. O. d'Arras.

AMBLAINCOURT, dans le pays Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Terre de l'Evêché de Verdun. On y compte 19. feux.

AMBLAINVILLE, dans le Vexin françois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Parlement de Rouen, Intendance de Paris, Election de Pontoise. On y compte 152. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. de Pontoise.

AMBLANCOURT, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à 2. l. N. de Vitry, & 3. & demie S. S. E. de Châlons.

AMBLANIEU, en Dauphiné. *Voyez* Amblerieu.

AMBLANS & Velotte, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montjustin. On y compte 38. feux. Amblans est à un quart de lieue O. S. O. de Velotte, à une lieue & tiers N. N. E. de Montjustin, & 3. & demie E. N. E. de Vesoul.

AMBLENY & Pont-Archer, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Soissons, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 160. feux. Ambleny est à une demi-lieue S. S. O. de Pont-Archer, & à 2. l. O. S. O. de Soissons.

AMBLEON, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Election & Recette de Bugey, Mandement de Rossillon. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. S. O. de Belley.

AMBLERIEU, Mailleu & Tournond, en Dauphiné, Diocese de Lyon, Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 3. feux, un demi, un douzieme & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds nobles; & un feu, un huitieme de feu pour les fonds taillables, y compris un douzieme & un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Amblerieu est situé à une petite distance de la rive gauche du Rhône, à 9. l. N. E. de Vienne, & 2. N. N. E. de Cremieu.

AMBLETEUSE, *Ambletosa*, ville maritime, avec un Fort défendu par une Tour bien munie de canons, dans le Boulonnois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Recette de Boulogne. On y compte 133. feux. L'Eglise paroissiale d'Ambleteuse est dédiée à St. Michel. Cette ville est franche de Tailles & de droits d'entrées: il y a néanmoins un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes & autres droits y joints; & ce Bureau est de la Direction d'Amiens.

Il y a à Ambleteuse un petit Port de marée & une écluse qui soutient la petite riviere de *Sclack*, laquelle forme le Port. Il y aussi une Tour pour défendre l'entrée du Port & la rade de St. Jean: cette Tour est la même que celle dont nous avons fait mention plus haut. En temps de guerre, il y a ordinairement une bonne garnison dans la Tour d'Ambleteuse; mais pendant la paix, cette Tour n'est gardée que par un détachement d'Invalides qui y est envoyé de Boulogne. Le Commandant de la Tour d'Ambleteuse est compris dans l'état du Gouvernement général militaire de la Province de Boulonnois; & il a neuf cens livres d'appointements & deux cens livres d'émoluments.

Le Port d'Ambleteuse étoit autrefois beaucoup plus considérable qu'il n'est à présent. Ce Port a été ruiné par les Anglois. Sous le regne précédent, vers l'an 1671., on voulut le rétablir, mais l'ouvrage est resté imparfait. Voici comment s'exprime au sujet de ces réparations & sur l'utilité du Port d'Ambleteuse, M. Bignon qui étoit Intendant de la Généralité d'Amiens en 1697. « A deux lieues de » Boulogne est le Port d'Ambleteuse. Ce Port » n'étoit autrefois que l'embouchure d'un ruisseau » (*le Sclack*), qui, venant de Marquise, couloit à » travers les sables, & faisoit un coude proche de » la mer: en cet endroit il y avoit dix à douze » pieds d'eau dans les hautes marées. Cette situa- » tion ayant été observée, on forma le dessein » (vers l'an 1671.) de faire en ce lieu un Port » qui pût servir de retraite aux bâtiments du Roi; » & pour cet effet on avoit pratiqué à un quart de » lieue du bourg de Marquise, une écluse qui for- » moit un étang assez considérable: les eaux de cet » étang servoient à nettoyer le Port & à le remplir » d'eau douce. Outre cela, on avoit pratiqué des » jettées qui s'étendoient jusqu'à la basse mer, & » on les avoit élevées jusqu'à la hauteur des gran- » des marées. Dans la suite on a été obligé d'aban- » donner l'entreprise, parce que l'expérience a » prouvé que les eaux de l'étang qui tomboient » dans le Port, faisoient un détour qui rompoit » toutes leurs forces, de sorte qu'il ne leur en res- » toit pas assez pour nettoyer le bassin, comme on » l'avoit espéré. On auroit pu faire un autre tra- » vail, & ç'auroit été de porter l'eau en ligne droi- » te; ce qui vraisemblablement auroit remédié aux » principaux inconvénients. Ensuite, en creusant » un bassin, & faisant une seconde écluse pour re- » tenir l'eau des grandes marées, les Frégates de » 36. à 40. canons auroient pu entrer en tout temps » dans ce Port. Mais dans l'état présent, la haute » marée couvre les jettées; ce qui peut occasio- » ner le naufrage des Vaisseaux qui voudroient ten- » ter d'entrer dans le Port, pendant que les eaux » sont fort hautes. Au reste, ce Port a l'avantage » d'être situé au milieu de la rade de Saint-Jean (qui s'étend du S. S. E. au N. N. O. depuis Boulogne jusqu'à la pointe de Grisnez), » & sa posi- » tion est telle que si l'établissement de Dunker- » que souffroit jamais quelque diminution, il n'y » auroit point d'endroit sur la côte plus convena- » ble pour tenir sa place.

M. Bignon avoit calculé bien juste, quand, avant le commencement de la guerre pour la succession d'Espagne, il avoit soupçonné que l'établissement de Dunkerque, alors très-considérable, pourroit souffrir un jour quelque diminution. On sçait jusqu'à quel point cette diminution fut portée par la paix d'Utrecht: l'établissement de Dunkerque

fut détruit, anéanti; & il n'a pas été question de rétablir & encore moins d'augmenter les travaux qui avoient été faits autrefois au Port d'Ambleteuse. Apparemment que des considérations d'Etat ont dirigé vers d'autres objets plus importans pour le bien du Royaume, l'attention que le ministere auroit pu donner au projet qui avoit été proposé par M. Bignon.

Ambleteuse est remarquable à cause que le Roi d'Angleterre Jacques II. y débarqua en 1688., lorsqu'il se refugioit en France, pour éviter la persécution de ses Sujets. Cette ville est à une demi-lieue O. de Marquise, à 3. l. & demie S. O. de Calais, & 2. N. N. O. de Boulogne. Long. 19. 15. 46. lat. 50. 48. 13.

AMBLEVILLE, dans le Vexin-François, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny. On y compte 3. feux privilégiés & 112. feux taillables. Cette Paroisse est située à un quart de lieue de la rive gauche de la riviere d'Epte, à 5. l. trois quarts O. N. O. de Pontoise.

AMBLEVILLE, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à 3. l. un quart S. E. de Cognac.

AMBLEVILLE & Sonneville, en Angoumois. *Voyez* Sonneville.

AMBLIMONT, dans le Gouvernement général de Metz & Pays-Messin, Diocese de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Recette & Prévôté de Mouzon. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à une petite demi-lieue N. N. O. de Mouzon, & à 10. l. & un quart N. N. O. de Verdun.

AMBLISE, Terre avec titre de Principauté, en Haynault, Diocese de Cambrai: elle fut portée en dot par Isabelle, Dame de Kievrain, à Geoffroi III. Sire d'Apremont, duquel descendoit Gobert VIII. d'Apremont, qualifié *Prince* d'*Amblise* en 1416. Cette Terre & Principauté est entrée par vente dans la Maison des Princes de Ligne, où elle est encore à présent (en 1762.)

AMBLOILLE, dans l'Isle-de-France. *Voyez* Amboille.

AMBLONVILLE, dans le pays Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 3. feux. Ce hameau est à 2. l. S. E. de Verdun.

AMBLOY, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située sur la route de Montoire à Blois, à 2. l. & un quart S. S. O. de Vendôme.

AMBLY, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, autrefois Office de St. Michel, aujourd'hui Bailliage de même nom & par conséquent du Conseil souverain de Nancy. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Meuse, à 3. l. N. N. O. de St. Michel.

AMBLY-SUR-AISNE, & le hameau dit les Amerieres, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en froment, en seigle & en pâturages, sur la rive gauche de l'Aisne, à 1. l. & demie E. S. E. de Rethel.

AMBLY-SUR-BAR, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 10. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée dont le terrein est ingrat, où l'on recueille néanmoins une certaine quantité de froment, & où il y a quelques pâturages marécageux, sur la petite riviere de Bar, à 5. lieues & un tiers E. N. E. de Rethel.

AMBLYE, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Creuilly. On y compte 87. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Seulle, à 1. l. E. N. E. de Creuilly, & 3. N. O. de Caen.

AMBOILLE, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est située à un quart de lieue de la rive gauche de la Marne, & à 2. l. & demie E. S. E. de Paris.

AMBOISE, *Ambacia*, ville avec un Château, chef-lieu d'une Election de même nom, Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts, Bailliage dans le Ressort duquel il n'y a point de Justice royale, Grenier à sel, Maréchaussée, &c.; en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris. On y compte 355. feux pour la ville & 582. pour les fauxbourgs; ce qui fait en tout 937. feux. On estime que le nombre d'habitants de cette ville, y compris ceux de ses fauxbourgs, monte à 4. mille 600. ou environ.

La ville d'Amboise a pris son nom d'*Ambacia* ou *Castrum Ambacianum*, de sa situation au confluent de la Loire & de l'Amasse. Cette ville est fort ancienne; & si l'on en croit la tradition du pays, César a été son Fondateur. Ce Général, dit-on, ayant formé le dessein de se rendre maître de la ville de Tours, après qu'il eut soumis celle de Bourges, fit bâtir dans cette vue un Fort à l'endroit où l'Amasse se jette dans la Loire, & c'est de ce Fort que dans la suite s'est formée la ville d'Amboise. Mais cette opinion n'est appuyée de l'autorité d'aucun Ecrivain. Sulpice Severe est le premier qui ait parlé de la ville d'Amboise, dans la vie de Saint-Martin. Grégoire de Tours, dans le second Livre des Miracles de ce même Saint, fait aussi mention de *Vicus Ambaciensis*; & il dit qu'il y avoit joignant cette ville, un pont de bateaux sur la Loire. Aujourd'hui il y en a un de pierre, qui est divisé en deux parties, à cause d'une petite isle qui se trouve entre-deux: on a bâti dans cette isle plusieurs maisons.

Cette ville n'est pas fort grande; & à proprement parler, il n'y a que deux rues & le Château. Ce Château est bâti sur un rocher, à l'une des extrémités de la ville, & il est fortifié de plusieurs Tours rondes. Du côté de la campagne, ce même Château est séparé d'une grande place ou esplanade, par un fossé large & profond, taillé dans le roc: il y a sur le fossé un pont-levis qui donne entrée dans une grande cour.

On voit dans le Château d'Amboise un bois de cerf d'une grandeur extraordinaire: beaucoup de gens avoient cru que ce bois étoit naturel, mais on a reconnu qu'il avoit été fait de main d'homme, aussi-bien qu'un os du col & quelques côtes du même animal qui se trouvent au même endroit. L'illusion qu'on s'étoit faite pendant long-temps au sujet de cette espece de merveille, cessa après que Philippe de France, Duc d'Anjou & Roi d'Espagne, passant à Amboise, sur la fin de l'année 1700., accompagné des Princes ses freres, eut examiné & fait examiner de concert avec eux ce dont il étoit question.

Quant à la fondation du Château d'Amboise, on peut assurer qu'elle est très-ancienne: on la rapporte à un Seigneur de la Maison d'Amboise appellé Ingelger; & on ajoute que ce même Seigneur fit bâtir le Château tel qu'on le voit à présent, en la même place d'un autre qui avoit été ruiné par les Danois ou les Normands, vers l'an 882. Mais ce Château a été augmenté & embelli par plusieurs de nos Rois,

& particuliérement par Louis XI. & par Charles VIII. son fils. Le premier y institua l'Ordre des Chevaliers de Saint-Michel, le premier jour d'Août de l'an 1469. Charles VIII. y nâquit en 1470.; & il y mourut d'apoplexie, comme il regardoit jouer à la paume, le 7. Avril 1498.

Il y a dans le Château d'Amboise, un Chapitre, qui a été fondé par Foulques de Nerra, Comte d'Anjou. Ce Chapitre est sous l'invocation de Saint-Florentin, & il est composé d'un Doyen, de 18. Chanoines, de 2. Vicaires hebdomadaires & de 11. Chapelains. Tous ces Bénéfices sont à la nomination du Roi.

Revenons à présent à la ville d'Amboise. Il y a dans cette ville deux Paroisses; l'une pour les Gentilshommes, pour les Officiers du Roi, pour ceux qui possedent des Fiefs & pour leurs domestiques; & l'autre pour les Bourgeois & le peuple. Les nouveaux venus sont de la premiere de ces Paroisses, mais pour la premiere année seulement de leur arrivée, après laquelle s'ils ne sont point Gentilshommes ou Officiers, ou s'ils ne possedent point de Fief, ils sont de l'autre Paroisse.

Il y a dans cette ville un Hôpital, gouverné par des Religieuses de l'Ordre de St. Augustin. Il y a aussi des Cordeliers, des Récollets, des Minimes, & des Religieuses Ursulines.

On remarque dans l'enceinte du Couvent des Minimes d'Amboise, trois grottes ou greniers, qu'on prétend être des monuments très-antiques. La tradition seule assure qu'ils sont du temps de César. Ces greniers ont été achetés d'un nommé Robin de Blois pour la modique somme de dix-neuf écus sols. Au-dessus de la plateforme qui couvre ces greniers, le camp de César est encore marqué; ce qui fait croire à bien des gens qu'anciennement la ville d'Amboise étoit bâtie sur la hauteur. Les greniers dont il est ici question, sont pratiqués dans le roc, & ils ont été autrefois enduits de ciment. On communiquoit de la plateforme (ou du terrein qui est au-dessus, au niveau du Château) aux greniers, par un escalier qui étoit aussi taillé dans le roc. Cet escalier subsiste encore aujourd'hui, & il n'est bouché que par en-haut & par des terres jettées dessus & qu'il seroit facile d'enlever: cela donne lieu de croire que du terrein supérieur ou de la plateforme on jettoit le bled dans ces grottes, & que les Romains s'en servoient comme de greniers & non pour aucun autre usage. On assure qu'il n'y a guères que cinquante ans ou environ, que ces greniers étoient encore carrelés de petits carreaux, & on ajoute que les Minimes eux-mêmes se sont servi de ces carreaux pour carreler leur Bibliotheque.

A l'une des extrêmités des greniers dont nous venons de parler, se trouvent, du côté du midi, trois foudres qui sont aussi pratiqués dans le roc, & dans lesquels on prétend qu'il y a eu du vin. Ces foudres sont revêtus d'une couche de ciment, d'une couche de sablon de l'épaisseur de plus de quatre pouces chacune, & d'une autre couche de ciment par-dessus, mais moins épaisse que les deux autres. Les Religieux ayant fait ouvrir un de ces foudres, on a reconnu que sa construction étoit telle que nous venons de la décrire; & on a inferé avec raison que telle aussi devoit être la construction des deux autres foudres qui n'ont point été ouverts. Que ces foudres aient été destinés à contenir du vin, cela se prouve parce qu'on y a trouvé plusieurs robinets de fonte que les Minimes ont vendu, il y a environ 160. ans: la recette de cette vente subsiste encore sur les livres de ces Religieux. Les foudres dont il est ici question, sont situés au-dessus d'une grande cave qui peut contenir plus de huit cens pieces de vin, & dont les Minimes se servent pour cet usage. Quant à la longueur des greniers, elle est de plus de deux cens pas: ces greniers sont doubles, c'est-à-dire, qu'ils forment deux étages; ceux d'en-bas sont au nombre de trois, & sur ceux-ci il y en a deux autres.

L'usage de pratiquer des caves dans le roc est fort commun à Amboise, & il y a plusieurs habitants de cette ville qui ont de pareilles caves. Le vin s'y conserve à merveille; & en été, quand il est bu au sortir de la cave, il est aussi frais que s'il avoit été frappé de glace.

La ville d'Amboise a été affranchie de Tailles par Lettres-Patentes du Roi Louis XI. données au Plessis-lez-Tours, au mois d'Octobre de l'an 1482.; mais les fauxbourgs y sont sujets. Au reste, quoique cette ville soit exempte de Tailles, elle n'en paye pas moins la Subvention, espece d'imposition qui est ordinairement portée à la somme de 6000. liv. La Taille à laquelle les fauxbourgs sont taxés, est de 6160. livres quand celle de l'Election se trouve portée à la somme de 63179. livres.

Il se tient à Amboise deux Marchés chaque semaine, le mercredi & le samedi; & cinq foires tous les ans, le mardi d'après Pâques, à la mi-Août, le jour de Saint-Denis, le jour de Saint-Simon, & le jour de Sainte-Catherine.

Cette ville est très-fameuse dans l'Histoire de France, par la conjuration qui s'y forma contre les Guises, & qui éclata au mois de Mars de l'année 1560. « Le Prince de Condé passoit pour »être le Chef muet de cette conspiration, dont la »Renaudie étoit le Conducteur. Ce la Renaudie »devoit la vie au Duc de Guise, qui l'avoit aidé à »se sauver des prisons de Dijon où il étoit pour avoir »fait une certaine fausseté, disoit-on, contre le »Greffier du Tillet, pour la Cure des Champigners »en Angoumois (*Brantome*). Le prétexte de la »conjuration d'Amboise étoit la Religion, *combien »que le bruit fût qu'il y avoit plus de malcontentement »que de Huguenoterie.* (Journal de Brulart). Les »Guises en sont avertis par le nommé Avenelles »Avocat. La Cour qui étoit à Blois, se retire à »Amboise. Le Duc de Guise est déclaré Lieutenant-»Général du Royaume. La plus grande partie des »Conjurés est arrêtée, & ils sont exécutés. Le Chan»celier Olivier meurt de douleur de tous ces trou»bles. Michel de l'Hôpital lui succede. Le Prince »de Condé, qui étoit à la Cour, est accusé d'avoir »eu part à la conjuration, & s'en justifie. Le Duc »de Guise vouloit qu'on dissimulât avec le Prince »de Condé, dans la crainte que le désespoir n'ache»vât de le déterminer pour les Protestants, mais »le Cardinal de Lorraine ne fut point de cet avis. »(*Mémoires de Castelnau*). La Duchesse de Fer»rare, grande Protestante, sœur de la Reine Clau»de, qui revint alors en France, & qui crut que le »Duc de Guise son gendre étoit d'accord avec le »Cardinal, lui dit qu'*il avoit failli grandement*, & »*que ce n'étoit pas peu de chose de traiter un Prince »du Sang de cette sorte.* (Brantome). Marot étoit »Secrétaire de cette Princesse, & Calvin l'avoit »été voir à Ferrare. Les Conjurés, par l'opinion »qu'ils avoient de la fidélité de l'Amiral pour le Roi, »se cacherent de lui, & il ne sçut rien de la conju»ration. (M. le Président Hénault).

Plusieurs Auteurs ont avancé que c'est dans la ville d'Amboise que commencerent, en 1561., les guerres civiles du Royaume pour cause de Religion, & que c'est aussi dans cette ville que le nom d'*Huguenots* fut donné aux Calvinistes pour la premiere fois. Mais il est constant que la premiere de ces guerres civiles ne commença qu'en 1562., & qu'elle fut occasionée par le désordre arrivé, la même

année, dans la ville de Vaſſy en Champagne ; déſordre que *Beze* & les autres Ecrivains Calviniſtes ont appellé *le Maſſacre de Vaſſy*. François Duc de Guiſe y fut bleſſé. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Vaſſy*. A l'égard du nom d'*Huguenot*, il commença d'être donné aux Proteſtants Calviniſtes dès l'an 1560., mais on en rapporte diverſement l'origine. Les uns le font venir de Tours, où le peuple croyoit qu'un Lutin, nommé le *Roi Hugon*, revenoit toutes les nuits ; d'où l'on prit occaſion de donner le nom de *Huguenots* aux Proteſtants, parce qu'ils ſortoient la nuit pour leurs Aſſemblées. D'autres veulent que leur mot du guet, pour ſe reconnoître dans leurs Aſſemblées fût *Huc nos* ; d'autres, qu'un de leurs Députés à la Cour ayant commencé ſa harangue par *Huc nos venimus*, les Courtiſants à qui la langue latine étoit peu familiere, en firent une mauvaiſe plaiſanterie, & donnerent ce nom au parti. D'autres le font venir de *Jean Hus*, dont les Calviniſtes ont emprunté les opinions : d'autres, d'une faction de Suiſſes, qui furent nommés *Eytdnotoz*, *Confédérés*. D'autres, des mots françois *Huer* & *Huc*, ce dernier étant autrefois un terme de dériſion, &c. Quoi qu'il en ſoit, la conjuration d'Amboiſe paroit avoir été le prélude du déſordre de Vaſſy ; & il eſt plus que vraiſemblable que la condamnation d'Anne du Bourg, Conſeiller au Parlement de Paris & Diacre (qui fut exécuté en greve pour le fait du Calviniſme après avoir été dégradé), donna lieu à la conjuration d'Amboiſe & aux guerres qui ſuivirent. Ce fut l'aſſaſſinat commis en la perſonne d'Antoine Minard, Préſident au Parlement, qui hâta la condamnation du Conſeiller Anne du Bourg. Ce Préſident, qui avoit été Curateur de Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe, & qui étoit d'ailleurs un Magiſtrat fort attaché à la véritable Religion, fut aſſaſſiné d'un coup de piſtolet le 12. Décembre 1559., entre cinq & ſix heures du ſoir, étant ſur ſa mule, au retour du Palais. Un certain Ecoſſois, nommé Jacques Stuart fut ſoupçonné de ce meurtre. (M. le Préſident Hénault).

La ville d'Amboiſe a eu des Seigneurs particuliers dès le neuvieme ſiecle. Charles le Chauve la donna à un Seigneur nommé *Adelandes*. Les Normands la ruinerent dans le ſiecle ſuivant. Foulques, Comte d'Anjou, la répara. Elle vint dans la ſuite aux Comtes de Berry ; & depuis elle a été poſſédée plus de cinq cens ans par une Maiſon des plus illuſtres du Royaume, & qui en avoit pris le nom d'*Amboiſe*. C'eſt ſur cette Famille que cette ville fut confiſquée, ſous Charles VII., par Arrêt du Parlement, ſéant à Poitiers, en date du 8. Mai 1431. ; & par Lettres-Patentes du même Monarque (Charles VII.), du mois de Septembre 1434., la ville d'Amboiſe fut réunie au Domaine de la Couronne. Ce qui donna lieu à la confiſcation dont nous venons de parler, c'eſt que Louis, Seigneur d'Amboiſe, Vicomte de Thouars, avoit pris le parti des Anglois.

Nous avons dit ci-devant qu'il y avoit à Amboiſe une Election, une Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts, un Tribunal de Bailliage, un Grenier à ſel, &c. L'Election eſt une des ſeize qui diviſent la Généralité de Tours : elle contient 47. Paroiſſes ou Communautés, diviſées en 7148. feux, qui payent enſemble 63179. liv. de Tailles, quand les Tailles de toute la Généralité ſe trouvent portées à la ſomme de deux millions 34. mille 200. livres.

La Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts dépend de la Généralité ou Grand'Maîtriſe des Eaux & Forêts de Touraine, Anjou & Maine ; & cette Maîtriſe particuliere eſt compoſée, ainſi que le ſont la plûpart des autres Maîtriſes de cette eſpece, d'un Maître particulier, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Garde-Marteau, d'un Greffier, & de pluſieurs Gardes. La Forêt d'Amboiſe s'étend au Sud & à l'Eſt de la ville de ce nom entre la Loire & le Cher : cette Forêt appartient au Roi, & elle contient ſeize mille arpents dont la plus grande partie eſt en bois taillis.

Le Bailliage reſſortit directement au Parlement de Paris. De la Baronnie d'Amboiſe relevent deux Prévôtés & cent quarante-ſix Fiefs, qui tous doivent hommage au Roi.

Le Grenier à ſel eſt un des ſeize Greniers qui compoſent le Département de Tours. Année commune, il ſe diſtribue au Grenier d'Amboiſe vingt-neuf muids de ſel.

Le Bureau des Aides & grandes entrées, établi à Amboiſe, eſt de la Généralité de Tours.

La Maréchauſſée d'Amboiſe eſt commandée par un Exempt, qui eſt lui-même ſubordonné au Lieutenant dont la réſidence eſt à Tours.

Il y a pour la ville & le Château d'Amboiſe, un Gouverneur aux appointements de 1200. liv., & un Lieutenant de Roi qui a 600. liv. Ce Gouvernement particulier eſt dans le Gouvernement général militaire de la Province de Touraine. Au reſte, le Gouvernement d'Amboiſe comprend tout le Bailliage de ce nom, & le Gouverneur en eſt lui-même Bailli.

La Commanderie (d'Amboiſe) de l'Ordre de Malte eſt dans le Grand-Prieuré d'Aquitaine, qui eſt lui-même de la Langue de France : cette Commanderie vaut 3527. liv. de rente au ſujet qui en eſt pourvu.

La ville d'Amboiſe eſt dans une ſituation des plus agréables, ſur la rive gauche de la Loire, au confluent de cette riviere avec l'Amaſſe, à 3. l. trois quarts E. de Tours, 6. S. O. de Blois, 18. N. N. E. de Poitiers, 13. S. O. d'Orléans, & 33. S. O. de Paris. Long. 18. 39. 7. lat. 47. 24. 54. Nous avons dit que cette ville étoit la patrie du Roi Charles VIII. : elle l'eſt auſſi du Pere Jean Commire, célebre Poëte latin, & l'un des plus habiles Jéſuites de ſon ſiecle, qui y naquit le 25. Mars 1625. d'un pere qui étoit Maître de jeu de Paume. Le Pere Commire mourut à Paris le 25. Décembre 1702. On a de lui un volume de Poéſies latines & un recueil de ſes Œuvres poſthumes. On eſtime ſur-tout ſes Odes & ſes Fables.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION D'AMBOISE.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
AMBOISE, *ville*	355	Moran, *bourg*	67
Les Fauxbourgs d'Amboiſe	582	Moſnes, *bourg*	160
Athée, *bourg*	155	Nazelles, *bourg*	167
Autreche, *bourg*	63	Negron	64
Auzouet, *bourg*	105	Noizay, *bourg*	224
Eleré, *bourg*	250	Nueilly, *bourg*	113
Bouré, *bourg*	102	Reugny, *bourg*	248
Cangey, *bourg*	109	Rilly, *bourg*	74
Chançay, *bourg*	135	Souvigny, *bourg*	105
Chargé, *bourg*	76	Sublaines, *bourg*	48
Chenonceau, *bourg*	52	St. Denis, hors les fauxbourgs d'Amboiſe	182
Chiſſay, *bourg*	174	St. Etienne, *bourg*	56
Chiſſeau, *bourg*	67	St. Georges, *bourg*	209
Civray, *bourg*	256	St. Julien, *bourg*	67
Croix (la), *bourg*	224	Saint-Martin le Beau, *bourg*	336
Dierre, *bourg*	95	St. Ouen, *bourg*	190
Epeigny, *bourg*	50	St. Reigle, *bourg*	55
Faverolles, *bourg*	80	Thenay, *bourg*	150
Fleuray, *bourg*	30	Vallieres, *bourg*	147
Francueil, *bourg*	245	Veufres, *bourg*	70
Limeray, *bourg*	293	Villedoſmé, *bourg*	184
Luzilly, *bourg*	200	Villeporcher, *bourg*	88
Montlouis, *bourg*	350	*47. Paroiſſes.*	Total 7148
Montreuil, *Château*	93		
Montrichard, *ville*	307		

AMBON,

AMBON, bourg, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 56. feux & trois quarts de feu. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à une petite distance de l'Océan, & à 3. lieues S. E. de Vannes.

AMBONIL, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 12e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un 12e. & un 48e. de feu pour les fonds taillables, y compris un 24e. de feu pour les fonds affranchis.

AMBONNAY & le Moulin à vent, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. d'Epernay.

AMBONNIL, en Dauphiné. *Voyez* Montoyson & Ambonnil.

AMBONVILLE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est située entre la Blaise & la Marne, à une lieue & demie O. de la Marne & à une lieue E. de la Blaise, à 9. l. un quart N. N. O. de Langres, 4. N. N. O. de Chaumont en Bassigny, 2. & demie S. O. de Joinville, & 3. & demie E. N. E. de Bar-sur-Aube. Long. 22. 44. 40. lat. 48. 16. 55. La Terre & Seigneurie d'Ambonville fut érigée en Baronnie par Lettres de Décembre 1548. registrées le 31. Janvier suivant, en faveur de Philibert de Choiseul, Baron d'Aigremont, dont la postérité s'est éteinte au commencement de ce siecle. La Baronnie d'Ambonville a été acquise par Louis-Joseph de Broussel, Chevalier, Seigneur de Neuville. Ce même Louis-Joseph avoit pour quatrieme ayeul Philippe de Broussel, Ecuyer, vivant en 1490., qui de Marguerite de la Porte eut Claude de Broussel, marié le 12. Janvier 1533. à Marguerite de Maupeou, mere de Pierre de Broussel, Baron de la Pierre, Seigneur de la Neuville, Gouverneur de Troyes, & Ambassadeur en Angleterre pour le Roi Henri IV. Son fils, Louis de Broussel, Seigneur de la Neuville, commandant la Cavalerie en Piémont sous le Prince Thomas de Savoye, fut pere de Charles de Broussel, Baron de la Neuville, marié à Nicole-Françoise du Châtelet de Pierrefitte, dont naquirent Louis-Joseph, Baron d'Ambonville, qui de N... de Mesgrigni n'eut qu'une fille morte sans alliance après l'année 1742., & Armand-Jean de Broussel, Chevalier, Comte de la Neuville, mort le 3. Janvier 1742. Il avoit épousé le 27. Décembre 1716. Jeanne-Charlotte de Viard d'Attigneville, née Baronne du Saint-Empire, dont il a laissé 1. Antoine-Florent de la Neuville, né le 23. Novembre 1734., Baron d'Ambonville, par la mort de sa cousine-germaine Nicole de Broussel: 2. Nicolas-Antoine-Augustin, né le 6. Janvier 1736.: 3. Françoise-Charlotte-Josephine, née le 30. Octobre 1740.

AMBOURIES, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 8. l. & demie N. N. O. d'Angoulême.

AMBOURNAY ou AMBRONAY, *Ambroniacum*, petite ville, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Bugey, Mandement de St. Germain d'Amberieu. On y compte 308. feux. Il y a à Ambournay un Hôpital & une Abbaye. La Seigneurie de la ville appartient à l'Abbé. La Communauté d'Ambournay est une de celles qui députent aux Assemblées du Bugey. Cette ville est située sur la route de la Poste de Lyon à Geneve, à trois quarts de lieue de la rive gauche de la riviere d'Ains, à 4. l. S. E. de Bourg-en-Bresse, 7. N. O. de Belley, & 9. un tiers E. N. E. de Lyon. Long. 23. 2. 45. lat. 46. 2. 28. L'Abbaye d'Ambournay a été fondée, vers l'an 800., par Bernard, Archevêque de Vienne. Elle est de l'Ordre de St. Benoît, sous le titre de Notre-Dame, & elle vaut 14. mille livres de rente à celui qui en est pourvu. La taxe des Bulles en Cour de Rome est de 473. florins. Cette Abbaye, au reste, est soumise immédiatement au St. Siege.

AMBOURVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 41. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, à 2. l. O. de Rouen.

AMBRAUT, petit bourg, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 42. feux. Ce bourg est situé près de la source de la petite riviere de Théol, à 3. l. & un quart S. d'Issoudun.

AMBRE & Bouclans, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 44. feux. Bouclans est à un petit quart de lieue S. d'Ambre, & à 2. l. trois quarts E. de Besançon.

AMBRES, petite ville avec titre de Marquisat, en Languedoc, Diocese & Recette de Castres, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 204. feux. Cette ville est située sur une hauteur, entre les rivieres de Dadou & d'Agout, à un tiers de lieue N. O. de Lavaur, & à 6. l. O. N. O. de Castres. Long. 19. 30. 30. lat. 43. 40. 5.

AMBREVILLE, en Angoumois. *Voyez* Ambleville.

AMBREVILLE, en Picardie. *Voyez* Beauchamp.

AMBRICOURT, en Artois, Diocese & Gouvernement d'Arras, Conseil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage de Saint-Pol. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 2. l. trois quarts N. O. de Saint-Pol.

AMBRIEF, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 23. feux.

AMBRIERES, Ville, Château & Baronnie, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 237. feux. Cette ville est située sur la riviere de Varenne, à 2. l. N. N. O. de Mayenne, & 13. & demie O. N. O. du Mans. Long. 17. 1. 26. lat. 48. 29. 25. La ville d'Ambrieres a appartenu autrefois aux Seigneurs de Mayenne. Guillaume le Conquérant, pour punir Geoffroi de Mayenne à cause qu'il avoit embrassé le parti de Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, son ennemi, prit Ambrieres de vive force en 1069., & il y fit bâtir un Château. Mais Geoffroi le Bel étant devenu Duc de Normandie, après la mort de Henri I., il rendit cette ville à Juhel de Mayenne, en 1135. Artus, Duc de Bretagne, arriere-petit-fils de Henri I., s'étant déclaré Comte des trois Provinces, confirma cette donation, afin de mieux attacher les Seigneurs de Mayenne à son parti. Il ne reste à présent de l'ancien Château que des ruines. Au reste, la Terre & Seigneurie d'Ambrieres appartient à la Maison de Tessé; & la Jurisdiction de cette Terre s'étend sur dix Paroisses.

AMBRIERES & ses Annexes, sçavoir, les Censes de Queux & de Merluet, & le Fief d'Anglebert, autrement dit la Cense du Château, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte

45. feux. Ambrieres est situé sur la rive gauche de la Marne, à 2. l. O. de St. Dizier, & 3. & demie E. S. E. de Vitry-le-François.

AMBRINES, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 163. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. d'Arras.

AMBROMETS, en Artois, Diocese & Gouvernance d'Arras, Conseil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 321. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Chanche, à 2. l. S. E. de Hesdin.

AMBRONAY, en Bugey. *Voyez* ci-devant Ambournay.

AMBRONES, peuple des Gaules. On croit que ce sont les mêmes que les *Rautaci* & les *Tigurini*, qui habitoient le Canton de Bâle & celui de Zurich en Suisse, & qui étoient compris dans la Sequanoise ou cinquieme Lyonnoise. Les Ambrones sont fameux dans l'Histoire Romaine, à cause de leurs brigandages : ils se joignirent aux Cimbres & aux Teutons, & ils furent défaits avec eux par Marius.

AMBRUCH, dans le Condomois, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 24. feux. Cette Paroisse forme elle-seule une Jurisdiction particuliere de l'Election de Condom.

AMBRUGEAC, en Limosin, Diocese de Tulles, Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Tulles. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à 5. lieues N. E. de Tulles.

AMBRUMENIL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Longueuil. On y compte 3. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette Paroisse est à 1. l. & demie O. un quart au S. d'Arques.

AMBRUN, en Dauphiné. *Voyez* Embrun.

AMBRUNOIS, en Dauphiné. *Voyez* Embrunois.

AMBUENS, Pelussin & la Viala, dans le Forest, au Gouvernement général de Lyonnois, Diocese de Vienne, Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Saint-Etienne. On y compte 168. feux. *Voyez* Pelussin.

AMBULATRI, peuple de la Gaule Aquitanique, & dont Pline fait mention 4. 19. 1.

AMBUTRIX, en Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Bugey, Mandement de Saint-Sorlin. On y compte 102. feux. Cette Paroisse est à 6. l. un quart O. N. O. de Belley.

A M E

AMECOURT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte 2. feux privilégiés & 69. feux taillables.

AMECOURT, en Normandie ou plutôt dans l'Isle-de-France, puisqu'il est situé dans le Vexin-François qui fait partie du Gouvernement général de l'Isle-de-France; Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 79. feux taillables.

AMEDOR, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul. On y compte 124. feux. Les Terres de Bourguignon & Molans furent unies & érigées en Comté sous la dénomination d'*Amedor*, par Lettres de 1713. en faveur de Claude-François d'Amedor, Seigneur de Baudoncourt & Borey, créé Chevalier par Lettres du Roi d'Espagne du 22. Décembre 1619. Amedor est à 4. l. N. de Vesoul.

AMEDOUX ou AMENDOUX, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Recette de Saint-Palais. On y compte 100. feux ou habitations. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue N. N. O. de Saint-Palais.

AMEGEVIX, dans la basse Navarre. *Voyez* Amendevix.

AMELANGE, dans le pays Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Val de Metz. On n'y compte qu'un seul feu. Cette Communauté est située sur un ruisseau, à une demi-lieue de la rive gauche de la Moselle, & à 1. l. N. de Metz.

AMELLE & Longueau, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Bailliage d'Estaing, Intendance de Lorraine, Conseil souverain de Nancy. On y compte 38. feux. Amelle est à une demi-lieue N. O. de Longueau, & à une lieue N. N. O. d'Estaing.

AMENDEVIX, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Mixe. On y compte 306. habitations ou maisons, dont les habitants payent ensemble la somme de 10. liv. 10. s. en terme de cadastre. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue N. N. O. de Saint-Palais.

AMENÉ-EN-CHAMPAGNE, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 124. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie O. N. O. du Mans.

AMENJELLES, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 31. feux.

AMENNONT, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Estaing. On y compte 9. feux.

AMENONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Blamont. On y compte 11. feux. Cette Communauté est à 1. lieue O. N. O. de Blamont.

AMENUCOURT, dans le Vexin-François, au Gouvernement Général de l'Isle-de-France, Diocese de Rouen, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 47. feux taillables.

AMERIERES (les), *Voyez* Ambly-sur-Aisne.

AMERMONT, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Estaing. On y compte 85. feux. La Terre & Seigneurie d'Amermont a été unie avec celles de Bouligny, Norroi-le-Sec, Dommremy, Pienne & Abbeville, & érigée en Baronnie, sous le nom d'Amermont, par Lettres du 17. Mai 1725., enrégistrées en la Chambre des Comptes de Bar le 4. Juin suivant, en faveur de Jean-Baptiste-Joseph Bourcier-de-Villers, Conseiller d'Etat & Maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel du Duc Léopold, auparavant Avocat général en la Cour Souveraine de Nancy, tant en considération de ses services, que de ceux rendus à ce Prince par Jean-Léonard Bourcier, oncle de l'impétrant, premier Président de la même Cour. Amermont est situé sur une hauteur, à 2. l. & demie N. E. d'Estaing, 5. E. N. E. de Verdun, & 14. N. N. O. de Nancy.

AMERTZWEILLER, dans la haute Alsace ou plutôt dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil & Intendance d'Alsace, Bailliage de Thann. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. E. de Thann.

AMESCHWEIR ou Ammerschweir, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil & Intendance d'Alſace, Bailliage d'Enſisheim & Sainte-Croix, Dépendance de la Seigneurie de Hohenlanſberg. On y compte 271. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. de la petite ville de Kiensheim qui eſt le chef-lieu de la Seigneurie de Hohenlanſberg, à une demi-lieue S. E. de Keyſersberg, & à une lieue & un quart N. O. de Colmar.

AMÉSIEU, dans le Bugey, Dioceſe de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Bugey ou Belley. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. un quart à l'O. de Belley.

AMETTES, en Artois, Dioceſe de St. Omer, Conſeil provincial d'Artois & Parlement de Paris, Intendance de Lille, Gouvernance d'Arras, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 36. feux & 146. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Nave, à une lieue & quart O. S. O. de Lillers.

AMEUGNY, en Mâconnois, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Mâcon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Mâcon. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la route de Cluny à St. Gengoux, à une petite diſtance de la rive gauche de la riviere de Grone, & à 4. l. & demie N. O. de Mâcon.

AMEVILLE, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Saint-Pierre-ſur-Dive. On y compte 95. feux.

AMEZANGES, dans le pays Meſſin, Dioceſe, Parlement & Intendance de Metz, Diſtrict du Val de Metz. On n'y compte qu'un ſeul feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau à une petite diſtance de la rive gauche de la Moſelle, & à 1. l. N. de Metz.

A M F

AMFONVELLE, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 49. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie E. N. E. de Langres.

AMFREVILLE, dans le Vexin-Normand, au Gouvernement général de Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Vernon & Andely, Sergenterie de Heuqueville. On y compte 60. feux taillables & point de feux privilégiés. Cette Paroiſſe, qui eſt diſtinguée par le nom d'*Amfreville-les-Champs*, eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à 2. l. & un quart O. N. O. d'Andely.

AMFREVILLE, dans le pays de Caux, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte 4. feux privilégiés & 54. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. N. E. de Caudebec.

AMFREVILLE, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 148. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée marécageuſe, à 3. l. N. O. de Carentan. La Terre d'Amfreville, dont il eſt ici queſtion, a le titre de Marquiſat. Cette Terre vaut vingt mille livres de rente.

AMFREVILLE-LA-CHAMPAGNE, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie du Guignon. On y compte 192. feux. Cette Paroiſſe prend le ſurnom de Champagne, à cauſe qu'elle eſt ſituée dans la campagne de Saint-André.

AMFREVILLE-SUR-ITON, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie de Craville. On y compte 3. feux privilégiés & 141. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la petite riviere d'Iton, à une demi-lieue de ſon embouchure dans la riviere d'Eure, & à 3. l. S. de Pont-de-l'Arche.

AMFREVILLE-SUR-LES-MONTS, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 78. feux taillables. Le Prieuré des deux Amants eſt ſitué dans le territoire de la Paroiſſe d'Amfreville-ſur-les-Monts : ce Prieuré eſt de l'Ordre de St. Auguſtin, il vaut 6000. liv. de rente, & il eſt poſſédé par les Jéſuites de Rouen. La Seigneurie de la Terre d'Amfreville appartient à ces mêmes Religieux conjointement avec les Dames de St. Amand.

A M I

AMIEFONTAINE, Fleuricourt & Remirecourt, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. S. E. de Laon.

AMIÉNOIS, *Ambianenſis Ager*, pays avec titre de Comté, dans la haute Picardie, & qui prend ſon nom d'Amiens ſa capitale. Ce pays eſt ſitué entre le dix-neuvieme degré 26. minutes 30. ſecondes & le vingtieme degré 18. minutes 25. ſecondes de longitude, & entre le quarante-neuvieme degré 37. minutes & le cinquantieme degré 14. minutes de latitude. Il eſt borné au N. par l'Artois, au S. & à l'E. par le Santerre, au S. O. par le Beauvoiſis & par la Normandie, & à l'O. par le Ponthieu. Il a 14. lieues de longueur ſur 7. & deux tiers de largeur, ce qui peut être évalué à 64. lieues quarrées.

La Somme traverſe l'Amiénois de l'Orient à l'Occident. Le climat de ce pays eſt ſain & aſſez tempéré : les hivers y ſont néanmoins un peu longs & ſouvent fort humides, auſſi-bien que le printemps. La Terre y eſt très-fertile en grains, en lins, en pâturages & en fruits. Il y a quelques forêts, mais elles ſont peu étendues ; ce qui eſt cauſe que le bois de chauffage y eſt rare & cher. Les gens du commun n'y brulent que des tourbes, connues des anciens ſous le nom de *Ceſpes* & *Ceſpites*. La tourbe eſt une eſpece de terre noire qui ſe forme dans les marais où on la trouve ordinairement à trois piés en terre. On la tire avec une bêche pointue, fermée de maniere que chaque tourbe prend en même temps les dimenſions qu'elle doit avoir. Elles ont la forme d'une brique, neuf pouces de long ſur trois pouces de large, & un pouce & demi d'épaiſſeur. *Voyez* la diſſertation ſur la tourbe de Picardie, qui a remporté le prix d'Amiens, en 1754., par M. Belleri.

L'Amiénois eſt du Dioceſe & de l'Intendance d'Amiens, & du Reſſort du Parlement de Paris.

Du temps de Céſar, l'Amiénois étoit habité par les *Ambiani*. Sous Honorius, ce pays ſe trouvoit compris dans la ſeconde Belgique.

De la domination des Romains, l'Amiénois paſſa ſous celle des François. Clodion, Roi de France, établit ſon Siege à Amiens. Mérouée & Childeric I. tinrent également leur Cour à Amiens.

Gilles ou Gillon, Général pour les Romains dans les Gaules, chaſſa Childeric. Mais celui-ci ſe rétablit. Gilles ſe retira en Picardie où il mourut, & laiſſa cette Province à ſon fils Siagrius.

Clovis I. vainquit Siagrius près de Soiſſons, & il lui fit trancher la tête. Depuis ce temps, l'Amiénois fit partie du Domaine de nos Rois (il fut compris dans le Royaume de Soiſſons & enſuite

dans celui de Neuftrie) jufqu'à Louis I. le Débonnaire qui y établit des Comtes vers l'an 823. Beringer ou Berenger fut le premier de ces Comtes.

Les Comtes d'Amiens devinrent par la fuite du temps très-puiffans, & ils fe rendirent même redoutables. Ils poffédoient en même temps prefque toute la Picardie, le Boulonnois, l'Artois & la Flandres. Cette grande puiffance fe forma par diverfes alliances.

Philippe d'Alface, Comte de Flandres, avoit époufé Elifabeth, fille aînée de Raoul I. furnommé le Vaillant, Comte de Vermandois & d'Amiens, laquelle eut pour dot le Comté d'Amiens.

La Comteffe Elifabeth étant morte fans enfants en 1182., le Comte Philippe refufa de rendre le Comté d'Amiens à Eléonor de Vermandois, Comteffe de Saint-Quentin, fœur cadette d'Elifabeth. Cela fut caufe que le Roi Philippe Augufte déclara la guerre à Philippe d'Alface. Par le Traité fait en 1185. entre ces deux Princes, il fut réglé que le Comté d'Amiens feroit poffédé fucceffivement par Philippe & Eléonor, & qu'après leur mort il reviendroit à la Couronne. Philippe d'Alface mourut en 1191., & la Comteffe Eléonor avant 1214. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Vermandois* & *Picardie*.

Nota 1°. Baudouin I. qui fut fait Comte de Flandres par Charles le Chauve, eut auffi Amiens & quelques villes fur la Somme. Il mourut en 877. ou 879.

2°. Les Comtes d'Amiens relevoient autrefois par foi & hommage de l'Evêque de cette ville. Cette mouvance fut reconnue en 1183., comme on le voit par une Charte de Philippe Augufte, mais l'origine en eft ignorée.

3°. En 1193. l'Evêque d'Amiens céda aux Rois de France l'hommage qui lui étoit dû.

4°. En 1435. Charles VII. engagea au Duc de Bourgogne, pour la fomme de 400. mille écus d'or, toutes les villes qui étoient fituées fur la riviere de Somme. Louis XI. les retira en 1463., ou plutôt il les conquit après la mort de Charles le Téméraire, arrivée en 1477. Depuis ce temps, la ville d'Amiens n'a point été alienée, non-plus que la Picardie. Par le Traité de Madrid, de l'année 1526., l'Empereur Charles-Quint renonça à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir tant fur la ville d'Amiens, que fur les autres villes de Picardie. Cette renonciation a été confirmée par le Traité de Cambrai en 1529., & par celui de Crépy en 1544.

AMIENS, *Ambianum*, *Samarobriva* ou *Somorobriva Ambianorum*, ville ancienne, belle & grande, capitale de la Picardie & en particulier de l'Amiénois, avec titre de Comté & de Vidamie, un Evêché fuffragant de Rheims, une Généralité, une Intendance, une Election, un Grenier à fel, un Préfidial, un Hôtel des Monnoies, une Jurifdiction confulaire; deux Prévôtés, l'une d'Amiens, & l'autre appellée du Beauvoifis; un Bureau général de Tabac, des Bureaux pour les Aides & pour les cinq groffes Fermes; une Maîtrife particuliere des Eaux & Forêts, une Maréchauffée, Gouvernement particulier de place, &c. On y compte 5980. feux & environ 38. mille ames.

Cette ville eft fi ancienne que fon origine fe perd dans les ténebres des temps. Les uns difent que ce fut un Capitaine Macédonien (ce qui fent la fable), & d'autres que ce fut l'Empereur Antonin, qui en jetta les premiers fondements. Quoi qu'il en foit, fes premiers habitants eurent part à l'irruption que firent les Gaulois dans la Grece, & à la conquête de la Galatie, 229. ans avant Jefus-Chrift. Jules-Céfar eft le premier qui ait affujetti la liberté de cette ville : parmi les fucceffeurs de ce Conquérant, plufieurs y ont fait leur féjour, & quelques-uns l'ont augmentée. On croit que Céfar en fait mention fous le nom de *Samarobriva Ambianorum*. Le mot de *Samarobriva* eft moitié gaulois & moitié latin, & il fignifie, *Pont fur la Somme*. On croit auffi que Gratien réduifit ce nom à celui d'*Ambianum* (*quafi ab ambientibus aquis*), à caufe de la fituation de cette ville qui eft prefque entourée de la riviere de Somme.

Le circuit de la ville d'Amiens eft de plus d'une lieue. Cette ville eft belle & agréable. La plûpart des rues font larges & ornées de belles maifons & de beaux édifices tant publics que particuliers.

On compte dans Amiens cinq places publiques ou marchés. 1°. Le *grand marché aux herbes* où fe tiennent deux fois l'année les étapes & foires franches, fçavoir, le 11. Novembre fête de Saint-Martin, & le 9. de Mai jour de St. Nicolas : la premiere eft fort fréquentée fur-tout par les Marchands de vin. 2°. Le *marché au bled*, où aboutiffent plufieurs rues qui font de ce marché une place des plus belles. 3°. Le *marché au feure*, où fe vendent les graines de lin, de colfac, de navette, de camomille & autres. 4°. Le *marché aux volailles*; & 5°. le *marché aux filles*, près du Beffroy. C'eft joignant la derniere de ces places qu'eft fituée la plus fameufe des manufactures d'Amiens : on fabrique dans cette manufacture une très-grande quantité d'étoffes de diverfes fortes, & dont le débit eft très-confidérable dans toute l'Europe. Ces étoffes font connues fous d'autres noms que celui d'Amiens : on les appelle *Camelots de Hollande*, *Ras de Gênes*, *Ras de Châlons*, &c.

Autrefois on entroit dans la ville d'Amiens, par autant de portes qu'il y a de places publiques, c'eft-à-dire, par cinq portes, fçavoir, celle de *Noyon*, celle de *Beauvais*, la porte d'*Hautoye*, celle de *Saint-Pierre*, & la porte de *Paris*; mais cette derniere ne fubfifte plus, elle a été bouchée, & elle fert aujourd'hui de magafin à poudre.

Le *Rempart* & l'*Autoye* font les promenades publiques d'Amiens. Le *Rempart* eft élevé à hauteur d'appui, & il eft planté d'arbres au pourtour : on peut s'y promener à pied ou en carroffe. D'un côté on voit la Cathédrale & les bâtiments les plus apparens de la ville ; & de l'autre, la vue s'étend fur une campagne bien cultivée & ornée de quantité de maifons de plaifance. L'*Autoye* ou l'*Hautoye* eft une promenade dont le fonds a été donné à la Jeuneffe de la ville d'Amiens, par le teftament d'une fille, qui, à ce qu'on dit, s'exprime ainfi : *Je donne à la Jeuneffe d'Amiens mon pré nommé l'Autoye, lieu où jadis j'antoye*. Cette donation, au refte, femble appuyée plutôt fur la tradition des habitants, que fur des monuments authentiques ; car plufieurs perfonnes de mérite ont fait envain des démarches pour avoir une copie ou au moins la date du teftament dont il eft ici queftion.

Le commerce de la ville d'Amiens eft fort confidérable. On compte dans cette ville quarante Négociants du premier rang, & deux cens du fecond. Les principales manufactures établies à Amiens, font celles de fayetterie & de rubans de laine. La premiere eft appellée *Sayetterie*, parce que le fil de *Sayette*, ou de laine cardée, peignée & filée au petit rouet, fait feul la chaîne des étoffes qu'on fabrique à cette manufacture. Nous avons donné ci-devant les noms de ces différentes étoffes, & nous avons dit qu'on les appelloit Camelots de Hollande, Ras de Gênes, Ras de Châlons : elles font auffi connues fous les noms de Serges de Crevecœur, d'Aumale, Bouracans, Serges façon de Nifmes, Serges façon du Seigneur, &c. Ces étoffes, quoique la plûpart différentes les unes des autres, font toutes compofées de pure laine. On en fait d'autres à la

même manufacture, & on y emploie la laine avec la soye, le fil de lin & le poil de chevre, tels sont les Camelots façon de Bruxelles. Quand il y a un fil de soye tors autour de la chaîne, on les nomme Etamines de toutes façons, ou Etamines façon du Mans & de Lude. Les pluches dont on fabrique à Amiens une très-grande quantité, sont aussi composées de laine avec un fil de soye tors autour de la chaîne. Les laines dont on se sert dans ces manufactures, sont la plus grande partie du crû du pays : on en tire néanmoins de Brie, de Soissons, d'Artois, de Flandres, & quelque peu d'Angleterre pour les ouvrages les plus fins. On compte dans la ville d'Amiens & ses dépendances environ trois mille métiers employés à la fabrique des différentes étoffes dont nous venons de parler. Année commune, il se fabrique dans cette ville, 60. mille pieces d'étoffes, qui étant estimées à raison de vingt livres chaque piece l'une portant l'autre, produisent la somme de douze cens mille livres. On ne comprend point dans cet état, 113. mille 400. aunes de pluches, qui, à raison de 3. livres 10. sols l'aune, donnent la somme de 396. mille 910. livres. La manufacture de rubans de laine, y compris le travail du plat-pays des environs, produit, année commune, 45. mille livres. Outre ces diverses manufactures, il y a à Amiens, une fabrique de savons gras, noirs & verds qui servent à dégraisser les laines qu'on emploie dans les autres fabriques ou manufactures. Le produit de la fabrique de savon est de 10. à 12. mille livres par an : cette fabrique est divisée en trois différentes savonneries. En récapitulant le produit des diverses manufactures établies à Amiens, on trouve que le total donne la somme de seize cens cinquante-un mille neuf cens dix livres. Il seroit à souhaiter que les autres grandes villes du Royaume offrissent à leurs habitants des ressources pareilles à celles dont nous venons de parler, & qui donnent bien des facilités & même des aisances dans la vie aux habitants de la ville d'Amiens & à ceux des pays voisins ; mais il seroit à souhaiter aussi que l'activité & l'émulation des Picards fussent imitées.

Le Diocese d'Amiens est borné au N. par ceux d'Arras & de Boulogne, au S. par ceux de Beauvais & de Noyon, à l'E. par le Diocese de Laon & par celui de Cambrai, au S. O. par celui de Rouen, & à l'O. par l'Océan. Ce Diocese comprend 776. Paroisses & 107. Annexes, 12. Collégiales, 20. Abbayes d'Hommes, six Abbayes de Filles, 55. Prieurés, 26. Communautés d'Hommes & 22. de Filles, 6. Colleges, deux Hôpitaux généraux, 10. Hôtels-Dieu pour les pauvres malades, &c. Il est divisé en deux Archidiaconés, celui d'Amiens & celui de Ponthieu. Le premier est subdivisé en 14. Doyennés ruraux. L'Achidiaconé de Ponthieu comprend 12. Doyennés ruraux.

Le Siege épiscopal d'Amiens a été établi par St. Firmin dans le troisieme siecle. Son Evêque est suffragant de Rheims, & jouit de quarante mille livres de rente. La taxe pour les Bulles, en Cour de Rome, est de 4900. florins. depuis St. Firmin on compte soixante-dix-huit Evêques d'Amiens, jusqu'à *Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte*, qui remplit aujourd'hui (en 1762.) le Siege épiscopal de cette ville. Ce Prélat si recommandable par ses vertus véritablement épiscopales, est né à Carpentras dans le Comté Venaissin en 1683., & il a été sacré le 4. Juillet 1734.

Parmi les Evêques d'Amiens, sept sont reconnus pour Saints, & sept autres ont été Cardinaux. Entre ces derniers, on remarque Jean de la Grange, appellé le Cardinal d'Amiens, qui fut premier Ministre & Surintendant des Finances sous Charles V. Le Cardinal de la Grange ou d'Amiens mourut en 1402.

Outre *Saint-Firmin*, l'Apôtre & le premier Evêque de la ville d'Amiens, cette ville se glorifie que le troisieme de ses Evêques portoit aussi le même nom. On donne à ce dernier le surnom de *Confès* ou *Confesseur*, pour le distinguer du premier qui est surnommé le *Martyr* : en effet, on assure que celui-ci, après avoir souffert divers tourments, fut décapité sous le Président *Rictiovare*, durant la persécution qui avoit été ordonnée par l'Empereur Dioclétien.

L'Eglise cathédrale d'Amiens se flatte à la vérité de posséder le corps de Saint-Firmin le Confesseur ; mais feu M. Jean-Baptiste Thiers (sçavant Bachelier de Sorbonne, & célebre Ecrivain du dix-septieme siecle, mort Curé de Vibrai, au Diocese du Mans, le 28. Février 1703., à 65. ans) assure que la chasse où l'on croyoit que ce Saint étoit renfermé, ayant été ouverte le 2. Octobre 1696., en présence du Doyen, d'un Chanoine, du Sacristain de cette Eglise, d'un Orfevre & d'un Serrurier de la ville d'Amiens, on n'y trouva rien que des barres de fer. L'année suivante, le 10. Janvier, on découvrit sous le grand Autel de l'Abbaye de *Saint-Acheul-lez-Amiens*, six tombeaux anciens, parmi lesquels il y en avoit un où l'Evêque *Saint-Firmin* étoit représenté en habits pontificaux, tenant la crosse en main, mais n'ayant point de mitre. Sur ce tombeau on lisoit cette inscription : *Sanctus Firminus Episcopus.* On y trouva aussi, selon M. Thiers, des ossements & des cendres de ce saint Evêque. Ces deux événements si différens l'un de l'autre, partagerent les Sçavants de ce temps-là, & donnerent lieu à beaucoup de contestations.

Dès l'année 1697., il parut une Lettre anonyme, intitulée : *Lettre d'un Curieux sur d'anciens tombeaux découverts en 1697., sous le grand Autel de l'Abbaye de Notre-Dame, dite de St. Acheul, qui étoit autrefois l'Eglise cathédrale d'Amiens*, in-4°. 1697.

Henri Feideau de Brou, alors Evêque d'Amiens, fit en 1698. une Ordonnance sur cette Lettre, & il la condamna.

Le même M. *Thiers* que nous avons cité, fit une Dissertation pour prouver que les ossements & les cendres qu'on avoit trouvés dans l'un des tombeaux découverts à St. Acheul, étoient les reliques de *St. Firmin-le-Confès.* Cette Dissertation fut imprimée deux fois : la derniere édition est de l'année 1699.

M. *Nicolas de Lestocq*, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & alors Chanoine & Théologal de l'Eglise cathédrale d'Amiens, publia en 1711. un Ecrit contre la Lettre anonyme d'un Curieux, & contre la Dissertation de M. *Thiers.* Cet Ecrit fut imprimé à Amiens, & il est intitulé : *Dissertation sur la translation du corps de Saint-Firmin troisieme Evêque d'Amiens, contre ce qu'en ont écrit deux Auteurs nouveaux*, par Nicolas de Lestocq, &c.

Il parut encore plusieurs autres Ecrits sur cette matiere, mais nous nous dispensons de les rapporter, parce que cela nous éloigneroit trop de notre objet principal. Il nous suffit d'observer que l'affaire en question fut en quelque sorte terminée par une piece définitive qui a pour titre : *Procès verbal de l'ouverture de la chasse de St. Firmin le Confesseur, faite dans l'Eglise cathédrale d'Amiens le 10. Février 1715., avec le Mandement de* Pierre Sabatier, *Evêque d'Amiens, sur l'ouverture de cette chasse, la vérification des reliques de St. Firmin, portant condamnation des Libelles publiés pour combattre la vérité de ces reliques, du 12. Janvier 1715.*

Quelque fortes que paroissent les raisons contenues dans les Dissertations de l'Anonyme & de M. *Thiers*, elles doivent néanmoins céder au Procès

verbal de l'ouverture de la chasse de St. Firmin le Confesseur, faite en présence de M. Sabatier Evêque de cette ville ; & elles doivent céder aussi au Mandement de ce Prélat, qui condamne les Libelles publiés pour combattre la vérité des reliques de ce Saint, que l'Eglise cathédrale d'Amiens a le bonheur de posséder.

Nous avons dit ci-devant, sous le mot *Amiénois*, qu'autrefois les Comtes d'Amiens relevoient immédiatement par foi & hommage de l'Evêque de cette ville, & que cette mouvance fut reconnue en 1183., ainsi qu'il paroît par une Charte de Philippe Auguste. Nous devons ajouter que ce Prince pour se libérer de la foi & de l'hommage dûs à l'Evêque d'Amiens à cause du Comté de ce nom qu'il venoit de réunir à la Couronne, remit à l'Evêque le droit de *Procuration* : ce droit n'étoit autre chose que le droit qu'avoient les Rois de France d'être défrayés par les Evêques d'Amiens lorsqu'ils étoient dans cette ville. Par cette même Charte, il est porté qu'au cas que le Comté d'Amiens fût jamais désuni de la Couronne, le Roi reprendroit son droit de *Procuration*, & l'Evêque celui d'exiger la foi & l'hommage des Comtes.

Pendant un très-long temps, quand les Evêques d'Amiens venoient en personne prendre possession de leur Eglise cathédrale, ils ont fait, ainsi que les autres Evêques & Archevêques du Royaume, une entrée solemnelle dans la ville & dans l'Eglise où étoit leur Siege épiscopal ; mais cet usage s'est aboli insensiblement à cause qu'il occasionoit des peines & des dépenses pour les Prélats, & il n'y a plus aujourd'hui dans le Royaume qu'un petit nombre d'Eglises où il se soit conservé.

Le *Cardinal de Créquy*, M. de *la Martonie*, & M. *le Févre de Caumartin*, successivement Evêques d'Amiens, sont les trois derniers Evêques de cette ville qui aient fait leur entrée solemnelle, ainsi que cela s'étoit pratiqué auparavant.

Après la mort de M. de *Caumartin*, l'occasion de discontinuer l'entrée solemnelle se présenta très-naturellement. Le Pere *Faure*, Cordelier, ayant été nommé par le Roi pour succéder à M. de Caumartin, se rendit à Amiens après qu'il eut été sacré, & fit son entrée en cette ville en *Cordelier*, c'est-à-dire, tout simplement & sans aucune cérémonie, ainsi qu'un particulier. M. *Feideau de Brou* fut Evêque d'Amiens après M. Faure, & il ne fit point d'entrée solemnelle ; M. *Sabatier* & M. d'*Orléans de la Motte*, qui ont été successivement Evêques d'Amiens depuis M. Feideau de Brou, n'en ont point fait non-plus.

A chacune de ces entrées, ou plutôt chaque fois qu'elles ont manqué, il y a eu procès verbal de la part du Seigneur de *Riveri*, comme aussi des actes pardevant Notaires, qui prouvent que ledit Seigneur de Riveri a satisfait de son côté aux hommages qui lui sont prescrits.

M. Faure indemnisa, dans la suite de son Episcopat, le Seigneur de Riveri des droits qui lui étoient dûs à l'entrée solemnelle des Evêques d'Amiens.

M. Feideau de Brou, à son arrivée à Amiens le 25. Octobre 1692., reconnut par écrit les droits du Seigneur de Riveri.

M. Sabatier reconnut aussi lesdits droits à son arrivée à Amiens, le 9. Juin 1707., ainsi que cela se prouve par un procès verbal dressé lesdits jours & an pardevant Notaires.

M. d'Orléans de la Motte promit aussi d'abord de rendre justice au Seigneur de Riveri, & nous ne doutons pas qu'il ne la lui ait rendue. Il y a néanmoins instance subsistante de la part du Seigneur de Riveri, contre les trois derniers Evêques que nous venons de nommer.

Pour satisfaire la curiosité de plusieurs de nos Lecteurs, nous allons donner ici la relation de l'entrée solemnelle que fit M. le Févre de Caumartin le premier du mois de Juillet 1618., & dans laquelle on observa les mêmes cérémonies qu'on avoit pratiquées aux entrées solemnelles des Evêques prédécesseurs de ce Prélat.

M. de Caumartin ayant reçu ses Bulles & ayant été sacré, en informa *le Corps-de-Ville d'Amiens* & *les Avoués de l'Evêché*, & il leur indiqua le jour & le lieu où il se rendroit pour commencer son entrée solemnelle, sçavoir le premier du mois de Juillet, & le lieu ou village de *Montiere* dont l'Evêque d'Amiens est Seigneur, & qui n'est qu'à trois quarts de lieue de la ville.

Au jour indiqué, M. de Caumartin se rendit à l'Eglise de Montiere, sur les sept heures avant midi. De leur côté, les Echevins de la ville d'Amiens en robe de cérémonie & à cheval, se rendirent aussi à Montiere : ils étoient accompagnés des Conseillers & Officiers de Ville, des Sergents à masse, aussi à cheval & en robe, des *Sergents de nuit* avec leurs sayes & leurs hallebardes, & des *Huissiers-à-cheval*. Deux des Sergents à masse portoient les bannieres de la ville.

Les Echevins & leur cortege étant descendus de cheval, entrerent dans l'Eglise, & de-là dans le chœur, où ils trouverent le Seigneur Evêque, à qui le sieur *Hannique*, premier Echevin, fit une harangue latine à laquelle l'Evêque répondit en la même langue.

Ces discours étant finis, les Echevins sortirent de l'Eglise, & remonterent à cheval pour conduire le Seigneur Evêque jusqu'à son Eglise cathédrale. L'Evêque sortit ensuite de l'Eglise de Montiere, étant accompagné des Seigneurs Vidames d'Amiens, de Rambures, de Riveri, de Coisi, de Montmorency & autres Avoués & Seigneurs de la Province qui étoient venus au-devant de lui.

Le Prélat étant en rochet violet & en bonnet quarré, monta sur une mule ; & accompagné de tout le cortege dont nous venons de donner le détail, il dirigea sa marche vers la ville & vers l'Eglise d'Amiens. Il rencontra le Présidial qui l'attendoit entre les deux ponts de la porte de Beauvais, où le Président *le Roy* le harangua en latin : la réponse de l'Evêque fut en la même langue.

Les Religieux Mendiants, les Curés & les Prêtres des diverses Paroisses, avec la croix & l'eau-bénite, l'attendoient à la porte de la ville : ils le conduisirent processionnellement à la porte de l'Eglise cathédrale. L'Evêque descendit alors de sa mule : le Seigneur de Riveri l'aida à descendre en tenant la bride & l'étrier. (Après ce service, la mule appartient de droit audit Seigneur de Riveri, en qualité de possesseur du *Fief de la Mule l'Evêque*, situé à *Pernois*, dont la Seigneurie du surplus appartient au Seigneur Evêque).

En ce même lieu, c'est-à-dire, à la porte de l'Eglise cathédrale, étoient les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise. Ce Corps ayant fait faire à l'Evêque le serment accoutumé, les Députés nommés à cet effet lui mirent la chappe & la mitre, & tous ensemble ils le conduisirent au grand Autel où il célebra la Grand'Messe. Il montra ensuite le Chef de Saint-Jean, & bientôt après il se retira dans son Palais épiscopal, où il retint à dîner Messieurs de Ville, toute la Noblesse & le Présidial.

A ce festin que donne le Prélat, assistent de droit les Seigneurs avoués de l'Evêque, & entr'autres, le *Vidame d'Amiens*, à qui appartient l'anneau d'or que l'Evêque a alors à un de ses doigts ; le sieur de Riveri, à qui appartient la vaisselle qui a servi à ce festin solemnel, outre la mule dont il a été

fait mention ; le fieur de Coifi de Montmorency, à qui appartient la taffe dans laquelle l'Evêque a bû. Les Ténanciers des Fiefs de la Panneterie & autres que les Ténanciers de l'Evêché, font chargés & tenus de fournir pour le repas de ce jour, les chapons, la volaille & autres animaux. Au moyen de ces fournitures & de la perception d'un écu que chaque Curé du Diocefe paye à l'Evêque à fon arrivée, les frais de dépenfe pour l'entrée folemnelle n'incommodoient guères les Prélats qui la faifoient.

Anciennement l'Eglife de l'Abbaye de Saint-Acheul étoit la Cathédrale d'Amiens, mais depuis longtemps c'eft celle qui eft dédiée à Notre-Dame qui jouit de cette diftinction. La derniere de ces Eglifes, celle qui fert aujourd'hui de Cathédrale, eft une des plus belles, des plus grandes & des mieux ornées du Royaume. Elle a été commencée en 1220. & achevée en 1269. Elle a trois cens foixante-fix pieds de long fur quarante-neuf pieds neuf pouces de large, fans y comprendre les aîles ou bas-côtés. Son élévation en dedans eft de cent trente-deux pieds. La croifée a cent quatre-vingt-deux pieds de longueur. La nef eft vantée avec raifon & elle paffe pour un ouvrage achevé : elle a deux cens treize pieds de longueur. Le chœur en a cent cinquante-trois. On conferve dans cette Eglife plufieurs reliques, & entre autres *le Chef de Saint-Jean-Baptifte*, qui, à ce qu'on dit, fut apporté de Conftantinople, après la prife de cette ville, par *Walon de Sarton*, Gentilhomme picard. Les chairs de ce Chef font auffi fraîches & auffi vives que s'il venoit d'être coupé. L'Evêque le montre ordinairement aux Fideles pendant toute l'octave de la fête de ce grand Saint : il fe rend alors a Amiens un grand nombre de perfonnes que la dévotion y attire.

Le corps de Saint-Firmin qu'on conferve également dans la Cathédrale d'Amiens, y eft auffi en grande vénération : c'eft une relique fort précieufe & qui eft autorifée par une extrême antiquité. Lorfqu'on en fit la tranflation fur la fin du feptieme fiecle, il arriva des miracles frappans, & dont on a confervé la mémoire non-feulement par tradition, mais encore par des marques de reconnoiffance des mieux conftatées. Un Seigneur de Beaugency, près d'Orléans, ayant été guéri alors de la lepre, par l'interceffion du Saint, il chargea fa Terre de la redevance d'un cierge de cent livres de cire : ce cierge doit être préfenté tous les ans, le 25. de Septembre, jour de la fête de Saint-Firmin. Les Comtes & Vidames d'Amiens, les Seigneurs de Picquigny, Wignacourt, Poix, Renneval & Bouret, ont auffi chargé leurs Terres de pareille obligation. Le Roi lui-même s'en acquitte auffi le même jour, en faifant préfenter deux cierges de cinquante livres chacun, l'un pour le Comté & l'autre pour la Prévôté d'Amiens.

La Chapelle de *Saint-Jean*, dont nous avons fait mention, eft ornée d'un beau maufolée de pierre, où l'on remarque la ftatue d'un Evêque à genoux ; c'eft celle de *François Faure*, d'abord Cordelier, enfuite Evêque de Glandeves, & enfin Evêque d'Amiens, & Maître de l'Oratoire du Roi. Voici l'Epitaphe qu'on y lit :

D. O. M.

Et nunquam morituræ apud nos memoriæ paftoris optimi,
Francifci Faure, *Theologi Parifienfis,*
Ex Glandevenfi Præfule Ambianenfis Epifcopi,
Qui poft exactam Juventutem in facra Minorum Familiâ,
Et per annos plures exercitatum Chriftiani Oratoris munus,
Summâ cum pietatis & eloquentiæ laude,
Ab Annâ Reginâ poftulatus ad Infulas,
Anno M. DC. L.
Univerfam Galliam famâ fui complevit.
Ad hanc Sedem Regis exiftimatione tranflatus,
Et Regii Oratorii Magifter,
Per triginta duos annos faluti animarum incumbens
Concionibus, Sacramentorum adminiftratione privatis colloquiis,
Omnes Parentis optimi vices agens.
Eâdem fæpè die Sacrum folemne, fuplicationem publicam, allocutionem
Ad frequentem populum & vefpertinam orationem habuit.
Per Adventum, Quadragefimam & Euchariftiæ Feftum octiduum
Verbo Dei præco affiduus.
Suis Ambianenfibus femper acceptiffimus,
A quibus nec ipsâ lue graffante divelli potuit.
Novatores perpetuò infectatus.
Poft iteratos fæpius Cleri Gallicani Conventus & Aulica Minifteria,
In quibus vix parem habuit.
Suo femper intentus gregi.
Ampliatis Ædibus, inftituto Seminario, moribus emendatis,
Septuaginta fex annos natus, dùm aras fiftendum fe manè comparat,
Plenus dierum, exhauftis viribus
Subitò defecit Lutetiæ Parifiorum,
XI. Maii 1687. relicto apud omnes fui defiderio.
Optimo Præfuli benè precare quicumque hæc legis,
Et fi Ecclefiam amas, Paftores fimiles apprecare.
Joannes Efchaffereau, *Canonicus Ecclefiæ Ambianenfis,*
Hunc tumulum memoris animi monumentum mærens pofuit.

Deux de nos Roi ont rèçu la bénédiction nuptiale dans l'Eglife d'Amiens ; fçavoir, *Philippe Augufte* en 1193. quand il époufa *Ingeburge* fa feconde femme, fille de Waldemar Roi de Dannemarck, laquelle y fut auffi couronnée ; & *Charles* VI. quand il époufa *Ifabelle de Baviere*.

C'eft auffi dans l'Eglife cathédrale d'Amiens, que le 6. de Juin 1329. *Edouard* III. Roi d'Angleterre, après bien des difficultés, rendit hommage au Roi de France *Philippe* VI. dit *de Valois*, pour la Guyenne, comme Duc d'Aquitaine, Pair de France, Comte de Ponthieu & de Montreuil.

Le Chapitre de l'Eglife cathédrale dont il eft ici queftion, eft compofé de dix Dignités (d'autres difent de neuf), fçavoir, le Doyen, le Prévôt, le Chancelier, les trois Archidiacres, le premier Chantre ou Précentre, l'Ecolâtre & le Pénitencier ; & de quarante-fept Chanoines, dont quarante-trois Chanoines prébendés, deux chanoines vicariaux, & deux Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Auguftin. Il y a outre cela foixante-douze Chapelains & dix ou douze Enfants-de-Chœur. Le Doyen eft élu par le Chapitre & confirmé par l'Archevêque de Rheims. L'Evêque confere toutes les autres Dignités, tous les Canonicats prébendés, & la moitié des Chapelles. Le Chapitre donne tout le refte. Le revenu des Canonicats, année commune, eft de mille livres ou environ. Le Chapitre a la Jurifdiction fur les Eccléfiaftiques & Bénéficiers de fa dépendance. Cette Jurifdiction eft exercée par un Chanoine, & les appellations de fes Jugements font portées à l'Officialité métropolitaine de Rheims.

Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a encore dans la ville d'Amiens deux Collégiales, celle de Saint-Firmin & celle de Saint-Nicolas. La pre-

miere a été fondée, à ce qu'on croit, dans le septieme siecle, par Saint-Sauve, *Salvus*: son Chapitre est composé de six Chanoines & de six Chapelains, qui jouissent ensemble de sept à huit mille livres de rente. Cette Eglise sert de Paroisse à l'un des plus grands quartiers de la ville, & la Cure vaut environ mille livres. Le Chapitre de Saint-Nicolas a été fondé en 1078. par Dreux Evêque de Terouenne, pour huit Chanoines & huit Chapelains: le revenu de ce Chapitre n'est plus que de deux mille livres ou environ. Il y a outre cela, une Communauté de Chapelains, fondée par un Chanoine: cette Communauté à environ douze cens livres de rente.

On compte dix Paroisses dans Amiens, une dans le fauxbourg & trois dans la banlieue qui sont censées de la ville, ce qui fait en tout quatorze Paroisses. A ce détail, on doit ajouter un Séminaire régi par les Prêtres de la Mission, & qui a au moins cinq mille livres de rente; un College dirigé par les Jésuites, qui y enseignent les Humanités, la Philosophie & la Théologie, & qui jouissent de 14. à 15. mille livres de rente; un Hôpital général gouverné par douze Administrateurs, dont deux sont Chanoines de la Cathédrale, un Curé de la ville, un Officier du Présidial, un Avocat, & les autres sont choisis entre les plus notables Bourgeois: cette Maison n'a pas douze mille livres de rente, & néanmoins la dépense monte ordinairement au double; ce qui prouve bien avantageusement en faveur de la Charité des habitants. L'Hôtel-Dieu qui est sous l'inspection immédiate de l'Evêque, est desservi par trente-cinq Religieuses de l'Ordre de St. Augustin, & il a vingt mille livres de rente ou environ.

Il y a dans la ville d'Amiens, plusieurs Abbayes & Maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe.

L'Abbaye de Saint-Acheul, *Sancti Acheoli* ou *Atheoli Abbatia*, est située hors des portes de la ville & même au-delà du fauxbourg. Cette Abbaye est possédée par des Chanoines réguliers de la Congrégation de Sainte-Genevieve: elle est en regle, mais sans Abbé: il y a dix Religieux, qui jouissent ensemble de huit à neuf mille livres de rente. L'Eglise de cette Abbaye servoit autrefois de Cathédrale, avant que cette derniere eût été transférée dans la ville, par l'Evêque Saint-Sauve, ainsi que nous l'avons déja remarqué. En l'année 1145. l'Evêque Raticol établit une Communauté de Clercs pour desservir l'Eglise de St. Acheul: cet établissement se fit à la priere du Chapitre de la Cathédrale, qui donna alors à la nouvelle Communauté, la meilleure partie des biens qu'elle possede; aussi c'est à cause de cette donation que le Chapitre de la Cathédrale exerce la Jurisdiction temporelle & spirituelle sur ladite Abbaye. Au reste, la Communauté de St. Acheul ne fut érigée en Abbaye que par l'Evêque Thierry, vraisemblablement successeur immédiat de Raticol. C'est sous le grand Autel de l'Eglise de cette Abbaye qu'on a découvert, il y a soixante ans ou environ, les six anciens tombeaux dont nous avons déjà parlé, & qui ont donné lieu à beaucoup de contestations.

L'Abbaye de Saint-Martin-les-Jumeaux, *Sancti Martini de Gemellis Abbatia*, est du même Ordre que la précédente, mais elle est située dans la ville. Ce n'étoit d'abord, selon St. Grégoire de Tours, qu'une petite Chapelle qu'on avoit bâtie à l'endroit où St. Martin donna la moitié de son manteau à un pauvre, qu'il rencontra presque nud dans le temps le plus froid. Des Religieuses s'établirent auprès de cette Chapelle pour la desservir, mais elles se retirerent quelque temps après. Guy, Evêque d'Amiens, leur substitua une Communauté de Clercs, à laquelle le Chapitre de la Cathédrale donna des biens considérables, en 1075.; & c'est à cause de cette donation que ledit Chapitre jouit de la Jurisdiction spirituelle & temporelle sur cette Maison. Animés d'une sainte ferveur, ces Clercs d'abord séculiers, se firent réguliers de l'Ordre de St. Augustin, en 1109. Leur Communauté fut érigée en Abbaye en 1145. ou 1149. par Thierry, Evêque d'Amiens. En 1565. cette Abbaye fut unie à l'Evêché d'Amiens, en faveur du Cardinal de *Créquy* qui étoit alors Evêque de cette ville, & la Maison des Religieux fut donnée aux Célestins en 1635. Nous parlerons ailleurs plus en détail de cette Communauté de Religieux, dont la Maison est aujourd'hui la plus belle de la ville, & dont l'Eglise renferme un monument digne de l'attention des curieux.

L'Abbaye de Saint-Jean, *Sancti Joannis Ambianensis Abbatia*, est de l'Ordre de Prémontré. Elle a été fondée en 1125. par Guy, Châtelain d'Amiens. Les Religieux qui occupent cette Abbaye, sont de l'ancienne Observance, & ils ont une Bibliotheque qui est également nombreuse & bien composée. Cette Abbaye est en commende, & elle rapporte trente mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome n'est que de 200. florins. Le revenu des Religieux est de dix mille livres ou environ. M. l'Abbé de Crillon, ci-devant Agent du Clergé de France, & d'une des plus anciennes Maisons d'Avignon, a été nommé par le Roi, Abbé de l'Abbaye dont il est ici question. Sans doute qu'en cette occasion, Sa Majesté a daigné faire attention non-seulement à la noblesse d'origine de M. l'Abbé de Crillon, mais encore aux services que sa Maison a rendus à l'Etat, & à ceux qu'il lui a rendu lui-même. Des récompenses obtenues d'un Monarque si sage & si éclairé, sont certainement l'éloge le plus flateur & le plus accompli du Sujet qui les reçoit.

L'Abbaye du Paraclet, *Paracliti Abbatia*, est pour des Filles, & elle est de l'Ordre de Cîteaux. Cette Abbaye a été fondée en 1218. par Enguerand de Bove & par Ade sa femme. Elle fut d'abord établie à deux ou trois lieues de la ville d'Amiens, mais elle a été transférée dans la ville de ce nom, depuis cent dix ans ou environ. Marguerite de Bove, fille d'Enguerand & d'Ade, fut la premiere Abbesse du Paraclet: aujourd'hui (en 1762.) c'est Madame de *Mailly* qui en est Abbesse; elle a été pourvue par le Roi en 1744. Le revenu de cette Abbaye est de 12. à 15. mille livres. La Communauté est composée de soixante-cinq Religieuses ou environ, tant à la ville qu'à la maison de campagne qui dépend de l'Abbaye.

Le riche Prieuré qui est à Amiens sous le titre de Saint-Denis, a été réuni au College des Jésuites de cette ville.

Outre les Etablissements ecclésiastiques & les Maisons Religieuses dont nous venons de parler, on compte dans la banlieue dix-sept Cures de différens revenus, & qui ont ensemble 15. mille livres de rente; & dans la ville, une Maison de Peres de l'Oratoire, fondée en 1624. par M. *François le Févre de Caumartin*, Evêque d'Amiens, & qui a treize cens livres de rente: la Maison où ces Peres sont établis, étoit auparavant l'*Hôtel d'Humieres*, mais l'Eglise de cette Communauté a été bâtie par un Prêtre de l'Oratoire & de ses propres deniers. Après la Maison de l'Oratoire, on compte une Maison de Célestins qui est assez riche, une d'Augustins qui a 1500. liv. de rente, une de Jacobins ou Dominicains réformés de 3000. liv., une de Cordeliers de 2200. liv., une de Minimes de 3000. liv., une de Carmes de 1500. liv., une de Feuillans de

de 3000. liv., & une de Capucins dont les Religieux vivent, à leur ordinaire, sur le commun.

Quant aux Maisons de Filles, outre l'Abbaye du Paraclet & la Communauté de l'Ordre de St. Augustin qui dessert l'Hôtel-Dieu, on compte une Maison de l'Ordre de Fontevrault, connue sous le nom de *Marncourt* ou plutôt *Moreaucourt*, & qui a 9000. liv. de rente; une d'Ursulines de 9000. liv., une de Filles de Ste. Marie de 7000. liv., une de Carmelites de 5000. liv., une de Filles Grises ou Cordelieres de 7000. liv., une d'autres Cordelieres dites de St. Julien de 5500. liv., une de Filles de Ste. Genevieve, fondée en 1690., & de 2000. l., & une de Filles de Ste. Claire sans fondation. Il y a outre cela, une Maison de Filles Repenties, & une Ecole pour les pauvres garçons orphelins.

En résumant les revenus des personnes ecclésiastiques de la ville d'Amiens, non-compris les honoraires & les charités, on trouvera la somme totale de 264. mille livres ou environ.

Outre l'Eglise cathédrale, celle de l'Abbaye de St. Acheul, celle des Carmes, l'Eglise des Feuillans, celle des Célestins, celle des Religieuses Ursulines, & la Maison du Séminaire, construite dans le fauxbourg de Noyon, depuis l'an 1740., méritent la curiosité des Connoisseurs. L'Abbaye de St. Jean possede, comme nous l'avons déjà dit, une très-bonne Bibliotheque; & la Maison des Célestins en a une autre qui ne lui est pas inférieure. L'Eglise des Ursulines est ornée de peintures très-singulieres, & dont nous donnerons une description particuliere, après avoir donné celle d'un monument remarquable qu'on voit dans l'Eglise des Célestins.

L'établissement des *Célestins* à Amiens, a pour époque le mariage du Roi Charles VI. avec Isabelle de Baviere, contracté dans cette ville le 18. de Juillet 1385. Ce Monarque qui affectionnoit les Célestins, *se* déclara leur premier Fondateur, & leur donna *quatre mille francs d'or*, dont ils acheterent les bois de *Beauregard*, qui sont aujourd'hui un de leurs meilleurs effets. Le Roi fut d'ailleurs excité à faire cette fondation par plusieurs grands Seigneurs de sa Cour, qui y contribuerent aussi pour beaucoup du leur, & tels furent le Duc d'Orléans frere du Roi; *Hugues* d'*Ailly*, Chanoine d'Amiens, Maître des Comptes, & neveu du Cardinal de ce nom; *Enguerand d'Eudin*, Conseiller & Chambellan du Roi; *Jean de la Personne*, Vicomte d'Arsy, Seigneur de Néelle; *Regnaud de la Chapelle*, Chevalier & Conseiller du Roi; & *Philippe de Maizieres*, Chancelier de Chypre.

C'est en 1392. que les Célestins vinrent s'établir dans un des fauxbourgs d'Amiens, au lieu dit *le Bel-Arbre*, tout proche de la porte de St. Firmin-au-Val. Mais, comme il ne parut pas au Roi que ces Religieux fussent logés commodément en cet endroit, Sa Majesté leur donna de quoi se mettre mieux à leur aise. La ville voulut aussi entrer en part de leur fondation, & elle leur donna en 1399. *l'Hôtel de Mailly*, qu'elle avoit acheté avant le mois de Mai de l'année 1384., de *Colard de Mailly*, dit *Payen*, Chevalier, Seigneur de Lorsignol, & de *Marguerite de Picqueny* sa femme. Les Célestins occuperent ce second établissement en 1401., & ils y bâtirent un Monastere sous l'invocation de *St. Antoine*. Environ deux cens trente-trois ans après, il arriva qu'on jugea à propos pour la sureté de la ville d'Amiens, de bâtir une Citadelle dans l'emplacement de laquelle devoit entrer le Couvent des Célestins.

Le Roi ordonna donc en 1634., qu'on détruisît ce Monastere, & qu'on en transferât les Religieux à l'ancienne Abbaye nommée *Saint-Martin-les-Jumeaux*. Cette Abbaye est la même que celle dont nous avons déjà fait mention, qui avoit été possédée anciennement par des Benédictins, & qui, après avoir été détruite & ensuite rétablie sur la fin du onzieme siecle, avoit été donnée à des Chanoines réguliers. Il ne restoit plus dans cette Abbaye que deux Religieux, quand on la donna aux Célestins. Ces derniers l'ont rebâtie magnifiquement à l'endroit même où St. Martin n'étant encore que catéchumene, partagea son manteau, comme nous l'avons dit ailleurs, & en donna la moitié à Jesus-Christ, qui lui demanda l'aumône ou sous la figure ou en la personne d'un pauvre. C'est pour conserver la mémoire de ce prodige, qu'on a placé au milieu du chœur de l'Eglise dont il est ici question, un monument qui mérite certainement une attention particuliere. *Dom-Louis de Mongé*, sçavant Religieux Benédictin de la Congrégation de St. Maur, a fait la description de ce monument: pour complaire à nos Lecteurs, nous allons la rapporter telle qu'elle nous a été communiquée.

Sur une base de marbre noir, haute de huit pouces & de quelques lignes, assez exactement quarrée, large sur chaque face à sa partie inférieure d'un pied onze pouces & demi ou environ, s'éleve un édifice de cuivre aussi quarré, soutenu à chaque angle par deux colonnes de cuivre, qui présentent sur chaque face de l'édifice deux piliers butans d'ordre gothique. La face contenue entre ces piliers, est distribuée en dix arcades ou vitreaux aussi d'ordre gothique découpés & à jour, & les arcs de ces vitreaux sont en tiers-point. Les espaces d'au-dessus des voûtes sont remplis de quarrés composés de quatre demi-cercles qui se joignent aux voûtes par l'un de leurs angles ainsi arrondis. Toute cette partie est à jour, comme on l'a dit, & elle est élevée d'onze pouces sur autant de largeur ou environ. Elle est surmontée d'une rose en vitrage qui a onze pouces de diametre, & qui est aussi de cuivre & à jour: il y en a une à chaque face, mais de différens desseins. Cette partie est de cuivre jaune comme tout le reste. Les angles sphériques d'entre la rose & les bandes ou structures du côté d'en-haut & de celui d'en-bas, sont remplis de petites roses de desseins tout semblables à chaque face, mais différens d'une face à l'autre. Chacune de ces faces a un pied onze pouces d'élévation.

Au-dessus de la rose est une plate-bande percée à jour en quarrés composés de demi-cercles, & posans de bout sur leurs angles arrondis. Cette bande est comprise dans la hauteur d'un pied onze pouces, ainsi qu'on vient de l'observer pour chaque face.

Tout cet Edifice de cuivre est couronné & couvert d'un autre morceau de marbre noir, travaillé sur ses pans en forme d'entablement avec saillie, & terminée en plate-forme.

Sur la partie supérieure de cet entablement, sont quatre lames de cuivre jaune, sur lesquelles, à commencer par le côté qui fait face à la porte par où entrent les Religieux, sont gravés ces mots:

> *En l'an trois cens, ajoutez trente & sept,*
> *Saint Martin chy divisa sen mantel.*

Ces mots forment deux Vers écrits en lettres gothiques. On a distingué par une virgule ce qu'il y a d'écrit sur chaque lame.

Quatre autres lames de cuivre forment sur cette pierre taillée en plate-forme, une autre quarré inscrit, où sont ces deux Vers également en lettres gothiques:

> *Hac me veste, meus, Martinus, texit amicus,*
> *Perfusus sacri sed huc non fonte lavacri.*

C'est-à-dire, *Martin, mon ami, m'a couvert de cet habit, avant même qu'il eût reçu le Baptême.*

Aux angles de ces quatre lames, font quatre autres lames de cuivre en quarrés arrondis. Ces lames repréfentoient les animaux fymboliques de chaque Evangile, mais à peine y en reconnoît-on un ou deux; comme ces repréfentations n'étoient gravées qu'en creux & affez fuperficiellement, il y en a deux ou trois qui font effacées. Au milieu de ces quarrés arrondis, on en voit un autre deftiné à recevoir un tableau de cuivre rouge, le même dont on va parler, & auquel doivent fervir de bordure les dernieres lames dont on vient de faire mention.

Ce tableau qui a fept pouces & demi de long fur chaque face, eft à préfent enfermé au fond de l'édifice: il repréfente en bas-relief deux hommes à cheval qui viennent d'entrer ou qui font fur le point d'entrer par une porte de ville. Ces hommes ont au milieu d'eux un grand homme nud, qui n'a pour tout vêtement qu'une fimple culotte, & à qui un des Cavaliers donne la moitié de fon manteau. Il y a quatre grands écriteaux à chaque angle de cette lame, & deux moins grands, l'un en haut & l'autre en bas.

Sur la bafe de l'édifice, entre les quatre piliers, il y a quatre lames de cuivre jaune; & fur ces lames font gravés les deux Vers qui fuivent:

Hîc Chrifto clamidem Martinus dimidiavit,
Ut faciamus idem nobis exemplificavit.

C'eft-à-dire, *c'eft ici que* St. Martin *a donné une partie de fon manteau à Jefus-Chrift; cet exemple qu'il nous a donné, nous devons l'imiter*

Tout cet édifice, y compris la bafe & l'entablement, a environ *trois pieds un pouce & quelques lignes* d'élévation.

L'*Eglife des Religieufes Urfulines*, la même dont nous avons promis de parler, a été décorée avec tant de fymétrie & avec tant de goût par quelques Religieufes de ce Couvent, que les Etrangers fe font un véritable plaifir de la voir, ceux fur-tout qui ont du goût pour le deffein, pour la peinture & pour la broderie.

En l'année 1647. la mere de *Warin*, fille de *Warin* Peintre du Roi, s'engagea par vœu à entreprendre le deffein & l'exécution des peintures de cette Eglife; mais cette bonne mere mourut fix mois après, n'ayant fait que le deffein fans y avoir donné un feul coup de pinceau. La mere *Canterel*, dite de *Saint-Auguftin*, qui étoit alors Supérieure de cette Maifon, choifit quelques-unes de fes Religieufes pour exécuter le deffein que la mere *Warin* avoit fait: elles l'entreprirent par une obéiffance aveugle, & elles en vinrent heureufement à bout. Voici les noms de celles qui fe fignalerent le plus dans cet ouvrage: la mere *Françoife Becquerel*, dite de *Sainte-Marie des Anges*; la mere *Marguerite Canteraine*, dite de *Sainte-Agathe*; la mere *Françoife de Crœquet*, dite de *Sainte-Urfule*, &c. On remarque comme une merveille, qu'on attribue aux vœux & aux prieres de la Supérieure de cette Maifon, que pendant fept ans que dura l'ouvrage dont il eft ici queftion, il n'arriva aucun accident aux ouvriers non-plus qu'aux meres & aux fœurs.

Le tableau du grand Autel eft fait à l'aiguille, & il repréfente l'*Affomption de la Sainte-Vierge.* On y voit le fépulchre de cette Reine des Anges, & les douze Apôtres auprès. D'un côté de ce même Autel, il y a une ftatue de *Saint-Auguftin*, de carton blanc: le bas des habits de ce Saint, eft bordé d'or. Cette ftatue eft fi bien exécutée, qu'elle attire l'admiration de tous ceux qui la voient; & il faut la toucher & l'examiner de bien près, pour fe convaincre que ce n'eft point l'ouvrage d'un Sculpteur habile. De l'autre côté de l'Autel, eft placée en fymétrie une ftatue de *Sainte-Urfule*, & cette ftatue eft auffi de carton.

Les deux côtés du chœur font ornés de tableaux faits à l'aiguille: ces tableaux repréfentent le martyre de Sainte-Urfule & de fes Compagnes. Il y a auffi d'autres tableaux faits dans le même goût, & qui repréfentent divers payfages.

Ceux qui ornent la nef, ont tous été peints par les Religieufes elles-mêmes, fans le fecours d'aucun Peintre; & tout le monde convient que ces tableaux ont toute la perfection de l'art. Les quatre Evangéliftes y font repréfentés avec les quatre animaux fymboliques qui les défignent: on y voit auffi les œuvres de miféricorde & les trois vertus théologales.

Les quatre faifons de l'année font peintes à la voûte; & au milieu, font repréfentés plufieurs Mylteres de notre Religion, & entr'autres un *Crucifix* qui eft regardé avec raifon comme un chef-d'œuvre.

On doit enfin cette juftice aux Religieufes artiftes que nous avons nommées ci-deffus, de reconnoître qu'elles ont fait toutes les peintures auffi-bien que les figures de carton; qu'elles ont donné les deffeins du lambris; qu'elles ont imité la ménuiferie en beaucoup d'endroits, en plaçant à propos des ornements de carton faits avec la derniere délicateffe; & en un mot, qu'elles n'ignoroient rien de tout ce qui étoit néceffaire pour l'exécution de leur entreprife, puifqu'indépendament des talents dont nous avons fait mention, elles excelloient auffi dans l'art de dorer.

Après avoir parlé des édifices facrés les plus remarquables de la ville d'Amiens, il nous refte à dire quelque chofe des autres édifices de cette ville qui méritent quelqu'attention.

Le *Palais épifcopal* confifte en plufieurs corps de bâtiment, avec cour, jardin & chapelle. Ce Palais communique à la Cathédrale.

La *Citadelle* eft fituée fur la rive droite de la Somme, qui la fépare de la ville: cette place a été bâtie par le Roi *Henri le Grand*, après que ce Prince eut repris la ville d'Amiens, que *Fernand Teillo*, Gouverneur de Dourlens pour les Efpagnols, avoit furprife dans le mois de Mars 1597. par un ftratagême affez fingulier. Des foldats déguifés en payfans qui conduifoient une charrette chargée de noix, en laifferent répandre un fac, lorfque la porte fut ouverte; la garde s'amufa à les ramaffer, & les Efpagnols embufqués & dont plufieurs fous l'habit de payfan avoient des armes cachées, fe rendirent maitres de la porte & bientôt après de la ville. On rapporte qu'Henri IV. en apprenant cette nouvelle, dit: *ceft affez faire le Roi de France, il eft temps de faire le Roi de Navarre.* En effet, ce grand Monarque vint faire le fiege de la ville d'Amiens, & malgré les efforts de l'Archiduc Albert, il la reprit par capitulation dans le mois de Septembre de la même année 1597.

L'*Hôtel-de-Ville* eft bâti de pierre de taille & de brique; & il y a des pierres d'attente pour joindre au même Hôtel le Palais où le Bailliage, le Préfidial & les autres Jurifdictions tiendront à l'avenir leurs féances.

Le *Bureau* des Tréforiers de France & Généraux des Finances de la Généralité d'Amiens, eft un édifice également beau & commode.

Le *Beffroi* étoit un efpece d'ancienne Fortereffe. Ce bâtiment étoit fort folide; mais à la réferve de la maçonnerie, il a été totalement dévoré par les flammes, le 16. d'Avril 1742. Une partie des prifonniers qui étoient alors renfermés dans le Beffroi, fut transférée à la Conciergerie, mais le plus grand nombre fe fauva. Cinq de ces prifonniers,

dont trois femmes y compris la Géoliere, ayant trouvé la sortie fermée par les flammes, se refugierent dans le cachot le plus profond; & elles en furent retirées le lendemain par la voûte, sans avoir souffert d'autre mal qu'une extrême foiblesse. Le nommé *Minard*, qui étoit renfermé pour démence dans le Beffroi, fut trouvé le surlendemain de l'incendie dans son cachot d'en-haut: il avoit appétit, mais son estomac étoit fort affoibli; & on ne comprend pas comment cet homme put résister à la chaleur, à la fumée & au defaut de nourriture. Aussi étant plus malade qu'il ne paroissoit l'être, il mourut peu de jours après. Cet incendie dont nous parlons, fit trembler de peur tous les habitants de la basse-ville; mais, graces à Dieu, à la bonne police & à la vigilance de chaque particulier, il n'y eut que deux maisons entiérement brulées.

Nous remarquons ici d'après *la Morliere*, qu'en 1552. *le Beffroi* d'Amiens avoit été totalement réduit en cendres par feu de *Meschef*, & que la cloche qui sert à l'*Effroi*, avoit été fondue par cet incendie. On fit de nouveau jetter en fonte cette cloche; mais parce que la chose ne réussit pas bien, & que le son de la nouvelle cloche n'étoit pas assez agréable, on la fit refondre & rétablir en son *pristin état* l'an 1575. Cela se prouve encore plus particuliérement par l'inscription qui est à l'entour de cette cloche.

En faisant la description de l'*Amiénois*, nous avons parlé des anciens possesseurs de la ville d'Amiens; mais il convient de reprendre ce sujet pour en dire quelque chose de plus.

La ville d'Amiens avoit autrefois trois Seigneurs, les *Comtes*, les *Vidames* & les *Châtelains*.

Ce sont les Rois de France qui donnerent la Seigneurie temporelle de la ville d'Amiens aux Evêques de ce nom. Ces derniers donnerent la même Seigneurie aux Seigneurs de la Maison de *Bove*, qui en furent dépossédés par *Raoul* I. Comte de Vermandois. *Isabelle*, fille de *Raoul*, porta par son mariage le Comté d'Amiens à *Philippe* d'*Alsace*, Comte de Flandres, le même qui par le Traité de l'année 1185. céda le Comté d'Amiens au Roi *Philippe* Auguste. (*Voyez* dans ce Dictionnaire *Amiénois*). Huit ans après, en 1193., l'Evêque d'Amiens céda au Roi *Philippe* & aux Rois successeurs de ce Prince, l'hommage du Comté d'Amiens: cet hommage étoit dû à l'Evêque & à son Eglise. (*Voyez* la Morliere).

La vile d'Amiens demeura réunie au Domaine royal jusqu'en 1435. que, par le Traité d'Arras, *Charles* VII., alors Roi de France, la céda, avec les autres villes situées sur la Somme, à *Philippe* le Bon Duc de Bourgogne, moyennant la somme de quatre cens mille écus d'or, mais avec la réserve du droit de retrait: par conséquent cette cession ne doit être considérée que comme un engagement & non comme une aliénation. On prétend même, & cela est très-vraisemblable, que Charles VII. en cédant les villes dont nous venons de faire mention, ne reçut point les quatre cens mille écus d'or qui devoient être hypothéqués sur ces villes, & que ce Prince reconnut les avoir reçus ou s'engagea à les payer au Duc de Bourgogne, uniquement pour détacher ce dernier du parti des Anglois.

En 1463. le Roi Louis XI. paya au Duc de Bourgogne la somme de quatre cens mille écus d'or, & alors il rentra en possession de la ville d'Amiens & des autres villes de la Province de Picardie qui avoient été cédées au Duc Philippe le Bon par le Traité d'*Arras*. Par les Traités de *Conflans* & de *St. Maur*, de l'année 1465. (qui mirent fin à la guerre du *bien public*), le même Monarque, Louis XI., céda la ville d'Amiens & plusieurs autres villes situées sur la Somme, au Comte de Charolois, depuis Duc de Bourgogne, mais avec la réserve de pouvoir les racheter après la mort dudit Comte, pour la somme de deux mille écus d'or. (Nous ne lisons dans les Mémoires qui nous ont été fournis, que deux mille écus d'or, mais peut-être faut-il lire deux cens mille).

Le Duc de Bourgogne ayant été tué au siege de Nancy en 1477., le Roi Louis XI. retira ou plutôt conquit la ville d'Amiens & les autres villes de Picardie qui avoient été cédées par les Traités de Conflans & de Saint-Maur.

Par le Traité de Paris du 24. Mars 1514. conclu entre le Roi Francois I. & Charles Prince d'Espagne, depuis Empereur, il fut convenu que le même Prince Charles épouseroit *Renée* de France, fille du Roi Louis XII. On stipula aussi dans ce Traité, que si par le défaut du Roi, de la Reine, ou de ladite Princesse *Renée*, le mariage en question ne s'effectuoit point, lesdits Roi & Reine consentoient que la ville d'Amiens & plusieurs autres situées sur la riviere de Somme, appartiendroient au Prince Charles d'Espagne. Pour assurer l'exécution de ce Traité, les Contractans firent des serments *fort-exprès*: cependant le mariage en question n'eut pas son effet. Mais le Roi & la Reine obtinrent du Pape *Leon* X. un Bref de décharge de leur promesse, en date du mois de Septembre 1516. (*Voyez* du Puy, des Droits du Roi p. 415. & 1416.).

Par le Traité de Madrid, du 14. Janvier 1526., l'Empereur Charles-Quint renonça en faveur de François I. & des Rois successeurs de ce Prince, à tout ce qu'il prétendoit tant sur la ville d'Amiens, que sur les autres villes de Picardie, en quelque sorte & maniere que ce fût. Cette renonciation fut encore réitérée en propres termes au Traité de Cambrai en 1529. & à celui de Crépy en 1544.

Depuis ce temps, la ville d'Amiens a demeuré constamment unie à la Couronne.

Les *Vidames* d'Amiens étoient autrefois, comme ils le sont encore, Seigneurs d'une partie de la ville d'Amiens; mais cette partie n'est pas à beaucoup près aussi considérable que celle qui appartient au Roi en sa qualité de Comte. (Le mot de *Vidame* est formé du latin *Vice-Dominus*, qui signifie *Vice-Seigneur*. C'est un titre d'Office noble. Outre les Vidames d'Amiens, on distingue les *Vidames* de *Chartres*, de *Gerberoy*, &c. Il paroît qu'originairement les *Vidames* ont été institués pour la défense du temporel des Evêchés, ou pour marcher à la place des Evêques, lorsque ces derniers étoient obligés d'aller à l'arriere-ban, en vertu de leurs Terres. Plusieurs des anciens *Vidames* ont changé leur titre en celui de *Vicomte*. On trouve dans l'Histoire de France, que vers l'an 818. le titre de *Vicomte* commença à être connu en la personne de *Cixilane*, Vicomte de Narbonne, qui jusqu'alors n'avoit pris que le titre de *Vidame*, *Vice-Dominus*).

La *Vidamie* d'Amiens a passé successivement dans plusieurs Maisons de Picardie, toutes également illustres & anciennes. Nous trouvons que dès le regne de Philippe I., *Guermond de Picquiny* étoit Vidame d'Amiens. Cette dignité demeura dans la Maison de *Picquiny* jusqu'à Marguerite de Picquiny, la même qui fut mariée en 1342. à Robert le Vieil, Seigneur d'Ailly, & à laquelle la Vidamie d'Amiens & la Terre de Picquiny furent adjugées par Arrêt vers l'an 1381. après la mort des trois freres de ladite Marguerite. (Les armoiries de la Maison de *Picquiny*, ou *Picqueny*, ou *Picquigny*, sont à la *fasce d'argent & d'azur de six pieces*, *à la bordure de gueules chargées de roses d'argent*).

Robert d'Ailly, Chevalier, Seigneur d'Ailly, de Roubert & de Fontaines, eut deux femmes, dont

le nom de la premiere nous est inconnu : nous sçavons seulement qu'elle étoit Dame de *Breve* en Flandres, & qu'elle eut de Robert d'Ailly, un fils & une fille. Mais ni l'un ni l'autre ne fait rien à notre sujet. (Les armes de la Maison d'Ailly sont de *gueules au chef échiquetté d'argent & d'azur*).

Par contrat de l'année 1342. Robert d'Ailly épousa *Marguerite de Picquiny*, la même dont nous avons déjà parlé, & qui hérita depuis de la Vidamie d'Amiens, de la Baronnie de Picquiny & de plusieurs autres Terres. Cette Marguerite laissa de son mariage cinq fils & deux filles.

La Vidamie d'Amiens aussi-bien que le reste de la succession de la Maison de Picquiny, demeura dans la Maison d'Ailly jusqu'à *Charlotte d'Ailly*, fille de *Philibert Emanuel d'Ailly*, Seigneur de Picquiny, Vidame d'Amiens, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de *Louise d'Ongnies*, Dame de Chaulnes ; laquelle Charlotte d'Ailly succéda à tous les biens de sa Maison, & les porta en 1619. à son mari *Honoré d'Albert*, Seigneur de Cadenet, frere de Charles I. Duc de Chaulnes. Le même Honoré d'Albert fut Maréchal de France & Gouverneur de Picardie : il fut créé Duc de Chaulnes en Janvier 1621. & il mourut le 30. Octobre 1649. Depuis ce temps, la Vidamie d'Amiens ainsi que la succession de la Maison d'Ailly, a appartenu successivement à deux branches puînées de la Maison d'*Albert-Luynes*. Louis-Marie-Joseph d'Albert-d'Ailly-de-Luynes, Vidame d'Amiens, né le 28. Novembre 1741., est fils de *Michel-Ferdinand* Duc de Chaulnes & Capitaine des Chevaux-légers de la Garde du Roi, & d'Anne-Josephe Bonnier, fille elle-même de Joseph, Baron de la Mosson.

Les *Châtelains d'Amiens* étoient les troisiemes Seigneurs de la ville de ce nom. Ils portoient pour armes de *gueules à trois chevrons de Vair*.

Guy, *Châtelain d'Amiens*, Seigneur de Flincourt, de Vignacourt, Flecelle, Talmas, la Roye, Canaples, & Estrées, en 1123., laissa deux fils, sçavoir *Dreux d'Amiens*, & *Pierre d'Amiens*. Ce dernier, selon Geoffroi de Ville-Hardouin, mourut au voyage de Constantinople en 1196.

Les Mémoires que nous avons eu occasion de consulter, ne font mention des Châtelains d'Amiens que jusqu'à *Aleaume* inclusivement. Cette Maison a néanmoins subsisté encore pendant quelque temps, & tous ceux qui en étoient, portoient le nom *d'Amiens*, mais il n'est aucun d'eux qui ait pris la qualité de *Châtelain*.

La ville d'Amiens est la patrie de *Pierre-l'Hermite*, Gentilhomme d'origine & solitaire de profession, le même qui persuada aux Princes chrétiens le chimérique dessein des Croisades, & qui, après avoir montré beaucoup de légéreté & d'inconstance, se signala pour la conquête de la Terre-Sainte, où il fit des merveilles au siege de Jérusalem en 1099. Elle l'est aussi de *Jacques Silvius*, ou *du Bois*, célebre Professeur royal en Médecine, mort en 1555. ; de *Pierre* de *Miraulmont*, qui, selon la Croix du Maine, *étoit homme docte & grand rechercheur d'antiquités* ; de *Jean Riolan*, célebre Médecin de la Faculté de Paris, mort en 1605. ; de *Vincent Voiture*, si connu par la beauté & par la facilité de son esprit ; de *Jacques Rohault*, très-célebre Philosophe Carthésien & très-habile dans les Mathématiques, mort en 1675. à 75. ans ; de *Michel Vascosan*, sçavant & fameux Imprimeur ; de *Charles du Fresne*, Seigneur de *Cange*, l'un des plus sçavans hommes que la France ait produits, & mort en 1688. à 78. ans ; de *François de Camps*, le même qui avoit été nommé à l'Evêché de Pamiers, mais pour lequel il ne put obtenir des Bulles, & qui fut pourvu de l'Abbaye de Signy ; & de plusieurs autres grands hommes & nommément de six Trésoriers de France généraux des Finances dans la Généralité d'Amiens, & de plusieurs Magistrats tous extrêmement distingués & recommandables par leur mérite personnel, & tous du nom de *Trudaine*.

Dès l'année 1702. il se forma à Amiens une Société de personnes d'esprit & de sçavoir. Cette Société dont le célebre feu M. *Vacquette de Cardonnoy* étoit en quelque sorte l'Auteur, fit pendant long-temps des Assemblées réglées, des réceptions en forme, & des discours sçavans : enfin elle fut érigée en Académie des Sciences, & Belles-Lettres & Arts, par Lettres-Patentes du mois de Juin 1750. Ses Séances ordinaires se tiennent le lundi, & la Séance publique le 25. Août, jour auquel l'Académie distribue un prix de la valeur de trois cens livres fondé par l'Hôtel-de-Ville. M. le Duc de Chaulnes, Gouverneur de Picardie & Artois, homme d'un mérite peu commun, & non moins recommandable par ses qualités personnelles, que par la noblesse de son origine & par ses illustrations, est le Protecteur de l'Académie d'Amiens.

Avant que de parler des divers Tribunaux qui se trouvent établis dans la ville d'Amiens, & de quelques autres articles qui doivent terminer celui de la ville de ce nom, il ne sera peut-être pas hors de propos de dire quelque chose d'une chasse assez amusante qui se fait sur la riviere de Somme, le premier mardi du mois d'Août de chaque année : c'est la chasse *aux Cygnes*. Cette chasse se fait par tous les Seigneurs qui y ont droit. Il est vrai que depuis quelques années, ce divertissement a été interrompu, ou que du moins il n'est plus aussi brillant qu'il étoit autrefois, à cause de la préséance que prétendent les Religieux de l'Abbaye de Corbie, comme représentant les anciens Comtes de ce nom. Cette préséance, les Religieux de Corbie la prétendent sur les autres Baillis & Officiers des Seigneurs, aux Assemblées & procès verbaux qu'on est en coutume de faire pour marquer les *Cygneaux* ou les petits des Cygnes qui se trouvent sur la riviere. Mais nonobstant cette contestation, la chasse *aux Cygnes* se pratique & se continue encore aujourd'hui à la volonté de chaque Seigneur, ledit jour premier mardi du mois d'Août de chaque année. Il y a alors une fête sur la riviere. A cette fête qui dure jusqu'au lendemain, se trouve toujours pendant la nuit un grand nombre de bâteaux illuminés & remplis de Dames & de Joueurs d'instruments. Une foule de peuple se rend aussi sur le bord de la riviere, & alors la Somme paroît habitée des deux côtés l'espace d'une lieue ou environ. Comme la fête en question se célebre principalement pendant la nuit, les chaines qui doivent fermer la ville du côté de la riviere, restent ouvertes de droit ; & il est permis à tout habitant ou étranger de sortir de la ville ou d'y entrer à toute heure.

Le Présidial d'Amiens a été créé par l'Edit de l'an 1551. Il est composé de deux Présidents, d'un Lieutenant criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Assesseur criminel, d'un Chevalier d'honneur créé en 1691., de dix-sept Conseillers anciens, de deux Conseillers honoraires créés en 1690., d'un Conseillers Garde-Scel créé en 1696., de deux Avocats & d'un Procureur du Roi, d'un Substitut & d'un Greffier.

(En 1419. la situation de la ville d'Amiens détermina la Princesse *Isabelle de Baviere*, femme du Roi Charles VI., à établir en cette ville une Cour souveraine de Justice, pour tenir lieu de celle du Parlement. Les Lettres & Mandements se faisoient au nom de la Reine *Isabelle* en cette forme : *Isabelle, par la grace de Dieu, Reine de France, ayant pour l'occupation de Monsieur le Roi* (dont l'esprit n'étoit pas en bon état) *le Gouvernement & Administration*

tration de ce Royaume. Cette Princesse, qui fut la cause d'une infinité de malheurs que le Royaume eut à essuyer, mourut en horreur à tous les bons François en 1435.).

Le Bailliage d'Amiens est composé d'un Bailli d'épée, d'un Lieutenant général & des autres Officiers du Présidial. Outre cela, il y a encore dans la ville d'Amiens deux Prévôtés ; celle d'*Amiens* qui est composée d'un Prévôt, d'un Procureur du Roi, qui sert aussi au Bailliage, d'un Substitut & d'un Greffier ; & celle de *Beauvoisis*, dont la composition est la même que celle de la Prévôté d'Amiens. Le Procureur du Roi de la Prévôté de Beauvoisis sert au Bailliage de la ville d'Amiens, ainsi que le Procureur de Roi de la Prévôté de la même ville.

Quant à la *Coutume* du Bailliage d'Amiens, nous remarquons qu'elle est observée dans les Prévôtés d'Amiens, de Fouilloy, de Beauquêne, de Dourlens, de Saint-Riquier, de Montreuil, de Vimeux & de Beauvoisis, & dans les Bailliages d'Ardres & de Guines. Cette coutume donne en succession directe à l'aîné ou l'aînée des enfants soit nobles ou roturiers, les quatre quints des Fiefs : l'autre quint revient aux cadets. Les autres biens, meubles & immeubles, se partagent également. La ville de Péronne, ainsi que celle de Saint-Quentin en Vermandois, a sa coutume particuliere qui n'est rien moins que conforme à celle d'Amiens : il en est de même des coutumes de Ponthieu & de Boulonnois.

La Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts de la ville d'Amiens est une de celles qui divisent le Département général de Picardie, Artois & Flandres. Cette Maîtrise est composée d'un Maître, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

Le Bureau des Aides & grandes entrées, &c., de la ville d'Amiens est un des neuf Bureaux de la Généralité de ce nom. Le Bureau des cinq grosses Fermes de France & autres droits y joints, établi à Amiens, est le chef des trente-six Bureaux de la Direction de même nom.

Le *Siege des Traites*, établi à Amiens, est un des dix Tribunaux de cette espece que le Roi a créés dans le Département de ce nom, pour juger toutes les fraudes & contraventions aux droits de Sa Majesté, sur les denrées & marchandises qui entrent dans l'étendue des cinq grosses Fermes, ou qui en sortent pour les Provinces étrangeres ou réputées telles. Ce Siege est composé d'un premier Juge, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

Il y a aussi à Amiens un Bureau ou Magasin général du *Tabac*. A ce Bureau se fournissent cinq entrepôts particuliers ; sçavoir, Grandvilliers, Montdidier, Roye, Saint-Quentin & Péronne. Chacun de ces entrepôts a dans son Ressort un certain nombre de Paroisses (à cinq lieues de distance ou environ) qui forment son District.

Le *Grenier à sel* d'Amiens est un des onze Greniers qui composent le Département de ce nom. Année commune, il se distribue à ce Grenier quatre-vingt-cinq muids de sel.

Parmi les onze Greniers du Département d'Amiens, on distingue les Greniers de vente & distribution volontaire d'avec ceux de vente d'impôt. Cette distinction n'est cependant fondée que sur le nom ; & la différence qui est entre ceux de la premiere espece & les autres, ne consiste qu'en ce que les Paroisses du Ressort des Greniers de vente volontaire ne sont point soumises à l'imposition, au lieu que les Paroisses des Greniers de vente d'impôt y sont sujettes.

Les habitants des Paroisses des onze Greniers du Département, sont tous obligés à lever du sel aux Greniers de leurs Ressorts respectifs, à raison d'un minot pour quatorze personnes. Il y a dans chaque Grenier un registre du nombre d'habitants des Paroisses du Ressort ; & quand ceux-ci manquent à prendre du sel, les Receveurs les font avertir & ensuite contraindre pour le payement.

Le sel est imposé conformément aux commissions du Conseil & aux Mandements de l'Intendant de la Généralité. Les Collecteurs des Paroisses en font la répartition sur les contribuables, & en levent les deniers.

Ordinairement l'impôt général du sel dans le Département est de cent quatre-vingt-neuf muids, sept septiers, deux minots & un quart par année. La vente volontaire, y compris le sel de privilege, l'administration pour la pêche, pour les Nobles & les privilégiés, est, année commune, de trois cens onze muids, quinze septiers & un quart ; & le produit de cette quantité de sel monte à la somme de 565961. liv. 18. f. 9. d. Le total de la vente, tant volontaire que d'impôt, monte ordinairement à la somme de 961192. liv. 8. f. Mais sur cela il faut diminuer les frais de régie, qui ne sont pas toujours égaux.

Il y a deux dépôts ordinaires pour les sels, l'un à *St. Vallery* & l'autre à *Amiens*. De ces deux dépôts, les sels sont distribués dans les onze Greniers du Département, qui sont : *Abbevile*, *Albert*, *Amiens*, *Aumale*, *Bourg-d'Ault*, *Breteuil*, *Corbie*, *Dourlens*, *Grandvilliers*, *Namport*, *Saint-Martin*, & *Saint-Vallery* avec *Seigneville*. Autrefois il y avoit trois autres Greniers, mais ils ont été supprimés & éteints par différens Edits.

Les Greniers du Département sont presque tous composés du même nombre d'Officiers ; sçavoir, d'un Président, d'un ou de deux Grenetiers, d'un Contrôleur, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Ces Officiers connoissent de tout ce qui regarde les Ordonnances sur le fait du sel ; & les appellations de leurs Jugements ressortissent à la Cour des Aides de Paris.

Les Gouvernements d'Ardres, de Calais & de Boulogne, quoique situés dans l'étendue de la Généralité d'Amiens, sont entiérement exempts des Gabelles, aussi-bien que la ville de Montreuil & les dix-neuf villages qui en dépendent, & qui ne sont point de l'Election de Ponthieu. Mais pour prévenir & empêcher les versements de sel qui se faisoient autrefois, il a été passé une convention entre les Fermiers des Gabelles & les habitants de la ville de Montreuil : conséquemment à cette convention il a été établi dans la ville de Montreuil un dépôt où on livre le sel aux habitants de la ville à raison de 14. f. le boisseau, & à ceux des treize villages démembrés de l'Artois au prix de 24. sols. Outre ces Paroisses privilégiées, il y a encore quelques Paroisses qui ont des privileges particuliers pour user de sel blanc. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Gabelles de France*.

Nous avons dit qu'il y a dans la ville d'Amiens un Hôtel des Monnoies. La lettre X est la marque distinctive de la Monnoie qu'on bat en cette ville. Mais, quoique la ville d'Amiens continue d'être comptée parmi les trente villes du Royaume où l'on bat monnoie, il est néanmoins à propos de remarquer que la Monnoie (la Fabrique) de cette ville est une des treize Monnoies qui furent supprimées par Edit du Roi en 1758. Les douze autres Monnoies supprimées par cet Edit, sont celles de Caen, de Tours, de Limoges, de Poitiers, de Riom, de Troyes, de Bourges, de Besançon, de Toulouse, de Dijon, de Montpellier & de Rheims. Quelques mois après la publication de l'Edit de suppression dont nous venons de parler, les Mon-

noies de Touloufe, de Dijon, de Montpellier & de Rheims furent rétablies par ordre exprès de Sa Majefté, & elles font aujourd'hui en exercice, ainfi que la plûpart des autres Monnoies qui avoient été fupprimées par l'Edit de 1758. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Monnoie*.

Quant au Militaire, nous remarquons que la ville d'Amiens eft un Gouvernement de Place du Gouvernement général militaire de la Province de Picardie & Artois. Il y a un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Major, un Aide-Major & un Capitaine des Portes pour la ville d'Amiens ; un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, un Aide-Major & un Aumônier pour la Citadelle. Le Gouverneur de la ville d'Amiens eft le même que celui de la Citadelle de ce nom, & ce Gouverneur eft auffi prefque toujours le même que celui de la Province : comme Gouverneur de la ville & Citadelle d'Amiens, il a onze mille foixante-quatre livres d'appointements & cinq cens livres d'émoluments. *Voyez* dans ce Dictionnaire l'article particulier du *Gouvernement général de Picadie & Artois*.

Il y a à Amiens un Directeur du Génie & un Ingénieur en chef. Les Bourgeois ont la Garde de la ville, & il y a une Compagnie d'Invalides dans la Citadelle.

La Maréchauffée de la Généralité d'Amiens eft compofée de trois Lieutenants, fix Exempts, fix Brigadiers, cinq Sous-Brigadiers, foixante-huit Cavaliers & un Trompette. Cette troupe eft fous l'autorité d'un Prévôt général, qui réfide à Amiens. Il y a dans l'étendue du Département, trois Sieges de Lieutenants du Prévôt, & ces trois Sieges font ceux d'*Amiens*, d'*Abbeville* & de *Boulogne*. Sept Réfidences dépendent du Lieutenant d'Amiens, fçavoir, celles d'*Amiens*, d'*Ancre* ou *Albert*, de *Breteuil*, de *Montdidier*, de *Péronne*, de *Roye* & de *Saint-Quentin*. Les Réfidences d'*Abbeville*, d'*Airaines*, de *Dourlens*, de *Poix* & de *Saint-Vallery*, compofent le Reffort de la Lieutenance d'Abbeville. Celle de Boulogne a dans fon Reffort les Réfidences de Boulogne, de Calais & de Montreuil. En tout quinze Réfidences. Il y a dans chacune de ces Réfidences, une Brigade de Maréchauffée, à l'exception des villes d'Amiens, de Boulogne & d'Abbeville où il y a plufieurs Brigades. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Maréchauffée*, *Prévôtés* & *Prévôts généraux*.

En vertu de l'Ordonnance du 25. Février 1726. & de celle du 12. Novembre 1733., la Généralité d'Amiens eft obligée de fournir quatre Bataillons de Milices : chacun de ces Bataillons doit être compofé de fix cens quatre-vingt-quatre hommes, non-compris les Officiers, &c. ; ce qui fait en tout 2736. hommes. Mais dans ce Corps de Milice, on ne comprend point les Milices particulieres que fourniffent les Gouvernements de Calais & du Calaifis, de *Boulogne* & du Boulonnois, & dont nous donnons le dénombrement fous chacun de ces articles.

Nous obfervons ici que les Milices du Boulonnois confiftent en fix Régiments d'Infanterie de treize Compagnies chacun ; ce qui fait en tout environ 4000. hommes. Outre ces fix Régiments d'Infanterie, le Boulonnois fournit cinq Régiments de Cavalerie, de quatre Compagnies chacun, fans compter une Compagnie de *Carabiniers* de trente Maîtres, non-plus que deux Compagnies de *Dragons* auffi de trente Maîtres chacune. Tout cela fait un total de 7. à 800. hommes de Cavalerie.

Le Corps de Milice que fourniffent les vingt-quatre Paroiffes du *Calaifis*, confifte en deux Régiments d'Infanterie de fept cens cinquante hommes chacun, & en quatre Compagnies de Cavalerie de cinquante Maîtres chacune.

Par conféquent le Corps de Milice que fournit la Généralité d'Amiens, confifte en 8236. hommes d'Infanterie & mille hommes de Cavalerie.

Outre la Milice dont nous venons de parler, & qui eft principalement deftinée pour la défenfe de l'intérieur des pays dépendans de la Généralité d'Amiens, il eft encore une autre efpece de Milice dont l'établiffement a pour objet la défenfe des côtes de la Généralité. (L'étendue de ces côtes, à la mefurer depuis l'embouchure de l'*Aa* au-deffous de Gravelines, jufqu'à l'embouchure de la *Brefle* au-deffous de la ville d'Eu, eft de 24. grandes lieues de 3000. pas géométriques chacune). Cette Milice eft connue fous le nom de *Milice Garde-Côte* ; & elle eft compofée de tous les habitants non-claffés, depuis l'âge de feize ans jufqu'à foixante, des Paroiffes comprifes dans l'efpace de deux lieues le long de la côte. C'eft en confidération de ce fervice, que les Paroiffes qui y font foumifes, fe trouvent exemptes de fournir des hommes pour les Milices de terre.

Le Département des Milices Gardes-Côtes de la Généralité d'Amiens eft compofé de cent dix-huit Paroiffes, qui font divifées en quatre Capitaineries ; fçavoir, celle de *Calais* ou de *Sangate*, la Capitainerie de *Crotoy*, celle de *Verton* & celle de *Cayeux*. Ces quatre Capitaineries donnent enfemble vingt-une Compagnies de cinquante hommes chacune ; ce qui fait en tout onze cens hommes de Milices Gardes-Côtes. Outre les 21. Compagnies dont nous venons de faire mention, il y a encore une Compagnie de Canonniers Gardes-Côtes dans chaque Capitainerie & Bataillon ; & indépendamment de toutes ces Compagnies, uniquement deftinées à la défenfe des côtes, les habitants de toutes les Paroiffes fujettes au fervice de la côte, forment encore des Compagnies du Guet, employées à monter la Garde & à avertir en cas d'allarme. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Milices Gardes-Côtes*, &c.

DÉNOMBREMENT DES PAROISSES qui compofent les quatre Capitaineries des Milices Gardes-Côtes de la Généralité d'Amiens.

Paroiffes.	*Capitaineries.*	*Paroiffes.*	*Capitaineries.*
Agenville & Rels à Coulon	*Le Crotoy.*	Collines & Beaumont	*Verton.*
Airon-Notre-Dame	*Verton.*	Coquelle	*Sangate.*
Airon-Saint-Waft	*Verton.*	Conchil-le-Temple	*Verton.*
Allenay	*Cayeux.*	Coulogne	*Sangate.*
Andres	*Sangate*	Croix-au-Bailly (la)	*Cayeux.*
Antebut	*Cayeux.*	CROTOY & la Banlieue (le).	*Le Crotoy.*
Arreft & Catigny.	*Cayeux.*	Cucq & Trespieds.	*Verton.*
Balinghen	*Sangate.*	Drancourt	*Cayeux.*
Belloy	*Cayeux.*	Elincourt	*Cayeux.*
Berch	*Verton.*	Efcalles	*Sangate.*
Bernay	*Le Crotoy.*	Efcarbotin	*Cayeux.*
Bethencourt	*Cayeux.*	Efcuire	*Verton.*
Boifmont	*Cayeux.*	Efpines (l')	*Verton.*
Boningues	*Sangate.*	Eftrebœuf	*Cayeux.*
Bonuelle	*Le Crotoy.*	Faviere	*Le Crotoy.*
Boubers & Mons.	*Cayeux.*	Flibaubourt	*Le Crotoy.*
Boueres	*Sangate.*	Forefmontier	*Le Crotoy.*
Bourg-d'Ault	*Cayeux.*	Franleu	*Cayeux.*
Bourfeville	*Cayeux.*	Frefne	*Le Crotoy.*
Bouvincourt	*Cayeux.*	Fretun	*Sangate.*
Bray	*Le Crotoy.*	Friaucourt	*Cayeux.*
Bretel	*Cayeux.*	Friville	*Cayeux.*
Broutelle	*Cayeux.*	Guemp	*Sangate.*
Brutelette	*Cayeux.*	Guifnes	*Sangate.*
Callotterie	*Verton.*	Hamel (le)	*Cayeux.*
Campagne	*Sangate.*	Hames	*Sangate.*
Campigneulles-les-grandes	*Verton.*	Hervelinghen	*Sangate.*
Campigneulles-les-petites	*Verton.*	Ifengremelle	*Cayeux.*
CAYEUX	*Cayeux.*	Lea (la)	*Cayeux.*

Paroisses.	*Capitaineries.*
Lenchere	*Cayeux.*
Magdelaine (la).	*Verton.*
Marck	*Sangate.*
Marquenterre (le).	*Le Crotoy.*
Martinneville-sur-mer	*Cayeux.*
Merlimond	*Verton.*
Mers	*Cayeux.*
Mesnelie	*Cayeux.*
Motte (la)	*Cayeux.*
Nempont-vers-Ponthieu	*Le Crotoy.*
Neuville	*Cayeux.*
Nibat & Wailly	*Cayeux.*
Nielle-St.-Tricot.	*Sangate.*
Nollette	*Le Crotoy.*
Nouvelle-Eglise.	*Sangate.*
Nouvion	*Le Crotoy.*
Noyelle-sur-la-mer	*Le Crotoy.*
Ochencourt & le Mesnil	*Cayeux.*
Offen	*Cayeux.*
Offequerque	*Sangate.*
Oincourt	*Cayeux.*
Onival	*Cayeux.*
Oufte	*Cayeux.*
Oye	*Sangate.*
Pendé & Salvelle.	*Cayeux.*
Peuplingues	*Sangate.*
Pihen	*Sangate.*
Pinchefalise	*Cayeux.*
Poiriauville	*Cayeux.*
Ponthoile & la Banlieue	*Le Crotoy.*
Poutrincourt	*Cayeux.*
Ribauville	*Cayeux.*
Rontiauville	*Cayeux.*
Rueville & la Banlieue	*Le Crotoy.*
Sailly de Bray	*Le Crotoy.*
Sailly de Flibanbourt	*Le Crotoy.*
SANGATE	*Sangate.*
Saucourt	*Cayeux.*
Sorus	*Verton.*
St. Aubin	*Verton.*
St. Blimont	*Cayeux.*
St. Josse-sur-la-mer	*Verton.*
St. Tricot	*Sangate.*
Tigny & Noyelles.	*Verton.*
Tilloy	*Cayeux.*
Titre & Forest la Bye (le)	*Sangate.*
Tully	*Cayeux.*
Vaudricourt	*Cayeux.*
Vercourt	*Le Crotoy.*
VERTON	*Verton.*
Vieille-Eglise	*Sangate.*
Villers-sur-Authie	*Le Crotoy.*
Vismarest	*Verton.*
Waben & Grosfliers	*Verton.*
Wailly	*Verton.*
Wattrichiere	*Cayeux.*
Woignarue	*Cayeux.*

En mettant ensemble les Paroisses de chaque Capitainerie, on trouvera que la Capitainerie de *Sangate* est composée de 24. Paroisses ; celle de *Crotoy*, de 23.; la Capitainerie de *Verton*, de 21.; & celle de *Cayeux*, de 50. : ce qui fait en tout 118. Paroisses, ainsi que nous l'avons déjà remarqué.

Il y a dans la Généralité d'Amiens cinq Sieges d'Amirauté ; sçavoir, *Abbeville*, *Saint-Vallery-sur-Somme*, *Bourgdault*, *Boulogne* & *Calais*. Nous ne donnons ici aucun détail sur cette espece de Jurisdiction, parce que nous avons estimé qu'il seroit plus à propos d'en parler sous l'article *Amirauté* où nous réunissons les divers Sieges qui sont connus sous ce nom, & qui se trouvent répandus dans les Provinces maritimes du Royaume. Nous renvoyons de même aux articles particuliers que nous donnons du Parlement de Paris & de la Province de Picardie, les détails qui concernent les Bailliages, Prévôtés royales & autres especes de Jurisdiction établies dans la Généralité d'Amiens. Outre cela, en faisant la description des lieux où il y a des Tribunaux de Magistrature établis, & à mesure que l'occasion se présente d'entrer dans quelques détails, nous parlons encore plus en particulier des diverses parties qui composent le Gouvernement civil de la Généralité dont il est ici question.

(*Généralité d'Amiens*). Elle comprend toute la Picardie, haute & basse, mais à l'exception de certains Districts qui ont été démembrés de la Province de Picardie pour être réunis au Gouvernement général de l'Isle-de-France. Quelques-uns de ces Districts démembrés dépendent de la Généralité de *Paris*, & les autres de celle de Soissons.

La Province d'Artois faisoit, il n'y a pas encore long-temps, partie de la Généralité d'Amiens ; mais en vertu d'un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 4. Août 1754., cette Province a été réunie à l'Intendance de Flandres. C'est M. de *Sechelles* (alors Contrôleur-Général & auparavant Intendant de Flandres), qui sollicita cette réunion. M. *de Beaumont*, neveu de M. de Sechelles, & son successeur immédiat en l'Intendance de Flandres, fut le premier Intendant de Flandres qui eut la Province d'Artois dans son Département. Le motif de la réunion dont nous venons de parler, fut qu'il y avoit plusieurs affaires communes entre la Province de Flandres & celle d'Artois, qui demandoient d'être traitées par un même Intendant.

La Généralité d'Amiens est bornée au N. par l'Artois, la Flandres & le Hainault ; au S. par la Généralité de Paris ; à l'E. par celle de Soissons ; au S. O. par celle de Rouen ; & à l'O. par l'Océan. Elle est située entre le 19e. degré 9. minutes & le 21e. degré 9. minutes de longitude, & entre le 49e. degré 36. minutes & le 51e. degré 00 minutes de latitude. Elle a 32. lieues de longueur sur 15. de largeur ; ce qui peut être évalué à 295. l. quarrées.

On divise la Généralité d'Amiens en six Elections & quatre Gouvenements. Les Elections sont celles d'*Amiens*, d'*Abbeville*, de *Dourlens*, de *Péronne*, de *Montdidier* & de *Saint-Quentin*. *Montreuil*, *Boulogne*, *Ardres* & *Calais* sont les noms des quatre Gouvernements.

DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ D'AMIENS.

Elections.	*Paroisses.*	*Feux.*	*Familles Nobles.*	*Ames.*	*Tailles.*
Abbeville	186	12100	80	80506	127395
AMIENS	306	35099	86	175495	278535
Dourlens	231	17006	20	85030	145180
Montdidier	223	20765	50	103825	221143
Péronne	213	17276	40	66380	124721
St. Quentin	81	6876	14	34380	38577
	1240	109122	290	545616	935551
Gouvernements.					
Ardres	19	1986	10	9930	*point de Tailles.*
Boulogne	148	9245	120	46225	
Calais	25	3458	20	17290	
Montreuil	19	2497	60	12485	
Total	1451	126308	500	631546	935551

Nota. 1°. Selon les Mémoires de M. de *Boulainvilliers*, dressés sur ceux de M. *Bignon*, Intendant de la Généralité d'Amiens en 1698., la Généralité de ce nom ne comprenoit alors que 510. mille 175. personnes. Mais ce même Auteur ajoute que peu d'années auparavant cette Généralité étoit plus

peuplée d'un douzieme ou environ ; ce qui donneroit pour le total 563. mille 523. personnes. Le nombre de 631. mille 546. personnes que nous comptons dans la Généralité d'Amiens, est formé sur des Mémoires plus récens.

2°. Quant au Gouvernement ecclésiastique de la Généralité d'Amiens, nous remarquons, par addition à ce que nous avons déjà dit à ce sujet, que cette Généralité dépend de cinq Dioceses; sçavoir, *Amiens*, *Boulogne*, *Noyon*, *Cambrai* & *Beauvais*. Dans celui d'*Amiens*, le revenu total dont jouissent les Ecclésiastiques de l'un & de l'autre sexe, monte à quinze cens mille livres ou environ, non-compris le revenu des Commanderies de l'Ordre de Malte, non-plus que ceux de plusieurs fondations pieuses. Dans le Diocese de *Boulogne*, le revenu du Clergé est de 400. mille livres ou environ. Dans celui de *Noyon*, de 300. mille livres. Dans celui de *Cambrai*, de 100. mille livres. Et dans celui de *Beauvais*, de 120. mille livres. Ainsi le revenu total de l'Eglise, dans la Généralité d'Amiens, monte année commune à deux millions 420. mille livres. (On ne calcule ici que le revenu du Clergé de la Généralité dont il est question, & non le revenu total de chaque Diocese. On ne comprend point non-plus dans ce calcul, les charités, les honoraires, les rétributions manuelles, ni les biens de l'Ordre de Malte).

Le Bureau des Finances d'Amiens a été établi dès l'an 1578. Il n'y eut d'abord qu'un Trésorier de France, qui se qualifioit *Commissaire général des vivres & de l'avitaillement des Provinces de Picardie, Champagne, Lorraine & Barrois*. Dans la suite il y eut quatre Trésoriers généraux des Finances. Ce nombre a été augmenté en différens temps; & actuellement le Bureau d'Amiens est composé de vingt-trois Officiers qui se qualifient tous Présidents, parce que la Compagnie a acheté en Corps les charges créées sous ce nom. Il y a outre cela deux Avocats & deux Procureurs du Roi, un Receveur général, &c. Ce Bureau a la Direction des Finances, ainsi que l'ont tous les autres Bureaux du Royaume. En vertu des Ordonnances de 1445. & 1489., il connoît des Domaines du Roi, des adjudications, des liquidations, des lods & ventes, des impositions & levées de deniers ; & par la Déclaration de l'année 1627., il connoit aussi des chemins & voyeries.

En 1697. le Bureau en Corps acquit deux charges de Trésoriers de France, Commissaires vérificateurs pour les comptes des Etapes : ces charges avoient été créées la même année.

La Généralité d'Amiens est composée, ainsi que nous l'avons dit, de six Elections & de quatre Gouvernements. Il y a dans cette Généralité deux Recettes générales & six Recettes particulieres.

Le Tribunal de l'Election d'Amiens est composé d'un Président, d'un Lieutenant-Criminel, de huit Elus ou Conseillers, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Les autres Elections ont le même nombre d'Officiers, à quelques-unes près.

Les Tribunaux des Elections connoissent des affaires des Communautés, des deniers d'octroi, des contraventions à la Ferme du tabac, à la marque des métaux, à celle des chapeaux, &c.

Les *Tailles* sont personnelles dans la Généralité d'Amiens ; & on les impose relativement aux possessions ou propriétés de fonds, ainsi que relativement au commerce & à l'industrie des contribuables. Le Conseil du Roi fixe tous les ans le contingent de chaque Election ; & l'Intendant conjointement avec les Elus, en fait la répartition sur les Paroisses. Quant à l'imposition particuliere qui concerne en détail les habitants de chaque Paroisse, elle est faite par les Collecteurs de chaque lieu ou Paroisse. Les Instances qui naissent sur les rôles arrêtés par les Collecteurs, sont portées au Tribunal des Elus.

La ville de *Montreuil*, ainsi que les six villages qui sont censés de sa banlieue, ne paye point de Tailles, & il en est de même par rapport aux treize Paroisses qui sont connues sous le nom d'*Enclaves* d'*Artois*. Ces Paroisses sont ainsi nommées, à cause qu'elles faisoient autrefois partie du Comté d'Artois : elles en furent démembrées sous le regne de François I. après la bataille de Pavie. On leur a conservé les mêmes franchises dont elles jouissoient avant qu'elles fussent désunies de l'Artois.

Comme le pays de *Boulonnois* relevoit en plein Fief du Comté d'Artois, tous nos Rois depuis Louis XI. jusqu'à présent, l'ont déclaré quitte & exempt de toutes sortes de Tailles, Subsides, Gabelles & impositions, *mises & à mettre* dans le Royaume. Les dernieres Lettres-Patentes confirmatives de ces privileges, sont des mois de Novembre 1656. & Mars 1682. En l'année 1660. le Roi ayant envoyé dans le Boulonnois des troupes en quartier d'hiver, ces troupes y commirent contre l'intention de Sa Majesté, divers excès. Cet événement détermina les habitants du pays à offrir au Roi la somme de quarante mille livres par an, afin de n'être plus exposés à avoir chez eux des troupes en quartier d'hiver. La somme fut acceptée, & elle est devenue une imposition réglée, qui monte à quarante-quatre mille livres ou environ : c'est ce qu'on appelle encore aujourd'hui les Quartiers d'hiver des troupes ou la Subvention de Boulogne.

Le Gouvernement de *Calais* n'est sujet à aucune imposition réglée : cependant les dépenses qu'on est obligé de faire dans ce District pour l'entretien des canaux dont le pays est coupé, & pour les dédommagements des terres qui ont été comprises dans les fortifications de la ville chef-lieu du Gouvernement, donnent lieu à des levées considérables qui se font sur la ville de Calais, ainsi que sur les vingt-quatre Paroisses qui composent le Gouvernement de ce nom. Ces levées montent année commune à cinquante mille livres ou environ.

Le Gouvernement d'*Ardres*, ainsi que les dix-neuf Paroisses dont il est composé, ne paye point de Tailles ; mais il paye la plus-value des fourrages qui se consomment dans la ville d'Ardres, au-delà de cinq sols par ration, ce qui monte année commune à trois mille livres. Outre cela, les dix-neuf Paroisses du Gouvernement dont il est ici question, fournissent les lits pour les troupes de la garnison d'Ardres, & une somme de onze cens quatre-vingt-dix-huit livres pour l'entretien de cent quatre-vingt-dix-huit lits.

Les *Douanes* de la Généralité d'Amiens, c'est-à-dire, les droits d'entrée & sortie, le Domaine & les Traites foraines sur les grosses & petites denrées, sur les marchandises, épiceries, &c., sont réunis en un seul article, à cause que la Picardie est comprise dans les cinq grosses Fermes. Outre ce droit général, il y en a un de cinquante sols par tonneau sur les vaisseaux étrangers dépendans de Nations qui n'en ont pas été déchargées par des Traités particuliers. (En termes de mer, on appelle *Tonneau* un poids de vingt quintaux ou de deux mille livres). A ces divers articles il faut ajouter un autre droit qui est établi sur les vins & eaux-de-vie, ainsi que sur les cidres, & le droit qui a été imposé sur le poisson, & qui est connu sous le nom de *Droit d'abord & de consommation*. Quarante-quatre Bureaux ont été établis pour la perception de ces divers droits. Dès avant la paix de Ryswick, le produit de ces 44. Bureaux montoit à la somme de 419826. liv. ; tous frais de régie déduits. Ces frais montoient

montoient alors à la somme de 89363. liv. Depuis ce temps, le produit de ces droits a doublé ; ainsi ils doivent monter à la somme de 839652. livres.

Les *Aides* de la Province de Picardie consistent en différens droits sur le poisson, sur les vins, les cidres, les eaux-de-vie, les beurres, le pied fourché, les entrées de bois, les formules & timbres de papier, &c. En 1698. ces divers articles produisoient déjà la somme de 960000. liv. Les Fermes & les remboursements des frais de régie n'étoient point compris dans cette somme, quoiqu'ils fussent payés bien réellement par la Province.

Dès l'année 1697. il se consumoit en Picardie, année commune, 370952. liv. de tabac, dont le produit en argent montoit à la somme de 323952. liv. 11. sols. 1. denier. Mais il falloit déduire de cette somme les frais de régie qui montoient à la somme de 28215. liv. 14. sols 4. deniers. Aujourd'hui l'article du tabac produit année commune, dans la Généralité d'Amiens, la somme de 1850000. livres.

Le *Domaine* particulier du Roi n'est rien moins que considérable en Picardie, sur-tout depuis qu'en conséquence de l'Édit du mois de Mars de l'année 1695. on en a aliené pour la somme de 120808. liv. de principal. Ce Domaine ne consiste plus qu'en quelques moulins & garennes, en droits de contrôle des exploits, en tabellionages, amendes, en quelques décimes, censives, droits seigneuriaux, &c. Tous ces droits étoient affermés en 1698., & ils produisoient alors la somme de 125531. liv. 9. sols 4. deniers.

Chaque année, la Province paye environ 45000. l. pour diverses charges locales & aumônes.

Les *Bois* qui appartiennent au Roi, ne sont pas compris dans la Ferme du Domaine. Le Grand-Maître des Eaux & Forêts adjuge tous les ans les coupes, & les Adjudicataires en remettent le prix directement au Receveur du Domaine. Le produit de ces adjudications peut être estimé, année commune, 67765. liv. ; mais sur cette somme, il y a pour 38117. liv. de charges annuelles à payer.

Il résulte des trois derniers articles qui composent le Domaine, que le Roi retire tous les ans de ses Domaines en Picardie, une somme fort considérable.

Dès avant l'année 1697. les *Ustensiles* de la Cavalerie & de l'Infanterie montoient à la somme de 363806. liv., non-compris la dépense des fourrages pour la Cavalerie.

DÉNOMBREMENT DES CHARGES de la Généralité d'Amiens.

{ Les Douanes, &c.	839652 l.
{ Frais de régie	100000
{ Les Aides	996786
{ Frais de régie	86495
Le Tabac	1850000
Les Bois	67765
Le Domaine particulier	125531
	4066129
Les Charges locales	45000
La Subvention de Boulogne	43950
Les Tailles	935551
Les Ustensiles	363806
Les Gabelles	961192
La Capitation	895000
	7310728
Les trois vingtiemes	540000
	7850728
Les Décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé	200000
Total	8050728 l.

(*Election d'Amiens*). Elle comprend 306. Paroisses, 35099. feux, 86. familles nobles & 175495. ames ou personnes de tout âge & de tout sexe. La Taille de la Généralité d'Amiens étant portée à la somme totale de 935551. liv., l'Election de ce nom paye pour sa quote-part la somme de 278535. liv.

DIVISION DE L'ÉLECTION D'AMIENS en neuf Doyennés.

Doyennés.	*Paroisses.*	*Feux.*
Airaine *ou* Airennes	38	3654
Amiens	58	10142
Fouilloy	16	1307
Gamaches	37	5153
Lihons	6	372
Moreuil	18	1350
Oisemont	46	3655
Péquigny	27	2318
Poix	60	6156
9	*Total* 306	35099

DÉNOMBREMENT DE L'ÉLECTION d'Amiens.

Paroisses.	*Doyennés.*	*Feux.*
A		
Acheul & Frieule	*Gamaches*	208
Agnieres	*Poix*	111
Ailly-sur-Somme.	*Péquigny.*	107
Ainval	*Oisemont.*	62
Airaine, *bourg*, & Bazincamps	*Airaine*	298
Aleux, *Voyez* Bénast.		
Allery	*Airaine*	99
Ambreville, *Voyez* Beauchamps.		
Amcilly, *Voyez* Dury.		
AMIENS, avec ses dépendances	*Amiens*	5980
Andainville	*Airaine*	105
Andecourt, *Voyez* Vismes.		
Ansennes, *Voyez* Bouttencourt.		
Aubercourt	*Fouilloy*	26
Aubigny	*Fouilloy*	68
Avelege.	*Airaine*	43
Avesnes.	*Airaine*	74
Aumâtre	*Oisemont.*	116
Aumont.	*Airaine*	76
B		
Bacouel.	*Amiens.*	23
Bailleul & Gransart	*Oisemont.*	134
Baillencourt-sous-Bliannay	*Oisemont.*	198
Bazincamps, *Voyez* Airaine.		
Bazinval, *Voyez* Soring.		
Beauchamps & Ambreville	*Gamaches*	206
Beaudéduit	*Amiens*	115
Béhem	*Oisemont.*	98
Beleuse.	*Amiens.*	174
Bellavesne	*Oisemont.*	8
Belley-Saint-Liénard	*Airaine*	80
Bellifontaine	*Oisemont.*	14
Bénast & les Aleux	*Oisemont.*	53
Bergicourt	*Poix*	37
Bernapré, *Voyez* Senarpon.		
Berny	*Moreuil*	34
Bertaucourt, *Voyez* Thennes.		
Bettembos	*Poix*	124
Bettencourt-Riviere	*Airaine*	56
Beuillencourt-sous-Bliannay	*Oisemont.*	198
Beuillencourt-en-Sery, *bourg*	*Oisemont.*	209
Biencourt	*Oisemont*	57
Blangy-sous-Poix	*Poix*	43
Blangy & Tronville	*Fouilloy*	69
Blergies, *bourg*	*Poix*	272
Boismont	*Gamaches*	66
Bois-Raoult (le)	*Airaine*	44
Boquet	*Amiens.*	116
Bosquet (le petit), *Voyez* Jumelles.		
Bouelles	*Péquigny.*	114
Boués	*Moreuil*	189
Bougainville	*Péquigny.*	184
Boulainviller, *Voyez* Tronchoy.		
Bousseville	*Gamaches*	161
Bouttencourt, Ansenes, & Montiere.	*Gamaches*	230
Bouvcresses	*Poix*	120
Bozencourt	*Lihons*	1
Brassy	*Poix*	39
Bray-lez-Mareuil	*Oisemont.*	54

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Breilly	*Péquigny*	61
Bretonneux, *Voyez* Villers.		
Brioſt, *Voyez* Haloy.		
Briquemeſnil	*Péquigny*	59
Buiſſy	*Poix*	50
Bulleux, *Voyez* Cériſy.		
Buyon & Plachy	*Amiens*	101

C

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Cachy	*Fouilloy*	51
Çagny	*Moreuil*	65
Cagny (le petit), *Voyez* St. Fuſcien.		
Cahons & Gouy	*Oiſemont*	70
Caimbron	*Oiſemont*	67
Campagne, *Voyez* Hainneville.		
Camps en Amiénois	*Péquigny*	101
Campſart, *Voyez* Villers.		
Cantepie, Saint-Hilaire & Liſle	*Gamaches*	88
Cappel (le)	*Poix*	14
Carreaux (les), *Voyez* Fretequiſſe.		
Cartigny	*Gamaches*	45
Caubercq & le Cellier	*Oiſemont*	36
Cavillon	*Péquigny*	58
Caulieres	*Poix*	109
Cayeux, *bourg*	*Gamaches*	444
Cellier (le), *Voyez* Caubercq.		
Cens du Courtil (les)	*Péquigny*	4
Cenſe (la), *Voyez* Oreſmaux.		
Cenſe (la), *Voyez* Péquigny.		
Cenſe d'Habencourt (la), *V.* Warfuſée.		
Cenſe de Sery (la)	*Gamaches*	1
Cériſy & Gailly	*Lihons*	140
Ceriſy-Bulleux	*Oiſemont*	88
Châtellain, *Voyez* Lignieres.		
Chauſſée de Péquigny (la)	*Péquigny*	131
Chempuy-le-Grand	*Poix*	103
Chépy & Monceaux	*Gamaches*	156
Choqueuſes	*Poix*	63
Giternes	*Oiſemont*	105
Clairy & le Saulchoy	*Amiens*	100
Condé & Follie	*Airaine*	136
Contenchy	*Moreuil*	97
Contres	*Poix*	53
Conty, *ville*, Luiſiere, & Riviere	*Amiens*	157
Copegueulle, *Voyez* Nampty.		
Courcelles-ſous-Moyencourt	*Poix*	93
Courcelles-ſous-Thoix	*Poix*	36
Creuzes	*Amiens*	39
Croiſſy	*Amiens*	82
Croix-au-Bailly	*Gamaches*	115
Croix-Raoult (la)	*Poix*	192
Crouy	*Péquigny*	66

D E

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Dameraucourt	*Poix*	137
Dargies	*Poix*	186
Demvin	*Fouilloy*	0
Deſtrebeuf	*Gamaches*	46
Dommart-ſur-Baluze	*Fouilloy*	76
Douriers	*Airaine*	14
Dreuil-lez-Amiens	*Amiens*	54
Dreuil lez-Molliens	*Péquigny*	4
Dromeſnil	*Airaine*	132
Dury-Ameilly	*Amiens*	135
Epagny, *Voyez* Haynneville.		
Equipée (l'), *Voyez* Wiencourt.		
Eſcarbotin, *Voyez* Friville.		
Eſpaumeſnil	*Airaine*	75
Eſplaiſſiers	*Poix*	148
Eſquennes	*Poix*	81
Eſramecourt	*Poix*	18
Eſſencourt	*Poix*	65
Eſſerteaux	*Amiens*	114
Eſtalmenil, *Voyez* Hoquincourt.		
Eſtrieux	*Airaine*	65

F

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Falloiſe (la)	*Moreuil*	66
Famechon	*Poix*	36
Faucaucourt-hors-Neſle	*Oiſemont*	44
Fay (le), *Voyez* Vergies.		
Fay (le petit), *Voyez* Flers.		
Fay-lez-Hornoy	*Airaine*	81
Fayel (le)	*Airaine*	1
Ferrieres	*Amiens*	65
Feuquerolle, *Voyez* Feuquieres.		
Feuquiere & Feuquerolle	*Gamaches*	117
Flers & le petit Fay	*Amiens*	97
Floixecourt	*Péquigny*	10
Floriville, *Voyez* Tilloy.		
Floury	*Amiens*	44
Fluy	*Péquigny*	138
Follie, *Voyez* Condé.		
Fontaine-lez-Secq	*Oiſemont*	70
Fontaines-ſous-Cateux	*Amiens*	94
Forceville	*Oiſemont*	44
Foſſemanant	*Amiens*	19
Fouilloy	*Fouilloy*	55
Fourdrinoy	*Péquigny*	99
Franleux, *Voyez* Meſnil.		
Franſures	*Amiens*	87
Fremicourt-le-Grand	*Oiſemont*	30
Freſmontier	*Poix*	48
Freſnes	*Oiſemont*	12
Freſneville	*Airaine*	60
Freſnoy-au-Val	*Péquigny*	115
Freſſenneville	*Gamaches*	189
Fretemeule	*Gamaches*	61
Fretemolle	*Poix*	144
Fretequiſſe & les Carreaux	*Airaine*	37
Friaucourt	*Gamaches*	115
Fricamps	*Poix*	93
Frieule, *Voyez* Acheul.		
Friville-Eſcarbotin	*Gamaches*	184
Fromeries	*Poix*	360
Frucourt-ſur-Limeux	*Oiſemont*	84

G

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Gailly, *Voyez* Cériſy.		
Gainemicourt	*Amiens*	51
Gamaches, *bourg*	*Gamaches*	202
Gard (le petit), *Voyez* Sones.		
Gentelles	*Fouilloy*	107
Glimont, *Voyez* Taiſy.		
Gliſy	*Fouilloy*	39
Gollencourt	*Moreuil*	12
Gouy-lez Groſellers	*Amiens*	6
Gouy-l'Hôpital	*Péquigny*	46
Gouy, *Voyez* Cahons.		
Grandvillers, *bourg*	*Poix*	46
Granſart, *Voyez* Bailleul.		
Gratepanche	*Amiens*	87
Guiencourt	*Moreuil*	42
Guiſencourt	*Poix*	49

H I

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Habencourt, *Voyez* Warfuſée.		
Hainneville & Campagne.	*Gamaches*	29
Haliviller, *Voyez* Lincheux.		
Halliviller & Louarde	*Moreuil*	103
Haloy & Brioſt	*Poix*	132
Hamel	*Lihons*	31
Hamellet	*Fouilloy*	122
Hangard	*Fouilloy*	43
Hangeſt-ſur-Somme	*Airaine*	162
Haynneville & Epagny	*Moreuil*	22
Hercellaines	*Gamaches*	21
Hercourt, *Voyez* Monchel.		
Hermelles	*Airaine*	2
Heſcamps & Saint-Clair	*Poix*	113
Heubcourt, *Voyez* Vers.		
Heucourt	*Airaine*	17
Heudin, *Voyez* Meſnil.		
Hoquincourt & Eſtalmenil	*Oiſemont*	78
Hornoy, *bourg*	*Airaine*	168
Huclux	*Gamaches*	1
Huppy & le Poultier	*Oiſemont*	141
Iſengremel, *Voyez* Wrincourt.		
Jumelles & le petit Boſquet	*Moreuil*	174

L M

Paroiſſes.	Doyennés.	Feux.
Laleu	*Airaine*	30
Lambercourt, *Voyez* Miannay.		
Lanchere	*Gamaches*	118
Léquipée, *Voyez* Wiencourt.		
Leſtocq, *Voyez* Monſures.		
Lignieres, *bourg*, & Châtellain	*Poix*	198
Lignieres	*Oiſemont*	61
Limeux	*Oiſemont*	115
Lincheux & Haliviller	*Péquigny*	115

Paroisses.	Doyennés.	Feux.
Lisle, *Voyez* Cantepie.		
Lœuilly & le Prieuré	*Amiens*	175
Longueave	*Fouilloy*	68
Lorthioy	*Moreuil*	22
Lourde, *Voyez* Halliviller.		
Luisiere, *Voyez* Conty.		
Marchel-le-Cave	*Fouilloy*	192
Marest & Oust	*Gamaches*	115
Marlers	*Poix*	77
Maronde (la)	*Poix*	52
Marquenneville & Vaux	*Oisemont*	82
Meneviller, *Voyez* Vacqueresses.		
Meraucourt	*Poix*	13
Mereleffart	*Airaine*	87
Mergneux	*Poix*	186
Mériaumont	*Poix*	76
Méricourt	*Airaine*	62
Mesge (le)	*Péquigny*	57
Mesnil-lez-Franleux	*Gamaches*	62
Mesnil-Heudin	*Oisemont*	48
Métigny	*Airaine*	40
Metz	*Amiens*	99
Miannay-Lambercourt	*Oisemont*	78
Moliens-en-Beauvoisis, *bourg*	*Poix*	268
Moliens-Vidame, *bourg*	*Péquigny*	217
Monceaux, *Voyez* Chépy.		
Monchel & Hercourt	*Oisemont*	70
Monsures & Lestocq	*Amiens*	54
Montagnes	*Airaine*	75
Montiere, *Voyez* Bouttencourt.		
Morcourt	*Lihons*	79
Motte-en-sans-Terre (la)	*Fouilloy*	80
Mousliers	*Oisemont*	55
Moyencourt	*Poix*	212
N O P		
Namps-au-Mont	*Poix*	204
Namps-au-Val	*Poix*	98
Nampty & Copegueulle	*Amiens*	32
Nesle-l'Hôpital	*Oisemont*	38
Neuville-aux-Bois	*Oisemont*	46
Neuville-sous-Saint-Germain	*Oisemont*	139
Neuville lez-Lœuilly	*Amiens*	23
Neuville-lez-Moliens	*Poix*	84
Neuville-sous-Saint-Vallery	*Gamaches*	32
Nibat & Saucoust	*Gamaches*	204
Offignies	*Poix*	118
Offroy	*Poix*	67
Oisemont, *bourg*	*Oisemont*	241
Oissy	*Péquigny*	34
Oresmaux, *bourg*, & la Cense	*Amiens*	296
Offencourt	*Gamaches*	12
Oust, *Voyez* Marest.		
Paillart	*Moreuil*	93
Pendésalenelles, &c.	*Gamaches*	155
Péquigny, *ville*, & la Cense	*Péquigny*	277
Pissy	*Amiens*	90
Plachy, *Voyez* Buyon.		
Poix, *ville*	*Poix*	164
Poultier (le), *Voyez* Huppy.		
Prieuré (le), *Voyez* Lœuilly.		
Prouzel-le-Mont & le-Val	*Amiens*	48
Q R S		
Quesnoy-sur-Airaine (le)	*Airaine*	156
Quevauvillers, *bourg*	*Amiens*	216
Rambure	*Oisemont*	204
Ramburelles	*Oisemont*	62
Remiencourt	*Moreuil*	38
Reteauville	*Gamaches*	13
Revelles	*Amiens*	158
Riencourt	*Péquigny*	80
Riviere, *Voyez* Bettencourt.		
Riviere, *Voyez* Conty.		
Rogy	*Amiens*	212
Romescamps, *bourg*	*Poix*	282
Rumesnil	*Amiens*	67
Rumigny, *bourg*	*Amiens*	93
Saigneville	*Oisemont*	246
Saintegrée	*Poix*	49
Saints	*Moreuil*	128
Saissemont, *Voyez* Soisseval.		
Saleu & Sallouet	*Amiens*	138
Sarcus-le-Grand	*Poix*	172
Sarnoy	*Poix*	229

Paroisses.	Doyennés.	Feux.
Sauchoy	*Poix*	28
Saucoust, *Voyez* Nibat.		
Saveuze	*Amiens*	42
Saulchoy (le), *Voyez* Clairy.		
Selincourt	*Airaine*	225
Senarpon & Bernapré	*Oisemont*	41
Seux	*Péquigny*	46
Sœuvres (les grand & petit.)	*Gamaches*	3
Soisseval & Saissemont	*Péquigny*	60
Sommereux	*Poix*	180
Soring-Bazinval	*Gamaches*	234
Soues & le petit Gard	*Péquigny*	31
Souplicourt	*Poix*	54
Saint-Aubin	*Péquigny*	112
St. Blimont	*Gamaches*	240
St. Clair, *Voyez* Hescamps.		
St. Elie	*Poix*	75
St. Fuscien & le petit Cagny	*Moreuil*	83
St. Helie	*Poix*	75
St. Hilaire, *Voyez* Cantepie.		
St. Marcq	*Gamaches*	27
St. Maulvis	*Airaine*	198
St. Maxens	*Oisemont*	106
St. Nicolas de Regny	*Amiens*	1
St. Pierre à Gouy	*Péquigny*	21
St. Pierre-lez-Selincourt	*Airaine*	1
St. Romain	*Poix*	45
St. Saufflieu, *bourg*	*Amiens*	218
St. Thibault	*Poix*	178
St. Vallery, *ville*	*Gamaches*	727
T V W Y		
Taisnil	*Amiens*	73
Taisy & Glimont	*Moreuil*	55
Thennes & Bertaucourt	*Moreuil*	59
Thieulloy-l'Abbaye	*Airaine*	118
Thieulloy-la-Ville	*Poix*	90
Thoix	*Poix*	78
Tilloloy	*Oisemont*	31
Tilloy	*Amiens*	102
Tilloy & Floriville	*Gamaches*	76
Tours	*Gamaches*	179
Tronchoy & Boulainviller	*Airaine*	134
Tronville, *Voyez* Blangy.		
Trufles-Rogent	*Oisemont*	131
Vacqueresses & Meneviller (la)	*Poix*	2
Vacqueries (la)	*Amiens*	89
Vaux & Yonval	*Oisemont*	29
Vellennes	*Poix*	46
Vergies & le Fay	*Airaine*	194
Verriere (la)	*Poix*	34
Vers-sous-Corbie	*Lihons*	43
Vers & Heubcourt	*Amiens*	108
Viefviller	*Amiens*	94
Villeroys	*Oisemont*	100
Villers-Bretonneux	*Fouilloy*	135
Villers-sous-Mareuil	*Oisemont*	32
Vismes & Andecourt	*Oisemont*	28
Vreignes	*Airaine*	99
Wailly	*Amiens*	56
Warfusée & la Cense d'Habencourt	*Lihons*	78
Warlus	*Airaine*	101
Wiencourt & Léquipée	*Fouilloy*	76
Wiry-au-Mont & au Val	*Airaine*	78
Wrincourt & Ifengremel	*Gamaches*	153
Yonval, *Voyez* Vaux.		
306. *Paroisses.*	Total	35099

La ville d'Amiens porte pour armes de *gueules à un alizier d'argent*, *au chef d'azur semé de fleurs-de-lys d'or. Deux licornes au naturel accornées & onglées d'or* sont les supports de ces armes. Et pour devise, il y a en lettres d'or sur un ruban de gueules placé au-dessus de l'écusson, ces mots: *Liliis tenaci vimine jungor.*

Cette ville est située sur la riviere de Somme, à 17. lieues & un tiers N. O. de Soissons, 17. N. E. de Rouen, 12. S. O. d'Arras, 17. deux tiers S. O. de Lille, 26. O. N. O. de Rheims, 13. O. S. O. de Cambrai, & 21. deux tiers N. de Paris. Long. 19. 57. 56. lat. 49. 53. 38.

Temps du Lever et du Coucher du Soleil à Amiens.

Mois.	Jours des Mois.	Lever. H.M.	Couch. H.M.	Mois.	Jours des Mois.	Lever. H.M.	Couch. H.M.
Janvier, *le* .	1	7 57	4 3	Juillet, *le* .	1	3 54	8 6
	6	7 54	4 6		6	3 56	8 4
	11	7 50	4 10		11	4 0	8 0
	16	7 45	4 15		16	4 4	7 56
	21	7 39	4 21		21	4 10	7 50
	26	7 31	4 29		26	4 17	7 43
Février, *le* .	1	7 21	4 38	Août, *le* . .	1	4 26	7 34
	6	7 14	4 46		6	4 34	7 26
	11	7 6	4 54		11	4 42	7 18
	16	6 57	5 3		16	4 50	7 10
	21	6 49	5 11		21	4 59	7 1
	26	6 39	5 21		26	5 8	6 52
Mars, *le* . .	1	6 33	5 27	Septemb. *le*	1	5 18	6 42
	6	6 23	5 37		6	5 27	6 33
	11	6 12	5 48		11	5 36	6 24
	16	6 3	5 57		16	5 45	6 15
	21	5 55	6 5		21	5 54	6 6
	26	5 45	6 15		26	6 3	5 57
Avril, *le* . .	1	5 34	6 26	Octob. *le* . .	1	6 13	5 47
	6	5 25	6 35		6	6 22	5 38
	11	5 16	6 44		11	6 31	5 29
	16	5 6	6 54		16	6 40	5 20
	21	4 58	7 2		21	6 50	5 10
	26	4 49	7 11		26	6 59	5 1
Mai, *le* . .	1	4 40	7 20	Novemb. *le*	1	7 9	4 52
	6	4 31	7 [illegible]		6	7 17	4 43
	11	4 25	7 35		11	7 25	4 13
	16	4 18	7 42		16	7 32	4 18
	21	4 11	7 49		21	7 39	4 21
	26	4 5	7 55		26	7 45	4 15
Juin, *le* . .	1	4 0	8 0	Décemb. *le*	1	7 50	4 10
	6	3 56	8 4		6	7 54	4 6
	11	3 54	8 6		11	7 57	4 3
	16	3 52	8 [illegible]		16	7 59	4 1
	21	3 51	8 9		21	8 0	4 0
	26	3 52	8 8		26	7 59	4 1

AMIGNY ſur le Thé, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de St. Lo, Sergenterie du Hommet. On y compte 47. feux. Le Seigneur de ce lieu en porte le nom & préſente à la Cure. Cette Paroiſſe eſt à une petite lieue S. E. du Hommet, & à une l. & tiers N. O. de St. Lo.

AMIGNY & Rouy, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 168. feux.

AMILIS, dans la Brie Champenoiſe, Dioceſe de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Coulomiers. On y compte 101. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur une petite riviere à 1. l. deux tiers S. E. de Coulomiers.

AMILLY, bourg, dans le Gâtinois Orléanois, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 270. feux. Ce bourg eſt à une lieue E. de Montargis.

AMILLY, dans la Beauce, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & un quart O. de Chartres.

AMILLY, dans le pays d'Aunis, Dioceſe, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & un quart E. de la Rochelle.

AMINVILLE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Metz, autrefois Prévôté de Briey & aujourd'hui Bailliage de ce nom, & Conſeil ſouverain de Nancy. On n'y compte que 3. feux.

AMIONS, dans le Foreſt, au Gouvernement général de Lyonnois, Dioceſe de Lyon, Archiprêtré de Pommiers, Election de Roanne, Intendance de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une colline, dans une contrée fertile en ſeigle & en vin. Il y a auſſi des bois & des prairies : ces dernieres ſont arroſées de la petite riviere d'Iſable. La Paroiſſe d'Amions eſt ſous l'invocation de Notre-Dame. Le Chapitre du Puy en Velay nomme à la Cure. Amions dépend de la Châtellenie de St. Germain-Laval : le bourg de ce nom eſt à une lieue S. O. d'Amions, & cette derniere Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue de la rive gauche de la Loire.

AMIOR ou Amier, bourg, dans le Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 17. feux & 20. bellugues & demie de feu.

AMIRAUTÉS, *Maris* ou *Marium Præfecturæ* ou *Tribunalia*. En général l'*Amirauté* eſt une Juriſdiction attribuée au Grand Amiral de France. Cette Juriſdiction eſt exercée par les Lieutenants particuliers & par les Lieutenants généraux du Grand Amiral.

Les Lieutenants particuliers de l'Amirauté ſont ceux qui ſont établis dans tous les Ports & Havres du Royaume.

Ils connoiſſent privativement à tous autres Juges, & entre toutes ſortes de perſonnes, privilégiées ou non, François ou Etrangers, tant en demandant qu'en défendant, de tout ce qui concerne la conſtruction, l'équipement, chargement & armement des Vaiſſeaux. Ils connoiſſent auſſi privativement à tous autres Juges, de l'engagement ou loyer des Matelots ; des contrats concernant les aſſurances & commerce de mer, & généralement de tout ce qui appartient à la Marine, & même des crimes commis ſur mer.

Autrefois les Officiers des Amirautés connoiſſoient auſſi des priſes ; mais le Roi leur en a interdit la connoiſſance, de même qu'aux Parlements, & Sa Majeſté l'a réſervée aux Commiſſaires du Conſeil qu'Elle a nommés pour cela. Les Juges des Amirautés ne ſont plus que l'inſtruction des procès qui concernent les priſes. Il leur eſt néanmoins permis par un Arrêt du Conſeil (du 2. Octobre 1689.) de juger les priſes qui ſe trouvent manifeſtement bonnes.

Les appels des Jugements des Lieutenants particuliers de l'Amirauté ſe relevent dans les quarante jours aux Sieges généraux des Amirautés. Ces Officiers jugent néanmoins définitivement & ſans appel juſqu'à ſix livres, ſuivant l'article LIII. de l'Ordonnance de Henri III. de l'an 1584.

Outre cela, il a été réglé par l'Ordonnance de 1681., liv. 1. tit. 2. art. 1., que tous les Jugements des Sieges particuliers de l'Amirauté qui n'excéderont point la ſomme de cinquante livres, ſeront exécutés ſans appel ; de ſorte que quand la condamnation n'excede pas cette ſomme, les Jugements des Tribunaux particuliers de l'Amirauté ont force d'Arrêts.

Les Jugements de ces Tribunaux particuliers ſont exécutoires nonobſtant l'appel, juſqu'à la ſomme de huit écus, quand ils portent condamnation d'amende.

Ceux qui concernent les droits de l'Amiral, & qui n'excedent pas la ſomme de ſoixante livres, ſont exécutoires par proviſion, à la caution juratoire du Receveur.

Ceux qui concernent les matieres ſommaires, auſſi-bien que la reſtitution des choſes déprédées & pillées, ſont également exécutoires nonobſtant l'appel, mais en donnant caution.

Les Jugements des Tribunaux particuliers de l'Amirauté, rendus en quelque matiere que ce ſoit & à quelque ſomme qu'ils ſe montent, ſont auſſi exécutoires nonobſtant l'appel, en donnant caution, quand

quand l'appel qui en eſt interjetté, n'a pas été relevé dans les ſix ſemaines de l'Ordonnance.

Au reſte, les Juges particuliers de l'Amirauté peuvent condamner par corps, de même que les Juges des Sieges généraux.

Les Lieutenants-Généraux du Grand Amiral ſont ceux qui tiennent les Sieges généraux de l'Amirauté. Nous donnerons plus bas le dénombrement & l'état actuel de ces Sieges.

Aux termes de l'Ordonnance de 1581., liv. 1. tit. 2. article 3., les Officiers des Sieges généraux de l'Amirauté connoiſſent en premiere inſtance :

1°. Des matieres civiles & criminelles concernant la Marine, quand il n'y a point de Siege particulier dans le lieu où ils ſont établis.

2°. Ils connoiſſent des cauſes qui excedent la valeur de trois mille livres ; & ils ont le pouvoir d'évoquer ces cauſes, des Juges inférieurs quand ceux-ci ſont ſaiſis de la matiere. Mais cette évocation ne peut avoir lieu que par appel de quelque appointement ou interlocutoire donné en premiere inſtance.

3°. Des appellations qui ſont interjettées des Sentences rendues dans les Sieges particuliers. Il faut néanmoins en excepter les matieres criminelles auxquelles il échet peine afflictive : car en ce cas l'Ordonnance de 1670. doit être exécutée, en ce qu'elle porte en l'article premier du titre 26. que les appellations des Sentences rendues ſur des accuſations de crimes qui méritent peine afflictive, ſe relevent *recta* ès Cours. Il ſuit de-là que les Sieges généraux de l'Amirauté ne peuvent point connoître de ces appellations.

4°. Les Lettres de rémiſſion accordées aux Roturiers pour crime, dont la connoiſſance appartient aux Officiers de l'Amirauté, doivent être adreſſées & jugées ès Sieges d'Amirauté, qui reſſortiſſent nuement ès Cours de Parlement, article 12. du titre 2. de l'Ordonnance de 1681. Or, cela ne ſe peut entendre que des Sieges généraux de l'Amirauté. Mais quant aux Lettres de rémiſſion pour Gentilshommes ou autres perſonnes qualifiées, l'entérinement doit ſe porter à la Grand'Chambre du Parlement.

Les Juges des Sieges généraux de l'Amirauté peuvent ordonner l'exécution de leurs Jugements, nonobſtant l'appel, pour les condamnations d'amende, comme faiſant partie des droits de l'Amiral, à la caution juratoire du Receveur.

En matiere ſommaire, leurs Jugements définitifs ſont exécutés nonobſtant l'appel, par proviſion, en donnant caution, quand les condamnations ne ſont que de la ſomme de cent livres.

Mais, quant aux autres matieres, il n'y a que les Sentences concernant la reſtitution des choſes déprédées ou pillées dans le naufrage, qui ſoient exécutées nonobſtant l'appel, en donnant caution. Mais dans tous les autres cas, quand l'appel interjetté n'eſt point relevé dans les ſix ſemaines, les Juges peuvent ordonner l'exécution de leurs Sentences, en donnant caution.

Pour ce qui concernent la contrainte par corps, les Juges des Sieges généraux peuvent l'ordonner, ainſi que ceux des Sieges particuliers.

Enfin, les Jugements des Juges des Sieges généraux ont force d'Arrêts, quand les condamnations n'excedent pas la ſomme de cent cinquante livres ; & dans ce cas on n'eſt pas recevable à en interjetter appel.

Les appellations interjettées des Sentences de ces Juges des Sieges généraux, dans le cas où l'appel en eſt admis, ſe relevent dans les trois mois ou aux Tables de Marbre ou aux Parlements du Reſſort. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Table de Marbre.*

DÉNOMBREMENT DES SIEGES *généraux & particuliers de l'Amirauté.*

I. PARIS, Siege général d'une Table de Marbre.

Sieges particuliers reſſortiſſans à ladite Amirauté.

Sieges.	*Provinces.*	*Diſt. de Paris.*
Abbeville	*Picardie*	16 l. N. N. O.
Boulogne	*Boulonnois*	38 N. $\frac{1}{4}$ à l'O.
Bourg-d'Ault	*Normandie*	28 N. N. O.
Calais	*Pays reconquis*	44 N. $\frac{1}{4}$ à l'O.
Eu	*Normandie*	27 N. N. O.
& Tréport	*Normandie*	27 $\frac{1}{2}$ N. N. O.
La Rochelle	*Pays d'Aunis*	70 . . S. O.
Les Sables-d'Olonne	*Poitou*	70 . . S. O.
St. Vallery-ſur-Somme.	*Picardie*	28 N. N. O.
Dunkerque (*reſſortit directement au Parlement de Paris*)	*Flandres*	44 . . . . N.

II. ROUEN, Siege général d'une Table de Marbre.

Sieges particuliers reſſortiſſans à ladite Amirauté.

Sieges.	*Provinces.*	*Diſt. de Rouen.*
Barfleur	*Normandie*	30 l. O. N. O.
Bayeux	*Normandie*	24 O. $\frac{1}{4}$ au S.
Caen	*Normandie*	20 O. S. O.
Carentan	*Normandie*	29 O. $\frac{1}{4}$ au S.
Caudebec	*Normandie*	5 O. $\frac{1}{4}$ au N.
& Quillebeuf	*Normandie*	7 $\frac{1}{2}$ . . . . O.
Cherbourg	*Normandie*	34 $\frac{1}{2}$ O. N. O.
Coutances	*Normandie*	35 O. S. O.
Dieppe	*Normandie*	10 . . . . N.
Dives	*Normandie*	15 $\frac{1}{2}$ O. S. O.
Feſcamp	*Normandie*	11 $\frac{1}{2}$ O. N. O.
Grand-Champ	*Normandie*	26 $\frac{1}{2}$ . . . . O.
Grandville	*Normandie*	36 $\frac{1}{2}$ O. S. O.
Le Havre-de-Grace	*Normandie*	12 $\frac{1}{2}$ . . . . O.
La Hogue	*Normandie*	30 O. N. O.
Honfleur	*Normandie*	11 . . . . O.
Port-Bail	*Normandie*	35 $\frac{1}{2}$ . . . . O.
St. Vallery-en-Caux	*Normandie*	10 . . N. O.
Touques	*Normandie*	22 O. $\frac{1}{4}$ au S.

III. Sieges généraux reſſortiſſans au Parlement de Toulouſe.

Sieges.	*Provinces.*	*Diſt. de Toulouſe.*
Agde	*Languedoc*	29 l. E. S. E.
Aigues-Mortes	*Languedoc*	38 . . . . E.
Cette	*Languedoc*	32 . . . . E.
Collioure	*Rouſſillon*	31 $\frac{1}{2}$ . . . S. E.
Narbonne	*Languedoc*	14 E. S. E.

Mahon, *reſſortit au Conſeil Souverain de Rouſſillon.*

IV. Sieges généraux reſſortiſſans au Parlement de Provence.

Sieges.	*Provinces.*	*Diſt. d'Aix.*
Antibes	*Provence*	22 l. $\frac{1}{2}$ . . . E.
Arles	*Provence*	12 $\frac{1}{2}$ O. $\frac{1}{4}$ au N.
La Ciotat	*Provence*	8 $\frac{1}{2}$ S. S. E.
Fréjuls	*Provence*	28 E. $\frac{1}{4}$ au S.
Marſeille	*Provence*	5 S. $\frac{1}{4}$ à l'O.
Le Martigues	*Provence*	7 $\frac{1}{2}$ O. S. O.
Toulon	*Provence*	21 $\frac{1}{2}$ . . . S. E.

V. Sieges généraux reſſortiſſans au Parlement de Bordeaux.

Sieges.	*Provinces.*	*Diſt. de Bordeaux.*
Bayonne	*Pays de Labourt.*	29 l. S. S. O.
Bordeaux	*Bourdelois*	0 0 0.
Marennes	*Saintonge*	20 N. N. O.

VI. SIEGES GÉNÉRAUX RESSORTISSANS au Parlement de Bretagne.

Sieges.	*Provinces.*	*Dist. de Rennes.*
Brest	*Bretagne*	37 l. O. N. O.
Morlaix	*Bretagne*	38 ½ O. N. O.
Nantes	*Bretagne*	17 ½ S.
Quimper	*Bretagne*	33 O.
Saint-Brieux	*Bretagne*	17 N. O.
Saint-Malo	*Bretagne*	11 N. ¼ à l'O.
Vannes	*Bretagne*	16 ½ S. O.

En tout cinquante Sieges d'Amirauté, non-compris celui de Paris, non-plus que celui de Rouen.

Chaque Siege est composé d'un Lieutenant civil & criminel, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, & de plusieurs Huissiers & Sergents. Mais dans les Sieges qui ressortissent directement aux Parlements, il y a un Lieutenant-Général : & outre cela, il y a des Conseillers dans plusieurs Amirautés.

L'Amirauté de France qui se tient à Paris dans la Grand'Salle du Palais, est un Siege général dont les Officiers connoissent de toutes les actions *procédantes* du commerce qui se fait par mer, de l'exécution des Sociétés pour raison dudit commerce & des armements, des affaires des Compagnies érigées pour l'augmentation du commerce ; en premiere instance, des contestations qui naissent dans les lieux du Ressort du Parlement de Paris, & où il n'y a point de Sieges particuliers d'Amirauté ; & par appel, des Sentences des Juges particuliers établis dans les villes & lieux maritimes.

Ce Tribunal (de l'Amirauté de France) a pour Chef-né l'Amiral de France : ensuite, il est composé d'un Lieutenant général, civil & criminel, d'un Lieutenant particulier, de cinq Conseillers, d'un Procureur du Roi, de trois Substituts du Procureur du Roi, & d'un Greffier, qui est aussi Receveur des amendes. Il y a outre cela, un premier Huissier & six autres Huissiers résidans à Paris, deux Agens des assurances également résidans à Paris, & plusieurs autres Huissiers ou Sergents, tant à Paris qu'en Province, qui sont établis pour le service de la Chambre.

Les Officiers des diverses Amirautés du Royaume exercent tous leurs Jurisdictions sous le nom & l'autorité du Grand Amiral ; & ils ne peuvent obtenir des provisions du Roi, que sur la nomination de l'Amiral.

C'est aussi à la nomination de l'Amiral que sont les places d'Interpretes, Courtiers, Professeurs d'Hydrographie, Jaugeurs, Maîtres de Quai, Baliseurs, Lesteurs, Délesteurs, & Pilotes-Lamaneurs.

L'Amiral de France, *Præfectus Maris*, est le Général-né des armées navales, & le Chef de toutes les entreprises qui se font sur mer. C'est lui qui connoît de tous les crimes & des malversations qui s'y commettent ; & sans sa permission ou sans congé de lui, personne ne peut armer ni monter aucun Vaisseau. C'est lui, comme nous l'avons déja remarqué, qui établit les Officiers de Justice, qu'on appelle de l'*Amirauté*; sçavoir, les Lieutenants, Conseillers, Avocats & Procureurs du Roi, Greffiers, Huissiers, Archers & Sergents aux Sieges généraux & particuliers de l'Amirauté ; lesquels Officiers sont établis pour connoître de tous les différends qui arrivent sur mer, soit pour raison de guerre, de pêche ou de marchandise.

Dans tous les Tribunaux de l'Amirauté, la Justice est rendue au nom de l'Amiral. Les Officiers de ces Tribunaux, ainsi que nous l'avons déja dit, sont néanmoins pourvus par le Roi, & ils ne peuvent exercer leurs fonctions, qu'après qu'ils ont obtenu des Lettres de provision de Sa Majesté.

Quand l'Amiral se trouve auprès du Roi, les ordres que Sa Majesté envoie à ses armées navales, ou dans ses Ports, lui sont communiqués.

Il a le dixieme de toutes les prises faites sur mer ou sur les greves, sous commission & pavillon de France. Il a aussi le dixieme des rançons, aussi-bien que toutes les amendes adjugées aux Sieges particuliers, & la moitié de celles qui sont prononcées aux Sieges généraux d'Amirauté.

Outre cela, il a plusieurs autres droits qui sont rapportés au titre premier de l'Ordonnance de 1681.

Mais quels que soient les droits & quelles que soient aussi les prérogatives dont jouit l'Amiral, ce premier Chef de la Marine n'a pas séance au Parlement, en sa qualité d'Amiral. *Voyez* Bouchel, *verbo* Amiral. *Voyez* aussi le Traité des Amiraux qu'a fait le Feron, & le livre intitulé de l'*Amiral*, composé par la Popeliniere. On peut voir encore sur cet article, ce qu'en ont dit Pasquier dans ses Recherches, liv. 2. ch. 14., & du Cange dans son Glossaire.

La charge d'*Amiral* de France n'est pas à beaucoup près aussi ancienne que le sont la plûpart des autres charges de la Couronne. (*Fauchet*, Origines des dignités de France).

Les Ducs & les Comtes qui gouvernoient les Provinces voisines de la mer, s'étant emparés de ces Provinces, nos Rois négligerent si fort la Marine, que lors des premieres Croisades ils furent obligés pour transporter leurs troupes en Orient, de louer ou freter des Navires Génois ou Pisans, &c.

A mesure que les Provinces maritimes furent réunies à la Couronne, les Rois de France firent fabriquer des Vaisseaux, & ils établirent alors des Officiers pour les commander.

Le nom d'*Amiral* vient du mot arabe *Amir* ou *Emir*, qui signifie *Seigneur*. Selon quelques Auteurs, ce titre dérive d'un terme grec qui signifie *Salures* ou *Salins* ou *Marin*. C'est à cause de cette origine, qu'on prétend avec raison que la dignité, aussi-bien que le nom d'Amiral est venu d'Orient. Selon quelques-uns, les Siciliens apprirent les premiers le mot d'*Amiral*, des Sarrazins, & les François l'apprirent ou des Siciliens ou des Nations voisines de l'Isle de Sicile. Selon d'autres, les François apprirent le nom & les qualités de la dignité dont il est ici question, durant les guerres qu'ils firent eux-mêmes en Orient.

Le pouvoir de la charge d'Amiral ne s'étendit pas d'abord par tout le Royaume. L'Amiral de France n'avoit d'autorité que sur la côte, qui s'étend depuis Calais jusqu'au Mont-Saint-Michel. Le Gouverneur de Bretagne, qui étoit, comme il l'est encore, Amiral de Bretagne, commandoit depuis le Mont-St. Michel jusqu'au Rats. Celui de Guyenne commandoit depuis le Rats jusqu'à Bayonne. Celui de Provence enfin étoit Amiral du Levant.

Florent de Varennes est le premier que nous trouvons avoir porté la qualité d'Amiral de France, en 1270. On peut voir les noms & l'histoire de ses Successeurs dans l'Histoire des Amiraux de France, par le Pere Anselme. Il n'est cependant pas hors de propos de remarquer ici que tous ceux qui ont porté la qualité d'*Amiral*, n'étoient pas *Amiraux* en titre d'Office. Ce ne fut, selon quelques Auteurs, que sous le regne de Charles IV., en 1327., que l'emploi d'Amiral fut érigé en titre d'Office, en faveur de Pierre Miéges ; mais Nostradamus, qui dans son Histoire de Provence (*p.* 349. & 350.) parle de ce même Pierre Miéges, Gentilhomme de Toulon, ne lui donne que la qualité de Vice-Amiral de Provence. D'autres reculent l'érection de la charge d'Amiral jusqu'à la fin du regne de Charles V. (mort en 1380.) ; & ce sentiment nous paroît préférable au premier.

(Sous le regne de Philippe VI. de Valois, mort en 1350., il y avoit deux Amiraux sur la Flotte de France, lors de la bataille de l'Eclufe. On sçait sans doute que cette Flotte étoit alors composée de six vingts gros Vaisseaux, & on n'ignore pas non-plus quel fut le succès de cette journée. « On » a prétendu que le défaut de concert entre les » deux Amiraux avoit été la cause en partie de » la défaite de la Flotte de France. Mais on pour- » roit y en ajouter une autre, d'après le Cardinal » d'*Ossat*, c'est que *nos anciens Rois n'ayant tenu* » *aucun compte de la Marine*, *quoiqu'ils eussent un* » *si beau & si grand Royaume*, *flanqué de deux* » *mers*, *quasi tout de son long*, on fut obligé de se » servir de Vaisseaux étrangers qui n'obéissoient » qu'avec lenteur & répugnance).

La charge d'Amiral de France fut supprimée avec celle de Connétable, par Edit de Louis XIII. du mois de Janvier 1627. Sa Majesté avoit créé l'année auparavant celle de *Grand-Maître*, *Chef & Surintendant-Général de la Navigation & Commerce de France.* Le Cardinal de Richelieu fut pourvu de cette charge par Lettres-Patentes données à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'Octobre 1626.; & l'Edit qui établissoit cette charge, fut enrégistré au Parlement le 18. Mars 1627.

Dès le mois d'Octobre de l'année 1626. Henri, Duc de Montmorency, qui étoit Amiral de France depuis le 17. Janvier 1612., s'étoit démis de cette charge.

Après la mort de François de Vendôme, Duc de Beaufort (tué au siege de Candie, le 25. Juin 1669.) le Roi supprima la charge de Surintendant-Général de la Navigation, &c.; & par Edit du mois de Novembre de la même année 1669. Sa Majesté rétablit ou plutôt créa de nouveau la charge d'Amiral, *avec le titre & la dignité d'Officier de la Couronne.* Pour obvier aux inconvénients qui avoient obligé précédemment de supprimer cette charge, le Roi se réserva alors *le choix & provision de tous les Officiers de Marine.*

Le 12. du même mois de Novembre 1669. Sa Majesté fit un Réglement sur les pouvoirs, fonctions, autorités & droits de la charge d'Amiral de France, qui venoit d'être créée. Ce Réglement est trop long pour que nous le rapportions ici tout entier. Nous nous contenterons d'ajouter à ce que nous avons déjà dit des droits & prérogatives de l'Amiral, que c'est à lui seul qu'appartient le droit de donner les congés & passe-ports, commissions & sauf-conduits, aux Capitaines & Maîtres des Vaisseaux équipés en guerre ou en marchandises; d'établir le nombre nécessaire d'Interpretes & de Maîtres de Quai dans les Ports, &c.; de visiter ou faire visiter par telles personnes qu'il lui plaît, les Ports, Côtes & Rades du Royaume.

Outre le dixieme des prises, il est dû aussi à l'Amiral le dixieme des victuailles, de la poudre, des canons & autre artillerie prise sur les Ennemis; & s'il a besoin du surplus, il peut le prendre, en en payant le prix, son dixieme rabattu.

Les *Prises* sont jugées par Ordonnances rendues par l'Amiral & par les Commissaires nommés par le Roi pour tenir Conseil chez l'Amiral. Quand l'Amiral est majeur, c'est lui qui préside audit Conseil, & qui indique le jour & l'heure qu'il se doit tenir. Toutes les Requêtes doivent être adressées à l'Amiral seul; les Ordonnances doivent être intitulées en son nom, même quand il n'a pas assisté au Conseil. Les appellations des Ordonnances ainsi rendues par l'Amiral & les Commissaires, sont portées & jugées au Conseil royal des Finances, où l'Amiral assiste & prend le rang que sa naissance & sa charge lui donnent. Le Secrétaire d'Etat qui a le Département de la Marine, rapporte seul les affaires qui se portent au Conseil royal des Finances. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Conseils royaux.*

Ce que nous venons de dire touchant le Conseil *des Prises*, ne doit s'entendre que de l'Amiral qui est en état d'exercer sa charge par lui-même; car, pendant qu'il est mineur, Sa Majesté établit une Commission du Conseil où les prises sont jugées, & les Arrêts expédiés au nom du Roi.

Les droits de l'Amiral s'étendent enfin sur les naufrages, bris & échouement. Comme cette matiere est curieuse & historique, on ne trouvera peut-être pas hors de propos que nous la traitions ici un peu en détail.

On trouve qu'anciennement il y avoit dans toutes les parties du monde connu, des coutumes qui permettoient de profiter des naufrages. Les anciens Gaulois sont accusés de cette barbarie; & un Historien (Diodore de Sicile, liv. 5. chap. 2.) rapporte qu'Hercule leur fit perdre cet impitoyable usage. D'Argentré (sur la Coutume de Bretagne, art. LVI.) s'étonne avec raison, comment un droit si odieux a pu être si universellement établi.

Les habitants des Isles Cyclades (les Isles de l'Archipel) croyoient que les effets échapés des naufrages leur appartenoient. Les Romains les laisserent vivre dans cette opinion, quoique les Loix romaines défendissent ce droit de naufrage, tant au fisc qu'au particulier.

Dans la décadence de l'Empire romain, les peuples qui inonderent les diverses Provinces de cet Empire, y apporterent leurs usages, & le droit de naufrage fut établi en très-peu de temps presque par-tout.

Selon l'Auteur des *Us & Coutumes de la mer*, le droit de bris & naufrage s'introduisit en France, à cause des Normands & des Saxons qui faisoient des incursions sur nos côtes. Les Vaisseaux de ces Barbares étoient pillés sans pitié, quand ils échouoient. Cette coutume se pratiqua dans la suite indifféremment contre tous ceux qui navigeoient.

A la priere des Bourdelois, Rochelois, &c., les Ducs de la Gaule Armorique changerent l'usage des pillages, en celui des congés ou brefs. Ces Ducs donnerent des brefs de *sauveté*, des brefs de *conduite*, & des brefs de *victuaille.*

Les brefs de *sauveté* s'accordoient pour exempter les navires & les marchandises du droit de bris, en cas de naufrage. Ceux de *conduite* étoient pour faire conduire les Navires hors des dangers de la côte; & ceux de *victuaille* étoient pour avoir la permission d'acheter des vivres & des rafraîchissements en Bretagne. Pour l'expédition de ces brefs, & pour le recouvrement des droits qui en provenoient, il y avoit des Bureaux établis à Bordeaux & ailleurs.

Le droit de *bris* étoit aussi en usage en Guyenne, en Saintonge, dans l'Aunis & en Poitou; mais dans ces diverses contrées, il étoit beaucoup plus modéré que par-tout ailleurs. Le Seigneur ne prenoit que le quart, ou tout au plus le tiers des effets sauvés. Les personnes qui avoient aidé à sauver ces effets, en avoient autant que le Seigneur. Le reste étoit rendu aux propriétaires. Henri III. Roi d'Angleterre (mort en 1272.) abolit ce droit. L'Empereur Fréderic l'abrogea, vers le milieu du douzieme siecle, dans tous les Etats qui dépendoient de l'Empire d'Occident.

Quoique ces Loix qui abrogeoient le droit de *bris* n'obligeassent que les Etats des deux Princes que nous venons de nommer, nous voyons cependant que le même droit dont il est ici question, fut abrogé presque en même temps dans les autres

Provinces maritimes de France. Au reste, il seroit difficile de déterminer précisément le temps & la maniere de cette derniere abrogation. Il y a néanmoins apparence que le droit de bris s'éteignit insensiblement dans les diverses Provinces maritimes du Royaume, depuis le milieu du douzieme siecle jusqu'à la fin du treizieme. L'appas du gain & le desir de conserver la liberté du commerce porterent successivement les habitants des côtes du Royaume à suivre l'exemple que leur avoient donné ceux qui habitoient les Provinces où ce droit odieux n'étoit plus en usage.

Ce qui nous persuade qu'il n'y avoit pas de Loi particuliere qui défendit l'usage de profiter des *bris*, c'est que nous voyons que de temps en temps, il s'est trouvé des Provinces & des Seigneurs qui ont voulu faire revivre cet usage. Bodin (dans sa République, liv. 1. chap. 10.) rapporte qu'il se *souvient d'avoir entendu que l'Ambassadeur de l'Empereur fit plainte au privé Conseil du Roi Henri II. l'an 1556. de deux Galeres prises par Jourdain Ursin, qui avoient souffert bris en course; que le Connétable lui remontra que c'est la coutume générale, non-seulement dans le pays de l'obéissance du Roi, mais aussi en toute la mer de Levant & de Ponant; & que jamais André Doria n'avoit fait instance du bris de deux Galeres confisquées par le Prieur de Capoue.*

Les Ordonnances des années 1400. & 1517. ne parlent point du droit de bris, &c.; mais celles des années 1543. & 1584. s'expliquent en ces termes: «De tout ce entiérement qui se tirera de mer à terre, »tant .... &c. que bris, & choses de flot à terre, »la tierce partie en appartiendra à celui ou à ceux »qui l'auront tiré & sauvé; une tierce à l'Amiral, »& l'autre tierce à Nous ou aux Seigneurs auxquels »avons donné droit d'icelui bris en leurs terres, si »toutefois le Marchand ne poursuit sa marchandise »dans l'an & jour de la perte d'icelle; car en ce »cas il la recouvrera en payant les frais de sauve»ment à ceux qui auront icelui fait.

L'article XII. de l'Ordonnance de 1543. décide même pour tout ce qui seroit allé au fond de la mer. Mais l'Arrêt d'enrégistrement de cette Ordonnance, porte que l'article XII. fortira son plein & entier effet pour le *regard* du tiers & ceux qui auront sauvé les Navires marchands: quant aux deux autres tiers, il ordonne « qu'ils seront mis en dé»pôt jusqu'à deux mois après, pendant lesquels les »Maîtres des Navires & ceux à qui appartiennent »les biens & marchandises, ou leurs héritiers pour»ront réclamer lesdits deux tiers seulement; & ve»nant à faire la réclamation dans lesdits deux mois, »& iceux échus, lesdits deux tiers appartiendront »l'un au Roi & l'autre à l'Amiral.

Il y a beaucoup d'apparence que la réponse du Connétable à l'Ambassadeur de l'Empereur, dont parle Bodin, étoit fondée sur cet article XII. dont nous venons de rapporter les modifications. Lorsque les choses naufragées étoient portées à terre par le flot, les propriétaires avoient un an & un jour pour les réclamer.

Par son Ordonnance, donnée à Fontainebleau, au mois d'Août 1681., titre IX., le Roi Louis XIV. met sous sa protection & sauvegarde les Vaisseaux, équipages & chargements qui auront été jettés par la tempête sur les côtes de son Royaume, ou qui y auront échoué autrement, & généralement tout ce qui sera échapé du naufrage. Les Vaisseaux échoués, les marchandises & autres effets provenant des bris & naufrages, trouvés en mer ou sur les greves, pourront être réclamés dans l'an & jour de la publication qui en aura été faite; & ils seront rendus aux propriétaires, ou à leurs Commissionnaires, en payant les frais du sauvement. Si les Vaisseaux & effets échoués ou trouvés sur le rivage ne sont point réclamés dans l'an & jour, ils seront partagés entre le Roi ou les Seigneurs auxquels Sa Majesté aura cédé son droit, & l'Amiral; les frais du sauvement & ceux de Justice pris préalablement sur le tout. Si néanmoins les effets naufragés ont été trouvés en pleine mer, ou tirés de son fond, la troisieme partie en doit être délivrée incessamment à ceux qui les auront sauvés, & les deux autres tiers seront déposés pour être rendus aux propriétaires s'ils les réclament dans le temps ci-dessus, après lequel ils seront partagés également entre le Roi & l'Amiral; les frais de Justice préalablement pris sur ces deux tiers. Sa Majesté déclare dans l'article XXXVII. de la même Ordonnance, qu'elle n'entend faire préjudice au droit de *Varects*, (c'est-à-dire, de bris & de naufrage, ainsi appellé en Normandie) attribué par la coutume de Normandie au Seigneur des Fiefs voisins de la mer, en satisfaisant par eux aux charges y portées.

Sa Majesté par son Edit de création d'Officiers Gardes-Côtes, du mois de Février 1705., veut que si pendant la guerre il arrive sur les côtes, des *bris*, *naufrages*, *échouements & varches* de Vaisseaux des Ennemis, il en appartienne la dixieme partie de ce qui revient à Sa Majesté, aux Capitaines-Généraux, Lieutenants-Généraux, Majors, Aides-Majors, Capitaines & Lieutenants des Compagnies Gardes-Côtes, du Département où le cas arrivera. Suivant le Réglement de Sa Majesté, fait à Versailles, le 2. de Mai 1712., ce dixieme doit être partagé en vingt parts entre lesdits Officiers.

S. A. S. Louis-Jean-Marie de Bourbon, Duc de Penthiévre, est *Amiral de France.* En qualité de Prince légitimé de France, il porte pour armes *de France* au bâton de gueules péri en barre pour brisure, l'écu accolé & entouré des colliers des Ordres du Roi; la couronne étant d'or réhaussée de huit fleurs-de-lys de même; & pour marque de sa charge d'Amiral de France, une ancre posée en pal derriere l'écu de ses armes, & de laquelle la trabe est d'azur semée de fleurs-de-lys d'or.

La marque de la dignité d'Amiral est une ancre d'or posée en pal derriere les armes de celui qui est revêtu de cette dignité. Ceux-là se trompent, qui mettent deux ancres. Sur tous les sceaux, jettons & meubles qui nous restent des Amiraux de France, à commencer par Louis Mallet, Sire de Graville (qui se démit en 1508.) jusqu'à Monseigneur le Comte de Toulouse inclusivement, on ne voit qu'une ancre posée en pal derriere leurs armes.

On compte cinquante-huit *Amiraux* de France, ou Grands-Maîtres, Chefs & Surintendants généraux de la Navigation & Commerce de France, depuis Florent de Varennes, jusqu'à *Louis-Jean-Marie de Bourbon*, Duc de Penthiévre, de Château-Vilain, de Rambouillet, Chevalier des Ordres du Roi & de la Toison d'Or, Gouverneur général de la haute & basse Bretagne, Lieutenant-Général des armées du Roi, &c. Ce Prince, qui est né le 16. Novembre 1725., a été pourvu de la charge d'Amiral de France, en survivance de S. A. S. le Comte de Toulouse son pere, le premier Janvier 1734., & il est entré en exercice le premier Décembre 1737.

Pour rendre plus intéressant le détail que nous venons de donner sur le mot *Amiral*, nous allons rapporter le plus briévement qu'il nous sera possible, la suite chronologique des Amiraux de France.

1. Florent de Varennes étoit Amiral de France en . . . . 1270.

2. Engueran, en . . . . 1285.

3. Mathieu de Montmorency, dit le *Grand*, en . . . . 1295 & 1304.

4. Jean,

4. Jean, Sire d'Harcourt, Maréchal de France, commandoit l'armée navale en . 1295.
5. Othon de Tocy, en 1296., meurt en Octobre . . . . 1297.
6. Benoît Zacharie, *Génois*, en . . 1298.
7. Rainier de Grimaut, en 1302., 1304. & 1307.
8. Thibaut, Sire de Chepoi, en 1306., 1307. & . . . . 1308.
9. Berenger Blanc, en 1316., 1318. & 1319.
10. Gentien Tristan, en . . . . . . 1324.
11. Pierre Miéges, Gentilhomme de Toulon, en 1326. & . . . . 1327.
12. Jean de Chepoi, en . . . . . . 1334.
13. Hugues Quieret, en 1336. & . . 1339.
14. Nicolas Behuchet, en . . . . 1339.
15. Louis d'Espagne, Comte de Talmont, en 1341. & . . . . 1342.
16. Pierre Flotte, en 1345., se démet en Octobre . . . . 1347.
17. Jean de Nanteuil, Grand Prieur d'Aquitaine, en 1350. & . . . . 1356.
Jean de Chamigni, Vice-Amiral en . 1356.
18. Enguerand Quieret, en . . . . 1357.
Enguerand de Montenai, Commis du 29. Avril . . . . 1359.
19. Jean de la Huse, du 3. Juin 1359., se démet en Mars . . . . 1367.
20. François de Périlleux, du 3. Juillet 1368., meurt en . . . . 1369.
Etienne du Moustier, Vice-Amiral en 1368.
21. Aimery, Vicomte de Narbonne, du 28. Décembre 1369., destitué en . . . . . 1373.
22. Jean de Vienne, du 27. Décembre 1373., tué le 26. Septembre . . . . 1396.
23. Renaud de Trie, du 20. Octobre 1397., se démet en . . . . 1405.
24. Pierre de Bréhan, dit Clignet, du premier Avril 1405., destitué en . . . . 1408.
25. Jacques de Châtillon, du 23. Avril 1408., tué le 25. Octobre . . . . . 1415.
26. Robert de Braquemont, en 1417., destitué en . . . . 1418.
27. Jeannet de Poix. Il n'exerça point.
28. Charles de Recourt, dit Lens, en . 1418.
29. Georges de Beauvoir de Châtelus, en 1420.
30. Louis de Culant, en 1422. & . . 1436.
Guillaume de la Pole, Comte de Suffolck, prenoit en 1424. la qualité d'Amiral de France.
Edouard de Courtenai, Anglois, Amiral de France, en . . . . 1439.
31. André de Laval, Seigneur de Loheac, quitta cet Office en 1439., pour être Maréchal de France.
32. Prégent de Coitivy, en 1439., tué en 1450.
33. Jean de Benil, Comte de Sancerre, en 1450., désapointé en . . . . . . 1461.
Guillaume de Casenove, dit Coulon, Vice-Amiral en 1461. & . . . 1462.
34. Jean, Sire de Montauban, en 1461., meurt en . . . . 1466.
35. Louis, bâtard de Bourbon, Comte de Roussillon, en 1466., meurt en . . 1486.
Odet d'Aydie, Amiral & Gouverneur de Guyenne, destitué en . . . 1487.
36. Louis Mallet de Graville, en 1486., se démet en . . . . 1508.
37. Charles d'Amboise, Seigneur de Chaumont, en 1508., meurt le 11. Février . . 1511.
Louis II. Sire de la Trimouille, Amiral de Guyenne & de Bretagne, tué à Pavie le 24. Février . . . . . . 1524.
38. Guillaume Gouffier, Seigneur de Bonnivet, en 1515., tué à Pavie, en . . . 1524.
39. Philippe Chabot, Comte de Charni, du 23. Mars 1525. jusqu'au premier de Juin 1543.
40. Claude d'Annebaut, du 5. Février 1543. jusqu'au 2. Novembre . . . . . 1552.
41. Gaspard de Coligny, du 11. Novembre 1552., massacré le 24. Août . . . . 1572.
42. Honorat de Savoye, Comte de Tende, en 1552., se démet en 1578., meurt en 1580.
43. Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, du 28. Avril 1578., se démet le premier de Juin . . . . 1582.
44. Anne, Duc de Joyeuse, du premier de Juin 1582., tué à Coutras le 20. Octobre 1587.
45. J. Louis de Nogaret, Duc d'Epernon, du 7. Novembre 1587., se démet peu après.
46. Antoine de Brichanteau, Marquis de Nangis, pourvu en 1589., sans aucun exercice.
47. Bernard de Nogaret, en 1588., meurt le 11. Février . . . . 1592.
François de Coligny, Amiral de Guyenne en 1589., meurt en . . . . 1591.
48. Charles de Gontaut, Duc de Biron, du 4. Octobre 1592., se démet en . . . 1594.
94. André de Brancas, du 23. Août 1594., tué le 24. Juillet . . . . 1595.
50. Charles de Montmorency, Duc de Danville, du 21. Janvier 1595., meurt en . . 1612.
51. Henri, Duc de Montmorency, du 17. Janvier 1612., se démet en . . . . . 1626.
(Le Roi Louis XIII. supprime la charge d'Amiral par Edit du mois d'Octobre 1626.).
52. Armand-Jean du Plessis, Cardinal de Richelieu, établi en Octobre 1626. Grand-Maître, Chef & Surintendant général de la Navigation, meurt le 4. Décembre . . . . 1642.
53. Armand de Maillé, Duc de Fronsac, du mois de Janv. 1643., tué sur mer le 14. Juin 1646.
Anne d'Autriche, Reine Régente, fut établie Surintendante des Mers de France, le 4. Juillet 1646. Elle s'en démet en . . . . 1650.
54. César, Duc de Vendôme, du 18. Mai 1650. meurt le 22. Octobre. . . . . . 1665.
55. François de Vendôme, Duc de Beaufort, tué au siege de Candie, le 25. Juin . 1669.
Louis XIV. rétablit la dignité d'Amiral en faveur de son fils,
56. Louis de Bourbon, Comte de Vermandois, légitimé de France, du 12. Novembre 1669., meurt le 18. Mars . . . . . . 1683.
57. Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouse, du 20. Novembre 1683., meurt le premier Décembre . . . . 1737.
58. Louis-Jean-Marie de Bourbon, Duc de Penthiévre, &c., Amiral de France en 1762.
Les Vice-Amiraux ont été créés par le même Edit de 1069. qui rétablit la dignité d'Amiral.

1. Le Marquis de Barailh, *Vice-Amiral du Levant*, du 25. Août 1753. Il commande tous les Ports de la Méditerranée, appartenans à la France, sous l'autorité & en l'absence de l'Amiral.

2. Le Maréchal Comte de Conflans-Brienne, *Vice-Amiral du Ponant*, du 14. Novembre 1756. Il commande dans tous les Ports de l'Océan, appartenans à la France, sous l'autorité & en l'absence de l'Amiral.

Ce seroit ici, ce semble, le lieu de parler de la Marine de France, mais nous préférons de renvoyer cette matiere aux mots particuliers *Marine & Forces du Royaume* : cela nous paroît plus dans l'ordre. Nous observons néanmoins en passant que

les ressources qui existent dans le Royaume, & qui se présentent avec la plus grande facilité pour le rétablissement de la Marine françoise, sont immenses.

Outre les troupes, dont les fonctions doivent être toutes militaires sur les Vaisseaux, la France a un nombre prodigieux d'Officiers mariniers & de Matelots pour manœuvrer sur les Vaisseaux. Par le récensement qui en fut fait à la fin de l'année 1713., il se trouva cinq mille huit cens cinquante-cinq Capitaines, Maîtres & Patrons, dix mille sept cens cinquante-cinq Officiers mariniers, cinquante-deux mille cinq cens cinquante-quatre Matelots, douze mille trois cens soixante-six Invalides, & dix mille neuf cens vingt Mousses; ce qui fait en tout *quatre-vingt-douze mille quatre cens cinquante gens de mer.* Loin d'avoir diminué, ce nombre de gens de mer avoit encore augmenté considérablement depuis l'année 1713. jusqu'en 1755.

En 1761., au premier de Janvier, on comptoit en France, outre l'Amiral, deux Vice-Amiraux, ci 2

Lieutenants-Généraux des Armées navales	5
Chefs d'Escadres	14
Capitaines de Vaisseaux du Roi . . .	183
Lieutenants de Vaisseaux du Roi . . .	279
Capitaines de Brûlots	8
Enseignes de Vaisseaux du Roi	362
Lieutenant de Frégates	25
Capitaines de Flûtes	4
Total	882

Les côtes du Royaume de France sont divisées en cent douze Capitaineries. Chacune de ces Capitaineries fournit pour la garde de la côte, un certain nombre d'hommes armés, dont les uns à pied & les autres à cheval. Nous trouvons que la Milice Garde-Côte du Royaume monte en tout temps, à 200. mille hommes ou environ.

Nous bornons ici ce que nous avions à dire présentement de la Marine de France. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Capitainerie*, *Forces du Royaume*, *Gardes-Côtes*, *Marine* & *Milice*.

A M M

AMMENCOURT, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 40. feux.

AMMESCHWEIR ou AMMERSCHWEIR, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil & Intendance d'Alsace, Bailliage d'Ensisheim. On y compte 271. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une bonne demi-lieue N. N. O. de Turckheim, & à 4. l. & demie N. N. O. d'Ensisheim. Ammerschweir est une des sept Paroisses qui composent la Seigneurie de *Hohenlansberg*.

A M N

AMNÉ ou AMENÉ en Champagne, bourg dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 124. feux. Ce bourg est à 3. l. deux tiers O. N. O. du Mans.

A M O

AMOGNES. On donne ce nom à l'un des quartiers du Nivernois, le plus abondant en bleds, en vins, en bois & en pâturages. Quelques-uns tirent l'étimologie d'*Amognes* du mot *Alimonia*, qui signifie bonté du terrein. Mais d'autres avec plus de raison, veulent que les paysans de cette contrée l'aient appellée *Amognes*, comme qui diroit *la Terre aux Moines*. En effet les Religieux de Cluny sont Curés primitifs & Patrons de la plûpart des Paroisses de ce Canton, & Seigneurs de plusieurs de ces Paroisses. Le pays des *Amognes* commence à une lieue E. de Nevers. Il s'étend depuis la Loire, qui le borne au S., cinq lieues en longueur sur trois de largeur; ce qui peut être évalué à 16. lieues quarrées. Il n'y a point de villes dans toute cette étendue. Mais nous remarquons que la Paroisse de *Montigny* est une des plus considérables de celles qui se trouvent situées dans le pays des *Amognes*. Cette Paroisse est à 2. L & un quart N. E. de Nevers.

AMONCOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la petite riviere de Lanterne, à 2. l. & demie N. O. de Vesoul.

AMONDANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 19. feux.

AMONT. C'est le nom d'un grand Bailliage de la Province de Franche-Comté, dont il comprend la partie septentrionale. Le nom d'*Amont* lui vient de sa situation. Le peuple appelle ainsi le Nord, & par exemple *le vent d'Amont*, pour désigner le vent du Nord. Ce Bailliage renferme dans son étendue huit cent trois villes, bourgs ou villages, qui sont contenus dans les Bailliages particuliers de Vesoul, Gray, Baume-les-Nones, & la Judicature de l'Abbaye de Luxeuil. *Voyez* dans ce Dictionnaire chacun de ces Districts en particulier.

AMONT. L'Isle d'*Amont* est une des Isles de St. Marcou, situées près des côtes de la basse Normandie, à 2. l. ou environ de la Hogue. *Voyez* dans ce Dictionnaire les Isles de St. Marcou.

AMOROTZ, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays ou District de Mixe. On y compte 40. feux ou habitations. Cette Paroisse est taxée pour 12. livres cadastrales; & elle est située à deux tiers de lieue N. N. O. de Saint-Palais.

AMOULIS, bourg, en Gascogne, pays & Election de Comminges, Diocese de St. Lizier ou Couserans, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Castillon. On y compte 10. feux 79. bellugues & demie. Ce bourg est à 1. l. & demie O. S. O. de St. Lizier.

AMOUR-DIEU (l') *de Amore Dei Abbatia*, autrefois *Troissiacus*, Abbaye de Filles de l'Ordre de Citeaux, de la Filiation de Clairvaux, en Champagne, Diocese de Soissons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. Cette Abbaye a été fondée par les Seigneurs de Châtillon-sur-Marne. La Communauté est composée ordinairement de quinze Religieuses, qui jouissent ensemble de 6. à 7. mille livres de rente. L'Abbaye dont il est ici question, est située à une petite demi-lieue de la rive gauche de la Marne, à 1 l. & un quart O. S. O. de Châtillon, à deux tiers de lieue E. S. E. de Dormans, à 4. l. O. N. O. d'Epernay, 5. l. deux tiers S. O. de Rheims, 9. O. N. O. de Châlons, & 8. S. E. de Soissons. Long. 21. 22. 55. lat. 49. 3. 50.

AMOUS, en Gascogne, pays, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 10. feux 79. bellugues & demie.

AMOUSSON ou LA MOUSON, petite riviere, en Languedoc. Elle a sa source au-dessus de la Paroisse de Grabels, à 2. l. O. N. O. de Montpellier. Elle passe auprès de cette superbe maison de campagne, qui a été long-temps connue sous le nom de *La Mousson*, & qui appartenoit au riche & fortuné M. Bon-

nier. Après un cours de 3. l. & demie ou environ, cette riviere se jette dans l'étang de Maguelone.

A M P

AMPELS, en Gascogne, au pays d'Armagnac, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Collecte de Vic. On y compte un feu & onze belluges de feu. Cette Paroisse est à 2. l. deux tiers N. N. E. de Vic-Fesensac.

AMPENOIX & Bourg-Baudoin, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 125. feux taillables. Les Chartreux de Gaillon sont Seigneurs en partie de cette Paroisse.

AMPIAC, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux complets, mais seulement 96. bellugues & un quart.

AMPILLY les Bordes, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon, Grenier à sel de Montbar. On y compte 21. feux. Cette Paroisse de laquelle dépendent les hameaux de Messangers & de la Jailly, est à 3. l. & demie S. un quart à l'E. de Châtillon.

AMPILLY le Sec, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Châtillon. On y compte 35. feux. Cette Paroisse de laquelle dépendent les Métairies de Granges, Joly, Farsol, la Forêt & la Grange-au-Noir, est située sur la route de Châtillon à Montbar, à une demi-lieue de la rive gauche de la Seine, sur laquelle il y a en cet endroit un pont pour le passage des voitures à roues, & à une petite lieue S. S. O. de Châtillon.

AMPLAING, dans le pays de Foix, Diocese de Pamiers, Conseil souverain & Intendance de Roussillon, Recette du Comté de Foix. On y compte cinq feux de compoids, & 38. feux allumans. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de l'Arriege, & à 1. l. & demie S. S. O. de Foix.

AMPLAN, dans le pays de Foix, Diocese de Pamiers, Conseil souverain & Intendance de Roussillon, Recette du Comté de Foix. On y compte 38. feux & 260. habitants.

AMPLEPUIS, *Ampliputeum*, gros bourg & Paroisse dans les montagnes du Beaujolois, Diocese & Intendance de Lyon, Archiprêtré de Roanne, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. Ce bourg est divisé en Amplepuis Quartier d'en-haut & le bourg d'Amplepuis. On compte dans la premiere partie 120. feux, & dans la seconde 360.; ce qui fait en tout 480. feux.

D'anciens titres donnent à Amplepuis le nom de ville, quoiqu'il n'y ait aucun vestige que ce lieu ait été fermé de murailles. On y paye les entrées de vin. Il y a un Bureau pour la marque des toiles que fabriquent les habitants, & dont il se fait un commerce considérable. Il y a un marché tous les mardis, & cinq foires dans l'année; sçavoir, le 22. Janvier, le troisieme samedi de Carême, le mardi avant la Pentecôte, le mardi avant la fête de l'Assomption, & le 2. Novembre. Le District de la Paroisse est assez considérable: on y recueille du seigle, de l'avoine & du bled noir. Cette Paroisse est desservie par un Curé, à la nomination du Cellerier de Savigny, & par deux Vicaires & deux Chapelains. Il y a outre cela un Vicaire qui réside à l'annexe de Rhônes, à une petite lieue E. N. E. d'Amplepuis.

Dans le District d'Amplepuis, on remarque deux Chapelles rurales, l'une sous l'invocation de Saint-Roch, & l'autre sous celle de Saint-Fortunat.

Le Recteur des petites Ecoles qui sont établies à Amplepuis, est à la nomination des Seigneurs de Rebé.

En 1331. la Châtellenie d'Amplepuis fut donnée pour appanage, avec Thel, Ranchal & Chavigny-le-Lombard, à Guillaume, second fils de Guichard VI. Sire de Beaujeu. Jacques d'Amplepuis, fils de Guillaume, fut pere de Philibert, qui épousa Catherine d'Amboise, & qui fit avec elle une donation mutuelle. Il mourut en 1540.; & Catherine d'Amboise épousa en secondes noces Louis de Cleves, Duc de Nevers. En vertu des Lettres-Patentes de Charles IX., du premier Mars 1566., les Seigneurs de Cleves & de Gonzague vendirent en 1578. la Châtellenie d'Amplepuis à Claude de Rebé.

L'ancien Château d'Amplepuis est entiérement détruit. Le Quartier d'en-bas qui fait les deux tiers de la Paroisse, dépend du Marquisat de Rebé; & le Quartier d'en-haut, de la Seigneurie de Rochefort. Amplepuis est situé près de la riviere de Reins, à 2. petites lieues S. de Thisy, à 4. l. E. S. E. de Roanne, 6. l. deux tiers O. S. O. de Villefranche, 2. un quart N. N. O. de Tarare, & 8. O. N. O. de Lyon. Long. 22. 2. 0. lat. 45. 59. 30.

AMPOIGNE, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-Gontier. On y compte 180. feux. Ce bourg est à 1. l. deux tiers O. S. O. de Château-Gontier, & 7. N. O. d'Angers.

AMPUIS, bourg, Paroisse & Seigneurie, dans le Lyonnois, Diocese de Vienne, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Saint-Etienne, Archiprêtré de Condrieu. On y compte 300. feux.

Outre le bourg, la Paroisse d'Ampuis comprend huit hameaux. L'air y est bon, & le terroir fertile, sur-tout en melons & en abricots. Il produit aussi du froment, du seigle, des fruits, &c. Les vins du territoire de *Côte-Rotie*, situé dans l'etendue de cette Paroisse, ont beaucoup de réputation. Les habitants y sont très-laborieux. On s'y sert des poids & des mesures de Vienne. L'Eglise paroissiale est sous le titre de Saint-Baudelle ou Baudely, martyr. Le Chapitre de Saint-Pierre de Vienne nomme à la Cure, & jouit de la dixme. Le Château d'Ampuis est beau: sa Justice comprend toute la Paroisse. Le Fief de Montlis est uni à cette Seigneurie, qui en 1762. appartient à M. *de la Condomine*. Ampuis est situé à une petite distance de la rive droite du Rhône, à 1. l. & un quart N. E. de Condrieu, 1. S. O. de Vienne, 7. E. N. E. de St. Etienne, & 6. S. de Lyon. Long. 22. 29. 32. lat. 45. 27. 10.

AMPURAMUCILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Département du Barrois, Parlement de Paris. On y compte 8. feux.

AMPURÉ, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 50. feux.

AMPURY, dans le Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. & un quart S. E. de Vezelay.

AMPUS & Reiner ou Reynier, en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte 4. feux & demi. Ampus est situé sur la riviere d'Artubie, à 2. l. & un quart N. N. O. de Draguignan, 5. deux tiers N. O. de Fréjuls, & 13. deux tiers E. d'Aix.

A M S

AMSIONVILLE ou ANCEANVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election

de Rouen. On y compte 4. feux privilégiés & 64. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Rouen.

AMU

AMUGNY, en Bourgogne, Diocese de Mâcon Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Mâcon. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Gróne, sur la route de Cluny à St. Gengoux, à 4. l. deux tiers N. O. de Mâcon.

AMURÉ ou ASMURÉ, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 34. feux.

AMY

AMY, Marigny & Devicourt, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 51. feux. Amy est une Seigneurie que Diane, fille & héritiere de Charles *de Belloy*, porta en mariage l'an 1659. à Jean *Scarron*, Seigneur de Veaujour, Conseiller au Parlement de Paris, dont elle fut la premiere femme, & en faveur duquel cette Seigneurie fut érigée en Marquisat par Lettres-Patentes du mois de Septembre 1678., regiltrées le 30. Décembre suivant.

AMY le grand & le petit, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 100. feux.

ANA

ANAGNE, en Languedoc. *Voyez* Anianne.

ANAN, en Gascogne, pays, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de l'Isle-en-Dodon. On y compte 4. feux, 36. bellugues & trois quarts de bellugue. Il y a une Justice royale. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Save, à deux tiers de lieue S. O. de l'Isle-en-Dodon, à 7. l. deux tiers S. E. d'Ausch.

ANAN, en Bourgogne, Diocese de Besançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 19. feux, y compris les feux du hameau de Montalegre. La Paroisse d'Anan est située sur un ruisseau, dans une enclave de la Province de Franche-Comté, à 3. l. S. S. O. de Dole, & 5. & un quart S. S. E. d'Auxonne. *Nota*. Dans le Bailliage d'Auxonne il n'y a point d'autre Paroisse, connue sous le nom d'*Anan*, que celle dont nous venons de parler. Ainsi, c'est mal à propos que quelques Auteurs ont placé dans le Bailliage d'Auxonne, une autre Paroisse sous le nom d'*Anan*, qu'ils disent être du Diocese de Langres.

ANANS, en Bresse. *Voyez* Arnans.

ANAPPE, dans la Flandre Walonne. *Voyez* Annapes.

ANATELLE ou ANNAT de Beldoires, dans le Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 69. bellugues & demie.

ANATILII, Nation ou Peuple. Les *Anatilii* dépendirent d'abord de la Gaule Narbonnoise, & ensuite de la premiere Viennoise. Il seroit difficile de déterminer exactement quelle étoit la contrée qu'ils habitoient. Quelques-uns les placent dans la partie méridionale du territoire d'Arles; & d'autres, à la rive droite du Rhône, aux environs de Saint-Gilles. Ce qu'il y a de certain, c'est que les *Anatilii* étoient établis près des bouches du Rhône, & qu'ils étoient voisins des *Desuviates*. En supposant que les *Anatilii* aient été établis à la rive gauche du Rhône, on pourroit leur attribuer pour chef-lieu *Fossa Marii*, aujourd'hui *Foz*. Si au-contraire, on place ce peuple à la droite du Rhône, *Heraclea* (que quelques-uns prétendent n'avoir jamais existé en ce lieu) aujourd'hui Saint-Gilles sera le chef-lieu des *Anatilii*. Au reste, la plûpart des Auteurs, se conformant au sentiment de Pline & à celui de Ptolomée, ont placé les *Anatilii* à la rive gauche du Rhône, dans la partie méridionale du Diocese d'Arles. Honoré Bouche est un des premiers qui ait pensé différemment, & il a eu des imitateurs.

ANC

ANCE, en Béarn, Diocese & Sénéchaussée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, vallée de Baretous. On y compte 19. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 1. l. & un tiers O. S. O. d'Oleron.

ANCE ou ANSE, *Ansa* ou *Antium*, ville, Paroisse & Baronnie, dans le Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 151. feux. Cette ville est ancienne, puisqu'elle étoit connue du temps de l'Empereur Auguste: ce Prince y établit quatre Cohortes & lui donna le nom d'*Antium*, d'où est venu celui d'*Ansa*. On y voit encore une partie des murailles qui formoient l'enceinte du Palais de l'Empereur. Il s'est tenu à Ance six Conciles: le premier en 1025., auquel présida Burchard II., Archevêque de Lyon, & dans lequel on termina les différends qui subsistoient entre le B. Burchard, Archevêque de Vienne, d'une part; & de l'autre, Gauslin, Evêque de Mâcon, & Saint-Odilon, Abbé de Cluny. Le second en 1075., où présida Hugues, Légat du Saint-Siege, alors Evêque de Die, & depuis successeur de Saint-Jubin à l'Archevêché de Lyon. Le troisieme en 1101., où le même Prélat présida, & auquel assista Saint-Anselme, Evêque de Cantorbéry. Le quatrieme en 1107., sous Jean I. Archevêque de Lyon, qui y fit décider sur les prétentions de Deimbert, Archevêque de Sens, à la Primatie de Lyon. Le cinquieme, sous Henri de Villars, Archevêque de Lyon. Et le sixieme en 1299. Tous ces Conciles ont été tenus dans l'Eglise de Saint-Romain d'Ance. Cette Eglise a été entiérement détruite en 1752.: quelque temps auparavant le service en avoit été réuni à celui de Saint-Pierre.

La ville d'Ance souffrit beaucoup durant les guerres de Religion, qui agiterent la France dans le seizieme siecle.

Le terroir de cette ville est arrosé par un bras de l'Azergues, & il est terminé à l'Orient par la Saone. Cette riviere inonde quelquefois la plaine, & y forme un étang d'une lieue de longueur sur une demi-lieue de large. Cette eau, répandue dans la campagne, ne peut s'écouler que par le petit pont de *Bona*, où on a soin de placer des filets. Il se fait par ce moyen une pêche considérable, qui appartient aux Comtes de Lyon, aussi-bien que celle de la riviere d'Azergues.

Il y a dans le territoire d'Ance cinq fontaines ou sources, dont quatre ne tarissent jamais. Deux de ces fontaines font aller des moulins. La cinquieme est connue sous le nom de *Brinieux*. On raconte de celle-ci qu'elle est sujette à tarir dans les années pluvieuses, & qu'elle donne au-contraire beaucoup d'eau dans les plus grandes sécheresses. Quand on y trouve de l'eau, cela répand l'épouvante dans tout le pays, parce qu'alors les paysans prétendent que la récolte sera infailliblement mauvaise.

La

La pierre de taille eſt fort abondante dans le territoire de la ville dont il eſt ici queſtion. Il y a deux carrieres qui ſont ouvertes depuis pluſieurs ſiecles : la pierre qu'on en tire, eſt d'un blanc-jeaunâtre ; elle eſt grenelée, caſſante, ſuſceptible d'un poli-mat ſans brillant, facile à tailler, & très-convenable pour les bâtiments. On aſſure qu'elle a ſervi à conſtruire en partie l'Egliſe de St. Jean de Lyon.

Les poids & les meſures dont on ſe ſert à Ance pour le commerce, ſont les mêmes qu'à Villefranche. L'ancienne meſure de l'*obéance* & *ſalle d'Anſe* n'eſt en uſage que pour les *ſervis*.

Tous les ans, le ſamedi de la ſemaine de Paſſion, il ſe tient à Anſe une foire, qui eſt aſſez fréquentée.

L'Egliſe paroiſſiale de cette ville eſt ſous le titre de St. Pierre. Cette Egliſe étoit autrefois deſſervie par des Bénédictins : elle l'eſt actuellement par un Curé, un Vicaire & quelques Prêtres ſociétaires. Les Comtes de Lyon nomment à la Cure, & jouiſſent de la dixme.

Il y a dans l'Egliſe dont nous venons de parler, une Chapelle ſous l'invocation des ſaints *Abdon* & *Sennen*. Les habitants font la fête de ces Saints, & les invoquent comme protecteurs de leur ville. Tous les ans, depuis le premier Mai juſqu'à la Pentecôte, plus de quatre-vingts Paroiſſes y viennent en proceſſion pour la conſervation des biens de la terre.

La Chapelle de St. Cyprien eſt dans l'enceinte de l'ancien Palais d'Auguſte : il y a une Prébende à la nomination des Comtes de Lyon.

Il y avoit à Ance, il n'y a pas long-temps, une Abbaye de Filles de l'Ordre de St. Benoît. Cette Abbaye qui étoit connue ſous le nom de *Brienne*, a été réunie en 1742. à celle de la Déſerte de Lyon.

Le College d'Ance a été fondé en 1728. par M. François de Saron, Comte de Lyon, Seigneur manſionnaire de la ville d'Ance. Ce College a été beaucoup augmenté par le Principal. On y tient des Penſionnaires.

L'Hôpital qui ſubſiſtoit ſans Lettres-Patentes & ſans revenus, a été raſé en 1752., à cauſe qu'il ſe trouvoit ſur l'alignement du nouveau chemin qu'on a fait depuis Ance juſqu'à Villefranche.

Le Château d'Ance eſt fort ancien : on y a fait depuis peu des réparations conſidérables. Sa Juſtice eſt dans le Reſſort de la Sénéchauſſée de Lyon ; & outre la Paroiſſe d'Ance, on y comprend la Paroiſſe d'Amberieux, & celles de Lucenay & St. Cyprien. Cette derniere eſt une annexe de Pommier. Sous le Comte de Lyon, qui eſt Seigneur manſionnaire d'Ance, il y a pour l'exercice de la Juſtice, un Juge, un Châtelain, un Procureur-Fiſcal, un Greffier, un Huiſſier, trois ou quatre Procureurs, deux Notaires royaux réſervés, un Notaire ſeigneurial, un Contrôleur des Actes, &c.

Baſſieux, la Fontaine, Jonchets, Meſſimieux & St. Try ſont des Fiefs de la Paroiſſe d'Ance.

C'eſt la bonne qualité du terroir d'Ance qui a donné lieu au proverbe ſuivant : *De Villefranche à Ance la plus belle lieue de France.*

La ville d'Ance eſt ſituée en plaine, à deux cens pas de la rive droite de la Saone, à une lieue S. de Villefranche, une & un tiers O. un quart au N. de Trévoux, & trois un tiers N. de Lyon. Long. 22. 23. 35. lat. 45. 58. 30.

ANCEANVILLE, en Normandie. *Voyez* Amfionville.

ANCENIS, *Andenefium* ou *Ancenefium* ou *Ancenifum*, ville avec titre de Marquiſat & Châtellenie, en Bretagne, au Comté de Nantes, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 27. feux un tiers & un quart de feu, & environ 2000. habitants. La Seigneurie d'Ancenis a été poſſédée ſucceſſivement par les Maiſons d'Ancenis, de Rochefort, de Rieux, de Lorraine-Elbeuf & de Lorraine-Mercœur. Le Duc de Mercœur l'acheta, en 1599., du Duc d'Elbeuf, pour la ſomme de ſix cens mille livres. Elle appartient à préſent à la Maiſon de Bethune-Charroſt. Il y a auprès d'Ancenis une grande forêt, d'où on a tiré le bois pour conſtruire les trois plus beaux Vaiſſeaux qui aient été faits ſous les regnes précédens ; ſçavoir, *la Nompareille*, *le grand Caraquon*, & *le grand Henri*. Le premier fut conſtruit ſous le regne de François I., & les deux autres le furent ſous le regne de Henri II. La Brigade de Maréchauſſée qui a ſa réſidence à Ancenis, eſt une de celles qui dépendent du Lieutenant établi à Nantes. Ducheſne dit que le Château d'Ancenis, qui eſt certainement fort ancien, a été bâti par Aremburge, femme d'un Seigneur nommé *Guerce*, lequel, ſelon le même Ducheſne, fut Comte de Bretagne. La ville d'Ancenis eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à 6. lieues deux tiers N. E. de Nantes, & 15. & un tiers S. S. E. de Rennes. Long. 16. 28. 28. lat. 47. 21. 50.

ANCENIX ou ANCEVIX, en Gaſcogne, au pays d'Armagnac, Dioceſe & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch. On y compte 92. bellugues de feu.

ANCERVILLE, dans le Vexin-François, ou plutôt dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle de France, Dioceſe de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoiſe. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. deux tiers N. N. E. de Pontoiſe. Long. 19. 52. 50. lat. 49. 12. 59.

ANCERVILLE, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Châtellenie d'Alberſtroff. On y compte 65. feux.

ANCERVILLE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, autrefois Office, mais aujourd'hui Bailliage de Bar, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine. On y compte 286. feux.

ANCEVIX, en Gaſcogne. *Voyez* Ancenix.

ANCEY, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement, Intendance, Bailliage, Recette & Grenier à ſel de Dijon. On y compte 71. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. de Dijon, & elle eſt ſituée dans une contrée fertile en bons vins.

ANCHAY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 23. feux. Ce hameau eſt ſitué près des limites du Bugey, à 4. l. S. d'Orgelet.

ANCHÉ, en Touraine, ou plutôt dans le Saumurois, Dioceſe de Tours, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 104. feux.

ANCHE, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Château-l'Archer. On y compte 125. feux. Cette Paroiſſe eſt ſur la rive droite du Clain, à 4. l. & demie S. S. O. de Poitiers.

ANCHENONCOUR, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 66. feux. Ce hameau eſt ſitué près d'un ruiſſeau, à 4. l. N. de Veſoul.

ANCHERINE, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 7. feux.

ANCHIN, *Aquiſcinctum Monaſterium*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Benoît, dans l'Oſ-

trevant, en Haynault, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Bouchain. Cette Abbaye a été fondée en 1079. par *Sicher* & *Walter*, personnages d'une grande piété & fort riches. L'Eglise fut consacrée sous le titre de St. Sauveur, en 1086., par *Gerard*, alors Evêque d'Arras & de Cambrai. *Adelard*, Moine de l'Abbaye d'Hasnon, fut établi premier Abbé d'Anchin par le même Gerard que nous avons nommé. Cette Abbaye vaut à l'Abbé plus de soixante-dix mille livres de rente. La taxe en Cour de Rome est de 4000. florins. Le Cardinal d'Estrées fut le premier Abbé commendataire en 1681. Le Cardinal de Polignac le fut en 1715. Ce dernier obtint un Coadjuteur régulier, qui fut Dom *François de Saluces* de Bernemicourt. Le Cardinal d'Yorck, deuxieme fils du Roi Jacques III. & petit-fils de Jacques II. Roi d'Angleterre, a été pourvu par le Roi, de l'Abbaye d'Anchin en 1751., & il en jouit à présent (en 1762.). Cette Abbaye est située dans une petite isle formée par la Scarpe, à 2. l. & un quart O. S. O. d'Hasnon, 1. O. S. O. de l'Abbaye de Marchiennes, 2. l. un quart au N. de Douay, 5. S. S. E. de Lille, 3. & demie O. N. O. de Valenciennes, 2. N. N. O. de Bouchain, 9. O. N. O. de Maubeuge, 4. & un quart N. de Cambrai, & 6. & demie E. N. E. d'Arras. Long. 20. 54. 36. lat. 50. 22. 50.

ANCIER, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue E. de Gray.

ANCILLE, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays de Cize & Châtellenie de St. Jean. On y compte 30. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 1. grande lieue S. E. de St. Jean-pied-de-Port.

ANCINES & Ancinette, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 122. feux. Ancines est à 7. l. N. du Mans; & Ancinette est à un tiers de lieue d'Ancines.

ANCIZAN, en Gascogne, Diocese & pays de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges. On y compte 82. bellugues de feu.

ANCLENOUD. *Voyez* Vercieu, Montalieu & Chambond.

ANCONE, *Ancona*, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles & exempts de Tailles, & un feu un quart & un 16e. de feu pour les fonds taillables. Il y a un Bureau établi pour la perception des droits qui appartiennent aux cinq grosses Fermes : ce Bureau est de la Direction de Valence, & du Département du Rhône. Ancone est sur la rive gauche du Rhône, à une demi-lieue O. N. O. de Montelimart.

ANCONNAY ou Auconnay, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte 9. feux. Ce hameau est situé sur la rive gauche de l'Authie, à 1. lieue E. N. E. de Crécy.

ANCOURT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 95. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Eaune, à 1. l. E. N. E. d'Arques.

ANCOURTEVILLE sur Héricourt, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 5. feux privilégiés & 75. feux taillables. Cette Paroisse est à 1. l. & un quart S. S. E. de Grainville, & 3. deux tiers N. N. O. de Caudebec.

ANCQUETIERVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 45. feux taillables.

ANCRE ou Albert, *Ancora* ou *Incra*, ville, en Picardie. *Voyez* Albert.

ANCRES ou Anères, en Gascogne, au pays de Nebouzan, Diocese de Comminges, Archiprêtré de Montosse, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 1. feu & 35. bellugues de feu. Cette Paroisse est située près de la rive gauche de la Neste, à 2. l. & un quart O. N. O. de St. Bertrand-de-Comminges.

ANCRETEVILLE, au pays de Caux, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie des Baons. On y compte 4. feux privilégiés & 118. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & un tiers N. N. O. de Caudebec.

ANCRETEVILLE, sur la mer, au pays de Caux, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 3. feux privilégiés & 56. feux taillables. Cette Paroisse est située à deux tiers de lieue de l'Océan, & à 6. l. & demie N. O. de Caudebec.

ANCTEVILLE, dans le Coutantin, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Couraye d'Irville. On y compte 111. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & un tiers N. N. O. de Coutances.

ANCTOVILLE, dans le Coutantin, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Coutances, Sergenterie de St. Paer. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue E. de Grandville, & à 5. l. S. S. O. de Coutances.

ANCTOVILLE, bourg, dans la basse Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Briquesart. On y compte 261. feux. Ce bourg est à 3. l. & un quart S. de Bayeux.

ANCY ou Anci, village & annexe de la Paroisse de Saint-Romain de Poppey, dans les confins de l'ancienne Baronnie de Savigny, dans le Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 100. feux & environ 500. ames de communion. Il y a dans l'étendue de cette Paroisse deux moulins à bled & un four à chaux. Les poids y sont les mêmes qu'à Lyon, & les mesures les mêmes qu'à Tarare. L'Eglise du lieu est sous l'invocation de St. Pierre. Le Chapitre de St. Paul de Lyon est Seigneur du Clocher & d'une partie de la Paroisse. Le reste de la Paroisse dépend des Justices de Pontcharra, la Rouilliere, & de celles de l'Abbé & des Doyens de Lasnay & Teilan, dans la Paroisse de Savigny. Il y a un Juge, un Châtelain, un Procureur-Fiscal & un Greffier pour la Justice du Chapitre de St. Paul de Lyon. Ancy est à 1. l. & un quart O. S. O. de l'Arbresle, & 4. & demie O. N. O. de Lyon.

ANCY ou Anzy-le-Duc, *Ansiacum*, bourg, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur en Brionnois. On y compte 80. feux. Il y a un Prieuré de l'Ordre de St. Benoît, fondé en 910. Ce bourg est surnommé *le Duc*, parce qu'il est situé dans le Duché de Bourgogne, & qu'il appartenoit aux Ducs de ce nom, à la différence d'Ancy-le-Franc

qui est en Champagne. Ancy-le-Duc est sur la rive gauche de la Reconce, à 1. l. N. de Semur en Brionnois, & 12. trois quarts S. S. O. d'Autun. Long. 21. 48. 18. lat. 46. 17. 25.

ANCY-LE-FRANC, ville, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 225. feux. L'Eglise paroissiale est dédiée à Ste. Colombe. Il se tient en cette ville, tous les jeudis, un gros marché & plusieurs foires par an. On remarque tout proche d'Ancy-le-Franc un Château des plus magnifiques. Feu M. de Louvois acquit ce Château de la Maison de Clermont-Tonnerre. Antoine de Clermont-Tonnerre l'avoit fait bâtir avec beaucoup de dépense. Ce Château est composé de quatre corps-de-logis à deux étages. Les quatre angles extérieurs sont occupés par autant de pavillons de forme quarrée, & terminés par une lanterne octogone. La porte est ornée de deux colonnes qui soutiennent un balcon. M. de Louvois y fit bâtir une avant-cour, & fit faire le jardin qui est très-beau & très-bien entendu. On voyoit en bon état, il n'y a pas long-temps, dans plusieurs des appartements de ce Château, des peintures de *Nicolo*, Peintre fameux, le même qui peignit la galerie de Fontainebleau du temps de François I.; mais la plûpart de ces peintures ont souffert, & on a substitué de nouveaux ornements à la place de quelques-unes. Ancy-le-Franc est situé sur la rive droite de la riviere d'Armançon, à 2. l. deux tiers E. N. E. de Noyers, 14. & un quart O. un quart au S. de Langres, & 2. S. E. de Tonnerre. Long. 21. 43. 40. lat. 47. 43. 16.

ANCY le Lyonnois. *Voyez* ci-devant Ancy.

ANCY-SUR-MOSELLE, bourg, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Châtellenie d'Alberstroff. On y compte 216. feux. Ce bourg est à une petite distance de la rive gauche de la Moselle, & à 2. l. & demie S. O. de Metz.

ANCY-LE-SERVEUX (& non le Fervaix), en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Armançon, à trois quarts de lieue N. O. d'Ancy-le-Franc, & à cinq quarts de lieue S. E. de Tonnerre.

ANCY-LEZ-SOLGNE, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Prévôté de Sarrebourg & Phaltzbourg. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est sur la route de Metz à Saverne.

AND

ANDAINE, forêt, en Normandie, auprès & à l'Orient de Domfront. Elle a six ou sept lieues de circuit.

ANDAINVILLE, en Picardie, Diocese & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Doyenné d'Airaine. On y compte 105. feux.

ANDAINVILLE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage d'Airenne & Arguel. On y compte 135. feux.

ANDANCE, *Andaïa*, en Languedoc, Diocese de Vienne, Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc, Généralité de Montpellier. On y compte 72. feux. Il y a un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes & autres droits y joints : ce Bureau est de la Direction de Lyon. Andance est sur la rive droite du Rhône, près du confluent de la Deaume, à 2. l. E. d'Annonay, 3. N. un quart à l'O. de Tournon, 11. deux tiers S. de Lyon, 6. N. un quart à l'O. de Valence, & 15. N. de Viviers. Long. 22. 28. 18. lat. 45. 32. 15.

ANDANCELLE, en Dauphiné, Diocese, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte 24. feux.

ANDAON ou Andoan, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette de Grasse, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un demi & un cinquieme de feu.

ANDARD ou Andart, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 264. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la riviere d'Authion, sur la route d'Angers à Baugé, à 2. l. E. de la premiere de ces villes.

ANDARGE, petite riviere, en Nivernois. Elle a sa source dans les vallées d'Unslan : elle forme l'étang d'Anlezy & celui de Perray ; & après avoir arrosé les Paroisses de Langy & d'Aubigny, elle mêle ses eaux avec celles de l'Arron vis-à-vis de Fay-la-Colonne, à une lieue & demie O. S. O. de Cercy-la-Tour. Son cours n'est que de trois ou quatre lieues.

ANDAYE, *Andaia*, bourg dans le pays des Basques ou Labourt, au Gouvernement général de Navarre & Béarn, Diocese, District & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch. On y compte 719. feux, y compris la Paroisse d'Urogne & celle de Birialou. On ne compte guères que 100. maisons à Andaye. Il y a un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes & autres droits y joints : ce Bureau est de la Direction de Dax & du Département de Bayonne. Il y a aussi un Fort, avec un Commandant aux appointements de 1200. livres. La garnison de ce Fort est ordinairement composée d'une Compagnie d'Invalides. Andaye est un lieu très-renommé pour les bonnes eaux-de-vie qu'on y fait. Ce bourg est situé sur la rive droite & près de l'embouchure de la riviere de Bidassoa, qui sépare la France de l'Espagne, à un quart de lieue de Fontarabie, autant N. de la fameuse Isle de *la Conférence*, à 1. l. & demie O. S. O. du Fort de Socoa, 2. O. un quart au S. de St. Jean-de-Luz, & 5. O. S. O. de Bayonne. Long. 15. 52. 15. lat. 43. 23. 55.

ANDÉ, dans le Vexin-Normand, au Gouvernement général de Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Heuqueville. On y compte 56. feux taillables, & point de feux privilégiés. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à 1. l. deux tiers O. S. O. du petit Andely.

ANDELUT ou Andelut, en Normandie. *Voyez* Onival & Andelut.

ANDECHAUX, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 14. feux, y compris ceux de la Plaine-Fin. Cette Paroisse est à 2. tiers de lieue N. E. de Baume.

ANDECHY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à 1. l. de Roye, & 2. & un quart N. E. de Montdidier.

ANDECOURT, en Picardie. *Voyez* Visines & Andecourt.

ANDECY. C'est le nom d'une Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Bénoit, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. Cette Abbaye a été fondée en 1131. par Simon de Broye, Seigneur de Bais. Son revenu est de huit à neuf mille livres. Ce n'étoit autrefois qu'un Prieuré dépendant de Molesme. Elle

est à une demi-lieue E. N. E. de Baye, & à 7. l. & demie O. S. O. de Châlons. Long. 21. 29. 50. lat. 48. 47. 30.

ANDEGAVI ou ANDES, Nation ou Peuple considérable de la troisieme Lyonnoise. Ils étoient bornés au N. par les *Cenomani*, au S. par les *Pictones* ou *Pictavi*, à l'E. par les *Turones*, & à l'O. par les *Redones* & les *Namnetes*. *Juliomagus Andegavorum*, aujourd'hui *Angers*, étoit leur chef-lieu. Les *Andegavi*, joints aux *Turonii*, furent des premiers qui se mirent en état de défendre la liberté des Gaules, que César venoit d'attaquer; mais ils furent repoussés & vaincus par *Acilius Aviola*, à qui César avoit donné un commandement à Lyon. *Voyez* les Commentaires de César; Tacite, liv. 3.; & Pline, liv. 4. chap. 18.

ANDEGLOU, dans la Province d'Orléanois, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 208. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers N. d'Orléans.

ANDEGNY ou AUDIGNI, dans le Hainault, Diocese de Cambrai, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté de Bavay. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue E. S. E. de Bavay.

ANDEL ou ANDERT, au pays de Bugey; Diocese, Bailliage & Recette de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Mandement de Roussillon. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & un tiers de lieue N. O. de Belley.

ANDEL, en Bretagne, Diocese de St. Brieux, Parlement de Rennes, Intendance de même nom, Recette de St. Brieux. On y compte 11. feux & deux tiers de feu.

ANDELAIN, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 29. feux.

ANDELARROT & Andelarre, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul. On y compte 28. feux. Andelarrot est à un tiers de lieue S. E. d'Andelarre, & à 1. l. & un quart S. O. de Vesoul.

ANDELAT, en Auvergne, Diocese & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 146. feux. Il y a un Bailliage Royal, dont le Siege est à Murat, & qui ressortit à la Senéchaussée de Riom. Andelat est situé sur la petite riviere de *Lander*, à 1. l. & un quart N. O. de St. Flour, & 3. S. S. E. de Murat.

ANDELAU ou ANDELHAU ou ANDLAU, *Andelavia*, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil & Intendance d'Alsace, Terre du Directoire de la Noblesse immatriculée. On y compte 198. feux. Il y a une ancienne Abbaye de Chanoinesses de l'Ordre de St. Benoît, mais sécularisée. Cette Abbaye a été fondée vers l'an 880. par Sainte-Richarde, fille d'un Roi d'Ecosse, & femme de l'Empereur Charles *le Gras*. Cette Princesse ayant été injustement soupçonnée d'infidélité par son mari, se sépara d'avec lui, reprit sa dot, & fonda la Maison dont il est ici question, où elle passa le reste de sa vie. La Communauté de cette Abbaye est composée de l'Abbesse & de douze Chanoinesses, qui font les mêmes preuves de Noblesse que dans les Colleges d'Allemagne. L'Abbesse est Princesse de l'Empire, & elle est mandée aux Diettes. Les Chanoinesses vivent en commun: elles sont bien logées & bien nourries; mais on ne leur donne, à chacune, que vingt écus ou environ pour leur entretien. Le revenu de cette Maison est de dix-huit mille livres ou environ. La ville d'Andelau est située sur la riviere de même nom, à trois quarts de lieue S. O. de Baar, & à 5. l. S. O. de Strasbourg. Long. 25. 5. 36. lat. 48. 23. 14.

ANDELAU, petite riviere d'Alsace. Elle prend son nom de la ville, qui a donné lieu à l'article ci-devant: elle arrose le territoire de plusieurs Paroisses; & après un cours de 6. lieues ou environ, elle se jette dans l'Ill, à une petite distance de Gravenstaden, à 1. l. & demie S. S. O. de Strasbourg.

ANDELLAT, en Auvergne. *Voyez* Andelat.

ANDELLE, *Andella*, riviere, en Normandie. Elle a sa source à une petite distance de la Paroisse de Forges & de l'Abbaye de Beaubec, à deux tiers de lieue O. de la source de la riviere d'Epte, & à trois petites lieues S. S. E. de Neuchâtel, au pays de Bray. L'Andelle reçoit d'abord le ruisseau des eaux minérales de Forges. Elle passe à Châtillon, où elle reçoit le ruisseau de Preginet; à Sygy, & un peu au-dessous de ce lieu elle augmente ses eaux de celles que lui donne le ruisseau de la Roulée; au Château de Normanville, où vient se rendre le ruisseau de Fri; à Montagny, à Notteval, à Morville, & bientôt après elle reçoit le ruisseau du Héron. Elle continue son cours par Vacueil, où vient aboutir la petite riviere de Lys; par l'Isle-Dieu, Péruel, Périers, Transieres & Charlesval, où elle se grossit des eaux que lui donne la petite riviere du Lieur, qui vient de Lions. Ensuite elle passe par Fleury, Radeport & le Pont-St.-Pierre; & de-là elle coule le long de la forêt de Longboel ou Longboyau. Enfin, elle se perd dans la Seine, au pied de la côte des deux Amants, à une lieue E. du Pont-de-l'Arche, & à trois lieues & demie S. E. de Rouen. Son cours est de huit à neuf lieues. On fait flotter sur l'Andelle du bois à bruler que l'on coupe dans la forêt de Lions. Ce bois étant rendu dans la riviere de Seine, on le charge à Pitre (au confluent de l'Andelle & de la Seine) sur de grands bateaux, au moyen desquels on le voiture jusqu'à Paris. On prétend (& avec raison) que si l'Andelle étoit rendue navigable, ce seroit un grand avantage pour le débit du bois de la forêt de Lions, qui est au Roi. On a pensé plus d'une fois à exécuter ce projet, mais on n'a jamais fait aucune tentative pour le faire réussir. Au reste, l'Andelle ne tire pas son nom de la ville d'Andely, comme quelques-uns l'ont cru; cette ville est située sur le ruisseau de Gambon, à deux grandes lieues au moins de la riviere d'Andelle.

ANDELOT, petite ville, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 129. feux, y compris la Grange de Belvaux. Il y a à Andelot une Prévôté & Justice royale, qui ressortit au Bailliage de Chaumont. Il y a aussi un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes & autres droits y joints: ce Bureau est de la Direction de Langres. Andelot est situé sur le ruisseau de Rognon, sur la route de Chaumont à Neuchâteau, à 3. l. & un quart N. E. de la premiere de ces villes.

ANDELOT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située dans les montagnes, à 3. l. & un quart S. O. d'Orgelet.

ANDELOT ou les deux Andelots, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est située en pays de bois, à 2. l. S. S. E. de Salins.

(*Nota*. Parmi les trois lieux, connus sous le nom d'*Andelot*, que nous venons de nommer, il en est un qui a le titre de Marquisat, mais nous ignorons lequel. *Gaspard Guienard* acquit la Terre d'Andelot; & c'est en sa faveur que cette Terre fut confirmée dans le titre de Marquisat, par Lettres de Juin 1744., pour tenir lieu d'une nouvelle érection si besoin

besoin est. Ces Lettres décorent ledit sieur *Guienard* du titre de Marquis d'Andelot).

ANDELU, en Beauce, au Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 34. feux.

ANDELVAN, dans la haute Alsace, ou plutôt dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil & Intendance d'Alsace, Bailliage de Bedtfort. On y compte 13. feux.

ANDELY (le grand), *Andeliacum*, *Andelia*, *Andelegum*, *Rupes Andeli*, *Andeleïum*, *Andelium*, ville, dans le Vexin-Normand, au Gouvernement général de Normandie, Parlement & Intendance de Rouen, chef-lieu d'une Election. On y compte 10. feux privilégiés & 257. feux taillables. Il y a un Présidial, une Vicomté, une Justice royale, un Grenier à sel, une Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts sous la Grand'Maîtrise de Rouen, & un Bureau pour la perception des droits qui concernent les Aides, &c. : ce Bureau est de la Généralité de Rouen.

Le Présidial d'Andely comprend dans son Ressort les Bailliages particuliers de Gisors, Vernon & Lions : il tient ses séances le lundi au grand Andely, & le samedi au petit Andely.

Quant à la partie ecclésiastique, nous remarquons qu'il y a à Andely, deux Paroisses, une dans la ville & l'autre dans le fauxbourg. La premiere est aussi Collégiale, & elle est sous le titre de Notre-Dame : c'étoit autrefois un Monastere de Filles, qui avoit été fondé par la Reine Ste. Clotilde. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Doyen & de six Chanoines, avec un bon nombre de Prêtres habitués. L'autre Paroisse qui est dans le fauxbourg, est dédiée à la Magdeleine, & le fauxbourg porte le même nom. Outre ces deux Paroisses que nous venons de nommer, il y a à Andely deux Monasteres de Filles & un Couvent de Capucins : ce Couvent est situé dans le fauxbourg. Le premier des Monasteres de Filles est de l'Ordre de St. Benoît, & on l'appelle ordinairement l'Abbaye de St. Jean : l'autre est de Religieuses Ursulines.

Il se pratique tous les ans (le 2. de Juin) à Andely, une cérémonie religieuse, qui est trop singuliere pour que nous n'en disions pas quelque chose. On y fait une procession à la fontaine qu'on appelle de Sainte-Clotilde. Là, le Doyen à la tête du Chapitre répand une certaine quantité de vin, & aussitôt les pélerins qui accourent ordinairement de toutes parts à cette dévotion, se jettent nuds dans la fontaine, les hommes d'un côté & les femmes d'un autre, étant séparés par une muraille. On prétend qu'il arrive souvent que plusieurs de ces pélerins obtiennent la guérison de leurs maux, en se lavant seulement une fois dans la fontaine dont il est ici question. Ce qu'il y a de certain, c'est que la procession à la fontaine de Ste. Clotilde, & la cérémonie d'y répandre du vin, se font en mémoire d'un miracle qu'on prétend avoir été opéré par cette Sainte, au temps qu'on bâtissoit l'Eglise & le Monastere qu'elle faisoit construire en ce lieu. La tradition du pays porte que Ste. Clotilde, pour favoriser les ouvriers qu'elle employoit à l'exécution de son dessein, changea en vin l'eau de la fontaine qui étoit auprès, & qui est la même que celle dont nous venons de parler.

Le grand Andely est situé dans un vallon, sur le ruisseau de Gambon, à un quart de lieue N. E. du petit Andely (qui est sur la rive droite de la Seine), à 3. l. N. O. de Vernon, 9. un tiers O. N. O. de Pontoise, 4. un tiers O. S. O. de Gisors, & 5. deux tiers S. E. de Rouen. Long. 19. 5. 5. lat. 49. 14. 32.

La ville d'Andely a fait autrefois partie du temporel des Archevêques de Rouen ; mais il y a longtemps, que ces Prélats ont échangé cette ville pour celle de Dieppe.

Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, pere de Henri IV. Roi de France, mourut à Andely, en 1552., d'une blessure qu'il avoit reçue au siege de Rouen. Cette ville (Andely) est la patrie d'*Adrien Turnebe* & de *Nicolas Poussin*. Le premier naquit vers l'an 1512. : il fut l'un des plus doctes Critiques du seizieme siecle. Il se rendit habile dans les Belles-Lettres, dans le Grec & dans le Droit. Il enseigna les Humanités avec une réputation extraordinaire à Toulouse & à Paris. Il devint ensuite Professeur royal en Langue grecque & Directeur de l'Imprimerie royale. Il se fit estimer de tous les Sçavants de l'Europe, & il mourut à Paris en 1565., à 53. ans. *Nicolas Poussin* naquit en 1594. : il s'adonna de bonne heure à la peinture, pour laquelle il se sentoit une violente inclination, & il y fit des merveilles. Il excelloit sur-tout dans le dessein & dans l'expression des passions de l'ame. Mais ce qui distingua singuliérement *le Poussin*, ce fut son goût décidé pour la médiocrité, car il ne dépendit que de lui de faire une fortune considérable. On raconte qu'un jour le Prélat *Massimi*, qui a été depuis Cardinal, étant allé voir *le Poussin*, & la conversation ayant duré jusqu'à la nuit, le peintre, la lampe à la main, éclaira le Prélat le long de l'escalier, & le conduisit ainsi jusqu'à son carrosse ; ce qui fit tant de peine à M. *Massimi*, qu'il ne put s'empêcher de dire : *Je vous plains beaucoup, M. Poussin, de n'avoir pas seulement un Valet : Et moi*, répondit le Poussin, *je vous plains beaucoup plus, Monseigneur, d'en avoir un si grand nombre*. Le Poussin mourut à Rome où il s'étoit retiré depuis plusieurs années, en 1665., à 71. ans. Parmi les tableaux que cet habile Peintre a faits durant son séjour en France, on remarque toujours avec un nouveau plaisir, celui de la Cene qui est à la Chapelle du Château de St. Germain-en-Laye, & celui qui est à Paris au Noviciat des Jésuites.

L'Election d'Andely est une des quatorze Elections qui divisent la Généralité de Rouen. Cette Election s'étend à la droite de la riviere de Seine, & elle comprend une partie du Vexin-Normand. On recueille dans l'Election d'Andely, quantité de bled & beaucoup de fruits. Il y a aussi des bois & de fort bons pâturages. Mais les vignes y sont peu communes, & le raisin y meurit fort difficilement. Aussi, les habitants de cette partie de la Province de Normandie font leur boisson ordinaire de cidre & non de vin ; & il n'y a guères parmi eux, que ceux que leurs facultés distinguent du commun, qui puissent faire leur cour à Bacchus. Quoique l'Election d'Andely ne soit pas éloignée du Pays-Mantois, où il croît beaucoup de vin, cependant cette liqueur s'y vend assez chérement à cause des droits d'aides & autres dont elle est chargée. Au reste, le cidre n'est rien moins qu'une boisson désagréable ; & il est plus que d'un Normand qui préfere le cidre de trois ou quatre feuilles à un vin commun.

DIVISION DE L'ELECTION D'ANDELY, en cinq Sergenteries & une Châtellenie, qui est celle de Gournay.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux privilégiés.*	*Feux taillables.*
ANDELY	19	32	1376
Gournay	23	37	1222
Heuqueville	30	12	1708
Richeville	9	0	569
Thosny	7	10	690
Vernon	28	49	3316
Total	116	140	8881

Feux privilégiés	140
Feux taillables	8881
Total	9021

DENOMBREMENT DE L'ELECTION D'ANDELY.

Paroisses.	Sergenteries.	Feux privilégiés.	Feux taillables.
Abancourt	*Gournay*	1	14
Andé	*Heuqueville*	0	56
ANDELY (le grand), *ville*	*Andely*	10	257
Andely (le petit), *ville.*	*Andely*	17	189
Anfreville-les-Champs.	*Heuqueville*	0	60
Aubeuf (d')	*Heuqueville*	4	86
Aubevoye	*Thosny*	2	134
Bacqueville	*Heuqueville*	0	146
Beaulevrier	*Gournay*	1	55
Bellozanne	*Gournay*	0	14
Bernieres	*Thosny*	0	31
Beuvreil	*Gournay*	0	14
Bizy	*Vernon*	1	119
Boisemont	*Andely*	0	142
Bois-Jerôme (le)	*Vernon*	0	76
Bouafles	*Andely*	1	74
Bourgoult	*Andely*	0	1
Bouricourt	*Gournay*	0	27
Bremontier	*Gournay*	0	61
Bremulle (la)	*Heuqueville*	0	1
Chapelle-Saint-Ouen (la)	*Vernon*	0	34
Clery	*Andely*	2	52
Connelles	*Heuqueville*	0	56
Corbie	*Vernon*	0	17
Corny	*Andely*	0	50
Courcelles	*Andely*	0	41
Cressenville	*Heuqueville*	0	39
Cuisiniers, *V.* Guisiniers.			
Cuverville	*Heuqueville*	0	64
Cuy-Saint-Fiacre	*Gournay*	0	63
Dampierre	*Gournay*	0	105
D'Aubeuf, *V.* Aubeuf.			
Doudeville, *V.* Rozay.			
Douville	*Heuqueville*	1	31
Ecouys	*Heuqueville*	3	91
Elbeuf-en-Bray	*Gournay*	0	90
Erqueville	*Heuqueville*	0	20
Esplanches, *Voyez* Lesplanches.			
Farceaux	*Richeville*	0	69
Ferrieres	*Gournay*	0	138
Feuqueroles	*Andely*	0	19
Flipou	*Heuqueville*	0	43
Flumesnil	*Richeville*	0	27
Fresnes	*Heuqueville*	0	95
Fricourt	*Gournay*	0	16
Gaillarbois	*Heuqueville*	0	66
Gaillon	*Thosny*	2	176
Gasny, *bourg*	*Vernon*	1	204
Giverny	*Vernon*	2	101
Gournay, *ville*	*Gournay*	31	350
Grainville	*Heuqueville*	0	70
Gruménil	*Gournay*	3	100
Guisiniers	*Richeville*	0	131
Haricourt	*Vernon*	1	39
Heubecourt	*Vernon*	0	72
Heuqueville	*Heuqueville*	1	96
Hincourt	*Gournay*	0	20
Houville	*Heuqueville*	0	40
Isle (l')	*Vernon*	2	135
Lesplanches	*Andely*	0	21
Londe (la)	*Richeville*	0	25
Longuemare	*Andely*	0	21
Loneuse, *V.* Songeons.			
Magdelaine (la)	*Andely*	0	147
Marcouville	*Heuqueville*	1	29
Manthois	*Gournay*	0	27
Menesqueville	*Heuqueville*	0	38
Ménil-Belenguet (le).	*Andely*	0	10
Ménil-Verqueline (le).	*Heuqueville*	1	123
Mercy	*Vernon*	2	92
Mesengere (la)	*Heuqueville*	0	2
Mezieres & Nezé	*Vernon*	1	84
Muchegros	*Heuqueville*	0	3
Muids	*Heuqueville*	0	103
Neuville	*Richeville*	0	27
Nezé, *V.* Mezieres.			
Nogeon-sur-Andelle	*Heuqueville*	0	74
Notre-Dame-de-la-Garenne	*Vernon*	0	9
Noyers	*Andely*	0	35
Orgeville	*Heuqueville*	0	43
Pannileuse	*Vernon*	0	80
Pormort	*Andely*	1	181
Pressagny-l'Orgueilleux.	*Vernon*	0	106
Radeval	*Andely*	0	21
Riviere (la)	*Andely*	0	8
Rozay-Doudeville	*Gournay*	0	9
Sieurcy	*Vernon*	0	40
Songeons & Loueuse.	*Gournay*	0	25
Sullnys	*Gournay*	0	13
Susay	*Richeville*	0	68
Saint-Aubin	*Gournay*	0	18
St. Aubin	*Thosny*	4	157
St. Clair	*Gournay*	0	20
St. Etienne	*Vernon*	0	50
St. Just	*Vernon*	0	55
St. Mannevieu	*Gournay*	0	3
St. Marcel	*Vernon*	2	132
St. Martin de la Fontaine	*Heuqueville*	1	35
St. Martin de la Roquete.	*Heuqueville*	0	50
St. Pierre d'Autix	*Vernon*	2	172
St. Pierre de Bailleul	*Vernon*	0	126
St. Pierre de la Garenne.	*Vernon*	1	73
St. Sanson	*Gournay*	1	35
Ste.-Barbe-sur-Gaillon.	*Thosny*	0	72
Sainte-Genevieve-lez-Gasny	*Vernon*	0	60
Thosny	*Thosny*	1	59
Tilly	*Vernon*	1	69
Torchy	*Gournay*	0	5
Touffreville	*Heuqueville*	0	55
Tourny, *bourg*	*Vernon*	1	244
Travaille	*Richeville*	0	17
Vatteville	*Heuqueville*	0	71
Venables	*Vernon*	1	145
Vernon, *ville*	*Vernon*	27	800
Vernonnet	*Vernon*	3	106
Vezillon	*Andely*	0	50
Villeretz	*Heuqueville*	0	33
Villers-sous-Bailleul.	*Vernon*	1	67
Villers-Mantelle	*Andely*	1	56
Villers-sur-le-Roule	*Thosny*	1	61
116. *Paroisses.*	*Total*	140	8881

ANDELY (le petit), ville, dans le Vexin-Normand, au Gouvernement général de Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie du grand Andely. On y compte 17. feux privilégiés & 189. feux taillables. L'Eglise paroissiale de cette ville est sous le titre de Saint-Sauveur. Il y a au petit Andely, un Hôtel-Dieu, qui est gouverné par des Chanoinesses de l'Ordre de St. Augustin, & auquel est uni le Prieuré de St. Jacques. Il y a aussi un Couvent de Religieux du Tiers-Ordre de St. François, dits Picpus. Le petit Andely étoit autrefois une ville fortifiée, mais aujourd'hui ses murailles sont en partie détruites. Outre les fortifications de la ville, il y avoit un Fort assez considérable, qui étoit bâti au sommet d'une roche escarpée : ce Fort qui étoit connu sous le nom de *Chateau-Gaillard*, dominoit la ville & la riviere de Seine, mais il est à présent entiérement ruiné. La ville dont il est ici question (le petit Andely) est située sur la rive droite de la Seine, à deux petites lieues N. N. E. de Gaillon, & à un quart de lieue S. O. du grand Andely. Mais, pour parler plus exactement, on peut dire que le grand & le petit Andely ne sont séparés l'un de l'autre que par un chemin pavé, qui mene à Rouen, puisqu'il y a des deux côtés jusqu'à ce chemin, des maisons de distance en distance. *Voyez* ci-devant le grand Andely.

La forêt d'Andely commence auprès du petit Andely, & s'étend le long de la riviere de Seine, jusqu'à la forêt de Vernon. La premiere de ces forêts comprend deux mille six cens quatre-vingt-dix arpents, & elle est dans la mouvance de la Maîtrise des Eaux & Forêts du grand Andely.

ANDERNAY, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Intendance de Lorraine, autrefois Office, mais aujourd'hui Bailliage de Bar, Parlement de Paris. On y compte 25. feux. Ce lieu est une annexe de la Paroisse de Contrisson, & son Eglise est dédiée sous le titre de l'Assomption de Notre-Dame. Andernay est situé sur la riviere de Saux, à une bonne demi-lieue S. S. E. de Contrisson, & à 2. l. deux tiers O. de Bar-le-Duc.

ANDERNOS, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Lacanau. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 7. l. O. de Bordeaux.

ANDERNY, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Bailliage de Briey, Intendance de Lorraine Conseil souverain de Nancy. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & un quart N. O. de Briey.

ANDERT, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de Rouffillon. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. O. de Belley.

ANDES, Nation ou Peuple de la troisieme Lyonnoise. Ils habitoient à-peu-près le pays qui forme à présent le Diocese d'Angers. Jules César en fait mention d'une maniere honorable pour eux. *Voyez* ci-devant *Andegavi*.

ANDESGLOU, dans la Province d'Orléanois. *Voyez* Andeglou.

ANDEVANNES, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehould. On y compte 34. feux, y compris la Cense d'Arbeuville. La Paroisse d'Andevannes est située dans un pays plein de bois, à 6. l. & demie N. N. E. de Sainte-Menehould.

ANDEVILLE ou Audeville, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 91. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. S. E. de Beauvais.

ANDEVILLE, dans la Beauce, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. de Chartres.

ANDEYOS & Herm, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Intendance, Sénéchaussée & Recette de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 18. feux.

ANDIGNÉ, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 113. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la riviere d'Hieres, vis-à-vis de Louvaine, à 4. l. & demie N. O. d'Angers.

ANDIGNY, dans la Thiérache, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 13. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & un tiers N. N. O. de Guise.

ANDILLAC, dans l'Albigeois, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse. On y compte 19. feux.

ANDILLÉ, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Château-l'Archer. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Clain, à 2. l. & un quart S. de Poitiers.

ANDILLY, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 51. feux. Ce lieu est une annexe de la Paroisse de Celles, qui en est éloignée d'un quart de lieue vers le S. E. Andilly est sur la route de Langres à Bourbonne-les-Bains, à 2. l. & un quart N. E. de la premiere de ces villes.

ANDILLY, bourg, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 162. feux. Ce bourg est situé dans une contrée marécageuse, à 2. l. & demie N. E. de la Rochelle.

ANDILLY & Margency, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 93. feux. Andilly est à un petit quart de lieue E. S. E. de Margency, à une demi-lieue N. O. de Montmorency, à 2. l. trois quarts N. N. O. de Paris.

ANDILLY, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Bailliage de Pont-à-Mousson, Conseil souverain & Intendance de Lorraine. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. & un quart S. O. de Pont-à-Mousson.

ANDINGHEM ou Ardinghem, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Boulogne.

ANDIRANS, dans le Condomois, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 105. feux. Cette Paroisse forme elle-seule une Jurisdiction particuliere; & elle est située sur la rive droite de la riviere de Gelise, à 1. l. & demie S. O. de Nerac, & 3. & un quart N. O. de Condom.

ANDIRANS, dans le Condomois, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction d'Astaffort. On y compte 48. feux.

ANDOFIELLE, bourg, en Armagnac, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 11. feux 24. bellugues & demie. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive droite de la riviere de Save, à 1. l. & un quart S. O. de l'Isle-Jourdain, 2. N. N. E. de Lombès, 8. E. S. E. d'Ausch, & 6. deux tiers S. O. de Verdun.

ANDOINS, en Béarn. *Voyez* Andoüins.

ANDOLTZHEIM, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Comté de Horbourg. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de Horbourg, & à trois quarts de lieue E. N. E. de Colmar.

ANDONVILLE, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Etampes. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. S. O. d'Etampes.

ANDORNAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Mont-Justin. On y compte 3. feux. Ce hameau est à 3. l. & un quart E. N. E. de Mont-Justin.

ANDORRE ou Andorra, *Andorrensis Pagus & Vallis*, pays & vallée. Ce pays est situé dans les Pyrénées, & il occupe la partie méridionale du Gouvernement de Foix dont il dépend. Il est borné au S. & à l'O. par la Catalogne, & à l'E. par la Cerdagne espagnole. Il a 4. lieues de longueur sur 3. de largeur. Il est arrosé de plusieurs petites rivieres qui y prennent leur source, & entr'autres de la *Balira* qui va se jetter dans la Segre. Toutes ces rivieres coulent du côté de l'Espagne. Il y a dans cette vallée des mines de fer, plusieurs forges & de très-bons pâturages. A l'exception des ouvriers employés aux mines, presque tous les autres habitants n'ont d'autre profession que celle de berger.

On y compte six Communautés & environ trente-quatre villages ou plutôt hameaux. Le Roi & l'Evêque d'Urgel en Catalogne sont Cosseigneurs de ce pays, & pourvoient alternativement à la Judicature.

La vallée d'Andorre est du Diocese d'Urgel, de l'Intendance de Perpignan, & du Parlement de Toulouse, mais seulement quand les habitants veulent y avoir recours; car ordinairement ils terminent sans appel les différends qui naissent entr'eux.

Le village d'*Ourdines* ou *Ordino*, sur la riviere de même nom, est regardé par quelques-uns, comme le chef-lieu de la vallée d'Andorre. Mais c'est plutôt le village d'Andorre qui jouit de cette distinction. Ce dernier village est à 1. l. deux tiers S. S. O. d'Ordino, 9. S. de Foix, 6. O. de Puycerda, 9. un tiers S. O. de Querigut, 21. deux tiers S. de Toulouse, 20. deux tiers O. un quart au S. de Perpignan, & 123. S. un demi-quart à l'O. de Paris. Long. 19. 10. 0. lat. 42. 28. 30.

ANDOUILLÉ, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 400. feux & environ 2000. ames. Il y a auprès de ce bourg, des mines & des forges de fer. Andouillé est situé sur un ruisseau, à trois quarts de lieue de la rive droite de la Mayenne, & à 2. l. & un quart N. N. O. de Laval.

ANDOUILLÉ & Neufreville, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 6. feux. Andouillé est à un demi-quart de lieue E. de Neufreville, & à 3. l. & demie N. de Rennes.

ANDOUINS ou ANDOINS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 27. feux & demi. Cette Paroisse est à une petite lieue S. E. de Morlas, & à 2. l. & demie E. N. E. de Pau. Andouins est une des douze premieres Baronnies de Béarn. *Corisande* d'*Andouins*, derniere de sa maison, la porta en mariage à *Philibert* d'*Aur*, Comte de *Grammont*. De leur postérité sont issus les Ducs de Grammont qui possedent la Baronnie d'Andouins.

La création ou le rétablissement de la Cour Majoure par le Vicomte Guillaume-Raymond de Moncade, en 1220., est précisément l'origine des douze anciens Barons de Béarn. Les douze Jurats de cette Cour, choisis dans la premiere Noblesse, s'attribuerent en propre le titre de Baron, qui jusqu'alors avoit été commun à tous les grands Vassaux du Seigneur souverain. La raison de cela est que la Cour Majoure ayant été réduite à eux douze, & toute l'autorité judiciaire étant réunie sur leurs têtes, ils se prétendirent seuls autorisés à prendre le titre de Baron: c'est en vertu de ce titre primordial qu'ils précédent encore aujourd'hui tous les Gentilshommes dans les Etats généraux de la Province, sans observer nulle préséance entr'eux, chacun d'eux se prétendant le premier.

M. de Marca (pag. 1545.) décide de la primauté en faveur du Seigneur de Navailles, & il ajoute que celui-ci s'est dépouillé de cette primauté en faveur du Seigneur d'Andouins, & que les autres ne tiennent point de rang aux Etats.

Ces douze Baronnies sont, *Navailles*, *Andouins*, *Gerderest* ou *Jarderest*, *Miossans*, *Gabaston*, *Arros*, *Lescun*, *Doumy*, *Gueroffe*, *Coaraze*, *Bidouze* en Armagnac, & *Miremont* en Chalosse. Ces deux dernieres sont actuellement attachées aux Etats de Bigorre.

ANDOUQUE, en Albigeois, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 170. feux.

ANDRE ou ERDRE ou ARDRE, riviere, en Bretagne. Elle a sa source à Loroux, en Anjou, à 4. l. O. N. O. d'Angers: elle reçoit la *Mandie* sur les confins de la Bretagne, & cette jonction contribue à la rendre navigable. Elle est profonde & d'un fond vaseux. On n'y navigue qu'à la voile ou à la rame, & point du tout par le tirage. Cette riviere passe par Cande, St. Marc-de-la-Jaille, Bonœuvre, Riale, la Merliere, & Nort où il y a un Port fort connu & fort fréquenté. Ensuite, après avoir arrosé plusieurs Paroisses, elle se rend dans la Loire à Nantes même. Son cours est de quinze lieues ou environ.

ANDRÉ-DE-TREIZE, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 41. feux un tiers & un quart de feu.

ANDREHEM, en Artois, Diocese, Bailliage & Recette de St. Omer, Conseil d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 35. feux & 175. personnes. Cette Paroisse est sur les confins du Boulonnois, à 3. l. & demie O. un quart au N. de Saint-Omer.

ANDREIN, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Sauveterre. On y compte 10. feux.

ANDRES, dans le Calaisis, au Gouvernement de Calais, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Recette de Calais. On y compte 49. feux. La Paroisse est sous le titre de St. Jean-Baptiste, & elle est à la nomination de l'Abbaye d'Andres.

Le village d'Andres, dont il est ici question, se nommoit autrefois en latin *Andria*: ce nom vient d'*Ander*, qui en vieux langage Theuton, signifie *Autre*. C'étoit, il y a quelques siecles, après Guines, le lieu le plus considérable du Comté de ce nom. On l'a nommé *Ander*, comme qui diroit l'*autre Seigneurie* sans distinction. Ce village est très-ancien. L'Abbaye de St. Medard y fut fondée en 1080. pour des Religieux Bénédictins, qui furent tirés de l'Abbaye de Charoux en Poitou. Baudouin, Comte de Guines, fut le Fondateur de ce nouveau Monastere, & il y déposa le corps de Sainte-Rotrude Vierge, petite-fille de l'Empereur Charlemagne. Le même Monastere servit dans la suite de sépulture aux Comtes de Guines. L'Abbaye d'Andres ayant été ruinée par les guerres, le corps de Sainte-Rotrude fut transporté à l'Abbaye de St. Bertin de Saint-Omer, où il est encore. Cependant le titre abbatial de St. Medard d'Andres a continué de subsister, & il subsiste encore aujourd'hui: le revenu de l'Abbé est de trois mille livres ou environ; & la taxe en Cour de Rome est de cinquante florins.

Andres étoit la premiere Baronnie du Comté de Guines: mais ce titre fut aboli après que les Anglois se furent rendus maîtres de Calais & de Guines. Ce pays étant revenu à la France, il ne fut plus parlé ni de Baronnie ni de Seigneurie d'Andres, jusqu'en 1603. qu'un Seigneur flamand s'en mit en possession: ce fut *Hyppolite Spinola*, lequel se porta héritier de la Maison de Renty, à qui Andres avoit appartenu avant que les Anglois en eussent fait la conquête, ainsi que du pays voisin. Le Comte de Broy, héritier de la Maison de Spinola, jouit à présent des censives & de la dixme de cette Paroisse, mais il n'y exerce point de Jurisdiction, à cause que la Justice de Calais s'étend sur ce lieu, de même que sur tous les autres du pays voisin. Le village ou bourg d'Andres est à une bonne demi-lieue E. de Guines, à une petite lieue O. N. O. d'Ardres, à 2. l. S. E. de Calais, 4. & un quart N. E. de Boulogne. Le fameux *Camp du drap d'or* étoit situé au midi & tout proche d'Andres. On sçait que ce camp eut lieu au mois de Juin 1520., &

& qu'il fut occaſioné par l'entrevue de François I. Roi de France, & de Henri VIII. Roi d'Angleterre.

ANDRESSEIN, bourg, dans le Couſerans, au Gouvernement général de Guyenne & Gaſcogne, Dioceſe de St. Lizier, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Comminges, Châtellenie de Caſtillon. On y compte 2. feux 35. bellugues & un quart de bellugue. Il y a une Juſtice royale. Ce bourg ou village eſt ſitué ſur la rive gauche de la riviere de Lez, à une demi-lieue N. de Caſtillon, & à 2. l. & un tiers S. O. de St. Lizier.

ANDRESSELLE, dans le Boulonnois. *Voyez* Audreſſelle.

ANDREST, dans le Comté de Bigorre, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 96. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une petite riviere qui va ſe jetter dans l'Adour, & à 1. l. & un quart N. de Tarbes.

ANDREZÉ, bourg, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 209. feux. Ce bourg eſt ſitué dans le petit pays de *Mauges*, à 7. l. & un quart S. O. d'Angers.

ANDREZELLES, dans la Brie-Françoiſe, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt la patrie du Pape Martin IV. qui auparavant s'appelloit *Simon de Brie*, & qui fut élu en Août 1281. M. d'Andrezelles, Ambaſſadeur à Conſtantinople vers l'an 1726., étoit Seigneur de ce village, qui eſt à 2. l. & demie N. E. de Melun.

ANDREZY & la Faye, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 251. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seine, à un tiers de lieue du confluent de cette riviere avec celle d'Oiſe, & à 4. l. & un quart O. N. O. de Paris. Il y a à Andrezy, une Prévôté & un Bailliage; & outre cela, Andrezy a le titre de Baronnie.

ANDRIÉ, dans le Nivernois, Dioceſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 106. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à un tiers de lieue de la rive gauche de l'Yonne, & à une lieue N. N. O. de Clamecy.

ANDRIVAUX, dans le Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt tout proche de la Chancelade, à 1. l. & un quart N. O. de Périgueux.

ANDRIX ou AUDRIX, dans le Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. S. O. de Sarlat.

ANDUIN, en Béarn. *Voyez* Andouins.

ANDUZE, *Anduſia*, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 1040. feux & environ 5200. ames. Cette ville eſt très-commerçante : on y fabrique quantité d'étoffes de laine, & ſur-tout de ſerges & de ratines. Les habitants d'Anduze s'étoient révoltés pour ſoutenir la Religion prétendue réformée, mais ils ſe rendirent volontairement au Roi Louis XIII. Ce Prince fit démolir les fortifications de la ville d'Anduze, qui étoient alors très-conſidérables, & elles n'ont pas été rétablies depuis. Cette ville eſt ſituée dans une vallée, ſur la rive droite du Gardon, à 1. l. deux tiers S. O. d'Alais, 2. & demie N. N. E. de Sauve, 6. O. un quart au N. d'Uzès, & 7. & demie N. O. de Niſmes. Long. 21. 37. 50. lat. 44. 3. 5.

La Seigneurie d'Anduze eſt une des plus anciennes de la Province de Languedoc. *Pierre* I., Seigneur d'Anduze, donna le Château de St. Martial à l'Egliſe de Niſmes en 943. *Bernard* I., fils de Pierre I., ſe qualifie *Marquis* & *Prince* d'Anduze, dans un acte du 29. Juillet 1013., & il meurt le 10. Août 1024. *Bermond* I., fils de Bernard I., fonde l'Abbaye de Sauve, & il meurt le 18. Décembre 1029.

Bernard II. Seigneur d'Anduze, deuxieme fils de Bermond I., Seigneur de Sauve, ſe qualifie *Marquis* dans un titre du 19. Juillet 1077. *Bernard* IV., Seigneur d'Anduze & de la moitié d'Alais, arriere-petit-fils de Raymond I., qui étoit fils de Bernard II., meurt en Décembre 1163.

Pierre III., iſſu de Bernard II., étoit Seigneur de Sauve, d'Anduze & d'Alais; mais le Roi St. Louis confiſqua ſur lui ces Seigneuries avant le 28. Juillet 1243. Ce Prince lui donna néanmoins en échange 600. liv. de rente ſur la Baronnie d'*Hierles*, à condition qu'il n'entreroit jamais dans Alais, Anduze, Sauve & Sommieres. Les Rois de France étant devenu ainſi maîtres de Sauve, firent dans la ſuite un échange avec Berenger de Fredol, Evêque de Maguelonne. Au mois de Mars 1292. (1293.) ce Prélat céda à Philippe III. *le Hardi*, fils de St. Louis, la partie épiſcopale de *Montpellier*, dite communément *Montpellieret* & le Château de *Lattes*. En récompenſe, le Roi donna à l'Evêque, au commencement de 1294., la Baronnie de Sauve avec ſa Viguerie pour 360. livres *melgoriennes* de rente; & pour les 140. liv. de rente reſtantes, le Roi ajouta en don les Châteaux de Durfort avec les villages de Sainte-Croix, Fontanès & Pouſſan.

A l'égard des villes d'Anduze & d'Alais, que le Roi St. Louis avoit eues en 1243. de la Maiſon de Bermond, elles reſterent aux Rois de France juſques vers l'an 1345., que Philippe de Valois les donna à Humbert Dauphin de Viennois, le même qui les vendit, par acte du 23. Juillet 1347., pour 31. mille livres *pariſis*, à Guilleaume Roger, Seigneur de Beaufort, frere du Pape Clement VI. *Voyez* Alais.

La Seigneurie d'Anduze fut vendue, la moitié par l'Evêque du Puy en Velay le 7. Juillet 1539., & l'autre moitié le 30. Juin 1547. par le Marquis de Canillac, à Jean-Nicolas d'Airebaudouze, le même qui teſta le 27. Avril 1553. Urbin d'Airebaudouze, Marquis d'Anduze, arriere-petit-fils de François, qui étoit fils de Jean-Nicolas, meurt après le 20. Septembre 1668. Charles-Guy, ſon fils, meurt après le mois d'Avril 1724. N. d'Airebaudouze, fille & héritiere de Charles-Guy, a épouſé N. de Saxy.

Jacques de Montboiſſier, fils d'Iſabeau, ſœur de Charles & de Jacques de Beaufort, l'un & l'autre ſucceſſivement *Comtes* d'Alais & *Barons* d'Anduze, fut inſtitué héritier de ces deux titres par ſon oncle Jacques de Beaufort, vers l'an 1513., & il mourut vers l'an 1577. Ce Jacques de Montboiſſier qui étoit en même temps *Marquis* de Canillac, & qui avoit hérité de ce titre de Jacques de Beaufort que nous venons de nommer, eſt le même qui en 1547. vendit ſa moitié de la Seigneurie d'Anduze à Jean-Nicolas d'Airebaudouze, dont nous avons parlé. C'eſt de lui (de Jacques de Montboiſſier, Marquis de Canillac) que deſcendent les trois branches de l'illuſtre Maiſon de Montboiſſier, qui ſubſiſtent à préſent.

ANE

ANEBECQ, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaiſe, Sergenterie de la Forêt. On y compte

124. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie N. O. d'Alençon, & 5. & demie S. S. O. de Falaise.

ANELLE, en Champagne. *Voyez* Annelles.

ANERES, dans le Nebouzan, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 35. Bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à 2. l. O. N. O. de St. Bertrand de Comminges.

ANET, *Anetum*, bourg, dans le Pays-Mantois, en Beauce, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 241. feux. Il y a un très-beau Château, qui avoit été bâti par Henri II. pour Diane de Poitiers, Duchesse de Valentinois, & qui a ensuite appartenu au Duc de Vendôme avec titre de Principauté. Ce Château est vaste & d'une belle architecture. On y remarque le portail, l'horloge & l'orangerie. En 1686. M. le Duc de Vendôme reçut M. le Dauphin, en son Château d'Anet, & on y représenta *Acis & Galatée*, le denier Opera de Lulli. Anet est situé sur la riviere d'Eure, au confluent de celle d'Aure, à 2. l. deux tiers N. N. E. de Dreux, 2. & demie N. O. d'Houdan, 4. & un quart S. O. de Mantes, 8. N. N. O. de Chartres, 8. O. un quart au S. de St. Germain-en-Laye, 8. & demie O. un quart au N. de Versailles, & 11. O. de Paris. Long. 19. 8. 4. lat. 48. 51. 0.

ANEZAY, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues deux tiers O. un quart au N. de Saint-Jean-d'Angely.

A N F

ANFREVILLE ou Amfreville, *Amfredivilla*, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Varaville. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est à 2. petites lieues N. E. de Caen.

ANFREVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 148. feux. Cette Paroisse est située dans un pays marécageux, à 3. l. N. O. de Carentan. La Terre & Seigneurie d'Anfreville, dont il est ici question, a le titre de Marquisat, & elle appartient à la Maison d'Anfreville-Davy.

ANFREVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte 4. feux privilégiés, & 54. feux taillables, en tout 58. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. N. E. de Caudebec. Le fameux M. *Law* étoit Seigneur de la Terre d'Anfreville, qui donne lieu à l'article que nous venons de rapporter.

ANFREVILLE-LES-CHAMPS, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Heuqueville. On y compte 60. feux taillables, & il n'y a point de feux privilégiés. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. d'Andely. Le Chapitre de cette ville est Seigneur de la Terre d'Anfreville-les-Champs.

ANFREVILLE-SUR-LES-MONTS, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 78. feux taillables. Il y a un Prieuré de l'Ordre de St. Augustin, connu sous le nom de *Prieuré des deux Amants*. La Paroisse d'Anfreville-sur-les-Monts est située sur la rive droite de la Seine, à 3. l. deux tiers S. E. de Rouen.

ANFROIPRÉ, dans le Haynault, Diocese de Cambrai, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement du Quesnoy. On y compte 13. feux. Cette Paroisse est à 1. l. un tiers O. N. O. du Quesnoy.

A N G

ANGAIS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Pau. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. & demie E. S. E. de Pau.

ANGAULINCOURT ou Aingoulaincourt, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 15. feux.

ANGAYRAT, en Agenois, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Combebonnet. On y compte 144. feux.

ANGÉ, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie du Héraut. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. d'Avranches.

ANGÉ, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à 5. l. O. S. O. de Tours.

ANGÉ ou Augé, bourg, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de St. Maixant. On y compte 272. feux. Ce bourg est à 1. l. N. O. de St. Maixant.

ANGEAC, bourg, Saint-Amant & Grave, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 280. feux. Ce bourg est situé sur la Charente, à 2. l. & demie O. S. O. de Cognac.

ANGEAC-CHAMPAGNE, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Cognac.

ANGEANS, en Normandie, au pays de Caux, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, District connu sous le nom d'accroissement de ladite Election. On y compte 3. feux privilégiés & 144. feux taillables, en tout 147. feux.

ANGECOURT, dans la Principauté de Raucourt, au Gouvernement de la Principauté de Sédan, Diocese de Rheims, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Sédan. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une demi-lieue N. N. E. de Raucourt, & à 2. l. S. de Sédan.

ANGEDUC, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 80. feux.

ANGELARD, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 19. feux.

ANGELAS, en Forest. *Voyez* Emilien & Augelas.

ANGELI & Pancy, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette d'Avalon. On y compte 38. feux. De la Paroisse d'Angeli dépendent les hameaux de Buisson & Merzy, qui sont en Champagne. Angeli est situé dans un vallon, sur la rive gauche de la riviere de Serein, à un quart de lieue N. O. de Montréal, & à 2. l. N. E. d'Avalon.

ANGELON, en Franche-Comté. *Voyez* Leschieres & Angelon.

ANGELOS & Auriac (ou Argelos & Auriacq), en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & un tiers N. N. O. de Morlas.

ANGELY, en Bourgogne. *Voyez* Angeli.

ANGERS, *Andegavum* ou *Juliomagus Andegavorum*, ville considérable & belle, capitale de la Province, du Duché & du Gouvernement d'Anjou, avec un Evêché suffragant de Tours, Parlement de Paris, Généralité de Tours, & chef-lieu de l'Election de son nom. On y compte 5409. feux & environ 36. mille habitants. Il y a 16. Paroisses, dont 12. dans la ville & quatre dans les fauxbourgs. Toutes ces Paroisses sont exemptes de Tailles, à l'exception d'une seule qui est en partie taillable : c'est à cause de cette exception que la ville d'Angers est appellée *Ville franche*.

Il y a à Angers une Université, une Académie de Belles-Lettres, une Académie pour le Manege, deux Commanderies de l'Ordre de Malte, une Sénéchaussée & Présidial, une Prévôté royale, un Hôtel des Monnoies, un Bailliage, une Maitrise des Eaux & Forêts, une Jurisdiction consulaire, un Tribunal d'Election, une Jurisdiction pour les Traites foraines, un Bureau pour les droits d'Aides, un autre Bureau pour les droits des cinq grosses Fermes, un Bureau général du tabac, un Grenier à sel, une Maréchaussée, &c. Et, outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a aussi sept autres Chapitres, quatre Abbayes d'Hommes, une Abbaye de Filles, & un grand nombre de Couvents de l'un & de l'autre sexe.

La ville d'Angers est fort ancienne. Le premier nom sous lequel elle est connue dans l'histoire, est celui de *Juliomagus*. Elle étoit alors la capitale ou le chef-lieu des *Andes* ou *Andegavi*. Cette ville vint au pouvoir des François sous le regne de Childeric, qui poussa ses conquêtes jusqu'à l'Océan. Dans le neuvieme siecle, elle obéissoit à Robert le Fort, le même qui est si connu pour être le chef de la troisieme race de nos Rois. Angers étoit alors la place d'armes des François, & elle leur servoit de barriere contre les incursions des Normands & des Bretons. Hugues Capet, arriere-petit-fils de Robert le Fort, étant parvenu à la Couronne, donna Angers & tout l'Anjou à Geoffroi *Grisegonelle* : ce Geoffroi obtint en même temps la charge de Grand'Maître de la Maison du Roi, & cette charge fut rendue héréditaire en sa faveur. *Voyez* Anjou.

Il est à présumer que dans ces premiers temps, dont nous venons de parler, la ville d'Angers étoit peu considérable, puisque nous trouvons qu'elle ne fut ceinte de murailles pour la premiere fois, que vers l'an 1200. C'est Jean *Sans-Terre*, alors Roi d'Angleterre & Comte d'Anjou, qui fit faire cette premiere enceinte. Vraisemblablement, jusqu'à ce temps, la ville d'Angers n'avoit occupé que le haut de la colline, où se trouvent situés le Château & l'Eglise de St. Maurice : c'est ce qu'on appelle encore aujourd'hui la Cité de St. Maurice.

Le Prince Louis, fils de Philippe-Auguste, & le même qui depuis a régné sous le nom de Louis VIII., fit démolir les murs d'Angers. Mais St. Louis, son fils, étant parvenu à la Couronne, les fit rétablir tels qu'on les voit aujourd'hui. On employa 4. ans à cet ouvrage, & il ne fut entiérement achevé qu'en 1232.

L'Evêché d'Angers est le seul qu'il y ait dans le Gouvernement d'Anjou. Ce Siege épiscopal étoit établi avant l'an 380. Saint-Défenseur est parmi les Prélats qui l'ont occupé, le plus ancien dont on ait connoissance. Celui qui en est pourvu jouit de 26. mille liv. de rente ; & selon la taxe en Cour de Rome, il paye pour l'expédition de ses Bulles, 1700. florins. Nous avons dit ci-devant que l'Evêché d'Angers étoit suffragant de Tours, nous devons ajouter qu'il est le second en rang des onze Evêchés suffragans de cette Métropole.

Quatre Barons, qui sont vassaux de l'Evêché d'Angers, sont obligés de porter l'Evêque de ce nom, quand il fait sa premiere entrée publique dans sa ville épiscopale. Ces quatre Barons ou Vassaux sont ceux de *Briolé*, de *Chemillé*, de *Blou*, & de *Gratecuisse* autrement de *Beaumont* en Chemiré. Cette derniere Baronnie (celle de *Gratecuisse*) a été réunie à l'Evêché d'Angers, par Hardouin de Beuil, Evêque de cette ville, à qui ladite Baronnie appartenoit en propre.

Le Diocese d'Angers est borné au N. par celui du Mans ; au S. par ceux de Poitiers & de Luçon ; à l'E. par celui de Tours ; & à l'O. par ceux de Nantes & de Rennes. Ce Diocese comprend 668. Paroisses ; d'autres disent seulement 462. Paroisses & 23. succursales ; & il est divisé en trois Archidiaconés.

On remarque que parmi les Paroisses du Diocese d'Angers, il y en a seize qui relevent immédiatement de l'Evêque, & qui sont indépendantes des Archidiacres, six sur lesquelles le Chapitre de la Cathédrale a l'autorité diocésaine, & deux autres où le Trésorier de ce Chapitre a la même autorité.

Des seize Paroisses qui relevent immédiatement de l'Evêque, il y en a dix qui sont dans le territoire de *St. Florent le vieil*, & sur lesquelles l'Abbé de St. Florent prétendoit autrefois *Loi diocésaine*, c'est-à-dire, une Jurisdiction presqu'épiscopale, dont l'appel se relevoit à Tours devant le Métropolitain, ainsi que cela avoit été réglé par des Arrêts des 19. Mars & 5. Juin 1619., & du 15. Juin 1626. Ce différend qui subsistoit entre l'Evêque d'Angers & l'Abbé de St. Florent, fut terminé définitivement par transaction du 23. Juin 1673. L'Evêque rentra alors dans son droit, mais à la charge que l'Abbé de St. Florent seroit le grand Vicaire de l'Evêque sur les dix Paroisses en question.

On compte dans le Diocese d'Angers vingt-quatre Chapitres, dix-sept Abbayes d'Hommes, trois Abbayes de Filles, cent quatre-vingt-dix Prieurés dont plusieurs de 3000. liv. de rente, 1350. Chapellenies, & soixante-quatorze Couvents de l'un & de l'autre sexe. Le nombre des personnes dévouées au service des Autels, dans ce Diocese, est de 2000. ou environ ; & on estime que leur revenu total est au moins de 900. mille livres.

La Cathédrale d'Angers est dédiée à Saint-Maurice. Cette Eglise est remarquable par sa longueur aussi-bien que par la hauteur de sa nef, qui passe avec raison pour l'une des plus belles de France. On y voit encore les armes de l'Ordre du *Croissant*, qui fut institué au quinzieme siecle, par René d'Anjou, dit *le Bon*, Roi de Sicile, & qui étoit composé de trente-six Chevaliers. On sçait sans doute que la marque de cet Ordre étoit un *Croissant d'or*, & que le mot *Loz* étoit sa devise. L'architecture de l'Eglise cathédrale d'Angers, dont il est ici question, est très-hardie. La voûte de cette Eglise est d'autant plus remarquable, qu'elle n'est soutenue par aucun pilier, quoiqu'elle soit fort haute & fort large. Trois clochers fort hauts s'élevent sur le portail de cette Eglise : celui du milieu présente quelque chose de singulier ; comme il n'est appuyé que sur les deux autres, il semble qu'il soit suspendu en l'air. Outre les beautés de la Cathédrale d'Angers dont nous venons de parler, le chœur de cette Eglise mérite aussi une attention particuliere de la part des connoisseurs.

L'Eglise cathédrale d'Angers renferme un trésor qui est assez considérable, & qu'on ne montre que dans les grandes Fêtes.

Le jeudi-saint, après la Messe, l'Evêque & le Doyen vont dans le Cloître laver les pieds à douze enfants de l'Hôpital : cette cérémonie est remarquable en ce que l'Exécuteur de la haute Justice y fait la fonction de Bedeau.

Le Chapitre de la Cathédrale d'Angers est composé de huit Dignitaires, le Doyen, l'Archidiacre d'Angers, le Trésorier, le Chantre, l'Archidiacre d'Outre-Loire, l'Archidiacre d'Outre-Maine ou Mayenne, le Maître d'Ecole qu'on nomme autrement le Chefcier, & le Pénitencier. Outre ces dignités, il y a trente Canonicats, dont un est uni à la Pénitencerie, & l'autre à la Psallette. Les vingt-huit autres sont effectifs, & un de ces Canonicats est Théologal. Autrefois le revenu des Canonicats de l'Eglise d'Angers étoit considérable, mais aujourd'hui les Prébendes ne valent que neuf cens livres ou environ. Le bas-chœur est composé de seize Ecclésiastiques qui ont divers titres, sans compter les Gagistes qui desservent cette Eglise.

Nous avons dit qu'outre le Chapitre de la Cathédrale, il y avoit dans Angers sept autres Chapitres. Nous allons dire un mot de chacun de ces Corps.

Le Chapitre royal de *Saint-l'Aud* ou de *Saint-Laurent* d'Angers est composé d'un Doyen, d'un Chantre, de douze Chanoines & de vingt-sept Chapelains. Le Chapitre royal de *Saint-Martin* est composé de deux Dignités, douze Canonicats & vingt-trois Chapelains. Le Chapitre royal de *Saint-Pierre*, de trois Dignités, douze Canonicats & vingt-quatre Chapelains. Celui de *St. Mainbœuf*, de trois Dignités, huit Canonicats & treize Chapelains. Celui de *la Trinité*, d'un Doyen & de six Chapelains. Celui de *St. Maurille*, d'un Doyen, d'un Sacristain, de douze Chanoines & de plusieurs Chapelains. Enfin, le Chapitre de *St. Jean-Baptiste* a été réuni au Séminaire en 1696. Ce Séminaire est dirigé par des Prêtres séculiers de la Congrégation de St. Sulpice de Paris; & il a été établi par feu M. *Michel le Pelletier*, Evêque d'Angers.

En résumant le nombre de Dignitaires & de Chanoines des huit Chapitres qui sont situés dans la ville d'Angers, nous trouvons cent sept Prébendés, non-compris les Chapelains & autres Ecclésiastiques du bas-chœur de ces divers Chapitres.

Dans le cimetiere de l'Eglise collégiale de St. Julien, disent les Mémoires que nous suivons (c'est vraisemblablement l'Eglise collégiale de St. Maurille), on remarque une grosse urne de pierre qui sert de base à la croix. Cette urne renfermoit les cendres d'une Dame payenne, avec cette inscription: *Uxori optimæ Tit. Flavius Aug. lib. Asiaticus.* Feu M. de Tillemont croyoit que ce *Titus Flavius* l'Asiatique étoit un des affranchis de l'Empereur Vespasien, ou de Tite, ou de Domitien, ses enfants, qui eurent tous trois le nom de *Titus Flavius.*

L'Eglise collégiale de Saint-Pierre est très-ancienne, & elle mérite certainement l'attention des curieux. La statue de Saint-Pierre & celle de Saint-Paul, qui ornent le Maître-Autel de cette Eglise, sont de véritables antiques. La draperie sur-tout en est admirable. Dans la nef de cette Eglise, on remarque deux cercueils de pierre, qui sont l'un & l'autre fort anciens, & qui sont engagés dans le mur.

Parmi les quatre Abbayes d'Hommes qui sont situées dans la ville d'Angers, trois sont de l'Ordre de St. Benoît & de la Congrégation de St. Maur; sçavoir, celles de *St. Aubin*, *St. Serge* & *St. Nicolas*. La quatrieme est de l'Ordre de St. Augustin & de la Congrégation de France: cette Abbaye est celle de *Tous-les-Saints.*

L'Abbaye de *St. Aubin* a été fondée en 534. par le Roi Childebert, à la priere de St. Germain, Evêque de Paris. Le revenu de l'Abbé est de 20. mille livres; & la taxe en Cour de Rome est de 750. florins.

L'Abbaye de *Saint-Serge*, qui est quelquefois appellée dans les anciens titres l'Abbaye de *Saint-Bach* & de *Saint-Médard*, a été fondée par le Roi Childebert, ou selon d'autres par Néomene, Prince des Bretons. Le revenu de l'Abbé est de 7000. liv.; & la taxe en Cour de Rome, de 526. florins.

L'Abbaye de *St. Nicolas* a été fondée par Foulques de Nera, Comte d'Anjou, mort en 1040. Le revenu de l'Abbé est de 18000. livres; & la taxe en Cour de Rome, de 450. florins.

L'Abbaye de *Tous-les-Saints* a été fondée en 1115. par Girard, Chanoine & Chantre de l'Eglise de St. Maurice d'Angers. C'est en mémoire de ce Fondateur que l'Abbé de Toussaints est Chanoine-né de l'Eglise de Saint-Maurice. Le revenu de cet Abbé est de 4000. livres; & la taxe en Cour de Rome, de 606. florins.

Quant à l'Abbaye de Filles qui est située également dans la ville d'Angers, c'est celle de *Ronceray*. Cette Abbaye est de l'Ordre de St. Benoît. Elle a été fondée en 1028. par Foulques de Nera, Comte d'Anjou, & par Hildegarde sa femme. La Communauté de cette Abbaye est composée ordinairement de 35. ou 40. Religieuses, & elle jouit de 30. mille livres de rente ou environ. En fondant l'Abbaye de Ronceray, Foulques de Nera fonda aussi quatre Chanoines pour desservir l'Eglise de cette Maison religieuse. L'Abbesse de Ronceray présente & nomme à un grand nombre de Cures, de Prébendes & de Chapelles. Il y a huit Prieurés, chacun d'un revenu considérable, qui sont possédés en titre par des Religieuses de cette Abbaye. On n'y reçoit que des Demoiselles qui sont obligées de faire des preuves de Noblesse, tant du côté paternel, que du côté maternel. Quand une Novice a fait ses vœux dans le chœur de l'Abbaye, l'Abbesse la conduit processionnellement à l'Eglise paroissiale de *la Trinité*, qui est contigue à celle de l'Abbaye; & elle y prend sa place dans un fauteuil qui est placé exprès vis-à-vis du Trône épiscopal. Après plusieurs prieres & un examen de la part des Religieuses qui sont présentées par l'Archidiacre, l'Evêque commence la Messe (qui est chantée en musique); ensuite, il bénit la nouvelle Professe, & lui met le voile noir sur la tête & un anneau d'or au doigt. Après cette cérémonie, d'anciennes Religieuses, qu'on appelle *Paranymphes*, attachent sur la tête de la nouvelle Professe, une couronne de perles & de diamants.

Outre les cinq Abbayes dont nous venons de parler, il y a à Angers un Couvent de Cordeliers, un de Jacobins ou Dominicains, un d'Augustins, un de Carmes, un de Capucins, un de Récollets, un de Minimes; une Maison de Missionnaires & une de l'Oratoire; un Couvent d'Ursulines, un de Filles de Sainte-Marie ou Visitandines, un de Religieuses de l'Ordre de Citeaux, un de Religieuses du Calvaire, &c.

Il s'est tenu plusieurs Conciles à Angers; sçavoir, en 453., en 1055. ou environ, en 1279., en 1366., en 1448.; & en 1583. Ce dernier fut une continuation de celui de Tours de la même année, & qui, à cause de la peste, survenue dans cette ville, fut transféré à Angers: on y fit divers Réglements qui méritent les plus grands éloges, & qui furent confirmés par un Bref du Pape Grégoire XIII., de la même année, & publiés par ordre du Roi Henri III.

L'Université d'Angers a été érigée par le Roi Saint-Louis, à la priere du Comte d'Anjou son frere. Elle fut réformée par deux Arrêts du Parlement en 1395. & 1397., & divisée en six Nations en 1432. Elle est composée de quatre Facultés; sçavoir, la Faculté de Droit civil & canonique, celle de Théologie, la Faculté de Médecine & celle des Arts. La Faculté de Droit a quatre Docteurs Régents, compris le Professeur de Droit françois, & huit Docteurs agrégés. La Faculté de Théologie est composée

posée de deux Docteurs qui régentent habituellement, & de plusieurs autres qui régentent aussi lorsqu'ils sont nommés par cette Faculté. La Faculté de Médecine est composée de dix Docteurs qui régentent tour-à-tour, deux chaque année. La Faculté des Arts est composée des Colleges de Beuil & d'Anjou. On a fondé depuis quelques années une chaire de Mathématique dans le College des Prêtres de l'Oratoire : jusqu'à présent cette chaire a toujours été remplie par un habile Mathématicien. Le fameux Pere *Prestet* est celui qui lui a fait le plus d'honneur.

Les six Nations qui forment l'Université d'Angers sont 1. la Nation d'Anjou, 2. celle du Maine, 3. la Nation de France, 4. celle d'Aquitaine, 5. la Nation de Bretagne, & 6. la Nation de Normandie.

Le Recteur de l'Université est élu pour six mois par la Faculté de Droit ; pour trois mois, par celle de Théologie & de Médecine tour-à-tour. Les trois autres mois sont pour les six Nations, le tout alternativement. Outre le Recteur électif, il y a un Chancelier perpétuel, & c'est le Maitre-Ecole de la Cathédrale qui jouit de ce grade.

Le Procureur général, le Receveur, le Secrétaire & le grand Bedeau sont les quatre Officiers généraux de l'Université. Le premier & le dernier de ces Officiers sont électifs.

Au reste, en terminant ce que nous avions à dire de l'Université d'Angers, nous ne devons pas oublier de remarquer que les fameux *Ulger* & *Marbeuf* ont enseigné le Droit dans cette Université. Le premier fut Evêque d'Angers, & Marbeuf le fut de Rennes.

L'Académie royale des Belles-Lettres, établie à Angers, est une de celles qui se distinguent le plus par le mérite des Sujets dont elle est composée. Cette Académie a été créée par Lettres-Patentes du Roi Louis XIV. données au mois de Juin 1685. Elle est composée de trente personnes, outre celles qui pour raison de leur dignité peuvent avoir entrée & place honorable aux Assemblées de ladite Académie. En approuvant les Statuts & Réglements qui furent dressés pour la formation de l'Académie d'Angers, Sa Majesté régla que les Sujets qui composeroient ladite Académie, jouiroient des mêmes honneurs, privileges, franchises & libertés dont jouissent ceux de l'Académie françoise établie dans la ville de Paris, à l'exception néanmoins du droit de *Committimus*.

Quant à l'Académie pour le Manege établie à Angers, on sçait quelle est sa réputation ; & on n'ignore pas non-plus qu'en temps de paix, non-seulement les François, mais encore quantité d'Etrangers viennent à Angers pour apprendre à cette Académie divers exercices qui leur sont propres, & qui leur sont montrés & enseignés avec autant de soin que d'habileté.

Il y a à Angers deux Commanderies de l'Ordre de Malte, celle de l'*Hôpital* & celle du *Temple*. Elles sont l'une & l'autre de la Langue de France & du Grand-Prieuré d'Aquitaine. La premiere vaut 6000. liv. de rente. L'autre rapporte annuellement à celui qui en est pourvu, 5490. liv.

La Sénéchaussée & Présidial d'Angers a été établie au mois de Mars 1551. Ce Tribunal, auquel ressortit la Prévôté royale d'Angers, est composé de deux Présidents, d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier, d'un Lieutenant criminel, d'un Assesseur, d'un Chevalier d'honneur, & de vingt-huit Conseillers. Il y a pour la Prévôté, un Président, un Juge, un Prévôt, un Lieutenant, un Assesseur, huit Conseillers, un Commissaire vérificateur des crimes, &c. ; & outre cela, il y a pour l'un & pour l'autre Tribunal, des Greffiers & plusieurs autres Officiers subalternes, ainsi que dans les autres Tribunaux de cette espece.

A la tête de la Sénéchaussée dont nous venons de parler, se trouve le Sénéchal d'Anjou. Cet Officier supérieur est d'épée ; il a les mêmes honneurs, & il exerce les mêmes fonctions que les autres Sénéchaux. Il commande l'arriere-ban, quand il est convoqué. C'est en cette qualité que Louis-François Servien, Marquis de Sablé, le commanda en 1674. Mais son commandement fut court ; car à peine fut-il arrivé en Lorraine, où étoit son rendez-vous, que lui & son arriere-ban furent enlevés par les troupes du Duc de Lorraine. Mezeray rapporte une autre avanture pareille, arrivée également à un Sénéchal d'Anjou : il dit qu'en 1555. le Seigneur de la Jaille (c'étoit René de la Jaille, Sénéchal d'Anjou) avoit été enlevé avec son arriere-ban par le Chevalier d'Auffimont, qui étoit alors Gouverneur de Bapaume.

L'Hôtel des Monnoies, établi à Angers, avoit été assez inutile pendant un assez long temps, à cause de la prétention que formoit le Chapitre de Saint-l'Aud de cette ville, d'un dixieme du droit de Seigneuriage de ce qui se fabriquoit dans ledit Hôtel. Cela avoit obligé nos Rois de tenir fermée la Monnoie d'Angers, toutes les fois que le Chapitre de St. l'Aud avoit voulu faire valoir son droit de Seigneuriage. Enfin, les Maire, Echevins & habitants de la ville d'Angers représenterent à Sa Majesté que, par acte du 14. Avril 1716., moyennant la somme de six mille livres, les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise de St. l'Aud avoient entiérement renoncé à la prétention qu'ils formoient sur ladite Monnoie, & ne s'étoient réservés, en mémoire de leur ancien droit, qu'une offrande d'un louis d'or que le Prévôt des Monnoyeurs seroit tenu de faire tous les ans, à l'offerte de la Grand'Messe qui se célebre en ladite Eglise, le troisieme jour de Mai. Le Roi eut égard à ladite représentation, & en conséquence Sa Majesté ordonna l'ouverture de la Monnoie d'Angers, par Edit du mois d'Octobre 1716. Sa Majesté voulut en même temps que désormais cette Monnoie fût composée de deux Juges-Gardes, d'un Contre-Garde, d'un Substitut ou Procureur-Général, d'un Directeur, d'un Trésorier, d'un Essayeur, d'un Graveur, d'un Greffier & de deux Huissiers. La lettre F est la marque de la Monnoie qui se fabrique à Angers.

Le Corps-de-Ville d'Angers est composé d'un Maire en titre d'Office, de quatre Echevins électifs de deux en deux ans, de douze Conseillers électifs perpétuels, de huit Assesseurs, d'un Procureur de la ville, d'un Commissaire, & d'un Greffier, créés en titre d'Office. Ce Corps-de-Ville a Jurisdiction sur les manufactures de la ville, aussi bien que sur celles des fauxbourgs & banlieue.

La Jurisdiction consulaire a été établie par Edit du mois de Mars 1564.

La Maitrise de Eaux & Forêts est une des dix Maitrises particulieres (y compris la Gruerie de Beaufort), qui divisent la Grand'Maitrise de Touraine, Anjou & Maine. Cette Maitrise particuliere est composée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant de robe-longue, d'un Garde-Marteau, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, &c.

Il y a pour le Bureau des Traites foraines, deux Juges, un Procureur du Roi & un Greffier. Cette Jurisdiction a été établie par le Roi François I. le 5. de Juin 1519.

Le Bureau pour les droits d'Aides & autres droits qui y sont réunis, établi à Angers, est dans le Ressort de la Généralité de Tours.

Angers est le chef-lieu d'une Direction des cinq

grosses Fermes de France & autres droits y joints. Cette Direction est composée de douze Bureaux ou Recettes, qui sont établies dans les lieux qui suivent ; sçavoir, *Angers*, *Candé*, *Chantonceaux*, *Ingrande*, *Landemont*, *les Léards*, *le Lion d'Angers*, *la Pointe*, *le Pont-de-Cé*, *Rochefort*, *Saumur* & *St. Florent*.

La ville d'Angers est aussi le chef-lieu d'un Département des Gabelles de France, connues sous le nom de grandes Gabelles. Ce Département est composé de onze Greniers à sel, dans lesquels il se distribue, année commune, environ 104. muids de cette denrée.

Quant à la partie militaire, nous observons que la ville d'Angers est le lieu de résidence ou la capitale du Gouvernement général militaire de la Province d'Anjou. Il y a un Gouverneur pour la ville & le château d'Angers. Mais ce Gouvernement particulier est uni au Gouvernement général de la Province. Le Gouverneur de la ville & du château d'Angers a sous lui un Lieutenant de Roi de la ville & du château, aux appointements de 900. liv. & dont les émoluments montent à 2000. livres ; ce qui fait en tout 2900. livres. Il y a aussi un Major pour la ville & le château.

Le château d'Angers est bâti sur un rocher, qui est escarpé du côté de la riviere. Des fossés à fond de cuve, taillés dans le roc, défendent les côtés de ce château, qui ne sont point contigus à la riviere. On a pratiqué une machine très-commode, au moyen de laquelle on éleve jusqu'au château toutes les munitions qui lui sont nécessaires. Selon nos meilleurs Historiens, le château d'Angers a été bâti par le Roi St. Louis, à l'occasion des guerres que les Anglois & le Bretons faisoient à la France. Outre que ce château est fort par sa situation naturelle, il est encore flanqué de dix-huit grosses tours rondes, & d'une bonne demi-lune qui est à la porte du fauxbourg. On voit dans l'une de ces tours, le tombeau de René, Comte d'Anjou, Roi de Sicile, & celui de la Reine son épouse. Il y a au pied du château une chaîne que l'on tend à la tour *Guillot*, quand on veut fermer l'entrée de la riviere. Cinquante hommes de troupes (d'une Compagnie d'Invalides) forment la garnison ordinaire du château d'Angers. Pour le service spirituel de ce château, il y a un Chapelain & un Aumônier, qui ont l'un & l'autre des appointements fixes.

La Maréchaussée de Touraine, Anjou & Maine, a été établie telle qu'elle est à présent, en 1720. Le Prévôt général de cette Maréchaussée réside à Angers. Il a sous lui cinq Lieutenants, treize Exempts, treize Brigadiers, quatorze Sous-Brigadiers, & cent soixante Cavaliers avec un Trompette. Angers, Tours, Château-Gontier & le Mans sont des Résidences de Lieutenants : il y en a un dans chacune de ces villes, à l'exception de Tours où il y a deux Lieutenants. Outre les Lieutenants, il y a dans chacune des 4. Résidences que nous venons de nommer, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, &c. Ces quatre Résidences forment autant de Tribunaux, qui sont subordonnés au Prévôt général qui réside à Angers. Sous le Lieutenant établi à Angers, se trouvent les Résidences & Brigades d'*Angers*, *Ingrande*, *la Flêche*, *Beaugé*, *Saumur*, *Thouarée*, *Cholet* & *Montreveaux*. Les Résidences & Brigades de *Tours*, *Amboise*, *Loches*, *Preuilly*, *Ste. Maure*, *Château-Renaud*, *la Valliere*, *Langeais*, *Chinon* & *Loudun* sont subordonnées aux Lieutenants qui résident à Tours. Sous le Lieutenant qui réside à Château-Gontier, on compte les Résidences & Brigades de *Château-Gontier*, *Craon*, *Segré*, *Laval*, *Ernée*, *Mayenne* & *Sablé*. Enfin sous le Lieutenant qui a sa résidence au Mans, on trouve les Résidences & Brigades du *Mans*, *Sillé-le-Guilleaume*, *Pré-en-Pail*, *Beaumont-le-Vicomte*, *la Ferté-Bernard*, *Saint-Calais*, *Château-du-Loir* & *Esuron*. Cela fait en tout trente-trois Résidences & 45. Brigades, qui sont toutes subordonnées au Prévôt général dont nous avons dit que la résidence étoit à Angers.

Le *Sacre d'Angers*, c'est-à-dire, la Procession du jour de la Fête-Dieu, est une des plus curieuses qui se fassent dans le monde chrétien, & elle attire un grand concours de peuple dans la ville. Cette cérémonie a été principalement instituée pour être dans tous les siecles une réparation publique de l'hérésie de *Berenger*, qui le premier parla, prêcha & dogmatisa contre la présence réelle, mais qui dans la suite abjura son erreur au Concile de Rome, tenu en 1059., & qui étoit composé de 113. Evêques. Berenger fut d'abord Trésorier & Ecolâtre de l'Eglise de St. Martin de Tours, & ensuite Archidiacre d'Angers. Il occupoit cette derniere place, quand il commença à publier son erreur. Il mourut en 1088. dans l'Isle de St. Côme, près de Tours où il s'étoit retiré.

Des préparatifs extraordinaires annoncent la cérémonie dont il est ici question, le *Sacre*. La Procession commence le jour de la Fête-Dieu de grand matin, & elle ne finit que le soir. Outre le Clergé qui est des plus nombreux, & les Ordres religieux, on y voit l'état séculier par ordre de Corps, de Compagnies & de Communautés, au nombre d'environ quatre mille personnes, marchant la torche allumée à la main. Le Chapitre de la Cathédrale marche le dernier. Tous les Musiciens sont en chape, & suivent la Croix. Douze Enfants-de-Chœur occupent le milieu de la rue entre les Musiciens, qui chantent conjointement un verset en musique. Les Chanoines sont tous en chape derriere le Dais, qui est très-beau & porté par quatre Chanoines en Diacres. L'Evêque & deux de ses Archidiacres portent le St. Sacrement sur un brancard. La Procession va d'abord à l'Abbaye du Ronceray, dans l'Eglise de laquelle se trouve à cette occasion un réposoir très-magnifique. Les Religieuses sont placées dans un jubé devant l'Autel, & elles y exécutent un très-beau concert de musique. Au sortir de cette Eglise, la Procession dirige sa marche vers le *Tertre de Saint-Laurent*, qui est une montagne hors de la ville. Il y a en cet endroit une Chapelle qui porte le nom du Saint que nous venons de nommer, & dans cette Chapelle subsiste encore à présent une chaire dans laquelle on prétend que *Berenger* a prêché contre la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie. Un Prédicateur monte dans cette même chaire, & y prêche un sermon relatif à la solemnité. Ensuite, la Procession revient à la ville dans le même ordre qu'elle en est sortie, mais avec cette différence qu'en revenant ce sont les trois Archidiacres qui portent le Saint-Sacrement. L'Evêque marche alors après les Chanoines, en chape, mitré & crossé, & il donne de temps en temps la bénédiction au peuple. Les rues par où passe la Procession, sont tendues de toiles en dessus ; ce qui forme une espece de plafond qui empêche que la procession ne soit mouillée quand il pleut, ou que le Soleil n'incommode quand il fait beau. Toutes les boutiques sont ouvertes & remplies d'amphithéatres sur lesquels le beau monde se place. Quoique cette Procession parte dès le matin, ainsi que nous l'avons déjà dit, elle n'arrive à la Cathédrale qu'à trois heures après midi. Dès qu'elle y est arrivée, l'Evêque célebre une Grand'Messe que l'on chante en musique. La bénédiction que l'Evêque donne après la Grand'Messe, termine la cérémonie de cette Fête.

Pendant toute l'Octave, il y a tous les jours sermon dans la Cathédrale. Les Paroisses & les Communautés religieuses font successivement des Processions particulieres, qui n'inspirent pas moins de dévotion & de ferveur que la Procession générale. Enfin la foire commence le lendemain de la Fête-Dieu, & elle ne finit que le samedi d'après l'Octave. Cette foire est très-fréquentée : on y vend des marchandises de toutes les sortes, & sur-tout quantité de bétail.

Au sujet de la Procession générale qui se fait tous les ans à Angers, & dont nous venons de parler, il est une chose assez singuliere à observer ; c'est que le Chapitre de la Cathédrale a le droit de traverser en Corps le chœur de l'Eglise du Ronceray. Plusieurs Evêques d'Angers, prétendant que cet usage n'étoit rien moins qu'un abus qui tendoit à violer la Clôture religieuse, ont voulu s'y opposer. Il y a eu sur cela bien des procès intentés par les Evêques & soutenus par le Chapitre ; mais, enfin, les raisons de ce dernier ont prévalu, & le Chapitre a été maintenu, en vertu des ordres du Roi, dans la possession constante où il étoit de traverser en procession le chœur de l'Abbaye du Ronceray. *Voyez* sur cette matiere, un livre intitulé : *Réponse du Chapitre d'Angers au Livre intitulé*, Plainte Apologétique pour Monseigneur l'Evêque d'Angers. *A Paris* in-8°., *de l'Imprimerie de Pierre Durand, au Mont Saint-Hilaire*, 1626. Outre ce qui concerne la Procession d'Angers, ce Livre contient encore le détail d'une affaire également curieuse & singuliere, qui est celle de la déposition de *Jean de Beauveau*, Evêque d'Angers, à la sollicitation du Chapitre de l'Eglise cathédrale de cette ville.

Le principal commerce de la ville d'Angers consiste en vins blancs, eaux-de-vie, grains, légumes, lin & chanvre, fruits, bougie, confiture seche, miel & mercerie.

Il y a à Angers une rafinerie de sucre, sept blanchisseries de cire, & une fabrique de belles étamines, de camelots & de serges.

Parmi les hommes illustres que la ville d'Angers a produits, & qui ne sont pas en petit nombre, on distingue *Pierre d'Airault*, *François Bernier*, *Jean Bodin*, *François de Launay*, *Gilles Ménage*, & *Gabriel du Pinneau*.

Pierre d'Airault naquit en 1536. : il fut Lieutenant criminel d'Angers, & il mourut le 21. Juillet 1601., laissant dix enfants à Angers, où sa famille possede encore avec honneur la même charge qu'il avoit. Pierre d'Airault est l'Auteur du *Traité de la Puissance paternelle*, & d'un autre Livre très-curieux qui est intitulé : *l'Ordre & Instruction judiciaire, dont les anciens Grecs & Romains ont usé dans les accusations publiques*, accommodé à l'usage de France.

François Bernier fut un très-célebre Médecin. Il voyagea dans les Indes, où il fut Médecin du Grand-Mogol. A son retour en France, il donna une relation de ses voyages, qui est estimée : il donna aussi un judicieux Abrégé de la Philosophie de Gassendi, dont il étoit un zelé Défenseur. Il mourut à Paris, le 22. Septembre 1688.

Jean Bodin naquit vers l'an 1534. : il s'acquit beaucoup de considération par l'étendue de ses connoissances, & sur-tout par son Livre intitulé, *la République*. Il mourut de la peste à Laon, où il étoit Procureur du Roi en 1596., à 67. ans. Outre le Livre de la République, on a de Bodin d'autres Ouvrages, parmi lesquels il en est un qui a fait beaucoup de bruit, c'est celui qui est intitulé : *Heptaplomares de abditis rerum sublimium arcanis.* Ce Livre est fort rare, mais il se trouve dans la Bibliotheque de Sorbonne.

François de Launay, célebre Avocat, & premier Professeur en Droit françois au College de Cambrai à Paris, naquit le 12. Août 1612. Il mourut le 9. Juillet 1693., à 81. ans. On rapporte qu'il refusoit rarement l'aumône aux pauvres, mais qu'en la donnant, il leur recommandoit de travailler pour gagner leur vie. *Je me leve*, leur disoit-il, *tous les jours à cinq heures du matin pour gagner la mienne.* Puisse cet exemple être imité ! Peut-être réussiroit-on à convertir quelques-uns de ces fainéants de profession, qui abusent les uns du temps & les autres des secours qu'ils extorquent à l'humanité. On a de de Launay un Commentaire sur les Instituts coutumiers d'Antoine Loysel, & d'autres Ouvrages estimés.

Gilles Ménage, très-célebre Ecrivain, naquit le 15. Août 1613., de Guilleaume Ménage, Avocat du Roi à Angers. Il exerça d'abord la profession d'Avocat ; mais, dans la suite, s'étant dégoûté du Barreau, il embrassa l'état ecclésiastique. Ménage cultiva les Belles-Lettres avec le plus grand soin. Il avoit beaucoup d'érudition, ce qui étant joint à une mémoire prodigieuse, lui donnoit la facilité de citer bien des choses dans les conversations où il se trouvoit. Mais, sur la fin de ses jours, devenu ennuyeux par ses citations continuelles, il fut souvent tourné en ridicule par les beaux esprits de son temps. Les Ouvrages qu'il composa en Italien, le firent recevoir de l'Académie *Della Crusca*, & il eût été de l'Académie françoise, sans sa piece en vers intitulée : *la Requête des Dictionnaires.* Il mourut à Paris le 23. Juillet 1692., à 79. ans. On a de lui un grand nombre d'Ouvrages en vers & en prose, mais ils ne sont pas tous également estimés.

L'Election d'Angers est un Tribunal composé de douze Officiers. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Election.* Mais l'Election, comme pays, est un District de la Généralité de Tours : elle comprend 225. Paroisses, dans lesquelles on compte 46. mille 654. feux, & 233. mille 270. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. La Taille de la Généralité de Tours étant portée à la somme totale de deux millions trente-quatre mille deux cens livres, l'Election d'Angers paye pour sa quote-part la somme de 375. mille 828. livres. Le pays qui forme l'Election d'Angers, est un des plus beaux & des plus fertiles du Royaume : il abonde en grains, légumes, vins, bois & pâturages. Ce pays est arrosé de plusieurs belles rivieres, & entr'autres de la Loire, du Loir, de la Sarte & de la Mayenne. *Voyez* Anjou.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION D'ANGERS.

Paroisses.	Feux.
Aleuds-St-Aubin (les).	85
Andart, *bourg*	164
Andigné, *bourg*	115
Andrezé, *bourg*	109
ANGERS, *ville*	5409
Angrie, *bourg*	126
Armaillé, *bourg*	176
Aviré, *bourg*	181
Aurillé, *bourg*	121
Beaucousé	100
Beaufort-la-Ville, *ville*	800
Beaufort hors la ville & ses dépendances, *bourg.*	166
Beaupreau, *Voyez* Notre-Dame.	
Beausse	45
Beconnois, *Voyez* le Louroux.	
Behuard, *V.* Notre-Dame.	
Bellefroi, *V.* Montreuil.	
Bescon, *bourg*	128
Blaison-deçà-la-Loire	190
Blouere & Villedieu (la).	121
Boissiere en Cranois (la).	61
Boissiere-en-Mauge (la).	80
Bouchemaine, *bourg*	175
Bouillé, *bourg*	161
Bourg	120
Bourg-d'Ité (le), *bourg.*	145
Bourg-l'Evêque (le), *bourg*	85
Bourg-Saint-Pierre de Chemillé (le), *bourg.*	307
Bousillé, *bourg*	143
Brain pour quatre Métairies	8
Brain-sur-l'Authion, *bourg*	373
Brain-sur-Longuenée, *bourg*	142

Paroisses.	Feux.
Briollay, *bourg*	100
Brissac, *ville*	169
Brissarthe, *bourg*	190
Candé, *V.* St. Denis.	
Cantenay, *bourg*	115
Carbais, *bourg*	80
Ceaux, *bourg*	100
Challain, *bourg*	512
Chalonne, *ville*	780
Champigné, *bourg*	130
Champtocé, *bourg*	160
Champtoceaux, *ville*	100
Changé, *Voyez* Chenillé.	
Chanseaux, *bourg*	230
Chanveaux	15
Chapelle-Aubri, *Voyez* la Salle.	
Chapelle du Genet (la).	115
Chapelle-Hulin (la)	65
Chapelle-Rousselin (la), *Voyez* St. Lezin.	
Chapelle-Saint-Florent (la)	160
Chapelle-sur-Oudon (la), *bourg*	165
Charcé, *bourg*	140
Châteauneuf, *ville*, & Seronne	230
Châteaupenne	50
Châtelais, *bourg*	185
Chavagne, *bourg*	171
Chaudefond, *bourg*	165
Chaudron, *bourg*	330
Chanssere (la, *bourg*	150
Chazé-Henri, *bourg*	210
Chazé-sur-Argos, *bourg.*	170
Chesses	215
Chemillé, *V.* Notre-Dame.	
Chenillé-Changé	60
Cherré, *bourg*	190
Chombellay, *bourg*	130
Combrée, *bourg*	130
Congrier, *bourg*	102
Contigné, *bourg*	122
Corné, *bourg*	400
Cornouaille (la), *bourg.*	140
Cornu-Villeneuve & les Noyers	210
Corsé, *bourg*	400
Cunault, *Voyez* Treves.	
Dagueniere (la)	120
Denée, *bourg*	300
Doré, *Voyez* le Puiset.	
Drain, *bourg*	211
Erigné, *bourg*	113
Escouflant, *bourg*	115
Escuillé, *bourg*	116
Espiré	95
Essards (les)	39
Estiau	40
Faye, *bourg*	160
Feneu, *bourg*	210
Ferriere (la)	101
Fief-Sauvin (le), *bourg.*	140
Fillet (le)	185
Foudon, *bourg*	140
Freigné, *bourg*	1[illegible]5
Gée	81
Gené, *bourg*	105
Gesté, *bourg*	105
Gonnord, *bourg*	150
Grand-Montrevaux (le).	106
Graviere (la), *V.* Noyant.	
Grez, *Voyez* Neuville.	
Grugé	81
Hôpital de Bouillé (l').	43
Jaillette (la), *V.* Louvaine.	
Jallais, *bourg*	400
Ingrande, *ville*	150
Joué	312
Jubaudiere (la)	95
Juigné-Bené	72
Juigné-sur-Loire, *bourg.*	120
Jumeliere (la), *bourg*	200
Juvardeil, *bourg*	185
Landemont, *V.* St. Sauveur.	
Lattay, *V.* St. Lambert.	
Lion d'Angers (le), *ville*	360
Liré, *bourg*	245
Loiré, *bourg*	264
Longué-en-Franchise, *ville*	390
Longué-hors-franchise.	185
Louvaine & la Jaillette, *bourg*	140
Luigné	82
Luigné, *V.* St. Aubin.	
Macé, *V.* le Plessis.	
Magdelaine (la), *V.* Segré.	
Maignane (la), *bourg.*	122
Marans	233
Marillas, *V.* Notre-Dame.	
Marsaulais (la)	118
Matheflon, *Voyez* Seche.	
Mauvrais, *Voyez* St. Jean.	
Mellé, *bourg*	191
Membrolle (la), *bourg.*	80
Ménil (le), *bourg*	145
Meurs, *bourg*	211
Montejean, *bourg*	254
Montfaucon, *ville*	86
Montguillon	63
Montlimard, *Voyez* St. Pierre.	
Montrevaux (le Grand-).	106
Montreuil-Bellefroi	34
Montreuil-sur-Loir, *bourg*	86
Montreuil-sur-Mayenne, *bourg*	165
Mosé, *bourg*	320
Mottay, *V.* St. Laurent.	
Neufvy	130
Neuville & Grez	160
Nioiseaux, *bourg*	93
Noellet, *bourg*	169
Notre-Dame d'Alençon.	80
Notre-Dame de Beaupreau, *bourg*	130
Notre-Dame de Behuard.	62
Notre-Dame-du-Marillais	126
Notre-Dame, St. Gilles & Saint-Léonard de Chemillé, *ville*	175
Noyant & la Graviere.	93
Noyers (les), *V.* Cornu-Villeneuve.	
Paris (le petit)	79
Pavoil, *Voyez* St. Aubin.	
Pelonaille, *bourg*	98
Petit-Paris (le), *V.* Paris.	
Pin-en-Mauge (le)	105
Place (la), *Voyez* St. Clement.	
Plessis-au-Gramoire (le), *bourg*	112
Plessis-Macé (le), *bourg.*	63
Poiteviniere (la), *bourg.*	171
Pommeraye (la), *bourg.*	395
Pont-de-Cé, *ville*	584
Pouancé, *V.* St. Aubin.	
Pouese (la), *bourg*	141
Prevlaire (la), *bourg.*	52
Pruillé, *bourg*	104
Prunieres	62
Puiset & le Doré (le).	106
Querré, *bourg*	95
Rablé, *bourg*	236
Renaudiere (la)	100
Renazé, *bourg*	134
Rochefort, *V.* Ste. Croix.	
Ronandiere (la), *bourg.*	160
Roziers (les), *bourg.*	660
Salle & la Chapelle Aubry (la)	86
Salle-près-Vihiers (la).	110
Sarigné	104
Saveniers, *bourg*	386
Saugé-l'Hôpital	101
Seche & Matheflon, *bourg*	183
Segré, *ville* & la Madelaine	100
Seilliers	53
Senonne	115
Seronne, *V.* Châteauneuf.	
Seurdres	132
Sorge	81
Soucelles, *bourg*	181
Soulaine, *bourg*	154
Soulaire, *bourg*	194
St.-Alman-de-Quinzé.	56
St. Arblon	80
St. Aubin de Luigné, *bourg*	304
St. Aubin du Pavoil	187
St. Aubin-de-Pont-de-Cé, *ville*	314
St. Aubin de Pouancé, *ville*	402
Saint-Augustin près Angers	166
St. Augustin des Bois.	101
St. Barthélemy, *bourg.*	144
St. Christophle de la Couperie	69
St. Clement de la Place, *bourg*	132
St. Grépin, *bourg*	194
St. Denis de Candé, *ville*	145
St. Ellier	70
St. Florent-le-vieil, *ville*	331
St. Georges, *bourg*	348
St. Germain près Montfaucon, *bourg*	201
St. Germain-des-Prés, *bourg*	210
St. Gilles de Chemillé, *Voyez* Notre-Dame.	
St. Gilles des Bots	211
St. Jean de Liguier	53
St. Jean des Marais	49
St. Jean des Mauvrais, *bourg*	204
St. Lambert-de-la-Poterie, *bourg*	66
St. Land	211
St. Laurent des Autels.	108
St. Laurent du Mottay.	115
St. Laurent de la Plaine, *bourg*	181
St. Leger des Bois	58
St. Léonard	70
St. Léonard de Chemillé, *Voyez* Notre-Dame.	
St. Lezin & la Chapelle-Rousselin	181
St. Maquaire, *bourg*	238
St. Martin de Beaupreau, *bourg*	255
St. Martin du Bois	192
St. Martin du Fouilloux.	34
St. Mathurin, *Voyez* Saint-Remy.	
St. Melaine	91
St. Michel du Bois	137
St. Philibert	47
St. Pierre de Montlimard, *bourg*	168
St. Quentin, *bourg*	132
St. Remy & St. Mathurin, *bourg*	295
St. Remy-en-Mauge, *bourg*	144
St. Sanson, *bourg*	298
St. Saturnin	162
St. Sauveur de Landemont, *bourg*	195
St Sigismond, *bourg*	187
St. Silvain, *bourg*	170
St. Sulpice, *bourg*	58
Sainte-Maurille de Pont-de-Cé, *ville*	160
Ste. Melaine	91
Ste. Croix de Rochefort, *ville*	415
Ste. Gemme près Segré, *bourg*	250
Ste. Gemme-sur-Loire, *bourg*	251
Thorigné, *bourg*	113
Tiercé, *bourg*	419
Tilliers, *bourg*	181
Touarcé, *bourg*	462
Trelazé, *bourg*	161
Treves & Cunault, *bourg*	244
Varenne (la), *bourg.*	150
Vauchrétien, *bourg*	167
Vergonne, *bourg*	109
Vern, *bourg*	144
Villedieu, *V.* la Blouere.	
Villemoisant	108
Villeneuve	68
Villévêques, *bourg*	413
215. *Paroiss.* *Total*	46654

La ville d'Angers est située un peu au-dessous de l'endroit où le Loir & la Sarte se jettent dans la Mayenne, & elle est bâtie sur les deux rives de la Mayenne, à 1. l. un tiers N. N. E. de l'embouchure de cette riviere dans la Loire, à 16. l. deux tiers O. un quart au N. de Tours, 7. un tiers N. O. de Saumur, 9. un tiers N. O. de Fontevrault, 14. E. N. E. de Nantes, 19. deux tiers S. E. de Rennes, 20. N. O. de Poitiers, & 45. deux tiers S. O. de Paris. Long. 17. 6. 8. lat. 47. 28. 8.

ANGERVILLE, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Brosville. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables; ce qui fait en tout 42. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & un tiers S. un quart à l'E. d'Evreux. Les huit Barons de l'Eglise d'Evreux sont Seigneurs de la Paroisse dont il est ici question.

ANGERVILLE, au pays d'Auge, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Dives. On y compte 2. feux privilégiés & 39. feux taillables. Cette Paroisse, dont les Chanoines de Clery sont Seigneurs, est à 3. l. & un tiers O. de Pont-l'Evêque, & 5. & un quart O. N. O. de Lizieux.

ANGERVILLE,

ANGERVILLE, en Beauce, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 62. feux. Cette Paroisse (qui a le titre de ville) est située à 3. l. & un tiers S. O. d'Estampes, & 4. & un quart N. O. de Pithiviers.

ANGERVILLE-LARCHER, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Saint-Romain. On y compte 2. feux privilégiés & 240. feux taillables; ce qui fait en tout 242. feux. Ce bourg est à 1. l. & trois quarts N. E. de Montivilliers.

ANGERVILLE-LA-MARTEL, bourg, au pays de Caux, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 8. feux privilegiés & 190. feux taillables; ce qui fait en tout 198. feux. L'Eglise paroissiale de ce bourg est dédiée à la Sainte-Trinité. Le jour de St. Mathieu, il se tient tous les ans une foire considérable à Angerville-la-Martel. Il s'y tient aussi toutes les semaines un marché, qui est fort fréquenté. Ce bourg est à 2. l. N. O. de Grainville, 1. N. N. E. de Valmont, 2. E. un quart au N. de Fescamp, & 6. & un quart N. O. de Caudebec.

La Terre & Seigneurie d'Angerville-la-Martel fut érigée en Baronnie, par Lettres du mois d'Avril 1655., en faveur de *Charles l'Etendart*, Mestre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie, le même qui avoit épousé en 1640. *Claude de Pipemont*, de laquelle il eut *Henri*, Baron d'Angerville, marié le 25. Septembre 1677. à *Marguerite de Pipemont*, Dame de Verchoq en Boulonnois. De cette derniere alliance vint *Charles-Dominique* de l'Etendart d'Angerville, qui épousa le 17. Novembre 1711. *Marie-Maximilienne-Claire de Carnin*, dont est né le 23. Mars 1717. *Charles-Alexandre* de l'Etendart, Baron d'Angerville-la-Martel.

ANGERVILLIERS, en Beauce, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & un tiers N. E. de Dourdan.

ANGES (les). C'est le nom d'un Monastere, au Diocese d'Angers, fondé par les Seigneurs de Gié en Anjou.

ANGEST, dans la Flandre Flamingante, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélegation de Bailleul. On n'y compte point de feux, mais seulement 161. habitants. Cette Paroisse, qui a titre de Seigneurie, est enclavée dans la Paroisse d'Arnicke. *Voyez* Arnicke.

ANGEVILLE, au pays proprement dit de Riviere-Verdun, Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese de Leictoure, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 6. feux 10. bellugues & demie. Cette Paroisse est à 1. l. de la rive gauche de la Garonne, & 4. N. O. de Verdun.

ANGEVILLER, au Pays-Messin, Diocese, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 16. feux.

ANGIBAULT. C'est le nom d'une Justice & Seigneurie dépendante de la Châtellenie de la Châtre en Berry.

ANGICOURT, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est située à un tiers de lieue de la rive droite de la riviere d'Oise, & à 2. l. S. E. de Clermont.

ANGIE, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 79. feux.

ANGILLON ou Amgillon, en Berry. *Voyez* la Chapelle d'Angillon.

ANGIREY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & un tiers E. de Gray.

ANGLADE, petite ville ou gros bourg, dans le Blayez, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Blaye. On y compte 391. feux. Cette ville a le titre de Marquisat: elle est située dans une contrée marécageuse & fertile en bons pâturages, à une demi-lieue de la rive droite de la Gironde ou Garonne, à 2. l. N. de Blaye, & 7. N. un quart à l'O. de Bordeaux.

ANGLARET, dans le Quercy. *Voyez* Albas & Anglaret.

ANGLARS, bourg, en Auvergne, Diocese & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 320. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Trueyre, à 2. l. S. S. E. de St. Flour.

ANGLARS, village, en Auvergne, Diocese & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 79. feux. Ce village est à 2. l. E. S. E. de Mauriac, & 12. N. O. de St. Flour.

ANGLARS-SAINT-JEAN, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux 3. bellugues & demie.

ANGLARS ou Anglas, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 5. feux & 13. bellugues.

ANGLARS, en Rouergue. *Voyez* Blanc d'Anglars.

ANGLE ou pays de l'Angle. C'est le nom d'une petite contrée, qui fait partie de la Province d'Artois, dont elle forme l'Angle septentrional. C'est dans le pays de l'Angle qu'étoit situé le Fort de *Hennin*, qui a été rasé, il y a long-temps. Ce pays, au reste, est rempli de canaux & de marais: il y a néanmoins quatre ou cinq Paroisses, dont les habitants s'occupent à nourrir des bestiaux. Parmi ces Paroisses, celle de *Saint-Folkin* est la plus considérable: elle est située à trois quarts de lieue S. de Gravelines, & à 4. l. & demie N. O. de Saint-Omer.

ANGLE, bourg, en Poitou, Diocese de Poitiers, Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election du Blanc. On y compte 128. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Anglin près des confins de la Touraine & du Berry, dans un pays fertile & abondant, à 2. l. & demie O. N. O. du Blanc, 8. un tiers E. N. E. de Poitiers, & 20. deux tiers O. S. O. de Bourges. Long. 18. 33. 30. lat. 46. 39. 0. Il y a au bourg d'Angle, une Abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin. Cette Abbaye est en commende, & vaut 2000. liv. de rente à celui qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome est de 223. florins. L'Abbaye d'Angle ou de Sainte-Croix d'Angle, dont il est ici question, *Abbatia Crucis de Anglis*, étoit déjà fondée en 1171., puisqu'en cette même année Josselin en étoit Abbé. En 1210. le Pape Innocent III. confirma à l'Abbé d'Angle tous les privileges que le Pape Urbain II. avoit accordés aux Abbés de cette Abbaye.

ANGLE ou Angles, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, dans un pays marécageux, à une demi-lieue de l'Océan, à 4. l. O. S. O. de Luçon, 4. E. S. E. des Sables-d'Olonne, 6. N. O. de la Rochelle, & 24. & demie O. S. O. de Poitiers. Long. 16. 9. 38.

lat. 46. 25. 4. Il y a tout proche de la Paroisse d'Angle, une Abbaye qui est également de l'Ordre de St. Augustin, comme la précédente. Cette Abbaye est aussi en commende, & vaut 3000. liv. de rente à celui qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome est de 180. florins. L'Abbaye d'Angle, dont il est ici question, est aussi connue sous le nom de Notre-Dame de l'Angle ou des Anges, *Abbatia Beatæ Mariæ de Anglâ* ou *de Angelis*. Il n'y a plus de Religieux dans cette Abbaye : le Monastere même est détruit, & c'est le Curé du lieu qui gouverne & dessert l'Eglise. Les titres de cette Abbaye sont au pouvoir de l'Abbé commendataire. Au reste, l'Abbaye de Notre-Dame de l'Angle florissoit encore en 1409. On trouve qu'en cette année *Jean*, qui en étoit Abbé, envoya un Député au Concile de Pise, pour y tenir sa place & représenter en son nom. En 1559. *François de Livenes*, Abbé de Notre-Dame de l'Angle, assista par Procureur aux Etats qui furent tenus à Poitiers, le 16. d'Octobre, pour le réglement des coutumes.

ANGLE, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Nay, à 2. l. deux tiers S. O. de Cognac.

ANGLE, Bermer & Vitermont, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 108. feux. Vitermont est à 5. l. O. N. O. de Péronne. *Nota*. Il faut lire & écrire *Englebelmere* & *Witermont*, & non *Angle*, *Bermer* & *Vitermont*.

ANGLE, montagne, en Auvergne. Cette montagne est à une lieue du *Mont d'or*. C'est au pied de la montagne de l'Angle que sont les eaux minérales qui portent ordinairement le nom d'*Eaux du Mont d'Or*. Parmi ces eaux, il y en a de chaudes & de froides, les unes & les autres également utiles soit qu'on les boive, ou qu'on s'y baigne. La fontaine des eaux chaudes a sans doute été connue des Romains : cela se prouve par des pierres gravées à l'antique qu'on voit dans un lieu nommé *Panthéon*, du nom d'un Temple que les Romains y avoient bâti, & par une grotte dont nous allons parler

La source la plus considérable des eaux chaudes du Mont d'Or, est, comme nous l'avons déjà dit, au pied de la montagne de l'Angle. L'eau de cette source est chaude & bouillante : elle est néanmoins plus tempérée que celle des deux Bourbons & de Vichy, puisqu'on peut s'y baigner à la source même pendant un quart d'heure, plus ou moins. Cette eau s'éleve à gros bouillons du fond d'un bassin, qui est fait d'une seule pierre de trois pieds & quatre pouces de diametre, sur deux pieds de profondeur. Ce bain est dans une grotte faite en partie du rocher, & en partie d'un arc de pierre de taille qui empêche que la terre ne s'éboule. La porte par laquelle on y entre, a six pieds de haut sur trois moins deux pouces de large, & au-dessous regne une corniche de huit pieds de long. Quant à la grotte, elle a onze pieds de profondeur, neuf de large & onze de haut. L'eau de cette source est très-claire ; & elle est presque insipide, sur-tout lorsqu'elle est refroidie : car quand elle est chaude, elle a un petit goût de sel & une petite odeur de soufre.

A dix pas de la grotte dont nous venons de parler, & sur la même ligne, on en trouve une autre dans laquelle il y a un grand bassin quarré : ce bassin est séparé en deux par une seule pierre de la même élévation que les bords de ces deux bains, qui ont chacun six pieds de long, quatre de large & deux de profondeur. La voûte qui couvre ces bains, a vingt pieds six pouces de profondeur, quinze de large & douze de haut. Au-dessus de cette voûte on a bâti une maison. Le bain qui est à main droite, en entrant, est un peu plus chaud que celui qui est à main gauche. A cinquante pas plus bas, on en trouve un autre qui est entiérement négligé, quoique les sources en soient très-belles : on l'appelle le bain aux chevaux.

La noix de galle, jettée dans ces différentes sources, qui coulent au pied de la montagne de l'Angle, en a rendu l'eau couleur de rose un peu foncée, & elle a fait changer la teinture de tournesol en rouge violet ; ce qui marque qu'il y a peu d'acide dans ces eaux : car s'il y en avoit beaucoup, la noix de galle y auroit pris une couleur plus foncée, & le rouge de la teinture de tournesol auroit été plus clairet & plus éloigné de la véritable couleur du suc de tournesol. Le sel de tartre l'a rendue laiteuse ; mais il ne lui a donné ni odeur ni saveur désagréable ; ce qui donne lieu de croire que son soufre est très-pur, au cas qu'il y en ait. On en tire par évaporation un sel nitreux. Au reste, ces bains sont préférables à tous ceux que nous connoissons en France, parce que leurs eaux sont plus balsamiques, & que la nature leur a donné une chaleur supportable. La chaleur des bains de Bourbon est au-contraire si grande, qu'avant que de pouvoir se servir de l'eau de ces bains, on est obligé de la laisser refroidir quelque temps dans les bassins où elle tombe ; & pendant cet intervalle, elle perd sans doute une partie de sa vertu.

Les bains & les eaux du Mont d'Or sont des remedes souverains contre les goutes sciatiques, les rhumatismes, les paralysies, les engourdissements & rétractions des nerfs, les foiblesses de parties, &c.

Nous ne devons pas oublier de dire qu'à quinze ou vingt pas au-dessus du premier bain de la montagne d'Angle, se trouvent trois petites fontaines, dont la premiere s'appelle *la Fontaine de Sainte-Marguerite*. L'eau de cette fontaine est sans odeur & limpide, & elle ne fait point changer la noix de galle ; mais elle change la teinture de tournesol en beau rouge fort clair : le sel de tartre ne lui donne ni odeur ni saveur désagréable. Les deux autres fontaines sont éloignées de la premiere de quinze à vingt pas ; & elles semblent être chargées du même minéral.

Outre les eaux minérales qui coulent au pied de la montagne d'*Angle*, dont nous venons de parler, & qui sont connues, comme nous l'avons dit, sous le nom d'*Eaux de bains du Mont d'Or*, il est encore dans ces environs plusieurs autres sources d'eaux minérales, mais nous nous réservons d'en parler sous des articles particuliers, & entr'autres sous le mot *Auvergne*.

La montagne d'Angle est située à quelque distance des sources de la Dordogne, & à 7. l. S. O. de Clermont.

ANGLEFONTAINE, en Haynault, Diocese de Cambrai, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernance du Quesnoy. On y compte 93. feux. Cette Paroisse est située sur la chaussée de St. Quentin, à une lieue S. du Quesnoy.

ANGLEFORT, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bugey. On y compte 137. feux. Il y a un Prieuré de l'Ordre de St. Benoit. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Rhône, à 1. l. S. de Seissel, & 4. & un quart N. N. E. de Belley.

ANGLEMONT, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 45. feux. Ce lieu dépend de la Paroisse de Nossoncourt.

ANGLEMONT, dans le Duché de Lorraine,

Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 32. feux. Ce village est un de ceux qui furent rendus au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris de 1718., & il est situé sur une hauteur à 4. l. deux tiers S. E. de Lunéville.

ANGLERS, bourg, en Poitou, ou plutôt dans le Saumurois, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 130. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 1. l. & demie S. S. E. de Loudun. Il y a un bois de ce nom, & qui contient 48. arpents.

ANGLES, petite ville, en Languedoc, Diocese & Recette de Saint-Pons, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 391. feux. Cette ville est située sur un ruisseau, & non sur la riviere d'Agoust, à 3. l. & un tiers N. O. de St. Pons.

ANGLES, en Provence, Diocese de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Castellanne. On y compte deux tiers de feu. Cette Paroisse est à 2. l. deux tiers N. N. E. de Castellanne, & 2. & demie N. E. de Senès.

ANGLES, dans le Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil & Intendance de Roussillon, Viguerie de Conflent & Capsir. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est dans le Capsir, à 1. l. & un tiers N. O. de Mont-Louis.

ANGLES, en Gascogne. *Voyez* Gez & Angles.

ANGLES, en Poitou. *Voyez* Angle.

ANGLES (les), au Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & trois quarts O. N. O. de Montgaillard, & 2. un tiers S. O. de Tarbes.

La Terre est Seigneurie *des Angles* est la premiere Baronnie du Comté de Bigorre. Cette Terre entra dans la Maison de *Lons* par le mariage de *Françoise*, fille du Maréchal de Grammont, & de *Claude* de Montmorency, avec *Bernard de Lons*. Depuis ce temps, la même Baronnie des Angles est passée dans la Maison de *Roux-de-Gaubert*, à qui elle a eté apportée par le Mariage de *Marie-Angélique* de Lons avec Paul de Roux-de-Gaubert, Marquis de Courbons, premier Président du Parlement de Pau.

ANGLES (les), en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Rhône, à une bonne demi-lieue O. S. O. d'Avignon, & à 6. l. E. S. E. d'Uzès.

ANGLET, bourg, au pays de Labourt, & au Gouvernement général de Navarre, Diocese & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch. On y compte 322. feux. Ce bourg est à une demi-lieue O. S. O. de Bayonne, & sur la route de cette ville à Saint-Jean-de-Luz.

ANGLEVILLE, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Villiers-en-Desseuvre. On y compte 3. feux privilégiés & 30. feux taillables; ce qui fait en tout 33. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. S. E. d'Evreux.

ANGLIERS, au pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. de la Rochelle.

ANGLIN, riviere. Elle a sa source dans la Marche, à quelque distance de la Tremoille en Poitou. Bientôt après, l'Anglin entre en Poitou, dont il arrose la contrée qui est limitrophe du Berry & de la Touraine : il passe par l'Abbaye d'Angle, & ensuite il se jette dans la Gartempe, à une lieue & un tiers S. de la Rochepofay & à deux tiers de lieue N. O. de l'Abbaye d'Angle. Le cours de cette riviere est de huit lieues ou environ.

ANGLOISCHEVILLE, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Falaise. On y compte 22. feux.

ANGLURE, petite ville, dans la Brie Champenoise, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 95. feux, y compris la Ferme de Bellassise. Cette ville est située sur la rive droite de la riviere d'Aube, à 6. l. N. O. de Troyes, 3. S. S. E. de Sezanne, & 11. S. O. de Châlons. Long. 21. 30. 35. lat. 48. 35. 20.

La Terre & Seigneurie d'Anglure est une des plus anciennes Baronnies de la Province de Champagne : elle est aussi une des quatre Baronnies mouvantes de l'Evêché de Troyes. *Saint-Just*, *les Moulins & Riviere-Banale de Mery-sur-Seine*, *& le Poussey*, sont les trois autres Baronnies qui se trouvent sous la mouvance de cet Evêché. Les quatre Seigneurs, possesseurs des Baronnies que nous venons de nommer, sont obligés de porter processionnellement l'Evêque de Troyes depuis l'Abbaye de Notre-Dame jusqu'à la Cathédrale, le jour que ce Prélat fait son entrée publique dans sa ville épiscopale : en pareille cérémonie l'Evêque est assis dans une chaire couverte d'un poële. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Troyes* Evêché.

Anciennement la Baronnie d'Anglure a appartenu à des Seigneurs particuliers qui en portoient le nom. Ensuite, elle passa par alliance, en 1256., dans la Famille de Saint-Cheron, qui en prit aussi le nom, & qui l'illustra beaucoup par les grandes charges & les dignités, tant ecclésiastiques que militaires, qu'elle exerça dans l'Etat.

Hélene de *Cardonne*, fille de *Bernard*, Baron d'Anglure, porta en mariage la Baronnie de ce nom à *Côme de Braux*, Seigneur de Saint-Florent, Président au Bureau des Finances de Champagne, pere de Pierre-Ignace de Braux, Maître des Requêtes, en faveur duquel la Baronnie d'Anglure fut érigée en Marquisat par Lettres de 1657., registrées au Parlement de Paris. Celui-ci, qui testa le 12. Juillet 1661. étant mort sans enfants, eut pour héritiere sa sœur Louise-Angélique de Braux, mariée le 11. Avril 1646. à *Antoine* de *Savigny-d'Anglure*, créé Comte d'Estoges en 1656. Leur fils, Marc-Antoine-Saladin d'Anglure-du-Bellay-de-Savigny, obtint en Septembre 1682. de nouvelles Lettres de l'érection d'Estoges en Comté : il hérita de la Maison du Bellay, à cause de son ayeule paternelle Anne *Babou*, fille de Magdeleine du *Bellay* & de *Thouarcé*; & il se qualifia Prince d'*Tvertot*, que sa veuve Marie-Jeanne de *Rouville* vendit à M. de *Crevant-Cingé*. Elle vendit aussi le Bellay à M. de *Sourches*. Leurs fils (de Marc-Antoine-Saladin d'Anglure & de Marie-Jeanne de Rouville) Charles-Nicolas-Saladin & Marc-Antoine-Scipion, qui furent successivement l'un & l'autre Marquis d'Anglure, & Comtes d'Estoges, étant morts sans postérité, eurent pour héritiere Anne-Angélique d'Anglure de Savigny, leur tante. Après la mort de cette derniere, arrivée en 172..., Errard, Marquis de *Livron*, se porta héritier de cette succession, du chef de son ayeule paternelle Anne d'Anglure de Savigny, tante d'Anne-Angélique.

La Terre d'Anglure avoit été acquise par M. de *Commerfort*, Anglois; mais celui-ci l'a vendue en 1752., & nous ignorons qui en est le possesseur actuel.

ANGLUS, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. & demie N. de Bar-sur-Aube.

ANGLUZELLES & Courcelles, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 40. feux.

ANGODE, en Béarn. *Voyez* Angos.

ANGOISSE, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette Paroisse, qui a le titre de bourg, est située sur le ruisseau de Loudour, à 6. l. deux tiers N. E. de Périgueux.

ANGOMER ou ANGOUMÉS, en Gascogne, au pays de Chalosse, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & un quart S. O. de Dax.

ANGONNE, en Dauphiné. *Voyez* Brie & Angonne.

ANGOS ou ANGODE, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 7. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Morlas, & 2. deux tiers N. N. E. de Pau.

ANGOS, au Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau à 5. l. N. un quart à l'E. de Tarbes.

ANGOSTE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc, Grenier à sel de Saulieu. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & deux tiers O. N. O. d'Arnay-le-Duc.

ANGOVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 47. feux taillables; ce qui fait en tout 40. feux. Cette Paroisse est à 1. l. deux tiers de la rive gauche de la Seine, & à 4. l. trois quarts E. S. E. de Ponteaudemer.

ANGOVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Val-de-Saire. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de l'Océan, & à 4. l. & un quart N. N. E. de Valognes.

ANGOVILLE, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de Thury. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & un quart O. N. O. de Falaise.

ANGOVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Dives. On y compte 1. feu privilégié & 12. feux taillables, y compris l'Abbaye de Royalpré; ce qui fait en tout 13. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. S. O. de Pont-l'Evêque.

ANGOVILLE sur Ay, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de la Haye-du-Puy. On y compte 126. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & un tiers O. S. O. de Carentan.

ANGOVILLE en Plain, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Sainte-Marie-du-Mont. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est dans une contrée marécageuse, à trois quarts de lieue N. de Carentan.

ANGOULAINCOURT, *Ingolini Curia*, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Bailliage & Présidial de Chaumont, Election de Joinville. On y compte 15. feux. Ce lieu est une annexe de la Paroisse de Soulaincourt. Son Eglise est dédiée à Saint-Remy. Il est fait mention d'Angoulaincourt, dès l'an 978., que Saint-Gerard en donna la dixme au Prieuré de Saint-Michel. Dans cet acte de donation, Angoulaincourt est nommé comme étant situé dans le Barrois, *in Comitatu Barrensi*; mais aujourd'hui il est à 1. l. & un tiers des confins de cette Province, à deux tiers de lieue N. O. de Soulaincourt, & à 2. petites lieues E. N. E. de Joinville.

ANGOULESME, *Engolisma*, *Iculisna*, *Ecolisma*, ville capitale de la Province d'Angoumois, avec titre de Duché, Siege d'un Evêché suffragant de Bordeaux, Parlement de Paris, Intendance de Limoges, chef-lieu d'une Election, Prévoté royale, Sénéchaussée & Présidial, Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts, Bureau des cinq grosses Fermes, Gouvernement de place, Maréchaussée, &c. On y compte 2240. feux & environ 11200. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Ce nombre d'habitants est distribué entre douze Paroisses. Outre ces Paroisses, on compte à Angoulême, deux Abbayes, une d'Hommes & une de Filles, & plusieurs Couvents de l'un & de l'autre sexe; sçavoir, des Dominicains ou Jacobins, des Cordeliers, des Minimes, des Capucins, des Carmes Déchaussés, des Bénédictines, des Carmelites, des Ursulines, des Filles de l'Union Chrétienne, des Hospitalieres de l'Hôtel-Dieu, &c. Il y a aussi un fameux College qui est régi par les Jésuites, & un Hôpital général qui est gouverné par des Filles séculieres, & où l'on reçoit les enfants, les vieillards & autres pauvres gens qui sont hors d'état de gagner leur vie.

La ville d'Angoulême est ancienne, mais il y a apparence qu'elle a été inconnue aux anciens Géographes, puisqu'ils n'en ont point parlé. Ausone est le premier des Auteurs latins qui en ait fait mention dans son Epitre XV. Ce Poëte parle de la ville d'Angoulême comme d'un lieu écarté des grands passages & peu fréquenté, *devium ac solum locum*; & où il se plaint que les talents de celui à qui il écrit, soient cachés, *Opus Camænarum tegi*. Dans la Notice des Provinces de la Gaule, on trouve que *Civitas Ecolismensium* étoit une des Cités de la seconde Aquitaine. Quelques-uns estiment que cette ville a été la capitale des *Camboletri Agesinates*, qui dans la suite furent réunis aux *Pictones* (les Poitevins).

Au temps d'Honorius, quand cet Empereur céda l'Aquitaine aux Goths, la ville d'Angoulême étoit beaucoup plus connue. St. Grégoire de Tours cite même un Evêque d'Angoulême, nommé *Dynamius*, que l'on croit avoir vécu dans le cinquieme siecle. *Voyez* l'Histoire de Grégoire de Tours, liv. 2. sect. 13.

Après la bataille de Voclade ou de Vouillé, gagnée par Clovis, ce Prince s'empara d'Angoulême & des pays voisins. On sçait sans doute ce qu'on raconte de la chûte des murs de cette ville en cette occasion. Tout cela prouve que la ville d'Angoulême est fort ancienne, puisque dès le commencement du sixieme siecle, elle étoit déjà ceinte de murailles. *Voyez* Angoumois.

Sous le regne de Charles V. Roi de France, la ville d'Angoulême signala son zele & sa fidélité, quand elle chassa la garnison angloise, & se soumit à l'obéissance de ce Prince. Les Calvinistes se sont deux fois rendus maîtres de cette ville. En 1568. l'Amiral de Coligny l'ayant prise par composition, ses troupes y commirent des cruautés & des profanations dont le souvenir inspire de l'horreur. C'est à cette occasion que la Cathédrale fut ruinée: on ne commença à la rebâtir qu'en 1628., & elle ne fut achevée que plusieurs années après.

Pour

Pour reconnoître le service signalé qu'avoient rendu à la Couronne de France les habitants d'Angoulême, le Roi Charles V. accorda divers privileges à leur ville, & entr'autres celui de Noblesse pour les Maire, Echevins & Conseillers. Ces privileges furent confirmés par les Rois successeurs de Charles V., & François I. y en ajouta même de nouveaux, tels que les foires & marchés, l'exemption du ban & du droit de francs-fiefs, & une Université qui n'a pourtant jamais été établie. Le privilege de Noblesse fut supprimé en 1667., & rétabli ensuite pour la personne du Maire seulement, après trois ans de Mairie. Le Corps-de-Ville d'Angoulême est composé de cent personnes; sçavoir, du Maire, de douze Echevins, de douze Conseillers & de soixante-quinze Pairs.

Il y a à Angoulême quatre foires royales, chaque année. Deux de ces foires sont franches de tous droits. Aux deux autres il se paye un péage, qui est peu de chose. Le péage de la premiere de ces foires est pour l'Abbaye de Saint-Ausone. L'autre péage appartient à un Gentilhomme, en vertu d'un certain droit de fief dont il est en possession. Le mercredi & le samedi de chaque semaine, il y a aussi dans cette ville un marché pour les bleds & pour toutes sortes de denrées & de marchandises nécessaires à la vie. Au reste, le principal commerce de la ville d'Angoulême consiste en papier, en vins, eaux-de-vie & sels. Quelques-unes de ces marchandises se fabriquent dans la ville ou aux environs, & les autres y sont transportées du pays d'Aunis sur la Charente. La consommation s'en fait partie à Angoulême, & partie dans les Provinces d'Angoumois, Périgord & Limousin. Aux marchandises & denrées dont nous venons de parler, il faut ajouter le safran, que les habitants d'Angoulême cultivent avec le plus grand soin, & dont ils font un débit également considérable & avantageux, quand la récolte en est bonne.

Le Diocese d'Angoulême est borné au N. par celui de Poitiers, au S. par le Diocese de Bordeaux, à l'E. par ceux de Périgueux & de Limoges, & à l'O. par ceux de Saintes & de la Rochelle. Il comprend 190. Paroisses & 110. Annexes: ce nombre de Paroisses est divisé en treize Districts, que quelques-uns appellent Archidiaconés. Le Siege épiscopal fut établi à Angoulême dans le quatrieme siecle, d'autres disent dans le troisieme, & Saint-Ausone passe pour être le premier des Prélats qui l'ont rempli. Cet Evêché, comme nous l'avons déjà dit, est suffragant de Bordeaux. Il vaut 20. mille livres de rente, & la taxe en Cour de Rome est de 1000. florins. Le Prélat qui en est pourvu, prend le titre & la qualité d'Archichapelain du Roi. La Cathédrale d'Angoulême est dédiée à Saint-Pierre. Son Chapitre est composé d'un Doyen qui a 3000. liv. de rente, d'un Archidiacre qui en a 1400., de trois autres Dignités qui ont chacune depuis mille jusqu'à quinze cens livres de rente, & de vingt-quatre Chanoines dont le revenu de chacun est de sept à huit cens livres.

Parmi les Abbayes du Diocese d'Angoulême, qui sont au nombre de sept ou environ, nous distinguons ici celles de *Saint-Cybar* & de *Saint-Ausone*, à cause qu'elles sont situées l'une & l'autre dans la ville d'Angoulême ou dans ses fauxbourgs. La premiere, celle de St. Cybar, est une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît: elle vaut pour l'Abbé 3500. liv. de rente, & la taxe en Cour de Rome est de 500. florins. Cette Abbaye a été fondée en 876. Elle a pris son nom d'un Solitaire, appellé *Eparchius Cybard*. Ce Solitaire étoit né à Périgueux, de Felix d'Oriole ou Joriole, Comte ou Gouverneur de cette ville. Après avoir embrassé le Christianisme, Cybard alla s'enfermer dans une cellule, où il vécut pendant quarante-quatre ans, & où il mourut le premier Juillet de l'an 585. L'austérité de la vie que menoit en ce lieu le saint Anachorete dont il est ici question, & l'éclat des miracles qu'il faisoit (*Grégoire de Tours, dans son Hist. liv. 6. chap. 8.*), attiroient un grand concours de peuple, dont les aumônes faisoient subsister le Saint & quelques Disciples qui étoient auprès de lui: le surplus étoit distribué aux pauvres, ou employé à racheter des esclaves. Les Comtes d'Angoulême firent de grands biens à cette Abbaye, & ils y choisirent leur sépulture, dont on voit encore des restes. Le temps & les guerres de Religion ont détruit les anciens bâtiments de l'Abbaye de Saint-Cybar, dont les ruines marquent encore quelle étoit autrefois leur grandeur & leur magnificence. On a bâti sur ces ruines de petits logements, où habitent cinq ou six Religieux de l'Ordre de Saint-Bénoit, qui ont ensemble environ 2600. liv. de rente. Au reste, *Aymar de Chabanais*, connu par une Chronique d'Aquitaine qui commence à Charles-Martel & finit au regne du Roi Henri I., étoit Moine de St. Cybard. Cette Abbaye est située au pied de la montagne sur laquelle se trouve bâtie la ville d'Angoulême, & sur la rive droite de la Charente.

Quant à l'autre Abbaye, celle de *Saint-Ausone*, dont nous avons fait mention, elle est aussi de l'Ordre de Saint-Bénoît. Cette Abbaye est très-ancienne: voici ce qu'on raconte de l'origine de sa fondation. *Caliaga*, sœur du Gouverneur que les Romains avoient dans cette contrée, ayant été délivrée d'une violente passion qui la désoloit, fit vœu de virginité: son exemple fut suivi par quelques jeunes personnes qui se joignirent à elle. Ausone, alors Evêque d'Angoulême, leur donna hors de la ville un lieu où elles pouvoient prier Dieu avec plus de recueillement, & où *Caliaga*, aidée des bienfaits de *Garrulus* son frere, fit bâtir une Eglise. *Calesagia*, jeune fille de qualité & fort riche, étoit affligée d'une maladie chronique qui l'avoit réduite à l'extrêmité. Elle eut recours à Saint-Ausone: par le ministere de ce saint Evêque, Dieu opéra le miracle de sa guérison. Elle embrassa alors la Religion Chrétienne, & elle voulut vivre avec Caliaga. Après avoir éprouvé leur vocation & leur ferveur, Ausone leur donna le voile. Charlemagne étant à Angoulême, donna à cette Communauté une autre Eglise & des terres considérables. Les Princes, enfants de cet Empereur, lui firent aussi beaucoup de bien: cet exemple fut suivi par les Rois Philippe I., Philippe II., François I., Jeanne Reine de Navarre, & par plusieurs Comtes & Comtesses d'Angoulême. Les lieux réguliers de cette Abbaye ayant été ruinés par les Anglois en 1345., Jeanne de Bourbon, femme du Roi Charles V., les fit rétablir. Environ cent soixante ans après, cette Maison ayant encore besoin de beaucoup de réparations, Louise de Savoye, mere du Roi François I., en fit rebâtir la moitié avec beaucoup de dépense. Ce bâtiment se ressentit des fureurs des Calvinistes en 1568. & fut entiérement détruit. Les Religieuses furent alors transférées dans un autre endroit: le Roi Louis le Juste leur fit depuis élever un Monastere, digne monument de la piété de ce Monarque, & qui est le même que celui qu'on voit aujourd'hui. Cette Abbaye est soumise immédiatement au Saint-Siege, & elle jouit de 15000. liv. de rente ou environ. La Communauté est composée ordinairement de trente-six Religieuses.

La Sénéchaussée & Siege Présidial d'Angoumois, établie à Angoulême, est du Ressort du Parlement de Paris: elle est de la premiere création des Prési-

diaux, qui fut faite par Henri II. en 1551. Cette Sénéchaussée a dans son Ressort un Siege royal, qui est celui de Cognac, & trois Prévôtés royales, qui sont celles d'Angoulème, de Châteauneuf & de Boutteville. La Prévôté royale d'Angoulème s'étendoit autrefois sur la ville & fauxbourgs de même nom & sur trente autres Paroisses ou Enclaves ; mais il en a été démembré quelques-unes en conséquence de l'Edit du mois d'Avril de l'an 1695. Dans la ville & banlieue d'Angoulême, la Justice criminelle n'appartient point au Juge-Prévôt, mais aux Maire & Echevins ; & il en est de même par rapport à la Police. Cette Sénéchaussée-Présidial est régie par la coutume d'Angoumois : les Justices qui sont dans son Ressort, se divisent ordinairement en Châtellenies, & elles sont au nombre de dix-sept, qui comprennent ensemble cent douze Paroisses ou Enclaves. Le Sénéchal d'Angoumois est d'épée. Les Sentences de la Sénéchaussée à laquelle il préside, sont intitulées de son nom : ses appointements ne sont que de cinquante livres, payés par le Receveur du Domaine.

La Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts d'Angoulême est une de celles qui divisent la Grand'Maîtrise de Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, haut & bas Limousin. Cette Maîtrise particuliere a le même nombre d'Officiers que la plûpart des autres Jurisdictions de cette espece. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Eaux & Forêts*.

Nous avons dit qu'il y a à Angoulême un Bureau pour la perception des droits qui concernent les Aides & autres droits y joints : ce Bureau est un des sept qui divisent la Généralité de la Rochelle.

Quant à la partie militaire, nous observons qu'Angoulême est un Gouvernement particulier du Gouvernement général des Provinces de Saintonge & Angoumois. Ordinairement ce Gouvernement particulier est réuni au Gouvernement général de la Province : ses appointements sont de 4200. livres. Outre le Gouverneur, il y a à Angoulême un Lieutenant de Roi & un Major. Le Lieutenant de Roi a 1200. liv. d'appointements & 400. liv. d'émoluments ; ce qui fait en tout 1600. liv. Une Compagnie d'Invalides forme la Garde ordinaire de la ville d'Angoulême & dépendances.

La Maréchaussée d'Angoulême est du Département général de Limoges. Angoulême est une Résidence de Lieutenant. Outre la Résidence d'Angoulême, il y a sous ce Lieutenant quatre autres Résidences ; sçavoir, *Chabannois*, *Mausle - Paraigre*, *Pont-d'Agry* & *Ruffec*.

Pour la partie qui concerne les Finances, nous remarquons qu'Angoulême est le chef-lieu d'une des cinq Elections de la Généralité de Limoges. Cette Election est composée de 269. Paroisses, qui contiennent ensemble 36787. feux, dont la taxe pour la Taille est de 400. mille livres, quand l'imposition totale (concernant cet article) établie sur la Généralité, monte à la somme d'un million 402. mille 117. livres.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION D'ANGOULESME.

Paroisses.	*Feux.*
Adjots (les)	118
Agris, *bourg*	180
Aigne	160
Aiguependant	18
Aizée, *Voyez* Taizé.	
Ambernat	111
Ambouries	40
Ampuré	50
Angeduc	80
ANGOULESME	2140
Ansat	160
Asniers	178
Aubet, *V.* St. Romain.	
Aubeterre, *ville*	154
Aubeville	110
Aulnac	70
Balzac, *bourg*	114
Baro-les-Touches	60
Bayers	80
Bechereſſe	150
Bellon	134
Bernat	80
Bessac	214
Bessé & Gragonne	50
Bioussat	88
Blanzac, *ville*	60
Blanzaguet	98
Bonnes, *bourg*	160
Bonnievre, *V.* St. Amand.	
Bois	150
Bossac & Cussac	50
Bouchelots (les)	340
Bouffecq, *Voyez* Vieux.	
Bouin	70
Bouriane, *V.* St. Martin.	
Bouvex	150
Bran	110
Breites	86
Breuil-Coissaud (le)	65
Brie, *bourg*	300
Bunzat	56
Cambe-de-Loup, *Voyez* Urtebize.	
Cellette, *Voyez* Pougné.	
Cercles de Montaboulet.	415
Chabanois, *V.* St. Quentin.	
Chabrat	100
Chadurie	157
Chambon	14
Champagne de Blanzac.	77
Champagne de la Valette.	64
Champeniers, *bourg*	611
Chantillac	180
Chantrezat	77
Charas	100
Chasseneuil	211
Chassenon	101
Château-Renaud, *bourg.*	100
Châtelard	48
Chavenat	83
Chaux, *bourg*	500
Chazelle	160
Chenaux	210
Chenommet	50
Chenou	60
Chermé	200
Cherves, *bourg*	240
Cheverie (la)	70
Chirat, *bourg*	268
Claix	181
Comblers	142
Condat	95
Confolent, *Voyez* Saint-Christophe.	
Couzac	40
Corlat	50
Coulgens	80
Courgeac, *bourg*	164
Couronne (la), *bourg.*	300
Coutures	100
Cressat	60
Croix-Géoffroi (la), *Voyez* Tuzic.	
Cussac, *Voyez* Bossac.	
Deviat	113
Dignac	310
Diville (la)	60
Dousac	61
Entraigues, *Voyez* Saint-Michel.	
Esbréon	80
Esdon	170
Esemats	230
Espenede	110
Essarts	100
Esse	130
Estagnac, *bourg*	261
Esterp (l')	50
Estriat	80
Exideuil	302
Feuillade	15
Fléac	140
Florignac	30
Focquebrune	141
Fontelaireau	141
Fontenilles	20
Garcat, *bourg*	198
Gardes	165
Gassat	85
Genouillat	160
Giget, *Voyez* Veuil.	
Gragonne, *Voyez* Bessé.	
Grénord-l'Eau	60
Grénord-St.-Sebastien.	220
Gurat	166
Hane	70
Hautefutaye	38
Hersac	210
Hiesse	73
Indois (l')	194
Isle d'Espagnat (l')	60
Jugnac, *bourg*	300
Juillé & Villesorbier	110
Jurignac	60
Laplaut	50
Lavaurre	50
Lesterp	50
Lichierres	30
Ligné	96
Linards	111
Lions, *V.* St. Maurice.	
Lisle d'Espagnat	60
Lombert	40
Londigné	80
Longré	92
Lonne	100
Louvineau	180
Lussat	50
Madelaine (la)	90
Magnac & Rhodas	160
Maignat-sur-Touvre	90
Mainfonds	89
Mainzac	78
Mallerand, *Voyez* Yvrat.	
Manot, *bourg*	240
Manzon	107
Marillac	176
Marthon	100
Massignac	139
Mazerolles	150
Mazieres	49
Menesselle (la)	20
Merignac	118
Messue	40
Mirand-St.-Antoine	40
Montbron, *ville*	150
Montgoumard	80
Montjean	100
Montignac	130
Montmoreau, *Voyez* St. Amand & St. Cybard.	
Montonneau	55
Montulembert	118
Mornac	162
Mortiers & Puyrigaud.	280
Moulardon	99
Nabinaux	88
Nanteuil	140
Naudouin, *Voyez* Paysay.	
Negret	202
Nersac	130
Nersay	50
Nonnat	108
Orgedeuil	100
Orival	81
Palluau	140
Paysay-Naudouin	77
Pereuil, *bourg*	364
Perignac	260
Persat	108
Persignac	170
Peudry, *V.* St. Nicolas.	
Peyrat (le), *Voyez* St. Cybard.	
Peyreuze (la)	36
Pillac, *bourg*	192
Pioussay	210
Plassac	50
Porchereſſe	77
Pougné & Celette	70
Prade (la)	250
Pranzat	140
Puychebrun	164
Puymoyen	76
Puyperoux	21
Puyrigaud, *V.* Mortiers.	

Paroisses.	*Feux.*
Rabier, *Voyez* Teil.	
Raix	100
Rencougne	80
Rivieres	180
Roche-Avary (la)	325
Rochefoucault (la), *ville*	454
Rocheraud, *V.* Roullet.	
Rochette (la)	148
Rocquebrune	141
Rodas, *Voyez* Magnac.	
Ronsenac, *bourg*	310
Roussiat	55
Rougnac	260
Roullet & Rocheraud	220
Roumaziers	32
Roussines	216
Rouzede	120
Ruelle	170
Ruffecq, *ville*	196
Salles & Touchimbret.	200
Salles de la Valette, *bourg*	250
Saveilles	35
Saulgon, *bourg*	360
Sauvigné	78
Sers	115
Sentis	150
Sireuil	115
Souffrignac	10
Soyaux	87
Suaux	119
Saint-Amand de Bonnievre	100
St. Amand de Montmoreau	262
St. André	65
St. Angeau	54
St. Aulaye, *bourg*	486
St. Christophe d'Aubeterre	100
St. Christophe de Confolent	195
St. Ciers	96
St. Claude	100
St. Cybard de Montmoreau	100
St. Cybard & le Peyrat.	60
St. Denis	80
St. Estaury	114
St. Eutrope	40
St. Frond	106
St. Genis	20
St. Georges	19
St. Germain	146
St. Gervais	140
St. Gourson, *V.* St. Sulpice.	
St. Laurent	124
St. Leger	65
St. Martial	47
St. Martin-de-Bouriane.	55
St. Martin-du-Clocher.	61
St. Masry	160
St. Maurice de Lious, *bourg*	340
St. Méard de Verteuil, *ville*	162
St. Michel, *Voyez* St. Pierre.	
St. Michel d'Entraigues	75
St. Nicolas de Peudry	30
St. Paul	30
St. Pierre & Saint-Michel	200
St. Projet	50
St. Quentin d'Aubeterre	140
St. Quentin de Chabanois	130
St. Romain d'Aubet, *bourg*	300
St. Romain-de-la-Valette.	180
St. Saturnin	150
St. Sauveur	4
St. Severin, *bourg*	261
St. Sernin	170
St. Sulpice & Saint-Gourson.	180
St. Vincent d'Aubeterre.	25
St. Vincent de la Rochefoucault.	50
St. Yriers, *bourg*	120
Sainte-Aulaye, *bourg*	486
Ste. Colombe	60
Taizé-Aizée	82
Taponnat	100
Tastre (le)	133
Teil-Rabier	77
Tessé-la-Forêt	178
Toisac	180
Touchimbret, *V.* Salles.	
Tour-Blanche (la)	70
Toueerat	140
Touvre	41
Trois-Palis	60
Tuzic & la Croix-Géoffroi	80
Vauzac	152
Vaux	64
Vestizons (les)	8
Veuil & Giget	50
Vieux-Bouffecq	66
Villards	60
Villefagnan, *bourg*	300
Villegast	60
Villesorbier, *Voyez* Juillé.	
Villiers	90
Villoneur	76
Vindille	100
Vivier-Joursault (le).	70
Voulgezac	80
Voulhon	100
Vouzeau	140
Urtebize & Cambe-de-Loup	15
Yvrat & Mallerand	170
Zignac-Durant (le)	140
Zignac-sur-Goire (le).	119
269. *Paroiss.*	Total 36787

A une lieue & demie E. S. E. d'Angoulême, se trouve une source fameuse, qui est connue sous le nom de *Touvre*. Cette source, l'une des plus belles qu'il y ait en France, & qui peut être comparée à celle de *Vaucluse* dans le Comté Venaissin, est au pied d'un rocher escarpé, sur lequel les anciens Comtes d'Angoulême avoient fait bâtir un Château, où ils passoient une partie de la belle saison. Ce Château a été détruit par les Anglois. La source de la *Touvre* a plus de douze brasses d'eau de profondeur, & par conséquent elle porte bateau dès sa naissance. Il se forme de la *Touvre* une riviere qui va se jetter dans la Charente au lieu appellé *le Gou*, à un quart de lieue au-dessus d'Angoulême. Cette riviere, dont le cours est d'une lieue & demie ou environ, n'est point navigable, à cause des rochers & de plusieurs autres obstacles qui empêchent qu'elle le soit. Ses eaux sont claires & froides en été & chaudes en hiver. La Touvre abonde en poisson & sur-tout en excellentes truites. Du temps des Comtes d'Angoulême, cette riviere étoit couverte de cignes, auprès de sa source, mais on les a laissé détruire depuis.

Angoulême est la patrie de plusieurs grands hommes, parmi lesquels nous nommerons ici seulement *Thomas de Girac*, *Jean-Louis Guez*, Seigneur de Balzac, *André Thevet*, les *du Tillet* & les *Bouthillier*.

Thomas de Girac naquit de Paul-Thomas, Seigneur de Maisonnette. Il fut contemporain & ami intime de Balzac. Une Critique de Voiture, qu'il composa en latin, lui suscita une querelle avec *Costar*, Archidiacre du Mans, qui prit le parti de Voiture mort depuis quelques années. Cette dispute est une des plus ingénieuses & des plus sçavantes qu'il y ait eu dans la République des Lettres. Girac parut dans ses Réponses plus sçavant & plus versé dans l'antiquité que Costar, mais il ne parut pas moins aigre que lui. Il mourut le 2. Janvier 1663., après avoir été Conseiller au Présidial d'Angoulême.

Jean-Louis Guez, Seigneur de Balzac, passa pour l'homme de France le plus éloquent & qui parla le mieux. Il fut le restaurateur de la langue françoise. Il étoit de l'Académie françoise, & il lui laissa un fonds dont le revenu doit être employé à un prix que cette Académie distribue tous les deux ans, le 25. d'Août, à celui qui, au Jugement de cette Compagnie, a fait la meilleure piece d'éloquence sur le sujet qu'elle propose quelques mois auparavant. Quelque réputation qu'ait eu Balzac, on lui reproche néanmoins d'avoir écrit dans un goût précieux & d'un style plein de pointes, d'antitheses, d'hyperboles outrées. On sçait les différends qu'il eut à ce sujet avec le Pere Goulu, Général des Feuillans, & avec d'autres. Il mourut le 18. Février 1654., & fut inhumé à l'Hôpital d'Angoulême, auquel il laissa douze mille livres.

André Thevet se fit Cordelier, & voyagea pendant dix-sept ou dix-huit ans en Italie, dans la Terre-Sainte, en Egypte, dans la Grece & au Brésil. De retour en France, en 1556., il quitta l'habit de Cordelier & prit celui d'Ecclésiastique. Il devint Aumônier de la Reine Catherine de Médicis. Il eut les titres d'Historiographe de France & de Cosmographe du Roi, & en reçut les appointements. Il mourut le 23. Novembre 1590., à 88. ans. Ses Ouvrages ne sont point estimés.

Jean du Tillet, Evêque de Saint-Brieux, puis de Meaux, & *Jean du Tillet*, son frere, Greffier en chef du Parlement de Paris, étoient également originaires d'Angoulême. Ils ont publié l'un & l'autre d'excellens Ouvrages dont les Sçavants profitent tous les jours. L'Evêque de Meaux mourut le 19. Novembre 1570.; & le Greffier en chef du Parlement, le 2. Octobre de la même année. La charge de Greffier en chef du Parlement de Paris étoit depuis long-temps dans la Famille de Jean du Tillet, quand celui-ci l'occupa, & sa postérité l'a conservée jusqu'à Jean-François du Tillet, qui y fut reçu en 1589. Cette Famille a eu aussi plusieurs Conseillers au Parlement & plusieurs Maîtres des Requêtes.

L'Etat est encore redevable à la ville d'Angoulême de plusieurs grands Sujets du nom de *Bouthillier*, qui l'ont très-bien servi dans le Ministere, dans l'Eglise & dans la Robe; *Denis Bouthillier*, duquel sont descendus les *Bouthillier-Chavigni* & les *Bouthillier de Rancé*, étoit d'Angoulême.

La ville d'Angoulême est située presque au milieu de la Province d'Angoumois, sur le sommet d'une montagne environnée de rochers, sur la rive

gauche de la Charente, à 19. l. deux tiers N. O. de Bordeaux, 18. deux tiers O. de Limoges, 6. & demie E. de Cognac, 10. deux tiers O. un quart au S. de Saintes, 16. & demie E. S. E. de Rochefort, 21. un tiers E. S. E. de la Rochelle, 19. un quart à l'O. de Poitiers, & 70. S. S. O. de Paris. Long. 17. 48. 47. lat. 45. 39. 3.

Nota. Nous ne parlons point ici de l'histoire de la ville d'Angoulême, non-plus que de celle qui concerne le Duché de ce nom, parce que nous avons jugé à propos de lier l'une & l'autre avec l'histoire de la Province d'Angoumois.

ANGOULIN, bourg, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, parlement de Paris. On y compte 142. feux. Il y a à Angoulin un Bureau pour la perception des droits qui appartiennent aux cinq grosses Fermes de France : ce Bureau est de la Direction de la Rochelle. Le bourg d'Angoulin est situé dans une contrée marécageuse, à une petite distance de l'Océan, à une lieue & un quart S. S. E. de la Rochelle.

ANGOUMOIS, *Inculisnensis* ou *Engolismensis Tractus* ou *Provincia*, Province qui, jointe à celle de *Saintonge*, forme un Gouvernement général militaire de Province. L'Angoumois est situé entre le dix-septieme degré 8. minutes & le dix-huitieme degré 36. minutes de longitude, & entre le quarante-cinquieme degré 7. minutes & le quarante-sixieme degré 9. minutes de latitude. Il est borné au N. par le Poitou, au S. & à l'O. par la Saintonge, à l'E. & au S. E. par le Périgord, & au N. E. par une liziere ou langue de terre de la Province de Poitou, qui le sépare de la Marche & du Limousin. Il a vingt lieues & deux tiers de lieue de longueur, sur dix-neuf de largeur ; ce qui peut être évalué à 196. lieues quarrées.

La Charente, la Touvre, la Tardoire, la Sonne & la Bonneuvre sont les principales rivieres qui arrosent cette Province. Les autres rivieres qui ont leur cours dans l'Angoumois, sont toutes fort petites, & elles ne sont remarquables que parce que leurs eaux ont une propriété singuliere pour faire de très-beau & de très-bon papier.

Le climat de l'Angoumois est sain ; & quoiqu'un peu froid, il est en général plus tempéré que celui de Paris. Le pays est rempli de collines, mais il n'y a point de montagnes considérables, à l'exception de celle sur laquelle se trouve bâtie la ville d'Angoulême. La terre y est fertile en froment, seigle, orge, avoine, bled de turquie ou maïs, en safran, en vin & en toutes sortes de fruits. Il y a des mines de fer qui sont très-abondantes, & dont le fer est fort doux. Celles de *Rancogne* & de *Plancheminier* sont les plus connues. Les premieres sont situées à 3. l. & demie E. un quart au N. d'Angoulême, & celles de Plancheminier sont à 1. l. & demie S. E. de cette capitale. Ces mines ont fourni en divers temps une très-grande quantité de matiere, dont on a fait des canons, des bombes, des boulets, &c., qui ont été envoyés à Rochefort par la Charente. Il y a aussi d'autres mines de fer à la *Rochebeaucourt* & à *Roussines*. On avoit découvert une mine d'antimoine à *Menet* près de Montbron, & dans cette mine il se trouvoit aussi de l'argent ; mais la dépense qu'exigeoit l'exploitation, a rebuté les entrepreneurs.

Outre les mines, il y a en Angoumois des manufactures de très.beau papier : on a compté autrefois jusqu'à soixante moulins occupés à le fabriquer.

Le commerce de l'Angoumois se réduit à quatre principaux articles ; sçavoir, 1°. les vins & les eaux-de-vie, 2°. le fer, 3°. le papier, & 4°. le sel.

Les vins qu'on recueille dans l'Election de Cognac & dans plusieurs autres vignobles d'Angoumois, sont le principal revenu de cette Province. Les rouges se débitent en Limousin & en Poitou, & l'on en vend fort peu aux étrangers. Quant aux blancs, on en fait d'excellente eau-de-vie, dont le débit est presque égal en temps de guerre & en temps de paix. Pendant la guerre, on en tire une grande quantité pour la fourniture des armées. On les voiture par terre jusqu'à *Châtellerault*, où on les embarque sur la Vienne pour les conduire ensuite par la Loire jusqu'à *Orléans* : & de cette derniere ville, on les envoie à leur destination. En temps de paix, on vend ces eaux-de-vie aux Anglois & aux Hollandois, qui viennent les charger à Tonnay-Charente, au-dessus de Rochefort.

On tire les sels de Marenne en Saintonge, & on les fait remonter sur la Charente jusqu'à Angoulême, d'où on les transporte par voitures en Auvergne, en Limousin, en Périgord & dans la Marche. Le commerce de cette denrée n'est pas d'une grande utilité à la Province, parce que les droits qu'on paye à Tonnay-Charente emportent la plus grande partie du profit. D'ailleurs, il est sur la Charente un assez bon nombre de maisons de Seigneurs, à qui les commerçants en sel sont obligés de donner une certaine quantité de cette denrée pour le prix des bœufs & des hommes qui leur sont fournis pour le tirage des bateaux, quand les eaux de la riviere sont basses : cette charge diminue encore, souvent considérablement, le profit que pourroient faire sur les sels les habitants de la Province d'Angoumois qui commercent en cette denrée.

Quant au commerce du safran, cet article a produit autrefois à l'Angoumois plus de deux cens mille livres par an, mais il y a long-temps qu'il est réduit à peu de chose, sur-tout depuis qu'on a semé du safran dans les Provinces voisines & principalement dans l'Orléanois.

Les habitants de la Province d'Angoumois sont sinceres & polis. Ils ont de l'esprit & des mœurs également sociables & agréables. Ils aiment les sciences & y réussissent à merveille. Mais on les accuse de trop aimer l'oisiveté & leurs plaisirs, d'être présomptueux, d'aimer à dominer, de haïr la subordination, d'être entêtés & attachés à leurs opinions, de décider hardiment des défauts de leurs voisins, de ne se pas corriger facilement, d'être indiscrets & sur-tout fort médisants & très-sujets à la vengeance : tel est du moins le jugement que portoit d'eux M. de Bernage qui étoit Intendant de la Généralite de Limoges en 1698.

L'Angoumois est, pour la plus grande partie, de l'Evêché d'Angoulême. Plusieurs Paroisses de cette Province dépendent des Evêchés voisins. Quant au civil, tout l'Angoumois ressortit au Parlement de Paris. A l'égard des Finances & de la Police, la plus grande partie de l'Angoumois est de l'Intendance de Limoges. Mais l'Election de Cognac, quoique de la Province d'Angoumois, fait partie de l'Intendance & Généralité de la Rochelle.

Du temps de César, l'Angoumois étoit habité par les *Agesinates*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la seconde Aquitaine.

De la domination des Romains, l'Angoumois passa sous celle des Wisigoths, à qui il fut cédé par l'Empereur Honorius avec toute l'Aquitaine.

Les Goths conserverent l'Angoumois jusqu'en 507. que Clovis s'en rendit maître, après avoir gagné sur eux la bataille de Voclade ou Vouillé. On raconte à ce sujet que Clovis ayant poursuivi les Goths jusqu'à Angoulême, où ils s'étoient refugiés, les murailles de cette ville tomberent au son des trompettes françoises, par l'effet d'un miracle pareil à celui qui arriva en faveur des Hébreux. La prise de la ville suivit de près cet événement : les Goths y furent tous exterminés ; & le Roi y établit un Evêque

Evêque catholique à la place de celui que les Goths y avoient mis, qui étoit Arien. Depuis ce temps, le pays fut gouverné par des Comtes, d'abord bénéficiaires ou amovibles, & qui dans la suite se rendirent héréditaires.

L'Angoumois fut soumis aux Ducs d'Aquitaine, qui y établirent aussi des Comtes auxquels succéderent bientôt d'autres Comtes établis par les Rois de France.

Turpion, fils d'Adaleme, Comte de Laon, fut établi Comte d'Angoulême en 839. : il est tué par les Normands en 863.

Après Turpion il y eut encore trois Comtes d'Angoulême, qui succéderent l'un à l'autre; mais ils furent presque toujours inquiétés par les Normands.

Guillaume I. (surnommé *Taillefer*, parce qu'il défit les Normands en bataille, après avoir tué leur Chef, nommé *Stolius*, auquel il fendit la tête jusqu'à la poitrine, quoiqu'il fut armé de fer, comme on l'étoit alors) fut Comte d'Angoulême vers l'an 906., & il mourut en 956. Ce Comte étoit de la race de Wulgrain I. que le Roi Charles *le Chauve*, son parent, avoit établi Comte de Périgord & d'Angoulême.

Les descendants de Guillaume I. porterent tous le surnom de *Taillefer*.

La postérité de ce Guillaume I. a subsisté pendant huit générations jusqu'à *Aymar Taillefer*, mort en 1218., le même qui épousa Alix de Courtenay, fille de Pierre de France, qui étoit lui-même fils du Roi Louis le Gros. De ce mariage vint une fille unique, Isabeau d'Angoulême, accordée par son pere à Hugues VIII. ou X., Sire de Luzignam & Comte de la Marche, mais qui fut enlevée par le Roi d'Angleterre, Jean *Sans-Terres*, l'an 1200., le jour même de son mariage, auquel ce Prince avoit été invité.

Le Roi Jean *Sans-Terres* mourut en 1216. Alors la Reine Isabeau, qui se trouvoit en liberté, épousa le même Hugues de Luzignam auquel elle avoit été enlevée, & elle mourut en 1249.

Il vint des enfants des deux mariages que contracta la Princesse Isabeau. Ceux du premier lit eurent l'Angleterre en partage. Hugues XI., dit *le Brun*, qui étoit né du second lit, succeda au Comté d'Angoulême : il possédoit en même temps la Sirie de Luzignam & le Comté de la Marche, du chef de son pere.

Hugues XIII. de Luzignam, petit-fils de Hugues XI., Comte d'Angoulême & de la Marche, mourut sans postérité en 1303. Guy, dit *Guyard*, frere de Hugues XIII., prit alors le titre de Comte de la Marche & d'Angoulême, quoiqu'il eût été exclus de cette succession par le testament du Comte son frere : il mourut en 1307. Mais avant ce temps, Guy s'étant rendu coupable de Félonie, Philippe le Bel, Roi de France, confisqua sur lui les Comtés d'Angoulême & de la Marche, & les réunit à la Couronne. Ce même Monarque acquit en 1308. & 1309. les droits de Renaud, Sire de Pons, fils d'Isabeau de la Marche, & il acquit aussi ceux de Marie & de Jeanne de la Marche, l'une & l'autre sœurs d'Isabeau.

Philippe *le Long*, Roi de France, donna le Comté d'Angoulême à Jeanne de France & à Philippe d'Evreux son mari : Charles, leur fils, en fut privé pour Félonie en 1351.

Le Roi Jean céda ce même Comté à Charles d'Espagne, dit de *la Cerda*, Connétable de France, le même qui fut assassiné en 1354.

Par le Traité de paix de Bretigny, conclu en 1360., entre l'Angleterre & la France, l'Angoumois fut cédé à l'Angleterre en toute Souveraineté. Mais en 1371. ou 1372. les habitants d'Angoulême chasserent les Anglois de leur ville, & se donnerent de leur propre mouvement à Charles V. alors Roi de France.

Dans la suite, l'Angoumois fut donné en appanage à la seconde branche de Valois, dont étoit François I. qui portoit le titre & la qualité de Comte d'Angoulême avant que d'être Roi de France. Ce Prince l'érigea en Duché en 1515., pour Louise de Savoye, sa mere. Après la mort de cette Princesse, arrivée en 1531., le Duché d'Angoulême fut réuni à la Couronne. Ce Duché fut donné depuis, en 1552., par le Roi Henri II. à sa fille *Diane*, légitimée de France, mariée à Horace Farnese, & ensuite à François de Montmorency, & morte sans postérité en 1619. : c'est cette même Princesse qui réconcilia Henri III. avec le Roi de Navarre Henri IV.

En 1619. ou 1620. le Roi Louis XIII. donna le Duché d'Angoulême en engagement à Charles de Valois, fils naturel de Charles IX., & qui meurt en 1650.

Louis-Emmanuel, fils de Charles de Valois, étant mort sans postérité en 1653., le Duché d'Angoulême fut réuni au Domaine. Cependant l'usufruit fut continué au Duc de Joyeuse, Louis, mort en 1654., le même qui avoit épousé en 1644. Louise de Valois, fille de Louis-Emmanuel. Cet usufruit fut ensuite continué au Duc de Guise & à la Duchesse sa veuve : après leur mort, le Duché d'Angoulême fut de nouveau réuni à la Couronne.

En 1710. le Roi Louis XIV. avoit donné ce Duché, en augmentation d'Appanage & à titre de Pairie, à son petit-fils Charles Duc de Berry, qui meurt sans postérité en 1714. Ce Duché revint alors à la Couronne.

Nota. 1°. Guillaume, deuxieme fils de Wulgrain II. Comte d'Angoulême, eut en partage le Périgord & l'Agenois. Wulgrain II., mort en 900., avoit eu l'Agenois en dot de sa femme *Roselinde*, fille de Raymond, Comte de Toulouse.

2°. Pour ce qui concerne le Gouvernement général de Saintonge & Angoumois. *Voyez* Saintonge.

3°. Angoulême est la ville capitale de la Province d'Angoumois.

ANGOUS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Sauveterre. On y compte 12. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue O. S. O. de Navarreins, 2. deux tiers S. E. de Sauveterre, & 4. deux tiers O. de Pau.

ANGRES, en Artois, Diocese & Conseil provincial & souverain d'Arras, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 51. feux & 204. personnes. Cette Paroisse est située sur la riviere de Souchet, dans une contrée fertile en grains & en pâturages, à 1. l. & un quart O. S. O. de Lens, 4. & un quart O. N. O. de Douay, 3. S. E. de Béthune, & 2. & demie N. d'Arras. Long. 20. 25. 0. lat. 50. 25. 49.

La Terre & Seigneurie d'*Angres* nous donne occasion de parler ici de la Maison de *Briois*, l'une des plus nobles de la Province d'Artois, & l'une de celles qui ont rendu & qui continuent de rendre des services utiles à l'Etat & à la Patrie.

Waast, Chevalier, Seigneur de Briois, à Hebuterne, qui vivoit en 1336., épousa Jeanne *du Fay*, & fut pere de Pierre, allié à Marie de *Mallepart*, & ayeul de Gilles, le même qui eut pour femme Marie de *Roly*, fille de Nicolas, Chevalier, & de Guye de *Vinacourt*. De ce mariage vint Jean de Briois, surnommé *le Bon*, Ecuyer, Seigneur d'Hailly & de Bettangle, qui de son alliance avec Marie Baudoin, fille de Nicaise, Seigneur de Ramillies, & de Jeanne de *Pisseleu*, eut Waast de Briois,

Écuyer, Seigneur de Bettangle. Celui-ci épousa Marie *Cornet*, & fut pere de Jean II. de Briois, Ecuyer d'*Ecurie* du Roi Charles VIII. par Lettres de retenue du 15. Février 1491., & de Waast de Briois, Chanoine-Doyen de St. Martin de Tours, Chapelain du Roi Charles VIII., dont il est encore qualifié Ambassadeur. Pierre II. du nom, fils de Jean II. & de Marie de *Baillencourt*, dite *Courcol*, fut pere de Jean de Briois III. du nom, Ecuyer, Seigneur de la Baque, le même qui épousa en 1562. Jeanne du *Mont-Saint-Eloy*, fille de Charles, Seineur de Sailly, Poix, &c., & d'Antoinette de *Bertoul*. De ce mariage il eut Pierre de Briois, mort sans postérité de sa femme Jacqueline, fille d'Antoine de *Geneviers*, Seigneur de Courchelette : il eut aussi du même mariage Hugues & Maximilien de Briois, Auteurs des deux branches qui subsistent seules de cette Famille, & qui sont distinguées par les noms d'Angres & d'*Hullucq*; & Marie-Marguerite de Briois, alliée à Guillaume de *Boucherat*, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme de sa Chambre, &c.

Hugues de Briois, Ecuyer, Seigneur de Poix, qui mourut avant son pere, avoit épousé Isabeau du *Val*, dont le fils Jean de Briois, Seigneur de Poix, fut ayeul de Charles de Briois. Ce dernier, qui acquit la Terre d'*Angres*, vivoit en 1695.

ANGRESSE, en Gascogne, District ou Contrée de Marenne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. de Dax.

ANGREVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte 1. feu privilégié & 24. feux taillables ; ce qui fait en tout 25. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & un quart E. d'Arques.

ANGRIE, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 226. feux. Ce bourg est à 5. l. O. N. O. d'Angers.

ANGUERNY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Bernieres. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & trois quarts N. N. O. de Caen.

ANGUSTRINE & Vilatte, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil & Intendance de Roussillon, Viguerie de Cerdagne. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située tout proche de la frontiere d'Espagne, à 2. l. & demie O. S. O. de Mont-Louis.

ANGY, bourg, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 325. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche de la riviere de Terrain, sur la route de Beauvais à Senlis, à 3. l. & un tiers S. O. de la premiere de ces villes, 4. N. O. de Senlis, & 9. & un quart N. de Paris. Long. 19. 58. 25. lat. 49. 19. 4. Il y a à Angy deux Prévôtés royales : la premiere a deux Sieges, l'un à Angy & l'autre à Senlis. La seconde est séante à Beauvais. D'autres s'expriment autrement sur la Jurisdiction d'Angy : ils disent qu'il y a en ce lieu une Prévôté royale & une Mairie également royale. Ensuite ils ajoutent que la Prévôté royale ressortit partie au Bailliage de Senlis & partie à celui de Beauvais, & que la Mairie royale ressortit au Bailliage de Senlis.

A N H

ANHAUS, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Vallée de Baygorry. On y compte 26. feux ou habitations. Cette Paroisse est à une grande lieue O. de Saint-Jean-pied-de-Port.

A N I

ANIANE ou Anianne, *Aniana*, ville, en Languedoc, Diocese, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 400. feux. Cette ville est située au pied des montagnes, à une petite distance de la rive gauche du Héraut, à 4. l. E. S. E. de Lodeve, & à 4. & un tiers O. N. O. de Montpellier. Long. 21. 17. 50. lat. 43. 41. 45.

Il y a à Aniane une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Saint-Benoit. Cette Abbaye est en commende, & vaut 12000. liv. de rente à celui qui en est pourvu. La taxe en cour de Rome est de 813. florins. L'Abbaye dont il est ici question, a été fondée du temps de Charlemagne par Saint-Benoit, fils d'un Comte de Maguelonne. C'est ce même Abbé d'Aniane qui fut établi par Louis *le Débonnaire*, Chef & Général de tous les Monasteres de France, & qui assista au Concile d'Aix-la-Chapelle en 817. Il mourut le 11. Février 821. On a de lui le *Code des Regles*. Sa vie écrite par Ardon Smaragdus, a été imprimée en 1648. avec les sçavantes notes du Pere Mainard. Avant que de fonder l'Abbaye d'Aniane, Benoit avoit quitté la maison de son pere, & il avoit fait profession monastique au Monastere de Saint-Seine en Bourgogne. Il revint dans son pays vers l'an 780. & y bâtit d'abord un petit hermitage. Peu de temps après la vallée où cet hermitage étoit situé, se trouvant trop resserrée pour contenir les Disciples qui se formoient sous les yeux de Benoit, ce saint Anachorete transféra sa Communauté au lieu d'Aniane, & il y bâtit un vaste Monastere, dont une partie subsiste encore aujourd'hui. Ce Monastere est sous le titre de Saint-Sauveur, *Abbatia Sancti Salvatoris de Anianâ*. Au reste, l'Abbé d'Aniane est Seigneur de la ville de ce nom.

ANIAT, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 121. feux.

ANICHE, dans l'Ostrevant, au Comté de Haynault, Gouvernement général de Flandres, Diocese de Cambrai, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Bouchain. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est sur la route de Douay à Valenciennes, à 1. l. & un quart N. O. de Bouchain.

ANIERE ou Asniere, dans la Bresse, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Bourg. On y compte 50. feux. *Voyez* Asnieres.

ANIERS, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 43. feux.

ANJEU, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Ressort de Luxeuil. On y compte 32. feux. Cette Communauté est située sur un ruisseau, à 3. l. O. N. O. de Luxeuil, & 5. & un quart N. un quart à l'E. de Vesoul.

ANILS, en Roussillon. *Voyez* Ponteilla.

ANJOINCT, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie N. O. d'Issoudun.

ANJOINT ou Anjoing, bourg, dans le Blésois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorentin. On y compte 202. feux. Ce bourg est à 3. l. S. S. E. de Romorentin.

ANIOT, en Bourgogne, Diocese d'Autun; Parlement & Intendance de Dijon, bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 10. feux.

ANJOU, *Castrum de Anjove*, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 7. feux un tiers & un douzieme pour les fonds nobles, & 10. feux un tiers & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un feu & un trente-deuzieme de feu pour les fonds affranchis de Tailles. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à une demi-lieue de la grande route qui mene de Lyon à Avignon, à trois quarts de lieue de la rive gauche du Rhône, à 1. l. N. E. de St. Rambert, 1. deux tiers N. d'Albon, 6. N. O. de Romans, 4. & trois quarts S. de Vienne, & 11. & un quart O. un quart au N. de Grenoble. Long. 22. 32. 25. lat. 45. 15. 30.

La Terre & Baronnie d'Anjou fut érigée en *Comté* par Lettres d'Avril 1620., regiſtrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 10. Juillet 1621., en faveur de Jean-François Mitte de *Chevrieres*, Comte de Miolans, qui meurt sans postérité le 19. Octobre 1621. Il eut pour héritier son frere aîné Melchior Baron de Saint-Chamond, Chevalier des Ordres du Roi en 1619., dont son pere avoit été également honoré en 1598. Ce Seigneur qui fonda le premier Monastere des Ursulines en France, & le Chapitre des Chanoines de Saint-Jean-Baptiste, dans sa ville de Saint-Chamond en 1632., mourut le 10. Septembre 1649.: ses deux fils, Just-Henri & Armand, furent successivement Comtes de Miolans & d'Anjou, Marquis de Saint-Chamond, &c. Armand meurt le 18. Juillet 1685., & laisse pour héritiere sa fille aînée Marie-Anne, la même qui avoit épousé en 1684. Charles-Emmanuel de la Vieuville, & qui meurt elle-même le 22. Novembre 1714. *Voyez* Confolant & Saint-Chamond.

Dès l'année 1670. la Terre & Seigneurie d'Anjou avoit été acquise d'Armand Mitte de Chevrieres, par Alexandre de *Falcos* de la *Blache*: celui-ci obtint pour sa Terre d'Anjou une nouvelle érection en Comté pour lui & ses descendants mâles & femelles, par Lettres d'Août 1679., regiſtrées le 4. Juillet 1681. Il avoit pour quatrieme ayeul Jacques de Falcos, qui vivoit en 1447., dont le fils, André, fut pere de Nicolas de Falcos, Seigneur de la Maison-Forte de la Blache, le même qui testa en 1567. Il avoit épousé le 18. Février 1539. Magdeleine de Lattier, qui fut mere d'Aymar de Falcos, Seigneur de la Blache. Ce dernier testa en 1610.: il avoit épousé le 12. Octobre 1575. Louise de *Valin*. Leur fils Joachim fut allié le 26. Août 1616. à Isabeau de *Faye* de *Gerlande*, & testa en 1657. Son fils Alexandre, créé Comte d'Anjou, testa en 1688.; il avoit été marié avec Gabrielle de Lévy de Château-Morand. De ce mariage vinrent 1. N. de Falcos, Abbesse de Bonlabelet; 2. N. de Falcos, Abbesse de Prouillé; 3. N. de Falcos, mariée au Marquis de Valin-Château-Vilain; 4. N. de Falcos, épouse du Marquis d'Haraucourt; & 5. Victor de Falcos de la Blache, Comte d'Anjou, né en 1679., qui, de son mariage avec Louise-Felix de *Bos* de *Sallignac*, a eu 1. Laurent de Falcos de la Blache, Comte d'Anjou, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & dont le fils est Mestre de Camp-Lieutenant du Régiment Royal, Dragons; & 2. Louise-Gabrielle, mariée à Claude de *Murat*, Marquis de Lestang, Président à Mortier au Parlement de Dauphiné.

ANJOU, *Andegavensis Ager*, *Tractus* ou *Provincia*, Province, dont la plus grande partie forme le Gouvernement général militaire de la Province d'Anjou, & le reste fait partie du petit Gouvernement militaire de la Province de Saumurois.

Cette Province, dont Angers est la ville capitale, est située entre le seizieme degré 22. minutes & le dix-septieme degré 48. minutes de longitude, & entre le quarante-septieme degré une minute & le quarante-huitieme dégré 00. minutes de latitude. Elle est bornée au N. par le Maine, au S. par le Poitou, à l'E. par la Touraine, au S. E. par le Saumurois, & à l'O. par la Bretagne. Elle a 21. l. de longueur sur 19. de largeur; ce qui peut être évalué à 256. lieues quarrées.

On compte en Anjou jusqu'à quarante-neuf rivieres. Les principales sont celles-ci: la Loire, la Vienne, la Toué, la Mayenne, le Loir, la Sarte & l'Authion.

Le climat de la Province d'Anjou est sain & tempéré. La terre y est fertile en vins, sur-tout en vins blancs, en bleds, seigle, froment, orge & avoine, en féves, pois, lins, chanvres, noix, pommes & autres fruits qui sont tous excellens. Le gibier y est très-bon & abondant. Il y a aussi beaucoup de volailles & beaucoup de poisson. Les pâturages y abondent, & ils y sont très-propres à nourrir toute sorte de bétail. Outre ces productions, il y a en Anjou des mines de charbon de terre, de fer, de plomb, de cuivre & d'étain, & plusieurs carrieres de pierre blanche, de marbre & d'ardoise: ces dernieres sont très-abondantes; ce qui est cause que la plûpart des maisons des personnes de qualité & autres qui vivent un peu à leur aise, sont couvertes non de tuiles, mais d'ardoises. On compte dans cette Province jusqu'à trente-sept forêts, la plûpart plantées de chênes & de hêtres. Outre cela, il y a plusieurs sources d'eau minérale & plusieurs verreries. Il y a aussi un nombre considérable de salpêtrieres. En un mot, l'Anjou est une des meilleures Provinces du Royaume. Cette Province, au reste, forme un pays agréablement varié de collines & de plaines. Il est cependant plus uni que montueux, si ce n'est près des bords de la Loire & dans quelques cantons des Mauges. On appelle *les Mauges*, une contrée qui s'étend à la gauche de la Loire, en tirant vers le Poitou.

Quant aux carrieres d'ardoise, leur ouverture ressemble à un puits fort large. Les ardoises sont dans le fond jointes les unes aux autres, ainsi que des planches. On les sépare, & ensuite on les taille en quarré-long, de l'épaisseur ordinairement de deux écus & d'un pied de longueur. La machine avec laquelle on les tire de la carriere, est tournée à force de chevaux, & elle sert aussi à puiser l'eau qui s'amasse de plusieurs endroits dans les ardoisieres, & qui sans ce soin les rempliroit en fort peu de temps.

Les mines de charbon de terre, qui sont les plus nombreuses & les plus abondantes, sont situées dans l'étendue des Paroisses de Saint-Aubin, de Tuigné, de Choudesons, de Chalonne, de Monte-Jean-sur-Loire, de Saint-Georges, de Concourson, dans la terre de Noulis, &c. On dit que de cent livres de ce charbon, on en tire pour dix sols d'or haut en couleur.

Pour ce qui concerne le commerce de la Province d'Anjou, nous observons que ce commerce consiste en vins blancs, bestiaux, bleds, ardoises, saumons, alozes, chanvres, lins, toiles, orges, avoines, féves, pois, noix, étamines, droguets, bougies, confitures seches, gibier, salpêtre, eaux-de-vie, vinaigre, pruneaux, huiles de noix, miel, chaux, chapelets, mercerie, &c.

A l'égard des principales manufactures de la Province, elles se réduisent à deux rafineries de sucre, dix blanchisseries de cire, &c. Mais outre cela il y a des blanchisseries de toiles à Angers & à Château-Gontier. On fait aussi dans la Province, & sur-tout à Angers, de très-belles étamines de laine sur soye,

rayées d'or, des camelots fins, des ras & des serges. On fabrique à Château-Gontier des toiles, qu'on transporte ensuite à Saint-Malo pour les faire passer dans les pays étrangers. On en fabrique aussi à Chollet pour le Poitou, la Rochelle & Bordeaux.

Les Angevins sont ingénieux, d'un esprit doux, propres aux Lettres & aux Arts; mais on les accuse d'être peu entreprenans & peu laborieux.

On compte en Anjou six cens quarante-quatre Paroisses. Cette Province ne dépend pas toute entiere de l'Evêché d'Angers. Il y a plusieurs Paroisses qui sont sous la Jurisdiction des Evêchés voisins. Mais toute la Province est du Ressort du Parlement de Paris. La Justice y est rendue selon la coutume particuliere d'Anjou, qui fut rédigée en 1508. Il y a trois Sieges Présidiaux; sçavoir, Angers, la Flèche & Château-Gontier; deux Prévotés royales, Angers & Saumur; six Sieges royaux, Angers, la Flèche, Château-Gontier, Saumur, Baugé & Beaufort. Le Sénéchal d'Anjou est d'épée: il a les mêmes honneurs, & il exerce les même fonctions que les autres Sénéchaux. *Voyez* Angers.

Pour la *Finance*, l'Anjou est de la Généralité de Tours, & du Ressort de la Chambre des Comptes & Cour des Aides de Paris. On y a établi six Elections, Angers, Saumur, Baugé, Château-Gontier, Montreuil-Bellay & la Flèche. Il y a aussi six Maîtrises des Eaux & Forêts; sçavoir, Angers, Baugé, Brissac, Poancé, Candé, Montreuil-Bellay & Beaufort: mais cette derniere a été réduite en Gruerie sous le Ressort de Beaugé, par Edit du mois d'Août 1669.

L'Anjou, comme Gouvernement général militaire de Province, a la même étendue & les mêmes bornes que la Province de ce nom dont nous avons assigné ci-devant les limites; & par conséquent ce Gouvernement est limitrophe avec ceux de Bretagne, Poitou, Saumurois, Touraine, & avec celui de haut & bas Maine, Perche & Laval.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE D'ANJOU.

Un Gouverneur Général.

Appointements. . . . . 52898 liv. } 52898 liv.
Emoluments. . . . . 0 . . }

Un Lieutenant Genéral pour le Roi.

Appointements. . . . . 2800 liv. } 2800 liv.
Emoluments. . . . . 0 . . }

Deux Lieutenants de Roi.

Deux Lieutenants des Maréchaux de France, l'un & l'autre à Angers.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieutenants de Roi.*	*Appointements des Gouverneurs.*	*Appointements des Lieutenants de Roi*
Angers	1	1	*Ap.* . . . / *Em.* . . .	*Ap.* 900 l. / *Em.* 2000 } 2900 l.
Beaufort en Vallée	1		. . .	. . .
Beaugé	1		. . .	. . .
Château-Gontier	1		. . .	. . .
La Flèche	1		. . .	. . .
Pont-de-Cé	1	1	. . .	1152 } 1152
6	6	2		4052 l.

Le Gouvernement particulier des Ville & Château d'Angers est uni au Gouvernement général de la Province d'Anjou; & il en est de même des Ville & Château de Pont-de-Cé.

Une Compagnie de 125. hommes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la Garde ordinaire du Gouverneur général de la Province d'Anjou. La garnison ordinaire au Gouverneur de Pont-de-Cé, est de douze hommes de guerre à pied.

Sommes totales des Appointements, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur Général.	52898 l.
Pour le Lieutenant Général.	2800
Pour les Gouverneurs particuliers.	0
Pour les Lieutenants de Roi.	4052
Total.	59750 l.

Il reste à ajouter les appointements des deux Lieutenants de Roi de la Province; ceux des Gouverneurs particuliers de villes; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des Portes, &c.

Nous ne parlons point ici de la Maréchaussée qui est établie en Anjou, parce que nous avons fait mention de cet article sous le mot *Angers.* Nous répétons seulement qu'il y a en Anjou deux Résidences de Lieutenants du Prévôt Général, & quinze Résidences de Brigades de Marechaussée, y compris la Résidence de Saumur.

Du temps de César, l'Anjou étoit habité par les *Andes*

Andes ou *Andegavi* ou *Andecavi*. Sous Honorius, cette Province étoit comprise dans la troisieme Lyonnoise.

De la domination des Romains, l'Anjou passa sous celle des François. Childeric I., Roi de France, étendit les bornes de son Empire le long de la Loire depuis Orléans jusqu'aux frontieres d'Anjou. Il prit Angers & tua le Comte Paul, qui en étoit Gouverneur pour l'Empereur, vers l'an 475. On prétend même que Childeric poussa ses conquêtes jusqu'à l'Océan.

Clovis I. étoit maître de l'Anjou. Clodomir, deuxieme fils de ce Prince, eut l'Anjou dans son partage. Cette Province fit ensuite partie du Royaume de Neustrie.

Charles *le Chauve* (mort en 877.) divisa l'Anjou en deux Comtés ou Gouvernements, qui étoient séparés l'un de l'autre par la riviere de Maine ou Mayenne. L'un des Comtes faisoit sa résidence à Angers, & l'autre, qu'on appelloit d'*Outre-Maine*, demeuroit à Châteauneuf, à 4. l. un tiers N. un quart N. E. d'Angers. Ce même Roi donna en fief à Robert *le Fort*, Marquis & Duc de France, pour lui & sa postérité, tout le pays d'entre Seine & Loire, avec les Comtés de Chartres, du Mans & d'Angers qui en dépendoient, à condition de les défendre contre les Normands qui ne cessoient d'y faire des incursions. Angers étoit alors la place d'armes des François, & ceux-ci s'y fournissoient de tout ce dont ils avoient besoin pour faire la guerre aux Normands & aux Bretons.

Robert *le Fort*, Comte d'Outre-Maine, mourut en 867., & laissa deux fils, Eudes & Robert II., qui possédérent successivement le premier Comté d'Anjou.

Le second Comté appellé de *deçà-la-Mayenne*, fut donné en propriété par Charles *le Chauve* à Tertulle, Comte de Gâtinois, ou par Louis *le Begue* à Indelger I., fils de Tertulle, en reconnoissance des services que Tertulle & Indelger I., son fils, avoient rendus à l'Etat en s'opposant aux courses des Normands & des autres Barbares. Cet Indelger I. mourut en 888. ou 889.

Foulques I. *le Roux*, fils d'Indelger I., réunit les deux Comtés d'Anjou, & mourut en 938.

Geoffroi II., dit *Martel*, sixieme Comte d'Anjou, & arriere-petit-fils de Foulques II., dit *le Bon*, qui étoit lui-même fils de Foulques I., conquit la Saintonge & la Touraine, & mourut sans postérité en 1060. dans l'Abbaye de Saint-Nicolas d'Angers où il s'étoit retiré. Il institua héritiers de ses Etats, ses deux nouveaux fils de sa fœur Hermengarde & de Geoffroi I. Comte de Gâtinois. Geoffroi III., l'aîné, eut l'Anjou, la Touraine & la Saintonge. Foulques IV., qui étoit le cadet, n'eut que le Gâtinois.

Foulques IV. déposséda son frere, & s'empara de l'Anjou en 1067. Geoffroi III. mourut en prison en 1096., sans avoir été marié. Foulques IV. mourut lui-même en 1109.

Foulques V., fils de Foulques IV. & de Bertrade de Montfort, épousa 1°. Sybille, Comtesse du Maine, & par ce mariage il unit cette Province aux trois autres qu'il possédoit: il épousa 2°. Melesinde, fille & héritiere de Boudouin II. Roi de Jérusalem, à qui il succéda en 1131. Foulques V. meurt en 1142.

Geoffroi IV., dit *le Bel* & *Plantegenêt*, fils de Foulques V. & de Sybille du Maine, épousa Mathilde, veuve de l'Empereur Henri V., & fille & héritiere de Henri I. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Geoffroi IV. meurt en 1150.

Geoffroi V., second fils de Geoffroi IV., fut Comte d'Anjou, & mourut sans postérité en 1158.

Henri II., fils aîné de Geoffroi IV., fut Comte d'Anjou, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Il épousa en 1151. Eléonor, fille & héritiere de Guillaume X. Duc de Guyenne & Comte de Poitou, qui étoit mort en 1137. Henri II. meurt en 1189., & laisse tous ses Etats à Richard, son fils aîné.

(Eléonor, fille de Guillaume X. Duc de Guyenne, avoit épousé en 1137. Louis VII., dit *le Jeune*, Roi de France, de qui elle avoit eu deux filles 1°. Marie, qui fut alliée à Henri I. Comte de Champagne, & laquelle mourut en 1198.; & 2°. Alix, mariée à Thibaut, Comte de Blois, & encore vivante en 1183. Louis le Jeune répudia Eléonor, en 1151., à cause du commerce qu'il la soupçonnoit d'avoir eu en Syrie avec le Prince d'Antioche, son oncle paternel, & encore avec un jeune Turc, nommé *Saladin* : il se servit du prétexte de parenté pour faire rompre son mariage, & lui rendit la Guyenne & le Poitou, restitution hors des regles & qui, selon *la Roche Flavin*, valut à Louis VII. le surnom de *Jeune*. Six semaines après avoir été répudiée, Eléonor épousa Henri II. Comte d'Anjou & Duc de Normandie, déclaré Successeur du Roi d'Angleterre, & qui par ce mariage se trouva dans la suite, sous le nom de Henri II., Roi d'Angleterre, Duc de Normandie & d'Aquitaine, Comte d'Anjou, de Poitou, de Touraine & Maine. Le Fameux Abbé Suger s'étoit opposé à la répudiation d'Eléonor, & l'affaire ne fut consommée qu'après sa mort).

Jean *Sans-Terres*, frere de Richard I. fils aîné de Henri II. Roi d'Angleterre, perdit en 1203. le Comté d'Anjou, la Normandie, le Maine, la Touraine & le Poitou. Ces diverses Provinces furent confisquées & conquises sur le Roi Jean par Philippe *Auguste*, qui les réunit à la Couronne.

En 1246. le Roi Saint-Louis donna l'Anjou & le Maine en appanage à son frere Charles I. de France, qui fut Roi de Sicile en 1266. & mourut en 1285. Ce Prince (Charles I.), qui est le chef de la premiere Maison d'Anjou-Sicile, avoit épousé en 1245. Béatrix, quatrieme fille de Raymond-Berenger II. Comte de Provence & de Forcalquier, lequel mourut vingt-huit jours après le mariage de sa fille. Les trois sœurs de Béatrix avoient eu chacune leur dot en argent. Par son mariage, Charles I. étoit devenu l'un des plus puissans Feudataires de France.

En 1290. Charles II., fils de Charles I., donna l'Anjou & le Maine en dot à Marguerite sa fille aînée, qui épousa Charles de France, Comte de Valois, deuxieme fils du Roi Philippe III. *le Hardi*.

Philippe IV., fils de Charles de Valois, devint Roi de France en 1328. Par son avénement au Trône, le Valois, l'Anjou, le Maine & le Chartrain furent de nouveau réunis à la Couronne.

En 1356. le Roi Jean I. donna l'Anjou & le Maine en appanage à son deuxieme fils, Louis I. de Franc, equi fut créé Duc & Pair d'Anjou en 1360. Ce Prince qui est le chef de la seconde Maison d'Anjou-Sicile, fut Roi Titulaire de Naples, par adoption de la Reine Jeanne I., en 1379. Il se mit en possession dn Comté de Provence & de celui de Forcalquier, & il mourut en 1384.

René I. *le Bon*, de France, petit-fils de Louis I., épousa Isabelle, fille & héritiere de Charles I. *le Hardi*, Duc de Lorraine, mort en 1430. Il fut Duc d'Anjou, de Lorraine & de Bar, Comte de Provence & de Forcalquier, Roi Titulaire de Naples, de Sicile & de Jérusalem. Il régna quelque temps à Naples, mais après une médiocre résistance, il fut chassé par Alphonse Roi d'Arragon. René avoit été proclamé lui-même Roi d'Arragon par les Catalans, à cause qu'il étoit fils d'Iolande, Infante d'Arragon. Ce Prince mourut à Aix en Provence, le 10. Juillet 1480.

Jean, fils aîné du Roi René, étoit mort à Barcelonne dès l'année 1470.

Nicolas, fils de Jean, & petit-fils de René, meurt à Nancy en 1472.

Le Roi René eut pour neveu Charles VI., fils de Charles Comte du Maine son frere. Ce Prince fut Comte de Provence, & il devoit naturellement succéder au Duché d'Anjou. Mais le Roi Louis XI. prétendit que faute d'hoirs mâles, l'Anjou devoit être réuni à la Couronne, & il l'y réunit en effet en 1480. Charles VI. mourut le 11. Décembre 1481. Il donna par son testament l'Anjou, le Maine & la Provence, au Roi Louis XI. qui réunit à la Couronne celles de ces Provinces qui ne l'avoient pas encore été. Le même Charles VI. laissa aussi au Roi ses droits sur Naples & la Sicile. On dit que le Roi en eut l'obligation à Jean Cossa, Sénéchal de Provence, & à Palamede de Forbin, qu'il fit Gouverneur de Provence & de Dauphiné. *Voyez* Provence.

Nota. 1°. Louis III. de France, frere aîné du Roi René, fut Comte d'Anjou en 1417., & mourut sans postérité en 1434. à 31. ans. Ce Prince avoit été adopté par la Reine Jeanne II. qui mourut le 2. de Février 1435. En sa place, la même Princesse institua son héritier René Duc d'Anjou, dont nous avons parlé.

28. Le Roi Henri III., François son frere Duc d'Alençon, & Philippe de France frere unique de Louis XIV., ont porté le titre de Duc d'Anjou. Ce titre a aussi été celui de deux fils de Louis XIV. morts en bas âge, & de son petit-fils Philippe, qui dans la suite devint Roi d'Espagne sous le nom de Philippe V. Le même titre de Duc d'Anjou fut donné en 1710. au troisieme fils du Duc de Bourgogne, qui est aujourd'hui le Roi Louis XV. Le deuxieme fils de ce Monarque, & le deuxieme fils de M. le Dauphin ont eu également l'un & l'autre le titre de Duc d'Anjou. Ces deux Princes sont morts en bas âge.

ANIS. C'est le nom d'une montagne, sur laquelle étoit anciennement la ville d'*Anicium*, à laquelle a succédé la ville du *Puy*, Capitale & Siege de l'Evêché du Velay. *Anicium* avoit elle-même succédé à *Ruesis* ou *Ruesio*, capitale des *Velauni*, le pays du Velay. On prétend avec raison que la Cité de *Ruesio* étoit située au même lieu où est à présent la petite ville de St. Paulhian, en Auvergne, à 2. grandes lieues N. O. du Puy en Velay.

ANISY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Bernieres. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Caen.

ANIVAL, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Montdidier.

ANJUTTEY, dans la haute Alsace ou plutôt dans le Sundtgaw, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Bedtfort. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Bedtfort.

ANIZAN, dans le Nebouzan, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette de St. Gaudens. On y compte 21. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 3. l. & un tiers N. O. de St. Gaudens.

ANIZY, en Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Airon, à 8. l. & un quart E. de Nevers.

ANIZY-LE-CHATEL, bourg & Comté, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 166. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Delette, à 3. l. O. S. O. de Laon, & 3. N. N. E. de Soissons. Dans le seizieme siecle, un Cardinal de la Maison de Bourbon avoit bâti un magnifique Château à Anizy; mais ce Château a été presqu'entiérement ruiné. Il y a environ quarante ans qu'on en a rétabli une partie.

ANL

ANLEZY, dans le Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Andrege, à 4. l. deux tiers E. de Nevers.

La Terre & Seigneurie d'*Anlezy* fut portée en dot en 1430., avec les Seigneuries de Lurci-le-Châtel & de Saigny-le-Bois, par Isabeau d'*Avenieres* à Evrard de *Damas*, Chevalier, Seigneur de Marcilly, Vicomte de Châlon, Capitaine de quatre-vingts hommes d'armes, Gouverneur du Nivernois & d'Auxerre, fils de Hugues & petit-fils de Robert de *Damas*, Seigneur de Marcilly, & d'Isabelle de *Montaigu*, issue de la premiere branche des Ducs de Bourgogne. Cette illustre alliance n'est pas la seule que la Maison de *Damas* ait contractée avec la Maison de Bourgogne. Suivant les Mémoires de Guichenon, Hugues de *Damas* II. du nom, Seigneur de Cousan & premier Vicomte de Châlon, avoit épousé dans le treizieme siecle Jeanne de *Bourgogne*, Dame de Marcilly. Cet Hugues avoit pour trisayeul Elzéar de *Damas*, Seigneur de Cousan en Forest, qui vivoit en 1063., & que le grand Cartulaire de Cluny nous fait connoître avec son fils Bertrand & son petit-fils Robert de *Damas*.

Guillaume de *Damas*, petit-fils de Hugues II., eut pour troisieme fils Robert, Seigneur de Marcilly, dont la postérité est devenue dans le quinzieme siecle, aînée de cette illustre Maison, par l'extinction de la branche de Cousan, que Guy IV. avoit fort illustrée. Ce Seigneur fut successivement grand Echanson de France en 1385., souverain Maître de l'Hôtel du Roi en 1386., & grand Chambellan de France en 1401.

Isabeau d'*Avenieres*, Dame d'Anlezy, fut mere de Jacques de *Damas*, Seigneur de Marcilly, dont étoit issu Charles de *Damas*, Marquis de Thianges, Chevalier de l'Ordre du St. Esprit en 1633., & de Jean de *Damas*, Seigneur d'Anlezy, de Crux & de Montigny, trisayeul de Paul de *Damas*, Seigneur d'Anlezy, dont le deuxieme fils François de *Damas* a formé la branche de *Crux*. Antoine, qui étoit l'aîné, fut pere de Nicolas-François, qui, de Marie-Thérese *Tiercelin*, eut entre autres enfants Louis-Antoine-Evrard & Nicolas-François. Ce dernier, appellé le Marquis d'Anlezy, est pere de Louis-François, Marquis d'Anlezy, Lieutenant-Général des Armées du Roi, de Décembre 1748., Gouverneur de la personne du Prince de Condé. Il épousa en 1724. Marie-Elisabeth de *Ferrero de Saint-Laurent*.

Louis-Antoine-Evrard de *Damas*, dit le Comte d'Anlezy, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, mort en 1712. Commandant à Huningue, avoit épousé Marie-Elisabeth Palatine de *Dyo*, qui devint en 1713. héritiere de Montpeyroux ou Montperroux & de Saligny, par la mort de son frere Gaspard-Eléonor, Mestre-de-Camp de la Cavalerie légere de France, fils de Noël-Eléonor, Marquis de Montperroux, & d'Isabelle de Co-

ligny, Dame de Saligny. Son fils unique, Louis-François, dit le Comte d'Anlezy, a épousé en 1732. Marie-Angélique de Gassion, sœur puînée de la Comtesse de Peyre.

François de *Damas*, dit le Comte de *Crux*, Baron de Souffey, du chef de sa femme Louise de Pracontal, fut pere d'Antoine-Louis de *Damas*, Comte de Crux, marié en 1670. à Marie-Anne *Coutier*, fille de François, Baron de Souhé, Chevalier d'honneur en la Chambre des Comptes de Bourgogne, dont naquit Etienne de Damas, Comte de Crux, qui épousa le 30. Avril 1701. Marguerite-Etiennette d'*Achey*, morte le 2. Avril 1743.

ANLIAT, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 221. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la riviere de Vezere, & à 6. l. & trois quarts N. E. de Périgueux.

ANN

ANNAPES, *Anapium*, bourg & Château avec titre de Comté, dans la Flandre Wallonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 184. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Marque, à 1. l. E. S. E. de Lille.

ANNAT de Beldoires, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu 69. bellugues & demie.

ANNAY, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 74. feux.

ANNAY, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Noyers, Recette d'Avalon. On y compte 67. feux. Cette Paroisse, qui est connue & distinguée par le nom d'*Annay-la-Riviere*, est située sur la rive droite du Serain, à une demi-lieue N. O. de Noyers. D'Annay-la-Riviere dépend la Métairie de Vésure, qui est aussi une succursale.

ANNAY, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Gien. On y compte 115. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une demi-lieue de la rive droite de la Loire, & à 3. l. & demie S. E. de Gien.

ANNAY-LEZ-BNODIS, dans l'Isle-de-France. *Voyez* Aunay.

ANNAY-LA-COSTE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette d'Avalon. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située sur le penchant d'une montagne, dans une contrée où il croît d'assez bon vin, & où il y a des bois, à 1. l. N. N. O. d'Avalon.

ANNAY, en Artois. *Voyez* Aunay.

ANNEBAUT, *Annæbaltum*, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Montfort. On y compte 4. feux privilégiés & 88. feux taillables; ce qui fait en tout 92. feux. Il se tient à Annebaut une foire tous les ans, le jour de Saint-Michel, & il s'y tient aussi un marché tous les jeudis de l'année. On y remarque un ancien Château, dont les murs sont d'une épaisseur extraordinaire. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Rille, à un tiers de lieue N. O. de Montfort, à 2. l. S. E. de Ponteaudemer, & 6. & demie O. S. O. de Rouen.

La Terre & Seigneurie d'Annebaut a donné son nom à une Maison, dont étoit sorti Claude d'Annebaut, Maréchal & Amiral de France, mort en 1552. La fille de Claude, laquelle avoit hérité en 1562. de son frere Jean III. Baron d'Annebaut, étant morte sans postérité le 4. Mai 1571. la Baronnie d'Annebaut passa à sa tante Anne d'Annebaut, mariée à Jean de *Vieuxpont*, Seigneur de Chailloué, bisayeul de Charlotte de *Vieuxpont*, qui porta cette Terre en mariage, à Bernard *Potier*, Seigneur de Blerencourt, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Lieutenant de Roi aux Bailliages de Caen & de Rouen, Lieutenant-Général de la Cavalerie légere de France, en faveur duquel la Baronnie d'Annebaut fut érigée en Marquisat par Lettres de 1643. regiftrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Rouen. Il étoit frere de René *Potier*, Comte puis Duc de Tresmes, & mourut sans enfants en 1662. Annebaut & les autres biens du Marquisat de Blerencourt sont demeurés en direction, jusqu'en 1723. Le 3. Août de cette année, Jean-Baptiste Julien d'*Hanicamp*, Maître en la Chambre des Comptes de Paris, acquit la Terre & Marquisat d'Annebaut & Aubigny en Auge.

ANNEBAUX ou ANNEBAULT, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Dives. On y compte 3. feux privilégiés & 60. feux taillables; ce qui fait en tout 63. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Pont-l'Evêque.

ANNEGUY. C'est le nom d'un Prieuré rural ou conventuel, en Franche-Comté, au Diocese de Besançon. Ce Prieuré dépend de l'Abbaye de Luxeuil: il est en commende & à la nomination du Pape.

ANNEL ou ANNET, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Compiegne. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à 1. l. N. de Compiegne.

ANNELLES, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée peu fertile, où l'on ne recueille guères que du seigle, à 2. l. S. E. de Rethel.

ANNELLES, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Gray. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située sur le bord de l'Océan, à 2. l. & demie N. E. de Caen. Il y a à Annelles un Bureau pour la perception des droits qui appartiennent aux cinq grosses Fermes: ce bureau est de la Direction de Caen.

ANNEMARIE, dans la Brie Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montereau. On y compte 520. feux, y compris les hameaux de Cessoy, Mons, Meigneux & Tenisy. La Terre d'Annemarie a le titre de Baronnie, & elle appartient au Trésorier de l'Eglise de Saint-Martin de Tours, à qui elle rapporte dix mille livres de rente. Cette Terre est 2. l. & trois quarts N. E. de Montereau, & 38. N. E. de Tours. *Voyez* Donnemarie.

ANNE-PERCY ou ANNEPERET, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Hiexmes. On y compte 74. feux.

ANNEQUIN, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 49. feux & 245. personnes. Cette Paroisse est située dans une contrée marécageuse, sur le ruisseau du haut Courant, à 1. l. E. S. E. de Béthune, & 2. N. O. de Lens.

ANNERON, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 2. feux, un demi, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds no-

bles, & un feu un quart & un seizieme de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un quarante-huitieme de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de St. Rambert, & 4. & trois quarts N. O. de Romans.

ANNESSE, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la rive droite de la riviere d'Ille, & à 2. l. & un quart S. O. de Périgueux.

ANNET, dans la Brie Champenoise, sur les confins du Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 137. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à 2. l. & un quart O. S. O. de Meaux, 5. E. N. E. de Paris. Il y a à Annet un Prieuré de l'Ordre de Cluny. Ce Prieuré, qui vaut au moins 7000. liv. de rente, est uni à l'Abbaye de Saint-Martin-des-Champs de Paris.

ANNEUIL. C'est le nom d'un Fief, au Gouvernement général de l'Isle-de-France dans l'Evêché de Beauvais, & mouvant de cet Evêché: ce Fief vaut 4000. liv. de rente. Il y a dans le même District, un autre Fief de même nom, mouvant également de l'Evêché de Beauvais, & qui vaut au moins cinq mille livres de rente. *Voyez* Auneuil.

ANNEVILLE, en Bassigny, au Gouvernement général de Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & trois quarts N. O. de Chaumont.

ANNEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Longueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 64. feux taillables. Il y a à Anneville un Chapitre, qui est composé de sept Chanoines. Cette Paroisse est à une bonne lieue S. O. d'Arques.

ANNEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 4. feux privilégiés & 104. feux taillables; ce qui fait en tout 108. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Seine à 5. l. E. N. E. de Ponteaudemer. L'Abbé du Bec est Seigneur de ce lieu.

ANNEVILLE, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Couraye d'Irville. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est située tout proche de l'Océan, à 2. l. N. O. de Coutances.

ANNEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte 2. feux privilégiés & 97. feux taillables; ce qui fait en tout 99. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. de Caudebec.

ANNEVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Val-de-Saire. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & trois quarts N. E. de Valogne.

ANNEVILLE, en Normandie. *Voyez* Annoville.

ANNEULIN, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 301. feux. Cette Paroisse est un dénombrement de l'Artois, & elle est à 2. l. & deux tiers S. O. de Lille.

ANNEUX, dans la Flandre Walonne, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est aussi un dénombrement de l'Artois, & elle est à 1. l. O. S. O. de Cambray, & 9. deux tiers S. de Lille.

ANNEZ-LEZ-ANNETTES, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette d'Aire. On y compte 40. feux & 198. personnes.

ANNEZ-LEZ-DUISANT, Wanguetin & le petit Cambray, en Artois, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Cambray. On y compte 8. feux. Les Paroisses d'Annez & de Wanguetin avec le hameau du petit Cambray, forment une enclave dans la partie occidentale du Bailliage d'Arras. Annez est à 1. l. N. N. E. de Wanguetin, 1. deux tiers O. N. O. d'Arras, 8. O. N. O. de Cambray, & 9. S. O. de Lille.

ANNEZAIN ou ANNEZIN, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Béthune. On y compte 29. feux & 146. personnes. Cette Paroisse est à un quart de lieue O. de Béthune.

ANNIOT ou ANIOT, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 10. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue N. N. O. d'Avalon.

ANNIOU, en Berry. C'est le nom d'une Seigneurie qui releve du Comté de Sancerre.

ANNOIRES, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage de Dole. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. de Dole.

ANNOISIN, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 96e. de feu pour les fonds nobles, & un feu trois quarts, un 16e. & un 1152e. de feu pour les fonds taillables; mais ledit 1152e. de feu est pour les fonds affranchis.

ANNOIX, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Auron, à 3. l. & un tiers S. E. de Bourges.

ANNONAY, *Annonæum* ou *Annoniacum*, ville avec titre de Marquisat, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Diocese de Vienne, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc, Généralité de Montpellier, Recette de Viviers. On y compte 397. feux. Cette ville a deux fauxbourgs, qui sont séparés l'un & l'autre de la ville par deux rivieres différentes, l'un par la *Canse* & l'autre par le *Deom* ou la *Deume*. Il y a à Annonay un Grenier à sel, & une Maréchaussée qui est sous le Lieutenant dont la résidence est au Puy en Velay. Le commerce que font les habitants d'Annonay, est assez considérable, celui du papier sur-tout est un objet de grande importance. Les Fabricants d'Annonay en fournissent non-seulement la ville de Lyon, mais encore beaucoup d'autres villes qui sont éloignées de plus de cent lieues de la leur. Ce papier, au reste, est un des plus beaux & des meilleurs de ceux qu'on fabrique en France. Il y a à Annonay un Siege de Bailliage pour les Paroisses d'une partie du haut Vivarais.

Le Marquisat d'Annonay a passé de la Maison de Lévy-Ventadour dans celle de Rohan-Soubise.

Annonay est la patrie de *Pierre Bertrand*, fameux Cardinal. C'est le même qui défendit si bien le droit du Clergé de France, contre *Pierre de Cugnieres*, Avocat général. Le Cardinal Bertrand mourut à Avignon en 1348. On a de lui la Bibliotheque des Peres, & un Traité *de Origine & Usu Jurisdictionum.*

La ville dont il est ici question, Annonay, est située

située dans un fond, au bas d'une chaîne de montagnes, sur la riviere de Deume, à 2. l. de la rive droite du Rhône, 7. S. O. de Vienne, 4. N. N. O. de Tournon, 7. N. N. O. de Valence, 14. un tiers N. de Viviers, 35. N. N. E. de Montpellier, 55. N. E. de Toulouse, 25. & demie N. d'Avignon, 11. deux tiers S. S. O. de Lyon, & 10. & demie E. N. E. du Puy en Velay. Long. 22. 20. 0. lat. 45. 10. 0.

ANNONVILLE & Landeville, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Bailliage de Chaumont, Election de Joinville. On y compte 46. feux. L'Eglise paroissiale d'Annonville est dédiée à Saint-Pierre, & l'Abbé de Saint-Urbain est Collateur de la Cure. L'Eglise de Landeville est dédiée à Saint-Martin : mais ce n'est qu'une annexe de la Paroisse d'Annonville. Celui qui est titulaire de cette annexe, prend le titre & la qualité d'*Infirmier* de l'Abbaye de Saint-Urbain. Annonville est à deux tiers de lieue N. O. de Landeville, & à 1. l. & demie E. S. E. de Joinville.

ANNOT, *Annotia*, ville, en Provence, Diocese de Glandeves, Parlement & Intendance d'Aix, chef-lieu de la Viguerie de son nom. On y compte 4. feux & deux cinquiemes de feu. Il y a à Annot une Judicature ou Justice royale. Cette ville est une de celles qui députent aux Assemblées générales de la Province. Ses armes sont d'*argent au châtaignier de sinople, chargé de deux hérissons de châtaigne d'or & accompagné de trois fleurs-de-lys de même, deux en flanc & une en pointe*. Annot est situé sur la petite riviere de Vaire, à 1. l. & un tiers de la rive droite du Var, 2. un tiers O. N. O. de Glandeves & d'Entrevaux, 21. deux tiers E. N. E. d'Aix. Long. 24. 32. 15. lat. 44. 5. 10.

La Viguerie d'Annot est bornée au N. par celle de Colmars, au S. & à l'E. par celle de Guilleaume, & à l'O. par celle de Castellanne.

Honoré Bouche croit que c'est aux environs d'Annot & dans la Viguerie de ce nom, qu'il faut placer les *Ectini*, dont il est fait mention dans l'inscription du Trophée des Alpes, que Pline nous a transmise (liv. 3. chap. 20.). Mais il est plus vraisemblable de placer ce même peuple sur les bords de la riviere de *Tinea*, qui sort des confins de la vallée de Barcelonnette pour descendre dans le Var tout proche de Guilleaume, à 4. l. un quart N. N. E. d'Annot, & 4. & demie N. de Glandeves & d'Entrevaux.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE D'ANNOT.

Paroisses ou Communautés.	Feux.	Paroisses ou Communautés.	Feux.
ANNOT	4 $\frac{2}{5}$	Meailles	1 [illegible]
Braux	1 $\frac{1}{5}$	Peyresc	0 [illegible]
Colle-Saint-Michel (la)	0 $\frac{2}{5}$	Saint-Bénoit	1 [illegible]
Fugeyret	1 [illegible]	7. Communautés.	13 [illegible]

ANNOVILLE ou ANNOVILLE-TOURNEVILLE, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 114. feux. Annoville & Tourneville sont deux lieux distincts l'un de l'autre : il y a pour chacun une Eglise, & ces deux Eglises sont l'une & l'autre paroissiales ; il n'y a cependant qu'un seul & même Curé pour les desservir toutes deux. Annoville est à quatre ou cinq cens pas de Tourneville, à une petite distance de l'Océan, & à 2. l. S. O. de Coutances. Tout proche d'Annoville il y a une belle & grande marre d'eau douce, où l'on prend de bonnes carpes & autres poissons.

ANNOVILLE, en Normandie. *Voyez* Anneville.

ANNOULT ou ANNOUX, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Noyers, Recette d'Avalon. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est située sur une montagne, à 1. l. de la rive droite de la riviere de Serain, & 1. & demie S. un quart à l'E. de Noyers.

ANNOULT, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 28. feux.

ANNOULT ou ANOULT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Principauté de Salmes, Conseil souverain & Intendance de Lorraine. On y compte 25. feux. L'Eglise paroissiale de ce village est dédiée à Saint-Antoine, Abbé.

ANNOUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Goderville. On y compte un feu privilégié & 66. feux taillables ; ce qui fait en tout 67. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. E. de Montivilliers.

ANNOUX, en Bourgogne. *Voyez* Annoult.

ANNOY, en Picardie. *Voyez* Aulnoy.

ANO

ANORD, dans le Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement d'Avesnes. On y compte 102. feux. Ce village dépend de la Terre & Pairie d'Avesnes. Il y a un Curé, qualifié du titre de *Vicaire perpétuel*, & qui, outre le casuel, a 240. liv. d'honoraires qui lui sont payées par la Communauté du lieu. Ce Curé a sous lui un Vicaire, à qui la même Communauté paye 150. liv. par an, outre quatre cordes de bois pour son chauffage. Le territoire de la Paroisse d'Anord contient dix-sept rasieres de terres labourables, la rasiere à quatre-vingts verges, la verge de vingt pieds & le pied de dix pouces. A l'exception de ce terrein, le reste du District de la Paroisse ne produit que du bois, & il n'y a point de prairies cultivées. Le bétail se nourrit dans les bois qui sont aux environs. Il y a deux forges, situées sur deux petits ruisseaux. Il y a aussi deux verreries, l'une à glace pour les vitres, & l'autre pour faire des bouteilles. Mais on ne travaille à ces verreries que deux ou trois mois de l'année. Le reste du temps, les habitants d'Anord, qui sont la plûpart des manœuvres, s'occupent les uns à couper du bois & les autres à scier des planches. Il y a à Anord un Bureau des cinq grosses Fermes, de la Direction de Lille. Ce village est situé au milieu des bois, près des confins de la Province de Picardie, à 3. l. S. E. d'Avesnes, & 2. & un tiers E. N. E. de la Capelle en Thiérache.

ANOS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 5. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue, N. N. O. de Morlas.

ANOS, en Bourgogne. *Voyez* Annoult & Annoux.

ANOST, en Bourgogne, Diocese, Bailliage, Grenier à sel & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 180. feux. De ce village dépendent le village de Lessey, & les hameaux de Bussy, Prébie, Estrée, la Pierre, la Dussiere, Corcelles, Joure, Varennes, Montcenis, Véelée & le Creux. Anost est situé dans les montagnes du Morvant, entre plusieurs ruisseaux où l'on pêche des truites, à 3. l. & un quart O. N. O. d'Autun.

ANOULT, en Bourgogne. *Voyez* Annoult.

ANOYE, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 2. l. deux tiers E. N. E de Morlas.

ANQ

ANQUETIERVILLE ou AUQUETIERVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 2. feux privilegiés & 34. feux taillables; ce qui fait en tout 36. feux. Cette Paroisse est à 1. l. O. N. O. de Caudebec.

ANR

ANROSEY, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 87. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Amance, à 3. l. deux tiers E. S. E. de Langres.

ANS

ANSAC, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à 1. l. S. O. de Clermont, & 3. & un tiers S. E. de Beauvais.

ANSAGES, Omblesse & le Pescher, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un trente-deuxieme de feu pour les fonds nobles, & un feu deux tiers, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un tiers de feu pour les fonds affranchis.

ANSAINVILLER, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. S. E. de Montdidier.

ANSAN, en Armagnac, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse. On y compte 2. feux 10. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. d'Ausch.

ANSAT, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Vienne, à 1. l. S. O. de Consolent, & 10. & demie E. N. E. d'Angoulême.

ANSAUVILLE, *Ansaldi Villa*, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 110. feux. L'Eglise paroissiale de ce lieu est sous le titre de l'Assomption de Notre-Dame. La Cure est à la collation de l'Archidiacre de Port. La dixme est partagée entre le Curé, l'Abbé de St. Benoît & le Commandeur de Marbate. De cette Paroisse dépend la Ferme de Varrin-Chenois, qui appartient à l'Abbé de Rangeval. Ansauville est à 2. l. deux tiers S. O. de Pont-à-Mousson.

ANSAUVILLER, en Picardie, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 143. feux. Cette Paroisse est située près des confins du Beauvoisis & du Gouvernement général de l'Isle-de-France, sur la route de Montdidier à Beauvais à 3. l. deux tiers N. un quart à l'O. de Clermont, 3. S. O. de Montdidier, & 4. & un quart N. E. de Beauvais.

ANSE, en Lyonnois. *Voyez* Ance.

ANSENSES, en Champagne. *Voyez* Bouttencourt.

ANSEREIX, dans le Comté de Bigorre, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & un tiers O. de Tarbes.

ANSERVILLER, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 18. feux. Ce lieu est une annexe de la Paroisse de Couvay, qui en est éloignée d'un tiers de lieue vers le S. O. Anserviller est à 5. l. E. un quart au N. de Lunéville.

ANSET ou AUSET, en Provence, Diocese de Digne, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Seyne. On y compte trois quarts de feu. Cette Paroisse est à 1. l. S. O. de Seyne, & 5. N. de Digne.

ANSIGNAC, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie S. E. d'Aleth.

ANSOUIS, *de Ansoissis Castrum*, en Provence, Diocese, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Apt. On y compte 4. feux & deux tiers. Cette Communauté étoit autrefois unie avec celle d'*Assanes*, mais elle en a été séparée du consentement de cette derniere. Ansouis est à 1. l. N. N. O. de Pertuys & de la Durence, 4. & un quart N. d'Aix, & 3. S. S. E. d'Apt. Long. 23. 8. 12. lat. 43. 46. 35.

La Terre & Seigneurie d'*Ansouis* a été possédée sous le titre de Baronnie, par la Maison de *Sabran*, depuis le treizieme siecle jusqu'au commencement du dix-septieme. Gaspard de *Sabran*, Viguier de Marseille, n'ayant point d'enfants, institua héritier de cette Baronnie, par son testament du 14. Mai 1614. Sextius d'*Escalis*, Baron de *Bras-d'Asse*, son cousin, fils de Marc-Antoine, premier Président du Parlement de Provence. Sextius d'*Escalis* fut Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes du Maréchal de Vitry, & Viguier de Marseille en 1636.: il mourut de la peste, étant premier Consul d'Aix pour la cinquieme fois en 1650.; & il laissa de sa seconde femme Magdeleine de *Jarente*, Dame de Bras, dans la Viguerie de St. Maximin, Henri d'*Escalis-de-Sabran*, Baron d'Ansouis & de Bras, Président au Parlement d'Aix. C'est ce dernier qui vendit sur la fin du dix-septieme siecle, la Baronnie d'Ansouis à Jean-Baptiste de *Villeneuve*, dont le fils unique Jean-Hyacinthe de *Villeneuve*, Conseiller au Parlement d'Aix, devint son gendre, ayant épousé Marie-Thérese d'*Escalis*, fille de Henri, & de sa seconde femme Thérese d'*Albertas-Sainte-Mesme*. De ce mariage vint Louis-Théodore de *Villeneuve*, Baron d'Ansouis & de Bras, Seigneur d'Estoublon & de Bellegarde, mort Conseiller au Parlement d'Aix, & qui avoit épousé en 1731. Gabrielle de *Cabre* des Marquis de Roquevaire, mere, entr'autres enfants, d'Elzéar de *Villeneuve*, Baron d'*Ansouis* & de Bras, né en 1733.

Le chef de la branche aînée de cette Famille est le Marquis de Villeneuve - Forcalqueiret, Vicomte de Pourrieres, ci-devant Colonel du Régiment des Landes, fils de Louis-Sauveur de *Villeneuve*, Ambassadeur à la Porte en 1728., &c., & d'Anne de *Bausset*. Le Marquis de Villeneuve a épousé Rossoline de *Glandevès*, fille & héritiere de François de *Glandevès*, Comte de Pourrieres, &c., & de Marie-Anne de *Roux-Gobert*.

ANSTAING, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & deux tiers E. S. E. de Lille.

ANSTRUDE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage &

Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée où il croît du vin, à une petite distance de la rive droite du Serain, à 2. l. & demie S. S. O. de Moûtier-Saint-Jean, & 1. deux tiers S. O. de Semur-en-Auxois.

La Terre & Baronnie d'Anstrude est la même que celle de *Bierry*. Car le lieu de *Bierry* a pris le nom d'*Anstrude* par les Lettres du mois d'Août 1737., regiftrées à Dijon le 1. Juillet 1738., qui érigent cette Terre en Baronnie en faveur de François-César d'*Anstrude*, issu d'une Famille noble d'Ecosse, & dont le quatrieme ayeul, David d'*Anstrude*, étoit, en 1337., Archer de la Garde Ecossoise, sous Robert Stuart, Maréchal de France. Le Baron d'Anstrude a épousé le 7. Septembre 1730. Hélene-Thérese *Quarré-d'Aligny*, fille de François, Avocat général au Parlement de Dijon.

ANT

ANTAIGNAC, dans le Bazadois, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 69. feux. Cette Paroisse, qui forme elle-seule une Jurisdiction particuliere, est à 5. l. E. de Bazas, & 9. un tiers N. O. de Condom.

ANTANES ou AUTANE, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens nobles, & un quart de feu, un huitieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds taillables.

ANTE, petite riviere, en Normandie, au Diocese de Séez. Elle a sa source entre Martigny & Saint-Vigor, à une lieue O. de Falaise. Elle passe par Falaise, dont elle arrose un des fauxbourgs, qui porte le même nom que la riviere; & après un cours de 3. lieues ou environ, elle se rend dans la Dive, à 2. l. S. S. O. de Saint-Pierre-sur-Dive, & 2. E. N. E. de Falaise.

ANTECHAUX & la Plaine-Fin, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 14. feux. Ce hameau est à deux tiers de lieue N. E. de Baume.

ANTENAY ou ANTHENAY, le hameau du Chemin, la Ferme de Nogent, & le Moulin à eau, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 46. feux. Anthenay est à 4. l. O. N. O. d'Epernay, & 4. un tiers S. O. de Rheims.

ANTENY & Paroisse, les hameaux de Champlin & Auge, le Château de Fontenelle & la Maison, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rheims. On y compte 216. feux. Antheny ou Anteny est à 3. l. S. O. de Rocroy, & 12. N. N. E. de Rheims.

ANTERIEUX, en Auvergne, Diocese & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 113. feux.

ANTESAN ou ANTEZAN, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & un quart N. E. de Saint-Jean-d'Andely.

ANTEUIL, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Beaune. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située en pays de montagnes & de bois, à. 3. l. deux tiers N. N. O. de Beaune. De la Paroisse d'Anteuil dépend le hameau de Puits-Matthei.

ANTEVILLE ou ANTEUILLE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Baume.

ANTHELUPT, *Antelucus*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 20. feux. L'Eglise paroissiale de ce lieu est dédiée à Saint-Pierre. La Cure est à la collation du Chapitre de Saint-Georges. Son revenu consiste en un tiers des grosses dixmes & en la moitié des menues. La Seigneurie est partagée entre l'Abbé de Senones, le Chapitre de Remiremont & un Seigneur particulier. Il y a à Antelupt un Prieuré, connu sous le nom de Leaumont. Ce Prieuré, qui est de l'Ordre de Saint-Bénoît, a été fondé par un Abbé de Senones, à la Mense duquel il est uni. Il y avoit autrefois une Communauté de Religieux; leurs revenus étoient considérables; & leurs habitations qui subsistent encore aujourd'hui, étoient commodes & fort propres. Antelupt est à 1. l. E. N. E. de Lunéville.

ANTHENAN ou AUTHENANS, dans la Bresse, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bresse, Mandement de Châtillon. On y compte 12. feux. Cette Paroisse ou Communauté est à 4. l. deux tiers O. S. O. de Bourg.

ANTHENAY, en Champagne. *Voyez* Antenay.

ANTHENY, en Champagne. *Voyez* Anteny.

ANTHIEN, dans le Nivernois. *Voyez* Antien.

ANTHIEREZ-LEZ-DOUAY, en Artois, mais au Gouvernement général de Flandres, Diocese d'Arras, Conseil souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage d'Arras. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est à 1. l. E. N. E. de Douay, & 5. & demie E. N. E. d'Arras.

ANTHON, *Castrum Authonis*, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte 7. feux, trois quarts, un 6e., un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles, & 4. feux, un quart, un 24e. & un 1152e. de feu pour les fonds taillables; ledit 1152e. étant pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Rhône, à 4. l. & un tiers E. un quart au N. de Lyon, 7. N. E. de Vienne, & 13. N. O. de Grenoble.

La Terre & Seigneurie d'Anthon fut portée en mariage par Béatrix de *Geneve* à Fréderic I., Marquis de *Salusses*, & elle fut le partage de leur troisieme fils Amedée, Cardinal de Salusses, qui la donna à son neveu Bertrand. Celui-ci étant mort sans postérité, la Seigneurie d'Anthon passa à son cousin Louis I., Marquis de Salusses, en faveur duquel elle fut érigée en Baronnie par Lettres du 16. Avril 1439., avec union des Terres de Saint-Romain, Colombier, Genas, St. Laurent, Septeme, Roibon & Saint-Donat, qui ne pourroient être désunies sans le consentement exprès du Roi.

ANTHON, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul. On y compte 7. feux. Ce hameau est à 4. l. S. S. O. de Vesoul.

ANTHON ou AUTON, bourg, en Beauce, dans le Perce-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 249. feux, & il y a des manufactures d'étamines. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Ronne, à 3. l. & un tiers S. E. de Nogent-le-Rotrou, 3. N. E. de Montmi rail, 5. deux tiers O. N. O. de Châteaudun, & 14. O. N. O. d'Orléans. Long. 18. 35. 0. lat. 48. 10. 5.

La Terre & Seigneurie d'Anthon eſt une des cinq Baronnies du Perche-Gouet. Cette Baronnie avoit été acquiſe, avec celles de la Bazoche & de Montmirail, par Louis-Armand de *Bourbon*, Prince de Conti, dont la veuve Marie-Anne de *Bourbon*, légitimée de France, les ayant eues pour ſes repriſes, les a revendues : celle d'Anthon a été acquiſe par N. de *Leſſeville*, Maître des Requêtes, ci-devant Intendant de Tours. *Voyez* Montmirail.

ANTOUGNÉ, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Châtellerault. On y compte 87. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue N. E. de Châtellerault.

ANTIBES, *Antipolis*, ville ancienne & forte, avec un Port de mer, en Provence, Dioceſe, Viguerie & Recette de Graſſe, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 26. feux & demi, 500. maiſons & environ 3000. ames. Il y a une Juſtice royale, un Siege d'Amirauté, une Maîtriſe de Port, un Bureau des Douanes & Foraines pour les cinq groſſes Fermes, & un Grenier à ſel pour la commodité des habitants de la ville & pour les habitants des lieux circonvoiſins. Cette ville eſt ſituée ſur la Méditerranée, à 3. l. S. O. de Nice, 3. deux tiers S. E. de Graſſe, 3. un tiers S. S. E. de Vence, 2. un tiers E. de Cannes, 5. & demie E. N. E. de Fréjuls, 18. & demie E. N. E. de Toulon, 24. un tiers E. N. E. de Marſeille, & 23. E. d'Aix. Long. 24. 48. 33. lat. 43. 34. 50.

La ville d'Antibes eſt très-ancienne. Strabon (liv. IV. p. 184.) nous apprend que cette ville a été fondée par les Marſeillois ; mais il ajoute qu'elle fut ſouſtraite à leur obéiſſance, & que les Romains ſe l'étant appropriée, en firent une place d'armes & y établirent des magaſins. Pline (liv. III. chap. 4.) dit qu'elle acquit le droit de ville latine, *Latinum Antipolis* ; & Tacite (Hiſt. II., 15.) lui donne la qualité de Municipale. Ptolomée la place chez les *Deciatii* ou *Deceates*. Dans la Notice des Provinces de la Gaule, *Civitas Antipolitana* eſt une de celles de la ſeconde Narbonnoiſe.

On croit que le nom d'Antibes, *Antipolis*, eſt venu de la ſituation de cette ville à l'oppoſite de celle de Nice, comme qui diroit ville oppoſée à une autre ; ou du mot grec *Antibios*, qui ſignifie contraire à la vie, à cauſe que cette ville eſt ſituée dans une contrée qui a été pendant long-temps fort mal-ſaine.

Nous avons dit que la ville d'Antibes avoit ſervi autrefois de place d'armes aux Romains. Nous devons ajouter que cette Nation y avoit un arſenal de mer, & qu'elle y avoit fait conſtruire pluſieurs fortifications, dont il reſte encore deux belles Tours, l'une dans le Château du Seigneur où demeure le Gouverneur, & l'autre joignant l'Egliſe paroiſſiale. Outre ces Tours, on voit encore à Antibes d'autres monuments d'antiquité, tels que des tombeaux, des ſtatues, des urnes & des inſcriptions : tout cela a été fidelement tranſcrit & expliqué par *Bouche* dans ſa Chorographie de Provence.

Outre l'Egliſe paroiſſiale, il y a dans Antibes un Couvent d'Obſervantin, un autre Couvent de Filles de l'Ordre de Citeaux, & deux Hôpitaux. L'Hôpital de *St. Jacques* eſt d'une fondation très-ancienne. On reçoit dans cet Hôpital les pauvres malades du lieu, & les étrangers de quelque Nation qu'ils ſoient. On y reçoit auſſi les femmes malades des Soldats de la garniſon, & même juſqu'aux petits enfants que laiſſent les Soldats quand ils changent de garniſon. Cet Hôpital n'a cependant que ſept cens livres de rente ; mais les aumônes qu'il reçoit ſont très-conſidérables. L'autre Hôpital eſt celui que le Roi a fait établir pour les Soldats attaqués de maladies vénériennes. Cet Hôpital ſert auſſi à toutes les troupes des diverſes garniſons de la Province.

Anciennement la ville d'Antibes étoit le Siege d'un Evêque. Ce Siege fut transféré à Graſſe, non le 19. de Juillet de l'an 1234., comme l'a dit M. *Boſquet* dans ſes Notes ſur les Epîtres du Pape Innocent III., ni l'an 1239. comme le dit *Notradamus* dans ſon Hiſtoire de Provence, mais vers l'an 1250. Car le Pere *Fournier*, Jéſuite, rapporte dans l'Hiſtoire qu'il a faite de la ville d'Antibes, deux Bulles, l'une de l'an 1247. dans laquelle il eſt parlé de l'Evêque d'*Antibes*, comme étant un des Suffragants de l'Archevêque d'Embrun ; & l'autre de l'an 1250. dans laquelle l'Evêque de Graſſe eſt nommé en cette qualité parmi les Suffragants d'Embrun, & ſans qu'il y ſoit fait mention de l'Evêque d'Antibes. Ainſi on doit conclure que c'eſt entre l'année 1247. & l'année 1250. que l'Evêché d'Antibes fut transféré à Graſſe.

Le peuple d'Antibes ſupporta très-impatiemment cette tranſlation. Cependant l'Egliſe de cette ville ne perdit point alors toutes ſes prérogatives. Elle demeura Egliſe cathédrale conjointement avec l'Egliſe de Graſſe, qui avoit eu la même prérogative avant la tranſlation. Dans certains temps de l'année, les Chanoines d'Antibes alloient deſſervir l'Egliſe de Graſſe, & ceux de Graſſe venoit deſſervir celle d'Antibes ; de ſorte que les deux Egliſes ne faiſoient qu'une ſeule & même Cathédrale, & n'avoit auſſi qu'un ſeul & même Prévôt ou Prieur. *Henri de Seguſio*, qui fut depuis le Cardinal d'*Oſtie*, ſi connu par ſon Livre, intitulé : *Summa Hoſtienſis*, étoit Prévôt ou Prieur de l'Egliſe d'Antibes au temps de la tranſlation du Siege épiſcopal dans la ville de Graſſe, & il continua de la diriger encore pendant quelques années. Cette Egliſe étoit alors ſous le titre de *Notre-Dame de la Place*. Tout cela eſt rapporté en détail par l'Auteur d'une Hiſtoire manuſcrite de la ville d'Antibes, citée par le Pere le Long dans ſa Bibliotheque hiſtorique de France, N°. 15332.

Nonobſtant les diſpoſitions qu'on avoit faites pour tranquilliſer les habitants de la ville d'Antibes, ils n'en furent pas moins inquiets ; & rien ne put les conſoler de la tranſlation qu'on avoit faite du Siege épiſcopal de leur ville dans celle de Graſſe. Ils ne voulurent point *reconnoître l'Evêque de Graſſe* pour leur Evêque, ce qu'une vieille Chronique de la ville d'Antibes exprime par ces mots : *Negaverunt Epiſcopum*. Au reſte, ce n'eſt que ſur l'équivoque du mot latin *negaverunt*, avec le mot provençal *nega* (*noyé*), que s'eſt répandu le faux bruit que les habitants d'Antibes avoient *noyé* ou jetté dans la mer un de leurs Evêques.

La ville d'Antibes ne voulant point dépendre de celle de Graſſe pour le ſpirituel, on établit dans la premiere un *Vicaire Apoſtolique*, indépendant du Siege épiſcopal de Graſſe, avec les pouvoirs épiſcopaux pour ce qui concerne la Juriſdiction, ne réſervant audit Evêque que les pouvoirs ſinguliérement attachés au caractere épiſcopal.

C'eſt *Balthaſar Coſſa*, connu dans ſon obédience ſous le nom de Jean XXIII., qui dépouilla l'Evêque de Graſſe de ſa Juriſdiction eccléſiaſtique ſur le Clergé d'Antibes, pour en revêtir un *Vicaire Apoſtolique*. Mais le Pontife laiſſa à l'Evêque de Graſſe la liberté de racheter la Terre d'Antibes & ſa Juriſdiction eccléſiaſtique, en payant aux Engagiſtes la ſomme de dix mille deux cens florins d'or qu'ils avoient prêtée au Cardinal Robert, connu dans ſon obédience ſous le nom de Clement VII.

Martin V. & Eugene IV. confirmerent ce que Jean XXIII. avoit fait, ſans autre changement que celui de charger trois Evêques de la Province, de l'autorité

l'autorité de commettre à l'exercice de la Jurisdiction ecclésiastique que Jean XXIII. avoit entiérement livrée aux Engagistes.

En 1604. une bonne partie de la Terre d'Antibes étoit passée au Duc de Mayenne, du chef d'*Henriette de Savoye* sa femme. Le crédit de ce Duc étoit alors fort grand. Après deux Arrêts rendus par le Parlement de Provence, en 1606., qui adjugeoient provisionnellement à M. *Boussicaut* Evêque de Grasse, l'exercice de toute Jurisdiction épiscopale sur la Terre d'Antibes, le Duc de Mayenne fit évoquer l'affaire au Grand-Conseil, & la gagna par Arrêt définitif du 25. Juin 1608. Le 14. Septembre suivant, ce Duc vendit au Roi sa portion de ladite Terre & ses droits. La Maison de Grimaldi qui possédoit l'autre moitié, suivit l'exemple du Duc. Depuis ce temps, les choses ont changé de face par rapport à la Jurisdiction ecclésiastique que prétendoit l'Evêque de Grasse sur la ville d'Antibes. Mais avant que de faire connoître quel est ce changement, nous avons cru devoir rapporter ici la partie de l'Arrêt du Grand-Conseil, que nous avons cité, & qui concerne le spirituel. Le dispositif de cet Arrêt est conçu en ces termes :

« Notre Grand-Conseil faisant droit, &c., maintient *ledit Calvi* en la possession & jouissance de ladite Vicairie & Officialité d'Antibes, & au droit d'exemption de la Visitation & Jurisdiction spirituelle dudit Evêque de Grasse, & de se dire de nul Diocese, & ne reconnoître aucun Evêque diocésain autre que l'Archevêque d'Embrun Métropolitain; d'exercer en la ville d'Antibes & son territoire, tous actes de Jurisdiction spirituelle sur les habitants dudit lieu, donner dimissoires, &c. Fait défenses audit Evêque de troubler *ledit Calvi* en la jouissance desdits droits, visiter les Eglises dudit territoire, donner la *Confirmation* ou autres *Ordres* sans la permission dudit Vicaire sur peine de mille livres, &c.

On remarquera sans doute avec étonnement que le dispositif de l'Arrêt que nous venons de rapporter, mette la Confirmation au nombre des Ordres, au lieu de la mettre au nombre des Sacrements. Mais c'est-là une inadvertance qu'on ne peut attribuer qu'à celui qui a rédigé l'Arrêt, & qui ne sçauroit avoir des conséquences.

Les Vicaires d'Antibes demeurerent en possession des droits & privileges, qui leur avoient été accordés anciennement, jusqu'au temps de *Charles-Octavien* Antelmi, sacré Evêque de Grasse le 12. Janvier 1727. A peine ce Prélat se fut-il assis sur le Siege épiscopal, que profitant du crédit qu'il avoit auprès du Cardinal de *Fleury*, alors premier Ministre, il reprit l'instance de l'affaire en question, qui sembloit finie depuis cent vingt ans, & la porta au Conseil d'Etat du Roi, qui, par son Arrêt du 11. Octobre 1731., déclara « qu'il y avoit abus dans les Bulles de Jean XXIII., de Martin V. & d'Eugene IV., qui érigent la Vicairie Apostolique & l'Officialité en la ville d'Antibes, & sans s'arrêter à tout ce qui s'en est ensuivi concernant ladite érection, & le démembrement des fonctions épiscopales des Evêques de Grasse de leur Jurisdiction en ladite ville, maintient l'Evêque de Grasse & ses Successeurs dans le droit d'exercer toute Jurisdiction épiscopale dans la ville & territoire d'Antibes, comme auparavant lesdites Bulles.

Quoique l'Eglise d'Antibes ne soit plus ni Cathédrale ni Collégiale, on ne laisse pas néanmoins que de donner encore aujourd'hui le nom de *Chanoine* aux six Prêtres qui la desservent. Ces six Prêtres doivent être *natifs d'Antibes*, & ils sont établis *ad vitam*. Le premier des six est Vicaire perpétuel & Official, & il porte le nom de Doyen. Ils ont de très-modiques appointements, mais leur casuel est assez bon. Leurs appointements ou honoraires leur sont payés par les Fermiers du Domaine du Roi, qui donnent trois cens livres au Doyen, & quarante-deux livres à chaque Chanoine.

La ville d'Antibes n'est pas grande. Elle a en dedans des ouvrages environ deux cens soixante toises de diametre en tout sens. Cette ville est située assez avantageusement pour le commerce & dans une contrée fertile en fruits excellens, mais peu abondante en autres denrées nécessaires à la vie, si l'on en excepte le vin & le poisson. Le climat y est fort tempéré, & l'air fort sain depuis que les fortifications qu'on a faites, ont desséché les marais dont elle étoit environnée. Car auparavant l'air y étoit si mauvais qu'il étoit assez ordinaire d'y voir tous les étés des malades dans toutes les maisons. C'est cette considération, jointe aux descentes & aux pillages que les Maures d'Afrique & d'Espagne faisoient fréquemment sur cette côte, qui détermina le Souverain Pontife à transférer l'Evêché d'Antibes dans celle de Grasse.

Aujourd'hui le principal commerce de la ville d'Antibes consiste en poisson salé. Les habitants de cette ville sont très-actifs & fort gais, mais on leur reproche de n'avoir pas assez d'urbanité.

François I. & Henri IV. firent fortifier la ville d'Antibes. Les fortifications de cette ville ont été augmentées depuis, & elles consistent aujourd'hui en quatre bastions, & trois demi-lunes, muraille avec son fossé, chemin-couvert & glacis, trois Cavaliers dans trois de ces bastions, & deux portes à pont-levis, sçavoir, la porte de la terre & la porte de la mer.

Le côté de la mer est défendu par quatre autres petits bastions irréguliers, qui *pour-tournent* le rocher. Sur le Port, il y a un bastion au milieu du Quai, faisant face à la rade où est le chantier de construction. La tête de ce Quai est défendue par une batterie à barbette, & tout proche il y a un corps-de-garde capable de contenir trente hommes : cette batterie protege & défend l'entrée du Port.

Vis-à-vis de ce poste, est un rocher dont la mer baigne le pied de trois côtés. Le front qui le joint à la terre-ferme a commencé d'être fortifié de deux grands bastions à oreillon, & d'une courtine entre-deux. Ce rocher est contigu à un autre qui est plus élevé, & au sommet duquel on a bâti un Fort qu'on nomme le *Quarré*, parce qu'il en a la forme. Ce Fort consiste en quatre bastions réguliers : il domine les fortifications de la ville & fait leur principale défense. Le Fort *Quarré*, dont il est ici question, est situé au Nord & à 120. toises de l'entrée du Port.

Il y a aussi à Antibes une ancienne Citadelle, ou l'on a laissé subsister un petit corps-de-garde, seulement pour avoir occasion d'y entretenir un *Lieutenant-de-Roi* & un *Major*, qui composoient l'Etat-Major de cette Citadelle lorsqu'elle subsistoit, & sur les ruines de laquelle on a élevé un Cavalier.

L'Etat-Major de la ville d'Antibes est composé d'un *Gouverneur* qui ordinairement n'y réside point, & qui a 5800. liv. d'appointements; d'un *Lieutenant-de-Roi*, à 400. liv. d'appointements & 850. liv. d'émoluments; d'un *Major*, d'un *Aide-Major*, & d'un *Capitaine des Portes*. Il y a outre cela, un *Commandant* pour le Roi.

La Citadelle a un *Gouverneur* qui est le même que celui de la ville, & qui a 2330. liv. d'appointements; ce qui étant joint à la somme de 5800. liv., donne celle de 9130. liv. Le *Lieutenant-de-Roi* de la Citadelle a 400. liv. d'appointements & 360. liv. d'émoluments.

Pour le *Fort Quarré*, il y a un *Lieutenant-de-Roi* qui n'y réside point, & un *Major* qui y réside. Les appointements de ce dernier sont de 600. liv.

Outre l'Etat-Major, il y a à Antibes un Directeur des fortifications & deux Ingénieurs qui servent sous lui, un Commissaire & deux Aides d'Artillerie, &c. La garnison ordinaire de cette ville consiste en un bataillon, outre un détachement de Soldats d'Artillerie.

La ville d'Antibes a soutenu, il y a environ quinze ans, un siege dont nous estimons qu'il ne sera pas hors de propos de dire ici quelque chose. L'armée de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, grossie par des troupes angloises & piémontoises, & commandée par le Général *Brown*, passa le *Var* le 30. Novembre 1746. & entra en Provence. Elle alla camper à *Cagnes*, à 2. l. N. N. E. d'Antibes, la droite appuyée au bois de Villeneuve, & la gauche à la riviere du *Loup*. Elle demeura dans cette position jusqu'au six du mois de Décembre, qu'elle décampa pour se rendre à une demi-lieue d'Antibes, la droite appuyée au village de *Biot*, où le Général *Brown* établit son Quartier, à une grande lieue N. un quart à l'O. d'Antibes, & la gauche au bois de Vaugrenier. Le même jour, ce Général poussa un gros Corps de troupes à la portée du *Fort Quarré* : on ne douta plus qu'il ne voulût faire attaquer ce Fort ; mais l'Officier qui y commandoit, fit faire un feu si vif, que les Ennemis en abandonnerent l'attaque.

L'armée ennemie décampa le 12. de Décembre pour aller à *Grasse*, où elle appuya sa droite, & la gauche à *Cannes*, où fut établi le Quartier général, à 2. grandes lieues O. d'Antibes, & à 1. petite lieue N. N. O. de l'Isle de Sainte-Marguerite. Le 14. à une heure après midi, les Anglois commencerent à bombarder le Fort de cette Isle, & la nuit du 14. au 15. ils firent une descente au nombre de deux mille hommes à la pointe de la même Isle. Comme la garnison ne consistoit qu'en un petit nombre de Soldats invalides, l'Officier qui commandoit dans le Fort de l'Isle de Sainte-Marguerite, se rendit par capitulation avec les prisonniers d'Etat qu'il avoit sous sa garde. Cet Officier, la garnison & les prisonniers d'Etat furent tous transportés à Marseille sur un Vaisseau anglois.

La conquête, d'ailleurs peu importante, de l'Isle de Ste. Marguerite laissa aux Vaisseaux anglois la liberté d'entrer dans le *Gour-Jan* ou *Golphe-Jean*, & d'en sortir quand bon leur sembloit. *Voyez* dans ce Dictionnaire, Isles de Lerins ou de Sainte-Marguerite.

Le 19. à une heure après midi, les Ennemis commencerent à bombarder Antibes, & continuerent pendant vingt-neuf jours de suite. Mais après ce bombardement, & après avoir ouvert la tranchée en deux endroits devant cette ville, apprenant que le Maréchal de Belle-Isle marchoit à eux à la tête de l'armée du Roi, les Ennemis leverent précipitamment le siege, & repasserent le *Var* avec quelque perte, le 3. de Février 1747. M. Joseph-David Comte de *Sade*, Seigneur d'Ayguieres, Brigadier d'Infanterie, commandoit alors dans Antibes. Le Roi, satisfait de la conduite de ce brave Commandant, l'éleva au grade de Maréchal de ses Camps & Armées, au mois de Mars de la même année 1747., & Sa Majesté lui donna des Lettres de service en cette qualité.

Le Port d'Antibes est d'une forme presque ronde, & il a environ 250. toises d'étendue en tout sens. La circonférence de ce Port est de 650. toises ou environ, mais la plus grande partie de cette capacité se trouve comblée par les sables : de sorte qu'il ne reste tout au plus que quarante-trois toises de largeur sur cent cinquante de longueur, où les bâtiments puissent aborder. Autrefois il y avoit dans ce Port jusqu'à vingt-deux pieds d'eau à l'endroit du mouillage ; mais aujourd'hui la plus grande profondeur d'eau n'est que depuis quinze jusqu'à vingt pieds, & les bâtiments qui tirent plus de quinze pieds d'eau, ne sçauroient mouiller près du mole. C'est la riviere de *Var* qui charrie les sables qui comblent insensiblement le Port d'Antibes. Cette riviere n'est éloignée d'Antibes que de 2. lieues N. E. S'il étoit possible de pratiquer assez avant dans la mer, une jettée qui commenceroit au-dessous du *Fort Quarré*, on empêcheroit sans doute les sables de s'introduire facilement dans le Port dont il est ici question.

En venant de la mer, on reconnoît le Port d'Antibes par le Cap de *la Garoupe*. Ce Cap forme une longue pointe basse qui a quatre à cinq milles de circuit. Vers le milieu de cette pointe, le terrein s'éleve assez considérablement & forme une espece de plateau sur lequel se trouve bâtie une grande Tour quarrée. Il y a dans la capacité de cette Tour, une Chapelle qui est connue sous le nom de Notre-Dame de la Garde d'Antibes.

Entre le Cap de la Garoupe & le Port d'Antibes, se trouvent un enfoncement & quelques petites plages, qu'on appelle les *Plages de Vacon*. Vis-à-vis la pointe du Sud & au-dessous de N. D. d'Antibes, il y a un gros écueil hors de l'eau, & qui est éloigné de la terre-ferme de 200. toises ou environ. Entre cet écueil & la terre-ferme, il y a deux ou trois brasses d'eau. Presque dans le fond de cette ance, il y a un autre écueil hors de l'eau, mais on peut mouiller entre ces deux écueils par quatre à cinq brasses d'eau, fond d'herbe vaseux. On y est à couvert des vents de Sud & Sud-Ouest. Tous les autres vents y donnent à plein.

De l'ance de Vacon au Port d'Antibes, il n'y a guères qu'un quart de lieue. On entre dans ce Port, vent arriere, quand le vent est à l'Est. Vers le N. N. E. de la pointe du grand bastion, qui est au milieu du mole, à 110. toises ou environ hors du Port & de ce bastion, il y a un petit banc de roches de peu d'étendue, mais dangereux, & sur lequel il ne reste quelquefois que neuf pieds d'eau, quoiqu'il y ait tout auprès 16. 18. & même 24. pieds d'eau. On pourroit passer à terre de ce banc, entre la demi-lune, où il y a depuis 20. jusqu'à 25. pieds d'eau, mais il faudroit ranger un peu plus la demi-lune, à discrétion, que la seche. On fera cependant beaucoup mieux de passer à la droite de ladite roche, en rangeant à discrétion la pointe du Bonnet-Quarré : c'est ainsi qu'on le nomme. Au reste, la roche en question est au S. E. du milieu dudit Fort.

Quand on est mouillé dans le Port d'Antibes, près du mole, on est à couvert de tous les vents & de la mer du large. Le vent d'E. N. E. donne droit à plein de l'entrée, mais on en est à couvert dès qu'on a doublé la pointe du mole. Il n'y alors que le N. O. qui incommode : ce vent vient pardessus le terrein, qui est assez uni, & qui par conséquent ne garantit point les bâtiments qui sont dans le Port.

Il seroit difficile d'entrer dans le Port d'Antibes avec un gros vent d'E. & S. E., parce qu'alors la mer y est fort grosse & y cave beaucoup.

Nous avons rapporté au commencement de cet article, quelle est la position de la ville d'Antibes. Nous ajouterons seulement ici que la variation de l'aiguille aimantée y est de 6. degrés N. O.

De la domination des Romains, la ville d'Antibes passa successivement sous celle des Wisigoths, des Ostrogoths, des Francs Mérovingiens & Carlovingiens, des Rois de Bourgogne, &c. Sur la fin du neuvieme siecle, elle fut enfin ruinée par les Sarrasins. Dans le siecle suivant, elle fut rétablie & repeuplée, mais elle n'en fut pas moins pillée & sac-

cagée plusieurs fois par les Maures d'Afrique & d'Espagne, qui faisoient alors des descentes fréquentes sur la côte où cette ville est située.

Vers l'an 960. *Roboard* fut établi *Prince d'Antibes* par Guilleaume Comte d'Arles. Roboard eut pour successeurs ses deux fils *Gaucceran* & *Guilleaume*, surnommé *Grutta*, qualifiés l'un & l'autre *Princes d'Antibes*. Le premier fut pere de Guillaume Gaucceran, appellé quelquefois *Guillaume de Grasse* du nom de la ville principale de son Comté. Celui-ci eut entr'autres fils *Rambaud* I. *de Grasse*, Seigneur d'Antibes en 1056., le même qui est reconnu pour tige de la Maison de *Grasse* qui subsiste encore en Provence. Il fut pere de Bertrand & de Raimond de Grasse. Bertrand *de Grasse* étoit Seigneur d'Antibes en 1125., & son fils Rambaud II. en 1175. Les Evêques d'Antibes furent ensuite Seigneurs de cette ville jusqu'au temps de Robert de Geneve, le même qui fut élu Pape sous le nom de Clement VII. Ce Souverain Pontife ôta la Seigneurie d'Antibes à l'Evêque de Grasse, & l'unit à la Chambre Apostolique. Quelque temps après (en 1383. & 1392.) il engagea cette même Seigneurie à *Marc* & *Luc Grimaldi*, l'un & l'autre fils d'Antoine, Seigneur de Prat, & de *Catherine Doria*. Luc testa le 19. Janvier 1409.

Gaspard de Grimaldi, Seigneur d'Antibes, petit-fils de Luc, testa le 7. Janvier 1466. Lambert de Grimaldi, frere puîné de Gaspard, devint Prince de Monaco, & fit la seconde branche des Princes de ce nom, éteinte de nos jours, & dont les biens ont passé dans la Maison de *Goyon-Matignon*.

René de Grimaldi, arriere-petit-fils de Gaspard, testa le 28. Mai 1594. Alexandre, son fils, vendit en 1608. la Seigneurie d'Antibes au Roi Henri IV. En 1642. le Roi Louis XIII. fit donation de cette même Seigneurie à Honoré II. Prince de Monaco, mort en 1662., & dont l'arriere-petit-fils, Antoine Grimaldi mort le 21. Février 1731., laissa sa succession à *Louise Hyppolite de Grimaldi*, sa fille, morte le 29. Décembre 1731., & la même qui avoit épousé Jacques-François-Eléonor de Matignon, qui par elle fut pere d'Honoré-Camille-Eléonor de Grimaldi, Prince actuel de Monaco, &c., né le 10. Septembre 1720.

Honoré de Grimaldi, Seigneur de Courbon, frere d'Alexandre, approuva la vente qui avoit été faite au Roi Henri IV. de la Seigneurie d'Antibes, le 18. Septembre 1608., & il testa en 1618.

Henri de Grimaldi, fils d'Honoré, fut créé Marquis de Courbon, en Mars 1646.

Honoré II. de Grimaldi, fils de Henri, fut créé Marquis de Cagnes en 1677. Charles, son fils, testa le 9. Juin 1708.

Louis-Camille de Grimaldi, Marquis actuel de Cagnes, né en Mai 1734., est arriere-petit-fils de Charles, fils d'Honoré II., & il a pour oncle, Charles de Grimaldi, né en 1705., Evêque de Rhodès en 1749., sacré le 22. Janvier 1747.

La ville d'Antibes est la patrie d'*Honoré Tournely*, célebre Docteur de la Maison & Société de Sorbonne. Tournely naquit le 28. Août 1658. de parents pauvres & obscurs. Mais ayant trouvé le moyen de venir à Paris, il y fut élevé par son oncle, & se distingua par ses talents & par son esprit. Il fut reçu Docteur de Sorbonne en 1686, & devint Professeur de Théologie à Douay en 1688., puis Professeur de Sorbonne en 1692. Il occupa ce dernier emploi pendant 24. ans avec applaudissement, & le quitta en 1716. Il fut aussi Chanoine de la Sainte-Chapelle à Paris, & se signala par son zele & par ses écrits. Il mourut le 26. Décembre 1729., à 71. ans. On a de lui un Cours de Théologie en latin, & d'autres Ecrits. On sçait sans doute le cas particulier que faisoit de M. Tournely, feu M. le Cardinal de Rohan, Prince de Soubise. Rappeller ce souvenir, c'est faire l'éloge le plus accompli de M. Tournely.

Cette ville (Antibes) est une de celles qui députent aux Assemblées générales de la Province de Provence. Ses armes sont *d'azur à la croix d'argent, cantonnée de quatre fleurs-de-lys d'or, au lambel à trois pendants de gueules.*

Nous ne quitterons pas l'article d'Antibes, sans dire un mot du *Gour-Jan*, parceque peut-être nous n'aurons pas occasion d'en parler dans la suite de notre Ouvrage. On appelle de ce nom, le *Gour-Jan*, une rade, l'une des plus grandes, des plus belles & des plus sûres qu'il y ait dans la Méditerranée. Cette rade est, par terre, à un gros quart de lieue O. d'Antibes, mais par mer, à cinq milles de distance, à cause du contour du Cap de la Garoupe.

On croit que le nom de *Gour-Jan* ou *Gourgen*, vient du mot *Guerges*, qui signifie *gouffre*, *sans fond*, & que dans l'idiome des Provinces méridionales du Royaume, on nomme *Gourg*, & dans quelques-unes des Provinces septentrionales, *Gorg*.

Le *Gour-Jan* ou *Golphe-Jean* est situé entre l'Isle de Sainte-Marguerite & le Cap de la Garoupe, & c'est précisément cette Isle conjointement avec le Cap de la Garoupe qui forme ce Golphe. L'ouverture du Gour-Jan, à la prendre depuis la pointe la plus orientale de l'Isle de Ste. Marguerite jusqu'à la pointe la plus occidentale du Cap de la Garoupe, est de 2500. toises : son enfoncement, à tirer une perpendiculaire depuis la ligne droite qu'on meneroit d'une pointe à l'autre, jusqu'à la Tour des Gabelles, qui est au fond du Golphe, est également de 2500. toises.

En venant soit de l'E. ou de l'O., on reconnoît le Gour-Jan par le Cap de la Garoupe. Mais il est important d'observer qu'en venant de l'Ouest pour aller mouiller dans la rade du Gour-Jan, il ne faut point trop ranger la pointe de l'Isle de Sainte-Marguerite, à cause de quelques écueils qui sont auprès. Après avoir doublé la pointe de l'Isle ou celle du Cap, & quand on est entré dans le Golphe, à mille toises ou environ d'enfoncement, & presque au milieu de la rade, il y a un écueil hors de l'eau. Cet écueil qu'on appelle *la Boute de Gourjan*, ressemble assez à un gros bateau. A environ 80. toises au S. & au N. de la Boute sont deux roches presque à fleur d'eau, sur lesquelles la mer brise quelquefois, & qui sont l'une & l'autre également éloignées de la Boute. En ayant soin d'éviter ces dangers, on peut ranger la Boute d'assez près, car on trouve cinq à six brasses d'eau à l'E. & à l'O. de cet écueil.

Autant qu'on peut, il faut passer à mi-canal entre l'Isle de St. Marguerite & la Boute, quoiqu'il y ait d'ailleurs entre-deux, presque par-tout, depuis 10. jusqu'à 15. brasses d'eau.

On peut aussi passer facilement entre la Boute & le Cap de la Garoupe, qui est du côté de l'Est. Cet espace est encore plus considérable que l'autre. Mais il ne faut pas trop s'approcher de la pointe du Cap de la Garoupe, parce qu'à une longueur de cable de ce Cap, il y a à fleur d'eau plusieurs roches assez dangereuses. Presqu'à moitié chemin de la Boute au Cap de la Garoupe, il y a aussi un banc de sable sur lequel il n'y a que cinq brasses d'eau. Par conséquent les gros Vaisseaux doivent toujours préférer de passer du côté de l'Isle de Ste. Marguerite ou fort proche de la Boute.

Quand on a passé la Boute, on va mouiller dans le fond de la plage, qui est fort grande, vis-à-vis d'une Tour quarrée, appellée la Tour des Gabelles, & l'on y est à la petite portée du canon

par 5. à 6. brasses d'eau, fond de sable vaseux. Les gros Vaisseaux mouillent aussi vis-à-vis de cette Tour, mais un peu plus au large & toujours en dedans de la Boûte.

Les vents qui incommodent dans cette rade, sont le Sud & le Sud-Est, & ce sont les Traversiers. Quand les vents sont au Nord-Ouest, on peut aller mouiller vis-à-vis d'une grosse pointe qui est à l'Ouest de la Tour des Gabelles & qu'on appelle la pointe de Cannes. En portant dans cette position, des amarres à terre, on sera par 5. à 6. brasses d'eau.

Quand les vents sont à l'Est & Nord-Est, on peut aller mouiller vers le Cap de la Garoupe, c'est-à-dire, du côté du Nord-Est, devant une petite place qu'on appelle *le Pilon*; & dans cette position, en portant des amarres à terre, on se trouve par 4. à 5. brasses d'eau, fond d'herbe vaseux. Mais on aura attention de ne se pas trop approcher de la côte, parce qu'il y a à quelque distance plusieurs roches sous l'eau.

On peut faire de l'eau aux environs de la Tour des Gabelles, proche de quelques maisons qui servent de retraite à divers ouvriers de la campagne; & on peut se pourvoir de vivres & d'autres choses nécessaires, ou à Antibes, ou au village de Valauris qui n'est qu'à une demi-lieue de la Tour des Gabelles, ou à Cannes qui en est à une bonne lieue.

Au reste, pourvu qu'on se tienne éloigné de la côte de mille à douze cens toises, on trouve presque par-tout dans le Gourjan au moins seize brasses d'eau. Entre la Boute & la pointe orientale de l'Isle de Ste. Marguerite, la mer est si profonde qu'on n'y trouve point le fond.

Plusieurs Auteurs ont dit, & nous le disons aussi après eux, qu'il est surprenant qu'on n'ait pas bâti la ville d'Antibes sur le revers du Cap de la Garoupe qui fait face au Gourjan. On y auroit trouvé un Port, nommé l'*Oliverete*, que la nature y a formé, & qui communique à cette grande rade. Le rocher de la *Boute* semble avoir été fait exprès pour y bâtir un Fort qui feroit très-propre à défendre l'entrée de la rade du Gourjan. La ville étant bâtie où nous disons, elle auroit été dominée par une montagne escarpée sur laquelle est située la Tour & Chapelle de Notre-Dame de la Garde, dont nous avons parlé, & où on auroit pu faire de très-belles fortifications sans beaucoup de dépense. Ces fortifications auroient été d'autant plus avantageuses, qu'elles n'auroient été dominées d'aucun endroit. Il est moralement certain que la situation de ce dernier Port, si la ville y eût été bâtie, auroit attiré tout le commerce que l'étranger fait sur cette frontiere; & par ce moyen, toutes les denrées, tous les fruits du pays, aussi-bien que les marchandises provenant des manufactures des environs, auroient eu un débouché très-avantageux, & l'Etat une ville de défense & hors d'insulte. Nous avons oui parler quelquefois de ce projet, & les personnes qui ne le goûtoient pas, ne le réfutoient pas autrement qu'en disant que pour ce qui concerne le commerce, ce seroit nuire aux villes de Toulon & de Marseille; & pour ce qui concerne la partie militaire, ce seroit trop exposer une pareille place, qui vraisemblablement seroit, dans certaines conjonctures, livrée à ses propres forces. Il vaut donc mieux, selon cette opinion, laisser faire le commerce de la Provence orientale à la ville de Nice, car c'est elle-seule qui le fait aujourd'hui, & livrer à son sort environ la moitié de la Provence, puisqu'à l'exception de la ville d'Antibes, depuis le Var jusqu'à Toulon, il n'y a aucune place qui puisse arrêter d'un quart d'heure l'Ennemi. Mais bornons ici nos réflexions: leur donner l'essor ce seroit sans doute nous éloigner de notre objet principal.

ANTICHAM ou ANTICHAN, dans le Comminges, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 82. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de St. Bertrand de Comminges.

ANTICHAN, dans le pays des quatre Vallées, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Vallée de Barrousse. On y compte 40. feux ou habitations. Cette Paroisse est à une grande lieue S. S. O. de St. Bertrand de Comminges. Il y a à Antichan une Justice royale.

ANTIEN ou ANTHIEN, dans le Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 104. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. & un quart S. de Vezelay.

ANTIENVILLE, ou ANCIENVILLE, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. O. de Soissons.

ANTIGNAC, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. S. E. de Pons, & 6. S. S. E. de Saintes.

ANTIGNAC, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte un feu & 15. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la petite Neste, à 4. l. & un quart S. S. E. de St. Bertrand de Comminges.

ANTIGNÉ, bourg, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 270. feux. Ce bourg est à 3. l. & un quart N. un quart à l'E. de Fontenay.

ANTIGNY, bourg, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de le Blanc. On y compte 200. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Gartempe, à 3. l. N. de Montmorillon, 8. & un tiers E. S. E. de Poitiers, & 4. trois quarts O. S. O. de le Blanc.

ANTIGNY-LA-VILLE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune, Grenier à sel d'Arnay-le-Duc. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, dans une contrée assez fertile, & où il y a des bois & de petites montagnes, à 1. l. E. S. E. d'Arnay-le-Duc, 5. & un quart N. E. d'Autun, 4. & un tiers O. N. O. de Beaune, 8. & un quart O. S. O. de Dijon, & à deux tiers de lieue S. O. d'Antigny-le-Château. Long. 22. 16. 15. lat. 45. 5. 10. Le hameau du Charmoy dépend de cette Paroisse.

ANTIGNY-LE-CHATEAU, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 26. feux. L'Eglise paroissiale de ce lieu est à Foissy, qui dépend d'Antigny-le-Château. Cette Communauté, Antigny-le-Château, est à un tiers de lieue E. un quart au S. de Foissy, à deux tiers de lieue N. E. d'Antigny-la-Ville, à 1. l. & demie E. un quart au N. d'Arnay-le-Duc, & 4. O. N. O. de Beaune. Long. 26. 18. 12. lat. 47. 6. 22.

La Terre & Seigneurie d'*Antigny-le-Château* étoit

étoit le premier patrimoine & le nom d'une illustre Maison, qui fut substituée vers l'an 1250. à celle de *Vienne*, en la personne de Hugues IV. fils aîné de Hugues III. Sire d'*Antigny* & de *Pagny*, & de Béatrix de *Vienne*. Henri, frere de Hugues IV., eut en partage *Antigny*, dont sa postérité conserva le nom: il fut pere de Guilleaume & ayeul de Henri, dont la fille *Huguette* devint héritiere d'*Antigny* & de *Sainte-Croix*, qu'elle porta dans une branche de sa Maison par son alliance avec Philippe de *Vienne*, Seigneur de *Pimont*, issu de Hugues IV. & pere de Guy VII. ayeul de Jacques de *Vienne*, qui eut, par partage fait avec son frere aîné, les Baronnies de *Ruffey* & d'*Antigny*, que sa fille Claude-Alexandrine de *Vienne*, née de Claude-Alexandrine de *Saint-Mauris-Montbarré*, porta en dot l'an 1651. à Claude de *Damas*, Seigneur du *Breuil* & du *Buisson* en Dombes. C'est en faveur de ce dernier que la Baronnie d'*Antigny* fut érigée en Marquisat par Lettres de Septembre 1654. Claude de *Damas* avoit pour sixieme ayeul Philibert de *Damas*, le dernier des fils de Robert *Damas*, Seigneur de *Marcilly*, & d'Isabeau de *Montagut*. (Pierre de Saint-Julien, *dans ses Antiquités de Mâcon*, *p.* 342., en parlant de la *Bazolle*, *qui fut jadis*, dit-il, *à ceux du nom & des armes de Damas*, dit que le Baron de Marcilly en Charolois, comme chef de cette Maison, signe *absolument* Damas, & les autres *de* Damas).

Philibert de *Damas* eut en partage les terres de la *Bazolle*, de la *Bastie* & de *Villers-la-Faye*.

Claude de *Damas*, Marquis d'*Antigny*, fut fait en 1660. Gouverneur & Lieutenant-Général de la Souveraineté de Dombes. Son deuxieme fils, Louis-Anne-Marie Comte de Ruffey, mort le 24. Septembre 1722. sans alliance, fut Sous-Gouverneur de la personne du Roi, Lieutenant-Général de ses armées, & Gouverneur de Maubeuge. François-Joseph, Marquis d'Antigny, fils aîné de Claude, succéda à celui-ci dans le Gouvernement de Dombes, & épousa Marie-Jacqueline de la *Beaume-Mont-Revel* de *Saint-Martin*, dont il eut 1. Joseph-François de Damas, Marquis d'Antigny, Brigadier en 1733., mort en 1736., laissant de Judith de *Vienne*, Comtesse de *Comarin*, François-Jacques de *Damas*, Marquis d'Antigny, Gouverneur de Dombes en survivance de son oncle; 2. Joseph-François, dit le Comte de *Ruffey*, Gouverneur de Dombes, Maréchal des camps & armées du Roi, du 1. Janvier 1748.; & 3. Magdeleine, Chanoinesse à Neuville en Bresse.

ANTIIS (les), en Béarn, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Sauveterre. On y compte 12. feux.

ANTILLAC, dans le Limousin, Diocese & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Dordogne, à 7. l. S. E. de Tulles.

ANTILLY, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Meaux, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crépy. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Grivette, à 2. l. un tiers S. E. de Crépy, 3. deux tiers N. N. E. de Meaux, & 5. E. S. E. de Senlis.

ANTILLY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Nuyts. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à une grande lieue S. E. de Nuyts. D'Antilly dépendent les hameaux de Champsuc & Roisseur.

ANTILLY & Buis, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Haut-Chemin. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à. 2. l. N. E. de Metz.

ANTIN, *Antinum*, bourg, dans le Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 70. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Boisce, à 4. l. & demie N. E. de Tarbes, 8. S. O. d'Ausch, 10. & trois quarts E N. E. de Pau, & 18. un quart O. S. O. de Toulouse. Long. 17. 57. 53. lat. 43. 23. 22.

La Terre & Seigneurie d'*Antin* entra dans la Maison de *Pardaillan* par l'alliance de Jacquette d'*Antin* avec Arnaud de *Pardaillan*, Baron de *Gondrin*, & fut érigée en Marquisat en 1612. & 1615. en faveur d'Antoine-Arnaud, leur arriere-petit-fils, le même qui fut reçu Chevalier des Ordres du Roi le 31. Decembre 1619., & qui mourut le 28. Mai 1624. Louis-Henri de *Pardaillan*, Marquis de Montespan & d'Antin, petit-fils d'Antoine-Arnaud, hérita par son ayeule paternelle, Paule de *Saint-Lari*, du Duché de Bellegarde, & par son ayeule maternelle, Hélene de Nogaret, de celui d'Epernon, & mourut en Novembre 1700. Louis-Antoine de *Pardaillan*, son fils, fut créé *Duc* d'*Antin*, en Mai 1711. Les Lettres-Patentes, données à ce sujet, portent union des Baronnies, Terres & Seigneuries de *Belle-Isle*, *Mieslan*, *Thuillerie* & de *Pis*, au Marquisat d'Antin, & érection d'icelui en Duché-Pairie sous le nom de Duché d'Antin. Louis-Antoine de *Pardaillan*, premier Duc d'Antin, se démet le 31. Mars 1724., & meurt le 2. Novembre 1736. Son fils aîné, Louis, Marquis de Gondrin, étoit mort dès le 5. Février 1712.: il avoit épousé Marie-Victoire Sophie de *Noailles*, remariée le 2. Février 1723. à S. A. S. Mgr. Louis-Alexandre de *Bourbon*, Comte de Toulouse. Louis I. de *Pardaillan*, Duc d'Antin, petit-fils de Louis-Antoine, meurt le 9. Décembre 1743.: il avoit épousé en 1722. Françoise-Gillone de *Montmorency*-Luxembourg, née le premier Juillet 1704. Leur fils, Louis II. de *Pardaillan*, dernier Duc d'Antin, né le 15. Février 1727., est mort sans postérité, en Allemagne, au commencement de la présente guerre.

ANTISE ou Autise, *Altisia*, petite riviere, en Poitou. Elle a sa source à une petite distance de la Paroisse du Bugnon; elle passe par Ardin & Maillezais, & se jette dans la Sevre-Niortoise, à une petite distance S. O. de Maillé, & à une l. S. S. O. de Maillezais. Son cours est de 7. l. ou environ.

ANTIST, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Tarbes.

ANTOIGNÉ, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Montreuil-Bellay. On y compte 94. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche de la Dive, & à trois quarts de lieue S. S. E. de Montreuil-Bellay.

ANTOIGNY, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de la Ferté. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 7. l. O. N. O. d'Alençon.

ANTOIGNY, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. Ce n'est qu'une Baronnie, située sur la Sarthe, à trois lieues N. du Mans, & qui appartient au possesseur de la Terre de Lavardin.

ANTOIGNY-LE-TILLAC, en Touraine,

Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon. On y compte 47. feux. Ce lieu est réputé Cense & non Paroisse.

ANTOING, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 117. feux. Cette Paroisse est à 2. petites lieues S. O. d'Issoire.

ANTOLLE. C'est le nom qu'on donne à une des écluses de la Sevre-Niortoise. Cette écluse est très-belle & mérite d'être vue.

ANTON, en Dauphiné. *Voyez* Anthon.

ANTONAVES ou ANTHONAVES, en Dauphiné, Diocese, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 8e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un 6e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 1. l. & deux tiers O. N. O. de Sisteron, & 7. S. O. de Gap.

ANTONE ou ANTONNE, dans le Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 207. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la riviere d'Ille, & à 1. l. N. E. de Périgueux.

ANTONT, en Dauphiné, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. Il y a un Bureau des cinq grosses Fermes: ce Bureau est du Département de Grésivaudan, & dépend de la Direction de Grenoble. *Voyez* Anthon.

ANTONY, bourg, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris, On y compte 128. feux. Ce bourg est à 2. l. S. S. O. de Paris, & il est situé sur la route qui mene de Paris à Chartres par le Bourg-la-Reine.

ANTORCHE ou AUTORCHE, dans le Blésois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorantin. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à 1. l. N. O. de la Ferté-Avrain, & 7. E. de Chartres.

ANTORPE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole, Prévôté d'Orchamps. On y compte 18. feux. Cette Communauté est à une petite distance de la rive droite du Doux, & à 4. l. deux tiers E. N. E. de Dole.

ANTOUILLET, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à une l. & demie N. de Montfort-l'Amaury, & 6. & demie O. de Paris.

ANTRAGE, dans le Sundtgaw, au Gouvernement général d'Alsace, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Bedtfort. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue S. E. de Bedtfort.

ANTRAIN, *Interamnes*, ville, en Bretagne, Diocese, Recette, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux & un tiers de feu. Cette ville est située sur la riviere de Coesnon, à 4. l. O. N. O. de Fougeres, 2. S. S. O. de Pontorson, 3. & demie E. S. E. de Dol, & 7. & demie N. N. E. de Rennes. Long. 16. 5. 13. lat. 48. 28. 20. Il y a à Antrain une Jurisdiction royale, qui est un démembrement de celle de Fougeres, & qui ressortit en premiere instance au Présidial de Rennes.

ANTRAIN, en Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 184. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 4. l. E. de Cosne & de la Loire, & 3. & un quart O. de Clamecy. Long. 20. 47. 0. lat. 47. 27. 55. Antrain est une Châtellenie du Ressort de Donzy, qui en est éloigné de 2. l. & un quart O. S. O.

ANTRAIX, en Dauphiné. *Voyez* Entraigues.

ANTRAN, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Châtellerault. On y compte 151. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Vienne, à une grande demi-lieue N. N. O. de Châtellerault.

ANTRESMES ou ENTRASME, bourg, en Anjou, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 250. feux. Ce bourg est situé au confluent de la Jouane & de la Mayenne, à 2. l. S. S. E. de Laval, 3. & trois quarts N. de Château-Gontier, 12. O. du Mans, & 11. N. N. O. d'Angers. Long. 16. 56. 50. lat. 47. 59. 10. Antresmes est un lieu célebre dans l'Histoire, à cause que Salomon, Duc de Bretagne, accompagné des principaux Seigneurs de son Etat, y vint rendre hommage au Roi Charles-le-Chauve, en 861. (*Voyez* les Annales de Saint-Bertin). Ce lieu, Antresmes, est une Baronnie, qui vaut cinq à six mille livres de rente, & dont la Jurisdiction s'étend sur neuf Paroisses.

ANTREVILLE, en Normandie. *Voyez* Anfreville.

ANTROEUILLES ou ANTREUILLES, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On n'y compte que 2. feux. Cette Paroisse est située tout proche de le riviere de Marque, à 2. l. S. E. de Lille.

ANTROS. On appelle de ce nom, une petite isle qui est située à l'embouchure de la Garonne, & où on a bâti la fameuse Tour de *Cordouan* qui sert de Phare ou de Fanal aux Vaisseaux qui entrent dans la riviere ou qui en sortent. *Voyez* Cordouan.

ANTUGNAC, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 44. feux.

ANTUILLY ou ANTULLY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage, Grenier à sel & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 114. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois & de montagnes, à 2. l. S. E. d'Autun. D'Antuilly dépend le village de la Porcheresse.

ANTUME ou AUTUME, en Bourgogne, Diocese de Besançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est enclavée dans le Bailliage de Dole, en Franche-Comté, & elle est à 2. l. S. E. d'Auxonne.

A N V

ANVAIN, en Artois, Diocese & Gouvernance d'Arras, Conseil d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage de Saint-Pol. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Ternoise, à 1. l. & trois quarts N. O de Saint-Pol. On distingue le grand & le petit Anvain: ils ne sont séparés l'un de l'autre que par la Ternoise.

ANVAYE, en Provence. *Voyez* Auvaye.

ANVERS-LE-HAMON, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 344. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 7. l. & un quart O. S. O. du Mans, & 5. N. O. de la Flèche. Il y a un Prieuré, qui dépend de l'Abbaye de Marmoutier.

ANVEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte 2. feux privilégiés & 97. feux taillables; ce qui fait en tout 99. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. de Caudebec.

ANUGNY, en Bourgogne. *Voyez* Amugny.

ANVILLE, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. E. de Cognac, & 5. & demie N. O. d'Angoulême.

ANUS, en Bourgogne. *Voyez* Fouronne.

ANWEIL ou ANWEILLER, petite ville, dans la basse Alsace, Diocese de Spire, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Landaw. On y compte 250. feux, 150. maisons & environ 1100. ames. Cette ville est ceinte d'une simple muraille, sans aucune fortification extérieure. Mais sa situation, au débouché des montagnes, la rend de quelque importance. On y fait un commerce assez considérable en cuirs tannés. Il y a aussi des manufactures de draps; & à quelque distance de la ville, il y a de belles carrieres de pierres. Anweiller est sur la Queich, à 1. l. & deux tiers O. de Landaw, 6. O. S. O. de Spire, & 12. N. N. E. de Strasbourg. Long. 25. 39. 55. lat. 49. 11. 24.

A N X

ANXAUMONT, en Poitou, Diocese, Intendance, Election & Arrondissement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 1. l. E. de Poitiers.

ANXETOT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Saint-Romain. On y compte 1. feu privilegié & 19. feux taillables; ce qui fait en tout 20. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts E. N. E. de Montivilliers.

A N Y

ANY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Villers. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & un quart S. O. de Caen.

A N Z

ANZELINE ou ANZELME, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 150. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Creuse, à 3. lieues N. N. O. de Gueret.

ANZERVILLE-BAILLEUL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville, On y compte 2. feux privilegiés & 43. feux taillables; ce qui fait en tout 45. feux.

ANZET, dans le Condomois, au Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Villefranche de Queyran. On y compte 121. feux.

ANZIN, dans le Comté d'Haynault, mais au Gouvernement général de Flandres, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Recette & Prévôté de le Comte, Banlieue de Valenciennes. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à une fort petite distance N. de Valenciennes.

ANZY, en Bourgogne, Bailliage d'Autun. *Voyez* Auzy.

ANZY-LE-DUC, bourg & château, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Recette & Grenier à sel de Semur-en-Brionnois. On y compte 54. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la riviere de Reconce, à une petite lieue N. de Semur-en-Brionnois, 1. E. N. E. de Marcigny, 4. S. O. de Charolles, & 13. S. un quart à l'O. d'Autun. D'Anzy-le-Duc dépendent le fief de Lattez, les hameaux du Bourg, de Bourvaslye, de Cray & Chevrigny, de Prayrie haut & bas, de Soirmain, & les métairies du Moiriere & Choges. Il y a à Anzy un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît: ce Prieuré vaut 2000. liv. de rente à celui qui en est pourvu.

A O R

AORT ou ORTEVIELLE, bourg avec titre de Vicomté, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 196. feux. Ce bourg est à 4. l. S. de Dax. *Voyez* Peyrehourade.

A O S

AOSTE, *Augustum*, bourg, en Dauphiné, Diocese, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte 2. feux, un demi & un 48e. de feu pour les biens nobles; & 5. feux, deux tiers, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds taillables, y compris les feux de Leissin & Chemelin, & y compris aussi deux feux, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Ce bourg est situé aux confins de la Province de Dauphiné, vers la Savoye, sur la petite riviere de Bierre, à une petite distance de son embouchure dans le Rhône, à 1. l. & trois quarts N. N. O. du Pont-de-Beauvoisin, & 8. N. de Grenoble.

AOSTE ou AOUSTE, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte 2. feux, un tiers, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens nobles; & 5. feux, un 6e. & un 24e. de feu pour les fonds taillables, y compris un demi, un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur la Drome à une demi-lieue E. S. E. de Crest, à 5. l. O. S. O. de Die. Quelques Auteurs pensent que la Paroisse d'Aoste, dont il est ici question, est la petite ville d'*Augusta-Vocontiorum*, que les anciens plaçoient entre Die & Valence; & cela paroit assez probable.

A O U

AOUGNI, la Ferme de Plessis & la Maison Rozoy, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 58. feux.

AOURY, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de Franc-Aleus. On y compte 7. feux.

AOUST, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 228. feux. Cette Paroisse est à 4. l. un tiers O. de Mezieres, & 11. N. N. E. de Rheims. D'Aoust dépendent les hameaux de la Ferée & du Mont-de-Pierre

AOUSTE, en Dauphiné. *Voyez* Leisseins.

AOUSTE, en Dauphiné. *Voyez* Aoste.

AOUZE, *Aquosa*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & un tiers E. un quart au N. de Neufchâteau. L'Eglise d'Aouze est dédiée à St. Vincent, & c'est le Chapitre de Toul qui en confere la Cure au concours. La dixme est partagée entre le Curé, le Chapitre de Toul & l'Abbé de Chaumosey. Il y a à Aouze deux Chapelles en titre, l'une dédiée à Notre-Dame, & l'autre à Saint-Claude. La premiere a cent livres de revenu, & l'autre quarante.

A P A

APACH, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 12. feux.

APARAINVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 20. feux.

A P C

APCHAL, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 221. feux.

APCHER, Sarrouel, Combalibeuf, Saigue, le Fayet, Vausoubre, Vaumeuges, & Vausoutre, villages de la Paroisse de Leyvaux, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 50. feux.

APCHER ou Apchier, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à une grande lieue O. de la Trueyre, & 6. deux tiers N. O. de Mende. Long. 20. 57. 2. lat. 44. 48. 17.

La Terre, Seigneurie & Château d'*Apchier*, dont il est ici question, dépendante de la Paroisse de *Prunieres*, qui en est éloignée d'une demi-lieue vers le N. E., est une des huit Baronnies du Gévaudan, qui entrent par tour aux Etats de Languedoc. Elle étoit composée autrefois de seize Paroisses; sçavoir, St. Auban, Montaleyrac, Recourt, Châteauneuf-de-Randon, &c.

Cette Baronnie fut portée en mariage, au milieu du douzieme siecle, à *Guerin* de *Châteauneuf*, par *Alix* d'*Apchier*, héritiere du Baron d'Apchier, de St. Auban, &c. Ce Guerin avoit pour bisayeul *Guilleaume* de *Châteauneuf*, vivant en 1050., & pour frere puîné Guy de Châteauneuf, qui a fait la branche de *Joyeuse*. Alix d'Apchier fut mere de Guilleaume de Châteauneuf, le même qui accompagna St. Louis au voyage d'outre-mer en 1248., & qui fut élu Grand-Maître de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, & de Guerin de Châteauneuf, Seigneur d'Apchier.

La Maison d'*Apchier* subsistoit encore, il n'y a pas long-temps, dans les branches de *la Garde* & de *Vabres*. La premiere fut formée par Jacques d'Apchier, fils puîné de Jean II. & de Marguerite de *Chazeron*. Christophe, Comte d'Apchier, frere aîné, fut Baron de Ceray & Chevalier des Ordres du Roi: il mourut en 1630., laissant une fille unique, Marguerite, qui devint héritiere de la Baronnie d'Apchier, qu'elle porta avec plusieurs autres Terres à son mari François, Comte de Crussol, Duc d'Uzès, premier Pair de France, &c., qu'elle épousa le 28. Décembre 1636. Leur petit-fils, Jean-Charles de Crussol, Duc d'Uzès, Chevalier des Ordres du Roi, &c., vendit en 1714. la Baronnie d'Apchier à Joseph-Philibert d'Apchier, Comte de Vabres & de la Baume, mort le 2. Avril 1755., à 69. ans, & sans avoir laissé d'enfants de sa femme Anne-Marguerite *Guenet de Franqueville*. Le Comte de Vabres avoit été fait grand Sénéchal d'Arles le 28. Mai 1714. Ce même Comte, après avoir acheté la Baronnie d'Apchier en 1714., acquit le 31. Octobre de la même année, les mazures du Château d'Apchier, & une partie de ses dépendances, avec le droit d'entrée aux Etats de Languedoc; mais ces mêmes Etats refuserent de le recevoir en qualité de Baron d'Apchier, parce qu'il n'avoit acheté que la plus petite portion des seize Paroisses qui composent cette Baronnie, & que d'ailleurs il n'avoit pas payé les lots à l'Evêque de Mende. La même Baronnie, Apchier, fut ensuite acquise par Pierre-Emmanuel de *Bessac-Souls*, Marquis de Roquelaure, qui entra en personne aux Etats de Languedoc, assemblés à Montpellier en 1724. Il est mort au mois de Juin 1755.

Jacques d'Apchier, auteur de la branche de *la Garde*, fils puîné de Jean II. & de Marguerite de *Chazeron*, eut en partage les Seigneuries de la Garde & de Thouras, & mourut en 1606., laissant de Dauphine de *Tailhac*, Christophe & François-Philibert. L'aîné, qui épousa Marie de la *Rochefoucault* de *Langheac*, testa en 1679., & fut pere de Christophe II., dit *le Comte d'Apchier*, marié en 1693. à Magdeleine *Filhot*, mere de Joseph, dit *le Marquis d'Apchier*, né le 14. Mars 1698., & marié en 1747. à N. de *la Rochefoucault St. Elpis*, sœur de l'Archevêque de Rouen, de laquelle il a deux enfants.

François-Philibert d'Apchier, Vicomte de *Vazeilles*, frere puîné de Christophe I., fut marié en 1645. à Anne de *Pontault*, Dame de St. Didier, mere de Hugues d'Apchier, Vicomte de Vazeilles, mort en 1709. Celui-ci avoit épousé en 1685. Anne de *Chevailher de Rousses*, de laquelle sont nés 1. Charles-Philibert d'Apchier, Baron de St. Didier, dit le Marquis d'Apchier; 2. le 14. Juin 1694. Claude-Annet, dit le Comte d'Apchier, Lieutenant-Général des armées du Roi, du 2. Mai 1744., Chevalier de ses Ordres, le 2. Février 1746.; & deux filles.

APCHON, en Auvergne, Diocese & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 182. feux. Cette Communauté est à 7. l. N. E. de St. Flour.

La Terre & Seigneurie d'*Apchon* est une Baronnie qui releve en Fief de l'Evêché de Clermont, & ressortit au Bailliage d'Aurillac comme Fief de l'Eglise. Le Seigneur d'Apchon est nommé le premier aux Assises du Bailliage d'Aurillac: c'est à cause de cela qu'il se dit le premier Baron de la haute Auvergne. Il est vrai qu'il est le premier Baron de l'Evêché de Clermont pour la haute Auvergne. Cette Terre, qui est d'une très-grande étendue, est dans la Paroisse de St. Hyppolithe, dont l'Eglise est à un bon quart de lieue d'Apchon. Le Château de ce nom, Apchon, est bâti au sommet d'un rocher fort haut & escarpé de toutes parts. Au bas du Château, qui domine le village d'Apchon, est la cour avec les écuries & une tour ronde. On monte de cette tour à un pont-levis, qui de l'extrêmité de la cour communique au Château; & ce pont-levis est le seul endroit par lequel on y puisse arriver.

Le Château d'*Apchon* a donné son nom à une des plus anciennes Maisons de la haute Auvergne, l'une des trois qui portent le surnom de *Comptour*, (les deux autres étoient celles de *Saigne* & de *St. Nectaire*). Ce nom de *Comptour* signifioit, à ce qu'on croit, Receveur des deniers royaux.

Au commencement du quinzieme siecle, l'ancienne Maison d'*Apchon* fondit dans celle de *Saint-Germain* qui en prit le nom & les armes. Louis Comptour d'Apchon, qui testa le 15. Février 1415., laissa de sa femme Marguerite d'*Estaing* deux fils; sçavoir, Guilleaume qui mourut sans alliance, & Jean qui d'Antoinette d'*Alegre* eut pour fille unique Annette d'Apchon, femme de Guilleaume de *Thimieres*, & morte sans postérité. Alors la Baronnie d'Apchon passa aux descendants de Louise d'Apchon, fille aînée de Louis, mariée en 1414. à Artaud de *St. Germain*, Chevalier, Seigneur de Montrond, Rochetaillé, &c. De cette alliance vinrent entre autres enfants, Artaud II. de *Saint-Germain*,

Germain, & Louis, qui prit le nom d'Apchon, & mourut sans postérité. Artaud II. de St. Germain, Baron d'Apchon, fut allié par contrat du 21. Novembre 1462. à Marie de *Verd*, de laquelle il eut entre autres enfants, Michel, dit Artaud III. du nom. Celui-ci épousa Marguerite de *Lavieux*, qui le fit pere d'Artaud IV. de St. Germain, dit d'Apchon, Sire d'Apchon, Chevalier de l'Ordre du Roi, & son Lieutenant-Général ès Gouvernements de Lyonnois, Forest, Beaujolois, Bourbonnois & Auvergne, Capitaine de cent hommes d'armes. Par contrat du 17. Juin 1519., cet Artaud IV. de St. Germain épousa Marguerite d'*Albon*, sœur de Jacques d'Albon, Seigneur de St. André, Maréchal de France, & héritiere de Catherine d'Albon sa niece. De cette alliance vinrent neuf garçons, & entre autres, Gabriel, Antoine, Henri & Jacques, qui ont fait les branches d'*Apchon*, de *Serezat*, de *St. André-d'Apchon* & de *St. Germain-d'Apchon.*

Gabriel d'Apchon, Seigneur d'Apchon, fils aîné d'Artaud IV., épousa Françoise de la *Jaille*, fille unique de René, Seigneur de la Rochetalbot, & de Magdeleine de *Montgommery*, & fut pere de Charles, Baron d'Apchon, qui de Louise de *Châtillon*, sa seconde femme, eut pour fille unique Renée d'Apchon, morte en 1612. sans laisser de postérité de son mari Jacques de *Beauveau*, Baron du Rivau. Son oncle, Jacques d'Apchon, hérita de la Baronnie d'Apchon, & épousa 1°. Sidoine de *Vendômois*; 2°. N. du *Puy-du-Fou*, dont il n'eut point d'enfants. Il ne laissa de sa premiere femme que Louise d'Apchon, qui fut mariée 1°. à Jacques-Louis Comte d'*Estaing*; 2°. en 1631. à François de *Guillebert* de *Sacqueville.* Elle avoit trois tantes, 1°. Gabrielle d'Apchon mariée à Gabriel de *Chabanes*, Vicomte de Savigny; 2°. Marguerite d'Apchon, femme de François d'*Espinchal*; 3°. N. d'Apchon, épouse de François de *Sotlayes*, Baron de Tollet.

Antoine d'Apchon, Seigneur de *Serezat* & de Chanteloube, Abbé de Cerisy, second fils d'Artaud IV., fut Lieutenant aux Gouvernements de Lyonnois, Forest & Beaujolois, en l'absence du Maréchal de Saint-André son oncle. Il laissa de Chrétienne d'*Abin*, Jean d'Apchon, Seigneur de Serezat, mort avant 1620., laissant de sa femme Jeanne de *Saint-Paul*, entre autres enfants, Jacques-Artaud d'Apchon, le même qui fut mis en possession de la Terre & Seigneurie d'Apchon, en vertu de la substitution, par Arrêt du Parlement de Paris du premier Août 1626., confirmé par un autre du premier Juin 1641. Il épousa en 1644. Gilberte d'*Apchon-Saint-André*, fille de Jean & d'Eléonor de *Saulx-Lugny.* Son fils, Claude-Eléonor, Marquis d'Apchon, né en 1653., fut marié avec Françoise de *Blick*, fille de N. Président Lieutenant-Général à Lyon, d'origine angloise, & en eut une fille unique, Philiberte, héritiere d'Apchon, morte en 1748., ayant été mariée en 1708. avec Gilbert-Gaspard de *Chabanes*, Comte de Pionzac.

Henri d'Apchon, troisieme fils d'Artaud IV. du nom, eut de sa mere Marguerite d'*Albon-Saint-André*, la Terre de St. André en Roannois, à condition de porter les armes d'Albon écartelées avec celles d'Apchon. Il eut aussi la Terre de Montrond, & fut Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cent hommes d'armes, Gouverneur de Charlieu & de Paray-le-Monial. Il épousa Marguerite *Stuer de Caussade-Saint-Megrin*, de laquelle il eut Jacques d'Apchon, Marquis de Saint-André, Comte de Montrond, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouverneur du Roannois, allié en 1606. à Eléonor de *Saulx-Tavanes de Lugny.* De ce mariage vinrent entre autres enfants, Philiberte d'Apchon de Saint-André, alliée en 1644. à Jacques-Artaud, Comte d'*Apchon*, & Claude d'Apchon, Marquis de Saint-André, Comte de Montrond, qui épousa en 1636. Renée Béatrix de *Grôllée.* Leur fils aîné, Marquis de Saint-André-d'Apchon, n'eut qu'une fille qui porta la Terre de Saint-André dans la Maison de St. Georges de Verac. Son oncle, Philibert d'Apchon, Comte de Montrond, continua la lignée par son mariage contracté en 1685. avec Anne de *Pouderoux*, de laquelle il eut entre autres enfants, Jacques-Antoine-Joseph-Marie d'Apchon, Marquis de Montrond, Syndic général de la Noblesse de Bresse, marié le 20. Mai 1710. à Claudine de *Chapuis*, Dame de Corgenon, fille de Philippe de Chapuis, Baron de Corgenon, Chevalier d'honneur au Présidial de Bourg, & premier Syndic de la Noblesse de Bresse, & d'Elisabeth de *Sauzion.* De ce mariage il a eu entre autres enfants, Antoine-Marie d'Apchon, Mestre-de-Camp de Dragons, du mois de Janvier 1749., Brigadier le 15. Août 1758., Maréchal des camps & armées du Roi le 15. Février 1761., veuf du 5. Septembre 1750. de Marie-Louise de *Cremeaux-d'Entragues*, mariée le 21. Août 1748., & fille de Louis-César, Marquis d'Entragues, Lieutenant-Général du Mâconnois, & de Marie-Claude-Aimée de *Heron.* Il a pour frere Claude-Marc-Antoine d'Apchon, nommé en Juillet 1755. Evêque de Dijon, & sacré le 19. Octobre suivant. Ce Prélat est né à Montbrison en Forest, en 1721.

A P E

APEAUX ou Appeaux. On appelle de ce nom une espece de Jurisdiction qui ressortit directement aux Parlements. Les Juges d'*Appeaux* sont ceux devant lesquels on porte en premiere instance les appellations de quelques autres Juges. Le mot *Appeaux* est un ancien terme de Palais: autrefois ce mot signifioit appel. Les Sieges d'Appeaux sont par conséquent des especes de Présidiaux. Ordinairement ces Sieges sont composés d'un Lieutenant principal, civil & criminel, & de quelques Conseillers. Mais il n'y a point de Sénéchal. Quand le Roi juge à propos d'établir quelque nouveau Siege d'Appeaux, Sa Majesté forme le Ressort de ce Siege d'une partie de quelque Sénéchaussée ou Présidial voisin dont il se fait alors un démembrement.

APENAY, dans le Perche, au Gouvernement général de Maine, Perche & Laval, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Bellesme. On y compte 87. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. de Bellesme, à 3. l. deux tiers S. de Mortagne, & 6. & demie E. S. E. d'Alençon.

A P I

APINAT ou Apinac ou Espinac, village, Paroisse, Château & Seigneurie, en Forest, au Gouvernement général de Lyonnois, Diocese du Puy, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Montbrison. On y compte 150. feux & 482. communiants. L'Eglise paroissiale de ce lieu est petite & obscure: elle est dans l'enceinte du Château, & sous le titre de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste. Les Bénédictins de la Chaise-Dieu nomment à la Cure, comme Prieurs de Lachaux en Auvergne. Apinac est situé dans un pays froid, où l'on ne recueille guères autre chose que du seigle & de l'avoine, à 1. l. & demie S. S. O. de Saint-Bonnet-le-Châtel, 6. & demie S. S. O. de Montbrison, & 6. & demie N. du Puy-en-Velay.

Le Château de la Terre d'Apinac avoit donné son nom à la Famille de Pierre d'Espinac, Arche-

vêque de Lyon. Sa niece le porta dans la Maison de *Flachat*, en 1589. Au reste, la Justice d'Apinac est dans le Ressort du Bailliage de Chauffour, & elle comprend la Paroisse entiere d'Apinac, & une partie de celles d'Estivareilles & de Merle. Pour l'exercice de cette Justice, il y a un Juge, un Procureur-Fiscal & un Greffier.

APINOST, hameau considérable, dans le Lyonnois, & dont la plus grande partie dépend de la Paroisse de Bully, & le reste de celle de Saint-Germain-sur-l'Arbresle. *Voyez* Bully & St. Germain.

APIRY, dans le Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 95. feux.

A P L

APLOT, en Normandie. *Voyez* Aptot.

A P O

APOIGNY, en Champagne. *Voyez* Appoigny.

APOULS ou OPOULS, bourg dans le Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain & Intendance de Roussillon, Viguerie de Roussillon. On y compte 90. feux. Ce bourg est à 3. l. N. N. O. de Perpignan.

A P P

APPANCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 30. feux.

APPELLE, en Languedoc, Diocese & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 45. feux.

APPENANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 9. feux. Ce hameau est situé sur la rive droite du Doux, à 3. l. E. N. E. de Baume.

APPEVILLE, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Montfort. On y compte 4. feux privilégiés & 291. feux taillables ; ce qui fait en tout 295. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Rille, à 2. l. S. E. de Ponteaudemer, & 6. & demie O. S. O. de Rouen.

APPEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Offranville. On y compte un feu privilégié & 54. feux taillables ; ce qui fait en tout 55. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue S. O. de Dieppe.

APPEVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Varanguebec. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée remplie de bois & de marais, & très-fertile en excellens pâturages, à une lieue & un tiers O. un quart au N. de Carentan. Il y avoit autrefois à Appeville deux Cures, mais elles ont été réunies en une seule depuis environ quarante ans. Cette Terre, au reste, appartient à M. le Duc de Coigny, & c'est une des meilleures possessions de la basse Normandie.

APPIGNÉ. C'est le nom d'une Terre & Seigneurie, en Bretagne. Cette Terre a été érigée en Châtellenie & Vicomté, par Lettres de Mars 1574., regiſtrées le 12. Mars 1582., en faveur de Julien *Botherel*, Sieur d'Appigné, Chevalier de l'Ordre du Roi, son Lieutenant en la ville de Rennes.

APPILLY, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Oise, à 1. l. & un tiers E. S. E. de Noyon.

APPOIGNY, bourg, en Champagne, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Tonnerre. On y compte 158. feux. Ce bourg est situé à un tiers de lieue de la rive gauche de l'Yonne, à 1. l. & deux tiers N. N. O. d'Auxerre, & 6. deux tiers O. un quart au N. de Tonnerre. Il y a à Appoigny un petit Chapitre, composé d'un Tréforier, qui est aussi Curé, & de cinq Chanoines. Quelques Auteurs ont vanté une source d'eaux minérales, qui est tout proche du bourg d'Appoigny ; mais les habitants d'Appoigny font eux-mêmes peu de cas de cette source : son eau est néanmoins de quelque utilité, & elle est froide & ferrugineuse.

A P R

APREMONT ou ASPREMONT, *Castrum de aspero monte*, dans le Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à une petite distance de la rive gauche de l'Allier, & à 2. l. S. O. de Nevers.

APREMONT, ville avec titre de Marquisat, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 180. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Vie, à 2. l. & un tiers N. N. E. de son embouchure dans l'Océan, 6. N. un quart à l'O. des Sables-d'Olonne, & 11. O. N. O. de Luçon.

APREMONT, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de Montréal. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à 1. l. N. O. de Nantua, & 9. N. N. O. de Belley.

APREMONT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Saone, & à 1. l. & un quart S. O. de Gray.

APREMONT, en Champagne, dans le pays d'Argonne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée remplie de bois, sur la riviere d'Air, à 4. l. N. N. E. de Sainte-Menehoult.

APREMONT, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Paris, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à 1. l. O. N. O. de Senlis.

APREMONT, en Dauphiné, Diocese, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, deux tiers & un 8e. de feu pour les biens nobles ; & 2. feux, un tiers & un 8e. de feu pour les fonds taillables. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 5. l. O. S. O. de Gap.

APREMONT, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 19. feux. Cette Paroisse ou Communauté est à 1. l. & demie S. E. de Saint-Mihiel, 7. & trois quarts O. N. O. de Nancy, & 5. deux tiers E. N. E. de Bar-le-Duc.

Le lieu d'*Apremont*, dont il est ici question, étoit autrefois un gros bourg, mais ce n'est plus

aujourd'hui qu'un petit village. C'étoit anciennement le chef-lieu d'une Baronnie considérable, & l'un des plus grands Fiefs de l'Evêché de Metz : ce fut même un de ceux que l'Evêque *Etienne de Bar* remit sous son obéissance vers l'an 1140. Ce lieu, Apremont, a donné le nom à une Maison noble & illustre, qui, après la mort de l'Evêque Etienne de Bar, se trouvoit en possession d'une partie de cette Baronnie. Vers ce temps-là, la Baronnie d'Apremont étoit partagée entre plusieurs propriétaires de différentes Familles, mais qui reconnoissoient tous les Evêques de Metz pour leurs Seigneurs suzerains.

En 1143. Godeffroy, Comte de Sarbruck, fit hommage & rendit ses devoirs de Vassal, pour une partie d'Apremont, à Jacques de Lorraine, Evêque de Metz. Il y avoit alors un Gobert d'Apremont, qui accompagna Saint-Louis à la Terre-Sainte. Cependant une partie, au moins, de la Baronnie d'Apremont appartenoit, vers l'an 1300., à la Maison d'Autels, puisque Huart d'Autels & Jean son fils reconnurent en 1301. l'Evêque Gerard de Relange pour Seigneur suzerain de leur Baronnie d'Apremont.

De Gobert, qui accompagna St. Louis à la Terre-Sainte, descendoit Godeffroy ou Geoffroy IV., qui reconnoissant Ademar de Monteil, Evêque de Metz, pour Seigneur dominant, obtint en 1346. son consentement pour l'aliénation qu'il faisoit de quelques dépendances de sa Baronnie. On prétend que ce même Godeffroy IV. obtint de l'Empereur Charles IV. un Diplome du 12. Mars 1354., par lequel la Seigneurie d'Apremont seroit affectée à perpétuité aux aînés mâles de cette Maison, qui auroient en même temps le droit de faire des nobles & de battre monnoye. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1380. Godeffroy IV. ou V. donna la Baronnie d'Apremont à son fils Godeffroy, en le mariant avec Jeanne de Saux. De ce mariage vint un fils nommé Gobert, qui fut Seigneur d'Apremont. Ce dernier priva son fils, nommé aussi Gobert, de lui succéder en cette Baronnie : il la donna à sa fille Jeanne, en la mariant à un Seigneur de la Maison d'Autels. De la Maison d'Autels, les droits sur la Baronnie d'Apremont passerent par mariage en celle de Linange-Dachsbourg.

En 1561. Jean-Henri, Comte de Linange, avoit encore un quart d'Apremont, dont il fit hommage à Charles, Cardinal de Lorraine, Administrateur de l'Evêché de Metz.

Louis Fretel, Chevalier, Baron d'Apremont, fit hommage au même Cardinal de ce qu'il y possédoit, & en donna ses Lettres en forme l'an 1563.

Après cela, le Cardinal Administrateur, pour terminer quelques différends survenus entre lui & le Duc de Lorraine, au sujet de certaines Terres contentieuses, céda à ce Prince tous les droits de Fiefs, Arriere-fiefs, Régales, Jurisdiction & Ressort, qui lui pouvoient appartenir à cause de l'Evêché de Metz, sur la Baronnie, Terre & Seigneurie d'Apremont. Mais en même temps, le Duc se chargea d'acquitter les devoirs, & de rendre les foi & hommage qui pourroient être dûs à l'Empereur & à l'Empire, à cause de la Baronnie d'Apremont.

Dans ces conjonctures, & auparavant même qu'il fût question d'aucun arrangement à prendre entre le Cardinal Administrateur & le Duc de Lorraine, les descendants mâles de Gobert d'Apremont, établis dans le Rethelois, où ils étoient Seigneurs de Sorcy, soutenoient leurs prétentions & prenoient le titre de Comtes d'Apremont. Charles, Comte d'Apremont, n'avoit qu'une fille, nommée Marie-Louise ; celle-ci, âgée seulement de douze ans, fut mariée, en 1665., à Charles III. Duc de Lorraine, qui à cette occasion s'accommoda avec le Comte, & lui fit un bon parti. Mais en 1670. le Duc ayant été chassé de ses Etats, le Comte perdit tout, & mourut peu de temps après. En 1676. ses plus proches parents céderent leur droit au Comte de Reckeim, dont la résidence est près de Mastricht.

Le Château d'Apremont, qui étoit bâti sur une montagne de difficile accès, fut ruiné en 1545. Les Récollets se sont établis sur l'emplacement de ce Château, en conséquence de la permission qu'ils ont obtenue le 23. Avril 1708. La Collégiale qui avoit été fondée par Gobert d'Apremont en 1319., étoit aussi située dans le même Château ; mais dès l'an 1707. le Duc Léopold de Lorraine la transféra à Saint-Mihiel. Outre la Collégiale, il y avoit à Apremont un Prieuré, qui avoit été fondé en 1050. & qui dépendoit de l'Abbaye de Gorze : ce Prieuré a été réuni au College des Jésuites de Pont-à-Mousson.

APREMOR, dans le Bugey. *Voyez* Apremont.

APREY, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est située dans une enclave du Bassigny, sur un côteau, à une petite distance de la source de la Vingenne, à 8. l. & demie E. un quart au S. de Châtillon, & 3. S. O. de Langres. Le Prieur de St. Germes est Collateur de la Cure d'Aprey.

APRIEU ou APRIEZ, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts de feu, un 6e., un 24e. & un 32e. de feu pour les biens nobles ; & 3. feux, un tiers, un 8e., un 32e. & un 2304e. de feu pour les fonds taillables ; ledit 2304e. de feu étant pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 8. l. & demie E. S. E. de Vienne, & 4. N. O. de Grenoble.

A P S

APS, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Viviers. La tradition du pays, confirmée par d'anciens monuments qu'on remarque aux environs de la Paroisse d'Aps, & par les médailles qu'on y trouve de temps en temps, porte que ce lieu est situé au même endroit où étoit autrefois la ville d'*Alba*, capitale de *Helvii*, & où fut d'abord établi le Siege épiscopal qui dans la suite a été transféré à Viviers. La ville d'*Alba Helviorum* fut ruinée & détruite par Crocus Roi des Allemands qui se répandirent dans les Gaules, vers la fin du cinquieme siecle ou au commencement du sixieme. *Voyez* Albe, Abs & Viviers.

A P T

APT, *Apta*, ville, en Provence, avec un Evêché suffragant d'Aix, Parlement & Intendance d'Aix, chef-lieu de la Viguerie de son nom & d'une Recette. On y compte 28. feux, & environ 6500. ames. Cette ville est une de celles qui députent aux Assemblées générales de la Province : elle est située sur la riviere ou plutôt sur le torrent de Calavon, sur lequel il y a un très-beau pont d'une seule arche, à 10. l. & demie S. O. de Sisteron, 5. un tiers O. N. O. de Manosque ; 5. E. N. E. de Cavaillon, 4. S. S. E. de Sault, 5. deux tiers E. S. E. de Carpentras, 8. & demie E. d'Avignon, 7. N. un quart à l'O. d'Aix, & 106. S. S. E. de Paris. Long. 23. 3. 0. lat. 43. 54. 30.

Il y a à Apt une Justice royale, une Maréchaussée, un Grenier à sel, &c.

Cette ville est une des plus anciennes, non-seu-

lement de la Province de Provence, mais peut-être du Royaume. Il n'y a pas lieu de douter qu'elle n'existât du temps des Celtes, & avant l'arrivée des Romains dans les Gaules, puisque Pline la fait chef-lieu de trois peuples différends, les *Vulgences*, les *Apollinaires* & les *Albices* ou *Albiceriens*. Un Sçavant, à qui la ville d'Apt étoit bien connue, dit avoir lû dans une Histoire manuscrite de cette ville, laquelle étoit au moins du huitieme siecle, que du temps des Celtes il existoit sur les bords du Calavon une ville à laquelle on donnoit le nom de *Hat*. Ce Sçavant prétend que cette ville est celle d'Apt; & il ajoute que de *Hat*, les Romains firent *Apta*, selon l'inflexion de leur langue.

La ville de *Hat* fut détruite par les premiers Consuls romains, qui subjuguerent la Provence; mais dans la suite, elle fut rétablie. Jules César trouvant sa position commode pour le passage des troupes qu'il envoyoit en Espagne contre les enfants de Pompée, la fit réparer; ce qui lui procura l'épithete de *Julia*. Il faut aussi, selon toute apparence, rapporter à ce même Empereur, l'établissement de la Colonie qui y fut envoyée; car toutes les inscriptions lui donnent le nom de *Colonia Julia*, de même qu'à celles de la Province de Provence, qu'on sçait devoir leur fondation à Jules César.

Après la mort d'Auguste, on consacra dans Apt un Temple à la mémoire de cet Empereur. On croit communément que le Temple qui avoit été bâti à Lyon en l'honneur de ce Prince, étoit le seul qu'il y eût dans les Gaules; mais deux inscriptions antiques qui ont été trouvées à Apt, prouvent qu'il y en avoit aussi un dans cette ville. Une de ces inscriptions porte l'Epitaphe d'une Prêtresse d'un Temple qui étoit dédié à Auguste. Mais cette preuve pouvoit être équivoque, parce qu'il étoit possible qu'il y eût pour le Temple de Lyon, des Prêtres & des Prêtresses dispersés dans les Provinces. Le doute fut résolu & la difficulté levée au moyen d'une autre inscription qui fut découverte après celle dont nous venons de faire mention. Quoique cette derniere ait été fort maltraitée par le temps, on y voit néanmoins assez clairement qu'elle désigne la Dédicace d'un Temple qui étoit consacré à *la ville de Rome* & *à Auguste*. On sçait sans doute que cet Empereur avoit défendu qu'on lui en consacrât aucun qui ne fût aussi dédié à la ville de Rome.

Nous avons dit que la ville d'Apt est située sur la riviere de Calavon ou Caulon. Cette riviere, qui prend sa source à une petite distance du village de Redortier, à 4. l. & demie N. E. d'Apt, est appellée en latin *Caslevo*, & *Aucalo* dans les anciens monuments. Un vœu fait à Minerve, & qu'on a trouvé en fouillant la terre, porte ces mots: *Minerva Julia Aucalonis Musea*. Pour la commodité publique, César fit bâtir quelques ponts sur cette riviere. Il en reste encore un en entier à une lieue & demie d'Apt, & qui a conservé le nom de *Pont Julien*. Ce pont n'est plus sur la riviere; le Caulon s'en est éloigné à quelque distance.

Pendant que l'Empereur Adrien étoit à Apt, ce Prince perdit son cheval favori appellé *Boristhene*. Ce cheval, dont l'Empereur se servoit ordinairement quand il alloit à la chasse, portoit le nom de *Boristhene*, à cause qu'il avoit été nourri sur le bord de ce fleuve. Pour faire leur cour à leur Empereur, les habitants d'Apt érigerent à son cheval un superbe mausolée de marbre noir. En 1604. en creusant un puits dans la cour du Palais Episcopal d'Apt, on déterra la pierre sépulcrale & quelques autres restes de ce mausolée. L'inscription qui servoit d'Epitaphe à *Boristhene* n'est pas parvenue jusqu'à nous dans son entier; mais il paroît qu'elle a été assez heureusement remplie par plusieurs Sçavants qui y ont donné leurs soins. Pour que nos Lecteurs soient en état de juger du mérite de ce travail, nous allons rapporter les fragments de l'inscription tels qu'on les a déterrés, & ensuite nous ajouterons ce qu'on a suppléé à ce qui nous manquoit.

BORISTENUS ALANVS
CÆSAREVS VEREDVS,
PER ÆQVOR ET PALVDES,
ET TVMVLOS ETRVSCOS
VOLARE QUI SOLEBAT
PANNICOS IN AGROS,
NEC VLLVS INSEQUENTEM
DEN. . . . .

Le reste manque. Mais M. de *Peiresc* (mort à Aix en 1637.), le même qui a tenu un rang si distingué parmi les Sçavants du dix-huitieme siecle, croyoit qu'il y falloit ajouter ces mots:

DENTE APER ALBICANTI
AVSVS FUIT NOCERE.

C'est-à-dire: *Ci gît* Boristhene, *Alain d'origine, ce fortuné cheval qui avoit l'honneur de porter César, soit que ce Prince traversât des marais & des plaines inondées, ou qu'il fût obligé de parcourir avec la plus grande célérité les campagnes de Pannonie, ou celles d'Etrurie embarrassées d'un nombre infini de tombeaux, & que nul sanglier n'osa attaquer, quand l'Empereur s'en servoit à la chasse.*

Casaubon & *Saumaise* se sont aussi appliqués à finir cette Epitaphe, & voici ce qu'on trouve encore à ce sujet dans les poésies de *Pithou*.

DENTE APER ALBICANTI
AVSVS FVIT NOCERE
VEL EXTIMAM SALIVAM
SPARSIT AB ORE CAVDA
VT SOLET EVENIRE
SED INTEGER JVVENTV
INVIOLATVS ARTVS
DIE SVA PEREMPTVS
HOC SITVS EST IN AGRO.

C'est-à-dire: *que nul sanglier n'osa attaquer, quand l'Empereur s'en servoit à la chasse, qui n'écuma jamais ni de la bouche ni de la croupe, comme cela arrive à tous les autres chevaux; & qui se maintint toujours jeune, sain & vigoureux jusqu'à la fin de ses jours.*

Plusieurs Ecrivains, entre autres *Jean Cuspinien* (mort en 1529.), ont parlé de ce monument, mais ils ont tous ignoré qu'il eût été découvert à Apt.

Sous Trajan, la ville d'Apt jouissoit du droit Italique ou de Latinité, auquel diverses prérogatives considérables étoient attachées. On ne sçait point de quel Empereur elle l'avoit reçu. Cependant elle n'en étoit pas moins Colonie, comme plusieurs inscriptions ne permettent pas d'en douter, & spécialement celle que Spon a publiée, & qui porte: COL. IUL. APTA. On trouve la position de cette ville dans l'Itinéraire d'Antonin, & dans la Table Théodosienne. Dans la Notice des Provinces de la Gaule, *Civitas Aptensium* suit immédiatement la Métropole de la seconde Narbonnoise. Papire Masson paroît persuadé que les murs d'Apt sont l'ouvrage des Romains.

Nous

Nous disons d'après Pline (liv. III. chap. 4.), que la ville d'Apt jouissoit du droit de Latinité. Voici comment cet Auteur s'exprime à ce sujet : *Oppida Latina*, *Massilia Græcorum*, *Sextiæ Saluviorum*, *Avenio Cavarum*, *Apta Julia Ulgientium* (ou *Vulgientium*) *Albeceriorum Appollinarium* ; c'est-à-dire, *Marseille*, *Aix*, *Avignon* & *Apt*. Pline y ajoute aussi la ville d'*Arles*, & il ne nomme que ces cinq villes de la Province romaine qui jouissent du droit Italique.

D'après le même Auteur (Pline) nous trouvons que la ville dont il est ici question, étoit le chef-lieu de trois peuples, les *Vulgences*, les *Albices* ou *Albiceriens* & les *Appollinaires*. Le feu Pere *Sirmond*, & après lui le Pere *Hardouin*, n'ayant pu se persuader que la ville d'Apt eût été le chef-lieu de trois peuples différens, ils ont prétendu qu'il falloit corriger ce passage de Pline, & qu'au lieu d'*Albeceriorum*, on devoit lire *Albecum Rejorum Appollinarium*. En conséquence, ils ont placé les *Albices* aux environs de la ville de Riès. Un Sçavant du premier ordre (feu M. de *Remerville* de *Saint-Quentin* (à qui nous sommes redevables de la plûpart des détails que nous donnons sur la ville d'Apt, toujours attentif à tout ce qui pouvoit illustrer cette ville, sa patrie, publia une Dissertation pour lui révendiquer ces trois peuples, & pour prouver que la prétendue correction des deux sçavans Jésuites corrompoit le passage de Pline, au lieu de le rétablir. Les raisons de M. de *Remerville* paroitront très-solides à tout Lecteur qui ne sera point prévenu. Premiérement, tous les anciens manuscrits de Pline rapportent ce passage tel que nous venons de le donner ; & l'on ne doit pas, sans des raisons convaincantes, entreprendre de le corriger. En second lieu, cette correction seroit contraire au siege que *Strabon* donne aux *Albices*, qu'il place entre les *Saliens* & les *Voconces*, du côté du septentrion : *Post Salios*, dit ce Géographe, *tenent* locum *Albieci seu Albeci*, *& Vocontii versus septentrionem*. Ce passage confirme sans doute le sentiment de M. de *Remerville*, qui a toujours cru que ce peuple, les *Albieci*, occupoit les montagnes du Comté de *Sault*. Si après ces remarques, il étoit encore resté des doutes, ils auroient été certainement résolus & dissipés par la seule lecture d'une Charte que le même Auteur de la Dissertation découvrit postérieurement à son premier travail, & qu'il publia bientôt après. Cette Charte est une donation de quelques domaines dispersés en divers endroits de Provence, & dont *Berthe*, niece d'Hugues, Roi d'Italie, gratifia l'Abbaye de *Montmajor* d'Arles, en 961. *Item*, dit cette Charte, *in Comitatu Aptensi*, in pago Albionense, *in loco qui dicitur Sagabello*, &c. *& in alio loco qui dicitur Monte Aureo*, *quidquid mea possessio est*, *dono & res & mancipia quæ dicitur Leuca*. Voilà donc une contrée, nommée *Pagus Albionensis*, située dans le Comté d'Apt ; ce qui est conforme à l'ancien & véritable texte de *Pline*, & au passage de *Strabon*, que nous venons de rapporter. Les lieux qui y sont nommés, la déterminent, cette contrée, dans les montagnes du Comté de Sault. *Sagabellum* est un Château qui subsiste encore sous le nom de *Sagabelle*, entre Sault & Montbrun, à 5. lieues ou environ au N. d'Apt. *Mons Aureus* est le *Mont-Ventoux*, ainsi nommé d'*Aura*, dont la basse Latinité a fait l'adjectif *Aureus*. A deux grandes lieues N. O. d'Apt, il y a un village nommé *Lioux*, & qui selon toutes les apparences, est le *Leucus* ou *Leuca*, dont il est parlé dans la Charte en question. Nous inférons de-là que les *Albices* occupoient le territoire qui s'étend depuis le village de *Lioux* jusqu'au *Mont-Ventoux*, c'est-à-dire, environ cinq grandes lieues du midi au septentrion. On trouve encore dans cette même étendue de pays, deux villages qui ont conservé le nom des anciens *Albices* ; sçavoir, *Sanctus-Christophorus de Albiono*, Saint-Christophe, à 3. grandes lieues N. d'Apt ; & *Revestum de Albiono*, le Revest de Bion, à une grande lieue N. E. de Saint-Christophe. Ce que nous avons dit jusqu'à présent nous paroit plus que suffisant pour déterminer quel est le véritable siege des *Albices* ou *Albiceriens*. *Voyez* dans ce Dictionnaire, le mot *Albici* où nous répétons une partie de ce que nous venons de dire.

Au temps de la décadence de l'Empire romain, la ville d'Apt essuya diverses révolutions. Dans le sixieme siecle, cette ville fut entiérement ruinée par les Lombards & les Saxons. Ces Etrangers s'étant partagés en deux troupes, une partie se répandit dans le Dauphiné, & l'autre cotoya la Durance. Cette derniere, après avoir ravagé tout ce qui se trouva sur son passage, s'arrêta dans un endroit avantageux, les uns disent à trois lieues, & les autres à cinq lieues d'Apt ; & s'y étant fortifiée, elle envoyoit de-là des détachements pour piller tout le pays. Grégoire de Tours & Paul Diacre appellent cet endroit *Machoavilla*. Quelques-uns croient que c'est la ville de l'*Isle* au Comté Venaissin ; & les autres au-contraire estiment que c'est celle de *Manosque*. Ces derniers se déterminent par le mot latin *Manuesca*, Manosque, qui approche fort de celui de *Machoavilla*. Mais il est très-vraisemblable que ces diverses conjectures sont éloignées de la vérité. Le camp des Saxons, à ce que nous assurent des personnes qui ont examiné les choses de bien près, étoit situé dans l'endroit où est à présent la petite ville de *Menerbe* dans le Comté Venaissin, à 2. l. S. O. d'Apt. Anciennement cette ville étoit appellée *Manancha*, & c'est de-là que Grégoire de Tours & Paul Diacre ont tiré leur *Machoavilla*. La situation de ce lieu, entre la montagne de Leberon & la riviere de Calavon, étoit très-propre pour un camp, tel que nous supposons que devoit être le camp d'une troupe d'Avanturiers qui ne cherchoient qu'à vivre de rapine. L'espace que ce camp occupoit, retient encore aujourd'hui le nom de *Malicamp*, à cause que c'étoit-là que les Barbares apportoient tout le butin qu'ils faisoient.

Les Barbares ne décamperent de *Malicamp* que lorsqu'ils eurent appris que *Mommol*, alors Gouverneur de Provence pour le Roi Gontran (Roi de Bourgogne), avoit battu une partie de leurs gens, qui étant entrés dans le Dauphiné, s'étoient attachés au siege de Valence. C'est dans cette conjoncture que la ville d'Apt fut entiérement détruite. Pendant plus de deux siecles on ne trouve plus aucun vestige de son état. Mais au commencement du huitieme siecle, elle fut réparée ; & environ un siecle après, elle étoit en quelque considération, puisqu'elle avoit ses Comtes ou Gouverneurs particuliers. Vers le milieu du onzieme siecle, à ces Comtes succédérent des *Consuls* ou *Officiers* Municipaux. Ces Consuls jouissoient d'une espece de Souveraineté, puisque leurs noms étoient insérés dans les contrats publics, & que d'ailleurs ils ne reconnoissoient que l'Empereur à qui ils rendoient hommage d'une partie de la ville qui leur étoit soumise. L'autre partie de cette ville appartenoit à l'Evêque, mais on ne trouve point l'origine du droit de ce Prélat. La ville d'Apt étoit donc alors partagée en deux Jurisdictions indépendantes l'une de l'autre, sçavoir, celle de l'Evêque & celle des Consuls. Les Comtes de Provence de la Maison d'Anjou réunirent ces divers droits à leur Souveraineté ; & en échange ils céderent à l'Evêque quelques autres biens équivalens. C'est en

qualité d'héritier des Comtes de Provence, que le Roi est aujourd'hui le seul Seigneur de la ville d'Apt.

Le Diocese d'Apt est borné au N. & à l'E. par celui de Sisteron, au S. par ceux d'Aix & de Cavaillon, & à l'O. par celui de Carpentras. Il comprend 32. Paroisses. Une tradition justifiée par des titres depuis le huitieme siecle, porte que le Siege épiscopal a été établi à Apt par *Saint-Auspice*, le même dont il est parlé dans les actes de la vierge Domitille, & des saints Nerée & Achillée. Cette même tradition porte encore que Saint-Auspice fut envoyé dans les Gaules par Saint-Clement, & qu'il y souffrit le martyre sous Trajan, l'an 117. Ce qu'il y a de certain, c'est que Saint-Auspice vécut au temps des persécutions, & qu'il cimenta de son sang l'Eglise qu'il avoit fondée à Apt. Un des successeurs de Saint-Auspice, nommé *Léontius*, souffrit aussi le martyre lors de l'incursion que les Allemands firent dans cette contrée sous leur Roi Chrocus. L'Eglise d'Apt compte encore *St. Castor* parmi ses Evêques les plus illustres. Avant sa promotion à l'Episcopat, ce saint Prélat avoit embrassé la vie cénobitique dans un Monastere dont il étoit lui-même le Fondateur. On l'en tira de force pour lui donner le gouvernement de l'Eglise d'Apt, qu'il dirigea saintement depuis l'an 400. jusqu'en 419. C'est à ce même Saint-Castor que Cassien adressa son Livre, intitulé : *Speculum Monachorum.* Castor avoit prié Cassien de composer ce Livre pour la direction de son Monastere. Après la mort de Castor, Léonce ou Léontius qui lui avoit succédé en l'Abbaye, lui succéda aussi en son Evêché, & il laissa alors la conduite de ses Moines à Hellade. Ce Léontius est le même que celui dont nous avons parlé ci-devant. M. de *Remerville* remarque qu'il y a ici deux faits inconnus à éclaircir. Le premier concerne l'Abbaye dont Saint-Castor étoit Abbé, & l'autre regarde le Siege épiscopal qu'a occupé Léonce à qui Cassien adressa la suite de ses Conférences. M. de *Remerville* estimoit que l'Abbaye de Saint-Castor, que l'on place ordinairement dans le Diocese de Nismes, parce que ce Saint en étoit originaire, étoit située aux environs d'Apt, au lieu de *Manancha*, aujourd'hui *Menerbe*, petite ville du Comté Venaissin. Quant à l'Evêque Léonce, à qui la dix-huitieme Conférence de Cassien est adressée, le même M. de *Remerville* prouve qu'il a été mal-à-propos confondu avec un Evêque de même nom qui occupoit alors le Siege de Fréjuls. Ce qui a causé la confusion, c'est que ces deux Léonces étant contemporains, celui dont il paroît plus de traces dans l'histoire a prévalu sur l'autre. On compte quatre-vingt-trois Evêques d'Apt depuis Saint-Castor jusqu'à *Félicien* Bocon de la Merliere, qui l'est aujourd'hui (en 1762.). Ce Prélat est suffragant d'Aix : il se qualifie Prince d'Apt, quoiqu'il ne soit pas Seigneur de la ville. Son Evêché lui vaut 9. à 10. mille livres de rente. La taxe en Cour de Rome est de 250. florins.

L'Eglise cathédrale d'Apt est sous l'invocation de Notre-Dame, de St. Castor & de Ste. Anne. Son Chapitre est composé d'un Prévôt, qui est la seule dignité, d'un Archidiacre, d'un Capiscol & d'un Sacristain, qui sont trois personnats, & de neuf Chanoines. Il y a outre cela treize Bénéficiers ou Clercs prébendés, qui ont voix en Chapitre. Parmi les Chanoines, il y en a un qui est Théologal. A ce nombre d'Ecclésiastiques, il faut ajouter un Maître de musique & quatre Enfants-de-Choeur. Le Séminaire est dirigé par les Jésuites.

C'est une tradition constante, dont on ne sçait pas l'origine, que le corps de Ste. Anne repose dans l'Eglise cathédrale d'Apt. Les reliques de cette Sainte sont conservées dans une magnifique Chapelle particuliere, avec celles des saints Auspice, Castor & Marcian. Ce dernier fut le premier Abbé de l'Abbaye de St. Eusebe : on dit à Apt, que lorsqu'on détacha son cœur pour l'inhumer séparément du corps, on eut soin de ramasser dans une petite phiole ou bouteille de verre, une eau que la nature a placée autour du cœur pour rafraîchir le péricarde, & que cette liqueur mêlée avec une matiere glaireuse, a toujours subsisté & se conserve encore sans corruption, quoiqu'il n'y ait rien de plus corruptible au sentiment de tous les Médecins.

Le 14. du mois de Mai de l'année 1365., on fit dans le Chœur de la même Eglise cathédrale, l'ouverture d'un Concile provincial, qui peut bien passer pour national, à cause que la Provence étant alors sous un Souverain particulier, elle faisoit un Etat séparé. Ce Concile fut composé des Archevêques d'Arles, d'Aix, d'Embrun, & de leurs Suffragants. Les Abbés de Boscaudon, de St. Pons, de Nice, & plusieurs Docteurs constitués en dignité dans l'Eglise, y assisterent aussi & y souscrivirent. Quelques Auteurs ont avancé que ce fut l'Archevêque d'Arles qui y présida ; mais il est constant que cet honneur fut déféré à Philippe de Cabassole, Patriarche de Jérusalem, & alors Administrateur de l'Eglise de Cavaillon.

Il y a à Apt deux Abbayes de Religieuses, & plusieurs Couvents de l'un & de l'autre sexe. Les Abbayes sont celle de Ste. Catherine de l'Ordre de St. Augustin, & celle de Ste. Croix de l'Ordre de Cîteaux. La premiere n'est marquée dans le *Pouillé* que pour 2000. liv. de rente, & celle de Ste. Croix pour 3500. liv.

L'Abbaye de *Ste. Catherine* fut fondée en 1299. par Raymond Bot, Evêque d'Apt. Elle fut alors suffisamment dotée pour l'entretien de cinquante-deux Religieuses, non-compris l'Abbesse. Le Fondateur se réserva pour lui & ses successeurs, le droit de confirmer les Abbesses après leurs élections. Ces Abbesses sont électives.

L'Abbaye de *Ste. Croix* fut fondée en 1234. par une pieuse Dame de la ville d'Apt, nommée *Sacristaine*. Cette Fondatrice commença par se retirer avec une petite Communauté auprès d'une Chapelle qu'elle avoit acquise à la campagne, d'un Abbé de St. André de Villeneuve-lez-Avignon : bientôt après, elle y bâtit un Monastere qui subsista dans le même endroit, sous la discipline de Cluny, jusqu'à ce qu'il fût détruit par une troupe de pillards, qui après la bataille de Poitiers ravagerent la plûpart des Provinces. Le Cardinal *Ange* ou *Angelis* de *Grimoard*, frere de *Guilleaume* de *Grimoard*, Pape sous le nom d'Urbain V., retira alors ces Religieuses dans la ville d'Apt, où il leur avoit fait préparer la Maison qu'elles occupent encore à présent. Cette Abbaye prit le nom de *Ste. Croix* du titre de la Chapelle où la Dame *Sacristaine* s'étoit retirée. Elle passa sous la regle de Cîteaux en 1435., à cause qu'une Abbaye de cet Ordre, située à *Molegès* dans le Diocese d'Arles, lui fut unie. La Bulle d'union dit que la premiere de ces Abbayes étoit très-pauvre, & qu'il n'y restoit plus qu'une seule Religieuse. (*Molegès* est un village à 6. l. & un tiers E. N. E. d'Arles, 4. & un tiers S. E. d'Avignon, & 6. & un tiers O. S. O. d'Apt).

Le Couvent des Cordeliers fut bâti du vivant même de St. François, vers l'an 1220. C'est dans l'Eglise de ce Couvent qu'est le tombeau de *Saint-Elzéar* de *Sabran*, & de *Ste. Dauphine* de *Signe*, sa femme, l'un & l'autre vierges dans le mariage.

Les Carmes s'établirent à Apt en 1296. Les Capucins en 1612. Les Récollets en 1630. Les Filles

de la Visitation en 1631., & les Ursulines en 1638. La Confrairie des Pénitents blancs y fut érigée en 1526. Celle des noirs en 1554., & celle des bleus en 1601. Nous avons dit ci-devant que le Séminaire d'Apt est dirigé par les Jésuites : ce Séminaire a été établi en 1701.

Il se fait à Apt un assez bon commerce en diverses sortes de fruits, & sur-tout en prunes & en pruneaux. La bougie qu'on fabrique à Apt, est aussi fort estimée, & le débit en est considérable.

Cette ville a produit dans ces derniers temps, deux hommes illustres qui se sont acquis bien de la réputation ; sçavoir, M. d'*Artigues*, & M. de *Remerville*.

Pierre d'*Artigues*, Seigneur de *Vaumoriere*, quoique né à Apt, passa la meilleure partie de sa vie à Paris, où il publia un grand nombre de Romans & d'autres Ouvrages. Son Roman de *Pharamond* est celui qui lui a fait le plus d'honneur. *La Calpranede* n'avoit fait que les sept premiers Volumes de ce Roman, lorsqu'il mourut : *Vaumoriere* a fait les cinq autres. Voici le Jugement que porte de cet Auteur M. l'Abbé de Langlet du Fresnoy. *Quoique la Calpranede n'eût laissé aucun mémoire, cependant son continuateur est si bien entré dans son génie, qu'on ne s'apperçoit de la différence, que parce que Vaumoriere a surpassé la Calpranede par l'élocution, l'ordre & l'arrangement.*

François de *Remerville* de *Saint-Quentin* étoit fort versé dans la connoissance des Médailles, dans la Diplomatique, dans les Généalogies & dans l'Histoire tant ancienne que moderne. Il mourut à Apt, sur la fin du mois de Juillet 1730. âgé d'environ 80. ans.

Comme chef-lieu de Viguerie, la ville d'Apt députe aux Assemblées générales de la Province de Provence. Les armes de cette ville sont de *gueules, à une épée d'or dans son fourreau de sable posé en pal, & entortillé de son baudrier de même.*

C'est à deux lieues d'Apt, auprès du lieu de *Valsainte* & du village de *Goult*, que *René*, Comte de Provence & Roi de Naples & de Sicile, établit de fameuses Verreries, qui furent des premieres qu'il y eut dans cette Province. Ce Prince fit venir des Verriers du haut Dauphiné ; & il se plaisoit si fort à les voir travailler, que dans la maison qui est auprès du village de *Goult*, & qu'on appelle encore la *Verrerie*, quoiqu'on n'y travaille plus depuis longtemps, il y a une Chambre qu'on appelle *la Chambre du Roi René*. Il accorda quantité de beaux privileges à ces premiers Ouvriers, & entr'autres il affranchit de Tailles jusqu'à une certaine quantité les biens qu'ils pourroient acquérir. Leur Famille, qui portoit le nom de *Ferré* ou *Ferry* s'est si fort étendue, qu'elle a possédé pendant long-temps presque toutes les Verreries qui se sont depuis établies en Provence. *Nicolas* de *Fer*, Géographe fort connu par le grand nombre de Cartes qu'il a données au public, en étoit issu, & il avoit francisé son nom ; car *Ferry* en idiome provençal, signifie *Fer* en françois.

La Viguerie d'Apt est bornée au N. par le Comté de Sault & par le Dauphiné, au S. par la Viguerie d'Aix, à l'E. par celle de Forcalquier, & à l'O. par le Comté Venaissin. On compte dans cette Viguerie 49. Paroisses ou Communautés affouagées, y compris néanmoins les cinq Communautés qui composent le Comté de Sault, & qui sont réputées Terres adjacentes. *Voyez* dans ce Dictionaire, Sault Comté, & Terres adjacentes. L'affouagement général des 49. Communautés de la Viguerie d'Apt, est de cent quatre-vingt-dix-sept feux, quatre quints & un douzieme de feu.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE D'APT.

Paroisses ou Communautés.	*Feux.*
Agoult, *V.* Goult.	
APT, *ville*	18
Ansouis	4 $\frac{2}{3}$
Assannes	0 $\frac{2}{3}$
Auribel	0 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{10}$
Baumettes	0 $\frac{2}{5}$
Brasque, *V.* St. Martin.	
Buoux	0 $\frac{1}{5}$ $\frac{1}{6}$
Cabrieres	2 $\frac{1}{4}$
Cadenet, *ville*	12 $\frac{1}{4}$
Caseneuve	4
Castellet	1 $\frac{1}{4}$
Castillon & Saint-Martin	6 $\frac{1}{4}$
Coste (la)	3 $\frac{1}{3}$
Cucuron	13
Gargas	3 $\frac{1}{2}$
Gignac	0 $\frac{1}{5}$
Gordes	14
Goult	5 $\frac{1}{6}$
Grandbois & les Nobles	3 $\frac{1}{4}$
Joucas ou Jouquas	1 $\frac{1}{4}$
Lauris	4 $\frac{1}{6}$
Lious *ou* Lioux	0 $\frac{1}{5}$ $\frac{1}{6}$
Lurmarin *ou* Lormarin	6
Merindol	4 $\frac{1}{6}$
Motte d'Ayguès (la)	1 $\frac{1}{6}$
Mus ou Murs	1 $\frac{1}{5}$
Nobles (les), *Voyez* Grandbois.	
Pierrevert	4 $\frac{1}{3}$
Puget de Lauris (le)	0 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{10}$
Puypin	1 $\frac{1}{5}$
Puyvert	1 $\frac{1}{5}$
Roquefure	0 $\frac{1}{4}$
Roussillon	4 $\frac{1}{4}$
Rustrel	1 $\frac{1}{6}$
Saignon	7 $\frac{1}{6}$
Simiane	4 $\frac{1}{2}$
Sivergues	0 $\frac{1}{6}$ $\frac{1}{10}$
St. Christophle	1 $\frac{1}{6}$
St. Martin, *Voyez* Castillon.	
Saint-Martin de Brasque	1 $\frac{1}{6}$
Saint-Pontally *ou* Pontaly	0 $\frac{1}{6}$
Saint-Savournin	11 $\frac{2}{4}$
Très-Emines, *Voyez* Ville-Laure.	
Valjoine ou Vaugine	1 $\frac{1}{4}$
Viens	7 $\frac{1}{3}$
Villard (le)	3 $\frac{4}{5}$
Ville-Laure & Très-Emines	2 $\frac{1}{6}$
Vitrolles d'Ayguès	1
44	184 $\frac{4}{5}$ $\frac{1}{12}$

Comté de Sault.

Paroisses ou Communautés.	*Feux.*
Aurel	0 $\frac{1}{6}$
Garde (la)	0 $\frac{3}{4}$
Monioux	0 $\frac{1}{4}$
Sault, *ville*	10
Saint-Terny	0 $\frac{1}{6}$
49. *Communautés.*	197 $\frac{4}{5}$ $\frac{1}{12}$

APTOT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 2. feux privilégiés & 10. feux taillables ; ce qui fait en tout 12. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Ponteaudemer, & 6. S. O. de Rouen.

A Q U

AQUIGNY ou Acquigny, *Aquiniacum*, bourg avec titre de Baronnie, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie d'Aquigny. On y compte 2. feux privilégiés & 153. feux taillables ; ce qui fait en tout 155. feux. Ce bourg est situé au confluent des rivieres d'Eure & d'Iton, à une petite lieue S. de Louviers, & à 3. l. N. un quart à l'E. d'Evreux. L'Eglise paroissiale d'Aquigny est dédiée à Sainte-Cecile, & elle est située dans une petite isle.

AQUIN, en Artois, Diocese, Bailliage & Recette de St. Omer, Conseil d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 20. feux & 99. personnes.

AQUITAINE, *Aquitania*, (aujourd'hui la Guyenne, &c.). Les premiers des Romains qui pénétrerent dans la Gaule, donnerent le nom d'*Aquitaine* au pays qui s'étend depuis la Garonne jusqu'aux Pyrénées. On croit communément que ce pays fut ainsi nommé à cause du grand nombre de sources d'eaux minérales qu'on y trouve ; & cela paroit très-probable. Dans la suite, les Romains rendirent le nom d'*Aquitaine* plus générique ; & ils comprirent sous cette dénomination, non-seulement le pays qui s'étend depuis la Garonne jusqu'aux Pyrénées, mais encore celui qui est compris entre la Garonne & la Loire. Cette derniere dénomination n'eut plus pour origine les eaux minérales, mais la grande quantité d'eau dont se trouvoit arrosé

le pays dont il eſt ici queſtion. En effet, depuis la Garonne juſqu'à la Loire, on trouve un très-grand nombre de rivieres dont pluſieurs ſont aſſez conſidérables. Il ſe peut auſſi que les Romains aient donné à ce pays le nom d'Aquitaine, non à cauſe des rivieres qui l'arroſent, mais uniquement à cauſe de ſa ſituation entre la Loire & la Garonne, comme qui diroit *Regio inter Aquas*. Cette conjecture paroît d'autant plus fondée, que le pays qui le premier avoit été connu ſous le nom d'*Aquitaine*, prit dans la ſuite celui de *Novempopulane* ou *Novempopulanie* : ce pays fut ainſi nommé à cauſe de neuf Peuples principaux dont il étoit habité.

Sous Honorius, l'*Aquitaine* étoit diviſée en trois parties, ou, pour parler plus exactement, on comptoit alors trois *Aquitaines* ; ſçavoir, la premiere, la ſeconde & la troiſieme.

La *premiere Aquitaine*, *Aquitania prima*, étoit bornée au N. par la quatrieme Lyonnoiſe, au S. par la premiere Narbonnoiſe, à l'E. par la premiere Lyonnoiſe & par la Viennoiſe, à l'O. par la ſeconde Aquitaine, & au N. O. par la troiſieme Lyonnoiſe. Elle avoit 84. lieues de longueur ſur 40. dans ſa plus grande largeur ; ce qui pouvoit être évalué à 2304. lieues quarrées. *Avaricum* ou *Biturigum Cuborum* (Bourges) étoit la Métropole de cette premiere Aquitaine.

NATIONS OU PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la premiere Aquitaine.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Arverni	*Auguſto-Nemetum Arvernorum* (Clermont).
Bituriges-Cubi	*Avaricum Biturigum* (Bourges).
Boii	*Aquæ Niſinæ* (Bourbon-l'Ancy), ou plutôt *Sitillia* (Tiel).
Cadurci	*Divona Cadurcorum* (Cahors).
Gabali	*Anderitum Gabalorum* (Javols ou Javoux).
Heleutheri *ou* Eleuteri	*Albiga* (Alby).
Lemovices	*Auguſtoritum Lemovicum* (Limoges).
Ruteni	*Segodunum Rutenorum* (Rhodès).
Velauni *ou* Vellavi.	*Rueſſio Vellavorum* (St. Paulien).
9	

La *ſeconde Aquitaine*, *Aquitania ſecunda*, étoit bornée au N. par la troiſieme Lyonnoiſe, au S. par la Novempopulanie ou troiſieme Aquitaine, à l'E. par la premiere Aquitaine, & à l'O. par l'Océan Aquitanique. Elle avoit 63. lieues de longueur ſur 40. dans ſa plus grande largeur ; ce qui pouvoit être évalué à 1745. lieues quarrées. *Burdigala Biturigum Viviſcorum* ou *Vibiſcorum*, aujourd'hui *Bordeaux*, étoit la Métropole de cette Province.

NATIONS OU PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la ſeconde Aquitaine.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Ageſinates	*Ratiaſtum* ou *Iſculiſna* (Angoulême).
Aquitani	*Oppidum Aquitanorum* (Rions).
Belendi	*Oppidum Belendorum* (Baliſac).
Bituriges-Vibiſci.	*Burdigala Vibiſcorum* (Bordeaux).
Meduli	*Noviomagus Medulorum* (Caſtelnau de Medoc).
Nitiobriges	*Aginnum Nitiobrigum* (Agen).
Petrocorii	*Veſunna Petrocoriorum* (Périgueux).
Pictones	*Limonum Pictonum* (Poitiers).
Santones	*Mediolanum Santonum* (Saintes).
Succaſſes	*Oppidum Succaſſium* (Saucatz).
10	

La *troiſieme Aquitaine* ou *Novempopulanie* ; *Aquitania tertia* ou *Novempopulania*, étoit bornée au N. par la ſeconde Aquitaine ; au S. par les Monts Pyrénées, qui la ſéparoient de l'Eſpagne ; à l'E. par la premiere Narbonnoiſe, & à l'O. par l'Océan Aquitanique. Elle avoit 40. lieues de longueur & autant de largeur ; ce qui pouvoit être évalué à 1600. lieues quarrées. *Eluſa*, aujourd'hui *Eauſe*, étoit la Métropole de cette Province.

NATIONS OU PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la troiſieme Aquitaine ou Novempopulanie.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Auſcii & Eluſates.	*Eluſa* (Eauſe), & *Climberrum Auguſta* (Auſch) pour les *Auſcii*.
Beneharni *ou* Beneharnenſes	*Beneharnum* (Leſcar, ſelon M. de *Marca*).
Bigerrones	*Turba Bigerronum* (Tarbes).
Conſoranni	*Glycerius Conſorannorum* (St. Lizier).
Convenæ	*Lugdunum Convenarum* (Saint-Bertrand de Comminges).
Lactorates	*Lactora* (Leictoure).
Tarbelli	*Aquæ Tarbellicæ* (Dax).
Taruſates	*Vicus Julii* ou *Atures* (Aire).
Vaſates	*Coſſio Vaſatum* (Bazas).
9	

Parmi les peuples que nous venons de nommer ſous les trois Aquitaines, il en eſt quelques-uns qui du temps des Romains étoient conſidérés comme des peuples ſubalternes, c'eſt-à-dire, qui dépendoient d'autres peuples plus puiſſans ; tels étoient dans la premiere Aquitaine, les *Boii*, qui dépendoient des *Ædüi*, & qui par conſéquent ſeroient placés peut-être plus exactement dans la premiere Lyonnoiſe. Tels étoient auſſi dans la ſeconde Aquitaine, les *Aquitani* ; les *Belendi*, les *Meduli* & les *Succaſſes*.

Outre les neuf peuples que nous avons rapportés ſous la troiſieme Aquitaine ou Novempopulanie, il y en avoit encore dans ce Diſtrict, d'autres moins conſidérables, & qui étoient diſtingués & connus par des noms différens ; tels étoient, par exemple, les *Cocoſates*, les *Campani*, les *Moneli*, les *Tornates*, les *Datii*, les *Vaſſei*, les *Garites*, les *Garumni*, les *Oſquidates*, &c.

Jules Céſar fit par lui-même ou par ſes Lieutenants, la conquête de la premiere & de la ſeconde Aquitaine ; & il connut bien ces deux Provinces, parce qu'il les parcourut en perſonne. Mais il ne connut pas de même la troiſieme Aquitaine ou Novempopulanie, parce qu'il laiſſa au jeune Craſſus, ſon Lieutenant, le ſoin de ſubjuguer ce pays, que Céſar négligea de viſiter. Les Aquitains (de la Novempopulanie) s'accoutumerent avec peine à l'obéiſſance : ils ſe révolterent pluſieurs fois, & ils ne furent réduits que ſous l'Empire d'Auguſte, par Meſſala.

Dans la décadence de l'Empire romain, l'Empereur *Honorius* céda par accommodement, aux Wiſigoths la partie des Aquitaines, qu'on appella depuis

depuis le sixieme siecle *Septimanie* & ensuite *Gothie*. Mais bientôt après les Wisigoths s'emparerent du reste, & l'Empereur *Avitus* le leur céda. Cependant malgré cette cession, les Goths ne se trouverent en possession des trois Aquitaines, que sous le regne de leur Chef *Evaric*, en 466. *Avitus* avoit été chassé de l'Empire dès l'an 457.

Les Wisigoths se maintinrent dans les trois Aquitaines jusqu'au temps de Clovis. Ce Prince les leur enleva après la bataille de Voclade ou Vouillé, qu'il gagna sur eux en 507., & où Alaric, leur Roi, fut tué de la main même de Clovis. Les Wisigoths conserverent néanmoins la Septimanie. Le reste fut soumis à la domination des Rois de Neustrie & d'Austrasie (Rois de France).

Les peuples des Aquitaines se révolterent plusieurs fois contre leurs nouveaux Maîtres, & se choisirent des Ducs; mais ils furent soumis par les armes dans le sixieme siecle.

Les Gascons, originaires de Biscaye & de Navarre, traverserent les Pyrénées, & s'avancerent peu-à-peu dans la Novempopulanie, l'une des trois Aquitaines, dont ils s'emparerent malgré les efforts des Rois de France, vers l'an 600. Cette nation se choisit un Duc, & celui-ci fut à la fin obligé de faire hommage aux Princes françois, ainsi que les autres Ducs qui s'étoient emparés des diverses parties de l'Aquitaine, & qui prenoient tous la qualité & le titre de Ducs d'Aquitaine.

Dès l'an 630. Dagobert I., Roi de France, céda à son frere puiné Charibert, l'Aquitaine Neustrienne à titre de Royaume. Charibert ne jouit qu'un an de ses nouveaux Etats. Ilderic, son fils & son successeur, ne lui survécut pas un an. Alors Dagobert I. réunit l'Aquitaine Neustrienne à ses Etats; mais six ans après, il l'en détacha & la céda à titre de Duché héréditaire à ses deux neveux, également fils de Charibert. Ces nouveaux Ducs eurent des successeurs, tous de leur race, jusques vers l'an 770. (L'Aquitaine Neustrienne comprenoit alors la plus grande partie de la premiere & de la seconde Aquitaine).

Hunaud ou Hunold, Duc d'Aquitaine, arriere-petit-fils de Charibert, ayant voulu se rendre indépendant des Rois de France, fut vaincu & défait par Charlemagne qui gouvernoit alors ce Royaume. En 771. ce même Monarque érigea l'Aquitaine en Royaume, & la donna à son fils Louis I. le Débonnaire, qui fut couronné en 781. Le Royaume d'Aquitaine, dont Toulouse étoit la capitale, étoit alors composé de la premiere & de la seconde Aquitaine, de la meilleure partie de la troisieme Aquitaine, d'une partie du Languedoc, & de toutes les conquêtes d'Espagne.

En 817. Louis le Débonnaire donna le Royaume d'Aquitaine à son fils Pepin I., le même qui fonda les Abbayes de St. Jean d'Angely, de Saint-Cyprien de Poitiers & de Brantôme, & qui mourut en 838.

A Pepin I. succéda Charles le Chauve, son frere; & après celui-ci Pepin II., fils de Pepin I., fut Roi d'Aquitaine jusqu'en 852. qu'il fut détrôné par le même Charles le Chauve que nous venons de nommer. Ce Prince fit raser Pepin, & le fit enfermer dans l'Abbaye de St. Médard de Soissons, où il mourut en 864.

Louis le Begue succéda à Charles le Chauve, son frere, & fut le sixieme & dernier Roi d'Aquitaine. Ce Prince étant parvenu à la Couronne de France en 877., il y réunit le Royaume d'Aquitaine. Environ un siecle avant cette réunion, & au temps des premiers Ducs d'Aquitaine, les Sarrasins profitant des divisions qui subsistoient entre ces Ducs & les Rois de France, avoient passé les Pyrénées, s'étoient rendus maîtres des Aquitaines, avoient ravagé & saccagé ces belles Provinces, & y avoient même établi une sorte de Gouvernement. Ces Etrangers se seroient peut-être maintenus dans les Aquitaines, s'ils n'eussent été défaits près de Tours par Charles Martel, alors Maire du Palais, & par Eudes, Duc d'Aquitaine, qui, dans ce pressant besoin, s'étoit racommodé avec lui.

Outre les Sarrasins, les Normands dévasterent encore les Aquitaines & en détruisirent la plûpart des villes, vers la fin du neuvieme siecle & au commencement du dixieme. Les courses & les ravages de ces peuples ne cesserent que vers l'an 912. *Voyez* Normandie.

Sous les Rois de France aussi-bien que sous ceux d'Aquitaine, le pays de ce nom avoit eu des Ducs bénéficiaires, dont l'autorité & la fonction devoit se borner à celle de simples Gouverneurs. Ces Ducs bénéficiaires d'Aquitaine étoient en même temps Comtes de Toulouse, & Comtes particuliers du Quercy & du Rouergue. Charlemagne avoit établi pour premier Comte de Toulouse, en 776., *Chorson* ou *Torsin*, le même qui fut banni en 790. A Chorson succéda Guilleaume I., dit *le Saint*. Après ce dernier, on trouve encore six autres Comtes de Toulouse, Ducs d'Aquitaine. Guilleaume II., le dernier de ces Comtes, fut dépossédé en 848.

Dès l'an 845. le Royaume d'Aquitaine avoit été partagé entre le Roi Pepin II. & son oncle Charles-le-Chauve. Chacun de ces Princes établit des Ducs ou Gouverneurs dans le pays de sa dépendance, de sorte qu'on vit en même temps deux Duchés d'Aquitaine.

On peut comprendre dans la premiere Aquitaine, 1°. le Comté de Toulouse, 2°. le Duché de Septimanie, dit depuis Marquisat de Gothie, 3°. la Vicomté de Narbonne, 4°. le Comté de Quercy, 5°. le Comté de Rouergue, 6°. le Comté de Rhodès, 7°. les Vicomtés de Lodeve & de Carlat, 8°. la Vicomté de Milhauld, 9°. le Comté de Foix, 10°. la Seigneurie & Marquisat de Mirepoix, 11°. le Comté de Barcelonne, 12°. le Comté de Cerdagne, 13°. le Comté de Besalu, 14°. le Comté d'Urgel, 15°. le Comté de Roussillon, 16°. le Comté de Carcassonne, 17°. les Vicomtés de Beziers, d'Agde, d'Alby & de Nismes, 18°. le Comté de Substantion & de Maguelonne, 19°. les Comtés de Gévaudan, de Velay & d'Auvergne, 20°. la Sirie de Bourbon (le Bourbonnois), & 21°. les Comtés de Berry & de Sancerre.

La Jurisdiction des Ducs de la seconde Aquitaine, qu'on appella depuis Ducs de Guyenne, s'étendoit sur le Poitou, le Périgord, la Saintonge, l'Angoumois, la Marche & le Limousin, & sur la Gascogne, dont les Ducs de cette seconde Aquitaine acquirent depuis le Duché, avec le Comté de Bordeaux.

En 1070. la plûpart des pays que nous venons de nommer, & qui formoient les deux Duchés, furent réunis en un seul Duché, qui fut celui d'Aquitaine. C'est Geoffroi Guy qui fit cette réunion, & le même qui se fit appeller Guilleaume (VI.), & qui mourut à Poitiers en 1086.

Guilleaume VIII. Duc d'Aquitaine ou de Guyenne, petit-fils de Guilleaume VI., épousa Eléonor de Châtellerault, dont il eut Guilleaume, qui mourut à l'âge de quinze ans, Eléonor & Pétronille. Guilleaume VIII. mourut en 1137. ayant institué Eléonor son héritiere, à condition d'épouser le jeune Roi Louis, fils de Louis VI. Ce mariage eut son effet. Mais en 1152. il fut dissous, & Louis répudia Eléonor, quoiqu'il en eût eu deux filles. Six semaines après, Eléonor épousa Henri II. Roi d'Angleterre, à qui elle porta le Duché d'Aquitaine ou de Guyenne, que son premier mari lui avoit

rendu. Ce Duché fut possédé par les Anglois jusqu'au regne de Charles VII. qui les en chassa, & qui réunit à la Couronne la plûpart des Provinces dont il étoit composé : elles n'en ont point été démembrées depuis. *Voyez* dans ce Dictionnaire, les articles particuliers où il est fait mention des diverses Provinces qui composoient l'un & l'autre Duché d'Aquitaine & celui de Guyenne.

Le nom d'Aquitaine avoit cessé, il y a long-temps, d'être en usage, & on lui avoit substitué celui de *Guyenne*, que porte à présent une partie de l'ancienne Aquitaine, & qui paroit s'être formé par corruption de ce dernier. Mais en 1753. le Roi donna le nom de Duc d'Aquitaine au deuxieme fils de M. le Dauphin. Ce Prince mourut à Versailles, le 22. Février 1754., âgé de cinq mois & demi.

L'*Aquitaine* considérée comme faisant partie des établissements que la Religion de Malte possede en France, est un des Grands-Prieurés de la Langue ou Nation de France. Ce Grand-Prieuré vaut 23070. liv. à celui qui en est pourvu.

Il y a dans le Grand-Prieuré d'Aquitaine 25. Celles ou Commanderies pour les Chevaliers, & cinq Commanderies pour les Chapelains & Servants d'armes.

DENOMBREMENT DES CELLES & Commanderies de la Religion de Malte, du Grand-Prieuré d'Aquitaine.

Nota. Cette marque * désigne les Commanderies qui sont affectées aux Chapelains & Servants d'armes.

Commanderies.	*Provinces.*	*Revenus.*
Amboise	*Touraine*	3527 l.
Artin	*Touraine*	3000
Assigny	*Poitou*	6700
Balan	*Touraine*	3770
Bisson	*Bretagne*	5520
Bourgneuf	*Aunis*	5500
Carentoir *	*Bretagne*	1400
Coudrie	*Bretagne*	6000
Feuillée (la)	*Bretagne*	15550
Fiolette *	*Poitou*	2000
Fosse-Châlon *	*Poitou*	1500
Fretay	*Touraine*	5800
Guelan	*Maine*	3100
Gerche (la)	*Bretagne*	3000
Guittay *	*Maine*	1400
Hôpital d'Angers (l')	*Anjou*	6000
Isle-Bouchard (l')	*Touraine*	5000
Lalande	*Anjou*	5100
Launay *	*Maine*	3000
Lezepeaux	*Bretagne*	7067
Loudun	*Touraine*	5100
Mauleon	*Poitou*	6000
Nantes	*Bretagne*	4880
Ozon	*Poitou*	5160
Rochelle (la)	*Aunis*	6380
Saint-Remy	*Poitou*	5511
Temple d'Angers (le)	*Anjou*	5490
Thevalle	*Maine*	4500
Ville-Dieu	*Poitou*	5490
Villegast	*Berry*	6500
30	*Total*	149145 l.

Récapitulation.		
	Un Grand-Prieuré	23070 l.
	25. Celles ou Commanderies pour les Chevaliers	139845
	5. Commanderies pour les Chapelains & Servants d'armes.	9300
	31 *Total*	172215 l.

AQUITANI, Nation ou Peuple de la seconde Aquitaine. Ce peuple ne doit point être pris pour les *Aquitains* en général, mais seulement pour une partie de ceux-ci. Les *Aquitani* dont il est ici question, occupoient l'espace de terrein qui se trouve situé entre le *Duranius* (la Dordogne) & la *Garumna* (la Garonne); c'est-à-dire, la partie du Bourdelois, qui est connue aujourd'hui sous le nom de *Pays d'Entre-deux-Mers*. Ces mêmes *Aquitani* dépendoient des *Bituriges-Vibisci*. Nous avons assigné pour chef-lieu à ce peuple particulier, le bourg de *Rions*; mais il est à propos que nous disions qu'il n'y a rien de bien certain à cet égard.

ARA

ARABAUX, Villeneuve del Bosc & la Bastide de l'Herm, dans le pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette de Foix. On y compte 7. feux & un quart de compoids, & 15. feux allumans.

ARABLOY ou ARABLAY, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. E. de Gien.

ARADON & sa Treve de l'Isle aux Moines, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 19. feux un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est située sur la côte du Morbihan, à une lieue S. O. de Vannes.

ARAGNON, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée d'Orthès. On y compte 6. feux & demi. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gave de Pau, à 1. l. S. E. d'Orthès.

ARAGONET. On appelle de ce nom un port ou passage des Pyrénées, par où on communique de France en Espagne. Ce passage, qui est sur la grande route de Guyenne & de Gascogne, à Saragosse en Arragon, est situé à l'extrêmité méridionale de la vallée d'Aure, au pays des quatre Vallées, à 4. grandes lieues S. O. d'Arreou, & 8. & demie S. O. de Saint-Bertrand de Comminges.

ARAINCOURT, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché de même nom. On y compte 23. feux.

ARAIX, dans le Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est située sur un torrent, dans la vallée de Lavedan, à 6. l. S. O. de Tarbes.

ARAM & Rebens, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 20. feux.

ARAMITS, en Béarn, Diocese & Sénéchaussée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, vallée de Baretous. On y compte 20. feux ou habitations. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Vert, à une grande lieue O. S. O. d'Oleron.

ARAMONT, petite ville, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 505. feux. Cette ville est située dans une contrée délicieuse, fertile & abondante, sur-tout en huile excellente, sur la rive droite du Rhône, à 2. petites lieues O. S. O. d'Avignon, 2. l. & demie N. N. E. de Beaucaire, 5. un tiers E. S. E. d'Uzès, & 13. un tiers E. N. E. de Montpellier. Long. 22. 21. 35. lat. 43. 56. 5. Il y à Aramont un Couvent de Récollets & un autre d'Ursulines. Il y a aussi un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes & autres droits y joints : ce Bureau est de la Direction de Montpellier & du Département du Rhône.

La Terre d'Aramont est une Baronnie fort an-

cienne, & qui est possédée depuis long-temps par une Maison féconde en Sujets de grand mérite.

ARAN, pays & vallée, dans le haut Comminges, au Diocese de même nom, entre le 18e. degré 10. minutes & le 18e. degré 41. minutes de longitude, & entre le 42e. degré 32. minutes & le 42e. degré 51. minutes de latitude. Cette vallée est bornée au S. par la Catalogne & l'Arragon. Elle a 7. l. de longueur sur 5. de largeur. La terre y est fertile en excellens pâturages. On la divise en deux Archiprêtrés, qui sont ceux de *Lez* & de *Gesse* ou *Pujols*. La Garonne y prend sa source, à 3. l. S. E. du bourg de *Viella* ou *Vieille*, qui est le chef-lieu de cette vallée. Ce bourg est à 8. l. S. S. E. de St. Bertrand de Comminges, & à 123. l. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 18. 27. 0. lat. 42. 42. 0.

La vallée d'*Aran* avoit toujours fait partie du Comté de Comminges, jusqu'en 1192., qu'Alphonse II., Roi d'Arragon, se l'appropria en mariant au Comte de Bigorre, Béatrix sa cousine, héritiere du Comté de Comminges. Depuis ce temps, la vallée d'Aran est restée sous la domination de l'Espagne.

ARAN & Rougemont, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de St. Rambert. On y compte 149. feux. Aran est à un quart de lieue O. S. O. de Rougemont, & à 5. lieues & demie N. O. de Belley.

ARANCE, dans le Laonnois. *Voyez* Arancy.

ARANCE, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite du Gave, & à 4. l. N. O. de Pau.

ARANCOU, dans la Chalosse, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & un tiers S. un quart à l'E. de Dax.

ARANCY & appartenances, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Laon.

ARANDAZ, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de St. Rambert. On y compte 224. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & un quart N. O. de Belley.

ARANDON, en Dauphiné, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte un demi-feu & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & 6. feux, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, auprès d'un petit lac, à 9. l. E. N. E. de Vienne.

ARANDON, en Bretagne. *Voyez* Aradon.

ARANS, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Sauveterre. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Gave, à 2. l. E. S. E. de Sauveterre.

ARANSUS ou Arhansus, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays d'Ostabarès. On y compte 12. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 2. petites lieues S. de Saint-Palais.

ARANTON, dans la Bresse. *Voyez* Varembon.

ARAR, riviere. C'est le nom latin de la riviere de Saone. *Voyez* Saone.

ARAUJUSON, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Sauveterre. On y compte 30. feux.

ARAUX, dans le Comminges. *Voyez* Ery-Araux.

ARB

ARBALESTRIERS. On donnoit anciennement ce nom à une troupe militaire qui servoit près la personne du Roi. Les *Arbalestriers* avoient un Chef principal, qui étoit leur Grand-Maître. Cette place devint une des principales de la Couronne. On peut la comparer à-peu-près à la charge de Grand-Maître de l'Artillerie. *Thibaud* de *Monleart* est reconnu pour le premier Grand-Maître des Arbalestriers de France. Ce Thibaud vivoit en 1270. On compte en tout vingt-six de ces Grands-Maîtres depuis Thibaud jusqu'à *Aymar* de *Prie* inclusivement. Ce dernier se démit de sa charge en 1523., & mourut en 1534. Au mois de Janvier 1601. la charge de Grand-Maître de l'Artillerie de France ayant été érigée en Office de la Couronne, en faveur de Maximilien de Béthune, Marquis de Rosny, cette charge devint alors très-considérable, & elle s'accrut des débris de celle de Grand-Maître des Arbalestriers. *Voyez* l'Histoire de la Milice françoise, par le Pere Daniel, Jésuite.

ARBANATZ, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Portetz. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la rive gauche de la Garonne, à 4. l. & trois quarts S. E. de Bordeaux.

ARBANT ou Arbent, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey. On y compte 145. feux. Cette Paroisse est située entre des montagnes, près des confins de la Franche-Comté, à 3. l. & demie O. S. O. de St. Claude, & 11. & deux tiers N. de Belley.

ARBARINE, petite riviere, dans le Bugey. Elle a sa source au pied des montagnes près de Nantua. Après un cours de 3. ou 4. lieues, elle mêle ses eaux avec celles de la riviere d'Ains.

ARBAS, en Gascogne, au Comté de Comminges, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie d'Aspect. On y compte 2. feux, 53. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est à 6. l. & un quart E. de St. Bertrand de Comminges.

ARBECEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Jussey. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. un quart à l'E. de Jussey.

ARBÉCHAN, au Comté d'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. d'Ausch.

ARBEHAYE (l'), en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Moyon. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Sienne, à 3. l. & trois quarts S. E. de Coutances.

ARBERATS, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Recette de St. Palais, pays de Mixe. On y compte 20. feux ou habitations. Cette Paroisse est portée sur le cadastre pour 10. livres de compoids, & elle est à une petite lieue E. N. E. de St. Palais.

ARBEROUE. On appelle de ce nom, un des sept petits pays ou cantons qui composent & divisent la basse Navarre. Ce canton a 4. l. de longueur sur 2. l. de largeur; ce qui peut être évalué à 8. ou 9. lieues

quarrées. Dans le pays d'Arberoue, la Justice est rendue par un Alcade ou Juge d'épée, à l'*instar* des Alcades d'Espagne. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Alcade*. On ne compte dans ce District que sept Paroisses, & ce sont celles qui suivent.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Ayherre	25	Suhesqu'un	48
Hellette	27	St. Esteven	65
Isturitz	71	St. Martin	53
Meharin	54	7	Total 333

La Paroisse d'*Isturitz*, la plus considérable des sept qui composent le pays d'Arberoue, est à 3. l. deux tiers S. E. de Bayonne, 2. un tiers O. N. O. de Saint-Palais, & 10. & demie O. de Pau. Long. 16. 23. 0. lat. 43. 23. 0. *Voyez* Navarre.

ARBEUVILLE, en Champagne. *Voyez* Andevannes.

ARBIAS ou les ARBRES-QUATORZE, en Auvergne, Diocese & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 66. feux.

ARBIEU, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 11. feux 36. bellugues & demie. Cette Paroisse est à 4. l. S. un quart à l'E. de Rhodès.

ARBIGNIEU, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de Roussillon. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Belley.

ARBIGNY, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & un quart E. de Langres.

ARBIGNY, dans la Bresse, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg-en-Bresse. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 6. l. N. O. de Bourg.

ARBIS, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Comté de Benauges. On y compte 103. feux. Cette Paroisse est à 6. l. S. E. de Bordeaux, & à 2. l. N. O. de Langon.

ARBLADE, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On y compte 5. feux, 59. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. S. O. de Nogaro, & à 9. l. & demie O. un quart au N. d'Ausch.

ARBLADE de Brassal, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On y compte 2. feux & 69. bellugues. Cette Paroisse est à 3. l. & un quart O. S. O. de Nogaro, & 12. O. d'Ausch.

ARBLEIX & Pichevin, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 6. feux.

ARBOIS, *Arbosium* ou *Arborosa*, ville, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Recette de même nom. On y compte 890. feux, y compris la Grange de Vaux. Cette ville est située dans une contrée fertile en excellens vins, sur la petite riviere de *Cuisance*, que d'autres nomment Laustine, à 1. l. & demie O. S. O. de Salins, 5. un tiers S. E. de Dole, 1. & demie N. E. de Poligny, & 7. & demie S. O. de Besançon. Long. 23. 26. 45. lat. 46. 54. 0. Il y a à Arbois un Bailliage royal, qui ressortit directement au Parlement de Besançon; une Collégiale, exempte de la Jurisdiction de l'Archevêque de Besançon, & dont le Chapitre est composé d'un Doyen & de douze Chanoines, tous à la nomination du Roi. Ce Chapitre a été fondé en 1385. par Philippe le Hardi, Duc & Comte de Bourgogne, & par Marguerite de Flandres, sa femme. Outre la Collégiale, il y a dans cette ville, un Prieuré de nomination royale, dépendant de l'Abbaye aujourd'hui Evêché de Saint-Claude, & qui vaut 4. à 5. mille livres de rente; une Familiarité ou Communauté de Prêtres, deux Couvents de Religieux & trois de Religieuses; & une Commanderie de Malte de la Langue d'Auvergne.

Quelques Auteurs prétendent que la ville d'Arbois est fort ancienne; & cela doit être ainsi, si cette ville est effectivement l'*Arborosa* dont fait mention Ammien Marcellin.

Le Bailliage d'Arbois est borné au N. par celui de Quingey, au S. par le Bailliage de Poligny, à l'E. par celui de Salins, & à l'O. par celui de Dole. C'est à l'occasion de l'excellent vin qu'on cueille dans le Bailliage d'Arbois, & sur-tout dans le territoire de la ville de ce nom, que l'Auteur d'un Livre intitulé, *Catalogus gloriæ mundi*, a dit assez plaisamment: *Arbosium repete, si vis dormire quietè. (Buvez quelques bons coups de vin d'Arbois, si vous voulez dormir tranquillement).*

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE D'ARBOIS.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Abergement (le Grand-) avec les Granges de la Tournelle & de la Ramée	29	Matenay & Saint-Pierre.	31
Abergement (le petit)	26	Mesnay	113
ARBOIS, *ville*, & la Grange de Vaux	890	Molamboz & les Granges de la Fenotte	46
Arsures (les), *Voyez* Montigny.		Montigny & les Arsures.	116
Certemery	8	Montmalin	32
Châtelaine (la)	15	Planches (les)	46
Escleux	38	Pretin	29
Fenotte (la), *Voyez* Molamboz.		Pupillin	76
Fertay (la)	59	Ramée (la), *Voyez* le Grand-Abergement.	
Grange de Vaux (la), *Voyez* Arbois.		Saint-Cire	16
Granges de la Fenotte (les), *V.* Molamboz.		Saint-Pierre, *V.* Matenay.	
Granges de la Tournelle & de la Ramée, *Voyez* le Grand-Abergement.		Tournelle (la), *Voyez* le Grand-Abergement.	
		Vadans	51
		Valampoulieres	59
		Villefarlay	45
		Villeneuve	17
		Villette	42
		21. Paroiss.	Total 1814

ARBON, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte 20. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 4. l. E. S. E. de Saint-Bertrand de Comminges, & à 2. l. E. de Fronsac.

ARBONNE, dans le pays de Labourt, Biscaye-Françoise, Diocese & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch. On y compte 142. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie S. O. de Bayonne.

ARBORAS, en Languedoc, Diocese & Recette de Lodeve, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Lodeve.

ARBOT, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election, de Langres Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. de Langres.

ARBOUCAVE,

ARBOUCAVE, dans la Chaloffe, en Gafcogne, Diocefe d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Aufch, Election de Landes. On y compte 110. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la rive gauche de la riviere de Gabas, à 2. l. deux tiers S. O. d'Aire, & 9. E. S. E. de Dax.

ARBOUCH, dans le Comté de Bigorre, en Gafcogne, Diocefe de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Aufch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 17. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. S. S. E. de Lourde.

ARBOUET, dans la baffe Navarre, Diocefe de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Aufch, Diftrict de Mixe. On y compte 20. feux ou habitations dont l'affouagement eft de 10. livres cadaftrales. Cette Paroiffe eft à une grande lieue N. N. E. de Saint-Palais.

ARBRESEC, en Bretagne, Diocefe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 7. feux & deux tiers de feu.

ARBRISELLE ou LAUBRESSEL, en Champagne, Diocefe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 90. feux. Cette Paroiffe eft à 2. l. & tiers E. S. E. de Troyes. Quelques Auteurs prétendent que le bienheureux Robert, furnommé d'*Arbriffel*, Fondateur de l'Ordre de Fontevrault, étoit natif du village d'Arbrifelle en Champagne ; mais il eft plus vraifemblable que ce même Robert étoit né au village d'Arbrefec ou Arbriffel, en Bretagne, au Diocefe de Rennes. Ce qu'il y a de bien certain, c'eft que Robert d'Arbriffel, dont il eft ici queftion, fut Archidiacre de Rennes, & qu'il fut employé dans ce Diocefe, & non dans celui de Troyes. *Voyez* Fontevrault.

ARBUISSONNAS, village & paroiffe, dans le Beaujolois, Diocefe & Intendance de Lyon, Archiprêtré d'Anfe, Parlement de Paris. Election de Villefranche. On y compte 10. feux & environ 60. communiants. Son Eglife paroiffiale eft dédiée à St. Laurent. Arbuiffonnas eft fitué dans une contrée fertile en vin, fur un ruiffeau qui fe jette dans l'Ardiere, à 2. l. N. O. de Villefranche.

ARBUS, en Béarn, Diocefe de Lefcar, Parlement & Sénéchauffée de Pau, Intendance d'Aufch. On y compte 45. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la rive gauche du Gave, à 1. l. & demie N. O. de Pau.

ARBUSSOLS, en Rouffillon, Diocefe, Confeil & Intendance de Perpignan, Viguerie de Conflent & Capfir. On y compte 16. feux. Cette Paroiffe eft à 6. l. O. de Perpignan, & 2. & demie E. N. E. de Villefranche.

A R C

ARC, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Befançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 108. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. N. de Pontarlier.

ARC, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Befançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 119. feux. Cette Paroiffe eft à un quart de lieue N. O. de Gray.

ARC & Senam ou Senans, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Befançon, Bailliage & Recette de Quingey. On y compte 170. feux. Arc eft à un tiers de lieue S. O. de Senans, & à 2. l. & un tiers S. O. de Quingey.

ARC-EN-BAROIS, ville, en Bourgogne, Diocefe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 186. feux. Cette ville eft fituée dans un pays de bois, fur la riviere d'Aujon ou Saugeon, fur la route de Paris à Langres, à 2. l. S. S. E. de Châteauvilain, 6. & un quart E. N. E. de Châtillon-fur-Seine, 5. O. N. O. de Langres, & 11. & demie N. de Dijon. Long. 22. 39. 13. lat. 47. 57. 15. Il y a dans cette ville, un Couvent de Récollets, une Maifon de Religieufes Urfulines, un Hôpital, une Maladrerie, & un Grenier à fel du Parlement & de la Direction de Dijon. Il y a auffi une Mairie pour les affaires économiques.

La ville d'Arc-en-Barois eft ceinte de murailles, flanquées de tours d'efpace en efpace, avec un foffé affez large & profond, rempli d'eau vive. Au milieu de la ville, eft un Château bien fortifié & entouré d'un foffé également rempli d'eau vive. Dans l'enceinte de ce Château eft la Paroiffe, dont les Seigneurs font Fondateurs, ainfi que de deux Maifons religieufes, de l'Hôpital & de la Maladrerie.

Jufqu'en 1726. le lieu d'Arc, dont il eft ici queftion, n'avoit eu que le titre de bourg, mais il a été déclaré *Ville* par Arrêt du Parlement de Dijon, du 11. Août de la même année 1726. Cette ville, avec les Paroiffes de Buniere, Cour-l'Evêque, Créancey, Gicy-fur-Aujon, Latrecy, Montribourg & Richebourg, forme une Seigneurie qui a le titre de Marquifat & qui appartient à S. A. S. Mgr. le Duc de Penthievre, Amiral de France.

ARC-SOUS-MONTROT ou Sous-Montenot, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Befançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 35. feux. Cette Paroiffe eft à un quart de lieue S. E. de Montenot, & à 2. l. E. S. E. de Salins.

ARC-SUR-TILLE, en Bourgogne, Diocefe, Parlement, Intendance, Bailliage, Recette & Grenier à fel de Dijon. Cette Paroiffe eft fituée dans une contrée marécageufe, fur la riviere de Tille, à 2. l. E. N. E. de Dijon. D'Arc-fur-Tille dépend la Métairie de Fouft.

ARC (l'), *Arcus*, riviere, en Provence. Elle a fa fource entre Porrieres & Saint-Maximin : elle paffe à une petite diftance d'Aix ; & après un cours de 10. à 12. lieues, elle fe jette dans l'étang de Berre, à un tiers de lieue N. de la petite ville de ce nom. Cette riviere, au refte, n'eft qu'une efpece de torrent, qui en certain temps de l'année groffit confidérablement & devient dangereux. Honoré *Bouche* appelle cette riviere *Lar* & en latin *Larius* ou *Laris*. En allant d'Aix à Marfeille, on paffe l'Arc fur un fort beau pont, à un quart de lieue au S. de la premiere de ces villes.

ARCACHON, en Guyenne. *Voyez* Arcaffon.

ARCAIGNAC, en Rouergue, Diocefe de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 4. feux, 79. bellugues & trois quarts de bellugue.

ARCAIGNAC, dans l'Aftarac, en Gafcogne, Diocefe d'Aufch, Parlement de Toulouse, Intendance d'Aufch, Election d'Aftarac. On y compte un feu & 38. bellugues. Cette Paroiffe eft à 2. l. & deux tiers S. E. d'Aufch.

ARCAMBAT ou ARCAMBAL, dans le Quercy, Diocefe & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte feulement 99. bellugues de feu. Cette Paroiffe eft fituée fur la rive gauche du Lot, à une lieue & demie E. de Cahors

ARCAMONT, dans l'Armagnac, en Gafcogne, Diocefe, Intendance & Election d'Aufch, Parlement de Toulouse, Collecte de Jegun. On y compte un feu 11. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroiffe eft à 2. l. N. N. E. d'Aufch.

ARCASSON ou ARCACHON ou *Tête de Bufch*. On appelle de ce nom, un grand baffin ou havre, fitué en Guyenne, au S. O. du Bourdelois, & au S. du Medoc. La circonférence de ce baffin eft de

huit lieues ou environ. L'entrée en est difficile, & il n'y a que deux brasses d'eau sur la Barre. Autour de ce bassin se trouvent plusieurs Paroisses, dont les habitants sont presque tous pêcheurs ou gens de mer. Le havre d'Arcasson est assez fréquenté, non-seulement par les François, mais encore par les Etrangers & sur-tout par les Espagnols : ils y viennent les uns & les autres, charger de la braye, de la résine & du goudron, dont le pays des environs produit une quantité prodigieuse. Parmi les Paroisses qui se trouvent situées sur la côte du bassin dont il est ici question, on distingue le lieu de *Tête de Busch*, qui est la plus considérable de toutes ces Paroisses. Ce lieu a le titre de bourg. M. de Marca a cru que c'étoit l'ancien *Bojatum*, la cité des *Boyates* ; mais il n'en reste aucun vestige. Ce bourg est à 9. l. O. S. O. de Bordeaux, 18. S. de la Tour de Cordouan & de l'embouchure de la Garonne, & 24. N. un quart à l'E. de Bayonne. Long. 16. 30. o. lat. 44. 40. 50.

ARÇAY, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 25. feux.

ARCE, petite riviere, en Champagne. Après un cours de trois lieues ou environ, cette riviere se jette dans la Seine, à Bar-sur-Seine.

ARCEAUX, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage, Recette & Grenier à sel de Dijon. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée marécageuse, sur la riviere de Tille, à 2. l. & un tiers E. N. E. de Dijon. De cette Paroisse dépend la Métairie de Dromont.

ARCELOT, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage, Recette & Grenier à sel de Dijon. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée marécageuse, sur la riviere de Tille, à 2. l. & un quart E. N. E. de Dijon.

La Terre & Seigneurie d'*Arcelot* fut érigée en *Marquisat* par Lettres de Mars 1674., registrées en la Chambre des Comptes de Dijon le 17. Mars 1697. en faveur d'Alphonse de *Gueribout*, Chevalier, Marquis de Favery, Gouverneur de Marsal, Grand-Bailli de Melun. Il avoit épousé le 13. Mai 1673. Elisabeth *Tisserand* de *Chalange*, remariée ensuite à François *Barton*, Comte de Montbar. D'Alphonse *Gueribout* & d'Elisabeth *Tisserand* de *Chalange* vinrent trois filles, *Marie-Anne*, *Elisabeth* & *Genevieve*. Marie-Anne de *Gueribout*, Dame de Favery, épousa 1. en 1689. François-Ignace de la *Tour-Choisinet*, Brigadier des armées du Roi, dit le Comte de Choisinet ; 2. le 13. Septembre 1714. Charles *Beuvin*, Seigneur de Pleuville, Commissaire des guerres. Du premier mariage de Marie-Anne de *Gueribout*, vinrent Christophle-Ignace de la *Tour*, Comte de Choisinet, né le 1. Juillet 1699. ; & Marie de la *Tour-Choisinet*, née 1705. & la même qui a épousé Antoine de *Moure*, Seigneur de Serverets en Gévaudan. Elisabeth de *Gueribout* fut mariée le 23. Mars 1695. à Jean-Louis de *Massuau*, Président au Grand-Conseil, Marquis d'*Arcelot* du chef de sa femme & par nouvelles Lettres confirmatives, du mois d'Août 1697., registrées en la Chambres des Comptes de Dijon le 17. Novembre 1698. De ce mariage sont nés 1. N. de *Massuau* d'Arcelot ; 2. Benigne, mariée le 9. Juillet 1719. à Charles-Eugene de *Tournay-d'Assigny*, Comte d'Oisi, dont est né Eugene d'*Assigny*, Comte d'Oisi.

Genevieve de *Gueribout* de Favery épousa Pierre de *Carrel*, Chevalier, Seigneur de Vaux, dont est née Marie *Carrel* de Vaux, mariée le 31. Août 1723. à Claude-Charles de *Drouslin*, Seigneur du Mesnil-Glaisy.

ARCÉMONT, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. Arcémont n'est qu'une Cense qui dépend de la Paroisse de Cuves, & cette Cense est à 4. l. & un tiers N. N. E. de Langres.

ARCENANT, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts, Grenier à sel de Beaune. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en bon vin, à 2. l. O. N. O. de Nuyts, & à 4. l. & un quart S. O. de Dijon. D'Arcenant dépendent les villages de Cheuvray, Bruan, Etaing & le Poisset.

ARCENAY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée remplie de bois, à 3. l. & un tiers S. O. de Semur-en-Auxois, & 1. & un tiers N. de Saulieu. La Paroisse d'Arcenay est connue sous le nom de *la Cour d'Arcenay*. Le Château d'Arcenay est à une demi-lieue N. E. de la Paroisse dont nous venons de parler. Ce Château, quoiqu'enclavé dans la Bourgogne, dépend néanmoins du Nivernois, dont il est éloigné de deux lieues.

ARCENS, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 140. feux.

ARCES, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Joigny. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est située sur la route de Sens à St. Florentin, à 3. l. E. N. E. de Joigny.

ARCES, bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 207. feux. Cette Paroisse est à 6. l. S. O. de Saintes, & à 1. l. N. E. de Talmont & de la Garonne.

ARCEY, en Bourgogne, Diocese, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Recette & Grenier à sel de Nuyts. On y compte 15. feux. Ce hameau dépend de la Paroisse d'Urcy, dont il est éloigné d'une demi-lieue vers le S. O. ; & il est lui-même à 3. l. & un quart N. O. de Nuyts.

ARCEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Mont-Justin. On y compte 15. feux. Cette Communauté est à 4. l. & un quart S. E. de Mont-Justin.

ARCHAIGNAC, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 38. bellugues. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers S. E. d'Ausch.

ARCHAIL, *Castrum de Archallio*, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un demi-feu & un trente-deuxieme de feu. Cette Communauté est située sur un ruisseau, à 4. l. E. N. E. de Digne.

ARCHAMBAULT, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Montmorillon. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Montmorillon, & à 11. l. & un tiers S. E. de Poitiers. La Terre de Bourg d'Archambault, jointe à celle de Briqueil, vaut environ cinq mille livres de rente à celui qui en est le possesseur.

ARCHANT ou LARCHAMP, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, à 3. l. S. E. de Vire. Il y a à Archant une

mine de fer, dont on transporte la matiere à Vire, ou à la forge qui est située dans la Forêt de la Halouze, à une petite distance d'Archant.

ARCHE (l'), en Provence, Diocese d'Embrun, Parlement & Intendance d'Aix, Vallée, District & Recette de Barcelonnette. On y compte 140. maisons & 774. habitants, dont l'affouagement est de 107. écus d'or. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. de Barcelonnette. Il y a à l'*Arche* un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes & autres droits y joints : ce Bureau est de la Direction de Marseille.

ARCHELANGES, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à 1. l. & un quart N. N. E. de Dole.

ARCHELLES, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 21. feux taillables, en tout 22. feux.

ARCHES, en Auvergne, Diocese & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 38. feux.

ARCHES, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 250. feux. Cette Paroisse a le titre de Principauté, & elle est située sur la rive gauche de la Meuse, à une demi-lieue N. N. E. de Charleville. Au commencement du dix-septieme siecle, le Duc de Nevers, qui étoit alors possesseur de la Principauté d'Arches, fit bâtir la ville de Charleville, dans le District de cette Principauté. Ce Duc, ainsi que les Ducs ses successeurs, avoit à Arches une Cour souveraine. Mais depuis la mort du dernier Duc de Mantoue, Duc de Nevers, la Principauté d'Arches est tombée dans la Maison de Bourbon-Condé. *Voyez* Charleville. Le village d'Arches, dont il est ici question, étoit autrefois un lieu considérable, & nos Rois de la seconde race y avoient un Palais. Ce lieu étoit alors connu sous le nom d'*Arcæ Remorum* ; il étoit du pays de Portien, & il appartenoit en propriété à l'Evêque de Liege. En 993. l'Evêque Richer fit détruire le Château qui y avoit été bâti depuis longtemps. Des Evêques de Liege, la Principauté d'Arches passa en Souveraineté aux Comtes de Rethel, & de ces derniers aux Ducs de Nevers.

ARCHES, *Arcæ* ou *Archiæ*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Remiremont. On y compte 126. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Moselle, à 2. l. & un quart N. N. O. de Remiremont, & 12. S. S. E. de Nancy. La Paroisse d'Arches est dédiée à St. Maurice. La Cure est du patronage du Chapitre de Remiremont, & elle se donne au concours. La dixme est partagée entre le Curé, le Chapitre de Remiremont & l'Hôpital d'Arches. Le Duc de Lorraine & le Chapitre de Remiremont sont Seigneurs par indivis du village dont il est ici question. Il y avoit autrefois à Arches un Château dont on voit encore les ruines, & où se trouve une Chapelle ducale dédiée à St. Georges & du patronage du Duc. Ce Château avoit été bâti sur la fin du onzieme siecle par Thierry, Duc de Lorraine. De la Paroisse d'Arches dépendent le Ménil, Ancuménil, les Granges des Cassines ou la Chambre Curiale, &c.

ARCHETES, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Bailliage de Remiremont, Conseil souverain & Intendance de Lorraine. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Moselle & du lieu d'Arches. Son Eglise est dédiée à St. Léger. La Cure est à la collation des Dames de Remiremont. La dixme est partagée entre ces Dames, le Chapitre d'Epinal, & le Curé du lieu. De la Paroisse d'Archetes dépendent Moussaux & Basse.

ARCHEVESCHÉS & ARCHEVESQUES, *Archiepiscopatus* & *Archiepiscopi*. On donne le nom d'*Archevêque* à un Prélat Métropolitain, qui est pourvu d'un *Archevêché*, & qui a sous lui des *Suffragants*. Le titre d'*Archevêque* est par conséquent une dignité ecclésiastique ; mais par rapport à l'Ordre & au Caractere, cette dignité ne distingue point l'*Archevêque* de l'*Evêque* : ils ont l'un & l'autre la même puissance spirituelle & la même dignité pontificale. Ce n'est que par rapport à la Jurisdiction & à différentes prérogatives que les Archevêques sont distingués des Evêques. Quant à la Jurisdiction, pour nous faire entendre des étrangers, à qui notre Ouvrage pourra parvenir, & chez lesquels il n'y a ni Evêques ni Archevêques, on nous permettra de comparer les Tribunaux de ces Prélats aux Tribunaux civils & séculiers. Parmi ceux-ci il en est qui sont inférieurs aux autres ; tels sont, par exemple, les Présidiaux & les Sénéchaussées, qui ressortissent aux Parlements ou à d'autres Cours souveraines. De même les Tribunaux des Evêques ressortissent à ceux des Archevêques. Mais ces matieres demanderoient de plus amples explications qui nous engageroient à des détails qui ne sont point de notre objet ; & par conséquent nous nous dispensons de les traiter ici.

On appelle *Suffragants* de tel Archevêché, les Evêques qui dépendent de telle Métropole. Ce nom leur vient du droit de suffrage dont ils jouissent dans le Concile de leur Province.

Il est un assez bon nombre d'Ouvrages où se trouve le dénombrement des Archevêchés & Evêchés de France, & nous pourrions y renvoyer nos Lecteurs. Mais l'attention que nous devons à ces mêmes Lecteurs & au public en général, exige de nous que nous rapportions également ici ce dénombrement : nous tacherons de le rendre plus utile & plus intéressant qu'aucun de ceux qui ont paru.

ARCHEVESCHES ET EVESCHÉS DE FRANCE.

I. AIX, en Provence, à 112. l. un tiers S. S. E. de Paris Long. 23. 6. 34. lat. 43. 31. 35. Taxe en Cour de Rome, 2400. florins. Revenus, 40000. liv. Paroisses ou Cures, 82.

Abbayes, aucune. Celle de *la Celle* n'est plus qu'un Prieuré conventuel & électif. *Chapitres*, un seul.

APT, en Provence, à 7. l. N. un quart à l'O. d'Aix, & 106. S. S. E. de Paris. Long. 23. 3. 0. lat 43. 54. 30. T. 250. florins. R. 9000. liv. P. 32.

Abbayes, 2. d'Hommes & 2. de Filles. *Chapitres*, un seul.

FRÉJULS, en Provence, à 18. l. E. un quart au S. d'Aix, & 123. S. S. E. de Paris. Long. 24. 27. 5. lat. 43. 27. 20. T. 1000. florins. R. 25000. livres. P. 88.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, six.

GAP, en Dauphiné, à 22. l. N. N. E. d'Aix, & 98. S. E. de Paris. Long. 23. 44. 57. lat. 44. 33. 50. T. 1400. florins. R. 20000. liv. P. 229.

Abbayes, une d'Hommes, & une de Filles : cette derniere n'est plus qu'un Prieuré, qui a été réuni à l'Abbaye de Ste. Claire de Sisteron. *Chapitres*, un seul.

RIÉS, en Provence, à 12. l. N. E. d'Aix, & 111. S. S. E. de Paris. Long. 23. 49. 0. lat. 43. 49. 4. T. 850. florins. R. 18000. liv. P. 54.

Abbayes, une de Filles, qui a été détruite. *Chapitres*, un seul.

Sisteron, en Provence, à 14. l. deux tiers N. N. E. d'Aix, & 103. & demie S. E. de Paris. Long. 23. 36. 4. lat. 44. 11. 21. T. 800. florins. R. 15000. liv. P. 64.

Abbayes, deux d'Hommes & une de Filles. *Chapitres*, deux.

II. Alby, en Languedoc, à 95. l. S. de Paris. Long. 19. 48. 44. lat. 43. 55. 44. T. 2000. florins. R. 100000. liv. P. 327.

Abbayes, 2. d'Hommes, dont une réunie au College des Jésuites de Toulouse, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Cahors, en Quercy, à 15. l. & demie N. O. d'Alby, & 85. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 6. 51. lat. 44. 26. 4. T. 1000. florins. R. 40000. liv. P. 800.

Abbayes, 8. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, six.

Castres, en Languedoc, à 6. l. & demie S. S. E. d'Alby, & 103. S. de Paris. Long. 19. 54. 45. lat. 43. 37. 10. T. 2500. florins. R. 35000. liv. P. 100.

Abbayes, une d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

Mende, dans le Gévaudan, à 21. l. N. E. d'Alby, & 87. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 21. 9. 32. lat. 44. 30. 47. T. 3500. florins. R. 50000. liv. P. 208.

Abbayes, une de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, six.

Rhodés, en Rouergue, à 10. l. & demie N. E. d'Alby, & 87. S. de Paris. Long. 20. 14. 20. lat. 44. 21. 0. T. 2326. florins. R. 60000. liv. P. 500.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 7.

Vabres, en Rouergue, à 10. l. & demie E. d'Alby, & 97. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 32. 40. lat. 43. 58. 0. T. 1000. florins. R. 24000. l. P. 169.

Abbayes, 3. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 4.

III. Arles, en Provence, à 107. l. S. S. E. de Paris. Long. 22. 18. 0. lat 43. 40. 33. T. 2008. florins. R. 50000. liv. P. 51.

Abbayes, une d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 4.

Marseille, en Provence, à 13. l. un tiers E. S. E. d'Arles, & 116. un tiers S. S. E. de Paris. Long. 23. 2. 8. lat. 43. 17. 45. T. 700. florins. R. 36000. l. P. 37.

Abbayes, une d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 4.

Orange, en Dauphiné, à 10. l. & demie N. N. E. d'Arles, & 98. & demie S. S. E. de Paris. Long. 22. 25. 53. lat. 44. 9. 17. T. 408. florins. R. 10000. liv. P. 19.

Abbayes, une de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, 2.

Saint-Paul-trois-Chateaux, en Dauphiné, à 14. l. N. un quart à l'E. d'Arles, & 94. S. S. E. de Paris. Long. 22. 26. 0. lat. 44. 19. 45. T. 400. florins. R. 12000. liv. P. 34.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Toulon, en Provence, à 22. l. S. E. d'Arles, & 124. S. S. E. de Paris. Long. 23. 36. 35. lat. 43. 7. 24. T. 400. florins. R. 15000. liv. P. 25.

Abbayes, 2. de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, 3.

IV. Ausch, en Gascogne, à 104. l. & demie S. S. O. de Paris. Long. 18. 14. 36. lat. 43. 38. 46. T. 10000. florins. R. 100000. liv. P. 372. & 257. annexes.

Abbayes, 8. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 10.

Aire, en Gascogne, à 13. l. O. d'Ausch, & 107. S. S. O. de Paris. Long. 17. 20. 12. lat. 43. 39. 55. T. 1200. florins. R. 30000. liv. P. 241.

Abbayes, 3. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 2.

Bayonne, dans le Labourd, à 28. l. un tiers O. S. O. d'Ausch, & 117. S. S. O. de Paris. Long. 16. 9. 54. lat. 43. 29. 21. T. 100. florins. R. 20000. liv. P. 100.

Abbayes, deux d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

Bazas, dans le Bazadois, à 18. l. N. O. d'Ausch & 94. S. S. O. de Paris. Long. 17. 25. 0. lat. 44. 21. 51. T. 600. florins. R. 20000. liv. P. 234. & 37. annexes.

Abbayes, 4. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

Comminges, dans le Comminges, à 14. l. S. d'Ausch, & 119. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 18. 13. 35. lat. 43. 1. 38. T. 4000. florins. R. 30000. liv. P. 200. & quantité d'annexes.

Abbayes, 2. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 2.

Couserans, dans le Couserans, à 17. l. S. E. d'Ausch, & 117. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 18. 46. 0. lat. 42. 59. 40. T. 1000. florins. R. 20000. liv. P. 82. & plusieurs annexes.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

Dax, en Gascogne, à 23. l. & demie O. d'Ausch, & 111. S. S. O. de Paris. Long. 16. 36. 5. lat. 43. 42. 23. T. 500. florins. R. 18000. liv. P. 196.

Abbayes, 4. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 2.

Leictoure, en Gascogne, à 6. l. N. un quart à l'E. d'Ausch, & 98. S. S. O. de Paris. Long. 18. 16. 53. lat. 43. 56. 2. T. 1600. florins. R. 20000. l. P. 79.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un seul.

Lescar, en Béarn, à 17. l. un tiers O. S. O. d'Ausch, & 116. S. S. O. de Paris. Long. 17. 11. 25. lat. 43. 21. 16. T. 1300. florins. R. 15000. liv. P. 240.

Abbayes, deux d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

Oleron, en Béarn, à 20. l. S. O. d'Ausch, & 120. S. S. O. de Paris. Long. 17. 2. 30. lat. 43. 11. 6. T. 600. florins. R. 13000. liv. P. 280.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

Tarbes, dans le Comté de Bigorre, à 12. l. deux tiers S. O. d'Ausch, & 116. S. S. O. de Paris. Long. 17. 43. 33. lat. 43. 14. 2. T. 1200. florins. R. 25000. liv. P. 384.

Abbayes, 5. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

V. Besançon, en Franche-Comté, à 58. l. S. E. de Paris. Long. 23. 42. 40. lat. 47. 13. 45. T. 1023. R. 40000. liv. P. 876., & de ce nombre, 38. sont occupées par les Luthériens de la Principauté de Montbelliard.

Abbayes, 22. d'Hommes, & 7. de Filles. *Chapitres*, 15.

Belley, en Bugey, à 31. l. deux tiers S. un quart à l'O. de Besançon, & 75. S. E. de Paris. Long. 23. 22. 30. lat. 45. 50. 30. T. 333. florins. R. 8000. liv. P. 83.

Abbayes, une d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

(Basle, en Suisse).

(Lauzanne, en Suisse).

VI. Bordeaux, en Guyenne, à 89. l. S. S. O. de Paris. Long. 17. 5. 11. lat. 44. 50. 18. T. 4000. florins. R. 60000. liv. P. 450. & 50. annexes.

Abbayes,

Abbayes, 11. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 4.

Agen, en Agenois, à 23. l. E. S. E. de Bordeaux, & 92. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 18. 15. 49. lat. 44. 12. 7. T. 2440. florins. R. 35000. l. P. 373. & 191. annexes.

Abbayes, 4. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

Angoulesme, en Angoumois, à 19. l. deux tiers N. O. de Bordeaux, & 70. S. S. O. de Paris. Long. 17. 48. 47. lat. 45. 39. 3. T. 1000. florins. R. 35000. liv. P. 290. & 110. annexes.

Abbayes, 6. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 3.

Condom, dans le Condomois, à 23. l. S. E. de Bordeaux, & 99. S. S. O. de Paris. Long. 18. 1. 44. lat. 43. 57. 55. T. 2500. florins. R. 60000. liv. P. 140. & 80. annexes.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un seul.

Luçon, en Poitou, à 32. l. N. un quart à l'O. de Bordeaux, & 66. S. O. de Paris. Long. 16. 29. 26. lat. 46. 27. 14. T. 1000. florins. R. 25000. liv. P. 250.

Abbayes, 12. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Périgueux, en Périgord, à 19. l. & demie E. N. E. de Bordeaux, & 74. & demie S. S. O. de Paris. Long. 18. 23. 1. lat. 45. 11. 10. T. 2590. R. 25000. liv. P. 430. & quantité d'annexes.

Abbayes, 6. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 3.

Poitiers, en Poitou à 37. l. N. N. E. de Bordeaux, & 52. & demie S. O. de Paris. Long. 18. 0. 5. lat. 46. 35. 0. T. 2800. florins. R. 30000. livres. P. 722.

Abbayes, 25. d'Hommes, & 4. de Filles. *Chapitres*, 25.

Rochelle (la), dans le pays d'Aunis, à 27. l. N. N. O. de Bordeaux, & 70. S. O. de Paris. Long. 16. 30. 5. lat. 46. 9. 21. T. 742. florins. R. 50000. liv. P. 108.

Abbayes, 6. d'Hommes, dont une réunie au Chapitre de la Rochelle; & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Saintes, en Saintonge, à 17. l. deux tiers N. de Bordeaux, & 79. & demie S. O. de Paris. Long. 17. 1. 6. lat. 45. 44. 43. T. 2000. florins. R. 20000. liv. P. 591.

Abbayes, 13. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 4.

Sarlat, en Périgord, à 26. l. deux tiers E. N. E. de Bordeaux, 75. & demie S. S. O. de Paris. Long. 18. 52. 36. lat. 44. 53. 23. T. 742. florins. R. 17000. liv. P. 250.

Abbayes, 3. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

VII. Bourges, en Berry, à 35. l. S. de Paris. Long. 20. 3. 26. lat. 47. 4. 58. T. 4033. florins. R. 40000. liv. P. 800. & 100. annexes.

Abbayes, 30. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, 25.

Clermont, en Auvergne, à 27. l. S. S. E. de Bourges, & 62. S. S. E. de Paris. Long. 20. 45. 7. lat. 45. 46. 45. T. 4550. florins. R. 15000. liv. P. 850.

Abbayes, 15. d'Hommes, & 6. de Filles. *Chapitres*, 25.

Limoges, en Limousin, à 29. l. S. O. de Bourges, & 62. S. S. O. de Paris. Long. 18. 55. 9. lat. 45. 49. 53. T. 1600. florins. R. 25000. liv. P. 900.

Abbayes, 20. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 13.

Puy (le), en Velay, à 46. l. S. E. de Bourges, & 78. S. S. E. de Paris. Long. 21. 33. 21. lat. 45. 0. 25. T. 2650. florins. R. 30000. liv. P. 229.

Abbayes, 2. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, un seul.

Saint-Flour, en Auvergne, à 42. l. un tiers S. S. E. de Bourges, & 76. un tiers S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 45. 32. lat. 45. 1. 55. T. 900. florins. R. 12000. liv. P. 270. & 30. annexes.

Abbayes, 3. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 7.

Tulles, en Limousin, à 36. l. S. S. O. de Bourges, & 70. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 24. 50. lat. 45. 19. 40. T. 1400. florins. R. 12000 l. P. 70.

Abbayes, une d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

VIII. Cambray, dans le Cambresis, à 30. l. N. N. E. de Paris. Long. 20. 53. 41. lat. 50. 10. 32. T. 6000. florins. R. 150000. liv. P. 598.

Abbayes, 29. d'Hommes, & 9. de Filles. *Chapitres*, 8.

Arras, en Artois, à 6. l. & demie O. N. O. de Cambray, & 30. N. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 26. 12. lat. 50. 17. 30. T. 4000. florins. R. 40000. liv. P. 400. & 199. annexes.

Abbayes, 12. d'Hommes, & 11. de Filles. *Chapitres*, 3.

Saint-Omer, en Artois, à 17. l. N. O. de Cambray, & 39. & demie N. de Paris. Long. 19. 54. 57. lat. 50. 44. 46. T. 3300. florins. R. 40000. liv. P. 112.

Abbayes, 6. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, 4.

Namur, dans les Pays-Bas Autrichiens.

Tournay, dans les Pays-Bas Autrichiens.

IX. Embrun, en Dauphiné, à 100. l. S. E. de Paris. Long. 24. 9. 0. lat. 44. 34. 0. T. 2400. florins. R. 30000. liv. P. 121. & 95. annexes.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Digne, en Provence, à 10. l. deux tiers S. un quart à l'O. d'Embrun, & 107. S. S. E. de Paris. Long. 23. 56. 12. lat. 44. 7. 6. T. 400. florins. R. 12000. liv. P. 33.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un seul.

Glandeves, en Provence, à 12. l. un tiers S. E. d'Embrun, & 112. S. E. de Paris. Long. 24. 39. 25. lat. 44. 1. 45. T. 400. florins. R. 10000. liv. P. 56.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un seul.

Grasse, en Provence, à 20. l. S. un quart à l'E. d'Embrun, & 120. S. E. de Paris. Long. 24. 36. 5. lat. 43. 39. 25. T. 424. florins. R. 24000. l. P. 22.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

Nice, dans le Comté de Nice, au Roi de Sardaigne.

Senés, en Provence, à 14. l. S. d'Embrun, & 111. S. E. de Paris. Long. 24. 8. 42. lat. 43. 56. 55. T. 300. florins. R. 10000. liv. P. 42.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un seul.

Vence, en Provence, à 20. l. & demie S. S. E. d'Embrun, & 119. & demie S. E. de Paris. Long. 24. 47. 28. lat. 43. 43. 16. T. 200. florins. R. 7000. liv. P. 23.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un seul.

X. Lyon, dans le Lyonnois, à 67. l. S. E. de Paris. Long. 22. 29. 43. lat. 45. 45. 51. T. 3000. florins. R. 50000. liv. P. 841.

Abbayes, 9. d'Hommes, & 7. de Filles. *Chapitres*, 12.

Autun, en Bourgogne, à 24. l. N. N. O. de Lyon, & 44. S. S. E. de Paris. Long. 21. 58. 8. lat. 46. 56. 46. T. 4080. florins. R. 25000. liv. P. 611.

Abbayes, 9. d'Hommes, & 4. de Filles. *Chapitres*, 16.

Chalon, en Bourgogne, à 21. l. N. de Lyon,

& 52. S. E. de Paris. Long. 22. 31. 25. lat. 46. 46. 50. T. 700. florins. R. 15000. liv. P. 204.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 5.

Dijon, en Bourgogne, à 31. l. N. de Lyon, & 45. S. E. de Paris. Long. 22. 42. 23. lat. 47. 19. 22. T. 1233. florins. R. 25000. liv. P. 211.

Abbayes, 2. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 5.

Langres, dans le Baffigny, en Champagne, à 41. l. deux tiers E. S. E. de Lyon, & 43. E. S. E. de Paris. Long. 22. 59. 23. lat. 47. 52. 17. T. 9000. florins. R. 40000. liv. P. 600.

Abbayes, 18. d'Hommes, & 8. de Filles. *Chapitres*, 8.

Macon, en Bourgogne, à 11. l. N. de Lyon, & 59. S. E. de Paris. Long. 22. 34. 50. lat. 46. 19. 0. T. 1000. florins. R. 20000. liv. P. 268.

Abbayes, 2. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

Saint-Claude, en Franche-Comté, à 20. l. deux tiers N. E. de Lyon, & 68. S. E. de Paris. Long. 23. 30. 30. lat. 46. 23. 35. T. 1500. florins. R. 34000. liv. P. 84. & 23. annexes.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, 4.

XI. Narbonne, en Languedoc, à 113. l. S. de Paris. Long. 20. 40. 8. lat. 43. 11. 13. T. 9000. florins. R. 160000. liv. P. 240.

Abbayes, 4. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 3.

Agde, en Languedoc, à 7. l. N. E. de Narbonne, & 111. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 21. 8. 11. lat. 43. 18. 57. T. 1500. florins. R. 36000. liv. P. 22.

Abbayes, 2. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

Alais, en Languedoc, à 23. l. un tiers N. E. de Narbonne, & 96. un tiers S. S. E. de Paris. Long. 21. 42. 20. lat. 46. 6. 35. T. 500. florins. R. 18000. liv. P. 95.

Abbayes, une de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, un feul.

Aleth, en Languedoc, à 12. l. O. S. O. de Narbonne, & 115. & demie S. de Paris. Long. 19. 52. 30. lat. 42. 59. 25. T. 1500. florins. R. 18000. liv. P. 80.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un feul.

Beziers, en Languedoc, à 4. l. un tiers N. E. de Narbonne, & 109. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 52. 35. lat. 43. 20. 41. T. 2008. florins. R. 30000. liv. P. 106.

Abbayes, 3. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 2.

Carcassonne, à 10. l. O. de Narbonne, & 111. S. de Paris. Long. 20. 0. 49. lat. 43. 12. 51. T. 6000. florins. R. 36000. liv. P. 96. & 18. annexes.

Abbayes, 4. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un feul.

Lodeve, en Languedoc, à 13. l. & demie N. N. E. de Narbonne, & 101. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 21. 2. 10. lat. 43. 45. 5. T. 1060. florins. R. 25000. liv. P. 90.

Abbayes, 2. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un feul.

Montpellier, en Languedoc, à 15. l. N. E. de Narbonne, & 105. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 21. 32. 44. lat. 43. 36. 33. T. 4000. florins. R. 32000. liv. P. 200.

Abbayes, une d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, un feul.

Nismes, en Languedoc, à 23. l. & demie N. E. de Narbonne, & 105. S. S. E. de Paris. Long. 22. 1. 11. lat. 43. 50. 35. T. 1200. florins. R. 36000. liv. P. 90.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 2.

Perpignan, en Rouffillon, à 10. S. S. O. de Narbonne, 122. & demie S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 34. 5. lat. 42. 41. 55. T. 1500. florins. R. 20000. liv. P. 180.

Abbayes, 6. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

Saint-Pons, en Languedoc, à 7. l. deux tiers N. N. O. de Narbonne, & 105. & demie S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 29. 55. lat. 43. 31. 10. T. 3400. florins. R. 33000. liv. P. 40.

Abbayes, 2. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un feul.

Uzès, en Languedoc, à 26. l. N. E. de Narbonne, & 99. S. S. E. de Paris. Long. 22. 2. 20. lat. 44. 2. 15. T. 1000. florins. R. 30000. livres. P. 281.

Abbayes, une de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, un feul.

XII. Paris, dans l'Ifle-de-France. Long. 20. 0. 0. lat. 48. 50. 10. T. 4283. florins. R. 200000. liv. P. 492.

Abbayes, 10. d'Hommes, & 14. de Filles. *Chapitres*, 22.

Blois, dans le Bléfois, à 28. l. S. S. O. de Paris. Long. 18. 59. 50. lat. 47. 35. 19. T. 2533. florins. R. 36000. liv. P. 200. & 104. annexes.

Abbayes, 4. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 4.

Chartres, dans le Pays-Chartrain, à 14. l. S. O. de Paris. Long. 19. 8. 55. lat. 48. 26. 49. T. 4000. florins. R. 25000. liv. P. 810.

Abbayes, 15. d'Hommes, & 7. de Filles. *Chapitres*, 9.

Meaux, en Brie, à 7. l. E. N. E. de Paris. Long. 20. 32. 45. lat. 48. 57. 37. T. 2000. florins. R. 25000. liv. P. 227.

Abbayes, 4. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, 7.

Orléans, dans l'Orléanois, à 19. l. & demie S. S. O. de Paris. Long. 19. 34. 22. lat. 47. 54. 4. T. 2000. florins. R. 30000. liv. P. 272.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 10.

XIII. Rheims, en Champagne, à 24. l. un tiers E. N. E. de Paris. Long. 21. 42. 53. lat. 49. 14. 36. T. 4750. florins. R. 80000. liv. P. 477. & 365. annexes.

Abbayes, 20. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 7.

Amiens, en Picardie, à 26. l. O. N. O. de Rheims, & 21. un tiers N. de Paris. Long. 19. 57. 56. lat. 49. 53. 38. T. 4900. florins. R. 40000. l. P. 776. & 107. annexes.

Abbayes, 20. d'Hommes, & 6. de Filles. *Chapitres*, 13.

Beauvais, dans le Beauvoifis, à 25. l. O. de Rheims, & 12. N. N. O. de Paris. Long. 19. 44. 42. lat. 49. 26. 2. T. 4600. florins. R. 60000 liv. P. 598.

Abbayes, 11. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 12.

Boulogne, dans le Boulonnois, à 41. l. deux tiers N. O. de Rheims, & 38. N. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 16. 44. lat. 50. 43. 31. T. 1500. florins. R. 20000. liv. P. 277. & 147. fuccurfales ou annexes.

Abbayes, 11. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un feul.

Chalons, en Champagne, à 9. l. S. E. de Rheims, & 27. E. de Paris. Long. 22. 2. 12. latitude 48. 57. 12. T. 3000. florins. R. 30000. liv. P. 304. & 93. annexes.

Abbayes, 17. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 4.

Laon, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, à 9. l. N. O. de Rheims, & 23. N. E. de Paris. Long. 21. 17. 29. lat. 49. 33. 52. T. 4000. florins. R. 50000. liv. P. 420.

Abbayes, 15. d'Hommes, & 4. de Filles. *Chapitres*, 10.

Noyon, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, à 14. l. & demie O. N. O. de Rheims, & 16. & demie N. N. E. de Paris. Long. 20. 40. 43. lat. 49. 34. 37. T. 3000. florins. R. 36000. liv. P. 704.

Abbayes, 11. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 2.

Senlis, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, à 20. l. O. un quart au S. de Rheims, & 8. N. N. E. de Paris. Long. 20. 15. 0. lat. 49. 12. 23. T. 1254. florins. R. 20000. l. P. 177.

Abbayes, 3. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 4.

Soissons, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, à 9. l. & demie O. N. O. de Rheims, & 16. N. E. de Paris. Long. 20. 50. 28. lat. 49. 22. 32. T. 2400. florins. R. 20000. l. P. 450.

Abbayes, 14. d'Hommes, & 9. de Filles. *Chapitres*, 4.

XIV. Rouen, en Normandie, à 19. l. & demie N. O. de Paris. Long. 18. 45. 20. lat. 49. 26. 23. T. 12000. florins. R. 100000. liv. P. 1388. & quantité d'annexes.

Abbayes, 21. d'Hommes, & 8. de Filles. *Chapitres*, 10.

Avranches, en Normandie, à 37. l. O. S. O. de Rouen, & 48. O. de Paris. Long. 16. 17. 22. lat. 48. 41. 18. T. 2500. florins. R. 25000. l. P. 180.

Abbayes, 4. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

Bayeux, en Normandie, à 24. l. O. un quart au S. de Rouen, & 40. O. un quart au N. de Paris. Long. 16. 57. 9. lat. 49. 16. 30. T. 4433. florins. R. 90000. liv. P. 611.

Abbayes, 13. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 3.

Coutances, en Normandie, à 35. l. O. S. O. de Rouen, & 50. O. de Paris. Long. 16. 12. 35. lat. 49. 2. 50. T. 2500. florins. R. 25000. liv. P. 550.

Abbayes, 8. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 2.

Evreux, en Normandie, à 8. l. S. de Rouen, & 15. E. N. E. de Paris. Long. 18. 48. 39. lat. 49. 1. 24. T. 2500. florins. R. 26000. liv. P. 485.

Abbayes, 9. d'Hommes, & 6. de Filles. *Chapitres*, 2.

Lizieux, en Normandie, à 11. l. O. S. O. de Rouen, & 26. O. N. O. de Paris. Long. 17. 58. 0. lat. 49. 12. 15. T. 4000. florins. R. 50000. l. P. 580.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, un seul.

Séez, en Normandie, à 21. l. & demie S. O. de Rouen, & 28. O. un quart au S. de Paris. Long. 17. 49. 49. lat. 48. 36. 21. T. 3000. florins. R. 18000. l. P. 580.

Abbayes, 7. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, un seul.

XV. Sens, en Champagne, à 18. l. S. E. de Paris. Long. 20. 56. 58. lat. 48. 11. 56. T. 6166. florins. R. 80000. liv. P. 775.

Abbayes, 21. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, 16.

Auxerre, en Bourgogne, à 9. l. S. S. E. de Sens, & 26. S. E. de Paris. Long. 21. 14. 20. lat. 47. 47. 54. T. 4400. florins. R. 35000. l. P. 258.

Abbayes, 8. d'Hommes, & 6. de Filles. *Chapitres*, 9.

Bethléem, en Nivernois, à 14. l. & demie S. de Sens, & 31. S. S. E. de Paris. Long. 21. 11. 12. lat. 47. 27. T. 33. florins. R. 1000. liv. P. aucune.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, aucun.

Nevers, en Nivernois, à 24. l. S. de Sens, & 38. un tiers S. S. E. de Paris. Long. 20. 49. 25. lat. 46. 59. 13. T. 2152. florins. R. 20000. liv. P. 271.

Abbayes, 2. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 8.

Troyes, en Champagne, à 9. l. E. un quart au N. de Sens, & 23. & demie S. E. de Paris. Long. 21. 44. 55. lat. 48. 18. 2. T. 2500. florins. R. 20000. liv. P. 372. & 98. annexes.

Abbayes, 15. d'Hommes, & 4. de Filles. *Chapitres*, 10.

XVI. Toulouse, en Languedoc, à 104. l. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 6. 13. lat. 43. 35. 54. T. 5000. florins. R. 102000. liv. P. 250.

Abbayes, 6. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 6.

Lavaur, en Languedoc, à 6. l. un tiers E. N. E. de Toulouse, & 101. S. de Paris. Long. 19. 31. 13. lat. 43. 41. 0. T. 1500. florins. R. 35000. liv. P. 86.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Lombés, dans le bas Comminges, en Gascogne, à 7. l. deux tiers O. S. O. de Toulouse, & 107. S. S. O. de Paris. Long. 18. 34. 9. lat. 43. 28. 30. T. 2500. florins. R. 20000. liv. P. 90.

Abbayes, une de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, un seul.

Mirepoix, en Languedoc, à 11. l. deux tiers S. S. E. de Toulouse, & 113. & demie S. de Paris. Long. 19. 26. 20. lat. 43. 3. 50. T. 2500. florins. R. 24000. liv. P. 154.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

Montauban, en Quercy, à 7. l. & demie N. N. O. de Toulouse, & 96. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 0. 12. lat. 43. 58. 0. T. 2500. florins. R. 25000. liv. P. 93. & quantité d'annexes.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

Pamiers, dans le pays de Foix, à 11. l. S. de Toulouse, & 114. S. de Paris. Long. 19. 9. 20. lat. 43. 3. 20. T. 2500. florins. R. 25000. liv. P. 103.

Abbayes, une d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

Rieux, en Languedoc, à 8. l. S. O. de Toulouse, & 111. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 18. 51. 10. lat. 43. 14. 50. T. 2500. florins. R. 20000. liv. P. 90.

Abbayes, 2. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

Saint-Papoul, en Languedoc, à 9. l. deux tiers S. E. de Toulouse, & 109. S. de Paris. Long. 19. 42. 0. lat. 43. 20. 24. T. 2500. florins. R. 20000. liv. P. 56.

Abbayes, aucune. *Chapitres*, un seul.

XVII. Tours, en Touraine, à 36. l. & demie S. O. de Paris. Long. 18. 21. 11. lat. 47. 23. 44. T. 9500. florins. R. 45000. liv. P. 404.

Abbayes, 16. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 12.

Angers, en Anjou, à 16. l. deux tiers O. un quart au N. de Tours, & 43. deux tiers S. O. de Paris. Long. 17. 6. 8. lat. 47. 28. 8. T. 1700. florins. R. 26000. liv. P. 668.

Abbayes, 15. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 20.

Dol, en Bretagne, à 41. l. N. O. de Tours &

55. O. de Paris. Long. 15. 53. 48. lat. 48. 39. 9. T. 4000. florins. R. 25000. liv. P. 94.

Abbayes, 3. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

MANS (le), dans le Maine, à 14. l. N. O. de Tours, & 33. S. O. de Paris. Long. 17. 49. 50. lat. 48. 0. 10. T. 2216. florins. R. 25000. liv. P. 696. & 74. annexes.

Abbayes, 16. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, 10.

NANTES, en Bretagne, à 30. l. O. de Tours, & 60. O. S. O. de Paris. Long. 16. 6. 12. lat. 47. 13. 7. T. 2000. florins. R. 40000. liv. P. 217. & plusieurs annexes.

Abbayes, 8. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 4.

QUIMPERCORENTIN, en Bretagne, à 65. l. O. N. O. de Tours, & 86. O. S. O. de Paris. Long. 13. 32. 35. lat. 47. 58. 24. T. 1000. florins. R. 25000. liv. P. 220.

Abbayes, 7. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, un seul.

RENNES, en Bretagne, à 34. l. O. N. O. de Tours, & 54. O. S. O. de Paris. Long. 15. 58. 7. lat. 48. 6. 45. T. 1000. florins. R. 18000. liv. P. 265.

Abbayes, 2. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 4.

SAINT-BRIEUX, en Bretagne, à 51. l. un tiers O. N. O. de Tours, & 67. O. de Paris. Long. 14. 56. 43. lat. 48. 31. 21. T. 800. florins. R. 25000. liv. P. 114.

Abbayes, 4. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

SAINT-MALO, en Bretagne, à 44. l. deux tiers N. O. de Tours, & 58. O. de Paris. Long. 15. 37. 38. lat. 48. 38. 59. T. 1000. florins. R. 36000. l. P. 200.

Abbayes, 5. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, un seul.

SAINT-POL-DE-LÉON en Bretagne, à 67. l. un tiers O. N. O. de Tours, & 82. O. de Paris. Long. 13. 39. 39. lat. 48. 40. 56. T. 800. florins. R. 15000. l. P. 120.

Abbayes, 2. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

TREGUIER, en Bretagne, à 60. l. O. N. O. de Tours, & 72. & demie O. de Paris. Long. 14. 24. 50. lat. 48. 46. 45. T. 460. florins. R. 20000. liv. P. 130.

Abbayes, 2. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 3.

VANNES, en Bretagne, à 46. l. O. N. O. de Tours, & 70. O. S. O. de Paris. Long. 14. 53. 34. lat. 47. 39. 14. T. 350. florins. R. 30000. liv. P. 189.

Abbayes, 4. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 3.

XVIII. VIENNE, en Dauphiné, à 72. l. & demie S. S. E. de Paris. Long. 22. 32. 25. lat. 45. 29. 30. T. 1854. florins. R. 30000. liv. P. 365.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 9. de Filles. *Chapitres*, 6.

DIE, en Dauphiné, à 18. l. S. S. E. de Vienne, & 90. S. S. E. de Paris. Long. 23. 2. 46. lat. 44. 39. 40. T. 2126. florins. R. 18000. liv. P. 200.

Abbayes, 2. d'Hommes, & aucune de Filles. *Chapitres*, 2.

GENEVE ou ANNECY, en Savoye.

GRENOBLE, en Dauphiné, à 12. l. & demie S. E. de Vienne, & 83. S. S. E. de Paris. Long. 23. 23. 40. lat. 45. 11. 49. T. 1008. florins. R. 40000. liv. P. 334.

Abbayes, une de Filles, & aucune d'Hommes. *Chapitres*, 2.

MAURIENNE, en Savoye.

VALENCE, en Dauphiné, à 13. l. S. de Vienne, & 83. deux tiers S. S. E. de Paris. Long. 22. 31. 58. lat. 44. 49. 50. T. 2389. florins. R. 18000. liv. P. 140.

Abbayes, 4. d'Hommes, & 2. de Filles. *Chapitres*, 3.

VIVIERS, dans le Vivarais, en Languedoc, à 21. l. S. un quart à l'O. de Vienne, & 91. S. S. E. de Paris. Long. 22. 21. 22. lat. 44. 28. 54. T. 4400. florins. R. 38000. liv. P. 314.

Abbayes, 3. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 2.

SUFFRAGANTS DE TREVES.

METZ, dans le Pays-Messin, à 12. l. S. S. O. de Treves, & 48. un tiers E. N. E. de Paris. Long. 23. 51. 0. lat. 49. 7. 6. T. 6000. florins. R. 120000. l. P. 613. dont 100. ou environ sont occupées par les Luthériens.

Abbayes, 11. d'Hommes, & 5. de Filles. *Chapitres*, 9.

TOUL, dans le Toulois, à 25. l. S. S. O. de Treves, & 46. un tiers E. de Paris. Long. 23. 33. 45. lat. 48. 40. 27. T. 2500. florins. R. 30000. liv. P. 1700.

Abbayes, 22. d'Hommes, & 4. de Filles. *Chapitres*, 9. d'Hommes, & 4. de Filles.

VERDUN, dans le Verdunois, à 20. l. S. O. de Treves, & 39. E. N. E. de Paris. Long. 23. 2. 50. lat. 49. 9. 25. T. 4466. florins. R. 60000. liv. P. 350. & plusieurs annexes.

Abbayes, 9. d'Hommes, & une de Filles. *Chapitres*, 4.

SUFFRAGANT DE MAYENCE.

STRASBOURG, en Alsace, à 27. l. S. S. O. de Mayence, & 71. deux tiers E. de Paris. Long. 25. 26. 18. lat. 48. 34. 36. T. 2500. florins. R. 400000. liv. P. 347. dont 154. aux Catholiques, 167. aux Luthériens, & 26. qui sont occupées en commun par les Catholiques & par les Luthériens.

Abbayes, 5. d'Hommes, & 3. de Filles. *Chapitres*, 14. dont un de Chanoinesses.

Nous allons faire suivre présentement la Récapitulation des divers articles dont nous venons de donner le détail. On verra par ce moyen d'un coup d'œil quel est l'état actuel de chaque Province ecclésiastique du Royaume. Quant à la taxe des Bénéfices consistoriaux, nous l'avons donnée telle qu'elle est établie en Cour de Rome, en vertu des Concordats passés entre les Rois de France & cette Cour. Mais cette taxe, telle que nous la donnons en somme totale sous chaque Métropole, ne comprend que la Métropole elle-même avec ses Suffragants. Par conséquent, les autres Bénéfices consistoriaux qui sont répandus dans l'étendue des diverses Métropoles du Royaume, ne sont point compris dans cette taxe, telle que nous la calculons. Ces Bénéfices sont néanmoins taxés, ainsi que les Archevêchés & les Evêchés. Nous parlerons ailleurs de cette taxe : en attendant, on peut voir sous le nom de chaque Abbaye, quelle est la taxe particuliere de chaque Bénéfice de cette espece. Nous n'avions en vue que de donner ici une idée générale du haut Clergé de France : nous nous serions sans doute éloignés de notre objet, si nous eussions étendu les détails que nous plaçons sous chaque Métropole ; d'ailleurs ce projet, en le remplissant, auroit certainement grossi le volume de notre Ouvrage, & nous ne cherchons qu'à le diminuer le plus qu'il est possible.

RÉCAPITULATION.

RÉCAPITULATION.

Métropoles.	*Evêchés.*	*Taxes en Cour de Rome.*	*Revenus.*	*Paroisses.*	*Abbayes d'Hommes.*	*Abbayes de Filles.*	*Chapitres.*
Aix	5	6700 fl.	127000 l.	559	6	5	12
Alby	5	12326	309000	2104	19	8	25
Arles	4	9916	123000	166	3	7	10
Ausch	10	22100	311000	2408	32	5	28
Besançon	1	1356	48000	959	23	8	16
Bordeaux	9	19814	354000	3604	86	10	46
Bourges	5	15133	134000	3119	71	23	72
Cambray	2	13300	230000	1110	39	25	15
Embrun	5	4124	93000	297	2	0	8
Lyon	6	20513	209000	2819	45	24	52
Narbonne	11	32668	474000	1480	29	12	18
Paris	4	14816	296000	2001	38	30	52
Rheims	8	29404	356000	4183	122	31	57
Rouen	6	30933	334000	4380	67	27	20
Sens	4	15249	156000	1656	46	15	43
Toulouse	7	22500	271000	922	12	4	17
Tours	11	24826	330000	3317	84	14	64
Vienne	4	11777	144000	1353	14	13	15
18	107	304855	4299000	36437	738	260	610
De Treves	3	12966	210000	2663	42	10	22
De Mayence	1	2500	400000	347	5	3	13
Total	111	320321 fl.	4909000	39447	785	273	645
Chapitres de Filles nobles							24
Sous des Evêques, qui résident en pays étrangers, limitrophes du Royaume, environ				700	13	8	10
Total				40147	798	281	679
Paroisses à déduire, situées en pays étranger, & qui dépendent de divers Evêques de France, environ				147			
Reste				40000			

Revenu total, 1°. *des Abbayes, tant d'Hommes que de Filles, selon le Pouillé* (Voyez pag. 2.)	9823100
2°. *Des Abbayes qui ne sont point dans le Pouillé, & dont plusieurs sont réunies à divers établissements*, &c.	250000
3°. *Des* 655. *Chapitres d'Hommes*	8296900
4°. *Des* 24. *Chapitres de Filles nobles*	350000
	23629000
5°. *Des* 40. *mille Curés & Prieurs-Curés*	40000000
6°. *Des trois Langues de l'Ordre de Malte, en France*	1732496
Total	65361496 liv.

Nota. 1°. Le florin étant évalué à raison de 5. liv. 5. f. monnoie de France, les 320321. florins que nous avons calculés ci-devant pour la taxe des Bulles à obtenir de la Cour de Rome, donneront la somme totale de seize cens quatre-vingt-un mille 685. liv. 5. f. monnoie de France.

2°. Embrun, Glandeves, Grenoble, &c., sont les Dioceses de France qui ont dans leur Ressort, des Paroisses situées en pays étranger.

3°. L'Archevêché d'Avignon & celui de Treves, & les Evêchés de Bâle, Carpentras, Cavaillon, Geneve, Lauzanne, Liege, Spire, Tournay, Vaison & Ypres, qui ont tous leur Siege en pays étranger, sont ceux de qui dépendent les 700. Paroisses, les Abbayes & Chapitres que nous avons employés par addition dans le dénombrement général de ces divers articles. De l'Archevêché d'Avignon dépendent 33. Paroisses, 3. Collégiales, & deux Abbayes, une d'Homme & une de Filles, situées en France ; de l'Evêché de Spire, 115. Paroisses, 3. Collégiales & 3. Abbayes d'Hommes ; de l'Evêché de Bâle, 237. Paroisses, 2. Collégiales, 6. Abbayes d'Hommes & 3. de Filles, situées également en France, &c.

4°. Parmi les Abbayes qui ne sont point dans le Pouillé, les unes subsistent réellement, & sont électives : les autres sont réunies à des Evêchés, à des Colleges, à des Hôpitaux, ou à d'autres établissements de cette espece.

Nous bornons au détail que nous venons de donner, ce que nous avions à dire présentement du Clergé de France. Mais nous reprendrons cette matiere sous le mot *Clergé*, & alors nous la traiterons plus au long.

ARCHEVESCHÉ-DUCHÉ-PAIRIE de Paris, Bailliage & Jurisdiction dont l'appel des Sentences va directement au Parlement de Paris. Ce Tribunal est composé d'un Bailli, d'un Procureur-Fiscal &

d'un Greffier. Il y a outre cela quatre Procureurs, un Huissier-Audiencier, un Huissier-Priseur, &c. *Voyez* Duché-Pairie.

ARCHIGNAC ou ARCHIGNAT, dans le Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de Montluçon. On y compte 54. feux.

ARCHIGNAC, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 104. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. un quart à l'E. de Sarlat.

ARCHINGEY ou ARCHINGEAY, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 149. feux. Ce bourg est à 3. l. S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

ARCHON & Ongnies, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie E. N. E. de Laon.

ARCHIER, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 15. feux. Cette Communauté est située à une petite distance de la rive gauche du Doux, & à cinq quarts de lieue E. N. E. de Besançon.

ARCIEUX, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie d'Amberieu. On y compte 15. feux.

ARCILLY, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Château-Chinon. On y compte 10. feux.

ARCINE, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Loir, à une petite distance E. N. E. de Vendôme.

ARCINES & Arcinette, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 122. feux. Arcines est à une demi-lieue N. N. O. d'Arcinette, & à 7. l. & un tiers N. du Mans.

ARCINGES & Escoche, village, Paroisse & Seigneurie, dans le Beaujolois, Diocese de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 125. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée abondante en bois à 7. l. un quart O. N. O. de Villefranche, & 2. N. N. O. de Thisy. La Justice d'Arcinges comprend, outre la Paroisse de ce nom, celle d'Escoche, & les cantons situés en Beaujolois de *Mars* & de *Cuinzié*, dont le surplus est en Lyonnois. Pour l'exercice de cette Justice, il y a un Juge, un Procureur-Fiscal, un Greffier en chef, un Greffier-Commis, deux Huissiers & un Notaire.

ARCINS, dans le Médoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 53. feux. Cette Paroisse, qui forme elle-seule une Jurisdiction particuliere, est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, à trois quarts de lieue S. O. du Fort de Médoc, & à 5. l. N. N. O. de Bordeaux. Il y a à Arcins une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Toulouse : cette Commanderie vaut 6000. de rente à celui qui en est pourvu.

ARCIS, *Arciaca*, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 228. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de l'Aube, à 4. l. & demie N. un quart à l'E. de Troyes. Long. 21. 48. 34. lat. 48. 32. 18. Il y a à Arcis un Grenier à sel, du Département de Langres, & où il se distribue, année commune, vingt-huit muids de sel. La ville dont il est ici question, est très-ancienne : elle étoit autrefois beaucoup plus considérable qu'elle n'est à présent. Le principal commerce de ses habitants consiste en bled. On trouve dans l'histoire de Ste. Genevieve, que cette Sainte fit descendre d'Arcis à Paris, onze bateaux chargés de grains, qu'elle étoit allée chercher en Champagne, pour remédier à la famine que le passage d'Attila avoit causée aux environs de cette Capitale du Royaume.

ARCIS, en Dauphiné. *Voyez* Arcisses.

ARCISAC, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est située sur la route de Pau à Bagneres, à 2. l. & un tiers S. O. de Tarbes.

ARCISAC-ADOUR, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Adour, à 2. l. S. S. E. de Tarbes.

ARCISE. C'est le nom d'un ruisseau de la Province de Perche, & qui est remarquable en ce que dès sa source il fait moudre trois moulins considérables.

ARCISSANS-AVANT, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 50. feux.

ARCISSANS-DESSUS, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 20. feux. L'un & l'autre Arcissans sont situés dans le Lavedan, à 3. l. & demie S. un quart à l'E. de Lourdes, & 6. S. S. O. de Tarbes.

ARCISSES, *Abbatia sanctæ Mariæ de Arcissis*, Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Benoît, dans le Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon & Election de Mortagne. Cette Abbaye fut fondée pour des Religieux de l'Ordre de St. Benoît, en 1225., par *Isabelle*, Comtesse de Chartres, & *Guilleaume*, Evêque de Châlons-sur-Marne, & Comte du Perche ou de Bellesme. Sous le regne de Henri III., on changea la destination de cette Abbaye, & on y mit des Religieuses au lieu de Religieux qui l'avoient occupée jusqu'alors. Françoise de *Riant* en fut la premiere Abbesse. Elle étoit fille de Denis de *Riant*, Baron de Villeray, & de Magdeleine *Fernel*, fille de Jean *Fernel*, Médecin du Roi Henri II. L'Abbaye d'Arcisses, dont le revenu annuel est de cinq à six mille livres, est située sur la petite riviere d'Ozée, à trois quarts de lieue E. N. E. de Nogent-le-Rotrou, à 5. l. deux tiers S. E. de Mortagne, 10. un tiers E. S. E. d'Alençon, & 9. O. S. O. de Chartres. Long. 18. 32. o. lat. 48. 19. 45.

ARCISSES, dans le Beaujolois, Diocese de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. Ce lieu n'est qu'un Château presque ruiné, dans le Ressort de la Paroisse de St. Antoine d'Ouroux, & dont la Justice comprend un quart de cette Paroisse, & une partie de celles de Vaulx-Renard & de Saint-Jacques-des-Arrêts.

ARCISSES & Vignieu, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On compte pour Arcisses un feu, un quart, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles ; & un feu, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Pour Vignieu, on compte deux feux, trois quarts & un 8e. de feu pour les fonds nobles ; & un feu, un tiers, un 8e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris

aussi un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

ARCIT, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On n'y compte que deux feux.

ARCLAIS, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de St. Jean-le-Blanc. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & un quart N. E. de Vire.

ARCOMBAT ou ARCAMBAL, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 99. bellugues de feu.

ARCOMPS, dans le Bourbonnois, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de St. Amand. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. O. de St. Amand, & 8. S. de Bourges.

ARCON & Masson-Marimbes, village & paroisse dans le Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 50. feux. Arcon est à une lieue S. O. de St. Haon-le-Châtel, & 2. & deux tiers O. de Roanne. L'Eglise de cette Paroisse est sous le titre de Saint-Gilles: elle n'a été érigée en Cure qu'en 1717.

ARCON, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Recette, Bailliage & Grenier à sel de Dijon. On y compte 17. feux. Cette Communauté est située dans un pays plain, uni & fertile en froment, sur la riviere d'Albane, à 3. l. & demie E. N. E. de Dijon.

ARÇON, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier, District du Val de Saugeois. On y compte 117. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Doux, à une lieue N. N. E. de Pontarlier.

ARCONIE, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 36. feux.

ARÇONNAY, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 65. feux. Ce bourg est situé sur la route d'Alençon au Mans, à une lieue S. S. E. de la premiere de ces villes, & à 8. N. N. O. du Mans.

ARCONSAT, village & grande paroisse, dans le Forest, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Montbrison. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est située sur les confins du Forest, à une petite distance de la source de Lignon, & à 6. l. & demie N. O. de Montbrison.

ARCONSE, Riviere du Charolois. *Voyez* Recouse.

ARCONSEY ou ARCONCEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée montagneuse, à une lieue & demie N. N. O. d'Arnay-le-Duc. D'Arconcey dépendent les hameaux de Loigneau, Jailly & l'Eschenaut.

ARCONVILLE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 49. feux.

ARCOUES, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese d'Ausch, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election d'Astarac. On y compte 2. feux & 71. bellugues de feu.

ARCOURAT, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 63. feux.

ARCS (les), *Castrum de Arcubus*, bourg, en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte 9. feux & demi. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche de la riviere d'Argens, à 2. l. & demie E. S. E. de Lorgues, 2. S. un quart à l'E. de Draguignan, 1. deux tiers O. de Fréjuls, & 15. E. S. E. d'Aix. Long. 24. 17. 5. lat. 43. 28. 0. Il y a dans le territoire du bourg des Arcs, un Couvent de Religieux, de l'Ordre de St. François, de l'étroite Observance, & dont l'Eglise est dédiée à Sainte-Catherine: c'étoit autrefois un Monastere de Filles de l'Ordre de Cîteaux, & qu'on appelloit *Monasterium de Cellâ Robaudi*. On conserve dans l'Eglise de ce Couvent, le corps de *Sainte-Rosalie*, qui y a été Religieuse. Cette Sainte étoit la sœur d'Elzéar de Villeneuve, Evêque de Digne.

La Terre & Seigneurie *des Arcs* est une de celles que le Comte de Provence donna en 1201. à Geraud ou Giraud de Villeneuve. Helion, un de ses descendants, la substitua en 1430. aux mâles. C'est en vertu de cet acte, que Louis de Villeneuve, Marquis de Trans, Baron des Arcs, n'ayant laissé que deux filles, Antoine de Villeneuve, Seigneur de Revest, leur cousin issu de germain, leur fut préféré & obtint la Baronnie des Arcs. Cette Baronnie fut érigée en *Marquisat* par Lettres de Mars 1612., regiſtrées à Aix le 15. Octobre suivant, en faveur d'Arnaud de Villeneuve, Viguier & Gouverneur de Marseille, & Député de la Noblesse de Provence aux Etats généraux tenus à Paris en 1614. Il étoit petit-fils de Louis. D'Arnaud de Villeneuve, & d'Elizabeth, fille du Duc de Hallwin, vint Antoine de Villeneuve, mort sans postérité en 1672. ayant institué héritier son neveu Jacques de *Raiti*, fils d'Anne de Villeneuve & d'Antoine de *Raiti*, Marquis de Vitré en Poitou, à la charge de porter le nom & les armes de Villeneuve. Après un long procès, ce dernier obtint enfin le Marquisat des Arcs, qu'il vendit depuis à François-Charles de Vintimille, Comte du Luc. Le bourg des *Arcs* est à 3. l. & un tiers E. N. E. de celui du *Luc*.

ARCUEIL, *Arcus Juliani*, dans l'Isle-de-France & dans la Banlieue de Paris, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 135. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere des Gobelins, à un tiers de lieue S. O. de Bicêtre, deux tiers N. N. E. du Bourg-la-Reine, & à une lieue S. de Paris. On ne doute nullement que le nom d'*Arcus Julianus* ne vienne de ce que Julien l'Apostat fit construire un aqueduc au lieu où est situé ce village, pendant le séjour qu'il fit à Paris, en 360. Cet aqueduc servoit à conduire les eaux dans les bains que l'Empereur Julien avoit fait faire à Paris, & qui étoient appellés Thermes de Julien, & étoient situés au même endroit où est à présent l'Hôtel de Cluny. Ce qui reste de ces anciens bains, mérite encore aujourd'hui l'attention des curieux: on y remarque avec satisfaction que les Romains ne bâtissoient pas seulement pour le temps où ils vivoient, mais encore pour la postérité la plus éloignée. L'aqueduc que l'on voit à présent à Arcueil, a été bâti en 1624. par ordre de la Reine Marie de Médicis, pour l'utilité de la ville de Paris, sur les desseins de la Brosse. Les eaux y viennent de Rongis, qui est à une grande lieue S. d'Arcueil. Cet aqueduc, au reste, égale en beauté les ouvrages les plus parfaits en ce genre, sans en excepter même ceux des Romains.

ARCY, bourg, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Auxerre, Parlement Paris, In-

tendance de Dijon On y compte 190 feux. Ce bourg est situé sur une colline, sur la riviere de Cure, à 4. l. S. S. E. d'Auxerre. A une demi-lieue d'Arcy, il y a un Prieuré de l'Ordre de St. Augustin : ce Prieuré, qui est connu sous le nom de Bois d'Arcy, est à la nomination du Prieur d'Artiges, en Limousin.

ARCY-EN-CHAMPAGNE, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. de Clermont, & 2. O. de Compiegne.

ARCY, le Ponsard, & Igny l'Abbaye, trois Fermes, le hameau de la Vallée & la Ferme de Berry, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 159. feux. Arcy est à 4. l. & demie O. de Rheims.

ARCY-SAINTE-RESTITUE, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Soissons.

ARD

ARDAGNE. C'est, à ce qu'on prétend, le nom d'une plaine, en Provence, au N. de la Crau d'Arles, & qu'on dit être très-fertile en excellent bled. Mais cette plaine n'existe point, la Crau étant terminée au N. par une chaîne de montagnes. On a peut être voulu parler de la plaine qui commence au débouché du vallon d'Eyguieres, en tirant vers le N. jusqu'à la Durance, & qui comprend les Paroisses de *Senas* & la *Manon*. Cette plaine est à la vérité des plus fertiles en excellent bled; mais nous ignorons si on lui donne effectivement le nom d'*Ardagne*.

ARDÉE, petite riviere, dans la basse Normandie. Après un cours de 8. ou 9. lieues, elle se jette dans le golfe du Mont-Saint-Michel, à une grande lieue au-dessous d'Avranches.

ARDELA ou ARDELU, dans la Beauce, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. S. O. de Dourdan, & 6. E. S. E. de Chartres.

ARDELANGES, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 27. feux. Cette Communauté est à une lieue & quart N. N. E. de Dole.

ARDELLES, dans le Thimerais, Province de Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, District de Châteauneuf. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à une lieue & quart S. O. de Châteauneuf, & 5. S. E. de Verneuil.

ARDELOT, forêt de douze cens vingt arpents & seize verges, dans la Maîtrise des Eaux & Forêts de Boulogne.

ARDENAY, dans le Bourbonnois, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 43. feux. Il y a un Prieuré, qui est dans le District de l'Archiprêtré de Dun-le-Roi.

ARDENGOST, dans la vallée d'Aure, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette des quatre Vallées. On y compte 9. feux. Cette Communauté est à 1. l. deux tiers E. d'Arreou.

ARDENNE ou ARDEINE. Ce nom vient d'*Arden*, ancien terme gaulois qui signifioit *Forêt*. En effet, il y avoit autrefois une forêt au même endroit où est à présent l'Abbaye d'*Ardenne* dont il est ici question. Cette Abbaye est en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, & à un tiers de lieue seulement de la ville de ce nom (de Caen). L'Abbaye d'Ardenne est de l'Ordre de Prémontré, & elle vaut 6. mille livres de rente à celui qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome, est de 100. florins. Elle a été fondée en 1122. par un Seigneur d'Hermanville. Gilbert, Chanoine de Prémontré & Disciple de St Norbert, en fut le premier Abbé.

ARDENNE, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Vic. On y compte un feu, 10. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est à 5. l. O. d'Ausch.

ARDENNE, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Jegun. On n'y compte point de feux, mais seulement 70. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est à une lieue deux tiers O. N. O. d'Ausch.

ARDENNE, en Poitou, Diocese, Intendance Election de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 32. feux.

ARDENNES, *Silva Arduenna*. C'est le nom d'une grande forêt, qui commence dans le Haynault françois, & continue de s'étendre à travers la Picardie, la Champagne & le Luxembourg, jusqu'à la Moselle. Du côté de la Thiérache, cette forêt forme une espece de branche, qui communiqueroit avec la forêt de Compiegne, avec celle de Villers-Cotterets, & avec plusieurs autres, si l'on n'avoit point défriché certains intervalles, qui forment aujourd'hui des vuides. Mais ces intervalles sont peu considérables, & le gibier passe facilement d'une forêt à l'autre, sur-tout pendant la nuit. Au reste, entre ces cantons défrichés & cultivés dont nous venons de faire mention, il en est encore beaucoup d'autres, dans l'intérieur même de la forêt, qui sont défrichés & cultivés. Mais à l'exception des pâturages, les habitants des pays voisins des Ardennes ne recueillent presque rien. Le climat de cette contrée est fort froid, & la terre y est très-humide. Du temps de César, la forêt des Ardennes s'étendoit jusqu'au Rhin. Nous avons dit ci-devant qu'*Arden* est un vieux mot gaulois qui signifie *Forêt*. Les anciens Gaulois donnoient par excellence le nom d'*Arden* à la forêt dont il est ici question, à cause que cette forêt étoit la plus considérable de leur pays.

ARDENT, dans le Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 90. feux.

ARDERELLE, en Languedoc. *Voyez* Ardorelle.

ARDES, ville, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 410. feux. Cette ville est à une lieue E. de Mercœur, 3. S. O. d'Issoire, 4. O. N. O. de Brioude, & 7. S. de Clermont. L'Eglise paroissiale de cette ville est desservie par une Communauté de Prêtres habitués. M. le Duc de Vendôme, Duc de Mercœur, & par conséquent Seigneur d'Ardes, avoit formé le dessein de faire ériger cette Eglise en Collégiale; mais les Prêtres habitués qui la desservoient, s'y opposerent. La contestation ayant été portée aux Grands-Jours, qui se tenoient alors à Clermont, les Prêtres habitués y obtinrent gain de cause par Arrêt du 5. Octobre de l'an 1665. Le corps de *Saint-Dizans* ou *Dizeins*, & celui de *Saint-Adrien*, son compagnon, reposent dans cette Eglise. Ces deux Saints vivoient du temps de *Pepin*, pere de Charlemagne. Auprès d'Ardes, il y a une fontaine

fontaine qui porte le nom de Saint-Dizans, & dans laquelle on plonge les enfants pour les fortifier, dit-on, en mémoire de ce que Saint-Dizans, pendant sa vie, ressuscita plusieurs enfants morts & leur administra le Baptême. Quoique la ville d'Ardes se trouve située au pied de la montagne du *Luguet*, & dans une contrée hérissée de montagnes, son territoire est néanmoins l'un des plus fertiles qu'on connoisse, surtout en bled. Le gibier y est aussi très-abondant. D'ailleurs, comme cette ville est l'entrepôt des marchandises qui passent réciproquement de la haute dans la basse Auvergne, cela est cause que le commerce y est florissant, & que les habitants d'Ardes vivent la plûpart à leur aise.

La ville d'Ardes est la principale du Duché de *Mercœur*. Les anciens Seigneurs y faisoient leur résidence. Le Château de Mercœur étoit bâti sur une éminence ; & vis-à-vis de ce Château, il y en avoit un autre qu'on appelloit *Fromental*, & qui étoit une Châtellenie du Duché de Mercœur. Ces deux Châteaux furent démolis par ordre du Roi Louis XIII.

Outre la ville d'Ardes, le Duché de Mercœur avoit dans sa dépendance plusieurs autres petites villes, telles que *Blesche*, *Alanche*, *Ruines*, *Mareughol*, *Saulgues*, & *Malgiou*.

La Maison de *Mercœur*, l'une des plus anciennes & des plus illustres de France, & de laquelle étoit *Saint-Odilon*, Instituteur de la fête ou commémoration des Morts, s'éteignit en la personne de Beraud surnommé *le Grand*, le même qui fut Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne, & qui épousa Jeanne, Comtesse de Forest, fille unique de *Guyot*, Comte de Forest. (Quelques Auteurs prétendent que quand Beraud mourut, il restoit encore une branche de l'ancienne Maison de Mercœur ; mais ce sentiment n'est pas fondé, & ce n'est guères autre chose qu'une conjecture). *Voyez* dans ce Dictionnaire *Mercœur*.

Le Duché de Mercœur a passé par alliance successivement dans les Maisons de Bourbon des Comtes de Montpensier & de Lorraine des Ducs de Mercœur. Marie de Lorraine, Duchesse d'Etampes & de Mercœur, fut mariée au mois de Juillet 1609. à César, Duc de Vendôme, fils naturel du Roi Henri le Grand. La postérité de César ayant manqué en 1712., & la Terre de Mercœur ayant été aliénée au Marquis de Laffay, le Prince de Conti la reprit par retrait. C'est la postérité de ce Prince qui en jouit actuellement.

ARDESCHE, *Ardesca*, riviere. Elle prend sa source dans les montagnes du Vivarais, au-dessus d'Aubenas. Elle passe par la ville de ce nom ; & après s'être grossie des eaux de plusieurs petites rivieres, elle se jette dans le Rhône à une demi-lieue au-dessus du Pont-de-Saint-Esprit. Son cours est de 15. lieues ou environ. Cette riviere sépare le Diocese d'Uzès, du Vivarais. En certains temps de l'année, sur-tout lors de la fonte des neiges, l'Ardesche est une riviere dangereuse, & qui fait beaucoup de dégâts & de ravages.

ARDES-LAYS, bourg, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 266. feux. Ce bourg est à 4. l. O. S. O. de Mauleon.

ARDEUIL, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 24. feux.

ARDEVON, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Pontorson. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la mer, & à 2. l. deux tiers S. O. d'Avranches.

ARDIEGE, Paroisse & Justice royale, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 170. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Saint-Gaudens, & 2. & un quart E. N. E. de St. Bertrand.

ARDIERES, petite riviere du Beaujolois. Elle prend sa source près des Ardillats, dans les Paroisses, de Monsol & de Chenellette. Elle passe par Beaujeu, la Pierre, la Terriere, Cercié, Saint-Jean d'Ardieres ; & elle vient tomber dans la Saone, un peu au-dessus de Belleville, après un cours de cinq lieues ou environ.

ARDILLATS (les), village & Paroisse dans le Beaujolois, Diocese de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 180. feux. Cette Paroisse est à une lieue & un quart N. O. de Beaujeu, & 5. N. O. de Villefranche. Dans le Ressort de la Paroisse d'Ardillats, il y a un Fief nommé la Roche. Cette Paroisse dépend elle-même de la Justice des Prés.

ARDILLEUX, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à 7. l. & un tiers S. E. de Niort, & 4. S. S. E. de Melle.

ARDILLIERES, bourg, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 129. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée marécageuse, à 4. l. S. E. de la Rochelle.

ARDIN, bourg, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 310. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere d'Autize, à 4. l. & un tiers N. de Niot, & 11. O. un quart au S. de Poitiers.

ARDINGHEM-SAINT-MARTIN, en Artois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Conseil provincial d'Artois, Intendance de Lille, Bailliage & Recette d'Aire. On y compte 55. feux, & 264. personnes. Cette Paroisse est à 4. l. O. S. O. d'Aire, 5. & demie E. S. E. de Boulogne, 3. S. O. de Saint-Omer, & 10. N. O. d'Arras.

ARDISAS, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun On y compte 3. feux, 8. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. un quart à l'E. de Lombès.

ARDOISE ou ARDOIX, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Diocese de Vienne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette d'Annonay. On y compte 121. feux. Cette Paroisse est à une lieue de la rive gauche du Rhône, & à une lieue S. S. E. d'Annonay.

ARDON, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 11. feux. Ce hameau dépend de la Paroisse de Vannoz, & il est situé sur la riviere d'Ain, à 3. l. E. S. E. de Poligny.

ARDON, dans l'Orléanois, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. d'Orléans.

ARDORELLE ou ARDOREL, *Ardorellum vel sanctæ Mariæ de Arborello Abbatia*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Languedoc, Diocese de Castres & de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. Cette Abbaye a été fondée en 1124. (d'autres disent en 1133.) par la Vicomtesse Cécile, le Vicomte Bernard Athon, & Roger leur fils. Ce fut entre les mains de ces Vicomtes d'Alby, & dans celles de Ber-

trand, alors Evêque d'Alby, que Pierre fils de Raymond, Guillaume Raymond furnommé le *Bonhomme*, & Guillebert remirent pour l'amour de Dieu tout ce qui étoit neceffaire pour l'entretien des Moines qui s'établirent dans la forêt d'Ardorelle-lez-Alleuds, à un quart de lieue de la rive droite de la riviere d'Agout, à 2. l. E. S. E. de Caftres, 7. deux tiers S. S. E. d'Alby, & 7. & demie E. S. E. de Lavaur. Dès leur premier établiffement les Moines d'Ardorelle embrafferent la Regle de St. Benoit, & ce ne fut que quelques années après qu'ils s'unirent à l'Ordre de Citeaux. Cette nouvelle union ne fut cependant pas différée fort long-temps, puifqu'elle étoit déjà faite dès l'année 1138., ainfi que cela fe prouve par les privileges & les Lettres-Patentes que le Pape Innocent II. donna en faveur de l'Abbaye d'Ardorelle.

Dans la fuite, le Monaftere d'Ardorelle ayant été détruit & totalement ruiné par les Hérétiques, ceux des Moines qui purent échapper au glaive, fe retirerent dans un lieu que les Religieux de Citeaux nomment *la Grange*, mais qui s'appelle *la Roue* & vulgairement *la Rode*, au Diocefe de Lavaur, à 3. l. & demie O. S. O. d'Ardorelle, 2. & demie S. S. O. de Caftres, & 5. S. E. de Lavaur. Long. 19. 49. 15. lat. 43. 31. 40. Aidés des libéralités de plufieurs perfonnes pieufes, les Moines d'Ardorelle bâtirent à la Rode un nouveau Monaftere, & c'eft celui qui fubfifte à préfent. Quoique l'Abbaye d'Ardorelle foit effectivement fituée dans le Diocefe de Lavaur (ayant été rebâtie à la Rode), on continue néanmoins de la placer dans le Diocefe de Caftres, dont l'Abbé auffi-bien que les Religieux d'Ardorelle reconnoit toujours l'Evêque, pour les Affemblées & Synodes du Clergé. Cette Abbaye eft en commende & elle vaut 3000. liv. de rente à celui qui en eft pourvu. La taxe en Cour de Rome eft de 33. florins.

ARDOUVAL, en Normandie, Diocefe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte 1. feu privilégié & 53. feux taillables. Cette Paroiffe eft à 3. l. S. E. d'Arques.

ARDRE, riviere, en Bretagne. *Voyez* Andre.

ARDRELOU, en Berry, Diocefe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. Ce lieu n'eft qu'une Terre, mais affez confidérable, que Jean, Duc de Berry, donna à la Sainte-Chapelle de Bourges, en 1404.

ARDRES, *Ardra* ou *Ardea*, ville petite mais très-forte, en Picardie, au Comté de Guines, fur les confins de la Province d'Artois, Diocefe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, chef-lieu d'un Gouvernement qui forme un Diftrict particulier de la Province de Picardie. On y compte 920. feux & 3696. habitants. Il y a une Prévôté royale & une Mairie également royale. La Prévôté, qui fert auffi pour le Comté de Guines, prétend reffortir fans moyen au Parlement de Paris, mais elle reffortit effectivement au Bailliage de Montreuil. Cette Prévôté eft compofée d'un Lieutenant-Général, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier : on y rend la Juftice conformément à la coutume d'Amiens.

On voit à Ardres une chofe affez rare, ou du moins peu commune : ce font des greniers creufés & conftruits dans la terre. Leur forme eft cilindrique; & c'eft à caufe de cela qu'on les nomme *les Poires*. Ces greniers font voûtés & au nombre de neuf. Il y a des perfonnes qui prétendent qu'ils ont été creufés & conftruits par l'ordre de l'Empereur Charles-Quint, mais d'autres foutiennent avec plus de raifon, que c'eft par celui de François I. Car nous ne trouvons nulle part que cette place ait jamais été au pouvoir de cet Empereur, au lieu qu'il eft conftant qu'elle a appartenu à François I. & que ce fut ce Prince, qui en 1540. en fit élever les fortifications. Ces neuf poires ou cilindres ont dans œuvre vingt-neuf mille huit cens cinquante-trois pieds cubes de capacité. Il faut trois boiffeaux de bled, mefure de Paris, pour remplir l'efpace d'un pied cube : par conféquent les neuf poires peuvent contenir quatre-vingt-neuf mille cinq cens cinquante-neuf boiffeaux de bled, mefure de Paris; ce qui fait fept mille quatre cens foixante-trois feptiers, à douze boiffeaux par feptier.

Au-deffus de ces poires eft un trou ou l'on mettoit & où l'on pourroit encore mettre une fontaine. Quand on vouloit remplir les facs de bled, on les attachoit aux robinets de la fontaine. Ces fontaines ou robinets fe fermoient & s'ouvroient comme ceux qu'on met aux tonneaux de vin. Quand les facs étoient pleins, on fermoit les robinets : enfuite on les r'ouvroit & on y mettoit d'autres facs, tant & auffi long-temps qu'on le jugeoit à propos.

C'eft entre la ville d'Ardres & celle de Guines que fe fit en 1520. l'entrevue de François I. Roi de France & de Henri VIII. Roi d'Angleterre. Ces deux Princes après avoir parlé de leurs affaires particulieres, donnerent un Tournoi & plufieurs fêtes : les deux Cours y parurent avec tant de magnificence, que le lieu en eft encore appellé *le Camp de drap d'or*.

Arnould, Seigneur de Selvé, commença de bâtir la ville d'Ardres fur les ruines de fon Château de Selvé, en 1096. L'Archiduc Albert la prit pour les Efpagnols en 1596., mais elle fut rendue à la France, par la paix de Vervins, en 1598. Le Prince de Condé l'affiégea en 1657., mais M. de Turenne obligea ce Prince à fe retirer avec fon armée. Cette ville a eu des Seigneurs particuliers, d'où elle a paffé par alliance dans la Maifon des Comtes de Guines, dont le dernier, Arnould III., la vendit au Roi Philippe le Hardi, qui la réunit à la Couronne. Dans la fuite les Anglois fe rendirent maîtres d'Ardres, & conferverent cette ville pendant quelque temps; mais les François la reprirent fur eux fous le regne de Henri II.

Quoique la ville d'Ardres foit exempte de Tailles & de Gabelle, auffi-bien que les autres Paroiffes qui compofent le Gouvernement de ce nom, elle ne l'eft cependant pas des droits qui font dûs aux cinq groffes Fermes. On a établi dans cette ville, pour la perception de ces droits, un Bureau, qui eft de la Direction d'Amiens.

La ville d'Ardres eft fituée dans une contrée marécageufe, fur un canal qui communique avec celui de Calais, à 3. l. S. O. de Gravelines, 4. un tiers O. N. O. de Saint-Omer, 5. N. E. de Boulogne, 1. & demie E. un quart au S. de Guines, 2. & trois quarts S. E. de Calais, 15. & un quart N. O. d'Arras, & 20. N. N. O. d'Amiens. Long. 19. 35. 35. lat. 50. 52. 45.

Le Gouvernement d'Ardres dépend du Gouvernement général militaire des Provinces de Picardie & Artois, & il comprend dix-neuf Paroiffes, outre celle d'Ardres. Ce Gouvernement eft borné au N. par celui de Calais, au S. & à l'O. par celui de Boulogne, & à l'E. par le Bailliage de Saint-Omer en Artois. Il a trois lieues de longueur & environ autant dans fa plus grande largeur; ce qui peut être évalué à 5. ou 6. lieues quarrées.

Il y a à Ardres un Gouverneur aux appointements de 3852. liv. & dont les émoluments montent à 500. liv., ce qui fait en tout 4352. liv.; un Lieutenant de Roi qui a 600. liv. d'appointements & 300. l. d'émoluments; un Major & un Aide-Major. En temps de paix, la garnifon ordinaire de cette place confifte en une Compagnie d'Invalides. C'eft

M. le Marquis de *Peruſſis*, Lieutenant-Général des armées du Roi, qui remplit actuellement (en 1761.) le Gouvernement d'Ardres. Outre l'Etat-Major, il réſide dans la ville dont il eſt ici queſtion, un Ingénieur en chef, qui eſt établi pour veiller aux fortifications de la place.

Pour ce qui concerne les impoſitions, il eſt à propos de rappeller ce que nous avons déjà dit à l'article de la Généralité d'Amiens, ſçavoir, que le Gouvernement d'Ardres ne paye point de Tailles, mais ſeulement la plus-value des fourrages qui ſe conſomment dans la ville chef-lieu de ce Gouvernement. Le Roi ne paye que cinq ſols pour chaque ration de fourrage qui ſe conſomme dans cette ville, & les habitants du pays payent ce que chaque ration coûte au-deſſus de cinq ſols. Ces mêmes habitants, c'eſt-à-dire, tous ceux qui ſe trouvent domiciliés dans les vingt Paroiſſes dont eſt compoſé le Gouvernement d'Ardres, fourniſſent les lits pour les troupes de la garniſon de cette ville. *Voyez* Amiens Généralité.

DENOMBREMENT DU GOUVERNEMENT D'ARDRES.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Ames.*
Alleabon *ou* Alembon	80	400
Alquine	77	385
ARDRES	791	3696
Boninguet	96	480
Bouquehaut	54	270
Bouvelinghen	49	245
Brene	66	330
Frelinghen	11	55
Hautingue *ou* Authinques	33	165
Herbinghen	27	135
Hoquinghen	62	310
Landrethun	42	210
Licques	129	642
Louches	105	525
Nielles	86	430
Rodelinghen	50	250
Sanghen	47	235
Surque	91	455
Saint-Martin	24	110
Zouafre	56	280
20. *Paroiſſes.* *Total*	1986	9617

Nota. 1°. Sous le mot *Amiens* (Généralité), nous n'avons compté que 19. Paroiſſes pour le Gouvernement d'Ardres, parce que tel eſt le nombre général que nous avons trouvé dans les divers Mémoires où il eſt fait mention de ce Gouvernement. Il eſt à préſumer que la ville d'Ardres n'a point été compriſe dans ce nombre de Paroiſſes, ainſi il eſt à propos de l'ajouter au nombre de 19. & de compter 20. Paroiſſes pour le Gouvernement dont cette ville eſt le chef-lieu. Quant à l'affouagement & à la population du Gouvernement d'Ardres, nous les avons employés à l'article d'Amiens, tels que nous venons de les donner ſous celui d'Ardres. Mais il eſt à propos d'obſerver à ce ſujet, que parmi les divers dénombrements qui nous ont été fournis ſur le Gouvernement d'Ardres, & qui s'accordent tous à-peu-près, il en eſt un qui ne donne pour la ville chef-lieu de ce Gouvernement, que 275. feux & 1089. habitants. Nous ne ferions pas éloignés de croire que ce dénombrement eſt plus exact que les autres, parce qu'en effet la ville d'Ardres nous a paru bien petite. Cependant nous préférons le dénombrement que nous avons employé, parce qu'il nous eſt venu d'une main trop reſpectable pour qu'il nous ſoit permis de lui en ſubſtituer un autre.

2°. Outre les Paroiſſes affouagées, il y a dans le Gouvernement d'Ardres pluſieurs autres lieux, au nombre de 25., & ce ſont ceux qui ſuivent, *Berg*, *Berthehen*, *Blancart*, *Brou*, *Cauchie*, *Courtebourne*, *Creſſoniere*, *Eclemi*, *Ecpte*, *Equeule*, *Eſtiembeck*, *Hondrecoutre*, *Lotebarne*, *Montgardin*, la *Pierre*, *Quercamp*, *Reberg*, la *Recouſſe*, *Sept-Fontaines*, *Saint-Louis*, *Tous-les-Diables*, le *Val*, le *Wintehus Wolſus* & *Teuſe*.

ARDVERT ou ARVERT, bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Marennes. On y compte 650. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une contrée marécageuſe, à trois quarts de lieue de la riviere de Seudre, à 2. l. de l'Océan, 2. S. de Marennes, 6. & demie O. de Saintes, & 8. deux tiers S. S. E. de la Rochelle. Long. 16. 30. 0. lat. 45. 44. 0.

Le bourg d'*Ardvert* eſt en quelque ſorte le chef-lieu d'une preſqu'iſle de même nom, qui fait partie de la Province de Saintonge. Cette preſqu'iſle eſt formée par la Seudre, par la Garonne & par l'Océan : elle a onze lieues de longueur, & preſque par-tout deux lieues de largeur. On lui donne le nom d'*Ardvert*, à cauſe de la quantité de pins dont elle abonde. Comme cet arbre, quoique toujours verd, eſt diſpoſé à prendre feu très-facilement, on a cru que des deux mots *Ardet Viride*, on avoit compoſé celui d'*Ardverd*, & cela paroît très-probable. Au reſte, la preſqu'iſle dont il eſt ici queſtion, eſt occupée en partie par des malais ſalans, & c'eſt ce qui eſt cauſe que la bonne eau y eſt peu commune & l'air mal ſain. Cette contrée eſt néanmoins bien peuplée, & les habitants y font un commerce conſidérable, non-ſeulement en ſel, mais encore en vin, en poiſſon frais & ſalé & ſur-tout en ſardines.

ARDUSSON, petite riviere, en Champagne. Elle a ſa ſource auprès de Saint-Flavy, dans l'Election de Troyes ; elle paſſe par St. Aubin ; & après un cours, de trois ou quatre lieues, elle tombe dans la Seine, entre Nogent & Pont-ſur-Seine.

A R E

ARECHES, en Franche-Comté. C'eſt le nom d'une Seigneurie à laquelle furent unies celles de l'*Abergement*, de *Chilley*, *Peiret* & de *Germigney*, & qui fut érigée en Marquiſat en faveur de Jacques-François de *Germigney*, par Lettres de Décembre 1717., regiſtrées à Beſancon & à Dole. *V.* Areſche.

ARECOMICI-VOLCÆ, Nation ou Peuple de la premiere Narbonnoiſe. Ils étoient ſéparés des *Ruteni* & des *Gabali*, par le *Mons Cebenna* (les montagnes des Cevennes) ; & ils occupoient le pays qui s'étend entre ces montagnes, la Méditerranée & le Rhône, & qui eſt diſtribué aujourd'hui entre les Dioceſes de Niſmes, Uzès, Alais, & peut-être même celui d'Agde. Vers le S. O. les *Volcæ-Arecomici* avoient pour voiſins les *Volcæ-Tectoſages*. Ces deux peuples occupoient preſque tout le Languedoc, ſelon l'étendue qu'il a à préſent. Mais le Vivarais étoit habité par les *Helvii*, l'Albigeois par les *Ruteni-Provinciales*, les Dioceſes de Caſtres & de Lavaur par les *Umbranici*, ceux de Carcaſſonne & d'Aleth par les *Atacini*, &c. Nous parlerons ailleurs plus en détail de ces divers peuples : Voyez *Volcæ*. Revenons aux *Arecomici*. Outre l'étendue de pays que nous avons aſſignée à ce peuple, on croit qu'il poſſédoit auſſi de terres ſur la rive gauche du Rhône, & que par conſéquent les *Anatilii* étoient compris également ſous le nom d'*Arecomici*. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la ville de *Nemauſus* (Niſmes) étoit le chef-lieu des *Arecomici*. Avant que les Romains pénétraſſent dans les Gaules, ce peuple étoit fort puiſſant, mais il fut vaincu des premiers, & depuis ce temps il n'en a plus guères été fait mention. On croit que le bourg du *Vigan* eſt le *Vindomagus* que Ptolomée nomme conjointement avec *Nemauſus*, comme étant une ville des *Arecomici*.

AREINES, dans le Vendômois, au Gouverne-

ment général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 28. feux. Cette Communauté est située sur la rive gauche du Loir, à une petite distance E. N. E. de Vendôme.

ARELATINS, *Arelatini.* On appelle autrefois de ce nom les habitants du Royaume d'Arles. Aujourd'hui on appelle également *Arelatins* les habitants de la ville d'Arles & ceux des Paroisses qui se trouvent comprises dans l'étendue du territoire de cette ville. *Voyez* Arles.

ARELLES, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Comté, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & un tiers S. O. de Bar-sur-Seine.

ARENES, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 124. feux.

ARÈNES (les). *Voyez* Tenac.

ARENGOISE ou Arengosse, dans les grandes Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 7. l. N. N. de Dax.

ARENVIELLE, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, pays & Election de Riviere-Verdun. On y compte 78. bellugues & une demi-bellugue de feu. Cette Paroisse est à 5. l. S. O. de St. Bertrand de Comminges.

ARES (les), en Provence. *Voyez* les Arcs.

ARESCHE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à une petite lieue S. S. E. de Salins.

ARESSY, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Sénéchaussée & Recette de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 11. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gave, à 2. tiers de lieue S. E. de Pau.

ARET, en Gascogne. *Voyez* Arien.

ARETTE, en Béarn, Diocese & Sénéchaussée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, vallée de Baretous. On y compte 25. feux ou habitations. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à deux lieues & demie S. O. d'Oleron. Tout proche de la Paroisse d'Arette, en tirant vers le S., commence une belle forêt, qui est presque toute composée de bois de haute-futaye, & très-propre pour la construction des Vaisseaux.

ARETZ ou Arzz, dans le pays de Busch, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Blanquefort. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est située sur le bord septentrional du bassin d'Arcachon, à 8. l. O. de Bordeaux, & 3. N. de Tête-de-Busch.

A R F

ARFEUILLE ou Arpheuille, dans le Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 102. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Bresve, à 6. l. & demie E. N. E. de Gannat, & 10. S. E. de Moulins.

ARFEUILLE, en Touraine, Diocese de Tours, Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie O. N. O. de Châteauroux.

ARFEUILLE, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, pays & Election de Combraille. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues & demie S. O. d'Evaux ou Evaon. Il y a à Arfeuille un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes : ce Bureau est de la Direction de Moulins.

ARFONS (dépendance de Dourgne), en Languedoc, Diocese & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, On y compte 195. feux. Cette Paroisse est à 9. l. deux tiers S. E. de Lavaur.

A R G

ARGAGNON, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 7. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite du Gave, à 4. l. & deux tiers N. O. de Pau.

ARGANÇON, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & un quart O. N. O. de Bar-sur-Aube, & 2. E. N. E. de Vandeuvre.

ARGDENHEM, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 78. feux.

ARGELEZ, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain, Intendance & Viguerie de Roussillon. On y compte 200. feux.

ARGELEZ, en Gascogne. *Voyez* Argelos.

ARGELIERS, en Languedoc, Diocese, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Montpellier.

ARGELIERS, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, On y compte 102. feux. Cette Paroisse est située sur le Canal Royal, à 3. l. N. O. de Narbonne.

ARGELIERS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 10. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. E. d'Uzès.

ARGELOS, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, pays de Chalosse, Election des Landes. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & un quart E. S. E. de Dax.

ARGELOS ou Argeletz, dans le Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est située sur un torrent, à une petite distance du Gave, à 3. & un quart S. S. E. de Lourde, 5. & demie S. S. O. de Tarbes, & 22. S. E. de Dax. Il y a à Argeletz un Bureau pour la perception des droits des cinq grosses Fermes & autres droits y joints : ce Bureau est du Département de Tarbes & de la Direction de Dax.

ARGELOS & Auriacq, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & un quart N. O. de Morlas.

ARGELOUSE, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, pays & Election des Landes. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. S. O. de Tartas, & à 3. l. & demie N. E. de Dax.

ARGEN, dans le Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Castillon. On y compte 4. feux 37. bellugues & demie. Cette Paroisse est à une lieue N. N. O. de Castillon. Il y a à Argen une Justice royale.

ARGENCE, petite riviere, en Normandie. Elle a sa source à une petite distance de la Paroisse de Saint-Silvain, à 3. l. S. E. de Caen. Elle passe par Moult, Argence & Trouard où elle se perd dans la Dive, après un cours de 4. lieues ou environ.

ARGENCE, Seigneurie, en Languedoc, Diocese d'Arles, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. Cette Seigneurie dépendoit autrefois du temporel de l'Archevêché d'Arles, mais elle a été aliénée. On croit que son nom d'*Argence* & *Argencia* vient de quelques mines d'argent qu'il y avoit autrefois dans l'étendue de cette Terre. Mais on ne trouve nulle part que ces mines aient existé. Argence est aujourd'hui une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. Cette Commanderie vaut 3000. liv. de rente. Au reste, Argence n'est point une Paroisse: ce n'est même qu'une grosse Métairie, située sur la rive droite du petit Rhône, entre Fourques & Saint-Gilles, à une distance presque égale de l'une & de l'autre Paroisse, & à 2. petites lieues O. d'Arles.

ARGENCE, bourg, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, chef-lieu d'une Sergenterie de son nom. On y compte 130. feux. Ce bourg est à 3. l. E. un quart au S. de Caen. Il se tient toutes les semaines à Argence, un marché qui est assez fréquenté. Il y a dans ce bourg une haute Justice, qui a deux Sieges, mais tous deux pour les Paroisses qui dépendent de la Baronnie d'Argence. Le premier de ces Sieges est à Saint-Gabriel, & l'autre à Sainte-Paix qui est un des fauxbourgs de Caen. Le Juge de ces deux Sieges prend le titre de Bailli-Vicomtal d'Argence. Les habitants du bourg dont il est ici question, cultivent un vignoble qui est assez considérable, & qui produit du vin blanc, qu'on appelle dans le pays *Vin-huet*. Le prix de ce vin est ordinairement le même que celui du cidre. Au reste, le *Vin-huet* n'est rien moins qu'une bonne boison. On prétend que ce sont les Anglois qui apporterent de Guyenne le plan de ces vignes.

ARGENÇON, en Dauphiné, Diocese, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un tiers, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers de feu, un 24e. & un 32e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est située dans les montagnes, à 5. l. O. un quart au S. de Gap. Il y a auprès d'Argençon une fontaine d'eau minérale, qui a à-peu-près le même goût que le vin, & qui est bonne pour la guérison des ulceres. Quelques-uns placent cette fontaine, non à Argençon, mais à Avançon, qui est à 2. petites lieues E. S. E. de Gap.

ARGENÇON, en Touraine. *Voyez* Argenson.

ARGENCOURT, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Nuyts. On y compte 28. feux. Cette Paroisse n'est qu'à un quart de lieue E. S. E. de Nuyts.

ARGENIS. C'est le nom d'une riviere, qui, selon Ptolomée, couloit entre le pays des *Biducasses* & celui des *Venelli*; c'est-à-dire, entre le Diocese de Bayeux & celui de Coutances. Par conséquent, cette riviere doit être celle de *Vire*, qui apparemment a changé de nom, ainsi que cela est arrivé à plusieurs autres.

ARGENOU, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orleans, Election de Gien. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Gien.

ARGENS ou ARGENT, *Argenteus*, riviere, en Provence. Elle est ainsi nommée à cause de la pureté de ses eaux, & en effet elles sont extrêmement limpides. Cette riviere a trois sources, l'une près d'Olieres, à une lieue & demie N. N. O. de Saint-Maximin; l'autre près de Saint-Martin de Palieres, à 3. l. N. de St. Maximin; & la troisieme près de la Verdiere, à 3. l. N. N. O. de Barjols. Les eaux qui coulent de ces trois sources, se réunissent à Châteauverd, à une lieue S. S. O. de Barjols. L'Argent reçoit, ensuite, plusieurs ruisseaux ou torrents; & après un cours de 13. ou 14. l. il se jette dans la Méditerranée, à une bonne demi-lieue S. S. O. de Fréjuls. On pêche dans cette riviere d'excellent poisson, tel que des truites, des brochets, des carpes, &c. Mais à l'exception de cette petite douceur que peuvent se procurer les habitants qui sont à portée de la riviere d'Argent, leurs terres sont sujettes à être endommagées par les fréquens débordements de cette riviere; & il y a même des temps que se répandant assez au loin dans les campagnes, elle rompt les chemins, déracine les arbres, renverse les maisons. Ciceron a fait mention de cette riviere dans le dixieme Livre de ses Epitres.

ARGENS, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est située sur le Canal Royal, à 4. l. O. N. O. de Narbonne.

ARGENS, en Provence, Diocese de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Castellanne. On y compte quatre quints de feu. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite du Verdon, à 3. l. deux tiers N. N. E. de Senès, 4. & demie N. un quart à l'E. de Castellanne, & 20. N. E. d'Aix.

La Terre & Seigneurie d'Argens fut érigée en Marquisat par Lettres de Février 1722., regîtrées le 3. Mars suivant, *folio* 477., en faveur de Pierre-Jean de *Boyer*, Seigneur d'Aiguilles, reçu Conseiller au Parlement de Provence en 1709. & Procureur-Général en la même Cour en 1717. Il est mort en 1757. laissant de son mariage avec Angélique l'*Enfant*, Jean-Baptiste de *Boyer*, Marquis d'Argens, Chambellan du Roi de Prusse, si connu par le nombre & le caractere de ses Ouvrages, quatre autres garçons & deux filles. Alexandre-Jean-Baptiste de *Boyer*, le 3e. des fils de Pierre-Jean, & frere puiné du Marquis d'Argens, ci-devant Chevalier de Malte, est Président à mortier au Parlement de Provence. Il a épousé en 1749. Catherine de *Wannup*, d'une très-ancienne Maison du Comté de de *Durham* en Angleterre. Ce Président est Seigneur d'Aiguilles & autres lieux.

ARGENSOLES ou ARGENSOLLES, *Argensolium*, *Argensoliæ*, *Argentea Cella*, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux, en Champagne, Diocese de Soissons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. Cette Abbaye a été fondée en 1222. ou 1224. par Blanche de Castille, mere du Roi Saint-Louis; d'autres disent, par Blanche d'Artois, femme de Henri III. Comte de Champagne. Mais d'après cette derniere supposition, il faut rapprocher de notre temps, au moins de quarante ans, la fondation de l'Abbaye d'Argensoles. Quoi qu'il en soit, cette Abbaye existoit déjà en 1274. Il y avoit alors dans ce Monastere 90. Religieuses de Chœur, 10. Sœurs Converses, & 20. Cleres qui portoient l'habit monastique. Parmi ces Clercs, 12. étoient Prêtres, & tous obéissoient à l'Abbesse. *Thomas de Cantimpré*, Auteur contemporain, dit que la B. *Ide* de Liege, premiere Abbesse d'Argensoles, avoit interprêté les Livres de Théologie, & nommément ceux de Saint-Augustin sur la Trinité: cette Abbesse n'avoit jamais étudié, pas même les premiers éléments de la Grammaire. Aujourd'hui les biens de l'Abbaye dont il est ici ques-

tion, sont affermés 14000. liv. par an, non-compris les possessions dont l'Abbesse & les Religieuses se sont reservé la jouissance.

L'Abbaye d'Argensoles est la premiere Maison de Religieuses de l'Ordre de Cîteaux (& de la filiation de Clairvaux) : l'Abbesse avoit même le droit de se trouver aux Chapitres généraux de l'Ordre. Nous avons dit que le revenu actuel de cette Maison est de 14000. liv.; mais nous devons ajouter que cela ne fait guères que la sixieme partie du revenu dont jouissoit autrefois l'Abbaye d'Argensoles. Les guerres ont fait perdre à cette Maison la plus grande partie de ses biens & tous ses titres : elle a même été déserte pendant les guerres civiles. Son Eglise est belle, & la Maison bien bâtie & fort spacieuse. Cette Abbaye est située dans une contrée remplie de bois, à 2. petites lieues N. O. de Vertus, 2. S. S. O. d'Epernay, 5. & demie O. de Châlons, 6. & un quart S. S. O. de Rheims, & 12. S. E. de Soissons. Long. 21. 35. 15. lat. 48. 58. 40. L'Abbaye de *la Charmoise*, qui est un Abbaye d'Hommes, également de l'Ordre de Cîteaux, n'est qu'à une grande lieue S. O. de celle d'Argensoles.

ARGENSON, en Touraine, Diocese & Intendence de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere de Creuse, à 5. l. E. S. E. de Chinon, 4. E. N. E. de Richelieu, 2. & un tiers N. N. O. des Ormes-Saint-Martin, 5. & un tiers N. un quart à l'O. de Châtellerault, & 6. S. S. O. de Tours. Long. 18. 12. 36. lat. 47. 5. 15.

La Terre & Seigneurie d'*Argenson* fut portée en mariage par Jeanne *Gueffault*, à Jean *Voyer* III. du nom, Seigneur de Paulmy, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme-Ordinaire de sa Chambre, le même qui avoit pour quatrieme ayeul Philippin *Voyer*, Sire de Paulmy, mort vers l'an 1419. Jeanne Gueffault fut mere de René de Voyer, Vicomte de Paulmy (dont l'arriere-petite-fille, Marie-Françoise-Céleste, héritiere de la Vicomté de Paulmy, épousa le 29. Août 1689. Charles-Yves-Jacques de la *Riviere*, Comte de Mur & de Plœuc), & de Pierre de Voyer, Seigneur d'*Argenson*, & Bailli de Touraine, après son frere aîné. Pierre fut pere de René de Voyer, qui prit le parti de la Robe, fut Conseiller au Parlement de Paris, ensuite Maître de Requêtes, & Ambassadeur à Venise où il mourut le 14. Juillet 1651. Il eut pour successeur dans ce même emploi d'Ambassadeur auprès de la République de Venise, son fils aîné René de Voyer, auquel cette République, pour marque de la considération qu'elle avoit pour sa personne, accorda & à ses descendants la faculté d'ajouter sur le tout de ses armes, celles de la République, par Lettres-Patentes du 27. Octobre 1655., que le Roi ratifia par Brevet du 16. Novembre 1656. Il eut de sa femme Marguerite *Houillier* de la Poyade, Marc-René de Voyer de Paulmy, en faveur duquel la Seigneurie d'Argenson fut érigée en Marquisat par Lettres de Janvier 1700., regiſtrées la même année. Le Marquis d'Argenson fut créé en Janvier 1718. Garde des Sceaux de France, & le 15. Avril 1719. Grand'Croix, Chancelier & Garde des Sceaux de l'Ordre militaire de Saint-Louis. Il mourut le 8. Mai 1721., ayant eu de sa femme Marguerite le *Febvre* de Caumartin, 1°. René-Louis de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, né le 18. Octobre 1694.; 2°. Marc-Pierre de Voyer, dit le Comte d'Argenson, né le 16. Août 1696.; 3°. Catherine-Marguerite-Magdeleine de Voyer, mariée le 13. Août 1715. à Thomas le *Gendre* de *Collandre*, mort Lieutenant-Général des armées du Roi.

René-Louis de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, fut Ministre d'Etat, Grand'Croix, Chancelier honoraire de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, &c. Il mourut en 175..., laissant de sa femme Marie-Magdeleine-Françoise *Meliand*, 1°. Antoine-René, dit le Marquis de Paulmy, né le 22. Novembre 1722., ci-devant Ambassadeur en Suisse, ensuite Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la guerre, & actuellement (en 1762.) Ambassadeur en Pologne : il a épousé N. *Fiot*, de *la Marche*, fille du premier Président du Parlement de Dijon. 2°. Marie-Magdeleine-Catherine de Voyer, née le 25. Novembre 1724., mariée le 11. Mars 1745. à Marc-Yves des *Marets*, Comte de *Maillebois*, Chevalier des Ordres du Roi & Lieutenant-Général de ses armées.

Marc-Pierre de Voyer, Comte d'Argenson, Ministre d'Etat, Chancelier-Garde des Sceaux honoraire de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, ci-devant Secrétaire d'Etat ayant le Département de la guerre, a épousé le 24. Mai 1719. Anne *Larcher* de *Pocancy*, née le 6. Mars 1706., mere de Marc-René, dit le Marquis de Voyer, né le 20. Septembre 1722., Lieutenant-Général des armées du Roi, du 5. Novembre 1758., marié en 1744. à Jeanne-Marie-Constance de *Mailly*, née en Septembre 1733. de Joseph-Augustin Comte de *Mailly-d'Haucourt*, & de Constance *Colbert* de *Torcy*.

ARGENT, *Argentum*, petite ville & Châtellenie, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 290. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la riviere de Saudre, sur la route de Sully à Bourges, à 4. l. & demie O. S. O. de Briare, 11. N. O. de la Charité-sur-Loire, & 10. N. de Bourges. Long. 20. 5. 50. lat. 47. 33. 10. La Cure de cette ville vaut seize cens livres, & c'est le Prieur de la Charité qui y nomme. Il y a à Argent, un fort beau Château, avec un parc : ce Château est situé sur la Saudre.

ARGENT, riviere, en Provence. *Voyez* Argens.

ARGENTAC ou ARGENTAT, ville, en Limousin, Diocese & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 188. feux. Cette ville, qui fait partie de la Vicomté de Turenne, est située sur la rive droite de la Dordogne, à 6. l. S. E. de Tulles, & 4. un tiers S. un quart à l'O. de Ventadour.

ARGENTAL, Paroisse & Châtellenie, dans le Forest, Diocese de Vienne, Archiprêtré de Bourg-Argental, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Saint-Etienne. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue de Bourg-Argental, où le Curé fait sa résidence ordinaire, à 3. l. & demie S. E. de Saint-Etienne, & 7. un tiers S. O. de Vienne. L'Eglise de ce lieu est dédiée à Saint-Georges, & ce sont les Jésuites du College de Tournon qui nomment à la Cure. On voit à côté de l'Eglise d'Argental, les restes de l'ancien Château-Fort des Seigneurs de ce lieu : ce Château fut démoli en 1594. Jean de Bourbon, Evêque du Puy-en-Velay, avoit acheté la Seigneurie d'Argental de Marguerite de Monchenu : ce Prélat la rémit à Jean VI. Duc de Bourbon, Comte de Forest, son neveu, par Acte du 25. Juin 1481. Cette Seigneurie fut réunie au Domaine en 1523., à cause de la félonnie du Connétable Charles III. de Bourbon, & ensuite engagée à Jean de Jussac, Seigneur du Noharet, en 1543. Elle avoit le titre de Châtellenie ; mais sa Justice a été unie au Bailliage de Bourg-Argental, pour être exercée par les mêmes Officiers. C'est (en 1762.) M. Bollioud de Saint-Julien, Receveur général du Clergé de France, qui est Seigneur Engagiste de la Terre & Seigneurie d'Argental.

ARGENTAN, *Argentanum*, *Argentomum Castrum*, & *Argentonium Castrum*, ville du pays d'Houlmes, en Normandie, avec titre de Marquisat & Vicomté, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, chef-lieu de l'Election de son nom. On y compte 1000. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Orne, à 3. lieues O. d'Hiexmes, 4. N. O. de Séez, 6. deux tiers N. N. O. d'Alençon, 9. & demie S. E. de Caen, & 21. S. O. de Rouen. Longitude 17. 38. 15. latitude 48. 42. 42.

Outre le Siege de l'Election & le Tribunal de la Vicomté, il y a à Argentan, un Bailliage, une Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts, un Grenier à sel, un Bureau pour la perception des droits qui concernent les Aides, &c. Le Bailliage a deux Sieges : le principal est à Argentan, & l'autre est à Hiexmes. La Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts dépend de la Grand'Maîtrise d'Alençon. Le Grenier à sel est du Département d'Alençon : année commune, il se distribue dans ce Grenier environ quarante muids de sel. Le Bureau des Aides est également un de ceux de la Généralité d'Alençon. Outre cela, Argentan est un Gouvernement particulier du Gouvernement général militaire de la Province de Normandie, & sous la Lieutenance de Roi du Bailliage d'Alençon.

Cette ville (Argentan) est bien peuplée & assez bien bâtie. Elle est ceinte de murailles & entourée de bons fossés. Le rempart est orné d'un beau cours planté d'arbres. On entre dans la ville par quatre portes, qui donnent le nom à quatre fauxbourgs. Les rues de la ville, aussi-bien que celles des fauxbourgs, sont larges, bien pavées & propres. La plûpart des maisons y sont bâties fort réguliérement. L'Eglise principale est sous le titre de *St. Remy*. Celle qui porte le nom de *St. Germain*, n'est qu'une succursale. *Saint-Thomas* est un Hôpital. Il y a dans la ville, un Couvent-Prieuré de Benédictins. Ceux des Dominicains, des Capucins & des Filles de Ste. Claire sont dans les fauxbourgs. Au Couvent des Dominicains, on voit une inscription de cent ans ou environ, qui porte que Charles III. Comte d'Alençon, & depuis Archevêque de Lyon, prit l'habit de St. Dominique dans cette Maison : il est néanmoins certain que ce fut dans celle des Jacobins de Paris, à laquelle il donna la préférence, à cause que son pere, tué à la bataille de Crécy en 1346., y étoit enterré. L'Hôtel-Dieu & l'Hôpital général ont aussi leurs Chapelles.

Outre les remparts, qui sont flanqués de tours de distance en distance, la ville est défendue par un vieux Château, dans la cour duquel est la Chapelle de Saint-Jean.

Il se tient à Argentan deux marchés chaque semaine, le lundi & le jeudi, & quatre foires par an. Le commerce que font les habitants de cette ville est considérable & très-solide. Ce commerce consiste en cuirs, en toiles, en étamines & autres petites étoffes de laine. Les toiles qu'on fabrique dans cette ville & aux environs, sont des plus belles : on les transporte par charroi à Caen, où elles se vendent très-bien. Quant aux cuirs, la manufacture en est une des plus considérables : les eaux de la riviere d'Orne sont très-bonnes pour leur préparation. Ces cuirs se débitent ordinairement à Paris, où ils sont fort estimés. En temps de paix, cette branche de commerce rapporte plus de cent mille livres par an à la ville d'Argentan.

François Eudes de *Mezeray*, Historien fort estimé, à son langage près, étoit né en 1610. au village de *Rie* ou *Rye* dans la Vicomté & à 2. l. O. N. O. d'Argentan. Il eut pour pere *Isaac Eudes*, Chirurgien de profession dans le même lieu, & pour mere *Anne Corbin*. *Mezeray* fut le second de trois freres. *Jean Eudes*, qui étoit l'aîné, institua une nouvelle Congrégation de Prêtres, qui de son nom furent appellés *Eudistes* : il avoit passé auparavant plusieurs années dans la Congrégation de l'Oratoire. (Les *Eudistes* ont aujourd'hui la direction de la plûpart des Séminaires de la Province de Normandie & des Provinces voisines). Le troisieme des freres de *Mezeray* laissa postérité & fut sur nommé *Douay*, sans qu'on sçache pourquoi : celui-ci joignit à la profession de Chirurgien celle d'Accoucheur, dans laquelle il se rendit fameux. Quant à *François Eudes*, qui donne lieu à cet article, il fut surnommé *Mezeray*, du nom d'un petit Fief que son pere avoit acheté dans le voisinage de *Rie*. Après avoir fait ses études à Caen, *Mezeray* alla à Paris où il publia en 1643. le premier volume de l'*Histoire de France*, *in-folio*, n'ayant encore que 33. ans. Le second volume de cet Ouvrage parut en 1646., & le troisieme & dernier volume en 1651. Le Roi, satisfait du travail de Mezeray, donna à ce Sçavant une pension de 4000. liv. Dans la suite, aidé des conseils de M. de Launoi & de M. Dupuy, Mezeray publia (en 1668.) un *Abrégé de son Histoire de France*, en trois volumes *in*-4°. Cet Abrégé fut très-bien reçu du public, mais le Ministere n'en fut pas content. Mezeray perdit à cette occasion la pension de 4000. liv. qui lui avoit été accordée par le Roi. L'Histoire de France par Mezeray a été la seule, pendant long-temps, dont on ait pu s'occuper, mais cette Histoire a été fort négligée depuis qu'il en a paru d'autres où les matieres qui concernent la Monarchie françoise, sont traitées de meilleure grace & avec plus d'exactitude : nous ne sçaurions néanmoins disconvenir qu'il n'y ait dans celle de Mezeray, de grandes recherches & des choses fort singulieres; c'est même reconnoître la vérité que d'avouer que cet Auteur a débrouillé le cahos, & qu'il a formé au moins le canevas de toutes les Histoires de France qui ont paru depuis celle qu'il avoit lui-même publiée. Outre son Histoire de France, Mezeray donna au public d'autres Ouvrages, dont plusieurs lui firent beaucoup d'honneur. Mais on le soupçonne, peut-être avec raison, d'être l'Auteur de divers Ecrits contre le Gouvernement, qui font un tort infini à sa mémoire. Le Gouvernement ne se trompa jamais, du moins vis-à-vis du public, toujours mal instruit, qui ne connoît point les causes qui font agir les ressorts du corps politique, & qui ignore quel est l'objet du mouvement de ce corps. Respecter les ordres du Gouvernement, & obéir, c'est le propre du public. Mezeray fut élu Secrétaire perpétuel de l'Académie françoise, après la mort de Conrat, & il mourut lui-même le 10. Juillet 1683., à 73. ans. Dans un petit Traité fort estimé, intitulé : *De rationne discendi & docendi*, imprimé à Paris en 1692. *in*-8°., & qui a été composé par le célebre Pere Jouvancy, ce sçavant Jésuite, portant son Jugement sur l'Histoire de France par Mezeray, permet la lecture de cette Histoire, jusqu'à ce qu'il en paroisse une qui soit écrite avec plus de politesse, de fidélité & de religion. (*Ad Historiam Gallicam legatur Mezerayus, donec alter occurrat qui meliori stylo, fide & pietate persequatur*). En suivant à la lettre le Jugement du Pere Jouvancy, il faudroit entiérement oublier l'Histoire de Mezeray, sur-tout depuis qu'ont paru celles qui ont été publiées par les P. P. Daniel & Griffet, & par l'Abbé de Vely & son continuateur.

L'Election d'Argentan est divisée en treize Sergenteries, qui comprenent ensemble cent soixante-dix Paroisses, treize mille neuf cens six feux, & quarante-neuf mille ames. *Voyez* Alençon Généralité, page 96.

DIVISION DE L'ÉLECTION D'ARGENTAN en treize Sergenteries.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux.*
ARGENTAN	1	1078
Auge	7	490
Boessey	3	240
Breton du Goulet (le)	17	1222
Breton d'O (le)	12	1156
Bruns (les)	9	499
Ecouché	16	2103
Exmes ou Hiexmes	37	2145
Habloville	5	652
Ménil (le)	13	767
Montagu	18	1457
Montpinson	12	748
Trun	20	1431
Total	170	13906

DENOMBREMENT DE L'ELECTION D'ARGENTAN.

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux.*
Abeville	*Les Bruns*	45
Aune-Percy	*Exmes*	74
ARGENTAN, *ville*	*Argentan*	1000
Argentelles	*Exmes*	42
Atelles (les)	*Auge*	33
Aubry-en-Exmes	*Trun*	20
Aubry-le-Panton	*Auge*	77
Avenelles	*Exmes*	67
Avernes	*Trun*	67
Aunou	*Le Ménil*	86
Avoines	*Ecouché*	100
Autels-en-Auge (les)	*Montagu*	36
Bailleul, *bourg*	*Trun*	233
Barges	*Exmes*	17
Barou	*Les Bruns*	45
Beaumars	*Habloville*	152
Belhotel	*Exmes*	35
Belliere (la)	*Le Breton d'O*	135
Boessey	*Boessey*	88
Bonménil	*Trun*	28
Boucé	*Ecouché*	240
Bourg (le)	*Exmes*	65
Breveaux	*Le Ménil*	23
Breviere (la)	*Auge*	50
Cambe (la)	*Montagu*	32
Camenbert	*Trun*	250
Chagny	*Exmes*	34
Chamboy	*Exmes*	100
Champeaux (les)	*Trun*	52
Champobert	*Exmes*	28
Champosou	*Exmes*	218
Chapelle Hautegrue (la)	*Trun*	52
Chaufour	*Exmes*	17
Clerfeuille	*Exmes*	112
Cochere (la)	*Exmes*	62
Commeaux	*Le Ménil*	35
Coulandon & Mauvéville	*Argentan*	78
Coulonces	*Montagu*	65
Courbe (la)	*Le Breton de Goulet*	60
Courgeron	*Exmes*	10
Crennes	*Le Breton de Goulet*	42
Crocy	*Habloville*	175
Croutes	*Montagu*	137
Cuigny	*Le Ménil*	27
Cuy	*Le Breton de Goulet*	50
Ecorches	*Montagu*	96
Ecots	*Auge*	55
Ecouché, *bourg*	*Ecouché*	345
Exmes, *bourg*	*Exmes*	100
Fel	*Exmes*	72
Fleuré	*Le Breton d'O*	110
Fontaines	*Montagu*	80
Fontenay	*Le Ménil*	100
Fougy	*Les Bruns*	37
Fouquerend (le)	*Montagu*	50
Francheville	*Le Breton d'O*	98
Fresnay-le-Buffard	*Le Breton de Goulet*	15
Fresnaye-Fayel (la)	*Exmes*	63
Fresné-le-Sanson	*Trun*	59
Giel	*Habloville*	85
Ginay	*Exmes*	28
Godichon	*Exmes*	93
Goulet	*Le Breton de Goulet*	140
Goult	*Ecouché*	22
Grand-Ménil	*Les Bruns*	200
Gravelle (la)	*Montpinson*	52
Grebert	*Exmes*	32
Guépré	*Montagu*	55
Guernetot	*Montagu*	72
Guerquesalle	*Auge*	72
Habloville	*Habloville*	152
Heurterent	*Montpinson*	104
Hiesmes, *bourg*	*Exmes*	100
Jort	*Montpinson*	80
Joué-du-Plain, *bourg*	*Ecouché*	265
Juvigny	*Boessey*	50
Lande-de-Goult (la)	*Le Breton d'O*	100
Lande-Saint-Simeon (la)	*Le Breton de Goulet*	90
Ligneris (les)	*Trun*	37
Loucé	*Ecouché*	45
Louvagny	*Montpinson*	19
Louviers	*Montagu*	36
Marais (les)	*Trun*	50
Marcé	*Le Breton d'O*	100
Maregny	*Le Breton d'O*	58
Marmouillé	*Exmes*	93
Mauvéville, *V.* Coulandon.		
Meheudin	*Le Breton d'O*	10
Ménil (Grand.)	*Les Bruns*	100
Ménil-Durand	*Auge*	98
Ménil-Froger	*Exmes*	32
Ménil-Glaize	*Le Ménil*	18
Ménil-Gonfray	*Trun*	32
Ménil-Hubert	*Exmes*	72
Ménil-Imbert	*Trun*	56
Ménil-Selleur	*Ecouché*	75
Merry	*Le Breton de Goulet*	90
Messé, *Voyez* Saint-André & St. Gervais.		
Montabar	*Les Bruns*	110
Montgaroult	*Le Breton de Goulet*	95
Montmarsay	*Exmes*	38
Montpinson	*Montpinson*	70
Montreuil	*Le Ménil*	38
Monturmel	*Exmes*	47
Morteaux	*Habloville*	128
Moulins	*Le Breton de Goulet*	100
Moûtiers (les)	*Trun*	80
Nauvoyer	*Les Bruns*	26
Neauphe	*Exmes*	98
Nonant, *bourg*	*Exmes*	195
Norré	*Les Bruns*	70
Notre-Dame-du-Châtelier	*Ecouché*	50
Notre-Dame-de-Fresné	*Montpinson*	79
O, *bourg*	*Le Breton d'O*	206
Occagnes	*Les Bruns*	70
Ommée	*Exmes*	63
Ommoy	*Montagu*	62
Pierrefite	*Le Breton de Goulet*	45
Pin (le)	*Exmes*	38
Pommainville	*Le Ménil*	62
Pont-de-Vie	*Trun*	24
Poterie (la)	*Montagu*	18
Quatre-Faveries	*Montagu*	16
Renouard (le)	*Trun*	180
Repos (le)	*Le Breton d'O*	35
Reveillon	*Montpinson*	42
Rie	*Le Breton de Goulet*	72
Roche-de-Nonant (la)	*Exmes*	63
Roiville	*Auge*	105
Sablons (les)	*Montagu*	66
Saires	*Ecouché*	110
Sarceaux	*Le Ménil*	95
Say	*Le Breton de Goulet*	52
Segrie-Fontaine	*Le Breton de Goulet*	122
Sentilly	*Le Breton de Goulet*	118
Serans	*Le Ménil*	45
Sérigny	*Le Ménil*	66
Sévré	*Ecouché*	180
Silly	*Le Ménil*	110
Survie	*Exmes*	79
Saint-Anastase	*Exmes*	16
St. André de Messé	*Ecouché*	118
St. Arnoult	*Exmes*	50
St. Basile	*Montpinson*	35
St. Christophle	*Boessey*	103
St. Denis des Ifs	*Exmes*	27
St. Eugene	*Trun*	35

Paroisses.	*Sergenteries.*	Feux.
St. Germain-de-Montgommery.	*Trun*	77
St. Gervais-de-Messé	*Ecouché*	195
St. Hippolite	*Le Breton d'O*	57
St. Lambert	*Le Breton de Goulet*	47
St. Leger	*Exmes*	11
St. Loyer	*Le Breton d'O*	117
St. Martin de Fresné	*Montpinson*	98
St. Martin d'O, *bourg*	*Le Breton d'O*	106
St. Pierre-de-la-Riviere	*Exmes*	133
St Sauveur, *bourg*	*Ecouché*	248
Sainte-Foy de Montgommery.	*Trun*	106
Sainte-Marie-la-Robert	*Ecouché*	92
Tainques	*Le Ménil*	86
Tertu	*Les Bruns*	6
Tortisambert	*Montpinson*	110
Tournay	*Trun*	147
Treize-Saints	*Ecouché*	32
Trun	*Montagu*	120
Varry	*Montagu*	55
Vaudeloges	*Montpinson*	50
Vaux le-Bardoul	*Le Breton de Goulet*	25
Vieil-Urou	*Le Ménil*	14
Vieupont	*Ecouché*	176
Villebadin	*Exmes*	12
Villedieu-le-Bailleul	*Trun*	56
Vimoûtier, *bourg*	*Montagu*	425
Vrigny	*Le Breton d'O*	120
Vrou	*Le Breton de Goulet*	60
170. *Paroisses.*	*Total*	13906

La forêt d'Argentan est située à l'Est de la ville de ce nom : elle s'étend du N. O. au S. E., & elle a environ trois lieues de circuit.

ARGENT-DOUBLE, petite riviere, en Languedoc. Elle sort du lac ou fontaine de *Fougassiere*, à l'extrémité orientale du Diocese de Lavaur. Elle passe par Caunes & par Rieux, & se jette dans l'*Aude*, à une petite distance de la Paroisse de la Redorte, à 5. l. O. un quart au N. de Narbonne. Son cours est de 6. l. ou environ. Cette riviere est une de celles que traverse le Canal Royal de Languedoc.

ARGENTELLES, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Hiexmes. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue N. O. d'Hiexmes, & à 3. l. E. N. E. d'Argentan.

ARGENTENAY, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Armançon, à 2. l. S. E. de Tonnerre.

ARGENTEUIL, *Argentolium*, bourg & Châtellenie, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance, Election, Vicomté & Prévôté de Paris. On y compte 873. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Seine, à une lieue & demie O. de Saint-Denis, 1. & un quart S. O. de Montmorency, & 2. N. O. de Paris. Long. 19. 54. 38. lat. 48. 56. 40.

Il y a à Argenteuil, un Prieuré de l'Ordre de Saint-Bénoît, & qui dépend de l'Abbaye de Saint-Denis en France. Ce Prieuré est à la nomination du Roi, & vaut sept à huit mille livres de rente à celui qui en est pourvu. M. l'Abbé Fleury, Auteur d'une très-bonne Histoire Ecclésiastique, & Confesseur du Roi Louis *le Bien-Aimé*, étoit Prieur d'Argenteuil : ce Sçavant mourut le 14. Juillet 1723., à 82. ans. Le Monastere & Prieuré d'Argenteuil a été fondé sous le regne de Clotaire III. pour des Religieux. Charlemagne le donna à sa fille *Théodrade*, qui y mit des Religieuses. Les Normands le détruisirent. Adelaïde, mere du Roi Robert, le rétablit & le dota de biens assez considérables pour y entretenir un grand nombre de Religieuses. La fameuse Héloïse, si connue par ses amours avec le sçavant Abaillard, y entra l'an 1120. & en fut Supérieure. Elle fut obligée d'en sortir avec ses Religieuses en 1129. pour se retirer au Paraclet qu'Abaillard lui céda : on mit alors à leur place des Moines de Saint-Denis. Outre le Prieuré de Benédictins, il y a à Argenteuil, une Paroisse dédiée à Saint-Denis, un Couvent d'Augustins-Réformés, une autre de Religieuses de l'Ordre de Citeaux, qui ont six à sept mille livres de rente, & un troisieme d'Ursulines dont le revenu annuel est de 9. à 10. mille livres.

Le Bureau d'Argenteuil est un des treize Bureaux qui sont établis dans l'Election de Paris, pour la distribution de la Formule ou Papier timbré.

ARGENTEUIL, bourg, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 169. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Armançon, à 2. l. S. E. de Tonnerre. L'Eglise paroissiale de ce bourg est dédiée à Saint-Didier. Il se tient à Argenteuil, un marché le vendredi de chaque semaine. Le territoire de ce bourg est fertile en pâturages, en grains & en vins.

ARGENTEYRES. *Voyez* la Mothe-Biganos.

ARGENTIÉ, dans le Bourbonnois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Cher, à 2. petites lieues S. S. O. de Montluçon.

ARGENTIERE (l'), petite ville, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 270. feux. Cette ville est située sur un ruisseau, à 2. l. & un quart S. S. O. d'Aubenas, & 5. O. un quart au N. de Viviers. Il y avoit autrefois auprès de l'Argentiere, des mines d'argent, mais il y a long-temps que ces mines sont ou épuisées ou abandonnées.

ARGENTIERE, dans la Brie. *Voyez* Beauvoir.

ARGENTIERES, dans le Bourbonnois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche du Cher, à une lieue N. O. de Montluçon.

ARGENTIERES, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 7. feux. Cette Communauté est à 5. l. O. N. O. de Nismes.

ARGENTINÆ, en Alsace. *Voyez* Strasbourg.

ARGENTINE, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 296. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue O. N. O. de Mareuil, & 7. & demie N. O. de Périgueux.

ARGENTINS, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. Ce lieu est une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. La Commanderie d'*Argentins* vaut 13. mille livres de rente à celui qui en est pourvu.

ARGENTOLLE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 2. petites lieues E. de Bar-sur-Aube.

ARGENTOLLE, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 13. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue E. N. E. de Troyes.

ARGENTON, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Châteaugontier. On y compte

60. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Mayenne, à 2. l. S. S. E. de Châteaugontier, & 5. un tiers N. N. O. d'Angers.

ARGENTON-LE-CHATEAU, bourg, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Thouars. On y compte 179. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 2. l. & demie O. de Thouars.

ARGENTON-L'EGLISE & Baigneux, ville, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 287. feux. Argenton-l'Eglise est à une demi-lieue S. O. de Baigneux, à 2. l. & deux tiers E. N. E. d'Argenton-le Château, & à une lieue & un quart N. de Thouars.

ARGENTON, *Argentomagus*, *Argentonus*, *Argentonum Castrum*, ville & Châtellenie, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 1056. feux. Cette ville est située sur la riviere de Creuse, qui la partage en ville haute & ville basse, à 6. l. & trois quarts O. S. O. de la Châtre, 5. deux tiers S. O. de Châteauroux, 6. S. O. de Bourg-Déols, & 15. & demie S. O. de Bourges. Long. 19. 10. 55. lat. 46. 34. 0. Il y a à Argenton un Grenier à sel, une Maréchaussée, & un Bureau des Traites foraines, où l'on paye les droits d'entrée & de sortie pour les marchandises, qui viennent des pays rédimés ou qui y passent : ce Bureau est de la Généralité de Bourges.

La ville haute d'Argenton a son enceinte particuliere & quatre portes, dont une lui donne communication avec la ville basse : c'est dans la haute que sont l'Auditoire où se rend la Justice, le College, la Chapelle de Saint-Benoît, & une Tour qui sert de prison, & dont les fondements sont bâtis en partie dans le lit de la riviere de Creuse. C'est aussi dans la ville haute que se tient le marché deux fois la semaine, le mercredi & le samedi. Le Château étoit situé à l'une des extrémités de la ville haute. Ce Château étoit très-ancien. Il existoit avant le temps de Pepin, puisque ce Prince ne fit autre chose que d'ordonner qu'il fût rétabli. Mais le Roi Louis XIV. le fit démolir.

Dans la villle basse, sont situés le Couvent des Cordeliers & l'Eglise de Saint-Sauveur, qui est une succursale de celle de Saint-Etienne. Cette derniere est située hors de la ville, mais tout proche.

Une ancienne Chronique porte qu'en 762. après que Pepin eut réduit la ville de Bourges sous son obéissance, ce Prince fit rétablir le Château d'Argenton, comme nous l'avons déjà remarqué, & en confia la garde à *Remistamus*, oncle de Waifer, fils du Duc Eudes d'Aquitaine, qui avoit abandonné le parti de son neveu pour suivre celui de Pepin. Dans la suite, la Châtellenie d'Argenton fit partie de la Principauté de *Déols*. Cette Châtellenie passa successivement de la Maison de Chauvigny, dans celles de Bourbon-Montpensier, Bourbon-la-Roche-sur-Yon & Bourbon-Vendôme. Elle appartint ensuite au Duc d'Orléans, Régent du Royaume : ce Prince la donna à Marie-Louise-Magdeleine-Victoire le Bel de la Boissiere de Sery, en faveur de laquelle la Seigneurie d'Argenton fut érigée en Comté.

ARGENTOR, petite riviere, en Poitou. Elle se forme de deux autres rivieres, dont l'une se nomme *Argent* & l'autre *Or*. Ces deux rivieres ont leur source à une petite distance du bourg de Champagne-Mouton, à 5. l. & demie O. S. O. de Confolens : après s'être réunies tout proche de la Paroisse de Nanteuil, elles prennent le nom d'*Argentor*. Cette riviere se perd dans la Charente, au-dessus du confluent de la *Tardouire*, à 2. l. S. O. de Nanteuil. Le cours de l'Argentor n'est que de 3. lieues ou environ.

ARGENTRÉ, en Bretagne, Diocese, Recette, Parlement & Intendance de Rennes, Département des Tabliers de Fougere & Vitré. On y compte 44. feux & un tiers de feu. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 6. l. E. de Rennes.

ARGENTRÉ, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 320. feux. Ce bourg est situé sur le ruisseau de Jouane, à une lieue & trois quarts E. N. E de Laval. Il y a tout proche du bourg d'Argentré, une carriere de marbre tout noir, & d'autre marbre jaspé de noir & blanc : ce marbre étoit, il n'y a pas long-temps, noir, bleu & blanc.

ARGENVILLIERS, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Nogent-le-Rotrou. On y compte 101. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Nogent, & 8. S. E. de Mortagne. De la Paroisse d'Argenvilliers dépendent plusieurs hameaux.

ARGENXIERES, *Argiverrum*, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-sur-Loire. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Loire, & à une lieue S. S. O. de la Charité. La Cure d'Argenxieres (ou Argenieres) est à la nomination du Prieur de la Charité.

ARGENZ, riviere, en Gascogne, au pays de Tursan. Elle arrose l'Archiprêtré de Plan, l'un des six du Diocese d'Aire ; & elle se décharge ensuite dans l'Adour, au-dessous de Grenade. Cette riviere est peu considérable.

ARGERS, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Ave, à une l. S. O. de Ste. Menehoult.

ARGEVILLE, Seigneurie, dans la Brie-Françoise, Diocese de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. Cette Seigneurie fut érigée en Vicomté par Lettres de Mai 1566., registrées le 6. Septembre 1567. en faveur d'Etienne, Seigneur d'Argeville, créé Baron d'Hericy. *Voyez* Hericy.

ARGEY, en Bourgogne, Diocese, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de montagnes, où il y a des bois & peu de vignes, sur un ruisseau, à 5. l. N. E. d'Arnay-le-Duc, & 4. O. S. O. de Dijon.

ARGEY, petite riviere, au Comté de Foix, & dont le cours n'est que de deux ou trois lieues.

ARGIERES, dans le Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbrison. On y compte 38. feux. Cette Communauté n'est qu'une parcelle de celle de Saint-Clement-les-Places, qui est elle-même une annexe de la Paroisse de Longesaigne. *Voyez* Saint-Clement-les-Places & Longesaigne.

ARGIL, dans le Bugey, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bugey. On y compte 129. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue E. S. E. de Saint-Rambert, & 4. deux tiers N. O. de Belley.

ARGILLIERE & la Grange, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée remplie de bois & de montagnes, & enclavée entre

la Champagne, & la Franche-Comté, à 4. l. & demie S. S. E. de Langres, & 9. & demie N. E. de Dijon.

ARGILLIERS, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Marne, & à une lieue & demie S. S. O. de Vitry-le-François.

ARGILLY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Nuyts. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Mussain, à une lieue & quart S. E. de Nuyts. Il y a à Argilly, une Justice royale; & à l'E. de cette Paroisse, s'étend une belle foret qui contient 5449. arpents.

ARGIREY. *Voyez* Villers-Pater.

ARGISAN, dans le Sundtgaw, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Bedtfort. On y compte 14. feux.

ARGOEURES ou ARGOEUVRES, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue N. O. d'Amiens, & à 4. l. & demie S. S. O. de Dourlens.

ARGOL & Frigavou *ou* Trigavou, sa Treve, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 23. feux & trois quarts de feu.

ARGONNE, pays & forêt. Le pays d'Argonne s'étend partie dans la Champagne & partie dans le Barrois, entre la Meuse, la Marne & l'Aisne. Il a environ 18. lieues de longueur, sur une largeur fort inégale. Ce pays est rempli de bois, & c'est ce qu'on appelle la forêt d'Argonne. Il y a dans cette forêt, des vuides où sont bâtis des villes & des villages. Les habitants de ces lieux cultivent avec le plus grand soin le terrein des environs, mais comme la qualité n'en est point bonne, ils sont rarement payés de leurs peines. D'ailleurs, les bêtes fauves, dont les bois de cette contrée sont remplis, causent ordinairement aux campagnes des dommages considérables, & contre lesquels il est impossible de se prémunir. Aussi les habitants du pays d'Argonne n'ont de meilleure ressource pour subsister, que le commerce qu'ils font du bétail qu'ils nourrissent, & du bois qu'ils coupent & qu'ils envoyent dans les pays voisins. La ville de *Ste. Menehoult*, en Champagne, est la principale du pays d'Argonne : cette ville est à 6. l. & un quart E. N. E. de Châlons, & 10. & un quart E. S. E. de Rheims. Clermont, Beaumont, Villefranche, Varennes, Grand-Pré & Montfaucon sont les autres villes de ce pays.

ARGOUGES, bourg, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de St. James. On y compte 230. feux. Ce bourg est à 3. l. & deux tiers S. d'Avranches.

ARGOUGES-SUR-BAYEUX, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Tour. On y compte 11. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. N. O. de Bayeux.

ARGOUGES-SOUS-MOSLES, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Tour. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Bayeux.

ARGOULES, en Picardie, & enclave d'Artois, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement de Montreuil. On y compte 200. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Authie, à 2. l. & un tiers S. S. E. de Montreuil.

ARGUEL, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage d'Airenne & Arguel. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. O. de Lihomer, à 2. l. & un quart O. S. O. d'Airaine, & 4. S. d'Abbeville, & 5. & demie O. d'Amiens. Il y a à Arguel un Bailliage royal, qui siege à Lihomer & ressortit au Bailliage d'Amiens.

ARGUEL, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Besançon.

ARGUELLES, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne. *Voyez* Argeles & Argelos.

ARGUENCHY, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Briquesart. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à une lieue & un tiers S. S. O. de Bayeux.

ARGUENON (l'), *Argenus*, riviere, en Bretagne. Elle prend sa source dans le Diocese de St. Brieux; & elle coule du S. au N. à l'extrêmité orientale de ce même Diocese. Après un cours de 6. ou 7. lieues, l'Arguenon se perd dans l'Océan, à 3. l. O. S. O. de Saint-Malo.

ARGUENOS, Paroisse & Justice royale, dans le Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte un feu, 7. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. de Fronsac, & 4. & un quart E. S. E. de St. Bertrand de Comminges.

ARGUES, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Tarbes.

ARGURET, dans le pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée d'Aure. On y compte 100. feux ou habitations. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, près de la grande Neste, à 3. l. S. O. d'Arreou.

ARGUT-DESSOUS, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée de Luchon. On y compte 90. bellugues & demie. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de St. Bertrand de Comminges.

ARGUT-DESSUS, Paroisse & Justice royale, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte 51. bellugues de feu & trois quarts de bellugue. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Fronsac, & 4. & un quart S. E. de St. Bertrand de Comminges.

ARGY, bourg, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 210. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie O. N. O. de Châteauroux.

A R H

ARHANSUS, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays d'Ostabarets. On y compte 15. feux ou habitations. Cette Communauté est à 2. petites lieues S. de St. Palais.

A R I

ARJAC, en Quercy, Diocese de Cahors, Par-

lement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 4. feux, 75. bellugues & trois quarts de bellugue.

ARIANS, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine. On y compte 25. feux. Ce lieu est un des villages qui furent rendus au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris, de 1718.

ARICAU, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 6. l. S. S. O. de Tarbes.

ARIEGE (l'), *Aregia*, *Aurigera*, *Arcia*, riviere assez considérable du Comté de Foix & de la Province de Languedoc. Cette riviere a sa source au Comté de Foix, dans les Pyrénées, près des confins de l'Espagne, à 3. l. N. O. de Puicerda, 4. & demie O. de Montlouis, & 10. S. de Mirepoix. Elle passe par Ax, Tarascon, Foix, Pamiers, Saverdun (dans le Comté de Foix), & Hauterive, en Languedoc. Elle se jette dans la Garonne, à la pointe de Puis-à-Guet, entre les Paroisses de Portet, Pinsaguel & la Croix, à une grande lieue S. S. O. de Toulouse. Cette riviere reçoit dans son cours (qui est de 24. lieues ou environ) les rivieres d'*Arget*, de *Lez* & de *Leze*. L'Ariege n'est navigable que depuis Hauterive, c'est-à-dire, dans une longueur de quatre ou cinq lieues; mais on ne doute pas qu'il ne fût facile de faire remonter cette navigation jusqu'à Pamiers. On prétend même que la dépense pour l'exécution de ce projet, certainement très-utile, ne monteroit pas à quarante mille livres. Les pauvres gens qui habitent les villages situés le long de l'Ariege, s'occupent à pêcher des *pailloles* ou *paillettes* d'or que cette riviere roule dans son sable: cet or est des plus purs; mais il est si peu abondant que rarement ceux qui mettent leur temps à le pêcher, gagnent quarante sols par jour. Souvent même ils ne trouvent rien pendant plusieurs jours de suite. A l'occasion de ces *pailloles* d'or, nous devons remarquer que les habitants des bords de l'Ariege les ramassent d'une maniere différente de celle que pratiquent ceux qui cherchent l'or dans le Rhin ou dans le Rhône. Les premiers commencent & finissent leurs lotions dans des especes de plats de bois fort applatis par les bords & dont le fond est assez creux. Ils remplissent de sable ces plats & les agitent dans l'eau même de la riviere jusqu'à ce que le sable le plus fin disparoisse. Si dans ce qui reste, ils ne trouvent rien, ils recommencent leur opération. Quoique nous ayions dit que l'or n'est rien moins qu'abondant dans l'Ariege, nous devons néanmoins ajouter qu'il y a des paysans qui ont fait quelque gain assez honnête, en cherchant ce précieux métal: on a même trouvé dans cette riviere une paillole d'or qui pesoit 24. grains, & qui selon le taux valoit trois livres douze sols, cet or étant à vingt-deux quarats & un quart, ainsi que l'assurent ceux qui l'ont essayé. Au reste, ce n'est qu'en certains endroits, & non pas indifféremment partout, qu'on trouve de l'or dans l'Ariege. Une pêche plus assurée qu'on fait dans l'Ariege, c'est celle du poisson, qui y est excellent: on y trouve des truites saumonées & des aloses d'un goût délicieux.

ARIEN, Vilarien, Aret, Samartin & Tournas, dans le Couserans, en Gascogne, Diocese de Saint-Lizier ou Couserans, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie de Castillon. On y compte 8. feux, 5. bellugues & un quart. Arien est situé sur la petite riviere de Betmale, à un tiers de lieue N. O. de Vilarien, deux tiers N. N. O. d'Aret, une lieue N. N. O. de Samartin, un tiers N. E. de Tournas, à 3. l. & demie S. S. O. de Saint-Lizier, & 8. & demie E. S. E. de Saint-Bertrand de Comminges. Il y a à Arien, une Justice Royale.

ARIFAT, en Languedoc, Diocese & Recette de Castres, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. N. E. de Castres.

ARIGAS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alais, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est à 8. l. O. un quart au S. d'Alais, & 2. O. N. O. du Vigan.

ARIGNAC, dans le Comté de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du Comté de Foix. On y compte 14. feux de compoids & 109. feux allumans. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Ariege, à 4. l. & un quart S. un quart à l'E. de Pamiers.

ARIN-MAJOUR, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 8. feux.

ARINTHOZ, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est située dans une plaine, à une petite distance de la rive gauche de la riviere de Valouse, à 2. l. & deux tiers S. un quart à l'E. d'Orgelet.

ARIS ou ARRIS & Sigonce, en Provence, Diocese de Sisteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte un feu & demi. Sigonce est à une petite distance d'Aris, & à une lieue E. N. E. de Forcalquier.

ARISE (l') ou la RIZE, petite riviere, qui coule dans le pays de Foix, & dans la Province de Languedoc. Elle vient des Pyrénées & se forme de plusieurs ruisseaux qui ont tous leurs sources dans les montagnes de ce nom. L'Arise passe par les Mas d'Azil & par Rieux; & se jette dans la Garonne, vis-à-vis de Carbonne, à une lieue & un quart N. O. de Rieux. Le cours de cette Riviere est de 8. ou 9. lieues.

ARJUZAN, dans le pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 95. feux.

A R L

ARLANGE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On n'y compte que 2. feux.

ARLANT, bourg, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 209. feux.

ARLANT, petite ville, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 379. feux. Cette ville est située sur la riviere de Dore, à 7. l. E. S. E. d'Issoire.

ARLEBOSC, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Diocese de Vienne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette d'Annonay. On y compte 127. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Douze, à 3. petites lieues O. N. O. de Tournon, & 11. N. N. O. de Viviers.

ARLEMPEDE, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 105. feux.

ARLES, *Arelate*, *Arelas*, *Arelatum*, ville très-considérable, grande, belle & ancienne, avec un Archevêché, en Provence, Parlement & Intendance

dance d'Aix, chef-lieu en quelque sorte des Terres adjacentes, Siege d'une Sénéchaussée, d'une Amirauté, &c. On y compte 200. feux de cadastre, & environ 26. mille ames. Dans le nombre de feux sont compris toutes les dépendances de la ville d'Arles. Mais les 26. mille ames sont contenues dans la ville de ce nom, & on en compte 59519. tant dans la ville que dans les Paroisses de la campagne qui sont situées dans l'étendue de son territoire, & qui dépendent de la ville d'Arles. Cette ville est située elle-même sur la rive gauche du Rhône, à une petite distance au-dessous de l'endroit où ce fleuve se partage en deux branches (pour embrasser l'étendue de terre qu'on nomme *la Camargue*), à 3. petites lieues S. S. O. de Tarascon, 4. deux tiers S. E. de Nismes, 6. deux tiers S. S. O. d'Avignon, 13. un tiers O. N. O. de Marseille, 7. un tiers N. O. du Martigues, 12. & demie O. un quart au N. d'Aix, 6. deux tiers N. de l'embouchure du Rhône, & 107. S. S. E. de Paris. Long. 22. 18. 0. lat. 43. 40. 33.

Pour la perception des droits qui sont dûs aux Fermiers généraux de France, il y a à Arles un Bureau qui est de la Direction de Marseille. Il y a aussi dans cette ville, un Bureau pour ce qui concerne le Domaine d'Occident, & ce Bureau est réuni avec celui des cinq grosses Fermes de France, dont nous venons de faire mention. Outre cela, la ville d'Arles est un lieu d'entrepôt pour le sel qui se distribue dans une partie de la Provence, dans le Comté Venaissin, en Dauphiné, &c. La proximité des salines, jointes à divers privileges, tous fort anciens, dont jouissent les habitants de la ville d'Arles, aussi-bien que ceux des Paroisses qui en dépendent, est cause que dans ce District le sel est donné à ceux qui en demandent, à un prix beaucoup plus bas que dans le reste de la Province.

Outre les Tribunaux que nous avons déjà nommés, il y a à Arles un Hôtel-de-Ville avec Jurisdiction, & un Tribunal de Juges-Consuls. Ce dernier est composé, ainsi que les autres Tribunaux de cette espece, de Juges tirés des divers Corps de Marchands de la ville.

La ville d'Arles députe ses Consuls (les premiers Magistrats de la ville, ailleurs les Echevins) aux Assemblées de la Province, mais seulement pour avoir soin, conjointement avec ceux de Marseille, des intérêts des Terres adjacentes, dont ces deux villes sont du nombre. Les Consuls d'Arles alternent avec ceux de Marseille; de sorte qu'ils n'assistent aux Assemblées que dans les années dont le nombre est impair. Mais les Consuls d'Arles, de même que ceux de Marseille, n'ont aux Assemblées de la Province, que la voix représentative, & point du tout la délibérative.

Quelque considérable que soit encore aujourd'hui la ville d'Arles, elle l'étoit autrefois beaucoup plus. Elle s'étendoit alors sur l'une & l'autre rive du Rhône. Mais la partie qui étoit située sur la rive droite de ce fleuve, a été détruite, & il n'en reste plus que la bourgade ou fauxbourg de *Trinquetaille*. La ville communique avec ce fauxbourg par un très-beau pont de bâteaux. Ce pont est fort bien entretenu, & le long, de chaque côté, sont placés des bancs également propres & commodes, où dans la belle saison les habitants de la ville vont prendre le frais. Derriere ces bancs regnent des gardes-fous, élevés à hauteur d'appui & à jour, & qui n'empêchent pas qu'étant assis on ne puisse découvrir le Rhône & la campagne. A l'endroit le plus commode de ce pont, on a pratiqué une espece de pont-tournant, qu'on ouvre pour laisser passer les gros bâteaux, qui montent ou qui descendent la riviere.

Nous avons dit que la ville d'Arles est fort ancienne, & elle l'est même au point qu'on trouve de la difficulté à recevoir l'opinion vulgaire qui la fait, aussi-bien que Marseille, une Colonie des Phocéens qui vinrent s'établir dans les Gaules. Car on croit qu'elle a dévancé même ce temps, quoique Strabon ait dit le contraire. On prétend qu'elle a été fondée par les Gaulois *Salii* (les *Salyes*), qu'elle a été habitée par les *Segorgii* (les *Ségourgiens*), & qu'elle avoit un Roi ou un Chef particulier long-temps avant que les Romains pénétrassent dans les Gaules.

Quoi qu'il en soit de l'ancienneté de cette ville, qui est d'ailleurs certainement incontestable, on ne trouvera pas mauvais que nous rapportions ici les différens noms qui lui ont été donnés en divers temps, & d'où certains Auteurs ont prétendu faire dériver son origine. Pline & Mela l'appellent *Arelate Sextanorum*, parce que les Romains y avoient envoyé une Colonie de la sixieme légion. Quelques-uns sont d'opinion qu'*Arelate* signifie en Langue celtique, une ville bâtie dans un lieu marécageux: ils disent pour cela que *Late* en cette Langue signifie un *étang*, un *marais*, & que *ar* veut dire *au* ou *à la*. Ainsi, en joignant ces deux mots, ils en font *Arlate*, c'est-à-dire, *bâtie dans le marais*. Ces mêmes Auteurs donnent pour exemple le mot Bas-Breton, *Ar-mor* (*à la mer*), d'où est venu le mot *Armorique*. D'autres prétendent qu'Arles a pris son nom d'un grand & vaste Autel qu'il y avoit en ce lieu, & qui étoit nommé *Ara-lata*. La tradition porte que pendant long-temps on immola sur cet Autel, des victimes humaines, en l'honneur des Dieux. On sçait sans doute que cette cruelle maniere de révérer la Divinité, étoit en usage parmi les Druides, anciens Prêtres des Gaulois. Il existe encore à Arles, au lieu de *la Roquette*, hors des murs de la ville, les débris d'une pyramide qu'on prétend être des restes de ce funeste Autel, dont nous venons de parler. Quelques-uns ont nommé la ville d'Arles, *Arelas Mammillaria*: ceux-ci faisoient sans doute allusion ou à la fécondité du terroir de cette ville qui la rendoit comme la nourrice de plusieurs autres, ou à quelque Divinité particuliere qu'on adoroit en ce lieu, & qui étoit représentée comme une tonne portant une tête de femme & remplie de mammelles depuis le haut jusqu'en bas. On ne doute plus que les anciens n'aient honoré sous cette emblême, la Nature ou plutôt le Soleil (selon M. de Laffiteau, Evêque de Sisteron, Mœurs des Sauvages américains, tom. 1. *in*-4°. page 136. planche 4. fig. 2. & 3.). Cette figure étoit l'emblême de la Terre. C'étoit la Cerès des Egyptiens, & l'Isis chez divers peuples & chez les Gaulois. Il y avoit à Paris une figure pareille, où est aujourd'hui l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Mais les Religieux de cette Abbaye s'étant apperçu de la simplicité d'une femme, qui venoit faire des offrandes à cette Idole, pour retrouver quelque chose qu'elle avoit perdu, crurent qu'il falloit expier ce crime, en perdant l'Idole elle-même, & la briserent, quelque desir qu'ils eussent d'ailleurs de la conserver comme une marque d'antiquité.

Il est aussi des Auteurs qui ont nommé la ville d'Arles, *Arelas Milliaria*, parce qu'on commençoit à compter depuis Arles les milles par des colonnes milliaires, élevées sur les grands chemins qui conduisoient d'Arles à Rome, ou à d'autres grandes villes: cela se prouve par deux pieces d'une même colonne de marbre, qui sont placées devant la porte des Jésuites d'Arles. Cette colonne avoit environ douze pieds de hauteur. Sur l'une des deux pieces qui en restent, on lit: *Salyis*, &c.

Enfin, Constantin le Grand, se plaisant beaucoup à Arles où il avoit fait un assez long séjour,

voulut que cette ville fût appellée de son nom *Constantina*. Ce Prince l'embellit beaucoup, & on y voit encore bien des restes de divers édifices dont il l'avoit ornée.

La ville d'Arles est sans doute une de celles du Royaume qui possedent de plus beaux monuments d'antiquité & en plus grand nombre. Nous ne parlerons ici que de quelques-uns qui méritent certainement qu'on en fasse mention.

Au milieu d'une des principales places de cette ville, est un obélisque de marbre granite, c'est-à-dire, d'un marbre pareil à celui des obélisques de Rome, mais avec cette différence, que ces derniers sont remplis de figures hiéroglyfiques, & que celui d'Arles est demeuré nud, comme s'il eût été réservé afin que les grandes actions de Louis XIV. y fussent gravées. Cet obélisque qui a cinquante-deux pieds de hauteur, fut tiré de terre en 1675., & élevé en 1676. On se servit pour cet effet de huit gros mâts de navire, qu'on avoit dressés autour du piedestal sur lequel on vouloit le placer. Ces mâts étoient liés ensemble par le haut. On y avoit attaché plusieurs fortes poulies, dans lesquelles passoient de gros cables, qui étoient tirés par huit cabestans, qu'on faisoit tourner en même-temps. Ces machines eurent un succès si heureux, que l'obélisque qui pese environ deux mille quintaux, ayant été suspendu en l'air, fut mis sur son piedestal en un quart-d'heure de temps. La cérémonie en fut pompeuse: elle fut faite au bruit du canon, & au son des tymbales & des trompettes de la ville.

Jalouse & empressée de donner une marque publique de sa vénération pour la personne sacrée de son Roi, la ville d'Arles consacra ce monument à la gloire de Louis le Grand, & fit mettre au haut de l'obélisque un globe d'azur parsemé de fleurs-de-Lys d'or, & couronné d'un soleil, qui étoit la devise de ce Prince. On répara tout ce qui se trouvoit usé par le temps. Le piedestal fut orné aux quatre angles, d'autant de figures de lions de marbre, & les faces furent chargées chacune d'une inscription latine à la louange du Prince pour lequel ce monument avoit été érigé.

L'élégance de ces inscriptions est digne de l'esprit de M. *Pelisson*, qui en est l'Auteur, & de la gloire du grand Roi pour qui elles ont été faites. Nous estimons que le public verra avec plaisir que nous les rapportions ici. (Les chiffres I., II., III. & IV. désignent les quatre faces de l'obélisque).

I. *LUDOVICO MAGNO, omnes omnium ante se Principum virtutes amplexo. Imperatori invictissimo. Legislatori sapientissimo. Æquissimo Judici. Clementissimo Domino. Benefactori amplissimo. Patri Populorum optimo. Verè Regi. Senatus Populusque Arelatensis.* C'est-à-dire, *A LOUIS LE GRAND, qui a réuni en sa Personne toutes les vertus des Princes ses Ayeux. Roi invincible. Sage Législateur. Juge équitable. Maître clément & débonnaire. Bienfaicteur généreux. Pere des Peuples. Véritablement Roi. C'est à lui que le Sénat & le Peuple d'Arles consacrent ce monument.*

II. *Olim Soli sacrum Gentium Deo. Nunc felicioribus auspiciis LUDOVICO MAGNO splendore ac sublimitate fortunæ, ingenii lumine, perpicacitate, vi, celeritate, mentis magnitudine ac beneficentiâ, Vero orbis Gallici Soli. Nec pluribus impari. Qui nec errat nec cessat, quieto similis. Proque ejus incolumitate atque salute, in qua salus publica versatur, Deo optimo maximo dicat, vovet, consecrat. S. P. Q. A.*

On consacroit autrefois de semblables monuments au Soleil, que certaines Nations adoroient. Aujourd'hui, sous de plus heureux auspices, le Sénat & le Peuple d'Arles consacrent celui-ci à LOUIS LE GRAND, & véritablement Grand par l'élévation de sa fortune; par les lumieres, la pénétration, la force & la vivacité de son esprit; par sa générosité & par la grandeur de son ame. A Louis le véritable Soleil de la France; Soleil capable lui seul d'éclairer plusieurs Peuples; Soleil, qui dans sa carriere ne s'égare jamais, & qui ne perd jamais rien de sa tranquillité, quoiqu'il ne cesse point d'agir. C'est pour la conservation de ce grand Roi, de laquelle dépend le salut du Peuple, qu'Arles fait des vœux au Dieu seul, bon, grand & puissant.

III. *LUDOVICO MAGNO ad æternitatem Gallici Nominis nato. Semper victori. Semper pacifico. Studiorum, artium, virtutum omnium parenti mitissimo & liberalissimo. Ejusque justitiæ, pietati, Providentiæ, munificentiæ. S. P. Q. A.*

A LOUIS LE GRAND, né pour éterniser le Nom François. Toujours victorieux. Toujours pacifique. Pere & Protecteur, doux & libéral, des arts & des vertus. C'est (à sa personne, aussi bien qu') à sa Justice, à sa piété, à sa prudence & à sa magnificence, que le Sénat & le Peuple d'Arles consacrent ce monument.

IV. *LUDOVICO MAGNO quòd labefactatam Rempublicam restituerit. Auctoritatem Regibus, vim Legibus, rebus ordinem reddiderit. Impiam singularium certaminum rabiem extinxerit. Terra marique in immensum Francorum vires, commercia, imperium auxerit, propagaverit. Gentes fœderatas armis, ipsam invidiam gloriâ vicerit. S. P. Q. A.*

A LOUIS LE GRAND, qui a réparé toutes les pertes de l'Etat, qui a rendu aux Rois leur autorité, aux Loix leur force, à toutes choses l'ordre & la regle. Qui a étouffé la rage impie des combats singuliers. Qui sur la terre & sur la mer a étendu bien au loin les forces, le commerce & la domination de l'Empire François. Qui par ses armes a vaincu les Nations liguées contre lui, & qui par la gloire que ses vertus lui ont acquise, a triomphé de l'envie même.

Au reste, il ne sera pas hors de propos de remarquer que le Roi Charles IX. qui aimoit la ville d'Arles (dont il fonda l'Hôpital en 1573.), avoit eu dessein de faire tirer l'obélisque dont nous venons de parler, & dont la pointe se découvroit hors de terre. Mais la courte durée de la vie de ce Prince ne lui laissa pas le temps d'exécuter le projet qu'il avoit formé à ce sujet. Nous remarquons encore que les divers mémoires qui nous ont été fournis sur la ville d'Arles, ne s'accordent point sur le lieu où étoit l'obélisque en question, avant qu'il fût tiré de terre. Selon quelques-uns de ces mémoires, cet obélisque étoit demeuré caché dans les sables sur le bord du Rhône, apparemment à l'endroit même où il avoit été débarqué du temps des Empereurs romains; mais si cela est ainsi, il aura fallu certainement plus d'un quart d'heure de temps pour relever cet obélisque, le transporter dans la ville, & le placer sur le piedestal où il est à présent. Par conséquent, nous estimons que l'obélisque en question avoit été tiré de terre & transporté dans la ville dès l'an 1675., & que l'année suivante on n'employa qu'un quart d'heure de temps pour le relever & le placer sur le piedestal qu'on lui avoit destiné.

L'*Amphithéâtre* d'Arles a vraisemblablement été bâti par Jules César. Cet Amphithéâtre qui ne paroît pas avoir jamais été achevé, est de forme ovale & en cela semblable à la plûpart des autres monuments de cette espece: il a cent quatre-vingt-quatorze toises de circonférence, & dix-sept toises de hauteur pour le frontispice. La place du milieu, qu'on appelloit l'*Arene*, a soixante-onze toises de longueur sur cinquante-deux de largeur. Les portiques sont à trois étages de pierres de taille d'une grosseur prodigieuse. Chaque étage comprenoit soixante arcs: ces arcs subsistent encore. Il ne paroît plus que la face du second & du troisieme étage: cette face (quoique défigurée) est ornée de colonnes avec leurs bases & chapiteaux, & d'une belle corniche. Le premier étage est presque tout entier; mais la plûpart des chambres & des caves sont comblées.

Près du Cellier public, on voit l'issue d'un chemin ou passage souterrein, par lequel le vulgaire croit qu'on alloit autrefois d'Arles à Nismes, pour

éviter de traverſer le Rhône à découvert. Mais on pourroit ſoupçonner que ce prétendu paſſage n'étoit qu'un aqueduc, qui avoit été conſtruit pour conduire de bonnes eaux des montagnes des Baux, voiſines d'Arles, ou à Saint-Gilles ou à quelque Palais du voiſinage. On pourroit fonder cette conjecture ſur la découverte qui a été faite en divers temps, de pluſieurs gros tuyaux de métal qu'on a trouvé dans le Rhône.

Proche du Couvent des Carmes, ſont deux portiques en voûte, d'une ſtructure très-ancienne, & que l'on croit être un ouvrage des Romains.

Au quartier de la ville le plus élevé, & près du College, ſe voient des veſtiges de deux Temples dont l'un eſt fermé de Tours peu éloignées les unes des autres : on croit que ce Temple étoit conſacré à Diane. Dans le même quartier, & au-deſſous des deux Temples dont nous venons de faire mention, ſe voient auſſi des reſtes d'un Arc de Triomphe, où il y avoit cinq portes, mais qui ſont fermées depuis long-temps.

Outre les monuments anciens, dont nous venons de parler, on en trouve quantité d'autres en divers endroits de la ville d'Arles.

Le Cimetiere des *Champs Eliſées* (*Campus Eliſius*), que par corruption on nomme *Eliſcamp*, eſt hors de la ville, & il occupe une colline agréable. Comme ce Cimetiere étoit le lieu où l'on enterroit tout le monde, on y voit un grand nombre de tombeaux. Parmi ces tombeaux, il y en a où des Payens ont été inhumés, & d'autres où l'on a mis des Chrétiens. Les premiers ſe reconnoiſſent à ces deux lettres D. M. (*Diis Manibus*); & les autres ſont diſtingués par une *Croix*. Ces tombeaux ne ſont pas tous de la même capacité ni de la même qualité, les uns ſont grands & les autres petits, les uns ſont de marbre & les autres de pierre. Quelque conſidérable que ſoit encore le nombre de ces tombeaux, il l'étoit autrefois beaucoup plus. Divers particuliers en ont enlevé pluſieurs, dont ils ſe ſont ſervis pour bâtir leurs maiſons de campagne. Pluſieurs autres ont été briſés dans l'eſpérance d'y trouver des pieces de monnoie d'or, d'argent ou de bronze, & en effet on y en a trouvé dans quelques-uns. Outre des pieces de monnoie, on y a trouvé auſſi des urnes, des paterres, des lacrymatoires & des lampes prétendues inextinguibles.

Charles IX. étant à Arles avec la Reine ſa mere, cette Princeſſe fit tranſporter à Paris pluſieurs de ces tombeaux antiques, & des connoiſſeurs choiſirent ceux qui étoient les mieux travaillés. On en donna auſſi au Duc de Savoye & au Prince de Lorraine.

On trouve dans les Archives de la ville d'Arles, qu'en 1635. le Marquis de *Saint-Chaumont*, alors Lieutenant de Roi en Provence, pria les Conſuls de cette ville de lui donner treize de ces tombeaux antiques, & qu'ils lui furent accordés. Ces mêmes Archives portent qu'en 1640. on donna trois autres tombeaux à *Alphonſe du Pleſſis*, Cardinal, Archevêque de Lyon, frere du Cardinal de Richelieu, & qu'on les fit tranſporter aux dépens de la ville d'Arles à une maiſon de campagne de ce Cardinal. Ce Prélat avoit été auparavant Archevêque d'Aix, & s'étoit fait aimer & reſpecter de toute la Province.

Nous avons dit que les tombeaux des Champs Eliſées ne ſont pas tous éganx, & qu'il y en a de grands & de petits, & de plus larges les uns que les autres. Les plus larges ont été faits pour deux corps; & dans ceux de cette eſpece, il y a une ſéparation aſſez déliée. Au reſte, les tombeaux des Champs Eliſées ont preſque tous deux toiſes de longueur ſur quatre pieds & demi de largeur.

C'eſt dans les Champs Eliſées qu'eſt l'Egliſe de *Saint-Honorat*, à préſent occupée par les Minimes, & l'une des Egliſes de France de la plus haute antiquité. C'eſt Saint-Virgile, Archevêque d'Arles, qui la fit bâtir au commencement du ſeptieme ſiecle, ſous l'invocation de *Saint-Honorat*, un de ſes prédéceſſeurs. Cette Egliſe a été détruite en partie par les Calviniſtes, & il n'en reſte plus que le tiers ou environ. On remarque dans l'Egliſe de *Saint-Honorat* dont il eſt ici queſtion, deux anciennes Chapelles qui ſubſiſtent encore aux deux côtés du Maître-Autel. Outre ces deux Chapelles on en a conſtruit d'autres, dont la plus remarquable eſt celle de *Notre-Dame de Grace*. Celle-ci eſt bâtie, à ce qu'on prétend ſur les fondements de celle que Saint-Trophime avoit dédiée lui-même à la *Sainte-Vierge*, pendant que cette mere du Sauveur étoit encore en vie. Une très-belle figure de marbre blanc, & qui repréſente la Reine du Ciel, orne la Chapelle dont nous parlons. Le tombeau de *Saint-Trophime* ſert d'Autel à cette Chapelle. Ce tombeau eſt de pierre commune & ſans aucun ornement, mais les Peres Minimes en ont fait incruſter le devant de marbre blanc : cette incruſtation eſt enrichie de trois belles figures, dont celle du milieu repréſente *Jeſus-Chriſt*, qui d'une main préſente l'Evangile à *Geminus Paulus* Gouverneur des Gaules, & de l'autre lui donne ſa bénédiction.

De même que le tombeau de *Saint-Trophime* ſert d'Autel à la Chapelle de la Vierge qui eſt dans l'Egliſe des Minimes, le tombeau de *Saint-Honorat* ſert auſſi de Maître-Autel à cette Egliſe, & lui donne ſon nom. Le corps de ce Saint a repoſé pendant long-temps dans ce tombeau. Mais en 1351. on en transféra une partie à Toulon, & l'autre partie fut portée à Lerins en 1391. Une baluſtrade de marbre blanc, enrichie de bas-reliefs, ferme le devant de ce Maître-Autel. Le marbre dont cette baluſtrade eſt faite, a été tiré des anciens tombeaux des Champs Eliſées. A l'un des bouts de la baluſtrade eſt un eſcalier par lequel on deſcend dans les *Catacombes* ou Cimetiere où les premiers Chrétiens enterroient les corps des Martyrs. Dans cette Catacombe ou Cave, qui eſt deſſous le Maître-Autel, dont nous venons de parler, ſe voient quantité de tombeaux de marbre. Parmi ces tombeaux, il en eſt ſept qui ſont poſés l'un ſur l'autre, & qui méritent tous une attention particuliere. Sur le premier, qu'on dit être celui de *Saint-Geneſt*, on lit cette inſcription :

Hydriae Tertullae. C. F. Conjugi amantiſſimae,
Et Axiae Aelianae Filiae dulciſſimae Terenſius Muſeus.
Hoc ſepulcrum poſuit.

M. *Lancelot*, qui a rapporté cette inſcription telle que nous la donnons ici, remarque que *Saxi* l'a mal rendue, & qu'elle eſt beaucoup mieux dans *Gruter*. Le même Lancelot ajoute que de ſon temps cette inſcription n'étoit point dans les Catacombes, & qu'elle n'eſt en ce lieu que depuis qu'on y a tranſporté le monument payen où elle étoit tracée, & qui a eu le bonheur de devenir le tombeau d'un Saint. *Voyez* le ſeptieme tome de l'Hiſtoire de l'Académie royale des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris.

On croit que les ſix autres tombeaux ſont ceux de *Saint-Hilaire*, de *Saint-Concorde*, de *Saint-Eone*, de *Saint-Virgile*, de *Saint-Roland* (ou du Paladin *Roland*), & d'une Sainte nommée *Dorothée*. On aſſure à Arles, que celui de *Saint-Concorde* n'eſt jamais ſans eau, & on ajoute qu'on ne ſçait d'où cette eau peut venir. Au reſte, l'Egliſe de Saint-Honorat eſt remplie d'inſcriptions; mais ce ſeroit peut-être abuſer du temps que de les rapporter ici,

c'est ce qui est cause que nous les passons sous silence. Mais puisque nous indiquons ces inscriptions, nous devons revenir sur nos pas, & indiquer aussi celle qui est dans la Cathédrale, & qu'on dit être l'épitaphe de *Mille-Forzol*, d'abord Proconsul & ensuite Archevêque d'Arles.

Après avoir parlé des monuments anciens qui donnent de l'illustration à la ville d'Arles, il convient que nous disions quelque chose de ceux que les habitants de cette ville, émulés & dignes imitateurs du bon goût & de la magnificence de leurs ancêtres, ont fait construire dans des temps moins éloignés de celui où nous vivons : nous serons courts sur cet article. (S'il est de nos Lecteurs qui demandent de plus amples détails que ceux que nous leur donnons, ils peuvent consulter un Livre intitulé : *Panégyrique de la ville d'Arles*, par le P. *Fabre*, Carme, publié en 1743., *in*-12. Cet Ouvrage, qui est également bien imaginé & bien fait, satisfera certainement ceux qui voudront bien y avoir recours).

L'*Hôtel-de-Ville* d'Arles est un grand édifice, bien bâti & qui annonce de la magnificence. Cet édifice est situé entre deux grandes places : il est de figure quarrée, bâti de pierres de taille & décoré de fort beaux ornements d'architecture. Ses deux grands portails sont face aux deux places, & sont d'une symétrie des plus exactes. Chaque portail a son balcon au-dessus. Les ornements qui regnent au-dehors, représentent tout ce qui a du rapport à l'illustration de la ville d'Arles dans l'antiquité. Entre autres choses, on remarque sur les deux portes les armes de la ville qui sont à *enquerre*. (Cette ville porte d'*argent à un lion d'or accroupi*, avec cette devise, *ab irâ leonis*).

En entrant dans l'Hôtel-de-Ville, on trouve d'abord un grand vestibule dont la voûte passe pour être fort hardie, à cause qu'elle a peu de convexité : cette voûte est presque plate, mais elle est soutenue par vingt colonnes, placées deux à deux, & chacune d'une seule piece. Dans ce vestibule sont plusieurs encoignures ou portes figurées, vis-à-vis les unes des autres, & où sont placés les bustes des Comtes de Provence, avec leurs armes au-dessous. Sur l'un des portails de ce vestibule, mais en dedans, est un marbre sur lequel on lit cette inscription :

Anno Domini 1673., *Ludovico Magno feliciter regnante & gloriosè ad Rhenum Mosamque triumphante.* Jacob. de Grille. Joan. Antran. Gasp. Brunet. Joan. Bapt. Jean. Coss. *has Ædes publicis civium habendis Comitiis extruebant, quod innumerarum fortissimi Principis victoriarum, suæque ipsorum ergà Rempublicam curæ ac vigilantiæ monimentum esse voluerunt.*

Vis-à-vis, sur l'autre portail, est l'inscription qui suit :

Assurgente Ludovici Magni gloriâ super depressas Germanorum Aquilas, surrexit harum Ædium superior pars curis ac vigilantiâ Joan. de Fourbin. And. Pazier. Elz. Vachier. And. Lanaud. *Coss.*

Au fond du vestibule est une statue du Roi Louis le Grand, placée sur un piedestal, où on lit cette inscription :

Imperatoriam Ludovici Majestatem Arelas Martia suis ut in Comitiis tanquam præsens numen suspiceret ionicum ejus simulacrum in hâc basilicâ publicè coli Senatûs Consulto sanxit.

La premiere de ces trois inscriptions est de M. l'Abbé de *Verdier*, de l'Académie royale des Sciences d'Arles. Le Pere *Fatoud*, Jésuite, est l'Auteur de la seconde. La troisieme est due à M. *Lhoste*. (*Voyez* le Porte-feuille du Chevalier *de Romieu*, imprimé à Arles en 1726.).

Au reste, les façades de l'Hôtel-de-ville d'Arles ont chacune douze toises de hauteur, & il y regne les trois ordres d'architecture, l'un sur l'autre. Cet édifice a été construit en 1673., comme le porte la premiere des trois inscriptions que nous avons retracées, & il a été élevé sur le dessein du fameux *Hardouin Mansart*, premier Architecte du Roi Louis XIV. La Salle de cet Hôtel-de-ville, qui est au premier étage, est une des plus grandes qu'on puisse voir.

Outre les places, le pont du Rhône & l'Hôtel-de-ville, qui sont des lieux publics, & tous fort fréquentés dans la belle saison, il y a hors de la ville un cours ou promenade, qui va depuis la porte du *Marcanou* (le Marché-neuf) jusqu'à celle de *la Roquette*. Ce cours est très-beau : il est planté d'arbres & orné de quantité de bancs qui figurent très-bien. A l'une des extrêmités de ce cours, se termine dans le Rhône le Canal de *Crapone*, qui vient de la Durance, & qui arrose & fertilise une étendue de pays assez considérable. En descendant de la Crau, ce Canal tomberoit & se perdroit naturellement dans les marais qui sont à l'Orient de la ville d'Arles; mais en cet endroit le Canal est soutenu sur des arcs, bâtis sur pilotis dans les marais mêmes. Ces arcs forment un aqueduc bien entendu, & qui porte l'eau à plusieurs moulins, outre celle qu'il donne pour arroser le cours, quand cela est nécessaire.

C'est près de la porte de *la Roquette* qu'on voit les débris d'une certaine pyramide de pierre dure, dont nous avons déjà parlé, & qu'on croit être les restes du *large Autel*, qui, selon quelques-uns, a donné son nom à la ville d'Arles. A en juger par les proportions, & par d'autres indices, cette pyramide devoit avoir autrefois soixante pieds de hauteur, mais elle n'en a plus que vingt-quatre.

Passons à présent à ce qui concerne l'état ecclésiastique de la ville d'Arles.

Le Diocese d'Arles est borné au N. par celui d'Avignon, au S. par la Méditerranée, à l'E. par le Diocese de Marseille & par celui d'Aix, & à l'O. par le Diocese de Nismes. Il comprend 51. Paroisses. Le Prélat qui remplit le Siege d'Arles, jouit de 50000. liv. de rente; & selon la taxe en Cour de Rome, il paye 2008. florins pour l'expédition de ses Bulles. Ce Prélat met au nombre de ses qualités celle de Prince de Montdragon.

La tradition de l'Eglise d'Arles porte que St. Trophyme, Disciple de St. Paul, fut envoyé dans cette ville par St. Pierre, & qu'il en fut le premier Evêque : c'est ce qui a fait dire au Pape Zozime, que l'Eglise d'*Arles est la source d'où la Foi Chrétienne se répandit dans toutes les Gaules*. Cette même tradition, jointe à d'autres documents encore plus authentiques, a servi pour former la suite des Evêques d'Arles, depuis St. Trophyme jusqu'au temps où nous vivons. Parmi ces Evêques, *St. Césaire*, qui vivoit dans le sixieme siecle, est le premier qui porta la qualité d'*Archevêque*, & qui reçut le *Pallium* en Occident. Le Pape Symmaque en le lui donnant, lui confirma le titre & l'autorité de *Primat*, que ses prédécesseurs avoient déjà. Le différend au sujet de la Primatie, qui s'étoit élevé entre l'Eglise d'Arles & celle de Vienne, avoit été déjà décidé en faveur de la premiere, dès le commencement du cinquieme siecle, par le Pape *Zozime*.

Depuis St. Trophyme jusqu'à présent, on compte quinze Evêques ou Archevêques d'Arles qui ont été mis au nombre des Saints, deux qui ont été béatifiés, deux qui ont été hérétiques (sçavoir, *Martian* ou *Marcien*, qui fut Novatien, & *Saturnin* qui fut Arien), & quinze qui ont été Cardinaux de l'Eglise romaine.

Parmi ces Cardinaux, Archevêques d'Arles, il y en

en a deux qui ont rendu à l'Eglise un service bien essentiel, en contribuant puissamment, comme ils firent, à l'extinction du Schisme. Ces deux Cardinaux, qui présiderent souvent aux Conciles de Constance, de Basle, &c., pendant la vacance du Siege, sont *Jean* de *Brogni* & *Louis Alleman*.

Il en est de l'origine de certains grands hommes, comme de la source de plusieurs grands fleuves, qui est ou inconnue ou du moins incertaine. Celle du Cardinal *Jean* de *Brogni*, est de cette espece. Les Auteurs qui ont parlé de lui, ne s'accordent que sur le lieu de sa naissance, & sur la pauvreté de ses parents. Ils nous assurent tous qu'il étoit né à *Brogni*, village près d'Annecy, en Savoye, entre Chambery & Geneve; & que son pere étoit si pauvre, qu'il n'avoit d'autre profession que celle de Porcher ou de Gardeur de cochons. Les Auteurs cités par M. *Lenfant*, dans son Histoire du Concile de Constance, disent qu'il se nommoit *Jean Fraçon*. Mais M. *du Port*, dans son Histoire de l'Eglise d'Arles, dit au-contraire qu'il étoit connu en Savoye sous le nom d'*Alermet*; & il ajoute qu'il y avoit dans ce pays, des gens qui assuroient que malgré l'état humiliant de Porcher où d'*Alermet* étoit réduit pour vivre, il étoit néanmoins Gentilhomme & de la Maison d'*Allousier*. M. *du Port* dit encore qu'au temps qu'il écrivoit son Histoire, cette maison d'*Allousier* subsistoit à *Boulene*, ville du Comté Venaissin, à 2. ou 3. l. N. d'Orange & 6. & demie N. d'Avignon. Mais, comme cet Historien ne donne pour preuve de cette origine qu'il suppose au Cardinal de Brogni, que la conformité des armes que ce Cardinal avoit prises, avec celles de la Maison d'*Allousier*, nous estimons que la question n'est rien moins que résolue, & qu'au-contraire elle reste toujours indécise. Reprenons le cours de la vie & de la fortune de *Jean de Brogni*.

Dans les premieres années de son adolescence, *Jean* de *Brogni* n'eut pas d'emploi plus relevé que celui qu'avoit eu & qu'avoit peut-être encore son pere, c'est-à-dire, de garder des cochons. Deux Religieux qui voyageoient l'ayant rencontré dans cet emploi, frappés de sa physionomie & de la vivacité de son esprit, lui proposerent de les suivre à Rome, & lui promirent de le faire étudier. Le jeune homme accepta la proposition, abandonna ses cochons, & alla de ce pas à Geneve acheter une paire de soulier, chez un Cordonnier qui lui fit crédit de *six deniers* qui lui manquoient pour en parfaire le prix. L'Histoire porte que le Cordonnier lui fit ce petit plaisir, en lui disant, en riant, qu'*il espéroit d'être payé lorsque Jean de Brogni seroit Cardinal*. Si le fait est vrai, voilà bien de la conformité entre le commencement de fortune de *Jean* de *Brogni* & celle que fit environ un siecle après *Peretti*, connu depuis sous le nom de *Sixte* V. Tous deux nés de parents obscurs & très pauvres, tous deux employés dès leur premier âge à garder des cochons, ils sont tirés l'un & l'autre de cet état par des Religieux voyageurs, ils achetent l'un & l'autre une paire de soulier chez un Cordonnier qui leur fait crédit de quelques deniers, & qui prenant le ton railleur se promet son payement de la fortune qu'ils feront, qu'il leur pronostique, & qu'ils font en effet.

Ayant fait à Rome d'assez grands progrès dans ses études, *Jean* de *Brogni* voulut se montrer dans sa patrie: il y vint & il y entra dans l'Ordre des Chartreux. Mais bientôt après, Philippe Duc de Bourgogne le tira de cet état pour mettre ses talents dans le plus grand jour. Ce Prince lui donna divers Bénéfices. Le Pape Clement VII. le nomma à l'Evêché de *Viviers*, & ensuite, en 1383., il le fit Cardinal-Prêtre du titre de Saint-Anastase. En 1398. Benoît XIII. le fit Evêque d'Ostie, & en cette qualité *Vice-Chancelier* de l'Eglise romaine. Mais comme ce Pape persévéroit, ainsi que Grégoire XIII. son concurrent, dans son refus de donner la paix à l'Eglise par son abdication, Brogni se détacha de son obédience, & alla avec les autres Cardinaux, au Concile de *Pise* où ces deux Papes furent déposés. En 1410. Brogni fut fait Archevêque d'Arles, mais il porta presque toujours le nom de *Cardinal de Viviers*, soit parce que ce Siege avoit été le premier des deux qu'il remplit, soit parce qu'il l'occupa plus long-temps que le dernier. Ce Cardinal présida presque toujours au Concile pendant la vacance du Saint-Siege, & c'est lui qui consacra Martin V. vers l'an 1420.

Après la mort de *Jean* de *Courtecuisse*, le Cardinal de Brogni eut l'administration de l'Evêché de Geneve, & il mourut le 16. Février 1426., après avoir fait diverses fondations.

L'Auteur de qui nous avons tiré la plûpart des particularités de la vie du Cardinal de Brogni, que nous avons employées, rapporte que « dans une »Chapelle que Brogni fit bâtir à Geneve, au-devant »du portail de l'Eglise de Saint-Pierre, il fit sculpter »l'avanture dont nous avons parlé, & s'y fit repré»senter jeune, ayant les pieds nuds, gardant les »pourceaux sous un arbre; & que tout autour de la »muraille, il fit mettre des figures de souliers, pour »marque de la faveur que lui avoit faite le Cordon»nier, qui lui avoit fait crédit de six deniers qui lui »manquoient pour payer le prix dont ils étoient »convenus, & qui par conséquent étoit le premier »auteur de son avancement ». Ce monument n'avoit pas été détruit, comme l'a prétendu *François Duchesne*, & il se voyoit encore à Geneve le 6. Juin 1711., ainsi que l'assura M. *Pictet*, fameux Professeur en Théologie, dans une Lettre qu'il écrivit au fameux M. *Lenfant*, & qui est datée du même jour & de la même année 1711.

Louis Alleman, qui est l'autre Cardinal, Archevêque d'Arles, qui contribua beaucoup à l'extinction du Schisme, étoit issu d'une des plus illustres Maisons de Dauphiné. Il obtint l'Archevêché d'Arles en 1426. Le Pape *Martin* V. le fit Cardinal, & l'envoya ensuite au Concile de Basle. Quelque temps après, ce Pape étant mort, *Eugene* IV. lui succéda. Celui-ci autorisa d'abord la tenue du Concile de Basle; mais dès qu'il eut appris qu'on y avoit décidé *la superiorité du Concile sur le Pape*, il voulut transférer le Concile à *Ferrare*, & ensuite à *Florence*. Plusieurs Evêques & quelques Cardinaux suivirent Eugene IV., mais les autres resterent à Basle & y continuerent le Concile. Le Cardinal *Louis Alleman* fut de ces derniers. Les Peres du Concile de Basle sommerent le Pape de s'y rendre: Eugene IV. refusa, & le Cardinal *Césarini* qui y présidoit, se retira. Alors les Peres de ce Concile nommerent le Cardinal Alleman pour y présider à la place de *Césarini*. Ces Peres n'ayant pas trouvé bien qu'Eugene eût, contre le decret du Concile de Constance, transféré un Concile général après l'avoir lui-même autorisé, déposerent ce Pape, & élurent en sa place Amé VIII. Duc de Savoye, qui prit le nom de *Felix* V. Alors Eugene ôta le chapeau de Cardinal à *Louis Alleman*, le priva du revenu de ses Bénéfices, & chargea *Jean* de *Beauveau*, Abbé de Montmajor, de l'administration des revenus de l'Archevêché d'Arles.

Pour attirer l'Allemagne dans son parti, le Pape *Felix* V. envoya *Louis Alleman* en qualité de Légat à l'Empereur Fréderic. Le Légat réussit parfaitement dans sa mission. Mais sur ces entrefaites Eugene IV. mourut, & *Nicolas* V. fut élu en sa place. Le Schisme qui déchiroit si cruellement l'Eglise, subsistoit toujours. Pour qu'il cessât, il falloit que

Felix V. renonçât à la Papauté. Animé d'un saint zele, Alleman employa toute son éloquence & tout son crédit pour persuader à *Felix* de faire sa renonciation. *Alleman* réussit, *Felix* se désista, & *Nicolas* demeura seul & paisible possesseur de la Papauté. Ce dernier redonna le chapeau de Cardinal à Louis Alleman, le rétablit dans la jouissance du revenu de ses Bénéfices, & l'envoya même en qualité de son Légat dans la basse Allemagne. A son retour, le Cardinal Alleman se retira à Arles, où il fit construire le Sanctuaire de l'Eglise de St. Trophyme; & outre cela, il enrichit cette Eglise de magnifiques présents. Ce pieux & sçavant Cardinal s'occupa beaucoup de la réformation de son Clergé, & mourut en odeur de sainteté, dans son Château de Salon (à 7. lieues E. d'Arles), le 16. Septembre 1450. Par sa Bulle du 9. Avril 1537. adressée aux Chanoines & Chapitre de Saint-Trophyme, le Pape Clement VII. permit à ce Chapitre d'exposer à la vénération des Fideles le corps du bienheureux Louis Alleman. C'est en conséquence de cette Bulle qu'on a érigé une Chapelle en l'honneur de ce bienheureux Cardinal, & qu'on a composé un Office particulier pour le jour de sa mort.

Nous avons dit ci-devant que l'Eglise d'Arles prétend être la premiere dans les Gaules qui ait été décorée de la *Primatie*, & que cette prétention avoit été décidée en faveur de l'Eglise d'Arles, dès le commencement du cinquieme siecle, par le Pape Zozime. C'est à cette occasion que ce Souverain Pontife s'exprimoit ainsi : *Ex cujus fonte totæ Galliæ Fidei rivulos acceperunt*. (*Cette Eglise est la source d'où la Foi Chrétienne s'est répandue dans toutes les Gaules*). Mais il convient que nous disions quelque chose de plus au sujet de la Primatie que prétend l'Eglise d'Arles dont il est ici question.

Dans la Lettre que les Evêques des Gaules écrivirent au Pape *Etienne*, pour le prier de déposer *Marcien*, Evêque d'Arles, à cause qu'il étoit infecté de l'hérésie des Novatiens, ces Prélats donnent pour l'un des motifs de leur sollicitation, qu'il n'est point à propos qu'un Hérétique soit dans la premiere place de l'Eglise des Gaules, (*Ut è primariâ Galliarum Sede Hereticus pelleretur*) : ce sont les termes rapportés par *Baronius*. Les Evêques des Gaules reconnoissoient donc alors la Primatie de l'Eglise d'Arles.

La Primatie fut transférée de l'Eglise d'Arles en celle de Vienne, pour plusieurs raisons. D'abord, à cause que deux Evêques de la premiere de ces Eglise, sçavoir, *Marcien* ou *Martian* & *Saturnin*, s'étoient rendus coupables d'hérésie. Le premier fut déposé sur la fin du troisieme siecle, & *Saturnin* au premier Concile de Paris en 362. Une autre raison qui donna lieu à la translation de la Primatie, ce furent les différends qui survinrent entre *Saint-Hilaire*, Evêque d'Arles, & le Pape *Saint-Léon*. Saint-Hilaire étant mort en 450. & *Ravennius* lui ayant succédé, les Evêques de la dépendance de l'Eglise d'Arles prierent le Pape de remettte la Primatie dans cette Eglise, suivant l'ancienne coutume. Il y eut à cette occasion bien des mouvements. Mais le Pape Saint-Léon, ne considérant que le bien de la paix, jugea plus à propos d'innover & partagea la Province Viennoise en deux, sçavoir, celle de *Vienne* & celle d'*Arles*. La question ne parut pas encore assez bien décidée à l'Eglise d'Arles : il y eut de nouveaux mouvements; & cette Eglise, toujours ferme dans ses prétentions, ne vit qu'avec peine que celle de Vienne lui disputât la Primatie, non-seulement dans les Gaules, mais encore dans le Royaume d'Arles même. Ce différend subsista pendant long-temps, & il paroît qu'il ne fut pas décidé bien clairement. On peut voir à ce sujet l'Histoire Ecclésiastique de Fleury, où cette matiere est traitée fort au long, & avec cette justesse de discernement qui caractérise l'Auteur de l'excellent Ouvrage que nous citons.

Des huit Evêchés suffragans de l'Archevêché d'Arles, il n'en reste plus que quatre ; sçavoir, *Marseille*, *Saint-Paul-trois-Châteaux*, *Toulon* & *Orange*. Les Evêchés d'*Avignon*, *Carpentras*, *Cavaillon* & *Vaison* ont été distraits en 1475. quand le premier fut érigé en Archevêché. En érigeant le Siege d'Avignon en Archevêché, le Pape Sixte IV. rendit suffragans de cette Métropole les Evêchés de Carpentras, Cavaillon & Vaison.

La Cathédrale d'Arles est dédiée à *Saint-Trophyme* & à *St. Etienne*. Cet édifice est vaste & fort beau : il est divisé en trois nefs, qui ont chacune plus de cent pas de longueur, & qui sont soutenues par de gros piliers antiques. On voit autour plusieurs tombeaux engagés dans le mur & la plûpart avec leurs épitaphes. Le frontispice de cette Eglise est chargé d'une infinité de figures, & il annonce une grande ancienneté. Le Chœur est séparé du reste de l'Eglise, ainsi que celui de plusieurs autres Eglises de France & de la plûpart des Eglises d'Italie & d'Espagne. Le grand Autel est orné d'un beau Tabernacle d'argent, qui représente le martyre de Saint-Etienne. Le Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Sacristain & d'un Archiprêtre, qui sont dignités; d'un Capiscol, d'un Trésorier & d'un Prémissier ou Primicier, qui sont personnats, & de treize Chanoines. Le nombre de Bénéficiers égale celui de Chanoines. Ce Chapitre est si ancien, qu'on ignore le temps de sa fondation. Sous *Pierre Ainard*, Archevêque d'Arles, & sous le Pontificat d'Urbain III., le Chapitre de la Cathédrale dont il est ici question, embrassa la Regle de St. Augustin, en 1186. Mais en 1484. ce Chapitre fut sécularisé, *Nicolas Cibo* étant alors Archevêque d'Arles.

Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a à Arles un autre Chapitre, & c'est celui de l'Eglise paroissiale & collégiale de N. D. la *Major*. Ce Chapitre a été établi en 1551. par le Pape Jules III., & il est composé d'un Doyen, d'un Capiscol ou Chantre, & de huit Chanoines.

Quoique l'Eglise de *Notre-Dame de la Major* soit Collégiale, néanmoins elle n'est pas la plus ancienne Paroisse de la ville d'Arles : c'est celle de N. D. la *Principale*, autrement dite de *Sainte-Anne*, qui jouit de cette distinction. Les Eglises de *Sainte-Croix*, de *Saint-Julien* ou *Saint-Antoine*, de *Saint-Martin*, de *Saint-Laurent* & de *Saint-Lucien*, sont les cinq autres Paroisses qui avec les deux premieres que nous avons nommées, divisent la ville d'Arles.

Le Séminaire qui est établi dans cette ville, a d'abord été sous la direction des *Prêtres de l'Oratoire*, qui furent appellés à Arles en 1629.; mais il est aujourd'hui sous celle des Missionnaires de la *Congrégation de Sainte-Garde*, que M. de Forbin de Janson substitua aux premiers, pendant qu'il étoit Archevêque d'Arles. Les Prêtres de l'Oratoire continuent néanmoins d'être en possession de la Cure de Notre-Dame la Principale, qui leur avoit été confiée dès leur établissement dans cette ville. M. du *Moulin*, Grand-Vicaire de l'Archevêque, & Primicier de la Métropole, avoit fondé chez ces mêmes Prêtres (de l'Oratoire) une Ecole de Théologie, où il y avoit deux Professeurs. Mais nous ignorons, si cette Ecole est encore en exercice.

Il y avoit autrefois dans le Diocese d'Arles, six ou sept Abbayes : mais celles de Saint-Gervais, de Foz, d'Aumet (de l'Ordre de Grammont), & de

Sauve-Réal ou Silve-Réal (de l'Ordre de Cîteaux); ont été unies à des Maisons ecclésiastiques. De sorte qu'il ne reste plus dans ce Diocese que trois Abbayes, sçavoir, celles de *Montmajor*, de *Saint-Césaire* & de *Sainte-Claire*. La premiere est une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Saint-Bénoît. Celle de Saint-Césaire est également de l'Ordre de Saint-Bénoît, mais elle est pour des Filles, aussi-bien que celle de Sainte-Claire. Ces deux dernieres sont situées dans la ville d'Arles, mais la premiere est à la campagne, à trois quarts de lieue N. N. E. de cette ville.

L'Abbaye de *Montmajor* est bâtie sur une éminence, entre deux canaux, que dans le pays on appelle *Robines*, & dans une contrée marécageuse. Cette Abbaye n'a pas été fondée vingt-huit ans après l'Ascension, ni consacrée par Saint-Trophyme, comme l'a cru *Nostradamus* dans son Histoire de Provence. Mais elle reconnoît *Childebert* pour son Fondateur, & *Saint-Césaire* pour le Prélat qui consacra son Eglise. Ce saint Evêque dédia le Monastere de Montmajor à *Saint-Pierre*, & il prescrivit en même temps aux Religieux, la Regle de Saint-Cassien. Ce ne fut que long-temps après, que ces Religieux quitterent cette Regle & prirent celle de *Saint-Bénoît*.

Dans le huitieme siecle les Sarrasins chasserent les Moines de l'Abbaye de Montmajor, & se rendirent maîtres de la ville d'Arles. Mais Charlemagne étant accouru en 793., reprit cette ville sur les Infideles, & les chassa aussi de Montmajor où ils s'étoient retranchés. Ce Prince fit rétablir le Monastere, qui avoit été dévasté; il y fit revenir les Religieux, & il augmenta considérablement la dotation de l'Abbaye dont il est ici question.

Dès le douzieme siecle, l'Eglise de l'Abbaye de Montmajor, qui avoit été bâtie par ordre de Childebert, menaçoit ruine. On en commença une autre le 20. du mois de Mai de l'an 1117. Les Comtes de Provence de la premiere race favoriserent de leurs libéralités une si sainte entreprise, & ils choisirent cette Eglise pour être le lieu de leur sépulture.

Dans la suite, le relâchement s'étant introduit dans l'Abbaye de Montmajor, ainsi que dans plusieurs autres, la puissance ecclésiastique, aidée de la puissance séculiere, mit en usage tous les moyens convenables pour rétablir la régularité dans cette Maison. C'est pour cet effet qu'en 1639. on y introduisit la Réforme de la *Congrégation de Saint-Maur*; mais ce changement ne se fit pas sans peines, & ce ne fut que par la force que *Jean de Barreau*, alors Archevêque d'Arles, vint à bout de le faire accepter. On sçait sans doute que la Congrégation de Saint-Maur ne corrige pas seulement les mœurs, mais qu'elle réforme aussi la plûpart des bâtiments des Abbayes où elle a été introduite, & qu'elle y fait élever des édifices qui sont souvent la merveille des pays où il sont situés. Cette Congrégation a fait bâtir à Montmajor, un grand corps-de-logis, qui est également beau & solide, & qui confirme ce que nous venons de dire à ce sujet.

En descendant au jardin de l'Abbaye de Montmajor, on trouve une petite Chapelle, pratiquée dans le rocher, & où la tradition porte que *St. Trophyme* se cachoit pour éviter la persécution. On prétend aussi que c'est en cet endroit que ce saint Pasteur assembloit les premiers Fideles d'Arles.

Assez proche de la même Abbaye, on voit une petite Eglise fort ancienne, & consacrée à la *Sainte-Croix*. On assure que Charlemagne fit élever cette Eglise à l'endroit même où il avoit fait enterrer les principaux de ses Généraux qui avoient été tués à l'attaque des retranchements de Montmajor; & on ajoute que ce Prince chargea les Religieux de l'Abbaye qu'il venoit de rétablir, de prier Dieu pour le repos de l'ame de ces braves guerriers. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Papes ont accordé à cette Chapelle un *Jubilé*, toutes les fois que la fête de l'Invention de la Sainte-Croix se rencontre un vendredi.

Au reste, l'Abbaye de Montmajor est en commende, & elle vaut 25. mille livres de rente à celui qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome est de 1759. florins.

L'Abbaye de *Saint-Césaire*, qui est dans la ville d'Arles, jouit de 10. à 12. mille livres de rente. Cette Abbaye a été fondée vers l'an 532. par le Saint même dont elle porte le nom. *Sainte-Césarée*, sœur de Saint-Césaire, a été la premiere Abbesse du Monastere dont il est ici question. Cette Sainte fut rappellée de Marseille, par son frere qui l'avoit envoyée en cette ville pour s'instruire de la vie monastique, apparemment dans le Monastere de Filles fondé par *Cassien*. Plusieurs Princesses & Dames du premier ordre ont terminé leurs jours dans l'Abbaye de Saint-Césaire où elles s'étoient retirées. Parmi les Abbesses de cette Maison, on en compte cinq qui ont été mises au nombre des Saintes. On conserve dans cette Abbaye avec beaucoup de vénération, le testament de Saint-Césaire son Fondateur, & plusieurs autres précieuses reliques.

L'Abbaye de Filles de *Sainte-Claire*, qui est également dans la ville d'Arles, n'est rien moins que riche. Cette Maison a beaucoup perdu par le malheur des temps, & elle ne jouit à présent que de 4. à 5. milles livres de rente.

Outre les Maisons ecclésiastiques, dont nous venons de parler, il y a dans la ville d'Arles onze Maisons ou Couvents de Religieux, & six Maisons de Religieuses.

Les *Jésuites* s'établirent à Arles en 1625., *Gaspard de Laurent* étant alors Archevêque de cette ville. Leurs fonctions ne furent d'abord que de prêcher, de catéchiser & de confesser; mais en 1636. on leur donna le College, & depuis ce temps ils y enseignent les Humanités, la Philosophie & la Théologie.

Saint-Jean de Matha ayant obtenu la confirmation de son Ordre en 1193. & étant venu à Arles en 1195., il y fonda lui-même un Couvent de Religieux (aujourd'hui Chanoines réguliers) de la *Sainte-Trinité*. On sçait sans doute que cet Ordre a été institué pour être employé à la rédemption des Captifs.

Les *Dominicains* furent établis à Arles en 1231. Ils y ont une très-belle Eglise, un beau Couvent, & une Ecole de Philosophie qui est publique.

Il paroît que les *Grands-Augustins* furent appellés à Arles, vers l'an 1292.; & les *Grands-Carmes*, vers l'an 1349. Les *Cordeliers* s'établirent d'abord à Trinquetaille, & ensuite dans la ville d'Arles, en 1387.; les *Récollets* en 1602.; les *Augustins-Réformés*, d'abord à Trinquetaille, & ensuite dans la ville, en 1636.; les *Carmes-Déchaussés* en 1638.; les *Capucins* en 1584, & ensuite à Trinquetaille en 1677. Les *Minimes* furent d'abord établis à Trinquetaille en 1595.; mais leur Couvent ayant été ruiné pendant les troubles qui agiterent la Province, ils furent rappellés par M. de Laurent, Archevêque d'Arles, & ce Prélat leur donna l'Eglise de Saint-Honorat, où ils sont à présent.

Les six Maisons-Religieuses de Filles sont celles qui suivent: les *Ursulines*; les Filles de la *Visitation* ou *Visitandines*; les Religieuses de *Notre-Dame du Refuge*, établies en 1634.; les Religieuses *Hospitalieres*, appellées de Riom en Auvergne, en 1664. (elles servent les pauvres malades de l'Hôpital général); les *Carmelites*, reçues en 1631. (leur Couvent est hors des murs de la ville, & près

de la porte dite du *Marcanou*) ; & enfin les Religieuses de *Notre-Dame de La Miséricorde*, établies en 1666.

Avant que de terminer ce qui concerne l'état eccléfiaftique de la ville d'Arles, difons un mot de la Province à laquelle elle donne fon nom, & des Conciles qui ont été tenus en cette ville.

La Province eccléfiaftique d'Arles eft bornée au N. par celle de Vienne, au S. par la mer méditerranée, à l'E. par la Province eccléfiaftique d'Aix, & à l'O. par celle de Narbonne. Cette Province comprend cinq Diocefes (*Arles, Marfeille, Orange, Saint-Paul-trois-Châteaux* & *Toulon*), 166. Paroiffes, trois Abbayes d'Hommes, fept Abbayes de Filles, & quatorze Chapitres.

Il s'eft tenu en divers temps, treize Conciles à Arles.

Le premier y fut affemblé l'an 314. par le Pape *Sylveftre*, & par l'autorité de l'Empereur *Conftantin*. Il paroît que ce Concile eft le plus confidérable de tous ceux qui ont été tenus à Arles, puifque Saint-Auguftin (liv. 2. du Baptême, & dans fa Lettre 162.) le qualifie de *plenarium univerfæ Galliæ Concilium*. Adon, Evêque de Vienne, affure que fix cens Prélats d'Italie, d'Efpagne, des Gaules & d'Afrique y affifterent. Les Légats du Pape Sylveftre y préfiderent, & les Donatiftes y furent condamnés.

Le fecond qui fut tenu l'an 353., n'eft point reconnu. Ce Concile fut convoqué par l'Empereur *Conftance*, qui étoit dévoué aux Eufebiens, & *St. Athanafe* y fut condamné à la honte de fes Juges, & au grand regret de *Libere* qui occupoit alors la Chaire de Saint-Pierre.

Le troifieme fut convoqué vers l'an 442., & du temps de Saint-Hilaire. On croit que ce fut une Affemblée de plufieurs Provinces eccléfiaftiques, parce que ce Concile ordonna avec autorité que les Métropolitains feront obligés d'obferver fidelement fes décrets, & qu'il fe donne le titre de grand Concile. Il fut affemblé par l'Evêque d'Arles. Selon le P. Pagi, ce Concile fut une occafion à St. Léon de s'indifpofer contre St. Hilaire d'Arles, qui s'attribuoit le droit d'affembler de grands Conciles dans les Gaules.

Le quatrieme, vers l'an 453. Il nous refte cinquante-fix Canons de ce Concile, mais on croit que quelques-uns font tirés d'autres Conciles.

Le cinquieme, l'an 455., ou felon d'autres, 451. Ce Concile fut tenu au fujet d'un différend qui s'étoit élevé entre Faufte, Abbé de Lerins, & Théodore, Evêque de Fréjuls. On obligea ce dernier de recevoir la fatisfaction que Faufte avoit offert de lui donner, & d'oublier le paffé.

Le fixieme (que d'autres ne comptent que pour le troifieme) fut tenu vers l'an 475., fous l'Epifcopat de *Léoncius*. Trente Evêques affifterent à ce Concile. On y condamna les erreurs que le Prêtre *Lucidus* avoit ofé avancer & foutenir au fujet de la prédeftination. Mais, felon le Cardinal de Norris, le P. Pagi, le P. Alexandre, & encore plus particuliérement, felon M. Fleury & felon le fçavant Bénédictin Dom Maur, comme ce Concile fut principalement l'Ouvrage de Faufte, Evêque de Riès, il doit être rejetté, du moins on doit rejetter ce qui en eft dit dans les Ouvrages de Faufte ; Ouvrages qui ont été mis au nombre des apochryphes par le Concile tenu en 496. par le Pape Gelafe, à la tête de foixante-dix Evêques.

Le feptieme, l'an 524. Saint-Céfaire, qui le premier porta le titre d'Archevêque d'Arles, y préfida. Ce Concile fut compofé de douze Evêques, & on y fit quatre Canons.

Le huitieme, l'an 544. On y fit fept Canons : le fecond porte que les Monafteres, tant d'Hommes que de Filles, feront foumis à la Jurifdiction de l'Evêque diocéfain.

Le neuvieme, l'an 554. Il fut compofé de onze Evêques de la Province d'Arles, de la feconde Narbonnoife & des Alpes maritimes, & de huit Députés. On y fit fept Canons.

Le dixieme, l'an 813. le 10. Mai. On le compte pour le fixieme de cette ville. Il fut tenu par l'ordre de Charlemagne, pour corriger les abus & rétablir la difcipline eccléfiaftique. On y fit un grand nombre de Canons.

Le onzieme, l'an 1034. Il fe tint cette année plufieurs Conciles de la Province d'Arles ; & ils eurent prefque tous pour objet de rétablir la paix & le bon ordre parmi les divers états de la Société, d'infpirer de la foi pour notre fainte Religion, de porter les peuples à reconnoître la bonté de Dieu, & de les détourner des crimes par le fouvenir des maux paffés.

Le douzieme, l'an 1234. le 8. Juillet, fous Jean Bauffan, Archevêque d'Arles. On y publia vingt-quatre Canons, la plûpart contre les Hérétiques, & en exécution du Concile de Latran de l'an 1215., & de celui de Touloufe de 1229.

Le treizieme, l'an 1260. ou 1261. Ce Concile, qui doit être mis au nombre des Conciles provinciaux, fut tenu par Florentin, Archevêque d'Arles à la tête de fes Suffragants. On y condamna les extravagances des *Joachimites*, qui difoient que le Pere a opéré depuis le commencement du monde jufqu'à la prédication de Jefus-Chrift ; que Jefus-Chrift a opéré jufqu'en 1260. ; & que le Saint-Efprit opérera depuis 1260. jufqu'à la fin du monde. Que fous l'opération du Pere, les hommes vivoient felon la chair ; que fous celle du Fils, ils vivoient entre la chair & l'efprit ; & que fous la troifieme, ils vivroient plus parfaitement felon l'efprit. On y fit auffi dix-fept Canons pour la police & le bon ordre dans l'adminiftration de quelques Sacrements, & pour obvier à certains abus qui s'étoient introduits dans le fervice habituel de diverfes Paroiffes de la Province.

Quant au Gouvernement politique de la ville d'Arles, nous remarquons que cette ville avec fes dépendances forme une des Terres adjacentes, qui, par rapport aux charges & impofitions, ne font point Corps avec les autres Communautés de la Province, mais qui contribuent leur quote-part féparément. Par conféquent, la ville d'Arles, ainfi que les autres Communautés qui font connues fous le nom de Terres adjacentes, n'eft d'aucune Viguerie. Le territoire de cette ville eft peut-être le plus étendu qui foit fous la dépendance d'aucune ville du Royaume : il a environ quarante lieues de circonférence & douze de largeur. On le divife en quatre parties, qu'on nomme la *Crau*, le *Plan du Bourg*, la *Camargue* & le *Très-bon*. Le quartier de *Très-bon* eft le moins étendu, mais c'eft auffi le plus fertile. Ce quartier confifte en une plaine, qui commence à la porte d'Arles, & s'étend vers le Nord, l'efpace d'une lieue & demie ou environ, jufqu'au territoire de Tarafcon, & depuis le Rhône jufqu'à la Crau. L'Abbaye de Montmajor eft fituée dans le *Très-bon*. On recueille dans ce quartier, une quantité prodigieufe de froment : il y a auffi quelques vignes, mais le vin n'en eft guères bon.

Le quartier de la *Crau* confifte en une plaine pierreufe, qui a cinq lieues de longueur fur trois ou quatre lieues de largeur. Cette plaine commence à une petite diftance à l'Eft d'Arles, & elle repréfente d'abord une efpece de colline ; mais à peine eft-on parvenu à cette colline, qu'on ne découvre plus qu'une campagne également vafte & unie. Cette campagne

campagne se présente d'abord comme un pays agréable & varié, planté de vignes & d'oliviers, & orné de quantité de belles maisons de campagne. Le terrein y est fort pierreux, & autrefois il n'étoit propre qu'à faire paître des moutons. Mais le Canal de Crapone qui arrose & fertilise cette partie de la Crau, en a fait un fort bon pays, où l'on recueille du vin, de l'huile, des fruits, & même quelque peu de bled. Ce Canal est tiré de la Durance, & il a été fait en 1558. par *Adam* de Crapone, Gentilhomme de Salon. Après avoir fait environ trois lieues dans la *Crau*, à compter depuis Arles, & étant arrivé à la Paroisse de *Saint-Martin*, on ne trouve plus jusqu'à *Salon*, qui est éloigné de quatre grandes lieues de cette Paroisse, qu'une plaine remplie de cailloux, nue & sans arbres. Mais cette nudité ou stérilité apparente est néanmoins d'un grand produit, car il croît sous ces cailloux une petite herbe savoureuse, que les brebis & les moutons mangent avec beaucoup de goût. Ces animaux écartent les cailloux avec le museau, & ils trouvent dessous cette herbe fine qui a pour eux tant d'attraits, & qui donne à leur chair un goût extrêmement délicat. Mais en été la Crau devient un pays inhabitable, même pour le bétail, & alors on est obligé d'envoyer paître les troupeaux sur les montagnes de la haute Provence, de Dauphiné & de Savoye. La Crau est inhabitable en été, parce que c'est un pays sans abri, & où la chaleur devient excessive quand les cailloux dont ce pays est rempli, se trouvent échauffés.

Le *Plan du Bourg* est une plaine longue, mais resserrée, qui s'étend entre le Rhône & la Crau, depuis Arles jusqu'à la mer, l'espace de cinq ou six lieues. Ce quartier est très-fertile, sur-tout en pâturages; mais il est sujet à être inondé. Il est néanmoins fort peuplé, il y a quantité de belles maisons de campagne, & la terre y est très-bien cultivée. Au reste, le *Plan du Bourg* est traversé dans toute sa longueur, par deux canaux paralleles l'un à l'autre, & qui sont aussi paralleles au Rhône. Ces canaux servent à l'écoulement des eaux qui viennent de divers lieux de la Viguerie de Tarascon, & entre autres des marais de Molegès, aussi-bien qu'à celles qui débouchent de l'étang de Moriès.

La *Camargue* est une isle considérable, formée par deux branches du Rhône & par la Mer. Cette isle a porté pendant long-temps le nom de *Camaria*. Dans la suite, ce nom fut corrompu, & on en fit *Camarga* ou *Camargo*. La tradition commune du pays porte que le nom de *Camargue* vient du Général romain *Caïus Marius*, qui, à ce qu'on prétend, s'y étoit fortifié contre les Cimbres & les Teutons. Mais cette tradition étymologique a été rejettée comme absurde, par *Honoré Bouche*, dans son Histoire de Provence.

Une autre tradition de pays porte qu'il y avoit anciennement dans cette isle des forêts de haute-futaye, & que ce fut du bois de ces forêts que César fit construire douze Galeres pour le siege de Marseille. Mais aujourd'hui il n'existe plus que de foibles restes de ces forêts vraies ou supposées; & ce n'est guères que dans un endroit qu'on nomme *la Pinade*, à quelque distance du bourg des *Trois-Maries*, qu'on trouve des restes de forêt.

L'isle de *Camargue*, dont il est ici question, forme une espece de triangle, qui a sept lieues de longueur sur six dans sa plus grande largeur; ce qui peut être évalué à 25. ou 27. lieues quarrées. Cette isle commence vis-à-vis d'Arles, au bourg de *Trinquetaille*. A une petite distance au-dessus de ce bourg & tout proche de Fourques, le Rhône se partage en deux branches qui ne se réunissent plus jusqu'à la mer. La principale de ces branches a sa direction par Arles. L'autre qu'on appelle le *petit Rhône*, s'éloigne d'abord vers l'Ouest; mais bientôt après, cette branche se replie vers l'O. S. O., & ensuite vers le S. O. Enfin le petit Rhône se perd dans la mer, entre le Fort de *Pecais* & le bourg de *Trois-Maries*, à cinq ou six lieues O. N. O. de l'embouchure du grand Rhône. Mais il est à remarquer que le petit Rhône, quelque considérable qu'il soit d'abord, porte néanmoins peu d'eau dans la mer, parce qu'avant que d'arriver à ce terme, il en perd beaucoup par les coupures qu'on y a faites en divers endroits, pour en tirer l'eau nécessaire aux Salines de *Pecais*.

Il n'est peut-être point de contrée en France, plus fertile que la Camargue. Ce pays abonde en bled & en pâturages. On y fait aussi du vin, mais ce vin est fort gros & n'est rien moins que délicat. Outre le bled & les pâturages, la Camargue abonde encore en gibier & en volaille. Ce pays est très-peuplé. Il y a quantité de maisons de campagnes, & neuf Paroisses ou Cures, en comptant celles de *Trinquetaille* & de *Trois-Maries*: les sept autres Paroisses sont celles de la *Trésoriere*, du *Baron*, de *Boisineaux* (le long du petit Rhône), de *Notre-Dame-de-Sansoïres* (près du grand Rhône), de *Villeneuve* & du *Sambuc* (dans l'intérieur de l'isle), & de *Notre-Dame-d'Ormet*, près de l'embouchure de l'étang de Vacarès dans la mer. Parmi ces Paroisses, il est à remarquer que celle du *Baron* dépend de la Viguerie de *Tarascon*, & que celle de *Trois-Maries* ou de *Notre-Dame de la Mer* forme elle-seule une Communauté particuliere, qui est une des Terres adjacentes. Les sept autres Paroisses dépendent de la Communauté d'Arles, avec laquelle elles ne forment qu'un seul & même corps. Il en est de même des Paroisses de *Saint-Martin* & de *Saint-Hyppolite* dans la *Crau*, & de celles de *Fontvieille*, *Saint-Gabriel*, *Saint-Esteve* & *Lansac* dans le *Très-bon*, &c.

Nous avons dit ci-devant que la Camargue est un pays très-abondant en pâturages: cela est cause qu'on y nourrit une quantité prodigieuse de chevaux, de juments & de bêtes à cornes. Pendant toute l'année, l'hiver comme l'été, on laisse paître ces animaux en toute liberté dans les campagnes & dans les marais. Mais les bœufs y deviennent si ombrageux & si sauvages, que ce n'est pas sans peine qu'on vient à bout de les soumettre au joug, ou de les conduire aux boucheries de la ville. Les paysans qui sont chargés de ce soin, & que dans le pays on nomme des *Gardiens*, réduisent ces animaux à la course ou par adresse: ces Gardiens sont montés sur de bons chevaux, & outre cela ils sont armés d'une longue perche, au bout de laquelle il y a un trident de fer.

Le nombre de gros bétail qu'on nourrit en Camargue, étant très-considérable, & ce bétail étant confondu à cause qu'il vit pêle-mêle en rase campagne, il a fallu trouver un moyen pour que chaque particulier reconnût & distinguât ce qui lui appartient. C'est pour cet effet qu'on a imaginé de marquer d'un fer chaud à la hanche, chaque bœuf ou cheval. Mais, comme cette marque pourroit disparoître ou devenir méconnoissable par la suite du temps, on la renouvelle de trois en trois ans: c'est ce qu'on appelle les *Ferrades*. Cette opération se fait dans la plaine. On y bâtit d'abord un grand feu pour faire rougir les signaux ou marques de fer de chaque particulier, à qui appartiennent les bœufs, vaches & taureaux qu'on veut marquer. Ensuite, on rassemble plusieurs paysans, tant à pied qu'à cheval, qu'on arme chacun d'un long bâton garni au bout d'un trident de fer. La plus grande partie de ces paysans forme une enceinte: les autres

paysans vont chercher le bétail, le poursuivent à cheval & avec leurs tridents, & l'obligent d'entrer dans l'enceinte. A mesure qu'il entre, des paysans adroits, forts & vigoureux, & qui sont placés près du bucher, vont à la rencontre des bœufs ou taureaux : chacun de ces paysans saisit par les cornes un de ces animaux, & lui donnant adroitement un coup de pied dans les jarrets, le renverse par terre. L'animal étant ainsi terrassé, un autre de ces paysans prend la marque de fer qui est rougie au feu, & le marque à la hanche. Après cela, on laisse aller l'animal, qui se releve en furie, & estropie souvent les opérateurs, quand ils n'ont pas le temps de l'éviter, ou de se jetter par terre quand ils sont surpris à sa rencontre.

On marque les chevaux & les juments de la même maniere que les bœufs & les taureaux, mais cette opération ne donne point à beaucoup près autant de peine.

Les chevaux (& les juments) dont on nourrit en Camargue une quantité prodigieuse, sont très-légers à la course, & beaucoup plus infatigables que les autres chevaux du Royaume, mais ils sont sauvages & ombrageux. Outre l'usage ordinaire, on fait servir ces chevaux à fouler le bled, quand il est en gerbes. En Provence on ne bat point le bled, mais on le foule. Quand le service de la Camargue est fini, les chevaux de ce pays sont employés à fouler le bled qu'on recueille dans les Paroisses du voisinage ; & ordinairement pour salaire, les propriétaires des grains donnent aux propriétaires des chevaux le vingtieme du bled qui a été foulé, c'est-à-dire, une charge sur vingt. Comme il y a en Camargue beaucoup plus de chevaux qu'il n'en faut pour le service du pays, dès le commencement de la moisson les propriétaires de ces chevaux envoient au-dehors ceux dont ils peuvent se passer, & par ce moyen le service se fait par-tout à-peu-près en même temps & à propos.

Une chose digne de remarque par rapport à la Camargue, c'est l'espece de contraste que cette isle forme avec la *Crau*, dont elle n'est séparée que par le Rhône & par la Langue de terre qui porte le nom de *Plan-du-Bourg*. La *Crau* est une campagne extrêmement pierreuse, & on ne peut y faire un pas sans marcher sur des cailloux : la *Camargue* au contraire est un pays où il n'y a du tout point de pierres, & où on n'en trouve d'autres que celles qui y ont été apportées d'ailleurs.

Au reste, il est de notre exactitude d'ajouter ici que dans les mois de l'année où regnent les plus grandes chaleurs, l'air n'est rien moins que sain dans presque toute l'étendue du territoire d'Arles, & sur-tout en Camargue & dans le quartier du Plan-du-Bourg. La grande quantité de canaux, de marais & d'eaux croupissantes, dont ce pays est rempli, y rend l'air grossier & occasionne des maladies & sur-tout des fievres intermittentes.

La Sénéchaussée d'Arles est une des plus anciennes des douze qui sont établies en Provence, car elle a été créée en 1535. en même temps que celles d'Aix, de Draguignan, de Digne, de Forcalquier & de Marseille. *Voyez* Aix Parlement. Cette Sénéchaussée a dans son Ressort, non-seulement la ville d'Arles & les Paroisses qui en dépendent, mais encore toutes les Paroisses de la Viguerie de Tarascon.

Quant au militaire, la ville d'Arles est un Gouvernement particulier du Gouvernement général militaire de la Province de Provence. Ce Gouvernement particulier est rempli par les Consuls mêmes d'Arles, & non par personne autre.

Pour ce qui concerne la Littérature & les Sciences, nous remarquons que le Roi Louis le Grand, par ses Lettres-Patentes de l'an 1668., vérifiées au Parlement de Provence le 8. Juin 1669., avoit établi à Arles une Académie de Beaux-Esprits, sous le titre d'*Académie royale*. Sa Majesté voulut alors que cette Académie fût composée de vingt Gentilshommes originaires & habitants de la ville d'Arles : Elle donna en même temps à cette Académie des privileges pareils à ceux dont jouissoit l'Académie françoise de Paris, à laquelle le même Monarque l'associa. Et pour mieux marquer cette association, le Roi Louis XIV. voulut que l'Académie d'Arles eût toujours pour Protecteur un des Membres de l'Académie françoise de Paris. M. François de *Beauvilliers*, Duc de Saint-Agnan, Commandeur des Ordres du Roi, & l'un des quarante de l'Académie françoise, fut nommé le premier en cette qualité. Ce Seigneur étant mort en 1687., M. Philippe de *Courcillon*, Marquis de Dangeau, Commandeur des Ordres du Roi, & aussi l'un des quarante de l'Académie françoise, fut élu en sa place.

Le Roi Louis XIV. renouvella plusieurs fois ses bontés pour l'Académie d'Arles. Depuis l'établissement de cette Compagnie, Sa Majesté lui donna d'autres Lettres-Patentes, par lesquelles Elle lui permit une augmentation de dix Académiciens qui devoient être Nobles comme les premiers ; & peu de temps après, le même Prince permit à cette Compagnie une autre augmentation de dix Académiciens, pour faire un nombre pareil à celui de l'Académie françoise. On ne sçauroit disconvenir qu'il y a bien peu de villes en France qui fussent en état de former une Académie de Belles-Lettres, composée de *quarante Académiciens Gentilshommes & originaires de la meme ville*. Ce que peu de villes feroient, celle d'Arles l'a fait, & elle l'a soutenu quelque temps : elle le soutiendroit même encore si le desir d'une gloire plus brillante que celle de l'esprit, n'avoit entraîné ceux qui composoient l'Académie dont il est ici question. La guerre que le Roi Louis XIV. fut obligé de soutenir pour la succession d'Espagne, ayant distrait des occupations littéraires la plus grande partie de la Noblesse d'Arles, les Assemblées académiques devinrent insensiblement moins nombreuses, & enfin elles cesserent entiérement. Cette Académie se distinguoit des autres Académies du Royaume par plusieurs endroits. 1°. Elle étoit composée de quarante Gentilshommes originaires d'Arles, & elle n'a jamais dérogé à cette condition, qu'en faveur de quelques surnuméraires étrangers, dans lesquels elle ne regardoit que le mérite. 2°. Elle admettoit aussi des femmes, & la fameuse Madame *des Houlieres* en étoit.

En établissant une Académie dans la ville d'Arles, le Roi Louis XIV. s'étoit prêté au desir de la Noblesse de cette ville ; mais il n'est pas douteux que Sa Majesté n'eût aussi reconnu que les qualités brillantes dont les habitants de la ville d'Arles ont été doués dans tous les temps, justifieroient la grace qu'Elle leur accordoit. Il n'est peut-être point de siecles où cette ville n'ait produit de grands hommes. *Pline*, dans son troisieme Livre, parle d'un *Paulinus* d'Arles, comme d'un Héros de son temps. *Aulugele*, dans ses Nuits attiques, loue beaucoup le Philosophe *Favorinus*, originaire d'Arles, Conseiller d'Etat de l'Empereur Adrien. Cet homme, dit-il, étoit d'une érudition si profonde & d'une vertu si consommée, que les Athéniens dresserent dans leur ville une statue de bronze en son honneur. *Eusebe* vente beaucoup pour l'éloquence un *Pomerius*, un *Claudius Quirinalis*. Mais, pour abréger, rapprochons-nous de notre temps. Nous y trouvons M. *Honoré* de *Quiqueran de Beaujeu*, ce sçavant Evêque de Castres, natif d'Arles, le même qui par une éloquence également utile à l'Eglise & à l'Etat,

sçut calmer une ville agitée par une guerre de religion & prête à se détruire elle-même. C'est de la ville de Nismes que nous prétendons parler. M. de Quiqueran de Beaujeu n'étoit encore que Chanoine de cette ville, quand, au moyen d'un Discours qu'il composa & prononça sur le champ, il arrêta tout-d'un-coup, comme une digue salutaire, les flots déjà bruyans de la sédition.

La France est redevable à la ville d'Arles, d'un autre fameux Orateur chrétien, qui fut connu sous le nom de *Jean-Joseph Maure*. Cet Orateur naquit à Arles en 1663. Il entra dans le Congrégation de l'Oratoire, en 1680. Il y enseigna les Humanités & la Rhétorique avec beaucoup de réputation. Il prêcha ensuite à Caen & à Rouen, & depuis à Paris & à la Cour où il fut l'émule de M. Massillon, également Prêtre de l'Oratoire & depuis Evêque de Clermont. En 1701. le Pere *Maure* prêcha l'Avent devant le Roi Louis XIV., & ce fut avec tant de succès, que ce grand Prince lui dit le dernier Dimanche : *Nous attendions beaucoup de vous*, Monsieur, *mais vous avez été au-dessus de nos espérances ; on ne peut être plus satisfait que je le suis, & que toute la Cour paroît l'être : ce n'est pas peu dire à votre gloire.*

Le Pere *Maure* prêcha encore à la Cour, l'Avent de 1705., & toujours avec le même succès. Mais la foiblesse de sa poitrine & ses infirmités continuelles, le firent renoncer à la chaire pendant les quinze dernieres années de sa vie. Il fit ce sacrifice au Seigneur avec une résignation parfaite ; & il mourut à Paris, dans la Maison de l'Oratoire, de la rue Saint-Honoré, le 27. Janvier 1728, à 64. ans. Cet habile homme joignoit à la solidité, à la justesse & à la délicatesse de la composition, tous les agréments de la déclamation & tous les talents qui font le parfait Orateur.

Jean-Antoine Baras de la Penne, Commandeur de l'Ordre royal & militaite de Saint-Louis, premier Chef d'Escadre des Galeres du Roi, Inspecteur des constructions, & Commandant dans le Port de Marseille, étoit d'une noble & ancienne Maison d'Arles. Ce bon & zelé citoyen a composé des Mémoires historiques & critiques sur les divers ordres de rames des Galeres des Anciens. Le Roi avoit en lui un Constructeur, un Pilote & un Général. M. de Baras de la Penne, dont il est ici question, mourut à Marseille le 18. Juillet 1730, à 80. ans ou environ.

Pierre de *Morand* naquit à Arles le 8. Février 1701. & mourut à Paris le 3. Août 1757. Cet Auteur, dont les Ouvrages ont été imprimés en trois volumes in-12., se fit une réputation par l'étendue de ses connoissances, par la légéreté de sa plume & par la vivacité du coloris dont il releva les divers sujets qu'il traita.

S'il nous étoit permis de parler des Auteurs vivans, nous en nommerions plusieurs qui donnent de l'illustration à la ville d'Arles, leur patrie ; mais la modestie de ces mêmes Auteurs qui ne nous est pas moins connue que leurs talents, nous réduit au silence & à l'admiration.

Disons à présent quelque chose de l'Histoire de la ville d'Arles. Sous les Romains, cette ville fut honorée du titre de Colonie, & Tibere-Neron, pere de l'Empereur Tibere, y en établit une qui étoit très-considérable.

La ville d'Arles fit d'abord partie de la Gaule Narbonnoise, & ensuite elle fut comprise dans la Viennoise. L'Empereur Constantin le Grand, qui aimoit beaucoup cette ville, ainsi que nous l'avons déjà dit, la fit appeller de son nom *Constantina*. Honorius y plaça le Siege de la Préfecture du Prétoire des Gaules sous les Préfets. Dans le bas Empire, cette ville devint une des plus considérables de l'Empire romain, & elle porta le titre de *Mater omnium Galliarum*. Ce titre lui fut donné, parce que l'Assemblée des Communes des sept Provinces s'y tenoit tous les ans, depuis les Ides d'Août jusqu'à celles de Septembre, c'est-à-dire, depuis le 13. d'Août jusqu'au 13. de Septembre. (On croit que les sept Provinces étoient celles qui suivent : les deux *Narbonnoises*, la *Viennoise*, les *Alpes Maritimes*, les deux *Aquitaines* & la *Novempopulanie*).

Dans la suite, ces titres & ces honneurs qui avoient été accordés à la ville d'Arles, porterent l'Eglise de cette ville à disputer le rang de Métropole à celle de Vienne, & donnerent lieu à la contestation qui survint au sujet de la Primatie entre ces deux Eglises.

Cette ville (Arles) résista long-temps à l'invasion de Goths. En 429. Ætius, l'un des Généraux des Romains, la délivra du siege que ces Barbares y avoient mis. En 452. elle fut assiégée de nouveau par Thorismond, & elle le fut encore en 457. par Théodoric II., mais toujours avec aussi peu de succès. Enfin, en 466. elle fut soumise par Evasius ou Ewaric, le septieme des Rois Wisigoths dans les Gaules. On prétend même que quelques-uns de ces Rois y ont fait leur résidence. Quoi qu'il en soit, la ville d'Arles continua d'obéir aux Goths. Sous Clovis, les François voulurent s'en rendre maîtres ; mais Ibas, Général de Théodoric III., les repoussa avec perte ; & ce ne fut qu'après la ruine des Ostrogoths que les premiers s'en mirent en possession. L'Empereur Justinien I., dit l'*Ancien*, confirma aux François cette nouvelle conquête qu'ils venoient de faire, & leur céda les droits qu'il avoit sur la ville d'Arles. Cette ville commença à décheoir sous la domination des Rois françois de la premiere race, & sous eux, après avoir éprouvé diverses vicissitudes, elle étoit déjà sujette aux Rois de Neustrie.

En 720. les Sarrasins prirent la ville d'Arles, & y commirent des excès. Charles-Martel les en chassa : ils y revinrent encore, mais Charlemagne les en chassa également. Les Rois de la seconde race en demeurerent en possession jusqu'en 879., que Boson, alors Gouverneur de Bourgogne & de Provence, se fit proclamer Roi de ces deux Provinces, & usurpa aussi la ville d'Arles. Sous les successeurs de Boson, cette ville devint la capitale du nouveau Royaume que cet usurpateur avoit formé ; & bientôt après, elle donna son nom à ce Royaume, le nom de *Royaume d'Arles* ayant prévalu sur celui de Bourgogne. Sous les Rois d'Arles, la ville de ce nom obtint de ses Souverains de fort beaux privileges. Ce Royaume ayant été démembré, la ville d'Arles profitant des troubles, se rendit indépendante. Pour conserver sa liberté, cette ville fit les plus grands efforts, d'abord contre les Comtes d'Arles, & ensuite contre ceux de Provence ; mais enfin, elle fut obligée de se soumettre, en 1251., à Charles I., Comte d'Anjou & de Provence, frere du Roi St. Louis. En 1257. ce même Comte fortifia le droit qu'il avoit acquis sur la ville d'Arles, par la cession que lui fit Raymond des Baux, fils de Guilleaume V., Prince d'Orange, de tous les droits que l'Empereur Fréderic II. lui avoit donnés sur le Royaume d'Arles. Mais à cette occasion, il est à propos de remarquer que dès l'an 1214. Guilleaume V. des Baux, Prince d'Orange, se qualifie Roi d'Arles, en vertu d'une Charte particuliere, à ce qu'on prétend, de la même année, & qui lui avoit été expédiée par l'Empereur qui dominoit alors, du moins comme Seigneur suzerain, sur le Royaume de Bourgogne. Depuis Charles I., la ville d'Arles a suivi le sort du reste de la Provence.

Ce qui avoit facilité à la ville d'Arles, le moyen de s'ériger en République, & de se gouverner par ses propres loix, c'est l'éloignement des Seigneurs hauts Souverains du Royaume de Bourgogne. Par la suite du temps, ce Royaume étoit passé au pouvoir de Princes allemands. Ces Princes, dont les droits sur le Royaume de Bourgogne, n'étoient ni clairs ni décidés, se faisoient entr'eux une cruelle guerre. Dans cette conjoncture, l'autorité & le pouvoir de ces Princes s'affoiblirent insensiblement, & le pays se divisa en plusieurs petites Souverainetés, telles que celles d'Arles, des Baux, d'Orange, &c. Occupés d'objets plus essentiels, les Princes allemands, loin de chercher à réduire ces nouvelles Souverainetés, les confirmerent au-contraire presque toutes par des Diplomes ou des Chartes particulieres, & ne se réserverent que le droit de Seigneurs suzerains. C'est alors, en 1213., que la ville d'Arles obtint la Charte en vertu de laquelle elle étoit reconnue pour Etat libre & indépendant. Cet Etat ne comprenoit pas seulement la ville d'Arles, mais encore plusieurs Paroisses de la campagne, & c'est ce qui est cause que le territoire de cette ville est si considérable.

ARLES, Royaume, *Arelatense Regnum.* Sous les Rois de la seconde race, Boson I., alors Gouverneur ou Duc de Bourgogne & de Provence, se souleva & se fit couronner Roi d'Arles & de la Bourgogne Cis-Jurane. Ce couronnement se fit le 15. Octobre de l'an 879., à Manthe ou Mantale, qui est un Prieuré d'Hommes, de la Congrégation de Cluny, en Dauphiné, Diocese de Vienne.

Boson I. meurt en 887. ou 889. Louis l'*Aveugle*, son fils, lui succede la même année, & meurt en 924. A Louis succede Hugues, son cousin, son gendre & son premier Ministre. Hugues ne fut d'abord connu que sous le nom de Comte d'Arles, mais il prit dans la suite celui de Roi. En 926. ou 930. Hugues céda le Royaume d'Arles ou de la Bourgogne Cis-Jurane, à Rodolphe II., Roi de la Bourgogne Trans-Jurane, qui lui disputoit le Royaume d'Italie, & qui y renonça en sa faveur. Le même Hugues se fit Moine en 945. & mourut en 947.

Boson II., deuxieme fils de Conrad qui étoit lui-même fils de Rodolphe II., eut le Royaume d'Arles en partage, en 993., mais étant mort en 999., Rodolphe III. son frere aîné réunit l'une & l'autre Bourgogne. *Voyez* Bourgogne, deuxieme Royaume de ce nom.

Le Royaume d'Arles comprenoit le pays d'Arles, ceux de Lyon, de Vienne, d'Embrun, de Tarantaise & d'Aix ; c'est-à-dire, la Provence, le Dauphiné, la ville de Lyon & une partie de la Savoye. Nous disons que le Royaume d'Arles comprenoit dans son étendue la ville de Lyon ; mais à l'exception de cette ville, le second Royaume de Bourgogne, non-plus que l'Empire après lui, ne posséda rien au-delà des rives orientales du Rhône & de la Saone, du moins dans le Lyonnois.

ARLES, *Arulæ*, petite ville ou bourg, dans le Val-Spir, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain & Intendance de Roussillon. On y compte 130. feux allumans. Cette ville est située à l'E. & au pied du Canigou, sur la rive gauche du Tech, à 2. l. & un tiers E. N. E. de Prats de Mouillou, 3. deux tiers O. N. O. de Bellegarde, 6. un tiers S. O. de Perpignan, & une demi-lieue O. du Fort-des-Bains. Long. 20. 13. 40. lat. 42. 29. 40. Il y a à Arles, deux Paroisses, une Abbaye d'Hommes sous le titre de *Sainte-Marie*, un Grenier à sel & un Bureau des Traites foraines. Le Grenier à sel est du Département de Narbonne : le Bureau des Traites foraines est du Département de Roussillon & de la Direction de Narbonne.

L'Abbaye de Sainte-Marie d'Arles, *Abbatia Beatæ Mariæ Arularum*, est de l'Ordre de Saint-Benoît & de la Congrégation de Cluny, non-réformée. Cette Abbaye a été pendant long-temps en regle ; mais depuis plusieurs années, la Mense abbatiale, qui vaut 7500. liv. ou environ de rente annuelle, a été réunie à l'Evêché de Perpignan. On ne sçait point précisément en quel temps a été fondée l'Abbaye dont il est ici question ; mais on sçait que *Castelan*, Prêtre, en fut le premier Abbé ; que Louis le Débonnaire prit sous sa protection les Religieux de cette Maison ; que Charles le Chauve leur accorda la même grace & qu'il leur permit de se choisir un Supérieur. La Charte de ce dernier est de l'an 844., & elle fut donnée dans le Monastere de Saint-Saturnin de Toulouse, pendant le siege de cette ville. Avant que la Mense abbatiale de l'Abbaye de Sainte-Marie d'Arles fût réunie à l'Evêché de Perpignan, l'Abbé jouissoit d'une Jurisdiction *comme Episcopale* sur six grosses Paroisses avec tout leur territoire, & sur douze Prébendiers qui faisoient, comme ils font encore aujourd'hui conjointement avec les Moines, l'Office dans l'Eglise de ce Monastere. On croit que les corps des saints Martyrs *Abdon* & *Sennen* reposent dans cette Eglise abbatiale, depuis la fin du onzieme siecle. Cette Eglise est vénérable par son antiquité. Hors de la porte de la même Eglise, on voit un tombeau de structure très-ancienne, & où l'on remarque quelque chose de si particulier, que nous avons jugé à propos d'en parler ici en détail. Ce tombeau est de marbre gris brut, long d'environ six pieds sur deux de largeur & deux de hauteur, non-compris la couverture qui est en dos-d'âne, ainsi que celles des anciens tombeaux, & qui est jointe par des crampons de fer bien scellés. Il y a toujours de l'eau dans ce tombeau, qui est isolé & soutenu seulement par deux pierres quarrées, l'une & l'autre d'un demi-pied de hauteur. On tire cette eau avec un linge qu'on y plonge par le moyen d'une ouverture, qui est à l'un des bouts du tombeau, entre la pierre qui le forme & celle qui le couvre. Cette ouverture est si petite, qu'on n'y peut passer que trois doigts de la main à plat. Il y a des temps de l'année qu'on tire de ce tombeau plus d'eau qu'il n'en peut contenir ; & cela arrive sur-tout le jour de la fête des saints *Abdon* & *Sennen*, qui est le trente de Juillet. La tradition du pays porte que c'est dans ce tombeau que furent déposées les reliques de ces saints Martyrs, quand on les apporta de Rome. On ajoute que celui qui conduisoit ce précieux dépôt, l'avoit fait enfermer dans des futailles, dans lesquelles il avoit fait mettre de l'eau en s'embarquant, pour faire prendre le change à ceux qui auroient voulu le lui enlever ; & qu'étant arrivé à Arles, il jetta cette eau dans le tombeau en question. Mais il n'y a sur cela rien de certain, sinon que ce tombeau n'a jamais manqué d'eau. Il y a des temps qu'elle est plus ou moins abondante, mais il n'y a rien de réglé sur l'accroissement non-plus que sur la diminution. Les peuples se servent de cette eau dans leurs maladies, & il arrive souvent que leur foi les soulage. On conserve de cette eau plusieurs années de suite dans des bouteilles, sans qu'il paroisse qu'elle s'altere ni quant à la limpidité ni quant à la saveur. L'examen que d'habiles gens ont fait de ce tombeau, ne laisse pas le moindre soupçon de supercherie. Nul réservoir auprès, nul canal par-dessous, & nul toit qui découle dessus. Il est même exposé au Nord, ce qui rend le lieu où il est enfermé par une grille de fer, exempt de toute humidité. Jusqu'à présent bien des esprits forts ont fait divers raisonnements sur cette espece de phénomene, mais il paroît qu'aucun d'eux

d'eux n'a pu en trouver la cause naturelle. S'il nous étoit permis de hazarder nos propres conjectures, nous dirions que peut-être la qualité de marbre, dont ce tombeau est fait, est telle que la rosée ou l'humidité naturelle qui est dans l'air, s'y *impregne* insensiblement, & qu'elle suinte de même à travers le marbre. Mais ce raisonnement, qui, au reste, n'est qu'une simple conjecture, si quelqu'un le désaprouve & sur-tout l'Eglise, nous le désaprouvons aussi & nous le désavouons.

ARLET, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 34. feux.

ARLET, en Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-sur-Loire. On y compte 48. feux.

ARLEUF, bourg, en Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Château-Chinon. On y compte 169. feux.

ARLEUX, bourg, dans le Cambresis, mais enclavé dans l'Artois, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Cambray. On y compte 141. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche du Sanset ou Canal qui mene de Bouchain à Douay, à 3. l. N. O. de Cambray, 2. S. de Douay, & 3. O. de Bouchain. Arleux étoit autrefois une ville fortifiée, mais il y a long-temps que cette place est démantelée. Le Seigneur de ce lieu est membre du Corps de la Noblesse des Etats de Cambresis

ARLEY & Juhans, Paroisse & Baronnie, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saunier. On y compte 146. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Seille, à 2. l. N. un quart à l'O. de Lons-le-Saunier. La Baronnie d'Arley a appartenu autrefois à la Maison de Châlon-Orange; mais depuis ce temps, cette même Baronnie à éprouvé bien des vicissitudes.

ARLOD, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Diocese, Bailliage & Recette de Bugey, Mandement de Seissel. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Rhône, à 2. l. & un quart N. de Seissel.

ARLOS, en Gascogne, pays & Election de Riviere-Verdun, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On n'y compte point de feux, mais seulement 79. bellugues & demie. Il y a à Arlos une Justice royale.

ARLOS-DESSUS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 10. feux. Cette Communauté est située tout proche de la ville de Salins, dont elle dépend.

ARLUC, *Castrum de Arluco*, *Araluci*. C'est, à ce qu'on prétend, le nom d'un lieu, en Provence, situé près du pont de la Ciagne, Diocese de Grasse, & où l'on ajoute qu'il y a un Couvent de Religieuses, qui a été établi par Saint-Nazaire, sur les ruines d'un Temple dédié à Venus. Mais il est certain qu'il n'existe point en Provence de lieu, du moins habité, qui soit connu sous le nom d'*Arluc*.

A R M

ARMACOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, autrefois Office d'Einville, mais aujourd'hui Bailliage de Lunéville. On y compte 60. feux.

ARMACOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 5. feux.

ARMAGNAC, *Arminiacensis Tractus* ou *Provincia*, Province avec titre de Comté en Gascogne & du Gouvernement général de Guyenne & Gascogne. Cette Province se divise en haut & bas Armagnac. Le haut Armagnac comprend la partie méridionale, qui est située vers les Pyrénées, & où se trouve le pays des quatre Vallées. Le bas Armagnac est beaucoup plus étendu : outre l'Armagnac propre, il comprend le Comté d'Astarac, le Brullois, l'Eauzan, les Comtés de Fezensac & de Fezensaquet, le Comté de Gavre, le pays de Verdun, la Lomagne, le pays de Riviere-Basse, celui de Lussan, &c. *Voyez* chacun de ces articles en particulier.

L'Armagnac, en y comprenant les divers pays que nous venons de nommer, est situé entre le dix-septieme degré 18. minutes & le dix-huitieme degré 58. minutes de longitude, & entre le quarante-deuxieme degré 36. minutes & le quarante-quatrieme degré 11. minutes de latitude. Il est borné au N. par l'Agenois, le Condomois, & le Gabardan; au S. par les Pyrénées, qui le séparent de l'Arragon; à l'E. par le Languedoc & le bas Comminges; à l'O. par le Marsan, le Tursan & le Béarn; au S. O. par le Bigorre; & au S. S. E. par le Nebouzan. Il a 36. lieues de longueur sur 25. de largeur; ce qui peut être évalué à 360. lieues quarrées.

Mais l'Armagnac propre dont nous faisons ici un article particulier, est situé entre le dix-septieme degré 18. minutes & le dix-huitieme degré 28. minutes de longitude, & entre le quarante-troisieme degré 31. minutes & le quarante-troisieme degré 52. minutes de latitude. Il est borné au N. par le Comté de Gavre & par le Condomois; au S. par l'Astarac & par le pays de Riviere-Basse; à l'E. par le Comté de Fezensaquet; au N. E. par la Lomagne; au N. O. par l'Eauzan; au S. O. par le Béarn; & à l'O. par la Marsan & le Tursan. Il a 15. lieues & demie de longueur, sur 5. & demie dans sa plus grande largeur; ce qui peut être évalué à 95. lieues quarrées. Cet Armagnac propre est divisé en haut & bas Armagnac. Le haut se nomme le *Blanc*. Le bas Armagnac est connu sous le nom d'Armagnac *Noir* ou *Negre*. Le Comté de Fezensac sépare le bas Armagnac du haut; & ce Comté se trouve situé entre les deux Armagnacs. Le haut Armagnac a 7. lieues & demie de longueur, sur 5. & demie de largeur. Le bas Armagnac est à-peu-près de la même étendue que le haut.

La ville d'*Ausch* est la capitale de tout l'Armagnac & en particulier du Blanc ou du haut. Dans le bas Armagnac, c'est la ville de *Nogaro* qui jouit de cette distinction.

Parmi les rivieres qui arrosent l'Armagnac, & qui sont en grand nombre, on distingue l'*Adour* & le *Gers* : ces deux rivieres sont l'une & l'autre assez considérables; mais les autres ne sont à proprement parler, que des torrents ou des rivieres biens médiocres.

Le climat de l'Armagnac est fort tempéré. Le terrein y est inégal : il est rempli de côteaux, à la vérité peu considérables; mais on ne peut faire beaucoup de chemin dans ce pays, sans monter & descendre. La nature du sol y est excellente. On y recueille des grains de toute espece & quantité de vin : il y a aussi de bons pâturages & beaucoup de fruits. Le principal commerce de ce pays consiste en eaux-de vie, en lins, laine, bled, en salpêtre & en poires de bon chrétien. Les environs de la ville d'Ausch abondent en fruit de cette derniere espece; & année commune, les poires de bon

chrétien rapportent au moins 25. mille livres aux habitants de cette ville.

Les peuples de l'Armagnac font civils & polis. Ils ont beaucoup de vivacité & beaucoup d'esprit. On leur reproche seulement d'avoir un peu trop de *jactance* : en effet, ils se vantent beaucoup ; mais aussi ils sont doués de fort belles qualités, & ce seroit mal juger, que de douter sur-tout de leur bravoure & de leur capacité pour les Sciences & pour les Arts.

Du temps des Romains, l'Armagnac propre étoit habité par les *Auscii*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la troisieme Aquitaine ou Novempopulanie.

De la domination des Romains, l'Armagnac passa sous celle des Wisigoths, vers l'an 411. ou plutôt 419. *Voyez* Aquitaine.

L'Armagnac suivit ensuite le sort de la Gascogne, depuis l'an 507. jusques vers l'an 613. que Clotaire II., Roi de France, réunit les Aquitaines au reste de la Monarchie. Ce fut vers ce temps (en 600.) que les Gascons pénétrerent dans la Novempopulanie. Après divers succès, dont nous parlons sous le mot *Gascogne*, l'Armagnac, qui faisoit partie des Etats des Ducs de Gascogne, se trouva compris dans le Comté de *Fezensac* qui échut en partage à Guilleaume Garcie, deuxieme fils de Sanchès *le Courbé*, Duc de Gascogne. Ce Guilleaume meurt en 920. *Voyez* Fezensac.

Bernard I., deuxieme fils de Guilleaume Garcie, eut en partage le Comté d'Armagnac. Ce Bernard vivoit en 960.

La posterité d'Othon, dit *le Louche*, fils aîné de Guilleaume Garcie, ayant manqué en 1140., le Comté de Fezensac fut réuni à celui d'Armagnac en la personne de Geraud III., sixieme Comte d'Armagnac, de la race de Bernard I.

Geraud V., douzieme Comte d'Armagnac, de la race de Bernard I., épousa Marthe de Béarn, Vicomtesse de Marsan, & mourut en 1283. On prétend que ce fut au droit de sa femme, que Geraud V. posséda les quatre Vallées (d'*Aure*, *Neste*, *Barrouse* & *Magnoac*). Mais il est plus vraisemblable que ce fut par le mariage d'Arnaud-Bernard, frere de Geraud V., avec l'héritiere d'*Aure*, que les quatre Vallées passerent dans la Maison d'Armagnac.

Bernard VI., fils de Geraud V., épouse Cécile, héritiere du Comté de Rhodès & non de celui de Rouergue, & meurt en 1319. Cette alliance fut la source de la grande puissance où parvinrent depuis les Comtes d'Armagnac. Dès l'an 1295., le même Bernard VI. avoit obtenu le Comté de Gavre & le Château de Gavaret.

En 1311. Jean I., quatorzieme Comte d'Armagnac, fils de Bernard VI., épousa Regine ou Reine de Goth, niece du Pape Clement V., & héritiere du Comté de Lomagne. Cette Comtesse testa en 1325. ou 1327., & institua son mari héritier, quoiqu'elle n'en eût point d'enfants. Jean I. épousa en secondes noces Béatrix de Clermont, fille & héritiere de Jean I., Comte de Charolois. Le même Jean I., Comte d'Armagnac, fut maintenu par Arrêt de 1320. dans la possession du Vicomté de Carlat, comme étant aux droits de Cécile de Rhodès, sa mere, quoique sœur puînée d'Isabelle qui avoit épousé N. Sire de Pons. Jean I. s'intituloit, *par la grace de Dieu*, Comte d'Armagnac, de Fezensac, de Rhodès, de Carlat, de Lomagne, de Charolois, de Gavre & des quatre Vallées.

En 1391. Jean III., seizieme Comte d'Armagnac, petit-fils de Jean I., vendit le Charolois à Jean *sans peur*, Duc de Bourgogne. Le Comte d'Armagnac mourut la même année, & ne laissa de Marguerite, Comtesse de Comminges, son épouse, que deux filles, qui furent exclues de la succession d'Armagnac par les Etats de la Province. Jeanne, l'aînée de ces deux filles, épousa Guilleaume Amanjeu d'Albret, Sire de l'Esparre dans le Médoc. Marguerite, sœur puînée de Jeanne, fut mariée à Guilleaume, Vicomte de Narbonne.

Bernard VII. d'Armagnac, frere de Jean III., fut reconnu pour héritier des Etats d'Armagnac. Ce Bernard fut l'un des plus puissans Princes & des plus grands Capitaines de son siecle, mais il fut dévoré d'une ambition excessive. Il fit la guerre à Geraud III., Vicomte de Fezensaquet, le dépouilla & le fit mourir, lui & ses deux fils, avec beaucoup d'inhumanité. Il épousa Bonne, fille du Duc de Berry, qui étoit lui-même fils du Roi Jean ; & il donna sa fille en mariage à Charles, Duc d'Orléans, ce qui l'attacha aux intérêts de ce Prince, & le rendit chef du parti contre le Duc de Bourgogne. Il assiégea Paris en 1412., & fut fait Connétable de France en 1415. Il exila la Reine Isabelle de Baviere, & il fut premier Ministre du Roi Charles VI. Enfin, les Bourguignons ayant surpris Paris en 1418., il y fut massacré le 12. Juin. Ce Comte avoit eu de son mariage Jean IV. qui lui succéda ; Bernard, qui fut Comte de Pardiac ; la Duchesse d'Orléans, qui mourut en 1415. ; & Anne, qui épousa Charles II., Sire d'Albret.

Jean IV., dix-huitieme Comte d'Armagnac, acquit en 1420. le Comté de l'Isle-Jourdain, du Duc de Bourbon. En 1443. il s'empara du Comté de Comminges, comme héritier de sa niece Jeanne d'Armagnac, mais il en fut évincé par le Roi Charles VII. Il mourut en 1450., ayant eu d'Isabelle de Navarre, qu'il avoit épousée en secondes noces, deux Princes (Jean V. & Charles), & trois Princesses; sçavoir, Marie qui épousa en 1437. ; Jean II., Duc d'Alençon ; Eléonor, qui fut mariée à Louis de Châlon, Prince d'Orange ; & Isabelle, qui fut pendant quelque temps la propre femme de son frere.

Jean V., dix-neuvieme Comte d'Armagnac, succéda à son pere à l'âge de 25. ans. Ce Prince épousa Jeanne de Foix, fille de Gaston IV. du nom, Comte de Foix, de laquelle il n'eut point d'enfants. Il vécut ensuite de la maniere du monde la plus scandaleuse & la plus criante; car non-seulement il entretint un commerce incestueux avec Isabelle d'Armagnac, sa propre sœur, mais même il l'épousa solemnellement, selon *Jacques Meyer*, dans ses Annales de Flandres, Liv. XVI., & selon *Pierre Mathieu*, dans la vie de Louis XI. Ces deux Auteurs ajoutent que ce mariage incestueux se fit avec dispense du Pape Calixte III. Mais *Jean Bouchet*, dans ses Annales d'Aquitaine, page 280., prouve que cette dispense fut non-seulement subreptice, mais qu'elle avoit même été fabriquée par *Ambroise de Cambray*, le plus avide & le plus avare de tous les hommes, & qui étoit alors Référendaire de Calixte III. Aussi, ce Pape ayant découvert la supercherie, destitua de son emploi Ambroise de Cambray, & le fit mettre en prison. Jean V. convint de la fausseté & de la nullité des Lettres de dispense qu'il avoit obtenues pour épouser sa sœur, dans le procès qui lui fut fait le 14. Mars 1457., ainsi que cela se prouve par l'Arrêt qui s'ensuivit le 13. Mars 1460. Il lui donna la jouissance des Terres d'Aure, de Magnoac, de Neste, de Barousse & de Clausiers, le 22. Avril 1463., mais à condition qu'elle ne se remarieroit point, & qu'elle n'entreroit point en religion ; ce qui n'empêcha pas que dix ans après, elle ne transportât ces mêmes Terres à Gaston du Lion, Seigneur du Besaudun, Sénéchal de Toulouse. Les Mémoires que nous suivons ne disent point si ces Terres passerent au pouvoir de Gaston

du Lion, par mariage, par vente, ou par don; mais ils disent bien expressément que dans la suite il y eut de grands procès au sujet de ces mêmes Terres.

D'autres Mémoires, que nous avons aussi sous les yeux, ne s'accordent point avec les premiers sur le temps du mariage incestueux de la Princesse Isabelle, non-plus que sur le sort ultérieur de cette Princesse. Selon ces derniers Mémoires, Jean V. d'Armagnac, épris d'une passion criminelle pour Isabelle, sa sœur, du vivant même de son pere, avoit célébré son mariage incestueux avec cette Princesse, peu de temps après qu'il fut parvenu au Gouvernement de ses Etats, mais toujours avec la prétendue dispense du Pape Calixte III. Ces mêmes Mémoires ajoutent que le Roi Charles VII., ne voulant pas laisser dans son Royaume, un pareil crime impuni, avoit envoyé le Dauphin Louis, à la tête d'une armée, pour châtier le Prince incestueux, & que celui-ci s'étoit enfui en Espagne avec la Princesse sa sœur & sa femme. Jean d'Armagnac, continuent ces mêmes Mémoires, se voyant abandonné de tout le monde, fut obligé d'abandonner lui-même sa malheureuse sœur, & on ne sçait ce qu'elle devint. Quant à Jean, il repassa en France & se retira à la Cour du Comte de Foix. Celui-ci, quoiqu'autorisé à user de represailles envers le Comte d'Armagnac, qui jusqu'alors en avoit fort mal agi à son égard, se piqua néanmoins de générosité: il le reçut avec bonté, il obtint même du Roi son rétablissement, en répondant de sa fidélité, & il lui donna ensuite Jeanne, sa sœur, en mariage. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Comte d'Armagnac épousa la sœur du Comte de Foix; que ce soit avant ou après le mariage incestueux qu'il avoit consommé avec la Princesse Isabelle, sa sœur, il n'en est pas moins vrai que ce dernier mariage fut aussi célébré solemnellement. Quant au sort de l'infortunée Isabelle, nous ne serions pas éloignés de croire que cette Princesse ne se perdit point en Espagne, où elle étoit passée avec son frere, mais qu'elle revint en France où elle obtint de la part du Comte d'Armagnac, le traitement dont nous avons parlé ci-devant. Au reste, tous les Auteurs de ce temps remarquent qu'Isabelle d'Armagnac fut la plus belle Princesse non-seulement de France, mais peut-être encore de l'Europe.

Revenons au Comte d'Armagnac. La haine que le Roi Louis XI. avoit pour la Maison d'Armagnac, détermina ce Monarque à profiter de l'occasion qui se présentoit, de faire périr Jean V. Ce Comte étoit entré des premiers dans la ligue du bien public. Le Roi lui fit faire son procès par le Parlement de Paris, qui par Arrêt du 17. Septembre 1470. le condamna par contumace à perdre la tête. Après cette premiere démarche, Louis XI. envoya *Antoine* de Chabanes, Comte de Dammartin, Grand-Maître de France, & *Louis*, bâtard de Bourbon, Amiral de France, pour se saisir de la personne du Comte; mais celui-ci s'enfuit en Catalogne. Le Roi se voyant en possession des Seigneuries du Comte d'Armagnac, commença par réunir le Comté de Rhodès à la Couronne, & ensuite il distribua les autres Terres de Jean V. à divers particuliers qui lui étoient agréables. Charles de France, frere du Roi, & Duc de Guyenne, s'étoit flatté qu'on lui auroit donné la préférence, &, selon les apparences, il n'avoit pas même douté que la confiscation de toutes les Terres du Comte d'Armagnac ne dût être en sa faveur. Piqué de ce qu'on l'avoit oublié, Charles de France fit revenir le Comte d'Armagnac, & il l'aida même à rentrer dans ses Terres. A peine celui-ci s'y fut-il établi, qu'il songea à reprendre la ville de Leictoure (à 6. l. N. N. E. d'Ausch): cette ville étoit gardée par Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, qui se laissa surprendre & fut fait prisonnier. Le cadet d'Albret, Seigneur de Sainte-Bazeille, le même qui avoit aidé le Comte d'Armagnac à se rendre maître de Leictoure, fut pris quelque temps après & mené à Poitiers, où il eut la tête tranchée sur un échafaud, le 7. Avril 1473.

Outré des procédés du Comte d'Armagnac, Louis XI. envoya contre lui une puissante armée, dont il donna le commandement à *Jean* Joffroy ou Jouffroy, Evêque d'Alby & Cardinal de l'Eglise romaine, à *Robert* de Balzac, Sénéchal de Beaucaire, à *Gaston* du Lion, Sénéchal de Toulouse, à *Jean* de Daillon, Seigneur du Lude, à *Guilleaume* de Montfalcon, Lieutenant du Sénéchal de Beaucaire, &c. Ces Généraux, à la tête de l'armée du Roi, allerent assiéger Leictoure. Cette place fut défendue par le Comte d'Armagnac en personne. Le Siege dura près de trois mois. Mais après divers événements & differens pour-parlers, le Comte résolut de capituler. La capitulation fut arrêtée & signée, le 4. Mars 1473., par les Chefs de l'armée du Roi; & de la part du Comte d'Armagnac, par l'Evêque de Lombès, par le troisieme Président de Toulouse, qui étoit Chancelier d'Armagnac, par deux Gentilshommes, & par deux Bourgeois de Leictoure. Ce Traité comprenoit dix articles, dont voici les principaux: 1°. le Roi accordoit pardon & rémission, en tant que de besoin, au Comte d'Armagnac, pour avoir suivi le parti du Duc de Guyenne *, & depuis sa mort pour avoir repris la ville de Leictoure, & avoir fait prisonniers les Gens du Roi qui étoient dedans. (* Le Duc de Guyenne, frere du Roi Louis XI. étoit mort empoisonné, en 1472., avec la Dame de Monsoreau, sa maîtresse, par une pêche qui leur fut donnée, non sans soupçon contre le Roi lui-même). 2°. Sa Majesté accordoit pareille rémission aux Gentilshommes, Gens-de-Guerre, Sujets & Domestiques dudit Comte, & restitution de leurs biens meubles & immeubles, qui se trouveroient encore en nature. 3°. Le Roi confirmoit les privileges, coutumes & libertés anciennes des habitants de Leictoure, & leur promettoit expressément qu'ils ne seroient ni emprisonnés ni pillés, & que leur ville ne seroit ni démolie ni détruite. 4°. On donnoit sureté pour la personne du Comte d'Armagnac, afin qu'il pût aller vers le Roi pour se justifier de ce dont on le chargeoit. 5°. On promettoit de donner à la Comtesse d'Armagnac, une place où elle pût faire sa demeure, pendant le séjour que le Comte son mari feroit auprès du Roi. Au moyen de ces articles, le Comte promit de rendre la ville & le Château de Leictoure. L'observation de ce Traité fut jurée de part & d'autre sur le Saint-Sacrement de l'Autel.

Le lendemain, c'est-à-dire, le 5. de Mars, la paix fut publiée dans la ville de Leictoure, & les Fourriers y entrerent pour marquer les logis aux Gens du Roi.

Le 6., le Comte d'Armagnac remit le Château au Cardinal Joffroy, fit mettre bas les armes à ses troupes, & fit ôter l'artillerie qui étoit sur les murailles de la ville. Le même jour, il envoya l'Evêque de Lombès & le Président de Toulouse, son Chancelier, vers le Chef de l'armée du Roi, pour sçavoir d'eux le nom de la place où la Comtesse d'Armagnac devoit faire son séjour, pendant l'absence du Comte son mari. Cependant les portes de la ville étant ouvertes, les troupes du Roi y entrerent ayant à leur tête *Robert* de *Balzac*. Ce Chef étant arrivé devant la maison du Comte, cria à ses Soldats, *tue*, *tue tout hormis les femmes*, & aussitôt ceux-ci firent des habitants de Leictoure, un carnage des plus affreux. D'un autre côté, *Mont-*

falcon attaqua avec sa Compagnie la Maison de Sainte-Gemme où le Comte s'étoit retiré, & après avoir forcé les portes de cette Maison, où il tua d'abord de sa main un des Gentilshommes du Comte, quoiqu'il ne fit aucune résistance, il commanda à un de ses Soldats d'exécuter ce qu'il lui avoit promis. Celui-ci se jette aussi-tôt sur le Comte, & lui donne deux coups de poignard dans le sein, pendant qu'un autre Soldat lui décharge un coup de hache d'armes sur la tête. Le Comte tomba de ces coups, & expira en proférant le nom de la Vierge. Son corps fut mis à nud au milieu de la Salle, où il demeura jusqu'au soir exposé à l'insolence & à l'insulte du Soldat. La ville fut pillée, les habitants furent massacrés, les Eglises profanées, les cloches mises en pieces, les morts déterrés & laissés sur la terre pour être mangés des chiens, les murailles de la ville rasées, de même que le Château : enfin, le feu, mis aux quatre coins de la ville, acheva de consumer ce qui avoit échapé à la fureur du Soldat. Que d'horreurs ! nul Monarque ne put jamais donner des ordres pour les autoriser, & quel qu'ait été le caractere de Louis XI., ce Prince en apprenant les excès d'infamie & d'abomination où s'étoient portées ses troupes, dut les désavouer & en frémir, lui sur-tout qui porta le premier le titre glorieux de Roi *Très-Chrétien*. (Ce titre qui lui fut donné en 1469., est devenu un titre permanent dans ses successeurs).

La Comtesse d'Armagnac fut conduite à *Castelnau de Bretenous* (petite ville, située près de la Dordogne, en Quercy), & nom à *Château de Busset*, comme l'ont écrit quelques Auteurs. On dit que les Chefs de ceux qui la conduisoient, parmi lesquels étoit *Olivier le Roux*, la firent avorter par le moyen d'un breuvage qu'ils lui firent prendre, afin qu'il ne restât personne de la race du Comte. En effet, elle accoucha bientôt après d'un enfant mort.

Après l'expédition de Leictoure, l'armée du Roi, ayant toujours à sa tête le Cardinal *Joffroy* ou *Jofredy*, alla à Ausch, & elle parcourut ensuite tout le Comté d'Armagnac, qu'elle traita comme pays ennemi. Pour payer sa rançon aux Sénéchaux de Beaucaire & de Toulouse, le Chapitre de la Cathédrale d'Ausch fut obligé de vendre sa Bibliotheque, un Crucifix, une Statue de la Vierge & une autre Statue de Saint-Jean : ces trois derniers effets étoient d'argent massif.

Charles I. d'Armagnac, frere de Jean V., prit le nom de Comte d'Armagnac, après la mort de son frere ; mais il fut fait prisonnier presque aussitôt par les troupes du Roi, & envoyé à Paris. Louis XI. le fit renfermer à la Bastille, & confisqua toutes les Terres de sa Maison. On prétend que le Comte Charles devint fol dans sa prison. Quoi qu'il en soit, aidé de la protection du Duc d'Orléans & de celle de Ferdinand le Catholique, Roi de Castille, Charles sortit de prison en 1483. ou 1484. peu de temps après la mort de Louis XI., & la succession d'Armagnac lui fut rendue, mais non pas avec les prérogatives & les privileges dont avoient joui les Comtes ses prédécesseurs. Non-seulement on ne lui accorda point les droits Régaliens, mais encore il ne lui fut pas permis de s'intituler, *par la grace de Dieu*, ni d'entretenir des troupes, ni de lever aucunes impositions : il obtint uniquement de jouir du domaine utile des quatre Comtés (d'*Armagnac*, *Rhodès*, *Fezensac* & *Fezensaquet*). Ce Comte mourut en 1497., & ne laissa point d'enfants de sa femme, Catherine de Foix, qu'il avoit épousée par contrat du 26. Novembre 1468. Cette Catherine étoit fille de Jean de Foix, Comte de Candale & de Benauges, Captal de Busch, & de Marguerite de la Pole-Suffolck, Comtesse de Candale. Mais Charles I. avoit eu deux fils naturels, d'une fille de la Maison de *Lupé*, en Gascogne. Pierre d'Armagnac, l'aîné de ces fils, fut légitimé, & obtint le Comté de l'Isle-Jourdain. Il mourut en 1514. ou 1515., & laissa d'Iolande de la Haye-Passavant, qu'il avoit épousée en 1500., 1°. Georges d'Armagnac, né en 1501., Evêque de Leictoure, de Rhodès, de Vabres, de Lescar, Archevêque de Toulouse, d'Avignon, & enfin Cardinal en 1544., & qui meurt le 5. de Juin 1585., à 85. ans ; 2°. Stephanette d'Armagnac, qui fut Religieuse à l'Abbaye de Prouille. Outre ces deux enfants légitimes, Pierre d'Armagnac eut un fils naturel, nommé Pierre, & qui fut surnommé le Bâtard de l'Isle-Jourdain.

Iolande de la Haye-Passavant, épouse de Pierre d'Armagnac, Comte de l'Isle-Jourdain, étoit fille de Louis de la Haye, & de Marie d'Orléans Longueville sa femme. Nous avons sous les yeux des Mémoires qui portent que cette même Iolande avoit épousé en premieres noces, Pierre de Brezé, Comte de Maulevrier, fils de Jacques, Grand-Sénéchal de Normandie, & de Charlotte, fille naturelle du Roi Charles VII. ; qu'en secondes noces, elle épousa Jean d'Armagnac, Comte de Nemours ; & en troisiemes noces, Pierre d'Armagnac, dont nous venons de parler. Des procédures nous apprennent qu'après la mort de son troisieme mari, la même Iolande de la Haye-Passavant épousa Toussaint Meslier, Procureur au Parlement, natif de Meuzé près de Niort en Poitou, & fils d'un pauvre Tisserand : elle mourut à Paris, fort malheureuse, le 24. Mai 1517.

Avant que de terminer ce que nous avons à dire de la succession d'Armagnac, il ne sera pas hors de propos de dire aussi quelque chose d'une branche de la Maison de ce nom, dont le sort ne peut qu'intéresser nos Lecteurs. Cette branche fut connue sous le nom d'*Armagnac-Nemours*.

Bernard d'Armagnac, Comte de *Pardiac*, Vicomte de Carlat & de Murat, deuxieme fils de Bernard VII. dix-septieme Comte d'Armagnac & ayeul de l'infortuné Jean V., & de Bonne de Berry, sa femme, épousa par contrat du 25. Juillet 1429. Eléonor de Bourbon, Comtesse de la Marche & Duchesse de Nemours, fille unique de Jacques de Bourbon II. du nom, Roi de Sicile, & de Béatrix de Navarre, sa femme. Bernard eut deux fils légitimes ; sçavoir, Jacques & Jean, & un fils naturel, qui fut nommé Jerôme. Jean d'Armagnac, fils de Bernard, fut Evêque de Castres.

Jacques d'Armagnac, fils aîné de Bernard, fut Duc de Nemours, Comte de la Marche & de Castres. Il épousa par contrat du 12. Juin 1462., Louise d'Anjou, fille de Charles d'Anjou, Comte du Maine, & d'Isabelle de Luxembourg, sa seconde femme. De ce Mariage vinrent trois fils & trois filles. 1. Jacques d'Armagnac, mort en bas âge. 2. Jean, qui mourut sans postérité. 3. Louis, qui fut Duc de Nemours après son frere, & qui fut aussi Vice-Roi de Naples : c'est le même qui fut tué à la bataille de Cerignoles, en Italie en 1503. (Ce Duc n'avoit point été marié. M. le Président Henault dit qu'en lui finit la branche d'Armagnac, descendant de Caribert, fils de Clotaire II. Roi de France). 4. Marguerite, femme de Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, Maréchal de France, morte sans enfants. 5. Catherine, morte à Moulins en travail d'enfant : elle avoit été mariée à Jean II. du nom, Duc de Bourbon, fils de Charles, & d'Agnès de Bourgogne, sa femme. 6. Charlotte, femme de Charles de Rohan, fils du Maréchal de Gié, & de Françoise de Perrhoët sa premiere femme, duquel elle n'eut point d'enfants.

Après

Après la mort de Jean, Comte d'Armagnac, Jacques d'Armagnac, son cousin, d'autres disent son neveu, se retira dans le Château de Carlat, en Auvergne. (Les Mémoires que nous suivons ne sont pas assez clairs en cet endroit; car quelques-uns de ces Mémoires disent, après la mort de Jean IV., & d'autres, après celle de Jean V. Nous serions tentés de suivre ce dernier sentiment, si dans ces divers Mémoires l'époque du siege de Carlat, dont nous allons parler, n'étoit fixée aux années 1468. & 1469.).

Le Roi Louis XI., qui conservoit toujours un desir de vengeance contre tous ceux qui portoient le nom d'Armagnac, mécontent d'ailleurs de la conduite du Duc de Nemours, qui n'étoit pas tout-à-fait exempte de reproches, se détermina à faire assiéger ce Duc dans son Château de Carlat, & ce projet fut mis à exécution. Jean Blosset, Seigneur de St. Pierre, Grand-Sénéchal de Normandie, fut chargé de commander à ce siege. Mais la place étoit forte, & le Duc de Nemours la défendit vigoureusement. Après dix-huit mois de siege, le Sénéchal de Normandie fut obligé de capituler lui-même avec le Duc & de se retirer. En conséquence de ce Traité, le Roi accorda grace & abolition à Jacques d'Armagnac, au mois de Janvier 1469. Ce Seigneur promit de son côté que s'il faisoit quelque chose contre le Traité qui venoit d'être conclu, il cédoit dessors & transportoit au Roi tous & chacun de ses Biens, Fiefs, Terres & Seigneuries, pour être réunis à la Couronne.

Le Duc de Nemours vécut assez tranquillement jusqu'en 1475. Mais cette tranquillité lui fut fatale, car s'étant laissé surprendre dans son Château de Carlat, par Pierre de Bourbon, Comte de Beaujeu, il fut fait prisonnier, conduit à Pierre-en-Cise à Lyon, & ensuite à la Bastille à Paris. A peine fut-il arrivé dans cette prison de la Capitale, que le Roi lui fit faire son procès par le Parlement, qui le condamna le 4. Août 1477. à avoir la tête tranchée : cet Arrêt fut exécuté le même jour, ou plutôt le 23. du même mois aux Halles de Paris. Louise d'Anjou, femme de l'infortuné Jacques d'Armagnac, fut si touchée de la détention de son mari, qu'elle en mourut de chagrin le 4. du mois de la même année 1477., c'est-à-dire, dix-neuf jours avant qu'il eût le col coupé. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Carlat*, *Carladès* & *Murat*.

Quant à l'autre branche de la Maison d'Armagnac, d'où étoient sortis les Vicomtes de *Fezensaquet*, Voyez leur généalogie dans l'Histoire généalogique des Grands-Officiers de la Couronne, par le Pere *Simplicien*, tom. III. : *Voyez* aussi ce que nous en disons sous le mot *Fezensaquet*.

Terminons à présent ce qui concerne la succession au Comté d'Armagnac. Après la mort du Comte Jean V., le Comté d'Armagnac fut déclaré confisqué & réuni au Domaine par Lettres-Patentes de l'an 1481., vérifiées au Parlement de Toulouse. Charles, Duc d'Alençon, petit-fils de Marie d'Armagnac, sœur de Jean V., prétendit que la confiscation ne pouvoit avoir lieu au préjudice des anciennes substitutions de la Maison d'Armagnac, auxquelles il étoit appellé, & il avoit outre cela en sa faveur le testament de Charles I. d'Armagnac, frere de Jean V. Pour terminer ce différend, François I. maria Marguerite de Valois, sa sœur, au Duc d'Alençon, & en considération de ce mariage, il lui rendit & à leurs descendants le Comté d'Armagnac, mais à condition que ce Comté reviendroit au Domaine à défaut d'héritiers issus de leur mariage. Le Duc d'Alençon étant mort sans enfants, le 14. Avril 1525., Marguerite de Valois, sa veuve, épousa en secondes noces, en 1526., Henri d'Albret, Roi de Navarre, avec les avantages portés par son premier contrat de mariage. Ce même Henri d'Albret étoit d'ailleurs petit-fils d'Anne d'Armagnac, sœur de Jean IV.

Henri d'Albret mourut en 1555. La Reine, Marguerite de Valois, sa femme, étoit morte dès l'an 1549. Ils ne laisserent qu'une fille unique, Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, qui épousa en 1548. Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, dont le fils unique, Henri, devenu Roi, sous le nom de Henri IV., réunit la succession d'Armagnac à la Couronne, en 1589.

Le 20. Novembre 1645., le Roi Louis XIV. fit don du Comté d'Armagnac, à Henri de Lorraine, Comte d'Harcourt, dont la postérité le possede actuellement.

ARMAGNAC, Election. *Voyez* Ausch.

ARMAILLÉ, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 176. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à 8. l. & un tiers O. N. O. d'Angers.

ARMAINVILLIERS. C'est le nom d'une Seigneurie, en Bretagne, érigée en Comté, par Lettres de Juin 1704., registrées le 30. Juillet suivant, en faveur de Jacques-Louis de *Beringhen*, premier Ecuyer du Roi.

ARMANCE, petite riviere, en Champagne. Elle a sa source auprès de Chaource. Après un cours de cinq ou six lieues, cette riviere se jette dans l'Armançon, à une petite distance au-dessous de St. Florentin.

ARMANÇON, riviere de Bourgogne & de Champagne. Elle a sa source dans un bois, au Bailliage d'Arnay-le-Duc, en Bourgogne, à 2. l. N. N. E. de la ville de ce nom. Elle passe par Semur-en-Auxois, d'où elle entre en Champagne, près de la Paroisse de Quincy-le-Désert. Dans cette derniere Province, d'où elle ne sort plus, elle coule par Ancy-le-Franc & par Ancy-le-Serveux, par Tonnerre, St. Florentin & Brinon. Elle se jette ensuite dans l'Yonne, à une lieue & un quart S. E. de Joigny, & à 4. l. N. un quart à l'O. d'Auxerre. Dans son cours, qui est en tout de 22. ou 24. lieues, l'Armançon reçoit la Brenne, l'Armance, & quantité de ruisseaux. On dit en proverbe, au sujet de l'*Armançon*, *mauvaise riviere & bon poisson*.

ARMEAU, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Yonne, à 2. l. N. O. de Joigny.

ARMÉES DE FRANCE. *Voyez* Milice françoise.

ARMENDARITS, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays d'Irissarry. On y compte 50. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Saint-Palais.

ARMENONVILLE, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une demi-lieue O. N. O. de Gaillardon, & à 2. l. deux tiers N. E. de Chartres.

ARMENTIERES, *Armentariæ*, ville, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 984. feux. Cette ville est située sur la Lys, à 3. l. S. d'Ypres, 6. & trois quarts N. N. O. de Douay, 3. & demie S. O. de Menin, 7. O. N. O. de Tournay, & 2. & demie O. N. O. de Lille. Long. 20. 33. 45. lat. 50. 41. 35.

La ville d'Armentieres étoit autrefois fortifiée,

Elle a été prise & reprise plusieurs fois par les Espagnols. Louis XIV., à qui elle resta, la fit démanteler. Cette ville a eu des Châtelains qui en étoient Seigneurs, & auxquels ont succédé les Comtes d'Egmont. Pour ce qui concerne le Gouvernement politique, il y a à Armentieres un Corps-de-Magistrat composé d'un Bailli & de sept Echevins. Quant au commerce, cette ville est recommandable par une belle manufacture de draps qui y est établie depuis long-temps : il y a aussi un fabrique de briques, qui est d'un grand rapport. Au reste, Armentieres est le chef-lieu du quartier de la *Wespe* ou de *Wepe*, l'un de ceux qui divisent la Châtellenie de Lille : cette ville est aussi l'un des Bureaux où se perçoivent les droits qui appartiennent aux cinq grosses Fermes de France, & ce Bureau est de la Direction de Lille.

ARMENTIERES, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, District connu sous le nom de *Ressort françois*. On y compte 91. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Verneuil, 5. & un quart N. E. de Mortagne, & 11. & demie E. N. E. d'Alençon.

ARMENTIEU, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Collecte de Castelnau ou de Riviere-Basse, Parlement de Toulouse. On y compte un feu, 19. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Arroz, à 2. l. un tiers E. S. E. de Castelnau, & 8. O. S. O. d'Ausch.

ARMENTULLE, dans le Comminges, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun, vallée de Loron. On y compte un feu & 45. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la petite Neste, à 4. l. deux tiers S. S. O. de St. Bertrand-de-Comminges.

ARMES, en Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezeluy. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Yonne, à une lieue E. S. E. de Clamecy, & deux & un tiers O. S. O. de Vezelay.

ARMEVILLE, en Champagne. *Voyez* Gondrecourt.

ARMIEU & Saint-Gervais, ville, en Dauphiné, Diocese de Grenoble, Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un demi & un vingt-quatrieme de feu pour les fonds nobles ; & 2. feux, un quart & un quatre-vingt-seizieme de feu pour les biens taillables. Armieu est bâti sur une montagne, à quelque distance de la rive gauche de l'Isere, à un quart de lieue S. S. O. de Gervais, à 10. l. & deux tiers N. E. de Valence, & 3. & un tiers O. de Grenoble.

ARMISSAN, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à une grande lieue E. de Narbonne.

ARMIX ou Armise, dans le Bugey, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Bugey. On y compte 243. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Belley.

ARMOISE-LA-GRANDE, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & deux tiers E. de Rethel.

ARMOISES-LES-PETITES, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue S. O. d'Armoise-la-Grande.

ARMORIQUES, *Armoricanus Tractus.* Du temps des Romains, on appelloit de ce nom la partie de la Gaule Celtique qui s'étendoit le long de l'Océan. Mais bientôt les (Villes) Armoriques furent restraintes à l'étendue de pays qui étoit contenu entre l'embouchure de la Seine & celle de la Loire ; ce qui comprend à présent à-peu-près les Provinces de Normandie & de Bretagne, aussi-bien que la plus grande partie de celles de Maine, Touraine, Perche & Anjou. Ainsi, les Cités maritimes de la Gaule Celtique étoient appellées *Armoricæ Civitates.* Ce nom venoit d'*Ar-Mor*, qui en Langue Celtique signifioit ce qui est situé sur la mer, *ad mare.* On lit dans César, au septieme Livre des Commentaires, *universis Civitatibus quæ Oceanum attingunt, quæque Gallorum consuetudine Armoricæ appellantur.* Sous Honorius, les Armoriques formoient la plus grande partie des Provinces de seconde & troisieme Lyonnoises. Mais, enfin le nom d'Armorique se renferma dans la Bretagne, après que les Bretons d'Outre-mer, fuyant le joug des Saxons & des Anglois, s'y furent établis.

Vers l'an 467. les Armoriques, qui s'étoient soustraites à l'Empire romain, se donnerent à Clovis. En 591. Gontran, Roi d'Orléans & de Bourgogne, força Waroc, Comte de Bretagne, à venir lui rendre hommage à Guerrande. Ce Comte avoit pris les armes à la sollicitation de Frédegonde. En rendant son hommage à Gontran, Waroc s'exprima en ces termes : *Nous sçavons comme vous, que les Villes Armoriques* (Nantes & Rennes) *appartiennent de droit aux fils de Clotaire, & nous reconnoissons que nous devons être leurs Sujets.* Depuis ce temps, il n'a plus guères été parlé des Villes Armoriques sous ce nom particulier.

ARMOS ou Armotte. C'est à ce qu'on prétend le nom d'une petite isle du pays d'Aunis, à laquelle on donne deux lieues & demie de longueur & à-peu-près autant de largeur, & qu'on dit n'être séparée de la terre-ferme de Saintonge, que par un petit canal. Mais nons ne trouvons sur cette côte que les isles de Ré, d'Oleron, d'Aix, l'Isle. Madame, la petite isle d'Aire ou Erre, & quelques autres moins considérables, qui n'ont que quelques centaines de toises d'étendue. Apparemment que par l'isle d'*Armotte* on a voulu désigner la partie occidentale de la presqu'isle d'Arvert, qui forme un autre presqu'isle où sont les Paroisses d'Arvert, la Tremblade, les Mattes, &c. Cette presqu'isle (des Mattes) a 3. l. de longueur sur 2. de largeur : elle est formée par la Seudre & par l'Océan ; & elle n'est contigue à la terre-ferme, que par une Langue de terre de dix-sept ou dix-huit cens toises.

ARN

ARNAC, dans la basse Marche, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 360. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. N. E. de Rançon, & 10. N. de Limoges.

ARNAC, dans le Limousin, Diocese de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges, Election de Brives. On y compte 274. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie O. N. O. de Brives, 8. & demie O. de Tulles, & 10. S. S. E. de Limoges.

ARNAC, en Rouergue, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 7. feux, 68. bellugues & demie. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de l'Aveirou, à 6. l. S. O. de Villefranche.

ARNAC, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election

d'Aurillac. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. O. d'Aurillac.

Nota. Parmi les quatre Paroiſſes du nom d'*Arnac*, il en eſt une qui a le titre de Baronnie ; mais nous ne ſçavons pas poſitivement laquelle. La Terre & Seigneurie d'*Arnac* fut érigée en Baronnie, par Lettres de Mai 1650., regiſtrées le 8. Avril 1653., en faveur d'Antoine de *Salagnac*, Marquis de la Motte-Fénelon.

ARNAGES. *Voyez* Pontlieu & Arnages.

ARNAI-SOUS-VITEAUX, *Arnaium ad celeres aquas*, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à ſel & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée mêlée de montagnes, de collines & de plaines, & fertile en bon vin, ſur la riviere de Brenne, à une lieue N. de Viteaux ; 6. N. un quart à l'E. d'Arnay-le-Duc, 2. & trois quarts E. S. E. de Semur-en-Auxois, & 7. & demie O. N. O. de Dijon. La Cure d'Arnai-ſous-Viteaux eſt à la nomination de l'Evêque d'Autun. De cette Paroiſſe dépendent les fiefs de Chatin, le Verger & Vellois, les hameaux de Bien & Villeferry, & les métairies de Volnay & de Saint-Philippe.

ARNAI-LE-DUC, en Bourgogne. *Voyez* Arnay-le-Duc.

ARNANCOURT, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 39. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Blaiſe, à 3. l. O. S. O. de Joinville.

ARNAS, village, Paroiſſe & Prieuré de l'Ordre de Saint-Bénoit, dans le Beaujolois, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Villefranche. On y compte 85. feux & environ 280. perſonnes de communion. C'eſt le Prieur du lieu qui nomme à la Cure. Cette Paroiſſe eſt ſur la route de Lyon à Mâcon, à une lieue N. N. O. de Villefranche. La Seigneurie d'Arnas avoit autrefois le titre de Vicomté : elle comprend les trois quarts de la Paroiſſe. Le reſte dépend de la Prévôté de Villefranche. Pour l'exercice de la Juſtice ſeigneuriale, il y a à Arnas, un Capitaine-Châtelain, un Procureur-Fiſcal & un Greffier.

ARNAT-LA-PORTE, bourg, dans le Limouſin, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges. On y compte 250. feux. On recueille d'aſſez bon vin dans le territoire de ce bourg.

ARNAUD-GUILLEM, dans le Comté & au Dioceſe de Comminges, en Gaſcogne, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux & 85. bellugues. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & un tiers E. N. E. de St. Gaudens, & 6. l. un tiers E. N. E. de St. Bertrand-de-Comminges.

ARNAUDS, en Dauphiné. *Voyez* la Roche des Arnauds.

ARNAVE, Caſenove & Alens, dans le Comté de Foix, Dioceſe de Pamiers, Conſeil ſouverain & Intendance de Rouſſillon, Recette du Comté de Foix. On y compte 13. feux de compoids & 134. feux allumans.

ARNAVILLE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Metz, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine. Ce lieu eſt un des villages qui furent rendus en toute Souveraineté au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris de 1718.

ARNAY, en Artois. *Voyez* Aunay.

ARNAY-SOUS-VITEAUX, en Bourgogne. *Voyez* Arnai.

ARNAY-LE-DUC, *Arnetum* ou *Arneium Ducis*, ville, au pays d'Auxois, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Recette de ſon nom. On y compte 456. feux. Cette ville eſt ſituée dans une contrée mêlée de plaines & de montagnes, ſur la riviere d'Arroux, à 4. l. deux tiers N. E. d'Autun, 7. S. S. E. de Semur-en-Auxois, 4. un tiers E. S. E. de Saulieu, & 9. un tiers O. S. O. de Dijon. Long. 22. 12. 5. lat. 47. 7. 6. Il y avoit autrefois à Arnay-le-Duc, un Château, qui paſſoit pour être aſſez fort, mais il n'en reſte plus qu'une Tour, qui ſert d'Hôtel-de-Ville. L'Egliſe paroiſſiale eſt bâtie dans l'ancienne enceinte de ce Château.

La ville d'Arnay-le-Duc a trois portes, & un petit fauxbourg à chaque porte. Cette ville a quatre cens cinquante pas de longueur, ſur environ trois cens cinquante de largeur. Sa circonférence eſt de quatorze cens pas ou environ. A l'extrêmité du fauxbourg de Saint-Jacques, eſt ſitué un petit Prieuré de l'Ordre de Saint-Bénoit. L'Egliſe de ce Prieuré eſt ancienne. Le Prieur a la Juſtice dans toute la ville d'Arnay-le-Duc, deux fois l'année ; ſçavoir, depuis midi de la veille de la fête de St. Jacques & de celle de St. Blaiſe, juſqu'à midi du lendemain. L'Egliſe paroiſſiale, dont nous avons parlé, eſt la ſeule qu'il y ait tant pour la ville, que pour les fauxbourgs. L'Hôpital de cette ville eſt aſſez bien bâti, & il jouit d'un revenu aſſez conſidérable pour le lieu. Le College eſt à la charge des Jéſuites d'Autun : ces Peres ſont obligés d'y entretenir deux Régents pour enſeigner les baſſes claſſes. Outre cela, il y a à Arnay-le-Duc un Couvent de Capucins & un autre d'Urſulines ; un ſiege particulier du Bailliage d'Auxois, un Grenier à ſel du Département de Dijon, & une Juſtice ſeigneuriale qui appartient au Prince de Lambeſc de la Maiſon de Lorraine, Grand-Sénéchal héréditaire de Bourgogne & Grand-Ecuyer de France.

La ville d'Arnay-le-Duc eſt un Gouvernement particulier de la Lieutenance de Roi d'Autun. Cette ville eſt la quatorzieme des Etats de la Province de Bourgogne, & la premiere de celles de la ſeconde Roue. Le pays des environs d'Arnay-le-Duc eſt découvert. L'air y eſt bon & la terre fertile ſurtout en grains & en pâturages. Le gibier y eſt abondant, auſſi-bien que la volaille. Les armes de la même ville ſont d'*azur à trois tourelles d'argent, ſommées de pannonceaux de ſable.*

Pour ce qui concerne le Diſtrict, nous ajoutons ce qui ſuit. Le Bailliage d'Arnay-le-Duc a dix lieues de longueur du S. au N., ſur 4. de largeur en certains endroits, mais moins dans d'autres. Il eſt borné au N. par le Bailliage de Semur-en-Auxois & par celui de Châtillon-ſur-Seine, au S. par le Bailliage d'Autun, à l'E. par celui de Dijon & par ceux de Nuyts & de Beaune, & à l'O. par celui de Saulieu. Le pays eſt mêlé de plaines & de montagnes : aux environs d'Arnay-le-Duc, il eſt fort plat & uni, juſqu'à la diſtance de deux ou trois lieues, ſi l'on en excepte quelques collines ; mais bientôt après, en tirant du côté de Dijon & de Beaune, il y a des montagnes, dont pluſieurs ſont aſſez conſidérables, & telles ſont, par exemple, les montagnes de Châteauneuf, de Bouhey, de Grenan, de Sombernon, de Malain, de Pouilly & de Châtellenot. Entre ces montagnes il y a de belles vallées, de belles plaines & quantité de bois taillis. Les bois de haute-futaye qui étoient du côté d'Autun, ont été preſque tous coupés ; ce qui a beaucoup augmenté le labourage. Dans toute l'étendue du Bailliage, il y a d'aſſez bons pâturages, & ils ſuffiſent pour la nourriture du bétail. Le pays n'eſt point marécageux, il eſt même plutôt ſec ; ce qui eſt cauſe que les fruits à noyau y réuſſiſſent beaucoup mieux que ceux à pepin. Le principal commerce du Bailliage conſiſte en grains, en bétail

& en laines de bonne qualité. Le commerce de bétail y est d'autant meilleur, qu'il y a non-seulement dans le Bailliage, mais encore dans les villes voisines, des foires fréquentes qui soutiennent & accréditent ce commerce. Il se vend à ces foires quantité de bœufs qui ont été engraissés dans le pays, & que des Marchands étrangers viennent acheter pour les conduire à Paris.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE D'ARNAY-LE-DUC.

Paroisses.	*Feux.*
Agey	54
Allerey	47
Angoste	17
Arconcey	59
Argey	17
ARNAY-LE-DUC, *ville.*	456
Avancey	9
Aubigny	34
Barbirey	32
Bassecour & la Bussiere	9
Baugay, *Voyez* Beurey.	
Baume	35
Bellenot	67
Beurey-Baugay	48
Blancey	24
Blangy	25
Borde-lez-Arnay	11
Borde-sous-Châteauneuf.	10
Borde-sous-Chaulenay	5
Bouhey	14
Boussillon	12
Bruyere	5
Bussiere (la), *Voyez* Bassecour	
Bussy-la-Poesle	40
Chailly, Saussois & Lantilliere	94
Chalas, *Voyez* Dracy.	
Chappe	4
Charmoy, *V.* Grenant.	
Chasilly	17
Chassenay	12
Châteauneuf	91
Châtellenot	40
Chaudenay-le-Château.	27
Chaume (la)	17
Chauvirey	8
Chelsey	17
Chevennes	10
Chevigny-le-Vieux	11
Civry-lez-Arnay	11
Clomot	17
Collonge-sous-Marcilly.	22
Commarin & Saule	38
Corcelle, *V.* Maiziere.	
Créancey	4[illegible]
Croix (la)	7
Diancey	15
Dionne	14
Dracy-Chalas	12
Drée	16
Egnilly	10
Eschannay	45
Essertenne	9
Essey *ou* Essay	
Feste	11
Fontaine-lez-Arnay	11
Gissey-sur-Ouche	34
Gissey-le-Vieil	19
Grandchamp	11
Grenant & Charmoy	27
Huilly	38
Jonchery	14
Joncy & dépendances	10
Juilly-lez-Arnay	10
Juilly-lez-Chenaut	10
Lalochere, *V.* Moulin.	
Laneaux	6
Lantilliere, *V.* Chailly.	
Maconge	60
Magnien	38
Mailly	16
Maiziere & la Grange de Corcelle	20
Maligny, Nanteuil & Nevilly	45
Marcilly	11
Martrois	46
Maupas	16
Meilly & Rouvre	55
Meimeurre & Solange	31
Mercey	18
Mesmont	37
Montagne (la), *Voyez* Vaux.	
Montoillot	28
Mouillon	18
Moulin & Lalochere	11
Mussigny	31
Nanteuil, *V.* Maligny.	
Nevilly, *V.* Maligny.	
Ogny	14
Panthiere	28
Pany, *V.* Ste. Marie.	
Pierrepointe	5
Pochey	24
Pont-de-Pany, *Voyez* Sainte-Marie.	
Pontecy, *Voyez* Uchey.	
Pouilly	84
Prasson	36
Promenois	13
Remilly	57
Repé (la)	23
Renillon	13
Rocette (la)	11
Rouvre, *Voyez* Meilly.	
Saverange	2
Savigny lez-Malain	40
Saule, *V.* Commarain.	
Saussean	12
Saussois, *Voyez* Chailly.	
Semarrey	34
Sencerey	13
Sercey	35
Solange, *V.* Meimeurre.	
Sombernon	94
Soussey	51
Sussey	17
Suze	19
Saint-Pierre-en-Vaux, *V.* Vellerot.	
St. Prix	15
St. Victor	36
Sainte-Marie & le Pont-de-Pany	52
Ste. Sabine	44
Tharoiseau	11
Thillot	8
Thoisy-le-Désert	47
Thorey-le-Dessent	17
Thury	71
Tremblay	4
Treney	5
Vandenesse	17
Vaux & la Montagne	13
Uchey & Pontecy	33
Vellerot & Saint-Pierre-en-Vaux	37
Vesignot	18
Veuvrailles	7
Viescourt	10
Viesvey	14
Villars-lez-Pouilly	27
Villeneuve-lez-Essay	6
Voudenay-l'Eglise	12
110. *Paroisses.* *Total*	3661

ARNAYON, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election & Recette de Montelimart. On y Compte un demi-feu & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu & un 24e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 6e. de feu pour les fonds affranchis.

ARNÉ, au pays des quatre Vallées, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée de Magnoac. On y compte 25. feux ou habitations. Cette Paroisse est à une lieue & quart S. S. E. de Mauleon, & 3. deux tiers N. un quart à l'O. de St. Bertrand-de-Comminges.

ARNEAU. *Voyez* Lamberge & Pauze.

ARNEGUY, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, vallée de Baygorry. On y compte 50. feux ou habitations. Cette Paroisse est située sur la frontiere d'Espagne, à une lieue & demie S. O. de Saint-Jean-pied-de-Port.

ARNES, en Normandie. C'est le nom d'un lieu bas, situé dans une belle plaine, à quelque distance de Falaise & des montagnes d'Airennes. Ce lieu est remarquable, à cause qu'il s'y forme de temps en temps une espece d'étang d'eau salée. Cette eau vient par des conduits inconnus; & on croit, ce qui est assez vraisemblable, que ces conduits communiquent avec la mer.

ARNEVILLE, en Normandie. *Voyez* Anneville.

ARNICK, dans la Flandre Walonne. *Voyez* Angest.

ARNICK ou ARNECK, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Diocese de Saint-Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Cassel. On y compte 163. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Yser, à une lieue & quart O. N. O. de Cassel.

ARNICOURT ou HARNICOURT & la Ferme, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rheims, Grenier à sel de Château-Porcien. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & quart E. N. E. de Château-Porcien & autant N. O. de Rethel. La Cure de ce lieu, qui, au reste, n'est qu'une annexe d'Inaumont, est à la collation de l'Abbaye de St. Martin de Laon. Il y a à Arnicourt un Prieuré, qui rapporte deux mille livres de rente à celui qui en est pourvu.

ARNIERES, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Aurilly. On y compte un feu privilégié & 49. feux taillables. Cette Paroisse, dont la Seigneurie dépend de l'Abbesse de Saint-Sauveur d'Evreux, est située à l'entrée de la Forêt d'Evreux, à une lieue S. O. de la ville de ce nom.

ARNON, riviere, en Berry. Elle a sa source à quelque distance de l'Abbaye des Pierres, à 4. l. & demie S. E. de la Châtre. Cette riviere passe par Culant, Lignieres, Charrost & Reuilly; & après un cours de 18. ou 20. lieues, elle se jette dans le Cher, à une lieue & demie au-dessous de Vierzon. L'Arnon n'est point navigable, mais on y fait flotter quantité de bois, qu'on conduit dans le Cher, & de-là dans la Loire.

ARNONCOURT, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 42. feux. Cette Communauté, qui n'est qu'une annexe de Sergueux, est à 4. l. deux tiers E. N. E. de Langres. Il y a à Arnoncourt une Mairie royale qui ressortit au Bailliage de Langres.

ARNOUTSCAPEL, en partie, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Diocese d'Ypres, Parlement

Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Berg-Saint-Winox. On y compte 13. feux. Cette Communauté eſt à cinq quarts de lieue O. de Berg.

ARNOUTSCAPEL, en partie, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Dioceſe d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Dunkerque. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. de Dunkerque. (*Nota*. La Paroiſſe d'Arnouſtcapel ou de la Chapelle de Saint-Arnoul forme deux Communautés, dont l'une eſt de la Subdélégation de Berg-Saint-Winox, & l'autre de la Subdélégation de Dunkerque; c'eſt ce que nous venons d'expliquer dans les deux articles que nous donnons ſous le même mot d'*Arnouſtcapel*).

ARNOUVILLE, dans la Beauce, au Pays-Mantois & au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 111. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie S. un quart à l'E. de Mantes.

ARNOUVILLE ou Ernouville, près Goneſſe, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue O. S. O. de Goneſſe, & à 2. l. & demie N. N. E. de Paris.

A R O

AROFFLES, dans le Toulois, Dioceſe, Diſtrict, Préſidial & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. deux tiers S. S. E. de Toul. La Cure eſt à la collation de la Secrette de Remiremont. Mais la Seigneurie de la Paroiſſe appartient à la Cathédrale de Toul.

AROL, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays rempli de bois.

AROMAZ, dans la Breſſe, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg, Mandement de Saint-Didier. On y compte 12. feux.

ARONDE, petite riviere, en Picardie & dans l'Iſle-de-France. Elle a ſa ſource à quelque diſtance N. de la Neuville-le-Roi, au Bailliage de Montdidier. Elle paſſe par Gournay, Humieres ou Monchy, & par Coudun. Après un cours de quatre lieues, l'Aronde ſe jette dans l'Oiſe, à une demi-lieue au-deſſus de Compiegne. Il y a pluſieurs moulins ſur cette riviere; & quoiqu'elle ne ſoit pas conſidérable, elle ne laiſſe pas que d'être fort utile aux habitants des Paroiſſes qu'elle arroſe.

ARONNES, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 32. feux.

ARONNES, en Bourbonnois, Dioceſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près des confins de l'Auvergne, à 5. l. & demie E. N. E. de Gannat.

AROUAISE ou Aroaise, *Aroaſia*, *Aridagamantia*, *Truncus Berengarii*, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 150. feux & 664. perſonnes. Cette Communauté eſt ſituée dans un pays de bois, à cinq quarts de lieue S. E. de Bapaume, à 4. l. & demie O. S. O. de Cambray, 6. un quart S. O. de Douay, & 4. & demie S. S. E. d'Arras. Long. 20. 32. 50. lat. 50. 3. 10. Il y a à Arouaiſe une fameuſe Abbaye, dont nous parlerons inceſſamment. Dans l'affouagement de la Province d'Artois, & en particulier dans celui du Bailliage de Bapaume, le lieu d'Arouaiſe ne forme point une Communauté ſéparée; mais ce lieu eſt uni avec la Paroiſſe du *Tranſloi*. On compte pour le Tranſloi & Arouaiſe 169. feux & 842. perſonnes.

Le nom d'*Aridagamantia* a été donné à Arouaiſe, à cauſe de la ſéchereſſe du terroir de ce lieu: *Gamantia* eſt un mot Celtique dont la racine eſt *gaw*, qui ſignifie *terra*, *ſolum*. Tout le monde ſçait la ſignification du mot latin *arida*. On nomma auſſi ce lieu quelquefois *Truncus Berengarii*, parce qu'on prétend que c'eſt ſur le territoire d'Arouaiſe qu'a été inhumé *Berenger*, voleur inſigne, qui détrouſſoit les voyageurs que leurs affaires obligeoient de paſſer dans cette contrée, où les Romains avoient tracé une grande route ou voie militaire. Quant au nom d'*Aroaſia*, on ne doute point qu'il n'ait été formé du premier.

L'Abbaye d'*Arouaiſe* fut fondée l'an 1090., & c'eſt ce qui a donné lieu à ce diſtique:

Anno milleno Domini deciesque noveno,
Norma Berengarii trunco nova cœpit haberi.

Trois Hermites donnerent commencement à cette Maiſon, qui devint chef d'une Congrégation, qu'on appella de ſon nom *la Congrégation d'Arouaiſe*. Le Monaſtere chef-lieu fut dédié à la *Sainte-Trinité*. De cette premiere Maiſon dépendoient vingt-huit autres Maiſons qui compoſoient la Congrégation. Le Monaſtere d'Arouaiſe étoit gouverné par des *Prévôts*; & le fameux *Conon*, Légat du Saint-Siege & Cardinal, fut le ſecond de ces Prévôts. Le même *Conon* avoit été un des trois Hermites qui donnerent naiſſance à la Congrégation d'Arouaiſe: c'eſt lui qui fit bâtir l'Egliſe de ce Monaſtere, & qui eſt la même que celle qu'on voit à préſent. Avec la permiſſion de *Lambert*, Evêque d'Arras, cette Egliſe fut conſacrée en 1106. par *Godefroi*, Evêque d'Amiens, & par *Jean*, Evêque de Terouenne. On prétend qu'en 1162. le corps de *Sainte-Monique*, mere de Saint-Auguſtin, fut apporté d'*Oſtie* ſur le Tibre (en Italie), à Arouaiſe par *Vaubert*, qui étoit alors Prieur de l'Abbaye de ce nom.

La premiere forme de Gouvernement qui avoit été établie à Arouaiſe, ſubſiſta juſqu'en 1211. qu'au lieu de Prévôt on y établit un Abbé. *Gervais* fut le premier Abbé d'Arouaiſe, & il fut béni par *Robert*, alors Evêque d'Arras.

Cette Abbaye (Arouaiſe, *Abbatia ſancti Nicolaï de Aroaſiâ*) eſt de l'Ordre de Saint-Auguſtin, & elle eſt en regle. Son revenu annuel eſt de trente mille livres ou environ.

AROYER, dans le Bugey, Dioceſe de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Election & Bailliage de Bugey, Mandement de Roſſillon. Ce lieu, Aroger, eſt une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Son revenu annuel eſt de 2500. liv. ou environ.

AROZ, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 36. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. O. S. O. de Veſoul.

A R P

ARPAJON, *Arpajo*, ci-devant Hastres, *Caſtra*, ville, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 318. feux. Cette ville eſt ſur la route qui mene de Paris à Orléans, ſur la riviere d'Orge, à une petite lieue S. S. O. de Montlhery, & 5. & un

quart S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 54. 41. lat. 48. 35. 52. Il y a à Arpajon deux Jurisdictions particulieres, une Maréchaussée, & un Bureau pour la distribution de la Formule ou Papier timbré. Le Bailliage & la Prévôté d'Arpajon appartiennent au Seigneur. Les appellations du Bailliage ressortissent nuement au Châtelet de Paris. Mais les appellations de la Prévôté sont portées à la Prévôté royale de Montlhery, & de-là au Châtelet de Paris. Tout proche de la ville d'Arpajon, on voit l'ancien & beau jardin de *Chanteloup*, qui étoit autrefois très-bien entretenu.

Les Terres & Seigneuries de Chastres sous Montlhery, de la Bretonniere & de Saint-Germain, qui sont toutes trois contigues l'une à l'autre, furent unies & érigées en *Marquisat* sous le nom d'*Arpajon*, par Lettres de Mai 1720., regiſtrées au Parlement séant à Pontoise & à la Chambre des Comptes, les 12. & 19. Décembre suivant, en faveur de Louis II., Marquis d'*Arpajon*, Chevalier de la Toison d'Or, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de Berry & des villes de Bourges & d'Issoudun, petit-fils de Louis, Chevalier du Saint-Esprit, créé Duc d'Arpajon & Pair de France, par Lettres de Décembre 1650., qui ne furent point enrégistrées. Le Marquis d'Arpajon, le dernier de son illustre Maison, n'a laissé de sa femme, *Charlotte le Bas-de-Montargis*, qu'une fille unique, *Anne-Claude* d'*Arpajon*, mariée en 1741. à Philippe, Comte de Noailles, Lieutenant-Général des armées du Roi, Grand d'Espagne & Chevalier de la Toison d'Or, Grand-Croix de Malte, &c., né le 7. Décembre 1715.

Louis, Duc d'Arpajon, Pair de France, bisayeul de la Comtesse de Noailles, le même dont nous avons parlé ci-devant, ayant sauvé l'Isle-de-Malte de l'invasion des Turcs, le Grand-Maître *Jean*-Paul *Lascaris* lui accorda, du consentement de l'Ordre, le 30. Mai 1645., le privilege singulier, pour lui & ses descendants, d'aîné en aîné, de porter l'écu de leurs armes sur une Croix de Malte, comme le portent les Chevaliers de cet Ordre, & qu'un de ses descendants, au choix du pere, seroit Chevalier en naissant, & Grand-Croix à l'âge de seize ans. Madame la Comtesse de Noailles (*Anne Claude* d'*Arpajon*), unique héritiere de sa Maison, fut reçue Grand-Croix de l'Ordre de Malte, le 13. Décembre 1745. Par une Bulle du 28. Septembre 1741. l'Ordre de Malte avoit accordé au Comte de Noailles le privilege de la Maison d'Arpajon, en considération de son mariage avec l'unique héritiere de cette Maison.

ARPAJON ou *Notre-Dame de l'Arpajon*, ou *de l'Arpajonie*, ou *Notre-Dame de Milhaud*, *Beata Maria de Arpajone*, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Benoît, située dans la ville de Milhaud, en Rouergue, au Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. Cette Abbaye, dont le revenu actuel est de cinq ou six mille livres, a été fondée en 1297. par *Hugues* I. du nom, Sire d'Arpajon: elle fut d'abord établie à la campagne, mais depuis elle a été transférée dans la ville de Milhaud; & la Maison qu'occupent à présent les Religieuses de Notre-Dame d'Arpajon, étoit occupée autrefois par des Religieuses de l'Ordre de Sainte-Claire. Les guerres de Religion, survenues dans le pénultieme siecle, ont occasioné ce changement.

ARPAJON, dit Severac, *Arpajo*, *vulgò Severacum*, petite ville, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 320. feux. Cette ville est située dans une vallée, à 2. petites villes S. E. d'Aurillac.

ARPALHARGUES, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. d'Uzès.

ARPARONS ou ARPARENS, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On n'y compte point de feux, mais seulement 90. bellugues de feu. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Nogaro.

ARPAVON, *Castrum de Arpavone*, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart, District des Baronnies. On y compte un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & un quart N. N. O. du Buis, 6. & deux tiers S. de Die, & 8. & un tiers E. S. E. de Montelimart.

ARPENANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montjustin. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. de Montjustin, & à 3. l. & quart E. un quart au S. de Vesoul.

ARPENS des Allus (les), bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 42. feux.

ARPHEUILLE, dans le Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & un tiers S. E. de Montluçon.

ARPHEUILLE, dans le Bourbonnois, Diocese d'Autun. *Voyez* Arfeuille.

A R Q

ARQUENAY, bourg & Châtellenie, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 240. feux. Il y a un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Marmoûtier. Ce bourg est à 3. l. S. E. de Laval, & 10. O. un quart au S. du Mans.

ARQUENNES, en Brabant. C'est le nom d'une Seigneurie, qui fut érigée en Baronnie par Lettres du Roi d'Espagne du 23. Avril 1625., en faveur de Godefroi de Berghes. Cette Seigneurie, non-plus que le Brabant, n'est point sous la domination de la France.

ARQUES, *Arca*, *Arcua*, *Arquæfiæ*, ville, au pays de Caux, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, chef-lieu d'une Election & d'une Sergenterie de son nom. On y compte 6. feux privilégiés & 154. feux taillables. Cette ville est située sur la riviere de son nom, à 1. l. S. E. de Dieppe, & 8. trois quarts N. de Rouen. Long. 18. 46. 16. lat. 49. 52. 44. Il y a à Arques plusieurs Sieges de Jurisdiction, sçavoir, la Vicomté royale, le Bailliage royal de Caux, Vicomté d'Arques, l'Election & la Maitrise particuliere des Eaux & Forêts: mais ces quatre Sieges, quoique dépendans d'Arques, se tiennent dans le fauxbourg de la Barre, qui est hors de la ville de Dieppe. Le Tribunal de la Vicomté royale est composé d'un Vicomte, d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant particulier, de quelques Conseillers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi. Le Bailliage royal de Caux, Vicomté d'Arques, est composé d'un Bailli, de deux Lieutenants-Généraux, l'un civil & l'autre criminel, de quelques Conseillers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi. Un Président, six Elus &

un Procureur du Roi forment le Tribunal de l'Election : la plûpart des Elus sont de riches paysans, qui achetent ces charges pour s'exempter de la Taille. La Maîtrise des Eaux & Forêts est composée d'un Maître particulier, d'un Lieutenant-Général, d'un Garde-Marteau & d'un Procureur du Roi.

L'Eglise paroissiale d'Arques est dédiée à Notre-Dame. Cette Eglise est fort bien bâtie. La Cure est à la nomination de l'Abbé de Saint-Vandrille. Le Prieuré de Saint-Etienne d'Arques vaut cinq à six cens livres de rente à celui qui en est pourvu : ce Prieuré est un Bénéfice simple, & c'est le Roi qui y nomme.

Il se tient tous les ans à Arques trois foires, la premiere à la St. Vincent, la seconde à la Saint-Barnabé, & la troisieme le jour de la Décollation de Saint-Jean. Ces foires sont toutes trois très-fréquentées. On y vend entr'autres choses, quantité de bétail & sur-tout de chevaux.

Quoique la ville d'Arques soit ancienne, elle n'est cependant rien moins que considérable ; & aujourd'hui elle ressemble plutôt à un bourg qu'à une ville. Elle continue néanmoins d'être en possession de divers beaux privileges qui lui ont été accordés dans des temps assez éloignés de celui où nous vivons. Cette ville étoit autrefois le chef-lieu d'un Comté, le même qui, vers l'an 1030., fut donné en appanage à Guilleaume, frere de Robert, Duc de Normandie. Entr'autres droits dont jouissoient les Comtes d'Arques, ils avoient celui de conservateurs & de réformateurs des poids & des mesures de la Province de Normandie : cé droit s'est en quelque sorte conservé jusqu'à présent. Les anciens Comtes d'Arques habitoient le Château de même nom, & qui est encore aujourd'hui assez considérable, quoique fort délabré : pendant plusieurs siecles, ce Château a passé pour être fort ; mais c'étoit dans des temps où la grosse artillerie n'étoit pas en usage.

La ville d'Arques est très-remarquable à cause de la fameuse bataille qui se donna auprès, en 1589., entre le Roi Henri IV. & le Duc de Mayenne, qui s'étoit fait déclarer Lieutenant-Général du Royaume, après avoir fait proclamer Roi dans Paris le vieux Cardinal de Bourbon. Henri IV. ne commandoit à cette journée que quatorze mille fantassins & cinq cens chevaux. L'armée du Duc de Mayenne étoit forte de plus de trente mille hommes. Le Roi triompha néanmoins du Duc, & la victoire que remporta le Monarque, fut des plus complettes.

Quant à ce qui concerne le Gouvernement économique, nous remarquons que l'Election d'Arques est composée de 223. Paroisses, y compris la ville de Dieppe pour une seule Paroisse : cette ville, ainsi que nous le disons ailleurs, est exempte de Tailles & autres impositions extaordinaires, à l'exception néanmoins de la Capitation, pour laquelle elle paye environ trente mille livres par an. Les 222. Paroisses dont est composée l'Election d'Arques, comprennent 317. feux privilégiés, 17597. feux taillables, & environ 70. mille ames, non-compris la ville de Dieppe. La somme totale de la Taille étant portée à la somme de dix-neuf cens trente-un mille 374. livres pour la Généralité de Rouen, l'Election d'Arques paye pour sa quote-part, la somme de 213804. liv. Mais depuis quelques années, la Taille de la Généralité ayant été augmentée, l'Election d'Arques paye pour sa part la somme de 360. mille livres. Outre la Taille, l'Election d'Arques porte encore plusieurs autres charges qui sont établies dans toute l'étendue de la Généralité de Rouen, ainsi que dans la plûpart des autres Généralités du Royaume.

DIVISION DE L'ELECTION D'ARQUES en onze Sergenteries, &c.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux privilégiés.*	*Feux taillables.*
ARQUES	1	6	154
Auffay	5	10	534
Baqueville	18	34	2023
Bellencombre	25	22	1040
Brachy	34	38	2720
Envermeuil	52	89	4249
Longueil	9	13	726
Longueville	14	20	584
Mainieres	1	0	153
Offranville	24	22	1356
Val-d'Un	22	14	2071
* Accroissement de l'Election	17	39	2087
	222	317	17597
La ville de Dieppe avec ses dépendances	1	1400	0
	223	1717	17597

Feux privilégiés	1717
Feux taillables	17597
Total	20314

* La ville de Saint-Vallery-en-Caux peut être considérée comme le chef-lieu des 17. Paroisses qui forment l'accroissement de l'Election d'Arques.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION D'ARQUES.

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux privilég.*	*Feux taillabl.*
Ambruménil	*Longueil*	3	68
Ancourt	*Envermeuil*	1	95
Angeaus	*Accroissement*, &c.	3	144
Angreville	*Envermeuil*	1	24
Anneville	*Longueville*	0	64
Archelles *ou* Archettes	*Envermeuil*	1	21
Ardonval	*Envermeuil*	1	53
ARQUES, *ville*	*Arques*	6	154
Assigny	*Val-d'Un*	1	97
Auberménil	*Longueville*	1	20
Auberville-sur-Yonne	*Envermeuil*	1	31
Aubménil-le-bas	*Bellencombre*	0	15
Auffay & les Hameaux	*Auffay*	1	255
Augménil	*Envermeuil*	4	80
Aumay	*Envermeuil*	0	42
Aupegard	*Offranville*	3	131
Aureménil	*Offranville*	5	201
Authieux (les), *Voyez* la Heuse.			
Autigny	*Accroissement*, &c.	5	48
Auzouville-sur-Saenne	*Brachy*	0	42
Baqueville, *bourg*	*Baqueville*	6	295
Bauville	*Brachy*	0	13
Beaumetz	*Bellencombre*	0	41
Beaunay	*Baqueville*	1	96
Bellencombre	*Bellencombre*	0	39
Belleville-en-Caux	*Baqueville*	1	51
Belleville-sur-la-Mer	*Envermeuil*	1	58
Belménil	*Baqueville*	3	45
Beneville	*Accroissement*, &c.	0	83
Berengreville	*Envermeuil*	1	29
Berneval-le-Grand	*Envermeuil*	0	163
Bertreville	*Baqueville*	2	68
Biville-la-Baignard	*Baqueville*	0	116
Biville-Comté d'Eu	*Val-d'Un*	1	99
Biville-la-Riviere	*Brachy*	1	37
Blosseville	*Val-d'Un*	0	154
Bluménil	*Longueil*	1	35
Boishulin	*Longueville*	1	25
Boisrobert (le)	*Bellencombre*	1	60
Bonnetot	*Baqueville*	0	7
Boudeville	*Brachy*	1	51
Bourg-de-Saenne (le)	*Brachy*	2	12
Bourg-d'Un	*Val-d'Un*	0	115
Bourville	*Accroissement*, &c.	1	89
Bouteillez	*Offranville*	0	54
Brachy	*Brachy*	1	57
Brametot	*Brachy*	1	53

Paroisses.	Sergenteries.	Feux privilég.	Feux taillabl.
Braquemont	*Envermeuil*	1	140
Bretteville	*Brachy*	1	50
Brunville	*Val-d'Un*	1	63
Bures & Burettes	*Envermeuil*	1	96
Cailleville	*Accroissement, &c.*	4	112
Calleville	*Baqueville*	0	77
Cannehan	*Envermeuil*	2	69
Cantelen	*Brachy*	0	28
Canville	*Accroissement, &c.*	1	147
Câtelier (le)	*Auffay*	1	16
Cent-Acres (les)	*Longueville*	0	16
Chapelle de Benouville (la)	*Baqueville*	0	32
Chapelle du Bourguay (la)	*Bellencombre*	1	26
Chapelle-sur-d'Un (la)	*Val-d'Un*	4	63
Chaussée (la)	*Longueville*	1	52
Colménil	*Offranville*	1	13
Cottecoste, Janval, Epinay, & Vaudruelle	*Offranville*	1	127
Craville	*Brachy*	2	215
Crécy	*Bellencombre*	2	58
Crépeville	*Baqueville*	0	25
Cressy, *Voyez* Crécy.			
Crique (la)	*Bellencombre*	2	41
Criquetot-sur-Longueville	*Baqueville*	0	31
Crodalle	*Envermeuil*	1	83
Cropus	*Envermeuil*	1	57
Crosville	*Longueville*	2	33
Dacion, *Voyez* St. Denis.			
Dampierre	*Envermeuil*	1	59
Denestanville	*Longueville*	0	30
Dieppe, *ville*	*Dieppe*	1400	0
Douvrand	*Envermeuil*	15	224
Draqueville	*Baqueville*	2	35
Duval, *Voyez* St. Vaast.			
Eauys	*Envermeuil*	4	32
Englesqueville-les-Braslongs	*Accroissement, &c.*	3	75
Englesqueville-sur-Saenne	*Brachy*	1	35
Epinay, *V.* Cottecoste.			
Epinneville	*Val-d'Un*	0	2
Equiqueville	*Envermeuil*	0	30
Ersigny (d')	*Envermeuil*	0	22
Etables	*Bellencombre*	0	21
Etalleville	*Accroissement, &c.*	1	69
Etenville (l')	*Baqueville*	0	42
Etran	*Envermeuil*	1	44
Folemprise, *V.* le Ménil.			
Fontaine-le-d'Un	*Val-d'Un*	3	75
Fontelaye (la)	*Brachy*	1	39
Fresle	*Envermeuil*	2	100
Fresnaye (la)	*Bellencombre*	1	14
Freulleville	*Envermeuil*	2	107
Gaillarde (la)	*Val-d'Un*	1	134
Glicourt	*Envermeuil*	0	76
Gonnetot	*Brachy*	2	60
Gonneville	*Baqueville*	3	128
Gouchaupré	*Envermeuil*	1	49
Gourrel (le)	*Brachy*	0	17
Graincourt	*Envermeuil*	0	56
Grainville-le-Renard	*Brachy*	0	21
Greges	*Envermeuil*	5	45
Greny	*Val-d'Un*	1	50
Greuville	*Brachy*	0	97
Gruchet-Saint-Simeon	*Val-d'Un*	2	48
Gueurres	*Longueil*	2	94
Gueutteville	*Accroissement, &c.*	2	104
Guillemécourt	*Envermeuil*	0	112
Herbouville	*Baqueville*	0	23
Hermanville	*Baqueville*	2	58
Heurville	*Baqueville*	0	45
Heuse & les Anthieux (la)	*Bellencombre*	2	48
Hibouville	*Envermeuil*	2	0
Hottot	*Offranville*	1	84
Houdetot	*Accroissement, &c.*	3	86
Hugleville	*Auffay*	6	116
Janval, *Voyez* Cottecoste.			
Imbleville	*Brachy*	1	81
Innocents (les)	*Bellencombre*	0	45
Intraville	*Envermeuil*	0	73
Lamberville	*Baqueville*	1	67
Lammerville	*Baqueville*	1	162
Lindebeuf	*Brachy*	1	70
Linetot	*Longueville*	4	35
Longueuil	*Longueil*	3	172
Longueville	*Longueville*	4	53
Louvetot	*Bellencombre*	0	32
Luneray	*Brachy*	2	163
Mainieres	*Mainieres*	0	153
Maintru	*Envermeuil*	3	52
Maneouville	*Longueville*	2	33
Manneville-les-Pleins	*Accroissement, &c.*	3	117
Martigny	*Bellencombre*	3	57
Martin-Eglize	*Envermeuil*	1	73
Ménil & Folemprise (le)	*Envermeuil*	0	71
Ménil-Durdan (le)	*Accroissement, &c.*	2	23
Ménil-Ruty (le)	*Brachy*	0	48
Ménil-St.-Germain (le)	*Bellencombre*	2	16
Meulers	*Envermeuil*	0	106
Monthebourg	*Brachy*	0	23
Muchedan	*Bellencombre*	1	38
Notre-Dame d'Aliermont	*Envermeuil*	6	99
Notre-Dame d'Envermeuil	*Envermeuil*	1	196
Notre-Dame du Parc	*Auffay*	0	40
Neuville & Puits	*Envermeuil*	0	103
Offranville, *bourg*	*Offranville*	7	179
Omonville	*Baqueville*	2	53
Orival	*Bellencombre*	1	13
Ouville-la-Riviere	*Longueil*	2	80
Pelletot	*Bellencombre*	0	28
Penly	*Val-d'Un*	2	95
Plenefselve	*Accroissement, &c.*	2	59
Pommereval	*Envermeuil*	1	104
Pourville	*Offranville*	0	18
Puits, *Voyez* Neuville.			
Queuremont	*Offranville*	1	57
Quiberville	*Longueil*	2	67
Rainfreville	*Brachy*	1	31
Renville	*Brachy*	1	70
Ribeuf	*Longueil*	0	11
Ricarville	*Bellencombre*	1	64
Roiville, *V.* Royville.			
Rouménil	*Offranville*	1	6
Royville	*Baqueville*	3	92
Saffetot	*Brachy*	0	43
Sanqueville	*Longueil*	0	73
Sept-Meules	*Val-d'Un*	1	41
Sévys	*Bellencombre*	0	59
Sotteville, *bourg*	*Val-d'Un*	2	205
Saint-Aubin-le-Cauf	*Envermeuil*	6	213
St. Aubin-sur-la-Mer	*Val-d'Un*	1	88
St. Aubin-sur-Seye	*Offranville*	0	93
St. Crépin	*Longueville*	2	35
St. Denis Dacion	*Offranville*	0	19
St. Denis-sur-Seye	*Auffay*	1	97
St. Denis-du-Val	*Val-d'Un*	0	23
St. Hellier	*Bellencombre*	0	42
St. Honoré	*Bellencombre*	3	37
St. Jacques d'Aliermont	*Envermeuil*	4	63
St. Just	*Brachy*	1	32
St. Laurent-en-Caux	*Brachy*	6	112
St. Laurent-d'Envermeuil	*Envermeuil*	0	14
St. Mars	*Baqueville*	2	109
St. Martin-en-Campagne	*Envermeuil*	0	162
St. Martin-sous-Bellencombre	*Bellencombre*	0	23
St. Martin-de-Veules	*Val-d'Un*	3	142
St. Nicolas-d'Aliermont, *bourg*	*Envermeuil*	2	157
St. Nicolas-de-Veules	*Val-d'Un*	0	88
St. Ouen-sous-Bailly	*Envermeuil*	0	61
St. Ouen-sous-Bellencombre	*Bellencombre*	1	38
St. Ouen-sous-Brachy	*Brachy*	1	28
St. Ouen-le-Manger	*Baqueville*	0	48
St. Ouen-prend-en-Bourse	*Baqueville*	1	64
St. Pierre-de-Benouville	*Baqueville*	0	33
St. Pierre-le-Petit	*Val-d'Un*	0	34
St. Pierre-le-Vieil	*Val-d'Un*	0	171
St. Pierre-le-Viger	*Val-d'Un*	2	83
St. Quentin	*Envermeuil*	1	36
St. Silvain	*Accroissement, &c.*	2	71
St. Sulplix de-Berengreville	*Envermeuil*	0	24
St. Vaast-d'Equiqueville	*Envermeuil*	2	67
St. Vaast-Duval	*Baqueville*	0	60
St. Vallery-en-Caux, *ville*	*Accroissement, &c.*	8	759
Sainte-Agathe	*Envermeuil*	2	81
Ste. Foi	*Longueville*	5	86
Ste. Genevieve	*Baqueville*	1	81
Thiberménil	*Brachy*	1	19
Thil (le)	*Longueil*	2	126

Tiédeville

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux privilég.*	*Feux taillabl.*
Tiédeville	*Brachy*	0	36
Tocqueville-en-Caux	*Brachy*	1	51
Tonneville	*Accroissement*, &c.	0	54
Torcy-le-Grand	*Bellencombre*	3	80
Torcy-le-Petit	*Bellencombre*	0	90
Torp (le)	*Brachy*	0	56
Tôtes	*Baqueville*	2	81
Tourville-sur-Arques	*Longueville*	0	93
Tourville-la-Chapelle	*Envermeuil*	1	22
Varengeville	*Offranville*	1	190
Varvannes	*Brachy*	5	63
Vaudreville	*Longueville*	0	9
Venchy	*Envermeuil*	6	105
Veneftanville	*Brachy*	2	65
Ventes d'Eauy (les)	*Envermeuil*	3	335
Vibeuf	*Brachy*	3	102
Vicquemare	*Accroissement*, &c.	0	47
Yelon	*Val-d'Un*	0	42
123. *Paroisses.*	*Total*	1717	17597

Nota. Ce que nous appellons *Accroissement de l'Election d'Arques*, n'est autre chose que l'extension de ce District sur dix-sept Paroisses, dont quelques-unes n'ont été affouagées que depuis peu d'années, & dont plusieurs autres ont été ou distraites des Districts voisins ou réunies sous l'Election d'Arques, jusqu'alors ayant formé des Communautés particulieres & indépendantes des Elections voisines.

A la somme de trois cens soixante mille livres, que nous avons dit être la portion de Taille que porte actuellement l'Election d'Arques, on ajoutera divers autres articles, dont le produit monte à plus de 350. mille livres par an. Expliquons-nous un peu plus en détail.

La Capitation de la ville de Dieppe produit	17000 l.
Celle du Fauxbourg du Pollet de Dieppe	2400
	19400 l.
Celle de la Noblesse	9637
Celle du reste de l'Election	33000
	62037 l.
Le Contrôle des actes des Notaires	25000
	87037 l.
La Taille	360000
	447037 l.
Autres produits de la Recette de Dieppe.	
L'Impôt & la Vente volontaire du sel	200000
Les grandes Entrées, les Traites & la Romaine.	208000
Les Aides, y compris le sol pour livre de la vente du poisson	270000
Les Droits sur la sortie du poisson	100000
	1025037 l.
Les Droits seigneuriaux de l'Archevêque de Rouen, sur la ville de Dieppe, affermés	47000
	1072037 l.
La coupe de la forêt d'Arques, qui appartient au Roi, produit année commune environ.	35000
Total	1107037 l.

La forêt d'Arques a environ trois lieues de circuit: cette forêt est située entre Arques & Envermeuil.

La riviere d'Arques ou de Saint-Saens a sa source tout proche de la Paroisse d'Omonville, à trois quarts de lieue S. E. de l'Abbaye de Saint-Saens. Après un cours de huit lieues ou environ, cette riviere se jette dans l'Océan, dans le Port de Dieppe-même, & elle sépare cette ville du fauxbourg du Pollet.

ARQUES ou ARC ou la PUCELLE, hameau, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neu-Château. Ce hameau est situé à une petite distance de la rive droite de la Verre, à une demi-lieue de Domremy-la-Pucelle, à 3. l. S. S. E. de Vaucouleurs, & 4. & trois quarts S. S. O. de Toul. On croit communément que la fameuse Jeanne d'Arc, appellée *la Pucelle d'Orléans*, étoit originaire de ce hameau. Mais des Auteurs, qui nous paroissent avoir fait des recherches plus exactes, assurent que cette Héroïne étoit née à Domremy en Champagne, & non ailleurs. Nous croirions d'autant plus volontiers que cela est ainsi, que le hameau d'Arc, selon la position qu'on lui assigne, & qui est telle que nous venons de la donner, ne nous paroît être autre chose qu'un lieu imaginé & non réel.

ARQUES, Paroisse avec titre de Comté, en Artois, Diocese, Bailliage & Recette de St. Omer, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 123. feux & 592. personnes. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Saint-Omer. Le Comté d'Arques est possédé depuis plus de mille ans par l'Abbaye de Saint-Berthin de Saint-Omer.

ARQUES, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 114. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à cinq quarts de lieue E. S. E. d'Aleth.

ARQUES (les), en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 6. feux 79. bellugues & demie. Cette Paroisse est à 4. l. N. O. de Cahors.

ARQUETTES, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Carcassonne.

ARQUETTES, en Normandie. *Voyez* Archelles.

ARQUEVES, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Somme, à trois quarts de lieue N. O. d'Amiens, & à 4. l. & demie S. un quart à l'O. de Dourlens.

ARQUIAM, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 114. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. S. E. de Briare, & 4. & un quart S. E. de Gien.

A R R

ARRAGON, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. N. O. de Carcassonne.

ARRANCOURT, dans la Beauce, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Estampes. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & un quart S. un quart à l'E. d'Estampes.

ARRANCY, bourg, dans le Duché de Bar, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Longuyon. On y compte 60. feux. Ce bourg est à une lieue S. E. de Longuyon, & à 13. & un tiers N. N. E. de Bar-le-Duc. Il y avoit autrefois à Arrancy, un Château qui a soutenu plusieurs sieges; mais à présent ce Château est entiérement ruiné, & on a bâti plusieurs maisons sur le terrein qu'il occupoit. Il y a un Hôpital, qui a été fondé pour douze pauvres, en 1213., par Valeran de Montjoie, Prévôt du lieu. Jusqu'à l'année 1751. Arrancy avoit été le chef-lieu d'une Prévôté royale, mais cette Prévôté

a été supprimée par l'Edit de Sa Majesté Polonoise, de ladite année 1751. De ce bourg, d'Arrancy, dépendent les hameaux d'Evrantes & de Loppigneux: ce dernier est près de Longuyon, & il y a des forges dont le fer est très-estimé.

La Terre & Seigneurie d'Arrancy appartenoit autrefois aux Ducs de Limbourg, comme Marquis d'Arlon: cette Terre, avec la Seigneurie de Marville, passa à Henri, Comte de Luxembourg, qui, vers l'an 1270., en céda la moitié à Thibaut, Comte de Bar. C'est de cette moitié que nous venons de parler. L'autre partie appartient à présent à la France, mais sous une autre dénomination que celle d'*Arrancy*.

ARRANGOS & Bassussarry, dans le pays de Labourt, en Gascogne, Diocese & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch. On y compte 204. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. S. O. de Bayonne.

ARRAS, *Atrebates* ou *Atrebatum*, grande, belle & forte ville, capitale du Comté d'Artois, avec un Evêché suffragant de Cambray, une Citadelle, un Conseil provincial & souverain, un Bailliage ou Gouvernance, une Jurisdiction dite la Salle épiscopale, une Jurisdiction du Chapitre de la Cathédrale, une Jurisdiction immédiate de l'Abbaye de Saint-Waast, une Jurisdiction médiate de la même Abbaye de Saint-Waast, un Corps-de-Ville, une Maitrise particuliere des Eaux & Forêts, une Maréchaussée, &c. On y compte 3768. feux & 18842. personnes. Cette ville est de l'Intendance de Lille, & sous le Ressort du Parlement de Paris (pour certaines matieres seulement). Elle est située sur la Scarpe, à 4. l. un tiers O. S. O. de Douay, 6. & demie O. N. O. de Cambray, 10. N. N. E. d'Amiens, 8. S. S. O. de Lille, 17. & demie S. E. de Calais, & 30. N. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 26. 12. lat. 50. 17. 30.

Dans des temps éloignés, la ville d'Arras a été connue sous différens noms. Ptolomée l'appelle *Origiacum*, mais c'est le seul qui lui donne ce nom. Pline parle des *Atrebates*, mais il ne dit point quelle étoit la capitale de ce peuple. On apprend de l'Epitre que *Saint-Jérôme* écrivit à *Agerucie*, que du temps de ce célebre Docteur de l'Eglise (mort en 420.) *Atrebate* étoit une des principales villes des Gaules, & l'une de celles qui furent détruites par les Barbares. *Cluvier* & *Sanson* ont cru que *Nemetacum* ou *Nemetocenna* étoit la ville principale des *Atrebates*; mais, ou ils n'ont pas bien prouvé leur sentiment, ou ils ont assigné à la ville de *Nemetacum* une position différente de celle d'*Atrebatum*, aujourd'hui Arras. M. de *Valois* a paru douter également que la ville de *Nemetacum* fût la même que celle d'*Atrebatum*. Mais à présent il paroit décidé qu'il ne doit plus rester aucun doute à cet égard, sur-tout d'après ce qu'a publié à ce sujet le sçavant & judicieux M. d'*Anville*, de l'Académie royale des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris, &c. *Alcuin*, dans la vie de Saint-Waast, nomme Arras *Urbs Arabatum*. D'*Atrebates* ou *Atrabates* on avoit fait *Atrabatum*: de ce dernier nom les François & les Walons ont fait *Arras*, & les Allemands avec les Flamands en ont fait *Atrecht*.

Mais au sujet du nom, nous devons ajouter que, dans le quinzieme siecle, celui d'*Arras* fut entiérement aboli; & qu'on lui en substitua un autre qui étoit en latin *Civitas Libertinensis* (*Ville de franchise & de liberté*). Voici quelle fut la cause de ce changement.

En 1477., après la mort de Charles *le Hardi*, Duc de Bourgogne, le Roi Louis XI. devint maître de la ville d'Arras. Peu de temps après, ce Prince, mécontent de la conduite des habitants de cette ville, & irrité sur-tout de ce que quelques-uns d'entr'eux avoient averti ceux de Douay de l'entreprise que les François avoient formée contre cette derniere ville, le 19. Juin 1479., résolut de sévir contre la ville d'Arras, & il rendit en conséquence, au mois de Juillet 1481., une Ordonnance qui mit le comble au châtiment qu'il lui fit subir. Dans cette Ordonnance, ce Prince déclare que sa volonté est d'abolir entiérement le nom d'*Arras*, & défend sous peine de punition exemplaire, que cette ville soit à jamais ainsi nommée de *bouche* ni par écrit, voulant qu'à l'avenir on la nomme *Franchise*. Ce nouveau nom ne fut point imaginé pour exprimer le caractere franc des anciens habitants de la ville d'Arras, que le Roi venoit de chasser de leur patrie, & il ne signifioit pas non-plus *Ville Françoise*, comme divers Auteurs l'ont pensé. Louis XI. fit appeller cette ville *Franchise*, afin qu'on se souvînt à jamais des grandes franchises & des libertés qu'il avoit accordées aux nouveaux citoyens: c'est de-là que s'introduisirent les termes de *Civitas Libertinensis*, *Ecclesia*, *Episcopus*, *Officialis Libertinensis*, &c., qu'on lit dans un Arrêt rendu au Parlement de Paris, en 1482.

Le Roi chassa alors pour toujours de la *cité* & de la ville d'Arras tous les habitants, sans en excepter ni sexe ni condition, ni les Moines de l'Abbaye de Saint-Waast: *Charles de Bourbon*, qui étoit Abbé de cette Abbaye & Archevêque de Lyon, fut seul excepté. Les villes de Paris, Rouen, Tours & Lyon furent les lieux où Louis XI. relégua les anciens habitants d'Arras. Pour les remplacer, ce prince fit venir une Colonie de ces mêmes villes & d'autres villes de France. Non-seulement il confirma en faveur des nouveaux venus, les privileges accordés anciennement à la ville d'Arras par les Comtes de Flandres & d'Artois, par les Ducs de Bourgogne & par les Rois de France, mais encore il en accorda une infinité d'autres afin d'exciter un plus grand nombre de François à venir s'y établir *volontairement*: nous disons *volontairement*, parce qu'il résulte de l'Ordonnance de Louis XI., que plusieurs personnes avoient été forcées de grossir ladite Colonie. Parmi les privileges dont il plut au Roi de favoriser les nouveaux habitants d'Arras, on remarque qu'il accorda aux Maire & Echevins la Noblesse, tant pour eux que pour leur postérité masculine & féminine; qu'il exempta les Bourgeois du droit de francs-fiefs, & qu'il leur permit le négoce, même en détail, sans qu'ils dérogeassent par là à leur condition.

Louis XI. mourut le 30. Août de l'année 1483. Entre autres legs pieux que fit ce Prince, il donna à la Cathédrale d'Arras un Tabernacle & une Statue de la Vierge d'argent, pesant ensemble deux cens cinquante marcs: il donna aussi par son testament à l'Eglise paroissiale de la ville de Saint-Pol d'Artois, un Calice d'or de grand prix.

Par une Charte de Charles VIII., datée du 13. Janvier 1484., il fut permis aux anciens habitants d'Arras, de quelque état & de quelque condition qu'ils fussent, de revenir dans leur ville, de s'y établir de nouveau, & d'y réclamer leurs biens immeubles en l'état où ils les trouveroient.

Cette Ordonnance fit revivre à Arras la police & la forme de Gouvernement qu'on y observoit avant les troubles. Le nouveau Monarque laissa le choix aux Marchands & Artisans françois qui avoient été appellés à Arras, de retourner aux lieux d'où ils étoient venus, ou de rester à Arras, mais en y louant des maisons, de l'aveu des personnes à qui elles appartenoient auparavant & de gré à gré avec ces mêmes personnes. En un mot, tout rentra dans l'ordre ancien, & il ne resta plus nulle trace de la sévérité de Louis XI. *Voyez* le Mercure de France

du mois d'Octobre 1744., où l'on trouve un Mémoire pour servir à l'Histoire de la ville d'Arras : ce Mémoire avoit été lu par M. *Hardouin*, Avocat, à l'Assemblée de la Société Littéraire de la même ville, tenue le 29. Février 1744.

La circonférence d'Arras, en dedans des ouvrages, est de 2400. toises ou environ. Cette ville est divisée en deux par un fossé, un rampart & par une petite vallée où coule un ruisseau qui est connu sous le nom de *Crinchon*. L'une de ces villes est nommée la *cité* & l'autre simplement la *ville*. La *cité* est un peu moins étendue que la ville, & sa forme ressemble assez à un quarré-long. La *ville* représente une espece d'ovale raccourci. L'Evêque est Seigneur de la plus grande partie de la cité, & il y institue les Magistrats.

La ville & la cité sont entourées d'une vieille muraille où il reste encore plusieurs tours rondes à l'antique. Mais cette enceinte a été beaucoup réparée par le Maréchal de Vauban, qui y a ajouté plusieurs bastions, outre quantité de nouveaux ouvrages qu'il a fait faire dans le fossé. Ce fossé est large, des plus profonds qui se voient, & très-bien revêtu. On y remarque entr'autres choses des lunettes à la Vauban, & ce sont les premiers ouvrages de cette nature qui aient été construits par cet habile Ingénieur. Ces lunettes consistent en une demi-lune triangulaire, couverte de deux demi-contre-gardes séparées l'une de l'autre par un fossé. Indépendamment de ces lunettes, il y a un grand ouvrage-à-corne, qui est également du Maréchal de Vauban. Cet ouvrage couvre un des bastions, & il est retranché non-seulement sur ses aîles par deux demi-lunes, mais la gorge est encore couverte d'une autre demi-lune. Ce qui couvre la porte d'eau est une espece d'ouvrage-à-corne ; mais cet ouvrage est vieux & mal construit. Le fossé de la place est accompagné d'un chemin-couvert à l'ordinaire avec son glacis. Au-delà de ce glacis sont plusieurs redoutes d'une figure pentagonale, placées dans les angles rentrans. Ces redoutes ont chacune leur fossé, leur chemin-couvert & leur glacis particuliers.

La citadelle est un peu plus élevée du côté de la campagne que du côté de la ville. Elle est d'une moyenne grandeur, & l'une des plus fortes du Royaume. Sa figure forme un pentagone allongé, composé de cinq bastions, d'autant de demi-lunes, de quatre tenaillons placés contre les courtines, & d'une fausse-braye qui couvre le front du côté de la cité. Tous ces ouvrages sont enveloppés d'un bon fossé, dans lequel coule la Scarpe, ou du moins quelque bras tiré de cette riviere. Ce fossé est à sec du côté de la campagne. Outre l'eau qui vient de la Scarpe, le Crinchon d'un côté & le ruisseau de Dinville d'un autre, tombent dans le fossé de la citadelle, avant que de se rendre dans la ville & de-là dans la Scarpe. Tout autour de la place regne un chemin-couvert avec ses places d'armes & son glacis. Une partie de la ville est environnée d'un terrein bas & fort propre à former une grande inondation.

Il y a grand Etat-Major pour la ville d'Arras, & grand Etat-Major pour la citadelle de ce nom ; c'est-à-dire, un Gouverneur, un Lieutenant de Roi & un Major pour chacune de ces places. Le Gouverneur de la ville a 16873. liv. d'appointements & 7550. l. d'émoluments, ce qui fait en tout 24423. l. ; le Lieutenant-de-Roi 3750. liv. d'appointements & 1060. liv. d'émoluments, en tout 4810. liv. ; le Major environ 3000. liv., tant pour ses appointements que pour ses émoluments. Le Gouverneur de la citadelle a 8434. liv. d'appointements & 850. l. d'émoluments, en tout 9284. liv. ; le Lieutenant-de-Roi 2400. liv. d'appointements & 550. liv. d'émoluments, en tout 2950. liv. ; le Major environ 2000. liv. Outre cela, il y a pour la ville deux Aides-Major & deux Capitaines des portes ; & pour la citadelle, un Aide-Major, un Capitaine des portes & un Aumonier.

En temps de paix, la garnison ordinaire d'Arras est composée de quatre bataillons d'Infanterie, d'un Régiment de Cavalerie & d'un détachement du Corps de Royal Artillerie, outre deux Compagnies d'Invalides qui font le service de la citadelle. Un Directeur du génie, trois Ingénieurs & un Inspecteur résident en tout temps à Arras, pour veiller aux fortifications de cette place.

Dans la ville, il y a un Hôpital militaire, un Hôpital pour les Bourgeois, & un troisieme Hôpital qui est propre au Chapitre de la Cathédrale, & où personne n'est reçu qu'avec la permission de ce Corps.

Parmi les places publiques, dont plusieurs sont belles, on distingue à Arras le grand & le petit marché & l'esplanade. Le grand marché est remarquable par son étendue & par les beaux édifices dont il est environné : c'est là aussi qu'est l'Hôtel du Gouverneur, de la ville. Le petit marché n'est pas éloigné du grand : cette seconde place est décorée par l'Hôtel-de-Ville & par plusieurs belles maisons de riches Marchands. La Chapelle de *la sainte Candelle* (*Chandelle*) est bâtie au milieu du petit marché. Nous parlerons plus bas de cette Chapelle. L'esplanade est située entre la ville, la cité & la citadelle : c'est une fort belle promenade, qui a environ deux cens toises en tout sens.

Parlons à présent de l'état ecclésiastique d'Arras. Le Diocese de ce nom est borné au N. par ceux d'Ypres, de Saint-Omer & de Tournay ; au S. par celui d'Amiens ; à l'E. par le Diocese de Cambray ; & à l'O. par celui de Boulogne. Ce Diocese comprend 400. Paroisses & 199. annexes, divisées en douze Doyennés ruraux qui dépendent des Archidiaconés d'Arras & d'Ostervant.

L'Eglise d'Arras reconnoît *Saint-Diogene* pour son premier Evêque & *Saint-Waast* pour le second. St. Diogene fut envoyé, à ce qu'on prétend, à Arras par l'Archevêque de Rheims, vers l'an 390., & il fut martyrisé par les Barbares, vers l'an 410. Avec Diogene périrent aussi tous les Fideles d'Arras & des environs. Depuis ce temps, jusqu'en 530. il n'y eut plus d'Evêques à Arras ; mais en cette année St. Waast se chargea d'y rétablir la Religion chrétienne, & il effectua son projet. Ce saint Prélat mourut en 540.

Les successeurs de St. Waast demeurerent à Arras jusqu'en 538., que Wedulphe, quatrieme Evêque de cette ville, transféra le Siege à Cambray. Ces deux villes n'eurent plus qu'un seul & même Evêque jusqu'en 1093., que le Pape Urbain II. sacra à Rome Evêque particulier d'Arras *Lambert*, Archidiacre de Terouenne. Depuis ce temps, l'Eglise d'Arras a eu constamment son Evêque particulier. L'Evêché de ce nom fut d'abord soumis à la Métropole de Rheims, mais en 1559. Cambray ayant été érigé en Métropole, l'Evêque d'Arras devint un de ses Suffragants. Le Prélat qui remplit ce Siege est Seigneur spirituel & temporel d'Arras (Seigneur temporel de la cité seulement), Président-né du Clergé aux Etats d'Artois, & jouit de 40. mille liv. de rente. La taxe pour l'expédition de ses Bulles, en Cour de Rome, est de 4000. florins.

Ce n'est point en vertu du Concordat que le Roi nomme à l'Evêché d'Arras, mais par un Indult particulier du Pape Clement IX., du 9. Avril 1668.

Le Pape Clement VI. avoit été Evêque d'Arras. Ce souverain Pontife étoit né en Limousin, & il mourut à Avignon le 6. Décembre 1352.

L'Eglise dont il est ici question (d'Arras) a pré-

tendu être exempte de la Régale, en vertu d'une exemption qui lui fut accordée par Philippe Auguste, en 1203., & dont voici la teneur :

In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Amen.

PHILIPPUS DEI GRATIA FRANCORUM REX. Noverint universi præsentes pariter & futuri, quòd vacante quocumque modo Sede Atrebatensi, medio tempore Capitulum Atrebatense reservabit penès se ad opus Episcopi qui substituetur ibidem omnia Regalia, & omnes redditus & proventus Regalium, & quidquid ad Episcopatum noscitur pertinere, ità quòd Nos nec in res, nec in homines Episcopi, nec in eorum res pro aliquo quod pertineat ad Regalia manum mittemus. Et si medio tempore, aliquam prebendam, vel plures prebendas vacare contigerit, similiter reservabuntur substituendo Episcopo ab ipso conferendæ. Postmodum, cùm ad electionem fuerit perventum, Canonici prædictæ Ecclesiæ liberè poterunt eligere, non requisitâ à Nobis vel à successoribus nostris licentiâ eligendi, sed electum suum confirmatum (confirmaturum) *Nobis præsentabunt, ut Nobis fidelitatem faciat, sicut alii Episcopi nostri Nobis facere consueverunt. Quia verò Radulphus ipsius Ecclesiæ electus, & Canonici Atrebatenses Nos humiliter rogaverunt, ut intuitu Dei expeditionem, & exercitum nostrum ipsi electo & suis successoribus quittaremus, Nos amore Dei & ob remedium animæ nostræ, ipsi electo & ejus successoribus illud in perpetuum remisimus & quittavimus. Has autem prædictas libertates Episcopo & Ecclesiæ Atrebatensi in perpetuum concedimus, retentâ tamen Nobis procuratione nostrâ quam Episcopus Atrebatensis Nobis debet singulis annis, si ad locum illum accesserimus. Quod ut perpetuum robur obtineat, sigilli Nostri munimine & Regii nominis karectere inferiùs annotato præsentem paginam percepimus roborari. Actum Parisius* (Parisiis) *anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo tertio, Regni verò Nostri vicesimo* (vigesimo) *quinto, adstantibus in Palatio nostro, quorum nomina supposita sunt & signa. Dapifero nullo, S. Guidonis Buticularii, S. Matthei Cameraii, S. Droconis Constabularii nostri. Datâ vacante Cancellariâ.*

En 1673. le Roi Louis le Grand donna une Déclaration qui assujettit à la Régale toutes les Eglises de son Royaume, & n'en excepta que celles qui se trouveroient exemptes à *titre onéreux*. L'Eglise d'Arras prétendit qu'elle étoit dans le cas de l'exception, & elle soutint sa prétention. Jusqu'en 1724. il ne se passa rien de bien remarquable au sujet de ce prétendu droit, mais en cette année (en 1724.) le Roi Louis XV. ayant nommé à quelques Canonicats de l'Eglise d'Arras, qui vaquoient en Régale, le Chapitre refusa de recevoir ceux que le Roi en avoit pourvus, sous prétexte que cette Eglise étoit exempte de la Régale. La contestation fut portée à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, où elle fut discutée pendant huit Audiences, après lesquelles ce Tribunal rendit un Arrêt solemnel & contradictoire, le 20. Mars 1727., par lequel il déclara que l'*Eglise d'Arras étoit sujette* à la Régale.

Il sera également curieux & intéressant de rapporter ici les raisons & les moyens qu'employerent en cette occasion l'Eglise d'Arras, les Régalistes & les Gens-du-Roi.

L'Eglise d'Arras prétendoit être exempte de la Régale à *titre onéreux* ; & pour prouver son droit, elle se servoit des moyens qui suivent.

1°. D'une quittance donnée en 1204. par Philippe Auguste à l'Evêque & au Chapitre d'Arras : voici comment elle est conçue.

PHILIPPUS DEI GRATIA FRANCORUM REX. Noverint universi ad quos Litteræ præsentes pervenerint, quod amicus & fidelis noster Radulphus *electus Atrebatensis* (Episcopus) *& Capitulum ejusdem Eclesiæ quitti sunt erga Nos de mille libris quas Nobis debebant pro perpetuâ quittatione Regalium Atrebatensium quam ipsis fecimus, quas mille libras Nobis solverunt. Actum Parisius* (Parisiis), *anno Domini millesimo ducentesimo quarto, mense Augusti.*

L'Eglise d'Arras prétendoit que cette Charte de l'an 1204. étoit la quittance de l'engagement contracté par la Charte de 1203. Mais les Régalistes & les Gens-du-Roi répondoient que la Charte de 1203. étoit un privilege tout gratuit, accordé par Philippe Auguste par des vues toutes Religieuses, *amore Dei & ob remedium animæ nostræ*, & non pour la somme de mille livres ; que par conséquent la quittance de 1204. n'avoit aucune liaison avec la Charte de 1203., & qu'elle étoit relative à quelque autre acte, par lequel l'Eglise d'Arras devoit donner à Philippe Auguste la somme de mille livres pour le rachat de quelques droits Régaliens, & tels étoient ceux en vertu desquels, le Roi, quand il vouloit former une armée, demandoit à ses Sujets tout ce qui lui étoit nécessaire pour cela, comme chevaux de service, chariots, charettes & autres choses semblables. L'Eglise d'Arras avoit fourni elle-même cette interprétation de la Charte de l'an 1204., dans un procès qu'elle eut en 1657. contre *Gilles Hanotel*, *Jean-Baptiste de Beaufort* & autres qui se disoient Chanoines pourvus en Régale de ladite Eglise. Elle avoit même ajouté alors que depuis son établissement elle étoit exempte de la Régale en considération de son antiquité qui précede de longtemps le regne des premiers Rois Chrétiens, & que la Charte de Philippe Auguste de l'an 1203. ne devoit pas être regardée comme une concession nouvelle, ni comme une déclaration & une autorisation de la possession où étoit cette Eglise de n'être pas sujette au droit de Régale. Voilà donc l'Eglise d'arras elle-même qui décide en 1657. que son exemption de la Régale est gratuite & non à *titre onéreux*.

2°. L'Eglise d'Arras employa pour un de ses moyens, qu'en 1661. les Etats d'Artois ayant eu l'honneur de présenter au Roi un cahier pour être maintenus dans tous leurs privileges, l'exemption de la Régale par rapport à l'Eglise d'Arras fut la matiere du troisieme article de ce cahier, & que Sa Majesté accorda cet article. Les Régalistes & les Gens-du-Roi répondirent à ce moyen, que la réponse au cahier des Etats d'Artois étoit une piece sans autorité, qui n'avoit pas été suivie de Lettres-Patentes, & qui d'ailleurs avoit été rendue sur un exposé visiblement faux, puisque les Etats d'Artois y représentoient au Roi que l'Eglise d'Arras jouissoit de l'exemption de la Régale *passé douze à treize cens ans* : paroles que cette Eglise supprima en 1727. dans les Mémoires qu'elle fournit au sujet de la prétention qu'elle formoit alors, consentant que la Charte de 1203. fixât l'origine de son exemption.

3°. Elle employa la protestation qu'avoit faite l'Archevêque de Cambray, dans l'Assemblée du Clergé tenue en 1682., sçavoir, *que la Délibération qui s'y devoit faire au sujet de la Régale, ne pourroit nuire ni préjudicier aux droits, privileges & exemptions des Eglises de Cambray, d'Arras & de Saint-Omer.* Les Régalistes & les Gens-du-Roi répondirent que cette protestation n'étoit pas recevable pour plusieurs raisons. 1°. Parce que la permission du Roi porte que Sa Majesté permet de faire cette protestation, *attendu que l'affaire est dans son entier, & que cela ne préjudicie aux droits de personne.* Depuis quand, demanderent-ils, une protestation de cette nature devient-elle un titre contre le Souverain & ses Loix ? 2°. A cause qu'elle renferme une contradiction palpable, en ce que l'Eglise d'Arras réclame d'un côté avec le plus grand empressement la Déclaration de 1673. parce qu'elle protege les Eglises munies d'un titre onéreux, tandis que de l'autre elle s'éleve de toutes ses forces contre cette loi

loi favorable, de laquelle seule elle doit attendre sa défense & son appui.

Telles furent les raisons sur lesquelles fut fondé l'Arrêt du 20. Mars 1727., qui débouta l'Eglise d'Arras du droit d'exemption de la Régale qu'elle prétendoit.

La Cathédrale d'Arras est dédiée à Notre-Dame. Cet édifice est noble & bien bâti. On y remarque principalement les croisées, la structure des piliers & les fonts baptismaux. On voit dans la croisée du midi, sur la muraille du Chœur, une inscription qui porte l'exemption de la Régale accordée à cette Eglise par le Roi Philippe Auguste en 1203. Cette inscription est la même que celle dont nous avons parlé ci-devant, & que nous avons rapportée en entier. On conserve aussi dans la Cathédrale dont il est ici question, un vase d'or enrichi de pierreries, & dans lequel on dit qu'il y a de la *laine*, qui, selon une ancienne tradition autorisée par *Saint-Jérôme*, tomba en Artois avec une pluie fort grasse, l'an 371. Il régnoit alors dans le pays une grande stérilité; mais cette pluie engraissa tellement les terres, qu'elle fut nommée *Manne*, à l'instar de celle dont Dieu nourrit son peuple dans le désert. C'est en mémoire de cette protection & en action de graces d'un bienfait si distingué, qu'on célebre tous les ans à Arras une fête solemnelle, le second Dimanche d'après Pâques.

Le Chapitre de la Cathédrale, dont nous venons de parler, l'un des plus illustres & des plus distingués, est composé d'un Prévôt, d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Ecolâtre, d'un Chantre & de quarante Chanoines. Il y a outre cela cinquante-deux Chapelains, dix ou douze Musiciens & douze Enfants-de-Chœur. Ce Chapitre a toute Justice dans son Cloître. La Prévôté est à la nomination du Roi: les deux Archidiaconés & l'Ecolâtrerie sont à celle de l'Evêque; & le Doyenné avec la Chantrerie à celle du Chapitre. Le revenu des Canonicats dépend de la valeur des grains. Chaque Chanoine a environ cent soixante rasieres de froment, vingt d'avoine, seize de sucrion, cent livres pour quatre porcs *raisonnables*, trente-six livres pour des chapons, & quatre cens de fagots. Les Chanoines qui font leur *stage*, ne profitent ni des porcs ni des chapons ni des fagots. Il y a de plus environ quarante livres pour chaque Chanoine qui veut acquitter des Messes, mais ceux qui font leur *stage*, n'y ont point de part, non-plus que dans le revenu de la Prébende morte. *Voyez* dans ce Dictionnaire *Stage*.

Après la Cathédrale, on compte dans Arras onze Paroisses, une riche & magnifique Abbaye d'Hommes, celle de *Saint-Waast*, qui est de l'Ordre de Saint-Benoît; deux Abbayes de Filles, une de l'Ordre de Citeaux, celle du *Vivier*, & l'autre de Ste. Claire; & plusieurs Couvents de l'un & de l'autre sexe, sçavoir, les Grands-Carmes, les Carmes-Déchaussés, les Récollets, les Capucins & les Mathurins ou Trinitaires, les Jacobines ou Dominicaines, les Bénédictines de la Paix, les Ursulines, les Filles qu'on appelle *les Louants-Dieu*, les Filles Pénitentes & les Filles de Sainte-Agnès. Il y a outre cela un magnifique College de Jésuites, & un beau Séminaire qui est dirigé par les Lazaristes. A l'exception des Abbayes, nous n'avons rien de particulier à dire sur les Maisons religieuses d'Arras. Mais avant que de parler des Abbayes de cette ville, disons un mot de la *Sainte-Chandelle*, qui est un objet de si grande vénération non-seulement pour les habitants d'Arras, mais encore pour ceux des environs & des Provinces voisines.

Au milieu de la place d'Arras, connue sous le nom de petit Marché, est une Chapelle assez ancienne, qui, à ce qui paroit, a été bâtie exprès pour la *Sainte-Chandelle*; & c'est-là aussi qu'est déposé ce trésor. Une tradition qui subsiste depuis l'an 1105., porte que cette Chandelle fut apportée du Ciel par la Sainte-Vierge (*Voyez* Gazet dans son Histoire Ecclésiastique des Pays-Bas, p. 113. & 197.), qui, la nuit d'un lundi, apparut séparément à deux Joueurs d'instruments, dont l'un nommé *Itier* demeuroit en Brabant, & l'autre nommé *Pierre Normand* résidoit au Château de Saint-Pol en Ternois. La même tradition ajoute que la Sainte-Vierge ordonna aux deux Joueurs d'instruments d'aller avertir *Lambert*, alors Evêque d'Arras, pour qu'il veillât pendant la nuit du samedi suivant, & qu'il visitât les malades du feu ardent qui étoient gissans devant l'Eglise à demi-morts. La Sainte-Vierge leur dit aussi, continue la tradition, qu'au premier chant du coq ils verroient tous trois ensemble cette mere du divin Rédempteur tenant à la main un cierge de cire qu'elle leur remettroit à eux-mêmes; qu'après avoir fait dégouter quelques gouttes de la cire de ce flambeau dans des vases remplis d'eau, ils donneroient à boire de cette eau à tous les malades, & qu'ils en feroient même distiller sur la partie affligée de leurs corps; que ceux qui useroient de ce remede avec foi, recevroient la guérison; & que ceux qui le mépriseroient, perdroient la vie. L'Evêque Lambert & les deux Joueurs d'instruments jeunerent le samedi suivant, & passerent toute la journée en prieres: le soir, ils se transporterent à l'Eglise & y continuerent leurs prieres jusqu'à ce que la *Sainte-Vierge* leur apparût. Au premier chant du coq, poursuit la tradition, cette bonne mere se présenta en effet à ses serviteurs, & il leur parut qu'elle étoit descendue du haut du clocher de l'Eglise, tenant à la main un cierge allumé. Après leur avoir remis ce cierge, la Sainte-Vierge les instruisit de la maniere dont ils devoient s'en servir à l'égard des malades; elle leur ordonna de le garder précieusement & ensuite elle disparut. On ne sçait ce que l'on doit le plus admirer au sujet de cet événement, ou l'apparition de la Ste. Vierge, ou la foi de l'Evêque Lambert & des deux Joueurs d'instruments, qui étoit si vive, qu'ils virent tout ce qu'ils croyoient.

L'Evêque Lambert mourut le 16. Juin de l'an 1115. Son corps fut inhumé dans l'Eglise cathédrale, dans la croisée qui est du côté du Nord, & près du lieu où la Sainte-Vierge lui avoit apparu. On voit encore à présent le tombeau & l'épitaphe de ce Prélat. Cette épitaphe est contre la muraille du Chœur, & elle est conçue en ces termes:

> *Anno Domini millesimo centesimo decimo quinto XVI. Kalend. Junii, obiit beatæ memoriæ Lambertus hujus Atrebatensis Sedis Cardinalis Episcopus. Per hunc restituta est dignitas hujus Episcopatus, quæ per multa tempora Cameracensi Episcopo fuerat commendata. Huic Episcopo & duobus Jaculatoribus Itherio & Normanno Beata Maria apparuit, dans eis Candelam per quam sanantur ardentes igne malo.*

Le Pere Martenne, dans le second tome de son Voyage Littéraire, dit que l'épitaphe que nous venons de rapporter, paroît être très-ancienne, mais que le travail du tombeau, & sur-tout la figure de l'Evêque, lui a paru plus moderne.

On allume une fois tous les ans la *Sainte-Chandelle*, & on prétend qu'elle ne diminue point. On en donne aussi tous les ans la garde à trois Bourgeois de la ville d'Arras, qui ont chacun une clef différente. Cette relique est renfermée dans une chasse d'argent, qui est un présent de *Mathilde* Comtesse d'Artois, la même qui mourut en 1329.

L'Abbaye de *Saint-Waast* d'Arras est fort ancienne: voici quelle est son origine & quels ont été ses progrès. *Saint-Waast* bâtit un Oratoire & une Cellule dans un des fauxbourgs d'Arras, nommé

Nobiliacus, & qui étoit situé proche la riviere de Crinchon. Saint-Aubert, septieme Evêque d'Arras & de Cambray, changea cet Oratoire & en fit une Eglise: il commença même de bâtir un Monastere, qui fut ensuite achevé par Saint-Vindicien son successeur. Ce dernier fit transporter, en 666., dans l'Eglise de ce Monastere, le corps de Saint-Waast, qui avoit reposé pendant cent vingt-huit ans dans l'Eglise cathédrale d'Arras. Thierry III., Roi de France, dota richement le Monastere dont il est ici question, & c'est ce qui lui a mérité le titre de Fondateur, quoique ce Monastere soit plus ancien que ce Prince, qui mourut en 691. ou 693. Le même Thierry fut enterré dans l'Eglise de St. Waast d'Arras, & *Dode* ou *Clotilde* sa femme y fut aussi enterrée.

Selon le sentiment le plus probable, *Hatta* est le premier qui ait été établi Abbé de Saint-Waast (en 685.). Cette Abbaye ayant été bâtie hors de la ville, qui ne consistoit alors que dans la cité seule, toute la ville se trouve aujourd'hui bâtie sur le terrein qui environnoit l'Abbaye de Saint-Waast; c'est ce qui est cause que l'Abbaye de Saint-Waast jouit de quantité de beaux droits de Justice & autres tant dans la ville que dans la banlieue d'Arras.

Quand l'Abbé de Saint-Waast est Régulier, il est Président d'une petite *Congrégation des Exempts*, composée de six Abbayes des Pays-Bas, qui sont celles de *St. Waast*, de *St. Bertin*, de *St. Amand*, de *St. Pierre de Gand*, de *Lobbes* & d'*Etinam*.

Entr'autres privileges, l'Abbaye de Saint-Waast jouit du droit de *Tonlieu*, & ce droit se perçoit sur toutes les marchandises qui se vendent dans la ville. Le mot de *Tonlieu* dérive d'un mot grec, qui signifie *Tributum pro mercibus*, & que nos Jurisconsultes nomment aussi *Telonium*, *Taille* ou *Tribut*.

Comme non-seulement la ville d'Arras, mais encore une (petite) partie de la cité ont été bâties sur le fond & domaine de l'Abbaye de Saint-Waast, cela est cause que les douze Echevins de la ville se rendent tous les ans après leur élection, à l'Eglise de la *Magdeleine*, qui est de la Jurisdiction de l'Abbaye, & que là, en présence du Grand-Prévôt, des Barons & Hommes de fief, & des Officiers de l'Abbaye, ils jurent de garder les droits du Roi & ceux de l'Abbaye. Ces mêmes Echevins donnent en cette occasion une piece d'argent pour marque de soumission & d'hommage.

Les revenus de l'Abbaye de Saint-Waast montent à-peu-près à la somme de cent quarante mille livres, dont il y en a cinquante mille pour l'Abbé. C'est en 1762. M. *de Briois d'Hulluc*, qui occupe cette place. La taxe en Cour de Rome est de 4000. florins. Les Religieux, au nombre de cinquante, sont gouvernés par un Prieur, qui jouit en particulier de 6000. livres de rente. Il y a ensuite un autre Religieux qui est Prévôt, & qui a 5000. liv. de rente. Le Receveur a 3000. livres; le Rentier 2000. liv.; & ainsi des autres Officiers de la Maison.

L'Eglise de l'Abbaye de Saint-Waast est fort belle & très-claire. Les *Stalles* sont d'un travail infini, & ne méritent pas moins d'attention que le pavé & le jubé de ce magnifique bâtiment. On y voit plusieurs tombeaux très-bien exécutés, mais le plus remarquable est sans doute celui du Roi Thierry III., le même dont nous avons parlé ci-devant. Sur cet ancien Mausolée on lit l'épitaphe qui suit:

Rex Theodoricus ditans, ut verus amicus,
Nos ope multimodâ, jacet hic cum conjuge Dodâ.
Regis larga manus, & Præsul Vindicianus,
Nobis Regale dant, & Jus Pontificale.
In decies nono cum quinquagesies duodeno
Anno, defunctum sciet hunc qui quatuor addet.
Quâ legis hac horâ, Dominum pro Regibus ora,
Muneribus quorum stat vita Dei famulorum.

Le *Lutrin* est une piece qui attache les curieux, par la beauté de son travail. C'est un arbre d'airain que soutiennent deux ours de même matiere. Ces ours sont debout & ne se soutiennent eux-mêmes que sur leurs pattes de derriere: ils sont accompagnés de petits ours qui semblent grimper le long de l'arbre, & qui sont représentés sous différentes attitudes. Le carillon de cette Eglise se fait remarquer par les différens airs qu'il joue avec beaucoup de justesse. Mais ce qui mérite le plus d'attention, c'est la nombreuse Bibliotheque qu'on conserve depuis long-temps dans cette Abbaye; & qu'on augmente à mesure qu'il paroît de bons Livres. Le trésor est très-riche. Les lieux réguliers répondent à la grandeur de la Maison. (*Voyez* Dom Martenne). Il y a deux réfectoires, un pour le *maigre* & un pour le *gras*. Celui qui est destiné pour le maigre, est grand, large & élevé, mais il n'est que lambrissé. Dans le fond de ce réfectoire on a peint à fresque la cérémonie de l'année sainte, faite à Rome en 1700. par le Cardinal de Bouillon, qui étoit alors Doyen du Sacré College & en même-temps Abbé de Saint-Waast. Le réfectoire où les Religieux mangent de la viande, n'est pas si grand que l'autre, mais il est voûté.

L'Abbaye du *Vivier*, *Vivarium* (pour des Filles de l'Ordre de Citeaux) fut fondée en 1219. ou 1227. par Eustache de Neuville, à une lieue & demie S. E. d'Arras: mais depuis long-temps elle a été transférée dans la ville. Cette Abbaye jouit de neuf à dix mille livres de rente.

L'Abbaye de *Sainte-Claire* a été fondée dans la ville d'Arras en 1457. par Philippe de Saveuse, Seigneur de Bailleul-le-Mont, & par Marie de Pully, sa femme, Dame de Sailly & de Busquoi. Le Pape Calixte III. approuva cette fondation. Catherine de Calonne fut la premiere Abbesse de cette Maison, qui actuellement n'est pas fort riche.

Quant à l'Abbaye d'*Avesne*, qui est également de Filles, mais de l'Ordre de Saint-Benoit, & qui est située à une très-petite distance d'Arras, nous en faisons un article particulier: *Voyez* par conséquent le mot *Avesne*

En 1025. il se tint à Arras un Concile contre certains Hérétiques qui rejettoient les Sacremens. On établit dans ce Concile d'une maniere très-claire, la Foi de l'Eglise touchant l'Eucharistie.

Passons à présent à ce qui concerne le Gouvernement civil de la ville d'Arras. Le Conseil provincial & souverain d'Artois, qui est établi en cette ville, a été créé par l'Empereur Charles-Quint, le 12. de Mai 1530. Ce Tribunal juge en dernier ressort les matieres criminelles; & ce droit lui a été confirmé par la Déclaration du 15. de Février 1641. Il juge aussi de même les contestations qui surviennent parmi la Noblesse de la Province d'Artois, & les affaires qui concernent les impositions ordonnées par les Etats. Mais pour les affaires civiles, il y a appel au Parlement de Paris, des Jugements rendus par le Conseil d'Artois.

Ce Conseil ne fut d'abord composé que d'un Président, de deux Chevaliers d'honneur, de six Conseillers, d'un Procureur & d'un Avocat général. L'Empereur s'étoit réservé la nomination du Président & des deux Chevaliers; mais à l'égard des autres Officiers, il en avoit laissé le choix à la Compagnie, après l'avoir remplie la premiere fois. La ville d'Arras avec le reste de la Province d'Artois, étant passée sous la domination du Roi, Sa Majesté jugea à propos d'augmenter le nombre d'Officiers dont étoit composé le Conseil provincial d'Artois. Au mois de Janvier 1678. le Roi créa deux nouvelles charges de Conseillers pour ce Tribunal, & au mois de Janvier 1687. Sa Majesté créa sept

autres Conseillers pour le même Tribunal. Au mois de Février 1693. Il y eut une nouvelle augmentation, & c'est alors que furent créés le second Président & le Chancelier provincial. Dès l'année 1687., pour accélérer la décision des affaires, le Roi avoit divisé en deux Chambres semestres le Conseil provincial d'Artois. D'abord Sa Majesté ne disposoit des charges de ce Tribunal que gratuitement & en faveur de personnes qui s'étoient distinguées par leur capacité. Mais dans la suite ces charges ont été rendues héréditaires, au moyen d'une finance qui a été acquittée. La premiere finance de la charge de premier Président fut de 75. mille livres; celle de second Président 30. mille livres; celle de Chevalier d'honneur 13. mille; celle de Conseiller 13. mille; celle de Conseiller-Garde-scel 20. mille; celle d'Avocat général 15. mille; & celle de Procureur général 20. mille.

Les Officiers du Conseil provincial d'Artois sont exempts d'impôts & de toutes charges publiques, & outre cela ils acquierent la Noblesse par leurs charges.

On rend la Justice en Artois conformément à la coutume de ce pays. Il y a eu trois compilations de cette coutume. La premiere, qui est du 13. Juin 1509., fut rédigée par les trois Etats d'Artois, mais elle n'a point été homologuée. La seconde est à-peu-près la même que la premiere: on a seulement ajouté à celle-ci trois articles & quelques mots de détail. Cette seconde coutume fut homologuée par Charles-Quint le 26. Décembre 1540. La troisieme fut homologuée par le même Empereur le 3. Mars 1544. Outre les mots ajoutés, cette derniere, qui est celle qu'on observe présentement en Artois, comprend cinquante-quatre articles de plus que celle de l'an 1540. Indépendamment de la coutume générale, il y a peu de villes & peu de lieux en Artois, qui n'aient des coutumes *locales* ou particulieres. Ces coutumes locales ont été rédigées par écrit en différens temps, & la plûpart lorsque celles du Bailliage d'Amiens le furent, c'est-à-dire, en 1496. Quoique l'Ordonnance civile, ou le Code de Louis XIV. ait été publié en 1667., presque dans toute l'étendue du Royaume, il n'a néanmoins été publié au Conseil d'Artois qu'en 1687.

Les Justices qui ressortissent au Conseil provincial & souverain d'Artois, sont celles qui suivent: la Gouvernance d'Arras; les Bailliages d'Aire, St. Omer, Bapaume, Béthune, Hesdin, Lens, Avesnes; les Jurisdictions des Magistrats; les Justices seigneuriales d'Aubigny, Epinoy, Foucamberge, Bourbourg, Saint-Pol, Lilliers; la Régale de Terouenne; la Justice de Saint-Waast, &c.

La Gouvernance d'Arras est composée de quatre Officiers; sçavoir, le Grand Bailli, qui est aussi Lieutenant-Général, le Lieutenant-Général particulier, le Procureur & l'Avocat du Roi. Les autres Bailliages royaux de la Province d'Artois ont le même nombre d'Officiers, ou à peu-près.

Nous aurions bien des choses à dire des autres Tribunaux de Magistrature, qui, indépendamment du Conseil provincial & de la Gouvernance, sont établis dans la ville d'Arras. Mais les détails que nous pourrions donner à ce sujet, n'apprendroient rien de nouveau aux habitants de cette ville; & les Etrangers ne trouveroient rien dans ces détails qui leur parût fort intéressant; c'est ce qui est cause que nous les passons sous silence. Nous remarquons seulement que le Corps-de-ville d'Arras, composé de douze Echevins qui ont à leur tête un Mayeur, est un des plus nobles & des plus illustres du Royaume.

Il y a à Arras une Société Littéraire qui a beaucoup de réputation. Les premiers fondements de cette Société ont été jettés en 1737., & elle a été autorisée par une Lettre de M. d'Angervilliers, alors Ministre & Secrétaire d'Etat, datée du 13. Mai 1738. Par cette Lettre, le Ministre permet à la Société de s'assembler & de faire les Réglements qu'elle jugera nécessaires. Les exercices de cette Compagnie embrassent tous les genres de Littérature; mais son principal objet est la Langue françoise & l'Histoire de la Province. Elle tient ses séances ordinaires tous les samedis, & une séance publique dans le Carême. Elle a une Bibliotheque considérable. Elle a aussi trois Officiers, un Directeur & un Chancelier, qui se renouvellent tous les ans à la pluralité des voix, & un Secrétaire qui est perpétuel. M. M. d'*Arthus*, *Granval*, de *Quevaussart*, *de la Place*, *Guerard*, *Hardouin*, &c., ont fait beaucoup d'honneur aux commencements de cette Société; & les illustres membres dont elle est composée à présent, ne lui en font pas moins. On s'attend à des découvertes fort utiles de la part de cette respectable Compagnie: celles qu'elle a déja faites, méritent la reconnoissance du public & fondent ses espérances. D'ailleurs on espere avec d'autant plus de raison, que dans tous les temps la ville d'Arras a été féconde en Sujets de grand mérite: nous ne nommerons ici que *François Baudouin* & *Charles de l'Ecluse*. Le premier naquit au mois de Janvier 1520. Il fut très-versé dans les Belles-Lettres & dans la Jurisprudence. Il professa le Droit à Bourges, à Strasbourg, à Heydelberg, à Douay, à Besançon, à Paris & à Angers. Baudoin assista au Concile de Trente. Henri III. le fit Conseiller d'Etat. Il mourut au College d'Arras, à Paris, le 24. Octobre 1573., à 53. ans, entre les bras du Pere Maldonat Jésuite.

Charles de l'Ecluse exerça la Médecine avec beaucoup de réputation. Il voyagea en Allemagne, en France, en Espagne, en Portugal & en Angleterre. Les Empereurs Maximilien II. & Rodolphe II. lui donnerent le soin de leur jardin des simples. Il fut ensuite Professeur de Botanique à Leyden, où il mourut le 4. Avril 1609., à 84. ans.

Les armoiries de la ville d'Arras sont d'*azur à une fasce d'argent, chargée de trois rats de sable, accompagnée en chef d'une mître d'or & en pointe de deux crosses de même, passées en sautoir.* Ces armoiries donnerent lieu à une inscription assez plate, qui fut mise sur l'une des portes de la ville, lorsque les François en firent le siege en 1640. Cette inscription étoit conçue en ces termes: *Quand les François prendront Arras, les rats mangeront les chats*; mais un François l'ayant vue après la prise de la ville, dit qu'il falloit la laisser subsister, en y ôtant seulement le *p*.

Cette ville fut prise en 1477. par Louis XI., en 1493. par l'Empereur Maximilien, qui avoit des intelligences dans la place, & en 1640. par les François, à qui elle est restée par le Traité des Pyrénées. En 1654. le Prince de Condé, qui tenoit le parti des Espagnols, fut contraint d'en lever le siege, après avoir été forcé & battu dans ses lignes.

La Gouvernance d'Arras, considérée comme District particulier de la Province d'Artois, est bornée au N. par le Bailliage de Lens, au S. par le Bailliage de Bapaume & par la Picardie, à l'E. par le Cambresis & par le Haynault, à l'O. par le Bailliage d'Aubigny & par celui d'Avesne; & au N. O. par les Bailliages de Béthune, de Lilliers & de St. Pol. Le pays qui forme cette Gouvernance est plain & uni. La terre y est très-fertile en grains & en pâturages. Il y a aussi des bois, mais ils sont peu considérables. La *Scarpe* & la *Cogeul* sont les principales rivieres qui arrosent ce District: les autres rivieres qui ont leur cours dans la Gouvernance d'Arras, ne sont, à proprement parler, que de simples ruisseaux.

Plusieurs Auteurs ont parlé à l'article d'Arras de

deux camps des Romains, qui sont connus l'un & l'autre sous le nom d'*Errum*; mais nous préférons de renvoyer au mot *Errum*, ce que nous avons à dire de ces camps.

DÉNOMBREMENT DE LA GOUVERNANCE D'ARRAS.

Paroisses.	*Feux.*	*Personnes.*
Ablainseville *ou* Ablainsvelle	26	129
Acq	35	175
Adinfert	28	140
Aermin	13	64
Agnès-lès-Duisant	33	163
Aguiere-lès-Aubigny	10	47
Agny	42	210
Airanies, *Voyez* les Hôtels.		
Ambrines	33	163
Anthieres-lez-Donay	24	116
A R R A S.	3768	18842
Artois, *Voyez* Gouy.		
Atthy	14	70
Aubencheul	34	168
Aubigny	82	408
Avesne (Haute-)	25	122
Avesne-le-Comte	123	612
Autheville	27	134
Ayette	25	123
Baillescourt	2	6
Bailleul-sur-Bertoul	54	274
Bailleulmont	23	112
Bailleulval	17	82
Barattes	61	303
Barly-Fosseux	28	140
Basseux	19	93
Bavincourt	35	175
Baunicourt	34	169
Bayeux	28	140
Beaufort	26	128
Beaumets-les-Loges	31	152
Beaureins	18	87
Bellavesne	3	12
Berlencourt	66	327
Berles-les-Aubigny	16	76
Berlesmontiez-ès-Vitasse	42	210
Berneville	37	181
Berteves	16	76
Bertonval, *Voyez* le Mont-Saint-Eloy.		
Bethencourt	11	52
Bethonsart	21	105
Beugin	12	58
Biache-Saint-Vast	61	303
Bienvillers-au Bois	70	350
Blaireville	33	165
Blanchy & Fosse	5	23
Boiry-Sainte-Rietrude	19	93
Boisleux-le-Grand	27	134
Boues, *Voyez* le Pouvoir.		
Bourlon, *Voyez* Eslimon.		
Brulin, *Voyez* Villers.		
Buissy	49	245
Buquoy	146	729
Cagnicourt, *Voyez* Villers.		
Cagnicourt	98	490
Camblain-ès-Estrayelle	38	187
Cambligneul	33	163
Canelne, *Voyez* Sauchy.		
Cantimpré, *Voyez* Chanteau.		
Chapelle, *Voyez* Frevin.		
Castel, *Voyez* Villers.		
Cauchie, *Voyez* Estre.		
Caveourt	56	280
Chanteau de Cantimpré (le)	4	18
Comté (le)	52	257
Coullemont	42	210
Couturelle (le)	20	99
Dailheourt	30	146
Dieval	70	350
Dinville	74	367
Divion	58	292
Doffines	7	35
Donchy	26	118
Duisant	31	152
Escou-Saint-Quentin	114	556
Escouires	32	157
Escury	21	105
Eslimon-Bourlon	124	618
Espinoy-lez-Cambrai	47	233
Esterpigny	11	52
Estre-Cauchie	34	169
Estrum	17	82
Fampoux	53	262
Febvin-Palfart	94	467
Feutry	35	175
Ficheux	37	181
Fillecamp, *Voyez* Lattres.		
Firmont, *Voyez* Hôtels.		
Fosse, *Voyez* Blanchy.		
Fosseux	40	198
Fosseux, *Voyez* Barly.		
Fouquevillers	89	443
Fremicourt & Oltrain	41	204
Fresnos & Montauban.	33	163
Frevillers	31	152
Frevin-Capelle	20	99
Gaverelle	58	292
Gomescourt	23	112
Gouves	16	76
Gouy & Artois	11	52
Gouy-sous-Bellonne	25	112
Guelrin	27	134
Guemappes	32	157
Guestrevilles	10	47
Guienchy-le-Noble	26	118
Habaicq	33	163
Hachicourt	58	292
Hamblain-lez-Prés	49	245
Hamecourt	20	47
Hanescamp	21	105
Haucourt	28	140
Haute-Avesne	25	112
Hebuternes	55	274
Hénin-Liétard	174	869
Hénin-sur-Cogueul	51	251
Herlieze (la)	12	58
Herly *ou* Lens	23	111
Hermaville	22	105
Heudecourt-lez-Ranssart	12	64
Hôtels d'Airanies & du Firmont (les).	7	35
Houchin	24	117
Houdin	202	507
Houvelin	14	70
Humbercamp	35	175
Inchy	122	607
Isel-lez-Avesnes	55	274
Lattres & Fillecamp	18	87
Lées	31	152
Legnereul	12	58
Lens, *Voyez* Herly.		
Lestré, *Voyez* Sauchy.		
Maingoual	31	157
Maisnil-lez-Ruich	24	117
Manin	21	105
Marais	14	70
Marcul	72	360
Marquion	35	175
Mercastel	35	175
Meurchin	89	443
Monchiez-Notre-Dame	5	23
Monchy-aux-Bois	66	327
Mouchy-Preux	30	146
Mont-Saint-Eloy & Bertonval (le).	56	280
Montauban, *Voyez* Fresnos.		
Montenescourt	23	111
Neuville-Vitasse	58	286
Noyelle-sous-Bellonne	23	121
Noyelle-Vion	35	175
Noylette-en-l'Eau	20	99
Oisy	94	67
Oltrain, *Voyez* Frémicourt.		
Ourton	30	146
Palfart, *Voyez* Febvin.		
Paluil *ou* Palvil	49	245
Pelues *ou* Pelves	51	251
Plouvain	41	204
Pommiers	14	77
Pouvoir-de-Boues (le)	31	152
Pouvoir d'Emencourt (le)	13	64
Pouvoir-du-Maire-d'Arras (le)	9	41
Puissieux	27	134
Quierry-la-Motte	40	198
Ranchecourt.	20	99
Ranssart	33	163
Rebreuvis	82	408

Recourt

Paroisses.	Feux.	Personnes.
Recourt	16	76
Remy	30	146
Rivieres	70	350
Roclancourt	27	134
Rœux	30	146
Rue-de-Sains-les-Marquion (la)	24	117
Ruich	44	216
Rullecourt	103	513
Rumancourt	28	140
Sailly-au-Bois	19	93
Sailly-lez-Cambrai	35	175
Sailly-en-Ostrevant	68	338
Sauchy-Canelne	30	146
Sauchy-Lestré	45	222
Saudemont	48	239
Sausy	65	321
Savy	28	140
Simencourt	41	204
Sombrin	48	237
Souvastrie	47	234
Saint-Albin	11	52
St. Laurent	40	198
St. Martin-sur-Cogueul	9	41
St. Quentin, *Voyez* Escou.		
St. Vast, *V.* Biache.		
Sainte-Rietrude, *Voyez* Boiry.		
Tilloy-lez-Hermaville	10	47
Tilloy-lez-Moslines	26	128
Tinques	41	204
Tinquettes	13	64
Villers-Brulin	31	152
Villers-Cagnicourt	34	169
Villers-Castel	20	99
Villers-sur-Simon	26	128
Vis-en-Artois	28	140
Vitry	35	175
Wagnoulieu	4	17
Wally	39	192
Wancourt	56	280
Wandelvourt	12	58
Warlus	10	47
Warluzel	20	99
Wenquetin	62	309
183. *Paroisses.* Total	10789	53699

ARRATS (l') ou Arrots, riviere, en Gascogne. Elle a sa source dans l'Astarac, à 2. l. & demie S. S. E. de Masseoube. Elle passe par Castelnau-de-Barbarens, par Aubiet, Mauvesin & Monfort; & après un cours de 18. lieues ou environ, cette riviere se jette dans la Garonne, à trois quarts de lieue au-dessous d'Auvillar.

ARRAUTE, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays de Mixe, Recette de Saint-Palais. On y compte 50. feux ou habitations. Cette Paroisse est portée sur le cadastre pour 28. liv., & elle est à 2. l. N. O. de Saint-Palais.

ARRE, petite riviere, en Languedoc, au Diocese de Montpellier. Cette riviere, dont le cours n'est que de 3. ou 4. lieues, se perd dans l'étang de Frontignan.

ARRE, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alais, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. S. O. du Vigan, & 7. & demie O. S. O. d'Alais.

ARREAU, en Gascogne. *Voyez* Arreou.

ARRÉES. On appelle de ce nom, des montagnes de la basse Bretagne, qui s'étendent dans les Dioceses de Saint-Brieux, de Léon, de Quimper & de Vannes. Ces montagnes, par rapport à ceux qui viennent de Paris ou de Normandie, commencent à Montcontour, à 4. l. & demie S. S. E. de Saint-Brieux. L'opinion commune veut que les montagnes d'*Arrées* ou d'*Arré* aient été ainsi nommées, à cause que les voyageurs qui les traversent, s'impatientent de ne les voir point finir, & s'écrient quelquefois en bas Breton, *mane* ou *menez arré*, c'est-à-dire, *une montagne encore*! Au reste, quoique ces montagnes soient les plus considérables de celles qu'on voit en Bretagne, cependant elles ne sont point fort élevées en comparaison de beaucoup d'autres qui traversent diverses Provinces du Royaume.

ARRELLE, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage, Comté & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue & tiers S. O. de Bar-sur-Seine.

ARRENS, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau ou torrent, dans la vallée d'Azun, à 7. l. & demie S. O. de Tarbes.

ARRENSIERES ou Arrentieres, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue N. E. de Bar-sur-Aube.

ARRENTES de St. Joseph, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Remiremont. On y compte 20. feux.

ARREOU, petite ville avec Justice royale, au pays des quatre Vallées, en Gascogne, chef-lieu de la vallée d'Aure, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette des quatre Vallées. On y compte 500. feux ou habitations. Cette ville est située sur la riviere de Neste, à une lieue & tiers S. de Sarrancolin, deux & demie O. S. O. de Mauleon de Barousse, 4. S. S. O. de la Barthe, 9. S. S. O. de Castelnau-de-Magnoac, 17. S. un quart à l'O. d'Ausch, 4. & demie S. O. de St. Bertrand de Comminges, 22. un tiers S. O. de Toulouse, & 119. S. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 59. 15. lat. 42. 52. 50. *Voyez* Aure.

ARREST & Catigny, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 160. feux. Arrest est à 2. l. & deux tiers O. d'Abbeville, & à 1. l. & tiers S. S. O. de St. Vallery-sur-Somme.

ARREU, en Gascogne. *Voyez* Arreou.

ARREUX, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à une grande lieue N. O. de Charleville, & 7. N. N. E. de Rethel.

ARRIBE, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Sauveterre. On y compte 5. feux & demi. Cette Paroisse est à une lieue S. S. E. de Sauveterre.

ARRICAN ou Arricau, au pays de Chalosse, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 46. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Luy, à une petite distance de Castel-Sarrasin, & à 5. l. S. E. de Dax.

ARRICAN ou Arricau, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 13. feux. Cette Communauté est située sur une petite riviere, à 4. l. N. E. de Morlas, & 6. N. E. de Pau.

La Terre & Seigneurie d'*Arricau* a été érigée en Baronnie en faveur de N. d'*Abbadie*; & par la mort de ce dernier, cette Baronnie est échue à N. d'*Artagnan*, sa niece, veuve de N. de *Montesquiou-Artagnan*, Seigneur de Beousté & de Tarasteix.

ARRIEN ou Arren, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 7. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Gabas, à 2. l. E. S. E. de Morlas, & 4. E. de Pau.

La Terre & Seigneurie d'*Arren* a été érigée en Baronnie, par Lettres de..., en faveur de N. de *Mesplez*. Ensuite elle a passé par les femmes à N. de *Casemajor*, qui la possede actuellement.

ARRIENNES, montagnes, en Normandie. *Voyez* Airennes.

ARRIET, dans le Bazadois, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 20. feux. Cette Paroisse forme elle-seule une Jurisdiction particuliere : elle est à 3. l. S. E. de Bazas, & 9. & un quart N. O. de Condom.

ARRIGNY, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Marne, & à 2. l. & demie S. S. E. de Vitry-le-François.

ARRINCHANTE, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Sauveterre. On y compte 14. feux.

ARRINMAJOUR, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 8. feux.

ARRION, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 204. feux.

ARRODET, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. un quart à l'O. de Tarbes.

ARROMANCHES ou ARROMANCHY, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Gray. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est située sur le bord de l'Océan, à 2. grandes lieues N. E. de Caen. Il y a à Arromanches un Bureau pour la perception des droits qui appartiennent aux cinq grosses Fermes : ce Bureau est de la Direction de Caen.

ARRON ou AURON, riviere, en Nivernois. Elle a sa source à quelque distance au N. de Sauge, à 7. l. N. E. de Nevers. Elle passe par plusieurs étangs, & par Châtillon en Bazois & Cersy-la-Tour. Après un cours de 10. lieues ou environ, cette riviere se jette dans la Loire, à une petite distance de Decize. Le 30. Novembre 1700. le Sieur *Bodin* & plusieurs autres particuliers de Decize avoient obtenu conjointement un Arrêt sur Requête, pour rendre l'*Arron* navigable, à commencer depuis le territoire de Moulins en-Gilbert, jusqu'à la Loire, c'est-à-dire, l'espace de six lieues ou environ. Mais ce projet, dont l'exécution auroit été certainement utile à une bonne partie de la Province de Nivernois, fut abandonné presque aussitôt qu'il eut été approuvé.

ARROUVILLE, dans le Vexin-François, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoise. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 2. l. un tiers N. de Pontoise.

ARROS, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays d'Ostabarès. On y compte 9. feux ou habitations. Cette Communauté est située sur la riviere de Bidouse, à 2. l. deux tiers S. de Saint-Palais, & 9. O. S. O. de Pau.

ARROS, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est située sur le Gave, à 2. l. & demie S. E. de Pau.

La Terre & Seigneurie d'*Arros* est une des douze premieres Baronnies de Béarn. Elle a donné son nom à une noble & ancienne Maison. *Oddo* d'*Arros*, le même qui vivoit en 1097., est reconnu par l'Eglise de Lescar pour l'un de ses principaux Bienfaiteurs. De lui descendoit probablement *Guillem* d'*Arros*, Sieur de Rode, créé Baron-Juge de Cour-Majoure en 1220. De ce dernier étoit issu *Raymond*, Baron d'Arros, le même qui fut présent à la tenue de Cour-Majoure en 1337. Celui-ci fut bisayeul de Pierre ou Peez, Baron d'Arros, qui assista, le 12. Juillet 1436., au serment de Gaston, Comte de Foix, Souverain de Béarn. Pierre d'Arros ne laissa qu'une fille, héritiere de la Baronnie d'Arros, & qui épousa *Monsieur* Pierre de Béarn. (C'est ainsi qu'il est qualifié dans le serment de fidélité de François-Phœbus, Roi de Navarre, du 24. Novembre 1482., auquel il assista comme Baron d'Arros). D'eux étoit né Bernard, Baron d'Arros, Vice-Roi de Navarre & Gouverneur de Béarn, le même dont la fille unique, Elisabeth, porta la Baronnie d'Arros à son mari Pierre de *Gontaut*, Seigneur de Rébenac & de Levescat, & ensuite de Salagnac. Leur fils aîné, Jacques de Gontaut, Chevalier, Baron d'Arros, Seigneur de Salagnac, s'allia à Paule de *Voisins*, dont naquit Jacques de Gontaut II. du nom, Baron d'Arros, qui décéda au mois de Décembre 1682. Il avoit épousé N. de *Marca*, qui fut mere d'Armand de Gontaut, Chevalier, Marquis d'Arros, marié à Anne d'*Estandeau*, qu'il laissa veuve en 1686., & de laquelle il avoit eu N. de Gontaut, Marquis d'Arros, Capitaine au Régiment de la Force, & chef de cette branche.

La Baronnie d'Arros a passé par la voie de la saisie réelle, sur la tête de N. d'*Espalungue*, qui l'a laissée à son fils, marié à N. de *Forcade-Biain*, mere de plusieurs enfants.

Outre la branche ainée, il y a une branche cadette de la Maison d'*Arros*. Celle-ci a été formée par Jean d'Arros, issu de Raymond, & nommé dans un acte de 1404. Il est dit pere de Pey-Routon dans le contrat de mariage de son fils, du 15. Juin 1459., avec Catherine de Bœuil. De ce mariage sortit Pierre d'Arros, allié le 16. Avril 1500. à Jeanne de *Beuste*, mere d'Elie d'Arros, Abbélay de Beuste. Celui-ci épousa le 25. Juin 1549. Jeanne de *Neys* de *Coarraze*, de laquelle naquit Bernard, Régent & Lieutenant-Général des Royaume de Navarre & Souveraineté de Béarn. Sa femme, Berneze de *Barsum*, mariée en 1576., eut pour fils Jacques, qui épousa le premier Octobre 1606. Catherine de *Béarn*, mere de Jean d'Arros, en faveur duquel les Terres de *Viven*, *Argelos* & *Auriac* furent érigées en Baronnie par Lettres enrégistrées au Parlement de Pau le 4. Juillet 1651. Il se maria le 22. Mars 1643. avec Catherine de *Montaut-Navailles*, & fut pere de Jean, Baron de Viven, Conseiller, Chevalier d'honneur au Parlement de Metz, allié le 13. Décembre 1690. avec Jeanne le *Bachelé*. De ce mariage naquit entre autres enfants, Jean-Armand, Comte d'Arros, Baron de Viven, Lieutenant-Général des armées du Roi, qui épousa le 18. Septembre 1718. Catherine-Françoise de *Pillement* de *Russange*. D'eux sont nés trois fils & cinq filles.

ARROU, bourg, dans le Perche-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 625. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie O. N. O. de Châteaudun, 10. & demie N. N. O. de Blois, & 5. & un quart E. de Montmirail.

ARROUAISE, en Artois. *Voyez* Arouaise.

ARROUEDE, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 2. feux &

47. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere de Gers, à 2. l. S. S. E. de Masseoube, & 6. & demie S. S. E. d'Ausch.

ARROUILLÉ, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 63. feux.

ARROUS, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Bordeaux, Election d'Astarac. On n'y compte point de feux, mais seulement 25. bellugues. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Gélise, à 2. l. & demie S. de Mirande.

ARROUST, Paroisse & Justice royale, au Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Castillon. On y compte un feu & 33. bellugues. Cette Paroisse est à une lieue N. de Castillon.

ARROUX (l'), *Arrosius*, *Adrus*, *Isrus* ou *Esrus*, riviere, en Bourgogne. Elle a sa principale source au petit étang de *Mouillon*, à un quart de lieue de Châtellenot & à 2. l. N. d'Arnay-le-Duc. Elle arrose la ville & le bailliage d'Autun, & ensuite le bailliage de Montcenis. Elle passe à Toulon, & se perd dans la Loire au-dessous du *Port-Digoin*, & à une petite distance de la *Motte-Saint-Jean*. Dans son cours qui est de 20. lieues ou environ, cette riviere reçoit l'Oudrache, le Misey, le Vesure, le Tornay, la Motte, la Varenne, la Bourbince & plusieurs autres ruisseaux. L'Arroux n'est navigable que depuis *Guegnon* jusqu'à son embouchure; c'est-à-dire, l'espace de deux ou trois lieues. Mais on ne doute pas qu'il ne fût facile de rendre cette riviere navigable jusqu'à *Toulon*, qui est à 2. ou 3. lieues au-dessus de Guegnon.

ARROYON, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 9. feux. Cette Communauté est à 2. l. & deux tiers S. de Tarbes.

ARROZEZ, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 25. feux.

ARRUNS, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre, vallée d'Azun. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau ou torrent, à 1. l. de la frontiere d'Espagne, & 6. S. O. de Tarbes. Il y a à Arruns un Bureau pour la perception des droits qui appartiennent aux cinq grosses Fermes: ce Bureau est de la Direction de Dax & du Département de Tarbes.

ARRY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Rhue. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue E. N. E. de Rhue, & à 3. l. & demie N. O. d'Abbeville.

ARRY, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Moselle, & à 2. l. de Pont-à-Mousson.

ARRY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Villers. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Caen, & à cinq quarts de lieue E. N. E. de Villers.

ARS

ARS, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 139. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Creuse, à 4. l. deux tiers S. E. de Gueret, & 2. & un quart N. N. O. d'Aubusson.

ARS, bourg, dans l'isle de Ré, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 610. feux. Ce bourg est situé sur la côte méridionale de l'isle, à 2. l. O. de St. Martin, & 5. O. N. O. de la Rochelle. Il y a à Ars un Bureau des cinq grosses Fermes, de la Direction de la Rochelle.

ARS, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Villeneuve. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Trévoux.

ARS-LAQUENEXY, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de Saulnoy. On y compte 13. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. O. de Metz.

ARS-SUR-MEURTHE, *Arca suprà Meurtam*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Nancy. On y compte 50. feux. Cette Paroisse, dont l'Eglise est dédiée à Saint-Aignan, est située sur la rive droite de la Meurthe, à une lieue S. E. de Nancy. La Cure d'Ars est à la collation de l'Abbé de Senones, & néanmoins elle se donne au concours. Les dixmes sont partagées entre le Curé, l'Abbé de Senones & la Primatiale de Nancy. Il y a à Ars une Chapelle ou Prieuré d'un assez bon revenu, sous le titre de Saint-Flain, & réuni à la Primatiale de Nancy. De la Paroisse dont il est ici question, dépend l'annexe de Bosserville: cette annexe, qui n'est qu'à un quart de lieue N. O. d'Ars, étoit autrefois une Paroisse, & il y a actuellement une Chartreuse qui est assez bien rentée.

ARSAC, dans la Chalosse, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 188. feux. Cette Paroisse est située entre la riviere de *Lous* & celle de Luy, à 4. l. & un quart S. O. d'Aire, & 10. E. S. E. de Dax. Il y a à Arsac un Bureau des cinq grosses Fermes, du Département d'Armagnac & de la Direction de Dax.

ARSAC, Prat & Chanteloube, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Diocese de Valence, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Tournon. On y compte 35. feux.

ARSAC-L'ABBAYE, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Blanquefort. On y compte 117. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 4. l. & un quart N. O. de Bordeaux.

ARSAGNE. *Voyez* Bonnevitte & Assagne.

ARSANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 22. feux. Cette Communauté est à 2. petites lieues S. E. de Gray.

ARSAT, *Arisitensis Pagus* ou *Tractus*. On appelle de ce nom une petite contrée, située dans le Rouergue, au Diocese de Vabres. Du temps que les Sarrasins étoient maîtres du Languedoc, l'*Arsat* avoit un Evêque particulier, & le Diocese de ce Prélat comprenoit quinze Paroisses. On voit encore les vestiges de l'ancienne ville d'*Arisitium*, qui étoit le Siege de l'Evêque du pays d'Arrat.

ARSAY, bourg, en Poitou ou plutôt dans le Saumurrois, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 95. feux. Ce bourg est à 2. l. S. O. de Loudun, & 7. N. O. de Poitiers.

ARSCHOT, en Brabant. C'est le nom d'une très-belle Terre & Seigneurie avec titre de Duché, appartenant au Prince de Ligne-d'Aremberg, Grand-Bailli de Haynault. Mais le Brabant, non-plus que le Duché d'Arschot, n'est point sous la domination du Roi de France.

ARSEMBOUY, *Arsembiacum*, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-sur-Loire. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & deux tiers N. N. E. de Nevers, & 4. & demie E. N. E. de la Charité. C'est le Chapitre de Nevers qui nomme à la Cure d'Arsembouy.

ARSENAL, Bailliage. *Voyez* Artillerie de France, Bailliage.

ARSIN, Château-Fort, au Comté de Foix & au Gouvernement général de Foix, Donnezan & Andorre, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon. Ce Château est à 2. l. O. N. O. de Foix, & 3. S. O. de Pamiers. Il y a au Château d'Arsin, un Capitaine-Commandant.

ARSON, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 17. feux. Cette Communauté est située dans une contrée fertile en bon vin, à 3. l. & un tiers E. N. E. de Dijon.

ARSONVAL, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Aube, à une lieue N. O. de Bar.

ARSURES, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. E. de Salins.

ARSURETTES, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 13. feux.

ARSY, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alais, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 150. feux.

ARSY, en Champagne. *Voyez* Arces.

ART

ART, dans le Duché de Lorraine. *Voyez* Ars.

ARTACELLE, en Provence. *Voyez* Artecelle.

ARTAGNAN ou ARTAIGNAN, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Adour, à une demi-lieue N. E. de Vic-de-Bigorre, & à 4. l. N. un quart à l'E. de Tarbes.

La Terre & Seigneurie d'*Artagnan* passa dans la Maison de *Montesquiou*, par la donation de *Jacquette* d'*Estaing*, portée dans son testament du 25. Octobre 1541., en faveur de son mari *Paul* de *Montesquiou*. Celui-ci épousa en secondes noces, par contrat du 24. Septembre 1545., Claude de *Tersac*, qui le fit pere de Jean de Montesquiou, Seigneur d'Artagnan, mort en 1608. Jean avoit été allié par contrat du 15. Novembre 1578. à Claude de *Bazillac*, dont le fils aîné, Arnaud, Seigneur d'Artagnan, fut pere par sa seconde femme, Anne de Lambès, de Joseph de Montesquiou, dit le Comte d'Artagnan, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses armées, Capitaine-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires, & Gouverneur de Nismes, mort sans alliance le 4. Janvier 1729.

Henri I. de Montesquiou, libre Seigneur de Tarasteix, second fils de Jean, continua la lignée par son mariage avec Jeanne de *Gassion*, de laquelle il eut entre autres enfants, Henri & Antoine de Montesquiou - Artagnan qui ont eu postérité, & Pierre de Montesquiou - Artagnan, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur d'Arras, Lieutenant-Général d'Artois, & Directeur général de l'Infanterie, mort sans postérité le 12. Août 1725.

Henri de Montesquiou II. du nom, Seigneur d'*Artagnan*, fils aîné de Henri I., eut de sa femme Ruth de *Fortaner*, mariée par contrat du 18. Février 1671., entre autres enfants, Paul & Pierre qui ont laissé postérité.

Paul de Montesquiou, dit le Comte d'Artagnan, Brigadier des armées du Roi en 1719., mort en 17..., avoit épousé le 27. Septembre 1726. Anne-Elisabeth *Filleul-de-Pont-de-Bernieres*, morte le 2. Octobre 1755. De ce mariage sont nés, 1°. le 7. Août 1727. Paul-Joseph Comte d'Artagnan, Officier dans le Régiment des Gardes-Françoises; 2°. Louis, dit le Chevalier d'Artagnan, également Officier dans le Régiment des Gardes-Françoises.

Pierre, dit le Comte de Montesquiou (2e. fils de Henri II.) Lieutenant-Général des armées du Roi en 1748., premier Sous-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires, est mort le 18. Juillet 1754. Il avoit épousé le 21. Janvier 1739. Gertrude-Marie-Louise de *Bombarde-de-Beaulieu*, qui est mere d'Anne-Pierre Marquis de Montesquiou, né le 17. Octobre 1739.

Antoine de Montesquiou, frere de Henri II. du nom, & du Maréchal de France, fut libre Seigneur de *Tarasteix*, & Abbélay de la Terre de Beusté en Béarn, & mourut le 8. Juillet 1723. Il avoit épousé par contrat du 9. Janvier 1676. Jeanne d'*Arricaut-de-Saint-Pé*, de laquelle il laissa Antoine de Montesquiou-d'Artagnan, libre Seigneur de Tarasteix, allié le 13. Août 1728. à Marie, Baronne d'*Arricaut*, dont est né le 18. Décembre 1730. Jean-Paul de Montesquiou-d'Artagnan.

Outre les Branches de la Maison de Montesquiou, dont nous venons de parler, il en est plusieurs autres dont nous donnons le détail sous le mot *Faget*.

ARTAIS ou ARTAIX en Royauté & ARTAIS en Duché & dépendances, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 123. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de vignobles, à une petite distance de la rive gauche de la Loire, à une lieue & demie O. N. O. de Semur-en-Brionnois, & à trois quarts de lieue O. de Marcigny. D'Artais dépendent plusieurs hameaux; sçavoir, la Charnaye, l'Echanaut, les Ravieres, le haut & bas Artais, Narbort, Montgrailou, &c. Artais en Royauté n'est qu'à un tiers de lieue N. N. E. d'Artais en Duché. L'Eglise paroissiale est à Artais en Duché. On distingue ces deux lieux par les surnoms de Royauté & de Duché, parce que ce dernier a toujours fait partie du Duché de Bourgogne, tandis que l'autre dépendoit du Comté de Mâcon auquel il ressortit encore pour les affaires judiciaires.

ARTAISE ou ARTAIZE & le hameau de Viviers, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Grenier à sel de Château-Porcien. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. O. de Sedan, & autant O. de Mouzon.

ARTALENS, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & un quart S. O. de Bagneres, & 5. S. de Tarbes.

ARTANNE,

ARTANNE, en Anjou ou plutôt dans le Saumurois, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 37. feux. Ce lieu, qui n'a que le titre de hameau, est situé sur une petite riviere, à une lieue S. de Saumur.

ARTANNES, bourg avec titre de Baronnie, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 263. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Indre, à 3. l. S. O. de Tours. De la Baronnie d'Artannes dépendent une Châtellenie & trente Terres nobles.

ARTAS ou l'Isle d'Artas ou d'Abeau, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, deux tiers & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, trois quarts, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, mais lesdits 8e. & 96e. sont pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 4. l. & demie E. de Vienne.

ARTASSEUX ou ARTASSENS, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 43. feux.

ARTAUFONTAINE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 100. feux. Cette Communauté est située sur les confins de la Prévôté de Jussey, à 5. l. deux tiers N. E. de Gray, & 3. S. S. O. de Jussey. L'Eglise paroissiale de ce lieu est à Cornoz, à un quart de lieue N. d'Artaufontaine.

ARTEAGA. Par Lettres du 1. Février 1721., l'Empereur Charles VI. accorda à Dom Joseph de *Artéaga*, Lieutenant-Général de ses armées, Gouverneur du Château de Gand, le titre de Marquisat applicable sur quelque Terre qu'il pourroit acquérir dans les Pays-Bas Autrichiens. Mais cette concession n'a aucun rapport à la France; & si effectivement le Marquis d'Artéaga a fait quelque acquisition depuis l'année 1721., ce n'est point dans le pays de la domination du Roi.

ARTECELLE *ou* la Celle, *Artacella*, Abbaye ou plutôt Prieuré de Filles, de l'Ordre de St. Benoît, en Provence, Diocese & Intendance d'Aix, autrefois de la Viguerie de Brignolles, mais aujourd'hui de celle d'Aix. Ce Prieuré étoit situé dans le District de la Paroisse de la Celle, à une petite lieue S. O. de Brignolles, mais en 1569. il fut transféré dans la ville d'Aix.

Le Monastere de la Celle commença par une petite Eglise, dédiée à Ste. Perpétue martyre. En 1011. Ingelrand, Evêque d'Aix, & Aldaque, sa femme, donnerent cette Eglise au Monastere de St. Victor de Marseille. En 1016. les enfants d'Ingelrand & d'Aldaque confirmerent cette donation. Elle fut néanmoins disputée, mais enfin elle fut confirmée plus que jamais, ainsi que cela se prouve par la Charte mémorable de l'accord qui fut fait à ce sujet, entre l'Abbé Bernard & les Moines de St. Victor de Marseille d'une part, & de l'autre les enfants de Geraud, surnommé l'*Episcopal*. Ce Geraud fut ainsi surnommé, parce qu'il étoit fils d'Ingelrand, Evêque d'Aix. Il est dit dans cet acte, qu'on produisit d'abord & qu'on lut la Charte de donation de l'Evêque Ingelrand, par laquelle ce Prélat avoit donné tout son patrimoine & tout ce qu'il avoit d'héritage près de Brignolles, aux Moines de St. Victor de Marseille. Les petits-fils de l'Evêque Ingelrand & leurs amis réclamerent contre cette disposition, parce que, disoient-ils, elle n'avoit pas été ratifiée par Geraud l'Episcopal leur pere. Alors les Moines produisirent un autre écrit de ce même Geraud, par lequel celui-ci abandonnoit toute la part qui lui revenoit des biens de son pere, avec toutes les décimes, & enfin tout ce qu'il possédoit dans sa Terre de Brignolles; & ils appuyerent cet écrit du témoignage de plusieurs personnes qui étoient encore en vie. Malgré ces preuves, Aycard & Leufroid, fils de Geraud, & leurs amis, ne purent s'empêcher de se récrier très-haut. L'Abbé & les Moines ne parlerent pas avec moins de force, & ils dirent que quoi qu'il en fût, ils étoient résolus de défendre leurs titres. Les partisans des Religieux & les plus anciens de l'Assemblée s'écrierent tout d'une voix, que par cette obstination les enfants de Geraud alloient accumuler sur leurs têtes un tas de péchés, & qu'ils assuroient leur damnation éternelle en voulant détruire l'aumône de leur pere & de leur grand-pere. Vaincus par de pareils reproches, les enfants de Geraud se rendirent & confirmerent eux-mêmes la donation qu'on leur avoit produite.

Ce furent donc d'abord des Religieux qui occuperent le Monastere d'Artecelle. Outre les bienfaits d'Ingelrand & ceux de Geraud, d'Aycar & de Leufroy, cette Maison fut encore enrichie des libéralités d'Ildephonse, Roi d'Arragon & Marquis de Provence, & de celles de Raymond, fils de Berenger, aussi Comte ou Marquis de Provence.

Les Moines de St. Victor de Marseille vinrent prendre publiquement possession d'*Artecelle*; & en présence des plus anciens & des personnes les plus qualifiées du voisinage, ils s'établirent dans la Maison qui étoit bâtie tout proche de l'Eglise de Ste. Perpétue. Mais, vers l'an 1100., on mit dans cette Maison des Religieuses au lieu des Religieux qui l'avoient occupée jusqu'alors; & en 1569. ces Religieuses furent transférées à Aix, ainsi que nous l'avons dit ci-devant.

Quelques-uns prétendent que le Prieuré d'Artecelle dépend encore à présent de l'Abbaye de St. Victor de Marseille; mais on nous assure que ce Prieuré est de la dépendance de l'Abbaye de Montmajor d'Arles.

Les revenus de la Maison de Religieuses Bénédictines, établie à Aix, montent à 8. ou 9. mille livres. Mais nous ignorons si ces revenus proviennent de l'ancienne dotation du Monastere d'Artecelle. *Voyez* la Celle.

ARTEIGE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. O. de Sedan.

ARTEL, *Artilia*, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & quart N. E. de Nevers.

ARTEMONAY, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte deux tiers & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

ARTENAC, bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 280. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie E. S. E. de Pons, & 6. S. E. de Saintes.

ARTENAY, bourg, dans l'Orléanois propre, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 294. feux. Ce bourg est situé sur la grande route de Paris, à 3. l. deux tiers N. d'Orléans. Long. 19. 32. 37. lat. 48. 4. 58.

ARTES, dans le pays de Marsan, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Recette de Mont-de-Marsan. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 4. l. trois quarts E. S. E. de Mont-de-Marsan.

ARTEZ ou ARTHEZ ou ARTEIX, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Tarn, à une petite lieue E. N. E. d'Alby.

ARTEZÉ, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flêche. On y compte 73. feux. Ce bourg est à 2. l. N. O. de la Flêche, & 8. N. E. d'Angers.

ARTHEM, en Picardie, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Somme, à 2. l. E. N. E. de Ham, & 4. N. N. E. de Noyon.

ARTHEZ, bourg, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 163. feux. Ce bourg est à 4. l. N. O. de Pau, & 2. E. S. E. d'Orthès.

ARTHEZ, en Languedoc. *Voyez* Artez.

ARTHIE, dans le Vexin-François, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Rouen, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election de Magny. On y compte un feu privilégié & 51. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Magny.

ARTHIEULLE, dans le Vexin-François, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Rouen, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election de Magny. On y compte un feu privilégié & 47. feux taillables.

ARTHON, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts S. de Châteauroux.

ARTHONNE ou ARTONNE, *Arthona*, *Archtona*, *Artona*, ville & Châtellenie, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 222. feux. Cette ville est située sur la riviere de Morges, à 2. l. S. O. de Gannat, 2. O. de Montpensier, & 7. N. N. E. de Clermont. Long. 20. 50. 25. lat. 46. 1. 10.

Cette ville, quoique petite, est ancienne. Grégoire de Tours en fait mention. Ce Saint rapporte que Saint-Martin y vint visiter le tombeau d'une sainte fille nommée *Vitaline*. Grégoire de Tours ajoute encore ce qui suit. « Saint-Martin salua la »sainte fille Vitaline, & elle lui rendit son salut. »Ensuite, ils firent ensemble une priere à Dieu. »Cette priere étant finie, Saint-Martin se tourna »vers la Sainte, & lui fit cette question. *Dites-moi, je vous prie, Vierge très-sainte, si vous jouissez déjà de la présence du Seigneur?* la Sainte lui répondit *qu'une seule chose, aisée à éviter quand elle étoit au monde, l'en avoit empêchée jusqu'alors, & que c'étoit de s'être lavée la tête le vendredi qui est le jour que nous sçavons être celui de la passion du Rédempteur du Monde.* (Tout Historien est obligé par état de rapporter ce qu'il trouve dans des Auteurs avoués).

Il y a à Arthonne un Chapitre qui est composé de douze Chanoines & d'un Abbé. Ce Chapitre a été fondé en 1048. par Guilleaume, Seigneur d'Arthonne. L'Abbé, aussi-bien que les Chanoines, est à la nomination du Chapitre.

ARTHOUX ou ARTOUS, dans la Vicomté d'Orthe ou dans la Gascogne propre, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue de la rive gauche ne l'Adour, à trois quarts de lieue S. de Peyrehourade, à 4. l. trois quarts E. un quart au N. de Bayonne, & 5. S. de Dax. Long. 16. 36. 5. lat. 43. 32. 40.

Il y a à Arthoux, une Abbaye de l'Ordre de Prémontré. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 1800. liv. de rente à celui qui en est pourvu. Le plus ancien Abbé d'Arthoux, dont on ait connoissance, vivoit en 1280.

ARTIEN ou ASTIEN, dans le Couserans, en Gascogne, Diocese de St. Lizier de Couserans, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie de Castillon. On n'y compte point de feux, mais seulement 31. bellugues & un quart. Cette Paroisse est à une lieue N. N. E. de Castillon, & une & demie S. O. de St. Lizier.

ARTIER, petite riviere, en Auvergne. Elle a sa source à une demi-lieue O. de Clermont; & après un cours de 5. ou 6. lieues, elle se jette dans l'Allier, entre Maringues & Pont-du-Château.

ARTIGNAMY ou ARTIGAMY, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 80. feux ou habitations.

ARTIGNES & Castres, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 6. feux

ARTIGNIS-VIELLES, dans le Bazadois, Diocese de Basas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, District de la Prévôté. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à une grande lieue E. S. E. de Bazas.

ARTIGNOSC, en Provence, Diocese de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Barjols. On y compte un feu & un quart de feu. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Verdon, à 2. l. & demie S. de Riès, & 3. & deux tiers N. E. de Barjols.

ARTIGUEDIEU, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 79. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 4. l. S. d'Ausch, & une & tiers N. O. de Masseoube.

ARTIGUELOTAN & Labouhey ou Loubohey, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Pau. On y compte 27. feux. Artiguelotan est situé sur la riviere de Gourgue, à un quart de lieue N. de Labouhey, & à 2. l. E. S. E. de Pau.

ARTIGUES, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese, Election & Jurisdiction d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 133. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. E. d'Agen.

ARTIGUES, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac, vallée de Luchon. On y compte seulement 85. bellugues de feu. Cette Communauté est à 2. l. S. de Fronsac.

ARTIGUES, petite Prévôté, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de la petite Prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. N. E. de Bordeaux.

ARTIGUES, grande Prévôté, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de la grande Prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. de Bordeaux.

ARTIGUES, dans le Condomois, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Moncrabeau. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. E. de Condom.

ARTIGUES, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. d'Aleth.

ARTIGUES, dans le pays de Donnezan, au Gouvernement général de Foix, Donnezan & Andorre, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette de Donnezan. On y compte 20. feux ou habitations. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. S. O. d'Escouloubre, & 10. S. E. de Pamiers.

ARTIGUES, en Provence, Diocese, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 2. feux & un huitieme de feu. Cette Communauté est à un quart de lieue S. E. de Rians, & à 5. l. E. N. E. d'Aix.

ARTIGUES, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 41. bellugues de feu. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. E. de Mirande, & à 4. l. S. O. d'Ausch.

ARTIGUES, en Benon, dans le Medoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Benon. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie N. O. de Bordeaux.

ARTIGUES, bois, au pays de Fenouilledes, en Languedoc, Diocese d'Aleth. Ce bois contient 154. arpents & un quart, & il dépend de la Maîtrise particuliere de Eaux & Forêts de Quillan.

ARTIGUETORTAN, en Béarn. *Voyez* Artiguelotan.

ARTILLERIE DE FRANCE. Dès le quatorzieme siecle il y a eu en France des Officiers supérieurs, établis pour la garde de l'Artillerie du Royaume. Mais la Charge de Grand-Maître de l'Artillerie n'a été érigée en Office de la Couronne, qu'au mois de Janvier 1601.: cependant dès l'an 1534. cette Charge s'étoit déja accrue considérablement des débris de celle de Grand-Maître des Arbalestriers, qui finit alors en la personne d'*Aymar de Prie*.

1. Jean du Lion, établi en 1344. Garde de l'Artillerie du Louvre, est qualifié *Souverain Maître* de l'Artillerie du Roi depuis Pâques 1358. jusqu'en . . . . 1365.

2. Milet du Lion, Maître-Général & Visiteur de l'Artillerie, le premier Novembre 1378., résigne le 22. Février . . . . 1397.

3. Jean de Soisis, du 22. Février 1397., meurt le 16. Juin . . . . 1407.

4. Mathieu de Beauvais, dit *Gode*, du 17. Juin 1407. jusqu'en . . . . 1411.

5. Etienne Lambin, depuis l'an 1411. jusqu'en . . . . 1413.

Mathieu de Beauvais, rétabli le 12. Janvier 1413., résigne en . . . . 1415.

6. Jean Gaude, exerce peu de temps.

7. Nicolas de Manteville, du 4. Mai 1415. jusqu'en . . . . 1418.

8 Jean Petit, du 7. Octobre 1418. jusqu'en Septembre . . . . 1420.

9. Philibert de Molans, commis le 15. Septembre 1420., pourvu par le Roi d'Angleterre, le 7. Décembre . . . . 1424.

10. Pierre Bessoneaux, institué en Octobre 1420. par le Dauphin Charles, se démet en 1444

11. Gaspard Bureau, du 17. Décembre 1444., meurt vers l'an . . . . . . 1469.

12. Helion le Groing, exerce peu de temps.

13. Gobert Cadiot, en 1470., meurt en Janvier . . . . 1473.

14. Guilleaume Bournel, Seigneur de Lambercourt, Général-Maître Visiteur, & Gouverneur de toute l'Artillerie de France, du 15. Août 1473., meurt en . . . . . . 1477.

15. Jean Cholet, Seigneur de la Choletiere, du 7. Décembre 1477., meurt le 17. Septembre . . . . 1479.

16. Jean Ricard de Genoihlac, dit *Galiot*, Chevalier, Sieur de Brussac, du 5. Décembre 1479., meurt le 16. Mars . . . 1493.

17. Gui, dit *Guinot* de Lauziere, du 21. Août 1493., meurt en . . . . 1504.

Jean de la Grange, Sieur de Viel-Châtel, fit la fonction de Maître de l'Artillerie à la journée de Fornoue, le 6. Juillet 1495., où il finit glorieusement ses jours.

Jacques de Silly, Sieur de Longrai, exerça l'Office de Maître de l'Artillerie au Siege de Capoue en 1501.

18. Paul de Busserade, Sieur de Cepy, Milanois, du 3. Juin 1504., tué au siege de Ravenne, le 16. Avril . . . . . . 1512.

19. Jacques de Genoihlac, dit *Galiot*, du 16. Mai 1512., meurt en . . . . . 1546.

20. Antoine de la Fayette, Sieur de Pontgibaut, institué Maître de l'Artillerie de-là les Monts, s'en démet en 1515.

21. Jean de Pomereuil succede à Antoine de la Fayette le 17. Octobre 1516., & il est tué en . . . . 1524.

22. Jean, Sieur de Taix, en 1546., destitué en . . . . 1547.

tué à Hesdin en 1553.

23. Charles de Cossé, Comte de Brissac, du 11. Avril 1547., créé Maréchal de France en 1550., meurt en . . . . . . 1563.

24. Jean d'Estrées, Sieur de Cœuvres, du 9. Juillet 1550., jusqu'en . . . . . . 1567.

25. Jean Babou, Sieur de la Bourdaisiere, en 1567., mourut le 11. Octobre . . . 1569.

26. Armand de Gontaut de Biron, du 6. Novembre 1569., Maréchal de France en 1577., se démet en . . . . 1578.

27. Philibert, Sieur de la Guiche, du 6. Juillet 1578., se retire en 1596., & meurt en. 1607.

28. François d'Espinai, Sieur de St. Luc, du 5. Septembre 1596., tué le 8. Septembre. 1597.

29. Antoine d'Estrées, en 1597., donne sa démission en . . . . 1599.

30. Maximilien de Béthune, Marquis de Rosny, du 13. Novembre 1599. C'est en sa faveur que la Charge de Grand-Maître de l'Artillerie fut érigée en Office de la Couronne en Janvier 1601. Il fut depuis Duc & Pair & Maréchal de France, se démit en 1618., reprit après la séparation de son fils, & se démit le 18. Septembre . . . . 1634.

31. Maximilien II. de Béthune, Marquis de Rosny, du 30. Avril 1618., meurt le premier Septembre . . . . 1634.

Henri de Schomberg, Comte de Nanteuil, exerce par commission en 1621. & 1622.

Antoine Ruzé, Marquis d'Effiat, exerce de même en 1629.

32. Charles de la Porte de la Meilleraye, depuis Maréchal de France, pourvu en . . 1634.

33. Armand-Charles de la Porte, Duc de Mazarin, pourvu du vivant de son pere, s'en démet en . . . . 1669.

34. Henri de Daillon, Duc du Lude, depuis 1669. jusqu'au 30. Août. . . . . 1685.

35. Louis de Crevant, depuis Duc d'Humieres, Maréchal de France, pourvu en Septembre 1685., meurt le 30. Août . . 1694.

36. Louis-Auguste de Bourbon, Duc du Maine, du 10. Septembre 1094., meurt le 14. Mai . . . . 1736.

37. Louis-Charles de Bourbon, Comte d'Eu, reçu en survivance en 1710., exerce depuis le 14. Mai . . . . 1736.

ARTILLERIE DE FRANCE, Bailliage. Ce Tribunal tient ses séances dans l'Arsenal de Paris, Il est composé d'un Bailli d'épée, d'un Lieutenant-Général, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi. Il y a outre cela, un Substitut du Procureur du Roi, un Greffier, un Garde-Scel, un Receveur des Consignations & plusieurs Huissiers.

Les Officiers du Bailliage de l'Artillerie de France, que quelques-uns nomment fort improprement *le Bailliage de l'Arsenal*, sont seuls Juges civils & criminels dans l'enclos de l'Arsenal, Mail, circonstances & dépendances. Ils connoissent par attribution de tout ce qui concerne les poudres & salpêtres, leur fabrication, les marchés de la conduite pour les transporter dans les Magasins & Arsenaux. Ils connoissent de même de la cueillette & amas de terres & matieres propres à faire du salpêtre, ainsi que des refus faits aux Salpétriers de l'entrée dans les granges, écuries, celliers & autres lieux. Outre cela, ils connoissent avec la même prérogative, de tout ce qui dépend de la commission du Commissaire général des poudres, ainsi que des traités & marchés concernant l'Artillerie, des entreprises & achats de chevaux pour son service, &c.

ARTIN ou ARTINS, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Loir, à 4. l. & tiers O. S. O. de Vendôme, 8. & quart O. N. O. de Blois, & 7. N. un quart à l'E. de Tours. Il y a à Artins une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré d'Aquitaine. Cette Commanderie vaut 3000. liv. de rente à celui qui en est pourvu. Dans le Pouillé des Bénéfices de l'Ordre de Malte, il est dit que la Commanderie d'Artin est située en Touraine; c'est ce qui est cause que nous l'avons placée dans cette Province, en faisant le dénombrement des Commanderies du Grand-Prieuré d'Aquitaine. Apparemment que l'Ordre de Malte se conforme encore aux anciennes limites des Provinces.

ARTIX, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gave, à 3. l. N. O. de Pau.

ARTIX, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 4. feux & 89. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 4. l. N. E. de Cahors.

ARTOIS, *Artesia*, *Atrebatensis Comitatus*, Province avec titre de Comté, (dont *Arras* est la capitale), située entre le 19e. degré 32. minutes & le 20e. degré 51. minutes de longitude, & entre le 50e. degré 00. minutes & le 50e. degré 58. minutes de latitude. Cette Province est bornée au N. par la Flandre Walonne & par la Flandre Flamingante ou Maritime (l'une & l'autre à la France); au S. par le Vermandois, le Santerre, l'Amiénois & le Ponthieu (pays de Picardie); à l'E. par le Haynault françois & par le Cambresis; à l'O. par le Ponthieu, le Boulonnois & le Calaisis. Elle a 22. lieues de longueur sur 11. de largeur; ce qui peut être évalué à 190. lieues quarrées.

La Scarpe, la Canche, la Lys, la Laquette, la Melde, la Deule & l'Aa sont les principales rivieres qui arrosent ce pays.

L'Artois est un pays fort plat: il s'abbaisse du côté de la Flandre; & c'est où commence cette pente, que commence aussi ce qu'on appelle *Pays-Bas*. Le climat de cette Province est plutôt froid que tempéré, & il est d'ailleurs fort humide durant la plus grande partie de l'année. Il n'y a en Artois que quelques bouquets de bois, & aucune forêt considérable; c'est ce qui est cause que le bois y est très-cher. On n'y brule guères autre chose que des tourbes. Il y a moins d'arbres fruitiers, que dans aucune autre Province du Royaume. Les foins y sont peu abondans: il y a néanmoins assez de pâturages pour le bétail. La terre y est d'une fertilité admirable en toute sorte de grains: aussi ce pays est regardé comme le Grenier des Pays-Bas. Son commerce roule entiérement sur les grains, le lin, le houblon, les laines, les huiles de navette & de cossas, & les toiles.

On estime qu'année commune, il entre du côté de Flandres, dans la Province d'Artois, environ 50. milliers de fer en barre, en plaques & en clouds; 16. milliers de cuivre en chauderons, 20. milliers de rasures de charbon de terre, 100. milliers d'ardoise, pour 6. à 7000. livres de potteries, dix mille pieces de vin du Rhin, 150. milliers de laine, trois mille moutons, 400. pieces de toile d'Ath & d'Oudenarde, 10. milliers de fromage de Hollande, 500. tonneaux de morue, 40. milliers de beurre d'Angleterre, la valeur de 6000. liv. en merceries & quincailleries, 20. pipes de vin d'Espagne, 3000. livres pesant de tabac, 40. milliers de cendres, 50. pipes d'huile; un certain nombre de peaux passées, plus ou moins considérable, & dont la valeur approche de la somme de cinquante mille livres; 6. milliers d'acier, 400. pieces de camelot de Valenciennes, &c. Les marchandises qui entrent en Artois par les portes de France, consistent en 300. tonnes de morue, 400. barriques de harengs, 200. barriques de saumon, 30. milliers de fromage, 100. milliers de beurre, 1500. pieces de cochon salé, 400. pieces de cuirs de bœuf tanés, 10. milliers de cuirs crus, 200. pipes de vin d'Espagne, 10. pipes de vin du Rhin, 400. tonnes de vin de France, sçavoir, de Champagne, de Bourgogne, d'Orléans, &c.; 150. tonnes d'eau-de-vie; beaucoup de fer, de charbon, d'épicerie, & quantité d'autres sortes de denrées. Ces diverses marchandises ne payent que des droits médiocres en entrant dans la Province; mais avant que d'y entrer, elles payent sur les confins des droits très-considérables, qui en augmente de beaucoup le prix par rapport aux habitants du pays.

A l'exception de la fabrique des toiles, il n'y en a presque point d'autres en Artois, du moins qui soient de quelque considération. Il y a eu cependant autrefois dans cette Province, & sur-tout à Arras même, une célebre manufacture de draps de soye, de tapisseries, &c. Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, fit présent à Bajazeth, Empereur des Turcs, d'une très-belle tapisserie, qui avoit été fabriquée à Arras. Le Duc de Bourgogne fit ce présent à Bajazeth pour reconnoitre quelques bontés que ce Prince Othoman avoit témoignées à son fils, Philippe, Duc de Nevers & de Rethel, le même qui fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415., & qui quelque temps auparavant avoit été prisonnier de Bajazeth.

Les peuples de la Province d'Artois sont sinceres, fideles, bienfaisans, laborieux, bons Soldats, attachés à la Religion & jaloux de leurs privileges. Ils sont dociles, ouverts, soumis & reconnoissans. Leur maniere d'agir, unie & simple, est soutenue de discernement & de bons sens. Ils ont la plus parfaite confiance dans les personnes avec lesquelles ils traitent. Mais s'il leur arrive d'être trompés, alors leur éloignement est sans retour. Ils paroissent d'un accès difficile, mais quand on les a une fois goutés, on s'accommode fort facilement de leur caractere.

caractere. Contens de jouir en paix de l'héritage de leurs peres, ils ne sont point dévorés par l'ambition; & ils préférent une vie tranquille aux avantages qu'ils pourroient se procurer en se servant des moyens qu'emploient ordinairement ceux qui ont le dessein de parvenir.

Il y a en Artois deux Evêchés, Arras & Saint-Omer, & un bon nombre d'Abbayes & de Maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe. On estime que le revenu total des biens ecclésiastiques de cette Province, monte année commune à la somme de onze cens mille livres. Outre le Diocese d'Arras & celui de Saint-Omer, il y en a deux autres de qui dépendent environ 180. Paroisses de la Province d'Artois, sçavoir, le Diocese de Boulogne & celui de Cambray. Mais, ainsi que la Jurisdiction de ces deux derniers Dioceses s'étend dans la Province d'Artois, de même la Jurisdiction des deux premiers s'étend dans les Provinces voisines; sçavoir, celle d'Arras dans le Haynault, & celle de Saint-Omer, dans la Flandre Flamingante ou Maritime.

La Province d'Artois ne forme avec celle de Picardie qu'un seul & même Gouvernement général militaire. *Voyez* Picardie. Il y a dans ce Gouvernement plusieurs Lieutenants généraux pour le Roi, & dont un pour la Province d'Artois.

DÉNOMBREMENT DE LA PARTIE DU GOUVERNEMENT Général militaire qui comprend la Province d'Artois.

Un Lieutenant Général pour le Roi.

Appointements . . . . 18000 liv. } 18000 liv.
Emoluments 0

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieutenants de Roi.*		*Appointements des Gouverneurs.*			*Appointements des Lieut. de Roi.*	
Aire	1	1	*Ap.* *Em.*	13250 l. 2950	16200 l.	*Ap.* *Em.*	2400 l. 850	3250 l.
Arras.	1	1		16873 7550	24423		3750 1060	4810
Bapaume	1	1		8437 380	8817		2250 300	2550
Béthune.	1	1		11250 3025	14275		2700 700	3400
Château d'Aire	1	*Comm^dt^.*					600 300	900
Château de St. Omer.	1	*Comm^dt^.*					1800 320	2120
Citadelle d'Arras.	1	1		8434 850	9284		2400 550	2959
Fort St. François d'Aire.	1	*Comm^dt^.*					2400 1033	3433
Hesdin	1	1		11250 850	12100		2500 700	3200
Saint-Omer.	1	1		11250 420	11670		5000 2585	7585
Saint-Venant	1	1		9000 700	9700		2400 250	2650
Total 11	8	8			106469			36848 l.

Sommes totales des Appointements, y compris les Emoluments.

Pour le Lieutenant Général de la Province.	18000 l.
Pour les 8. Gouverneurs particuliers.	106469
Pour les 5. Lieutenants-de-Roi & les 3. Commandants.	36848
Total	161317 l.

Nota. 1°. Il reste à ajouter les appointements des Majors, ceux des Aides-Majors, des Capitaines des Portes, &c.

2°. Au Château d'Aire, il n'y a point de Commandant en titre, mais seulement un Aide-Major.

3°. Ordinairement le Gouverneur de la ville d'Arras est la même personne que le Lieutenand-Général de la Province; & par conséquent le Sujet qui est pourvu par le Roi de ce poste, jouit de 42423. livres d'appointements, y compris néanmoins les émoluments qu'il perçoit comme Gouverneur particulier de la ville d'Arras.

En temps de paix, la garnison ordinaire des places de la Province d'Artois consiste en quatorze ou quinze Bataillons d'Infanterie, & dix ou douze Escadrons de Cavalerie. Mais il y a, outre cela, plusieurs Compagnies d'Invalides & plusieurs détachements d'Artillerie, qui sont répandus dans les diverses places de la Province.

En vertu de l'Ordonnance du 25. Février 1726., & de celle du 12. Novembre 1733., la Province d'Artois est obligée de fournir deux Bataillons de milice, faisant ensemble treize cens soixante-huit hommes, non-compris les Officiers; c'est-à-dire, 684. hommes pour chaque Bataillon.

Lorsqu'en 1726. le Roi créa & établit dans le Royaume six Compagnies de *Cadets* ou Jeunes Gentilshommes, pour être élevés dans l'exercice militaire, Sa majesté accorda seize places de Cadet au Comté d'Artois. Ces Cadets devoient être élevés dans la Compagnie qui étoit établie dans la Citadelle de Cambray.

La Maréchaussée de la Province d'Artois consiste en sept Brigades, dont deux dans la ville d'*Arras*,

& les cinq autres dans les Résidences d'*Aire*, *Hesdin*, *Lens*, *Saint-Omer* & *Saint-Pol*, à une Brigade pour chaque Résidence. Ces sept Brigades sont subordonnées au Lieutenant dont la Résidence est à Arras, & qui est lui-même un des trois Lieutenants de la Maréchaussée de Picardie & Artois, subordonnés au Prévôt général qui réside à *Amiens*.

Nous avons parlé sous le mot *Arras*, du Conseil provincial & souverain d'Artois. Par conséquent nous nous bornons ici à remarquer qu'il y a dans cette Province vingt-une Jurisdictions qui sont d'Artois, & qu'outre ces Jurisdictions, il y a neuf autres Justices qui en chef ou en quelques membres relevent du Conseil provincial d'Artois.

Les vingt-une Jurisdictions qui dépendent de la Province d'Artois, sont le Conseil provincial & souverain d'Artois, le Bailliage d'Aire, la Gouvernance d'Arras, la Salle épiscopale d'Arras, le Chapitre d'Arras, Aubigny-le-Comte, Aubigny-la-Marche, Avesne-le-Comte, Bapaume, Bethune, Epinoy, Hesdin, Lens, Lillers ou Lilliers, Oisy, le Bailliage de St. Omer, l'Echevinage de Saint-Omer, Saint-Pol, Saint-Waast d'Arras immédiat, Saint-Waast médiat, & la Régale de Therouenne ou Terouenne.

Les Jurisdictions voisines de l'Artois, & qui relevent de son Conseil provincial en tout ou en partie, sont le Bailliage d'Amiens à Amiens, Montreuil, Ardres, Boulonnois, Calais, Eu, la Comté-Pairie d'Eu, Péronne, Ponthieu & Roye.

Il y a en Artois cinq Maîtrises particulieres des Eaux & Forêts; sçavoir, la Maîtrise de *Hesdin*, créée par Edit du mois de Février 1692.; celles de *Tournehem*, de *Saint-Omer*, d'*Arras* & de *Bapaume*, créées par Edit du mois d'Août 1693. & par la Déclaration du 5. de Février 1694. Chacune de ces Maîtrises particulieres est composée d'un Maître, d'un Lieutenant, d'un Garde-Marteau, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier. Toutes les Maîtrises particulieres de la Province d'Artois dépendent du Grand-Maître de Picardie, Amiens, Artois & Flandres, qui réside ordinairement à Paris.

Pour ce qui concerne la finance & l'administration économique, la Province d'Artois avoit dépendu de la Généralité & Intendance d'Amiens depuis sa réunion à la Couronne, jusqu'en 1754., que par un Arrêt du 4. du mois d'Août de la même année, le Roi jugea à propos de réunir la Province d'Artois à l'Intendance de Flandres. Le motif de cette réunion, ainsi que nous l'avons déja remarqué sous le mot *Amiens* Généralité, fut qu'il y avoit plusieurs affaires communes entre la Province de Flandres & celle d'Artois, qui demandoient d'être traitées par le même Intendant.

En passant sous la domination du Roi, la Province d'Artois a conservé tous les privileges dont elle étoit en possession. Parmi ces privileges, la tenue des Etats est un des principaux.

L'usage d'assembler les Etats dans cette Province est si ancien, qu'il seroit difficile d'en trouver l'origine. Cet usage n'a même souffert d'interruption que depuis 1640. jusqu'en 1659. Après la paix des Pyrénées (conclue en 1659.), le Roi voulut bien rétablir l'Artois dans ses anciens privileges. En conséquence de cette grace, la premiere Assemblée des Etats se tint dans la ville de Saint-Pol (à 5. l. & quart O. N. O. d'Arras), au mois de Mars de l'an 1660. Depuis ce temps, les Etats se sont tenus régulièrement tous les ans, & presque toujours dans la ville d'Arras.

La convocation de ces Etats se fait par Lettres-Patentes, en forme de commission, adressées aux Commissaires du Roi, & par des Lettres de cachet particulieres, adressées à tous ceux que Sa Majesté y appelle. Car, quoique les Etats soient composés du Clergé, de la Noblesse & du Tiers-Etat de la Province, cependant personne n'y est reçu, s'il ne présente sa Lettre de cachet, & n'importe pas que le prétendant ait d'ailleurs les titres & les qualités nécessaires. On exige à la vérité ces titres & ces qualités, mais outre cela il faut absolument être pourvu de la Lettre de cachet. Avant l'ouverture des Etats, le Secrétaire de ce Corps fait l'enrégistrement des diverses Lettres de cachet qui lui sont produites; formalité qui est également indispensable. La séance aux Etats est toujours personnelle, & on ne peut y assister par Procureur.

Le jour de l'ouverture des Etats, le Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat s'étant rendus dans la Salle de l'Hôtel, les Députés généraux & ordinaires vont au nom de la Compagnie avertir les Commissaires du Roi que l'Assemblée est formée. Cet avertissement se fait chez le premier des Commissaires. Les mêmes Députés se trouvent ensuite à la porte de l'Hôtel des Etats pour recevoir les Commissaires & les conduire dans la Salle.

Le Gouverneur de la Province est placé au fond de la Salle, ayant à sa droite & à sa gauche, sur la même ligne, le Lieutenant-Général pour le Roi en Artois, & l'un des Lieutenants de Roi alternativement. L'Intendant, le premier Président du Conseil d'Artois, le premier des Commissaires du Roi, ont chacun un fauteuil, & les autres des chaises.

Le Clergé occupe le côté droit de la Salle. L'Evêque d'Arras, Président-né de l'Ordre du Clergé, & l'Evêque de St. Omer ont chacun un fauteuil. Les Abbés & les Députés des Chapitres sont ensuite sur des bancs par ordre d'ancienneté de leurs Bénéfices.

La Noblesse occupe le côté gauche de la Salle, & elle est assise sur des bancs, sans qu'il y ait aucun rang déterminé pour ceux qui composent cet Ordre. Le quarré de la séance est fermé par le Tiers-Etat. Les trois Députés ordinaires sont hors de rang, assis à un bureau devant le Tiers-Etat & vis-à-vis des Commissaires du Roi.

On commence l'ouverture de l'Assemblée par la lecture de la Lettre que le Roi écrit aux Etats pour faire reconnoître ses Commissaires. On lit ensuite leurs commissions; & après que le Gouverneur s'est expliqué en peu de mots, l'Intendant fait un discours & conclut par la demande d'un don gratuit. Depuis la prise de Saint-Omer (en 1677.), ce don gratuit a toujours été de quatre cens mille livres tous les ans. Le Président de l'Assemblée répond au nom des trois Ordres, & après cela les Commissaires du Roi se retirent, étant reconduits par les Députés ordinaires. Ces Députés reviennent ensuite à leurs places. Alors les Députés en Cour, nommés par la précédente Assemblée, rendent compte des affaires dont ils ont été chargés auprès de Sa Majesté. Après quelques délibérations, on fixe le jour de ce qu'on appelle *la rejonction des Etats*.

Autrefois les Etats s'ajournoient à un mois ou six semaines, & pendant ce temps ils s'assembloient en particulier pour examiner les affaires, ou ils députoient à la Cour pour faire des remontrances. Mais on a retranché toutes ces formalités, & la rejonction se fait peu de jours après la premiere Assemblée.

Les trois Corps s'étant rassemblés au jour marqué, ils se séparent presque aussitôt, & se retirent dans leurs Chambres particulieres, où ils délibèrent sur les points représentés tant par les Commissaires du Roi, que par les Députés généraux. Les Corps ayant pris séparément leur résolution sur

chacun des points mis en délibération, ils se la communiquent par des conférences particulieres qui se font de la maniere suivante.

La Noblesse nomme quatre Députés, qui avec le Greffier vont à la Chambre du Clergé; & y étant arrivés, le Greffier fait la lecture de chaque point l'un après l'autre, observant après la lecture du premier, de laisser lire par le Greffier du Clergé l'arrêté que ce Corps en a fait. Après cela, il lit celui de la Noblesse, & continue ainsi l'un après l'autre jusqu'à la fin.

Le Tiers-Etat se rend ensuite dans la Chambre du Clergé, & le Greffier de ce troisieme Corps y fait la lecture des points & des délibérations, conformément à ce qui a été pratiqué par le Greffier de la Noblesse. Immédiatement après, le Tiers-Etat passe dans la Chambre de la Noblesse, & y fait la même chose.

Ces conférences particulieres étant finies, les trois Corps en tiennent une générale dans la grande Salle, & les délibérations s'y terminent ainsi que nous l'allons expliquer.

Le Greffier des Etats recommence la lecture des points. Ensuite les Greffiers particuliers lisent l'un après l'autre les délibérations de leurs Corps respectifs, sur chaque point. Lorsque les trois Corps, ou deux au moins conviennent de quelque point, les Députés du Tiers-Etat forment en conséquence une résolution qu'on écrit sur le champ, & qui est lue publiquement. On passe ensuite à la décision d'un autre point, & ainsi de point en point jusqu'à la fin. Mais, lorsque les trois délibérations sont différentes les unes des autres, la matiere s'agite de nouveau, & on prend, pour conclure, les suffrages de tous les Corps. C'est l'Evêque d'Arras qui recueille les voix du Clergé. Le Député de la Noblesse en fait autant de son côté; & celui du Tiers-Etat fait la même chose par rapport à son Corps. Après cela, la résolution est arrêtée à la pluralité des voix, non des personnes, mais des Corps, deux emportant toujours le troisieme, excepté dans les matieres de pure grace, où le concours des trois Corps est toujours nécessaire.

La Chambre Ecclésiastique est composée des Evêques d'Arras & de Saint-Omer; des Abbés de Saint-Waast, d'Anchin, de Saint-Eloi, d'Arouaise, d'Eaucourt, de Hénin-Lietard & de Marville, tous du Diocese d'Arras; des Abbés de Saint-Berthin, de Clairmarais, de Chooques & de Ham, tous du Diocese de Saint-Omer; des Abbés d'Auchy, de Blanchy, de Ruisseauville & de Saint-Augustin, du Diocese de Boulogne; des Abbés de Dammartin, de Saint-André & de Saint-Jean, du Diocese d'Amiens; des Députés des Chapitres d'Arras, d'Aire, de Béthune, de Lens, de Lilliers, de St. Pol, de Hesdin & de Fauquemberge, tous au nombre de deux, à l'exception du Chapitre d'Arras qui a trois Députés sans compter le Prévôt. (Députés de la Chambre Ecclésiastique, 2. Evêques, 18. Abbés & 18. Représentants des Chapitres; en tout 38. Députés).

La Chambre de la Noblesse est composée d'environ soixante-dix Gentilshommes. Tous ceux qui sont reconnus nobles, au moins de cent ans, tant du côté paternel que du côté maternel, & qui ont une Terre à clocher en Artois, peuvent espérer d'être membres de cette Chambre. Cependant, depuis quelque temps, le Roi n'accorde plus aussi facilement qu'autrefois, l'entrée aux Etats; &, ainsi que nous l'avons déjà dit, personne ne peut y être admis sans avoir obtenu de Sa Majesté une Lettre de cachet qui donne droit de s'y présenter. Le Député de la Noblesse préside à cette Chambre: c'est lui qui recueille les voix, & qui porte la parole pour tout le Corps. Les Seigneurs qui y paroissent avec plus d'éclat, sont les Princes de Bournonville, d'Isenghien, d'Espinoy, de Robecq, le Marquis de Saluces, &c.

La Chambre du Tiers-Etat est composée des douze Echevins d'Arras qui ne font qu'une seule voix, & des Députés des Magistrats de St. Omer, d'Aire, de Béthune, de Lens, de Bapaume, de Hesdin, de Saint-Pol, de Pernes & de Lilliers. C'est le Député du Tiers-Etat qui préside à cette Chambre, qui recueille les voix & qui porte la parole pour toute la Chambre.

Toutes les affaires tant générales que particulieres se réglent dans l'Assemblée des Etats; & cette Assemblée dure ordinairement quinze jours ou trois semaines. Ceux qui ont fait des pertes par accident de feu, de grêle ou autrement, y demandent l'exemption ou la diminution de leur taxe. Les Fermiers des Etats qui prétendent des indemnités, y font leurs représentations. Mais la principale occupation de ce Corps tend au recouvrement des sommes que la Province est obligée de fournir en conséquence des demandes de Sa Majesté.

Nous avons déjà dit que le don gratuit est fixé en quelque sorte à 400. mille livres. Mais la dépense des fourrages, qui forme un article particulier, est plus ou moins forte, selon qu'il y a plus ou moins de Cavalerie dans les places. Cet article a monté souvent à la somme de 500. mille livres.

Le revenu ordinaire des Etats ne consiste qu'en octrois sur les bestiaux, sur les boissons, telles que les bieres, les vins & les eaux-de-vie. Année commune, ce produit donne la somme de 4. ou 500. mille livres. Les fonds extraordinaires se tirent d'une imposition générale appellée le *Centieme* qui rapporte 215. mille livres, quand elle est entiere. Cette imposition fut établie par les Espagnols en 1569. Tous les biens tenant nature de fonds, les terres à labour, les près, les bois, les maisons, tant des villes que de la campagne, furent alors estimés par des Commissaires, qui arrêterent des rôles d'imposition par rapport au *Centieme* de la valeur de chaque fonds. Dans la suite, ces rôles ont été récolés & vérifiés avec tant d'exactitude, qu'il n'y a pas une piece de terre qui n'y soit comprise. Cette espece de cadastre est la regle immuable des impositions. Néanmoins lorsqu'il arrive que les fonds changent de nature ou diminuent de valeur par des événements qui ne sont pas du fait des propriétaires, les Etats y pourvoient. Mais, quand ces diminutions arrivent par négligence ou faute de conduite, on n'y a aucun égard. Que cette regle est sage! combien de gens ne retiendroit-elle pas dans leur devoir, si elle étoit établie par-tout!

Le *Centieme* est multiplié en proportion des besoins de la Province. Il y a eu des temps que l'Artois a payé jusqu'à six centiemes. Personne n'est exempt de cette imposition. Le Clergé & la Noblesse y sont sujets, aussi-bien que les habitants des villes & ceux de la campagne; mais avec cette différence que les terres & les maisons que le Clergé & les Gentilshommes occupent ou font valoir par leurs mains, ne payent qu'un centieme par an, au lieu que les héritages qu'ils donnent à ferme sont sujets à tous les centiemes qu'on impose.

Le réglement des fonds & des dépenses fait la principale occupation des Etats. Quand ils se séparent, ils remettent l'exécution de leurs Arrêts à trois Députés qu'on nomme *les Députés ordinaires des Etats*: dans le cours de l'année, ces derniers représentent le Corps des Etats. Quant à ce qui regarde les affaires dont la décision dépend de la volonté du Roi, l'Assemblée en dresse un cahier qu'elle fait présenter à Sa Majesté par trois Députés qui

sont envoyés à la Cour pour en solliciter l'expédition. C'est-là ce qu'on nomme ordinairement *les Députés en Cour*. Il y a encore une troisieme espece de Députés, qu'on nomme *les Députés des Comptes*. Ces derniers sont chargés de la reddition des comptes, tant pour la recette que pour la dépense.

Les Députés ordinaires ainsi que les Députés des comptes, ne sont changés que de trois en trois ans. Mais les Députés en Cour sont nommés tous les ans par l'Assemblée.

Rien de plus beau, rien de plus louable que le zele & l'union des divers Sujets qui composent les Etats d'Artois. Chacun y concourt avec ardeur à l'utilité publique. Personne n'y fait valoir des droits particuliers, des prérogatives, des privileges qui tendent à s'exempter des charges & à les faire passer sur d'autres. L'intention du Roi dirige celle des Etats. S'ils déliberent, ce n'est que pour exécuter ce que desire le Monarque & pour faire une égale répartition des charges. Donner au meilleur des Maîtres, des preuves toujours réelles de zele, d'amour & de vénération, & à la patrie des marques toujours certaines de justice, d'équité & d'attachement, c'est ce que se proposent les Etats d'Artois quand ils s'assemblent.

Le Roi Louis XIV. accorda pour toujours aux Etats d'Artois, qu'il ne seroit établi aucun Bureau de Douanne dans l'étendue de cette Province.

Il n'y a point non-plus de Gabelles en Artois. Le sel gris y est interdit. Les habitants de cette Provinces ne peuvent faire aucun amas de sel blanc, au-delà de ce qui leur est nécessaire pour l'usage & la dépense de leur maison pendant six mois, à raison de cent livres pesant pour sept personnes par chacun an, conformément à l'article XXIV. du titre XVI. de l'Ordonnance de 1680., & sous les peines portées par l'Arrêt du 29. Février 1720., & par celui du 16. Juin 1722., &c.

Outre le don gratuit & la dépense des fourrages qui montent ensemble à 900. mille livres ou environ, & outre l'imposition de plusieurs centiemes, les Etats d'Artois ont accordé en divers temps, d'autres sommes au Roi; & Sa Majesté a tiré plusieurs fois de cette Province jusqu'à trois millions de livres par an. Un seul centieme produit 215. mille livres, & par conséquent les six centiemes donneront douze cens quatre-vingt-dix mille livres.

Le revenu domanial du Roi en Artois consiste en censives, en rentes foncieres & seigneuriales & en différentes sortes de droits, dont le produit total monte à 77. mille livres, & les charges ordinaires à 51161. liv.: de sorte qu'il ne reste au profit de Sa Majesté que 25839. livres. Mais les bois ne sont point compris dans cet article. La vente de ceux de Tournehoud rend, année commune, 26044. liv.; les bois de Saint-Omer rendent 14637. liv.; ceux de Hesdin 23003. liv., & ceux d'Arras 3229. liv. Total 69974. liv. Sur cela il faut déduire les charges, qui consistent en gages d'Officiers, chauffages & autres qui montent à 8155. liv. Ainsi le revenu domanial du Roi en Artois, monte seulement à 84658. liv.

La Province d'Artois est divisée en plusieurs Districts qui sont tous connus sous le nom de *Bailliage*, à l'exception du District d'*Arras* auquel on donne le nom de *Gouvernance*. Selon la plûpart des Mémoires qui nous ont été communiqués, nous ne devons compter en Artois que huit Bailliages & une Gouvernance. Mais selon quelques-uns de ces Mémoires, il faudroit ajouter un neuvieme Bailliage, celui de *Saint-Venant*; & selon d'autres un dixieme, celui de *Pernes*. Dans ce doute, nous avons préféré d'employer le dénombrement où le Bailliage de *Pernes* se trouve compris dans celui de *Saint-Pol*, & le Bailliage de *Saint-Venant* dans celui de *Lilliers*.

DÉNOMBREMENT DE LA PROVINCE D'ARTOIS.

Bailliages.	*Paroisses.*	*Feux.*	*Ames.*
Aire	74	4001	20005
Arras, *Gouvernance*	183	10789	53699
Bapaume	72	5140	25700
Béthune	38	4111	20555
Hesdin	90	3953	19765
Lens	109	5010	15050
Lilliers *ou* Lillers	23	1791	8955
Saint-Omer	65	4857	24285
Saint-Pol	131	5010	25050
Total	785	44661	223061

Il est à propos de remarquer qu'en Artois quand il est question de lever quelque subside, ou d'établir quelque imposition, on ne compte point par Paroisses ni par feux, mais par Communautés & par personnes.

Du temps de César, la Province d'Artois, selon l'étendue qu'elle a présentement, étoit habitée par les *Atrebates* & par une partie des *Morini*. Sous Honorius, cette Province étoit comprise dans la seconde Belgique.

De la domination des Romains, l'Artois passa sous celle des François. Ce pays fut un des premiers que les Francs conquirent dans les Gaules, sous le regne de *Clodion*. Depuis ce temps, ils en furent les maîtres jusqu'en 863. que Charles le Chauve le donna, à ce qu'on prétend, pour dot à *Judith*, sa fille, qu'il maria à Baudouin I. *Bras-de-Fer*, Comte de Flandres.

Les Comtes de Flandres conserverent l'Artois, jusqu'en 1180. que le Comte Philippe d'Alsace le démembra de ses Etats & le donna pour dot, dans la même étendue qu'il a présentement, à Isabelle de Haynault, sa niece, qui épousa Philippe-Auguste, Roi de France.

Le 7. de Juin de l'an 1237. ce pays fut érigé en Comté, sous le titre de *Comté d'Artois*, par le Roi Saint-Louis IX. qui en même temps le donna à son frere puîné, Robert I., le même qui fut tué à la premiere bataille de Massoure en 1249.

Robert II., fils de Robert I., succede à son pere en 1249., & il est tué à la bataille de Courtrai (à 12. l. un tiers N. N. E. d'Arras), de trente coups de pique, le 10. Juillet 1302.

Mathilde ou Mahaud de France, fille de Robert II., obtint le Comté d'Artois sur son neveu Robert d'Artois, à cause que la *représentation* n'avoit point lieu par rapport à ce Comté; & elle fut maintenue dans sa possession par deux Arrêts, l'un de 1309. & l'autre de 1318. Elle avoit épousé en 1291. Othon IV. Comte de Bourgogne, mort en 1302. ou 1303. La Comtesse Mahaud meurt elle-même le 27. Octobre 1329. *Voyez* la note qui est à la fin de cet article.

Jeanne I., fille de Mahaud & d'Othon IV., hérita des Comtés d'Artois & de Bourgogne. Elle épousa Philippe le Long, Roi de France, & elle mourut le 21. Janvier 1329., neuf mois avant sa mere.

Jeanne II. de France, fille de Jeanne I. & de Philippe le Long, hérita des Comtés d'Artois & de Bourgogne. Elle épousa en 1318. Eudes IV. Duc de Bourgogne, & elle mourut en 1347. Dès l'an 1335. elle avoit remis le Comté d'Artois à son fils, Philippe I., qui mourut avant sa mere, en 1346.

Philippe II. *du Rouvre*, fils de Philippe I. & de Jeanne I. Comtesse d'Auvergne & de Boulogne, sa femme, succéda au Comté d'Artois en 1346., & mourut en 1361., âgé seulement de 16. ans. Ce Comte

Comte avoit épousé Marguerite III., fille unique & héritiere de Louis III. Comte de Flandres, de Malines, d'Anvers, &c. (morte en 1405.); mais on croit que ce mariage ne fut pas consommé.

Marguerite I. de France, fille de Philippe le Long & de Jeanne I., & sœur de Jeanne II. Comtesse d'Artois & de Bourgogne, succéda en 1361. à Philippe II. son petit-neveu. Elle avoit épousé Louis II. Comte de Flandres, tué à la bataille de Crécy en 1346. Cette Princesse mourut en 1382.

Louis III. de Flandres, dit de *Male*, fils de Marguerite I. & de Louis II., succéda à sa mere en 1382. & mourut en 1383. Il avoit épousé successivement deux femmes, que nous désignons toutes deux par le nom de Marguerite II.

Marguerite III. de Flandres, fille de Louis III. & la même qui avoit été mariée (ou plutôt fiancée) à Philippe II. *du Rouvre*, mort en 1361., succede au Comté d'Artois en 1383. En 1369. elle avoit épousé, en secondes noces, Philippe de France, dit le *Hardi*, quatrieme fils du Roi Jean. Ce même Philippe, qui meurt en 1404., est le chef de la seconde Maison royale de Bourgogne. Le Roi son pere lui avoit donné ce Duché, dès l'an 1363., à titre d'appanage, reversible à la Couronne faute d'hoirs mâles. *Voyez* Bourgogne Duché.

Charles le *Hardi* de France, fils de Philippe le Bon & arriere-petit-fils de Philippe le *Hardi*, fut Duc de Bourgogne, Comte d'Artois, de Flandres, de Bourgogne (de Franche-Comté), &c.; & il fut le dernier Prince de la Maison de France qui posséda le Comté d'Artois. Ce Prince perdit la vie à la bataille de Nancy en 1477.

Marie de Bourgogne, fille unique & héritiere de Charles le *Hardi*, épousa Maximilien d'Autriche, fils de l'Empereur Fréderic III., & lui porta en mariage le Comté d'Artois, la Franche-Comté, la Flandre, le Charolois, &c. Elle mourut à Bruges le 25. Mars 1483.

L'Empereur Charles-Quint, fils de Philippe III. d'Autriche, qui étoit lui-même fils de Maximilien & de Marie de Bourgogne donna l'Artois, les Pays-Bas & la Franche-Comté à Philippe II., Roi d'Espagne, son fils. En 1598. le même Philippe II. donna les Pays-Bas Catholiques, dont la Flandre & l'Artois faisoient partie, à l'Infante Isabelle-Claire-Eugenie, qu'il avoit eue de son premier mariage; & il laissa à Philippe III., né du second lit, le reste de ses Etats dans lesquels étoient compris les Comtés de Bourgogne & de Charolois.

L'Infante Isabelle-Claire-Eugenie mourut sans postérité en 1634. Elle avoit épousé l'Archiduc Albert (mort en 1621.), fils de l'Empereur Ferdinand II.

Philippe IV. d'Autriche, Roi d'Espagne, succéda à sa tante par droit de reversion, ainsi que cela avoit été stipulé dans la donation que Philippe II. avoit faite à l'Infante Isabelle. C'est sous Philippe IV. que l'Artois fut conquis par les François en 1640., & il leur a été cédé par la paix des Pyrénées en 1659., & par celle de Nimegue en 1678.

En 1757. le Roi a donné le titre de Comte d'Artois à l'un de ses petits-fils, fils de Monseigneur le Dauphin.

Nota. Nous avons dit ci-devant que Mathilde ou Mahaut de France obtint le Comté d'Artois sur son neveu Robert d'Artois, à cause que la *représentation* n'avoit pas lieu par rapport à ce Comté. Mais il est à propos de remarquer à ce sujet, que la Coutume d'Artois n'admet point la représentation, non-seulement *en ligne collatérale*, mais pas même *en ligne directe*. Au reste, outre les Arrêts de 1309. & 1318. que nous citons, il est des Auteurs qui en citent un autre de 1299.

ARTOLSHEIM ou Artelheim, dans la haute Alsace & sur les confins de la basse, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Marckolsheim. On y compte 33. feux. Ce lieu, qui a le titre de Seigneurie particuliere, est situé à une petite distance de la rive gauche du Rhin, à une l. N. E. de Marckolsheim, & 2. E. S. E. de Scheleſtadt.

ARTON ou Auxon, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Comté de Noyers, Recette d'Avalon. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Serain, à trois quarts de lieue N. O. de Noyers, & à 5. l. N. N. E. d'Avalon.

ARTONGES ou Artouges, dans la Brie Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts S. E. de Château-Thierry. Il y a à Artonges une Mairie royale qui ressortit au Bailliage de Château-Thierry.

ARTONNAY, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Tonnerre.

ARTONNE, en Auvergne. *Voyez* Arthonne.

ARTOUS, en Gascogne. *Voyez* Arthoux.

ARTS (l'Isle d'), en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 11. feux, un tiers & un quart de feu, & environ 900. habitants de tout âge & de tout sexe. Cette isle est située dans le Morbihan, à une lieue S. S. O. de Vannes.

L'isle d'*Arts* ou d'*Ars* est faite en forme de croix dont la longueur est N. & S., & les bras E. & O. Le terrein de cette isle qui reste à découvert à mer haute, peut avoir environ une lieue de tour. Mais quand la mer est basse, il reste de grandes plages de vase découvertes. Le bourg, où est la Paroisse, est composé de 80. maisons ou environ. Outre ce bourg, il y a dans l'isle onze autres petits villages. On recueille dans l'isle dont il est ici question, de très-bon froment & environ 100. tonneaux de vin, & on fait du sel sur la côte. Cette isle appartient, par indivis, à l'Abbesse de Saint-Georges de Rennes, & à l'Abbé de Saint-Gildas de Rhuys. La partie du N., qui est la plus considérable, appartient à l'Abbesse. Ces deux Abbayes ont l'une & l'autre leur Jurisdiction dans l'isle.

ARTS, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est située sur les confins du Bourbonnois, à 3. l. & un tiers S. E. de Montluçon.

ARTUS, Châtellenie du Comté de Charolois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. Ce lieu est situé sur une montagne, à 2. l. E. un quart au N. de Charolles.

ARTUS, en Normandie. *Voyez* Douet.

ARTZENHEIM, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Marckolsheim. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche du Rhin, à une lieue S. S. O. de Marckolsheim, & 2. & demie N. E. de Colmar.

A R V

ARUBII ou Arvii, peuple dont Ptolomée seul fait mention. Ils étoient compris dans la troisieme Lyonnoise, & *Vagoritum* étoit leur chef-lieu. On

croit que ce peuple habitoit une des contrées méridionales du Maine, qui est arrosée de la riviere d'Hervé.

ARUDY, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée d'Oleron, vallée d'Ossau. On y compte 80. feux ou habitations. Cette Paroisse est située sur le Gave, à 2. l. & demie E. S. E. d'Oleron.

ARVERNI, peuple célebre & l'un des plus puissans de la Gaule Celtique, & ensuite de la premiere Aquitaine. Ils occupoient le terrein dont on a formé depuis le Diocese de Clermont & celui de Saint-Flour : on sçait que celui-ci est un démembrement du premier. Si l'on en croit Strabon, les *Arverni* avoient étendu leur domination jusqu'au territoire de Marseille & jusqu'aux Pyrénées, jusqu'à l'Océan & jusqu'au Rhin. Leur trop grande puissance leur suscita des jaloux. Les *Ædui* ne se sentant pas assez forts pour se soutenir dans l'état florissant & d'indépendance où ils étoient parvenus, & fatigués d'ailleurs par les *Helvetii* (les Suisses), qui avoient voulu traverser leur pays malgré eux, appellerent à leur secours les Romains, & firent alliance avec ces Etrangers. Alors la jalousie augmenta de part & d'autre. César profita des circonstances. Les *Ædui* qui s'étoient d'abord alliés aux Romains, les abandonnent & s'unissent aux *Arverni* & aux autres Nations Gauloises qui faisoient les plus grands efforts pour soutenir leur liberté. Mais cette confédération se forma trop tard. César avoit déjà fait de grands progrès dans les Gaules, & il n'est pas douteux que son armée, ainsi que cela arriva toujours aux Conquérants, ne s'y fût recrutée & même grossie d'un grand nombre de Gaulois les uns méconteus & les autres simples avanturiers. Après divers succès, les Gaulois commandés par *Vercingentorix*, Chef des *Arverni*, sont obligés de se renfermer dans *Alisia* (Alise en Bourgogne). César affame la place & l'oblige de capituler. La garnison députe au Vainqueur. Celui-ci ordonne de livrer les Chefs & les armes. On lui amene *Vercingentorix* & les autres Chefs, & l'on apporte les armes. Le Général romain donne un prisonnier à chaque Soldat par forme de butin; mais il se réserve les *Arverni* & les *Ædui* qu'il garde, pour tacher de gagner leurs Compatriotes par leur moyen. *Vercingentorix* est mené prisonnier à Rome. Quelque temps après, le pays des *Arverni* est subjugué, ainsi que le reste des Gaules. *Gergovia* étoit la capitale des *Arverni* : cette ville n'étoit pas fort éloignée du lieu où est à présent celle de Clermont. *Voyez* Gergovia.

ARVERT, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Marennes. On y compte 650. feux. Ce bourg est à 2. l. deux tiers N. O. de Royan, 7. O. de Saintes, 8. & demie S. de la Rochelle, 2. S. un quart à l'O. de Marennes, & 19. N. N. O. de Bordeaux. Long. 16. 31. 0. lat. 45. 45. 0. *Voyez* Ardvert.

ARVIEU, en Dauphiné. *Voyez* Harvieu.

ARVIGNA, en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 82. feux.

ARVILLARD, en Dauphiné. *Voyez* Bâtie d'Arvillard.

ARVILLE, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. O. de Nemours, & 2. O. N. O. de Château-Landon.

ARVILLE, dans le Perche-Gouet, au Gouvernement Général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Château-Dun. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 5. lieues & demie O. S. O. de Château-Dun, & 2. & demie E. S. E. de Montmirail.

ARVILLER ou ARVIVER, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Montdidier.

ARZ

ARZAC, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 11. feux.

ARZAC, en Gascogne. *Voyez* Arsac.

ARZAL, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 23. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Vilaine, à 5. l. & demie E. S. E. de Vannes.

ARZANNO, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 20. feux & un quart de feu. Cette Paroisse est à 9. lieues & demie O. N. O. de Vannes.

ARZAY, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un tiers, un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu & un 24e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Vienne.

ARZELIERES ou ARZILLIERS, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est bâtie sur une hauteur, à 2. petites lieues S. S. O. de Vitry-le-François. La Terre & Seigneurie d'Arzilliers est une des anciennes Baronnies de la Province de Champagne, de laquelle relevent trente-six Fiefs. Dans le Château de ce lieu, il y a une Chapelle qui est desservie par quatre Prêtres, fondés par les anciens Seigneurs d'Arzilliers. Chacun de ces Prêtres a cent cinquante livres d'honoraire.

ARZELIERES, *Castrum de Arzilleriis*, en Dauphiné, Diocese, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart, un vingt-quatrieme & un trente-deuxieme de feu pour les fonds affranchis.

ARZENC ou ARZENE, près Châteauneuf, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. un quart à l'E. de Mende.

ARZENC ou ARZENE d'Apcher, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie N. O. de Mende.

ARZENS, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 152. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. S. O. de Carcassonne.

ARZET, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 23. feux.

ARZON, dans le Velay, en Languedoc, Dio-

cese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 298. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à 4. l. S. du Puy.

ARZON, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 50. habitations.

A S A

ASAPS ou ASASP, en Béarn, Diocese, Sénéchaussée & Recette d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Gave d'Aspe, à cinq quarts de lieue S. d'Oleron.

A S C

ASCAIN, bourg, dans le pays de Labourt, en Gascogne, Diocese & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch. On y compte 230. feux. Ce bourg est à une petite lieue de la frontiere d'Espagne, à 1. l. S. S. E. de Saint-Jean de Luz, & 4. S. O. de Bayonne. Il y a à Ascain un Bureau pour la perception des droits qui concernent les cinq grosses Fermes : ce Bureau est du Département de Bayonne & de la Direction de Dax.

ASCARAT, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, vallée de Baigorry. On y compte 20. feux ou habitations. Cette Communauté est à deux tiers de lieue O. N. O. de Saint-Jean-pied-de-Port.

ASCH, dans le Duché de Bar, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Villers-la-Montagne. Ce village est un de ceux qui furent rendus au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris, de 1718.

ASCHERES, bourg, dans l'Orléanois propre, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 292. feux. Ce bourg est situé sur la route de Paris, à 4. l. & un quart N. N. E. d'Orléans.

ASCHERES, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Chartres.

ASCHERES, dans l'Isle-de-France. *Voyez* Acheres.

ASCOMBEGUY, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays d'Irissary. On y compte 90. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts S. O. de Saint-Palais.

ASCOU, dans le pays de Foix. *Voyez* Ax.

ASCOUX, dans l'Orléanois propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. de Pithiviers.

ASCQ, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 244. feux. Cette Paroisse est à une lieue E. S. E. de Lille.

A S F

ASFELD ou HARSEFELD. C'est le nom d'un Fief, dans le Duché de Bremen, en Allemagne, que la Reine Christine de Suede donna à Pierre *Bidal*, pere de Claude-François *Bidal*, Marquis d'*Asfeld*, mort Maréchal de France le 7. Mars 1743.

A S L

ASLONNE, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Château-l'Archer. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est à une grande lieue E. de Vivonne, & 3. S. de Poitiers.

ASLONNE, bourg, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 307. feux. Ce bourg est à 5. l. & trois quarts N. N. E. de Niort, & 8. & demie O. de Poitiers.

A S M

ASMES, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays d'Ostabarès. On y compte 20. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Saint-Palais.

ASMÉS, Sillen & Bor, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 38. feux. Asmés est situé sur la rive droite du Gave, à 2. l. & tiers S. S. E. de Lourde, & 5. S. O. de Tarbes.

ASMEURÉ, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est située sur la Sevre-Niortoise, à 7. l. N. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

A S N

ASNAIS, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à 6. l. E. N. E. de Cognac.

ASNAN, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Vezelay.

ASNAY, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. de la Rochelle.

ASNEBEC, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Pont-Farcy. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Vire, & 6. & demie S. E. de Coutances.

ASNEPONT, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Saint-Jean-d'Angely, & 2. & quart N. de Saintes.

ASNES, *Asini*, dans la Flandre Walonne, Diocese d'Arras, Parlement & Subdélégation de Douay, Intendance de Lille. On y compte 10. feux.

ASNETS, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 21. feux.

ASNIERES, *Asinaria*. On appelloit autrefois de ce nom, les lieux où l'on élevoit des *Asnes* : c'est à cause de cela qu'il y a en France quantité de bourgs & de villages qui sont nommés *Asnieres*. Vraisemblablement les ânes étoient autrefois la monture la plus ordinaire. Comme les guerres étoient presque continuelles, les chevaux étoient employés aux armées, dont la principale force consistoit alors en Cavalerie. D'ailleurs, les chemins dans l'intérieur du Royaume étoient la plûpart étroits & mau-

vais. Il n'y avoit point de voitures publiques. Ainsi, ceux qui vouloient voyager, étoient obligés de se servir d'ânes pour monture.

ASNIERES, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie des Vez. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Bayeux, & à trois quarts de lieue de l'Océan.

ASNIERES, dans le Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 128. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, dans un pays de bois, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Vezelay.

ASNIERES, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 79. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Montbard, & 4. & un quart S. E. de Tonnerre.

ASNIERES, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est à 6. l. S. E. de Niort, & 3. un tiers S. de Melle.

ASNIERES, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 212. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue S. de Saint-Jean-d'Angely. On distingue le grand & le petit Asnieres : ils sont éloignés l'un de l'autre d'un quart de lieue.

ASNIERES, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, à 1. l. S. O. de St. Denis, & 1. N. O. de Paris.

ASNIERES, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de l'Oise, à 1. l. E. de Beaumont, & 3. O. S. O. de Senlis.

ASNIERES, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 163. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. E. de Confolent, & 5. & demie O. N. O. de Belac.

ASNIERES, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 178. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. d'Angoulême.

ASNIERES, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Dijon. On y compte 20. feux. Cette Communauté est située sur une colline, à une lieue N. de Dijon.

ASNIERES, dans la Bresse, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Bresse. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Saone, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Mâcon, & 5. O. N. O. de Bourg-en-Bresse.

ASNIERES, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 121. feux. Ce bourg est à 6. l. & demie O. S. O. du Mans, & 4. & un quart N. O. de la Flèche.

ASNIERES, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Châtellerault. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Ozon, à 2. l. & deux tiers S. E. de Châtellerault.

ASNIERES-BELLAY, *Beatæ Mariæ de Asneriis Bellai Abbatia*, Abbaye d'Hommes & en regle, de l'Ordre de Saint-Benoit, en Anjou ou plutôt dans le Saumurois, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. Cette Abbaye a été fondée en 1133. par Bernard d'Abbeville, Compagnon de Robert d'Arbrissel. Elle fut dotée en 1134. par Giraud de Bellay II. du nom ; mais depuis ce temps, elle a fait des pertes, & aujourd'hui son revenu n'est guères que de deux ou trois mille livres. L'Abbaye d'Asnieres, dont il est ici question, est située dans la Paroisse de Cizai, à 2. l. & quart S. O. de Saumur, 1. N. O. de Montreuil-Bellay, & 7. & quart S. E. d'Angers. Long. 17. 29. 1. lat. 47. 10. 22.

ASNIERES, en Franche-Comté. *Voyez* Varesia.

ASNIERES. *Voyez* Saint-Germain d'Asnieres.

ASNIERES-GARDEFORT, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & tiers E. N. E. de Bourges. On prétend que c'est en ce lieu que Calvin commença à dogmatiser, pendant qu'il étudioit le Droit dans l'Université de Bourges.

ASNOIS ou ASNAIS, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart N. un quart à l'E. d'Angoulême, & 7. & trois quarts E. N. E. de Cognac.

ASNOIS, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Charroux. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Charente, à 10. l. S. un quart à l'E. de Poitiers.

ASNOIS, dans le Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Yonne, à 2. petites lieues S. E. de Clamecy, 2. S. O. de Vezelay, & 10. & un tiers N. E. de Nevers.

La Paroisse d'Asnois, où l'on voit encore un ancien Château-Fort, est le chef-lieu d'une Terre & Seigneurie, qui étoit autrefois l'une des plus considérables du Nivernois, & qui étoit possédée dès le onzieme siecle par la Maison de *Saint-Verain*. Regnaud de Saint-Verain, surnommé *Rongefer*, Sire d'Asnois, Chevalier, affranchit en 1304. les habitants d'Asnois & dépendances, de l'état de servitude, & il obtint la confirmation de cet Acte qu'il venoit de faire, du Roi Philippe le Bel & de Louis de Flandres, Comte de Nevers. Isabelle de Saint-Verain, sa petite-fille, porta cette Terre à Jean de *Beaujeu*, dit *du Colombier*, Chevalier, Chambellan du Roi, vivant en 1380. & 1396., issu des Comtes de Forest. Pierre de Beaujeu, dit *du Colombier* & de *Montcoquier*, leur fils, fut pere de Blenet de Beaujeu-Montcoquier, qui, le 25. Mai 1469., vendit la Terre d'*Asnois* à Pierre de *Digoine*, Seigneur de Thianges, Chevalier, mais sous la réserve du Château & Place forte dudit lieu, avec des dépendances que nous nommerons Asnois-le-Château, & dont la propriété & Seigneurie passa, en 1497., dans la Maison de *Salazar*, par le mariage de Catherine de Beaujeu-Montcoquier, sa petite-fille, avec Louis de *Salazar* I. du nom, Seigneur de Montaignes, Chevalier, &c. La Seigneurie d'Asnois-le-Bourg avec ce qui restoit de ladite Terre, vendue par Blenet de Beaujeu, passa de Pierre de Digoine à sa petite-fille Anne de Digoine, qui la porta en dot à Jean de *Damas* II. du nom, Seigneur de Marcilly. Georges de Damas, leur fils, vendit en 1487. cette Terre à Jeanne de *Corbigny*, veuve d'Adrien de *Perreaul*, Seigneur d'Agrie près Nevers.

En 1551. la Terre & Seigneurie d'*Asnois* passa dans la Maison de *Blanchefort*, par l'alliance de Léonarde de *Cleves*, qui en étoit héritiere du chef de

de son ayeule Jeanne de *Corbigny*, avec Pierre de *Blanchefort*, Seigneur de Château-du-Bois, le même qui fut choisi par délibération de la Noblesse de Nivernois, du 28. Septembre 1576., pour assister en qualité de Député aux Etats généraux tenus à Blois, & qui commanda dans Nevers & défendit le Nivernois pendant les troubles de la Ligue excités en 1585. Il avoit pour ayeul Antoine de *Blanchefort*, Seigneur de Beauregard en Rouergue, Capitaine de Cassaigne de Bigorrès aussi en Rouergue, du 7. Août 1460., marié à Jeanne de *Cologne-Lignerac*, mere de *Guy* dit *Guynot* de Blanchefort, le même qui s'étabit en Nivernois en 1513. par son mariage avec Perrette *du Pont*, Dame du Château-du-Bois, de Villeneuve, & de Fondelin en cette Province.

Léonarde de *Cleves*, dont le mari mourut en 1591., fut mere d'Adrien de Blanchefort, Mestre-de-Camp d'un Régiment de son nom en 1583., & du premier Régiment de Bourgogne le 8. Novembre 1589., ensuite d'un autre Régiment de mille hommes en Juillet 1594. Ce même Adrien de *Blanchefort* épousa le 12. Septembre 1583. Henriette de *Salazar*, Dame du Château d'*Asnois*, & il réunit par cette alliance la totalité de cette Terre avec celles de Saligny & de Bidon, qui furent érigées en Baronnie le 2. Novembre 1606. Il représenta le Maréchal de Nivernois à l'Assemblée de la Noblesse de cette Province, où il fut nommé Député aux Etats généraux qui se tinrent à Paris en 1614. Il fut pere de François de *Blanchefort*, Baron d'Asnois & de Saligny, Maréchal des camps & armées du Roi, mort en Juillet 1661., qui d'Etiennette *Olivier* de *Sergines*, mariée en 1611., eut Roger de *Blanchefort*, Maréchal des camps & armées du Roi, mariée en 1639. à Francoise de *Beze-de-Lys*. Leur fils, François-Joseph, Marquis de *Blanchefort*, Gouverneur du pays de Gex, né en 1648., mourut le 17. Mai 1714. Il avoit épousé en 1702. Gabrielle-Charlotte-Elisabeth *Brulart* de *Sillery-Puyzieulx*, mere de François Philogene, Marquis de Blanchefort, Baron d'Asnois, né le 3. Juillet 1704., Gouverneur du pays de Gex en 1727., marié en 1734. à Marie-Josephe *Pierquès*, &c.

ASNOS, en Bourgogne. *Voyez* Anos.

A S P

ASPACH, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage d'Altkirck. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue N. N. O. d'Altkirck.

ASPACH ou ASCHBACH le bas, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Thann. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est située dans la vallée d'Orbe, sur un ruisseau, à une lieue S. E. de Thann, 2. O. de Mulhausen, 6. N. O. de Bâle, & 4. & un quart N. E. de Bedtfort.

ASPACH le haut, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Thann. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à un demi-quart de lieue N. N. O. d'Aspach-le-bas.

Il y a à quelque distance d'Aspach-le-bas, une Abbaye de Filles de l'Ordre de Sainte-Claire, dont la Communauté est composée ordinairement de vingt Religieuses. Le revenu de cette Abbaye n'est que de 4500. liv. ou environ. L'Abbesse est amovible. Pour subsister plus facilement, la Communauté d'Aspach prend des Pensionnaires, & on peut assurer qu'elles y sont très-bien élevées. Au reste on ne reçoit parmi les Religieuses d'Aspach, que des Demoiselles ou des Filles de bonne famille.

ASPE, *Vallis Aspensis*, pays & vallée, en Béarn, Diocese & Sénéchaussée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. Cette vallée a 6. l. & deux tiers de longueur. Elle s'étend le long du Gave d'Aspe, depuis le Port de Peyrenegre dans les Pyrénées jusqu'auprès de la ville d'Oleron. Il y a de bons pâturages & plusieurs fontaines d'eaux minérales; celles d'*Escot* sont les plus renommées. Les eaux de cette fontaine sont très-rafraîchissantes. *Escot* est situé sur la rive droite du Gave, à 1. l. deux tiers S. d'Oleron.

Quelques-uns nomment la Paroisse d'*Accous* pour le chef-lieu de la vallée d'Aspe, mais il y a dans cette vallée d'autres Paroisses qui sont plus considérables. Quoi qu'il en soit, *Accous* est situé sur la rive droite du Gave, à 1. l. & demie N. E. de Lescun, & 3. & demie S. d'Oleron.

La vallée d'Aspe est chargée de 449. feux, qui sont partagés par les habitants de cette vallée sur les terres & le bétail qu'on appelle *Vaccades*, vives & mortes. Sous le nom de *Vaccades mortes* sont comprises les terres & les maisons. Les *Vaccades vives* comprennent le bétail.

On compte quinze Paroisses dans cette vallée, & ce sont celles qui suivent.

Paroisses.	*Habitations.*	*Paroisses.*	*Habitations.*
Accous	52	Lées	90
Attas	135	Lescun	156
Aydive	153	Lordios-Dosse	90
Bedous	93	Orquinq	62
Borse ou Borso	18	Osse	90
Cette & Eygun	87	Urdos	54
Escaut	65	*15. Paroiss.*	*Total* 1182
Etsaut	105		
Joers	32		

ASPECT, bourg, Justice royale, Châtellenie & Gouvernement particulier, dans le Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 17. feux, 25. bellugues & trois quarts de bellugue. Ce bourg est situé sur un lieu élevé, à une lieue & demie de Montespan & de la rive droite de la Garonne, 4. & demie O. N. O. de St. Lizier de Couserans, 2. S. E. de St. Gaudens, & 4. & trois quarts E. de St. Bertrand-de-Comminges. La Châtellenie d'Aspect comprend dix-sept Paroisses. Le Gouvernement particulier de ce nom est du Gouvernement général militaire de Guyenne & Gascogne.

ASPERES, *Asperæ*, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & quart O. de Nismes.

ASPIRANT, en Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 225. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. de Pezenas, & 6. N. E. de Beziers.

ASPIS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Sauveterre. On y compte seulement 5. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite du Gave, à un quart de lieue O. N. O. de Sauveterre.

ASPREJOT ou ASPREJOC, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 82. feux.

ASPREMONT, en Franche-Comté, &c. *Voyez* Apremont.

ASPRES, en Dauphiné, Diocese, Election, Intendance & Parlement de Grenoble. On y compte un tiers & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & trois feux, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens

taillables, y compris neanmoins un 24e. un 48e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Drac, à deux tiers de lieue S. E. de Corps, & à 9. l. S. S. E. de Grenoble.

ASPRES-LES-VAYNES, en Dauphiné, Diocese, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un 6e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 6e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située entre des montagnes, sur le bord d'un ruisseau, à 4. l. & un tiers O. S. O. de Gap. Il y a à Aspres-les-Vaynes, une Brigade de Maréchaussée, sous le Lieutenant qui réside à Gap, & qui est subordonné lui-même au Prévôt-Général dont la Résidence est à Grenoble.

ASPRES (les), en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Sergenterie de l'Aigle. On y compte 279. feux, sçavoir, 156. pour la Paroisse de Notre-Dame, & 123. pour celle de Saint-Martin. Ces Paroisses ne sont séparées l'une de l'autre, que par la riviere d'Iton. Elles sont à 1. l. & demie N. N. E. de la Trape, 4. & demie O. S. O. de Verneuil, & 9. E. N. E. d'Alençon.

ASPRIERES, *Asperiores*, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 10. feux & 79. bellugues. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche du Lot, à 3. l. & demie S. E. de Figeac.

ASPY, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Gave, à trois quarts de lieue S. S. O. de Lourde, & à 4. l. S. O. de Tarbes.

A S Q

ASQUE, dans le Nebouzan, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 9. feux ou habitations.

ASQUÉS, dans le pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Leictoure, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election & District de la Vicomté de Lomagne. On y compte 98. feux.

ASQUETS, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Nerac. On y compte 409. feux.

ASQUIN, dans le Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Cure, à une demi-lieue N. E. de Vezelay.

A S S

ASSAC, en Béarn. *Voyez* Assat.

ASSAINVILLE, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement de Montreuil. On y compte 50. feux.

ASSANES, en Provence, Diocese & Viguerie d'Apt, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un demi-feu. Cette Communauté est à une petite distance de celle d'Ansouis. *Voyez* Ansouis.

ASSARDS, dans le Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 14. feux.

ASSAS, en Languedoc, Diocese, Généralité & Recette de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la riviere de Lez, à 2. l. & quart N. un quart à l'O. de Montpellier.

ASSAT, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Sénéchaussée & Recette de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de Gave, à 1. lieue & demie E. S. E. de Pau.

La Terre & Seigneurie d'*Assat* fut érigée en Baronnie par Lettres de Février 1652., en faveur de Jean de *Nogués* II. du nom, Seigneur de Saint-Aubin, Assat, Castaing, Somolon & Cauna, créé ensuite Conseiller d'Etat pour servir par semestre. Sa postérité subsiste en la personne de son arriere-petit-fils, Antonin, Baron d'Assat, Conseiller au Parlement de Pau, & marié à N. de *Sault*.

ASSAUVILLE ou ANSAUVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Pont-à-Mousson.

ASSAY, hameau & cense, en Poitou ou plutôt dans le Saumurois, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. Ce hameau est à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Loudun.

ASSAYE, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 212. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Thouars, & 5. & trois quarts N. O. de Poitiers.

ASSCHE, bourg célebre & Seigneurie franche du Brabant, à laquelle est attachée la dignité héréditaire de Guidon du Duché de Brabant. Ce Bourg, ainsi que le Duché de Brabant, ne dépend point du Royaume de France.

ASSE, riviere, en Provence. Elle a sa source entre Castellanne & Senès. Elle passe par Senès & Barreme; & après un cours de 14. ou 15. lieues, elle se jette dans la Durance, à 2. l. N. E. de Manosque, & 2. S. E. de Forcalquier.

ASSÉ-LE-BERANGER, bourg & château, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 102. feux. Ce bourg est à 7. l. & demie O. N. O. du Mans.

ASSÉ-LE-BOISNE, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 271. feux. Ce bourg est à quelque distance de la Sarte, & à 4. l. & quart N. N. O. du Mans.

ASSÉ-LE-RIBOUL, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 180. feux. Ce bourg est à quelque distance de la Sarte, & à 7. l. N. N. O. du Mans.

ASSEMBLÉE. On appelle de ce nom la réunion des membres d'un même Corps en un même lieu. Nous distinguons en France deux sortes d'Assemblées, celles des Corps séculiers, & celles des Corps ecclésiastiques ou, pour parler plus exactement, du Clergé. Les Assemblées de la premiere espece, quoique purement séculieres par rapport à leur objet, ne sont pas néanmoins composées seulement de personnes séculieres; les Ecclésiastiques y sont aussi admis, non comme tels, mais comme faisant partie du Corps politique. Les Ecclésiastiques seuls composent les Assemblées du Clergé.

L'usage de tenir des Assemblées est aussi ancien que la Monarchie. Pour donner une forme de Gouvernement aux divers peuples qu'ils avoient soumis, nos Rois convoquoient les principaux de la Nation (des Francs) au moyen de laquelle ils s'étoient établis dans la Gaule. Dans les premiers temps, les Gaulois, du moins le plus grand nom-

bre, furent traités en peuple conquis, & ils n'avoient alors aucune part au Gouvernement.

Les Assemblées eurent en divers temps différens noms. On les appella *Conventus* (*Assemblées générales*), *Placita* (*grands Plaids*), pour marquer que tel étoit le *plaisir* (*placet*), ou le résultat de l'Assemblée. Quelques-uns croient que c'est de-là que nos Rois ont pris la clause, *car tel est notre plaisir*, qu'ils font insérer dans tous les Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres-Patentes, &c., qu'ils donnent; & ce sentiment ne nous paroit pas mal fondé. On nomma aussi ces Assemblées *Sannes*, *Champs de Mars* ou *Champs de Mai*, parce qu'on les tenoit dans ces mois & en rase campagne. Dans la suite, on les appella *Parlements*. Mais comme les Parlements ne se tenoient qu'une fois l'année, les affaires des particuliers qui devoient y être traitées, demeuroient en souffrance. On imagina en conséquence de faire un détachement des Parlements. Ce détachement, qui fut établi pour rendre la justice en dernier ressort aux particuliers, suivit d'abord la personne des Rois, & ensuite il fut rendu sédentaire à Paris. On donna à ce détachement le nom de *Parlement*; & alors les Assemblées générales des Députés des trois Ordres du Royaume, furent appellées *Etats généraux*. Voyez dans ce Dictionnaire les mots *Parlement* & *Etats généraux*.

Au commencement de la Monarchie & même long-temps après, on ne connut en France d'autres Assemblées que celles qui étoient générales ou réputées telles. Dans la suite le Clergé obtint de nos Rois la permission de s'assembler en Corps & par Provinces ecclésiastiques. Il y eut aussi des Provinces du Royaume qui s'arrogerent le droit de tenir des Assemblées, & ce droit leur fut confirmé ou par nos Rois ou par les Ducs-Gouverneurs de ces mêmes Provinces, qui s'étoient rendus indépendans. Ces Assemblées de Provinces représentoient les Assemblées générales de la Nation, & elles étoient (comme elles le sont encore) générales par rapport aux Provinces où elles se tenoient.

Nous disons, 1°. que le Clergé obtint de nos Rois la permission de s'assembler en Corps & par Provinces ecclésiastiques, mais nous ne prétendons parler que des Assemblées où ce premier Ordre du Royaume traite des affaires temporelles. Car, comme l'a très-bien observé l'illustre & respectable M. *Patru*, il est une différence entre un Concile national & une Assemblée du Clergé. Cette différence consiste en ce que dans les Conciles on ne traite que par accident des affaires temporelles, au lieu que ce n'est que par accident qu'on traite des matieres de Religion dans les Assemblées du Clergé. Que dans les premiers temps de la Religion Chrétienne, les Evêques se soient attribué le droit de tenir des Conciles sans la participation de leurs Souverains temporels, cela n'est pas douteux : ces Souverains étoient alors fort éloignés de consentir à l'établissement & encore moins à la propagation d'une Religion qu'ils ne professoient pas eux-mêmes, & par conséquent les Evêques ne pouvoient & ne devoient requérir leur consentement. Mais aujourd'hui (& depuis le commencement de la Monarchie) il est établi dans le Royaume qu'on ne peut y tenir aucune sorte d'Assemblée sans la permission du Souverain.

2°. Nous disons que plusieurs Provinces du Royaume se sont arrogé le droit de tenir des Assemblées générales, mais nous ne doutons pas que ces mêmes Provinces n'aient eu un titre, du moins coloré, pour tenir une pareille conduite. Expliquons-nous, & donnons un exemple d'une de ces Provinces. Sous les Romains, celle de *Languedoc* étoit du nombre des sept Provinces de la Gaule qui jouissoient du Droit Italique, c'est-à-dire, de l'exemption des Tributs, & dont l'usage étoit de s'assembler tous les cinq, dix ou vingt ans, pour offrir par leurs Députés le vœu qu'elles faisoient pour la conservation de l'Empire & la santé des Empereurs : ce vœu étoit accompagné des sommes que ces mêmes Provinces contribuoient volontairement pour les dépenses publiques. Sous le Gouvernement des Goths & sous celui des Comtes de Toulouse, le Languedoc se maintint dans la possession où il étoit de tenir des Assemblées, & nos Rois lui ont confirmé le même privilege.

Outre le *Languedoc*, il est plusieurs Provinces du Royaume qui ont aussi le droit de tenir des Assemblées générales, mais toujours sous le bon plaisir, avec la permission & du consentement de Sa Majesté, & pas autrement. Ces Provinces sont celles qui suivent : la *Bretagne*, la *Provence*, la *Bourgogne*, l'*Artois*, la basse *Navarre*, le *Béarn*, le *Bigorre*, le *pays de Soule*, le *Nebouzan*, &c. Dans ces diverses Provinces, les Assemblées sont une image des Etats généraux du Royaume, c'est-à-dire, un composé de trois Ordres; sçavoir, la *Noblesse*, le *Clergé* & le *Tiers-Etat*. Nous parlons sous le mot *Etats-Généraux*, des Assemblées de Provinces qui conservent encore le nom d'*Etats*; mais comme aux Etats de Provence on a substitué le nom d'*Assemblée*, nous en parlerons plutôt, c'est-à-dire, après que nous aurons donné quelques détails touchant les Assemblées du Clergé de France.

ASSEMBLÉES DU CLERGÉ. Pendant que les Empereurs Romains furent attachés au Paganisme, l'Eglise ne posséda point d'immeubles, parce que les Corps & les Communautés n'en pouvoient point posséder sans la permission du Sénat ou du Prince. Mais durant la confusion que produisit le fréquent changement d'Empereurs, les Loix furent mal observées, & les Eglises, sur-tout celles d'Afrique, de France & d'Italie, commencerent à acquérir des immeubles. En 302. ces acquisitions furent confisquées en vertu de l'Edit de Diocletien & Maximien; Edit cependant qui ne fut pas exécuté dans la Gaule, par Constantius Chlorus, qui en étoit Gouverneur. Huit ans après, Maxence rendit à l'Eglise Romaine tous les biens dont elle avoit été privée. Licinius, qui vint ensuite, approuva les Communautés ecclésiastiques, & leur permit d'acquérir des immeubles. Constantin confirma ce que Licinius avoit fait, & il donna lui-même de grands biens à l'Eglise. Le zele des Chrétiens de ce temps, la vie réguliere des Ecclésiastiques, le bon usage qu'ils faisoient des richesses, & l'envie de plaire aux premiers Empereurs Chrétiens procurerent en peu de temps des biens immenses à l'Ordre du Clergé. Mais plus l'Eglise devenoit riche, plus aussi l'administration de ses biens devenoit difficile; c'est ce qui obligea les Empereurs à faire des Loix pour maintenir le bon ordre & pour prévenir les abus qui auroient pu résulter du zele indiscret de ceux à qui les Fideles confioient leurs charités. Les Empereurs mirent aussi des bornes à l'empressement avec lequel ces derniers se portoient à faire du bien à l'Eglise, & qui ne tendoit à rien moins qu'à la destruction de la fortune des familles.

Les Corps ecclésiastiques étant approuvés en France, il n'est pas douteux que l'Eglise de ce Royaume ne puisse acquérir des immeubles. Mais comme il ne lui est pas facile d'aliéner, on a remarqué que si elle acquéroit toujours, elle posséderoit à la fin la plus grande partie des biens du Royaume; & qu'outre cela, les Seigneurs des Fiefs dans la mouvance desquels l'Eglise feroit des acquisitions, seroient frustrés de leurs droits casuels. Pour obvier à ces deux inconvénients, il a été établi deux ma-

ximes. La premiere, que l'Eglise ne puisse posséder d'immeubles sans des Lettres-Patentes du Roi, appellées *Lettres d'amortissement*. (*Voyez* le Maître & Baquet). Ceux qui obtiennent ces Lettres sont obligés de payer une Finance au Roi, pour indemniser l'Etat du dommage qu'il souffre par la nouvelle acquisition de l'Eglise. Ce droit, qui s'appelle droit de *nouveaux acquêts* ou d'*amortissement*, est si ancien dans le Royaume, qu'on n'en trouve point l'origine. Mais il y a apparence qu'il commença lorsque les Fiefs devinrent patrimoniaux. M. *le Maître* rapporte des Lettres d'amortissement accordées par le Roi Robert, le même qui fut tué le 17. Juin 923. La seconde maxime qu'on observe en France par rapport aux acquisitions que fait l'Eglise, est qu'outre le droit d'amortissement qui est dû au Roi, elle en doit payer encore un autre, appellé droit d'indemnité, aux Seigneurs dans la mouvance desquels elle fait des acquisitions.

Il est constant que depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à présent, le Clergé de France a toujours payé des tributs au Roi & qu'il a contribué aux charges de l'Etat, comme les autres Ordres du Royaume. Nous rapporterons à ce sujet quelques exemples de la premiere & de la seconde Race, & nous nous arrêterons davantage à la troisieme, où le nom de *Décimes* a commencé d'être en usage.

Grégoire de Tours assure que Théodebert, petit-fils de Clovis, déchargea les Eglises de la Province d'Auvergne, du tribut qu'elles devoient au Fisc. Childebert, Roi de Metz, & petit-fils de Clotaire I., fit la même grace aux Eglises de Touraine. L'un des plus sçavants de nos Historiens sur les deux premieres races de nos Rois (Fauchet) rapporte que les Ecclésiastiques, aussi-bien que le peuple & les Seigneurs, faisoient tous les ans leur don au Roi en plein Parlement; & que ce don étoit taxé à raison du revenu des terres que chacun possédoit. Ainsi c'étoit un véritable tribut ordinaire.

Outre ce tribut, Charles le Chauve en imposa un extraordinaire en 877. quand il résolut d'aller faire la guerre aux Sarrasins qui ravageoient l'Italie. Pour payer ce tribut, les Evêques leverent cinq sols d'or sur les riches Bénéfices de leurs Dioceses, & quatre deniers d'argent sur les plus foibles : cette contribution fut remise entre les mains des Trésoriers du Roi. L'Histoire ajoute que pour payer ce tribut, on prit même quelque chose du Trésor des Eglises.

Sous la troisieme race de nos Rois, on ne voit pas que les Eglises aient payé aucun tribut ordinaire. Mais sous ces mêmes Rois, les contributions extraordinaires devinrent fréquentes à l'occasion des Croisades & des guerres d'Outre-mer.

En 1096. quand Godefroy de Bouillon partit pour la conquête de la Terre-Sainte, tous les Ordres du Royaume contribuerent à l'armement qui fut fait à cette occasion; mais alors la contribution fut volontaire & non par imposition.

Louis le Jeune, le premier de nos Rois qui se croisa, en 1147. fit une levée de deniers sur le Clergé de son Royaume. Aucun de nos Historiens n'a parlé de cette contribution, mais elle n'en est pas moins certaine, & cela se prouve par trois Pieces rapportées par Duchesne. La premiere est un parchemin dans lequel un Moine de l'Abbaye de Saint-Benoît sur Loire, rend compte de l'administration de son Monastere, & dit que pour cette guerre l'Abbaye de Saint-Benoît fut d'abord taxée à dix mille marcs d'argent, ensuite à cinq cens, & qu'enfin elle en fut quitte pour trois cens. La seconde est une Lettre écrite par l'Abbé de Ferrieres à Suger, Régent du Royaume pendant l'absence de Louis le Jeune. Par cette Lettre, l'Abbé de Ferrieres demande du temps pour payer sa taxe. La troisieme enfin est une Lettre du Chapitre & des Habitants de Brioude, par laquelle ils se plaignent au Roi Louis le Jeune de ce qu'ayant engagé, pour lui payer ce qu'ils lui avoient promis, une Couronne que le Roi Charles leur avoit donnée, l'Engagiste ne vouloit pas la leur rendre quoiqu'ils l'eussent remboursé de l'argent qu'il leur avoit prêté. *Voyez* le Traité des Décimes, par *Patru*.

En 1187. Philippe-Auguste se croisa avec l'Empereur & le Roi d'Angleterre pour aller faire la guerre à Saladin Soudan d'Egypte, qui s'étoit rendu Maître de Jérusalem & d'une grande partie de la Palestine. Les Etats furent assemblés en 1188., & il y fut ordonné qu'on leveroit sur les Ecclésiastiques la Dixme d'une année de leurs revenus, & sur les Laïques qui ne feroient pas le voyage, le dixieme de tous les biens meubles & de tous leurs revenus. Depuis ce temps, toutes les impositions qu'on a mises sur le Clergé, ont été appellées *Dixmes* ou *Décimes*. Il seroit inutile de rappeller ici toutes les impositions de cette espece qui furent établies sur le Clergé pendant les guerres de la Terre-Sainte. Il suffira de remarquer que sous le seul regne de Saint-Louis, on leva onze Décimes sur le Clergé. (Ce Prince régna depuis le 8. de Novembre 1226. jusqu'au 25. d'Août 1270.).

Ce fut pendant les Croisades, que nos Rois demanderent aux Papes quelques Bulles pour faciliter la levée des Décimes dont ils avoient besoin pour faire la guerre aux Infideles, aux Albigeois ou à des Princes excommuniés. Quelques Auteurs ont cru que cette marque de complaisance & d'attention de la part des Rois de France, étoit une preuve qu'ils ne pouvoient établir aucune imposition sur le Clergé, sans en avoir obtenu au préalable la permission de la Cour de Rome. Mais il y a long-temps que l'on est revenu de ce préjugé, & on ne doute plus que, pour les nécessités de l'Etat, les Princes temporels & sur-tout nos Rois ne puissent révendiquer au moins quelque partie des biens qu'ils ont donné eux-mêmes ou qu'ils ont permis que leurs Sujets donnassent à l'Eglise dans des temps où ces dons ne pouvoient pas tirer à conséquence. D'ailleurs, le Clergé ne fait point dans l'Etat un Corps étranger, & il n'est aucun Ecclésiastique qui ne fût fâché qu'on le regardât comme tel; par conséquent quand le Prince temporel arme pour défendre ses Sujets ou pour leur procurer quelque nouvel avantage, c'est à la masse de concourir à l'exécution de ses desseins. Cette vérité est fondée sur le droit naturel autant que sur le droit divin. En effet, que penseroient les Laïques éclairés, s'ils se voyoient seuls assujettis à défendre de leur bourse & de leur sang, un Etat où les Ecclésiastiques, indépendamment de quantité de privileges tous également beaux, utiles & honorables, possedent au moins la vingtieme partie des biens fonds ?

En 1516. les Décimes furent réduites en droit ordinaire, par un Edit de François I. qui regle la maniere d'établir & de percevoir cette sorte d'imposition : cette méthode étoit la même que celle qui subsiste présentement.

En 1561. il se tint à Poissy (à 4. l. & quart O. N. O. de Paris) une Assemblée générale du Clergé. Ce premier Corps du Royaume y fit avec le Roi, un contrat par lequel le Clergé s'engagea de donner à Sa Majesté seize cens mille livres par an, pendant six ans, pour dégager le Domaine, les Gabelles, &c.; & au moyen de cette somme, le Roi promit de ne lui plus rien demander.

Depuis ce temps, les Assemblées du Clergé furent fréquentes. Mais jusqu'au Réglement de l'année 1606., il n'y eut rien de déterminé pour le temps non-plus que pour le lieu où elles devoient se tenir.

A

A différentes reprises les Sindics généraux du Clergé obligerent de nouveau ce Corps à payer tous les ans environ douze cens mille livres, pour acquitter les rentes créées par le Roi sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. L'Assemblée de Melun (à 7. l. & demie S. E. de Paris) tenue en 1579. protesta contre les contrats de rente qui avoient été faits depuis l'Assemblée de Poissy, & désavoua les Syndics généraux, comme ayant excédé leur pouvoir. Cependant, depuis ce temps, le Clergé a toujours renouvellé ces contrats dans les grandes Assemblées qui se tiennent de dix en dix ans; & on appelle *Décimes ordinaires*, ce qu'on impose sur le Clergé pour payer ces douze cens mille livres.

Mais, comme ladite somme de douze cens mille livres n'entre point dans les coffres du Roi, Sa Majesté demande de temps en temps des secours extraordinaires, & c'est ce qu'on appelle *Don gratuit*.

Pour faire la guerre aux Calvinistes, le Roi Louis XIII. obtint du Clergé de pareils dons en 1621., 1626. & 1628. Depuis ce temps, il ne s'est point tenu d'Assemblée du Clergé qui n'ait fait au Roi des présents considérables.

Les *grandes Assemblées* ordinaires *du Clergé*, qu'on appelle aussi celles *du Contrat*, se tiennent de dix en dix ans, ainsi que nous venons de le dire. Entre deux de ces grandes Assemblées, on en tient une petite qu'on appelle *Assemblée des Comptes*, parce que dans les regles on ne doit s'y occuper d'autre chose, que d'examiner & arrêter les comptes; mais selon les occasions, on y traite de toutes sortes d'affaires relatives au Clergé. Ces petites Assemblées se tenoient autrefois tous les deux ans; mais dans l'Assemblée de 1625. il fut réglé qu'elles ne se tiendroient à l'avenir que de cinq en cinq ans.

Chaque Province ecclésiastique envoie des Députés à ces Assemblées. Le nombre de ces Députés a souvent varié. Aujourd'hui chaque Province envoie aux grandes Assemblées quatre Députés, dont deux du premier Ordre, c'est-à-dire, qui sont Evêques ou Archevêques; & deux du second Ordre, qui sont Abbés, Prieurs, ou qui possedent dans la Province quelque Bénéfice sujet aux Décimes. Par le Réglement de 1614. les Députés du second Ordre devoient être Prêtres; mais par celui de 1625. il suffit qu'ils soient *in sacris* depuis six mois.

Outre ces Assemblées ordinaires, il s'en tient quelquefois d'autres intermédiaires; & cela arrive, lorsqu'il survient quelqu'affaire imprévue à laquelle le Clergé peut avoir intérêt. En pareille occasion, le Roi permet aux Evêques de s'assembler pour aviser à ce qui leur convient de faire. Mais alors il n'y a point d'autres Députés du second Ordre que les deux Agents généraux qui se trouvent en charge. L'Assemblée de 1682. & celle de 1761. font du nombre de ces Assemblées extraordinaires-intermédiaires.

A l'Assemblée de 1682. on appella les Députés des Provinces de Cambray & de Besançon, parce qu'il s'agissoit des intérêts de toute l'Eglise de France. Mais les Assemblées ordinaires étant principalement pour les impositions qui se font sur le Clergé, on n'y appelle point les Ecclésiastiques des Pays-conquis, parce qu'ils n'en payent point leur part, ces pays n'ayant été reunis à la Couronne que depuis l'Assemblée de Poissy.

Les Assemblées du Clergé ne se tiennent que par ordre du Roi, & en vertu d'une Lettre de cachet adressée aux Agents généraux du Clergé. Cette Lettre porte le temps & le lieu de l'Assemblée. Les Agents en donnent avis aux Métropolitains, & ainsi de degré en degré. Chaque Diocese envoie ses Députés à l'Assemblée provinciale, & ce sont ces Députés qui nomment ceux qui doivent se trouver à l'Assemblée générale du Clergé.

Lorsque les Députés sont arrivés au lieu indiqué par le Roi, ils se rendent chez le plus ancien des Archevêques, & on y fait la lecture de la Lettre que Sa Majesté a écrite aux Agents. Quelque jours après, tous les Députés se trouvent au lieu qui est destiné pour l'Assemblée, & après avoir entendu une Messe basse, chacun prend sa place. Immédiatement après, les anciens Agents lisent les procurations, & ensuite on fait la lecture des Réglements.

On procede à l'élection du premier & du second Président, des Promoteurs & des Secrétaires. On leur donne des fauteuils, & on les traite de *Monseigneur*. Ensuite on reçoit les nouveaux Agents.

Dans les grandes Assemblées, on élit deux Promoteurs & deux Secrétaires, & un seul dans celles qu'on appelle les petites Assemblées des comptes. Tel est l'usage qui a été suivi constamment depuis l'Assemblée de Melun en 1579.

Le jour de l'ouverture de l'Assemblée étant venu, les Députés entendent une Messe du Saint-Esprit, & c'est un Prélat qui officie, & un autre qui fait le Sermon.

Les Agents ouvrent l'Assemblée par un Discours dans lequel ils rendent compte de ce que le Roi a fait pour le bien de la Religion catholique. Ils parlent aussi de la Jurisdiction épiscopale, & de ce qui concerne le temporel du Clergé. Le Président nomme ensuite des Commissaires pour examiner les pieces justificatives du rapport que présentent les Agents.

De ce rapport on passe à l'examen du compte. Le Receveur général ayant mis sur le Bureau le compte des Décimes avec celui des autres impositions ordinaires dont le Clergé a été chargé par la derniere Assemblée, il l'affirme vrai. Le Président nomme huit Commissaires pour examiner ce compte, quatre du premier Ordre & quatre du second. Ces Commissaires prennent (se placent) le Bureau, & commencent l'examen du compte.

Le Président nomme ensuite des Commissaires pour examiner les affaires de la Religion, celles qui regardent le temporel, pour la vérification des Archives, pour revoir les procès-verbaux, &c. Ces Commissaires sont pris du premier & du second Ordre.

Après quelques jours de travail, la Compagnie se rend à la Cour pour haranguer le Roi. Elle va ensuite chez la Reine, chez Monseigneur le Dauphin, chez Madame la Dauphine, &c. C'est le Président qui porte la parole dans toutes les Audiences que les Princes donnent au Clergé.

Les Commissaires du Roi vont une fois rendre visite à l'Assemblée. Ce sont ordinairement trois Conseillers d'Etat & un Secrétaire d'Etat. Ils sont reçus par les Agents du Clergé, & conduits dans une Salle qu'on leur a préparée. Peu de temps après, le Clergé députe deux Archevêques, deux Evêques, & quatre Abbés pour les aller recevoir & pour les accompagner jusques dans la grande Salle où se tient l'Assemblée. Pendant la marche, chaque Commissaire du Roi est entre un Archevêque, ou un Evêque & un Abbé. Etant arrivés à la porte de la Salle, l'Archevêque ou l'Evêque entre le premier, puis le Commissaire & ensuite l'Abbé ou le Député du second Ordre. L'Assemblée se leve pour saluer les Commissaires. Ces derniers s'asseyent dans des fauteuils, placés devant le Bureau, & se couvrent. Le Secrétaire d'Etat donne ensuite la Lettre du Roi au Secrétaire de l'Assemblée qui la porte au Président. Celui-ci l'ouvre & la lui remet pour en faire la lecture à toute l'Assemblée. La lecture en étant faite, un des Commissaires fait un Discours qui roule sur la vénération que le Roi a pour l'Eglise, sur l'estime qu'il a pour le Clergé,

& ſur la conſidération qu'il a pour ceux qui compoſent l'Aſſemblée. Il parle enſuite de la liaiſon qu'il y a entre les intérêts de l'Etat & ceux de l'Egliſe, & il finit par demander au Clergé une ſomme de la part du Roi.

Le Préſident répond que l'Aſſemblée eſt toute diſpoſée à accorder au Roi ce que Sa Majeſté lui demande, & qu'elle va délibérer ſur les moyens. Les Commiſſaires ſortent & vont attendre la réponſe dans la même Chambre où ils ont été reçus d'abord. Une heure après, les Députés vont leur dire que le Clergé accorde au Roi la ſomme que Sa Majeſté demande. Les Commiſſaires ſe retirent, & ils ſont accompagnés juſqu'à leurs carroſſes par les deux Agents du Clergé.

Il eſt d'uſage que le Prévôt des Marchands de la ville de Paris, vienne ſaluer l'Aſſemblée. En pareille cérémonie, il eſt accompagné de quatre Echevins & du Greffier de la ville. On envoie au-devant d'eux juſqu'à la porte de l'anti-chambre, un Evêque & un Député du ſecond Ordre. Les Agents les reçoivent à la porte de la Chapelle. En entrant, l'Evêque paſſe devant le Prévôt des Marchands, & le Député du ſecond Ordre devant le premier Echevin. Ces Meſſieurs de la ville de Paris prennent ſéance devant le Bureau, le Prévôt des Marchands dans un fauteuil, les Echevins ſur une forme, & le Greffier ſur un tabouret. C'eſt le Prévôt des Marchands qui porte la parole pour la ville.

Revenons à l'Aſſemblée. Les Commiſſaires des pieces juſtificatives du rapport des Agents, ayant pris le Bureau, on donne à chacun des Agents vingt-ſept mille livres.

Les deux Agents ſont nommés tous les cinq ans, dans les Aſſemblées ordinaires, par les ſeize Provinces eccléſiaſtiques, tour-à-tour, & de deux à deux, en cet Ordre.

Années.	*Provinces.*	*Années.*	*Provinces.*
1730	Lyon. Bordeaux.	1750	Paris. Alby.
1735	Rouen. Toulouſe.	1755	Embrun. Arles.
1740	Tours. Aix.	1760	Rheims. Narbonne.
1745	Sens. Auſch.	1765	Bourges. Vienne.

Ces deux Agents généraux, nommés par les Provinces eccléſiaſtiques, ſont établis pour adminiſtrer les affaires du Clergé & pour ſolliciter à la ſuite de la Cour tout ce qui peut intéreſſer ce premier Corps du Royaume. Ils ſont tous deux du ſecond Ordre. Ils ont ſuccédé aux Agents généraux du Clergé, établis en 1564. & abolis par l'Aſſemblée de Melun en 1579. Leur fonction dure cinq ans, c'eſt-à-dire, d'une Aſſemblée générale ordinaire à l'autre. Leurs places donnent le titre de Conſeiller d'Etat, & ſont toujours remplies par des Abbés de diſtinction.

Après l'examen des pieces juſtificatives du rapport des Agents, les Commiſſaires des frais prennent le Bureau, & examinent à quoi montent ces frais; c'eſt ordinairement à cent mille écus ou environ. Enſuite on ſigne les comptes du Receveur général, & le Département qui regle ce que chaque Dioceſe doit payer. Cela étant fait, on prend des meſures pour les harangues qu'on doit faire au Roi, & pour la ſignature du don gratuit. Enfin on s'embraſſe pour ſe ſéparer. L'Aſſemblée étant ainſi finie, les Députés ſe rendent à la Cour où ils ont Audience du Roi. Un des Prélats harangue Sa Majeſté. On ſigne le contrat du don gratuit que le Clergé fait au Roi. Les Commiſſaires de Sa Majeſté ſe trouvent pour cela placés ſur une colonne, ayant le Chancelier à leur tête, & les Députés des deux Ordres ſont ſur une autre colonne.

L'Aſſemblée a encore une derniere Audience du Roi, dans laquelle elle prend congé de Sa Majeſté, & c'eſt alors le Préſident qui porte la parole & harangue le Roi. Le cahier que le Clergé préſente au Roi, contient les demandes qu'il fait pour le bien de la Religion & pour la Juriſdiction eccléſiaſtique.

Nous avons dit ci-devant que chaque Province eccléſiaſtique envoie aux grandes Aſſemblées quatre Députés, dont deux du premier Ordre & deux du ſecond. Les petites Aſſemblées ne ſont compoſées que d'un Député de chaque Ordre pour chaque Province. Le rochet & le camail noir ſont l'habit des Députés du premier Ordre. Ceux du ſecond ſont en habit long & en bonnet carré. Ils ſont réputés préſens à leur Bénéfice tout le temps de l'Aſſemblée, & s'ils ont des procès, ils peuvent en faire ſurſeoir les pourſuites.

Ordinairement les Aſſemblées du Clergé s'ouvrent le 25. Mai, & il y a même des Réglements pour cela. Les grandes durent ſix mois, & les petites trois. C'eſt le Roi, comme nous l'avons déjà dit, qui fixe le lieu où elles doivent ſe tenir, & pour l'ordinaire c'eſt à Paris aux Grands-Auguſtins.

Comme l'objet des Aſſemblées eſt d'examiner & de régler les différentes affaires qui concernent le Clergé, il ſeroit difficile que cet objet fût rempli ſi les Aſſemblées ne ſe partageoient en différens Bureaux; car c'eſt-là le ſeul moyen d'accélérer l'expédition des affaires. Nous donnons ici pour exemple, l'état & la diſtribution des Bureaux de l'Aſſemblée générale tenue en 1755.

1°. Le Bureau pour les comptes des anciennes Décimes, & des anciennes Rentes depuis 1636. juſqu'en 1707., étoit compoſé de ſix Députés du premier Ordre & de ſix du ſecond. 2°. Le Bureau pour les nouvelles Rentes de 1734., 1735. 1745. & 1747., compoſé comme le précédent. 3°. Le Bureau pour les nouvelles Rentes créées en 1742., & 1748., pareil au premier & au ſecond. 4°. Le Bureau pour le nouveau Département général & pour la vérification de dettes des Dioceſes, compoſé de ſept Députés du premier ordre & de ſept du ſecond. 5°. Le Bureau pour le Temporel, & 6°. le Bureau pour le Don gratuit, compoſés l'un & l'autre comme le premier & le ſecond. 7°. Le Bureau pour la Juriſdiction, compoſé de huit Députés du premier Ordre & de huit du ſecond. 8°. Le Bureau pour les jettons, leur deviſe & leur diſtribution, compoſé de deux Députés du premier Ordre & de deux du ſecond. 9°. Le Bureau pour la viſite & l'examen des Archives, compoſé comme le précédent. 10°. Le Bureau pour la reviſion du procès-verbal, & 11°. le Bureau pour l'inſtruction des Domeſtiques, compoſés également l'un & l'autre de deux Députés du premier Ordre & de deux du ſecond. En tout cinquante-trois Députés du premier Ordre & autant du ſecond, dont étoient compoſés les onze Bureaux dont nous venons de faire l'énumération.

Le premier Préſident de l'Aſſemblée & les Agents généraux, tant anciens que nouveaux, ſont de toutes les commiſſions.

On appelle *Département* la répartition des ſubſides qui ſe fait par les Aſſemblées générales ſur chaque Dioceſe, & par les Chambres diocéſaines ſur chaque Bénéfice ou Communauté eccléſiaſtique.

Pour remédier à l'inégalité qui s'étoit gliſſée dans les anciens Départements par la viciſſitude du temps, l'Aſſemblée générale de 1755. en fit un nouveau. Juſqu'alors le Clergé avoit réglé ſes répartitions ſur le Département de 1616. & ſur celui de

1646. Il est facile de concevoir tous les changements qui devoient être survenus dans le temporel du Clergé pendant l'espace de plus d'un siecle.

Dès l'année 1705. le Clergé voulut entreprendre un nouveau Département ; mais la guerre qui agitoit alors l'Etat, fit différer ce travail jusqu'à la paix. La mort de Louis XIV. & d'autres circonstanges prolongerent ce retardement jusqu'en 1726.

Depuis ce temps chaque Assemblée du Clergé s'est occupée à lever les obstacles qui s'opposoient à ce grand ouvrage.

L'Assemblée de 1730. dressa un plan extrêmement sage : elle ne se guida pas seulement sur la valeur des Bénéfices, mais sur la qualité & les forces des contribuables. Un Bénéfice à charge d'ames devoit moins payer qu'un Bénéfice simple ; un Bénéfice considérable devoit être imposé à un taux beaucoup plus fort, qu'un Bénéfice médiocre ; par exemple, au sixieme, tandis que l'autre ne payeroit que le dixieme de son revenu.

L'Assemblée de 1755. ajouta à la sagesse de ce premier plan, & celle de 1760. a encore ajouté à ce que celle de 1755. avoit fait & qui étoit très-bien.

En faisant l'énumération des Bureaux qui partagent l'Assemblée générale du Clergé, nous avons nommé des Bureaux dont le travail concerne les anciennes & les nouvelles Rentes, mais il est à propos d'ajouter que ces Rentes ne sont point actives mais passives. Pour secourir plus promptement l'Etat, le Clergé est dans l'usage de faire des emprunts. Par ce moyen il fait passer sur le champ, ou du moins en fort peu de temps, ses Dons gratuits dans les coffres du Roi. Ses impositions annuelles servent à payer les intérêts des emprunts & à se libérer peu-à-peu des capitaux.

Le *Don gratuit* n'est pas fixe comme les *Décimes ordinaires* qui subsistent en vertu du *Contrat* ; il est plus ou moins considérable selon les besoins de l'Etat, mais ordinairement il roule sur quinze ou seize millions de livres, payables en quatre ou cinq termes de six mois chacun. Ce Don gratuit se renouvelle à chaque Assemblée générale du Clergé.

Parlons à present des Bureaux diocésains des Décimes, des Chambres ecclésiastiques, des Receveurs provinciaux des Décimes & des Généralités ecclésiastiques.

Quand on commença à mettre des charges réglées sur le Clergé, les différends qui survenoient à ce sujet, étoient terminés par les Juges ordinaires. Mais le 14. Août 1564. le Roi Charles IX. donna pouvoir aux Syndics du Clergé qui résidoient à Paris, de juger ces différends en dernier ressort, en prenant deux ou trois Conseillers du Parlement de Paris. Cet établissement fut confirmé par un Edit du même Prince de l'an 1568.

L'Assemblée du Clergé tenue à Melun en 1579. révoqua les Syndics généraux, & demanda au Roi l'établissement de quelques Chambres où les matieres concernant les Décimes fussent décidées sans appel. Henri III. qui régnoit alors, accorda au Clergé ce qu'il demandoit par le contrat du 20. Février 1580. ; & il parut immédiatement après, un Edit portant création de sept Bureaux généraux, ou Chambres ecclésiastiques, dans les villes de Paris, Rouen, Lyon, Tours, Toulouse, Bordeaux & Aix. Le même Edit prescrivit l'étendue du Ressort de ces Chambres.

Cet établissement a été confirmé de temps en temps par nos Rois, & ordinairement pour dix ans chaque fois, mais avec quelques petits changements. En 1596. Henri IV. ajouta par un nouvel Edit, la Chambre de Bourges à celles qui étoient déja établies. Après avoir rétabli les ecclésiastiques de Béarn & de la basse Navarre dans tous leurs biens, qui avoient été usurpés par les Calvinistes, le Roi Louis XIII. érigea par un Edit du mois de Juin 1633. une Chambre ecclésiastique à Pau, pour les Dioceses de Lescar & d'Oleron, qui jusqu'alors avoient été dans le Ressort de la Chambre de Bordeaux.

Par un Edit du Roi Henri IV. de l'an 1596. Gap fut tiré du Ressort de Lyon pour être attribué à la Chambre ecclésiastique d'Aix. Par un Réglement de l'Assemblée du Clergé, fait le 28. de Janvier 1606., Nevers qui étoit du Ressort de Lyon, fut attribué à celui de Paris. Nous trouvons néanmoins dans un Mémoire qui nous est venu de Lyon en 1761., que le Diocese de Nevers est compris parmi les autres Dioceses qui ressortissent à la Chambre souveraine ecclésiastique de Lyon : on ajoute seulement dans ce Mémoire, qu'il y a eu quelques contestations entre la Chambre de Lyon & celle de Paris, au sujet de la Jurisdiction sur le Diocese de Nevers.

En 1615. l'Assemblée générale du Clergé ayant demandé à Louis XIII. l'établissement de Bureaux diocésains, ce Prince l'accorda par le contrat du mois d'Août de la même année, qui fut suivi d'un Edit ou Déclaration donnée au mois de Juillet 1616.

C'est par les Bureaux particuliers des Dioceses, que sont jugées en premiere instance les contestations qui s'élevent au sujet des Décimes & des autres impositions établies sur le Clergé. De ces Bureaux on appelle aux Chambres ecclésiastiques, quand la somme dont il s'agit, est au-dessus de vingt livres ; car quand elle n'est que de vingt livres ou au-dessous, les Bureaux particuliers jugent en dernier ressort. La principale fonction de ces Bureaux diocésains est de faire sur les Bénéfices & autres biens ecclésiastiques de chaque Diocese, la répartition de ce que l'Assemblée générale a réglé qu'il seroit payé.

Ordinairement les Bureaux particuliers des Dioceses sont composés de l'Archevêque ou de l'Evêque, d'un Député du Chapitre de la Cathédrale, d'un ou de deux Députés des autres Chapitres, d'un ou de deux Députés pour les Réguliers, & d'un ou de deux Députés pour les Curés. Il y a aussi quelquefois un Député pour les Abbés ou Prieurs commendataires. Dans quelques Dioceses, le Doyen du Chapitre de la Cathédrale est Député-né de son Chapitre, tel est celui de Paris, &c. Il y a aussi des Dioceses où la députation pour les Réguliers est attachée à un certain Office ou Bénéfice, & celui qui en est revêtu est Député-né pour les Réguliers du Diocese. Enfin, il se trouve des Dioceses dans lesquels ces Députés son nommés chacun par leur Communauté. Dans d'autres, ils le sont par les Synodes ; & dans quelques-uns, les Evêques se sont attribué le droit de les nommer.

Donnons quelques exemples de la composition actuelle des Chambres ecclésiastiques & des Bureaux diocésains.

La Chambre souveraine ecclésiastique de Paris est composée (en 1762.) de trois Conseillers au Parlement, qui président tour-à-tour, & de 18. Conseillers-Commissaires députés des Dioceses de Blois, Orléans, Sens, Troyes, Boulogne, Laon, Auxerre, Paris, Beauvais, Nevers, Châlons, Rheims, Noyon, Meaux, Soissons, Amiens, Chartres & Senlis. Outre cela, il y a un Promoteur, un Greffier, un Huissier, l'un & l'autre en titre, &c.

La Chambre ecclésiastique ou Bureau diocésain de Paris est composé (en 1762.) de l'Archevêque de Paris qui y préside comme Chef, & de cinq Députés. Il y a outre cela, un Syndic & un Greffier en titre.

La Chambre souveraine ecclésiastique de Lyon est composée de l'Archevêque de Lyon qui y préside, & de 14. Conseillers-Commissaires, dont onze Ecclésiastiques pourvus de Bénéfices dans la ville de

Lyon, de deux Préſidents & d'un Conſeiller à la Cour des Monnoies de la même ville. Il y a outre cela, un Promoteur & un Greffier en titre.

La Chambre eccléſiaſtique ou Bureau diocéſain de Lyon eſt composé de l'Archevèque de Lyon, qui y préſide, & de cinq Députés. Il y a outre cela, un Promoteur & un Greffier en titre.

L'Edit de Février 1580. laiſſe le choix des Conſeillers aux Députés qui compoſent les Chambres ſouveraines du Clergé, & cela eſt ſuivi dans l'uſage.

Sous la Chambre ſouveraine eccléſiaſtique de *Paris* ſont compris les 18. Dioceſes que nous avons nommés ci-devant en parlant de la compoſition de cette Chambre.

La Chambre de *Rouen* comprend les ſept Dioceſes de Normandie; ſçavoir, Rouen, Evreux, Lizieux, Séez, Bayeux, Coutances & Avranches.

Celle de *Lyon*, 13. Dioceſes; Lyon, Vienne, Embrun, Langres, Autun, Mâcon, Châlon-ſur-Saone, Viviers, Grenoble, Valence, Die, Saint-Paul-trois-Châteaux & Nevers. Ce dernier eſt revendiqué par la Chambre de Paris, & il y envoie effectivement un de ſes Députés qui fait nombre parmi les 18. Conſeillers-Commiſſaires dont cette Chambre eſt compoſée. Autrefois la Chambre ſouveraine eccléſiaſtique de Lyon comprenoit auſſi la Prévôté d'*Oulx* & le Diſtrict de *Château-Dauphin*, mais ces deuxDiſtricts ont été cédés l'un & l'autre au Roi de Sardaigne, par la paix d'Utrecht en 1714., & ils ne ſont plus ſujets aux Décimes qui s'impoſent ſur le Clergé.

La Chambre ſouveraine de *Tours*, 12. Dioceſes; Tours, le Mans, Angers, Nantes, Vannes, Quimpercorentin, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier, Saint-Brieux, Rennes, Dol & Saint-Malo.

Celle de *Toulouſe*, 24. Dioceſes; Toulouſe, Auſch, Narbonne, Lavaur, Montauban, Leictoure, Lombès, Tarbes, Comminges, Couſerans, Pamiers, Rieux, Saint-Papoul, Mirepoix, Carcaſſonne, Aleth, Saint-Pons de Tommieres, Beziers, Agde, Lodeve, Montpellier, Niſmes, Uzès & Alais.

Celle de *Bordeaux*, 14. Dioceſes; Bordeaux, Saintes, la Rochelle, Luçon, Poitiers, Angoulême, Périgueux, Sarlat, Agen, Condom, Bazas, Aire, Dax & Bayonne. A ce nombre, on ajoutera le Dioceſe d'Oleron & celui de Leſcar, ſi effectivement la Chambre de Pau n'a point été rétablie.

Celle d'*Aix*, 14. Dioceſes; Aix, Arles, Apt, Marſeille, Toulon, Riès, Fréjuls, Graſſe, Vence, Senès, Digne, Glandeves, Siſteron & Gap.

La Chambre ſouveraine de *Bourges*, 7. Dioceſes; Bourges, Limoges, Tulles, Clermont, Saint-Flour, le Puy-en-Velay & Mende. Nous trouvons dans quelques-uns des Mémoires qui nous ont été fournis, que le Dioceſe de Mende reſſortit à la Chambre ſouveraine de Lyon; mais dans d'autres, ce Dioceſe ſe trouve ſous le Reſſort de Bourges; & cela nous paroît plus conforme à la vérité: on en jugera de même, ſi l'on veut bien ſe donner la peine d'examiner la poſition du Dioceſe de Mende.

La Chambre ſouveraine eccléſiaſtique de *Pau* avoit été établie, comme nous l'avons dit, par le Roi Louis XIII. au mois de Juin 1633. Son objet étoit de connoître, par appel, des différends qui s'éleveroient au ſujet des Décimes dans les pays de Béarn, Navarre & Soule, & dans toute l'étendue des Dioceſes de Leſcar & d'Oleron. Mais dès l'année 1670. cette Chambre ſe trouvoit éteinte. Cependant, elle n'avoit point été abolie par aucun Edit particulier, puiſqu'au-contraire ſon établiſſement a été confirmé avec celui des huit autres Chambres, dans tous les contrats que le Clergé a paſſé avec le Roi; mais les Dioceſes de Leſcar & d'Oleron ayant négligé de remplir les poſtes vacans des Députés qui, de concert avec ceux du Parlement, devoient former la Chambre de Pau, cette Chambre a ceſſé d'exiſter.

Les Dioceſes de Beſançon, Bellay, Cambray, Arras, Saint-Omer, Metz, Toul, Verdun, Straſbourg, Saint-Claude & Perpignan, quoique de l'Egliſe Gallicane & ſous la domination du Roi, ne ſont pas néanmoins du Clergé de France. Ces Dioceſes ſont réputés étrangers, parce qu'ils ont été réunis à la France depuis l'Aſſemblée de Melun (tenue en 1579.), où l'on donna en quelque ſorte la premiere forme ſtable & permanente des Aſſemblées du Clergé de ce Royaume. Mais ce n'eſt pas à dire pour cela que ces Dioceſes ne contribuent du tout point aux charges de l'Etat. Ils y contribuent au-contraire, mais ſéparément des autres Dioceſes du Royaume, & ſous une forme différente. Leurs contributions, au reſte, n'ont aucun rapport avec celles du Clergé de France; & quand les Aſſemblées générales déterminent de faire quelque don gratuit au Roi, cette ſorte d'impoſition n'eſt répartie que ſur les Dioceſes qui ont le droit d'envoyer des Députés aux Aſſemblées, & non ſur les autres.

Quant aux Dioceſes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon & Vaiſon, dont les villes chefs-lieux appartiennent au Pape en toute Souveraineté, il en eſt d'eux, ainſi que de quelques autres dont les villes chefs-lieux ſont ſituées également en pays étranger. Les Paroiſſes de ces Dioceſes qui ſe trouvent dans les Terres du Roi, ſont ſujettes aux impoſitions, ainſi que les autres Paroiſſes du Royaume; & s'il ſurvient des différends au ſujet de ces impoſitions, l'appel en eſt porté aux Chambres ſouveraines qui ſont ſituées dans les Provinces d'où dépendent les Paroiſſes contribuables.

Nous avons dit que c'eſt aux Chambres ſouveraines eccléſiaſtiques qu'appartient privativement le droit de juger en dernier reſſort les différends qui concernent les ſubventions du Clergé; mais nous devons ajouter que ces Chambres rendent la juſtice gratuitement, & que leur Juriſdiction a été confirmée pluſieurs fois par des Lettres-Patentes du Roi & par quantité d'Arrêts des Cours ſupérieures.

Pour la perception des deniers provenant des Décimes, il y avoit autrefois des *Receveurs provinciaux*, dont les charges étoient exercées par des Commis du Receveur général. Mais en 1581. ces charges furent érigées en titre d'Office. Le Clergé & le Prévôt des Marchands de la ville de Paris ayant formé des oppoſitions à cette érection, donnerent lieu à une Déclaration de l'an 1582., en vertu de laquelle ces mêmes charges furent ſupprimées. Cependant en 1594. le Roi Henri le Grand érigea de nouveau en titre d'Office dix-ſept charges de Receveurs provinciaux, ſçavoir, une dans chacune des dix-ſept Généralités qu'il y avoit alors dans le Royaume.

Par Edit du mois de Décembre 1621. le Roi Louis XIII. créa dans chaque Généralité un ſecond Receveur provincial, qui fut nommé alternatif. Par le même Edit, ce Prince créa auſſi deux Contrôleurs provinciaux dans chaque Généralité; & par un autre Edit du mois de Décembre 1625., il établit dans chaque Généralité, un Receveur provincial triennal & un Contrôleur provincial également triennal.

Quant aux *Receveurs diocéſains*, nos Rois en avoient créés en différens temps, mais le Clergé étoit ſouvent venu à bout de les faire révoquer, ou du moins d'aliéner leurs charges à ſon profit.

En 1573. le Clergé fut dans le cas de faire un don gratuit au Roi. Pour lui faciliter les moyens de payer, Sa Majeſté lui permit de vendre à ſon profit les

les Offices de Receveurs diocésains. En 1588. le Clergé eut encore besoin d'une autre somme qu'il devoit donner au Roi ; pour la payer, il vendit une charge de Receveur alternatif, & deux Offices de Contrôleurs diocésains dans chaque Diocese : Sa Majesté approuva cette conduite.

Par un Edit du mois de Juin 1628. le Roi Louis XIII. créa dans chaque Diocese, un Receveur triennal & un Contrôleur également triennal.

Toutes ces créations de Receveurs & de Contrôleurs, tant provinciaux que diocésains, avoient toujours été faites par autorité du Roi, & la Finance que payoient ces nouveaux Officiers, étoit revenue au profit de Sa Majesté. Le Clergé s'étoit chargé de payer leurs gages & leurs taxations, ce qui avoit augmenté considérablement les impositions annuelles ou décimes ordinaires.

Par Arrêt du Conseil du 26. Octobre 1719. les charges de Receveurs, aussi-bien que celles de Contrôleurs, tant provinciaux que diocésains, furent supprimées. Ainsi, depuis le premier de Janvier 1720., ces Recettes & ces Contrôles ne sont plus que de simples Commissions.

Quant au Receveur général, il n'a jamais été qu'un simple Commissionnaire du Clergé. Ce Receveur général exerce en vertu d'un Traité qu'il fait pour dix ans avec l'Assemblée, & qu'il renouvelle pour dix autres années, s'il est agréable au Clergé. Ses gages ne sont que de douze mille livres ; mais outre cela, il retient pour chaque année quarante mille quatre cens livres, & le Clergé ne désavoue jamais cette réserve.

Ce qu'on appelle communément *Décimes ordinaires*, & qu'on leve tous les ans sur le Clergé de France, monte à deux millions de livres ou environ. Ces décimes sont employées à payer les douze cens mille livres du contrat ordinaire pour les rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris ; les gages & taxations des Receveurs & Contrôleurs, tant diocésains que provinciaux ; les frais des Assemblées diocésaines, provinciales & générales ; les appointements & taxations du Receveur général du Clergé ; & les gratifications ordonnées par les Assemblées.

Pour le payement de ces deux millions ou environ, ainsi que pour le payement du don gratuit, on fait, comme nous l'avons déja remarqué, des Départements qui réglent ce que chaque Diocese doit payer ; & ensuite on fait dans chaque Diocese des répartitions qui établissent ce que chaque Bénéficier ou Communauté religieuse doit donner pour sa quote-part.

C'est pour le recouvrement de ces deniers que sont établis dans chaque Diocese, des Receveurs diocésains. Ceux-ci reçoivent les deniers des mains des Bénéficiers, & les font passer dans celles des Receveurs provinciaux. Ces derniers font parvenir les sommes qu'ils ont reçues au Receveur général qui réside à Paris.

Dans chaque Diocese du Royaume, sujet aux décimes, il y a un Receveur particulier des décimes. Ces Receveurs sont distribués dans dix-sept Recettes provinciales, qu'on appelle ordinairement *les Généralités ecclésiastiques*, à cause que quand les Recettes provinciales furent établies, il y avoit alors dix-sept Généralités dans le Royaume.

Ces dix-sept *Généralités ecclésiastiques* sont celles qui suivent : Paris, Rouen, Caen, Nantes, Tours, Bourges, Poitiers, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Aix, Grenoble, Lyon, Riom, Châlons, Amiens & Dijon.

La Généralité ou Recette provinciale des décimes de *Paris* comprend les Recettes particulieres & diocésaines de Paris, de Beauvais, de Senlis, de Soissons, de Meaux, de Chartres, de Sens & de Blois (8.).

La Recette provinciale de *Rouen* est composée de quatre Recettes particulieres, qui sont celles de Rouen, de Lizieux, d'Evreux & de Séez (4.).

La Recette provinciale de *Caen* ne comprend que les Recettes particulieres de Bayeux, de Coutances & d'Avranches (3.).

La Recette provinciale de *Nantes* a dans son District les Recettes particulieres de Nantes, de Rennes, de Saint-Malo, de Saint-Brieux, de Saint-Pol-de-Léon, de Quimpercorentin, de Vannes, de Treguier & de Dol (9.).

La Recette provinciale de *Tours* n'a dans son Ressort que les Recettes particulieres de Tours, du Mans & d'Angers (3.).

La Recette provinciale de *Bourges* comprend les Recettes diocésaines de Bourges, d'Orléans & de Nevers (3.).

La Recette provinciale de *Poitiers* est composée des Recettes particulieres de Poitiers, de Luçon, de la Rochelle, de Saintes & d'Angoulême (5.).

La Recette provinciale de *Bordeaux* a dans son Ressort les Recettes diocésaines de Bordeaux, de Bazas, de Condom, de Périgueux, de Sarlat, d'Agen, de Leictoure, d'Ausch, de Lombès, de Couserans, de Comminges, de Tarbes, d'Oleron, de Lescar, d'Aire, de Dax & de Bayonne (17.).

La Recette provinciale de *Toulouse* comprend les Recettes particulieres de Toulouse, de Lavaur, d'Alby, de Montauban, de Cahors, de Rhodès, de Vabres, de Castres, de Pamiers, de Rieux, de Mirepoix, de Saint-Papoul, de Carcassonne & d'Aleth (14.).

La Recette provinciale de *Montpellier* a dans son Ressort les Recettes particulieres de Montpellier, d'Agde, de Narbonne, de Beziers, de Saint-Pons, de Lodeve, d'Uzès, de Nismes & d'Alais (9.).

La Recette provinciale d'*Aix* comprend les Recettes diocésaines d'Aix, d'Arles, de Marseille, de Toulon, de Fréjuls, de Grasse, de Vence, de Glandeves, de Digne, de Sisteron, de Senès, de Riès & d'Apt (13.).

La Recette provinciale de *Grenoble* est composée des Recettes diocésaines de Grenoble, d'Embrun, de Vienne, de Valence, de Die, de Gap & de St. Paul-Trois-Châteaux (7.).

La Recette provinciale de *Lyon* n'a dans son Ressort que les Recettes diocésaines de Lyon, du Puy-en-Velay, de Mende & de Viviers (4.).

La Recette provinciale de *Riom* comprend les Recettes particulieres de Clermont, de Saint-Flour, de Limoges & de Tulles (4.).

La Recette provinciale de *Châlons*, en Champagne, est composée des Recettes diocésaines de Châlons, de Rheims, de Laon, de Troyes & de Langres (5.).

La Recette provinciale d'*Amiens* a dans son Ressort les Recettes particulieres d'Amiens, de Boulogne & de Noyon (3.).

La Recette provinciale de *Dijon* comprend les Recettes diocésaines de Dijon, d'Autun, d'Auxerre, de Châlon & de Mâcon (5.).

En tout, 17. Recettes provinciales, & 117. Recettes diocésaines.

Au reste, il est à propos de remarquer, 1°. qu'il est en France plusieurs Maisons ecclésiastiques qui ne payent point les décimes ordinaires, & qui payent néanmoins le don gratuit. 2°. Que ce don gratuit se paye aux Receveurs diocésains, ainsi que les décimes, & que ceux-ci, sans le faire passer par les mains des Receveurs provinciaux, le remettent directement au Receveur-Général ou aux Commis

qu'il a établis pour cela dans les diverses Généralités du Royaume.

ASSEMBLÉES DE PROVENCE. Les Etats de Provence étoient composés, comme le sont encore ceux de plusieurs autres Provinces, de trois Ordres, le *Clergé*, la *Noblesse* & le *Tiers-Etat*.

L'*Ordre du Clergé* étoit composé des Archevêques, des Evêques & des Abbés crossés de la Province, du Prévôt de Pignan, des Prévôts des Cathédrales, & de quelques autres Bénéficiers qui étoient pourvus de Bénéfices consistoriaux. C'étoit l'Archevêque d'Aix qui présidoit à l'Ordre du Clergé, ainsi qu'aux deux autres Ordres qui, avec le premier, composoient les Etats de la Province. Ce Prélat a continué de jouir de la même prérogative aux Assemblées qui ont succédé aux Etats. En l'absence de l'Archevêque d'Aix, c'étoit le plus ancien des Prélats qui remplissoit la place de Président des Etats; & cet usage continue d'être suivi aux Assemblées de la Province.

L'*Ordre de la Noblesse* étoit composé de tous ceux qui possédoient des Fiefs, & on n'exigeoit point que ces possesseurs actuels fussent Nobles d'origine. Il est vrai qu'il y a eu entr'autres un Réglement qui excluoit les Roturiers qui ne possédoient que des *arrieres-Fiefs*, mais ce Réglement n'a jamais été observé.

Le *Tiers-Etat* étoit composé des premiers Consuls-Députés des villes chefs-lieux des vingt (une) Vigueries qui divisent la Province, & de quinze autres Consuls-Députés d'un pareil nombre de villes qui avoient le droit d'envoyer aux Assemblées.

Les Etats se tenoient ordinairement tous les ans. Les derniers furent convoqués dans la ville d'Aix, en 1639.; mais il y arriva un tumulte qui déplut fort à Sa Majesté & la détermina à donner ses ordres pour que désormais les Etats fussent suspendus. Cependant les Etats n'ont point été supprimés; & le 27. Octobre 1716. Sa Majesté donna une Déclaration qui porte qu'Elle les rétablira lorsqu'Elle le jugera à propos.

On a suppléé au défaut des *Etats* par des *Assemblées générales*, qui sont convoquées tous les ans par ordre du Roi, & qui se tiennent depuis quelque temps dans la ville de Lambesc, à trois grandes lieues d'Aix.

Ces *Assemblées générales*, ainsi que les Etats, sont composées des trois Ordres de la Province, le *Clergé*, la *Noblesse* & le *Tiers-Etat*.

Le *Clergé* est représenté par deux Evêques, qui ont la qualité de Procureurs-joints du pays pour le Clergé.

La *Noblesse* est représentée par deux Gentilshommes, qui ont la qualité de Procureurs-joints du pays pour la Noblesse. Tous les trois ans il est nommé un de ces Procureurs sur les six que l'Ordre de la Noblesse présente à l'Assemblée. Le Gouverneur ou le Lieutenant-Général de la Province, ou le Commandant en son absence choisit, entre les Nobles possédans Fiefs, le *Commissaire* qui assiste aux *Assemblées* de la Noblesse.

Le *Tiers-Etat* continue d'être représenté par le même nombre de Députés qui étoient admis aux Etats généraux de la Province, & dont nous donnerons incessamment le dénombrement.

Les Consuls d'Aix, au nombre de quatre, sont en même temps Procureurs du pays de Provence. Trois d'entr'eux assistent aux Assemblées générales des Communautés. Le dernier, qui est le quatrieme, reste à Aix pendant les Assemblées, pour l'administration de la ville.

Nous avons dit ci-devant que c'est l'Archevêque d'Aix qui est le Président-né des Assemblées générales des Communautés de la Province.

La Provence a deux Greffiers qui assistent aux Assemblées, ainsi que l'Agent, le Trésorier & l'Ingénieur de la Province.

Dénombrement des Villes chefs-lieux de Vigueries, qui envoient en cette qualité des Députés aux Assemblées générales de la Province: Aix, Tarascon, Forcalquier, Sisteron, Grasses, Hieres, Draguignan, Toulon, Digne, St. Paul-de-Vence, Moustiers, Castellanne, Apt, Saint-Maximin, Brignolles, Barjols, Annot, Colmars, Seyne, Lorgues & Aulps. En tout vingt-une Villes & Vigueries, qui envoient chacune un Député, à l'exception de la ville d'*Aix* qui en envoie trois, & de celle de *Tarascon* qui en envoie deux. Par conséquent il y a pour cet article vingt-quatre Députés.

Les villes de *Lorgues* & d'*Aulps* ne députent que comme Communautés & non comme Vigueries.

Par le Traité de 1760. la ville de *Colmars* étant passée sous la domination du Roi de Sardaigne, le suffrage de ce nom ne se trouve plus aux Assemblées de la Province.

Le Val de *Barreme* a député autrefois aux Etats de Provence, mais il y a long-temps qu'il n'envoie point de Députés aux Assemblées.

La ville de *Barcelonnette*, quoique chef-lieu d'un District particulier, n'a point le droit de députer aux Assemblées. Cette ville, ainsi que son District, est réputée *Terre adjacente*, & elle n'a rien de commun avec le Corps de la Province.

Enfin, les villes d'*Arles* & de *Marseille* ne sont appellées aux Assemblées générales de la Province, que par honneur, & alternativement; sçavoir, Marseille aux années de nombre pair, & Arles aux années de nombre impair. Ces deux villes n'ont point de voix délibérative, & elles ne contribuent en rien avec le Corps de la Province. Elles sont réputées *Terres adjacentes*, c'est-à-dire, de ces Terres qui avoient autrefois des Seigneurs particuliers indépendans des Comtes de Provence, & qui ne reconnoissoient que l'Empire. Cependant, comme il est également juste & raisonnable qu'il n'y ait aucun sujet qui ne contribue à proportion de ses forces aux charges de l'Etat, les villes d'Arles & de Marseille y contribuent en particulier & à proportion des besoins de la Province.

Dénombrement des Villes & Communautés, autres que les chefs-lieux de Vigueries qui ont le droit d'envoyer des Députés aux Assemblées générales de la Province de Provence: le Martigues, Pertuis, Trets, Saint-Remy, Reillanne, Antibes, Riès, Valensolles, Fréjuls, Rians, Lambesc, Ollioules, Manosque, les Mées & Cuers. En tout quinze Villes & Communautés, qui envoient chacune un Député. Par conséquent, le *Tiers-Etat* est composé en tout de trente-neuf Députés.

Les Assemblées générales des Communautés de Provence ne peuvent être tenues qu'en présence d'un Commissaire nommé par le Roi pour les autoriser. Ce Commissaire qu'on nomme ordinairement l'*Homme du Roi*, est toujours l'Intendant de la Province. Mais en cas d'absence, le Roi donne cette commission à qui bon lui semble.

Voici quelle est la disposition de la Salle où se tiennent les Assemblées générales. Au fond de cette Salle est un *Autel*, dressé exprès & garni de tout ce qui est nécessaire pour y dire la Messe. Quand elle est dite, on tire un grand rideau qui cache l'*Autel*, & qui fait la séparation de la Chapelle & de la Salle.

Vis-à-vis de la Chapelle sont placés trois fauteuils. Celui du milieu, élevé sur un marche-pied en forme de Trône, est pour le Gouverneur, ou pour le Lieutenant-de-Roi quand celui-ci assiste à l'Assemblée en l'absence du Gouverneur. Le Capitaine

des Gardes du Gouverneur est assis à ses pieds sur le marche-pied. Les deux fauteuils qui sont à droite & à gauche du Trône, sont destinés, l'un pour l'Archevêque d'Aix, Président de l'Assemblée, & l'autre pour l'Intendant.

Ces trois fauteuils sont face à la porte de la Salle. A l'aile droite est un banc à dossier, tapissé & élevé sur un marche-pied. Ce banc est pour les deux Evêques Procureurs-joints du Clergé & pour le Grand-Vicaire d'Aix lorsqu'il y assiste. Vis-à-vis de ce banc, il y en a un autre pareil qui est occupé par les deux Gentilshommes Procureurs-joints de la Noblesse.

Les Consuls d'Aix, Procureurs du pays de Provence, sont assis sur un banc à dossier, tapissé & élevé sur un marche-pied : ce banc est placé après celui des Evêques. L'espace qui se trouve entre le banc des Evêques & celui des Consuls d'Aix, est occupé par une chaise ordinaire, mais couverte d'un tapis. Cette chaise est pour le Syndic des Communautés. On observe que le siege de ce Syndic ne se trouve point tout-à-fait sur la même ligne que les deux bancs entre lesquels il est placé : ce siege doit être un peu reculé en arriere.

Le reste des ailes à droite & à gauche, ainsi que le fond de la Salle, du côté de la porte, est garni de bancs ordinaires sans dossier & sans tapis. C'est sur ces bancs que sont assis les Consuls-Députés des Villes & Communautés du pays de Provence, autres que celle d'Aix. Le Consul de la Ville & Communauté de Tarascon est placé à la tête des autres sur le banc qui se trouve le premier de l'aile gauche, après celui des Gentilshommes Procureurs-joints de la Noblesse. Ensuite viennent les autres Consuls ; mais comme ils ne peuvent pas tous avoir place dans ce premier cercle, on en fait un second derriere avec de pareils bancs, qu'on multiplie autant que cela est nécessaire.

Au-devant des Consuls d'Aix, & à l'extrêmité de leur banc, est une table couverte d'un tapis, & autour de cette table sont les deux Greffiers & l'Agent du pays assis sur des chaises ordinaires. Le Tréforier général du pays est placé au milieu de la Salle, sur la même ligne que la table, laquelle par cette disposition se trouve à sa gauche ; & ce Tréforier est assis dans un fauteuil qui fait face à celui du Gouverneur ou du Lieutenant-de-Roi.

Le Gouverneur ou le Lieutenant-de-Roi, commandant dans la Province, fait l'ouverture par une harangue qui est suivie de celle du Commissaire. Après cela, l'Archevêque d'Aix fait aussi une harangue ; & après lui, l'un des Procureurs du pays prononce la sienne. Celui-ci est ordinairement un homme de robe, qu'on nomme l'*Assesseur* ; & c'est lui, qui, à toutes les séances de l'Assemblée, propose les choses sur lesquelles la Compagnie doit délibérer.

L'ouverture de l'Assemblée étant faite, il n'est pas d'usage que le Gouverneur ou le Lieutenant-de-Roi, commandant en son absence, y paroisse davantage, si ce n'est quand il est temps d'en faire la clôture. Mais on a soin après chaque séance de lui faire sçavoir tout ce qui s'y est passé. C'est le Commissaire du Roi, accompagné des Procureurs du pays, qui va trouver le Gouverneur à son logis & l'informer des délibérations qui ont été prises dans l'Assemblée.

Les délibérations se prennent toujours à la pluralité des opinions exprimées à *haute voix*. Quand il y a partage de suffrages, on opine de nouveau, excepté dans les cas où le Roi est intéressé ; car alors le partage est en sa faveur. Au reste, ce partage d'opinion n'est presque jamais arrivé.

Toutes les propositions ayant été faites, & les délibérations prises, on s'occupe à régler l'imposition nécessaire pour le payement du don gratuit qui se fait tous les ans au Roi, aussi-bien que pour les autres charges du pays. Le don gratuit, ainsi que les autres charges, est réparti par *quotité* de feux sur tous les lieux contribuables de la Province. Par ce moyen, chaque Viguerie, chaque District, chaque Communauté & chaque particulier peut sçavoir sur le champ quelle est la somme que porte sa taxe. *Voyez* Aix Généralité.

Ce travail étant fini, on publie le procès-verbal, tant des propositions qui ont été faites, que des délibérations qui ont été prises. Ce procès-verbal est signé par le Président de l'Assemblée, par les Consuls d'Aix Procureurs-nés du pays de Provence, & par les Procureurs-joints du Clergé & de la Noblesse ; & c'est en vertu de ce titre que le Tréforier général de la Province fait ses recouvrements par le ministere des Commis qu'il établit dans chaque Viguerie ou District de la Province.

Toutes les personnes qui ont assisté à l'Assemblée, sont payées de leur voyage & de leur séjour, des deniers de la Province, par le Tréforier général, en vertu du Mandement que lui font présenter les Consuls d'Aix Procureurs-nés du pays.

Le Tréforier général rend compte de la totalité de sa Recette, ainsi que de la dépense, devant la Cour des Comptes établie à Aix. A cette reddition des comptes interviennent l'Archevêque d'Aix ou son Grand-Vicaire, les Consuls de la même ville qui étoient en charge pendant l'année dont on rend le compte, le Syndic des Communautés, les Greffiers & l'Agent des affaires du pays de Provence.

Quand une fois il a été statué sur les deniers du Roi & sur ceux du pays, chaque ville, chaque village, chaque Communauté fait librement son imposition particuliere sur les contribuables de son Ressort, sans l'intervention d'aucune commission ni d'aucun Commissaire, & à raison de tant par feu & par florin. Nous avons dit ailleurs que le florin est une fraction de feu.

Il ne sera pas hors de propos d'ajouter ici quelques remarques, relatives aux assemblées & à l'administration des deniers publics de la Province de Provence.

1°. Le Roi ne prend aucune connoissance de ce que cette Province impose, pourvu qu'on lui accorde ce qu'il a demandé.

2°. Le Tréforier ne rend jamais ses comptes au Roi, quoique cela se pratique autrement par rapport aux Receveurs de plusieurs autres pays d'Etats ; mais il les rend aux Assemblées générales, qui ont toute l'autorité nécessaire pour juger du bon & du mauvais emploi qu'il a fait des revenus du pays.

3°. Outre les Assemblées générales, il en est quelquefois d'intermédiaires. Celles-ci ont lieu quand il arrive des affaires imprévues auxquelles il est nécessaire de pourvoir promptement par une autorité suffisante. Alors, l'Archevêque d'Aix & les Consuls de la même ville, Procureurs-nés du pays, s'assemblent extraordinairement dans le Palais de l'Archevêque, ou en son absence dans la maison du premier Consul, & forment leurs délibérations pour terminer l'affaire qui se présente, quand elle est de leur compétence. Mais dans le cas contraire, c'est-à-dire, quand l'affaire dont il s'agit, est trop importante, ils la renvoient à une autre Assemblée des Procureurs-joints du Clergé & de la Noblesse. Cette Assemblée est convoquée par les Consuls d'Aix, Procureurs-nés du pays. Mais pour la former complette, on appelle à tour de rôle, deux des Députés des Communautés. Ceux-ci s'étant rendus au lieu de l'Assemblée intermédiaire, déliberent conjointement avec les Procureurs-joints & avec les

Procureurs-nès du pays, & déterminent ensemble ce qui convient de faire. Mais ces Assemblées intermédiaires ne peuvent jamais conférer les charges vacantes, ni ordonner aucune sorte d'imposition : ce droit est réservé aux Assemblées générales, ainsi que cela a été statué par plusieurs Ordonnances & Déclarations de nos Rois

Pour ce qui concerne les impositions établies en Provence, *Voyez* Aix Généralité.

ASSENCIERES & le hameau du Ménil, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 115. feux. Assencieres est à un quart de lieue N. O. du Ménil, & à 1. l. & demie E. N. E. de Troyes.

ASSENDAM, dans le Bazadois, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction de Casteljaloux. On y compte 34. feux.

ASSENONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située sur le bord d'un lac, à une lieue & demie E. S. E. de Dieuze.

ASSERAC, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 64. feux, un demi & un tiers

ASSERENT, dans le Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge & Haynault, Gouvernement de Maubeuge. On y compte 16. feux.

ASSEROIS ou Asserans, Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, dans le pays de Gex, Diocese de Geneve. Ce Prieuré est uni à celui de Nantua.

ASSEVILLE, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. S. O. de Péronne.

ASSIER, dans le Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 9. feux, 84. bellugues & demie. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers N. O. de Figeac.

ASSIETTES. On appelle de ce nom, en Languedoc, les Assemblées particulieres de chaque Diocese, qui se tiennent après que les Etats de la Province se sont séparés.

Suivant l'Edit de 1649. les *Assiettes* doivent se tenir un mois après la séparation des Etats.

Les *Assiettes* sont composées de l'Evêque diocésain, d'un Baron, des Députés des villes & lieux principaux du Diocese, & d'un Commissaire principal qui a commission du Gouverneur de la Province pour autoriser l'Assemblée de la part du Roi.

Parmi les Dioceses de Languedoc, au nombre de vingt-quatre, en comptant ceux de Comminges & de Montauban, & aussi le District de Limoux pour un Diocese, il en est trois qui prétendent que leurs Assemblées particulieres ne doivent point être nommées *Assiettes*, mais *Etats particuliers*. Ces trois Dioceses sont ceux de *Vivarais*, de *Velay* & de *Gévaudan*, ou de *Viviers*, du *Puy* & de *Mende*. Les Assemblées particulieres de ces trois pays ont, en effet, une forme différente de celle qui se pratique aux Assiettes des autres Dioceses de la Province. *Voyez* Vivarais, Velay & Gévaudan.

C'est dans les *Assiettes* des Dioceses que se fait sur les Communautés des Ressorts respectifs la répartition du Département de taxe & autres charges, qui a été établi par les Etats de la Province sur chaque Diocese. *Voyez* Etats de Languedoc.

Le Département qui est établi par les Assiettes sur les Communautés des Dioceses, se fait d'après la recherche particuliere de chaque Diocese. La recherche est une procédure faite par un Officier de la Cour des Aides, aidé d'experts Arpenteurs & Judicateurs, qui de concert avec lui ont visité, examiné & estimé les fonds qui composent le Diocese. Dans leurs visites, ces Commissaires ont égard à la bonté, à la qualité du terroir, & au commerce qui se fait dans le pays.

C'est d'après la recherche, comme nous venons de le dire, que se regle la quotité d'imposition générale que chaque Communauté doit payer. Cette quotité est appellée *Allivrement*, parce qu'elle est réglée par livres, sols, deniers, oboles, pittes & mailles.

Le Département étant fait dans l'Assemblée diocésaine, chaque Communauté distribue ensuite sa portion sur les particuliers qui la composent. Ce second Département se fait sur le *Compoids* ou *Cadastre* de chaque Communauté.

Le *Compoids* ou *Cadastre* est un registre public fait par autorité de la Cour des Aides, & qui contient la qualité & l'estimation des biens fonds de chaque Communauté ou Paroisse, avec les noms des propriétaires de ces mêmes biens fonds. Ainsi le *Cadastre* ne differe de la *Recherche*, que parce que le premier n'est fait que par une seule Communauté, au lieu que la recherche est pour tout un Diocese.

ASSIEU ou Azieu & Genas, en Dauphiné, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte 5. feux & demi pour les fonds nobles ; & deux feux, un demi & un 8e. pour les biens taillables, y compris néanmoins un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Assieu est bâti sur une hauteur, à un quart de lieue N. de Genas, à 2. l. & un quart E. de Lyon ; & 5. & un quart N. N. E. de Vienne.

ASSIGNAN, en Languedoc, Diocese & Recette de Saint-Pons, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. & demie S. E. de Saint-Pons

ASSIGNÉ, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 32. feux, un tiers & un quart de feux. *Voyez* Acigné.

ASSIGNIES, Terre & Seigneurie près d'Aire en Artois, Diocese de St. Omer, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage d'Aire.

La Terre d'Assignies, la même qui a donné son nom à une très-ancienne Maison de la Province d'Artois, fut érigée en Marquisat, par Lettres d'Octobre 1672., en faveur de Jean-Baptiste d'*Assignies*, Seigneur de Bellefontaine, Saint-Martin, Lambres & Aloisne, Haut-voué de Therouenne, fils d'Oudart d'Assignies, Seigneur de Chartre, Lambres & Saint-Martin-sur-Cogueul, Haut-voué de Therouenne, & de Jeanne d'*Assignies* sa parente, & petit-fils d'Antoine d'Assignies, Seigneur d'Aloisne, Wendi, Vannes, Lieutenant-Général des hommes d'armes des Pays-Bas, le même qui avoit épousé en 1582. Barbe d'*Auffay*, Dame de Lambres-lès-Douay, de Lambrechies, d'Acquembrone & de Croiseul, morte en 1625., & dont le pere Antoine d'*Assignies*, Chevalier, Seigneur d'Aloisne, Wendi, Vannes, Haut-voué de Therouenne, fut Mestre-de-Camp de Cavalerie & d'Infanterie pour le service de l'Empereur Charles-Quint, en 1555. Celui-ci, qui mourut en 1590., avoit épousé Anne le *Chevalier*. Il étoit issu de Martin, Sire d'Assignies, qui vivoit vers l'an 1200. avec sa femme Catherine d'*Assignies*.

Le Marquis Jean-Baptiste d'Assignies & de Wendi fut marié le 22. Août 1683. à Jeanne-Camille de *Baufremès*, fille d'Adrien, Baron d'Esne, Pair héréditaire du Cambresis, & de Catherine de *Berc-de-Staples*. De ce mariage naquirent Isidore-Charles, Marquis

Marquis de Wendi, dit d'Affignies, trois autres fils & quatre filles. *Voyez* Wendi.

ASSIGNY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Val-d'Un. On y compte un feu privilégié & 97. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. N. E. d'Arques.

ASSIGNY, Paroisse & Châtellenie, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 55. feux. Cette Paroisse qui est de la Prévôté & dans le Bailliage de Concressant, est à 2. l. de la rive gauche de la Loire, 2. & deux tiers N. N. O. de Sancerre, & 8. & demie N. E. de Bourges.

ASSIGNY, Commanderie de l'Ordre de Malte, en Poitou (selon les Mémoires de ce même Ordre), de la Langue de France, & du Grand-Prieuré d'Aquitaine. Cette Commanderie vaut 6700. liv. à celui qui en est pourvu.

ASSIONS & Cornillon, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 132. feux. Assions est à 7. l. & demie O. un quart au S. de Viviers.

ASSIS ou Assy sur Serre, dans la Thiérace, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Serre, à 2. l. N. O. de Laon, & 4. N. O. de Coucy. Il y avoit autrefois à Assis, une Forteresse qui avoit été bâtie par les Enguerands de Coucy : on en voit encore quelques vestiges.

ASSON ou Assou, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 148. feux & demi. Cette Paroisse est située sur un ruisseau ou torrent, à 3. l. & demie S. E. de Pau.

ASSONNE, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Château-l'Archer. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. de Poitiers.

ASSONNE, bourg, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 307. feux. Ce bourg est à 5. l. & deux tiers N. N. E. de Niort, & 8. & demie O. de Poitiers.

ASSOUTE, en Béarn, Diocese & Sénéchaussée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 19. feux.

ASSROICOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte 22. feux.

ASSURANGES, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 20. feux.

AST

AST, en Béarn, Diocese & Sénéchaussée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, vallée d'Ossau. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance du Gave, à 3. l. S. E. d'Oleron.

AST ou Astis, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 10. feux. Cette Communauté est à 2. petites lieues N. O. de Morlas.

ASTAFFORT, ville & Jurisdiction, dans le Condomois, en Guyenne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 360. feux. Cette ville est située sur la rive droite du Gers, à 5. l. N. E. de Condom, & 2. & demie N. N. E. de Leictoure. La Jurisdiction d'Astaffort comprend 5. Paroisses.

ASTANBACH ou Astenbach, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage d'Altkirck. On y compte 56. feux.

ASTARAC ou Estarac, *Astaracensis Ager*, pays avec titre de Comté (dont *Mirande* est la capitale), en Gascogne, situé entre le 17e. degré 45. minutes & le 18e. degré 28. minutes de longitude, & entre le 43e. degré 10. minutes & le 43e. degré 37. minutes de latitude ; borné au N. par les Comtés d'Armagnac & de Fezensac, au S. par le pays des quatre Vallées, à l'E. par le pays de Riviere-Verdun & par le Comminges, à l'O. par le Bigorre & par une partie de l'Armagnac. Ce pays a 13. l. de longueur sur 11. & demie de largeur ; ce qui peut être évalué à 64. l. quarrées.

L'Astarac est un pays rempli de hautes collines qui renferment de petites plaines. Ces plaines s'étendent le long des rivieres. Le climat de ce pays est fort tempéré. La terre y est fertile en froment, en seigle, en avoine & en vin. Il y a aussi quantité de bons pâturages. Le gibier y est abondant, aussi-bien que le poisson & la volaille. Les bois de l'Astarac ne consistent guères qu'en taillis, & d'ailleurs ils ne sont rien moins que considérables. Le Gers, la Baise, la Losse & l'Arroz sont les principales rivieres qui arrosent ce pays. Toutes ces rivieres coulent du Sud au Nord. Le commerce de l'Astarac est fort médiocre ; il se réduit à une certaine quantité de vin, d'eau-de-vie & de laine que les habitants du pays font passer chez leurs voisins, & desquels ils tirent, en échange, des étoffes & autres denrées dont ils ont besoin. Quant au génie des peuples de l'Astarac, il est à-peu-près le même que celui des habitants de la Province d'Armagnac.

Du temps des Romains, l'Astarac étoit habité, du moins la plus grande partie, par les *Auscii* qui occupoient aussi l'Armagnac. Mais d'un autre côté, les *Convenæ* s'étendoient dans la partie méridionale de l'Astarac. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la troisieme Aquitaine ou Novempopulanie. Il eut ensuite le même sort que l'Armagnac, & il fut assujetti aux mêmes Maîtres. *Voyez* Armagnac.

Arnaud-Garcie, dit *Nonnat* ou *Non-né* (ainsi nommé, parce qu'on le tira du ventre de sa mere qui venoit d'expirer) troisieme fils de Garcie-Sanchès, le *Courbé*, Duc de Gascogne, eut en partage le Comté d'Astarac, & il mourut en 987.

Arnaud II., troisieme Comte d'Astarac, petit-fils d'Arnaud-Garcie, eut trois fils, Odon & Guilleaume qui se succéderent au Comté d'Astarac, & Bernard qui eut le Comté de Pardiac.

Boëmond, onzieme Comte d'Astarac de la race d'Arnaud-Garcie, mourut en 1175. ou 1176., & ne laissa que trois filles. *Marquise* l'aînée lui succéda. Elle épousa un Seigneur nommé *Ximenès*, qui vivoit en 1187. La Comtesse *Marquise* mourut elle-même en 1207. Quelques Auteurs prétendent qu'elle n'eut point d'enfants de son mari. D'autres lui donnent pour fils & successeur Roderic ou Roderiguès. Quoi qu'il en soit, Vital de Montaigu s'étoit emparé du Comté d'Astarac en 1198. Bernard IV. (V.), Comte de Comminges, s'en empara aussi en 1207. Ce Comte se prétendoit issu par les femmes des anciens Comtes d'Astarac. Les peuples ne voulurent point le reconnoitre & se souleverent. Ils appellerent pour être leur Comte, Centulle I., Seigneur du pays, qui descendoit réellement des premiers Comtes. Ce Centulle I. ne fut paisible possesseur qu'en 1212., & il mourut en 1223. ou 1233.

Jean I., vingt-troisieme Comte d'Astarac, de la race d'Arnaud-Garcie, épousa, 1°. Catherine, héritiere de Lautrec ; 2°. Maubrose de la Barthe ;

& 3°. Philippe de Comminges. Il mourut en 1415., laissant du second lit Jean II. qui lui succéda, & qui épousa Jeanne, héritiere de Barbasan.

Jean III., vingt-cinquieme Comte d'Astarac, fils de Jean II., fut Chambellan du Roi, & Capitaine de cinquante hommes d'armes. Il mourut en 1503. ou 1504., & laissa trois filles, dont Marthe ou Mathe l'aînée lui succéda au Comté d'Astarac. Celle-ci épousa Gaston (III.) de Foix, Comte de Candale, & elle mourut en 1551.

On prétend que le Comte Gaston de Foix vendit le Comté d'Astarac à Henri d'Albret, Roi de Navarre; & l'on ajoute qu'en la personne de Gaston finirent les Comtes d'Astarac. Cette opinion peut être vraie à certains égards, c'est-à-dire, par rapport à la vente de quelques droits seigneuriaux; mais elle ne l'est pas en ce qui concerne la succession des Comtes d'Astarac.

Fréderic de Foix, fils de Gaston (III.) & de Marthe d'Astarac, fut Comte d'Astarac, & mourut en 1571. Il eut pour successeur Henri de Foix, son fils, mort en 1573., dont la fille Marguerite de Foix, morte en 1593., porta le Comté d'Astarac à son mari, Louis de Nogaret, Duc d'Epernon.

Bernard de Nogaret, Duc d'Epernon, fils de Louis, fut Comte d'Astarac, & mourut en 1661. Ses biens ayant été saisis réellement, le Comté d'Astarac fut adjugé par décret à Gaston-Jean-Baptiste, Duc de Roquelaure, mort en 1683.

Antoine-Gaston-Jean-Baptiste, Duc de Roquelaure, Maréchal de France, mort en 1738., fils de Gaston-Jean-Baptiste, fut également Comte d'Astarac, après la mort de son pere. Il ne laissa que deux filles, la Duchesse de Rohan & la Princesse de Pons, qui ont hérité du Comté d'Astarac.

Le pays d'Astarac, considéré comme Election, comprend 218. Paroisses, 534. feux, 33600. ames, 13. Couvents de l'un & de l'autre sexe, 71. Religieux ou Religieuses, 150. Bénéficiers, 231. Ecclésiastiques, 5000. charrues, 14000. pieces de gros bétail, 25. mille pieces de menu bétail, &c. Année commune, on recueille dans cette Election 20. mille pipes de vin. La ville de *Mirande* est le chef-lieu de l'Election d'Astarac, mais c'est à *Masseoube* qu'est le Siege de la Justice seigneuriale du Comté. Cette Justice s'étend sur cent Paroisses.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION D'ASTARAC.

Paroisses.	*Feux.*	*Bellugues.*	*Quarts de bellugue.*
Aguin	1	69	0
Angle, *Voyez* Castelnau.			
Arbechan	0	71	0
Arcaignac	1	38	0
Arcoues	2	71	0
Arrouede	2	47	0
Arrous	0	25	0
Artiguedieu	2	79	0
Artigues	2	41	0
Artas	0	45	0
Aujan	4	23	0
Aulin	1	6	0
Auriac	0	48	0
Aussat	2	34	0
Aussos	1	93	0
Autherive	3	55	0
Aux	1	29	0
Barbarens, *Voyez* Castelnau.			
Barcuignan	2	28	0
Barthe (la)	2	31	2
Bascous	1	86	0
Bassoues, *bourg*	15	92	0
Bassugues	2	36	0
Bastanous	1	97	0
Bastide (la)	1	84	0
Baylabats	1	14	0
Becas	2	93	0
Bellegarde	3	6	0
Belloc	2	14	0
Bernardet	2	78	0
Bernet	1	86	0
Besues	4	46	0
Betcave	2	33	0
Betplan	4	73	0
Bidou	1	66	0
Bieuzan	2	66	0
Blosson	0	93	0
Bonnes	0	23	0
Boucaignere	1	1	0
Cabas	1	1	0
Cachan	1	58	0
Carole	1	64	0
Cassaigne (la)	0	72	0
Castelfranc	2	68	0
Casteljaloux-Mingot	0	25	0
Castelnau-d'Angle	3	65	0
Castelnau-Barbarens, *ville.*	11	7	0
Castets	4	44	0
Cazaux	3	1	0
Caze (la)	0	11	0
Cenac	3	75	0
Chelan	2	67	1
Chele	4	73	0
Clarens	0	37	0
Clermont-Nobles	0	99	0
Clermont-des-Propres	0	44	0
Cuelas	3	43	0
Debat, *Voyez* Marseillan.			
Delompuy	2	46	0
Dufort	4	31	1
Durban	5	14	0
Esclassan	3	12	0
Espartos	9	30	0
Estampes	1	33	0
Estampures	2	83	0
Estansan, *Voyez* Montconseil.			
Estipouy	2	95	0
Faget-Abbatial	6	50	0
Faget-Pardiac, *bourg*	10	33	0
Faissan	1	22	0
Fancon, *Voyez* Lanne.			
Fanjaux	1	32	0
Fauliers	2	8	0
Fitte (la), *Voyez* Tronces.			
Fitte-Toupiere (la)	1	99	0
Fontraille	1	42	0
Frechede	1	46	0
Garde-des-Nobles (la)	2	64	0
Garde-des-Propres (la)	1	5	1
Gaujac	1	43	0
Gaujan	4	8	0
Gazax	3	12	0
Gramont	0	75	0
Gramoulas	0	23	0
Granadette	1	55	0
Gujan (la)	2	29	0
Idrac	5	94	0
Isle-Arbechan (l'), *bourg*	9	76	0
Juillac	1	29	0
Labejan	5	64	1
Lanne (la)	0	73	0
Lanne-Fancon (la)	1	9	0
Lartigolle	0	33	0
Lartigue	2	93	0
Las	3	8	0
Lasseran	1	99	0
Lasserre-Pardiac	0	42	0
Lasserre-Verdouea	1	65	0
Lasseube	0	32	0
Lasseube-des-Propres	3	38	1
Lembege	0	37	0
Libaros	3	76	1
Libou	1	35	1
Lisle-Arbechan, *bourg*	9	76	0
Loubersan, *bourg*	2	78	0
Loucazau de Seillan	1	81	0
Lougarrané	2	25	0
Loumassés	0	21	0
Lourties	2	72	0
Lousadoulis, *Voyez* Masseube.			
Loussitges	1	99	0
Lustar	2	5	0
Maguere (la)	1	60	0
Malabat	4	43	0

Paroisses.	Feux.	Bellugues.	Quarts de bellugue.
Manas	2	12	0
Manem	1	32	0
Marrast, *Voyez* Mont.			
Marseillan-d'Astarac	1	10	0
Marseillan-Debat	0	1	2
Marseillan-Pardiac	2	80	0
Mascaras	1	81	0
Masseube, *bourg*, & Lousadoulis	15	31	0
Massous	0	99	0
Maumus	0	29	0
Mauvesin, *bourg*	0	16	0
Mazere (la)	1	60	0
Mazeres, *bourg*	2	69	0
Meillan	1	78	0
Mingot, *Voyez* Casteljaloux.			
Miramont	4	69	1
MIRANDE, *ville*	20	6	0
Monbrun, *Voyez* Montbrun.			
Moncla	3	9	0
Moncorneil, *V.* Montcorneil.			
Mont-d'Astarac	6	37	0
Mont-de-Marrast	2	2	0
Montagut	5	93	1
Montané	0	42	0
Montarabé	0	65	0
Montastruc	0	41	0
Montaut	4	43	0
Montbardon	2	0	0
Montbrun	0	50	0
Montcassin	6	29	0
Montcla, *Voyez* Moncla.			
Montconseil-Dernier, *bourg.*	2	45	0
Montconseil-d'Estansan	0	86	0
Montferran	2	95	0
Montgardin	1	27	0
Montlaur	2	73	0
Montlezun	4	61	2
Montmoulous	2	10	0
Montpardiac	1	18	0
Mothe (la)	1	1	0
Mouches	1	15	0
Moulas	2	70	0
Mournede	0	76	0
Nabere (la)	0	48	0
Nespede (la)	3	52	2
Noaillan	1	57	0
Nobles, *Voyez* Clermont.			
Nobles, *Voyez* la Garde.			
Nobles, *Voyez* Teaux.			
Orbessan	3	86	0
Ornessan	4	15	2
Pardiac, *Voyez* Faget.			
Pardiac, *Voyez* Marseillan.			
Pavesac	4	66	0
Pavie, *ville*	16	82	0
Pepieux	0	91	0
Pessan, *bourg*	10	46	0
Peyguillés	1	83	0
Peyre (la)	1	76	0
Peyrusse	3	17	0
Pis	4	73	2
Plavez	0	66	0
Ponsapere	2	63	0
Ponsau-Soubiran	3	76	0
Pontejac	0	94	0
Poydarrieux, *bourg*	9	93	0
Poylobon	3	65	0
Poylobrin	2	18	0
Propres, *Voyez* Clermont.			
Propres, *Voyez* la Garde.			
Propres, *Voyez* Lasseube.			
Puysegur	1	2	0
Respaillez	3	82	0
Ricourt	0	56	0
Sadeillan	5	13	0
Sadournin	9	70	0
Saissan	7	11	0
Samaran	4	54	0
Samazan	0	32	0
Sansan	1	72	0
Saramont	5	56	0
Sarcos	1	90	0
Sarragailloles	2	67	0
Sarraguzan	4	5	0
Sauviac	2	86	0
Seillan, *Voyez* Loucazou.			
Samezies	1	65	0
Sentous	4	58	2
Seré	3	18	0
Serian	1	49	0
Sos	4	35	0
Soubaignan	0	88	0
Soubiran, *Voyez* Ponsau.			
Soules	2	91	0
Souflitges	2	99	0
Saint-Arroman	2	93	0
St. Aurence	2	96	0
St. Blancard	4	96	0
St. Christau	0	11	0
St. Clement	2	42	0
St. Elix	3	53	0
St. Elix-d'Astarac	3	1	0
St. Jaimes	1	89	0
St. Jean-le-Comtal	4	77	0
St. Justin	5	1	0
St. Martin	2	56	0
St. Maur	3	45	0
St. Médard	5	29	0
St. Michel	7	36	0
St. Ost	2	86	0
St. Sever	5	79	0
St. Traille	2	26	0
Teaux-des-Nobles	2	54	2
Tilhac	6	35	0
Toupiere, *Voyez* la Fitte.			
Tourdun	0	64	0
Tournay, *bourg*	9	95	0
Tournous	2	61	0
Traverseres	0	55	0
Troncens	6	74	0
Troncens-la-Fitte	2	9	0
Valentées	1	28	0
Verdones, *Voyez* Lasserre.			
Vidaillan	1	0	0
Viella	1	44	0
Villecomtal	6	49	2
Villefranque	5	0	0
Villeneuve	0	58	0
218. *Paroisses.* Total	534	0	2

ASTARITZ, en Gascogne. *Voyez* Ustaritz.

ASTÉ ou ASTER, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de l'Adour, à 1. l. S. E. de Bagneres, & 4. & trois quarts S. S. E. de Tarbes.

Le lieu d'*Asté* ou plutôt *Aster* étoit anciennement la résidence des Vicomtes de Bigorre, qui relevoient des Comtes de ce nom. Ces Vicomtes possédoient la vallée de *Bagneres* & celle de *Campan*, où coule la riviere d'Adour.

Sanchès d'*Aster* étoit Vicomte du Comté de Bigorre, vers l'an 1050.

Agnès d'*Aster*, fille & héritiere d'*Augerius*, quatrieme Vicomte du Comté de Bigorre, épousa Sanchès-Garcie d'*Aure*, fils du Seigneur de la vallée de ce nom.

Jean III. d'Aure, quatorzieme Vicomte du Comté de Bigorre, & Vicomte d'Aster, laissa héritiere sa fille Anne, qui épousa Sanchès-Garcie d'Aure, le même qui fut tué en 1458.

Antoine I. d'Aure, dit de *Grammont*, à cause de sa mere Claire de *Grammont*, héritiere de cette Maison, fut le dix-neuvieme Vicomte du Comté de Bigorre & Vicomte d'Aster. Il mourut en 1576.

Antoine II. d'Aure, Comte de Grammont, vingt-unieme Vicomte du Comté de Bigorre & Vicomte d'Aster, petit-fils d'Antoine I., obtint un Brevet de *Duc* & *Pair* de France, le 13. Décembre 1643., & mourut en Août 1644.

Antoine III., son fils & son successeur, fut Maréchal de France en 1641., créé *Duc* & *Pair* en

1648., reçu le 15. Décembre 1663., & mourut en 1678.

Louis-Antoine-Armand d'Aure de Grammont, vingt-cinquieme Vicomte du Comté de Bigorre & Vicomte d'Aster, arriere-petit-fils d'Antoine III., mourut le 16. Mai 1741.

Louis son frere lui succéda en 1741., & fut tué à *Fontenoi* le 11. Mai 1745. Il avoit épousé le 11. Mars 1720. Genevieve de *Gontault*, fille du Maréchal-Duc de Biron, dont est né le 19. Avril 1722. Antoine-Antonin, appellé Duc de l'*Esparre*, du vivant de son pere, & actuellement Duc de *Grammont*, vingt-septieme Vicomte du Comté de Bigorre & Vicomte d'Aster, &c. Il a épousé en 1739. Marie-Louise-Victoire de *Grammont*, sa cousine germaine, née le 26. Juillet 1723. *Voyez* Grammont.

ASTE & Béon, en Béarn, Diocese & Sénéchaussée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, vallée d'Ossau. On y compte 80. feux ou habitations. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gave, à 3. l. & demie S. E. d'Oleron. C'est du territoire d'Aste & de Béon, qu'on tire ces beaux mâts de Navire dont on fait usage à Bayonne. On rassemble dans la vallée d'Ossau un certain nombre de ces mâts; ensuite on en fait des radeaux, & étant ainsi réunis, des gens du pays les menent jusqu'à Bayonne par le Gave & par l'Adour. *Voyez* Ossau.

ASTEAUX, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 48. feux.

ASTER ou ASTIERS, en Gascogne. *Voyez* Asté.

ASTIEN, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Castillon. On n'y compte point de feux, mais seulement 38. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est à 1. l. N. N. E. de Castillon.

ASTILLE, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 340. feux. Ce bourg est situé sur les confins de la Province d'Anjou, à 2. l. & demie S. O. de Laval.

ASTILLY. C'est le nom d'un Fief, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. Le Chapitre de l'Eglise métropolitaine de Bourges est Seigneur de ce Fief.

ASTOUIN, en Provence, Diocese de Gap, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Sisteron. On y compte seulement un quart de feu. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts E. S. E. de Tallard, & à 5. l. & demie N. E. de Sisteron.

ASTRAFFORT, dans le Condomois. *Voyez* Astaffort.

ASTRAVIELLE, dans le haut Comminges, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée de Loron. On y compte un feu & 41. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la Neste, à 2. l. & quart S. E. d'Arreou, & 4. & demie S. O. de St. Bertand-de-Comminges.

ASTROMELA. On a quelquefois appellé de ce nom, l'étang de Berre ou du Martigues, en Provence.

ASTROS, Commanderie de l'Ordre de Malte, en Provence, Parlement & Intendance d'Aix, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. Cette Commanderie vaut 7000. liv. de rente à celui qui en est pourvu.

ASTUGUES, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. de Bagneres, & à 3. l. S. S. E. de Tarbes.

ASTURS, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 164. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. S. E. de Périgueux.

ASTURS de Trelissac, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 27. feux.

A S V

ASVON, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Lusignam. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Lusignam, & 6. S. O. de Poitiers.

ASUR, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 2. feux & 17. bellugues. Il y a des mines de fer, dans le voisinage de cette Paroisse. Autrefois on portoit la matiere qu'on tiroit de cette mine, dans les bois d'Aubrac pour la fondre; mais depuis près d'un siecle, les mines d'Asur sont entiérement négligées: on pretend que c'est à cause qu'elles étoient peu abondantes.

A T A

ATACINI, Nation ou Peuple peu considérable. On appelloit de ce nom, ceux qui habitoient les bords de l'*Atax*, aujourd'hui la riviere d'*Aude* en Languedoc. Cette Nation faisoit partie des *Volex*, & la ville de *Narbonne* peut être considérée comme leur chef-lieu. *Voyez* Aude & Narbonne.

A T H

ATHÉE, bourg, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election d'Amboise. On y compte 255. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche du Cher, à 2. l. S. O. d'Amboise.

ATHÉE, en Bourgogne, Diocese, Parlement Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 31. feux. Cette paroisse est située dans une contrée abondante en pâturages, sur la rive droite de la Saone, à trois quarts de lieue N. N. O. d'Auxonne, & à 4. l. & quart E. S. E. de Dijon.

ATHÉE, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-Gontier. On y compte 260. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Oudon, à trois quarts de lieue N. N. O. de Craon, & à 3. l. deux tiers O. N. O. de Château-Gontier.

ATHENAY, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 60. feux. Ce bourg est à 3. l. O. S. O. du Mans.

ATHENOPOLIS. C'étoit du temps des Romains, le nom d'une ville qui apppartenoit aux Marseillois. Quelques Auteurs ont cru que cette ville étoit située dans le golfe de Grimaud, à une petite distance de Saint-Tropès; & d'autres l'ont placée à la Napoule même, à 1. l. & demie S. S. O. de Cannes. Mais, comme le dit fort bien M. d'Anville, il est plus vraisemblable d'assigner la position d'*Athenopolis* sur la côte de l'Ance d'*Agay*, à une lieue & tiers E. S. E. de Fréjuls. *Voyez* Grimaud & la Napoule.

ATHEZE, dans le pays de Labourd, en Gascogne, Diocese & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Bayonne.

ATHIE, bourg, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement

Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 156. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Amignon, à 2. petites lieues S. E. de Péronne.

ATHIE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette d'Avalon. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est située dans un vallon, sur un ruisseau, près des confins de la Province de Champagne, à 1. l. & demie N. E. d'Avalon. D'Athie dépend la Métairie de Bussenot, qui est située en Champagne.

ATHIE-LES-MOUSTIERS-SAINT-JEAN, *Athia juxtà Monasterium sancti Joannis*, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. de Semur. D'Athie dépend le Moulin de Flaviere.

ATHIS ou ATHIES, bourg, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 59. feux. Ce bourg est à une demi-lieue E. S. E. de Laon.

ATHIS, en Champagne. *Voyez* Athye.

ATHIS, bourg, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Condé. On y compte 611. feux. Ce bourg est à 5. l. E. S. E. de Vire, & 1. & demie E. S. E. de Condé.

ATHIS sur Orge, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue du confluent de l'Orge & de la Seine, & à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Paris.

ATHUS, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine. Ce lieu est un des villages qui furent rendus en toute Souveraineté au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris, de 1718.

ATHY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Preaux. On y compte 4. feux.

ATHYE avec le Moulin à eau & le Moulin à vent, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election d'Epernay. On y compte 169. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue de la rive gauche de la Marne, & à 2. l. & quart E. S. E. d'Epernay.

A T I

ATIGNY, en Champagne. *Voyez* Attigny.

ATIL, riviere de la Province de Roussillon. *Voyez* le Tet.

ATILLY ou ANTILLY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à une lieue S. E. de Nuyts.

A T O

ATOSE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 27. feux. Cette Communauté est à 2. l. & tiers E. S. E. d'Ornans.

A T R

ATREBATES, Nation ou Peuple considérable de la seconde Belgique. Ils occupoient le pays qui forme à présent le Diocese d'Arras, & qui comprend partie de la Province d'Artois, partie du Comté de Flandres & partie du Haynault. Ils avoient pour voisins, au N. & à l'O. les *Morini*, au S. les *Veromandui* & les *Ambiani*, à l'E. & au N. E. les *Nervii*. *Nemetacum* ou *Nemetocena*, aujourd'hui *Arras*, étoit leur capitale. Il est fait mention des *Atrebates* en plusieurs endroits des Commentaires de César, & particuliérement au sujet de la confédération des Belges contre les Romains. Strabon, Pline, Ptolomée, n'ont point oublié non-plus d'en parler.

A T T

ATTAINVILLE, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart N. de Paris.

ATTANCOURT & le Fief de la Motte, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 45. feux. Attancourt est situé à une petite distance de la rive droite de la riviere de Blaise, à une demi-lieue N. N. O. de Vassy, à 3. l. N. O. de Joinville, 2. S. S. E. de Saint-Dizier, & 10. & demie S. E. de Châlons.

Le village d'*Attancourt* est remarquable à cause de ses eaux minérales. La source de ces eaux est tout proche de la riviere de Blaise, à une fort petite distance du village. On a pratiqué à cette source un bassin de quatre pieds en quarré. L'eau sort de sa source, de la grosseur d'une pinte, mesure de Paris. Le bassin est toujours plein & égal, tant en hiver qu'en été; & l'eau est toujours claire & sans mélange d'autre eau. Son goût est un peu acide, âpre & légérement astringent. Près de cette source, il y a une belle prairie qui sert de promenade aux bûveurs. Il y a aussi proche de ce lieu, des bois assez considérables, & de belles forges où l'on fond le fer qu'on tire des mines voisines: ces mines sont très-abondantes, & la matiere qu'elles fournissent, est fort estimée à cause de sa bonne qualité.

Feu M. *Baugier*, Conseiller au Bailliage & Siege-Présidial de Châlons, & le même qui a donné des Mémoires historiques de la Province de Champagne, a fait imprimer aussi un Traité des Eaux Minérales d'Attancourt avec quelques observations sur celles de Sermaise. M. *Baugier* dit dans son Livre, que le *Mars*, c'est-à-dire, le fer, est le minéral qui domine dans les eaux d'Attancourt. Ces eaux contiennent aussi un peu de vitriol, & un peu plus de soufre.

Quant aux qualités sensibles, les eaux d'Attancourt sont froides, apéritives, désopilatives, diurétiques, astringentes, corroboratives & purgatives. Elles sont salutaires contre les intempéries chaudes & les maladies qui en dépendent, telles que les chaleurs & les obstructions de foie & autres visceres. Elles arrêtent les flux de ventre, d'urine, &c, les diarrhées, les dissenteries, le flux de sang, le flux hépatique, les dispositions inflammatoires des entrailles, & en un mot elles guérisent toutes les incommodités qui sont causées par la débilité du bas-ventre. Elles sont aussi très-bonnes pour l'estomach ou ventricule: elles fortifient cette partie & la rétablissent dans son état naturel en la purgeant & la désobstruant par leur qualité ferrée.

Le temps sec & chaud est le plus favorable pour prendre les eaux d'Attancourt. Aussi, les personnes qui sont dans le cas de se servir de ce remede, se rendent ordinairement à Attancourt, vers le quinze du mois de Mai. Passé le quinze de Septembre, il n'y a plus aucun étranger dans ce village, du moins qui y séjourne pour prendre les eaux. Au reste, on trouve à Attancourt plusieurs maisons commodes à louer, & de très-bonnes Auberges.

ATTELLES (les), en Normandie, Diocese de

Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Auge. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. N. E. d'Argentan.

ATTENRODE, Terre & Seigneurie en Brabant, érigée en Baronnie par Lettres du Roi d'Espagne, du 15. Mars 1657., en faveur & récompense des services de Jean-Baptiste *Daneels*, Chevalier, Seigneur de Wewre. Mais cette Terre, non-plus que le Brabant, n'est point sous la domination du Roi de France.

ATTENSCHWEILLER, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Landser. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. d'Huningue.

ATTHY, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. E. d'Arras.

ATTICHES, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 136. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la source de la Marque, à 2. l. & demie S. de Lille, & 2. & deux tiers N. de Douay.

ATTICHY, bourg, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 205. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la riviere d'Aisne, à 2. l. & demie O. N. O. de Soissons, & autant E. N. E. de Compiegne.

ATTIGNAT, dans la Bresse, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg-en-Bresse. On y compte 14. feux.

ATTIGNY, *Attiniacum* ou *Attiniacus Pagus*, bourg assez considérable & Fief, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Grenier à sel de Château-Porcien. On y compte 166. feux, y compris les deux Fermes & le Moulin. Ce bourg est situé sur la rive gauche de l'Aisne, à 2. l. & demie E. S. E. de Rethel, 4. un tiers E. S. E. de Château-Porcien, 8. N. E. de Rheims, 11. & demie N. un quart à l'E. de Châlons, & 31. E. N. E. de Paris. Long. 22. 14. 30. lat. 49. 30. 0.

Attigny est le lieu principal d'une contrée appellée *la Vallée du Bourg* : cette contrée comprend l'étendue de pays qui est entre l'Aisne & la Meuse, & qui est remplie de bois & de pâturages.

Le bourg dont il est ici question, est fort ancien & très-célebre par les Conciles qui s'y sont tenus. Le premier de ces Conciles fut assemblé en 765., & fut composé de vingt-sept Evêques & de dix-sept Abbés. Saint-Chrodegrand, Evêque de Metz, y présida. Il ne reste de ce premier Concile, que la promesse réciproque, que se firent les Peres dont il étoit composé, que quand quelqu'un d'eux viendroit à mourir, chacun feroit dire cent Pseautiers & célébrer trente Messes par ses Prêtres ; & que l'Evêque même ou l'Abbé diroit aussi trente Messes. On trouve d'autres promesses semblables dans les Conciles de ce temps-là. Le second Concile d'Attigny fut tenu en 822. C'est dans ce Concile, que par le conseil des Evêques & des Seigneurs, Louis *le Débonnaire* se réconcilia avec ses trois jeunes freres *Hugues*, *Drogon* & *Théodoric*, qu'il avoit fait tondre & renfermer dans un Monastere malgré eux. Ce Prince se confessa publiquement de cette action, & de la rigueur dont il avoit usé envers son neveu *Bernard*, Roi d'Italie, à qui il avoit fait crever les yeux, après l'avoir pris, & envers l'Abbé *Adelard* & *Vala* son frere qu'il avoit aussi traités, l'un & l'autre, avec la plus grande dureté. Il en fit une pénitence publique, se proposant d'imiter celle de l'Empereur Théodose. Il témoigna aussi un grand desir de réformer tous les abus qui s'étoient introduits dans l'Eglise & dans le commerce de la vie, par la négligence des Evêques & des Seigneurs ; & enfin il confirma la regle des Chanoines & celle des Moines, qui avoient été faites à Aix-la-Chapelle. Le troisieme Concile d'Attigny, assemblé au mois de Mai de l'an 870., fut composé de trente Evêques de dix Provinces. Le Roi Charles y fut présent : il y fit juger son fils *Carloman*, à qui il ôta ses Abbayes & le fit mettre en prison à Senlis. Ce jeune Prince avoit pillé des Eglises, & outre cela, il s'étoit rendu coupable de quantité d'excès contre la Religion & contre les Sujets du Roi son pere. Dans le même Concile, *Hincmar* de Laon, ayant été accusé de désobéissance envers le Roi, fut obligé de lui prometre obéissance, ainsi qu'à Hincmar de Rheims. Mais, bientôt après, le même Hincmar de Laon se retira & écrivit au Pape des plaintes contre le Roi & contre l'Archevêque, son oncle ; ce qui brouilla le Roi avec le Pape, qui prit le parti de l'Evêque de Laon.

Ce qui fut cause qu'Attigny fut préféré pour l'Assemblée des Conciles dont nous venons de parler, c'est qu'il y avoit en ce lieu un Palais ou Maison royale où nos Rois faisoient quelquefois leur séjour. Ce Palais avoit été bâti par Clovis II. en 647. On prétend que c'est aussi dans ce Palais que *Witikind*, Roi des Saxons, vint renouveller son hommage à Charlemagne qui l'avoit vaincu quelques années auparavant.

L'Archevêque de Rheims est Seigneur Haut-Justicier du bourg d'Attigny, & il est en même temps Collateur de la Cure de ce lieu, qui a pour annexe le hameau ou village de Forest. Il y avoit autrefois à Attigny un Hôpital, mais le revenu en a été réuni à celui de l'Hôpital de Rethel, à la charge de nourrir & entretenir à perpétuité un pauvre de la Paroisse d'Attigny. Tous les jeudis il se tient dans ce bourg un marché pour les grains, les fromages & les bestiaux : il y a aussi trois foires par an, sçavoir, le 25. Février, le 25. Juin & le 14. de Septembre.

Le Bureau que les Fermiers généraux de France ont établi à Attigny, est un de ceux qui divisent la Direction de Châlons.

ATTIGNY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 60. feux. Ce village est situé sur un ruisseau qui bientôt après se perd dans la Saone, à une demi-lieue S. S. O. de Darney. L'Eglise paroissiale d'Attigny est sous le titre de la Nativité de Notre-Dame. La Cure est du patronage du Prieur de Relange, & néanmoins elle est donnée au concours. Le Curé a un tiers des dixmes, & le Prieur les deux autres tiers. A deux tiers de lieue S. E. du village d'Attigny, & dans le Ressort de la Paroisse de ce nom, il y a un Prieuré nommé *Droitval* : ce Prieuré qui est de l'Ordre de Cîteaux, & en regle, vaut environ cinq cens livres de rente, & il est à la nomination de l'Abbé général de Cîteaux.

ATTILLONCOURT, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 15. feux.

ATTILLY, dans le Vermandois, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 55. feux. Cette Communauté, qui dépend de la Paroisse de Marteville, est à cinq quarts de lieue O. de Saint-Quentin.

ATTILLY, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 10. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 4. l. & demie S. E. de Paris, & à une petite lieue N. un quart à l'E. de Brie-Comte-Robert.

ATTIN, dans le Boulonnois, au Gouvernement général de Picardie, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris. On y compte 61. feux. Ce village est situé sur la rive droite de la Canche, à une demi-lieue N. O. de Montreuil, & à 4. l. deux tiers S. E. de Boulogne.

ATTON ou HATTON, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. E. de Pont-à-Mousson.

ATTON ou HATTON-CHASTEL, ville, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 100. feux. Cette ville est située sur une hauteur, dans une contrée remplie de bois, à 2. l. deux tiers E. N. E. de Saint-Mihiel, 5. & deux tiers S. E. de Verdun, 6. & quart N. N. O. de Toul, & 7. & demie E. N. E. de Bar-le-Duc.

La ville dont il est ici question, a pris son nom de *Hatton*, Evêque de Verdun, son Fondateur, le même qui vivoit sous le regne du jeune Lothaire, & qui, vers l'an 859. ou 860., fit bâtir la Forteresse auprès de laquelle s'est formée insensiblement la ville de *Hatton-Châtel*. Cette Forteresse étoit autrefois la meilleure & la plus importante de celles que les Evêques de Verdun avoient en leur pouvoir : aussi la conservoient-ils avec beaucoup de soin. On remarque que Guilleaume, Evêque de Verdun, du temps de Charles VII., engagea, pour une somme d'argent, la Forteresse de Hatton-Châtel à Jean de Luxembourg, Comte de Ligny, & que deux ans après il la retira. Ce Prélat imita par cette conduite, celle qu'avoit tenue Hugues de Bar, son prédécesseur, qui n'avoit pas tardé non-plus de retirer la même Forteresse qu'il avoit aussi engagée à Robert Duc de Bar, pour la somme de quatre mille florins.

En 1540. Jean, Cardinal de Lorraine, engagea la Prévôté & Châtellenie de Hatton-Châtel à Antoine Duc de Lorraine, pour la somme de cent vingt mille livres. Mais cet engagement ne parut pas suffisant à la Princesse Chrétienne de Dannemarck, veuve de François Duc de Lorraine, & tutrice de son fils le Duc Charles II. : car elle proposa un échange à Nicolas de Lorraine, alors Evêque de Verdun ; & cet échange fut effectué en 1546. L'Evêque céda au Duc, son neveu, le plein domaine & la propriété du Château, de la Terre & Seigneurie de Hatton-Châtel, mais avec la réserve des droits qui étoient dûs à l'Empereur. La Duchesse céda de son côté à l'Evêque, les cent vingt mille francs fournis par le Duc Antoine, & outre cela, elle céda aussi ce qui appartenoit à son fils, le Duc Charles, à Rembercourt-aux-Pots.

Cette aliénation fut confirmée par une transaction du 10. Septembre 1564., passée entre Nicolas Pseaume, Evêque de Verdun, & Charles II. Duc de Lorraine. Il fut convenu par cette transaction que la Terre & Seigneurie de Hatton-Châtel demeureroit en toute propriété & jurisdiction, au Duc de Lorraine & à ses successeurs. Le lendemain, 11. Septembre de la même année 1564., Charles, Cardinal de Lorraine, confirma la transaction dont nous venons de parler : ce Prélat avoit ce droit à cause du regrès qu'il s'étoit réservé sur l'Evêché de Verdun dont il s'étoit démis. Enfin, ces divers Contrats furent de nouveau ratifiés, le 29. Janvier 1566., par l'Evêque Pseaume, & Charles, Duc de Lorraine. L'année suivante, ce dernier obtint de l'Empereur Maximilien II., l'investiture des Fiefs impériaux qui lui appartenoient. C'est alors que Hatton-Châtel fut érigé en Marquisat par l'Empereur ; mais, quoique les autres Fiefs de Lorraine ne fussent point sujets aux droits féodeaux envers l'Empire, néanmoins ce Monarque réserva ceux du Marquisat de Hatton-Châtel avec ses dépendances. Cela se trouve confirmé dans les Lettres d'investiture données en 1609. au Duc Henri, par l'Empereur Rodolphe II., confirmées par l'Empereur Matthias, & dans celles qui furent données en 1627. par l'Empereur Ferdinand II. au Duc Charles III.

Durant les guerres que le Roi Louis XIV. eut à soutenir contre l'Empire, Hatton-Châtel fut occupé plusieurs fois par les troupes de France. Mais cette place fut rendue au Duc Charles IV. après qu'il eut fait sa paix avec le Roi, & ensuite au Duc de Léopold, en 1697., en exécution du Traité de Ryswick.

Hatton, Evêque de Verdun, Fondateur de la ville de son nom, fit bâtir l'Eglise paroissiale de cette ville, & y mit sous le Maître-Autel, un des bras de Saint-Maur, l'un de ses prédécesseurs. On remarque dans cette Eglise, le mausolée de Guilleaume d'Haraucourt, fameux Evêque de Verdun, mort à Hatton-Châtel en 1500.

Il y avoit une Collégiale dans la ville de Hatton-Châtel. Ce Chapitre avoit été fondé par Henri d'Apremont en 1500. ; mais en 1707. le Duc Léopold le transféra à Saint-Mihiel.

Au reste, Hatton-Châtel n'est plus une place forte : ses fortifications ont été démolies en partie, & ce qui en reste, n'est pas de défense.

ATTOS ou ATHOS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Sauveterre. On y compte 11. feux. Cette Communauté est située à une petite distance de la rive droite du Gave, à une demi-lieue N. O. de Sauveterre.

ATTRAY, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers E. de Pithiviers.

A V A

AVAILLES, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la Toue, & à 2. l. & demie S. S. E. de Thouars.

AVAILLES, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Châtelleraults. On y compte 167. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Ozon, à 2. l. S. E. de Châtellerault.

AVAILLES, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Boutonne, à 5. l. & quart S. E. de Niort.

AVAILLES, bourg, dans la Marche, Diocese de Limoges, Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Confolens. On y compte 500. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la riviere de Vienne, à 2. l. & quart N. O. de Confolens, 10. & deux tiers S. E. de Poitiers, 5. O. S. O. du Dorat, & 12. N. O. de Limoges. Il y a tout proche du bourg d'Availles, une source d'eau minérale, qui a quelque réputation. L'eau de cette source est limpide & un peu salée.

AVAILLES, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte

13. feux & trois quarts de feu. Cette Paroiſſe eſt du Département des Tabliers de Fougeres & Vitré pour le fouage.

AVAL. On appelle de ce nom une des petites iſles de Saint-Marcou : c'eſt celle qui eſt la plus occidentale & la moins éloignée de la côte de la baſſe Normandie. *Voyez* Saint-Marcou.

AVAL. On donne ce nom à l'un des grands Bailliages de la Province de Franche-Comté, & qui comprend la partie méridionale de cette Province. Dans ce Bailliage ſe trouvent compris les Bailliages ſubalternes d'Arbois, de Salins, de Pontarlier, de Poligny, d'Orgelet, avec la Juriſdiction de la Terre de Saint-Claude. *Voyez* Franche-Comté.

AVALATS (les), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 88. feux.

AVALEURE, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage, Recette & Comté de Bar-ſur-Seine. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue O. de Bar. Il y a à Avaleure une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré de Champagne. Cette Commanderie vaut 2715. liv. à celui qui en eſt pourvu.

AVALON, en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte deux feux, trois quarts, un' 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & 8. feux, un quart, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 12e. & un 24e. de feu pour les fonds affranchis.

AVALON, *Aballo* ou *Avalo*, ville de l'Auxois, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, chef-lieu d'un Bailliage de ſon nom. On y compte 520. feux & environ 3000. ames. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Couſin ou Couſain, dans une contrée fertile & agréable, à 11. l. deux tiers N. N. O. d'Autun, 5. & quart N. O. de Saulieu, 7. S. S. E. d'Auxerre, 2. O. S. O. de Montréal, 5. O. un quart au S. de Semur-en-Auxois, & 17. O. de Dijon. Long. 21. 53. 56. lat. 47. 16. 49.

Il y a à Avalon une Egliſe collégiale, deux Paroiſſes avec un ſecours ou annexe, une Maiſon de Minimes, une de Capucins, une d'Urſulines, une de Viſitandines ou de Filles de la Viſitation, un College régenté par les Peres de la Doctrine Chrétienne, & un Hôpital. La Collégiale eſt ſous le titre de Notre-Dame & de Saint-Lazare. Son Chapitre, qui a été fondé en 846. par Girard, Comte de Nevers, eſt compoſé d'un Doyen électif, d'un Théologal & de douze Chanoines à la nomination de l'Evêque diocéſain.

Cette ville eſt un Gouvernement particulier du Gouvernement général militaire de Bourgogne, & dans la Lieutenance générale d'Autun. Il y a un Bailliage particulier, ſecond Siege d'Auxois, avec une Chancellerie unie, qui reſſortit au Préſidial de Semur & au Parlement de Dijon ; une Prévôté royale du même Bailliage ; une Mairie qui exerce la police ; une Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts, qui reſſortit à la Table de Marbre de Bourgogne ; un Grenier à ſel du Parlement & de la Direction de Dijon ; & un Subdélégué de l'Intendant de Bourgogne. Avalon eſt la huitieme des villes de Bourgogne qui députent pour aſſiſter aux Etats de la Province, & qui nomment l'Elu du Tiers-Etat. Ses armes ſont d'azur, à une tour d'argent maçonnée de gueule, avec cette deviſe : *Eſto nobis*, *Domine*, *turris fortitudinis.*

Quoique la ville d'Avalon ne ſoit pas aujourd'hui fort conſidérable, elle eſt néanmoins fort ancienne : elle exiſtoit du temps des Romains ; & ſous les premiers Ducs de Bourgogne, c'étoit une des plus fortes places de leurs Etats. L'Itinéraire d'Antonin & la Table Théodoſienne font mention d'un lieu qui portoit le nom d'*Aballo*, & qui étoit ſitué entre *Autiſſiodurum* (Auxerre) & *Sidolocum* (Saulieu). En concluant des diſtances & de la poſition d'*Aballo*, on ne doute pas que ce lieu ne ſoit le même qu'Avalon. Saumaiſe prétend qu'*Aballo* étoit un nom Gaulois ou Celtique, qui ſignifioit *une pomme.*

En 1001. Henri le Grand, Duc de Bourgogne, frere du Roi Hugues Capet, étant mort ſans poſtérité, Othe-Guilleaume, dit l'Etranger, ſe porta héritier du Duché de Bourgogne, en vertu du teſtament que Henri le Grand avoit fait en ſa faveur. Pour ſe maintenir dans la poſſeſſion de ſes nouveaux Etats, Othe-Guilleaume fortifia les places frontieres & les pourvut de bonnes garniſons : parmi ces places, Avalon étoit une des plus conſidérables. Robert, Roi de France, à qui la Bourgogne appartenoit légitimément, prit les armes, attaqua Othe-Guilleaume, le batit & ſoumit en peu de temps la plûpart des places qui ſe trouvoient ſur ſon paſſage. Mais il éprouva à Avalon une réſiſtance à laquelle il ne ſe feroit pas attendu. Depuis trois mois Robert battoit le Château de cette ville, & il étoit encore bien éloigné de s'en rendre maître, quand tout-à-coup les murailles de ce Château tomberent d'elles-mêmes, à ce qu'on prétend. Quoi qu'il en ſoit, Robert ayant ſoumis la ville d'Avalon, fit démanteler cette place. Ses fortifications avoient été réparées ſous les derniers Ducs de Bourgogne, mais elles ſont tombées en ruines, & il n'exiſte plus que le Château.

Le fameux *Lazare-André Bocquillot* naquit à Avalon le premier Avril 1649. Il ſe deſtina d'abord au Barreau, & il fut reçu Avocat le 20. Juillet 1672. Bocquillot exerça ſa profeſſion au Bailliage d'Avalon. Enſuite il alla à Conſtantinople à la ſuite de M. de Nointel, Ambaſſadeur du Roi. De retour en France, Bocquillot embraſſa l'état eccléſiaſtique, fut fait Prêtre, & nommé à la Cure de Châtelux qu'il deſſervit pendant ſept ans. Il la quitta le 31. Décembre 1683., & alla à Port-Royal des Champs, où il fut chargé pendant trois ans de l'inſtruction des Domeſtiques. C'eſt dans cette Maiſon qu'il compoſa la plûpart des Homélies qu'il a données au public. En 1686. M. de Roquette, Evêque d'Autun, le nomma à un Canonicat de Montréal, & en 1693. ce même Prélat le nomma à un autre Canonicat de l'Egliſe collégiale d'Avalon. Bocquillot remplit ce dernier poſte juſqu'à ſa mort, arrivée le 22. Septembre 1728. Outre pluſieurs volumes d'Homélies, on a de cet Auteur un très-bon Traité ſur la *Liturgie*, un volume de Lettres. M. Bocquillot avoit amaſſé une Bibliotheque fort bien choiſie & aſſez nombreuſe : quelques années avant ſa mort, il la donna aux Peres de la Doctrine Chrétienne d'Avalon, moyennant une petite penſion viagere.

A deux lieues & demie S. E. d'Avalon, eſt un village nommé *Carré-les-Tombes* ou *Saint-Georges-lez-Carré-les-Tombes.* Ce village eſt remarquable à cauſe de quantité d'anciens tombeaux qu'on y voit, & au ſujet deſquels M. *Bocquillot* & M. *Moreau de Mautour* ont publié des Diſſertations aſſez intéreſſantes. Nous parlerons de ces monuments d'antiquité ſous le mot *Carré-les-Tombes.*

Le Bailliage d'Avalon, conſidéré comme Bailliage particulier & ſecond Siege d'Auxois, comprend dans ſon Reſſort la Prévôté royale d'Avalon ; les Châtellenie royale de Châteaud-Girard, Guillon & Montréal ; les Marquiſats de Ragny & Tanlay ;

Tanlay ; le Comté de Châtelux ; les Seigneuries du Chapitre d'Avalon, de l'Abbaye de Marcilly, & de la Commanderie de Pontaubert ; les Mairies d'Avalon, Guillon & Montréal, & toutes les Paroisses & Hameaux du même Bailliage.

Si nous considérons le Bailliage d'Avalon comme District particulier de la Généralité & Intendance de Dijon, nous trouverons que ses bornes sont, au N. & à l'O. l'Election de Vezelay, au S. le Nivernois, & à l'E. le Bailliage de Semur-en-Auxois & celui de Saulieu. *Voyez* Avalonnois.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE D'AVALON.

Paroisses.	*Feux.*
Angely & Pancy	38
Auiot	10
Annay-la-Coste	75
Athie	26
AVALON, *ville*	520
Auxon	10
Beauvilliers	16
Beuréal, *V.* Savigny.	
Bierry	24
Blassy	37
Boucheresse (la), *Voyez* Montréal.	
Bournoult	22
Bousson	14
Brecy	15
Bussieres	37
Censey	18
Champien	22
Champlois, *V.* Loges.	
Champmorlin	12
Charbonniere (la), *Voyez* Grange.	
Charmée (la), *Voyez* Grange.	
Charmorlin	3
Chassigny	14
Châtelene	5
Châteluse (le), *Voyez* la Riviere.	
Chazelle.	8
Cherisy	2
Chevanne	30
Cizery-les-Grands-Ormes	22
Courmarain	21
Courterolle	28
Courvignot	6
Cure	4
Cussy, *Voyez* Pont.	
Cussy-les-Forges	42
Dommecy-sur-Levaut	36
Estaule-le-bas	33
Estaule-le-haut	19
Etrée	24
Finage-de-Tory	60
Forestiere (la), *Voyez* Grange.	
Girolles	54
Gorge (la), *V.* Grange-Forestiere.	
Grand-Islan	26
Grange de la Charbonniere	17
Grange de la Charmée	6
Grange-Forestiere & la Gorge	13
Grange-Râteaux	18
Grange de-Vesvre	14
Guillon & Troussoye	62
Joux	16
Island, *Voyez* Grand.	
Island, *Voyez* Saussois.	
Lautreville	11
Lingoux	10
Loges-de-Champlois	36
Lugny, *V.* Vauxjaucourt.	
Magny-lez-Avalon & Menusien	35
Maison-Dieu	27
Marault & Vaupitre	43
Marcilly	10
Marmeaux	28
Meix	19
Menade	22
Menémoy	7
Menusien, *V.* Magny.	
Mont & Champlois	22
Moutat, *V.* la Riviere.	
Montceau	23
Montchamin	13
Montgaudier	15
Montjaloing	22
Montigny	20
Montmardelin	16
Montot-lez-Montréal.	12
Montréal & la Boucheresse	88
Narbois, *V.* Villerbin.	
Nonain, *V.* Villiers.	
Orbigny	7
Orches	24
Pancy, *Voyez* Angely.	
Perriere, *Voyez* Saint-Andeux.	
Perrigny	21
Pizy	64
Pont-de-Cussy	6
Pontaubert	59
Precy-Pierrepertuis	25
Preste	23
Prey, *Voyez* la Tour.	
Ragny	21
Râteaux, *Voyez* Grange.	
Reposeur	4
Riviere (la), le Châteluse & Moutat	36
Romanet	6
Rouvray	112
Ruere	40
Ruissotte	6
Santigny	48
Savigny-le-Beuréal	34
Savigny-le-Bois	23
Savigny-en-terre-pleine.	36
Saussois d'Islan (le)	33
Saux	7
Sermizelle	50
Serrée	14
Saint-Aignan	33
St. Andeux & Perriere.	36
St. André-en-terre-pleine	35
St. Aubin	16
St. Branché-en-Morvant	16
St. Georges-lez-Carré-les-Tombes	34
Saint-Germain-des-Champs	24
St. Germain-de-Modeon.	24
St. Leger-de-Foucheret, & Trinquelun	86
Sainte-Magnance	38
Tallecy	33
Tharoiseau	49
Tharot	39
Thisy	29
Tory, *Voyez* Finage.	
Tour de Prey (la)	23
Treuilly	25
Treviselot	6
Trinquelun, *Voyez* St. Leger.	
Troussoye, *V.* Guillon.	
Vaire (la), *V.* Vassy.	
Valoux	34
Vassy-lez-Avalon & la Vaire	22
Vassy-lez-Pisy	47
Vaupitre, *V.* Marault.	
Vauxjaucourt ou Vaux de Lugny	68
Vermoiron	63
Vesvre, *Voyez* Grange.	
Vigne	26
Villaine	11
Villarnouse-en-Morvant.	13
Villeneuve-lez-Preste	7
Villerot	8
Villiers-le-Comte	8
Villiers-Nonain	31
Villiers-les-Potots	16
Villurbin & Narbois	32
Uzy	39
117. Paroiss.	*Total* 3608

AVALONNOIS, *Aballonensis Tractus*, pays du Duché de Bourgogne, (& dont *Avalon* est le chef-lieu), situé entre le 21e. degré 27. minutes & le 21e. degré 50. minutes de longitude, & entre le 47e. degré 16. minutes & le 47e. degré 34. minutes de latitude; borné par le Nivernois, l'Auxois & l'Auxerrois. Il a 6. lieues de longueur sur 4. & tiers de largeur ; ce qui peut être évalué à 12. ou 14. lieues quarrées. Une partie de ce pays est très-fertile en grains, en vins & en pâturages. Le reste est rempli de montages où il y a beaucoup de bois. On fait flotter ce bois sur les rivieres de Cousin & de Cure jusqu'à Vermanton & Cravant, & de-là sur l'Yonne & la Seine jusqu'à Paris.

Du temps de César, l'Avalonnois étoit habité par les *Mandubii*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la premiere Lyonnoise.

De la domination des Romains, l'Avalonnois passa sous celle des François, & fit dans la suite partie du Royaume de Neustrie. Après cela, ce pays eut des Seigneurs particuliers, qui possédoient en même temps la plus grande partie de l'Auxois. Mais bientôt après, il obéit aux Comtes d'Autun, d'où il passa aux Ducs de Bourgogne. *Voyez* Autunois & Bourgogne.

AVANCE, petite riviere du Condomois. Elle a sa source dans une contrée sablonneuse & remplie de pins, à une lieue N. de la Paroisse de Durance. Elle passe parCasteljaloux ; & après un cours de cinq ou six lieues, elle se jette dans la Garonne, entre Marmande & Sainte-Baseille. Auprès de Casteljaloux, l'Avancé reçoit trois ruisseaux qui font travailler des moulins à bled, des fouleries de draps, & des martinets. Ces ruisseaux, qui se réunissent en un seul avant que de tomber dans l'Avancé, sont toujours bien fournis d'eau & de très-bon poisson.

AVANCEY ou AVANCY, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Haut-Chemin. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à 3. l. & quart N. E. de Metz.

AVANCEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 9. feux. Cette Communauté est à 1. l. & demie N. un quart à l'E. d'Arnay-le-Duc.

AVANÇON, en Dauphiné, Diocese d'Embrun, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un demi-feu, un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & 3. feux, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 16e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 1. l. & tiers E. S. E. de Gap, & 3. O. S. O. d'Embrun.

AVANÇON ou AVANSON & le Moulin, en Champagne Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 101. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Château-Porcien, & à 1. l. & deux tiers O. S. O. de Rethel.

AVANEINS, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Toissey. On y compte 15. feux.

AVANNES, en Franche-Comté, Diocese, Intendance, Parlement, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Doux, à 1. l. O. S. O. de Besançon.

AVANS ou Avant, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Troyes, & à trois quarts de lieue S. de Nogent.

AVANSAC ou Avensac, dans la Lomagne, en Gascogne, Diocese de Leictoure, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Lomagne. On y compte 2. feux & 83. bellugues. Cette Paroisse est située sur la riviere de Gimone, à 4. l. & demie S. E. de Leictoure, & 7. & trois quarts N. de Lombès.

AVANSON, en Dauphiné. *Voyez* Avançon.

AVANTGARDE (l'), dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Indance de Lorraine, Bailliage de Nancy. On y compte 6. feux. Ce lieu est situé près du confluent de la Meurthe & de la Moselle, à 1. l. & demie N. O. de Nancy.

AVANTIGNAN ou Aventignan, dans le Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Aides de Lescure. On y compte 2. feux & 99. bellugues & demie.

AVARAY ou Avarey, dans l'Orléanois propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 143. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à 1. l. & demie S. O. de Beaugency.

AVARICUM, Bourges, ville capitale des *Bituriges Cubi*, dans la premiere Aquitaine dont elle étoit aussi la Métropole. Cette ville est très-ancienne, & dans tous les temps elle a tenu un rang très-distingué parmi les villes des Gaules. *Avaricum* étoit déjà une ville fort considérable en la quarante-septieme Olympiade, c'est-à-dire, environ 600. ans avant Jesus-Christ. Selon Tite-Live, elle étoit alors la capitale de la Monarchie (du pays) des Celtes. Quelques Auteurs ont prétendu que la ville d'*Avaricum* n'étoit point celle de *Bourges*, & ils ont ajouté qu'elle étoit située à 6. l. O. N. O. de Bourges, au même lieu où est à présent le bourg de *Vierzon*. Mais la situation que César donne à *Avaricum*, ne peut convenir qu'à la ville de Bourges. Les Romains traiterent *Avaricum* avec la plus grande distinction. Ils firent de cette ville, le terme des grands chemins de l'Empire, qui venoient d'Autun & de Bordeaux. Ils y bâtirent un Amphithéatre, qui a subsisté jusqu'en 850. & qu'on a démoli pour construire la grosse Tour de Bourges; & ils firent élever un Capitole, dont on voit encore quelques vestiges.

AVATICI ou Aduatici, Nation ou Peuple de la Germanie Inférieure. Ils avoient pour voisins les *Eburones* & les *Nervii*; & on croit qu'ils habitoient vers le bas de la Sambre, sur la gauche du cours de cette riviere, & dans le Comté de Namur. Quelques Auteurs ont cru que le Château de Namur, bâti sur des rochers de difficile accès, étoit l'*Oppidum Aduaticorum*, mais cette opinion souffre des contradictions, principalement à cause que l'espace qu'occupe ce Château, n'est point assez considérable pour avoir pu contenir environ 60. mille personnes que César fit sortir de la ville des *Aduatici*. D'ailleurs, César parle de lignes de contrevallation qui avoient quinze milles, ou cinq lieues françoises de circuit, & on ne conçoit point que de pareilles lignes puissent convenir aux environs du Château de Namur, qui est serré entre la Meuse & la Sambre. *Voyez* d'Anville, sous le mot *Aduatici*, pag. 33. & 34.

Outre les *Aduatici* dont nous venons de parler, il y avoit encore dans la Gaule Narbonnoise, un autre peuple connu sous le nom d'*Avatici*. Ce peuple occupoit la partie méridionale du Diocese d'Arles, & il habitoit les bords de l'étang de Berre. *Maritima* étoit leur capitale. Quelques-uns croient que cette ville est Marignane ou le Martigues. D'autres pensent qu'*Astromela* étoit le chef-lieu de ce peuple, & ceux-ci ajoutent qu'*Astromela* étoit située au même endroit où est à présent le bourg d'Istres, à 2. l. & quart N. du Martigues. Plusieurs Auteurs confondent les *Avatici* avec les *Anatilii*; & ces Auteurs estiment que sous ces deux noms se trouve compris le même peuple. Nous pensons au-contraire que les *Anatilii* étoient un peuple différend des *Avatici*; & nous estimons que les premiers, ainsi que nous l'avons déjà dit, occupoient l'une & l'autre rive du Rhône, & qu'ils habitoient principalement la Camargue: leur nom seul suffit pour fortifier la conjecture que nous formons au sujet de leur établissement. Quant aux *Avatici*, s'ils étoient voisins des *Anatilii*, ils devoient nécessairement être placés sur les bords de l'étang de Berre ou du Martigues.

AVAUGOUR, en Bretagne, Diocese & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 2. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Communauté est située auprès d'un bois, à 1. l. & demie S. O. de Quingamp, 6. deux tiers S. S. E. de Treguier, 4. & demie O. S. O. de Saint-Brieux, & 18. & deux tiers O. N. O. de Rennes.

La Terre & Seigneurie d'Avaugour a donné son nom à une Maison des plus illustres, & qui a été fort connue en France.

Henri I., troisieme fils d'Etienne, Comte de Penthievre, fut Comte de Treguier & de Quingamp, & mourut vers l'an 1190. Ce même Henri, Comte de Penthievre, mort en 1137., étoit petit-fils de Geoffroi I. Comte de Rennes & de Bretagne, mort en 1018.

Alain de Bretagne, fils de Henri I., fut Comte de Goëllo, d'Avaugour & de Penthievre, & mourut en 1212.

Henri IV. de Bretagne, fils de Henri III. qui étoit lui-même arriere-petit-fils d'Alain, mourut en 1334., & laissa les Terres d'Avaugour & de Goëllo, à Jeanne, sa fille, qui avoit épousé en 1318. Gui de Bretagne, Comte de Penthievre. Elle mourut en 1327. Jeanne de Bretagne, leur fille unique, épousa Charles I. de Châtillon.

Charles II. de Châtillon, Baron d'Avaugour, petit-fils de Charles I., laissa son héritage à sa fille, Nicole, qui épousa Jean de Brosse, Seigneur de Sainte-Severe, le même qui fut dépouillé des biens de sa femme, en 1465., pour avoir suivi le parti de Louis XI. contre le Duc de Bretagne.

Le Duc de Bretagne François II. donna Goëllo & Avaugour avec le Comté de Vertus, à son fils naturel, François I. de Bretagne; en 1480. il le créa premier Baron de Bretagne. François I. de Bretagne-d'Avaugour mourut vers l'an 1494.

Henri-François de Bretagne-d'Avaugour, issu au neuvieme degré de François I., mourut sans postérité le 27. Septembre 1746., & il fut le dernier de sa race. Il eut pour héritiers, dans les biens paternels, le Prince de Rohan-Soubise, petit-fils de Marie de Bretagne-Avaugour, femme d'Hercule de Rohan, deuxieme Duc de Montbazon; & dans les biens maternels, le Marquis de la Grange-Fourilles, & sa sœur Renée le Lievre de la Grange, mariée le 16. Janvier 1748. à Guilleaume-François-

Louis-Joseph-Joly-de-Fleury, Procureur-Général du Parlement de Paris depuis 1740.

AVAUX ou AVOT, en Bourgogne, Diocese, Intendance, Parlement, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 19. feux. Cette Communauté est à 5. l. & quart N. de Dijon.

AVAUX-LE-CHATEAU, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Grenier à sel de Château-Porcien. On y compte 131. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Aisne, à un quart de lieue O. S. O. d'Avaux-la-Ville, & à 2. l. & quart S. O. de Château-Porcien.

AVAUX-LA-VILLE, bourg avec titre de Comté, & la Cense de la Maladrerie, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Grenier à sel de Château-Porcien. On y compte 206. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la riviere d'Aisne, à 2. l. S. O. de Château-Porcien, & 4. deux tiers N. un quart à l'E. de Rheims. Long. 21. 46. 23. lat. 49. 28. 16.

La Terre & Seigneurie d'Avaux fut érigée en Comté par Lettres de Janvier 1638., registrées le 4. Août 1648., en faveur de Jacques de *Mesmes*, Seigneur de Roissy, Conseiller d'Etat, & de son deuxieme fils, Claude de *Mesmes*, Greffier des Ordres du Roi, Plénipotentiaire à la paix de Munster, & Surintendant des Finances, mort sans alliance le 19. Novembre 1650. Il eut pour héritier son frere puîné, Jean-Antoine de *Mesmes*, Président du Parlement de Paris, pere de Jean-Antoine, Prévôt & Grand-Maitre des Cérémonies des Ordres du Roi, & premier Président du Parlement de Paris, mort le 23. Août 1723., laissant de Marie-Therese *Feydeau-de-Brou*, 1. Marie-Anne-Antoinette de *Mesmes*, née le 15. Mai 1696., mariée le 14. Décembre 1720. à Guy de *Durfort*, Duc de Lorges; 2. Henriette-Antoinette de *Mesmes*, née le 29. Avril 1698., mariée le 7. Août 1715. à Louis de *Gelas-de-Lebe-ron*, Marquis de Lautrec.

Il y a à Avaux-la-Ville, un marché tous les mardis, & deux foires par an, sçavoir, le lendemain de Noël & le lendemain de Saint-Jean-Baptiste. Ces foires ne durent qu'un jour chacune. On y vend du bled, des laines, du vin, & des bestiaux.

AVAY. C'est le nom d'une forêt, en Bourgogne, Maitrise d'Autun, Châtellenie de Glaine. Cette forêt contient 153. arpents & demi.

AUB

AUBAGNE, *Albania*, ville avec titre de Baronnie, en Provence, Diocese de Marseille, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 39. feux de cadastre & environ 4000. ames. Cette ville est située dans une contrée délicieuse, sur la petite riviere de Veaune, à 3. l. & quart E. un quart au S. de Marseille, 1. trois quarts N. E. de Cassis, & 6. S. S. E. d'Aix. Long. 23. 16. 5. lat. 43. 15. 20. Il y a à Aubagne, une Abbaye de Filles, & un Bureau des cinq grosses Fermes, de la Direction de Marseille. Cette ville, au reste, est la patrie de M. l'Abbé *Barthelemy*, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris, & Garde du Cabinet des Médailles du Roi.

AUBAIGNAN, en Gascogne. *Voyez* Aubeignan.

AUBAIGNES ou AUBAGNES & la Vernede, en Languedoc, Diocese & Recette de Lodeve, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. N. E. de Lodeve.

AUBAIS, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est située sur une colline, à un quart de lieue de la rive gauche de la riviere de Vidourle, à cinq quarts de lieue S. E. de Sommieres, à 2. l. N. O. du Cayla, & 3. & tiers O. S. O. de Nismes.

La Terre & Seigneurie d'*Aubais*, connue dès l'an 1099., fut vendue en Septembre 1277. avec les lieux de Nages & de Solorgues, par Marie, veuve de *Guiraud d'Ernoville*, Chevalier, à Guilleaume *Bucuci*, Panetier du Roi & Châtelain de Nismes, qui les revendit vers l'an 1285. à Guiraud de *Languissel*, pere de Bernard ayeul de Bertrand I. & bisayeul de Bertrand II. Seigneurs d'Aubais. Ce dernier, qui fut tué à la bataille de Poitiers le 19. Septembre 1356., eut pour héritiere sa sœur Marie de *Languissel*, mariée en 1359. à Raymond *Pelet*, qui testa le 18. Juillet 1374. Leur fille, Jeanne *Pelet*, Dame d'Aubais, de Nages & de Solorgues, épousa le 19. Janvier 1380. Antoine *Bermond* du *Cayla*, & testa le 2. Juin 1425. en faveur de son deuxieme fils Antoine *Bermond*, mort avant 1453., qui, de Marguerite de *Lauzieres*, laissa pour fille unique Catherine de *Bermond*, Dame d'Aubais, mariée le 4. Novembre 1443. à Jean *Bermond*, Baron de Boucairan, avec lequel elle vivoit en 1482. Leur fille unique, Marguerite de *Bermond*, morte vers le 14. Juillet 1480., avoit épousé Jean de *Bozene*, dont le fils Jacques réunit les Baronnies d'Aubais & du Cayla, que sa petite fille Jacqueline de *Bozene* porta à son mari Charles *du Four*, pere de Marguerite héritiere de ces deux Terres. Celle-ci épousa en 1591. Balthazar de *Baschi*, trisayeul de Charles de *Baschi*, en faveur duquel la Baronnie d'Aubais fut érigée en Marquisat avec union des Seigneuries de Junas, Gaverne, Saint-Nazaire, Murissargues, & des Fiefs de Christin, de Corbieres, &c., par Lettres de Mai 1724.

Charles de *Baschi*, Marquis d'Aubais, Baron du Cayla, né le 20. Mars 1686., a épousé le 5. Juin 1708. Diane de *Rosel*, Dame de Cors & de Beaumont. De ce mariage sont nés, 1. le 23. Décembre 1717. Jean François de Baschi, Marquis du Cayla, allié le 11. Août 1745. à Susanne-Françoise de Baschi de Pignan; 2. le 6. Novembre 1711. Diane-Henriette, mariée le 9. Juin 1732. avec Joseph de Montainard, Marquis de Montfrin, Comte de Souternon; 3. le 29. Août 1719. Jacqueline-Marie, qui a épousé le 29. Novembre 1745. Alexandre-François-Joseph, Comte d'Urre, 4. le 25. Novemb. 1724. Euphrosine, alliée le 20. Fév. 1748. à Anne-Joachim-Annibal, Marquis de Rochemore.

Charles de *Baschi*, Seigneur de Saint-Esteve, fils aîné de Balthazar & de Marguerite de *Bozene*, & frere de Louis Baron d'Aubais, bisayeul de Charles de Baschy, Marquis d'Aubais, a formé la branche des Comtes de Baschi-Saint-Esteve. Ce même Charles, mort le 24. Juin 1628., est le bisayeul de François, Comte de Baschi-Saint-Esteve, né le 9. Juillet 1701., Chevalier des Ordres du Roi, & actuellement son Ambassadeur près la République de Venise. Il a épousé le 6. Février 1740. Charlotte-Victoire *le Normand*, fille de Guillaume *le Normand*, & niece de Charles-François-Paul *le Normand*, Seigneur de Tournehem, Directeur-Général des Bâtiments, Arts & Manufactures de France.

Louis de *Baschi*, pere de Charles Marquis d'Aubais, avoit pour frere puîné Henri de *Baschi*, Seigneur de Rigols, Saint-Romans, &c., mort le 15. Janvier 1727., qui de sa femme Elisabeth de *Ricard*, morte le 20. Septembre 1719., a eu pour enfants, 1. Henri de *Baschi*, Marquis de Pignan, né le 13. Mai 1687., marié le 12. Août 1720. à Anne-Renée d'*Estrades*, fille de Louis-Godefroi, Comte d'Estrades, Lieutenant-Général des armées du Roi, & de Charlotte *le Normand*, dont Susanne-Françoise de *Baschi*, née le 19. Avril 1724., mariée le

11. Août 1745. à Jean-François de *Baschi* son cousin, dit le Marquis du Cayla, le même que nous avons nommé ci-devant; 2. François de *Baschi*, dit aussi le Marquis du Cayla, né le 4. Décembre 1688., Lieutenant-Général des armées du Roi du 1. Mars 1738., pere de Jeanne-Marie-Magdelaine-Susanne de *Baschi*, née le 17. Juillet 1724., mariée le 8. Mars 1746. à François Marquis de Roquefeuil, Seigneur de Gabriac; 3. Susanne de *Baschi*, née le 1. Octobre 1681., veuve du 24. Juin 1708. de Marc-Antoine de *Pierres*, Seigneur d'Arennes, remariée le 25. Juin 1714. à Jean de *Bocaud*, Seigneur de Montville, Président à la Cour des Aides de Montpellier, & frere de l'Evêque d'Aleth.

AUBAISNE, en Bourgogne, Diocèse d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 136. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. de Beaune.

AUBANTON, en Picardie. *Voyez* Aubenton

AUBARGES ou AUJARGUES, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue E. S. E. de Sommieres & à 4. l. O. S. O. de Nismes.

AUBARNE, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la rive gauche du Gardon, & à 2. l. S. O. d'Uzès.

AUBAROUX, dans le Comté Venaissin. *Voyez* Auberoux.

AUBAZAT, en Auvergne, Diocese & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 6. l. O. N. O. de St. Flour.

AUBAZAT, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue de la rive gauche de l'Allier, & à 3. l. & demie S. de Brioude.

AUBAZINE ou OBAZINE, dans le Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 155. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Tulles, 2. E. N. E. de Brives, & 15. un tiers S. E. de Limoges. Il y a à Aubazine, une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux; nous en parlons sous le mot *Obazine*.

AUBE, *Alba*, riviere en Champagne. Elle a deux sources, l'une à *Praslai*, Paroisse du Bailliage de Châtillon-sur-Seine en Bourgogne, & l'autre à une demi-lieue plus à l'Est. Ces deux sources forment deux ruisseaux qui se réunissent bientôt, avant même que d'arriver à Auberive, à 4. l. O. S. O. de Langres. L'Aube passe à Auberive, à la Ferté, à Bar, à Arcis, à Anglure, & se perd dans la Seine à Marcilly, à 6. l. N. O. de Troyes. Dans son cours, qui est de 28. lieues ou environ, cette riviere reçoit l'Aujon, le Landion, la Bierne, la Voire, le Ravet, la riviere de Dampiere, l'Huistre, l'Erbisse, l'Auge, &c. On a tenté plusieurs fois de rendre l'Aube navigable, mais ç'a toujours été envain. Cependant cette riviere ne manque pas d'eau, puisqu'elle porte des trains de bois, & même des bateaux légers depuis Arcis, qui est à 6. l. de son embouchure dans la Seine.

AUBE, petite riviere, en Champagne & en Picardie. Elle prend sa source à cinq quarts de lieue E. de Rumigny, & à 2. l. E. S. E. d'Aubenton. Elle passe par ces deux villes; & après un cours de 6. lieues ou environ, elle se jette dans l'Oise, à 1. l. N. de Vervins.

AUBE, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de Saulnoy. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Nied, à 3. l. S. E. de Metz.

AUBE, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Sergenterie de l'Aigle. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est située sur la Rille, à 2. l. S. O. de l'Aigle.

AUBE, bois en Provence, au Diocese de Glandeves, situé à une lieue de la forêt de Meailles. *Voyez* Meailles.

AUBEAC, en Rouergue. *Voyez* Aubrac.

AUBECOURT, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 15. feux. Cette Communauté est située sur la Nied, à 4. l. S. E. de Metz.

AUBEGNIMONT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 2. feux privilégiés & 94. feux taillables. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. O. d'Aumale, & 6. & quart S. E. d'Eu.

AUBEIGNAN, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la riviere de Gabas, à 5. l. & demie E. de Dax.

AUBEINGES, en Berry. *Voyez* Aubinges.

AUBEMENIL, en Normandie. *V.* Aubermenil.

AUBENAS, *Albenacium*, ville, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 360. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Ardesche, à 4. l. & demie O. N. O. de Viviers, 15. N. de Nismes, & 7. N. O. du Pont-du-Saint-Esprit. Long. 22. 3. 28. lat. 44. 37. 22. Il y a à Aubenas, une Justice royale, un Bureau de l'équivalent, une Maréchaussée, une belle Manufacture de toiles de coton & de mouchoirs, & un beau College de Jésuites. Ce College a commencé par un petit hospice que les Jésuites établirent eux-mêmes à Aubenas, & où ils logerent quelques-uns de leurs Missionnaires. La principale & presqu'unique occupation de ceux-ci devoit être de s'opposer aux progrès que faisoit dans le Vivarais la nouvelle Secte de Calvin. Cet objet fut rempli à la satisfaction de ceux qui prennoient intérêt au bien de la Religion. Rien ne fut capable de ralentir le zele des Missionnaires Jésuites; ils gravissoient les montagnes, ils enduroient avec une constance admirable la faim, la soif, le froid, le chaud, & ils supportoient de même les mauvais traitements que quantité de gens mal-intentionnés leur faisoient essuyer. C'est dans le cours d'une Mission que faisoient ces Religieux, que le Pere *Jacques Sales*, natif de Lesous en Auvergne, & le frere *Sautemouche*, furent massacrés par les Calvinistes, le 7. de Février 1590. L'hospice que les Jésuites avoient à Aubenas, devint un College au commencement du dix-septieme siecle, & il fut doté par Marie de *Rasimond*, Comtesse de Montlaur, veuve de Jean-Baptiste d'*Ornano*, Maréchal de France, le même qui mourut au Château de Vincennes, où il étoit prisonnier, le 2. de Septembre 1626., & dont le corps fut transporté à Aubenas pour y être inhumé. Les Jésuites enseignent dans ce College, la Grammaire, les Humanités & la Philosophie.

Pasteur, Archevêque d'Embrun & Cardinal de l'Eglise Romaine, étoit né à Aubenas. Il fut d'abord Religieux de l'Ordre de Saint-François, & il prit dans son Ordre le degré de Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. Son sçavoir & sa vertu l'éleverent aux premieres dignités de l'Eglise. En 1340. il

il fut fait Cardinal par le Pape Clement VI., & il mourut à Avignon en 1345.

Au reste, la Terre d'*Aubenas* est une des onze Baronnies du Vivarais.

AUBENAS, en Provence, Diocese de Sisteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte deux tiers de feu de cadastre. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. O. de Forcalquier.

AUBENASSON, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un 6e. & un 16e. de feu pour les biens taillables, mais sans y comprendre les fonds de Saillians.

AUBENCHEUL, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 34. feux & 168. personnes.

AUBENTON, ville, dans la Thiérache, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 290. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Aube, qui se jette dans l'Oise, à 7. l. deux tiers E. de Guise, 5. & demie O. un quart au N. de Mezieres & Charleville, 3. & demie E. un quart au S. de Vervins, & 8. N. E. de Laon. Long. 21. 52. 2. lat. 49. 48. 10. Il y a à Aubenton un Grenier à sel & un Bureau des cinq grosses Fermes, l'un & l'autre du Département de Soissons.

La ville d'Aubenton a fait autrefois & elle fait peut-être encore à présent partie du Duché de Guise. Mais plus anciennement, cette ville a été possédée par des Seigneurs qui étoient déjà célebres il y a sept cens ans. Hugues I., un de ces Seigneurs, porta le sur-nom de *Grand*, & épousa *Alix*, fille de Baudouin I., Comte de Haynault, de laquelle il laissa une nombreuse postérité qui posséda, de mâles en mâles, la Terre d'Aubenton & plusieurs autres, jusqu'à la mort de Hugues de Rumigny-d'Aubenton, arrivée vers l'an 1270. Ce dernier ne laissa qu'une fille, nommée *Elisabeth*, qui épousa Thibaut, Duc de Lorraine, auquel elle porta la Terre de Rumigny & d'Aubenton avec ses dépendances. *René* II., Duc de Lorraine, donna en partage cette même Terre à *Claude* son fils puiné. *Voyez* Guise.

AUBENTON la Cour. *Voyez* Entrepont.

AUBEPIERRE, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est située près des confins du Berry, à 4. l. N. N. O. de Gueret, 19. & demie O. S. O. de Moulins, 4. S. S. O. de la Châtre, 14. deux tiers S. S. O. de Bourges, à trois quarts de lieue S. S. E. d'Aigurande, & à 16. l. un tiers N. E. de Limoges. Long. 19. 33. 40. lat. 46. 24. 20. Il y a à Aubepierre une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux & de la filiation de Clairvaux, & sous le titre de Notre-Dame, *Abbatia sanctæ Mariæ de albis petris* ou *de albâ petrâ*. Cette Abbaye a été fondée en 1147. ou 1149.: elle est en commende, & elle vaut 3000. l. par an à celui qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome est de 66. florins. Les Comtes de la Marche & de Châteauroux, & le Roi d'Angleterre Henri II. ont été les principaux Bienfaiteurs de l'Abbaye d'Aubepierre. Cette Maison jouissoit autrefois de plus de 40. mille liv. de rente; mais durant les guerres civiles, elle a essuyé des pertes qui ont beaucoup diminué ses revenus. L'Abbé d'Aubepierre a pour son usage une très-belle Maison abbatiale. Le Cloître des Religieux est aussi très-bien bâti, & l'Eglise est une des plus magnifiques du Royaume.

AUBEPIERRE, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 128. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Aube, à 5. l. & demie O. N. O. de Langres.

AUBEPIERRE, dans la Brie françoise, Diocese de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Rozoy. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Melun, & une & demie S. S. O. de Rozoy.

AUBERBOSC, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 2. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. deux tiers N. O. de Caudebec.

AUBERCH-CHATELLENIE, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 46. feux.

AUBERCH-EMPIRE, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 113. feux.

AUBERCHICOURT, dans la Flandre Walonne, ou plutôt dans l'Ostrevant, en Haynault, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Bouchain. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. O. de Bouchain, & autant E. S. E. de Douay.

AUBERCOURT, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 192. feux. Cette Paroisse est à 3. l. deux tiers O. N. O. de Saint-Pol.

AUBERCOURT, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Fouilloy. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Luce, à 3. l. & demie E. S. E. d'Amiens.

AUBERCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On n'y compte qu'un seul feu.

AUBERGE. On appelle de ce nom les différens Départements de l'Ordre de Malte. Ainsi *Auberge* signifie à-peu-près la même chose que *Pays* ou *Province* de l'Ordre. *Voyez* Langues de l'Ordre de Malte.

AUBERGENVILLE, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Seine, & à 2. l. E. S. E. de Mantes. Aubergenville est de la Jurisdiction de la Barre du Chapitre de N. D. de Paris.

AUBERIVE, *Alba-Ripa*, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 121. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Suippe, à 5. l. & quart E. S. E. de Rheims.

AUBERIVE, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 87. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Aube, à 1. l. N. O. de sa source, 4. O. S. O. de Langres, & 6. S. S. O. de Chaumont. Long. 22. 42. 25. lat. 47. 47. 25. Il y a à Auberive une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, & de la filiation de Clairvaux. Cette Abbaye a été fondée en 1135. par Guilleaume, Evêque de Langres. Elle est en commende, & vaut 20. mille liv. de rente à celui qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome est de 260. florins.

AUBERIVE, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Greno-

ble. On y compte trois quarts de feu, un 6e., un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & un feu, un 12e. & un 16e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 48e. de feu pour les fonds affranchis.

AUBERIVE & Cheffieu, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 8. feux & un 48e. de feu pour les fonds nobles ; & 10. feux, deux tiers & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur une pente rapide, au bas de laquelle coule la petite riviere de Verezy, à 2. l. & tiers S. S. O. de Vienne.

AUBERMENIL, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 19. feux taillables.

AUBERMENIL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Longueville. On y compte un feu privilégié & 20. feux taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. O. d'Arques.

AUBERMENIL & les Hérables, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte un feu privilégié & 103. feux taillables. Aubermenil est à une demi-lieue N. E. des Hérables, & à 4. l. & demie S. E. de la ville d'Eu. La petite riviere d'*Yers* a sa source entre Aubermenil & les Hérables.

AUBEROCHE, bourg, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 230. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Avezeron, à 2. l. E. N. E. de Périgueux.

AUBEROUX ou le Baroux ou Albaroux, *Alba-Rufi*, dans le Comté Venaissin, Diocese & Judicature de Vaison, Vice-Légation d'Avignon. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située entre la riviere de Bregous & celle de Salete, à une bonne demi-lieue N. de Caromb, à une petite lieue O. N. O. de Crillon, à 1. l. & demie N. N. E. de Carpentras, & 5. & un quart N. E. d'Avignon. Auberoux est un Fief avec haute, moyenne & basse Justice, mouvant de la Chambre Apostolique. Ce Fief a été possédé successivement par les Maisons de Baux, de Budes, de Peyres, de Pelletier-Gigondas & de Panis. On trouve dans le territoire d'Auberoux, plusieurs mines ou carrieres de plâtre : c'est ce qui a donné lieu au Vers suivant :

Eminet Alba-Rufi Gipsi generosa metallis.

AUBERTAN, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 16. feux. Cette Communauté est à 1. l. & tiers O. S. O. de Montbozon.

AUBERTIN, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 54. feux.

AUBERVAL, dans le Valois. *Voyez* Bonneuil.

AUBERVILLE, *Albertivilla* (ce nom vient de *Haut-Ber*, mot Gaulois, qui signifioit *Haut-Baron*), en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 4. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Paroisse est située à une petite distance de l'Océan, à 2. l. & quart N. N. O. de Grainville, & 7. N. O. de Caudebec.

AUBERVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 6. feux privilégiés & 72. feux taillables. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue N. de Godarville, & à 3. l. & quart N. E. de Montivilliers.

AUBERVILLE & Saint-Pierre aux Isles, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de Breteuil. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Falaise.

AUBERVILLE sur Yers, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 20. feux taillables. Cette Paroisse est à 1. l. & demie S. O. de la ville d'Eu.

AUBERVILLE sur Eaunne, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 31. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. E. d'Arques.

AUBERVILLE la Campagne, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 5. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Paroisse est à 1. l. & trois quarts O. de Caudebec.

AUBERVILLE la Martel, en Normandie. *Voyez* Angerville.

AUBERVILLIERS, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. E. de Saint-Denis, & à une grande lieue N. E. de Paris. Le village d'Aubervilliers est connu plus particuliérement sous le nom de *Notre-Dame des Vertus*, & il est fort fréquenté à cause de la grande dévotion qu'on y a pour la Sainte-Vierge. La Cure de ce lieu est desservie par les Peres de l'Oratoire.

AUBES. *Voyez* Aube.

AUBESSAGNE, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à 7. l. & tiers S. E. de Limoges, & à 2. l. & demie N. O. d'Uzerche.

AUBESSAGNE, en Dauphiné, Diocese de Gap, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte trois quarts de feu, un 6e., un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles ; & 2. feux, un 6e., un 48e. & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere de Drac, à un quart de lieue S. de Lesdiguieres, & à 5. l. N. O. de Gap.

AUBET, ruisseau, dans le Diocese de Rouen, au Vexin-François. Il a sa source tout proche de Clery, à 2. l. & demie N. N. O. de Meulan. Après un cours de 2. ou 3. l., ce ruisseau tombe dans la Seine à Meulan même.

AUBETERRE, *Albaterra*, ville, avec titre de Comté & de Marquisat, Diocese de Périgueux, Parlement & Intendance de Limoges, Election d'Angoulême. On y compte 154. feux. Cette ville est située sur la Dronne (qui la divise en deux parties, dont l'une, qui est la plus considérable, est de l'Election d'Angoulême, & l'autre de celle de Périgueux), à 7. l. & tiers O. un quart au N. de Périgueux, 8. & quart S. d'Angoulême, & 13. deux tiers N. E. de Bordeaux. Long. 17. 48. 48. lat. 45. 21. 0. Il y a à Aubeterre plusieurs Maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe ; & outre cela, il y a une Collégiale & une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Citeaux. L'Eglise collégiale est sous le titre de Saint-Sauveur : son Chapitre est composé d'un Abbé, d'un Chantre & de douze Chanoines. Le sujet qui est pourvu de l'Abbaye d'Aubeterre, jouit de 2000. L. de rente. La taxe en Cour de Rome pour l'expédition de ses Bulles, est de 60. florins. Cet Abbé a le droit d'assister au chœur de l'Eglise collégiale de

St. Sauveur, en camail & en rochet. Le principal commerce de la ville d'Aubeterre consiste en grosses toiles & en papier. La Jurisdiction de cette ville, considérée comme Seigneurie, s'étend sur dix-neuf Paroisses & sur quarante Fiefs. Le Château du Seigneur est dans la ville haute, & commande la ville basse. Ce Château, quoiqu'ancien, ne laisse pas d'avoir des beautés : il est d'ailleurs très-solide.

AUBETERRE, hameau, en Champagne, Diocese & Election de Troyes; Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Ce hameau est à 2. l. N. N. E. de Troyes.

AUBETERRE. *Voyez* Saint-Christophe.

AUBETRAY, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & quart N. E. de Langres.

AUBETTE, petite riviere, en Normandie. Elle vient d'Epinay, à 2. l. & quart E. S. E. de Rouen. Elle passe par Saint-Aubin & Carville, & se jette dans la Seine tout proche de Rouen. Cette riviere sert à faire aller quantité de moulins à bled, à tan, à foulon & à taillandiers : elle sert même aux manufactures de pelleterie, de teintures & de mégisserie, qui sont établies dans la ville de Rouen. On a remarqué que l'Aubette ne gele jamais, quelque froid qu'il fasse ; ce qui n'est pas indifférent, sur-tout pour les ouvriers qui se servent de ses eaux.

AUBEVILLE, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Nay, à 4. l. & deux tiers S. O. d'Angoulême.

AUBEVOYE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Thosny. On y compte 2. feux privilégiés & 134. feux taillables. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Seine, à un quart de lieue N. N. E. de Gaillon, & à 2. l. S. O. du grand Andely.

AUBEZE, dans le Bazadois, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction de Sauveterre. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Garonne & du Drot.

AUBEZIES, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On n'y compte que 3. feux.

AUBIAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, District & Jurisdiction du Comté de Benauges. On y compte 12. feux.

AUBIAC ou Albiac, dans le Comté de Carmaing, en Languedoc, Diocese & Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Lomagne. On y compte 2. feux & 68. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 4. l. & quart E. S. E. de Toulouse.

AUBIAT, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Ganant. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en vins, sur la riviere de Morges, à 2. l. S. S. O. de Gannat.

AUBIERES, bourg, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 282. feux. Ce bourg est à 1. l. S. E. de Clermont.

AUBIERS (les), en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 295. feux. Cette Paroisse est à 6. l. O. un quart au S. de Thouars.

AUBIET, bourg, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance, Election & Collecte d'Ausch, Parlement de Toulouse. On y compte 13. feux, 84. bellugues & demie. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la riviere d'Arratz, à 2. l. deux tiers E. un quart au S. d'Ausch.

AUBIGNAC ou Albigniac, *Albiniacum*, dans la Marche, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election du Blanc. On y compte 800. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. O. d'Argenton, 5. S. E. du Blanc, 9. & quart N. O. de Gueret, & 17. & demie S. O. de Bourges. Long. 19. 5. 6. lat. 46. 27. 55. Il y a à Aubignac, une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1138., & qui rapporte 1800. liv. de rente à celui qui en est pourvu. La taxe en Cour de Rome est de 50. florins.

AUBIGNAN, *Albiniacum*, bourg avec titre de Marquisat, dans le Comté Venaissin, Diocese d'Orange, Judicature de Carpentras, Vice-Légation d'Avignon. On y compte 234. feux. Ce bourg est situé dans une contrée très-fertile, sur-tout en huile, sur la riviere de Bregous, à une petite lieue N. N. O. de Carpentras, à 3. l. O. S. O. d'Orange, & 4. E. N. E. d'Avignon. On a bâti depuis peu une Maison de Minimes tout proche d'Aubignan.

La Terre & Seigneurie d'*Aubignan* fut érigée en Marquisat, par Bulle du Pape Alexandre VII., du 24. Septembre 1667., en faveur de Claude de *Panisse-Pazzi*, Seigneur de l'Auriol, Syndic de la Noblesse du Comté Venaissin. Mais ce même Claude étant mort sans enfants, le Marquisat d'Aubignan avec les Seigneuries de l'Auriol & de Meiras échut à son neveu, Paul-Dominique des *Seguins*, fils de Gabrielle *Panisse* de *Pazzi* & d'Esprit-François des *Seguins*, Seigneur de Beaumette. Paul-Dominique, qui prit dèslors le nom & les armes de *Pazzi*, eut entr'autres enfants de Gabrielle de *Calviere*, Louis des *Seguins* de *Pazzi*, Marquis d'Aubignan, Baron de Malijac, qui de Sybille de *Fortia* d'*Urbans* a laissé Paul des *Seguins* de *Pazzi*, Marquis d'Aubignan, & quatre filles religieuses.

Un Auteur moderne a avancé depuis peu comme une conjecture, que la Terre d'*Aubignan* a été possédée autrefois par les *Albius*, Famille romaine que l'on sçait avoir été illustrée par des Préfectures & par des Consulats. Mais le systême de cet Auteur est insoutenable, & on ne peut le regarder tout-au-plus que comme une de ces fictions généreuses dont on fait usage quelquefois pour relever le brillant d'un nom qu'on veut célébrer.

AUBIGNAS, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 63. feux.

AUBIGNÉ, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 5. feux & un tiers de feu. Cette Paroisse est à 3. l. N. un quart à l'O. de Rennes.

AUBIGNÉ, en Poitou, Diocese de Saintes, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 93. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie E. N. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 7. S. E. de Niort.

AUBIGNÉ, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 307. feux. Ce bourg est à 4. l. & tiers E. de la Flèche.

AUBIGNÉ, hameau & Château, en Anjou ou plutôt dans le Saumurois, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 77. feux. Ce hameau est à 4. l. deux tiers O. S. O. de Saumur.

AUBIGNÉ, en Touraine. *Voyez* Aubigny.

AUBIGNOSC, en Provence, Diocese, Viguerie

& Recette de Sisteron, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre.

AUBIGNY, *Albiniacum*, ville avec titre de Duché-Pairie, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 280. feux. Cette ville est située dans un pays plat & uni, sain, fertile & agréable, sur la riviere de Nerre, à 4. l. trois quarts S. O. de Gien & de la Loire, 6. & demie N. O. de Sancerre, 8. & trois quarts N. de Bourges, & 11. S. O. d'Orléans. Long. 20. 5. 20. lat. 47. 29. 4.

La ville d'Aubigny est ceinte de murailles hautes, fortes & munies de bonnes contrescarpes avec un fossé large & profond. Il n'y a qu'une seule Paroisse, qui est dédiée à Saint-Martin, & dont la Cure, qui vaut de douze à quinze cens livres, est à la nomination du Prévôt de Leré Dignitaire de l'Eglise de St. Martin de Tours. Mais, outre la Paroisse, il y a une Maison de Chanoines réguliers de l'Ordre de Sainte-Genevieve, un Couvent d'Augustins-Réformés, & une Maison de Religieuses Hospitalieres. Il y a aussi une Brigade de la Maréchaussée de Bourges. La Maison de Chanoines réguliers, que nous venons de nommer, a été fondée par Arnoult Belin, originaire d'Aubigny, & premier Trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourges. Le Prieur de cette Maison est électif, & les habitants de la ville ont voix à son élection.

Tous les samedis, il y a à Aubigny, un marché qui est très-fréquenté. Il y a aussi sept foires par an; sçavoir, le jour de St. Hilaire dans le mois de Janvier, le premier samedi de Carême, le samedi d'après la mi-Carême, le 28. Mai, le 8. Juillet, le jour de Saint-Michel dans le mois de Septembre, & le lendemain de Saint-Martin dans le mois de Novembre. Un aussi grand nombre de marchés & de foires ne peut que procurer de l'aisance aux habitants de cette ville. Aussi, il ne se trouve parmi eux que fort peu de misérables. Outre les foires, ce qui contribue encore à faire fleurir le commerce d'Aubigny, c'est la manufacture de draps qui y est établie: cette manufacture est une des plus considérables, non-seulement de la Province, mais encore du Royaume. Il y a aussi d'autres manufactures, qui consistent en cuirs, serges, teintures, &c.

Pendant que le Roi Jean étoit prisonnier en Angleterre, la ville d'Aubigny fut prise, saccagée & brulée par les Anglois. Elle fut brulée une seconde fois, mais par accident, le feu ayant pris à un des fours bannaux, consuma toutes les maisons, à l'exception de trois ou quatre. On ne tarda pas de la rétablir, & on employa pour cela une très-grande quantité de bois, qui fut tiré des forêts voisines. Les Seigneurs à qui ce bois appartenoit, le donnerent presque tout gratuitement ou à très-bas prix. Dans la suite, durant les guerres de la Ligue, cette ville fut assiégée par le Maréchal de la Châtre, mais il ne put venir à bout de s'en rendre maître.

Anciennement la Terre d'*Aubigny* avoit des Seigneurs particuliers. Il existe un titre de l'an 1094. où il est fait mention d'Eudes d'Aubigny & d'Achard son frere, qui donnent cette Terre au Chapitre de Saint-Martin de Tours. Aubigny n'étoit alors qu'un bourg. La situation de ce bourg engagea les Chanoines du Chapitre de Saint-Martin à le faire clorre de murailles. Mais ne se sentant pas assez forts pour se maintenir dans la possession de ce Domaine, contre les violences & les invasions des autres Seigneurs leurs voisins, ces mêmes Chanoines estimerent qu'il leur convenoit d'associer en pariage avec eux le Roi Louis VII. & les Rois de France successeurs de ce Prince, & ils les associerent en effet. Quelque temps après cette acte d'association, le Roi Philippe Auguste, dont le dessein étoit d'augmenter en Berry le Domaine de la Couronne, obligea les Chanoines de Saint-Martin de Tours de lui céder leur moitié sur la ville ou bourg d'Aubigny. Mais la dixme & les droits spirituels furent réservés à ces mêmes Chanoines, qui en jouissent encore comme Curés primitifs du lieu. Philippe Auguste leur donna en échange, en 1180., un bourg appellé *Bebrechien*, & en latin *Area Bacchi*. Ce bourg étoit situé dans la forêt d'Orléans.

La Terre & Seigneurie d'Aubigny demeura unie à la Couronne jusqu'en 1298. qu'elle fut donnée en appanage avec les Comtés d'Evreux, Etampes, Gien & autres Terres, par le Roi Philippe IV. dit le Bel, à Louis de France, chef de la Maison d'Evreux. Peu de temps après, cette Terre étant revenue à la Couronne, le Roi Jean en disposa en 1360. en faveur de Jean de France, Duc de Berry, son troisieme fils. Mais ce Prince étant mort sans enfants mâles en 1416., Aubigny revint encore à la Couronne. Le Roi Charles VII. en jouissoit lui-même quand les Anglois entrerent dans la Province de Berry.

Pour reconnoître les services importans que *Jean Stuard*, Seigneur de Darnley, Connétable des Ecossois en France, avoit rendus à la Couronne & à la Nation françoise, le Roi Charles VII. donna (le 16. Mars 1423.) la Terre d'Aubigny à ce Seigneur. Mais ce don fut accompagné de la condition que ladite Terre d'Aubigny passeroit de mâles en mâles à tous les descendants dudit *Jean Stuard*, & qu'elle reviendroit à la Couronne au défaut de lignée masculine provenant de lui. Le cas arriva en 1672. par la mort du Duc de Richemond. Alors Charles II. Roi d'Angleterre demanda à Louis XIV. qu'il voulût bien faire passer la Terre d'Aubigny, qui avoit été pendant tant d'années dans une Maison qui avoit l'honneur de lui appartenir de si près, à une personne qu'il affectionnoit, & après elle dans une Maison qui fut encore unie par le sang à la sienne. Déterminé par ces considérations & par le plaisir d'obliger, considération qui fut encore plus forte pour le Roi Louis le Grand, ce Monarque fit don de ladite Terre d'Aubigny (par Lettres-Patentes de 1673. registrées au Parlement de Paris le 14. Avril 1674. & en la Chambre des Comptes le 26. Mars 1683.) à Louise-Renée de *Penancoët* de Keroüalle, Duchesse de Portsmouth, & après sa mort à celui des enfants naturels de ce Prince (Charles II.) qu'il lui plairoit de nommer, pour lui & ses descendants mâles. Mais toujours avec la clause de reversion à la Couronne, dans le cas où la lignée masculine viendroit à manquer. Charles II. Roi d'Angleterre nomma depuis, *Charles* de *Lenox*, Duc de Richemond, son fils naturel & de ladite Duchesse de Portsmouth (Louise-Renée de Penancoët de Keroüalle), pour en jouir & ses descendants mâles, après la mort de la Duchesse de Portsmouth.

Par Lettres du mois de Janvier 1684., qui n'ont point été enrégistrées, Louis XIV. érigea *Aubigny* en *Duché-Pairie* en faveur de la Duchesse de Portsmouth & de son fils *Charles* de *Lenox*, Duc de Richemond. La Duchesse mourut le 14. Novembre 1734.

Charles I. de Lenox, Duc de Richemond & de Lenox, Pair d'Angleterre, substitué à la Duchesse de Portsmouth, sa mere, dans la possession de la Terre d'Aubigny & le titre de Duc & Pair, meurt le 8. Juin 1723.

Charles II. de Lenox (fils de Charles I.) Duc de Richemond, &c., né le 29. Mai 1701., nommé en 1748. Ambassadeur extraordinaire en France, épouse le 4. Décembre 1719. Sara de *Cadogan*, née le 18. Septembre

Septembre 1706., fille aînée de Guillaume Comte de Cadogan, & meurt en 1749.

Charles III. de Lenox (fils de Charles II.), né le 3. Mars 1737. , Duc de Richemond , d'Aubigny , &c. , en 1749. , réside en Angleterre.

Le Duc de Richemond & d'Aubigny (Charles II.) avoit pour sœur , *Anne* de *Lenox* , née le 4. Juillet 1703. , mariée le 4. Mars 1723. à Guillaume-Anne Keppel , Comte d'Albermalle , Ambassadeur extraordinaire en France où il est mort en 175..

Henriette-Mauricette de *Penancoët* de *Keroüalle*, sœur puînée de Louise-Renée de Penancoët de Keroüalle , Duchesse de Portsmouth , étant veuve de Philippe-Herbert , Comte de Pembrock en Angleterre , épousa en secondes noces le 11. Mai 1685. Thimoleon *Gouffier* , Marquis de Thois , mort en 1729. , pere entr'autres enfants de Marie - Anne *Gouffier* , mariée en 1720. à Louis de *Bourbon* , Comte de Busset , & de François-Louis , dit le Marquis de Gouffier , marié en 1726. à Armande-Louise *Gouffier* de *Caravas* , dont il ne lui reste qu'un fils & une fille.

AUBIGNY , dans la Brie-Françoise , Diocese de Sens , Parlement & Intendance de Paris , Election de Melun. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. E. de Melun.

AUBIGNY, en Picardie , Diocese , Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Fouilloy. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Somme , à un quart de l. O. S. O.de Corbie , & à 2. l. & tiers E. d'Amiens.

AUBIGNY , en Picardie , Diocese de Noyon , Parlement de Paris , Intendance d'Amiens , Election de Saint-Quentin. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. O. de St. Quentin , & 1. E. N. E. de Ham.

AUBIGNY , dans le Bourbonnois , Diocese d'Autun , Parlement de Paris , Intendance & Election de Moulins. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de l'Allier , & à 3. l. & quart O. N. O. de Moulins.

AUBIGNY , en Poitou , Diocese , Intendance & Election de Poitiers , Parlement de Paris , Arrondissement de Parthenay. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Parthenay , & 5. & demie N. O. de Poitiers.

AUBIGNY , en Poitou , Diocese de Luçon , Parlement de Paris , Intendance de Poitiers , Election de Mauleon. On y compte 193. feux. Cette Paroisse est à 5. l. deux tiers O. N. O. de Luçon , & 12. O. S. O. de Mauleon.

AUBIGNY , bourg , en Touraine , Diocese & Intendance de Tours , Parlement de Paris , Election de Loches. On y compte 38. feux. Ce bourg est à 2. petites lieues E. de Loches , & à 7. l. trois quarts S. E. de Tours.

AUBIGNY , dans le Bassigny , en Champagne , Diocese & Election de Langres , Parlement de Paris , Intendance de Châlons. On y compte 55. feux. Cette Communauté est une annexe de Prothoy , qui en est éloigné d'une demi-lieue vers l'E. N. E. , & elle est elle-même à 4. l. S. S. O. de Langres.

AUBIGNY , hameau dépendant de Vignets , en Champagne , Diocese & Election de Troyes , Parlement de Paris , Intendance de Châlons. On y compte 57. feux. Ce hameau est situé sur la rive droite de l'Aube , à un quart de lieue E. S. E. de Vignets , & à 4. l. N. N. E. de Troyes.

AUBIGNY , bourg , dans la Sologne , au Gouvernement général d'Orléanois , Diocese , Intendance & Election d'Orléans , Parlement de Paris. On y compte 45. feux. Ce bourg est à 6. l. S. d'Orléans.

AUBIGNY , en Bourgogne , Diocese de Châlon , Parlement , Intendance , Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée unie & marécageuse , sur la riviere de Vouge , à cinq quarts de lieue O. N. O. de Saint - Jean - de - Losne , à trois quarts de lieue E. N. E. de Cîteaux , & à 3. l. deux tiers S. E. de Dijon.

AUBIGNY , en Bourgogne , Diocese d'Autun , Parlement & Intendance de Dijon , Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Brenne , à 4. l. & quart N. E. d'Arnay-le-Duc.

AUBIGNY & la Cense Saint-Jean , dans le Laonnois , au Gouvernement général de l'Isle-de-France , Diocese & Election de Laon , Parlement de Paris , Intendance de Soissons. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. E. de Laon.

AUBIGNY , en Normandie , Diocese de Séez , Parlement de Rouen , Intendance d'Alençon , Election de Falaise , Sergenterie de Thury. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue N. N. O. de Falaise.

AUBIGNY , en Normandie , Diocese de Coutances , Parlement de Rouen , Intendance de Caen , Election de Carentan , chef-lieu d'une Sergenterie qui comprend cinq Paroisses. On y compte 83. feux pour la Paroisse de St. Martin , & 33. pour celle de Saint-Cristophle ; en tout 116. feux. Aubigny est à 3. l. & quart S. O. de Carentan , & autant N. E. de Coutances.

AUBIGNY , en Franche-Comté , Diocese , Parlement & Intendance de Besançon , Bailliage & Recette de Gray. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. O. de Gray.

AUBIGNY-AU-BACQ , dans la Flandre Walonne ou plutôt dans l'Ostrevant en Haynault , Diocese d'Arras , Parlement de Douay , Intendance de Lille , Subdélégation de Bouchain. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Sanset , à 2. l. O. un quart au S. de Bouchain , & 2. & demie S. S. E. de Douay.

AUBIGNY - LE - CHÉTIF , dans le Nivernois , Diocese & Election de Nevers , Parlement de Paris , Intendance de Moulins. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée unie , fertile & abondante en bleds & en pâturages , à 5. l. E. S. E. de Nevers.

AUBIGNY-LE-COMTE & Aubigny-la-Marche , bourg , en Artois , Diocese , Gouvernance , Bailliage & Recette d'Arras , Conseil provincial & souverain d'Artois , Parlement de Paris , Intendance de Lille. On y compte 82. feux & 408. personnes. Ce bourg , qui est le chef-lieu de deux Jurisdictions particulieres , est divisé en deux parties par deux petites montagnes. Une de ces deux parties s'appelle *Aubigny-le-Comte* , & l'autre *Aubigny-la-Marche*. Cette derniere est ainsi nommée à cause qu'elle a appartenu aux Comtes de la Marche-Bourbon. Sur l'une de ces montagnes , dont nous venons de faire mention , il y avoit autrefois une Tour que le vulgaire a cru pendant fort long - temps avoir été bâtie par Jules César. Cette Tour , qu'on nommoit le *vieux Château*, fut démolie en 1691. , mais on n'y trouva rien qui prouvât que ce fût un ouvrage des Romains. Aubigny est situé sur un ruisseau qui va se perdre dans la Scarpe , à 2. l. & demie E. S. E. de Saint-Pol , & à 2. l. deux tiers O. N. O. d'Arras.

Au reste , quoique d'après le tableau d'imposition de la Province d'Artois , nous ne comptions que 82. feux & 408. personnes pour le bourg d'Aubigny-le-Comte & d'Aubigny-la-Marche , il est cependant certain que ce bourg est plus peuplé ; nous n'exagerons certainement pas en portant le nombre de ses habitants à 1400. personnes ou environ.

AUBIGNY-LES-POTES, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau qui va se perdre dans la Meuse; & elle est à 3. l. & quart O. S. O. de Charleville & de Mezieres, 3. S. O. de Rocroy, & 2. & deux tiers E. S. E. d'Aubenton. Il y a à Aubigny un Bureau des cinq grosses Fermes de la Direction de Charleville. De cette Paroisse dépend le hameau des Oliviers.

AUBIGNY-LA-RONCE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Grenier à sel & Recette de Beaune. On y compte 27. feux. Cette Paroisse, de laquelle dépendent Aubigny-le-Veau & la Ronce, est bâtie sur une montagne, à 4. l. & demie O. S. O. de Beaune.

AUBIGNY-LEZ-VALENÇAY & Buxeuil, en Berry, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorentin. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. de Buxeuil, à 1. l. & demie O. S. O. de Valençay, & 4. S. un quart à l'O. de Romorentin.

AUBIGNY-LES-VILLAGES, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 85. feux.

AUBIJOUX & Mavenat, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 471. feux. Aubijoux est à une demi-lieue E. de Mauvenat ou Marzenac, & à 10. l. S. S. O. de Clermont.

La Terre & Seigneurie d'Aubijoux fut érigée en Marquisat par Lettres d'Août 1565., regiſtrées le 12. Août 1566., en faveur de Louis d'*Amboise*, petit-fils de Hugues, frere puîné du Cardinal Georges I. d'Amboise, lequel avoit eu cette Terre en partage. François, fils de Louis, fut pere de François-Jacques, Comte d'Aubijoux, mort le dernier de son nom le 9. Novembre 1656. Louise & Elisabeth d'*Amboise*, ses sœurs, furent ses héritieres. L'aînée étoit mariée à Jacques de *Crussol*, Marquis de Saint-Sulpice. La cadette, qui eut en partage Aubijoux, Belleta, Sauveterre, &c., les porta à son mari Louis de *Bermond* de *Saint-Bonnet*, Seigneur de Thoiras, neveu & héritier du Maréchal de Thoiras, & ayeul d'Elisabeth-Marie-Louise-Nicole de *Bermond*-du-*Cayla*-de-*Thoiras*-d'*Amboise*, Comtesse d'Aubijoux, née le 20. Décembre 1691., mariée à Alexandre Duc de la Rochefoucauld & de la Rocheguyon, Pair de France, Prince de Marsillac, Chevalier des Ordres du Roi, Brigadier de Cavalerie, Grand-Maître de la Garderobe de Sa Majesté, mort à Paris le 4. Mars 1762., à 71. ans. *Voyez* la Rochefoucauld.

AUBILLY & le Moulin à Hotte, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers O. S. O. de Rheims.

AUBIN, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Sénéchaussée de Morlas, Intendance d'Ausch. On y compte 16. feux.

AUBINGES, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie E. N. E. de Bourges.

AUBIS, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Cubzac en Cubzaguès. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est à 4. l. deux tiers N. E. de Bordeaux.

AUBMENIL-LE-BAS, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Bellencombre. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 25. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. S. un quart à l'E. d'Arques.

AUBOIS. C'est le nom d'une petite riviere en Nivernois, & qui est si peu considérable, qu'elle ne mérite pas que nous employons du temps à en faire la description.

AUBONCOURT-EZ-RIVIERES, & la Maison de Gad, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Rethel.

AUBONCOURT-LES-VAUSELTES & le Moulin de Wasselin, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. N. E. de Rethel.

AUBONNE, en Franché-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. un quart à l'O. de Pontarlier.

AUBORT, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Vistre, à 1. l. & tiers S. O. de Nismes.

AUBOUÉ & Comvelle ou Coinville, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Briey. On y compte 20. feux. Auboué est situé sur la riviere d'Orne, à un tiers de lieue N. E. de Coinville, & à 1. l. & quart S. E. de Briey.

AUBRAC, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 7. feux, 7. bellugues & un quart de bellugue. Cette Communauté est située dans un pays hérissé de montagnes, sur la petite riviere de Boralde, à 8. l. S. S. O. de Saint-Flour, en Auvergne, 12. deux tiers S. E. d'Aurillac, 3. deux tiers O. un quart au N. de Marvejols en Gévaudan, 7. & demie O. N. O. de Rhodès, 7. O. N. O. de Mende en Gévaudan, 23. & tiers E. N. E. de Montauban, & 29. N. E. de Toulouse. Long. 20. 41. 30. lat. 44. 34. 15. Il y a à Aubrac une *Domerie* ou Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Augustin & de la Réforme de Chancellade. Le nom de *Domerie* vient de celui du Chef de cette Maison, qui est appellé *Dom*. Son rang & ses prérogatives sont à-peu-près les mêmes que celles des Abbés.

Suivant la tradition du pays, la Domerie d'*Aubrac* fut bâtie l'an 1120. Voici quelle est l'histoire de l'origine de cette Maison, selon la même tradition. Un Seigneur, nommé *Alard*, auquel on donne le titre de Comte ou plutôt de Vicomte de Flandres, revenant de Saint-Jacques en Galice, où il étoit allé en pélerinage, accompagné de trente Soldats, s'arrêta sur la montagne d'Aubrac pour s'y reposer, & il y coucha dans un méchant hospice qui étoit bâti en ce lieu. Dans la nuit Alard eut une vision, &, à ce que porte la tradition, Jesus-Christ lui apparut, lui fit remarquer les dangers ausquels les Voyageurs étoient exposés dans l'horreur de ce desert, & lui ordonna d'y bâtir une Eglise & un Hôpital qui pût servir de retraite aux Pélerins qui feroient le même voyage qu'il venoit de faire. A son reveil, Alard n'eut rien de plus pressé que d'exécuter ce qui lui avoit été ordonné. L'Eglise & la Maison furent bâties en peu de temps, & bientôt les Pélerins trouverent en ce lieu non-seulement un asyle, mais encore tous les secours qu'ils pouvoient se promettre de la charité des Fideles. Alard ne dota que médiocrement la Maison d'Aubrac. Mais peu d'années après, Pierre, Evêque de Rhodès, les Rois d'Arragon, les Comtes de Toulouse, &

plusieurs autres Seigneurs des Provinces méridionales du Royaume, firent de si grandes libéralités à cette Maison, qu'elle se trouva en état de soutenir de ses propres fonds, les dépenses certainement très-considérables à quoi l'exposoit le passage continuel des Pélerins & autres Voyageurs. Le degré d'opulence où étoit parvenue la Domerie d'Aubrac, excita l'envie des Templiers, & ensuite celle des Chevaliers de l'Ordre de Malte. Ils ont fait les uns & les autres divers efforts pour se l'attribuer, mais ç'a toujours été envain.

Les personnes, qui, par un esprit de zele & de charité, s'étoient consacrées au service des Pauvres & des Pélerins qui passoient par Aubrac, n'eurent point d'abord de Regle certaine. Mais en 1162. Pierre, Evêque de Rhodès, leur donna celle de Saint-Augustin; en 1267. le Pape Clement IV. confirma ce qu'avoit fait l'Evêque de Rhodès. Dans la suite, les Religieux d'Aubrac s'étant fort relâchés de la régularité de leur Institut, & ayant mal administré les revenus de leur Maison, le Roi Louis XIV. leur donna pour *Dom* le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, & Sa Majesté chargea cette Eminence de rétablir l'ordre & la régularité dans la Maison à laquelle Elle le préposoit. Le Cardinal de Noailles se disposa à suivre les ordres du Monarque, & prit des mesures en conséquence. Mais bientôt après, la Domerie d'Aubrac passa au frere du Cardinal, alors Evêque de Châlons. Celui-ci continua & acheva ce que son frere avoit commencé: il établit à Aubrac des Religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, de la Réforme de Chancellade, ainsi que nous l'avons déjà dit, & il fit avec eux un Concordat, par lequel il fut réglé que les aumônes fixes de l'Hôpital seroient de six mille livres par an, que la Mense des Religieux avec les réparations seroit de quinze mille livres, exemptes de charges, & que le surplus reviendroit au *Dom*. Le revenu de ce dernier est actuellement de quarante mille livres par an, & c'est M. l'Abbé de Clermont d'Amboise qui en jouit depuis l'année 1746. On nous a mandé que ce Seigneur s'étoit démis depuis peu de la Domerie d'Aubrac, qui devoit être réunie à l'Ecole royale militaire, établie à Paris. Mais, comme nous ignorons quels sont les arrangements qui auront été pris en conséquence de cette démission, nous laissons l'article qui concerne la Domerie d'Aubrac, tel qu'il nous avoit été communiqué auparavant.

Au reste, les Religieux de cette Maison portent sur leur habit une Croix d'étoffe bleue & rouge. Ils donnent tous les jours l'aumône à certaine heure, sans refuser qui que se soit. Le jours ouvrables, cette aumône est d'une livre de pain pour chaque personne; les jours de Dimanches & Fêtes, elle est d'une livre & un tiers.

AUBRES, en Dauphiné, Diocese de Sisteron, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 32e. de feu pour les fonds nobles, & trois quarts & un 24e. de feu pour les fonds taillables. Cette Communauté fait partie de celle qui suit, dont le Pape est souverain.

AUBRES ou ARBRES, *Arbores*, dans le Comté Venaissin, Diocese de Sisteron, Judicature de Valréas ou Vauréas, Vice-Légation d'Avignon. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située sur les confins du Dauphiné, dont elle dépend en partie, à une demi-lieue N. O. des Piles, à trois quarts de lieue N. N. E. de Nions, à 2. l. & demie E. un quart au N. de Valréas, 3. & demie N. N. E. de Vaison, 7. N. N. E. de Carpentras, 10. & quart N. E. d'Avignon, & 6. & demie E. S. E. de Montelimart.

La Terre d'*Aubres* est un Fief avec haute, moyenne & basse Justice, dans la mouvance du Roi & de la Chambre Apostolique. Cette Terre a été possédée dès le quatorzieme siecle par la Famille de *Budes*, & depuis elle a appartenu successivement aux Maisons de *Gerard* & de *Fortia* des Seigneurs des Piles.

AUBRIVE, en Champagne. *Voyez* Auberive.

AUBRY, dans la Flandre Walonne, ou plutôt dans l'Ostrevant en Haynault, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté-de-le-Comte. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue O. N. O. de Valenciennes.

AUBRY, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Trun. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. d'Argentan.

AUBRY-LE-PANTOU, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Auge. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart E. N. E. d'Argentan.

AUBUSSARGUES ou AUBUFFARGUE, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. d'Uzès.

AUBUSSON, *Albucio* ou *Albucinum*, ville avec une Justice royale, Dépôt de sel & Maréchaussée, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 595. feux. Cette ville est située dans une contrée peu fertile & extrêmement triste, sur la riviere de Creuse, à 1. l. & demie N. de Felletin, 5. S. E. de Gueret, 14. & demie E. un quart au N. de Limoges, & 20. S. O. de Moulins. Long. 19. 48. 15. lat. 45. 58. 0. Il y a à Aubusson, une Châtellenie royale qui ressortit à la Sénéchaussée de Gueret. Il y a aussi un Chapitre, qui y a été transféré du Moutier-Rozeille. Ce Chapitre est composé d'un Prévôt, de douze Chanoines, & de six Titulaires du bas-chœur. On a établi depuis environ soixante ans, une manufacture de tapisseries à Aubusson. Cette manufacture continue d'être florissante, & elle emploie beaucoup de monde. Les habitants de cette ville font aussi un commerce considérable de sel.

Dès l'an 1000. la ville d'Aubusson avoit des Vicomtes particuliers. D'eux étoient descendus les Seigneurs d'Aubusson & de la Feuillade, & entr'autres *Pierre* d'*Aubusson*, Grand-Maître de Malte, depuis Cardinal Diacre, mort le 30. Juillet 1503., *François* d'*Aubusson*, Duc de Roanois, Maréchal de France en 1675., mort le 19. Septembre 1691., & *Louis* Vicomte d'Aubusson, Duc de la Feuillade, Maréchal de France en 1724., mort le 29. Janvier 1725.

AUBUSSON, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Vassy. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie E. S. E. de Vire.

AUBUSSON, en Auvergne. *Voyez* Espinasse.

AUBY, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage de Lens. On y compte 262. feux. Cette Paroisse est à une petite distance d'un Canal qui va de Douay à Lille, à une petite lieue N. O. de la premiere de ces villes, & à 2. l. & demie E. S. E. de Lens.

AUC

AUCALEUC, en Bretagne, Diocese & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes,

On y compte 4. feux, un tiers & un quart de feu.

AUCANVILLE, bourg, dans le pays de Riviere-Verdun, Diocese & Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 13. feux, 68. bellugues & demie. Ce bourg est à trois quarts de lieue S. O. de Verdun, & 4. & demie N. O. de Toulouse.

AUCASSIN, Paroisse & Justice royale, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Castillon. On y compte un feu, 60. bellugues & demie. Cette Paroisse est à 1. l. N. O. de Castillon, & 7. E. S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

AUCASTELS, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 9. feux, 99. bellugues & demie.

AUCELON, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un quart & un 16e. de feu pour les biens taillables.

AUCH, en Gascogne. *Voyez* Ausch.

AUCHE, petite riviere, en Champagne. Son cours n'est que de 2. l. & demie ou environ. Elle se jette dans l'Aube à Anglure même. *Voyez* Auges.

AUCHEL, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage d'Aire. On y compte 68. feux & 338. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. E. d'Aire.

AUCHER, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. S. E. de la Rochelle.

AUCHONVILLÉ, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. O. de Péronne, & 5. & demie N. E. d'Amiens.

AUCHY, *Archiacum* ou *Alchiacum*, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Gournay, & à 4. l. & demie O. N. O. de Beauvais.

AUCHY, en Picardie, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 156. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. de Beauvais, & 6. O. S. O. de Montdidier.

AUCHY, dans la Flandre Walonne, Diocese d'Arras, Parlement & Subdélégation de Douay, Intendance de Lille. On y compte 135. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. E. de Douay, & 3. deux tiers S. E. de Lille.

AUCHY-AU-BOIS, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage de Saint-Pol. On y compte 14. feux & 70. personnes. Cette Paroisse est à 3. l. N. de Saint-Pol, & 1. & demie O. S. O. de Lilliers.

AUCHY-LE-CHATEAU, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart S. un quart à l'E. de Soissons. Il y a à Auchy-le-Château un Bailliage & une Châtellenie, qui ressortissent au Bailliage de Crépy en Valois. Il y a aussi une Brigade de Maréchaussée sous le Lieutenant & le Prevôt général qui réside à Soissons.

AUCHY-LÈS-LABASSÉE, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 72. feux & 356. personnes. Cette Paroisse est à 1. l. N. N. O. de Lens, & à un quart de lieue S. O. de la Bassée. La Terre d'Auchy-lès-Labassée est une ancienne Baronnie, qui étoit possédée autrefois par les Seigneurs de Bonnieres. Cette Baronnie appartient à présent à un Prud'homme d'Ailly.

AUCHY-LES-MOINES, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage de Hesdin. On y compte 58. feux & 291. personnes. Cette Paroisse est située sur la riviere de Ternoise, à trois quarts de lieue N. E. de Hesdin, à 8. l. S. E. de Boulogne, 7. S. un quart à l'O. de Saint-Omer, & 8. O. un quart au N. d'Arras. Long. 19. 47. 0. lat. 50. 24. 5. Il y a à Auchy, une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît. Cette Abbaye est en regle, & jouit de 8. à 10. mille livres de rente. Il est d'usage que l'Abbé d'Auchy soit élu par les Religieux de l'Abbaye de Saint-Bertin de Saint-Omer, qui sont du même Ordre.

AUCHY-LA-VILLE, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 79. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue N. O. d'Auchy-le-Château.

AUCHY, en Gâtinois. *Voyez* Auxy.

AUCONNAY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte seulement 9. feux. Cette Communauté est située sur l'Authie, à 1. l. E. N. E. de Crécy.

AUCONNE, en Dauphiné, à une demi-lieue de Montelimart. *Voyez* Anconne.

AUCOURT, en Normandie. *Voyez* Ancourt.

AUCUN, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 58. feux.

AUD

AUDANCE, dans le Vivarais. *Voyez* Andance.

AUDANCOURT, dans le Cambresis, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte seulement 10. feux.

AUDANS, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Sauveterre. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gave, à 2. l. & quart E. S. E. de Sauveterre.

AUDAON ou ANDOAN, en Provence, Diocese de Vence, Viguerie & Recette de Grasse, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un demi-feu & un quint de feu de cadastre. Autrefois cette Communauté étoit unie avec celle de *Caille*, mais à présent elles sont séparées l'une de l'autre, & elles forment deux Communautés distinctes. *Voyez* Caille.

AUDE, dans le Bourbonnois, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche du Cher, à 4. l. S. S. E. de Saint-Amand.

AUDE, *Atax*, riviere considérable, en Languedoc. Elle a sa source dans le Capsir (District du Roussillon), dans une vallée des Pyrénées, à une petite distance du village des Angles, à 1. l. & demie N. O. de Montlouis, 1. deux tiers S. O. de Puy-Val-d'Or, & 13. O. un quart au S. de Perpignan. Elle passe par Puy-Val-d'Or, Quillan, Aleth, Limoux, Carcassonne, Trebes, Marseillette & Narbonne. A une grande lieue N. O. de Narbonne, l'*Aude*

l'*Aude* se divise en deux branches, dont l'une, qui conserve le nom d'*Aude*, va se rendre dans l'étang de *Vendres*, par Cuxac, Coursan, &c. L'autre branche prend le nom de *Robine*, & après avoir arrosé la ville de Narbonne, elle va se perdre dans l'étang de Sigean. Ces deux étangs sont situés, l'un à l'E. N. E. de Narbonne, & l'autre au S. de la même ville.

Depuis Carcassonne, jusqu'à Saint-Nazaire, à 2. l. O. N. O. de Narbonne, c'est-à-dire, l'espace de 8. grandes lieues, l'*Aude* coule à une petite distance du Canal Royal de Languedoc, & presque toujours parallele à ce Canal.

Dans son cours, qui est au moins de 25. lieues, l'Aude reçoit quantité de ruisseaux & de petites rivieres, & entr'autres l'*Auson*, le *Cesse*, l'*Orbieu*, &c. Néanmoins cette riviere ne commence d'être navigable qu'à Narbonne, du moins pour de grands bateaux. *Voyez* Canal Royal de Languedoc.

AUDELANGES, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Doux, à 1. l. & deux tiers N. E. de Dole.

AUDELONCOURT, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est située sur la frontiere du Barois, à 5. l. N. E. de Langres, & 4. & tiers E. de Chaumont. Il y a à Audeloncourt, un Bureau des cinq grosses Fermes, de la Direction de Langres.

AUDEMBERT ou AUDEMBERGH, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue N. E. d'Ambleteuse, 3. N. de Boulogne, & 3. S. O. de Calais.

AUDENFORT, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil souverain & Intendance d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de St. Omer. On y compte 11. feux & 52. personnes. Cette Communauté dépend de la Paroisse de Clarque, & elle est à 3. l. & demie O. un quart au N. de St. Omer.

AUDENGES, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Lacanau. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur le Bassin d'Arcachon, à 6. l. & demie O. S. O. de Bordeaux.

AUDENGES, dans le Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 52. feux.

AUDENSCHIERCK, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Bailliage & Recette de Scierck. On y compte 15. feux.

AUDERVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valognes, Sergenterie de Tollevast. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située tout proche de l'Océan & du Cap de la Hague, à 4. l. O. N. O. de Cherbourg, & 6. deux tiers N. O. de Valognes.

AUDEVILLE, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 91. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. S. E. de Beauvais.

AUDEVILLE, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Pithiviers. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. de Pithiviers.

AUDEVILLER, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 61. feux.

AUDEVILLER ou AUGIVILLER, en Picardie, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. de Clermont.

AUDEVILLER & la Fraye, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 165. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. O. de Clermont.

AUDEUX, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 17. feux. Cette Communauté est à 2. l. O. N. O. de Besançon.

AUDIERNE, bourg, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement mille personnes ou environ. Ce bourg est situé agréablement, dans une petite Baye, à deux tiers de lieue de l'Océan, à 6. l. O. un quart au N. de Quimper, & à 8. l. S. S. O. de Brest. Il y a à Audierne, un Bureau des cinq grosses Fermes, de la Direction de Rennes.

AUDIGNIES, dans le Haynault, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté & Gouvernement de Bavay. On y compte 15. feux. Cette Communauté est à un tiers de lieue O. S. O. de Bavay. Il n'y a à Audignies ni Eglise, ni Chapelle. Mais ce lieu est un simple Fief avec haute, moyenne & basse Justice.

AUDIGNON, dans la Chalosse, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Gabas, à 5. l. & demie E. de Dax.

AUDIGNY, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 3. quarts de lieue S. S. E. de Guise.

AUDINCOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage de Baume, Terre & Seigneurie de Blamont, Principauté de Montbelliard. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Doux, à deux tiers de lieue S. E. de Montbelliard, & à 2. l. N. de Blamont.

AUDINGHEN, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 124. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de l'Océan, à 3. l. N. N. O. de Boulogne.

AUDIRAC, en Béarn. *Voyez* Gerderest-Monassut & Audirac.

AUDON, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 82. feux.

AUDONVILLER, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 60. feux.

AUDOUVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Sainte-Mere-Eglise. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est composée de deux bourgades, dont l'une se nomme St. Martin & l'autre Sainte-Marie : elles sont peu éloignées l'une de l'autre, & elles sont situées à une petite distance de l'Océan, & à 4. l. & demie N. de Carentan.

AUDRESSELLE (Saint-Jean d'), dans le

Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est située tout proche de l'Océan, à deux tiers de lieue N. O. d'Ambleteuse, & à 2. l. & trois quarts N. N. O. de Boulogne.

AUDRIEU, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Cheux. On y compte 180. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers O. de Caen, & 2. S. E. de Bayeux.

AUDRIX, dans le Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance du confluent de la Vezerre & de la Dordogne, à 4. l. O. S. O. de Sarlat.

AUDRUICK ou AUDREWICK, en Artois, au pays de Bredenarde, Diocese, Bailliage & Recette de Saint-Omer, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 93. feux & 465. personnes. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers N. O. de Saint-Omer, & 2. S. S. O. de Gravelines.

AUDUN-LE-ROMANT, dans le Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District du Chapitre. On y compte 40. feux.

AUDUNTHUM, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette d'Aire. On y compte 31. feux & 151. personnes. Cette Paroisse est à 4. l. O. S. O. d'Aire.

AVE

AVEAUX, Paroisse & Justice royale, au pays des quatre Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée de Barousse. On y compte 34. feux ou habitations. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Ouze, à une lieue S. O. de Saint Bertrand de Comminges.

AVEJAN, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. E. de Banne, & 5. N. N. O. d'Uzès.

La Terre & Seigneurie d'*Avejan* fut unie à la Baronnie de *Ferreyroles*, & érigée en Baronnie sous le nom d'*Avejan*, avec droit d'entrée & de séance aux Etats de Languedoc, distrait de la Terre d'*Arques* du consentement de Marie-Joseph de *Rebé-de-Montclair*, veuve d'Eléonor du *Maine*, Marquis du Bourg, par Lettres d'Octobre 1732., registrées à Montpellier le 8. Avril 1737.; & par d'autres d'Avril 1736., registrées le 8. Avril 1737., cette Baronnie fut érigée en Marquisat en faveur & en considération des services & de la naissance de Louis de *Banne* d'*Avejan*, Maréchal des camps & armées du Roi, Capitaine-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires de la Garde de Sa Majesté. Il mourut à Paris le 23. Mai 1738. Il avoit épousé en 1709. Marie-Angelique du *Four-de-Nogent*, dont il ne reste que Catherine-Auguste de *Banne* d'*Avejan*.

Il y a encore une branche de la Maison dont nous venons de parler, qui subsiste dans la personne de Charles de *Banne*, Seigneur de Montgros & de Lignemaille, né le 13. Septembre 1679., marié, 1°. le 15. Janvier 1705. avec Marie *Lefils*; 2°. le 23. Février 1707. avec Marie-Anne Fraissine. Du premier lit est né Pierre de *Banne*. Du second lit sont nés, 1. Jean de *Banne*, Aide-Major des Mousquetaires dès l'année 1735.; 2. Louis de *Banne*, Chanoine de l'Eglise cathédrale d'Alais, & quatre filles.

AVEIRES ou AVEYSES, dans le Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 117. feux. *Voyez* Aveyses.

AVEIROU ou AVEYROU, *Avario*, *Averio*, riviere considérable, en Rouergue. Elle sort d'une fontaine, que les habitants du pays nomment *Veirou*, & qui est située dans la Terre de Severac, à 4. l. N. de Milhaud. L'Aveirou passe par Rhodès, Villefranche & Negrepelisse, & se jette dans le Tarn à 2. grandes lieues au-dessous de Montauban. Le cours de l'Aveirou est de 36. grandes lieues. Cette riviere n'est navigable que depuis Negrepelisse, qui est à 6. ou 7. lieues de son embouchure. Comme l'Aveirou est extrêmement rapide, & que d'ailleurs il se déborde souvent, ainsi que le Tarn & le Lot, on dit en proverbe & selon l'idiome du pays:

Qui passa lo Lot, lo Tarn, & l'Aveïrou,
N'es pas segur de torna en sa meïsou.

C'est-à-dire, que ceux qui sont obligés de passer le Lot, ou le Tarn, ou l'Aveirou, ne sont pas assurés de retourner chez eux aussitôt qu'ils l'ont promis.

On avoit projetté de rendre l'*Aveirou* navigable, depuis Rhodès ou du moins depuis Villefranche, c'est-à-dire, l'espace de 18. ou 20. grandes lieues, & on avoit imaginé pour cela de se servir de la riviere de *Biaur*, dont on auroit soutenu les eaux, en même temps qu'on les auroit repliées vers l'Aveirou, entre Villefranche & Rhodès. Ce projet, s'il eût été effectué, auroit certainement procuré une plus grande consommation à la Province de Rouergue; & outre cela, il eût été facile de tirer les bois de la forêt de Cresignes, qui appartient au Roi, & dont on ne fait presque point d'usage à cause de la difficulté de les voiturer. Mais la dépense parut immense: on fut effrayé du grand nombre d'écluses qu'il falloit établir, & de quelques rochers qu'il falloit couper ou faire sauter par des mines. En un mot, le projet, tout beau qu'il étoit, s'évanouit, & il n'en fut plus question. C'est ainsi que les meilleures idées deviennent des chimeres, quand elles ne sont pas soutenues par quelqu'un dont le crédit inspire de la confiance. Que de belles choses qu'on pourroit faire dans le Royaume de France, sur-tout par rapport à la navigation intérieure, si les projets que forment & présentent de bons citoyens, n'étoient pas rejettés uniquement à cause des difficultés dont ils sont accompagnés! & que de belles choses qu'on y a faites, quand on a bien voulu ne se point laisser rebuter par les difficultés!

AVELANGE, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 11. feux.

AVELEGE, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airaine. On y compte 43. feux. Cette Communauté est à trois quarts de lieue S. O. d'Airaine, & à 4. l. O. d'Amiens.

AVELIN, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 155. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. un quart à l'E. de Lille, & 3. N. de Douay.

La Terre & Seigneurie d'*Avelin* fut érigée en Baronnie par Lettres du Roi d'Espagne, de l'an 1664., en faveur de Michel *Hangouart*, Seigneur de Ploich, Pietre & Pommevaux. Il étoit issu de Bartholomé *Hangouart*, Seigneur de Pietre, Gondecourt & la Mairie, qui de Jeanne de *Landas* eut Roger, Conseiller de Charles-Quint & Président de la Chambre des Comptes à Lille, & Guillaume

Hangouart, Seigneur de Pietre, &c., Conseiller de Charles-Quint, ensuite Président du Conseil d'Artois, mort en 1546., laissant de sa femme Catherine *le Cocq*, décédée en 1559., Guillaume II. du nom, vivant en 1560. Ce dernier avoit épousé Antoinette de *Croix-de-la-Fresnoy*, qui fut mere de Bartholomé II. & de Walerand *Hangouart*, Chevalier en 1600., & Reward de Lille.

Bartholomé *Hangouart* II. du nom, Seigneur de Pietre, Pommevaux, Ploich, Lecourt, &c., épousa Marie, fille de Jean de *Pressy*, Chevalier, & en eut Michel *Hangouart*, créé Chevalier en 1640., & Baron d'*Avelin* en 1664., qui de sa femme Anne de *Preudhomme*, fille de Jean, Baron de Pouckes, Vicomte de Nieuport, eut Bartholomé III. du nom, Baron d'Avelin, Seigneur de Seclin, &c., lequel épousa N. de *la Vichte*, fille de Jacques, issu des anciens Maréchaux héréditaires de Flandres. Il en eut entr'autres enfants N., dit le Chevalier d'Avelin, vivant sans alliance en 1755., & Charles *Hangouart*, Comte d'Avelin, Seigneur de Seclin, &c., mort en 1753., laissant de son alliance avec Marie-Charlotte *Snoy*, Baronne & héritiere d'Oppurs, une fille mariée au Marquis de *Coupigny*, Seigneur de Lignerœul, &c., & Antoine-François-Joseph, Comte d'Avelin & de Seclin, Baron d'Oppurs, Seigneur de Lecourt, &c., lequel a épousé Marie-Anne-Françoise de *Preudhomme*, fille de Marc-Antoine, Baron de Pouckes, & d'Antoinette-Alexandrine d'*Ongnies*. De ce mariage sont nés, 1. Louis *Hangouart*, Comte de Seclin; 2. François *Hangouart*, Baron d'Oppurs, Chevalier de Malte; 3. Alexandrine-Marie d'*Hangouart*, dite Mademoiselle d'Avelin; & quatre autres enfants.

AVELINE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Diey. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Saint-Diey. Son Eglise est dédiée à l'Assomption de la Ste. Vierge. D'Aveline dépend le village de la Croix-aux-Mines, qui est son annexe.

AVELON, riviere du Beauvoisis. Après un cours de trois lieues ou environ, cette riviere se perd dans le Terrain, tout proche de l'Abbaye de St. Symphorien de Beauvais, qui est située dans l'un des fauxbourgs de cette ville.

AVELU, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement de Quesnoy. On y compte seulement 6. feux.

AVELUIS, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Encre, à une demi-lieue N. d'Albert, & à 4. l. O. N. O. de Péronne.

AVEN ou AON, petite riviere, en Bretagne. Elle passe par Carhaix, Châteauneuf & Châteaulin; & après un cours de 12. l. ou environ, elle se jette dans la Baye de Brest, à 4. l. E. S. E. de la ville de ce nom.

AVENAY (& les trois Moulins à eau) *Aveniacum* ou *Avennacum*, ville, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 267. feux. Cette ville est située sur un ruisseau qui vient d'un bois voisin, à trois quarts de lieue de la rive droite de la Marne, à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Epernay, à 3. l. & trois quarts S. un quart à l'E. de Rheims, & 4. & deux tiers O. N. O. de Châlons. Long. 21. 47. 19. lat. 48. 38. 15.

Il y a tout proche d'Avenay, dans une vallée qui est connue sous le nom d'Aure, une fameuse Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Benoît. Cette Maison, qui jouit au moins de vingt-cinq mille livres de rente, & dont la Communauté est composée ordinairement de quarante Religieuses, a été fondée par Sainte-Berthe, femme de Saint-Gombert, Maire du Palais. Cette sainte Fondatrice en fut la premiere Abbesse. Mais outre les biens qu'elle donna à la Maison qu'elle venoit d'établir, les Comtes de Champagne augmenterent de leurs libéralités, les revenus de cette Maison. L'Abbesse d'Avenay jouit de plusieurs beaux privileges; & elle a entr'autres le droit de nommer aux six Canonicats dont est composé le Chapitre de l'Eglise collégiale qui est établi dans la ville d'Avenay. Au reste, l'Abbaye dont il est ici question, est une des plus belles Maisons religieuses du Royaume, & son enclos est un des plus vastes & des mieux disposés.

AVENAY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Preaux. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. O. de Caen.

AVENAY ou AVENEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Doux, à 1. l. O. S. O. de Besançon. Il y a à Avenay, un Prieuré qui a été sécularisé en 1613. & qui dépend de l'Abbaye de St. Etienne de Dijon.

AVENELLES, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Hiexmes. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. d'Argentan.

AVENELLES-SAINT-DENIS, dans le Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement d'Avesnes. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance E. d'Avesnes. D'Avenelles dépend le village de Vaudrechien.

AVENES, dans le Haynault. *Voyez* Avesnes.

AVENES, en Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 136. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Orbe, à 9. l. & demie N. de Beziers, & à 4. l. O. N. O. de Lodeve.

AVENES, en Haynault & dans d'autres Provinces. *Voyez* Avesnes.

AVENES-LÉS-AUBERT, dans le Cambresis, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Cambray.

AVENHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Kockersberg. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à un quart de lieue E. N. E. de Kockersberg, & à 2. l. & quart N. O. de Strasbourg.

AVENIERES, en Dauphiné, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte 5. feux, deux tiers, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 7. feux, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 4. l. E. N. E. de Lyon, & 6. & tiers N. E. de Vienne.

AVENIERES, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 400. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Mayenne, à un petit quart de lieue S. de Laval.

AVENIO, ville des *Cavares*, Nation ou Peuple de la Viennoise: c'est aujourd'hui *Avignon*. Les Anciens en ont parlé comme d'une ville qui étoit très-affectionnée aux intérêts de Rome. Théodo-

ric, Roi d'Italie, donnoit même le nom de Romains aux habitants d'*Avenio*. Ce Prince avoit sans doute des raisons particulieres pour appeller ainsi les habitants d'*Avenio*; & nous croyons les interpreter, ces raisons, en remarquant que les habitants d'*Avenio* furent toujours des plus attachés à l'Empire Romain. Si enfin, ils succomberent, ainsi que les autres, c'est parce qu'il n'étoit pas possible de resister plus long-temps. Que ce peuple doit être cher à ses maitres qui, loin de se prêter aux circonstances, lute au-contraire de toutes ses forces contre elles, se roidit contre les revers, & ne cede que quand il ne lui est pas possible de faire autrement! Tels furent les habitants d'*Avenio*, & tels furent aussi, dans des temps moins anciens, les peuples fortunés que la providence soumit à la domination des Bourbon. *Voyez* Avignon.

AVENNES ou AVESNES-LÈS-NONAINS, Paroisse & Abbaye de Filles, en Artois. *Voyez* Avesnes-lès-Nonains.

AVENSAC, dans la Lomagne, en Gascogne. *Voyez* Avansac.

AVENSAN, en Gascogne. *Voyez* Avezan.

AVENSAN, dans le Medoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Blanquefort. On y compte 218. feux. Cette Paroisse est située tout proche de la petite riviere de Meyres, à 4. l. & demie N. O. de Bordeaux.

AVENTIGNAN, dans le Comminges. *Voyez* Avantignan.

AVENTON, en Poitou, Diocese, Intendance, Election & Arrondissemment de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 93. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. O. de Poitiers.

AVENY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte un feu privilégié & 23. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Epte, à 2. l. & demie S. S. O. de Gisors.

AVERAN, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 8. feux.

AVERDON, dans le Bléfois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Cisse-Landoise, à 2. l. N. un quart à l'O. de Blois.

AVERDOUIN, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 85. feux & 420. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de St. Pol.

AVEREDE, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située sur l'Arroz, à 3. l. & quart E. N. E. de Tarbes.

AVERLÈS, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Élection de Gueret. On y compte 73. feux.

AVERMES, dans le Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Allier, dans une contrée assez fertile en grains & en vins, à une bonne demi-lieue O. N. O. de Moulins.

AVERNAS, Terre & Seigneurie, en Brabant, érigée en Baronnie par Lettres du Roi d'Espagne, du 3. Janvier 1676., en faveur d'Antoine *Lopès-Suaço*. Mais Avernas, non-plus que le Brabant, n'est point de la domination du Roi.

AVERNES, dans le Vexin-François, Diocese de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 108. feux. Cette Paroisse est à 2. l. deux tiers N. E. de Mantes, & 2. & trois quarts O. N. O. de Pontoise.

AVERNES, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Trun. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers O. un quart au N. d'Argentan.

AVERNES, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart S. de Lizieux, & 2. S. E. d'Orbec.

AVERON, au Comté de Bigorre. *Voyez* Averan.

AVESAN, en Languedoc. *Voyez* Avejan.

AVESGRE & Marvaut, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 34. feux.

AVESNE, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & quart S. E. de Boulogne, & 2. & trois quarts N. E. de Montreuil.

AVESNE *ou* le Pont-d'Avesne, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 12. feux, deux tiers & un quart de feu.

AVESNES, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airaine. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. S. O. d'Airaine, & à 4. l. deux tiers O. d'Amiens.

AVESNES, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Rhue. On y compte seulement 10. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Rhue, & à 4. l. & quart N. N. O. d'Abbeville.

AVESNES, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte 3. feux privilégiés & 86. feux taillables. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue O. de Gournay, & à 4. l. & quart N. N. O. de Gisors.

AVESNES, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte un feu privilégié & 50. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. S. d'Eu.

AVESNES, *Avesnæ*, *Avennæ*, ville forte, dans le Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, chef-lieu d'une Recette & d'un Gouvernement. On y compte 488. feux & environ 2560. ames. Cette ville est située sur la riviere d'Hepre, à 3. l. un tiers S. un quart à l'O. de Maubeuge, 8. & demie E. S. E. de Cambray, 11. un tiers E. S. E. de Douay, & 6. trois quarts S. E. de Valenciennes. Longitude 21. 31. 45. lat. 50. 4. 5.

Il y a à Avesnes, un Bailliage royal, un Bailliage des Bois & Prévôté pour la Terre & Pairie d'Avesnes, une Eglise collégiale, un Couvent de Récollets, un Couvent de Récollectines ou Récollettes, un College, un Hôpital, une Maréchaussée, un Bureau des cinq grosses Fermes de la Direction de Lille, &c.

Le Bailliage royal a été crée en 1660. ou 1661. Il devoit être composé d'un Bailli d'honneur, d'un Lieutenant civil & criminel, d'un Lieutenant particulier, de quatre Conseillers, d'un Procureur du Roi, d'un Avocat du Roi, & d'un Greffier. Mais le nombre de ces charges n'a jamais été rempli; & il n'y a que celles de Lieutenant-Général, de Procureur & d'Avocat du Roi qui le soient. Le Ressort

Ressort de ce Bailliage comprend non-seulement la ville d'Avesnes, mais encore toute la Terre de ce nom; & outre cela, le même Bailliage connoît par appel des Sentences qui sont rendues aux Tribunaux particuliers de Philippeville & de Mariembourg.

Nous venons de dire que la charge de Bailli d'honneur ou de Grand-Bailli d'Avesnes n'a jamais été remplie. Mais nous devons ajouter qu'elle n'a point été remplie par acquisition de Finance, & qu'elle l'est par pur don du Roi. C'est le Gouverneur de la ville d'Avesnes, qui possede la charge de Grand-Bailli; & c'est à cause de cela que les Jugements qui sont rendus au Bailliage royal d'Avesnes, sont intitulés de son nom.

Le Bailliage des Bois & Prévôté pour la Terre & Pairie d'Avesnes, est composé d'un Grand-Bailli, d'un Prévôt, d'un Lieutenant du Bailli, d'un Procureur général, d'un Procureur domanial, de deux Greffiers (un pour les Bois & l'autre pour la Terre), d'un Commis des Bois ou Garde-Marteau, & de plusieurs Sergents ou Gardes des Bois.

Le Chapitre de l'Eglise collégiale d'Avesnes a été fondé le 10. Avril 1534. par Louise d'Albret, fille d'Alain & de Françoise de Bretagne, veuve de Charles de Crouy, Princesse de Chimay & Dame d'Avesnes. Ce Chapitre est composé de douze Chanoines, y compris le Prévôt, le Doyen & le Curé, qui sont tous à la nomination du Roi, excepté le Prévôt qui est élu par le Chapitre. Le revenu de chaque Chanoine n'est que de 450. liv. ou environ. Le Prévôt, le Doyen & le Curé ont quelque chose de plus. Ce dernier, le Curé, jouit même de deux mille livres de rente ou environ, mais dans cette somme est compris le casuel. L'Eglise où est établi le Chapitre dont nous venons de parler, est d'une structure plus solide que délicate. On remarque dans le Chœur de cette Eglise, le mausolée de Louise d'Albret, Fondatrice du Chapitre d'Avesnes. Ce mausolée est de marbre noir, avec des ornements & des figures de marbre blanc. Louise d'Albret y est représentée à genoux devant le Saint-Sacrement. La Statue de cette Princesse est de marbre blanc de la plus belle qualité.

Il y a dans l'Eglise collégiale d'Avesnes, une ancienne Confrairie, qui est sous le nom de Saint-Jean-Baptiste, & qui est composée d'un Roi, d'un Maître, d'un Connétable, & de plusieurs Confreres. Cette Confrairie a été érigée en Compagnie de Chevaliers de l'Arquebuse, par Lettres-Patentes de Sa Majesté, données à Versailles en Décembre 1715. Tous les ans, la veille de la Fête de Saint-Jean-Baptiste, ces Chevaliers tirent l'oiseau avec des fusils, & il y a une récompense pour celui qui l'abat.

Quant à ce qui concerne la partie militaire, nous remarquons que le Gouvernement particulier d'Avesnes dépend du Gouvernement général militaire des Provinces de Flandres & Haynault. Ce Gouvernement particulier comprend dans son Ressort, vingt-six Paroisses. Mais avant que de donner le dénombrement de ces Paroisses, disons un mot de la ville d'Avesnes considérée comme place de guerre.

On entre dans cette ville par trois différentes portes. L'intérieur de cette place est mal bâti; les rues y sont mal percées & mal distribuées. L'enceinte est fort irréguliere, & elle est flanquée de six bastions. Cette enceinte a été bien réparée par le Maréchal de Vauban, qui y a ajouté beaucoup de nouveaux ouvrages, & entr'autres plusieurs grandes demi-lunes, dont quelques-unes sont doubles. Il y a construit aussi une grande contregarde, & une grande écluse à l'entrée de la riviere: cette écluse est couverte d'une grande demi-lune à la Vauban. Tous ces ouvrages sont entourés d'un fossé, qui est fort large du côté où il reçoit la riviere. Le reste du fossé a moins de capacité; & comme il est pratiqué sur la montagne, cela est cause qu'il est à sec. En-avant & tout-autour du fossé regne un chemin-couvert avec son glacis. Dans l'intérieur des bastions de la place on a conservé de vieux Cavaliers de terre, tels que les pratiquoit le Chevalier de Ville, le même qui a fait l'enceinte d'Avesnes. La sortie de la riviere d'Hepre est défendue par une petite Redoute de maçonnerie & de forme quarrée. Deux autres Redoutes, également de maçonnerie, mais de figure pentagonale, défendent l'entrée de la même riviere. Ces Redoutes sont couvertes d'un avant-fossé, accompagné d'un chemin-couvert & d'un glacis. Il y a grand Etat-Major pour la ville d'Avesnes; sçavoir, un Gouverneur aux appointements de 11250. liv. & dont les émoluments montent à 600. liv., en tout 11850. liv.; un Lieutenant de Roi, qui a 2700. liv. d'appointements; un Major, un Aide-Major & un Capitaine des Portes.

Le territoire de la ville d'Avesnes est très-peu étendu: il est borné par la Banlieue-haute & la Banlieue-basse, & par le village d'Avesnelles-Saint-Denis. Mais les Bourgeois de cette ville sont dédommagés, en quelque sorte, de ce défaut de biens-fonds qui resserre si fort leur Communauté, par quantité de beaux privileges qui leur ont été accordés en divers temps, & sur-tout par Marguerite, fille de Baudouin Empereur d'Orient, Comtesse de Flandres & de Haynault. Par Lettres-Patentes duement scellées & données à Peteghem, le 1. Mars 1247., cette Princesse affranchit de tous droits les Bourgeois d'Avesnes & leurs biens, & elle leur accorda la même liberté dont jouissoient alors les Bourgeois de Valenciennes. Outre cela, la Princesse Marguerite accorda aux Bourgeois d'Avesnes le droit de pêche & de chasse, & la liberté de prendre du bois dans la forêt de *Mormal*, pour leur chauffage & leurs bâtiments. Cette forêt est située entre Avesnes, Landrecies, Maubeuge & le Quesnoy. On remarque que dans cette concession, la même Marguerite donne aux Bourgeois la qualité de Domestiques & fideles Sujets du Comté de Haynault.

En passant sous la domination du Roi, les Bourgeois d'Avesnes ont conservé la même liberté & les mêmes franchises qui leur avoient été accordées autrefois, aussi-bien que le droit de pêche & de chasse; & ce droit leur a été confirmé par S. A. R. M. le Duc d'Orléans, alors Régent du Royaume, suivant la Lettre de M. le Maréchal de Villars, du 3. Mars 1717.

La ville d'Avesnes étoit bâtie dès le onzieme siecle. Cette ville a donné son nom à une Maison, dont les Seigneurs ont été Comtes de Haynault, de Hollande, de Zélande, &c. Elle a ensuite appartenu à la Maison d'Autriche-Espagne, & elle étoit alors un Comté-Pairie du Haynault. Mais elle fut cédée à la France en 1659. par le Traité des Pyrénées. Les villes du Quesnoy & de Landrecies, qui sont également des dépendances du Haynault, avoient été cédées en même temps à la même Couronne, & le Roi les avoit réunies au Gouvernement général militaire de la Province de Picardie. La ville d'Avesnes ne fut point réunie à ce Gouvernement général; & elle continua de former elle-seule un Gouvernement particulier & indépendant, jusqu'à ce que le Roi eût conquis une plus grande partie du Haynault. Alors Sa Majesté réunit le Gouvernement d'Avesnes au Gouvernement général militaire des Provinces de Flandres & Haynault. Mais non-obstant cette réunion, qui ne concerne que la partie militaire, la ville & Gouvernement d'Avesnes, ne dépend point de l'Intendance de Lille. Cette ville (Avesnes) a toujours été comprise dans le Ressort de l'Intendance de Maubeuge

& Haynault, & ſon Gouvernement eſt un des principaux Diſtricts de cette Intendance.

Le climat du pays qui forme le Gouvernement d'Aveſnes, eſt froid. Le terroir y eſt ingrat. Les terres labourables n'y produiſent guères autre choſe que de l'orge, de l'avoine, des pois ou biſailles & de la vaiſſe. Le froment qu'on y ſeme, y croit difficilement : on tire des Provinces de Picardie & de Cambreſis, celui dont on a beſoin pour la ſubſiſtance des habitants. Mais les fruits, tels que les pommes, les poires, les prunes, les ceriſes, &c., y viennent en abondance. On y fait auſſi de bonnes récoltes de houblon. *Voyez* Haynault.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT D'AVESNES.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Anord	102	Floyon	185
Avenelles-Saint-Denis	57	Fourmies	135
AVESNES, *ville*	486	Montfontenelle	6
Banlieue-baſſe	37	Offies	8
Banlieue-haute	28	Ramouſies	58
Beaurepaire	56	Roullie (la)	59
Beugnies	31	Sains	80
Boulognes	59	Sars-Poſerie	41
Cartignies	173	Semeries	83
Damouzies	19	Saint-Hilaire	79
Dompierre	123	Vaudrechies, *V.* Flaumont.	
Eſtreun	209	Wignehies	142
Felleries	149	*26. Paroiſſ.*	*Total* 2538
Ferron	99		
Flaumont & Vaudrechies	34		

AVESNES-LE-COMTE, bourg, en Artois, Dioceſe & Gouvernance d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 123. feux. Ce bourg eſt à 3. l. O. S. O. d'Arras. Il y a à Aveſnes-le-Comte un Bailliage ou Châtellenie royale, qui reſſortit en premiere inſtance au Conſeil provincial d'Artois, ſelon la prétention des Officiers de ce Conſeil. Mais, ſelon d'autres, ce Bailliage reſſortit à la Gouvernance d'Arras, & par appel au Parlement de Paris.

AVESNES-LÉS-NONAINS ou lès-Bapaume, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte ſeulement 6. feux & 30. perſonnes. Ce hameau eſt à une petite diſtance O. S. O. de Bapaume. Il y avoit autrefois en ce lieu, une Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Benoît. Cette Abbaye, qui avoit été fondée en 1128. par Clemence de Bourgogne, femme de Robert II., Comte d'Artois, ou, ſelon d'autres, par Thierry, Comte de Flandres, & par Clemence ſa femme, fut transférée à Arras, & enſuite au Château de *Belle-Mothe*, tout proche d'Arras, où elle eſt à préſent. Cette Maiſon eſt une des plus magnifiques, non-ſeulement de la Province d'Artois, mais encore des Provinces voiſines. On l'appelle en latin *Aveſnenſis Parthenon* ou *Avena Dominarum*. Son revenu eſt au moins de 12. mille livres. Sa Communauté eſt nombreuſe & toujours très-bien compoſée.

AVESNES-LE-SECQ, dans l'Oſtrevant, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Bouchain. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. S. E. de Bouchain, & 2. N. E. de Cambray.

AVESNIERES, en Dauphiné. *Voyez* Avenieres.

AVESSAC & Saint-Nicolas ſa Treve, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 86. feux.

AVESSÉ, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 168. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie N. O. de la Flèche, & 6. & quart O. un quart au S. du Mans.

AVEURDRE, ville, dans le Bourbonnois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 180. feux. Cette ville n'eſt rien moins que conſidérable : elle eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Allier, à 5. l. & tiers N. O. de Moulins, & 5. S. S. O. de Nevers.

AVEXES, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 138. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Dordogne, à 9. l. O. S. O. de Clermont.

AVEXY, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. & quart. O. N. O. de Bourges.

AVEYROU, riviere. *Voyez* Aveirou.

AVEYZES, dans le Lyonnois, mais près des confins du Foreſt, Dioceſe, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 117. feux & environ 600. perſonnes de communion. Cette Paroiſſe eſt ſituée près du grand chemin de Lyon à Montbriſon, à 1. l. & demie N. N. E. de Saint-Symphorien-le-Château, & 5. & demie O. S. O. de Lyon. La Prieure de l'Argentiere nomme à la Cure de ce village. Le clocher & la plus grande partie de la Paroiſſe d'Aveyzes dépendent de la Juſtice de l'Argentiere. Le reſte dépend des Juſtices d'Izeron, Saconay & Sainte-Foi-l'Argentiere.

AVEYZIEU, village & annexe de la Paroiſſe de Saint-Miard, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Election de Montbriſon. On y compte 89. feux & environ 400. perſonnes de communion. Ce village eſt à 1. l. E. N. E. de Saint-Galmier, & 4. & demie E. un quart au N. de Montbriſon. C'eſt à Aveyzieu que le Curé de Saint-Miard fait ſa réſidence ordinaire. Ce Paſteur tient un Vicaire à St. Miard. Le village d'Aveyzieu dépend de la Juſtice de Chevrieres.

AVEZ-LE-COING, parcelle de la Paroiſſe de St. Martin-la-Sauveté, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 36. feux. Ce village eſt à 5. l. S. O. de Roanne.

AVEZAC, Paroiſſe & Juſtice royale, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 180. feux ou habitations. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 3. l. & tiers O. N. O. de St. Bertrand de Comminges.

AVEZAC, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte ſeulement 8. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à une bonne demi-lieue S. de Lavaur.

AVEZAN, dans le pays de Lomagne, en Gaſcogne, Dioceſe de Leictoure, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election & Vicomté de Lomagne. On y compte 2. feux & 81. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. S. E. de Leictoure.

AVEZARAS, petite riviere, au pays de Turſan, en Gaſcogne. Elle arroſe l'Archiprêtré d'Aire. Après un cours de 6. ou 7. l., cette riviere ſe perd dans l'Adour, entre Saint-Sever & Grenade.

AVEZE, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 76. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. O. S. O. d'Alais, & à trois quarts de lieue S. du Vigan.

AVEZES, en Auvergne, Diocese & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 125. feux. Cette Paroisse est à 6. l. N. N. O. de Saint-Flour.

AUF

AUFANAN, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Toissey. On y compte 20. feux.

AUFARGIS ou le Fargis, au pays Mantois, Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée remplie de bois, à deux petites lieues S. E. de Montfort-l'Amaury.

AUFERVILLE, dans le Gâtinois François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie S. O. de Nemours, & 2. N. O. de Château-Landon.

AUFFAY ou Auffey & les Hameaux, bourg & Baronnie, en Normandie, Diocese Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, chef-lieu d'une Sergenterie de son nom. On y compte 2. feux privilégiés & 155. feux taillables. Ce bourg est situé dans une plaine fertile en grains, sur la riviere de Seye, à 3. l. & demie S. d'Arques, & 6. N. un quart à l'E. de Rouen. Il se tient en ce lieu un marché trois fois par semaine; sçavoir, le jeudi, le vendredi & le samedi. On y débite une grande quantité de cuirs & de grains. L'Eglise paroissiale est dédiée à Notre-Dame. Outre cette Eglise, il y a un Prieuré simple qui vaut 2000. liv. de rente, & qui est à la nomination de l'Abbé de Saint-Evrou. La Sergenterie d'Auffay comprend cinq Paroisses.

AUFFRIQUES, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 48. feux.

AUFLANS, dans le Duché de Carignan, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Carignan. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie E. de Carignan.

AUFONVILLE, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles. On y compte 25. feux.

AUG

AUGAN, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 31. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. de Ploërmel, & 16. S. un quart à l'O. de Saint-Malo.

AUGE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte seulement 9. feux. Cette Communauté est située dans une contrée fertile en bons vins, à 1. l. & demie E. d'Orgelet.

AUGE, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée où l'on ne recueille guères autre chose que du seigle, du bled noir & de la petite avoine, à 2. l. & deux tiers O. N. O. d'Evaon.

AUGE, *Algia*, petit pays, dans la basse Normandie, situé entre le 17e. degré 30. minutes & le 18e. degré 00. minutes de longitude, & entre le 48e. degré 43. minutes & le 49e. degré 24. minutes de latitude; borné au N. par l'Océan, au S. par le pays d'Ouche & celui d'Houlme, à l'E. par le Lienvin & le pays d'Ouche, & à l'O. par la Campagne de Caen. Il a 13. lieues de longueur sur 5. de largeur; ce qui peut être évalué à 64. lieues quarrées. Ce pays n'étoit autrefois qu'une grande forêt, nommée *Saltus Algiæ*. Le nom en est resté au bourg de *Sault d'Auge*. Les anciens Seigneurs du pays d'Auge portoient la qualité de Vicomtes.

Quant à la qualité du terrein, nous pouvons assurer que celle du pays d'Auge est des meilleures. Cette contrée est très-abondante sur-tout en chanvre & en paturages. Mais le froment n'y vient pas bien, parce que les terres y sont trop fortes. On engraisse dans ce pays, beaucoup de bétail. Les chevaux qu'on y éleve sont forts & vigoureux. On y fait aussi beaucoup de beurre, beaucoup de fromages & une grande quantité de cidre. Les fromages du pays d'Auge sont excellens, mais ils sont moins bons que les Angelots de Livarot. On transporte le cidre hors du pays, par la Dive & la Touque, qui sont deux rivieres navigables dans la plus grande partie de leur cours, & qui vont se rendre dans l'Océan, entre Honfleur & Caen.

Quelques-uns nomment le bourg d'*Hiexmes* pour le chef-lieu du pays d'Auge & du pays d'Hiexmois. Mais nous remarquons que la Paroisse de *Roiville* est le lieu le plus considérable de la Sergenterie d'Auge, & par conséquent nous la donnons ici pour le chef-lieu du pays dont il est question. Cette Paroisse est située sur la riviere de Vie, à 2. l. & demie N. N. E. d'Hiexmes, & à 4. l. & demie E. N. E. d'Argentan.

Du temps de César, le pays d'Auge étoit partagé entre les *Oximii*, les *Sessui*, les *Lexovii* & les *Biducasses*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la seconde Lyonnoise. Dans la suite, le pays d'Auge suivit le sort du reste de la Normandie, & en particulier du pays d'Hiexmois dont il faisoit partie. *Voyez* Normandie & Hiexmois.

AUGE, riviere. *Voyez* Auges.

AUGÉ ou Auges, en Poitou, Diocese de Saintes, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie S. E. de Niort, 9. un tiers N. E. de Saintes, & 10. N. O. d'Angoulême.

AUGÉ, bourg, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Election de Saint-Maixant. On y compte 272. feux. Ce bourg est à 1. l. O. N. O. de St. Maixant.

AUGÉ, en Touraine. *Voyez* Angers.

AUGEA, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 23. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. d'Orgelet.

AUGEA, Changea & le Bois-Laurent, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 74. feux. Augea est à 3. l. S. O. de Lons-le-Saulnier.

AUGEAC, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 120. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 3. l. S. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 4. & demie N. E. de Saintes.

AUGER ou Augezc-Saint-Vincent, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Senlis, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crépy. On y compte 87. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. deux tiers E. de Senlis, & 1. O. S. O. de Crépy.

AUGERANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Ressort de Dole. On y compte 31. feux.

Cette Communauté dépend de la Paroisse de la Loye, & elle est à 1. l. & deux tiers S. E. de Dole.

AUGERAS, en Forêt. *Voyez* Emilien & Augeras.

AUGERES, dans la Brie Champenoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Provins. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. & demie N. E. de Provins.

AUGEROLLES, Quartier de Fredeville, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 8. l. E. de Clermont.

AUGERRE, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée montagneuse, à 2. l. & demie S. O. de Gueret.

AUGES, en Angoumois, Diocese de Saintes, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. E. de Cognac, 6. & quart E. N. E. de Saintes, 6. N. E. d'Angoulême, & 1. & demie S. O. d'Aigre.

AUGES, en Provence, Diocese de Sisteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte seulement un demi-feu de cadastre.

AUGES, petite riviere, en Champagne. Elle a sa source à un quart de lieue de Sezanne. Elle prend le nom qu'elle porte, des especes d'Auges de bois, dont se servent les habitants de Sezanne pour la faire entrer dans leur ville, & pour la faire sortir. Après avoir fait moudre plusieurs moulins, tant dans la ville de Sezanne, qu'à la campagne, cette riviere va se perdre dans celle d'Aube, entre Anglure & Planci. Son cours est de 5. lieues ou environ.

AUGEVILLE, dans le Vallage, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte seulement 10. feux. Cette Paroisse, dont l'Eglise est dédiée à Saint-Hubert, est à 4. l. & demie N. E. de Chaumont. Le lieu de Pontine est son annexe, & ce hameau en est éloigné d'un tiers de lieue vers le Nord.

AUGEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 25. feux taillables.

AUGEVILLER, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On y compte seulement 5. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart E. un quart au N. de Dieuze.

AUGICOURT & Brognicourt, dans le Laonnois. *Voyez* Boulleau.

AUGICOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Jussey. On y compte 62. feux. Cette Communauté est à 1. l. S. de Jussey.

AUGIGNAT, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 182. feux. Cette Paroisse est à 7. l. & demie N. de Périgueux, & à trois quarts de lieue N. E. de Nontron.

AUGIREN, Paroisse & Justice royale, au pays de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Castillon. On n'y compte point de feux, mais seulement 99. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. O. un quart au S. de Castillon, & 6. & un tiers E. S. E. de St. Bertrand-de-Comminges.

AUGISSEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 72. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie S. S. O. de Lons-le-Saulnier.

AUGIVILLER, en Picardie, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. N. E. de Clermont, & 4. trois quarts E. N. E. de Beauvais.

AUGMENIL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte 4. feux privilégiés & 80. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. d'Arques.

AUGMENIL, en Normandie. *Voyez* Aubmenil.

AUGMIGNON ou AMIGNON, riviere, en Picardie. Elle prend sa source à cinq quarts de lieue N. E. de Vermand; & après un cours de 4. l. ou environ, elle se perd dans la Somme, au-dessous d'Athies, & à 1. l. & demie S. de Péronne.

AUGNAT, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 64. feux.

AUGNAX, dans le Fezensaguet, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Vic de Fezensaguet. On y compte un feu & 87. bellugues. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers E. N. E. d'Ausch.

AUGNEZE ou AUGUEZE, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Sergenterie de l'Aigle. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de l'Aigle.

AUGNY, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Isle. On y compte 90. feux.

AUGST, en Normandie. *Voyez* Bourg-d'Ault.

AUGUSTA VEROMANDUORUM. *Voyez* St. Quentin.

AUGUSTRINE, en Roussillon. *Voyez* Angustrine.

AUGUSTOBONA. *Voyez* Troyes.

AUGUSTODUNUM ou BIBRACTE. *Voyez* Autun.

AUGUSTONEMETUM ou GERGOVIA. *Voyez* Clermont en Auvergne & Gergovia.

AUGY, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 40. feux.

AUGY, dans le Bourbonnois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée ingrate, excepté en bois, à une demi-lieue de la rive gauche de l'Allier, & à 4. l. O. N. O. de Moulins.

AUGY, en Bourgogne, Diocese, Grenier à sel, Comté & Recette d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Yonne, à une petite distance S. S. E. d'Auxerre.

AUGY, en Bourgogne, Bailliage de Semur-en-Brionnois. *Voyez* Auzy.

A U H

AUHUSSON, dans la Marche. *Voyez* Aubusson.

A U J

AUJAQUET, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à 3. l. deux tiers N. O. d'Uzès.

AUJAN, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 4. feux & 23. bellugues

bellugues. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Mirande.

AVIANE, en Languedoc. *Voyez* Aniane.

AUJEURE, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. O. de Langres.

AVIGNAN, au pays de Foix. *Voyez* Arignac.

AVIGNAU, dans l'Auxerrois, en Bourgogne, Diocese d'Auxerre, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est située dans une enclave qui a été démembrée du Comté d'Auxerre pour être réunie à la Généralité de Paris, à 2. l. & tiers S. O. d'Auxerre, & 8. O. S. O. de Tonnerre.

AVIGNON, *Avenio* ou *Avenio Cavarum*, ville ancienne, grande & belle, au Comté Venaissin (dont néanmoins elle ne fait point partie), avec un Archevêché, une Université, un Hôtel des Monnoies, & plusieurs Tribunaux de Magistrature, &c. On y compte 3800. feux & environ 28. mille ames de tout âge, de tout sexe & de tout état. Cette ville est située sur la rive gauche du Rhône, & sur un canal qui est tiré de la riviere de Sorgue, à une bonne demi-lieue N. N. E. de l'embouchure de la Durance dans le Rhône, à 3. l. deux tiers O. S. O. de Carpentras, 4. un tiers O. N. O. de Cavaillon, 7. S. S. O. de Vaison, 3. & demie O. un quart au N. de l'Isle, 4. S. un quart à l'E. d'Orange, 6. & demie S. S. E. du Pont-du-Saint-Esprit, 8. O. S. O. du Mont-Ventoux, 6. deux tiers N. N. E. d'Arles, 12. & demie N. O. d'Aix, 7. E. N. E. de Nismes, & 102. S. S. E. de Paris. Long. 22. 28. 33. lat. 43. 57. 25.

A l'exception du quartier où sont situés le Palais Apostolique, le Palais de l'Archevêque, l'Eglise métropolitaine, & quelques rues voisines, tout le reste de la ville d'Avignon est bâti en plaine. Le circuit de cette ville est d'une lieue ou environ, & rien n'empêche qu'on en puisse faire le tour en se promenant. Ses murailles sont belles, mais elles ne sont point de défense. Elles ont été bâties de pierres de taille, en partie pendant que cette ville se gouvernoit par ses propres loix, & en partie par les Papes pendant le séjour qu'ils firent à Avignon. C'est même à ces Souverains Pontifes que cette ville doit son aggrandissement tel qu'il est à présent, car auparavant elle étoit beaucoup moins considérable.

L'ancienne ville d'Avignon étoit bâtie sur le rocher des *Dons*, & s'étendoit insensiblement vers la plaine, excepté du côté du Rhône où ce rocher est taillé à pic. Cette ville formoit alors un quarré presque parfait, & elle étoit très-forte par l'art & par la nature. Le rocher des Dons, extrêmement escarpé, la défendoit d'un côté. Au défaut de ce rocher, commençoit un mur très-solide qui embrassoit le reste de la ville. Quelques-uns attribuent aux Phocéens cette premiere enceinte de murailles; mais nous estimons qu'il seroit fort difficile de justifier cette opinion. Quoi qu'il en soit, le lit du Rhône ayant changé, la ville d'Avignon se trouva à découvert d'un côté. Pour remédier à ce défaut, les habitants de cette ville firent améliorer l'ancien mur & en firent élever deux autres qui embrassoient toute la ville, toujours excepté du côté du rocher où les murs eussent été inutiles. Ces murailles étoient bâties sur des arceaux, ainsi que cela se pratiquoit autrefois par rapport aux villes qui étoient sujettes aux inondations. Ce qui reste de ces arceaux annonce la plus solide structure & la plus noble magnificence. Ils étoient bâtis de gros quartiers de pierres, les uns taillés en lozange, les autres en pointes de diamants, & les autres étoient employés sans être façonnés. Ces pierres étoient placées avec la plus parfaite symétrie. Au-dessus des arceaux s'élevoit la muraille à une hauteur assez considérable. Chaque enceinte de muraille étoit flanquée de distance en distance de tours rondes d'une épaisseur extraordinaire & bâties avec un art merveilleux.

On ne sçait point positivement si c'est aux Grecs ou aux Romains qu'on doit attribuer la construction de cette seconde enceinte d'Avignon, dont nous venons de parler. Mais on conjecture que c'est aux derniers qu'on en doit faire honneur, à cause que l'architecture des ouvrages dont il est ici question, est selon le goût des Romains. On a trouvé d'ailleurs, en creusant sous quelques-uns de ces ouvrages, des médailles de l'Empereur Trajan & divers autres monuments anciens qui désignent le temps des Romains & non celui des Grecs.

En certains endroits des anciens murs d'Avignon, ainsi que cela se voit encore au quartier, dit *des Grottes*; on avoit pratiqué des voûtes ou arcades inférieures, qui ressembloient assez à des especes de casemates. Quelques Auteurs ont cru que ces voûtes n'avoient été faites que pour renfermer les choses qui étoient nécessaires à la défense de la ville, & pour mettre à couvert les Soldats de la garnison. Mais d'autres ont conjecturé avec plus de vraisemblance que ces lieux souterreins, pratiqués avec beaucoup d'art, étoient ce que les Romains appelloient *Cavea*, c'est-à-dire, des lieux destinés à renfermer les animaux qui servoient aux spectacles.

On remarquoit, il n'y a que peu d'années, quelle étoit l'ancienne étendue de la ville d'Avignon. Il n'y a pas vingt ans que les anciennes portes de cette ville subsistoient encore, & telles étoient, entr'autres, le *Portail Matheron*, le *Portail Peint*, &c. C'est pour l'embellissement de la ville que ces portes ont été détruites. Mais on voit encore neuf ou dix des magnifiques arceaux (dont nous avons parlé) qui soutenoient les anciennes murailles d'Avignon. La plûpart de ces arceaux sont à présent renfermés dans diverses maisons de la *petite Fusterie*; mais il en est un à découvert, & qui est tout proche du puits de la Paroisse de Ste. Magdeleine. On voit dans le même quartier plusieurs autres morceaux d'architecture ancienne, tels que des colonnes cannelées, avec leurs chapiteaux à la Corinthienne, leurs architraves, leurs frises & leurs doucines, &c.

Au sommet du rocher des *Dons*, où est aujourd'hui une plateforme admirable d'où la vue se promene avec plaisir dans des pays extrêmement variés & très-beaux, étoit bâti autrefois un Temple de figure ronde, dont les murailles étoient incrustées de marbre, & dont la voûte étoit soutenue par plusieurs colonnes également de marbre. Ce Temple, au-tour duquel régnoit un bois sacré, étoit dédié à la chaste Diane. *In Avenione*, dit un Auteur respectable, *erat Templum in sylvâ suprà montem castæ Dianæ venatrici dicatum.* On ne doute pas que cette Déesse ne fût dans ces temps éloignés la Déesse tutélaire de la ville d'Avignon. Son Temple avoit été bâti au lieu le plus élevé de la ville, afin qu'elle pût de-là la protéger & la défendre de tous côtés. Les Bateliers & les Voyageurs qui descendoient sur le Rhône, se vouoient aussi à la chaste Diane, & à l'abri de sa protection, ils se croyoient exempts de tous périls. Ces Bateliers découvroient de loin le Temple de la Déesse, & aussitôt ils le saluoient avec respect: *Ave, Diana*, lui disoient-ils. Dans la suite, ce terme de salutation se corrompit, ainsi que cela devoit nécessairement arriver dans la bouche de gens grossiers, tels qu'étoient les Bateliers. Les autres, quoique plus éclairés, perdirent insensiblement l'usage de parler correctement latin. D'ailleurs, il y avoit dans le pays un idiome dominant

qui nuisoit à la pureté de la Langue latine. D'*Ave Diana*, on fit par contraction *Ave Niana*, & bientôt *Ave Nio*. C'est de-là, à ce qu'on croit, qu'est venu le nom d'*Avenio* & *Avignon*.

Tout proche du Temple de Diane, au même lieu où est à présent l'Eglise métropolitaine de Notre-Dame des Dons, étoit un autre Temple consacré à Hercule. Sur le piedestal de la statue de cette Divinité, qui étoit placée devant le Temple, étoit l'inscription qui suit :

HERCVLI AVENNICO
DEO PROTECTORI
C. TVSCILIVS
PRO CIVIVM VENNICORVM
SVSCEPTO VOTO
T. M. D. D.

Il y a tout lieu de présumer que l'Hercule en question étoit le même que l'Hercule Gaulois qu'on représentoit avec des chaînes d'or qui lui sortoient de la bouche. Quelques Sçavants, déterminés par l'inscription que nous venons de rapporter, ont cru qu'Hercule étoit le Fondateur d'Avignon. Mais cette inscription, ainsi que la statue consacrée à Hercule l'Avignonois, semble ne prouver autre chose sinon qu'on rendoit à Avignon un culte plus spécial à Hercule qu'aux autres Divinités mâles. On sçait que c'est de la même maniere que Jupiter fut surnommé le *Capitolin*, Appollon le *Daphnéen*, & Diane l'*Ephésienne*, à cause des Temples qu'on avoit dédiés à ces Divinités au *Capitole*, à *Daphné* & à *Ephese*. Il est cependant possible qu'Hercule l'Avignonois ait été quelque vertueux citoyen d'Avignon, qui ayant bien mérité de sa patrie, fut placé par ses concitoyens au rang des Divinités tutélaires de cette ville.

En 1146., en creusant des fondements de maison, tout proche des anciennes murailles de la ville d'Avignon, on découvrit une belle colonne de jaspe où étoit représentée la victoire que le Proconsul Domitius Ænobarbus avoit remportée dans la plaine d'Avignon, sur Teutomalion Roi des Saliens, environ cent vingt ans avant l'Ere Chrétienne.

Plus près de notre temps, en 1624., en creusant aussi des fondements, ceux du Noviciat des Jésuites, on trouva un petit tombeau, fait en forme de voûte, & qui contenoit une urne de verre avec des lampes lacrymales. En 1650., on découvrit dans la maison de M. Alphonse, à présent des Dames de Bedouin, du côté du jardin, des colonnes de porphyre & plusieurs débris de belles statues. Ces précieux restes firent conjecturer qu'il y avoit anciennement dans cet endroit ou quelque Amphithéatre ou quelque Temple magnifique. Plus récemment on a découvert dans la maison autrefois de M. Billiotti, aujourd'hui de M. Giroud, un canal de plomb avec cette inscription : Q. LICINIVS PATER N.

Janus Gruter, dans son Recueil d'inscriptions anciennes, rapporte des fragments de l'inscription des Bains publics qu'il y avoit autrefois à Avignon. Voici quels sont ces fragments.

NYMPHIS SACR
LETREBONIVS PATEN
LIB. FORTVNATVS.
VOTO POSVIT
SIGNVM COMBASI. M.
ET ÆDEM F. CVR.

Nous ne finirions point si nous voulions faire mention de tous les monuments antiques qui ont été découverts en divers temps à Avignon, & de ceux qui subsistent encore ; monuments qui prouvent presque tous à quel degré de puissance cette ville étoit élevée. Mais reprenons ce que nous disions de l'état actuel d'Avignon.

Cette ville est dans une situation des plus favorables. Au couchant, le Rhône coule le long de ses murailles ; mais l'impétuosité de ce fleuve est modérée par de belles jettées & de beaux quais, de sorte qu'il reste entre la ville & le Rhône un beau chemin, bien entretenu, qui sert de promenade. Aux autres côtés de la ville, s'étend une belle plaine, variée de terres labourables, de prairies, de vignes & de jardins, & plantée d'une très-grande quantité de mûriers. Entre cette plaine & les fossés de la ville, est un beau cours, planté d'ormeaux alignés, élagués avec soin & taillés avec toute l'attention nécessaire pour plaire à la vue & donner de l'ombrage. Des bancs de pierre également solides & bien travaillés sont placés de distance en distance entre les ormeaux pour la commodité des personnes qui prennent le plaisir de la promenade. Un ruisseau d'eau claire & limpide, toujours abondant & coulant à doux bruit, borne le cours du côté de la campagne. De l'autre côté sont de larges fossés sans eau, toujours verdoyans & comblés en partie depuis que la ville d'Avignon est assurée de jouir d'une paix solide, graces à sa position & à la protection spéciale que lui accorde le Roi. Le cours embrasse au moins les deux tiers de la ville, & dans toute cette étendue il n'est du tout point interrompu.

On entre dans Avignon par sept portes ; sçavoir, la porte *Saint-Michel*, celles d'*Imbert*, de *Saint-Lazare*, de la *Ligne*, du *Rhône*, de l'*Oule* & de *Saint-Roch*. Il y a dans cette ville quantité de belles rues ; & elles sont toutes bien pavées, propres & bien entretenues. La diversité de ses édifices annonce les différens âges de la ville. On y remarque la premiere simplicité du temps des Papes, & on y admire la magnificence naissante des derniers siecles. Ses Eglises sont la plûpart des plus belles & des mieux décorées. On y voit un assez bon nombre de superbes maisons de particuliers, d'une architecture des plus régulieres. Le Palais Apostolique est d'un goût gothique, mais c'est un édifice des plus solides, fort vaste & qui annonce bien de la grandeur. Au premier coup d'œil, le Palais de l'Archevêque ne présente rien de bien beau, mais les appartements y sont grands, nobles & bien distribués. La situation de ce Palais est des plus avantageuses. L'Hôtel de la Monnoie a une très-belle façade. L'Hôtel-de-Ville est un édifice assez simple, mais commode.

Distribuons à présent sous divers articles ce qui nous reste à dire de la ville d'Avignon, & des diverses Jurisdictions qui y sont établies.

Le Diocese d'Avignon est borné au N. par celui d'Orange, au S. par le Diocese d'Arles, à l'E. par le Diocese de Carpentras & par celui de Cavaillon, à l'O. par le Diocese d'Uzès, & au S. E. par celui d'Aix. Il comprend 51. Paroisses, dont 20. en Provence, 14. en Languedoc, une ou deux dans la Principauté d'Orange, 7. dans la ville d'Avignon & les autres dans le Comté Venaissin. Mais nous trouvons qu'au Synode qui fut tenu en 1613. par M. Etienne Dolci, alors Archevêque d'Avignon, 77. Curés ou Prieurs-Curés ou Vicaires perpétuels du Diocese furent appellés à l'Assemblée. Apparemment qu'on fit revivre alors des anciens titres de Paroisses éteintes, ou que depuis ce temps quelques-unes de ces Paroisses ont été supprimées.

Suivant la tradition du pays, la Foi fut portée à Avignon par Ste. Marthe, sœur de Lazare & de Marie-Magdeleine; & St. Ruf, fils de Simon le Cyrenéen, fut le premier Evêque de cette ville. Parmi ses successeurs, on compte plusieurs Saints, & entr'autres Saint Maxime, St. Verédeme, St. Magnus & St. Agricol son fils. Ces deux derniers étoient citoyens d'Avignon, & St. Agricol est le principal Patron de la ville. Le Siege épiscopal d'abord sous la Métropole de Vienne, passa dans la suite sous celle d'Arles. Enfin, le Cardinal Julien de la Rouere, quatre-vingt-unieme Evêque d'Avignon, neveu de Sixte IV., fit ériger ce Siege en Métropole, par son oncle, en 1474. Il eut pour suffragants les Evêchés de Carpentras, Cavaillon & Vaison, qui furent également distraits de la Métropole d'Arles. M. de *Manzi*, qui remplit actuellement le Siege d'Avignon, est le vingt-deuxieme Archevêque. Ce Prélat jouit de 48. mille livres de rente.

Le même Cardinal, Julien de la Rouere, fit encore séculariser le Chapitre de la nouvelle Métropole, qui jusqu'alors avoit été de l'Ordre de Saint-Ruf. La Bulle de sécularisation est de l'an 1481. Ce Chapitre est composé d'un Prévôt, de deux Archidiacres, d'un Trésorier, qui est aussi Pénitencier, d'un Capiscol, de 15. Chanoines Capitulaires, de 4. Chanoines Hebdomadiers, de 12. Bénéficiers, dont deux sont amovibles, de deux Diacres & de deux Sous-Diacres. Il y a outre cela un Maître de musique & quelques Enfants-de-Chœur. Les Chanoines portent pour habit de Chœur une chape rouge comme les Cardinaux. Les Bénéficiers ont des chapes violettes comme les Evêques. Le revenu annuel du Prévôt est de cinq mille livres ou environ. Le premier des deux Archidacres jouit au moins de vingt mille livres de rente, mais c'est à cause qu'il est en même temps Doyen du Chapitre royal de Ste. Marthe de Tarascon, &c. Le revenu de chaque Chanoine est, année commune, de quatorze à seize cens livres. Les Bénéficiers ont la moitié moins que les Chanoines.

L'Eglise métropolitaine d'Avignon est sous le titre de Notre-Dame des Dons, ainsi que nous l'avons déja dit. Cette Eglise consiste en une nef avec des Chapelles de chaque côté, toutes bien ornées & bien décorées. Le Chœur est revêtu d'un lambris doré, & où sont neuf médailles d'autant de Papes, qui ont fait leur résidence à Avignon. En venant de la Sacristie pour aller à l'Eglise, on trouve le mausolée du fameux Pape Jean XXII. Ce mausolée est de pierre blanche & très-bien travaillé. Il ressemble d'ailleurs à une espece de Chapelle, & il est chargé de quantité de pyramides exécutées avec beaucoup de délicatesse & la plûpart de différens ordres d'architecture. Outre ce mausolée, il y en a plusieurs autres dans la même Eglise, & dont quelques-uns méritent l'attention des Connoisseurs. Dans l'une des Chapelles, au-dessous d'une chaire fort simple, sculptée dans le mur, on lit cette inscription :

> *Sedes Summorum Pontificum, qui ab An. M. CCCC. VIII. per plusquam LXX. An. Avenione alterâ Româ degentes Orbi Christiano præfuerunt.*

Outre le Chapitre de la Métropole, il y a dans Avignon sept Collégiales, dont quatre Insignes. 1. La Paroisse de *Saint-Agricol*, fondée par Saint-Agricol lui-même, vers le milieu du septieme siecle, érigée en Collégiale par le Pape Jean XXII. Son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Capiscol, d'un Ouvrier, de 14. Chanoines, de 16. Bénéficiers, dont deux sont amovibles, deux Diacres & deux Sous-Diacres. 2. La Collégiale de *Saint-Pierre*, fondée en 1358., & dont le Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Capiscol, de 10. Chanoines, de 4. Hebdomadiers & de 9. Bénéficiers. 3. La Collégiale de *Saint-Didier*, fondée sous le Pontificat d'Innocent VI. & à-peu-près dans le même temps que la précédente : son Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Sacristain, d'un Capiscol, de 10. Chanoines, & de quelques autres Ecclésiastiques. 4. La Collégiale de *Saint-Genié*, dont le Chapitre est composé d'un Prieur, d'un Capiscol & de 10. Chanoines. 5. La Collégiale de *la Magdeleine*, dont le Chapitre consiste en un Archiprêtre, un Capiscol & 6. Chanoines. 6. La Collégiale de *Notre-Dame-la-Principale*, desservie par un Recteur, un Capiscol & 10. Chanoines. 7. La Collégiale de *Saint-Symphorien*, dont le Chapitre est composé d'un Sacristain & de 6. Chanoines.

En tout 8. Chapitres, y compris celui de la Métropole, 109. Chanoines ou Dignitaires, 41. Bénéficiers & plusieurs autres Ecclésiastiques du Bas-Chœur. On estime que les revenus annuels de ces huit Chapitres, non-compris celui des Fabriques, non-plus que celui du premier Archidiacre de la Métropole, monte à 80. mille livres ou environ.

Les Eglises Collégiales dont venons de parler, sont toutes très-bien entretenues & bien desservies. Dans la Métropole, l'Office se fait avec la plus grande décence & avec une dignité admirable. Mais les étrangers se sont plaints quelquefois du bruit presque continuel que font les cloches de ces diverses Eglises, joint à celui de quantité d'autres qui sont répandues dans la ville. Aussi *Rebelais* appelloit plaisamment la ville d'Avignon, *la ville sonnante.* Parmi ces cloches, dont le nombre est certainement très-considérable, il en est une qu'on nous assure être toute d'argent. Cette cloche est au Palais Apostolique : on ne la sonne qu'à la mort d'un Pape, & à l'exaltation de son successeur, mais pendant vingt-quatre heures.

On compte dans Avignon, un grand nombre de Maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe. Nous dirons ici un mot de chacune de ces Maisons.

Les *Dominicains* furent les premiers qui vinrent s'établir à Avignon, en 1226., cinq ans après la mort de leur Saint-Patriarche. C'est dans leur Couvent que fut canonisé Saint-Thomas d'Aquin par le Pape Jean XXII. Joignant ce Couvent, est le logement du Pere Inquisiteur. Sur la porte de ce logement on lit ces mots : *Palatium Sancti Officii.*

Les *Cordeliers* furent reçus à Avignon en 1227. On leur donna d'abord l'Eglise de Saint-Didier, ensuite celle de Notre-Dame-la-Principale, & enfin le Couvent qu'ils ont aujourd'hui. La voûte de leur Eglise, qui est extrêmement vaste, passe avec raison pour un ouvrage d'architecture très-hardi. On voit dans cette Eglise, dans une petite Chapelle sombre & mal ornée (qui est la seconde à main droite, en entrant par la principale porte de l'Eglise) le tombeau de la belle & fameuse *Laure* de *Sade.* Mais ce tombeau est également celui d'Hugues de Sade, mari de Laure ; & l'épitaphe qui est gravée sur le mur, joignant le tombeau, fait mention d'Hugues & non de Laure. Presque tout le monde avoit cru jusqu'à présent que la belle Laure étoit Demoiselle, & qu'elle n'avoit point été mariée ; mais M. l'Abbé de Sade, homme éclairé & d'un mérite supérieur, également recommandable par l'étendue de ses connoissances & par la noblesse de son origine, prouve par un contrat de mariage en bonne forme que la fameuse Laure en question, & non aucune autre, étoit femme de Hugues de Sade. Indépendamment de ce contrat de mariage, M. l'Abbé de Sade prouve encore par les Ouvrages mêmes de Pétrarque, que

que la belle Laure fut mere de plusieurs enfants. On sçait quelle fut la passion de Pétrarque pour Laure, & on n'ignore pas non-plus que ce fameux Poëte composa 318. Sonnets & 88. Chansons à la louange de cette aimable & vertueuse personne qui plut & ne perdit rien de son mérite non-plus que de sa réputation.

Environ 200. ans après la mort de la belle Laure, des Curieux obtinrent de faire ouvrir le tombeau où elle avoit été inhumée : on y trouva une petite boëte qui contenoit des Vers italiens écrits de la main de Pétrarque, & une médaille de plomb, sur un côté de laquelle on voyoit le buste d'une femme, & sur l'autre ces quatre lettres M. L. M. I. qui signifient, à ce qu'on prétend, *Madonna Laura morta Iace*, c'est-à-dire, *Madame Laure est morte.* Les Vers italiens qu'on trouva dans la boëte dont nous avons fait mention, sont imprimés dans les Œuvres de Pétrarque, publiées à Lyon en 1545. C'est pour cette raison que nous nous dispenserons de les rapporter : nous les indiquerons seulement en rapportant les deux premiers, & ce sont ceux-ci :

Qui riposan quei caste e felici ossa
Di quella alma gentille e sola in terra.

Le Roi François I. en passant par Avignon, honora le tombeau de la belle Laure, d'une visite, & d'une épitaphe de sa composition qui consiste en huit Vers françois, & qu'on trouve aussi imprimée dans les Œuvres de Pétrarque de la même édition, de l'an 1545. Mais nous ne pouvons renvoyer nos Lecteurs à ce Livre, parce qu'on nous demande de rapporter ici cette épitaphe : c'est celle qui suit :

En petit lieu compris vous pouvez voir
Ce qui comprend beaucoup par renommée :
Plume, labeur, la langue & le devoir
Furent vaincus par l'aimant de l'aimée.
O gentille ame, étant tant estimée,
Qui te pourra louer qu'en se taisant ?
Car la parole est toujours réprimée,
Quand le sujet surmonte le disant.

Plusieurs autres beaux esprits ont également composé des épitaphes en l'honneur de la belle Laure, mais il n'y en a aucune qui soit gravée sur son tombeau. Au reste, rien de plus simple que ce tombeau, qui, d'ailleurs, a fait tant de bruit. Mais il est à espérer que M. l'Abbé de Sade, digne héritier du sang & du mérite de la belle Laure, ne laissera point dans l'oubli un monument si précieux.

Le Couvent des *Grands-Augustins* fut fondé vers le milieu du treizieme siecle, des libéralités des Fideles. Leur Eglise n'est point voûtée, mais on admire la charpente qui la couvre. Le Cardinal Pierre Corsini, un des principaux Bienfaiteurs de cette Maison, est inhumé dans le Chœur de l'Eglise que nous venons de nommer.

Les *Grands-Carmes* s'établirent à Avignon en 1267., & environ cent ans après, ils obtinrent une Maison des Templiers, située près des Grands-Augustins, où ils sont aujourd'hui. On a tenu dans ce Couvent trois Chapitres généraux de l'Ordre.

La Maison des *Grands-Trinitaires* ou *Mathurins* fut fondée en 1354. par Bernard de Rascas, Gentilhomme d'Avignon. En 1481. le Cardinal de la Rouere, Légat & Archevêque de cette ville, leur unit les Peres de *la Merci*, & leur confia le soin du grand Hôpital.

Les *Bénédictins* de la Congrégation de Cluny furent établis à Avignon vers l'an 1380. par Pierre de Crose, créé Cardinal par Clement VII. Anti-pape, à condition qu'ils entretiendroient une étude, composée de douze jeunes Bénédictins de la même Congrégation. L'Eglise de ces Peres est belle. Le Chœur est orné d'un ordre composite & de bas-reliefs dans les panneaux. Il y a aussi plusieurs grandes figures, qui sont toutes très-belles. Auprès du Maitre-Autel, du côté de l'Evangile, est le tombeau de Saint-Martial Evêque, accompagné de figures bien exécutées : cet ouvrage est de marbre, & d'un goût à demi-gothique. De l'autre côté est le catafalque ou mausolée de Gaspard de Simiane de la Coste, Abbé d'Auchy, élu Vicaire-Général de l'Abbaye de Cluny. Cette Maison possede aussi une assez belle Bibliotheque, & elle n'est certainement pas négligée par les Religieux à qui l'usage en est permis.

Les *Céléstins* furent fondés en 1393. dans un Cimetiere, où le Bienheureux Pierre de Luxembourg avoit été enséveli. La premiere pierre de leur Maison fut posée par le Duc d'Orléans, au nom de Charles VI. Roi de France, que Pierre de Luna, dit Benoît XIII., déclara leur Fondateur. Ce Monarque leur fit effectivement beaucoup de bien. Mais, ainsi que nous le répéterons plus bas, René Duc d'Anjou & de Bar, Comte de Provence, &c., augmenta considérablement leurs revenus. De sorte que cette Maison jouit à présent au moins de vingt-deux mille livres de rente. Que de familles infortunées à Avignon, qui bénissent la mémoire de ces pieux Fondateurs qui ont mis les Céléstins en état de faire du bien à ceux qui en ont besoin !

La Maison des Céléstins, leur Eglise, leur Bibliotheque & leurs Jardins (car ils en ont deux) méritent également l'attention des Curieux & encore plus celle des Connoisseurs. Au milieu du Chœur de l'Eglise est le mausolée du Pape Clement VII. qui mourut à Avignon le 17. Septembre 1394. On y lit cette épitaphe :

Hic requiescit Dominus Clemens Papa Septimus, primus hujus Cœnobii Fundator, ex patre Amedeo Comite Gebennensi, matre verò Mathildâ de Boloniâ genitus; qui fuit prothonotarius Morinensis & Cameracensis Episcopus, deinde Cardinalis, demùm ad Papatum invitus assumptus, & curiâ tunc incolumi reductâ, Dominum Petrum Cardinalem de Luxemburgo miraculis coruscantem, in hoc Cœmeterio sepultum, ad Cardinalatum assumpsit, & in fine anno decimo septimo sui Pontificatûs migravit ad Christum, die decimâ septimâ Septembris 1394. cujus anima requiescat.

Le bienheureux Pierre de Luxembourg, dont il est fait mention dans l'épitaphe que nous venons de rapporter, étoit un jeune Prélat d'une grande vertu, & qui mourut n'ayant pas encore dix-huit ans. On a bâti en son honneur une grande & belle Chapelle qui porte son nom, & qui est ornée tout-au-tour de grands tableaux qui représentent les principales actions de sa vie.

Dans une des Salles de la même Maison des Céléstins, est un grand tableau où se trouve représenté un squelette de hauteur naturelle. Ce tableau est peint avec beaucoup de force de dessein. A côté du squelette, dans le même tableau, est un grand cercueil dans lequel est représentée une toile d'araignée, peinte avec tant d'art, qu'il faut la toucher pour être persuadé qu'elle n'est pas véritable. Plus bas, mais toujours dans le même tableau, sont des Vers, écrits en lettres gothiques, qui attestent que le squelette est celui d'une femme, qui fut célebre par sa beauté. La tradition ajoute que cette femme fut aimée du Roi René, & que ce Prince est l'Auteur du tableau & des vers. Quelques Ecrivains ont réfuté cette tradition, & ils ont donné pour raison qu'il étoit difficile de se persuader que le Roi René eût eu la force de peindre avec des traits si affreux, un

un objet ſi capable d'augmenter ſes regrets, & de lui faire faire ſur lui-même des retours peu agréables. Mais les Céleſtins, ſans doute mieux inſtruits que perſonne de ce qui concerne le tableau en queſtion, qu'ils appellent le tableau de la mort, atteſtent qu'il a été peint par le Roi René lui-même, & que les Vers ont été faits par le même Prince, qu'ils reconnoiſſent en même temps pour Fondateur de douze Religieux de leur Monaſtere. Que le ſquelette ſoit celui d'une femme que le Roi René auroit aimée, c'eſt ce qu'il ne feroit guères poſſible d'aſſurer autrement que par la tradition. Voici quels ſont les Vers qui ſe touvent écrits en lettres gothiques ſur le tableau dont nous venons de parler.

Une fois fus ſur toutes femmes belle,
Mais par la mort ſuis devenue telle.
Ma chair eſtoit très-belle, fraiſche & tendre,
Or eſt elle toute tournée en cendre.
Mon corps eſtoit très-plaiſant & très-gent.
Je me ſouloye ſouvent veſtir de ſoye,
Or en droit faut que toute nue ſoye.
Fourrée eſtois de gris & menu vers;
En grand Palais me logeois à mon vueil,
Or ſuis logée en ce petit cercueil.
Ma chambre eſtoit de beau tapis ornée,
Or eſt d'aragnes ma foſſe environnée.
De tous eſtois nommée Dame chiere,
Or qui me voit ne fait ſemblant ni chiere.
Maint me louoit qui près de moi paſſoit,
Conte n'en fait nul qui près de moi ſoit.
Par-tout eſtoit ma beauté racomptée,
Or n'en eſt vent ni nouvelle comptée.
Si penſe celle qu'en beauté va croiſſant,
Que toujours va ſa vie en décroiſſant,
Soit ores Dame, Demoiſelle ou Bourgeoiſe.
Face donc bien tandis qu'elle en a l'oiſe;
Ains que devienne comme moi pour voy telle;
Car chacune eſt, comme ai été, mortelle.

Quotidiè morimur, quotidiè enim demitur aliqua pars vitæ; & tunc quoque cùm creſcimus, vita decreſcit. Ex Epiſtolis Senecæ.

La Bibliotheque des Céleſtins eſt curieuſe à voir, à cauſe de quantité de bons & anciens Livres qu'elle poſſéde. Elle eſt compoſée des Livres que cette Maiſon a achetés de ſes propres deniers & de ceux qui lui ont été legués par le fameux *Gerſon*. Cet habile homme affectionnoit beaucoup l'Ordre des Céleſtins, où il avoit deux freres. Il donna ſa Bibliotheque aux Céleſtins d'Avignon, par une Lettre qu'il leur écrivit, & qui eſt une eſpece de codicille. Cette Lettre eſt rapportée dans l'Hiſtoire du College de Navarre par de Laulnoy, page 492. & 493. Elle eſt datée de Lyon, & de l'an de grace 1428. au mois de Novembre, « de mon âge, dit Gerſon, » ſoixante-cinq, qui ſera révolu le quatorzieme » jour de Décembre, jour auquel l'Egliſe célebre » la Fête de St. Nicaiſe de Rheims, & jour auquel » je ſuis né & ai été baptiſé.

N'oublions pas de dire que dans une Chapelle particuliere de l'Egliſe des Céleſtins, repoſe le corps de *St. Benezet*, berger de profeſſion & très-connu à Avignon & aux environs, à cauſe du Pont de pierres de taille qu'il avoit fait bâtir ſur le Rhône en 1127. Ce Pont, qui étoit extrêmement long, a été emporté par la violence des eaux, & il n'en reſte plus que quelques arches du côté d'Avignon, qui ſont plus nuiſibles qu'utiles. Il y avoit cependant des fonds très-conſidérables affectés à ſon entretien, mais on ne ſçait ou on ne veut pas ſçavoir ce qu'ils ſont devenus. C'eſt dommage que ce Pont ne ſoit point rétabli: il en eſt peu ſur le Rhône qui ſoient auſſi utiles, que le ſeroit celui d'Avignon.

Les *Jéſuites* furent appellés à Avignon en 1564., & en même temps ils furent chargés du College de la ville, qu'ils ont encore à préſent. En 1587. Louiſe d'Ancezune fonda leur Maiſon de Noviciat, & c'eſt aujourd'hui celle de la Province de Lyon. Ces deux Maiſons que les Jéſuites ont à Avignon ſont très-belles. Le Noviciat ſur-tout eſt un édifice également vaſte, ſolide & très-commode: quoique ſimple en apparence, cette Maiſon eſt néanmoins très-magnifique.

Les *Minimes* furent fondés en 1575. par le Cardinal Georges d'Armagnac, Collégat & Archevêque d'Avignon. La Bibliotheque de cette Maiſon eſt nombreuſe & bien choiſie.

Les *Capucins* ſont établis à Avignon depuis l'an 1576. Ils ont deux Couvents dans cette ville, le grand & le Noviciat. Le premier fut fondé par Pierre de St. Sixte, citoyen d'Avignon. Le Noviciat doit ſon établiſſement à M. Deveras, citoyen de la même ville; mais cette Maiſon n'a été en état de recevoir des Religieux que vers l'an 1662.

La Maiſon des *Antonins* ou des Religieux de St. Antoine, eſt une dépendance de l'Abbaye de Saint-Antoine de Viennois. D'abord cette Maiſon ne fut établie que pour y loger un certain nombre de Religieux qui devoient avoir ſoin des perſonnes attaquées du mal St. Antoine. Au défaut de ce genre de malades, on reçut enſuite dans l'Hôpital de St. Antoine, des pauvres femmes qui étant accablées de vieilleſſe ne pouvoient point ſe procurer de quoi vivre. Mais cet établiſſement eſt tombé. Il continue néanmoins de réſider à Avignon quelques Religieux ou Chanoines réguliers de St. Antoine. Ces Religieux ont une Egliſe qui n'eſt rien moins que belle, mais qui eſt remarquable à cauſe que le fameux *Alain Chartier* y a été inhumé. On ſçait que ce Sçavant fut Secrétaire des Rois Charles VI. & Charles VII. Mais on ignoroit abſolument le temps & le lieu de ſa mort. L'épitaphe ſuivante, qui a été trouvée dans l'Egliſe de St. Antoine d'Avignon, il y a environ trente ans, a dévoilé le myſtere, ſi en effet c'en étoit un pour tout le monde.

HIC JACET
Virtutibus inſignis, ſcientiâ & eloquentiâ Clarus Alanus Chartier, *ex Bojocis in Normaniâ natus, Pariſienſis Archidiaconus & Conſiliarius, Regio juſſu ad Imperatorem, multoſque Reges Ambaſciator ſæpiùs tranſmiſſus, qui libros varios ſtilo elegantiſſimo compoſuit, & tandem obdormivit in Domino in hac Avenionenſi Civitate, anno Domini* 1449.

C'eſt à feu M. de St. Quentin de Remerville qu'on eſt redevable de l'épitaphe que nous venons de rapporter. Ce Sçavant la découvrit par hazard dans l'Egliſe de St. Antoine, ainſi que nous l'avons dit, & ſans lui elle eût été non-ſeulement ignorée, mais encore perdue, puiſqu'elle a été entiérement effacée en réparant & blanchiſſant cette Egliſe.

Les *Récollets* prirent poſſeſſion en 1586. du Couvent des Religieux de l'Obſervance, qui avoit été fondé en 1469. par Louis Doria, Gentilhomme de Genes.

Les Peres de la *Doctrine Chrétienne* ont été établis à Avignon vers la fin du ſeizieme ſiecle. C'eſt dans leur Egliſe que repoſe le corps du vénérable Céſar de Bus, Inſtituteur de cette Congrégation. La lampe d'argent qu'on voit au-deſſus du tombeau de ce Fondateur, eſt un préſent du Cardinal de Richelieu, qui n'étoit alors qu'Evêque de Luçon.

Les *Carmes Déchauſſés* furent reçus à Avignon en 1608.; mais ils ne ſe ſont retirés dans le Couvent qu'ils habitent aujourd'hui, qu'en 1626.

Les *Augustins Réformés* ont été fondés en 1610.

Les Religieux *Picpus* ou du Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise, sont établis à Avignon depuis 1639.

Les Prêtres de l'*Oratoire* furent d'abord établis près de la Grand'Place en 1646. Ensuite on leur donna le soin du Séminaire près des Dominicains. Leur Eglise est petite, mais elle est magnifique; & elle fait un honneur infini à ceux qui en ont eu la direction.

Les *Observantins* avoient été établis, ainsi que nous l'avons dit, par Louis Doria, en 1469. Mais en 1586. ils céderent leur Couvent aux Récollets, & ils sortirent de la ville. Ils y sont retournés depuis quelque temps, & ils y occupent une Maison, où ils forment une Communauté au nombre de six ou sept Religieux.

En tout 20. Maisons de Religieux (y compris les Jésuites, les Prêtres de l'Oratoire, &c.) & environ 350. Sujets. On estime que le revenu total des Maisons de Religieux rentés, établis dans la ville d'Avignon, monte à 140. mille liv. ou environ.

Outre les Maisons de Religieux, dont nous venons de donner le dénombrement, il y a aussi à Avignon une Communauté de Freres des Ecoles gratuites. Cette Communauté a été établie en 1703. Et outre cela, il y a un Hospice pour les Chartreux & un College de l'Ordre de Citeaux. Mais ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux Maisons, il ne réside point de Religieux à domicile.

Parlons à présent des Communautés religieuses de Filles qui ont des établissements à Avignon.

L'Abbaye de *Ste. Claire* a été fondée en 1250. & réformée en 1517. par Marie de Clermont, Religieuse du même Monastere.

L'Abbaye de *St. Laurent*, de l'Ordre de St. Benoit, fut fondée en 1327. des libéralités du Cardinal Jean Colonna.

L'Abbaye de *Ste. Catherine*, de l'Ordre de Citeaux, a été établie à-peu-près dans le même temps que celle de St. Laurent.

Les *Dominicaines* furent d'abord établies à la campagne, mais en 1536. on les transféra dans la ville.

Les *Visitandines* ou les Filles de la Visitation de Ste. Marie furent établies vers l'an 1623.; & quelque temps après, l'Archevêque Filonardi leur fit bâtir la belle Eglise qu'elles ont à présent, & qu'on appelle le grand Dôme.

Il y a à Avignon une autre Maison de Visitandines, & c'est celle de St. Georges, située près des Célestins.

Les *Carmelites Déchaussées* furent établies à Avignon en 1613. par Claire de Perussis, veuve de Jean de Forbin, Baron de la Fare, &c.

Les Religieuses de *Sainte-Ursule*, qui vivent sous la Regle de St. Augustin, furent fondées en 1637. On les appelle les Royales, parce qu'on les logea d'abord dans le Palais du Roi René.

Le Monastere du *Verbe-Incarné* fondé en 1639. est le premier de cet Institut, dont les Religieuses suivent la Regle de St. Augustin, modifiée par quelques Constitutions particulieres.

Les *Augustines* furent appellées à Avignon peu de temps après que les Religieuses du Verbe-Incarné y eurent été établies.

Les Religieuses de *Saint-André* s'établirent en cette ville vers le milieu du dix-septieme siecle. Les Bénédictins de Villeneuve leur céderent le Couvent qu'elles ont à present.

Le Monastere de *Notre-Dame du Refuge* n'est pas plus ancien que les trois précédents.

Les Religieuses de *Notre-Dame* furent établies vers l'an 1646. Elles suivent la Regle de St. Augustin, & les Constitutions des Jésuites.

Les Religieuses de *Notre-Dame de Miséricorde* furent fondées en 1641., trois ans après l'établissement de leur Monastere d'Aix, qui est le premier de leur Ordre.

Les Religieuses *Hospitalieres* ont été établies à Avignon pour avoir soin des malades du grand Hôpital *dit* de Saint-Bernard.

En tout 15. Maisons Religieuses de Filles, environ 350. Sujets, dont le revenu total est de 130. mille livres ou environ.

Les *Hôpitaux*, *Conservatoires* & autres Maisons de charité, établies à Avignon, sont celles qui suivent.

L'Hopital de *Saint-Benezet*, le plus ancien de la ville, fut fondé en 1177. en faveur des Pélerins. Il est destiné actuellement pour les incurables.

Le grand Hôpital de *Saint-Bernard* fut établi en 1354. par Bernard de Rascas, Gentilhomme d'Avignon. Les grands Trinitaires ou Mathurins sont chargés, ainsi que nous l'avons dit, du soin spirituel de cet Hôpital, & les Religieuses Hospitalieres y servent les malades. Cet Hôpital, au reste, est un des plus beaux & des mieux entretenus qu'on puisse voir. Mais il semble que l'esprit de soutenir des procès, s'y soit introduit; ce qui ne peut qu'altérer ses revenus.

L'Hôpital *Saint-Jacques*, près des grands Augustins, a été établi en faveur des Pélerins qui vont visiter l'Eglise de Saint-Jacques à Compostelle en Galice.

L'Hôpital dit de *Saint-Roch*, fondé pour les pestiférés, vers l'an 1580., par Thomas Gadagne, Gentilhomme de Florence, sert aujourd'hui heureusement à tout autre usage.

L'*Aumone générale* prit naissance à Avignon, à l'occasion de la famine qu'il y eut en 1541. Outre les aumônes que cette Maison fait aux pauvres honteux, elle éleve les Enfants-trouvés, & elle entretient les personnes de l'un & de l'autre sexe à qui leur âge ne permet pas de gagner leur vie. C'est aussi dans cette Maison que sont recueillis les pauvres pupilles & les vagabonds.

Le *Mont de Piété*, que M. de Marinis, Archevêque d'Avignon, institua son héritier universel, est établi pour prêter de l'argent à ceux qui en ont besoin, en donnant quelque nantissement, ou à d'autres conditions honnêtes, mais sans aucune sorte d'intérêt. Cette fondation est la même chose que ce qu'on appelle ailleurs *des Lombards*.

L'Hôpital des *Insensés* est un établissement moderne. Cette Maison seroit assez riche, si l'on n'eût préféré de faire de beaux logements aux malheureux qui y sont reçus.

La Maison des *Orphelines*, située près du Monastere de Saint-Georges & vis-à-vis des Célestins, est un de ces établissements essentiels qui intéressent autant l'humanité que la religion & la bonne police.

La Maison de *Notre-Dame de la Garde*, située près de la Place-Pie, a été établie en faveur des pauvres filles à qui leurs meres ne peuvent pas fournir de quoi vivre honnêtement.

Les *Repenties* ont été établies par le Cardinal d'Armagnac, le même qui a laissé à Avignon & ailleurs, beaucoup d'autres marques de piété & de Religion.

En tout 10. Hôpitaux, Conservatoires & autres Maisons de charité, dont la dépense monte a plus de cent mille livres par an, & qui entretiennent ensemble plus de cinq cens personnes infortunées.

Il y a dans Avignon, sept Confrairies de *Pénitents*; sçavoir, les *Gris*, établis en 1226., par Louis VIII. Roi de France. Le Saint-Sacrement est exposé pendant toute l'année, nuit & jour, dans leur Chapelle. Les *Noirs*, établis en 1488. Les *Blancs*,

fondés en 1527. On voit dans leur Chapelle de très-belles peintures & entr'autres un tableau de la Cene qui est d'une force de dessein & d'une correction admirables. Les *Bleus*, établis en 1556. Le Cardinal de Lorraine, Archevêque de Rheims & leur Confrere, mourut d'un coup d'air qu'il prit en portant la Croix de cette Confrarie à une procession. Les *Pénitents de la Miséricorde*, établis en 1586. sous le titre de la Décolation de Saint-Jean-Baptiste. Ces Pénitents ont soin de visiter les Prisonniers, & même de les nourrir des charités qui leur sont données pour cet usage, &c. Les *Penitents Violets* se formerent en 1662. Les *Rouges* forment la septieme & derniere Confrairie.

On estime qu'année commune, la dépense qui se fait pour l'entretien des Chapelles des sept Confraries de Penitents établies Avignon, jointe à d'autres dépenses de charité que font ces mêmes Confrairies (non-compris l'entretien des prisonniers par la Confrairie des Pénitents de la Miséricorde) monte à plus de vingt-cinq mille livres.

L'Université d'Avignon fut établie en 1303. par Boniface VIII. pour le Droit civil & canonique, pour la Médecine & pour les Arts Libéraux. Jean XXIII. y ajouta la Faculté de Théologie en 1414. Ce même Pape lui donna plusieurs privileges, & confirma ceux qu'elle avoit déjà reçus des Papes ses prédécesseurs & des Comtes de Provence. Cette Université, dont l'Archevêque d'Avignon est le Chancelier-né, s'est rendue célebre dès son institution, & elle a fourni un grand nombre de Docteurs, aussi distingués par leurs vertus que par leur science. Le Recteur (de cette Université) qu'on nomme Primicier, est toujours pris de la Faculté de Droit, & juge tous les différends qui naissent parmi les Docteurs & les Ecoliers. Cette place n'est que pour un an, & elle est néanmoins un titre primordial de Noblesse pour celui qui la remplit. La Chaire de Théologie, ainsi que celle de Philosophie ou des Arts, est occupée privativement par des Dominicains.

Plaçons après l'Université, les Séminaires & les Colleges. Le Séminaire ou College de *Saint-Nicolas d'Annecy*, auquel on a uni celui du *Roure*, fut fondé & doté en 1426. par le fameux Cardinal de *Brony* ou *Broniaco*, du Duché de Savoye, en faveur des pauvres Etudiants. C'est maintenant aux Lazaristes que le soin de ce Séminaire est confié, & il ne sçauroit être en de meilleures mains. Les Collégiés vont prendre leçon de Philosophie & de Théologie à l'Université. Les bâtiments de ce Séminaire sont beaux. Les Sujets qui y sont reçus sont bien logés & bien nourris.

Le Séminaire de *Saint-Charles* avoit été établi en 1550. sous le titre de Sainte-Croix, & des bienfaits de la Maison de *Cambis*, qui s'est toujours distinguée par des actes de piété & de générosité, ainsi que par son zele pour le service de l'Etat, & par son attachement pour la Personne sacrée de nos Rois. Ce Séminaire est maintenant sous la Direction des Sulpiciens. Il y a ordinairement environ cent cinquante Etudiants, qui prennent leçon dans le Séminaire-même. Cet édifice est un des plus vastes, des plus beaux & des plus somptueux. La Chapelle est magnifique. Le grand escalier, les dortoirs, les salles, les cuisines, tout en un mot, jusqu'à la grande porte-même de la Maison, tout annonce la grandeur, la magnificence & même l'opulence. La fermeture de cette grande porte est d'un travail infini & très-bien imaginé.

Le Séminaire de *Sainte-Garde* fut établi quelque temps après l'institution des Prêtres Missionnaires de Notre-Dame de Sainte-Garde, qui en sont Supérieurs. Les Séminaristes vont prendre leçon de Philosophie & de Théologie au College des Jésuites.

On estime que les revenus des trois Séminaires dont nous venons de parler, passent la somme de 40. mille livres. Celui de Saint-Nicolas d'Annecy est le plus riche, & toutes les places y sont données gratuitement.

Outre ces trois Séminaires, qui peuvent être considérés comme autant de Colleges, il y a à Avignon un magnifique College de Jésuites, dont nous avons fait mention, & où l'on enseigne les Humanités, la Philosophie, la Théologie & les Mathématiques. Il y a aussi quelques autres Colleges, qui ne sont point en exercice, tels que celui de *Saint-Michel*, &c. Ces Colleges ont été fondés pour de pauvres Etudiants. Ceux qui y obtiennent des places, profitent d'une partie de la Mense qu'on leur distribue, & ils sont les maitres de faire leurs études où bon leur semble.

En résumant ce que nous venons de dire du Clergé d'Avignon, on trouve qu'il y a dans cette ville, 109. Chanoines ou Dignitaires, 41. Bénéficiers, plusieurs Ecclésiastiques subalternes attachés au service des 8. Chapitres, plusieurs autres Ecclésiastiques séculiers dans les Ordres & qui ne sont point attachés par état au service d'aucune Eglise, 350. Religieux, 350. Religieuses; en tout environ 900. personnes consacrées au service des Autels, & qui jouissent ensemble d'un revenu annuel de 350. mille livres, non-compris dans le nombre des Sujets, celui des Séminaristes; ni dans la somme totale des revenus, celui des trois Séminaires non-plus que ceux des Colleges. Si à la somme de 350. mille livres, on ajoute les revenus des Séminaires, ceux des Colleges, des Hôpitaux & autres pieux établissements, on trouvera que le bien du Clergé de la ville d'Avignon, produit, année commune, un revenu fixe de 572. mille livres ou environ; mais dans cette somme est compris aussi le revenu de la Commanderie de l'Ordre de Malte ou de Saint-Jean de Jérusalem, qui est établie à Avignon. Cette Commanderie est de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. Son revenu annuel est de 9. à 10. mille livres.

Il s'est tenu en divers temps plusieurs Conciles à Avignon. 1°. En 1080. par le Cardinal Hugues de Die, Légat. Achard, usurpateur du Siege d'Arles, y fut déposé; & Gibelin, élu en sa place. Lantelme y fut aussi élu Archevêque d'Embrun; Hugues, Evêque de Grenoble; & Didier, Evêque de Cavaillon.

2°. En 1209., le 6. Septembre, par deux Légats, quatre Archevêques, vingt Evêques & plusieurs Abbés. On y fit vingt-un Canons sur la Discipline ecclésiastique. Les Toulousains y furent excommuniés, pour n'avoir pas chassé de leur ville, les Hérétiques, comme ils l'avoient promis. On y excommunia aussi le Comte de Toulouse, mais sous condition.

3°. En 1279., le 17. Mai, par l'Archevêque d'Arles, Pierre de Languissel. On y fit un Decret contenant quinze articles, tous sur la Discipline, ou en faveur des Ecclésiastiques & de leurs biens.

4°. En 1282., par Amauri, Archevêque d'Arles, avec ses Suffragants. On y publia dix Canons, tous également sur la Discipline ecclésiastique.

5°. En 1326., le 18. Juin, par trois Archevêques, onze Evêques & plusieurs Députés d'absents. Ce Concile, auquel présida Gasbert, de la part du Pape Jean XXII., se tint dans l'Eglise de Saint-Ruf, hors des murs de la ville. On y fit un Réglement de cinquante-neuf articles sur la Jurisdiction & les biens temporels de l'Eglise.

6°. En 1337., le 25. Avril (également dans l'Eglise de Saint-Ruf), par trois Archevêques, ceux d'Arles, d'Embrun & d'Aix, & par dix-sept Evê-

ques. Gasbert de Laval, Archevêque d'Arles, y présida. On y publia un Decret de soixante-neuf articles, répétés du Concile précédent. Il y est dit entr'autres points, que les Paroissiens ne recevront l'Eucharistie à Pâques que de leur Curé; que les Bénéficiers & les Clercs, qui sont dans les Ordres sacrés, s'abstiendront de viande tous les samedis en l'honneur de la Vierge, & donneront bon exemple aux Laïcs. L'abstinence du samedi avoit été ordonnée trois cens ans auparavant, à l'occasion de la Treve de Dieu, mais elle n'étoit pas encore universellement établie. C'est aussi dans ce Concile (de 1337.) qu'il fut ordonné que les Juifs porteroient désormais une marque qui les distinguât des Chrétiens.

(En 1338., le 7. de Mai, Jean IV. de Coïardan, natif de Belpech, au Diocese de Mirepoix, alors Evêque d'Avignon, tint un Synode où il fut ordonné entr'autres choses, qu'on ne feroit plus des *Charavaris* aux noces).

7°. En 1457., le 7. Septembre, (ou selon d'autres, le 23. Mars 1456.) par Pierre, Cardinal de Foix, de l'Ordre des Freres Mineurs, Archevêque d'Arles & Légat d'Avignon, & par Alain aussi Cardinal, Légat du Saint-Siege en France. Ce Concile fut tenu dans la Cathédrale d'Avignon. Outre les deux Légats, il y assista aussi l'Archevêque d'Aix, treize Evêques, plusieurs Abbés & autres personnes doctes & pieuses. On y confirma ce qui avoit été statué dans la trente-sixieme Session du Concile de Bâle, touchant l'opinion de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge.

(En 1613., le mardi 16. d'Avril, Etienne Dolci, alors Archevêque d'Avignon, tint un fameux Synode dans l'Eglise métropolitaine de cette ville, auquel assisterent ou furent appellés, 1°. un Abbé, celui de Saint-André de Villeneuve; 2°. le Prévôt & les deux Archidiacres de l'Eglise métropolitaine d'Avignon; 3°. dix-neuf Doyens, Prévôts, Arhiprêtres, Recteurs, Sacristains en dignité, ou Prieurs; 4°. cinquante-cinq Curés en titre; 5°. onze Vicaires perpétuels également en titre; 6°. neuf Chapelains en titre; 7°. le Camérier ou Procureur de Saint-Ruf, & 8°. le Ministre des grands Trinitaires ou Mathurins d'Avignon. En tout, 100. Sujets, tous du Diocese d'Avignon. On fit dans ce Synode un grand nombre d'acticles, concernant la Discipline, & tous extrêmement sages).

9°. En 1727. par François-Maurice de Gonteri, Archevêque d'Avignon, & par les Evêques de Carpentras, Cavaillon & Vaison, ses Suffragants, &c. On y fit de très-beaux Réglements sur la Foi & la Discipline.

Les Tribunaux de Magistrature, établis à Avignon, sont subordonnés au Vice-Légat, qui réside en cette ville. Par un Bref de Sa Sainteté (le Pape), les Vice-Légats sont constitués Vicaires-Généraux du Saint-Siege, tant pour le spirituel que pour le temporel. Selon la plûpart des Jurisconsultes, les pouvoirs de ces Vicaires-Généraux, Vice-Légats, sont absolument les mêmes que ceux des Légats, & s'étendent sur la Principauté d'Orange, sur le Dauphiné, & sur les Comtés de Nice, de Provence, d'Avignon & du Venaissin. C'est à cause de cela que chaque Vice-Légat est obligé de faire enrégistrer son Bref aux Parlements d'Aix & de Grenoble. Pour ce qui concerne la Pénitencerie, les Vice-Légats ont aussi les mêmes pouvoirs que le Grand-Pénitencier de Rome; de sorte qu'ils peuvent dispenser, conférer les Bénéfices, réserver des pensions (dans les Comtés de Nice, du Venaissin & d'Avignon seulement), & régler les différends ecclésiastiques qui appartiennent à la Daterie de Rome.

Outre cela, le Vice-Légat est Surintendant-Général des armes du Pape dans l'Etat d'Avignon & dans toute l'étendue du Comté Venaissin. C'est à lui qu'appartient le droit de juger par appel toutes les affaires ecclésiastiques, civiles & criminelles du même Etat d'Avignon & du Venaissin. Pour cela, il tient Audience publique deux fois la semaine, assisté du Dataire & de l'Avocat-Fiscal. En pareille fonction, il est en rochet & en camail; ce qui est son habit de cérémonie. On lui donne le titre d'*Excellence*. Il est logé dans le Palais Apostolique. Sa Garde est composée d'une Compagnie de Chevaux-Légers, faisant la fonction de Gardes-du-Corps; d'une Compagnie de Suisses, pareille à celles que les Papes ont à Rome; d'un Corps d'Infanterie, dont un détachement est employé à la Garde des portes de la ville; & d'un Cavalier d'Ordonnance, depuis qu'il a été établi une Compagnie de Maréchaussée pour la ville d'Avignon & le Comté Venaissin.

Le Tribunal de la *Rote* fut établi par le Gardinal d'Armagnac, Collégat & Archevêque d'Avignon, en conséquence de la permission qu'il en avoit obtenue de Rome. Ce Tribunal est composé d'un Président, qui est l'Auditeur-Général, & de cinq autres Auditeurs. Il connoit de tous les différends ecclésiastiques, civils & criminels, qui surviennent dans la ville & le Comté Venaissin.

Le Tribunal de l'*Auditeur-Général* est, dans le fond, le même que celui du Vice-Légat. Il y a néanmoins une différence entre l'un & l'autre Tribunal. L'Auditeur-Général, considéré comme Lieutenant-Général du Vice-Légat, & non comme Président de la Rote, connoît en premiere instance de toutes les causes exécutoires, tant d'Avignon, que du Comté Venaissin; &, par appel, de toutes les affaires, tant civiles que criminelles, dont ont déjà connu les Juges particuliers d'Avignon & ceux du Comté Venaissin. Les appellations de ce Tribunal vont au Vice-Légat, qui les commet à la Rote, où alors l'Auditeur-Général n'assiste point, quoiqu'il en soit le Président.

La *Vice-Gérence* fut établie en 1412. par le Pape Jean XXIII. pour connoître de toutes les Causes, de quelque nature qu'elles soient, qui concernent les Ordres militaires & religieux. Ainsi le Vice-Gérent a succédé à l'Auditeur de la Chambre Apostolique, qui subsistoit quand les Papes siegeoient à Avignon.

Les affaires criminelles sont jugées en dernier ressort dans une Congrégation où opinent l'Auditeur-Général, les Juges de Saint-Pierre, & l'un des Assesseurs du Viguier, & à laquelle préside le Vice-Légat.

Le Tribunal du Viguier est le premier & le plus ancien. Il a succédé au Podestat qui avoit été établi du temps que la ville d'Avignon se gouvernoit par ses propres loix. Le Viguier est toujours Gentilhomme, il est nommé tous les ans par le Pape, & il a la qualité de Vicaire particulier de Sa Sainteté pour le temporel. Son Tribunal est à Saint-Pierre (c'est le nom d'une des places publiques & d'une Paroisse de la ville), où il y a deux Juges inférieurs, qui connoissent des Causes laïques, tant civiles que criminelles, & du Jugement desquels on peut appeller au Viguier lui-même. Mais alors le Viguier prend trois Assesseurs pour décider l'affaire. Ainsi ce Magistrat a dans son Tribunal, la signature de Justice. Dans les fonctions publiques, le Viguier marche ordinairement avec les Consuls. Pendant son absence, il peut nommer un Lieutenant, qui jouit des mêmes privileges que lui.

Les Consuls sont au nombre de trois. Le premier est

est toujours homme de condition, & il a le titre de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. Ces trois Consuls, auxquels est joint l'Orateur de la ville, nommé l'Assesseur, toujours homme de loi, sont les Juges-nés de la police de la ville. Ils sont élus la veille de Saint-Jean-Baptiste par le Conseil de la ville. Ce Conseil qui ne peut jamais s'assembler sans la permission du Viguier, est composé de 48. Conseillers, dont quatre sont députés par le Clergé, & quatre par l'Université.

Outre les Tribunaux dont nous venons de parler, il y a à Avignon un Juge particulier pour les Gabelles, une Conservation pour les affaires mercantiles, & un Tribunal du Saint-Office ou de l'Inquisition.

L'Inquisition fut établie à Avignon dans le treizieme siecle. Ce Tribunal, qui comprend dans son ressort non-seulement la ville d'Avignon, mais encore tout le Comté Venaissin, est composé de l'Inquisiteur, du Vicaire-Général, de sept Consulteurs, d'un Fiscal & d'un Chancelier ou Secrétaire. Le poste d'Inquisiteur, aussi-bien que celui de Vicaire-Général, est toujours rempli par un Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique. Aussi l'Inquisition est purement une Jurisdiction ecclésiastique. Cette Jurisdiction a pour objet de rechercher ceux qui sont convaincus ou soupçonnés de mauvais sentiments sur la Religion, & c'est aussi à cette Jurisdiction qu'appartient privativement le droit de juger les crimes d'hérésie. Mais qu'on ne se fasse pas pour cela un monstre de ce Tribunal: on y procede avec autant de circonspection, de sagesse & d'équité, que dans aucun autre. C'est à tort que les ennemis de la Religion & des bonnes mœurs ont pris à tache de le décrier. On vit à Avignon en toute liberté; mais à Avignon, ainsi que dans tout état policé, on sévit contre ceux qui ont l'audace & la témérité d'insulter au Gouvernement & à la Religion qu'il professe.

La *Datairie* n'est point une Jurisdiction. C'est cependant une des principales charges de la Vice-Légation. Le Dataire est, après le Vice-Légat, le premier mobile de toutes les affaires qui concernent la Chancellerie; & il est le Chef des Officiers de ce Tribunal. C'est par les mains du Dataire que passent toutes les graces (en genre de Chancellerie romaine) qu'on accorde non-seulement pour Avignon & le Comté Venaissin, mais encore pour les Dioceses d'Arles, d'Aix, de Vienne, d'Embrun, de Narbonne, & pour le Comté de Nice. La Datairie d'Avignon est composée du Dataire, du Secrétaire de la Légation, du Garde des Sceaux, d'un Régistrateur des Bulles & d'un Correcteur des Bulles.

Outre cela, il y a à Avignon plusieurs Officiers de la Légation, nommés *Bullistes*. Il y a aussi un Officier à qui est commise la direction des Archives de la Légation, & cet Officier a le titre de Secrétaire d'Etat.

Quant au Militaire, nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déjà dit à ce sujet, sinon que la Compagnie des Chevaux-Légers, qui sert de garde au Vice-Légat, est composée de cinquante hommes, habillés de rouge, galonnés d'argent sur toutes les tailles; que l'Infanterie de la garnison consiste en cent hommes, habillés de bleu avec des parements & des vestes rouges, & que la Garde-Suisse monte à vingt ou vingt-quatre hommes, vêtus d'une maniere singuliere & fort bizarre, & armés de hallebardes. Ces divers Corps de troupes sont commandés par des Officiers supérieurs qui jouissent de bons appointements.

Il y a à Avignon un certain nombre de Canons, dont plusieurs de gros calibre. Mais ils sont bien moins pour la défense de la ville, que pour annoncer des événements gracieux. Aussi on les tient habituellement renfermés dans une espece de parc, qui est dans le Palais Apostolique.

Les armes de cette ville sont de *gueules à trois clefs d'or, posées de face*, & soutenues par une aigle, avec cette devise: *Unguibus & rostris.*

La *Juiverie* d'Avignon est un quartier affecté aux Juifs qui y font leur demeure, & qui y sont clos & séparés des autres habitants. Le nombre de ces Juifs, hommes, femmes & enfants, monte à six cens personnes ou environ, gens mal propres & dégoûtants. Autrefois ils ne faisoient presque pas d'autre commerce que celui de la friperie. Mais depuis quelque temps ils ont étendu leurs vues sur des objets plus propres à favoriser leur ambition & leur amour pour les richesses. Sous l'apparence de faire le maquignonnage & de commercer en étoffes & en toiles, ils sont venus à bout de mettre dans leur dépendance une infinité d'honnêtes gens qui ont eu le malheur de trouver chez eux les premieres ressources; & ils exercent impunément sur ceux qui leur sont redevables, une tyrannie d'autant plus affreuse, qu'ils sont plus habiles à imposer le joug par degrés. Les habitants d'Avignon & ceux du Comté Venaissin ne sont pas seuls les victimes des Juifs: ceux des Provinces voisines, & sur-tout de Provence, en augmentent le nombre. Il faut cependant que les Juifs soient bien entreprenans pour oser établir leur empire en Provence. Car les Arrêts de Réglement du Parlement d'Aix, des 12. & 20. Mai 1660., 8. Mai & 28. Septembre 1696., & 11. Septembre 1697., leur défendent expressément de hanter & fréquenter cette Province, à peine du fouët. Avant que les Juifs fussent tourmentés autant qu'ils le sont aujourd'hui, par la passion d'acquérir des richesses, il s'en trouvoit parmi eux qui cultivoient les sciences avec succès. La Juiverie d'Avignon a produit le sçavant Rabin *Joseph Meir*, né en 1496., & mort après l'an 1554. On a de cet habile homme, en hébreu, un Ouvrage rare & curieux, imprimé à Venise en 1554., & intitulé: *Annales des Rois de France & de la Maison Ottomane.*

Le commerce de la ville d'Avignon consiste principalement en étoffes de soie qu'on y fabrique, & qui sont très-estimées, & en Livres qu'on y imprime. On compte dans cette ville jusqu'à vingt Imprimeries montées & en exercice. Ce grand nombre d'Imprimeries loin de nuire au genre de commerce qui en est l'objet, le rend au-contraire plus florissant & plus solide. Pour s'accréditer, les Imprimeurs, à l'envi les uns des autres, s'appliquent de leur mieux à bien exécuter les Ouvrages dont ils sont chargés ou qu'ils entreprennent de leur chef. Les Imprimeurs d'Avignon ont d'ailleurs beaucoup d'intelligence & beaucoup de goût. Aussi on peut assurer qu'il est peu d'autres villes, non-seulement en France, mais encore en Europe, où l'on imprime aussi-bien qu'à Avignon & où l'on emploie d'aussi beau papier.

Dans tous les temps, la ville d'Avignon a été féconde en hommes illustres & en génies rares qui ont fait honneur à leur patrie. Nous nous glorifions, dit un homme d'esprit de cette ville & non-prévenu, d'avoir eu des Peintres, des Vernisseurs, des Sculpteurs, des Musiciens, des Chirurgiens, des Médecins, des Géometres, des Astronomes, des Physiciens, des Historiens, des Jurisconsultes, des hommes d'Etat, des Politiques, des Chefs-d'Escadres, des Lieutenants-Généraux, des Ambassadeurs, &c., tous célebres & nos concitoyens. Nous pourrions vanter, dit le même, nos Chanteuses & nos Danseuses qui se sont fait une réputation en leur genre. Nous avons eu, ajoute-t'il, des femmes philosophes, des femmes & des Demoiselles de qualité

qui ont réuni les agréments de l'esprit avec ceux de la figure, le charme des manieres avec la vertu la plus exacte & la plus noble : telles furent, entr'autres, la belle *Laure* de Sade, *Alix* de Ceva, Marquise de Saluſſes, *Jeanne*, Dame des Baux, *Huguette* de Sabran-de-Forcalquier, *Briande* d'Agoult, *Mabile* de Villeneuve, Dame de Vence, *Isoarde* de Roquefeuil, *Anne* de Terride, femme de Louis, Vicomte de Tallard, *Blanche* de Pontevès, ſurnommée *Blanche-Fleur*, *Douce* de Mouſtiers, *Antoinette* de Cadenet, *Rixande* de Puyverd, *Eſtephanette* de Gantelme, & quantité d'autres aimables Dames qui formerent à Avignon deux eſpeces d'Académie, qu'on nomma *la Cour d'Amour*, & qui produiſirent cent agréables *Tanſons*.

Notre ville, dit la même perſonne que nous avons citée, a produit en divers temps des génies de détail, des génies militaires, des génies politiques. Elle eſt la patrie du célebre Chevalier *Follard*, duquel les plus fameux Généraux & même de grands Rois n'ont pas dédaigné de ſe reconnoître les diſciples. Les Avignonois (diſoit un des principaux Seigneurs de la Cour, diſtingués par pluſieurs Ambaſſades & par des Ouvrages pleins d'aménité) entendent parfaitement bien le manege politique ; ils ſont capables de commiſſions délicates & de traiter les affaires les plus importantes de l'Etat. Mais quelle eſt la politique qui anime les Avignonois ? On ne leur en connoît point d'autre que la candeur, la modeſtie, la franchiſe & la dignité dont ils aſſaiſonnent toutes leurs manieres.

L'Hiſtoire d'Avignon nous apprend que dans tous les tems cette ville a ouvert le temple de l'hoſpitalité à quantité d'illuſtres Familles que diverſes révolutions obligeoient de s'expatrier. La ville d'Avignon les a accueillies, ces Familles, avec bonté & avec empreſſement : elle les a adoptées & leur a fait part de ſes biens & de ſes honneurs. Pénétrées de reconnoiſſance & animées de cet eſprit de patriotiſme qu'inſpira toujours le bon traitement, il n'eſt aucune de ces Familles étrangeres que la ville d'Avignon avoit adoptées, qui dans la ſuite n'ait bien mérité de ſa nouvelle patrie. Nous avons ſous les yeux les Statuts de cette ville, à la ſuite deſquels ſont rapportés les privileges dont elle jouit, & nous trouvons que la confirmation & l'ampliation de ces privileges, tous très-beaux, a preſque toujours été ſollicitée & obtenue par ces illuſtres Etrangers devenus Avignonois. Pour abréger, nous ne citerons ici, pour exemple, que ces magnifiques privileges qui furent accordés par le Roi Louis XI. à la ville d'Avignon, en 1479., & dont elle jouit encore. C'eſt au zele & à l'intelligence de l'illuſtre *Gilles* I. *Berton des Balbes*, que cette ville en eſt redevable. Ce *Gilles* I. vint s'établir à Avignon en 1456., & il y épouſa Marguerite de *Seytres de Caumont* : il eſt le ſeptieme ayeul de François-Felix *Berton des Balbes*, créé *Duc* de *Crillon*, par Bulles Apoſtoliques du 27. Septembre 1725., & vivant en 1762.

La ville d'Avignon a auſſi éprouvé elle-même diverſes révolutions, & on peut dire que par les événements cette ville eſt liée à preſque tous les peuples d'Europe, auſſi-bien qu'aux principaux Souverains qui y ont formé de nouveaux Etats : elle l'eſt en effet aux Gaulois, aux Grecs, aux Romains, aux anciens Bourguignons, aux Goths, aux Rois d'Auſtraſie, aux Sarrazins, aux Rois de France de la ſeconde race, dite des *Carlovingiens*, aux Rois d'Arles, aux Empereurs d'Occident, aux Comtes de Toulouſe & de Provence, & aux Souverains Pontifes.

Du temps des Gaulois, Avignon (*Avenio*) étoit la capitale des *Cavares*, peuple d'entre les *Celto-Lyguriens*. Elle s'attacha enſuite à la République de Marſeille, & quelques-uns prétendent même que la ville d'Avignon a été bâtie par les Marſeillois. Quoi qu'il en ſoit, cette ville fut une de celles qui jouirent du droit de *Latinité*, quand les Romains ſe furent formé des établiſſements dans la Gaule. Quelque temps après, Avignon devint Colonie romaine, fit partie de la Gaule Narbonnoiſe & enſuite de la ſeconde Viennoiſe. Dans la décadence de l'Empire Romain, elle paſſa ſous la domination des Bourguignons en vertu du Traité que cette Nation conclut avec le Patrice Conſtance. Elle fut aſſiégée par Clovis, qui ne put la prendre. Théodoric, Roi d'Italie ou des Oſtrogoths, la poſſéda enſuite ; & de lui elle paſſa à Thierry, Roi d'Auſtraſie. Après cela, elle obéit aux autres Rois de France, juſqu'à ce que les Sarrazins s'en rendirent maîtres en 730. Peu de temps après, elle fut repriſe par Charles - Martel ; mais les Sarrazins y rentrerent en 737. En cette même année, elle ſoutint un ſiege extraordinaire & fut forcée. Les Sarrazins y furent preſque tous exterminés. Elle paſſa enſuite aux Rois d'Arles & de Bourgogne, & après eux aux Comtes de Forcalquier & de Toulouſe. Enfin, profitant des conjonctures, elle s'acquit une eſpece d'indépendance, dont elle obtint la confirmation par des privileges très-ſinguliers, tant de l'Empereur Conrad le Salique, & de Henri III. ſon fils, que de Guillaume III. Comte de Forcalquier, de Guillaume IV. & de Bertrand ſon frere, en 1206. En conſéquence de ces titres, elle s'érigea en République ſous le Gouvernement d'un *Podeſtat* électif. Tout ſe faiſoit alors au nom de ce *Podeſtat*, & il étoit même ordonné de le nommer dans les prieres publiques. M. le Marquis de *Cambis-Velleron* a en ſon pouvoir un ancien Miſſel qui nous apprend des choſes aſſez curieuſes au ſujet du reſpect que la République d'Avignon portoit à celui qui la gouvernoit. Cette République ſubſiſta juſqu'au Traité de Beaucaire de l'an 1251. Mais pendant ce temps elle eut à ſouffrir tous les malheurs de la guerre. La Croiſade qui fut publiée contre le Comte de Toulouſe Raymond le Vieux, le fut auſſi contre la ville d'Avignon qui étoit attachée à ce Chef des Albigeois. Louis VIII., Roi de France, vint aſſiéger cette ville & la prit en 1226. il en fit abattre les murailles & toutes les maiſons des environs. Il fit même mourir, ſous prétexte de ſédition, ceux des habitants qui étoient les plus attachés à leurs privileges ; de ſorte que dèſlors la ville d'Avignon auroit perdu toute ſa liberté, ſi le Roi lui-même n'eût perdu bientôt après la vie.

En 1251., à ſon retour de la Terre - Sainte, Charles I. de France, Comte de Provence, eut à Beaucaire une entrevue avec Alphonſe ſon frere. Ces deux Princes formerent de concert la réſolution de ſoumettre la ville d'Avignon, qui, ſelon les anciens droits de leurs Comtés, devoit être partagée entre eux. Mais les Avignonois ayant eu avis de ce qui ſe tramoit contre eux à Beaucaire, envoyerent aux Princes des Députés pour les fléchir. Ces Députés s'acquitterent parfaitement bien de leur commiſſion, & ils obtinrent des Princes la confirmation des privileges de leur ville. Cependant quels que fuſſent ces privileges, la ville d'Avignon reconnut dèſlors pour ſes Souverains les Comtes de Provence, & elle fut cenſée faire partie de leurs Etats. Les Comtes de Provence, ſucceſſeurs de Charles I., confirmerent auſſi les privileges de cette ville, mais en même temps ils y établirent plus ſolidement leur domination. Le 19. Juin 1348. Jeanne, Comteſſe de Provence & Reine de Sicile, iſſue de Charles I., vendit Avignon au Pape Clément VI. pour une très-modique ſomme qu'elle reconnut avoir reçue. Depuis ce temps, la ville d'Avignon a toujours été ſous la

domination des Souverains Pontifes. Mais cette ville n'est point réunie au Comté Venaissin, comme l'ont cru quelques Auteurs. Elle forme elle-seule avec son territoire un Etat particulier absolument distinct, différent & indépendant du Comté Venaissin; & chacun de ces deux Etats a ses loix & ses coutumes particulieres. Le territoire d'Avignon forme un très-beau bassin, qui est borné par le Rhône, la Durance, la Sorgue & la montagne de Caumont & de Châteauneuf de Gadagne. Cette étendue de pays a deux lieues de longueur sur une lieue & demie de largeur. On y trouve le village de *Morieres*, la Paroisse de *Montfavet* qui est desservie par les Capucins, & un grand nombre de grosses métairies & de belles maisons de campagne.

Sept Papes ont fait leur résidence à Avignon; sçavoir, *Clément* V., *Jean* XXII., *Benoît* XII., *Clément* VI., *Innocent* VI., *Urbain* V., & *Grégoire* XI. Le premier, *Clément* V., fut élu à Pérouse en Italie le 5. Juin 1305., & couronné à Lyon le 10. Novembre suivant. Il mourut à Roquemaure sur le Rhône, en allant à Bordeaux pour changer d'air, en 1314. Le dernier, *Grégoire* XI., fut élu le 30. Décembre 1370. A la sollicitation de Sainte-Brigite de Suede & de Sainte-Catherine de Sienne, il quitta Avignon en 1376. & partit pour Rome, où il arriva le 17. de Janvier 1377. Peu de temps après, ce Pape se voyant méprisé par les Romains & par les Florentins, résolut de retourner à Avignon; mais Dieu, disent les Italiens, ne le permit pas, & il mourut à Rome le 27. Mars 1378.

C'est à l'occasion du séjour que firent à Avignon les Papes que nous venons de nommer, que cette ville fut appellée *la nouvelle Rome*; titre qu'elle parut encore devoir porter à l'occasion du grand Schisme d'Occident, ayant été alors le refuge de l'Anti-Pape *Clément* VII., & le lieu où fut élu Benoît XIII. son successeur.

Les Avignonois sont reconnus Regnicoles de France, & ils peuvent posséder dans ce Royaume, toute sorte de Charges & de Bénéfices.

Un grand nombre de Souverains & quantité de Princes ont honoré Avignon de leur présence, & plusieurs y ont fait des entrées solemnelles, & toutes magnifiques; telles ont été entr'autres, celles des Papes Urbain II., Innocent II., Clément V., Jean XXII., Benoît XII., Clément VI., Innocent VI., Urbain V., Grégoire XI., Clément VII. & Benoît XIII.; celles des Empereurs Constantin, Charlemagne, Fréderic I., Charles IV. & Sigismond; celles des Rois de France Louis VIII., Louis IX. (le Saint), Philippe de Valois, Jean, Charles VI., François I., Charles IX., Henri III., Louis XIII. & Louis XIV.; celles des Rois d'Arragon Jacques IV. & Martin; celles du Roi de Majorque Jacques II., & du Roi de Chypre Pierre de Lusignan. Telles ont été aussi les entrées des Légats d'Avignon; celles des Cardinaux Pierre de Foix, Charles de Bourbon, Georges d'Amboise, Robert de Quibé, François de Clermont, Alexandre Farnese, Octave Aquaviva, François & Octave Barberin & Flavio Chigi. Plus récemment, S. A. R. l'Infant d'Espagne, Dom Philippe, actuellement Duc de Parme, de Plaisance & de Guastalla, & Jacques III. Roi d'Angleterre ont également honoré de leur présence la ville d'Avignon. Ce dernier, Jacques III., y a même fait deux fois un assez long séjour.

Nous avons dit au commencement de cet article, que la ville d'Avignon est située sur le bord du Rhône. Mais il est à propos d'ajouter que quoique cette ville, ainsi que son territoire, dépende du Pape en toute Souveraineté, néanmoins le Rhône est absolument sous la domination du Roi; ainsi le Souverain Pontife n'y peut exercer aucune sorte de Jurisdiction. « Nos Rois, » dit à ce sujet un Auteur éclairé & instruit, » ont de temps immémorial la »propriété & la souveraineté du fleuve du Rhô-»ne, d'un bord à l'autre, tant dans son ancien »que nouveau lit, par tout son cours, ainsi que »des isles, islots, créments & atterrissements qui s'y »forment, & qui sont partie de la Province de Lan-»guedoc. »... Ce droit de nos Rois sur le Rhône est presque aussi ancien que la Monarchie, & il est fondé sur le plus ancien principe qu'il y ait au monde, touchant la propriété des choses, qui est celui que les Jurisconsultes appellent *la premiere occupation* (*prima occupatio rerum*). En effet, on trouve que depuis l'extension de la Monarchie Françoise dans les contrées méridionales de ce Royaume, le Rhône a toujours appartenu en toute propriété à nos Rois. Dans ce temps même où il se forma de nouvelles Souverainetés en Dauphiné & en Provence, les Usurpateurs de ces Provinces ne pousserent leur attentat que jusqu'aux bords du Rhône, & nos Rois continuerent de jouir d'une pleine & entiere Souveraineté sur ce fleuve. Dans la suite les Dauphins de Viennois & les Comtes de Provence reconnurent aussi que le Rhône appartenoit absolument aux Rois de France. Cette vérité a été confirmée par un grand nombre de Déclarations, d'Edits & Ordonnances de nos Rois, & par plusieurs fameux Arrêts du Parlement de Toulouse. Dans ces derniers temps, il étoit survenu de nouvelles difficultés au sujet de quelques créments qui s'étoient formés à la rive gauche du Rhône & que la ville d'Avignon disputoit à la Communauté des *Angles* en Languedoc; mais la contestation fut terminée en faveur de cette Communauté par un Arrêt du Conseil du 16. Mars 1719., par une Ordonnance de M. de *Bernage* Intendant de Languedoc du 22. Janvier 1724., & par un nouvel Arrêt du Conseil du 22. Janvier 1726. Ces divers Arrêts portent entre autres choses que « Sa Majesté demeu-»rera maintenue, ainsi que les Rois ses prédécesseurs »l'ont toujours été comme Rois de France, dans »l'ancien droit & possession immémoriale de la sou-»veraineté & de la propriété du fleuve du Rhône »d'un bord à l'autre, tant dans son ancien que nou-»veau lit, par tout son cours, & des isles, islots, »crements & atterrissements qui s'y forment, & qui »sont partie de la Province de Languedoc, &c. Mais une autre preuve qui constate bien expressément quel est le droit du Roi sur le Rhône, c'est que sur la fin du dernier siecle, ce fleuve s'étant débordé & ayant inondé la ville d'Avignon, le Maitre des Ports de Villeneuve vint en bâteau à Avignon & y planta de son bâteau dans la rue de *la Fusterie*, un poteau aux armes du Roi, qui rétablissoit & assuroit la domination de Sa Majesté dans la partie de la ville qui étoit inondée.

AVIGNON, en Franche-Comté, Diocese, Bailliage & Terre de Saint-Claude, Parlement & Intendance de Besançon. On y compte 28. feux. Cette Communauté est à un demi-quart de lieue N. O. de Saint-Claude.

AVIGNON, riviere en Picardie. *Voyez* Amignon.

AVIGNONET, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 2. feu, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, un tiers & un 8e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

AVIGNONET ou VIGNONET, en Languedoc, Diocese & Recette de Saint-Papoul, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 177. feux. Cette Paroisse est

située à une petite distance du Canal Royal, à 3. l. O. de Saint-Papoul, 2. O. de Castelnaudary, & 7. & quart S. E. de Toulouse. C'est à Avignonet que furent massacrés par les Albigeois cinq Inquisiteurs en 1212. Comme cela se passa dans la Maison de Raymond le Vieux, Comte de Toulouse, ce Prince fut accusé d'en avoir donné l'ordre. Pour se réconcilier avec l'Eglise, Raymond fut obligé par Sentence du Pape Innocent III. de se voir traîné ignominieusement tout nud & d'être flagellé. Mais cela n'empêcha pas qu'on ne publiât une Croisade contre lui, & qu'on ne fit les plus grands efforts pour le dépouiller de ses Etats.

AVIGY, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de Saulnoy. On y compte seulement 3. feux. Cette Communauté est à 1. l. & demie S. O. de Metz.

AVILLER, dans le Duché de Bar, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lunéville, Bailliage de Briey. On y compte 30. feux.

AVILLERS, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. E. de Saint-Mihiel.

AVILLERS, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 15. feux. Cette Communauté, dont une partie dépend de la Paroisse de Jorey, & l'autre de celle de Rabiemont, est à 1. l. & tiers E. N. E. de Mirecourt.

AVILLEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 21. feux. Cette Communauté est située sur la riviere d'Oignon, à trois quarts de lieue S. de Montbozon, & à 4. l. S. S. E. de Vesoul.

AUJOLS & Louscamps, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux, 68. bellugues & demie.

AVION & Brache, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 74. feux & 367. personnes. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. S. O. de Lens.

AVIOTH, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Montmedy. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue N. de Montmedy.

AUJOU, riviere, en Champagne. Elle prend sa source dans le Bassigny, tout proche de la Paroisse de Pierrefort, à 2. l. S. O. de Langres. Elle passe par Arc-en-Barrois & Châteauvilain ; & après un cours de 10. lieues ou environ, elle se jette dans l'Aube, à une petite distance de l'Abbaye de Clairvaux.

AUJOUX, dans le Vivarais, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & tiers N. O. de Viviers.

AVIRÉ, bourg & Château, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 181. feux. Ce bourg est à 5. l. & demie N. O. d'Angers, & 2. & tiers S. S. O. de Château-Gontier.

AVIREY, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Comté & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. S. S. O. de Bar. Il y a une Prévôté royale qui ressortit au Bailliage de Bar-sur-Seine. D'Avirey dépend le village de Lingey, qui n'en est éloigné que de quatre cens pas vers le Nord.

AVIRGINIS, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehould. On y compte 57. feux.

AVIRON, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Brosville. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. N. O. d'Evreux.

AVIS, bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 112. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche de la Seugre, à trois quarts de lieue S. E. de Pons, & à 4. l. S. S. E. de Saintes.

AVISE, bourg, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 246. feux. Ce bourg est situé dans un pays de bois, à 1. l. & trois quarts S. S. E. d'Epernay, & à 4. l. & demie O. un quart au N. de Châlons.

AUL

AULA, Paroisse & Justice royale, au pays des quatre Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée de Barousse. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Saint-Bertrand.

AULAGE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel. On y compte un feu privilégié & 7. feux taillables. Cette Communauté est à une demi-lieue N. O. de Neufchâtel.

AULAINES, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 111. feux. Ce bourg est à une petite distance E. de Bonnétable, & à 4. l. & trois quarts N. E. du Mans.

AULAS, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de la Mothe-Certes. On y compte 20. feux.

AULAS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alais, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 478. feux. Cette Paroisse est à une petite demi-lieue N. O. du Vigan, & à 6. l. & demie O. S. O. d'Alais.

AULCHE & Ginaux, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 85. feux.

AULERCI. César fait mention de quatre différens peuples des Gaules, qui portoient tous quatre le nom d'*Aulerci*, mais qui étoient distingués par des surnoms, les *Aulerci-Brannovices* ou *Brannovii*, les *Aulerci-Cenomani*, les *Aulerci-Diablintes* & les *Aulerci-Eburovices*. On croit que les premiers, les *Aulerci-Brannovices* occupoient le pays qui s'étend aux environs de Semur-en-Brionnois, près de la Loire, au Duché de Bourgogne, & que par conséquent ils doivent être compris dans la premiere Lyonnoise. On ne doute pas que les *Aulerci-Cenomani* n'aient habité aux environs de la ville du Mans, capitale de la Province du Maine ; & par conséquent on doit les ranger dans la troisieme Lyonnoise. On est assuré que les *Aulerci-Diablintes* étoient placés aux environs de la ville de Nogent-le-Rotrou, dans le Perche ; & pour cette raison ils doivent aussi être compris dans la troisieme Lyonnoise. Quant aux *Aulerci-Eburovices*, comme ils

ils occupoient le pays qui forme à présent le Diocese d'Evreux ; il faut pour cette raison les placer dans la seconde Lyonnoise.

AULHAT, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une bonne demi-lieue E. S. E. de Saussillanges, & à 4. l. E. S. E. d'Issoire.

AULIN, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 6. bellugues. Cette Communauté est à quelqne distance de la rive droite du Gers, & à 4. l. & quart E. N. E. de Mirande.

AULLERS & Bassolles, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 40. feux. Aullers est à une petite distance O. N. O. de Bassolles, à 3. l. & demie O. S. O. de Laon, & autant N. de Soissons.

AULMONT, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est située au commencement de la forêt de Hallate, à deux tiers de lieue N. O. de Senlis.

AULNAC, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Charente, à 6. l. N. N. E. d'Angoulême. La Terre d'Aulnac vaut 7. à 8. mille liv. de rente à celui qui la possede, & elle releve de Verteuil.

AULNAIS (les), en Champagne, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Joigny. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est située entre les rivieres d'Ouaine & d'Yonne, à 4. l. O. S. O. de Joigny.

AULNAT, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 79. feux.

AULNAY, ville & Prévôté royale, en Poitou, Diocese de Saintes, Parlement de Paris, Intendance de Niort. On y compte 193. feux. Cette ville est située sur un ruisseau, à 2. l. E. N. E. de Saint-Jean-d'Angely, 6. & trois quarts N. N. E. de Saintes, 7. S. S. E. de Niort, & 13. & demie S. O. de Poitiers.

AULNAY, bourg, en Poitou, ou plutôt dans le Saumurois, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 46. feux. Ce bourg est à 2. l. S. S. O. de Loudun, & 6. N. N. O. de Poitiers.

AULNAY, *Alnetum* ou *Alnia*, bourg, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Villers. On y compte 243. feux. Ce bourg est situé dans une plaine fertile, sur la petite riviere d'Odon, sur la route de Caen à Vire, à cinq quarts de lieue S. de Villers, à 5. l. N. E. de Vire, autant S. un quart à l'E. de Bayeux, & autant S. O. de Caen. Long. 16. 59. 12. lat. 49. 0. 36. Le bourg d'Aulnay est fort connu, sur-tout dans la basse Normandie, à cause des marchés qu'on y tient, qui sont très-fréquentés, & où l'on ne peut rien vendre qu'après que le Seigneur-Baron d'Aulnay a acheté ce qui lui convient. Le Château de ce Seigneur est un peu éloigné du bourg, & l'Abbaye, dont nous parlerons bientôt, l'est encore davantage. La Baronnie d'Aulnay rapporte environ trente mille livres de rente, & elle appartient à M. le Comte de Tessé, par succession de feue Madame la Maréchale de Tessé, sa mere, qui s'appelloit *Marie-Françoise Aubert*, & qui étoit Dame-Baronne d'Aulnay.

L'Abbaye d'Aulnay est de l'Ordre de Citeaux, & elle rapporte 7. à 8. mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu en commende par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 475. florins. Cette Abbaye a été fondée par Jourdain de Say & Luce sa femme, vers l'an 1131. Elle a été possédée pendant long-temps par le célebre M. Huet, Evêque d'Avranches, & l'un des plus sçavans hommes de l'Europe, mort à Paris, dans la Maison-Professe des Jésuites, où il s'étoit retiré, le 26. Janvier 1721., à 91. ans.

AULNAY & Bevequé, bourg, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Bailliage de Condé. On y compte 330. feux. Ce bourg est éloigné de Bevequé d'un quart de lieue, & il est à une petite demi-lieue de l'autre bourg d'Aulnay qui a été le sujet de l'article précédent. Ainsi ces deux bourgs peuvent être regardés comme n'en faisant qu'un, quoiqu'ils soient réellement distincts l'un de l'autre. Le premier est connu plus particuliérement sous le nom de St. Georges d'Aulnay.

AULNAY, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de la Bonneville. On y compte 2. feux privilégiés & 49. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Iton, à cinq quarts de lieue O. S. O. d'Evreux.

AULNAY, dans l'Orléanois propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 1. l. & trois quarts E. N. E. de Pithiviers.

AULNAY, en Auvergne & dans d'autres Provinces. *Voyez* Aunay.

AULNES, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Mendre, à 2. l. S. E. de Mantes.

AULNIE. *Voyez* les hameaux de Chaintre.

AULNOIS, Longueval & Reneuil, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Election de Soissons. On y compte 44. feux. Aulnois est à une petite distance de Longueval & de Reneuil, & à trois quarts de lieue N. N. O, de Laon.

AULNOY, dans le Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District de l'Evêché de Verdun. On n'y compte que quatre feux.

AULNOY, dans l'Ostrevant, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté-le-Comte. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. de Valenciennes.

AULNOY, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de Bar. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. de Bar-le-Duc.

AULNOY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Commercy. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à 1. l. S. E. de Commercy.

AULNOY, dans le Duché de Lorraine. *Voyez* Aunoy.

AULNOY, dans le Duché de Lorraine, Dio-

cese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Enclave de Commercy. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & deux tiers S. E. de Commercy.

AULNOY-LEZ-BONDIS, dans l'Isle-de-France, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Paris.

AULON, au pays de Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur l'Arroz, à 3. l. E. S. E. de Tarbes.

AULON, au pays des quatre Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Vallée d'Aure. On y compte 27. feux.

AULONZA, bourg, en Limousin, Diocese & Election de Tulles, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 310. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie N. N. O. de Tulles.

AULPS, *Alpes*, ville avec une Justice royale, chef-lieu d'une Viguerie de son nom & d'une Recette, Diocese de Frejuls, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 14. feux & demi de cadastre & environ 1600. ames. Cette ville est située sur la route de Barjols à Castellanne, à 8. l. N. O. de Frejuls, 4. N. E. de Barjols, 4. & demie N. un quart à l'O. de Lorgues, & 12. E. N. E. d'Aix. Long. 23. 58. 29. lat. 43. 42. 50. L'Eglise paroissiale d'Aulps est dédiée à St. Pancrace. On y transféra en 1499. le Chapitre de Notre-Dame de Valmoisine, lieu détruit & qui n'étoit qu'à une demi-lieue d'Aulps. Ce Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Sacristain, de six Chanoines, de six Bénéficiers & de deux Curés. Il est des Auteurs qui prétendent que le Chapitre de Valmoisine avoit été fondé par un Seigneur de *Blacas*, avant l'an 1166., sous le regne d'Ildephonse, premier Roi d'Arragon & Comte de Provence. Ces mêmes Auteurs ajoutent que les Chanoines de Valmoisine devoient être Gentilshommes, & en avoir le train & l'équipage. Mais tout cela paroit fort douteux. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1441. Boniface & Bernard de *Blacas* confirmerent la donation d'une partie du terroir de Valmoisine & les autres donations que *Blacas* de *Blacas* leur pere & ses prédécesseurs avoient faites en faveur du Chapitre de Valmoisine. Outre la Collégiale, il y a à Aulps un Couvent d'Ursulines. Il y avoit aussi une Maison de Prêtres de l'Oratoire, qui n'étoit rien moins que riche, ce qui a été cause qu'on l'a abandonnée. Les armes de cette ville sont de *gueules à trois fleurs-de-lys d'or*.

La Viguerie d'Aulps est enclavée entre celles de Moustiers, de Barjols & de Draguignan. Cette Viguerie est fort peu étendue, puisqu'elle ne comprend que deux Communautés, celle d'*Aulps* & celle de *Fabregues*. On ne compte pour ces deux Communautés & pour le total de la Viguerie, que quatorze feux, trois quarts & un vingtieme de feu de cadastre. La ville d'Aulps députe aux Assemblées générales de la Province de Provence, comme ville qui jouit de ce droit, & non comme chef-lieu de Viguerie. Au reste, le territoire d'Aulps est fort abondant & agréable, & l'air y est très-sain.

AULT, en Normandie. *Voyez* le Bourg-d'Ault.

AULTRECOURT, au Pays-Messin, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Metz, Prévôté de Mouzon. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue N. N. O. de Mouzon.

AULTRY & le Grand-Bois, en Champagne. *Voyez* Autry.

AULU, dans la Beauce, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. S. O. de Dourdan.

AULUS, dans le Couserans, en Gascogne, Diocese de Saint-Lizier, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie de Saint-Girons. On y compte un feu, 57. bellugues & un quart de bellugue.

AUM

AUMAG, en Normandie. *Voyez* Aumay.

AUMAGNE, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 181. feux. Ce bourg est à 2. l. S. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 4. N. E. de Saintes.

AUMALE (les Anglois l'appellent *Albemarle*), *Alba-Mala*, *Albamarla*, *Aumalcum*, ville avec un Bailliage, une Vicomté, une Maîtrise des Eaux & Forêts, une Maréchaussée, un Corps-de-Ville, une Abbaye, &c.; dans la haute Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte 10. feux privilégiés & 385. feux taillables. Cette ville est située sur le penchant d'une colline, bornée d'une prairie qu'arrose la Bresse ou Bresle, sur les confins de Picardie, à 4. l. & demie O. un quart au N. de Neufchâtel, 8. S. E. de la ville d'Eu, 7. S. d'Abbeville, autant N. O. de Beauvais, & 11. & tiers N. E. de Rouen. Long. 19. 23. 32. lat. 49. 44. 30. Il y a à Aumale de belles manufactures d'étoffes de laine & sur-tout de serges qui sont fort estimées. On y fabrique aussi des frocs, espece d'étoffe de laine fort grossiere & dont se sert le peuple des environs: on compte plus de six cens métiers employés à cette fabrique. Il n'y a dans la ville qu'une seule Paroisse, qui est dédiée à Saint-Pierre. La Paroisse du fauxbourg est sous le titre de Sainte-Marguerite. Outre ces deux Paroisses, il y a aussi à Aumale un Couvent de Religieux Picpus ou Pénitents du Tiers-Ordre de Saint-François, une autre Maison de Religieuses de l'Ordre de Saint-Dominique, & une magnifique Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Saint-Benoît. Cette Abbaye est située à quelque distance de la ville, & elle est sous le titre de Saint-Martin (*Sancti Martini de Antraco Abbatia*). Les Seigneurs d'Aumale & la Comtesse Adelise en ont été les Fondateurs. Ceux-ci y appellerent des Moines de l'Abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, comme nous l'apprenons d'un acte par lequel Etienne, Comte d'Aumale, fils d'Adelise, confirma la fondation de l'Abbaye de Saint-Martin d'Aumale, en 1115. Ces premiers Fondateurs firent beaucoup de bien à l'Abbaye dont il est ici question, & cette Maison a joui autrefois de plus de 25. mille livres de rente. Aujourd'hui l'Abbé qui en est pourvu par le Roi, jouit d'un revenu annuel de 9. à 10. mille livres; & selon la taxe en Cour de Rome, il paye 100. florins pour l'expédition de ses Bulles. Le revenu des Religieux est à-peu-près pareil à celui de l'Abbé.

Le commerce passif de la ville d'Aumale est assez considérable. Ce commerce consiste en étoffes de laine, en toiles & en bétail. Pour le favoriser, il a été établi en cette ville trois Marchés chaque semaine, qui se tiennent le mardi, le jeudi & le samedi. Il s'y tient aussi trois foires par an, & elles sont toutes trois très-fréquentées.

La forêt ou le bois d'Aumale est situé à une petite distance de la ville de même nom. Ce bois a environ trois lieues de circuit.

La Terre & Seigneurie d'*Aumale* ou *Albemarle*,

étoit possédée avec le titre de Comté, vers l'an 1090., par Eudes de Champagne (fils de Henri surnommé *Etienne* Comte de Troyes & de Meaux) qui, selon quelques-uns, en avoit été gratifié par Jean Archevêque de Rouen pour porter sa banniere & le servir avec dix Chevaliers, ou, selon d'autres, par Guillaume le Conquérant qu'Eudes de Champagne avoit suivi en Angleterre.

Havoise, fille & héritiere de Guillaume I. le Gros, Comte d'Aumale, mort en 1180., qui étoit lui-même petit-fils d'Eudes de Champagne, épousa 1°. Guillaume de *Mandeville*, mort sans postérité en 1189.; 2°. Geoffroi de *Forts*, mort en 1191.; 3°. Baudouin de *Bethune*, le même qui ayant pris parti contre Philippe-Auguste en faveur des Anglois, fut privé du Comté d'Aumale par le Roi. Ce Monarque donna ce Comté à Renaud de *Dammartin*, Comte de Ponthieu par sa femme Marie, & le même qui mourut le 21. Septembre 1239. Jeanne de *Dammartin*, leur fille & héritiere, morte le 16. Mars 1278., épousa Ferdinand III. dit le Saint, Roi de Castille, Auteur de la troisieme race des Comtes d'Aumale.

Blanche de Castille, fille aînée de Jean II., arriere-petit-fils de Ferdinand III., morte le 12. Mai 1387., porta le Comté d'Aumale à son mari Jean V. Comte d'*Harcourt*. Jean VIII. d'Harcourt, treizieme Comte d'Aumale, arriere-petit-fils de Jean V., ayant été tué à la bataille de Verneuil le 17. Août 1424., Marie d'Harcourt, sa sœur, fut son héritiere. Elle mourut en 1476., & laissa d'Antoine de *Lorraine*, Comte de Vaudemont, mort en 1470., René II. Duc de Lorraine, Comte d'Aumale, mort le 10. Décembre 1508.

Claude I. de Lorraine, Duc de Guise, fils puîné de René II., eut en partage le Comté d'Aumale, & mourut en 1550.

Claude II. de Lorraine, troisieme fils de Claude I., fut créé Duc d'*Aumale* en 1547., & mourut le 14. Mars en 1573. *Anne* de Lorraine, sœur & héritiere de Charles II., petit-fils de Claude II. morte le 10. Février 1638., porta le Duché d'Aumale à son mari Henri de Savoye, Duc de Nemours.

Louis, Charles-Amedée & Henri II. de Savoye-Nemours, tous trois fils de Henri I., possédérent successivement le Duché d'Aumale. Louis mourut le 25. Septembre 1641., Charles-Amedée le 30. Juillet 1652., & Henri II. le 15. Janvier 1659.

Marie-Jeanne-Baptiste de Savoye-Nemours, fille de Charles-Amedée, hérita du Duché d'Aumale, & le porta à son mari Charles-Emmanuel II. Duc de Savoye. Mais étant veuve de ce Prince, elle vendit le Duché d'Aumale à Louis-Auguste de Bourbon, Duc du Maine, légitimé de France, en faveur duquel la Duché-Pairie fut établie par Lettres de Juin 1695. Ce Prince est mort le 14. Mai 1736.

Nota. Quoique Baudouin de *Bethune* eut été privé du Comté d'Aumale, par le Roi Philippe-Auguste, à cause qu'il s'étoit attaché aux Anglois, il n'en continua pas moins de porter la qualité de Comte d'*Albemarle*, qui est le même qu'Aumale; mais les descendants de Baudouin ayant manqué, le nom d'*Albemarle* n'a plus été qu'un titre, dont quelques Princes & quelques Seigneurs Anglois ont été revêtus, & entr'autre le célebre Général *Monck* qui fut fait Duc d'Albemarle par le Roi Charles II. qu'il avoit rétabli sur le trône d'Angleterre.

AUMATRE, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oisemont. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue S. d'Oisemont, & à 6. l. O. un quart au N. d'Amiens.

AUMAY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte point de feux privilégiés, mais seulement 42. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Arques, à 3. l. S. E. de la ville ou bourg de ce nom.

AUMECOURT, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 148. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 4. l. & demie N. O. de Beauvais.

AUMELAS, en Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 8. l. E. N. E. de Beziers, & à 3. l. & quart O. S. O. de Montpellier.

AUMENANCOURT le grand, & la Maison du Pont Guyard, qui est en partie de l'Election de Laon, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere de Suippe, à 3. l. N. de Rheims.

AUMENANCOURT le petit, les trois Maisons du Pont Guyard, & le Moulin à eau nommé Guerlet. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Suippe, à un tiers de lieue d'Aumenancourt le grand.

AUMENUCOURT, en Normandie. *Voyez* Amenucourt.

AUMERAC, en Gascogne. C'est le nom d'un Bureau des cinq grosses Fermes de France, de la Direction de Dax & du Département d'Armagnac.

AUMERVAL, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de St. Pol. On y compte 26. feux & 128. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers N. N. E. de St. Pol.

AUMES, bourg, en Languedoc, Diocese & Recette d'Agde, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 54. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de l'Eraut, à 2. l. & demie N. d'Agde.

AUMESSAS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alais, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. du Vigan, & à 6. l. & deux tiers O. S. O. d'Alais.

AUMEVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie & Election de Valognes. On y compte 48. feux. Cette Paroisse, dont le Seigneur prend le titre de Capitaine-Général de toute la Côte, est située sur le bord de l'Océan, à 2. l. & tiers O. N. O. de Valognes.

AUMEUR, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Ressort de Dôle. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Dole, & 1. & demie S. E. de Saint-Jean-de-Losne.

AUMONE ou le petit Cîteaux, *Eleemosyna*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. Cette Abbaye a été fondée sous le titre de Notre-Dame, par Thibaut IV. Comte de Blois, vers l'an 1121. Les Comtes de Blois, ses successeurs, firent de grandes libéralités à cette Maison, & particuliérement Thibaut VI. dit le Jeune. Par une Bulle, qui est de l'an 1445., Calixte III. permit à l'Abbé de l'Aumône d'officier pontificalement. Le revenu de cet Abbé est de 4500. liv.; & la taxe en Cour de

Rome, de 100. florins. Au reste, cette Abbaye est située entre un étang & la forêt de Marchenoir, à 4. l. S. S. E. de Châteaudun, 6. N. un quart à l'E. de Blois, & 11. & demie S. un quart à l'O. de Chartres. Long. 19. 2. 25. lat. 47. 52. 6.

AUMONIERE (l') ou l'Hôpital de l'Aumoniere, en Franche-Comté, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage de Gray. On n'y compte point de feux. Ce lieu est situé sur les confins du Bassigny, à 3. l. & demie N. de Gray.

AUMONIERS de France (Grands). Le Grand-Aumônier est le Chef de la Chapelle du Roi. Il est, à proprement parler, l'Evêque de la Cour; il en a les prérogatives & en fait les fonctions. Sa charge est presque aussi ancienne que la Monarchie. Sous les Rois de la premiere race, celui qui en étoit revêtu, s'appelloit *Apocrisaire*. Sous les Rois de la seconde race, on le nomma *Archichapelain*, & sous ceux de la troisieme *Grand-Aumonier*. Il fut d'abord appellé *Apocrisaire*, parce que sa principale fonction étoit de répondre à ceux qui venoient le consulter. (Le mot *Apocrisaire* vient du Grec *Apocrisis*, Réponse). L'Apocrisaire partageoit avec le Comte du Palais l'administration des affaires du Royaume. Il étoit pour le spirituel, ce qu'étoit le Comte pour le temporel: il occupoit un des premiers rangs aux Etats généraux, & il avoit pour Associé & pour Collegue le Chancelier.

L'*Archichapelain* hérita de l'autorité de l'Apocrisaire. Il étoit le Chef de la Chapelle. Il disposoit de toutes les places ecclésiastiques de la Cour, étoit appellé aux Etats généraux, présidoit aux Assemblées de l'Eglise Gallicane, & jugeoit en dernier ressort toutes les affaires spirituelles du Royaume dont la connoissance appartenoit au Roi: souvent même la dignité de Chancelier étoit incorporée à la sienne. Goslin, Evêque de Paris, est qualifié Archichapelain & Archichancelier de France, sous Charles le Chauve, Louis II. & Carloman.

Le successeur de l'Archichapelain n'eut pas d'abord le titre qu'il porte aujourd'hui. Au commencement on ne l'appelloit pas autrement qu'Aumônier du Roi: on le nomma ensuite Grand-Aumônier du Roi: enfin on lui donna le titre de Grand-Aumônier de France. Le Cardinal de *Meudon* est le premier qui en ait été décoré.

Depuis le célebre *Amyot*, Evêque d'Auxerre, Précepteur des Rois Charles IX. & Henri III. & Grand-Aumônier de France; mais qui est encore plus connu par ses Ecrits que par ses Dignités, les Grands-Aumôniers sont Commandeurs-nés de l'Ordre du Saint-Esprit. (Jacques *Amyot*, Evêque d'Auxerre & Grand-Aumônier de France, &c., l'un des plus sçavans hommes de son siecle, étoit fils d'un Mercier de Melun, où il nâquit le 30. Octobre 1513. Il mourut le 6. Février 1593., à 79. ans. Peu d'hommes ont réuni en même temps autant de connoissances qu'*Amyot*, & peu les ont possédées aussi parfaitement. Mais ce qui distingua encore plus ce grand homme, ce fut son amour pour la vérité, son zele pour sa patrie, & son attachement pour la Personne sacrée des Rois ses Maîtres).

Le Grand-Aumônier prête serment de fidélité entre les mains du Roi. Aux serments d'alliance, il présente à Sa Majesté le Livre des Evangiles. C'est lui qui expédie le Certificat du serment de fidélité que prêtent au Roi pour les Dignités ecclésiastiques, les nouveaux Archevêques ou Evêques, l'Abbé général de l'Ordre de Cîteaux, quelques Abbés; aussibien que le Certificat du serment de fidélité que prêtent à Sa Majesté pour les Dignités qui ont rapport à la Religion, les Grand-Prieurs de l'Ordre de Malte, &c. Il se trouve au lever & au coucher du Roi pour assister aux prieres de Sa Majesté. Il est présent aux repas publics du Roi, pour la bénédiction de la table & pour les graces.

A la Messe du Roi, il présente à Sa Majesté son Livre de priere & lui donne l'eau bénite. Quand le Roi va à l'Offrande, il l'accompagne depuis le Prie-Dieu jusqu'à l'Autel. A certaines fêtes de l'année, il lui présente à baiser l'Evangile & la paix. Quand le Grand-Aumônier est absent, cet honneur est dévolu au premier Aumônier, & en l'absence de celui-ci aux Aumôniers de quartier, préférablement aux Cardinaux qui seroient présens. Il est d'usage que le jour de la Cene, le Grand-Aumonier, quand il est Evêque, donne l'absoute avec la crosse & la mitre.

C'est lui qui administre au Roi la Communion & les autres Sacrements, & qui le dispense, quand il est besoin, de l'abstinence pendant le Carême & les autres jours où l'on doit l'observer.

Il baptise les enfants de France & ceux dont le Roi est parrein. Il fiance & marie devant le Roi les Princes & les Princesses; mais toujours en présence du Curé, qui inscrit sur les régistres de la Paroisse les actes qui se font en conséquence de ces cérémonies.

Quand le Roi, dans un heureux événement, comme à l'occasion de son Sacre, de la naissance d'un Prince, de sa premiere entrée dans une ville, ou de quelque victoire signalée, &c., donne la liberté à des prisonniers, c'est le Grand-Aumônier qui est chargé de les délivrer.

Sa fonction primitive, & celle qui a donné le nom à sa dignité, est la distribution des aumônes du Roi. Il dispose en conséquence de tous les fonds destinés à cet objet. Il a aussi l'Intendance de l'Hôpital des Quinze-Vingts de Paris, & de quelques autres Maisons de piété.

Ses anciens appointements sur l'état général de la Maison du Roi, sont de 1200. liv. d'une part, 1200. liv. de pension, 6000. pour son plat & livrée, 6000. liv. en qualité de Commandeur de l'Ordre du St. Esprit; en tout 14400. liv.

Rouillard, Loiseau, Marcel, le Pere Anselme & quelques autres Auteurs mettent le Grand-Aumônier au nombre des Grands-Officiers de la Couronne & de la Maison du Roi. *Voyez* quelles sont les prérogatives de cette charge dans l'Histoire de la Chapelle du Roi, composée par le sieur *Archon*, en deux volumes *in*-4°., & dans l'Histoire des Grands-Officiers de la Couronne & de la Maison du Roi par le Pere Anselme. Il nous suffit de remarquer ici qu'en France cet Office est le comble des honneurs ecclésiastiques, *solstitium honorum*.

Depuis Philippe I. jusqu'à présent, on a conservé la liste des Chefs de la Chapelle de nos Rois, y compris les Grands-Aumôniers de France, & elle est telle que nous la donnons ici.

1. Eustache étoit *Chapelain* de Philippe I., vers l'an 1067

2. Roger, Evêque de Séez, *Aumônier* de Louis VII., en 1160

3. Pierre, *Chapelain* de Philippe-Auguste vers l'an 1183

4. Frere Chrétien, dit le *Pieux*, *Aumônier du Roi*, en 1220. & 1230

5. Simon de Sully, *Archichapelain* du Roi, en 1226

6. Guillaume de Senna, *Archichapelain* du Roi, en 1287

7. Frere Simon de la Chambre, *Aumônier* de Philippe le Bel, en 1296. & 1298., meurt vers l'an 1307

8. Frere Jean des Granges, Prieur de Beaulieu, en 1307

9.

9. Pierre, en 1309

10. Frere Jean du Tour, Templier, *Aumônier* de Philippe le Bel.

11. Frere Jean de Granpré, *Aumônier* de Philippe le Bel & de Louis Hutin, en . . 1314

12. Gilles de Pontoise, Abbé de St. Denis, *Archichapelain* de Philippe le Bel, & des Rois ses enfants.

13. Frere Guillaume de Lignais ou d'Igny, *Aumônier* de Philippe le Long, jusqu'au 8. Janvier 1321

14. Frere Jean de Brumez, Religieux de l'Ordre de la Trinité, aux années 1321., 1322., 1324. & 1325

15. Guillaume Morin, *Aumônier* du Roi, vers l'an 1326

16. Nicolas de Neuville, en 1327

17. Guillaume de Feucherolles, *Aumônier* du Roi, depuis 1329. jusqu'en 1343

18. Regnaud Saget fit l'Office d'*Aumônier* en la guerre de Bretagne, en 1342

19. Pierre de St. Placide, depuis 1344. jusqu'en 1350

20. Michel de Breiche, depuis 1351. jusqu'au premier de Juillet 1355

Il fit rebâtir l'Eglise des Quinze-Vingts de Paris; ce qui a mis cet Hôpital sous la Jurisdiction des Grands-Aumôniers de France. Il fut depuis Evêque du Mans, & mourut le 3. Juin 1363.

21. Jean Droin, *Aumônier* du Roi Jean, vers l'an 1355

22. Garnier de Berron, Chanoine de la Ste. Chapelle de Paris, du premier Juillet 1357., meurt le 17. Septembre 1380

23. Geoffroi le Bouteiller, de Senlis, premier *Chapelain* du Roi, en 1360., Chancelier de l'Eglise de Chartres, Chanoine de la Ste. Chapelle de Paris.

24. Silvestre de la Cervelle, *Aumônier* du Dauphin Charles, en 1356., est qualifié en 1365. *Aumônier de France.* Il fut élu Evêque de Coutances en 1371., & mourut en Septembre 1386

25. Pierre de Prouverville est qualifié *Aumônier de France* en 1366., & le fut jusqu'en 1380

26. Denis de Collours, du 1. Juillet 1380., meurt le 26. Février 1382

27. Michel de Crenay ou Crené, Chanoine de la Ste. Chapelle de Paris, *Aumônier* du Roi, depuis 1382. jusqu'au 1. de Janvier 1388., qu'il fut Confesseur du Roi, & Evêque d'Auxerre en 1390. Il meurt le 13. Octobre 1409

28. Pierre d'Ailly, Trésorier de la Ste. Chapelle de Paris, depuis 1388. jusqu'en 1395. Il fut depuis Evêque du Puy-en-Velay, ensuite de Cambray, créé Cardinal en 1411., & mourut Légat en Allemagne le 5. Octobre 1425

29. Pierre Mignot, du 1. Juin 1395. jusqu'en 1397

30. Hugues Blanchet, Chanoine de Paris, Trésorier de la Ste. Chapelle, & Maître des Requêtes en 1397. & 1399., meurt le 24. Avril 1406

31. Pierre Prophete, du 1. Août . . . 1408

32. Pierre des Champs, en 1409. Il fut Evêque de Coutances & Cardinal en . . 1411

33. Jean de Courtecuisse, en 1418. Il fut élevé en 1420. à l'Evêché de Paris, qu'il quitta en 1421., & fut Evêque de Geneve en 1422

34. Philippe Aymenon, du 8. Octobre . . 1422

35. Etienne de Montmorel, *Aumônier* de Charles VII., en 1422. & 1429., meurt en 1446

36. Jean d'Aussy, Docteur & Professeur en Théologie, en 1446., Evêque de Langres en 1452

37. Jean Balue, fils d'un Tailleur de Poitiers, ou d'un Meûnier ou Cordonnier de Verdun, ou, selon d'autres, d'un Pere qui étoit *Châtelain* du bourg d'Angle en Poitou, fut *Aumônier* du Roi Louis XI., qui lui procura l'Evêché d'Evreux. Il fut ensuite Evêque d'Angers, & créé Cardinal le 18. Septembre 1467.; disgracié en 1469., & retenu onze ans prisonnier. Il mourut à Ancone, en Italie, en 1491. C'étoit un homme d'une ignorance crasse, mais d'une impudence & d'une audace à tout entreprendre. Il avoit une telle inclination pour la guerre, qu'il faisoit lui-même la revue des Troupes en rochet & en camail: sur quoi le Comte de Dammartin, choqué d'un tel procédé, prit un jour la liberté de dire à Louis XI.: « Sire, permettez que j'aille » à Evreux faire l'examen des Clercs & donner les Ordres; car voilà l'Evêque qui est » occupé à passer en revue des gens de » guerre.

38. Angelo Catto, de Bénevent, Médecin & *Aumônier* de Louis XI., qui lui procura l'Archevêché de Vienne en 1482. Il mourut en 1497. à Bénevent sa patrie, où il s'étoit retiré.

39. Jean l'Huillier, *Aumônier* du Roi, Doyen de l'Eglise de Paris, Evêque de Meaux, meurt en 1500

40. Jean de Rely, *Aumônier* & Confesseur de Charles VIII., Evêque d'Evreux & d'Angers, meurt en 1498

41. Geoffroi de Pompadour, Evêque d'Angoulême, puis de Périgueux, & enfin du Puy-en-Velay, est le premier qui ait pris la qualité de *Grand-Aumônier* du Roi, dont il fut pourvu en 1485. ou 1486. Il meurt en . . 1514

42. François le Roi-Chavigny, *Aumônier* du Roi en 1494., meurt le 18. Octobre . . 1515

43. Adrien Gouffier, Evêque de Coutances & d'Alby, & Cardinal, depuis 1515., fut nommé en 1519. *Grand-Aumônier*, dont il fit les fonctions jusqu'à ce qu'il fût nommé *Légat* en France. Il meurt en 1523

44. François des Moulins, dit de *Rochefort*, du 8. Octobre 1519., meurt Evêque de Condom, en 1526

45. Jean le Veneur, Evêque de Lizieux dès 1505., pourvu en 1526., créé Cardinal le 7. Novembre 1533., meurt à Rome le 7. Août 1543

46. Antoine Sanguin, dit le *Cardinal de Meudon*, est le premier qui ait eu le titre de *Grand-Aumônier de France.* Il lui fut donné par Lettres-Patentes de 1543. Ce Prélat travailla à négocier la paix avec l'Empereur Charles-Quint. Il fut du nombre des ôtages donnés à ce Prince depuis la mort de François I. Il mourut lui-même en 1559. Mais il s'étoit démis en 1547

47. Philippe de Cossé, Evêque de Coutances, en 1547., meurt le 24. Novembre . . 1548

48. Pierre du Chastel, Evêque de Tulles, puis de Mâcon & enfin d'Orléans, du 25. Novembre 1548., meurt le 3. Février . . . 1551

49. Bernard de Ruthie, Abbé de Pontlevoi, *Grand-Aumônier*, du 1. Juillet 1552., meurt le 31. Mars 1556

50. Louis de Brezé, Trésorier de la Ste. Chapelle de Paris, Evêque de Meaux, du 1. Juillet 1556. jusqu'en 1559., qu'il alla au Con-

cile de Trente. Il meurt le 15. Septembre . 1589

51. Charles de Humieres, Evêque de Bayeux, du 12. Juillet 1559. jusqu'au 6. Décembre 1560. Il meurt le 5. Décembre . . . 1571

52. Jacques Amyot, Evêque d'Auxerre, du 6. Décembre 1560., créé Commandeur de l'Ordre du St. Esprit en Décembre 1578., privé de sa charge en 1591

Il meurt dans son Diocese le 6. Février 1593.

53. Renaud de Beaune, Archevêque de Bourges, puis de Sens, du 12. Juillet 1591., meurt le 27. Septembre 1606

Il contribua beaucoup à la conversion du Roi Henri IV. C'est lui qui reçut la profession de Foi de ce Prince dans l'Eglise de St. Denis.

54. Jacques Davy du Perron, Cardinal, Evêque d'Evreux & Archevêque de Sens, du 28. Septembre 1606., meurt le 5. Septembre 1618

Il étoit né de parents qui étoient de la Religion prétendue réformée. On sçait avec quel succès il combattit cette même Religion, & jusqu'où il porta la science & le talent de la controverse.

55. François de la Rochefoucault, Cardinal, Evêque de Clermont & de Senlis, du 6. Septembre 1618. Il introduisit la Réforme dans l'Abbaye de Ste. Genevieve à Paris, dont il étoit Abbé depuis 1605. Il se démit en 1632., & mourut le 14. Février 1645., à 88. ans.

56. Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, frere du célebre Cardinal de ce nom, & Archevêque de Lyon, du 24. Mars 1632., meurt le 23. Mars 1653

57. Antoine Barberin, Archevêque de Rheims, neveu du Pape Urbain VIII., qui le fit Cardinal en 1627., du 24. Avril 1653., meurt le 3. Septembre 1671

58. Emanuel-Théodore de la Tour, Cardinal de Bouillon, du 10. Décembre 1671. jusqu'en 1700., qu'il fut privé de sa charge. Il meurt en 1715

59. Pierre du Cambout, Cardinal de Coislin, Evêque d'Orléans, du mois de Septembre 1700., meurt le 5. Février 1706

60. Toussaint de Forbin, Cardinal de Janson, Evêque de Beauvais, depuis 1706. jusqu'à sa mort, arrivée le 24. Mars 1713

61. Armand-Gaston de Rohan, Cardinal, Evêque & Prince de Strasbourg, du 10. Juin 1713., meurt en 1749

62. Armand de Rohan, Cardinal de Soubize, Evêque & Prince de Strasbourg, depuis 1749. jusqu'à sa mort, arrivée en 1756

63. Fréderic-Jérôme de Roye, Cardinal de la Rochefoucault, Archevêque de Bourges, depuis 1756., meurt le 29. Avril . . 1757

64. Nicolas de Saulx-Tavannes, Cardinal, Archevêque de Rouen, depuis 1757., meurt en 1759

65. Charles-Antoine de la Roche-Aymon, Archevêque de Narbonne, pourvu en 1760., & actuellement (en 1762.) *Grand-Aumônier de France.*

AUMONT, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airaine. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 1. l. S. S. O. d'Airaine, 4. & demie S. E. d'Abbeville, & 4. O. d'Amiens. C'est cette Terre qui a donné le nom à la Maison d'Aumont, l'une des plus nobles & des plus illustres du Royaume. *Voyez* Aumont l'Isle.

AUMONT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, au commencement d'un bois, & à 2. petites lieues O. N. O. de Poligny.

AUMONT & la Grangette, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois & où l'on ne recueille guères autre chose que du seigle, à 4. l. & quart E. N. E. de Rethel, 3. & quart S. O. de Sedan, & 14. N. un quart à l'E. de Châlons.

AUMONT & Savignac, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & trois quarts N. E. de la Rochechalais, & 11. & quart S. E. de Saintes.

AUMONT l'Isle, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 63. feux. Cette Communauté est située sur la petite riviere de Losain, à 2. l. N. O. de Chappes, & autant S. E. de Troyes.

Le Marquisat d'*Isle* fut érigé en Duché-Pairie sous le nom d'*Aumont*, par Lettres de Novembre 1665. registrées le 2. Décembre suivant, en faveur d'Antoine d'*Aumont* de Rochebaron, Marquis d'Isle & de Villequier, Maréchal de France, fils de Jacques, Baron de Chappes, & petit-fils de Jean VI., Comte de Châteauraoul. Il mourut le 11. Janvier 1669. Louis-Marie d'*Aumont*, arriere-petit-fils d'Antoine, & quatrieme Duc d'Aumont, mourut le 5. Novembre 1723. Son fils, Louis-Marie-Augustin, cinquieme Duc d'Aumont, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Chevalier de ses Ordres, &c., né le 29. Août 1709., a épousé le 23. Avril 1727., Victoire-Félicité de *Durefort*, fille de Jean-Baptiste, Duc de Duras, & veuve de Jacques, Duc de Filtz-James. De ce mariage sont nés, 1. le 5. Août 1732. Louis-Marie-Guy d'Aumont, Duc de Villequier, en 1759., marié en 1748. à Louise-Jeanne de *Duras*, héritiere de Mazarin; 2. le 14. Août 1736. Louis-Alexandre-Céleste d'Aumont, dit le Marquis de Chappes; 3. le 11. Février 1731. Jeanne-Louise-Constance d'Aumont, mariée le 31. Janvier 1747. à Gabriel-Louis, Marquis de Villeroi, né le 8. Octobre 1731.

AUMONTEUIL, en Languedoc, Diocese & Recette de Castres, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est située sur une montagne, à une petite distance de l'Abbaye d'Ardorel, & à 2. l. E. S. E. de Castres.

AUMOSNE. *Voyez* Aumône.

AUMOUZEY, dans le Duché de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 14. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Valogne, à 1. l. & tiers S. E. de Bruyeres.

AUN

AUNAT, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 136. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée extrêmement montagneuse.

AUNAUX (les), bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 81. feux. Ce bourg est à 8. l. deux tiers N. N. E. du Mans.

AUNAY, en Auvergne, Diocese de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 30. feux.

AUNAY, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 35. feux & 175. personnes. Cette Paroisse est située à une petite distance du canal qui va de Douay à Lille, à trois quarts de lieue E. N. E. de Lens, à 4. l. N. E. d'Arras, & 3. N. O. de Douay. Il y a tout proche d'Aunay une Abbaye de Filles qui est connue sous le nom de la Brayelle-lès-Aunay. *Voyez* ce mot.

AUNAY, dans le Perche ou plutôt dans le Thimerais, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Ressort de Châteauneuf. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Blaise, à 1. l. & demie E. N. E. de Châteauneuf, & autant S. O. de Dreux.

AUNAY, dans le Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Châteauchinon. On y compte seulement 9. feux.

AUNAY, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue de la rive droite de l'Aube, & à 6. l. N. O. de Bar.

AUNAY, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à 2. l. & quart O. N. O. de Châlons.

AUNAY, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Châtellenie d'Essey. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. d'Essey, & à 3. l. & tiers E. N. E. d'Alençon.

AUNAY ou le Port d'Aunay, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux. Ce lieu n'est qu'un méchant village, situé sur le bord de la Loire, mais fort connu à cause qu'il sert de retraite & de rendez-vous aux bateliers qui vont à la pêche des Aloses.

AUNAY sous Auneaux, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 180. feux. Cette Paroisse a le titre de Châtellenie, & elle est à 4. l. & quart E. de Chartres.

AUNAY l'Astrée, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Marne, & à 2. l. & demie N. de Vitry.

AUNAY aux Planches, en Champagne, Diocese & Election de Châlons, Parlement de Paris, On y compte 41. feux. Cette Paroisse est située auprès d'un grand marais, à 5. l. & tiers O. S. O. de Châlons.

AUNAY. *Voyez* Saint-Germain d'Aunay.

AUNAY (les). *Voyez* Bray & les Aunay.

AUNAY-LEZ-BONDY, dans l'Isle-de-France. *Voyez* Aulnoy.

AUNE (l') ou l'Auve, petite riviere, en Champagne. Après un cours de trois lieues ou environ, elle se jette dans l'Aisne, vis-à-vis de Sainte-Menehoult.

AUNEAU, *Alnealdum* ou *Alnetum*, bourg & Châtellenie, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 248. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 3. l. & demie O. S. O. de Dourdan, & 3. & deux tiers E. de Chartres. C'est aux environs d'Auneau que le Duc de Guise défit les Reistres ou les Allemands, le 14. Septembre 1587. Il y eut dans cette contrée une autre rencontre fort vive pendant les troubles qui agiterent la minorité du Roi Louis XIV.

La Terre & Baronnie d'*Auneau* a donné son nom à une ancienne Maison de laquelle elle a passé dans celle d'*Escoubleau-d'Alluye*. Elle a été acquise des Directeurs des Créanciers de cette derniere par N. *Doublet*, qui l'a revendue à N. d'*Hariague*, pere du Président de Guibbeville, qui la possede actuellement, & qui a épousé N. *Moreau de Nassigny*.

AUNECOUVRE ou Aunt-Couvé, dans le Thimerais, en Perche, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est la même que celle d'Aunay dans l'Election de Verneuil, Ressort de Châteauneuf, dont nous avons fait mention; mais elle est partagée entre la Généralité de Paris & celle d'Alençon.

AUNEUIL, bourg, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 274. feux. Ce bourg est situé au pied d'une montagne, à 2. l. S. O. de Beauvais, 3. & quart N. E. de Gisors, & 11. N. O. de Paris. Un particulier d'Auneuil, nommé *Prévôt*, prétendit, il y a environ quarante ans, avoir découvert une mine d'or dans le territoire de ce bourg. La terre qu'il tiroit de la mine, paroissoit en effet chargée d'un métal jaune & luisant; mais on reconnut bientôt que ce n'étoit qu'un marcassite imparfait, & dèslors l'entreprise fut abandonnée.

La Terre & Seigneurie d'Auneuil étoit possédée en 1748., par Nicolas *Fremont*, Conseiller d'Etat, Doyen des Maîtres des Requêtes, frere de la Maréchale de Lorges, mort en 1749., qui de Renée-Elisabeth *Pucelle*, niece du Maréchal de *Catinat*, a laissé 1°. Nicolas de Fremont-d'Auneuil, Président en 1756. en la premiere Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, allié à Marie-Catherine-Magdeleine *Pavyot-de-la-Hauteville*, héritiere de Mussegros, de laquelle il a eu deux filles, Marie-Elisabeth de Fremont-d'Auneuil, née le 5. Février 1733., & Charlotte-Renée-Félicité de Fremont-de-Mussegros, née le 3. Juillet 1736.; 2°. Adrien-Robert de Fremont-d'Auneuil, Seigneur de Rosay, dit le Marquis de Charleval, Mestre-de-Camp Lieutenant du Régiment Royal Etranger, Cavalerie, depuis 1740. jusqu'en 1757., Brigadier en 1746.; 3°. Pierre de Fremont-d'Auneuil, Seigneur du Mazy & de Chartrais, Président en la seconde Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, veuf du 23. Novembre 1741. de Marie-Agathe *des Vieux*, de laquelle il a Nicolas de Fremont-de-Chartrelle, né le 15. Février 1739., & Marie-Elisabeth de Fremont, né le 10. Janvier 1740.; 4°. Anne-Renée de Fremont-d'Auneuil, mariée par contrat du 18. Avril 1729. à Paul-Maximilien *Hurault*, Marquis de Vibraye, Lieutenant-Général des armées du Roi.

AUNEZEUX, en Champagne. *Voyez* Colligny & Aunezeux.

AUNIS, *Alnisium* ou *Tractus Alnetensis*, Pays & Province (dont *la Rochelle* est la capitale) située entre le 16e. degré 27. minutes & le 17e. degré 5. minutes de longitude, & entre le 45e. degré 53. minutes & le 46e. degré 23. minutes de latitude; bornée au N. par le Poitou, au S. par le Brouageais & la Saintonge, à l'E. encore par la Saintonge, & à l'O. par l'Océan. Cette Pro-

vince a 9. lieues & un tiers de longueur & environ autant de largeur ; ce qui peut être évalué à 48. lieues quarrées. La Sevre ou Seure, la Charente & la Vendie sont les principales rivieres qui arrosent ce pays. Le climat y est fort tempéré & en général assez sain. Mais le long des côtes, au Nord & au Sud, il y a quantité de marais qui occasionnent en été beaucoup de maladies, & principalement dans les mois d'Août, de Septembre & d'Octobre. A l'exception des contrées marécageuses, le terroir de cette Province est fort sec & peut-être même un peu trop. On y recueille neanmoins beaucoup de bled & beaucoup de vin. Les fruits, les légumes, le bois & les pâturages y abondent également. Le gibier & le poisson y sont aussi fort communs. On y fait quantité de sel dans les marais salans, & on estime que c'est le meilleur de l'Europe pour conserver la viande ou le poisson. Celui que l'on fait dans les pays plus chauds, est trop mordant ; & celui que l'on tire des pays moins tempérés, ne l'est pas assez.

Dans le pays d'Aunis, pour faire le sel on choisit dans les marais un terrein bas ; & après en avoir examiné le fond, on creuse au-dessus de la basse mer, en observant de pratiquer divers compartiments. Les terres qu'on tire de ces marais, forment les chaussées. Le premier réservoir du marais s'appelle *Jas*, & il est séparé de la mer par une petite digue de terre revêtue de pierres séches. A un certain endroit de la digue, il y a une ouverture qui se nomme *Varaigne*, & qui se ferme avec une vertelle comme une bonde d'étang. On ouvre la *Varaigne* aux grandes marées de Mars, & c'est par-là que l'eau de la mer s'introduit dans les *Jas*. Quand la mer vient à baisser, on ferme la *Varaigne*, & on retient par ce moyen les *Jas* pleins d'eau. Cette eau se communique par des tuyaux de bois aux réservoirs ou conches. Moins il y a d'eau dans les conches, plutôt elle s'échauffe. L'eau qui entre de la mer par la varaigne dans les *Jas*, passe des jas dans les conches par le moyen d'un gros mât percé ; & après avoir parcouru quatre fois la longueur de la conche en divers sens, cette eau entre dans ce qu'on appelle *le Mort*, par un canal de bois qu'on nomme *Ame d'eau*. Le *Mort* est terminé par un *Bossis* ou élévation de terre, sur lequel on jette le sel & où l'on en forme de gros tas qu'on nomme *Vaches* de sel quand ils sont longs, & *Pilots* quand ils sont ronds. Du Mort l'eau passe dans la table, qui est un réservoir où on laisse échauffer cette eau avant que de la faire entrer dans ce que l'on appelle les *Méans*, où on l'introduit par les *Pertuis*. Ces pertuis sont des planchettes enfoncées dans le sol du marais, & percées de plusieurs trous que l'on bouche avec autant de chevilles. Lorsque l'eau commence à manquer dans les méans ou muans, on tire les chevilles les plus hautes, & ainsi de degré en degré jusqu'à ce qu'il soit entré une quantité d'eau suffisante. Le *Méan* ou *Muan* est un cinquieme réservoir de vingt-deux pieds de large, divisé d'espace en espace par de petites chaussées de terre qu'on appelle *Croisées*. On laisse l'eau dans ces *Méans*, jusqu'à ce que le temps soit propre à faire du sel. Alors on la distribue dans les aires par les brassaux & par les bouches d'aires, jusqu'à la hauteur de deux pouces. Ces brassaux sont de petites rigoles pratiquées entre deux aires, & qui servent à faire passer l'eau des méans dans les aires par les bouches qu'on y fait avec la palette. Ces bouches se coupent obliquement sur la croix simple qui sépare les deux aires, & on les referme aussitôt après qu'on y a introduit l'eau.

Les aires ou foyers sont des quarrés de quinze, seize, dix-sept ou dix-huit pieds, dans lesquels se forme le sel. Le nombre de ces quarrés dépend de l'étendue du marais. Quand il y a deux doubles rangs d'aires avec des méans entre-deux, on appelle ces marais, *Marais à champ double*.

Tous les petits chemins, ainsi que les chaussées de ces marais ont leur nom particulier. On appelle *Vettes* les deux chemins qui bordent les tables du côté des aires. L'*Anternau* est la petite chaussée qui sépare les méans d'avec les aires. La *Vie* ou *Vée* est la chaussée qui sépare les deux rangs d'aires, & sur laquelle on met égoutter le sel qu'on tire des aires par petits monceaux appellés pilots. Ce chemin est un peu plus large que les autres. Les *Croix* sont les chemins qui traversent & divisent les aires. Le *Lignon* est le double rang de quarrés pratiqués d'un bout à l'autre du marais. Le *demi-Lignon* est un rang de quarrés simples.

On compte la valeur & le revenu des marais par Livres. La *Livre de marais* est composée de vingt aires. Chaque Livre produit par an six livres de revenu, le fort portant le foible.

L'eau de la mer ayant été introduite dans les aires, le soleil & le vent de Nord-Est ou de Nord-Ouest agissent sur cette eau qui est déjà fort échauffée : de sorte qu'en trois ou quatre heures de temps, le fond des aires rougit & il s'éleve une écume sur l'eau. Sous cette écume, qui se dissipe insensiblement, se forme un voile mince composé de petits quarrés. Ces quarrés sont autant de grains de sel qui commencent à se former, & qui restent sur la surface de l'eau, jusqu'à ce qu'on brise le voile. Ce voile, qui est une espece de glace, étant brisé, se précipite au fond. Pour avoir du sel très-blanc, il faut enlever ce voile, comme on fait quand on écrême du lait. Dans ce moment, le sel sent si fort la violette, que cette fleur elle-même n'est pas plus sensible ni plus agréable.

Quand les Sauniers veulent tirer du sel pour l'entasser, ils rompent chaque jour le voile, dont il a été parlé, le brassent dans les aires, & font de maniere que les grains se joignent, se réunissent & se grossissent. Ensuite ils tirent le sel sur la levée où ils le mettent en vache ou en pilot. Pour avoir du sel plus blanc & plus net, les Sauniers observent de ne pas laisser convertir en sel toute l'eau qui est dans l'aire. Cette précaution est d'ailleurs nécessaire pour accélérer la besogne, attendu que l'eau qui reste sert de ferment pour dissiper l'eau nouvelle qu'on introduit dans les aires, & l'oblige à se convertir plutôt en sel.

Les noms des outils dont les Sauniers se servent pour former leurs marais, les raccommoder & en tirer le sel, méritent que nous en donnions ici l'explication. La *Bogue*, le *Bouquet*, & la *Ferrée* servent à enlever les boues qui se sont amassées pendant l'hiver, à couper les terres inutiles, & enfin à dresser les marais quand on en construit de nouveaux. L'*Etole*, dont le manche est appellé *Simoche*, sert aussi à tirer la boue quand on lime le marais. La planche de l'étole a environ deux pieds de longueur sur six pouces de largeur. La *Palette* sert à couper les bouches d'aires. Le *Roable* est destiné à tirer le sel sur la vée ou levée. L'usage du *Surucon* est le même que celui du roable, mais le premier de ces instruments ne sert que pour tirer la fleur de sel, qu'on nomme *Sel blanc*. Les *Essageoires* servent à prendre le sel sur la vée & à le charger dans le panier porte-sel, avec lequel il est porté sur les bossis.

Au reste, ainsi que l'hiver n'est pas propre pour faire le sel, de même en été les temps pluvieux ou nébuleux sont très-contraires à cette besogne. Pour l'exécuter avec succès, il faut absolument un temps sec, chaud & décidément beau. Si, pendant l'opération,

ration, il furvient de la pluye, tout eſt gâté. Alors on eſt obligé de recommencer le travail, & avant toute choſe de faire écouler l'eau douce. Mais les Sauniers ne s'expoſent pas imprudemment. Comme ils connoiſſent auſſi-bien que les marins, quelle eſt la variété de la ſaiſon & du temps & quelle eſt auſſi ſa ſtabilité, ils attendent pour commencer leur opération que le temps leur paroiſſe propre à la conſommer. Nonobſtant cette attention de leur part, ils ſe trompent quelquefois, mais cela arrive rarement.

Outre le bled, le vin, le ſel, le gibier, la volaille & le poiſſon, le pays d'Aunis fournit encore quantité de bétail, & les habitants de ce pays en font un commerce conſidérable, auſſi-bien que de leurs eaux-de-vie.

Quant au génie & au caractere, on remarque que les habitants des villes de la Province d'Aunis ſont ſpirituels, polis, actifs & laborieux. Mais il n'en eſt pas de même de ceux qui habitent à la campagne ou le long des côtes : ceux-ci ſont moins actifs & moins laborieux, on les accuſe même d'être groſſiers & pareſſeux. Au reſte, ils ſont les uns & les autres, bons ſoldats & fort entendus dans le commerce.

Tout le pays d'Aunis eſt du Dioceſe & de la Généralité de la Rochelle, & du Parlement de Paris. La Juſtice ſe rend dans cette Province conformément à la coutume particuliere qui fut rédigée & réformée par les trois Etats du pays, aſſemblés à la Rochelle, le 26. de Septembre 1614.

Le Gouvernement général militaire du pays d'Aunis & dépendances, comprend, outre l'Aunis, les iſles de Ré, d'Oleron, d'Aix, &c. Mais le Gouvernement particulier de Brouage, qui en dépendoit auſſi, a été réuni au Gouvernement général de Saintonge & Angoumois.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE de la Province d'Aunis.

Un Gouverneur Général.

Appointements.	24000 liv.	24000 liv.
Emoluments.	0	

Un Lieutenant Général pour le Roi.

Appointements.	11000 liv.	11000 liv.
Emoluments.	0	

Un Commandant.

Un Lieutenant de Roi.

Un Lieutenant des Maréchaux de France.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieutenants de Roi.*		*Appointements des Gouverneurs.*			*Appointements des Lieutenants de Roi.*	
Citadelle de Ré.		1	*Ap.* / *Em.*	0 l.	0 l.	*Ap.* / *Em.*	2400 l.	2400 l.
Fort Chapus.		*Comm*dt.					1500	1500
Fort de la Prée, en Ré.		*Comm*dt.					1500 300	1800
Iſle & Citadelle d'Oleron.	1	1		9000	9000		2000	2000
Iſle de Ré & Ville de St. Martin.	1	1		12000	12000		3600 300	3900
Rochefort.	1	*Comm*dt.						
Rochelle (la).	1	1					3000 600	3600
Tours, Chaîne, Port & Havre de la Rochelle.		*Comm*dt.					3000 400	3400
Total 8	4	8			21000 l.			18600 l.

Sommes totales des Appointements, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur Général.	24000 liv.
Pour le Lieutenant Général.	11000
Pour les Gouverneurs particuliers.	21000
Pour les Lieutenants de Roi & les Commandants de Places.	18600
	Total 84600 liv.

Nota. 1°. Il reſte à ajouter les appointements & émoluments du Commandant & du Lieutenant de Roi de la Province; ceux du Gouverneur & du Commandant de Rochefort; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des portes, &c.; & en temps de paix ceux du Commandant de l'Iſle d'Aix, qui ſont de 1800. liv.

2°. Le Gouverneur de la ville de la Rochelle eſt ordinairement le même que le Gouverneur-Général de la Province.

3°. L'Officier qui commande aux Tours, Chaîne, Port & Havre de la Rochelle, a ordinairement le titre & la commiſſion de Gouverneur particulier.

4°. Une Compagnie de vingt Gardes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un

Cornette, est attachée à la personne du Gouverneur-Général de la Province.

5°. Outre les Places que nous avons nommées, il y a dans le pays d'Aunis quelques autres Forts, qui sont gardés par des Détachements tirés des garnisons voisines.

6°. Les Capitaines Gardes-Côtes, établis pour empêcher les surprises qu'en temps de guerre les Ennemis pourroient faire sur la côte de ce Gouvernement, commandent une milice composée de huit ou neuf mille hommes.

7°. Pour ce qui concerne la Maréchaussée établie dans le pays d'Aunis, ainsi que pour plusieurs autres articles qui concernent ce Gouvernement, *Voyez* la Rochelle Généralité.

Le pays d'Aunis est un démembrement de la Saintonge, qui faisoit elle-même autrefois partie du Poitou. *Voyez* Saintonge & Poitou.

Du temps de César, l'Aunis étoit habité par une partie des *Santones*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la seconde Aquitaine.

De la domination des Romains, l'Aunis passa sous celle des Goths. Ces derniers en furent chassés par Clovis I. après la bataille de Voclade ou Vouillé, donnée l'an 507. Depuis ce temps, le fort du pays d'Aunis fut attaché à celui de la Province de Saintonge. Mais la Terre des *Aulnes*, qui a donné son nom au pays, eut des Seigneurs particuliers de la Maison de Mauleon; & c'est sur ces Seigneurs que Guillaume X., dernier Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou, mort en 1137., usurpa l'Aunis qui, dès ce temps, commençoit à porter un nom distinctif. En 1152. ce pays passa aux Anglois avec le reste de la Guyenne, par le mariage d'Éléonor, Duchesse de Guyenne, avec Henri II., Roi d'Angleterre.

Pendant les guerres presque continuelles du douzieme & du treizieme siecle, que les François soutinrent contre les Anglois, l'Aunis, ainsi que la Saintonge & le Poitou, fut souvent pris & repris. Mais alors l'Aunis ne formoit point une Province particuliere comme à présent, & il étoit partagé entre les deux Provinces voisines que nous venons de nommer, & dont il faisoit partie.

Louis VIII., Roi de France, se rendit maître de la Rochelle en 1224.; mais nous ignorons si le District que ce Prince forma de cette ville & des Paroisses qui en dépendoient, portoit le nom de pays d'Aunis.

Les successeurs de Louis VIII. conserverent la Rochelle jusqu'en 1360., que, par le Traité de Bretigny, cette ville fut cédée aux Anglois avec trois millions d'écus d'or pour la rançon du Roi Jean, qui avoit été fait prisonnier à la bataille de Poitiers, le lundi 19. de Septembre 1356.

En 1371. les Rochellois se donnerent au Roi de France, Charles V., qui leur accorda de si beaux privileges, que dèslors leur ville parut prendre la forme de République. La Rochelle se conserva dans cette espece de Gouvernement jusqu'au temps des troubles de Religion, arrivés dans le seizieme siecle. Les habitants de cette ville voulurent alors se rendre absolument indépendans. Ils se révolterent en 1568., & se déclarerent pour le parti Protestant. Le Duc d'Anjou (Henri III.) assiégea la Rochelle pour le Roi Charles IX., son frere, en 1573., le 11. Février; mais le 24. Juin de la même année, ce Prince empressé d'aller prendre possession du Royaume de Pologne, auquel il avoit été élu, termina le siege de cette ville, & fit avec les Rochellois un Traité par lequel ces derniers demeurerent maitres absolus de leur ville. Depuis ce temps la Rochelle se maintint dans l'indépendance jusqu'en 1628., qu'après un siege de treize mois, l'un des plus fameux dont parle l'Histoire, le Roi Louis XIII. força les Rochellois à se soumettre & à le reconnoître pour leur légitime Souverain. *Voyez* la Rochelle.

AUNOIS, dans le Duché de Lorraine. *Voyez* Aulnoy.

AUNOU, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie du Ménil. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Orne, à 1. l. E. S. E. d'Argentan.

AUNOU, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Châtellenie d'Essay. On y compte 180. feux. Cette Paroisse est située près de la source de la riviere d'Orne, à trois quarts de lieue E. N. E. de Séez.

AUNOY ou AULNOY, en Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Nomeny. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seille, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Nomeny, à 5. l. & demie S. S. E. de Metz, & 3. & deux tiers N. N. E. de Nancy.

Les Terres & Seigneuries d'Aunoy-sur-Seille, d'Ajoncourt, Craimcourt & dépendances, furent unies & érigées en Marquisat sous la dénomination d'*Aunoy*, par Lettres du Duc de Lorraine, Léopold, du 16. Décembre 1726., en faveur de Charles, Comte des Armoises, Conseiller d'Etat du même Duc Léopold, & Gouverneur des Princes ses enfants, mort sans postérité le 9. Octobre 1728. Il avoit substitué le Marquisat d'Aunoy à perpétuité aux aînés mâles de son nom & armes, & il avoit nommé pour premier institué Antoine Bernard, Comte des Armoises, aujourd'hui Marquis d'Aunoy, Officier général au service de l'Empereur, le même qui a épousé en 1727. Anne de *Beauvau*, fille de Louis, Marquis de Beauvau, Maréchal de Lorraine, & de laquelle il n'a point d'enfants.

Charles, Comte des Armoises, créé Marquis d'Aunoy, avoit pour dixieme ayeul Colart des Armoises, Chevalier, Seigneur de Fleville, qui fut pere par Marie de *Chambley*, de Robert des Armoises, Maréchal de Barrois, le même qui d'Alix de *Fleville* eut Simon des Armoises. Celui-ci épousa Yolande de *Morey*, & en eut Colart & Richard des Armoises: ce dernier forma la branche de *Jaulny*, de laquelle sont les Marquis de Spincourt. *Voyez* Spincourt. Colart des Armoises, l'aîné, fut Grand-Bailli de St. Mihiel, eut de sa femme Catherine *Dessey*, Didier des Armoises, Grand-Louvetier de Barrois, marié en 1490. à Jeanne d'*Augy*, mere de Guillaume des Armoises, également Grand-Louvetier de Barrois en 1520., par le décès de son pere: il eut pour fils Nicolas des Armoises, Seigneur de Neuville-sur-Orne, mort en 1571., laissant de sa femme Yolande de *Nettancourt*, Antoine des Armoises, tué en 1574., ayant été allié à Isabeau de *Nancy*. Son fils Nicolas fut pere par Antoinette d'*Oriocourt*, Dame de la forte Maison d'Aunoy, de François des Armoises, allié à Antoinette *le Bouteiller-de-Senlis*, fille de Paul, Comte de Vigneux, & d'Antoinette d'*Haraucourt*. De ce mariage sortit Paul, Comte des Armoises, Maréchal de Lorraine & Barrois, allié en 1658. à Henriette de *Rieux-de-Sourdeac*, de laquelle il eut pour fils unique Charles, Comte des Armoises, créé Comte d'Aunoy, lequel avoit épousé en 1684. Lamberte-Constance *du Faing*, Comtesse d'Hasselt, morte en 1745., & la même qui fut Gouvernante des Princesses, filles du Duc Léopold.

AUNOY, dans le Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance & Gou-

vernement de Maubeuge. On y compte 12. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite de la Sambre, à 2. l. & quart S. O. de Maubeuge.

AUNOY d'Arbaux, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Aube, à 4. l. O. un quart au S. de Langres.

AVO

AVOCOURT, dans le Verdunois, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District de l'Evêché. On y compte 112. feux.

AVOINE, Cense, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon. On y compte 98. feux. Cette Communauté est située sur la rive gauche de la Loire, à 2. l. & trois quarts E. S. E. de Saumur.

AVOINE & les Communeaux, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 74. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Orne, à 6. l. N. E. du Mans.

AVOINES, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Ecouché. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 1. l. & deux tiers S. S. O. d'Argentan.

AVOISE, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Fléche. On y compte 204. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Sarte, à 2. l. E. N. E. de Sablé, 4. N. O. de la Fléche, & 6. O. S. O. du Mans. L'Eglise paroissiale d'Avoise est dédiée à Saint-Laurent. Outre cette Eglise, il y a aussi un Prieuré. Le commerce que font les habitants de ce bourg, est assez considérable : ce commerce consiste principalement en fer, en ardoises & en bois. Il y a environ quarante ans qu'on voyoit avec étonnement une treille d'une grosseur extraordinaire, plantée tout-proche de l'Eglise d'Avoise. Cette treille formoit elle-seule une espece d'enceinte autour de l'Eglise, & elle portoit assez de raisins pour en faire une pipe de vin. Des personnes dignes de foi, qui ont vu la treille en question, nous ont assuré que ce qu'on en racontoit, étoit très-véritable.

AVON, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 158. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance E. de Fontainebleau, & à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Melun. Sur une tombe de six pieds de longueur sur trois de largeur, qui est dans l'Eglise paroissiale d'*Avon*, on lit une inscription qui a fort exercé plusieurs Sçavants de notre temps. Cette inscription est en lettres gothiques, & elle est telle que nous la donnons ici :

> *Ici gist le Kœur notre Sire le Roi de France & de Navarre, & le Kœur Madame Jehanne Rene de France & de Navarre, qui trépassa l'an de grace M. CCC. IV. le lendemain de la Saint-Eloy d'hiver, mois de Décembre. Priez Dieu pour ly.*

Ce qui a été cause que l'épitaphe que nous venons de rapporter, a fort embarrassé plusieurs personnes qui ont voulu lui donner une véritable signification, c'est qu'elle se trouve à-peu-près semblable à une autre qui fut découverte le 18. Juillet 1687. dans l'Eglise du Prieuré & Monastere Royal des Religieuses de l'Ordre de Saint-Dominique de Poissy, à 4. l. & quart O. N. O. de Paris, & 13. deux tiers N. O. d'Avon. Cette seconde épitaphe est gravée sur une lame de cuivre, & elle est conçue en ces termes :

> *Ci deden est le Cuer du Roi Philippe, qui fonda cette Eglise, qui trépassa à Fontainebleau, la veille de Saint-André, M. CCC. XIV.*

Quand on eut découvert cette derniere épithaphe, la premiere, celle qui est à Avon, parut douteuse. On examina, on fit des recherches pour découvrir laquelle des deux feroit la véritable, & enfin on se décida pour celle de Poissy, parce que, disoit-on, elle portoit avec elle toutes les marques de la vérité. Sans entrer ici dans des détails qui nous meneroient trop loin, nous croyons, pouvoir concilier les diverses opinions au sujet des deux épitaphes dont il s'agit. Celle qui est à Poissy prouve que le cœur du Roi Philippe IV., dit le Bel, a été effectivement inhumé en ce lieu. L'épitaphe qui est à Avon, ne permet pas de douter que le cœur de la Reine Jeanne, épouse du Roi Philippe IV., n'ait été inhumé à Avon ; & si dans cette derniere épitaphe, il est fait également mention du cœur du Roi Philippe, ce ne doit être que par allusion, à cause de l'attachement singulier que ce Prince avoit pour la Reine son épouse, qu'il regardoit comme son propre cœur.

AVON, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Richelieu. On y compte 138. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers N. E. de Richelieu, & 5. & demie S. O. de Tours.

AVON & le hameau de la Peze, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à 6. l. O. N. O. de Troyes, & 4. & trois quarts N. E. de Sens.

AVONDANCE ou ABONDANCE, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte seulement 13. feux & 64. personnes. Cette Paroisse est à 3. lieues & trois quarts O. N. O. de Saint-Pol.

AVONDANS, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Troyes.

AVONNE, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est située en pays de montagnes, à 1. l. E. S. E. de Viteaux, & 4. & tiers E. S. E. de Semur.

AVORD, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart E. S. E. de Bourges.

AVOT ou AVAUX, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 19. feux. Cette Communauté est située en pays de bois & de montagnes, à 5. l. N. de Dijon.

AVOUAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Châtillon. On y compte seulement 9. feux. Cette Communauté est à 5. l. & demie S. S. O. de Vesoul.

AVOUDRAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart E. un quart au N. d'Ornans.

AUP

AUPEGARD, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Offranville. On y compte 3. feux privilégiés & 131. feux taillables. Cette Paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. d'Arques.

AUPONT, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage partie d'Autun & partie de Bourbon-l'Ancy. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est située tout proche de la petite riviere de Doubin, à 2. petites lieues S. E. de Bourbon-l'Ancy.

AUPOULS, bourg, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain, Intendance & Viguerie de Roussillon. On y compte 90. feux. Ce bourg est à 3. l. N. un quart à l'O. de Perpignan.

AUPS, en Provence. *Voyez* Aulps.

AUQ

AUQUAINVILLE, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Touque, à 2. l. & quart S. de Lizieux.

AUQUETIERVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 2. feux privilégiés & 34. feux taillables. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. de Caudebec.

AUR

AURADÉ, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 6. feux & 68. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Save, à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Lombès.

AURADOU, en Agenois, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Penne. On y compte 159. feux.

AURADOUR-SAINT-GENEST, bourg, dans la Marche, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 217. feux. Ce bourg est à 1. l. O. N. O. du Dorat, & 10. N. O. de Limoges.

AURAIGNE, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 215. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. S. E. de Toulouse.

AURAINVILLE, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 6. l. S. S. O. de Paris.

AURAINVILLE, les Granges du Chesnoy & de Vuideberry, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont, Prévôté de Grand. On y compte 34. feux. Cette Paroisse, dont l'Eglise est dédiée à Notre-Dame, est à 8. l. N. E. de Chaumont.

AURAINVILLE, hameau, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On n'y compte point de feux. Ce hameau est à deux lieues N. O. de Joinville.

AURAINVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 20. feux. Son Eglise est dédiée à Saint-Pierre. Cette Communauté qui est une annexe de la Paroisse de Manoncourt, est à 2. l. & demie S. O. de Pont-à-Mousson.

AURAINVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Charmes. On y compte 30. feux. Cette Communauté est à 1. l. O. S. O. de Charmes.

AVRANCHES, *Abrincæ*, ville ancienne, dans la basse Normandie, capitale de l'Avranchin, avec un Evêché suffragant de Rouen, un Bailliage & une Vicomté, une Election, un Bureau des droits de Jauge & de Courtage, un autre Bureau des cinq grosses Fermes & un troisieme Bureau pour les Traites, tous trois de la Direction de Caen; & avec des Jurisdictions d'Officialité, de Police & de Mairie; Parlement de Rouen, Intendance de Caen. Cette ville est un Gouvernement particulier de Place, sous la Lieutenance de Roi du Bailliage de Côtentin. Il y a une Maréchaussée de la Généralité de Caen & sous le Lieutenant qui réside à Coutances. On compte tant dans la ville, que dans les fauxbourgs d'Avranches, trois Paroisses, Notre-Dame des Champs avec 800. feux, St. Gervais avec 50. feux, & St. Saturnin également avec 50. feux; en tout 900. feux, & environ 6000. ames. Cette ville est située sur un côteau, au pied duquel passe la riviere de Sée, à une demi-lieue de l'Océan, à 37. l. O. S. O. de Rouen, 7. & trois quarts S. de Coutances, 17. & quart S. O. de Caen, & 48. O. de Paris. Long. 16. 17. 22. lat. 48. 41. 18.

La ville d'Avranches étoit connue anciennement sous le nom d'*Ingena*, & elle étoit alors la capitale des *Abrincatui*, *Abrincateni* & *Abrincatæ*, d'où l'on a formé *Abrincæ* & ensuite *Avranches*. Elle a eu aussi le nom de *Legedia*. On prétend encore qu'elle fut connue également sous le nom d'*Arboricæ*, à cause de quantité de grands arbres d'une forêt auprès de laquelle cette ville fut bâtie.

La flux de la mer monte dans la riviere de Sée jusqu'au pied du côteau sur lequel est bâtie la ville d'Avranches; ce qui procure à cette ville bien des commodités. Mais en même temps la mer porte beaucoup de sables dans la riviere, ce qui est cause qu'il n'y peut entrer que de fort petits bâtiments. Les paysans qui habitent la campagne aux environs d'Avranches, viennent enlever ces sables & s'en servent pour fumer leurs terres. Cet usage est également pratiqué par tous les peuples qui habitent les côtes de la basse Normandie.

Jusqu'à ce que la Bretagne ait été réunie à la Couronne, Avranches a toujours servi de boulevart & de place d'armes pour résister aux Bretons. Néanmoins ceux-ci, sous la conduite de Guy de Thouars, après avoir réduit en cendres la ville & le Château de Pontorson, l'an 1203., vinrent assiéger Avranches, qui appartenoit alors aux Anglois, la prirent d'assaut, & raserent son Château & ses fortifications. Tout cela fut rétabli peu de temps après; & pour rendre cette Place plus forte, Saint-Louis y fit faire une seconde enceinte avec de bons fossés. On prit pour ces nouveaux ouvrages, du terrein qui étoit dans le domaine de l'Evêque. Pour dédommager ce Prélat, le Roi lui constitua sur son propre domaine une rente annuelle de douze livres; somme aujourd'hui bien modique, mais qui dans ces temps éloignés, étoit un objet de considération.

Dans le quatorzieme siecle, Avranches fut du domaine de Charles Roi de Navarre. Quelque temps après, cette ville fut conquise par les Anglois; mais ils en furent chassés en 1450. En 1562. elle fut livrée par trahison aux Calvinistes, qui pillerent & saccagerent les Eglises. Elle prit ensuite le parti de la Ligue, ce qui détermina les Royalistes à en faire le siege. Peu de villes se défendirent avec plus de

de valeur & de fermeté, mais enfin il fallut succomber à la supériorité de forces : Avranches capitula & elle reconnut, comme elle le devoit, le Roi pour son légitime Souverain.

Dès l'an 1450. le Roi Charles VII. avoit créé *Alvarès-Vas-d'Almada*, Comte d'Avranches. Mais nous ne trouvons pas que ce Comte ait eu des successeurs, ni que depuis lui aucun autre Sujet du Roi ait été revêtu d'un titre pareil à celui qui lui avoit été accordé.

Le Diocese d'Avranches est borné au N. par celui de Coutances ; au S. par ceux de Dol, de Rennes & du Mans ; à l'E. par le Diocese de Bayeux & par celui de Séez ; & à l'O. par l'Océan. Il comprend 180. Paroisses sous deux Archidiaconés.

On ne sçait point précisément en quel temps a été établi le Siege épiscopal d'Avranches, mais on a des raisons pour croire que ç'a été vers l'an 400. Ces mêmes raisons déterminent aussi à croire que Saint-Léonce est le premier qui a rempli ce Siege. Aujourd'hui le Prélat qui l'occupe, jouit de 15000. l. de rente, & paye, selon la taxe en Cour de Rome, 2500. florins pour l'expédition de ses Bulles. Parmi les Prélats qui ont rempli le Siege d'Avranches, on en compte cinq qui ont été reconnus pour Saints, & parmi les autres on distingue Louis de Bourbon, Robert Cenalis & Pierre Daniel Huet : ces deux derniers ont occupé des premieres places dans la République des Lettres. Quant à Louis de Bourbon, ce Prélat fut aussi recommandable par ses vertus & par ses qualités personnelles que par son auguste naissance.

L'Eglise cathédrale d'Avranches est dédiée à Saint-André. Cette Eglise fut consacrée l'an 1171. par l'Evêque Turgis, en présence de Henri II. Roi d'Angleterre, & d'une espece de Concile. (D'autres disent en 1121. Si cela est, il faut ajouter sous Henri I. & non sous Henri II.). Son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Trésorier, d'un Ecolâtre, de deux Archidiacres & de vingt-cinq Chanoines. Le Doyenné est électif. Les Canonicats sont à la nomination de l'Evêque. Ce Chapitre, au reste, n'est rien moins que fort riche : les meilleures Prébendes rapportent à peine mille livres.

Outre la Cathédrale & les trois Paroisses que nous avons nommées, il y a à Avranches, un Prieuré de Benédictines dont la Communauté est toujours nombreuse, un Couvent de Capucins, une Maison de Prémontrés, un Séminaire dirigé par les Eudistes, un College & un Hôpital.

L'an 1172. le 22. Mai, il se tint à Avranches une espece de Concile. Henri III. Roi d'Angleterre, après avoir fait un serment tel que les Légats du Pape le demandoient, & après avoir cassé toutes les coutumes illicites qui avoient été établies de son temps, & reçu la pénitence, y fut absous de l'assassinat de St. Thomas de Cantorbery, arrivé le 29. Décembre 1171. Le Roi Henri y promit que jamais il ne se retireroit de l'obéissance du Pape Alexandre III., ni de celle de ses successeurs, tant qu'ils le tiendroient pour Roi Catholique ; qu'à Noël prochain il prendroit la Croix pour trois ans, & partiroit l'été suivant pour Jérusalem, si le Pape ne l'en dispensoit, & s'il n'étoit pas obligé d'aller en Espagne contre les Sarrazins. Mais cette espece de Concile ne fut guères différente d'une Assemblée. Le vrai Concile d'Avranches de cette année se tint le 27. & le 28. Septembre. Le Roi d'Angleterre y réitera son serment, en ajoutant quelques clauses d'attachement & d'obéissance au Pape Alexandre III. Les Légats & les Evêques y firent douze Canons. Ils porterent entre autres points, qu'on ne donneroit jamais à des enfants, des Bénéfices à charge d'ames ; qu'on obligeroit les Curés des Paroisses considérables d'avoir un Vicaire ; que le mari ou la femme ne pourroient entrer en Religion, l'autre demeurant dans le siecle, à moins qu'ils n'eussent passé l'âge d'user du mariage. On y proposa aussi l'abstinence & le jeûne de l'Avent pour tous ceux qui pourroient l'observer, & principalement pour les Ecclésiastiques.

Le commerce de cette ville est le même que celui dont nous parlons sous le mot *Avranchin*. Pour faciliter ce commerce, il se tient à Avranches un marché trois fois la semaine ; sçavoir, le mardi, le jeudi & le samedi. Il y a aussi pour le même objet une foire qui se tient tous les ans, le lendemain de la Fête de St. André.

L'Election d'Avranches, considérée comme District, est bornée au N. par l'Election de Coutances, au S. par la Bretagne, à l'E. par l'Election de Vire & à l'O. par l'Océan. Cette Election est divisée en sept Sergenteries & une Vicomté, où l'on compte 99. Paroisses, 10921. feux, & 54. mille 715. personnes de tout âge & de tout sexe. La somme totale de la Taille de la Généralité de Caen étant portée à douze cens 89. mille 193. livres, l'Election d'Avranches paye pour sa quote-part la somme de 108051. liv.

DIVISION DE L'ELECTION D'AVRANCHES en sept Sergenteries & une Vicomté qui est celle d'Avranches.

Sergenteries.	*Paroisses.*	*Feux.*
AVRANCHES	3	900
Bénoist	8	617
Héraut (le)	11	1799
Pigace	17	1733
Pontorson	17	1533
Ponts	6	559
Saint-James	17	1889
Val-de-Sée	10	891
	99	10911

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION D'AVRANCHES.

Paroisses.	*Sergenteries.*	*Feux.*
Angé	*Le Héraut*	40
Adelée, *Voyez* le Ménil.		
Ardevon	*Pontorson*	47
Argouges, *bourg*	*St. James*	230
AVRANCHES, Notre-Dame des Champs	*Avranches*	800
AVRANCHES, St. Gervais	*Avranches*	50
AVRANCHES, St. Saturnin	*Avranches*	50
Auxé	*Pontorson*	120
Bacilly, *bourg*	*Le Héraut*	
Beauvais	*Pontorson*	42
Benevron, *Voyez* St. Senier.		
Bois-Yvon	*Bénoist*	55
Boucé	*Pontorson*	66
Bouillon	*Le Héraut*	86
Bourguenolles	*Bénoist*	88
Brassais	*Ponts*	81
Carnet, *bourg*	*Saint-James*	145
Carolles	*Le Héraut*	75
Ceaux	*Pontorson*	158
Chaise-Baudouin (la)	*Val-de-Sée*	143
Chambres (les)	*Le Héraut*	15
Champcé	*Le Héraut*	90
Champcervon	*Le Héraut*	94
Champeaux	*Le Héraut*	72
Chapelle-Hamelin (la)	*Saint-James*	42
Chavoy	*Bénoist*	39
Cherency-Saint-Martin	*Bénoist*	97
Cormeray	*Pontorson*	12
Courtils	*Pontorson*	125
Croix (la)	*Saint-James*	180
Croslon	*Saint-James*	70
Curé	*Pontorson*	37

Paroisses.	Sergenteries.	Feux.
Dragé	*Le Héraut*	100
Ducé, *bourg*	*Pigace*	106
Genets	*Le Héraut*	91
Godefroy (la)	*Pigace*	47
Gohenniere (la)	*Pigace*	53
Grippon (le)	*Le Héraut*	14
Huines	*Pontorson*	61
Juillé	*Saint-James*	110
Loges-Marchis (les), *bourg*	*Saint-James*	138
Lolif	*Le Héraut*	130
Luot (le)	*Bénoist*	77
Luferne (la).	*Le Héraut*	106
Macé	*Pontorson*	18
Matcé	*Bénoist*	95
Ménil-Adelée (le)	*Pigace*	80
Moidré	*Pontorson*	41
Montanel	*Pontorson*	70
Mont-Viron	*Le Héraut*	100
Mouche (la)	*Le Héraut*	80
Noir-Palud	*Ponts*	29
Notre-Dame des Champs, *Voyez* Avranches.		
Notre-Dame de Cresnay	*Pigace*	91
Notre Dame de Livoye	*Val-de-Sée*	68
Pas (les)	*Pontorson*	44
Plomb	*Ponts*	117
Poillé	*Pigace*	110
Pontaubault	*Pigace*	61
Pontorson, *ville*	*Pontorson*	160
Ponts	*Ponts*	110
Precé	*Pigace*	80
Rochelle (la)	*Le Héraut*	150
Ronton	*Le Héraut*	65
Rouffiny	*Bénoist*	75
Sacé, *bourg*	*Pontorson*	180
Sartilly, *bourg*	*Le Héraut*	105
Servon	*Pontorson*	78
Subligney	*Bénoist*	91
Saint-Aubin-Tergaste, *bourg*	*Saint-James*	411
St. Brix-près-Avranches	*Pigace*	42
St. Brix-de-Landelles	*Saint-James*	131
St. Georges de Livoye	*Val-de-Sée*	68
St. Gervais, *Voyez* Avranches.		
St. James, *bourg*	*Saint-James*	396
St. Jean-du-Corail	*Val-de-Sée*	20
St. Jean-de-la Haise	*Ponts*	120
St. Jean-le-Thomas	*Le Héraut*	48
St. Laurent-Tergaste, *bourg*	*Saint-James*	150
St. Léonard, *Voyez* Vains.		
St. Loup	*Pigace*	93
St. Martin, *Voyez* Cherency.		
St. Martin-des-Champs	*Pigace*	83
St. Martin-de-Landelles, *bourg*	*Saint-James*	310
St. Martin-de-Montjoye, *bourg*	*Saint-James*	98
St. Michel-des-Loups	*Le Héraut*	60
St. Nicolas-des-Bois	*Val-de-Sée*	52
St. Osvin	*Pigace*	106
St. Ouen-Descelant	*Pigace*	88
St. Pierre-de-Cresnay	*Pigace*	91
St. Pierre-Langer	*Le Héraut*	104
St. Quentin, *bourg*	*Pigace*	120
St. Saturnin, *Voyez* Avranches.		
St. Senier-près-Avranches	*Pigace*	114
St. Senier-de-Bevron, *bourg*	*Saint-James*	160
Sainte-Pience	*Ponts*	91
Tanies	*Pontorson*	65
Tierpied, *bourg*	*Val-de-Sée*	121
Trinité (la)	*Val-de-Sée*	100
Vains-Saint-Léonard	*Val-de-Sée*	193
Val-Saint-Pair (le)	*Pigace*	142
Vergoncé	*Saint-James*	86
Vernix	*Val-de-Sée*	50
Vessé, *bourg*	*Saint-James*	172
Villiers	*Saint-James*	60
99. *Paroisses.*	*Total*	10911

AVRANCHIN, *Abrincensis Ager* ou *Tractus*, pays, dans la basse Normandie, avec un ancien titre de Vicomté ; situé entre le 16e. degré 8. minutes & le 16e. degré 55. minutes de longitude, & entre le 48e. degré 28. minutes & le 48e. degré 48. minutes de latitude ; borné au N. par le Côtantin, au S. par la Bretagne & le Maine, à l'E. par le pays d'Houlmes en Normandie, & à l'O. par l'Océan & le Golfe de St. Michel. Il a 11. lieues de longueur sur 6. & demie de largeur ; ce qui peut être évalué à 52. lieues quarrées. Les principales rivieres qui arrosent ce pays, sont la Canche, le Cœsnon, la Sée & la Seulle : les trois premieres portent des bateaux plats de vingt tonneaux, aussi avant que le flot les pousse ; c'est-à-dire, une lieue ou environ dans les terres. Le reste de leur cours est embarrassé de Moulins & de chaussées. Le climat de l'Avranchin est assez doux & tempéré, mais un peu humide. La terre y est fertile en bled, en lin, en chanvre & en fruits. Il y a peu de bois & peu de pâturages. Il n'y croît point de vin, mais on y fait beaucoup de cidre, qui est fort estimé. Les peuples de ce pays sont polis & adroits. Ils aiment la guerre, & sont bons soldats. Leur principal commerce consiste en sel, en cidre, en avoine, en orge & en seigle. Le sel se fait sur la côte, & le débit en est considérable.

Du temps de César, l'Avranchin étoit habité par les *Abrincatui*. Sous Honorius, ce pays faisoit partie de la seconde Lyonnoise. L'Avranchin suivit depuis, le sort de la Normandie. (*Voyez* ce mot). Dans le treizieme siecle, ce pays étoit une Vicomté que Robert de Paraere céda à Saint-Louis, l'an 1236., & dont Charles III. de France, dit le *Noble*, Roi de Navarre, transporta les droits au Roi Charles VI. l'an 1404. *Voyez* Avranches.

AURANVILLE, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 39. feux.

AURAY, *Auraicum*, petite ville & port, avec un Bailliage ou Sénéchaussée & un Bureau des cinq grosses Fermes ; en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux de fouage, mais seulement 200. habitations & environ 1000. ames. Cette ville est située sur la Baye ou Golfe de Morbihan, à une bonne demi-lieue de la mer, à 2. L & tiers O. de Vannes, 5. E. un quart au S. de Port-Louis, & 19. & demie O. S. O. de Rennes. Long. 14. 40. 8. lat. 47. 40. 4. La ville d'Auray n'a, à proprement parler, qu'un grand quai & une belle rue. Ses habitants font un commerce considérable en grains qu'ils portent en Espagne & sur les côtes de Gascogne. Ils commercent aussi en fer, en miel & en sardines. Cette ville est fort connue dans l'Histoire, à cause de la victoire que remporta auprès, le 29. Septembre 1364., le Comte Jean de Montfort, cinquieme du nom, sur Charles Comte de Blois son compétiteur au Duché de Bretagne. Ce dernier périt dans le combat. Le Comte de Montfort, victorieux, fut Duc de Bretagne, sous le nom de Jean IV., & mourut en 1345.

AURE, *Aurensis Tractus* ou *Vallis*, pays & vallée avec titre de Vicomté (dont *Arreou* est le chef-lieu), dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse. Cette vallée est située dans les Pyrénées, dans la partie la plus méridionale du Royaume, entre la vallée de Neste & le Nebouzan au N., l'Arragon au S., la vallée de Barousse & le Comminges à l'E., & le Bigorre à l'O. Elle a 6. l. de longueur sur 4. de largeur. La riviere de Neste la traverse dans toute sa longueur. Le climat y est assez tempéré dans la plaine, plus froid au voisinage des montagnes, & très-froid dans l'intérieur des mêmes montagnes. Il y a de belles forêts de sapins & de hêtres, mais peu de chênes. On y coupe tous les ans de très-beaux mâts de vaisseaux, des rames de galere, & du bois de bordage pour la construction des navires du Roi. Ces bois passent aux magazins de Sa Majesté, soit à Rochefort ou à Brest, par le moyen des rivieres de Neste & de Garonne. (La Neste se rend dans la

Garonne à une lieue de Saint-Bertrand de Comminges). Les bois qui ne peuvent pas servir pour la marine, se débitent pour les bâtiments des maisons ; & c'est ordinairement à Toulouse qu'on arrête les bois qui sont de cette derniere qualité. On recueille du bled & autres grains dans la vallée d'Aure, mais en petite quantité. La plûpart des terres y servent de pâturages pour le gros & le menu bétail. Mais les meilleurs pâturages sont ceux qui viennent naturellement dans les montagnes. Les habitants de cette vallée, ainsi que ceux des vallées voisines, commercent principalement avec les Espagnols leurs voisins, auxquels ils fournissent des bœufs, des moutons & des mulets ; & les Espagnols leur donnent en échange de l'argent & plus souvent du vin & du bled. Outre le commerce en bestiaux, les habitants des vallées font aussi un assez bon commerce en étoffes dites *Cordelats*, qui se débitent à Toulouse & à Montauban par le moyen des rivieres. On avoit découvert des carrieres de marbre en plusieurs endroits de la vallée d'Aure, ainsi que dans les vallées voisines, mais on nous apprend qu'on a cessé depuis quelque temps de travailler à ces carrieres.

Quelques-uns nomment la petite ville de *Sarrancolin* pour le chef-lieu de la vallée d'Aure, mais cette prérogative doit être déférée au bourg d'*Arreou*. Cette vallée est bien peuplée : on y voit un assez grand nombre de villages épars çà & là, & on y compte 30. Paroisses ou Communautés, dont 24. Justices Royales. Les Paroisses sont celles qui suivent :

	Feux ou Habitations.		*Feux ou Habitations.*
Ancizan, *Justice Royale.*	15	Eux, *Justice Royale* . . .	115
Ardengest	6	Grailhen, *Justice Royale.*	700
Arguret	100	Grezian, *Justice Royale.* .	53
ARREOU, *Justice Roy.*	500	Guilhan, *Justice Royale.*	29
Aulon, *Justice Royale* . .	27	Guthen, *Justice Royale.*	695
Azet, *Justice Royale* . .	20	Jezau, *Justice Royale* . .	23
Barren-Arrau, *Just. Roy.*	81	Lancou, *Justice Royale.*	93
Bassus, *Justice Royale* . .	95	Pavilhac, *Justice Royale.*	28
Bourrisp, *Justice Roy.* . .	89	Sailhan, *Justice Royale.*	100
Cadeillac & Trachere, *Justice Royale.*	45	Sarrancolin, *ville*	610
Cadiac, *Justice Royale* .	65	Solan, *Justice Royale* . .	91
Camous	27	Saint-Lary, *Justice Roy.*	115
Camparan, *Justice Roy.* .	30	Tramasaigues, *Just. Roy.*	70
Cazaux	30	Viellevignet, *Just. Roy.*	130
Entensan, *Justice Roy.* .	125	30. *Paroiss.* *Total*	4109

Le nombre de 4109. feux que nous comptons dans la vallée d'Aure, ne donne que 10000. ames ou environ. Cette vallée a eu autrefois des Seigneurs particuliers qui portoient le titre de Vicomte & faisoient hommage aux Comtes de Bigorre. Par succession de temps, le pays d'Aure passa dans la Maison de *la Barthe*, & ensuite dans celle d'*Aster*, qui prit le nom de *Grammont*. (*Voyez* Aster). De la Maison d'Aster-de-Grammont, la vallée d'Aure a passé dans celle d'Armagnac, & de cette derniere dans celle d'Albret dont la succession a passé également dans la Maison de Bourbon. *Voyez* Armagnac, Albret, pays des Quatre-Vallées, &c.

AURE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlous. On y compte 33. feux.

AURE & la Cense d'Erconval, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée assez fertile, tout proche de la source de la petite riviere d'Aure, à 3. l. & demie E. N. E. de Châlons.

AURE, petite riviere, en Champagne. Elle coule entre Châlons & Sainte-Menehoult ; & après un cours de 3. l. ou environ, elle se jette dans l'Aisne à Sainte-Menehoult même.

AURE, *Aura* ou *Aurea*. Il y a en Normandie deux rivieres qui portent le nom d'*Aure*, mais dont le nom se prononce différemment, l'une par l'U voyelle & l'autre par l'V consonne. Nous donnons ici la description de chacune de ces rivieres en particulier. 1°. L'*Aure* se forme de deux ruisseaux, dont l'un vient du Pont-Mulo, & l'autre de Longueray. Cette riviere passe à Bayeux. Ensuite elle tombe dans la Drome à 2. petites lieues N. N. O. de Bayeux. Son cours depuis sa source, jusqu'à ce point de réunion, n'est que de 4. lieues & demie ou environ. Comme cette riviere est appellée *Aurea* dans un Cartulaire de l'Eglise de Bayeux, cela a donné lieu de croire qu'autrefois on y avoit trouvé du sable d'or. 2°. L'*Avre* a sa source dans le Perche, à une petite lieue E. S. E. de l'Abbaye de la Trappe, & à 2. grandes lieues N. N. E. de Mortagne. Cette riviere sépare le Diocese d'Evreux de celui de Chartres. Elle passe à Chesnebrun, Verneuil, Tilliers, Nonancourt ; & après un cours de 10. ou 12. lieues, elle grossit la riviere d'Eure, où elle se jette entre Dreux & Anet. L'Avre sépare aussi la Normandie du Perche & de la Beauce.

AURE, petite riviere, en Auvergne. Elle sort des montagnes du Cap de Cabie ; passe à la Roqueville, à Marmeignac, au Pontot ; & après un cours de 5. ou 6. lieues, elle se jette dans la Dordogne, à 2. l. & demie au-dessous de Mauriac.

AUREBOSC, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte 4. feux privilégiés & 86. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. petites lieues N. de Caudebec.

AUREC la Chapelle & Aurec haut Mandement, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 207. feux pour l'une & l'autre Communauté, qui sont réunies. Ces deux Communautés sont situées sur la Loire, à 7. l. & tiers N. N. E. du Puy.

AUREC Naresteing, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 157. feux.

AURECOURT, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance des sources de la Meuse, & à 3. l. N. E. de Langres.

AURÉE, en Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 23. feux.

AUREGNE ou AVREGNE, riviere, en Picardie. Elle a sa source à quelque distance de Roye. Après un cours de 8. ou 9. lieues, cette riviere se jette dans la Somme, à une lieue au-dessus d'Amiens. Mais on en a tiré un canal qui aboutit à Amiens même.

AUREIL, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart E. de Limoges.

AUREILHAC, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. d'Uzès.

AUREILLAN, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Adour, à une demi-lieue N. E. de Tarbes.

AUREILLAN, dans le pays de Born, contrée des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Biscarosse. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située sur le bord d'un étang, à quelque distance de l'Océan, à 9. l. & demie N. O. de Dax.

AUREILLE ou Oreille, en Provence, Diocese d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Tarascon. On y compte un demi-feu de cadastre. Cette Paroisse est située à l'extrêmité septentrionale de la Crau, à quelque distance N. du Canal de Crapone & de la Voye Aurelie, qui conduisoit depuis Rome jusqu'à Arles, à 4. l. & demie E. S. E. de Tarascon.

AUREILLÉ, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 121. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue O. N. O. d'Angers.

AUREL, dans le Comté de Sault & du nombre des Terres adjacentes, en Provence, Diocese de Carpentras, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Apt. On y compte trois quarts de feux de cadastre. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. de Sault, & à 5. l. & quart N. un quart à l'O. d'Apt.

AUREL, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un feu & un 24e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un 8e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers, un quart & un 48e. de feu pour les fonds affranchis. Il y a à Aurel un Bureau des cinq grosses Fermes de la Direction de Valence.

AURELIANI, Nation ou Peuple de la Celtique, dans la quatrieme Lyonnoise, & dont *Genabum*, aujourd'hui *Orléans*, étoit la capitale. Ils avoient pour voisins au N. O. & à l'O. les *Carnutes*, au S. les *Bituriges-Cubi*, & à l'E. les *Senones*. Du temps de César, les *Aureliani* faisoient partie des *Carnutes*: Voyez ce mot. Quelques Auteurs ont douté que *Genabum* fût la même chose que la ville d'Orléans; & quelques-uns de ces Auteurs ont cru que l'ancien *Genabum* devoit être placé au même endroit où est à présent la ville de *Gien*, sur la Loire, à 10. lieues ou environ E. un quart au S. d'Orléans. Mais il a été démontré dans ces derniers temps, que *Genabum* étoit la même ville que celle d'Orléans, & qu'on ne pouvoit lui en substituer aucune autre.

AURELLE, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 17. feux & trois quarts de bellugue de feu.

AUREMENIL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Offranville. On y compte 5. feux privilégiés & 201. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. O. un quart au S. d'Arques.

AURENC, en Provence, Diocese de Glandeves, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Guilleaume (qui ne subsiste plus). On y compte un tiers de feu de cadastre.

AURENET, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 36. feux.

AURENS, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Belmont. On y compte 40. feux.

AURENSAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On y compte un feu, 77. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette Paroisse est à 3. lieues & deux tiers S. S. O. de Nogaro.

AURENSAN, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Adour, à 1. l. & demie N. N. E. de Tarbes.

AURETTE ou Arette, petite riviere du Berry, qui se jette dans la riviere d'Evre à Bourges même. Le cours de cette riviere n'est que de 2. lieues ou environ.

AUREVILLE, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Toulouse.

AUREVILLE ou Aureuil, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement & Intendance de Paris, Election de Saint-Florentin. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Armance, à 4. l. E. N. E. de Saint-Florentin.

AURIAC, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 244. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. O. de Sarlat.

AURIAC, en Auvergne, Diocese de Clermont, Election de Tulles, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Dordogne, & à 8. l. & quart E. un quart au S. de Tulles.

AURIAC, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte seulement 48. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 3. l. E. S. E. de Mirande.

AURIAC, en Auvergne, Diocese de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de l'Alaignon, & à 4. O. un quart au N. de Brioude.

AURIAC, en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie de Barjols. On y compte seulement un quart de feu.

AURIAC, en Languedoc, Diocese, Recette, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 180. feux. Cette Paroisse est à 6. l. S. E. de Toulouse.

AURIAC, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 4. feux, 92. bellugues & 3. quarts de bellugue. Cette Paroisse, où il y a une Justice royale, est à 4. l. & quart S. de Rhodès.

AURIAC, en Béarn. *Voyez* Argelos.

AURIAT, dans la Marche, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Bourganeuf, & 7. E. N. E. de Limoges.

AURIAT de Bourzat, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Lisonne, à 6. l. O. N. O. de Périgueux.

AURIBAL, en Languedoc, Diocese & Recette de Rieux, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 8. l. & tiers S. O. de Toulouse.

AURIBAT, petit pays, en Gascogne, situé entre Tartas & Dax, & sur la gauche de l'Adour. Ce pays a trois lieues de longueur sur une & deux tiers de largeur. Il comprend 7. ou 8. Paroisses ou Communautés: celle de *Saint-Jours* est la plus considérable. Cette Communauté est sur le chemin de Tartas

Tartas à Pau, à 2. l. S. S. O. de la premiere de ces villes, & 2. & demie E. N. E. de Dax.

AURIBEL ou AURIBEAU, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette d'Apt, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte trois quarts & un dixieme de feu.

AURIBEL, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette de Grasse, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un feu & un 16e. de feu. Cette Paroisse est située sur une montagne, à cinq quarts de lieue S. S. O. de Grasse.

AURIBEL, en Provence, Diocese de Gap, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On n'y compte qu'un feu. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Digne.

AURICH ou ONGERANGE, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 15. feux. Ce village est un de ceux qui furent cédés à la France, par le Traité de Paris, de 1718.

AURICOURT, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 23. feux. Cette Communauté est à 6. l. S. E. de Metz.

AURICOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 16. feux.

AURIEBAT, dans le bas Comminges, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie de Samathan. On y compte seulement 32. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. S. O. de Lombès.

AURIEBAT, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Riviere-Basse. On y compte 5. feux & 87. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. & demie S. E. de Castelnau, & 8. & quart O. S. O. d'Ausch.

AURIERES, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 65. bellugues & demie de feu.

AURIGNAC, bourg, Châtellenie & Justice royale, dans le bas Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 8. feux & 47. bellugues & un quart de bellugue. Ce bourg est situé sur la riviere de Louge, à 7. l. N. E. de St. Bertrand de Comminges, 11. & quart S. O. de Toulouse, & 10. S. E. d'Ausch. Le bourg d'Aurignac est fort commerçant, principalement en étoffes & en bétail. Pour favoriser le commerce de ce lieu, il y a été établi plusieurs marchés par semaine, & plusieurs foires par an. La Châtellenie d'Aurignac comprend 56. Paroisses. La Justice de ce bourg est un des sept Sieges de la Justice royale de Comminges, qui ressortissent au Présidial de Toulouse.

AURIGNEY ou AVRIGNEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 141. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers S. E. de Gray, & 4. N. O. de Besançon.

AURIGNY ou AUVREGNY, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Clermont.

AURIGNY, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Châtellerault. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est située tout proche de la source de la Vade, à 1. l. & demie O. N. O. de Châtellerault.

AURIGNY, petite isle près des côtes de Normandie, sujette aux Anglois. Cette isle a 2. l. & 3. quarts de longueur & une lieue dans sa plus grande largeur. Elle est à 2. l. & trois quarts O. un quart au N. du Cap de la Hague en Normandie, & à 7. l. & quart O. N. O. de Cherbourg.

(*Nota*. Parmi les lieux du nom d'*Aurigny*, il en est un qui a été érigé en Marquisat par Lettres d'Août 1662., registrées le 27. Juin 1664.; mais nous ignorons quel il est).

AVRIL, dans le Duché de Bar, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Briey. On y compte 42. feux. Cette Communauté est à une demi-lieue N. de Briey.

AURIL sur Loire, en Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile, sur la rive gauche de la Loire, au confluent de la petite riviere d'Acollin avec ce fleuve, à 3. l. & trois quarts S. E. de Nevers. Il y a à Auril beaucoup de bois taillis, & une forge où il se fait tous les ans une très-grande quantité de fer.

AURILLAC, *Aureliacum*, ville considérable & bien peuplée, avec un Bailliage, une Election, une Maréchaussée, &c., en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 1430. feux & environ 7500. personnes. Cette ville est située dans une vallée fertile, sur la Jordane, à 9. l. & demie O. un quart au S. de Saint-Flour, 20. S. O. de Riom, & 17. & demie S. O. de Clermont. Longitude 20. 6. 5. lat. 44. 55. 20.

Quelques Auteurs ont cru que la ville d'Aurillac avoit pris son nom de sa situation sur un *Lac* dans lequel on trouvoit des grains d'or, mais cette opinion est réfutée avec d'autant plus de raison qu'il n'y a point de lac à Aurillac ni aux environs. D'autres ont conjecturé avec plus de vraisemblance que cette ville avoit pris son nom d'*Aurelien* son Fondateur, ou de quelqu'un de ses Seigneurs qui s'appelloit *Aurelien* ou *Aurelius*. Quoi qu'il en soit, la ville d'Aurillac est ancienne, & cela se prouve d'autant plus facilement, qu'on ignore le temps de sa fondation.

Nous avons dit ci-devant qu'on ne comptoit que 7500. personnes dans cette ville; mais notre calcul en cette occasion n'est que d'après l'affouagement général de la Province d'Auvergne; car on nous assure que la ville d'Aurillac est si peuplée qu'on y compte jusqu'à vingt mille ames. Il n'y a cependant que deux Paroisses dans cette ville; & même, à proprement parler, il n'y en a qu'une seule, puisque celle de Saint-Etienne, qui est la Paroisse du Château, ne s'étend pas au-delà du fauxbourg de son nom. La Paroisse de *Notre-Dame* est située presque au milieu de la ville : elle s'étend non-seulement sur toute la ville & ses fauxbourgs, à l'exception de celui de Saint-Etienne, mais encore dans la campagne, sur le District qu'on nomme des *quatre Croix*. Cette Paroisse est desservie par un Curé & par soixante Prêtres qui ont chacun trois ou quatre cens livres de revenu. Cette fondation, dont il y en a plusieurs autres pareilles dans la Province d'Auvergne, a été faite en faveur des Prêtres qui ont été baptisés dans l'une des Paroisses de la ville d'Aurillac.

Le commerce de cette ville consiste principalement en tapisseries de haute & basse-lice, en bestiaux, en fromages & en dentelles. C'est pour favoriser ce commerce qu'il a été établi à Aurillac plusieurs marchés chaque semaine, & plusieurs foires dans l'année. Ces foires sont très-fréquentées, & les marchés ne le sont guères moins.

Outre les deux Eglises que nous avons nommées,

il y a à Aurillac une fameuse Abbaye d'Hommes, plusieurs Maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe, un magnifique College de Jésuites, & un très-bel Hôpital.

L'Abbaye d'Hommes qui est à Aurillac, fut fondée pour des Religieux Bénédictins, sous l'invocation de Saint-Pierre, par Geraud (le Saint), l'an 894. Ce Geraud, auquel quelques-uns donnent le titre de Comte, étoit Seigneur d'Aurillac. Il naquit l'an 855., fit son testament en 909. & mourut en 912., selon le Pere *Lacarri*, sçavant Jésuite. Le Pere *Branche*, Prieur-Mage de l'Abbaye de Pebrac de l'Ordre de Saint-Augustin, dit, dans l'Histoire qu'il a faite des Saints d'Auvergne, que Pepin, Roi d'Aquitaine, eut une fille nommée *Mahaut* ou *Mathilde*, qui fut mariée à *Geraud*, fils d'*Abbon* Comte de Poitiers & Duc de Guyenne; & que de ce mariage naquit *Geraud*, Seigneur d'Aurillac. Ensuite il ajoute que ce dernier fut marié avec *Adeltrude*, Dame très-noble & très-vertueuse, & que d'eux vint *Saint-Geraud* Fondateur de l'Abbaye dont il est ici question. Pour prouver cette généalogie, le Pere Branche cite *Baronius* sur l'an 814. num. 63. Mais malgré cette autorité, on trouve que le Pere Branche ne prouve point assez bien ce qu'il avance au sujet de *Saint-Geraud*. Ce que l'on sçait de certain de ce Fondateur, c'est qu'il étoit d'une naissance illustre, & qu'il étoit allié à Guillaume premier, Duc de Guyenne. Revenons à l'Abbaye d'Aurillac. L'Eglise de ce Monastere étoit très-belle & très-vaste. Les Calvinistes en détruisirent une partie; & ce qui en reste, annonce assez quelle étoit la magnificence de cet édifice. St. Geraud fut inhumé dans cette Eglise. Les miracles qui se faisoient sur son tombeau, y attirerent des dévots de toutes parts. Le Pape Urbain II., Jean Comte d'Auvergne, & Marie de Montpellier, Reine d'Arragon, y vinrent visiter les reliques de ce Saint. En 1536. *Jean* de *Cardaillac*, Abbé de Saint-Geraud d'Aurillac, fit faire une belle chasse d'argent, dans laquelle il déposa ce qui restoit de ces précieuses reliques; mais en 1567. les Calvinistes emporterent la chasse, & jetterent au feu ce qui étoit dedans.

Depuis son établissement jusqu'en 1561. l'Abbaye de Saint-Geraud d'Aurillac suivit constamment la Regle de Saint-Bénoit, mais cette Abbaye fut sécularisée par une Bulle du Pape Pie IV., datée du 13. Mai de la même année 1561. Il ne s'est point fait dans le Royaume de sécularisation plus authentique & plus générale. Les trois Ordres de la haute Auvergne la demanderent, les Rois Henri II. & Charles IX. la solliciterent successivement, & elle fut enfin accordée aux instances du dernier de ces Monarques, sur la supplique de l'Abbé & des Religieux. Cette Abbaye est soumise immédiatement au Saint-Siege. L'Abbé est Seigneur de la ville & prend le titre de Comte. Il a une Jurisdiction *presqu'épiscopale* sur son territoire, & il a le pouvoir de donner la Tonsure, les quatre Mineurs, & des Dimissoires pour prendre les Ordres. Son revenu est de 12000. liv.; &, selon la taxe en Cour de Rome, il paye 2033. florins pour l'expédition de ses Bulles. Le Château de l'Abbé d'Aurillac est vaste & bien bâti. Ce Château est situé dans le fauxbourg de Saint-Etienne, & sur le sommet d'un rocher fort élevé & d'où il commande toute la ville.

L'Abbé de Saint-Geraud d'Aurillac a joui du droit de Justice dans la ville de ce nom, jusqu'au 10. Septembre 1748. que le Sujet qui étoit alors pourvu de cette Abbaye, céda son droit de Justice au Roi, à condition d'être déchargé de tous frais de Justice ainsi que de la dépense pour nourriture & entretien d'enfants exposés. Mais cette exemption en faveur de l'Abbé ne s'étend que sur les lieux dont il a abandonné la Justice. Au reste, cet Abbé a été maintenu dans tous les autres droits dont il avoit joui précédemment, lesquels droits sont certainement très-beaux & très-considérables.

Du moment que l'Abbaye de Saint-Geraud fut sécularisée, la Communauté réguliere de cette Abbaye le fut aussi & devint un Chapitre séculier. Outre l'Abbé, on compte dans ce Chapitre deux Dignités qui sont le *Doyenné* & la *Chantrerie*, dont le revenu de chacune est de 2400. liv.; deux Personnats, l'*Aumônerie* de 1800. liv. de rente, & la *Sacristie* de 1300. liv.; neuf Canonicats, dont le revenu de chacun est de 1100. liv. ou environ; deux Sémi-Prebendes; & une *Préceptorie* unie au College des Jésuites. L'Abbé confere seul les deux Dignités, les deux Personnats, & les deux Sémi-Prébendes. Quant aux neuf Canonicats, la nomination en appartient en commun à l'Abbé & au Chapitre, qui exercent alternativement le droit de collation. En résumant le total des revenus de l'Abbaye & Chapitre de St. Geraud, y compris ceux de l'Abbé, mais non-compris ceux de la Fabrique & divers autres articles, on trouve la somme de 30900. liv.

Le College des Jésuites d'Aurillac a été fondé par la ville de ce nom, sur le terrein où étoit l'Hôtel du Commandeur de Carlat. Au commencement les revenus de ce College étoient peu considérables, ce qui détermina les Jésuites à supplier le Roi Henri IV. de vouloir bien y unir plusieurs Chapellenies que *Jacques* d'*Armagnac* avoit fondées, en 1469., pour être desservies dans le Château de Carlat. Le Roi étant en la ville de Tours, le huitieme de Juin de l'an 1609., & voulant traiter favorablement les Jésuites, Sa Majesté leur accorda un Brevet d'union desdites Chapellenies, pour être réunies à leur College d'Aurillac, lorsqu'elles viendroient à vacquer. Ce Brevet est prétexté sur ce qu'il avoit été représenté au Roi que les Prêtres pourvus de ces Bénéfices ne faisoient pas le service qui étoit porté par la fondation, & que le Château de Carlat étant alors démoli, il n'y avoit aucune apparence que le service s'y fit plus réguliérement à l'avenir. En 1622. le 12. Août, la Reine Marie de Medicis étant alors Duchesse d'Auvergne, & Vicomtesse de Carlat & de Murat, les Jésuites d'Aurillac obtinrent d'elle un autre Brevet d'union desdites Chapellenies à leur College. Le Syndic de ce même College obtint, le 23. Octobre de l'an 1637., un Arrêt du Conseil privé du Roi contre Jean *Combadieres*, Prêtre & Curé de Vic, & par cet Arrêt l'union desdites Chapellenies au College d'Aurillac fut confirmée conformément aux Brevets qui avoient déjà été obtenus, sans que ceux qui étoient pourvus de ces Chapellenies en pussent disposer par résignation ni autrement. Il est dit par le même Arrêt que toutes Lettres-Patentes seront expédiées pour autoriser ladite union, & en effet on en expédia au mois de Décembre suivant. Ces Lettres-Patentes furent adressées au Juge présidial & d'appeaux des Vicomtés de Carlat & de Murat, & à la réquisition dudit Syndic elles furent enrégistrées au Siege de Vic, le 8. Février 1638. La réunion des Chapellenies en question étant consommée, les Jésuites d'Aurillac trouverent que ce bienfait n'augmentoit que de cinq cens livres ou environ les revenus de leur College : d'après cette observation ces Peres se déterminerent à demander encore la réunion de la plus grande partie des revenus d'un ancien Hôpital dont l'administration étoit fort négligée, & l'obtinrent. Mais la ville d'Aurillac ayant représenté à Sa Majesté que cette nouvelle réunion alloit au détriment des pauvres, & que d'ailleurs elle étoit faite contre l'intention des Fondateurs, le Roi ordonna qu'elle seroit révoquée, & que cette

ville rentreroit dans la jouissance des revenus qu'on lui avoit usurpés. Elle y rentra en effet, & les revenus de l'ancien Hôpital furent appliqués à l'entretien de celui que les habitants d'Aurillac venoient de faire bâtir.

Il y avoit autrefois dans cette ville une Abbaye de Religieuses de Sainte-Claire *Urbanistes*, dont on ne trouvera pas hors de propos que nous donnions ici l'histoire, du moins en partie. Ce Monastere fut fondé dans le Château de Carlat, le 15. Décembre de l'an 1323., par Isabeau de Rhodès, Vicomtesse de Carlat, & femme de Geoffroi Sire de Pons. Par l'acte de fondation, Isabeau se réserve expressément, & à ses successeurs au Vicomté de Carlat, le droit de nommer l'Abbesse & de pouvoir placer trois Religieuses dans ledit Monastere. *Anne de France*, veuve de Pierre Duc de Bourbon, étant Vicomtesse de Carlat & de Murat, fit transférer l'Abbaye de Religieuses de Sainte-Claire, dont il est ici question, du Château de Carlat au lieu de *Boisset*, qui est une Châtellenie du Carladès. En 1625. la même Abbaye fut transférée du bourg de Boisset dans la ville d'Aurillac, & elle fut établie dans la rue d'*Aureingues*. La cause de cette nouvelle translation fut qu'on avoit jugé qu'à Boisset la Cloture des Religieuses n'étoit pas sûre, & en effet il y étoit arrivé un événement scandaleux. Mais à peine les Religieuses eurent été transférées à Aurillac, que la division se mit parmi elles au sujet de la supériorité. Quelques-unes, à la sollicitation des Cordeliers de l'étroite Observance leurs Directeurs, s'éleverent contre la supériorité perpétuelle, & par conséquent contre Madame de *Rillac*, qui depuis plus de vingt ans étoit leur Abbesse en vertu d'un Brevet du Roi & de Bulles de la Cour de Rome. Ces Religieuses mécontentes se révolterent contre ladite Abbesse, refuserent de la reconnoître, &, lui disputant son titre, elles formerent le projet d'en élire une autre en sa place, & de prendre, ou de reprendre, comme elles disoient, le régime triennal. Il y eut à ce sujet un grand procès, sur lequel il intervint un Arrêt du Conseil privé (le 30. Août 1644.), qui en confirmant le titre & la dignité de Madame de Rillac, ordonna qu'à l'avenir les Supérieures ne feroient que triennales. Cet Arrêt, tout sage qu'il étoit, ne satisfit point les Religieuses qui avoient intenté le procès. Car elles forcerent leur Abbesse de partager avec elles le temporel du Monastere, & en vertu d'un second Arrêt & des Lettres qu'elles obtinrent, elles se formerent un autre établissement. L'Abbesse & les Religieuses qui lui étoient attachées continuerent de demeurer dans leur Monastere, nommé *Sainte-Claire*, situé dans la rue d'Aureingues, & retinrent deux cens quatre-vingt septiers de bled que leur Fondatrice leur avoit donné à prendre sur la Terre & Châtellenie de Boisset. Les Religieuses qui étoient pour la supériorité triennale, se retirerent d'abord dans une Maison d'emprunt située dans la ville, auprès de la porte *des Fargues*, & ensuite elles acheterent un grand emplacement dans le fauxbourg *des Freres*, vis-à-vis des Cordeliers, où elles firent bâtir un grand & beau Monastere sous le nom de *Saint-Joseph* : cette Communauté est aujourd'hui composée de quarante Religieuses de Chœur, au moins. Les Religieuses qui étoient demeurées avec l'Abbesse dans le Couvent de Sainte-Claire, étant mortes, & l'Abbesse aussi, le temporel dont elles jouissoient à Boisset, fut uni au Couvent des Filles de la Visitation de Sainte-Marie de la ville d'Aurillac. Mais pour cette réunion, il ne fallut rien moins que le concours des deux Puissances (le Pape & le Roi); car les Filles du Couvent de Saint-Joseph formerent les plus fortes oppositions, en demandant que les biens qui avoient appartenu à leur ancienne Maison de Sainte-Claire, leur fussent attribués.

Le Couvent des Filles de *la Visitation* de Sainte-Marie, qui est à Aurillac, fut fondé dans la ville de ce nom par *Annet* de *Noailles*, Duc & Pair de France, & ce fut Madame *Christine* de *Noailles* sa sœur, Religieuse du même Ordre à Saint-Flour, qui le vint établir, ayant laissé Madame de *Biron*, sa parente, pour Supérieure au Couvent de Saint-Flour. Sur la fin du dernier siecle, les Religieuses de la Visitation qui étoient logées dans la ville d'Aurillac, furent transférées dans le fauxbourg des Freres, vis-à-vis du Couvent des Carmes, & elles y occupent aujourd'hui une fort belle Maison.

L'Abbaye de *Saint-Jean du Buis* ou *Buitz* est pour des Filles & de l'Ordre de Saint-Benoît. Cette Abbaye est située dans un des fauxbourgs de la ville d'Aurillac, auquel elle donne son nom. Les Calvinistes ayant pillé & brûlé cette Maison en 1569. & 1570., la plûpart de ses titres ont été perdus; ce qui est cause qu'on ignore le nom de son Fondateur, & le temps de la fondation. Cependant il se vérifie par des mémoires de l'an 1550. trouvés parmi les papiers d'un procès qu'il y avoit alors entre l'Abbesse de Saint-Jean du Buis & les Moines du Monastere de Saint-Geraud d'Aurillac, que ce Saint a fondé ces deux Abbayes. On voit encore par une Bulle du Pape Alexandre III. datée de l'an 1161., que ce Souverain Pontife prend sous sa protection ladite Abbaye du Buis, & permet aux Religieuses de cette Maison de vivre sous la Regle de Saint-Benoît, ainsi que font les Religieux du Monastere de Saint-Geraud. Outre cela, on a découvert dans des titres anciens, qu'autrefois cette Abbaye portoit le nom de *Sainte-Croix*. L'Abbesse du Buis a la haute Justice dans le fauxbourg de ce nom, & d'elle relevent aussi plusieurs Fiefs, dont quelques-uns sont assez considérables.

Le Couvent des *Ursulines* de la même ville est sous le titre de *Notre-Dame*. Cet établissement est très-utile au public, à cause qu'il procure l'instruction gratuite aux filles de la ville.

En sortant d'Aurillac par la porte *des Fargues*, on trouve une isle nommée *le Gravier*, qui est la promenade publique, & l'une des plus agréables que l'on puisse voir.

Le fauxbourg des *Freres* a pris son nom, ou d'un Couvent de Cordeliers qui se nomment *Freres-Mineurs*, ou à cause qu'il y a dans ce fauxbourg deux Couvents de Moines. Quoique le fauxbourg des Freres ne consiste qu'en une grande rue, le coup d'œil en est cependant magnifique, à cause de quatre beaux Monasteres qui y sont situés. D'un côté sont les Cordeliers & les Carmes; & de l'autre les Filles de Saint-Joseph & celles de la Visitation.

Le Couvent des *Cordeliers* est un des plus anciens du Royaume. Il fut pillé & détruit par les Calvinistes; mais il a été rétabli depuis, & c'est aujourd'hui un des plus beaux de la Province. L'ancienneté de ce Couvent est prouvée par une Sentence arbitrale, rendue le lundi d'après la Fête de Saint-Jean-Porte-Latine, de l'an 1384., entre *Henry* Comte de Rhodès & Vicomte de Carlat, & *Astorg* d'*Aurillac* Seigneur de Conros & de la Bastide, au sujet du droit de Fief de ces Terres accordé au Seigneur Comte de Rhodès à cause de sa Vicomté de Carlat. Il est dit dans cette Sentence, qui est en forme de transaction, qu'elle fut passée *dans le Pré des Freres-Mineurs d'Aurillac*.

En 1355. le Pape Innocent VI. fit conduire prisonnier à Avignon, *Jean* de *Roquetaillade*, Cordelier du Couvent d'Aurillac, lequel se mêloit de faire des prédictions contre le Pape & les Cardi-

naux, & qui en faisoit aussi sur la venue de l'Antechrist & sur la fin du monde.

Jacques d'*Armagnac*, Vicomte de Carlat, fonda par son testament qui est de l'an 1469., une Messe par jour de chaque année dans l'Eglise du Couvent des Freres-Mineurs d'Aurillac ; & pour cet effet il assigna à cette Maison une rente annuelle de vingt septiers de bled-seigle, & cinq livres d'argent, à prendre sur la Vicomté de Carladès.

Le Couvent des *Carmes* fut fondé où il est à présent par *Geraud* de *Gaignac*, qui vécut depuis l'an 1300. jusques vers l'an 1360. Ce Couvent fut pillé & brûlé par les Calvinistes, mais il a été rebâti depuis. Le réfectoire de cette Maison est une des merveilles du pays pour sa grandeur & sa propreté.

Le fauxbourg du *Buis* est divisé par la riviere de *Jordane*, qu'on y passe sur un beau Pont de pierre. L'Abbaye de *Saint-Jean du Buis*, dont nous avons parlé, est du côté de la campagne, sur une éminence ; & elle a deux Eglises qui communiquent l'une à l'autre. La premiere, où il est permis aux Séculiers d'entrer, étoit autrefois l'Eglise paroissiale de ce fauxbourg ; & on y voit encore les Fonts baptismaux. Mais le Cardinal de *Gesvres*, Abbé d'Aurillac, fit unir cette Paroisse à celle de la ville.

Le troisieme fauxbourg d'Aurillac est celui de *Saint-Etienne*, & c'est dans ce fauxbourg qu'est située, ainsi que nous l'avons dit, l'Abbaye de Saint-Geraud.

La naissance & la sainteté du Comte *Geraud* ont porté nos Rois à accorder de grands privileges à la ville d'Aurillac. Charles III. par ses Lettres-Patentes de l'an 899. défendit à tous Juges & à tous autres Officiers de Justice, de rien entreprendre ni exiger sur les biens appartenans à l'Abbaye de Saint-Geraud ou à ses Vassaux nobles ou roturiers. Ces Lettres furent confirmées par le Roi Louis VII. en 1169. & par Philippe le Hardi en 1277. *Chopin* rapporte un Arrêt du Parlement de Paris, rendu à la Toussaint de l'an 1273., par lequel les Vassaux de l'Abbaye d'Aurillac sont declarés exempts de contribuer aux frais de la guerre que le Roi faisoit alors au Comte de Foix : *Viso privilegio Abbatiæ Aurilacensis*, dit cet Arrêt, *& usu immunitatis suæ intellecto, dictum fuit quòd pro exercitu Fuxenci nihil exigi debeat ab eâdem.* Il y a aussi pour le même sujet, des Lettres-Patentes de Charles V. du 12. Mai 1371., de Charles VI. du 5. Juin 1398., de François I. de l'an 1522., de Louis XIV. de l'an 1658. Ces dernieres confirment l'Abbé, le Doyen & le Chapitre de Saint-Geraud, ainsi que les habitants de la ville d'Aurillac, & autres tenants Fiefs ou arriere-Fiefs de ladite Abbaye, dans l'exemption de droit *de Francs-Fiefs & de nouveaux acquêts*, pour en jouir suivant & conformément aux Lettres-Patentes de Charles III., Louis VII., Charles V., Charles VI., &c. C'est en conséquence de toutes ces Lettres-Patentes que, par Arrêt du Conseil royal, du 6. Septembre 1701., les Consuls, habitants & Bourgeois de la ville d'Aurillac, aussi-bien que les Vassaux de ladite Abbaye, furent confirmés dans l'exemption de droit de Francs-Fiefs. Mais en 1724. les choses changerent de face, & alors on commença à n'avoir plus aucun égard pour toutes ces Lettres-Patentes, & à assujettir lesdits Vassaux au payement du droit dont ils avoient été exempts jusqu'à cette année. Depuis ce temps il paroît que l'exemption a totalement cessé, du moins à certains égards.

La plûpart des Auteurs qui ont parlé de la Province d'Auvergne & en particulier de l'Abbaye de Saint-Geraud d'Aurillac, ont cru que le titre de *Comté* étoit dû à cette Abbaye. Ces Auteurs se sont fondés sur d'anciens titres où Saint-Geraud est qualifié *Comes Geraldus.* Mais *Jean Besli*, dans son Histoire des Comtes de Poitou, dit que Geraud est appellé *Comte*, c'est-à-dire, *issu de race de Comte ; car* Aurillac *ne fut jamais Comté. Mais les enfants des Comtes portoient quelquefois titre de Comte, mêmement plusieurs d'un seul Comté ; ce qui a engendré une grande confusion en l'histoire.* Quoi qu'il en soit, les Abbés de Saint-Geraud n'en continuent pas moins de prendre le titre de *Comtes*, & nous ne voyons pas que ce titre leur soit disputé.

Il n'y a peut-être point de ville en France, qui, par proportion, ait produit autant de personnes distinguées que celle d'Aurillac. Nous ne nommerons ici que *Gerbert*, *Guillaume de Paris*, *Pierre Fortet*, *Jean* de *Cinq-Arbres*, *Matthieu Bertrand* & *Anne-Jules* de *Noailles*, qui furent tous célebres, & qui eurent tous pour patrie la ville d'Aurillac.

Gerbert naquit de parents très-pauvres & très-obscurs. Il fut élevé dans le Monastere de Saint-Geraud. Il fut Précepteur du Roi Robert, & Archevêque de Rheims en 992., après la déposition d'Arnoul. Mais celui-ci ayant été rétabli en 998., par Grégoire V., Gerbert se retira en Italie, où il obtint l'Archevêché de Ravenne par la faveur de l'Empereur Othon III. qui avoit été son disciple. Enfin le Pape Grégoire V. étant mort, Gerbert lui succéda par la protection du même Othon III., le 2. Avril 999. Ce Pape fut un des plus sçavans hommes de son siecle ; il étoit habile dans les Mathématiques & dans les Sciences les plus abstraites. Il mourut le 11. Mai 1003.

Guillaume de Paris, ainsi surnommé parce qu'il remplit le Siege épiscopal de cette ville, fut l'un des plus célebres Théologiens du treizieme siecle. Il mourut le 11. Avril 1248., & fut inhumé dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Victor-lez-Paris. Avant que d'être Evêque, Guillaume avoit été Médecin du Roi Philippe II.

Pierre Fortet, Chanoine de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, mourut en 1391. Il laissa des biens considérables pour la fondation du College de son nom, & pour l'entretein du Principal & de huit Boursiers.

Jean de *Cinq-Arbres* (*Quinquarboreus*) donna au public une Grammaire hébraïque, qui est assez bonne pour le temps où il écrivoit. Il fut Principal du College de Fortet, Lecteur ordinaire du Roi ès Langues hébraïque & chaldaïque, & mourut en 1587.

Matthieu Bertrand fut un habile Médecin. Il est principalement connu à cause du fameux *Pierre Bertrand*, son fils, le même qui dans le quatorzieme siecle, défendit si bien les droits du Clergé contre Pierre de Cugnieres, & qui fut fait Cardinal en 1330.

Anne-Jules de *Noailles*, Pair & Maréchal de France, premier du nom, naquit à Aurillac dans l'Hôtel de Noailles, le 5. Février 1650., & mourut le 2. Octobre 1708. Ce Seigneur, pendant le cours de sa faveur, qui fut aussi longue que sa vie, ne cessa jamais de donner des marques de bienveillance & de protection à la ville qui l'avoit vu naître. Le Cardinal Louis-Antoine de Noailles, Archevêque de Paris, & frere du Maréchal Anne-Jules, naquit le 27. Mai 1651. au Château de *Penieres*, dans la Paroisse de *Cros*, à une demi-lieue S. de Carlat, & à 3. l. S. S. E. d'Aurillac.

Le fameux Ingénieur *la Parra*, Lieutenant-Général des armées du Roi, & le même qui mourut en 1706. des blessures qu'il avoit reçues devant le *Montjoui*, auprès de Barcelonne, n'étoit point d'Aurillac, comme quelques-uns l'ont cru ; mais il étoit né au lieu de *Vahourlès*, dans la Paroisse du *Pajou* ou d'*Harpajou* ou plutôt *Arpajon*, à 1. l. S. E. d'Aurillac. Les M. M. *du Vair*, dont le nom est si connu

connu, n'étoient point non-plus originaires d'Aurillac, mais de la Paroisse de *Tournemire*, qui est à 2. l. N. E. de cette ville.

L'Election d'Aurillac, considérée comme District particulier de la Province d'Auvergne & de la Généralité de Riom, est bornée au N. & à l'E. par celle de Saint-Flour, au S. par le Rouergne & le Quercy, & à l'O. par le Limousin. On compte dans cette Election 94. Paroisses, 15648. feux, & 78240. personnes. La somme totale de la Taille, imposée sur la Généralité de Riom, étant portée à 2. millions 435. mille 156. livres, l'Election d'Aurillac paye pour sa quote-part, la somme de 308. mille 594. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION D'AURILLAC.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Aizent, *bourg*	223	Roquevielle (la)	248
Arnac	33	Rouanne	127
Arpajon, *ville*	320	Roussiat	176
AURILLAC, *ville*	1430	Roumegoux	86
Boisset, *bourg*	308	Roussy	88
Bresserette (la)	158	Rouverges	22
Brousse (la)	105	Rouzieres	90
Cairols	70	Salveta (la)	42
Calvinet, *bourg*	172	Saurac-Venazes	74
Capelle-Envezie (la)	47	Segalassiere	44
Capelle-del-Fraire (la)	268	Selles (la), *bourg*	370
Capelle-Viereaut (la)	110	Senezergue	130
Carlat, *ville*	150	Senssac-de-Marmiesse	78
Cassainouse, *bourg*	273	Siran	157
Crandelle	250	Saint-Cernin	564
Cros-de-Montaniat	103	St. Cirgues-de-Jourdant.	260
Cros-de-Montreot	78	St. Cirgues-de-Malbert.	226
Dinhac (la)	268	St. Coustans	184
Espinadel	9	St. Etienne-de-Cantalez.	26
Fournoles	63	St. Etienne-de-Carlat.	68
Gioudemamou	155	St. Etienne-de-Maurs.	288
Girgols	88	St. Gerons	97
Glenat	219	St. Jacques-des-Blats	242
Jous-sous-Monjou	70	St. Illide	289
Juniat	190	St. Julien-de-Tourzat	75
Jussac	230	St. Martin	95
Lenihac	228	St. Mary	27
Leucamps	105	St. Maucet	235
Mandailles	148	St. Paul-des-Landes	202
Marcolles, *bourg*	280	St. Saintin-Cantalez	177
Marmagnac, *bourg*	357	St. Saintin-de-Maurs	243
Mauret	44	St. Saury	225
Maurjou	168	St. Sernin, *V.* St. Cernin.	
Montmurat	78	St. Simon, *bourg*	305
Montreot	43	St. Victor	44
Montsalvy	134	Teissieres-les-Boulies	104
Nancelle	83	Teissieres-de-Cornet	64
Nieudant	31	Thiezac, *bourg*	370
Ompa	29	Tournemierre	226
Parlant	205	Trionlan	58
Paulminihac	340	Vezac	250
Pers	134	Vic en Carladès, *ville*	352
Prunet	212	Vieillevic	84
Querols	72	Vitrac	228
Quezac	97	Yollet	216
Raulieu	480	Ytrac	325
Reylhac	149	*94. Paroiss.*	*Total* 15648
Roquebrone (la)	261		

AURILLAN, en Gascogne. *Voyez* Aureillan.

AURILLÉ, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. un quart au S. des Sables-d'Olonne, & à cinq quarts de lieue de l'Océan.

AURILLÉ, en Anjou, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Baugé. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à 6. l. E. S. E. de Baugé, & autant O. de Tours.

AURILLÉ. *Voyez* Aureillé.

AVRILLY ou AURILLY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Charolles, Recette de Semur-en-Brionnois, Grenier à sel de Paray-le-Monial. On y compte 23. feux. Cette Paroisse, de laquelle dépendent les hameaux de Briere, la Rue-neuve, le petit Bonin & Avrilly, est située sur la rive gauche de la Loire, à 2. l. N. O. de Semur, & 4. S. O. de Charolles.

AURILLY, dans le Comté de Charolois, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est la même que la précédente; mais dans l'affouagement de la Province, elle se divise en deux Communautés distinctes & qui sont sous deux Recettes différentes.

AVRILLY, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen; chef-lieu d'une Sergenterie de son nom qui comprend 35. Paroisses On y compte 2. feux privilégiés & 47. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. d'Evreux.

AVRILLY, en Normandie, Diocese du Mans, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Domfront. On y compte 138. feux. Cette Paroisse est à une grande lieue S. E. de Domfront.

AURIMONT, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election & Recette de Riviere-Verdun. On y compte un feu, 69. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Lombès.

AURIN, en Languedoc, Diocese, Parlement, Recette & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 44. feux. Cette Communauté est située à une petite distance de la riviere de Saunne, à 4. l. & 2. tiers S. E. de Toulouse.

AURIOL (l'), en Provence, Diocese de Marseille, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 19. feux & demi de cadastre. Cette Paroisse est située dans un Vallon, sur la riviere de Veaune, à 4. l. & demie E. N. E. de Marseille, & 5. S. E. d'Aix.

AURIOLLE, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction de Castelmoron. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Castelmoron.

AURIOLLE. *Voyez* Pech-Auriolle.

AURION, Abbaye, en Champagne. *Voyez* Huiron.

AURIONS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte 11. feux.

AURIPLE, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un tiers & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un 8e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

AURIS, en Dauphiné. *Voyez* Oris.

AUROM. *Voyez* Mare & Aurom.

AURONS, en Provence, Diocese, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On n'y compte qu'un seul feu. Cette Paroisse ne paye que l'imposition du Prévôt des Maréchaux: elle est située au-dessous du Vernegue, vers le S., à 1. l. & demie O. de Lambesc, & 4. & deux tiers O. N. O. d'Aix.

AURONS ou AURON, *Utrio*, petite riviere, en Berry. Elle a sa source dans la Forest de Francais, à 3. l. O. N. O. de Bourbon-l'Archambaut; & après un cours de 10. lieues ou environ, elle se jette dans la riviere d'Evre, dans l'un des fauxbourgs de la ville de Bourges.

AUROS, Paroisse & Jurisdiction, dans le Baza-

dois, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 45. feux cette Paroisse est à un 1. l. & demie de la rive gauche de la Garonne, & 2. S. E. de Laugon.

AUROUER, dans le Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. de Moulins.

AUROUS, en Languedoc, Diocese, Généralité & Recette de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 5. feux.

AUROUX, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, qui va se perdre dans l'Allier, à 6. l. & demie N. N. E. de Mende.

AUROUX, en Nivernois. *Voyez* Ouroux.

AUROY, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Saint-Quentin.

AURRES, en Béarn, Diocese & Sénéchaussée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 12. feux.

AUS

AUSARGIS, dans la Beauce. *Voyez* Ausargis.

AUSAY, en Provence. *Voyez* Auzet.

AUSBOSC, en Normandie. *Voyez* Auzebosc.

AUSCH, *Augusta Ausciorum*, *Climberris*, *Climberrum*, ville assez considérable, capitale du Comté d'Armagnac en particulier, & de toute la Gascogne en général, avec un Archevêché Métropolitain de dix Suffragants, une Généralité, une Intendance, un Présidial & Sénéchaussée, une Election, une Justice royale, une Maitrise des Eaux & Forêts, une Maréchaussée, &c. On y compte 45. feux & 45. bellugues de feu, & environ 6000. ames. Cette ville est bâtie en partie sur une hauteur, au pied de laquelle coule la riviere de Gers, à 13. l. un tiers O. de Toulouse, 14. & demie O. S. O. de Montauban, 17. un tiers E. N. E. de Pau, 29. S. E. de Bordeaux, & 104. & demie S. S. O. de Paris. Long. 18. 14. 36. lat. 48. 38. 46.

La ville d'Ausch, ainsi que l'Armagnac en entier & la plus grande partie de la Généralité de ce nom, est dans le Ressort du Parlement de Toulouse.

La position de cette ville en rend le séjour fort gracieux. On la divise en ville haute & ville basse. On monte de cette derniere à la premiere par un escalier de pierre de deux cens marches ou environ.

César dit que les peuples d'Ausch (les *Auscii*, Voyez ce mot) se rendirent à Crassus son Lieutenant; & qu'après la victoire que ce dernier remporta sur les Gascons, les *Auscii* lui envoyerent des otages. Strabon, qui vivoit sous Auguste & sous Tibere, assure que de son temps les *Auscii* jouissoient du droit latin, *jus latii*; c'est-à-dire, qu'ils se gouvernoient par leurs propres loix, sans être obligés de subir la Jurisdiction des Magistrats romains.

Le Diocese d'Ausch est borné au N. par ceux de Leictoure & de Condom, au S. par ceux de Comminges & de Tarbes, à l'E. par ceux de Lombès & de Toulouse, & à l'O. par celui d'Aire. Il comprend 372. Paroisses & 257. annexes, sous 10. Archidiaconés & 30. Archiprêtrés.

On a des preuves que dès le quatrieme siecle il y avoit un Evêque à Ausch. Ce Prélat relevoit de la Métropole d'Eause, *Elusa*. Dans le huitieme & le neuvieme siecle, les Normands ayant ruiné la ville d'Eause, ainsi que la plûpart des autres cités de Gascogne, le titre de Métropolitain fut donné à l'Evêque d'Ausch. Mais on ne voit pas que les Prélats d'Ausch aient eu la qualité d'Archevêques avant l'année 879. *Ayrard* est le premier qui porta ce titre, & il lui fut donné dans une Lettre que lui écrivit alors le Pape Jean VIII. Depuis ce temps, les Prélats qui ont rempli le Siege d'Ausch, ont ajouté au titre d'Archevêque celui de Primat d'Aquitaine. Cet Archevêché est un des plus riches du Royaume. Son revenu est de 150. mille liv.; mais à cause des charges qui sont assez considérables, on ne doit l'évaluer qu'à 90. mille livres ou environ. L'Archevêque d'Ausch partage la Seigneurie de la ville de ce nom avec le Comte d'Armagnac, & il est d'ailleurs gros Décimateur dans presque toute l'étendue de son Diocese.

L'Eglise métropolitaine de la ville dont il est ici question, est dédiée à Notre-Dame. Cette Eglise est une des plus belles qu'il y ait en France, tant pour l'architecture que pour les ornements. C'est un édifice ancien, qui, pour sa grandeur & sa disposition, ressemble à celui de St. Eustache de Paris. Le portail est un morceau moderne pris hors d'œuvre. Il est composé d'un porche à trois portes cintrées, & ornées de colonnes couplées d'ordre corinthien. Il soutient deux tours quarrées, qui sont décorées dans leur hauteur de deux autres ordres, d'un composite & d'un attique; de sorte que trois ordres d'architecture l'un sur l'autre concourent à la décoration de cette façade. C'est *Henri de la Mothe-Houdancourt*, l'un des derniers Archevêques d'Ausch, qui a fait la dépense de cet ouvrage. A l'entrée intérieure de ce portail est une espece de porche en voûte de cloître, orné du côté de la nef d'un ordre corinthien à pilastres couplés, & qui soutiennent un jubé d'orgues d'un goût fort élégant. La fermeture du Chœur est un autre jubé également décoré d'un ordre corinthien à colonnes couplées, dont les fusts, la frise & les panneaux sont d'un beau marbre de Languedoc, avec des tables de marbre noir entre les couples des colonnes. Au milieu de cet ouvrage est la porte du Chœur, au-dessus de laquelle sont en relief de pierre blanche les quatre Evangélistes. Tout cela a été exécuté en 1671. par *Gervais Drouet*. L'architecture en est passable, mais les figures ne sont rien moins que belles. Toutes les Chapelles qui sont sous les bas-côtés de la nef & du Chœur, sont fermées d'une balustrade d'appui de marbre de Languedoc. Trois de ces Chapelles ont des rétables ornés de grands bas-reliefs de pierre marbrine blanche & jaune, renfermés dans des ordonnances d'architecture assez belles. La principale de ces Chapelles est dédiée à la Ste Trinité. On y voit un Christ que les trois Maries & quelques autres personnes mettent dans un sépulchre de pierre blanche, que l'on dit être d'un seul bloc. Cet ouvrage, quoique fort apparent, n'a pas le suffrage des Connoisseurs, & il en est de même de quelques autres figures qui se trouvent aussi dans cette Chapelle. Le rétable du grand Autel est d'ordre corinthien, à colonnes & panneaux de marbre noir. Il y a aussi tout-proche deux petites tribunes en saillie. Mais rien de cela n'est de bon goût. La boiserie du Chœur passe avec raison pour un chef-d'œuvre. Elle est d'un goût un peu moins que gothique, mais très-bien travaillée pour les ornements & la fécondité de génie qu'on y remarque de tous côtés. On voit un double rang de formes, dont les dossiers des supérieures sont autant de bas-reliefs qui représentent ou des Saints ou de figures allégoriques de vertus, presque aussi grandes que le naturel. Ces figures, ainsi qu'une infinité d'autres petites qui sont placées çà & là, ne sont pas d'un aussi bon goût de dessein que les autres ornements : cepen-

dant l'ensemble de cet ouvrage, qui est une espece de *filigramme* en bois, est le plus singulier & le plus beau qu'on puisse voir en ce genre. Cette sculpture a été faite par ordre & aux dépens de *François-Guillaume de Clermont-Lodeve*, Archevêque d'Ausch & Cardinal, qui mourut à Avignon en 1540. C'est aussi ce même Archevêque qui fit faire le vitrage de cette Eglise, lequel passe pour un ouvrage incomparable. Derriere le Maître-Autel est une Chapelle qui a une basse voûte d'ogive entiérement surbaissée, faite d'une seule pierre, & toute découpée à jour, n'ayant rien de massif à l'exception des nerfs qui sont même extrêmement déliés. Aussi on regarde cette piece comme un morceau très-hardi & fort singulier.

Le Chapitre de la Cathédrale d'Ausch est composé du Prévôt de *St. Justin*, des Archidiacres d'*Anglez*, d'*Armagnac*, d'*Astarac*, de *Magnoac*, de *Pardaillan*, de *Sabanés*, de *Sos*, & de *Vic*; des Abbés de *Cero*, d'*Idrac*, & de *Fager*; des Prieurs de *Montesquiou*, & de *Notre-Dame des Neiges*, qui sont tous dignités; d'un Précenteur, d'un Théologal, d'un Sacristain, qui est aussi Curé de la Paroisse; & de vingt Chanoines ecclésiastiques. Outre les huit Archidiaconés que nous avons nommés, il y en avoit autrefois deux autres; sçavoir, l'Archidiaconé de *Pardiac* & celui du *Saint-Puy*; mais ils ont été réunis l'un & l'autre à la Mense du Chapitre, & leurs titres ont été éteints. L'Archidiaconé d'*Astarac* ayant été réuni à la Mense archiépiscopale, le titulaire n'a plus de Jurisdiction que sur la Paroisse de *Pavie*. Les Chanoines sont obligés de faire preuve de Noblesse, *vel sanguine vel litteris*; & ils jouissent ensemble de 80. mille liv. de rente ou environ. A leur nombre, que nous avons dit être de vingt, il faut ajouter cinq Chanoines honoraires, dont le Roi est le premier en qualité de Comte d'Armagnac. Les quatre autres sont les quatre premiers Barons qui relevent de ce Comté; sçavoir, les Barons de *Montault*, de *Montesquiou*, de l'*Isle* & de *Pardaillan*. Ces Chanoines honoraires séculiers ont rang & séance au Chœur & aux Offices, parmi les Chanoines, & y portent l'aumusse.

Le bas Chœur est composé de 34. Prébendés, divisés en trois Chapelles, qui sont celles de St. Barthelemy, de St. Martial & de St. Jacques. Il y a aussi douze Chapelains royaux, & huit Prébendés appellés du St. Esprit, dont les fonctions consistent à acquitter certaines Messes de fondation, sans qu'ils aient cependant aucune place ni rang au Chœur.

Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a à Ausch une Collégiale, & c'est celle de *Saint-Orens*. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Sacristain, & de vingt-quatre Chanoines, qui ont ensemble 15. ou 16. mille livres de rente. Quant au Prieure de St. Orens, qui est de l'Ordre de Cluny, & situé également dans la ville d'Ausch, on estime qu'il rapporte annuellement à celui qui en est pourvu, 7. ou 8. mille livres, toutes charges déduites.

En résumant les divers articles qui composent le revenu du Clergé séculier de la ville d'Ausch, on trouvera la somme totale de 270. mille livres ou environ, y compris le revenu de l'Archevêque.

La Généralité d'Ausch a été créée par Edit du Roi en 1716. Sa Majesté se détermina à faire cette création pour le bien de son service & pour celui de ses Sujets. La nouvelle Généralité d'Ausch est un démembrement de celles de Bordeaux & de Montauban. Elle a dans l'étendue de son Ressort & Jurisdiction, la ville de Bayonne, le pays de Labourd, le pays de Soulle ou Soule, l'Election des Landes, le pays de Marsan & le Bigorre, qui auparavant dépendoient de la Généralité de Bordeaux; les quatre Vallées, le Nebouzan, les Elections d'Astarac, d'Armagnac, d'Ausch, de Comminges, de Riviere-Verdun & de Lomagne, qui faisoient partie de la Généralité de Montauban.

En créant une Généralité à Ausch, Sa Majesté y établit aussi un Intendant de Justice, Police & Finance, qui l'est aussi du Béarn & de la basse Navarre.

Cette Généralité & Intendance est située entre le 15e. degré 52. minutes & le 19e. degré 4. minutes de longitude, & entre le 42e. degré 41. minutes & le 44e. degré 12. minutes de latitude. Elle est bornée au N. par la Généralité de Bordeaux, au N. E. par celle de Montauban, au S. par les Pyrénées qui la séparent de l'Espagne, au S. E. par l'Intendance de Perpignan, & à l'O. par l'Océan. Elle a 52. lieues de longueur sur 35. de largeur; ce qui peut être évalué à 1225. lieues quarrées.

On divise la Généralité d'Ausch, 1°. en pays d'Etats; 2°. en pays & villes abonnés, & 3°. en six Elections. La basse Navarre, le Béarn, le Bigorre, le pays de Soule & le Nebouzan sont les pays d'Etats. Les pays & villes abonnés sont, le pays de Labourd, les Bastilles de Marsan, le Tursan, le Gabardan, les quatre Vallées, la ville de Bayonne, le Mont-de-Marsan, Dax & Leictoure. Ausch ou Armagnac, Lomagne, Riviere-Verdun, Comminges, Astarac, & les Launes sont les noms des six Elections. Tous ces pays & villes que nous venons de nommer, & qui composent la Généralité d'Ausch, sont distribués sous quinze Recettes.

Mais la maniere d'établir les impositions & de lever les deniers pour le compte du Roi n'est pas uniforme dans ces divers pays, ainsi que nous le remarquons dans les notes qui suivent le dénombrement de la Généralité & Intendance d'Ausch. Cette différence vient de ce que ces pays ayant été réunis en divers temps à la Couronne, ils ont conservé les privileges dont ils jouissoient avant leur réunion. Divers Auteurs se sont élevés contre ce défaut apparent d'uniformité, & ils ont cru que le bien du service devoit nécessairement en souffrir, mais ils se sont abusés. Car il en est de ces pays, gouvernés chacun par des loix différentes, ainsi que d'une grande ville où sont établis différens Corps, distincts les uns des autres, mais qui, pris ensemble, ne forment qu'un seul & même Corps politique, celui de la ville. De cette espece de confusion naît une harmonie admirable. Des esprits bornés se trouvent embarrassés à la vue d'une multitude d'objets, qui au premier aspect ne paroissent pas avoir un rapport fort prochain les uns avec les autres. Mais un esprit pénétrant, vaste & étendu, embrasse à la fois ces divers objets, les saisit & les réunit sous un seul & même point de vue. Nous convenons qu'il faut plus d'intelligence pour l'administration d'une Généralité où les loix & les usages sont plus multipliés. Mais sous des Maîtres tels que ceux qu'il a plu à la providence de donner à la France, & principalement sous Louis le *Bien-Aimé*, les Génies ne manquerent jamais à l'Etat. Si les succès ne répondirent pas toujours à la sagesse des mesures qui avoient été prises, ce ne fut point par défaut d'intelligence, mais uniquement parce que c'est un des principaux attributs du Maître des Maîtres, d'être impénétrable dans ses secrets.

Nous allons donner le dénombrement de la Généralité d'Ausch; mais dans ce dénombrement sont aussi compris divers pays qui ne dépendent point de la Généralité d'Ausch, quoique d'ailleurs ils soient tous subordonnés à l'Intendant qui a dans son Ressort cette Généralité. A la suite de ce dénombrement, nous donnons quelques notes qui peuvent servir d'explication.

I. DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ ET INTENDANCE D'AUSCH.

Pays, Elections & Recettes.	*Paroisses.*	*Feux.*	*Ames.*	*Couvents de l'un & de l'autre Sexe.*	*Religieux & Religieuses.*	*Bénéficiers.*	*Ecclésiast. Séculiers.*
ARMAGNAC ou AUSCH.	322	1214	60000	21	330	600	700
Astarac	218	534	33600	13	71	150	231
Béarn	464	9305	204000	38	478	910	1415
Bigorre	276	10662	65000	19	172	695	914
Comminges	345	1070	50000	17	140	700	1000
Gabardan	15	675	3800	2	11	25	50
Labourd	38	9420	42000	8	90	62	86
Landes	272	35952	125000	24	349	850	1100
Lomagne	165	954	37600	19	187	350	500
Marsan	22	4119	20400	5	71	40	60
Navarre (Basse-)	102	2000	43000	3	39	155	182
Nebouzan	58	1440	14500	5	46	58	90
Quatre-Vallées	94	1860	22000	2	9	7	100
Riviere-Verdun	134	873	48000	25	350	250	400
Soule	69	810	14700	1	7	78	92
15 *Total*	2594	80888	784600	202	2350	4993	6910

II. DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ ET INTENDANCE D'AUSCH.

Pays, Elections & Recettes	*Charrues.*	*Tailles.*	*Gros Bétail.*	*Menu Bétail.*	*Pipes de vin.*
ARMAGNAC ou AUSCH	10000	267451	24000	13000	7000
Astarac	5000	147689	14000	25000	20000
Béarn	18000	0	28000	85000	76000
Bigorre	8500	0	20000	36000	5000
Comminges	8000	245357	20000	30000	6000
Gabardan	500	0	1500	6900	1200
Labourd	1100	0	2500	10000	1000
Landes	6000	120415	19000	100000	20000
Lomagne	6000	222740	16000	60000	12000
Marsan	800	0	1200	7000	1200
Navarre (Basse-)	900	0	1500	15000	500
Nebouzan	800	4500	2000	7000	500
Quatre-Vallées	300	4000	4000	10000	500
Riviere-Verdun	4400	201598	17000	40000	30000
Soule	500	0	700	100000	200
15 *Total*	70800	1213750	159400	454900	244100

Nota. 1°. Tous les pays de la Généralité d'Ausch ne sont point également sujets aux mêmes impositions, & il en est même plusieurs qui ne payent point de Tailles, & plusieurs qui ne payent absolument rien à l'exception d'une espece de don gratuit dont ils sont convenus par abonnement avec les Ministres du Roi. La Taille est réelle dans les pays de cette Généralité où elle est établie ; c'est-à-dire, qu'elle est payée par les fonds d'héritages, de sorte que les Nobles y sont sujets quand ils possedent des biens roturiers. Pour distinguer les biens roturiers d'avec ceux qui ne le sont pas, on a dressé avec la plus grande exactitude une espece de tarif, c'est-à-dire, un registre qui contient le nombre, la qualité & la valeur des biens tant nobles que roturiers, & ces biens ainsi évalués sont désignés par le nom de *feu*.

2°. Autrefois, avant la création de la Généralité d'Ausch, les feux étoient les mêmes dans tous les pays d'Election de la Généralité de Montauban ; mais ils n'étoient pas évalués selon la méthode qu'on avoit suivie dans les pays d'Election de la Généralité de Bordeaux. Cela est cause qu'on doit distinguer dans la Généralité d'Ausch, deux sortes de *feux*, sçavoir, les *feux de compoids* dans les pays d'Election qui ont été démembrés de la Généralité de Montauban, & les *feux de registre* dans les pays d'Election qui ont été demembrés de la Généralité de Bordeaux. Outre ces deux especes de feux, il en est encore d'une autre sorte en Béarn, en Navarre, dans le pays de Soule, dans celui des Quatre-Vallées, &c. *Voyez* chacun de ces articles en particulier.

3°. Le nom de *feu de compoids* se prend pour une certaine étendue de terre, ou pour un certain nombre de maisons, dont la valeur est déterminée & estimée capable de supporter en proportion telle partie d'une imposition générale établie sur la Généralité, & répartie également en proportion sur les Elections & sur les Communautés qui composent la Généralité. Le feu est subdivisé en 100. *bellugues* qui en langage du pays signifient *éteincelles* ou *bluettes* ; & la *bellugue* est subdivisée elle-même en quatre parties qu'on appelle *quarts de bellugue*. Les bellugues & les quarts de bellugues sont donc les parcelles ou portions dont un feu est composé. Par un ou plusieurs feux, on entend un Taillable plus ou moins fort, plus ou moins puissant, plus ou moins en état de supporter telle ou telle imposition. Un Taillable, par exemple, de vingt feux (n'importe que ce soit un District entier, une simple Communauté ou un simple Particulier) étant imposé

imposé à la somme de cinquante livres, payera pour chaque feu cinquante sols, & six deniers pour chaque bellugue des cent qui composent le feu.

4°. Les *feux de compoids* sont portés sur un registre qui s'appelle *Cadastre* & *Compoids* proprement dit. Dans les grosses Communautés il y a ordinairement deux registres, l'un qui comprend les fonds, & l'autre qui se rapporte à l'industrie. Dans la pratique, le terme de *Cadastre* est employé pour le premier usage, & celui de *Compoids* pour le second. Le *Cadastre* est donc, à proprement parler, un livre terrier où le détail de tous les héritages est énoncé tant pour chaque Communauté en général, que pour chaque particulier. Ce livre est divisé en deux chapitres, dont l'un comprend les biens nobles, & où sont employées les personnes non-sujettes à la Taille, avec les raisons de leur exemption. L'autre chapitre comprend les biens appellés ruraux, qui sont sujets à l'imposition. Dans ce second chapitre, on marque 1°. l'estimation de ce que chaque héritage peut valoir, ce qui s'appelle *Abonnement*, & ce terme est très-propre; car, ainsi que nous l'avons remarqué sous le mot *Aix Généralité*, le nom de *feu* est moins employé pour désigner la valeur intrinseque d'une certaine quantité de biens fonds, que pour établir la force de ces mêmes biens en vertu de laquelle il est constaté qu'ils peuvent supporter telle ou telle imposition. 2°. Pour avoir une regle certaine sur laquelle on puisse répartir l'imposition, on divise la somme totale des abonnements en *livres livrantes*, & c'est ce qu'on appelle *Allivrement*, (chaque livre est supposée de vingt sols, le sols de douze deniers, & le denier de quatre quarts). 3°. D'après cette opération, on marque à la marge de chaque tenement, ce qu'il y entre de livres livrantes, de sols, de deniers & de quarts. 4°. Enfin on partage sur chaque tenement, au marc la livre, l'imposition que chaque Communauté doit payer, le tout à proportion de l'allivrement; de sorte que si, par exemple, une Communauté est taxée à 3000. liv. de Taille, & qu'elle ne possede que 2000. liv. livrantes, il s'ensuivra que la livre livrante portera une livre dix sols, le sol un sol six deniers, le denier un & demi. Ainsi le possesseur d'héritages roturiers qui aura dans son allivrement quatre livres livrantes, cinq sols quatre deniers, sera cotisé de six livres huit sols.

A l'égard du *Compoids*, qui regarde les biens meubles & l'industrie, ainsi que nous l'avons dit, il a été introduit pour soulager les biens en fonds de terre, & dans une vue de justice & d'équité. Car, en effet, les biens meubles des Taillables, qu'on appelle *Cabaux* ou meubles livratifs dans les Généralités d'Ausch & de Montauban, c'est-à-dire, ces biens dont on trafique & qui proviennent de l'industrie des Artisans, ne doivent pas moins contribuer que les autres à porter les charges publiques. Mais, ainsi que les fortunes des particuliers sont sujettes à bien des vicissitudes & à bien des altérations, de même le Compoids change souvent de forme dans les diverses Communautés des Généralités d'Ausch & de Montauban. Par le Réglement du 14. Juin 1669. qui fut fait au sujet des Tailles de la Généralité de Montauban, il n'est permis d'imposer par Compoids qu'au dixieme dans les villes, au douzieme dans les bourgs & au quinzieme dans les autres Communautés. Au reste, les Ecclésiastiques, les Nobles & les Officiers des Cours supérieures sont exempts de cette sorte d'imposition *Cabaliste*, tant dans la Généralité d'Ausch, que dans celle de Montauban. Mais tous les Bourgeois, Artisans & autres non-privilégiés, y sont sujets, quoiqu'ils se trouvent d'ailleurs compris dans le Cadastre.

5°. Les biens fonds de la Généralité d'Ausch sont taxés modérément & toujours eu égard aux charges qu'ils portent d'ailleurs. L'Intendant de cette Généralité (ainsi que cela se pratique aujourd'hui dans tous les pays d'Election & dans plusieurs autres du Royaume) reçoit de la Cour les commissions qui contiennent ce que chaque Election doit porter. La répartition des charges se fait sur les Communautés à proportion des feux & des bellugues dont elles sont composées. La quotité est arrêtée par l'Intendant & par les Officiers de chaque Election, dans un Mandement exprès qui est adressé à chaque Communauté en particulier. Les Consuls ou autres Chefs des lieux font une seconde répartition sur les contribuables, & leurs rôles sont vérifiés en la maniere ordinaire. Mais, cette maniere de dispenser les impôts, les déterminant sur un pied fixe, il a été prévu qu'il pourroit arriver des accidents subits, tels que la grêle, des inondations, des incendies, &c., qui accablent quelquefois les particuliers & les mettent hors d'état de concourir aux charges communes: c'est pour cette considération que l'Intendant a toujours soin d'obtenir quelque somme de diminution sur la Taille de l'année courante. Ce Magistrat, se conformant à l'intention du Roi, gratifie de cette somme, quand cela est jugé nécessaire, les Communautés & les particuliers qui ont fait des pertes.

6° Dans les pays des Etats, la levée, aussi-bien que la répartition des impôts, se fait d'une maniere différente de celle dont nous venons de parler. *Voyez* le mot *Etats*; *Voyez* aussi sous les noms particuliers de chaque pays ce que nous disons de leur administration.

7°. Les *feux de registre* des Elections & pays de la Généralité d'Ausch qui ont été demembrés de celle de Bordeaux, sont à-peu-près la même chose que les *feux allumans*, qui peuvent être comptés chacun pour 5. personnes; mais il en faut excepter le pays de *Soulle* & le *Bigorre*, où le feu de registre est plus fort que le feu allumant quant à la population. Dans le pays de Soulle, le feu de registre comprend 20. personnes ou environ; & dans le Bigorre le même feu ne comprend que 6. ou 7. personnes.

8°. Dans le pays des *Quatre-Vallées* & dans le *Nebouzan*, le feu de registre est également différent du feu allumant. Mais dans le Nebouzan cette différence est peu sensible, au lieu que dans le pays des Quatre-Vallées elle est considérable: dans ce pays il y a un grand nombre d'habitations séparées des villages & éparses çà & là dans la campagne. La plûpart de ces habitations ne sont que de simples chaumieres, ce qui est cause qu'on en réunit plusieurs pour former un feu de registre.

Le *Bureau des Finances* de la Généralité d'Ausch doit être composé, selon la teneur de l'Edit de création, d'un Président, de huit Trésoriers de France Généraux des Finances & Grands-Voyers, dont l'un est Garde-Scel, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier en chef, d'un premier Huissier-Garde meubles, de quatre Huissiers & de six Procureurs postulans.

Mais le même Edit de création que nous venons de citer, n'a apporté aucun changement au Ressort des Cours des Aides de Bordeaux & de Montauban. Ainsi, les Elections & pays qui ont été distraits de la Généralité de Bordeaux, sont du Ressort de la Cour des Aides de cette ville, & les autres sont de celle de Montauban.

Dans les Provinces de Béarn & Navarre, les affaires qui concernent les Finances, ressortissent au Parlement de Pau, & non à la Cour des Aides de Montauban non-plus qu'à celle de Bordeaux.

Le Marsan, le Bigorre, le pays de Labourd & celui de Soulle ne sont soumis à aucune Jurisdiction de Bureau des Finances ni de Cour des Aides, soit parce que les deux derniers ne payent aucun droit ordinaire au Roi, ou parce que dans les deux autres

l'usage est que les Sénéchaux y connoissent de toutes les matieres de Finances, excepté lorsque l'Intendant les prévient, ou leur en enleve le Jugement, comme il a droit de le faire quand il le juge à propos pour le bien du service.

Pour le Béarn & la Basse-Navarre, il y a deux Trésoriers-Généraux des Maisons & Couronne de Navarre, & deux Receveurs-Généraux du Domaine. La fonction des premiers est de recevoir les donations faites au Roi tant pour sa Personne, que pour la subsistance des troupes de Navarre, Béarn, Bigorre, Marsan, Nebouzan & dans le pays des Quatre-Vallées ; sur quoi ces Trésoriers-Généraux acquittent les charges de l'état du Roi. La fonction des Receveurs du Domaine est de recevoir le prix de la Ferme de ce nom, & d'acquitter les charges qui sont assignées sur le produit de la même Ferme.

La Généralité ou plutôt l'Intendance de *Pau* (car il n'y a jamais eu de Généralité ni dans le Béarn, ni dans la Basse-Navarre) comprenoit autrefois le Béarn & la Basse-Navarre. Mr. *du Bois-Baillet* est le premier qui fut envoyé par le Roi, en 1682., pour faire la fonction d'Intendant dans la Province de Béarn, où il n'y en avoit jamais eu, & où le Parlement de Pau avoit exercé jusqu'alors toute l'autorité ; il devoit aussi présider aux États de la Province, ce qui avoit été fait jusqu'à cette année par l'Intendant de Guyenne, à qui Sa Majesté donnoit chaque fois une commission particuliere. Depuis la création de la Généralité d'Ausch, il n'y a plus eu qu'un seul & même Intendant pour tous les pays qui composent cette Généralité, ainsi que pour le Béarn & la Basse-Navarre. Cet Intendant fait sa résidence ordinaire à Ausch.

Tous les pays qui dépendent de la Généralité & Intendance d'Ausch, sont exempts & affranchis des Aides & Gabelles. Dans tous ces pays le sel est marchandise, & en vend qui veut. Néanmoins les Marchands qui trafiquent en sel, payent un certain droit d'entrée, à proportion de la quantité de cette denrée qu'ils voiturent, & ce droit se perçoit à l'entrée des Provinces qui dépendent de la Généralité.

D'après ce que nous avons dit jusqu'à présent, il résulte que les revenus du Roi dans la Généralité & Intendance d'Ausch se réduisent à des dons gratuits, au produit du Domaine, à celui des Tailles, de la Capitation, &c. Mais ces diverses impositions ne sont point toutes également établies dans tous les pays qui composent la Généralité & Intendance, puisqu'il est de ces pays qui ne sont sujets qu'à de simples dons gratuits, & qu'il en est d'autres qui, outre le don gratuit, payent encore la Capitation, & d'autres qui payent la Taille, la Capitation, &c. Année commune, les revenus du Roi dans toute l'étendue de ces divers pays, montent à trois millions & demi de livres ou environ.

L'Election d'Ausch ou d'Armagnac, considérée comme District particulier de la Généralité de ce nom, comprend toute la Province d'Armagnac. Elle est divisée en 7. Collectes, dans lesquelles on compte 322. Paroisses ou Communautés, 1214. feux, 26. bellugues & un quart de bellugue de feu, &c.

DIVISION DE L'ÉLECTION D'AUSCH ou d'Armagnac, en sept Collectes.

Collectes.	Paroiss.	Feux.	Bellug.	Quarts de Bellug.
Bas Armagnac *ou* Nogaro.	101	276	46	1/4
Haut Armagnac *ou* Ausch.	33	131	70	1/2
Eauze	14	105	26	1/4
Fezensaguet *ou* Mauvezin	46	157	55	2/4
Jegun	32	172	55	1/4
Riviere-Basse *ou* la Deveze.	33	100	31	0
Vic	63	269	41	1/2
Total	322	1114	26	1/4

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION d'Ausch ou d'Armagnac.

Paroisses.	Collectes.	Feux.	Bellug.	Quarts de Bell.
Aignan	B. *Armagnac.*	6	83	2
Aigues-Mortes	*Fezensaguet.*	0	46	2
Aiguetinte	*Jegun*	40	11	2
Ampels	*Vic*	1	12	0
Ansan	H. *Armagnac.*	2	10	1
Arblade	B. *Armagnac.*	5	59	3
Arblade-Brassal	B. *Armagnac.*	2	69	0
Arcamont	*Jegun*	1	11	1
Ardenne	*Jegun*	0	70	1
Ardenne	*Vic*	2	10	1
Armentieu	*Riviere-Basse.*	1	19	1
Arné	H. *Armagnac.*	1	10	1
Arparens	B. *Armagnac.*	0	90	0
Aubiet, *bourg*	H. *Armagnac.*	13	84	2
Avensan	*Vic*	2	5	0
Averon	B. *Armagnac.*	3	10	2
Augnax	*Fezensaguet.*	1	87	0
Aurensan	B. *Armagnac.*	2	77	3
Auriebat	*Riviere-Basse.*	5	87	0
AUSCH, *ville*	H. *Armagnac.*	45	45	0
Auzan, *V.* Castelnau.				
Ayguetinte, *Voyez* Aiguetinte.				
Bajonnette	*Fezensaguet.*	2	9	1
Barcelonne, *ville*	B. *Armagnac.*	9	50	2
Barran, *bourg*	H. *Armagnac.*	28	77	0
Barrere (la)	*Vic*	2	55	1
Barthe-Caignard	B. *Armagnac.*	0	34	1
Barthette (la)	B. *Armagnac.*	0	50	1
Bascous	*Vic*	3	10	2
Bastide (la)	*Eauze*	6	60	3
Battut (le)	*Riviere-Basse.*	3	73	0
Baulac	*Riviere-Basse.*	0	70	2
Bayonnette, *Voyez* Bajonnette.				
Bazian	*Vic*	5	46	0
Beaucaire	*Vic*	4	2	0
Bedechan	*Fezensaguet.*	2	42	2
Belloc	*Riviere-Basse.*	0	4	1
Belmont	*Vic*	3	36	2
Bergelle	B. *Armagnac.*	0	41	1
Bergouignan	B. *Armagnac.*	2	96	0
Bervede	B. *Armagnac.*	4	22	0
Betous	B. *Armagnac.*	2	89	2
Betpouy	*Fezensaguet.*	1	45	3
Beyrie (la)	B. *Armagnac.*	1	10	0
Bezolles	*Vic*	6	18	2
Bianne	H. *Armagnac.*	0	56	3
Biran	*Jegun*	8	28	1
Bizous	B. *Armagnac.*	0	56	2
Blanquefort	H. *Armagnac.*	0	36	1
Bonnas	*Jegun*	4	29	2
Boubée (la)	H. *Armagnac.*	0	28	1
Bouit-Jussan	B. *Armagnac.*	0	24	1
Bouit-Soubiran	B. *Armagnac.*	0	50	3
Bourrouillan	B. *Armagnac.*	5	8	3
Bouzon	B. *Armagnac.*	2	59	0
Bretaigne	*Eauze*	3	80	3
Brihe (la)	*Fezensaguet.*	1	24	1
Brugnens	*Fezensaguet.*	2	53	1
Cadilhon	B. *Armagnac.*	0	35	1
Cahusac	*Riviere-Basse.*	4	58	3
Caillan	*Vic*	3	0	2
Caillavet	*Vic*	4	95	2
Camicas	B. *Armagnac.*	0	62	2
Campagne, *ville*	*Eauze*	2	2	0
Canet	*Riviere-Basse.*	2	17	0
Cassaigne	*Vic*	5	7	3
Castagnere (la)	H. *Armagnac.*	1	30	0
Casteljaloux, *bourg*	H. *Armagnac.*	0	60	0
Castelnau	*Fezensaguet.*	3	19	3
Castelnau, *bourg*	*Riviere-Basse.*	8	63	1
Castelnau-d'Auzan, *bourg*	*Eauze*	10	44	2
Castelnavet	B. *Armagnac.*	5	38	3
Castera-Preveron	*Vic*	0	88	3
Castera-Vivent	*Jegun*	5	72	2
Castex	*Eauze*	4	96	2
Castillon	*Vic*	9	90	2
Castillon-Massas	*Jegun*	2	97	3
Castin	*Jegun*	2	77	0
Catiran	B. *Armagnac.*	1	37	3
Catonvielle	*Fezensaguet.*	0	75	3
Caumont	B. *Armagnac.*	3	13	3

Paroisses.	Collectes.	Feux.	Bellug.	Quarts de Bell.
Caupenne	B. *Armagnac.*	3	31	3
Caussade (la)	B. *Armagnac.*	0	72	1
Cazaubon, *ville*	*Eauze*	15	20	1
Cazaux	*Fezensaguet*	0	51	1
Cazaux	*Vic*	1	21	0
Cazenave	*Vic*	2	55	1
Ceran	*Fezensaguet*	3	15	3
Cezan	*Jegun*	5	46	0
Clarac	*Jegun*	0	97	0
Clarens	B. *Armagnac.*	0	41	1
Claverie (la)	*Jegun*	0	96	0
Coignax	H. *Armagnac.*	0	60	0
Corné	*Fezensaguet*	0	69	3
Corneillan, *bourg*	B. *Armagnac.*	6	44	3
Cournau (lou-)	B. *Armagnac.*	0	16	0
Crastes	H. *Armagnac.*	4	43	0
Cravensere	B. *Armagnac.*	1	71	3
Cremen	B. *Armagnac.*	0	96	0
Daumian	B. *Armagnac.*	1	5	0
Demeu	*Vic*	6	70	3
Deveze (la), *ville*	*Riviere-Basse.*	16	17	3
Duran	H. *Armagnac.*	2	17	1
Eauze, *ville*	*Eauze*	31	64	0
Encausse, *bourg*	*Fezensaguet*	4	45	1
Engalin	*Fezensaguet*	1	13	1
Eres	*Riviere-Basse.*	2	33	3
Eschac	*Riviere-Basse.*	0	78	3
Esclignac	*Fezensaguet*	0	11	0
Espas	*Vic*	5	34	3
Espitau-Ste-Christie (l')	B. *Armagnac.*	2	51	3
Espagnet	B. *Armagnac.*	1	64	3
Estang	B. *Armagnac.*	7	47	3
Estirac	*Riviere-Basse.*	3	48	3
Flarembel	*Vic*	0	55	3
Fusterouau	B. *Armagnac.*	1	10	0
Gabarret, *V.* Gavarret.				
Galiats	*Riviere-Basse.*	1	87	3
Garbic	*Fezensaguet*	1	70	1
Gardere (la)	*Vic*	2	11	0
Gardere-Betous (la).	B. *Armagnac.*	0	12	1
Gardere-St.-Mont (la).	B. *Armagnac.*	0	90	3
Gavarret, *ville*	H. *Armagnac.*	1	41	0
Gaudous	H. *Armagnac.*	1	14	0
Gée	B. *Armagnac.*	0	58	2
Gellemalle	B. *Armagnac.*	0	56	3
Gellenave	B. *Armagnac.*	2	18	1
Gondrin, *ville*	*Vic*	19	16	1
Gouts	*Fezensaguet*	2	96	0
Gouts	*Riviere-Basse.*	2	10	0
Grace (la)	*Riviere-Basse.*	0	10	0
Graulas (la)	*Vic*	3	49	3
Graulet (la)	*Vic*	8	96	3
Gujan (la)	B. *Armagnac.*	0	55	2
Hagedet	*Riviere-Basse.*	0	83	0
Herrebouc	*Jegun*	1	70	3
Heuga (le)	B. *Armagnac.*	7	49	2
Hitte (la)	*Riviere-Basse.*	1	46	2
Hitte (la)	H. *Armagnac.*	0	56	3
Jegun, *ville*	*Jegun*	20	83	3
Isle (l')	*Vic*	0	90	0
Isle-Saurimonde (l'), *V.* Lisle-Saurimonde.				
Ju	*Riviere Basse.*	1	95	3
Justian	*Vic*	1	92	0
Izotge	B. *Armagnac.*	1	91	0
Laas	*Vic*	0	40	1
Lamis	B. *Armagnac.*	5	24	3
Lanne (la)	*Jegun*	1	66	0
Lannepax, *ville*	*Vic*	14	9	3
Lannescazeres	*Riviere-Basse.*	2	16	0
Lanne-Soubiran	B. *Armagnac.*	1	72	3
Lasserrade	B. *Armagnac.*	4	39	3
Lavardens, *ville*	*Jegun*	13	58	3
Laujussan	B. *Armagnac.*	2	0	0
Launemagnan	*Eauze*	0	48	1
Laur	B. *Armagnac.*	2	99	0
Lauract	*Vic*	4	35	2
Lauret	*Fezensaguet*	1	43	3
Lengros	*Riviere-Basse.*	0	50	2
Lespitau-Ste.-Christie, *V.* Espitau-Sainte-Christie.				
Leugue (la)	B. *Armagnac.*	1	86	0
Lisle	*Vic*	0	90	0
Lisle-Saurimonde	H. *Armagnac.*	1	67	1
Loubedat	B. *Armagnac.*	1	66	2

Paroisses.	Collectes.	Feux.	Bellug.	Quarts de Bell.
Loubion	B. *Armagnac.*	0	21	1
Loubouttré	*Vic*	1	7	0
Loubrouilh	*Jegun*	2	37	1
Loubusca	*Vic*	0	14	1
Loucamp	B. *Armagnac.*	0	24	1
Loucastaignet	B. *Armagnac.*	0	76	2
Lou Cournau, *Voyez* Cournau.				
Lougrillon	*Fezensaguet*	0	58	2
Loulin	B. *Armagnac.*	1	41	0
Loupiac, *ville*	*Vic*	8	47	3
Loupin	*Fezensaguet*	0	16	1
Lou-Pourret, *Voyez* Pourret.				
Louserfou	B. *Armagnac.*	0	14	1
Lousfagets	B. *Armagnac.*	0	15	1
Lousous	B. *Armagnac.*	1	65	2
Lucvielle	H. *Armagnac.*	1	11	0
Luppé	B. *Armagnac.*	1	67	0
Lussau, *bourg*	H. *Armagnac.*	1	19	0
Madiran	*Riviere-Basse.*	6	69	2
Maignan	B. *Armagnac.*	2	16	0
Maignault	*Jegun*	4	11	2
Malastic (le)	H. *Armagnac.*	0	81	0
Manciet, *bourg*	*Eauze*	16	55	0
Mansempouy	*Fezensaguet*	2	49	1
Mansencomme	*Vic*	1	64	3
Marambat	*Vic*	4	79	3
Maravat	*Fezensaguet*	1	48	1
Margastau	*Eauze*	0	95	0
Margouet	B. *Armagnac.*	1	86	3
Marrast	*Vic*	0	86	0
Marssan	H. *Armagnac.*	3	7	1
Maubourguet, *ville*	*Riviere-Basse.*	11	72	2
Mauleon, *ville*	*Eauze*	7	13	1
Maulicherre	B. *Armagnac.*	3	14	3
Maumusson	B. *Armagnac.*	0	61	2
Maupas	B. *Armagnac.*	4	37	1
Mauriet	B. *Armagnac.*	0	45	3
Mauvesin, *ville*	*Fezensaguet*	14	31	3
Mazere (la)	*Vic*	0	65	0
Meillan	*Jegun*	1	72	3
Merens	*Jegun*	1	11	0
Meymes	*Vic*	1	31	1
Miramont	H. *Armagnac.*	1	58	0
Miran	*Vic*	1	11	0
Mirepoix	H. *Armagnac.*	2	75	3
Monbert	*Jegun*	3	14	3
Montagnac	*Fezensaguet*	0	14	0
Montastruc, *bourg*	*Jegun*	9	20	0
Montaut, *bourg*	H. *Armagnac.*	5	1	0
Montbrun	*Fezensaguet*	1	54	0
Montclar	*Eauze*	2	94	0
Montegut	H. *Armagnac.*	1	52	0
Montesquieu, *ville*	*Vic*	16	79	0
Montfort, *ville*	*Fezensaguet*	10	18	1
Montgaillard	*Vic*	2	47	1
Montlezun	B. *Armagnac.*	2	83	3
Monts	H. *Armagnac.*	1	7	0
Morines	B. *Armagnac.*	3	23	3
Mothe-Ando (la)	*Fezensaguet*	1	23	1
Mothe-Pardeillan (la).	*Vic*	1	64	3
Mothe-de-Pouy (la).	*Fezensaguet*	0	91	0
Mouchan	*Vic*	2	68	1
Neguebouc	*Jegun*	1	8	0
Nogaro, *ville*	B. *Armagnac.*	11	23	2
Nogarolet	H. *Armagnac.*	3	67	3
Noulens	*Vic*	1	92	0
Ordan	*Jegun*	5	82	0
Pardeillan-Betbezé, *bourg*	*Vic*	3	3	2
Paujas, *bourg*	B. *Armagnac.*	11	55	2
Perchede	B. *Armagnac.*	2	48	0
Peyrusse	*Jegun*	3	19	3
Peyrusse	*Vic*	6	62	2
Pis	*Fezensaguet*	1	8	1
Plaisance	B. *Armagnac.*	7	7	1
Plehot	*Vic*	1	45	3
Poudenas	*Vic*	3	56	2
Pourret (lou-)	B. *Armagnac.*	0	24	1
Pouydraguin	B. *Armagnac.*	3	29	3
Prechac	*Jegun*	1	94	0
Preignan	H. *Armagnac.*	1	56	3
Preschac	*Riviere-Basse.*	2	28	3
Preveron	*Vic*	2	67	0
Projan	B. *Armagnac.*	3	96	3
Pujolle (la)	B. *Armagnac.*	1	31	3

Paroisses.	Collectes.	Feux.	Bellug.	Quarts de Bell.
Pujos	*Vic*	1	58	0
Puycasquier, *ville*	*Fezensaguet*	7	74	1
Puyminet	*Fezensaguet*	0	12	0
Puyssegur	*Jegun*	2	74	3
Ramouzens	*Vic*	4	12	3
Razengues	*Fezensaguet*	1	11	1
Riguepeu	*Vic*	9	93	2
Riscle, *ville*	B. *Armagnac.*	14	4	1
Riviere	B. *Armagnac.*	0	61	2
Roque (la)	*Jegun*	1	8	2
Roquebrune	*Vic*	6	66	2
Roquefort	*Jegun*	0	96	0
Roquelaure, *ville*	*Jegun*	10	40	1
Roques	*Vic*	5	29	2
Roquetaillade	H. *Armagnac.*	0	82	0
Rozes	*Vic*	1	86	3
Sabazan	B. *Armagnac.*	3	69	3
Salles	B. *Armagnac.*	1	41	3
Sarragachies	B. *Armagnac.*	2	42	1
Saurimonde, *V.* l'Isle.				
Sauveterre	*Riviere-Basse.*	1	33	3
Scieurac	*Vic*	0	83	3
Seailles	*Vic*	3	43	2
Segos	B. *Armagnac.*	0	94	0
Sentaraille	*Vic*	4	42	3
Serempouy	*Fezensaguet*	1	13	1
Sion	B. *Armagnac.*	3	55	3
Sirac	*Fezensaguet*	1	68	3
Sombrun	*Riviere-Basse.*	4	37	3
Soubslacause	*Riviere-Basse.*	0	38	0
Sourbets	B. *Armagnac.*	0	55	2
Saint-Amands	*Eauze*	2	6	1
St. Aubin	B. *Armagnac.*	0	97	0
St. Aubin	*Fezensaguet*	0	75	3
St. Aunis	*Riviere-Basse.*	2	5	0
St. Bresq	*Fezensaguet*	2	33	1
St. Crig	*Fezensaguet*	1	27	0
St. Germain	*Fezensaguet*	2	15	1
St. Germié	B. *Armagnac.*	4	18	3
St. Gô	B. *Armagnac.*	0	14	1
St. Griede	B. *Armagnac.*	1	5	0
St. Jean-Dangles	*Vic*	2	57	3
St. Jean-Poutge	*Vic*	2	26	0
St. Lanne	*Riviere Basse.*	1	17	0
St. Lary	*Jegun*	2	57	0
St. Martin	H. *Armagnac.*	1	85	0
St. Martin	B. *Armagnac.*	1	42	1
St. Mont, *ville*	B. *Armagnac.*	12	18	2
St. Orens	*Fezensaguet*	0	74	3
St. Pau	*Vic*	4	76	3
St. Pot	B. *Armagnac.*	0	89	0
St. Sauby	H. *Armagnac.*	6	19	2
St. Yors	*Vic*	1	87	0
Sainte-Christie, *bourg.*	B. *Armagnac.*	13	16	1
Ste. Christie	H. *Armagnac.*	1	83	3
Ste. Geme	*Fezensaguet*	1	27	3
Taichouzin	*Eauze*	0	48	2
Tarsac	B. *Armagnac.*	3	58	3
Tasque	*Riviere-Basse.*	3	94	2
Taybose	*Fezensaguet*	1	89	0
Termes	B. *Armagnac.*	3	7	2
Terrade-de-Maur (la).	B. *Armagnac.*	1	91	0
Terrade-St.-Aubin (la).	B. *Armagnac.*	1	26	3
Tieste	*Riviere-Basse.*	0	56	2
Touget, *ville*	*Fezensaguet*	8	24	3
Touron	*Fezensaguet*	0	23	0
Tourrenquets	H. *Armagnac.*	0	93	0
Tourrens	*Fezensaguet*	0	81	0
Tous	*Fezensaguet*	2	51	0
Tudelle	*Vic*	1	92	0
Valence, *ville*	*Jegun*	9	17	3
Verduzan	*Jegun*	1	64	0
Verglus	B. *Armagnac.*	1	30	0
Vicfesensac, *ville*	*Vic*	30	74	2
Vidouze	*Riviere-Basse.*	2	95	3
Vielcapet	B. *Armagnac.*	0	14	1
Viellar, *bourg*	B. *Armagnac.*	10	50	3
Vignaux	*Fezensaguet*	2	33	2
Villefranque	*Riviere-Basse.*	1	59	2
Villeres	B. *Armagnac.*	3	84	1
Violles	B. *Armagnac.*	0	78	3
Urgosse	B. *Armagnac.*	2	19	0
322. *Paroisses.*	Total	1114	26	$\frac{1}{4}$

AUSCII ou AUSCI, Nation ou Peuple de la troisieme Aquitaine ou Novempopulanie. Ils avoient pour voisins au N. les *Nitiobriges* & les *Lactorates*, au S. les *Convenæ*, à l'E. les *Volcæ-Tectosages*, au S. O. les *Bigerri* ou *Bigerriones*, & à l'O. les *Elusates* & les *Tarusates*. César, Mela, Pline, Ammien-Marcellin, Strabon, Ptolomée & plusieurs autres font mention des *Auscii*. Selon Mela, les *Ausci Aquitanorum clarissimi sunt*. La cité de *Climberris* fut leur capitale ou chef-lieu. Cette ville eut ensuite le nom d'*Augusta Ausciorum*, & elle a aujourd'hui celui d'*Ausch*.

AUSE ou AUCE, petite riviere, en Auvergne. Elle a sa source au pied de la montagne de *Vas-y-Veïre*. Après un cours de 8. l. ou environ, cette riviere se perd dans la Loire, à une bonne demi-lieue au-dessous de la Voûte en Velay.

AUSELON, en Dauphiné. *Voyez* Aucelon.

AUSFAY, en Normandie. *Voyez* Auffay.

AUSMES, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 23. feux.

AUSNECOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens. C'est le nom d'un Prieuré qui vaut au moins 2500. liv. de rente.

AUSSAC, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. un quart à l'O. d'Angoulême, & 6. & quart E. N. E. de Cognac.

AUSSAC, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers E. N. E. d'Alby.

AUSSAN ou AUXAN, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 21. feux. Cette Communauté est située dans un pays de montagnes, à 3. l. & demie O. N. O. de Beaune.

AUSSAT, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 2. feux & 34. bellugues. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Mirande.

AUSSEING, dans le haut Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Saliès. On y compte un feu, 13. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 4. l. & trois quarts E. N. E. de Saint-Gaudens.

AUSSEY le grand, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée montagneuse, mais fertile en vin, à 1. l. & tiers O. S. O. de Beaune.

AUSSEY le petit, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue E. d'Aussey-le-Grand.

AUSSON, bourg, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement & Intendance de Paris, Election de Saint-Florentin. On y compte 302. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie N. E. de St. Florentin, & 4. S. O. de Troyes.

AUSSON, dans le Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, District des Aides de Montespan. On y compte un feu, 3. bellugues & trois quarts de bellugue. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts E. N. E. de St. Gaudens.

AUSSON, petite riviere, en Champagne. Elle a source à quelque distance N. de Montiramé. Après un

un cours de cinq lieues ou environ, cette riviere se jette dans l'Aube, à 2. l. au-dessus d'Arcis.

AUSSONCE, & la Ferme de Merland, qui appartient à l'Ordre de Malte, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. N. E. de Rheims.

AUSSONNE, en Bourgogne. *Voyez* Auxonne.

AUSSONNE, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Garonne, & à 3. l. & demie N. O. de Toulouse.

AUSSONNOIS, pays, en Bourgogne. *Voyez* Auxonnois.

AUSSONS ou Aussos, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese, & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 93. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. de Mirande.

AUSTENE, petite riviere, au Diocese de Quimper, en Bretagne. Après un cours de quelques lieues, cette riviere mêle ses eaux avec celles de l'Avon.

AUSTRASIE, *Austrasia*, ancien Royaume. Après la mort de Clovis I., les quatre fils de ce Prince (Thierry I., Clodomir, Childebert & Clotaire) partagerent son Royaume. Thierry eut pour sa part l'*Austrasie*, qui, outre l'ancienne France au-delà du Rhin, comprenoit tout le pays situé entre le Rhin, la Meuse & l'Escaut. A l'O. de la Meuse, l'Austrasie comprenoit encore plusieurs villes de Champagne, telles que Rheims, Châlons-sur-Marne, Troyes, &c. Outre ce domaine, Thierry eut encore l'Auvergne, le Gévaudan, partie du Rouergue, partie du Limousin & partie du Vivarais. Quelques Auteurs ajoutent à cela la ville d'Alby & celle d'Uzès avec leur District.

Les Rois d'Austrasie prenoient le titre de Rois des François, & la ville de Metz étoit la capitale de leur Empire. *Voyez* Neustrie, Orléans & Soissons.

Thierry ou *Théodoric* I., fils de Clovis I. Roi de France, fut Roi d'Austrasie en 511. ou 514. Il conquit la Thuringe en 529. ou 531., & il mourut en 534. Il avoit épousé 1°. *Eusterie*, fille d'Alaric Roi des Wisigoths; 2°. *Suavegothe*, fille de Sigismond Roi de Bourgogne.

Théodebert I., fils de Thierry I., reprend en 533. sur les Wisigoths la partie des conquêtes de Clovis, dont ce peuple s'étoit emparé, & entre autres le Velay, le Rouergue & le Gévaudan. Il partage en 534. le Royaume de Bourgogne avec ses deux oncles (*Voyez* Bourgogne), & fait en 535., conjointement avec eux, un Traité avec l'Empereur Justinien I. contre Théodat Roi des Ostrogoths, le même qui est tué en 536. Witigès, successeur de Théodat, regagne Théodebert, & fait aux Francs le délaissement de tout ce que les Ostrogoths possédoient dans les Gaules, avec les droits qu'ils y avoient comme Seigneurs de la ville de Rome. Justinien I. regagne à son tour Théodebert, & fait aux Francs les mêmes avantages que Witigès leur avoit faits. Depuis ce temps, les Francs ou François furent absolument maitres de la Provence & de Marseille. Théodebert I. meurt en 547. ou 548. ou 553. Il avoit épousé en 533. *Wisigarde*, fille de Wachon Roi des Lombards; mais il la répudia en 534. pour épouser *Déuterie*, qui avoit alors son mari. Déuterie meurt en 534. ou 535., & Théodebert reprend Wisigarde.

Théodebalde ou *Théoduald*, fils de Théodebert I. & de Déuterie, succede au Royaume d'Austrasie, après la mort de son pere, & il meurt lui-même bientôt après. Ce Prince avoit épousé *Waldrade*, sœur puinée de Wisigarde, sa belle-mere.

(Quelques Auteurs placent la mort de Théodebert I. en 547., & celle de Théodebalde en 553. ou 555. ou 559).

Clotaire I. Roi de Soissons en 511. ou 514. (fils de Clovis I.) se rend maitre de toute la succession de Théodebalde vers 555. Il s'étoit joint en 523. à Childebert & à Clodomir ses freres contre Sigismond Roi de Bourgogne. Il marcha avec Thierry contre le Roi de Thuringe en 529. Il fit une irruption sur les terres de Childebert, avec lequel il conclut ensuite la paix. Il défit deux fois les Saxons, & fut Roi de toute la France en 558. par la mort de Childebert. Il meurt lui-même à Compiegne en 561. ou 562. à 64. ans, dans la cinquante-unieme année de son regne. Clotaire I. avoit eu six femmes; sçavoir, *Ingonde*, *Aregonde*, *Chonsene*, *Radegonde*, *Condiucque* & *Waldrade*. Il laissa quatre enfants qui lui succéderent. Ce Prince est enterré dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Medard de Soissons qu'il avoit fait bâtir.

Sigebert I. (fils de Clotaire I.) Roi d'Austrasie en 562., établit sa résidence à Rheims. Il épouse en 565. *Brunehaut*, fille cadette d'Athanagilde Roi des Wisigoths, & il est assassiné en 575. à 40. ans.

Childebert II. (fils de Sigebert I.) est couronné Roi d'Austrasie à Metz, en 576. Il se lie en 581. d'abord avec Gontran, son frere, Roi d'Orléans & de Bourgogne, contre Chilperic I. son autre frere, Roi de Soissons; & ensuite avec Chilperic contre Gontran. Ces Princes se font une guerre très-sanglante & des plus cruelles. Gontran étant mort en 593. sans laisser d'enfants, Childebert réunit à l'Austrasie les Royaumes d'Orléans & de Bourgogne, & une partie de Paris. Il meurt lui-même de poison en 595. ou 596. à 26. ans, laissant de sa femme *Faileube*, deux enfants, Thierry qui fut Roi de Bourgogne, & Théodebert II. qui eut l'Austrasie en partage.

Théodebert II. Roi d'Austrasie en 596. se joint en 600. à Thierry son frere, & défait Clotaire II. Roi de Soissons. Il défait ensuite les Gascons, & leur donne pour Duc *Génialis*, qui prit le premier le titre de Duc de Gascogne. (*Voyez* Gascogne). Théodebert se brouille avec Thierry qui le défait l'an 612. & le prend à Cologne. Il est envoyé à Châlon-sur-Saone à Brunehaut, qui le fait assassiner. Ce Prince avoit eu pour femmes 1°. *Bilichilde*, qu'il fit étouffer pour épouser 2°. *Theudicilde*.

Thierry ou *Théodoric* II. (frere de Théodebert II.) déjà Roi de Bourgogne, succede au Royaume d'Austrasie, & meurt à Metz, de dysenterie, en 613., en allant faire la guerre à Clotaire II. Roi de Soissons, son cousin. Il avoit épousé *Cromberge*, fille de Witeric Roi des Wisigoths, qu'il renvoya en 608.

Sigebert II. (fils naturel de Théodoric II.) est reconnu Roi d'Austrasie en 613.; mais bientôt après Clotaire II. le fait mourir. Des trois autres fils de Thierry, le deuxieme eut le même sort que Sigebert, & le troisieme se sauva. Clotaire donna la vie au quatrieme, & le fit raser. Par ce moyen, le même Clotaire réunit en sa personne toute la Monarchie Françoise.

Clotaire II. (fils de Chilperic I. Roi de Soissons, & petit-fils de Clotaire I. Roi de Soissons, d'Orléans, de Metz & de Paris) laisse leurs Maires à l'Austrasie & à la Bourgogne. L'autorité de ces Maires étoit semblable à celle des Vice-Rois. Clotaire II. meurt en 628. à 45. ans. Il avoit donné en 622. l'Austrasie & la Neustrie, avec le titre de Roi, à son fils *Dagobert* I., qui en 628. succéda à tous les Etats de son pere. *Voyez* France.

Dagobert I. meurt en 638. Dès l'année 632. il avoit fait couronner Roi d'Austrasie, son fils *Sigebert* III. le *Saint*.

Sigebert III., Roi d'Austrasie, établit son Siege à Metz, où il passe son temps à fonder ou à régler des

Maisons religieuses. Il abandonne le soin de ses Etats à Grimoald Maire du Palais, fils de Pepin également Maire du Palais (mort en 639.) Sigebert meurt à Metz en 657. ou 662., laissant de sa femme *Imnichilde*, *Dagobert* II. qu'il recommande à Grimoald. Mais celui-ci fait raser Dagobert, le fait renfermer dans un Monastere, d'où il le tire ensuite pour l'envoyer en Irlande, & met sur le trône Childebert, son fils, qui bientôt après est détrôné par Childeric II.

Dagobert II. épousa en Irlande *Mathilde*, & en eut plusieurs enfants, qui moururent tous, à ce qu'on prétend, en bas âge. Il est rappellé en 670., & regne en Austrasie, dont Childeric II. lui abandonna une partie. Après la mort de ce même Childeric II. (fils de Clovis II. Roi de Neustrie) arrivée en 673., Dagobert II. se rend maître de toute l'Austrasie. Ebroïn, Maire du Palais de Dagobert, avoit fait reconnoître Roi d'une partie de ce Royaume, un faux Clovis qui se disoit fils de Clotaire III. Roi de Neustrie. Dagobert est assassiné en 678. (par ordre d'Ebroïn) comme il marchoit contre Thierry III. Roi de Bourgogne & de Neustrie, auquel il avoit déclaré la guerre. Après cet événement, l'Austrasie craignant de tomber sous la domination d'Ebroïn, ne voulut plus reconnoître de Rois. La plus grande partie de ce pays se sépara du reste de la Monarchie. *Pepin* d'*Héristal* & *Martin* se firent déclarer Ducs & Gouverneurs d'Austrasie.

Selon quelques Auteurs, le Duc *Pepin* d'*Héristal* étoit fils d'*Anchise*, assassiné en 679., qui étoit lui-même fils de *Saint-Arnoul*, Ministre en Austrasie, mort Evêque de Metz, le 16. Août 640. Selon d'autres, le même *Pepin* d'*Héristal* étoit petit-fils d'un autre *Pepin* dit le *Vieux*. Quoi qu'il en soit, le Duc Pepin fut pere de *Charles-Martel*, & ayeul de *Pepin* dit le *Bref*, Roi de France, Chef de la race Carlovingienne.

Durant son gouvernement en Austrasie, le Duc Pepin s'empara tellement de l'autorité, qu'il étoit en effet le Souverain de ce pays, quoiqu'il parût qu'il ne gouvernoit que sous les ordres de Thierry III. Roi de Bourgogne & de Neustrie.

Charles-Martel, fils de Pepin, se rendit si puissant en unissant les Mairies de Neustrie & d'Austrasie, qu'il fraya le chemin du Trône à son fils *Pepin*. Ce dernier réunit l'Austrasie à la Monarchie Françoise. Quelque temps après, l'Austrasie perdit son nom. Une partie de ce pays demeura incorporée à la Neustrie. L'autre partie, qui fut le partage de l'Empereur Lothaire I., étant échue à son deuxieme fils, nommé aussi Lothaire, fut appellée de son nom *Lotharingia* ou *Lorraine*. *Voyez* Lorraine, Neustrie, France, &c.

AUT

AUTAINVILLE, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Châteaudun. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Châteaudun.

AUTANE, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un quart de feu, un 8e. & un 32e. pour les biens taillables.

AUTEFOND, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, à 1. l. & tiers O. S. O. de Charolles. La Paroisse d'Autefond est composée de cinq petits hameaux: le premier est celui d'*Autefond*, qui consiste en trois Métairies avec l'Eglise; le deuxieme, nommé *Boyer*, est aussi composé de trois Métairies; le troisieme, qu'on appelle *Mausonée*, est composé également de trois Métairies; le quartrieme, qui est connu sous de nom de *la Rue*, consiste en deux Métairies; *Conserans* est le cinquieme, & ce n'est qu'une simple Métairie.

AUTEFORT, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un tiers & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un demi & un 12e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 32e. de feu pour les fonds affranchis.

AUTEL ou AUTET, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 79. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de Salon, à une petite distance du confluent de cette riviere & de la Saone, à 2. l. & demie N. E. de Gray.

AUTELS (les), en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie de Freneuse. On y compte 2. feux privilégiés & 87. feux taillables. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue O. S. O. d'Elbeuf, & à 2. l. & demie O. S. O. de Pont-de-l'Arche.

AUTELS en Auge (les), en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Montagu. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & deux tiers N. N. E. d'Argentan.

AUTELS-LESSEVILLE (les), dans le Perche-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie O. N. O. de Châteaudun.

AUTELS-TUBŒUF (les), dans le Perche, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à 8. l. & tiers S. O. de Chartres, & 5. O. N. O. de Châteaudun.

AUTEMONT. C'est le nom d'un Bureau des cinq grosses Fermes de la Direction de Lille en Flandres.

AUTENAY, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Damville. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Iton, à 3. l. S. E. de Conches.

AUTERAT ou AUTEYRAT, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Brioude.

AUTERIVE ou HAUTERIVE, *Altaripa*, petite ville, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 280. feux. Cette ville, où il y a une Justice royale, est située sur la rive droite de l'Arriege, à 5. l. S. S. E. de Toulouse, & 4. & trois quarts E. N. E. de Rieux.

AUTERIVE, en Dauphiné, Diocese de Vienne Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte trois feux & un 6e. de feu pour les fonds nobles; & 8. feux, deux tiers & un 16e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 16e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Galaure, à 4. l. N. N. O. de Romans.

AUTERIVE, en Dauphiné, Election de Vienne. *Voyez* Auberrive.

AUTERIVE, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 32. feux.

AUTESERRE, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 178. feux.

AUTEUIL, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Compiegne. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. O. de Compiegne, & 4. O. S. O. de Noyon.

AUTEUIL ou AUTHEUIL, Comté & Paroisse, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-Franche, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Beauvais.

AUTEUIL, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie E. N. E. de Mortagne.

AUTEUIL, Paroisse & Comté, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. de Montfort-l'Amaury, & à 6. l. & demie O. de Paris.

La Terre & Seigneurie d'*Auteuil* fut érigée en Comté, avec union des Seigneuries de *Millemont* & d'*Antouillet* ou *Autouillet*, par Lettres de Septembre 1660., registrées le 18. Mars 1662., en faveur de François *Briçonet*, Président en la troisieme Chambre des Enquêtes, qui avoit pour sixieme ayeul Guillaume I. *Briçonet*, Seigneur de Portau, reçu Conseiller au Parlement de Paris le 10. Avril 1469., & frere aîné de Robert *Briçonet*, Archevêque-Duc de Rheims, Chancelier de France, & de Guillaume *Briçonet*, Cardinal en 1495., Evêque de St. Malo & de Nismes, Archevêque de Rheims en 1497. après son frere, & ensuite de Narbonne. Ce Cardinal, qui avoit été marié, fut pere de Guillaume, Evêque de Meaux, & de Denis, Evêque de Lodeve, & ensuite de St. Malo. Outre cela, il y a eu deux autres Evêques de Lodeve de cette Famille; sçavoir, Michel & Claude *Briçonet*, l'un fils & l'autre petit-fils de Guillaume I. François, Comte d'Auteuil, fut pere de Guillaume, qui lui succéda en sa charge de Président, & dont le fils François-Guillaume *Briçonet* est Conseiller d'honneur au Parlement de Paris. Il a épousé le 13. Septembre 1728. Elisabeth *Lambert* d'*Herbigny*, de laquelle il n'a point d'enfants.

AUTEUIL, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est située à une très-petite distance de la rive droite de la Seine, à 1. l. O. S. O. de Paris. C'est à Auteuil que s'étoit retiré le fameux Boileau Despreaux, & ce Poëte y occupoit une fort jolie maison de campagne, où *Antoine*, son Jardinier & en quelque sorte son Favori, est mort plusieurs années après lui: car Boileau mourut le 11. Mars 1711., & Antoine vivoit encore en 1726.

AUTEUIL & Bilmont, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 111. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Crépy, & à trois quarts de lieue O. de la Ferté-Milon.

AUTEVILLE, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 32. feux.

AUTEVILLE ou AUTHEVILLE, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 95. feux.

AUTEVILLE, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Tours. On y compte 31. feux.

AUTEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 25. feux taillables.

AUTEYRAT, en Auvergne. *Voyez* Auterat.

AUTEZAT, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Clermont.

AUTHE & Ginaux, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 6. l. E. S. E. de Rethel.

AUTHECOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 10. feux.

AUTHENANS, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg-en-Bresse. On y compte 12. feux.

AUTHERIVE, au pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Leictoure, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Lomagne, District des Baronnies. On y compte 2. feux & 71. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 6. l. E. S. E. de Leictoure.

AUTHERIVE, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 3. feux & 55. bellugues de feu.

AUTHEVERNES, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte 3. feux privilégiés & 67. feux taillables. Cette Paroisse est à 1. l. & demie S. S. O. de Gisors.

AUTHEUIL, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Aurilly. On y compte 3. feux privilégiés & 77. feux taillables. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. O. d'Evreux.

AUTHEUIL, dans l'Isle-de-France & dans d'autres Provinces. *Voyez* Auteuil.

AUTHEVILLE, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Oise, à 2. l. S. O. de Guise.

AUTHEVILLE, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 28. feux & 136. personnes. Cette Communauté est à 2. l. & demie O. S. O. d'Arras.

AUTHEUX ou AUTHIEUX, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de la Broye. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. S. O. de Dourlens.

AUTHIE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de son nom, à 1. l. & demie O. de sa source, & à 2. l. & demie E. S. E. de Dourlens. Il y a à Authie un Prieuré de 2400. liv. de rente, qui a été réuni aux Religieux pénitents, dits *Picpus* de Limours.

AUTHIE, *Alteia*, riviere, en Picardie. Elle a sa source tout-proche de la Paroisse de *Sailly-au-bois*, près des confins de la Province d'Artois, à 4. l. E. S. E. de Dourlens. Elle passe à Dourlens, Auxy-le-Château & Nempont; & se jette dans l'Océan,

à 3. l. S. O. de Montreuil. Le cours de cette riviere est de 14. ou 15. lieues.

AUTHIE, en Normandie. *Voyez* Arthie.

AUTHIEGE ou AUTHIEGUE, dans le Condomois, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 19. feux. Cette Paroisse forme elle-seule une Jurisdiction, & elle est à 3. l. & demie N. N. E. de Condom.

AUTHIEULLE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située sur l'Authie, à une demi-lieue E. S. E. de Dourlens.

AUTHIEUX (les), en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Neubourg. On y compte 12. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. O. de Conches.

AUTHIEUX (les), en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de St. André. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette Paroisse est à un quart de lieue O. N. O. de St. André, & à 3. l. S. S. E. d'Evreux.

AUTHIEUX (les), en Normandie, Election de Pont-de-l'Arche. *Voyez* les Autels.

AUTHIEUX près Buchy (les), en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 47. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. N. E. de Rouen.

AUTHIEUX-SUR-CALONNES (les), en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de St. Julien. On y compte 2. feux privilégiés & 93. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. E. de Lizieux, & 2. & demie E. S. E. de Pont-l'Evêque.

AUTHIEUX-SUR-CLAIRE (les), en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 31. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. de Rouen.

AUTHIEUX-SUR-CORBON (les), en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Cambremer. On y compte un feu privilégié & 18. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers O. S. O. de Lizieux, & 1. & demie S. de Cambremer.

AUTHIEUX-SUR-SEINE (les), en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On n'y compte point de feux. Ce hameau est situé sur la rive droite de la Seine, à 2. l. & quart S. S. E. de Rouen.

AUTHILLE ou AUTILLE, dans le Vexin-François, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny, District connu sous le nom d'*Accroissement*. On y compte un feu privilégié & 63. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à 2. l. N. O. de Mantes.

AUTHINQUES ou HAUTINGUES, dans le Gouvernement général de Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement d'Ardres. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à une petite demi-lieue E. S. E. d'Ardres.

AUTHION, riviere, en Anjou. Elle prend sa source à l'étang de St. Georges-d'Hommes dans l'Election de Baugé. Elle passe par Bourgueil & Longuet. Après avoir reçu plusieurs autres rivieres dans son cours qui est de 14. l. ou environ, l'Authion se rend dans la Loire, à 1. l. S. E. d'Angers. On ne doute pas qu'il ne fût facile de rendre cette riviere navigable depuis Longuet; mais à cause de la proximité de la Loire, on ne voit pas que l'exécution de ce projet puisse être d'une grande utilité.

AUTHION ou AUTHIOU, en Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de la Charité. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie E. N. E. de la Charité-sur-Loire.

AUTHON, dans le Perche-Gouet. *Voyez* Anthon.

AUTHON, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 145. feux. Ce Bourg est à 3. l. & deux tiers N. E. de Saintes, & 2. & quart S. S. E. de Saint-Jean-d'Angely.

AUTHON ou AUTHOU, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. E. de Bernay.

AUTHOUILLET, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Aurilly. On y compte un feu privilégié & 56. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Iton, à 1. l. & deux tiers E. N. E. d'Evreux.

AUTHUILLE, en Normandie. *Voyez* Arthieulle.

AUTHUILLE, en Picardie. *Voyez* Autuilles.

AUTHUME, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Ressort de Dole. On y compte 60. feux. Cette Communauté est à une petite lieue N. N. E. de Dole.

AUTHUN & Emeu, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 3. feux, un tiers, un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles, & 7. feux, trois quarts & un 8e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche de l'Isere, & à 5. l. & demie E. N. E. de Valence.

AUTICHAMP ou AURICHAMP, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte trois quarts & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu & un 12e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Montelimart.

AUTIEGE, dans le Condomois. *Voyez* Authiege.

AUTIERES, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 91. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Sioule, à 4. l. S. O. de Clermont.

AUTIEUX (les), en Normandie. *Voyez* Authieux & les Autels.

AUTIGNAT, Paroisse & Justice royale, en Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 96. feux. Cette Paroisse est située dans les montagnes, à 4. l. N. de Beziers.

AUTIGNEVILLE ou ATTIENVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers N. de Lunéville.

AUTIGNY l'Abbé, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à trois quarts de lieue N. de Joinville.

AUTIGNY le petit, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 13. feux. Cette Communauté est à un quart de lieue N. d'Autigny-l'Abbé.

AUTIGNY,

AUTIGNY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, District connu sous le nom d'Accroissement. On y compte 5. feux privilégiés & 48. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & quart O. S. O. d'Arques.

AUTIGNY, en Lorraine. *Voyez* Auttigny.

AUTIPE, en Dauphiné. *Voyez* Auriple.

AUTIZE, petite riviere, en Poitou. Après un cours de 7. l. ou environ, cette riviere se jette dans la Sevre-Niortoise, à 1. l. S. O. de Maillezais.

AUTOISON, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart E. N. E. de Montbozon.

AUTON, en Provence, Diocese de Gap, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Sisteron. On y compte 2. feux & demi de cadastre. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 3. l. & quart N. E. de Sisteron. Il y a à Auton une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de St. Gilles. Cette Commanderie vaut 7000. liv. de rente à celui qui en est pourvu.

AUTON, en Dauphiné. *Voyez* Anton.

AUTON, dans le Perche-Gouet. *Voyez* Anton.

AUTON, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers S. O. de Vendôme.

AUTONNE, *Autona*, petite riviere, dans le Valois. Elle a sa source au S. de la forêt de Retz. Après un cours de 4. l. ou environ, cette riviere se perd dans l'Oise, au-dessus de Verberie.

AUTOREILLE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 67. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie E. S. E. de Gray.

AUTOY, en Limousin, Diocese & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 18. feux.

AUTRAC, en Auvergne, Diocese de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 6. l. O. de Brioude.

AUTRACHE, en Champagne. *Voyez* Autruche.

AUTRANS, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles, & 5. feux & un 6e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un 48e. de feu pour les biens affranchis. Cette Paroisse est à 3. l. & quart O. S. O. de Grenoble.

AUTRAY, en Franche-Comté. *Voyez* Autrey.

AUTRECOURT, dans la Principauté de Sedan. *Voyez* Aultrecourt.

AUTRECTOT ou AUTRETOT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte 3. feux privilégiés & 116. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. N. de Caudebec.

AUTREMENCOURT, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue S. E. de Marle, & à 2. l. & trois quarts N. E. de Laon.

AUTREPE, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 102. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Oise, à 3. l. & demie E. un quart au N. de Guise.

AUTREPIERRE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Blamont. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à trois quarts de lieue O. N. O. de Blamont.

AUTRESCHE, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 179. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers O. N. O. de Soissons.

AUTRESCHE, bourg, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election d'Amboise. On y compte 63. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 2. l. N. d'Amboise.

AUTRETOT, en Normandie. *Voyez* Autrectot.

AUTREVILLE & la Grange des Valottes, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 129. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. N. O. de Chaumont, & 6. & deux tiers N. O. de Langres.

AUTREVILLE, dans le Laonnois. *Voyez* Chinceny.

AUTREVILLE, dans le Pays-Messin, Diocese, Recette & District de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, à 3. l. & quart S. un quart à l'E. de Toul.

AUTREVILLE, au Gouvernement général du Pays-Messin, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Metz, Prévôté de Mouson. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Meuse, & à une petite lieue S. E. de Mouson.

AUTREY, le Fay & la Grange du Bois-lès-Autrey, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 161. feux. La Paroisse d'Autrey est à une demi-lieue S. S. E. du Fay, & à 2. petites lieues O. N. O. de Gray.

AUTREY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Vezelise. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est sous le titre de la Nativité de Notre-Seigneur, & elle est à une bonne demi-lieue E. N. E. de Vezelise.

AUTREY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 7. feux. Ce village est à 6. l. & quart S. E. de Lunéville, & c'est un de ceux qui furent rendus au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris, de 1718.

AUTREY-LE-VAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul. On y compte 17. feux. Cette Communauté est située sur la riviere d'Oignon, à 3. l. & deux tiers S. E. de Vesoul.

La Terre & Baronnie d'*Autrey* fut érigée en Comté par Lettres de Février 1692., regîstrées à Besançon & à Dole, en faveur de Louis de *Fabri-de-Moncaut*.

AUTREY-LÈS-CERRE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montjustin. On y compte 40. feux. Cette Communauté est à un tiers de lieue O. S. O. de Montjustin.

AUTRICOURT, Est & le Puid, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 22. feux. Cette Communauté est à 2. l. & trois quarts O. N. O. de Gray.

AUTRICOURT, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 84. feux. Cette Paroisse, de laquelle dépendent la Métairie de la Maison de Champigny-le-Neuf &

celle de la Borde, est située entre deux montagnes, sur la riviere d'Ourse, à 3. l. & tiers N. N. E. de Châtillon-sur-Seine.

AUTRICOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil souverain & provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 25. feux & 122. personnes. Cette Paroisse est située sur les confins de la Province de Flandres, à 3. l. E. de Lens.

AUTRICUM, ville capitale des *Carnutes*. *Voyez* Chartres & *Carnutes*.

AUTRIE & Issards, dans le Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 87. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. S. O. de Moulins.

AUTRU, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Longwy. On y compte 100. feux.

AUTRUCHE, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, à 6. l. & trois quarts E. S. E. de Rethel.

AUTRUYE, bourg, dans l'Orléanois propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 146. feux. Ce bourg est à 2. l. & trois quarts N. O. de Pithiviers, & 7. & deux tiers N. N. E. d'Orléans.

AUTRY, les Censes du Grand-Bois de l'Or & de Moyon, & l'Hermitage de Saint-Lambert, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 132. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée ingrate, remplie de bois, sur la riviere d'Aisne, à deux tiers de lieue S. S. E. des Rosiers, à 3. l. & demie N. N. O. de Sainte-Menehoult, 8. N. E. de Châlons, & 9. E. de Rheims.

La Terre & Baronnie d'*Autry* fut érigée en Comté en 1695., en faveur de la Maison de *Thuisy*.

AUTRY le Châtel, en Berry, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 146. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Nortieuse, à 2. l. & quart S. de la Loire & de Gien.

AUTRY la Ville, en Berry, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue N. d'Autry-le-Châtel.

La Terre, Prévôté & Châtellenie d'*Autry* ou *Aultry* fut érigée en Baronnie, par Lettres de Février 1613., registrées au Parlement & en la Chambre des Comptes les 5. & 27. Janvier 1624., en faveur de Jean de *Genicourt*, Vicomte de Levignem & de Betz, Seigneur de Condé, Grand-Ham, Oncheri, Conseiller d'Etat, & Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, avec permission de porter le nom d'*Aultry*, dont il prit les armes. Il étoit fils de Jean *Vincent*, Ecuyer, Seigneur de Genicourt, d'Aultry, de Doncourt, &c. Auditeur des Comptes, Président de Barois, & d'Alix de l'*Escamousier*. Le Baron d'Aultry épousa 1°. Claudine *Merlin*, sœur de Louise, mariée à François d'*Anglure*, Seigneur de Guignouville, & d'Antoinette femme de René de *Stainville*, Seigneur de Sorci; 2°. le 10. Avril 1627. Françoise de *Malin-de-Lux*, fille d'Edme, Chevalier des Ordres du Roi. Son fils aîné Pomponne, Baron d'Aultry, né du premier lit, mourut au camp devant la Rochelle, & il eut pour héritier son frere consanguin Charles d'Aultry, qui épousa le 26. Juin 1667. Louise-Marie de *Savigny*-d'*Anglure*, Dame de Rône. De ce mariage naquit Marc-Antoine d'Aultry-de-Rône, Page du Roi en 1687., &c.

AUTTIGNEY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 25. feux.

AUTTIGNY-LA-TOUR, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 35. feux. Cette Communauté, dont l'Eglise est dédiée à Saint-Pient, est une annexe de la Paroisse de Saint-Eloph, & elle est située sur la petite riviere de Verre, à 1. l. & deux tiers N. E. de Neufchâteau.

AUTTINQUEVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Verre, à 2. l. E. N. E. de Neufchâteau.

AUTUILLES, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Ancre, à 6. l. O. N. O. de Péronne.

AUTUMÉ, en Bourgogne, Diocese de Besançon Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne, Grenier à sel de Seure ou Bellegarde. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche du Doux, à 4. l. & demie S. O. de Dole, 3. E. un quart au S. de Bellegarde, & 6. & deux tiers S. d'Auxonne.

AUTUN, en Dauphiné. *Voyez* Authun.

AUTUN, *Augustodunum*, ville ancienne & très-belle, capitale de l'Autunois, en Bourgogne, second Siege de la Province ecclésiastique de Lyon, premier Evêché suffragant de l'Archevêché de Lyon, premier Archidiaconé & premier Archiprêtré du Diocese, Officialité du Diocese ressortissante à l'Official Métropolitain de Lyon qui est à Pont-de-Vaux, Officialité du Chapitre de la Cathédrale ressortissante à l'Official du Diocese, Chambre des Décimes ressortissante à la Chambre souveraine de Lyon, Recette particuliere de la Recette générale des Décimes de Bourgogne, Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale d'Autunois, Lieutenance des Maréchaux de France, second Bailliage principal du Parlement de Bourgogne, Chancellerie aux Contrats ressortissante au même Parlement, Présidial uni au Bailliage & à la Chancellerie, Chancellerie près le Présidial, Viérie ou Mairie qui a la Justice ordinaire sur la plus grande partie de la ville & la Police par-tout; Justices des Enclos & Seigneuries de l'Evêché, du Chapitre de la Cathédrale, des Abbayes de Saint-Martin, Saint-Jean-le-Grand & St. Andoche, & du Prieuré de Saint-Symphorien qui ressortissent au Bailliage; Maitrise particuliere de la Table de marbre de Bourgogne; Justice consulaire du Parlement de Dijon; Maréchaussée sous le Prévôt-Général de Bourgogne; Grenier à sel du Parlement & de la Direction de Dijon; Subdélégation de l'Intendance de Bourgogne; seconde ville des Etats de la même Province, & la premiere qui nomme l'Elu du Tiers-Etat; Recette particuliere des mêmes Etats; Recette des Bois de la Maîtrise, &c. On y compte 8. Paroisses, 765. feux & environ 8900. ames. Cette ville est située au pied de trois grandes montagnes sur la riviere d'Arroux, à 24. l. N. N. O. de Lyon, 9. O. N. O. de Châlon-sur-Saone, 10. N. de Charolles, 15. S. O. de Dijon, 4. & deux tiers S. O. d'Arnay-le-Duc, & 44. S. S. E. de Paris. Long. 21. 58. 8. lat. 46. 56. 46.

La ville d'Autun est extrêmement ancienne, & c'est envain que quelques Auteurs modernes ont voulu lui ravir cet avantage. Les partisans de cette ville font remonter son origine jusqu'aux premiers temps de la population, & lui donnent pour Fon-

dateur *Samothès*, fils de *Japhet*. D'autres attribuent cet honneur à *Samothée*, Roi des Celtes-Gaulois. Mais tout cela sent la fable. Pour dire quelque chose de plus vraisemblable, d'autres Auteurs se contentent de rapporter la fondation d'Autun au temps des Phocéens. D'après Justin, ces Auteurs assurent que les Phocéens ayant appris aux Gaulois à bâtir des villes, les Eduens furent des premiers à profiter de leurs leçons, & bâtirent Autun sur le modele de Marseille. Cette ville des Eduens s'aggrandit insensiblement sous le nom de *Bibracte*, & devint une des plus considérables des Gaules.

Personne ne doute que *Bibracte* n'ait été une ville très-importante, mais tout le monde ne convient pas que cette ville soit la même que celle d'Autun. Quelques-uns ont cru que *Bibracte* étoit *Beaune*, d'autres que c'étoit *Beuvray* en Bourgogne, & d'autres enfin *Pebrac* en Auvergne. Samson, du Val, d'Ablancourt, les Peres Monet & Labbe, &c., se sont déclarés pour Autun, & nous sommes de leur sentiment. En effet, qu'on examine ce que César a dit de *Bibracte* dans le premier Livre de ses Commentaires, & qu'on calcule les distances qui sont rapportées dans les Itinéraires, on trouvera certainement que tout ce qui est dit de *Bibracte* convient parfaitement à la ville d'Autun & non à aucune autre. D'ailleurs, dès l'établissement du Christianisme, la ville d'Autun a eu une marque de distinction qui ne pouvoit être accordée qu'à une ville considérable, telle qu'étoit *Bibracte*; c'est du Siege épiscopal que nous voulons parler. Mais s'il restoit encore quelque doute au sujet de cette question, il se trouveroit résolu à la seule inspection des monuments antiques qui subsistent encore à Autun, & de ceux qu'on y a découvert en divers temps.

Par complaisance pour l'Empereur Auguste, la ville de *Bibracte* fut appellée *Augustodunum*. Ce nom qui est moitié Latin & moitié Gaulois, désignoit l'attachement particulier qu'avoient pour l'Empereur les habitants de *Bibracte*, & quelle étoit en même temps la situation de leur ville: car *Dun* en langue Celtique, signifie *Colline*. On nomma aussi cette ville *Flavia Æduorum*, en reconnoissance des bienfaits qu'elle avoit reçus de l'Empereur Constantin, dont la Famille portoit le nom de *Flavia*.

Lors de la division des Gaules qui fut faite sous Jules César, la ville de *Bibracte* fut rangée sous la premiere Lyonnoise. Les Romains firent de cette ville une de leurs Colonies, la traiterent de *Sœur de Rome*, & lui donnerent même le titre de *Rome de la Gaule Celtique*. Ils appellerent aussi *Freres* tous les peuples de sa contrée, & ils accorderent le droit de Bourgeoisie à ses Citoyens. Bien plus, l'Empereur Claude admit dans la suite plusieurs de ces mêmes Citoyens au nombre des Sénateurs romains. La ville d'Autun étoit alors très-florissante & beaucoup plus considérable qu'elle n'est à présent. Mais elle a été ruinée, brûlée & saccagée différente fois; sçavoir, en 451. par Attila Roi des Huns, ensuite par les Bourguignons, & après eux par Childebert & Clotaire, enfants de Clovis I., qui y assiégerent Gondemar Roi de Bourgogne, & réduisirent cette ville dans un état si déplorable, que la Bourgogne étant échue en partage au Roi Gontran, ce Prince laissa Autun, & choisit Châlon-sur-Saone pour sa résidence. La ville d'Autun souffrit encore beaucoup de la part des Sarrasins en 730. Outre cela les Normands la ravagerent dans le neuvieme siecle, & les Huguenots dans le seizieme. Tant de malheurs ont réduit cette ville à la troisieme partie au plus, de ce qu'elle étoit autrefois. La plûpart des superbes édifices dont elle étoit décorée, ont été ruinés; mais les tristes restes qu'on y voit encore, annoncent qu'elle étoit sa magnificence & excitent les plus justes regrets.

A juger de l'ancienne grandeur de la ville d'Autun par ses murs, on trouve que le circuit de cette ville étoit de quarante-sept stades, ce qui revient à deux lieues de Bourgogne. (Le stade équivaut à 125. pas géométriques). Ce qui reste de ces murs mérite certainement l'attention des Curieux. Ils étoient faits d'une maçonnerie si solide, qu'ils ont resisté & aux événements & à la durée du temps. Les pierres en sont si égales & si artistement unies, qu'on diroit qu'une seule fait le tour, ou que c'est une espece de rocher. Il y a dans ces vieux murs deux portes, dont l'architecture est admirable; l'une est au bord de la riviere d'Arroux, qui lui donne son nom, & l'autre s'appelle la porte de St. André.

L'ancienne ville d'Autun renfermoit plusieurs Temples de fausses Divinités, & un Amphitéatre dont on voit encore des restes, aussi-bien que du Temple de *Janus*. Mais la plûpart de ces monuments d'antiquité sont situés hors des murs de la nouvelle ville d'Autun. L'Amphitéatre est fait en demi-cercle, & il est fort élevé. Au pour-tour sont les cavernes où l'on enfermoit les bêtes féroces destinées pour les combats ou pour dévorer les Chrétiens. Le Temple de *Janus*, dont il n'existe plus qu'une partie, avoit environ cinquante pieds en quarré, deux portes à l'Orient, deux à l'Occident, une au Midi & une au Septentrion. Entre chaque porte, il y avoit une niche en dedans. Au dehors il y avoit seize niches. L'intérieur de l'édifice étoit éclairé de douze fenêtres.

A une demi-lieue de la ville est un ancien Cimetiere qu'on appelle *le Champ des Urnes*, parce qu'en effet on y en a trouvé plusieurs. On y voit d'ailleurs un grand nombre de sépulcres de pierre faits comme des auges. Ceux de *St. Amateur* & de *Cassien*, Evêques d'Autun, sont les plus remarquables. Ils sont l'un & l'autre sous une espece de petite Chapelle.

Nous ne finirions pas si-tôt si nous voulions parler de tous les monuments d'antiquité qui rendent certainement très-recommandable la ville dont il est ici question. Mais ce n'est pas ici le lieu de nous étendre sur cette matiere. Revenons à Autun moderne. Cette ville est située sur une colline assez rapide, &, comme nous l'avons dit, au pied de trois grandes montagnes qui la couvrent à l'Orient & au Midi. Des deux autres côtés le pays est en plaine. Elle est divisée en trois parties. La premiere est le *Château*, qu'on appelloit le *Capitole*, & où sont le Château de Riveau à demi-ruiné, les deux Cathédrales & la Collégiale. Entre ces Eglises, on voit dans la place du Terreau une fontaine ornée d'une architecture admirable, & qui jette de l'eau par huit gros tuyaux, d'où il se forme une très-belle cascade. La seconde partie s'appelle la *Ville*, & c'est-là qu'est le Champ de St. Lazare: on donne ce nom à l'une des places d'Autun, la plus grande, & qui est située au milieu de la ville. Le troisieme quartier est appellé *Mars-Chaud*, autrefois Champ de Mars. La porte de Mars-Chaud, & celles des Marbres, de St. Branché, de Maitron, de Cocan & de Carouge, sont les principales de cette ville.

A quelque distance d'Autun est l'ancienne porte d'Arroux, dont nous avons fait mention, & qui est fort connue à cause d'une cérémonie singuliere qui se pratique tous les ans en cette ville. Voici quelle est cette cérémonie. Le premier de Septembre, jour de la fête de St. Lazare, les habitants d'Autun prennent les armes, & en cet état ils accompagnent leur *Vierg* ou Maire jusqu'à l'ancienne porte d'Arroux. Ce Vierg est en robe de satin violet, & à cheval. Il est accompagné des Echevins,

du Syndic & du Secrétaire de la ville, tous aussi à cheval. Il tient à la main un bâton en forme de sceptre, enrichi de pierreries. L'Etendart de la ville est porté par un homme à cheval, armé de toutes pieces. Etant arrivé à la porte d'Arroux, le Vierg rend la justice au peuple. Ensuite la troupe s'en retourne comme elle est venue. Etant arrivée au Champ de St. Lazare, une partie des habitants armés s'empare de trois Forts construits de bois, qui sont ensuite attaqués & pris par l'autre partie. Ainsi finit la fête.

Cet usage est sans doute un reste de l'ancienne Souveraineté du *Vierg* ou premier Magistrat d'Autun. En effet, Jules César, au premier & au septieme Livre de ses Commentaires, parle de ce Magistrat sous le nom de *Vergobretus*, que quelques-uns prétendent être composé de ces deux mots, *Virgâ fretus*, & que d'autres dérivent d'un mot gaulois qui signifie *la pourpre*; & il dit que le *Vergobretus* ou *Vierg* avoit une puissance absolue de *vie* & de *mort* sur tous les Citoyens d'Autun, quoiqu'il ne fût qu'annuel. A présent on l'élit tous les deux ans, & il a encore de grands privileges. Il est toujours le premier des Maires aux Etats de Bourgogne; & si celui de Dijon l'y précede, ce n'est pas proprement en sa qualité de Maire de la capitale, mais comme Elu des Etats; qualité qui le rend Président du Tiers-Etat de la Province.

La ville d'Autun porte pour armes d'*argent*, *au lion de gueules*, *surmonté d'un chef de Bourgogne ancienne*, *qui est bandé d'or & d'azur de six pieces*.

Le Diocese de ce nom (d'Autun) est borné au N. par ceux d'Auxerre & de Dijon, au S. par celui de Lyon, à l'E. par ceux de Châlon & de Mâcon, & à l'O. par celui de Nevers. Il comprend 611. Paroisses sous quatre Archidiaconés & 24. Archiprêtrés.

L'Evêché d'Autun est sans contredit l'un des plus anciens & des plus illustres qu'il y ait en France. Comme la ville d'Autun étoit la capitale du pays des *Eduens*, qui occupoient la plus grande partie de la Bourgogne, le Forêt, le Mâconnois, &c., cela étoit cause que dans les premiers siecles l'Eglise de ce nom étoit regardée comme l'une des principales des Gaules. D'ailleurs c'étoit alors l'usage que le rang des Evêques suivit celui que les villes épiscopales tenoient dans l'ordre civil. Aussi, lorsque les *Donatistes* demanderent à l'Empereur Constantin d'avoir pour Juges des Evêques des Gaules, ce Prince nomma pour Juges les Evêques de trois grands Sieges, *Rhetice* d'*Autun*, Materne de Cologne, & Marin d'Arles. C'est dans cet ordre que les nomme *Eusebe* lui-même dans le Livre X. de son Histoire ecclésiastique, page 391. de l'édition de M. de Valois. Quelque chose de plus honorable encore pour le Siege épiscopal d'Autun, c'est que quand tous les Evêques, tant des Gaules que d'Italie, furent assemblés à Rome dans la Maison de Latran, pour terminer cette affaire importante qui concernoit les Donatistes (le Pape *Melchiade*, présidant à ce Concile) *Rethice* d'Autun fut assis immédiatement après le Souverain Pontife, ainsi que le remarque d'*Optat de Mileve* Liv. I. page 20. de l'édition de M. Dupin. A ce même Concile, *Materne* & *Marin* n'occuperent que la troisieme & la quatrieme place, & furent suivis de quinze Evêques d'Italie. Si dès-lors l'Eglise d'Autun n'avoit pas été regardée comme l'une des plus illustres des Gaules, *Rhetice* n'auroit certainement pas occupé une place si honorable, en présence de plusieurs Evêques dont les Sieges étoient & sont encore si distingués; sçavoir, *Cologne*, *Arles*, *Milan*, *Pise*, &c.

Il n'est pas douteux que l'Eglise d'Autun n'eût continué de jouir du même rang & des mêmes prérogatives dont elle étoit en possession, si les Romains, jaloux de relever l'éclat des villes formées par leurs Colonies & où résidoient leurs Magistrats, n'eussent donné la préférence à l'Eglise de Lyon. Tel est du moins le sentiment de la plûpart des Auteurs qui ont écrit sur l'Histoire ecclésiastique. L'Evêque d'Autun devint donc Suffragant de l'Eglise métropolitaine de Lyon. Mais on lui conserva la préséance dont il jouissoit sur tous les Evêques de la Province. Ce fut pour soutenir cette prééminence, que la Reine *Brunehaut*, alors Régente, demanda le *Pallium* pour *Siagre*, Evêque d'Autun, au Pape Grégoire le Grand. Ce Souverain Pontife accorda ce qui lui avoit été demandé, & en conséquence il écrivit trois Lettres, une à *Siagre*, une à la Reine, & la troisieme à *Arage*, Evêque de Gap, à qui il adressa le *Pallium* pour le remettre à *Siagre*.

Dans la premiere de ces trois Lettres, c'est-à-dire, dans celle que St. Grégoire écrivit à Siagre, ce Pape lui dit qu'en lui accordant l'usage du *Pallium*, il avoit cru devoir joindre quelque prérogative à cette marque de distinction extérieure, en conservant néanmoins le rang & l'honneur dûs au Métropolitain. Cette prérogative fut que l'*Eglise* d'*Autun* seroit la premiere après celle de Lyon, & que les autres Évêques (de la Province) n'auroient rang entr'eux, soit dans les Conciles, soit dans les Souscriptions, soit dans quelque autre occasion que ce pût être, que suivant la date de leur Sacre. Cette Lettre est des plus authentiques qu'il y ait: on la trouve dans tous les manuscrits des Lettres de St. Grégoire, dont il y a des Exemplaires dans les plus fameuses Bibliotheques de l'Europe: on la trouve aussi dans la derniere édition des Epitres de St. Grégoire, publiée par les Bénédictins de la Congrégation de St. Maur. Avant eux, le Pere *Sirmond* l'avoit insérée, comme une piece des plus authentiques, dans l'édition qu'il a donnée des Conciles de France. La même Lettre a été reconnue pour véritable par les Critiques les plus severes. Au reste, c'est des passages de cette Lettre qu'a été formé le Canon *Episcopos*, rapporté par Gratien, Distinction dix-septieme.

Les Evêques d'Autun sont Administrateurs-nés de l'Archevêché de Lyon pour le spirituel & pour le temporel, pendant la vacance de ce Siege métropolitain. Ce droit est affecté aux Evêques d'Autun depuis un temps immémorial, & ces Prélats y ont été maintenus par diverses Ordonnances & par un grand nombre d'Arrêts; de sorte que le Roi même ne jouit pas à Lyon de son droit de Régale pendant la vacance de ce Siege.

On trouve dans le sixieme Livre de diverses Pieces anciennes, recueillies par *Baluze*, une Lettre qui commence ainsi: *Agano Augustodunensis Episcopus*, *Robertus Lingonensis*, *Gualterius Cabilonensis*, *Landricus Maticensis*, *Vice-Primatis curam gerentes Ecclesiæ Lugdunensis.* Cela prouve qu'alors, c'est-à-dire, en 1082., l'Evêque d'Autun ne jouissoit pas seul de cette administration, mais qu'il la partageoit avec ses Comprovinciaux. On ne sçauroit déterminer précisément le temps qu'elle est restée au seul Evêque d'Autun; mais il est dit dans une transaction de l'an 1286., que l'Evêque d'Autun seul en jouit, en vertu d'un usage également long & légitime, *quia hactenus itâ de longâ & approbatâ consuetudine exstitit observatum.*

Pendant la vacance du Siege archiépiscopal de Lyon, les Evêques d'Autun sont fondés en droit & en possession d'officier & de faire toutes les fonctions épiscopales dans l'Eglise de Lyon; mais depuis long-temps, ils s'en abstiennent pour ne point blesser la délicatesse des Chanoines-Comtes, qui vraisemblablement de leur côté ne leur permettroient point

point d'y officier pontificalement, par exemple, ni d'y occuper la place de l'Archevêque, ni d'y entrer en camail & en rochet.

C'est en vertu de cette administration, sans aucun nouveau titre, & par sa seule qualité, que l'Evêque d'Autun fait toutes les fonctions, non-seulement d'*Ordinaire*, mais encore de *Métropolitain* & de *Primat*, quand il y a quelque appel interjetté des Sentences des Officialités qui y ressortissent

Le droit de représenter le Métropolitain, pendant la vacance du Siege de Lyon, assureroit seul à l'Evêque d'Autun la préséance sur les Evêques de Châlon, de Mâcon, d'Auxerre & de Dijon, tant dans les Assemblées ecclésiastiques que dans les politiques, si d'ailleurs il n'avoit été maintenu & confirmé dans cette préséance par diverses Déclarations & Ordonnances.

Depuis l'an 1548. qui est le temps où commencent les plus anciens registres des Etats de la Province de Bourgogne, jusqu'en 1656. les Evêques d'Autun avoient toujours présidé à ces Etats sans la moindre contestation. Mais en cette année (1656.) M. d'*Ogny-d'Attichy*, Evêque d'Autun, ayant été troublé dans la présidence, dont il étoit en possession, par M. de *Neucheze*, Evêque de Châlon, le premier y fut maintenu par Arrêt contradictoire du Conseil, rendu le 3. Avril 1658. Cet Arrêt maintient l'Evêque d'Autun en cette qualité dans les droit, possession & jouissance de présider aux Etats de Bourgogne, & d'y précéder, tant l'Evêque de Châlon, que tous les autres qui ont entrée auxdits Etats, quoique plus anciens en Sacre. Sa Majesté y fait ensuite défense à l'Evêque de Châlon, & à tous autres, de troubler ni inquieter l'Evêque d'Autun *pour ce regard*, & à l'Evêque de Châlon de prendre la qualité de Président-né ou perpétuel des Etats.

Plusieurs Auteurs ont rapporté cet Arrêt solemnel, comme faisant Réglement entre les Evêques d'Autun & les autres Evêques qui ont entrée aux Etats de Bourgogne; & il a été exécuté & suivi pendant vingt années sans aucune protestation ni réclamation de qui que ce soit, pas même de la part de M. de Maupeon, Evêque de Châlon, quoiqu'il fût plus ancien en Sacre que M. de Roquette, Evêque d'Autun. Le dernier de ces Evêques fit observer cette circonstance essentielle, dans l'Assemblée des Etats qui furent tenus en 1679.; & cette observation fut faite en présence des Evêques d'Auxerre & de Mâcon, qui ne la contesterent point. Cependant ces deux Prélats avoient fait l'un & l'autre, quelque tems auparavant, des protestations contre la qualité de *Président-né & perpétuel des Etats*, que l'Evêque d'Autun continuoit de prendre. Mais cette démarche des Evêques d'Auxerre & de Mâcon n'eut aucune suite.

Dans l'Assemblée des Etats de Bourgogne, tenue en 1703., M. *Felix*, Evêque de Châlon, profitant de la vacance du Siege épiscopal d'Autun, dit qu'il étoit résolu de se pourvoir pour faire juger la contestation qu'il supposa subsister encore entre l'Evêque d'Autun & les autres Evêques qui ont entrée aux Etats de Bourgogne. Pour mieux assurer la réussite de son projet, ce Prélat essaya d'engager les trois Ordres des Etats à se joindre à lui contre l'Evêque d'Autun, sous prétexte que par la qualité de Président-né des Etats de Bourgogne, les Evêques d'Autun prétendroient un jour s'attribuer sur les trois Ordres des Etats une autorité dont ils n'avoient jamais joui. Mais les Etats ne furent point du sentiment du Prélat. Instruits par leurs registres du sens dans lequel les Evêques d'Autun étoient en possession de prendre la qualité de *Présidents-nés & perpétuels des Etats de Bourgogne*, & sçachant d'ailleurs que l'Evêque d'Autun ne prétendoit ni ne pouvoit prétendre à la faveur de ce titre, se dire *Président seul & unique des trois Ordres des Etats*, ils ne jugerent point à propos de faire sur ce sujet aucune poursuite contre ledit Evêque d'Autun. Ainsi la proposition qui avoit été faite par l'Evêque de Châlon-sur-Saone, demeura sans effet.

Cependant M. de *Senault*, Evêque d'Autun, appréhendant que M. *Felix*, Evêque de Châlon, ne renouvellât ses prétentions dans l'Assemblée de 1706., prit le parti de s'adresser au Roi Louis XIV.; ce qui donna lieu à l'Arrêt du Conseil du 21. Mai 1706., par lequel, après un examen exact des preuves de l'exécution de l'Arrêt rendu le 3. Avril 1658., il fut ordonné que, sans avoir égard aux oppositions ni aux protestations de M. *Felix*, Evêque de Châlon, cet Arrêt seroit exécuté selon sa forme & teneur. En conséquence l'Evêque d'Autun fut maintenu dans les droit, possession & jouissance de présider aux Etats de Bourgogne, & d'y précéder, tant l'Evêque de Châlon, que les autres Evêques qui ont entrée aux Etats.

Ce nouvel Arrêt fut registré aux Etats, comme il avoit été ordonné, sans aucune opposition de la part d'aucune des trois Chambres. Les Evêques de Châlon & d'Auxerre protesterent seuls contre l'enrégistrement, & le premier déclara qu'il poursuivroit son opposition à cet Arrêt. Cependant l'Arrêt fut exécuté.

M. de *Madot*, qui avoit présidé aux Etats de 1721., fut précédé à ceux qui furent tenus en 1724.; & il en fut de même par rapport à M. de *Caylus*, Evêque d'Auxerre, qui fut aussi précédé par M. de *Blitervich-de-Moncley*, Evêque d'Autun, qui étoit moins ancien en Sacre que les Evêques de Châlon & d'Auxerre. On observa encore la même chose aux Etats de 1727., &c.

L'érection d'un Evêché à Dijon (en 1731.) donna un cinquieme Suffragant à l'Archevêché de Lyon, & introduisit un cinquieme Evêque dans les Assemblées générales des Etats de Bourgogne. Quoiqu'il eût été fort facile de régler le rang qu'y devoit tenir l'Evêque de Dijon, il y eut néanmoins de nouvelles discussions au sujet de la présidence. M. *Bouhier*, qui le premier occupa ce Siege, crut qu'en qualité d'*Evêque de la capitale*, & plus encore en qualité d'Evêque diocésain, il étoit en droit de prétendre à la présidence de l'Ordre du Clergé dans les Assemblées des Etats généraux de la Province de Bourgogne. En conséquence, ce Prélat présenta un Mémoire au Duc de Bourbon, alors Gouverneur de cette Province, par lequel il le supplioit de vouloir bien régler le rang qu'en sa qualité d'Evêque de Dijon il devoit occuper aux Etats généraux de cette Province, avec les autres Evêques qui ont droit d'y assister. Mais M. le Duc de Bourbon ayant refusé d'entrer dans cette discussion, l'Evêque de Dijon le supplia par une Lettre du 23. Septembre 1732., de vouloir bien renvoyer son Mémoire à M. le Comte de Saint-Florentin, Secrétaire d'Etat, pour être porté au Conseil des Dépêches & y être fait droit. M. *Gaspard-Thomas de la Valette*, Evêque d'Autun, se disant Président-né & perpétuel des Etats de Bourgogne, présenta une Requête servant de Réponse audit Mémoire, & tendante à ce qu'il fût maintenu & gardé dans le droit & la possession où il est de présider auxdits Etats les Evêques qui y ont entrée, quoique plus anciens que lui en Sacre, même l'Evêque diocésain & de la capitale. L'Evêque de Dijon remit à M. le Comte de Saint-Florentin une autre Requête signifiée à M. l'Evêque d'Autun le 7. Mars 1733., tendante à ce que pour les causes y contenues, il lui soit donné acte de ce que pour Réponse autant qu'il le peut, quant à présent, à ladite Requête présentée par ledit Evêque d'Au-

tun, il emploie le contenu en la présente, en conséquence avant de faire droit sur la contestation d'entre les Parties par rapport à la présidence des Etats de la Province de Bourgogne, & pour la mettre en état d'être jugée définitivement & sans retour; ordonner que les Evêques de Châlon-sur-Saone, d'Auxerre & de Mâcon, soient appellés & mis en cause, pour fournir les Mémoires, Dires & Contredits, ainsi & de la maniere qu'il a plu à Sa Majesté d'ordonner, & en attendant le recevoir opposant, & même en tant que besoin seroit, demandeur en cassation de l'Arrêt du Conseil-Privé du 3. Avril 1658. rendu entre M. de *Neucheze*, Evêque de Châlon, & M. d'*Attichy*, Evêque d'Autun; lui donner acte de ce que pour moyen d'opposition & de cassation, il emploie pareillement le contenu en ladite Requête, &c. Après que lesdits Evêques eurent fourni toutes leurs Requêtes & Ecritures respectives, « *le Roi* étant en son Conseil, sans s'arrêter à l'acte signifié de la part dudit Sr. Evêque de »Dijon audit Sr. Evêque d'Autun, le 5. Octobre »de l'année derniere (1733.), imprimé & distribué, que Sa Majesté ordonne être supprimé »comme nul & ...., ni à la Requête d'intervention »dudit Sieur Evêque de Châlon-sur-Saone dont Sa »Majesté l'a débouté, a ordonné & ordonne que les »Arrêts du Conseil des 3. Avril 1658. & 21. Mai »1706. seront exécutés selon leur forme & teneur, »& en conséquence a maintenu & maintient ledit »Sieur Evêque d'Autun, & ses successeurs audit »Evêché, dans le droit & la possession de prendre »la qualité de Président-né des Etats de Bourgogne, »& sieger & présider lorsqu'ils s'y trouveront, avant »tous les Evêques de ladite Province, soit plus »anciens en Sacre, soit diocésains du lieu où se tiendront lesdits Etats, &c. Fait au Conseil d'Etat du »Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le »13. du mois de Mars 1734. *Signé*, PHELYPEAUX.

Saint-Amateur, qui vivoit dans le troisieme siecle ou au commencement du quatrieme, passe pour être le premier Evêque d'Autun. Cet Evêché vaut aujourd'hui environ 30. mille livres de rente. La taxe en Cour de Rome est de 4080. florins. L'Evêque d'Autun est Seigneur d'une partie de la ville, & le Chapitre l'est de l'autre.

Il y a à Autun deux Eglises cathédrales, celle des *saints Celse & Nazaire*, & celle de *Saint-Lazare*, Evêque de Marseille & martyr. La premiere, qui est la plus ancienne, fut détruite dans des temps malheureux. On avoit commencé de la rebâtir sur un plan des plus magnifiques, mais la grandeur du projet a été cause qu'on l'a abandonné, & il n'y a que le Chœur de cette Eglise qui soit achevé. Celle de Saint-Lazare fut fondée par le Duc de Bourgogne, Robert premier. L'architecture de cette Eglise est assez belle. Le clocher consiste en une grande aiguille de pierre de taille, avec des ornements, & c'est le plus beau de la Province. Quoique l'Evêque & le Chapitre se soient retirés dans l'Eglise de Saint-Lazare, où ils continuent de faire le service, néanmoins celle de Saint-Nazaire est toujours censée être l'Eglise cathédrale; car c'est dans cette derniere Eglise que les Evêques sont intronisés, & c'est aussi dans la même Eglise de Saint-Lazare qu'ils bénissent les saintes Huiles le jeudi-saint.

Le Chapitre de la Cathédrale d'Autun est composé d'un Doyen, d'un Chantre; des Prévôts de Sussey & de Beligny; des Archidiacres d'Autun, de Beaune, de Flavigny & d'Avalon; des Abbés de Saint-Etienne & de Saint-Pierre de l'Etrier; de cinquante Chanoines, de quatre Sous-Chantres & de cinquante Chapelains. L'Evêque a la nomination des Prévôts, des Archidiacres & des Abbés. Quant aux Canonicats & aux autres Bénéfices, c'est le Chapitre qui y nomme, ainsi qu'à quarante-huit Cures du Diocese. Le Chapitre a aussi l'administration spirituelle du Diocese d'Autun depuis la mort de son Evêque, jusqu'à ce que l'Archevêque de Lyon la lui ait demandée ou fait demander par quelqu'un fondé de procuration. Outre cela, ce Chapitre a encore un beau droit dans la ville d'Autun, c'est que l'exercice de la Justice lui appartient pendant seize jours de chaque année, à commencer dès la veille de Saint-Lazare. Ce jour-là, les Chanoines de la Cathédrale montent à cheval, & vont en cavalcade dans les différens quartiers de la ville y prendre possession de la Justice, conséquemment au don que *Hugues*, Duc de Bourgogne, en a fait à leur Chapitre.

L'Eglise collégiale de Notre-Dame d'Autun a été fondée en 1444. par Rollin, Chancelier du Duc de Bourgogne, Philippe le Bon, & par Erigene de Salins, sa femme. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Prévôt, de douze Chanoines & de quatre Chapelains. Tous ces Bénéfices sont à la nomination du Comte d'*Epinac*-de-Pernes, qui est au droit du Chancelier Rollin & d'Erigene, sa femme, Fondateurs de ce Chapitre.

Nous avons dit qu'on compte huit Paroisses à Autun. Ces Paroisses sont celles qui suivent: *Saint-Jean de la Grotte*, bâtie sous l'Eglise de Saint-Nazaire, *Saint-Pancrace* ou *Saint-Branché* son annexe, *Notre-Dame* collégiale, *Saint-Quentin*, *Saint-Pierre*, *Saint-Jean l'Evangeliste*, *Saint-Jean le Grand* & *Saint-André*. Quatre de ces Paroisses sont situées dans les fauxbourgs.

Outre cela, il y a à Autun deux Séminaires, le grand & le petit; un magnifique College de Jésuites; une Abbaye d'Hommes, celle de Saint-Martin, de l'Ordre de Saint-Benoît; deux Abbayes de Filles, celle de Saint-Andoche & celle de Saint-Jean-le-Grand, l'une & l'autre de l'Ordre de Saint-Benoît; un Prieuré de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin ou de Sainte-Genevieve, sous le titre de Saint-Symphorien; un autre Prieuré d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît; un Couvent de Cordeliers, un de Capucins; une Maison d'Ursulines, une de Filles de la Visitation, & une de Dominicaines; un Hôpital, dit de Saint-Antoine ou du Saint-Esprit de la Charité, pour les malades, & servi par des Religieuses de l'Ordre de Saint-Augustin; un autre Hôpital, dit de St. Gabriel, ou l'Hôpital général, pour les Invalides mendians, établi en 1688. par les soins de l'Evêque. Les Abbayes de Saint-Etienne & de Saint-Pierre de l'Etrier ont été réunies au Chapitre de la Cathédrale, & elles sont aujourd'hui deux Dignités de cette Eglise.

L'Abbaye de *Saint-Martin* d'Autun est située sur la rive gauche de l'Arroux, à un petit quart de lieue N. N. E. de la ville d'Autun. Cette Abbaye a été bâtie au même lieu où Saint-Martin, Evêque de Tours, détruisit un Temple d'Idoles. Elle fut fondée par la Reine *Brunehaut*; ce qui reste des anciens bâtiments, se ressent beaucoup de la magnificence de la Fondatrice. L'Eglise est bâtie de grosses pierres de taille, qui ne sont pas liées par des crampons de fer, comme l'ont cru le Pere Martene & Dom Beaunier, mais elles le sont par l'artifice de la coupe de ces mêmes pierres. Les piliers sont d'un très-beau marbre & d'une hauteur extraordinaire. L'arcade qui termine le Chœur, est portée sur deux colonnes & passe pour un chef-d'œuvre. Le Maître-Autel est tout de marbre, & dans le rétable est en bas-relief Jesus-Christ reconnu par les deux Disciples d'Emmaüs. La Reine *Brunehaut* fut inhumée dans la Chapelle souterreine de Notre-Dame de cette Eglise; & on mit sur son tombeau une épi-

taphe que nous rapportons ici d'autant plus volontiers, qu'elle n'existe plus depuis que le Cardinal Rollin, Abbé de Saint-Martin, fit transporter ce tombeau dans l'Eglise, à cause que la Chapelle de Notre-Dame menaçoit ruine. Voici quelle étoit cette épitaphe ancienne :

Brunechil fut jadis Reine de France,
Fondatresse du saint lieu de céans;
Cy inhumée l'an six cens quatorze ans,
En attendant de Dieu vraye indulgence.

Le tombeau de la Reine *Brunehaut*, qui est aujourd'hui dans l'Eglise de l'Abbaye dont il est ici question, est de marbre gris, creusé en forme d'auge, & couvert d'une table de marbre noir marquetté de blanc. Il est long de six pieds, large de deux, & haut d'un pied trois pouces. Il est élevé sur quatre piliers qui sont aussi de marbre. On y lit une *Epitaphe* & une *Anagramme*, de composition moderne, & qui font connoître l'une & l'autre qu'il n'est jamais indifférent de faire du bien, ne fût-ce que pour s'assurer quelque marque de reconnoissance de la part de la postérité. Au reste, nous ne parlons ici que de ceux qui, en faisant du bien, n'ont point l'intention telle que l'Humanité, la Religion & l'Eglise exigent d'eux.

EPITAPHE.

Cy gist la Reine Brunehaut,
A qui le Saint-Pape Grégoire
Donna des éloges de gloire,
Qui mettent sa vertu bien haut.
Sa piété pour nos Mysteres
Lui fit fonder trois Monasteres
Sous la Régle de Saint-Bénoist.
Saint-Martin, Saint-Jean, Saint-Andoche,
Sont trois saints lieux où l'on connoist
Qu'elle est exempte de reproche.

BRUNECHILDE REINE DE FRANCE.

ANAGRAMME.

Bénite fleur d'innocence rare,
N'écoutez donc pas ces esprits,
Qui traitent cette bonne Reine
D'ambitieuse, d'inhumaine,
Et d'autres termes de mépris.
On ne doit condamner sa vie,
Ni sur un très-lugubre sort.
Croyez qu'elle est pour assurance
Une fleur bénite en sa mort,
Mais fleur d'une rare innocence.

Tout cela est bien beau & fait bien de l'honneur à la mémoire de *Brunehaut*. Mais voici en peu de mots, quelle est l'histoire de cette Princesse. *Brunehaut* ou *Brunechilde*, fille d'Athanagilde, Roi des Wisigoths en Espagne, épousa Sigebert I. Roi d'Austrasie, en 568., & fut mere de Childebert II., d'Ingonde & de Clodesinde. Saint-Grégoire *le Grand* & Saint-Germain de Paris lui donnent de grands éloges, apparemment parce qu'elle parut d'abord vertueuse; mais les autres Ecrivains en font un portrait horrible, & la représentent comme une femme cruelle, ambitieuse, avare, impudique, & capable des derniers excès : ce qui la fit condamner à une mort infame, en 613. ou 614., dans une Assemblée de François, où Clotaire II. déclama contre ses crimes, & l'accusa même d'avoir fait mourir dix Rois. Brunehaut fut écartelée toute vive. Néanmoins M. de Cordemoy, dans son Histoire de France, tache de la justifier sur la plûpart des crimes qu'on lui impute.

Outre le tombeau de *Brunehaut*, on voit dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Martin plusieurs tombeaux d'Abbés, & entre autres celui de *Jean Petit*, le dernier Abbé régulier de cette Maison. Cet Abbé est représenté tout nud, & la mitre hors de la tête. On dit que c'est parce qu'on le dépouilla de son Abbaye pour la donner au Cardinal *Rollin*, quoique *Petit* fût homme de bien, & gouvernât son Monastere avec édification. Depuis ce temps, cette Abbaye a toujours été en commende. Elle vaut cinq mille livres de rente à celui qui en est pourvu, & la taxe en Cour de Rome est de 316. florins.

L'Abbaye de *Saint-Andoche*, fondée également par la Reine *Brunehaut*, a été bâtie au même lieu où étoit un Temple de *Diane*. Ce qui reste de cet ancien monument, sert aujourd'hui de cuisine aux Religieuses. On garde dans cette Maison des Burettes qu'on prétend avoir appartenu à Saint-Andoche, & dont on peut voir la description dans le voyage littéraire de deux Religieux Bénédictins. Cette Abbaye jouit de dix mille livres de rente.

L'Abbaye de *Saint-Jean le Grand* a eu aussi pour Fondatrice la Reine *Brunehaut*, que nous avons déjà nommée plusieurs fois. On croit que l'Abbaye de Saint-Jean, ainsi que les deux autres dont nous venons de parler, fut fondée vers l'an 592. Le revenu de cette Maison est de sept ou huit mille livres.

Les Abbayes de *Saint-Etienne* & de *Saint-Pierre de l'Etrier* étoient situées, l'une & l'autre, à un tiers de lieue N. E. d'Autun. Mais il n'existe plus que le titre de ces deux Abbayes. Le Prieuré de *Saint-Symphorien* est à une petite distance de la rive gauche de l'Arroux, & à une demi-lieue N. N. E. d'Autun : ce Bénéfice est simple, & vaut 6000. liv. de rente toutes charges déduites. Le Prieuré de *Saint-Raco* est la moitié moins riche que celui de Saint-Symphorien. Le *grand Séminaire* d'Autun est un édifice magnifique. Il a été bâti par M. de *Roquette*, Evêque de cette ville. Cette Maison est sous la direction des Sulpiciens, & elle jouit de cinq à six mille livres de rente, par la réunion de divers Bénéfices qui a été faite en sa faveur. Le petit Séminaire n'a été établi que pour élever les jeunes Clercs du Diocese, & les former aux principes & aux regles de la Discipline ecclésiastique. Nous ignorons si cette Maison est dotée.

Il s'est tenu en divers temps, plusieurs Conciles à Autun. 1°. Vers l'an 663. Nous n'avons de ce Concile que quelques Canons, dont le premier ordonne que tous les Prêtres & les Clercs sçauront par cœur le Symbole attribué à St. Athanase. On croit que c'est la premiere fois qu'il est parlé de ce Symbole en France. 2°. En 1077. par le Légat Hugues de Die & par l'ordre du Pape Grégoire VII. Il se trouva à ce Concile plusieurs Evêques & Abbés de France. Manassès de Rheims y fut suspendu de ses fonctions : il étoit accusé de Simonie & d'avoir usurpé l'Archevêché de Rheims. On y jugea encore quelques autres Evêques de France. 3°. L'an 1094., le 16. Octobre, par Hugues, Archevêque de Lyon, Légat, assisté de trente-deux Evêques & de plusieurs Abbés. On y renouvella l'excommunication contre l'Empereur *Henri* IV. dit *le Grand* (contre lequel les Papes souleverent jusqu'à ses propres enfants) & contre l'Antipape *Guibert*. On y excommunia, pour la premiere fois, le Roi *Philippe*, pour avoir épousé *Bertrade*, du vivant de sa femme légitime. Mais le Roi *Philippe*, ayant envoyé une députation au Pape, il en obtint un délai jusqu'à la Toussaint de l'an 1095., pendant lequel le Pape leva la censure & lui permit d'user de la Couronne à son ordinaire, c'est-à-dire, de la porter les jours de fête solemnelle.

Parmi les Ecrivains qui ont illustré la ville d'Autun, leur patrie, & qui sont en assez grand nombre, nous n'en nommerons ici que quelques-uns, parce que de plus longs détails nous meneroient trop loin.

Pierre Jeannin, ce grand homme, qui a fait tant d'honneur non-seulement à la ville d'Autun, mais encore au Royaume, & au siecle où il a vécu, naquit en 1540. de *Pierre Jeannin*, Citoyen & Echevin d'Autun. Dans sa premiere jeunesse, Jeannin mena une vie également dissipée & dissolue; mais ces défauts n'empêcherent pas que *Cujas*, sous lequel il étudioit en Droit, ne l'aimât singuliérement à cause qu'il reconnoissoit en lui une bonté de naturel peu commune, & un jugement merveilleusement bon. Il fut reçu Avocat au Parlement de Dijon, le 21. Novembre 1569., ayant à peine dix-huit ans. Mais il n'exerça la plaidoirie que pendant deux ans. Dans cet intervalle, *Jeannin* eut les plus grands succès & se concilia l'estime de tous ceux qui l'entendirent. Ses talents & sa réputation suppléerent au nombre d'années. La Province de Bourgogne cherchoit pour être son Conseil, un homme d'un mérite rare, & elle le trouva en lui. *Jeannin* n'avoit guères plus de vingt ans, quand il fut choisi pour remplir par préférence un poste aussi honorable, aussi délicat & aussi important. Ce fait paroit incroyable, parce qu'il est extraordinaire. Mais M. Papillon, homme instruit & éclairé, nous le certifie vrai dans sa Bibliotheque des Auteurs de Bourgogne, & nous pouvons l'en croire sur sa parole. Si, aux ames biens nées, la valeur n'attend pas le nombre des années, dans des corps biens organisés & où prédomine une noble émulation, le mérite & les talents forcent aussi la barriere que semble leur opposer le préjugé vulgaire.

Jeannin s'étoit acquis la confiance de la Province de Bourgogne, la ville de Dijon ne pouvoit lui refuser la sienne. Cette ville le choisit pour assister de sa part aux Etats de Blois, & il fut même l'un des deux Orateurs que le Tiers-Etat du Royaume nomma pour porter la parole au Roi. Le succès justifia que la préférence qu'on lui avoit donnée, lui étoit due, & qu'on n'auroit pu faire un meilleur choix.

Un trait qui fit connoître le bon sens & le bon naturel de *Jeannin*, fut l'opposition vigoureuse qu'il apporta, quoique Ligueur, à l'exécution du *Massacre de la St. Barthelemy* en Bourgogne. Il représenta au Comte de *Charny*, Lieutenant-Général dans cette Province, que le Roi Charles IX. n'avoit pu donner des ordres si sanglans avec une mûre délibération, & que par conséquent il devoit suspendre pour quelques jours l'exécution de ces ordres, & jusqu'à ce que le Roi eût envoyé un Courrier pour les révoquer. Ce que *Jeannin* avoit prévu, arriva; &, graces à sa fermeté & à son avis, le Massacre n'eut pas lieu en Bourgogne. Cet homme de bien & de bon sens n'étoit alors que le Conseil de la ville de Dijon; mais quelque temps après il fut pourvu d'une charge de Conseiller au Parlement de cette ville, charge que le Roi créa en sa faveur & qui ne lui coûta rien, non-plus que celle de Président au même Parlement, & toutes les autres dont il fut revêtu dans la suite.

Jeannin avoit un zele aveugle pour la Religion Catholique, & ce fut ce zele qui l'entraîna dans le parti de la Ligue. Mais cette démarche si contraire en apparence au bien de l'Etat, devint dans la suite la source du bonheur du Royaume. *Jeannin* s'attacha au *Duc de Mayenne* qui l'envoya en Espagne pour traiter avec Philippe II. Ce voyage lui fit connoître au vrai les prétentions du Prince qui l'envoyoit & celles du Prince à qui il étoit envoyé. Il vit clairement que la Religion n'étoit qu'un prétexte dont ces deux Princes se servoient l'un & l'autre pour leurs intérêts particuliers, & dèslors il parut & fut en effet moins ardent pour le parti auquel il s'étoit livré; mais il n'étoit pas d'un homme prudent & avisé, tel que *Jeannin*, de se retirer dans des circonstances si délicates.

Le combat de Fontaine-Françoise, du 5. Juin 1595., porta le coup mortel à la Ligue, & fit rentrer son Chef dans le devoir. Dès ce moment, Henri IV., qui connoissoit le mérite de *Jeannin*, mit tout en usage pour s'attacher ce grand homme, & il réussit dans son dessein. *Jeannin*, rendu à son légitime Prince, le servit avec ce zele & avec cette bonne foi qui lui étoient propres. De son côté, le Roi lui prodigua son amitié & sa confiance, au point qu'il ne fit plus ni la paix ni la guerre qu'après l'avoir consulté. Ce grand Prince étant mort, la Reine sa veuve se reposa sur *Jeannin* des soins les plus importans du Royaume, & lui confia l'administration entiere des Finances, qu'il géra avec une fidélité peu connue au temps où il vivoit. Enfin, après une vie également longue & glorieuse, *Jeannin* mourut le 31. Octobre 1622., à 82. ans, avec la réputation d'un des plus grands hommes d'Etat que la France ait eus. Son corps fut porté à Autun dans la Cathédrale de St. Lazare, & fut inhumé dans une Chapelle qui est à côté du Maître-Autel, & qu'il avoit fondée lui-même. On lui éleva un beau mausolée de marbre, sur lequel sont les épitaphes que nous allons rapporter, & que Pierre de Castille & Charlotte de Jeannin, sa femme, consacrerent à la mémoire de cet illustre beaupere & pere.

D. O. M.

Petrus Jeaninus, *hic jacet*, *Burgundiæ Senatûs Præses*, *qui mox ab* Henrico IV. *Franciæ & Navarræ Rege*, *ad interiora Imperii arcana admissus*, *tantâ fide enituit*, *ut bella & pax*, *nisi validis viri Consiliis à fortissimo Principe sanciretur. Demùm*, *sub* Ludovico XIII. *Rege impubere*, *cùm*, Maria, *mater*, *rerum potiretur*, *largitionum comitivæ Præfectus*, *Ærarii munus explevit abstinentissimè.*

Vixit annos 82. *Obiit pridiè Kal. Nov. anni Christiani* 1622.

Socero, *Patrique desideratissimo*, Petrus Castilius, *gener*, *&* Carolina, *filia* unica.

M. P. C.

Anna Gueniot, *hic jacet*, *uxor illustris* Simonis-Petri Jeannin, *ab arcanis* Ludovici XIII. *Galliæ & Navarræ Regis*, *Consiliarii & Ærarii Præfecti*, *quæ matrona fuit pietate & charitate in Pauperes insignis*, *integra vitâ*, *sine fuco aut pompâ*, *viri sui amans*; *domûs & œconomiæ suæ intelligens*, *omniumque ornata eorum*, *quæ optimam mulierem decent. Hæc satis*, *viator*, *de fœminâ probabiles sint. Prudentis enim est non onerare mortuam laudibus. Vale.*

On remarque avec une espece d'étonnement que cette seconde épitaphe est le seul monument où le Président Jeannin soit nommé *Simon-Pierre*.

Au-dessous des deux épitaphes que nous venons de rapporter, est celle de *Nicolas Jeannin*, frere du Président de ce nom; & elle est conçue en ces termes:

D. S.

Nicolaus Jeaninus, *D. Benigni apud Divion. & Buxeriæ Abbas Commendat. S. Viventii Prior & Decanus hujus Ecclesiæ*, *mortales exuvias fratris amantissimi tumulo inferri jussit*, *ne charitatis vinculum*, *morum probitate & virtutum similitudine*, *firmiùs diùm vivit*, *quàm necessitudine colligatum*, *fato dissolveretur*, *viro sanctiss. ob eximiam in Deum pietatem*, *in Religiosos sedulitatem*, *sacris rebus vigilantiam*,

gilantiam, atque in egenos liberalitatem, omnibus bonis desideratissimo, N. Castilius, *ex fratre nepos, quem afflictâ non diùm valetudine in oneris partem asciverat M. H. S. Patruo benè merenti, longi mœroris argumentum sculpsit.* An. M. DC. LVIII. *Obiit pridiè* id. an. *Christi* 1625.

Jean Guijon, pere de quatre Sçavants, nés à Autun, & dont M. *de la Mare* donna au public la vie & les ouvrages en 1658. en un volume *in*-4°., étoit né à *Saulieu* en Auxois, d'une Famille noble, à ce qu'on dit, avant l'an 1466. Il vint s'établir à Autun où il professa la Médecine avec beaucoup de succès, & il eut de *Cecile Rollet*, sa femme, les quatre fils qui suivent.

Jacques Guijon naquit en 1542., & il étoit l'aîné des quatre freres. Après avoir fait ses Humanités à Autun, il partit pour Paris, où il apprit le Grec sous *Dorat*, & la Philosophie sous *Turnebe* au College de Navarre. Il alla ensuite étudier le Droit à Cahors & à Toulouse. En 1569. il partit pour l'Italie, & de-là il passa en Allemagne. Ensuite il revint en France, où le Roi Charles IX. le nomma à la Chaire de Professeur en Grec, vacante par la mort de *Denis Lambin*, arrivée en 1572. Mais l'amour de la patrie, & la tendresse qu'il avoit pour sa mere, lui firent quitter cet établissement, & le rappellerent à Autun en 1574. Deux ans après, il fut pourvu de la charge de Lieutenant-Criminel au Bailliage de cette ville; & vers ce même temps, il épousa *Anne Saumaise*, veuve de Jean de Ganay, Avocat du Roi au Bailliage d'Autun. De son mariage il n'eut qu'une fille qui ne promettoit rien de bon, mais qui mourut avant l'âge de quatorze ans. Jacques Guijon mourut lui-même à Autun au commencement du mois d'Octobre 1625., à 83. ans.

Jean Guijon, frere du précédent, naquit en 1544. A l'âge de 22. ans, il fut envoyé à Paris pour y professer les Humanités au College de Navarre. Après avoir enseigné pendant quatre ans dans ce College, il fut appellé à Bordeaux où il professa la Rhétorique, dans le fameux College de Guyenne, pendant les années 1574. & 1575. Dans cet emploi, il s'acquit l'estime de *Michel Montagne* & des sçavans Professeurs qui rendirent le College de Guyenne si florissant & si célebre dans le seizieme siecle, tels furent *Jean Galida*, *Antoine Govean*, *Guillaume Guerente*, *Nicolas Grouchi*, *Elie Vinet*, &c. On prétend que Jean Guijon étoit très-versé dans l'Astronomie & dans la Botanique. En 1583. le Roi Henri III. lui donna la charge de Procureur du Roi au Bailliage d'Autun. Il fut marié deux fois, & ne laissa point d'enfants. Il mourut le 26. Novembre 1605., à 61. ans.

André Guijon naquit le premier de Novembre 1547. Il fit ses premieres études dans sa patrie; mais ses freres, *Jacques* & *Jean*, qui avoient de la réputation à Paris, l'y attirerent bientôt. Après quelque séjour dans cette capitale, on lui confia l'éducation de deux jeunes Seigneurs de la Maison de Joyeuse, dont l'aîné, nommé *François*, devint dans la suite Archevêque de Narbonne, puis Cardinal de l'Eglise romaine, & enfin Archevêque de Rouen; l'autre, nommé *Henri*, fut Maréchal de France & ensuite Capucin. André Guijon s'attacha sur-tout au premier qui le fit son Grand-Vicaire à Rouen. Après la mort de ce protecteur, il retourna à Autun en 1615., devint Théologal & Grand-Vicaire du Diocese de ce nom, & y mourut en odeur de Sainteté le 10. Septembre 1613., à 83. ans, dix mois & dix jours.

Hugues Guijon, le dernier des quatre freres dont M. de la Mare a écrit la vie, naquit en 1552. En 1597. il disputa une Chaire de Droit Canon à Paris, contre *Victor Cayet*, & la remporta. Il devint Doyen de cette Faculté en 1610., & le fut jusqu'en 1612. que le Président Jeannin ayant procuré l'établissement d'une nouvelle Chaire de Droit Canon, à laquelle on attacha la moitié des gages dont avoit joui Georges Criton, Professeur royal en Grec, Hugues Guijon en fut pourvu, & prêta le serment de fidélité au Roi entre les mains du Cardinal du Perron, Grand-Aumônier de France. Il mourut à Paris en 1622., à 70. ans, & fut enterré à Saint-Etienne du Mont. Le Président Jeannin, son ami & son protecteur, fit les frais de ses obseques. Jean d'Artis, qui remplit la Chaire de Guijon, immédiatement après lui, prononça publiquement l'Oraison funebre de son prédécesseur en présence d'une Assemblée également nombreuse & brillante.

Jean Munier, Conseiller & Avocat du Roi au Bailliage & Siege présidial d'Autun, naquit en cette ville le 11. Août 1557. de Nicolas *Munier* qui avoit possédé la même charge, & de Marthe *Moitton*. Il mourut à Autun en 1637., à 80. ans, & laissa plusieurs ouvrages, dont le plus considérable est intitulé: *Recherches & Mémoires servant à l'Histoire de l'ancienne Ville & Cité d'Autun*, par Jean Munier, & *recueillis par Claude Thiroux* (son gendre). A Dijon, chez Philibert Chavance, 1660. *in*-4°. A la fin de ce volume, il y a des éloges des hommes illustres d'Autun.

La famille de *Thiroux* est également ancienne & distinguée parmi la Bourgeoisie d'Autun. Elle a donné plusieurs Ecrivains dont on peut voir les noms & les qualités dans la Bibliotheque des Auteurs de Bourgogne, par M. Papillon, & dans celle des Ecrivains de la Congrégation de Saint-Maur, par D. le Cerf. Il y a eu aussi plusieurs *Viergs* ou Maires d'Autun de cette famille.

Etienne Ladonne, fameux Avocat de la ville d'Autun & bon Poëte latin, a composé l'ouvrage suivant, qui est fort estimé: *Augustoduni amplissimæ Civitatis & Galliarum quondam facilè Principis Antiquitates.* Cet ouvrage est en Vers Alexandrins, mais l'Auteur y a joint des remarques en prose. Il fut imprimé après la mort d'Etienne Ladonne, par les soins de Jean Ladonne son frere.

Louis Laguille naquit à Autun le 1. Octobre 1658., & entra parmi les Jésuites le 1. Septembre 1675. Il se distingua par plusieurs talents qui se trouvent rarement ensemble. Il enseigna la Philosophie & les Mathématiques. Il prêcha. Il fut Recteur de plusieurs Colleges considérables, deux fois Provincial dans la Province de Champagne & une fois dans celle de France ou de Paris. Parmi les ouvrages qu'il donna au public, & qui sont en assez grand nombre, le plus considérable est celui qui a pour titre: l'*Histoire d'Alsace ancienne & moderne, depuis César jusqu'en* 1715. Quelque excellent que soit cet ouvrage, il n'approche pas à beaucoup près du mérite de l'*Alsatia illustrata*, publiée en 1751. en un volume *in-folio*, par M. *Jean Daniel Schœpflin*, Professeur en Histoire & Belles-Lettres de l'Université Luthérienne de Strasbourg, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris. Ce dernier ouvrage, qui est certainement admirable, & bien supérieur à tout autre en ce genre, a coûté quinze années de travail à M. Schœpflin, ainsi que cet illustre Sçavant nous l'assure lui-même par la Lettre obligeante dont il lui a plu de nous honorer, datée du 23. Janvier 1762.

Le Bailliage d'Autun peut être considéré ou comme Jurisdiction du Parlement de Bourgogne ou comme District particulier de cette même Province. Dans le premier sens, le Bailliage d'Autun est le second Bailliage principal de la Province de Bourgogne & le premier Siege de l'Autunois. A ce Bail-

liage ressortissent, 1°. la Viérie & Prévôté ou la Mairie d'Autun ; 2°. les Châtellenies royales de Couches & Glaine ; 3°. le Marquisat de Montjeu ; 4°. le Comté d'Epinac ; 5°. les Baronnies de Dracy-Saint-Loup, Grône, Issy-l'Evêque, Lucenay-l'Evêque, la Motte-Saint-Jean, & Suilly ; 6°. les Terres & Seigneuries de l'Evêché, du Chapitre de Saint-Lazare ; des Abbayes de Saint-Martin, de Saint-Jean-le-Grand, & de Saint-André d'Autun ; des Prieurés de Saint-Symphorien d'Autun, de Mèvre, & de Chaume ; 7°. toutes les autres Paroisses, ainsi que les hameaux du Bailliage d'Autun ; & 8°. la Mairie de Couches.

Comme District particulier de la Province de Bourgogne, le Bailliage d'Autun est situé entre le 21e. degré 38. minutes & le 22e. degré 23. minutes de longitude, & entre le 46e. degré 27. minutes & le 47e. degré 5. minutes de latitude. Il est borné au N. par le Bailliage d'Arnay-le-Duc, au S. par celui de Montcenis, à l'E. par ceux de Beaune & de Châlon, à l'O. par le Nivernois, & au S. O. par le Bailliage de Bourbon-l'Ancy & par le Bourbonnois. Il a 20. lieues de longueur sur 10. de largeur ; ce qui peut être évalué à 50. lieues quarrées. Mais, par rapport à l'étendue du Bailliage d'Autun, nous remarquons que la partie de ce Bailliage qui s'allonge vers le S. O., ne forme, à proprement parler, qu'une langue de terre qui a 7. lieues de longueur ou environ, sur deux lieues dans sa plus grande largeur. Cette langue de terre est resserrée entre le Bailliage de Bourbon-l'Ancy & le Comté de Charolois. Le pays du Bailliage d'Autun est plus des deux tiers en bois & en montagnes. Le terroir en général y est fort sec & ingrat, mais agréable. On y recueille beaucoup plus de seigle que de froment. Il n'y a de vignes, du moins considérables, qu'aux environs de Couches & de la Motte-Saint-Jean. On y trouve des bois de haute-futaye & encore plus de taillis. Il y a aussi quantité de châtaigniers. Le meilleur canton est vers le couchant. Tout ce pays, au reste, abonde en excellens pâturages qui servent à nourrir & à engraisser une très-grande quantité de bétail, qui se vend ensuite aux foires d'Autun & à celles des villes voisines. A l'égard des bleds, ils se consument presque tous dans le pays, à cause que les rivieres navigables sont trop éloignées & les chemins trop difficiles pour les exporter. Il y a dans ce Bailliage des mines de fer ; mais elles ont paru si peu utiles, qu'elles ont été abandonnées. On avoit aussi découvert une mine de plomb avec quelque mélange d'argent, à la porte même d'Autun, mais cette mine a été abandonnée, ainsi que les autres, à cause que les frais d'exploitation excédoient ou du moins absorboient le profit qu'on pouvoit en retirer.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE d'AUTUN.

Paroisses.	*Feux.*
Aligny	175
Anost	180
Antully	114
AUTUN, *ville*	765
Auxy	46
Bard-le-Regulier	31
Barnay-en-Duché	17
Barnay-en-Royauté	27
Baugy, *Voyez* Reclene.	
Blain *ou* Roussillon	92
Blanot-en-Duché	19
Blanot-en-Royauté	42
Brazey	47
Brion	47
Broye	104
Chapelle-au-Mont (la).	56
Chazeul, *Voyez* Laizy.	
Chissey	90
Comelle (la)	46
Conforgien	20
Cordesse	23
Couches	194
Curdin	18
Curgy	46
Cussy	164
Dracy-Saint-Loup	60
Echangarnier, la Vaire & la Selle.	59
Epinac	154
Estang	89
Glux	57
Grury	105
Guegnon	59
Igornay	54
Issy-l'Evêque	157
Laizy & Chazeul	79
Liarnois	16
Loges, dit Morlet	17
Lucenay-l'Evêque	110
Manlay	85
Marchesenil	25
Mayvre	70
Menessaire	51
Millet, *en partie*	29
Montelon	57
Morillon	10
Morlet, *Voyez* Loges.	
Motte-St.-Jean (la)	122
Moux	119
Neuvy, *en partie*	110
Reclene & Baugy	22
Rigny-sur-Arroux	73
Roussillon, *Voyez* Blain.	
Saisy	102
Savilly	43
Selle (la), *V.* Echangarnier.	
Sommant	68
Sully-en-Royauté	34
Saint-André-hors-Cité.	5
St. Blaize	35
St. Denis-de-Peon	26
St. Didier-sur-Arroux	45
St. Forgeot	37
St. Jean-le-Grand	22
St. Jean-de-la-Grotte.	34
St. Jean-de-Luze *ou* St. Emilians	32
St. Leger-sous-Beuvray.	94
St. Leger-du-Bois	17
St. Leger-de-Couard	23
St. Leger-de-Fourches.	15
St. Loup, *V.* Dracy.	
St. Martin d'Auxy	11
Saint-Martin-de-Communes	22
St. Nizier	51
St. Pantaleon	43
St. Pierre-l'Estrier	19
St. Prix-sous-Beuvray.	95
St. Symphorien	125
Tavernay	49
Thil-sur-Arroux	34
Tintry	32
Vaivre (la), *V.* Echangarnier.	
Verriere-sous-Glenne	149
Verriere-sous-Roussillon.	15
Viange	30
Villiers	18
Voudenay-le-Château	73
80. *Paroiss.*	Total 5648

AUTUNOIS, *Augustodunensis Tractus*, pays du Duché de Bourgogne, ainsi nommé à cause d'*Autun* sa capitale. Ce pays est plus étendu que le Bailliage d'Autun ; car, outre le Bailliage de ce nom, il comprend encore ceux de Montcenis, de Semur-en-Brionnois & de Bourbon-l'Ancy. Il est borné au N. par l'Auxois, c'est-à-dire, les Bailliages de Semur-en-Auxois, d'Avalon, d'Arnay-le-Duc & de Saulieu ; au S. par le Charolois & le Bourbonnois, à l'E. par le Châlonnois ; au N. E. par le Bailliage de Beaune, du Dijonnois ; & à l'O. par le Nivernois. Il a 17. l. de longueur sur 10. ou 12. de largeur ; ce qui peut être évalué à 100. l. quarrées, *Voyez* Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnois & Bourbon-l'Ancy, *Bailliages*.

Du temps des Romains, l'Autunois étoit habité par les *Ædui*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la premiere Lyonnoise.

De la domination des Romains, l'Autunois passa sous la domination des Bourguignons & depuis sous celle des François. Il fit ensuite partie du Duché de Bourgogne, & suivit le sort de cette Province. Mais la ville d'Autun avoit eu des Comtes particuliers, dès le temps de Pepin *le Bref*, & ces Comtes étoient Seigneurs de la plus grande partie de l'Autunois.

Thédoric I. est le premier Comte d'Autun dont on ait connoissance. Il vivoit vers l'an 751.

Bernard, Marquis de Gothie, septieme Comte d'Autun, fut proscrit en 878., sous le regne de Louis *le Begue*. Ce Monarque établit en sa place Bozon, qui se révolta en 879. & forma le Royaume d'Arles. Mais le Comté d'Autun ne fit point partie de ce nouveau Royaume. Car à Bozon fut substitué en 880. Richard *le Justicier*, qui fut aussi Duc de Bourgogne, & mourut en 921.

Raoul, Duc de Bourgogne & Comte d'Autun, en 921., fils de Richard *le Justicier*, devint Roi de France en 923. & mourut en 936.

Hugues *le Noir*, frere de Raoul, fut Comte d'Autun & Duc d'une partie du Duché de Bourgogne, en 926., & mourut en 952. Hugues *le Blanc* étoit Duc de l'autre partie du Duché de Bourgogne.

Irmengarde, sœur d'Hugues *le Noir*, fut Comtesse d'Autun, & elle porta ce Comté à son mari, *Giselbert*, Comte de Châlon & d'Auxois, qui fut aussi

Duc en partie du Duché de Bourgogne, & mourut en 956. Othon, frere d'Hugues-Capet, étoit alors Duc de l'autre partie du Duché de Bourgogne. Ce même Othon épousa *Leutgarde*, fille & héritiere de Giselbert, & par ce mariage le Comté d'Autun se trouva réuni au Duché de Bourgogne. *Voyez* Bourgogne Duché.

AUTY, en Quercy, Diocese, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouse. On y compte 6. feux, 40. bellugues & demie. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Lere, à 4. l. & deux tiers N. E. de Montauban.

AUV

AUVAIN, en Cambresis. *Voyez* Auvoin.

AUVARE, en Provence, Diocese de Glandeves, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Guilleaume. On y compte seulement deux cinquiemes de feu. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Guilleaume, & 2. N. E. d'Entrevaux & de Glandeves. La Paroisse d'Auvare est une de celles qui ont été cédées au Roi de Sardaigne par le Traité de 1760., & par conséquent elle n'appartient plus à la France.

AUVAYE, en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte seulement un demi-feu. Cette Paroisse est située dans les Montagnes, à 5. l. & quart N. E. de Draguignan.

AUVÉ, en Champagne. *Voyez* Aure.

AUVEIGUES, petite riviere, en Picardie. Cette riviere est si peu considérable, qu'elle ne mérite pas que nous employons du temps à en faire la description.

AUVEILLE, en Picardie. *Voyez* Auville.

AUVERCE, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 143. feux. Cette Paroisse est située tout proche de la Forest de Chandelans, à 2. l. & tiers E. de Baugé.

AUVERGNE, *Alvernia* ou *Arvernia*, Province (dont *Clermont* est la capitale), située entre le 19e. degré 43. minutes & le 21e. degré 40. minutes de longitude, & entre le 44e. degré 31. minutes & le 46e. degré 23. minutes de latitude; bornée au N. par le Bourbonnois & le Berry; au S. par le Rouergue & le Gévaudan; à l'E. par le Velay & le Forêt; & à l'O. par la Marche, le Limousin & le Quercy. Elle à 35. l. de longueur sur 23. de largeur; ce qui peut être évalué à 480. lieues quarrées.

L'Allier, la Dordogne, l'Alagnon, la Scioule, la Morges, le Bedat, la Cere, la Jordanne, la Rue, la Trueyre, la Dore, &c., font les principales rivieres qui arrosent cette Province.

Le climat de la Province d'Auvergne n'est pas par-tout égal, & il s'en faut même de beaucoup. Dans la Limagne, ou basse Auvergne, il est beaucoup plus tempéré que dans la haute Auvergne, qui est un pays hérissé de montagnes, & où la terre est couverte de neige pendant sept ou huit mois de l'année.

Quoique l'Auvergne soit fort sujette aux vents, on remarque néanmoins comme une chose singuliere, que dans cette Province il ne regne point de vents généraux; ce qui est l'effet des montagnes & de leur situation, qui font cause qu'aussitôt qu'un vent s'est déclaré, bientôt après il s'en leve un autre qui le contrarie. Cette opposition des vents a empêché jusqu'à présent qu'on n'ait établi des moulins à vent dans cette Province, quoiqu'on ait tenté plusieurs fois de les mettre en usage.

Le pays de la basse Auvergne est un des plus beaux & des plus fertiles qu'il y ait au monde; ce qui faisoit dire au Roi Childebers « qu'il ne desiroit »qu'une chose avant que de mourir, qui étoit de »voir cette belle Limagne d'Auvergne, qu'on dit »être le chef-d'œuvre de la nature & une espece »d'enchantement ». (Grégoire de Tours dans son Histoire, liv. 3. chap. 9.). Sidoine Apollinaire (liv. 4. lettr. 21.) dit que « cette Limagne est si »belle, que les étrangers qui y sont une fois entrés, »ne peuvent se résoudre d'en sortir, & oublient »aisément leur patrie ». En effet, cette partie de la Province d'Auvergne est abondante en vin, en bled, en chanvre, en fruits & en pâturages. On y fauche les prés jusqu'à trois fois. Les terres y sont si fertiles, qu'on ne les laisse jamais reposer, ou tout au plus en vingt ans une fois. Les fruits y sont délicieux, & il y a une si grande quantité de noyers, qu'on ne brûle guères d'autre bois à Clermont. Les montagnes de la haute Auvergne empêchent que cette partie de la Province ne soit aussi fertile que la basse: il y a néanmoins dans cette partie beaucoup de bons pâturages, & de quoi nourrir une très-grande quantité de gros bétail. Aussi les habitants du pays mettent à profit cette richesse que la nature leur présente: ils élevent une quantité surprenante de bœufs, de vaches, de mules & de mulets. Après avoir engraissé les bœufs & les vaches, il les vendent à des Marchands qui en fournissent les villes de Paris & de Lyon, aussi-bien que les Provinces voisines. Quant aux bœufs, qui sont moins propres pour les boucheries, ils les vendent à des marchands qui viennent les acheter pour le labourage des Provinces de Nivernois, de Berry & d'une partie de la Guyenne. Les mules & les mulets passent aussi dans les Provinces voisines & même dans les pays étrangers. Outre cette consommation, qui est certainement très-considérable, il reste en Auvergne une grande quantité de vaches, non-seulement pour la conservation & la propagation de l'espece, mais encore pour fournir du lait dont on fait de très-bons fromages qui se transportent ensuite à Paris, en Bretagne, en Guyenne, en Languedoc, & hors du Royaume.

Outre les denrées que nous venons de nommer, l'Auvergne produit encore beaucoup de châtaignes, de légumes & de miel. Parmi les fruits qu'on recueille dans cette Province, ceux à noyau & particuliérement les abricots sont ceux qui ont le plus de réputation.

Le commerce de cette Province consiste non-seulement dans le débit du bled, du vin, & des autres productions de la terre, mais encore dans l'industrie des habitants & dans les manufactures.

Il ne sort d'Auvergne qu'une très-petite quantité de bled & de vin. Le bled étant fort cher à Paris en 1685., ou voulut essayer d'en faire venir d'Auvergne par l'Allier, la Loire & le Canal de Briare. Mais la difficulté de cette navigation, à cause des crûes de l'Allier qu'il faut attendre, & de la longueur du temps que les bateaux demeurent sur le Canal de Briare, fit abandonner l'entreprise. Les Marchands de vin de Paris ont aussi tenté d'en faire venir d'Auvergne; mais bientôt après ils ont renoncé à ce commerce à cause que les vins d'Auvergne se sont trouvés trop légers pour soutenir un aussi long transport par eau. Ainsi on est obligé de consommer ces vins dans la Province où ils croissent. Il n'en est pas de même du chanvre; car l'Auvergne en fournit non-seulement aux Arcenaux de Marine, de Brest, de Rochefort & du Havre, mais encore pour les cordages des bateaux qui naviguent sur la Loire & sur l'Allier, & pour les Vaisseaux marchands qu'on arme à Nantes.

Dès le commencement de cet article, nous avons parlé du commerce de bestiaux & de fromages

qui se fait en Auvergne ; nous devons ajouter ici que ce commerce est le plus considérable & le plus infaillible de la haute Auvergne. Quant à l'industrie des habitants, elle consiste en partie dans le grand nombre qui sort tous les ans de cette Province pour aller travailler dans d'autres pays & surtout en Espagne. Il part tous les ans pour l'Espagne cinq ou six mille Travailleurs, originaires des environs d'Auriac, de Mauriac & de Saint-Flour, & qui rapportent sept ou huit cent mille livres dans le pays. Il en sort aussi tous les ans un grand nombre des montagnes voisines du Forest & du Velay, qui vont scier des arbres pour en faire des planches, ou qui vont défricher des terres. Quant aux Chaudroniers, ils sont la plûpart originaires des environs de Saint-Flour, de Murat & d'Aurillac. On croit que le nombre de ces différentes especes de Travailleurs est aussi grand que le nombre de ceux qui vont en Espagne, & qu'ils rapportent dans la Province autant d'argent.

Parmi les manufactures de la Province, les plus considérables étoient autrefois celles de Point de France, qu'on faisoit à Aurillac & aux environs. On dépensoit jusqu'à sept cent mille liv. par an pour payer les Ouvrieres qui étoient employées à cette sorte de manufacture ; mais aujourd'hui elle est beaucoup diminuée, à cause qu'il s'en est établi d'autres pareilles en Velay & dans d'autres Provinces du Royaume. A cette manufacture on en a substitué une autre qui est aujourd'hui très-considérable ; c'est celle des étamines ou camelots de laine, qu'on fabrique à Ambert, à Oliergues, &c. Les étoffes qui sortent de cette manufacture, sont transportées dans les pays étrangers, où l'on en fait des habits, des flammes pour les Vaisseaux, &c. A St. Flour, & dans d'autres villes & Paroisses de la Province, on fabrique des étoffes appellées *Cadis* ou Burailles, qui se débitent en Auvergne ou en Velay. A Murat & à la Chaise-Dieu, il se fabrique quantité de dentelles de fil, façon de Flandres & d'Angleterre. A Thiers & aux environs, il se fait une très-grande quantité de couteaux, de ciseaux, de rasoirs, qu'on envoye en Allemagne, en Italie, en Espagne & de-là aux Indes, &c. Cette manufacture occupe plus de cinq mille familles. On fait aussi à Thiers des cartes à jouer, dont on fournit une partie du Royaume & des pays étrangers.

Mais, quelque considérables que soient la plûpart des manufactures dont nous venons de parler, celle de papier l'est plus qu'aucune, & c'est aussi celle qui mérite le plus d'être cultivée & protégée. Il y a des moulins à papier à Ambert & dans d'autres Paroisses de la Province d'Auvergne. Tout le monde sçait quel cas on fait de ce papier. Des Connoisseurs prétendent même qu'il n'en est point de plus beau ni de meilleur, sur-tout pour l'impression des livres & pour celle des estampes. Aussi, on assure qu'il sort tous les ans pour environ cent mille écus de papier de la Province d'Auvergne.

Les habitants d'Ambert ne se bornent pas à faire de beau & bon papier. Ils font aussi des cartes à jouer, des rubans de fil, des épingles, des dez, des étoffes de laine, &c. L'industrie merveilleuse qui rend la ville d'Ambert florissante, est une preuve bien certaine que ce ne sont point les impositions qui énervent le commerce ; car on remarque que tout ce que le territoire de cette ville produit, soit en bled, en chanvre, &c., ne vaut pas vingt mille écus, & qu'elle paye avec facilité plus de cinquante mille écus de tailles & autres charges.

Le 30. Décembre 1727. le Conseil du Roi rendit un Arrêt pour augmenter & perfectionner la fabrique de papier d'Auvergne, & pour donner à cette fabrique des marques de la protection de Sa Majesté. Ce Réglement contient plusieurs articles, qui ajoutent diverses dispositions aux Réglements précédens, & entr'autres aux Arrêts des 21. Juillet 1671. & 21. Novembre 1688. Par le treizieme article de cet Arrêt, Sa Majesté veut & ordonne que les Maitres fabriquans de papier de ladite Province d'Auvergne, & leurs fils travaillans dans lesdites fabriques, les Colleurs ou Sallerans, les Ouvriers qui mettent les matieres sur les formes, ceux qui préparent les matieres qui entrent dans la composition des papiers, ceux qui couchent les papiers, & ceux qui les levent & les font sécher, « seront personnellement exempts de la collecte des Tailles, » de logement de gens de guerre & de la milice, » qu'ils seront cottisés d'office pour la Taille par » l'Intendant & Commissaire départi dans ladite » Province », suivant les états qui lui en seront remis tous les ans par les Gardes-Jurés-Visiteurs ; & sans que lesdites cottes d'office puissent être augmentées par les Collecteurs.

Le commerce de charbon de terre, qu'on tire des mines de Brassac, à 2. l. & demie N. N. O. de Brioude, quoique peu de chose en apparence, fait entrer tous les ans plus de cinquante mille écus dans la Province. Ce charbon est voituré à Paris par l'Allier, la Loire & le Canal de Briare.

Le débit des planches de sapin & des bois quarrés, qu'on fait descendre dans l'Allier par la riviere de Dore, forme aussi un objet de commerce assez important. Outre ces bois, on tire aussi des forêts, qui sont du côté de la Chaise-Dieu & de Saint-Germain d'Ambron, des mâts pour les Vaisseaux de guerre & pour les Bâtiments marchands. On avoit discontinué de se servir de ces mâts, parce qu'on prétendoit qu'ils n'étoient pas d'un bon usage ; mais on a reconnu que s'ils se pourrissoient plutôt que les autres, ce n'étoit que quand on négligeoit de les mettre à couvert aux lieux d'entrépôt, avant que de les employer. Aujourd'hui on s'en sert, & on en est fort content.

Les pommes de reinette & de calleville que produit la basse Auvergne, font entrer également quelque argent dans la Province ; & il en est de même des pâtes de fruits qu'on fait à Clermont, & de la cire que fournissent les environs d'Aurillac, de Montsalvi & les Paroisses voisines du Quercy. On estime qu'année commune ce commerce de cire produit plus de cinquante mille livres aux Paroisses qui le cultivent.

Outre ces divers articles de commerce, dont nous venons de donner le détail, il en est encore beaucoup d'autres qui sont tous de quelque utilité à la Province d'Auvergne, tels que le commerce de la colle-forte qu'on fait à Caudes-aigues, & dans d'autres Paroisses où il y a des tanneries (car la colle se fait des rognures qui restent après qu'on a préparé les cuirs) ; celui du suif qu'on envoie à Nantes, à Brest, & à Rochefort, pour espalmer les Vaisseaux ; celui des toiles qu'on envoie à Paris & à Lyon ; celui des lacets de fil qui se font aux environs de Thiers & d'Ambert, &c.

Il est constant qu'il y avoit anciennement en Auvergne des mines d'or & d'argent fort abondantes, puisque, selon *Athenée*, Luerius étoit si riche, que, quand il alloit à la promenade, il y paroissoit sur un char extrêmement orné d'or & d'argent, & il étoit entouré lui-même de sacs remplis de ces précieux métaux. Mais sans remonter si loin, du temps de Saint-Grégoire de Tours, cette Province étoit renommée pour son or & pour son argent ; car cet Historien (liv. 3. chap. 11.) rapporte que les Grands du partage de Thierry, fils aîné de Clovis, ayant menacé de quitter ce Prince & de se donner aux autres Princes, ses freres, s'il refusoit

refusoit de se joindre à ceux-ci pour aller faire la guerre aux Bourguignons, Thierry les retint & les engagea de le suivre en Auvergne, sur l'espérance de leur y faire trouver de l'or & de l'argent. *Ad Arvernos me sequimini, & ego vos inducam in patriam ubi aurum & argentum accipietis.* (*Venez, suivez-moi*, leur dit-il, *& je vous menerai dans un pays où vous trouverez de l'or & de l'argent en abondance*). Il faut que ces mines aient été absolument épuisées; car on n'en connoit plus qu'une d'argent, qui est auprès de *Pont-Gibaud.* M. le Duc de Lude, Seigneur de cette petite ville, fit ouvrir cette mine; mais on trouva que la dépense excédoit de beaucoup le profit, ce qui fut cause que l'entreprise fut abandonnée bientôt. Outre cette mine d'argent, il y en a une de fer à *Compains*, deux de plomb dans l'Election de Riom, plusieurs de charbon de terre (dont nous avons parlé), & plusieurs d'antimoine très-abondantes, & dont on retire de grands avantages. Ces dernieres sont situées auprès de Brioude, dans les Communautés de Mesqueure, de Cafage & de Pontaumur.

Auprès de Murat, on trouve des pierres colorées & transparentes, qui reçoivent le plus beau poli qu'il soit possible de voir. Dans le territoire du village de Pegu, dans la Paroisse de Vernet, à quatre lieues de Brioude, il se trouve de très-belles améthystes; mais on ne peut les avoir qu'en fendant des rochers dans l'intérieur desquels elles sont enfermées. Des Genevois travaillent à ces mines de temps en temps pendant l'été, & ils emportent avec eux les crystaux bruts d'améthyste, dont ils font ensuite des bagues qu'ils vendent à bon marché dans les Provinces: c'est pour cette raison qu'on appelle crystaux les pierres de ces bagues. Parmi ces pierres, il y en a d'une très-belle couleur & d'une eau très-pure.

A l'exception du Languedoc, il n'y a point de Province en France où il y ait autant de fontaines minérales qu'en Auvergne. Celle de *Chanonat* est un peu aigrette & vineuse. Celle de *Châtelguyon*, près de Riom, est également un peu aigrette. Celle de *Caudes-aigues*, dans la haute Auvergne, est chaude & insipide: son sel est semblable au nitre, tel que les anciens l'ont décrit. Celle de *Jaude*, à deux cens pas de la ville de Clermont, est limpide & aigrette, mais peu piquante. La source de *Saint-Pierre*, dans le fossé de la même ville, est presque la même que celle de *Saint-Myon*, dont nous parlerons bientôt, mais avec cette différence que la premiere est plus piquante. Celle de *Pont-Gibaud* est limpide, aigrette & vineuse. Celle de *Saint-Floret*, près de Saint-Cirgue, est limpide & aigrette. Celle de *Vernet*, près de Saint-Nectaire, à-peu-près les mêmes qualités que celle de *Pont-Gibaud.* Outre ces fontaines minérales, que nous venons de nommer, il en est encore beaucoup d'autres dont le détail seroit également long & superflu, & par conséquent nous les passons sous silence, à l'exception néanmoins de six qui étant fort fameuses, méritent que nous en donnions ici une description particuliere.

La premiere est celle de *Saint-Myon*, village situé à un quart de lieue de la petite ville d'*Aytonne.* Ce village est en fort bon air, sur une éminence au-bas de laquelle sont les eaux minérales, proche de la petite riviere de Mourges. Ces eaux sortent de deux sources différentes, situées à cinquante pas l'une de l'autre. Elles sont froides, aigrettes & vineuses. M. *du Clos* dit qu'à Paris elles ne prirent point couleur avec la noix de galle: cependant M. *Spon* assure qu'à Saint-Myon elles devinrent d'une couleur de rose tannée. Cette différence vient sans doute de ce que dans l'expérience que fit M. *du Clos*, l'eau étoit échauffée; & pour lors, sur les lieux même elle perd son acidité. (Cette seule remarque fait sentir la différence qu'il y a de boire des eaux transportées, ou de les boire à leur source). Les mêmes eaux de *Saint-Myon* donnent à la teinture de tournesol une couleur rouge & vineuse; ce qui marque un acide dominant. La dissolution de vitriol blanc les rend un peu jaunâtres. Le sel de tartre, quoique mis en quantité, ne les change pas considérablement, & ne les rend point puantes. Par évaporation on en tire un sel nitreux. Ces eaux sont excellentes pour rafraichir & pour désopiler.

Les eaux & les bains du *Mont-d'Or* ont pris ce nom de la montagne du Mont-d'Or. Nous avons parlé assez au long de ces eaux sous le mot *Angle*; ainsi nous n'en dirons rien de plus ici.

Outre les eaux du *Mont-d'Or*, qu'on appelleroit plus exactement *de l'Angle*, on trouve dans le voisinage de ces mêmes montagnes quantité d'autres sources d'eaux minérales, toutes fort estimées; mais il en est une entre autres qu'on ne sçauroit assez louer, & dont on admire les vertus presque incroyables; c'est celle de *Vernet*, à 2. l. de Besse, à une lieue du bourg de Murol, & à-peu-près à la même distance du Mont-d'Or. Les habitants de cette contrée certifient les vertus de cette source d'après l'expérience qu'ils en ont fait eux-mêmes. La source dont il est question, est au milieu d'une prairie, la plus basse du vallon, où est situé le lieu de Vernet, à trente ou quarante pas de l'Eglise paroissiale de ce village. Cette source est fort abondante. Son eau est très-claire & transparente. Elle tombe dans un bassin qui est de pierre de taille, couvert pardessus d'une petite voûte & d'un chapiteau de pierre en forme de Chapelle. Les habitants du pays ont donné à cette source le nom de *Sainte-Marguerite*, qui est aussi celui de la Patrone du village de Vernet.

L'eau de la fontaine de *Sainte-Marguerite*, que nous venons de nommer, est une Médecine universelle & souveraine pour les habitants du pays. En faisant un usage habituel de cette eau, ils se conservent en santé toute leur vie, & parviennent assez ordinairement à une extrême vieillesse. Ceux qui sont malades de fievres, d'indigestions, de maux de tête, de coliques, de rétentions d'urine, &c., se guérissent facilement en bûvant, pendant quelque temps, trois ou quatre pintes de cette eau chaque jour; & il en est de même à l'égard de ceux qui sont malades de la gravelle, de la pierre & d'hydropisie.

Cette eau est très-légere & très-apéritive. Ceux qui n'y sont point accoutumés, la trouvent forte & piquante dans la bouche, comme de la petite eau-de-vie. Une preuve convaincante de sa force, c'est qu'elle ne gele jamais, à ce qu'on dit, quoiqu'exposée dans un verre aux plus grandes gelées. On remarque encore comme une autre preuve que cette eau a beaucoup de force, & que d'ailleurs elle contient quelque qualité surnaturelle, c'est qu'étant mêlée avec du vin, loin de diminuer sa force, elle l'augmente au double, quand on met dans un verre deux tiers de vin & un tiers de cette eau. Si le mélange se fait par égales parties, de sorte qu'on mettte dans le verre moitié eau & moitié vin, alors cette eau améliore tellement le vin, qu'elle lui fait perdre sur le champ le mauvais goût qu'il pouvoit avoir, & lui en donne un très-piquant & très-fort, avec une couleur beaucoup plus belle & plus vive que celle qu'il avoit naturellement. Voilà qui est certainement bien merveilleux. Mais un autre qualité de cette eau, qui n'est pas moins surprenante, c'est qu'elle ne peut bouillir sur le feu comme les autres. Elle y devient pourtant tout aussi chaude, & s'y évapore de même.

On voit sortir cette eau du fond de son bassin par intervalles, en forme de petits globes, par bouillons qui se font entendre, & ressemblans à de petites boules de crystal de roche. Au reste, cette eau ne se corrompt jamais; & outre les qualités dont nous venons de parler, on a éprouvé qu'elle est aussi merveilleuse pour éguiser les couteaux, ciseaux, rasoirs, sabres, épées & autres instruments tranchans, même les faulx & volans pour faucher; ensorte qu'il n'est rien de semblable pour leur donner le filet tranchant.

La fontaine des *Martres de Veïre* est située à huit ou dix pas de la riviere d'Allier, & à une demi-lieue de la ville de *Vic-le-Comte*. Les eaux de cette source sont un peu tiedes, fort limpides, de saveur aigrette & un peu vineuse.

Outre la fontaine des *Martres de Veïre*, il y a dans la même contrée, mais plus proche de Vic-le-Comte, plusieurs autres sources d'eaux minérales, celle du *Cornet*, celle du *Rocher*, &c. La premiere a pris son nom d'un cornet par lequel elle décharge ses eaux. Cette source est la plus fréquentée, parce que les eaux de la riviere d'Allier ne vont jamais jusqu'au cornet. L'eau en est un peu tiede, d'un aigre pâteux & un peu vineuse. Avec la noix de galle, elle donne une teinture d'un rouge fort brun; ce qui peut prouver qu'elle contient quelque subtile vapeur vitriolique: cependant M. *du Clos* essaya envain de la réconnoître par la distillation. Ce qui resta dans l'alembic, après l'opération, étoit un peu salé, mais sans acidité. Avec la teinture de tournesol, cette eau donne un rouge un peu violet, & qui ne change pas quand on y jette du sel de tartre.

La seconde fontaine de Vic-le-Comte est à vingt pas de la premiere, en allant vers la riviere. On l'appelle la fontaine du *Rocher* ou de *la Roche*, parce qu'elle sort d'entre deux rochers. Comme elle est proche de la riviere, elle en est souvent inondée, & alors on ne peut s'en servir. Son eau est extrêmement froide, & beaucoup plus forte que celle du Cornet; mais on ne peut la transporter dans des bouteilles, parce qu'elle les casse. Elle est merveilleuse pour ceux qui ont la gravelle.

La troisieme fontaine de Vic-le-Comte est celle de *Sainte-Marguerite*. Celle-ci a été reconnue la premiere. Ses eaux sont froides & plus agréables à boire que celles du Cornet. La quatrieme est une source d'eau chaude, qui passe sous un petit bras de la riviere d'Allier, & sort sous un gravier par petits bouillons. Les eaux de ces trois dernieres sources sont chargées du même minéral que celles de la fontaine du Cornet.

La fontaine minérale de *Vic-en-Carladès* est au pied du *Cantal*, & à l'extrêmité d'une prairie. (Le *Cantal* est à 3. l. E. de Vic). On la nomme dans le pays la *Font-Salade*, c'est-à-dire, la *Fontaine-Salée*. M. *Dessarte*, fameux Médecin d'Aurillac, a fait sur le lieu même l'analyse de la fontaine dont il est ici question. Comme cette analyse peut être très-utile, cela est cause que nous la donnons ici. C'est M. Dessarte lui-même qui parle.

La premiere expérience que j'ai faite, dit-il, a été pour découvrir si ces eaux contiennent du vitriol, comme on l'a toujours cru. Je pris une livre de cette eau, & j'y mêlai trois noix de galle en poudre. Après avoir battu pendant quelque temps ce mêlange dans un matras, cela ne produisit qu'une couleur jaunâtre; au lieu qu'elle seroit devenue noire s'il y avoit eu du vitriol. Pour mieux m'en convaincre, j'ajoutai à ce mêlange demi-dragme de vitriol blanc en poudre; & d'abord l'eau devint couleur de pourpre foncée, tirant beaucoup sur le noir. J'y versai ensuite quelques gouttes d'huile de tartre par défaillance; & aussitôt ce mêlange devint de couleur verdâtre. Le suc de tournesol, mêlé avec cette eau minérale, ne lui donna pas non-plus d'autre couleur que celle du suc même. Le sel de tartre ne produisit aucun changement dans la couleur de l'eau. Elle est fort piquante, sur-tout quand on la boit à la source. On trouve dans les cuves de pierre où on la ramasse, une espece de crême qui est encore plus piquante que l'eau même. Tout cela prouve que ces eaux minérales contiennent beaucoup de sel. Pour découvrir la nature de ce sel dominant, je fis dissoudre dans une livre d'eau de fontaine une dragme de nitre purifié. J'ajoutai successivement à cette eau trois noix de galle en poudre, & elles ne lui donnerent point d'autre couleur que celle qu'elles avoient donnée à l'eau minérale de Vic. Lorsque j'y mêlai la demi-dragme de vitriol blanc, cette eau devint de la même couleur que l'eau minérale où j'en avois mis, & l'huile de tartre y étant ensuite mêlée, l'eau devint verte de même que celle de Vic. Pour connoître la quantité de sel que contient celle-ci, je mis trois livres d'eau minérale dans une cucurbite de verre couverte de son chapiteau & exactement lutée, que je plaçai dans une terrine remplie de sable, & à un feu très-modéré. J'en fis distiller environ huit onces, & je m'apperçus alors qu'il s'étoit précipité au fond de la cucurbite une poudre blanche. Je discontinuai la distillation, & ayant versé la liqueur par inclination, je fis dessécher cette poudre dans la même cucurbite, & je trouvai qu'elle pesoit demi-dragme. En ayant mis sur ma langue, je sentis un goût de lexive. Je versai ensuite sur cette poudre quelques gouttes d'esprit de vitriol; & il se fit dans l'instant une ébullition aussi forte que celle qu'on remarque dans le sel de tartre mêlé avec l'esprit de vitriol. J'achevai de faire évaporer dans la cucurbite, au feu de sable, jusqu'à siccité, le reste de la liqueur; & j'y trouvai une poudre semblable à la premiere, laquelle pesa une dragme & demie; ce qui prouve qu'une pinte d'eau minérale de Vic, mesure de Paris, contient deux bonnes dragmes de ce sel. Toutes ces différentes expériences me font croire que les eaux minérales de Vic contiennent un sel *nitreux*, rendu *alkali* dans les entrailles de la terre par quelque feu souterrein. Ce sel est fixe, & je n'ai point trouvé qu'il en fût monté au haut de la cucurbite par la distillation que j'en fis. Je voulois aussi sçavoir si ces eaux contenoient du fer. Pour cela je mis une lamine de fer très-polie dans une terrine pleine d'eau minérale, & je fis encore évaporer cette eau; mais j'en retirai la lamine aussi brillante qu'elle l'étoit quand je l'y mis, au lieu qu'elle seroit devenue noire s'il y avoit eu dans l'eau des parties ferrugineuses. Il est cependant vrai qu'il s'amasse beaucoup de rouille sur les bords & au fond des cuves de pierre où tombe l'eau minérale, & même le long des rigoles où elle coule après être sortie de son bassin. Cela me donne lieu de croire que les parties de fer demeurent mêlées avec le sel de l'eau minérale, de même qu'elles demeurent avec le sel de tartre chalibé. Je pense aussi que quelques-unes de ces parties de fer, d'abord inhérentes, se séparent & forment une espece de rouille, après que l'eau a séjourné pendant quelque temps dans les cuves de pierre où on la conserve. Le soulagement qu'éprouvent les malades qui boivent des eaux de Vic, doit suffire pour nous convaincre qu'il en est peu d'autres qui soient aussi salutaires, sur-tout pour lever les obstructions des visceres, pour débarrasser les reins de toute sorte de glaires, de gravier, &c. Ces eaux adoucissent très-bien le sang, en corrigeant les sels acres, & détruisant les acides qui y dominent. Elles sont aussi très-bonnes contre les douleurs de tête invétérées,

& pour procurer, à ce qu'on prétend, la fécondité aux femmes. *M. Deffarte, Médecin d'Aurillac.*

Jufqu'à préfent nous avons parlé des eaux qui font de quelque utilité pour la fanté. Difons maintenant quelque chofe de celles qui ne font que pour piquer la curiofité de ceux qui aiment la Phyfique.

A trois ou quatre cens pas d'Aigueperfe, dans l'Election de Gannat, mais toujours dans la Province d'Auvergne, il y a une fontaine dont l'eau, felon les gens du pays, fuffoque les animaux & fait mourir les oifeaux qui en boivent. Cette eau a encore cela de furprenant, qu'elle bout continuellement & fait du bruit comme l'eau qu'on jette fur la chaux; & cependant, quoique fes bouillons foient grands & impétueux, elle eft froide au toucher. On a remarqué qu'elle eft fans faveur, du moins qui foit fort fenfible.

Dans l'enclos de l'Abbaye de St. Allyre de Clermont, il y a une fontaine qui pétrifie tout ce qu'on y jette & qu'on y laiffe pendant quelque temps. L'eau de cette fontaine coule à travers un jardin, dans lequel elle a formé infenfiblement une muraille de plus de cent quarante pas de long, haute de quinze à vingt pieds en certains endroits, & large de dix ou douze. Depuis quelque temps on fait couler cette eau, tantôt dans un endroit de ce jardin, & tantôt dans un autre, afin d'éviter à l'avenir de pareilles pétrifications. A un endroit où cette eau fe jettoit dans un foffé, il y avoit une planche pour en faciliter le paffage : l'eau coula enfin fur la planche, & y faifant peu-à-peu des appofitions pierreufes, elle forma enfin un pont très-curieux, qu'on appelle *le Pont de la Pierre*. On nous affure que Charles IX. paffant à Clermont, fut curieux de voir cette merveille.

Donnons à préfent le Mémoire concernant le *Pui de la Poix*, qui a été fait par feu M. l'Abbé *Caldaguès*, Chantre de l'Eglife de Montferrand, & qui fut envoyé par le même à l'Académie royale des Sciences de Paris, le 20. Mai 1718.

On appelle communément en Auvergne *un Pui*, ce qu'on appelle en françois un monticule, une éminence, une bute; & même dans une chaîne de montagnes, celles qui s'élevent confidérablement au-deffus des autres, s'appellent auffi des *Puis*, comme on peut le remarquer dans le nom du *Pui de Domme*, qui eft une des plus hautes montagnes de la Province, & qui eft devenu fameux par les expériences qu'y fit faire en 1648. le célebre M. Pafcal, par M. Perrier fon beau-frere. *Voyez* le Traité de l'équilibre des liqueurs.

Ce mot de *Pui* vient inconteftablement du mot latin *Podium*, qui, comme tout le monde fçait, fignifie en cette langue un lieu élevé. Le nom & la fituation de la ville du *Pui* en Velay, qui s'appelle auffi en latin *Podium*, font une efpece de démonftration de cette étymologie.

Le *Pui de la Poix* ne fignifie donc autre chofe que la montagne de la Poix.

J'ai cru, dit M. l'Abbé *Caldaguès*, devoir faire ces obfervations préliminaires, parce que j'ai vu autrefois à Paris des perfonnes, qui ayant entendu parler du Pui de la Poix, s'imaginoient que c'étoit une efpece de puits où l'on puifoit de la poix.

Le Pui de la Poix eft à une heure de chemin de Clermont, à l'Orient de cette ville. Sa plus grande hauteur eft d'environ trente pieds. A une toife & demie au-deffus du pied de ce monticule, à l'afpect du Nord, eft un rocher fort dur & fort différent de celui qui en fait toute la cime. C'eft dans ce premier rocher que l'on voit une efpece de baffin de deux pieds deux pouces de longueur, fur un pied deux pouces & demi de largeur, & deux pieds de profondeur. Du fond de ce baffin fort la fontaine d'eau & de poix par une ouverture de deux pouces de haut, fur cinq au moins de large. C'eft-là le feul endroit par où l'eau coule avec la poix : dans toutes les autres fources, la poix coule toute feule.

Je crois néceffaire d'expliquer de quelle maniere l'eau & la poix fortent enfemble par l'ouverture dont je viens de parler. J'ai obfervé qu'il fort à la fois trois fortes de matieres : la poix la plus fine & la plus gluante, qui furnage toujours fur l'eau, comme une peau d'environ trois ou quatre lignes d'épaiffeur, & l'eau qui charrie avec elle une autre forte de poix graveleufe, & par conféquent plus pefante, qui demeure toujours au fond de la fontaine, & qui en fait la vafe. A un demi-pied au-deffus de l'ouverture en queftion, il y a dans le rocher une veine, ou fente, d'où il fort également de la poix, qui fe joint auffi à celle qui furnage : mais de ce dernier endroit la poix fuinte plutôt qu'elle ne coule.

Pour faire ces obfervations, il a fallu non-feulement épuifer la fontaine, ce qui n'eft pas difficile ; mais encore faire tirer cette feconde poix, ou vafe, qui étant mêlée avec les pierres que les paffants y jettent, ou celles que le vent & la pluie y font tomber du haut de la montagne, avoit formé une efpece de maftic fort difficile à creufer. J'ai remarqué que, depuis cette petite réparation, l'eau & la poix fortent plus promptement & plus abondamment.

Cette premiere poix, dont j'ai parlé, s'éleve continuellement du fond du baffin, & vient former fur la furface de l'eau une peau, ou une croûte de toute l'étendue de ce baffin. On peut l'enlever toute entiere fans la rompre, parce qu'elle eft fort gluante, & qu'elle file beaucoup. La derniere que j'en ai enlevé moi-même, pefoit fept ou huit livres. Je crois devoir remarquer auffi que la poix & l'eau ne coulent pas continuellement hors du baffin, & que l'eau ne s'y éleve ordinairement qu'à une certaine hauteur, qui eft un peu au-deffous du bord feptentrional de ce baffin, par lequel feul elle peut s'écouler, & que quand on en puife, il en revient de nouvelle qui fait, en fortant, un bouillonnement affez confidérable, quoiqu'elle foit froide, jufqu'à ce qu'elle foit parvenue à la même élévation.

Il m'a paru qu'elle ne couloit d'une maniere continue qu'en deux cas feulement : ou, lorfque les pluies augmentant l'eau de la fource, elle fort du baffin, & entraîne avec elle la poix qui furnage ; ou, lorfque dans les chaleurs de l'été la poix fortant avec plus d'abondance, & faifant des croûtes plus épaiffes, elle oblige par fon poids l'eau à s'écouler, & coule avec elle. Comme j'ai remarqué que quand on ôte la poix qui furnage fur la fontaine, il en revient fur le champ de nouvelle, qui forme peu-à-peu une feconde croûte, il me paroît vraifemblable qu'il fort continuellement de la poix de cette fource, & que cette poix qui fort continuellement, épaiffiffant la croûte qui furnage, doit enfin, au bout d'un certain temps, caufer un écoulement d'eau & de poix, même hors des deux cas dont je viens de parler.

Il n'eft pas aifé de fçavoir précifément combien il faut de temps pour former une croûte de fept ou huit livres, par exemple, ou affez pefante pour caufer un écoulement de la fontaine, parce que les paffants & les enfants des fermes voifines fuffifent pour déranger dans un moment les obfervations les plus exactes. Si l'on jugeoit que la chofe en valût la peine, il faudroit faire garder la fontaine par des perfonnes fur l'attention defquelles on pût compter.

Cette poix qui s'étend fort, fur-tout quand elle eft échauffée par le foleil, a formé au-deffus du baffin un rocher compofé de différentes couches de poix, de pouffiere que le vent y porte, de gravier

& de pierres qui tombent du haut de la montagne. Ce rocher est fort dur, & l'on ne sçauroit le casser qu'à grands coups de marteau. Il a quinze ou seize pieds de largeur & environ autant de longueur; mais cette longueur seroit beaucoup plus considérable, si pour faire un grand chemin qui passe par le pied du monticule, on n'avoit point coupé le rocher en question. Il seroit fort difficile de déterminer quelle est l'épaisseur de ce rocher; mais on voit par ce qui reste au-delà du grand chemin, qu'en cet endroit qui est le plus plat & le plus uni, il avoit à-peu-près deux pieds d'épaisseur. Au reste, quelque dur que paroisse ce rocher, il n'est pas prudent de marcher dessus, quand le soleil l'a échauffé pendant quelque temps; car on y a vu des personnes y laisser les semelles de leurs souliers.

J'ai voulu parler tout-de-suite de ce qui concerne l'écoulement de l'eau & de la poix, je reviens à présent à ce qui concerne l'eau en particulier.

Quand on a enlevé la croûte qui surnage sur la fontaine, l'eau paroît d'abord de couleur d'ardoise; mais quand on en puise, elle paroît fort claire. Je lui ai trouvé cependant une petite teinture de plomb. L'envie que javois de donner un mémoire bien circonstancié, m'engagea à porter avec le doigt une goutte de cette eau sur la langue. Je la trouvai extraordinairement salée. J'en fis remplir un grand pot de terre pour l'emporter chez moi. Mais avant que de parler de l'usage que j'ai fait de cette eau, je crois essentiel de rapporter quel a été le premier fruit de ma curiosité.

Cette goutte d'eau mise sur la langue, me causa une provocation de salive très-violente pendant sept ou huit heures, qui se termina par des vomissements avec des grands efforts. Je puis assurer que ces deux effets n'ont été produits chez moi que par la qualité physique de cette eau & de son sel: car je suis très-éloigné de ce degré de délicatesse, qui donne de l'horreur pour tout ce qui peut choquer le goût ou l'odorat. Je suis aussi aguerri sur cet article, que le plus déterminé Chymiste.

Je conviens que l'eau en question est encore beaucoup plus puante que la poix. Mais lorsque je l'eus mise sur la langue, je ne la trouvai que salée & piquante, & je ne m'apperçus d'aucun autre mauvais goût. Ce que je vais ajouter bientôt prouvera que ce qui m'est arrivé en cette occasion, n'a point été le pur effet d'une simple répugnance.

Malgré ce mauvais succès de mes premieres expériences, je ne laissai pas que de les continuer le lendemain. Je fis acheter un pot de terre non-vernissé, qui contenoit trois peintes & deux tiers de pinte. Je le fis remplir de l'eau que j'avois fait porter, pour la faire évaporer à petit feu; & après qu'elle fut réduite à siccité, il me resta une demi-livre de sel de grand poids. Il faut remarquer que lorsque je fis prendre cette eau, la fontaine ne couloit point actuellement, & qu'il n'avoit pas plu depuis long-temps. J'ai voulu depuis réitérer l'évaporation; mais, comme il avoit plu le jour même que j'envoyai puiser de nouvelle eau, & que la fontaine couloit actuellement, la même quantité d'eau ne rendit qu'un quart de livre & demi-once de sel. Trois ou quatre personnes, parmi lesquelles il y a deux Chirurgiens, ont voulu goûter de ce sel, & il leur a causé, comme à moi, une provocation de salive pendant deux ou trois jours. Il n'y a eu qu'une seule de ces personnes qui ait eu des envies de vomir. Pendant l'évaporation, plusieurs personnes ont éprouvé que la fumée leur causoit des tournements de tête, & je me suis apperçu moi-même de quelque chose d'approchant. On trouvera parmi les échantillons que j'envoie, le premier sel tout entier, & quelques morceaux du second. Pour terminer ce que j'ai à dire de cette eau, j'ajouterai que les pigeons la recherchent avec beaucoup d'avidité, & que l'instinct ou l'expérience leur fait prendre des précautions pour se poser sur le bord de la fontaine, de peur qu'ils ne s'y prennent comme à la glu. On a remarqué qu'ils n'y vont ordinairement que de grand matin, & avant que le soleil ait échauffé la poix. Au reste, je ne dois pas omettre que le fer qu'on trempe dans cette eau, se rouille presque sur le champ. Je dois aussi ajouter que quand on laisse séjourner de l'eau de cette fontaine dans un vaisseau d'étain, ce vaisseau devient tout noir en dedans, & il n'est pas possible de le nettoyer autrement qu'en le faisant refondre.

Quand on est à la fontaine en question, on apperçoit à main droite deux sources de poix toute pure qui sont aussi à l'aspect du Nord. Mais la poix ne coule abondamment de ces sources qu'en été. Au reste, ces sources ne naissent point du rocher, mais seulement de la terre, & elles forment, comme la fontaine, une espece de rocher dans leur chûte.

Il ne croît aucune sorte d'herbe dans les endroits où la poix coule actuellement, non-plus que dans ceux où elle a déjà coulé; mais il en croit tout auprès, & tout le côté septentrional du monticule en est couvert. Cette herbe est courte, & d'un verd fort pâle. Du côté de l'Orient, du Midi & de l'Occident, ce monticule est cultivé jusqu'au pied du rocher qui en fait la cime. Les grains qui y réussissent le mieux, sont les pois & les lentilles. Les autres sortes de grains y viennent aussi, mais ils ne réussissent jamais aussi-bien que les premiers.

Le rocher qui fait la cime de ce monticule, est noir, extrêmement veineux, écailleux & cassant. Ses veines paroissent remplies d'une matiere jaune & rougeâtre, qui approche fort des la rouille de fer. J'ai trouvé dans toutes les veines des morceaux que j'en ai cassés, de la poix qui se filtre dans toute son étendue. J'ai même cassé le morceau qui en faisoit l'extrêmité la plus élevée: je l'envoie & l'on pourra remarquer que la poix s'est filtrée jusqu'à cette sommité. J'ai eu aussi la curiosité de porter à la bouche plusieurs morceaux du rocher que j'avois cassé en divers endroits, & j'ai trouvé qu'ils étoient tous salés.

A l'aspect du Midi, on voit dans ce rocher des veines ou fentes qui ne sont point remplies de cette matiere rougeâtre dont j'ai parlé: mais en y regardant de près, je me suis apperçu que les deux parois intérieures du rocher étoient revêtues de petites tables de différentes couleurs, & d'une matiere qui ne ressemble en rien au reste du rocher. J'ai voulu essayer d'en enlever quelque peu avec un couteau; mais j'ai trouvé que ces tables étoient fort adhérentes à la pierre. J'ai employé ensuite le marteau & le ciseau; mais je n'ai pu avoir que de petits morceaux, parce que cette matiere est fort dure & fort cassante. Ces petites tables sont transparentes, & quand on prend la peine de racler la croûte de poix, qui est à l'un des côtés (c'est celui par où elles sont adhérentes au rocher) on les trouve encore plus claires & transparentes.

Comme je n'étois pas bien content des échantillons que j'avois tirés de cette matiere, j'ai pris la résolution d'ouvrir la veine même du rocher. S'il eût été bien dur & bien vif, il auroit fallu y employer la poudre; mais il ne m'en a coûté que la peine d'y faire porter une pince, avec laquelle j'en ai fait sauter de très-gros quartiers. C'est alors que j'ai pu examiner tout à mon aise ces petites tables. J'ai trouvé que celles qui étoient le plus près de la fente extérieure, étoient les plus dures & les plus adhérentes au rocher, sans doute parce qu'elles sont plus

plus expofées à l'air & au foleil. Celles qui étoient plus enfoncées, tenoient encore affez, mais j'en ai enlevé aifément avec un couteau. Quant à celles qui étoient tout-à-fait dans le fond de la veine, elles s'enlevoient avec les doigts. J'ai obfervé en conféquence que la petite croûte de poix, qui tient ces tables attachées au rocher, eft fort defféchée dans celles qui font les plus adhérentes; qu'elle eft un peu moins feche, dans celles qui tiennent moins; & qu'elle eft prefque liquide, dans celles qui s'enlevent aifément. Je n'ai point remarqué de veines femblables aux autres côtés de la montagne.

Après avoir dit ci-deffus que la poix fe filtre jufqu'au haut du rocher, je crois inutile d'obferver que les quartiers que j'ai rompus, étoient tous enduits de poix dans les côtés par où ils tenoient au rocher.

A douze ou quinze toifes du Pui de la Poix, du côté du midi, il y a un autre monticule, au pied duquel on voit encore une fource de poix toute pure. Cette fource fort de terre; elle eft à l'afpect du Midi, & elle a formé au-deffous du lieu où elle eft fituée, une efpece de rocher de poix pareil à celui dont j'envoie l'échantillon.

A deux cens pas au-deffous de ces monticules, vers l'Orient, on trouve encore trois autres fources de poix pure : elles font toutes trois dans un pré dépendant du Moulin de Gandaillat. Ces fources font fort près les unes des autres, & la poix qui en coule, a la même couleur & la même odeur que celle du Pui de la Poix. Elles font également fituées à l'afpect du Midi. Dans les grandes chaleurs de l'été, on découvre cent autres fources de poix aux environs de celles dont je viens de parler; mais elles ne font point abondantes, & elles tariffent bientôt entiérement. Il en faut néanmoins excepter celle du lieu de *Malintrat*, qui eft à une bonne demi-lieue du Pui de la Poix. Cette fource eft fur une bute fur laquelle eft bâtie l'Eglife de la Paroiffe; elle eft abondante, & elle ne tarit prefque jamais.

Une perfonne d'honneur m'a affuré avoir vu, il y a quelques années, aux environs du Pui de la Poix plufieurs arbres qui diftilloient de la poix des mêmes endroits, à-peu-près, où la gomme fe forme dans les arbres qui la produifent. J'ai fait une perquifition exacte pour tacher de découvrir quelqu'un de ces arbres; mes foins à cet égard ont été inutiles, car il n'en exifte plus aucun.

Je vais ajouter un mot du Pui de *la Sau*. C'eft un petit monticule qui eft à cent cinquante pas du Pui de la Poix, du côté de Montferrand, & qui n'a que quinze pieds de hauteur. Il eft abfolument inculte. Il n'y croît que de l'herbe fort courte & fort pâle aux endroits où il n'y a point de poix. On y remarque cinq ou fix fources de poix, toutes abondantes, & toutes à l'afpect du Midi. Elles ont auffi formé un rocher de poix, dont j'envoie un échantillon, auffi-bien que de la poix qui y coule. Il y a au Nord de ce même monticule deux autres petites fources; mais elles ne donnent de la poix qu'au fort de l'été : on n'en voit à préfent que les veftiges. J'ai remarqué que la poix du Pui de la Sau fe durcit plutôt que la poix furnageante de la fontaine, & même que celle des autres fources du Pui de la Poix.

Toutes les fortes de poix dont j'ai parlé, fe fondent & s'allument au feu, excepté celle qui eft au fond de la fontaine, qui s'y durcit & fe calcine. Le feul ufage qu'on faffe dans le pays de cette poix, eft d'en mêler avec du vieux oing pour graiffer les roues des charrettes & des chars, & d'en marquer le bétail, pour reconnoître les bêtes qui appartiennent à différens maîtres dans un même troupeau.

Ce font-là toutes les obfervations que j'ai faites fur ces deux monticules & fur les fources d'eau & de poix qu'on y voit. J'ai taché de ne rien omettre de tout ce que j'ai cru pouvoir fervir à fonder des raifonnements de Phyfique, & à tirer des conjectures propres à faire connoître la nature & les propriétés des matieres dont j'envoie des échantillons. *Signé*, L'ABBÉ DE CALDAGUÉS, &c.

En 1752. M. *de Lor*, connu par fes expériences fur l'Electricité, rendit compte à l'Académie royale des Sciences de Paris, d'un phénomene par lequel il prétendit prouver l'analogie de la matiere électrique avec le tonnerre. Voici en quoi confiftoit ce phénomene, dont nous donnons ici le détail parce qu'il a du rapport à l'Hiftoire naturelle de la Province d'Auvergne.

A la fommité du clocher de l'Eglife de *Plauzat*, village à 3. l. S. S. O. de Clermont en Auvergne, eft une croix de fer fans peinture & fans vernis. Les extrémités de cette croix, dont l'arbre eft faillant d'environ deux pieds, ne fe terminent point en boule; mais elles forment des efpeces de fleurs-de-lys avec des pointes très-aigues. Toutes les fois qu'il furvient quelque grand orage, accompagné de nuages épais & de fréquens éclairs, on apperçoit un corps lumineux fur chacune des extrémités de cette croix. Selon une tradition immémoriale, il arrive très-rarement que le tonnerre tombe à Plauzat, ou dans les environs, quand ce phénomene paroit ou doit paroître. Dès-qu'il a paru, on eft affuré que l'orage n'eft plus à craindre. Les trois corps lumineux dont on vient de parler, font de différentes couleurs, ainfi que l'arc-en-ciel : leur bafe eft de figure ronde & ils finiffent en cône par leur extrémité fupérieure. Quelquefois ils durent pendant deux heures & demie, & ils réfiftent à la pluie, quelque abondante qu'elle puiffe être. Ces faits font conftatés par le témoignage de tous les habitants de Plauzat, & par une lettre du Sieur *Binon*, Curé de cette Paroiffe, lequel y demeure depuis 27. ans, & qui eft un exact Obfervateur. *Gazette de France*, *du* 1. *Juillet* 1752.

A une demi-lieue de Clermont, fur le chemin de Pont-du-Château, fe trouve un petit tertre au haut duquel il y a une fontaine de *Naphte*, ou de bitume, dont l'eau eft noire comme de l'encre, mais plus épaiffe, & d'une odeur extrêmement forte & défagréable. Il s'amaffe au fond un limon très-gluant, qui fe répand à l'entour de ce tertre, où les oifeaux fe prennent quand ils veulent aller bequeter les grains qu'on y jette exprès. On n'a point de peine à chercher cette fontaine; car elle fe fait fentir de loin. Il faut même fe boucher le nez quand on en approche.

Les montagnes les plus hautes & les plus connues de la baffe Auvergne font le *Pui* de *Dome*, le *Mont-d'Or*, & les montagnes de *Vaffiviere* & de *la Godivellé* : celles de la haute Auvergne font le *Cantal*, le *Lioran*, le *Luguet*, le *Lemoû*, le *Pui* de *Griou*, les montagnes de *Salers*, &c.

Le *Pui* de *Dome*, *Mons Dominans*, ou felon d'autres *Dumum* ou *Duma*, eft à une lieue O. de Clermont. Il a 810. toifes d'élévation fur la furface de la terre. Cette montagne eft fort connue par les expériences que le célebre M. Pafcal y fit faire fur la péfanteur de l'air, ainfi que nous l'avons dit ailleurs.

Le *Mont-d'Or*, *Duranius*, eft encore plus élevé que le Pui de Dome; car, felon feu M. de Caffini, il y a 1030. toifes de hauteur. Il eft connu par fes eaux minérales, & par fes bains, auffi-bien que par la Dordogne qui y prend fa fource. Cette montagne eft à 6. l. S. O. de Clermont.

La montagne de *Vaffiviere*, ou de *Beffe*, a pris fon nom, felon quelques-uns, de la grande quantité de vaches qu'on y nourrit pendant cinq ou fix mois

de l'année ; d'où par corruption elle auroit été nommée *Vachivere*. Mais cette étymologie est rejettée, & il y a beaucoup plus d'apparence que la montagne de *Vassiviere* a été ainsi nommée d'une façon de parler des gens du pays, qui disoient, en leur langage, à ceux qui ne vouloient pas ajouter foi aux fréquens miracles qui s'y faisoient, *per y creyre vas-y-veyre* (*vas voir & tu croiras*). Aujourd'hui même on appelle cette montagne, dans le jargon du pays, *la montagna de vas-y-veïré*. Quant au second nom, on le lui donne, à cause du voisinage de la ville de *Besse*. Cette montagne, au reste, n'est séparée du Mont-d'Or que par une vallée extrêmement profonde.

Quoiqu'il y ait des pâturages excellens sur toutes les montagnes que nous venons de nommer, néanmoins les fromages qu'on y fait, ne sont pas à beaucoup près aussi bons que ceux qu'on fait sur les montagnes de la haute Auvergne. Ils ne sont pas non-plus d'une forme aussi grande. Ces fromages se consomment en partie dans le pays, & le surplus est envoyé à Paris ou dans les Provinces voisines.

Le *Cantal* est une des plus hautes montagnes d'Auvergne, & celle où l'on fait les meilleurs fromages. Cette montagne a 994. toises de hauteur ; elle est à 5. l. O. N. O. de Saint-Flour, & c'est la même qui est nommée dans les anciens titres *Mons Celticus*.

Le *Lioran* est vis-à-vis du Cantal, & il est plus praticable pour les voyageurs. Les fromages qu'on y fait, sont presque aussi bons que ceux du Cantal. L'*Alagnon* prend sa source au Cantal, & la *Cere* au Lioran.

Le *Luguet* est une montagne située entre les villes d'Alanches & d'Ardes, à 8. l. N. de Saint-Flour.

Le *Pui de Griou*, *Mons Greo*, *Podium Greo*, est à 5. l. E. N. E. d'Aurillac, & tout-proche de la source de la riviere de Jordane. Cette montagne est faite en pain de sucre, & le sommet en est si pointu qu'il est impossible d'y monter. La tradition des paysans du pays porte qu'un berger ayant entrepris autrefois d'y monter, on n'avoit jamais depuis entendu parler de lui.

Les montagnes de *Salers* sont situées à quelque distance de la petite ville de ce nom, & dans la partie de l'Election de Saint-Flour qui a pour chef-lieu la ville de Mauriac. Ces montagnes passent avec raison pour être les meilleures de la Province d'Auvergne, & en effet elles produisent les meilleurs pâturages. Les vaches qu'on y nourrit donnent une si grande quantité de lait, que ceux qui en prennent le soin, rendent à chaque propriétaire de vaches deux quintaux de fromage, & à chaque propriétaire du fond la même quantité pour chaque vache. Le quintal de fromage se vend ordinairement treize livres ou environ.

Les fromages qui se font sur les montagnes de Salers, se doivent débiter & manger l'hiver d'après qu'ils ont été faits ; au lieu que ceux du Cantal & du Lioran sont meilleurs quand ils ont été gardés, & même quand ils ont vieilli.

On remarque que les pâturages des montagnes d'Auvergne sont de différentes qualités & divisés relativement aux différens usages que l'on fait des bestiaux. Parmi ces pâturages, les uns sont excellens pour engraisser le bétail, d'autres pour le rendre vigoureux, & d'autres pour le lait dont on fait le beurre & le fromage.

Outre les pâturages, les montagnes d'Auvergne produisent encore quantité de bois, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, & beaucoup de simples de différentes sortes, & qui la plûpart sont d'une très-grande utilité dans la Médecine.

Quant au génie & au caractere des habitants de cette Province, on remarque 1°. que ceux de la Limagne sont laborieux, mais pesans, grossiers & sans industrie ; 2°. que ceux des montagnes sont vifs & industrieux, mais extrêmement paresseux. Les habitants des environs d'Aurillac ont de l'esprit & de la vivacité, mais ils sont également paresseux. Ceux des environs de Saint-Flour passent pour être rusés & malins. Les peuples du Mont-d'Or sont fort grossiers & en quelque sorte sauvages. Ceux qui ont plus de commerce, tels que les habitants de Thiers, d'Ambert & des environs, sont doux & sociables, mais un peu simples. Au reste, nous ne parlons ici que du peuple en général ; car il est de fait que les habitants des villes d'Auvergne sont aussi polis, aussi spirituels & aussi actifs que ceux des autres villes du Royaume.

Quant au Gouvernement ecclésiastique, nous remarquons que jusqu'en 1317. il n'y a eu qu'un seul Evêque en Auvergne, celui de *Clermont*. Le Pape Jean XXII. fit un démembrement de l'Evêché de Clermont, & en forma l'Evêché de *Saint-Flour*. Ces deux Evêchés sont les seuls qu'il y ait dans cette Province. Mais celui de Clermont n'est point assujetti aux limites de la Province d'Auvergne, car il s'étend aussi dans le Forest & dans le Bourbonnois. Il en est de même de l'Evêché de Limoges, qui a dans son Ressort plusieurs Paroisses de la Province d'Auvergne, & entre autres celles des pays de *Combrailles* & de Franc-Alleu, qui dépendent l'un & l'autre du Gouvernement général militaire de la Province d'Auvergne, quoiqu'ils ne soient point compris dans la Généralité de ce nom ou de Riom.

Nous donnons sous les mots *Clermont* & *Saint-Flour*, l'état actuel de ces deux Dioceses. Mais outre cela, il est à propos que nous disions ici quelque chose de ce qui concerne les possessions de l'Ordre de Malte dans la Province d'Auvergne & dans les pays où la Langue de ce nom a également des Bénéfices.

La Langue d'Auvergne, l'une des trois qui divisent les établissements de la Religion ou de l'Ordre de Malte en France, comprend non-seulement la Province d'Auvergne, mais elle s'étend encore en Lyonnois, en Franche-Comté, en Dauphiné, en Berry, en Limousin, en Rouergue, &c. Parmi les Bénéfices de cette Langue, on distingue le Grand-Prieuré d'Auvergne, la Bailliage de Lyon, les Commanderies des Chevaliers, & les Commanderies des Chapelins & Servants d'armes. Ces dernieres sont marquées d'une étoile (*) dans le dénombrement qui suit.

	Provinces.	*Revenus.*
Le Grand-Prieuré d'Auvergne	*Auvergne*	10000 l.
Le Bailliage de Lyon	*Lyonnois*	14000
		24000 l.

Commanderies.		
Ayen (Temple d') *	*Limousin*	1500 l.
Belle-Combe	*Dauphiné*	4500
Besançon *	*Franche-Comté*	2000
Blandaix	*La Marche*	3000
Bordes (les)	*Berry*	6000
Carlat	*Auvergne*	3500
Celles	*Rouergue*	5000
Chamberand	*La Marche*	4000
Chambery	*Savoye*	1500
Chanonat *	*Auvergne*	1500
Charrieres	*Limousin*	4500
Chazelles	*Forêt*	5000
Courte-Serre	*Auvergne*	4000
Croze au-Bost *	*La Marche*	1500
Dole	*Franche-Comté*	6000
Echelles (les)	*Savoye*	4000
Farges *	*Berry*	1100

Commanderies.	Provinces.	Revenus.
Fenieres	Limousin	3500 l.
Feuillets (les)	Bresse	3500
Fortebesse	Auvergne	3500
Genevoin	Savoye	6000
Laumusse	Lyonnois	7000
Leuteuil	Berry	4000
Lieudieu *	Berry	3000
Limoges	Limousin	4000
Lormettaux	Berry	7000
Mâcon	Bourgogne	4000
Maisonnisse	La Marche	4500
Masdeu	Poitou	4000
Mayet	Bourbonnois	3500
Montbrison	Forêt	3000
Montchamp	Auvergne	6500
Montferrand	Auvergne	6000
Montsenis	Franche-Comté	5000
Morterol	Poitou	7500
Oloix	Avergne	4500
Paulac	Limousin	5000
Pontvieux *	Auvergne	1500
Puy-de-Noix *	Limousin	2500
Racherie	Bourbonnois	3000
Salins	Franche-Comté	1500
Saint-Georges	Lyonnois	5000
Saint-Paul	Dauphiné	6000
Sainte-Anne	La Marche	3000
Tourette *	Auvergne	1400
Vaux-Franche	Berry	4000
Vienne *	Dauphiné	1800
Ville-Dieu	Franche-Comté	7000
Ville-Franche	Orléanois	4000
Ville-Jesus *	Angoumois	1400

Récapitulation.		
	Un Grand-Prieuré	10000 l.
	Un Bailliage	14000
	39. Commanderies de Chevaliers.	176500
	11. Commanderies des Chapelains & Servants d'armes	11300
	52 — Total	211800 l.

L'Auvergne se régit en partie par le Droit Romain ou *Ecrit*, & en partie par une coutume particuliere. Mais ce ne seroit point parler juste que de dire que la coutume est observée dans la basse Auvergne, & le Droit Ecrit dans la haute ; car il est des lieux dans la haute Auvergne où l'on suit la coutume, & il en est dans la basse qui sont soumis au Droit Ecrit. Ce qu'on peut dire de plus sûr touchant cette différence de loix, c'est que les lieux où l'on suit le Droit Romain, sont presque tous d'anciens patrimoines des Ecclésiastiques, qui y ont introduit cette Jurisprudence, ainsi que dans quantité d'autres Paroisses du Royaume.

La coutume d'Auvergne fut rédigée en 1510. par M. du *Prat*, premier Président du Parlement de Paris, & par M. *Picot*, Conseiller au même Parlement. Cette coutume générale fut compilée & réduite à 644. articles, sous trente-un titres. Comme c'est une des premieres qui ont été rédigées, & que d'ailleurs elle n'a pas été réformée depuis, comme l'ont été la plûpart des autres coutumes, cela est cause qu'elle n'a ni autant de clarté, ni autant de netteté que celles des Provinces voisines.

Outre ces loix générales, l'Auvergne a encore un très-grand nombre de coutumes locales ou particulieres. Le nombre de ces coutumes locales est si grand, qu'on prétend qu'il égale lui-seul le nombre des autres coutumes des diverses Provinces du Royaume, prises ensemble : c'est beaucoup dire.

M. le premier Président *du Prat* commit cinq personnes pour rédiger les coutumes locales de la Province d'Auvergne. Ces personnes s'acquitterent de leur commission avec beaucoup de soin : on remarque néanmoins qu'il regne peu d'ordre dans leur travail, & qu'il y a d'ailleurs beaucoup de fautes. Au reste, les coutumes locales dérogent souvent au Droit Romain & à la coutume générale. Nous ne rapporterons ici qu'un seul exemple de

cette vérité. La petite riviere de *Cere*, dans la haute Auvergne, a tout son cours en pays de Droit *Ecrit*. Selon ce Droit, l'*Alluvion* est un moyen légitime d'acquérir par le droit des gens. Cependant la coutume locale veut que la riviere de Cere *n'ôte ni ne baille*, c'est-à-dire, que lorsqu'*elle prend d'aucunes possessions, par inondations ou autrement, petit-à-petit, deçà ou delà l'eau, est permis à celui qui perd, suivre sa possession*. Cette maxime particuliere a fait dire à du Moulin que l'*Alluvion* n'est pas, à proprement parler, du droit des gens, comme il est dit dans le §. *Prætерea quod per Alluvionem*, au titre des Institutes *de rerum divisione*.

Il y a en Auvergne cinq Bailliages principaux & deux Sénéchaussées, dont voici l'origine & les progrès. Anciennement cette Province étoit du Ressort du Bailliage de St. Pierre-le-Moûtiers, en Nivernois, l'un des quatre premiers & des plus anciens Bailliages du Royaume. Dans la suite le Roi démembra l'Auvergne du Ressort de St. Pierre-le-Moûtiers ; & Sa Majesté établit un Bailliage à *Cusset*, petite ville de la basse Auvergne, dont la Seigneurie appartient à l'Abbesse & aux Religieuses de ce lieu.

En 1224. le Roi Louis VIII., en donnant l'Auvergne en appanage à Alphonse, son fils, se réserva la ville de *Montferrand*, & y établit un Bailliage pour les cas royaux & pour les causes des exempts. Le Ressort de ce Bailliage s'étendoit dans toute la Province, & étoit si considérable que les anciens Regîstres du Parlement de Paris ne sont presque remplis que des appellations du Bailli de Montferrand. Quelque temps après l'établissement de ce Bailliage, il en fut créé un autre sous le nom de *Bailliage des montagnes d'Auvergne*. Quelques-uns disent que l'érection de ce dernier est de l'an 1366. ou 1367. ; mais cela ne peut être vrai, puisqu'il est parlé de *Baillivia Arvernorum*, & *Montanorum Arverniæ*, & *eorum Ressortis*, dans les Lettres d'érection du Berry & de l'Auvergne, en Duchés-Pairies, lesquelles sont du mois d'Octobre 1360. Ce Bailli n'eut point d'abord de séance fixe dans un lieu déterminé. On trouve qu'il a tenu quelquefois ses Séances au Puy-en-Velay. Mais enfin il fut rendu sédentaire à Aurillac.

Pour la commodité de ses Sujets, qui habitoient dans l'étendue de la Prévôté de Saint-Flour, François I. créa, par son Edit donné à Lyon au mois de Novembre 1523., un Lieutenant du Bailli des montagnes d'Auvergne, & un Siege ou Bailliage en la ville de *Saint-Flour*. Les Officiers qui tenoient la Séance du Bailliage en la ville d'*Aurillac*, formerent opposition à l'érection de ce nouveau Bailliage, & ils furent soutenus par les Syndics des Prévôtés du haut pays d'Auvergne. Ces contestations furent cause que les Officiers du Siege établi à Saint-Flour, ne purent siéger ni rendre la justice qu'environ l'an 1527.

Après l'établissement du Siege de Saint-Flour, le Roi par sa Déclaration enregîstrée le 7. Mars 1543., ordonna que le Lieutenant du Bailli des montagnes d'Auvergne, établi à Aurillac, auroit droit de tenir les assises au Siege de Saint-Flour, & d'exécuter tous Mandements par prévention.

Quoique le Bailliage de Saint-Flour ait été distrait de celui d'Aurillac, il n'y a cependant pour ces deux Bailliages qu'un seul & même Bailli, sous le nom duquel s'intitulent les Sentences, Jugements, Commissions & Mandements de Justice.

Les habitants de la ville de *Riom* prétendent que le Siege royal de Justice de leur ville est le plus ancien de la Province d'Auvergne. Ils fondent leur prétention sur le témoignage de *du Haillan*, de *de Serre* & de *Dupleix*, qui disent que Philippe Auguste ayant vaincu Guy II., Comte d'Auvergne,

établit dans la ville de Riom un Juge pour toute l'Auvergne, lequel fût d'abord appellé *Bailli d'Auvergne*, & ensuite *Sénéchal*. Mais le témoignage de ces Historiens ne sert point d'autorité pour le fait dont il est question, auprès de plusieurs Auteurs très-instruits & très-éclairés.

Les Lettres d'érection de l'Auvergne en Duché-Pairie, sont l'origine la plus certaine du Siege de Justice de la ville de Riom. Dans ces Lettres il n'est parlé que de deux Bailliages royaux, qui y sont désignés, l'un sous le nom de *Bailliage d'Auvergne*, & l'autre sous celui de *Bailliage des Montagnes d'Auvergne*.

Le *Bailliage d'Auvergne* n'est autre que celui de *Montferrand*. Cela est prouvé par le procès-verbal de la coutume d'Auvergne, où en parlant des Bailliages & Sieges royaux de la Province, il n'est fait mention que des Bailliages de Montferrand & d'Aurillac. Quant aux autres, qui sont ceux du Duché d'Auvergne, & des Vicomtés de Carlat & de Murat, Anne de France, Duchesse d'Auvergne, dit & soutient dans cette coutume, tant pour elle que pour ses Sujets, que les Sieges desdits Duché & Vicomtés lui *compétent* & *appartiennent*. Comme la ville de Riom est la premiere & la plus considérable du Duché d'Auvergne, cela fut cause qu'on y établit le Siege principal de la Pairie, en 1360. Le Chef de cette Justice fut nommé *Sénéchal*, & il eut pour lui le Bailli *du Duché* des montagnes d'Auvergne, ainsi qualifié pour le distinguer du Bailli royal de ces mêmes montagnes. Ce Bailli du Duché des montagnes eut sa Séance & son Siege de Justice, dès l'an 1360., au bourg *de Saint-Martin de Malmarous*, au-dessous de la ville de Salers, & ensuite dans la ville de *Salers* même. Mais outre ce Siege, le Duc Jean, pour la commodité & à la priere de ses Sujets des montagnes d'Auvergne, établit dans la Prévôté de Saint-Flour deux Sieges particuliers du Bailli du Duché; l'un dans la petite ville de *Caudesaigues*, & l'autre au bourg d'*Andelat*. Le Duché d'Avergne ayant été réuni au Domaine de la Couronne, au mois de Janvier 1531., le Roi François I. par un Edit subséquent, enrégistré au Parlement de Paris en 1541., ordonna que le Siege du Duché des montagnes d'Auvergne, établi au lieu d'Andelat, seroit transféré en la ville de *Murat*, comme en lieu emprunté, parce que la Justice ne se pouvoit pas rendre avec sureté dans le bourg d'Andelat.

Dans l'étendue du Duché d'Auvergne, il y avoit non-seulement des Châtellenies royales, telles qu'Usson, Nonnette, la Baronnie de Calvinet, &c., mais encore un grand nombre de Vassaux qui possédoient des Fiefs de dignité, & qui avoient sous eux d'autres Vassaux. Les premiers Officiers de ces Châtellenies, aussi-bien que ceux des Fiefs de dignité, prenoient & prennent encore aujourd'hui la qualité de *Lieutenants-Généraux*, ou de *Juges d'Appeaux*, ou de *Baillis*.

Au mois de Mars de l'an 1551., le Roi Henri II. en créant les Présidiaux, en établit un dans la ville de *Riom*, auquel il attribua le Ressort des Sieges de Riom, Montferrand, Montaigu en Combrailles, Aigueperse, Clermont & Montpensier, au cas de l'Edit. Dans les titres des coutumes locales d'Auvergne nous comptons deux cens trente-quatre Baronnies, Châtellenies ou Seigneuries qui sont comprises dans ce Ressort, ainsi que la ville & les Prévôtés du Comté de Brioude, & celle de Langeac. Outre cela nous y comptons vingt-six Châtellenies comprises dans ces différens Fiefs, & plusieurs autres Châtellenies & Fiefs des montagnes qui dépendent des Bailliages du Duché. A ce nombre on doit ajouter tous les Fiefs & arriere-Fiefs qui dépendent du Duché d'Auvergne, & qui conjointement avec les Baronnies, Châtellenies ou Seigneuries, &c., composent l'étendue de la Sénéchaussée d'Auvergne, établie à Riom, & font du Présidial de cette ville un des plus considérables Districts en ce genre.

En 1551. & 1557. la Reine Cathérine de Medicis ayant obtenu des Arrêts qui lui adjugeoient les Comtés d'Auvergne & de Clermont; cette Princesse fit créer & établir, en 1582., une Sénéchaussée & Siege Présidial en la ville de *Clermont*, capitale de la Province d'Auvergne. A cette Sénéchaussée & Siege Presidial, Elle fit ressortir les Comtés d'Auvergne & de Clermont, la ville de Billon appartenante à l'Evêque de Clermont, & les villes & Paroisses d'Issoire, de Besse, de Saint-Amand de Tallende, avec les Baronnies de la Tour & de Saint-Christophle.

Il s'ensuit de ce que nous avons dit jusqu'à présent, que la ville de Clermont, quoique capitale de la Province d'Auvergne, étoit néanmoins sujette au Ressort de Riom; & il en étoit de même par rapport aux Sieges de Combrailles, de Montpensier, & autres dont il a été fait mention. C'est pour cette raison que le Sénéchal de Riom se qualifie *Sénéchal d'Auvergne*, tandis que celui de Clermont prend simplement la qualité de *Sénéchal de Clermont*.

Quoique le *Carladès* soit enclavé dans l'Auvergne, néanmoins avant qu'il fût réuni au Domaine de la Couronne, ainsi que l'Auvergne, c'étoit un Fief lige & un pays séparé & distinct, lequel n'étoit sujet en aucune sorte ni au Duché d'Auvergne ni aux Bailliages royaux de cette Province. Les appellations des Jugements du Juge d'Appeaux du Carladès ressortissoient en tous cas au Parlement de Paris. Ce Siege d'*Appeaux* étoit & est encore à présent un Bailliage de grande étendue, dont le premier Officier prend la qualité de *Juge Présidial & d'Appeaux de Carladès*. Il est le Chef de la Justice dans ce pays, & il tient dans son Siege la place de Bailli & de Sénéchal de Robe-longue, sans autre dépendance que du Parlement duquel il releve immédiatement. Les appellations des Sentences des Prévôts & Juges ordinaires du Carladès sont relevées devant ledit Juge d'Appeaux de *Vic-en-Carladès*, comme étant le seul vrai & naturel Juge de ce pays. M. *Jean de Sistrieres*, Juge d'Appeaux de Vic, & homme très-instruit de l'Histoire d'Auvergne, ainsi que de l'origine des diverses Jurisdictions qui y sont établies, disoit avoir pardevers lui des titres qui justifioient que dès l'an 1270. il y avoit un Juge d'Appeaux en Carladès. Ce que nous pouvons assurer ici, c'est que des personnes de notre connoissance ont vu l'acte par lequel Henri d'Armagnac II. du nom, Comte de Rhodès & Vicomte de Carlat, établit, le vendredi devant la fête de la Chaire de Saint-Pierre, de l'an 1296., deux Juges & Gardes de son Sceau authentique, l'un pour le Comté de Rhodès, & l'autre pour la Vicomté de Carlat.

Le Juge d'Appeaux du Carladès n'avoit pas anciennement de Siege fixe, & ainsi que les autres Baillis & Sénéchaux ressortissans nuement au Parlement, il tenoit ses Séances dans les lieux de son Ressort, où il le trouvoit à propos; mais sous Charles IX. sa Séance fut rendue fixe & permanente au lieu de *Vic* en Carladès, par un Edit & une Déclaration de ce Roi, de l'an 1561.

En résumant les divers détails que nous avons donné touchant le Gouvernement civil de la Province d'Auvergne, on trouve, ainsi que nous l'avons déjà dit dès le commencement de cet article, qu'il y a dans cette Province cinq Bailliages principaux & deux Sénéchaussées. Le Bailliage de *Montferrand* a un Bailli d'épée, qui a cinquante livres de gages payées sur le Domaine. *Aurillac* & *Saint-Flour* n'ont

n'ont qu'un seul & même Bailli, qui est aussi d'épée, & dont les appointements ne sont que de treize livres quinze sols, & sont payés par le Receveur des Tailles d'Aurillac, conformément à l'état du Roi. Le Bailli de *Salers* est aussi d'épée. Le Juge d'Appeaux de *Vic* en Carladès est Bailli de Robe-longue. Sa charge est héréditaire, & il a quatre-vingts livres d'appointement payées sur le Domaine du Prince de Monaco. Les Sénéchaux de *Riom* & de *Clermont* sont d'épée. Les appointements du premier sont de deux cens vingt-huit livres sept sols six deniers, & ceux du Sénéchal de Clermont sont de trois cens livres. Toutes ces charges étoient héréditaires avant les Arrêts du Conseil du 26. Octobre & du 26. Décembre 1719., par lesquels le Roi a supprimé l'hérédité qu'il avoit accordée à plusieurs Baillis & Sénéchaux d'épée.

Les charges de Lieutenants-Généraux aux Bailliages & Sénéchaussées établies en Auvergne, sont très-considérables. Celle du Lieutenant-Général de Riom vaut, selon la premiere finance, 40. mille écus; celle du Lieutenant-Général de Clermont, 100. mille livres; celle du Lieutenant-Général d'Aurillac, 50. mille livres, &c. Les charges de Conseillers suivent la même proportion : à Riom elles valent, selon la premiere finance, 25. mille livres; à Clermont, 15. mille livres; à Aurillac, 10. mille livres, &c.

Pour ce qui concerne la *Finance* de la Province, l'Auvergne forme une Généralité particuliere qui est connue sous le nom de *Généralité de Riom* ou *d'Auvergne*. Mais cette Généralité, autrefois beaucoup plus étendue qu'elle n'est à présent, ne comprend pas toute la Province d'Auvergne; car le pays de *Combrailles* & celui de *Franc-Alleu*, quoique du Gouvernement général militaire de la Province d'Auvergne, sont néanmoins de la Généralité de Moulins en Bourbonnois. Outre cela, il fut démembré en 1630. quatre-vingts Paroisses de la Généralité de Riom pour en former l'Election de *Gannat*, qui est aussi de la Généralité de Moulins. Le Maréchal d'*Effiat* étoit alors Surintendant des Finances, & il avoit acquis les Châtellenies de Gannat & de Vichy, de Louise-Marguerite de Lorraine, Princesse de Conti, à laquelle le Roi Louis XIII. les avoit données en échange des Souverainetés de Châteauregnaut & Linchamp. Comme la Terre d'Effiat étoit située auprès de Gannat, le Maréchal-Surintendant fit établir une Election à Gannat, qui fut composée de 194. Paroisses, dont 80. distraites de la Généralité de Riom, ainsi que nous l'avons dit. C'est pour cette raison que ces 80. Paroisses, ainsi que toutes les autres qui dépendent de la Généralité de Riom, ressortissent encore à la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, au lieu que le reste de l'Election de Gannat ressortit à la Cour des Aides de Paris.

La Généralité de Riom comprend six Elections qui sont toutes situées en Auvergne. Cette Généralité est située elle-même entre le 19e. degré 43. minutes & le 21e. degré 40. minutes de longitude, & entre le 44e. degré 31. minutes & le 46e. degré 16. minutes de latitude. Elle est bornée au N. & au N. O. par la Généralité de Moulins; au S. par celle de Montauban; au S. E. par celle de Montpellier; à l'E. par celle de Lyon, & à l'O. par celle de Limoges. Elle a 32. lieues & demie de longueur sur 23. de largeur; ce qui peut être évalué à 450. lieues quarrées.

DIVISION ET DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ D'AUVERGNE ou DE RIOM.

Elections.	*Paroisses.*	*Feux.*	*Ames.*	*Tailles.*
Aurillac	94	15648	70240	308594 l.
Brioude	136	15705	78525	366339
Clermont	252	43231	216155	639505
Issoire	139	20399	101995	370459
Riom	137	17393	86965	316607
Saint-Flour	184	25859	129295	433752
6	*Total* 942	138235	691175	2435156 l.

Nota. 1°. Pour la commodité des habitants, autant que pour la facilité de la Recette des deniers du Roi, l'Election de *Saint-Flour* est subdivisée en deux; sçavoir, l'Election générale de *Saint-Flour*, & l'Election particuliere de *Mauriac*. Cette derniere qui dépend de la premiere, est composée de 58. Paroisses, & paye 186. mille 632. livres pour sa quote-part de la Taille. L'Election de Saint-Flour paye le reste, c'est-à-dire, la somme de 247. mille 120. liv. Ces deux sommes réunies donnent celle de 433. mille 752. livres.

2°. Dans le nombre de 942. Paroisses se trouvent comprises 38. villes; & outre cela, dans le même nombre total de 942. Paroisses se trouvent aussi compris quantité de bourgs, dont plusieurs sont fort considérables & ressemblent assez à de petites villes.

3°. Le nombre de 691. mille 175. personnes à quoi nous faisons monter la population actuelle de la Généralité d'Auvergne, ne s'accorde point avec des Dénombrements antérieurs que nous avons sous les yeux, mais il n'en est pas moins vrai. Selon ces Dénombrements, qui ont été employés par M. le Maréchal de Vauban, & par d'autres personnes après lui, on ne doit compter dans la Généralité d'Auvergne que 557. mille 68. personnes, c'est-à-dire, 134. mille 107. personnes de moins que nous n'en comptons. Mais ces Dénombrements n'avoient été faits que par estime, dans des temps de calamité & après des guerres également longues & cruelles qui avoient altéré considérablement la population du Royaume. Un seul exemple suffira pour prouver que nous sommes certains de ce que nous avançons. D'après les Dénombrements en question on ne devroit compter dans la ville d'*Aurillac*, que 7150. personnes; mais ainsi que nous l'avons remarqué sous le mot *Aurillac*, cette ville est trois fois plus peuplée, car on y compte actuellement 20. mille ames ou environ.

Le Bureau des Finances d'Auvergne, établi à Riom, est censé l'un des six grands, c'est-à-dire, l'un de ceux dont les Officiers ont des gages plus considérables, & une plus grande Direction en matiere des Tailles; & en effet la Généralité d'Auvergne est une de celles du Royaume qui en payent le plus au Roi.

Jusqu'en 1551. l'Auvergne avoit dépendu du Bureau des Finances de Lyon; mais en cette année (1551.) le Roi Henry II. créa un Trésorier de France & général des Finances pour la Recette générale de Riom. Charles IX. en créa un autre en 1570. Dans la suite on augmenta considérablement le nombre de ces Officiers; de sorte qu'aujourd'hui

le Bureau des Finances de Riom est composé de vingt-sept Tréforiers, non-compris les Greffiers & autres Officiers inférieurs de ce Bureau. Dès l'année 1700., les charges de Tréforiers-Généraux des Finances de la Généralité de Riom valoient 30. mille livres. Depuis ce temps, il y a eu divers suppléments de Finance, qui ont augmenté le prix de ces charges.

Outre l'attribution générale concernant les Finances qui compete au Bureau d'Auvergne, établi à Riom, il est pour ce Bureau une attribution particuliere, & c'est de recevoir les foi & hommage, aveux & dénombrements des Seigneuries mouvantes du Roi, de juger tous les procès concernant le Domaine, de vérifier les Etats au vrai en recette & dépense des Receveurs des Tailles, & de connoitre de la petite Voyerie. L'Intendant a le droit de présider à cette Compagnie; & quand il y préside, il est d'usage que son avis soit toujours prépondérant.

Les Elections de la Généralité d'Auvergne ont la même Jurisdiction que celles des autres Généralités du Royaume. Elles connoissent des procès en comparaison des cottes en radiation, en abus & autres, qui naissent de la répartition des Tailles. Il se fit à cet égard un changement en 1685., par l'abolition de l'action & du sur-taux, & par l'introduction de la comparaison des cottes. Les Offices d'Elus sont fort considérables. La Présidence de l'Election de Clermont a été vendue jusqu'à 60. mille livres.

La Province d'Auvergne n'est pas comprise dans l'étendue des cinq grosses Fermes: c'est pour cette raison qu'on a établi des Bureaux d'entrée & de sortie à Gannat & à Vichy, à l'extrêmité du Bourbonnois, près des confins de l'Auvergne. Cette immunité vient de ce qu'en 1453. la basse Auvergne se rédima du droit de Gabelle. Elle a fait la même chose par rapport au droit d'Aides, mais on ne sçait point précisément en quelle année. Cependant quoique l'Auvergne soit pays rédimé, cela ne doit pas s'entendre généralement, puisque les Prévôtés de Brioude, de Langeac, d'Auzon, &c., sont sujettes à la Gabelle, de même que la Prévôté de Saint-Flour, à cause de leur voisinage du Languedoc. On a établi à Murat, par rapport à ces Prévôtés, un Visiteur, & plusieurs autres Officiers des Gabelles de Languedoc. Ces Officiers connoissent des différends qui surviennent à l'occasion de la Ferme des Gabelles, dans lesdites Prévôtes; & l'appel de leurs Jugements est porté à la Cour des Aides de Montpellier.

Autrefois le Domaine de nos Rois, dans la Province d'Auvergne, étoit fort considérable, mais aujourd'hui il est presque tout engagé, à l'exception des Châtellenies d'Usson & de Nonnette, de la Prévôté & Vicomté de Murat, des Greffes de Montferrand, d'Aurillac & de Salers, & à l'exception de quelques autres articles de moindre valeur; ces divers articles réunis ne donnent pour le Domaine fixe du Roi que la somme de 15. ou 16. mille livres par an.

Les papiers qui se fabriquent en Auvergne, à Thiers, Ambert, Chamaliere, &c., sont sujets à un droit de marque. Le papier & parchemin timbré, le tabac, le droit de contrôle des exploits; celui du contrôle des dépens, des greffes, des affirmations; du contrôle des actes des Notaires, & autres sont également établis en Auvergne, ainsi que dans les autres Généralités du Royaume. Ces divers droits, y joint le produit du tabac, donnent année commune la somme de 800. mille livres ou environ. La capitation produit environ un million de livres; & les affaires extraordinaires, telles que les décimes, &c., environ autant. Mais la plus forte imposition est celle de la Taille, sur laquelle se rejette à-peu-près ce qui se perd par l'exemption de la Gabelle & des Aides. Dès l'année 1628. les Tailles de cette Généralité étoient fixées à 800. mille livres. En 1629. on les porta à un million; en 1632. à un million & demi; en 1635. à deux millions; en 1637. à 2. millions & 200. mille livres. En 1640. elles furent portées jusqu'à quatre millions de livres, mais il y avoit alors quantité de non-valeurs. Depuis ce temps, cette sorte d'imposition a toujours roulé sur deux millions & demi de livres, effectifs, ou environ. Aujourd'hui la Généralité d'Auvergne ou de Riom paye au Roi, année commune, environ cinq millions & demi de livres.

L'Auvergne étoit originairement du Ressort de la Cour des Aides de Paris, ainsi qu'elle l'est encore du Parlement de ce nom. Mais par Edit du mois de Mars de l'an 1553., donné à Fontainebleau, *le Roi* Henry II. créa une Cour des Aides pour les Généralités d'Agen, Riom & Poitiers. Cette Cour des Aides fut établie en la ville de Périgueux, & Sa Majesté voulut qu'elle fût nommée *Cour des Aides de Guyenne, d'Auvergne & de Poitou.* Mais elle ne subsista pas long-temps, puisqu'en 1557. le même Prince la supprima, & en créa une nouvelle qu'il voulut qu'on nommât *la Cour des Aides d'Auvergne établie à Montferrand.* Le Maréchal d'Effiat, Sur-Intendant des Finances, ayant formé le dessein de joindre les villes de Montferrand & de Clermont, pour ne faire désormais qu'une même ville sous le nom de *Clermont-Ferrand*, le Roi Louis XIII. donna, au mois d'Avril de l'an 1630., un Edit qui ordonna cette union, & qui transféra la Cour des Aides dans la partie nommée *Clermont.* Cette Cour des Aides ne fut d'abord composée que d'un Président, de huit Conseillers; d'un Avocat & d'un Procureur-Général; mais depuis, le nombre de ces Officiers a été augmenté, & il consiste aujourd'hui en quatre Présidents, vingt-deux Conseillers, un Procureur-Général & deux Avocats-Généraux. Le Roi Louis XIV. avoit créé une nouvelle charge de Président, & six charges de Conseillers. Mais ces charges n'ont point été levées.

Les charges de Président à la Cour des Aides d'Auvergne valoient dès l'an 1700., 60000. liv.; celle du Procureur-Général, 48600. liv.; & celles de Conseillers, 34000. livres. Depuis ce temps, il y a eu des suppléments de Finance qui ont augmenté le prix de ces charges.

Le Ressort de la Cour des Aides dont il est question, comprend non-seulement toutes les Elections de la Généralité d'Auvergne & les quatre-vingts Paroisses qui en ont été démembrées pour former l'Election de Gannat, mais encore les Elections de Limoges, de Tulles & de Brives en Limousin, & celle de Gueret dans la Marche.

Henri II., Charles IX. & les Rois leurs successeurs ayant créé & établi des Juges-Consuls, pour juger les différends qui surviennent entre *Marchands, pour le fait de marchandise*, il a été établi trois de ces Jurisdictions en Auvergne, l'une à Clermont, une autre à Thiers, & la troisieme à Brioude. Cette derniere a été créée par le Roi Louis XIV. en 1710.

Pour les monnoies qui se fabriquent dans la Province d'Auvergne, il y a à Riom un Hôtel destiné pour la frabrication, & une Jurisdiction, dont le Lieutenant-Général de la Sénéchaussée est le Chef. Le Procureur du Roi de la Sénéchaussée exerce aussi sa charge à la même Jurisdiction. La lettre O, est la marque distinctive de la monnoie qui se fabrique à Riom.

Passons à présent à ce qui concerne le Gouvernement militaire de la Province d'Auvergne. Considérée comme Gouvernement général militaire de Province, l'Auvergne a la même étendue que la

Province de ce nom, dont nous avons parlé dès le commencement de cet article. Ce Gouvernement général est borné au N. par le Gouvernement général de Bourbonnois, au N. E. par celui de Berry, au S. par celui de Guyenne, au S. E. par celui de Languedoc, à l'E. par celui de Lyonnois, à l'O. par celui de Limousin, & au N. O. par celui de la Marche.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE D'AUVERGNE.

Un Gouverneur-Général.

Appointements	37276 l.	38676 l.
Emoluments	1400	

Lieutenants-Généraux pour le Roi.

Un pour la Haute-Auvergne.			
Appointements	6300 l.	6300 l.	12600 l.
Emoluments	0		
Un pour la Basse-Auvergne.			
Appointements	6300 l.	6300 l.	
Emoluments	0		

Deux Lieutenants-de-Roi, sçavoir, un pour la Haute & un pour la Basse-Auvergne.

Quatre Lieutenants des Maréchaux de France, sçavoir, un à Riom, un à Aurillac, un à Mauriac, & un pour Brioude, Saint-Flour & Ambert.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieutenants de Roi.*	*Appointements des Gouverneurs.*	*Appointements des Lieut. de Roi.*
Cusset	1	0	*Ap.* . . . . *Em.*	*Ap.* . . . . *Em.* . . . .
Nonnette	1	0	. . . . . .	. . . . . .
Usson	1	0	. . . . . .	. . . . . .
3	3	0	00	00

Sommes totales des Appointements, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur-Général	38676 liv.
Pour deux Lieutenants-Généraux	12600
Total	51276 liv.

Nota. 1°. Il reste à ajouter les appointements des deux Lieutenants-de-Roi & rien de plus, parce que les trois Gouverneurs particuliers n'ont point d'appointements.

2°. Le Gouverneur-Général de la Province d'Auvergne est ordinairement Gouverneur particulier de la ville de Cusset.

3°. Une Compagnie de cinquante Gardes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la Garde ordinaire du Gouverneur-Général de la Province d'Auvergne.

4°. Il y avoit autrefois dans cette Province plusieurs places fortes, mais il n'y en a plus aucune. Les Châteaux de Montpensier, d'Usson, de Nonnette, & plusieurs autres furent rasés en 1634., pendant un voyage que fit en Auvergne le Cardinal de Richelieu. Ce Ministre éclairé vit par lui-même que la Province d'Auvergne n'est point exposée, à cause de sa situation, à aucune hostilité de la part des étrangers, & que par conséquent il étoit superflu qu'il y eût des Places fortes dans cette Province.

La Maréchaussée d'Auvergne consiste en une Compagnie de 68. Cavaliers & un Trompette, commandée par deux Lieutenants & 8. Exempts : il y a outre cela dans la même Compagnie, 5. Brigadiers & 4. Sous-Brigadiers ; ce qui fait en tout le nombre de 88. personnes, toutes subordonnées au Prévôt général qui réside à Clermont. Cette Compagnie est divisée en 17. Brigades, dont onze sous le Lieutenant qui réside à Riom, & 6. sous celui qui a sa résidence à St. Flour. Les onze Brigades de la Lieutenance de *Riom* sont réparties dans les dix Résidences qui suivent : *Ambert*, *Besse*, *Brioude*, *Clermont*, *Courpierre*, *Issoire*, *Langeac*, *Montaigu*, *Riom* & *Tavas*. De la Lieutenance de *Saint-Flour* dépendent les Résidences d'*Aurillac*, *Caudes-aigues*, *Mauriac*, *Murat*, *Saint-Flour* & *Saint-Mamet*. En tout 16. Résidences, dans chacune desquelles il y a une Brigade, à l'exception de la Résidence de Clermont où il y a deux Brigades.

On comptoit autrefois trois Duchés-Pairies dans la Province d'Auvergne, *Montpensier*, *Mercœur* & *Randan*. Mais le Duché de Mercœur est éteint, & celui de Randan, quoiqu'héréditaire, n'est point Pairie. Nous ne parlerons ici que du Duché de *Montpensier*. Ce Duché n'étoit originairement qu'un Comté, qui a appartenu pendant bien des années à l'ancienne Maison de *Ventadour*, fondue dans une branche cadette de celle de *Levi*.

En 1384. Jean de France, Duc de Berry, acheta le Comté de Montpensier, de Bernard de Ventadour. La Princesse Marie, fille unique de Jean, porta ce Comté à Jean Duc de Bourbon, premier du nom, son mari.

En 1538. le Comté de Montpensier fut érigé en Duché-Pairie par Lettres du Roi François I., vérifiées au Parlement le 6. de Mars de la même année, & confirmées pour la Pairie en 1608.

Marie-Anne-Louise d'Orléans, unique héritiere de tous les biens de la branche de Bourbon-Montpensier, mourut le 6. Avril 1693., & laissa la Terre & Seigneurie de Montpensier à Philippe de

France, Duc d'Orléans, frere unique de Louis le Grand, à qui ce Monarque accorda la continuation de la Duché-Pairie de Montpensier, tant pour lui que pour ses successeurs mâles & femelles. *Voyez* Montpensier.

Comme la *Principauté Dauphine* d'Auvergne & la Baronnie de *Combrailles* sont unies au Duché de Montpensier, il ne sera pas hors de propos de dire ici quelque chose de ces deux grandes Seigneuries.

La *Principauté Dauphine* d'Auvergne (qu'on appelle autrement *Dauphiné d'Auvergne*) doit son origine à Guillaume V. ou IV., dit *le Jeune*, Comte d'Auvergne, sur lequel Guillaume *l'Ancien*, son oncle, s'empara de ce Comté.

Ce Guillaume le Jeune avoit épousé une des filles de Guigues III. Comte d'Albon, & de Marguerite de Bourgogne. Justel, Blondel & Chorier croient qu'elle s'appelloit *Béatrix*, & Baluze la nomme *Jeanne de Calabre.* Leur fils, Guillaume, prit le nom de *Dauphin*, à cause de sa mere, quitta par dédain les armes d'Auvergne, & prit celles des Dauphins de Viennois, ses ayeuls maternels. Il donna même le titre de *Dauphiné d'Auvergne* aux Terres qui lui échurent en partage par l'accommodement qu'il fit avec Guillaume *l'Ancien*, son grand-oncle, après l'an 1168. Ce Dauphiné consistoit dans la Châtellenie de *Vodable*, qui en étoit, comme il en est encore, le chef-lieu, & dans plusieurs autres Terres & Seigneuries. Actuellement Vodable, Lautoin, Vieille-Brioude, & les lieux qui en dépendent, appartiennent à S. A. S. M. le Duc d'Orléans, comme Dauphin d'Auvergne, & sont du Ressort du Bailliage de Montpensier.

La postérité de Guillaume *le Jeune* a joui de mâle en mâle, du Dauphiné d'Auvergne jusques vers l'an 1420., que Beraud III. Comte de Clermont & Dauphin d'Auvergne étant mort, les Etats de cette Maison tomberent en quénouille.

Jeanne I., fille & héritiere de Beraud III. épousa en 1426. ou 1428. Louis I. de Bourbon, Comte de Montpensier. Elle mourut sans postérité en 1436., à 25. ans, & laissa par son testament la plûpart de ses biens à son mari. Louis I. de Bourbon épousa en secondes nôces Gabrielle de *la Tour*, & mourut en 1486. laissant Gilbert son successeur. Mais la propriété du Dauphiné d'Auvergne alla à Charles, Duc de Bourbon, petit-fils d'Anne Dauphine, Comtesse de Forêt, sœur de Beraud III., & par conséquent héritiere naturelle de Jeanne I.

Par Traité fait entre Louis I. Comte de Montpensier, & Charles I. Duc de Bourbon, son frere, le Dauphiné d'Auvergne resta à la branche de Montpensier.

Gilbert de Montpensier, fils de Louis I., fut appellé, du vivant de son pere, le *Prince Dauphin*, & après sa mort, *Comte de Montpensier & Dauphin d'Auvergne.* Il mourut lui-même en 1496.

Louis II. Duc de Montpensier & Dauphin d'Auvergne, fils aîné de Gilbert, mourut à Naples, sans avoir été marié, en 1501., à 18. ans. Son frere, Charles III., lui succéda. Celui-ci épousa en 1505. Suzanne de Bourbon, de laquelle il eut un fils unique, le Comte de Clermont, qui mourut avant lui. La Princesse Suzanne, sa femme, mourut le 28. Avril 1521., à 30. ans.

Quelque temps après la mort de sa femme, le Duc Charles III. de Bourbon, qui est plus connu sous le nom de *Connétable* de Bourbon, se voyant chagriné en France, passa au service de l'Empereur Charles-Quint, & fut tué au siege de Rome le 6. Mai 1527.

La succession de la Princesse Suzanne avoit été adjugée en partie à Louise de Savoye, mere de François I., qui s'étoit portée pour héritiere du chef de sa mere Marguerite de Bourbon, tante de Suzanne. Louise de Savoye étant morte en 1531., le Dauphiné d'Auvergne fut réuni à la Couronne par le Roi François I.

Après la mort du Connétable de Bourbon, arrivée, comme nous l'avons dit, en 1527., l'entiere confiscation de tous les biens qui avoient appartenu à ce Prince, fut jugée par Arrêt du 26. Juillet de la même année 1527. « Mais, comme le Connétable » avoit des sœurs qui prétendoient avec justice que » leur partage ou légitime ne pouvoit être compris » dans la confiscation, il s'ensuivit le 29. Juin » 1529. une transaction entre le Roi & elles. En » vertu de cette transaction, le Roi céda à Louise » de Bourbon (l'aînée des sœurs du Connétable) » femme de Louis de Bourbon, Prince de la Roche-sur-Yon, deuxieme fils de Jean de Bourbon, » le Comté de Montpensier, la Principauté Dauphine, avec les Baronnies de Thiers & de Combrailles, pour tout ce qu'elle auroit pu prétendre des biens de la Maison de Bourbon. De-là se » forma la branche de Bourbon-Montpensier, en » faveur de laquelle cette Terre fut érigée en Duché-Pairie en 1538. (d'autres disent seulement » en 1543.), avec union du Dauphiné d'Auvergne & du pays de Combrailles.

Marie, héritiere de la branche de Bourbon-Montpensier, épousa Gaston, Duc d'Orléans, & mourut le 4. Juin 1627., ne laissant qu'une fille unique, Mademoiselle d'Orléans-Montpensier, morte le 6. Avril 1693., après avoir institué son héritier universel, Philippe de France, frere unique de Louis XIV., & bisayeul de S. A. S. M. le Duc d'Orléans.

Dès l'année 1360. ou environ, la Baronnie de *Combrailles* avoit été vendue par Jean II. du nom, Comte de Boulogne & d'Auvergne, à Pierre de Giac, Chancelier de France. En 1400. cette même Baronnie fut revendue à Louis II. du nom, Duc de Bourbon, dont le fils Jean, également Duc de Bourbon, la donna depuis, avec le Comté de Montpensier, à son troisieme fils Louis de Bourbon, Comte de Montpensier, ayeul du Connétable de Bourbon. *Voyez* Combrailles & Montpensier.

Revenons à présent à la Province d'Auvergne, & terminons par l'Histoire de cette Province ce qui nous reste à dire sur cet article.

Les Auvergnats tenoient un rang très-distingué parmi les peuples de l'ancienne Gaule, & se vantoient d'être descendus des Troyens, de même que les Romains, ainsi que l'a remarqué Lucain, liv. 1.

> *Arvernique ausi Latios se fingere fratres,*
> *Sanguine ab Iliaco populi.....*

Selon Strabon, ainsi que nous l'avons observé sous le mot *Arverni*, le Royaume de cette nation s'étendoit d'un côté depuis la Loire jusqu'à Narbonne & jusqu'à certaines Terres que les Marseillois possédoient en Languedoc, lesquelles Terres avoient été données à ceux-ci par *Pompée*, en reconnoissance du secours que ce Général avoit reçu d'eux contre les *Salii*, qui voulurent lui disputer le passage, quand il fut obligé de traverser leur pays pour aller en Espagne. De l'autre côté, le Royaume des Auvergnats confinoit à la Seine, à la Saone & au Rhône.

L'Histoire romaine nous a conservé les noms de plusieurs Rois des *Arverni*. César, Tite-Live & Florus font mention des Rois Ambigatus, Luërius, Bituitus & Vercingentorix. Rome arma toutes ses forces contre Bituitus, qui fut vaincu par Fabius Maximus dans un combat où ce Roi des *Arverni* eut cent vingt mille hommes des siens tués sur la place. Vercingentorix mit sous les armes quatre

cens

cens mille hommes contre César. Mais vraisemblablement cette armée n'étoit pas toute composée d'*Arverni*.

En parlant des *Arverni* & des productions de la Province d'Auvergne, nous avons dit quelle étoit la magnificence de Luérius, pere de Bituitus. Ce Prince ne sortoit jamais, qu'il ne fût accompagné d'une foule innombrable de peuple à qui il jettoit à pleines mains des pieces d'or & d'argent, dont étoit rempli le superbe char dans lequel il se faisoit traîner. C'est Athenée, après Possidonius, qui nous certifie ce fait.

Chez les anciens Auvergnats, le Royaume n'étoit pas héréditaire. Cette nation choisissoit ses Rois dans l'Ordre de la Noblesse du pays. César (liv. 7. de la guerre des Gaules) dit que Cattellus, pere de Vercingentorix, fut tué pour avoir brigué la Couronne.

Vercingentorix fit lever le siege de *Gergovie* à César, & défendit ensuite *Alexia*, où il fut pris & mené à Rome l'an 702. de la fondation de cette ville, & environ cinquante ans avant l'Ere chrétienne.

L'Auvergne réduite en Province romaine, fit partie de la premiere Aquitaine.

De la domination des Romains, l'Auvergne passa sous celle de Goths, Julius Nepos étant alors Empereur de Rome ; c'est-à-dire, vers l'an 475.

Les Goths conserverent ce pays jusqu'à ce qu'ils furent défaits par Clovis I. à la bataille de Vouillé, l'an 507.

Les enfants de Clovis ayant partagé la Monarchie, l'Auvergne échut en partage au Roi d'Austrasie. Dans la suite, ce pays fut soumis à Eudes, Duc d'Aquitaine, sur lequel Pepin le reconquit. L'Auvergne fit depuis partie du Royaume d'Aquitaine, & ensuite du Duché d'Aquitaine sous les Comtes de Poitiers.

Nos Rois de la premiere & ceux de la seconde race gouvernerent l'Auvergne par des Comtes & des Ducs. Mais ces Gouverneurs ne furent d'abord que bénéficiaires, c'est-à-dire, amovibles : ils ne gardoient leur Comté ou Duché qu'autant de temps qu'il plaisoit aux Rois, ou tout au plus à vie.

Dans la vie de St. Nataire ou Nazaire il est fait mention d'un Comte de la Cité d'Auvergne, que quelques-uns nomment Brandulus, & qui vivoit du temps de l'Empereur Valentinien & Valens, vers l'an 375. Il est aussi fait mention de plusieurs autres Comtes d'Auvergne, qui gouvernoient ce pays en tout ou en partie avant que les François s'y fussent établis.

On a une Chronologie suivie des Comtes bénéficiaires d'Auvergne sous les Rois de France, depuis l'an 778. jusqu'après l'an 928. Parmi ces Comtes, on trouve des Comtes de Toulouse, des Marquis de Gothie, des Ducs d'Aquitaine, & en dernier lieu des Comtes de Carcassonne.

Vers l'an 931. le Roi Raoul donna le Comté d'Auvergne à Raymond Pons, Comte de Toulouse, mort en 950. Guillaume, dit *Taillefer*, fils de Raymond Pons, succéda au Comté d'Auvergne, & eut pour Compétiteur Guillaume, *tête d'étoupes*, Comte de Poitou, auquel le Roi Louis d'Outremer donna en 950., le Comté d'Auvergne. Les Auvergnats refuserent de reconnoitre ce dernier jusqu'en 955. Le Comte de Toulouse ne pouvant se maintenir dans la possession de ce Comté, le céda en Fief aux Vicomtes de Clermont

Guy I., Vicomte de Clermont, devint Comte d'Auvergne vers l'an 980. ou 983. Il est appellé *Comes & Princeps Arvernorum*, *& inclitus Marchio & Comes*, dans la Charte de fondation du Monastere de St. Germain-Landron, en Auvergne, faite par Etienne, Evêque de Clermont, sous le regne du Roi Lothaire.

Guillaume *l'Ancien*, issu de Guy I., usurpa le Comté d'Auvergne sur son petit-neveu Guillaume *le Jeune*. Il y eut à cette occasion une guerre des plus vives, que Robert, Abbé du Mont-Saint-Michel, rapporte à l'an 1168. Louis *le Jeune*, Roi de France, prit le parti de Guillaume *l'Ancien*, & Henri II., Roi d'Angleterre, soutint Guillaume *le Jeune*. Après divers succès, ce dernier fut totalement dépouillé, à l'exception d'une petite partie du Comté qui lui resta, & qui fut depuis appellée le *Dauphiné d'Auvergne*.

Guy II., onzieme Comte héréditaire d'Auvergne & de la race de Guy I., fut privé de son Comté par le Roi Philippe Auguste, l'an 1209., pour crime de félonnie. Ce Guy étoit d'un génie inquiet & d'un caractere infidele. Il fut presque toute sa vie brouillé avec le Roi Philippe Auguste. Dans les différentes guerres que ce Prince eut avec Richard Roi d'Angleterre, Guy se déclara toujours pour le dernier. Après divers succès, Richard prit des *Treves* avec Philippe Auguste, & abandonna le Comte à la merci de ce Monarque. Philippe Auguste entra en Auvergne à main armée, & ravagea toutes les Terres du Comte. Guy s'humilia, demanda pardon au Roi, & obtint une treve de cinq mois, après lesquels il fit sa paix avec Philippe Auguste.

Mais le Comte Guy ne fut pas plus tranquille dans sa Famille qu'il l'étoit au-dehors. La division se mit entre lui & son frere Robert, Evêque de Clermont. Le Prélat mit à feu & à sang les Terres du Comte, en 1197., & y jetta même un interdit. Cependant ces deux freres s'accommoderent en 1199. par la médiation de Henri de Sully, Archevêque de Bourges. Mais la bonne intelligence ne dura pas long-temps entr'eux : ils se brouillerent de nouveau & s'accommoderent de même en 1201. par l'entremise d'Eudes, Duc de Bourgogne. Leur réconciliation parut alors si sincere & si solide, qu'au mois de Juin de l'année suivante, le Comte donna *en dépôt & garde* à son frere Robert, le même qui étoit alors Evêque de Clermont, *sa Ville & ses Sujets dudit Clermont*, pour les tenir jusqu'à ce que lui ou les siens eussent fait leur paix avec le Roi de France. Nonobstant ces traités & cette marque de confiance, ces deux freres en vinrent de nouveau à des inimitiés extrêmes, & jusques-là qu'en 1206. le Comte Guy fit prendre prisonnier l'Evêque son frere, & s'empara des places qu'il tenoit, ainsi que des biens de l'Eglise. Néanmoins ils se réconcilierent encore en 1207. Mais le Comte recommença bientôt ses vexations, il détruisit une Abbaye de Filles de fondation royale, & fit emprisonner de nouveau son frere. Ces excès si multipliés furent cause qu'enfin on s'adressa au Roi Philippe Auguste pour obtenir de lui qu'il voulût bien les faire cesser. Ce Monarque, qui, ainsi que nous l'avons remarqué, avoit des griefs particuliers contre le Comte Guy, envoya pour le châtier, en 1209., une armée en Auvergne, sous le commandement de Guy de Dampierre, Seigneur de Bourbon, & de Renaud de Forest, Archevêque de Lyon.

L'armée du Roi prit les villes de Clermont, de Riom, de Nonnette, & plusieurs Forteresses, entre autres le fort Château de la Tourniole

Philippe Auguste donna à Guy de Dampierre & à ses successeurs à perpétuité, le Château de la Tourniole, & réunit à la Couronne le Comté d'Auvergne.

D'autres disent que le Roi donna le Comté d'Auvergne en Fief à Guy de Dampierre, qui dèslors prit la qualité de Comte d'Auvergne.

Guy II. mourut en 1224. ou 1227., & laissa un fils qui fut nommé Guillaume X. Celui-ci profitant de la minorité du Roi Louis IX., s'allia avec le Dauphin d'Auvergne, & fit la guerre à Guy de Dam-

pierre, qui se trouvant trop foible pour soutenir les efforts de ces deux ennemis, remit l'Auvergne à la Reine Régente. Cette Princesse accorda la paix à Guillaume X., & lui remit ce qui avoit été conquis sur son pere, excepté ce qu'on appelloit *la Terre d'Auvergne*. Guillaume prit le titre de Comte d'Auvergne, & il y eut alors deux Comtés de ce nom; sçavoir, celui qui appartenoit à Guillaume, dont la ville de *Vic-le-Comte* étoit la capitale, & le Comté d'Auvergne proprement dit ou de la Terre d'Auvergne, dont *Clermont* étoit la capitale, & qui dès l'an 1225. avoit été donnée en appanage par le Roi Louis VIII. à Alphonse, Comte de Poitiers, son second fils.

Alphonse de France étant mort sans enfants, en 1271., la grande portion du Comté d'Auvergne fut de nouveau réunie à la Couronne par réversion, & n'en fut point séparée jusqu'en 1360. qu'elle fut érigée en Duché-Pairie, & donnée en appanage par le Roi Jean à Jean de France, Duc de Berry, son troisieme fils.

Le Duc de Berry étant mort sans postérité masculine en 1416., l'Auvergne devoit retourner à la Couronne, suivant la loi des appanages. Mais dès l'an 1400. le Roi Charles VI. avoit consenti, en faveur du mariage de Marie de Berry, fille de Jean, avec Jean I. du nom Duc de Bourbon, que le Duché d'Auvergne passât aux enfants mâles qui naitroient de ce mariage, mais à condition qu'au défaut d'hoirs mâles le Duché de Bourbonnois, qui de lui-même n'étoit pas réversible, seroit pareillement réuni à la Couronne. Le cas prévu arriva en 1503. par la mort de Pierre II. Duc de Bourbon, qui ne laissa d'Anne de France, sa femme, qu'une fille nommée Suzanne, laquelle fut mariée, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, à Charles III. de Bourbon, Comte de Montpensier, Connétable de France. Cependant le Duché d'Auvergne ne fut point encore réuni à la Couronne par cet événement, parce que le Roi Louis XII. accorda à la Duchesse Suzanne, en faveur de son mariage (qui fut fait au mois de Mai de l'an 1505.), des Lettres-Patentes pour qu'elle retint l'appanage réversible. Cette Princesse étant morte, en 1521., sans laisser d'autres enfants qu'une fille, qui mourut peu de temps après sa naissance, il y eut grand procès pour sa succession entre Louise de Savoye, mere de François I., & le Connétable de Bourbon. Ce procès fut décidé en faveur de Louise de Savoye; ce qui détermina en partie le Connétable à quitter le service du Roi, & à se jetter dans le parti de l'Empereur Charles-Quint.

Le Roi François I. & Louise de Savoye, sa mere, transigerent le 25. Août 1527. Cette Princesse mourut en 1531., & alors le Duché d'Auvergne fut expressément réuni à la Couronne.

Quant à la petite portion de l'ancien Comté d'Auvergne, qui avoit été cédée à Guillaume X. en 1229., elle fut possédée par les descendants de ce même Guillaume, à titre d'hérédité sous le nom de *Comté d'Auvergne*. Voici quelle est la suite de ces Comtes.

Guillaume X., douzieme Comte d'Auvergne, fils de Guy II., épousa *Alix* de Brabant, fille de Henri I. Duc de Brabant, & de *Mahaut* de Boulogne, laquelle étoit veuve de Louis, Comte de Los. Leurs enfants furent 1. Robert V. ou VI. Comte d'Auvergne; 2. Guy d'Auvergne dit de *Clermont*, Prévôt de Lille en Flandres, & ensuite Archevêque de Vienne en 1265.; 3. Guillaume d'Auvergne, d'abord Chanoine de Lille en Flandres, & ensuite Archidiacre de l'Eglise de Liege, dont il fut élu Evêque en 1282., mais Jean, fils de Guy Comte de Flandres, lui fut préféré à Rome, & obtint cet Evêché; 4. Henri d'Auvergne; 5. Malthilde d'Auvergne, mariée à Robert II. Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne; 6. Marie d'Auvergne, mariée à Wautier Bertoud, Seigneur de Malines. Guillaume X. meurt en 1246. La Comtesse, sa veuve, qui avoit des droits sur le Comté de Boulogne, les cede à Henri II. Duc de Brabant son frere, & se marie en troisiemes noces, en 1251., à Arnoul de Vehemale.

Robert V., treizieme Comte d'Auvergne, retire du Duc de Brabant, moyennant la somme de 40. mille francs, les droits que sa mere lui avoit cédés & se met en possession du Comté de Boulogne, après la mort de la Comtesse Mahaud II.

Robert VII., seizieme Comte d'Auvergne & Comte de Boulogne, petit-fils de Robert V., épouse 1°. en 1303. Blanche de Clermont, fille aînée de Robert de France, Comte de Clermont en Beauvoisis; 2°. Marie de Flandres, fille de Guillaume de Flandres, Seigneur de Tenremonde & de Richebourg. Du premier mariage vint Guillaume XII., & du second vinrent 1. Jean d'Auvergne, Seigneur de Montfort & de Montgascon, du vivant de Guillaume XII. son frere, & puis Comte d'Auvergne & de Boulogne; 2. Guy d'Auvergne, qui fut Archevêque de Lyon en 1340. & créé Cardinal en 1342. par le Pape Clement VI; 3. Godefroy d'Auvergne; 4. Robert d'Auvergne; 5. Mahaud d'Auvergne; & 6. Marguerite d'Auvergne. Jean & Guy d'Auvergne furent les premiers qui prirent le surnom de *Boulogne* au lieu de celui d'*Auvergne*.

Guillaume XII., dix-septieme Comte d'Auvergne & Comte de Boulogne, épousa en 1321. Marguerite d'Evreux, fille de Louis Comte d'Evreux, Prince du Sang de France, de laquelle il eut un fils nommé Robert, qui mourut en Arragon avant son pere; & deux filles, Jeanne qui suit, & Blanche. Guillaume XII. meurt le 6. Août 1332.

Jeanne I. du nom, Comtesse d'Auvergne & de Boulogne, epouse 1°. Philippe I. de Bourgogne, petit-fils d'Eudes IV. Duc de Bourgogne; & 2°. en 1349. Jean de France, Duc de Normandie, & ensuite Roi de France. Du premier lit vint Philippe II. qui suit; & du second lit vinrent deux filles, mortes en bas âge. Philippe I. meurt à Aiguillon en 1345., & la Comtesse Jeanne I. meurt le 21. Novembre 1361.

Philippe II. du nom, Comte d'Auvergne & de Boulogne du chef de sa mere, succede en 1349. à son ayeul paternel Eudes IV. Duc de Bourgogne, &c. Il épouse, par contrat du 21. Mars 1356., Marguerite de Flandres, avec laquelle on croit qu'il ne consomma pas le mariage, & meurt sans lignée en 1361. à 16. ans. Par sa mort & par celle de la Reine Jeanne I. sa mere, les Comtés d'Auvergne & de Boulogne passerent à Jean de Boulogne, alors Seigneur de Montgascon, Comte de Montfort, son oncle.

Jean I., vingtieme Comte d'Auvergne, &c., frere de Guillaume XII., s'intitula *par la grace de Dieu*. Il épousa en 1355. Marie de Clermont, fille de Jean de Clermont, Baron de Charolois & Seigneur de Saint-Just en Champagne, & de Jeanne d'Argies, de laquelle il eut 1. Jean II. qui suit; 2. Marie de Boulogne, mariée à Raymond VIII. Vicomte de Turenne, par contrat du 27. Novembre 1375.; 3. Jeanne de Boulogne, femme de Beraud I. Dauphin d'Auvergne, Comte de Clermont, Seigneur de Mercœur.

Jean II., vingt-unieme Comte d'Auvergne, succede à son pere en 1376. Il avoit épousé, par contrat de l'an 1374., Eléonor de Comminges, fille de Pierre-Raymond Comte de Comminges, & veuve de Bertrand II. Comte de l'Isle-Jourdain, duquel elle n'avoit point eu d'enfants. Elle n'eut du Comte d'Auvergne qu'une fille unique nommée Jeanne II. du nom, dont nous allons parler.

Jeanne II., Comtesse d'Auvergne & de Boulogne, fut mariée 1°. par contrat du 5. Juin 1389. & du vivant de son pere, à Jean de France, Duc de Berry & d'Auvergne, duquel elle n'eut point d'enfants; 2°. par contrat du 16. Novembre 1416. à Georges de la Trimoille, Baron de Sully & de Craon, duquel elle n'eut point non-plus d'enfants. Jeanne II. mourut vers l'an 1424.

Marie, fille unique & héritiere de Godefroy d'Auvergne, Baron de Montgascon, troisieme fils de Robert VII., succede aux Comtés d'Auvergne & de Boulogne, étant veuve de Bertrand V., Sire de la Tour. Elle meurt le 6. Août 1437.

Bertrand VI. de la Tour, Comte d'Auvergne & de Boulogne du chef de sa mere en 1437., étoit issu au onzieme degré de Bernard I., Sire de la Tour, vivant vers l'an 1150. Il meurt le 20. Mars 1461.

Par le Traité d'Arras, conclu le 22. Septembre 1435., le Roi Charles VII. céda au Duc de Bourgogne la jouissance du Comté de Boulogne, & se chargea de dédommager Bertrand VI., qui néanmoins s'intitula toujours *Comte de Boulogne*.

Bertrand VII., vingt-cinquieme Comte d'Auvergne, fils de Bertrand VI., échangea avec le Roi Louis XI. le Comté de Boulogne pour le Lauraguais. Il mourut le 26. Septembre 1494. Jean, son fils, fut le vingt-sixieme Comte d'Auvergne. Il mourut le 28. Mai 1501., & ne laissa que deux filles, dont *Anne*, qui étoit l'aînée, succéda à son pere. Celle-ci mourut sans postérité en 1524. Elle avoit épousé Jean Stuart, Duc d'Albanie (mort le 2. Juin 1536.), à qui elle fit don du Comté de Lauraguais. Elle institua pour héritiere du Comté d'Auvergne, Catherine de Médicis, fille de sa sœur Magdeleine-Catherine d'Auvergne, & de Laurent, Duc d'Urbin.

Catherine de Médicis avoit épousé en 1533. Henri II., Roi de France, & elle mourut le 5. Janvier 1589., laissant par son testament les Comtés d'Auvergne & de Lauraguais à Charles de Valois (mort en 1650.), fils naturel du Roi Charles IX., & le même qui a fait la branche des derniers Ducs d'Angoulême. Mais Marguerite de Valois, Reine de France, fit casser cette donation par Arrêt du Parlement, & bientôt après, elle fit don de ces mêmes Comtés, ainsi que de la Baronnie de la Tour, au Dauphin Louis, depuis Roi Louis XIII., qui les réunit à la Couronne en 1615. Néanmoins Charles de Valois continua de porter le titre de Comte d'Auvergne jusqu'en 1619. que le Roi Louis XIII. lui donna le Duché d'Angoulême.

Il résulte de ce que nous avons dit jusqu'à présent touchant l'histoire de la Province d'Auvergne, qu'il y a eu autrefois trois *Comtés* en Auvergne, ainsi que l'a fort bien remarqué M. du Puy, dans son Livre des Droits du Roi; sçavoir, 1°. le *Comté* d'Auvergne érigé depuis en Duché, & réuni à la Couronne en Janvier 1531.; 2°. le *Comté* d'Auvergne, qui fut laissé à Guy II. du nom, & réuni à la Couronne en 1615. 3°.; & le *Comté* de *Clermont* ou *Dauphiné* d'Auvergne, réuni à la Couronne en 1531. Nous trouvons même qu'il y avoit en Auvergne un quatrieme Comté, en distinguant le Comté de *Clermont*, proprement dit du *Dauphiné* d'Auvergne. Ce Comté consistoit en la ville & banlieue de Clermont, c'est-à-dire, en la ville de Clermont, Chamalieres & la Châtellenie de Montrognon. Expliquons-nous.

Guy II., Comte d'Auvergne, ayant donné en dépôt à Robert son frere, Evêque de Clermont, la Seigneurie & Comté de cette ville, les Evêques de Clermont jouirent de ce Comté depuis l'an 1202. jusqu'en 1552. qu'ils en furent évincés par Arrêt du Parlement rendu en faveur de Catherine de Médicis. Guillaume du Prat, qui étoit alors Evêque de Clermont, alléguoit parmi ses moyens la prescription qui assuroit la possession de la Seigneurie de Clermont aux Evêques de cette ville. Mais on lui répondit que pour que la prescription ait lieu, il faut que la possession soit fondée sur un titre suffisant pour faire croire & persuader au possesseur qu'il est maître & propriétaire de bonne foi de la chose qu'il possede. Or le dépôt est un titre vicieux; car le Dépositaire sçait parfaitement bien qu'il n'est ni le maître ni le propriétaire de la chose déposée.

Le Comte de *Clermont* proprement dit, faisant partie de la donation faite au Roi Louis XIII., en 1606., par la Reine Marguerite, est demeuré uni à la Couronne, depuis la réunion qui en fut faite en 1615., immédiatement après la mort de cette Princesse.

Le Comté d'Auvergne comprit d'abord toute la Province de ce nom; & après le démembrement des trois autres Comtés, il ne laissoit pas d'être encore d'une grande étendue, quand il fut érigé en Duché-Pairie.

Le Comté d'Auvergne, délaissé à Guy II., comprenoit les Villes & Château de Vic-le-Comte, les Châtellenies de Mirefleur, la Cheyre, Besse, Clavieres, Montredon, Artonne & Lezons.

Le Comté de Clermont ou la Principauté Dauphine comprenoit la Châtellenie de Vodable, &c.

En 1651. le Roi Louis le Grand donna le Comté d'Auvergne (c'est la partie qui venoit de la succession de Guillaume X., & de la donation de Marguerite de Valois, mais dont *Clermont* est excepté), au Duc de Bouillon, en échange de Sedan & de Raucour, & lui céda en même temps la faculté de retirer la Baronnie de la Tour, &c., engagée au feu Marquis de Chandenier, aux droits duquel étoit en dernier lieu M. le Comte de Broglio, mort Maréchal de France.

Outre le Comté d'Auvergne, le Duc de Bouillon eut pour engagement du Roi, comme étant aux droits du Cardinal Mazarin, oncle de Madame la Duchesse de Bouillon, le Domaine de la ville & Comté de Clermont, avec les Baronnies de Montrognon & de Chamalieres.

Mais au sujet de l'échange en question, il ne sera pas hors de propos de rapporter ici certaines circonstances qui sont également curieuses & intéressantes, parce qu'elles font connoître encore mieux quel est le génie des habitants de la Province d'Auvergne, & quelles sont aussi les facultés de cette Province.

Quand le ministere, sous la minorité de Louis XIV., eut résolu d'acquérir la Principauté de Sedan du Duc de Bouillon, on voulut donner à ce Seigneur en échange tout le Domaine de toute la Province d'Auvergne. Mais il y eut sur cela deux oppositions si raisonnables & si fortes, que le Conseil du Roi fut obligé de changer de dessein.

La premiere de ces oppositions fut de la part des villes de la Province, qui soutinrent dans leurs moyens qu'elles ne pouvoient être en aucune maniere distraites ni désunies du Domaine de la Couronne, non-seulement parce qu'elles y avoient été inséparablement unies, mais encore à cause de plusieurs concessions & privileges que nos Rois leur avoient successivement accordés.

L'autre opposition fut faite par le Duc de Chaulnes, alors Gouverneur en chef de la Province du haut & bas pays d'Auvergne. Cette opposition étoit conçue en ces termes:

A la Requête d'Honoré d'Albert, Duc de Chaulnes, Pair & Maréchal de France, &c. « Soit déclaré que le Gouvernement de la Province du » haut & bas pays d'Auvergne lui ayant été con- » fié, il croit être obligé de conserver le dépôt

» aussi entier qu'il l'a reçu, dans l'affection générale des peuples qui respirent avec douceur l'air naturel de la domination de leur Roi. Cependant ce sentiment particulier de sa fidélité, & le vœu commun de l'amour des Sujets, se trouvent exposés à un coup de tempête imprévu, & que toute la prudence humaine n'ayant pu prévoir, peut & doit pourtant prévenir par des conseils salutaires, pour empêcher l'effet d'une condition fatale & malheureuse du Traité de l'échange de Sedan, dans lequel on prétend faire servir l'Auvergne de matiere de récompense, à titre de propriété, ce qui est une proposition si préjudiciable à l'Etat, qu'il est difficile d'en concevoir la pensée sans étonnement, quand on considere combien ce changement étrange va causer de désordres; de voir la face d'un nouveau Seigneur qui n'aura plus cet éclat de gloire & de majesté de l'image vivante de Dieu; de voir les fleurons épars d'une couronne ouverte, au lieu de celle que les lys environnent & ferment, & que toute la terre reconnoît pour la marque du préciput des aînés de tous les Rois. Quelle sera la disgrace du gouvernement de ces peuples, si on les éloigne d'un degré de la vue & de la connoissance de leur Souverain, & si au-devant de leur soleil, qu'ils ont toujours regardé pleinement, on leur oppose un corps ténébreux qui causera l'éclipse de la lumiere! Quelle sera désormais la fonction d'un Gouverneur, qui ne pouvant jamais dans l'ordre politique rien voir au-dessus de lui que la personne du Roi au nom duquel il commande, commencera d'entendre un nouveau langage de supériorité d'un Duc en titre & en puissance, qui confondra facilement les droits du Gouvernement avec ceux de la Seigneurie & de la propriété! Le Roi ne se réservant de toutes les villes de la Province que celle de Clermont, ce sera-là qu'on bornera l'étendue du pouvoir du Gouverneur. Par-tout ailleurs le nouveau Duc sera le maître absolu, & pour une portion d'échange d'un petit coin de terre, il sera le maître de *quarante* ou *cinquante villes*, de plus de *vingt-cinq villes importantes*, dans lesquelles il y a divers Présidiaux & Sieges royaux des plus considérables du Royaume, pour arracher partout le sacré caractere de l'autorité souveraine, qui les rend Officiers du Roi, & leur faire prendre une condition inférieure de petits Juges de Seigneurs. Par le titre de subjection, le Duc appellera insensiblement ses Sujets ceux qui ne le peuvent ni le veulent être que du Roi. Avec le temps, ils s'attacheront à la personne de celui qui aura sur eux tous les droits de propriété & de justice. Et pour un Domaine utile de *dix* ou *douze mille livres de rente*, quelle destination de choisir une grande Province, & donner à un Gentilhomme la subjection & la dépendance de *quatre mille Gentilshommes* qui seront ses vassaux, & le mettre en état de voir à sa solde *trente mille hommes capables de porter les armes*; & pour lui obtenir ces avantages injustes & dangereux, sacrifier la fortune & le bonheur de tant de bons Bourgeois & habitants; forcer leur foi & leur inclination; jetter le tumulte & la confusion dans leurs esprits; dégrader & eux & leur Gouverneur en la condition naturelle des uns, & au pouvoir & dignité de l'autre. C'est ce que ledit Sieur *Chaulnes* ne peut attendre de la justice du Roi, & de la bonté de la Reine Régente. Il croiroit être indigne du nom de François, & des titres dont il a été honoré, de Pair de France & d'Officier de la Couronne, & avoir par une lâche prévarication manqué aux soins, assistance & affection qu'il doit à la Province dont il est Gouverneur, & à la conservation de l'autorité de sa charge attachée nécessairement à celle du Roi, s'il ne laissoit à la postérité des marques publiques de sa résistance & de sa contradiction; puisque l'on a bien vu autrefois un grand Maréchal de France & Gouverneur de Province protester par des actes publics contre l'abandonnement des villes, qui se faisoit même par un Traité de paix, jusqu'à avoir affecté de desirer que les siecles à venir sçussent qu'il n'y avoit jamais voulu consentir; & qu'à présent dans cette rencontre le Duc de *Chaulnes* a l'avantage que le péril de l'action à laquelle il s'oppose est beaucoup plus grand, & qu'il n'y a aucune nécessité ni raisonnable ni pressante, qui oblige à en hazarder le mal, pour en ressentir des événements qui ne peuvent être que funestes. Et, parce que le principal remede doit être en la main de Monsieur le Chancelier, qui a le dépôt sacré des loix du Royaume en sa garde, c'est à lui qu'il a estimé en devoir faire particuliérement la dénonciation, dans le temps de la minorité du Roi; comme aussi à Messieurs les Ministres & Secrétaires d'Etat, afin que lorsque le Roi sera majeur, il puisse lui faire connoître par des actes publics ce qu'il a fait pour la décharge de sa foi, de son honneur & de sa conscience.

Ces oppositions réunies furent cause que le Roi ayant réuni la Principauté de Sedan au Domaine de sa Couronne, au lieu de donner au Duc de Bouillon la Province d'Auvergne en entier, comme on l'avoit projetté d'abord, on ne lui en donna qu'une partie, sçavoir le *Comté d'Auvergne*. Mais pour dédommager du reste le Duc de Bouillon, Sa Majesté lui donna en échange, le 20. Mars 1651., le Duché d'Albret en Guyenne, le Duché de Château-Thierry en Champagne, & le Comté d'Evreux en Normandie. (*Voyez* les Histoires Généalogiques de la Maison d'Auvergne, composée par M. M. *du Bouchet* & *Baluze*).

La Province d'Auvergne porte pour armes *d'or au gonfanon de gueules, frangé de sinople*.

Les armoiries des Comtes de Clermont, Dauphins d'Auvergne, étoient *d'or, au Dauphin pâmé d'azur*.

Nous avons dit plus d'une fois que la province d'Auvergne se divise en haute & basse Auvergne. Mais il est à propos d'ajouter que c'est la riviere de Rüe, qui sépare ces deux parties l'une de l'autre. La haute Auvergne n'est point subdivisée; mais la basse Auvergne se subdivise en trois parties, la *Limagne*, les *Montagnes*, le *Brivadois* & *Langadois*. La *Limagne* s'etend depuis le Bourbonnois, qui lui est limitrophe du côté du Septentrion, jusqu'à la riviere d'Alaignon qui lui sert de borne du côté du Midi. Le pays des *Montagnes* est à l'Orient & à l'Occident de la Limagne. Le *Brivadois* & le *Langadois* s'étendent depuis la riviere d'Alaignon jusqu'au pays de Velay.

AUVERNÉ, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 64. feux & quart. Cette Paroisse est à 8. l. & demie N. N. E. de Nantes, & 1. & quart S. S. O. de Châteaubriant.

AUVERNEAUX ou AUVERGNEAUX, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers O. un quart au S. de Melun.

AUVERNY ou AUVERGNY, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Lire.

Lire. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Conches.

AUVERRE, en Anjou. *Voyez* Auverce.

AUVERS, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Saint-Eny. On y compte 179. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile, principalement en excellens pâturages, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Carentan. Il y a à Auvers un beau Château, bâti à la moderne, & où le Seigneur du lieu fait sa résidence ordinaire.

AUVERS, Paroisse & Prévôté, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Estampes. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Estampes, à 1. l. & demie N. N. E. de la ville de ce nom.

AUVERS, bourg, dans le Vexin-François, Diocese de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoise. On y compte 239. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de l'Oise, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Pontoise.

AUVERS, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 87. feux. Ce bourg est à 3. l. & trois quarts O. du Mans.

AUVERSE, en Anjou. *Voyez* Auverce.

AUVERT, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de la Rochelle.

AUVERT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers N. O. de Gray.

AUVEZERRE, riviere, en Limousin. *Voyez* Vezerre.

AUVIGNAC. *Voyez* le Seberin & Auvignac.

AUVILLARS ou HAUVILLARS, ville, Vicomté & Justice royale, au Pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Leictoure, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Lomagne. On y compte un feu & 29. bellugues de feu. Cette ville est située à une petite distance de la rive gauche de la Garonne, presque vis-à-vis de Valence en Agenois, à 6. l. O. N. O. de Montauban, 6. & demie E. N. E. de Leictoure, 11. & trois quarts N. N. O. de Toulouse, 11. N. E. d'Ausch, & 5. & quart E. S. E. d'Agen. Il se fabrique en cette ville quantité de bas de laine, que l'on transporte ensuite à Bordeaux. C'est à Auvillars qu'est le principal Bureau des Traites foraines, pour la communication du Languedoc avec la Guyenne & la Gascogne. Ce Bureau est même un Département de la Direction de Bordeaux, & duquel dépendent quinze autres Bureaux particuliers. Année commune, la Recette du Bureau d'Auvillars passe la somme de cent mille écus; mais aussi il faut remarquer que c'est à ce Bureau que s'acquittent les droits pour les vins, les eaux-de-vie, les étoffes & autres marchandises qui viennent du haut Languedoc & de la haute Guyenne, aussi-bien que des Elections de Gascogne, & qui sont portées à Bordeaux par la Garonne.

Il y avoit autrefois à Auvillars un Château qui étoit d'assez bonne défense, mais il a été démoli. Quant au titre de Vicomté, il a été uni au Comté d'Armagnac.

Vincent Contenson, habile Théologien & zelé Prédicateur de l'Ordre de Saint-Dominique, naquit à Auvillars, en 1641., & non à Aurillac, ainsi que l'ont dit du Pin & les Editeurs de Moreri. Après avoir fait profession à Toulouse, il fut envoyé à Paris, & puis à Beauvais. Il mourut à Creil, où il avoit prêché l'Avent, le 26. Décembre 1674., à 33. ans. C'étoit un homme tout de feu, que ses veilles & sa trop grande application à l'étude enleverent du monde à la fleur de son âge. Il a composé un cours de Théologie, qui est fort estimé, & qui est intitulé: *Theologia mentis & cordis*, imprimé en 9. volumes *in*-12. & en 2. volumes *in-folio*. Dans cet Ouvrage *Contenson* égaye souvent le sérieux du sujet qu'il traite, par des réflexions ingénieuses, mais quelquefois singulieres. Telle est celle qu'il a faite sur la *Science moyenne. En un mot*, dit-il, *cette science fait à la vérité Dieu politique; mais elle ne le fait pas tout-puissant. Ainsi il ne faut point être surpris si elle est soutenue si constamment par des personnes fort politiques. (Uno verbo scientia media facit quidem Deum politicum, sed non omnipotentem. Unde non mirum si à viris politicis tam constanter hæc scientia propugnetur.)* Contenson, liv. 2. p. 78. colonne 2. de l'édition *in-fol.* faite à Lyon en 1687.

AUVILLARS, en Bourgogne, Diocese de Châlon-sur-Saone, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Saone, à 2. l. & trois quarts S. E. de Nuyts, & à cinq quarts de lieue N. O. de Bellegarde.

AUVILLE & le Titre, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Abbeville. On y compte 48. feux. Auville est à un tiers de lieue E. S. E. du Titre, & une lieue & tiers N. d'Abbeville.

AUVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election & Sergenterie de Carentan. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du petit Vay, à 1. l. & demie E. de Carentan.

AUVILLER, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Abbeville. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. d'Abbeville.

AUVILLER, dans le Beauvoisis, au Gouvernement Général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue S. S. O. de Clermont.

AUVILLERS, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Pont-l'Evêque. On y compte 3. feux privilégiés & 80. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Pont-l'Evêque.

AUVILLERS, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie de Mortemer. On y compte 2. feux privilégiés & 52. feux taillables. Cette Paroisse est située tout-proche de la source de la riviere d'Eaune, à 1. l. & demie E. un quart au N. de Neufchâtel.

AUVILLIERS, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 103. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart O. S. O. de Montargis.

AUVILLIERS-LES-FORGES, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 104. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. O. de Rocroy, & 3. & trois quarts O. un quart au N. de Charleville. Il y a à Auvilliers, un Bureau des Fermes de la Direction de Charleville.

AUVOIN ou AUWAIN, dans le Cambresis, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 17. feux.

Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue E. S. E. de Cambray.

AUVOUZE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 50. feux.

AUVRONVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte 4. feux privilégiés & 67. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & quart N. N. O. de Caudebec.

AUX

AUX, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 29. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Houez, à 2. l. & quart S. O. de Mirande.

AUX-LEZ-CROMARY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Châtillon. On y compte 30. feux. Cette Communauté est située sur la riviere d'Oignon, à 2. l. & trois quarts N. E. de Besançon.

AUXAIS, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Saint-Eny. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. S. O. de Carentan.

AUXAN, en Bourgogne. *Voyez* Aussan.

AUXANGE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole, Prévôté d'Orchamps. On y compte 46. feux. Cette Communauté est à 3. l. N. E. de Dole.

AUXÉ, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Pontorson. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à 1. l. S. E. de Pontorson, & 4. S. S. O. d'Avranches.

AUXELLES, dans le Sundtgaw, en Alsace, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Bedtfort, Seigneurie de Roppé. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 1. l. & deux tiers N. O. de Bedtfort. On distingue le haut & le bas Auxelles : ils sont éloignés l'un de l'autre d'un petit quart de lieue.

AUXERRE, *Autissiodorum* ou *Altissiodorum*, ville ancienne & considérable avec titre de Comté, au Duché de Bourgogne, capitale de l'Auxerrois, avec un Evêché suffragant de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Dijon; Eglise cathédrale de Saint-Etienne; Archidiaconé & Archiprêtré du Diocese de son nom; trois Abbayes d'Hommes, sçavoir, Saint-Germain de l'Ordre de Saint-Bénoît, Saint-Pere ou Saint-Pierre de l'Ordre de Sainte-Genevieve, Saint-Marien de l'Ordre de Prémontré; deux Abbayes de Filles, une de l'Ordre de Saint-Bénoît, & l'autre de l'Ordre de Citeaux; Eglise collégiale de Notre-Dame de la Cité; Prieuré de Saint-Amâtre, de l'Ordre de Saint-Augustin; Prieuré de Notre-Dame là Dehors, de l'Ordre de Prémontré; Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France; douze Paroisses, sçavoir, Saint-Pierre en Château, Saint-Renobert, Saint-Pere ou Saint-Pierre, Saint-Eusebe, Notre-Dame là Dehors, Saint-Mamet, Saint-Loup, Saint-Pélerin, Saint-Amâtre, Saint-Gervais, Saint-Martin près Saint-Julien, & Saint-Martin près Saint-Marien; Séminaire dirigé par les Lazaristes; Jacobins, Cordeliers, Capucins, Augustins-Déchaussés ou Réformés; Ursulines, Visitandines & Filles de la Providence; College régenté par les Jésuites (en Février 1762.); Hôpital de Sainte-Magdeleine ou des malades, desservi par des Religieuses; Hôpital-Général, desservi par des Filles de la Providence; Officialités du Diocese & du Chapitre de la Cathédrale, qui ressortissent au Métropolitain de Sens; Chambre des Décimes sous la Chambre souveraine de Paris; Recette particuliere de la Recette générale des Décimes de Bourgogne; Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale d'Autun; Lieutenance des Maréchaux de France; Bailliage principal & Présidial du Parlement de Paris; Chancellerie près le Présidial; Prévôté royale; Justices des Enclos & Seigneuries de l'Evêché, du Chapitre de Saint-Etienne, des Abbayes de Saint-Germain & Saint-Julien, & de la Commanderie de Malte, ressortissantes au Bailliage & Présidial, de même que la Prévôté; Mairie qui a la police sur toute la ville; Subdélégation du Prévôt des Marchands & Echevins de Paris, pour la provision de cette ville, & qui ressortit devant eux; Maîtrise particuliere de la Table de Marbre de Paris; Justice consulaire du Parlement de Paris; Maréchaussée sous le Prévôt général de Bourgogne; Commission sur le fait des Aides, Tailles & autres droits du Roi au Comté d'Auxerre, ressortissante à la Cour des Aides de Paris; Grenier à sel de la même Cour des Aides & de la Direction de Dijon; Subdélégation de l'Intendance de Bourgogne; treizieme ville des Etats de la même Province, & la douzieme qui nomme l'Elu du Tiers-Etat; Recette particuliere des mêmes Etats; Recette du Tabac sous la Direction de Paris; Recette des Bois de la Maîtrise; Route de la Poste & du Carrosse de Paris à Dijon, & de la Diligence de Châlon à Paris, &c. On y compte 2017. feux & environ vingt mille ames. Cette ville est située sur le penchant d'un côteau, sur la rive gauche de l'Yonne, à 9. l. S. S. E. de Sens, 11. O. N. O. de Semur-en-Auxois, 17. N. N. E. de Nevers, 22. O. N. O. de Dijon, 21. E. d'Orléans, & 26. S. E. de Paris. Long. 21. 14. 20. lat. 47. 47. 54.

Nous ne dirons rien ici de l'ancienneté de la ville d'Auxerre, parce qu'il ne seroit pas possible de rien ajouter à ce qu'en a dit l'illustre & sçavant M. l'Abbé Lebeuf, Chanoine & Sous-Chantre de la Cathédrale de cette ville, sa patrie, membre de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris. Nous remarquerons seulement que le nom latin d'Auxerre, *Autissiodurum*, est composé des mots celtiques *Autissio*, dont on ignore aujourd'hui la véritable signification, & de *Durum* ou *Dorum*, qui signifie de l'eau.

Cette ville est d'une figure à-peu-près ronde : elle a onze cens pas de longueur & mille de largeur. Il faut une heure de temps ou environ pour en faire le tour. L'air y est pur. La situation en est agréable, & le commerce y est florissant. Il n'y a dans Auxerre que deux places publiques, dont l'une est devant l'Eglise cathédrale, & l'autre est appellée la place des fontaines. Les rues de cette ville sont propres & bien pavées. Il y a un assez bon nombre de belles maisons, & quantité d'Eglises fort belles & bien ornées.

Le Diocese d'Auxerre est borné au N. par ceux de Sens & de Troyes; au S. par ceux de Nevers & d'Autun; à l'E. par ceux d'Autun & de Langres; & à l'O. par ceux de Sens, d'Orléans & de Bourges. Il comprend 238. Paroisses sous quatre Archidiaconés. Cet Evêché reconnoît Saint-Pelegrin pour son premier Evêque, le même qui fut envoyé de Rome en 261. par le Pape Sixte II., & qui fut martyrisé sous Aurelien en 273. Le Prélat qui remplit le Siege d'Auxerre, jouit au moins de 35000. l.

de rente, &, selon la taxe en Cour de Rome, il paye 4400. florins pour l'expédition de ses Bulles. Son Palais épiscopal est un des plus beaux qu'il y ait en France.

Le Comte d'Auxerre, ou celui qui le représente, Les Barons de Donzy, de Saint-Vrain & de Toucy relevent de l'Evêché d'Auxerre, & doivent hommage à l'Evêque de ce nom. Ils portent le Dais le jour que ce Prélat fait son entrée solemnelle : ils portoient même autrefois le Prélat lui-même, dans un fauteuil, depuis l'Eglise de Saint-Germain jusqu'à la Cathédrale; mais cette cérémonie n'a pas été observée aux entrées des six derniers Evêques.

Nous avons dit que la Cathédrale d'Auxerre est sous le titre de Saint-Etienne. Cette Eglise est belle, mais on n'y voit rien d'extraordinaire, à l'exception d'une figure colossale de Saint-Christophle, qui est à-peu-près dans le même goût de celle qu'on voit dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris.

Le Chapitre de cette Cathédrale est composé d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Chantre, d'un Tréforier, d'un Pénitencier, & de cinquante-deux Chanoines, outre les Ecclésiastiques du bas-Chœur. Le Doyen porte la robe violette & le rochet, & il a succédé au Prévôt, dont la Dignité fut supprimée en 1177. Cette Dignité & la Chantrerie sont électives. Le reste est à la nomination de l'Evêque. N'oublions pas de remarquer que le Doyenné n'est point rempli actuellement, & qu'il vaque depuis 21. ans. Année commune, le revenu des Chanoines n'est que de 400. liv. ou environ. Le Doyen, le Chantre & le Tréforier jouissent chacun du revenu de deux Prébendes, & le Grand-Archidiacre a trois cens livres de fixe outre sa Prébende. La tradition porte que ce Chapitre a eu autrefois des biens considérables, & qu'il s'est ruiné à la poursuite de plusieurs procès, entre autres, d'un qui commença sous l'Episcopat du fameux *Amyot*. Il étoit question de faire ôter aux Chanoines une bordure d'hermine qu'ils avoient autour de leur habit de Chœur. Le Chapitre se partagea sur ce différend. On donna aux Chanoines les noms de *bordés* ou de *débordés*, selon le parti qu'ils suivoient. Par Arrêt du Parlement de Paris, les *bordés* perdirent leur procès, quoique leur prétention fût fondée sur les Statuts du Chapitre même. On assure que ce seul procès leur coûta plus de quatre-vingts mille livres.

Le Comte de *Châtelux*, du nom de *Beauvoir*, est premier Chanoine héréditaire de l'Eglise d'Auxerre, & jouit des revenus d'un Canonicat. Toutes les fois qu'il assiste au Service, botté, éperonné, revêtu d'un surplis, le baudrier avec l'épée par-dessus, ganté des deux mains, ayant sur le bras gauche une aumusse, & sur le poing un faucon, tenant de la main droite un chapeau bordé couvert d'une plume blanche, sa place est dans les hautes chaires du côté droit, entre celle du Pénitencier & celle du Sous-Chantre. Ce Seigneur-Chanoine peut assister à l'Office avec un surplis ou sans surplis; mais il doit toujours avoir une aumusse, & se conformer sur tout le reste pour se découvrir & recouvrir, se lever & s'asseoir, &c., à ce qui se pratique par les autres Chanoines. Ce privilege singulier fut accordé à *Claude* de *Beauvoir*, Seigneur de *Châtelux*, Maréchal de France, le 16. Août 1423., en reconnoissance de ce qu'il avoit remis au Chapitre de Saint-Etienne d'Auxerre, la ville de *Cravant qu'il avoit défendue contre certains voleurs & robeurs, l'an* 1423. Feu M. le Comte de Châtelux, Brigadier des armées du Roi, & Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de Flandres, prit possession le 2. Juin 1732. de la Dignité de premier Chanoine héréditaire de l'Eglise d'Auxerre, en l'équipage dont nous venons de parler. Mais nous devons ajouter qu'on commença cette cérémonie par faire prêter en Chapitre audit Comte de Châtelux le serment dont voici la formule : « Nous » Guillaume-Antoine, Seigneur Haut-Justicier de la » Terre, Justice & Seigneurie de Châtelux, pro- » mettons vivre & continuer en l'exercice de la Re- » ligion Catholique, Apostolique & Romaine, & » que serons bons & loyaux à l'Eglise & aux Doyen, » Chanoines & Chapitre de l'Eglise Cathédrale de » Saint-Etienne d'Auxerre, & aiderons de tout no- » tre pouvoir à garder & défendre les droits, terres » & possessions & autres revenus appartenans à l'E- » glise & auxdits Doyen, Chanoines & Chapitre, » pourchasserons le bien, honneur & profit d'icelle » Eglise, & desdits Doyen, Chanoines & Chapi- » tre, & éviterons leur dommage de tout notre » loyal pouvoir.

L'Eglise d'Auxerre est exempte de la Régale, ayant acquis cette exemption à *titre onéreux*. Car *Hugues* de *Noyers*, Evêque d'Auxerre, céda en 1204. à Philippe Auguste la mouvance du Comté de Gien, après que ce Monarque fut devenu le maître dudit Comté, par son mariage avec la fille d'Hervé, Comte de Nevers & Seigneur de Gien. C'est en vertu de cette cession que l'Eglise d'Auxerre devint exempte de la Régale, & que la Seigneurie de Gien devint redevable chaque année envers cette Eglise, d'un cierge de cent livres qui doit être présenté le jour de l'Invention de Saint-Etienne.

L'Eglise collégiale de *Notre-Dame de la Cité* est située dans l'enceinte de l'ancienne ville d'Auxerre. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Chantre, d'un Tréforier & de dix-huit Chanoines, dont les Prébendes ne sont rien moins que riches.

L'Abbaye de *Saint-Germain*, de l'Ordre de Saint-Benoît de la Congrégation de Saint-Maur, est en commende, & vaut au moins 8000. liv. de rente à celui qui en est pourvu, outre la Mense conventuelle qui est de 10. à 12. mille livres de rente. La taxe en Cour de Rome est de 500. florins. Cette Abbaye fut fondée en 422. par Saint-Germain, Evêque d'Auxerre, dans sa Maison paternelle. Ce saint Prélat dédia à Saint-Maurice l'Eglise qu'il venoit de faire bâtir, & y mit, pour la desservir, le saint Prêtre Saturne & des Religieux. C'est-là qu'il fut inhumé en 448. Environ 60. ans après, c'est-à-dire, vers l'an 500., Sainte-Clotide, Reine de France, fit rebâtir cette Eglise beaucoup plus magnifiquement qu'elle n'étoit, & dèslors elle prit le titre de Saint-Germain, son Fondateur; titre qu'elle a conservé depuis ce temps. Cette Eglise est très-remarquable, non-seulement à cause de sa magnificence & de quantité de beaux ornements dont elle est décorée, mais encore à cause d'un grand nombre de Corps saints & d'une quantité prodigieuse de saintes Reliques qu'on y conserve. C'est aux Papes Nicolas I., Jean VIII. & Jean IX., que l'Eglise de Saint-Germain est redevable de ces précieux restes, qui se trouvent déposés dans des grottes que Conrad, frere de l'Impératrice Judith & Abbé Commendataire de Saint-Germain, fit bâtir en 850.

M. Seguier, Evêque d'Auxerre, fit ouvrir tous les tombeaux de l'Abbaye de Saint-Germain, en 1636., & fit dresser un procès-verbal de l'état où il avoit trouvé les Corps saints.

On conduit d'abord les Curieux au tombeau de *Saint-Héribalde*, Prince de la Maison de Baviere, qui, sous Charlemagne, Louis le Débonnaire & Charles le Chauve, eut beaucoup de part au Gouvernement de l'Etat. Ce saint homme fut Moine, puis Abbé de ce Monastere, & enfin Evêque d'Auxerre & Archichapelain, c'est-à-dire, grand Aumônier de France.

Le tombeau de *Saint-Fraterne*, Evêque d'Auxerre, vient ensuite. Ce saint Prélat fut martyrisé

l'an 481. le vingt-neuvieme jour du mois de Septembre.

Après le tombeau de Saint-Fraterne, on voit celui de *Saint-Abbon*, frere de Saint-Héribalde, Religieux dans ce Monastere, & successeur de son frere dans l'Evêché d'Auxerre. M. Seguier rapporte qu'il trouva le corps de Saint-Abbon revêtu d'un cilice, d'un habit religieux & des ornements épiscopaux. Il ajoute que son habit est pareil à celui des Bénédictins d'aujourd'hui, mais que la couleur est d'un noir naturel & non de teinture.

Le tombeau de *Saint-Censure*, Evêque, est placé assez proche de celui de Saint-Abbon. Outre le corps de Saint-Censure, M. Seguier trouva dans ce tombeau une chasse remplie de reliques.

Le pilier qui est attenant l'Autel de Saint-Bénoît, porte cette inscription : *Polyandrion*, c'est-à-dire, *Cimetiere des Saints.* Ce pilier a dix pieds de profondeur, & il ressemble à celui qui est près de Saint-Pierre de Rome. M. Seguier y trouva trente Corps saints, avec les instruments de leur pénitence & de leur martyre. Saint-Romain est peint en ce lieu, non-seulement parce qu'il a été le pere nourricier de Saint-Bénoît, mais aussi parce qu'on y conserve plusieurs de ses reliques.

Près du tombeau de Saint-Héribalde on voit aussi la figure de *Saint-Grégoire*, dont le corps a reposé en ce lieu jusqu'en 1370. qu'il fut transporté dans la nef où il est à présent.

Tout-proche de la fenêtre de Saint-Bénoît, sont les reliques qui furent trouvées avec le corps de Saint-Censure.

Dans la Chapelle de Sainte-Maxime, est le corps de *Sainte-Maxime*, Dame Italienne, qui vint en France à la suite du corps de Saint-Germain, quand on le transporta de Ravenne où ce Saint étoit mort. Dans la même Chapelle sont aussi les corps de *Saint-Optat*, Evêque d'Auxerre, de *Saint-Santin* & de *Saint-Memorien*, Prêtres.

On voit également dans la même Eglise le tombeau de *Saint-Geran*, Religieux de l'Abbaye de Soissons, ensuite Evêque d'Auxerre; celui de *Saint-Marien*, Prêtre & Religieux de l'Abbaye de son nom; celui de *Saint-Aunaire*, Prince de la premiere race de nos Rois, Religieux & Abbé du Monastere de Saint-Germain d'Auxerre, & ensuite Evêque de cette ville; & celui de *Saint-Désiré*, parent de la Reine Brunehaut.

Le corps de *Saint-Martin*, Evêque de Tours, a reposé pendant trente-un ans dans la Chapelle qui est sous l'invocation de ce Saint, & dans l'Eglise de Saint-Germain d'Auxerre. Dans la même Chapelle, qui est d'ailleurs remplie de reliques, reposent actuellement les corps de *Saint-Batton*, de *Saint-Allode*, & de *Saint-Urse*, Evêque d'Auxerre.

Le corps de *Saint-Germain*, qui fut apporté de Ravenne à Auxerre, ainsi que nous l'avons dit, avoit été mis dans une chasse d'or, enrichie de pierreries d'un prix inestimable. Mais cette chasse a été enlevée par les Calvinistes, & les reliques ont été dissipées; de sorte qu'il ne reste plus dans le tombeau de ce Saint, que de la cendre de son corps & quelques petits ossements. Au reste la Chapelle de Saint-Germain est comme le centre de la sainteté de l'Eglise de ce nom. Il n'y a peut-être nulle part aucune Chapelle où se trouve une si grande quantité de Corps saint & de saintes Reliques. Le fond de cette Chapelle en est rempli, & outre cela il y a deux Corps saints du côté de l'Evangile, & trois autres au côté opposé. Dans l'intérieur de la même Chapelle, on remarque principalement les tombeaux de *Saint-Théodore* & de *Saint-Romain*, & celui de *Saint-Loup*, tous trois Evêques. Quelques-uns ont cru que ce dernier étoit Evêque de Besançon, & d'autres de Lauzanne. On ne le trouve néanmoins dans aucun catalogue des Evêques de ces Eglises. Il y a beaucoup d'apparence que c'étoit un Evêque régionaire ou Coréveque, sant titre d'aucune Eglise, selon l'usage du cinquieme siecle. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut le Directeur de la Princesse *Clotilde*, à laquelle on doit la conversion de *Clovis* & celle des François.

L'Abbaye de *Saint-Pere* ou *Saint-Pierre*, de l'Ordre de Saint-Augustin & en commende, vaut environ 1500. liv. de rente à l'Abbé. La taxe en Cour de Rome est de 66. florins. Cette Abbaye a été fondée en 749., sous le regne de Childeric III. dernier Roi de la race dite *Merovingienne.*

L'Abbaye de *Saint-Marien*, de l'Ordre de Prémontré, & aussi en commende, vaut environ 3400. liv. à l'Abbé. La taxe en Cour de Rome est de 200. florins. Cette Abbaye fut fondee en 423. par Saint-Germain, Evêque d'Auxerre, sous l'invocation de Saint-Cosme & de Saint-Damien. *Saint-Marien* y mena une vie des plus édifiantes; ce qui fut cause que dans la suite on lui donna son nom. Ce Monastere fut ruiné par les Normands, en 943. Les Prémontrés s'y établirent vers l'an 1159.; mais les Calvinistes les chasserent en 1565. Depuis ce temps, leur Communauté a été transférée tout-proche de l'Eglise de Notre-Dame là Dehors.

L'Abbaye de Filles de *Notre-Dame des Isles*, de l'Ordre de Citeaux, jouit de 7. à 8. mille livres de rente. Celle de *Saint-Julien*, également de Filles & de l'Ordre de Saint-Benoît, fut fondée vers l'an 620. par Saint-Palade, Evêque d'Auxerre. Cette Maison souffrit beaucoup de la part des Calvinistes dans le seizieme siecle, mais elle a été réparée depuis, & aujourd'hui elle est aussi riche que celle de Notre-Dame des Isles. L'Abbesse du Monastere de Saint-Julien jouit de beaux droits dans le fauxbourg de Saint-Martin où cette Maison est située.

Vers l'an 586. il se tint à Auxerre un Concile, sous l'Evêque Aunacaire. On y fit quarante-cinq Canons, qui semblent n'avoir pour objet que de faire exécuter le Concile de Mâcon, de l'an 585. On nomme un autre Concile, tenu également à Auxerre dans le douzieme siecle, mais nous n'en avons aucune connoissance.

La Commanderie de l'Ordre de Malte, d'Auxerre, vaut 6000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu.

En 1749. il a été établi à Auxerre, avec la permission de Sa Majeste, une Société ou Académie des Sciences & Belles-Lettres. Cette Académie est divisée en quatre classes, sçavoir les Associés Honoraires, les Associés Résidens, les Associés Libres, & les Associés Correspondans. On est en droit d'attendre beaucoup de cet établissement si utile & si bien concerté. Les habitants d'Auxerre sont spirituels & polis. De la communication de leurs lumieres & de leurs connoissances respectives, il résultera sans doute un bien réel pour le public & en particulier pour la République des Lettres. Cette ville fut toujours féconde en Sujets de mérite : il est à présumer que désormais elle le sera encore plus. Parmi les Sçavants qui ont illustré la ville d'Auxerre, leur patrie & qui sont en assez grand nombre, nous ne nommerons que ceux qui suivent : Héric & Remy, Benédictins, Gilbert l'*Universel*, Guillaume d'Auxerre, Germain de Brie, Antoine le Clerc, Jean-Baptiste du Val, & Jean le Beuf. Ce dernier, qui est le même que nous avons déjà nommé ci-devant, est mort en 1760., à 74. ans, avec la réputation d'un des plus habiles Historiens & des meilleurs Critiques que la France ait produits.

Les armes de la ville d'Auxerre, aussi-bien que celles

celles du Comté de ce nom, sont les mêmes que celles du Comté de Bourgogne, d'*azur*, *semé de billettes* d'or, *au lion de même*.

Il y avoit autrefois à Auxerre une Election, mais elle fut supprimée quand on réunit le Comté d'Auxerre aux Etats généraux de Bourgogne. On créa alors quatre Commissaires pour connoître du fait des Tailles & des Aides. Ces Commissaires sont Conseillers honoraires au présidial de cette ville, & ils y ont voix délibérative, sans avoir part aux épices.

La situation de la ville d'Auxerre, sur une riviere navigable & sur l'une des routes du Royaume des plus fréquentées, met ses habitants à portée de faire un commerce considérable, & ils le font en effet. Mais ce commerce paroît se borner aux vins qu'on recueille dans le pays, du moins c'est le principal.

Le Bailliage d'Auxerre est un des trois Bailliages principaux du Gouvernement général de Bourgogne, qui sont du Ressort du Parlement de Paris, & non de celui de Dijon. A ce Bailliage ressortissent 1°. les Prévôtés royales d'Auxerre, de Colange-sur-Yonne, & de Saint-Georges; 2°. les Châtellenies royales de Mailly, Montigny-le-Roi, & Vermanton; 3°. le Marquisat de Saint-Brix; 4°. le Comté de Courson; 5°. les Seigneuries de l'Evêché, du Chapitre de Saint-Etienne, des Abbayes de Saint-Germain & Saint-Julien, de la Commanderie d'Auxerre, & de l'Abbaye de Rigny; 6°. les Mairies d'Auxerre, de Colange-la-Vineuse, Colange-sur-Yonne, Cravant, Mailly-le-Château, St. Brix, Seignelay & Vermanton; 7°. & les autres Paroisses & hameaux du Comté d'Auxerre, à l'exception de Seignelay & ses dépendances. Outre cela le Bailliage d'Auxerre comprend encore un grand nombre d'autres villes, bourgs & Paroisses, qui ne dépendent pas du Gouvernement de Bourgogne.

Considéré comme District particulier du Gouvernement général de Bourgogne & de l'Intendance de Dijon, le Bailliage ou Comté d'Auxerre ne comprend que 43. Paroisses ou clochers, & 6674. feux, ainsi que cela se prouve par le Dénombrement qui suit.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE D'AUXERRE.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Anus, *Voyez* Fouronne.		Merry-le-Sec	88
Arcy, *ville*, & dépendances	190	Merry-sur-Yonne	108
Augy	71	Migey	166
AUXERRE, *ville*	2017	Missery, *Voyez* Crain.	
Chemilly-les-Chaumes.	42	Monneteau	35
Chitry	70	Montigny-le-Roi	92
Coulange-la-Vineuse, *ville*	270	Mouffy	51
Coulange-sur-Yonne, *ville*	185	Nangy, *Voyez* Queine.	
Courson	139	Perrigny	45
Crain & Missery	109	Queine & Nangy	106
Cravant, *ville*	316	Seignelay, *ville*	219
Cussy	29	Serry	52
Escolives	49	Souilly	11
Fargeau, *Voyez* Ville.		Saint-Brix, *ville*	409
Festigny	17	St. Cyr	165
Fontenailles	43	St. Geoges	61
Fontenay	19	Sainte-Palaye	58
Fouronne & Anus	80	Val-de-Merey	103
Gurgy	85	Venoy	189
Lussy-sur-Cure	46	Vermanton, *ville*	399
Mailly-le-Châtel	139	Ville-Fargeau	58
Mailly-la-Ville	119	Villeneuve-St.-Salle	25
Merey, *Voyez* Val.		Villotte (la)	52
		Vincelles	51
		43 *Paroiss.*	*Total* 6674

Nota. Selon les Mémoires qui nous ont été fournis, on compte dans le Bailliage d'Auxerre, 25. Seigneuries & 98. arriere-Fiefs, qui relevent du Comté d'Auxerre, 200. qui relevent de Saint-Verain, 70. de Donzy, & 90. de Thouey. Mais l'étendue de ce Comté (d'Auxerre) n'est point assez considérable, pour qu'un aussi grand nombre de Terres puisse y être compris. Par conséquent nous estimons que plusieurs de ces mouvances se trouvent situées dans les pays circonvoisins.

Les appointements du Gouverneur particulier d'Auxerre & dépendances sont de douze mille livres.

AUXERROIS, *Autissioderensis Ager* ou *Tractus*, pays & troisieme Comté de la Province & des Etats généraux de Bourgogne, neuvieme Bailliage du Gouvernement de ce nom, faisant une Lieutenance générale avec l'Autunois & l'Auxois; situé entre le 21e. degré 5. minutes & le 21e. degré 28. minutes de longitude, & entre le 47e. degré 30. minutes & le 47e. degré 57. minutes de latitude; borné au N. & à l'E. par la Champagne, au S. E. par l'Avalonnois, au S. par le Nivernois, & à l'O. par le Gâtinois Orléanois. Il a 6. lieues de longueur sur 5. de largeur; ce qui peut être évalué à 27. lieues quarrées. L'Yonne & la Cure arrosent ce pays. L'air y est sain & assez tempéré. La terre y est fertile en vins qui ont assez de réputation, & qui en auroient sans doute davantage si la plûpart des buveurs ne consultoient plutôt leur goût que leur santé. L'Auxerrois est un pays découvert, sec & aride, rempli de collines & peu abondant en bled. Les habitants de ce pays tirent d'Avalon la plus grande partie du bled qui leur est nécessaire. Quant aux pâturages, il n'y a guères que la prairie de *Bauche* qui en fournisse. Cette prairie est située au N. O. d'Auxerre. Elle a environ trois lieues de longueur sur cinq à six cens pas de largeur. C'est-là qu'on mene paître le bétail. Il s'y engraisse, & il fournit d'ailleurs assez de lait & de beurre pour la consommation qu'en font les habitants du pays. Outre les vins, les bois font encore un objet de commerce pour les habitants du Comté d'Auxerre & sur-tout pour ceux de la capitale. Ces bois descendent par les rivieres de Cure & d'Yonne jusqu'à Auxerre, & de-là on les fait passer à Paris par l'Yonne & la Seine.

Du temps des Romains, l'Auxerrois étoit habité par les *Senones*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la quatrieme Lyonnoise; mais dès ce temps, les Empereurs Romains avoient déjà séparé du pays des *Senones* ou *Senonois*, la ville d'Auxerre avec son Diocese.

De la domination des Romains, l'Auxerrois passa sous celle des François. On prétend même que ce pays ne fit jamais partie du premier Royaume de Bourgogne. Quoi qu'il en soit, il est constant qu'après la mort d'Eudes-Henri, Duc bénéficiaire ou Gouverneur de Bourgogne, Otte-Guillaume, Comte de Bourgogne, se porta pour successeur non-seulement du Duché de Bourgogne, mais encore du Comté d'Auxerre. *Voyez* Bourgogne. Il est également certain que vers l'an 1001. Landry, Comte de Nevers, qui avoit épousé une fille d'Otte-Guillaume, se rendit maître d'Auxerre & de l'Auxerrois. Ce pays fut conquis bientôt après par le Roi Robert, fils de Hugues Capet. Mais presque aussitôt il se fit un Traité entre le Roi Robert & le Comte de Nevers. Par ce Traité le Roi céda à Landry la ville d'Auxerre avec l'Auxerrois, pour servir de dot à Aliz ou Adelaïde, fille ou sœur du Roi Robert, qui fut accordée en mariage à Renaud I., fils aîné de Landry.

Quelques Auteurs pensent que l'Evêque d'Auxerre concourut à la cession que le Roi Robert fit à Landry, du Comté de ce nom. Cela peut être vrai, parce qu'il y a des raisons pour croire que nos Rois avoient déjà donné le Comté d'Auxerre aux Evêques de ce nom. Dans des temps de trouble, tels

que ceux qui régnoient avant que la Monarchie fût bien affermie, nos Rois n'avoient pas de meilleurs appuis que les gens d'Eglise, & sur-tout les Evêques; aussi c'étoit à qui leur feroit plus de bien.

Guillaume V. ou VII., neuvieme Comte d'Auxerre & de Nevers, de la race de Renaud I., fils aîné de Landry, étant mort sans postérité en 1181., Agnès I., sa sœur, lui succéda. Elle épousa en 1184., par le conseil, ou plutôt par l'ordre de Philippe Auguste, Pierre, Seigneur de Courtenay & de Montargis. Le Roi eut pour relief la ville de Montargis. Agnès hérita en 1191. de Renaud, son oncle, du Comté d'Auxerre, & elle mourut en 1192.

Le Comté de Tonnerre avoit été réuni aux Comtés de Nevers & d'Auxerre, par le mariage de Guillaume I. ou III., fils de Renaud I., avec Hermengarde, fille aînée d'un autre Renaud I., Comte de Tonnerre & de Bar-sur-Seine.

Mahaud I., fille unique & héritiere de Pierre de Courtenay & d'Agnès de Nevers, épousa Hervé IV., Baron de Donzy (mort en 1222.), & lui porta en dot les trois Comtés d'Auxerre, de Nevers & de Tonnerre. Elle mourut en 1255.

Agnès II. de Donzy, fille de Mahaud I. & de Hervé IV., hérita des trois Comtés d'Auxerre, de Nevers & de Tonnerre. Elle épousa en 1221. Guy de Châtillon, Seigneur de Montjai, le même qui mourut en 1226. au siege d'Avignon. Agnès étoit morte elle-même en 1225.

D'Agnès II. de Donzy & de Guy de Châtillon naquirent Gauthier & Iolande. Gauthier succéda en 1241. à Mahaud I., son ayeule, qui se fit Religieuse à Fontevrault après la mort de son second mari Hugues V., Comte de Forêt. Gauthier mourut sans postérité en 1250.

Iolande de Châtillon épousa Archambaud IX., Sire de Bourbon, & mourut en 1249., laissant deux filles, Mahaud II., l'aînée, qui eut l'héritage de sa mere, & Agnès qui eut le Bourbonnois.

Mahaud II. de Bourbon, Comtesse d'Auxerre, de Nevers & de Tonnerre, mourut en 1262. Elle avoit épousé Eudes, fils aîné d'Eudes IV., Duc de Bourgogne. De ce mariage vinrent trois filles, qui partagerent la succession de leur mere. Alix, la troisieme, eut le Comté d'Auxerre. Elle mourut en 1290., laissant de son mariage avec Jean I. de Châlon, Seigneur de Rochefort, mort en 1309., Guillaume de Châlon, qui fut tué en 1304.

Jean IV. de Châlon, arriere-petit-fils de Guillaume, vendit en 1370. son Comté d'Auxerre au Roi Charles V. pour la somme de *trente mille francs d'or*. Ce Prince le réunit à la Couronne.

Par le Traité d'Arras, de 1435., Charles VII. céda ce Comté, avec ceux de Mâcon & de Bar-Sur-Seine, à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, & à ses hoirs, pour les tenir en Pairie, de même que le Duché, & à la charge du Ressort de ces Comtés au Parlement de Paris. Mais après la mort de Charles le Téméraire, dernier Duc de Bourgogne, arrivée en 1477., le Roi Louis XI. incorpora de nouveau l'Auxerrois à la Couronne, & il n'en a pas été démembré depuis.

Par Arrêt du Conseil, de l'an 1669., le Roi Louis XIV. réunit le Comté d'Auxerre au Duché de Bourgogne. Jusqu'à cette année ledit Comté avoit formé une espece de petit Gouvernement particulier indépendant, & quelquefois il avoit été subordonné au Gouvernement général de Champagne, &c.

AUXEY, en Bourgogne. *Voyez* Aussey.

AUXEYON ou AUXILHON, en Languedoc, Diocese & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 129. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Lavaur.

AUXI. *Voyez* Auxy & Auchy.

AUXOIS, *Alesiensis Pagus* ou *Tractus*, quatrieme pays & Bailliage du Duché de Bourgogne (dont *Semur* est la capitale), & qui fait une Lieutenance générale avec l'Autunois & l'Auxerrois; situé entre le 22e. degré 4. minutes & le 22e. degré 49. minutes de longitude, & entre le 47e. degré 5. minutes & le 47e. degré 50. minutes de latitude; borné au N. par la Champagne, au S. par l'Autunois, à l'E. par le Dijonnois, & à l'O. par l'Avalonnois & le Nivernois. Il a 15. l. de longueur sur 9. de largeur, ce qui peut être évalué à 90. lieues quarrées. L'Armançon, la Brenne & le Serin arrosent ce pays. L'air y est un peu froid, mais sain. La terre y est fertile en grains, en pâturages & en bons vins. Au reste, ce pays est mêlé de montagnes, de collines, de bois & de plaines.

Du temps de César, l'Auxois étoit habité par les *Mandubii.* Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la premiere Lyonnoise.

De la domination des Romains, l'Auxois passa sous celle des premiers Rois de Bourgogne, après l'an 431., & ensuite sous celle des François.

Sous nos Rois de la seconde race, l'Auxois étoit un Comté particulier possédé par les Comtes d'Autun, qui réunirent l'un & l'autre au Duché de Bourgogne. (*Voyez* Autun). Mais alors le premier de ces Comtés avoit plus d'étendue que n'en a à présent l'Auxois, proprement dit; car il comprenoit le Semurrois (aujourd'hui l'Auxois), l'Avalonnois, le Bailliage de Saulieu & celui d'Arnay-le-Duc. *Voyez* chacun de ces articles en particulier; *Voyez* aussi Semur-en-Auxois.

C'est dans le pays d'Auxois qu'étoit située l'ancienne ville d'Alise, *Alisia*, qui n'est plus qu'un bourg, connu sous le nom de Sainte-Reine. On ne doute pas que cette ville, autrefois si fameuse, n'ait donné son nom au District qui est situé aux environs, & dont nous venons de former un article particulier.

AUXON, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon, District du Comté de Noyers. On y compte 20. feux. Cette Communauté est située sur la rive gauche du Serin, à une lieue N. O. de Noyers, & 5. & quart N. N. E. d'Avalon. D'Auxon dépendent le Moulin & la Métairie de Richebourg.

AUXON-DESSOUS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 38. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie N. O. de Besançon.

AUXON-DESSUS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue E. d'Auxon-dessous.

AUXON-LEZ-VESOUL, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul. On y compte 49. feux. Cette Communauté est à 5. quarts de lieue N. de Vesoul.

AUXON ou AUZON, petite riviere, en Champagne. *Voyez* Ausson.

AUXONNE ou AUSSONNE, *Auxonnia*, *Aussonia*, ville forte du Dijonnois, en Bourgogne, capitale de l'Auxonnois ou Comté d'Auxonne; Paroisse du Diocese de Besançon, sous le titre de Notre-Dame, avec Mépart considérable; Capucins & Cordeliers; Religieuses de Ste. Claire & Ursulines; College; Hôpital; Officialité métropolitaine pour la Province ecclésiastique de Besançon dans le Ressort du Parlement de Dijon; Officialité du Diocese de Besançon dans le même Ressort; Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale de Dijon, avec Gar-

nison & Arcenal; Bailliage particulier, quatrieme Siege du Dijonnois, & Chancellerie aux contrats unie, qui ressortissent au Parlement de Bourgogne & au Présidial de Dijon; Mairie & Vicomté qui a la Justice ordinaire de la ville & la Police; Justice consulaire du même Parlement; Grenier à sel du Parlement & de la Direction de Dijon; Subdélégation de l'Intendance de Bourgogne; onzieme ville des Etats de la même Province, & la dixieme qui nomme l'Elu du Tiers-Etat; Recette particuliere des mêmes Etats; Bureau des Traites-Foraines de Dijon; Route de la Poste & du Coche de Dijon à Besançon; Bureau du Coche par eau de Châlon, &c. On y compte 872. feux & environ 6000. ames. Cette ville est située avantageusement, à l'extrêmité d'une belle plaine, sur la rive gauche de la Saone, qu'on y passe sur un beau pont, à 4. l. deux tiers E. S. E. de Dijon, 2. deux tiers N. E. de St. Jean-de-Losne, 3. O. N. O. de Dole, 11. O. un quart au S. de Besançon, & 50. S. E. de Paris. Long. 23. 3. 35. lat. 47. 11. 24.

Au bout du pont qui est sur la Saone, commence, du côté de Franche-Comté, une levée ou chaussée de deux mille trois cens cinquante pas de long, & soutenue par vingt-trois arcades. Cette chaussée a été construite pour faciliter l'écoulement des eaux de la riviere, quand il arrive des inondations: elle fut revêtue de pierres en 1405. par les soins de Marguerite de Baviere, Duchesse de Bourgogne.

On ne trouve rien de certain dans l'Histoire sur l'origine & la fondation d'Auxonne. Il y a néanmoins apparence que cette ville est fort ancienne.

Le Château d'Auxonne est flanqué de six grosses tours: c'est l'ouvrage des Rois Louis XI., Charles VIII. & Louis XII. La ville est ceinte d'une double muraille, l'une & l'autre bien revêtue de pierres de taille, & défendue par un fossé également large & profond. En 1673. on y construisit huit bastions revêtus, plusieurs demi-lunes, une contre-garde & un chemin-couvert.

Cette ville servoit de barriere au Duché de Bourgogne avant que le Roi Louis XIV. eût fait la conquête de la Franche-Comté. Elle donna un exemple mémorable de fidélité, lorsqu'en 1526. elle refusa de se rendre au Comte de Launoy, qui étoit venu en prendre possession au nom de l'Empereur Charles-Quint à qui François I. l'avoit cédée par le Traité de Madrid. Sur le refus des habitants, de Launoy les assiégea, mais il fut contraint de lever le siege & de se retirer à Dole.

Il y a à Auxonne grand Etat-Major; sçavoir, un Gouverneur aux appointements de 9950. liv, un Lieutenant-de-Roi, un Major, &c.

Les armes de cette ville sont mi-parties de *Bourgogne ancienne & moderne, au premier & au second d'azur, à une croix ancrée d'argent.* Autrement, *au premier & quatrieme d'azur, semé de fleurs-de-lys à la bordure componée d'argent & de gueules* (ce qui est *Bourgogne moderne*); *au second & troisieme bandé d'or & d'azur, six pieces à la bordure de gueules* (qui est *Bourgogne ancienne*); & *au second* les armes particulieres de la ville d'Auxonne, qui sont d'*azur*, *à une croix d'argent ancrée de même.*

A la ville d'Auxonne, considérée comme Bailliage particulier & quatrieme Siege du Dijonnois, ressortissent 1°. la Vicomté & Mairie d'Auxonne; 2°. la Mairie de Pontalier; 3°. la Châtellenie Royale de Pontalier, & celle de Frêne-Saint-Mamet, qui est aussi du Bailliage de Dijon, au choix de l'Appellant; 4°. les Baronnies de la Marche & de Pleuveau; 5°. les Terres & Seigneuries que le Chapitre de la Cathédrale d'Autun, & celui de la Sainte-Chapelle de Dijon possedent dans ce Bailliage; & 6°. les autres Paroisses & hameaux du même Bailliage, dont nous allons donner le Dénombrement.

Comme District des Etats géneraux & de la Généralité & Intendance de Bourgogne, le Bailliage d'Auxonne est borné au N., à l'E. & au S. par la Franche-Comté, & à l'O. par le Bailliage de Dijon. (*Voyez* Auxonnois). Ce Bailliage s'étend à l'Orient & à l'Occident de la Saone. La partie orientale faisoit autrefois partie du Comté d'Auxonne; ce qui est à l'Occident a été démembré du Bailliage de Dijon. Dans celui d'Auxonne on compte 85. Paroisses & 5633. feux.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE D'AUXONNE.

Paroisses.	*Feux.*
Abergement-lez-Auxonne (l')	57
Abergement-de-Verdun (l')	47
Anan & Montalegre	19
Autume	35
AUXONNE, *ville*	872
Barre (la), *V.* Sauniere.	
Beauvernois	33
Beauvoisin	9
Bellegarde, *V.* Seurre.	
Bellevesvre	69
Billey	24
Bordes-de-Verdun	36
Bousselanges	37
Bruere (la)	52
Chalonges	21
Chamblanc	66
Chapelle-Saint-Sauveur (la)	124
Chapot-aux-Moines	1
Charettes	68
Charney	57
Châtelet (le)	44
Changey	15
Chaussin & Condé	248
Chauvort	6
Chaux (la)	30
Chazelles	17
Chesne-Bernard (le)	8
Ciel	63
Clery	24
Clux	16
Condé, *V.* Chaussin.	
Dampierre	29
Dissey	69
Echenon	74
Esteignevaux	2
Flagey	35
Flamerans	103
Fley	30
Foucherand	75
Franxault	34
Fresne-St.-Mamet	89
Freterand	82
Frontenard	58
Grosbois	15
Jalanges	36
Laix	98
Lante	6
Laracineuse	24
Longepierre	124
Losne, *V.* Maison-Dieu.	
Maison-Dieu & Losne	66
Meix (le)	3
Meschin, *V.* Mont.	
Moissenans	62
Mont & Meschin	31
Montagny	35
Montalegre, *V.* Anan.	
Montots (les)	6
Moûtier-en-Bresse	31
Navilly-le-Château	61
Navilly-la-Ville	9
Pagny-le-Châtel	32
Pagny-la-Ville	50
Perriere (la)	44
Perrigny	131
Pierre	74
Pontalier	184
Pontoux	49
Pourlans	91
Racineuse (la)	24
Rotin, *Voyez* Villers.	
Samerey	21
Sauniere & la Barre	45
Senecey	20
Sermesse	33
Seurre *ou* Bellegarde, *ville*	505
Soissons, *V.* Viellverge.	
Saint-Barain	37
St. Bonnot	34
St. Didier	50
St. Seine-en-Bache	61
St. Symphorien	15
Terrans	41
Tichey	36
Torpes	106
Toutenans	43
Treugney	27
Varennes-sur-le-Doux	31
Vauvry	40
Verdun, *ville*	171
Viellverge & Soissons	152
Villeneuve (la)	47
Villers-Rotin	25
Vornes	63
85. Paroiss.	*Total* 5633

AUXONNOIS, *Auxoniensis Ager* ou *Tractus*, petit pays & Comté, en Bourgogne (dont *Auxonne* est la capitale); situé entre le 22e. degré 59. minutes 30. secondes & le 23e. degré 11. minutes 35. secondes de longitude, & entre le 47e. degré 6. minutes 20. secondes & le 47e. degré 20. minutes de latitude; borné au N., à l'E. & au S. par la Franche-Comté, & à l'O. par la Saone qui le sépare du Dijonnois. Il a 5. l. & demie de longueur sur 2. de largeur; ce qui peut être évalué à 9. lieues quarrées. Ce pays est fort bas & presque par-tout maréca-geux. Il est coupé en plusieurs endroits par de petites rivieres ou ruisseaux. Les pâturages y sont bons & abondans. Il y a aussi des bois de futaie & de taillis. On y recueille peu de vin; mais les habitants d'Auxonne font dans leur ville un dépôt de ceux qu'ils achetent dans le Mâconnois & le Beaujolois,

& qu'ils revendent ensuite aux Lorrains & aux Comtois. Ils ont obtenu pour ce commerce de beaux privileges, que nos Rois leur ont accordé d'autant plus volontiers qu'ils ont toujours été très-satisfaits de leur fidélité. Outre le commerce des vins, les habitants d'Auxonne font aussi celui du bled & des bois. Ils vendent aux Marchands de Lyon, non-seulement une partie du bled qui se recueille dans l'Auxonnois & qui est plus que suffisaut pour la consommation du pays, mais encore celui qu'ils font venir du Bassigny & des contrées voisines. Ce bled d'exportation se voiture à Lyon par la Saone, & il en est de même pour l'exportation des bois.

Du tems de César, l'Auxonnois étoit habité par une partie des *Sequani*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la *Maxima Sequanorum* ou cinquieme Lyonnoise.

De la domination des Romains, l'Auxonnois passa sous celle des premiers Rois de Bourgogne, & ensuite aux François. Ce pays fût soumis aux Rois du 2e. Royaume de Bourgogne, & d'eux il passa aux Comtes de Bourgogne (Franche-Comté) vers l'an 1002.

Environ l'an 1087. Etienne, deuxieme fils de Guillaume I. Comte de Bourgogne, de Vienne & de Mâcon, eut pour son partage les Comtés d'Auxonne & de Vienne.

La postérité masculine d'Etienne I. posséda le Comté d'Auxonne jusques vers l'an 1267. que Hugues de Châlon (issu au sixieme degré, en ligne masculine, d'Etienne I.) devenu Comte de Bourgogne par son mariage avec Alix de Méranie, vendit (ou plutôt échangea) le Comté d'Auxonne à Hugues IV. Duc de Bourgogne, qui le réunit au Duché de ce nom. Depuis ce temps, l'Auxonnois a suivi le sort du Duché de Bourgogne.

AUXY, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 247. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart O. N. O. de Nemours, & 4. S. O. de Fontainebleau.

AUXY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. d'Autun.

AUXY & Miaquiers, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte 140. feux. Auxy est situé sur la rive gauche de l'Authie, à un quart de lieue O. N. O. de Miaquiers, à 2. l. & demie E. S. E. de Crécy, 4. N. E. d'Abbeville, 2. & deux tiers O. N. O. de Dourlens, 4. S. O. de Saint-Pol, 7. & trois quarts O. S. O. d'Arras, & 7. N. N. O. d'Amiens. La Paroisse d'Auxy, dont il est ici question, est la même que celle d'Auxy-le-Chateau, en Artois, Diocese de Boulogne, Bailliage de Hesdin, & où l'on compte 1277. personnes. Mais cette Paroisse ou plutôt ville est divisée en deux par la riviere d'Authie. La partie qui est à la droite de cette riviere, conserve le nom d'Auxy-le-Château, & dépend de la Province d'Artois & de l'Intendance de Lille. L'autre partie, qui est à la gauche de l'Authie, est celle dont nous avons d'abord donné l'état & la position, & que nous avons dit dépendre de la Province de Picardie & de l'Intendance d'Amiens. Il y a dans cette seconde partie un Bureau des Fermes de la Direction d'Amiens.

La Terre & Seigneurie d'*Auxy* (*le Château*) est une ancienne Baronnie, qui a donné son nom à l'une des plus anciennes Maisons du Royaume. *Adasgaire*, Seigneur d'Auxy, fonda l'an 715. l'Abbaye d'Auxy-les-Moines, avec *Araglia* sa femme. *Voyez* Auchy.

Hugues, Sire & Baron d'Auchy, l'un de leurs descendants, donna l'an 1152. les dixmes & le droit de patronage d'Auxy au Prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville. Il épousa Marie de *Rubempré*, qui fut mere de Hugues II. du nom, Sire & Baron d'Auxy, pere par Eléonor de *Vermandois*, de Philippe, Sire & Baron d'Auxy, Pair de Ponthieu, qui en 1269. alla à Tunis avec le Roi St. Louis. Celui-ci épousa Catherine de *Pecquigny*, sœur de Jean Vidame d'Amiens, & en eut Jean Evêque de Troyes en 1314., & Jean, Sire & Baron d'Auxy, Pair de Ponthieu, tué à la bataille de Courtray en 1302. Sa femme, Isabeau de *Craon*, le rendit pere de Jean II. du nom, Sénéchal de Ponthieu, allié à Marie d'*Encre*. Il fut tué à la bataille de Crécy en 1346., laissant pour enfants 1°. Jean qui suit; 2°. Hugues III. du nom, Seigneur de Dampierre, allié à Marie, fille d'*Enguerand* de *Marigny*, dont il eut Philippe, Bailli d'Amiens, tué en 1415. à la bataille d'Azincourt, laissant pour héritiere de ses biens, Catherine d'Auxy, sa sœur, alliée à David, Sire de *Rambures*; 3°. Pierre d'Auxy, qui a continué la postérité sous le nom de *Monceaux*, rapportée ci-après.

Jean III. du nom, Sire & Baron d'Auxy, eut de Catherine de *Melun*, Louis, décédé à la veille d'être marié, Pierre, Evêque de Tournay en 1379., mort en 1387., & David, Sire & Baron d'Auxy, pere par Marguerite de *la Tremoille*, de Catherine d'Auxy, alliée en 1437. à Perceval-Louis de *Dreux*, Prince du Sang de France, & de Jean IV., Sire & Baron d'Auxy, Capitaine-Général des Frontieres, Sénéchal de Ponthieu & Capitaine d'Abbeville, Chevalier de la Toison d'Or en 1445., & Grand-Maitre des Arbalestriers de France, pere par Jeanne de *Flavy*, héritiere de sa Maison, de deux filles; sçavoir, Isabeau, alliée à Philippe de *Crevecœur*, Seigneur de Querdes, Maréchal de France, & Gouverneur de Picardie, duquel elle n'eut point d'enfants, & Marie d'Auxy, riche héritiere, alliée à Jean de Bruges, Seigneur de la Gruthuse, Prince de Steinhuisen, Maréchal de France, Gouverneur de Picardie.

Pierre d'Auxy, troisieme fils de Jean II. du nom, & de Marie d'*Encre*, fut Seigneur de *Monceaux*, dont il prit le nom. Il eut aussi la Seigneurie de Lully du chef de sa mere. Il fut Chambellan du Duc de Bourgogne, & Capitaine de Douay, & pere par François de *Mailly*, de Jean, Confesseur du Roi Charles VII., Grand-Aumônier de France, Evêque-Duc de Langres & Pair de France, vivant en 1452., & de Mathieu d'Auxy, dit de *Monceaux*, Chambellan du Duc de Bourgogne, Capitaine de Valenciennes, qui, de Jeanne de *Bailleul*, eut Jean d'Auxy-Monceaux, Gouverneur de Bethune, & Sénéchal de Ponthieu, marié à Catherine, fille de Charles de *Brimeu*, Gouverneur de Haynault, & de Marie de *Montmorency*: il en eut Jean d'Auxy-Monceaux, Seigneur dudit Monceaux, Houdenc, Hanvoiles & Martincourt, Maître d'Hôtel du Roi Louis XI., Gouverneur d'Arques, & Trésorier-Général de Picardie, marié en 1478. à Jeanne, fille d'Antoine de *Villiers-l'Isle-Adam*, Seigneur de Villacoublay, & d'Isabeau de *Candillon*, dont Jean d'Auxy-Monceaux, troisieme du nom, Seigneur de Monceaux, Houdenc, Hanvoiles & Blancourt, Capitaine de 50. hommes d'armes, & Gentilhomme de la Chambre du Roi, allié à Genevieve *Dauvet*, Dame de Saint-Sanson & de la Bruyere, qui le fit pere 1°. de Guy, qui suit; 2°. de François, tige des Seigneurs d'*Hanvoiles*, rapportés ci-après; 3°. de Jean, Seigneur de Villacoublay & de la Houssaye, pere par Jeanne de *la Haye*, de deux fils; sçavoir, Claude, Seigneur de Villacoublay,

Villacoublay, & François-Jean, Seigneur d'Utsines, qui ont eu postérité.

Guy d'Auxy-Monceaux, Seigneur dudit lieu, Gentilhomme de la Chambre du Roi Henri II., Capitaine de 200. hommes de pied, & premier Maître d'Hôtel des Rois François II., & Charles IX., épousa Jeanne de *la Châtre*, Baronne de Landon & de Resigny, qui fut mere 1°. de Gaspard, Seigneur de Monceaux, Baron de Houdenc, allié en 1589. à Jacqueline d'*O*, fille de Charles, Comte de Franconville, & de Magdeleine de *Lhôpital*, dont il n'eut que deux filles, sçavoir, Charlotte, alliée à Geoffroi de *Thiercelin*, Marquis de Brosses, Seigneur de Saveuses, & Suzanne, alliée en premieres nôces à Adrien-Pierre de *Breauté*, Marquis de Haultes, & en secondes à François Duval, Marquis de Fontenay-Mareuil, Ambassadeur en Angleterre; 2°. de François d'Auxy-Monceaux, Baron de Landon & la Houssaye en Brie, Capitaine de Chevaux-Legers, & Gouverneur de Beauvais sous Henri IV., puis Gouverneur des Ville & Citadelle de Dieppe, Conseiller d'Etat d'Epée, & Chevalier de l'Ordre du Roi, allié à Jourdaine de *Pellevé*, dont il eut Jean-Louis d'Auxy-Monceaux & deux filles.

François d'Auxy-Monceaux, second fils de Jean & de Genevieve *Dauvet*, fut Seigneur d'Hanvoiles & de Saint-Samson, & épousa en 1461. Marie *Raguier*, fille de Jacques, Baron de Poussé, & de Charlotte de *Longuejoue*, & en eut Guy d'Auxy-Monceaux, Seigneur d'Hanvoiles & de Saint-Samson, Capitaine de 50. hommes d'armes, Gentilhomme de la Chambre du Roi, allié en 1587. à Suzanne, fille de François, Seigneur de *Soyecourt*, & de Charlotte de *Mailly*. Il eut de ce mariage François d'Auxy-Monceaux, Seigneur d'Hanvoiles & de Saint-Samson, marié en 1620. à Marthe-Jeanne de *Boufflers*, fille d'Adrien, Seigneur de Boufflers, Grand-Bailli de Beauvais, & de Françoise de *Gouffier*, dont vint Adrien d'Auxy-Monceaux, dit le Marquis d'Hanvoiles, allié en 1646. à Elisabeth, fille de Henri *le Grand*, Seigneur de Saint-Jean des Troux, Conseiller d'Etat, & Intendant de Languedoc, & d'Anne *Danès*. Il eut de cette alliance 1°. François, dit le Comte de Monceaux, pere par Magdeleine de *Jubert*, de Marie-Anne d'Auxy-Monceaux, veuve sans enfants d'Angelon-Antoine de *Maulde*, Marquis de la Buissiere, Capitaine de Carabiniers, qu'elle avoit épousé en 1717.; 2°. Jacques, dit le Marquis d'Auxy, Chevalier des Ordres du Roi, allié en 1714. à Magdelaine de *la Grange-Trianon*, de laquelle il a eu Anne-Magdeleine-Françoise d'Auxy-Monceaux, Dame du Palais de la Reine, mariée en 1736. à André-Hercules de *Rosset*, Duc de Fleury, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Gouverneur de Lorraine, & Grand-Bailli de Nancy; 3°. Henri d'Auxy-Monceaux, dit le Comte d'Hanvoiles, Colonel d'un Régiment de Dragons, allié à Marie-Anne-Magdeleine de *Crequy*, fille de Louis de Crequy, Seigneur d'Offeu & Fiancourt, & d'Antoinette de *Caullier*, de laquelle il a eu Jacqueline-Louise-Charlotte d'Auxy, morte le premier Janvier 1739., ayant épousé le 5. Avril 1721. Claude, Marquis de *Saint-Blimont*, Mestre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie, mort le 10. Mars 1743., & Françoise-Elisabeth-Henriette-Marie d'Auxy, dite Mademoiselle d'Hanvoiles; 4°. autre Jacques d'Auxy-Monceaux, Seigneur de la Bruyere & de la Fresnoy, allié à Magdeleine *le Febvre*, mere de N. d'Auxy-Monceaux, mariée à Henri, Marquis de *Crequy*, Seigneur de Souverain-Moulin, &c., Lieutenant-Général des armées du Roi, & Chef du nom & des armes de *Crequy*; 5°. Marthe, alliée à Georges *du Fay*, Comte de Maulevrier, Seigneur du Tailly.

AUXY, dans le Soissonnois, & dans d'autres Provinces. *Voyez* Auchy.

A U Z

AUZAC, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction de Loutrange. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Garonne.

AUZAL & le Luguet, bourg, en Auvergne. *Voyez* Auzat.

AUZAMIEULIERES, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 20. feux.

AUZANCE, ville, au pays de Combrailles, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles ou d'Evaux. On y compte 222. feux. Cette ville est située sur un côteau, environné en partie d'étangs, à une lieue de la rive gauche du Cher, à 3. l. & quart S. d'Evaux, 15. & demie S. O. de Moulins, & 12. O. N. O. de Clermont. Il y a à Auzance une Châtellenie & un Dépôt de sel. Il se tient en cette ville plusieurs foires par an, & plusieurs marchés toutes les semaines. On y fait un assez bon commerce en cuirs, en chanvre, en fil, en toile, en laine & en plumes.

AUZAS, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte 2. feux, 26. bellugues & trois quarts de bellugue.

AUZAT & le Luguet, bourg, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 265. feux. Auzat est à 1. l. S. S. O. du Luguet, 2. S. O. de Mercœur, 7. S. O. d'Issoire, & 9. S. S. O. de Clermont.

AUZAT, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 329. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Allier, à 2. l. & demie S. d'Issoire.

AUZAT, au pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du pays de Foix. On y compte 20. feux de compoids & 148. feux allumans. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. & demie S. de Foix, & 2. S. O. de Tarascon.

AUZAY, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 127. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Fontenay, & à 4. l. E. un quart au S. de Luçon.

AUZEBOSC, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte 4. feux privilégiés & 86. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. N. de Caudebec.

AUZECOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de Bar. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & trois quarts O. N. O. de Bar-le-Duc.

AUZELLE, bourg, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 214. feux. Ce bourg est à 1. l. & demie N. E. de Saussillanges, & 8. S. E. de Clermont.

AUZERES, en Auvergne, Diocese & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 182. feux. Cette Paroisse

est à 3. l. & quart E. de Mauriac, & 1. & demie N. E. de Salers.

AUZET, en Provence, Diocese de Digne, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie de Seyne. On y compte trois quarts de feu de cadastre. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Seyne, & 5. N. de Digne.

AUZET, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Villefranche de Queyran. On y compte 121. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Baise, & à 6. l. & quart N. de Condom.

AUZEVILLE, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est située à un quart de lieue du Canal Royal, & à 1. l. & demie S. E. de Toulouse.

AUZIELLE ou Orville, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Marquessonne, à 2. l. & tiers S. E. de Toulouse.

AUZILLAC, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 254. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Seugre, à 7. l. & trois quarts S. E. de Saintes, & 3. & demie S. S. E. de Pons.

AUZITS, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 7. feux, 32. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. S. O. de Marsillac.

AUZON, en Franche-Comté. *Voyez* Auxon.

AUZON, ville, avec titre de Baronnie, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 296. feux. Cette ville est située dans les montagnes, à une petite distance de la rive droite de l'Allier, à 3. l. & demie S. d'Issoire, & 2. N. de Brioude. Il y a à Auzon une Prévôté royale qui ressortit à la Sénéchaussée de Riom.

AUZON, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de son nom, à 4. l. N. E. de Troyes.

AUZON, riviere en Champagne. *Voyez* Ausson.

AUZOUET ou Auzouer, bourg, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election d'Amboise. On y compte 105. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie N. N. O. d'Amboise.

AUZOUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 3. feux privilégiés & 19. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. O. de Caudebec.

AUZOUVILLE sur Rys, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 4. feux privilégiés & 125. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. E. de Rouen.

AUZOUVILLE sur Saenne, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 42. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. d'Arques.

AUZOUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte 3. feux privilégiés & 170. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. E. de Caudebec.

AUZOUVILLE le Sneval, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 66. feux taillables.

AUZY, en Bourgogne. *Voyez* Anzy.

A X

AX, *ville* (Ascou, Surgeat, Baichis, & Ignaux), au pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du pays de Foix. On y compte 103. feux de compoids & 524. feux allumans. Cette ville est située sur l'Ariege, à 4. l. E. S. E. de Tarascon, 7. & deux tiers S. E. de Pamiers, autant S. O. d'Aleth en Languedoc, & 15. & demie O. de Perpignan. Il y a à Ax un Bureau des cinq grosses Fermes, de la Direction de Dax en Gascogne & du Département de Tarbes. Mais ce n'est point ce Bureau qui fait connoître particuliérement la ville d'Ax; ce sont ses eaux minérales, dont on vante avec raison les bonnes qualités pour la guérison des maladies qui proviennent d'humeurs froides.

AX, en Gascogne. *Voyez* Dax.

AXAT, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Aude, à 4. l. S. d'Aleth.

AXIAT, Lordat & Api, au pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du pays de Foix. On y compte 18. feux de compoids & 137. feux allumans. Axiat est à une demi-lieue de la rive droite de l'Ariege, à 1. l. & tiers N. O. d'Ax, & 2. l. & demie E. S. E. de Tarascon.

AXONNA. *Voyez* l'Aisne.

AXONA ou *Axuenna*, Neufchâtel-sur-Aisne. C'étoit autrefois un Château des *Remi*. Ce lieu est à présent dans le Laonnois. *Voyez* Neufchâtel.

A Y

AY, *Ayeium*, (& le Moulin à vent), ville, en Champagne, Diocese de Rheims, Election d'Epernay, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 678. feux. Cette ville est située à une petite distance de la rive droite de la Marne, à une demi-lieue E. N. E. d'Epernay, à 4. l. S. de Rheims, & 5. O. N. O. de Châlons. Il y a une Mairie royale qui ressortit au Bailliage d'Epernay. On recueille dans le territoire d'Ay, d'excellens vins. Les fins gourmets prétendent que la seve de ces vins est la meilleure qu'il y ait en Champagne.

AY, petite riviere du Côtentin, dans la basse Normandie. Après un cours de trois ou quatre lieues, cette riviere se jette dans l'Océan, à 4. l. N. N. O. de Coutances. A son embouchure dans la mer, l'Ay forme une espece de port, qu'on nomme le Havre de Saint-Germain-au-Bec-du-Bouc. C'est sur la côte méridionale de ce Havre que sont situées les Salines de Lessay, de Saint-Germain & de Créance.

AY & Mancourt, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Haut-Chemin. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Moselle, à 2. l. & tiers N. de Metz.

A Y A

AYAT, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est située dans la montagne de Nuits, à quelque distance de la rive gauche de la Scioule, à 4. l.

& demie O. de Gannat. Il croît beaucoup de gros navets dans le territoire de cette Paroiſſe. Il y a auſſi quantité de bons pâturages & quelques bois taillis. Les habitants d'Ayat font un aſſez bon commerce en moutons ; & ils tirent auſſi quelque argent des ſabots & des cercles ou cerceaux qu'ils font, auſſi-bien que des toiles qu'ils blanchiſſent.

A Y D

AYDES. *Voyez* Aides.

AYDIE, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée de Morlas. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & quart N. N. E. de Morlas.

AUDIVE, en Béarn, Dioceſe & Sénéchauſſée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée d'Aſpe. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. S. E. d'Oleron.

AYDON & le Chambon, en Languedoc. *Voyez* les Balmelles.

A Y E

AYEN-NOAILLES, Ville & Châtellenie avec titre de Comté & enſuite de Duché, en Limouſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 230. feux. Cette ville eſt à une lieue & demie de la rive droite de la Vezere, 2. & deux tiers O. N. O. de Brives, 4. & tiers N. de Sarlat, 8. & trois quarts E. un quart au N. de Périgueux, 11. S. de Limoges, & 28. E. N. E. de Bordeaux. Long. 19. 0. 0. lat. 45. 11. 10.

Il y a à Ayen une Egliſe collégiale, dont le Chapitre eſt compoſé d'un Doyen & de quinze Chanoines. Il y a auſſi une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Cette Commanderie, qui eſt ſous le nom de *Temple d'Ayen*, eſt ſituée à quelque diſtance de la ville de ce nom, elle vaut 2500. liv. de rente, & elle eſt affectée aux Chapelains & Servants d'armes de l'Ordre de Malte.

La Terre, Seigneurie & Châtellenie d'*Ayen* fut acquiſe en 1581. par François de Noailles, Evêque de Dax, de Henri IV., alors Roi de Navarre.

Par Lettres de Mars 1593., regiſtrées le 13. Novembre 1598. en la Chambre des Comptes, cette Terre & Seigneurie fut érigée en Comté en faveur de Henri, Seigneur de *Noailles*, Lieutenant-Général & Gouverneur de Rouergue, dont l'ayeul, Louis de *Noailles*, Baron de Montclar, avoit été mis en poſſeſſion des Seigneuries de Noailles & de Noaillac, en vertu des ſubſtitutions faites par ſes prédéceſſeurs, par Arrêt du Parlement de Paris, rendu contre les Seigneurs de Coſnac iſſus de *Louiſe* de *Noailles*, le 24. Mars 1528. Dans cet Arrêt toute la filiation eſt énoncée avec les preuves qui l'établiſſent, depuis Hugues, Seigneur de Noailles, Chevalier, le même qui fit la premiere ſubſtitution en 1248.

La Terre de *Noailles*, en Limouſin, a donné le nom à la Maiſon de *Noailles*, l'une des plus anciennes & des plus illuſtres, non-ſeulement de cette Province, mais encore du Royaume & de l'Europe même. Il en eſt ſorti un Cardinal Archevêque de Paris, deux Evêques Comtes & Pairs de Châlons-ſur-Marne, deux Evêques de Dax, un Evêque de Saint-Flour, puis de Rhodès, deux Maréchaux de France, un Amiral de Guyenne, quatre Ducs & Pairs, deux Grands d'Eſpagne, un Commandeur, cinq Chevaliers de l'Ordre du St. Eſprit, & deux de la Toiſon d'Or.

Par Lettres-Patentes de Décembre 1663., regiſtrées le 15. du même mois, le Comté d'*Ayen* fut érigé en *Duché-Pairie*, ſous le nom de *Noailles*, en faveur d'*Anne* de *Noailles*, premier Capitaine des Gardes-du-Corps du Roi, le même qui meurt le 15. Février 1678., & dont le fils Anne-Jules, Duc dès l'an 1677., fut Maréchal de France, & mourut le 2. Octobre 1708.

Adrien-Maurice troiſieme Duc de Noailles, fils d'Anne-Jules, Grand d'Eſpagne, Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal de France le 14. Juin 1734., eſt né le 29. Septembre 1678. Il eſt veuf du 6. Octobre 1739. de Françoiſe-Charlotte, fille de Charles, Comte d'Aubigné.

D'Adrien-Maurice, Duc de Noailles, & de Françoiſe-Charlotte d'*Aubigné*, ſont nés 1°. le 21. Avril 1713. Louis de Noailles, créé Duc d'*Ayen* non-Pair en 1737., Lieutenant-Général des armées du Roi du 1. Janvier 1748., Chevalier de l'Ordre du St. Eſprit du 2. Février 1749., Capitaine des Gardes-du-Corps en ſurvivance, &c., allié le 5. Février 1737. à Catherine-Françoiſe-Charlotte de *Coſſé* de *Briſſac*, mere (a) de Louis-François de Noailles, Comte d'Ayen, né le 26. Octobre 1739., Meſtre-de-Camp depuis 1754. du Régiment de Noailles, Cavalerie ; (b) d'Emmanuel-Marie-Louis de Noailles, né le 12. Décembre 1743. ; (c) d'Adrienne-Catherine-Maurice de Noailles, née le 24. Décembre 1741. ; (d) & de Philippine de Noailles, née le 14. Septembre 1745. 2°. Le 7. Décembre 1715. Philippe de Noailles, Comte de Noailles, Lieutenant-Général des armées du Roi du 10. Mai 1748., Grand d'Eſpagne & Chevalier de la Toiſon d'Or, Grand-Croix de l'Ordre de Malte, marié en 1741. avec Anne-Claude, fille unique de Louis, Marquis d'Arpajon. (*Voyez* Arpajon). 3°. Le 1. Septembre 1704. Françoiſe-Adelaïde de Noailles, mariée le 12. Mai 1717. avec Charles de *Lorraine*, Comte d'Armagnac. 4°. Le 18. Février 1706. Amable-Gabrielle de Noailles, Dame d'Atours de la Reine, alliée le 5. Août 1721. à Honoré-Armand, Duc de *Villars*, Grand d'Eſpagne, Chevalier de la Toiſon d'Or, Gouverneur de Provence. 5°. Le 8. Septembre 1710. Marie-Louiſe de Noailles, mariée le 8. Janvier 1730. avec Jacques *Nompar*, Duc de Caumont, fils d'Armand *Nompar*, Duc de la Force. 6°. Le 17. Janvier 1719. Marie-Anne-Françoiſe de Noailles, mariée en 1744. à Louis, Comte de la *Marck*, Grand d'Eſpagne, &c.

La Duché-Pairie d'*Ayen-Noailles* eſt compoſée des Châtellenies d'Ayen, de l'Arche, de Manzat & de Terraſſon, avec vingt-quatre Paroiſſes, dont quelques-unes ſont en Périgord. Cinquante-neuf Vaſſaux relevent de cette Duché-Pairie. La Châtellenie de Terraſſon eſt ſituée ſur la Vezerre & en Périgord, à 2. l. S. E. d'Ayen. Cette Châtellenie n'appartient qu'en partie au Duc de Noailles.

Par Lettres de Février 1737., regiſtrées au Parlement de Paris le 12. Mai ſuivant, à celui de Bordeaux le 16. Mars de la même année, les Baronnies & Vicomtés de Noailles, Noaillac, Salaignac & Carlus, furent érigées en titre de Duché-héréditaire non-Pair, ſous le nom d'*Ayen*, en faveur de Louis de Noailles, fils aîné du Maréchal-Duc de ce nom, le même que nous avons nommé ci-devant. *V.* Noailles.

AYENCOURT & le Monchel, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. de Montdidier.

AYETTE, en Artois, Dioceſe, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée tout-proche de la ſource de la Cogeul, à 2. l. & demie S. d'Arras.

AYEURE-LE-CHATEL, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Pithiviers. On n'y compte point de feux. Ce lieu n'est qu'un Prieuré situé à une heure de chemin E. S. E. de Pithiviers.

A Y G

AYGALAYE, en Dauphiné. C'est le nom d'un Bureau des cinq grosses Fermes, de la Direction de Valence & du Département des Baronnies.

AYGALIERES, en Provence. *Voyez* Aigalieres.

AYGALIERS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 50. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie N. O. d'Uzès.

AYGREFEUILLE, en Languedoc. *Voyez* Aigrefeuille.

AYGREMONT, dans l'Isle-de-France. *Voyez* Aigremont.

AYGREMONT & Colombiers, en Languedoc. *Voyez* Aigremont.

AYGUATEBIA, en Roussillon. *Voyez* Aiguatebia.

AYGUEBERE ou AYGUEBERTE, au Comté de l'Isle-Jourdain, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Lomagne, District des Baronnies. On n'y compte qu'un seul feu. Cette Paroisse est à 1. l. & demie O. N. O. de l'Isle-Jourdain, & 3. & quart N. N. E. de Lombès.

AYGUEFONDE, en Languedoc. *Voyez* Aiguefonde.

AYGUEMORTES ou AYGUES-MORTES, en Guyenne & dans d'autres Provinces. *Voyez* Aiguemortes & Aigues-Mortes.

AYGUES-JUNTES, en Languedoc. *Voyez* Aigues-Juntes.

AYGUES-VIVES, en Languedoc. *Voyez* Aiguevive.

AYGUEZ, riviere, en Dauphiné, dans le Comté-Venaissin & dans la Principauté d'Orange. *Voyez* Aiguez.

AYGUEZES, en Languedoc. *Voyez* Aiguezes.

A Y H

AYHERRE, dans la basse Navarre. *Voyez* Aiherre.

A Y M

AYMANT, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montereau-faut-Yonne. On y compte 70. feux.

AYMARGUES, en Languedoc. *Voyez* Aimargues.

AYMERIES, dans le Haynault. *Voyez* Aimeries.

AYMET ou le RAZAT-D'EYMET, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 184. feux. Cette Paroisse est située sur le Drot, à 12. & demie O. S. O. de Sarlat, & 4. S. de Bergerac.

A Y N

AYNAC, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un quart & un huitieme de feu. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. N. O. de Digne.

AYNAC, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 16. feux & 27. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. O. de Figeac.

AYNAC, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 58. bellugues & demie. Cette Communauté est à trois quarts de lieue O. S. O. de Rhodès.

AYNANS (les deux-), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montjustin. On y compte 42. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue E. N. E. de Montjustin.

AYNAY, dans le Lyonnois & dans d'autres Provinces. *Voyez* Aisnay.

AYNÉ, dans le Comté de Bigorre. *Voyez* Ainé.

AYNEVILLE, en Berry. *Voyez* Aineuil.

A Y R

AYR, *Arrola*, riviere, dans le Duché de Bar & en Champagne. Elle a sa source dans le Bailliage de Bar, à 2. l. & quart S. O. de Commercy. Elle passe par Grandpré & par beaucoup d'autres Paroisses; & après un cours de 15. ou 16. lieues, elle se jette dans l'Aisne, à une lieue au-dessous de Grandpré en Champagne. Cette riviere abonde en excellent poisson.

AYRAGUES, en Provence. *Voyez* Airagues.

AYRANT, Paroisse & Jurisdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Garonne, à 2. l. & trois quarts S. E. de Bordeaux. La Jurisdiction d'Ayrant n'est composée que d'une seule Paroisse, qui est celle de son nom.

AYREL, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Saint-Clair. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere de Vire, à 2. l. & quart N. de Saint-Lo.

AYRON, bourg, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Montreuil-Bonnin. On y compte 200. feux. Ce bourg est à 3. l. O. N. O. de Poitiers.

AYROU, en Languedoc. *Voyez* Airou.

AYROUX, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Gençay. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Gençay, & 6. & quart S. un quart à l'E. de Poitiers.

A Y S

AYS en Dauphiné & dans d'autres Provinces. *Voyez* Aix.

AYSAC, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 63. feux.

AYSAC, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 22. feux.

AYSENE, petite riviere, en Languedoc. Elle prend sa source à 2. l. N. O. d'Uzès, & passe tout-proche de cette ville à l'O. Après un cours de trois ou quatre lieues l'Aysene se jette dans le Gardon, tout-proche de la Paroisse de Collias, à 2. l. S. S. E. d'Uzès.

AYSIATS, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte seulement 92. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

AYSIATS de Montazié, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte seulement 23. bellugues de feu.

AYSIER,

AYSIER, en Normandie. *Voyez* Aisier.

AYSIRITS, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, District du pays de Mixe. On y compte 7. feux. Cette Communauté est à un quart de lieue N. N. E. de Saint-Palais.

AYSSENCE, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 8. feux & 13. bellugues de feu.

A Y T

AYTANCOURT, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 30. feux.

AYTRÉ, bourg, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 237. feux. Ce bourg est à deux tiers de lieue S. E. de la Rochelle.

AYTUA, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain & Intendance de Roussillon, Viguerie de Conflant. On y compte 6. feux.

A Y V

AYVELLE la grande, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Meuse, à 6. l. N. E. de Rethel, & à trois quarts de lieue S. E. de Mezieres.

AYVELLE la petite, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 32. feux. Cette Communauté est à une petite distance S. d'Ayvelle-la-grande.

A Y Z

AYZIEU, Paroisse & Jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 79. feux. La Jurisdiction d'Ayzieu ne comprend que la Paroisse de son nom.

A Z A

AZANNES & dépendances, dans le Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. E. de Verdun.

AZANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Doux, & à une petite distance E. de Dole.

AZAS, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie E. N. E. de Toulouse. Les habitants d'Azas prétendent que ce lieu est bâti au même endroit où étoit située autrefois une ville assez considérable, connue sous le nom de *Villelongue*; mais ils ne justifient leur prétention par aucune preuve authentique

AZAT-CHASTENET, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Election de Gueret. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est située en pays de montagnes, à 2. l. & deux tiers S. O. de Gueret.

AZAT-LE-RIS, dans la Marche, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est à 11. l. N. N. O. de Limoges, & 2. N. O. du Dorat.

AZAY, bourg, en Poitou, Diocese & Intendance

de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Saint-Maixant. On y compte 275. feux. Ce bourg est à une demi-lieue S. O. de Saint-Maixant.

AZAY, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Parthenay. On y compte 210. feux. Ce bourg est situé sur la Thouée, à 2. l. O. S. O. de Parthenay, & 8. O. N. O. de Poitiers.

AZAY-LE-CHÉTIF, bourg, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 85. feux. Ce bourg est situé sur l'Indre, à une lieue & demie N. O. de Loches, & 4. & trois quarts S. E. de Tours.

AZAY-LE-FERON, bourg, en Touraine, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de Châteauroux. On y compte 320. feux. Ce bourg est à 8. l. & quart O. N. O. de Châteauroux, & 11. & quart S. E. de Tours.

AZAY-LE-RIDEAU, ville, Châtellenie & Prévôté, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 323. feux. Cette ville est située sur l'Indre, à 4. l. & deux tiers S. O. de Tours. C'étoit autrefois une place forte, qui a soutenu plusieurs sieges sous le regne de Charles VI. Les partisans de la faction de Bourgogne s'emparerent de cette ville sous ce même Roi (Charles VI.), mais elle fut reprise par le le Dauphin en 1418. Il y a un Château magnifique, qui appartient au Seigneur du lieu.

AZAY sur Cher, bourg, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 222. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche du Cher, à 2. l. E. S. E. de Tours.

La Terre & Seigneurie d'*Azay* fut érigée en Vicomté par Lettres de Juin 1586., registrées le 20. Juin 1588., en faveur d'Amblard de *Chandiou*, Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Capitaine des Gardes-du-Corps de la Reine.

A Z E

AZÉ, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 146. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & trois quarts N. O. de Vendôme.

AZÉ, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-Gontier. On y compte 251. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Mayenne, à une petite distance E. S. E. de Château-Gontier.

AZÉ & Aisnées, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 124. feux. Azé est à un quart de lieue O. S. O. d'Aisnées, & à 2. l. & trois quarts N. O. de Mâcon.

AZELOT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, pays du Vermois. On y compte 15. feux. Ce lieu est une annexe de la Paroisse de Lupcourt. Son Eglise est dédiée à Saint-Laurent. La dixme est partagée entre l'Abbé de Domevre & le Curé de Lupcourt.

AZENAY, bourg & Justice royale, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 572. feux. Ce bourg est à 5. l. N. un quart à l'E. des Sables-d'Olonne.

AZERABLES, bourg, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Election du Blanc, Intendance de Bourges. On y compte 150. feux.

AZERAILLES, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte

24. feux. Cette Communauté est une annexe de la Paroisse de Galacourt, & elle est située sur la Meurthe, à 3. l. E. S. E. de Lunéville.

AZERAT, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 134. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la rive droite de l'Allier, à une lieue & demie N. N. E. de Brioude, & 4. S. d'Issoire.

AZERAT, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 188. feux. Cette Paroisse est à 6. l. E. de Périgueux.

AZERQUES, riviere, qui prend sa source dans les Paroisses de Poule & de Chenelette en Beaujolois, à 2. l. O. N. O. de Beaujeu. Elle forme d'abord deux branches, peu considérables, qui vont se réunir au-bas de l'étang de Poule. Elle entre ensuite dans le Lyonnois près de Ternand; & après avoir reçu les eaux de la Brême, elle se divise encore en deux bras qui vont se jetter dans la Saone, après avoir passé l'un au pied des murs d'Anse, du côté du midi, & l'autre à un quart de lieue de-là dans la Paroisse d'Amberieux. Le cours de cette riviere est de 9. ou 10. lieues. C'est un torrent des plus dangereux lors de ses crues.

AZET, au pays des quatre Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée d'Aure. On y compte 20. feux. Cette Paroisse, où il y a une Justice royale, est à 2. l. S. un quart à l'E. d'Arreou, & 5. & deux tiers S. O. de St. Bertrand de Comminges.

AZEVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Montebourg. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. un quart à l'O. de Carentan.

A Z I

AZIES, dans le Bourbonnois. *Voyez* Augy & Autries.

AZIEU & Genas, en Dauphiné, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte 5. feux & demi pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi & un huitieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Azieu est à un quart de lieue N. de Genas, à 2. lieues. E. de Lyon, & 4. & demie N. N. E. de Vienne.

AZILLAN ou AZILHAN, ville & Comté, avec un Château, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 257. feux. Cette ville est située sur une hauteur, à quelque distance N. du Canal Royal, & à 5. l. & demie O. N. O. de Narbonne.

AZILLANET, en Languedoc, Diocese & Recette de Saint-Pons, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & tiers N. E. d'Azillan, & 4. S. un quart à l'O. de Saint-Pons.

AZIN, petite riviere, en Bourbonnois & en Berry. Après un cours de 3. ou 4. lieues, cette riviere se perd dans l'Evre, à 4. l. E. S. E. de Bourges.

AZINCOURT, village, en Artois (& non en Picardie, comme l'ont prétendu jusqu'à présent presque tous les Auteurs qui en ont parlé), Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Comté de Saint-Pol. On y compte 98. feux & 486. personnes. Ce village est situé en plaine, à un tiers de lieue S. de l'Abbaye de Ruisseauville, à 2. l. & quart N. N. E. de Hesdin, 3. & quart O. N. O. de Saint-Pol, 7. & quart S. E. de Boulogne, & 9. O. N. O. d'Arras.

Ce village est très-connu dans l'Histoire de France, par la victoire que les Anglois y remporterent sur les François, le vendredi 25. Octobre 1415.

La bataille d'*Azincourt*, dit M. le Président *Hénault*, avec cette justesse de discernement qui lui est propre, fut gagnée par Henri V. Roi d'Angleterre, à-peu-près dans les mêmes circonstances que celle de Crécy sous Philippe de Valois, & celle de Poitiers sous le Roi Jean. Charles d'Orléans y fut fait prisonnier. Ce fut à cette bataille que l'*Oriflamme* parut pour la derniere fois, suivant du Tillet, Sponde, Dom Félibien & le Pere Simplicien. Cependant, suivant une Chronique manuscrite, Louis XI. prit encore l'Oriflamme en 1465. Ce qu'il périt de Noblesse dans cette journée ne se peut nombrer: on compte à la tête six Princes du Sang, & le Connétable d'Albret Général de l'Armée; le Comte d'Armagnac eut après lui l'épée de Connétable. Croiroit-on bien que ce même Henri V., le Conquérant d'une grande partie de la France, étoit obligé chaque année de mettre en gage ses pierreries & sa couronne pour entrer en campagne? (*Rymer*).

Les Anglois, quoique vainqueurs, perdirent à cette journée, à ce qu'on prétend, beaucoup plus de monde que les François, & la meilleure partie de leurs bagages, sur-tout les coffres où les ornements du Roi & les joyaux les plus précieux de ce Monarque étoient enfermés. M. *Baluze*, dans son Histoire de la Maison d'Auvergne, tom. 1. pag. 145., dit avoir lu dans un ancien cahier, écrit en ce temps-là, & contenant ce qui s'étoit passé au sujet des Seigneurs de *Gaucourt* & d'*Estouteville*, faits prisonniers du Roi d'Angleterre en 1415., quand ils lui rendirent la ville d'Harfleur qu'il avoit assiégée, que « le Seigneur de *Gaucourt* ayant obtenu de lui la »permission pour pourchasser sa délivrance & celle des »autres prisonniers françois, le Roi (*d'Angleterre*) »lui dit entre autres choses, qu'il avoit perdu plusieurs de ses joyaux à la bataille d'Azincourt, & »que s'il pouvoit trouver maniere de les recouvrer, »il le reconnoîtroit grandement au fait de la délivrance des prisonniers françois. Que ledit de Gaucourt de retour en France, fit diligence de recouvrer lesdits joyaux qui étoient déjà dispersés en »plusieurs mains, & fit tant, qu'il mit en sûreté »de recouvrer la couronne du Roi d'Angleterre, »qui étoit en ses coffres, & une croix d'or & de »pierreries bien riche, en laquelle il y avoit de la »vraie Croix de demi-pied de long, & la croisure »de mesure de plus d'un grand pouce de large; »l'habillement de quoi on sacroit le Roi d'Angleterre, & plusieurs autres choses qu'il avoit grand »desir de recouvrer, & qu'il recouvra encore les »Sceaux de sa Chancellerie. Toutes lesquelles choses »lui furent rendues à Londres par ledit Seigneur de »*Gaucourt* ». Pour concilier ce manuscrit avec ce que dit *Rymer*, il faut supposer que l'année que se donna la bataille d'Azincourt, le Roi d'Angleterre s'étoit trouvé en état de faire la campagne, sans engager ni ses pierreries ni sa couronne.

A Z O

AZOLLES, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Charolles.

AZOLLETTES, en Bourgogne, Diocese, Bail-

liage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 45. feux. De cette Paroiſſe dépendent les hameaux de Chez-Garmies, Chaumont, Mutard, Deſpuis, Devers-Riviere & Cheſtivaux.

AZON, Commanderie de l'Ordre de Malte. *Voyez* Ozon.

AZONDANGE & Romecourt, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement & Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 37. feux.

A Z U

AZUR, au pays des Landes, en Gaſcogne, Dioceſe de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 69. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le bord d'un lac, à trois lieues O. S. O. de Dax.

A Z Y

AZY, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 130. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers E. N. E. de Bourges.

AZY-LE-VIF, dans le Nivernois, Dioceſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 22. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois & abondante en pâturages, à 3. l. & deux tiers S. un quart à l'E. de Nevers, & 4. & demie N. N. O. de Moulins. Il y a à quelque diſtance d'Azy-le-vif, des forges où il ſe fait quantité de fer.

B

BAALON (Sainte-Croix, les Châteaux de Geromont & la Folie), en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée ingrate, à 4. l. E. N. E. de Rethel, & 3. & demie S. de Mezieres.

BAAR ou BARR, petite ville (& Bailliage), dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace. On y compte 411. feux. Cette ville eſt ſituée ſur un ruiſſeau qui ſe jette dans l'Ill, à 5. l. S. O. de Strasbourg, & 3. N. N. O. de Scheleſtadt. Long. 25. 7. 34. lat. 48. 24. 34. Le Bailliage de Baar, l'un des trois Bailliages qui appartiennent à la Communauté des Bourgeois de la ville de Strasbourg, comprend ſix Paroiſſes, & ce ſont celles qui ſuivent.

Paroiſſes.	*Feux.*
BAAR, *ville*	411
Burgheim	15
Gerweiller	90
Heyligenſthein	95
Kochweiller	70
Mittelberckheim ou Mittelbergen	95
6. Paroiſſ.	*Total* 776

Nota. Le Bailliage d'*Illkirck* & celui de *Waſſelonne* ſont les deux autres Bailliages qui appartiennent à la ville de Strasbourg.

B A B

BABEUF, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 110. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à quelque diſtance de la rive droite de l'Oiſe, & à une petite lieue E. de Noyon.

BABY, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nogent-ſur-Seine. On y compte 30. feux.

B A C

BACALVAIRE. On appelle de ce nom une Carriere de marbre, dans le Comté de Comminges, près de Saint-Bertrand, & dont le marbre eſt verdâtre, & a des taches rouges & blanches.

BACAMONT & dépendances, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 40. feux.

BACANOS, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 20. feux.

BACCARAT, petite ville, au Pays-Meſſin, Dioceſe de Toul, Parlement & Intendance de Metz, chef-lieu d'une Châtellenie qui eſt du temporel de l'Evêché de Metz. On y compte 117. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la Meurthe, à 3. l. & demie E. S. E. de Lunéville, & 13. & deux tiers S. S. E. de Metz. Il y a à Baccarat une Vicairie, qui dépend de Deneuvre, un Couvent de Cordeliers & un Hôpital.

BACCONIERE (la), bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 260. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & trois quarts N. O. de Laval.

BACCONS, dans l'Orléanois propre, Dioceſe & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 118. feux. Ce bourg eſt à 2. l. N. de Beaugency.

BACH, en Quercy, Dioceſe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouſe. On y compte 6. feux, 40. bellugues & un quart de bellugue.

BACHACH, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de Bouglon. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de la riviere d'Avance, & à 6. l. & demie E. N. E. de Bazas.

BACHANT & la Puiſſance, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance, Gouvernement & Recette de Maubeuge. On y compte 39. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Sambre, à 2. l. S. O. de Maubeuge.

BACHARA, dans le Pays-Meſſin. *Voyez* Baccarat.

BACHAS, dans le Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte un feu, 60. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Longé, à cinq quarts de lieue E. S. E. d'Aurignac, & à 3. l. & demie N. E. de Saint-Gaudens.

BACHEVILLER ou BACHIVILLER, dans le Vexin-François, Dioceſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election & Prévôté de Chaumont. On y compte un feu privilégié & 49. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. N. E. de Chaumont.

BACHIMONT, en Artois, Dioceſe de Boulogne, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte 30. feux.

BACHOS, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On n'y compte point de feux, mais seulement 35. bellugues & un quart de bellugue.

BACHY, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Lille, & 2. S. O. de Tournay. Il y a à Bachy un Bureau des cinq grosses Fermes de la Direction de Lille.

BACILLY, bourg, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie du Héraut. On y compte 174. feux. Ce bourg est à une lieue O. N. O. d'Avranches.

BACON (le), en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 28. feux.

BACONET, dans le Condomois, en Guyenne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Villefranche de Queyran. On y compte 54. feux.

BACONNES, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 55. feux.

BACOUEL, en Picardie, Diocese, Intendance, Election & Doyenné d'Amiens, Parlement de Paris. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Selle, à une lieue S. O. d'Amiens.

BACOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 12. feux. Cette Terre a donné son nom à une ancienne Maison, qui a possédé la Terre souveraine de Puttlange.

BACQUEPUIS, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de la Bonneville. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. N. O. d'Evreux.

BACQUEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Heuqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 146. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. d'Andely.

B A D

BADECON, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Creuse, & à 5. l. & demie O. S. O. de la Châtre.

BADEFOL, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Dordogne, à 6. l. & quart O. S. O. de Sarlat.

BADEFOL d'Ane, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 220. feux. Cette Paroisse est située près des Confins du Limousin, à 4. l. & trois quarts N. N. E. de Sarlat, & 7. & quart E. N. E. de Périgueux.

BADEN, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 24. feux, un tiers & un quart de feu.

BADENS, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers E. un quart au N. de Carcassonne.

BADMÉNIL, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte seulement trois feux. Cette Communauté est à une petite distance de Baccarat, & à 3. l. & tiers E. S. E. de Lunéville.

BADMESNEL, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Epinal. On y compte 12. feux.

BADONVILLE, dans le Comté de Salmes, Diocese de Toul, District & Souveraineté de Salmes. On y compte 53. feux.

BADONVILLER, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine Bailliage de la Marche, District de Gondrecourt. On y compte seulement deux feux. Cette Communauté est à 2. petites lieues N. E. de Gondrecourt.

BADONVILLERS, *Bodonis Villare*, petite ville, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 63. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Blette, entre les rivieres de Plaine, de Meurthe & de Vezouze, à 3. l. & tiers O. N. O. de Salm, & 5. & tiers E. de Lunéville. Il y a en cette ville une Prévôté royale qui ressortit au Bailliage de Lunéville. L'Eglise paroissiale, qui servoit de Temple aux Luthériens, fut consacrée en 1625. par l'Evêque de Tripoli suffragant de Strasbourg, sous l'invocation de Notre-Dame, de Saint-Paul, de Saint-Michel & de Saint-François-Xavier. Il y a un Monastere d'Annonciades des dix Vertus, fondé par un Prince de Salmes, en 1633. Elle a deux fauxbourgs, le haut du côté de Lunéville, & celui d'Allemagne. Quoique cette ville soit fort petite, elle reconnoissoit ci-devant deux Maîtres : la moindre partie avec le fauxbourg haut étoit au Roi de Pologne, l'autre partie avec le fauxbourg d'Allemagne appartenoit au Prince de Salmes. Les autres dépendances de cette Terre étoient nuement à l'un ou à l'autre, ou mi-parties ou en commun. La Jurisdiction pour les parties possédées en commun, étoit composée de l'Officier du Roi, & de celui du Prince de Salmes. On y suivoit le Droit Ecrit. Mais le Prince de Salmes ayant cédé au Roi la partie qu'il possédoit dans la Baronnie de Fénestrange, il lui fut cédé pour indemnité, des endroits qui étoient à portée de sa Principauté de Salmes. Immédiatement après cette cession réciproque, il y eut le 21. Décembre 1751. une convention entre les deux Rois & le Comte ; & en vertu de cette convention, on fit cesser l'indivis du Comté de Badonvillers. La riviere de Plaine, depuis sa source, fait aujourd'hui la séparation des deux Etats : ce qui se trouve à la droite de cette riviere, a été incorporé à la Lorraine ; & ce qui se trouve à la gauche, fait partie de la Principauté de Salmes. Les parts que le Prince de ce nom avoit à Badonvillers, font aussi partie de ce qu'il a cédé au Roi de Pologne, Duc de Lorraine.

BADONVILLERS, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Prévôté de Vaucouleurs. On y compte 40. feux. Cette Communauté est une annexe de la Paroisse de Girauvillers, & elle est à cinq quarts de lieue S. O. de Vaucouleurs.

BADOS, Paroisse & Jurisdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 291. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Langon, & 6. & deux tiers S. E. de Bordeaux. La Jurisdiction de Bados ne comprend que la seule Paroisse de son nom.

BADUR ou Baour, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 12. feux.

BAE

BAERT-BERENTRADE. Par Lettres du 8. Juillet 1711. Nicolas-Joseph de *Baert-Berentrade*, de Malines, issu d'une noble Famille admise dans les Colleges & Chapitres nobles, obtint en considération de ses services militaires, le titre de *Baron* de son nom, pour lui & ses descendants mâles & femelles, applicable sur telle Terre ou Seigneurie qu'ils auroient dans les Pays-Bas. Mais cette concession ne regarde point le Domaine de France.

BAF

BAFFE (la Mairie de-), dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Epinal. On y compte 32. feux. Cette Communauté est de la Paroisse d'Archettes, & elle est à une lieue & demie E. d'Epinal.

BAFFIÉ, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à 8. l. E. d'Issoire, & à une lieue S. E. d'Ambert.

BAG

BAGARDS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alais, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 30. feux.

BAGAS ou Beguas, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction de la Réole. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Drot, à une lieue N. O. de la Réole.

BAGAT, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux, 54. bellugues & demie.

BAGÉ, dans la Bresse. *Voyez* Baugé.

BAGERT, au Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Salies. On n'y compte point de feux, mais seulement 63. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BAGES, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 153. feux. Cette Paroisse est située sur le bord de l'étang de Sigean, à 2. l. S. O. de Narbonne.

BAGES, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain, Intendance, Viguerie & Recette de Roussillon. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est à deux petites lieues S. de Perpignan.

BAGIRY, au Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte un feu, 47. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à 1. l. & demie S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

BAGIVES, en Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-sur-Loire. On y compte 18. feux.

BAGNAUX, en Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-sur-Loire. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, à un tiers de lieue E. S. E. de Donzy, & à 4. l. & demie N. N. E. de la Charité-sur-Loire. Il y a un Prieuré, fondé en 1214. par Hervé, Comte de Nevers, pour des Religieux du Val-des-Choux, & qui cependant n'est point soumis à l'Abbaye de ce nom. Ce Prieuré est à la nomination de l'Abbé de Cluny. Aux environs de Bagnaux sont des mines de fer assez abondantes, & auxquelles on emploie utilement les habitants du pays.

BAGNERES, *Aquensis Vicus* ou *Aquæ Convenarum*, petite ville, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 353. feux & environ 4000. ames. Cette ville est située dans la vallée de Campan, sur le bord de l'Adour, à 3. l. deux tiers S. S. E. de Tarbes, & 3. & demie N. un quart à l'E. de Barege, & 2. & demie N. un quart à l'E. du Pic du Midi, l'une des plus hautes montagnes des Pyrénées, 15. un tiers S. S. O. d'Ausch, 23. S. O. de Toulouse, & 119. S. S. O. de Paris. Long. 17. 50. 0. lat. 43. 1. 30.

La ville de Bagneres est très-renommée, & elle l'étoit même déjà du temps des Romains, à cause de ses eaux minérales qui sont très-salutaires. « Les »bains qu'on trouve dans cette ville & aux environs, »sont les deux bains des *Pauvres*; ceux de *la Goutte*, »de *Saint-Roch*, de *la Reine*, de l'*Asne*; le bain du »*Salut*; celui de *la Forge*; le *grand* & le *petit-bain*. »Ces trois derniers sont dans Bagneres même. Le »bain du *Salut* est à un quart de lieue de la ville. »Tous les autres sont au pied de la montagne la »plus proche de Bagneres. Entre les eaux de ces »différens bains, on n'a trouvé de différence que »dans le degré de chaleur. D'ailleurs elles sont toutes »limpides & sans saveur bien sensible. Un curieux »ayant mis des pieces d'argent, d'étain & de cuivre »dans l'eau de ces différens bains, à leurs sources, »elles ne changerent point de couleur. Aucune de »ces eaux ne tire la teinture de la noix de galle, »ni de l'écorce de grenade. Elles ne rétablissent »point ces teintures, après qu'on y a jetté quel»ques parcelles de vitriol blanc ou de couperose. »Elles ne font ni jaunir ni rougir la teinture de »tournesol, ni verdir celle de violette; & elles ne »font aucun changement sur la teinture de roses, »non-plus que sur le syrop violat. Enfin elles ne fer»mentent point avec aucune dissolution alkaline, »telles que l'eau chaude, l'huile de tartre, &c., »non-plus qu'avec les dissolutions acides, telles que »le vinaigre distillé, l'esprit de soufre, celui de sel, »la dissolution d'alun, & celle de crystal de tartre.

On fait usage de ces eaux en deux différentes saisons de l'année, au printemps & en automne.

Parmi divers monuments d'antiquité qui se voient à Bagneres, on remarque certaines inscriptions qui font juger qu'anciennement on adoroit en ce lieu, une Divinité nommée *Aghon*, & dont on ne trouve le nom nulle autre part.

BAGNERES-DE-LUCHON, bourg & Justice royale, au Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte 4. feux & 84. bellugues. Ce bourg est situé dans la vallée de Luchon, à 2. l. & demie S. de Saint-Béat, 5. S. S. E. de Saint-Bertrand de Comminges, 9. & demie S. E. de Bagneres de Bigorre, 2. N. de la frontiere d'Espagne, & 21. S. O. de Toulouse. Il y a aussi à Bagneres-de-Luchon des eaux minérales très-estimées & fort fréquentées. Il a été établi en ce bourg, un Bureau des cinq grosses Fermes, du Département de Tarbes & de la Direction de Dax.

BAGNEUX, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. O. du Bourg-la-Reine, & à cinq quarts de lieue S. S. O. de Paris. On voit à Bagneux plusieurs belles maisons qui appartiennent à divers particuliers de la ville de Paris.

BAGNEUX, en Berry, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorentin. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Graçay, & à 3. l. & demie S. S. E. de Romorentin.

BAGNEUX & les hameaux de Becheret & de Montaon, dans la Brie Champenoise, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 163. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Barbuise, à une petite distance de la rive gauche de l'Aube, & presque vis-à-vis d'Anglure, à 3. l. & quart S. E. de Sezanne, & 5. & trois quarts N. O. de Troyes.

BAGNEUX, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 96. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & deux tiers E. N. E. de Tonnerre.

BAGNEUX, en Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Allier, à 2. l. & demie O. N. O. de Moulins.

BAGNEUX, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. O. de Soissons.

BAGNEUX, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 17. feux. Cette Communauté dépend de la Paroisse de Gezancourt, & elle est à une petite demi-lieue S. S. O. de Dourlens.

BAGNEUX, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election du Blanc. On y compte 60. feux.

BAGNEUX, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Nancy. On y compte 21. feux. L'Eglise paroissiale de ce lieu est dédiée à St. Remy. La Cure est à la collation du Tréforier de la Cathédrale de Toul, dont le Chapitre jouit de toutes les dixmes, à l'exception d'un tiers des menues & d'un neuvieme des grosses dixmes qui appartiennent au Curé.

BAGNEZEAU, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

BAGNOLES, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Clamon, à 2. l. N. E. de Carcassonne.

BAGNOLES, en Normandie, Diocese du Mans, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Domfront. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est située à l'extrêmité de la forêt de Domfront, à 2. l. & deux tiers E. S. E. de la ville de ce nom, & 7. O. N. O. d'Alençon. Il y a à Bagnoles des eaux minérales fort estimées, & dont on fait usage pour l'apoplexie, la paralysie, la goutte invétérée, les rhumatismes, &c.

BAGNOLET, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 122. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée gracieuse & où il y a de belles promenades, à une petite lieue E. un quart au N. de Paris.

BAGNOLET, bois, dans le Bourbonnois. Il est de 2826. arpents, & dépend de la Maitrise de Moulins.

BAGNOLS, bourg, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 297. feux. Ce bourg est à 5. l. N. E. de Salers, & 10. S. O. de Clermont.

BAGNOLS, en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte 2. feux & demi de cadastre. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à 2. l. & quart E. N. O. de Draguignan.

BAGNOLS, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée extrêmement montagneuse sur la riviere de Lot, à 3. l. E. un quart au N. de Mende. Il y a à Bagnols des eaux minérales fort estimées.

BAGNOLS, *Balneolum*, ville avec une Justice royale, Maréchaussée & Grenier à sel, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 757. feux. Cette ville est située dans une contrée délicieuse, à une petite distance de la rive droite du Ceze, à une lieue de la rive droite du Rhône, 2. S. O. du Pont-du-Saint-Esprit, & 5. & demie N. O. d'Avignon. La ville de Bagnols n'est rien moins que grande. Les rues y sont étroites, & la plûpart des maisons assez mal bâties. On entre dans cette ville par trois portes principales & deux autres petites. La grande place est une des plus belles de la Province de Languedoc. Elle forme un quarré de soixante-seize pas de longueur sur quarante de largeur. Au pour-tour regnent des arcades qui soutiennent des maisons, & c'est ce qui fait le principal ornement de cette place. On remarque à Bagnols deux fontaines qui sortent de terre au milieu de la ville. Ces fontaines sont toutes deux fort belles, & elles donnent l'une & l'autre beaucoup d'eau. On y a fait un grand bassin, où commence un canal qui conduit l'eau hors de la ville. Cette eau est très-claire & excellente à boire; mais outre cet usage, on s'en sert encore pour arroser les terres de la campagne voisine de la ville; ce qui est d'autant plus avantageux, que cette campagne est naturellement fort seche & aride.

On prétend que les Romains avoient fait construire des bains en cette ville, & que c'est de-là qu'elle a tiré son nom. Divers monuments, découverts à Bagnols en divers temps, autorisent cette conjecture.

BAGNOLS, Bourg, Paroisse, Château & Baronnie, dans le Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 106. feux. & environ 325. personnes de communion. Ce bourg est situé sur le penchant d'un côteau, sur le chemin de Villefranche à Tarare, à 4. N. O. de Lyon. L'Eglise paroissiale est sous le titre de Saint-Blaise. Il y a deux foires par an, le 20. Janvier & le 29. Septembre. Le Château a été bâti par le Maréchal de Saint-André : on y voit quelques tableaux estimés, sur-tout ceux des quatre saisons, qu'on attribue à Michel-Ange.

BAGNOT, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située à l'extrêmité d'un bois, sur la petite riviere de Serine, à 2. l. S. E. de Nuyts.

BAGOGNE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 58. feux.

BAGUER-MORVAN, en Bretagne, Diocese & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 20. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts E. de Dol.

BAGUER-PICAN, en Bretagne, Diocese & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 11. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à une lieue E. de Dol.

BAH

BAHAIS ou Bahaye, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie du Hommet. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Vire, sur laquelle est un beau pont, qu'on appelle le *Ponthebert*, à une lieue & tiers N. de Saint-Lo.

BAHINGHEM-LEZ-EPERLETTES, en Artois, Diocese, Bailliage & Recette de Saint-Omer, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 55. feux & 275. personnes. Cette Paroisse est 2. l. N. O. de Saint-Omer.

BAHINGHEM-LEZ-SEVINGHEM, en Artois, Diocese, Bailliage & Recette de Saint-Omer, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 14. feux & 66. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. S. O. de Saint-Omer.

BAHLENDEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Terre & Recette du Directoire de la Noblesse immatriculée. On y compte 11. feux.

BAHO, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain, Intendance, Viguerie & Recette de Roussillon. On y compte 75. feux.

BAHUS, dans le Tursan, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 190. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de son nom, à 3. l. & demie O. N. O. d'Aire, & 7. & demie E. de Dax.

BAHUS, petite riviere, en Gascogne. Elle traverse le Tursan, & après un cours de 7. lieues & demie ou environ, elle se jette dans l'Adour, entre Saint-Sever & Grenade.

BAJ

BAJAC ou Barjac & Senaret, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 213. feux. Bajac est à un quart de lieue E. de Senaret, & à une lieue & demie O. N. O. de Mende.

BAJAUMONT ou Bajamont, bourg & Jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 74. feux. Ce bourg est à 2. l. & deux tiers N. E. d'Agen. La Jurisdiction de Bajaumont ne comprend que deux Paroisses.

BAIGNANT, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 13. feux. Cette Communauté dépend de la Paroisse d'Allerey, & elle est à 2. l. N. E. de Châlon.

BAIGNAUX, dans l'Orléanois propre, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. N. O. d'Orléans.

BAIGNAUX, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Vendôme.

BAIGNE ou Beaigne, *Beania*, bourg, en Angoumois, mais enclave de Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 58. feux. Ce bourg est à 2. l. S. O. de Barbezieux, 4. & demie S. E. de Pons, 8. S. O. d'Angoulême, 9. S. E. d'Angoulême, & 12. & quart N. N. E. de Bordeaux. Long. 17. 26. 20. lat. 45. 23. 50.

Il y a à Baigne une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît & de la Congrégation de Cluny. Cette Abbaye est sous le titre de Saint-Etienne, & en commende. Elle a été fondée, à ce qu'on prétend, par Charlemagne. Elle vaut 3000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 500. florins.

BAIGNE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul. On y compte 19. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie O. S. O. de Vesoul.

BAIGNEAUX, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Comté de Benauges. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & trois quarts E. S. E de Bordeaux.

BAIGNERES, en Gascogne. *Voyez* Bagneres.

BAIGNET, en Nivernois. *Voyez* Bagnaux.

BAIGNEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte un feu privilégié & 82. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & deux tiers N. E. de Montivilliers, & une & demie N. N. E. de Godarville.

BAIGNEUX, en Bourbonnois. *Voyez* Bagneux.

BAIGNEUX, en Anjou, ou plutôt dans le Saumurrois, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Dive, à un tiers de lieue S. O. de Saumur.

BAIGNEUX, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance, Recette & District de Val de Metz. On y compte 6. feux.

BAIGNEUX-LES-JUIFS, bourg avec une Prévôté royale & une Mairie perpétuelle, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 51. feux. Ce bourg est à 4. l. & quart S. un quart à l'E. de Châtillon, & 7. & quart N. O. de Dijon.

BAIGNOLET ou Bagnolet, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie E. N. E de Châteaudun.

BAIGNON, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 32. feux & un tiers de feu. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. de Ploërmel, & 14. S. S. O. de Saint-Malo.

BAIGNON (Saint-Malo de Baignon), en Bretagne, Diocese de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 10. feux & trois quarts de feu.

BAIGNOT, en Bourgogne. *Voyez* Bagnot.

BAIGNOUX, en Poitou, Diocese, Intendance, Election & Arrondissement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. de Poitiers.

BAIGORRY, pays & vallée, dans la basse Na-

varre ; bornée au N. par la vallée d'Offez, au S. par la Navarre Espagnole, à l'E. par le pays d'Ostabarès, au S. E. par le pays de Cize, & à l'O. par la Biscaye Espagnole. Cette vallée a 3. l. & demie de longueur sur 3. de largeur ; ce qui peut être évalué à 8. ou 9. lieues quarrées. La riviere de Nive l'arrose en partie. Il y a de bons pâturages & quelques bois. On y compte 12. Paroisses : celle de *Saint-Etienne* est la plus considérable, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Accous	19	Lasse	89
Anhaus	19	Leyspars	99
Arneguy	55	Odtiquoren	63
Ascarat	21	Sorhouette	101
Bastide	47	Saint-Etienne	200
Ermiette	117	*12. Paroiss.*	954
Juruleguy	94		

Nota. Pour ce qui concerne la valeur des feux du pays & vallée de Bigorry, *Voyez* Basse-Navarre & Béarn.

BAIGTS, en Béarn, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée d'Orthès. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gave, à une lieue O. N. O. d'Orthès.

BAILLAGE. *Voyez* Bailliage.

BAILLARGUES & Colombiers, en Languedoc, Diocese, Généralité & Recette de Montpellier, Intendance de Languedoc, Parlement de Toulouse. On y compte 80. feux. Baillargues est à un quart de lieue S. E. de Colombiers, & à 2. l. & tiers E. N. E. de Montpellier.

BAILLARGUET, en Languedoc, Diocese, Généralité & Recette de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte seulement trois feux.

BAILLAS, en Quercy, Diocese, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouse. On y compte 4. feux & une demi-bellugue de feu. Cette Communauté est à 8. l. & deux tiers N. N. E. de Montauban.

BAILLAU-L'EVÊQUE, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 117. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers O. N. O. de Chartres.

BAILLAU-LE-PIN, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 137. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Chartres.

Au mois de Juin 1618., Lancelot de *Kacrbout*, Seigneur de Germasses, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, obtint l'érection en titre de Baronnie de ses Terres de Baillau-le-Pin & d'Ormoi.

BAILLAU-SOUS-GAILLARDON, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 121. feux. Cette Paroisse est située à un petit quart de lieue O. de Gaillardon, & à 2. l. & trois quarts N. E. de Chartres.

BAILLAY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Diey. On y compte 9. feux.

BAILLAZAYE, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. E. de Thouars.

BAILLÉE ou BALLÉE, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Flèche. On y compte 168. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Hervé, à 8. l. & quart E. un quart au S. du Mans, & 6. & tiers N. O. de la Flèche.

BAILLET, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart N. N. O. de Paris.

BAILLEU, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 125. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers N. E. de Beauvais.

BAILLEVAL, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 91. feux.

BAILLEUL, *Balliolum*, ville avec un Présidial, Châtellenie, Subdélégation, chef-lieu d'une Recette, dans la Flandre flamingante ou maritime, Diocese d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 555. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Bellebeck, à 3. l. & demie E. un quart au S. de Cassel, 3. S. O. d'Ypres, 8. & demie N. O. de Douay, 7. & demie S. E. de Dunkerque, & 4. & demie O. N. O. de Lille. Long. 20. 25. 0. lat. 50. 45. 0.

La ville de Bailleul avoit été fortifiée anciennement par *Robert le Frison*, & plusieurs Comtes de Flandres y avoient ajouté divers ouvrages ; mais aujourd'hui c'est une ville ouverte & sans défenses. Elle a été brûlée cinq ou six fois par accident, & la derniere fois en 1681. Il se faisoit autrefois à Bailleul, ainsi que dans diverses Paroisses de la Châtellenie de ce nom, un commerce considérable en étoffes de laine & en fil ; mais ce commerce est fort diminué depuis que les manufactures se sont multipliées dans les pays voisins.

Le Magistrat de la ville de Bailleul est composé d'un Grand-Bailli héréditaire, d'un Avoué, de neuf Echevins, de vingt-quatre Conseillers pensionnaires & d'un Trésorier. Outre cela, il y a dans cette ville une Cour féodale, de laquelle relevent plusieurs Fiefs.

Pour ce qui concerne les impositions, les levées de deniers, & autres choses d'importance, le Magistrat fait assembler les Notables de la ville, dont le Corps est composé de vingt-six Bourgeois. Mais la Châtellenie de Bailleul ne dépend point du Magistrat de la ville de ce nom : chaque village ou Paroisse a son Bailli, sept Echevins & un Greffier, qui rendent la justice. Cette Justice est seigneuriale.

Quant à la Châtellenie de Bailleul, considérée comme District particulier de la Province & Intendance de Flandres, nous remarquons qu'elle faisoit autrefois partie du quartier d'Ypres ; mais elle en a été séparée par le Traité d'Utrecht, & par celui de Bade.

DÉNOMBREMENT DE LA CHATELLENIE & Subdélégation de Bailleul, y compris les Seigneuries qui y sont enclavées & qui en font partie.

Paroisses.	*Feux.*
Angest & sa Seigneurie, enclavement dans la Paroisse d'Arnicke, Châtellenie de Cassel, comprise avec Arnicke ; *point de feux.*	
BAILLEUL, *ville*	555
Bersteen	50
Berthen, *Voyez* Wleeninchone.	
Bossehepe, *Voyez* Wleeninchone.	
Caester	163
Commanderie & la Seigneurie enclavée dans la Paroisse d'Eecke (la)	19
Dranoutre	86

Eecke,

Paroisses.	*Feux.*
Eecke, en partie (l'autre partie dépend de la Châtellenie de Cassel)	70
Meris ou Merue	103
Meteren	277
Neufeglise	408
Nuppe	234
Oosthouck, dépendant de l'Embacht de Bailleul	93
Prévôté de Saint-Donaés & sa Seigneurie, enclavée dans la ville & l'Embacht de Bailleul, & autres Paroisses.	123
Steenwerck	135
Saint-Donaés, *Voyez* Prévôté de St. Donaés.	
Saint-Jean Scappel, dépendant de l'Embacht de Bailleul.	92
Westhoueck, dépendant de l'Embacht de Bailleul	154
Westoutre, pour la moitié (l'autre moitié dépend de la Châtellenie de Cassel)	18
Wleninchoue & sa Seigneurie enclavée, & les Paroisses de Berthen, Westoutre & Bossehepe	40
Zuythoutck, dépendant de l'Embacht de Bailleul	186
19. *Paroisses.* *Total*	1800

Nota. Outre les impositions ordinaires, & dont nous parlons à l'article de Flandres, la ville & Châtellenie de Bailleul est sujette, ainsi que les autres lieux de la Province dont elle fait partie, aux droits qui se payent pour le compte des cinq grosses Fermes de France.

BAILLEUL, bourg, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Trun. On y compte 135. feux. Ce bourg est à une lieue & demie N. d'Argentan. *Jean* de Bailleul d'Harcourt (mort en 1306.), & *Edouard* de Bailleul (mort en 1342.), l'un & l'autre Roi d'Ecosse, avoient pris le nom de *Bailleul*, du bourg dont il est ici question, & dont on croit qu'originairement ils avoient été Seigneurs, du moins le premier, qui fut pere d'Edouard de Bailleul.

BAILLEUL, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie de Folleville. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers E. de Lizieux.

BAILLEUL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Neufchâtel. On y compte 2. feux privilegiés & 58. feux taillables. Cette Paroisse est située dans un bois, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Neufchâtel.

BAILLEUL, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Saint-André. On y compte 2. feux privilégiés & 37. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & quart S. S. E. d'Evreux.

BAILLEUL (le), bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 194. feux. Ce bourg est à 2. l. N. O. de la Flèche. Le Bailleul étoit autrefois une ville où il se faisoit un commerce considérable ; mais elle a souffert deux incendies qui l'ont réduite au simple état de bourg. Il s'y tient néanmoins encore une foire, dans le mois de Septembre, à laquelle se rendent quantité de Marchands des lieux circonvoisins, & même des Provinces de Maine, de Normandie & de Bretagne. René *Chopin*, célebre Jurisconsulte, naquit au Bailleul en 1537. Il fut d'abord Avocat au Parlement de Paris, où il plaida long-temps avec réputation. Il se renferma ensuite dans son cabinet, & composa un grand nombre d'ouvrages, qui ont été recueillis en 6. volumes *in-folio*. Il étoit consulté de toutes parts. Henri III. l'ennoblit en 1578. Il mourut à Paris, le 3. Février 1606., à 69. ans.

BAILLEUL & Granfart, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oisemont. On y compte 134. feux. Bailleul est à un tiers de lieue O. de Granfart, à une lieue S. O. de Pont-de-Remy & de la Somme, & une & demie S. E. d'Abbeville.

BAILLEUL ou SAINT-CYR de Bailleul, bourg, en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Doiscée. On y compte 459. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie S. E. de Mortain, 2. & demie S. O. de Domfront, & 8. & tiers E. S. E. d'Avranches.

BAILLEUL ou SAINT-PIERRE de Bailleul, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Vernon. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 126. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, à une lieue N. O. de Vernon.

BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 30. feux & 146. personnes. Cette Paroisse est à une lieue E. S. E. de Saint-Pol.

BAILLEUL-PAS-A-VANES, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte seulement 10. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Tournay, & à 3. l. & tiers E. un quart au N. de Lille.

BAILLEUL-LES-PEINES, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 26. feux & 130. personnes. Cette Communauté est à 2. l. & quart N. N. E. de Saint-Pol.

BAILLEUL-SUR-BERTOUL, en Artois, Diocese & Gouvernance d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 55. feux & 274. personnes.

BAILLEUL-AU-MONT, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 23. feux & 111. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. O. d'Arras.

BAILLEUL-LE-SEC, Erneuse, St. Julien & Estoges, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. N. E. de Clermont.

BAILLEUL-VAL, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 17. feux & 82. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. O. d'Arras.

BAILLEUX, les Fismes & le Moulin à Hotte, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & deux tiers O. N. O. de Rheims.

BAILLIAGES, SÉNÉCHAUSSÉES, PRÉVÔTÉS, &c. On comprend sous ces différens noms ou diverses Jurisdictions subalternes ou certaine étendue de pays qui est soumise à quelqu'une de ces Jurisdictions.

1. *Bailliage* & *Baillif.* Le nom de *Baillif* signifie Gardien & Protecteur préposé, pour secourir ceux qui sont oppressés. On croit que ce nom est tiré des mots *Bail*, *Baillé* & *Bailler*. Ainsi le Baillif est un homme *baillé* par le Souverain pour veiller à ce que ses Sujets ne soient point opprimés les uns par les autres, & particuliérement par ceux du premier Ordre. Le *Bailliage* est la Jurisdiction qu'a un Baillif

dans une certaine étendue de pays, ou le territoire dans lequel un Baillif a le droit de rendre la Justice. Ce terme signifie aussi quelquefois le lieu où le Baillif tient son Siege.

Sur la fin de la seconde race de nos Rois, les Ducs, les Comtes & les Vicomtes se rendirent propriétaires des Terres, dont ils n'étoient auparavant que les Gouverneurs & les Administrateurs. Cette usurpation se fortifia au commencement de la troisieme race, & alors il ne resta aux Rois que les Comtés de Paris & d'Orléans, & quelques autres Terres enclavées dans les Duchés & dans les Comtés. Le Royaume étant ainsi divisé, nos Rois faisoient rendre la Justice à Paris & à Orléans par des Vicomtes, & ils envoyoient tous les ans dans les Provinces des personnes d'autorité, tirées du Corps de la Noblesse, pour recevoir les plaintes de leurs Sujets immédiats. Ces personnes furent appellées *Baillifs*, parce que, ainsi que nous l'avons dit, elles avoient en quelque sorte le bail, la garde & la tutelle des Sujets. Dans certaines Provinces on les nomma Sénéchaux.

Au commencement le nombre de ces Baillifs étoit peu considérable. Les plus anciens sont ceux de Vermandois, d'Amiens, de Sens, de Mâcon & de Saint-Pierre-le-Moûtier. A mesure que les grands Fiefs étoient réunis à la Couronne, le nombre des Bailliages étoit augmenté.

Les Baillifs royaux accoutumerent par la voye des appels, les peuples à reconnoître la Justice royale. « Il leur étoit ordonné de recevoir tous les »mois, dans leurs assises, les plaintes des Sujets, »& de leur rendre une prompte Justice, de veiller »sur la conduite des Prévôts des Seigneurs, & de »les contenir dans leur devoir ; & enfin de rendre »compte de leur conduite & de leur Province tous »les quatre mois au Conseil du Roi.

Cependant nos Rois continuoient toujours à prendre connoissance des grandes affaires. Ils assembloient les Grands du Royaume, & ces Assemblées étoient appellées la Cour du Roi ou le Parlement. Les Grands qui y assistoient, furent qualifiés Barons du Royaume, & ensuite Pairs de France. Ces Barons du Royaume étoient les Evêques, les Ducs, les Comtes ; en un mot les grands Vassaux immédiats de la Couronne. Mais comme c'étoit une opération également longue, pénible & délicate, que d'examiner à fond la plûpart des affaires, nos Rois commirent des gens habiles pour les aider de leurs soins & de leur conseil ; ces Conseillers furent appellés *Maîtres du Parlement.*

II. Le *Sénéchal de France* assistoit à ces Assemblées, & il avoit quelque inspection sur les Juges royaux départis dans les diverses Provinces du Royaume. Néanmoins nos Rois envoyoient de temps en temps dans ces mêmes Provinces, des Maîtres du Parlement, des Ecclésiastiques ou des gens d'épée, pour recevoir les plaintes des Sujets du haut Souverain, & veiller sur la conduite des *Baillifs* & des autres Juges royaux. Ces Commissaires étoient appellés *Inquisitores*, c'est-à-dire, *Enquêteurs.* Quand ils avoient fait leur visite, ils députoient un d'entr'eux à la Cour, pour rendre compte de leurs opérations.

III. Les *Prévôts* furent établis quelque temps avant le regne de Philippe Auguste. On voit par le testament de ce Prince, de l'an 1190., & par une Ordonnance de Saint-Louis de l'an 1254., que les Baillifs pouvoient destituer les Prévôts & même les punir quand ils les trouvoient en faute. Ces Prévôts étoient des Officiers de Justice subalternes : on appelloit d'eux aux Baillifs, & de ceux-ci à la Cour de Parlement.

Les grands Seigneurs du Royaume s'étant approprié par usurpation les grands Fiefs dont ils étoient les Administrateurs, ils s'approprierent aussi le droit de faire rendre en leur nom la Justice à leurs Sujets ; & ce droit fut désormais uni aux Fiefs. Non-seulement les Ducs, les Comtes & les Vicomtes eurent leur Jurisdiction, mais même les Barons, les Vavasseurs & autres Seigneurs eurent aussi la leur.

Dèslors on ne parla plus de Vicaires. Nos Rois établirent en leur place des Officiers, à qui ils commirent la garde des principaux Châteaux, & l'administration de la Justice dans leur Domaine : ces Officiers furent appellés *Châtelains.*

Les Ducs & les Comtes voulant imiter les Rois, établirent aussi des Sénéchaux, auxquels ils donnerent une autorité pareille à celle du *Sénéchal de* France. Dès l'an 978. la Sénéchaussée de France ayant été rendue héréditaire, les Ducs & *les Comtes* voulurent aussi avoir des Sénéchaux héréditaires. Les Vicomtes de Thouars devinrent Sénéchaux héréditaires des Comtes de Poitou ; les Seigneurs de Joinville, des Comtes de Champagne ; les Seigneurs d'Epinoi, des Comtes de Flandres ; les Seigneurs de la Puisaye, des Comtes du Perche ; les Seigneurs d'Estrées, des Comtes de Boulogne, &c. Il est des Auteurs qui prétendent que les Seigneurs de Brezé étoient Sénéchaux héréditaires des Ducs de Normandie ; mais Menage assure que c'est sans raison, & qu'il n'y a eu que trois Sénéchaux de Normandie de cette Maison, sçavoir, *Pierre*, *Jacques* & *Louis* de Brezé. Bien plus, ces trois Sénéchaux ne se succéderent point l'un à l'autre, car Jean Blosset fut Sénéchal de Normandie entre Pierre & Jacques de Brezé.

Dans la suite les Sénéchaussées furent attachées non-seulement aux Familles, mais encore aux principales Terres que ces mêmes Familles possédoient.

Les Ducs avoient ordinairement un grand Sénéchal & des Sénéchaux inférieurs. Le Sénéchal de Guyenne avoit sous lui les Sénéchaux de Saintes, de Limoges & de Cahors. Les Sénéchaux particuliers étoient quelquefois appellés Sous-Sénéchaux. C'est ainsi qu'Edouard, Roi d'Angleterre, ordonna que le Sénéchal de Gascogne établiroit de Sous-Sénéchaux dans toute l'étendue & en divers Districts du Duché de ce nom.

Les Ducs & les Comtes les plus puissans imiterent encore les Rois, en établissant des Cours ou Conseils sur lesquels ils pussent se reposer du détail & de la discussion des affaires. Les Ducs de Bourgogne & de Bretagne avoient un Conseil qu'ils appelloient *les Grands-Jours*. Les Comtes de Champagne avoient aussi des *Grands-Jours* à Troyes ; & les Ducs de Normandie, l'*Echiquier* à Rouen. Les Ducs de Guyenne, aussi-bien que les Comtes de Toulouse & ceux de Flandres, avoient également leurs *Conseils*. Mais nonobstant ces divers Tribunaux de haute Magistrature, les grandes affaires étoient toujours portées à la Cour du Roi où elles étoient jugées définitivement. C'est envain que divers grands Vassaux de la Couronne ont fait les plus grands efforts pour décliner la Jurisdiction de ce suprême Tribunal, non-seulement leurs Sujets y ont été soumis dans tous les temps, mais ils y ont été appellés & jugés eux-mêmes.

Les principaux Vassaux des Ducs & des Comtes étoient appellés aux assises de leurs Seigneurs pour les aider de leurs conseils, & c'est-là l'origine des Pairs ou Barons des Provinces. Les Comtes de Champagne & de Poitou en avoient chacun sept ; les Comtes de Flandres douze, &c. Mais ordinairement il n'y avoit dans chaque Comté que quatre Pairs ou Barons.

Par les Réglements que nos Rois avoient faits, les Baillifs ne pouvoient pendant le temps de leur

administration, se marier dans leur Bailliage ni y acquérir des biens. Ils ne pouvoient pas même procurer ces avantages à leurs Familles. Outre cela, ils étoient obligés de demeurer dans leur Bailliage, quoique le temps de leur administration fût fini, pour répondre devant les Enquêteurs aux plaintes que les Sujets du Roi pouvoient former contr'eux. Philippe de Beaumanoir dit même qu'ils étoient obligés de se défendre en la Cour, des Jugements injustes qu'on leur imputoit; mais cela ne regardoit que les affaires civiles; car quant aux criminelles, ils les jugeoient sans appel.

Les affaires s'étant multipliées, les Baillifs & les Sénéchaux prirent des *Lieutenants de Robe-longue* pour les soulager dans leurs fonctions. Dès le regne de St. Louis, ils avoient de ces Lieutenants, mais ce n'étoit que dans les cas de nécessité. En 1297. les Nobles de Champagne se plaignirent de ce que les Baillifs de la Province ne laissoient personne en leur place pendant leur absence : il se fit sur cela un Réglement aux Grands-Jours de Troyes, & on enjoignit aux Baillifs de se faire remplacer par quelqu'un, quand ils ne pourroient être présens. En 1302. Philippe le Bel ordonna aux Baillifs & aux Sénéchaux d'exercer eux-mêmes leurs Offices, & ne leur permit de prendre des Lieutenants que quand ils seroient malades ou quand ils auroient besoin de conseil. Ce même Prince voulut aussi que quand les Baillifs seroient obligés de s'absenter, soit pour servir à la guerre ou près de sa Personne, comme Chambellans, ils laissassent en leur place quelque honnête homme du pays, capable & entendu dans les affaires. Telle est l'origine des Lieutenants des Bailliages.

Au commencement les Offices de ces Lieutenants ne duroient qu'un an, ainsi que ceux des Baillifs. Mais lorsque ces derniers devinrent perpétuels, leurs Lieutenants le devinrent aussi. Aujourd'hui ce ne sont plus les Baillifs qui établissent leurs Lieutenants, mais c'est le Roi qui les nomme.

Les Lieutenants des Baillifs prononcent les Sentences, mais elles sont intitulées du nom du Baillif ou du Sénéchal du Siege. Outre cette prérogative, il appartient encore aux Baillifs & aux Sénéchaux le droit d'aller prendre séance au-dessus des Lieutenants, quand ils le jugent à propos. Bien plus, en Artois & dans les autres Provinces des Pays-Bas, ces premiers Officiers des Sieges conservent toujours le droit d'inspection sur la discipline qui concerne la Jurisdiction qu'exercent leurs Lieutenants.

L'abus que les Seigneurs faisoient de leur autorité dans l'administration de la Justice, soit en la refusant à leurs Sujets, soit en la leur faisant attendre trop long-temps, obligea nos Rois à établir des Justices royales sur les Terres de ces mêmes Seigneurs. Mais cet établissement n'eut principalement pour objet que certains cas dont la connoissance sembloit appartenir au Roi privativement à tout autre. Telle est l'origine des cas royaux.

Comme on prévit qu'il ne seroit pas aisé de faire consentir les Seigneurs qui étoient puissans, à la diminution de leurs droits (prétendus), on commença par les Evêques, dont quelques-uns cherchant à se mettre à couvert de l'oppression des Séculiers, appellerent les Rois en pariage de leur Jurisdiction. Bientôt après, cet exemple fut suivi par tous les autres Evêques, & insensiblement par les Seigneurs séculiers eux-mêmes. Les peuples se soumirent à cet arrangement d'autant plus volontiers que les Juges du Roi leur étoient moins suspects que ceux des Seigneurs.

Reprenons ce qui concerne les Baillifs & les Sénéchaux. Nous avons dit que ces Officiers furent établis par nos Rois principalement pour rendre la Justice à leurs Sujets, & pour empêcher qu'ils ne fussent opprimés par les Seigneurs des Provinces. Nous devons ajouter qu'après que nos Rois de la troisieme race eurent réuni à la Couronne les villes qui en avoient été démembrées, les Baillifs & les Sénéchaux, succéderent en quelque sorte à toute l'autorité des Ducs & des Comtes, & en effet ils eurent l'administration de la Justice, des Armes & des Finances. Ces mêmes Officiers, les Baillifs & Sénéchaux, furent aussi revêtus du pouvoir qu'avoient eu sous la seconde race de nos Rois les Commissaires royaux, ou *Missi Dominici*, qui jugeoient les causes d'appel dévolues au Souverain. C'est pour cette raison que les Baillifs & Sénéchaux connurent des causes d'appel du territoire des Comtes, & jugerent en dernier ressort, jusqu'au temps que le Parlement fût rendu sédentaire par Philippe le Bel.

Toutes les charges étant devenues perpétuelles par l'Ordonnance de Louis XI., les Baillifs & Sénéchaux, non-contens de n'être plus révocables, tacherent de rendre leurs charges héréditaires. Mais nos Rois appréhendant qu'ils n'usurpassent l'autorité souveraine, comme avoient fait les Ducs & les Comtes, leur oterent d'abord le maniement des Finances, & ensuite le commandement des armes par l'établissement des Gouverneurs. Ils leur laisserent seulement la conduite de l'arriere-ban, pour marque de leur ancien pouvoir, avec quelques honneurs & prérogatives, que nous expliquons assez en détail dans le cours de notre Ouvrage. Nous remarquons seulement ici, en passant, que le nom de *Sénéchal* vient de *Senex* & *Cabellus*, ce qui signifie *vieil Chevalier. Voyez* dans ce Dictionnaire *Sénéchal*, *Gouverneurs* & *Gouvernements*, &c.

Quant à ce qui appartient à la partie géographique, nous observons que par le nom de *Bailliage* on entend une certaine étendue de pays où sont comprises plusieurs Paroisses qui doivent ressortir & ressortissent en effet à une même Jurisdiction, subordonnée elle-même ou à une Généralité, ou à une Intendance, ou à un Parlement, ou à quelqu'autre Tribunal supérieur. *Voyez* Division du Royaume de France.

BAILLIAGE *de la Duché-Pairie de l'Archevêché de Paris.* Ce Tribunal est séant à Paris près l'Auditoire de l'Officialité. Il est composé d'un Bailli, d'un Procureur-Fiscal & d'un Greffier. Il y a outre cela quatre Procureurs, un Huissier-Audiencier, un Huissier-Priseur. *Voyez* Duché-Pairie.

BAILLIAGE *du Palais.* Cette Jurisdiction est séante à Paris. Elle est composée d'un Bailli d'épée, d'un Lieutenant-Général & d'un Procureur du Roi. Il y a outre cela un premier Huissier, un Huissier-Audiencier, un Juré-Expers des Bâtiments & Voyer, &c.

BAILLIAGE *de l'Artillerie de France. Voyez* Artillerie de France.

BAILLIAGE & *Capitainerie Royale des Chasses de la Varenne du Louvre, grande Vennerie & Fauconnerie de France.* Cette Capitainerie a été annexée au Corps de la Vennerie & Fauconnerie par Edit du Roi du 15. Mai 1597. Par Déclaration de Février 1598., les Officiers de ce Tribunal jouissent des mêmes privileges que les Commensaux. Ils ont le droit de tenir le Siege de leur Jurisdiction dans une des Chambres du Château du Vieux-Louvre, par Déclaration de Janvier 1598.; & suivant l'Ordonnance du Grand-Veneur, du mois de Décembre 1634., confirmée par celle du Roi, du mois de Mars 1635., ils ont aussi le droit de procéder à l'encontre de tous ceux qui chassent & tirent sur les cerfs, biches, faons, & autre gibier défendu. Les permissions de chasse du Grand-Veneur sont enrégistrées, pour tout le Royaume, au Greffe de cette

Capitainerie, à la Requête du Procureur du Roi de cette Jurisdiction. Au reste, ce Tribunal est composé d'un Bailli & Capitaine, d'un Lieutenant-Général, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier, selon l'Edit de 1597. L'Edit de 1718. y a ajouté quatre Exempts; celui de 1721., un Renardier; & celui de 1748., un Sous-Lieutenant, un Substitut du Procureur du Roi, trois Exempts, un Receveur des Amendes, & un Voyer. Outre ce nombre d'Officiers, il y a quatre Gardes en charge, créés par Edit de 1597.; par commission du Roi, un Avocat du Roi, un Garde-Scel, un Conseiller, un Receveur des Amendes & Trésorier, un Contrôleur du Receveur des Amendes, un premier Huissier, deux autres Huissiers & un Sous-Inspecteur; & par commission du Capitaine, quatre Exempts, un Inspecteur-Général & deux Inspecteurs. Enfin, il y a nombre de Gardes à pied & de Commissionnaires pour le service de ce Tribunal.

BAILLIAGE & *Capitainerie Royale des Chasses de la Varenne des Tuileries*, Tribunal séant à Paris; composé d'un Bailli & Capitaine, d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant de Robe-longue, & d'un Sous-Lieutenant. A cela il faut ajouter un Avocat & un Procureur du Roi, un Substitut, un Inspecteur-Général de la Capitainerie, un Garde-Scel, un Greffier en chef & plumitif, huit Exempts, un Receveur des Amendes, un Voyer, un Voyer par commission; & également par commission, trois Lieutenants & un Huissier. De plus, il y a un Greffier, un Secrétaire, un Inspecteur, un Sous-Inspecteur, & des Gardes par commission, en tel nombre que juge à propos le Bailli & Capitaine.

BAILLIAGE & *Capitainerie Royale des Chasses de Vincennes*, séant à Belair près Saint-Mandé, à une petite lieue E. S. E. de Paris; composé d'un Capitaine, d'un Capitaine en second, d'un Lieutenant, d'un Sous-Lieutenant, d'un Avocat & d'un Procureur-du-Roi, d'un Greffier & d'un Exempt; &, par commission du Roi, d'un Lieutenant-Général de Robe-longue, d'un Secrétaire-Général, d'un Substitut du Procureur du Roi, d'un Trésorier-Receveur des Amendes, d'un Huissier, de deux Commis-Greffiers, & d'un Voyer. Il y a outre cela, un Inspecteur, & des Gardes en charge à pied & à cheval, en tel nombre qu'il plait au Capitaine d'en nommer. Au reste, ce n'est qu'improprement que la Capitainerie de Vincennes est appellée Bailliage: ce Tribunal n'est connu que sous le nom particulier de Capitainerie royale, & aussi il n'a pour Chef qu'un Capitaine & non un Bailli.

BAILLIAGE *du Temple*, séant à Paris, dans l'Enclos du Temple de l'Ordre de Malte; composé d'un Bailli-Général du Grand-Prieuré de France & du Temple de Paris, d'un Lieutenant, d'un Procureur-Fiscal, d'un Greffier, d'un Commissaire-Inspecteur pour la Police, d'un Huissier-Audiencier, d'un Huissier-Priseur, & d'un Chirurgien juré du Bailliage.

BAILLIAGE *de Saint-Jean de Latran*, séant à Paris; composé d'un Bailli général de la Commanderie de Saint-Jean de Latran, d'un Procureur-Fiscal, d'un Greffier & Receveur des Amendes, & d'un Huissier.

BAILLIAGE *de l'Abbaye royale de Saint-Germain des Prés*, séant à Paris; composé d'un Bailli, d'un Procureur-Fiscal, d'un Greffier, d'un premier Huissier, & d'un Huissier-Priseur.

BAILLIAGE *de Saint-Martin des Champs*, séant à Paris; composé d'un Bailli, d'un Procureur-Fiscal, d'un Greffier, d'un premier Huissier & d'un Huissier-Priseur.

BAILLIAGE *de l'Abbaye de Sainte-Genevieve*, séant à Paris; composé d'un Bailli, d'un Lieutenant, d'un Procureur-Fiscal, d'un Greffier & Tabellion, d'un Huissier, & d'un Architecte-Expert-Voyer.

BAILLIAGE ou *Jurisdiction de la Barre du Chapitre de Notre-Dame de Paris*; composé d'un Bailli, d'un Lieutenant, d'un Procureur-Fiscal, d'un Greffier & d'un Huissier.

Nota. Nous avons jugé à propos de dire quelque chose des diverses Jurisdictions, qui sont établies à Paris sous le nom de *Bailliage*, parce que cela abrege d'autant la description que nous donnons de cette capitale du Royaume.

BAILLIAGE *de Lyon*, dans le Lyonnois, Parlement de Paris, Intendance de Lyon. C'est le nom d'un Bénéfice de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Ce Bénéfice vaut 14000. liv. de rente à celui qui en est pourvu. *Voyez* Lyon.

BAILLIAGE *de Manosque*, en Provence, Diocese de Sisteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. C'est le nom d'un Bénéfice de 3500. liv. de rente, de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. *Voyez* Manosque.

BAILLIAGE *de la Morée* ou *de Saint-Jean de Latran*, à Paris dans l'Isle-de-France; Bénéfice de 26757. liv. de rente, de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France.

BAILLIAGES *appartenans à la ville de Strasbourg*, en Alsace. Ces Bailliages sont au nombre de trois, *Baar*, *Illkirck & Wasselonne*. (*Voyez* ces mots). On compte dans le premier, 6. Paroisses & 776. feux; dans le second, 8. Paroisses & 731. feux; & dans le troisieme, 8. Paroisses & 629. feux; en tout 22. Paroisses & 2136. feux.

BAILLOLET ou BAYOLET, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, District connu sous le nom de *Terres* du Chapitre. On y compte 4. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue N. de Neufchâtel.

BAILLOU, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie E. N. E. de Saint-Calais, & 8. N. E. de Château-du-Loir.

BAILLY, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Comté, Bailliage & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 27. feux. Cette Communauté est à 1. l. & demie N. un quart à l'O. de Bar-sur-Seine.

BAILLY, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 51. feux.

BAILLY-AMENVILLE, dans le Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 54. feux.

BAILLY-CARROIS, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Rosoy. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. S. E. de Rosoy, & 4. & quart E. N. E. de Melun.

BAILLY-EN-CAMPAGNE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Terres du Chapitre. On y compte 3. feux privilégiés & 58. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. N. de Neufchâtel.

BAILLY-AUX-FORGES, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. N. O. de Joinville.

BAILLY-LE-FRANC, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election

Election de Vitry-le-François. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Vitry-le-François.

BAILLY-MENET, en Berry. C'est le nom d'une Terre que Jeanne de France, fille du Roi Louis XI., donna au Couvent des Annonciades de Bourges, en 1504.

BAILLY-RAMAINVILLERS, dans la Brie-Françoise, Diocese & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. S. O. de Meaux.

BAILLY-EN-RIVIERES, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 4. feux privilégiés & 160. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. S. S. O. d'Eu, & 3. & demie E. de Dieppe.

BAILLYE-LE-BOURG, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 16. feux.

BAILLYE-LE-COUER, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Paris. On y compte 21. feux.

BAILLYE-DE-BOURG & Averaud, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 36. feux. Cette Communauté est une annexe de la Paroisse de Sauvigny, dont elle n'est éloignée que d'un quart de lieue, & elle est à 2. l. O. S. O. de Moulins.

BAILONGUE, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 120. feux.

BAIN, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 69. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 6. l. S. S. O. de Rennes & sur la route de cette ville à Nantes.

BAINETTE (le), en Picardie, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 8. feux.

BAINGHEN-LE-COMTE, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. de Boulogne.

BAINGTUN, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. S. E. de Boulogne.

BAINS, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 72. feux, un tiers & un quart de feu.

BAINS, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 27. feux.

BAINS, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 84. feux.

BAINS & Montferrand (les), en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralié de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 131. feux. Cette Paroisse est à 2. petites lieues S. E. d'Aleth.

BAINS, Paroisse & Fort, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain, Intendance & Viguerie de Roussillon. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située dans une vallée, sur la riviere de Tech, à un tiers de lieue E. de l'Abbaye d'Arles, dont elle dépend, à 3. l. E. N. E. de Prats-de-Mouillou, 3. O. N. O. de Bellegarde, & 6. S. O. de Perpignan. Le Fort des Bains est bâti sur la crête d'une montagne, qui domine le village & la vallée de ce nom, & au pied de laquelle coule la riviere de Tech. Cette petite place, d'ailleurs fort importante à cause de sa situation, est formée de quatre bastions réguliers, avec un bon chemin-couvert, & une redoute qui fait face au chemin qui conduit à Arles, & de-là en Espagne. Le Roi Louis XIV. la fit commencer en 1670., & bientôt après elle fut achevée. Les Espagnols l'assiégerent inutilement en 1674. Il y a un Commandant aux appointements de 2400. liv. & dont les émoluments sont fixés à 750. liv.; ce qui fait en tout 3150. liv. Outre le Commandant, il y a aussi un Major, un Aide-Major, &c. Tout-proche du village des Bains, il y a des sources d'eaux minérales, très-salutaires pour diverses infirmités. La principale source de ces eaux est au-bas d'une montagne, à vingt pas d'un grand bassin qu'on a pratiqué exprès pour les recevoir. On descend à ce bassin par des degrés très-solides & qui sont travaillés avec beaucoup d'art. Le bassin, ainsi que les degrés, est couvert d'une voûte très-ancienne, & qu'on prétend même être un ouvrage des Romains, ou du moins des anciens Maures. Au milieu de cette voûte est une ouverture qui donne assez de jour dans l'intérieur de l'édifice, pour qu'on puisse descendre jusqu'au bassin sans avoir besoin d'être éclairé d'ailleurs. Les eaux dont il est ici question, sont vitrioliques, & néanmoins les habitants s'en servent tous les jours pour faire cuire leur viande, sans que cela altere le moins du monde leur santé. Bien-loin de-là ils prétendent au-contraire que ces eaux la leur conservent. L'expérience habituelle qu'ils en font depuis plusieurs siecles, prouve sans doute qu'ils ont raison. Au reste, ces eaux sont si chaudes, qu'en un moment un cochon qu'on y trempe est tout pelé : cependant on ne peut pas y faire cuire un œuf, quand même on le laisseroit vingt-quatre heures dedans.

BAINS, *Balnea*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Remiremont. On y compte 27. feux. Ce village est situé dans un vallon agréable, à quelque distance de la riviere de Coné qui va se perdre dans la Saone, à 3. l. O. un quart au N. de Plombieres, 4. & trois quarts O. un quart au S. de Plombieres, 4. & demie S. O. d'Epinal, & 13. & demie S. un quart à l'E. de Nancy. Son Eglise paroissiale est dédiée à St. Colomban. La Cure se donne au concours : le Chapitre de Remiremont en est Patron. Il a les deux tiers des dixmes, & le Curé l'autre tiers. Du village de Bains dépendent les hameaux de Charmois & de Voivres. Ce village est fort connu à cause de ses eaux minérales. Il y a un très-beau bain, qui est fort fréquenté, mais non-pas autant que ceux de Plombieres. On croit avec raison que ce bain est un ouvrage des Romains. L'Auteur du nouveau mémoire sur la Lorraine rapporte à ce sujet qu'au mois de Novembre 1752. le Sieur *Baligand*, Ingénieur en chef des ponts & chaussées de cette Province, faisant travailler à la recherche de la principale source de l'ancien bain, qui paroissoit s'être dérangée, fit faire une grande excavation sous le mur qui est entre l'ancienne Chapelle & le bassin, & découvrit, huit pieds au-dessous du niveau naturel du terrein, une pierre de deux pieds de diametre, posée sur la source même. Cette pierre étoit percée verticalement, & l'eau sortoit par l'orifice supérieur. On continua de creuser jusqu'au fond, & on trouva que la pierre avoit six pieds de hauteur. Les ouvriers la leverent pendant la nuit, & profiterent par ce moyen de six cens médailles ou environ qui étoient cachées sous la pierre, & où sans doute elles avoient été mises quand on la plaça. Ces médailles étoint toutes Romaines, à l'exception de quelques-unes qui étoient Grecques : il y en avoit

plusieurs qui s'étoient assez bien conservées, mais les autres étoient collées ensemble par la rouille ; pour détacher celles-ci, & pour faire disparoître la rouille, on imagina de les passer au feu, mais ce moyen ne produisit point l'effet qu'on s'en étoit promis, car au-contraire il y eut plusieurs de ces médailles qui furent entiérement gâtées. Au reste, d'après l'essai qu'on fit de ces médailles, on trouva qu'elles étoient toutes de moyen bronze.

Cette découverte suffit pour prouver que les Romains ont connu les eaux minérales de Bains, & ne les ont point négligées ; & elle suffit aussi pour prouver que la source modérée vient de la source chaude.

Comme l'orifice qui avoit été pratiqué dans la pierre étoit trop étroit, cela étoit cause qu'une partie de l'eau se trouvoit forcée à chercher une autre issue. Cette pierre a été replacée deux pieds plus bas, & depuis ce temps l'eau sort avec tant d'abondance, qu'on pourra désormais en conduire une partie au nouveau bain, sans déranger l'ancien.

Il paroît par la date de 1614., qu'on trouve sur le mur d'une ancienne Chapelle, qui sert aujourd'hui de logement au Médecin des eaux, qu'on commença vers ce temps à former ou du moins à rétablir l'ancien bassin. Cet ouvrage ne fut achevé qu'en 1631., & il n'a été totalement réparé qu'en 1715. Aujourd'hui ce bassin a vingt-six pieds de longueur, sur vingt de largeur : il reçoit l'eau d'une des trois sources, sçavoir, de celle qui est la plus abondante. L'eau de cette source est un peu plus chaude que celle du bain de la Reine à Plombieres.

A gauche de ce bassin, vers le milieu, & de niveau avec le degré du même bassin, est une pyramide de pierre avec un robinet, d'où sort l'eau d'une seconde source qui n'est que tiede. La troisieme source est dans un jardin au-delà du ruisseau de Baignerot : elle sort du jardin par un canal de bois, & elle n'est que tiede, ainsi que la précédente.

Les eaux chaudes minérales dont il est ici question, sont limpides & sans saveur, à l'exception de celles de la troisieme source qui ont une petite pointe d'acidité. Ces eaux ne sont point aussi chaudes que celles de Plombieres. Elles contiennent beaucoup de parties spiritueuses, telles que le soufre bitumineux & le sel volatil talqueux. Sur chaque pinte de ces eaux il se trouve quarante grains de l'espece de sel que nous venons de nommer ; mais ce sel est plus modéré que celui des eaux de Plombieres, & il ne fermente que foiblement avec les acides.

A quelque distance de l'ancien bain, & plus près du Baignerot, il y avoit un autre bassin *brut* & fort négligé, qu'on appelloit le *bain Casquin*. En 1750. les Seigneurs du lieu firent chercher la source de ce bain avec beaucoup de soin, & ayant été trouvée, ils firent construire un nouveau bain fermé, plus grand, plus commode & plus décent que l'ancien. Ce nouveau bain est divisé par cellules, dans lesquelles on peut se baigner à nud. Depuis que cet ouvrage a été exécuté, on a travaillé à rassembler plusieurs sources savonneuses qui se montroient aux environs, & le succès a parfaitement bien répondu à l'idée qu'on s'étoit faite de ce projet.

Quand on a passé le pont par lequel on communique de Bains au hameau ou village de Charmois, on trouve un petit pavillon entre le Baignerot & le canal qui en est tiré pour les moulins de Charmois. La source des Vaches, qui est à quinze toises de ce pavillon, au pied de la montagne par laquelle on passe en Franche-Comté, a été conduite jusqu'à ce lieu. Les eaux de cette quatrieme source sont chaudes, laxatives & dissolvantes.

Le Château de Bains, situé auprès de l'ancien bassin de ce nom, a été converti en Auberge pour la commodité des personnes qui vont se baigner. Au-dessous de ce Château, & plus près de la riviere on voit les vestiges d'un Hôpital qui a été ruiné depuis long-temps. On ignore en quelle année cet Hôpital avoit été bâti, & ce que sont devenues les rentes qui y étoient affectées. Ce qui en reste, est employé à faire prendre tous les ans les eaux minérales ou les bains à un certain nombre de pauvres malades.

BAINVILLE, dans le Toulois, au Pays-Messin, Diocese, Présidial, Bailliage & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 44. feux. Ce village, dont l'Eglise est dédiée à St. Martin, est une annexe de la Paroisse de Mezieres qui en est éloignée d'une demi-lieue O. N. O. Cette Paroisse est à 3. l. E. S. E. de Toul, & 2. & tiers S. O. de Nancy.

BAINVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Besançon, Parlement de Paris, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à 7. l. S. O. de Remiremont, & elle est enclavée dans la Province de Franche-Comté.

BAINVILLE, Terre & Seigneurie, près de Mirecourt, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. Cette Terre, unie à celle de Valfroicourt, a été érigée en Comté sous le nom de *Hoffelize*, par Lettres du 16. Juin 1726., en faveur de Marc-César de *Hoffelize*, Chambellan du Duc Léopold, en considération de sa naissance, de ses services & de ceux de ses ancêtres. Reynaut de *Hoffelize*, septieme ayeul de Marc-César, issu d'une ancienne Maison du pays de Liege, vint vers le milieu du quinzieme siecle, seconder Rodolphe, Comte de Linange & de Rechicourt, dans la guerre qu'il faisoit à Conrad, Evêque de Metz. Il fut pourvu en 1456. du Fief masculin d'Obersing pour lui & ses descendants. Didier de Hoffelize, son fils, Seigneur d'Obersing, Capitaine de Marsal, fut pere de Didier II. du nom, Seigneur d'Obersing & d'Ohéville, Gouverneur de Moyenvic, mort le 7. Janvier 1569. Barbe de *Guebenhouse*, sa femme, fut mere de César de Hoffelize, Seigneur d'Obersing, Ohéville & Burthecourt, le même qui épousa le 5. Février 1569. Ysabeau de Fournier, Dame vouée de la ville de Toul, mere de Pierre dont on parlera ci-après, & de César de Hoffelize. Celui-ci fut Seigneur de Burthecourt, Ohéville & Anoux, Gentilhomme du Duc François : il épousa par contrat du 25. Novembre 1619. Sebastienne de *Marien*, laquelle étant veuve de lui se remaria en 1645. à Jean-Jacques de *Montesquiou*, Seigneur de la Serre, Lieutenant au Gouvernement de Nancy, veuf de Barbe de *Hoffelize* sa belle-sœur. Elle étoit mere de Georges de Hoffelize, Seigneur de Burthecourt & de Chambrey, qui épousa par contrat du 15. Novembre 1648. Agnès d'*Anglure*, & en secondes noces Anne *Dietreman* : il eut pour fils unique du premier lit César de Hoffelize, Seigneur de Burthecourt & Chambrey, Capitaine au Régiment de la Fere, pere par Antoinette de *Bouvet* de la Baronne *le Grand de Rehainviller* & de la Comtesse de *Kenuel de Lescut*, & du second lit Claude de Hoffelize, Capitaine au Régiment de la Fere, mort en 1745. Conseiller d'Etat du Roi de Pologne, & premier Président de sa Cour souveraine de Nancy, pere de la Baronne *du Bois de Riaucourt* & de la Baronne de *Mahuet*, Comtesse de Mailly.

Pierre de Hoffelize, fils aîné de César de Hoffelize & d'Ysabeau de Fournier, fut Seigneur d'Obersing, Valfroicourt & Bainville, Conseiller d'Etat

du Duc de Lorraine, & pere de César de Hoffelize, Seigneur des mêmes Terres, Conseiller d'Etat du Duc Charles IV. Il épousa Marie de *Baillivy*, fille de Jean, Seigneur de Houdemont, Conseiller d'Etat du grand Duc Charles, & du Duc Henri, & de Catherine de Rennel, dont il eut François-César-Marie de Hoffelize, Chambellan & premier Maître d'Hôtel du Duc Léopold, qui épousa sa cousine germaine françoise, fille de Nicolas, Baron de *Fournier*, Seigneur de Zugmantel, Colonel d'un Régiment de Cavalerie au service du Duc Charles IV., Général-Major de ses armées, Gouverneur de Saint-Hyppolite, & de Marguerite de Hoffelize: elle mourut le 7. Avril 1738. mere de Marie-Nicole de Hoffelize, alliée à Charles-Ignace de *Mahuet*, Comte de Lupcourt, & de Marc-César de Hoffelize, créé Comte de Hoffelize, mort le 13. Mars 1747. Il avoit épousé Marguerite, Comtesse de *Franquemont*, fille d'honneur de la Duchesse de Lorraine, de laquelle il a eu 1°. César, Comte de Hoffelize, Capitaine de Cavalerie dans Royal-Etranger; 2°. Nicolas, Capitaine de Cuirassiers au service de l'Impératrice-Reine de Hongrie dans le Régiment de Palphy; 3°. Théobalde, reçu Page du Roi en 1755.; 4°. N. dite Mademoiselle de Hoffelize.

Nota. Hoffelize est situé sur un ruisseau, dans le Bailliage de Darney, à une demi-lieue E. N. E. de Valfroicourt, à 2. l. S. S. O. de Mirecourt, & 3. N. N. E. de Darney.

BAINVILLE (Mairie de-), dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, autrefois Office de Dompaire, mais aujourd'hui du Bailliage de Mirecourt. On y compte 18. feux. Cette Communauté est la même que celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BAINVILLE-AUX-MARAIS ou aux Mirois, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Charmes. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est située sur la Moselle, à une lieue & demie N. O. de Charmes, & 4. & demie S. S. E. de Nancy, Son Eglise est dédiée à Saint-Maurice. Il y a un Prieuré de 4. ou 500. liv. de rente, fondé dans le onzieme siecle par le Seigneur du lieu, qui donna sa Terre à l'Abbaye de St. Evre & se fit Religieux dans le Monastere de ce nom.

BAINVILLE-LE-COMTE, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 138. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. de Chartres.

BAJONNE, au pays de Labourt & dans d'autres Provinces. *Voyez* Bayonne.

BAJONNETTE, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Fezensaquet. On y compte 2. feux, 9. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Mauvesin, & 5. N. E. d'Ausch.

BAIRES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 49. feux.

BAIROU ou BAIRON, les Maisons dites Claire & Remonté, & les deux Moulins, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 17. feux.

BAIS, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 50. feux & un quart de feu. Cette Paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. de Rennes.

BAISANS ou Saint-Jean des Baisans, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Thorigny. On y compte 360. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. de Thorigny, & 2. E. S. E. de Saint-Lo.

BAISE, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 152. feux. Cette Paroisse est située dans une vallée, tout-proche de la source de la riviere de son nom, à 4. l. N. O. de Dijon, & 7. & deux tiers S. S. O. de Langres. Selon un mémoire que nous avons sous les yeux, il y a à Baise une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoit, fondée au commencement du septieme siecle par Almagravic, Maire du Palais de Clotaire II., & dont le revenu est de 7. ou 8. mille livres pour l'Abbé, & de 5. mille pour les Religieux. Mais il n'est fait mention de cette Abbaye dans aucun des *Pouillés* qui ont été publiés dans ces derniers temps. Au reste, la Paroisse de Baise est enclavée dans la Province de Bourgogne, & on la chercheroit envain dans les Cartes de celle de Champagne.

BAISE, petite riviere, en Bourgogne. Elle naît auprès du village de son nom; & après un cours de 4. l. ou environ, elle se jette dans la Saone, à 2. l. au-dessus d'Auxonne. A trente pas de sa source, cette riviere est assez forte pour faire aller un moulin & une forge. On croit que la Baise est produite par la Venelle, autre riviere qui se perd dans les sables au-dessous de la Paroisse de Veronnes, à trois quarts de lieue N. N. O. de la source de la Baise.

BAISE, riviere, en Gascogne. Elle a sa source dans le Nebouzan, près des confins de la vallée de Neste: elle traverse l'Astarac & l'Armagnac; passe à Mirande, Condom & Nerac, & se jette dans la Garonne, presque vis-à-vis d'Aiguillon en Agenois. Son cours est de 27. ou 28. lieues. Au moyen des écluses, cette riviere est navigable depuis Nerac jusqu'à son embouchure dans la Garonne, c'est-à-dire, l'espace de cinq lieues ou environ.

BAISIEUX, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 128. feux.

BAISSAT, en Agenois, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Marmande. On y compte 69. feux.

BAISSEY, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 108. feux.

BAISSEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 27. feux.

BAIX, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 299. feux. Ce bourg est à 3. l. E. S. E. de Mayenne.

BAIX, en Languedoc, Bureau des cinq grosses Fermes de France, de la Direction de Montpellier.

BAIX-AUX-MONTAGNES, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts & un 24e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart & un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

BAIXAS, bourg, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain, Intendance & Viguerie de Roussillon. On y compte 189. feux. Ce bourg est deux petites lieues O. N. O. de Perpignan.

BAIZIEU, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Lihons. On y compte 85. feux.

Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & demie O. S. O. d'Albert, & 4. S. E. de Dourlens.

BAIZIL (le), le hameau les Baſties & la ferme la Croiſée, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 56. feux. Le Baizil eſt à 3. l. S. E. d'Epernay.

B A L

BAL-DE-MESNIL, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Rozieres. On y compte 12. feux. Ce village eſt une annexe de la Paroiſſe de Moyemont. Son Egliſe eſt dédiée à St. Denis.

BALACET, dans le Comté de Comminges, en Gaſcogne, Dioceſe & Election de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de Caſtillon. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 79. bellugues de feu. Cette Communauté eſt ſituée dans la vallée de Biros, à 2. l. S. O. de Caſtillon.

BALAGNY, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Senlis, Parlemenr & Intendance de Paris. On y compte 17. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue E. N. E. de Senlis.

BALAGUIÉ, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 17. feux.

BALAGUIER, en Provence. C'eſt le nom d'un poſte fortifié, qui avec la Tour de Bouc forme un Gouvernement particulier, au Gouvernement général militaire de Provence. *Voyez* Bouc & Tour de Bouc.

BALAI, en Franche-Comté. *Voyez* Balay.

BALAIGNAS, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 7. feux.

BALAINE (la), en Normandie, Dioceſe & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Periers. On y compte 88. feux.

BALAN, en Champagne, Dioceſe & Souveraineté de Sedan, Parlement & Intendance de Metz. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue S. S. E. de Sedan.

BALAN, Commanderie de l'Ordre de Malte. *Voyez* Ballan.

BALAN, dans la Breſſe, au Gouvernement général de Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bourg en Breſſe, Mandement de Montluel. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Rhône, à 3. l. & demie E. N. E. de Lyon.

BALAN, dans le Nebouzan, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette de Nebouzan. On y compte 55. feux.

BALANCE, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Rhue. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BALANÇON, Terre & Seigneurie, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon. Cette Terre a appartenu pendant long-temps à la maiſon de Poitiers; mais elle eſt paſſée par alliance à M. le Duc de Randan, qui la poſſede actuellement.

BALANDEIX, dans la Marche, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 15. feux.

BALANS, en Franche-Comté. *Voyez* Batans.

BALANSAC, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 86. feux.

BALANSUN, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement & Sénéchauſſée de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt à 1. l. E. S. E. d'Orthès.

BALARUC, bourg, en Languedoc, Dioceſe, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur le bord de l'étang de Thau ou de Frontignan, à trois quarts de lieue O. S. O. de Frontignan, à 1. l. & demie N. N. E. de Cette, 4. & tiers N. E. d'Agde, & 4. S. O. de Montpellier. Le bourg de Balaruc eſt fort renommé à cauſe de ſes eaux minérales. Mais ces eaux ne ſont point ſituées préciſément dans le bourg ni tout-proche; elles en ſont éloignées d'un quart de lieue vers le Sud & également près du bord de l'étang de Thau.

La ſource des bains, dont il eſt ici queſtion, eſt plus haute que le niveau de l'eau de l'étang, dont elle eſt à deux cens pas. Il y a apparence que cette ſource vient d'une colline qui eſt à cent pas au Levant du baſſin, & cela ſe préſume à cauſe que les anciens bains étoient ſitués plus près de la colline que ne le ſont ceux dont on uſe préſentement.

Outre la colline qui eſt au Levant des bains, il y a d'autres collines à une demi-lieue de diſtance au N. & au N. E.

Les propriétaires de ces bains ont juſtifié qu'il y a plus de deux cens ans que les eaux de Balaruc ſont fréquentées, & ils aſſurent auſſi qu'on bûvoit de ces eaux avant qu'on s'avisât de s'y baigner.

Les eaux de Balaruc ſont ordinairement chaudes, excepté quand il regne de grandes ſéchereſſes; car alors elles ſont ſouvent froides; elles conſervent néanmoins leur qualité, & pour s'en ſervir, il ſuffit de les faire réchauffer au feu ordinaire.

On diſtingue trois bains; le vieux qui eſt voûté & abandonné; le bain ordinaire où eſt la ſource, & le bain des pauvres: ce dernier eſt un écoulement du précédent. En hiver, quand on ne ſe baigne pas dans ces bains, & quand on néglige de vuider les baſſins, il ſe forme ſur l'eau une taye ou craye blanche, qui reſſemble aſſez à celle qui ſe trouve aux écoulements des eaux de Vichy. Cette taye eſt une terre ſans ſaveur, du moins fort ſenſible, & qui va au fond de l'eau quand on la briſe. Elle participe néanmoins de quelque ſel, puiſqu'elle s'humecte à l'air.

Le ſel de tartre jetté ſur l'eau de Balaruc chaude ou refroidie, la rend fort laiteuſe, & l'eſprit de vitriol la précipite peu-à-peu en maniere de lait de ſoufre. Néanmoins quoique ces eaux ſoient à-peu-près auſſi chaudes que celles de Bourbon-l'Archambaut, elles n'ont aucune odeur de ſoufre. Elles ne changent point les herbes les plus délicates, quoiqu'on les y laiſſe tremper long-temps. La poudre de noix de galle ne donne preſque point d'autre teinture à l'eau des bains qu'à l'eau commune, ſi ce n'eſt qu'elle la rend un peu plus trouble. Quand on jette quelques gouttes d'eſprit de ſoufre ſur cette teinture, elle s'éclaircit, & devient couleur de muſcat clair; & quand on y jette enſuite du ſel de tartre, elle ſe précipite à flocons. Les eaux de ces bains ont un goût ſalé, mais beaucoup moins que celles de la mer, & elles laiſſent à la fin ſur la langue une impreſſion de douceur. Par évaporation on en tire deux dragmes de réſidence ſur quarante-une onces d'eau. Ce ſel ne crépite que très-peu quand on en jette ſur des charbons allumés, & il rouſſit quand on pouſſe le feu. Mais quand on le cryſtalliſe,

cryſtalliſe, il crépite, comme le ſel marin. Etant tiré par évaporation ſimple ſans cryſtalliſation, il fermente avec l'eſprit de ſoufre, ce que ne fait pas le ſel marin; mais cette fermentation n'eſt point forte comme celle du ſel de tartre, ou du ſel tiré des eaux de Vals. Il y a par conſéquent bien de l'apparence que le ſel des eaux de Balaruc tient beaucoup du ſel marin, participant néanmoins davantage des parties alkalines& d'un eſprit ſulfureux qui en adoucit les pointes.

Ces eaux purgent beaucoup par les ſelles. Elles ſont bonnes contre la paralyſie, le rhumatiſme, & autres maladies où il eſt néceſſaire d'ouvrir les pores & d'exciter les ſueurs. D'ailleurs, elles ne ſont point nuiſibles à la poitrine, parce qu'elles n'ont aucune acidité.

Il eſt de notre attention de rapporter ici les obſervations que fit autrefois ſur les eaux de Balaruc M. *Regis*, qui avoit été obligé pour réparer ſa ſanté, de ſe ſervir de ce remede. Cet homme éclairé ne ſe contenta pas d'uſer de ces eaux comme un malade ordinaire, mais il les examina en Philoſophe, & à ſon retour à Paris, il groſſit de ſes expériences & de ſes réflexions le tréſor de l'Académie. Voici à-peu-près comme il s'explique. On ſe baigne dans ces eaux, & on en boit; mais ſoit que l'on ſe baigne, ou qu'on boive, ce n'eſt que quatre fois en quatre jours conſécutifs. L'expérience a établi cette regle.

Les eaux de Balaruc jettent continuellement une grande fumée, qui ſemble avoir quelque odeur de ſoufre. Elles paroiſſent au toucher preſque auſſi chaudes que l'eau commune prête à bouillir, mais cette chaleur devient en très-peu de temps fort ſupportable: il en eſt à-peu-près de même quand on les boit, leur chaleur ſemble d'abord fort grande, cependant on les avale ſans beaucoup de peine. Ce qui prouve encore mieux qu'elles ne ſont point du tout brûlantes, c'eſt que les feuilles d'oſeille y conſervent long-temps leur fraicheur, & qu'un œuf frais qui y a été trois quarts d'heure de temps n'en eſt pas plus altéré, que s'il avoit été dans de l'eau froide.

Quand on s'y baigne, elles excitent une ſi grande ſueur, qu'il n'eſt guères poſſible d'y demeurer plus d'un quart d'heure de temps.

Elles rendent la peau douce & un peu onctueuſe, ce qui ſemble provenir de quelque ſoufre doux & très-fin qu'elles contiennent, quoique pourtant on n'en ait jamais pu tirer, apparemment parce qu'il eſt trop volatil.

Elles ſont ſalées au goût, mais quoique cette ſalure ſemble avoir quelque rapport avec celle de l'eau de la mer, elle eſt beaucoup moins forte & moins déſagréable.

M. Regis aidé de M. *Didier*, Médecin de Languedoc, voulut découvrir ſi ces eaux contenoient un ſel volatil acide, dégagé du ſel alkali, & qui pût par conſéquent y exciter une fermentation & y entretenir une chaleur continuelle.

Ces Meſſieurs trouverent ce qu'ils cherchoient. La teinture de fleurs de mauve, qui doit rougir par les acides & verdir par les alkalis, rougit un peu auſſitôt qu'on y verſa de l'eau qu'on venoit de puiſer dans la ſource. Mais cette teinture ne recevoit aucune impreſſion de l'eau refroidie, quoiqu'on la fit réchauffer; ce qui déſigne un ſel non-ſeulement acide mais encore très-volatil, & qui ſe dégage de l'eau très-promptement. L'eau de la mer, ſoit qu'elle ſoit froide ou chaude, ne rougit nullement la teinture de fleurs de mauve; elle en éclaircit ſeulement un peu la couleur.

A la ſuite du ſel acide volatil, le ſel fixe & alkali ſe découvrit, parce qu'il reſta toujours au fond du vaiſſeau, ſoit après qu'on eut fait évaporer l'eau par le feu, ſoit après qu'on l'eût diſtillée au bain-marie.

La verdeur que ce ſel donnoit à la teinture de fleurs de mauve, ſa fermentation avec les eſprits acides, & ſon repos, pour ainſi dire, avec les alkalis, tels que l'huile de tartre, &c., ne laiſſerent pas douter qu'il ne fût lui-même alkali. Cependant ce ſel n'étoit pas tout-à-fait exempt d'acide, parce qu'il n'eſt pas poſſible de ſéparer parfaitement les principes des mixtes les uns d'avec les autres. D'après pluſieurs expériences qui furent faites à ce ſujet, on trouva qu'une demi-once de ſel diſtillé ſans addition par un petit feu de reverbere, donnoit en peu de temps quarante-huit grains d'un eſprit conſtamment acide, mais aſſez doux. (Hiſtoire de l'Académie Royale des Sciences. Année 1699. PP. 55. & 56.).

BALASE, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Recette & Sénéchauſſée de Morlas. On y compte ſeulement deux feux.

BALASÉ, en Bretagne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 47. feux & un tiers de feu.

BALASIN, dans le Turſan, en Gaſcogne, Dioceſe d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Auſch, Election des Landes. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & trois quarts S. E. de Saint-Sever, & 4. O. N. O. d'Aire.

BALASTRE, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 41. feux.

BALASUC, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 73. feux.

BALAY, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 60. feux.

BALAY, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. Par Lettres de Juin 1712., regiſtrées à Beſançon & à Dole, les Terres de *Marigna*, de la *Boiſſiere* & de la *Comée* furent unies & érigées en Marquiſat ſous le nom de *Balay*, en faveur & pour récompenſe des ſervices d'Aimé-François de *Balay*, ancien Lieutenant-Colonel du Régiment de Villequier, iſſu d'une ancienne nobleſſe du Rethelois en Champagne, qui le fit admettre le 24. Avril 1712. dans la Confrairie de Saint-Georges, & deux de ſes ſœurs dans les Chapitres nobles de Lons-le-Saulnier & de Migette. Le Marquis de Balay épouſa le 17. Janvier 1718. Louiſe-Renée de *Reims*, fille de Jean-Chriſtophe de Reims, Baron du Saint-Empire, Seigneur de Lorri, de Bernecourt, & de Marguerite de Richebois. De ce mariage ſont nés 1°. en Juillet 1724. Emanuel-François-Amé de Balay; 2°. en Juin 1736. Emanuel-Gaſpard-Ferdinand; 3°. en Février 1720. Gabrielle-Françoiſe; 4°. le 12. Août 1721. Henriette-Gabrielle. Ces deux filles ont été reçues l'une & l'autre dans le Chapitre de Lons-le-Saulnier, en 1729. *Voyez* Marigna.

BALBIGNY, *Balbiniacum*, village & Paroiſſe, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 172. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Loire, à 2. l. N. N. O. de Feurs, & 10. & tiers O. de Lyon. On voit à Balbigny un grand monument de pierre qu'on attribue aux Romains, & qu'on croit être le tombeau de *Balbinus*, l'un des principaux Officiers de l'armée de Jules Céſar dans les Gaules.

BALBRONNE, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de

Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Westhoffen. On y compte 79. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. de Strasbourg.

BALDENHEIM, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Marckolsheim. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche du Rhin, & à 1. l. & tiers E. S. E. de Schelestadt.

BALEIVRE, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Mezieres, & 5. & quart N. E. de Rethel.

BALEIX, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Recette & Sénéchaussée de Morlas. On y compte 16. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie E. un quart au S. de Morlas.

BALENOT, en Bourgogne. *Voyez* Ballenot.

BALERAY, dans le Nivernois. *Voyez* Balleray.

BALERNE, *Balerna*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage de Poligny; située dans une contrée montagneuse, à quelque distance de la rive gauche du Dain, à 2. l. & demie O. S. O. de Nozeroy, 4. & quart S. de Salins, 3. & quart S. E. de Poligny, & 10. & deux tiers S. S. O. de Besançon. Long. 23. 32. 50. lat. 46. 43. 15. Cette Abbaye fut d'abord fondée pour des Religieux de l'Ordre de Saint-Benoît en 1114.; mais elle se donna à Saint-Bernard, le 31. Mai 1136. Elle est en commende, & vaut au moins 6000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 233. florins.

BALEROT (Saint-Silvain de), dans le Bourbonnois, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 60. feux.

BALESME, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon. On y compte 122. feux.

BALESMES, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 1. l. S. S. E. de Langres.

BALESSAUX & Praneuf, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. de Dole.

BALESTA, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Save, à 3. l. & deux tiers N. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

BALGAW, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Ribauviller. On y compte 26. feux.

BALHADES, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 31. feux.

BALHAM, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est située dans une isle de la riviere d'Aisne, à 5. l. N. un quart à l'E. de Rheims.

BALHANT, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 57. feux.

BALIGNAC, au pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Leictoure, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election & Vicomté de Lomagne. On y compte un feu & 58. bellugues.

BALINCOURT, Château, dans le Vexin-François, Diocese de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoise. Ce Château est situé sur un ruisseau, à un quart de lieue S. d'Arronville, à une lieue & deux tiers N. O. de l'Isle-Adam, & 2. & quart N. de Pontoise. La Terre & Châtellenie de Balincourt fut unie aux Seigneuries d'Héréville, d'Arronville & de Margicourt, & érigée en Marquisat par Lettres de Juillet 1719. en faveur de Claude-Guillaume *Testu* de Balincourt, Baron de Bouloire, Seigneur Châtelain de Balincourt & autres lieux, Marechal de Camp des armées du Roi, pour récompense des services qu'il avoit rendus à la tête du Régiment d'Artois, & entr'autres au dernier siege de Barcelonne, où il commandoit le jour de l'assaut, l'attaque du Bastion de Sainte-Claire. La Terre & Seigneurie de Menouville, qui avoit été long-temps separée de celle de Balincourt, par un partage de frere cadet, y a été réunie depuis avec celles de la Chapelle & de Saint-Lubin. *Voyez* Bouloire.

BALINES, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Verneuil. On y compte 46. feux.

BALIRACQ, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Recette & Sénéchaussée de Morlas. On y compte 11. feux.

BALIROS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 14. feux.

BALLAGNY, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 99. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Terrain, à 4. l. S. E. de Beauvais.

BALLAINVILLIERS ou BALINVILLIERS, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 55. feux. La Terre & Seigneurie de Balinvilliers fut érigée en Baronnie par Lettres du 21. Février 1661., registrées le 4. Mars suivant.

BALLAN ou BALAM, bourg, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 281. feux. Ce bourg est situé à quelque distance de la rive gauche du Cher, & à une lieue & demie S. O. de Tours. Il y a à Ballan une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré d'Aquitaine. Cette Commanderie vaut 3770. liv. de rente à celui qui en est pourvu.

BALLAN, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean d'Angely. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Saint-Jean d'Angely.

BALLANCOURT, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. de Melun.

BALLANT, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers N. E. de Châtillon.

BALLEDEN, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 126. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & quart N. de Limoges.

BALLENOD-LE-CHATEL, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de

Dijon, Comté & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. de Bar-sur-Seine.

BALLERAY, dans le Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, & où il y a des forges, à 2. l. & demie N. E. de Nevers.

BALLEROY, bourg, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Briquesart. On y compte 369. feux. Ce bourg est situé dans une contrée où il y a des forges, sur la riviere de Drome, à 2. l. & deux tiers S. O. de Bayeux. Il s'y tient tous les ans une foire le premier mardi d'Octobre, & un marché tous les mardis de l'année. Il y a à Balleroy un des plus beaux Châteaux de la Province de Normandie : c'est M. de Choisy, Conseiller d'Etat, qui l'a fait bâtir sur le dessein du fameux Architecte Mansart.

BALLERSDORFF, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage d'Altkirck. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue O. d'Altkirck.

BALLERSHAIN, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Landser. On y compte 28. feux.

BALLEVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est située sur la Verre, à 2. l. & demie E. S. E. de Neufchâteau. De Balléville dépend le hameau du Ménil.

BALLEURE ou Ballore, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Ce hameau dépend de la Paroisse d'Etrigny, & il est à 2. l. O. de Tournus.

BALLISSY, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 24. feux.

BALLON, bourg, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 237. feux. Ce bourg est à 3. l. S. E. de la Rochelle, & autant N. de Rochefort.

BALLON, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 16. feux. Ce hameau est à une grande lieue E. S. E. de Nuyts.

BALLORE, en Bourgogne. *Voyez* Balorre.

BALLOT, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est située sur une montagne, dans un pays de bois, à 2. l. S. O. de Châtillon.

BALLOTS, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Châteaugontier. On y compte 231. feux. Cette Paroisse est à 1. l. deux tiers O. N. O. de Craon, & 5. O. N. O. de Château-Gontier.

BALLOY, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montereau. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers E. un quart au S. de Montereau.

BALLSCHWEILLER, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Thann. On y compte 45. feux.

BALMA, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 86. feux.

BALME (la), en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 5. feux, un 6e. & un 24e. de feu pour les fonds nobles ; & 2. feux, un demi, un 12e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

BALME-D'ESPY (la), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 19. feux. Cette Communauté est à quelque distance de la petite riviere de Suran, & à 4. l. S. O d'Orgelet.

BALME-PIERRE-CHATEL (la), dans le Bugey, Diocese de Bellay, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Rhône, à 2. l. S. de Bellay, & c'est une de celles qui ont été cédées au Roi de Sardaigne par le Traité de Turin, de 1760.

BALMELLES (les), Aydon & le Chambon, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Cette Communauté est à 8. l. & demie N. O. d'Uzès.

BALMES, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 21. feux.

BALMES, près Barre, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 12. feux.

BALMOND, dans le Lyonnois, Diocese de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Roanne. On y compte 258. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & deux tiers N. E. de Roanne, & 4. O. de Beaujeu. Il s'y tient trois foires par an, le 6. Juin, le 16. Août, & le 29. Septembre. Au reste, quoique la Paroisse de Balmond dépende du Lyonnois, elle est néanmoins à quelque distance des confins de cette Province : elle est dans une enclave, qui est formée par le Beaujolois & le Charolois.

BALMOND, dans le Lyonnois, Diocese de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 6. feux. Cette petite Communauté fait partie de la précédente, dont elle n'est séparée que pour ce qui concerne les impositions.

BALMOND, dans le Lyonnois, Diocese & Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 17. feux. Cette Communauté dépend de la Paroisse de Chamay, & elle est à 3. l. N. O. de Lyon.

BALMONT, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Trévoux. On y compte 27. feux.

BALON, ville & Marquisat, dans le Maine, Diocese & Election de Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 409. feux. Il y a deux Paroisses, Saint-Mars & Saint-Georges. Cette ville est située sur la rive gauche de l'Orne, à 3. l. & demie N. un quart à l'E. du Mans. C'étoit autrefois une des plus fortes places de la Province du Maine. Philippe Auguste s'en rendit maître en 1199. Ce Prince en fit démolir les fortifications ; mais elles furent rétablies peu de temps après. En 1417. les Anglois se saisirent de Balon ; mais Charles VII. les en chassa, ainsi que du reste de la Province.

BALONOZ, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 49. feux.

BALONS, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 16e. de feu pour les

fonds nobles ; & un feu, deux tiers, un 25e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BALORRE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charoles. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois & de marais, à 2. l. N. E. de Charoles. De Balorre dépendent le Hameau d'Anegy, les Métairies de la Fredesse, le Claux de la Vernette, le domaine du Château de Ballore, le Domaine de Vessey, le Domaine du Ruge & celui de Savery.

BALTERSHEIM, dans le Sundtgaw. *Voyez* Ballersheim.

BALTZENHEIM, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Marckolsheim. On y compte 20. feux.

BALZAC ou BALSAC, bourg, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 214. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Charente, à une petite lieue N. d'Angoulême. *Voyez* sous le mot Angoulême, ce que nous disons de *Louis Guez*, Seigneur de Balzac.

BALZAC, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 11. feux, 86. bellugues & trois quarts de bellugue.

BALZESME, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & deux tiers N. N. O. de Châteauroux, & 2. N. N. O. de Leuroux.

BAM

BAMBECQUE, dans la Flandre flamingante ou maritime, Diocese d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Recette & Subdélégation de Berg-St.-Winox. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est située sur l'Yser, à 2. l. S. E. de Berg.

BAN

BAN. Dans le Duché de Lorraine & dans celui de Bar, on entend par le nom de *Ban*, le territoire de certaines Paroisses & des Hameaux & Fermes qui en dépendent.

BAN, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Tonnerre.

BAN (le petit), & le Qay-la-Comtesse, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 4. feux.

BAN de Bazaille (le), au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District des Francs-Alleus. On y compte 130. feux.

BAN le Moine (le), au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 12. feux.

BAN de Roche. On appelle de ce nom (*Prévôté du Ban de Roche*) un des Districts de la basse Alsace, dont la petite ville de *Neuwillers* est le chef-lieu. Cette Prévôté ne comprend que huit Paroisses, & ce sont celles qui suivent.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Bellefosse	13	Urbach *ou* Fondray	9
Bellmann	12	Waltersbach	13
Holtzbach	7	Wildersbach	12
Neuwillers	11	8. *Paroiss.*	*Total* 85
Roth	8		

BAN de la Rothe (le), au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District des Francs-Alleus. On y compte 89. feux.

BAN Saint-Clement & la Rouxe (le), au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 46. feux.

BAN Saint-Martin (le), au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de Devant-les-Ponts. On y compte 17. feux.

BAN-ANGLARS, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 5. feux, 6. bellugues & demie. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. d'Aubrac.

BANALLEC, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 44. feux, un tiers & un quart de feu.

BANASSAT, dans le Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 10. feux.

BANCIGNY, en Picardie, Diocese & Election de Laon Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à deux petites lieues E. S. E. de Vervins.

BANCOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 34. feux & 166. personnes. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Bapaume.

BANECOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 37. feux. Cette Communauté est à une petite distance de la rive droite de la Meuse, & à 2. l. S. S. E. de St. Mihiel.

BANDE (la grande), dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese de Vienne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette d'Annonay. On y compte 32. feux.

BANDEQUES, en Artois. *Voyez* Blandeques.

BANDONS (les), dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 166. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Mende.

BANEINS ou AUTENANS, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg-en-Bresse. On y compte 11. feux. La Terre & Seigneurie de Baneins fut acquise de le Maison d'*Andrevet*, avec celle de Baneins, par Pierre de *Corsant*, Maréchal des camps & armées du Roi, qui en obtint l'érection en Vicomté, par Lettres de Mars 1644., puis en Comté, par Lettres de Juin 1649.

BANEUIL, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 43. feux.

BANGOR, bourg, dans l'isle de Belle-Isle, en Bretagne, Diocese de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes, Recette de Saint-Palais. On y compte 860. personnes ou environ. Cette Paroisse est à une petite demi-lieue de l'Océan, & à une grande lieue S. de Palais. Considérée comme District particulier de l'isle de Belle-Isle, la Paroisse de Bangor est une des quatre qui divisent cette isle : les trois autres sont celles de *Palais*, de *Sauzon* & de *Lomaria*. *Voyez* Belle-Isle.

BANHARS, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux, 22. bellugues & demie.

BANIERES, en Languedoc, Diocese, Généralité, Parlement & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & tiers E. de Toulouse.

BANINCHOUE, dans la Flandre flamingante ou

ou maritime, Diocese d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Cassel. On y compte 126. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue S. O. de Cassel.

BANISE ou BANIZE, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est située en pays de montagnes, à 2. l. O. S. O. d'Aubusson, & 6. & demie S. S. E. de Gueret.

BANLIEUE. On entend par ce nom les environs d'une ville, qui sont compris dans l'étendue d'une lieue. On se sert aussi de ce terme pour signifier l'étendue d'une Jurisdiction, dans le District de laquelle le Juge ordinaire de la ville peut faire *bannie* & *proclamation*. Nous n'employons ici le nom de Banlieue que dans le premier sens, & nous disons en conséquence qu'il est en France plusieurs villes qui ont leur Banlieue, telles sont, par exemple, la ville de Paris & celle de Rouen. Au reste, la Banlieue de ces villes ne se borne point dans un sens rigoureux à l'étendue d'une lieue, ou du moins cette lieue est des plus grandes. Nous donnons ici en premier lieu le dénombrement de la Banlieue de Paris, non-seulement parce que cet objet est digne d'une attention particuliere, mais encore parcequ'il se présente souvent des conjonctures où ce détail peut être également utile & intéressant.

DENOMBREMENT DE LA BANLIEUE DE PARIS.

Lieux.	*Distances des Barrieres de Paris, en toises.*
Arcueil & Cachant jusqu'à la rue de Lay, dont il y a 4. ou 5. maisons audit village de Lay qui en sont.	3800
Aubervilliers, jusqu'au ruisseau de la Cour-neuve .	2500
Auteuil	1950
Baigneux (Bagneux)	2700
Baignollet (Bagnollet)	1800
Boulogne jusqu'au pont de St. Cloud, & jusqu'à la croix duditpont. (Il faut remarquer que *Menus* & *Boulogne* ne font qu'un seul & même lieu).	3000
Challeau (*Chaillot*)	800
Chapelle (la) de Saint-Denis	1100
Charonne	1200
Châtillon	2700
Clichy-la-Garenne	2000
Conflans	1850
Gentilly	1550
Hôtel de Savy, dit l'Hôtel de Saint-Martin (l') .	
Issy	2900
Maison de Seine (la)	3000
Menus (Menus-lez-Saint-Cloud)	3000
Montmartre	800
Mont-Rouge	1500
Moulin des Chartreux (le), & la premiere maison de Clamard	3150
Montreuil jusqu'à la premiere rue, venant à Paris du côté du Bois de Vincennes	2700
Ostes-Saint-Merry (les)	
Pantin & le Pré St. Gervais	2400
Passy	1360
Patrouville (*Paterville*) dit Belleville	810
Pissotte (la) jusqu'à la planche du ruisseau . . .	2450
Pont de Charenton (le)	2450
Port de Nully (le) (*Neuilly*)	2400
Romainville, jusqu'au grand chemin de Noisy-le-Sec.	2900
Roule (le)	500
Saint-Denis, jusqu'au Gris	3250
Saint-Mandé	1780
Saint-Ouen	2650
Vangirard	1050
Venves (*Venvres*)	1780
Ville-l'Evêque (la)	40
Villeneuve (*Villejuifve*) la Saussaye, jusqu'au chemin du Moulin à vent	2850
Villette (la)	1210
Villiers-la-Garenne	2050
Vitry	3000
Yvry	1740
41. *Lieux.*	

Nota. 1°. Les distances sont prises jusqu'aux barrieres de la ville, & non jusqu'à celles des fauxbourgs de Paris.

2°. Les 41. lieux ou articles, dont nous venons de donner le dénombrement, sont extraits des registres du Châtelet de Paris, & nommément du registre appellé *le grand Livre jaune*, fol. 24. *verso* & *recto*; & de celui, appellé *le treizieme Volume des Barrieres*, fol. 81. *recto* & *verso*.

3°. Sous le mot *Paris* Election, nous donnons le dénombrement des feux des Paroisses & autres lieux qui sont compris dans la Banlieue de Paris.

BANLIEUE de la ville de Rouen. On appelle de ce nom un District de la Généralité de Rouen, qui s'étend aux environs de la ville de ce nom, ainsi que la Banlieue de Paris; mais avec cette différence que les Paroisses de la Banlieue de Paris sont comprises dans l'Election de Paris, l'une des vingt-deux qui divisent la Généralité de ce nom, au lieu que les Paroisses de la Banlieue de Rouen forment un District particulier qui n'est point compris dans l'Election de ce nom, ni dans aucune des quatorze Elections dont est composée la Généralité de Rouen.

DÉNOMBREMENT DE LA BANLIEUE DE ROUEN.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Belbeuf	91	Quevilly (le grand) . .	235
Boisguillaume	217	Quevilly (le petit). . .	90
Bondeville	110	Roncherolle	60
Bonsecours	78	Sotteville, *bourg*	400
Canteleu, *bourg*	197	Saint-Aignan	98
Carville, *bourg*	298	St. Aubin-la-Riviere . .	61
Desville	108	St. Etienne-du-Rouvray.	199
Fontaine-sous-Preaux . .	50	St. Jacques-sur-d'Ernetal	105
Isneauville	50	St. Leger-de-Bourdeny.	143
Longpaon	415	St. Martin-de-Boscherville	173
Magdeleine (la)	12	St. Martin-du-Vivier . .	72
Maromme	101	St. Pierre-de-Franqueville	101
Mesnil-Esnard	126	29. *Paroiss.*	*Total* 4020
Minoye (la)	65		
Mont-aux-Malades . . .	76		
Montigny	104		
Notre-Dame de Franqueville	84		

BANLIEUE basse, dans le Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement d'Avesnes. On y compte 37. feux.

BANLIEUE haute, dans le Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement d'Avesnes. On y compte 28. feux.

BANLIEUE de Libourne, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 502. feux. *Voyez* Libourne.

BANNANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Balliage & Recette de Pontarlier. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. S. O. de Pontarlier.

BANNASSAC & Montferrant, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 208. feux.

BANNASSAT, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 10. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée montagneuse, à 5. l. & quart O. N. O. de Gannat.

BANNAY, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 50. feux.

BANNAY, dans la Brie-Champenoise, Diocese

& Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sezanne. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Sezanne.

BANNE, bourg, en Languedoc, enclavé dans le Diocese d'Uzès, mais de celui de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Viviers. On y compte 314. feux. Ce bourg est situé sur une hauteur, au pied de laquelle coule la petite riviere de Transon, à 2. l. & quart N. O. d'Avejan, 8. O. S. O. de Viviers, 7. & tiers N. O. d'Uzès, & 12. & demie N. O. d'Avignon. *Voyez* Avejan.

BANNEAU (le), bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean d'Angely. On y compte 106. feux.

BANNEGON, dans le Bourbonnois, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Saint-Amand.

BANNERETS. On appelle de ce nom en Provence les Juges que les Seigneurs établissent dans les bourgs & villages dont ils ont la Seigneurie. Ces Juges connoissent en premiere instance des différends civils & criminels qui surviennent dans leurs Districts respectifs, mais à l'exception des affaires qui concernent les Nobles, les Ecclésiastiques & les Corps de Communautés. Les appellations de leurs Jugements sont portées au Lieutenant du Sénéchal du ressort; à l'exception néanmoins des appellations des Sentences qui portent peines corporelles, lesquelles vont immédiatement au Parlement. *Voyez* Aix Parlement.

BANNEROIS, Châtellenie de la Prévôté de Concressault, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On n'y compte point de feux.

BANNES, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 84. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche du Loir, à une demi-lieue S. S. E. de Château-du-Loir, & 6. & demie E. de la Flèche.

BANNES, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 46. feux.

BANNES, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 54. feux.

BANNES, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. E. de Langres.

BANNES, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est située auprès d'un lac, à cinq quarts de lieue N. O. de la Fere-Champenoise, & à 6. l. & demie S. O. de Châlons.

BANNEVILLE sur Adion, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Evrecy. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. de Caen, & une S. O. d'Evrecy.

BANNEVILLE la Champagne, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen. On y compte seulement trois feux.

BANNONGNE & Rousselois, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 58. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie O. N. O. de Château-Porcien.

BANNOST, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Rosoy. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts E. de Rosoy, & 2. & demie N. O. de Provins.

BANNOU, en Normandie. *Voyez* Banvou.

BANOCRES, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 19. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BANON, en Provence, Diocese d'Apt, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte 4. feux & un tiers de feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à 4. l. & quart. N. E. d'Apt, & 2. & demie O. N. O. de Forcalquier. Il y a à Banon une Prévôté de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, & qui dépend de l'Abbaye de Cruis.

BANOS, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 62. feux.

BANTANGES & Gizonges, Paroisse & Marquisat, en Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châlon, Recette de St. Laurent. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Louhans, & 5. & quart S. E. de Châlon.

BANTHELU, en Normandie, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Magny, District connu sous le nom d'Accroissement. On y compte un feu privilégié & 53. feux taillables. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue S. de Magny.

BANTHEUIL, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 54. feux.

BANTHEVILLE & Bouru, le Château de Bolandre, & la Cense la Thuillerie, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehould. On y compte 92. feux. Cette Communauté est située dans un pays de bois, à 6. l. N. N. E. de Sainte-Menehould.

BANTOUZEL, dans le Cambresis, au Gouvernement général de Flandres, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. S. E. de Cambray.

BANTZENHEIM, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Landser. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Landser.

BANVILLE, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Gray. On y compte 101. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Seule, à quelque distance de l'Océan, & à 2. l. & demie E. N. E. de Bayeux.

BANVILLE-LE-COMTE, au Pays-Chartrain. *Voyez* Bainville-le-Comte.

BANVOU ou BANNOU, en Normandie, Diocese du Mans, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Domfront. On y compte 242. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois & de marais, à 2. l. N. E. de Domfront.

BANYULS del Asprès, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain, Intendance & Viguerie de Roussillon. On y compte 32. feux.

BANYULS del Marenda, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain, Intendance & Viguerie de Roussillon. On y compte 45. feux.

BAO

BAONS-LE-COMTE, bourg & Baronnie, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen & Election de Caudebec. On y compte 2. feux privilégiés & 75. feux taillables. Ce bourg est à 3. l. N. de Caudebec, & 6. & deux tiers O. N. O. de Rouen. La Sergenterie de Baons comprend 27. Paroisses.

BAP

BAPAUME, *Bapalma*, ville très-forte avec un Château & un Bailliage, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 902. feux & 4506. personnes. Cette ville est située dans une contrée fort seche, où il n'y a ni riviere ni fontaine (ce défaut d'eau fait une de ses principales défenses), à 3. l. un tiers S. S. E. d'Arras, 4. & trois quarts O. un quart au S. de Cambray, 5. & demie S. O. de Douay, & 10. & quart S. S. O. de Lille. Long. 20. 30. 52. lat. 50. 6. 12.

En 1090. Bapaume n'étoit qu'un Château qui servoit de retraite à une troupe de voleurs. Mais ces voleurs ayant été exterminés, il se forma insensiblement des habitations au-tour du Château que nous venons de nommer; & dès l'an 1325. Eudes, Duc de Bourgogne & Comte d'Artois, fit fermer de murailles ce lieu & l'érigea en ville. Dans la suite Charles-Quint fit de Bapaume une place forte. Les François, commandés par le Maréchal de la Melleraye, la prirent sur les Espagnols en 1641., & elle a été cédée à la France par le Traité des Pyrénées, de 1659.

Les dedans de Bapaume sont assez réguliers. Il y a deux places publiques, l'une sous le Château & l'autre au milieu de la ville. La premiere est plus réguliere que l'autre, & les deux grandes rues des deux principales portes y aboutissent. Il n'y a dans Bapaume que quatre ou cinq Eglises, & dont aucune ne mérite une attention particuliere. L'enceinte de cette place est d'une forme assez irréguliere, & qui représente une espece de trapeze. Cette enceinte est composée de sept bastions, trois desquels entourent le Château. Il y en a deux qui sont extrêmement grands, & qui ont des places hautes, ainsi que le pratiquoit le Chevalier de Ville. A la gorge de chacun de ces bastions, est placé un Cavalier en forme de fer-à-cheval. La place est entourée d'un fossé où sont distribuées fort à propos sept demi-lunes. Celle qui couvre la porte d'Arras est plus grande que les autres, & elle est de la construction du Maréchal de Vauban: sa forme est pentagonale. Toutes ces demi-lunes sont entourées chacune de leur fossé particulier, qui communique avec le grand fossé de la place. Tout cela est entouré d'un chemin-couvert avec ses traverses, places d'armes & glacis à l'ordinaire.

Le Château est situé à l'angle le plus aigu que forme l'enceinte de la ville. Ce Château n'est proprement qu'un petit ouvrage de forme quarrée, dont les trois bastions donnent une partie du contour. Les deux autres côtés qui sont face à la ville, ne consistent qu'en deux lignes droites qui forment un angle en dedans de la place, de laquelle le Château n'est séparé que par un simple fossé sec. Sur les quatre angles sont placés quatre Cavaliers en forme de fer-à-cheval

Il y a grand Etat-Major pour la ville de Bapaume, c'est-à-dire, un Gouverneur, un Lieutenant-de-Roi, un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes, &c. Le Gouverneur a 8437. liv. d'appointements, & 380. liv. d'émoluments, en tout 8817. liv.; le Lieutenant-de-Roi, 2250. liv. d'appointements & 300. livres d'émoluments, en tout 2550. liv. &c.

La disette d'eau qu'on éprouvoit quelquefois à Bapaume, la garnison, ainsi que les habitants de cette ville, n'en ayant point d'autre dont elle pût faire usage que celle d'une citerne & des puits qui se corrompoit souvent, avoit fait imaginer divers projets pour remédier à cet inconvénient. Aucun de ces projets n'avoit réussi. M. *le Feullon*, Ingénieur en chef de Bapaume, & également habile dans l'hydrostatique & dans la guerre, fut plus heûreux que ceux qui l'avoit précédé. Après plusieurs observations il s'avisa de faire creuser à une demi-lieue de la ville: à peine eut-on fait en cet endroit une excavation de quinze pieds de profondeur, qu'on y découvrit une source & deux anciens bassins dont on n'avoit aucune connoissance. Aussi-tôt M. *le Feullon* prit les mesures convenables pour conduire dans la ville ce trésor si précieux, & il réussit dans son dessein malgré l'élévation de la place, où les puits sont de cent quarante pieds de profondeur. De sorte qu'au lieu des eaux mauvaises & sales dont autrefois on étoit obligé de boire & de se servir pour les divers usages de la vie, on a à présent l'avantage & la commodité d'une fontaine d'eau douce & propre, située au milieu de la ville-même & devant l'Hôtel-de-Ville.

M. *le Feullon*, toujours attentif à marquer son zele pour le service & pour la gloire du Roi, fit ériger le 19. Août 1723. une statue du Roi Louis XV. sur un piedestal qui est placé au bord du bassin de la fontaine dont nous venons de parler. La cérémonie de cette fonction se fit avec toutes les marques de respect & de joie qui convenoient en pareille occasion. L'Etat-Major, le Bailliage, les Magistrats en Corps, précédés des compagnies des Arquebusiers & des Arbalêtriers, allerent au-devant de la statue de Sa Majesté, & l'accompagnerent jusqu'au lieu où elle devoit être placée. Cela fut fait au son des cloches, & au bruit des tambours & de toute la symphonie qu'il y avoit dans la ville. Cette statue est de pierre blanche, & elle a quatre pieds & demi de haut: telle étoit alors la hauteur du Roi. Elle représente Sa Majesté debout, ayant le sceptre à la main, & avec luquel le Roi semble indiquer les deux tuyaux qui sortent du piedestal & fournissent de très-bonne eau. La statue en question est l'ouvrage du Sieur d'*Huez*, Sculpteur de l'Académie de Rouen, & alors établi à Arras.

Le Bailliage de Bapaume, considéré comme District particulier de la Province d'Artois, est borné au N. & à l'O. par celui d'Arras, au S. par le Senterre qui fait partie de la Province de Picardie, & à l'E. par des Enclaves de Cambresis & du Bailliage d'Arras.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BAPAUME.

Paroisses.	*Feux.*	*Personnes.*
Achiez-le-grand	38	189
Achiez-le-petit	66	327
Aronaise, *Voyez* Transloy.		
Avesnes-les-Nonains	6	30
Bancourt	33	163
BAPAUME	902	4506
Barastre	126	630
Barque (le), *Voyez* Ligny.		
Beaulencourt	39	194
Beaumetz-lez-Cambray	140	700
Bechagny	24	117
Bellonne	7	35
Berthincourt	94	467
Beuf-le-Vaque (le)	26	128

Paroisses.	Feux.	Personnes.
Beugnastre	23	112
Bienvillers	24	117
Bilhem, *Voyez* Tresfeaut.		
Bizeaucourt	39	192
Boiry	56	280
Boiry-Boquerel	22	107
Boisleux-St.-Marc, & Boisleux-le-petit.	45	220
Boursy-Louverval	5	23
Boyelles	28	140
Bucquieres (le)	75	373
Bugny	75	373
Bulcourt	68	338
Bus-en-Artois	35	273
Chengny	40	198
Combles & Morval	56	280
Courchelles-le-Comte	114	568
Croiselles	101	504
Ervillers	89	443
Escou-Longastre	94	467
Favereulles	48	238
Flequieres	25	123
Fontaine-les-Croiselles	23	121
Frennecoitot	66	327
Gezeaucourt	86	426
Gomiccourt	52	210
Grevillers	94	467
Grincourt-lez-Haurincourt	122	601
Hamelincourt	53	265
Haplincourt	56	280
Haurincourt	46	227
Henninel	20	99
Hermy	234	1166
Heudecourt-en-Artois	75	373
Laguicourt	48	236
Lechel	22	107
Ligny & le Barque	86	429
Martin-Piesch	75	372
Metz-en-Couture	134	667
Morchy	38	188
Morval	24	117
Morval, *Voyez* Combles.		
Mory	59	292
Moyenneville	66	327
Neuville-en-Bourgeonval	66	327
Noureul	47	233
Noyelles-sur-les-Eaus	47	233
Promalle	53	262
Queam	86	426
Riencourt-lez-Bapaume	19	93
Riencourt-lez-Heudecourt	75	373
Roquigny	89	444
Ruyaucourt	75	373
Sapigny	25	124
Sars-Varlencourt	23	125
Saint-Leger	47	233
Tilloy-lez-Bapaume	38	187
Transloy & Arouaise, & Transloy	169	842
Tresfeaut & Bilhem	19	94
Vaux	156	776
Velns	27	132
Villers Plouich	35	175
Vrancourt	43	212
72. *Paroisses.* Total	5140	25700

BAPAUME ou MAROMME, petite riviere, qui a son cours dans l'Election, & en partie dans la Banlieue de la ville de Rouen, en Normandie. Cette riviere se forme de deux ruisseaux, dont l'un vient du bourg de Cailly, & l'autre du bourg de Claire. Le ruisseau de Cailly passe par le bourg de Monville, & à quelque distance au-dessous de ce bourg il se joint au ruisseau de Claire. La Bapaume passe par St. Maurice, Malaunay, le Houme, Boudeville, Maromme & Deville; & après un cours de cinq ou six lieues, elle va se perdre dans la Seine, à un quart de lieue au-dessous de Rouen. Cette riviere arrose de grandes prairies & fait aller plus de vingt moulins à papier. Elle est si abondante en eau, qu'on ne doute point qu'il ne fût très-facile de la rendre navigable jusqu'à Malaunay, qui est à deux grandes lieues au-dessus de son embouchure. Entre les Paroisses de Maromme & de Deville, la Bapaume se partage en deux bras, dont l'un, qui est soutenu par des digues au-dessus du niveau du terrein, sert à arroser une grande étendue de prairies & à faire aller quantité de moulins. On tire à-peu-près les mêmes avantages de l'autre bras qui coule dans la partie inférieure du pays. Ces deux bras se réunissent avant que de tomber dans la Seine, & alors le volume d'eau est si considérable, qu'il suffit pour des Bâtiments de moyenne grandeur.

BAQ

BAQUEVILLE ou BASQUEVILL, gros bourg, chef-lieu d'une Sergenterie de son nom, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques. On y compte 6. feux privilégiés & 295. feux taillables. Ce bourg est situé dans une contrée fertile & abondante, sur le ruisseau de Vienne, à 2. l. & trois quarts S. O. d'Arques, & 3. S. S. O. de Dieppe. Son Eglise paroissiale est dédiée à Saint-Pierre, & elle est desservie par un Chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin. Il se tient en ce bourg, tous les mercredis, un marché qui est très-fréquenté. Il y a quelques manufactures de serges, & d'autres de toiles. Le Prieuré de Baqueville vaut 2400. liv. de rente, & il étoit réuni au College des Jésuites de Rouen (en 1761.). La Sergenterie de ce nom comprend 28. Paroisses.

BAQUEVILLE, en Normandie, Election d'Andely. *Voyez* Bacqueville. Ajoutez à cet article, ce qui suit: la Terre & Seigneurie de Bacqueville fut érigée en Comté par Lettres de Septembre 1660., en faveur de Jean-Louis *Faucon* de *Ris*, premier Président du Parlement de Normandie. Ce Comté est possédé à présent par Jean-François *Boyvin* de *Bonnetot*, veuf du 9. Mars 1744. de Pulcherie de *Chastillon*, dont il a un fils.

BAR

BAR, bourg, en Limousin, Diocese & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 200. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Correze, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Tulles.

BAR (le), en Provence, Diocese, Viguerie & Recette de Grasse, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte trois feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à une petite distance de la rive droite du Loup, à 1. l. & demie N. E. de Grasse, 1. O. de Vence, & 3. & demie N. N. O. d'Antibes.

En 1236. la Terre & Seigneurie du *Bar* fut donnée en échange par le Comte de Provence à Rambaud de Grasse, troisieme du nom, issu des anciens Comtes d'Antibes, septieme ayeul de Claude de Grasse, Chevalier de l'Ordre du Roi, qui obtint de François I. l'érection du Bar en Comté; titre qui fut confirmé à son fils Claude II. de Grasse, par Lettres de Henri III. de 1580., & regiftrées. Il est trisayeul de Paul-Joseph de Grasse, Comte du Bar, marié par contrat du 29. Octobre 1704. à Marguerite de *Villeneuve*, fille de Pierre, Seigneur de Seranon, & de Rossoline de *Villeneuve*-*Trans*, dont il n'a laissé qu'une fille unique, Marie-Veronique de Grasse, Dame du Bar, alliée le 21. Janvier 1725. à Charles-Joseph de Grasse, son cousin. De ce mariage sont nés 1°. le 22. Novembre 1727. François-Pierre de Grasse; 2°. le 24. Mai 1744. Pierre-Marie de Grasse, Chevalier de Malte; 3°. le 24. mai 1734. Veronique de Grasse. François-Pierre de Grasse entra dans le Régiment des Gardes-Françoises en 1743. & il a épousé en 1753. Françoise-Marie de *Covet-Marignane*, fille de Joseph-Marie de *Covet*, Chevalier, Marquis de Marignane, &c., Lieutenant-Général

Général des armées du Roi, Commandeur de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, &c., mort le 25. Février 1752., & de Marie-Marguerite d'*Orcel*.

BAR, *Barrensis Ducatus & Provincia*, Province & Duché (dont *Bar-le-Duc* est la capitale) faisant partie des Etats de Stanislas I. Roi de Pologne, Grand-Duc de Lithuanie, &c.; située entre le 22e. degré 33. minutes & le 23e. degré 51. minutes de longitude, & entre le 47e. degré 54. minutes & le 49e. degré 30. minutes de latitude; bornée au N. par le Duché de Luxembourg; au S. par la Champagne & la Franche-Comté; à l'E. par le Pays-Messin, le Toulois & la Lorraine; & à l'O. encore par la Champagne. Elle a 32. lieues de longueur sur 16. de largeur; ce qui peut être évalué à 350. lieues quarrées. Mais sur cette capacité de terrein, il faut prélever les enclaves qui forment le Toulois & le Verdunois, & qui ne dépendent en aucune sorte du Duché de Bar.

La Meuse, la Moselle, l'Aire, l'Ornain, la Saux, &c., sont les pricipales rivieres qui arrosent cette Province. L'air y est un peu épais & froid, mais bon. C'est un pays mêlé de montagnes, de collines & de plaines. Il y a beaucoup de bois, & quantité d'excellens pâturages. On y recueille abondamment du vin & des grains de toute sorte. Le gibier, la volaille & le poisson y abondent également. Les pâturages y sont bons, & ils servent à nourrir quantité de gros & de menu bétail, dont les habitants du pays font un assez bon commerce. Il y a aussi des mines de fer & d'autres métaux dans plusieurs Bailliages, & diverses manufactures dans les principales villes.

On prétend que les peuples du Duché de Bar sont plus gais que les Lorrains, & qu'ils ont aussi plus de vivacité. *Voyez* Lorraine.

Dans les temps les plus reculés, le Duché de Bar relevoit de la France en entier, ainsi que cela se prouve par les divers hommages que les Princes de Bar ont rendu aux Comtes de Champagne & ensuite à nos Rois, particuliérement depuis le regne de Philippe le Bel jusqu'à présent.

Profitant à propos des conjonctures, les Ducs de Lorraine, Ducs de Bar, firent établir une distinction par rapport à certains Districts du Duché de Bar, & en conséquence il n'y eut plus qu'une partie de ce Duché qui relevât de la Couronne de France. Depuis ce temps on distingua le Barrois mouvant de celui qui étoit exempt de mouvance. Le premier releva long-temps du Bailliage de Sens en Champagne (avant que celui de Châlons fût établi), & il ne fut déclaré relever nuement du Parlement de Paris, que par le Roi Louis XII. en faveur de René II. Duc de Lorraine & de Bar. François I. confirma la même grace au Duc Antoine, en 1541.; & depuis ce temps nos Rois ont continué de traiter avec la même complaisance la partie du Duché de Bar qui releve de leur Couronne.

On peut donc diviser le Duché de Bar en Barrois mouvant & Barrois non-mouvant. Le premier ressortit nuement au Parlement de Paris, & l'autre à la Cour souveraine de Nancy.

Le Barrois mouvant comprend le Bailliage de Bar-le-Duc (situé entiérement à l'Occident de la Meuse), & le Bailliage de la Marche.

Le Barrois non-mouvant comprend huit Bailliages; sçavoir, 1. Bourmont, 2. Briey, 3. Etain, 4. Longuion, 5. Pont-à-Mousson, 6. Saint-Mihiel, 7. Thiaucourt, & 8. Villiers-la-Montagne.

Cette division du Barrois en dix Bailliages a été réglée & ordonnée par Edit du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, du mois de Juin 1751.

Pour ne rien négliger, disons quelque chose de l'ancienne division du Duché de Bar.

Le Barrois *mouvant* comprenoit le Bailliage de Bar-le-Duc & celui de Bassigny. Le premier étoit divisé en deux Prévôtés & un Comté. Les Prévôtés étoient celles de Bar & de Soullieres, & le Comté celui de Ligny. On comptoit dans ces trois Districts cent soixante-deux tant villes que bourgs, villages & hameaux, ci . . . . 162.

Le Bailliage de Bassigny, Barrois ou Barrisien, qui s'étend vers la Franche-Comté & le pays de Vosge, étoit divisé en quatre Prévotés; sçavoir,

Châtillon-sur-Saone, ...	6.
Conflans en Bassigny, ...	3.
Gondrecourt, ...	19.
la Marche, ...	28.
	218.

Le Barrois *non-mouvant* étoit compris dans le Bailliage de Saint-Mihiel ou Saint-Michel, qui étoit fort grand, & s'étendoit le long de la Meuse & de la Moselle, jusqu'au Duché de Luxembourg. Il y avoit anciennement une Jurisdiction ou Cour souveraine pour ce Bailliage, mais elle fut réunie à celle de Nancy, qui servoit pour tous les Etats non-mouvans du Duc de Lorraine.

Ce Bailliage de Saint-Mihiel étoit divisé en seize Prévôtés, &c.; sçavoir,

Arrancy, ...	17.
Bournonville, ...	8.
Bruy *ou* Briey, ...	50.
La Chaussée, ...	20.
Conflans en Jarsy, ...	14.
Estain, ...	21.
Foug, ...	25.
Longuion, ...	11.
Longwy, ...	58.
Mandres, ...	6.
La Mothe & Bourmont, ...	46.
Noroy-le-Sec, ...	6.
Pont-à-Mousson, ...	44.
Rambercourt-aux-Pots, ...	1.
Sancy, ...	22.
Saint-Mihiel, ...	40.
Total des villes, bourgs & villages	607.

Nota. Telle étoit la division du Duché de Bar en 1670., & tel étoit aussi alors le dénombrement des lieux de ce Duché. *Voyez* Lorraine Intendance.

Actuellement le Bailliage de Bar, suivant la nouvelle division des Etats du Roi de Pologne, est le plus considérable de tous ceux de la Lorraine & du Barrois. Il a 12. lieues de longueur sur 8. de largeur. Il est borné à l'E. par la Meuse qui le sépare du Bailliage de Saint-Mihiel, & par le Bailliage de Commercy; au N. par le Verdunois & par la Champagne; au S. & à l'O. encore par la Champapne; au S. E. par le Bailliage de la Marche, & il touche de ce côté au Toulois. Il est arrosé par la Saux, l'Ornain, l'Aire, la Chez & l'Aisne, qui y reçoivent plusieurs ruisseaux. Le pays est mêlé de montagnes, de côteaux, de plaines & de bois.

Pour ce qui concerne les détails ecclésiastiques, civils & militaires du Duché de Bar. *Voyez* Lorraine Duché.

Du temps des Romains, le Barrois (du moins la plus grande partie) étoit habité par les *Leuchi*, & en partie par les *Veroduni*, les *Mediomatrices*, & peut-être même les *Remi* & les *Catalauni*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la premiere Belgique.

De la domination des Romains, le Barrois passa sous celle des François. Il fit ensuite partie du Royaume d'Austrasie, & successivement partie des

Etats des Empereurs Charlemagne, Louis le Débonnaire, &c. Après cela, ce pays fut soumis tantôt aux Rois de France & tantôt aux Empereurs Germaniques. Pendant quelque temps il parut que le Barrois étoit sous la domination de l'Abbé de Saint-Mihiel, qui étoit lui-même sous la protection des Rois de France, & quelquefois sous celle des Rois de Lorraine ou des Empereurs allemands.

Vers l'an 951. Ferry ou Frédéric I. d'Alsace (gendre de Hugues le Grand, Duc de France, & beau-frere de Hugues Capet, premier Roi de la troisieme race) bâtit le Château de Bar, & se fit lui-même Avoué ou Protecteur de l'Abbaye de St. Mihiel. Ce même Frédéric I. étoit Lieutenant-Général de Brunon, Archevêque de Cologne, à qui dès l'an 945. l'Empereur Othon I. (frere de Brunon) avoit donné le Gouvernement suprême de la Lorraine, avec le titre de Duc.

L'Archevêque Brunon sépara la haute Lorraine, dite Mosellane ou Mosellanique, de la basse; & en 958. ou 959. il investit de la premiere Frédéric I. d'Alsace, qui dèslors prit la qualité de Duc de Lorraine & Comte de Bar. Le Duc Frédéric avoit formé à-peu-près le Domaine de son Comté de Bar, des Terres de l'Abbaye de Saint-Mihiel qu'il avoit démembrées sous divers prétextes. Manegaud, Abbé de Saint-Mihiel, étant tourmenté & vexé par Renaud II. Comte de Bar, vers l'an 1150., présenta une Requête au Pape Eugene III. dans laquelle il dit, que Frédéric Duc de Lorraine ayant pris le titre d'Avoué ou protecteur de l'Abbaye de St. Mihiel, s'étoit emparé du tiers des biens de cette Abbaye, & que de ce tiers il avoit formé le Domaine de Bar, qui n'en avoit point auparavant. *De tertiâ parte prædiorum Ecclesiæ* (de Saint-Mihiel) *Castrum suum Barrense, quod extruerat, curavit.* (L'Abbaye de Saint-Mihiel avoit été fondée en 660. par Wulfoade, Maire du Palais de Childeric III. Roi d'Austrasie).

Théodoric ou Thierry I., fils de Frédéric I., & Frédéric II. fils de Thierry I. succéderent l'un après l'autre au Comté de Bar, & furent également Ducs de la Mosellanique.

Sophie, fille de Frédéric II. & héritiere du Comté de Bar, épousa Louis I., que *Hermannus Contractus* nomme Comte de Montbelliard. Mais Alberic, sur l'an 1233., qualifie Louis, mari de Sophie, Comte de Monçon ou Mousson, en latin *Moncionis.* Ce Comte vivoit en 1065., & il rendit hommage au Roi de France, pour son Comté de Bar.

Thierry II., fils de Louis I., est qualifié Comte de Bar, par le Moine Laurent de Liege, qui acheva sa Chronique en 1145., & qui vécut du temps des enfants de, Thierry II.

Renaud, dit *le Borgne*, troisieme fils de Thierry II., fut d'abord Comte de Bar, & ensuite de Mousson, après la mort de son frere Louis II. qui ne laissa point d'enfants. Thierry III., fils aîné de Thierry II., fut Comte de Montbelliard.

Le même Renaud, que nous venons de nommer, réunit plusieurs Seigneuries aux Comtés de Bar & de Mousson qu'il possédoit. Il jouit aussi pendant quelque temps du Comté de Verdun. Il eut ensuite la guerre avec l'Empereur V.; mais celui-ci le poursuivit comme un rebelle, l'assiégea & le prit dans le Château de Bar. Les Allemands regardoient alors le Barrois comme faisant partie de leur Empire. C'est à cause de cela qu'Othon de Freisinghen, au Livre VII. de sa Chronique, parlant de l'expédition de Henri V. en Lorraine, dit que ce Prince assiégea le Comte Renaud dans le Château de Bar, *in Castro Barra, in termino Regni sito.* Alberic ajoute que l'Empereur pardonna à Renaud, à la priere de tous ses parents très-nobles du Royaume d'Allemagne. Cependant la partie du Barrois qui releve aujourd'hui de la France, en relevoit dès ce temps-là, ainsi que nous l'avons déjà remarqué; & tout ce que faisoient les Empereurs pour s'arroger cette mouvance, ne peut être qualifié que d'usurpation & d'entreprise illégitime sur les droits de nos Rois. Enfin, il paroit que dans tous les temps les Comtes de Bar ont été plus dépendans de nos Rois que des Empereurs. Henri II., Comte de Bar, combattit à côté de Philippe Auguste à la bataille de Bouvines en Flandres, contre l'Empereur Othon. Thibaud II., qui avoit fait hommage à Louis IX. (le Saint), fut condamné par Arrêt du Parlement de France, en vingt mille livres de dédommagement envers les Moines de Beaulieu en Argonne qu'il avoit vexés; & Henri III., qui avoit fait hommage à Philippe le Bel, avant sa révolte en faveur du Roi d'Angleterre son beau-pere, fut forcé de le renouveller en 1301.

L'Empereur Charles IV. étant à Metz en 1354. érigea le Comté de Pont-à-Mousson en Marquisat, & c'est ce qu'il faut entendre, quand Albert de Strasbourg, qui vivoit alors, dit que cet Empereur avoit érigé le Barrois de Comté en Marquisat, *ex Comitatu Barrensi in Marchionatum.* Aussi tous les successeurs de Charles IV., en donnant l'investiture des Fiefs impériaux de Lorraine, n'ont fait mention que du Marquisat de Pont, dont le titre d'érection procede de la grace des Empereurs.

Quant à l'érection du Comté de Bar en Duché, il n'y a aucun lieu de croire qu'elle vienne des Empereurs, malgré tout ce qu'en peuvent dire les Ecrivains allemands & lorrains. Les François d'un autre côté soutiennent, sans beaucoup de fondement, que le Roi Jean, en mariant sa fille Marie avec Robert Comte de Bar, avoit fait cette érection pour favoriser son gendre. Car comment accorder cela avec la vérité de la Chronologie qui nous apprend que la Princesse Marie n'épousa le Duc Robert qu'après la mort du Roi Jean, arrivée à Londres le 9. Avril 1364., le Roi Charles V., fils & successeur de Jean, n'ayant conclu ce mariage que le 4. Juin suivant? Et il y avoit déjà long-temps que Robert étoit Duc, puisque du Chesne cite des Lettres du même Robert, datées de l'an 1357., dans lesquelles il prend la qualité de Duc de Bar. Le même Auteur en cite d'autres des années 1360. & 1362., dans lesquelles Robert prend la même qualité. Du Chesne conclut de-là que Robert avoit été créé Duc en 1357., sept ans avant son mariage: cette opinion est d'autant plus fondée que l'on voit dans la Patente de l'Empereur Charles IV. pour la confirmation des privileges du Marquisat de Pont-à-Mousson, du 21. Décembre 1356., que Robert de Bar n'avoit alors que le titre de Comte & de Marquis. (*Voyez* le Livre intitulé, *Origine de la très-illustre Maison de Lorraine*).

Mais, nonobstant la solidité du raisonnement de du Chesne, la difficulté revient encore; & en effet comment attribuer cette érection au Roi Jean, qui étoit alors prisonnier en Angleterre, ayant été pris à la bataille de Poitiers le 19. Septembre 1356.? Il faudroit donc que l'érection du Duché eut été faite par Charles, fils de Jean, Régent du Royaume; ce qui ne paroit guères vaisemblable. D'ailleurs on n'a jamais eu connoissance de ces Lettres d'érection. Ainsi on ne peut conclure autre chose de tout ce que nous venons de dire, sinon que l'origine du titre en question est très-obscure; & l'on croiroit très-volontiers que le Comte Robert l'usurpa, à la faveur de la confusion qui régnoit alors en France, & de la considération qu'il tiroit de son mariage avec Marie, fille du Roi Jean.

Revenons à l'Histoire du pays de Bar. Robert I., seizieme Comte & premier Duc de Bar, étoit issu

au onzieme degré, en ligne masculine, de Louis I. de Montbelliard ou de Monçon & de Sophie Comtesse de Bar. Il mourut en 1411., laissant 1°. Edouard III. qui lui succéda, & qui fut tué à Azincourt en 1415. sans avoir été marié; 2°. Louis II. qui suit; & 3°. Iolande I., femme de Jean I. Roi d'Arragon.

Louis II. avoit embrassé l'état ecclésiastique, & fut même Cardinal. Sa sœur Iolande I., veuve de D. Jean Roi d'Arragon, lui disputa la succession d'Edouard, à cause de son état. Il y eut sur cela un grand procès, qui fut jugé à l'avantage de Louis; mais ce Prince se rendant justice, céda le Duché de Bar, en 1419., à René d'Anjou, fils d'Iolande II. d'Arragon & de Louis d'Anjou II. du nom, Roi de Sicile, &c. Iolande II. d'Arragon étoit fille d'Iolande I. de Bar & de D. Jean I. Roi d'Arragon, & par conséquent René d'Anjou étoit petit-neveu de Louis II. de Bar.

René d'Anjou, Duc de Lorraine & de Bar, Roi de Sicile, Comte de Provence, &c., meurt le 10. Juillet 1480. Il avoit épousé Isabelle, héritiere du Duché de Lorraine. Après la mort de son fils Jean, Duc de Calabre, & celle de son petit-fils Nicolas, Duc de Lorraine, René institua par son testament fait en 1474., pour son héritier au Duché de Bar, René II. Duc de Lorraine, fils de sa fille Iolande, & de Ferry II. Comte de Vaudemont, dont la postérité a possédé les Duchés de Lorraine & de Bar jusqu'en 1737.

Le Roi Louis XI. s'empara du Duché de Bar & le garda jusqu'à sa mort. Charles VIII. son fils, lui ayant succédé, le Duc René lui demanda tous les Etats dont avoit joui le Roi René son ayeul. Charles fit examiner par des arbitres les prétentions du Duc; mais celui-ci fut débouté de la plus grande partie de ses demandes, néanmoins les arbitres lui adjugerent le Duché de Bar, à la charge de rendre au Roi les mêmes hommages qu'avoient rendu ses prédécesseurs. Louis XII., Roi de France, lui accorda par grace les droits Régaliens. François I. en usa de même à l'égard du Duc Antoine, & celui-ci fournit ses Lettres de reconnoissance, dans lesquelles il avouoit qu'il ne pouvoit user de ces droits, que de la grace du Roi son souverain Seigneur. Les Ducs de Lorraine, successeurs d'Antoine, en ont joui au même titre. Par le Traité des Pyrénées, le Barrois avoit été cédé à la France; mais le Roi Louis XIV. le restitua en 1665. au Duc Charles. Ce pays fut de nouveau occupé par les François, à l'occasion des guerres que Louis XIV. eut à soutenir contre l'Empire, mais le Duc Léopold y rentra en 1697. & en fit hommage au Roi, comme avoient fait ses prédécesseurs. Enfin, Sa Majesté Polonoise (Stanislas I. Leskzinsky) fut mise en possession de ce Duché, conformément aux Traités de Vienne des 3. Octobre 1735., 11. Avril & 28. Août 1736., & 18. Novembre 1738. *Voyez* Lorraine.

Les armes du Duché de Bar sont d'*azur semé de croix recroisettées au pied fiché d'or, à deux barbeaux addossés de même, dentés & allumés d'argent.*

BAR ou Bar-le-Duc, *Barra* ou *Barrum Ducis*, ville considérable, capitale du Duché de Bar, & chef-lieu du Bailliage de son nom, Diocese de Toul, Parlement de Paris. On y compte 1100. feux & environ 8000. ames. Cette ville est située sur la riviere d'Ornain, où l'on pêche de très-bonnes truites, à 9. l. un tiers O. un quart au N. de Toul, 14. & demie O. S. O. de Metz, 13. O. de Nancy, & 37. E. de Paris. Long. 22. 50. 0. lat. 48. 46. 5.

La ville de Bar n'est pas bien ancienne: elle fut dée dans le dixieme siecle par Frédéric I. Duc de la Mosellanne, qui commença par faire bâtir en ce lieu un Château ou Forteresse, qu'il nomma *Barrum* ou *Barra*, c'est-à-dire, *Barre*, à cause de sa situation aux frontieres de France & de Lorraine, & aussi à cause que ce Château servoit de barriere aux Lorrains contre les Champenois, *propter frequentes Campanorum in Lotharingiam incursiones, in confinio Campaniæ & Lotharingiæ Castrum extruxit.* C'est ainsi que s'explique l'ancien Historien de l'Abbaye de Saint-Mihiel, qui fait connoître qu'il avoit entrepris son histoire pendant la vie & en considération de *Nanterus*, le même qui étoit Abbé de Saint-Mihiel vers l'an 1020.

On divise cette ville en ville haute & ville basse, la premiere est située au haut de la montagne, & l'autre au bas. Le Château est entre-deux. Ce Château est plus ancien que les deux autres parties de la ville. Nous avons parlé de son origine ci-dessus. Charles III. Duc de Lorraine avoit fait rétablir quelques parties de cet ancien édifice; mais le 14. Février 1649. un incendie endommagea beaucoup ces nouvelles réparations, & causa encore d'autres pertes. En 1670. le Roi Louis XIV. fit démolir les tours & partie des murs du Château dont il est question; mais on conserva les portes & les murailles de la ville. La cour de ce Château est vaste, & elle fait face à la ville basse. Au fond de cette cour est l'Eglise collégiale de Saint-Maxe ou Saint Maxime, Abbé de Chinon. Son Chapitre est composé d'un Doyen, de douze Chanoines, de plusieurs Chapelains & de quatre Semi-Prébendés. Une simple Chapelle, presqu'aussi ancienne que le Château, fut l'origine de cette Collégiale. Si l'on en croit la tradition & quelques Auteurs, un noble Soldat, nommé *Hezel*, bâtit cette Chapelle: Saint-Gerard en fit la consécration en 992. sous le titre de Saint-Etienne, & Hezel y porta ensuite, du pays de Tours, des reliques de Saint-Maxime. Ces reliques y sont encore en grande vénération, & elles sont renfermées dans une riche chasse. Quant au Chapitre de Saint-Maxe, on a de bonnes raisons pour croire qu'il fut fondé par Thierry I. de Bar. René II. y créa les quatre Semi-Prébendes, en 1505., en supprimant deux Prébendes. L'Eglise de Saint-Maxe est riche en antiquités. C'étoit autrefois la Chapelle & la Paroisse des Comtes & Ducs de Bar. Le Doyen du Chapitre est Curé de cette Eglise. On y voit trois anciens tombeaux dans des niches en arcades, & qui sont pris dans l'épaisseur du mur. Celui de Marie de Bourgogne, épouse du Comte Edouard I. & petite-fille de Saint-Louis, est entre l'Autel de Notre-Dame & le grand Autel. Les tombeaux du Comte Henri IV., mort à Paris en 1544., & d'Iolande de Flandres, morte à Metz en 1395., sont dans la Chapelle de Saint-Jean-Baptiste: les figures sont de marbre blanc & d'un goût gothique, le reste est de marbre noir. Contre un pilier du Chœur de cette Eglise, est placé un monument élevé pour servir de mausolée à un Prince d'Orange, tué au siege de Saint-Dizier en 1544. On y voit la mort ou un squelette, qui tient dans sa main le cœur de ce Prince. Cet ouvrage est estimé des connoisseurs: on l'attribue à un Sculpteur nommé Richier, de la main duquel on voit plusieurs beaux monuments dans l'Abbaye de Saint-Mihiel. La Chapelle collatérale des Princes, ou de Gilles de Treves, Doyen de Saint-Maxe, est très-ornée de sculpture & d'architecture: le plafond est voûté & enrichi de compartiments de couronnes & de roses en cul-de-lampes, très-bien dorés; le fond est peint en azur. Le dessous des arcades, qui forment les deux entrées de la Chapelle, est aussi décoré de roses & autres ornements dorés. Le retable de l'Autel est d'ordre dorique: ce qui en fait la beauté est une Annonciation en relief, attachée à un fond d'architecture en bas-relief. Sur le piedestal sont écrits le nom de l'Artiste, & la date de l'ouvrage, Ligier Richier 1554.

Sur la corniche du retable sont deux figures debout, représentant des Prophetes; & sur le frontispice est un Christ avec la Vierge & Saint-Jean à ses côtés.

On voit sur la premiere corniche qui regne autour de cette Chapelle, huit figures qui sont celles des huit Peres de l'Eglise Grecque & Latine. L'Artiste a représenté la naissance de Jesus-Christ sur la croisée qui est près de l'Autel : sur l'autre croisée est la figure de Gilles de Treves à genoux sur un Prié-Dieu. Ces diverses figures paroissent être d'une même main, & elles sont dignes de Ligier Richier. Au reste, elles sont toutes d'une espece de pierre fort polie, luisante comme le marbre, & dont on ne voit point de pareille dans le pays.

Sur la corniche qui regne sous le plafond de la même Chapelle, sont assis les douze Apôtres, dans des attitudes différentes. Ces figures sont de terre cuite & peintes au naturel. Il y a aussi dans cette Chapelle deux mausolées élevés en l'honneur de quelques anciens Comtes de Bar : leurs figures sont représentées à genoux, & le nom de l'Artiste est inconnu.

A droite de l'Eglise de Saint-Maxe, sur la terrasse du Château, du côté de la ville basse & de la côte de l'horloge, sont les bâtiments à réparer. Le moins conservé est la grande Salle où s'assembloient autrefois les Etats du Barrois. A la gauche, du côté qui fait face à la côte des Jésuites, sont d'autres bâtiments en meilleur état. On y garde les Archives du Barrois : la Chambre des Comptes y a son Palais; & l'Hotel-de-Ville s'y assembloit depuis quelques années, quand il acheta en 1752. la maison dont nous parlerons plus bas.

La ville haute de Bar n'est séparée du Château que par une grande cour ouverte d'un côté, & dont la plupart des bâtiments ont été démolis. Cette partie de Bar est en amphithéatre sur une montagne, qui s'éleve toujours jusqu'à la distance d'une demi-lieue vers le Sud-Ouest, du côté de Saint-Dizier.

L'Eglise collégiale de Saint-Pierre est au haut de la ville, à l'extrêmité d'une place de même nom. Anselme de Joinville & soixante-deux autres Gentilshommes en furent les premiers Fondateurs. Le Comte Edouard I. confirma cet établissement en 1315., & l'Evêque de Toul en 1318. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Doyen, de dix Chanoines, de quatre haut Vicaires & de deux Chapelains. On y fait le service paroissial pour la ville haute, conformément à un Réglement qui fut fait par M. de Bissy, Evêque de Toul, étant en visite à Bar le 28. Août 1696.

Plusieurs Chapellenies ont été unies au Chapitre de Saint-Pierre, & les revenus affectés à l'entretien de plusieurs Vicaires, par Sentence de l'Ordinaire du 31. Décembre 1713. Le Doyen de ce Chapitre est premier Chanoine à Saint-Maxe, & réciproquement le Doyen de St. Maxe est premier Chanoine à Saint-Pierre : ils ont l'un & l'autre des Prébendes canoniales depuis l'union qui fut faite en leur faveur, par le Duc Edouard III. le 22. Juin 1411., confirmée par l'Evêque de Toul le 4. Avril de l'année suivante.

L'Eglise de Saint-Pierre est ancienne, mais elle est beaucoup moins ornée que celle de Saint-Maxe. On y voit deux tableaux ronds de quinze pouces de diametre, sous verre, attachés aux deux piliers qui terminent le Chœur : l'un représente René II., l'autre Philippe de Gueldres son épouse. Il y a à gauche une assez grande Chapelle, dans laquelle on voit deux tombeaux, sur lesquels sont représentées plusieurs figures d'hommes & de femmes, couchées à plat & assez bien sculptées. L'Artiste est inconnu. Ces tombeaux ont été élevés pour des Seigneurs de la Maison de Stainville. Les épitaphes sont en lettres gothiques & du seizieme siecle.

Sur la même place de Saint-Pierre & à la droite de l'Eglise de ce nom, sont l'Eglise & le Monastere des Carmes. L'établissement de ces Religieux est du 13. Février 1631. Leur Eglise a été reconstruite à la moderne, & elle est très-bien bâtie.

Au-bas de la place de Saint-Pierre, & du même côté que celui où sont les Carmes, est le Monastere des Religieuses Annonciades, fondé le 14. Mars 1641. Leur Chapelle est bien ornée. Le retable de l'Autel est de pierre & d'ordre composite : il a été sculpté & doré par Gaspard Humbert, qui a aussi sculpté en ornements la boiserie & les trophées de cette petite Eglise. On y voit plusieurs grands tableaux. Celui qui est derriere l'Autel représente l'adoration des bergers : ce tableau est bien fait, mais on ne dit pas qui en est l'Auteur : deux autres, chacun de treize pieds de large sur neuf de haut, sont d'Yard; & trois autres ont été peints par André Moreau.

Sur la porte au Bois, au plus haut de la ville, près de la promenade publique, est la Chapelle de Notre-Dame de Paix, bâtie vers la fin du quinzieme siecle. On y voit quatre beaux tableaux, chacun de huit pieds de haut sur six de large, dont deux, qui représentent l'Assomption & l'Annonciation, ont été peints par Marie Yard; & les deux autres, qui représentent la Visitation & la Nativité, sont de Bourtier.

Le Palais de la Justice, pour le Bailliage & la Maitrise des Eaux & Forêts, est dans la ville haute : c'est un édifice ancien & qui menace ruine. En 1752. l'Hôtel-de-Ville acheta une grande maison, située un peu plus haut, & où depuis ce temps, se tiennent les Assemblées de ce corps de Magistrature. Les Halles sont contigues aux bâtiments que nous venons de nommer.

La ville basse de Bar est dans un beau vallon. La riviere d'Ornain la traverse de l'Orient à l'Occident. Un canal tiré de la même riviere, coule aussi dans ce quartier & sert aux tanneries & aux moulins. Il n'y a point de fontaines publiques dans cette partie de la ville de Bar. On y passe l'Ornain sur trois ponts de pierre.

Le Prieuré de Notre-Dame, situé à la droite de l'Ornain, est la seule Paroisse de Bar. La Comtesse Sophie le fonda dans le onzieme siecle. Il dépend de l'Abbaye de Saint-Mihiel. Son Eglise n'est pas ancienne, & elle a été reconstruite depuis environ trente ans. Cette Eglise est desservie par un Prêtre séculier, institué par l'Evêque, & par trois Bénédictins choisis par le Prieur dont le bénéfice vaut au moins 3000. liv. de rente. Il y a outre cela huit Chapelains, chacun avec leur titre particulier. La plus ancienne de ces Chapelles est de l'an 1324. : celle de la Conception est la seule qui mérite quelque attention. On remarque sur la porte de l'Eglise dont il est question, une Assomption sculptée par Louis Humbert. Le crucifiement qui est au fond du Chœur, a été peint par Moreau. Les autres tableaux de moyenne grandeur sont également les uns de Moreau, & les autres de Louis Yard. Ce dernier étoit un Peintre très-estimé, né à Joinville, & dont les principaux Ouvrages sont à Toul.

Le Monastere des Augustins est à la gauche de la riviere, au pied de la ville haute. Le canal tiré de l'Ornain, & qui commence au village de Savonieres, passe sous leur Eglise. Le Duc Robert & Marie de France, son épouse, fonderent cette Maison en 1372., sur un terrein qui s'appelloit alors le *Pré-Dieu*. Le retable de l'Autel de l'Eglise de ce Monastere est de pierre & d'une belle architecture : les pilastres

pilastres de ce monument de la Religion sont de marbre noir, & le chapiteau d'ordre composite. Quant au tableau du retable, il est des mieux peints, il a seize ou dix-huit pieds de hauteur, & il a été exécuté par Vignon en 1620.

Le Duc Robert établit les Antonistes ou Antonins au centre de la ville basse, le 26. Juin 1185., & leur donna les biens de l'Hôpital, qui est auprès de leur Maison dans la rue du bourg. Mais par un Réglement du premier Avril 1559., fait sous le Duc Charles II., on sépara de nouveau l'Hôpital avec ses revenus, & la direction en fut donnée à la Chambre des Comptes, par des Lettres du Roi de Pologne, du 10. Août 1752., qui terminent de longs & anciens procès. La Commanderie de Saint-Antoine est chargée de payer chaque année cinq cens livres de France à l'Hôpital, & moyennant cela elle conserve une partie de ses biens anciens, & entr'autres des vignes situées sur des côteaux qui produisent le meilleur vin de Bar.

Pour ce qui concerne l'Eglise des Antonistes que nous venons de nommer, on remarque que le retable de l'Autel est fait sur le modele du retable qu'on voit dans l'Eglise du grand Saint-Antoine de Paris; mais le premier n'est exécuté qu'en pierre, au lieu que l'autre est de marbre. Ces deux retables forment l'un & l'autre un groupe de nuages, accompagné de plusieurs Anges qui soutiennent un grand cadre ovale, dans lequel est un crucifix peint par Marigny. Au-dessus des stalles sont deux grands tableaux de la même main. La statue de St. Augustin & celle de St. Antoine sont placées aux côtés de l'Autel, & elles sont l'une & l'autre de la main de François, Sculpteur de Metz. Les deux Autels collatéraux ont été sculptés par Humbert.

Le Monastere de Sainte-Claire a été fondé en 1497. : il est situé auprès d'une des portes de la ville basse, à l'extrêmité d'une belle rue. Le retable, ainsi que les figures de l'Autel de l'Eglise de cette Maison, est de l'Espingola, Sculpteur parisien.

Hors des murs & à l'extrêmité d'un des fauxbourgs, du côté du village de Fains, à gauche & assez près de la riviere, se trouve placé le Couvent des Capucins. Le Saint-François du Maitre-Autel a été peint par Jean le Clerc. Les tableaux de la Chapelle de la Conception & de celle de Saint-Joseph sont d'Yard. Celui de la Chapelle du Tiers-Ordre est du Frere Albert, mais il a été retouché par Yard.

La Maison des Minimes est aussi à la gauche de l'Ornain, & à l'autre extrêmité de la ville, en remontant la riviere qui en est fort près. Ces Religieux s'établirent à Bar le 20. Août 1718. Jean de Maillet, Président de la Chambre des Comptes, posa la premiere pierre de leur Monastere. Le tableau du Maitre-Autel de leur Eglise est également d'Yard, & représente la fuite en Egypte.

Les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame furent établies à Bar le 11. Novembre 1621. Elles sont logées dans l'intérieur de la ville, à l'extrêmité de la rue des Clarisses.

Les Bénédictins administroient l'Hôpital de Bar, avant qu'on le donnât aux Antonistes. On y mit, pour le desservir, des Sœurs de Saint-Charles en 1716., & elles sont sous l'inspection d'un *Receveur prud'homme.*

Il y avoit autrefois dans le fauxbourg de Bar une Maison de Charité, appellée le *petit Couvent* ou le *Beguinage*. Louis, Cardinal-Duc de Bar, accorda le 11. Janvier 1418. des privileges aux *bonnes Femmes* qui y logeoient. La Chapelle fut dédiée le 28. Avril 1464. Le 22. Mars 1501. René II. ordonna qu'on ne recevroit dans cette Maison aucune fille, ou femme veuve, que de l'avis de la Chambre des Comptes ou de celui du Procureur-Général. Les Beguines ayant abandonné leur Maison, le Duc Charles II. la donna le 7. Mai 1565. aux Mayeur & habitants de la ville de Bar, pour la convertir en Infirmerie. Les Religieux de l'Abbaye de l'Isle-en-Barrois, qui possédoient depuis long-temps ce petit Couvent, ainsi que les biens qui en dépendoient, y entretenoient un Religieux sous le titre de Proviseur. Après la mort du dernier, arrivée il y a environ vingt-cinq ans, ils démolirent les bâtiments & la Chapelle; mais ils les ont fait reconstruire depuis.

Les Sœurs de la Charité ont été fondées par Anne de Rogers, veuve de M. de Serinchamps, en conséquence de ses testament & codicille des 4. Mai 1693., & 6. Avril 1694. Les fonctions de ces Sœurs sont d'assister les pauvres malades : elles sont aidées dans leurs exercices par plusieurs pieuses Dames de la ville.

Tous les chemins qui conduisent de la ville basse au château & à la ville haute sont roides & difficiles : les principaux sont la côte de l'Horloge & la côte des Jésuites. En montant cette derniere, le long des murs de la ville, on trouve le College fondé en 1581. par Gilles de Treves, Doyen de Saint-Maxe. Des Prêtres séculiers y ont enseigné jusqu'en 1617., que le Duc Henri II. y établit les Jésuites. Les bâtiments de cette Maison sont anciens. Ce College n'est pas riche : pour le mettre mieux en état de procurer l'instruction à la jeunesse du pays, Sa Majesté Polonoise, par ses Lettres-Patentes du 4. Septembre 1752., lui a assigné une somme de cinq cens trente-trois livres six sols huit deniers, argent de France, à prendre annuellement sur son Domaine. Par l'article suivant de ces Lettres-Patentes, ce même Prince assigne douze cens livres, à prendre chaque année sur son Domaine, pour établir des écoles gratuites dans la ville de Bar, laquelle somme est destinée à la subsistance & entretien de quatre Freres « de » l'Institut des Ecoles Chrétiennes, pour y en tenir » deux gratuites dans les emplacements désignés » par les Officiers Municipaux, l'une dans la ville » haute, l'autre dans la ville basse dudit Bar.

Une même enceinte de mur, percée de sept portes, enferme les deux villes de Bar & le Château.

Entre le Palais & le Château est une fontaine amenée de loin, & un peu plus haut est un puits très-profond : il paroit que ce puits a été creusé dans un roc très-dur.

Il y a à Bar une Officialité du Diocese de Toul, établie par Arrêt des Grands-Jours de Troyes, en 1535. Il y a aussi une Chambre du Conseil & des Comptes, une Recette des Finances, une Recette des Bois & une Jurisdiction de Maréchaussée.

La Chambre du Conseil & des Comptes du Barrois, séante à Bar, est fort ancienne; & elle prétend avoir été dans son origine le Conseil des anciens Comtes & Ducs de Bar. Cette Chambre est composée d'un Président, de onze Conseillers, d'un Procureur-Général & d'un Avocat-Général : c'est elle qui fait la répartition de la subvention & des autres impositions générales qui doivent être supportées par les habitants du Barrois. *Voyez* Lorraine.

L'Eglise de Notre-Dame, les Capucins & les Minimes sont hors de l'enceinte des murs, ainsi que plusieurs autres édifices situés sur l'un & l'autre bord de la riviere. La grande rue, en suivant le cours de la riviere, depuis le premier pont jusqu'aux Minimes, est bâtie depuis environ soixante ans, & elle forme une espece de fauxbourg qui tient immédiatement à la ville. La rue de Véel, où l'on passe en sortant de la ville basse pour aller à Saint-Dizier, forme également une espece de fauxbourg; & il en est de même des maisons qui sont aux environs du Couvent des Capucins & de l'Eglise paroissiale;

néanmoins ces eſpeces de fauxbourg n'en portent pas le nom. Quant à celui de *Marbat*, ſitué à la droite de l'Ornain, plus haut que Notre-Dame, il eſt entiérement iſolé, & il forme un village dont la poſition, dans un très-beau vallon, rend le ſéjour fort gracieux.

La ville de Bar eſt la patrie de pluſieurs hommes célebres dans la Littérature, dans les Sciences & dans les Arts : nous n'en nommerons ici que quelques-uns ; ſçavoir, Pierre Alliot, premier Médecin de la Reine Anne d'Autriche, épouſe de Louis XIII., dont le fils Hyacinte Alliot fut Abbé de Moyenmoûtier; Humbert Belhomme, qui forma la belle Bibliothéque de Moyenmoûtier pendant qu'il étoit Abbé de ce Monaſtere ; Dom Remy Cellier, ſçavant Bénédictin, Prieur de Flavigny ; François de Roſieres, grand Archidiacre de Toul, très-connu par ſes Ecrits & par ſes malheurs ; Vobskir, Auteur du ſeizieme ſiecle ; Jean Erard, Ingénieur ſous Henri IV., & le premier qui ait traité des Fortifications ; Gaget, Sculpteur du ſeizieme ſiecle ; Houtzeau & Humbert, l'un & l'autre également fameux Sculpteurs ; André Moreau & Marie Yard, Peintres ; le Pere Norbert Pariſot, Capucin (aujourd'hui l'Abbé Plattel), fameux par ſes Ecrits ſur les Indes & les Miſſions étrangeres, Ecrits au reſte dont le fiel ne peut que nuire à la vérité ſi elle s'y trouve effectivement, &c. Dom Mayeur, Abbé de Clairvaux en 1740. & mort en 1761., étoit né également à Bar-le-Duc ; c'étoit un homme de beaucoup d'eſprit & d'un caractere excellent.

BAR-SUR-AUBE, *Barrum ad Albulam*, ville ancienne avec titre de Comté, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, chef-lieu d'une Election de ſon nom, Recette particuliere, Prévôté royale, Maréchauſſée, Gouvernement particulier du Gouvernement général militaire de Champagne, &c. On y compte 665. feux & environ 4000. ames. Cette ville eſt ſituée au pied d'une montagne, dans une contrée fertile en bons vins, ſur la rive gauche de l'Aube, à 14. l. S. un quart à l'E. de Châlons, 10. N. O. de Langres, 5. & deux tiers N. E. de Bar-ſur-Seine, & 8. & demie E. un quart au S. de Troyes. Long. 22. 22. 30. lat. 48. 13. 10.

Les habitants de Bar-ſur-Aube attribuent la fondation de leur ville à un Bardus, Roi des Gaulois ; mais il n'y a aucune preuve d'une telle origine. M. de Valois penſe avec plus de raiſon que le nom de *Bar* vient de la ſituation de cette ville ſur la riviere d'Aube ; car, ſelon cet Auteur, *Barrum* en Gaulois ſignifie un *Port*. Quoi qu'il en ſoit, la ville de Bar-ſur-Aube eſt certainement très-ancienne. Cette ville étoit autrefois très-conſidérable. Il s'y tenoit tous les ans quatre foires franches, auxquelles ſe rendoient des Marchands de diverſes parties de l'Europe. Il y avoit alors dans la ville des quartiers ſéparés, & on diſtinguoit ceux des Hollandois, des Allemands, des Lorrains, & même le quartier des Marchands de la Principauté d'Orange. Les Juifs y étoient établis, & y avoient une belle Synagogue.

On voit ſur une montagne, proche de la ville, les reſtes d'un Château qu'on dit avoir été ruiné par les Vandales. Au ſommet de cette montagne eſt un endroit fort eſcarpé qu'on nomme encore le *Châtelet*. Quelques-uns prétendent que ces ruines ſont celles d'une ancienne ville nommée *Florence* ; & cela paroît d'autant plus vraiſemblable qu'elles ont trop d'étendue pour être les débris d'un ſimple Château. D'ailleurs, il regne à l'entour de ces veſtiges, un double foſſé, qui annonce aſſez que le terrein qu'il renfermoit, devoit être occupé par quelque ville conſidérable : ce foſſé eſt à demi-comblé, mais il paroît qu'il étoit très-profond.

Il y a à Bar-ſur-Aube, un Chapitre compoſé d'un Doyen & de vingt-quatre Chanoines, qui ont chacun environ 450. liv. de rente.

Quoique cette ville ſoit un Gouvernement particulier, elle n'a cependant aucune fortification. Les appointements du Gouverneur de cette place ſont de 4000. liv., & il a outre cela 200. liv. d'émoluments.

Sous les deux premieres races de nos Rois, la ville de Bar-ſur-Aube étoit du Domaine de la Couronne. Au commencement de la troiſieme, elle eut ſes Comtes particuliers. Elle fut enſuite réunie à la Couronne avec le reſte de la Champagne. Le Roi Philippe le Long l'ayant vendue, les habitants la racheterent, afin de lui conſerver le titre de *Ville Royale* ; & alors elle fut de nouveau réunie à la Couronne avec cette condition homologuée à la Chambre des Comptes, *que les Rois de France ne la pourroient plus vendre ni aliéner.*

Cette ville eſt la patrie de *Sainte-Germaine* & de *Nicolas Bourbon*. La premiere ſouffrit le martyre par l'ordre d'*Attila*, dans un champ qui eſt derriere l'Egliſe de *Saint-Macrou*, & qui, depuis ce temps, eſt demeuré, à ce qu'on dit, ſtérile & ne produit abſolument rien. Le corps de cette Sainte repoſe dans l'Egliſe du Prieuré qui porte ſon nom, & qui eſt ſituée auprès de cette ville, ſur la montagne dont nous avons parlé. Sainte-Germaine fit bâtir elle-même cette Egliſe : elle y travailloit de ſes mains, & y portoit de l'eau dans des cruches ; ce qui a donné lieu aux Peintres de la repréſenter tenant une cruche à chaque main.

Nicolas Bourbon, célebre Poëte grec & latin, étoit petit-neveu d'un autre Nicolas Bourbon également célebre Poëte latin du ſeizieme ſiecle, & le même que Marguerite de Valois donna pour Précepteur à Jeanne d'Albret de Navarre ſa fille & mere de Henri IV. Ce Nicolas Bourbon, dont il eſt ici queſtion, étoit fils d'un Médecin. Il enſeigna la Réthorique dans pluſieurs Colleges de Paris, & le Cardinal du Perron le fit nommer Profeſſeur d'Eloquence au College royal. Il fut auſſi Chanoine de Langres & l'un des quarante de l'Académie françoiſe. Enfin, il ſe retira chez les Peres de l'Oratoire, où il mourut le 7. Août 1644., à 70. ans. Il paſſe, avec raiſon, pour l'un des plus grands Poëtes latins que la France ait produits. Ses Poëſies furent imprimées à Paris, en 1633., en un volume *in*-12. *L'imprécation contre le Parricide de Henri IV.* eſt ſon chef-d'œuvre. C'eſt lui qui eſt l'Auteur de ces deux beaux Vers qui ſont ſur la porte de l'Arcenal de Paris, & qu'il fit en l'honneur de Henri le Grand :

> *Ætna hæc Henrico Vulcania tela miniſtrat,*
> *Tela Gigantæos debellatura furores.*

L'Election de Bar-ſur-Aube eſt plus abondante en vin qu'en bled : ces deux eſpeces de denrées y ſont l'une & l'autre d'une excellente qualité ; elles ſe tranſportent dans tout le voiſinage & même à Paris. Outre ce commerce, les habitants de l'Election ſont auſſi celui des bois flottés & autres ſortes de bois. Ce Diſtrict de la Généralité de Châlons abonde également en pâturages, en volaille, en gibier & en poiſſon. On y compte 184. Paroiſſes, 13031. feux & 65155. perſonnes, qui payent enſemble 145500. livres de Taille, quand la ſomme totale concernant cet article, impoſée ſur toute la Généralité, monte à treize cens 31. mille 355. liv.

Il y avoit autrefois dans l'Election de Bar, un aſſez bon nombre de manufactures d'étoffes de laine. Mais la plûpart de ces manufactures ſont tombées, & il n'en reſte que quelques-unes, auxquelles on n'emploie même qu'un petit nombre d'ouvriers.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BAR-SUR-AUBE.

Paroiſſes.	Feux.
Ailleville	41
Aiſanville	29
Amance	49
Ambonville	71
Anglus	18
Arconville	49
Argançon	49
Argentolle	32
Arrentiere	92
Arſonval	68
Aunay	42
Balnot & le hameau de Vaudron	68
BAR-SUR-AUBE, *ville.*	665
Baroville	82
Bayel	60
Bergere	44
Bertignicourt	26
Bertignolle	38
Beurey	214
Beurreville	67
Bierne, *Voyez* Haricourt.	
Blaignicourt	26
Bligny	85
Blumerée	55
Boſſancourt	68
Brabao, *hameau de la Paroiſſe de Corbeil*	36
Braux-lès-Châtel-Vilain.	94
Braux-le-Comte	57
Briel	74
Brienne-le-Châtel, *ville.*	285
Brienne-la-vieille	90
Brillecourt	31
Buché, *annexe de la Paroiſſe d'Argentolle*	27
Ceriziers	51
Chaize (la), *annexe de la Paroiſſe de Chaumeſnil*	13
Chalette	76
Champ-au-Roi (le), *annexe de Vandœuvre.*	27
Champcourt	33
Champigneulle	108
Chaource, *ville*	227
Chaource, *Voyez* Maiſons.	
Chapelle d'Oze (la), *Ferme dépendante de la Paroiſſe de Lantange*	2
Charvé	104
Chaſſenay	42
Chaumeſnil	24
Cheſſey	116
Cire-Fontaine	95
Clairvaux & les Granges.	43
Collombé-les-deux-Egliſes	218
Collombé-la-Foſſe	226
Collombé-le-Sec	77
Corbeil	63
Cormont, *annexe de la Paroiſſe de la Motte en Bleſy*	22
Courcelle, *Voyez* Yevre.	
Courtenot	34
Courteron.	70
Convignon	82
Creſpy	44
Cunfin	90
Cuſſangy	107
Cuſſangy, *V.* les Granges.	
Dampierre	149
Dest, *Voyez* Pel.	
Dienville, *ville*	142
D'Interville, *V.* Inteville.	
Dommartin-le-Cocq, *hameau dépendant de la Paroiſſe de Jaſſeine*	16
Doulancourt	30
Engente	22
Eſclance	48
Eſguilly	62
Eſpotémont	38
Eſpoy, *Voyez* Spoy.	
Eſſoye, *bourg*	238
Ferté-ſur-Aube (la), *ville*	287
Fligny	57
Fontaines	75
Fontette	103
Fravaux, *annexe de la Paroiſſe* d'Eſpoy *ou de* Spoy	15
Fravigne	31
Freſnay	47
Genevroye (la), *annexe de la Paroiſſe de Marbeville*	8
Gerſains	49
Geſſe (la)	75
Grancey ſur-Curce	95
Granges (les), *V.* Clairvaux	
Granges de Cuſſangy (les), *annexe de la Paroiſſe de Cuſſangy*	10
Gundrecourt	35
Gyé-ſur-Seine, *bourg*	213
Hampigny	85
Haricourt & le hameau de Bierne	50
Huitre (l'), *bourg*	183
Humberſin, *hameau dépendant de la Paroiſſe de Blumerée*	23
Jaſſeine	55
Jaucourt	77
Inteville (d')	63
Juvancourt	55
Juvandé	17
Juzanvigny	44
Lantage	96
Lanty	87
Laſſycourt	35
Levigny	73
Lignol	88
Loge-Megrigny (la), *hameau dependant de la Villeneuve-Mégrigny.*	27
Longchamp	60
Long-pré	81
Longeville	127
Louze	242
Magoan	107
Maiſon des Champs (la), *hameau dépendant de Meſnil-Fouchard*	20
Maiſons	28
Maiſons de Chaource (les), *annexe de Chaource*	63
Maizieres	53
Mallet, *Voyez* Noyers.	
Maranville	98
Marbéville	48
Marmeſſe	42
Marolle	72
Meſnil (le petit-)	44
Meſnil-Aubert, *hameau dépendant de Brienne-le Châtel*	16
Meſnil-Fouchard	52
Meſnil-Saint-Pere	53
Mets-Robert	25
Meurzeville	57
Mirebel, *annexe de Marbeville*	27
Monthier-en-l'Iſle	82
Montmartin	29
Moremberg, *hameau dépendant de Vaugogne.*	25
Morvilliers	70
Motte en Blery (la)	54
Muſſy-l'Evêque, *ville.*	226
Neufville-ſous-Gyé	274
Neuilly	103
Noyers & le hameau de Mallet	
Ormoy	62
Parques	84
Pel & le hameau de Dert.	72
Perthes-en-Rothiere	39
Plaines & le hameau de Saint-Langes	82
Polligny	23
Praſlin	72
Prats, *annexe d'Argentolle*	28
Proverville	33
Puits (le) & le hameau de Nuiſement	73
Radonvilliers	91
Renepont	92
Rizaucourt	49
Romaine, *hameau dépendant de Vaugogne*	18
Ronnay	103
Rothiere (la)	48
Rouvre	92
Roziere	46
Saucy	30
Sauvage-Meſnil	21
Silvarouvre	82
Soulaine	155
Spoy	109
Saint-Chriſtophe	16
St. Leger-ſous-Brienne.	59
St. Uſage	58
Thil	82
Thil-Fontaine, *Ferme dépendante de la Paroiſſe de Longchamp*	1
Thilleux	47
Thors	27
Tieffrain	63
Trannes	58
Tremilly	56
Val de la Fontaine (le), *Ferme dépendante de la Paroiſſe de Cunfin*	1
Val Suzenet (le), *Ferme dépendante de Vougrey.*	1
Valantigny	50
Valliers	70
Vandeuvre, *ville*	316
Varnonfay, *Ferme dépendante de la Paroiſſe d'Arrentiere*	1
Vauchonvilliers	54
Vaudrimont	69
Vaudron, *Voyez* Balnot.	
Vaugogne	53
Vernonvilliers	39
Verpilliere	89
Villars en Azois	72
Ville au Bois-lès-Soulaines (la)	36
Ville au Bois-lès-Vandeuvre (la)	
Ville en Trode	22
Ville ſous la Ferté	
Villeneuve-aux-Freſnes (la), *annexe de la Paroiſſe de Collombé-les-deux-Egliſes*	13
Villeneuve-Meſgriny (la)	66
Villiers-ſous-Praſlin.	70
Virey-ſous-Bar	44
Vitry le-Croiſé	174
Unienville	63
Voigny	59
Vougrey	26
Urreville	98
Yevre & le hameau de Courcelle	64
284. *Paroiſſ.*	Total 13031

BAR-LEZ-BUZANCY, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en bled, près de la ſource de la petite riviere de Bar, à 3. l. O. S. O. de Stenay, & 7. N. un quart à l'E. de Sainte-Menehoult.

BAR-LE-RÉGULIER, en Bourgogne, Dioceſe, Recette & Bailliage d'Autun pour la Finance, mais du Bailliage de Saulieu pour la Juſtice, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 31. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une colline, à 3. l. & deux tiers N. d'Autun, 2. & demie O. d'Arnay-le-Duc, & 3. & quart S. E. de Saulieu. Il y a à Bar-le-Régulier, un Prieuré de l'Ordre de Saint-Auguſtin, qui vaut au moins 2000. liv. de rente.

BAR-SUR-SEINE, ville capitale du Comté de même nom, en Bourgogne; Prieuré de l'Ordre de Saint-Bénoît, dédié à la Trinité, dans l'Egliſe de Saint-Etienne, avec une Chapelle royale deſſervie par trois Chanoines; Archidiaconé & Archiprêtré ou Doyenné du Dioceſe de Langres; Paroiſſe à Saint-Etienne, & Mépart; Prieuré de Mathurins, dit de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, auſſi dédié à la Trinité; Urſulines; College & Hôpital; Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale du Roi du Dijonnois & la Montagne; Bailliage principal du Parlement de Paris & du Préſidial de Troyes; Prévôté royale reſſortiſſante au Bailliage; Mairie qui a la police; Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts de la Table de Marbre de Paris; Election de la Cour des Aides de Paris; Grenier à ſel de la même Cour des Aides & de la Direction de Dijon; Subdélégation de l'Intendance de Bourgogne; quatrieme Comté des Etats généraux de la même Province; Recette particuliere des mêmes Etats; Recette des Bois de la Maîtri-

se, &c. On y compte 455. feux & environ 2300. habitants. Cette ville est située au pied d'une montagne qui la couvre du côté d'Occident ; à l'Orient elle est terminée dans toute sa longueur par la riviere de Seine, qui lui sert presque de fossé. Elle a trois portes ; l'une au Midi, appellée la porte de la Maison-Dieu qui conduit du côté de Bourgogne ; l'autre à l'Orient, qui est la porte de Seine ; & la troisieme au Nord, par où l'on sort pour aller à Troyes en Champagne. A la porte de Seine il y a deux ponts sur les deux bras de la riviere qui se divise en cet endroit. Les armes de la ville sont de *gueules, à deux Bards adossés d'argent, l'écu parti des armes du Comté de Champagne, qui sont d'azur à une bande d'argent, cotoyée de deux cotices potencées, contrepotencées d'or de treize pieces.* Bar-sur-Seine est à 14. l. O. N. O. de Langres, 18. N. O. de Dijon, 17. S. S. O. de Châlons-sur-Marne, 5. & demie S. O. de Bar-sur-Aube, 6. S. E. de Troyes, & 7. N. E. de Tonnerre. Long. 22. 10. 0. lat. 48. 4. 50.

La ville dont il est ici question a mille pas de longueur sur cinq cens pas de largeur. Elle n'a jamais été plus large qu'elle l'est à présent, mais anciennement elle avoit cinq ou six fois plus de longueur ; c'est ce qui a été cause que Froissard a dit :

La grand'ville de Bar-sur-Saigne,
A fai trembler Troye en Champaigne.

Cette ville seroit peut-être encore dans le même état de grandeur, sans le feu & les sieges qui l'ont désolée. Froissard rapporte qu'en 1359. durant la guerre des Anglois, *il y eut plus de neuf cens bons Hôtels brûlés.* En 1433. elle fut prise & pillée ; & selon les Mémoires du Pere Vignet, Jésuite, elle fut encore saccagée en 1478. Après ce dernier malheur pour se mieux conserver à l'avenir, & pour être entiérement sous la protection d'une Forteresse qu'il y avoit sur la montagne, les habitants de Bar réduisirent leur ville à l'étendue qu'elle a à présent. En 1596. ces mêmes habitants raserent de leur propre autorité la Forteresse dont nous venons de parler, & ils eurent le bonheur de faire approuver par Henri le Grand cette hardie entreprise.

Les Comtes de Champagne avoient fondé un petit Chapitre dans la Chapelle de leur Château de Bar-sur-Seine ; mais après la ruine de ce Château les Chanoines furent transférés dans l'Eglise paroissiale de Saint-Etienne, où on leur donna la Chapelle du Sépulchre dans laquelle ils font leur service, sans avoir rien de commun avec le Curé. Le Couvent des Peres de la Rédemption des Captifs ou de la Trinité, est également de la fondation des Comtes de Champagne. Celui des Ursulines fut bâti en 1631. L'Hôtel-Dieu a été fondé par les habitants pour douze lits.

Sur la montagne qui couvre à l'Occident la ville de Bar, & à un quart de lieue des murs de cette ville, il y a un bois, appellé *la Garenne des Comtes*, dans lequel on montre un vieux chêne où, selon la tradition, il fut trouvé une image de la Vierge. Cette image attire en ce lieu un grand concours de peuple des environs. On y a bâti depuis quelque temps une Chapelle où l'image en question a été placée. Au reste, cette image est de la hauteur de la main & d'un bois inconnu, & elle représente une Notre-Dame de pitié.

Le Comté de Bar-sur-Seine est enclavé dans la Province de Champagne ou dans la Généralité de Châlons. Il est situé entre le 22e. degré 2. minutes & le 22e. degré 22. minutes de longitude, & entre le 47e. degré 55. minutes & le 48e. degré 10. minutes de latitude. Il a 4. lieues & demie de longueur & environ autant de largeur ; ce qui peut être évalué à 15. ou 16. lieues quarrées. La riviere de Seine le traverse, & outre cela il est arrosé de quatre autres petites rivieres. C'est un pays rempli de Montagnes, dont la plûpart sont couvertes de vignes ; il n'y a que fort peu de terres labourables, & elles sont situées dans les vallons. Les pâturages n'y sont pas communs. Il y a une mine de fer. Mais le principal commerce que font les habitants de ce District, consiste en vins, ceux de Ricey sont les plus délicats, ils se voiturent à Paris, en Picardie & en Flandres. Ce Comté est le dixieme Bailliage du Gouvernement militaire de Bourgogne ; on y suit la coutume de Troyes ; & il forme avec le Dijonnois & le pays de la Montagne ou Bailliage de Châtillon une Lieutenance générale du Roi de la Province de Bourgogne. Ses armes sont d'*azur à trois Bards d'argent, rangés en fasce, à la bordure componée d'or & de sable.*

DÉNOMBREMENT DU COMTÉ
& Bailliage de Bar-sur-Seine.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Arrelle	67	Landreville	179
Avaleure	30	Lingey	54
Avirey	86	Loches	148
Bailly	27	Merrey	71
Balnod	81	Morre	11
BAR-SUR-SEINE, *ville*	455	Polizot	86
Borde (la)	11	Polizy	80
Bourguignons	103	Ricey-le-bas	110
Bussieres	78	Ricey-le haut	127
Buxeuil	50	Ricey-hauterive	93
Celle	111	Riel-les-Eaux	48
Chauffour	26	Ville-sur-Arce	137
Fools	22	Villemorien	79
Forest (la)	3	Villeneuve	3
Forge de Champigny	1	Viviers	85
Juilly	86	*31. Pariss.*	*Total* 1538

Le Pere Vignier que nous avons cité, prétend que *Wiomadus*, le même qui fit revenir Childeric ou Chilperic en France, fut le premier Comte de Bar-sur-Seine, & que par conséquent cette ville est une des premieres du Royaume qui ont été érigées en Comté. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que Renaud I., fils de Milon II. Comte de Tonnerre sous le Roi Robert, fut en même temps Comte de Bar-sur-Seine & de Tonnerre.

Hugues, petit-fils de Renaud I., meurt, selon les uns, sans postérité, ou, selon d'autres, ne laissant que deux filles. Eustachie, deuxieme fille, ou sœur, ou niece de Hugues, eut en partage le Comté de Bar-sur-Seine. Elle épousa Gauthier I. Comte de Brienne, dont le fils, Milon II., fut Comte de Bar-sur-Seine. Celui-ci vivoit en 1100. & en 1116. Milon IV., neuvieme Comte de Bar-sur-Seine, arriere-petit-fils de Milon II., étant mort sans postérité en 1219., ce Comté revint à Thibaud, Comte de Champagne, qui traita avec *Laurence*, fille de Thibaud de Bar, frere de Milon IV., de la part qu'elle avoit au Comté de Bar-sur-Seine. Depuis ce temps, ce Comté suivit le sort de celui de Champagne dont il faisoit partie.

Par le Traité d'Arras, de 1435., le Roi Charles VII. céda à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, les Comtés de Mâcon, d'Auxerre, de Bar-sur-Seine, pour les tenir en Pairie, de même que le Duché, mais à la charge du Ressort de ces Comtés au Parlement de Paris. *Voyez* Bourgogne.

BAR, riviere, en Champagne. Elle a sa source au pays d'Argonne, dans l'Election de Sainte-Menehoult, à une lieue & demie N. N. E. de Grand-pré. Après un cours de sept ou huit lieues, cette riviere

riviere se jette dans la Meuse, à une demi-lieue au-dessous de Donchery.

BARACÉ, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flêche. On y compte 134. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive droite du Loir, à 3. l. & trois quarts O. S. O. de la Flêche, & 4. N. E. d'Angers.

BARAIN, en Gascogne, dans le Comté, du Diocese & de l'Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On n'y compte point de feux, mais seulement 12. bellugues de feu. Il y a une Justice Royale.

BARAIN, Ecart ou Secours de la Paroisse d'Avosne, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 23. feux. Ce village est situé dans un vallon, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Viteaux.

BARAIRE, en Quercy, Diocese, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouse. On y compte 5. feux, 35. bellugues & un quart de bellugue.

BARAISE, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 25. feux.

BARANCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte 11. feux. Ce village est situé sur un ruisseau, à une lieue & deux tiers N. un quart à l'E. d'Etain.

BARASTRE, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 127. feux & 631. personnes. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. S. E. de Bapaume.

BARATIER, en Dauphiné, Diocese d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble, Election & Recette de Gap. On y compte un tiers, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un quart & un 24e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 16e. de feu pour les fonds affranchis.

BARATON ou BARETOUS, pays & vallée en Béarn, Sénéchaussée & Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. Cette vallée s'étend entre le Gave d'Aspe & le pays de Soule. Il y a de belles forêts, d'où l'on tire de très-beaux mats de Vaisseaux, qui sont transportés à Bayonne par le Gave d'Oleron & par l'Adour. La Paroisse de *Lanne* est la plus considérable des six qui divisent la vallée de Baraton. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. d'Oleron.

Pour ce qui concerne les charges publiques, la vallée dont il est ici question, se trouve chargée de 148. feux qui se partagent sur les terres & maisons, ainsi que sur les bestiaux. *Voyez* Béarn.

Nous avons dit que la vallée de Baraton se divise en six Paroisses, & ce sont celles qui suivent.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Ance	25	Issor & le Barlanès	89
Aramits	28	Lanne	62
Arette	26	*6. Paroiss.*	*Total* 242
Feas	12		

Nota. Les 242. feux que nous comptons dans la vallée de Baraton, se prennent pour autant d'habitations tant grandes que petites.

BARATTES, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 52. feux & 306. personnes. Cette Paroisse est située dans une contrée marécageuse, à 3. l. & deux tiers E. S. E. d'Arras.

BARAVE, en Languedoc, Diocese, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 100. feux.

BARBAHEN, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. N. E. de Tarbes.

BARBAISE, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Vence, à 3. l. & tiers N. E. de Rethel.

BARBAN (l'Isle de-), en Provence, Diocese d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Tarascon. On y compte un demi-feu de cadastre. On appelle l'Isle de Barban, un quartier du territoire de Barbantane, situé à la rive gauche de la Durance & à quelque distance du Rhône.

BARBANTANE, *Barbentana*, bourg, en Provence, Diocese d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Tarascon. On y compte 17. feux & un tiers de feu de cadastre. Ce bourg est situé sur une hauteur, dans une contrée extrêmement fertile & délicieuse, où il croît de très-bon vin, & beaucoup d'excellens fruits, sur-tout de melons, à quelque distance du confluent du Rhône & de la Durance, à une lieue & tiers S. O. d'Avignon, une & demie O. de Châteaurenard, 2. & demie N. O. de Saint-Remy, & autant N. E. de Tarascon. Long. 22. 25. 25. lat. 43. 53. 36. Il y a à Barbantane un petit Couvent de Religieux de l'étroite Observance de St. François; & une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. Cette Commanderie vaut 3000. liv. de rente à celui qui en est pourvu: le Pouillé des Bénéfices de l'Ordre de Malte la place en Languedoc; mais nous ne trouvons dans cette Province aucun lieu qui soit connu sous le nom de Barbantane.

La Terre & Seigneurie de Barbantane est possédée en 1762. par Paul-François de *Puget-de-Cabassole-de-Réal*, issu au sixieme degré de Jean *Puget*, originaire de la ville de Brignolle en Provence, & le même que le Roi René, Comte de Provence, annoblit par Lettres du mois de Mars 1443., enrégistrées aux Archives de Sa Majesté à Aix (Registre *Trioleţy*, fol. 126.). Paul-François est fils de Pierre de *Puget* qui avoit épousé sa cousine N. de *Puget-de-Cabassole-Real*, fille unique & héritiere de Paul-François, Seigneur de Barbantane. Il a épousé lui-même à Avignon sa cousine Jeanne-Gabrielle de *Puget-Chasteuil*, de laquelle sont nés 1°. Joseph-Pierre-Balthazar-Hilaire de *Puget*, dit le Marquis de Barbantane, Capitaine de Cavalerie au Régiment Schomberg, avec Brevet de Mestre-de-Camp, marié le 19. Mai 1753. à Elisabeth-Charlotte de *Manildet* de *Vierville*, fille de Charles, Marquis de Vierville; 2°. N. de Puget, dit le Chevalier de Barbantane.

BARBAREL, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Toissey. On y compte 28. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue E. de Toissey.

BARBAS, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Blamont. On y compte 16. feux. Cette Communauté est à deux tiers de lieue S. S. E. de Blamont.

BARBASAN, dans la Nebouzan. *Voyez* Barbazan.

BARBASAN de bas, dans le Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Tarbes.

BARBASAN haut, dans le Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 28. feux. Cette Communauté est à une bonne demi-lieue S. E. de Barbasan de bas.

BARBASTE, dans le Duché d'Albret, au Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Gelise, où il y a un beau pont de pierre de huit arches, à une lieue & demie O. N. O. de Nerac.

BARBASTRE, bourg, dans l'isle de Noirmoûtier, au Gouvernement général de Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables d'Olonne. On y compte 400. feux & environ 800. ames. Ce bourg est à 2. l. O. N. O. de Beauvoir, en Poitou. (*Voyez* Noirmoûtier). Les habitants de Barbastre ne payent ni Taille, ni Capitation, ni Dixieme; & ils ne sont sujets à aucune sorte d'imposition, à l'exception du Papier timbré & des droits de Contrôle & d'Insinuation.

BARBAYRAC ou BARBEYRAC, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Cette Paroisse, que plusieurs qualifient de ville, est située sur la rive droite de l'Aude, à 2. l. & quart E. un quart au S. de Carcassonne.

BARBAYRARGUES ou Saint Vincent de Barbeyrargues, en Languedoc, Diocese, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 14. feux.

BARBAZAN, dans le Nebouzan, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette de Nebouzan. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue E. N. E. de Saint-Bertrand de Comminges. Il y a à Barbazan des eaux minérales assez estimées: ces eaux sont limpides & sans saveur.

BARBEAUX, Barbel ou Port-Sacré, *Barbellum* ou *Barbellæ de Sacro-Portu*, Abbaye d'Hommes & en commende, de l'Ordre de Citeaux, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun; située sur la rive droite de la Seine, à 2. l. S. E. de Melun, 1. & demie N. O. de Fontainebleau, 9. N. O. de Sens, & 9. & un tiers S. E. de Paris. Long. 20. 15. 0. lat. 48. 27. 36. Cette Abbaye est très-bien bâtie, & elle vaut vingt mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 800. florins.

L'Abbaye de Barbeaux a été fondée par le Roi Louis le Jeune, qui y est inhumé devant le grand Autel. Son tombeau est un peu élevé, & il a été restauré aux dépens du Cardinal de Fustemberg, qui étoit Abbé de ce Monastere. Voici quelle est l'inscription qu'on lit sur le tombeau dont nous venons de parler.

> *Piissimo Regi Francorum* Ludovico VII. *hic sepulto XIX. Septembris M. C. LXXX. Mausoleum quondam magnificum erexit* Adela Regina, *ejus uxor, quod vetustate collapsum instauravit, pretiosas ejus reliquias colligendo, Eminentissimus, Reverendissimus & Celsissimus Princeps* Guillelmus ego Landgravius à Fustemberg, *S. R. E. Cardinalis, Episcopus & Princeps Argentinensis, hujus Regii Monasterii Abbas, anno M. DC. XCV.*

Outre l'inscription que nous venons de rapporter, il en est encore dans la même Eglise plusieurs autres dont quelques-unes sont fort curieuses & qu'on peut voir dans le Voyage Littéraire du Pere Martenne, auquel nous renvoyons nos Lecteurs. Nous nous bornons à donner ici l'épitaphe de Martin Freminet, cet excellent Peintre, natif de Paris, qui fut employé par les Rois Henri IV. & Louis XIII., à peindre la Chapelle de Fontainebleau. Cette épitaphe qu'on voit dans l'Eglise de l'Abbaye de Bordeaux, est conçue en ces termes:

> *Siste sis viator & perlege. Jacet hic* Freminetus, *cujus penicillo debemus quòd Gallia jam suo gloriatur Apelle, quem nasci voluerunt oculorum deliciæ, Rex, Aula, Virtus, si persata liceret voluissent immortalem, postquam artis suæ nobilitaverit lumen, & umbras istas hîc reliquit, illud veriùs retinuit.* Obiit anno Martin de Freminet, 18. Junii 1619. (*ætatis verò suæ* 52.).

BARBÉE (la), Terre & Seigneurie, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. Cette Terre est située sur le Loir, à une petite distance de Duretal, & à 2. l. O. S. O. de la Flèche.

La Seigneurie de la Barbée releve en partie du Comté de Duretal. Elle a appartenu à Isabeau de *Bourbon*, Comtesse de Vendôme, d'où cette Seigneurie passa à titre de succession à son frere Jean de *Bourbon*, Comte de la Marche & de Castres, qui la vendit en 1379. à N. de *la Roche-Abilau*. Elle a depuis été possédée long-temps par la Maison de *Montalais*, d'où elle passa dans le seizieme siecle à Geoffroi de *Durell*, & dans le dix-septieme à Guillaume Gilles de *la Berardiere*, Capitaine de Cavalerie, fils de Jean-Gilles de la Berardiere, Seigneur de la Grue. Il avoit épousé le 30. Janvier 1685. Françoise, fille de François Eveillard, Conseiller au Parlement de Bretagne. Il en eut Marin-Gilles de la Berardiere, Page du Roi Louis XIV., & ensuite Capitaine de Cavalerie, en faveur duquel la Terre de la Barbée a été érigée en Baronnie par Lettres du 20. Avril 1752., registrées au Parlement de Paris le 2. Septembre suivant, & en la Chambre des Comtes de la même ville le 12. Septembre 1754. Il a épousé le 21. Avril 1725. Marie-Anne *Rousseau*, fille de Charles Rousseau, dont la Famille, établie en Anjou & dans le Maine depuis un siecle, est une branche de celle de *Rousseau de la Patriere* en Poitou. Leurs enfants sont 1°. Claude-Marin-Gilles de la Berardiere, Baron de la Barbée, né le 21. Avril 1729.; & 2°. Marine-Françoise-Gilles de la Berardiere, née le 19. Janvier 1746.

Il y a une autre branche du même nom qui subsiste en la personne de Françoise-Gilles de la Berardiere, Seigneur de Fontenaille en Touraine, issu d'un frere de Guillaume-Gilles de la Berardiere premier possesseur de la Seigneurie de la Barbée.

BARBEN (la), en Provence, Diocese, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte seulement un demi-feu de cadastre. Cette Communauté est à deux tiers de lieue S. O. de Lambesc, & à 3. l. & demie O. N. O. d'Aix.

La Terre & Seigneurie de *la Barben* fut acquise en 1472. du Roi René, Comte de Provence, par Jean de *Forbin* II. du nom, arriere-petit-fils de noble & généreux Pierre de *Forbin*, qui fit son testament à Avignon, le 26. Janvier 1362., & de Françoise d'*Agoult*. De Jean II. de *Forbin*, Seigneur de la Barben, &c., descendoit au huitieme degré

Claude-François-Palamede de *Forbin*, Chevalier, Seigneur de la Barben, allié en 1736. à Charlotte de *Caze*, de laquelle il a laissé François-Gaspard-Anne-Palamede de *Forbin*, Seigneur de la Barben, né en 1739., trois autres fils & une fille.

Outre la branche de Forbin des Seigneurs de la Barben, il subsiste encore quatre branches de la Maison de Forbin; 1°. celle des Marquis de *Janson*; 2°. celle des Seigneurs de *Gardane*; 3°. la branche des Barons d'*Oppede* & de *la Verdiere*; & 4°. celle des Seigneurs de *Sainte-Croix*. *Voyez* chacun de ces articles.

BARBENÇON ou Barbançon, bourg, en Haynault, Diocese de Liege, Parlement de Douay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 101. feux. Ce bourg est à trois quarts de lieue E. de Solre, à 4. l. E. S. E. de Maubeuse, & 6. S. E. de Mons.

BARBERAY-AUX-MOINES, hameau dépendant de la Paroisse de Saint-Lié, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 19. feux. Ce hameau est situé sur la rive gauche de la Seine, à une lieue N. O. de Troyes.

BARBERAY-SAINT-SULPICE, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est également sur la rive gauche de la Seine, & à un demi-quart de lieue S. E. de Barberay-aux-Moines.

BARBERIER-PERSENAT, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile, à un quart de lieue de la rive gauche de la Sionlle, & à 2. l. & demie N. de Gannat.

BARBERY, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à une grande lieue E. N. E. de Senlis.

BARBERY, dans la basse Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Tournebu. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est située tout-proche du bois de Cinglais, à 3. l. S. de Caen. Il y a à Barbery une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux & en regle. Cette Abbaye jouit de 13000. livres de rente. Elle a été fondée en 1170. par Robert Marmion.

BARBESAN, en Gascogne. *Voyez* Barbasan.

BARBEVILLE, en Normandie, Diocese, Election & Banlieue de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue O. de Bayeux.

BARBEZIERE, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est à 6. l. N. N. E. de Cognac.

BARBEZIEUX, *Barbisellum*, ville, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 251. feux. Cette ville est à 4. l. & trois quarts S. E. de Pons, 8. & demie S. E. de Saintes, 6. & demie S. O. d'Angoulême, & 14. & demie N. N. E. de Bordeaux. Il y a à Barbezieux deux Paroisses & un Couvent de Cordeliers.

La ville de Barbezieux étoit autrefois ceinte de murailles, & outre cela elle étoit défendue par un bon Château; mais pendant les guerres de Guyenne les murailles de cette ville furent détruites, & son Château eut le même sort. Ainsi c'est aujourd'hui une ville ouverte & sans défense. Il y a une manufacture de toiles dont le débit est assez considérable. Cette ville est la patrie d'*Elie Vinet*, fameux Critique du seizieme siecle, le même qui a composé un Traité des Antiquités de Bordeaux & de Saintes, & qui a corrigé & expliqué plusieurs Auteurs anciens. Ce qu'*Elie Vinet* a écrit sur Ausonne, Solin & Pomponius Mela, est regardé avec raison comme ce qu'il a fait de mieux. Il mourut en 1587., à 78. ans.

Tout-proche de Barbezieux est une source d'eaux minérales, connue sous le nom de *Fontrouilleuse*. Les eaux de cette source sont limpides & sentent le marécage.

BARBEY, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montereau. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Montereau.

BARBIERES, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts, un 6e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & trois feux, un demi & un 16e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins trois quarts, un 6e. & un 16e. de feu pour les fonds affranchis.

BARBIERES, hameau de la Paroisse de Champlieu, en Bourgogne. *Voyez* Champlieu.

BARBIREY, en Bourgogne, Diocese, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, sur la riviere d'Ouche, à 4. l. & deux tiers E. N. E. d'Arnay-le-Duc.

BARBONNEL, ville, (& les deux Paroisses de Queude & Fayel, avec le hameau de Lancourt) dans la Brie-Champenoise, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 252. feux. Cette ville est à une lieue & demie S. O. de Sezanne, & 8. & tiers N. O. de Troyes.

BARBONVAL, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de l'Aisne, & à 4. l. & tiers E. de Soissons.

BARBONVIELLE, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction d'Astaffort. On y compte 49. feux.

BARBONVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Rozieres. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Rozieres. Son Eglise est dédiée à Saint-Remy. La Cure étoit autrefois à la nomination du Prieur de Barbonville; mais depuis que le Prieuré de ce nom a été réuni au Noviciat des Jésuites de Nancy, c'est cette Maison qui a la collation de la Cure. Le Prieuré de Barbonville vaut au moins 4000. livres de rente.

BARBOTIERE, forêt de 372. arpents, dans la Maitrise des Eaux & Forêts de Moulins en Bourbonnois.

BARBOUX, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 59. feux. Cette Communauté est à une demi-lieue de la rive droite du Doux, & à 8. l. E. un quart au N. d'Ornans.

BARBUISE, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nogent-sur-Seine. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. E. de Nogent-sur-Seine.

BARBY, en Champagne, Diocese de Rheims,

Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aiſne, à une petite lieue O. N. O. de Rethel.

BARC, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte trois feux privilégiés & 41. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. d'Aumale.

BARC-LES-PESMES, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue de la rive droite de l'Oignon, & à 3. l. & demie S. S. E. de Gray.

BARCELONNE, ville, dans le bas Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe d'Aire, Parlement de Toulouſe, Intendance & Election d'Auſch, Collecte du bas Armagnac. On y compte 9. feux, 50. bellugues & demie. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de l'Adour, à une demi-lieue E. S. E. d'Aire, à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Nogaro, & 12. & quart O. d'Auſch.

BARCELONNE, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 2304e. de feu pour les fonds nobles, & un feu & deux tiers de feu pour les biens taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne, à 4. l. E. S. E. de Valence.

BARCELONNETTE, *Barcino nova* ou *Barcilona*, ville, chef-lieu de la vallée de ſon nom, Juſtice royale, Bureau des cinq groſſes Fermes, Gouvernement particulier, en Provence, Dioceſe d'Embrun, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 1010. maiſons & 6400. habitants, dont l'affouagement eſt de 1180. écus d'or. Cette ville eſt ſituée ſur la rive droite de la riviere d'Ubaye, à 3. l. deux tiers S. E. d'Embrun, 7. O. de Château-Dauphin, 5. E. N. E. de Seyne, 18. & demie O. S. O. de Turin, & 26. N. E. d'Aix. Long. 24. 18. 0. lat. 44. 26. 18.

La ville dont il eſt queſtion, fut bâtie en 1230. par Raymond Berenger V. Comte de Provence, qui lui donna le nom de Barcelonnette, en mémoire de ce que ſes ancêtres étoient venus de Barcelonne en Catalogne, s'établir en Provence. Depuis ce temps la ville de Barcelonnette, ainſi que la vallée dont elle eſt le chef-lieu, fit partie du Comté de Provence, juſqu'au mois de Mai de l'an 1388. que les habitants reconnurent Amé VII. Duc de Savoye; mais par le Traité d'Utrecht de l'an 1713. cette ville avec la vallée de ſon nom fut cédée à la France; & elle a été réunie au Gouvernement général de Provence par Arrêt du Conſeil d'Etat du 23. Décembre 1714. Sa Majeſté établit alors un Commandant particulier pour le Fort Saint-Vincent, la ville & vallée de Barcelonnette; & elle détermina en même temps que les appointements de ce Commandant ſeroient de 2400. liv. par an.

Diverſes inſcriptions anciennes, qui ont été trouvées aux environs de Barcelonnette, font juger que les Romains avoient quelque établiſſement dans ce lieu: on croit même que cet établiſſement étoit une ville, dont on ignore le nom, & qui vraiſemblablement fut détruite dans des temps de guerre. Quoi qu'il en ſoit, la ville de Barcelonnette n'eſt rien moins qu'ancienne, ainſi que nous l'avons dit ci-deſſus. Il ſe fait en cette ville un aſſez bon commerce en bétail & en bled. On y avoit fondé au commencement du quatorzieme ſiecle, un Couvent de Religieux de l'Ordre de St. Dominique; mais dans la ſuite cette Maiſon a été donnée aux Peres de la Doctrine Chrétienne, qui en ont formé un College. Quelques Auteurs ont cru que le célebre Cardinal *Hugues* de *Saint-Cher*, le même qui publia la premiere Concordance de la Bible, étoit né à Barcelonnette; mais d'autres ont écrit avec plus de vraiſemblance que ce Cardinal étoit originaire du village de Saint-Cher, aux portes de Vienne, en Dauphiné, où eſt à préſent une Egliſe collégiale dédiée ſous le nom de Saint-Cher.

La vallée de Barcelonnette, conſidérée comme Diſtrict particulier de la Province de Provence, eſt bornée au N. par le Dauphiné; au S. par les Vigueries (de Guilleaume), de Colmars & de Digne; à l'E. par le Marquiſat de Saluces, en Piémont, & par le Comté de Nice; & à l'O. par la Viguerie de Seyne. Cette vallée abonde en excellens pâturages, qui en été ſont couverts d'une quantité prodigieuſe de bétail & particuliérement de moutons.

DÉNOMBREMENT DE LA VALLÉE DE BARCELONNETTE.

Paroiſſes ou Communautés.	*Maiſons.*	*Ames.*	*Ecus d'or.*
Allos	256	1397	350
Arche (l')	140	774	107
BARCELONNETTE.	1010	6400	1180
Châtelar	90	615	77
Jauziers	300	2116	227
Lauzet (le)	252	910	86
Méolans	190	1235	114
Meyronnes	100	600	112
Revel	165	1058	115
Saint-Paul	254	1500	265
10. *Communaut. Total*	2657	16605	2633

Nota. 1°. Dans la vallée de Barcelonnette, on entend par *Ecus d'or* l'affouagement des Communautés de ce Diſtrict; ainſi cet affouagement differe de celui qui eſt en uſage dans le reſte de la Province de Provence. Dans les diverſes Vigueries de cette Province, on répartit les impoſitions en raiſon des feux & au ſol la livre; de même dans la vallée de Barcelonnette, les impoſitions ſont réparties en raiſon des écus d'or & au ſol l'écu de ce nom. Par conſéquent l'*Ecu d'or* n'eſt autre choſe qu'un terme idéal ou une eſpece de tarif ſur lequel ſe reglent les impoſitions qui ſont établies ſur les diverſes Communautés dont eſt compoſée la vallée de Barcelonnette. En 1762. les dix Communautés de cette vallée payent enſemble & en commun, pour toutes charges, une impoſition qui eſt appellée Taxe & Capitation, & qui monte à la ſomme totale de 19658. liv. 18. ſ. 7. d. Nous nous étions propoſés de dire quelque choſe de plus, touchant l'*Ecu d'or*; & pour cet effet, nous nous étions adreſſés à M. *de la Tour de Glené*, premier Préſident & Intendant de Provence, qui avoit bien voulu nous fournir de la maniere la plus généreuſe, divers articles intéreſſants qui concernent le Gouvernement économique de la Province à laquelle il préſide. Mais cet illuſtre Magiſtrat dont les lumieres & le zele ſont ſi connus, nous mande par la Lettre dont il lui a plu de nous honorer, datée de la Napoule, du 17. Avril 1762., que perſonne n'a pu lui donner des éclairciſſements ni ſur l'origine ni ſur la premiere valeur de l'*Ecu d'or*, & que ce ſont-là des opérations anciennes dont il ne reſte aucun veſtige dans les Communautés. Senſibles au procédé généreux de M. *de la Tour de Glené*, nous profitons de cette occaſion pour lui marquer notre reconnoiſſance en publiant que c'eſt à lui que nous ſommes redevables des détails les plus exacts & les mieux rendus, que nous avons employés ſous le mot *Aix Généralité*.

2°. La vallée de Barcelonnette n'envoie point de Député aux Aſſemblées générales des Communautés de la Province de Provence. Cette vallée eſt réputée *Terre*

Terre Adjacente, & elle n'a rien de commun avec le Corps de la Province.

3°. Dans la deuxieme note que nous avons employée à la page 68. sous le premier dénombrement de la Généralité d'Aix ou de Provence, il s'est glissé quelques fautes d'impression que nous ne devons pas différer davantage de corriger. Ainsi *lisez* 2657. habitations ou maisons.... 16605. ames ou habitants...... 893349. ames en 221838. maisons.

BARCILLAC, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 66. feux.

BARCILONNETTE, en Provence, Diocese de Gap, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Sisteron. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Durance, & à 4. l. & tiers N. de Sisteron.

BARCUIGNAN, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 2. feux & 28. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la Baise, à 2. l. & deux tiers S. de Mirande.

BARCY, dans la Brie-Françoise, Diocese & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers N. de Meaux.

BARD, village, Paroisse & Prieuré, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbrison. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est située sur un côteau, à une lieue O. S. O. de Montbrison. De Bard dépend l'annexe d'Escotay.

BARDAIS, en Bourbonnois, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers E. S. E. de Saint-Amand.

BARDE (la), bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 164. feux. Ce bourg est à une petite distance N. O. de Chalais, à 3. l. & tiers S. S. E. de Barbezieux, & 11. S. E. de Saintes.

BARDE (la), dans le Medoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Blanquefort. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 4. l. N. O. de Bordeaux.

BARDE-MARGILLIER (la), dans le Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 32. feux.

BARDEL (les isles), en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de Thury, On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers S. O. de Falaise.

BARDENAC, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. O. de Chalais, & à 3. l. S. S. E. de Barbezieux.

BARDIANLONDE, bois de 350. arpents, dépendant de la Maîtrise des Eaux & Forêts de Valogne, en Normandie.

BARDIGUES, au pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Leictoure, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election & Vicomté de Lomagne. On y compte 4. feux & 61. bellugues de feu. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue S. S. O. d'Auvillars, & à 6. l. E. N. E. de Leictoure.

BARDILLON, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Saint-Trivier. On y compte 22. feux. Cette Communauté est à une petite lieue E. N. E. de Saint-Trivier.

BARDONNACHE, en Dauphiné, Diocese d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Gap, Recette de Briançon. On y compte un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles, & 22. feux & un 32e. de feu pour les biens taillables. Cette Communauté est le chef-lieu d'une vallée de son nom qui a été cédée au Roi de Sardaigne par la paix d'Utrecht, en 1713., & elle est à 4. l. & tiers N. E. de Briançon.

BARDOU, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 45. feux.

BARDOU, fontaine d'eaux minérales, près de Moulins, en Bourbonnois. Les eaux de cette fontaine sont froides & limpides: elles auroient peut-être plus de réputation qu'elles n'ont, si elles n'étoient pas bien communes. Mais il y a dans le fauxbourg d'Allier même, plusieurs fontaines publiques qui prennent leurs sources à celle de Bardou; ce qui est cause qu'à Moulins on ne fait pas beaucoup de cas de ces eaux, ou du moins qu'on ne les distingue guères de beaucoup d'autres qui ont peu de réputation.

BARDOUES, Abbaye d'Hommes & en commende, de l'Ordre de Cîteaux & de la Filiation de Morimont, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac; située sur la rive gauche de la Baise, à une demi-lieue S. E. de Mirande, & 4. l. & deux tiers S. O. d'Ausch. Long. 18. 5. 0. lat. 43. 27. 19.

Cette Abbaye a été fondée en 1134. par Bernard, Comte d'Astarac, & Sanchès II. son fils, qui donnerent la Terre de Bardoues pour cet établissement. A ce bienfait les Seigneurs de Barbasan & ceux d'Orbessan, de Mauleon, &c., en ajouterent plusieurs autres. Aujourd'hui l'Abbaye de Bardoues vaut au moins 8000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 1500. florins.

A la priere du Comte d'Astarac & à celle de l'Abbé de Bardoues, le Pape Jean XXIII. érigea en Evêché l'Abbaye dont il est ici question. Le Siege de ce nouvel Evêché devoit être à Mirande. Mais Berenger, qui étoit alors Archevêque d'Ausch, s'opposa à cette érection, & ayant sçu faire entrer le Roi Charles VI. dans ses intérêts, il vint à bout de la faire révoquer, en 1413.

BARDOUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 55. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, à 3. l. O. de Rouen.

BARE, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Beaumont. On y compte 125. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Conches.

BAREDGES, bourg, chef-lieu de la vallée de son nom, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fort montagneuse, au Sud du Pic-du-Midi, à 3. l. & tiers S. de Bagneres, 6. l. deux tiers S. un quart à l'E. de Tarbes, & 7. & demie O. S. O. de St. Bertrand-de-Comminges.

Le bourg de Baredges est fort renommé à cause de ses bains d'eaux minérales. Ces bains sont au

nombre de quatre. Le premier s'appelle le *grand bain* : il se forme de deux sources d'eau limpide, dont l'odeur approche de celle de la boue de la mer, & dont la chaleur est au quatrieme degré. Quand on expose de l'argent & du cuivre à la vapeur qui s'exhale de l'eau de ce bain, l'argent rougit d'abord, & ensuite il devient noirâtre. Quant au cuivre, il prend aussi-tôt cette derniere couleur. Ce changement est encore plus prompt, quand on plonge l'argent & le cuivre dans l'eau, soit à la source, ou même hors-de-là quand l'eau est refroidie & prise dès la veille. L'eau du second bain est de même nature & qualité que celle du premier, mais elle est moins chaude d'un degré, parce que le canal qui la conduit du réservoir commun au second bain, est plus long que celui qui la porte au grand bain; d'ailleurs ce canal est de marbre, au lieu que celui du grand bain est de fer. L'eau du troisieme bain est encore moins chaude que celle du second. Celle du quatrieme bain, qu'on appelle autrement le bain rond, est ordinairement de la même qualité que celle des autres bains. Mais cette eau est affoiblie par le mélange de quelque source froide, de sorte qu'elle n'est qu'un peu tiede. Au reste, aucune de ces eaux ne tire la teinture de noix de galle ; elles ne rougissent point la teinture de tournesol, elles ne font aucun changement sur le syrop violat, & elles ne fermentent point avec les acides ni avec les alkalis.

BAREME, en Provence. *Voyez* Barreme.

BARENTIN, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte deux feux privilégiés & 127. feux taillables. Ce bourg est situé sur la petite riviere d'Enne, à 3. l. N. O. de Rouen, & autant E. N. E. de Caudebec. Il y a à Barentin plusieurs moulins à papier & à d'autres usages.

BARENTON, ville, en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Doiscée. On y compte 569. feux. Cette ville est à une lieue & demie E. S. E. de Mortain, 2. & trois quarts O. de Domfront, & 7. & demie E. S. E. d'Avranches. Il se tient en cette ville un marché toutes les semaines. De Barenton dépend le village de Dolerie.

BARENTON-BUGNY, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. E. de Laon.

BARENTONSEL, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 18. feux. On voit en ce lieu quelques restes ou vestiges d'un ancien Château, dont on ignore le nom du Fondateur.

BARENTON-SUR-SERRE, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. de Laon.

BARESIA-LEZ-CLERVAUX, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 14. feux.

BARESIA-LEZ-MONTFLEUR, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 11. feux. Cette Communauté est située sur la petite riviere de Suran, à 4. l. & demie S. S. O. d'Orgelet.

BARETONS, vallée, en Béarn. *Voyez* Baraton.

BARFLEUR, *Barofluctum*, *Barbefluvium*, ville ou bourg avec un petit port de mer, dans la basse Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Val-de-Saire. On y compte 136. feux. Ce bourg est situé sur l'Océan, à 4. l. & demie E. N. E. de Cherbourg, & autant N. O. de Cherbourg. Long. 16. 23. 35. lat. 49. 40. 17. Il y a à Barfleur un Siege de Vicomté, un d'Amirauté, un Bureau des cinq grosses Fermes, un Couvent d'Augustins, &c.

Ce bourg étoit autrefois une ville considérable & le meilleur port de Normandie. Les Ducs de ce nom y faisoient la plûpart des embarquements dont la destination étoit pour l'Angleterre, qui leur étoit soumise. La ville de Barfleur étant retournée sous la domination des Rois de France, Edouard Roi d'Angleterre, conduit par Geoffroi de Harcourt, la prit par capitulation en 1346., & après avoir pillé la ville, il en fit enlever tous les habitants. Depuis ce temps le bassin de Barfleur ayant été négligé, s'est rempli de sable, de sorte qu'à présent il n'est propre que pour de petits Bâtiments qui prennent peu d'eau. Le principal & presque l'unique commerce des habitants de Barfleur consiste en poisson frais & salé.

On appelle le Cap de Barfleur, la Pointe orientale de la presqu'isle du Cotentin, qui est au N. de la Rade de la Hougue, & à l'opposite du Cap de la Hague, située à l'extrêmité la plus septentrionale & la plus occidentale de cette même presqu'isle.

BARGEME, en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte un feu & trois quarts de feu de cadastre. Cette Paroisse est située dans les montagnes, à 3. l. N. N. E. de Bargemon, & 5. & demie N. N. E. de Draguignan.

BARGEMON, *Bargemonum*, bourg ou petite ville, en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte 11. feux & demi de cadastre. Cette ville est située sur une colline, couverte de vignes & d'oliviers & entourée de montagnes, sur la petite riviere d'Inde, à 2. l. & demie N. N. E. de Draguignan, & 5. N. N. O. de Fréjuls. Il y a un Couvent d'Augustins-Réformés, où l'on conserve une image miraculeuse de la Vierge.

Plusieurs Chartes qui sont dans la Bibliotheque du Roi, prouvent que Bargemon étoit autrefois un appanage des Cadets des Comtes de Provence. Cette ville est la patrie du célebre Louis *Moreri*, Docteur en Théologie, premier Auteur du grand Dictionnaire Historique, qui porte son nom. Moreri naquit le 25. Mars 1643., d'une bonne Famille. Il étudia à Draguignan, à Aix & à Lyon. Il prêcha dans cette derniere ville, pendant cinq ans, la controverse avec beaucoup de succès. En 1673. il publia son Dictionnaire à Lyon, en un volume *in-folio*, n'ayant alors que 30. ans. En 1675. il accompagna l'Evêque d'Apt à Paris, & s'y fit connoitre & estimer des Scavants. En 1678. il s'attacha à M. de Pomponne, Secrétaire d'Etat ; mais ce Ministre ayant quitté sa charge sur la fin de 1679., Moreri en prit occasion de se retirer dans sa maison pour ne plus s'appliquer qu'à donner une nouvelle édition de son Dictionnaire. Il avoit déjà fait imprimer le premier volume de cette nouvelle édition, lorsque sa trop grande application lui causa une maladie, dont il mourut à Paris le 10. Juillet 1680., à 38. ans. L'impression du second volume ne fut achevée qu'en 1681. *Voyez* le Dictionnaire de Moreri.

Vers l'an 1356. Jean I. de *Villeneuve* (issu au sixieme degré de Raymond I. de Villeneuve, le même qui passa de Barcelonne en Provence vers

l'an 1130., & qui est nommé parmi les Barons du parti d'*Etiennette* des *Baux*) devint Seigneur en partie de *Bargemon* par son alliance avec *Dragone* de *Ricavi*, mere de Pons I. de Villeneuve, auquel sa femme Catherine de *Vauclause* apporta la Terre de ce nom. Elle fut mere de Jean II. de Villeneuve, vivant en 1447., huitieme ayeul de Christophe II. de Villeneuve, Seigneur de Bargemon & de Vauclause, né le 8. Octobre 1716., Officier de Vaisseaux en 1739., Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, marié par contrat du 7. Septembre 1744. à Therese-Françoise de *Lombard*, fille de Louis, Seigneur de *Gourdon* & d'Anne de *Niel*. De ce mariage sont venus cinq fils & trois filles. Joseph de Villeneuve, l'aîné des fils, est né le 11. Juin 1745.

BARGERON, Prévôté ecclésiastique, en Provence, Diocese de Sisteron, Parlement & Intendance d'Aix.

BARGES, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbrison. On y compte 31. feux. Ce hameau est une parcelle de la Paroisse de Saint-Romain-en-Cervieres.

BARGES, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est située sur les confins du Barrois, à 7. l. & quart E. un quart au S. de Langres.

BARGES, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 25. feux. Ce hameau est à 2. l. S. de Dijon.

BARGES *ou* Saint-Arçons de Barges, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 156. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à 12. l. & demie O. N. O. de Viviers.

BARGES, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Hiexmes. On y compte 17. feux.

BARGNY, en Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Meaux, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crépy. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. E. de Crépy.

BARGORO, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie d'Amberieu. On y compte 13. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie E. S. E. d'Amberieu.

BARJAC, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 114. Cette Paroisse est située sur le ruisseau de Molinès, à 5. l. & quart N. un quart à l'O. d'Uzès.

BARJAC, dans le Gévaudan. *Voyez* Bajac.

BARICOURT & la cense des Thuileries, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Stenay, & 7. N. N. E. de Ste. Menehoult.

BARIE, Paroisse & Jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 187. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à une lieue & deux tiers E. de Langon. La Jurisdiction de Barie ne comprend qu'une seule Paroisse, qui est celle de son nom.

BARJEMONT, en Provence. *Voyez* Bargemon.

BARILLES ou VARILLES, *Varillium* ou *Varillæ*, bourg, Châtellenie, &c., au Comté & pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du Comté de Foix. On y compte 48. feux de compoids & 302. feux allumans. Ce bourg est situé sur l'Arriege, à une lieue & demie S. de Pamiers, & autant N. de Foix. Il y a un ancien Château. Barilles est une des seize Châtellenies du Comté de Foix. Guy, frere de Simon, Comte de Montfort, fut tué au siege de cette place, durant la guerre des Albigeois.

BARIN, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Artois. On y compte 23. feux.

BARINGAN, dans le Boulonnois. *V.* Baringhem.

BARJOLS, *Barjolium*, ville avec une Justice royale, chef-lieu d'une Viguerie de son nom, en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 12. feux de cadastre. Cette ville est située dans une contrée délicieuse, à deux tiers de lieue N. E. de la riviere d'Argent, à 10. l. E. N. E. de Fréjuls, 3. N. E. de Saint-Maximin, & 8. & demie E. d'Aix. Long. 23. 43. 28. lat. 43. 35. 45. Il y a à Barjols une Eglise collégiale sous le titre de Notre-Dame de l'Espinar, fondée en 1060. par Raimbault, Archevêque d'Arles, qui étoit issu des Vicomtes de Marseille. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Prévôt, d'un Capiscol, d'un Sacristain, & de huit Chanoines dont l'un est Théologal. Il y a outre cela deux Curés, un Maître de Musique & quelques Enfants-de-Chœur. On avoit conservé long-temps, dans cette Eglise, le corps de Saint-Marcel, Evêque de Die; mais les Calvinistes s'étant rendus maîtres de Barjols, en 1562., jetterent au feu cette relique & il ne resta aux habitants qu'une partie d'un des doigts du Saint-Evêque. Indépendant de la Collégiale, il y a à Barjols un Couvent d'Augustin & une Maison de Religieuses Ursulines. Il se tient tous les ans en cette ville trois foires considérables. Le Siege de la Justice royale de Barjols a été établi en 1322. par Robert, Roi de Naples & de Sicile, qui avoit conservé beaucoup d'affection pour cette ville où il avoit été élevé.

Les armoiries de Barjols sont d'*azur à une colonne ou pilier d'or, sommé d'une fleur-de-lys de même.* Cette ville est une de celles qui deputent aux Assemblées générales de la Province.

La Viguerie de Barjols est bornée au N. par celle de Moûtiers; au S. par celle de Brignolle; à l'E. par les Vigueries de Draguignan, d'Aulps & de Lorgnes; & à l'O. par celles de Saint-Maximin, d'Aix & de Forcalquier. On compte dans cette Viguerie vingt-six Paroisses ou Communautés, qui portent ensemble quatre-vingt-onze feux, deux quints & un sixieme de feu, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE BARJOLS.

Paroisses ou Communautés.	*Feux.*	*Paroisses ou Communautés.*	*Feux.*
Artignosc	$1\frac{3}{4}$	Pontevès	2
Auriac	$0\frac{1}{4}$	Quinson	$3\frac{1}{3}$
BARJOLS, *ville*	12	Regusse	$2\frac{2}{3}$
Bastide du Prévôt (la)	$0\frac{1}{2}$	Roquette (la)	$0\frac{1}{2}$
Beaudinar	$1\frac{3}{12}$	Sillans	$0\frac{3}{4}$
Bezaudun	2	Saint-Estève	$0\frac{1}{10}$
Brue	$1\frac{1}{3}$	Saint-Julien-le-Montagnier	$4\frac{1}{2}$
Châteauvert	$1\frac{1}{4}$	Tavernes	$6\frac{1}{2}$
Coutelas & Villeneuve	$0\frac{1}{3}$	Varagis	$4\frac{1}{2}$
Coutignac	17	Verdiere (la)	$8\frac{2}{3}$
Entrecasteau	$7\frac{3}{4}$	Villeneuve, *Voyez* Coutelas.	
Fos-Amphoux	4	Vinon	$3\frac{1}{2}$
Ginasservy	$3\frac{9}{10}$	*26. Communaut.*	$91\frac{2}{5}\frac{1}{6}$
Moissac	$1\frac{1}{3}$		
Montmeyan	2		

BARJON, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée montagneuse & remplie de bois taillis, sur la Tille, à 7. l. S. E. de Châtillon, & une & demie N. de Saulx-le-Duc.

BARIS, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Damajan. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Baise & de la Garonne.

BARIZEY-LA-COSTE, dans le Toulois, au Gouvernement général des trois Evêchés, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 24. feux. Cette Communauté est une annexe de la Paroisse de Barizey-au-Plain: son Eglise est dédiée à Saint-Jean-Baptiste.

BARIZEY-AU-PLAIN, dans le Toulois, au Gouvernement général des trois Evêchés, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. de Toul: son Eglise est sous le titre de la Nativité de Notre-Dame.

BARLES, Paroisse, Terre & Seigneurie qui ne releve que du Roi, en Provence, Diocese de Digne, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Seyne. On y compte 2. feux & un quart de feu de cadastre. Cette Paroisse est située dans un vallon, sur la petite riviere de Bès, à 2. lieues S. O. de Seyne, 4. & demie N. de Digne, 5. N. E. de Sisteron, 19. & demie N. E. d'Aix, & 22. E. N. E. d'Avignon. Long. 23. 56. 0. lat. 44. 17. 28. Il y a dans le territoire de Barles, des mines de fer & même d'autres métaux encore plus précieux. Il y a aussi une fontaine d'eau minérale, à laquelle on attribue des vertus pour la guérison ou du moins pour le soulagement des personnes qui sont malades des écrouelles ou du mal de gorge. Il y a environ quarante ou cinquante ans qu'il arriva tout-proche de la Paroisse de Barles, un événement qui mérite d'être rapporté. Un éboulement de terre subit & considérable arrêta tout-à-coup le cours de la petite riviere de Bès; & formant une espece de batardeau, les terres qui s'étoient éboulées, obligerent l'eau de la riviere à se répandre à droite & à gauche dans le vallon. Comme en cet endroit le vallon est assez profond, l'eau ne reprit son cours que quand tous les creux furent remplis à niveau du batardeau; & il se forma par ce moyen un étang qui subsiste encore & qui est bien fourni de poisson.

Le 7. Août 1355. Jeanne I. Comtesse de Provence & Louis de France, Duc d'Anjou, que cette Princesse avoit adopté pour son héritier, firent don de la Terre de *Barles* & de tous leurs droits sur cette Terre, à *Jean* de *Laudun* & à sa postérité, en considération des services qu'ils avoient reçus de lui, & il en fut mis en possession.

Louise d'*Oraison*, issue de Jean de *Laudun*, héritiere de sa Maison, épousa le 31. Mars 1478. dans le Palais royal à Aix, Philibert de *Aqua* ou de l'*Aigue*, Conseiller & Chambellan du Roi René, originaire de la ville de Bourges en Berry, fils de Jean, Seigneur de Chaudaire & de Marguerite de l'*Aigue*; & entr'autres Terres, elle lui porta en dot celle de Barles. Antoine-Honoré de *Aqua*, fils aîné de Philibert, prit le nom d'*Oraison* qu'il transmit à ses descendants.

Le 4. Octobre 1641. Alphonse de *Aqua*-d'*Oraison*, l'un des descendants d'Antoine-Honoré, vendit la Terre & Seigneurie de Barles à Jeanne de *Perussis*, Dame de Montdevergues, veuve de Jerome de *Lopis*, dont le fils, François de *Lopis*, connu sous le nom de Marquis de Montdevergues, Lieutenant-Général des armées du Roi, fut employé par le Cardinal Mazarin en plusieurs négociations importantes, & fut ensuite envoyé à Madagascar en qualité de Viceroi. Il mourut à son retour à Paris, sans postérité, en 1671. Il laissa par son testament la Terre & Seigneurie de Barles à François de *Perussis*, (son cousin issu de germain), Gouverneur pour le Roi de la Tour du Pont de Villeneuve-lez-Avignon, bisayeul de Louis Elisabeth Marquis de *Perussis*, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de la ville & du pays d'Ardres en Picardie, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, ci-devant premier Sous-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires servans à la garde de Sa Majesté.

Le Marquis de *Perussis*, Seigneur actuel de la Terre de Barles, est fils & successeur de Jacques-Joseph Marquis de Perussis, Baron de Barles, mort en Mars 1750., & de Marie de *Banne* d'*Avejan*, mariée en 1701. & morte en 1730.

Jacques-Joseph, Marquis de Perussis, le même que nous venons de nommer, étoit issu en ligne masculine, au treizieme degré, de *Pacino Peruzzi*, fils d'*Arnaldo* qui fut Prieur de la liberté de Florence en 1285., & élu souverain Gonfalonier de cette République, au mois d'Août 1297., cinq ans après l'établissement de cette dignité. Par conséquent la Maison *Peruzzi* ou de *Perussis*, qui est établie à Avignon depuis plus de 300. ans, est originaire de Florence d'où elle fut forcée de se retirer, en 1434., à cause de son opposition à la trop grande élévation de *Cosme* de *Medicis*, dit le Pere de la patrie. Pour ce qui concerne l'ancienneté de la noblesse de la Maison de *Perussis*, aussi-bien que pour les rôles que cette Maison a joué dans les temps les plus reculés de la République de Florence, consultez *Jean Villani*, cet Historien si estimé pour la noble simplicité de son style & pour l'exactitude scrupuleuse de la narration, sur-tout par rapport aux faits qui se sont passés de son temps.

Le même *Jean Villani*, que nous venons de citer, fait le dénombrement des Familles nobles & patriciennes qui étoient établies à Florence vers l'an mille après la réédification de cette ville, & il place les *Peruzzi* dans le quartier de Saint-Pierre de l'Egout. Il dit ensuite que les *Peruzzi* avoient donné leur nom à une des portes de la ville, construite dans le premier cercle de Florence; & il ajoute que leur Palais étoit bâti sur un ancien monument de César, dont il fait la description, & que Marie de Bourbon, femme de Robert, Prince de Sicile & de Tarente, y fut logée par la République en 1347., lors de la magnifique réception qui lui fut faite à son passage par la ville de Florence. Outre cet ancien Palais, il subsiste encore dans cette ville, des rues & une place du nom de *Peruzzi*.

Voyez aussi le *Prioriste* de Florence, qui nomme ceux de la Maison de *Peruzzi* qui ont rempli différentes charges de la République toutes des plus importantes & des plus distinguées, & qui donne en même temps la filiation suivie de ceux de cette Maison depuis *Pacino* fils d'*Arnaldo Peruzzi* jusqu'à *Rodolphe*, le même qui fut forcé de s'expatrier en 1434.

Consultez également pour le même Sujet *Scipion Ammirato*, Auteur fort éclairé & très-instruit. Celui-ci raconte fort en détail, sur la fin du Liv. XXe. de son Histoire de Florence, qu'elles furent les causes de l'exil de *Rodolphe Peruzzi*.

Ce *Rodolphe Peruzzi* fut élu Gonfalonier de la République de Florence en 1413., & 1432., & il fut le dernier de sa Maison qui remplit cette charge. Il fut un des principaux Chefs du parti opposé

opposé au rappel de *Cosme* de *Medicis*, qui avoit été exilé & s'étoit retiré à Venise. Mais enfin *Rodolphe Peruzzi* céda aux instances réitérées du Pape Eugene IV. qui se trouvoit alors à Florence, & il mit bas les armes avec tous les siens. Cet acte de complaisance de la part des *Peruzzi* procura le retourde *Cosme* de *Medicis*; mais en même temps *Rodolphe Peruzzi* fut exilé & sa Famille proscripte. *Rodolphe* se retira avec son fils *Bartholomé* à Aquila, ville du Royaume de Naples, où il avoit de grands biens, & ils y moururent tous deux l'année suivante, en 1435., à la grande satisfaction du parti des *Medicis* qui voyoit par-là diminuer le nombre de ses principaux ennemis, ainsi que le racontent les Historiens de ce temps-là.

Tandis que *Rodolphe Peruzzi* se refugioit à Aquila, d'autres chefs de cette même Maison se retiroient les uns à Avignon, & les autres à Ferrare & à Augsbourg en Allemagne, & y formoient diverses branches.

La branche des *Peruzzi* des Comtes de *Civorio*, établie à Ferrare où elle éprouva de grandes marques de bonté & de distinction de la part des Ducs souverains de ce nom, finit par une fille, *Diamante Peruzzi*, qui fut mariée au Marquis *Gisltheri* ou *Ghisleri del Bosco*, neveu du Pape Pie V.

A la branche de Peruzzi des Comtes de *Langs* & de *Vellembourg*, établie à Ausbourg en Allemagne, appartenoit Mathieu de *Langs Peruzzi*, Cardinal de la sainte Eglise romaine, principal Ministre de l'Empereur Maximilien, & mort Archevêque Duc & Prince souverain de Saltzbourg en 1640.

Nous aurions encore bien des choses à dire touchant la Maison de *Peruzzi*, l'une des plus anciennes & des plus illustres de l'Europe, & l'une de celles qui ont rendu des services plus utiles & plus importans aux Souverains qui les ont employées; mais les détails que nous pourrions donner à ce sujet, nous meneroient trop loin, & d'ailleurs ils n'entrent point dans le plan de notre ouvrage. Ainsi nous abrégerons considérablement, & nous nous bornerons à faire connoitre quelques-uns des principaux Sujets de la Maison de Peruzzi, à quoi cependant nous ajouterons quelques particularités, qu'il est de notre attention de ne pas négliger.

Clair Peruzzi, Evêque de Montefeltro en 1350., fut employé en différentes Ambassades, & la République de Florence prit ses intérêts dans les démêlés qu'il eut avec le Duc d'Urbain.

Boniface de *Perussis*, Evêque de Lescar en 1490., meurt en 1509. Il étoit fils de François *Peruzzi*, noble Florentin, l'un des premiers de cette Maison qui vinrent se refugier à Avignon; & François étoit neveu de Rodolphe *Peruzzi*, le même que nous avons nommé plusieurs fois.

Bernard Peruzzi, Commandeur de Cerbajola, de Massa & de Pontremoli, au Grand-Prieuré de Pise, fut tué au premier siege de Rhodes, en 1480., d'Aubusson étant alors Grand-Maitre de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. *Voyez* Vertot & autres Auteurs.

Robert Peruzzi, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, fut donné en otage, avec le Chevalier Paffim de Grolée, au second siege de Rhodes, lors de la capitulation de cette place, en 1522., sous le Grand-Maître de l'Isle-Adam. *Voyez* Vertot, Calchondille, Sansovino, &c.

Le Chevalier *Christophe Peruzzi* fut tué au siege de Sainte-Maure, le 26. Mai 1525. *Voyez* Goussencourt, &c.

Louis de *Perussis*, Chevalier de Malte, fut pris par les Turcs, en faisant ses caravanes, & ensuite racheté par sa Famille pour le prix de deux mille écus. Il fut Colonel d'un Régiment au service de l'Empereur, qui lui donna le Gouvernement de Gripswalde, en Poméranie, où il fut tué à la fleur de son âge, en défendant cette place contre Gustave Adolphe, Roi de Suede, en 1631. Goussencourt, Leothicius & le Soldat Suédois qui le copie, se trompent dans le récit qu'ils font du siege de Gripswalde, quand ils disent que le Chevalier de *Perussis* étoit Chevalier de la Toison d'Or.

Louis, Comte de *Perussis*, mort en 1715. Capitaine de Vaisseaux du Roi, & Gouverneur pour Sa Majesté de la Tour du Pont de Villeneuve-lez-Avignon. Il avoit eu la jambe emportée au bombardement de Genes; & il fut obligé de se la faire couper deux fois, ainsi que le porte le Brevet de son Gouvernement. Lors de la création de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, il avoit été fait Chevalier de cet Ordre, & avoit obtenu une Commanderie, qui fut convertie en pension, quand on fit la réunion des Commanderies.

Jean-François de *Perussis* du *Baron*, Officier de Vaisseaux, fut tué au combat de Malaga en 1704.

Clement de *Perussis*, Seigneur de Caumont, fut honoré d'un Bref que le Pape Pie V. lui adressa *proprio motu*, daté du 2. Août 1568., & dans lequel ce Pape le qualifie de très-fidele Vassal & de très-zelé Défenseur du St. Siege. Le même *Clement* de *Perussis* avoit souffert des pertes considérables, sa Terre de Caumont ayant été dévastée, & son Château pillé & brûlé par l'armée des Huguenots; & outre cela il avoit rendu des services importans au St. Siege & à sa patrie, taut par lui-même que par sept de ses fils qui avoient tous servi & servoient actuellement avec distinction & avec beaucoup de valeur contre les Huguenots. Déterminé par ces considérations, le Pape lui accorda une pension sur les biens qui avoient été confisqués sur ces derniers; mais cette pension n'eut pas son effet, à cause de la restitution qui fut faite de ces mêmes biens, à la pacification générale qui suivit bientôt après.

Grégoire XIII., successeur de Pie V., adressa une autre Bulle au même *Clement* de *Perussis*, Seigneur de Caumont. Par cette Bulle, qui est datée de Rome, le 13. des calendes d'Août, la premiere année du Pontificat de Grégoire XIII., ce Souverain Pontife confirme les privileges qui avoient été accordés aux Seigneurs de Caumont, par les Papes Nicolas V. & Clement VII.; & il y est dit que ces priviléges sont renouvellés & confirmés en faveur de *Clement* de *Perussis*, tant à cause de son mérite personnel & des services qu'il a rendus, qu'à cause qu' « il a sept enfants mâles qui tous se sont montrés zelés Défenseurs du St. Siege; le premier étant actuellement, quoique fort jeune, Viguier de notre ville d'Avignon, Chevalier de notre Ordre, & écrivant l'Histoire des troubles occasionnés par les Hugnenots....; le second, Commandant d'une Compagnie de 200. hommes de pied pour notre service....; le troisieme, Commandant aussi d'une autre compagnie dans l'armée catholique....; le quatrieme étant Prévôt de l'Eglise de Cavaillon....; le cinquieme étant Chevalier de notre Ordre, &c...» Cette Bulle porte encore que le Souverain Pontife se détermine à traiter favorablement ledit Clement, à cause qu'il est issu de la noble & ancienne race des *Perussis* de l'Etat de Florence.

Jean & Simon sont le sixieme & le septieme des enfants de Clement de Perussis, & les mêmes que la Reine Catherine de Medicis recommande au Grand-Duc de Toscane, ainsi que nous le dirons bientôt.

Louis de *Perussis*, Seigneur de Caumont, fils aîné de Clement, fut Chevalier de l'Ordre du Roi par Brevet du 19. Décembre 1570. Il a écrit les guerres qui ont agité le Comté Venaissin depuis 1561. jusqu'en 1580. On trouve des détails fort curieux,

dans cet ouvrage dont le manuscrit a passé de la Bibliotheque de Peyresc dans celle de Carpentras. Ce même Louis de Peruffis avoit rendu des services importans durant les guerres dont il a fait le sujet de son histoire ; & dans ces temps de troubles, il fut souvent employé à des négociations très-délicates, qu'il traita toujours avec succès. Satisfait de sa conduite, le Roi Henri III. voulut bien écrire en sa faveur au Pape Grégoire XIII. la Lettre suivante, datée de Paris, du 6. Février 1566. Signée, Henri ; & plus bas, *Fize*.

Très-Saint-Pere,

« Les vertus & mérites du Chevalier de *Caumont-Peruffis*, Vassal du St. Siege, & les grands & signalés services que, tant lui que ses freres, ont ci-devant faits & continuent encore chaque jour à l'encontre de l'ennemi commun de la Chrétienté, où ils témoignent un singulier zele à leur Religion, Nous invitent à l'avoir en recommandation, dont il se rend digne ; au moyen de quoi ayant pour quelque temps en-ça, par l'avis de ses parents été en pourparler de mariage, qui n'est encore néanmoins effectué, il nous a fait entendre qu'il desiroit bien fort qu'il plût à Votre Sainteté de retenir une pension annuelle de trois cens écus d'or sur les bénéfices qu'il peut avoir, au cas que ledit mariage sorte effet, & supplie moyenner cette grace envers icelle pour lui accroître les moyens de persévérer en sa dévotion ; en quoi désirant l'aider, & de toute la favorable protection que méritent ses semblables, nous supplions très-humblement Votre Sainteté, &c.

Sa Majesté voulut bien aussi écrire pour le même sujet au Cardinal *Farnese*, & au Cardinal de *Pellevé* à qui le Roi donne la qualité de Vice-Protecteur de ses affaires. Ces Lettres sont datées l'une & l'autre, de Paris, du 6. Février 1566. Signées, Henri; & plus bas, *Fize*.

Quelques années après, la Reine mere Catherine de Medicis se trouvant à Avignon, ne se refusa point non-plus à la priere qui lui fut faite d'écrire en faveur de deux freres de Louis de Peruffis, la Lettre suivante.

A mon Cousin le Grand-Duc de Toscane,

« Mon Cousin, ayant été priée par aucuns des plus spécieux Serviteurs du Roi, Monsieur mon fils, & miens, pour les services que lui ont faits ceux de la Maison de *Peruffis*, qui ont été estimés de nos Sts. Peres, leurs Princes & Seigneurs au Comté d'Avignon, lieu de leur demeurance, vous requérir, comme j'ai bien voulu faire par cette Lettre, pour vous prier autant & aussi affectueusement que je puis, vouloir en ma recommandation employer à votre service *Jean* & *Simon* de *Peruffis*, qui sont de cette Maison, étant à Florence, pour le contentement que j'estime que vous en aurez ; cependant je prie à Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa sainte & digne garde ; écrit à Avignon, le 13e. jour de Juillet 1579. Votre bonne Cousine, Catherine.

La plus grande partie de la Terre de *Caumont* a passé par mariage dans la Maison de *Grillets* des Marquis de Brissac, & de cette derniere dans celle de *Seytres* des Marquis de Caumont ; mais à la charge pour l'une & l'autre Maison de joindre à leurs noms & armes, le nom & les armes de Peruffis.

La Maison de *Peruffis* avoit formé une branche qui s'étoit établie à Aix, en Provence, & qui avoit pour Auteur François II. de *Peruffis*, second Président du Parlement de Provence, reçu le 20. Août 1558., fils de Julien de *Peruffis*, Seigneur du Puget & d'Orsan, & premier Consul d'Avignon en 1527. & petit-fils de François I. *Peruffis*, noble Florentin, qui avoit été obligé de venir se refugier à Avignon, ainsi que nous l'avons dit.

Julien de *Peruffis*, le même que nous venons de nommer, étoit frere de Boniface, Evêque de Lescar, dont nous avons parlé. Le 2. Juillet 1498. ce *Julien* de *Peruffis* fut envoyé Ambassadeur par la ville d'Avignon au Roi de France Louis XII. pour le complimenter sur son avénement à la Couronne, au nom de la même ville d'Avignon qui le députoit.

Par Lettres de Septembre 1552. le Roi Henri II. érigea la Terre & Seigneurie de Lauris, en Provence, en Baronie, en faveur de François II. de Peruffis, fils de Julien. Quelques années après, le Château de Lauris fut pillé & saccagé par les Huguenots, & à cette occasion François de Peruffis perdit une quantité considérable d'effets précieux.

Claude de *Peruffis*, fils de François II., fut reçu second Président au Parlement d'Aix, le 28. Novembre 1575. Il mourut jeune & sans avoir été marié. A sa mort, la Terre de Lauris passa par substitution à Paul de Peruffis son cousin germain, de la branche des Seigneurs de Barles. Mais nonobstant une possession non-interrompue de cent vingt ans ou environ, à commencer depuis le temps que les ayeux de Paul de Peruffis avoient fait l'acquisition de la Terre de Lauris, celui-ci en fut dépossédé par Arrêt du Parlement de Paris qui jugea bonne une ancienne substitution de la Maison de *Meuilhon*, de qui la Terre en question avoit été achetée, & l'adjugea aux héritiers de cette Maison qui plaidoient pour la substitution. Cependant bientôt après, la même Terre fut revendue au Connétable de Lesdiguieres.

Les autres biens de Claude de Peruffis, qui étoient très-considérables, ainsi que ceux de la Maison de *Meynier* dont il devoit hériter par sa mere, passerent à *Claire de Peruffis*, Baronne d'Oppede, sa sœur, qui avoit épousé Jean de Forbin, Baron de la Fare, le même qui a formé les branches des Marquis de Forbin-d'Oppede & de Forbin-Sainte-Croix.

Claire de *Peruffis*, étant veuve, fonda trois Maisons religieuses ; sçavoir, une à Annecy en Savoye, la Maison des Peres de l'Oratoire à Aix, & le Couvent des Carmelites d'Avignon. Elle prit l'habit de Religieuse dans cette derniere Maison, avec deux de ses filles ; & après douze ans de profession, elle y mourut en 1628., à 68. ans.

Outre les diverses branches de la Maison de *Peruffis* dont nous venons de faire mention, il subsiste encore d'autres branches de cette Maison à Florence, & une branche cadette à Cavaillon dans le Comté Venaissin. Pour ce qui concerne la Généalogie de cette Maison, *Voyez* Pithon-Curt, Villani, &c.

Le Marquis de *Peruffis*, possesseur actuel de la Terre & Seigneurie de Barles, a eu deux freres & cinq sœurs. Des premiers il ne reste que Charles, dit l'Abbé de *Peruffis*, Chanoine & Chantre en Dignité de l'Eglise Cathédrale d'Alais. Louis-Marie de *Peruffis*, Abbé de Lieurestauré, Vicaire-Général de l'Evêché de Laon, est mort en 1752., à 30. ans. Des cinq sœurs, quatre sont mortes Religieuses : celle qui reste, est Marie-Louise de *Peruffis*, épouse de Louis-Scipion de Berard, Marquis de Montalet, Baron d'Alais.

Personne ne mérita mieux un tribut d'hommage, que M. le Marquis de *Peruffis* ; & le lui présenter, ce seroit remplir un devoir essentiel auprès des vertus qui caractérisent l'homme aimable & l'homme d'un rare mérite. Mais nous sçavons que M. le Marquis de *Peruffis*, généreux comme on l'est rarement,

veut tout mériter sans rien prétendre ; ainsi il est de notre attention de contraindre les sentiments particuliers que nous lui devons, celui même de reconnoissance qu'il nous a inspiré par les marques d'amitié qu'il nous a données.

BARLEST, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. N. O. de Lourde, & 3. O. S. O. de Tarbes.

BARLEUX, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Péronne.

BARLIEU, *Barolocus*, bourg, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 100. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Saudre, à 2. l. & tiers E. d'Aubigny, & 9. N. N. E. de Bourges. C'étoit anciennement une ville connue sous le nom de *Gannes*. Cette ville fut démolie du temps de Charlemagne : on voit encore les ruines de ses anciens murs & celles de deux de ses portes. De Barlieu dépendent quatorze ou quinze écarts qui sont répandus aux environs de ce bourg.

BARLIN, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 46. feux & 226. personnes. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 3. l. O. un quart au N. de Lens.

BARLY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de la Broye. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Dourlens.

BARLY-FOSSEUX, en Artois, Diocese & Gouvernance d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 29. feux & 142. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers O. S. O. d'Arras.

BARMAINVILLE, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. un quart à l'O. de Dourdan.

BARMONT, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 19. feux.

BARMONTINAY, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 34. feux.

BARNAVAST, bois de 980. arpents, en Normandie, situé entre Teufteville & la riviere de Saire, dépendant de la Maîtrise de Valogne.

BARNAVE, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un tiers & un 48e. de feu pour les fonds nobles ; & un feu, un quart & un 16e. de feu pour les biens taillables. Cette Communauté est à 2. l. S. de Die.

BARNAY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie, N. d'Autun.

BARNAY-EN-DUCHÉ, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 17. feux.

BARNAY-EN-ROYAUTÉ, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 27. feux.

BARNEUIL, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 132. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Vincon, à 6. l. N. O. de Limoges.

BARNEVILLE, bourg, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Beaumont. On y compte 130. feux. Ce bourg est situé au fond d'une petite ance, qui forme le port de Carteret, à 5. l. S. O. de Valogne.

BARNEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 141. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, à 3. l. & tiers S. O. de Rouen.

BARNEVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Honfleur. On y compte 2. feux privilégiés & 45. feux taillables. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Honfleur.

BARNOERES, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 39. bellugues de feu & un quart de belhugue.

BARO-LES-TOUCHES, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 60. feux.

BAROCHE (la), en Normandie, Diocese du Mans, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Domfront. On y compte 320. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. E. de Domfront.

BAROCHE (la), dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Ribauviller. On y compte 29. feux.

BAROCHE-GANDOUIN (la), bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 116. feux. Ce bourg est à 4. l. N. N. E. de Mayenne, & 12. & demie N. O. du Mans.

BAROCHES (les), dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bar-le-Duc. On y compte 15. feux. Cette Communauté est située sur la rive gauche de la Meuse, à une demi-lieue N. O. de Saint-Mihiel.

BAROMÉNIL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 33. feux taillables.

BARON, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Nonnette, à 2. l. O. S. O. de Senlis.

BARON, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, District de la Grande-Prévôté d'entre-deux-mers. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. de Bordeaux.

BARON, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Evrecy. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Caen.

BARON, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. Cette Paroisse est composée de six hameaux ; sçavoir ; Baron, Burnot, Pringles, Pierres, Masse, la vallée de Chamonge. L'Eglise est à Baron, à une petite lieue N. N. O. de Charolles.

BARON, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à 2. l. O. d'Uzès.

BARON (le), en Provence, Diocese d'Arles, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Tarascon. On y compte un demi-feu de cadastre. Cette Paroisse est située dans l'isle de Camargue, à une petite distance de la rive gauche du petit Rhône, & à 3. l. O. un quart au S. d'Arles.

BARONNIES (les). On appelle de ce nom, en Dauphiné, la partie méridionale de cette Province où sont comprises les deux grandes Baronnies de *Meuoillon* & de *Montauban*. Ce District est situé au N. de la Provence & du Comté Venaissin, & au S. du Diois; entre le 22e. degré 38. minutes & le 23e. degré 24. minutes de longitude, & entre le 44e. degré 10. minutes & le 44e. degré 27. minutes de latitude. Il a 11. lieues de longueur sur 5. de largeur; ce qui peut être évalué à 50. lieues quarrées. C'est un pays hérissé de montagnes, où il y a néanmoins de belles vallées. Il est arrosé de l'Oueze & de l'Aygues. On y recueille beaucoup de bled, & il y a d'excellens pâturages. La ville *du Buis* est le Siege royal du pays des Baronnies, & par conséquent cette ville peut être regardée comme le chef-lieu de ce pays.

Les Barons-Seigneurs des Baronnies de *Meuoillon* & de *Montauban*, étoient absolument indépendans, & ne reconnoissoient que l'Empereur au-dessus d'eux. Ils ont possédé l'un & l'autre leurs Terres avec cette sorte d'indépendance pendant trois cens ans ou environ. La Baronnie de *Montauban* fut acquise par le Dauphin Humbert I., mort en 1307.; & celle de *Meuoillon* le fut de Raymond, son dernier Seigneur, par le Dauphin Jean II., mort en 1319., fils de Humbert I. Depuis ce temps, ces Baronnies ont suivit le sort du Dauphiné.

BARONVILLE, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance, Recette & District de l'Evêché de Metz. On y compte 30. feux.

BAROU, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie des Bruns. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. d'Argentan.

BAROU, en Touraine. *Voyez* Barrou.

BAROVILLE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Bar-sur-Aube.

BAROUSSE, pays & vallée, en Gascogne. Cette vallée est une des quatre qui ont dépendu autrefois de l'Armagnac, & qui sont connues sous le nom de pays des quatre Vallées. Elle est située à l'E. de celle d'Aure, & des trois autres côtés elle est bornée par le Comminges. C'est un pays froid. La terre y est assez fertile sur-tout en pâturages. Il y a de belles forêts, d'où l'on tire des bois de charpente & de construction. La petite ville ou bourg de *Mauleon* en est le chef-lieu. On compte dans cette vallée 18. Paroisses, & ce sont celles qui suivent.

Paroisses.	*Feux.*
Antichan, *Justice Royale.*	41
Areaux, *Justice Royale.*	100
Aula, *Justice Royale*	100
Bramabaque	39
Crechex	25
Gaudent, *Justice Royale.*	100
Generest, *Justice Royale.*	65
Ilhen, *Justice Royale*	17
Isaourt, *Justice Royale.*	40
Loures, *Justice Royale*	117
Mauleon, *Justice Royale.*	100
Ourde, *Justice Royale*	167
Salechan, *Justice Roy.*	48
Sarpmillas	12
Saint-Ost, *Justice Roy.*	70
Thebiran	70
Thede & Cazaril, *Just. Royale*	140
Troubat, *Justice Royale.*	122
18. *Paroiss.* *Total*	1373

BARQ, en Normandie. *Voyez* Barc.

BARQ (le), en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin, On y compte 32. feux & 157. personnes. Cette Paroisse est à une petite demi-lieue N. E. de Hesdin.

BARQUET, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Conches, Sergenterie de Neubourg. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Conches.

BARR, ville & Bailliage, en Alsace. *Voyez* Baar.

BARR, Paroisse & Château, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Saverne. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à un demi-quart de lieue S. O. de Saverne.

BARRAL, en Dauphiné. *Voyez* Allévard, & ajoutez ce qui suit.

Le nom de la Terre & Seigneurie d'*Allevard*, érigée en 1751. en titre de Comté, en faveur de Jean-Baptiste-François de *Barral* de *Clermont*, Président à mortier au Parlement de Dauphiné a été commué en celui de *Barral*, par Lettres-Patentes de Mars 1753., registrées à la Chambre des Comptes, & au Parlement de Grenoble, les 14. Avril & 27. Juin suivans, « en récompense des services »que la Famille de *Barral* a anciennement rendus »à l'Etat, en défendant ladite Terre contre les »ennemis qui en sont voisins, & de ceux rendus aux »Rois prédécesseurs de Sa Majesté, dans l'Eglise, »l'Epée & la Robe, entr'autres ceux de Guillaume de »*Barral*, Grand-Prieur d'Ainay en 1520., de Clau»de, de Louis, d'Ennemond & de Pierre-Romain »de *Barral*, tués au service du Roi.

Jean-Sebastien de *Barral*, Abbé d'Aurillac, frere du Président de Barral, a été nommé en 1752. à l'Evêché de Castres, & sacré le 17. Décembre de la même année, en remetant l'Abbaye d'Aurillac, qui a été donnée à Joseph-Claude-Mathias de Barral, son frere, Aumônier du Roi. *Voyez* Aurillac, & la Bâtie d'Arvillards.

BARRA, bourg, dans le haut Armagnac, en Gascogne, Diocese & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du haut Armagnac. On y compte 18. feux & 77. bellugues de feu. Ce bourg est à 2. l. S. O. d'Ausch. Il y a à Barran une Eglise collégiale, dont le revenu est peu considérable.

BARRAN, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Jurisdiction de l'Isle-en-Dodon. On y compte seulement 30. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroisse est située sur la riviere de Save, à 2. l. S. O. de l'Isle-en-Dodon.

BARRAS & Tournefort, en Provence, Diocese de Gap, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Digne. On y compte un feu & un huitieme de feu de cadastre. Barras est à un quart de lieue O. de Tournefort, & à 2. l. & demie O. de Digne.

BARRAUX, bourg & Forteresse, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 2. feux, deux tiers & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 6e., un 24e. & un 48e. de feu pour les fonds affranchis. Ce bourg est situé dans la vallée de Gresivaudan, sur la route de Grenoble à Chambery, sur la rive droite de l'Isere, à une lieue S. O. de Montmellian, 2. & demie S. S. E. de Chambery, & 7. N. E. de Grenoble.

L'origine du *Fort de Barraux* est trop curieuse pour

pour que nous ne la rappellions pas ici à nos Lecteurs. Ce fut *Charles Emmanuel*, Duc de Savoye, qui fit bâtir ce Fort, en 1597. Voici comment s'exprime à ce sujet, *Videl*, un des Secrétaires du Connétable de Lesdiguieres, & le même qui a écrit l'histoire de la vie de ce Général (tom. 1. pag. 390. de l'édition *in*-12., de l'an 1666.) « Le Duc »(de Savoye) trouvoit de la consolation à ses mal»heurs, dans la vanité de faire un Fort sur les Ter»res du Roi, au-dessus du village de Barraux; entre»prise, qui, n'ayant nulle nécessité, sembloit avoir »beaucoup d'ostentation : car si son dessein étoit »d'assujettir par-là cette vallée, son Château de »Montmellian, qui est à la tête, le faisoit suffisam»ment sans doute; & s'il vouloit mettre à couvert »la Savoye, son travail étoit encore plus inutile. »Mais c'étoit, comme nous venons de dire, pour »se satisfaire de la vaine gloire d'avoir un pied dans »l'Etat : ayant envoyé le plan de cette place à la »plûpart des Princes d'Italie; & se consolant par »cette peinture de tous les mauvais succès qu'il avoit »eu en effet. Lesdiguieres qui s'étoit logé dans le »Château de Bayard» (sur la rive gauche de l'Isere, à une demi-lieue S. S. E. de Barraux) « d'où il »voyoit aisement ce travail, étant pressé par les »siens de l'empêcher, leur disoit toujours» : *laissez-les faire; ils font ce Fort-là pour nous : je le prendrai quand ils l'auront achevé* : « & ne se mettoit »point en souci........................ Mais le »Fort de Barraux avoit fait un grand bruit à la Cour, »& les esprits malins ne manquoient pas d'imputer »cette hardiesse du Duc à la négligence de Lesdiguie»res. Le Roi même s'en plaignoit», *jusqu'à dire tout haut, qu'il lui faisoit un grand desservice de ne pas s'y opposer*. « Lesdiguieres en ayant avis, & vou»lant guérir & satisfaire là-dessus l'esprit du Roi, »lui dépêcha le Baron de Luz, Gentilhomme de la »Province, pour le supplier de ne se mettre nulle»ment en peine, & pour lui représenter que ce »Fort étoit si nécessaire en cet endroit-là, que quand »le Duc ne le feroit point, il faudroit que Sa Ma»jesté l'y fit faire : que c'étoit un pentagonne fort »complet, que quand il seroit achevé il le prendroit »sans canons, sans siege, & sans qu'il en coûtât »un écu.

Lesdiguieres tint au Roi la parole qu'il lui avoit donnée au sujet du Fort de Barraux. Il partit de Grenoble le Dimanche des Rameaux pour aller exécuter cette hardie entreprise; & le 13. de Mars de l'année 1598. il attaqua ce Fort au clair de la lune, & l'emporta, malgré la vive résistance de la garnison.

La France conserva le Fort de Barraux par la paix de Vervins, de 1598. Il y a grand Etat-Major pour cette place; c'est-à-dire, un Gouverneur, un Lieutenant-de-Roi, un Major, &c. Le Gouverneur a 8600. liv. d'appointements; & le Lieutenant-de-Roi 1400. liv. d'appointements, outre 590. liv. d'émoluments, ce qui fait en tout 1990. liv.

BARRE, ville, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 112. feux. Cette petite ville est située près des sources du Tarn, à 5. l. & demie S. E. de Mende.

BARRE (la), en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dorlens, Doyenné de Rhue. On y compte 30. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Maye, à 1. l. & trois quarts E. N. E. de Rhue.

BARRE (la), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole, Prévôté d'Orchamps. On y compte 23. feux.

BARRE (la), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montbazon. On y compte 9. feux.

BARRE (la), en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouches. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart S. E. de Bernay.

BARRE (la), *Beatæ Mariæ de Barrâ Abbatia*, Abbaye de Filles de l'Ordre de Saint-Augustin, en Champagne, Diocese de Soissons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Château-Thierry. Cette Abbaye est située dans un des fauxbourgs de la ville de Château-Thierry, auquel elle donne son nom. Elle a été fondée par Jeanne, Reine de Navarre & Comtesse de Champagne, la même qui fonda aussi le College de Navarre à Paris. Le revenu de l'Abbaye de la Barre est de 6. ou 7. mille livres.

BARRE (la) *ou* Saint-Jacques de la Barre, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouches. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à un petit quart de lieue E. N. E. du village de la Barre, dont nous avons parlé ci-dessus.

BARRE de Biernés (la), Châtellenie & Seigneurie, en Anjou (Election de Châteaugontier). Elle fut unie avec celles de la Gumaudiere, de Biernés, Chivré-les-Morinieres, Saint-Aignan, la Bruere, le Bois-au-Baron, &c., situées en Anjou & au Maine, & fut érigée en Marquisat, par Lettres de Juin 1633., regiftrées au Parlement de Paris en faveur de Henri de Chivré, Lieutenant-Général d'Artillerie, décédé en Mars 1654. Il avoit épousé en premieres noces, le 8. Août 1619., Antoinette de *Carbonnel*, fille & héritiere de Jacques, Seigneur de Chasseguai, & d'Anne de *Chaumont - Quitri*. Leur fils ainé, Anne de Chivré, Chevalier, Marquis de la Barre, de Bierné, du Plessis-Bourel, de Chasseguai, de Maurancin, fut député de la Noblesse d'Anjou, le 12. Septembre 1651. Il s'allia le 30. Mars 1645. à Anne *Vallée* de *Chenailles*, dont naquit Henri II. du nom, Marquis de la Barre, qui mourut à Mastreicht en 1675. Il avoit épousé le 17. Juin 1665. Marguerite *Bodin*, qui fut mere de Henri III. de Chivré, Marquis de la Barre, Mestre de Camp du Régiment d'Anjou, Cavalerie, mort sans alliance le 11. Septembre 1699. Son grand-oncle Henri de Chivré, Comte de Maurancin, avoit eu de sa femme Elisabeth de *Couverts*, Suzanne-Henriette de Chivré, mariée à Jean *Cornet*, Seigneur de Neuville-la-Bretonniere, & Gedeon Artus de Chivré, Seigneur de Sottevast-Sainte-Suzanne, qui épousa Elisabeth de *Montfiquet*, dont naquirent cinq enfants, & entr'autres Henri-Louis-Gabriel de Chivré, Seigneur de Sottevast, dit le Comte de Maurancin, qui avec ses freres, & avec leurs cousins germains Henri Cornet Seigneur de la Bretonniere, & Louis Cornet Seigneur de Crammevilles, obtinrent un Brevet du Roi du 23. Juillet 1720. pour cause de religion, à l'effet de vendre le Marquisat de la Barre en Anjou, & le même jour le Marquis de Torcy en fit l'acquisition par acte ratifié les 31. Mars & 21. Avril 1729.

Par Lettres du Mois d'Octobre 1735., enrégistrées au Parlement de Paris le 10. Décembre 1736., le Marquis de Torcy obtint l'érection en *Comté*, sous la dénomination de la *Barre-de-Biernés*, des Terres qui composoient auparavant le Marquisat de la *Barre-de-Biernés*. Antoine-Charles-Felix *Colbert*, deuxieme fils du Marquis de Croissi, porte actuellement le titre de Comte de *Biernés*. Voyez *Biernés*, *Sablé*, *Croissy*, &c.

BARRE du Chapitre de Notre-Dame de Paris

(la) ; Jurifdiction féante à Paris , compofée d'un Bailli , d'un Lieutenant , & d'un Procureur-Fifcal. Il y a outre cela un Greffier & un Huiffier. Le Bailli connoît en premiere inftance de toutes les caufes civiles , criminelles & de Police , dans toute l'étendue du Cloître & Terrein , même dans l'intérieur de l'Eglife de Notre-Dame de Paris ; & outre cela , il connoît des Droits feigneuriaux dépendans de la Cenfive du Chapitre de Notre-Dame. Les Juftices de Rozay en Brie , Larchant , Andrezy , Jouy-le-Moûtiers , Epône & Mezieres , Aubergenville , la grande Paroiffe , Vernoux , Corbereufe , Bagneux , Fontenay-aux-Rofes , le Bourg-la-Reine en partie , Rongis , Orly , Laï , Chevilly , Sucy-en-Brie , Herbeley , Outrebois , Viry en Vermandois , Grandfontaine , Vilaroche , Mons , Ayencourt , Belay-en-France , Fontenelles & autres appartenans audit Chapitre , reffortiffent par appel à ce Bailliage , & de-là fans moyen au Parlement , à l'inftar des Duchés & Pairies.

BARRE Clairin (la) , en Poitou , Diocefe & Intendance de Poitiers , Parlement de Paris , Election de Saint-Maixant. On y compte 26. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. & demie S. E. de Saint-Maixant.

BARRE de Mons (la) , en Poitou , Diocefe de Luçon , Parlement de Paris , Intendance de Poitiers, Election des Sables d'Olonne. On y compte 9. feux. Ce village eft fitué fur l'Océan , où il y a un petit port de mer , à une petite diftance de l'ifle de Noirmoûtier , & à 8. l. N. O. des Sables d'Olonne.

BARRE en Arrace (la) , Paroiffe & Juftice royale , au pays des quatre Vallées , en Gafcogne , Diocefe de Comminges , Parlement de Touloufe , Intendance d'Aufch , Vallée d'Aure. On y compte 82. feux. Cette Paroiffe eft à une lieue O. d'Arreou.

BARREME , bourg avec une Recette , chef-lieu de la vallée de fon nom , Diocefe de Senès , Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 4. feux & un quint de feu de cadaftre. Ce bourg députoit autrefois aux Affemblées de la Province de Provence, mais il y a long-temps qu'il n'y députe plus. Il eft fitué fur la riviere d'Affe , à une lieue N. N. O. de Senès , 5. & demie N. E. de Riès , & 17. O. N. O. d'Aix. Long. 24. 6. 40. lat. 43. 59. 53.

Le val ou vallée de Barreme eft borné au N. & à l'O. par la Viguerie de Digne , au N. E. par celle de Colmars , au S. & à l'E. par celle de Caftellanne. Dans l'affouagement général de la Province de Provence , cette vallée eft comptée pour treize feux trois quarts & un quint de feu , répartis fur les fix Communautés qui fuivent.

Paroiffes ou Communautés.	*Feux.*	*Paroiffes ou Communautés.*	*Feux.*
Barreme	$4\frac{1}{2}$	Saint-Jacques	$0\frac{1}{2}$
Chaudon & Norante .	2	Tartonne	$2\frac{1}{2}\ \frac{1}{5}$
Clumans	4	*6. Communaut.*	*T.* $13\frac{3}{4}\ \frac{1}{5}$
Lambruiffe	$0\frac{1}{4}$		

BARRERE (la) , au Comté de Fezenfac , dans l'Armagnac , en Gafcogne , Diocefe , Intendance & Election d'Aufch , Parlement de Touloufe , Collecte de Vic. On y compte 2. feux , 55. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroiffe eft à 4. l. & tiers N. O. de Vic-Fezenfac.

BARRES ou Bars , en Périgord , Diocefe & Election de Sarlat , Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 220. feux. Cette Paroiffe eft à trois quarts de lieue de la rive droite de la Vezere , & à 3. l. & demie N. O. de Sarlat.

BARRES (les) , en Bourgogne , Diocefe de Mâcon , Parlement & Intendance de Dijon , Bailliage & Recette de Châlon. On y compte 9. feux.

BARRES (les) , en Bourbonnois , Diocefe de Nevers , Parlement de Paris , Intendance & Election de Moulins. On y compte 22. feux.

BARRET , bourg , en Saintonge , Diocefe & Election de Saintes , Parlement de Bordeaux , Intendance de la Rochelle. On y compte 272. feux. Ce bourg eft à une bonne demi-lieue N. O. de Barbezieux , & à 7. l. S. E. de Saintes.

BARRET , en Provence , Diocefe de Gap , Parlement & Intendance d'Aix , Viguerie & Recette de Sifteron. On y compte 2. feux & demi de cadaftre. Cette Paroiffe eft à 7. l. O. de Sifteron , & 3. N. N. E. de Sault.

BARRET le bas , en Dauphiné , Diocefe , Election & Recette de Gap , Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & 2. feux , un tiers , un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroiffe eft à 2. l. & tiers O. N. O. de Sifteron , & 7. S. O. de Gap.

BARRET le haut , en Dauphiné , Diocefe , Election & Recette de Gap , Parlement & Intendance de Grenoble. On n'y compte point de feux nobles ou exempts de Tailles , mais feulement un tiers , un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BARRIAC , en Auvergne , Diocefe & Election de Saint-Flour , Parlement de Paris , Intendance de Riom. On y compte 68. feux. Cette Paroiffe eft à 2. l. O. S. O. de Mauriac.

BARROILLE ou Saint-Georges de Barroille , en Foreft , Diocefe & Intendance de Lyon , Parlement de Paris , Election de Roanne. On y compte 65. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la rive gauche de la Loire , à 2. l. & demie N. O. de Feurs.

BARROIS , *Barrenfis Ducatus* , Province avec titre de Duché. *Voyez* Bar.

BARROIS , en Bourbonnois , Diocefe de Clermont , Parlement de Paris , Intendance & Election de Moulins. On y compte 18. feux.

BARROTTIERE (la) , en Poitou , Diocefe de Luçon , Parlement de Paris , Intendance de Poitiers , Election de Mauleon. On y compte 75. feux. Cette Paroiffe eft à 5. l. O. un quart au S. de Mauleon.

BARROU , bourg , en Touraine , Diocefe & Intendance de Tours , Parlement de Paris , Election de Loches. On y compte 102. feux. Ce bourg eft fitué fur la rive droite de la Creufe , à 6. l. & demie S. S. O. de Loches.

BERRY & Vercheny , en Dauphiné , Diocefe de Saint - Paul - trois - Châteaux , Parlement & Intendance de Grenoble , Election de Montelimart. On y compte un feu , trois quarts , un 6e. & un 48e. de feu pour les biens taillables ; & feulement un 32e. de feu pour les fonds nobles. Barry eft à une l. S. de St. Paul-trois-Châteaux , & 4. & trois quarts S. de Montelimart.

BARRY , au Comté de Bigorre , en Gafcogne , Diocefe de Tarbes , Parlement de Touloufe , Intendance d'Aufch , Recette du Comté de Bigorre. On y compte 22. feux.

BARRY-HISLEMADE (le) , en Languedoc , Diocefe de Montauban , Parlement & Généralité de Touloufe , Recette de Villebourbon. On y compte 26. feux.

BARRY-VIGOUROUS , en Rouergue , Diocefe & Election de Rhodès , Parlement de Touloufe , Intendance de Montauban. On y compte un feu & 10. bellugues de feu.

BARS & Bors , bourg , en Rouergue , Diocefe de Rhodès , Parlement de Touloufe , Intendance de Montauban , Election de Villefranche. On y compte 15. feux & 55. bellugues de feu.

BARSAC , bourg & Jurifdiction , dans le Bour-

delois, en Guyenne, Diocefe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 477. feux. Ce bourg eft fitué fur la rive gauche de la Garonne, à 1. l. & demie O. N. O. de Langon & 6. S. E. de Bordeaux. La Jurifdiction de la Prévôté de Barfac comprend 9. Paroiffes.

BARSAC *ou* Saint-Morillon de Barfac, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocefe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurifdiction de la Prévôté de Barfac. On y compte 83. feux.

BARSAC (le), en Dauphiné, Diocefe, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un quart, un 24e. & un 32e. de feux pour les fonds nobles; & deux tiers & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BARSAC (le), en Dauphiné, Diocefe de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election & Recette de Montelimart. On y compte un 6e. de feu pour les fonds nobles; & un feu & trois quarts de feu pour les biens taillables. Cette Communauté eft à une lieue S. O. de Die.

BARSANGES, en Limoufin, Diocefe & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 23. feux. Cette Paroiffe eft à 5. l. & quart N. N. E. de Tulles.

BARSCHAIN, au Pays-Meffin, Diocefe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 13. feux.

BARSE, petite riviere, en Champagne. Elle a fa fource à quelque diftance de Vandœuvre. Après un cours de 6. ou 7. lieues, cette riviere fe jette dans la Seine tout-proche de Troyes.

BARSEILLIN, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Befançon, Bailliage, Recette & Reffort de Dole. On y compte 32. feux. Cette Communauté eft à 4. l. & trois quarts S. E. de Dole.

BARSIES, en Haynault, Diocefe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeufe, Gouvernement de Landrecy. On y compte 17. feux. Cette Paroiffe eft à 2. l. & tiers S. E. de Landrecy.

BARST, au Pays-Meffin, Diocefe, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 8. feux.

BARSUN, en Béarn, Diocefe de Lefcar, Parlement, Sénéchauffée & Recette de Pau, Intendance d'Aufch. On y compte 23. feux & demi. Cette Paroiffe eft fituée fur la rive gauche de la Gourgue, à une demi-lieue N. O. de Pontac, & à 4. l. E. S. E. de Pau.

BART, annexe de la Paroiffe de Torcy, en Bourgogne, Diocefe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 30. feux. Cette Communauté eft à une demi-lieue N. O. de Semur.

BARTAINE, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Befançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 19. feux. Cette Communauté eft à une demi-lieue S. de Poligny.

BARTENAY, en Dauphiné, Diocefe de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte un tiers & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 8e. de feu pour les fonds affranchis.

BARTENHEIM, dans le Sundtgaw, Diocefe, de Bâle, Confeil fouverain & Intendance d'Alface, Bailliage & Recette de Landfer. On y compte 73. feux. Cette Paroiffe eft à une lieue & tiers S. E. de Landfer, & une & demie N. O. de Huningue.

BARTERANS, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Befançon, Bailliage & Recette de Quingey. On y compte 13. feux. Cette Communauté eft à une lieue & demie S. E. de Quingey.

BARTHALASSE. *Voyez* Isle de la Barthalaffe.

BARTHE (la), bourg & Juftice royale, chef-lieu de la vallée de Neftes, au pays des quatre Vallées, en Gafcogne, Diocefe de Comminges, Parlement de Touloufe, Intendance d'Aufch, Recette des quatre Vallées. On y compte 100. feux. Ce bourg eft fitué à une petite diftance de la rive gauche de la riviere de Nefte, à 3. l. O. N. O. de Saint-Bertrand de Comminges, 13. S. un quart à l'O. d'Aufch, & 19. O. S. O. de Touloufe. Long. 18. 2. 35. lat. 43. 4. 50.

BARTHE (la), dans la vallée de Magnoac, au pays des quatre Vallées, en Gafcogne, Diocefe & Intendance d'Aufch, Parlement de Touloufe, Recette des quatre Vallées. On y compte 25. feux. Cette Paroiffe eft à 5. quarts de l. N. O. de Mauleon.

BARTHE (la), dans le Nebouzan, en Gafcogne, Diocefe de Comminges, Parlement de Touloufe, Intendance d'Aufch, Recette de Nebouzan. On y compte 110. feux. Cette Paroiffe eft à une lieue O. S. O. de Valentine.

BARTHE (la), au Comté de Bigorre, en Gafcogne, Diocefe de Tarbes, Parlement de Touloufe, Intendance d'Aufch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 17. feux. Cette Communauté eft à 3. l. & trois quarts N. E. de Tarbes.

BARTHE (la), en Quercy, Diocefe, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Touloufe. On y compte 11. feux, 99. bellugues & un quart de bellugue.

BARTHE (la), en Languedoc, Diocefe, Parlement, Généralité & Recette de Touloufe, Intendance de Languedoc. On y compte 102. feux.

BARTHE (la), en Languedoc, Diocefe & Recette de Mirepoix. Parlement & Généralité de Touloufe, Intendance de Languedoc. On y compte 15. feux.

BARTHE (la), au Comté de Comminges, en Gafcogne, Diocefe & Election de Comminges, Parlement de Touloufe, Intendance d'Aufch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte feulement 94. bellugues de feu. Cette Paroiffe eft fituée fur la rive gauche de la Garonne, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Saint-Gaudens.

BARTHE (la), dans l'Aftarac, en Gafcogne, Diocefe & Intendance d'Aufch, Parlement de Touloufe, Election d'Aftarac. On y compte 2. feux, 31. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BARTHE Bleys (la), en Languedoc, Diocefe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Touloufe, Intendance de Languedoc. On y compte 18. feux.

BARTHE Coignard (la), dans l'Armagnac, en Gafcogne, Diocefe, Intendance & Election d'Aufch, Parlement de Touloufe, Collecte du bas Armagnac. On y compte 34. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BARTHE-JUARD (la), au Comté de Comminges, en Gafcogne, Diocefe & Election de Comminges, Parlement de Touloufe, Intendance d'Aufch, Châtellenie d'Afpect. On y compte 3. feux 58. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BARTHES (les), en Languedoc, Diocefe de Montauban, Parlement & Généralité de Touloufe, Intendance de Languedoc, Recette de Ville-Bourbon. On y compte 122. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la rive gauche du Tarn, à 2. l. & demie N. O. de Montauban.

BARTHELIER ou PUY-VERAND, Maifon-forte & Domaine confidérable, au Comté Venaiffin, Diocefe de Cavaillon, Judicature de Lille. Ce lieu eft poffédé par noble François-Claude de *Barthelier*, allié en 1742. à Magdeleine de *Silvan*.

BARTHETTE (la), dans l'Armagnac, en Gafcogne, Diocefe, Intendance & Election d'Aufch,

Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On y compte 50. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Communauté est à 4. l. S. O. de Nogaro.

BARTRES, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 26. feux. Cette Communauté est à deux tiers de lieue N. de Lourdes, & à 3. l. O. S. O. de Tarbes.

BARVILLE, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Cany. On y compte un feu privilégié & 39. feux taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. de Cany, & à 5. l. & demie N. N. O. de Caudebec.

BARVILLE, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Folleville. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & trois quarts E. un quart au S. de Lizieux.

BARVILLE, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de la Perriere. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. S. O. de Mortagne.

BARVILLE, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 115. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. O. de Nemours.

BARVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 13. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Verre, à 2. l. E. N. E. de Neufchâteau. Son Eglise est dédiée à Saint-Evre. La Cure est à la collation de l'Abbesse de l'Etanche. De Barville dépendent le hameau de Hardechamp, & les métairies de Ranciere, Frescul & la Haivaux. C'est également dans le territoire de Barville qu'est situé l'ancien Château du Châtelet, le même qui a donné le nom à une ancienne & très-noble Maison qui subsiste encore.

BARZELLES, *Barzella*, *Bardella*, *Barzelona*, Abbaye d'Hommes & en commende, de l'Ordre de Cîteaux, en Berry, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorantin; située entre la riviere de Naon & celle de Foizon, à une lieue N. N. O. de Buxeuil, une & quart N. E. de Valençay, 10. O. un quart au N. de Bourges, 4. S. S. O. de Romorentin, & 15. S. S. O. d'Orléans. Long. 19. 18. 30. lat. 47. 11. 10. Cette Abbaye vaut 3000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 60. florins.

L'Abbaye de Barzelles fut fondée le 17. des calendes d'Avril de l'an 1137. par Regnaud *Bigri*, qui, se voyant à l'extrêmité, donna ce lieu avec de gros revenus à un Religieux nommé Hugues, à qui il recommanda de faire bâtir un Monastere & d'y établir un certain nombre de Moines. Cette donation se prouve par une Charte de Regnaud, Seigneur de Gratiac, qui ratifia la fondation de l'Abbaye de Barzelles. En 1313. cette Maison fut détruite par les Anglois; mais quelque temps après, elle fut rétablie par le Seigneur de Beauregard, dont on voit le tombeau près du Maitre-Autel de l'Eglise de Barzelles.

BARZIS & les hameaux, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 200. feux.

BARZY Marcilly & Rozoy, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 103. feux. Barzy est situé sur la rive droite de la Marne, à 2. l. & demie E. N. E. de Château-Thierry.

BARZY, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 62. feux.

BAS

BAS, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Vezere, à 3. l. N. N. O. de Sarlat.

BAS, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 46. feux.

BAS, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 90. feux.

BAS (isle de-), en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 5. feux. Cette isle a environ une lieue de longueur sur un tiers de lieue de largeur. Elle n'est séparée de la terre-ferme, que par un canal de cinq à six cens toises; & elle est à une lieue & demie N. de Saint-Pol-de-Leon. On y a bâti un Fort pour défendre la rade de Roscof. Quelques Auteurs prétendent qu'il y avoit autrefois une ville dans l'isle dont il est ici question; mais pour soutenir leur opinion, ces Auteurs ne donnent que de simples conjectures; & il n'existe d'ailleurs aucuns vestiges d'où l'on puisse soupçonner qu'il y ait eu anciennement une ville dans l'isle de Bas. Aujourd'hui cette isle est peuplée de cent soixante personnes ou environ, dont la pêche fait la principale occupation.

BAS-SAINT-LEGER (le), en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 32. feux.

BASCHY-SAINT-ESTEVE, en Provence, Diocese de Gap, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte quatre quints de feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Esduye, à 2. l. & demie N. O. de Digne, 3. E. un quart au N. de Sisteron, & 17. N. N. E. d'Aix.

Le Château de *Saint-Esteve* fut acquis en 1421. avec ceux de Thoard, de Barras & de Tournefort, par Bertholde de *Baschy*, qui en reçut l'investiture d'Iolande d'Arragon, Reine de Sicile, les 25. Mai & 3. Octobre de la même année. Bertholde étoit fils de Guichard de *Baschy*, Seigneur de Vitozzo, (issu des Comtes de *Baschy* dans l'Ombrie), qui avoit épousé Jacquette *Farnese*, & s'étoit attaché à Louis d'Anjou, Roi de Naples & Comte de Provence, qui le retint pour son Ecuyer d'honneur, par Lettres du 15. Juin 1382. Bertholde de *Baschy* laissa de sa seconde femme Marguerite *Adhemar* de *Monteil*, Thadée de *Baschy*, quatrieme ayeul de Balthazar II. de *Baschy*, Seigneur de Saint-Esteve, Barras, Tournefort, &c.; qui, de Suzanne de *Montcalm*, eut Daniel de *Baschy*, en faveur duquel lesdites Seigneuries furent unies & érigées en Comté, sous la domination de *Baschy-Saint-Esteve*, par Lettres de Novembre 1715., registrées à Aix. Il mourut le 13. Novembre 1717. Il avoit épousé en 1695. Jeanne de *Juge*, Dame de Roche & de Vosve en Orléanois, décédée le 14. Mars 1743., mere de François des Comtes de Baschy, Comte de Baschy-Saint-Esteve, né le 9. Juillet 1701., Chevalier des Ordres du Roi, Conseiller d'Etat d'Epée, Ambassadeur de Sa Majesté près la République de Venise, en 1762., &c. Il a épousé le 6. Avril 1740. Charlotte-Victoire *le Normand*, née le 5. Novembre 1712., fille de Guillaume le Normand, & d'Elisabeth *Francine*. De ce Mariage sont

font nés le 23. Août 1745. François de Baschy; & plusieurs autres enfants.

BASCON, bourg, au pays de Marsan, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement & Intendance de Bordeaux, Recette de Mont-de-Marsan. On y compte 106. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue N. N. O. de Grenade, & deux tiers S. E. de Mont-de-Marsan.

BASCOUS, dans l'Astarac, en Gascogne Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 86. bellugues de feu.

BASCOUS, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Vic. On y compte 3. feux, 10. bellugues & un quart de bellugue. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. N. O. de Vic-Fezensac.

BASIEGE ou BAZIEGE, *Badera*, ville, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 299. feux. Cette petite ville est située sur la riviere de Lers, à quelque distance du Canal Royal, à une demi-lieue E. S. E. de Montgiscard, & à 4. l. S. E. de Toulouse. On croit avec raison que Basiege est l'ancienne *Badera*, dont il est fait mention dans la Carte Itinéraire de Peutinger.

BASIN, annexe de la Paroisse de Nossancourt, dans le Toulois, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 80. feux.

BASINCOURT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte un feu privilégié & 56. feux taillables.

BASINGHEM, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. de Boulogne.

BASINVAL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 11. feux taillables.

BASINVILLE, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. N. O. de Montfort-l'Amaury.

BASLIER, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 29. feux.

BASLIEUX, les hameaux de Meleroy & de Hurtebize, & la ferme de Londeau, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 43. feux. Baslieux est à 3. l. O. N. O. d'Epernay.

BASLY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Bernieres. On y compte 60. feux.

BASMANDEMENT de Mazan, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 222. feux. Cette Communauté est à 9. l. & demie O. N. O. de Viviers.

BASNEL, dans le Cambresis, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est une des neuf qui dépendent de Câteau-Cambresis.

BASNEVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Dives. On y compte 5. feux privilégiés & 63. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la Dive, à 3. l. & quart E. N. E. de Caen.

BASOCHE, en Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 104. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts S. S. E. de Vezelay.

BASOCHE en Beauce, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Château-Dun. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est à 3. lieues & trois quarts E. N. E. de Château-Dun.

BASOCHE, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 93. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. E. de Nemours.

BASOCHE, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Vesle, à 4. l. E. S. E. de Soissons.

BASOCHE-GOUET (la), bourg, dans le Perche-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Château-Dun. On y compte 384. feux. Ce bourg est à 4. l. & trois quarts O. N. O. de Château-Dun, & 3. & demie E. un quart au N. de Montmirail. La Terre & Seigneurie de *la Basoche* est une des cinq Baronnies du Perche-Gouet, & elle est possédée actuellement, en 1762., par N. *Havet* de *Neuilly*. Voyez *Montmirail*.

BASOUGE la Perouse, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 71. feux & deux tiers de feu.

BASOUGE la petite, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 54. feux & un quart de feu.

BASOUGES sous Hede, en Bretagne, Diocese, Parlement & Intendance & Recette de Rennes. On y compte 8. feux, un tiers & un quart de feu.

BASPAYS, dans le Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 27. feux.

BASQUASEN, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Cize. On y compte 100. feux ou habitations.

BASQUES (pays des). *Voyez* Biscaye-Françoise.

BASQUEVILLE, en Normandie. *Voyez* Baqueville.

BASSAC, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean d'Angely. On y compte 111. feux. Ce bourg est à une petite lieue N. N. E. de Saintes.

BASSAC, bourg, en Angoumois, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 190. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Charente, à une lieue E. un quart au S. de Jarnac, 2. & quart E. S. E. de Cognac, 5. & deux tiers E. S. E. de Saintes, & 4. & demie O. N. O. d'Angoulême. Long. 17. 29. 50. lat. 45. 40. 45. Il y a à Bassac, une Abbaye d'Hommes & en commende, de l'Ordre de Saint-Benoît, & dont le revenu est de 2500. liv. pour le Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 240. florins. Cette Abbaye a été fondée en 1009. Les Calvinistes l'avoient détruite, mais elle a été rétablie par les Benédictins de la Congrégation de Saint-Maur, & présentement c'est une des belles Maisons du pays où elle est située.

BASSAN, Paroisse & Justice royale, en Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & trois quarts N. E. de Beziers.

BASSANCOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 9. feux. Cette Communauté est à 2. l. & trois quarts N. E. de Saint-Mihiel.

BASSANNE, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction de la Réole. On y compte 21. feux.

BASSE, Cannourgue & Quartier de Montlezon, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Cette Communauté est à 3. l. & trois quarts O. de Mende.

BASSECOURT & la Bussiere, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recettte d'Arnay-le-Duc. On y compte 9. feux.

BASSECOURT du Parc-aux-Dames (la), dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Senlis, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crépy. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue O. S. O. de Crépy, & 3. E. de Senlis.

BASSÉE (la), ville, dans la Flandre Walonne, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 365. feux. Cette ville est située sur un canal qui communique avec la haute Deule, dont elle est éloignée d'une lieue & demie vers l'O.; & elle est à 2. l. & demie E. de Bethune, une & deux tiers N. N. O. de Lens, 4. & trois quarts N. O. de Douay, 4. & demie N. un quart & à l'E. d'Arras, & autant S. O. de Lille.

La ville de la Bassée étoit autrefois une place très-forte; mais ses fortifications furent démolies par l'ordre du Roi Louis XIV., & elles n'ont pas été rétablies depuis.

BASSEFONTAINE, *Bassacum* ou *Bassus Fons*, Abbaye d'Hommes & en commende, de l'Ordre de Prémontré, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube; située sur la rive droite de l'Aube, à 2. l. & quart N. un quart à l'E. de Vandœuvre, 3. & demie N. O. de Bar-sur-Aube, & 5. & deux tiers E. un quart au N. de Troyes. Long. 22. 9. 25. lat. 48. 6. 20.

L'Abbaye dont il est ici question, fut fondée en 1141. ou 1143. par Gautier, Comte de Brienne: elle rapporte 2000. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, & la taxe en Cour de Rome est de 50. florins.

BASSEFOREST (la), forêt, en Normandie, entre le pays de Bray, & la forêt d'Eu, située à quelque distance de l'Abbaye de Foucarmont. Elle a environ trois lieues de circuit.

BASSEGOULAINE, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 26. feux, un tiers & un quart de feu.

BASSEJUTZ, au Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 19. feux.

BASSEKONTE, au Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Scierck. On y compte 11. feux.

BASSEMBERG, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Willer. On y compte 26. feux.

BASSEMOY, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 18. feux & un tiers de feu.

BASSEMPOY ou Bassempouy, petite ville, au pays de Chalosse, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch; Election de Landes. On y compte 212. feux. Cette ville est située entre la riviere de Lons & celle de Luny, à 5. l. & quart E. S. E. de Dax, & une & trois quarts N. E. de Castel-Sarrasin.

BASSENS & Montferrand, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction d'Ambarès. On y compte 381. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie N. N. E. de Bordeaux.

BASSENS, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction du Port-de-Sainte-Marie. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue N. E. du Port-de-Sainte-Marie.

BASSERÉ (la), au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. de Tarbes, & 1. & demie O. de Bagneres.

BASSERENGTIEN, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 8. feux.

BASSES, bourg, dans le Saumurois, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 55. feux. Ce bourg est à une lieue & demie N. E. de Loudun.

BASSET ou Bas-en-Basset & la Rochebaron, Diocese du Puy, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Montbrison. On y compte 105. feux pour Basset, & 229. feux pour Bas & la Rochebaron, en tout 334. feux, & environ 2500. personnes de communion. Cette Paroisse & bourg est située sur l'une & l'autre rive de la Loire, à 1. l. & deux tiers N. O. de Monistrol-en-Velay, 4. & tiers O. S. O. de St. Etienne-en-Forêt, 6. & deux tiers S. un quart à l'E. de Montbrison, & 14. & un tiers S. O. de Lyon. Son Eglise paroissiale est dédiée à Saint-Thyrse. Outre cette Eglise, il y en a plusieurs autres. Il se tient tous les ans à Bas-en-Basset, deux foires assez considérables, sçavoir, le 25. Avril & le 11. Novembre.

BASSEVELLE, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 56. feux.

BASSEVIGNEULLE, au Pays-Messin, Diocese, Parlement & Intendance de Metz, Châtellenie d'Alberstroff. On y compte 17. feux.

BASSEUX, en Artois, Diocese, Gouvernance & Bailliage d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 19. feux & 94. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. d'Arras.

BASSIGNAC, en Limousin, Diocese & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la rive gauche de la Dordogne, & à 6. l. & demie S. E. de Tulles.

BASSIGNAC, en Auvergne, Diocese & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Mauriac.

BASSIGNAC le haut, en Limousin, Diocese & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Dordogne, & à 7. l. E. S. E. de Tulles.

BASSIGNEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Grenoble, Bailliage & Recette de Vesoul, Ressort de Luxeuil. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Lanterne, à 2. l. & trois quarts O. de Luxeuil.

BASSIGNY, *Pagus* ou *Tractus Bassiniacensis*; pays (dont *Langres* est la capitale) qui fait partie de la Province de Champagne; situé entre le 22e. degré 27. minutes & le 23e. degré 26. minutes de longitude, & entre le 47e. degré 25. minutes & le 48e. degré 16. minutes de latitude; borné au N. par le Vallage & le Duché de Bar, au S. par la Bourgogne & la Franche-Comté, à l'E. par la Franche-Comté & le Barrois, & à l'O. par la Bourgogne & par l'Election de Bar-sur-Aube en Champagne. Il a 16. lieues de longueur sur 13. de largeur, ce qui peut être évalué à 155. lieues quarrées. La Meuse, la Marne, l'Aube, l'Amance & plusieurs autres rivieres y prennent leur source. C'est un pays mêlé de montagnes & de plaines. L'air y est sain & assez tempéré. La terre y est fertile en bled, en vins & en fruits. Il y a des eaux minérales, & quantité de bois & de bons pâturages. Le gibier, le poisson & la volaille y sont abondans. La ville de *Chaumont* dispute à celle de *Langres* le titre de capitale de ce pays. Ces deux villes ont l'une & l'autre des moyens pour soutenir leur prétention respective.

Du temps des Romains, le Bassigny (du moins la plus grande partie) étoit habité par les *Lingones*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la premiere Lyonnoise.

De la domination des Romains, le Bassigny passa sous celle des Rois du premier Royaume de Bourgogne, & ensuite sous celle des Rois de France. Après divers événements la ville de Langres eut ses Comtes particuliers. En 1179. Hugues III., Duc de Bourgogne, ayant acquis le Comté de Langres, il le donna à l'Evêque, Gautier de Bourgogne, son oncle, en échange du Domaine de Dijon, qui appartenoit aux Evêques de Langres. C'est par cette donation que le Bassigny cessa de faire partie du Duché de Bourgogne. Vers ce temps, le Comté de Langres fut joint à d'autres Terres, qui furent données ou cédées aux Evêques de ce nom; & les Comtes de Champagne relevoient eux-mêmes des Evêques de Langres, à cause de plusieurs Terres que ces Comtes possédoient dans le Bassigny.

Avant que la Bourgogne & la Champagne fussent réunies à la Couronne, le Comté de Langres fut érigé en Duché-Pairie en faveur des Evêques de ce nom. C'est, à ce qu'on prétend, Philippe Auguste qui le premier donna aux Evêques de Langres, le titre & la qualité de Duc & Pair. Cependant ce Duché, non-plus que le Comté de Langres, ne comprit jamais tout le pays de Bassigny. La partie de ce pays, qui n'obéissoit point aux Evêques de Langres, fut long-temps disputée entre les Comtes de Champagne, les Ducs de Bourgogne & les Ducs de Lorraine. Mais enfin la plus grande partie de cette portion du Bassigny resta sous la domination des Comtes de Champagne, & suivit depuis le sort de la Province de ce nom. *Voyez* Champagne.

BASSIGNY. On comprend sous cette dénomination, une partie du Duché de Bar, qui est divisée en deux Bailliages, sçavoir, celui de la Marche & le Bailliage de Bourmont. *Voyez* ces mots; *Voyez* aussi *Bar* Duché.

BASSILLAT, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 138. feux. Cette Paroisse est située sur la Vezere, à une lieue E. de Périgueux.

BASSILLON, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 8. feux.

BASSIN d'Arcachon, en Gascogne. *Voyez* Arcachon.

BASSINET (le), en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 40. feux.

BASSIGNY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On y compte 22. feux.

BASSOLE (la), dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Châtelar. On y compte 10. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie N. O. de Châtelar.

BASSOMPIERRE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel, District de Sancy. On y compte 15. feux. Ce lieu a donné le nom à une illustre Maison, dont il y a eu un Maréchal de France dans le dernier siecle. *Voyez* Baudrecourt.

BASSOMPONT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte seulement 3. feux.

BASSONCOURT, annexe de la Paroisse de Choiseul, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 41. feux.

BASSOU, en Champagne, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. S. E. de Joigny, & 2. & demie N. N. O. d'Auxerre.

BASSOUES, bourg, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 15. feux & 92. bellugues de feu. Ce bourg est à 2. l. & deux tiers N. O. de Mirande.

BASSU & les Moulins, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 15. feux.

BASSUET & le Moulin à vent, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 183. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 4. l. & deux tiers S. E. de Châlons, & 3. N. E. de Vitry-le-François. Il y a à Bassuet une Collégiale & une Marie royale.

BASSUGUES ou Bassues, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 4. feux & 46. bellugues de feu.

BASSUS, Paroisse & Justice royale, au pays des quatre Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée d'Aure. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Neste, à une lieue S. d'Arreou.

BASSY ou Baissy, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 37. feux.

BASSY, en Bourgogne. *Voyez* Bessy.

BASTANES, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Sauveterre. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située sur le Gave, à une demi-lieue N. N. O. de Navarrens.

BASTANOUS, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Perlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 97. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers S. de Mirande.

BASTENNES, au pays de Chalosse, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. N. O. de Castel-Sarrasin, 4. E. S. E. de Dax, & à trois quarts de lieue S. S. O. de Caupenne. La

Paroisse de Bastennes est fort connue à cause d'une mine de bitume qu'on y a découverte depuis quelque-temps. Cette mine s'est manifestée à l'extrêmité & sur le penchant de deux collines qui s'étendent du Nord à l'Ouest. Elle forme une espece de banc couvert & mêlé de terre; mais comme les collines sont assez rapides, le déblais des terres n'est pas beaucoup dispendieux, parce qu'on les fait rouler du haut en bas par leur propre poids. On a fait construire tout-proche de la mine, des fours & autres bâtiments où se fait la séparation de la matiere étrangere au bitume. Le banc de bitume ressemble à une espece de pierre noire, extrêmement dure, & dont il n'est pas possible d'enlever des parties sans faire beaucoup d'efforts. On est même obligé de se servir de grosses éguilles de fer rougies au feu, pour détacher quelques-unes de ces parties de pierre bitumineuse. Ensuite pour vuider la mine, on se sert de grands cuillers de fer qu'on fait aussi rougir à des fourneaux qui sont construits tout-proche de la mine.

On ne doute pas que le banc de bitume de Bastennes, ainsi que celui de Caupenne, ne se soit formé des exhalaisons, produites par des feux souterrains qu'entretiennent des mines de bitume concentrées.

Le bitume des mines dont nous venons de parler, est si adhérant, que deux pierres jointes ensemble avec cette matiere, ne peuvent se séparer. Aussi on l'a employé avec beaucoup de succès pour réparer les crevasses qui se faisoient presque tous les ans aux voûtes des cazernes & des cazemattes du Château-Trompette de Bordeaux. Auparavant on réparoit ces crevasses avec du mastic ordinaire, mais c'étoit toujours à recommencer; & quand il régnoit des temps de pluie, l'eau perçoit les voûtes du Château-Trompette, & tout y étoit inondé. Le bitume en question a obvié à ces inconvénients; & présentement dans le temps même les plus humides l'eau ne pénetre jamais dans l'intérieur de ce Château.

BASTIDE (la), dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, vallée de Baigorry. On y compte 36. feux. Cette Communauté est à 2. l. & trois quarts N. O. de Saint-Jean-pied-de-Port.

BASTIDE (la), dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte d'Eauze. On y compte 6. feux, 60. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est à 4. l. O. N. O. d'Eauze, & 12. & demie O. N. O. d'Ausch.

BASTIDE (la), dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 84. bellugues de feu. Cette Communauté est à 3. l. & demie S. E. de Mirande.

BASTIDE (la), en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 100. feux.

BASTIDE (la), dans le Bazadois, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à une petite distance de la rive droite de l'Avance, & à 2. l. S. de la Garonne & de Marmande. La Bastide est le chef-lieu d'une Jurisdiction qui comprend six Paroisses, & qui se trouve dans le dénombrement du Condomois.

BASTIDE d'Andaures (la), dans le haut Vivarais, en Languedoc, Diocese de Vienne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette d'Annonay. On y compte 242. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers S. O. d'Annonay.

BASTIDE d'Anjou (la), en Languedoc, Diocese & Recette de St. Papoul, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance du Canal Royal, & à 3. l. O. de Saint-Papoul.

BASTIDE Beauvoir (la), en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de Lens, & à 4. l. & demie S. E. de Toulouse.

BASTIDE de Besplas (la), bourg, au pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du pays de Foix. On y compte 24. feux de compoids & 125. feux allumans. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers O. N. O. de Pamiers.

BASTIDE de la Bessiere & Luzargues (la), en Auvergne, Diocese de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 30. feux. Cette Communauté est à 5. l. O. N. O. de Brioude.

BASTIDE de Bouzignac (la), en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 77. feux. Cette Communauté est à une bonne demi-lieue S. S. E. de Mirepoix.

BASTIDE de Capedenac (la), en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 3. feux, 6. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Communauté est à une lieue & demie O. de Villefranche.

BASTIDE de Cezaracq (la), en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 26. feux. Cette Communauté est à 2. l. & quart N. O. de Pau, & une & demie O. N. O. de Lescar.

BASTIDE de Clarance (la), ville, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Recette du pays d'Irissarry. On y compte 155. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Larran, à 3. l. & deux tiers N. O. de Saint-Palais, & 2. & quart E. S. E. de Bayonne. Elle a été bâtie par Louis *Hutin*, quand il n'étoit encore que Roi de Navarre.

BASTIDE de Congoun (la), en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 170. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Mirepoix.

BASTIDE Constance (la), en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 12. feux.

BASTIDE Cremezin (la), en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 48e. de feu pour les fonds nobles, & un quart & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BASTIDE d'Elmont (la), en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte un feu & 58. bellugues de feu. Cette Communauté est à 5. l. N. N. E. de Figeac.

BASTIDE d'Engras (la), en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 13. feux.

BASTIDE d'Esclapon (la), en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Castellanne. On y compte seulement trois quarts de feu de cadastre. Cette Paroisse est

est située dans les montagnes, à 3. l. S. E. de Castellanne, & 7. N. de Fréjuls.

BASTIDE d'Esparbeyrengue (la), en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. de Carcassonne.

BASTIDE l'Evêque (la), en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 4. feux, 6. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. E. de Villefranche.

BASTIDE des Feuillants, au Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese de Rieux, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie de Muret. On y compte 3. feux & 59. bellugues de feu. Cette Communauté est située sur la petite riviere de Louge, à 2. l. N. O. de Rieux, 4. S. O. de Muret, 7. S. O. de Toulouse, 92. S. O. de Citeaux, & 109. S. S. O. de Paris. Long. 18. 46. 55. lat. 43. 20. 50.

Le lieu de *Feuillants* est très-connu à cause de l'Abbaye Chef-d'Ordre de ce nom qui y est située. Cette Abbaye étoit de l'Ordre de Citeaux : elle avoit été fondée en 1162., & elle étoit presque ruinée lorsque *Jean de la Barriere* en fut nommé Abbé Commendataire, en 1565. Ce saint homme y introduisit la réforme, & y assembla plus de deux cens Religieux au lieu de quatre ou cinq qu'il y avoit auparavant. Il se forma alors un nouvel établissement, & le Monastere fut rebâti avec beaucoup de magnificence. Aidé de l'autorité du Pape Sixte V. & de l'autorité du Roi Henri III., il vint à bout de faire séparer sa Congrégation de l'Ordre de Citeaux, & il obtint la permission de la faire gouverner par les Statuts particuliers auxquels il l'avoit assujettie. Bientôt cette nouvelle Congrégation se répandit non-seulement en France, mais encore en Italie, où elle a présentement un assez bon nombre de Maisons, qui sont toutes soumises à l'Abbé général de Feuillants. Cet Abbé est régulier, & il est électif & triennal. La Maison de Feuillants, où il reside, jouit de trente mille livres de rente.

Par sa Bulle de l'an 1587. le Pape Sixte V. donna aux Religieux de Feuillants, l'Eglise de *Sainte-Pudentienne* de Rome, pour y établir une Communauté; & en même temps ce Pape donna à ces Religieux les Regles d'un ancien Ordre militaire, institué en 1229. & confirmé en 1231. par Amanjeu, Archevêque d'Ausch, sous le nom de l'*Ordre de la Foi & de la Paix*, lequel étoit soumis à l'Abbé de Feuillants. On peut voir cette Bulle, ainsi que la Regle de cet Ordre militaire, dans la seconde partie du Voyage Littéraire de deux Religieux Bénédictins.

Raynulphe, premier Abbé de Feuillants, vivoit vers l'an 1165. *Jean de la Barriere*, le même dont nous avons parlé, Instituteur de la Congrégation de *N. Dame* de Feuillants, étoit né en 1544. à Saint-Seré en Quercy. Sa vie fut une suite continuelle de pénitence & de mortifications. Il mourut à Rome, en odeur de sainteté, entre les bras du Cardinal d'Ossat, son intime ami, le 25. Avril 1600.

BASTIDE de Fonds (la), en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 3. feux & 29. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. S. E. de Milhaud.

BASTIDE Fortunie (la), en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 10. feux & 97. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 7. l. & quart O. N. O. de Figeac, & 2. & quart S. O. de Gramat.

BASTIDE Gabauze (la), en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. N. O. d'Alby.

BASTIDE Garde-Renoux (la), en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 49. feux.

BASTIDE de Gramat (la), en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 2. feux & 82. bellugues de feu. Cette Communauté est à une lieue S. S. O. de Gramat, & 6. O. N. O. de Figeac. Il y a une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles. Le revenu de cette Commanderie est de 7000. liv.

BASTIDE de Jordans (la), en Provence, Diocese, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte 3. feux & trois quarts de feu de cadastre. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers O. S. O. de Manosque, & 3. & demie S. S. O. de Forcalquier.

BASTIDE Louquer (la), en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux, 90. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BASTIDE de Luzech (la), en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux, 78. bellugues & demie. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. N. O. de Cahors.

BASTIDE Marnac, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 9. feux & 55. bellugues de feu.

BASTIDE Marsa (la), en Quercy, Diocese, Intendance & Election de Montauban. On y compte 3. feux, 62. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BASTIDE Monreyau (la), en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Sénéchaussée & Recette de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 22. feux.

BASTIDE de Montfort (la) en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 206. feux.

BASTIDE Moulayrès (la), en Languedoc, Diocese & Recette de Castres, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux.

BASTIDE de Nantel (la), en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte un feu, 35. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Communauté est à 2. l. S. O. de Villefranche.

BASTIDE de Nat (la), en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 51. feux.

BASTIDE de Pareage (la), en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte un feu, 24. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est à 6. l. S. O. de Rhodès, & 6. & demie S. E. de Villefranche.

BASTIDE de Paumez (la), au Comté de Comminges, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Commin-

ges, Châtellenie de l'Isle-en-Dodon. On y compte 4. feux & 14. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la riviere de Touche, à 3. l. S. S. E. de Lombès.

BASTIDE de Penne (la), en Quercy, Diocese, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouse. On y compte 3. feux & 78. bellugues de feu.

BASTIDE de Pradines (la), en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 5. feux & 81. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Milhaud.

BASTIDE du Prévôt (la), en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Barjols. On y compte trois cinquiemes de feu de cadastre.

BASTIDE de Rouayrouze (la), en Languedoc, Diocese & Recette de Saint-Pons, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 229. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Thoret, à 2. l. & tiers O. N. O. de Saint-Pons.

BASTIDE de Rouge-Peyre (la), en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte seulement trois feux.

BASTIDE du Salat (la), au Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Salies. On y compte 3. feux, 73. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est à une lieue & quart N. O. de Saint-Lizier.

BASTIDE de Saveric (la), en Provence, Diocese de Sisteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte trois quarts de feu & un huitieme de feu de cadastre.

BASTIDE Sauvé ou Sauvez (la), au Comté de Comminges, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie de Samathan. On y compte 2. feux, 42. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Lombès.

BASTIDE de Serou (la), bourg, au pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Perpignan, Recette du pays de Foix. On y compte 12. feux de compoids & 352. feux allumans. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 3. l. S. O. de Pamiers.

BASTIDE de Saint-Georges (la), en Languedoc, Diocese & Recette de Castres, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 83. feux.

BASTIDE de Saint-Pierre (la), en Languedoc, Diocese de Montauban, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 94. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Tarn, à une lieue & demie E. S. E. de Montauban, & 6. N. de Toulouse.

BASTIDE de Saint-Sernin (la), en Languedoc, Diocese, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 54. feux.

BASTIDE du Temple (la), en Languedoc, Diocese de Montauban, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 202. feux.

BASTIDE Teulat (la), en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte un feu, 71. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est à 5. l. & demie O. de Vabres.

BASTIDE en Val (la), en Languedoc, Diocese & Recettede Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. S. E. de Carcassonne.

BASTIDE de Virac (la), dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese de Valence, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Viviers. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. N. O. de Tournon.

BASTIDETTE, au Comté de Comminges, Diocese de Rieux, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie de Muret. On y compte un feu, 28. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BASTIE d'Arvillars (la), en Dauphiné. *Voyez* la Bâtie.

BASTIE sur Coudon (la), en Bugey, Terre & Seigneurie à laquelle furent unies celles de Chenavel, l'Isle-le-Barrioz, Chavagna & Langes, & érigées en Baronnie, par Lettres d'Emmanuel-Philibert, Duc de Savoye, du 20. Décembre 1570., en faveur d'Antoine du *Breul*, Ecuyer.

BASTIE des Fonds (la), bourg, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un feu & un 12e. de feu pour les biens taillables, & un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles.

BASTIE Grangeise (la), en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 130. feux.

BASTIE de Grece (la), en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un feu, un quart & un 24e. de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, y compris un quart de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 4. l. & quart N. N. E. de Die, & 7. & quart S. S. O. de Grenoble.

BASTIE Meylan (la), en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte trois quarts & un huitieme de feu pour les fonds nobles; & trois quarts & un 24e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. de feu pour les fonds affranchis.

BASTIE Montgascon (la), en Dauphiné, Diocese de Bellay, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte un feu, trois quarts, un 12e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, un 12e. & un 48e. de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un quart & un 16e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. du Pont-de-Beauvoisin.

BASTIE de Montsaleon (la), en Dauphiné, Diocese & Election de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts, un 6e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un demi & un 32e. de feu pour les fonds taillables. Cette Communauté est à 6. l. S. O. de Gap.

BASTIE la Neuve (la), en Dauphiné, Diocese & Election de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, trois quarts & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds taillables, y compris néanmoins un tiers, un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

BASTIE Roland (la), en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un feu & un 8e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un 6e. & un 16e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un 8e. & un 12e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur un torrent, à 2. l. E. de Montelimart.

BASTIE vieille (la), en Dauphiné, Diocese

& Election de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un quart de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, un 24e. & un 96e. & un 192e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 192e. de feu pour les fonds affranchis.

BASTIGNY, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Ivry. On y compte 2. feux privilégiés & 22. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. E. d'Evreux, & 2. O. N. O. d'Ivry.

BASTRIE, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 68. bellugues & demie de feu.

BASVILLE, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est située dans un vallon, dans une contrée peu fertile, & dont le principal commerce consiste en moutons, à trois quarts de lieue N. de Croc, à 3. l. & demie O. S. O. d'Auzance, & 6. S. S. O. d'Evaux.

BASVILLE ou BAVILLE, Terre & Seigneurie, possédée dans le seizieme siecle par Charles de *Lamoignon*, reçu Conseiller au Parlement de Paris en 1557., puis Maître des Requêtes en Janvier 1564., & mort en Novembre 1572., pere de Chrêtien, Président du Parlement de Paris, mort en 1636., & ayeul de Guillaume, premier Président du même Parlement, du 2. Octobre 1658., en faveur duquel les Terres & Seigneuries de *Basville* & de *Boissy* furent érigées en *Marquisat* par Lettres de Décembre 1670., regiftrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Paris, les 8. & 20. Janvier 1671. Ce sage Magistrat qui mourut le 10. Décembre 1677., est le bisayeul de Chrêtien-Guillaume de *Lamoignon*, Marquis de Basville, le sixieme de sa Famille, Président du Parlement de Paris. Il est né le 1. Octobre 1712., & a épousé le 27. Septembre 1732. Louise-Henriette-Magdeleine *Bernard*-de-*Coubert*, dont des enfants. Sa sœur, Catherine-Louise de *Lamoignon*, née le 16. Novembre 1715., est veuve depuis le 25. Avril 1748. de François-Louis *Dauvet*, Comte Desmarêts, Grand-Fauconnier de France. Ils ont pour oncle Guillaume de *Lamoignon*, Seigneur de *Blancménil* (à 2. l. & quart au N. E. de Paris), premier Président de la Cour des Aides, né le 8. Mars 1683., nommé Chancelier de France le 9. Décembre 1750., qui de sa seconde femme, Anne-Elisabeth *Roujault*, morte le 2. Novembre 1734., a pour enfants 1°. Chrêtien-Guillaume de *Lamoignon* de *Malesherbes* (à 3. l. & demie N. E. de Pithiviers, & autant O. N. O. de Nemours), né le 6. Décembre 1721., premier Président de la Cour des Aides, le 26. Février 1749.; allié en Mars 1749. à Anne *Grimot* de *la Reyniere*. 2°. Marie-Elisabeth, née le 10. Mars 1716., mariée le 3. Août 1733. à César-Antoine de la *Luzerne*, Comte de Beusseville. 3°. Barbe-Nicole, née le 25. Juin 1717. 4°. Anne-Nicole, née le 6. Juin 1718. 5°. Marie-Louise, née le 16. Juillet 1719., mariée en Février 1735. à Jean-Antoine *Olivier* de *Senozan*, Président aux Enquêtes. 6°. Agathe-Françoise, née le 4. Février 1723., mariée à N. *Castanier* d'*Auriac*, Maître des Requêtes.

Nota. Nous ne donnons ni la position ni l'affouagement de la Terre de *Basville*, parce que les mémoires qui nous ont été fournis, ne nous apprennent rien à cet égard. Cependant nous remarquons qu'il existe un Château, connu sous le nom de *Basville*, au-Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan; situé dans une contrée agréable, à un quart de lieue de la rive gauche de la riviere d'Orge, à une grande lieue O. N. O. de Boissy sous Yon, une & demie E. N. E. de Dourdan, 6. & quart S. S. O. de Paris, & 6. & demie N. N. O. de Malesherbes. Mais nous n'oserions assurer que ce Château soit celui qui donne lieu à l'article que nous venons de traiter.

BASVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteau-de-mer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 31. feux taillables. Cette paroisse est à 4. l. & trois quarts S. O. de Rouen, & 4. & quart E. S. E. de Ponteau-de-mer.

B A T

BATAILLE (la), en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 7. l. S. E. de Niort, & 5. & demie E. N. E. de Saint-Jean-d'Angely.

BATAILLERS, petite riviere, dans la Viguerie d'Hieres, en Provence. Après un cours de deux lieues ou environ, cette riviere se jette dans la Méditerranée, à la playe de Bormes, à une lieue S. de la Paroisse de ce nom, & à 3. l. & quart E. d'Hieres.

BATANS ou BATANT, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. Cette Abbaye jouit de 8. à 10. mille liv. de rente. Elle fut fondée en 1226. par Jean, Archevêque de Besançon, & elle étoit située hors de la porte de *Batans*. Mais la sûreté de la ville ayant exigé qu'on rasât ce Monastere, les Religieuses furent transférées du fauxbourg de *Batans*, dans la ville même de Besançon, où elles occupent une fort belle Maison.

BATAVI, Nation ou Peuple de la Germanie inférieure. *Lugdunum Batavorum*, aujourd'hui *Leyden*, peut être considéré comme leur chef-lieu. Les *Batavi* habitoient près des bouches du Rhin & de la Meuse, & sous les Romains ils jouissoient d'une distinction particuliere. On cite plusieurs inscriptions, où ils sont qualifiés *freres & amis du Peuple* ou *de l'Empire Romain*.

BATDOUR, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 67. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BATENANS & le Moulin de son finage, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 21. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Dessoubre, à 5. l. E. S. E. de Baume.

BATHLEMONT, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance, Recette & District de l'Evêché de Metz. On y compte 34. feux.

BATIE (la), village avec titre de Comté, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Montmerle, On y compte 17. feux. Ce village est à 2. l. E. N. E. de Montmerle, & 3. & demie N. N. E. de Trévoux. Claude *Champied*, Seigneur de la Bâtie, fut Gouverneur de la Principauté de Dombes, en 1564., pour Louis de Bourbon, Duc de Montpensier; & en cette qualité il reçut pour le Prince, la foi & l'hommage de la Noblesse de la Principauté de Dombes.

BATIE d'Arvillards (la), en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un 24e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un demi, un 8e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un

32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Communauté est située dans la vallée de Grésivaudan, à quelque distance de la rive gauche de l'Isere, & à 7. l. N. E. de Grenoble.

La Terre & Seigneurie de *la Bâtie d'Arvillards* fut érigée en Marquisat, par Lettres d'Août 1739., enrégistrées au Parlement de Grenoble le 20. Décembre suivant, & en la Chambre des Comptes de la même ville le 21. Novembre 1750., en faveur de Joseph de *Barral* de *Clermont*, Seigneur d'Allévard, St. Pierre, la Ferriere, Pinsot, la Chapelle-du-Bard, Montferra, Rochechinard, &c., Commandant alors en chef pour Sa Majesté en Dauphiné, & second Président à Mortier du Parlement de cette Province. Son ayeul, Gaspard de Barral, Maitre des Requêtes de la Reine Anne d'Autriche, avoit épousé Helene de *Clermont-Gessans*, cousine-germaine d'Anet de Clermont-Gessans Grand-Maitre de l'Ordre de Malte, laquelle, étant la derniere de sa branche, chargea par son testament son fils & ses descendants de porter le nom & les armes de *Clermont*. Elle fut mere de François de Barral-Clermont, Seigneur d'Allévard, St. Pierre d'Allévard, la Ferriere, Pinsot, la Bâtie d'Arvillards, &c. Celui-ci avoit épousé Louise de *Guerin* de *Tencin*, sœur de N. de *Tencin*, premier Président du Sénat de Savoye, pere du Cardinal de Tencin. Joseph de Barral s'étoit allié, le 5. Janv. 1709., à Marie-Françoise de *Blondel* mere de quatorze enfants, dont il en reste douze; sçavoir, 1°. Jean-Baptiste-François de Barral de Clermont, Marquis de la Bâtie d'Arvillards, Comte d'Allévard, Seigneur de la Ferriere, Pinsot, Saint-Pierre, la Chapelle-du-Bard, &c., Président à Mortier du Parlement de Dauphiné, lequel a prêté hommage au Roi desdits Marquisat & Comté le 4. Août 1751.; allié 1°. en 1735. à Jeanne-Marie-Dominique *Peirenc de Saint-Cyr*, dont il n'a point d'enfants; 2°. en 1741. à Marie-Françoise-Charlotte-Antoinette de *Chaumont-Quitry*, dont plusieurs enfants. 2°. Jean-Sébastien de Barral, né le 15. Octobre 1710., Evêque de Castres en 1752.; 3°. Charles-Gabriel-Justin de Barral, né le 4. Mars 1712. Seigneur de Rochechinard & Conseiller au Parlement de Grenoble; 4°. Joseph-Claude-Mathias de Barral, né le 6. Septembre 1714., Conseiller-Clerc honoraire du Parlement de Grenoble, Chanoine & Vicaire-Général d'Embrun, Aumônier du Roi, Abbé-Comte d'Aurillac; 5°. François-Antoine de Baral, né le 20. Février 1716., Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, Lieutenant-Colonel & Commandant d'un Bataillon du Régiment de Belzunce (en 1752.); 6°. Charles-Louis de Barral, né le 13. Juin 1717., Seigneur du Bellier & de Montagnieux, Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, & ci-devant Capitaine au Régiment de Belzunce; 7°. Pierre-Alexis de Barral, né le 26. Août 1724., Prêtre & Docteur de Sorbonne; 8°. Louise-Jacqueline-Sophie de Barral, née le 28. Juin 1713., mariée à Emmanuel de *Guignard*, Vicomte de Saint-Priest, Conseiller honoraire du Parlement de Grenoble, Maître des Requêtes & Intendant de Languedoc; 9°. Justine-Augustine de Barral, née le 4. Août 1718., Religieuse au royal Monastere de Montfleury; 10°. Louise-Françoise de Barral, née le 15. Mai 1720.; 11°. Marie-Françoise-Sophie de Barral, née le 3. Avril 1727., Religieuse à Montfleury; & 12°. Marie-Félicité de Barral, née le 19. Juillet 1728.

BATIE Côte-chaude (la), en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & un quart & un 24e. de feu pour les biens taillables.

BATIE Durfin ou Divisin (la), en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, deux tiers, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds *nobles*; & 3. feux, un tiers & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis.

BATIE Verdun (la), en Dauphiné *Diocese* de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un quart, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis, à cause qu'il n'y a point de biens taillables.

BATILLY, dans le Gâtinois Orléanois, *Diocese* de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 215. feux. *Cette* Paroisse est à 5. l. & demie S. O. de Nemours.

BATILLY, dans le Duché de Bar, *Diocese* de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Thiaucourt. On y compte 13. feux.

BATILLY, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers S. E. de Briare, & 2. & trois quarts S. E. de Gien.

BATINCOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Villers-la-Montagne. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. de Longwy, & c'est une de celles qui furent rendues au Duc de Lorraine par le Traité de Paris, de 1718.

BATLEMONT, village & annexe de la Paroisse de Bozemont, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On y compte 27. feux. Ce village dont une partie dépend de la France, est situé sur une hauteur, à une demie O. S. O. de Dieuze. Son Eglise est dédiée à Saint-Jean-Baptiste.

BATRESSE, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Château-l'Archer. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. de Vivonne, & à 3. l. S. de Poitiers.

BATS, au Vicomté de Brullois, & au pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Condom, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election de Lomagne. On y compte seulement 66. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Nerac.

BATS, au Pays de Chalosse, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 165. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. S. E. de Dax.

BATSERRE, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 45. feux.

BATTANCOURT, la Ferrée & la Forge, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. N. E. de Saint-Dizier.

BATTENANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Gray.

BATTENANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 6. feux.

BATTENHEIM, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Landser. On y compte 46. feux.

BATTEXEY,

BATTEXEY, annexe de la Paroisse de Tantimont, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Chatté. On y compte seulement 7. feux.

BATTIGNY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Vezelise. On y compte 68. feux. Cette Communauté est à une lieue O. S. O. de Vezelise. C'est une annexe de la Paroisse de Puxe. Son Eglise est dédiée à Saint-Germain. Il y a un petit Hôpital, qui a des revenus fort médiocres. De Battigny dépend une partie du hameau de Gelocourt; & il en dépend aussi les métairies de Vermillieres, les Moulins, la Forge, Groslot & Giroué.

BATTILLY, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de la Forêt. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts O. S. O. d'Argentan.

BATTUT (la), dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Riviere-Basse. On y compte 3. feux & 73. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Adour, à une lieue & deux tiers S. E. de Castelnau, & 8. & trois quarts O. S. O. d'Ausch.

BATUDE (la), en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 3. feux, 28. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BATUT (le), en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 56. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BATZ (Champ de-), en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 49. feux, un tiers & un quart de feu.

BATZENDORFF, Paroisse & Prévôté, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Haguenaw. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à une grande lieue S. O. de Haguenaw. La Prévôté de Batzendorff est composée de neuf Paroisses.

BATZENHEIM, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Landser. On y compte 53. feux.

B A V

BAVAY, *Bagacum Nerviorum*, *Baganum*, *Bacacum Nerviorum*, *Bacaco Nerviorum*, *Bavacum*, ville ancienne avec une Prévôté & une Recette, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge. On y compte 159. feux. Cette ville est située dans une contrée assez fertile, à 2. l. O. de Maubeuge, 7. & quart E. un quart au N. de Cambray, 8. & demie E. S. E. de Douay, & 3. & demie E. S. E. de Valenciennes. Long. 21. 25. 3. lat. 50. 14. 30. Il y a à Bavay, un Couvent de Récollets, une Maison de Religieuses Pénitentes, & un College occupé par les Peres de l'Oratoire.

La ville dont il est ici question, Bavay, est très-ancienne, & il n'est pas douteux que sous les noms latins que nous avons rapportés, elle n'ait été le chef-lieu des *Nervii*, nation ou peuple considérable de la seconde Belgique. Les Romains y avoient conduit les eaux de plusieurs fontaines, qui sont dans le village de *Floréjies*, distant de Bavay de 3. lieues vers le S. E.; & par conséquent ces eaux devoient être portées sur un aqueduc à travers la riviere de Sambre. Cette ville étoit donc alors une place de conséquence. Mais rien ne prouve mieux le rang distingué qu'a tenu Bavay dans la contrée, que d'y voir aboutir comme au centre toutes les voies romaines, ou partir de ce point pour communiquer à toutes les parties d'alentour. Une de ces voies, qu'on appelle aujourd'hui chaussées, conduit à Mastricht & à Cologne par Tongres; une autre à Rheims; une troisieme à Soissons; une quatrieme à Amiens, & qui est continuée de-là jusqu'à Montreuil; une cinquieme à Mardick, passant par Valenciennes & Tournay; une sixieme à Utrecht, & une septieme à Gand. Ces chaussées furent faites du temps d'Auguste par Agrippa, tant pour occuper les Légions romaines, que pour faciliter la marche des armées & le transport des vivres. Il paroît qu'elles étoient tirées à la ligne, autant que cela se pouvoit, & qu'elles étoient assez élevées au-dessus du terrein. On y trouve en plusieurs endroits des pierres à fusil & des cailloux, qui n'ont pu être apportés que de fort loin. Brunehaut, Reine d'Austrasie, fit réparer presque toutes ces chaussées, environ six cens ans après leur premiere construction; & c'est pour cette raison qu'on les appelle encore à présent *les chaussées de Brunehaut*.

On croit que l'ancienne ville de Bavay fut détruite dans le cinquieme siecle par les Barbares. Les villes voisines s'accrurent de ses ruines. Depuis ce temps, Bavay n'a pu se rétablir de ses pertes, & ce n'est aujourd'hui qu'un lieu ouvert, sans défenses, & qui mérite plutôt le nom de bourg ou de bourgade, que celui de ville. Bavay avec sa Prévôté fut cédé à la France, par la paix de Nimegue de 1678. Cette Prévôté est composée de dix-neuf Paroisses (outre plusieurs hameaux), & ce sont celles qui suivent.

DÉNOMBREMENT DE LA PREVOTÉ DE BAVAY.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Audignies	15	Houdain	29
BAVAY	159	Longueville (la)	110
Bellignies	29	Louvignies-Frehars	24
Bermeries	14	Mequignies	71
Betrechies	21	Obiesbaviseau	82
Beuvignies	9	Pont-sur-Sambre	138
Breaugies	10	Saint-Waast	44
Flamangrie (la)	37	Tesnieres-sur-Hon	79
Guissignies	13	*19. Paroiss.*	*Total* 990
Hargnies	22		
Honhergies	73		

BAUBIGNY *ou* Saint-Aubin de Baubigny, bourg, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Mauleon. On y compte 241. feux. Ce bourg est à trois quarts de lieue N. de Mauleon.

BAUBIGNY, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Beaumont. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de l'Océan, & à 4. l. & demie O. S. O. de Valogne.

BAUBIGNY, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. E. de Paris.

BAUBIGNY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Beaune. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est située sur une montagne, à 2. l. & tiers O. S. O. de Beaune. De Baubigny dépendent les villages de Suette & d'Orche.

BAUBRAY, bourg & Sergenterie, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches. On y compte 225. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Conches. La Sergenterie de Baubray comprend cinq Paroisses.

BAUBRY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fort montagneuse, à 2. l. E. S. E. de Charolles.

BAUCAIRE, en Languedoc & dans d'autres Provinces. *Voyez* Beaucaire.

BAUCÉ, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 5. feux, un tiers & un quart de feu.

BAUCHAMPS, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Châteaugontier. On y compte 123. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 4. l. O. de Châteaugontier.

BAUCHÉ, en Touraine, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 5. l. O. de Châteauroux.

BAUCHERY, dans la Brie-Champenoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Provins. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & trois quarts N. E. de Provins.

BAUCHERY, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 48. feux.

BAUD, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 49. feux.

BAUDE *ou* Saint-Ouen de Baude, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election & Sergenterie de St. Lo. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de St. Lo.

BAUDEAN, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue S. S. E. de Bagneres.

BAUDEMANT, dans la Brie-Champenoise, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Aube, à 3. l. S. un quart à l'E. de Sezanne.

BAUDEMONT *ou* Saint-Martin de Baudemont, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte un feu privilégié & 29. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Epte, à 3. l. S. S. O. de Gisors. On voit à Baudemont un ancien Château qui avoit été construit par les Ducs de Normandie pour défendre l'entrée de la Province de ce nom, & le passage de la riviere d'Epte : ce Château tombe en ruines.

La Terre, Seigneurie & Baronnie de **Baudemont** jouit de la haute, moyenne & basse Justice : la premiere est établie au bourg d'Escot, à une lieue O. N. O. de Baudemont ; & elle comprend les Paroisses de Baudemont, Bus, Escot, Civieres, Valcorbon, Sourges, Boisroger & la belle Maison de Gruménil.

BAUDIER, dans le Gabardan, en Gascogne, Diocese de Condom, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Recette de Gabaret. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Gabaret.

BAUDIGNAN, dans le Gabardan, en Gascogne, Diocese de Condom, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Recette de Gabaret. On y compte 6. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts N. N. E. de Gabaret.

BAUDIGNECOURT, annexe, de la Paroisse de Handelincourt, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 12. feux. Ce village est situé sur la riviere d'Ornain, à cinq quarts de lieue N. O. de Gondrecourt.

BAUDIGNIES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement & Recette du Quesnoy. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à une petite demi-lieue O. S. O. du Quesnoy.

BAUDONCOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Luxeuil. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Lanterne, à une lieue S. O. de Luxeuil.

BAUDONVILLIERS & le hameau de Passavant, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. E. de Saint-Dizier.

BAUDRECOURT ou BAUDRICOURT, en Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte 7. feux. Ce village est situé sur une petite riviere, à 2. l. & quart O. de Mirecourt. Son Eglise paroissiale est dédiée à Saint-Remy. La Cure est au concours, & néanmoins le Chapitre de Remiremont en a le jus-patronat.

Par Lettres du Duc Léopold, du 8. Novembre 1719., la Baronnie de *St. Menge* fut érigée en Marquisat sous la dénomination de Marquisat de Baudricourt, en faveur de Jean-Claude, Marquis de Bassompierre & de Remauville.

La Maison de *Bassompierre* est une des plus anciennes & des plus illustres du Barrois. Elle reconnoit pour tige *Olry* de *Dompierre*, que l'on croit issu des Comtes de Ravensberg & Seigneurs de Ravenstein. Celui-ci possédoit dans le Barrois le Château & Seigneurie de *Bassompierre*, dont sa postérité prit le nom, & dont il fit hommage au Comte de Bar en 1292. Il laissa d'Agnès sa femme, Simon Sire de Bassompierre, qui étoit mort en 1333., & pere d'Olry II. qui ne vivoit plus en 1352., & dont le fils Simon II. fit hommage en 1393. au Comte ou Duc de Bar, de sa Forteresse de Bassompierre, & fut pere de Geoffroy Sire de Bassompiere & de Longchamps, allié avec Jeanne de *Reinex*. Elle fut mere de Jean, Sire de Bassompierre, dont il fit hommage au Duc de Bar le 16. Février 1423. Sa femme Jeanne de *Pulligny*, Dame du Château & Seigneurie de *Harouel*, & qui étoit veuve de lui en 1456., le rendit pere de Geoffroi II. Sire de Bassompierre & de Harouel, Conseiller & Chambellan de René Duc de Lorraine, allié avec Philippe *Wisse* de *Gerbevillers*, de laquelle il eut Christophe I. Sire de Bassompierre & de Harouel. Celui-ci qui testa le 30. Juillet 1522., avoit épousé le 22. Juin 1484. Jeanne de *Ville-sur-Illon*. Leur fils, François, Sire de Bassompierre, de Harouel & de Remauville, Bailli de Vosges en 1539., & Chef du Conseil du Cardinal de Lorraine pour ses affaires de Metz, fut un des exécuteurs du testament du Duc Antoine en 1544., & laissa de sa femme Marguerite de *Dampmartin* de *Fontenoy*, mariée par contrat du 6. Septembre 1529. entre autres enfants, Christophe II. Baron de Bassompierre & de Baudricourt, Seigneur de Harouel & de Remauville, Grand-Maître d'Hôtel, & Chef des Finances du Duc de Lorraine, Colonel de 1500. *Reistres*, entretenus pour le service du Roi en 1570. : il décéda en 1596. Il avoit épousé par contrat du 5. Octobre 1572. Louise *Picars*, dite de *Radeval*, avec laquelle il fonda & bâtit la Maison des Minimes de Nancy. Leur fils aîné, François, Seigneur & Baron de Bassompierre, &c., obtint l'érection de la Terre de Harouel en Marquisat, par Lettres du 28. Juillet 1623. Il

fut Chevalier des Ordres du Roi & Maréchal de France, & mourut sans alliance le 12. Octobre 1646. Ses créanciers se firent adjuger le Marquisat de Harouel, que le Prince de *Beauvau-Craon* a retiré sur eux en vertu du retrait féodal à lui accordé par le Duc Léopold.

La postérité fut continuée par le frere puîné du Maréchal de Bassompierre, Georges-Affricain de Bassompierre, Marquis de Remauville, Seigneur du Châtelet, de Baudricourt, &c., Grand-Ecuyer de Lorraine, Gouverneur & Bailli de Vosges, mort en 1632. Il avoit épousé par contrat du 21. Juin 1610. Henriette de *Tornielle* de *Gerbeviller*, de laquelle il eut trois fils; l'aîné, Anne-François, Marquis de Bassompierre & de Remauville, qui étoit Grand-Ecuyer de Lorraine, & Général de l'Artillerie de l'Empereur, mourut en Mai 1646. sans alliance. Les deux autres, Charles & Gaston-Jean-Baptiste, laisserent postérité.

Charles de Bassompierre, Baron de Dommartin, Colonel & Maréchal de camp dans les troupes de Lorraine, mourut avant 1665., laissant de sa femme Henriette d'*Haraucourt-Chambley*, Anne-François-Joseph, Marquis de Bassompierre, Baron du Châtelet, Colonel d'un Régiment, qui se signala au camp de Waradin en 1694. Il épousa Catherine-Diane de *Beauvau*, fille de Louis, Marquis de Beauvau, & d'Anne de *Ligny* sa seconde femme. Leurs enfants furent 1°. Anne-François-Joseph, dit le Marquis de Bassompierre, qui a servi en qualité de Capitaine au Régiment du Roi, & qui est mort en 1734. sans enfants de sa femme Louise *Sutton* d'*Oglethorpe*; 2°. Françoise-Louise de Bassompierre, mariée en 1717. à François-Joseph de *Choiseul*, Marquis de Stainville, Chevalier de la Toison d'Or, & Grand-Chambellan de l'Empereur François I., pere, entr'autres enfants, d'Etienne-François de Choiseul, né le 28. Juin 1719., Marquis de Stainville en 1750., créé Duc de *Stainville* (Choiseul) & Pair héréditaire de France en 1758., Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général des armées de Sa Majesté, Colonel-Général des Suisses & Grisons, Gouverneur-Général de la Province de Touraine, Ministre & Secrétaire d'Etat de la Guerre & de la Marine, &c.; 3°. Louise-Lucie de Bassompierre, qui a épousé François-Emmanuel, Marquis de *Ligny*, Seigneur de Plessis-Billy, Mestre-de-Camp de Cavalerie, Sous-Lieutenant des Gendarmes d'Anjou (en 1756.).

Gaston-Jean-Baptiste, Marquis de Bassompierre, Lieutenant-Général des armées de Charles IV. Duc de Lorraine, & Colonel de trois Régiments pour son service, épousa Henriette de *Raulin*, & eut entr'autres enfants, 1°. François-Charles de Bassompierre, Seigneur de Souvigny, Mestre-de-Camp de Cavalerie en France, & Chambellan du Duc de Lorraine, mort en 1714., pere par sa femme Marie-Magdeleine-Bonne, Comtesse de *Hamal*, ci-devant Chanoinesse de Maubeuge, d'Anne-Marie de Bassompierre, alliée le 15. Février 1728. à Charles-Marie de *Choiseul-Beaupré*, Seigneur d'Aillecourt, Lieutenant-Général des armées du Roi & au Gouvernement de Champagne; 2°. Jean-Claude, Marquis de Bassompierre & de Remauville, l'un des Chambellans du Duc de Lorraine, & Commandant une Compagnie de Chevaux-Legers de sa Garde, créé Marquis de Baudricourt en 1719., ainsi que nous l'avons dit. Il est mort en 1747. Il avoit épousé le 15. Janvier 1711. Jeanne de *Nettancourt*, fille d'honneur de la Duchesse de Lorraine, & fille d'Edmond, Comte de Nettancourt, Bettancourt, Seigneur de Condé, & de Marie *Lejoli*. Leurs enfants sont Marie-Louise & Henriette-Charlotte de Bassompierre, l'une Abbesse & l'autre Chanoinesse de Poussey, & Léopold-Clément, Marquis de Bassompierre, Chambellan du Roi de Pologne Stanislas, Duc de Lorraine & de Bar, Brigadier des armées du Roi (en 1756.), marié le 21. Décembre 1734. à Charlotte de *Beauvau*, Abbesse de Poussey, fille de Marc de *Beauvau-Craon*, Prince du Saint-Empire, Grand d'Espagne, Chevalier de la Toison d'Or, & Grand-Ecuyer du Grand Duc de Toscane, & d'Anne-Marguerite de *Ligniville*. De ce mariage sont nés 1°. le 5. Novembre 1735. Marc-Louis-François de Bassompierre, Mestre-de-Camp de Cavalerie, & Chef de Brigade des Gardes-du-Corps du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar (en 1756.); 2°. le premier Avril 1730., Christophe-François; 3°. un autre fils; 4°. le 25. Octobre 1736., Anne-Marguerite de Bassompierre, dite Mademoiselle de Radeval, Chanoinesse à Poussey.

BAUDRECOURT, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Blezeron, qui la divise en deux parties, Baudrecourt la grande & Baudrecourt la petite, & elle est à deux l. O. S. O. de Joinville.

BAUDRECOURT, au Pays-Messin, Diocese, Intendance, Parlement & Recette de Metz, District de Franc-Aleu. On y compte 23. feux.

BAUDREIX, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 8. feux. Ce village est situé sur le Gave, à 2. l. & trois quarts S. E. de Pau.

BAUDREMONT, dans le Duché & au Bailliage de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine. On y compte 23. feux. Ce village (dont l'Eglise est dédiée à Saint-Didier, & est une annexe de la Paroisse de Gimecourt) est situé sur la rive droite de la riviere d'Aire, à un tiers de lieue E. de Gimecourt, & à 3. l. N. E. de Bar-le-Duc.

BAUDRES, bourg, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 110. feux. Ce bourg est à 2. l. N. de Leuroux, & 5. & deux tiers N. N. O. de Châteauroux. Il y a à Baudres une Maison de l'Ordre de Grammont, appellée Brulemont & qui est annexée au Prieuré de Villiers, Paroisse de Coulange au Diocese de Tours.

BAUDREVILLE, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers S. S. O. de Dourdan.

BAUDREVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Beaumont. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est située à trois quarts de lieue de l'Océan, & à 5. l. S. O. de Valogne.

BAUDREZY, dans le Duché de Bar, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Villers-la-Montagne. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts S. un quart à l'E. de Villers.

BAUDRIBOSC, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte 2. feux privilégiés & 25. feux taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Doudeville, & à 4. l. & un quart N. N. E. de Caudebec.

BAUDRICOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 22. feux & 109. person-

nes. Cette Communauté eſt ſituée près des confins de la Province de Picardie, à 3. l. S. un quart à l'E. de Saint-Pol.

BAUDRICOURT, en Lorraine & dans d'autres Provinces. *Voyez* Baudrecourt.

BAUDRIERES, en Bourgogne, Dioceſe de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Reſſort de Saint-Laurent. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines, à 3. l. & quart S. E. de Châlon.

BAUDUN, en Provence, Dioceſe de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Moſtiers. On y compte 3. feux & un tiers de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une bonne demi-lieue de la rive gauche du Verdon, à 2. l. & quart S. E. de Riès, 3. S. S. O. de Moſtiers, & 9. N. N. O. de Fréjuls. Baudun eſt un lieu fort ancien; & à en juger par les inſcriptions qu'on y voit encore, ce lieu devoit être fort conſidérable du temps des Romains. C'étoit par Baudun (*Benduengium*) que paſſoit la voye qui conduiſoit de Fréjuls à Riès: cette voye étoit une des plus belles, ainſi que cela ſe prouve par les veſtiges qui ſubſiſtent. Il y avoit autrefois dans le territoire de Baudun, une célebre Abbaye de Filles de l'Ordre de Saint-Auguſtin, & ſous le titre de Sainte-Catherine; mais cette Maiſon a été détruite, il y a long-temps, & à peine diſtingue-t'on aujourd'hui le lieu où elle étoit ſituée. Quelques Auteurs aſſurent qu'outre cette Maiſon de Filles, il y en avoit une autre, également de Filles, & ſous la dénomination de Saint-André *de Orbellis*; mais on n'a que des preuves fort incertaines que cette derniere ait réellement exiſté dans le territoire de Baudun.

BAVE, petite riviere, en Quercy. Elle prend ſa ſource dans les montagnes, près des confins de la Province d'Auvergne; & après avoir arroſé les Paroiſſes de Terrou & de Saint-Seré, elle ſe jette dans la Dordogne, à 3. l. & demie N. E. de Gramat. Son cours eſt de ſix lieues ou environ.

BAVEL ou Saint-Martin de Bavel, en Bugey, Dioceſe de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Roſſillon. On y compte 96. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Belley.

BAVELINCOURT, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 42. feux.

BAVENT, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Varaville. On y compte 118. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Dive, à 7. l. N. E. de Caen.

BAVERANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Reſſort de Dole. On y compte 21. feux. Cette Communauté eſt à une bonne demi-lieue E. N. E. de Dole.

BAUFFREMEZ, dans le Cambreſis, Dioceſe & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 76. feux.

Par Lettres-Patentes du mois de Février 1723., les Terres & Seigneuries d'*Eſnes*, *Cauroir & Brimeu*, ſituées dans le Cambreſis, furent érigées en Marquiſat, ſous la dénomination de Marquiſat de *Bauffremez*, en faveur de Charles-Alexandre de *Bauffremez*, Baron d'Eſnes, &c., d'une très-ancienne Maiſon des Pays-Bas.

Eſnes eſt à une lieue & demie S. de *Cauroir*, & à 2. petites lieues S. E. de Cambray.

BAUFFREMONT, en Lorraine. *Voyez* Beauffremont.

BAUGAS ou Saint-Martin de Baugas, dans l'Agenois, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction de Cancon. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Toulzat, à un quart de lieue S. S. O. de Cancon, & à une lieue & deux tiers N. N. O. de Caſeneuil & du Lot.

BAUGÉ, *Balgiacum*, *Baugeium*, *Baugium*, ville, chef-lieu d'une Election de ſon nom, Sénéchauſſée, Juſtice royale, Grenier à ſel, Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts, Maréchauſſée, Gouvernement particulier, &c.; en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 615. feux. Cette ville eſt ſituée ſur le Coeſnon, à 3. l. & quart de la rive droite de la Loire, 5. & trois quarts E. N. E. d'Angers, & 11. & demie O. N. O. de Tours. Long. 17. 31. 8. lat. 47. 31. 49. A l'exception du Château, il n'y a rien de remarquable à Baugé. Ce Château a été bâti dans le onzieme ſiecle par Foulques Nera, ayeul maternel de Foulques le Rechin.

L'Election de Baugé eſt compoſée de quatre-vingts Paroiſſes, où l'on compte 12707. feux, qui portent en commun l'impoſition de cent ſeize mille 899. liv. quand l'article qui concerne la Taille impoſée ſur la Généralité de Tours, monte à la ſomme de deux millions 34. mille 200. livres. *Voyez* Tours *Généralité*.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE BAUGÉ.

Paroiſſes.	*Feux.*
Aurillé, *ſeigneurie*	47
Auverce, *château*	143
BAUGÉ, *ville*	615
Baugé-le-Vieil, *chât.*	376
Bauné, *baronnie*	307
Beauvau, *ſeigneurie*	65
Blou, *baronnie*	164
Bocé, *bourg*	153
Brais, *château*	98
Breil, *ſeigneurie*	109
Brion, *château*	257
Brocq, *ſeigneurie*	140
Bruere (la), *ſeigneurie.*	85
Chaionnes, *ſeigneurie.*	83
Channay, *ſeigneurie*	293
Chapelle-des-Choux (la), *ſeigneurie*	102
Chapelle-St.-Laud (la), *ſeigneurie*	102
Chartrenay, *ſeigneurie.*	39
Châteaux, *ville*	110
Chavaignes, *ſeigneurie*	53
Chaumont, *ſeigneurie*	83
Chenus, *ſeigneurie*	247
Chevité, *ſeigneurie*	300
Chigné, *ſeigneurie*	141
Chouzé, *ſeigneurie*	73
Clefs, *ſeigneurie*	171
Cornillé, *ſeigneurie*	230
Couesmes, *ſeigneurie*	113
Courcelles, *ſeigneurie.*	227
Cré, *ſeigneurie*	242
Cuon, *château*	253
Denezé, *château*	220
Diſſé, *ſeigneurie*	258
Eſchemiré, *château*	141
Fontaines, *baronnie*	299
Fougeré, *baronnie*	234
Genetay, *château*	249
Guedenyan (le), *ſeign.*	105
Jarzé, *marquiſat*	270
Jumelles, *ſeigneurie*	220
Landes-Charles (la), *ſeigneurie*	46
Laſſe, *château*	260
Lezigné, *ſeigneurie*	115
Linieres, *ſeigneurie*	49
Lublé, *ſeigneurie*	56
Lud (le), *ville*	691
Lue, *ſeigneurie*	70
Marcé, *ſeigneurie*	217
Marſilly, *château*	124
Mazé, *ſeigneurie*	612
Meigné, *vicomté*	132
Meon, *ſeigneurie*	91
Milon, *château*	85
Montigné, *ſeigneurie*	149
Mouliherne, *ſeigneurie.*	181
Noyant, *ſeigneurie*	168
Parcé, *ſeigneurie*	241
Pelerine (la), *ſeigneurie.*	37
Pollin, *ſeigneurie*	50
Pontigné, *ſeigneurie*	139
Rigné, *ſeigneurie*	18
Rillé, *ville*	89
Savigné près du Lude, *ſeigneurie*	182
Savigné près de Rillé, *v.*	224
Sermaize, *ſeigneurie*	77
Saint-Georges du Bois, *baronnie*	231
St. Georges d'Hommes, *château*	151
St. Germain, *château*	165
Saint-Laurent de Lin, *ſeigneurie*	80
St. Léonard de Duretal, *ſeigneurie*	69
St. Mars, *ſeigneurie*	29
St. Martin, *ſeigneurie*	57
St. Philibert, *ſeigneurie.*	190
St. Quentin, *ſeigneurie.*	57
St. Symphorien, *ſeign.*	42
Thorée, *ſeigneurie*	107
Vernantes, *château*	319
Verneil, *château*	365
Villiers, *ſeigneurie*	172
Vollandry, *ſeigneurie.*	142
80. *Paroiſſ.*	*Total* 12707

BAUGÉ-LE-VIEIL, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 376. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur le Coeſnon, à un quart de lieue S. O. de Baugé-la-Ville; & elle eſt diſtinguée par le ſurnom de

de Baugé-le-Château, parce que c'est ici qu'est situé le Château dont nous avons fait mention sous le mot *Baugé*. C'est aussi à Baugé-le-Vieil que sont établies la plûpart des Jurisdictions que nous avons nommées sous le même mot.

En 1188. Richard, dit *Cœur de Lion*, Roi d'Angleterre & Comte d'Anjou, &c., donna la ville de Baugé à Geoffroi, Evêque de Lincoln, son frere naturel, pour en jouir sa vie durant. Jean Sans-Terre l'assigna depuis à la Reine Isabeau d'Angoulême, sa femme, pour partie de son douaire. Philippe Auguste, après la réduction de l'Anjou, la donna à Guillaume des Roches, Sénéchal des trois Provinces voisines, en 1206.; & Philippe le Hardi assigna 2000. liv. de revenu sur Baugé & Beaufort à la Reine Marguerite de Provence, sa mere, veuve de Saint-Louis, en 1286.

Après l'extinction de la seconde branche d'Anjou, la Province de ce nom ayant été réunie à la Couronne, Louis XI. fit don de la ville de Baugé à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié, en échange de la Vicomté de Vire en Normandie; & depuis, en 1493., Charles VIII. engagea au même Maréchal de Gié, la ville de Baugé & Malicorne, mais sous la réserve de rachat perpétuel pour la somme de vingt mille écus. Ces deux places engagées furent retirées le 30. Avril 1516., avec le consentement du Roi, par Charles Duc d'Alençon. Après la mort de ce dernier, Françoise & Anne d'Alençon, ses héritieres, furent maintenues en leur possession contre le Procureur-Général du Roi, par Arrêt du 10. Avril 1548. Baugé appartint depuis à la Duchesse de Nemours, du chef de Louise de Bourbon, sa mere, petite-fille de Louis I. du nom, Prince de Condé, septieme fils de Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, & de Françoise d'Alençon, &c.

BAUGÉ ou BAGÉ, ville avec titre de Marquisat, dont la Justice d'appel ressortit nuement au Parlement de Bourgogne, & au Présidial de Bourg; Justice ordinaire qui ressortit au Juge d'appel; Mairie; ville qui députe aux Assemblées du pays de Bresse; Mandement de l'Election de Bourg, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 145. feux pour Baugé-la-Ville, & 100. feux pour Baugé-le-Châtel; ce qui fait en tout 245. feux. Cette ville est située sur une hauteur, à une lieue & tiers E. N. E. de Mâcon, & 4. O. N. O. de Bourg-en-Bresse.

La ville de Baugé étoit autrefois la capitale du pays de Bresse, mais il y a long-temps que celle de Bourg jouit privativement de cette distinction.

Wigue, Seigneur de *Baugé*, qui est la basse Bresse, est qualifié *Marquis de Bresse*. Il vivoit en 830. Hugues II., son petit-fils, le même qui vivoit en 958., est qualifié Comte & Marquis de Bresse.

Guy, quinzieme Seigneur de Baugé & Marquis de Bresse, de la race de Wigue, testa en 1255. Sybille, sa fille, Dame de Bresse & de Baugé, mourut en 1294. Elle avoit épousé Amé V. Comte de Savoye, dont les descendants ont possédé la Bresse & le Bugey jusqu'à l'an 1601. que par le traité de Lyon, conclu le 17. Janvier, ce pays fut cédé à la France avec le Bugey, le Valromey & le pays de Gex, en échange du Marquisat de Saluces. *Voyez* Bresse.

La ville de *Baugé* fut démembrée de la Bresse, par Emmanuel-Philibert, Duc de Savoye, qui l'érigea en *Marquisat* & la donna en propriété avec la Seigneurie de Recoles à Renée de *Savoie-Tende*, veuve de Jacques Seigneur d'*Urfé*, en échange du Comté de Tende & de la Souvaineté de Maro, par accord du 16. Novembre 1575. Joseph-Marie de Lascaris, Marquis d'Urfé, arriere-petit-fils de Renée de Savoye, étant mort sans enfants, le 13. Octobre 1724., le Marquisat de *Beaugé* & les autres biens de la Maison d'Urfé ont passé avec le surnom de *Lascaris* à Louis-Christophe de *la Rochefoucauld*, Marquis de Langheac, du chef de son ayeule Marie-Françoise d'*Urfé-Lascaris*, sœur de Joseph-Marie. Louis-Christophe est mort le 7. Janvier 1734. Il avoit épousé en 1724. Jeanne *Camus-de-Pontcarré*, fille de Nicolas-Pierre, premier Président du Parlement de Normandie, dont 1°. Adelaïde-Marie-Thérese, dite Mademoiselle d'*Urfé*, née le 6. Août 1727.; & 2°. Agnès-marie, dite Mademoiselle de *Lascaris*, née le 17. Février 1732.

BAUGENCY, dans l'Orléanois. *Voyez* Beaugency.

BAUGERAIS, *Baugeriacum*, Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Cîteaux & en commende, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches; située près d'une forêt, à une lieue de la rive droite de l'Indre, 2. N. de Châtillon, 2. E. S. E. de Loches, & 8. & demie S. E. de Tours. Long. 18. 48. 55. lat. 47. 6. 44. Cette Abbaye a été fondée en 1173. par Henri II. Roi d'Angleterre, Comte de Touraine. Elle est dédiée à la Sainte-Vierge. Son revenu est de trois mille livres pour l'Abbé, & de 2500. pour les Religieux. La taxe en Cour de Rome est de 100. florins.

BAUGIE, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. E. de Noyon.

BAUGIE, en Picardie. *Voyez* Brouchy.

BAUGY, bourg, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 120. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile en bled & en pâturages, à une lieue O. de Villequier, & 4. & quart E. S. E. de Bourges. Il s'y tient huit foires par an, chacune d'un jour; sçavoir, le 10. Janvier, le 22. Février, le 25. Avril, le 11. Juin, le 29. Juin, le 21. Septembre, le 9. Octobre & le 23. Novembre.

BAUGY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à une demi-lieue N. N. O. de Marcigny, & à une lieue & demie N. O. de Semur-en-Brionnois.

BAUGY, au Quatier de Noyonnois, dans le Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Bauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Compiegne. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est à une petite distance S. E. de Monchy ou Humieres, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Compiegne.

BAUGY, bois d'une lieue de circuit, en Normandie, au Diocese de Bayeux, à une petite distance de Balleroy, & à 2. l. & demie S. O. de Bayeux.

BAUJAN ou BOUJAN, Paroisse & Justice royale, en Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Libron, à une lieue N. E. de Beziers.

BAVILLIERS, dans le Sundtgaw, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & à trois quarts de lieue S. O. de Bedtfort. On y compte 21. feux.

BAVINCOURT, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 35. feux & 175. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. O. d'Arras.

BAULAC, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Riviere-Basse. On y compte 70. bellugues & demie de feu. Cette Communauté est à trois quarts de lieue E. N. E. de Castelnau.

BAULAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Jussey. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est située sur la Saone, à une lieue & demie S. E. de Jussey.

BAULENS, au pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Condom, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Lomagne, Vicomté de Brullois. On y compte 3. feux & 53. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. O. de Leictoure.

BAULLE, bourg, dans l'Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléanois, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 431. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Loire, à trois quarts de lieue N. E. de Beaugency.

BAULON, bourg, dans le Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 160. feux. Ce bourg est situé à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à 5. l. E. un quart au N. de Moulins.

BAULON ou Baulou & Saint-Martin de Cavalp, au pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Perpignan, Recette du pays de Foix. On y compte 13. feux de compoids & 115. feux allumans. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. O. de Pamiers.

BAULON & Pruna, dans le Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 12. feux.

BAUME, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 35. feux. Cette Communauté est à 2. l. & trois quarts N. E. d'Arnay-le-Duc.

BAUME (la), en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 10. feux.

BAUME des Arnauds (la) en Dauphiné, Diocese & Election de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un demi, un 16e. & un 24e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, trois quarts, un 6e. & un 16e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. de Gap.

BAUME d'Autun *ou* d'Hostun (la), en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un quart & un 16e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à une petite distance de la rive gauche de l'Isere, à 2. l. E. N. E. de Romans, 6. N. E. de Valence, 17. N. O. de Tallard, une & demie O. du Pont-de-Royan, & 8. O. S. O. de Grenoble.

Par Lettres-Patentes du mois de Mars 1712. le Marquisat de *la Baume* d'*Hostun* fut érigé en Duché sous le nom seul d'*Hostun*, en faveur de Camille d'*Hostun*, Comte de Tallart, Marechal de France, mort le 30. Mars 1728. *V.* Hostun & Tallart.

BAUME de Chardarons (la), en Provence, Diocese de Gap, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Sisteron. On y compte seulement un tiers de feu de cadastre. Cette Paroisse est située vis-à-vis de la ville de Sisteron, dont elle n'est séparée que par la Durance qui coule entre-deux, & sur laquelle il y a un pont de communication.

BAUME Cornilliane (la), en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts, un 6e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un 6e., un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers & un 24e. de feu pour les fonds affranchis.

BAUME-LES-NONES, *Balma* ou *Palma*, ville, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Recette, Résidence de Maréchaussée, &c.; en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon. On y compte 270. feux. Cette ville est située sur la rive droite du Doux, à 7. l. O. S. O. de Montbelliard, & 5. E. N. E. de Besançon. Long. 24. 3. 25. lat. 47. 20. 48. On voit dans une des Eglises de Baume, le tombeau du Roi *Saint-Gontran*, dont on solemnise la fête le 28. du mois de Mars. C'est sur ce tombeau qu'est représenté en relief le fameux songe rapporté par Aimoin, liv. 3. chap. 3.

Quoique la ville de Baume soit peu considérable, il y a néanmoins deux fameuses Abbayes, l'une d'Hommes & l'autre de Filles, & toutes deux de l'Ordre de Saint-Benoît. Elles sont connues l'une sous le nom de *Baume-les-Moines*, & l'autre sous celui de *Baume-les-Dames*. La premiere est en commende, & vaut au moins treize mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi: la taxe en Cour de Rome est de 566. florins. Le revenu de l'Abbaye de Filles est de 7. à 8. mille livres.

L'Abbaye de *Baume-les-Moines* n'étoit autre chose qu'une petite cellule, lorsque le Comte Bernon, Fondateur & premier Abbé de Giny, entreprit d'en faire un Monastere considérable. Pour exécuter son projet, il y fit venir des Religieux & y établit un Abbé en 926. On dit que quelque temps après, ce même Comte Bernon tira des Religieux de l'Abbaye de Baume & les envoya à Cluny, qui étoit alors un Monastere nouvellement bâti, & où l'on se proposoit d'établir la plus étroite observance. Mais ce fait est révoqué en doute par bien des Auteurs. Quoi qu'il en soit, l'Abbaye de Baume, ayant été réduite en simple Prieuré par le Pape Eugene III., en 1147., devint elle-même une dépendance de l'Abbaye de Cluny. Peu d'années après, le titre d'Abbaye fut rétabli en faveur du Monastere de Baume, à la sollicitation de l'Empereur Fréderic I. Pour être reçu Moine dans cette Maison, on est obligé de faire preuve de Noblesse de quatre générations, tant du côté paternel, que du côté maternel.

L'origine de l'Abbaye de *Baume-les-Dames* est trop incertaine, pour que nous employons du temps à en parler. On sçait seulement que cette Maison étoit considérable du temps de Charlemagne & de son fils Louis le Débonnaire, qui en ont fait mention dans leurs Capitulaires. Pour être reçues dans ce Monastere, les Demoiselles sont obligées de donner des preuves très-exactes de leur Noblesse.

Outre les deux Maisons religieuses dont nous venons de parler, il y a à Baume un Couvent de Capucins qui est fort bien bâti. Ce Couvent est situé sur la rive droite du Doux, à un petit quart de lieue au-dessous de Baume.

Le Bailliage de Baume-les-Nones ou les-Dames, considéré comme District particulier de la Province de Franche-Comté, est borné au N. par les Prévôtés de Montbozon & de Montjustin du Bailliage de Vesoul, & par la Principauté de Montbelliard; au S. par le Bailliage d'Ornans; à l'E. par la Suisse; & à l'O. par le Bailliage de Besançon. Outre les Paroisses du Bailliage de son nom, le Bailliage de Baume comprend dans son Ressort 1°. les Terres & la Seigneurie d'*Héricourt*, au nombre de onze Paroisses; 2°. les Terres & la Seigneurie de *Blamont*, au nombre de 13. Paroisses; 3°. les Terres

& la Seigneurie de *Clémont*, au nombre de cinq Paroiffes ; & 4°. les Terres & la Seigneurie de *Chaftelot*, où l'on compte 10. Paroiffes : ce qui fait en tout trente-neuf Paroiffes pour ces quatre articles.

*DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE de Baume-les-Nones, & des Terres & Seigneuries d'*Héricourt, Blamont, Clémont & Chaftelot, *qui font comprifes dans ce Bailliage.*

Nota. La lettre italique *a* diftingue les lieux de la dépendance d'*Héricourt* ; le *b* eft pour ceux de *Blamont* ; le *c* diftingue les lieux de la dépendance de *Clemont* ; le *d* ceux qui dépendent de *Chaftelot*.

Paroiffes.	*Feux.*
Adam	10
Aiflon & les Moulins de Creufe	37
Aiffey	24
Allenjoye, *quant aux Sujets dépendans du Fief du Sr. N.*, *d*	25
Amance & Leugney	22
Andechaux, *b.*	10
Antechaux & la Plaine-Fin	14
Anteuille	45
Appenans	9
Audincourt, *b*	20
Batenans & le Moulin de fon finage	22
BAUME, *ville*, la Grange Ravey & la Papeterie.	270
Beaucourt, *Voyez* Dalle.	
Belfay & le Meix-Ufoz.	22
Belleherbe & Esbé	85
Belmont	18
Belvoye	52
Berche	30
Bian, Verlan & Saint-Vaubert, *a*	56
Bief	20
BLAMONT, *b*	45
Blanchefontaine	2
Bluffangeau & CHASTELOT, *d*	22
Bluffans	9
Bois-la-Ville	6
Bondeval, *b*	8
Bonlois (le)	4
Bourguignon	25
Branne	95
Breconchaux	8
Bremondans	28
Brefeux (les)	29
Breteniere (la)	24
Bretigney	48
Bretonvillers	43
Bruvillars, *a*	36
Buffurel, *Voyez* Vian.	
Buftal, *quant aux Terres & Sujets dépendans de la Seigneurie du Chaftelot*, *d*	18
Cernay, Soule, le Saffroy, les Coftes, la Joux, Perreton & Montaumont	26
Cernay-fous-Mefche	45
Chaigey, *Voyez* Lux.	
Chamefey	24
Chamefol	44
Champey, *quant aux Hommes & Terres de la Seigneurie d'Héricourt*, *a*	28
Champvant	8
Charmoille	43
Charmovillers	29
Charquemont	95
Chafot & Fontenelle-lès-Chafot	29
CHASTELOT, *Voyez* Bluffangeau.	
Châtel, *Voyez* Pont-de-Roide.	
Châtelard	2
Châtillon-fous-Mefche	5
Chaux (la), *Voyez* Dampioux.	
Chaux-lès-Châtillon	28
Chaux-lès-Clerval	20
Chaux-lès-Paffavant	20
Chenebier & Efchevanne, *a*	20
CLEMONT, *c*	7
Clerval & le Moulin Monnot	249
Coffe (la), *V.* Moilevillers.	
Coifevau, *quant aux Hommes & Terres de la Seigneurie d'Héricourt*, *a*	17
Colombier-Chaftelot, *d*	24
Colombier-Fontaine, *d*	28
Combe (la), *V.* Fleurey.	
Combe (la), *V.* Moilevillers.	
Combe-d'Hyan, *Voyez* Neu-Châtel.	
Corcelle, *Voyez* Lifle.	
Coftebrune	17
Coftes (les), *V.* Cernay.	
Cour-lès-Baume	23
Cour-lès-Saint-Mauris.	27
Courcelle	5
Courtain, *Voyez* Mefche.	
Courtefontaine	37
Courtetain	33
Creufe, *Voyez* Aiflon.	
Crofey (le grand)	28
Crofey (le petit)	22
Cuifance-le-Châtel & Montmillet	21
Cuifance-le-Prieuré	7
Dalle, Montbouton & Beaucourt, *b*	10
Dambelin	32
Damemarie, *Voyez* Glay.	
Dampierre-lès-Montbelliard	16
Dampioux, les Granges de Montpreuvoir & la Chaux	26
Damprichard & la Seignotte	234
Danvan, *Voyez* Villerot.	
Défaudans, *quant aux Sujets & Terres des Chanoines de Sainte-Magdeleine de Befançon*, *d*	20
Deffombre, *V.* Vauclufe.	
Domprels	42
Douvot	8
Droitefontaine	9
Esbé, *Voyez* Belleherbe.	
Esbre, *Voyez* Tavay.	
Efcharguenans, *Voyez* Gondenans.	
Efchenans-fous-Montvaudois & Mandrevillers, *quant aux Sujets & Terres dépendantes de la Seigneurie d'Héricourt*, *a*	26
Efchevanne, *Voyez* Chenebier.	
Efchevans, *V.* Tavay.	
Efcorces (les)	37
Efcot	44
Efcouvotte (l')	6
Efcurcey, *b*	9
Efnans	23
Effard-Cuenot	5
Effart (le grand-), & les Plains	39
Eftouvans (les deux tiers d'-)	25
Eftrape	14
Ferriere	26
Feffevillers, Monfalier & le Plain	29
Feule	9
Fleurey-lès-St.-Hyppolite & la Combe	29
Fontaine	27
Fontenelle, *V.* Chafot.	
Fontenelle-lès-Montby.	15
Fontenotte	6
Fourbanne	7
Franbonhans	50
Fremoin, *quant aux Hommes & Terres de la Seigneurie d'Héricourt*, *a*	24
Fremondans, *V.* Vauclufe.	
Friolois (le)	13
Froidevaux	11
Genez	26
Germefontaine	29
Glainans	27
Glay, Meffiere & Damemarie, *b*	11
Gondenans, Montby & Efcharguenans	65
Goux	28
Grand-Effart, *V.* Effart.	
Grand-Fontaine	12
Grand-Sancey, Sancey & Sancey-l'Eglife	221
Grange-au-Roi, *Voyez* Pierre-fontaine.	
Grange-lès Belvoye (la).	25
Grange-au-Villotey (la).	2
Greflot, *Voyez* Villers.	
Grosbois & la Grange de Sutrin	7
Guillon	24
HERICOURT, *a*	251
Hérimoncourt, *b*	21
Hievre, *Paroiffe*	25
Hievre-Magny	10
Hôpital (l')	20
Hyemondans	23
Joux-Perreton, *V.* Cernay.	
Laire, *Voyez* Tavay.	
Laiffey	17
Landreffe	36
Lantenans	13
Lafnans	34
Lavirons grand & petit (les)	78
Laumont	29
Lengney, *Voyez* Amance.	
Liebevillers, *c*	22
Liferne, *V* Mancenans.	
Lifle (la ville de-), & la Grange de Corcelle	38
Long-Sancey	51
Longevelle	24
Longevelle, *d*	33
Lougre, *d*	23
Lux & Chaigey, *a*	24
Luxelans	5
Luxiol.	22
Magny, *Voyez* Hievre.	
Magny (le)	8
Magny-Vachereffe	5
Mambouhans	12
Mancenans & la Liferne.	28
Mancenans-lès-Lifle	49
Mandrevillers, *Voyez* Efchenans.	
Mathay	48
Mediere	24
Meix-Uzoz, *V.* Belfay.	
Mefche, Coutain & le Preflot	203
Meffiere, *Voyez* Glay.	
Moilevillers, la Coffe & la Combe	25
Monbonnot, *V.* Villers.	
Monnot, *Voyez* Clerval.	
Monfalier, *V.* Feffevillers.	
Mont-de-Vougney (le).	18
Montandon & le Saulcy.	31
Montavergnage	10
Montaumont, *V.* Cernay.	
Montbouton, *V.* Dalle.	
Montby, *V.* Gondenans.	
Montcheroux, *c*	79
Montmillet, *V.* Cuifance.	
Montpreuvoir, *Voyez* Dampioux.	
Moulin du Finage, *V.* Batenans.	
Neu-Châtel, les Urfieres & la Combe d'Hyan.	24
Nenfvie	22
Noire-Fontaine & Pofey, *c*	12
Orgeans	10
Orfans	36
Orve	22
Ouvans	20
Paffavant	27
Perreton, *V.* Cernay.	
Pefeul	23
Pierrefontaine, *b*	27
Pierrefontaine, Vaurtant & la Grange-au-Roi	234
Plain (le), *V.* Feffevillers.	
Plaine-Fin (la), *Voyez* Antechaux.	
Plains (les), *Voyez* Grand-Effart.	
Pompierre	34
Pont-de-Roide & Châtel.	28
Pont-lès-Moulins	20
Pofey, *V.* Noire-Fontaine.	
Poulegney	37
Preflot, *V.* Mefche.	
Pretiere (la)	5
Provenchere	27
Puis (le)	6
Rahon	31
Randevillers	23
Rang-lès-Lifle	46
Ravey, *Voyez* Baume.	
Reclaire, *Voyez* Villers.	
Reillans	13
Remondans	13
Roche-lès-Clerval	22
Roche & Tulay, *b*	12
Rochedanne, *V.* Villers.	
Rochotte, *V.* Rofureux.	
Rolans (les trois)	29
Rofieres	17
Rofureux & la Rochotte.	10
Saffroy, *Voyez* Cernay.	
Sancey, *Voyez* Grand-Sancey.	
Santoche	9
Seignotte, *Voyez* Damprichard.	
Seloncourt, *b*	20
Senargent	22
Servin	29
Silley	16
Sommette (la)	27
Soule, *Voyez* Cernay.	
Sourans	22
Soye	53
Surmont	36
Sutrin, *V.* Grosbois.	
Saint-Georges	22
St. Hilaire	12
St. Hippolite & les Moulins de Valory	33
St. Jean d'Adam	27
St. Julien	45
St. Mauris, *d*	32
St. Vaubert, *V.* Bian.	
Ste. Marie, *quant aux Sujets & Terres de la Seigneurie de Chaftelot*, *d*	33

Paroisses.	Feux.
Tavay, Laire, Eschevans-sur-l'Estang, & Esbre, *quant aux Sujets dépendans dans les trois dernieres lieues de la Seigneurie d'Héricourt*, a	23
Thiebouhans	19
Tournedos	7
Tiemeux	7
Trevillers	53
Tulay, *Voyez* Roche.	
Vachereſſe, *V.* Magny.	
Vain & Buſſurel, *a*	33
Vaivre	6
Vallonne	27
Vallorellle	23
Valory, *V.* St. Hippolite.	
Vaucluſe, Fremondans & les trois Moulins ſous le Deſſombre	22
Vauclusotte	26
Vaudoncourt, *b*	23
Vaudrivillers	8
Vaugeancourt	15
Vaurtant, *Voyez* Pierrefontaine.	
Velle-ſous-le-Mont	24
Vellerot-lès-Belvoye	28
Vellerot-lès-Verſel	23
Vellevant	28
Verlan, *Voyez* Bian.	
Vennans	8
Vergranne	28
Vermondans	26
Verne	29
Vernoy	15
Ville de l'Iſle, &c. *V.* Liſle.	
Villers-lès-Blamont, Danvan & Reclaire, *b*	14
Villers-Chief	29
Villers-la-Combe	23
Villers-ſous-Dampioux, les Granges de Monbonnot & Rochedanne, c	23
Villers-ſous-Eſcot	34
Villers-Greſlot	22
Villers-le-Sec	26
Vithorel	37
Voillans	42
Urthiers	6
Uxelle	57
Vy-lès-Belvoye	27
223. *Paroiſſ.*	*Total* 6029

BAUME la Roche, en Bourgogne, Dioceſe, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte 35. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée au pied d'un rocher, dans un vallon, à 4. l. O. un quart au N. de Dijon. Il y a un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoit.

BAUME de Sampzon, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. O. de Viviers.

BAUME de Trancy (la), en Dauphiné, Dioceſe de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte deux tiers, un 8e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & deux feux, trois quarts, un 6e. & un 32e. de feu pour les biens taillables. Cette Communauté eſt à 6. l. & demie N. E. de Montelimart.

BAUME ſur Veaure (la), en Dauphiné, Dioceſe & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & un 8e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BAUMETTES, en Provence, Dioceſe de Cavaillon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Apt. On y compte deux cinquiemes de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Calavon, à 2. l. & quart O. un quart au S. d'Apt, & 3. E. un quart un N. de Cavaillon.

BAUMONT, en Normandie, Dioceſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie des Vez. On y compte ſeulement deux feux.

BAUMONT, en Bourgogne, Dioceſe, Comté, Bailliage & Recette d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. O. d'Auxerre.

BAUMONT, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 57. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive droite de la Grône, à 2. l. S. de Châlon.

BAUMONT, en Touraine & dans d'autres Provinces. *Voyez* Beaumont.

BAUMOTTE-LES-MONTBOZON, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon. On y compte 37. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Linotte, à une lieue & demie S. O. de Montbozon.

BAUNÉ, Paroiſſe & Baronnie, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 307. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. de Baugé, & autant E. N. E. d'Angers.

BAUNE & Chivy, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 38. feux.

BAUNOTTE, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-ſur-Seine. On y compte ſeulement 4. feux.

BAUNY, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 48. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Air, à 2. l. S. E. de Grandpré, & 4. l. N. N. E. de Sainte-Menehoult.

BAVON, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 25. feux.

BAUPRÉ, en Franche-Comté & dans d'autres Provinces. *Voyez* Beaupré.

BAUPTE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Saint-Eny. On y compte 42. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de Carentan, & 5. & demie N. N. E. de Coutances.

BAUPTOIS, petit pays du Côtentin, dans la baſſe Normandie, à l'O. de Carentan. C'eſt une contrée extrêmement abondante en pâturages. Elle prend ſon nom du village de *Baupte*. Mais, outre ce village, on y compte 17. autres Paroiſſes, dont celle de *Prettot* eſt la plus conſidérable, & qui forment enſemble un Doyenné de l'Evêché de Coutances.

BAUPUY & Varennes, dans le Bourbonnois, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 107. feux pour Varennes, & 25. pour Baupuy; ce qui fait en tout 132. feux. Baupuy eſt à une demi-lieue E. de Varennes & de l'Allier, & à 6. l. S. S. E. de Moulins.

BAUREICH, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de la Grande-Prévôté d'entre-deux-mers. On y compte 139. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Garonne, à 3. l. & deux tiers S. E. de Bordeaux.

BAUSSANNE (la), en Bretagne, Dioceſe & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 12. feux, un tiers & un quart de feu.

BAUSSAT, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 80. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. S. E. d'Iſſoire.

BAUSSAYS, en Poitou, Dioceſe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Saint-Maixant. On y compte 142. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. S. E. de Saint-Maixant.

BAUSSELS (les), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt à une lieue & demie S. O. d'Alais.

BAUSSENQUES. On appelle en Provence *Terres Bauſſenques*, certaines Terres qui appartenoient autrefois à la Maiſon des *Baux*, & qui formoient une eſpece de Souveraineté indépendante, ou

ou du moins qui ne relevoit que de l'Empire. Ces Terres étoient au nombre de soixante-dix-neuf ou environ : aujourd'hui elles sont confondues avec les *Terres adjacentes*, & elles contribuent aux charges publiques séparément du corps de la Province. *Voyez* les Baux & Terres adjacentes.

BAUSSET (le), en Provence, Diocese de Marseille, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 16. feux de cadastre. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en bonne huile, à 2. l. & quart N. O. de Toulon, 6. & trois quarts E. S. E. de Marseille, & 9. & demie S. E. d'Aix.

BAUSSET (le) ou le BAUCET, au Comté Venaissin, Diocese & Judicature de Carpentras. On y compte 78. feux ou habitations. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile, sur-tout en bonne huile & en soye, à une demi-lieue N. O. du fameux hermitage de *Saint-Gens*, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Pernes, à une lieue & deux tiers N. E. de l'Isle, 2. S. E. de Carpentras, & 4. & demie E. d'Avignon. Son Eglise est dédiée à Saint-Etienne & à Saint-Gens. Elle est desservie par un Curé amovible. Le Bausset est un Fief avec haute, moyenne & basse Justice, mouvant de la Chambre Apostolique, & appartenant à l'Evêque de Carpentras.

BAUTANGE, en Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châlon, Ressort de Saint-Laurent. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est située à un quart de lieue de la rive gauche de la Seille, à une lieue O. S. O. de Louhans, 2. & demie E. N. E. de Tournus, & 5. & quart S. E. de Châlon.

Par Lettres de Mai 1675. la Terre & Seigneurie de *Bautange* fut érigée en Marquisat en faveur de N. *Potet*, Maître des Requêtes : ces Lettres furent enrégistrées en la Chambre des Comptes de Dijon le 26. Novembre 1676. Par d'autres Lettres de 1696., regîstrées le 14. Décembre 1697. le titre de Marquisat de *Bautange* fut confirmé en faveur de François *Guyet*, Comte de Louhans, Baron de Saint-Germain-du-Plan, Chaumiré, Auroux, Seigneur de la Faye, Maître des Requêtes en 1689., Intendant à Pau en 1699., de Lyon en 1701., Intendant des Finances depuis 1704. jusqu'en Septembre 1715. Il a laissé de sa femme Claude *Quarré*, morte le 10. Novembre 1749., pour fille unique, Philiberte *Guyet*, mariée en Mars 1702., à Jérôme *Chamillart*, Gouverneur de Dol, Maréchal de camp, dit le Comte de *Chamillart*, mort en Mai 1728. sans enfants.

BAUTHEIL, dans la Brie-Françoise, Diocese de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Coulomiers. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie S. S. E. de Coulomiers.

BAUTHEMONT, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 40. feux.

BAUTIGNY, dans le Cambresis, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. de Cambray.

BAUTIRAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de l'Isle-Saint-Georges. On y compte 228. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à 3. l. S. E. de Bordeaux.

BAUTOR, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 102. feux.

BAUTOT, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 42. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. de Rouen.

BAUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 13. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. O. S. O. d'Arques.

BAUVIN, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte 104. feux.

BAUVOISIN, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. de Nismes.

BAUX (le), en Languedoc, Diocese, Parlement, Intendance, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 79. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie S. S. E. de Toulouse.

BAUX (les), *Baucium*, bourg, en Provence, Diocese d'Arles, Parlement & Intendance d'Aix, Recette des Terres adjacentes. On y compte 6. feux de cadastre. Ce bourg est situé sur un rocher escarpé, qui n'est accessible que d'un seul côté, dans une contrée fertile en huile excellente, à une lieue & quart S. S. O. de Saint-Remy, une & demie O. N. O. de Moriès, 2. & demie S. E. de Tarascon, 3. E. N. E. d'Arles, & 10. O. N. O. d'Aix. Long. 22. 27. 5. lat. 43. 44. 15. Le rocher sur lequel est bâti le bourg des Baux, est un chef-d'œuvre de la nature. Il représente à son sommet une plate-forme assez étendue, très-unie, & qui n'est dominée d'aucun endroit. Ce lieu étoit un asyle assuré, où les anciens Seigneurs des Baux tenoient leurs effets les plus précieux. Depuis ce temps, il y a eu des circonstances qui ont fait naître aussi l'idée de transférer au même lieu les papiers des archives de la Province ; & cette idée a été suivie une ou deux fois, ainsi qu'on nous l'assure. Il n'est pas douteux que si le bourg des Baux étoit défendu par une bonne garnison, pourvue d'attirails & de munitions nécessaires, il ne fût en état de résister long-temps à une armée quelque nombreuse qu'elle fût.

La Baronnie des *Baux* étoit composée de soixante-dix-neuf villes, bourgs ou villages qu'on appelloit les *Terres Baussenques*, & dont la plûpart étoient tenues en Souveraineté, c'est-à-dire, qu'elles ne reconnoissoient en aucune sorte ni les Comtes de Provence ni les Rois de France. Cependant on ne doute pas qu'elles ne relevassent de l'Empire ; mais il fut un temps que cette sujettion ne tenoit presque à rien, ce fut quand les Empereurs occupés en Allemagne de leur propre conservation, se virent contraints d'abandonner leurs droits & leurs prétentions sur le Royaume d'Arles & sur les pays qui en dépendoient.

Pons, Sire des *Baux*, vivoit en 970. & en 1025. Hugues II., cinquieme Sire des Baux, de la race de Pons, fut obligé de se soumettre & de faire hommage à Alphonse, Roi d'Arragon & Comte de Provence, en 1178., mais avec la réserve que les privileges de la Seigneurie des Baux seroient conservés, ainsi que les libertés & les immunités de tous les Sujets qui dépendoient dudit Hugues II. Nonobstant cet acte de soumission, les successeurs de Hugues II. affecterent l'indépendance absolue : il y en eut même quelques-uns qui prirent le titre & le nom de Roi d'Arles. Les Comtes de Provence, Rois de Naples, &c., firent les plus grands efforts pour les réduire ; & s'ils réussirent dans leur dessein, ils dûrent leur succès plutôt à la politique & à la négociation, qu'à la supériorité de leurs forces.

Outre la Seigneurie des Baux & les Terres Baussenques, les Seigneurs des Baux possédoient aussi

une partie du Dauphiné, la Principauté d'Orange; une partie de la ville de Marseille, &c. *Voyez* Orange & Marseille.

Bertrand I., neuvieme Sire des Baux, de la race de Hugues II., fut Comte d'Avellino au Royaume de Naples, & mourut vers 1313.

Raimond IV. douzieme Sire des Baux, & arriere-petit-fils de Bertrand I., meurt en 1371. Jean, son fils, meurt aussi, mais sans lignée, en 1374. Alix, sœur & héritiere de Jean, meurt sans postérité en 1426. Elle avoit épousé 1°. Eudes de Villars; & 2°. Conrad, Comte de Fribourg, qui meurt en 1414. Elle avoit testé en faveur de Guillaume des Baux, Duc d'Andria au Royaume de Naples; mais comme celui-ci étoit attaché à un parti opposé à celui de Louis III. Duc d'Anjou & Comte de Provence, ce Prince confisqua la Baronnie des Baux, qui fut acquise au Domaine *Comtal*, & y demeura unie jusqu'en 1642. que le Roi Louis XIII. érigea cette Baronnie en *Marquisat*, & la donna à Honoré II. Grimaldi, Prince de Monaco, Duc de Valentinois, Pair de France, mort le 10. Janvier 1662., bisayeul d'Antoine Grimaldi, Prince de Monaco, Marquis des Baux, &c., mort le 21. Février 1731., pere de Louise-Hyppolite Grimaldi, morte le 29. Décembre 1731., alliée en 1715. à Jacques-François-Léonor de *Matignon*, qui prit le nom & les armes de Grimaldi. Leur fils aîné, Honoré-Camille-Léonor Grimaldi, Prince de Monaco, Duc de Valentinois, Marquis des Baux, &c., est né le 10. Septemb. 1720.

BAUX de Breteuil (les), bourg, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Condé. On y compte 407. feux. Ce bourg est situé dans une forêt, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Breteuil, & à 2. l. & quart S. O. de Conches.

BAUZAC, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 300. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, à 6. l. N. N. E. du Puy.

BAUZELLE, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 3. l. O. N. O. de Toulouse.

BAUZIAC, Paroisse & Jurisdiction, dans le Bazadois, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 11. feux. Cette Paroisse est à 4. l. de la rive droite de la Garonne. La Jurisdiction de Bauziac ne comprend qu'une seule Paroisse, qui est celle de son nom.

BAUZY, dans l'Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Beaugency.

BAX

BAX, en Languedoc, Diocese & Recette de Rieux, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. S. E. de Rieux, & à 8. l. S. S. O. de Toulouse.

BAY

BAY, le hameau de Blanchefosse & la ferme du Grand-Caillou, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 94. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers E. N. E. d'Attigny.

BAY, annexe de Vitry en montagne, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 37. feux.

BAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de l'Oignon, à 3. l. & demie S. E. de Gray, & 4. & quart O. N. O. de Besançon.

Le Roi d'Espagne, Philippe V., pour récompenser les services d'Alexandre *Maître*-de-*Bay*, Chevalier, Seigneur de Laër, Lieutenant-Général de ses armées, premier Lieutenant de ses Gardes-du-Corps, l'éleva à la dignité de Marquis de *Bay*, applicable à quelque Terre ou Seigneurie qu'il choisiroit, tant pour lui que pour ses descendants mâles & femelles, par Lettres du 23. Juillet 1704. Ce Général, qui est mort Chevalier de la Toison d'Or & Vice-Roi d'Estramadoure, le 14. Novembre 1715., étoit fils de Louis *Maître*, Seigneur de Sornay, Ugier & Bay, d'une Famille de Salins, titré Chevalier par le Roi d'Espagne, mort Gouverneur des Forts de Salins, & de Jeanne *Pourtier-d'Aiglepierre*. Le Marquis de Bay avoit épousé Cecile de *Wickercke*, née à Louvain le 7. Septembre 1670., dont il a eu une fille mariée au Marquis de *Texala*, & Isidore, Marquis de Bay, Seigneur de Laër, Lieutenant-Général & Inspecteur d'Infanterie espagnole, marié à N. fille du Marquis de la *Quintana*.

Le Marquis de Bay avoit deux freres aînés, 1°. Jean-François *Maître*, Seigneur de Sornay & d'Ugier, marié à Claudine de *Pillot* de *Chenecey*, mere de Louis, Seigneur de Sornay & d'Ugier, qui épousa N. *Baignard*. De ce mariage est né Benigne *Maître*, Seigneur de Sornay & d'Ugier, Capitaine dans le Régiment de Flandres au service du Roi d'Espagne. 2°. Ferdinand de *Bay*, Major du Régiment du Marquis de Bay son frere. Il a laissé un fils, qui en 1737. étoit Gouverneur de Fraga en Espagne.

BAYAC, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 186. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Dordogne, & à 7. l. & quart O. S. O. de Sarlat.

BAYAS, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Coutras. On y compte 96. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. O. de Coutras, & 8. E. N. E. de Bordeaux.

BAYE & la Paroisse, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 134. feux. Cette Communauté est à 3. l. N. E. de Sezanne, & 10. & demie O. S. O. de Châlons.

BAYECOURT, annexe de la Paroisse de Domevre sur Durbion, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 33. feux. Cette annexe est à 2. l. & quart O. N. O. de Bruyeres. Son Eglise est dédiée à Sainte-Libaire: il y a deux Chapelles en titre, l'une sous l'invocation de Saint-Blaise, & l'autre sous le nom de Saint-Georges.

BAYEGHEM, Terre & Seigneurie, en Artois, érigée en Baronnie, par Lettres de l'Empereur Charles-Quint, du premier Mai 1545., en faveur de Jean de Northout, Chevalier, Seigneur de Beyeghem, de Northout, &c., Capitaine de la ville de Dunkerque, Conseiller & Maître-d'Hôtel de la Reine Douairiere de Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas. *Voyez* Northout.

BAYENCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de

Péronne. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est située près des confins de la Province d'Artois, à 2. l. & demie N. N. O. d'Albert, & 6. N. O. de Péronne.

BAYERS, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située sur la Charente, à 6. l. N. N. E. d'Angoulême.

BAYET, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée assez fertile, sur la rive gauche de la Scioulle, à 3. l. N. de Gannat.

BAYET ou BAYEL, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Aube, à une lieue S. de Bar.

BAYEUX, *Arægenus*, *Bajocæ*, *Bajocas*, ville ancienne & considérable, capitale du Bessin, en Normandie, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, avec un riche Evêché suffragant de Rouen; chef-lieu d'une Election de son nom. Outre le Tribunal de l'Election, il y a plusieurs autres Jurisdictions; sçavoir, la Vicomté, le Bailliage, le Grenier à sel, la Maîtrise des Eaux & Forêts. Il y a aussi une Amirauté, une Maréchaussée, &c. On y compte 17. Paroisses (dont trois réunies), tant dans la ville que dans les fauxbourgs, 1640. feux & environ dix mille ames. Cette ville est située dans une contrée extrêmement fertile, sur-tout en pâturages, sur la riviere d'Aure, à 2. l. S. de la mer, 4. & demie O. N. O. de Caen, 24. O. un quart S. de Rouen, 10. & demie E. N. E. de Coutances, 15. & demie N. E. d'Avranches, & 40. O. un quart au N. de Paris. Long. 16. 57. 9. lat. 49. 16. 30.

Quelques Auteurs ont paru douter que la ville de Bayeux fût la même que l'ancienne Cité d'*Arægenus*, capitale des *Biducasses* ou *Bajocasses*; mais M. *Danville* prouve fort bien qu'*Arægenus*, *Bajocasses* & *Bayeux* ne sont qu'une seule & même ville. Pendant long-temps cette ville a été fort considérable; mais celle de Caen, qui est dans son voisinage, lui a enlevé presque tout son commerce. Néanmoins la ville de Bayeux continue de se soutenir avec quelque éclat, tant à cause de la bonté de son terroir, qu'à cause du génie actif de ses habitants.

Outre les 17. (14.) Paroisses dont nous donnons le dénombrement ci-dessous, il y a à Bayeux cinq Maisons religieuses d'Hommes & quatre de Filles; sçavoir, le Prieuré de Saint-Vigor, de l'Ordre de St. Benoît & de la Congrégation de Saint-Maur; le Prieuré de la Chenay, de l'Ordre de Saint-Augustin; les Cordeliers, les Augustins & les Capucins; les Bénédictines, les Ursulines, les Sœurs de la Charité & les Hospitalieres. Il y a aussi un Hôtel-Dieu & un Hôpital général.

Le Diocese de Bayeux est borné au N. par l'Océan; au S. par les Dioceses d'Avranches, du Mans & de Séez; à l'E. par le Diocese de Lizieux; & à l'O. par ceux de Coutances & d'Avranches. Il comprend 611. Paroisses sous quatre Archidiaconés, 13. Abbayes d'Hommes, 2. de Filles & 3. Chapitres. Le Prélat qui est à la tête de ce Diocese, jouit au moins de quatre-vingt-dix mille livres de rente; &, selon la taxe en Cour de Rome, il paye 4433. florins pour l'expédition de ses Bulles.

On croit que le Siege de Bayeux a été établi dans le quatrieme siecle, & que Saint-Exupere ou Spire en a été le premier Evêque. Quinze des successeurs de ce Prélat ont été mis au nombre des Saints, & plusieurs autres ont été honorés de la pourpre.

L'ancienneté de l'Eglise de Bayeux avoit porté quelques-uns de ses Evêques à donner à leur Siege la qualité *Protothrône* de leur Province; mais le Pape ayant été consulté sur cette prétention, en 1581., sa réponse ne fut pas favorable aux Evêques de Bayeux. Cependant les Evêques de ce nom sont les Doyens de la Province de Neustrie (ou Normandie), & les premiers après le Métropolitain. Cette prérogative leur a été confirmée par une longue possession & par le témoignage de plusieurs Ecrivains de mérite. Dans l'ancienne notice des Provinces & des villes des Gaules, l'Evêque de Bayeux se trouve nommé immédiatement après l'Archevêque de Rouen; & la même place est donnée au premier de ces Prélats, par Orderic Vital, par Godeau Evêque de Vence, par Cenal Evêque d'Avranches, par Severt, &c.

En 1581. Il se tint à Rouen un Concile provincial, auquel présida le Cardinal Charles de Bourbon, Archevêque de cette ville. Lorsqu'il fut question de régler la Séance des Evêques, *Louis du Moulinet*, Evêque de Séez, prétendit avoir la préséance sur *Bernardin de Saint-François*, Evêque de Bayeux. Le premier fondoit sa prétention sur ce qu'il étoit le plus ancien en Sacre. Celui de Bayeux alléguoit en sa faveur, que son Siege étoit le plus ancien de la Province, & que jamais aucun des autres Evêques n'avoit disputé le pas à ses prédécesseurs. Les Prélats qui assistoient à ce Concile, jugerent que l'Evêque de Bayeux auroit la préséance, jusqu'à ce qu'on eût consulté le St. Siege. Ils écrivirent ensuite au Pape Grégoire XIII. Leur Lettre étoit toute en faveur de l'Evêque de Bayeux. Cependant Grégoire répondit que dans la séance aux Conciles provinciaux, on devoit avoir égard au temps de l'ordination des Evêques, & non à l'ancienneté du Siege, ou à la dignité de leurs Eglises, ainsi que cela avoit été déclaré dans le Concile de Trente.

Disons à présent quelque chose des entrées solemnelles des Evêques de Bayeux dans leur ville épiscopale.

Dès le matin de la veille du jour que l'Evêque a fixé pour son entrée solemnelle, ce Prélat se rend à la Chapelle de Notre-Dame de la Délivrande (près de Bayeux), où il est reçu & harangué à la porte par le Directeur de cette Chapelle, revêtu d'une chape, à la tête du Clergé, & par des Députés du Chapitre de l'Eglise cathédrale de Bayeux. On lui présente de l'eau-bénite, & il est conduit processionnellement dans le Sanctuaire de la Chapelle, où il fait sa priere. Après avoir célébré la Messe, il va coucher au Prieuré de Saint-Vigor le Grand (à un demi-quart de lieue E. de Bayeux). Quand l'Evêque y arrive, il doit être monté sur une haquenée blanche, & avoir des éperons d'argent. Le Seigneur de la Baronnie de Beaumont aide le Prélat à descendre de sa monture, prend la haquenée & la fait conduire à son écurie; c'est-là un des plus beaux droits de son Fief. L'Evêque se place ensuite sous un dais porté par quatre Religieux dudit Prieuré de Saint-Vigor, & marchant vers l'Eglise, il rencontre à l'entrée du cimetiere le Prieur qui le harangue & l'accompagne. Après avoir assisté au *Te Deum*, le Prélat se retire dans l'appartement qui lui a été préparé. En ce lieu, un des Vassaux de l'Evêché de Bayeux vient saluer le nouvel Evêque un genouil en terre, & lui ôte ses éperons d'argent. Ledit Vassal est obligé à cette fonction à cause d'un Fief dont il est Possesseur: il est également de son devoir de marcher, armé de toutes pieces, derriere le Prélat le jour de son entrée solemnelle, & de se trouver près de lui toutes les fois qu'il officie pontificalement. La journée finit par un souper en maigre, que les Religieux font servir à l'Evêque.

La députation que nous avons dit que le Chapitre de Bayeux envoie à l'Evêque, au Prieuré de Saint-Vigor, est composée ordinairement de huit Chanoines.

Le jour fixé pour l'entrée solemnelle, on dit les Primes à la Cathédrale à cinq heures du matin. Pendant ce temps, tout le Clergé séculier & régulier de la ville s'assemble, & il part ensuite processionnellement avec le Chapitre à six heures. Etant arrivés au Prieuré de Saint-Vigor, le Doyen accompagné des principaux du Chapitre, va trouver l'Evêque à sa chambre, où il doit être en surplis & en rochet. Après lui avoir fait de profondes révérences, le Doyen le conduit à une des Chapelles de l'Eglise dudit Monastere, où le Sacristain lui ôte ses souliers & ses bas, & lui met de simples sandales liées avec un ruban. On lui met aussi une chape blanche & une mître simple; & en cet état, on le conduit à une chaire de marbre qui est près du Grand-Autel. L'Evêque s'étant assis sous un dais, le Doyen le harangue en présence de tout le Clergé; & ensuite la procession part de Saint-Victor.

Pendant la marche, le Prélat est entre le Baron de Beaumont & celui d'Estrehan. Ces deux Barons soutiennent les bouts de la chape de l'Evêque, & deux Aumôniers portent la queue de cette chape. Derriere le Prélat est l'autre Vassal, dont nous avons parlé ci-devant, armé de toutes pieces, & ayant une hallebarde sur l'épaule. Un autre Vassal marche immédiatement devant l'Evêque, & seme de la paille depuis le Prieuré jusqu'à la porte de l'Eglise de Saint-Sauveur. Toute la Milice bourgeoise est sous les armes, depuis le Couvent des Capucins, jusqu'à la Cathédrale.

L'Evêque s'arrête à l'Eglise de Saint-Sauveur. Il est reçu à la porte par le Curé. Etant entré dans l'Eglise, il se place sur un Siege préparé à ce sujet, & où il reçoit l'encensement. Après cette cérémonie, on lui ôte ses habits pontificaux, pour lui en donner de plus magnifiques. (Apparemment que c'est alors qu'on lui met des bas & des souliers). Avant que de le revêtir, le Curé lui verse de l'eau sur les mains & sur les pieds, & la jatte ou plat d'argent qui sert à cette cérémonie, appartient au Curé, ou au Chapitre quand la Cure est en déport. M. le Chevalier de Saint-Jory, qui a donné une relation de l'entrée de M. Paul d'Albert de Luynes, Evêque de Bayeux en 1729. (aujourd'hui Cardinal Archevêque de Sens), dans une Lettre adressée à Madame la Duchesse de Chevreuse, dit que ce Prélat fit présent de l'aiguiere d'argent au Curé de Saint-Sauveur, par pure générosité. Cependant nous voyons dans la relation de l'entrée de M. François de Nesmond, du 15. Mai 1662., que cet Evêque abandonna le bassin ou l'aiguiere d'argent au Chapitre, parce que la Cure étoit alors en déport.

Au sortir de l'Eglise de Saint-Sauveur, l'Evêque est accompagné du Clergé de la Paroisse de ce nom, jusqu'à la porte de la rue. Le Clergé rentre dans l'Eglise, & laisse le Prélat entre les mains du peuple, qui seul a droit en cette occasion de le conduire jusqu'à la Cathédrale. Etant arrivé en ce lieu, l'Evêque trouve d'abord la porte fermée, mais l'instant d'après elle lui est ouverte par quatre Chanoines. Il entre, & aussitôt il fait entre les mains du Chapitre, le serment ordinaire, à genoux sur un carreau de velours violet. Ensuite on le conduit au Chœur où il s'assied sur sa chaire épiscopale. Après qu'on a chanté le *Te Deum*, il va à la sacristie, où s'étant revêtu de riches habits, il revient célébrer pontificalement la Messe du Saint-Esprit, assisté de quatre Diacres & d'un pareil nombre de Sous-Diacres. A l'issue de la Messe, le Chapitre le conduit à son Palais épiscopal, où le Prélat le retient à dîner avec les quatre Barons & les personnes de qualité qui l'ont accompagné. Après le dîner, l'Evêque fait ses libéralités au peuple, & reçoit les compliments de tous les Corps de la ville.

L'Eglise cathédrale de Bayeux est sous l'invocation de la Sainte-Vierge. C'est une des plus grandes & des mieux bâties de la Province. Son portail & ses trois clochers, dont celui du milieu sert d'horloge à la ville, méritent l'attention des curieux. On garde dans la sacristie une relique, qu'on appelle *la Chasuble de Saint-Regnobert*. Elle est enfermée dans un petit coffre d'ivoire & de figure antique, dont la serrure est d'argent en plaque & de forme ronde. Sur cette plaque est une inscription gravée autour de la serrure. Elle est en langue arabe & écrite en ancien caractere, appellé *Couphi* ou *Couphique*. Feu M. Petis de la Croix fut le premier qui en connut les caracteres, & qui en fit la traduction que voici: *Quelque honneur que nous rendions à Dieu, nous ne pouvons pas l'honorer autant qu'il le mérite; mais nous l'honorons par son saint Nom*. On est persuadé que cette inscription a été mise par un Mahométan. Mais il n'est pas aisé de deviner comment la relique de Saint-Regnobert, & le petit coffre à inscription mahométane ont pu se rencontrer dans le lieu où on les voit aujourd'hui. Le Pere de Tournemine, dont les conjectures ne sont pas moins ingénieuses que sçavantes, paroît cependant résoudre la difficulté. Il croit que Charles-Martel ayant vaincu les Sarrasins proche de Tours, leur camp fut pillé; & qu'apparemment la cassette en question fut prise alors, & donnée dans la suite par Charles-le-Chauve à la Reine Ermantrude sa femme. Cette Princesse, ajoute le Pere de Tournemine, consacra la cassette à renfermer les reliques de Saint-Regnobert, qui avoit guéri le Roi son mari. Les Historiens font mention de cette guérison & de la reconnoissance d'Ermantrude.

A la rentrée publique de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris (le 12. de Novembre 1729.), M. Lancelot fit la description d'une ancienne tapisserie qu'on conserve dans l'Eglise cathédrale de Bayeux, & qui a été faite par les mains de l'ayeule de Guillaume le Conquérant, aidée des Princesses ses filles. Cette tapisserie a cent trente-deux pieds de longueur sur environ deux aunes de hauteur. On nous assure qu'elle représente l'Histoire de Guillaume le Conquérant; mais comment accorder cela avec le temps où l'on dit que cette tapisserie fut faite?

Le Chapitre de la Cathédrale de Bayeux est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Chancelier, d'un Trésorier, de quatre Archidiacres, d'un Sous-Doyen, d'un Sous-Chantre, d'un Scolastique, d'un Pénitencier & de quarante-neuf Chanoines. Le bas-Chœur consiste en six grands Vicaires, six petits, douze Chapelains & six Enfants-de-Chœur. Le Doyenné vaut environ 6000. livres de revenu. Quant aux autres Dignités & Canonicats, le revenu en est inégal, & n'est pas considérable. Cependant on estime, qu'indépendamment de la Manse épiscopale, le revenu annuel de l'Eglise de Bayeux monte au moins à soixante-dix mille livres.

La *Délivrande*, ou Notre-Dame de la Délivrande près de Bayeux, est une Eglise célebre par le concours qu'une grande dévotion à la Vierge y attire de fort loin. Cette Eglise est bien bâtie & bien ornée. Elle est desservie par des Prêtres commis par l'Evêque de Bayeux. Le Chapitre de la Cathédrale y tient aussi un de ses Chanoines qui reçoit les offrandes, & regle toutes choses. On ne peut rien assurer sur l'origine de cette Chapelle. Son nom vient de *Déal*, qui est un mot anglois que les Normands prononcent *Dele*, & qui signifie portion de quelque chose

chose. A ce mot on a joint celui d'*Ivrand* ou *Ivrande*, parceque le terrein sur lequel *Dele* est bâtie, appartenoit au nommé *Ivrand* ou *Ivrande*.

Il y a à Bayeux un Séminaire, qui est dirigé par les Lazaristes ; & outre ce Séminaire, il y en a un autre à Caen, qui est sous la direction des Eudistes, & qui est également du Diocese de Bayeux. Ces Séminaires sont l'un & l'autre très-bien bâtis, & ils sont ordinairement remplis d'un grand nombre d'Ecclésiastiques.

La ville de Bayeux est un des Gouvernements particuliers de la Province de Normandie ; mais quoiqu'il y ait un Gouverneur pour la Ville & le Château de Bayeux, nous ne trouvons pas dans les mémoires qui nous ont été fournis, quels sont les appointements de cet Officier militaire, si effectivement il en a.

Quant aux Tribunaux qui sont établis dans la ville de Bayeux, nous remarquons que le Bailliage est composé de vingt-deux Juges, la plûpart nobles. La Justice se rend à ce Tribunal au nom du grand Bailli de Caen. L'Election est composée de onze Juges. Le Tribunal de la Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts consiste en un Maître particulier, un Lieutenant, un Garde-Marteau, un Procureur du Roi & un Greffier, &c.

L'Election de Bayeux, considérée comme District particulier de la Province de Normandie & de la Généralité de Caen, est bornée au N. par l'Océan ; au S. & à l'O. par les Elections de Vire & de Saint-Lo ; & à l'E. par celle de Caen. Le climat de cette Election est assez tempéré, mais plutôt humide que sec. Il n'y a point de rivieres navigables, à l'exception de celles d'Aure & de Dromme, qui s'unissent à quelque distance au-dessous de Bayeux. La mer entre dans la riviere d'Isigny, & il s'y fait par ce moyen quelque commerce. La terre y est fertile en pâturages & en grains. Il y a aussi une quantité prodigieuse de pommiers, dont les cidres se consomment sur les lieux, ou sont transportés par mer à Rouen ou à Paris. Les habitants de ce District sont vifs & laborieux. Le sang y est fort beau, sur-tout à Bayeux : c'est ce qui a donné lieu à un proverbe qui est fort connu & fort en usage dans la basse Normandie, où quand il est question de la figure & de la beauté de quelque personne du sexe, on dit qu'elle ressemble à une fille de Bayeux.

On divise cette Election en huit Sergenteries, celle de la Banlieue de Bayeux étant comptée pour une. Dans ces huit Sergenteries on compte 187. Paroisses (y compris les 17. Paroisses de Bayeux), 17921. feux & 89480. personnes, qui payent ensemble & en commun 142740. liv. de Taille, quand la somme totale qui concerne cet article d'imposition, établie sur la Généralité de Caen, monte à douze cens 89. mille 193. livres. *Voyez* Caen *Généralité*.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE BATEUX en sept Sergenteries, outre la Ville, les Fauxbourgs & la Banlieue de Bayeux.

Sergenteries, &c.	*Paroisses.*	*Feux.*
Ville & fauxbourgs de Bayeux	17	1640
Banlieue de Bayeux	14	793
	31	2433
Briquesart	35	3860
Cérisy	23	1443
Gray	23	1561
Isigny	16	1186
Thorigny	26	1929
Tour	21	1395
Vez (les)	22	1114
Total	187	17911

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BAYEUX.

Paroisses.	*Sergenteries, &c.*	*Feux.*
Aagy	*Cérisy*	64
Aignerville	*Les Vez*	81
Anctoville, *bourg*	*Briquesart*	261
Annelles	*Gray*	75
Argouges-sur-Bayeux	*Tour*	16
Argouges-sous-Mosles	*Tour*	16
Arguenchy	*Briquesart*	65
Arromanches	*Gray*	76
Asnieres	*Les Vez*	71
Balleroy	*Briquesart*	369
Banville	*Gray*	101
Barbeville	*Banlieue*	48
Baumont, *Voyez* Beaumont.		
BAYEUX *Ville & Fauxbourgs*: Magdeleine (la); N. D. des Fossés, *réunie à St. Exupere*; Poterie (la); St. André; St. Exupere; St. Floxel, *réunie à St. Jean*; St. Georges, *réunie à Saint-Exupere*; St. Jean; St. Laurent; St. Loup-sur.; St. Malo; St. Martin; St. Ouen; St. Ouen-du-Château; St. Patrice; St. Sauveur; St. Vigor-le-petit		1640
Baynes	*Cérisy*	43
Bazenville	*Gray*	66
Bazogue (la)	*Briquesart*	111
Beaumont	*Les Vez*	2
Bernesq	*Cérisy*	109
Bernieres	*Briquesart*	53
Blagny, *Voyez* Notre-Dame.		
Blagny, *Voyez* St. Martin.		
Blay	*Cérisy*	106
Breuil (le)	*Cerisy*	69
Briqueville	*Isigny*	118
Bucéel	*Briquesart*	63
Cahagne	*Briquesart*	306
Cahagnoles	*Briquesart*	127
Cambe (la)	*Les Vez*	199
Campigny	*Cérisy*	79
Canchy	*Les Vez*	92
Cardonville	*Les Vez*	78
Cartigny	*Isigny*	216
Castillon	*Briquesart*	183
Castilly	*Isigny*	209
Caumont, *Voyez* St. Martin.		
Choin	*Briquesart*	68
Colleville	*Tour*	78
Commes	*Tour*	101
Condé-sur-Seulle	*Briquesart*	52
Cottun	*Cérisy*	80
Coullombiere	*Isigny*	123
Coullombye	*Gray*	49
Couvert	*Briquesart*	86
Crépon	*Gray*	63
Cricqueville	*Les Vez*	110
Crouay	*Cérisy*	140
Cussi	*Banlieue*	39
Damigny	*Banlieue*	22
Deux-Jumeaux (les)	*Les Vez*	62
Ellon	*Briquesart*	135
Englesqueville	*Les Vez*	127
Englesqueville, *Voyez* le Hamel.		
Engranville	*Tour*	44
Escrammeville	*Les Vez*	103
Espinay, *Voyez* Lespinay.		
Esquay	*Gray*	68
Estreham	*Tour*	68
Ferriere-au-Doyen (la)	*Thorigny*	56
Ferriere-Harenc (la)	*Thorigny*	193
Follie (la)	*Isigny*	107
Fontenailles	*Gray*	37
Fontenay	*Les Vez*	60
Formigny	*Tour*	113

Paroisses.	Sergenteries, &c.	Feux.
Foullongue	Briquesart	94
Fresnay	Gray	71
Fresne (le)	Thorigny	65
Fuguerolles	Briquesart	41
Geffosse	Les Vez	71
Grandcamp	Les Vez	110
Hameaux d'Isigny (les)	Isigny	149
Hamel-d'Englesqueville (le)	Banlieue	9
Haye-Piquenot (la)	Cérisy	46
Hérils	Tour	31
Hotot	Briquesart	131
Housteville	Tour	31
Huppin	Tour	31
Isigny, *bourg*	Isigny	179
Juais	Briquesart	142
Lectanville	Les Vez	96
Lespinay	Isigny	79
Lingevre	Briquesart	133
Litry, *bourg*	Cérisy	344
Litteau	Thorigny	168
Livry	Briquesart	206
Lizon	Isigny	108
Loges (les)	Thorigny	85
Longrais	Briquesart	107
Longues	Gray	58
Longueville	Les Vez	149
Louviers	Les Vez	66
Magny	Gray	41
Maisons	Tour	87
Maistry	Isigny	110
Manneville	Cérisy	114
Manoir (le)	Gray	47
Manvieux	Gray	35
Marigny	Tour	72
Masy, *bourg*	Les Vez	162
Mollay (le)	Cérisy	102
Meuvaines	Gray	84
Monceaux	Banlieue	61
Monfreville	Isigny	105
Monrabot	Thorigny	82
Montagu	Thorigny	16
Montbertran	Thorigny	129
Monthquet	Briquesart	104
Mosles	Tour	101
Neufville	Tour	8
Neuilly, *bourg*	Isigny	170
Nonant	Briquesart	112
Noron	Cérisy	86
Notre-Dame de Blagny	Cérisy	41
Orbois	Briquesart	43
Osmanville	Les Vez	119
Oubeaux (les)	Isigny	111
Partourru	Briquesart	78
Perron (le)	Thorigny	46
Placy	Thorigny	92
Planquery	Briquesart	144
Port	Tour	76
Quesnay-Quesnon (le)	Briquesart	15
Ranchy	Cérisy	84
Rubercil	Cérisy	93
Russi	Tour	55
Rye	Gray	77
Saon	Cérisy	137
Saonnet	Cérisy	131
Septvans	Thorigny	190
Sermentot	Briquesart	62
Sommervieu	Gray	66
Subles	Briquesart	21
Sully	Banlieue	51
Surrain	Tour	52
Saint-Amador	Briquesart	21
St. Clement	Les Vez	65
St. Germain-Dector	Briquesart	106
St. Germain de la lieue	Banlieue	49
St. Germain du Port	Les Vez	92
St. Jean-des-Essartiers	Thorigny	109
St. Laurent-sur-la-mer	Tour	100
St. Laurent-du-Rieu	Isigny	13
St. Loup-hors	Banlieue	62
St. Marcou	Isigny	62
St. Martin-de-la-Besasse	Thorigny	230
St. Martin-de-Blagny	Cérisy	76
St. Martin-de-Caumont, *bourg*	Thorigny	117
St. Martin-des-Entrées	Banlieue	41
St. Martin-le-vieux	Briquesart	21
St. Ouen-de-la-Besasse	Thorigny	233
St. Paul-du-Vernay	Cérisy	158
St. Pierre-du-Mont	Les Vez	80
St. Supplix	Banlieue	29
St. Vigor-le-Grand	Banlieue	154
Sainte-Croix	Gray	42
Ste. Honorine-du-Duché	Briquesart	87
Ste. Honorine-des-Pertes	Tour	166
Tessy	Cérisy	75
Tierceville	Gray	35
Torteval	Briquesart	86
Tour	Tour	113
Tournieres	Cérisy	67
Tracy	Gray	95
Trevieres, *bourg*	Cérisy	169
Trungy	Briquesart	111
Valbadon	Briquesart	106
Vaucelles	Banlieue	56
Vaux-sur-Aure	Banlieue	201
Ver	Gray	161
Veret	Les Vez	20
Vidouville	Thorigny	114
Vienne	Gray	63
Vierville	Les Vez	91
Villiers-sur-Port	Tour	22
Villiers-le-Sec	Gray	56
Vouilly	Isigny	113
187. *Paroisses.*	*Total*	17921

BAYEUX, en Artois, Diocese & Gouvernance d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 28. feux & 140. personnes.

BAYLABATS, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 14. bellugues de feu. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue S. O. de Saramont, & à 6. l. & quart E. de Mirande.

BAYNES, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Cérisy. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. S. O. de Bayeux.

BAYNES, en Champagne. *Voyez* Beines.

BAYON, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Bourg. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est située près de l'embouchure de la Dordogne dans la Garonne, à un quart de lieue O. N. O. de Bourg, & à 4. l. N. de Bordeaux.

BAYON, petite ville, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Rozieres. On y compte 120. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Moselle, à une petite distance du confluent de la rivere d'Euron, à 2. l. S. de Rozieres, 3. S. O. de Lunéville, & 4. S. S. E. de Nancy. On voit à Bayon les restes des anciens murs qui entouroient cette ville, & qui étoient percés de trois portes qui subsistent encore. A juger de l'état ancien de cette place par les monuments que nous venons de citer, il n'est pas douteux qu'elle n'ait été autrefois de quelque importance. Il y avoit un Château qui avoit été bâti au treizieme siecle par Henri de Lorraine, surnommé le Lombard, fils de Ferry Comte de Bitche : ce Château occupoit une belle plateforme sur le bord de la Moselle, mais aujourd'hui il est presque entiérement ruiné. L'Eglise paroissiale est située dans l'intérieur de ce même Château, & elle est fort ancienne. Outre cette Eglise, il y a à Bayon un Couvent de Tiercelins ou Picpus, & un Hôpital qui est assez bien renté & bien entretenu. Les Tiercelins avoient été fondés d'abord dans le Château, par Charles-Alexandre Duc de Croy ; mais leur Monastere est actuellement hors de la ville, du côté de Charmes, & tout-proche de la chaussée. Pour donner à ces Religieux le moyen de subsister plus facilement, on leur a assigné le revenu de plusieurs Chapelles qui étoient fondées à Bayon.

On croit que Jean de Bayon, qui écrivoit l'Histoire de l'Abbaye de Moyen-Moûtier, en 1326., étoit originaire de la ville dont il est ici question.

Par Lettres-Patentes du 7. Octobre 1720., la Terre & Seigneurie de Bayon fut érigée en *Marquisat*, en faveur de Marie-Isabelle de *Ludres*, Chanoinesse de Poussay, fille d'honneur de la Reine Marie-Thérese d'Autriche. Elle étoit fille de Jean de Ludres V. du nom, Comte d'Afrique, Brigadier général des armées du Duc Charles IV. & son premier Ecuyer. Celui-ci étoit issu de *Miles* de *Frolois*, dont le fils nommé Ferry vint s'établir en Lorraine, & y fut Seigneur de Ludres, dont il prit le nom & le transmit à sa postérité avec les armes de Bourgogne-ancien, d'où l'on a inféré que la Maison de Ludres tiroit son origine de celle des Ducs de Bourgogne. Il épousa Messine d'*Amance*, issue de la Maison de Lorraine, & en eut Ferry II. Seigneur de Ludres, allié en 1260. à Isabelle, fille de Mathieu de Lorraine, Sire de Couffey. N'en ayant point eu d'enfants, il prit une seconde alliance avec Marguerite de *Neufchâtel*, qui le fit pere de Ferry III. qui, de Catherine de *Beaufremont*, eut Ferry IV. Seigneur de Ludres. Celui-ci épousa en 1345. Agnès du *Châtelet*, & en eut Jean, Seigneur de Ludres, Sénéchal de Lorraine en 1380., pere par sa femme Agnès de *Richarmesnil*, de Ferry V., Seigneur de Ludres & de Richarmesnil, marié à Claude de *Plancy*, de laquelle il eut Jean II. du nom, mari d'Agnès de *Dompmartin*, & pere de Ferry de Ludres, surnommé le Grand, qui fit la guerre à la ville de Metz, & la termina par un Traité de paix de l'an 1483. Il fut Ambassadeur des Ducs René & Antoine de Lorraine à la Cour de France, & mourut à Amboise dans le cours de ses négociations. Marguerite de *Sampigny* le fit pere de Jean III. du nom, Chambellan du Duc Antoine, Bailli & Gouverneur de Hatton-Châtel, & Grand-Maître de l'Artillerie de Lorraine en 1551. Il fut marié par contrat du 3. Juillet 1553. à Barbe de *Luxembourg*, fille de Nicolas, Seigneur de Fleville, Gouverneur de Nancy, & de Marguerite de *Lucy*, & en eut Henri, Seigneur de Ludres, Comte d'Afrique, qui épousa en 1595. Gabrielle de *Gournay*, mere de Jean de Ludres V. du nom ci-dessus mentionné, allié en 1640. à Claude *des Salles*, qui fut mere de Marie-Isabelle de Ludres en faveur de laquelle Bayon a été erigé en Marquisat, ainsi que nous l'avons dit, & dont elle a fait une substitution graduelle & perpétuelle pour les aînés mâles de son nom. Elle avoit pour frere Henri II. du nom, Seigneur de Ludres, Comte d'Afrique, Conseiller d'Etat du Duc Charles IV., marié en 1675. à Jeanne-Catherine-Magdeleine de *Savigny* en Rethelois, mere de Louis I. du nom, dit le Comte de Ludres, Marquis de Bayon après sa tante, Comte d'Afrique, Seigneur de Ludres, Messein & Richarmesnil, Chambellan du Duc Léopold, marié en 1698. à Françoise-Christine de *Choiseul*, fille de Jacques dit le Marquis de Beaupré, Maréchal des camps & armées du Roi, Gouverneur de Dinant, & d'Annemarie *du Châtelet-de-Fresnieres*, dont il a eu Charles-Louis, né en 1702., Comte d'Afrique & de Guise-sur-Moselle, Marquis de Bayon, Seigneur de Ludres, Richarmesnil & Messein, Chambellan du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, lequel a épousé le 20. Juillet 1737. N. de *Hausen*, fille unique & héritiere d'Alexandre-Philippe, Baron de Hausen, Seigneur de Wal, & de Marie-Françoise-Béatrix *de la Noue* de *Bourgaltrof*. De ce mariage sont venus plusieurs enfants, dont l'aîné étoit Sous-Lieutenant au Régiment du Roi Infanterie en 1756.

BAYONNE, *Baiona*, ville très-riche, très-forte & très-commerçante, capitale du pays de Labourd, en Gascogne, mais du Gouvernement général de Béarn & Navarre, avec un Evêché suffragant d'Ausch, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, chef-lieu d'une Recette de son nom, Sénéchaussée, Amirauté, Mairie royale, Jurisdiction consulaire, Gouvernement particulier, &c. On y compte 1520. feux & environ vingt mille ames. Cette ville est située au confluent de la Nive & de l'Adour (*Voyez* Adour), à une lieue de l'Océan, 14. O. N. O. de Pau, 28. un tiers O. S. O. d'Ausch, 7. & deux tiers N. O. de Saint-Jean-Pied-de-Port, 5. & demie E. N. E. de Fontarabie, 15. & un quart N. de Pampelune, 28. & un tiers S. S. O. de Bordeaux, & 117. S. S. O. de Paris. Long. 16. 9. 54. lat. 43. 29. 21.

La ville de Bayonne n'est pas fort ancienne, & il n'en est guères fait mention avant le onzieme siecle. Quelques-uns pensent qu'elle a succédé à l'ancienne Cité ou Château de *Lapurdum*, mais il seroit certainement très-difficile de déterminer la position de ce Château, qui est détruit depuis longtemps, & dont il ne reste aucun vestige. Ce qu'il y a de certain, c'est que jusqu'au douzieme siecle, les Evêques de Bayonne ne prirent d'autre nom que celui d'*Episcopi Lapurdenses*. Mais ce nom ne désignoit alors que le pays de *Labourd*, qui étoit soumis à la Jurisdiction d'un Evêque particulier. Quant au nom de *Baiona*, *Bayonne*, il s'est formé des deux mots Basques, *Baya* & *Ona*, qui signifient un (bon) Havre ou bon Port. En effet, quoique l'entrée du Port de Bayonne soit fort difficile, néanmoins ce Port est très-bon & très considérale pour le grand commerce qu'on y fait. Au reste, c'est sans fondement que Sanson a cru que Bayonne étoit l'*Aquæ Augustæ* & *Tarbellicæ* dont Ptolomée fait mention ; car aujourd'hui personne ne doute que cette derniere dénomination ne soit propre & particuliere à la ville de Dax.

On divise la ville de Bayonne en trois parties, dont deux sont situées sur la rive gauche de l'Adour, & séparées l'une de l'autre par la Nive. La troisieme partie est connue sous le nom de fauxbourg du Saint-Esprit, & elle est située sur la rive droite de l'Adour. Ce fauxbourg est du Diocese de Dax & non de celui de Bayonne. On y compte 5800. personnes de tout âge & de tout sexe, dont 2300. Chrétiens, & 3500. Juifs. Les premiers sont presque tous artisans, & quoiqu'ils ne jouissent point du droit de Maitrise dans la ville de Bayonne, ils ont néanmoins la liberté de travailler & d'avoir des boutiques dans le fauxbourg où ils sont logés. Quant aux Juifs, ils sont tous négociants ou marchands de diverses sortes d'étoffes : ils jouissent de beaucoup de franchises & d'une entiere liberté, ce qui leur donne le moyen de commercer à leur gré : aussi le commerce qu'ils font, est des plus considérables & des mieux assurés.

Il n'y a point de Paroisse particuliere dans le fauxbourg du Saint-Esprit, mais il dépend de la Paroisse de *Saint-Etienne*, qui est située sur les hauteurs, & à une petite distance vers le Nord. Il y a cependant dans ce fauxbourg une Eglise collégiale, avec un Chapitre fondé par le Roi Louis XI. en 1463., lorsqu'il vint en ce pays pour terminer les différends qui étoient survenus entre le Roi de Castille & celui d'Arragon. Ce Chapitre est composé d'un Doyen qui a environ 500. livres de rente, d'un Chantre & d'un Sacristain dont le revenu de chacun est de 260. livres ou environ, & de dix Chanoines qui n'ont que 250. livres chacun. Outre cela, il y a dans la même Collégiale six Prébendiers dont le revenu de chacun n'est que de 120. livres ou environ.

La Commanderie de l'Ordre de Malte, qui est

située dans le fauxbourg du Saint-Esprit de Bayonne, est de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Toulouse. Cette Commanderie est affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & vaut 2500. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Grand-Maître.

Outre la Collégiale & la Commanderie de l'Ordre de Malte, il y a aussi dans le fauxbourg du St. Esprit, un Couvent de Religieuses Ursulines qui ont environ 3000. livres de rente, & un Hôpital qui a été fondé pour les pélérins & dont le revenu est assez considérable. Quant à l'Abbaye de Filles de l'Ordre de Citeaux, connue sous le nom *de St. Bernard-les-Bayonne*, elle est située sur la rive droite de l'Adour, à six cens toises ou environ au N. O. de la Citadelle, qui la sépare du fauxbourg du Saint-Esprit : cette Maison jouit de cinq à six mille livres de rente, & l'Abbesse qui la gouverne, est à la nomination du Roi.

Le Chapitre & les Chanoines de la Collégiale qui est dans le fauxbourg du Saint-Esprit, ont la police de ces fauxbourg ; & il nomment en conséquence un Magistrat de police, qui juge en premiere instance les procès, querelles & différends qui surviennent entre les particuliers. Ce Juge releve du Sénéchal de Tartas, & dans quelques cas ils releve du Sénéchal de Dax.

Sur la place du fauxbourg du Saint-Esprit, est une fontaine fort abondante, &c. , qui fournit la plus plus grande partie de l'eau qui se boit dans la ville. Revenons à ce qui concerne la ville de Bayonne en particulier, & son état actuel en général.

La *grande ville* est située à l'O. de la Nive, & la petite ville est entre la Nive & l'Adour. Ces deux villes communiquent l'une avec l'autre par deux ponts. Le grand & le petit Bayonne sont entourés d'une vieille enceinte, & d'un fossé sec que l'on a conservé. Il y a dans chacune de ces deux villes un petit Château, le *vieux* dans la grande Bayonne, & le *neuf* dans la petite. Le premier est flanqué de quatre tours rondes : c'est dans ce Château que loge le Gouverneur. Le Château neuf est flanqué de quatre tours en forme de bastions. La premiere enceinte de la ville de Bayonne est couverte d'une nouvelle, flanquée de huit bastions, réparés par le Maréchal de Vauban, qui y a aussi ajouté un grand ouvrage-à-corne avec sa demi-lune : tout cela est entouré d'un bon fossé & d'un chemin-couvert. On entre dans cette ville par quatre portes, sçavoir, celle du Saint-Esprit, la porte de Saint-Leon, celle du vieux Château, & la porte de Dax ou de Navarre & Béarn : cette derniere est située assez proche de la rive gauche de l'Adour.

La partie de la ville de Bayonne, qui est située à la droite de l'Adour, & qui est connue sous le nom de fauxbourg du Saint-Esprit, est également très-bien fortifiée. Son enceinte, qui a été réparée par le Maréchal de Vauban, est flanquée de quatre bastions, couverts d'un grand ouvrage-à-corne ; & tout cela est défendu de trois demi-lunes de terre, & entouré d'un bon fossé avec son chemin-couvert.

La Citadelle est située aussi du côté du fauxbourg du Saint-Esprit, & à une très-petite distance de la rive droite de l'Adour. Elle est bâtie sur une hauteur, d'où elle commande aux deux parties de la ville, au fauxbourg, au port & à la campagne, C'est un quarré régulier, flanqué de quatre bastions, fortifié à la maniere du Maréchal de Vauban, accompagné de trois demi-lunes, une du côté du fauxbourg du Saint-Esprit, auquel cette Citadelle est contigue, & les deux autres du côté de la campagne : tout cela est également entouré d'un bon fossé sec avec son chemin-couvert.

Il y a pour la ville de Bayonne, la Citadelle & le Château-Vieux, un Gouverneur qui est le même que le Général des Provinces de Béarn & Navarre ; un Lieutenant-de-Roi de la Ville & du Château-Vieux, aux appointements de 3300. liv. & qui a 4577. liv. d'émoluments, ce qui fait en tout 7877. liv. ; un Commandant du Château-Vieux avec 6269. livres d'appointements & un Major avec 1800. livres d'appointements & 245. livres d'émoluments ; un Gouverneur du Château-Neuf, avec 1800. livres d'appointements, & 1131. livres d'émoluments ; un Commandant avec 360. livres d'appointements & 330. livres d'émoluments ; un Major, &c. ; un Lieutenant-de-Roi de la Citadelle aux appointements de 3000. livres, & qui a 750. livres d'émoluments ; un Major, &c. Outre cela, il y a le Major & l'Aide-Major de la Place, les Capitaines des Portes, les Aumôniers des Châteaux, &c.

Le Diocese de Bayonne est borné au N. par celui de Dax, au S. par le Diocese de Pampelune en Espagne, & à l'E. par celui d'Oleron. Il comprend 100. Paroisses. Autrefois son extension étoit plus considérable qu'elle n'est à présent ; mais le Roi d'Espagne, Philippe II., sous prétexte des progrès que l'hérésie faisoit en France, fit détacher de l'Evêché de Bayonne les vallées de Bastan & de Lerin, qui étoient sous la domination de ce Monarque, & elles furent confiées provisoirement à l'administration de l'Evêque de Pampelune, sous le titre de Vicaire Apostolique, en cette partie. L'Evêché de Bayonne n'a été connu que dans le neuvieme siecle, & on présume avec raison que c'est un démembrement de celui de Dax. Le Prélat qui remplit le premier de ces Sieges (de Bayonne) jouit de vingt mille livres de rente ; & selon la taxe en Cour de Rome, il paye 100. florins pour l'expédition de ses Bulles.

L'Eglise cathédrale de Bayonne est dédiée à Notre-Dame ou à la Sainte-Vierge. C'est un vaisseau assez bien bâti, mais où il n'y a rien qui mérite une attention particuliere. Le Chapitre de cette Eglise est composé de douze Chanoines.

A la qualité de Cathédrale, l'Eglise de Notre-Dame de Bayonne joint aussi celle d'Eglise paroissiale *ab antiquo* ; & avec cette circonstance, qu'il n'y a point d'autre Paroisse dans la ville ni dans le territoire de Bayonne. L'Evêque & les Chanoines sont les Curés naturels & primitifs de cette Paroisse, & ils commettent l'exercice de la Cure à un des Chanoines, à qui on donne le titre & la qualité de *Chapelain-Majeur*.

Vers l'an 900. sous le regne de Charles le Simple, le Pape chargea *Saint-Leon*, qu'il avoit nommé Archevêque de Rouen, de passer sur les frontieres d'Espagne, pour travailler à la conversion des peuples qui habitoient ces contrées. Etant à Bayonne en 907. où il avoit déja baptisé un grand nombre de personnes, Saint-Leon continuoit de prêcher contre le culte de Mars, & contre la conduite des Pirates, auxquels cette ville servoit d'asyle. Outré du zele de ce saint Apôtre, les Pirates se saisirent de sa personne & lui trancherent la tête hors de la ville, près de la riviere de Nive. Pour témoigner leur reconnoissance à Saint-Leon qui les a tirés des ténebres du Paganisme, les habitants de Bayonne font tous les ans une procession le jour de la Pentecôte, & à laquelle assistent le Corps-de-Ville & grand nombre de Bourgeois. Ils vont jusqu'à la porte de *Saint-Leon*, portant des cierges éteints ; y étant arrivés, ils allument leurs cierges, & ensuite ils reviennent à la Cathédrale. Depuis le temps de Saint-Leon, cette ville s'est conservée dans la pureté de la Foi : cette circonstance, jointe à la fidélité des habitants de Bayonne pour leur Prince naturel, a donné lieu à cette devise, *Numquam Polluta*, que prend avec raison la ville de Bayonne.

Les

Les Espagnols ont tenté deux fois de se rendre maîtres de cette ville par surprise, sçavoir, en 1595. la nuit de la veille de la Saint-Jean-Baptiste, & en 1651. Mais leur dessein ayant transpiré, ceux qui s'étoient prêtés à le faire réussir, furent punis comme ils le méritoient. C'est en actions de graces de la découverte de la premiere surprise, que cette ville fait tous les ans une procession générale le Dimanche qui suit la fête de Saint-Jean-Baptiste.

A ce que nous avons dit de la Cure qui est dans la Cathédrale de Bayonne, nous devons ajouter que le Curé qui la dessert, jouit, quand il est Chanoine, non-seulement du revenu de son Canonicat, mais encore de tout le casuel de la ville; ce qui forme un objet très-considérable. Ce Curé a sous ses ordres trois Vicaires, & dix-sept ou dix-huit Prêtres subalternes qui l'aident dans ses fonctions, & auxquels il abandonne certaines parties du casuel: ces Prêtres ne sont point du Chapitre, & ils n'ont ni bénéfice ni revenu fixe. La Cure, au reste, peut être occupée par un simple Prêtre, qui jouit alors, sans Canonicat, du stérile droit de porter l'aumusse.

Il y a dans Bayonne cinq Maisons de Religieux & trois de Religieuses; sçavoir, des Jacobins ou Dominicains, dont le revenu est de 5000. liv., non-compris le casuel; des Carmes, qui ont environ 4000. liv. de rente, non-compris le casuel; des Augustins, qui ont 2500. liv. outre le casuel; des Cordeliers; des Capucins; des Filles de la Visitation, qui ont environ 6000. liv. de rente; des Filles de Sainte-Claire, dont le revenu est de 2600. liv. ou environ; & des Dames de la Foi, qui ont été établies depuis la révocation de l'Edit de Nantes, & qui n'ont d'autre revenu que le profit qu'elles peuvent faire sur les Pensionnaires & les Ecolieres qu'elles prennent. Quant au College de Bayonne, il est régi par des Prêtres séculiers, que la ville paye pour procurer l'instruction gratuite à la jeunesse.

Parlons à présent des Jurisdictions qui sont établies dans la ville de Bayonne. Le Siege du Sénéchal est composé d'un Lieutenant-Général, qui est aussi Lieutenant-Criminel, d'un Lieutenant particulier, d'un Procureur & d'un Avocat du Roi. La Jurisdiction de ce Tribunal s'étend non-seulement sur la ville & banlieue de Bayonne, mais encore sur tout le pays de Labourd. Elle ressortit au Parlement de Bordeaux; mais les appellations des affaires qui ne vont qu'à la concurrence de 250. liv., sont portées au Présidial de Dax. Par Arrêt du Conseil, du 23. Janvier 1679., le Roi Louis XIV. a accordé à la Sénéchaussée de Bayonne, de juger en dernier ressort la compétence des cas prévôtaux, & que toutes les Lettres de grace des crimes commis dans son Ressort, lui seront adressées & par elle entérinées.

Le Siege de l'Amirauté est composé d'un Lieutenant-Général, d'un Lieutenant particulier, d'un Avocat & Procureur du Roi, &c. La Jurisdiction de ce Tribunal ne s'étend que sur les affaires, procès & crimes qui arrivent dans le port, sur les ponts, quais, & enfin sur ce qui a rapport à la marine. L'appel des Sentences de cette Amirauté se releve au Parlement de Bordeaux.

La Bourse ou Jurisdiction consulaire juge des affaires de commerce entre Commerçants.

Le Corps municipal de Bayonne est composé d'un Maire ou premier Echevin, de trois autres Echevins, de deux Jurats, d'un Clerc ou Assesseur, & d'un Procureur du Roi ou Syndic. On élit tous les ans la moitié de ces Officiers alternativement, & par ce moyen, ils exercent leurs fonctions pendant deux ans. L'élection se fait le 14. du mois de Septembre par vingt Bourgeois que les habitants choisissent parmi ceux qui ont déjà passé par les charges publiques. Les gros Commerçants, au reste, ne briguent guères ces charges, & ils préferent de donner à leur négoce, le temps qu'ils employeroient aux affaires publiques.

La Jurisdiction de cet Hôtel-de-Ville consiste à juger, en premiere instance, plusieurs sortes de procès tant civils que criminels, toutes sortes de crimes qui se commettent dans la ville & dans l'étendue de la banlieue de Bayonne, par toutes sortes de personnes, excepté par les Ecclésiastiques & par les Gentilshommes. L'appel des Sentences de ce Tribunal est porté au Sénéchal de la ville.

Pour ce qui concerne les revenus de l'Hôtel-de-Ville de Bayonne, on estime qu'année commune ils montent à la somme de 75000. liv. ou environ. Ces revenus consistent principalement en octrois sur l'entrée des vins, & en plusieurs autres petits droits qui sont donnés à bail ainsi que les octrois. Outre cela, l'Hôtel-de-Ville dont il est ici question, a un Moulin dans la ville, une *Pignada* au Boucaut, & quelques autres Terres ou Domaines de peu de revenu.

Les Maire & Echevins de Bayonne sont Seigneurs des deux bords de la riviere d'Adour, depuis le port de Hourgave, à 3. ou 4. lieues au-dessus de Bayonne, jusqu'à la mer, & de-là jusqu'au vieux Boucaut où étoit l'ancienne embouchure de la riviere. Cette Seigneurie s'étend sur toutes les terres qui sont baignées par les plus hautes marées du mois de Mars. Tous les ans le Corps de Magistrat dont nous parlons, envoie un Echevin avec le Syndic de la ville & quelques autres personnes, sur tous les lieux qui sont censés de son Domaine, pour faire les actes de possession selon les formalités requises & qui sont d'usage. Cette Seigneurie a été disputée en partie à la ville de Bayonne, par le Chapitre du Saint-Esprit, & il y avoit à ce sujet, il y a quelques années, un procès pendant dont nous ignorons la décision. Le Magistrat de Bayonne est aussi Seigneur du village de Saint-Etienne, situé au N. de l'Adour, au-dessus du fauxbourg du Saint-Esprit.

Le commerce que font les habitants de Bayonne, est un des plus considérables du Royaume. Cette ville est la seule en France qui ait l'avantage d'avoir deux rivieres où monte la mer, sçavoir, la Nive & l'Adour. (*Voyez* Adour). Cependant quelque commerçante que soit la ville de Bayonne, elle a néanmoins peu de rapport avec le reste du Royaume, si ce n'est pour la laine d'Espagne. Le commerce que fait cette ville avec l'Angleterre ou avec la Hollande, est encore moins considérable. Ainsi la principale attention des Négociants de Bayonne se dirige vers l'Espagne, où ils font des profits considérables. Ils tirent directement par la voie de la mer tout ce qui est nécessaire, en denrées étrangeres, à la haute Navarre & à l'Arragon. Ces denrées sont portées à dos de mulets à Pampelune & à Sarragosse, qui sont les lieux d'entrepôts pour la Castille, & de-là elles sont versées dans les Provinces voisines. Il n'y a pas long-temps que le sucre & la cassonade, dont il se fait une très-grande consommation en Espagne, principalement à cause du chocolat, étoient apportés de Bayonne dans les Provinces que nous venons de nommer; mais à présent les Arragonnois & les Navarrois tirent de Saint-Sebastien, ces denrées ainsi que les épiceries. Néanmoins la ville de Bayonne continue toujours de faire des envois considérables en Espagne. Les retours consistent en laines & en especes d'or & d'argent.

Comme le bois, le fer, le goudron & les autres matériaux abondent à Bayonne, où ils sont d'ailleurs de très-bonne qualité & à très-grand marché, cela est cause qu'on y bâtit beaucoup de Vaisseaux pour le compte des Marchands. On a essayé d'y en bâtir aussi pour le compte du Roi, & le succès a répondu à tout ce qu'on pouvoit attendre d'un pareil projet.

Mais l'expérience a prouvé que pour que ces Vaisseaux sortent aisément de l'Adour, il ne faut pas qu'ils soient de la premiere grandeur. Vers l'an 1690. on eut toutes les peines du monde à faire sortir de l'Adour un Vaisseau de soixante-huit pieces de canon, qu'on avoit construit à Bayonne. Depuis ce temps on s'est contenté d'y faire des Frégates de 45. à 50. canons.

Les Bâtiments de Bayonne vont tous les ans à la pêche de la baleine dans les mers du Nord, & à celle de la morue sur le Banc de Terre-Neuve. Ce sont les Bayonnois qui ont inventé l'art de réduire en huile & en savon la graisse des baleines. Ils préviennent par ce moyen que ce poisson ne se corrompe en l'apportant de si loin. Les Bâtiments de Bayonne sont très-bons pour les voyages de long cours, & leurs équipages résistent peut-être beaucoup mieux que ceux d'aucune autre nation, à toutes les incommodités de la mer. Outre cela, les Bayonnois entendent très-bien la navigation; ils sont vifs, actifs & sobres. Leur courage est connu, & il n'est point de nation maritime qui ne soit en état d'en rendre un bon témoignage.

Parmi les privileges dont jouissent les habitants de Bayonne, & dont la plûpart ne sont rien moins que communs, nous remarquons qu'ils ont conservé celui de garder deux des principales portes de la ville, dans le temps même que les troupes du Roi sont en plus grand nombre dans cette place.

La ville de Bayonne a eu ses Vicomtes particuliers jusqu'à l'année 1193., que la race de ces Vicomtes s'étant éteinte, cette ville fut unie par les Anglois au Duché de Guyenne. Le Roi Charles VII. en fit la conquête & la joignit à son Domaine au mois de Septembre 1451. Depuis ce temps, cette ville n'a point changé de maître, & elle s'est signalée plusieurs fois par une fidélité constante & à toute épreuve.

Nous avons dit au commencement de l'article de Bayonne, que la ville de ce nom est le chef-lieu d'une Recette; mais nous devons ajouter qu'à cette Recette ressortissent toutes les Communautés qui sont distribuées dans le pays de Labourd. Ces Communautés sont celles qui suivent.

DÉNOMBREMENT DE LA RECETTE de Bayonne & du pays de Labourd.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Aigonne	98	Issatzou	168
Ainhoa	150	Larressore	170
Andaye, *V.* Urougne.		Lourssoa	62
Anglet, *bourg*	312	Mattaye *ou* Macaye	120
Arbonne	242	Mondioudo	212
Arrangos & Bassussarry.	204	Sarre, *bourg*	249
Ascain, *bourg*	230	Serres, *Voyez* Saint-Pé.	
Atheze	120	Sibourre, *bourg*	300
Bassussarry, *V.* Arrangos.		Souraide	80
BAYONNE, *ville*	1520	Saint-Esprit (le)	309
Biarit, *bourg*	203	St. Jean-de-Lutz, *ville.*	834
Biart, *bourg*	265	St. Jean-le-vieux	230
Birialou, *Voyez* Urougne.		St. Pé & Serres, *bourg.*	407
Brissons	200	St. Pierre d'Yrube	80
Cambo	276	Villefranque, *bourg*	250
Espellette	270	Urougne, Andaye & Birialou, *bourg*	719
Guestarry	115	Ustaritz & Jalzou	553
Hacsou	80	38. *Paroiss.* *Total*	9410
Hasparon, *bourg*	525		
Jalzou, *Voyez* Ustaritz.			
Irrevit	207		

Nota. 1°. Les 38. Paroisses ou Lieux de la Recette de Bayonne ne donnent que 33. Communautés, parce qu'il y en a quelques-unes qui sont réunies à d'autres avec lesquelles elles ne forment qu'une seule & même Communauté.

2°. Quoique la ville de Bayonne, ainsi que les Paroisses qui dépendent de sa Recette, soit réputée ville abonnée, elle est néanmoins sujette à certaines sortes d'impositions qui se levent indistinctement sur tous les pays du Royaume pour les besoins de l'Etat. *Voyez* Ausch *Généralité*, page 342., & *Voyez* aussi pays de Labourd.

BAYONS, en Provence, Diocese de Gap, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Sisteron. On y compte trois feux de cadastre. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. S. O. de Seyne, & 4. & trois quarts N. E. de Sisteron.

BAYONVILLE, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts E. N. E. de Grandpré, & 8. E. S. E. de Rethel.

BAYONVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & tiers N. N. O. de Pont-à-Mousson.

BAYONVILLER, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 135. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Corbie, & 4. & un quart N. un quart à l'E. de Montdidier.

BAYS, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 221. feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à une petite distance de la rive droite du Rhône, & à 4. l. N. de Viviers.

BAZ

BAZAC, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 11. l. S. E. de Saintes.

BAZACLE (le). On appelle de ce nom un fameux moulin qui a été construit sur la Garonne tout-proche de Toulouse, en Languedoc. Ce moulin est remarquable tant à cause de sa grandeur, qu'à cause de l'art selon lequel il a été bâti. Il a seize meules qui vont toujours, sans qu'on entende comme par-tout ailleurs le tintamarre des roues ni celui des meules. Les roues qui font tourner les arbres, sont placées de niveau, & elles tournent dans des cylindres verticaux où l'eau tombant les oblige à se mouvoir. Ces roues ont environ trois pieds de diametre extérieur, & huit pouces d'épaisseur. Elles sont de bois coupées obliquement & en arrondissant. L'extérieur est cerclé de fer, tant en haut qu'en bas; & les cylindres dans lesquels elles se meuvent, sont formés de plusieurs pieces de bois jointes ensemble comme les douelles d'un muid. Chaque meule de ce moulin peut moudre quarante ou cinquante septiers de grain par jour. Au reste, le moulin de Bazacle appartient à plusieurs particuliers, & rapporte environ cent vingt mille livres par an. *Voyez* Toulouse.

BAZADOIS, *Vasatensis Pagus* ou *Tractus*, pays (dont *Bazas* est la capitale), en Guyenne & en Gascogne; situé entre le 17e. degré 6. minutes & le 17e. degré 58. minutes de longitude, & entre le 44e. degré 10. minutes & le 44e. degré 54. minutes de latitude; borné au N. par la Dordogne qui le sépare du Bourdelois & du Périgord, au S. par le Condomois, à l'E. par l'Agenois & par le Condomois, & à l'O. par le Bourdelois & par les grandes Landes. Il a 14. lieues de longueur & environ: autant de largeur; ce qui peut être évalué à 45. lieues quarrées. Ce pays est arrosé de la Garonne qui le divise en deux parties, l'une Septentrionale & l'autre Méridionale: la premiere appar-

tient plus particuliérement à la Guyenne, & la partie méridionale à la Gascogne. Outre la Garonne il est encore plusieurs autres rivieres dont est arrosé le Bazadois; telles sont le Drot, la Dordogne, l'Avance, &c. Le climat de ce pays est sain & tempéré. La terre y est très-fertile en bleds & en vins, excepté dans la partie la plus méridionale où le sol est fort sablonneux: c'est-là que commencent les grandes Landes. Les habitants du Bazadois font beaucoup d'eau-de-vie, & cultivent quantité de chanvre dont ils font aussi un bon commerce. Ces denrées se voiturent ordinairement à Bordeaux par la Garonne. Le flux de la mer monte dans cette riviere jusqu'à *Langon*, petite ville du Bazadois, à 4. l. N. de Bazas, & 7. & demie S. E. de Bordeaux.

Le Bazadois est entiérement du Gouvernement général militaire de Guyenne & Gascogne, du Parlement, de la Généralité & de l'Intendance de Bordeaux, & de l'Election de Condom. Il est divisé en quatre-vingt-sept Jurisdictions, dans lesquelles on compte 262. Paroisses & 21375. feux. Le reste de l'Election de Condom, qui comprend le Condomois, est divisé en 84. Jurisdictions où l'on compte 191. Paroisses & 16183. feux. Ce qui fait en tout 453. Paroisses & 37598. feux pour l'Election de Condom. *Voyez* ce mot.

DIVISION DU PAYS DE BAZADOIS

en quatre-vingt-sept Jurisdictions; la Jurisdiction, la Banlieue & la Prévôté de Bazas n'étant comptées que pour une seule & même Jurisdiction.

Jurisdictions.	*Paroisses.*	*Feux.*
Aillas	3	313
Antaignac	1	69
Auros	3	118
Banliene de Bazas, *Voyez* Bazas.		
Barie (le)	1	187
{ Bazas	3	500
{ La Banliene de Bazas	10	179
{ La Prévôté de Bazas	16	1509
Bauziac	1	11
Beausugau	1	25
Belin	1	132
Blazimont	1	135
Bouchet	1	19
Bouglon	8	551
Branens	1	49
Branne	1	207
Buch	1	141
Calem	2	61
Captieux	3	193
Casteljaloux	8	513
Castelmoron	15	1089
Castelnau	2	100
Castelnau-sur-Gupie.	1	175
Castetz-en-Dorte	4	291
Caubon	1	70
Cauderot	1	199
Cazeneuve	3	442
Cocumont	1	195
Cours	1	95
Coutures	1	179
Cuirac	1	81
Doulouzon	1	85
Encabera	1	80
Foncaude	1	131
Gans	1	84
Gaujac	1	98
Gensfac	9	783
Gironde	4	264
Giscos	2	91
Grignol, *Voyez* Loutrange.		
Heulies	1	49
Labescau	1	36
Lados	1	40
Landerrouet	1	41
Lerm	3	93
Longou	4	436
Loutrange ou Grignol	15	483
Loutreu	1	45
Lugagnac	1	83
Lugo & Seauze	1	30
Luxey	1	151
Marcellus	1	176
Mauriac	2	82
Mauvesin	1	106
Meillan	5	449
Monpouillan	1	192
Monsegur	6	696
Motte-de-Landeron (la)	3	541
Mouliets	1	101
Monsfey	1	64
Muret	1	11
Naujan	1	360
Pellegrue	5	303
Pissos	1	111
Pommiers	1	86
Postiac	1	45
Poussignac	1	69
Prévôté de Bazas, *Voyez* Bazas.		
Pujols	1	198
Rauzan	12	993
Réolle (la)	25	2175
Romaigne	1	75
Romestaing	1	52
Roquebrune	1	58
Roquetaillade	3	242
Rouaillan	1	95
Roufiac	1	70
Ruch-de-Blazimont	1	135
Ruch-de-Foncaude	2	132
Samazan	1	157
Savignac	1	115
Sauviac	1	43
Sauveterre	8	449
Seauze, *Voyez* Lugo.		
Saint-Antoine de Queyret	1	46
St. Aubin	1	277
St. Ferme	3	383
St. Gervazy	1	67
St. Martin de Curton	1	103
St. Pey de Castets	1	184
Sainte-Bazeille	3	545
Ste. Fleurence	1	31
Taillecavat	1	203
Villemartin	1	12
Total	87	21375

DÉNOMBREMENT DU PAYS DE BAZADOIS.

Paroisses.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
{ Aillas / Berlin / Aillas-Vieux	} *Aillas*	323
Antaignac	*Antaignac*	69
Arriet	*Arriet*	10
Artigues, *Voyez* Lartigues.		
Artiguis-Vielles	*Prévôté de Bazas*	53
Assendam	*Casteljaloux*	34
Aubeze	*Sauveterre*	54
Auriolle	*Castelmoron*	57
Auros	*Auros*	45
Auzac	*Loutrange*	43
Bachac	*Bouglon*	17
Bagas	*La Réolle*	72
Balaize, *Voyez* Foussés.		
Barie (le)	*Le Barie*	187
Bassanne	*La Réolle*	11
Bauzlac	*Bauziac*	11
BAZAS, *ville*	*Bazas*	299
BAZAS { Notre-Dame	*Bazas*	88
BAZAS { Saint-Jean	*Bazas*	71
BAZAS { Saint-Martin	*Bazas*	42
Beausugan	*Beausugan*	25
Belin	*Belin*	132
Bellefond	*Rauzan*	72
Belre, *Voyez* St. Raphaëls.		
Berlin, *Voyez* Aillas.		
Bernos	*Prévôté de Bazas*	119
Berthely	*Auros*	42
Beyrac	*Casteljaloux*	29
Biouzac	*Casterz*	73
Birac.	*Prévôté de Bazas*	37
Blaignac	*La Réolle*	54
Blazimont	*Blazimont*	135
Bordelles	*La Réolle*	85

Paroisses.	Jurisdictions.	Feux.
Boscage (Quartier de)	*Prévôté de Bazas*	16
Bouchet	*Bouchet*	19
Bouglon.	*Bouglon*	140
Bouglon-le-Vieux	*Bouglon*	61
Bouloc	*Lerm*	11
Branens.	*Branens*	49
Branne	*Branne*	107
Brouqueyran	*Prévôté de Bazas*	56
Calem	*Calem*	61
Camiran	*La Réolle*	89
Camiran	*Castelmoron*	26
Captieux, *bourg*	*Captieux*	176
Casseuil	*Gironde*	42
Casseuil	*La Réolle*	61
Casteljaloux, *ville*	*Casteljaloux*	267
Castelmoron, *bourg*	*Castelmoron*	333
Castelnau	*Castelnau*	63
Castelnau-sur-Gupie	*Castelnau-sur-Gupie*	175
Castillon	*La Réolle*	73
Cavaignac	*Bouglon*	82
Caubignac	*Prévôté de Bazas*	63
Caubon	*Caubon*	70
Cauderot	*Cauderot*	199
Caumont	*Castelmoron*	56
Caupios, *Voyez* Louberns.		
Cazalis	*Cazeneuve*	47
Cazas	*Prévôté de Bazas*	50
Cazangitat	*Castelmoron*	90
Cazeneuve	*Cazeneuve*	351
Cazevert	*Rauzan*	17
Cessac	*Rauzan*	64
Cigalens	*Loutrange*	35
Clairac	*Castelmoron*	17
Clairac	*Sauveterre*	22
Cocumont	*Cocumont*	195
Coëmer	*Prévôté de Bazas*	81
Compin	*Loutrange*	8
Conquis, *annexe*	*Banlieue de Bazas*	10
Copias	*Rauzan*	36
Cours	*Cours*	95
Cours	*Monsegur*	91
Couture (la)	*Loutrange*	10
Coutures	*Casteljaloux*	25
Coutures	*Coutures*	179
Cuirac	*Cuirac*	81
Dely (Quartier de)	*Loutrange*	71
Dieulinol	*Saint-Ferme*	156
Doulouzon	*Doulouzon*	85
Encabera	*Encabera*	80
Escaudes	*Prévôté de Bazas*	86
Esqueldre	*Loutrange*	30
Esqueldros	*Bouglon*	26
Esseintes (les)	*La Réolle*	58
Faujac	*Loutrange*	71
Flaujageres	*Genssac*	118
Floudés	*La Réolle*	36
Foncaude	*Foncaude*	132
Fontes	*La Réolle*	119
Foussés-Balaize	*Monsegur*	55
Frontenac	*Rauzan*	114
Gajac	*Prévôté de Bazas*	77
Gans	*Gans*	84
Gassac	*Casteljaloux*	90
Gaujac	*Gaujac*	98
Genas	*Pellegrue*	91
Genssac, *bourg*	*Genssac*	112
Giscos	*Giscos*	51
Goilade (la)	*Castelnau*	37
Goutz (Quartier de)	*Loutrange*	36
Guerin (Quartier de)	*Bouglon*	131
Guiron	*Banlieue de Bazas*	17
Gupie (la)	*Sainte-Bazeille*	92
Heulies	*Heulies*	49
Hure	*La Réolle*	107
Insos	*Cazeneuve*	44
Jugazan	*Rauzan*	69
Juillat	*Genssac*	105
Jusis	*Meillan*	116
Labescau	*Labescau*	36
Lados	*Lados*	40
Landerron, *Voyez* la Motte.		
Landerrouet	*Castelmoron*	58
Landerrouet	*Landerrouet*	41
Langon, *ville*	*Langon*	132
Lartigues	*Giscos*	40
Lavajan	*Prévôté de Bazas*	54
Lazas	*Banlieue de Bazas*	11
Lerm	*Lerm*	50

Paroisses.	Jurisdictions.	Feux.
Lignan	*Prévôté de Bazas*	50
Loubens	*La Réolle*	64
Louberns *ou* Coupios	*Loutrange*	8
Loupiac	*Casteljaloux*	21
Loupiac	*La Réolle*	58
Loutren	*Loutren*	45
Ludos	*Prévôté de Bazas*	186
Lugagnac	*Lugagnac*	83
Lugasson	*Rauzan*	87
Lugo & Seauze	*Lugo*	30
Lumau	*Captieux*	96
Luxey	*Luxey*	151
Maillas	*Prévôté de Bazas*	91
Marcellus	*Marcellus*	176
Marimbault	*Prévôté de Bazas*	46
Marions	*Prévôté de Bazas*	91
Masseilles	*Prévôté de Bazas*	43
Massugas	*Genssac*	103
Mauriac	*Mauriac*	82
Mauvezin	*Mauvezin.*	106
Mayerac.	*Loutrange*	41
Mazerac	*Castetz*	77
Mazeres	*Roquetaillade*	73
Mazeyrolles	*Loutrange*	20
Merignas	*Rauzan*	98
Mesterrieu	*Castelmoron*	108
Monclaris	*Loutrange*	37
Monganzy	*La Réolle*	110
Monpouillan	*Monpouillan*	192
Monsegur, *ville*	*Monsegur*	278
Montagoudin	*La Réolle*	36
Morizets	*Gironde*	79
Motte-de-Landerron (la)	*La Motte-de-Landerron.*	196
Mouliets	*Moliets*	101
Moustey	*Moustey*	64
Muret	*Muret*	111
Musset	*Lerm*	32
Naujan	*Naujan*	360
Neuffons	*Castelmoron*	59
Nizan	*Roquetaillade*	98
Notre-Dame, *Voyez* Bazas.		
Nouaillac	*La Réolle*	55
Pelet	*Sainte-Bazeille*	89
Pellegrue	*Pellegrue*	161
Pessac	*Genssac*	121
Pinguet (Quartier de)	*Captieux*	21
Pissos	*Pissos*	211
Pommiers	*Pommiers*	86
Pompejac	*Prévôté de Bazas*	16
Pondaurat	*La Réolle*	115
Postiac	*Postiac*	45
Poussignac	*Banlieue de Bazas*	18
Poussignac	*Bouglon*	31
Poussignac	*Poussignac*	69
Puch	*Sauveterre*	19
Pujols	*Pujols.*	198
Puy (le)	*Saint-Ferme*	114
Puybarban	*La Réolle*	102
Rauzan	*Rauzan*	185
Réolle (la), *V.* St. Michel.		
Reyre (la)	*Pellegrue*	19
Rimons	*Castelmoron*	17
Romaigne	*Romaigne*	75
Romestaing.	*Romestaing*	52
Roquebrune	*Roquebrune*	58
Roquemaur.	*Prévôté de Bazas*	4
Roquetaillade, *Voyez* St. Pey.		
Rouaillan	*Rouaillan*	95
Rouffiagues	*Genssac*	24
Roufiac	*Roufiac*	70
Ruch de Blazimont	*Ruch de Blazimont*	141
Ruch de Foncaude	*Ruch de Foncaude*	10
Sadirac	*Loutrange*	25
Salbruneau	*Sauveterre*	18
Samazan	*Samazan*	157
Savignac	*Savignac*	115
Sauros	*Prévôté de Bazas*	24
Sauveterre, *ville*	*Sauveterre*	86
Sauviac, *en partie*	*Banlieue de Bazas*	10
Sauviac	*Sauviac*	43
Seauze, *Voyez* Lugo.		
Segueins	*Meillan*	58
Serat (le)	*Genssac.*	35
Sillas	*Prévôté de Bazas*	36
Soubirac	*Genssac*	33
Soussac	*Castelmoron*	71
Saint-Aignan	*La Réolle*	33
St. Albert, *Voyez* St, Martin.	*La Réolle*	41

St. André,

Paroisses.	Jurisdictions.	Feux.
St. André	*La Réolle*	41
St. Antoine-du-Queyret	*St. Antoine du Queyret.*	46
St. Aubin	*St. Aubin*	277
St. Bris	*Sauveterre*	98
St. Cibart	*Meillan*	144
St. Cosme, *en partie*	*Banlieue de Bazas*	43
St. Cosme, *en partie*	*Prévôté de Bazas*	54
St. Exupery	*La Réolle*	96
St. Ferme	*St. Ferme*	113
St. Gerault	*Taillecavat*	46
St. Germain	*Aures*	41
St. Gervais	*Longon*	71
St. Gervazy	*St. Gervazy*	67
St. Hilaire	*La Réolle*	79
St. Hilaire	*Castelmoron*	74
St. Hippolite	*Banlieue de Bazas*	13
St. Jean, *Voyez* Bazas.		
St. Jean	*Rauzan*	109
St. Laurent	*Pellegrue*	41
St. Leger	*Castelmoron*	13
St. Leger	*Sauveterre*	08
St. Loubert	*Casterz*	83
St. Martin, *Voyez* Bazas.		
St. Martin St. Albert	*La Motte-Landerron*	345
St. Martin de Curton	*St. Martin de Curton*	103
St. Martin de Lerm	*Castelmoron*	53
St. Martin du Puy	*Castelmoron*	77
St. Michel	*Banlieue de Bazas*	51
St. Michel	*Gironde*	99
St. Michel, *ville.*	*La Réolle*	583
St. Michel	*Monsegur*	73
St. Perdon	*Casterz*	58
St. Pey-de-Castetz	*St. Pey-de-Casterz.*	184
St. Pey-de-Langon	*Langon*	64
St. Pey-de-Roquetaillade	*Roquetaillade*	71
St. Raphaëls Belre	*Casteljaloux*	57
St. Romain	*Sauveterre*	54
St. Sauveur	*Meillan*	75
St. Seve	*La Réolle*	48
St. Silvestre	*Loutrange*	17
St. Soubert (Quartier de)	*Loutrange*	30
St. Vincent	*Banlieue de Bazas*	56
St. Vincent	*Monsegur*	112
St. Vincent	*Rauzan*	132
Sainte-Bazeille, *bourg*	*Ste. Bazeille*	364
Ste. Fleurence	*Ste. Fleurence*	31
Ste. Foi	*Gironde*	44
Ste. Geme	*Monsegur*	87
Ste. Peyronnelle	*La Réolle*	30
Ste. Radegonde	*Genssac*	131
Taillecavat	*Taillecavat*	157
Talaisan	*Prévôté de Bazas*	28
Tavis	*Prévôté de Bazas*	65
Tersac	*Meillan*	56
Til	*Prévôté de Bazas*	24
Toleme	*Langon*	69
Toutoulon, *annexe*	*Banlieue de Bazas*	18
Trazis	*Prévôté de Bazas*	68
Verrerie (la)	*Rauzan*	12
Vignolles	*Pellegrue*	31
Villemartin	*Villemartin*	22
261. *Paroisses.*	*Total*	11375

Du temps de César, le Bazadois étoit habité par les *Vasates*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la Novempopulanie ou troisieme Aquitaine.

De la domination des Romains, le Bazadois passa sous celle des Goths, en même temps que le reste de la Gascogne. Après la bataille de Vouillé, gagnée par Clovis en 507., le Bazadois, aussi-bien que tout le pays qui s'étend au Sud de la Garonne jusqu'aux Pyrénées, fut soumis aux François. Depuis ce temps, le Bazadois suivit le sort de la Gascogne. *Voyez* ce mot.

BAZAINCOURT, dans le Duché & au Bailliage de Bar-le-Duc, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Saux, à 2. l. S. de Bar-le-Duc.

BAZANCOURT, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est située sur la Suippe, à 3. l. N. E. de Rheims.

BAZANCOURT sur Bar, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte seulement trois feux. Ce hameau est situé sur la petite riviere de Bar, à 3. l. E. d'Attigny.

BAZANCOURT, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. de Gerberoy, & à 5. l. O. N. O. de Beauvais.

BAZANE, en Champagne. *Voyez* Bezanne.

BAZARNES, en Champagne, Diocese d'Auxerre, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Yonne, à 2. l. & demie S. S. E. d'Auxerre, & 6. S. O. de Tonnerre.

BAZAS, *Cossio*, *Cossium Vasatum*, *Vasatæ Arenosæ*, ville ancienne, capitale du Bazadois, avec un Evêché suffragant d'Ausch, Prévôté, Présidial & Sénéchaussée, Justice royale, &c., Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 299. feux pour la ville en général & 221. feux pour les trois Paroisses de la ville : ce qui fait en tout 500. feux & environ 2500. habitants. Cette ville est située sur une montagne, à 4. l. S. de la Garonne, 12. N. E. de Condom, 18. N. E. d'Ausch, 15. O. d'Agen, 11. S. E. de Bordeaux, & 92. S. S. O. de Paris. Long. 17. 25. 0. lat. 44. 21. 51.

Quelques Auteurs ont paru douter que la ville de Bazas soit la même que l'ancienne Cité des *Vasates* ; mais en calculant les mesures & les distances des Itinéraires, & en examinant quelle étoit la position des peuples limitrophes des *Vasates*, on trouve que *Cossio Vasatum* doit être la même ville que celle de Bazas qui subsiste actuellement ; & il suit de-là que cette ville est très-ancienne, puisqu'il en est fait mention dans les ouvrages de Ptolomée, dans ceux d'Ausonne, &c.

Le Diocese de Bazas est borné au N. par celui de Saintes, au S. par celui d'Aire, à l'E. par les Dioceses d'Agen & de Condom, & à l'O. par celui de Bordeaux. Il comprend 234. Paroisses & 37. annexes, ce qui fait en tout 271. clochers. Le Prélat qui a la direction de ce Diocese, jouit de 20. mille livres de rente ; &, selon la taxe en Cour de Rome, il paye 600. florins pour l'expédition de ses Bulles.

On ne connoît les Evêques de Bazas, que depuis le Prélat qui remplissoit ce Siege en 506. & qui souscrivit au Concile d'Agde de cette année. Il a été un temps où les Eglises de la Gascogne ayant été détruites par les Normands, & manquant de Pasteurs, l'Evêque de Bazas a été le seul dans ce pays : il prenoit alors la qualité de *Vasconensis Episcopus*, (*Evêque de Gascogne*).

L'Eglise cathédrale de cette ville est sous le titre de Saint-Jean-Baptiste. Son Chapitre est composé de trois Archidiacres, d'un Chantre, d'un Sacristain, d'un Ouvrier & de dix-huit Chanoines. Le Séminaire est dirigé par les Barnabites, & ce sont ces mêmes Religieux qui ont aussi la direction du College de la ville.

Le Sénéchal de Bazas est d'épée, & jouit des mêmes droits & prérogatives dont jouissent les autres Sénéchaux. Il a 138. livres 17. sols 6. deniers pour deux quartiers de gages, employés dans l'état des charges du convoi de Bordeaux.

Bazas a été la patrie de *Jule Ausonne*, célebre Médecin & pere de *Decius Magnus* Ausone, l'un des plus célebres Poëtes du quatrieme siecle. Celui-ci naquit à Bordeaux, où son pere étoit venu s'é-

tablir ; il y enseigna la Grammaire & ensuite la Rhétorique avec tant de réputation, que l'Empereur Valentinien le choisit pour être le precepteur de son fils Gratien. Son Eleve fut si reconnoissant, qu'il lui donna des charges très-considérables dans l'Empire, & même le Consulat en 379. Ausone écrivit une Epître en vers à Saint-Paulin en 392., & mourut quelque temps après. Au reste, il n'est point vrai que ce Poëte ait été Evêque de Bordeaux, comme quelques-uns l'ont cru. Son Centon, piece déshonnête, suffit pour en désabuser.

BAZAUGES, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart E. S. E. de Saint-Jean-d'Angely.

BAZAGETTE, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & trois quarts S. de Châteauroux.

BAZEAGE, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 40. feux.

BAZEILLE, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement & Intendance de Metz, Souveraineté & Recette de Sedan. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Sedan.

BAZELARD, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 75. feux. De Bazelard dépendent les hameaux de l'Age, Pouret & la Chapelle-Bassoue.

BAZEMONT, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 85. feux.

BAZENTIN (grand & petit), en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 49. feux. Cette Communauté est à 3. l. & quart N. O. de Péronne.

BAZENVILLE, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Gray. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers N. E. de Bayeux.

BAZERAC, en Quercy, Diocese Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouse. On y compte 7. feux, 54. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est à 3. l. & trois quarts N. N. O. de Montauban.

BAZERCLES, en Gascogne. C'est le nom d'un Bureau des cinq grosses Fermes de France, de la Direction de Dax, & du Département de Bayonne.

BAZET, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 38. feux. Cette Communauté est située sur la rive gauche de l'Adour, à trois quarts de lieue N. de Tarbes.

BAZEUGE (la), en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 100. feux.

BAZEULF, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 6. feux, 12. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BAZIAN, en Armagnac, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Vic. On y compte 5. feux & 46. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 3. l. & trois quarts O. d'Ausch.

BAZIEN ou Bazin, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 21. feux. Ce village est à 4. l. S. E. de Lunéville ; & c'est un de ceux qui furent rendus en toute souveraineté au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris, de 1718.

BAZINCOURT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte un feu privilégié, & 54. feux taillables. Cette Paroisse est située près de la rive droite de la riviere d'Epte, à une demi-lieue N. de Gisors.

BAZINCOURT ou Bazicourt, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. S. E. de Clermont.

BAZINVAL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 11. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & tiers O. N. O. de Foucarmont, & à 3. l. S. E. d'Eu.

BAZOCHE (la), dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 226. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & tiers O. N. O. de Mortagne, & 4. & quart E. S. E. de Séez. Il y a à la Bazoche, une Justice royale & une Vicomté.

BAZOCHE (la), en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Vassy. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. S. E. de Vire, & 2. S. E. de Vassy.

BAZOCHE (la), en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Falaise. On y compte 163. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Falaise.

BAZOCHE (la), en Normandie, Election de Domfront. *Voyez* la Baroche.

BAZOCHE (la) en Gâtinois & dans d'autres Provinces. *Voyez* la Basoche.

BAZOCHE du Palais (la), Jurisdiction séante à Paris, érigée par Philippe le Bel au commencement du quatorzieme siecle. Elle juge souverainement, sous le titre & l'autorité du Royaume de la Bazoche, tous les différends qui naissent entre les Clercs du Palais, même les différends de Clerc à particulier, tant en matiere civile que criminelle. Elle connoît aussi des appellations des Sentences des Prévôtés & Jurisdictions bazochiales établies dans le Ressort du Parlement de Paris. Elle a même le droit d'ériger & d'établir des Prévôtés & Jurisdictions bazochiales dans les Sieges royaux ressortissans au Parlement. Outre cela, elle jouit de beaucoup d'autres privileges ; & entre autres, elle a celui de vérifier le temps de Palais des Clercs qui veulent se faire recevoir ès offices de Procureur au Parlement, & de leur en délivrer le certificat nécessaire pour obtenir l'*admittatur* de la Communauté des Procureurs & les Provisions de Sa Majesté. Ce Tribunal est composé d'un Chancelier-Garde-des-Sceaux, de douze Maîtres de Requêtes ordinaires, de douze Maîtres de Requêtes extraordinaires, d'un Avocat Général, d'un Procureur général, d'un Procureur de la Communauté des Clercs, d'un Greffier en chef, &c.

BAZOCHES, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Nogent-Sur-Seine. On y compte 109. feux.

BAZOCHES, dans la Brie-Champenoise, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Provins. On y compte 81.

feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. lieues & quart N. de Provins.

BAZOCHES, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 141. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue E. de Montfort-l'Amaury.

BAZOCHES, bois de 340. arpents, dépendant de la Gruerie de Falaiſe, en Normandie.

BAZOCHES ou BAZOGES, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 111. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie O. de Mauleon.

BAZOCHES, bourg, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 290. feux. Ce bourg eſt à 4. l. N. N. O. de Fontenay, & 4. & deux tiers N. E. de Luçon.

BAZOCHES les Galerans, bourg, dans l'Orléanois propre, Dioceſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 211. feux. Ce bourg eſt à 5. l. & tiers N. N. E. d'Orléans.

BAZOCHES les hautes, dans l'Orléanois propre, Dioceſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 86. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart O. de Bazoches-les-Galerans, & 5. N. N. O. d'Orléans.

BAZOGE (la), Bourg & Château, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 217. feux. Ce bourg eſt ſitué à un tiers de lieue de la rive droite de la Sarte, & à 2. l. N. un quart à l'O. du Mans.

BAZOGE (la), en Normandie, Dioceſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Corbelin. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de Mortain.

BAZOGE Montpinſon (la), dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Mayenne.

BAZOILLE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. O. de Mirecourt. De Bazoille dépendent les deux hameaux de Rozerotte, & la métairie de Bouzevalle.

BAZOILLES, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à une lieue S. O. de Neufchâteau.

BAZOIS, pays qui occupe la partie orientale du Nivernois, & qui eſt compoſé de pluſieurs vallées bornées par les montagnes du Morvant. Ce pays a 9. lieues de longueur & environ autant de largeur. Il eſt arroſé de pluſieurs petites rivieres dont la principale eſt celle d'Airon. La terre y eſt peu fertile en bled, mais elle abonde en pâturages excellens, en bois & en mines de charbon de terre. La ville de *Moulins-Engilbert* eſt regardée comme le chef-lieu de ce pays. *Voyez* Nivernois *Province*.

BAZOLLES, en Nivernois, Dioceſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. E. N. E. de Nevers.

BAZONCOURT, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de Franc-Aleuds. On y compte 20. feux.

BAZOQUE (la), en Normandie, Dioceſe & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Briqueſart. On y compte 111. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. O. de Bayeux.

BAZOQUES, en Normandie, Dioceſe & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie de Folleville. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. E. de Lizieux.

BAZORDAN, au pays des quatre Vallées, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, vallée de Magnoac. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Mauleon.

BAZOUGE des Alleuds (la), bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 196. feux. Ce bourg eſt à 3. l. N. E. de Laval.

BAZOUGE de Chemeré (la), bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 235. feux. Ce bourg eſt à 3. l. & trois quarts S. E. de Laval.

BAZOUGERS, bourg, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 240. feux. Ce bourg eſt à 2. l. & demie S. E. de Laval.

BAZOUGES, bourg, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Châteaugontier. On y compte 382. feux. Ce bourg eſt à un tiers de lieue N. N. O. de Châteaugontier.

BAZOUGES, bourg, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flêche. On y compte 271. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite du Loir, à une lieue O. S. O. de la Flêche.

BAZUGE, bois de cent cinquante arpents, dans la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Caſtelnaudary, en Languedoc.

BAZUS, Paroiſſe & Juſtice royale, au pays des quatre Vallées, en Gaſcogne, Dioceſe de Comminges, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, vallée de Neſte. On y compte 190. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Neſte, à 3. l. O. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

BAZUS, dans la vallée d'Aure. *Voyez* Baſſus.

BAZUS, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 93. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. un quart à l'E. de Toulouſe.

B E A

BEAIGNE, en Angoumois. *Voyez* Baigne.

BEALCHAMP ou REALCHAMP, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 4. feux privilégiés & 118. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue E. de Foucarmont, & à 4. l. S. E. d'Eu.

BÉARD, dans le Nivernois, Dioceſe & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, à 3. l. S. E. de Nevers.

BÉARN, *Benearnia*, Province avec titre de Vicomté & de Principauté (dont la ville de *Pau* eſt la capitale); ſituée entre le 16e. degré 38. minutes & le 17e. degré 43. minutes de longitude, & entre le 42e. degré 49. minutes & le 43e. degré 38. minutes de latitude; bornée au N. par la Chaloſſe, le Turſan & l'Armagnac, au S. par les Pyrénées qui la ſéparent de la Navarre & de l'Arragon, à l'E. par le Bigorre, & à l'O. par le pays de Soulle & par la baſſe Navarre. Elle a 16. lieues de longueur ſur 15. de largeur; ce qui peut être évalué à 165. lieues quarrées. Cette Province eſt arroſée d'un

grand nombre de rivieres ; sçavoir, le Gave d'Aspe, ceux d'Offau, d'Oleron, de Pau, l'Ourfon, le Gabas, l'Arfie, &c. La plûpart de ces rivieres font extrêmement rapides ; c'eft ce qui eft caufe qu'elles ne font point navigables, excepté pour des radeaux. Elles font toutes très - poiffonneufes : on y pêche des truites, des brochets, des faumons & des faumoneaux qu'on appelle *Toquaas*, qui font d'un goût excellent.

Le climat du Béarn eft fort tempéré dans les plaines, & froid dans les montagnes ; mais il eft par-tout fort fain. En général cette Province eft un pays fec & montueux. Les hauteurs ne font autre chofe que des landes remplies de fougeres. Les habitants fe fervent utilement de cette plante pour fumer leurs terres. Les plaines font beaucoup plus fertiles : on y feme peu de feigle & encore moins de froment, mais on y recueille quantité de millet ou maïs. Le peuple fait fa principale nourriture de cette forte de grain. Les côteaux font garnis de vignes qui produifent d'excellens vins & en très-grande quantité : on vante beaucoup entr'autres ceux qu'on recueille dans le territoire de *Jurançon*, qui eft une Paroiffe de la Sénéchauffée de Pau. Outre les vins, les lins font encore une des meilleures productions du Béarn : on convertit ces lins en toiles qui fe débitent en Efpagne, auffi-bien qu'une partie du bétail qu'on engraiffe dans cette Province. Les chevaux qu'on éleve en Béarn, font fort eftimés : ils font petits, mais nerveux & fort vites. Il y a dans ce pays des eaux minérales à *Aiguescaudes*, à *Efcot*, à *Ogeu*, &c. Il y a auffi des mines de plomb, de cuivre, de fer, &c. Les montagnes font riches non-feulement en pâturages excellens, mais encore en belles forêts, d'où l'on tire des mats de navire & des bois de charpente & de conftruction. A *Sallies*, il y a une fource d'eau falée qui fournit affez de fel pour le Béarn & la Navarre.

Le commerce de la Province de Béarn confifte en vins, en eaux-de-vie, en toiles, en bétail, en étoffes de laine, en fel, en bois, &c.

Les Béarnois font fort laborieux, très-adroits, induftrieux, bons foldats, fideles, fobres, économes & propres, mais on leur reproche d'avoir trop d'attachement à leurs intérêts, & d'être diffimulés. En général ils font bien-faits & robuftes. Leur langue eft particuliere au pays & très-difficile à apprendre : mais parmi eux toutes les perfonnes qui ont reçu de l'éducation, entendent & parlent fort bien la langue françoife.

Il n'y a en Béarn que deux Evêchés, celui de Lefcar & l'Evêché d'Oleron. Avant la révocation de l'Edit de Nantes, en 1685., il y avoit quantité de Proteftants dans cette Province, mais actuellement le nombre en eft fort petit. On obferve cependant qu'il en eft peu forti pour fe retirer dans les pays étrangers.

Pour ce qui concerne l'adminiftration de la Juftice, il y avoit autrefois en Béarn une *Cour Majour*, que les Souverains de ce pays avoient établie & qui étoit compofée des Evêques de Lefcar & d'Oleron & de douze Barons. C'étoit ce Tribunal qui, fous le nom & l'autorité du Souverain, jugeoit en dernier reffort tous les différends qui furvenoient entre les habitants du pays. Henri II., Roi de Navarre & Souverain de Béarn, fubftitua à la *Cour Majour* un Confeil fouverain qu'il établit auffi à Pau. En 1620. le Roi Louis XIII. ayant réuni à la Couronne de France la baffe Navarre & le Béarn, ce Prince créa un Parlement fous le titre de *Parlement de Navarre féant à Pau*, & ce Parlement fut formé du Confeil fouverain de Béarn & de la Chancellerie de Navarre, qui étoit également une Compagnie fupérieure. Le même Henri II. que nous avons nommé, avoit établi à Pau en 1527. une Chambre des Comptes, à laquelle Louis XIII. unit en 1624. la Chambre des Comptes de Nerac (au Duché d'Albret), en ordonnant que déformais ces deux Chambres des Comptes n'en fiffent qu'une, fous le nom de *Chambres des Comptes de Navarre*. Par fon Edit de l'an 1691. le Roi Louis XIV. unit cette Chambre des Comptes au Parlement de Pau ; & c'eft à caufe de cette union que ce Parlement connoît de toutes les affaires qui font de la compétence des Chambres des Comptes : il connoît auffi pour la même raifon du fait des monnoies qui étoit une des attributions de l'ancienne Chambre des Comptes de Pau, dans toute l'étendue de fon Reffort. Par le même Edit de l'an 1691. le Reffort du Parlement dont il eft ici queftion, fut agrandi & augmenté du pays de Soulle, qui étoit auparavant du Parlement de Guyenne féant à Bordeaux. Ce Parlement (celui de Pau) eft compofé d'un premier Préfident, de fept Préfidents à mortier, de quarante-fix Confeillers, de deux Avocats généraux & d'un Procureur général, divifés en quatre Chambres, qui forment un premier & un fecond Bureau, une Tournelle & une Chambre des Comptes & des Finances. Son Diftrict comprend les cinq Sénéchauffées de Pau, Oleron, Orthès, Morlas & Sauveterre, en Béarn, toute la Mérindade de la baffe Navarre, & le pays de Soulle, ainfi que nous l'avons déjà dit.

Il y a en Béarn un Sénéchal d'épée, au nom duquel la Juftice fe rend dans les cinq Sénéchauffées que nous venons de nommer, & dont les Juges font à proprement parler, les Lieutenants du Sénéchal. Ces Juges connoiffent de toutes les matieres civiles, à la referve des Decrets, concurremment avec le Parlement & avec les Jurats qui font les premiers Juges : ils connoiffent auffi des appellations des Jurats concurremment avec le Parlement. Mais ils n'ont aucune compétence pour les affaires criminelles.

Les Juges du Sénéchal font employés dans les états des Finances de Navarre chacun pour foixante-fept livres dix fols de gages, qui fe payent fur les donations que le pays fait au Roi.

Outre les cinq Sieges de Sénéchauffée, le Béarn eft partagé entre treize procureurs du Roi, nommés vulgairement Procureurs des *Parfans*. Ces Procureurs ont chacun un territoire limité, dans lequel ils ont droit d'informer d'office, quoiqu'ils le faffent auffi à la réquifition des parties : leurs informations étant faites, ils les remettent au Parlement. Parmi ces treize Officiers, il y en a cinq auxquels depuis l'année 1691. on a donné dans les cinq Sénéchauffées, le titre de Procureurs du Roi, avec toutes les fonctions ordinaires aux Procureurs du Roi des autres Bailliages ou Sénéchauffées du Royaume.

Le Roi eft Seigneur Haut-Jufticier dans tout le Béarn, & les Seigneurs particuliers des Paroiffes n'ont d'autre Juftice que celle qui eft nommée moyenne & baffe dans le refte du Royaume. Cependant les Seigneurs ont dans leurs Terres leurs Juges particuliers, qui font appellés *Jurats*, & qui connoiffent de toute forte d'affaires. Ces Jurats font même des décrets privativement aux Juges du Sénéchal & au Parlement ; mais en matiere criminelle, ils ne peuvent ordonner aucune peine afflictive, car alors ils ont feulement le pouvoir de former leur avis & de l'envoyer au Parlement. Dans les cas où il n'écheoit qu'une amende ou peine pecuniaire, les Jurats la peuvent ordonner, pourvu qu'elle ne foit pas bien confidérable. L'appel de leur Jugement en matiere civile peut être porté au choix des parties ou devant les Juges des Sénéchauffées, ou au Parlement. Mais il eft à remarquer que dans quelque caufe que ce foit, les parties ont auffi le droit d'aller *rectà* & de fe

se pourvoir directement au Parlement, sans être obligées d'essuyer la Jurisdiction inférieure des Jurats non-plus que celle des Juges du Sénéchal.

Dans toute l'étendue du Ressort du Parlement de Pau, la Justice est administrée conformément aux Ordonnances du Souverain, & aux Coutumes du pays qu'on appelle *fors* (*à foro*).

Il y avoit autrefois deux Monnoies en Béarn, sçavoir, *Morlas* & *Pau*, & une troisieme dans la basse Navarre, qui étoit établie à *Saint-Palais*; mais depuis nombre d'années il ne subsiste plus que celle de Pau. Cette Jurisdiction est composée d'un Général Provincial des Monnoies, d'un premier & d'un second Juges-Gardes. Ces Officiers ne connoissent que des contestations qui surviennent entre les Ouvriers de la Monnoie; & à l'égard des délits publics ou particuliers, ils n'ont d'autre droit que celui d'informer & de porter leurs informations au Parlement qui juge ces matieres en dernier ressort. La *Vache* est la marque distinctive de la Monnoie qui se fabrique à Pau.

Comme la basse Navarre est du Ressort du Parlement de Pau, disons quelque chose des diverses Jurisdictions qui sont établies dans ce pays. Premiérement il y a une Sénéchaussée à Saint-Palais, composée d'un Lieutenant-Général, de deux Assesseurs & d'un Procureur du Roi. Les offices de ces Magistrats sont sujets au casuel & payent le droit annuel. Il ont été créés par Edit de l'an 1639. avec des gages assignés sur le produit du Greffe. Leur attribution est de connoître de toutes matieres civiles & criminelles, aussi-bien que des appellations des premiers Juges. Cette Sénéchaussée ressortit au Parlement de Pau. Il est néanmoins libre aux parties d'aller *rectà* devant les Juges de la Sénéchaussée ou au Parlement en premiere instance. Le Sénéchal qui est à la tête de la Sénéchaussée dont il est question, est d'épée, & la Justice se rend en son nom. Sa charge fut créée par Edit de l'an 1640. aux gages de 600. liv., mais dont il n'a jamais été fait de fonds dans les états des Finances de Navarre.

Outre la Sénéchaussée qui est établie à Saint-Palais, il y a dans le pays de *Mixe* un Bailli d'épée & un Lieutenant-Général de robe longue, qui a son Siege dans la petite ville de Garris (à une lieue N. O. de Saint-Palais). Ce Magistrat connoit en premier instance de toutes les affaires civiles & criminelles dans l'étendue de sa Jurisdiction. Le Bailli est d'épée, & il est employé dans l'état du Roi pour deux quartiers de gages à 57. liv. 14. s. 4. deniers.

Il y a aussi dans la basse Navarre deux Juges d'épée appellés *Alcades*, l'un dans le pays d'*Arberoue*, & l'autre dans le pays de *Cize*. Ces Juges, au nom desquels la justice se rend dans leurs Districts respectifs, ont chacun 23. l. 13. s. 11. deniers pour deux quartiers de gages employés dans l'état des Finances de Navarre. Les Alcades sont ainsi appellés à l'*instar* des Alcades d'Espagne, & ils sont pourvus par le Roi. Leurs charges étoient héréditaires & payoient l'annuel; mais par un Arrêt du Conseil d'État du Roi, du 26. Octobre 1719., & par un autre du 26. Décembre de la même année, l'hérédité de toutes les charges de Sénéchaux & de Baillis a été supprimée, & cela s'est étendu jusqu'aux charges d'Alcade.

Dans le pays d'Ostabarets, qui fait également partie de la basse Navarre, il y a un Bailli d'épée qui connoit de toutes les affaires civiles dans l'étendue de son Bailliage, & au nom duquel se rend la justice. Ce Magistrat est pourvu par le Roi, mais sa charge est sans gages.

Aux diverses Jurisdictions qui sont établies dans la basse Navarre, nous devons ajouter les deux Trésoriers généraux des Maison & Couronne de Navarre, & les deux Receveurs généraux du Domaine, qui sont établis dans cette Province. La fonction des premiers, en leur qualité, est de recevoir les donations faites au Roi tant pour sa personne que pour la subsistance des troupes, qui sont réparties en Navarre, en Béarn, en Bigorre, dans le pays de Marsan, dans ceux de Nebouzan, des quatre Vallées, &c. C'est sur ces donations que ces Officiers acquittent les charges de l'état du Roi. La fonction des Receveurs du Domaine est de recevoir le prix de la Ferme & d'acquitter les charges qui sont assignées sur le produit de cette Ferme.

Il suit de ce que nous avons dit jusqu'à présent que le Béarn est divisé en cinq Sénéchaussées, qui forment autant de Recettes particulieres pour ce qui concerne la partie des Finances. Mais outre ces cinq Recettes, il en est trois autres moindres, qui comptent à la Recette d'Oleron, & ce sont celles des trois vallées d'*Aspe*, *Baretons* & *Ossau*.

DÉNOMBREMENT DE LA PROVINCE DE BÉARN.

Sénéchaussées.	*Paroisses.*	*Feux.*
Morlas	151	2719
Oleron	32	1237
Orthès	36	1093
Pau	92	3043
Sauveterre & Parsan de Navarreins	65	1355
	376	9447
Vallées.		
Aspe	15	449
Baretons	6	148
Ossau	20	744
Total	417	10788

Nota. 1°. Dans le premier dénombrement de la Généralité & Intendance d'Ausch, que nous avons employé à la page 372., nous avons compté pour le Béarn 464. Paroisses & 9305. feux, c'est-à-dire, 47. Paroisses de plus & 1483. feux de moins que dans le dernier dénombrement que nous donnons ici. Cette différence vient 1°. de ce que dans le dénombrement de l'Intendance d'Ausch nous avons séparé un certain nombre de Paroisses qui se trouvent réunies à d'autres avec lesquelles elles ne forment qu'une seule & même Communauté pour les charges ou impositions publiques; ce qui par conséquent devoit augmenter le nombre de Paroisses de la Province de Béarn: mais ici en ne comptant que 417. Paroisses dans cette Province, nous ne comprenons dans ce nombre que les Communautés affouagées; or, pour former une Communauté de cette espece, on réunit quelquefois plusieurs lieux ensemble. 2°. La diminution de 1483. feux vient de deux causes, premiérement parce que dans le nombre de 9305. ne sont point compris 1341. feux à quoi se monte l'affouagement des trois vallées d'*Aspe*, *Baretons* & *Ossau*, ni 142. feux de diminution qu'avoit obtenu la Province de Béarn, en compensation de certaines donations qu'elle avoit faites au Roi, quand les Mémoires sur lesquels nous avons travaillé, nous furent fournis. Ainsi, l'on pourra laisser subsister le dénombrement de la Généralité & Intendance d'Ausch, tel que nous l'avons donné, ou y ajouter les 1483. feux en question; ce qui donneroit pour la totalité le nombre de 82. mille 371. feux.

2°. En Béarn les feux ne sont point comptés suivant l'état des familles ou des maisons, parce que celles-ci augmentent ou diminuent tous les jours. Mais dans cette Province, on entend par *feux* la force de telle Sénéchaussée, de telle Communauté, de tel particulier; c'est-à-dire, que telle Sénéchaussée, telle Communauté, tel particulier peut & doit supporter telle ou telle imposition. Tout le Béarn

fut d'abord alivré à onze mille feux, en raison de la capacité des terres qui composent ce pays. C'est sur ces feux, & autres dont les Maisons nobles sont chargées, que se répartissent toutes les impositions de la Province, tant pour les donations que les Etats font au Roi, que pour les charges du pays. Dans les vallées que nous avons nommées, sçavoir, *Aspe*, *Baretons* & *Ossau*, les feux sont partagés & répartis sur les terres & le bétail, qu'on appelle *Vaccades vives* & *Vaccades mortes*. Sous le nom de *Vaccades mortes* sont comprises les terres & les maisons. Les *Vaccades vives* comprennent le bétail.

3°. Dès l'an 1698. on fit un dénombrement de tous les habitants de la Province de Béarn; & l'on trouva 198. mille personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Depuis ce temps, la population de cette Province a gagné au moins 6000. personnes, & nous n'exagérerions peut-être pas si nous portions cette augmentation à douze mille.

En 1682. M. du *Bois-Maillet* fut envoyé par le Roi pour faire la fonction d'Intendant dans la Province de Béarn, où il n'y en avoit jamais eu, & où le Parlement de Pau avoit exercé jusqu'alors toute l'autorité; il devoit aussi présider aux Etats de la Province, ce qui avoit été fait jusqu'à cette année par l'Intendant de Guyenne (ou de Bordeaux), à qui Sa Majesté donnoit chaque fois une commission particuliere. La Généralité d'Ausch ayant été créée en 1716., le Roi nomma pour Intendant de cette Généralité, la même personne qui l'est aussi de la Province de Béarn; mais quoiqu'il n'y ait qu'un seul & même Intendant pour la Généralité d'Ausch & pour la Province de Béarn, néanmoins cette Province n'est point sujette ni subordonnée au Bureau des Trésoriers de la Généralité d'Ausch, & elle se gouverne par des loix particulieres.

Le Béarn est un pays d'Etats, & c'est dans les Assemblées générales de cette Province que se traitent toutes les affaires qui concernent les Finances & l'Administration économique du pays. Ces Etats s'assemblent tous les ans en vertu d'une commission du Roi adressée au Gouverneur de la Province, ou au Lieutenant de Roi en l'absence du premier; & c'est encore en vertu de cette commission royale que le Gouverneur ou le Lieutenant de Roi représente toujours la personne de Sa Majesté à l'Assemblée des Etats.

Pour la convocation des Etats, le Gouverneur ou le Lieutenant de Roi en son absence écrit des Lettres circulaires à tous ceux qui ont droit d'y assister, & leur marque le jour & le lieu où ils doivent s'assembler.

En Béarn, les Etats ne sont composés que de deux Corps, à cause que le Clergé & la Noblesse n'en font qu'un. Le Tiers-Etat fait le second.

Les Ecclésiastiques qui ont entrée aux Etats, sont l'Evêque de Lescar & celui d'Oleron, avec les Abbés de Saubalade, de Luc & de la Réaule.

A la tête de la Noblesse sont douze anciens Barons & quatre moins anciens. Tous les Gentilshommes, Seigneurs de Paroisse, ceux même qu'on appelle dans le pays *Abbés lays* ou *laïques*, c'est-à-dire, qui possedent des dixmes inféodées avec droit de patronage & de nomination aux Cures, ont droit d'entrée aux Etats. Le même droit a été accordé à plusieurs autres personnes qui ont des Terres érigées en Fief, & à qui Sa Majesté a bien voulu accorder des commissions en considération des services rendus à l'Etat par ces mêmes personnes ou par leurs ayeux. En tout, l'Ordre de la Noblesse a cinq cens quarante entrées aux Etats.

Le Tiers-Etat est composé des Maires & Jurats de quarante-deux Villes ou Communautés dont le Roi est seul Seigneur.

Il y a deux Syndics généraux, l'un d'épée & l'autre de robe, un Secrétaire & un Trésorier.

L'Evêque de Lescar préside toujours les Etats de la Province, soit qu'ils se tiennent dans son Diocese ou ailleurs: en son absence, c'est l'Evêque d'Oleron; & au défaut des deux Evêques, ce seroit le plus ancien des Abbés qui jouiroit de cette prérogative.

L'Ordre de la Séance est que les Evêques soient placés au haut bout de la Salle avec le Commissaire du Roi & avec les Abbés sur une même ligne. Les Evêques & le Commissaire du Roi, qui est à la droite du Président, sont assis dans des fauteuils: les Abbés n'ont que des chaises, & sont à la gauche des Evêques. La Noblesse se place sur des bancs qui sont des deux côtés de la Salle. Les douze Barons anciens sont à la droite, au commencement du banc, sans distinction entr'eux; ensuite viennent les quatre Barons moins anciens, & après ceux-ci les autres Gentilshommes indifféremment selon qu'ils arrivent.

Les Etats étant assemblés, ils députent au Commissaire du Roi pour le complimenter, & c'est toujours un Baron qui porte la parole. L'usage est que le Commissaire reçoive cette députation debout & couvert, à côté du fauteuil du Roi. Après cette premiere cérémonie, les Etats se retirent au lieu de leur assemblée, & nomment dix Commissaires qui, pendant les trois premiers jours, sont occupés à recevoir & examiner les Requêtes qui leur sont présentées: le terme de trois jours passé, ils ne reçoivent plus aucune Requête.

Les Syndics font rapport à tour de rôle au premier des deux Corps, des Requêtes qui ont été examinées, ainsi que de l'avis de dix Commissaires sur chacune de ces Requêtes: après cela on délibere. Ensuite les mêmes Syndics font rapport au Tiers-Etat des mêmes Requêtes, aussi-bien que de l'avis du premier Corps.

Pour ce qui concerne la délibération, il est établi que quand le Tiers-Etat n'est pas de même avis que le premier Corps, on le fasse opiner jusqu'à trois fois sur la même affaire; & s'il persiste toujours à être d'un avis différent, l'affaire tombe, & on n'en parle plus, à moins que le Gouverneur ou celui qui a la commission du Roi pour tenir les Etats, ne concilie les deux avis.

Quand la délibération porte qu'il sera présenté un cahier au Commissaire pour obtenir la réparation de quelque grief, on le lui présente: assisté de son conseil, le Commissaire répond comme il juge à propos. Mais, quand d'autres délibérations portent qu'on se pourvoira au Roi pour les cas que le Commissaire ne peut décider, alors les Syndics envoient le cahier à l'Agent des Etats à Paris, pour en solliciter la réponse.

Comme les Etats ne s'assemblent qu'une fois dans l'année, ils nomment douze Commissaires de la Noblesse, & autant du Tiers-Etat pour régler & terminer les affaires imprévues qui peuvent survenir dans le cours de l'année. Ce Corps s'appelle l'*Abrégé des Etats*, & il est convoqué toutes les fois que les affaires le requierent, par les Syndics, avec la permission du Commissaire du Roi, & de l'avis de l'Evêque de Lescar, qui préside à l'*Abrégé* ainsi qu'aux Etats. Les Syndics y proposent le sujet de la convocation. Les Commissaires déliberent, & leurs délibérations sont portées aux Etats prochains qui les approuvent ou les rejettent, selon qu'ils le jugent à propos.

Après que les Etats ont nommé les Commissaires qui doivent composer l'Abrégé, & après qu'ils ont délibéré sur les autres affaires, ils procedent à fixer les dons qu'ils font au Roi, au Gouverneur, ou Lieu-

tenant de Roi, & à fixer de même les autres gratifications ou charges ordinaires & extraordinaires. Ils nomment ensuite cinq Commissaires du premier Corps & neuf du second, lesquels calculent ensemble le montant de la dépense générale, en font la répartition sur les Paroisses & Communautés du pays, à proportion des feux dont elles sont composées, & à raison de tant par feu, payable en deux termes dont on convient. Les neuf Commissaires du second Ordre sont toujours les Jurats des villes de Morlas, d'Orthès, d'Oleron, de Sauveterre, & celui des trois vallées autrement du pays des montagnes; les quatre autres sont les Jurats des autres Villes & Communautés qui roulent ensemble tour-à-tour. Les quatorze Commissaires ayant réglé la répartition générale, en remettent l'acte entre les mains du Trésorier pour qu'il en fasse le recouvrement, & qu'il acquitte aussi l'état de dépense qui lui est remis en même temps. Le Trésorier rend compte de tout de deux en deux ans. Telle est la forme & la discipline que les Etats de Béarn observent de temps immémorial.

Année commune, les donations, les charges & autres impositions de la Province de Béarn, sont évaluées à un millon de livres ou environ.

Quoique la Province ou Royaume de Navarre forme un état particulier & indépendant de celui de Béarn, par rapport au Gouvernement économique, néanmoins il ne sera pas hors de propos de réunir ici ces deux états sous un même point de vue; d'ailleurs cela paroît d'autant plus naturel, que la Navarre & le Béarn étant deux Provinces contigues, qui se gouvernent à-peu-près selon les mêmes loix, ce seroit peut-être trop différer que de renvoyer au mot *Navarre* ce que nous avons à dire des Etats de la Province de ce nom. Entrons en matiere.

Dans le temps que le Royaume de Navarre étoit possédé en son entier par le même Maître, la *Merindade* ou Bailliage de basse Navarre avoit le droit d'assister comme les autres Merindades de ce Royaume à la convocation générale des Etats qui se faisoit ordinairement à Pampelune ou à Olite. Mais depuis que la Reine Catherine de Navarre & son mari Jean d'Albret furent expulsés par le Duc d'Albe, Général des armées de Ferdinand V. Roi d'Arragon, (ce qui arriva en 1512.), le Roi Henri II. leur successeur institua de nouveaux Etats dans la basse Navarre, pour y conserver la même forme de Gouvernement qui avoit été pratiquée pendant que le Royaume étoit uni.

Ces Etats sont composés du Clergé, de la Noblesse & du Tiers-Etat, qui forment chacun un Corps séparé.

Le Clergé, qui est le premier Corps, est composé des Evêques de Bayonne & de Dax, de leurs Vicaires-Généraux, du Prêtre Majeur ou Curé de la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port, du Prieur de la ville de Saint-Palais, du Prieur d'Harembels & du Prieur d'Utziats.

Le Corps de la Noblesse est composé de tous les Gentilshommes qui possedent des Terres ou Maisons nobles dans la Province, & à qui le Roi a accordé l'entrée aux Etats. Ce Corps est assez nombreux, il consiste en soixante personnes ou environ.

Le Tiers-Etat consiste en vingt-huit Députés des Villes ou Communautés qui ont le droit d'entrer aux Assemblées générales de la Province.

Quand la convocation des Etats se fait à Saint-Jean-Pied-de-Port, qui est dans le Diocese de Bayonne, l'Evêque de cette ville est à la tête du Clergé; mais quand c'est à Saint-Palais, qui est du Diocese de Dax, c'est l'Evêque de ce nom qui obtient la préséance. La Noblesse n'observe entre ses membres aucun rang de distinction; chacun se place selon qu'il arrive au lieu de l'Assemblée, & il suit de-là que souvent les simples Gentilshommes occupent des places qui sembleroient devoir appartenir aux Vicomtes & aux Barons.

Quoique le Clergé & la Noblesse forment deux Corps distincts & séparés, ils n'ont néanmoins qu'une seule & même séance, dans laquelle les Ecclésiastiques tiennent le premier rang.

Le Député de Saint-Jean-Pied-de-Port préside toujours au Tiers-Etat, parce que cette ville est la capitale du pays, quoique celle de St. Palais lui dispute cette prérogative.

Les Etats ont leurs Officiers, sçavoir, un Syndic, un Secrétaire, un Trésorier, & un Huissier des Etats. Ces Commissions sont au choix & à la nomination des Assemblées générales de la Province.

Il est de l'office du Syndic de faire les propositions, de rapporter les Requêtes qui sont adressées aux Etats, de mettre les matieres en délibération & de recueillir les avis du Corps; car il faut observer qu'il n'y a point de Président général des Etats, mais que le Président de chaque Corps prend les avis des membres qui le composent, & forme la conclusion qu'il rapporte au Syndic.

Le Secrétaire a soin d'écrire les avis sur le registre des Etats.

En matiere de Finance, l'avis du Tiers-Etat l'emporte sur les deux autres; mais dans les affaires ordinaires deux voix l'emportent sur la troisieme.

La commission pour tenir les Etats, est donnée ordinairement par le Roi au Gouverneur ou au Lieutenant de Roi de la Province; mais en leur absence, Sa Majesté honore de cette commission qui bon lui semble.

Les démarches ultérieures qui se font par les Etats de la basse Navarre, sont à-peu-près pareilles à ce qui s'observe par les Etats de la Province de Béarn. Ainsi, nous terminons ici cet article, nous réservant de le reprendre sous le mot *Etats Généraux* & sous le mot *Navarre*.

Pour ce qui concerne la partie militaire, le Gouvernement de Béarn comprend non-seulement la Province de ce nom, mais encore la basse Navarre, le pays de Soulle, le pays de Labourd, le Tursan, la Chalosse, le Marsan, le Comté de Bigorre & partie du Comté de Comminges; c'est-à-dire, que ce Gouvernement est composé de toutes les Provinces & de tous les pays de Gascogne qui confinent aux Pyrénées & à l'Espagne, à l'exception néanmoins du pays des quatre Vallées & de quelques autres Districts qui font partie du Gouvernement général militaire de Guyenne & Gascogne. Par conséquent le Gouvernement dont il est ici question, celui de Béarn, est situé entre le 15e. degré 52. minutes & le 18e. degré 26. minutes de longitude, & entre le 42e. degré 31. minutes & le 44e. degré 12. minutes de latitude. Il est borné au N., au N. O., au N. E. & à l'E. par le Gouvernement général de Guyenne & Gascogne, à l'O. par l'Océan, & au S. par les Pyrénées qui le séparent de la Navarre espagnole & de l'Arragon. Il a 40. lieues de longueur sur 25. de largeur; ce qui peut être évalué à 640. lieues quarrées ou environ. La ville de *Pau* est censée être la capitale de ce Gouvernement. Autrefois la ville de *Morlas* étoit la capitale de la Province de Béarn, & elle servoit même de résidence aux Souverains de ce pays; mais il y a long-temps qu'elle a perdu cette distinction. Les derniers Souverains de la Principauté de Béarn faisoient leur résidence ordinaire à *Pau* & non à *Morlas*. Le Roi *Henri* IV. naquit dans le Château de la premiere de ces deux villes, le 13. Décembre 1557.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE
de la Province de Béarn & du Royaume de Navarre.

Un Gouverneur Général.

Appointements.	55901 liv.	55901 liv.
Emoluments.	0	

Un Lieutenant-Général pour le Roi.

Appointements.	13400 liv.	13400 liv.
Emoluments.	0	
		Total 69301 liv.

Cinq Lieutenants de Roi, dont un en exercice, & quatre places vacantes en 1762.

Huit Lieutenants des Maréchaux de France, en 1762., qui résident dans les principales Villes du Gouvernement.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieutenants de Roi.*	*Appointements des Gouverneurs.* Ap.	Em.		*Appointements des Lieutenants de Roi.* Ap.	Em.	
Andaye	Commdt.		1200 l.	0	1200 l.	0 l.	0	
Baredges	Commdt.							
Bayonne	1	1				3300	4577	7877
BIGORRE	Commdt.							
Chateau-Neuf de Bayonne	1	Commdt.	1800	1131	2931	708		708
Chateau-Vieux de Bayonne	Commdt.	1	6269		6269	1800	245	2045
Citadelle de Bayonne	1	1				3000	750	3750
Dax	1	1	2183	196	2379	360	330	690
Dommes	1		1370		1370			
Fort-Socoa	Commdt.		1800		1800			
Lourdes	Commdt.		1200		1200			
Mont-de-Marsan	1							
Navarreins	1	1	7800		7800	3768		3768
Nay	1							
NEBOUZAN	Grd. Sénéchal.							
Oleron	1		6000		6000			
Pau	1		5544		5544			
Saint-Béat	Commdt.							
S. Bertrand-de-Comminges	Commdt.							
St. Jean-Pied-de-Port	1	1	11400		11400	2000	400	2400
St. Julien	Commdt.							
Vicomté de Soulle & Chateau de Mauleon	1		708		708			
22	*Total* 22	7			50821 l.			21218 l.

Sommes totales des Appointements, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur Géneral.	55901 liv.
Pour le Lieutenant Géneral.	13400
Pour les Gouverneurs & les Commandants particuliers.	50821
Pour les Lieutenants de Roi.	21218
	Total 141340 liv.

Nota.

Nota. 1°. Il reste à ajouter les appointements des Lieutenants de Roi de la Province & du Gouvernement général ; ceux de plusieurs Gouverneurs particuliers & Commandants de villes ; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des Portes, &c.

2°. Le Gouverneur-général de la Province de Béarn & du Royaume de Navarre est ordinairement Gouverneur particulier de la Ville, de la Citadelle & des Châteaux de Bayonne ; & il est aussi Gouverneur & Capitaine du Château de Pau.

3°. Il y a pour le pays de *Bigorre*, un Grand-Sénéchal qui est en même temps Commandant des troupes, qui se trouvent dans ce pays ; pour le pays de *Nébouzan*, un Gouverneur qui est en même temps Sénéchal ; pour *Saint-Béat*, un Capitaine-Châtelain, qui est supérieur en grade au Commandant de cette place ; pour *Saint-Julien*, un Capitaine-Chatelain, &c.

4°. La Province & Principauté de Béarn a toujours sur pied un Régiment d'Infanterie, composé de trois Bataillons, chacun de treize Compagnies, dont une de Grenadiers de quarante-cinq hommes, & douze de quarante hommes ; ce qui fait en tout 1575. hommes, les Officiers non-compris. « M. le »Duc de *Gramont*, comme Gouverneur-Général de »la Province (en 1762.) & Colonel-né de ce Ré»giment, nomme à toutes les places d'Officiers ; & »en expédie les commissions sous le bon plaisir du »Roi. Le Major de ce Régiment en est Inspecteur & »en fait la revue tous les ans. Il y a outre cela dans »le pays de Soulle, ainsi que dans la basse Navarre, »un Corps enrégimenté composé de 500. hommes »en dix Compagnies : celui du pays de Labourd est »de mille hommes. A ce nombre de troupes, il faut »ajouter le Régiment des Bandes *Gramontoises*, com»posé d'un Bataillon de cinq cens hommes en dix »Compagnies, levé dans les terres du Duché de »Gramont. M. le Duc de Gramont en nomme les »Officiers, ainsi que ceux des troupes de Navarre, »de Soulle & des Bandes Béarnoises. Ces divers »Corps, chargés de la garde des places du pays, sont »à la solde du Roi en temps de guerre. Ils sont armés »par Sa Majesté, habillés & équipés par la Province »& par les Communautés. On ne sçauroit confier »la garde de cette Frontiere à aucunes troupes qui »s'en acquittassent avec plus de zele, plus de bra»voure & plus d'activité.

5°. La Maréchaussée établie en Béarn & dépendances, consiste en une Compagnie composée de trois Lieutenants, trois Exempts, cinq Brigadiers, dix Sous-Brigadiers, Soixante-douze Cavaliers & un Trompette, commandés par un Prévôt-Général dont la résidence est à *Pau*. Les trois Lieutenants résident l'un à *Pau*, un autre au *Mont-de-Marsan*, & le troisieme à *Ausch*. Du premier dépendent les Brigades qui sont établies à *Pau*, à *Bayonne*, à *St. Jean-Pied-de-Port*, à *Oleron* & à *Tarbes*. Les Brigades du *Mont-de-Marsan*, de *Castel*, de *Dax*, d'*Aire* & de *Nogaro* sont sous le Lieutenant qui réside au *Mont-de-Marsan*. Sous celui qui a sa résidence à *Ausch* se trouvent les Brigades d'*Ausch*, de *Leictoure*, de *Grenade*, de *Lombès*, de Bologne, de *St. Bertrand* & de *St. Martory*. Cela fait en tout dix-sept résidences de Maréchaussée, à une Brigade pour chaque résidence, excepté la résidence de *Pau* où il y a deux Brigades.

6°. Nous parlons sous la seconde note de l'état actuel de la Milice dans quelques-unes des Provinces qui composent le Gouvernement général militaire de Béarn & Navarre, mais il ne sera pas hors de propos de faire à ce sujet quelques remarques. 1°. Dès avant l'an 1700. la Milice de la Province seule de Béarn consistoit en un Régiment de trente Compagnies de cent hommes chacune ; & alors la Milice de la basse Navarre, qui avoit été considérable, se trouvoit réduite à deux Régiments de six Compagnies chacun, & de cinquante hommes par Compagnie, outre deux Compagnies franches de cent hommes chacune, qui étoient destinées à la garde de la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port. 2°. Selon divers Mémoires que nous avons sous les yeux, l'état actuel de la Milice de la basse Navarre consiste en un Bataillon de cinq cens hommes pour le pays de *Mixe*, & en un autre Bataillon de pareille force pour le pays de *Cize*, indépendamment de plusieurs Compagnies franches qui appartiennent à la Navarre en général. Ainsi la Milice des pays de Béarn, Navarre, Soulle & Labourd, y compris celle du Duché de Gramont, forme un corps de 4800. hommes ou environ.

Du temps de César, le Béarn étoit habité par les *Benearni*. (*Voyez* ce mot). Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la Novempopulanie ou troisieme Aquitaine.

De la domination des Romains, le Béarn passa sous celle des Goths, après l'an 466., Ewaric étant alors Roi de cette Nation, & le même qui meurt à Arles en 485.

Après la bataille de Vouillé, gagnée par Clovis en 507., le Béarn fut soumis aux François. Ce pays continua de reconnoître les Rois de France jusques vers l'an 600. que les Gascons, peuple originaire de la Cantabrie (Biscaye & Navarre), vinrent s'y établir. Depuis ce temps, le Béarn suivit le sort de la Gascogne, jusques vers l'an 820. que Louis le Débonnaire ayant chassé Loup-Centulle, nouveau Duc de Gascogne, donna l'investiture du Béarn, avec le titre & la qualité de Vicomte, à Centulle I. (deuxieme fils de Loup-Centulle) dont il voulut récompenser la fidélité.

Quelques Auteurs révoquent en doute que Centulle I. ait été réellement investi du Béarn par Louis le Débonnaire, parce que disent-ils, le regne de ce Prince n'est point l'époque de la propriété des Fiefs. Ces mêmes Auteurs raprochent de notre temps, d'un siecle ou environ, l'époque dont nous venons de parler, & ils ajoutent que le Béarn étant une Province éloignée du centre de la Monarchie, les Gouverneurs de ce pays furent des premiers à usurper la propriété sur la fin de la seconde race de nos Rois. Cependant ces Auteurs conviennent que les premiers Princes des Béarn étoient de la race de Loup-Centulle. Quoi qu'il en soit de ce systême, que nous n'avons pas le temps de discuter, nous nous croyons obligés de suivre la Chronologie du pays qui établit Centulle I. pour premier Vicomte de Béarn, vers l'an 820., ainsi que nous l'avons déjà dit. Au reste, on croit que ce même Centulle étoit Gouverneur de Béarn, vers l'an 816.

Tous les sucesseurs de Centulle I. jusqu'à Centulle V. inclusivement, tué en 1134., porterent le nom de Centulle ou celui de Gaston.

Centulle-Gaston II. dit *le Jeune*, huitieme Vicomte de Béarn, de la race de Centulle I., secourut contre les Maures Dom Sanchés *le Grand*, Roi de Navarre, qui en considération de ce service l'affranchit de l'hommage qu'il prétendoit sur certaines vallées de Béarn, limitrophes de la Navarre. Il fut assassiné en 1068. par les habitants du pays de Soulle, qu'il avoit voulu soumettre. Gaston, son fils unique, étoit mort avant lui, laissant d'Adelaïde d'Armagnac, fille de Bernard II. Comte d'Armagnac, Centulle IV. qui succéda à son ayeul. Ce Centulle IV. fut un Prince très-puissant. Il rebâtit la ville d'Oleron. Il faisoit battre de la monnoie d'or à son coin, à Morlas : aucun Vassal de la Couronne de France n'avoit alors ce droit. Il fut assassiné pendant la nuit avec tous ses Gardes, en 1088.

dans la maison de Dom Garcie, fils d'Asnard-Othon, son Vassal. Il avoit épousé 1°. une Dame, nommée *Gilles*, dont il fut séparé pour cause de parenté, quoiqu'il en eût eu Gaston III. qui fut son successeur. 2°. Béatrix, Comtesse de Bigorre, dont il eut deux fils Bertrand & Centulle qui jouirent du bien de leur mere.

Gaston III. ou IV., dixieme Vicomte de Béarn, fils de Centulle IV., acquit les Vicomtés de Soulle & de Dax. Il alla en 1096. à la derniere Croisade & s'y distingua. En 1118. il se trouva à la prise de Sarragosse dont il eut tout l'honneur. Le Roi Alphonse VIII. lui donna cette grande ville en Fief; il y fonda une Collégiale. Il fut tué par les Maures dans une embuscade en 1130. Il avoit épousé Taléfie d'Arragon, dont il eut Centulle V. son successeur & Guiscarde.

Centulle V. onzieme & dernier Vicomte de Béarn, de la race de Centulle I., fut tué en Espagne en faisant la guerre contre les Maures, le 7. Septembre 1134. Il avoit épousé Dona Sancha, fille de Dom Garcie IV. Roi de Navarre, de laquelle il n'eut point d'enfants.

Guiscarde, sœur de Centulle V., avoit épousé Pierre, Vicomte de Gavaret (ou Gabardan), & elle étoit veuve quand elle succéda à son frere. Elle prit possession du Béarn avec Taléfie sa mere, & avec Pierre son fils, Vicomte de Gavaret. Cette Vicomté, de laquelle dépendoit le Château de Bazas, fut réunie au Béarn. Pierre passa en Espagne, & y échangea les droits qu'il avoit sur la ville de Sarragosse avec Huesca. Il mourut en 1151. & laissa pour successeur Gaston IV. ou V. son fils, qui mourut en 1170. & ne laissa point d'enfants de Dona Sancha Infante de Navarre, qu'il avoit épousée.

Marie de Gavaret, sœur de Gaston IV. ou V., alla à Jacca en Arragon, le 30. Avril 1170., pour s'assurer la protection de Dom Alphonse II. Roi d'Arragon, & elle fit hommage à ce Prince de toutes ses Terres, même du Béarn, qui n'en avoit jamais fait. Soit par crainte, soit par foiblesse, les Evêques de Lescar & d'Oleron ratifierent cet hommage. Alphonse maria la Vicomtesse à son favori, Guillaume de Moncade, Grand Sénéchal de Catalogne. Les Béarnois se soulevent & élisent successivement deux Vicomtes, dont ils se défont, parce qu'ils violoient leurs privileges. En 1174. ils proposent à Moncade & à la Vicomtesse de renoncer à leurs droits, offrant d'élire un de leurs fils. Comme Moncade ne pouvoit pas se mettre en possession du Béarn, il consent à l'offre qui lui avoit été faite, & en même temps la Vicomtesse donne aussi son consentement. Gaston V. ou VI. de Moncade, un de leurs fils, est élu par les Etats. On donne à celui-ci pour Régent, Pellegrin de Castellajol. A 16. ans, Gaston regne par lui-même, & rend hommage à Huesca, au Roi d'Arragon, de ce qu'il tenoit de lui en Fief, mais non pas du Béarn. Il secourt Raymond VI., Comte de Toulouse, dans la guerre des Albigeois; ce qui le fait excommunier. Il obtient son absolution en 1214., & il est disculpé à cause qu'il avoit embrassé le parti des Albigeois, sans embrasser leurs erreurs. Il meurt en 1215. sans laisser d'enfants de Petronille, Comtesse de Bigorre, sa femme. Son frere jumeau, Guillaume-Raymond de Moncade, lui succede, & il est le dix-septieme Vicomte de Béarn. Celui-ci ne fut point d'abord reconnu par les Etats de Béarn, parce qu'il refusoit de régner sur eux par la voie d'élection. Mais en 1220. Guillaume-Raymond fit un Traité avec les Etats, par lequel il fut reconnu comme ayant un droit héréditaire; à condition néanmoins qu'il y auroit douze Magistrats, qui connoitroient souverainement de toutes les affaires de la Province, même de celles où le Vicomte auroit intérêt. Ces Magistrats formerent ce qu'on appella depuis la *Cour Majour*, dont nous avons parlé, & ils s'arrogerent le titre & la qualité de Barons perpétuels & héréditaires. *Voyez* le mot *Andouins*, page 176., où nous faisons le dénombrement des douze anciennes Baronnies de Béarn. Depuis ce Traité, Guillaume-Raymond régna fort paisiblement. Il passa à la Cour du Roi d'Arragon, où il fut considéré de Dom Jayme I. Il commandoit l'avant-garde à la conquête de Mayorque, & il fut tué à cette expédition avec huit Seigneurs de sa Maison en 1223. De Garsinde de Forcalquier, qu'il avoit épousée, il laissa Gaston VI. ou VII. qui suit.

Gaston VI. ou VII. dix-huitieme Vicomte de Béarn, & le dernier de la race de Moncade, meurt le 26. Avril 1290. Il avoit épousé 1°. Marie d'Arragon, fille de Dom Dugno, Comte de Bigorre, & 2°. Béatrix de Savoye. Du premier lit il eut Constance & Marguerite; & du second lit, Marthe, qui épousa Geraud Comte d'Armagnac. Constance sa fille aînée, se trouva infirme, & hors d'état de se marier & de gouverner des peuples. Il institua pour son heritiere Marguerite, la seconde, & la maria à Roger-Bernard III. Comte de Foix, à condition que le Béarn & le pays de Foix seroient unis à perpétuité.

Gaston VIII. (& I. de Foix) fils de Marguerite Vicomtesse de Béarn & de Roger-Bernard III., fut le vingtieme Vicomte de Béarn & le onzieme Comte de Foix. Mais il ne régna rien moins que tranquillement, parce qu'il eut à soutenir des guerres presque continuelles contre le Comte d'Armagnac qui prétendoit à la moitié du Béarn, à cause de Marthe, sœur de Marguerite dont nous avons parlé ci-devant. Ces guerres avoient commencé dès après la mort de Gaston VII.; cependant Gaston VIII. se maintint en possession du Béarn, jusqu'à sa mort qui arriva le 13. Décembre 1315., & le transmit à sa postérité.

Mathieu de Foix, issu de Gaston VIII., fut le vingt-troisieme Vicomte de Béarn, & le quatorzieme Comte de Foix. Il mourut sans postérité en 1398. Il avoit épousé Dona Juana, Infante d'Arragon, deuxieme fille de Dom Juan I.; & à cause d'elle il prétendoit à la Couronne d'Arragon, mais il en fut exclu par les Etats.

Isabeau ou Isabelle de Foix, sœur & héritiere de Mathieu, succede à son frere en 1398., & meurt en 1426. Elle avoit épousé en 1381. Archambaud de Grailly, Captal de Busch, qui quitta le nom de Grailly & prit celui de Foix. Archambaud meurt en 1412.

Jean I. de Grailly-Foix, fils d'Isabeau de Foix & d'Archambaud de Grailly, fut le vingt-cinquieme Vicomte de Béarn & le seizieme Comte de Foix. Le Roi Charles VII. lui fit justice du Comté de Bigorre qui étoit depuis long-temps en sequestre, & ce Comté lui fut adjugé. Jean I. Vicomte de Béarn, Comte de Foix & de Bigorre, &c., meurt en 1437. Il avoit épousé 1°. Dona Juana, Infante de Navarre fille du Roi Dom Charles III.; 2°. Jeanne d'Albret; & 3°. Dona Juana d'Arragon-d'Urgel.

Gaston IX. fils de Jean I. & de Dona Juana d'Arragon-d'Urgel, fut le vingt-sixieme Vicomte de Béarn & le dix-septieme Comte de Foix, &c. Il meurt en 1472. Il avoit épousé le 22. Décembre 1434. Eléonor d'Arragon, Fille de Jean II. Roi d'Arragon & de Blanche de Navarre sa seconde femme, dont le petit-fils, François-Phœbus, mort à Pau sans postérité le 29. Janvier 1482., fut Roi de Navarre, Vicomte de Béarn, Comte de Foix, &c.

Par la mort de François-Phœbus, Catherine de Foix sa sœur, devint Reine de Navarre, Vicomtesse de Béarn, Comtesse de Foix, de Bigorre, &c. Elle épousa à Orthès en Béarn, au mois de Janvier

1484. Jean d'Albret, Comte de Penthievre & de Périgord, fils d'Alain, Sire d'Albret. Elle fut couronnée à Pampelune avec son mari le 10. Janvier 1494. ; mais en 1512. elle fut dépossédée de son Royaume par Ferdinand V. dit le Catholique, Roi d'Arragon, sous prétexte qu'elle & son mari avoient favorisé le Roi de France. (*Voyez* Albret, page 90.) Catherine meurt au Mont-de-Marsan le 12. Février 1517. Son mari mourut à Pau en 1527. Henri d'Albret, leur fils, Roi de Navarre, Vicomte de Béarn, &c. meurt le 25. Mai 1555. Il avoit épousé en 1526. Marguerite de Valois, sœur du Roi François I., & veuve de Charles Duc d'Alençon. De ce mariage vint une fille unique, Jeanne d'Albret, qui fut mariée à Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, Prince du Sang, pere du Roi Henri IV. qui unit à la Couronne de France, celle de Navarre, la Vicomté de Béarn, &c. (en 1607.).

Nota. 1°. La Princesse Jeanne d'Albret, épouse d'Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, possédoit 1°. outre le Royaume de Navarre (en partie), la Vicomté de Béarn, 2°. le Comté de Foix, 3°. la Vicomté de Soulle, 4°. la Vicomté de Gavaret, 5°. la Vicomté de Dax, 6°. le Comté d'Armagnac, 7°. le Comté d'Astarac, 8°. le Comté de Pardiac, 9°. le Comté de Fezensac, 10°. les Comtés de Lomagne & d'Auvillars, 11°. la Sirie d'Albret ; 12°. le Comté de Bigorre, 13°. le Comté de Périgord, 14°. la Vicomté de Limoges, &c.

2°. Dès l'année 1607. le Roi Henri IV. avoit réuni la Navarre & ses autres Etats patrimoniaux à la Couronne, & les avoit rendus par-là inaliénables; cependant nous trouvons qu'en 1620. le Roi Louis XIII. donna un Edit pour la réunion du Béarn à la Couronne, apparemment que la premiere réunion de cette Province n'étoit pas encore consommée.

Les armes de la Province de Béarn sont *deux vaches de sable dans un champ d'or.*

BEARS & Bouzies, dans le Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 6. feux, 67. bellugues & demie. Cette Communauté est à 3. l. E. de Cahors.

BEAUBEC-LA-VILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie de Gaillefontaine. On y compte un feu privilégié & 142. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue O. S. O. de Gaillefontaine, 2. & demie S. E. de Neufchâtel, & 7. E. N. E. de Rouen. Long. 19. 11. 20. lat. 49. 36. 30. Il y a assez proche de Beaubec, une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Cîteaux & de la Filiation de Clairvaux. Cette Abbaye est en regle & jouit de 18. mille livres de rente. Elle a été fondée sous l'invocation de Saint-Laurent, par Hugues de Gournay, ou selon d'autres par Guillaume de Fescamp, en 1127.

BEAUBOURG, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte seulement 14. feux.

BEAUBRY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Charolles. La Communauté de Beaubry est composée de sept hameaux : le premier porte le nom de *Beaubry*, & il est de sept petites Métairies; le second est *Guerre*, de quatre Métairies ; le troisieme est *Quarette*, de huit Métairies; le quatrieme est *Guerry*, de cinq petites Métairies ; le cinquieme & le sixieme sont *Charnay* & *Gautier*, qui sont composés de sept Métairies ; & le septieme est également de sept Métairies.

BEAUCAIRE, *Belloquadra*, *Bellumquadrum*, *Castrum Belliquadri*, Ville & Justice royale, en Languedoc, Diocese d'Arles pour le spirituel & de celui de Nismes pour le temporel, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Nismes. Cette ville est située sur la rive droite du Rhône, vis-à-vis de Tarascon, à 4. l. S. O. d'Avignon, 2. & deux tiers N. d'Arles, 4. & tiers E. de Nismes, 6. & tiers S. E. d'Uzès, 11. & demie E. N. E. de Montpellier, 45. E. de Toulouse, 16. O. N. O. de Marseille, & 104. S. S. E. de Paris. Longitude 22. 18. 57. lat. 43. 48. 35.

La ville de Beaucaire est ancienne, & il n'est pas douteux qu'elle ne soit l'ancien *Ugernum* dont font mention Strabon, Pline & plusieurs autres Auteurs, qui tous assurent qu'*Ugernum* étoit une des vingt-quatre petites villes ou bourgades qui dépendoient de Nismes. On croit que si la ville de Beaucaire se trouve aujourd'hui dans le Diocese d'Arles & non dans celui de Nismes, ce n'est que par un démembrement auquel aura donné lieu l'élévation d'Arles à un rang supérieur.

Dès le sixieme siecle, la ville de Beaucaire étoit un poste important : *Castrum Odjerno* (dit l'Abbé Biclard qui écrivoit alors), *tutissimum valdè*, *in ripâ Rhodani fluminis positum.* Mais vraisemblablement l'Auteur que nous citons, ainsi que plusieurs autres qui ont fait mention de ce poste, concluoit qu'*Odjerno* étoit un lieu important & très-fort, plutôt à cause de sa situation sur une montagne escarpée, qu'à cause de l'étendue de ses fortifications ; car on ne trouve nulle part qu'*Odjerno* ni *Ugernum* ait jamais été une ville bien considérable. D'ailleurs, il est à présumer qu'au temps de la décadence de l'Empire romain, & lors de l'irruption des Barbares dans les Provinces méridionales de la Gaule, la ville d'*Ugernum* fut détruite, si elle existoit effectivement dans la plaine, sur le bord du Rhône & non sur le rocher au pied duquel est bâtie actuellement la ville de Beaucaire. Mais, quoi qu'il en soit, dès le temps des anciens Comtes de Toulouse, le Château de Beaucaire passoit avec raison pour un poste d'importance. Ce Château étoit bâti sur un rocher & étoit de forme quarrée ; il n'a été démoli qu'en 1632. & on en voit encore des ruines. Il n'est pas douteux que la bourgade qui s'étoit formée au pied du Château dont nous venons de parler, n'ait pris son nom de la figure de ce même Château. Cette bourgade s'accrut insensiblement, & elle avoit déjà le titre de ville dès le commencement du treizieme siecle, quand Raymond VI. Comte de Toulouse, y établit ou confirma la fameuse foire qui s'y tient tous les ans à la Magdeleine. Dans la suite, la ville de Beaucaire fut le chef-lieu d'une des trois Sénéchaussées qui divisoient la Province de Languedoc. La Sénéchaussée de Toulouse & celle de Carcassonne étoient les deux autres.

La Sénéchaussée de Beaucaire a été transférée à Nismes, & elle a été subdivisée. Anciennement cette Sénéchaussée comprenoit, outre la Viguerie de Beaucaire, celle de Sommieres, la Viguerie de Meyrueys, celles du Vigan, d'Anduze, d'Alais, d'Uzès, de Bagnols, de Roquemaure, de Saint-André-de-Villeneuve, de Saint-Saturnin des Ports, d'Aiguesmortes, de Lunel, de Marvejols en Gévaudan, le Bailliage de Velay, celui de Vivarais & la Viguerie de Montpellier. Les Sénéchaux de Beaucaire étoient toujours des personnes de grande considération, & ils furent souvent des Seigneurs de la plus haute Noblesse.

Aujourd'hui il y a à Beaucaire un Siege royal, qui est fort ancien, & qui est composé d'un Viguier royal, Chef de la Justice, dont la charge est réunie au Consulat, d'un Juge royal, d'un Lieutenant de Viguier qui précédoit anciennement le Juge, d'un

Lieutenant de Juge, & d'un Procureur du Roi.

Cette ville est ceinte de murailles, mais qui ne sont point de défense, parce que cela n'est plus nécessaire. La porte du Rhône est belle & bien bâtie. Il y a une Eglise collégiale & paroissiale sous le titre de Notre-Dame de Pommiers, & dont le frontispice est orné de quelques figures gothiques. Le Chapitre de cette Eglise fut érigé en 1597. en vertu d'une Bulle du Pape Innocent IX., & il est composé d'un Précenteur, de dix Chanoines, de deux Vicaires perpétuels, & de quatre Bénéficiers. Pour former ce Chapitre, on supprima le Prieuré de Beaucaire, qui avoit été fondé anciennement par l'Abbé & par les Moines du Monastere de la Chaise-Dieu, en Auvergne. Vraisemblablement ce Prieuré devoit être d'un gros revenu, puisqu'il a été possédé par le Cardinal Albanus en 1408., par le Cardinal de Chalençon, en 1412., & par le Pape Clement VI. avant son exaltation à la Papauté.

Outre l'Eglise collégiale, il y a à Beaucaire deux autres Eglises extrêmement anciennes, l'une sous le titre de Sainte-Catherine, presque ruinée, & l'autre sous celui de Saint-Pierre *de Ripis*, qui subsiste en son entier. Il y a aussi un Couvent de Cordeliers & un de Capucins, ce dernier a été fondé en 1601.; une Maison de Prêtres de la Doctrine Chrétienne, qui y régissent le College; un Couvent d'Ursulines, établi en 1631.; un Couvent de Religieuses Hospitalieres, fondé en 1676.; une Abbaye de Religieuses de l'Ordre de Saint-Benoît, sous le titre de Saint-Sauveur de la Font, & qui a été transférée de Nismes; & deux Hôpitaux, dont l'un fondé en 1300., & l'autre en 1690.

En 1562. les Calvinistes s'emparerent de Beaucaire, & y commirent de très-grands désordres; mais tout cela a été réparé, & aujourd'hui cette ville est une des plus agréables de la Province de Languedoc, & une de celles du Royaume dont les habitants vivent avec plus de douceur & avec plus de tranquillité.

La foire de Beaucaire est peut-être la plus fameuse du Royaume, & elle est sans-doute l'une des plus célebres de l'Europe. Elle doit durer trois jours francs sans compter les fêtes, ce qui fait qu'elle en dure toujours six à cause de la fête de la Magdeleine, de celle de Saint-Jacques & de celle de Sainte-Anne. Cette foire se tient tous les ans à la Magdeleine (le 22. de Juillet). Elle est franche de tous droits par son institution & par le privilege spécial de Raymond VI., Comte de Toulouse, de l'an 1217. Nos Rois ont confirmé ce privilege, & particuliérement Charles VIII. dès le commencement de son regne, Louis XII. & Louis XIII. Le commerce qui se fait à cette foire, monte à plns de huit millions en especes. Mais outre cela, il s'y fait un autre commmerce d'échange, qui consiste en laines, soyes, étoffes, épiceries, drogues, cuirs, toiles, cotton & en toute sorte de marchandises. Cette seconde espece de commerce comprend des effets dont la valeur peut être estimée en total la somme de dix millions de livres.

On peut considérer la foire de Beaucaire comme le point de réunion des principaux Marchands de l'Europe, du Levant & de l'Afrique. La franchise excite les Négociants à y faire voiturer tout ce qu'ils peuvent; & cela est cause que l'argent y est très-abondant. Aussi on peut assurer que dans le court espace de trois jours, les Marchands font plus d'affaires à Beaucaire, qu'ils n'en font chez eux dans tout le reste de l'année.

Quoique la foire de Beaucaire soit franche, néanmoins cette franchise reçut quelque atteinte en 1632. lorsqu'on établit sur toutes les marchandises un droit appellé *Réappréciation*. Année commune ce droit ne monte qu'à vingt-cinq mille livres. Outre ce droit les Fermiers en ont établi un autre qu'ils appellent *Abonnement*, & qui consiste à se faire payer douze sols pour chaque balle de marchandises qui ne sont point déballées à la foire: cet article leur produit cinq mille livres ou environ.

Au reste, comme la ville de Beaucaire n'est guères grande, elle ne sçauroit contenir toutes les marchandises qui y sont voiturées de divers endroits, non-plus que les étrangers qui s'y rendent de toutes parts. Pour suppléer à ce défaut, on a imaginé de construire hors de la ville un grand nombre de baraques, qu'on appelle dans le pays des *cabanes*, & qui subsistent tout le temps de la foire. Ces baraques sont faites de planches, & elles forment une espece de nouvelle ville beaucoup plus étendue que la premiere. Outre les baraques, il y a aussi un très-grand nombre de tentes, qui servent également d'habitation pendant le temps de la foire.

La ville de Beaucaire communique avec celle de Tarascon par un pont de bâteaux, ou plutôt par deux ponts à cause qu'il y a vers le milieu du Rhône une isle oblongue à laquelle aboutissent d'un côté le pont de Tarascon, & de l'autre celui de Beaucaire.

On avoit imaginé, il y a quelques années, de faire un canal de navigation qui communiqueroit de Beaucaire à Cette & à Montpellier, par Saint-Gilles & Aiguesmortes; on avoit même levé le plan de ce canal, mais ce projet est resté sans exécution, quoiqu'on eût reconnu qu'il ne pouvoit qu'être d'une très-grande utilité.

Quelques Auteurs assurent que le Pape *Urbain* V. étoit né à Beaucaire, aussi-bien que *Raymond* VII. dit le Jeune, Comte de Toulouse. Mais on trouve dans les meilleurs Historiens qu'Urbain V. étoit natif du Diocese de Mende, & jamais la ville de Beaucaire ne fut de ce Diocese. Quant à Raymond VII. on peut croire que la ville de Beaucaire fut sa patrie, non-seulement à cause de l'affection particuliere que ce Prince eut toujours pour cette ville, mais encore à cause de plusieurs documents où il est fait mention de la naissance de ce même Prince.

En 1718. on imprima à Avignon des *Recherches historiques & chronologiques sur la ville de Beaucaire*. Les Auteurs de ce petit ouvrage, qui est d'ailleurs bien fait & où l'on trouve bien des choses curieuses, mettent au nombre des hommes illustres que cette ville a produits *Jean de Beaucaire*, Evêque de Metz, le même qui fut Précepteur du Cardinal de Lorraine, & qui écrivit en latin une Histoire des troubles arrivés en France sous Charles IX.; & ils ajoutent que ce Prélat *étoit d'une si basse naissance, selon un manuscrit, qu'il fut appellé Jean de Beaucaire, du nom de sa patrie*. Ce trait d'histoire n'est point conforme à la vérité. *Jean de Beaucaire* étoit d'une famille noble & ancienne du Bourbonnois; & il n'y a pas encore soixante ans, qu'un Officier de cette famille, mort Chef-d'Escadre des armées navales du Roi, fut reconnu pour Gentilhomme d'extraction & d'ancienne origine.

En 1734. M. *Vergile de la Bastide*, Gentilhomme de Languedoc, découvrit un grand chemin des Romains, qui va de Beaucaire à Nismes; & il en publia une description, qui nous a paru trop curieuse & trop intéressante, pour que nous ne lui donnions pas ici une place.

De tous les grands chemins que les Romains ont construits dans la vaste étendue de leur Empire, celui dont il s'agit (dit M. de la Bastide) est sans contredit le moins dégradé. On y voit encore dans l'espace de quatre lieues de Languedoc, douze pierres ou colonnes milliaires, six desquelles ou peut-être sept n'ont point été déplacées. Il y a même apparence

apparence qu'aucune ne l'auroit été, si Constantius, Général & ensuite beaupere de l'Empereur Honorius, n'en avoit pris quelques-unes pour marquer les tombeaux des personnes de distinction qui furent tuées dans une sanglante bataille, que gagna ce Général dans cette contrée l'an 411., comme on le lit dans la nouvelle Histoire de Languedoc, T. 1. L. 4. N. 10.

On lit sur ces colonnes des inscriptions gravées sous trois Empereurs, une d'Auguste, qui est la seule qui se trouve dans la Province, & les autres de Tibere & de Claude. On peut remarquer dans tout cet ouvrage l'attention des Romains à construire, autant qu'il étoit possible, leurs grands chemins, sur un même alignement, la solidité qu'ils leur donnoient par leurs *Empierrements*, leur forme & leur largeur qui est précisément la même que *Nicolas Bergier* (mort en 1623.) a marquée dans son Histoire des grands Chemins de l'Empire. On y trouve aussi la mesure précise du Mille romain nettement déterminée par deux pierres non-déplacées, qui marquent un espace de 752. toises, 4. pieds; ce qui prouve que M. Cassini s'est trompé en donnant 763. toises au Mille romain.

Ce fut la construction du beau quai que le Roi, conjointement avec la Province de Languedoc, a fait faire à Beaucaire, & qui forme un Port très-commode sur le Rhône, qui donna lieu à la découverte que fit M. de la Bastide (en 1730.), de ce chemin dont la mémoire étoit entiérement perdue; découverte, dit-il, d'autant plus heureuse que le nouveau Port deviendroit presque inutile dès qu'il n'y auroit pas un grand chemin propre pour le transport des marchandises dans le cœur de la Province. M. de la Bastide pensoit & parloit juste; mais s'il eût attendu encore quelque temps, il auroit vu que la Province de Languedoc ne néglige aucune des parties qui peuvent contribuer à la félicité des peuples qui l'habitent. Revenons au chemin en question.

Du temps des Romains, ce chemin étoit une partie de la grande voie Aurelienne, qui commençoit à la ville de Rome, & alloit aboutir aux extrêmités de l'Espagne. A la droite du Rhône, ce chemin commençoit au bord de ce fleuve, à la tête d'un pont de pierre, appellé *Pons ærarius*, ou le Pont du Trésor dont il reste encore des vestiges sur le bord même du Rhône. Aujourd'hui on ne peut appercevoir ce chemin qu'à 3. ou 400. pas de Beaucaire, à l'endroit appellé *les cinq coins*, derriere le Château de Ganjeac. On découvre très-distinctement à cet endroit son alignement & sa largeur qui étoit de vingt pieds. Ce chemin passoit sur la montagne à quelques pas sur la gauche du lieu nommé *Roquepartide*.

A deux cens pas au-delà, on trouve sur le même chemin, dans la plaine de Saint-Roman, deux pierres milliaires, dont la premiere qui est de figure quarrée, de vingt-cinq pouces & demi de largeur sur dix-huit d'épaisseur, & qui est à six pieds ou environ hors de terre, porte cette inscription de l'Empereur Tibere.

TI. CAESAR.
DIVI. AUG. F. AUG.
PONTIF. MAX.
TRIB. POT. XXI.
REFECIT ET
RESTITUIT
XIII.

La seconde de ces pierres est de figure ronde & dont le diametre est de vingt-quatre pouces ou environ. Elle est placée à trois pieds de distance de la premiere, sur le bord du chemin, à droite en allant à Nismes, & elle est un peu moins élevée que la précédente. On y lit l'inscription suivante, qui est en partie détruite, & qui est de l'Empereur Auguste.

IMP. . . . .
DIVI. F. AUG.
. . . .
. . . .
IMP. XIII. . . .
. . . .
. . . .

On trouve dans la même montagne, toujours sur le même alignement, des vestiges bien marqués du même chemin romain; on en voit la forme qui étoit cintrée, ou en dos-d'âne, la largeur & les fossés. En descendant dans la plaine, on découvre l'*Empierrement*, c'est-à-dire, l'assemblage des matériaux que les Romains employoient à la construction de leurs chemins, à-peu-près comme on le pratique aujourd'hui.

La montagne dont on vient de parler, a quinze toises d'élévation du côté de Beaucaire, & dix seulement du côté de Nismes. C'étoit au moyen de deux grandes levées de terre que les Romains avoient rendu le chemin praticable sur cette montagne, suivant leur usage ordinaire décrit par Bergier dans son Histoire, Liv. 2. Chap. 17. Depuis la montagne jusqu'à une lieue de Nismes, l'alignement s'est conservé en entier, & le chemin subsiste encore à présent.

En avançant dans ce chemin, on trouve vis-à-vis du village de Saint-Vincent deux pierres milliaires. La premiere, qui est quarrée, a été coupée un peu au-dessus de la terre. La seconde est ronde, élevée de trois ou quatre pieds hors de terre, un peu panchée & sans inscription, ainsi que la premiere.

En suivant le même chemin, on trouve une autre pierre quarrée, qui est du temps de Tibere, comme l'indiquent sa forme & le commencement d'une inscription, dont le reste est entiérement ruiné.

TI. CAE. . . . . . .

La valeur du Mille romain, qu'on ne sçavoit pas au juste, est déterminée par ces pierres qui n'ont point été déplacées. Ce Mille est de 752. toises 4. pieds, ainsi que nous l'avons dit; & dans cet espace le chemin a conservé toute sa premiere forme dans la longueur de plus de quatre cens toises: c'est dans le lieu nommé *la Garrigue*. Tout ce chemin que nous venons de décrire, & dont le plan a été levé jusqu'aux Baraques de *Curebousset* qui partagent le chemin de Beaucaire à Nismes, est encore appellé le *Chemin vieux*, & se joint au grand chemin d'aujourd'hui à la premiere Baraque.

A une lieue de-là, en allant à Nismes, on trouve encore sur la droite & toujours au bord du chemin, une autre pierre milliaire avec cette inscription.

TI. CAESAR.
DIVI. AUG. F. AUG.
PONTIF. MAX.
TRIB. POT. XXI.
REFECIT ET
RESTITUIT.
XIIII.

A trente pas ou environ de distance de cette pierre, on voit dans un champ quatre colonnes élevées, & une cinquieme abbatue & renversée sur la terre au milieu des quatre. Les Auteurs de la nouvelle Histoire de Languedoc, T. I. Liv. 4. N. 10., pensent, ainsi que nous l'avons dit, que ces cinq colonnes avoient été placées & réunies en cet endroit pour marquer la sépulture de quelque Prince tué dans une sanglante bataille, qui se donna dans cette plaine, l'an 411., entre les Romains qui assiégeoient la ville d'Arles, & les François joints aux Allemands qui s'étoient proposé de faire lever ce siege.

On ne sçauroit assûrer que ces cinq colonnes fussent toutes de pierres milliaires; mais il y en a trois qui l'étoient certainement. Voici quelle est l'inscription de celle qui est couchée, laquelle a neuf pieds de longueur sur vingt-quatre pouces de diametre, de même que toutes les milliaires qui sont de figure ronde.

TI. CLAUDIUS.
DRUSI. F. CAESAR.
AUG. GERMANICUS.
PONTIF. MAX. TRIB.
POT. COS. DESIG. II.
IMP. II. REFECIT.

A deux cens pas ou environ de ce chemin de Beaucaire, derriere le village de *Manduel*, il y a deux pierres milliaires, l'une ronde & l'autre quarrée, qui sont encore debout. Il seroit assez difficile de déterminer pour quel usage elles ont été élevées en cet endroit. Il y a quelque apparence que c'est pour le même sujet que les quatre pécédentes. Les Inscriptions de ces deux pierres sont parfaitement bien conservées; celle de la pierre ronde est la même que celle de l'Empereur Claude qui vient d'être rapportée; & celle de la pierre quarrée est pareille à celles de Tibere, que nous avons rapportées ci-devant. Il n'y a d'autre différence que celle du nombre des pierres qui est V. pour cette derniere.

Il y avoit un autre chemin romain, qui se joignoit à celui dont il est question, dans l'espace qui est entre les Barraques & le *Pont de Cart* (sur le Vistre). Outre les vestiges qui en restent dans la Garrigue, ce chemin est encore marqué par une colonne non-déplacée, qui est à l'Orient d'Eté du village de *Saint-Vincent*.

Il est évident que depuis Beaucaire jusqu'aux pierres, qui sont près du Pont de Cart, le chemin des Romains a conservé le même alignement; & il n'est pas moins certain que dans la lieue qui reste depuis ces pierres jusqu'à Nismes, le chemin étoit construit également sur la même ligne. Pour être persuadé que cela est ainsi, il faut considérer 1°. que le chemin d'aujourd'hui ne s'écarte jamais beaucoup de l'ancien; 2°. que lorsqu'il s'en écarte, ce n'est qu'à l'occasion des eaux qui l'ont rompu, & parce que les ponts n'étant pas entretenus, les Voyageurs ont été obligés de se frayer eux-mêmes un chemin au côté d'en-bas; 3°. que hors de ces endroits, le chemin rentre dans son droit alignement, sur-tout à un quart de lieue de Nismes où il n'y a point de sources ni d'autres eaux; 4°. qu'à la droite des lieux où le chemin s'écarte de son alignement, on voit encore, en creusant un pied & demi dans la terre, des restes de l'*Empierrement* de l'ancien chemin des Romains; cet *Empierrement* paroit même en plusieurs endroits au bord du chemin, sans qu'il soit nécessaire de creuser pour le découvrir. Résumons à présent ce que nous venons de dire touchant l'ancien chemin des Romains dont il est question.

Les deux premieres pierres, dont il est fait mention dans le Mémoire de M. de la Bastide, & dont l'une est quarrée & de l'Empereur Tibere, & l'autre ronde & de l'Empereur Auguste, sont à un quart de lieue de la ville de Beaucaire au-dessus de la montagne. En descendant de cette montagne, sur le même alignement, est une très-grande pierre, dont il n'est point parlé dans le Mémoire de M. de la Bastide, apparemment parce qu'elle n'est pas de la même nature de pierre que les Milliaires, & que d'ailleurs elle n'a jamais eu d'inscription. Il y a pourtant lieu de croire qu'elle a été mise en cet endroit à dessein, & qu'elle a été substituée à quelque pierre milliaire.

A cinq quarts de lieue de Beaucaire, on trouve encore deux pierres milliaires, qui sont les mêmes que nous avons dit être placées vis-à-vis du village de Saint-Vincent. A un Mille de là, il y a une pierre quarrée, qui est placée comme toutes les autres, à la droite & au bord du chemin. L'espace qui est entre cette pierre & les deux précédentes, est celui du Mille. Dans la plus grande partie de cet espace, le chemin a conservé sa premiere forme. On trouve ensuite les trois Baraques de *Curebousset*, qui, comme on l'a dit, partagent également le chemin de Beaucaire à Nismes. Enfin à une lieue des Baraques, on trouve la derniere pierre milliaire, qui est debout & où elle doit être: elle est quarrée, & porte l'inscription de Tibere. A côté de celle-ci sont les quatre & même les cinq pierres dont il est parlé dans le Mémoire. Les trois autres pierres dont il est fait mention, sont hors du chemin; il y en a deux entre le village de *Manduel* & le chemin romain, & elles sont debout l'une & l'autre. La troisieme est aussi debout, à l'Orient d'Eté du village de *Saint-Vincent*. Cette derniere pierre étoit sur un autre chemin romain, dont il reste encore bien des vestiges.

Au Mémoire, dont nous venons de rendre compte, M. *Vergile de la Bastide* en ajouta un autre, dont il est de notre attention de dire quelque chose, à cause qu'il a trait au même sujet.

J'ai fait, dit-il, une réflexion à l'occasion des différentes pierres milliaires qui se trouvent depuis Beaucaire jusqu'à Montpellier (je n'en ai point vu d'autres ailleurs); c'est qu'on a eu soin de distinguer & de faire reconnoître les Empereurs par les ordres desquels ces chemins ont été réparés. Cette distinction se voit non-seulement par les inscriptions qui sont gravées sur les pierres milliaires, mais encore par la forme des pierres. Celle d'Auguste est ronde & de vingt-quatre pouces de diametre, avec une inscription gravée simplement & sans aucune sorte d'ornement. Celles de Tibere sont toutes quarrées comme des piédestaux, & peu polies. Celles de Claude sont rondes, & leurs inscriptions sont contenues dans un cadre, creusé dans la pierre environ sept ou huit lignes, avec une espece de moulure au-tour.

Celles d'Antonin ressemblent à celles de Claude, avec cette seule différence que les colonnes d'Antonin sont moins hautes, & que la partie qui est dans la terre, est quarrée comme un piédestal, beaucoup plus large que le corps de la colonne.

A l'occasion de cette remarque sur la différence qui se trouve dans la forme des pierres milliaires des divers Empereurs qui ont réparé ce chemin, M. de la Bastide rapporte l'inscription suivante d'une colonne milliaire de l'Empereur Antonin, qui est à Nismes, placée dans la muraille de la porte de la Couronne, du côté de l'Esplanade.

Imp. Caesar.
Divi. Hadriani. F.
T. Aelius. Hadrian.
Antonius. Aug. pius.
Pont. Max. Trib. Pot.
VIII. Imp. II. Cos. IIII.
P. P.

Dans toute l'étendue du chemin romain de Beaucaire à Nismes, qui subsistoit du temps de l'Empire, & qui a été réparé par divers Empereurs, il n'y a aucune colonne d'Antonin; mais il y en a plusieurs dans la partie de ce chemin qui mene de Nismes à Montpellier.

BEAUCAIRE, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Vic. On y compte 4. feux & deux bellugues de feu. Cette Communauté est située à une petite distance de la rive gauche de la Baise, à 3. l. N. E. de Vic, & 4. & demie N. O. d'Ausch.

BEAUCAIRE, ancienne Baronnie, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On n'y compte point de feux. Cette Baronnie fut acquise le 11. Mai 1461., d'Armarieu de Lévi, Chambellan du Roi, par Jean, Seigneur de *Pechpeyrou*, de la Mothe & de Montbarla. Il avoit pour quatrieme ayeul Bertrand de *Pechpeyrou*, qui vivoit dans le treizieme siecle, dont le fils Bertrand transigea avec ses cousins en 1296. & mourut en 1327., pere de Gaillard III., qui hérita de tous les biens de son cousin Gaillard II. du nom. Celui-ci fut tué à la bataille de Crécy en 1346. Il avoit épousé N. Dame de *Monteuq*, dont il eut pour fils unique, Bernard II. du nom, Seigneur de Pechpeyrou, allié le 25. Janvier 1350., à Philippe de *la Mothe*. De ce mariage naquit Gaillard IV. du nom, Seigneur de Pechpeyrou & de la Mothe, pere par Jeanne *Maynard*, Dame de Montbarla, sa seconde femme, de Jean I., Baron de *Beaucaire*, qui épousa le 22. Mai 1429., Sicarde de *Fénelon*, de laquelle il eut pour fils aîné, Jean II. Seigneur de Pechpeyrou, Montbarla & Miremont, Baron de Beaucaire, Maître d'Hôtel de la Reine Anne de Bretagne, en 1498., & marié par contrat du 25. Novembre 1480. avec Jeanne, Dame de *Cocuron*, dont il eut Charles. Celui-ci eut de Marguerite de *Tougès-Nouaillan*, sa seconde femme, Henri de Pechpeyrou, qui mourut des blessures qu'il avoit reçues à la bataille de Jarnac, en 1569., étant Lieutenant d'une Compagnie de cent hommes d'armes, & laissa de Marguerite de la *Combe-Biron* sa femme, Bernard III. du nom, & Pons de Pechpeyrou, qui a fait la branche des Seigneurs de Guitaud.

L'aîné, Seigneur de Pechpeyrou & de Montbarla, Baron de Beaucaire, fut Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Gentilhomme d'honneur de la Reine Marguerite en 1609. Il avoit épousé Eléonor de *Cheverry*, qui fut veuve en Janvier 1622., & mere de François, marié 1°. en 1624. à Catherine de *Viguier*, Dame de la Valade, laquelle mourut sans lignée après avoir fait donation de tous ses biens à son mari; 2°. à Françoise de *la Fond*, de laquelle il eut entr'autres enfants, Fabien, pere par Françoise du *May*, avec laquelle il s'étoit allié en 1672., de Jean-Antoine, Seigneur de Pechpeyrou, Montbarla & la Valade, Baron de Beaucaire. Celui-ci fut marié en 1708. à Marie-Thérese de *la Roche* de *Gensac*, dont est né Gilles Gervois, Comte de *Beaucaire*, Mestre-de-Camp du Régiment de Cavalerie de son nom, après la mort de son oncle Jean-Joseph, depuis le 26. Mars 1736. jusqu'au premier de Janvier 1748. qu'il fut nommé Maréchal des camps & armées du Roi. Il est veuf depuis le 3. Mars 1746. de Marie-Louise *Delpech*.

Pons de Pechpeyrou, fils de Henri & frere puîné de Bernard III., fut en 1590., Capitaine de cent Arquebuziers à cheval, & se maria le 13. Février de la même année avec Françoise de *Comminges* sa parente, fille unique & héritiere de François de Comminges, Seigneur de Guitaud, & de Catherine de Tougès. Leur fils, Louis, qui ajouta le nom & les armes de Comminges aux siens, suivant les conventions matrimoniales de ses pere & mere, fut Seigneur de Guitaud, & mourut fort jeune. Il laissa entr'autres enfants, de sa femme Jeanne d'*Aigua* de *Saint-Martial*, mariée le 7. Septembre 1625., Guillaume de Pechpeyrou-Comminges, Comte de Guitaud, Gouverneur en 1648. des Isles de Sainte-Marguerite & de Saint-Honorat-de-Lerins, Capitaine des Chevaux-Legers du Prince de Condé & son Chambellan, Chevalier des Ordres du Roi du 31. Décembre 1661. Il décéda le 27. Décembre 1685. à 60. ans. Il avoit épousé le 15. Octobre 1669. Elisabeth-Antoinette de *Verthamon*. De ce mariage naquirent deux fils & trois filles. Le puîné des fils embrassa l'Etat ecclésiastique. L'aîné, Louis Athanase de Pechpeyrou-Comminges, Comte de Guitaud, fut Lieutenant-Général des armées du Roi, du premier Août 1738., & mourut le 10. Juillet 1748. Il avoit épousé le 19. Septembre 1719. Magdeleine-Elisabeth de *Chamillard* de *Vilate*, dont un fils, dit le Comte de Guitaud, Officier dans le Régiment du Roi en 1752., & Sous-Lieutenant des Gendarmes de Bourgogne en 1761. avec rang de Mestre-de-Camp. La Comtesse sa mere s'est remariée au Marquis de Saumery, Sous-Gouverneur du Roi.

BEAUCAMP, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Saint-Romain. On y compte 2. feux privilégiés & 36. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Montivilliers.

BEAUCAMP le Jeune, en Normandie, Diocese Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte un feu privilégié & 154. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue N. N. E. d'Aumale.

BEAUCAMP le Vieil, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Doyenné d'Airenne & Arguel. On y compte 260. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. de Beaucamp le Jeune, & à 4. l. & trois quarts S. d'Abbeville.

BEAUCAMPS, dans la Flandre Walonne, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 147. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Lille.

BEAUCAMPS de Vailly, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement de Montreuil. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. de Montreuil.

BEAUCE, *Belsia* ou *Belsa*, pays. On donne le nom de *Beauce* à une étendue de pays assez considérable, situé dans la Généralité d'Orléans, & qui comprend le *Chartrain*, le *Dunois* & le *Vendômois*. *Voyez* chacun de ces articles. Ce pays est extrêmement aboudant en bled, ce qui est cause qu'on l'appelle *le grenier de Paris*. La Beauce est un pays de plaines, & où il n'y a presque point de montagnes. Il n'y croît que très-peu de vignes. L'eau & les prairies y sont rares. Les habitants sont obligés de se servir de

citernes : il y a néanmoins quelques puits, mais ils sont extrêmement profonds & d'ailleurs l'eau n'en est guères bonne. La Beauce nourrit une très-grande quantité de moutons. Le peuple crédule suppose aux bergers, qui ont la garde de ces moutons, des connoissances qu'ils n'ont pas & qu'ils ne peuvent pas avoir. La ville de *Chartres* est regardée comme la capitale de la Beauce. Les villes de Dourdan, de Châteaudun & de Vendôme sont les autres lieux considérables de ce pays. Au reste, ce n'est que fort improprement que quelques Auteurs donnent la qualité de Province au pays de Beauce. Ce pays n'a jamais donné son nom à aucune Jurisdiction soit spirituelle soit temporelle, & il n'a point emprunté non-plus celui qu'il porte, d'aucune Jurisdiction. D'ailleurs, il n'y a jamais eu des Seigneurs particuliers qui aient porté le titre ou le nom de Seigneurs de Beauce.

BEAUCEN, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 25. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite du Gave, à 2. l. & quart O. N. O. de Baredge.

BEAUCHALOT, Paroisse & Justice royale, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte 3. feux & 40. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à 2. l. E. N. E. de Saint-Gaudens.

BEAUCHAMP, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie du Sabot. On y compte 115. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. d'Avranches, & 4. & deux tiers S. de Coutances.

BEAUCHAMP, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Montargis.

BEAUCHAMP & Ambreville, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Gamaches. On y compte 206. feux. Beauchamp est situé sur la riviere de Bresle, à une demi-lieue S. S. O. d'Ambreville, à trois quarts de lieue O. N. O. de Gamaches, & à 4. l. & demie O. S. O. d'Abbeville.

BEAUCHAMP, dans le Comté de Montbeliard, en Franche-Comté. C'étoit autrefois une Abbaye de Prémontré, du revenu de laquelle les Princes de Montbeliard se sont emparés, & dont il jouissent depuis qu'ils ont embrassé le Luthéranisme.

BEAUCHAMP, Prieuré de l'Ordre de Saint-Augustin du Val des Ecoliers, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz.

BEAUCHAMP, Terre & Seigneurie, en Provence, Diocese d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Tarascon. On n'y compte point de feux, parce que l'affouagement de cette Terre est compris dans celui de la ville de Saint-Remy, de laquelle Beauchamp est éloigné des trois quarts de lieue vers l'E. N. E., & à 3. l. & quart au N. de Tarascon.

En 1592. la Terre & Seigneurie de *Beauchamp* fut portée en mariage avec celle de *Goult*, à Paul-Antoine de *Doni*, par Eléonor de *Sade*, mere de Jean-Baptiste de Doni, qui obtint l'érection de la premiere de ces Terres, en Marquisat, par Lettres de Janvier 1658., registrées le 16. Janvier 1669. Jean-Baptiste s'allia avec Marguerite *Galien* ou *Galean-des-Essarts*, dont il eut Louis I. Marquis de Beauchamp, pere de Louis II. qui épousa en 1688. Françoise de *la Croix-de-Castries*. De ce Mariage sont venus 1°. Louis III. de Doni, Marquis de Beauchamp, mort en 1712.; 2°. Angélique-Petronille, mariée en 1713. au Marquis *Ansano Zondodari-Chigi*; 3°. Marie-Balthasare, alliée en 1716. à Paul de *Seytres*, Seigneur de Vaucluse; 4°. Isabelle, mariée en 1723. à Joseph de *Seytres*, Marquis de Caumont.

BEAUCHARMOIS, dans le Duché de Bar, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 13. feux. Cette Communauté est à 2. l. O. S. O. de la Marche-en-Barrois.

BEAUCHE, dans le Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Châtellenie de la Ferté. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Verneuil.

BEAUCHEMIN, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Ressort de Dole. On y compte 32. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie S. O. de Dole.

BEAUCHEMIN, annexe de la Paroisse de Faverolles-lès-Marac, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 27. feux.

BEAUCHESNE, en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie, de Doiscée. On y compte 166. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. de Mortain.

BEAUCHESNE-LES-MATRAS, Saint-Agil & le Fief de Bourfay, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 231. feux. Beauchesne est à 3. l. N. N. O. de Vendôme, & 9. O. N. O. de Château-du-Loir.

BEAUCLERC, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 37. feux.

BEAUCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Lihons. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. N E. d'Amiens.

BEAUCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. E. d'Albert, & 4. & demie N. O. de Péronne.

BEAUCOURT, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Bedtfort & Delle. On y compte seulement 5. feux. Cette Communauté est à un quart de lieue S. E. de Delle.

BEAUCOUSE, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. d'Angers.

BEAUCROISSANT, en Dauphiné, Diocese, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 2. feux, un demi, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux & un tiers de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 12e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. O. de Voiron, 4. O. N. O. de Grenoble, & 8. N. E. de Romans.

BEAUDEDUIT, en Picardie, Diocese, Parlement, Intendance, Election & Doyenné d'Amiens. On y compte 115. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. S. O. d'Amiens.

BEAUDIMENT, en Provence, Diocese de Gap, Parlement

Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Sisteron. On y compte seulement un tiers de feu de cadastre.

BEAUDINAR, en Provence, Diocese de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Barjols. On y compte un feu & un 12e. de feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur une montagne, à quelque distance de la rive gauche du Verdon, à 4. l. & demie N. E. de Barjols, & 2. S. S. E. de Riès.

BEAUDISNER, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 94. feux.

BEAUDUN, en Provence. *Voyez* Baudun.

BEAUFAY, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 294. feux. Ce bourg est à 3. l. & deux tiers N. E. du Mans.

BEAUFAY, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance, Election & Vicomté d'Alençon. On y compte 45. feux.

BEAUFAY ou BEAUFAGES, dans le Bassigny, en Champagne. Des Mémoires que nous avons sous les yeux, font mention d'une Abbaye de Filles de l'Ordre de Citeaux, au Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, à laquelle on donne le nom de Beaufay; mais nous n'avons d'ailleurs aucune connoissance de cette Abbaye, & nous ne la trouvons dans aucun des *Pouillés* du Royaume.

BEAUFFORT, en Champagne & dans d'autres Provinces. *Voyez* Beaufort.

BEAUFFREMONT, *Baffremons*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. E. de Neufchâteau, & 9. S. O. de Nancy. Son Eglise est dédiée à Saint-Pierre & à Saint-Paul. L'Abbé de Chaumousey est Collateur de la Cure. Les dixmes sont partagées entre le Curé, le Seigneur du lieu, & les Titulaires de la Chapelle du Château. Il y a dans ce Château, une Chapelle dédiée à Saint-Jean & à Saint-Nicolas, dont les Seigneurs sont Patrons; elle a deux Chapelains chargés chacun d'une Messe pour chaque Dimanche & Fête de l'année. Ils jouissent ensemble d'un revenu annuel de soixante écus. Ce revenu étoit autrefois beaucoup plus considérable, & alors la Chapelle étoit desservie par quatre Prêtres habitués. De la Paroisse de Beauffremont dépend la Succursale de Roncourt, qui en est éloignée d'une demi-lieue vers le S. S. E.

La Terre & Seigneurie de *Beauffremont* est une ancienne Baronnie, qui a donné son nom à une Maison des plus illustres, dont la branche ainée finit en 1415. en la personne de Jean, tué à la bataille d'Azincourt. Jeanne de *Beauffremont*, sa sœur ainée, fut sa principale héritiere. Elle avoit épousé en 1406. Guillaume Comte d'*Arberg*, Sire de Valengin, qui devint par cette alliance, Baron de Beauffremont, & fut pere de Jean III. Comte d'Arberg, Sire de Valengin & Baron de Beauffremont. Celui-ci fut allié à Louise de Neufchâtel, dont il eut Claude, Comte d'Arberg, &c., mort en 1517., laissant pour fille unique de son mariage avec Guillemette de *Vergi*, Louise Comtesse d'Arberg, Dame de Valengin & de Beauffremont, qui épousa Philibert, Comte de *Chalant*. Leur fils, René, Comte de Chalant, Baron de Beauffremont, &c., fut pere par sa seconde femme Mencie de *Portugal*, de Philiberte & d'Isabelle de Chalant. Cette derniere fut instituée héritiere & se maria avec Fréderic *Madruce*, Comte d'Avis, Marquis de Suriana, dont elle n'eut point d'enfants. Philiberte, qui avoit été déshéritée par son pere, devint héritiere de sa sœur, & épousa en 1565. Joseph Comte de *Tornielle* & de Solarol. Cette alliance l'attira en Lorraine, où son fils Charles-Emmanuel Comte de Tornielle & de Chalant, Baron de Beauffremont, épousa Anne du *Châtelet*, Dame de Gerbeviller & de Deuilly. Leur postérité s'est éteinte en 1737. en la personne d'Anne-Joseph Comte de Tornielle, Grand-Chambellan du Duc Léopold, qui n'ayant point d'enfants de sa femme Antoinette-Louise de *Lambertie*, substitua son nom & ses biens à Camille de Lambertie, neveu de sa femme. Celui-ci a vendu depuis quelques années la Baronnie de Beauffremont.

La Maison de *Bauffremont* est une des plus illustres du Royaume, tant par son ancienneté, que par ses alliances. Elle a eu deux Chevaliers du Saint-Esprit & quatre de la Toison d'Or. Cette Maison reconnoît pour chef Liebaud I. Baron de Beauffremont, qui vivoit en 1203. De lui descendoit de mâle en mâle Charles Louis de Beauffremont, Marquis de Meximieu, Chevalier de la Toison d'Or, mort en 1688., laissant de Louise-Françoise de *Beauffremont*, entr'autres enfants, Pierre de Beauffremont, Marquis de Listenois, Chevalier d'honneur au Parlement de Franche-Comté, pere de Louis-Benigne, Marquis de Beauffremont, Lieutenant-Général des armées du Roi, Chevalier de la Toison d'Or, marié en Janvier 1712. à Helene, fille unique de Louis Charles, Prince de *Courtenay*. De cette alliance sont venus 1°. le 21. Novembre 1712. Louis, Marquis & Prince de Beauffremont, Lieutenant-Général de Décembre 1748., marié en 1735. à Marie-Susane-Simone-Ferdinande de *Tenare-de-Montmain*, dont une fille née le 5. Novembre 1750.; 2°. le 4. Octobre 1713. Charles-Roger, Colonel de Dragons, Brigadier du 20. Mars 1747.; 3°. le 24. Septembre 1714. Joseph, Chevalier de Malte, Chef-d'Escadre du 25. Septembre 1755. *Voyez* Marnay, Charny, Scey-sur-Saone & Meximieu.

BEAUFICEL, en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Roussel. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Mortain.

BEAUFICEL, en Normandie, Diocese Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Lihons. On y compte un feu privilégié & 123. feux taillables. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue E. de Lihons, & à 5. l. & deux tiers E. de Rouen.

BEAUFORT, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 26. feux & 128. personnes. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. N. O. d'Avesne-le-Comte, & à 3. l. & tiers O. un quart au S. d'Arras.

La Terre & Seigneurie de *Beaufort* est une ancienne Baronnie, qui a donné son nom à une Maison des plus anciennes & des plus illustres de la Province d'Artois. Aleaume, Seigneur de Beaufort & de Noyelles-Wion, Chevalier, est nommé dans une charte de l'Abbaye de Saint-Jean-au-Mont de 1181., avec Colard, dit Baudouin de Beaufort, Seigneur d'Oran, & avec Gossuin de Beaufort, élu Evêque de Tournay en 1204., ses deux freres, & dans une autre charte de ladite Abbaye de l'an 1203. Il mourut en 1219., & laissa de Marguerite de *Brimeu*, Dame de Saire & de Cessoye, sa femme, 1°. Waulthier qui suit, & 2°. Guy, Seigneur de Beaufort, dont nous parlerons ensuite.

Waulthier de Beaufort mourut en 1216. avant son pere. Il n'eut en partage que les Terres de Saire &

de Cessoye, mais il fit l'acquisition de celle de Brie. Il est qualifié *Miles Generosus* dans une charte de l'an 1214. Par son mariage avec Marie d'*Angre*, il fut auteur d'une branche qui s'éteignit en la personne de Philippe de Beaufort, Chevalier de l'Ordre du Roi d'Arragon, & Capitaine d'Arras, quand cette ville fut assiégée en 1414. Philippe de Beaufort fut tué en duel avec son frere unique, le 24. Octobre 1437.

Guy de Beaufort, qualifié *Monseigneur*, hérita en 1219. des Terres de Beaufort & de Noyelles-Wion, à l'exclusion des enfants de son frere aîné, à cause que la représentation n'a pas lieu en Artois. De Marie d'*Arras* sa femme, veuve de lui en 1250., fille de Gilles Châtelain d'Arras, & niece de Nevelon d'Arras, Maréchal de France, il eut 1°. Jean qui suit; 2°. Jacques, Seigneur de Noyelles-Wion, qui épousa Adele d'*Antoing*, d'où est issue toute la branche de Beaufort dite de Noyelles-Wion, qui s'est rendue illustre dans les Pays-Bas par ses alliances & par ses services, & qui a produit entr'autres grands hommes, Baudot de Beaufort, dit de Noyelles-Wion, Seigneur de Casteau, fait Chevalier de la Toison d'Or en 1443.

Jean, Seigneur de Beaufort & de Metz, est qualifié *Monseigneur* & *Chevalier* dès l'an 1259. Il mourut en 1282., & laissa de Julienne de *Saveuse*, Dame de Markais, Jean ou Jeannet, dit Payen de Beaufort, & Raoul, Seigneur de Metz & de Markais, qui formerent les deux principales branches de cette Maison.

Jean ou Jeannet, dit Payen II. du nom, Chevalier, Seigneur de Beaufort, fit partage avec ses freres & sœurs en 1287. & testa en 1306. Il se trouva à la journée de Cambray en 1299., avec trois Ecuyers. Il fut pere par Sainte d'*Hemelincourt*, de Froissard, Seigneur de Beaufort, Chevalier, tué aux pieds d'Eudes, Duc de Bourgogne, à la journée de St. Omer en 1340. Il avoit été allié à Jeanne de *Mailli*, fille de Jean dit Maillet, Seigneur de Lorsignol, & de Jeanne de Pecquigny, de laquelle vint Mathelin dit Froissard, Seigneur de Beaufort, lequel servit à la guerre de Gueldres dès l'an 1366. Celui-ci eut de sa femme Marie, Dame de *Ransart*, Renaud dit Froissard, Seigneur de Beaufort, Gouverneur de Bethune, mort sans alliance, & Colard dit Payen de Beaufort, Seigneur de Ransart, puis de Beaufort après son frere : il vivoit encore en 1460., quand il fut faussement accusé d'être Vaudois. Sa femme Isabelle d'*Ollehain*, fille de Hugues, Seigneur d'Estaimbourg, & d'Isabeau de Sainte-Aldegonde, le fit pere de Philippe dit le Barbu, Seigneur de Beaufort qui suit, & d'Antoine qui fit les branches des Seigneurs de Cowin & de Boisseux, toutes deux éteintes dans le dix-septieme siecle, desquelles sont sortis des Gouverneurs des villes de Renty, du Quesnoy, de Bapaume, &c., & qui ont donné plusieurs Chanoinesses au Chapitre de Maubeuge, dont la derniere nommée Anne Chrétienne de Beaufort, mourut Abbesse, en 1698.

Philippe dit le Barbu, Seigneur de Beaufort, Chevalier, mort en 1478., avoit été marié à Jeanne *le Josne*, veuve d'Antoine, Seigneur de Habarcq, & fille de Guillaume, Seigneur de Conray, Maître d'Hôtel du Duc de Bourgogne. De ce mariage vint Jean II. du nom, Chevalier, Baron de Beaufort, Seigneur de Ransart, Hestru, &c., mort en 1503., Gouverneur d'Arras, ayant eu de Marie de *Lanoy*, fille de Jean, Chevalier de la Toison d'Or, & de Jeanne de Ligne, 1°. Philippe II. du nom qui suit; 2°. Jeanne de Beaufort, alliée en 1525. à Antoine de Montmorency, Seigneur de Croisilles, fils de Marc & de Marie de Hallwin.

Philippe II. du nom, Chevalier, Seigneur & Baron de Beaufort, Seigneur de Ransart, Montenancourt, Reusmes & Grincourt, Chambellan de l'Empereur Charles-Quint & Grand-Bailli de Tournay, mort en 1530., épousa Jeanne, fille de Georges, Seigneur de *Hallwin*, & d'Antoinette de Sainte-Aldegonde, d'où vinrent 1°. Georges, Seigneur & Baron de Beaufort, mort en 1556. sans enfants de sa femme Marie, fille de Charles, Comte de *Barlaimont*, & Chevalier de la Toison d'Or, & d'Adrienne de Ligne; 2°. Philippe III. du nom, Chevalier, Seigneur & Baron de Beaufort, &c., après la mort de son frere, Député général & ordinaire du Corps de la Noblesse aux Etats d'Artois, mort en 1582., ne laissant de Magdeleine de *la Marck* sa femme, fille de Jean, Seigneur de Lumain, & de Marguerite, fille de Jean, Seigneur de Wassenaere, Chevalier de la Toison d'Or, & de Jossine d'Egmond, qu'une fille unique, nommée Anne de Beaufort, laquelle porta les Terres de Beaufort, Montenancourt, Reusmes, &c., en 1582. à son mari Philippe de *Croy*, Comte de Solres, Chevalier de la Toison d'Or. De ce mariage descendent les Princes de Croy, qui sont encore aujourd'hui possesseurs de la Baronnie de Beaufort.

Raoul de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Metz & de Markais, fils de Jean I. du nom, & de Julienne de *Saveuse*, fut en 1306. exécuteur du testament de Jean dit Payen II. du nom, Seigneur de Beaufort, son frere aîné, & mourut vers 1337. Sa femme Isabellotte de *Moreul*, fille de Bernard, & de Jorante de *Soissons*, le rendit pere de Jacques dit Beaudouin de Beaufort, lequel se trouva en 1322. à la bataille de Cassel, en 1319. à l'Ost de Tournay, & en 1340. à celui de Bouvines. Il est qualifié Capitaine de Thérouenne en 1345. dans une charte de l'Abbaye de Cantimpré. Il eut de son mariage contracté en 1310. avec Magdeleine de *Gironvilliers*, Dame du Saulchoy & de Tenequette, fille unique de Huy & de Jeanne de Frouvy, Guyon de Beaufort, Seigneur de Metz, de Markais, de Tenequette & du Saulchoy, lequel fut attaché à la Cour des Rois Philippe de Valois & Jean qu'il servit utilement en plusieurs occasions importantes. Il est qualifié *Nobilis & potens Dominus*, dans une charte de l'Abbaye de Cantimpré de l'an 1358. De son mariage avec Marie fille de Baudouin II. Seigneur de *Souastre* & du Mainil, & de Marguerite de Rely, vint Tassart de Beaufort, Seigneur du Saulchoy, Markais, &c., qui servit le Duc de Bourgogne, en qualité d'Ecuyer Banneret, & dans toutes ses guerres, & fut fait prisonnier à la bataille de Rosbecq en 1383. Il vivoit encore en 1407. Il eut de sa femme Marie de *la Personne*, Dame d'Hersin, fille d'Antoine, Seigneur de Verloing, & de Marie d'Ailly, Jacques de Beaufort II. du nom, qualifié noble & puissant dans le contrat de mariage de son fils aîné en 1424. Il mourut en 1441. Il avoit épousé Jeanne de *Bruce*, fille de Richard, Echanson & Chambellan de Louis de Males, Comte de Flandres, & de Marguerite de Nevelle, de laquelle il eut Jean de Beaufort II. du nom, Seigneur du Saulchoy, Markais, Hersin, &c., lequel testa en 1465. & avoit épousé en 1424. Marie de *Paris*, Dame de Bullecourt, Lassus, Beaurains, Saulchoy-en-Hendecourt, &c., fille unique de Jean & d'Hélene de Bernemicourt, dont vinrent Jacques de Beaufort, Chevalier de Rhodes & Jean de Beaufort III. du nom, Seigneur de Bullecourt, Markais, Saulchoy, &c., Capitaine d'une Compagnie de cinquante hommes d'armes, lequel testa en 1496., & mourut peu de temps après, laissant de Jeanne *le Borgne*, fille de Jacques, Seigneur d'Oriaumont, Capitaine de cent lances, & de Françoise

d'Auft-de-Ligny, plufieurs enfans, qui tous fe diftinguerent au fervice de leur Prince, où ils eurent des emplois confidérables, & entr'autres Jean de Beaufort IV. du nom, Seigneur de Bullecourt, Laffus, Markais, &c. Ce Seigneur époufa 1°. en 1513. Magdeleine de *Sacquefpée*, fille de Robert, Seigneur d'Efcourt & de Jumelle, & d'Agnès de Carnin; 2°. en 1533. la Comteffe de *Kilz*, fille de Jean, Chevalier, Seigneur d'Hansbergue, Gouverneur de Bapaume, & de Marie de Sumenburg. De fon premier mariage il eut Romain de Beaufort qui fuit, & Barbe de Beaufort reçue Chanoineffe d'Ardennes en 1532., & morte Doyenne de ce Chapitre en 1588. De fon fecond mariage vint Hugues de Beaufort, Seigneur de Laffus, du Saulchoy, &c., auteur de la branche des Seigneurs de Laffus, & bifayeul de François-Jofeph de Beaufort, Seigneur de Laffus, du Saulchoy & du Cauroy, Baron de Nedoncelle, &c., qui a deux fils & quatre filles de fon mariage contracté en 1722. avec Marie-Florence de *Coupigny*, fille aînée de Philippe-Conftant, Seigneur de Foucquieres & de Salau, chef de l'illuftre Maifon de Coupigny, dite Malet, & de Marie-Jofephe du Pont-de-Tayneville.

Romain de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Bullecourt, Markais, Beaurain, &c., fils du premier lit de Jean de Beaufort IV. du nom, fut Guidon des Ordonnances du Roi de la Compagnie du Gouverneur général du pays & Comté d'Artois, & Capitaine de Chevaux-Legers. Il donna des preuves de fa valeur dans toutes les rencontres où il fe trouva, & mourut en 1562. des bleffures qu'il avoit reçues au fervice de fon Prince, pour lequel il aliéna la plus grande partie de fes biens & d'anciennes poffeffions de fa Maifon. Il avoit été marié 1°. en 1549. à Antoinette, fille de François, Seigneur de *Warluzel*, Gouverneur de Bapaume, & d'Antoinette de Bonnieres-de-Souaftre, dont trois fils morts au fervice de France & à celui d'Efpagne, fans alliance; 2°. en 1555. à Magdeleine de *Scoonveliet* qui fut mere de Gilles de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Mondicourt, du Montdiès, Grincourt, Beaulieu, &c., lequel fervit avec diftinction aux fieges de Bouchain, de Cambray, de Dourlens, & au fecours d'Amiens: il mourut en 1631., & ne laiffa des enfants que de fon fecond mariage avec Suzanne de *Fournel*, fille d'Antoine, Seigneur de la Bachie, &c., & de Marguerite Rouffel-Witendale; fçavoir, Robert qui fuit, & Renom de Beaufort, dont la poftérité fera rapportée après celle de fon frere aîné.

Robert de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Mondicourt, du Montdiès, de Malmaifon, &c., fervit avec diftinction le Roi d'Efpagne fon Souverain, & fut du Confeil de guerre en 1638. pendant le fiege de Saint-Omer, où il fit des actions très-remarquables. Ce Seigneur fut auffi député à la Cour pour le Corps de la Nobleffe des Etats d'Artois, en 1652. & 1653. Il avoit époufé en 1632. Ifabelle de *Frante*, fœur de Chriftophe, Evêque de Saint-Omer, dont vint Philippe-Louis de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Mondicourt, Acquembronne, &c., Capitaine de Cuiraffiers au fervice d'Efpagne, mort en 1698., ne laiffant d'enfants que de fon fecond mariage contracté en 1673. avec Marie-Charlotte de *Quaetionck*, héritiere de fa Maifon, & fille unique de François, Comte de Witlinckove, Bogaerfvelt, &c., Colonel d'un Régiment de Cavalerie au fervice de l'Empereur, & de Marie-Marguerite de Saint-Omer, dite de Zuytpeene, & entre autres Charles-Antoine de Beaufort, Marquis de Beaufort & de Mondicourt, Capitaine de Dragons, mort en 1743., ayant été allié en 1703. à Clotilde-Radegonde de Cupere, fille de François-Marie, Baron de Drinckam. Elle fut mere de Charles-Louis-Alexandre qui fuit, & d'Antoine-François, appellé le Chevalier de Beaufort, Capitaine au Régiment de Vermandois, Infanterie, mort en Baviere en Mai 1743., & de Marie-Clotilde-Jofephe de Beaufort femme de François-Jofeph d'Audenfort, Chevalier, Seigneur de la Potterie, &c.

Charles-Louis-Alexandre, Marquis de Beaufort & de Mondicourt, &c., Député général & ordinaire du Corps de la Nobleffe des Etats d'Artois, a époufé le 25. Septembre 1746. Florence-Louife-Jofephe de *Beaufort*, fa coufine au quatrieme degré, dont un fils & deux filles.

Renom de Beaufort, Chevalier, Seigneur de Beaulieu, Grincourt, Moulle, &c. fils cadet de Gilles & de Suzanne de *Fournel*, fut Meftre-de-Camp d'un Régiment de vingt Compagnies de Gens de pied, & Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Legers; le tout entretenu pour le fervice du Roi d'Efpagne, & mourut en 1647. Il avoit époufé en 1635. Alexandrine de *Maffiet*, Dame de Moulle, fille de Denis, Baron de Ravesbergue, & de Marie d'Affignies. Elle fut mere de Renom-François, Baron de Beaufort, Seigneur & Comte de Moulle, &c., Capitaine dans le Régiment d'Infanterie du Comte de Solre fon parent, mort en 1704., laiffant de fa femme Antoinette de *Croix*, fœur germaine de Pierre, Comte de Croix, de Wafquehal, Colonel du Régiment Royal de Cavalerie Walonne, & Brigadier des armées du Roi, Louis-François de Beaufort, Comte de Moulle, &c., Capitaine de Cavalerie, mort fans alliance en 1718., & Chriftophe-Louis, Comte de Beauffort & de Croix, de Moulle, &c., mort en 1748., ayant été allié 1°. en 1716. à Claire-Angelique de *Croix*, fa niece, à la mode de Bretagne, riche héritiere, & fille aînée de Charles-Adrien, Comte de Croix, & de Marie-Philippe de Croix; 2°. en 1723. à Marie-Anne-Françoife-Jofephe de *Croix*, héritiere de la branche des Seigneurs de Malannoy. De ce fecond mariage font venus, 1°. Louis-Eugene-Marie, Comte de Beaufort, de Moulle, &c., allié le premier Décembre 1748. à Catherine-Elifabeth-Henriette de *Lens-de-Recourt & de Licques*, fille aînée de Ferdinand-Gillon, Marquis & Baron de Licques, & d'Elizabeth de l'Efpinay-de-Mateville; 2°. Marie-Louis-Balthazar de Beaufort, Comte de Croix, Officier dans le Régiment du Roi Infanterie; 3°. Florence-Louife-Jofephe de Beaufort, alliée le 25. Septembre 1746. au Marquis de Beaufort, fon coufin, ainfi que nous l'avons dit ci-devant

Par Lettres-Patentes du mois de Juillet 1733., regiftrées à l'Election, au Confeil provincial & fouverain d'Artois, & au Bureau des Finances de Lille, les Terres de *Morille*, de *Buiffcheure*, &c., furent érigées en Comté fous la dénomination du Comté de *Beaufort*, en faveur de Chiftophe-Louis de *Beaufort*, Comte de Croix, &c.

Par autres Lettres-Patentes du mois de Mars 1735., regiftrées à l'Election & au Confeil provincial & fouverain d'Artois, & au Bureau des Finances de Lille, le Roi Louis XV. a permis à Charles-Antoine de *Beaufort*, Marquis de Mondicourt, de prendre le titre de Marquis de *Beaufort*, & d'appliquer ce titre fur telle de fes terres que bon lui fembleroit.

BEAUFORT, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 112. feux. Cette Paroiffe eft à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Montdidier.

BEAUFORT, en Haynault, Diocefe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance, Gouvernement & Recette de Maubeuge. On y compte 75. feux. Cette Paroiffe eft à une grande lieue S. de Maubeuge.

BEAUFORT, Longeverne, l'Estandonne & le Perron, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saunier. On y compte 80. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie S. O. de Lons-le-Saunier.

BEAUFORT, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 3. feux, trois quarts de feu, un 6e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & un feu & un 8e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 4. l. O. N. O. de Die, & 5. & demie S. S. E. de Romans.

BEAUFORT, en Dauphiné, Diocese d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Gap. On n'y compte point de feux. C'étoit autrefois une Terre de l'Empire, qui appartient à présent à l'Archevêque d'Embrun.

BEAUFORT, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un feu, un quart & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis.

BEAUFORT, en Languedoc, Diocese & Recette de St. Pons, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à 4. l. & demie S. de Saint-Pons-de Tommieres.

BEAUFORT, Paroisse & Justice royale, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 19. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers E. de Lombès, & 4. & demie O. S. O. de Toulouse.

BEAUFORT, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 150. feux. Cette Paroisse est à 7. l. N. N. E. des Sables-d'Olonne, & une & demie E. N. E. de Palluau.

BEAUFORT, en Argonne, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 144. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. S. O. de Stenay.

BEAUFORT ou Beaufeu de Grand-Pré, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à deux tiers de lieue E. N. E. de Grand-Pré, & à 6. l. N. de Sainte-Menehoult.

BEAUFORT les Regnicourt en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 95. feux.

BEAUFORT, *Bellofordia*, ville avec une Justice royale, une Gruerie de la Maîtrise de Baugé & un Grenier à sel, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 800. feux. Cette ville est située dans une vallée à laquelle elle donne son nom, à une petite distance de la rive droite de l'Authion, à cinq quarts de lieue de la Loire, & à 4. l. & quart E. un quart au S. d'Angers. Long. 17. 26. 13. lat. 47. 26. 19. La Jurisdiction de Beaufort s'étend sur sept Paroisses, qu'on appelle les *Fillettes* de Beaufort. Il se tient toutes les semaines plusieurs marchés dans cette ville, & il s'y fait un commerce de bled qui est très-considérable.

BEAUFORT hors-la-ville, bourg en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 266. feux. Ce lieu est le fauxbourg de Beaufort-la-ville dont nous avons fait le sujet de l'article précédent. Le premier est distingué par le surnom de Beaufort-en-vallée, & le dernier par celui de Beaufort-en-Franchise: ils ne sont séparés l'un de l'autre que par une branche de la riviere de Coesnon, qui bientôt-après se jette dans l'Authion.

BEAUFORT Montmorency, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 145. feux. Cette Paroisse est à 7. l. E. N. E. de Troyes, 4. S. de Vitry-le-François, & 9. & tiers S. de Châlons.

La Terre & Seigneurie de *Beaufort* fut érigée en Duché en 1597. par le Roi Henri IV. en faveur de Gabrielle d'Estrées & de César de Vendôme son fils naturel; mais sous la condition que ce Duché passeroit auparavant sur la tête de la Marquise de Monceaux sa mere (Gabrielle d'Estrées), & avec la prérogative *que ledit Duché de Beaufort tienne en la personne de ladite Dame, ses hoirs & ayans cause, rang, dignité & séance en tous lieux & actes où les Ducs & Pairs se peuvent trouver, comme s'ils avoient été créés & érigés immédiatement après l'érection du Duché-Pairie de Montmorency.*

Louis-Joseph Duc de Vendôme & de Beaufort, petit-fils de César, vendit la Terre de Beaufort à François-Henri de *Montmorency*, Comte de Luxe & de Boutteville, confirmé Duc de *Piney* & Pair de France, en Mars 1661., reçu le 22. Mai 1662., avec rang de ce jour, créé Duc de *Beaufort-Montmorency*, en Mai 1688., mort Maréchal de France le 4. Janvier 1695.; pere de Charles-François-Frédéric I. Duc de Piney-Luxembourg, &c., mort le 4. Août 1726., & ayeul de Charles-François-Frédéric II. également Duc de Piney-Luxembourg, Maréchal de France le 24. Février 1757., Chevalier des Ordres du Roi le premier Janvier 1744., Gouverneur général de la Province de Normandie, &c., né le 31. Décembre 1702., veuf depuis le 29. Octobre 1747. de Marie-Sophie-Emilie *Colbert*, Marquise de Saignelay, dont il a pour enfants 1°. Anne-François, né le 9. Décembre 1735.; & 2°. Anne-Maurice, née le 8. Mars 1729., mariée en Février 1746. à Anne-Louis-Alexandre, Prince de *Robeque*, né le 11. Novembre 1723.

Tout le monde sçait que la Maison de Montmorency est une des plus anciennes & des plus illustres de l'Europe. Cette Maison a donné cinq ou six Connétables, douze Maréchaux, deux Grands-Maîtres, trois Grands-Chambellans, un Grand-Bouteiller, deux Grands-Pannetiers & un Grand-Maître des Eaux & Forêts de France. Mais une distinction qui constate d'une maniere bien singuliere quelle est l'ancienneté de la Maison de Montmorency, c'est le titre de *premier Baron chrétien* qu'elle prend, & qui ne lui est disputé par personne. *Voyez* Luxembourg, Montmorency, Piney, Thury & Tingry.

BEAUFOUR, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois. Ce lieu n'est connu que parce que le Roi de France Philippe-Auguste y fut surpris par le Roi d'Angleterre. La surprise fut telle que Philippe-Auguste eut beaucoup de peine à se sauver après avoir laissé son Sceau royal & une partie des titres de la Couronne. Beaufour est à une petite distance de la Paroisse de Fretteval & de la riviere de Loir, à 4. l. S. S. O. de Châteaudun, & 4. E. N. E. de Vendôme.

BEAUFOUR, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beuvron. On y compte 2. feux privilégiés & 56. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. de Pont-l'Evêque.

BEAUFRESNE,

BEAUFRESNE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte 3. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue S. O. d'Aumale.

BEAUGANTIER ou BOSGAUTIER, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 16. feux taillables.

BEAUGÉ, en Anjou. *Voyez* Baugé.

BEAUGEANT, en Bourgogne, Diocese & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Ressort de Saint-Laurent. On y compte 112. feux.

BEAUGEAY, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Marennes. On y compte 130. feux. Ce bourg est à trois quarts de lieue E. N. E. de Marennes.

BEAUGENCIER ou BELGENCIER, en Provence, Diocese de Toulon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Hieres. On y compte 3. feux & un quart de feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur la riviere de Capeau, à 4. l. N. O. d'Hieres, & 3. N. N. E. de Toulon. Nicolas-Claude *Fabry*, Seigneur de *Peiresc*, Conseiller au Parlement de Provence, & l'un des plus beaux génies & des plus sçavans hommes du dix-septieme siecle, étoit né au Château de Beaugencier le premier Décembre 1580., d'une Famille noble & ancienne. Il mourut à Aix le 24. Juin 1637. *Voyez* Peiresc.

BEAUGENCY, *Balgenciacum*, ville avec titre de Comté, Prévôté, Bailliage, Maîtrise particuliere, Capitainerie des Chasses, Grenier à sel, chef-lieu d'une Election; dans l'Orléanois propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 1500. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Loire, à 4. l. un tiers O. S. O. d'Orléans. Long. 19. 17. 38. lat. 47. 46. 35. On passe à Beaugency, la Loire sur un pont de vingt-deux arches, & qui paroît divisé en deux parties par une petite isle qui se trouve au milieu de la riviere.

La ville de Beaugency a eu des Seigneurs particuliers, la plûpart nommés *Raouls*, desquels Philippe le Bel l'acheta en 1291. Elle a été l'appanage de l'ancienne Maison royale d'Orléans, & depuis elle a été réunie à la Couronne en 1544. On y voit une tour d'un ancien Château, qu'on dit avoir été bâti par les Gaulois. Ce Château a été détruit & par le temps & par les sieges que la ville de Beaugency a soufferts, car sa proximité d'Orléans l'a exposée à autant de sieges que la ville d'Orléans en a essuyés. Le principal commerce de cette ville consiste en vins & en eaux-de-vie. Ses vins ont de la réputation, & passent sous le nom de vins d'Orléans; mais ils sont meilleurs que ceux qu'on cueille dans le territoire de cette derniere ville.

Il y a à Beaugency un Chapitre de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, sous le titre d'Abbaye & sous l'invocation de Notre-Dame. Ce Chapitre fut fondé par les Seigneurs de Beaugency, vers l'an 1100. L'ancien Monastere où logeoient les Chanoines, fut détruit par les Calvinistes en 1562.; mais quelque temps après on en rétablit une partie, & il y a aujourd'hui un certain nombre de Religieux qui vivent sous la réforme de Sainte-Genevieve de Paris. Le titre de l'Abbaye est en commende, aussi-bien que la Mense abbatiale; & le Sujet qui en est pourvu par le Roi, jouit en conséquence de 6000. livres de rente ou environ. La taxe en Cour de Rome est de 75. florins.

Il s'est tenu deux Conciles à Beaugency. Le premier le 30. de Juillet de l'an 1104., par le Légat Richard & par plusieurs Evêques, en présence du Roi Philippe I. & de Bertrade avec laquelle ce Prince vivoit, quoiqu'elle fût femme de Foulques le Rechin Comte d'Anjou. Pour vivre avec Bertrade, Philippe avoit répudié Berthe sa femme (en 1093.), fille de Baudouin, Comte de Hollande & de Frise. Le Pape avoit dessein d'absoudre Philippe de l'excommunication qu'il avoit encourue, & il ne s'agissoit que de certaines conditions; mais l'affaire ne put être décidée à ce Concile, & il fallut indiquer une autre assemblée, pour dégager le Roi des liens de l'excommunication.

Le second Concile, tenu à Beaugency, fut assemblé le 18. Mars de l'an 1152. Il s'y trouva quatre Archevêques & un grand nombre d'Evêques. Le mariage du Roi Louis VII. avec la Reine Eléonor y fut déclaré nul, du consentement des parties, par les Evêques, après qu'on eut oui les témoins qui déposerent que le Roi étoit parent avec la Reine, du troisieme au quatrieme degré; décision qui fut la source des plus cruelles guerres & d'une infinité de malheurs qui désolerent la France pendant plusieurs siecles. Louis VII. avoit eu deux filles de la Reine Eléonor. Après la cassation de son mariage, cette Princesse, à laquelle le Roi avoit rendu la Guyenne dont elle étoit héritiere, épousa Henri Comte d'Anjou, le même qui devint depuis Roi d'Angleterre, & par ce moyen les Anglois se trouverent maîtres de plusieurs grandes Provinces de France.

Pour ce qui concerne la Justice, il y a à Beaugency une espece de Bailliage qui fait partie du Bailliage d'Orléans. Pour entendre ceci, il faut sçavoir que le Bailliage d'Orléans comprend tout le pays qui forme le Duché de ce nom. Ce Bailliage est composé de neuf Châtellenies royales, & Beaugency est une de ces Châtellenies. Dans chacune des neuf Châtellenies royales, il y a un siege particulier avec un Lieutenant du Bailli, qui connoît en premiere instance des causes des Nobles & de celles des Privilégiés de son District, aussi-bien que des appellations des Justices subalternes de son Ressort. Ces neuf Lieutenants particuliers sont indépendans les uns des autres; mais celui d'Orléans a droit de tenir les assises dans les divers sieges des neuf Châtellenies, & comme Officier principal de tout le Bailliage, il est qualifié Lieutenant-Général. Les autres Lieutenants se qualifient simplement Lieutenants particuliers. *Voyez* Orléans *Bailliage*.

Autrefois la Capitainerie des Chasses d'Orléans & celle de Baugency n'en faisoient qu'une seule; mais aujourd'hui la riviere de Loire les divise. Le côté de la Beauce, ou qui est à la droite de la riviere, est de la Capitainerie d'Orléans, & celui de Sologne dans celle de Beaugency. Le nombre d'Officiers est plus grand dans celle d'Orléans, que dans l'autre. L'une & l'autre de ces Capitaineries tiennent leurs séances dans le Châtelet d'Orléans; mais avec cette différence, que la Jurisdiction de la Capitainerie d'Orléans est exercée par les Officiers des Chasses conjointement avec ceux de la Maîtrise des Eaux & Forêts, au lieu que la Jurisdiction de la Capitainerie de Beaugency est exercée par les Officiers seuls des Chasses de cette Capitainerie. *Voyez* Orléans *Capitainerie des Chasses*.

L'Election de Beaugency, considérée comme District particulier de la Généralité d'Orléans, s'étend à la droite & à la gauche de la riviere de Loire. Elle comprend 49. Paroisses dans lesquelles on compte 7186. feux & 35930. personnes, qui payent ensemble & en commun 54. mille 144. livres 4. sols, quand l'imposition totale de la Taille de la Généralité monte à la somme de dix-sept cens 29. mille 604. livres neuf sols. Le pays qui compose cette Election

est abondant, principalement en vins qui sont tous d'une bonne qualité. On y recueille aussi beaucoup de bled ; & outre cela, il y a de bons pâturages & des bois qui sont bien peuplés de gibier.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE BEAUGENCY.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Avaray	143	Lorges	102
Baccons	118	Lussay	50
Baule, *bourg*	431	Marolle (la)	62
Bauzy	72	Messas	199
BEAUGENCY, *ville.*	1050	Meung, *ville*	872
Bonneville	15	Monsay, *Voyez* Lailly.	
Bricy	64	Monstrieux	114
Briou, *Voyez* Roche.		Neufvy	93
Bucy-Saint-Liphard	32	Nidz	50
Charsonville	137	Nouan	145
Chaumont	158	Ozouer-le-Marché, *b.*	152
Coinces	115	Poisly	66
Concriez, *Voyez* Roche.		Roche, Concriez & Briou	115
Coulmiers	69	Rozieres	64
Courbouzon	147	Seris	59
Cravant	189	St. Laurent des Eaux, *bourg*	147
Crouy	91	St. Peravy	94
Dhuison	131	St. Sigismond	76
Dry	113	Tavers	161
Espieds	116	Thoury	67
Ferté-Saint-Cyr (la)	143	Villeneuve-sur-Buveron.	22
Germigny	60	Villeny	76
Herbilly	77	Villermain	57
Josnes	157	Yvoy	94
Jouy	95	49. Paroiss. Total	7186
Lailly & Monsay, *bourg.*	315		
Lestiou	149		
Ligny	50		

BEAUGIS, en Normandie. C'est le nom d'une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France. Cette Commanderie est affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut 3000. liv. de rente à celui qui en est pourvu.

BEAUGNIAT, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 15. feux.

BEAUJEU, *Bellusjocus*, jolie petite ville, dans le Beaujolois dont elle étoit autrefois la capitale, Diocese de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 360. feux & environ 3000. habitants. Cette ville est située sur la riviere d'Ardiere, au pied d'une montagne, ou l'on voit encore les ruines du fameux Château des Sires de Beaujeu, à 2. l. & demie O. N. O. de Belleville, 3. & deux tiers N. O. de Villefranche, 6. un tiers S. O. de Mâcon, 8. N. N. O. de Lyon, & 61. S. E. de Paris. Long. 22. 12. 45. lat. 46. 8. 25. Il y a à Beaujeu une Collégiale, un Couvent de Religieux du Tiers-Ordre de Saint-François, dits Picpus, & un Hôpital. Outre cela, Beaujeu est le titre d'un Archiprêtré & le Siege d'une Prévôté. Il se tient en cette ville, un marché considérable tous les mercredis ; & il s'y tient aussi cinq foires par an, sçavoir, le mercredi des Rogations, le mercredi avant la Pentecôte, le neuf du mois de Mai, le mercredi avant la fête de tous les Saints, & le 6. du mois de Décembre.

L'Archiprêtré de Beaujeu comprend trente-sept Paroisses & sept annexes.

L'Eglise collégiale est située au-dessus de la ville, près des ruines du Château des Sires de Beaujeu : on y remarque plusieurs morceaux de peinture & de sculpture, dignes de la curiosité des Voyageurs. On voit sur la porte de cette Eglise un *Taurobole* de marbre blanc, en relief. Ce monument, que son antiquité rend très-précieux, représente un sacrifice, appellé par les latins, *Soli taurilia*. Le Prêtre revêtu de ses ornements pontificaux est assis, & il tient sur l'Autel une coupe, où sont les entrailles des bêtes immolées : les taureaux, les pourceaux & les brebis qui servoient de victimes dans ces sortes de sacrifices, sont représentés, les uns conduits au sacrifice, & les autres déjà immolés. On ne sçait point précisément en quelle année l'Eglise, dont il est ici question, fut fondée. René Chopin, *de Sacrâ Politiâ*, liv. 3. tit 1. nombre 16., rapporte l'acte de sa fondation : on y trouve le détail des reliques & le dénombrement des revenus dont le Chapitre jouit encore actuellement ; mais cet Auteur ne dit rien de la date. On y remarque seulement que Beraud, Sire de Beaujeu, Vandelmode son épouse & Humbert leur fils firent bâtir cette Eglise ; & que Hugues, Guichard & Etienne de Beaujeu, leurs petits-fils, la firent ériger en Collégiale, & confirmerent la donation de tous les biens que Beraud leur ayeul avoit assignés aux Chapelains qui desservoient cette Eglise.

Une Bulle du Pape Alexandre II. fait présumer que cette érection fut faite au commencement du onzieme siecle : en voici les expressions. *Alexander Episcopus, Servus Servorum Dei, Canonicis Ecclesiæ Sanctæ Mariæ in Episcopatu Matisconensi, loco Bellijoco, suisque successoribus in perpetuum, &c. Datum Laterani XI. Kal. Aprilis, anno ab Incarnat. Domini M. LXX.* Quoi qu'il en soit, l'Eglise fut consacrée le 8. Décembre 1076., par *Geboin*, Archevêque de Lyon, *Landry*, Evêque de Mâcon, & *Hugues*, Evêque de Die. Les Chanoines officient avec la mître ; ils nomment aux Dignités & aux Canonicats vacans, & instituent ceux qui ont été nommés sans prendre aucun *Visa* de l'Evêque. Dans les treizieme & quatorzieme siecles, ils étoient presque tous nobles ; il y avoit alors parmi eux plusieurs fils des Princes de Beaujeu, & plusieurs de ces Chanoines étoient en même temps Comtes de Lyon & Chanoines de Saint-Pierre de Mâcon. *Voyez* Severt, dans son Histoire des Archevêques de Lyon, page 288. Aujourd'hui ce Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Sacristain & de neuf Chanoines, dont l'un est Théologal : il y a outre cela un Chapelain & plusieurs autres Ecclésiastiques subalternes. Année commune le Corps de ce Chapitre jouit de 6000. liv. de rente.

L'Eglise paroissiale de Beaujeu, qui n'est point la même que l'Eglise collégiale de cette ville, fut bâtie au commencement du douzieme siecle sur le territoire de celle des Etoux, & pour lui servir d'annexe. Guichard II., Sire de Beaujeu, en est le Fondateur. Dans les Archives de cette Eglise, on voit inscrit sur une vieille pancarte : « La dédicace »de l'Eglise de Saint-Nicolas de Beaujeu est célébrée »chaque année le 13. Février, & fut consacrée par »le Pape Innocent II., l'an de grace 1129., étant »chassé de son Siege par Anaclet II. Antipape : en »s'en retournant à Rome, après avoir fait quelque »séjour en l'Abbaye de Cluny, passant par ce bourg »de Beaujeu, le Sire & Baron dudit Beaujeu le »reçut honorablement, & pria Sa Sainteté de vouloir bénir ladite Eglise ou Chapelle de Saint-Nicolas, par lui construite & édifiée à neuf. Auparavant »l'Eglise paroissiale étoit Saint-Martin des Etoux, »qui fut lors réduite dépendante de celle-ci, &c. Severt, dans son Histoire des Evêques de Mâcon, page 136., parlant de l'inscription que nous venons de rapporter, dit que cette Eglise fut consacrée par Innocent II., à son arrivée en France, sur la fin de l'an 1129., & non à son retour, puisqu'il consacra à-peu-près dans le même temps, celle de Cluny. Il est cependant des Auteurs qui fixent l'élection de ce Pape à l'an 1130. : si cela est vrai, il y a quelque anachronisme par rapport à la dédicace de l'Eglise paroissiale de Beaujeu. Le Chapitre

de Beaujeu est Curé primitif de la Paroisse dont il est question ; & il jouit en conséquence de plusieurs droits honorifiques qui lui ont été confirmés par deux Arrêts du Parlement de Paris, des années 1722. & 1735.

Le Couvent des Picpus a été fondé par les habitants en 1611. La Communauté de cette Maison est composée ordinairement de six Prêtres & de deux Freres. L'Hôpital fut aussi fondé par les habitants vers la fin du dernier siecle : il est dirigé, pour ce qui concerne l'administration intérieure, par des Sœurs de Saint-Joseph, au nombre de cinq.

Les armes de la ville de Beaujeu sont les mêmes que celles des anciens Sires de Beaujeu, désignées dans les Vers suivans :

Un Lion nai en champ d'ora,
Les ongles roges & la quoüa reverpa,
Un lambey roge sur la joua.
Y sont les armes de Bejoüa.

Pour ce qui appartient à la Justice, nous avons dit qu'il y a à Beaujeu une Prévôté ; mais voici ce que nous devons ajouter à ce sujet. Après la mort de Louise de Savoye, mere de François I., le Beaujolois fut réuni à la Couronne par un Edit de 1531., & toutes les Justices de ce pays, sans en excepter le Bailliage de Villefranche, furent érigées en Justices royales, par un autre Edit de Mai 1532. En 1560. François II. rendit cette Province à Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, héritier substitué au Connétable de Bourbon ; & par une clause expresse, il fut convenu dans la transaction du 27. Novembre 1560., *que la Justice continueroit d'être exercée dans le Beaujolois, au nom du Roi, par des Officiers qui seroient par lui pourvus sur la présentation dudit Seigneur Duc.* Les Lettres-Patentes données à ce sujet furent homologuées au Parlement, le 25. Juin 1561. Par un Edit du mois de Décembre 1581., le Roi Henri III. rétablit les Prévôts royaux dans la connoissance des causes qui leur étoient attribuées par l'Edit de Crémieu ; mais comme ce dernier Edit, suivant l'article VII., ne devoit avoir lieu dans le Beaujolois que pour la Prévôté de Villefranche seulement, François de Bourbon, Duc de Montpensier, Baron du Beaujolois, fit, en vertu des Lettres-Patentes, un nouvel établissement concernant les Prévôtés de cette Province, le premier Mai 1584. Il réduisit ces Prévôtés au nombre de cinq, *Beaujeu*, *Belleville*, *Chamelet*, *Perreux* & *Lay*. Il ordonna que la Justice y seroit exercée en son nom par des Officiers qui seroient par lui pourvus, & il leur attribua la connoissance de toutes les causes dont connoissent les Prévôts royaux, conformément à l'Edit de Crémieu, & à celui de 1581. Cet établissement fut confirmé par le Roi, par Arrêt du Conseil du 18. du même mois 1584. *Voyez* Filleau, part. 2. tit. 5. chap. 11. Depuis ce changement, la Justice a été exercée dans ces Prévôtés au nom des Barons du Beaujolois. Il y a eu plusieurs procès entre les Officiers du Bailliage & les Juges-Prévôts, au sujet de leurs prérogatives respectives ; mais enfin toutes les difficultés ont été terminées par un Arrêt de Réglement, rendu en faveur du Prévôt de Beaujeu, le 28. Juin 1690. Cet Arrêt a maintenu le Prévôt dans la connoissance des causes attribuées aux Prévôts royaux, à l'exception néanmoins des Decrets qui sont attribués privativement au Bailliage de Villefranche. Depuis la vente faite en 1751. par M. le Duc d'Orléans, de la Justice de *Chamelet*, les Prévôtés du Beaujolois se trouvent réduites à quatre. Tous les titres originaux sont au Greffe de Beaujeu, qui est la premiere Prévôté. Les Paroisses qui en dépendent, sont au nombre de dix, outre six parcelles de différentes Paroisses. La Justice se rend au nom du Duc d'Orléans ; & pour l'exercice, il y a un Juge-Prévôt & Châtelain, un Lieutenant, un Procureur-Fiscal, un Substitut, un Greffier, deux Huissiers, cinq Procureurs de la Prévôté, érigés en titre d'Office en 1695., sept Notaires, trois Commissaires en droits Seigneuriaux, & un Contrôleur des Actes. *Voyez* Beaujolois.

BEAUJEU, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un feu & un tiers de feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. N. N. E. de Digne.

BEAUJEU, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 145. feux.

BEAUJEU, en Berry, Diocese, Election & Intendance de Bourges, Parlement de Paris. On appelle de ce nom une Terre & Seigneurie avec Châtellenie dans la Prévôté & au Bailliage de Concressault, à 6. l. & demie N. E. de Bourges, & 2. & tiers O. N. O. de Sancerre. Cette Terre a donné le nom à une branche cadette de l'ancienne Maison de Sully, d'où elle a passé par alliance dans les Maisons de Rochechouard & du Mesnil-le-Simon, & ensuite dans celle de Megrigny. La Châtellenie de Beaujeu releve de la Baronnie de la Chapelle-Damgillon, & par appel du Duché de Sully. Le Château de Beaujeu est situé au pied de la montagne de Sens, sur la riviere de Saudre.

BEAUJEUX, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 103. feux. Cette Communauté est à une lieue & deux tiers N. E. de Gray.

Par Lettres-Patentes de Novembre 1715., registrées à Dole, la Terre & Seigneurie de Beaujeux fut érigée en Comté en faveur de Jean-Claude de *Hennezey*, Seigneur de cette Terre.

BEAUJOLOIS, *Bellojocensis Ager* ou *Tractus*, Province avec titre de Sirie (dont *Villefranche* est la capitale) faisant partie du Gouvernement général de Lyonnois ; située entre le 21e. degré 46. minutes & le 22e. degré 29. minutes de longitude, & entre le 45e. degré 50. minutes & le 46e. degré 19. minutes de latitude ; bornée au N. par le Charolois & le Mâconnois, au S. par le Lyonnois propre & le Forêt, à l'E. par la Saone qui sépare cette Province de la Principauté de Dombes, & à l'O. par le Forêt. Elle a 12. lieues de longueur sur 7. de largeur ; ce qui peut être évalué à 50. lieues quarrées.

Cette Province est arrosée de la Saone, de la Loire, du Reins, de l'Azergues & de l'Ardiere. Le climat y est sain, mais un peu froid. La terre y est mêlée de plaines & de montagnes. Les plaines sont aux deux extrêmités, d'un côté près de la Saone, & de l'autre près de la Loire. Les montagnes y sont rudes & ferrées. La forêt de *Pramenou* est la plus considérable du pays : on en tire des planches de sapin & des bois de charpente & de construction. On recueille dans cette Province quantité de bled, beaucoup de chanvre & beaucoup de vin. Les pâturages y sont abondans, & il en est de même du fruit & du gibier. Il y avoit autrefois dans le Beaujolois, des mines de différens métaux : les titres du Trésor de Villefranche font preuve que les anciens Seigneurs de cette Province avoient des Officiers sous le titre de Gardes des mines. Mais depuis la découverte des Indes, ces mines, du moins celles d'argent, ont été tellement négligées, qu'il n'en est plus question.

Les habitants du Beaujolois, sur-tout ceux de

Villefranche, ont l'esprit extrêmement vif. Ceux de la campagne sont assez doux & laborieux.

Pour ce qui concerne la Justice, le Baujolois est entiérement du Ressort du Parlement de Paris, & sous le même Sénéchal de Lyonnois & Forêt. Il y a néanmoins un Bailli particulier pour le Beaujolois. Cet Officier a cent livres de gages sur le Domaine. Ses fonctions sont purement honorables, & ne consistent que dans le droit qu'il a d'assister aux assises, de commander l'arriere-ban de la Noblesse, & de faire rendre la justice sous son nom. Le Bailliage de Beaujolois est un des trois principaux Sieges du Gouvernement général militaire des Provinces de Lyonnois, Forêt & Beaujolois. Dans toute l'étendue de ce Bailliage, on suit le Droit Ecrit; & on y observe que les ventes, forcées par Decret, ne payent point de *Lots* ni autres droits pareils.

Du temps de César, le Beaujolois étoit habité par les *Segusiani*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la premiere Lyonnoise.

De la domination des Romains, le Beaujolois passa sous celle des Bourgignons, & ensuite sous celle des François. Cette Province fut soumise aux Rois de France jusques vers l'an 870. que Charles le Chauve établit Guillaume I., Comte de Lyon & de Forêt. Le Beaujolois se trouvoit compris dans l'étendue de ce Comté ou Gouvernement. Ce fut vers ce temps, que les Comtes, d'amovibles qu'ils étoient selon leur institution, se rendirent héréditaires & en quelque sorte indépendans.

Vers l'an 891. Guillaume I., Comte de Lyon & de Forêt, donna la Sirie de Beaujeu à Berard I., son second ou son troisieme fils.

Humbert III., septieme Sire de Beaujeu, de la race de Berard I., fit la guerre à Renaud III. Seigneur de Bresse, & en obtint une partie du pays de Dombes. Ensuite, pour terminer saintement la vie très-licencieuse qu'il avoit menée, il se fit Religieux à Cluny, & y mourut en 1174. ou 1175.

Humbert IV., huitieme Sire de Beaujeu, fils d'Humbert III., fonda Villefranche, & la rendit la Capitale du Beaujolois. Il épousa Agnès de Thiern, héritiere de Montpensier, & mourut en 1202.

Humbert V., dixieme Sire de Beaujeu & Seigneur de Montpensier, &c., petit-fils d'Humbert IV., fut fait Connétable de France par le Roi Saint-Louis en 1240. & mourut en 1250. Il laissa de Marguerite de *Baugé* sa femme, Guichard IV. ou V. onzieme Sire de Beaujeu, &c., qui mourut sans postérité en 1265.; & Isabeau, qui fut Dame de Beaujeu après la mort de son frere, & qui épousa 1°. Simeon de Semur, & 2°. Raynaud I. Comte de Forêt. De ces deux mariages (quelques Auteurs disent, du premier seulement) vinrent deux enfants, Guigues, l'ainé, qui fut Comte de Forêt, & Louis I. qui eut en partage le Beaujolois, &c.

Edouard I., quinzieme Sire de Beaujeu, petit-fils de Louis I., fut fait Maréchal de France en 1347. & fut tué au combat d'Ardres en 1351., à 35. ans. Il passa avec raison pour l'un des plus grands Capitaine de son siecle : il avoit donné de grandes marques de valeur à la bataille de Crécy.

Edouard II., dix-septieme Sire de Beaujeu en 1374., arriere-petit-fils de Louis I., mena une vie molle & licencieuse. Il avoit épousé en 1370. Eléonor de Beaufort, Vicomtesse de Turenne, dont il n'eut point d'enfants. Il s'avisa vers l'an 1398. d'enlever une fille de Villefranche, se croyant tout permis. Il fut ajourné pour ce crime au Parlement : il fit jetter par les fenêtres de son Palais, l'Huissier qui lui fit la citation; on envoya des troupes qui l'arrêterent, & le conduisirent à Paris en prison. Il y couroit risque de la vie, lorsqu'il implora le crédit de Louis II. Duc de Bourbon, oncle de Charles VI., & lui offrit de lui faire un don du Beaujolois & de Dombes. La proposition fut acceptée, & l'acte passé le 23. Juin 1400. Le Duc obtint la grace & la liberté d'Edouard qui n'y survécut guères, étant mort le 11. Août de la même année.

Louis II., Duc de Bourbon, Comte de Forêt & de Clermont, dix-huitieme Sire de Beaujeu, Seigneur de Dombes, &c., meurt en 1410. La postérité de ce Prince jouit de tous ses biens jusqu'en 1522. que Louise de Savoye, mere du Roi François I., se fit adjúger le Beaujolois, la principauté de Dombes, &c., sur le Connétable Charles III. Duc de Bourbon, comme ayant succédé aux droits de Marguerite de Bourbon sa mere.

En 1531. le Roi François I. réunit le Beaujolois & le pays de Dombes à la Couronne. Mais en 1560. le Roi François II., par Traité fait le 27. Novembre, remit à Louis II. (III.) de Bourbon, Duc de Montpensier & à sa mere Louise de Bourbon, sœur du Connétable, les pays de Beaujolois & de Dombes.

Henri de Bourbon (petit-fils de Louis II. Duc de Montpensier) étant mort en 1608., Marie, sa fille unique & son heritiere, porta les pays de Beaujolois & de Dombes à son mari Gaston-Jean-Baptiste de Bourbon, Duc d'Orléans, mort en 1660., à 52. ans. Ce Prince étoit frere du Roi Louis XIII.

Par son testament olographe du 27. Février 1685., Anne-Marie-Louise de Bourbon-Orléans, dite Mademoiselle de Montpensier, fille ainée de Gaston, fit son légataire universel Philippe I. de France, frere unique de Louis XIV. C'est en cette qualité que ce Prince eut le Beaujolois, &c. Philippe de France étoit pere de Philippe II. Duc d'Orléans, Régent du Royaume, mort le 2. Décembre 1723. à 49. ans, pere de Louis I. Duc d'Orléans, & ayeul de Louis-Philippe, Duc d'Orléans, né le 12. Mai 1725. possesseur actuel du Beaujolois.

Dès l'an 1681. la Princesse Anne-Marie-Louise de Bourbon-Orléans avoit disposé de la Principauté de Dombes, par donation entre-vifs, au profit de Louis-Auguste de Bourbon, Duc du Maine, fils naturel du Roi Louis XIV. *Voyez* Dombes. Cette Princesse (Mademoiselle de Montpensier) meurt en 1693., à 66. ans.

BEAULARD, en Dauphiné, Diocese de Pignerol. Cette Paroisse est située dans la vallée de Bardonasche, à 4. l. N. E. de Briançon, & elle n'appartient plus à la France.

BEAULENCOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 49. feux & 194. personnes. Cette Communauté est à deux tiers de lieue S. S. E. de Bapaume.

BEAULEVRIER, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Châtellenie de Gournay. On y compte un feu privilegié & 45. feux taillables.

BEAULIEU, bourg, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 275. feux. Ce bourg est à 4. l. & quart N. N. E. des Sables-d'Olonne.

BEAULIEU, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 17. feux. Cette Communauté est située sur le ruisseau de Brennon, à 4. l. & demie S. E. de Châtillon.

BEAULIEU, ville avec titre de Baronnie, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte trois Paroisses, celle de Saint-André de 92. feux, celle

celle de Saint-Laurent de 92. feux, & celle de Saint-Pierre de 150. feux ; en tout 324. feux. Cette ville n'est séparée de celle de Loches que par la riviere d'Indre & par une petite prairie ; elle communique avec Loches par un pont sur l'Indre & par une grande levée ou chaussée, & elle est à 7. l. & quart S. S. O. de Tours. Long. 18. 41. o. lat. 47. 7. o.

La ville de Beaulieu a pour armes *la représentation du Saint-Sépulchre.*

La belle *Agnès Sorel* ou *Soreau*, Maîtresse du Roi Charles VII., étoit Dame de cette ville.

Il y a à Beaulieu une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint Benoit & de la Congrégation de Saint-Maur, fondée au commencement du onzieme siecle (en 1010.) par Foulques Nerra, Comte d'Anjou & Seigneur de Loches. Cette Abbaye est en commende, & vaut 4000. de rente à celui qui en est pourvu : la taxe en Cour de Rome est de 108. florins. Le fameux *Quinot*, Professeur de Théologie en Sorbonne, Bibliothécaire du College des quatre Nations & Censeur royal, étoit Abbé Commendataire de Beaulieu au commencement de ce siecle.

Outre l'Abbaye dont nous venons de parler, il y a à Beaulieu une belle Maison de Chanoinesses régulieres de l'Ordre de Saint-Augustin, sous le titre des Filles de la Mere de Dieu. Cette Maison fut établie en 1643. par la Dame Catherine de Boursault de Viantois, Religieuse aux Veroniques de Blois du même Ordre, d'où elle sortit pour venir former cet établissement. Toutes les Prieures de cette Maison sont perpétuelles, & à la nomination de l'Archevêque de Tours. La Communauté est composée ordinairement de cinquante à soixante Religieuses ou Converses. Outre cela, il y a presque toujours de 25. à 30. Pensionnaires.

Il n'y a dans la ville de Beaulieu, d'autre Jurisdiction que celle de l'Abbaye. Cette ville a néanmoins ses Maire & Echevins particuliers, qui sont choisis, ainsi que ceux de Loches, par le Gouverneur de la ville de ce nom.

BEAULIEU, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. N. O. de Pressuire, & 5. & demie O. S. O. de Thouars.

BEAULIEU, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à une petite distance S. de Marœuil, & à une lieue & demie O. N. O. de Luçon.

BEAULIEU, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & tiers O. de Poitiers, & 7. N. N. E. de Niort.

BEAULIEU, bourg, en Berry, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 364. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Loire, à 3. l. S. S. E. de Gien, & 2. S. de Briare.

BEAULIEU, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 160. feux. Ce bourg est à 4. l. O. S. O. de Laval.

BEAULIEU, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 15. feux. Ce village est situé sur la rive gauche du Loir, à trois quarts de lieue S. E. de Château-du-Loir.

BEAULIEU, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 16. feux & un quart de feu. Cette Paroisse est à 3. l. S. de Dinan, 6. & demie S. S. O. de Saint-Malo, & 8. & demie N. O. de Rennes. Long. 15. 24. 28. lat. 48. 21. 30. Il y a à Beaulieu une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Augustin, fondée en 1163. par Roland, Seigneur de Dinan. Cette Abbaye est en commende, & vaut 1600. livres de rente à celui qui en est pourvu : la taxe en Cour de Rome est de 200. florins.

BEAULIEU, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Augustin, dans la ville de Douay, au Diocese d'Arras & au Gouvernement général de Flandres, Intendance de Lille, Subdélégation de Douay. Cette Abbaye est sous le titre de Notre-Dame de Beaulieu ou de Beaulieu-lès-Sin-le-Noble. Elle étoit originairement un Hôpital sous l'invocation de Saint-Nicolas, situé à Sin-le-Noble, à un petit quart de lieue S. E. de Douay. L'administration de cet Hôpital fut ôtée aux Séculiers & donnée à des Réguliers, qui obtinrent du Pape Honoré III. la permission de vivre sous la Regle de Saint-Augustin & de suivre les Constitutions de l'Abbaye de Saint-Victor de Paris, en 1224. *Asson*, Evêque d'Arras, érigea ce Monastere en Abbaye en 1233. Dans la suite cette Maison fut donnée à des Religieuses du même Ordre de Saint-Augustin. En 1622. *Adrienne Mourlat*, alors Abbesse de Beaulieu, transféra sa Communauté dans la ville de Douay, pendant que son oncle étoit Evêque d'Arras ; & elle jetta les fondements d'une nouvelle Eglise, qui fut achevée par *Elisabeth d'Assonville*, morte en 1647. L'Abbaye dont il est ici question, jouit de 8. à 10. mille livres de rente.

BEAULIEU, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de l'Allier, à 3. l. S. d'Issoire, & autant N. un quart à l'O. de Brioude.

BEAULIEU, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Augustin, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. Cette Abbaye est située dans un des fauxbourgs de la ville du Mans, au-delà de la riviere de Sarthe. Elle a été fondée en 1114. par Bernard, Baron de Sillé-le-Guillaume. Elle est en commende, & vaut 9000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 112. florins.

BEAULIEU, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 48. feux.

BEAULIEU, Prieuré de Chanoines réguliers, de l'Ordre de Saint-Augustin, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. Ce Prieuré a été fondé en 1200. par Jean, Seigneur de Preaux. Le Roi nomme le Prieur ; & celui-ci présente à huit Cures, & jouit en sa qualité de Prieur de 10. mille livres de rente ou environ. Du temps des Ducs de Normandie, le Prieur de Beaulieu avoit séance à l'Echiquier, ainsi que les Abbés de la Province. Au reste, le Prieuré dont il est ici question, est situé à une petite distance de Rouen.

BEAULIEU, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean d'Angely. On y compte 89. feux.

BEAULIEU, en Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Dordogne, à 5. l. E. de Turenne, 6. & trois quarts E. S. E. de Brives, autant S. E. de Tulle, & 20. & demie S. E. de Limoges. Long. 19. 38. 50. lat. 45. 2. 30. Il y a à Beaulieu une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoit & de la Congrégation de Saint-Maur. Cette Abbaye a été fondée par Raoul de Turenne, Archevêque de Bourges, l'an 6. de Charles-le-Chauve ; ce qui revient à l'an 846. Raoul

enrichit ce Monastere de plusieurs Terres qu'il lui donna dans la Vicomté de Turenne, & lesquelles Terres lui étoient échues de la succession de son pere. Aujourd'hui l'Abbaye de Beaulieu est en commende, & elle vaut 7000. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi : la taxe en Cour de Rome est de 400. florins.

BEAULIEU, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie du Tourneur. On y compte 29. feux.

BEAULIEU, bourg, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 102. feux. Ce bourg est à 2. l. N. O. de Noyon.

BEAULIEU, Abbaye de Prémontré, dans la Paroisse de Berville ou plutôt Dienville, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube, située sur la rive droite de l'Aube, à une demi-lieue E. S. E. de Dienville, à 2. l. & tiers O. N. O. de Bar, 6. & demie E. de Troyes, & 12. S. de Châlons. Long. 22. 13. 25. lat. 48. 16. 20. Cette Abbaye n'étoit anciennement qu'une Chapelle abandonnée, qu'on appelloit la Chapelle de Saint-Marc, & qu'Osbert & Alard, Prêtres, demanderent à Philippe, Evêque de Troyes, pour s'y retirer & y mener une vie plus parfaite. Ils obtinrent du Prélat ce qu'ils sollicitoient, en 1112. Ils suivirent d'abord la Regle de Saint-Augustin ; mais en 1140. ils reçurent la réforme de Prémontré. Cette Maison est en regle, & jouit de 6000. livres de rente ou environ.

BEAULIEU, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Augustin, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens ; située dans une belle plaine, à une lieue & demie E. d'Ambleteuse, & 2. & demie N. un quart à l'E. de Boulogne. Long. 19. 26. 10. lat. 50. 58. 45. Cette Abbaye a été fondée dans le onzieme siecle par Eustache de Fienne, à son retour de la Terre-Sainte. Elle a été brulée par les Anglois, & depuis elle n'a pas été rebâtie. Il y a seulement deux Prêtres qui sont entretenus par l'Abbé pour y dire la Messe. C'est le Roi qui nomme à ce Bénéfice, lequel est compté parmi les Abbayes qui sont en commende. Le Sujet qui en est pourvu jouit de 5000. livres de rente ; &, selon la taxe en Cour de Rome, il paye 200. florins pour l'expédition de ses Bulles.

BEAULIEU en Argonne, le hameau de Couru, les censes la Mazurie & Taille-Moutarde, & l'hermitage de Saint-Roin, en Champagne, Diocese de Verdun, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 74. feux. Beaulieu est situé dans un pays de bois, où il y a néanmoins quelques vignes, à 2. l. & quart S. E. de Sainte-Menehoult, une & trois quarts S. de Clermont, 5. S. O. de Verdun, & 7. E. N. E. de Sainte-Menehoult. Long. 22. 40. 35. lat. 48. 57. 34. Il y a à Beaulieu une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Bénoît & de la Congrégation de Saint-Vanne. Cette Abbaye est en commende, & vaut au moins 25. mille livres de rente à celui qui en est pourvu par le Roi ; cependant la taxe en Cour de Rome n'est que de 500. florins. Elle a été fondée en 642. en l'honneur de Saint-Maurice, par le Bienheureux Rodinge, Ecossois de nation. L'Abbé de Beaulieu est Seigneur de plusieurs Paroisses des environs, & les habitants de ces Paroisses lui doivent divers droits de mutation. Outre cela, ce même Abbé prétend être en droit d'obliger les Gentilshommes & Seigneurs voyers de ces Paroisses, à le venir garder dans son Château en temps de guerre.

BEAULIEU, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. Cette Abbaye est en commende, & vaut 3500. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. Elle a été fondée vers l'an 1140.

BEAULIEU, Prieuré de Filles, de l'Ordre de Malte, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. Cette Maison jouit de 3. ou 4000. liv. de rente.

BEAULIEU, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 21. feux. Il y a à Beaulieu une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, fondée vers l'an 1170. Cette Abbaye est en commende, & vaut 4500. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 200. florins.

BEAULIEU, Prieuré de l'Ordre de Saint-Augustin, au Pays-Chartrain, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans.

BEAULIEU, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election du Blanc. On y compte 25. feux.

BEAULIEU, dans la Marche, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 11. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie S. de Bourganeuf.

BEAULIEU, en Languedoc, Diocese, Généralité & Recette de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette Communauté est à 3. l. N. E. de Montpellier.

BEAULIEU, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte seulement 5. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue O. N. O. de Lunéville. Il y a à Beaulieu un Prieuré de l'Ordre de Saint-Augustin, qui est uni à l'Abbaye de Belchamp, depuis l'an 1380.

BEAULME ou BAUME-LES-MOINES, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 174. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. S. O. de Poligny, une & demie E. N. E. de Lons-le-Saunier, 5. & trois quarts S. O. de Salins, & 12. S. O. de Besançon. Long. 23. 18. 8. lat. 46. 42. 15. C'est ici qu'est située l'Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Bénoît, connue sous le nom d'Abbaye de Baume-les-Moines. Nous avons employé cet article sous le mot *Baume-les-Nones* : c'est une erreur à laquelle nous a induit un mémoire qui nous avoit été communiqué & qui n'est rien moins qu'exact ; aussi nous n'avons pas différé de le supprimer & de lui en substituer un autre, qui nous est venu depuis, & sur l'exactitude duquel nous pouvons compter. Au reste, à l'exception de la position du lieu, tout ce que nous avons dit de l'Abbaye de Baume-les-Moines, d'après le premier mémoire, se trouve conforme à la vérité.

BEAULNE, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. & quart E. S. E. de Château-Thierry. Il y a à Beaulne un Prieuré de l'Ordre de St. Augustin, de la Congrégation de Saint-Jean-des-Vignes.

BEAULNE sous Pouilly, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte

35. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. N. E. d'Arnay-le-Duc.

BEAULNOIS, *Pagus Belnisus*, pays en Bourgogne (dont *Beaune* est le chef-lieu); situé entre le 22e. degré 4. minutes & le 22e. degré 39. minutes de longitude, & entre le 46e. degré 52. minutes & le 47e. degré 15. minutes de latitude; borné au N. par le Dijonnois, au S. par le Châlonnois, à l'E. par le Bailliage de Nuys & par la Saone qui le sépare de la Franche-Comté, & à l'O. par le Bailliage d'Arnay-le-Duc qui fait partie de l'Autunois. Il a 8. lieues de longueur sur 7. de largeur; ce qui peut être évalué à 25. lieues quarrées. Le Beaulnois est un pays mêlé de plaines & de montagnes. La partie montagneuse comprend, entre autres, vingt-quatre Paroisses où l'on recueille d'excellens vins: les meilleurs & les plus estimés sont ceux de Vollenay, de Pomar, de Beaune, de Savigny, de Chassagne, de Santenay & de Murfaut. Ces derniers sont blancs & fort clairs. La plaine, qui comprend la partie orientale & méridionale, est abondante en bleds. Il y a des bois de futaye, des taillis & de bons pâturages dans la partie occidentale. Il y a aussi des mines de fer à Bouilland & à la Canche.

Du temps de César, le Beaulnois étoit habité par les *Ædui*, & peut-être en particulier par les *Ambarri*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la premiere Lyonnoise.

De la domination des Romains, le Beaulnois passa sous celle des Bourguignons, & successivement sous celle des François & des premiers Ducs de Bourgogne.

Vers l'an 880. Manassès I. dit *le Vieux*, Comte de Châlon, étoit aussi Comte de Dijon & de Beaune.

Giselbert, fils aîné de Manassès I., fut Comte de Châlon & de Beaune. Il fut aussi Duc de Bourgogne en partie par sa femme Ermengarde, fille de Richard le Justicier. *Voyez* Châlonnois. Giselbert meurt en 956.

Le Comté de Beaune fut porté à Guy I., Comte de Mâcon, par sa femme Adelaïde de Châlon. Guy meurt en 1035.

Othon, fils de Guy I. & d'Adelaïde de Châlon, Comtesse de Beaune, céda au Roi Henri I., apparemment par échange, la ville de Beaune. Mais bientôt après cette ville passa par alliance dans la Maison des Dauphins de Viennois. Ce fut d'eux que Hugues IV. Duc de Bourgogne, la retira & la réunit avec son territoire au Duché de Bourgogne. Au reste, le Beaulnois comprend deux Bailliages, sçavoir, celui de Beaune & le Bailliage de Nuys. Ce dernier est un démembrement du premier.

BEAULTON ou BEAULON, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 16. feux & un quart de feu. Cette Paroisse est à 5. l. S. O. de Rennes, & 13. & demie S. de Saint-Malo.

BEAUMANOIR ou BOUHIER, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 80. feux, sçavoir, 50. pour Lantenay & 30. pour Pâques. Lantenay est à une lieue S. S. O. de Pâques, & à 2. l. & demie O. un quart au N. de Dijon.

Les Terres & Seigneuries de *Lantenay* & de *Pâques* furent unies & érigées en Marquisat, sous la dénomination de Marquisat de *Beaumanoir*, par Lettres de Juin 1677., regîstrées en la Chambre des Comptes de Dijon le 8. Janvier 1678., en faveur de Bernard-Bénoit *Bouhier*, Président au Grand-Conseil; & par autres Lettres-Patentes de Décembre 1724., regîstrées le 26. Mai 1728., la dénomination de Beaumanoir fut changée en titre de Marquisat de *Bouhier*, en faveur d'Antoine-Bernard *Bouhier*, Conseiller au Parlement de Dijon. Sa fille, Claude-Marie, épousa en Octobre 1717. le cousin-germain de son pere, le sçavant Président Jean *Bouhier*, né le 16. Mars 1673., mort le 17. Mars 1746., laissant deux filles, dont Jeanne-Guillemette épousa le 7. Janvier 1737. François-Gabriel-Benigne de *Chartraire*, Marquis de Bourbonne, Président à Mortier au Parlement de Dijon.

La Famille de *Bouhier* est originaire d'Artois. Elle vint en Bourgogne avec les anciens Ducs. On ne connoît point l'origine de sa noblesse, à cause qu'elle est extrêmement ancienne. La plûpart de ceux que cette Famille a produits, se sont distingués dans la Robe, dans l'Epée & dans l'Eglise. A peine y avoit-il vingt-cinq ans que le Parlement de Dijon étoit institué, qu'on y a vu, & depuis ce temps jusqu'à présent, tantôt des Conseillers, tantôt des Présidents à Mortier du nom de Bouhier. Les deux premiers Evêques de Dijon étoient l'un & l'autre de la Maison de Bouhier.

BEAUMARCHEZ, ville, au pays de Riviere-Verdun, mais enclavée dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election de Riviere-Verdun. On y compte 23. feux & 93. bellugues de feu. Cette ville est située auprès & au confluent des rivieres de Bouès & d'Arros, à une lieue E. de Plaisance, 3. S. S. E. de Nogaro, & 7. & tiers O. S. O. d'Ausch.

BEAUMAREST, au Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Bailliage & Recette de Saarlouis. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située dans la Banlieue de Saarlouis, & c'est une de celles qui furent cédées à la France par le Traité de 1718.

BEAUMARS, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Hablovillle. On y compte 152. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Dive, à 2. l. E. de Falaise, & 3. & demie N. N. O. d'Argentan.

BEAUMAT, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 5. feux & 6. bellugues de feu.

BEAUME, en Dauphiné & dans d'autres Provinces. *Voyez* Baume.

BEAUMÉNIL, Bourg & Baronnie, au pays d'Ouche, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, District connu sous le nom de Paroisses mixtes. On y compte 70. feux. Ce bourg est à 2. l. S. E. de Bernay, & 5. & deux tiers O. d'Evreux. Il s'y tient tous les ans une foire, le jour de la fête de Saint-Simon & Saint-Jude, & il s'y tient aussi un marché tous les lundis. La Justice de la Baronnie s'étend sur sept Paroisses, dont le Seigneur du lieu a le droit de patronage: cette Justice est exercée par un Sénéchal. On voit à Beauménil un beau Château, bâti à la moderne.

BEAUMENIL, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance, Election & Vicomté d'Alençon. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers N. N. E. d'Alençon, & à cinq quarts de lieue S. de Séez.

BEAUMÉNIL, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Pontfarcy. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Vire, & 6. & demie S. E. de Coutances.

BEAUMÉNIL, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 7. feux. Cette Communauté est à une lieue S. E. de Bruyeres.

BEAUMES ou BAUMES, *Balmæ*, dans le Comté

Venaissin, Diocese d'Orange, Judicature de Carpentras. On y compte 300. feux & environ mille ames de communion. Cette Paroisse est située au Sud d'un petit vallon (qui a cent pas de largeur & qui est borné vers le Nord par une Montagne qui le garantit des vents auxquels le pays est exposé), sur la petite riviere de Salette, à une lieue N. N. O. de Carpentras, 3. E. S. E. d'Orange, & 4. N. E. d'Avignon. Il y a à Beaumes une Eglise collégiale, sous le titre de Saint-Pierre. C'étoit autrefois un Prieuré, qui fut érigé en Collégiale par le Pape Jules II., le 4. des Nones de Juillet 1507. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Prévôt & de cinq Chanoines, tous à la nomination du Seigneur du lieu. Le territoire de Beaumes est fertile en bled, en vin, en huile, en pâturages & en excellent vin muscat. Il y a aussi beaucoup de jardins & quantité de mûriers. On trouve encore dans le même territoire, trois sources d'eau salée, qui ne tarissent jamais. Ces sources sont si chargées de sel, qu'un particulier qui en avoit fait l'épreuve, s'étoit obligé par un traité, qu'on conserve dans les Archives de la Chambre Apostolique, de fournir pendant six ans tout le sel nécessaire au Comté Venaissin, à raison de trois livres le minot. Ce projet fut mis à exécution, mais il fut abandonné presque aussitôt à cause de la rareté de bois nécessaire pour faire bouillir les eaux d'où l'on tiroit le sel.

A un petit quart de lieue au couchant de Beaumes, à l'extrêmité de la montagne & à mi-cote, est une ancienne Chapelle, dédiée à la Sainte-Vierge, & dont on attribue la fondation à l'Empereur Charlemagne. On croit que dans la suite cette Eglise appartint aux Templiers. Elle jouit encore de plusieurs droits & de quelques revenus qui ont été réunis au Chapitre de Beaumes.

La Terre & Seigneurie de Beaumes est la seconde Baronnie du Comté Venaissin. Elle passa vers le milieu du quatorzieme siecle, dans la Maison de *Peyre*, avec les Terres & Seigneuries de Bedouin, d'Auriol & de Caromb, par le mariage de Marguerite de *Bedossio*, fille & héritiere de Bertrand, Prince d'Orange, & *ab intestat* de Catherine de *Baucio* sa mere, avec Astorg de Peyre. En 1574. cette Baronnie fut confisquée pour cause de Religion, sur Antoine Astorg de Peyre, & donnée par le Pape à Henri de Montmorency, Pair & Connétable de France. Cependant Antoine Astorg y rentra en 1599. Son fils, Geoffroi-Astorg-Aldebert, la vendit en 1604. à la Maison de *Fortia* de *Piles*, qui en a joui depuis & l'a conservée jusqu'à présent.

BEAUMETS, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Saint-Riquier. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. de Dourlens, & 2. E. de Saint-Riquier.

BEAUMETS-LES-LOGES, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 31. feux & 152. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. O. d'Arras.

BEAUMETS, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Bellencombre. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 14. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & deux tiers S. S. E. d'Arques.

BEAUMETZ-LES-CAMBRAY, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 140. feux & 700. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Bapaume.

BEAUMOND, en Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 87. feux.

BEAUMOND, en Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Bourganeuf. On y compte 13. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie S. de Bourganeuf.

BEAUMONT, ville avec titre de Comté, Bailliage, Maîtrise particuliere, Maréchaussée, Gouvernement particulier, &c., dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 370. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de l'Oise, à une lieue E. N. E. de l'Isle-Adam, 6. & quart S. S. E. de Beauvais, 4. O. S. O. de Senlis, & 5. & deux tiers N. N. O. de Paris. Long. 19. 56. 57. lat. 49. 8. 38. Il y a à Beaumont une Eglise collégiale, dont les Canonicats valent 400. liv. ou environ, & sont à la nomination du Prince de Conti en qualité de Seigneur engagiste. Dès l'an 1328. la Ville & Seigneurie de Beaumont fut érigée en Pairie, par le Roi Philippe de Valois, en faveur de Robert, Comte d'Artois. D'autres prétendent que c'est Beaumont-le-Roger & non Beaumont-sur-Oise, qui fut érigé alors en Comté-Pairie.

BEAUMONT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 44. feux & 216. personnes. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. de Douay, & à 2. l. E. S. E. de Lens.

BEAUMONT, Ferme, dépendante de la Paroisse de Blesmes, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On n'y compte qu'un seul feu.

BEAUMONT, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon. On y compte 129. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à cinq quarts de lieue O. N. O. de Chinon.

BEAUMONT, dans le Cambresis, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. S. E. de Cambray.

BEAUMONT *ou* Saint-Léonard de Beaumont, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Beaumont-le-Roger. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est contigue à celle de Beaumont-le-Roger.

BEAUMONT *ou* Saint-Nicolas de Beaumont, en Normandie. *Voyez* Beaumont-le-Roger.

BEAUMONT, en Normandie, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election & Prévôté de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 76. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Chaumont.

BEAUMONT, Paroisse & Sergenterie, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de l'Océan, & à 3. l. O. N. O. de Cherbourg.

BEAUMONT, anciennement Montresor, Paroisse avec titre de Châtellenie & de Comté, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 209. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Loches.

BEAUMONT, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 220. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart S. O. de Nemours, & cinq

cinq & demie S. S. O. de Fontainebleau.

La Terre & Seigneurie de *Beaumont* en Gâtinois, fut acquise vers l'an 1500. par Louis de *Harlay*, bisayeul de Christophe, Ambassadeur du Roi Henri, IV. en Angleterre, en faveur duquel cette Seigneurie fut érigée en Comté, par Lettres de Septembre 1612., regîstrées au Parlement de Paris le 18. Mars 1649. & en la Chambre des Comptes le 27. Juin 1650. Christophe de Harlay fut pere d'Achylle I. & ayeul d'Achylle II. Comte de Beaumont, premier Président du Parlement de Paris, dont le fils, mort le 23. Juillet 1717., laissa pour héritiere, sa fille unique, Louise Magdeleine de *Harlay*, mariée à Louis de *Montmorency-Luxembourg*, Maréchal de France, & décédée le 9. Septembre 1749. *Voyez* Montmorency.

BEAUMONT, bourg, en Poitou, Diocese, Intendance, Election & Arrondissement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 310. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche du Clain, & à 3. l. N. N. E. de Poitiers.

BEAUMONT, ville avec titre de Vicomté, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 218. feux. Cette ville est située sur une hauteur, dans une contrée fertile en bled, à une lieue S. de Clermont. Il y a une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Bénoît, & sous le titre de Saint-Pierre. Cette Abbaye a été fondée par les anciens Comtes d'Auvergne, & elle jouit au moins de 8000. liv. de rente.

BEAUMONT, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Brioude.

BEAUMONT, bourg, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 260. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Couse, à une lieue de la rive gauche de la Dordogne, à 7. O. S. O. de Sarlat.

BEAUMONT *ou* Saint Cerny de Beaumont, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 72. feux.

BEAUMONT, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Boupillon. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Condom.

BEAUMONT, ville, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Montauban, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 59. feux & 50. bellugues. Cette ville est située sur la riviere de Gimone, à 6. l. O. S. O. de Montauban, 4. O. N. O. de Verdun, & 9. N. O. de Toulouse.

BEAUMONT & les Nobles, en Provence, Diocese, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte 5. feux & un quart de feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à une demi-lieue de la rive droite de la Durance, à 2. l. S. O. de Manosque, 4. & deux tiers S. S. O. de Forcalquier, 2. & trois quarts O. N. O. de Pertuis, 5. & quart N. E. d'Aix, & à une lieue N. E. de Mirabeau.

La Terre & Seigneur de *Beaumont* en Provence, a eu long-temps divers Coseigneurs. En 1199. Gerard de *Beaumont* vendit une portion de la Justice à Guillaume de Forcalquier.

En 1481. Antoine-René de *Bouliers* vendit cette Terre à Etienne de *Vese*. Elle passa ensuite à Raymond d'*Agoult*, & de celui-ci à François de Bouliers, qui avoit épousé Jeanne d'Agoult, sœur de Raymond. François de Bouliers la vendit en 1506. à Pierre d'*Arlatan*, dont le fils Antoine la vendit à Jean-Louis-Nicolas de Bouliers, lequel l'engagea à Jean de *Riquety*, Seigneur de Mirabeau, en 1584. Mais Gaspard & Alphonse de Bouliers ayant repris cette Terre, la vendirent irrévocablement en 1635. à Antoine de *Riquety*, Seigneur de Negreaux, & à son neveu Thomas de *Riquety*, Seigneur de Mirabeau. Ce dernier s'en étant accommodé avec son oncle, cette Terre a toujours appartenu depuis à ses descendants. Elle fut érigée en Comté par Lettres-Patentes du mois de Septembre 1713., enrégistrées au Parlement d'Aix en Janvier 1714., en faveur de Jean-Antoine de *Riquety*, Marquis de Mirabeau, Brigadier des armées du Roi, &c., lequel épousa par contrat du 17. Avril 1708. Françoise de *Castellane-Norante*, & mourut en 1737., ayant eu de son mariage, 1°. Jean-François de Riquety, mort en bas âge; 2°. Victor de Riquety, Chevalier de Malte, de la Langue de Provence, & Enseigne dans le Régiment de Mirabeau, lequel se tua par accident à Toulouse en 1728.; 3°. Victor de Riquety, qui suit; 4°. Jean-Atoine-Joseph-Charles-Elzear de Riquety, dit le Chevalier de Mirabeau, Capitaine de Vaisseaux du Roi, & Gouverneur de la Guadeloupe, né le 8. Octobre 1717., reçu Chevalier de Malte le 31. Juillet 1720.; il s'est trouvé aux combats de Gibraltar & autres, à la prise du *Mars* où il fut blessé d'un coup de canon, & mené prisonnier en Angleterre, & au combat de Port-Mahon; 5°. Joseph de Riquety, né le 7. Septembre 1719., reçu Chevalier de Malte le 31. Juillet 1720., & mort en bas âge; 6°. Alexandre-Louis de Riquety, né le 8. Octobre 1724., reçu Chevalier de Malte le 7. Avril 1725., ci-devant Capitaine dans le Régiment du Roi, Grand-Chambellan, & Conseiller privé du Margrave de Brandebourg-Bareith, &c.; il s'est trouvé aux batailles d'Etingen, de Fontenoi, de Laufels & de Raucoux, aux sieges de Menin, d'Ypres, de Furnes, & à tous les autres sieges de la derniere guerre; 7°. Marie de Riquety, morte en bas âge.

Victor de Riquety, Marquis de Mirabeau, de Saulvebœuf & de Biran, Comte de Beaumont, Baron de Pierre-Buffiere & en cette qualité premier Baron du Limousin, Seigneur de Roquelaure, de Negreaux, de Saint-Auquille, de Pierre-Aigu & du Bignon, de Cherronac, la Tournelle, &c., ci-devant Capitaine dans le Régiment de Duras, autrefois Mirabeau, né le 5. Octobre 1715., troisieme fils de Jean-Antoine de Riquety & de Françoise de Castellane-Norante, fit ses preuves de Noblesse pour être reçu Chevalier de Malte au Grand-Prieuré de Saint-Gilles, le 1. Septembre 1718., & quitta depuis la Croix pour se marier: il s'est trouvé aux sieges de Kell & de Philisbourg, à l'attaque des hauteurs des lignes d'Ettingen où il reçut une blessure, aux affaires de Clausen & d'Hisperberg, & servit à la tête de la Compagnie de Grenadiers du Régiment de son pere dans la Campagne de Baviere en 1742.; il quitta le service en 1743., & fut nommé la même année Chevalier de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis. Il a donné plusieurs ouvrages au public, qui tous ont été très-bien accueillis, entr'autres celui qui a pour titre *l'Ami des Hommes*. Il a épousé par contrat du 11. Avril 1743. Marie-Genevieve de *Vassan*, veuve de Jean-François de *Ferrieres*, fille de Charles de *Vassan* & d'Anne-Thérese de *Ferrieres*. De ce mariage étoient nés en 1759., dix enfants, dont quatre fils & six filles.

Selon M. d'*Hosier*, Juge d'Armes de France, & selon l'Abbé *Robert*, Auteur de l'Etat de la Provence, la Maison de *Riquety*, dont nous venons de parler, tire son origne de Florence, où elle occu-

poit les premieres charges de la République de ce nom, dans les onzieme & douzieme siecles.

BEAUMONT, bourg, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 4. feux, un 24e. & un 66e. de feu pour les fonds nobles, & 6. feux & un quart de feu pour les biens taillables. Ce bourg est situé sur un torrent à une lieue & trois quarts, S. E. de Valence.

BEAUMONT, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 16e. de feu pour les fonds nobles, & un feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est à 5. l. & demie S. E. de Die.

BEAUMONT, ville, en Haynault, Diocese de Liege, & de la dépendance des Pays-Bas Autrichiens. On y compte 1181. habitants. Cette ville est située agréablement, sur une colline, à trois quarts de lieue O. N. O. de Barbençon, à cinq quarts de lieue de la rive droite de la Sambre, & à 3. l. E. un quart au S. de Maubeuge. Elle a appartenu à la France, & le Roi Louis XIV. en avoit réuni le haut Domaine à la Couronne en 1680. Mais par la paix d'Utrecht & par celle de Radstadt de 1714. cette ville est retournée sous la domination de la Maison d'Autriche. Cependant, comme c'est une ancienne Baronnie qui servoit autrefois d'appanage aux puinés des Comtes de Haynault, nous dirons ici quelque chose de ce qui concerne la Seigneurie de cette ville.

Par Lettres du Roi Catholique du mois de Janvier 1718. la Terre, Seigneurie & Baronnie de *Beaumont* en Haynault fut érigée en Comté en faveur de Guillaume de *Croy*, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Duc de Soria, Seigneur de Chievres & Grand-Chambellan du Roi Charles de Castille, depuis Empereur Charles-Quint. Ce Seigneur mourut l'an 1521. sans lignée, & eut pour héritier son neveu, Philippe, Sire de Croy & Duc d'Arschot, dont la petite-fille Anne de Croy porta le Duché de Croy & le Comté de Beaumont dans la Maison de *Ligne-Aremberg*.

BEAUMONT ou BELMONT, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 37. feux, 11. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Alrance, à 3. l. & demie S. O. de Vabres, 8. & demie S. O. de Milhaud, & 18. & demie E. N. E. de Toulouse. Long. 20. 21. 40. lat. 43. 50. 0. Il y a à Beaumont une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Augustin, & en commende. Cette Abbaye vaut 6000. livres de rente à celui qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 260. florins. Il y a aussi un Chapitre composé de dix Chanoines, qui ont chacun 600. livres de rente ou environ.

BEAUMONT *ou* Saint-Romain de Beaumont, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la rive droite de la Garonne, & à 6. l. S. S. E. de Saintes.

BEAUMONT en Argonne, bourg avec une Justice royale, une Prévôté & une Mairie royale, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 281. feux. Ce bourg est situé à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Meuse, à 2. l. O. N. O. de Stenay, & 13. & demie E. N. E. de Rheims.

BEAUMONT en Auge, bourg, Sergenterie & Maitrise particuliere des Eaux & Forêts, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque. On y compte 2. feux privilégiés & 122. feux taillables. Ce bourg est à une demi-lieue S. O. de Roncheville, à une lieue O. N. O. de Pont-l'Evêque, & 3. & demie N. O. de Lizieux. La Paroisse de ce bourg est dédiée à Saint-Sauveur. Outre cette Eglise, il y a un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, de la Congrégation de Saint-Maur, sous le titre de Notre-Dame, fondé en 1060. par le Vicomte de Roncheville. Ce Prieuré dépend de l'Abbaye de Saint-Ouen de Rouen : il est fort bien bâti, & on y voit une belle terrasse d'où l'on découvre tout le pays d'Auge & la mer, qui en est éloignée de deux petites lieues. Les Religieux qui occupent le Prieuré dont il est question, ont dans leur Maison un fort beau College. Il se tient tous les jeudis à Beaumont un gros marchés de bœufs.

BEAUMONT en Auriot, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Chalons. On y compte seulement 12. feux.

BEAUMONT près Buchy, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 33. feux taillables. Cette Paroisse est à 5. l. N. E. de Rouen.

BEAUMONT de la Chartre, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flêche. On y compte 176. feux. Ce bourg est à 2. l. E. S. E. de Château-du-Loir, & à 8. l. & demie E. un quart au S. de la Flêche.

BEAUMONT en Chémiré, en Anjou. *Voyez* Gratecuisse.

BEAUMONT le Chetif, dans le Perche, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 141. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts E. S. E. de Nogent-le-Rotrou, & 8. O. S. O. de Chartres.

BEAUMONT la Ferriere, en Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité-sur-Loire. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. un quart au S. de la Charité, & 4. N. N. E. de Nevers.

BEAUMONT Hamel, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 107. feux. Beaumont est à une demi-lieue N. de Hamel, à une lieue & deux tiers N. d'Albert, & 5. O. N. O. de Péronne.

BEAUMONT le Harang, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 42. feux taillables.

BEAUMONT sur Grône, Paroisse & Châtellenie, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la riviere de Grône, & à 2. l. & quart S. de Châlon.

BEAUMONT, Larrivoux & Vaudemanché, hameau, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Ce hameau dépend de la Paroisse de Lusigny.

BEAUMONT Monteux, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte un tiers, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles ; & 3. feux, un 6e. & un 16e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est à 5. l. & tiers S. E. de Vienne, & autant N. de Romans.

BEAUMONT Pied de Bœuf, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flêche. On y compte 92. feux. Ce bourg est à 2. l. N. O. de Sablé, & 6. N. O. de la Flêche.

BEAUMONT Pied de Bœuf, bourg, dans le

Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 198. feux. Ce bourg est à une lieue & demie N. N. O. de Château-du-Loir.

BEAUMONT les Randan, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 109. feux. Cette Paroisse est située dans un bois, à une demi-lieue de la rive gauche de l'Allier, & à 4. l. E. N. E. de Riom.

BEAUMONT le Roger, ville ou bourg, avec titre de Comté, chef-lieu d'une Sergenterie, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches. On y compte 140. feux. Cette ville est située sur la Rille, à 3. l. N. O. de Conches, 5. O. un quart au N. d'Evreux, & 2. & demie E. un quart au S. de Bernay. L'Eglise paroissiale de Beaumont-le-Roger est dédiée à St. Nicolas. Outre cette Eglise, il y a un Prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'Abbaye du Bec. Ce Prieuré est simple, & vaut au moins 8000. liv. de rente à celui qui en est pourvu. La ville dont il est question, n'est point fermée de murailles, ce qui est cause que quelques-uns ne lui donnent que le titre de bourg. Elle a pris son nom de Roger son Fondateur. St. Louis l'acquit de ses premiers Seigneurs en 1253. Elle fut depuis cédée à l'ancienne Maison d'Evreux des Rois de Navarre. Ensuite elle fut réunie à la Couronne par le Roi Charles VII.; mais elle en a été démembrée en faveur de la Maison de Bouillon, qui en jouit présentement, avec titre de Comté. Au couchant de cette ville est une forêt considérable, qui est connue sous le nom de forêt de Beaumont. Cette forêt a 3. ou 4. lieues de circuit, & elle consiste en bois taillis & de haute-fûtaie.

BEAUMONT la Ronce, bourg, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 268. feux. Ce bourg est à 3. l. N. un quart à l'O. de Tours.

BEAUMONT sur Sardolles, en Nivernois, Diocese & Election, de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. un quart au S. de Nevers.

BEAUMONT les Tours, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à une petite distance S. O. de Tours. Il y a à Beaumont une célebre Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Benoît, fondée vers l'an 1007. par Hervé, Trésorier de l'Eglise de Saint-Martin de Tours, qui transféra en ce lieu les Religieuses du Monastere de l'Escrignol, qui étoit contigu à l'Abbaye de Saint-Martin. La Communauté de Beaumont-les-Tours est ordinairement composée de soixante Religieuses qui jouissent ensemble & en commun de 40. mille livres de rente ou environ.

BEAUMONT sur Vesle, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere de Vesle, à 2. l. & demie S. E. de Rheims.

BEAUMONT le Vicomte & Pontneuf, ville, avec un Bailliage royal, une Justice royale, un Hôtel-de-Ville, un Grenier à sel & une Maréchaussée, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 375. feux. Cette ville est située sur la Sarte, à 4. l. & demie N. un quart à l'O. du Mans, & 4. S. un quart à l'E. d'Alençon. La ville de Beaumont, dont il est question, a été bâtie par les anciens Vicomtes du Mans, qui étoient les Lieutenants des Comtes, & c'est d'eux qu'elle a pris le surnom

de Vicomte. Elle fut prise plusieurs fois par Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie & Roi d'Angleterre; & elle suivit le sort de la Province du Maine, qui changea trois ou quatre fois de maître en moins de trente ans de temps.

Raoul I., Vicomte du Mans & Seigneur de *Beaumont* par sa femme, vivoit vers l'an 980.

Richard III., huitieme Vicomte du Mans & Seigneur de Beaumont, de la race de Raoul I., meurt sans postérité en 1249. Agnès, sa sœur, lui succede, & elle porte en mariage, en 1253., la Seigneurie de Beaumont, la Flêche, Sainte-Suzanne, Château gontier, &c., à Louis de Brienne, dit d'*Acre*.

Louis de Brienne, treizieme Seigneur de Beaumont, &c., est tué le 23. Mai 1364., & il laisse pour héritiere Marie de Brienne, sa sœur, qui épouse Guillaume *Chamaillard*, Seigneur d'Athenaise. De ce mariage vint Marie Chamaillard, qui fut alliée en 1371. à Pierre, Comte d'Alençon, dont la postérité jouit de la Seigneurie de Beaumont, jusqu'à Françoise d'Alençon, fille aînée de René, Duc d'Alençon, & de Marguerite de Lorraine, laquelle épousa Charles de Bourbon, Duc de Vendôme. Etant veuve dudit Charles, la Princesse Françoise d'Alençon, obtint l'érection de la Vicomté de Beaumont, des Baronnies de la Flêche, Sonnois & de Châteaugontier, en *Duché*, par Lettres de Septembre 1543. Son petit-fils Henri IV. réunit ce Duché à la Couronne. Du vivant de son pere, ce même Prince, Henri IV., avoit porté le titre de Duc de Beaumont, après la mort de son frere aîné qui en avoit été revêtu.

BEAUMONT sur Vingenne, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Vingenne, à 5. l. E. N. E. de Dijon.

BEAUMONT le Zadois, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 214. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere de Leze, à 4. l. & demie S. S. O. de Toulouse.

BEAUMONT, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Briey. On y compte 5. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue S. de Briey.

BEAUMONT, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte 29. feux.

BEAUMONT, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Châtelar. On y compte 14. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Chalaronne, à une demi-lieue S. de Châtelar, & à 5. l. E. N. E. de Trévoux.

BEAUMONT, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Toissey. On y compte 13. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Moignan, à une lieue E. S. E. de Toissey, & à 4. l. & deux tiers N. un quart à l'E. de Trévoux.

BEAUMONT, dans le Comte Venaissin, Diocese de Vaison, Judicature de Carpentras. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue N. E. de Malaucene, une & deux tiers E. S. E. de Vaison, 3. & demie N. E. de Carpentras, & 7. & demie N. E. d'Avignon. La Terre & Seigneurie de Beaumont est un Fief avec haute, moyenne & basse Justice, dans la mouvance de la Chambre Apostolique. Dans le quinzieme siecle, cette Terre étoit possédée par la Maison de Brançns; elle l'a été ensuite par celle de *Laurens*, & elle

appartient aujourd'hui à la Famille de *Fallot-de-Beaupré*.

BEAUMONTEL, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Beaumont-le-Roger. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Rille, à 3. l. & tiers N. O. de Conches.

BEAUMOTTE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de l'Oignon, & à 4. l. & quart S. E. de Gray.

BEAUNAY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On y compte 2. feux privilégiés & 96. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue S. S. O. de Longueville, & 2. & trois quarts S. S. O. d'Arques.

BEAUNAY, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 6. l. O. S. O. de Châlons.

BEAUNE, *Belna*, *Belnum*, ville du Dijonnois, en Bourgogne, capitale du Beaulnois; Eglise collégiale de Notre-Dame; Commanderie de l'Ordre de Malte, dans le Grand-Prieuré de Champagne; Archidiaconé & Archiprêtré d'Autun; Paroisses de Notre-Dame dans la Collégiale, de Saint-Pierre avec Mépart, de Saint-Martin, de Saint-Nicolas & de Sainte-Magdeleine, ces quatre dernieres sont annexées à celle de Notre-Dame; Chartreux sous l'invocation de Notre-Dame de Fontenay, fondés en 1328. par le Duc de Bourgogne Eudes IV.; Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux, dite de Notre-Dame du Lieu-Dieu, fondée par le Duc Eudes II. en 1140.; Jacobins ou Dominicains, Cordeliers, Capucins, Minimes; Carmelites, Dominicaines, Ursulines, Visitandines; College régenté par les Prêtres de l'Oratoire; Hôpital général ou du Saint-Esprit, fondé en 1443. par Rollin, Chancelier du Duc de Bourgogne, desservi par des Religieuses & l'un des plus beaux du Royaume; Hôpital de la Trinité ou de la Charité pour les Pauvres Orphelins; Officialité de l'Archidiaconé, ressortissante à celle de l'Evêque; Gouvernement particulier dans la Lieutenance-Générale de Roi du Dijonnois; Bailliage particulier; second Siege du Dijonnois, ressortissant au Parlement de Bourgogne & au Présidial de Dijon; Chancellerie aux contrats, qui ressortit aux mêmes Cours; Mairie qui a la Justice ordinaire de la ville & la Police; Justices du Chapitre de Notre-Dame, de la Commanderie & de la Chartreuse, ressortissantes au Bailliage; Grenier à sel du Parlement & de la Direction de Dijon; Justice des Traites-Foraines du même Parlement; Bureau & Recette des mêmes Traites; Subdélegation de l'Intendance de Bourgogne; troisieme ville des Etats de la même Province, & la deuxieme qui nomme l'Elu du Tiers-Etats, le tout suivant le rang réglé par provision; Recette des mêmes Etats; Maréchaussée, &c. On y compte 869. feux & environ 6000. ames. Cette ville est située, dans une contrée également fertile & agréable, & renommée pour ses excellens vins, sur la riviere de Bourgeoise, à 8. l. S. O. de Dijon, 8. & quart E. N. E. d'Autun, 3. S. O. de Nuys, & 4. &. demie N. N. O. de Châlon. Long. 22. 26. 30. lat. 47. 0. 15. Ses armes sont d'*argent, à une Vierge de carnation, habillée de gueules, le manteau d'azur, portant l'Enfant Jesus aussi de carnation, qui tient un pampre de sinople, au raisin de sable*.

Quelques Auteurs ont cru que la ville de Beaune étoit la même que celle de *Bibracte* dont parle César, mais M. de Valois dit fort bien que c'est sans raison. Car *Bibracte* étoit une ville très-considérable, & rien n'anonce que celle de Beaune ait tenu un rang distingué dans des temps éloignés: on ne trouve même des vestiges de cette derniere que dans les Chroniques des Monasteres de Bourgogne. La figure de cette ville est presque ovale. Elle a deux cens douze toises de longueur sur cent quatre-vingt-quinze de largeur. Son circuit par le dedans est de sept cens quatre-vingts toises. Les fossés en sont beaux, & les murs assez bons. Elle est fortifiée de quatre grands bastions, deux ravelins, & six boulevarts revêtus d'un mur de pierre de taille, coupée en pointes de diamant. Trois des boulevarts sont presque ruinés. Il y avoit autrefois un fort & fameux Château, qui avoit été bâti par le Roi Louis XI., & que le Roi Henri IV. fit démolir en 1602. On entre dans la ville par quatre portes, sçavoir, celles de Saint-Nicolas, de Saint-Martin, de la Bretonniere & de la Magdeleine. Il y a néanmoins cinq fauxbourgs: la Chartreuse dont nous avons fait mention, est située dans un de ces fauxbourgs; & soit dans celui-ci ou dans les quatre autres, sont distribués trois des cinq Paroisses que nous avons nommées.

Sous les Ducs des deux dernieres races royales, le Parlement de Bourgogne tenoit ses séances à Beaune.

L'Eglise collégiale de cette ville est la plus ancienne du Diocese d'Autun, & c'est aussi une des plus belles du Royaume. Son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Théologal, de vingt-six Chanoines, & de vingt Habitués; le tout à la nomination du Chapitre. Les Canonicats valent 6. ou 700. l. de rente ou environ. Le Maître-Autel de cette Eglise est enrichi d'or & de pierreries. On remarque outre cela l'ordre d'Architecture qui soutient les orgues: c'est un travail des mieux entendus & des mieux exécutés, & qui mérite certainement l'attention des connoisseurs.

La Commanderie de Malte rapporte 8000. liv. de rente à celui qui en est pourvu.

L'Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux, connue sous le nom du *Lieu-Dieu*, fut fondée par un Seigneur de Dreux & de Saint-Valery, l'an 1191., & elle fut d'abord établie auprès de Vergy, à 3. l. S. O. de Dijon. Mais dans la suite elle a été transférée dans la ville de Beaune, à l'occasion des guerres qui agitoient la Province. Cette Maison jouit de quatre à cinq mille livres de rente.

L'Hôpital, que nous avons dit avoir été fondé pour les malades, en 1443., par Nicolas Rollin, Chancelier du Duc de Bourgogne, est également vaste, beau & bien entretenu. Il est divisé en neuf salles, dont cinq pour les malades du commun, & quatre pour les malades d'un autre classe, qui s'y font porter, & y sont servis en payant. L'administration des revenus de cet établissement de Charité, est commise à des Maîtres, qui n'exercent que pendant trois ans, & qui sont à la nomination du Marquis d'Espinac, lequel est aux droits du Chancelier Rollin, de qui il descend par les femmes.

On dit qu'un particulier faisant voir cet Hôpital au Roi Louis XI. & lui louant la charité du Chancelier Rollin, le Roi lui répondit, qu'*il étoit bien raisonnable qu'ayant fait tant de pauvres en sa vie, il fît avant que de mourir une Maison pour les loger*. Colomiez, qui dans ses Mêlanges historiques, rapporte ce bon mot du Roi Louis XI., dit que le pere *Vavasseur*, Poëte & Jesuite, semble avoir fait allusion à cette saillie du Monarque, dans l'épigramme qui suit:

Has Matho *Mendicis fecit justissimus ædes*
Hos & Mendicos fecerat ante Matho.

Le

Le Chancelier Rollin ne fut pas le seul qui contribua à la richesse & à l'embellissement de l'Hôpital dont il est question. *Jean Rollin*, son fils, qui fut Evêque d'Autun & Cardinal de l'Eglise romaine, coopéra après son pere à enrichir & à embellir cette Maison de charité.

L'autre Hôpital, qui est destiné pour les Orphelins & les Orphelines, aussi-bien que pour les pauvres qui ne peuvent gagner leur vie, est également très-bien administré & très-bien entretenu. On y occupe ceux qui peuvent travailler, à carder & à filer de la laine.

Outre ces Hôpitaux, il y a encore une Chambre des pauvres, dont le Bureau est composé du Maire de la ville qui y préside, de deux Chanoines, de deux Officiers royaux, de deux Echevins & de quatre Bourgeois. A l'exception du Maire, les autres Officiers de ce Bureau sont changés tous les trois ans. Les revenus de cet établissement de charité sont employés à faire subsister des pauvres honteux, & à faire apprendre des métiers aux enfants de l'un & de l'autre sexe.

Les Prêtres de l'Oratoire furent appellés à Beaune en 1624. par les habitants de cette ville. Le College qu'ils y occupent, est assez vaste & bien bâti. Ils y enseignent toutes les classes jusqu'à la Philosophie inclusivement. Quoique ce College ne soit rien moins que riche, les Peres de l'Oratoire n'ont cependant jamais fait aucune démarche pour lui procurer de nouveaux revenus; preuve de désintéressement qui mérite bien d'être imitée.

La ville de Beaune a l'honneur d'avoir donné à la France un Sujet d'un mérite supérieur, & qui depuis plus de trente ans lui rend de grands services par ses négociations. On entend sans-doute que c'est de M. *Chevignard-de-Chavigny* dont nous voulons parler, le même qui est actuellement (en 1762.) Ambassadeur en Suisse. En 1737. le Roi érigea le Gouvernement de la ville de Beaune en grand Gouvernement en faveur de M. de Chavigny, avec quatorze mille livres d'appointements, mais pendant sa vie seulement. Les appointements ordinaires de ce Gouvernement sont de 4000. liv.

Cette ville avoit déjà produit trois freres du nom de *Mallement*, tous trois fort connus dans la République des Lettres. M. Papillon, dans sa Bibliotheque des Auteurs de Bourgogne, a confondu les noms de Baptême de deux de ces freres, & il n'a pas donné non-plus les Ouvrages imprimés à celui à qui ils appartiennent

Le plus connu des trois freres en question, se nommoit *Etienne* & non *Claude*. Il professa la Philosophie au College du Plessis à Paris, avec beaucoup de célébrité pendant trente-quatre ans; & quoiqu'il n'y eût pas un de ses cours qui ne lui valût deux mille écus, il mourut néanmoins dans la Communauté des pauvres Prêtres de Saint-François de Sales, le 17. Avril 1723. à 77. ans: c'est le système de *Law* qui avoit dérangé les affaires de cet homme de mérite & digne d'un meilleur sort. Quoique M. Papillon le fasse Auteur d'un grand nombre d'Ouvrages, il est cependant certain qu'il n'a jamais rien fait imprimer: il est également assuré qu'il n'a jamais donné des lecons de Philosophie à Madame la Duchesse de Bourgogne, comme l'a prétendu M. Papillon & plusieurs Auteurs après lui.

Claude Mallement, Sieur de *Messanges*, avoit beaucoup d'esprit & peu de bon sens, comme l'assure M. Papillon, & ainsi que l'annonçoient sa physionomie & ses ouvrages. Il fut Ecuyer de la Duchesse de *Noailles*, ayeule du Maréchal Duc de Noailles d'aujourd'hui. Mais étant devenu amoureux d'une des femmes de cette Duchesse, on fut contraint de le renvoyer. Dans la suite il se maria à Paris, & y mourut le six Avril 1716., à 71. ans. C'est lui qui a donné au public tous les Ouvrages que M. Papillon attribue à son frere Etienne *Mallement*, & dont il rapporte une liste assez exacte, à cela près qu'il cite un Madrigal sur le camp de *Loudun*, imprimé dans le Mercure de Septembre 1698., au lieu de dire sur le camp de *Coudun*. Comme *Claude Mallement* s'étoit conservé en quelque sorte l'entrée de la Maison de Noailles, il ne seroit pas impossible qu'à l'ombre de cette protection, il ait eu l'honneur de donner quelques leçons de Philosophie à Madame la Duchesse de Bourgogne.

Jean Mallement, frere des précédents, naquit à Beaune le 22. Janvier 1649. Il fut marié, & suivit d'abord la profession des armes; mais sa femme étant morte, il embrassa l'état ecclésiastique, & fut pourvu le 15. Mars 1702. d'un Canonicat de l'Eglise collégiale de Sainte-Opportune à Paris. Il mourut dans cette capitale le 13. Janvier 1740., à 91. ans moins neuf jours. Jean Mallement a donné au public beaucoup d'Ouvrages, dont M. Papillon rapporte la liste, & desquels il n'y en a pas un où *il ne se soit écarté des opinions les mieux fondées, & où il n'ait donné dans des bizarreries insoutenables*.

Le Bailliage de Beaune, considéré comme Bailliage particulier & second siege du Dijonnois, quant à la Justice, a dans son Ressort 1°. la Mairie & Prévôté de Beaune; 2°. la Châtellenie royale de Pomard & Vollenay; 3°. la Prévôté royale de Bouilland; 4°. les Marquisats d'Antigny, la Borde-au-Château, Santenay & Savigny; 5°. les Comtés de la Rochepot & Serrigny; 6°. la Baronnie de Molinot; 7°. les Terres & Seigneuries du Chapitre de Notre-Dame, de la Commanderie & de la Chartreuse de Beaune, & de l'Abbaye de Sainte-Marguerite, & celles que l'Abbé de Saint-Benigne de Dijon & le Chapitre de la Cathédrale d'Autun ont dans le même Bailliage; 8°. les autres Paroisses & Hameaux de ce Bailliage, qui sont compris dans le dénombrement qui suit. Mais avant que de rapporter ce dénombrement, disons que le Bailliage de Beaune, considéré comme District particulier de l'Intendance & Généralité de Dijon, est borné au N. par ceux d'Arnay-le-Duc & de Dijon, au S. par celui de Châlon, à l'E. par celui de Nuys, & à l'O. par ceux d'Arnay-le-Duc & d'Autun. Ce Bailliage comprend 133. Paroisses, où l'on compte 6006. feux & 29055. personnes.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BEAUNE.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Aigney	14	Buisson-sur Ouche	12
Aloze	30	Buisson-sous-Serigny	50
Anteuil	30	Canche (la)	21
Antigny-le-Château	26	Chalange	20
Antigny-la-Ville	25	Champignolle	24
Aubaine	136	Change, *paroisse de* Nolay	54
Aubigny	27	Changey	25
Auvenay (Grange d')	4	Charmoy	23
Auxan	11	Chasilly-le-haut	26
Auxey-le-grand	64	Chassigne	71
Auxey-le-petit	17	Chassagne-d'Aubigny (la)	22
Baissey	27	Chassauge	12
Baubigny	85	Chandenay-la-Ville	27
BEAUNE, *ville*	869	Cheilly	59
Bécoux	13	Chevignerot, *V.* Vignolle.	
Beissey, *Voyez* Clavoillon.		Chevigny	44
Bize, *Voyez* Lée.		Chorey	47
Bligny-sous-Beaune	25	Cirey	46
Bligny-sur-Ouche	141	Cissey	38
Borde (la)	31	Clavoillon & Beissy-en-Chaume	41
Borde-aux-Bureaux (la)	16	Coiffand	11
Bouilland	35	Colombier	24
Bourguignon	15		
Bouze	27		

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Comberteau	25	Neuville, *V.* Serrigny.	
Corcelles-les-Arts	29	Nolay, *marquisat*	145
Corcelles-sous-Molinot.	18	Nolay, *paroisse*	9
Cormot-le-petit	27	Orche	31
Corpeau	24	Orcherotte	28
Courcelle, *Voyez* Serrigny.		Painblanc	41
Crepée	12	Palleau (Port de)	8
Cromot, *V.* Marchefeuil.		Paris-l'Hôpital	66
Cromot-le-grand	41	Pasquier	35
Crugey	38	Pernand	52
Culestre	20	Pluvey	10
Curty	21	Poil	33
Cussy-le-Châtel	50	Pomard	199
Desize	59	Puligny	60
Doix (la), *V.* Serrigny.		Reuilley	21
Esbaty	12	Rochepot (la)	65
Escharnan	24	Rouvray	24
Eschevronne	26	Ruffey	25
Escutigny	47	Sagy	5
Etain (Grange d')	18	Sampigny	43
Evelle	40	Santenay	161
Foissy	28	Santosse	26
Fussey	19	Savigny	127
Gamay	32	Saussey	39
Geange	53	Serrigny, la Doix, Neuville & Courcelle	107
Grammont	27	Serrange (Grange de)	5
Grandchamp	11	Serve (la)	16
Joursanvaux	23	Saint-Aubin	67
Lée & Bize	12	St. Romain	102
Longecourt	25	Ste. Marie-la-Blanche	52
Lusigny	37	Tailly	20
Mandelot & Mavilly	35	Thomirey	24
Marchefeuil & Cromot.	60	Thorey	45
Masse	19	Travoisy	22
Melin	23	Varenne	24
Meloisey	79	Vauchinon	26
Merçeuil	30	Vaux-d'Aubigny	9
Messey	21	Veilly-sous-Antigny	21
Mimande	18	Vernicourt, *V.* Molinot.	
Moissey (Grange de)	3	Vernus	19
Molinot & Vernicourt.	17	Veuvey	49
Montagny	25	Vicq	42
Montceaux	46	Vignolle & Chevignerot.	44
Montelie	49	Volnay	86
Morteuil	37	Vouchey	4
Moulins-aux-Moines	5	Yvry	46
Mureffange	17	133. *Paroiss.*	*Total* 6006
Mursaut	113		
Nantoux	50		

BEAUNE, dans le Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie E. S. E. de Montluçon, & à une lieue S. S. O. de Montmerault.

BEAUNE, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. S. O. de Clermont.

BEAUNE, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 66. feux.

BEAUNE, dans le Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 96. feux.

BEAUNE, bourg, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 448. feux. Ce bourg est à 5. l. S. O. de Nemours.

BEAUNE, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Juine, à une petite distance N. E. de la Ferte-Alais; & à 4. l. O. S. O. de Melun.

BEAUNOIS, pays de Bourgogne. *Voyez* Beaulnois.

BEAUNOTTE, en Bourgogne. *Voyez* Baunotte.

BEAUPONT, dans la Bresse, au Gouvernement général de Bourgogne, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Bourgogne, Election de Bourg-en-Bresse, Mandement de Coligny. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. un quart à l'E. de Bourg.

BEAUPORT, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux. Cette Communauté est située à une petite distance de l'Océan, à 3. l. & quart E. S. E. de Treguier, & 5. & tiers N. O. de Saint-Brieux. Il y a à Beauport une Abbaye d'Hommes, de Prémontré, fondée par Alain, Comte de Goello & par Petronille sa femme, en 1202. Cette Abbaye est en commende, & vaut 8000. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi: la taxe en Cour de Rome est de 809. florins.

BEAUPRÉ, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On n'y compte point de feux. Ce hameau est à cinq quarts de lieue N. E. de Besançon. Beaupré est aujourd'hui un Prieuré simple en commende & à la nomination du Pape. Le Prieur prend quelquefois la qualité de Doyen, parce que Beaupré étoit autrefois un Chapitre, qui avoit été fondé en 1425. par Hugues de Salins, Archevêque de Besançon, pour un Doyen & quatre Chanoines. Thibault de Rougemont, l'un des successeurs de ce Prélat, convertit cet établissement en un Prieuré de Chanoines réguliers; mais la modicité des revenus obligea ceux-ci à suivre l'exemple de ceux qui les avoient précédés, & ils abandonnerent comme eux le domicile qu'on leur avoit assigné.

BEAUPRÉ, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On n'y compte qu'un seul feu. Cette Communauté est située sur le petit Terrain à une demi-lieue S. E. de Marseille, & à 3. l. N. E. de Beauvais. Il y a à Beaupré une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1135. par *Manassès de Milly*, dont on voit le tombeau & l'épitaphe dans le Cloître. Cette Abbaye est en commende, & vaut 9000. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 700. florins. Dans le Cloître de la même Abbaye on voit aussi l'épitaphe de Raoul de Mouchy, Sire de Moyen-Mont, qui mourut au mois de Mai 1270., & celle de Jean de Conty, qui mourut en Arragon. Dans l'Eglise sont celles de Guillaume de Crevecœur, Evêque de Coutances, qui mourut le 20. Avril 1407., de Jean de Crevecœur mort au mois de Septembre 1401. & de Marie de Saveuse, sa femme.

BEAUPRÉ, dans la Flandre Walonne, Diocese de Saint-Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Merville. On n'y compte point de feux. Cette Communauté est située sur la rive droite de la Lis, à trois quarts de lieue E. S. E. de Merville, à 2. l. N. N. E. de Bethune, 5. & deux tiers E. S. E. de Saint-Omer, 6. & deux tiers N. d'Arras, & 5. O. de Lille. Il y a à Beaupré une Abbaye de Filles de l'Ordre de Cîteaux, & qui jouit de 8000. livres de rente ou environ.

BEAUPRÉ, ancienne Baronnie, en Champagne, au Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. Au commencement du seizieme siecle, cette Baronnie entra dans la Maison de *Choiseul* (l'une des plus anciennes & des plus illustres du Royaume, & l'une de celles qui ont le mieux mérité de l'Etat) par l'alliance d'Anne de *Saint-Amadour* avec Pierre III. de Choiseul, Chevalier, Seigneur d'Aigremon & de Meuze (au Diocese & dans l'Election de Langres), mort en 1527. Il avoit pour treizieme ayeul Reignier I. Sire de Choiseul, qui vivoit en 1060. ou 1070., issu

suivant l'Abbé le Laboureur, des Comtes de Langres, ou selon le Pere Vignier, des Comtes de Bassigny; origine dont le lustre fut encore relevé par celui de l'alliance que contracta Raynaud III. Sire de Choiseul, un de ses descendants, avec Alix de *Dreux*, (petite-fille de Robert de France Comte de Dreux), dont est sortie une glorieuse & nombreuse postérité, dans laquelle on trouve un Evêque-Comte de Châlons, Pair de France, & un de Mende, un Archevêque d'Alby, un Archevêque de Besançon Cardinal de l'Eglise romaine, actuellement vivans, trois Ducs & Pairs, trois Maréchaux de France, six Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, &c.

Anne de Saint-Amadour eut pour deuxieme fils René de Choiseul, Chevalier de l'Ordre du Roi, qui eut les Baronnies de Meuze & de Beaupré. Celle-ci fut le partage de son fils aîné Créthien de Choiseul, dont le fils aîné Louis-François de Choiseul, Baron de Beaupré, eut entr'autres enfants de *Lauré* de *Braubach*, Charles & Louis de Choiseul, qui ont eu postérité. De Charles est né Charles-Joseph de Choiseul, dit le Baron de Choiseul, marié en 1712. à Nicole de Choiseul, sœur du Marquis de Stainville, dont est née une fille qui a épousé N. de *Boulogne-Capizucchi.*

Louis de Choiseul, fils puîné de Louis-François, eut de sa premiere femme Henriette de *Mauléon-la-Bastide*, François-Joseph de Choiseul, dit le *Baron de Beaupré*, Capitaine de Vaisseaux du Roi, Gouverneur de Saint-Domingue, décédé le 20. Août 1709. Il avoit épousé Renée de *Stainville*, mere de François-Joseph de Choiseul, Marquis de Stainville, substitué aux nom & armes de Stainville par son oncle maternel le Comte de Stainville, Gouverneur de Transilvanie. Ce Seigneur qui est Conseiller actuel au Conseil Aulique de l'Empereur François I., son Grand-Chambellan, Chevalier de la Toison-d'Or, &c., a épousé en 1717. Louise, fille d'Antoine-François-Joseph, Marquis de Bassompierre, & de Louise de Beauvau. (*Voyez* Bassompierre & Baudricourt). De ce mariage sont nés 1°. le 28. Juin 1719. Etienne-François de Choiseul, Duc de Choiseul-Stainville, Pair de France en 1758. Lieutenant-Général des armées du Roi, Chevalier des Ordres de Sa Majesté, & de la Toison d'Or, Colonel-Général des Suisses & Grisons, Gouverneur-Général de la Province de Touraine, Grand-Maître & Surintendant général des Couriers, Postes & Relais de France, Ministre & Secrétaire d'Etat de la Guerre & de la Marine, &c.; allié le 12. Décembre 1750. à Louise - Honorine *Crozat-du Châtel*, fille de N. Louis - François du Châtel, Lieutenant-Général des armées du Roi, Grand-Croix de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, & de Marie-Thérese-Catherine de Gouffier-de-Heilly. 2°. Le 28. Décembre 1724. Léopold-Charles de Choiseul, Evêque d'Evreux en 1758., Archevêque d'Alby en 1759. 3°. Jacques de Choiseul, dit le Comte de Stainville, Lieutenant - Général des armées du Roi, &c. 4°. & 5°. Charlotte-Eugénie & Béatrix de Choiseul, Dames de Remiremont.

Antoine de Choiseul, dit le Marquis de Choiseul-Beaupré, fils de Louis-François, & de sa seconde femme Catherine *Mengeon*, mourut en 1727., laissant de sa femme Anne-Charlotte d'*Islos*, fille de Joseph, Comte de Marcheville, 1°. Antoine-Nicolas de Choiseul, Seigneur de Sommevelle, né le 27. Avril 1716., Capitaine de Vaisseaux du Roi, marié le premier Décembre 1737. à Renée de *Beauval*, dont Charles-Antoine-Etienne, dit le Marquis de Choiseul, né le 10. Juillet 1739., & trois filles; 2°. François-Martial, dit le Comte de Choiseul, né le 8. Octobre 1717., Colonel du Régiment de Flandres en 1746., ensuite dans les Grenadiers de France, Brigadier en 1747., Inspecteur-Général d'Infanterie en 1751., Maréchal des camps & armées du Roi de la promotion du 10. Février 1759., Menin de M. le Dauphin, &c., marié le 25. Avril 1751. avec Charlotte-Rosalie de *Romanet*, Dame de Compagnie de feue Madame Henriette de France, & fille unique de Pierre-Jean de Romanet, Président au Grand-Conseil & de Charlotte d'Estrades; 3°. Jacinthe, dit le Chevalier de Choiseul, né le 5. Septembre 1721.; & quatre filles.

La branche de *Choiseul-d'Aillecourt* a été formée par Antoine Cleriadus de *Choiseul-Beaupré*, Seigneur d'Aillecourt, dit le Comte de Choiseul, Lieutenant-Général des armées du Roi, mort le 19. Avril 1726., pere par sa femme Anne-Françoise *Barillon*, Dame de Montigny-sur-Aube, 1°. de Claude-Antoine de Choiseul, né le premier Novembre 1697., Evêque & Comte de Châlons, Pair de France depuis 1733., qui a pour oncle, Gabriel-Florent de Choiseul, né en 1685., Evêque de Saint-Papoul, puis de Mende du 23. Octobre 1723.; 2°. Charles-Marie de Choiseul, Seigneur d'Aillecourt, né le 8. Septembre 1698., Lieutenant-Général des armées du Roi & au Gouvernement de Champagne, marié le 25. Février 1728. à Anne-Marie, fille unique & héritiere de François de *Bassompierre*, Seigneur de Sauvigni, & d'Anne-Eléonor de Hamal, dont (*a*) Marc-Gabriel, Comte de Choiseul, né le 17. Décembre 1728., Colonel du Régiment de Boulonnois en 1748., qui a épousé en 1749. N. l'*Allemand-de-Bets*; (*b*) Jacques-Renaud de Choiseul, né le 5. Octobre 1732., Sous-Lieutenant de Gendarmerie; (*c*) N. de Choiseul, mariée au Comte de Sommievre, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de Berry; 3°. Antoine-Cleriadus de Choiseul, né le 28. Septembre 1706., Primat de Lorraine, Grand-Aumônier du Roi de Pologne, Duc de Loraine, Archevêque de Besançon en 1754., Cardinal en 1761.

La branche de *Choiseul-Meuze* a été formée par Maximilien, frere puîné de Créthien, Baron de Beaupré; il eut les Baronnies de Meuze & de Meuvi, & acquit celle de Sorcy en Lorraine, par son mariage avec Catherine du *Châtelet*, mere de François, Baron de Meuze & de Sorcy, qui, de Catherine-Marguerite de *Florainville*, eut Maximilien II. Baron de Meuze, décédé en Mai 1701. Il avoit été allié à Jeanne *Labbé*, dont naquit Henry-Louis de Choiseul, dit le Marquis de Meuze, Lieutenant-Général des armées du Roi du 1. Février 1719., Gouverneur de Saint-Malo, Chevalier des Ordres du Roi du 2. Février 1741., mort en 175... le même qui avoit épousé le 28. Décembre 1711. Honorée-Julie-Françoise, Comtesse de *Zurlauben*, dont 1°. Maximilien-Jean de Choiseul, Comte de Meuze, Colonel d'Infanterie, mort le 28. Octobre 1738., laissant deux garçons de sa femme Anne - Emilie-Justine *Paris-de-la-Montagne*; 2°. François - Honoré de Choiseul, Marquis de Meuze, né le premier Août 1716., Colonel du Régiment Dauphin Infanterie, mort le 30. Avril 1746.; il avoit épousé Béatrix-Clementine-Désirée *Duhan-de-Martini*, Chanoinesse à Nivelle, mere de Louis-François-Honoré de Choiseul, né le 17. Août 1745.

La branche de *Choiseul-Chevigny* a été formée par Pierre de Choiseul, deuxieme fils de Pierre II. de Choiseul, Seigneur d'Aigremont. Il acquit la Terre & Seigneurie de *Chevigny* en Auxois, par son alliance avec Catherine *du Plessis*, mere de Jean, Seigneur de Chevigny, qui d'Anne de *Choiseul-Lanques*, eut Marceau de Choiseul, marié à Jeanne de *Brancion*, mere de François, Seigneur de Chevigny. Celui-ci s'allia en 1578. à Françoise, Dame d'*Esguilly*, dont le fils aîné Jacques de Choiseul épousa Magdeleine de *Malain*, mere de François II.

de Choiseul, Député de la Noblesse des Etats de Bourgogne, en faveur duquel la Seigneurie de Chevigny fut érigée en Comté par Lettres de Janvier 1699. Sa femme Paule *de la Riviere* en Nivernois, le fit pere d'Hubert de Choiseul, Comte de la Riviere & de Chevigny, décédé le 10. Juillet 1727., laissant de sa seconde femme Louise de *Beauvau*, César-Gabriel, dit le Comte de Choiseul, né le 14. Août 1713., Lieutenant-Général des armées du Roi, Chevalier des Ordres de Sa Majesté, Ministre & Secrétaire d'Etat, ayant le Département des affaires étrangeres, &c., marié le 30. Avril 1732. avec Anne-Marie de *Champagne-Villaines*, dont 1°. Renaud-César-Louis de Choiseul, né le 18. Août 1734.; 2°. Elisabeth-Céleste-Adelaïde de Choiseul, née le 27. Janvier 1737., mariée le 10. Février 1752. avec Florent-Alexandre-Melchior de *la Baume*, Comte de *Montrevel*.

La branche de *Choiseul-d'Esguilly* & de *Bussieres* a pour auteur Jean de Choiseul, Baron d'Esguilly, troisieme fils de François I. Seigneur de Chevigny, lequel épousa en 1622. Anne de *Franai*, dont le fils aîné François-Léonor, dit le Comte d'Esguilly, eut de sa deuxieme femme Eléonor Thibaut de *Jussey*, Charles de Choiseul, dit le Comte d'Esguilly, né le 25. Août 1692. Celui-ci avoit pour oncle Antoine de Choiseul, qui épousa le 9. Avril 1687. Marie-Catherine de *Beaumont*, dont naquirent Marie de Choiseul, alliée le 30. Novembre 1722. à Charles-Antoine de *Clugny*, Seigneur de Thenissey, & François-Bernard-César de Choiseul, Seigneur de la Bussiere, dit le Marquis de Choiseul, mort en 1749. Il avoit épousé le 23. Mai 1730. Charlotte-Louise de *Foudras-d'Eminy*, dont 1°. Louis-Marie-Gabriel-César, Marquis de Choiseul, né le 6. Juin 1734.; 2°. Charles-Angélique, né le 27. Octobre 1737.; & deux filles, l'une & l'autre Chanoinesses du noble Chapitre de Neuville.

Pour les autres détails qui concernent la Maison de *Choiseul*, *Voyez* dans ce Dictionnaire *Choiseul*.

BEAUPRÉ, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux & de la Filiation de Morimond, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. Cette Abbaye est située proche de la rive gauche de la Meurthe, à une lieue S. E. de Lunéville. Elle est en regle, & jouit de 5000. liv. de rente ou environ. Elle a été fondée en 1131. par Folmar, Comte de Metz. Les premiers Religieux y furent envoyés par Saint-Bernard, sous la conduite de Pierre, qui en fut le premier Abbé. Dans la suite cette Maison devint fort considérable, & on y a vu jusqu'à cinquante Religieux. Les Ducs de Lorraine, les Comtes de Vaudemont, & d'autres personnes illustres y avoient choisi leur sépulture.

BEAUPREAU, ville, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte deux Paroisses, Notre-Dame de 130. feux, & St. Martin de 255. feux; en tout 385. feux. Cette ville est située sur la petite riviere d'Evre, à 3. l. de la rive gauche de la Loire, & 7. & quart S. O. d'Angers. Il y a à Beaupreau une Collégiale qui n'est rien moins que riche, & dont le Clergé n'est guères nombreux.

La Terre, Seigneurie & Baronnie de *Beaupreau* fut érigée en Marquisat par Lettres de Février 1554., registrées le 4. Juillet 1555., en faveur de Charles de *Bourbon*, Prince de la Roche-sur-Yon, pour ses héritiers ou ayans cause; & depuis elle fut érigée en Duché-Pairie au mois de Janvier 1562. en faveur du même Prince, qui mourut le 10. Octobre 1565., ayant perdu le 20. Janvier 1560. son fils unique Henri de Bourbon, Marquis de Beaupreau. Philippe de *Montespedon*, qui avoit apporté en dot à Charles de Bourbon la Baronnie de Beaupreau & celle de Chemillé, en fit donation entre-vifs à Guy de *Scepeaux*, Vicomte de la Hardouinaye & de Miniac, & son parent; donation qui fut confirmée par Lettres-Patentes de Henri III. du 4. Mars 1580. Il fut tué en 1582. dans un combat contre la Ligue, laissant de Marie de *Rieux*, Jeanne de Scepeaux, Duchesse de Beaupreau, mariée avec Henri de *Gondi*, Duc de Retz, dont la fille, Marguerite-Françoise de Gondi, porta Beaupreau à son mari Louis de *Cossé*, Duc de Brissac. Le mariage de Marguerite de Cossé avec François de *Neuville*, Duc de Villeroi, Maréchal de France, fit passer ce Marquisat dans la Maison de Villeroi, d'où il est rentré dans celle de *Scepeaux*, étant possédé aujourd'hui par Jacques-Bertrand de Scepeaux, Lieutenant-Général des armées du Roi, mari d'Elisabeth-Louise *Duché*, dont un fils & deux filles.

BEAUPUIS, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 15. feux. Cette Communauté est à 3. l. & tiers S. de Montdidier.

BEAUPUY, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue de la rive droite de l'Allier, & à 6. l. & quart S. S. E. de Moulins.

BEAUPUY de Graniague, bourg, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 384. feux. Ce bourg est à 2. l. E. N. E. de Toulouse.

BEAUPUY de Rouays, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 29. feux. Cette Communauté est à une demi-lieue S. S. E. de la précédente.

BEAUPUYET ou BEAUPOUYET, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 209. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue de la rive gauche de la riviere d'Ille, & à 7. l. O. S. O. de Périgueux.

BEAUQUESNES, bourg, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 300. feux. Ce bourg est à une lieue & demie S. E. de Dourlens, & 2. & quart N. N. E. d'Amiens. Beauquesnes est une Prévôté royale, de laquelle dépendoit autrefois le Comté de Saint-Pol, qui fait à présent partie de la Province d'Artois. Cette Prévôté a deux Sieges, l'un à Amiens & l'autre à Beauquesnes, & elle ressortit au Bailliage de Beauvais: la Coutume d'Amiens y est observée. Le Tribunal séant à Beauquesnes est composé d'un Prévôt, d'un Procureur du Roi, qui est le même que celui qui sert au Bailliage d'Amiens, d'un Substitut & d'un Greffier.

BEAUQUESNEY, bois, en Normandie, proche de Nehou, dans l'Election de Valogne. Ce bois a plus de trois lieues de tour, & tient aux forêts de Briquebec & de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

BEAURAIN ou BELRAIN, dans le Duché & au Bailliage de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. N. E. de Bar-le-Duc. Son Eglise est dédiée sous le titre de la Nativité de Notre-Dame. Il y avoit autrefois à Beaurain un Château également fort & célebre; c'est ce Château qui a donné occasion de rendre cette Paroisse chef-lieu d'un Doyenné sous l'Archidiaconé de Ligny. On compte quatorze Cures dans le Doyenné de Beaurain. L'ancienne Maison de *Beaurain* ou *Belrain*, qui avoit pris son nom de la Paroisse dont il est question, a subsisté pendant cinq cens ans ou environ,

ron, mais elle est éteinte depuis plus de cinquante ans. Cette Maison est fort connue dans l'Histoire de Lorraine.

BEAURAIN ou BELRAIN, dans le Duché de Lorraine, au Comté de Saarbruck, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une lieue de Saar-Louis.

BEAURAIN, en Artois. *Voyez* Beaureins.

BEAURAINS, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 27. feux. Cette Communauté est à une demi-lieue N. O. de Noyon.

BEAURECUEIL, en Provence, Diocese, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte seulement un cinquieme de feu de cadastre.

BEAUREGARD, bourg, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 267. feux. Ce bourg est à 4. l. & demie E. de Clermont.

BEAUREGARD, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 150. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers N. E. de Bergerac, & 4. S. S. O. de Périgueux.

BEAUREGARD, en Agenois, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Montflanquin. On y compte 20. feux.

BEAUREGARD, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 15. feux.

BEAUREGARD, Jaïlians & Meymans, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts, un 6e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 8. feux, un demi, un 8e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers & un 16e. de feu pour les fonds affranchis. Beauregard est à une lieue S. E. de Valence.

BEAUREGARD, Terre, Seigneurie & Château, dans le Blésois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Blois, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On n'y compte point de feux. Cette Terre est située à l'une des extrémités de la forêt de Russy, à une petite distance N. du bourg de Sellettes, à une lieue & demie S. S. E. de Blois. Par Lettres de Juillet 1654., registrées le 7. Septembre suivant, la Terre & Seigneurie de Beauregard fut érigée en Vicomté, en faveur de Paul *Ardier*, Président en la Chambre des Comptes de Paris. Le Château de Beauregard, dont il est question, est si magnifique, qu'on le nomme dans le pays *Beauregard le Royal*. Le bâtiment n'étoit pas considérable du temps de Jean du Thier, Seigneur de Beauregard & de Menars; mais Mrs. Ardier, pere & fils, à qui il a appartenu depuis, l'ont fait augmenter. La galerie d'en-haut est ornée des portraits d'un très-grand nombre d'hommes illustres qui ont paru dans l'Eglise, à la Cour, dans les Armées, & dans les Universités, depuis le regne de Philippe de Valois, jusqu'à celui de Louis XIV. Le carreau de cette galerie est de façon d'Hollande, & représente une armée rangée en bataille, avec son Général & ses Officiers. Dans la Chapelle qui est à l'une des extrémités de la galerie, on voit quelques ouvrages à fresque du *Signor Nicolò*.

BEAUREGARD, Paroisse & Châtellenie, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est située entre deux ruisseaux, sur la rive gauche de la Saone, à deux tiers de lieue E. de Villefranche, & à une lieue & demie N. O. de Trévoux. Beauregard étoit autrefois une ville avec un Château très-fort, qui avoit été bâtie par les Seigneurs de Beaujeu, & elle étoit alors la capitale de la Souveraineté de Dombes & le Siege du Parlement de cette Principauté. Elle a soutenu des sieges contre les Comtes & les Ducs de Savoye, Comtes de Bresse; mais ayant été prise d'assaut vers l'an 1377., elle fut ruinée, & depuis ce temps elle n'a pu se rétablir. Elle ne laisse pas néanmoins d'être encore le siege de la Châtellenie de son nom. *Voyez* Dombes.

BEAUREINS, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 18. feux & 87. personnes. Cette Paroisse est à une petite demi-lieue S. S. E. d'Arras.

BEAUREPAIRE, bourg, en Poitou, Diocese de Luçon, Palement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 136. feux. Ce bourg est à 5. l. O. de Mauleon, 8. & deux tiers N. de Luçon, & 19. O. N. O. de Poitiers.

BEAUREPAIRE, en Bourgogne, Diocese de Besançon, Bailliage de Châlons, Parlement & Intendance de Dijon, Ressort & Recette de Saint-Laurent. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située au milieu des bois, à 2. l. & quart N. E. de Louhans, & 7. E. S. E. de Châlon. De Beaurepaire dépendent les hameaux de Coulots, la Chaigne & les Barras.

BEAUREPAIRE & la Cense de Broye, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 33. feux.

BEAUREPAIRE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Harfleur. On y compte un feu privilégié & 86. feux taillables.

BEAUREPAIRE, dans le Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement d'Avesnes. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est située tout-proche de la forêt de Cartignies, à 2. l. S. O. d'Avesnes.

BEAUREPAIRE, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 2. feux, trois quarts, un 12e. & un 32e. feu pour les fonds nobles; & onze feux, trois quarts, un 6e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur un torrent, à 5. l. S. E. de Vienne, & autant N. de Romans.

BEAUREPOS, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart N. N. O. de Sarlat.

BEAUREVOIR, bourg, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 198. feux. Ce bourg est situé dans un pays de bois, à la source de l'Escaut, à 2. l. & trois quarts N. de Saint-Quentin, & 3. & deux tiers S. S. E. de Cambray.

BEAURIERES & Saint-Cassian, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & trois quarts, un 12e. & un 32e. de feu pour les biens taillables. Cette Communauté est à 5. lieues S. E. de Die.

BEAURIEUX, bourg, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Dio-

cese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 221. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive droite de la riviere d'Aisne, à 3. l. & demie S. E. de Laon, & 5. N. O. de Rheims.

BEAURIEUX, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues & quart S. E. de Maubeuge.

BEAURIN ou BEAURAIN, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement de Landrecy. On y compte 11. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. N. O. de Landrecy.

BEAURONNE & Bouzillat, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 375. feux. Cette Communauté est à trois quarts de lieue de la rive droite de la riviere d'Ille, & à 5. l. O. S. O. de Périgueux.

BEAUSANDAIS ou BEAULANDAIS, en Normandie, Diocese du Mans, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Domfront. On y compte 137. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts S. E. de Domfront.

BEAUSANT, dans la vallée de Lavedan, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gave, à 5. l. S. S. O. de Tarbes.

BEAUSEMBLANT, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte un feu & deux tiers de feu pour les fonds nobles; & 3. feux & un 24e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 6e. de feu pour les fonds affranchis.

BEAUSSAT, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 205. feux. Cette Paroisse est située sur les confins de l'Angoumois, à 7. l. N. O. de Périgueux, & 5. & quart S. E. d'Angoulême.

BEAUSSAULT, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie de Gaillefontaine. On y compte 6. feux privilégiés & 222. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Argues, à 2. l. S. de Neufchâtel. Il y a un Prieuré simple de 1500. liv. de rente, à la nomination de l'Abbé du Bec, qui présente aussi à la Cure.

BEAUSSE, pays. *Voyez* Beauce.

BEAUSSE, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 5. & demie S. O. d'Angers.

BEAUSSERÉ, en Normandie, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Gisors. On y compte 2. feux privilégiés & 7. feux taillables. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de l'Epte, à deux tiers de lieue O. S. O. de Gisors.

BEAUSUGAN, Paroisse & Jurisdiction dans le Bazadois, en Gascogne, Diocese de Bazas, Parlement de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. de Castelmoron.

BEAUTÉ, ancienne Maison royale, située aux environs de Paris, près du bois de Vincennes. L'Empereur Charles IV. y eut une conférence avec le Roi Charles V. dit le Sage. Ce même Roi, qui y demeuroit ordinairement, y mourut en 1380. Le Roi Charles VII. donna ce Château, qui étoit situé sur la riviere de Marne, à la belle *Agnès Sorel*, (*la plus belle entre les plus belles de son temps*); & dont le soin qu'elle prit d'employer toute la force de ses charmes, pour animer ce Prince à de grands exploits, & à chasser de France les Anglois, mérita que François I. écrivit ce quatrain au bas d'un de ses portraits.

> *Plus de louange & d'honneur tu mérite,*
> *La cause étant de France recouvrer,*
> *Que ce que peut dedans un Cloître ouvrer*
> *Close Nonain ou bien devot Hermite.*

BOUTEVILLE, en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Lers, à 5. l. & quart N. un quart à l'O. de Mirepoix.

BEAUVAIN, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de la Forêt. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. O. d'Argentan, & 6. & tiers S. O. de Falaise.

BAUVAIS, *Cæsaromagus*, *Bellovacum*, ville avec titre de Comté & Pairie, capitale du Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, avec un Evêché suffragant de Rheims, une Prévôté, un Bailliage, un Présidial, une Justice seigneuriale tenue en Pairie, un Grenier à sel, une Maréchaussée, une Election, &c., Parlement & Intendance de Paris. On y compte 2900. feux & environ 15000. ames. Cette ville est située sur la riviere de Terrain, à 25. l. O. de Rheims, 9. & demie S. S. O. d'Amiens, & 12. N. N. O. de Paris. Long. 19. 44. 42. lat. 49. 26. 2.

La ville de Beauvais est ancienne, & elle étoit autrefois la capitale des *Bellovaci*. Jules César ayant fait la conquête de cette ville, voulut qu'elle portât son nom, & la fit appeller *Cæsaromagus*, dénomination moitié latine & moitié gauloise. Dans les anciennes notices de la Gaule, elle est nommée *Civitas Bellovacorum*, *Civitas Bellovacorum*, *Civitas Belvagorum*, & quelquefois *Civitas Bellogavorum*.

Cette ville a 600. toises de longueur sur 400. de largeur. Elle est bien percée & elle a plusieurs belles rues: celles de l'*Ecu* & de *Saint-Sauveur* sont les plus remarquables. Le commerce y est florissant: il y a plusieurs belles manufactures de tapisseries façon de Flandres, & plusieurs autres de serges & de draps.

En 1443. la ville dont il est question, fut assiégée envain par les Anglois. Charles, Duc de Bourgogne, l'assiégea de nouveau en 1472. avec une armée de 80. mille hommes, mais il ne fut pas plus heureux que les Anglois. Ce fut pendant ce dernier siege que les *femmes* & les *filles* de Beauvais s'acquirent la plus grande réputation de valeur & de fermeté. Pour leur témoigner combien il étoit satisfait de leur conduite, le Roi Louis XI. ordonna par ses Lettres-Patentes, datées d'Amboise au mois de Juin 1473., qu'elles précéderoient à l'avenir les hommes à la procession solemnelle ainsi qu'à l'offrande qui se fait tous les ans le 14. d'Octobre, jour de la fête de *Sainte-Angadresme*, patronne de la ville de Beauvais, dont les reliques reposent dans l'Eglise collégiale de Saint-Michel. Parmi ces Héroïnes, *Jeanne Lainé*, dite *Fourquet*, fut celle qui se distingua le plus, & qui fut aussi la mieux récompensée. Voici comment s'exprime à son sujet le Roi Louis XI. dans ces Lettres-Patentes données à Senlis le 22. Février 1473.

« En considération de la bonne & vertueuse résis»tance qui fut faite l'année derniere par notre chere »& bien amée *Jeanne Lainé*, fille de *Mathieu Lainé*,

»démeurant en notre ville de Beauvais, à l'encontre »des Bourguignons nos rebelles & désobéissans sujets, qui ladite année s'efforcerent à surprendre & »gagner sur nous & notre obéissance, par puissance »de sieges & d'assauts, notredite ville de Beauvais; »tellement que en donnant lesdits assauts, elle gagna »& retira devers elle un Etendart desdits Bourguignons, ainsi que nous étant derniérement en notredite ville avons été de ce duement informé: Nous »avons pour ces causes, & en faveur du mariage de »*Collin Pillon & elle*, lequel a été par notre moyen »nagueres traité & conclu & accordé, & pour autres »considérations à ce nous mouvant, octroyé & octroyons, voulons & nous plait de grace spéciale »par ces présentes que ledit *Collin Pillon* & *Jeanne* »sa femme, & chacun d'eux soient & demeurent »toute leur vie durant, francs, quittes & exempts »de toutes Tailles qui sont & seront doréuavant »mises & imposées de par Nous en notre Royaume »quelque part qu'ils fassent leur demeurance en »notredit Royaume. Et de ce les avons exemptés & »affranchis, exemptons & affranchissons de notre»dite grace, par ces mêmes présentes, &c.» (Ces Lettres sont rapportées par *Antoine Loisel*, dans ses Mémoires de Beauvais, pag. 352. & 353.).

Le Diocese de Beauvais est borné au N. par celui d'Amiens, au S. par le Diocese de Paris, à l'E. par celui de Senlis, au N. E. par celui de Noyon, & à l'O. par celui de Rouen. Il comprend 598. Paroisses sous 9. Doyennés distribués sous 3. Archidiaconés. Le Prélat qui est à la tête de ce Diocese, a le titre de Comte de Beauvais & Pair de France, & en cette qualité il porte le Manteau royal au Sacre de nos Rois. Son revenu est au moins de 60. mille liv., toutes charges déduites, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 4600. florins.

Saint-Lucien est regardé comme le premier Evêque de Beauvais. Selon les Chroniques, ce Prélat vivoit dans le troisieme siecle. Depuis St. Lucien on compte quatre-vingt-onze Evêques de Beauvais jusqu'à *Etienne-René Potier de Gesvres*, qui remplit ce siege en 1762., & le même qui a été nommé Cardinal en 1756.

En 996. Roger, fils du Comte de Blois, de la Maison de Champagne, étant alors Evêque de Beauvais, fit présent à son Eglise du Comté de Beauvais, avec la permission du Roi Roger. Robert avoit eu ce Comté en échange de celui de Saucerre en Berry, qui lui étoit échu en partage de la succession de son pere, & qu'il avoit cédé à Eudes son frere.

On trouve que le premier exercice que les Evêques de Beauvais aient fait de la Pairie, est marqué en l'année 1176. au Sacre de Philippe Augnste.

Outre le titre de Comte & Pair, &c., les Evêques dont il est question, prennent aussi celui de *Vidame de Gerberoy*. Philippe de Dreux, Evêque de Beauvais, réunit le Vidamé de Gerberoy à son Evêché vers la fin du douzieme siecle, & voici comment la chose arriva. Sous le regne du Roi Robert, la ville de Gerberoy avoit un Seigneur nommé *Fulco*, dont les descendants prirent environ cent ans après le titre de *Vidame*. La race de *Fulco* ayant manqué, Clémence de Gerberoy, fille de Guillaume, & niece de Pierre dernier Vidame, prétendit succéder au Vidamé. En conséquence, de concert avec Anguerand ou Enguerand de Crevecœur son mari, elle intenta procès à l'Evêque Philippe de Dreux, qui avoit déjà procédé à la réunion du Vidamé, à cause que le Fief de Gerberoy étoit réputé dans la mouvance de l'Evêché de Beauvais. Cette contestation dura jusqu'à l'an 1240. qu'il fut passé une transaction entre Robert de Cressonsac, Evêque de Beauvais, & Jean de Crevecœur, fils d'Anguerand & de Clémence. En vertu de cet acte, l'Evêque fut confirmé dans la possession où il étoit du Vidamé de Gerberoy. Depuis ce temps, la Justice de cette ville appartient à l'Evêque de Beauvais, à l'exception néanmoins du 28. Juin qu'elle est dévolue au Chapitre de St. Pierre de Gerberoy, ainsi que nous l'expliquons en parlant de la ville de ce nom.

Parmi les Evêques de Beauvais, successeurs de Saint-Lucien, il en est deux qui, par leur auguste naissance, ont fait beaucoup d'honneur à cette Eglise. Le premier est Henri de France, fils du Roi Louis le Gros & frere du Roi Louis VII.: ce Prélat étoit Evêque de Beauvais en 1148., & il fut ensuite Archevêque de Rheims. L'autre est Philippe de Dreux, petit-fils de Louis le Gros & neveu de Henri de France, dont nous venons de parler. Ce Philippe étoit Evêque de Beauvais en 1175. Après ces deux Prélats, on trouve Simon de Clermont, le même qui fut Régent du Royaume sous trois de nos Rois, Jean de Dormans, Cardinal & Chancelier de France, & Charles de Bourbon, tous trois Evêques de Beauvais, & qui se distinguerent autant par la régularité de leur conduite, que par la sagesse de leur administration. Mais Odet, Cardinal de Châtillon, le même qui précéda le Cardinal Charles de Bourbon, dans l'Evêché de Beauvais, s'écarta entiérement de la route qu'il trouva tracée; & loin de confirmer ses ouailles dans leur croyance, soit par son exemple soit par ses instructions, il tacha au-contraire de les pervertir en leur inspirant le dessein d'embrasser les erreurs de Calvin, auxquelles il s'étoit laissé entraîner lui-même dès l'an 1561. Ce Prélat se maria & fut privé de la pourpre: il mourut en Angleterre le 14. Février 1571., à 56. ans, empoisonné, à ce qu'on prétend, par son valet-de-chambre.

Comme les cérémonies qui s'observent aux entrées solemnelles des Evêques-Comtes de Beauvais, sont assez curieuses, nous avons cru que ce seroit obliger nos Lecteurs que d'en donner ici le détail.

La veille du jour marqué pour l'entrée solemnelle, on sonne toutes les cloches de l'Eglise cathédrale à midi & à huit heures du soir; & environ une heure après, le Corps-de-Ville fait faire une décharge de l'artillerie qui lui reste.

Le même jour, sur les quatre heures & demie du soir, l'Evêque en rochet & en camail se rend à l'Abbaye de Saint-Lucien-lez-Beauvais, où il entre par la porte nommée *des Pardons*, au son de toutes les cloches de ladite Abbaye. Le Prélat n'est pas plutôt entré, que les Religieux de la même Abbaye se présentent à lui; & pour cet effet ils sortent de leur Eglise en procession, revêtus de chapes, précédés de la croix avec quatre flambeaux ardens de cire blanche & l'eau bénite, l'un des Religieux tenant en ses mains le Livre des Evangiles, un autre portant un Reliquaire du bras de Saint-Lucien, & un troisieme ayant le bâton de Chantre en main & étant accompagné de deux Religieux choristes. Le Prieur claustral de l'Abbaye s'approche de l'Evêque, & après lui avoir fait une profonde révérence, il le harangue en latin: le Prélat lui répond en la même langue. Ensuite le Prieur lui présente l'aspersoir, & le Prélat le prend pour jetter de l'eau-bénite aux Religieux & au peuple. Après cela on donne à baiser à l'Evêque le Livre des Evangiles & le Reliquaire du bras de Saint-Lucien. Immédiatement après on le conduit processionnellement à l'Eglise & de-là dans le Chœur. Le Prieur, accompagné de ses deux Religieux assistans, le conduit dans le Sanctuaire où l'Evêque trouve devant le grand Autel un Prié-Dieu qui lui est préparé, & sur lequel il se met à genoux pour faire sa priere: étant finie, le Prieur lui donnne à baiser une portion de la vraie croix; ensuite l'Evêque monte sur

le marchepied de l'Autel & donne sa bénédiction au peuple. Après cette cérémonie, le Prélat est conduit par les personnes de sa compagnie, par le Prieur & par les Religieux à l'appartement qui lui est préparé, & où il est salué & complimenté par plusieurs personnes de distinction, tant Ecclésiastiques que Gentilshommes, & par les Officiers de Justice de ladite Abbaye. On sert ensuite le souper que les Abbé & Religieux de Saint-Lucien sont obligés de donner à l'Evêque la veille de son entrée solemnelle. Le Prélat ayant soupé avec sa compagnie, & avec quelques autres personnes qu'il choisit & invite, il est conduit à l'appartement où il doit coucher, par les Religieux, qui logent aussi en différentes chambres les autres personnes de la compagnie de l'Evêque.

Le jour de l'entrée, vers les quatre heures du matin, on sonne toutes les cloches de l'Eglise cathédrale, & le Corps-de-Ville fait faire, ainsi que cela a été pratiqué la veille, une décharge de toute l'artillerie qui est à Beauvais.

Dès les sept heures du matin du même jour, l'Evêque reçoit les compliments des personnes de condition & de celles de distinction, qui se rendent à l'Abbaye de Saint-Lucien pour assister à son entrée solemnelle. Les Officiers du Présidial, ceux de l'Election & ceux du Grenier à sel de Beauvais se présentent ensuite successivement, & chacun de ces Corps fait sa harangue au Prélat, qui leur répond gracieusement. Il est ensuite conduit de son appartement à l'Eglise, où il entend une Messe qui est chantée & célébrée selon la solemnité du jour. Pendant la Messe, la place de l'Evêque est dans le premier stalle du côté droit du Chœur en entrant par la grande porte du même Chœur : cette place est préparée & ornée à ce sujet. Après la Messe, l'Evêque donne la bénédiction épiscopale au peuple, & il est reconduit à son appartement où il est harangué par le Bailli de la Comté-Pairie de Beauvais, à la tête des autres Officiers de ladite Comté-Pairie, & de ceux du Vidamé de Gerberoy : le Prélat leur répond en des termes qui font connoître les sentiments de considération & d'estime qu'il a pour eux. Immédiatement après il est reconduit à l'Eglise, au-dessous du lieu où reposent les chasses & reliques du corps de Saint-Lucien, premier Evêque de Beauvais, & de ceux de ses compagnons martyrs. S'étant mis à genoux & ayant fait sa priere, il se leve & s'assied dans un fauteuil où il est déchaussé de ses souliers & de ses bas par un Frere religieux novice de ladite Abbaye & par un de ses valets-de-chambre : le même Religieux lui met des sandales aux pieds. Un de ses Aumôniers le revêt ensuite d'une aube, & le Prieur lui présente le Livre des Evangiles, appellé le *Livre doré* : ce Livre est remis par l'Evêque à un de ses Aumôniers, pour le porter. Ensuite le Prélat, précédé des deux Massiers de son Evêché, revêtus de leurs robes & portant leurs masses hautes, sort de l'Eglise par le grand portail & de l'Abbaye par la porte des Pardons, étant conduit processionnellement par le Prieur & par les Religieux de Saint-Lucien, tous revêtus de chapes. Devant ces Religieux marchent les Dominicains, les Cordeliers, les Capucins & les Minimes de Beauvais, qui se sont rendus auparavant avec leurs croix à l'Abbaye de Saint-Lucien. L'Evêque se met en marche ; & il a à sa suite & à ses côtés les Officiers de sa Comté-Pairie & ceux de son Vidamé de Gerberoy, les *Fieffés* de service de son Evêché & ses Officiers-Domestiques. Derriere & près de sa personne marchent les Gentilshommes & autres personnes de distinction invités à l'entrée solemnelle, & sans observer aucun rang entre eux. Ensuite marchent en ordre & par rang de compagnie, les Officiers du Présidial, ceux de l'Election & ceux du Grenier à sel. Aux deux côtés de ce cortege sont les Sergents & Gardes-Bois de l'Evêché, dont la fonction est de faire ouvrir le passage au travers d'un peuple toujours très-nombreux qui se trouve à cette cérémonie.

Lorsque l'Evêque est arrivé à l'endroit qui est vis-à-vis de la rue *aux Loups*, où commence la banlieue de Beauvais, deux des Fieffés de service de cet Evêché se présentent & se mettent en marche immédiatement au-devant des deux Massiers. Suivant les devoirs de leurs Fiefs, ces deux Fieffés portent devant l'Evêque leur Seigneur l'un *une épée nue levée*, à cause de son Fief du *Glaive*, & l'autre *une lance*, à cause de son Fief de *la Lance*. En même temps se présentent aussi les Chanoines de l'*Eglise collégiale de Saint-Laurent* de Beauvais, revêtus de chapes & avec leur croix, lesquels après avoir fait une profonde révérence à l'Evêque, se joignent à la procession. Ces Chanoines prétendent avoir le pas avant les Religieux de Saint-Lucien, à cause que l'endroit ci-dessus, où commence la banlieue de Beauvais, étoit autrefois dans l'étendue de leur Paroisse de Saint-Laurent. Faisant attention à ladite prétention, le Seigneur Evêque ordonne par provision, & sans préjudice des droits des parties, que les Religieux gardent leur rang & marchent immédiatement devant lui. Les Chanoines de Saint-Laurent prennent le leur devant les Religieux, & la procession continue sa marche jusqu'au *fauxbourg de Gaillon*, où les Chanoines des autres Eglises collégiales, & les Ecclésiastiques des Eglises paroissiales de la ville, tous revêtus de chapes & avec leur croix, attendent ledit Seigneur Evêque vis-à-vis d'une grande croix, nommée *la Croix du Légat* : cette croix est au milieu du chemin. Lesdits Chanoines & Ecclésiastiques se joignent à la procession & prennent chacun leur rang selon qu'il est réglé aux processions générales. A commencer dudit endroit de la Croix du Légat, sont postés les Officiers & Chevaliers des trois Compagnies privilégiées des Arbalestriers, Arquebusiers & de l'Infanterie de la ville de Beauvais, tous sous les armes, ayant leurs drapeaux déployés, & étant commandés par le Lieutenant du Gouverneur de la ville. C'est cet Officier qui donne les ordres aux trois Compagnies que nous venons de nommer, & leur fait former une double haye depuis la Croix du Légat, jusqu'auprès de la porte de la ville, nommée *la porte de l'Hôtel-Dieu*. A l'arrivée de l'Evêque, les trois Compagnies font une salve générale de leur mousquetterie, & en même temps se fait entendre une décharge de petites pieces d'artillerie qui restent à la ville, & qu'on a soin en cette occasion de transporter & de placer avec quelques drapeaux déployés sur le rempart qui s'étend depuis la porte de l'Hôtel-Dieu, jusqu'à la poterne de Sainte-Marguerite. Le Seigneur Evêque étant arrivé près de la barriere qui est au-dehors de cette porte de l'Hôtel-Dieu, y trouve les Maire, Lieutenant de Maire, Pairs, Echevins & autres Officiers du Corps-de-Ville, & plusieurs notables habitants qui l'attendent à cette barriere. Aussitôt lesdits Maire, Pairs & Officiers du Corps-de-Ville, ainsi que les notables habitants, ayant fait de très-humbles révérences audit Seigneur, le Maire parlant en son nom & au nom de toute la Ville & Commune de Beauvais, lui fait une harangue en termes respectueux & soumis, qui expriment le double titre sous lequel il est reconnu, sçavoir, & comme Evêque & comme Seigneur temporel ; il lui dit qu'en qualité d'Evêque, il trouvera en eux de la docilité & de la soumission, & que comme leur Seigneur temporel,

temporel, il peut être assuré de leur fidélité & de leur profond respect. L'Evêque répond à ce discours en les assurant qu'en qualité d'Evêque il leur doit l'instruction, & qu'en qualité de leur Seigneur il doit les défendre; qu'il vient avec ces sentiments, &c. Après cette réponse de l'Evêque, le Maire tenant les clefs des portes de la ville, liées d'un gros cordon de soie rouge & verte, & les ayant levées en haut, parlant encore en son nom & au nom de ses Pairs, des Echevins, Communiers & habitants, dit en ces termes: *Monseigneur, voici que nous vous baillons les clefs de la ville, & sommes prêts de faire le serment que nous vous devons, & nous vous supplions de faire ce que vous nous devez.* Ensuite le Maire ayant baisé ces clefs & les ayant mises entre les mains dudit Seigneur Evêque, fait, tant en son nom qu'au nom des Pairs & Communiers, le serment en ces termes: *Monseigneur, nous vous jurons & promettons de garder selon notre pouvoir, votre vie, votre corps, vos meubles, votre honneur, vos châteaux & vos droits sous la fidélité que nous devons au Roi.* Alors le Seigneur Evêque ayant levé en haut les clefs de la ville, dit en ces termes: *Et moi, je promets vous garder en vos franchises & libertés.* Et remettant les clefs au Maire, il dit: *je vous baille la garde & les clefs des portes, forteresses & murs de ma bonne ville de Beauvais, en telle maniere & condition que la garde de ces clefs vous me ferez & me les rendrez toutes fois & quantes qu'il me plaira, & de par moi en serez requis & interpellés.* Le Maire ayant reçu les clefs, dit: *je les reçois pour les garder sous l'obéissance du Roi comme il est accoutumé.* « Alors, » & avant qu'on eût ouvert la barriere, se présenta » le 21. de Novembre 1713. Toussaint Leullier, » Procureur-Fiscal de ladite Comté-Pairie de Beau» vais, qui avoit été présent à tout ce qui vient » d'être rapporté, & déclara publiquement qu'il pro» testoit pour & au nom de *François-Honorat de* » *Beauvilliers de Saint-Agnan, Evêque & Comte de* » *Beauvais*, & au nom de son Evêché, contre le » Sieur *Motte*, Maire, au sujet de ce qu'aussitôt » après avoir fait audit Seigneur de très-profondes » revérences, il avoit manqué de dire ensuite par » deux diverses fois ces mots: *Venez, Monseigneur,* » *en votre bonne ville*, desquels mots & termes les » Maires de ladite ville ont toujours usé, & sont » obligés d'user aux réceptions de leurs Evêques & » Seigneurs, comme ledit Procureur-Fiscal le montra » publiquement par les procès verbaux (qu'il tenoit » à la main) des entrées des Evêques, aux années » 1651. & 1679., & ainsi qu'il est porté dans des ti» tres & documents plus anciens que ledit Sieur » *Motte*, Maire, n'avoit pu ignorer; & le Procureur» Fiscal requit acte de cette protestation, pour ser» vir & valoir audit Seigneur Evêque ce que de rai» son; ce qui lui fut octroyé par les deux Notaires » Royaux qui étoient présens à cette cérémonie » pour en dresser procès-verbal ». Nous remarquons à ce sujet, qu'à l'entrée solemnelle d'Etienne-René Potier de Gesvres, successeur immédiat de M. de Saint-Agnan en l'Evêché de Beauvais, tout s'est passé avec tant d'unanimité, qu'il n'y a eu aucune opposition ni protestation.

La barriere ayant été ouverte, l'Evêque s'avance & entre dans un corps-de-garde qui est tapissé & préparé exprès, & s'y repose pendant que les Compagnies des Arbalestriers, Arquebusiers & de l'Infanterie, les Religieux & les Ecclésiastiques de la procession entrent dans la ville. Ces Compagnies militaires se mettent en marche sur deux ailes aux deux côtés de la procession qui défile au milieu. Le Seigneur Evêque ayant repris sa marche en suivant & fermant la procession, entre dans la ville par ladite porte de l'Hôtel-Dieu, sur les dix heures & demie du matin ou environ; & il est accompagné & suivi d'un très-grand nombre de personnes de distinction, auxquelles se joignent les Maire, Pairs & Officiers du Corps-de-Ville, qui prennent leur rang selon l'usage. Toutes les rues qui menent depuis la porte de l'Hôtel-Dieu, par lesquelles l'Evêque doit passer, jusqu'au Palais épiscopal, sont tapissées au-devant des maisons. Lorsque le Seigneur Evêque passe devant l'Eglise de l'Hôtel-Dieu, le Recteur de cette Maison, qui est un Chanoine régulier, se présente à lui & lui fait une harangue latine, à laquelle le Prélat répond en la même langue, & puis baise un Reliquaire du bras de Sainte-Anne qui lui est présenté par le même Recteur de l'Hôtel-Dieu. Ledit Seigneur continuant sa marche dans la ville, on sonne toutes les cloches des Eglises, & cela dure autant que la marche. Etant arrivé à la rue nommée *Gloria laus*, l'Evêque trouve qu'on y a construit & préparé un pont de bois ou une grande estrade élevée de deux pieds ou environ, au milieu de la rue, sur le pont même du canal qui est en cet endroit. Cette estrade se fait aux frais du possesseur du Fief de service de l'Evêché, appellé *le Fief du Pont.* Elle est couverte d'un tapis de Turquie, & au-dessus est un fauteuil ayant le dos tourné vers le Septentrion, & qui est garni d'un carreau armoirié des armes du Seigneur Evêque qui fait son entrée solemnelle. Le tapis & le fauteuil sont placés & préparés par un *Fieffé* de service, nommé le *Fief de la Chaise*; & le carreau est mis par le possesseur du *Fief du Carreau.* Les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Eglise cathédrale, auxquels se joignent les Chanoines de l'Eglise de *Saint-Nicolas*, & les Chapelains de la Cathédrale, viennent en procession, le Chantre en dignité tenant le bâton cantoral, tous revêtus des plus belles chapes, & se rendent à la porte du Châtel dite le *Gloria laus* pour y attendre ledit Seigneur Evêque. Presque aussitôt arrive le Prélat: il monte sur l'estrade dont nous avons parlé, & s'affied dans le fauteuil qui y est placé. Le Doyen de l'Eglise cathédrale, assisté des Archidiacres en dalmatique, du Sous-Chantre & des quatre plus anciens Chanoines, s'approche, monte sur l'estrade, & après avoir fait au Seigneur Evêque qui est debout, de très-humbles révérences, lui présente de l'eau-bénite avec l'aspersoir: l'Evêque en prend & ensuite en jette tant au Doyen qu'à ses assistants. Cela étant fait, le grand Archidiacre lui présente une croix que l'Evêque baise, puis l'Archidiacre du Beauvoisis lui présente le Livre des Evangiles qu'il baise aussi. Le Doyen fait ensuite une harangue latine au Prélat, puis jure tant en son nom, qu'au nom de ses confreres Chanoines & Chapitre, l'honneur & la révérence qu'ils lui doivent. Ayant répondu en la même langue à la harangue du Doyen, l'Evêque jure de son côté de conserver les privileges & droits de son Eglise, & signe son serment qui est inséré dans le Livre des Evangiles: ce Livre lui est présenté par le Doyen & il est soutenu par le Chambellan-Fieffé dudit Evêché. Après cette cérémonie, le Doyen met l'étole à l'Evêque, le revêt de sa chape, le couvre de sa mitre, & lui met en main sa crosse que ledit Prélat donne aussitôt à son Chapelain *Porte-Crosse* pour la porter. Toutes les Compagnies armées, ainsi que les Chapitres & les Corps Religieux, ayant repris leur marche, & s'avançant vers l'Eglise cathédrale, l'Evêque ferme de nouveau la procession précédé des deux Fieffés & de ses deux Massiers. La procession étant entrée dans l'Eglise cathédrale, par le grand portail qui est du côté du Midi, l'Evêque y entre aussi, & il est conduit par le Doyen & ses assistants par la grande porte du Chœur. Il entre dans le Chœur par le côté gauche, & se met à genoux sur un Prié-Dieu qui lui est préparé devant le Grand-

Autel, où il fait sa priere : étant finie, il est conduit par le côté droit du Chœur en sa place & chaire épiscopale, où le Doyen assisté des mêmes personnes le met en possession corporelle & actuelle. Aussitôt que l'Evêque est intronisé, le Chantre en dignité tenant le bâton cantoral, lui vient annoncer le cantique *Te-Deum*, & le Prélat chante sur le champ le premier verset de ce cantique. Il sort ensuite du Chœur, précédé comme ci-devant, & après l'avoir traversé, il se rend dans la Sacristie, où pendant que l'on chante le *Te-Deum* en musique & avec l'orgue, il s'assied dans un fauteuil, auprès du feu si c'est en hiver, se fait ôter ses sandales, laver les pieds & chausser des bas & des souliers par ledit Chambellan-Fieffé de service. Après cela il se prépare pour célébrer pontificalement la Messe du Saint-Esprit, assisté des deux Archidiacres & autres Ministres. Pendant cette Messe, ainsi que pendant le *Te-Deum*, tout le Clergé de la Cathédrale, de même que celui de Saint-Nicolas, demeure revêtu des chapes qu'il a portées à la procession. Les Officiers des Corps & Compagnies, dont on a parlé, sont placés dans le Chœur de l'Eglise aux endroits & sieges accoutumés. Les Gentilshommes & autres personnes de considération se placent sur des formes & sur des bancs mis à cet effet dans le Chœur aux deux côtés d'en-bas. Après que l'Evêque a célébré pontificalement la Messe, qu'il est revenu dans la Sacristie, qu'on lui a ôté ses habits pontificaux, & qu'il a fait ses prieres d'action de graces, il se présente à lui dans la Sacristie un Fieffé de service de son Evêché, appellé le *possesseur du Fief de la Verge* pour faire le service de son Fief. Le Prélat sort ensuite de la Sacristie, précédé dudit Fieffé de la Verge, portant haut une verge ou bâton noir garni d'ivoire aux deux bouts : il est aussi précédé d'un autre Fieffé portant haut l'épée nue, du troisieme Fieffé portant une lance, & des deux Massiers. Sortant de l'Eglise par le grand portail, l'Evêque est conduit à son Palais épiscopal par le Doyen qui le met en possession de ce Palais ; & en même temps il est accompagné des Dignités & Chanoines de la Cathédrale, d'un grand nombre de Gentilshommes & autres personnes de considération, & des Officiers des trois Compagnies, dont il a été parlé, & il est suivi d'un peuple très-nombreux. Lorsque le Seigneur Evêque passe sous la grande porte d'entrée de son Palais épiscopal, & vis-à-vis de la porte des prisons de l'Evêché, on lui présente une Requête de la part des prisonniers détenus pour dettes civiles dans ces prisons ; laquelle Requête tend à ce qu'en considération de sa joyeuse entrée en sa ville de Beauvais, il plaise audit Seigneur, suivant l'usage observé par ses prédécesseurs Evêques & Comtes de Beauvais, le jour de leurs entrées solemnelles, leur donner la liberté & leur faire ouvrir les prisons. Sur cela, l'Evêque dit qu'il accorde la liberté aux prisonniers detenus pour dettes civiles ; & il remet ladite Requête entre les mains du Bailli de la Comté-Pairie de Beauvais, à qui il ordonne de faire élargir les prisonniers, à cause de sa joyeuse entrée dans sa ville de Beauvais. Continuant ensuite sa marche par l'intérieur de la Cour du Palais épiscopal, le Prélat trouve les Compagnies militaires rangées en double haye & sous les armes, les tambours battans, & toute la cour retentissant du son des hautbois, fluttes & autres instruments de ces Compagnies. L'Evêque monte les premieres marches du grand escalier, & il est conduit dans la grande salle basse, où étant entré le Doyen le met en possession corporelle & actuelle de ce Palais & de tous les droits, biens & revenus appartenans à son Evêché de Beauvais. Dans cette même salle, le Prélat trouve le Sieur N. Echanson de son Evêché, à cause de son Fief & Seigneurie de *la Bouteillerie*, le Sieur du *Fief de la Coupe & de Voisinlieu*, second Echanson, le *Panetier*, l'*Ecuyer-Tranchant*, & plusieurs autres Fieffés de service de son Evêché, tous au nombre de trente ou environ, lesquels attendent & sont disposés pour faire chacun les services dont ils sont tenus, suivant la nature de leurs Fiefs, à l'entrée & au festin desdits Seigneurs Evêques. De cette salle, le Prélat précédé ainsi qu'auparavant, monte aux appartements d'en-haut, & entre dans celui qui lui est préparé par les soins du Fieffé de service, nommé le *Possesseur du Fief des Parements* : en cet endroit, les Maire & Pairs de la ville font apporter & présentent à l'Evêque les présents ordinaires de la ville, parmi lesquels sont entr'autres, suivant l'usage accoutumé, deux pieces de ratine fine façon de Beauvais.

Ainsi se terminent l'entrée solemnelle & la réception des Evêques Comtes de Beauvais. Mais il nous paroît qu'il manqueroit quelque chose au détail que nous venons de donner à ce sujet, si nous ne parlions ici du magnifique festin que l'Evêque donne ensuite, comme aussi des rangs & séances qu'y tiennent les Corps & les particuliers notables qui y sont invités, suivant l'usage qui est observé & qui a été suivi au dernier festin qui fut donné par l'Evêque-Comte de Beauvais en 1728.

1. *Table de l'Evêque-Comte de Beauvais, le jour de son entrée solemnelle en sa ville épiscopale.* Cette table est longue, elle est placée dans la grande salle basse de l'Evêché, laquelle est ce jour-là parée & tapissée magnifiquement, & dont la porte est gardée par le possesseur d'un Fief de service de l'Evêché, nommé le *Fief de la Jonglerie*, & par d'autres personnes qui demeurent sous les armes pendant le festin ou dîner de l'Evêque. La place du milieu de cette table est occupée par le fauteuil du Prélat, ayant le dos tourné du côté du Septentrion.

A la droite de l'Evêque, & des deux côtés de la table, en remontant vers la cheminée de la salle, ou vers le Midi, sont placés les Dignités & Chanoines, le Pénitencier & le Chancelier de l'Eglise cathédrale chacun selon son rang ; ensorte que le Doyen est assis vis-à-vis de la personne du Prélat, que le grand Archidiacre est assis à la droite de l'Evêque, & qu'à la gauche du Doyen est la place du Chantre en dignité, & ainsi de suite suivant le rang que les autres Dignités & Chanoines doivent tenir entr'eux.

A la gauche du Prélat sont placés les Seigneurs les plus notables, qui, par considération pour l'Evêque, honorent cette cérémonie de leur présence. Ensuite des deux côtés de la table, en allant vers l'autre bout de la salle, ou vers le Septentrion, sont les personnes de distinction du pays qui ont été invitées à l'entrée solemnelle.

Au bout de la même table & à la suite de la Noblesse, sont une partie des Officiers du Bailliage & de la Comté-Pairie de Beauvais. L'autre partie se place aux tables des Corps du Présidial & de l'Election, dont ils sont presque toujours Officiers. Cette table du Seigneur Evêque est ordinairement occupée par cent personnes ou environ.

Tous les Fieffés de service de l'Evêché font chacun leurs fonctions & leurs services selon leurs Fiefs, pendant le festin ou repas, à la table du Seigneur Evêque. Mais comme l'énumération de ces divers Fiefs, ainsi que celle de leurs différentes fonctions seroit trop longue, nous nous contenterons de parler de quelques-uns de ces Fieffés ; sçavoir, le *Bouteiller* ou *premier Echanson* de l'Evêché donne le premier coup à boire à l'Evêque, après quoi il se retire emportant à son profit, selon son droit, le verre dans lequel il a servi à boire (c'étoit ancien-

nement une coupe ou gobelet d'argent doré), & il va se placer à table avec la Noblesse. Le possesseur du *Fief de la Coupe*, en qualité de second Echanson donne le second coup à boire au Prélat, & pendant le reste du festin, il demeure avec les autres Fieffés près de la personne dudit Seigneur.

Le possesseur du *Fief de la Verge* tenant son bâton noir garni d'ivoire aux deux bouts, levé en-haut, marche devant le Maître-d'Hôtel, lorsqu'il sert le premier plat devant l'Evêque.

Le Panetier, l'Ecuyer-Tranchant & les autres Fieffés de service pour la bouche, font leurs fonctions & services auprès de la personne de l'Evêque pendant le festin ; & les deux Fieffés, dont l'un est nommé le *Porte-Glaive* ou *Porte-Epée*, & l'autre le *Porte-Lance*, demeurent aussi près de la personne du Prélat, le premier tenant à la main l'épée nue & l'autre une lance.

II. *Autres tables.* Toutes les autres tables, dont on va parler, sont servies en même temps que celle de l'Evêque.

Dans la grande chambre, qui est au bout de la grande salle, vers le Midi, sont placées trois tables longues & disposées à-peu-près en fer à cheval.

La premiere de ces tables commence vers la grande croisée de ladite chambre, & s'étend jusques vis-à-vis & auprès de la cheminée. A cette table sont les Officiers du Présidial & le Prévôt de la Maréchaussée.

La seconde table est placée en travers vers le fond de ladite chambre, & elle est occupée par les Officiers du Corps-de-Ville.

A la troisieme table, qui est placée en entrant dans la même chambre, & dont un des bouts donne du côté de la porte, & l'autre du côté de la table du Corps-de-Ville, sont placés les Officiers de l'Election & ceux du Grenier à sel.

III. *Dans les appartements d'en-haut sont distribuées les tables qui suivent.* 1°. Dans l'antichambre de l'appartement appellé de *St. Paul*, qui donne sur la cour de l'Evêché, est une table longue, dite la *Table des Abbés*, à cause que les Abbés des Abbayes qui se trouvent aux entrées solemnelles des Seigneurs Evêques, y ont leurs séances. Mais à cette même table sont aussi placés plusieurs particuliers notables qui ont été invités au festin, de même que les Prieurs des Abbayes voisines, les six Chanoines Présidents des six Eglises collégiales de Beauvais, le Curé de Notre-Dame de la Basse-Œuvre, le Doyen de Gerberoy, le Recteur de l'Hôtel-Dieu de Beauvais & le Supérieur du Séminaire. Le Principal du College, quand il n'est pas Chanoine de la Cathédrale, se place aussi à cette table. Outre les personnes que nous venons de nommer, il en est encore plusieurs autres qui ont également leurs places à la même table, dite des Abbés, & ce sont le Doyen, le Sous-Doyen & le Syndic des Avocats de Beauvais, les Officiers du Bailliage & Vidamé de Gerberoy & ceux de la Verrerie de l'Evêché, le Medecin du même Evêché, le Doyen, le Sous-Doyen & le Syndic des Procureurs de Beauvais, les Officiers de la Comté-Pairie, les Aumôniers & autres personnes attachées au Seigneur Evêque, & enfin plusieurs autres particuliers notables qui ont été invités au festin.

2°. Dans la salle haute, proche de l'antichambre de l'appartement de Saint-Paul, sont trois tables : la premiere pour les desservants de l'Eglise cathédrale ; pour ceux des Eglises de Saint-Quentin, de Saint-Michel, de Saint-Barthelemy & de Saint-Nicolas ; pour les grands Vicaires, les Chapelains & les petits Vicaires de ladite Eglise cathédrale. La seconde table est occupée par les Musiciens & les Bedeaux de la même Eglise cathédrale. La troisieme est pour les Enfants-de-Chœur.

3°. Dans l'antichambre de l'appartement appellé de *Bourbon*, près de la tribune de la grande Chapelle, sont deux tables. La premiere est pour les Officiers des Compagnies militaires privilégiées de la ville, qui ont été mises sous les armes pendant la cérémonie. La seconde est pour les Officiers des Compagnies des Quartiers de la ville, qui ont été aussi sous les armes.

4°. Dans un appartement qui est auprès de la grande écurie de l'Evêché, on place une table qui est servie en maigre pour les Religieux de Saint-Lucien, auxquels se joignent ordinairement quelques Prieurs d'Abbayes réformées. Cette table est servie en maigre pendant que le Seigneur Evêque célèbre la Messe pontificale dans l'Eglise cathédrale, parce que les Religieux de Saint-Lucien quittent la procession aussi-tôt que le Prélat est arrivé à l'estrade ou pont qui est préparé près de l'endroit nommé le *Gloria Laus*, & où le Chapitre de la Cathédrale est venu le recevoir. C'est alors que le Prieur & les Religieux de ladite Abbaye se rendent à l'Evêché où les attend un très-bon dîner.

Immédiatement après que le dîner de l'Evêque est fini, on sert la table des Fieffés de service de l'Evêché.

Le nombre des personnes qui occupent les différentes places, dont on vient de parler, est ordinairement de trois cens quarante personnes ou environ. Dans ce nombre ne sont point comprises les personnes qui sont employées à faire le festin, non-plus que celles qui servent les tables. Cependant toutes ces personnes sont traitées également à dîner, & leur nombre total monte ordinairement à 450. ou environ ; ce qui fait en tout environ huit cens personnes, auxquelles l'Evêque donne à dîner le jour de son entrée solemnelle.

L'Eglise cathédrale de Beauvais est dédiée à *Saint-Pierre*. C'est un très-beau vaisseau. Le Chœur est vanté avec raison pour sa grandeur & pour la belle ordonnance de l'architecture : il est orné de dix piliers de chaque côté dans sa longueur, avec des Chapelles au-pourtour. Le Jubé qui sépare la Nef du Chœur est tout incrusté de marbre, & outre cela il est orné de quatorze colonnes & d'autres beautés qui sont également de marbre. Mais ce magnifique morceau demande une nef, car on n'a encore construit que deux travées de celle qui existe, ce qui fait dire en proverbe : *Chœur de Beauvais* & *Nef* d'Amiens. Le trésor de cette Eglise renferme quantité de reliques, & la Sacristie les plus belles chapes du Royaume dont on admire la richesse, la délicatesse & la variété des portraits faits à l'éguille. Dans la Bibliotheque on conserve un grand nombre de Livres & de Manuscrits très-anciens. *Bodin* dans sa *République*, dit que de son temps il y avoit un ancien Livre qui contenoit la Formule du serment que le Roi Philippe I. fit lors de son Sacre, & il ajoute que cette Formule étoit différente de celle d'aujourd'hui. Comme les deux Religieux Bénédictins qui nous ont donné l'histoire de leur *Voyage Littéraire*, ne parlent pas de cette piece curieuse, il y a apparence qu'elle a été supprimée. Certainement ces deux Sçavants ne l'auroient pas passée sous silence, car elle étoit bien aussi importante & aussi littéraire que le *Curedent* de l'Empereur *Charles-Quint* qu'ils disent avoir vu à Besançon. La Bibliotheque dont il est question, fut augmentée dans le siecle dernier, de celle qu'*Augustin Potier*, Evêque & Comte de Beauvais, donna à sa Cathédrale.

On voit avec admiration dans cette Eglise un grand Mausolée de marbre blanc, qui a dix pieds & demi de haut sur sept pieds & demi de large. Il

avoit été commencé par *Coustou* l'aîné & il a été fini par *Coustou* le cadet. Le Cardinal de *Forbin de Janson*, en l'honneur de qui ce monument a été élevé, est représenté à genoux de grandeur naturelle, & placé sur un piédestal qui se termine en console. Au milieu de ce piédestal est une épitaphe en latin, qu'on a aussi traduite en françois, en faveur de ceux qui n'entendent pas la premiere de ces deux langues. Voici l'une & l'autre.

D. O. M.

Tussanus de Forbin de Janson, *Sanctæ Romanæ Ecclesiæ sub titulo S. Calixti Cardinalis, Regiorum Ordinum, necnon Magnus Melitensis Commendator, olim Diniensium, deindè Massiliensium, postremò Bellovacensium Antistes, Vice-Dominus de Gerberoy, Comes & Par Franciæ, Supremus Regiarum Eleemosinarum Præfectus, rerum publicarum strenuus Minister nulli defuit. In Etruriam ut* Cosmæ de Medicis & Margaritæ-Ludovicæ d'Orléans *mentes tum ibi dissidentes novo revinceret fœdere, à Rege missus. Legatus in Poloniâ coadunatis procerum suffragiis* Joannem Sobiesky *mirâ Consilii animique dexteritate ad solium evexit. Apostolicæ Sanctæ Sedis & Cleri Gallicani disjunctos animos Angelus pacis reconciliavit. Ovibus pluries ereptus mœrens Pastorali sollicitudine absens aderat. Annos vixit octoginta, heu! breve stamen. E vitâ migravit Lutetiæ Parisiorum octavo Calendas Aprilis, anno Domini millesimo septingentesimo decimo tertio, & hic corporis resurrectionem expectat.*

A LA GLOIRE DE DIEU TOUT-PUISSANT.

Toussaints de Forbin de Janson, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Saint-Calixte, Commandeur des Ordres du Roi & Grand-Commandeur de Malte, autrefois Evêque de Digne, puis de Marseille, & enfin de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Comte & Pair de France, grand Aumônier du Roi, Ministre d'Etat très-habile, il remplit exactement tous ses devoirs à l'égard de tout le monde. Il fut envoyé par le Roi en Toscane pour réconcilier *Cosme de Medicis avec Marguerite-Louise d'Orléans*, qui étoient alors en division. Etant Ambassadeur en Pologne il réunit les suffrages des Grands, & éleva sur le Trône *Jean Sobiesky* par la grande dextérité de ses conseils & par sa fermeté. Il réconcilia comme un Ange de paix le Clergé de France avec le St. Siege Apostolique. Enlevé plusieurs fois malgré lui à son troupeau, quoiqu'absent, il y étoit toujours présent par sa sollicitude pastorale. Il vécut quatre-vingts ans, hélas! fil bien court. Il mourut à Paris, le 24. Mars de l'année 1713., & il attend ici la résurrection de son corps.

Le Chapitre de la Cathédrale dont il est question, est composé de six Dignités & de 35. Canonicats; d'autres comptent 52. Canonicats outre les Dignités. Celles-ci sont le Doyenné, l'Archidiaconé de Beauvais, la Chantrerie, la Tréforerie, l'Archidiaconé de Beauvoisis & la Sous-Chantrerie. La Tréforerie qui valoit 6000. liv. de rente, a été unie en partie au Séminaire & en partie au Chapitre. Le revenu des Canonicats simples est de 1500. liv. ou environ. Outre ce premier Corps du Chapitre de la Cathédrale, il y a pour le service de cette même Eglise, un grand nombre de Chapelains & une musique également bonne & nombreuse. Tout cela est entretenu des fonds particuliers qui sont destinés à cet usage. On estime qu'année commune le revenu total de la Cathédrale de Beauvais, non-compris celui de l'Evêque, monte à 150. mille livres ou environ.

Indépendamment du Chapitre de la Cathédrale, il y a à Beauvais six Eglises collégiales, treize Paroisses, trois Abbayes d'Hommes, un beau Séminaire dirigé par les Lazaristes, plusieurs Convents de l'un & de l'autre sexe, un Hôtel-Dieu, un Hôpital général, une Commanderie de l'Ordre de Malte, &c. Disons quelque chose de chacun de ces articles.

Les Collégiales sont 1°. celle de *Saint-Michel*, de 13. Canonicats, chacun de 500. liv. de rente; 2°. la Collégiale de *Saint-Nicolas*, composée de six Chanoines qui ont chacun 700. liv.; 3°. celles de *Saint-Etienne*, de *Saint-Barthelemy*, de *Saint-Laurent*, & de *Notre-Dame de la Basseuse*. L'Eglise collégiale de St. Michel étoit autrefois un Monastere de Bénédictins, où l'on refugia les reliques de Sainte-Angadresme du temps des irruptions des Normands. Celle de St. Nicolas fut d'abord bâtie sous l'invocation de Saint-Lucien par un Gentilhomme de Beauvoisis, nommé *Raoul*, qui la soumit à l'Eglise cathédrale. Les Chanoines de celle-ci y mirent des Moines qu'ils firent venir de l'Abbaye de St. Jean-d'Angely, où l'observance monastique florissoit sous l'Abbé *Odon*, en 1084. *Ausculfe*, Prieur de Saint-Jean-d'Angely, fut envoyé pour être le premier Abbé du Monastere de Saint-Lucien *intra muros*, ainsi nommé pour le distinguer de la célebre Abbaye de *Saint-Lucien-lès-Beauvais*. L'Eglise qui donne lieu à cet article, est devenue collégiale dans la suite sous le nom de Saint-Nicolas, ainsi que nous l'avons dit. La collation des Bénéfices de tous ces Chapitres, même de celui de la Cathédrale, appartient à l'Evêque, à l'exception néanmoins du Doyen de la Cathédrale qui est élu par le Chapitre, & des Canonicats de Saint-Nicolas qui sont également à la nomination de ce premier Chapitre.

Les Abbayes sont celles de *Saint-Lucien-lès-Beauvais*, de l'Ordre de Saint-Benoît & de la Congrégation de Saint-Maur; celle de *Saint-Quentin-lès-Beauvais*, de l'Ordre de Saint-Augustin & de la Congrégation de Sainte-Genevieve; & celle de *Saint-Symphorien-lès-Beauvais*, occupée autrefois par les Bénédictins, & à présent par les Lazaristes ou les Peres de la Mission de France.

La premiere de ces Abbayes, celle de *Saint-Lucien*, est située au N. de Beauvais, & à 400. toises de la porte de l'Hôtel-Dieu. On croit que ce Monastere fut fondé & bâti par le Roi Childebert, à cause qu'on trouve dans d'anciennes chartes que ce Roi avoit donné *Bulles* à ladite Abbaye. Il n'y a cependant rien de bien certain à cet égard. Mais il est constant que Chilperic, Roi de France, qui mourut en 584., fut le Restaurateur du Monastere dont il est question; qu'il le dota à la priere de *Dodon*, Evêque de Beauvais; & que par le conseil de ce Prélat, il y établit *Evroul* pour Abbé, qui l'étoit déjà de Saint-Fuscien. Cette Abbaye est en commende, & vaut 20. mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 300. florins.

Ce Monastere dont nous venons de parler, est bâti à la moderne, & c'est un édifice magnifique. L'Eglise est vaste, belle & bâtie en croix. Le Jubé, ainsi que les hautes chaires, est orné d'une sculpture admirable, qui a été faite aux dépens d'Etienne du Bois, l'un des Abbés de cette Maison. Le tombeau de Saint-Lucien & celui de Jean Cholet, ainsi qu'une statue de Saint-Benoît, attirent tous les jours beaucoup de monde en ce lieu, soit par dévotion, soit par curiosité.

Le tombeau où sont renfermés le corps de *Saint-Lucien* & ceux de *Messien* & de *Julien*, ses compagnons, est un ouvrage également hardi, délicat & bien entendu. C'est *une chasse* qui sert de retable au Grand-Autel de cette Eglise. Cette chasse est un chef-d'œuvre pour l'ouvrage, ce qui fait croire qu'elle

qu'elle n'est pas de Saint-Eloy à qui on l'attribue. Elle représente elle-même une espece d'Eglise avec ses croisées, ses collatéraux, ses piliers, ses pilastres, ses arcboutants, ses pyramides, &c. Du centre s'éleve une flêche fort haute & toute à jour. Au pourtour de cette chasse sont des niches vuides, mais qui étoient autrefois remplies par des figures de vermeil qui furent enlevées par les Anglois. Un autre ouvrage de mauvais goût & qui a été ajouté après coup à l'envers de celui dont nous parlons, dégrade en quelque sorte cette belle chasse. Elle est posée sur un cénotaphe ou tombeau vuide, qui est d'une délicatesse surprenante, haut de trente-cinq à trente-six pieds. Huit piliers très-délicats & très-déliés soutiennent tout cet ouvrage, qui est en pierre d'un grain très-fin, placé sur le caveau où furent mis les corps de Saint-Lucien & de ses compagnons après leur martyre. A six pieds de la base du caveau est une plate-bande qui remplit toute la capacité du sépulchre. Le dessous de la pierre est cizelé en mosaïque, & au-dessus est placée la chasse sur une estrade.

La statue de Saint-Benoît dont nous avons fait mention, est de pierre & plus grande que le naturel. On ne peut la voir sans admiration. On y distingue les veines, les nerfs, &c.; en un mot, elle est comme vivante & la draperie en est parfaitement bien jettée. Des curieux sont venus exprès d'assez loin pour la voir.

Le tombeau du *Cardinal Cholet* ne cede en magnificence qu'à celui de Saint-Lucien. Sous une des arcades qui sont au pourtour du Sanctuaire, sous une voûte ogive très-délicatement faite & soutenue par six colonnes, est le tombeau de ce Cardinal en pierre, avec des figures en bas-relief dans des especes de niches qui regnent au pourtour. La statue du *Cardinal Cholet* est couchée sur ce tombeau. Elle est en robe rouge, en rochet & en chapeau rouge. On y voit aussi quelques ornements, deux pilastres & une pyramide ouvragée & percée à jour. Autrefois cette statue étoit toute d'argent; mais l'Abbaye de Saint-Lucien ayant été incendiée & pillée, les Religieux de cette Maison obtinrent la permission de vendre ladite statue & les ornements d'argent dont elle étoit accompagnée, pour subvenir à leurs besoins les plus pressans. La statue qui subsiste actuellement n'est que de bois peint. Quant aux ornements en cuivre doré & émaillé, qui accompagnoient aussi le tombeau du Cardinal Cholet, ils ont été mis aux gradins & au cadre qui est devant le Grand-Autel de Saint-Lucien.

On lit sur le tombeau dont nous parlons, une épitaphe qui n'est ni aussi courte ni aussi correcte que celle qui se voit dans la Chapelle du College des Cholets à Paris. Nous allons cependant la transcrire ici; mais nous avertissons nos Lecteurs que les fautes qu'ils y remarqueront, sont dans l'original.

EPITAPHIUM RR. in Christo Principis Domini Joannis Choleti, *tituli D. Cecilia Presbyteri Cardinalis, qui obiit à partu virgineo M°. ducentesimo Nonag°. secundo.*

Ista legens siste, pensa quantus fuit iste,
Cujus tam pulchrum cernis fulgere sepulchrum,
Est rosa sub petrâ quam premunt subdita metra,
Et tanti floris vis se diffundat odoris.
Ecce sub hoc tumulo venerabilis ossa Joannis,
Cecilia titulo decorati pluribus annis,
Postcà Legatus fuit, inclitus atque probatus
Vir magni cordis, cujus mens nescia sordis,
Gloria Francorum, decus orbis, formaque morum,
Fautor justorum, constans ultor vitiorum,
Canonis et Legum Professor erat generalis,
Francorum Regum consul, bonus et specialis,

Provocet ad fletum pietas recolendo Choletum
Tanquam delatum fontem bonitate repletum.
Mors quid fecisti? Vita resecans iter isti,
Multa gregi Christi Charismata subripuisti.
Dapsilis et mundus, verax fuit atque fidelis,
Floreat in cœlis, quia nunc sibi nemo secundus.
Annos deponas octo de mille trecentis
Augusti nonas quarto lux est morientis.

Quoiqu'il existe une ville sous le nom de *Cholet*, en Anjou, & quoique cette ville ait donné le nom à une Famille illustre qui a subsisté pendant plusieurs siecles, il est cependant certain que le Cardinal de *Cholet* n'étoit ni de cette ville ni de la famille à laquelle la ville de Cholet avoit donné le nom. La Martiniere & plusieurs autres après lui ont pensé le contraire, & ils se sont trompés. *Jean Cholet* de *Noyentel* ou *Nointel*, dont il est question, sortoit de parents originaires d'Abbeville, qui étoient venus s'établir dans une de leurs Terres proche de Clermont en Beauvoisis, nommée *Noyentel* ou *Nointel*. Il fut Chanoine de l'Eglise de Beauvais & Archidiacre de celle de Rouen. C'est dans cette derniere place qu'il lia une étroite amitié avec *Simon de Brion* ou *de Brie*, qui étoit aussi Archidiacre de Rouen. Après la mort de Nicolas III., *Simon* de *Brion* ayant été élevé au Pontificat sous le nom de Martin IV. en 1281., il honora de la pourpre *Jean Cholet* son ami, & lui donna le titre de *Sainte-Cecile* qu'il avoit porté lui-même avant que d'être Pape. Outre cela il lui donna aussi divers emplois qui tous marquoient la plus grande confiance. Il l'envoya Légat en France, pour publier l'interdit que ce Pape venoit de jetter sur le Royaume d'Arragon, & il y publia une croisade contre Pierre, Roi de ce Royaume. Il fut ensuite envoyé avec la même qualité dans les Royaumes d'Arragon, de Navarre & de Valence; dans les Dioceses de Lyon, de Besançon, &c. Enfin, après avoir été employé en plusieurs autres négociations, il mourut en 1292., comme il paroit par l'épitaphe que nous venons de rapporter, & non en 1311. comme l'a prétendu *du Chesne*. Il fut inhumé dans l'Eglise de Saint-Lucien-lès-Beauvais, où il avoit un frere Abbé. Ce Cardinal avoit fait son testament en 1289. Les legs dont il y est fait mention, se montent à trente-trois mille livres, sans y comprendre cent calices d'argent doré, dont il fait présent à diverses Eglises du Diocese de Beauvais & autres. Du reste de ses biens, ses Exécuteurs testamentaires fonderent à Paris un College qui porte son nom. Les sommes considérables que laissa le Cardinal de Cholet, surprennent d'autant plus, qu'il n'avoit jamais possédé ni Evêché ni Abbaye.

L'Abbaye de *Saint-Symphorien-lès-Beauvais* est située au S. & à une très-petite distance du Terrain & de Beauvais. Elle fut fondée en 1035. par Droux (*Drogo*) Evêque de Beauvais. *Arnoul*, Religieux de cette Maison, le même qui vivoit dans le douzieme siecle, en fut tiré pour être élevé à l'Evêché de Rochester en Angleterre. Dans le même siecle, *Odon*, qui étoit Abbé de ce même Monastere, fut élu Evêque de Beauvais. *Nicolas Vauquelin*, Sieur des *Yvetaux*, qui avoit été Précepteur du Roi Louis XIII., & qui mourut en 1649., étoit Abbé Commendataire de Saint-Symphorien-lès-Beauvais. La Mense monacale de cette Maison est unie au Séminaire de Beauvais. Celle de l'Abbé est de 4000. liv. ou environ. La taxe en Cour de Rome, pour l'expédition des Bulles, est de 312. florins.

L'Abbaye de *Saint-Quentin-lès-Beauvais* est située à l'extrêmité d'un des fauxbourgs de Beauvais, auquel cette Maison donne le nom. Elle fut fondée en 1067. par *Guy*, Evêque de Beauvais, qui

avoit été auparavant Doyen & Tréforier de Saint-Quentin. Le célebre *Yves*, Evêque de Chartres, natif de Beauvais, fut le premier Abbé du Monaftere dont il eft queftion. *Galon*, fon difciple, lui fuccéda, & fut enfuite Evêque de Beauvais, puis de Paris & Légat du Saint-Siege. Il y a eu plufieurs autres Abbés illuftres, & il femble que cette Abbaye foit deftinée uniquement pour des Sujets d'un rare mérite : elle eft poffédée en 1762. par M. l'Abbé *de la Ville*, l'un des quarante de l'Académie Françoife, ci-devant Miniftre du Roi auprès des Etats-Généraux des Provinces unies. Dire que M. l'Abbé *de la Ville* s'eft montré digne de la confiance & des bontés du Roi, c'eft faire de fa perfonne l'éloge le plus accompli. L'Abbaye de Saint-Quentin, dont il eft pourvu, lui rapporte environ dix mille livres de rente. La taxe en Cour de Rome eft de 500. florins.

Quant à l'Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Bénoît, connue fous le nom de *Saint-Paul*, & qui eft à une lieue O. de Beauvais, nous en parlons fous le mot *Saint-Paul*.

La Commanderie de l'Ordre de Malte, qui eft à Beauvais, eft fous le titre de Saint-Pantaléon. Cette Commanderie eft de la Langue & du Grand-Prieuré de France ; & elle vaut 8255. liv. de rente à celui qui en eft pourvu.

L'Hotel-Dieu eft deffervi par des Religieufes, & jouit de 12000. liv. de rente fixe. Il y a quarante-huit lits, deftinés la moitié pour les hommes, & l'autre moitié pour les femmes. Il eft gouverné pour le fpirituel par un Recteur, qui eft toujours un Religieux de l'Ordre de Saint-Auguftin, de la Congrégation de Sainte-Genevieve. Ce Religieux avoit auffi autrefois l'adminiftration du temporel, mais en 1684. le Roi l'attribua à l'Evêque conjointement avec le Chapitre de la Cathédrale & le Corps-de-Ville. Depuis ce temps, l'Evêque nomme un adminiftrateur eccléfiaftique, le Chapitre un autre, & le Corps-de-Ville nomme deux adminiftrateurs féculiers.

L'Hôpital général a été principalement fondé des libéralités de M. *Choart* de *Buzenval*, Evêque de Beauvais, qui obtint à cet effet des Lettres-Patentes du Roi en 1558. Cette Maifon a autant de revenu que l'Hôtel-Dieu, & l'adminiftration eft à-peu-près la même, à cette différence près, qu'il y a huit adminiftrateurs, dont deux font nommés par l'Evêque, deux par le Chapitre (ces quatre premiers font eccléfiaftiques), & quatre par le Corps-de-Ville : ceux-ci font féculiers. On entretient ordinairement dans cette Maifon de charité, trois cens perfonnes, vieillards, invalides & enfants.

Il s'eft tenu en divers temps plufieurs Conciles à Beauvais. Le premier en 845. au mois d'Avril, & où fe trouverent dix Evêques. Hincmar y fut élu Archevêque de Rheims. On y fit huit articles, qui font un efpece de capitulation entre le Roi Charles & Hincmar. Ce dernier y parle ainfi : vous ne ferez rien, à caufe de ce qui s'eft paffé, qui me puiffe être préjudiciable, fi je ne me rends coupable à l'avenir contre Dieu & contre vous, &c. Les trois derniers articles du Concile font au nom de tous les Evêques, qui demandent au Roi fa protection contre ceux qui pillent leurs Eglifes, la confirmation de leurs charges, & que fi lui ou eux contreviennent à ces articles, on y remédiera d'un commun confentement. Le Roi Charles promit avec ferment d'obferver ces articles.

Le fecond fut tenu l'an 1114., le 6. Décembre, par Conon, Cardinal & Légat, affifté des Evêques de trois Provinces. On y excommunia l'Empereur Henri, & Thomas, Seigneur de Marle, pour fes cruautés & fes brigandages. On y renouvella plufieurs Décrets des derniers Papes, touchant la confervation des biens eccléfiaftiques, & les autres points de difcipline les plus néceffaires alors. On y parla auffi de quelques Hérétiques que le peuple brula à Soiffons, fans attendre le Jugement des Eccléfiaftiques, craignant qu'il ne fût trop doux, & l'on remit à délibérer au Concile fuivant, fur St. Godefroy qui avoit quitté fon Evêché d'Amiens, pour fe retirer à la Chartreufe.

Le troifieme fut affemblé en 1120., du 18. au 29. Octobre, par le Légat Conon & les Evêques de trois Provinces. On y canonifa Saint-Arnoul de Soiffons. L'Evêque de cette ville, tenant entre fes mains le Livre de la vie du Saint, certifia à tous les Evêques, que tout ce qui y étoit rapporté, étoit véritable. Il les pria d'examiner ce Livre, & il ajouta : pour moi, s'il étoit en mon pouvoir & dans mon Diocefe, il y a long-temps qu'il ne feroit plus en terre. Ces paroles marquent qu'une des manieres de canonifer alors les Saints, étoit de tirer leurs corps de terre. Guillaume de Champeaux, Evêque de Châlons, qu'on appelloit la colonne des Docteurs, appuya, ainfi que plufieurs autres, l'avis de l'Evêque de Soiffons. On marqua à l'Abbé d'Oudembourg, le jour auquel on iroit dans fon Monaftere, lever folemnellement le corps faint : ce qui fut exécuté le premier Mai de l'année fuivante.

Le quatrieme fut affemblé l'an 1124. par le Légat Pierre de Léon, le même qui fut depuis Antipape, fous le nom d'Anaclet. On ne fçait rien de ce qui fe paffa à ce Concile.

Parmi les hommes illuftres, originaires de Beauvais ou du Beauvoifis, on compte cinq Grands-Maîtres de l'Ordre de Saint-Jean de Jérufalem, *Jean* & *Philippe de Villiers-l'Ifle-Adam*, *Claude de la Sangle*, *Aloph* & *Adrien de Vignacourt*. Le premier meurt en 1298., le fecond en 1534., Claude de la Sangle en 1556., Aloph de Vignacourt en 1622., & Adrien de Vignacourt en 1667. Après les Grands-Maîtres viennent *Jean de Nointel*, dit *Cholet*, Cardinal, le même dont nous avons parlé ; *Antoine Loifel* ; *Jean-Marie Ricard* ; *Godefroy Hermant* ; *Jean-Foy Vaillant*, & plufieurs autres qui ont tenu un rang diftingué dans la République des Lettres.

Antoine Loifel naquit à Beauvais même en 1536., d'une Famille féconde en perfonnes de mérite. Il étudia à Paris fous le fameux Pierre *Ramus*, qui le fit exécuteur de fon teftament. Il apprit enfuite le Droit à Toulouse & à Bourges, fous le célebre Cujas, qui parle fouvent de lui avec éloge. Il s'acquit une grande réputation par fes plaidoyers, & fut revêtu de plufieurs emplois confidérables dans la Magiftrature. Il mourut à Paris le 24. Avril 1617., à 81. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages qui font tous eftimés.

Jean-Marie Ricard fut un des plus célebres Avocats du Parlement de Paris pour la confultation. Les écrits qu'on a de lui, juftifient la réputation qu'il s'étoit faite. Il mourut en 1678., à 56. ans. Il avoit un frere nommé *Louis Ricard*, qui fe fixa à Beauvais, où il exerça la profeffion d'Avocat : on prétend que celui-ci avoit plus de talent pour la plaidoirie que fon frere.

Godefroy Hermant naquit à Beauvais le 6. Février 1617., & mourut fubitement à Paris le 11. Juillet 1690. Il fut Chanoine de Beauvais en 1643., Prieur de Sorbonne & Recteur de l'Univerfité de Paris en 1646., & Docteur en 1650. Il étoit très-habile dans l'Hiftoire & la difcipline de l'Eglife, & ami intime de M. de Sainte-Beuve, de M. de Tillemont, & d'un grand nombre de Sçavants de fon fiecle. On a de lui quantité d'excellens ouvrages, & entr'autres quatre écrits qu'il avoit

composés pour défendre les droits de l'Université de Paris contre les Jésuites.

Jean-Foy Vaillant naquit également à Beauvais le 24. Mai 1632. Il fut élevé avec soin dans les sciences par son oncle maternel, & destiné à l'étude de la Médecine; mais un laboureur ayant trouvé dans son champ, près de Beauvais, un petit coffre plein de médailles anciennes, & les ayant portées à M. Vaillant, celui-ci, à la vue de ces médailles, sentit réveiller son goût pour l'antiquité, & les ayant achetées aussitôt il se livra tout entier à la recherche de ces précieux monuments de l'antiquité. Il se forma en peu de temps un cabinet curieux en ce genre, & fit plusieurs voyages dans les pays étrangers, d'où il rapporta des médailles très-rares. Dans la suite, s'étant embarqué à Marseille pour aller à Rome, il fut pris par un Corsaire, conduit à Alger, & mis à la chaine. Environ quatre mois après, on lui permit de revenir en France pour solliciter sa rançon, & s'étant embarqué sur une petite Frégate, il fut attaqué par un Corsaire de Tunis. A la vue de ce nouveau danger, M. Vaillant, de peur de tout perdre, comme il lui étoit arrivé dans le premier vaisseau, avala une quinzaine de médailles d'or qu'il avoit sur lui. Il trouva ensuite le moyen de se sauver sur un petit esquif, sur lequel il aborda à Marseille, & de-là il se rendit à Lyon, où la nature lui rendit quelques jours après les médailles qu'il avoit confiées à son estomac. M. Vaillant devint Garde de Médailles du Cabinet de M. le Duc du Maine, & membre de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres. On eut à Rome tant de considération pour lui, qu'il obtint dispense pour épouser successivement les deux sœurs. Il mourut à Paris le 23. Octobre 1706., à 75. ans. On a de lui un grand nombre d'excellens ouvrages & de dissertations qui sont très-bien faites. Il laissa un fils nommé Jean-François-Foy Vaillant, qui s'acquit beaucoup de réputation par l'étendue de ses connoissances. Outre ces deux Auteurs que nous venons de nommer, il y a eu un *Clément Vaillant*, natif de Beauvais, parent des deux premiers, & habile Avocat au Parlement de Paris au commencement du dix-septieme siecle. On a de ce dernier trois ouvrages sur des matieres intéressantes de Droit.

Adrien Baillet, l'un des plus célebres Critiques de son siecle, naquit le 13. Juin 1649., au village de la Neuville-en-Hez (à une lieue & demie O. de Clermont en Beauvoisis, & 2. & deux tiers E. S. E. de Beauvais) de parents pauvres & obscurs. Il régenta les Humanités dans la ville de Beauvais, ce qui le fit connoître à M. Hermant, le même dont nous avons parlé. Celui-ci fit l'éloge de Baillet à M. de Lamoignon qui le fit son Bibliothécaire. Baillet entra en 1680. chez cet illustre Magistrat, y passa le reste de ses jours, & y mourut le 21. Janvier 1706., à 57. ans. C'étoit un homme très-laborieux, d'une vaste & profonde érudition.

Nous ne finirions pas si-tôt si nous voulions faire mention de tous les hommes illustres en divers genres qu'a produit la ville de Beauvais. Mais cela n'est point de notre objet principal, & si nous en parlons, ce n'est que par accident, ainsi qu'on aura pu le remarquer.

Bresles ou *Presles* est la Maison de campagne de l'Evêque de Beauvais qui est Seigneur de cette Paroisse, appellée *Villa Episcopi* dans une charte du Roi Robert de l'an 1016. Cependant il n'en est point parlé dans la déclaration des biens qui fut faite en 1556. Le Château de Bresles fut bâti en 1212. par Philippe de Dreux, & ruiné par Renaud de Dammartin Comte de Boulogne, à cause qu'il nuisoit aux environs de Clermont. Il fut rétabli depuis, mais les fortifications furent démolies du temps de la Ligue, par capitulation entre le *Sieur de Mouy* & la *garnison de Beauvais*. Ce Château au-reste est à 2. l. & quart E. S. E. de Beauvais.

A un tiers de lieue S. O. de cette Maison de campagne, & à un demi-quart de lieue O. N. O. de l'Abbaye de Froidmont, est un lieu qu'on nomme *le Camp de César*. Ce monument est de figure ovale, ainsi que les camps de l'Etoile, de Wissan & autres. Sa situation est aussi sur une éminence fort scarpée qu'on nomme le *Mont-César*. L'espace que ce camp occupe sur cette colline, peut avoir environ quinze à seize cens pieds de longueur sur une largeur proportionnée. Il est environné en partie d'anciens restes de boulevarts en talus des deux côtés, à la hauteur de cinq ou six pieds, avec quelques vestiges d'anciennes portes, sans aucune trace de fossés. Cette description suffit pour y reconnoître le goût de la castramétation romaine. On peut aussi en inférer que si ce camp ne doit pas son origine à César, c'est du moins un ouvrage fait sous quelqu'un des Empereurs romains.

Nous avons dit qu'il y a à Beauvais un Présidial, une Justice seigneuriale tenue en Pairie, une Election, un Grenier à sel, &c. Le Présidial de Beauvais fut établi en 1580. Il comprend dans son Ressort, outre le District de Beauvais, les Bailliages de Chaumon en Vexin & de Magny, distraits de celui de Senlis; les Prévôtés de Milly, Balles & la Neuville, du Ressort de Clermont, & les Prévôtés de Beauvoisis à cinq lieues à la ronde, du Ressort de Laon; ce qui est cause qu'il est régi par des coutumes fort différentes les unes des autres; sçavoir, par celles de Beauvais, de Senlis, de Clermont, d'Amiens, de Montdidier, &c. Ce Siege est composé de dix-huit Officiers, y compris les Chefs. La charge de Lieutenant-Général vaut 25. mille écus.

La Justice & Police de la ville de Beauvais appartient à l'Evêque, & elle est exercée par un Bailli qui a sous lui trois Lieutenants, un Procureur & un Avocat-Fiscal, un Substitut & un Greffier. Outre cela l'Evêque a une Jurisdiction pour les Eaux & Forêts de son Evêché. Les appellations de ces deux Tribunaux de l'Evêque sont portées *rectà* au Parlement.

L'Election de Beauvais est comprise entiérement dans le Gouvernement général de l'Isle-de-France; mais elle ne comprend pas tout le Beauvoisis, car une partie de ce pays forme l'Election de Clermont qui dépend de la Généralité de Soissons; & une autre partie, quoique peu considérable, dépend de l'Election de Montdidier, qui est de la Généralité d'Amiens. Dans la premiere de ces Elections (dans celle de Beauvais, dont il est question), on compte 152. Paroisses, 19071. feux, & 95355. habitants de tout âge & de tout sexe, qui payent ensemble & en commun 167. mille 284. livres, quand la somme totale de la Taille imposée sur la Généralité de Paris, monte à trois millions 165. mille 837. livres. Le terroir de cette Election est assez fertile sur-tout en bled. Il y croît aussi du vin; mais comme il est de médiocre qualité, il se consomme ordinairement dans le pays. Le principal commerce de cette contrée consiste en moutons & en laines. Les moutons de Beauvais & des environs sont très-délicats, & ils peuvent être comparés pour le goût aux meilleurs qu'on puisse manger dans le Royaume. Leur laine est très-fine, ce qui est cause qu'on l'emploie très-utilement à la fabrique de diverses étoffes, & entr'autres à celle de très-belles tapisseries. Les eaux du pays contribuent beaucoup à la beauté de la teinture, qui ne le cede à aucune autre.

On compte dans l'Election de Beauvais plusieurs

belles Terres, dont les plus considérables sont la Comté-Pairie de Beauvais de laquelle relevent 300. Fiefs, & le Vidamé de Gerberoy qui en a 150. dans sa mouvance ; ce qui fait en tout 450. Fiefs qui dépendent de l'Evêché de Beauvais.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BEAUVAIS.

Paroisses.	*Feux.*
Abecourt	83
Achy	157
Allonne, *bourg*	317
Angy, *Voyez* Buzy.	
Anchy	46
Audeville	91
Aumecourt	148
Auneuil, *bourg*	274
Autheuil	95
Bailleu	125
Ballagny	99
Bazancourt	71
Beaulieu, *V.* Loneuse.	
Beaupré	1
BEAUVAIS, *ville*	2900
Berneuil	120
Berthecourt	75
Blacourt	73
Blicourt, *bourg*	180
Boissiere (la)	107
Boncourt, *V.* Longuillé.	
Bonnieres	44
Boufflers	76
Boutavant, *V.* Ernemont.	
Brascheux	47
Bresle, *bourg*	185
Brioſtbombos, *bourg*	315
Buicourt	56
Buzy-Angy, *bourg*	325
Campeaux	217
Canny	70
Cauvegnye, *bourg*	125
Chapelle-sous-Gerberoy (la)	61
Chapelle-Saint-Pierre (la)	38
Chapelle-aux-Pots (la)	101
Condé, *Voyez* Rochy.	
Corbeilcerf	58
Coudray-Belleguenle	35
Coudray-Saint-Germer	101
Cuigy	215
Deluge (le)	61
Doudeauville	55
Epaubourg	50
Ernemont-Boutavant	116
Escames	118
Essuille	140
Fay-Saint-Quentin	116
Fenquieres, *bourg*	410
Fontainelavaganne	104
Fontenay	84
Foullange	39
Fouquegnie	109
Fouquerolle	54
Frocourt	57
Gancourt	96
Gerberoy, *bourg*	78
Glatigny	105
Godechart, *V.* Rothois.	
Goincourt	70
Grange de l'Hôtel-Dieu (la)	1
Gremeviller	155
Grez, *Voyez* Hamel.	
Guign court	89
Hamel & Grez	107
Hannache	68
Hanvoille	139
Haucourt	91
Haussez	149
Hautespine	185
Hecourt	47
Heilles	78
Hericourt	21
Hermes	119
Hetoménil	138
Hodenc-en-Bray	108
Hodenc-l'Evêque	48
Hôpital de Morlaine (l')	1
Houssaye (la)	68
Juvegnye	179
Landelle (la)	75
Lannoy	1
Lardiere	43
Lihus	150
Lis & Warzuville	63
Longuillé-Boncourt	58
Lormaison	65
Loneuse & Beaulieu	112
Maisoncelle	65
Mariscel	137
Marseille	154
Martaincourt	44
Meru, *bourg*	310
Milly, *bourg*	108
Monceaux-l'Abbaye	44
Mouchy-le-Châtel	34
Montreuil-sous-Terrain	28
Morfontaine	49
Morlaine, *V.* l'Hôpital.	
Morviller	145
Mouy, *ville*	371
Neuville d'Aumont (la)	33
Neuville-Mre.-Garnier (la)	75
Neuville-sur-Oudeuil (la)	196
Niviller	40
Notre-Dame-du-Til, *bourg*	226
Ons-en-Bray	161
Ormaison, *V.* Lormaison.	
Oudeuil	78
Pierrefitte	113
Pisseleu	97
Ponchon	87
Puisseux-en-Bray	87
Quesneger (le)	3
Rainviller	58
Rochy-Condé	62
Rotangy	110
Rothois-Godechart	167
Rouge-Maison (la)	30
Roy-Boissy	64
Savegnye	149
Sauqueuse	68
Senante	245
Silly	78
Songeons	142
Sullie	68
Saint-Arnould	135
St. Aubin	69
St. Deniscourt	57
St. Germain-la-Poterie	88
St. Germer	192
St. Just-des-Marets	98
St. Leger	42
St. Martin-le-neuf	118
St. Maur	164
St. Mennevieux	83
St. Michel-d'Alessecourt	1
St. Omer	100
St. Ouin-Tardonne	161
St. Paul	203
St. Pierre-ès-Champs	157
St. Quentin-des-Prez	17
St. Samson	85
St. Sulpice	111
Sainte-Genevieve	115
Tardonne, *V.* St. Ouin.	
Therine	86
Tillart	50
Tillé	87
Troissereux	124
Vautoux	58

Paroisses.	*Feux.*
Vellenne	73
Vercine (la)	153
Vermont, *V.* Villers.	
Villembray	35
Villers-sur-Auchy	101
Villers-St.-Barthélemy	170
Villers-sur-Bonnieres	69
Villers-Saint-Sépulcre	107
Villers-Vermont	74
Ully-St.-Georges, *bourg*	190
Urocourt	32
Wambé	40
Warluis	95
152. *Paroiss.* *Total*	19071

Nota. Nous ne disons rien ici du Gouvernement militaire de la ville de Beauvais, parce que nous en parlons sous le mot *Beauvoisis*.

BEAUVAIS, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 182. feux. Ce bourg, qu'on appelle autrement Beauvoir-sur-Mathas, est à 3. l. E. S. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 6. N. E. de Saintes.

BEAUVAIS, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Pontorson. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est située sur la côte de l'Ocean, à 3. l. S. O. d'Avranches.

BEAUVAIS, en Quercy, Diocese, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouse. On y compte 11. feux & 15. bellugues de feu.

BEAUVAIS ou BEAUVOIS, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 17. feux & 82. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Hesdin.

BEAUVAIS-RIVIERE, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 9. feux & 41. personnes.

BEAUVAISIS, pays. *Voyez* Beauvoisis.

BEAUVAIX, en Languedoc, Diocese de Montauban, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Villebourbon. On y compte 62. feux Cette Paroisse est à 3. l. E. S. E. de Moutauban, & 6. N. de Toulouse.

BEAUVAL & Hulleux, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 237. feux. Cette Communauté est à une petite lieue S. S. O. de Dourlens.

BEAUVAU, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, à une lieue de la rive gauche du Loir, 2. & quart O. N. O. de Baugé, 4. & quart N. E. d'Angers, & à 10. l. S. E. de Craon.

La Terre & Seigneurie du *Rivau* fut érigée en Marquisat sous le nom de *Beauvau du Rivau*, par Lettres du 14. Juillet 1664., registrées au Parlement de Paris, le... en faveur de Jacques de Beauvau III. du nom, Seigneur du Rivau, Capitaine des Gardes-Suisses de Gaston Duc d'Orléans, issu d'une des plus anciennes Maisons d'Anjou, où est situé le Château de *Beauvau* dont elle tire son nom.

Geoffroi, Seigneur de Beauvau, Bienfaiteur de l'Abbaye de St. Serges d'Angers, vivoit en 1060. René, Seigneur de Beauvau, un de ses descendants, accompagna en 1265. Charles d'Anjou, à la conquête du Royaume de Naples dont il fut nommé Connétable. Il mourut à Naples en 1266., laissant de sa femme Jeanne de *Preuilly*, Mathieu, Seigneur de Beauvau, Sénéchal d'Anjou, mort après l'an 1281. Il avoit épousé Jeanne de *Rohan*, de laquelle il laissa entr'autres enfants, Jean, qui a continué la lignée des *Seigneurs de Beauvau*, & Mathieu II. de Beauvau.

Ce

Ce dernier épousa N. *le Roux*, de laquelle il eut Guillaume, Sénéchal & Gouverneur d'Anjou. Son fils Mathieu III. de Beauvau, Seigneur de la Bessiere, Ecuyer d'Ecurie de Louis II. Roi de Sicile, Capitaine du Château de Tarente, mort le 18. Décembre 1421., avoit épousé Jeanne *Bessonneau*, qui fut mere de Pierre de Beauvau, Seigneur de la Bessiere, du Rivau, &c., Conseiller & Chambellan du Roi, mort des blessures reçues à la bataille de Castillon en 1453. De son mariage avec Anne de *Fontenais*, Dame de Saint-Cassien, il laissa entr'autres enfants René de Beauvau, Seigneur de le Bessiere & du Rivau, Baron de Saint-Cassien, mort le 25. Mars 1510., qui de sa seconde femme Alix de *Beauvau*, sœur consanguine d'Isabeau de Beauvau, mariée à Jean II. de Bourbon, Comte de Vendôme, eut Antoine de Beauvau, Seigneur de Saint-Clair, puis de la Bessiere, du Rivau, &c., allié à Jacqueline de *la Mothe-des-Aulnais*. Leur fils, Gabriel de Beauvau, Seigneur de la Bessiere, du Rivau, &c., fut pere par sa premiere femme Marguerite *Foucault*, Dame de la Salle, entr'autres enfants de Jacques & de Louis de Beauvau. De celui-ci étoit sortie la branche des Seigneurs de *Rivarennes* & de *Montgoger*, éteinte depuis quelques années. Son frere aîné, Jacques de Beauvau, Seigneur du Rivau, de la Bessiere, &c., mourut en Mars 1592., ayant été nommé en Janvier précédent Chevalier des Ordres du Roi. Il avoit épousé Françoise *le Picard*, fille & héritiere de Joachim, Seigneur du Boilet. Leur fils aîné, Jacques II., Seigneur du Rivau, de la Bessiere, &c., Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Lieutenant-Général en Poitou, eut de sa femme Isabeau de *Clermont-Tonnerre*, entr'autres enfants Jacques de Beauvau III. du nom, Capitaine des Gardes-Suisses de Gaston Duc d'Orléans, en faveur duquel la Terre du Rivau fut érigée en Marquisat, ainsi que nous l'avons dit. Il mourut en 1702. Sa femme, Marie de *Campet*, fille de Samuel-Eusebe, Baron de Saujon, & de Marthe de Viau-Chanlivaut, mourut aussi la même année, laissant entr'autres enfants 1°. Pierre-Magdeleine, Marquis de Beauvau du Rivau, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-Légers du Duc de Bourgogne, Inspecteur-Général de la Cavalerie légere de France, marié en 1711. à sa cousine Marie-Therese de *Beauvau*, fille de Gabriel-Henri, Marquis de Montgoger, de laquelle il n'a point eu d'enfants; 2°. René-François de Beauvau, Archevêque de Toulouse, puis de Narbonne, Commandeur des Ordres du Roi, mort le 4. Mars 1739.; & 3°. Marie-Catherine de Beauvau, mariée à Claude de *Bullion*, Marquis d'Attilly.

Jean II. Sire de Beauvau, fils aîné de Mathieu I., Seigneur de Beauvau, & de Jeanne de *Rohan*, épousa Jeanne de *Coulaine*. Son fils, Jean II., fut Gouverneur de Tarente, & rendit de grands services aux Rois Louis I. & Louis II. d'Anjou. Il eut de sa femme Jeanne, Dame de *Tigny*, Pierre, Seigneur de Beauvau, & Bertrand de Beauvau qui a fait la branche des Barons de *Précigny*. Pierre fut Sénéchal d'Anjou, du Maine & de Provence. Louis II., Roi de Sicile, le nomma son Exécuteur testamentaire, & Louis III. l'envoya en qualité d'Ambassadeur pour traiter de son mariage avec Marguerite de Savoye. Il acquit en 1413. les Seigneuries de Champigny & de la Roche-sur-Yon. Jeanne de *Craon* sa femme consentit qu'on lui fit l'opération césarienne pour conserver la vie à son second fils Jean IV., & c'est par lui que s'est continuée la postérité; car l'aîné, appellé Louis, Grand-Sénéchal de Provence, Gouverneur & Capitaine de la Tour de Marseille, & premier Chambellan de René I. Roi de Sicile, ne laissa que deux filles; sçavoir, Isabeau née de sa premiere femme, Marguerite de *Chambley*, & Alix née de la troisieme Jeanne de *Beaujeu-Amplepuis*. L'aînée épousa en 1434. Jean de Bourbon, Comte de Vendôme, bisayeul du Roi Henri IV., & lui apporta les Seigneuries de Champigny & de la Roche-sur-Yon. Sa sœur épousa René de *Beauvau du Rivau*.

Jean IV. du nom, Seigneur de Beauvau, fils puîné de Pierre & de Jeanne de *Craon*, continua la lignée & écartela les armes de sa mere avec celles de Beauvau, telles que les portent encore aujourd'hui ses descendants. Ce Seigneur fut fort considéré à la Cour de Louis XI. & à celle de René d'Anjou, Roi de Sicile, qui le fit Sénéchal d'Anjou & Gouverneur d'Angers. Il suivit ce Prince en Lorraine, quand il en devint Duc par son mariage avec Isabelle de Lorraine, & il fut établi Gouverneur des Duchés de Lorraine & de Bar pendant les différentes absences que René fut obligé de faire à Naples & en Provence. Depuis ce temps, les aînés de la Maison de Beauvau ont presque toujours été attachés à la Cour de Lorraine.

Pierre II., fils de Jean IV., fut Baron de Manonville du chef de sa femme Jeanne de *Manonville*, & Sénéchal de Lorraine. Il eut de sa premiere femme Marguerite de Montbieron *de Mortagne*, René II. Seigneur de Beauvau, Baron de Manonville & de Rorthé, Seigneur de Noviant, de Tremblecourt, d'Hamonville, &c., Sénéchal du Barrois, & Chambellan du Duc Antoine, qui épousa Claudine de *Baudoche*, Dame de Panges. De trois de ses fils, les deux derniers Aloph & Jean formerent les branches de *Rorthé* & de *Panges*, actuellement éteintes. Claude qui étoit l'aîné, prit le titre de Baron de Beauvau, fut Bailli & Gouverneur de Hatton-Châtel, Gouverneur de la personne de Henri Duc de Bar, puis de Lorraine, & Grand-Maître de la Garderobe d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre. Sa premiere femme, Nicole de *Lutzelbourg*, lui apporta la Seigneurie de Fleville, & le fit pere de Charles, Baron de Beauvau, Seigneur de Manonville, de Fleville, &c., premier Gentilhomme de la Chambre de Henri Duc de Bar, & Bailli & Gouverneur de Hatton-Châtel en 1577. par la démission de son pere. Son fils Henri, né de Philiberte de *Saulx*, fit ses premieres campagnes en Hongrie sous l'Empereur Rodolphe II. Il passa ensuite au service de l'Electeur de Baviere; & étant retourné en Lorraine, il y fut Conseiller d'Etat & Grand-Ecuyer, fut nommé Ambassadeur vers le Pape Paul V. au sujet du mariage que Henri, Duc de Bar, avoit contracté avec Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV. La curiosité lui fit entreprendre plusieurs voyages: il parcourut l'Europe, l'Asie & l'Afrique, & il publia à son retour la relation de ses voyages. Il laissa pour fils unique de Catherine de *Haraucourt*, Henri II., Marquis de Beauvau, que son mérite fit choisir pour Gouverneur de la jeunesse de Charles V., Duc de Lorraine, & ensuite de celle d'Emmanuel, Electeur de Baviere. Il est Auteur des Mémoires qui portent son nom. De sa femme, Catherine de *Haraucourt*, sa cousine germaine, il eut entre autres enfants, Louis & Charles de Beauvau, qui s'attacherent au service de l'Electeur de Baviere, & se distinguerent dans la profession des armes. Celui-ci qui étoit Chevalier de Malte, fut Colonel des Gardes de l'Electeur de Baviere, & Bailli de Vintling. Le premier commanda un Régiment de Cuirassiers pour le même Prince, se signala au siege de Vienne, & fut depuis Général de bataille sous le Duc Charles V. de Lorraine, qui le fit Capitaine de ses Gardes & son Grand-Ecuyer. De Charlotte de *Florainville*, sa premiere femme, naquirent 1°. Louis-Joseph, Marquis de Beauvau, Maréchal de Lorraine & Bar.

rois, Grand-Bailli d'Allemagne, en faveur duquel le Château & Seigneurie de *Noviant*, dans le Duché de Bar, fut érigé en Marquisat, par Lettres du 9. Avril 1722.; il épousa Jeanne-Marie-Magdeleine de *Ludres*, morte en 1715., mere de Louis III. du nom, Marquis de Beauvau & de Noviant, Maréchal des camps & armées du Roi, son Ambassadeur en Prusse, tué au siege d'Ypres, sans alliance, en 1744.; & de Marie-Louise de Beauvau, mariée vers 1716. à Alexandre-Louis, Comte des *Salles*; 2°. Paul de Beauvau, Capitaine des Carabiniers de la Garde de l'Electeur de Baviere, mort à Ulm en 1704., des blessures qu'il avoit reçues à la bataille de Hochstet.

Du second mariage de Louis, Marquis de Beauvau, Seigneur de Fleville, Grand-Ecuyer du Duc de Lorraine, &c., avec Anne de *Ligny*, naquit Marc de Beauvau, Conseiller d'Etat, Grand-Ecuyer de Léopold, Duc de Lorraine, & Chevalier d'honneur en son Parlement de Nancy, lequel obtint de ce Prince l'érection de Haudonviller en Marquisat, sous le nom de *Craon*, par Lettres-Patentes du 21. Août 1712. Il fut élevé à la dignité de Prince du Saint-Empire par Diplôme de l'Empereur Charles VI. daté de Vienne du 13. Novembre 1723., & à celle de Grand-d'Espagne de la premiere classe par Lettres de Philippe V. du 8. Mai 1727. L'Empereur Charles VI. le fit son Conseiller d'Etat intime en 17 6., Ministre Plénipotentiaire, Chef & Président de son Conseil de Régence à Florence. Il fut nommé Chevalier de la Toison d'Or en 1739., & reçu par l'Empereur lui-même le 8. Mai 1749. Ce Prince qui est mort en son Château de Harouel en Lorraine, le 11. Mai 1754., à 73. ans, avoit épousé le 16. Septembre 1704. Anne-Marguerite de *Lignivile*, Dame d'honneur de la Duchesse de Lorraine, fille de Melchior, Comte de Lignivile & du Saint-Empire, Maréchal de Lorraine, & d'Antoinette de *Bouzey*. Leur fils aîné, Charles-Juste, appellé le Prince de Beauvau, chef du nom & des armes de la Maison de Beauvau, Prince du Saint-Empire, Grand-d'Espagne de la premiere classe, né le 10. Novembre 1720., Colonel du Régiment des Gardes-Lorraines le 1. Mai 1740., Grand-d'Espagne par Brevet particulier pendant la vie de son pere en Décembre 1744., Brigadier le 16. Mai 1746., Maréchal de camp le 10. Mai 1748., Possesseur de la Grandesse d'Espagne de son pere le 11. Mai 1754. Chevalier des Ordres du Roi le 2. Février 1757., Capitaine de la troisieme Compagnie françoise des Gardes-du-Corps de Sa Majesté le 11. Novembre 1757. Lieutenant-Général des armées du Roi le 17. Décembre 1759., Commandant en Chef des troupes françoises employées en Espagne en 1762., &c., a épousé le 3. Avril 1745. Marie-Sophie-Charlotte de *la Tour*, née le 20. Décembre 1729., sœur consanguine du Duc de Bouillon, & fille d'Emmanuel-Théodose de la Tour, Duc de Bouillon, & de sa quatrieme femme Louise-Henriette-Françoise de *Lorraine-Guise*.

Le Prince de Beauvau a pour frere, Ferdinand-Jérôme de Bauveau-Craon, né le 5. Septembre 1723., Chevalier de Malte, & appellé le Chevalier de Beauvau, Brigadier d'Infanterie le 3. Février 1758.; & pour sœurs, 1°. Elisabeth-Charlotte de Beauvau-Craon, née le 29. Novembre 1705., mariée le 29. Juillet 1723. à Ferdinand-François de la *Baume-Montrevel*, Marquis de Saint-Martin, dont elle est veuve depuis 1741.; 2°. Anne-Marguerite-Gabrielle, née le 28. Avril 1708., à laquelle le Prince de Craon céda le Marquisat de Craon, en la mariant le 19. Août 1721. à Jacques-Henri de *Lorraine*, Prince de Lixin, Chevalier des Ordres du Roi, Grand-Maître de la Maison du Duc Léopold de Lorraine, tué, sans avoir eu d'enfants, en 1734.; elle avoit épousé en secondes noces le 2. Janvier 1739. Charles-Pierre-Gaston de *Levis*, Marquis, puis Duc de Mirepoix, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & son Ambassadeur en Angleterre, mort en 175..; elle a été nommée en 1753. Dame du Palais de la Reine; 3°. Gabrielle-Françoise, née le 31. Juillet 1708., Chanoinesse de Poussay, mariée le 19. Août 1725. avec Alexandre-Gabriel de *Hennin-Liétard de Bossut*, Prince de Chimay & du Saint-Empire en 1736., Grand-d'Espagne de la premiere classe, & Lieutenant Feldt-Maréchal des armées de l'Empereur, duquel elle est veuve du 18. Février 1745., & à présent elle est Dame de Mesdames de France; 4°. Marie-Françoise-Catherine, née le 8. Décembre 1711., Chanoinesse de Remiremont, Dame du Palais de la Reine de Pologne, Duchesse de Lorraine, mariée le 19. Avril 1735. avec François-Louis, Marquis de *Bouflers*, Colonel du Régiment de Dragons d'Orléans, mort Maréchal de camp; 5°. Henriette-Augustine, née le 28. Août 1716., Chanoinesse de Poussay, à présent Religieuse à la Visitation à Paris, où elle a fait profession en 1736.; 6°. Charlotte, née le 8. Novembre 1717., Coadjutrice, & ensuite Abbesse de Poussay, par la démission volontaire de Madame de Grammont en Avril 1730., puis mariée le 21. Décembre 1734. à Léopold-Clement, Marquis de *Bassompierre*, Chambellan du Roi de Pologne, Duc de Lorraine, &c.; 7°. Anne-Marguerite, née le 10. Février 1719., Religieuse à la Visitation à Paris, avec sa sœur aînée, où elle a fait profession en 1738.; 8°. Elisabeth, née le 29. Janvier 1722., Chanoinesse de Poussay, aussi Religieuse avec ses aînées à la Visitation à Paris depuis 1740.; 9°. Gabrielle-Charlotte, née le 29. Octobre 1724., Chanoinesse de Remiremont, Religieuse dans l'Abbaye royale de Juvigny, au Duché de Luxembourg, du mois d'Août 1743.

Nota. 1°. On évitera de confondre *Craon* en Lorraine avec *Craon* en Anjou. Le premier est à une lieue E. N. E. de Lunéville, & 4. & demie E. S. E. de Nancy. *Craon* en Anjou & dans l'Election de Châteaugontier, est à 9. l. N. N. O. d'Angers, & 10. O. N. O. de Beauvau.

2°. Outre les diverses branches de la Maison de Beauvau, dont nous venons de parler, il subsiste encore la branche de Beauvau des Seigneurs de *Tigny*, sortie de celle de *Precigny*, & formée par Bertrand de *Beauvau*, Baron de Precigny, second fils de Jean III. Seigneur de Beauvau, & de Jeanne de *Tigny*. Bertrand fut Conseiller & Chambellan du Roi Louis XI. qui l'établit Président-Laïc de la Chambre des Comptes de Paris, & mourut avant 1474., ayant eu de sa premiere femme, Jeanne de *la Tour-Landry*, Antoine de Beauvau, Baron de Precigny, aussi Conseiller & Chambellan du Roi, & premier Président-Laïc de la Chambre des Comptes en 1472., dont la postérité s'est éteinte en 1597. De sa seconde femme, Françoise de *Brezé*, vint entr'autres Charles I. de Beauvau, Baron de Passavant, puis de Tigny, qui fut pere par Barbe de *Talanges*, de Jacques de Beauvau, Seigneur de Tigny, Ternai, &c., allié avec Anne d'*Espinai*, fille de Henri, Seigneur d'Espinai en Bretagne. Son fils Jacques II. de Beauveau, Seigneur de Tigny, &c., eut de sa premiere femme Anne *du Plessis-de-la-Bourgonniere*, Claude de Beauvau, Seigneur de Tigny, &c., marié à Anne de *Chezelles*. De ce mariage sortit Charles II. de Beauvau, Seigneur de Tigny, qui eut de Perrine *Guerineau*, Charles III. de Beauvau, Seigneur de Tigny, mort en 1690. Il avoit épousé en 1645. Jeanne de *Sesmaisons*. Leur fils aîné, Claude-Charles de Beauvau, dit le Mar-

quis de Tigny, Baron de la Marche en Poitou, fut marié en 1699. à Therese-Eugenie-Placidie *le Sénéchal*, fille de Hiacinthe-Anne, Marquis de Kercado, & de Louise de *Lannion*. De ce mariage est sorti Anne-Louis de Beauvau, Marquis de Tigny, qui a épousé le 14. Janvier 1740. Louise-Marguerite *le Sénéchal-de-Kercado*, fille de René-Alexis, Comte de Molac, Gouverneur de Quimper, Lieutenant-Général des armées du Roi, & de Jeanne *Magon-de-Terlaye*.

BEAUVERNOIS, en Bourgogne, Diocese de Besançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Comté d'Auxonne. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts O. N. O. de Louhans, & 7. E. S. E. de Châlon.

BEAUVESAIN, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 40. feux.

BEAUVEZET, en Provence, Diocese de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Colmars. On y compte 3. feux & un cinquieme de feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Verdon, à une demi-lieue S. O. de Colmars, & à 7. l. N. N. E. de Senès. Il y a à une petite distance de Beauvezet, un beau bois de sapin, mais dont on retire peu d'utilité à cause de la difficulté du transport. On trouve aussi dans ce bois des arbres, qu'on appelle dans le pays des Serintes, & qu'on emploie à faire de beaux ouvrages de menuiserie.

BEAUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte 2. feux privilégiés & 96. feux taillables.

BEAUVILLE, Paroisse & Jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 154. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & deux tiers E. N. E. d'Agen.

BEAUVILLE, en Languedoc, Diocese, Parlement, Intendance, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & deux tiers S. E. de Toulouse.

BEAUVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beaumont. On y compte un feu privilégié & 13. feux taillables.

BEAUVILLIERS, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & trois quarts S. E. de Chartres.

BEAUVILLIERS, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. S. O. de Châteaudun, & autant N. N. O. de Blois.

BEAUVILLIERS, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 16. feux. Ce hameau est situé à une petite distance de la riviere de Cousin, à trois quarts de lieue de la Paroisse de Saint-Leger dont il est l'annexe, & à 2. lieues & quart E. S. E. d'Avalon.

BEAUVILLIERS sur Cher, en Berry. *Voyez* Saint-Aignan.

BEAUVOIR, bourg & Sergenterie, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons. On y compte 5. feux privilégiés & 273. feux taillables. Ce bourg est à 2. l. & quart N. N. E. de Lihons, & 2. O. de Gournay. Des Mémoires que nous avons sous les yeux, parlent d'une Abbaye de Chanoines réguliers établis dans le bourg dont il est question ; mais nous ne trouvons aucune trace de cette Abbaye dans les *Pouillés* du Royaume.

BEAUVOIR ou BEAUVOIS, dans le Cambresis, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Cambray.

BEAUVOIR, *Abbatia de Bello Visu*, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris ; située près de la rive gauche de la riviere d'Evre, à 2. l. O. N. O. de Bourges ; fondée par Robert de Courtenay, Seigneur de Magdon, & Mathilde sa femme, en 1234. Le Roi Saint-Louis confirma cette fondation. On conserve dans cette Maison plusieurs reliques de ce saint Roi, & entre autres un couteau qu'on dit lui avoir appartenu. Le revenu de l'Abbaye de Beauvoir est de 7. ou 8. mille livres.

BEAUVOIR, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Châtelleraut. On y compte 18. feux. Ce hameau est situé sur la riviere d'Ozon, à 2. l. S. E. de Châtellerault.

BEAUVOIR, en Poitou, Diocese, Intendance, Election & Arrondissement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Poitiers ; & elle est fort connue dans l'Histoire, à cause que c'est entre Beauvoir & Maupertuis que le Roi Jean perdit en 1356. la fameuse bataille où il fut fait prisonnier. *Voyez* Poitiers & Poitou.

BEAUVOIR, en Dauphiné, Diocese, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Valence. On y compte trois quarts & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & deux tiers & un 24e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Isere, à trois quarts de lieue S. E. de St. Marcellin.

BEAUVOIR *ou* Saint-Sauveur de Beauvoir, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 12e. de feu pour les fonds nobles ; & un 6e. & un 16e. de feu pour les biens taillables.

BEAUVOIR & Argentiere, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Rozoy. On y compte 77. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue O. S. O. de Rozoy.

BEAUVOIR *ou* Saint-Hilaire de Beauvoir, en Languedoc, Diocese, Généralité & Recette de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 16. feux.

BEAUVOIR l'Abbaye, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Rhue. On n'y compte qu'un seul feu.

BEAUVOIR sur Avron, en Berry, Diocese, Indance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 98. feux.

BEAUVOIR Auxerrois, en Champagne, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Tonnerre. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. d'Auxerre, & 9. O. de Tonnerre.

BEAUVOIR Tonnerrois, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Tonnerre. On y compte 40. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie S. E. de Tonnerre.

BEAUVOIR de Marc, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de

Grenoble. On y compte 5. feux, trois quarts, un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 16. feux, trois quarts & un 8e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur une montagne, à 3. l. & demie E. de Vienne.

BEAUVOIR sur Mer, ville avec titre de Marquisat, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 388. feux. Cette ville est située à une petite distance de l'Océan, vis-à-vis de l'isle de Noirmoûtier, à 9. l. N. O. des Sables.

BEAUVOIR en Onceaux, en Picardie, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart O. S. O. de Montdidier.

BEAUVOIR Riviere, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de la Broye. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie O. N. O. de Dourlens.

BEAUVOIR Servant, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 210. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. d'Ebreuil, & 9. N. N. O. de Riom.

BEAUVOIRS, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 8. l. & demie N. N. E. du Mans.

BEAUVOIRS, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers O. S. O. de Saint-Quentin.

BEAUVOIS ou BEAUVOIRS, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. de Niort.

BEAUVOISIN, en Bourgogne, Diocese de Besançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 9. feux.

BEAUVOISIS, *Bellovacensis Pagus* ou *Tractus*, pays (dont *Beauvais* est la capitale) qui faisoit autrefois partie de la Province de Picardie, mais qui dépend aujourd'hui du Gouvernement général militaire de la Province de l'*Isle-de-France*; situé entre le 19e. degré 24. minutes & le 20e. degré 26. minutes de longitude, & entre le 49e. degré 4. minutes & le 49e. degré 39. minutes de latitude; borné au N. par l'Amiénois & le Santerre (de la Province de Picardie), au S. par l'Isle-de-France propre & par le Vexin-François, à l'E. par le Valois & le Noyonnois, & à l'O. par la Normandie. Il a 14. lieues de longueur sur 9. de largeur; ce qui peut être évalué à 60. lieues quarrées. Il est arrosé de l'Oise, du Terrain & de plusieurs autres rivieres moins considérables. L'air y est un peu froid, mais sain. Le sol y est assez inégal; il est mêlé de plaines & de collines: on y recueille beaucoup de bled, mais peu de vin. Le Beauvoisis ne manque pas de bois. Les pâturages y sont excellens, sur-tout pour le menu bétail. La volaille, le gibier & le poisson y abondent. Le commerce du pays consiste en bleds, en étoffes de laine, en toiles, en dentelles, en laines non-travaillées, en tapisseries, &c.

Le Beauvoisis est divisé en deux Elections, celle de *Beauvais* & celle de *Clermont*; la premiere dépend de la Généralité de *Paris*, l'autre fait partie de la Généralité de Soissons. Outre ces deux Elections, celle de *Montdidier*, qui est de la Généralité d'*Amiens*, s'étend aussi dans le Beauvoisis sur un certain nombre de paroisses & de hameaux.

Pour ce qui concerne le Militaire, il y a un Gouverneur de Beauvais, qui est en même temps Grand-Bailli & Lieutenant-Général pour le Roi en Beauvoisis. Les appointements fixes de cet Officier sont de 1800. livres.

Pour la Justice, outre les Tribunaux qui sont établis dans la ville de Beauvais, & dont nous parlons sous ce mot, il y avoit une *Prévôté* & un *Bailliage* à Clermont en Beauvoisis. Mais le 2. de Juin 1734. le Parlement de Paris enrégistra un Edit donné à Versailles au mois d'Avril précédent, par lequel « le Roi ayant égard à l'avantage que ses Sujets ont »trouvé en quelques lieux à n'être plus obligés »d'essuyer deux degrés de Jurisdiction dans une »même ville, réunit au *Bailliage de Clermont* en »Beauvoisis *la Prévôté* de la même ville, & le Siege »appellé *la Prévôté Foraine* qui y étoient établies »depuis plusieurs siecles ». Cette réunion se fit avec d'autant plus de facilité, que M. le Duc de Bourbon, qui avoit la disposition de la charge de Prévôt de la ville, tombée dans ses parties casuelles, se contenta d'une somme très-modique qui lui fut comptée à titre d'indemnité. Le Lieutenant-Général, Civil & Criminel qui se chargea d'indemniser ce Prince, satisfit aussi le Prévôt forain. En conséquence le Roi ordonna 1°. que cet Officier auroit à l'avenir trois parts au lieu de deux dans les épices des affaires de rapport qui auroient été portées aux Prévôtés de la ville, ou Foraine avant la réunion. 2°. Qu'en son absence il lui reviendroit un quart des vacations dans les affaires qui auroient été de la compétence de ces Prévôtés: ce qui doit avoir lieu pour ses successeurs dans la charge de Lieutenant-Général. Et, afin que cette réunion ne puisse devenir préjudiciable à ses Sujets, le Roi ajouta aux dispositions de cet Edit, que les frais de procédures faites ou à faire dans les affaires qui étoient de la compétence des Sieges des Prévôtés, les droits & vacations des Juges & des Greffiers, Procureurs, Huissiers ou Sergents, Receveurs des consignations, & Commissaires aux saisies réelles, seroient réglés sur le même pied & de la même maniere qu'ils l'étoient pendant que les affaires se portoient aux Prévôtés, sans aucune augmentation ni innovation à cet égard.

Du temps de César, le Beauvoisis étoit habité par les *Bellovaci*. Sous Honorius ce pays étoit compris dans la seconde Belgique.

De la domination des Romains, le Beauvoisis passa sous celle des François. Ce pays fut l'un des premiers que conquirent les Francs. Dans la suite il fit partie des Etats des Rois de Neustrie.

Après divers événements, le Beauvoisis obéit aux Comtes de Vermandois, & c'est d'eux qu'il passa aux Comtes de Champagne & de Blois, & ensuite aux Evêques-Comtes de Beauvais, ainsi que nous l'avons dit en faisant la description de cette ville. Mais alors il n'y avoit qu'une partie de ce pays qui fût du Domaine des Comtes de Champagne, & cette partie reconnoissoit toujours pour Seigneurs Suzerains les Rois de France. *Voyez* Beauvais, Champagne, Vermandois, &c.

BEAUVRAIN, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 35. feux & 175. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Hesdin, & 5. O. N. O. de Saint-Pol.

BEAUZAC, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte un feu, 13. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BEAUZÉ, dans le Verdunois, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On

On y compte 126. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Verdun.

BEAUZIC, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 4. feux.

BEAUZON ou Saint-Genieys de Beauzon, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 70. feux.

B E B

BEBEC, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte un feu privilégié & 30. feux taillables.

BEBELLHEIM, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette du Comté de Horbourg, Seigneurie de Richweir. On y compte 65. feux.

BEBING, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 12. feux.

B E C

BEC, *Beccum*. On appelle de ce nom un avancement de terre, formé par deux rivieres qui se joignent: tels sont le Bec d'Ambès en Guyenne, & plusieurs autres dont il seroit superflu de donner ici le detail.

BEC ou Saint-Martin du Bec, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Harfleur. On y compte 2. feux privilégiés & 90. feux taillables. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. de Montivilliers.

BEC ou Notre-Dame du Bec, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Harfleur. On y compte un feu privilégié & 68. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue N. de Montivilliers.

BEC (le) ou Bechellouin, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 4. feux privilégiés & 100. feux taillables. Ce bourg est situé proche du confluent des rivieres de Rille & du Bec, à 3. l. & demie O. S. O. de la Londe, 2. & demie S. S. O. de Bourgachard, 4. & quart S. E. de Ponteaudemer, & 6. & quart S. O. de Rouen. Long. 18. 44. 20. lat. 49. 12. 50. Il y a au Bec une riche & fameuse Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît & de la Congrégation de Saint-Maur; fondée vers l'an 1034. par le bienheureux *Herluin*, Seigneur Danois, qui quitta les armes pour embrasser la vie cénobitique. Il fut le premier Abbé de cette Maison. La dévotion particuliere qu'avoit pour la Sainte-Vierge Saint-Anselme, disciple & successeur de Herluin, fut cause que les Religieux de ce Monastere porterent pendant long-temps l'habit blanc; mais ils le quitterent quand ils se réunirent à la Congrégation de Saint-Maur. L'Eglise & la Bibliotheque de l'Abbaye dont il est question, méritent l'attention des curieux, la premiere autant par l'architecture que par les ornements dont elle est décorée, la Bibliotheque par la quantité & le choix des Livres dont elle est fournie. Le Chœur est un des plus grands & des plus riches qu'on puisse voir: l'or y brille de toutes parts, & l'éclat en est relevé par l'azur dont il est accompagné. L'Abbaye du Bec est en commende, & elle jouit au moins de 60. mille livres de rente, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 3000. florins. L'Abbé a la nomination de plusieurs bénéfices simples & d'un grand nombre de Cures. Il se tient tous les ans deux foires considérables au bourg du Bec, la premiere le vendredi-saint, & l'autre le jour de la fête de Saint-André.

BEC-CAUCHOIS, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 2. feux privilégiés & 16. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Fécamp, & 5. & demie N. E. de Montivilliers.

BEC-CREPIN, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Harfleur. On y compte 5. feux privilégiés & 86. feux taillables.

BEC-DE-MORTAGNE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 4. feux privilégiés & 138. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. E. de Godarville, & 5. N. E. de Montivilliers.

BEC-THOMAS, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte 2. feux privilégiés & 66. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. O. S. O. de Pont-de-l'Arche.

BECAS, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 93. bellugues de feu.

BECDEJUN, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie N. O. d'Uzès.

BECDELIEVRE, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. La Terre & Seigneurie de *Treambert* en Mosque, que Renée de *Semaison* apporta en mariage à Jean-Baptiste de Becdelievre, Seigneur de la Bulnaye, premier Président de la Chambre des Comptes de Bretagne, fils de Jean-Baptiste, Président à Mortier au Parlement de Rennes, & petit-fils de François, premier Président de la Chambre des Comptes de Nantes, fut érigée en *Marquisat*, sous le nom de *Becdelievre*, avec union des Terres & Seigneuries de *Quisistre*, *Quindenial*, *Treambert* en Saint-Molff, le *Prodo*, *Villejame*, &c., par Lettres de Février 1717., registrées le 24. Avril 1730., en faveur de Guillaume-Jean-Baptiste-François de Becdelievre (premier Président de la Chambre des Comptes de Bretagne après son pere), & de ses hoirs tant mâles que femelles, en considération de ses services, & de ceux de ses ayeux, dans les différentes charges & dans les emplois importans, dont ils ont été honorés depuis plusieurs siecles. Son fils Hilarion-François, Marquis de *Becdelievre*, lui a succédé en 1733. dans la charge de premier Présidant de la Chambre des Comptes de Bretagne. *Voyez* Saint-Molff.

BECEDE (la), en Languedoc, Diocese & Recette de St. Papoul, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 159. feux. Cette Paroisse est située dans les montagnes, à cinq quarts de lieue N. N. O. de Saint-Papoul, & à 2. l. N. N. E. de Castelnaudary.

BECELEUF, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 214. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. de Niort. Il y a à Beceleuf un Prieuré simple, dont le revenu est de 1800. liv. ou environ.

BECHAGNY, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de

Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 24. feux & 117. personnes. Cette Communauté est à trois quarts de lieue N. N. O. de Bapaume.

BECHAMP ou BEAUCHAMP, Prieuré de l'Ordre de St. Augustin, de la Congrégation de Sainte-Genevieve de Paris; situé à une demi-lieue S. de Clermont en Argonne, en Champagne, au Diocese de Verdun; fondé en 1220. par Henri, Comte de Bar.

BECHEREL, ville, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux, mais seulement 2000. ames ou environ. Cette ville est à 8. l. S. de Saint-Malo, & 5. N. O. de Rennes. On cultive aux environs de Becherel quantité de lin, dont on convertit ensuite une partie considérable en fil retors, qui se débite avantageusement dans le pays.

BECHERESSE, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 150. feux.

BECLONGUE *ou* le bois de Beclongue, en Normandie, au pays de Caux, & tout-proche de Criel. Ce bois a une lieue de circuit ou environ.

BECONNE, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement, Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles, & un quart & un 16e. de feu pour les biens taillables. Cette Communauté est à 4. l. & demie E. S. E. de Montelimart.

BECOURT & Becordel, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 25. feux. Bécordel est à une petite distance de Becourt, & à 3. l. & deux tiers O. N. O. de Péronne.

BECOURT, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est située sur les confins de la Province d'Artois, à une lieue S. E. de Monthulin, & 4. E. S. E. de Boulogne.

BECOURT ou BECOUX, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 13. feux. Cette Communauté est située sur une montagne, à 3. l. O. N. O. de Nuyts.

BECQUET (le), en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 42. feux taillables. Cette Communauté est située sur la rive droite de la Seine, à une lieue & demie S. un quart à l'E. de Rouen.

BECQUIGNY, en Normandie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 52. feux.

BED

BEDARIDES, *Biturritæ*, bourg, dans le Comté Venaissin, dont cependant il ne fait point partie, Diocese d'Avignon. On y compte 500. feux & environ 2500. personnes. Ce bourg est situé dans une contrée délicieuse, fertile & abondante, sur-tout en excellens pâturages, sur la rive droite de l'Ouese & près du confluent de l'Azeille, de l'Auzon & de plusieurs canaux de la riviere de Sorgue, à 2. l. & quart S. S. E. d'Orange, une N. N. O. d'Entraigue, 2. & tiers O. un quart au S. de Carpentras, & 2. N. E. d'Avignon. L'Eglise paroissiale de Bedarides est sous le titre de Saint-Etienne. Outre cette Eglise, il y a une Maison de Prêtres de la Doctrine Chrétienne, une Confrairie de Pénitents blancs, &c. A une petite distance du bourg est un magnifique jardin, appartenant à M. le Marquis de Montréal, & qui est connu sous le nom de *la Verne*. L'Archevêque d'Avignon est Seigneur de Bedarides, & il possede en cette qualité les régales & des privileges très-distingués. Cette Terre fut donnée à *Remy*, Evêque d'Avignon, par l'Empereur Louis le Débonnaire, en 822., ainsi que cela se prouve par la charte qui suit, & dont on conserve l'original, que nous avons vu en très-bon état, dans les Archives de l'Archevêché d'Avignon.

In nomine Dei æterni & Salvatoris nostri Jesu-Christi, Ludovicus divinâ ordinante clementiâ Imperator Augustus, si Fidelium nostrorum petitionibus piè & gratanter annuimus, maximum nobis retributionis apud Deum fructum profuturum credimus, atque Fidelium nostrorum devotionem magis magisque roborari confidimus. Itaque omnium Fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ, & nostrorum videlicet præsentium & futurorum comperiat multitudo, quia adeuntes serenitatem nostræ eximiæ potestatis, quidam spectabilis vir, & propinquus noster, necnon charissimus nobis Hugo Comes, atque etiam Theubertus Fidelis noster, nostram sublimitatem humiliter postularunt, ut quamdam villam Bitorritam nomine, cum suis omnibus quæ dici & nominari possunt ad eamdem villam ex antiquitate justè & legaliter pertinentibus, sitam in Comitatu Avenionensi, seu etiam medietatem de descensu Rhodani, cuidam Episcopo Fideli nostro, Remigio nomine, cum universis adjacentiis suis concederemus. Quorum precibus propter diuturnum famulatum ab ipsis fincerissimè exhibitum libentissimè annuentes, hos nostræ sublimitatis apices fieri censuimus, per quos memoratam villam cum universis rebus ibidem pertinentibus, ad Sedem Avenionensem Ecclesiam in honorem sancti Stephani consecratam propter remedium animæ nostræ, subjectam esse statuimus, & jure perpetuo sub integritate firmare studuimus, ut deinceps omni tempore, supradictus Remigius Episcopus, & omnes Pontifices Ecclesiæ Avenionensis exinde ordinare quidquid rationabiliter decreverint, perpetualiter ratum habeant, privilegii nostri auctoritate absque cujuslibet substractionis injuriâ, seu injustæ repetitionis calumniâ. Hoc autem nostræ immunitatis præceptum, ut inviolabilem obtineat firmitatem, more Imperiali subter signavimus, & annullo nostro illud jussimus sigillari.

Signum LUDOVICI, *Serenissimi Augusti.*

Gernerius Not. ad vicem Alexandri Archicancellarii recognovi. Datum XVII. Calendas Junii, indictione XIV., Anno IX. Regni Domini Ludovici piissimi Imperatoris actum. Viennæ feliciter. Amen.

Il est encore d'autres chartes du même Empereur Louis le Débonnaire, qui confirment la donation que ce Prince avoit faite du lieu de *Bedarides* à l'Eglise d'Avignon. L'Empereur Fréderic I. confirma de nouveau cette donation, & outre cela il accorda à l'Evêque d'Avignon *la pleine & libre Jurisdiction* sur le lieu de *Bedarides*. C'est en conséquence de cette concession, que le même Empereur ajouta aux qualités dont étoit déjà revêtu l'Evêque d'Avignon, celle de *DILECTUS ET HONESTUS PRINCEPS NOSTER*. L'Empereur Fréderic II. & l'Empereur Charles IV. donnerent une nouvelle consistance & une nouvelle force à la concession qui avoit été faite à l'Evêque d'Avignon, soit du lieu de Bedarides, soit du privilege de Jurisdiction absolue, le premier en 1218., & Charles IV. en 1365. Celui-ci accorda même à l'Evêque d'Avignon le droit de battre monnoie d'or, d'argent & d'alliage; privilege qui dans tous les temps a été compté parmi les droits régaliens.

Il suit de ce que nous venons de dire que les Evêques d'Avignon étoient Princes & Seigneurs de *Bedarides*, avant que le Comté Venaissin passât sous la domination du Saint-Siege. Ces Prélats ont conservé jusqu'à présent les privileges qui leur ont été accordés sur le bourg dont il est question, à l'ex-

ception néanmoins de quelques-uns dont ils se sont abstenus soit par déférence pour les hauts Souverains, soit pour se conformer aux circonstances. *Voyez* le mot *Châteauneuf du Pape*, où nous nous expliquons plus amplement.

BEDARRIEUX, ville, en Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 471. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Orbe, à 6. l. & quart N. de Beziers, & 9. O. N. O. de Montpellier. Il se fabrique à Bedarrieux & aux environs, des droguets & autres étoffes de laine, dont il se fait un débit assez considérable en Allemagne.

BEDAT (le). C'est le nom d'une petite riviere qui a son cours dans la basse Auvergne.

BEDDE, bourg, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Saint-Amand. On y compte 54. feux. Ce bourg est situé sur la Sinaize, à une demi-lieue N. de Châteaumeillan, à 4. l. & trois quarts S. O. de Saint-Amand, & 10. S. un quart à l'O. de Bourges.

BEDECHAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Fezensaquet. On y compte un feu, 45. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est à une l. S. S. O. de Gimont, & 4. E. S. E. d'Ausch.

BEDEILLAC & Ainat, dans le Comté de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du pays de Foix. On y compte 9. feux de compoids & 73. feux allumans.

BEDEILLE, en Languedoc, Diocese & Recette de Rieux, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 55. feux.

BEDEILLES, Château avec un ancien titre de Souveraineté, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. Ce Château est à 2. l. & demie N. O. de Tarbes, 4. E. S. E. de Morlas, & 6. E. de Pau. Le Château & Souveraineté de *Bedeilles* appartenoit à la Maison d'*Albret-Mioffens*, d'où il a passé en 1692. à Charles de *Lorraine*, Comte de Marsan, par la donation que lui en fit sa premiere femme, Marie d'*Albret-Mioffens*, la derniere de sa Maison.

BEDEJUN, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte seulement un demi-feu de cadastre.

BEDES & Peyralbe, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 2. feux, 71. bellugues & demie. Peyralbe est à un tiers de lieue O. S. O. de Vabres, & Bedes est à une lieue S. O. de la même ville.

BEDES ou BEDETTES, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux, 30. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BEDESQ, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 57. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 10. l. S. de Saint-Malo, & 4. O. N. O. de Rennes.

BEDFORT, *Befortium*, petite mais très-forte ville, capitale du Sundtgaw, avec un bon Château, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, chef-lieu d'un Bailliage de son nom, Maréchaussée, Gouvernement particulier de la Province d'Alsace, &c. On y compte 363. feux. Cette ville est située au pied des montagnes de Vosge, sur la riviere de Savoureuse, à 11. l. & demie S. O. de Colmar, 9. & demie O. un quart au S. de Bâle, 5. deux tiers O. N. O. de Ferrette, 3. N. N. E. de Montbeliard, 17. N. E. de Besançon, 20. S. S. O. de Strasbourg, & 68. deux tiers E. S. E. de Paris. Long. 24. 32. 30. lat. 47. 38. 18. Il y a à Bedfort une Eglise collégiale, dont le Chapitre est composé d'un Prévôt & de six Chanoines, tous à la nomination du Duc de Mazarin, Seigneur de cette ville.

La situation de Bedfort, dans une gorge ou défilé & à l'entrée de la Province d'Alsace dont elle est une clef du côté de Franche-Comté, détermina le Roi Louis XIV. à faire fortifier cette place très-réguliérement; mais pour remplir ce projet, M. de Vauban fut obligé d'imaginer un nouveau systême de fortification, à cause que la place est commandée par des hauteurs : il fit faire des tours bastionnées & d'autres ouvrages qui se commandent les uns les autres.

Le Gouverneur de Bedfort à 11250. livres d'appointements, 600. livres d'ustensile & 500. livres pour sa moitié de la cantine. Le Lieutenant de Roi, 2400. livres d'appointements, 400. livres pour son ustensile, 250. livres pour son tiers de la cantine, & 470. livres d'autres profits. Le Major, 1800. livres d'appointements, 300. livres d'ustensile 125. livres pour la cantine, 22. livres dix sols pour la moitié de l'herbe du glacis. L'Aide-Major, 900. livres d'appointements, 100. livres d'ustensile, 62. livres 10. f. pour sa part de la cantine, & 11. livres 10. f. pour sa part des herbes du glacis. L'Aide-Major du Château, 900. livres d'appointements, 62. livres 10. f. de la cantine, & 11. livres 5. f. pour sa part des herbes du glacis.

Le terroir de Bedfort est peu fertile en bled, & il y croît peu de vin; mais les pâturages y sont abondans & d'une excellente qualité. Il y a aussi des bois & des mines de fer dont on tire de grands avantages.

Considéré comme District particulier de la Province d'Alsace, le Bailliage de Bedfort occupe la partie méridionale & occidentale du Sundtgaw. Mais dans ce Bailliage sont comprises trois petites Seigneuries particulieres, sçavoir, *Brebotte*, *Fontenelle* & *Valdieu*, composées chacune d'une seule Paroisse; & deux grandes Seieneuries, *Masmunster* ou *Moisevaux* & *Rougemont* : la premiere est composée de 10. Paroisses, & celle de Rougemont de 8.

On compte 54. Paroisses & 1629. feux dans le Bailliage de Bedfort, trois Paroisses ou Communautés & 36. feux pour les trois Seigneuries particulieres, 10. Paroisses & 376. feux pour la Seigneurie de Masmunster ou Moisevaux, 8. Paroisses & 141. feux pour la Seigneurie de Rougemont; ce qui fait en tout 75. Paroisses & 2182. feux pour le Bailliage de Bedfort. Ordinairement ce Bailliage se trouve uni avec celui de *Delle* ou *Delt* dans les dénombrements généraux de la Province d'Alsace. Ce second Bailliage comprend, outre les Paroisses dont il est composé, deux Seigneuries particulieres, *Bourongne* & *Froide-Fontaine* avec *Charmoy*, chacune d'une seule Paroisse, & plusieurs autres Seigneuries, sçavoir, *Florimont*, *Fouffemagne*, *Grandvillars*, *Montjoye*, *Montreux*, *Morimont*, *Morvillars*, & *Roppe*. On compte dans le Bailliage de *Delle*, 17. Paroisses & 288. feux; pour les deux Seigneuries particulieres, 2. Paroisses & 67. feux; pour *Florimont*, 8. Paroisses & 146. feux; pour *Fouffemagne*, 7. Paroisses & 66. feux; pour *Grandvillars*, 2. Paroisses & 76. feux; pour *Montjoye*, 19. Paroisses & 112. feux; pour *Montreux*, 7. Paroisses & 153. feux; pour *Morimont*, 3. Paroisse & 89. feux; pour *Morvillars*, 2. Paroisses & 19. feux; & pour *Roppe*, 7. Paroisses & 145. feux; ce qui fait en tout 74. Paroisses & 1287. feux.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE de Bedfort & des Seigneuries qui en dépendent.

Nota. Cette marque * distingue les Seigneuries particulieres, la lettre italique *a* fait connoître les Paroisses qui composent la Seigneurie de *Masmunster* ou *Moiseveaux*, & la lettre *b* celles qui dépendent de la Seigneurie de *Rougemont*.

Paroisses.	*Feux.*
Andelvan	13
Anjot	37
Anjuttey	29
Antrage	16
Argisan	14
Bauvillars	14
Bavilliers	21
BEDFORT, *ville*	363
Bermont	23
Besoncourt	58
Bethonvilliers	15
Botans	29
Bourbach (Nider), *a*	21
Bourbach (Oder), *a*	40
Brebotte *	17
Brignard	2
Broucken, *a*	16
Buc	14
Chapelle (la)	31
Chatenoy	81
Chaux (la)	46
Chevremont	28
Cravanche	6
Crocq (petit)	24
Dampierre	2
Danjustin	50
Derney	17
Dolleren, *a*	24
Dorans	26
Eloy	8
Eschaine	12
Estuoffond-bas	9
Estuoffond-haut	19
Esvetie	21
Felon, *b*	13
Fontaine (la), *b*	10
Fontenelle *	15
Gewenheim, *a*	30
Giromagny	96
Grumagny	54
Kirchberg, *V.* Reimbach.	
Lempe	4
Magny (petit)	9
Meroux	28
Moiseveaux *ou* Masmunster, *ville*, *a*	160
Morschweir (Nider), *b.*	47
Mouas	5
Niderbourbach, *Voyez* Bourbach.	
Nidermorschweir, *Voyez* Morschweir.	
Nomay	1
Nouillars	19
Oberbourbach, *Voyez* Bourbach.	
Offemont	18
Perouse	46
Phaffans	19
Puy (le)	39
Rechotte	9
Reimbach & Kirchberg, *a.*	26
Riviere (la)	53
Rougegoutte	32
Rougemont, *b*	20
Roumagny, *b*	5
Sentheim, *a*	22
Sermaimagny	30
Seven, *a*	28
Sevenan	6
St. Cosme	18
St. Germain, *b*	14
Tretudan	20
Val (le), *b*	13
Valdieu	4
Valdoye	24
Vautiermont	36
Vecemont	19
Vetreigne	16
Vezelois.	68
Vourvenans	13
Urcerey	20
Weigscheid, *a*	19
75. *Paroiss.* Total	2182

BAILLIAGE DE DELLE ou DELT

Dans lequel se trouvent comprises des Seigneuries particulieres *, la Seigneurie de *Florimont a*, la Seigneurie de *Fauffemagne b*, celle de *Grandvillars c*, celle de *Montjoye d*, la Seigneurie de *Montreux e*, celle de *Morimont f*, celle de *Morvillars g*, & celle de *Roppe h*.

Paroisses.	*Feux.*
Auxelles, *h*	21
Bail (le), Métairie, *d.*	3
Beaucourt	5
Betain (le)	9
Beurnevillers, *d*	7
Boncourt	3
Boron	27
Bourongne *	49
Bremoncourt, *d.*	7
Bretagne, *b*	12
Chapelle (la), *h*	29
Chavanatte, *a*	9
Chavanne-sur-l'Etang, *e.*	35
Chazanne-les-Granges, *e.*	30
Cheseaux (les), *d*	2
Collonge (la), *h*	10
Courcelle, *a*	21
Courtavon, *f*	41
Courtellevan, *a*	25
Crocq (petit), *b*	2
Croix (la)	17
Cunillieres, *e*	11
DELLE, *ville*	64
Eguenigne, *h*	29
Ellerts, *h*	30
Faucroix	14
Faucroix, *a*	11
Fesche-l'Eglise	12
Fesche-l'Eglise, *a*	4
Florimont, *a*	23
Fols (les), *d*	4
Fouffemagne, *b*	12
Frais, *b*	12
Froide-Fontaine & Charmoy *	28
Fuesse, *d*	6
Gleve, *d*	8
Grandvillars, *c*	74
Gronne	29
Indevillars, *d*	22
Joncherey	28
Joncherey, *c*	2
Large, *f*	26
Lenoncourt, *f*	21
Lutran, *e*	15
Magny, *e*	13
Memoncourt, *h*	13
Métaire des Bois du Plain & de Montjoye, *d*	5
Meziré, *g*	9
Montauzy, *d*	8
Montbouton	12
Montjoye, *d*	5
Montnoiron, *d*	6
Montorsin, *d*	5
Montreux-le-Château, *e.*	28
Montreux-le-Jeune, *b*	12
Montreux-le-Vieux, *b.*	22
Moron, *d*	1
Morvillars, *g*	10
Puix (le), *a*	24
Rechesy	32
Recouvrauce	7
Richebourg, *d*	3
Romagny, *e*	21
Roppe, *h*	23
Seppois-le-haut	16
Souarce, *a*	39
Surmont, *d*	4
Saint-Dizier	25
Thiancourt, *b*	6
Vaufrey, *d*	9
Vellescot	11
Vernois, *d*	6
Villars-le-Sec	7
74. *Paroiss.* Total	1287

Récapitulation.

	Parois.	*Feux.*
Bedfort	75	2181
Dellé	74	1287
	149	3469

BEDIOSSE & Naronne, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 84. feux.

BEDOVEZE, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers E. N. E. de Mende.

BEDOUIN ou BEDOIN, *Bedoinum*, bourg, dans le Comté Venaissin, Diocese & Judicature de Carpentras. On y compte 517. feux, maisons ou familles, dont 326. dans le bourg ou dans ses deux fauxbourgs, 99. dans le District du Prieuré de Saint-Esteve & 92. en quatorze ou quinze hameaux répandus dans la campagne. Ce bourg est situé au pied du Montventoux, à 2. l. & demie E. N. E. de Carpentras, & 6. & demie E. N. E. d'Avignon. L'Eglise paroissiale est sous le titre de Saint-Pierre. Cette Eglise a été rebâtie depuis peu d'années, & elle a été consacrée en 1760. : elle est desservie par un Curé perpétuel & par dix Prêtres agrégés, qui doivent être originaires du lieu. Outre cette Eglise, il y a un Couvent de Dominicains, un Hôpital, &c.

BEDOUS, en Béarn, Diocese & Sénéchaussée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, vallée d'Aspe. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gave, à 3. l. S. d'Oleron. Il y a à une petite distance de Bedous une mine de cuivre assez abondante.

BEDUER, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 12. feux, 87. bellugues & un quart de bellugue de feu.

La Terre & Seigneurie de *Beduer* appartenoit à Jean de Narbonnès, Baron de Puylaunès, qui en fit donation à sa veuve Jeanne de *Luzech*, laquelle se remaria à Louis-François de *Lostange* de Sainte-Alvere, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, en faveur duquel cette Terre fut érigée en Vicomté l'an 1610. Après la mort de Jeanne de Luzech, qui lui fit donation de la Vicomté de Beduer, Louis-François de Lostange se remaria à Jeanne de *Marqueissac*, mere de Jean-Louis de Lostange, Chevalier, Comte de Beduer, qui de Françoise de *Gourdon* de *Genouillac* eut deux fils, François-Louis & Jean-Marguerit. L'aîné qui mourut en 1692., eut de Marie-Renée *Menardeau*, outre trois fils tués au service du Roi, Louis-Henri de Lostange, Comte de Beduer, marié à Françoise du *Mont*, dont sont nés 1°. Louis de Lostange, Marquis de Beduer; 2°. Jean, Seigneur de Goudon; & 3°. Renée de Lostange-Beduer.

Jean-Marguerit de Lostange, second fils de Jean-Louis, Comte de Beduer, fut Marquis de Felains, Seigneur

Seigneur de Cusac en Rouergue, & mourut en 1691. Il avoit épousé Marguerite de *Corn*-d'*Ampare*, dont il a laissé entre autres enfants, Jean-François de Lostange, Seigneur de Cusac, marié le 10. Août 1711. à Françoise de *la Mothe*. *Voyez* Sainte-Alvere.

B E É

BEÉ, dans le Bourbonnois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée montagneuse, à 7. l. & demie S. E. de Moulins.

B E F

BEFAIT, Isonville & Chesaux, Granges dépendantes de Montigny-le-Roi, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte seulement 6. feux.

BEFAY, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Haut-Chemin. On y compte 17. feux.

BEFERRY, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Saint-Barthelemy. On y compte 28. feux.

BEFFES, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Loire, & à une lieue & trois quarts S. S. O. de la Charité.

BEFFEU & le Morthomme, *villages*, la Chapelle-lès-Beffou, & la petite Chinerie, *censes*, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 35. feux.

BEFFIA, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. S. O. d'Orgelet.

BEFORT, dans le Sundtgaw, en Alsace. *Voyez* Bedfort.

BEFORT ou Beffoz & Castenot, en Bourgogne, Diocese & Bailliage de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Ressort de St. Laurent. On y compte 31. feux.

BEFORT l'Escaille, les Regnicourt, le Moulin à eau & la Foulerie, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. N. E. de Rheims.

B E G

BEGADAN, dans le Médoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de l'Esparre. On y compte 244. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, à une lieue & deux tiers N. E. de l'Esparre, & 11. N. N. O. de Bordeaux.

BEGANNE, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 32. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Guimené, & 8. & demie N. O. de Vannes.

BEGARD, Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Citeaux, en Bretagne, Diocese & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes; située sur une petite riviere, à 3. l. N. O. de Guingamp, & 4. S. S. O. de Treguier; fondée par Etienne III. Comte de Penthiévre, & par Avoise de Guingamp sa femme, le 8. de Septembre 1130. Cette Abbaye est en commende, & vaut 9000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 700. florins. L'Abbaye dont il est question, commença d'abord par un petit hermitage, qui étoit situé dans la solitude de *Plus-Coat*: c'est de-là qu'est venu le nom de *Bégar*, mot anglois qui signifie *Mendiant*. On appelloit ainsi les Hermites, à cause qu'ils vivoient d'aumône.

BEGE (la), dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 189. feux.

BEGE (la), en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux.

BEGLE, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Veyrmes. On y compte 416. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Garonne, à une demi-lieue S. E. de Bordeaux.

BEGNIOS, dans la basse Navarre, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, District de Mixe & Recette de Saint-Palais. Cette Paroisse est affouagée pour 36. liv. cadastrales, & elle est à cinq quarts de lieue O. N. O. de St. Palais.

BEGNY, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 29. feux.

BEGOLES, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie O. N. O. de Saint-Bertrand de Comminges.

BEGOMMÉS, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 6. feux, 14. bellugues & demie de feu.

BEGUA, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 142. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Adour, à 3. l. N. E. de Dax.

BEGUES, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Scioulle, à une petite distance d'Ebreuil, & à 2. l. N. O. de Gannat.

B E H

BEHAINES, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située dans la forêt de Coucy, à 4. l. O. de Laon.

BEHANNE, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, District d'Irissary. On y compte 53. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Saint-Palais.

BEHARLIGUY, dans la basse Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, District de Cize. On y compte 64. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. S. E. de St. Jean-Pied-de-Port.

BEHASQUEN, dans la basse Navarre, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, District de Mixe. Cette Paroisse est comptée pour 7. livres cadastrales. Cette Communauté est à une bonne demi-lieue E. S. E. de St. Palais.

BEHAUCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 78. feux.

BEHEM, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oisemont. On y compte 98. feux.

BEHEN & Bienfait, en Picardie, Diocese & In-

tendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 20. feux.

BEHERICOURT, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 115. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue E. de Noyon.

BEHONNE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de Bar-le-Duc. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. de Bar-le-Duc.

BEHOUST, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. O. de Montfort.

B E I

BEIGNECOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers O. de Dompaire, & 3. N. N. E. de Darney.

BEIL (le), en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 109. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Beaumont, & 8. & quart O. S. O. de Sarlat.

BEILLÉ, bourg avec titre de Comté, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 66. feux. Ce bourg est à une petite distance de la rive droite de la riviere de Huigne, & à 4. l. & quart E. N. E. de Mans.

BEINE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Chalons. On y compte 163. feux.

BEINE ou Beynes, en Provence, Diocese de Riès, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un feu & demi de cadastre. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche de l'Asse, à 2. l. & demie S. de Digne, & 3. & demie N. N. E. de Riès.

La Terre & Seigneurie de *Beine* fut acquise de Jean de *Castillon*, par son cousin germain René de *Castillon*, Baron d'Aubagne, mort en 1498., & quatrieme ayeul de Pierre de Castillon, Grand-Sénéchal d'Arles, en faveur duquel cette Terre fut érigée en *Marquisat* par Lettres d'Avril 1673., regiſtrées à Aix le 12. Mars 1674. Celui-ci fut pere de Marc-Antoine, Marquis de Beine, marié le 11. Septembre 1717. à Marie-Anne, fille de Jean *Duché*, Avocat général en la Cour des Aides de Montpellier, dont est né le 9. Septembre 1718. Jean-Pierre de Castillon Marquis de Beine, ci-devant Page de la petite Ecurie du Roi, marié à Arles avec N. de *Serre*, Dame de la Roque.

BEINE, en Picardie. *Voyez* Guiscard.

BEINGHEN, annexe ou secours de la Paroisse de Seninghen, en Picardie, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 18. feux.

BEINHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance l'Alsace, Baronnie de Fleckenstein, Prévôté de Roppenheim. On y compte 180. feux. Cette Communauté est située sur la rive gauche du Rhin, à 2. l. & demie E. N. E. de Haguenau, 1. N. N. E. du Fort-Louis, & 6. N. N. E. de Strasbourg. On distingue le vieux & le nouveau Beinheim : ils sont peu éloignés l'un de l'autre.

BEINIS, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Montrevel. On y compte 36. feux.

BEIRE la Ville, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 116. feux. Cette Communauté est située sur la Tille, à 3. l. N. E. de Dijon.

BEIRE le Château, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte seulement 10. feux. Cette Communauté est à un quart de lieue S. de Beire-la-Ville.

BEIRIES, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 85. feux.

BEISSAT, bourg, dans la haute Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée montagneuse & peu fertile en bled ; mais les pâturages y sont abondans & d'une très-bonne qualité.

BEISTORFF, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte seulement 11. feux.

B E L

BELABRE, dans la haute Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 8. feux.

BELABRE ou Bellabre, dans la haute Marche, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election du Blanc. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & deux tiers S. E. du Blanc, 4. O. S. O. d'Argenton, & 18. & demie S. O. de Bourges. Il y a à Bélabre un Dépôt de sel, qui est établi pour prévenir les versements de cette denrée dans les Provinces voisines.

La Terre & Seigneurie de *Bélabre* releve immédiatement du Roi à cause de sa Tour de *Maubergeon* de Poitiers. Cette Seigneurie étoit possédée dans le quatorzieme siecle par Jean *Perichon de Naillac*, sur lequel elle fut confisquée parce qu'il avoit suivi le parti des Anglois. Le Roi Charles V. la donna en 1372. à Jean de *Poquieres*, dont la postérité l'a possédée jusqu'en 1595. Elle passa alors à titre de succession à Armand-Leon de *Durfort*, Seigneur de Born, Surintendant des fortifications de France, nommé en 1613. Chevalier des Ordres du Roi, & pourvu de la charge de Lieutenant-Général de l'Artillerie de France le 18. Février 1616., puis à son second fils Léon de Durfort, sur lequel elle fut vendue par Decret en 1648., & retirée par retrait lignager par Eléonor de *Chaumont*, troisieme femme de Jacques *le Coigneux*, Président du Parlement de Paris, & Chancelier du Duc d'Orléans, frere de Louis XIII., en faveur duquel la Châtellenie de Bélabre fut unie aux Terres d'Anjou & de la Lusaraise, & aux Châtellenies du Châtelier-Guillebaud & de Lasalle, & érigée en titre de Marquisat en considération de ses Services, par Lettres-Patentes du mois de Février 1650., regiſtrées au Parlement & à la Chambre des Comptes de Paris les 8. & 29. Juillet suivant, & au Bureau des Finances de Poitiers le premier de Mars 1684. Jacques le Coigneux, qui décéda en 1651., avoit été promu au Cardinalat par un Bref du Pape Urbain VIII. du 15. Février 1631., sur la nomination du Roi Louis XIII., mais son troisieme mariage empêcha que cette grace n'eût son effet. Il avoit eu de sa premiere femme, Jacques le Coigneux, Marquis de Montmelian, aussi Président du Parlement de Paris ; & de la seconde, François le Coigneux de Bachaumont, Baron de la Roche-Turpin, Conseiller d'Etat : ces deux enfants moururent l'un & l'autre sans postérité. Il laissa d'Eléonor de *Chaumont*, fille du Seigneur de Mornay

en Saintonge, Gabriel le Coigneux, Marquis de Bélabre, décédé en 1709., laissant de sa femme Magdeleine *Pollart*, trois enfants, 1°. Jacques le Coigneux, Marquis de Bélabre, Brigadier, Mestre-de-Camp du Régiment de Dragons de son nom, mort en 1728., ayant été allié en 1714. à Marie-Anne de *Neyeret-de-la-Ravoye*, de laquelle est né en 1716. Louis-Jacques le Coigneux, Marquis de Bélabre, retiré du service, & marié en 1747. à Françoise-Victoire *Thomé*, fille de N. Thomé, Conseiller au Parlement de Paris; 2°. Gabriel le Coigneux, Baron de la Roche-Turpin, Mestre-de-Camp d'un Régiment de Dragons, mort en 1741., laissant de sa premiere femme N. *Darmagnac*, Gabriel-Joseph le Coigneux, Baron de la Roche-Turpin, Cornette des Chevaux-Légers de la Garde du Roi, tué en 1743. à la bataille d'Ettinghen, & de son second mariage avec Elisabeth *Frottier-de-la-Messeliere*, Gabrielle-Elisabeth le Coigneux; Baronne de la Roche-Turpin & de la Flotte, née en 1741; 3°. Gabriel le Coigneux, dit le Chevalier de Bélabre, né en 1694.

BELAC, dans la Marche. *Voyez* Bellac.

BELARGA, en Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Eraut, à 2. l. N. N. E. de Pezenas, & 4. & deux tiers N. de Beziers.

BELAIN, en Bretagne. *Voyez* Blain.

BELAYE, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 10. feux, 14. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BELBERAUD, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Toulouse.

BELBEUF, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Banlieue de Rouen. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à une lieue S. un quart à l'E. de Rouen.

BELBEUF hors la Banlieue, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 74. feux taillables.

BELBEZE, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 22. feux.

BELBEZE, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 132. feux. Cette Paroisse est à une lieue E. N. E. de Toulouse.

BELBEZE, en Languedoc, Diocese de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Limoux, & 3. & quart N. O. d'Aleth.

BELBEZE-LES-MONTGISCARD, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. E. de Toulouse.

BELBIANES, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 31. feux.

BELCAIRE, bourg, Justice royale, Bureau des Traites, &c., au pays de Saut, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 185. feux. Ce bourg à 5. l. & tiers S. O. d'Aleth, & 5. S. S. E. de Mirepoix.

BELCAIRE, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 7. feux, 33. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BELCASTEL, en Languedoc, Diocese & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 150. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. O. de Lavaur, & 5. E. un quart au N. de Toulouse.

BELCASTEL, bourg, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 14. feux, 79. bellugues & un quart de bellugue. Ce bourg est situé sur l'Aveyrou, à 3. l. & demie E. de Villefranche.

BELCHAMP ou Bechamp, dans le Duché de de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Rosieres. On y compte 6. feux. Cette Communauté est située sur une hauteur, à 2. l. S. E. de Rosieres, & autant S. O. de Lunéville. Belchamp est une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Saint-Augustin, de la Congrégation de Saint-Sauveur. Cette Abbaye a été fondée en 1133. par Pierre de Montreville, & par Alberon Archevêque de Treves: elle est en regle, & elle jouit de 30. mille livres de rente ou environ.

BELCAVE, en Champagne. *Voyez* Belleave.

BELCODENES, en Provence, Diocese, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte seulement trois quarts de feu de cadastre. Cette Communauté est à 3. l. S. E. d'Aix.

BELEIN, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 11. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite de la riviere d'Ain, à cinq quarts de lieue S. E. d'Orgelet.

BELENCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville. On y compte 70. feux, y compris ceux de Moufliers. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Moufliers, & à cinq quarts de lieue E. S. E. d'Abbeville. A un quart de lieue au S. de Belencourt, on voit des vestiges d'un ancien camp des Romains, qu'on appelle encore aujourd'hui dans le pays le *Camp de César*.

BELENDI, Nation ou Peuple de la seconde Aquitaine, & dont Pline fait mention, liv. IV. chap. 19. p. 524. Nous estimons que les *Belendi* habitolent le pays qui est à 3. ou 4. lieues au S. de la Garonne, & où l'on remarque la Paroisse de *Belisac*, qui est à 6. l. S. E. de Bordeaux. M. de Valois place ce peuple plus à l'Ouest, sur la riviere d'Eyre, & il croit trouver quelque analogie entre leur nom, & celui de la Paroisse de *Belin*, située sur l'Eyre, à 6. l. S. S. O. de Bordeaux, & 4. & demie O. N. O. de Balisac. Au reste, il seroit difficile de déterminer quelle étoit la véritable position du peuple dont il est question: il est du nombre de ceux qui se dérobent à notre connoissance par leur obscurité.

BELENGAR *ou* Saint-Just de Belengar, en Languedoc, Diocese de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. N. O. de Limoux.

BELESERRE, en Languedoc, Diocese & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est à 4. lieues E. S. E. de Lavaur.

BELESME, dans le Perche. *Voyez* Belleme.

BELESTA, en Languedoc. *Voyez* Bellesta.

BELEUSE, en Picardie, Diocese, Intendance,

Election & Doyenné d'Amiens, Parlement de Paris. On y compte 174. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Conti, & 4. & quart S. S. O. d'Amiens.

BELEYMAS, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 164. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. O. de Bergerac, & 5. S. O. de Périgueux.

BELFACH, bois, de neuf cens sept arpents, au Comté de Comminges, en Gascogne.

BELFAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à 7. l. E. S. E. de Baume.

BELFAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Faucogney. On y compte seulement 6. feux. Cette Communauté est à 2. l. & quart E. S. E. de Faucogney.

BELFOND, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Sergenterie d'Almenesche. On y compte 91. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. de Séez, & 3. & demie N. d'Alençon.

BELFOND, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue N. de Dijon.

BELFONTAINE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Remiremont. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. S. O. de Remiremont. Son Eglise est dédiée à Saint-Blaise. Le Curé a un tiers des Dixmes, & le Chapitre de Remiremont les deux autres tiers. De Belfontaine dépendent les hameaux de Pont-de-Pierre, Mesnil, Rougerupt, Mailleron-Foin, Ravon, le Pont-Janson & 34. Granges.

BELFORT, bourg, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance & Election de Montauban. On y compte 21. feux & 49. bellugues de feu. Ce bourg est à 7. l. & quart N. E. de Montauban.

BELFORT, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 123. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & deux tiers S. O. d'Aleth, & 2. S. O. de Quillan.

BELFOUX, en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 23. feux.

BELGÆ, Nation ou Peuple. *Voyez* Belgique.

BELGEARD, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 104. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. E. de Mayenne.

BELGENCIER, en Provence. *Voyez* Beaugencier.

BELGIQUE, *Gallia Belgica*. Les Romains appelloient de ce nom, cette partie de la Gaule Transalpine qui étoit comprise entre l'Océan, le Rhin, la Seine & la Marne. Les *Bellovaci*, les *Remi*, les *Morini*, les *Nervii* & les *Mediomatrices* étoient les peuples les plus puissans de cette contrée. Auguste divisa la *Belgique* en quatre; sçavoir, la *premiere* & la *seconde Belgique*, la *Germanie supérieure* & la *Germanie inférieure*. L'étendue & les bornes de ces quatre Provinces ne furent point toujours les mêmes. Nous ne Parlerons ici que de leur état actuel sous Honorius, qui est le terme de la décadence de l'Empire Romain.

La *premiere Belgique* comprenoit les Diocefes, de *Treves*, *Metz*, *Toul & Verdun*; & la ville d'*Augusta Treverorum*, aujourd'hui *Treves*, en étoit la Métropole. Cette Province étoit bornée au N. par la Germanie inférieure, au S. par la *Maxima Sequanorum*, à l'E. par la Germanie supérieure, au S. O. par la premiere Lyonnoise, & à l'O. par la seconde Belgique. Elle avoit 59. l. de longueur, sur 30. dans sa plus grande largeur; ce qui pouvoit être évalué à 1200. lieues quarrées.

La *seconde Belgique* étoit composée des Diocefes de *Rheims*, de *Châlons*, de *Senlis*, d'*Amiens*, d'*Arras*, de *Therouenne* (aujourd'hui de *Boulogne* & de *Saint-Omer*), de *Cambray*, de *Tournay*, & de ce qu'on appelle à présent le Comté de *Flandres*. Elle étoit bornée au N. & à l'O. par l'Océan, au S. par la quatrieme Lyonnoise, à l'E. par la premiere Belgique & par la Germanie inferieure, au S. E. par la premiere Lyonnoise, & au S. O. par la seconde Lyonnoise. Elle avoit 64. lieues de longueur sur 40. de largeur; ce qui pouvoit être évalué à 2500. lieues quarrées. *Duro-Cortorum Remorum*, aujourd'hui *Rheims*, étoit la Métropole de cette Province.

La *Germanie Supérieure* comprenoit les Diocefes de *Mayence*, *Worms*, *Spire* & *Strasbourg*, & par conséquent elle étoit située partie en-deçà & partie au-delà du Rhin. Elle étoit bornée au N. & à l'E. par la *Germania Magna*, la grande Germanie; au S. par la *Maxima Sequanorum*, à l'E. & au N. O. par la premiere Belgique. Elle avoit 50. lieues de longueur sur 30. dans sa plus grande largeur; ce qui pouvoit être évalué à 1000. lieues quarrées. *Mogontiacum*, aujourd'hui *Mayence*, étoit la Métropole de cette Province.

La *Germanie inférieure* étoit composée d'une partie du Diocese de *Cologne*, d'une partie de celui de *Liege*, & en un mot de divers Districts qui se trouvent entre le Rhin & la Meuse, & entre la Meuse & l'Océan; tels que l'Archevêché de Cologne proprement dit, le Duché de Juliers, la plus grande partie de celui de Cleves, le Duché de Brabant, &c. Elle étoit bornée au N. & à l'E. par la grande Germanie, au S. par la premiere Belgique, à l'O. & au S. O. par la seconde Belgique, & à l'O. N. O. par l'Océan. Elle avoit 50. lieues de longueur, sur 43. de largeur; ce qui pouvoit être évalué à 1660. lieues quarrées. *Colonia Agrippinensis*, aujourd'hui *Cologne*, étoit la Métropole de cette Province.

NATIONS ou PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la premiere Belgique.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Leuci	*Tullum Leucorum* (Toul).
Mediomatrices.	*Divodurum Mediomatricum* (Metz).
Treveri	*Augusta Treverorum* (Treves).
Veroduni	*Verodunum* (Verdun).

4.

NATIONS ou PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la seconde Belgique.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Ambiani	*Samarobriva Ambianorum* (Amiens).
Atrebates . . .	*Nemetacum Atrebatum* (Arras).
Bellovaci	*Cæsaromagus Bellovacorum* (Beauvais).
Britanni	*Duroicoregum Britannorum* (Rhue ou Douriers).
Catalauni . . .	*Catalaunum* (Châlons-sur-Marne).
Morini	*Taruenna Morinorum* (Terouenne).
Nervii	*Bagacum Nerviorum* (Bavay).
Oromarsaci ou Oromanci . .	(partie des *Morini*). Ils habitoient aux environs de Calais.

Remi

Remi	*Duro-Cortorum Remorum* (Rheims).
Silvanectes . . .	*Augustomagus Silvanectum* (Senlis).
Suessiones . . .	*Augusta Suessionum* (Soissons).
Veromandui . .	*Augusta Veromanduorum* (Saint-Quentin).

12.

NATIONS *ou* PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la premiere Germanie ou Germanie supérieure.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Nemetes	*Noviomagus Nemetum* (Spire).
Tribocci	*Argentoratum Triboccorum* (Strasbourg).
Vangiones . . .	*Bormetagus Vangionum* (Worms).

3.

NATIONS *ou* PEUPLES QUI ETOIENT compris dans la seconde Germanie ou Germanie inférieure.

Peuples.	*Chefs-Lieux.*
Batavi	*Oppidum Batavorum* (Batenbourg).
Eburones (*& ensuite* Tungri).	*Advatica Tungrorum* (Tongres).
Menapii	*Castrum Menapiorum* (Kessel).
Ubii	*Colonia Agrippinensis* (Cologne).

4.

Outre les peuples que nous venons de nommer, il y en avoit d'autres distribués dans les diverses Provinces de la Belgique. Quelques-uns de ces peuples faisoient partie des premiers, & les autres leur étoient subordonnés.

Après avoir obéi long-temps aux Romains, la Gaule Belgique fut dans la suite la premiere ravagée par les Barbares. C'est aussi dans cette contrée que les Francs pénétrerent en premier lieu. Cette nation ayant formé le Royaume de France, la Belgique fit partie de cette nouvelle Monarchie. Dans la suite, la plus grande partie de la Belgique se trouva comprise dans le Royaume d'Austrasie. Pendant les troubles qui agiterent l'Etat sous nos Rois de la seconde race, les Gouverneurs des principales Provinces de la Belgique, à l'imitation de plusieurs autres, se rendirent indépendans, & s'approprierent les gouvernements qui leur avoient été confiés. Quelques-uns de ces nouveaux Souverains s'unirent au Corps Germanique, & d'autres rendirent hommage à la Couronne de France. Les principaux de ces derniers étoient les Comtes de Flandres, de Hollande & de Haynault, les Ducs de Brabant & de Luxembourg. Ces divers Etats échurent dans la suite à la Maison de Bourgogne, d'où après la mort de Charles le Terrible, dernier Duc Souverain de Bourgogne, ils passerent presque tous par alliance dans la Maison d'Autriche : voyez *Bourgogne*. Depuis ce temps, les François ont reconquis plusieurs de ces Provinces.

BELGIT, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, dans une contrée peu fertile, & où l'on ne recueille guères autre chose que du seigle, du bled noir, de l'avoine & de grosses raves.

BELHEM, Seigneurie en Flandres, érigée en Baronnie par Lettres du Roi Catholique du 25. Janvier 1655., regiftrées à Lille, en faveur de Charles Rym, Ecuyer, Seigneur de Belhem, Schuerwelt, Eeckenbecke, un des ayeux de M.-Anne-Thérèse Rym, Baronne de Belhem, mariée à Louis-François, Prince de Montmorency, Comte de Logny, Vicomte de Roulers. *Voyez* Carency.

BELHOTEL, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Hiexmes. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. de Hiexmes, & 3. & deux tiers E. N. E. d'Argentan.

BELIET, Paroisse & Jurisdiction, dans le pays de Busch, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 136. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & tiers S. S. O. de Bordeaux, & autant E. S. E. de Tête-de-Busch.

BELIEUX, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 52. feux. Cette Communauté est à 6. l. & deux tiers E. d'Ornans, & à cinq quarts de lieue de la rive gauche du Doux.

BELIGNY & Curtil, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 47. feux. Beligny est situé sur la riviere d'Avantduesne, à un tiers de lieue O. S. O. de Curtil, & à deux tiers de lieue S. S. O. de Beaune.

BELIGNY, dans le Beaujolois, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Villefranche. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la rive droite de la Saone, & à un quart de lieue S. E. de Villefranche.

BELIGNY sur Ouche, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 141. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois & de montagnes, à 2. l. & demie N. O. de Beaune.

BELIME & Poussignol, dans le Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte seulement 16. feux.

BELIN, Paroisse & Jurisdiction, dans le Bazadois, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 132. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Eyre, à 8. l. & quart O. de Langon, & 6. S. S. O. de Bordeaux.

BELINAIX, en Auvergne, Diocese & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est située au pied de la montagne de la Mouche, à 4. l. O. de Saint-Flour.

BELINGUER ou BENIGUEL, petite isle, située à une lieue O. du Conquest en Bretagne, & à 3. l. & demie S. E. d'Ouessant. Il y a dans cette isle quelques cabanes de Pêcheurs.

BELISLE en Mer, en Bretagne. *Voyez* Belle-Isle.

BELISLE en Terre & Lomaria, en Bretagne, Diocese & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux, un tiers & un quart de feux. Cette Communauté est à une lieue S. E. de Guingamp, & 6. S. S. E. de Treguier.

BELISME, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Château-Chinon. On y compte seulement 4. feux. Cette Communauté est une Collecte de la Paroisse de Belime & Poussignol, & elle est à une lieue & demie N. O. de Château-Chinon.

BELLABRE, dans la Marche & dans d'autres Provinces. *Voyez* Bélabre.

BELLAC, *Bellacum*, ville, capitale de la basse Marche, Sénéchaussée, Justice royale, Maîtrise particuliere, Maréchaussée, &c., Parlement de Paris, Intendance & Election de Limoges. On y compte 532. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Unicon ou de Vincon, à 2. l. S. O. du Dorat, 13. &

demie S. E. de Poitiers, 14. & demie O. de Gueret, & 7. & demie N. O. de Limoges. Long. 18. 44. 0. lat. 46. 46. 20. La ville dont il est question, a pris son nom d'un Château, qui dans le dixieme siecle étoit une des plus fortes places du pays, puisqu'il ne put être pris par l'armée confédérée du Roi Robert & du Duc d'Aquitaine. La Sénéchaussée de Bellac a dans son Ressort les Châtellenies royales de Rançon & de Champagnac. Elle est régie par le Droit Ecrit, & les appellations en sont portées au Parlement de Paris, ou au Présidial de Gueret dans les cas de l'Edit.

BELLACUEIL, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un tiers & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un quart, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BELLAFFAIRE & les Nobles, en Provence, Diocese d'Embrun, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Sisteron. On y compte 2. feux & un quart de feu de cadastre. Cette Paroisse est à 5. l. & quart N. N. E. de Sisteron.

BELLAGNE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On n'y compte qu'un seul feu.

BELLAIGUE, *Bella Aqua*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Auvergne, Diocese de Clermont, Intendance & Election de Riom, Parlement de Paris; située dans une contrée assez fertile, à 4. l. & demie O. d'Ebreuil, 9. N. O. de Riom, & 10. N. N. O. de Clermont. Long. 20. 29. 5. lat. 46. 9. 30. Elle a été fondée en 1137.; elle est en commende, & elle vaut 2500. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 200. florins.

BELLAIGUE ou BELLANT, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Ourse, à 2. l. & quart N. E. Châtillon.

BELLAVESNE, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte seulement 3. feux & 12. personnes.

BELLAVESNES, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oisemont. On y compte 8. feux.

BELLAVILLER, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de la Perriere. On y compte 96. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Mortagne, à cinq quarts de lieue N. O. de Bellême.

BELLAY, en Normandie, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election & Prévôté de Chaumont & Magny. On y compte un feu privilégié & 62. feux taillables. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. S. E. de Magny, & à 2. l. S. de Chaumont. Il y a un Bénéfice de l'Ordre de Malte, qui vaut 1000. liv. de rente, & qui dépend de la Commanderie de Louviers.

BELLAY, en Bugey. *Voyez* Belley.

BELLE, riviere, en Poitou. Elle prend sa source à quelque distance au-dessus de Melle; & après un cours de 4. l. ou environ, elle se jette dans la Boutonne.

BELLEAVE, dans la Brie-Champenoise, Diocese de Soissons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Château-Thierry. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers O. N. O. de Château-Thierry.

BELLEAVE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 33. feux.

BELLEBAT, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Comté de Benauges. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & trois quarts E. un quart au S. de Bordeaux.

BELLEBRANCHE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, Diocese du Mans; Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche; située à 2. l. N. O. de Sablé & de la Sarte, 5. & deux tiers S. E. de Laval, 6. O. N. O. de la Flèche, & 9. O. S. O. du Mans; fondée le 27. Juillet 1152. par Robert II. de Sablé. Le Roi Henry IV. ayant fondé le College des Jésuites de la Flèche en 1607., assigna à ces Religieux vingt mille livres de rente, & non pas deux mille, comme l'a dit Ménage. Pour faire ladite somme de vingt mille livres, le Monarque unit au College de la Flèche la Mense abbatiale de Bellebranche, & celle de plusieurs autres Bénéfices. La premiere valoit, il y a cinquante ans, environ dix mille livres, & on estime qu'à présent elle vaut au moins le double.

BELLEBRUNE, annexe de la Paroisse d'Alingthun, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 28. feux. Cette Communauté est à une demi-lieue O. N. O. d'Alingthun, & à 2. l. E. N. E. de Boulogne.

BELLECHAMBRE, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un 12e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un 12e. & un 32e. de feu pour les biens taillables.

BELLECHASSAIGNE, en Limousin, Diocese & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 24. feux.

BELLECHAUME, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 102. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. O. de St. Florentin, & 3. E. N. E. de Joigny.

BELLECOMBE, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 175. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau ou ravin, à une lieue E. S. E. d'Issignaux, & 4. N. E. du Puy. Il y a à Bellecombe une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux, fondée par Bertrand de Chalanconne, Evêque du Puy. Cette Maison jouit de 7. à 8. mille livres de rente. Son Eglise est dédiée à la Sainte-Vierge & à St. Clair, & elle est fort bien entretenue.

BELLECOMBE, Penafol & Terandol, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 8e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu & un tiers de feu pour les biens taillables.

BELLECOMBE, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un demi, un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, trois quarts, un 6e., un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Il y a à Bellecombe une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Cette Commanderie vaut 4500. liv. de rente à celui qui en est pourvu.

BELLECOMBE & Burneval, Diocese & Terre de Saint-Claude, Parlement & Intendance de Besançon. On y compte 18. feux. Bellecombe est à un tiers de lieue S. S. O. de Burneval, & à 2. l. S. S. E. de Saint-Claude.

BELLE-CROIX, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte seulement 7. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. de Chagny, & à 2. l. & trois quarts N. O. de Châlon. Il y a à Belle-croix une Commanderie de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré de Champagne. Cette Commanderie vaut 4100. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu.

BELLE-EAU. C'est, selon certains mémoires que nous avons sous les yeux, le nom d'une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, au Diocese de Castres, en Languedoc; & le nom d'un Prieuré d'Hommes, du même Ordre, au Diocese de Troyes en Champagne. Quant à l'Abbaye du nom de Belle-Eau, il n'en est nullement fait mention dans les *Pouillés* du Royaume. Mais pour ce qui concerne le Prieuré de Belle-Eau, nous trouvons qu'il a été fondé par St. Bernard lui-même, & que c'étoit autrefois une Abbaye, dont les Calvinistes détruisirent l'Eglise en 1567.

BELLE-ÉTOILE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Vassy; située entre deux montagnes, à 2. l. S. de Condé sur Noireau, 4. E. S. E. de Vire, 2. & deux tiers N. de Domfront, & 11. S. de Bayeux; fondée en 1215. par Henry de Beaufort, & dédiée à la Sainte-Vierge. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 1800. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 66. florins.

BELLEFAYE, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 40. feux.

BELLEFOND, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Chauvigny. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la Vienne, à 4. l. & quart E. N. E. de Poitiers, & 4. S. S. E. de Châtellerault.

BELLEFOND, en Bourgogne & en Normandie. *Voyez* Belfond.

BELLEFONDS, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction de Rauzan. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. de Sauveterre, & 7. E. S. E. de Bordeaux.

BELLEFONTAINE, en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Roussel. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. de Mortain, & 4. & quart E. d'Avranches.

BELLEFONTAINE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, en Poitou, mais enclavée dans l'Anjou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election d'Angers; située sur la petite riviere de Beuvron, à une lieue S. E. de Beaupreau, une & demie N. O. de Chaulet, 4. & trois quarts N. O. de Mauleon, 7. & demie S. O. d'Angers, & 20. N. un quart à l'E. de la Rochelle. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 4000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 80. florins.

BELLEFONTAINE, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Luzarche, & à 5. l. N. N. E. de Paris.

BELLEFONTAINE, en Franche-Comté, Diocese, Terre & Recette de Saint-Claude, Parlement & Intendance de Besançon. On y compte 17. feux.

BELLEFONTAINE, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oisemont. On y compte seulement 14. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. d'Oisemont, une & demie S. E. d'Abbeville, & 5. & tiers O. N. O. d'Amiens.

BELLEFONTAINE, dans le Duché de Bar, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Longuyon. On y compte seulement 5. feux.

BELLEFONTAINE, Prieuré simple, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. Ce Prieuré vaut 1000. liv. de rente, & il est à la nomination du Roi.

BELLEFOSSE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 3. feux privilégiés & 44. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Caudebec.

BELLEFOSSE, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Recette & Prévôté de Ban-de-Roche. On y compte 13. feux.

BELLEFOURIERE, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 53. feux & 264. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. E. N. E. de Lens.

BELLEGARDE, petite ville, au pays de Franc-Aleu, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles. On y compte 129. feux. Cette ville est située sur une hauteur, dans une contrée fort montagneuse, à 13. l. O. N. O. de Clermont, & 5. S. S. O. d'Evaon.

BELLEGARDE, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbrison. On y compte 175. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue N. O. de St. Galmier, & à 3. l. & tiers E. un quart au N. de Montbrison. Son Eglise est sous le titre de St. Ennemond. Il y a un Prieuré à la nomination de l'Abbé d'Aisnai, & c'est le Prieur qui nomme à la Cure. La Justice de Bellegarde fut vendue en 1521. par le Connétable de Bourbon, au Seigneur de la Liegue, pour le prix de 4000. liv.

BELLEGARDE, Paroisse & Baronnie, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée marécageuse, à 2. l. & demie S. E. de Nismes.

BELLEGARDE, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 45. feux.

BELLEGARDE, en Languedoc, Diocese de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Limoux, & 3. & deux tiers N. O. d'Aleth.

BELLEGARDE Randon, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 20. feux.

BELLEGARDE, au pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese & Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Lomagne, Comté de l'Isle-Jourdain. On y compte 6. feux & 58. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 4. l. & deux tiers O. N. O. de Toulouse.

BELLEGARDE, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 3. feux & 6. bellugues de feu.

BELLEGARDE, en Dauphiné, Diocese de Die,

Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un tiers, un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est à quelque distance du lac de Dromme, & à 4. l. S. E. de Die.

BELLEGARDE, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, trois quarts, un 6e. & un 24e. de feu pour les biens taillables. Bellegarde est à un quart de lieue E. N. E. de Pouffieu, & à 4. l. S. un quart à l'E. de Vienne.

BELLEGARDE & la Bastide, en Quercy, Diocese, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouse. On y compte 3. feux, 80. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Communauté est à 2. l. E. de Montauban.

BELLEGARDE, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 156. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & trois quarts E. un quart au S. de Montargis.

BELLEGARDE *ou* Saint-Barthélemy de Bellegarde, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 203. feux. Cette Paroisse est à une lieue de la rive droite de la riviere d'Ille, & à 7. l. O. S. O. de Périgueux.

BELLEGARDE, Forteresse, en Roussillon, Diocese, Conseil supérieur, Intendance, Viguerie & Recette de Perpignan, District de Val-Spir. On n'y compte point de feux, mais seulement 5. ou 600. personnes indépendamment de la garnison ordinaire. Cette Forteresse est située sur une montagne de difficile accès, tout-proche de la frontiere d'Espagne, à une bonne lieue de la Jonquera (en Catalogne), 11. E. S. E. de Mont-Louis, 5. & trois quarts E. de Prats-de-Mouillou, 4. O. S. O. de Collioure, & 5. un quart à l'E. de Perpignan. Long. 20. 29. 15. lat. 42. 37. 0.

La Forteresse de Bellegarde n'étoit d'abord qu'une Tour, bâtie sur le haut d'une des montagnes des Pyrenées, au-delà du passage nommé *la Cluse*, & construite pour défendre le Col de Pertuis. Les Espagnols la prirent en 1674., & y firent quelques fortifications; mais le Maréchal de Schomberg la reprit sur la fin de Juillet de l'année suivante. Après la paix de Nimegue, en 1679., le Roi fit bâtir en cet endroit une place réguliere, composée de cinq bastions. Quand on a grimpé sur la montagne, on entre dans la place par le côté, le long du chemin-couvert, à gauche. On trouve ensuite à droite la porte de la Forteresse où se présente une longue voûte très-roide à monter, & qui mene à la place d'armes, qui est vaste & plus longue que large. A main gauche, au fond de la place, est la Chapelle, qui est belle & en forme d'Eglise. La Maison du Gouverneur est à côté. Il y a au bout du premier appartement une tribune, d'où il peut entendre la Messe sans descendre dans la Chapelle. Aux autres côtés de la place d'armes sont les logements du Major, de l'Aide-Major, des Officiers, & les casernes pour les Soldats de la garnison. A l'un des bouts de la même place est un puits des plus profonds, creusé en ovale & fort large, & que l'on montre par curiosité: c'est en effet un ouvrage singulier, & qui doit avoir coûté bien du temps & bien du travail.

Sur un rocher qui est un peu plus bas, & à un des angles de la place, est un Fort en forme d'ouvrage-à-corne, composé de deux demi-bastions, & de deux longs côtés inégaux. Il y a à la gorge de cet ouvrage un angle faillant, qui forme une espece de demi-lune défendue d'une petite redoute ou cavalier quarré: le tout taillé dans le roc. Le fossé ne regne point tout autour de cet ouvrage: il enveloppe seulement le plus petit des longs côtés & une partie du front, le reste étant inaccessible. Une partie de ce fossé est remplie d'eau qui tombe de la montagne, & cela forme un bassin qui sert d'abreuvoir. Le chemin couvert environne cet ouvrage de tous côtés, & communique à celui de la place. Le Lieutenant-de-Roi demeure dans ce Fort.

Au bas de la montagne, & à gauche du grand chemin, on trouve deux hôtelleries, & le jardin du Gouverneur.

Il y a grand Etat-Major pour la Forteresse de Bellegarde; sçavoir, un Gouverneur aux appointements de 6000. liv., un Lieutenant de Roi qui a 2400. liv. d'appointements & 284. liv. d'émoluments, un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes, & un Aumônier.

BELLEGARDE ou SEURRE, *Surregium*, ville, en Bourgogne, Paroisse du Diocese de Besançon, avec Mépart; Augustins & Capucins; Religieuses de Ste. Claire & Ursulines; College régenté par les Augustins; Hôpital desservi par des Religieuses de l'institut de celles de Dole; Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale du Châlonois; Marquisat appartenant à la Maison de Bourbon-Condé, & qui ressortit nuement au Parlement de Bourgogne; Mairie qui a la Justice ordinaire de la ville & la Police, & qui ressortit au Bailliage seigneurial du Marquisat; Grenier à sel du Parlement & de la Direction de Dijon; Bureau des Traites foraines de Dijon; Subdélégation de l'Intendance de Bourgogne; douzieme ville qui députe aux Etats de la même Province, & la onzieme qui nomme l'Elu du Tiers-Etat; Communauté de la Recette d'Auxonne, dont une partie se fait à Seurre, &c. On y compte 505. feux & environ 3000. ames. Cette ville est située très-agréablement, sur une hauteur, environnée de grandes & belles prairies, sur la rive gauche de la Saone, à 2. l. & trois quarts S. O. de Saint-Jean-de-Losne, 6. & quart S. O. de Dole, 5. N. E. de Châlon, 3. & deux tiers S. E. de Nuyts, 4. & tiers E. de Beaune, & 7. & demie S. S. E. de Dijon. Long. 22. 46. 25. lat. 47. 1. 4. Les armes de Bellegarde sont d'*azur*, *semé de roses d'argent*, *au Lion couronné d'or*.

La longueur de la ville dont il est question, est de 600. pas, sa largeur de 300., & sa circonférence d'une demi-lieue, en y comprenant les trois fauxbourgs & le parc qui les avoisine & qui est fort beau. Le terroir des environs est très-bon & très-fertile en grains & en toutes sortes de fruits; mais les vins n'y sont pas de fort bonne qualité. La riviere de Saone, celle du Doux, & un grand nombre d'étangs & de viviers, qui sont dans le voisinage, fournissent une quantité considérable de poisson. La volaille y est abondante, & elle est excellente. Les bois, dont le pays ne manque pas, sont bien peuplés de gibier. En un mot le séjour de Bellegarde est des plus gracieux, & il est facile d'y mener une vie également tranquille & délicieuse.

Par Lettres-Patentes, données à Tours au mois de Septembre 1619., regiftrées au Parlement de Paris le 8. Juillet 1620., le Roi Louis XIII. érigea la ville de Seurre en Duché-Pairie, sous le nom de *Bellegarde*, en faveur de Roger de Saint-Lary, (c'est-à-dire, de Saint-Hilary), Grand-Ecuyer de France. Ce Seigneur étant mort sans postérité, le Duché-Pairie de Bellegarde s'éteignit, & la ville de ce nom reprit celui de *Seurre*, qu'elle conserve encore à présent. La Seigneurie n'a aujourd'hui que le titre de Marquisat, ainsi que nous l'avons dit ci-devant.

BELLEGLISE, dans le Beauvoisis, au Gouvernement

nement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Chambly, à une lieue N. O. de Beaumont-sur-Oise, 5. & quart S. S. E. de Beauvais, & 4. & demie O. S. O. de Senlis.

BELLEGLISE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte seulement 2. feux.

BELLEHERBE & Esbé, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baumé. On y compte 85. feux. Belleherbe est à un quart de lieue E. d'Esbé, & à 4. l. & demie E. S. E. de Baume.

BELLE-ISLE, *Calonesus*, *Pulchra Insula*, isle dépendante du Gouvernement général militaire de la Province de Bretagne, du Diocese & de la Recette de Vannes, du Parlement & de l'Intendance de Rennes. Cette isle est dans l'Océan, au S. de la Province de Bretagne, à 2. lieues & tiers O. un quart au S. de la petite isle de Hedic, 2. S. O. de celle de Houat, 2. & quart S. de la Pointe de Quiberon, qui est la Terre-Ferme la plus proche, 6. & quart S. un quart à l'E. de Port-Louis, 8. S. O. de Vannes, autant O. S. O. de l'embouchure de la Vilaine, 9. & demie O. un quart au N. de l'embouchure de la Loire, 25. S. E. de Brest, & 24. S. O. de Rennes, (toujours par la ligne droite).

L'isle dont il est question, a 4. l. de longueur sur 2. de largeur, & 10. de circonférence. On la divise en quatre Paroisses ou Quartiers, le *Palais* au N., *Bangor* au S., *Locmaria* à l'E., & *Sauzon* à l'O. Chacun de ces Quartiers prend son nom du bourg qui en est le chef-lieu, à l'exception de celui de *Palais* dont le chef-lieu, qui porte le même nom, est une ville & non un bourg: cette ville est la capitale de toute l'isle. Outre la ville de *Palais*, & les trois bourgs, on compte dans l'isle cent vingt-trois villages ou hameaux; mais ces villages sont tous très-petits.

Le *Palais* a pris son nom du Château du Seigneur Marquis de Belle-Isle. Cette ville, selon le plan qui en a été tracé, doit avoir 350. toises de longueur, sur 120. de largeur, & elle doit être défendue par cinq bastions & demi avec trois ravelins, qui couvrent trois des courtines. Un canal que remplit la marée, traverse la ville & la divise en deux. L'Eglise paroissiale est assez bien bâtie. Au haut du retable sont les armes du Roi, & aux deux principales vitres, celles de feus M. & Me. de Fouquet. L'Eglise de *Saint-Sébastien* est au bout de la rue de Saint-Angrela. Au-dessus de la grande porte sont aussi les armes de M. & de Me. de Fouquet. Cette Eglise a un cimetiere, a l'extrêmité duquel est une esplanade plantée d'ormeaux en quinconce. On remarque dans cette ville deux grands *magasins*. L'un se nomme le magasin d'en-haut: il est situé joignant la place du jeu de paume, & proche de l'Eglise paroissiale. Ce magasin est à deux étages, & sert à mettre les bleds de la Seigneurie. Le magasin d'en-bas n'est pas si grand que celui dont nous venons de parler, & il est affermé à un particulier. Les *cabanes* servent de presses pour saler les sardines. Ces cabanes consistent en un grand corps de logis, bâti sur la greve. Les *fours bannaux* de la Seigneurie sont au bout de la rue nommée *Paladin*. Ils rapportent par an 600. liv.; & indépendamment de cette somme, le Fermier est chargé de les entretenir de carrelage & de tous les autres frais.

La *Saline* est située à l'extrêmité du second bassin du havre, & joignant le jardin potager de la Seigneurie. Elle est ceinte de tous côtés, d'une digue revêtue en dehors de maçonnerie, & de gazon en dedans. Elle contient cent œillets, dans chacun desquels se fait le sel: chaque œillet est de vingt-quatre pieds en quarré. Pour y introduire l'eau de la mer, & pour l'arrêter, il y a une chaussée & un pont de pierre de taille, qui sert aussi d'écluse. Outre cela, il y a des canaux creusés dans le roc, & qui embrassent toute la saline.

A l'entrée du port ou havre de Palais, & vis-à-vis de la Citadelle, est une jettée de pierre de taille, qui sert de digue aux eaux de la mer, & qui a environ deux cens pieds de longueur sur trente de largeur.

La Citadelle est située au N. & à l'opposite du mole & de la ville basse, & joignant la ville haute. Elle forme un quarré irrégulier, flanqué de quatre bastions, & de quelques ouvrages extérieurs du côté de la campagne. Long. 14. 33. 45. lat. 47. 17. 17.

Il y a dans cette isle trois ports, le *Palais*, *Sauzon* & le *Goulfard*. Les deux premiers sont dans la partie du Nord & du Nord-Ouest de l'isle, depuis la pointe dite des Poulains jusqu'à celle de Locmaria. Le troisieme est dans la partie du Sud. Dans ceux de Palais & de Sauzon se tiennent les Chaloupes & Chasse-Marées qui servent à la pêche de la sardine, seul commerce de cette isle, & dont nous donnerons incessamment le détail.

Dans le port de *Palais* il ne peut entrer que des Chaloupes, ou tout-au-plus des Bâtiments de douze à quinze tonneaux, & encore il faut que la pleine mer les serve: dès qu'elle s'est retirée, ces Bâtiments restent à sec.

Le port de *Sauzon* est beaucoup meilleur, & beaucoup plus commode. Il semble que la nature ne l'ait formé, que pour inviter l'art à le perfectionner. En effet, quoiqu'il ne puisse entrer dans ce port que des Bâtiments de quarante à cinquante tonneaux, qui, de même que dans celui de Palais, y restent à sec, il est néanmoins préférable à tous égards à ce dernier. Des montagnes fort élevées le couvrent de tous côtés & le garantissent de toutes sortes de vent. D'ailleurs, les vallons qui le forment, serpentant beaucoup, y rendent la mer très-tranquille. Plusieurs de ces vallons présentent des emplacements presque parfaits pour des constructions & des radoubs. Ce port a environ 800. toises de profondeur dans les terres, & l'entrée en est défendue par deux batteries; mais il n'y a ni Citadelle ni aucun autre ouvrage particulier. Le Sauzon est à cinq quarts de lieue O. de Palais.

Le *Goulfard* est le troisieme des ports que nous avons nommés, & c'est le seul dans la partie méridionale de l'isle, qui mérite une attention particuliere. Des Vaisseaux de cinquante canons peuvent entrer dans ce port & y être à flot à toutes marées; mais ils n'y sont point absolument à couvert des vents de Sud, qui sont les plus violens sur ces côtes, où la mer est presque toujours agitée. D'ailleurs, l'entrée de ce port n'est rien moins que facile: elle est embarrassée de quantité de rochers qui la rendent dangereuse. Le Goulfard est à trois quarts de lieue S. S. O. de Bangor, à une lieue & trois quarts S. E. de Sauzon, & autant S. de Palais.

Outre les trois ports dont nous venons de parler, il en est plusieurs autres en divers endroits de l'isle; mais ce ne sont à proprement parler que des anses & où il y a peu de profondeur d'eau.

Cent cinquante Chaloupes, du port de deux à trois tonneaux, sont employées tous les ans à la pêche de la sardine, qui est le seul commerce de Belle-Isle. (En terme de mer le *tonneau* est un poids de vingt quintaux ou de deux mille livres). Cette pêche commence dans le mois de Juin, & finit ordinairement en Octobre. Chaque Chaloupe est équipée de mâts, de voiles, d'avirons, de gouvernails de

recharge, & de dix ou douze filets qui ont ordinairement vingt-deux brasses de longueur sur deux & demie de hauteur. Dans une de leurs longueurs, ces filets sont garnis d'une quantité suffisante de liege pour les soutenir sur la surface de la mer. La partie opposée est garnie d'une quantité proportionnée de plomb. Les Pêcheurs ne se fournissent d'un aussi grand nombre de filets, que pour en avoir de différentes mailles, & qui soient proportionnés à la grosseur de la sardine.

Chaque Chaloupe à un Patron & trois Matelots. Les Chaloupes partent de Belle-Isle assez tôt pour se trouver à la pointe du jour à la distance d'une ou deux lieues de terre, qui est l'endroit où se fait la pêche par les dix à douze brasses d'eau. Y étant arrivés, les Pêcheurs jettent leurs filets à la mer, & ils les tendent à-peu-près comme des toiles de chasseur; ils jettent aussi dans la mer de la rogue détrempée dans de l'eau. Cet appas, que la sardine aime plus que tout autre, tombant au fond de l'eau, met le poisson en mouvement; & pour en trouver davantage, les sardines montent jusqu'à la surface de la mer, où elles sont attirées par la rogue que les Pêcheurs jettent sans-cesse de tous les côtés de leurs filets. Pour la prendre, les sardines se précipitent & se maillent. Il est assez ordinaire de voir des Chaloupes revenir à terre avec vingt-cinq à trente milliers de ce poisson pris dans une seule pêche.

Les Chaloupes en question appartiennent presque toutes à des Marchands de Belle-Isle. Ceux-ci les fournissent armées, comme nous l'avons marqué ci-devant, & font faire la pêche aux conditions qui suivent.

Ils donnent à chaque Patron de Chaloupe 30. livres de pot de vin, & 10. livres à chaque Matelot, outre leur intérêt à la pêche : ils fournissent la rogue à un prix dont ils conviennent avec leurs équipages. La répartition du produit de la pêche se fait de cette façon.

On suppose qu'une Chaloupe aura pêché dans toute une semaine cent milliers de sardines, qui auront été vendues soit à des Chasse-Marées, soit au propriétaire même de la Chaloupe, à trente sols le millier. A ce prix cette pêche produit 150. liv. Il aura été consommé pour 50. liv. de rogue à déduire du capital; ainsi il doit rester de produit net de la pêche, 100. liv. Ce produit net est réparti par moitié, l'une à l'équipage, & l'autre au propriétaire de la Chaloupe.

Année commune, un Matelot peut gagner, dans quatre ou cinq mois de pêche, 80. ou 100. liv, outre son pot de vin.

Des doubles Chaloupes, de la capacité de trois à six tonneaux, qu'on nomme *Chasse-Marées*, dont les unes sont de Belle-Isle, & les autres de la riviere de Vannes, viennent acheter les sardines des Pêcheurs. Ces Marchands acheteurs les salent avec du sel blanc, & les transportent ainsi préparées à Nantes, à Bordeaux, & en divers lieux, situés le long des côtes depuis la Loire jusqu'à la Garonne, où ils en trouvent le débit.

D'un autre côté, les Marchands de Belle-Isle achetent de ces mêmes Pêcheurs la plus grande partie de leurs sardines. Il les font saler avec de gros sel, & les laissent dans cet état pendant quinze jours dans des magasins destinés à cet usage. Ensuite ils les font laver dans de l'eau de mer, & arranger dans des barriques faites de bois de hêtre, & dont un des fonds est percé de plusieurs trous, pour faciliter l'écoulement de l'eau & de l'huile que contient la sardine. On presse le poisson par des leviers, dont une des extrêmités est saisie dans une des crénelures qui regnent dans toute la longueur du mur du magasin contre lequel on arrange les barriques que l'on veut presser. Ce levier appuyant sur un rond de bois de quatre à six pouces d'épaisseur, que l'on mêt sur le fond de la barrique, la presse par progression, en ajoutant à l'autre extrêmité du levier une balance que l'on charge d'une quantité suffisante de pierres ou de poids; & par ce moyen, la sardine se trouve dans sa perfection après huit ou dix jours de presse. Au-dessous des barriques est un canal par lequel l'eau & l'huile se rendent à une cuve qui est à l'une des extrêmités de ce même canal, & d'où on les retire ensuite. Trente à quarante barriques de poisson donnent au plus une barrique d'huile.

Les sardines en barriques s'envoient à Bilbao, à Saint-Sébastien, à Bayonne & dans toutes les villes & bourgades le long de la Garonne, dans les lieux maritimes du Poitou, de l'Aunis, de la Saintonge, & à Nantes, qui en fournit les villes de la Loire. Quant à l'huile, partie se consomme dans l'isle pour les carennes de Chaloupes & Bâtiments, & partie par le petit peuple qui s'en sert pour s'éclairer. Le reste s'envoie à Bordeaux, ou à Nantes, où cette huile se vend pour l'apprêt des cuirs. Enfin, ce commerce peut produire, année commune, un fond de cent quarante à cent soixante mille livres.

Passons à d'autres détails qui concernent Belle-isle. *Pline*, non-plus que les autres anciens Géographes, n'a point donné de nom particulier à cette isle; & elle a été comprise sous le nom général des isles de Vannes, *Veneticæ Insulæ*. Ce n'est guères que dans le moyen âge qu'on trouve qu'elle est appellée *Calonesus*. Les Bretons lui donnerent le nom d'*Isle* de *Guédel*. L'étymologie de ce dernier nom est aussi facile à connoître, que l'autre l'est peu.

Le climat de cette isle est si doux & si égal, que tous les bestiaux passent l'hiver en rase campagne, à découvert, & ne sont renfermés que depuis Pâques jusqu'à la récolte, à cause que dans cet intervalle ils pourroient endommager les biens de la terre. Ceux qui pendant ce temps se trouvent n'avoir point été enfermés, appartiennent au Seigneur par droit d'épave. Dans cette isle, on n'a pas besoin de bergers pour garder le bétail : il vit en commun, & chacun le reconnoît à la marque qu'il lui fait appliquer.

De cette même douceur & température de climat, vient la fertilité constante du terroir de cette isle. De mémoire d'homme on n'y a vu manquer aucune récolte; ce qui dans les années de disette est d'une grande ressource & d'un grand avantage pour les Provinces voisines. Les grains qu'on y recueille sont le *gros froment* & la *grosse avoine*. Outre que le sol est naturellement bon, les habitans le rendent encore meilleur & plus fertile en le fumant par le moyen de certaines herbes, appellées *Goesmon*, que la mer jette continuellement sur les côtes. Cette herbe étant répandue sur les terres, les engraisse mieux que le fumier ordinaire, & d'ailleurs elle ne coûte que la peine de la ramasser. Quelque excellent que soit le gros froment qu'on recueille dans cette isle, puisqu'on assure qu'il est le meilleur dont on puisse faire usage, il est néanmoins certain qu'il se vend de vingt à trente sols par *perée*, moins que la perée de petit froment qui se recueille dans l'Evêché de Vannes. Au-contraire la perée de grosse avoine, qui se recueille dans ladite isle, vaut de quarante à cinquante sols de plus que la perée de petite avoine qui se recueille dans l'Evêché de Vannes. Nous avons taché de découvrir quelle étoit la cause de cette différence singuliere de prix, mais ç'a été envain.

Les habitants de Belle-Isle sont tous Fermiers & Tenanciers de la Seigneurie, à l'exception néanmoins des Bourgeois, des Marchands & des Négociants établis dans la ville de Palais, & de quelques-uns qui résident dans les trois bourgs.

Tous les Fermiers sont occupés à faire valoir les

Terres & tout ce qui peut former le revenu de la Seigneurie. Il ne leur est pas permis de vaquer à la pêche, ni à d'autres occupations, que par une permission expresse & particuliere du Seigneur. Ils ne peuvent quitter la culture de leurs terres, que lorsqu'ils sont mandés pour les corvées de la Seigneurie. Le nombre de ces corvées est absolument à la direction du Seigneur, tant pour ce qui concerne les personnes, que pour les voitures & les bestiaux. Il n'est dû aucun salaire pour ces corvées à ceux qui les font; mais on est en usage de leur donner une livre & demie de pain par jour à chacun. Quand ils ne sont point employés à la culture des terres, à la récolte, ou aux corvées, ils s'occupent à la pêche des sardines, dont ils vendent environ trois mille barriques par an.

Parmi les droits du Seigneur, il en est un de douze sols pour chaque mariage qui se contracte. Ce droit n'étoit autrefois que de six sols; mais il étoit dû une certaine quantité de pain, de vin & de viande, qui a été évaluée à six sols; ce qui forme aujourd'hui le droit de douze sols, y compris les anciens six sols.

Pendant que cette isle étoit possédée par les Moines, & même long-temps après, elle dépendoit du St. Siege pour le spirituel : c'est Madame Fouquet, veuve du Surintendant des Finances, qui la premiere prit des mesures pour qu'elle fût soumise à l'Evêque de Vannes, auquel elle obéit présentement.

Les avantages qu'on a cru pouvoir retirer de l'isle dont il est question, & l'événement qui s'est passé l'année derniere à son égard, exigent de notre attention que nous en donnions ici l'histoire.

Cette isle appartenoit au Comte de Cornouaille, lorsque *Geoffroi* Comte de Rennes l'usurpa sur lui, & la donna à l'Abbaye de Rhedon, en considération de *Catuallon*, son frere, qui étoit Abbé de ce Monastere. Alain, fils de Geoffroi, & Duc de Bretagne, la retira d'entre les mains des Moines de Rhedon, pour la restituer à *Alain Cognart*, Comte de Cornouaille. Peu de temps après, celui-ci la donna à l'Abbaye de Quimperlé qu'il fonda. Ces deux différentes donations furent des sujets de trouble & de contestation entre les Moines de Rhedon & ceux de Quimperlé. Hervé, Abbé de Rhedon, comptant plus sur la protection de Conan le Gros, Duc de Bretagne, que sur son bon droit, entreprit de troubler les Moines de Quimperlé dans la possession de Belle-Isle.

Gerard, Evêque d'Angoulême, & Légat du St. Siege, prit connoissance de cette affaire, &, après avoir examiné les raisons de part & d'autre, il rendit son Jugement l'an 1117. en faveur de l'Abbé de Quimperlé. Hervé n'acquiesça point à ce Jugement. Le Duc Conan reconnut l'injustice du parti qu'il avoit appuyé de son autorité, & l'an 1118. il rendit Belle-Isle à l'Abbaye de Quimperlé. Hervé forma encore une nouvelle contestation sur les revenus qu'il avoit perçus pendant qu'il avoit joui de cette isle, & il ne voulut point les rapporter. Mais ce nouvel incident fut terminé à son désavantage par le Concile tenu à Rheims l'an 1119. Malgré toutes ces décisions, les Moines de Rhedon renouvellerent encore ce procès, qui fut enfin terminé l'an 1172. par un accord conclu entre les Moines de ces deux Abbayes, en présence d'Alberic & de Théodoric, Légats du St. Siege.

L'an 1572. les Moines de Quimperlé représenterent au Roi l'inutilité de cette isle entre leurs mains: outre cela, ils exposerent qu'en temps de guerre, l'ennemi, y trouvant un accès facile, s'y retranchoit; & qu'en temps de paix, elle servoit de retraite aux Pirates, qui la désoloient autant que l'ennemi. Ils supplierent en même-temps le Roi de se l'approprier, par l'échange de quelques biens plus convenables à leur état, ou de vouloir bien permettre à quelque particulier d'en traiter avec eux.

Le Maréchal de Retz, alors favori de Charles IX., Gouverneur & Amiral de Bretagne, fit bientôt expédier des Lettres-Patentes qui l'autorisoient à cet échange, aux clauses cependant que, pour la sûreté de cette isle, il feroit construire une Forteresse dont il nommeroit les Officiers, & qu'il entretiendroit la garnison : il fut aussi réservé pour le Roi & pour ses successeurs, de pouvoir faire la réunion de cette isle à la Couronne. Le Roi accorda l'exemption de toute espece d'impôts, & de grands privileges aux habitants de l'isle, à condition qu'ils la garderoient eux-mêmes contre les entreprises des ennemis de l'Etat. Tous les Rois, successeurs de Charles IX., ont confirmé ces privileges; & ils subsistoient encore en leur entier en 1718. De leur côté, les Insulaires ont toujours continué de se rendre dignes des bontés de leur Souverain, en prenant au besoin les armes pour s'opposer aux descentes des ennemis; & s'ils n'ont pas réussi en dernier lieu, ce n'a point été par défaut de courage, ni par mauvaise intention, mais uniquement parce qu'ils ont été accablés par le nombre.

Le Maréchal de Retz ayant fait bâtir un grand nombre d'habitations dans cette isle, elle se trouva peuplée en très-peu de temps. Ainsi le fonds des terres, & tous les édifices appartenant au Seigneur, les habitants de l'isle n'y ont rien en propre, & ils n'y sont tous que *Colons partiaires*. Cette dépendance parfaite & uniforme des vassaux a quelque chose de singulier, de même que la maniere dont on renouvelle tous les neuf ans le bail général avec eux tous, réunis en un Corps, & répondant les uns les autres pour chaque membre.

En moins de trente années de temps, de tels établissements firent de Belle-Isle un objet considérable, & porterent Henri IV. à souhaiter de se l'approprier & de l'unir au Domaine de la Couronne. Par ses Lettres-Patentes du 5. Juillet 1595. ce Prince nomma M. de Harlay, premier Président du Parlement, M. Nicolaï premier Président de la Chambre des Comptes de Paris, & M. de la Guesle son Procureur général, pour en faire incessamment l'échange contre le Comté de *Dreux*, y compris la forêt de même nom; & en outre celles de *Charleval*, de *Passy*, & autres Terres considérables de son Domaine. Le Maréchal de Retz, peu touché des avantages de cet échange, en éluda la conclusion. Le Roi de son côté aima mieux arriver à son but pied à pied, que d'user de son autorité, & il engagea le Duc de Retz, fils du Maréchal, à lui rendre hommage de cette Terre, dont les Seigneurs n'en avoient jamais ni dû ni rendu, ainsi qu'il est remarqué dans les Lettres-Patentes. Ce fut en considération de cet hommage que le Roi érigea Belle-Isle en Marquisat. (Selon des mémoires particuliers que nous avons sous les yeux, la Terre de Belle-Isle fut érigée en Marquisat dès l'an 1573. & donnée par le Roi Charles IX. à Charles de *Gondi*, Comte de Retz, tué en 1596., pere de Henri, Duc de Retz, qui vendit Belle-Isle).

En 1626. le Cardinal de Richelieu reprit le dessein d'unir Belle-Isle au Domaine de la Couronne, & nomma pour Commissaires, M. de Marillac Garde des Sceaux de France, le Marquis d'Effiat Surintendant des Finances, & M. de Mesmes Conseiller d'Etat. Le contrat de cette acquisition fut passé par ces Commissaires, au nom du Roi, dans la ville de Nantes, le 6. Août 1626., & en contre-échange il fut cédé plusieurs Terres & Seigneuries, outre un million de livres qui devoit être délivré en argent comptant; mais le Duc de Retz, à l'exemple de

son pere, sçut encore éluder la consommation de cette affaire.

En 1658. le Roi ayant été informé que le Duc de Retz se trouvoit par la situation de ses affaires domestiques, réduit à vendre le Marquisat de Belle-Isle, & Sa Majesté ayant alors des raisons pour ne pas le réunir au Domaine de sa Couronne, fit expédier un Brevet du 20. d'Août de cette année, qui porte que « Sa Majesté ayant considéré combien »il étoit important pour l'Etat que cette Terre ne »tombât point entre les mains de personnes suspec»tes, elle avoit résolu d'engager quelqu'un de ses »plus affidés Serviteurs d'en traiter ; qu'à ce dessein »Sa Majesté a convié le Sieur *Fouquet*, Ministre d'E»tat, & Surintendant des Finances, d'en faire l'ac»quisition, à l'exclusion de tout autre, voulant au »surplus Sa Majesté que le Sieur *Fouquet* eût en »propre le gouvernement du Château & Forteresse, »& en nommât les Officiers, ainsi que la Maison de »Retz avoit joui de ce droit pendant plus d'un siecle.

En conséquence de ce Brevet, M. Fouquet acheta Belle-Isle, du Duc de Retz, pour la somme d'un million trois cens soixante-neuf mille neuf cens trente-cinq livres (ce qui reviendroit à présent à plus de trois millions de livres) ; & outre cela, il s'engagea à des conditions particulieres qui ajoutoient beaucoup au prix stipulé.

M. Fouquet ne fut pas plutôt maître de cette isle qu'il employa des sommes considérables à bâtir des magasins publics & des édifices de toutes especes ; mais il donna son attention sur-tout au rétablissement ou plutôt à la construction du port. Les habitants de cette isle lui avoient présenté pour cet effet diverses supplications, & ils s'engagerent à payer un droit seigneurial pour la pêche des sardines qui est la plus considérable & la plus utile des pêches qu'ils font.

La disgrace de M. Fouquet étant survenue en 1661., le Roi se mit en possession du Château de Belle-Isle, de la nomination du Gouverneur & de celle de l'Etat-Major, qui suivant la clause expresse du Brevet de Sa Majesté, appartenoit audit Sieur Fouquet, ainsi que Messieurs de Retz en avoient joui sans interruption & sans trouble.

Ce fut aussi à cette époque que les Seigneurs de Belle-Isle commencerent à être privés d'un des avantages les plus utiles & les plus distingués de cette Seigneurie, dont, après Messieurs de Retz, M. Fouquet avoit joui jusqu'au moment qu'il fut dépossédé du Château. Cet avantage consistoit dans un revenu fixe & certain de la somme de dix-huit mille livres, que la Province de Bretagne donnoit tous les deux ans, à chaque tenue biennale de ses Etats, aux Seigneurs de Belle-Isle, en reconnoissance des secours & de la protection que la défense de l'isle en question procuroit à la côte méridionale de la Province de Bretagne.

Par une suite de la disgrace de M. Fouquet, ses biens furent saisis réellement; mais après divers examens, le Marquisat de Belle-Isle fut adjugé à Madame Fouquet.

Plusieurs années après, l'occasion s'étant présentée à Louis XIV. d'expliquer ses intentions sur Belle-Isle, ce Monarque déclara par un Arrêt de son Conseil de 1704., qu'il étoit toujours dans le dessein de consommer la réunion de cette isle à la Couronne, & fit dire à ce sujet à Madame Fouquet, qu'alors il lui tiendroit compte de ce qui lui étoit dû pour tout ce que Sa Majesté avoit occupé dans l'isle. Cette marque de bonté de la part du Roi fit prendre la liberté à Madame Fouquet de représenter, en 1705., à Sa Majesté, qu'elle n'avoit reçu aucun dédommagement pour le Château, les fortifications, l'artillerie, les munitions, & autres choses qui appartenoient en propre au Seigneur de Belle-Isle. Sa Majesté approuva la supplication de cette Dame, remit à la paix de lui faire raison sur tous les chefs contenus dans son mémoire, & lui fit payer, en attendant, quarante mille livres, comme gage de sa promesse royale.

Madame Fouquet ayant donné le Marquisat de Belle-Isle & ses prétentions sur cette créance à M. de Belle-Isle, son petit-fils, celui-ci fit ses remontrances au Roi, qui chargea M. *Desmarets* alors Contrôleur général des Finances, de l'examen & évaluation de ce qui pouvoit être légitimement dû, pour ce que Sa Majesté occupoit dans Belle-Isle. Le Ministre crut ne pouvoir fixer plus bas qu'à huit cens mille livres, ces divers objets dont plusieurs formoient des articles très-considérables. En conséquence le Monarque ordonna qu'il seroit payé la moitié de cette somme, c'est-à-dire, quatre cens mille livres, par les Etats de Bretagne, & que l'autre moitié seroit remise au temps où se consommeroit l'échange. La mort du Roi arrivée le premier de Septembre 1715., & les troubles qui survinrent dans les Etats de la Province de Bretagne, empêcherent que le Marquis de Belle-Isle ne fût payé de la somme de quatre cens mille livres en question.

Le Duc d'Orléans ne fut pas plutôt parvenu à la Régence du Royaume, qu'il jugea à propos de réunir Belle-Isle à la Couronne, & pour cet effet il se décida à un échange absolu & sans retour. Le contrat d'échange fut passé & signé le 2. d'Octobre de l'an 1718., dans l'Hôtel de M. d'Argenson, Garde des Sceaux de France. Par ce contrat le Roi céda au Marquis de Belle-Isle, le *Comté de Gisors*, *Longueil*, *Montoire*, *Auvillars*, la *Pezade d'Alby*, les *Leudes de Carcassonne* & *Beaucaire*.

Dès qu'on eut mis la derniere main au contrat, il fut expédié des Lettres-Patentes du Roi, qui le confirmerent. Ces Lettres furent adressées au Parlement & à la Chambre des Comptes de Paris, & à tous autres Tribunaux du Royaume, avec ordre de les faire enrégistrer où il seroit requis. Elles furent enrégistrées au Parlement de Paris le 9. Janvier 1719., au Parlement de Toulouse le 30. Décembre 1718., à la Chambre des Comptes de Montpellier le 4. Mars 1719., au Parlement de Bretagne le 8. Mars 1719., à la Chambre des Comptes de Nantes le 4. Juin 1720., au Parlement & à la Chambre des Comptes de Rouen le 4. Février 1719. La Chambre des Comptes de Paris ordonna, par Arrêt du 4. Février 1719., qu'*avant faire droit*, *il seroit procédé aux évaluations réciproques des biens échangés.*

Le 11. Février 1719., il y eut des Lettres-Patentes de Sa Majesté, qui nommoient le premier Président, un Président, & trois Maîtres de la Chambre des Comptes de Paris, pour être Commissaires du Conseil dans l'examen de cet échange. Ces cinq Commissaires commencerent par nommer des Subdélégués pour faire sur les lieux l'évaluation des Terres échangées. Sur cela, il fut fait quatre estimations de la Terre de Belle-Isle. La premiere fut celle des Experts, qui firent monter les revenus de cette Seigneurie à 81450. livres, dix sols, un denier. La seconde fut celle du Procureur-Général, qui fixa ces revenus à 74797. livres, 15. sols, 10. deniers. La troisieme fut celle du Commissaire Subdélégué par la Chambre des Comptes de Paris pour présider à l'évaluation de Belle-Isle: celui-ci en fit monter les revenus à 75812. livres, neuf sols, cinq deniers. La quatrieme enfin fut celle de la Chambre des Comptes de Paris, selon laquelle les revenus de Belle-Isle montoient à 59382. livres, cinq sols, trois deniers; mais sans fixer l'estimation des bâtiments & édifices qui ne sont partie des villages, & qui, dans l'évaluation faite sur les lieux, furent appréciés à 9063. liv., 12. sols,

sols, cinq deniers de rente. La Chambre des Comptes de Paris nomma des Commissaires de la Chambre, pour aller en personnes travailler sur les lieux à l'évaluation du *Comté de Gisors*, de *Vernon*, d'*Andely*, de *Longueil*, de *Montoire*, & de *ses dépendances*; & quant aux Domaines situés en Languedoc, elle subdélégua le Juge-Mage de Montauban, & le Procureur du Roi de la même ville.

Suivant l'évaluation, qui fut faite par les Commissaires & Subdélégués de ladite Chambre des Comptes de Paris, le revenu des Domaines cédés par le Roi, en contr'échange de Belle-Isle, montoit par an à 61265. livres, 10. sols, 7. deniers, non-compris l'estimation des lots & ventes, mouvances & profits des Fiefs, sur laquelle les Commissaires & Subdélégués ne statuerent point.

Le Roi ayant acquis la propriété de Belle-Isle, par le contrat dont il a été parlé, Sa Majesté ordonna qu'on procéderoit au Bail de cette Terre; ce qui fut fait à la grande direction des Fermes, selon les formalités qui sont d'usage. Après la publication & les encheres, le bail fut adjugé pour le prix de 44500. liv.; le Roi se réservant les fortifications, les armes, l'artillerie, les munitions, les ports & havres, la haute, basse & moyenne justice, la nomination aux Offices, les greffes, les amendes, les confiscations, & autres droits considérables, tant seigneuriaux qu'utiles. Ce bail étoit pour six années, à commencer du premier Janvier 1719.

Au mois de Mai de la même année 1719., il fut représenté au Régent de France, que la foire de Beaucaire, la plus considérable du Royaume, toujours annoncée & soutenue au nom du Roi, Seigneur du lieu, pourroit perdre de son crédit sous un Seigneur particulier. Sur cela il intervint un Arrêt du Conseil d'Etat, & des Lettres-Patentes du 20. Mai 1719., portant qu'*il seroit passé contrat d'échange de la Seigneurie de Beaucaire au profit du Roi, pour quelques autres de ses Domaines.* Le Garde des Sceaux de France, & les mêmes Magistrats qui avoient été commis pour passer le premier contrat d'échange du 2. Octobre 1718., furent encore nommés pour passer le second, au nom du Roi. Ce fut le 27. Mai 1719. Par ce contrat il fut cédé au Sieur de Belle-Isle, en *contr'échange & récompense*, les Domaines de *Lihons*, *Savigny*, plusieurs petites Seigneuries en Languedoc, & le *Tonlieu* de Gravelines. Sur ce dernier contrat intervinrent, en confirmation, d'autres Lettres-Patentes du mois de Juin 1719., qui furent enrégistrées la même année au Parlement de Paris, le 21. de Juillet; à la Chambre des Comptes de Montpellier, le 12. Août; au Parlement de Toulouse, le premier Septembre; à la Chambre des Comptes de Normandie, le 19. Février 1720.; & au Bureau des Finances de Lille en Flandres, le 20. Mai 1720.

Dès le mois de Mars de l'an 1720., la Compagnie des Indes, toujours occupée de grands projets, ayant formé le dessein d'acquérir la propriété de Belle-Isle, en fit porter les propositions au Conseil. Sur cela, le Roi, par Arrêt du Conseil d'Etat du 17. Mars 1720., ordonna l'inféodation de cette isle au profit de la Compagnie des Indes. En conséquence de cet Arrêt, & des Lettres-Patentes qui le confirment, il fut passé contrat d'inféodation de la Terre de Belle-Isle, le 22. Avril 1720., au profit de ladite Compagnie, à la charge qu'elle payeroit à Sa Majesté, en quatre termes égaux, la rente & redevance annuelle de cinquante mille livres; le Roi se réservant toujours les fortifications, les armes, l'artillerie, les munitions, les ports & havres, la justice haute, moyenne & basse, la nomination aux Offices, les greffes, amendes, confiscations, droits d'aubaine, épaves, bâtardises, déshérences & la nomination aux Bénéfices. En même temps la Compagnie des Indes fut chargée de payer, (outre les cinquante mille livres), les charges, fiefs & aumônes, à quoi le Roi étoit tenu, montant à douze cens quatorze livres; & d'entretenir à ses dépens le peu d'édifices dont les réparations regardent le Seigneur. Ces conditions ayant été acceptées, le Roi, par la résiliation rétroactive du bail, mit ladite Compagnie en possession de Belle-Isle, à commencer du premier Janvier 1719.

Pour des raisons dont il ne plut point à Sa Majesté d'informer le public, son Conseil rendit un Arrêt qui casse l'inféodation de Belle-Isle, & réunit cette Seigneurie au Domaine du Roi. Par un autre Arret, rendu en conséquence du premier, il fut ordonné qu'il seroit passé bail de cette Terre. Ce dernier bail qui est de l'année 1722., fut adjugé à 34. mille livres seulement.

Cette diminution du bail du Marquisat de Belle-Isle, & les indemnités de soixante-dix-sept mille livres accordées par le Conseil aux Fermiers du Domaine, donnerent lieu à l'Edit du mois de Janvier 1724., par lequel il fut ordonné qu'en procédant par les Commissaires de la Chambre des Comptes, nommés par le Roi, à l'évaluation de la Terre de Belle-Isle & à celle des Domaines donnés en contr'échange, ces Commissaires seroient autorisés à distraire dès-à-présent, par provision, & en attendant le Jugement définitif & contradictoire des évaluations, telles Terres, Domaines & Seigneuries, & en telle quantité qu'ils jugeroient à propos, à l'effet de réduire la jouissance provisionnelle du Sieur Comte de Belle-Isle, à la juste proportion, autant que faire se pourroit, des 34. mille livres de revenu que le Roi retiroit alors de ladite Terre. Il fut dit en même temps qu'après les évaluations faites & jugées dans la forme ordinaire, il seroit fait droit audit Sieur Comte de Belle-Isle, par lesdits Commissaires, en cas que par l'événement de l'évaluation il se trouvât que, par la distraction qui auroit été faite de partie desdites Terres, les revenus qui lui auroient été laissés, avec les jouissances qu'il avoit eues jusqu'alors, n'eussent pas été suffisans pour le remplir de ce qu'il devoit avoir légitimement. Mais on réserva de pouvoir faire compter ledit Sieur Comte de Belle-Isle, de l'excédent, en cas qu'il se trouvât que les revenus des Terres qui lui auroient été laissées, avec ceux dont il avoit joui jusqu'alors, excédassent la juste proportion des revenus qu'il auroit dû percevoir, eu égard à la valeur de ladite Terre de Belle-Isle. En vertu de ces ordres, & conséquemment aux instructions qui leur avoient été données, les Commissaires de la Chambre des Comptes, nommés par le Roi, procéderent à l'estimation & évaluation desdits Domaines, en la forme & sur les principes établis par l'Edit qui les autorisoit à opérer. D'après leur travail, ils jugerent convenable de laisser audit Comte de Belle-Isle, le Domaine, Terre, Fief & Seigneurie de *Montgiscard*, situé dans la Province de Languedoc, estimé à la somme du huit cens cinquante livres de revenu annuel; le Domaine, Fief & Seigneurie de *Lesignan*, situé en Languedoc, estimé quatorze cens soixante-dix livres de revenu annuel; la Terre & Seigneurie d'*Auvillars*, située dans la Généralité d'Ausch, estimée dix mille neuf cens quatre-vingt-deux livres, neuf sols, quatre derniers de revenu annuel; le Domaine, Terre & Seigneurie de *Montoire*, estimé quatre mille sept cens vingt livres, quinze sols, quatre deniers de revenu annuel; les *Bois* dépendans dudit Domaine de Montoire, estimés deux mille cinq cens livres de revenu annuel; le Domaine, Terre, Fief, & Seigneurie de *Savigny*, près Montoire, estimé six cens quarante-cinq livres de revenu annuel; le Domaine, Terre, Fief &

Seigneurie de *Longueil*, estimé quatre mille livres de revenu annuel ; le Domaine, Terre, Fief & Seigneurie de *Vernon*, estimé trois mille quatre cens trente-sept livres de revenu annuel, en cela non-compris le droit de travers & péage qui a été transféré à Andely, où il étoit avant lesdits contrats d'échange ; les droits de *Leude* mage & menue qui se levent dans la Ville, Cité & Consulat de *Carcassonne*, & dans les lieux de *Conques*, *Pommas* & *Villeneuve*, estimés cinq mille cinq cens vingt livres de revenu annuel ; toutes lesdites sommes revenant à celle de trente-quatre mille cent vingt-cinq livres, quatre sols, huit deniers, non-compris les casuels & profits des Fiefs. D'après cette opération, les Commissaires jugerent à propos de distraire de ladite jouissance provisionnelle les Domaines & Comtés de *Gisors*, & *Lihons* ; le Bois appellé le *Buisson bleu* ; la rente de treize mille livres dûe au Roi annuellement pour le droit de *pezade* de la ville & Diocese d'*Alby* ; les Domaines de *Villemur*, *Pennes*, *Castelnau-de-Montmirail* & *Puylaurens*, & tous les bois dépendans desdits Domaines ; le Domaine de *Castelnau-de-Brassac* ; les Seigneuries de *Creusette* & *Roquecourbe* ; les Paroisses de *Jannes*, *Montcoujoul*, *la Canne* & *Arriffat*, ces Domaines faisant partie du Comté de Castres ; les droits de *Tonlieu de Gravelines*, *Bourbourg* & *Waten*, & généralement toutes les portions de Domaines ou droits compris dans les contrats des 2. Octobre 1718. & 27. Mai 1719., autres que ceux ci-dessus délaissés au Sieur Comte de Belle-Isle. Les Domaines distraits produisoient un revenu annuel de soixante treize mille trois cens quarante-huit livres, non-compris les principaux casuels & les profits des Fiefs. Ainsi ces Domaines & Terres distraits furent réunis par provision au Domaine du Roi, pour être régis de la même maniere que les autres Domaines de Sa Majesté. Ce délaissement, aussi-bien que la distraction, fut confirmé par une Déclaration du Roi, donnée à Chantilly le 18. Juillet 1724., & enrégistrée en la Chambre des Comptes de Paris le 12. Août de la même année.

Le 16. Janvier 1725., il fut enfin donné un Arrêt qui ordonne que « dans toutes les Terres des Do»maines que l'on avoit distraites, les Juges que le »Comte de Belle-Isle avoit nommés & pourvus, »seroient destitués en vertu même de l'Arrêt, avec »défense à eux de faire aucune fonction, à peine de »nullité & de faux ; que les anciens Juges seroient »subrogés en leur place ; qu'en outre les litres qui »sont aux armes dudit Comte de Belle-Isle, autour »des Eglises, seroient biffés ; & que l'on abbatroit »les poteaux armoriés ». Ce qui fut exécuté.

Tel étoit l'état actuel du Marquisat de Belle-Isle, lorsqu'au mois de Juin 1726., le Roi Louis XV. prit lui-même le gouvernement de son Royaume. Le 23. Juillet suivant, il fut rendu un Arrêt, par le Conseil royal des Finances, qui casse tout ce qui avoit été fait en 1724. & 1725., & adjuge au Marquis de Belle-Isle la jouissance provisionnelle de tous les Domaines du Roi, qui avoient été cédés audit Marquis de Belle-Isle par les contrats du 1. Octobre 1718. & 27. Mai 1719.

Nicolas *Fouquet*, Marquis de Belle-Isle, Surintendant des Finances, & Ministre d'Etat, fils de François Fouquet, Comte de Veaux, Conseiller au Parlement de Paris, & de Marie de Maupeou, fut disgracié le 5. Septembre 1661., & mourut le 23. Mars 1680. Son fils, Louis Fouquet, Marquis de Belle-Isle, meurt le 12. Juin 1729. Il avoit épousé Catherine-Agnès de *Levis-Charlus*, dont le fils aîné, Charles-Louis-Auguste Fouquet, né le 22. Septembre 1684., fut d'abord appellé le Comte de Belle-Isle : il fut Mestre-de-Camp d'un Régiment de Dragons en 1705., Brigadier en 1708., Mestre-de-Camp général des Dragons en 1709., Maréchal de Camp en 1718., Gouverneur d'Huningue en 1719., Lieutenant-Général des armées du Roi en 1731., Gouverneur de Metz & Pays-Messin & Commandant dans les trois Evêchés en 1733., Chevalier des Ordres du Roi en 1734., Maréchal de France le 11. Février 1741., Prince de l'Empire en Février 1742., Duc de Gisors en Mars, & Chevalier de la Toison d'Or le 5. Avril suivant, Pair de France en 1748., Ministre d'Etat le 16. Mai 1756., Secrétaire d'Etat au Département de la guerre le 3. Mars 1758. Il est mort en Janvier 1761., à 75. ans, & en lui s'est éteinte la Maison de Fouquet des Marquis de Belle-Isle.

Le Maréchal-Duc de Belle-Isle, le même dont nous venons de parler, avoit épousé en secondes noces le 15. Octobre 1729. Marie-Casimire-Thérèse, fille de Louis-Marie, Comte de *Bethune*, & de Henriette de *Harcourt*. De ce mariage étoit né le 27. Mars 1732. Louis-Marie Fouquet, dit le Comte de Gisors, mort dans le cours de la présente guerre (en 1758.), des suites d'un coup de feu qu'il avoit reçu en combattant à la tête du Régiment des Carabiniers dont il étoit Mestre-de-Camp.

L'isle de Belle-Isle est demeurée sous la domination du Roi jusqu'au mois de Juin de l'année derniere (1761.), que les Anglois s'en sont rendus maîtres après un siege également long & meurtrier, & pendant lequel le Chevalier de Sainte-Croix qui y commandoit pour Sa Majesté, a donné les plus grandes preuves d'intelligence, de fermeté & de valeur. L'Etat-Major de Belle-Isle consistoit en un Gouverneur aux appointements de 12000. livres, un Lieutenant de Roi qui avoit 2400. livres d'appointements & 900. livres de supplément, un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes & un Aumônier. En temps de paix, la garnison ordinaire de cette Isle n'étoit ordinairement que d'un seul bataillon.

Comme les isles d'*Houac* & de *Hoëdic* sont de la dépendance du Gouvernement de Belle-Isle, nous estimons qu'il est à propos d'en dire ici quelque chose. Ces isles sont l'une & l'autre peu considérables, & elles appartiennent toutes deux aux Moines de l'Abbaye de Saint-Gildas de Rhuys. La premiere, celle de *Houac*, a environ une lieue de longueur sur une demi-lieue dans sa plus grande largeur : elle est à une grande lieue O. N. O. de l'Isle de Hoëdic, 2. & deux tiers S. O. de Saint-Gildas de Rhuys, & autant E. N. E. de Palais de Belle-Isle. L'isle de *Hoëdic* est de moitié moins grande que celle de Houac : elle est à 3. l. S. de Saint-Gildas, 2. & tiers E. N. E. de la Pointe de Sainte-Foi de Belle-Isle, & 4. E. de Palais. Il y a dans chacune de ces deux isles une bonne Tour, munie de canons, & environnée d'un large fossé : en temps de guerre ces Tours sont gardées l'une & l'autre par un détachement de vingt hommes, commandés par un Lieutenant, & ces deux détachements sont tirés de la garnison de Belle-Isle. Les deux petites isles dont il est question, ne produisent que du froment, dont l'Abbé & les Moines de Saint-Gildas exigent le quart : le reste suffit à peine pour la subsistance des habitants. Il y a dans Houac cinquante hommes, & trente dans Hoëdic : ces habitants menant une vie très-dure & très-pénible, conservent encore la force & la vigueur des hommes des premiers siecles ; ils sont bien constitués & presque tous de très-grande taille ; ils s'occupent à la pêche du congre & de la raye, & au commerce de la sardine fraiche. Les premiers ont sept Chaloupes, & les derniers quatre, où ils se mettent six à sept hommes. Il n'y a point de ports dans ces isles, & c'est à cause de cela que les habitants sont dans l'usage d'échouer leurs

Chaloupes & de les haller hors de la portée de flots.

BELLEMAGNY, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace Bailliage & Recette de Thann. On y compte seulement 15. feux.

BELLEME, *Belisma*, *Bellesmum*, ville assez ancienne, avec un Bailliage, Vicomté, Justice royale, Châtellenie, Grenier à sel, &c., dans le Perche, dont elle prétend être la Capitale, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne. On y compte 483. feux. Cette ville est située au S. d'une forêt de même nom qui a environ 2. lieues de longueur sur une bonne demi-lieue de largeur, à 3. l. S. de Mortagne, 3. & trois quarts O. N. O. de Nogent-le-Rotrou, 7. S. E. de Séez, & 6. & demie E. S. E. d'Alençon. Long. 18. 13. 15. lat. 48. 22. 32.

L'Histoire nous apprend que sous la minorité de Saint-Louis, la ville dont il est question, étoit la capitale du Perche, & qu'elle étoit aussi l'une des plus fortes places qu'il y eut en Europe. Elle fut assiégée par l'armée du Roi, & prise en quinze jours au mois de Janvier 1228. Cette ville avoit eu précédemment des Comtes particuliers de la Maison de Montgomery, dont le dernier fut dépouillé par Henri I. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Ce dernier donna depuis Bellême à Rotrou, Comte de Mortagne, dont les successeurs prirent le titre & la qualite de Comte du Perche. *Voyez* ce mot.

On découvrit, il y a quelques années, deux inscriptions antiques dans la forêt de Bellême, & sur lesquelles feu M. Baudelot fit une Dissertation qui fut lue à l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris.

La premiere de ces inscriptions ne contient que ce seul mot *Aphrodisium* : c'étoit apparemment l'inscription de quelque Temple, ou de quelque Chapelle du voisinage, consacrée en l'honneur de Vénus, nommée *Aphrodité* du mot grec *Aphros*, qui signifie écume, parce qu'on croyoit que cette Déesse étoit sortie de l'écume de la mer.

La seconde étoit conçue en ces termes:

DIIS INFERIS

VENERI

MARTI ET MERCURIO

SACRUM.

Les Payens reconnoissoient deux *Vénus*, l'une supérieure, *Cœlestis*, & l'autre inférieure, *Venus infera* ou *libitina*.

Pour ce qui est de *Mars*, on ne trouve point que les anciens aient donné une place à cette Divinité parmi les Dieux infernaux. Mais, comme c'étoit le Dieu des batailles, on estime que cela peut avoir été cause qu'on l'ait nommé quelquefois parmi les Dieux de cette classe, par la possession où il étoit de peupler sans-cesse le Royaume de Pluton.

Quant à Mercure, il n'y a point de difficulté, puisque son emploi étoit de conduire les ames en enfer, & d'en ramener celles qui devoient revoir la lumiere.

Animas ille evocat orco,
Pollentes alias sub tristia tartara mittit.
Æneid. lib. 4.

Au milieu de la Forêt de Bellême est une fontaine nommée *la Herse* dont les eaux sont ferrugineuses, & passent pour être d'un aussi bon usage que celles de Forges en Normandie : elles ont cependant beaucoup moins de réputation.

BELLEMONT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Neufchâteau. On y compte seulement 18. feux. Ce village, dont l'Eglise est dédiée sous le titre de l'Assomption de Notre-Dame, dépend de la Paroisse de St. Remiremont, & il est à 3. l. & demie S. E. de Neufchâteau.

BELLENAVE, bourg, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 179. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile & abondante en bled, en vin, en pâturages & en bois, à une grande lieue de la rive gauche de la Scioulle, 2. N. O. d'Ebreuil, 4. & quart N. O. de Gannat, & 3. & tiers O. S. O. de St. Pourcain. Il se tient à Bellenave quatre foires par an, chacune d'un jour, le 25. Avril fête de St. Marc, le jour de St. Eloy, le jour de St. Roch, & le jour de St. Martin. Outre cela il y a un marché tous les mardis. De Bellenave dépendent les villages de Foignat, Beauregard, Cavenaux, Iloches, Baladies, Laligiar, Lesnievar, la Charieuse, Boussabe, Leschards, Chérevieres, les Chaises, Vieillard, les Bois & Collelle.

BELLENCOMBRE, Paroisse & Sergenterie, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 39. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Arques, à 4. l. S. S. E. de la ville de ce nom, & 2. & deux tiers O. S. O. de Neufchâtel.

BELLENCOMBRE, en Dauphiné. *Voyez* Bellecombe.

BELLENCOURT & Moufliers, en Picardie. *Voyez* Belencourt & Willencourt.

BELLENEUVE, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est située sur l'Albane, à une lieue S. O. de Mirabeau, & 3. & demie E. N. E. de Dijon.

BELLENGLISSE, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de St. Quentin. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Saint-Quentin.

BELLENGREVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 29. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Eaune, à une lieue & demie E. un quart au N. d'Arques.

BELLENOT, en Bourgogne, Diocese d'Autun Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est située entre deux montagnes, à une demi-lieue N. N. E. de Pouilly, & à 3. l. N. N. E. d'Arnay-le-Duc. De Bellenot dépend la Métairie de Vouchey.

BELLENOT ou BELNAU, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte seulement 10. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une grande lieue N. O. de Duesme, & 3. & tiers S. E. de Châtillon. De Bellenot dépendent la Maison de Vaux-sous-Origny & la Montagne.

BELLEPERCHE, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Montauban, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. C'est le nom d'une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1143. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins 12000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 600. florins. Belleperche est sur la riviere de Gimone, à une petite demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, à 3. l. N. N. O. de Verdun, autant O.

de Montauban, & 8. N. N. O. de Toulouse.

BELLERAIS, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Meuse, à une demi-lieue S. de Verdun.

BELLEROCHE, Bourg, Paroisse, Château & Seigneurie, dans le Beaujolois, Diocese de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Roanne. On y compte 151. feux. Ce bourg est situé près d'une petite riviere qui tombe dans le Sornin, à 6. l. & tiers N. E. de Roanne, & 3. & demie O. un quart au N. de Beaujeu. Il se tient en ce bourg trois foires par an, le 23. Avril, le 24. Juin & le 29. Août. La situation de Belleroche sur les confins des trois Provinces (le Lyonnois, le Forest & le Beaujolois), a donné lieu à un Arrêt du 13. Mai 1750. par lequel ce bourg a été déclaré du Beaujolois. Sa Justice comprend la Paroisse de Belleroche, la plus grande partie de celle de Belmont, & ce qui est en Beaujolois, de celles de Saint-Germain-la-Montagne, Chaufailles, Azolette & Mussy, dont le surplus est en Mâconnois.

BELLEROCHE, Château, avec rente noble & droits seigneuriaux, dans la Paroisse de Limas, en Beaujolois, vers les limites de celle de Glaize, & près de Villefranche.

BELLESCIZE, Château & Fief, dans la Paroisse de Chasselay, en Lyonnois.

BELLESCOUVE, dans la Marche, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 28. feux. Ce village est à 2. l. & demie N. de Bourganeuf.

BELLESERRE, au pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Montauban, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Lomagne, District des Baronnies. On y compte un feu & 92. bellugues de feu. Ce village est à 2. l. & demie O. S. O. de Verdun.

BELLESTA ou Belestat, bourg, en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 175. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Lers, à 3. l. & demie S. de Mirepoix, 6. & tiers S. de Bellesta-de-Lauragais, & 15. & demie S. S. E. de Toulouse. A deux ou trois cens pas au Sud de Bellesta est une fameuse fontaine, connue sous le nom de *Font-Estorbe.* Cette fontaine est si abondante, qu'elle forme presque elle-seule la riviere de Lers. Elle est naturellement taillée en forme de grotte, grande & exhaussée. On y a placé d'espace en espace de grosses pierres, pour y pouvoir entrer & en sortir quand la fontaine est dans son plein. Cette fontaine a cela de singulier, que pendant l'été & l'automne, & même dans les autres saisons, pourvu que le temps ait été sec pendant plusieurs jours, elle a une espece de flux & de reflux à toutes les heures du jour ; de sorte qu'on peut regarder cette fontaine comme une espece de *Clepsydre*, ou d'horloge d'eau, fabriqué par la nature elle-même. Lorsque le flux arrive, on entend un grand bruit du côté d'où viennent les eaux, elles coulent avec tant d'abondance, que l'on s'apperçoit qu'elles grossissent la riviere de Lers plus de deux lieues au-dessous. M. *Astruc*, de la Société royale des Sciences de Montpellier, donna en 1709. à cette Compagnie deux Mémoires, dans le second desquels est une explication naturelle, ingénieuse & très-détaillée des singularités observées dans le cours de cette fontaine. Cette explication consiste simplement à admettre dans l'intérieur de la fontaine deux bassins l'un au-dessus de l'autre, qui communiquent ensemble par un siphon renversé, dont la plus longue branche répond au bassin inférieur, & à établir au-dessous de la principale ouverture différentes issues secretes, par où le bassin inférieur se vuide dans le lit où coulent les eaux de la fontaine. Dans un petit Imprimé qui parut en 1731., cette explication se trouve rapportée en abregé sous ce titre : *Observations sur la fontaine de Fontestorbe, accompagnée de l'explication de tout ce qu'elle a de remarquable, par le P. Planque, de l'Oratoire, de la Société de Sciences de Toulouse*, &c. Un autre Pétrarque auroit sans-doute rendu la fontaine de *Fontestorbe* aussi célebre que celle de *Vaucluse* ; car la premiere ne le cede en rien à celle-ci, si elle ne lui est pas supérieure par bien des endroits : mais il eût fallu en même temps un autre *Laure* pour mettre en jeu la verve du Poëte.

BELLESTA, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est située près des confins du Roussillon, à 8. l. S. E. d'Aleth.

BELLESTA, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & quart S. E de Toulouse.

BELLESTA de Lauraguais, en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Perlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 205. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. E. de Mirepoix, & 10. S. E. de Toulouse.

BELLESTAVIA, en Roussillon, Diocese, Conseil supérieur & Intendance de Perpignan, Viguerie & Recette de Conflant. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. S. E. de Villefranche.

BELLETOILE, Abbaye de l'Ordre de Prémontré. *Voyez* Belle-Etoile.

BELLEU, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de Soissons.

BELLEVAL, la Ferme de Vaussonnet, les Censes des Dormans, & le Pré Bouquin, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 65. feux. Belleval est à 5. l. & demie E. de Châlons. La Terre & Seigneurie de *Belleval* fut érigée en Comté, en 1676., en faveur de Michel-Antoine Guerapin de *Vauréal*, fils d'Antoine, Maitre ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris, Chevalier de St. Michel, puis Conseiller d'Etat, mort le premier Février 1677., & de Magdeleine *Texier*. Michel-Antoine Guerapin de Vauréal fut Capitaine aux Gardes-Françoises, puis un des Lieutenants de Roi en Champagne, & mourut à 82. ans, le 6. Mai 1729., ayant eu de Françoise *Fretel-de-Bazoches*, décédée le 14. Mars 1708., Louis-Guy-Guerapin de Vauréal, Evêque de Rennes, Ambassadeur du Roi auprès de Sa Majesté Catholique, Grand d'Espagne, &c., mort en 175..

BELLEVAL, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons ; fondée vers l'an 1183. par Adalberon, Evêque de Verdun ; située dans un pays de bois & de marais, à une lieue & demie S. S. O. de Beaumont en Argonne, 2. O. S. O. de Stenay, & 13. E. N. E. de Rheims. Cette Abbaye est en commende & vaut au moins 9000. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 350. florins.

BELLEVAL, Prieuré d'Hommes, sous le titre de Sainte-Croix, de l'Ordre de Saint-Benoît, & de la Congrégation de St. Vannes & de St. Hydulphe, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Chatté ;

Chatté; situé dans le territoire de la Paroisse de Parcieux, à une lieue N. N. O. de Chatté, & 4. & tiers S. de Luneville; fondé en 1107. par Gerard I. Comte de Vaudemont, qui y a été inhumé, aussi-bien que plusieurs de ses successeurs. Le Prieuré dont il est question, fut uni à la Congrégation de St. Vanne en 1606. par Charles, Cardinal de Lorraine, Légat à *latere*. Année commune, son revenu est de 2000. livres, & il fait partie du revenu de l'Abbaye de St. Léonard de Nancy, auquel le Prieuré de Belleval a été uni.

BELLEVAUX, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins; située dans le Bazois, à cinq quarts de lieue O. de Moulins-en-Gilbert, à 3. l. & demie O. S. O. de Château-Chinon, & 8. & demie E. de Nevers. Cette Abbaye vaut à son Abbé 1500. livres de rente. La taxe en Cour de Rome est de 100. florins.

BELLEVAUX, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul; fondée le 22. Mars 1199.; située dans une contrée fertile, à un quart de lieue O. N. O. de la Paroisse de Cirey & de la riviere d'Oignon, à 4. l. & tiers S. S. O. de Vesoul, & 3. & demie N. N. E. de Besançon. Cette Abbaye est en commende, & vaut 6000. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 100. florins.

BELLEVELLE, en Bourgogne, Diocese de Mâcon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 36. feux. Cette Communauté est à 4. l. & trois quarts N. E. de Charolles.

BELLEVEZER, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 8. feux.

BELLEVILLE, *Bella-Villa*, jolie petite ville, avec une Prévôté, une Abbaye d'Hommes & un Chapitre de Chanoines, dans le Beaujolois, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Villefranche. On y compte 390. feux. Cette ville est située dans une contrée fertile & agréable sur la grande route de Lyon à Mâcon, à un quart de lieue de la rive droite de la Saone, à 2. l. N. de Villefranche, & 2. & tiers E. S. E. de Beaujeu. Il s'y tient deux foires par an, le mardi de la Pentecôte & le 3. de Novembre. On avoit établi en cette ville une manufacture d'étoffes de coton broché, mais on lui en a substitué une autre de mousselines avec des filatures, dont les entrepreneurs sont privilégiés par la Cour. Outre cela, il y a plusieurs manufactures de toiles de différentes qualités. Le Chapitre de Belleville fut fondé en 1158. par Humbert II., Sire de Beaujeu, qui y mit des Chanoines réguliers de l'Ordre de St. Augustin: il est composé aujourd'hui d'un Prieur, d'un Curé-Sacristain, d'un Aumônier, d'un Infirmier, d'un Chamarier, de cinq Chanoines ordinaires & d'un Chanoine d'honneur. L'Abbé qui prend le titre d'Abbé de l'Abbaye royale de Notre-Dame de Belleville, est à la nomination du Roi: il jouit de 3500. livres de rente, &, selon la taxe en Cour de Rome, il paye 220. florins pour l'expédition de ses Bulles. On voit dans l'Eglise de ce Chapitre-Abbaye, les tombeaux de Guichard IV., Sire de Beaujeu, Connétable de France, décédé le 9. Mai 1265.; de Louis de Beaujeu, aussi Connétable de France, décédé le 23. Août 1296.; de Guichard V., décédé le 18. Septembre 1331., &c. Edouard I., Sire de Beaujeu, & Maréchal de France, décédé le 3. Novembre 1351., fut aussi inhumé dans cette Eglise. Outre le Chapitre-Abbaye, il y a à Belleville des Religieuses Hospitalieres de Saint-Joseph qui desservent l'Hôpital, des Sœurs du Saint-Sacrement qui sont préposées à l'éducation des jeunes filles, & des Pénitents du Saint-Sacrement. Cette ville est divisée en quatre quartiers, qui ont chacun à leur tête un Capitaine, un Lieutenant, un Enseigne & un Sergent. Les Drapeaux sont aux armes de la ville: c'est une *Salamandre* dans le feu, avec ce mot, *Durabo*.

La Prévôté de Belleville est la seconde du Beaujolois. Sa Jurisdiction comprend les Paroisses de Belleville & de Chirouble, & une partie de celles de Saint-Jean d'Ardieres & de Taponas. Pour l'exercice de cette Jurisdiction, il y a un Juge-Prévôt & Châtelain, un Lieutenant, un Procureur-Fiscal, un Greffier, un Huissier royal du Bailliage, un Huissier de la Prévôté, quatre Notaires & Procureurs, dont un est Contrôleur des actes, & un Commissaire aux droits seigneuriaux.

BELLEVILLE, Dans le Verdunois, Diocese & Recette de Verdun, District de l'Evêché, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Meuse, à une demi-lieue N. de Verdun.

BELLEVILLE, dans le Verdunois, Diocese & Recette de Verdun, District des Terres du Chapitre, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 66. feux. Cette Communauté est la même que la précédente, mais elle est divisée en deux parties, dont l'une est de la Seigneurie de l'Evêque, & l'autre de la Seigneurie du Chapitre de Verdun.

BELLEVILLE, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie N. E. des Sables.

BELLEVILLE, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. S. E. de Niort.

BELLEVILLE, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Loire, & à 10. l. & demie N. E. de Bourges.

BELLEVILLE, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Bar, à 2. l. N. N. O. de Grandpré, & 6. E. S. E. de Rethel.

BELLEVILLE, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte seulement 2. feux & 6. personnes.

BELLEVILLE en Caux, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On y compte 7. feux privilégiés & 51. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. d'Arques.

BELLEVILLE sur la Mer, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte 2. feux privilégiés & 58. feux taillables. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à une lieue & demie N. d'Arques, & à cinq quarts de lieue E. N. E. de Dieppe.

BELLEY, *Belica*, ville, capitale du Bugey; Diocese de la Province ecclésiastique de Besançon; Evêché suffragant de Besançon; Eglise cathédrale sous le titre de Saint-Jean-Baptiste; Archidiaconé & Archiprêtré; Paroisse de Saint-Laurent; Séminaire; Abbaye de Filles de l'Ordre de Citeaux, dite de Notre-Dame de Bons; Cordeliers & Capucins;

Ursulines & Visitandines ; College & Hôpital ; Officialité du Diocese, ressortissante à l'Official métropolitain de Besançon à Auxonne ; Chambre & Recette des Décimes du même Diocese ; Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale de Roi de Bresse & Bugey ; Lieutenance des Maréchaux de France ; neuvieme Bailliage principal du Parlement de Bourgogne, ressortissant au Présidial de Bourg au premier chef de l'Edit ; Seigneurie & Justice ordinaire de la ville, appartenante à l'Evêque, & ressortissante au Bailliage ; Seigneurie du Chapitre de la Cathédrale, aussi ressortissante au Bailliage ; Mairie ; Maréchaussée sous le Prévôt général de Bourgogne ; Election du Parlement de Dijon ; Justice des Gabelles du Lyonnois au Département & pour les Greniers à sel de Bugey & Gex, & ressortissante au même Parlement ; Grenier à sel de la même Justice & de la Direction de Lyon ; Bureau des Traites foraines de Nantua ; Subdélégation de l'Intendance de Dijon ; Recette des Tailles de Bugey & du pays de Gex sous la Recette générale des Finances de Bourgogne ; Ville qui députe aux Assemblées du Bugey, &c. On y compte 378. feux. Cette ville est dans une situation agréable, entre deux côteaux, dans un pays fort abondant, à une lieue O. du Rhône, 8. S. S. E. de Nantua, 5. S. S. O. de Seissel, 12. & tiers E. de Lyon, 11. S. E. de Bourg-en-Bresse, 34. S. S. E. de Dijon, 12. S. O. de Geneve, 31. deux tiers S. un quart à l'O. de Besançon, & 75. S. E. de Paris. Long. 23. 22. 30. lat. 45. 50. 30. Ses armes sont d'*Argent, au Loup ravissant de sinople.*

La ville dont il est question, est ancienne : sa longueur est d'environ 560. pas, sa largeur de 400., & son circuit de 2100. Quelques Auteurs prétendent que la ville de Belley fut brulée en 1385., & ils ajoutent que ce fut Amédée VIII., Duc de Savoye, qui la fit rétablir : son ancienneté par conséquent ne seroit rien moins que fondée. Mais d'autres Auteurs assurent, peut-être avec plus de raison, qu'il n'y eut qu'une partie de cette ville qui fut brulée en 1385., & que c'est cette partie seulement qu'Amédée VIII. fit rebâtir. Quoi qu'il en soit, cette ville existoit déjà dès le commencement du cinquieme siecle.

Le Diocese de Belley est borné au N. par ceux de Saint-Claude & de Besançon, au S. par ceux de Grenoble & de Vienne, à l'E. par celui de Geneve, & à l'O. par celui de Lyon. Il comprend 83. Paroisses, dont 33. en Bugey, & les autres en Savoye & en Dauphiné. Ce nombre total de Paroisses est divisé en plusieurs Archiprêtrés, dont trois en Bugey.

Le Siege épiscopal fut d'abord établi à Nions en Suisse (à 15. l. N. E. de Belley) ; mais en 413. il fut transféré à Belley, où il est resté depuis ce temps. L'Evêque jouit de 8. à 10. mille livres de rente, &, selon la taxe en Cour de Rome, il paye 333. florins pour l'expédition de ses Bulles. Il est Seigneur temporel de la ville, ainsi que nous l'avons dit. Il prend aussi la qualité de Prince du Saint-Empire. Ce titre est fondé sur une Bulle de l'Empereur Fréderic Barberousse, laquelle est conservée fort précieusement dans les Archives du Chapitre de Belley. L'Empereur Fréderic, touché du mérite d'*Anthelme*, alors Evêque de Belley, lui donna, tant pour lui que pour ses successeurs, le rang de Souverain, & il fit admettre ce Prélat, ainsi que ses successeurs, aux Dietes de l'Empire, où les Evêques de Belley ont eu séance parmi les autres Princes, pendant tout le temps que le Bugey a fait partie du Corps germanique. Cet *Anthelme* en question étoit de l'ancienne Famille des Seigneurs de *Migain* en Savoye. Il fut tiré de la Chartreuse des Portes en 1163. par le Pape Alexandre III. pour être Evêque de Belley. La sainteté de sa vie, & les fréquens miracles qu'il opéra après sa mort, le firent canoniser. Son corps reposoit sous une tombe platte dans l'Eglise cathédrale, mais en 1630. M. de *Passelaigue*, alors Evêque de Belley, le fit lever de terre, & mettre dans une chasse qui fut placée sur l'Autel de la Chapelle qui porte le nom de ce Saint.

L'Eglise cathédrale de Belley est assez bien bâtie & bien ornée. Son Chapitre est composé d'un Doyen électif, d'un Archidiacre à la nomination de l'Evêque, d'un Chantre, d'un Primicier, d'un Trésorier, d'un Sacristain, & de 18. Chanoines, tous à la nomination du Chapitre.

Quant à l'Abbaye de *Bons*, qui est de l'Ordre de Citeaux, & pour des Filles, ainsi que nous l'avons remarqué, elle fut d'abord bâtie dans le village de Bons (à une lieue N. N. O. de Belley) ; mais depuis, elle a été transférée dans la ville de Belley. Cette Maison jouit de 5. à 6000. liv. de rente.

L'Empereur Fréderic avoit accordé aux habitans de Belley, le droit d'avoir des halles, c'est-à-dire, un marché couvert. Ces halles ont subsisté jusqu'en 1684. que, pour des raisons de police, elles furent démolies par ordre de M. de Harlay, alors Intendant de Bourgogne.

Au Bailliage principal de Belley ressortissent 1°. la Seigneurie de l'Evêché & ville de Bellay ; 2°. la Châtellenie royale de Seissel ; 3°. le Marquisat de Rougemont ; 4°. le Comté de Rossillon ; 5°. les Baronnies de la Bâtie, Corcelle, la Cueille, Flacieu, Mornay, Nantua, Natage, St. André de Briord, Saint-Denis, Sillans, & Varey ; 6°. les Seigneuries du Chapitre de Belley, des Abbayes d'Ambournay, St. Rambert & St. Sulpice, de la Commanderie d'Arroyer, des Chartreuses de Pierre-Châtel, Porte, Mérias, & Arviere, & du Prieuré de Talissieu ; 7°. les Paroisses & Hameaux des Mandements de Seissel, Nantua, Mattafelon, presque tout celui de Rossillon, & partie des autres Mandements du Bugey ; 8°. les Mairies de Bellay, Amberieu, Ambournay, Cerdon, Champagne, Chazey-sur-Ain, Châtillon de Michaille, Lagnieu, Loyette, Montréal, Nantua, Pontcin, Rossillon, St. Rambert, St. Sorlin, & Villebois.

L'Election & Recette de Belley comprend tout le Bugey, le Val-Romey & le pays de Gex, à quoi il faut ajouter la vallée de *Chezery*, qui a été cédée à la France par le Traité conclu à Turin, en 1760., entre le Roi & le Roi de Sardaigne. Indépendamment de cette vallée, l'Election de Belley se divise en dix Mandements & un Bailliage, dans lesquels on compte 219. Paroisses ou Communautés, 22414. feux & cent onze mille 570. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Dans ce nombre ne sont point compris les villages de *Chancy*, *Avully* & *Moins*, qui font partie du Bailliage de Gex, & que la République de Geneve prétend être dans sa Souveraineté.

DIVISION DE L'ELECTION DE BELLEY ou BUGEY en dix Mandements & un Bailliage, qui est celui de Gex.

Mandements.	*Paroisses.*	*Feux.*
Gex, *Bailliage*	25	2381
Mattafelon	5	448
Montréal	17	1441
Nantua	11	1583
Pontcin	8	952
Rossillon	72	6642
Seissel	19	1293
Saint-Germain-d'Amberieu	11	2042
St. Rambert	17	2132
St. Sorlin	11	1631
Val-Romey	23	1767
11	*Total* 219	22314

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE BELLEY ou BUGEY.

Parroiſſes.	Mandements.	Feux.
Abergement (le grand)	*Val-Romey*	135
Abergement (le petit)	*Val Romey*	244
Abergement de Varey	*St. Germain-d'Ambérieu.*	98
Allimes (les)	*St. Germain*	50
Ambléon	*Roſſillon*	48
Ambronay *ou* Ambournay	*St. Germain*	308
Ambutrix	*St. Sorlin*	102
Ameſieu	*Roſſillon*	70
Andert	*Roſſillon*	28
Anglefort	*Seiſſel*	237
Apremont	*Montréal*	73
Aran & Rougemont	*St. Rambert*	149
Arandaz	*St. Rambert*	224
Arbant	*Montréal*	245
Arbignieu	*Roſſillon*	77
Ardon, *Voyez* Châtillon.		
Argil	*St. Rambert*	119
Arlod	*Seiſſel*	42
Armix	*Roſſillon*	243
Balme-Pierre-Châtel (la).	*Roſſillon*	66
Balme-Sapel (la)	*Pontcin*	66
Barbanche (la), *V.* Burbanche.		
BELLEY, *ville*	*Roſſillon*	378
Belleydoux	*Nantua*	107
Belmont	*Valromey*	78
Benonces	*Roſſillon*	119
Beon & Luirieu	*Roſſillon*	93
Billiaz	*Seiſſel*	93
Billieu	*Roſſillon*	21
Billigniat	*Montréal*	50
Bolozon	*Pontcin*	47
Bons	*Roſſillon*	42
Brenier	*Roſſillon*	115
Brenod	*Nantua*	184
Brens	*Roſſillon*	52
Briord	*Roſſillon*	148
Burbanche (la)	*Roſſillon*	53
Cerdon	*Pontcin*	217
Cerveyrieu, *Voyez* Yon.		
Ceyſſy	*Gex*	20
Ceyzirieu	*Roſſillon*	265
Chalay	*Roſſillon*	42
Chalex	*Gex*	90
Chambeſſy	*Gex*	38
Chamdoſſin	*Valromey*	52
Champagne	*Valromey*	83
Champdore	*St. Rambert*	79
Champformier	*Nantua*	297
Chanay	*Seiſſel*	125
Chanaz	*Roſſillon*	59
Charancin	*Valromey*	73
Charix	*Nantua*	97
Chaſey-ſur-Ain	*St. Sorlin*	136
Chaſſey & Rotonod	*Roſſillon*	55
Château-Gaillard & Cormos.	*St. Germain*	132
Châtillon & Ardon	*Seiſſel*	96
Chatonnod	*Roſſillon*	62
Chavorney	*Roſſillon*	109
Chemilieu & Poyſieu	*Valromey*	38
Chemilieu de Parves	*Roſſillon*	47
Chevillard	*Montréal*	49
Chevry	*Gex*	91
Cleyſieu	*St. Rambert*	89
Collex	*Gex*	50
Colomieu	*Roſſillon*	49
Colonges	*Gex*	248
Condon	*Roſſillon*	30
Contrevoz	*Roſſillon*	188
Conzieu	*Roſſillon*	73
Corbonod	*Seiſſel*	238
Corcelles	*St. Rambert*	92
Corlier	*St. Rambert*	68
Cormaranche	*Roſſillon*	83
Couz (la)	*Roſſillon*	42
Craſſy	*Gex*	28
Craz	*Seiſſel*	63
Creſſieu	*Roſſillon*	20
Creſſin	*Roſſillon*	101
Crozet	*Gex*	9
Culoz	*Roſſillon*	109
Cuzieu	*Roſſillon*	86
Divonne	*Gex*	190
Dortan	*Montréal*	106
Douvres	*St. Germain*	198
Ennemond	*Roſſillon*	101
Eſchalons	*Nantua*	158
Eſcrevieu	*Roſſillon*	24
Eſtables	*Pontcin*	56
Evauges	*St. Rambert*	75
Farges	*Gex*	96
Fernex	*Gex*	28
Fitignieu	*Valromey*	46
Flaxieu	*Roſſillon*	51
Gellignieu	*Roſſillon*	80
Geniſſiaz	*Seiſſel*	17
Gevreyſſias	*Montréal*	81
Gex, *ville*	*Gex*	295
Geyriat-Poyriat	*Montréal*	46
Grilly	*Gex*	88
Groiſſiaz	*Montréal*	34
Groſlée	*Roſſillon*	122
Haire-la-Ville	*Gex*	43
Hauteville	*Roſſillon*	120
Heyriaz	*Mattafelon.*	46
Hôpital (l')	*Seiſſel*	21
Hoſtiaz	*Roſſillon*	86
Hoſtonne	*Valromey*	146
Ingieu	*Seiſſel*	47
Juzurieu	*St. Germain*	228
Izarnore	*Mattafelon*	173
Izenave	*St. Rambert*	96
Izieu	*Roſſillon*	98
Labarbanche *V.* Barbanche.		
Lagnieu	*St. Sorlin*	316
Laleyriat	*Nantua*	188
Lantenay	*St. Rambert*	117
Lavours	*Roſſillon*	26
Leyment	*St. Germain*	211
Leyriat (la), *V.* Laleyriat.		
Leyſſard	*Pontcin*	224
Lilignod	*Valromey*	37
Lochieu	*Valromey*	33
Lompnat	*Roſſillon*	229
Lompnieu	*Valromey*	63
Longecombe	*Roſſillon*	115
Longeray	*Seiſſel*	27
Loyettes	*St. Sorlin*	85
Luirieu, *Voyez* Beon.		
Luis	*Roſſillon*	268
Lunes	*Roſſillon*	70
Lutteſſieu	*Valromey*	47
Maconod	*Valromey*	30
Magnieu	*Roſſillon*	61
Malliat	*Montréal*	69
Marchand	*Roſſillon*	256
Marignieu	*Roſſillon*	51
Martignat	*Montréal*	98
Maſſignieu de Rive	*Roſſillon*	56
Mattafelon	*Mattafelon*	129
Mentieres	*Seiſſel*	30
Metaleaz	*Valromey*	46
Meyrin	*Gex*	51
Moirignat *ou* Mirlgnat	*Pontcin*	66
Montagnieu	*Roſſillon*	224
Montange	*Nantua*	213
Monferrand	*St. Rambert*	155
Montréal	*Montréal*	112
Morney	*Montréal*	67
Muſinans	*Seiſſel*	17
Nantua, *ville*	*Nantua*	321
Napt	*Montréal*	39
Nattage	*Roſſillon*	52
Nevrolles	*Nantua*	43
Nivolet	*St. Rambert*	46
Ochiaz	*Seiſſel*	66
Oncieu	*St. Rambert*	36
Ordonnaz.	*Roſſillon*	94
Ornex	*Gex*	51
Oyonnaz	*Montréal*	140
Parves	*Roſſillon*	78
Paſſin	*Valromey*	97
Peizieu *ou* Pozieu	*Roſſillon*	58
Perieu	*Roſſillon*	144
Peron	*Gex*	131
Pollieu	*Roſſillon*	52
Pontcin	*Pontcin*	258
Port	*Nantua*	45
Poully	*Gex*	98
Poyſſieu, *V.* Chemilieu.		
Pozieu, *V.* Peizieu.		
Premeyſel.	*Roſſillon*	49
Preveſſin	*Gex*	43

Paroisses.	Mandements.	Feux.
Pugieu	Rossillon	56
Rignieu-le-Desert	St. Sorlin	30
Riviere-Furens (la)	Seissel	221
Rivoire (la)	Valromey	43
Rossillon	Rossillon	108
Rotonod, *V.* Chassey.		
Rougemont, *V.* Aran.		
Russieu	Valromey	97
Saconnex	Gex	42
Samogniat	Mattafelon	61
Sellionaz	Rossillon	118
Serrieres	Rossillon	105
Seyssel, *ville*	Seyssel	259
Songieu	Valromey	89
Sonthonaz	Mattafelon	39
Sorgieu	Seissel	42
Sothonod	Valromey	62
Soudon	St. Sorlin	122
Souverny	Gex	88
Suturieu	Valromey	44
Saint-Albant	Pontcin	122
St. Bénoist	Rossillon	206
St. Bois	Rossillon	90
St. Champs	Rossillon	42
St. Denis	St. Germain	148
St. Didier	Rossillon	14
St. Germain-d'Amberieu	St. Germain	416
St. Germain-de-Joux	Nantua	130
St. Germain-des-Paroisses	Rossillon	158
St. Hierome	St. Rambert	156
St. Jean-de-Gonville	Gex	80
St. Jean-le-Vieu.	St. Germain	237
St. Martin-de-Bavel	Rossillon	96
St. Martin-du-Fresne	Montréal	136
St. Maurice	St. Germain	106
St. Rambert, *ville*	St. Rambert	358
St. Sorlin, *bourg*	St. Sorlin	212
St. Vulbas	St. Sorlin	54
Sainte-Julie	St. Sorlin	65
Talissieu	Rossillon	62
Tenay	St. Rambert	112
Thoiry	Gex	189
Vaulx, *bourg*	St. Sorlin	228
Veizias	Montréal	118
Verny	Gex	69
Versoix	Gex	52
Vieu	Valromey	149
Vieu-d'Izenave	St. Rambert	151
Villaz	Seissel	79
Villebois	St. Sorlin	281
Virieu-le-grand	Rossillon	228
Virieu-le-petit	Valromey	135
Virignin	Rossillon	102
Vollognat	Montréal	57
Vongnes	Rossillon	57
Vouvray	Seissel	73
Yon & Cerveyrieu.	Rossillon	62
219. *Paroisses.*	*Total*	22314

Nota. 1°. Il est à propos de remarquer que les Mandements de Belley ne reglent pas toujours l'étendue des Justices établies dans les lieux dont ils portent le nom.

2°. Par le Traité de 1760., que nous avons cité, il a été cédé au Roi de Sardaigne quelques Paroisses, situées à la rive gauche du Rhône, & qui faisoient partie de l'Election de Belley. Nous rapportons l'état de ces Paroisses, aussi-bien que celui des Paroisses qui ont été données en échange à la France, sous le mot *Chezery. Voyez* aussi *Bugey*, *Gex* & *Val-Romey*.

BELLEY ou BELLE, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est située proche de la forêt de Boulogne, à 2. l. E. N. E. de la ville de ce nom.

BELLEY, hameau dépendant de la Paroisse de St. Parre-aux-Tiltres, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 24. feux. Ce hameau est à quelque distance de la Seine, & à 3. l. S. E. de Troyes.

BELLEY-SAINT-LIÉNARD, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airaine. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. O. d'Airaine, & à 4. l. O. d'Amiens. Au lieu de Belley, on écrit aussi Belloy-Saint-Liénard.

BELLEYDOUX, en Bugey, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Belley, Mandement de Nantua. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. N. E. de Nantua, & 11. N. de Belley.

BELLICOURT, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 91. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Saint-Quentin.

BELLIERE (la), en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel, Sergenterie de Gaillefontaine. On y compte 2. feux privilégiés & 38. feux taillables.

BELLIERE (la), en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Saint-Paer. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Grandville, & 5. S. de Coutances.

BELLIERE (la), en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie du Breton d'O. On y compte 135. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. d'Argentan.

BELLIGNÉ, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 14. feux, un tiers & un quart de feu.

BELLIGNIES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Recette & Prévôté de Bavay. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à deux tiers de lieue N. N. O. de Bavay.

BELLINTUM. Il est fait mention de ce lieu dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, & il est nommé entre Arles & Avignon. A en juger par les distances, le *Bellintum* ancien doit être, quant à la position, la même chose que le *Barbantane* moderne. *Voyez* ce mot.

BELLIOLE (la), dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Lunain, à 5. l. & deux tiers S. E. de Nemours, & 2. & tiers O. S. O. de Sens.

BELLISLE, en Bretagne. *Voyez* Belle-Isle.

BELLIVAL & Brailly, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Saint-Riquier. On y compte seulement 16. feux. Brailly est à une lieue & demie N. de St. Riquier, & 4. O. N. O. de Dourlens.

BELLMANN, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Recette & Prévôté de Ban-de-Roche. On y compte seulement 12. feux.

BELLOC & Queille, en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 51. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Lers, à 3. l. N. O. de Mirepoix.

BELLOC, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 2. feux & 14. bellugues de feu. Cette Communauté est à une lieue & tiers S. E. de Mirande.

BELLOC, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Riviere-Basse. On n'y compte

compte point de feux, mais feulement 4. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Communauté eft fituée fur la rive droite de l'Adour, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Caftelnau.

BELLOMER, dans le Perche, Diocefe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Reffort de Châteauneuf. On y compte 96. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la riviere d'Eure, à 2. l. & demie O. S. O. de Châteauneuf, & 4. & deux tiers S. S. E. de Verneuil. Quelques mémoires que nous avons fous les yeux, font mention d'une Abbaye fituée tout-proche de Bellomer; mais nous ne trouvons aucune trace de cette Abbaye dans les *Pouillés* du Royaume.

BELLON, en Angoumois, Diocefe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 134. feux. Cette Paroiffe eft à une lieue N. O. d'Aubeterre, & 7. S. d'Angoulême.

BELLORQ, en Béarn, Diocefe de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Aufch, Recette & Sénéchauffée d'Orthès. On y compte 40. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur le Gave, à 2. l. & tiers O. N. O. d'Orthès, & 5. & demie S. E. de Dax.

BELLOT, dans la Brie-Françoife, Diocefe & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 119. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur une petite riviere, à 3. l. & deux tiers S. S. O. de Châte au-Thierry, & 7. & tiers E. S. E. de Meaux.

BELLOU, bourg, en Normandie, Diocefe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaife, Sergenterie de la Forêt. On y compte 371. feux. Ce bourg eft à 3. l. N. E. de Domfront, 6. S. E. de Falaife, & 6. & quart O. S. O. d'Alençon. Il s'y tient toutes les femaines un marché, qui eft fort fréquenté.

BELLOU, en Normandie, Diocefe & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 62. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. & demie S. S. O. de Lizieux, & 3. O. S. O. d'Orbec.

BELLOU fous Remallard, dans le Perche, Diocefe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Bellême. On y compte 105. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. & quart E. S. E. de Mortagne, & 3. E. N. E. de Bellême.

BELLOU le Trichard, dans le Perche, Diocefe du Mans, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Bellême. On y compte 64. feux. Cette Paroiffe eft à 2. l. & quart S. de Bellême.

BELLOVACI ou BELLOACI, Nation ou Peuple de la feconde Belgique, & dont *Cæfaromagus*, aujourd'hui *Beauvais*, étoit le chef-lieu. Ce peuple étoit borné au N. par les *Ambiani*, au S. par les *Parifii*, au S. E. par les *Silvanectes*, à l'E. par les *Sueffiones*, vers le N. E. par les *Veromandui*, & à l'O. par les *Velocaffes*. On croit avec raifon que les *Bellovaci* ne s'étendoient point au-delà des limites du Diocefe de Beauvais, du moins fous Augufte & fous Honorius; car il eft affez vraifemblable que fous Céfar les *Bellovaci* & les *Silvanectes* ne formoient qu'une feule & même nation, puifque ce Conquérant ne parle point du tout de ces derniers. Quant aux premiers, *Plurimum*, dit-il, *inter* (*Belgas*) *Bellovacos, & virtute, & autoritate, & hominum numero, valere: hos poffe, conficere armata millia centum.* Hirtius s'explique ainfi à leur fujet: *Belli gloriâ, Gallos omnes, Belgafque, præftabant.* Si les *Bellovaci* fe diftinguerent par leur valeur, les habitants du Beauvoifis leurs fucceffeurs, (nous n'ofons dire leurs defcendants, à caufe du mêlange des nations), ne leur furent point inférieurs.

BELLOUET, en Normandie, Diocefe & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 67. feux. Cette Paroiffe eft fituée à une petite diftance de la rive droite de la Touque, à 3. l. & quart S. de Lizieux.

BELLOUIN la Chapelle, Terre & Seigneurie, dans le Saumurois, Diocefe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On n'y compte point de feux. Cette Terre eft à 2. l. & quart O. S. O. de Richelieu. Le Cardinal de Richelieu acheta la Terre dont il eft queftion, en 1637., & l'unit à fon Duché.

BELLOY, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 135. feux. Cette Paroiffe eft fituée à une petite diftance de la rive droite de la Somme, à 2. lieues N. O. d'Amiens.

BELLOY ou le BELLAY, dans l'Ifle-de-France, Diocefe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 88. feux. Cette Paroiffe eft à trois quarts de lieue S. O. de Luzarche, & à 4. l. & demie N. de Paris.

BELLOY, dans le Beauvoifis, au Gouvernement général de l'Ifle-de-France, Diocefe de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soiffons, Election de Clermont. On y compte 30. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. & quart N. O. de Compiegne, & 4. & quart N. E. de Clermont.

Nota. 1°. Par Lettres de Novembre 1646., regiftrées au Parlement de Paris le 19. Décembre fuivant, & à la Chambre des Comptes le 15. Avril 1647., la Terre & Seigneurie de *Belloy* fut érigée en Baronnie en faveur de Jacques de *Roddes.* 2°. Par Lettres de Novembre 1652., regiftrées au Parlement de Paris le 6. Septembre, & en la Chambre des Comptes le 28. Novembre 1653., les Terres & Seigneuries de *Fontenelle* & du *Puidoux* furent érigées en Comté, fous la dénomination de *Belloy*, en faveur d'Hercules, Seigneur de *Belloy.*

BELLOYE (la), en Normandie, Diocefe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte un feu privilégié & 50. feux taillables. L'Abbé de Foucarmont eft Seigneur de cette Paroiffe.

BELLOZANNE, *Bello-Sana*, *Bella-Ozana*, en Normandie, au pays de Bray, Diocefe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Châtellenie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais feulement 14. feux taillables. Cette Communauté eft à une lieue & demie O. N. O. de Gournay, 5. & demie N. N. E. d'Andely, & 6. E. un quart au N. de Rouen. Il y a à Bellozanne une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, fondée & dotée en 1198. par Hugues de Gournay. Cette Abbaye eft en commende. Elle vaut 3000. liv. de rente au Sujet qui en eft pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eft de 250. florins. Jacques *Amiot*, fameux par fon fçavoir & par les dignités dont il fut revêtu, étoit Abbé de Bellozanne.

BELLUÉ, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocefe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurifdiction de Caftillon-lez-Périgord. On y compte 110. feux. Cette Paroiffe eft à deux tiers de lieue N. de Caftillon, à 3. l. & deux tiers E. de Libourne, & 9. & deux tiers E. N. E. de Bordeaux.

BELLUGUE. On appelle de ce nom dans la Généralité d'Aufch & dans celle de Montauban, une fraction qui eft la centieme partie d'un feu de compoids ou de cadaftre. Nous avons dit fous le mot *Aufch*, page 372., N°. 3., que par *feu* on entend une certaine étendue de terre, ou un certain nombre de maifons, dont la valeur eft déterminée & eftimée capable de fupporter en proportion telle ou

telle partie d'une imposition générale établie sur la Généralité, & répartie également en proportion sur les Elections & sur les Communautés qui composent la Généralité. Ainsi telle ou telle Communauté, tel ou tel particulier qui sera imposé à 25. bellugues (le quart d'un feu), payera 25. livres de charge, si l'imposition répartie sur chaque feu, se trouve sur le pied de cent livres. De même que le feu se divise en bellugue, ainsi la bellugue se subdivise en quarts de bellugue. Au reste, dans les deux Généralités que nous avons nommées, *Ausch* & *Montauban*, la bellugue, aussi-bien que le feu, n'est plus aujourd'hui qu'un terme ou une dénomination idéale, qui ne désigne ni la valeur intrinseque des biens, ni le nombre de maisons, ni le nombre d'habitants. *Voyez* Ausch & Montauban *Généralités*.

BELLUIRE, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Seugre, à trois quarts de lieue S. O. de Pons, & à 4. l. & trois quarts S. un quart à l'E. de Saintes.

BELLUS & Adherans, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 135. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie S. S. E. de Dax, & à trois quarts de lieue N. de Peyrehourade.

BELMÉNIL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On y compte 3. feux privilégiés & 45. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la route de Dieppe à Rouen, à une lieue E. S. E. de Baqueville, & 2. & tiers S. S. O. d'Arques.

BELMONT, ville, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 37. feux, 11. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette ville est située dans une contrée fort montagneuse, sur la riviere d'Alrance, à 3. l. & tiers S. O. de Vabres, 8. & trois quarts S. O. de Milhaud, & 19. & tiers E. un quart au S. de Montauban. Il y a à Belmont une Eglise collégiale, mais dont le Chapitre est peu nombreux & peu riche.

BELMONT, en Quercy, Diocese, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouse. On y compte 5. feux 17. bellugues & demie.

BELMONT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Ressort de Dole. On y compte 53. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Louve, à 2. l. S. E. de Dole.

BELMONT, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Vic. On y compte 3. feux, 36. bellugues & demie. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue S. de Vic, & à 5. l. O. d'Ausch.

BELMONT, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Belmont. On y compte 21. feux.

BELMONT, dans le Bugey, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Election de Belley, District de Valromey. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. O. de Belley.

BELMONT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 18. feux. Cette Communauté est à 3. l. S. de Baume.

BELMONT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Faucogney. On y compte seulement 6. feux. Cette Communauté est à 2. l. & quart E. N. E. de Faucogney.

BELMONT, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, trois quarts, un 6e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 5. l. & tiers S. E. de Vienne.

BELMONT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 71. feux. Cette Communauté est à une demi-lieue E. N. E. de Bruyeres. Son Eglise est dédiée à Saint-Laurent.

BELMONT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte seulement 14. feux. Cette Communauté est à une bonne demi-lieue O. N. O. de Darney.

BELMONTET, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 6. feux, 50. bellugues & demie. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Moncuq, & 4. S. O. de Cahors.

BELMONTET, en Quercy, Diocese, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouse. On y compte 5. feux, 34. bellugues & demie. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & demie E. de Montauban.

BELONCHAMPS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 17. feux. Cette Communauté est à 3. l. S. S. E. de Faucogney.

BELOT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montboson. Les Terres & Seigneuries d'*Ollans*, *Bettenans* & *Rantechaux* furent unies & érigées en Marquisat, sous le nom de *Belot*, en faveur de Jean-François-Daniel de *Belot*, par Lettres de Juin 1706., regiftrées à *Dole*.

BELPECH, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Montauban, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 4. feux, 6. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. un quart au S. de Verdun.

BELPUECH, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 3. feux & 74. bellugues de feu.

BELRAIN, en Lorraine & dans d'autres Provinces. *Voyez* Beaurain.

BELRE, dans le Bazadois, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction de Casteljaloux. On y compte 25. feux.

BELREGARD, bourg, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance & Election de Montauban. On y compte 8. feux, 41. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce bourg est à 3. l. & tiers E. d'Albenque, & 4. O. N. O. de Villefranche.

BELREGARD, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 86. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BELRUPT, dans le Verdunois, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District de l'Evêché. On y compte seulement 7. feux. Cette Communauté est à trois quarts de lieue E. S. E. de Verdun.

BELRUPT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à une bonne demi-lieue E. de Darney.

BELS, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. de Port-Louis, & 6. O. de Vannes.

BELVAL, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. de Coutances.

BELVAL, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue O. S. O. de Charleville, & à 6. l. N. N. E. de Rethel.

BELVEY, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Chalamont. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à 2. l. & quart N. N. E. de Chalamont, & 7. & deux tiers E. N. E. de Trévoux.

BELVEZ & Moncuq, bourg, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 415. feux. Belvez est à 4. l. & quart S. O. de Sarlat, 9. S. E. de Périgueux, & 24. E. de Bordeaux. Arnaud, Archevêque de Bordeaux, & neveu du Pape Clément V., acheta ce bourg, en 1307., & le donna à son Eglise, à laquelle il appartient depuis ce temps.

BELVEZÉ *ou* Saint-Chely-de-Belvezé, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 52. bellugues & demie de feu.

BELVEZER, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à 2. l. & demie N. O. d'Uzès.

BELVEZER, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 8. feux. Cette Communauté est située dans une vallée, à 3. l. & quart E. N. E. de Mende.

BELVILLE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 20. feux.

BELVIN. C'est le nom d'une forêt, située dans la Principauté de Dombes, dans la Châtellenie & à une lieue S. d'Amberieu, & à 2. l. & demie E. de Trévoux.

BELVIS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 209. feux. Cette Paroisse est dans le pays de Saut, à 2. l. O. S. O. de Quillan, & 4. S. O. d'Aleth.

BELVOYE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart E. S. E. de Baume.

BELZUNCE, ancien Château & Baronnie, au pays d'Arberoue, dans la basse Navarre, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. On n'y compte point de feux. Ce Château est à une lieue & tiers S. S. E. de la Bastide de Clarence, 2. & demie O. N. O. de Saint-Palais, 3. & tiers S. E. de Saint-Palais, & 11. O. un quart au N. de Pau.

Le Château de *Belzunce* a donné son nom à une ancienne Maison, que l'on peut conjecturer être sortie des anciens Vicomtes de Béarn par la conformité des armes des deux Maisons. Son premier Auteur connu, est *Roger*, Seigneur de *Belzunce*, qui transmit à sa postérité le titre de Vicomte, par l'acquisition qu'il fit de la Vicomté de Macaye (au pays de Labourd, à 2. l. S. O. de Belzunce), l'an 1154., de Raymond-Arnaud, Vicomte de Dax. Il fut pere de Chicon, & ayeul de Guillaume, qui testa en 1209. & laissa pour fils, Chicon de Belzunce II. du nom, Vicomte de Macaye, pere de Guillaume-Chicon, allié en 1273. à Michelotte d'*Uza*. Leur fils aîné, Arnaud, fut pere de Garcie-Arnaud, créé Chavalier par Lettres de Charles-le-Bel, de l'année 1322., & ayeul de Guillaume-Arnaud de Belzunce, Vicomte de Macaye, Chevalier, Grand-Chambellan, & Ricombre (titre qui répond à celui de Grand d'Espagne) de Navarre, marié avec Agnès de *Luxe*. De ce mariage vint Antoine de Belzunce, Maire & Capitaine général de Bayonne en 1372., le même qui épousa Eléonor d'*Aroue*, mere de Garcie-Arnaud de Belzunce II. du nom. Celui-ci fut marié à Blanche, héritiere des Maison & Abbaye laïque de *Barvix*, & fut pere d'Arnaud II. qui testa en 1446., & laissa de Marie de *Léon* sa femme, Jean de Belzunce, Vicomte de Macaye, Seigneur de Lissague, premier Maître-d'Hôtel de François-Phœbus, Roi de Navarre, Comte de Foix, en 1480. Il s'allia avec Magdeleine de *Grammont*, & en eut Jean de Belzunce II. du nom, Grand-Ecuyer de Jean d'Albret Roi de Navarre, lequel épousa Jeanne de *Chaux*. De cette alliance naquit Jean III. de Belzunce, Grand-Chambellan du Roi de Navarre, pere par sa femme Marie d'*Armendaritz*, de Jean de Belzunce IV. du nom, Vicomte de Macaye, Seigneur de Lissague, Ecuyer, Conseiller & Chambellan du Roi de Navarre, puis de France, sous le nom de Henri IV., Gouverneur des Ville & Château de Dax. Son fils aîné, Jean de Belzunce V. du nom, né de Catherine de *Luxe*, avoit épousé par contrat du 19. Mars 1584. Rachel, fille d'Arnaud de *Gontaut* & de Jeanne de *Foix*. D'eux naquirent plusieurs enfants, entr'autres Armand & Jacques, par lesquels la Maison de Belzunce a été partagée en deux branches.

L'aîné, Vicomte de Macaye, Seigneur de la Maison-Forte de Pagandure, d'Aiheres, Isturits, &c., Capitaine & Gouverneur des Château de Mauleon & pays de Soulle, vendit du consentement de sa famille, le 13. Novembre 1640., la Vicomté de Macaye avec la Maison seigneuriale à son gendre, Jacques de *Greniers*, Seigneur de Castalonnès, Aide des camps & armées du Roi, se réservant le droit pour son fils aîné, de porter le titre de *Vicomte de Macaye*. Il se maria par contrat du 14. Mai 1600. à Marie, Vicomtesse de *Méharin*, qui eut entre autres enfants, Charles de Belzunce, Vicomte de Méharin & Titulaire de Macaye, &c., Bailli d'épée au pays de Mixe, allié le 14. Août 1639. à Sara de *Ferrieres*. Leur fils, Charles II., mari d'Angélique de *Cazaux*, fut pere de Charles de Belzunce III. du nom, devenu par la mort d'Armand son frere aîné, Vicomte de Méharin & Bailli de Mixe, & allié à Marie-Anne d'*Ardener*. De ce mariage vinrent 1°. Armand de Belzunce, Vicomte de Méharin ; 2°. Henri-François-Xavier ; & 3°. Marie-Anne de Belzunce.

Jacques de Belzunce, troisieme fils de Jean V., fut Seigneur de la Terre & du Château de Born en Agenois, de Saint-Just & d'Anvals, Aide de camp du Roi, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Piémont, Commandant des Ville & Château de Soissons. Il avoit épousé le premier Décembre 1631. Jeanne de l'*Essé* du *Coudrai*, de laquelle naquit

entre autres enfants, Armand, Marquis de Belzunce, Baron de Gavaudun, Seigneur de Born, &c., Sénéchal & Gouverneur des Sénéchaussées d'Agenois & de Condomois, marié le 21. Juillet 1668. à Anne de *Caumont-Lauzun*, Dame de Castelmoron par la donation que lui en fit, lors de son mariage, le Maréchal-Duc de la Force, son grand-oncle. Elle mourut le 6. Octobre 1722., laissant entre autres enfants, 1°. Henri-François-Xavier de Belzunce, Evêque de Marseille en 1709., Abbé de Notre-Dame des Chambons & de Montmorel, mort en 1755.; 2°. Charles-Gabriel de Belzunce, Marquis de Castelmoron, Seigneur de Montpont, Capitaine de Gendarmerie, marié le 30. Avril 1715. avec Cecile-Genevieve de *Fontanieu*, dont naquit Antonin-Armand, Marquis de Belzunce, *Grand-Louvetier* de France par la démission de son beau-pere, décédé le 17. Septembre 1741., laissant de Charlotte-Alexandrine *Sublet*, à laquelle il avoit été allié en 1737., pour fils unique, Louis-Antonin de Belzunce.

Le chef de la Maison de Belzunce est Colonel-né des Milices du Val & pays d'Arberoue ou Alberoue, à la tête desquelles est la noblesse du pays, dont il commande la principale partie. Il précede de plus dans l'Assemblée des États de Navarre, l'Alcade ou Juge royal, au-dessous duquel le reste de la Noblesse est assise. Jean de Belzunce III. du nom, fut maintenu dans cette préséance par Arrêt de la Chancellerie de Navarre du 29. Avril 1555.

BEM

BEMECOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Pont-à-Mousson. On y compte 25. feux.

BÉMONT ou BELMONT, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. C'est le nom d'une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1148. Cette Maison jouit de cinq mille livres de rente ou environ; & elle est située sur un ruisseau, à 4. l. S. E. de Langres.

BEN

BENAC, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue & demie S. O. de Tarbes.

BENAC & Serres, au pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du pays de Foix. On y compte 21. feux & un quart de compoids & 229. allumans. Cette Communauté est à une lieue O. de Foix.

BENAIST, bourg, dans le Saumurois, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 310. feux. Ce bourg est à trois quarts de lieue de la rive droite de la Loire, & à 3. l. & quart E. N. E. de Saumur.

BENAON, Terre & Seigneurie, en Poitou, Diocese de la Rochelle, érigée en Comté & cédée avec le Château de Fontenay-l'Abbatu, par Lettres de Septembre 1378., à Tristan *Rouault*, & à *Perrenelle*, Vicomtesse de *Thouars* sa femme, en échange des droits qu'ils avoient sur le Comté de Dreux. Isabeau de Thouars succéda à sa sœur, & devint Comtesse de Benaon, & Vicomtesse de Thouars. De son second mari Ingelger I. d'Amboise, vint Ingelger II. pere de Louis d'Amboise qui devint Vicomte de Thouars & Comte de Benaon. Celui-ci eut pour fille unique Marguerite d'Amboise, qui porta le Comté de Benaon & la Vicomté de Thouars à son mari Louis I., Sire de la Trimouille. *Voyez* la Trimouille.

BÉNARMESNIL, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est située sur la Vezouse, à 2. l. & tiers E. N. E. de Lunéville. Son Eglise est dédiée à Saint-Jean-Baptiste. La Cure est à la collation de l'Abbé de Lunéville.

BENARVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montvilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte un feu privilégié & 56. feux taillables.

BENASSAIS, bourg, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Montreuil-Bonnin. On y compte 280. feux. Ce bourg est à 4. l. O. S. O. de Poitiers.

BENAST & les Aleux, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oisemont. On y compte 53. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue S. S. O. d'Abbeville.

BENASTE (la), bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 110. feux. Ce bourg est à une lieue & deux tiers N. N. O. de St. Jean-d'Angely.

BENASTE (la), en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 4. feux, un tiers & un quart de feu.

BENAUDET, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 14. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est située proche de l'Océan, à 2. l. & tiers S. de Quimper.

BENAUDET, riviere, en Bretagne. Elle passe à Quimper, où elle reçoit l'Oder; & après un cours de 6. ou 7. lieues, elle se jette dans l'Océan tout-proche de la Paroisse qui a donné lieu à l'article précédent.

BENAVEN, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 10. feux, 97. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BENAUGES, pays avec titre de Comté, faisant partie du Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. Ce pays est situé au N. de la Garonne, qui le borne au Sud. Il a 4. l. & demie de longueur & environ autant de largeur: il est bien peuplé & bien cultivé: on y recueille du bled, du vin & des fruits. La ville de Cadillac en est le chef-lieu: cette ville est située sur la rive droite de la Garonne, à 5. l. & demie S. E. de Bordeaux. Long. 17. 24. 26. lat. 44. 37. 18.

BENAY, en Saintonge. *Voyez* Bernay.

BENAY, en Picardie, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. E. de Noyon.

BENAYES, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 122. feux.

BENDEREN, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Benfeld. On y compte 13. feux.

BENDINE, en Languedoc, Diocese & Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Lomagne, Comté & Recette de Carmaing. On y compte 3. feux & 32. bellugues de feu. Cette Communauté est à 5. l. & quart E. S. E. de Toulouse.

BENDORFF,

BENDORFF, Paroiſſe & Seigneurie particuliere, dans la haute Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Ferrette. On y compte 29. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Ferrette.

BENÉ, petite riviere de Dauphiné, qui coule entre Gap & Embrun, & ſe décharge dans la Durance.

BENEARNI ou BENARNENSES, Nation ou Peuple de la Novempopulanie ou troiſieme Aquitaine. Ils habitoient le pays qui eſt connu aujourd'hui ſous le nom de *Béarn*, & où ſe trouvent les Dioceſes de Leſcar & d'Oleron. La ville de *Beneharnum* étoit leur chef-lieu. Ils étoient bornés au N. par les *Taruſates*; au S. par les *Pyrenæi Montes*, les Monts Pyrénées, qui les ſéparoient de la Province Tarragonoiſe, en Eſpagne; à l'E. par les *Bigerri*; & à l'O. par les *Tarbelli* & les *Vaſſei*. Il paroit que les *Moneli* faiſoient partie des *Benearni*.

BENEAUVILLE, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie du Verrier. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. N. E. de Caen.

BENEHARNUM, ancienne ville & Evêché qui a donné le nom à la Province & Principauté de Béarn. Cette ville ſubſiſtoit encore au commencement du ſeptieme ſiecle. Grégoire de Tours nomme *Benarnum* parmi les villes qui appartenoient à Galeſvinde, ſœur de Brunehaut. La ruine de cette ville doit être attribuée, ou aux Sarrazins dans le huitieme ſiecle, ou aux Normands dans le neuvieme. Les ſentiments ſont fort partagés ſur la poſition de l'ancienne ville dont il eſt queſtion. Pluſieurs Auteurs, & entr'autres l'illuſtre M. de Marca, la placent au lieu même où eſt à préſent la ville de Leſcar; mais les Itinéraires ſont contraires à cette opinion. D'autres, après des combinaiſons aſſez bien réfléchies, déterminent la poſition de *Beneharnum* entre Leſcar & Orthès, un peu plus près de cette derniere ville que de celle de Leſcar, c'eſt-à-dire, entre Artix & Arthès. Au reſte, les anciens Géographes n'ont point connu cette ville, & l'Itinéraire d'Antonin eſt le premier monument qui en faſſe mention.

BENEREY (le), en Normandie, Dioceſe & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Lizieux.

BENERQUE, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 244. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Arriege, à 3. l. & demie S. de Toulouſe.

BENERVILLE, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beaumont. On y compte un feu privilégié & 24. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 2. l. & demie N. O. de Pont-l'Evêque.

BENEST, bourg, en Poitou, Dioceſe de Limoges, Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Confolant. On y compte 318. feux. Ce bourg eſt ſur la Charente, à 5. lieues O. N. O. de Confolant.

BENEST ou BENAIS, bourg, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Niort. On y compte 331. feux. Ce bourg eſt à une lieue & deux tiers N. O. de Niort, & 8. & deux tiers N. E. de la Rochelle.

BENESTROFF, dans le Pays-Meſſin, Dioceſe, Intendance & Parlement de Metz, Châtellenie d'Alberſtroff. On y compte 14. feux.

BENESVILLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Diſtrict connu ſous le nom d'*Accroiſſement*. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 83. feux taillables.

BENETE, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 24. feux.

BENEVENT, dans la Marche, Dioceſe, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 204. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & quart O. S. O. de Gueret, & 8. & trois quarts N. E. de Limoges. Il y a à Bénévent une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Auguſtin & de la Congrégation de Sainte-Genevieve, ſous le titre de Saint-Barthélemy. Cette Abbaye fut fondée en 1022. ou 1028. à Secondelas, à 2. l. de Limoges, par Robert, Chanoine de cette ville; mais dans la ſuite elle fut transférée à Bénévent. Elle eſt en commende, & elle vaut environ 10. mille livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi: c'eſt en 1762. M. l'Abbé *le Maire*. La taxe en Cour de Rome eſt de 342. florins.

BENEUVRE, en Bourgogne, Dioceſe de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée montagneuſe, à 5. l. & quart E. S. E. de Châtillon.

BENEYACQ, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers S. E. de Pau.

BENFELD, *Benofeldia*, Ville, Bailliage & Recette, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace. On y compte 117. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Ill, à 4. l. & tiers S. S. O. de Strasbourg. Long. 25. 16. 5. lat. 48. 24. 18. Autrefois la ville de Benfeld étoit aſſez bien fortifiée. Les Lorrains la prirent en 1592., & les Suédois en 1632. Les fortifications de cette place ont été raſées en exécution du Traité de Weſtphalie.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BENFELD.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Benderen	23	Limersheim	39
BENFELD, *ville*	117	Matzenheim	37
Blienſchweiller	60	Mittelberckeim	12
Dambach	330	Northauſen	68
Ebermunſter	37	Rhinaw	100
Epffich	142	Roſsfelden	32
Euchhoffen	45	Sandt	32
Frieſenheim	42	Schaffersheim	27
Herbsheim	32	Sermersheim	58
Hultzheim	65	Stotzenheim	91
Hutt.nheim	63	Saint-Pierre	36
Itterweiller	5	Weitisheim	32
Kertzfeld	43	*26. Paroiſſ.*	*Total* 1645
Kochenheim	77		

BENGY ſur Craon, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 100. feux. Le Chapitre de St. Etienne de Bourges eſt Seigneur de cette Paroiſſe, & il y exerce certains droits *preſqu'épiſcopaux*.

BENHEIM, Paroiſſe & Prévôté, dans la baſſe Alſace, Dioceſe de Strasbourg, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Rhin, près du confluent de la Saur avec ce fleuve, à une lieue & quart N. E. du Fort-Louis, & 6. N. E. de Straſbourg. Long. 25. 45. 50. lat. 48. 52. 0. La Prévôté de Benheim eſt un des Diſtricts de la baſſe Alſace, dont la Souveraineté eſt conteſtée entre le Roi &

l'Empereur. Cette Prévôté n'est composée que de trois Paroisses, & ce sont celles qui suivent.

Paroisses.	*Feux.*
BENHEIM	58
Littenheim	31
Neuheusel	12
3. *Paroisses.*	*Total* 101

BENING, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte seulement 9. feux.

BENISSONS-DIEU (la), Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, de la Filiation de Clairvaux, dans le Lyonnois, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne; située sur la riviere de Tessonne ou Sernet, à deux tiers de lieue de la rive gauche de la Loire, à 2. l. O. de Charlieu, 3. N. un quart à l'O. de Roanne, & 16. N. O. de Lyon; fondée d'abord pour des hommes en 1138., par les soins de Saint-Bernard & de son disciple Alberic, & des libéralités de Guy Comte de Forêt, aussi-bien que de celles de Mathilde sa femme. Claude de Nerestang en fut le premier Abbé commendataire: il la permuta sous le bon plaisir du Roi, du Pape & du Chapitre général de Cîteaux, avec Françoise de Nerestang sa sœur, Abbesse de Mégemont en Auvergne; la translation fut faite le 3. Juillet 1612. Le revenu de cette Maison est de 10. à 12. mille livres de rente. Madame Marie-Marguerite-Therese de *Jarante-Senas* est Abbesse de la Benissons-Dieu depuis 1757. La justice de la Paroisse de Briennon dépend de l'Abbaye dont il est question, qui en est éloignée de deux tiers de lieue vers l'O. N. O. Pour l'exercice de cette Justice, il y a un Juge, un Lieutenant, un Procureur-Fiscal, un Greffier & un Huissier.

BENISSONS-DIEU ou NISORS, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan; située à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Save, à 3. l. & demie N. N. O. de St. Gaudens, & 5. & demie N. N. E. de St. Bertrand de Comminges; fondée en 1184., ou, selon d'autres, en 1213. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 4000. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 266. florins. L'Abbé de Nisors est le Chef & le Président-né de l'Ordre du Clergé aux Assemblées des Etats du pays de Nebouzan.

BENIVAIS & Beauvesin, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 6e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un demi & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

BENIVILLE, en Normandie. *Voyez* Biniville.

BENNECOURT, en Normandie, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny, District connu sous le nom d'*Accroissement*. On y compte 3. feux privilégiés & 26. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à 2. l. & quart O. N. O. de Mantes, & 4. S. O. de Magny.

BENNERING & dépendances, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 30. feux.

BENNERINGEN, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Mairie de Riche. On y compte seulement 3. feux.

BENNESSE, au pays des Landes, en Gascogne Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers S. O. de Dax.

BENNETOT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte un feu privilégié & 60. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers E. N. E. de Godarville, & 5. & demie N. E. de Montivilliers.

BENNEWEIR, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Ribauwiller. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. E de Ribauwiller.

BENNEY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Vezelise. On y compte 65. feux. Cette Paroisse dépend du Marquisat de Harouels, & elle est à une lieue & demie E. de Vezelise.

BENNEY, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Thiaucourt. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue O. N. O. de Thiaucourt.

BENOISEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 27. feux. Cette Communauté est située sur la Brenne, à 3. l. E. N. E. de Semur.

BENOISTE-VAUX, *Benedicta Vallis*, Abbaye de Filles, de l'Ordre & de la Filiation de Cîteaux, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont; située sur un ruisseau, à 3. l. S. E. de Joinville, & 4. & quart N. N. E. de Chaumont. Cette Abbaye avoit été ruinée, & depuis elle avoit été possédée par des Religieux de l'Ordre de Citeaux, à titre de Prieuré. Les Religieuses s'étoient retirées dans le fauxbourg de St. Jean de Chaumont. Mais leur Maison ayant été rétablie, elles sont retournées à Benoiste-Vaux. Elles jouissent en commun de 5. à 6. mille livres de rente.

BENOISTE-VAUX, Abbaye d'Hommes. *Voyez* l'Estanche.

BENOISVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tollevast. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue de l'Océan, & à 4. l. O. de Valogne.

BENON, bourg, au pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 182. feux. Ce bourg est à 4. l. & quart E. N. E. de la Rochelle.

BENON, Paroisse & Jurisdiction, dans le Médoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. du Fort-Médoc & de la Garonne, & à 6. l. & quart N. O. de Bordeaux.

BENONCES, dans le Bugey, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Rossillon. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. & demie O. un quart au N. de Belley.

BENOUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte un feu privilégié & 68. feux taillables. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à 2. l. & quart N. O. de Godarville, & 3. & demie N. de Montivilliers.

BENOUVILLE, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Oystreham. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Orne, à 2. l. N. un quart à l'E. de Caen.

BENOUVILLE (la Chapelle de), en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 31. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. O. d'Arques.

BENOUVILLE (Saint-Pierre de), en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 33. feux taillables. Cette Paroisse est peu éloignée de la précédente.

BENQUE, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située sur l'Arros, à 4. l. O. N. O. de St. Bertrand de Comminges.

BENQUE, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte 3. feux, 8. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BENQUE dessus, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte un feu, une bellugue & demie.

BENQUET, bourg, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 241. feux. Ce bourg est à une lieue & demie S. un quart à l'E. de Mont-de-Marsan, 3. & demie E. de Tartas, & 7. & demie E. N. E. de Dax.

BENTAYON, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte 21. feux. Cette Communauté est à 4. l. E. N. E. de Morlas.

BENY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Bernieres. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. N. O. de Caen.

BENY (le), bourg, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie du Tourneur. On y compte 164. feux. Ce bourg est à 2. l. N. N. E. de Vire. Il y a un beau Château, il s'y tient un marché toutes les semaines.

BENY-FONTAINE, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 11. feux & 52. personnes. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue N. de Lens.

BENZVILLETTE, en Normandie, Diocese Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 2. feux privilégiés & 74. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue N. de Lille-bonne, & 3. O. N. O. de Caudebec.

B E O

BEON & Luirieu, dans le Bugey, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Rossillon. On y compte 93. feux. Cette Communauté est à une demi-lieue de la rive droite du Rhône, & à 3. l. & quart N. N. E. de Belley.

BEON, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue O. S. O. de Joigny.

BEOST-BAGEST, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée d'Oleron, vallée d'Ossau. On y compte 70. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite du Gave, à 4. l. S. E. d'Oleron.

B E Q

BEQUET (le), en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 42. feux taillables. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Seine, & à une lieue & demie S. S. E. de Rouen.

BEQUIGNY, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte seulement 12. feux.

B E R

BERA *ou* la BERRE, *Byrra*, petite riviere, en Languedoc, au Diocese de Narbonne. Après un cours de 4. l. & demie ou environ, cette riviere se perd dans l'étang de Sigean, à une demi-lieue N. de la Paroisse de ce nom. La Berre est fort connue dans l'Histoire de France, à cause d'une grande victoire que Charles-Martel remporta sur les Sarrazins, sur les bords de cette riviere, où ces derniers s'efforçoient de se maintenir.

BERAC, Paroisse & Jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts E. N. E. de Condom. La Jurisdiction de Berac ne comprend que la Paroisse de son nom.

BERANGE, petite riviere, en Languedoc, laquelle après un cours de quelques lieues se rend dans l'étang de Pérault.

BERAT, en Languedoc, Diocese & Recette de Rieux, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers N. N. O. de Rieux, & 6. S. O. de Toulouse.

BERAUD, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese, Election & Jurisdiction de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 44. feux.

BERBERUST, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 11. feux.

BERBEZIT, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. de l'Abbaye de la Chaise-Dieu, & à 4. l. E. de Brioude.

BERBIERES & Marnac, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 184. feux. Berbieres est situé sur la rive gauche de la Dordogne, à un quart de lieue E. N. E. de Marnac, & à 3. l. S. O. de Sarlat.

BERBIERES ou BREBIERES, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 70. feux & 350. personnes. Cette Paroisse est située sur la Scarpe, à une lieue S. O. de Douay, & 3. & quart S. E. de Lens.

BERCENAY le Hayer, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. de Troyes.

BERCENAY en Othe, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à une petite distance O. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BERCHE, Paroisse & Bailliage, dans la basse

Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace. On y compte 120. feux. Cette Paroisse, qui a le titre de ville, est située sur la riviere d'Ergers, à une demi-lieue S. O. de Rosheim, & à 4. l. S. O. de Strasbourg. Le Bailliage de *Berche* ou *Bersche* est un des trois Bailliages qui dépendent du Grand-Chapitre de Strasbourg : celui dont il est question, comprend les Paroisses qui suivent.

Paroisses.	*Feux.*
BERSCHE, *ville*	120
Gueispoltzheim	191
Lambstein	82
Saint-Nabor	20
4. *Paroisses.*	*Total* 413

Le Bailliage de *Châtenois* & celui d'*Erstein* sont les deux autres Bailliages qui, avec celui de *Bersche*, sont connus sous le nom des Terres du Grand-Chapitre de Strasbourg.

BERCHE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 30. feux. Cette Communauté est située à une petite distance de la rive gauche du Doux, à une lieue S. O. de Montbeliard, & 6. E. N. E. de Baume.

BERCHERES-L'EVEQUE, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 115. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Chartres.

BERCHERES-LA-MAINGOT, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers N. de Chartres.

BERCHERS, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Vegre, à 3. l. & quart N. E. de Dreux, & 3. & demie S. O. de Mantes.

BERCHOMONT, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thaun. On y compte 33. feux.

BERCKHEIM, ville, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Ribauwillers. On y compte 267. feux. Cette ville est située sur un ruisseau, à cinq quarts de lieue S. O. de Schlestadt.

BERCLOUX, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 147. feux. Ce bourg est à 3. l. N. E. de Saintes, & 2. & quart E. N. E. de Taillebourg.

BERCQ ou BERCK, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement de Montreuil. On y compte 187. feux. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à 2. l. O. S. O. de Montreuil.

BERCQ en Campagne, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement d'Ardres. On y compte 20. feux. Cette Communauté est à trois quarts de lieue S. O. d'Ardres.

BERCUILLY ou BEREUILLY, en Bourgogne, Diocese & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 46. feux. Cette Communauté est située dans les montagnes, à 3. l. O. N. O. de Châlon.

BERCY, Seigneurie, dans le Saumurois, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. Cette Seigneurie a été possédée autrefois par une Famille de même nom, mais qui prit celui d'*Amboise*, après la mort de Mahaut, Comtesse de Chartres.

BERDETS, en Béarn, Diocese, Sénéchaussée & Recette d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte seulement 10. feux.

BERDHUIS, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Bellême. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. N. O. de Nogent-le-Retrou, & 2. & demie E. S. E. de Bellême.

BERDOUES, Abbaye d'Hommes, dans l'Armagnac, en Gascogne. *Voyez* Bardoues.

BERÉ ou Saint-Jean de Beré, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 22. feux, un tiers & un quart de feu.

BEREGARD, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 140. feux.

BEREINS, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election & Bailliage de Bourg. On y compte seulement 10. feux.

BERELLES, dans le Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance, Gouvernement & Recette de Maubeuge. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. S. E. de Maubeuge.

BERENGEVILLE la Champagne, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de la Bonneville. On y compte 3. feux privilégiés & 57. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. lieues N. N. O. d'Evreux.

BERENGEVILLE la Riviere, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de la Bonneville. On y compte 2. feux privilégiés & 25. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue S. O. d'Evreux.

BERENGREVILLE, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Argences. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. un quart au S. de Caen.

BERENGREVILLE ou Saint-Suplix de Berengreville, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 29. feux taillables. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue & tiers E. N. E. d'Arques.

BERENJON, petite riviere, en Berry. Après un cours de 4. ou de 5. l., cette riviere se jette dans l'Evre, à cinq quarts de lieue au-dessus de Vierson.

BERENS ou BRENS, bourg, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 167. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche du Tarn, vis-à-vis de Gaillac, à 3. l. & demie O. S. O. d'Alby, & 8. & demie N. E. de Toulouse.

BERENTSWEILLER, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette d'Altkirck. On y compte 23. feux.

BEREREUX, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Sauveterre. On y compte seulement 7. feux.

BEREUX, en Béarn, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette d'Othès. On y compte 30. feux. Cette Paroisse

Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. d'Orthès.

BERFER, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. & quart N. E. de Château-du-Loir, & 7. E. du Mans.

BERG-SAINT-WINOX, *Bergæ Sancti Winoci*, ville très-forte, Subdélégation, Châtellenie, Gouvernement particulier, &c., dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Dioceſe d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 810. feux & environ 4500. perſonnes. Cette ville eſt ſituée ſur la Colme, au pied d'une montagne, dans un pays marécageux, à la jonction de pluſieurs canaux, à une lieue & demie S. S. E. de Dunkerque, 6. un tiers O. un quart au N. d'Ypres, 14. un tiers N. O. de Tournay, & 10. & un tiers N. O. de Lille. Long. 20. 6. 11. lat. 50. 57. 43. Outre la Châtellenie, il y a à Berg un Bailliage, une Vicomté, un Corps de Magiſtrats, & une Cour féodale, nommée le Perran de Berg. Il y a auſſi deux Paroiſſes & une célebre Abbaye d'Hommes de l'Ordre de St. Benoît.

La ville dont il eſt queſtion, n'étoit d'abord qu'un village bâti au pied d'une montagne qu'on nommoit *Groen-Berg*, c'eſt-à-dire, *la Montagne verte.* Les Moines de Saint-Winox ayant été transférés de Wormhout en ce lieu, il ſe forma inſenſiblement à Groenberg une ville à laquelle on donna le nom de Berg-Saint-Winox. Cette ville a dix-huit cens vingt-huit toiſes de circuit. On y entre par quatre différentes portes, ſans compter la porte d'eau, non-plus que quelques poternes. Les rues y ſont irrégulieres & mal percées. Il y a trois places, & dont aucune n'a rien de remarquable. Divers canaux coupent la ville & la diviſent en pluſieurs quartiers : celui de Saint-Martin forme une preſqu'iſle dont la figure approche beaucoup de celle du cercle. La petite riviere de Colme paſſe auſſi au travers d'un des quartiers de la ville. L'enceinte de la place conſiſte en une vieille muraille, flanquée de pluſieurs tours rondes à l'antique, diſtribuées de diſtance en diſtance & particuliérement aux portes, à chacune deſquelles il y a deux de ces tours. La porte d'eau eſt remarquable par les divers ouvrages qu'on y a pratiqués : celle par où ſortent les eaux, ne l'eſt pas moins à cauſe d'une grande & belle écluſe qu'on y voit, & qui eſt couverte d'un ouvrage en forme de pâté. Où ceſſent les tours, la place eſt fermée par trois grands baſtions nouvellement conſtruits. Les courtines des deux fronts, qui forment cette nouvelle enceinte, ſont couvertes de deux fauſſes-brayes en forme de tenaillons. Ces tenaillons ſont d'une conſtruction toute particuliere, car les flancs ſont partagés en deux, ſçavoir, un flanc couvert & un épaulement. Autour de cette nouvelle enceinte regne une grande berme. Le foſſé n'eſt pas des plus larges : on y a placé dix-ſept ou dix-huit demi-lunes, parmi leſquelles on remarque celle qui eſt à la porte de Caſſel ; cette demi-lune eſt couverte d'un ouvrage-à-corne irrégulier & dans lequel eſt un magazin. La plûpart de ces ouvrages ſont du Maréchal de Vauban, auſſi-bien que le chemin-couvert & le glacis. Pluſieurs canaux viennent ſe rendre à Berg, & entr'autres celui de Dunkerque. A la portée du canon de Berg ſont deux petits Forts ou Redoutes, dont l'un eſt appellé le Fort *Lapin*, & l'autre le Fort *Suiſſe.* Ces Forts conſiſtent l'un & l'autre en une Redoute quarrée, entourée d'un double foſſé. La campagne peut être inondée depuis le Fort Suiſſe juſqu'au canal de Dunkerque. A deux tiers de lieue O. N. O. de Berg, ſur le canal qui mene à Dunkerque, eſt un autre Fort, appellé le Fort Saint-François : ce Fort eſt compoſé de quatre baſtions, entourés d'un foſſé avec ſon chemin-couvert.

Il y a grand Etat-Major pour la ville de Berg ; ſçavoir, un Gouverneur qui a 11250. liv. d'appointements & 9720. liv. d'émoluments, un Lieutenant de Roi dont les appointemens ſont de 2400. liv. outre 4258. liv. d'émoluments, un Major qui a en tout 4500. liv. d'honoraires, un Aide-Major, un Capitaine des portes, & un Aumônier de l'Hôpital. Pour le Fort St. François, il y a un Commandant qui a 2400. liv. d'appointements & 1400. liv. d'émoluments, un Aide-Major qui a en tout mille livres, & un Aumônier.

Le Corps ou College de Magiſtrature de Berg eſt compoſé d'un Bourgmaître ou Bourguemeſtre, de quatorze Echevins, de deux Penſionnaires, de quatre Greffiers & d'un Receveur. Il y a outre cela un Bailli héréditaire, & un Vicomte : ces deux Officiers ont le droit de commettre un Lieutenant, qui, en leur abſence, a ſéance dans les Aſſemblées des Magiſtrats, & qui a voix déciſive dans les affaires de Police, auſſi bien que dans celles de Finance. Le College de Magiſtrature en queſtion jouit de la haute, moyenne & baſſe Juſtice dans la Ville & Châtellenie de Berg, à l'exception néanmoins des ſix Seigneuries, dont les Seigneurs vaſſaux de ladite Châtellenie ont leur Juſtice à part.

De la Cour féodale, ou *Perran* de Berg, qui ne fait point Corps avec le College de Magiſtrature, relevent la Vicomté & pluſieurs Fiefs particuliers de peu de conſéquence.

L'Abbaye de *Saint-Winox* de Berg fut fondée vers l'an 900. par Baudouin-le-Chauve, Comte de Flandres, en l'honneur de Saint-Winox. Ce Saint étoit Anglois : s'étant joint à Saint-Bertin vers l'an 680. il bâtit un Monaſtere à Wormhout, & c'eſt de-là que furent tirés les Moines dont on peupla l'Abbaye de Berg. Quelques-uns prétendent, & peut-être avec raiſon, que Saint-Winox bâtit ſon premier Monaſtere à Groenberg & non à Wormhout, & que ce ne fut que dans la ſuite que les Moines ſe retirerent en ce dernier lieu, à cauſe que leur Monaſtere de Groenberg avoit été détruit pendant les guerres. Quoi qu'il en ſoit, il n'eſt pas douteux que Baudouin, Comte de Flandres, le même que nous avons nommé, rétablit entiérement le Monaſtere de Groenberg, auquel il donna en même temps des biens très-conſidérables. Cette Abbaye jouit au moins de cinquante mille livres de rente : elle eſt en regle & élective, ainſi que le ſont preſque toutes celles du Gouvernement de Flandres. L'élection ſe fait par les Moines en préſence de trois Commiſſaires du Roi, qui ſont ordinairement le Gouverneur, l'Intendant de la Province, & un Abbé du même Ordre que l'Abbaye. On envoie enſuite au Roi le procès-verbal de l'élection. Sa Majeſté nomme ordinairement l'un des trois Sujets qui ont eu le plus grand nombre de voix. Elle a néanmoins la liberté de choiſir le Sujet qui lui plaît, pourvu qu'il ſoit nommé dans le procès-verbal de l'élection. Bien plus, il eſt arrivé quelquefois que le Roi a pourvu de l'Abbaye en queſtion, des Sujets qui n'étoient du tout point nommés dans le procès-verbal ; mais ces exemples ſont très-rares.

L'Egliſe de l'Abbaye de Saint-Winox eſt la plus belle de la ville. Cette Egliſe avoit été brulée en temps de guerre, & elle n'eſt point encore rétablie entiérement. Le Chœur eſt achevé, & il eſt magnifique : il eſt pavé de marbre, & enrichi de quantité d'ouvrages & de ſtatues qui ſont également de marbre. Les deux Chapelles, qu'on a conſtruites, l'une à droite & l'autre à gauche du Chœur, ſont auſſi très-belles. On garde précieuſement dans le tréſor, le chef de *Saint-Winox* & ſa bague.

Outre l'Egliſe de l'Abbaye, qui eſt paroiſſiale, il y a une autre Paroiſſe, & c'eſt celle de Saint-Martin.

Après ces deux Eglises, on remarque à Berg, le College des Jésuites, qui est un des plus beaux de la Province, quoiqu'il ne soit pas un des plus vastes ni des plus riches.

Il se tient tous les lundis à Berg un marché franc, qui attire un grand nombre de peuple pour le bled, le beurre & le fromage qui s'y vendent ce jour-là.

Les environs de cette ville sont très-bas & très-marécageux, excepté vers le Sud, de sorte qu'il est très-facile d'y former des inondations en très-peu de temps, ce qui fait de Berg une place très-importante.

La Châtellenie & Subdélégation de Berg est un des Districts de l'Intendance de Lille. On y compte 30. Paroisses & 4048. feux, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit.

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION & Châtellenie de Berg-Saint-Winox.

Paroisses.	*Feux.*
BERG-SAINT-WINOX, *ville*	810
Paroisses de la Châtellenie de Berg, qui dépendent de la Jurisdiction du Magistrat de Berg.	
Arnoutscapel, Capel en partie, l'autre partie dépendante du territoire de Dunkerque	13
Arnoutscapel, *idem*	33
Bambecke	97
Bierne	51
Brouckercke	55
Couddekerque en partie, l'autre partie dépendante du territoire de Dunkerque	49
Crockte	94
Ghywelde en partie, l'autre partie dépendante du territoire de Dunkerque	110
Herseele	126
Hoymille	68
Kellein	111
Laffrenkhoucke en partie, l'autre partie dépendante du territoire de Dunkerque	20
Oostcapel	20
Quaetipre	148
Respoede	183
Sox	77
Spycker, du côté de Dunkerque	46
Steene	65
Teghem en partie, l'autre partie dépendante du territoire de Dunkerque	73
Uxent en partie, l'autre partie dépendante du territoire de Dunkerque	25
Warhem	170
Westcapel	96
Wormhout, du côté de Cassel	180
Wylder	17
Terres dépendantes de la Châtellenie de Berg, régies par les Bailli & Echevins, & qui contribuent aux impositions de ladite Châtellenie.	
Dringhem (le) & sa Seigneurie	77
Eskebebecke & sa Baronnie	184
Honscotte, *ville*, & son territoire	539
Hontskerque & son Comté	90
Prévôté de Saint-Danaès (la), composée de la Paroisse de Bissescelle *ou* Bissiscelle, & de partie de deux ou trois autres Paroisses	411
30. *Paroisses.*	*Total* 4048

BERGANÇON ou BREGANÇON, Isle & Tour avec titre de Gouvernement & de Marquisat, en Provence, Diocese de Toulon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Hieres. On n'y compte point de feux. Cette isle est très-petite, & n'est à proprement parler qu'un rocher : elle est située dans le golfe d'Hieres, à une très-petite distance de la Terre-Ferme, dont elle n'est séparée que par un canal fort étroit, à 2. l. & demie E. S. E. d'Hieres, 5. & trois quarts E. S. E. de Toulon, & 16. & quart S. E. d'Aix.

Par Lettres de Décembre 1574., registrées à Aix le 30. Octobre 1576., l'isle de *Bergançon* fut érigée en Marquisat en faveur d'Antoine d'Escalins-des-Aymars, Baron de la Garde, Général des Galeres, appellé le *Capitaine Paulin*, mort le 30. Mai 1578., âgé de plus de 80. ans. Machion *Guasqui*, Capitaine des Galeres, fut établi Capitaine dans la Forteresse de Bergançon, qu'il avoit fait construire à ses dépens. Ses fils Joseph & Honoré Guasqui furent successivement Gouverneurs de Bergançon. Ce dernier acquit en 1606. le Domaine de cette isle, que Claude & Jean ses fils ont gardé jusqu'en 1670. Louis de Cormis, Seigneur de Beaurecueil, l'acquit & la laissa à son fils Pierre, qui la vendit vers 1683. à Joseph-Paul de *Ricard*, Conseiller au Parlement d'Aix. Le Gouvernement de la Tour & Isle de Bergançon vaut 918. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. En temps de paix, il y a pour la défense de cette Tour un détachement d'Invalides, dont l'attention doit être principalement d'empêcher l'abord des Bâtiments soupçonnés de maladies contagieuses, & l'approche ou les descentes des Corsaires barbaresques. Cette Tour, au reste, est bien munie de canons & de tout ce qui est nécessaire pour une bonne défense.

BERGBIETEN, petite ville, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Dachstein. On y compte 64. feux. Cette ville est située dans un fond, sur un ruisseau, à une lieue N. O. de Dachstein, & 3. O. de Strasbourg. Bergbieten est entouré d'un mur qui a trois pieds d'épaisseur sur dix ou douze de hauteur, avec un parapet au-dessus qui a cinq pieds de haut sur un & demi de large ; mais le mur ainsi que le parapet est en désordre. Le fossé qui est devant cette enceinte, est presque comblé en quelques endroits, & dans d'autres il l'est entiérement.

BERGELLE, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement de Toulouse, Intendance & Election d'Ausch, Collecte du bas Armagnac. On n'y compte point de feux, mais seulement 41. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Communauté est à 2. l. & demie O. de Nogaro.

BERGERAC, *Bergeracum*, ville très-riche, très-marchande & très-peuplée, avec une Sénéchaussée, en Périgord, Dioceses & Elections de Périgueux & de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte deux Paroisses, *Saint-Martin*, de 1000. feux, du Diocese & de l'Election de Périgueux ; & *la Magdeleine*, de 606. feux, du Diocese & de l'Election de Sarlat. Ces Paroisses sont séparées l'une de l'autre par la Dordogne, *St. Martin*, sur la rive droite ; & la *Magdeleine*, à la rive gauche. Bergerac est à 10. l. & demie O. un quart au S. de Sarlat, 6. & quart S. S. O. de Périgueux, & 16. & un tiers E. un quart au N. de Bordeaux. Long. 18. 14. 0. lat. 44. 57. 50.

La situation de Bergerac, dans une grande plaine, sur la route d'Auvergne & de Limousin à Bordeaux, & sur la Dordogne dans un endroit où le passage de cette riviere est des meilleurs & des plus commodes, faisoit autrefois de cette ville un poste important. Les Anglois la fortifierent dans le quatorzieme siecle ; mais Louis, Duc d'Anjou, frere du Roi Charles V., la leur enleva en 1371.

Les habitans de Bergerac ayant embrassé le Calvinisme, se révolterent en 1561. ; & pendant les guerres que la différence de Religion causa dans le Royaume, cette ville fut prise & reprise plusieurs fois. Enfin le Roi Louis XIII. s'en rendit maitre en 1621. Ce Prince en fit raser les fortifications, & elles n'ont point été rétablies depuis ce temps. Bergerac étoit alors une place si importante, si marchande & si peuplée, qu'on y comptoit, y compris ses environs jusqu'à la distance de six lieues, plus de quarante mille Calvinistes. Aujourd'hui le principal

commerce de cette ville consiste en vin, en eaux-de-vie, en étoffes, & en denrées de différentes especes. Ce commerce est florissant & se soutient à merveille.

Pour ce qui concerne la Justice, la Sénéchaussée de Bergerac est une des trois qui divisent la Province de Périgord, & qui dépendent d'un même Sénéchal en chef. *Voyez* Périgord *Province*, & Bordeaux *Parlement*. Cette Sénéchaussée, quoique fort ancienne, ressortit néanmoins au Présidial de Périgueux.

Par une Lettre du mois de Juillet 1740., feu M. *Raoul*, Conseiller au Parlement de Bordeaux, apprit à M. de *Reaumur*, qu'il y avoit dans le Prieuré de *Tremolac*, de l'Ordre de Cluny, à cinq lieues de Bergerac, un ruisseau inflammable & brûlant. La qualité de ce ruisseau fut découverte, il y a environ vingt ans, par l'avanture d'un voleur d'écrevisses, qui, pour mieux appercevoir les trous où elles se cachent, se servoit de torches de paille allumées. Tant que cet homme marcha sur le gravier du lit presque horizontal de ce ruisseau, le feu ne prit point à l'eau de la superficie; mais étant arrivé à des endroits plus inégaux, & où il y avoit des creux, l'eau s'enflamma tout-à-coup, au point qu'il en eut sa chemise brulée. La flamme que produisoit cette eau, étoit bleuâtre. M. l'Abbé d'*Aleme*, alors Prieur de Tremolac, fit répéter l'expérience deux ou trois fois, & elle réussit toujours de même. On peut croire avec beaucoup de vraisemblance, qu'il est tombé, & qu'il s'est amassé dans ces endroits creux, quelque limon chargé d'une matiere sulphureuse, assez en mouvement pour s'exhaler au travers & au-dessus de l'eau, & pour y prendre feu dès qu'on y approche une flamme étrangere. *Mercure de France, du mois de Février* 1745., *pag.* 121.

BERGERE, dans la Brie-Champenoise, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située sur le petit Morin, à 2. l. & demie N. N. O. de Sezanne.

BERGERE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Bar-sur-Aube.

BERGERES, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 152. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en bon vin, à trois quarts de lieue S. S. E. de Vertus, & à 4. l. & quart O. S. O. de Châlons.

BERGERIE des Fontaines, *Sancti Genesii de Fontanis Caulæ Abbatia*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, dans le Diocese de Perpignan, en Roussillon, unie à l'Abbaye de Montferrat en Catalogne.

BERGESSERIN, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Cluny, & 5. & quart O. de Mâcon. De Bergesserin dépend le hameau de Champloye.

BERGHOLTZ, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Gebweiller. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. de Gebweiller, & à trois quarts de lieue O. S. O. de Ruffach. A une petite distance N. N. O. de Bergholtz, est un village nommé *Bergholtzhelten*, dépendant de la Paroisse qui donne lieu au présent article.

BERGICOURT, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue S. E. de Poix, & 4. & demie S. O. d'Amiens.

BERGNICOURT, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. O. de Rethel.

BERGONNE, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Rhiom, Election d'Issoire. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. O. d'Issoire.

BERGOUIGNAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement de Toulouse, Intendance & Election d'Ausch, Collecte du bas Armagnac. On y compte 2. feux & 96. bellugues de feu. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue E. d'Aire.

BERGUES, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est située sur la Sambre, à 3. l. & quart N. N. E. de Guise, & 2. S. E. de Landrecies.

BERGUETTES, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 62. feux & 308. personnes. Cette Paroisse est à une petite lieue N. de Lillers, & autant S. E. d'Aire.

BERGUIGNEUX, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 18. feux & 87. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Saint-Pol.

BERGZABERN, dans la basse Alsace, Diocese de Spire, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, District de Weissembourg. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. E. de Weissembourg, & 2. & quart S. O. de Landaw.

BERHET, en Bretagne, Diocese & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 6. feux & un quart de feu.

BERIC, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 19. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 3. l. E. S. E. de Vannes.

BERICH, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Thionville, Seigneurie de Rodemacher. On y compte seulement 5. feux.

BERIEN, & ses Terres de Locmaria, & la Huelgoët, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 37. feux & un tiers de feu.

BERIEUX, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Laon.

BERIGNY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Thorigny. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. S. E. de Saint-Lo.

BERJOU, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Condé. On y compte 179. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Noireau, à une lieue E. de Condé, & 5. E. de Vire.

BERJOUVILLE, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Evre, à une demi-lieue S. de Chartres.

BERKEIM, en Alsace. *Voyez* Berckheim.

BERLANCOURT, en Picardie, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte seulement 7. feux.

BERLANCOURT en Vaux, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. E. de Noyon.

BERLATS, en Languedoc, Diocese & Recette de Castres, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 134. feux.

BERLAYMONT, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement & Recette du Quesnoy. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Sambre, à 2. l. & quart E. S. E. du Quesnoy, & 2. & deux tiers S. O. de Maubeuge.

BERLENCOURT, dans le Noyonnois au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 55. feux.

BERLENCOURT, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 66. feux & 327. personnes. Cette Paroisse est à une lieue O. d'Avennes, & 4. O. un quart au S. d'Arras.

BERLES-AUBIGNY, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 16. feux & 76. personnes. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. d'Aubigny, & à 3. l. O. N. O. d'Arras.

BERLES-MOUTIER, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 42. feux & 210. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers S. O. d'Arras.

BERLES-VITASSE *ou* au Bois, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 38. feux. & 190. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers S. S. O. d'Arras.

BERLEVENEZ, en Bretagne, Diocese & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 38. feux, un tiers & un quart de feu.

BERLIERE (la), en Picardie, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Election de Montdidier. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. E. S. E. de Montdidier, & 2. & tiers S. de Roye.

BERLIERE (la), en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 75. feux.

BERLIN, dans le Bazadois, en Gascogne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction d'Aillas. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à 2. l. de la rive gauche de la Garonne & de la Réolle

BERLING ou Berlingen, Paroisse & Prévôté, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Principauté de la Petite-Pierre. On y compte seulement 14. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de la Petite-Pierre, 2. & quart N. O. de Saverne, & 7. & deux tiers N. O. de Strasbourg. La Prévôté de Berlingen comprend dans son Ressort 8. Paroisses, où l'on compte 115. feux.

BERLIZE, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 41. feux.

BERLIZE, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Saulnoy. On y compte seulement 13. feux.

BERLOU, en Languedoc, Diocese & Recette de St. Pons, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive droite de l'Orbe, & à 2. l. & trois quarts E. S. E. de Saint-Pons.

BERMERAIN, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement du Quesnoy. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. du Quesnoy.

BERMERICOURT, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. N. O. de Rheims.

BERMERIES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté & Recette de Bavay. On y compte seulement 14. feux.

BERMICOURT, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 26. feux & 128. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts O. N. O. de Saint-Pol.

BERMONT, dans le Sundtgaw, Diocese de Besançon, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Bedfort. On y compte 13. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Bedfort.

BERMONVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 4. feux privilégiés & 84. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. O. de Caudebec.

BERNADET, dans le Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Tarbes.

BERNADETS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte seulement 11. feux.

BERNARD (le), en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables d'Olonne. On y compte 185. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue de l'Océan, & 3. & quart E. S. E. des Sables.

BERNARDET, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 2. feux & 78. bellugues. Cette Communauté est à 4. l. S. un quart à l'O. de Mirande.

BERNARDIERE (la), en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 3. feux & un tiers de feu.

BERNAT, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 80. feux.

BERNAT de Bas, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. E. de Tarbes.

BERNAT dessus, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 28. feux. Cette Communauté est à quelque distance E. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BERNATRE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville,

d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue de la rive gauche de l'Authie, & à 3. l. & demie N. E. d'Abbeville.

BERNAY, *Bernacum*, ville fort commerçante, chef-lieu de l'Election de ſon nom, avec un Bailliage, une Vicomté, un Grenier à ſel, une belle & riche Abbaye d'Hommes de l'Ordre de St. Benoît, &c. en Normandie, au pays d'Ouche, Dioceſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon. On y compte 1175. feux & environ 8000. ames. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Carentonne ou Charentonne, à 5. l. E. S. E. de Lizieux, 8. deux tiers S. O. de Rouen, & 15. N. N. E. d'Alençon. Long. 18. 22. 25. lat. 49. 4. 55. Outre l'Abbaye, il y a à Bernay, deux Paroiſſes, *Sainte-Croix* & *Notre-Dame de la Couture*, un petit College & pluſieurs Maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. Il y a auſſi deux Hôpitaux, dont l'un a été fondé par Saint-Louis, & qui eſt deſſervi par des Religieuſes Urbaniſtes : l'autre eſt l'Hôpital général. Il ſe tient en cette ville quatre foires, dont la plus marchande & la plus fréquentée eſt celle qui ſe tient le Dimanche des Rameaux, & qu'on appelle la *Foire-fleurie*. Il ſe vend à ces foires des marchandiſes de toutes les ſortes & quantité de bétail. Il ſe fabrique tant à Bernay, que dans la plûpart des Paroiſſes de l'Election de ce nom, des toiles qui ſont fort eſtimées & dont le débit eſt très-conſidérable. Il y a auſſi des manufactures d'étoffes de laine. Indépendamment des foires, il ſe tient tous les ſamedis à Bernay, un marché qui eſt fréquenté non-ſeulement des habitants des Paroiſſes voiſines, mais encore de ceux qui habitent des Paroiſſes qui dépendent des Elections de Lizieux, de Conches, &c.

L'Abbaye de Bernay a été fondée en 1013. par Judith, femme de Richard II., Duc de Normandie. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut au moins 16000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 3000. florins.

L'Election de Bernay, conſidérée comme Diſtrict particulier de la Généralité d'Alençon, eſt diviſée en cinq Sergenteries, outre le Diſtrict particulier auquel on donne le nom de Paroiſſes-Mixtes. Ces ſix Diſtricts comprennent 130. Paroiſſes & 9445. feux. Dans le premier dénombrement de la Généralité d'Alençon, page 96., nous avons compté pour l'Election de Bernay 9555. feux, c'eſt-à-dire, 110. feux de plus que nous n'en comptons préſentement ; mais la répartition de cette augmentation, qui eſt récente, ne nous ayant point été communiquée, nous nous ſommes trouvés dans la néceſſité de laiſſer ſubſiſter le dénombrement antérieur, tel qu'il nous étoit parvenu.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE BERNAY en cinq Sergenteries, outre les Paroiſſes-Mixtes.

Sergenteries.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Bernay	29	3712
Chambrois	34	2216
Glos & la Ferté	21	2028
Montfort	9	655
Ouches	29	2229
Paroiſſes-Mixtes	8	605
6.	*Total* 130	9445

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BERNAY.

Paroiſſes.	*Sergenteries.*	*Feux.*
Aclou	*Montfort*	62
Ajou	*Ouches*	16
Anceins	*Glos*	35
Authou	*Montfort*	54
Barre (la), *bourg*	*Ouches*	52
Beauménil	*Paroiſſes-Mixtes*	70
BERNAY, *ville*	*Bernay*	1175
Bertouville	*Bernay*	270
Bois-Mahiard	*Glos*	16
Bois-Nouvel	*Glos*	22
Bois-Pantou	*Glos*	29
Boiſny	*Bernay*	235
Boiſſy	*Bernay*	228
Boitreaux (les)	*Glos*	49
Boſc-Moret (le)	*Chambrois*	22
Boſc-Renoult (le)	*Ouches*	60
Boſc-Robert (le)	*Ouches*	32
Boſc-Roger (le)	*Ouches*	17
Bouffé ou Bouflé	*Ouches*	32
Bournainville	*Bernay*	95
Bretigny	*Montfort*	50
Brezé	*Ouches*	6
Camfleur	*Bernay*	22
Caorches	*Paroiſſes-Mixtes*	64
Capelles	*Chambrois*	197
Carantonne	*Ouches*	21
Carneville	*Ouches*	35
Carſis	*Montfort*	50
Cernay	*Ouches*	13
Chamblac (le)	*Chambrois*	58
Chambor	*Glos*	40
Chambrois, *bourg*	*Chambrois*	109
Chapelle-Gautier (la)	*Chambrois*	72
Châtel-la-Lune (le)	*Ouches*	35
Châtellier-St.-Pierre (le)	*Paroiſſes-Mixtes*	24
Courbépine	*Bernay*	195
Courcelles	*Bernay*	20
Couvain	*Glos*	36
Drocourt	*Bernay*	100
Duranville	*Bernay*	70
Epiney	*Paroiſſes-Mixtes*	55
Eſſars (les)	*Chambrois*	20
Faverolles	*Bernay*	45
Ferriere	*Chambrois*	98
Ferté-Freſnel, *bourg*	*Glos*	60
Folletiere (la)	*Chambrois*	40
Fontaine-l'Abbé	*Ouches*	35
Fontaine-la-Forêt	*Montfort*	88
Franqueville	*Bernay*	65
Gauville	*Glos*	90
Giverville	*Bernay*	180
Glos, *bourg*	*Glos*	150
Gonfriere (la)	*Glos*	76
Goulafriere (la)	*Chambrois*	62
Goutieres	*Ouches*	52
Grand-Camp	*Chambrois*	65
Grand-Chain	*Ouches*	49
Groſſé	*Ouches*	122
Haye (la)	*Glos*	67
Hecquemenville	*Bernay*	70
Jonqueretz (les)	*Chambrois*	88
Juignette	*Glos*	28
Lande-Pereuze	*Ouches*	48
Launay	*Ouches*	40
Livet-ſur-Autou	*Montfort*	62
Livet-en-Ouche	*Chambrois*	26
Mallouy	*Bernay*	44
Manneval	*Bernay*	70
Marnefert	*Glos*	43
Melicourt	*Glos*	30
Ménil-Joſſelin (le)	*Chambrois*	40
Ménil-Rouſſet (le)	*Chambrois*	25
Monnay	*Chambrois*	110
Monpinchon	*Ouches*	7
Montreuil, *bourg*	*Chambrois*	160
Morſen	*Bernay*	85
Naſſandre	*Paroiſſes-Mixtes*	60
Neuville	*Bernay*	38
Notre-Dame-d'Aunay	*Chambrois*	120
Notre-Dame-d'Epines	*Bernay*	75
Notre-Dame-du-Hamel	*Chambrois*	132
Noyer (le)	*Ouches*	20
Pierre-Ronde	*Paroiſſes-Mixtes*	22
Plainville	*Bernay*	72
Plânes	*Bernay*	295
Réville	*Chambrois*	53
Rôtes	*Bernay*	65
Rouſſiere (la)	*Chambrois*	54
Rubromont	*Ouches*	17
Selle (la)	*Glos*	22
Serguigny	*Paroiſſes-Mixtes*	125
Soguenne	*Glos*	38

Paroisses.	Sergenteries.	Feux.
Saint-Agnan-de-Cernieres	Glos	36
St. Aquilin-d'Augeron	Chambrois	43
St. Aubin-de-Bonneval	Chambrois	97
St. Aubin-le-Guichard	Ouches	128
St. Aubin-sur-Rille	Ouches	40
St. Aubin-de-Tanné	Chambrois	130
St. Aubin-le-Vertueux	Ouches	88
St. Cir-de-Salerne	Montfort	90
St. Clair-d'Hercé.	Ouches	50
St. Denis-d'Augeron	Chambrois	48
St. Germain-d'Aunay	Chambrois	60
St. Jacques-de-la-Barre	Ouches	14
St. Jean-de-Tanné	Chambrois	69
St. Lambert	Ouches	17
St. Laurent-des-Grées	Chambrois	45
St. Laurent-du-Transement	Chambrois	20
St. Leger-du Bosedel	Bernay	77
St. Martin-de-Cernieres	Glos	41
St. Martin-le-Vieil	Bernay	35
St. Nicolas-du-Bosc-l'Abbé	Bernay	75
St Ouen-de-Mancelles	Chambrois	44
St. Pierre-de-Cernieres	Glos	50
St. Pierre-du-Ménil	Glos	80
St. Pierre-de-Salerne	Montfort	80
St. Quentin-des-Isles	Chambrois	39
St. Victor-de-l'Epine	Montfort	120
St. Victor-de-Fretienville	Paroisses-Mixtes	185
St. Vincent-du-Boulay	Bernay	125
St. Vincent-de-la-Riviere	Chambrois	22
Sainte-Marguerite-en-Ouche	Ouches	44
Teil-Nolent (le)	Bernay	125
Ternant	Chambrois	36
Teuté	Ouches	90
Tilleul-Folenfant (le)	Bernay	11
Tilleul-en Ouche	Chambrois	16
Val-du-Teil (le)	Ouches	29
Valailles	Bernay	71
Verneusses	Chambrois	85
130. *Paroisses.*		Total 9445

BERNAY, bourg, en Saintonge, Diocese & Intendance de la Rochelle, Parlement de Bordeaux, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 112. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à 2. l. & trois quarts N. O. de St. Jean-d'Angely.

BERNAY, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de la Forêt. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la riviere d'Orne, à 2. l. O. un quart au S. d'Argentan, & 4. S. S. E. de Falaise.

BERNAY, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 94. feux. Ce bourg est à 3. l. & trois quarts O. N. O. du Mans. Il y a auprès de Bernay, des carrieres de très-belle pierre blanche.

BERNAY, dans la Brie-Françoise, Diocese de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Rozoy. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue S. O. de Rozoy, & à 5. l. & deux tiers S. de Meaux.

BERNAY Beauregard, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Rhue. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Maye, à une lieue E. de Rhue, & 3. & quart N. N. O. d'Abbeville.

BERNBACH, dans la basse Alsace, Diocese de Spire, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage d'Altenstadt. On y compte seulement 8. feux.

BERNÉ, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 9. l. & trois quarts O. N. O. de Vannes, & 3. & demie N. N. E. de Quimperlay.

BERNECOURT, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Breteuil. On y compte 200. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. de Breteuil, & à 2. l. & demie S. S. O. de Conches.

BERNECOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à deux lieues & demie S. O. de Pont-à-Mousson, & 3. N. de Toul. Son Eglise est dédiée à St. Georges. De Bernecourt dépend l'annexe de Grosse-Rouvre.

Par Lettres du 29. Avril 1719., registrées en la Chambre des Comptes de Bar le 17. Mai suivant, la Terre & Seigneurie de *Bernecourt* fut érigée en Baronnie, en faveur de Didier-Charles, Baron de *Parisot*, Colonel de Cavalerie au service du Duc Léopold, Sous-Lieutenant d'une Compagnie de Chevaux-Légers de la garde de ce Prince. Didier-Charles étoit fils de Charles Parisot, créé Baron par Lettres du Duc de Lorraine du 7. Septembre 1707., Chevalier du St. Empire, Conseiller d'Etat, Maître & Auditeur en la Chambre des Comptes de Lorraine, lequel avoit été employé dans plusieurs négociations par le Duc de Lorraine. Il avoit épousé le 18. Août 1671. Marie-Dieudonnée *Gaucher*, veuve de Louis *Beaut*; & il avoit pour frere Eloi-François Parisot, Grand-Ecuyer dans toute la Prévôté d'Arches, & Bailli de Ruaux. Ils étoient l'un & l'autre enfants de Jean Parisot, originaire de Mirecourt, lequel obtint des Lettres de Noblesse du Duc Charles de Lorraine le 29. Janvier 1598.

Didier-Charles, Baron de Parisot & de Bernecourt, fut marié le 26. Avril 1709. à Jeanne-Françoise *des Colsons de Domprey*, fille d'Antoine de Colsons & d'Anne de Domprey. De cette alliance sont venus, 1°. Joseph-Charles-Antoine, Baron de Parisot & de Bernecourt, Seigneur de Gore, Salley, Sanzey & Mandres, Gentilhomme ordinaire de la Duchesse Douairiere de Lorraine, mere de l'Empereur régnant, marié le 14. Juillet 1739. avec Anne-Jeanne-Lamberte *du Boquet*, fille de Jean-Baptiste, Seigneur de Bouvron, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Lenoncourt, morte en 175.., de laquelle sont nés (*a*) le 23. Décembre 1741. Louis-Jean, Baron de Parisot & de Bernecourt; (*b*) le 12. Décembre 1751. Joseph-Charles; (*c*) le 17. Novembre 1744. Jeanne-Anne; (*d*) le 13. Janvier 1745. Marie-Thérèse; (*e*) le 20. Novembre 1750. Marguerite. 2°. Charles Nicolas-François de Parisot, tué au siege de Prague en 1742.; 3°. Marie-Louise-Françoise de Parisot, épouse de N. Marquis de Mouzay.

BERNEGOUE, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. E. de Niort.

BERNELLE, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 27. feux. Cette Communauté est à 3. l. E. de Soissons.

BERNERIE (la), Paroisse & petit Port de mer, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 6. feux & un quart de feu. Cette Paroisse est à 7. l. & demie O. S. O. de Nantes. Les habitants de la Bernerie sont la plûpart des Pêcheurs, qui s'occupent à la pêche du poisson de mer frais, dont ils fournissent plusieurs villes de Bretagne, & même plusieurs lieux de la Province d'Anjou & de celle de Poitou.

BERNES, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. N. E. de Beaumont-sur-Oise, &

à 3. lieues & trois quarts O. S. O. de Senlis.

BERNESQ, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Cérisy. On y compte 109. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues & demie O. de Bayeux.

BERNET, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 86. bellugues de feu. Cette Communauté est à 4. l. & demie S. E. de Mirande.

BERNET, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On n'y compte point de feux, mais seulement 10. bellugues de feu.

BERNET, bourg, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 331. feux.

BERNEVAL le Grand, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 163. feux taillables. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à 2. l. N. E. d'Arques, & autant E. N. E. de Dieppe.

BERNEUIL, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. un quart à l'O. de Beauvais.

BERNEUIL en Pons, bourg, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 238. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers S. de Saintes, & une & trois quarts N. N. O. de Pons.

BERNEUIL & Gorge, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Saint-Riquier. On y compte 200. feux. Berneuil est à une demi-lieue S. S. O. de Gorge, & à 2. l. & demie S. O. de Dourlens.

BERNEUIL, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 94. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la riviere d'Aisne, à 2. l. & quart E. de Compiegne, & 4. & demie O. un quart au N. de Soissons.

La Terre & Seigneurie de *Berneuil*, dont il est question, est une très-ancienne Vicomté, comme on le voit par une Charte du mois de Février 1230., dans laquelle Enguerrand, Sire de *Couci*, établit les droits seigneuriaux qu'il avoit dans ladite Vicomté, dont il étoit propriétaire, & s'obligea de faire jouir les habitants des privileges qu'il leur accorda.

Marie de *Borgnes de Villette*, veuve de François de *Sermoises*, Vicomte de *Berneuil*, donna par acte du 3. Février 1620. cette Terre qu'elle avoit acquise durant son mariage, à Jean de Borgnes, Seigneur de Villette, Longchamp & autres lieux, son petit-neveu, & fils de François de Borgnes, Seigneur de Villette, & d'Esther de *Poix*, de la branche de Sechelles.

Esther de Poix étant veuve, se remaria à Pierre de *Vieuxpont*, Seigneur de Fatouville, & en eut deux filles, Louise & Renée de *Vieuxpont*, que Jean de Borgnes, leur frere uterin, n'ayant point d'enfants, institua pour ses héritieres, par son testament du 15. Octobre 1644. De son premier mari Louis d'*Oinville*, Baron d'Ouetteville, Louise de Vieuxpont eut Jeanne-Marie d'Oinville, qui épousa Charles de Tesson, Seigneur de Bellegaut. De ce mariage vinrent deux filles, l'une mariée à Gabriel de *Lallier*, Seigneur de Fayet, Mestre-de-Camp de Cavalerie; & l'autre à Marie-François de Châlon, Baron de Cretot. Renée de Vieuxpont, fille d'honneur de la Reine, mere de Louis XIV., épousa Charles d'*Ailli*, Baron d'Anneri, Maréchal de Camp & Conseiller d'Etat. Par l'acte de partage de cette succession, passé en 1688. entre les cohéritiers, la Vicomté de Berneuil tomba à Charles d'Ailli, Marquis d'Annebaut, ayeul de celui d'aujourd'hui. Les créanciers de la Maison d'Ailli vendirent cette Terre le 6. Décembre 1700., & elle fut acquise par René de Marillac, Seigneur d'Attichi. Sa fille, Marie-Magdeleine de Marillac, épousa René-Armand, Marquis de la Fayette, dont la fille s'allia à Louis de *Bretagne*, Duc de la *Trémoille*: le petit-fils de ce dernier possede encore la Vicomté de Berneuil.

BERNEZES & Flechin, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 95. feux. Bernezes est à un quart de lieue N. de Flechin, & à 2. l. & quart O. S. O. de Péronne.

BERNHAC, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux.

BERNHALDSWEILLER, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Recette & Directoire de la Noblesse. On y compte 37. feux.

BERNIENCOURT, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Ivry. On y compte un feu privilégié & 6. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. E. d'Evreux.

BERNIENVILLE, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Brosville. On y compte un feu privilégié & 41. feux taillables.

BERNIERES, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 6. feux privilégiés & 125. feux taillables. Cette Paroisse est à 1. l. N. de Bolbec, & 4. O. N. O. de Caudebec.

BERNIERES, bourg, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, District connu sous le nom de Paroisses adjointes. On y compte 278. feux. Ce bourg est à 2. l. E. S. E. de Vire, & 9. & demie S. E. de Caen.

BERNIERES, Paroisse & Sergenterie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen. On y compte 180. feux. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à 3. l. & deux tiers N. O. de Caen, & autant N. E. de Bayeux.

BERNIERES, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Briquesart. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. un quart à l'E. de Bayeux.

BERNIERES, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Falaise. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est située sur la Dive, à 2. l. & quart E. N. E. de Falaise.

BERNIERES, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Thosny. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 31. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, à cinq quarts de lieue O. S. O. du Grand-Andely.

Nota. La Terre & Seigneurie de Bernieres (nous ignorons laquelle des six que nous venons de rapporter) fut érigée en Marquisat, par Lettres d'Août 1678., registrées au Parlement de Rouen, en faveur de Charles-Louis *Maignart*, Procureur-Géné-

ral au même Parlement, fils de Charles, Seigneur de Bernieres, Conseiller d'Etat, & d'Anne *Amelot*. De sa premiere femme, Marie-Françoise *le Cornu de Bimorel*, il eut Gilles-Henri Maignart, Marquis de Bernieres, Président à Mortier au Parlement de Rouen, lequel étant mort sans enfants, le 18. Octobre 1734., le Marquisat de Bernieres passa à sa sœur consanguine, Magdeleine-Françoise-Gabrielle, née de N. *Durant-de-Bonneville*, & mariée à Philippe de *Fouilleuse*, Marquis de Flavacourt, Lieutenant-Général des armées du Roi, dont elle devint veuve le 18. Décembre 1734. Cette Dame a pour sœur, Marie-Magdeleine-Françoise Maignart, mariée à Alexandre-Henri-Jacques du *Montel*, Seigneur de Lourailles, Président à Mortier au Parlement de Rouen.

Charles Maignart, Conseiller d'Etat, avoit pour frere puiné Philippe Maignart, Seigneur de la Vaupaliere, qui, de N. de *Coquerel*, eut Charles-Etienne Maignart, Seigneur de la Vaupaliere, mort en 1731. Il avoit épousé Genevieve *Paulmier de la Bucaille*, remariée en Décembre 1731. à Jean-Baptiste Camus de Pontcarré, Seigneur de Viarme, Intendant de Bretagne, dont elle a eu un garçon & une fille; & de son premier mari elle avoit eu Pierre-Charles-Etienne Maignart, Seigneur de la Vaupaliere, né posthume le 9. Octobre 1731., Guidon de la premiere Compagnie des Mousquetaires en Décembre 1751., &c.

BERNIEVILLE, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts N. de Montreuil, & 3. & trois quarts S. E. de Boulogne. Il y a à Bernieville un petit Couvent de Carmes.

BERNIN, en Dauphiné, Diocese, Intendance, Parlement & Election de Grenoble. On y compte 2. feux, un tiers, un 8e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles, & 4. feux, un tiers, un 24e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi & un 48e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de l'Isere, & à 3. l. N. E. de Grenoble.

BERNIS, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 200. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile & agréable, à une demi-lieue de la rive droite du Vistre; à 2. l. S. O. de Nismes, 2. & tiers N. E. de Lunel, & 6. E. N. E. de Montpellier.

BERNIS ou PIERRE-BERNIS, partie de la Seigneurie & bourg de Saint-Marcel, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. Les feux se comptent avec ceux de Saint-Marcel en entier, & sont au nombre de 312. Cette Seigneurie est située dans une contrée des plus agréables, à une demi-lieue de la rive droite du Rhône, à une lieue S. O. du Bourg-Saint-Andiol, 2. & demie S. S. O. de Viviers, 2. N. N. O. du Pont-du-Saint-Esprit, 4. & demie S. O. de Montelimart, & 8. & demie N. N. O. d'Avignon.

La partie de la Seigneurie & Bourg de Saint-Marcel, érigée en Marquisat sous le nom de *Pierre-Bernis*, fut portée en dot l'an 1380., par Catherine de Saint-Marcel à Bernard de *Pierre* (*Petri*), Damoiseau, Seigneur de Bernis & du Sauzet, issu d'une des plus anciennes Noblesses du bas Languedoc, où les aînés de la Maison de Pierre ont possédé les Baronnies de Ganges, de Castries, de Pierrefort & d'Hierle, & ont été alliés aux premieres Maisons de la Province, entr'autres, à celle d'*Anduze*, Maison souveraine, alliée elle-même à celles de Toulouse & de Montpellier. Bernard de Pierre étoit fils de Pons de Pierre IV. du nom, & petit-fils de Raymond IV., qualifié *Noble & Puissant Homme & Damoiseau*, dans un acte de 1310. Ce Raymond avoit pour septieme ayeul, Pierre de Pierre, Seigneur de Ganges, qui vivoit vers l'an 1060., & qui fit en faveur de l'Eglise de Maguelone, une fondation confirmée l'an 1116. par son fils Pons de Pierre, Seigneur de Ganges.

Catherine de Saint-Marcel fut mere de Jacques de Pierre, Seigneur de Bernis & de Saint-Marcel, le même qui d'Aigline de *Sarrazin* eut Jean de Pierre, Seigneur de Bernis & de Saint-Marcel, allié à Jeanne de *Molette* de *Morangiés*. Elle le rendit pere de Bertrand de Pierre, Seigneur de Saint-Marcel, qui épousa Louise d'*Artifeld*, & en eut Jean de Pierre, Seigneur de Bernis, Mestre-de-Camp d'un Régiment d'Infanterie en 1591. Celui-ci fut marié en 1588. à Catherine de *Beziers*, qui fut mere de Jean-Jacques de Pierre, Seigneur de Bernis & de Saint-Marcel, Mestre-de-Camp des Régiments de Chambla & de Phaltzbourg par Brevet de 1627. & 1629. Il mourut d'une blessure au mois de Juin 1636. à Fontenai de Ret en Milanès. Il avoit épousé en 1621. Anne de *Calvisson* de *Nogaret*. Leur fils Jean-Louis de Pierre, Seigneur de Bernis, Cornette de la Compagnie des Chevaux-Légers du Duc de Mercœur, s'allia en 1661. à Isabeau de *Blou* de *Laval*, dont naquit Joachim de Pierre de Bernis, Chevalier, Baron de Châteauneuf, Seigneur de Bernis, de Saint-Marcel & de Saint-Just, Capitaine de Cavalerie, qui épousa en 1697. Marie-Isabeau de *Chastel* de *Chateauneuf* & de *Condors*. De ce mariage sont venus 1°. Philippe-Charles-François de Pierre de Blou, Chevalier, Marquis de Pierre-Bernis, en faveur duquel le Roi unit à la Seigneurie de Saint-Marcel, les Fiefs de Saint-Etienne de Dions, de Saint-Just, de Colombier, de la Bastie de Baladan, &c., & l'érigea en Marquisat, sous la dénomination de *Pierre-Bernis*, par Lettres-Patentes du mois d'Avril 1751. Il a épousé en 1746. Renée d'*Arnaud*, Baronne de la Cassagne, d'une Famille noble de Languedoc; 2°. François-Joachim de Pierre-Bernis, né le 22. Mai 1715., d'abord Comte de Brioude, puis Comte de Lyon, de l'Académie Françoise en 1744., Ambassadeur du Roi près de la République de Venise en 1751., Ministre & Secrétaire d'Etat au Département des affaires étrangeres en 1757.; Commandeur des Ordres du Roi en 1758. & Cardinal la même année, &c.; 3°. Françoise-Hélene de Pierre de Bernis, mariée à Claude de *Pelet* de Narbonne, Baron de Salgas; & 4°. Isabeau, Religieuse Ursuline. *Voyez* Saint-Marcel.

BERNON, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Saint-Florentin. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. de Saint-Florentin, & 6. & demie S. de Troyes.

BERNOS, dans le Bazadois, en Gascogne, Diocese & Prévôté de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 119. feux.

BERNOS, dans le Médoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de la Marque. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie O. N. O. de Bordeaux, & 4. O. S. O. du Fort de Médoc.

BERNOUL, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Tonnerre. On y compte 41. feux. Cette Communauté est à 2. l. N. O. de Tonnerre.

BERNOUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement

Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte 3. feux privilégiés & 32. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue O. de Gisors.

BERNOY, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 152. feux.

BERNSHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Haguenaw, Prévôté de Batzendorff. On y compte 26. feux.

BERNVILLE ou BERNEVILLE, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 37. feux & 181. personnes. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue S. O. d'Arras.

BERNEVILLER, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Thann, & à cinq quarts de lieue N. O. d'Altkirck.

BERNY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. O. de Péronne.

BERNY, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Moreuil. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Noye, à 3. l. S. S. E. d'Amiens.

BERNY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est la même que la précédente; mais pour l'affouagement, elle est partagée entre deux Elections différentes l'une de l'autre.

BERNY, beau Château, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris, situé sur la route d'Orléans, à 2. l. S. un quart à l'O. de Paris. Ce Château appartient à l'Abbé de Saint-Germain des Prés : il est d'une belle architecture, & remarquable pour la beauté de ses canaux. Les jardins sont des plus beaux & des mieux entendus : ils produisent des fruits qui sont excellens.

BERNY-RIVIERE, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située sur l'Ource, à 4. l. S. de Soissons.

BERONCOURT ou BRONCOURT, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. O. de Langres.

BERONGNE, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 16. feux.

BEROU & la Mulotiere, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Sergenterie de Brezolles. On y compte 135. feux. Berou est situé sur la riviere d'Evre, à un quart de lieue S. O. de la Mulotiere, & à 2. l. E. de Verneuil.

BEROU, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Aurilly. On y compte 2. feux privilégiés & 12. feux taillables.

BERQUERIE (la), en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 4. feux taillables. Cette Communauté est située à quelque distance de la riviere de Bresle, & à cinq quarts de lieue S. E. d'Eu.

Tome I.

BERRAUTE, en Béarn, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Sauveterre. On y compte 15. feux.

BERRE, *Berra*, ville, en Provence, Diocese d'Arles, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 12. feux de cadastre. Cette ville est située sur un grand étang d'eau salée, à qui elle donne le nom, près de l'embouchure de la riviere d'Arc, à 3. l. N. E. du Martigues, une & demie S. E. de Saint-Chamas, 5. & demie N. O. de Marseille, & 5. O. S. O. d'Aix.

La ville dont il est question, passoit autrefois pour l'une des plus fortes places de Provence; mais la plûpart de ses fortifications sont tombées en ruines, & elles n'ont point été réparées. Charles Emmanuel, Duc de Savoye, la prit après un long siege en 1591. Dans la suite, quoique toute la Provence se fût soumise à Henri le Grand, ce Prince ne put expulser de Berre le Duc de Savoye; & celui-ci n'en sortit qu'en 1598., en exécution du Traité de Vervins.

René, Comte de Provence & Roi de Sicile, &c., donna Berre à son neveu, Charles, Comte du Maine, & en même temps il érigea cette ville en Baronnie.

L'Eglise de Berre est desservie par un Vicaire perpétuel & par six autres Prêtres. On conserve dans le trésor de cette Eglise plusieurs reliques curieuses, & entr'autres *des cheveux & du lait de la Vierge*, *des ossements de Saint-Laurent*, *un doigt de Saint-Germain*, *une des tuniques de la Vierge*, &c. Telle est du moins la tradition & l'opinion des gens du pays en faveur de ces reliques.

Il y a dans les environs de Berre, de très-belles salines, dont les sels sont distribués en partie en Provence, & le reste dans le Comté Venaissin, en Dauphiné, en Savoye & même en Bourgogne. Ces salines qui sont d'un gros revenu, rendent néanmoins l'air de Berre mal-sain; mais à cela près, le séjour de cette ville est assez gracieux, & la campagne y est fertile, agréable & abondante surtout en huile.

L'étang de Berre a quatre lieues de longueur sur trois de largeur, & environ dix lieues de circuit. Cet étang est bordé de villages, & il communique à la mer par les canaux du Martigues & de la Tour de Bouc. Vers le Sud-Est du même étang est un chemin d'une grande lieue de longueur sur vingt pas de largeur : ce chemin traverse l'étang de Berre, & le sépare de l'étang de Beaumont ou de Marignane. On prétend dans le pays que *Caïus Marius* fit faire ce chemin en une nuit de temps & en présence des ennemis : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on l'appelle *Caï* ou *lou Caïou*, dénomination qu'on croit s'être formée par corruption du mot *Caïus*.

BERRE, riviere, en Languedoc. *Voyez* Bera.

BERRE, petite riviere, en Dauphiné. Après un cours de 5. ou 6. lieues, cette riviere se jette dans le Rhône, au-dessus de Pierrelate & presque vis-à-vis du Bourg-Saint-Andiol.

BERRIAC, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 16. feux.

BERRIAS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 242. feux. Cette Paroisse est à 7. l. N. N. O. d'Uzès.

BERRIN, dans le Cambresis, au Gouvernement général de Flandres, Diocese & Recette de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 25. feux.

BERRU, la Ferme de Roussillon & le Moulin

Kkkkkkk

à vent, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 185. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie E. N. E. de Rheims.

BERRUYES, Nation ou Peuple. *Voyez* Bituriges.

BERRY, *Bituriges*, *Biturigensis Tractus* & *Provincia*, Province avec titre de Duché & Gouvernement militaire de Province (dont *Bourges* est la capitale); située entre le 18e. degré 40. minutes & le 20e. degré 38. minutes de longitude, & entre le 46e. degré 15. minutes & le 47e. degré 43. minutes de latitude; bornée au N. par le Bléfois, la Sologne, l'Orléanois propre & le Gâtinois, au S. par la Marche & l'Auvergne, à l'E. par le Nivernois & le Bourbonnois, & à l'O. par la Touraine & le Poitou. Elle a 29. lieues de longueur, sur 24. de largeur; ce qui peut être évalué à 400. lieues quarrées. Les principales rivieres dont cette Province est arrosée, sont la Loire, l'Evre, le Cher, l'Arnon, l'Indre, la Creuse, &c. Lair y est doux, tempéré & sain. En général le Berry est un pays assez uni, sans montagnes ni collines, excepté du côté de la Loire & de Sancerre, où il y a quelques côteaux: on en voit aussi du côté de Valençay & dans d'autres cantons. La terre y est très-fertile en toutes sortes de grain, en vins dont quelques-uns sont délicats, en fruits & en pâturages. On y nourrit une très-grande quantité de bêtes à laine: la toison en est fort fine, & passe, avec raison, pour l'une des meilleures du Royaume. La chair de mouton y est délicate & de bon goût. Outre le bled froment, le seigle, l'orge & l'avoine, on recueille dans cette Province beaucoup de chanvre & de lin. Il y a des mines de fer, d'ocre & même d'argent; mais celles de fer & d'argent sont négligées, & il n'y a que celle d'ocre dont on retire de l'utilité: cette mine est située dans la Paroisse de St. Hilaire, auprès de Vierzon. On sçait sans doute que l'ocre est une matiere qui sert à fondre les métaux, & qu'on emploie également à la teinture. Indépendamment des mines, il y a en Berry des eaux minérales & des carrieres de belle pierre. Cette Province ne manque pas non-plus de bois. La volaille, le gibier & le poisson y sont abondans, & les fruits y sont très-bons, ainsi que les légumes. En un mot, le Berry seroit l'une des meilleures Provinces du Royaume, si le commerce y étoit un peu plus florissant, & l'exportation de ses denrées plus facile.

Les peuples de la Province dont il est question, sont d'un esprit doux & fort sociable; mais on les accuse d'être nonchalans plutôt que paresseux. On atttribue ce défaut autant à la situation de la Province qui borne extrêmement le commerce de ce pays, qu'à la servitude dans laquelle le laboureur languit par un usage également ancien & accrédité. Les habitants des villes ont plus d'activité & beaucoup plus d'intelligence. Au reste, les peuples du Berry sont très-propres pour les arts & pour les sciences, & ils sont aussi fort bons soldats.

Quoique nous ayons dit que le commerce du Berry se trouve dans une espece de langueur, cependant cela ne doit pas s'entendre de toutes les branches de commerce; car il est à remarquer que les habitants de cette Province font un débit considérable de leurs bestiaux & sur-tout de leurs moutons. Ils vendent aussi quantité de laine & de chanvre. La laine qui reste dans le pays, sert à faire des étoffes & des bas, dont la consommation fait entrer beaucoup d'argent dans la Province. Quant au chanvre, on remarque qu'année commune, il s'en débite dans la seule Election de Bourges, pour la somme de cinq cens mille livres ou environ. Le débit de cette denrée dans les autres Elections de la Province, donne une somme totale d'un million & demi de livres ou environ.

Il n'y a en Berry qu'un seul Archevêché, celui de Bourges, & il n'y a aucun Evêché. Mais cela n'empêche pas que le nombre de Collégiales, d'Abbayes & de Maisons religieuses répandues dans cette Province, ne soit considérable.

Pour ce qui concerne la Finance, la Province de Berry dépend presque en entier de la Généralité de Bourges, mais la Généralité de ce nom ne se borne pas à la seule Province de Berry. Nous disons *presque en entier*, parce qu'il est une partie du Berry qui dépend de la Généralité d'Orléans. *Voyez* Bourges *Généralité*.

Tout le Berry est du Ressort du Parlement de Paris, & il est régi par une Coutume particuliere, appellée la *Coutume de Berry*. Cette Coutume fut rédigée, corrigée & réformée en 1539. par Pierre Lizet, premier Président du Parlement de Paris, & par Pierre Mathé, Conseiller au même Parlement, l'un & l'autre Commissaires en cette partie. Depuis ce temps, la Coutume de Berry a été tenue pour Loi dans la Ville & *Septaine* de Bourges, dans une partie du Ressort du Bailliage de cette ville, dans tout le Ressort d'Issoudun, de Dun-le-Roi, de Mehun & de Vierzon, & dans celui de Concressault pour les rotures seulement; car pour les Fiefs, ce dernier Bailliage est régi par la Coutume de Lorris, & il en est de même dans la Baronnie de la Chapelle & dans la Châtellenie des Aix-Dam-Gilon.

Il n'y a qu'un Grand-Bailli pour toute cette Province, & c'est un des quatre plus anciens du Royaume. Son Siege fut d'abord établi à Bourges, & non à Saint-Pierre-le-Moûtier, comme quelques-uns l'ont prétendu: cela se prouve d'abord parce que ce Bailli a toujours été appellé Bailli de Berry, & ensuite parce que la ville de Bourges fut acquise à la Couronne sous le regne de Philippe I., au lieu que le pariage de Saint-Pierre-le-Moûtier, entre le Roi Louis le Jeune & le Prieur de cette ville, n'est que de l'an 1165. Par le titre du pariage, il est même porté que le Roi n'établit à Saint-Pierre-le-Moûtier, qu'un simple Prévôt.

L'Office de Bailli de Berry a été presque toujours uni à celui de Gouverneur de cette Province. On a la liste des Baillis de Berry depuis l'an 1190. jusqu'à présent.

Ce Bailli a six Lieutenants-Généraux qui exercent la Jurisdiction royale, & rendent la Justice au nom dudit Bailli, dans les six Bailliages particuliers qui suivent: *Bourges*, *Issoudun*, *Mehun*, *Dun-le-Roi*, *Vierzon* & *Concressault*. Ces six Bailliages ressortissent, au cas de l'Edit, au Présidial de Bourges, qui fut établi par l'Edit du Roi Henri II. du mois de Mars de l'an 1551.; & ce Présidial est le seul qu'il y ait dans la Province de Berry.

Les Officiers du Bailliage particulier de Bourges connoissent de toutes les causes des Nobles en premiere instance, & par appel de toutes les causes civiles jugées par les Juges des Seigneurs dans l'étendue de ce Bailliage.

Outre le Bailliage & Siege présidial de Bourges, il y a encore dans cette ville plusieurs Jurisdictions royales, telles que la Prévoté dont la Jurisdiction s'étend sur tous les habitants de la Ville & *Septaine* de Bourges, sauf l'appel au Bailliage, & sur la Police concurremment avec les Maire & Echevins. Ces derniers connoissent de la Police concurremment avec les Officiers de la Prévôté, ainsi que nous venons de le dire, mais ils connoissent privativement à tous autres Juges, des affaires qui concernent les manufactures. Les charges municipales de Maire & d'Echevins de la ville de Bourges ennoblissoient autrefois ceux qui les avoient exercées, & cela en vertu

d'un privilege accordé en 1474. par Louis XI. qui étoit né à Bourges. En 1666. ce privilege fut restraint à la seule dignité de Maire, laquelle a été élective & triennale jusqu'à l'Edit de création des Maires en titre d'Office, qui est du mois d'Août de l'an 1692. En confirmant les privileges des Maire & Echevins de Bourges, le Roi Louis le Grand donna aux habitants d'Issoudun le droit d'élire tous les ans un Maire pour le Gouvernement de leur ville, avec leurs Echevins; & Sa Majesté accorda audit Maire le privilege de Noblesse pour lui & sa postérité, par ses Lettres-Patentes du mois d'Octobre 1651. Mais peu de temps après, les habitants d'Issoudun renoncerent à ce privilege pour des raisons qu'on peut voir dans l'Histoire de Berry, de la Thaumassiere, p. 356.

Considéré comme Gouvernement général militaire de Province, le Berry est borné au N. par le Gouvernement général d'Orléanois, au S. par celui de la Marche, à l'E. par ceux de Bourbonnois & de Nivernois, & à l'O. par celui de Touraine. Vers le S. E. le Gouvernement de Berry confine avec celui d'Auvergne, & vers le S. O. avec celui de Poitou. Quant à l'étendue de ce Gouvernement, elle est la même que celle que nous avons assignée à la Province de Berry. Ainsi il est seulement à remarquer que ce Gouvernement, ainsi que la Province de son nom, se divise en haut & bas Berry: le premier à l'E., & le bas Berry à l'O.; ou, pour parler plus exactement, le haut Berry est situé entre le Cher & la Loire: le bas Berry comprend tout le reste de cette Province.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE BERRY.

Un Gouverneur Général.

Appointements	17480 l.	19880 liv.
Emoluments	2400	

Un Lieutenant Général pour le Roi.

Appointements	3800 l.	3800 liv.
Emoluments	0	
		23680 liv.

Deux Lieutenants de Roi.

Un Lieutenant des Maréchaux de France, en 1762. Il n'y a que quelques années qu'il y avoit trois Lieutenants des Maréchaux de France, établis en trois différentes villes de cette Province.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieut. de Roi.*	*Appointements des Gouverneurs.*	*Appointements des Lieut. de Roi.*
Ville & Tour de Bourges . . .	[illegible]	. . . . . .	*Ap.* . . . . *Em.*	*Ap.* . . . . *Em.* . . . .
Graçay & Vierzon	1	. . . . . .	. . . .	. . . .
Issoudun	1	1	. . . .	600 l.
4	3	1	00	600 l.

Sommes totales des Appointements, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur Général	19880 liv.
Pour le Lieutenant Général	3800
Pour le Lieutenant de Roi d'Issoudun	600
Total	24280 liv.

Nota. 1°. Il reste à ajouter les appointements des deux Lieutenants de Roi de la Province, ceux des Gouverneurs particuliers de Graçay & Vierzon, & d'Issoudun (si effectivement ils en ont), ceux du Major d'Issoudun, &c.

2°. Le Gouverneur général de la Province de Berry est ordinairement Gouverneur particulier des Ville & Tour de Bourges, & de la ville d'Issoudun, &c.

3°. Une Compagnie de trente Gardes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la garde ordinaire du Gouverneur général de la Province dont il est question.

4°. Il n'y a dans la Province de Berry aucune place forte. Il est vrai qu'il y avoit autrefois à Bourges, une espece de Citadelle, qu'on appelloit la *Grosse Tour*; mais Sa Majesté étant en cette ville en 1651., ordonna la démolition de ladite Tour, ce qui fut exécuté le samedi 9. Décembre de la même année. On ne sçait pas bien par qui cette masse de pierre avoit été construite. La tradition du peuple est qu'elle le fut par les citoyens de Bourges, dès le temps de César. D'autres veulent que ç'ait vers le temps d'Attila, l'an 450. D'autres, du temps de Philippe Auguste; & d'autres enfin croient qu'elle fut commencée par Louis le Jeune, & achevée par Philippe Auguste. Quoi qu'il en soit, cette Tour n'étoit regardée depuis long-temps que comme une espece de prison. Plusieurs personnes de remarque y ont été enfermées, & entre autres Louis, Duc d'Orléans, le même qui dans la suite devint Roi sous le nom de Louis XII.; Jean de Châlon, Prince d'Orange; Ludovic Sforce, Duc de Milan, & le Cardinal Ascagne, son frere; Guillaume Poyet, Chancelier de France, &c.

5°. Avant l'Edit du mois de Mars 1720., La Maréchaussée du Berry consistoit en deux Compagnies, la Générale & la Provinciale. La premiere étoit composée du Prévôt général, d'un Lieutenant & de vingt Cavaliers. La Provinciale avoit un Prévôt,

deux Lieutenants, dont l'un résidoit à Bourges auprès du Prévôt, & l'autre à Argenton. Par la Déclaration du 9. Avril 1720., donnée en conséquence de l'Edit dont nous venons de parler, il ne doit y avoir pour tout le Berry qu'un Prévôt général & trois Lieutenants, sçavoir, deux à Bourges & un troisieme à Châtillon-sur-Indre. Sous le Prévôt général résidant à Bourges, sont, outre les trois Lieutenants, quatre Exempts, sept Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, soixante-seize Cavaliers & un Trompette. Ce nombre total de Cavaliers est divisé en dix-neuf Brigades, dont 16. sous le Tribunal de Bourges, sont réparties dans les 14. Résidences qui suivent: *Argenton*, *Aubigny*, *le Blanc*, *Bourges*, (trois Brigades), *la Charité*, *Châteauneuf*, *la Châtre*, *Neuvy*, *Sancerre*, *Sancoin*, *Saint-Amand*, *Saint-Bénoît-du-Sault*, *Vierzon* & *Villequier*. Les trois autres Brigades sont distribuées dans les Résidances de *Châteauroux*, *Châtillon-sur-Indre* & *Issoudun*.

6°. Pour la Milice, la Généralité de Bourges fournit deux Bataillons plus ou moins forts, sçavoir, le bataillon de Bourges & celui de Châteauroux.

7°. Il y a dans la Province de Berry quatre Duchés-Pairies, *Châteauroux*, *Saint-Aignan*, *Charrost* & *Aubigny*.

Du temps de César, le Berry étoit habité par les *Bituriges-Cubi*. Mais le territoire de ce peuple comprenoit, outre le Berry, une partie du Bourbonnois & quelques Districts des environs, c'est-à-dire, à-peu-près ce qui forme présentement le Diocese de Bourges. Les *Bituriges-Cubi* étoient du nombre des Celtes, & ils furent gouvernés par des Rois ou des Chefs qui étoient comptés parmi les plus puissans d'entre les Rois des Gaules. Ce peuple avoit même donné la loi aux autres Gaulois. Environ l'an 600. avant l'Ere Chrétienne, *Ambigat*, Roi des *Bituriges-Cubi* & des Nations situées aux environs, voyant que ces contrées étoient plus chargées de peuple, qu'elle n'en pouvoient nourrir, envoya au dehors deux puissantes Colonies, sous la conduite de ses deux neveux. Unes de ces Colonies s'empara de la plus grande partie de l'italie, & prit même la ville de Rome. L'autre Colonie s'établit dans une partie de la Germanie, & en assujettit les peuples après divers exploits. *Voyez* Tite-Live.

Lorsque César ariva dans les Gaules, les *Bituriges-Cubi* étoient encore très-puissans: cela se prouve par la vigoureuse résistance avec laquelle ce peuple s'opposa aux entreprises du Général romain, & en retarda le succès.

Sous Honorius, le Berry étoit compris dans la premiere Aquitaine.

De la domination des Romains, ce pays passa sous celle de Wisigoths vers l'an 475., & ensuite sous celle des François, après la bataille de Vouillé, donnée l'an 507. & gagnée par Clovis.

Le Berry étant soumis aux Rois de France, fut gouverné comme il l'avoit été sous les Romains & sous les Goths, c'est-à-dire, par des Comtes, qui dans la suite firent un Fief héréditaire d'une dignité qui n'étoit d'abord que personnelle.

Le premier Comte de Bourges, dont on ait conservé la mémoire, se nommoit *Bollon* ou *Ollon*. Ce Comte vivoit en 585., & il étoit au service de Gontran, Roi d'Orléans.

Sous nos Rois de la premiere race, les Ducs d'Aquitaine s'emparerent du Berry, mais ils en furent chassés par Charles-Martel.

Lors de la division de la Monarchie, qui fut faite par les enfants de Louis le Débonnaire, mort en 840., le Berry fit partie de la France Occidentale ou Neustrie.

Charlemagne établit dans le Berry, ainsi que dans les autres Provinces de ses Etats, des Gouverneurs sous le titre de Comtes. Humbert, le premier de ces Comtes, fut nommé en 778.

Depuis Humbert, jusques & compris Guillaume le Jeune, mort en 926., on trouve dix-huit Comtes de Berry ou de Bourges. Parmi ces Comtes, il en est qui étoient aussi Comtes de Provence, d'autres qui étoient Comtes d'Auvergne, & on y trouve en dernier lieu des Marquis de Gothie, Ducs d'Aquitaine, Comtes d'Auvergne; & des Ducs d'Aquitaine, Comtes de Poitou. Guillaume le Jeune, Comte de Bourges ou de Berry, mort en 926., le même que nous avons déja nommé, étoit en même temps Comte d'Auvergne, & même de Poitiers, selon quelques Auteurs.

Vers l'an 930. Gerard d'Alsace fut établi Comte ou Gouverneur de Berry: on ne sçait si ce fut par le Roi Raoul, ou s'il s'établit lui-même de vive force. Quelques-uns estiment que ce Gerard est le même que Gerard, Comte de Metz, qui fut proscrit par l'Empereur Arnoul.

Après la mort de Gerard, le Berry étant passé sous la domination des Ducs d'Aquitaine, Herald fut établi Comte de Berry, vers l'an 940., vraisemblablement par Guillaume I. Duc de Guyenne.

La postérité de Guillaume I. conserva le Comté de Berry. Herpin, issu au quatrime degré, en ligne masculine, de Guillaume I., & septieme Comte de Berry, à commencer par Gerard d'Alsace, vendit en 1094. son Comté pour soixante mille sols d'or au Roi Philippe I. qui le réunit à la Couronne.

(Mr. Thauma de la Thaumassiere, sçavant Avocat au Parlement de Paris, natif de Bourges, d'une Famille noble, Auteur d'une Histoire du Berry qui est estimée, & d'un Traité du Franc-Aleu du Berry, mort en 1712., prétend que les Vicomtes de Bourges ont commencé à être héréditaires dès l'an 916., sous le regne du Roi Raoul ou Rodolphe, pendant la prison de Charles le Simple, & il nomme *Geoffroi Papabos* pour le premier. Cet Auteur veut aussi que Guillaume le Pieux, Comte de Poitou & Duc d'Aquitaine, & son fils Guillaume le Jeune, aient été Comtes propriétaires de Bourges. Tel est aussi notre sentiment, comme nous l'avons donné à entendre ci-devant).

Il convient donc de distinguer les Vicomtes de Bourges, des Comtes de Berry. Par conséquent ces derniers n'étoient pas dès le commencement Comtes de tout le Berry, ou s'ils l'étoient, ils partageoient leur autorité, du moins à certains égards, avec les Vicomtes de Bourges. Il est probable que dans la suite le Comté fut réuni avec la Vicomté.

Mahaud de Sully, fille de Gilon, Seigneur de Sully, & d'Ildeburge, sœur & héritiere d'Etienne, dernier Vicomte de Bourges, de la race de Geoffroi I. Papabos, fut mariée, dit M. de la Thaumassiere, à Eudes Herpin, le même qui, comme nous l'avons dit, vendit le Comté ou la Vicomté de Bourges au Roi Philippe I., pour avoir le moyen de faire le voyage de la Terre-Sainte. De retour de son voyage, Herpin se fit moine, seul parti qui lui restoit pour vivre, après la conduite qu'il avoit tenue, & dont sa piété ne pouvoit excuser l'imprudence.

En 1360., ou selon d'autres 1364., le Roi Jean fit don du Berry à Jean de France, son troisieme fils, en faveur duquel il érigea le Berry en Duché. Ce Prince eut en même temps le Poitou en appanage, avec le titre de Comté. Le Roi Charles VI. lui permit de lever dans les Terres de cette appanage les impositions à son profit.

Il est à remarquer que Jean, Duc de Berry, le même dont il est question, avoit conquis le Poitou sur les Anglois, sous le Roi Charles V. Ce Prince mourut sans postérité en 1416. Alors le Poitou & le

le Berry furent de nouveau réunis à la Couronne.

En 1460., ou plutôt 1453., le Roi Charles VII. donna le Duché de Berry en appanage à Charles de France, son second fils, qui le céda pour la Normandie en 1465. ou 1463. à Louis de France (Louis XI.) son frere.

Le Roi Louis XI. fit don du Duché de Berry à François, son troisieme fils, & ensuite à sa fille Jeanne de France, morte Religieuse en 1504. Alors le Duché de Berry revint à la Couronne.

Par Lettres-Patentes de l'an 1517., le Roi François I. accorda la jouissance & l'usufruit du Duché de Berry à la Princesse Marguerite, la même qui meurt en 15...

Henri II. fit le même don à Marguerite de France, sa sœur, qui fut mariée à Emmanuel-Philibert, Duc de Savoye, & laquelle mourut en 1574.

Henri III. étant parvenu à la Couronne, donna le Duché de Berry au Duc d'Alençon, son frere, pour supplément d'appanage. Ce Prince meurt en 1584.

Henri IV. le Grand donna l'usufruit du même Duché à Louise de Lorraine, veuve du Roi Henri III., laquelle meurt en 1601. Mais cette Princesse n'avoit que le titre du Duché de Berry, au lieu que la plûpart des Princes nommés ci-dessus, en avoient le Domaine.

Louis XIV. donna le Duché de Berry en appanage à Charles de France, mort le 4. Mai 1714., troisieme fils de Louis I. Dauphin, mort en 1711.

Le Roi regnant a donné le même titre de Duc de Berry à Louis-Auguste de France, né à Versailles le 17. Novembre 1755., actuellement fils aîné de Monseigneur le Dauphin.

BERRY, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Châtellenie d'Alberstroff. On y compte seulement 4. feux.

BERRY-MARMAGNE, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Evre, à une petite lieue O. N. O. de Bourges.

BERRY-VILLEQUIER, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. N. E. de Villequier, & à 6. l. & tiers E. un quart au S. de Bourges.

BERS, bois de quatre cens treize arpents & demi, dans la Maitrise particuliere de Pamiers, au Comté de Foix.

BERSAT, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 210. feux.

BERSAT de Ribeyrac, en Périgord, Diocese & Election de Perigueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 115. feux.

BERSCHE, en Alsace. *Voyez* Berche.

BERSE, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 175. feux. Cette Paroisse est située sur la Tille, à 2. l. & quart E. de Dijon.

BERSÉ le Châtel, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est située sur une colline, dans une contrée fertile en bon vin, à une lieue S. E. de Cluny, & 3. O. N. O. de Mâcon.

BERSÉ la Ville, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue E. S. E. de Cluny, & 2. & demie O. N. O. de Mâcon. De Bersé-la-Ville dépendent les hameaux de Vernay, Lugny, Charduigny, & plusieurs autres.

BERSÉE, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 121. feux & 601. personnes.

BERSIGNY, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 10. feux.

BERSILLY-LEZ-MAIRIEUX, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. N. E. de Maubeuge.

BERSON, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Blaye. On y compte 312. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts E. N. E. de Blaye, & 5. & demie N. de Bordeaux.

BERSSAC, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 272. feux. Cette Communauté est à trois quarts de lieue O. N. O. de Terrasson, & à 4. l. N. N. O. de Sarlat.

BERSTEEN, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Diocese d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélegation & Recette de Bailleul. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. N. O. de Bailleul.

BERSTETT, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Directoire & Recette de la Noblesse. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. O. de Strasbourg.

BERSTHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Haguenaw, Prévôté de Batzendorff. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. O. de Haguenaw.

BERSUIRES ou Bressuires, *Bersuria* ou *Bescorium*, ville, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 634. feux. Cette ville est à 4. l. & trois quarts O. S. O. de Thouars, 3. E. un quart au S. de Mauleon, & 11. & demie N. O. de Poitiers. On remarquoit, il y a environ trente-quatre ans, les vitres de l'Eglise & la Tour de la ville de Bressuires. Quand l'air étoit serein, cette Tour se voyoit de huit grandes lieues : c'étoit un fort bel ouvrage, qui fut achevé en 1542. Mais le 6. Juillet 1728., il y eut en cet endroit un orage épouvantable, qui causa bien des maux, & entr'autres la destruction de la Tour dont il est question : le tonnerre tomba sur la lanterne de cette Tour, & la brisa. On y avoit renfermé une cloche assez grosse ; mais toutes les pierres de la Tour s'étant séparées & éboulées, il y en eut une partie qui tomba auprès d'un petit dôme, où ces pierres s'accumulerent, & la cloche s'arrêta en cet endroit, couchée sur le côté. Une cinquantaine d'autres pierres tomberent sur la charpente de l'Eglise, qui en fut fracassée, ainsi que les vitres, dont la plûpart même furent brisées. On a réparé depuis en partie, cette Tour ; mais elle n'est pas comparable à beaucoup près à celle qui a été détruite.

BERTANGLE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers N. d'Amiens, & 4. S. de Dourlens.

BERTAUCOURT ou Bertancourt, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de St. Quentin.

BERTAUCOURT, en Picardie, Diocese &

Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 122. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. E. de la Fere, & à 3. l. & demie O. N. O. de Laon.

BERTAUCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 99. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à deux tiers de lieue N. O. de Vignacourt, à 3. l. S. O. de Dourlens, & 3. & quart N. O. d'Amiens. Il y a à Bertaucourt une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Benoît, fondée en 1095., sous le titre de Notre-Dame, par Saint-Gautier, qui fut depuis Abbé de Pontoise. Cette Abbaye jouit de six à sept mille livres de rente.

BERTEGON, dans le Saumurois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Richelieu, & une E. S. E. de Mons.

BERTELEVILLE, en Champagne. *Voyez* Bertileville.

BERTENCOURT, en Artois. *Voyez* Berthincourt.

BERTET-DE-GORZE, dans le Mâconnois, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. Cette Communauté est affouagée avec celle de Germolle, en Beaujolois, & elle est à 4. l. & tiers O. S. O. de Mâcon. *Voyez* Germolle.

Par Lettres de Mars 1707., registrées au Parlement de Paris le 23. Juillet suivant, & en la Chambre des Comptes de Dijon le 11. Mai de la même année, les Seigneuries & Fiefs de *Nagu*, de *Combe*, de *Germolle* & de *Nay* en partie furent unies & incorporées à la Terre de *Gorze*, qui fut érigée en Marquisat sous le nom de *Bertet-de-Gorze*, en faveur de Jean-Joseph de *Bertet*, Ecuyer, Seigneur de *Gorze*, de *Senecey-lez-Macon*, & Colonel d'Infanterie, Député de la Noblesse aux Etats-Généraux de Bourgogne, lequel de sa femme Constance *Beauderon-de-Senecey* a eu pour enfants 1°. Claude-Joseph de Bertet-de-Gorze, Commissaire de la Noblesse du Mâconnois, né le 29. Avril 1697., marié en Août 1730., à Elisabeth *Jobert*, dont Marie-Louise-Victoire, née le 6. Mai 1731.; 2°. Brice-Amable de Bertet-de-Gorze de la Salle, ci-devant Capitaine dans le Régiment de Condé Infanterie; 3°. Louise-Marie-Victoire, mariée le 9. Juin 1721. avec Claude *Gallant*, Seigneur de Chevanne.

BERTEVES, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 16. feux & 76. personnes.

BERTHEAUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue O. de Grainville, & 5. & tiers N. N. O. de Caudebec.

BERTHECOURT, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Seille, à 2. l. & quart S. E. de Beauvais.

BERTHELY, dans le Bazadois, en Gascogne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction d'Auros. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est située à cinq quarts de lieue de la rive gauche de la Garonne.

BERTHENAY, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 178. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, à 2. l. & tiers O. S. O. de Tours.

BERTHENOUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte un feu privilégié & 32. feux taillables. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de l'Epte, à 2. l. & demie S. O. de Gisors.

BERTHENOUX (la), bourg, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 135. feux. Ce bourg est à 2. l. N. N. E. de la Châtre, & 6. S. S. E. d'Issoudun. Il y a à la Berthenoux un Prieuré simple de 2000. liv. de rente. L'Eglise paroissiale de ce bourg est très-belle : c'étoit originairement celle d'une Maison Religieuse, & il n'y a pas encore 300. ans qu'elle étoit occupée & desservie par des Religieux de l'Ordre de St. Benoît.

BERTHEVILLE, Commanderie de l'Ordre de Malte, en Normandie, de la Langue & du Grand-Prieuré de France. Cette Commanderie est affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut 2500. liv. de rente.

BERTHINCOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 94. feux & 467. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts E. S. E. de Bapaume.

BERTIGNAT, bourg, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 377. feux. Ce bourg est situé sur la Dore, à 7. l. E. d'Issoire, & 2. N. un quart à l'O. d'Ambert.

BERTIGNICOURT, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 26. feux.

BERTIGNICOURT, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 17. feux.

BERTIGNOLLES, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 38. feux. cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Bar.

BERTIGNY, en Champagne. *Voyez* Saint-Blin.

BERTIGNY, dans le Soissonnois, au Gouvernement Général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & deux tiers N. O. de Soissons.

BERTILEVILLE, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est située sur les confins du Barrois, sur la riviere d'Orne, à 8. l. N. E. de Chaumont.

BERTIS, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 18. feux.

BERTONCOURT & le Château de la Folie, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 78. feux.

BERTOULENE, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux, 66. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BERTOUVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Bernay. On y compte 170. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. de Bernay.

BERTRAMBOIS, dans le Pays-Messin, Dio-

cese, Parlement, Intendance de Metz, Recette de Vic, Distrićt de l'Evêché. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. de Blamont.

BERTRAMCIN, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte seulement 8. feux. Cette Communauté est à 3. lieues N. E. d'Etain.

BERTRANCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. O. d'Albret, & 6. N. O. de Péronne.

BERTRAND de la Faye, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 26. feux.

BERTRAND de Pradelles, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 6. feux.

BERTRANGE, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 8. feux.

BERTRANGES (les), en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 44. feux.

BERTRE, en Languedoc, Diocese & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. E. de Lavaur.

BERTREVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On y compte 2. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. d'Arques.

BERTREVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 21. feux taillables. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. N. O. de Grainville, & à 5. l. N. N. O. de Caudebec.

BERTRICOURT, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 13. feux.

BERTRIMONT, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 59. feux taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. O. de Tostes, & à 5. l. N. N. O. de Rouen. L'Abbé de St Vandrille en est Seigneur en partie.

BERTRIMONTIER, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Diey & Principauté de Salm. On y compte 18. feux. L'Eglise de ce lieu est dédiée à Sainte-Barbe; & outre cela, il y a une Succursale qui dépend de l'Abbaye de Saint-Diey.

BERTRINCHAMPS, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement & Intendance de Metz, Bailliage & Recette de Vic, Distrićt de l'Evêché. On y compte 30. feux.

BERTRING, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement & Intendance de Metz, Châtellenie d'Alberstroff. On y compte 12. feux.

BERTRIQ, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 134. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. E. de Ribeyrat, & 4. & demie O. N. O. de Périgueux.

BERTRY, dans le Cambresis, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart S. E. de Cambray.

BERU, en Champagne, Diocese & Election de Rheims. *Voyez* Berru.

BERU, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Saint-Florentin. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est située en pays de bois, à 2. l. & deux tiers N. de Saint-Florentin.

BERU, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. d'Alençon, & 7. & demie N. N. O. du Mans.

BERVEDE, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement de Toulouse, Intendance & Election d'Ausch, Collećte du bas Armagnac. On y compte 4. feux & 22. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Adour, à une lieue S. E. d'Aire, & 3. & deux tiers O. S. O. de Nogaro.

BERVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Doudeville. On y compte 2. feux privilégiés & 145. feux taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Doudeville, & à 4. l. N. N. E. de Caudebec.

BERVILLE, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Guignon. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. de Conches.

BERVILLE, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de Saint-Pierre-sur-Dive. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue S. E. de St. Pierre, & à 3. l. & demie E. N. E. de Falaise.

BERVILLE, dans le Vexin-François, Diocese de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoise. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. O. de Pontoise.

BERVILLE ou DIENVILLE, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 100. feux.

BERVILLE sur la Mer, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie du Ménil. On y compte 4. feux privilégiés & 42. feux taillables. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à l'embouchure de la Seine, à 3. l. N. O. de Ponteaudemer.

BERVILLE en Romois, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 75. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. lieues & demie E. S. E. de Ponteaudemer.

BERVILLE sur Seine, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 4. feux privilégiés & 80. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, à 3. l. O. un quart au N. de Rouen.

BERUQUES ou BERUGUES, en Poitou, Diocese Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Montreuil-Bonnin. On y compte 168. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Vouneuil, à une lieue & demie S. O. de Poitiers.

BERWEILLER, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Thann. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Thann, & autant E. N. E. de Bernhartsweiller.

BERY au Bac, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 70. feux. Cette Paroisse

est située sur la rive droite de la riviere d'Aisne, à 4. l. & demie S. E. de Laon, & autant N. N. O. de Rheims.

BERYES, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de la Bastide. On y compte 73. feux.

BERZÉ, en Bourgogne. *Voyez* Bersé.

BERZEME ou BERZEIN, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. O. de Viviers.

BERZIEUX, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Sainte-Menehoult.

BERZY, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. de Soissons.

BES

BESACE (la), en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Mouzon, & 11. N. E. de Rheims.

BESAGETTES, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à 4. l. & deux tiers S. de Châteauroux, & 2. & demie E. un quart au N. d'Argenton.

BESANCI, en Champagne. *Voyez* Buzancy.

BESANÇON, *Vesontio*, *Bisontio*, *Visontium*, ville ancienne, belle, grande & très-forte, capitale de la Franche-Comté, avec une Citadelle, un Archevêché dont l'Archevêque prend le titre de Prince de l'Empire, un Parlement, une Université, un Bureau des Finances, un Hôtel des Monnoies, une Intendance, un grand Bailliage, un Bailliage particulier, une Maîtrise des Eaux & Forêts, une Maréchaussée, &c. On y compte huit Paroisses, deux Chapitres, trois Abbayes d'Hommes, une de Filles, un Séminaire, un College de Jésuites, sept Couvents d'Hommes, cinq de Filles, un Hôtel-Dieu où l'on éleve de pauvres enfants garçons & filles, un Hôpital général, un Hôpital du Saint-Esprit pour les enfants trouvés, un Refuge où l'on enferme les filles débauchées, 3293. feux & en tout environ vingt mille ames, non-compris la garnison ordinaire de la place. Cette ville est située sur le Doux, qui la divise en deux parties, dont la plus considérable se nomme *la Ville*, & l'autre *Battans*: ces deux parties communiquent l'une à l'autre par un pont. Battans est à la droite du Doux, & c'est dans cette partie qu'est le Fort Griffons. L'autre partie représente une péninsule qui est formée par le Doux, & dont la langue de terre qui communique avec le continent est fermée & défendue par la Citadelle. Besançon est à 35. l. S. O. de Strasbourg, 27. S. de Nancy, 15. E. de Dijon, 35. N. N. E. de Lyon, 21. & demie N. de Geneve, 24. & tiers O. S. O. de Bâle, & 58. S. E. de Paris. Long. 23. 42. 40. lat. 47. 13. 45.

Il n'est pas douteux que le nom de *Besançon* n'ait été formé du mot latin *Besantio*, de même que de *Brigantio* on a fait Briançon, &c. Mais il s'en faut beaucoup que l'origine de la ville dont il est question, soit aussi facile à éclaircir. Chifflet, que l'amour de la patrie & le goût qu'il avoit pour l'histoire, avoient engagé à cette recherche, est si peu content de ce qu'il a trouvé à ce sujet dans les Livres de ceux qui ont écrit avant lui, qu'il a préféré de se rabattre sur d'anciennes legendes manuscrites qu'on garde dans les Archives de l'Eglise métropolitaine de Besançon. On lit dans ces legendes, au cinq de Septembre, que c'est une tradition reçue & établie dans le pays, qu'au temps du rétablissement de la ville dont il s'agit, on trouva dans un terrein champêtre qui devoit servir d'emplacement à cette ville, des bœufs sauvages que les Latins appellent *Vison*, d'où se forma, dit la legende, le nom de *Bisuntica*, en mettant la lettre B, à la place d'un *V*. *Eo namque tempore quo restaurabatur, sylvester adhuc locus cùm esset, Vison ibi fera reperta fuit, & inde vocabulum perenne est sortita, id est Bisuntica, B pro V litterâ (sicut earum est affinitas) positâ.* (*Chifflet Veso*nt. *part.* 1. *p.* 44.). Mais ce passage ne contente que médiocrement sur la véritable étymologie du nom de Besançon, & fait naître de la curiosité sans la satisfaire. Il nous apprend que cette ville fut rebâtie dans un pays couvert de bois. Où étoit-elle donc située, & quel nom portoit-elle auparavant ? C'est ce que ni le passage cité, ni l'Auteur qui le rapporte, ne nous apprennent en aucune maniere.

Outre les noms latins dont nous avons fait mention, la ville de Besançon a eu dans la suite un nom grec. Quelques Historiens l'ont appellée *Chrysopolis*, *Ville d'Or*. Le Pape Jean VIII. écrivant au Roi Charles le Gros, appelle Thierry, Archevêque de *Chrysopolis*. L'origine de ce nom n'est pas plus connue que celle du nom de Besançon. M. de Valois croit que c'est par erreur que la ville de Besançon fut appellée *Chrysopolis*; voici quel est son sentiment à ce sujet. Il existoit une monnoie d'or appellée *Besan*: cette monnoie avoit été fabriquée à Bisance (Constantinople), d'où lui vint le nom de *Besantio*: on crut à cause de la ressemblance des noms que le *Besan* avoit été fabriqué à Besançon, & de-là vint le nom grec de *Chrysopolis*, c'est-à-dire, Ville d'Or. D'autre prétendent que ce nom lui fut donné à cause d'une de ses portes qui étoit dorée. Quoi qu'il en soit, la ville de Besançon ne porta le nom de *Chrysopolis* que depuis le neuvieme jusqu'au treizieme siecle.

Le temps de la fondation de Besançon n'est pas plus connu que l'origine de son nom. Chifflet dit avoir lu dans des manuscrits qu'on gardoit dans cette ville, qu'elle avoit été fondée quatre cens trente-quatre ans avant Rome. C'est d'aprés cette opinion qu'avoient été faits les Vers suivans, qui subsistoient sur l'un des ouvrages de l'Arcenal de cette ville, du temps de l'Historien que nous venons de citer.

Martia Romulidum senior Vesontio gente
Magnanimos habui Martis in arte viros:
Nondum Cæsar erat, nec lilia sceptra gerebant,
Cum cessit jussis Sequana terra meis.

César (liv. 1. de la guerre des Gaules) a parlé de Besançon, comme d'une ville des plus fortes de la Transalpine. Il dit qu'elle étoit ceinte de tous côtés par la riviere de Doux, excepté l'espace de six cens pas, qui étoit fermé par une haute montagne dont le pied aboutissoit des deux côtés à la riviere; & il ajoute que cette montagne étoit renfermée avec la ville par le moyen d'un mur qui l'environnoit si bien, qu'elle lui servoit de Forteresse.

Les Romains crurent la ville de Besançon si propre à leurs desseins, qu'ils en firent une place d'armes, & la rendirent l'une des plus magnifiques des Gaules. On voit encore hors des murs de cette ville, les restes d'un amphithéatre d'environ cent vingt pieds de diametre. On y voit aussi des restes de divers Temples; & outre cela, il est plusieurs quartiers

tiers, tant dedans que dehors la ville, qui retiennent encore aujourd'hui les noms que les Romains leur avoient donnés. Dans la ville sont les clos *Sacra Septa*; le Champ de Mars, *Campus Martius*; Charmont, *Charitum Mons*; Romchau, *Collis Romæ*; Champ-Carno, *Campus Carnæ*; la Rue de Chasteur, *Vicus Castoris*; la Rhée, *Vicus Rheæ*; la Rue de la Lue, *Vicus Luæ*; la Rue de la Vennie, *Vicus Veneris*. Hors de la ville & aux environs de Besançon, on remarque Mont-Jouot, *Mons-Jovis*; Mercuro, *Mons Mercurii*; Montermo, *Mons Termini*; Mont-Delié, *Mons Delii*; Charmarin, *Collis Marini, sive Neptuni*; Champ-Vacho, *Campus-Bacchi*; Champ Forgeron, *Campus Dei Fabri*; Champs de la Veste, *Campi Vestæ*; Mont de Brigille, *Mons Brigillæ*, Port Joan, *Portus Jani*; Chal'Ese, *Campus Isis*, Chal'Eseuse, *Campi Elusini*; Chamuse, *Campus Musarum*; Pallante, *Campi Palladis seu Minervæ*; Chaudane, *Collis Dianæ*; Challuc, *Collis Lucinæ*; Prels de Pandor, *Prata Pandæ*; Rosemont, *Mons Rosarum*, &c.

Cette ville fut florissante pendant plusieurs siecles, & principalement sous l'Empire d'Aurelien, en l'honneur duquel elle érigea un arc de triomphe dont on voit encore les restes. Elle avoit déjà été ruinée, du temps de Julien l'Apostat, par les Allemands qui étoient entrés dans les Gaules sous la conduite de leur Roi *Chrocus*; mais elle fut rétablie depuis, & ruinée une seconde fois par Attila. C'est aux Bourguignons qu'elle est redevable de l'état où elle se trouve.

D'après ce que nous venons de dire, on voit aisément que la ville de Besançon est une des plus anciennes qu'il y ait en France. César l'appelle indifféremment *Civitas Sequanorum*, *maxima Sequanorum*, *maximum & munitissimum Oppidum*.

Pour prouver encore mieux qu'elle étoit autrefois la magnificence de Besançon, il suffit de remarquer qu'on creuse rarement aux environs de cette ville à une certaine profondeur, sans trouver des débris de pavés à la mosaïque, de colonnes & de piliers soit de marbre, soit d'autres pierres de la premiere beauté; & sans qu'on y trouve aussi des restes d'édifices superbes, des pieces & des médailles antiques, des statues de marbre & de bronze, & plusieurs autres vestiges qui confirment ce que nous venons de dire. On a découvert dans ces derniers temps, en creusant les fondements des greniers que la ville a fait bâtir sur la place neuve, un Temple d'une Divinité payenne, dans lequel on a reconnu toutes les parties qui composoient les Temples des anciens: l'Autel sur lequel se plaçoit l'Idole, étoit encore en son entier.

On croit communément que ce fut Jules César qui fit construire ce fameux aqueduc, dônt on voit encore plusieurs vestiges considérables du côté de la porte *Taillée*. Cette porte a été ainsi appellée, parce que, dit-on, Jules César fit couper en cet endroit un rocher d'une grosseur énorme, pour ouvrir un passage à l'aqueduc. Depuis environ 50. ans, on à élargi cette ouverture, pour rendre de ce côté l'entrée de la ville plus commode & plus éclairée. Audessus de la porte *Taillée* est l'inscription suivante, gravée en grosses lettres d'or.

HANC VIAM
EXCAVATA RUPE
JULIUS CÆSAR
APERUIT
LUDOVICUS MAGNUS
AMPLIAVIT ET ORNAVIT
PETRO HECT. LE GUERCHOIS
REGIO APUD SEQUANOS PRÆFECTO.
ANNO M. D. CC. XV.

Nous nous étendrions au-delà des bornes que nous nous sommes prescrites, si nous parlions ici de toutes les guerres que les habitants de Besançon ont soutenues en différens temps, & qui toutes prouvent que cette ville a toujours été considérable autant par la valeur de ses citoyens, que par leur nombre. Elle eut principalement à souffrir lors de ces Nations barbares, qui, sortant du Nord, venoient chercher dans nos climats des contrées plus agréables & plus fertiles que les leurs. Elle se défendit vigoureusement en 406. contre les Vandales, en 413. contre les Bourguignons, en 451. contre les Huns, en 1288. contre les Allemands, & contre les Ducs de Bourgogne en 1335., contre les Anglois en 1362. & 1364., & en 1575. contre les Religionaires, qui, ayant voulu surprendre Besançon, furent repoussés. On célebre encore tous les ans, en cette ville, le 21. du mois de Juin, le dernier de ces événements glorieux, celui de 1575.: ce jour il se fait une procession générale, qui est suivie d'une grande Messe, & après l'offertoire d'un sermon relatif à la cérémonie. Le Parlement & les autres Corps & Tribunaux de la ville vaquent en conséquence ledit jour 21. de Juin.

Le Doux, ainsi que nous l'avons dit, divise la ville de Besançon en deux parties presque égales, dont l'une s'appelle la haute ville, & l'autre la basse. On entre de la basse ville dans la haute par un pont de pierre, au bout duquel est un portique superbe, soutenu de piliers d'une très-belle pierre. Ce portique est divisé en trois parties à-peu-près égales. Un quai très-étendu & d'une belle structure regne des deux côtés du portique, & présente une perspective également agréable & variée.

Outre la porte de communication, dont nous venons de parler, par laquelle on entre de la basse ville dans la haute, il est trois autres portes pour entrer dans la ville haute, sçavoir, la porte de Notre-Dame près des Minimes, la porte Taillée au bout de la rue des Jacobins, & celle de Bregille, devant laquelle, en dedans de la ville, est une place très-vaste dont les deux aîles sont bordées par les Casernes. Le corps de ces Casernes le plus grand sert à loger l'Infanterie: l'autre est destiné à recevoir la Cavalerie.

Il y a aussi trois portes pour entrer dans la basse ville. Celle de Battans pour l'Allemagne, celle de Charmont pour la Champagne, & celle d'Arrênes pour la Bourgogne: celle-ci étoit autrefois au bout de la rue d'Arrênes; mais, quand on augmenta les fortifications, l'ancienne porte d'Arrênes fut fermée, & on en ouvrit une autre plus haut.

Toutes les grandes routes qui menent à Besançon, sont en très-bon état, celle sur-tout qui vient de Dole. La levée ou chaussée qui commence à la croix d'Arrênes, à quelques cens pas au-delà de la porte de même nom, est une des plus belles qu'on puisse voir. C'est à cette croix que s'arrêtent ordinairement les Etrangers qui viennent à Besançon, ceux principalement qui voyagent pour leur propre satisfaction: ils jouissent en cet endroit d'une vue extrêmement agréable, tant par le coup d'œil de la riviere, que par l'aspect de plusieurs Bâtiments considérables, & par la perspective de la Citadelle & des lieux circonvoisins.

Les promenades publiques de Besançon, qu'on appelle *Chamars*, sont des plus belles: elles consistent en plusieurs allées d'arbres très-hauts, & qui sont bornés d'un côté par les rempars de la ville où sont aussi plantés des tilleuls très-élevés.

Dans l'intérieur de Besançon tout annonce une ville du premier rang. Les rues y sont belles, propres & bien pavées. Les Maisons y sont bien bâties, & il y a quantité de beaux édifices tant publics que particuliers: nous ne parlerons ici que de quelques-uns.

L'Hôpital général est à l'entrée du Champ de Mars : c'est un très-beau bâtiment, & par conséquent bien digne de l'attention des curieux. On admire principalement le grillage de fer qui va d'une des aîles à l'autre, & qui fait le portail de cet Hôpital. C'est un ouvrage du meilleur goût & des mieux exécutés. Il est au-dessus de tout ce que les Architectes auroient pu faire en pierre ou en bois. Jusqu'alors on ne s'étoit pas avisé de faire un portail de fer, ou du moins on avoit regardé ce projet comme extrêmement difficile : il a été effectué avec le plus grand succès & avec toute l'intelligence possible. Cet ouvrage, au reste, est de la façon de *Nicolas* Chappuys & de ses quatre fils, habitants de Besançon.

L'établissement de l'Hôpital dont il est question, est dû à un Chanoine de l'Eglise cathédrale de Besançon, nommé *Mauréal*, homme d'une grande piété. Ce vertueux & bon citoyen, touché de voir périr tous les jours de misere des pauvres dans les rues de Besançon, acheta d'abord une petite Maison dans la rue d'Arrènes, à dessein d'y recevoir les passants & quelques malades : cette Maison fut nommée l'Hôpital de Saint-Jacques. Antoine-Pierre de *Grammont*, alors Archevêque de Besançon, & quelques autres personnes charitables fournirent les fonds nécessaires pour faire dresser six lits dans ce nouvel Hôpital & pour leur entretien : deux Religieuses Hospitalieres eurent d'abord la direction de cette Maison. Quelques années après l'Hôpital de St. Jacques fut transféré dans une Maison contigue au College des Jésuites, & il demeura en cet état pendant quelque temps. Mais dans la suite le nombre des pauvres malades augmentant, on reconnut de plus en plus combien il étoit essentiel de soutenir ce nouvel établissement, & de lui donner la meilleure forme d'administration possible. Le même Archevêque, Pierre-Antoine de *Grammont*, s'en déclara le Protecteur & en fut le premier Directeur : cet exemple de charité a été constamment suivi & imité par les Prélats successeurs de celui que nous venons de nommer. En même temps Ferdinand *Jobelot*, alors premier Président du Parlement de Besançon, Magistrat célebre par son sçavoir & son intégrité, se joignit à l'Archevêque pour prendre un soin particulier du nouvel Hôpital. Ils acheterent ensemble & de concert l'emplacement où cette Maison est aujourd'hui. D'autres personnes charitables contribuerent à la dépense du bâtiment, & c'est présentement un des plus considérables du Royaume. L'Archevêque & le premier Président du Parlement sont à la tête des Administrateurs de cet établissement.

Le Refuge est à côté de l'Hôpital. Cette Maison a été bâtie tout à neuf depuis peu d'années, & elle ne cede en rien aux autres bâtiments de la ville.

Les Capucins sont logés vis-à-vis de l'Hôpital, & au-devant de leur Couvent est une chaussée avec une longue allée d'arbres très-agréable.

Les greniers publics que la ville de Besançon a fait construire depuis peu d'années, sont si grands & si beaux, qu'ils méritent bien que nous en donnions ici la description. Cet édifice est composé de trois étages, le rez-de-chaussée compris : il a cent trente-trois pieds de longueur sur quarante-six de profondeur, & quarante-cinq de hauteur jusqu'à la corniche. Cette corniche, du côté de la façade, est d'ordre toscan, & elle est accompagnée de sa frise & d'un listel au bas. Au milieu de la même façade est la grande porte d'entrée, ornée de chaque côté de pilastres d'une architecture composite : les arriere-corps sont bombés & enrichis de moulures. Au-dessus de la porte est une pierre d'attente en forme d'acrotere, bordée d'un cadre : le fond est en noir, & on y lit l'inscription suivante.

PERENNIS ANNONÆ PROMTUARIUM
REGNANTE LUDOVICO XV.
CAMILLO DUCE DE TALLARD
FRANCIÆ MARESCALLO
APUD SEQUANOS GUBERN.
CAROLUS DE LA NEUVILLE REI-POLITICÆ
JUDIC. ET ÆRARIÆ PRÆF.
MAGISTRATUS BISUNTINI
POSUERE.
M. D. CC. XXII.

Sur chaque pilastre de l'architecture sont des paniers de fleurs qui leur servent d'acroteres. Chaque façade est ornée de trois rangs de six grandes fenêtres ; ce qui fait en tout trente-six fenêtres : l'architecture en est des plus riches. On arrive au paillier par six marches de pierres. Les greniers d'en-bas sont voûtés & soutenus par deux rangs de pierre de taille bouchardée, avec cinq piliers par rang sous les demi-piliers des murs. Ces voûtes sont faites à bonnets arrêtés & plâtrés : il y en a deux de chaque côté de la façade, & elles sont l'une & l'autre de la même forme. Les troisiemes greniers sont couverts d'un plancher dans les sommiers, & ils sont soutenus par des colonnes de chêne, de la même forme & selon la même disposition que ceux d'en-bas. Les quatriemes greniers, qui sont au-dessus du latis, sont éclairés par cinq grandes ouvertures, & ils servent à mettre les avoines. Il est à propos d'observer qu'au milieu des bonnets de chaque voûte est un trou en forme d'entonnoir, dont l'usage est de faire couler les grains d'un grenier à l'autre.

L'escalier est au milieu & comme au centre de l'édifice ; il est construit entiérement en pierre de taille, battue à la fine *Boucharde* : cet escalier va jusqu'au dernier grenier, & c'est-là que sont les distributions ordinaires.

Le derriere de ce magnifique bâtiment donne sur le quai, & cette façade ne le cede en rien aux autres. Au côté gauche des greniers en question est une petite porte de treize pieds de largeur, sur seize à dix-sept pieds de hauteur : cette porte communique à la riviere. Les fenêtres qui sont au-dessus de ladite porte, sont d'une architecture pareille à celle de la façade.

Les autres édifices de la ville qui méritent une attention plus particuliere, sont l'Hôtel-de-Ville, la Maison du Gouverneur dit l'Hôtel de Granvelle, le College des Jésuites, l'Université, &c. L'Hôtel de Granvelle est remarquable par le nombre, l'élégance & la richesse des statues dont il est orné : on y voyoit aussi autrefois quantité de Tableaux, de Livres & de Manuscrits des plus rares, mais une partie de ces effets précieux a été transportée ailleurs.

Parmi plusieurs avantages dont jouit la ville de Besançon, celui d'avoir une Bibliotheque publique n'est pas le moindre. Cette Bibliotheque est confiée aux Religieux Bénédictins : la ville en est principalement redevable aux soins de M. *Boisot*, Abbé de Saint-Vincent, qui s'étoit donné la peine de ramasser & de mettre en ordre tous les Manuscrits de Granvelle. Le public peut jouir de tous les avantages de ce bel établissement, les mercredis & samedis de chaque semaine, le matin depuis huit heures jusqu'à dix, & l'après-midi depuis deux heures jusqu'à quatre. Indépendamment des Livres & des Manuscrits, la Bibliotheque en question est enrichie d'un Médailler très-curieux & très-complet, & de plusieurs bronzes très-rares ; on y voit aussi une

tête d'Apollon d'airain, qui, à ce qu'on prétend, rendoit des oracles.

A la suite de la Bibliotheque, il convient, ce semble, de parler de l'Université & des Académies qui sont établies à Besançon, & qui donnent bien du lustre à cette ville.

Gollut (Mémoires historiq. de la Répub. Sequan. pag. 155. & 160.) prétend que l'Université qui est à Besançon, fut fondée par l'Empereur Othon, & établie d'abord à Gray en 1292. Le même Auteur ajoute que Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, &c., fut le restaurateur de cette Université en 1422. & 1423., & que ce Prince la transféra de Gray à Dole. Enfin elle fut transférée à Besançon en 1691. Que Philippe le Bon ait été le fondateur ou seulement le restaurateur de l'Université dont il est question, c'est ce qu'il importe peu d'éclaircir : il n'en est pas moins constant que ce Prince l'établit à Dole au temps que nous avons marqué, & qu'il obtint pour elle des privileges du Pape Martin V. L'Archevêque de Besançon & le Bailli de Dole furent nommés pour être les conservateurs de ces privileges. Le premier est Chancelier-né & perpétuel de cette Université, & l'autre a la Jurisdiction conjointement avec le Recteur magnifique dans les cas qui méritent correction corporelle.

Les Souverains du Comté de Bourgogne ont donné dans tous les temps à l'Université dont nous parlons, des marques d'une protection singuliere, & lui ont accordé des privileges considérables. Son Recteur, qui est toujours un Professeur de l'une des Facultés, connoît en premiere instance, tant au civil qu'au criminel, de toutes les causes des Suppôts de l'Université, de quelque importance qu'elles puissent être : l'appel de ses Jugements n'est dévolu au Parlement, que dans les matieres du grand criminel. Dans tous les autres cas, cet appel se porte au College des Professeurs, qui en jugent en dernier ressort.

Les Professeurs de cette Université jouissent des mêmes honneurs & prérogatives que les Officiers du Parlement & de la Chambre des Comptes : ils prennent comme eux dans tous les actes le titre de *Messire*, qui est réservé aux seuls Officiers de Cour supérieure, par l'article 332. de la suite des Ordonnances du Comté : ils jouissent comme eux des droits de *Committimus* & de franc-salé ; ils sont exempts de toutes tailles & impositions ; & leurs biens en fonds ne sont imposés qu'à la portion colonique, privilege fort distingué qui a été restraint aux seuls Officiers du Parlement, de la Chambre des Comptes, & de l'Université.

Dans toutes les assemblées & cérémonies publiques, le Recteur de l'Université de Besançon marche & prend sa place après les Présidents à Mortier, & devant les Chevaliers d'honneur & les Conseillers du Parlement. Les Professeurs suivent immédiatement le Corps du Parlement, & précedent toutes les autres Compagnies.

Ces privileges & distinctions ont engagé en divers temps un grand nombre de sçavans Etrangers, François, Italiens, Espagnols, Allemands & Flamands, la plûpart Gentilshommes, à venir enseigner dans l'Université de Besançon. Cette Université a toujours été composée de Sujets également distingués par leur naissance, par leur condition & par leur mérite: on a vu parmi ses Professeurs des fils & des petits-fils de Présidents de Cour supérieure, & dans tous les temps elle a donné un grand nombre de grands Magistrats. On compte qu'il est sorti de cette Université plus de vingt-cinq Présidents, Conseillers ou Avocats généraux au Parlement du Comté de Bourgogne ; deux Sénateurs au Sénat de Milan, *Bellonus* & *Dolcinian* ; deux Ambassadeurs en Espagne ; un Ambassadeur en Suisse, Claude *Massy* ; un Ambassadeur en France, Jean de *Saint-Maurice* ; un Président au Conseil d'Etat en France ; & un Chevalier de l'Empire, qui est mort Cardinal, *Mercurin Alborio de Gattinara.*

Loin d'avoir perdu de son ancien lustre, cette Compagnie devient de jour en jour plus brillante, & elle est aujourd'hui aussi-bien composée qu'elle l'ait jamais été. Parmi ses Professeurs, il en est plusieurs qui sont nobles d'extraction. Plusieurs de ces Professeurs ont préféré de servir l'Etat & la patrie en cette qualité, à des charges de Conseillers au Parlement qui leur appartenoient. D'autres ont exercé des charges municipales dans les grandes villes de la Province, & d'autres emplois de confiance. Plusieurs ont servi le public, pendant nombre d'années, dans les Séminaires, au Barreau, ou dans les fonctions de la Médecine. En un mot, il n'en est aucun qui n'ait joui d'une réputation distinguée avant que d'être Professeur. Quoique la pénible & difficile épreuve du concours ait été jusqu'à présent la seule voie pour entrer dans l'Université de Besançon, néanmoins à toutes les vacances de chaires, il s'est présenté de si bons Sujets, que le Roi a toujours eu occasion de récompenser les services en couronnant le mérite.

C'est ce choix de Professeurs qui a rendu l'Université de Besançon florissante dans tous les temps. Charles VIII., Roi de France, a dit de cette Compagnie, dans ses Lettres-Patentes données à Tours en 1483., qu'*elle avoit longuement duré, & avoit été entretenue en bonne & grande renommée.*

Jusqu'à présent toute la Province de Franche-Comté a eu pour l'Université de Besançon une singuliere vénération, & elle l'a regardée avec raison comme un de ses principaux ornements. Louis le Grand lui a donné en toute occasion des marques de sa protection. Ce Monarque a eu tant de considération pour les usages de cette Université, que pour n'y pas donner atteinte, il a dérogé en sa faveur par une Déclaration du 30. Janvier 1704., à ce qu'il pourroit y avoir de contraire dans tous les Réglements généraux faits pour toutes les Universités du Royaume. Elle conserve dans ses Archives plusieurs Lettres honorables de divers Chanceliers & Ministres de France. Parmi ces Lettres il en est une de feu S. A. S. Monseigneur le Duc de Bourbon, dans laquelle ce Prince a la bonté de dire qu'il connoît la distinction de cette Université & le mérite des Sujets qui la composent. On peut voir plus au long quels sont les droits & les prérogatives de cette Compagnie, dans les Mémoires qu'elle a fournis sur la contestation qui lui fut faite par les Secrétaires du Roi de la Chancellerie près le Parlement de Besançon, au sujet de la préséance que ceux-ci prétendoient sur les Professeurs dans les assemblées & cérémonies publiques.

Cette Université eut d'abord un Recteur, ses Professeurs, ses Chapelains, & ses Secrétaires, ses Trésoriers, ses Bedeaux, ses Massiers, ses Laquais, ses Sergents, ses Imprimeurs, ses Libraires, ses Papetiers, ses Parcheminiers, ses Tapissiers & autres Officiers. Quant aux Professeurs, nous devons observer qu'il n'y eut au commencement qu'un Professeur en Théologie, deux Canonistes, deux Légistes, un Institutaire, & quatre Philosophes. Mais peu de temps après, on y ajouta un Professeur en Médecine, afin que ce Corps eût toutes les Facultés, & que ce fût véritablement une Université. L'Empereur Charles-Quint & Philippe II. son fils augmenterent le nombre des Professeurs dans chaque Faculté : bien plus, le dernier de ces Princes établit un Professeur pour la Langue grecque, & un pour la Langue hébraïque. La faculté de Droit de cette

Université se fait honneur de compter Raymond *Marlian* & le célebre Charles *du Moulin* parmi ses Professeurs. On lit dans la vie de ce dernier (liv. 2. chap. 10.), que pendant son exil il fit à Dole des leçons de Droit avec toute la réputation que méritoit un aussi fameux Jurisconsulte.

Par Lettres-Patentes du mois de Juin 1752., enrégistrées au mois de Juillet suivant, il a été établi à Besançon une *Académie des Sciences*, *Belles-Lettres & Arts*. Cette Compagnie distribue tous les ans, la veille de la fête de Saint-Louis, trois prix; le premier est une médaille d'or de la valeur de 350. liv. qui doit être adjugé à une piece d'Eloquence en prose. Le second est une autre médaille d'or de la valeur de 250. liv., qui doit être adjugé à une Dissertation littéraire, dont le Sujet est fixé par l'Académie; & le troisieme est une médaille d'or de la valeur de 200. liv., destinée à un Mémoire sur les Arts. Cette Compagnie a pour protecteur le Gouverneur général de la Province. Elle est composée en 1762. de quatre Académiciens-nés, sçavoir, l'Archevêque de Besançon, le Lieutenant-Général de la Province, le premier Président du Parlement, d'un Académicien honoraire, & de 35. ou 36. Académiciens élus, dont un est Secrétaire perpétuel.

Outre l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts, il y a à Besançon une *Société Litteraire-Militaire*. Cette Société est unique dans le Royaume, & sa singularité doit la rendre intéressante. L'invention en est dûe à M. l'Abbé de *Serent*, d'une Maison ancienne de Bretagne. Depuis quelques années qu'il réside en Franche-Comté, il n'a rien négligé pour y exciter l'émulation. Ce fut vers la fin de 1753. qu'il rassembla les premiers Membres de cette Société; & dès le mois de Janvier suivant, ils tinrent (avec la permission de M. le Duc de *Randan*, Commandant en chef dans cette Province) des séances réglées & publiques.

Voici quel fut l'objet que se proposa M. l'Abbé de *Serent*. Répandu autant qu'il l'est dans le Militaire & dans le monde, il s'apperçut aisément que dans une garnison aussi nombreuse que celle de Besançon, il y avoit toujours beaucoup d'Officiers propres aux Sciences. Il pensa que ce seroit rendre service à l'Etat & aux Familles de ces Messieurs, aussi-bien qu'à eux-mêmes, que de les appliquer à la connoissance parfaite de leur métier. Ces motifs engagerent M. de *Serent* à former une *Société Littéraire-Militaire* à Besançon, laquelle fut aussi-tôt universellement applaudie. L'Académie de cette ville encore au berceau, parut seule en prendre quelque ombrage. Il fut aisé de l'appaiser en faisant voir qu'elle n'embrassoit pas les mêmes parties. L'objet principal de la *Société-Militaire est la Guerre seule*.

Les Membres dont elle devoit être composée, ne furent pas difficiles à trouver. Il se présenta une foule d'aspirants, dont le choix fut réservé à M. l'Abbé de *Serent*. Enfin il fut chargé par les nouveaux Associés de mettre la derniere main à son ouvrage, & de donner la forme convenable à cette sçavante Compagnie. Il en rédigea donc les Statuts, & l'on peut dire qu'il n'y a rien de plus sage ni de mieux détaillé. Ils répondent parfaitement aux discours qu'il a prononcés à l'ouverture de toutes les séances publiques, dont plusieurs ont été imprimés, & qui sont de vrais morceaux d'éloquence. 1°. On y voit d'abord quelles sont les matieres sur lesquelles les Associés doivent exercer leur plume, *les Mathématiques*, *le Génie*, *les Fortifications*, *les Mines*, *les Travaux des sieges*, *les Evolutions-Militaires*, *l'Exercice*, *la marche des Toupes*, *l'ordre des Batailles*, *le campement des Armées*, *en un mot*, *tout ce qui a rapport au métier de la Guerre*. Comme l'*Eloquence*, la *Poësie* & l'*Histoire* sont quelquefois utiles à l'Officier pour animer le Soldat, chanter les victoires & faire connoître les hauts faits des Héros, ces trois genres de Litterature n'en sont point bannis; mais ils n'y sont regardés que comme des accessoires, ou plutôt on ne les emploie que pour diminuer l'ennui ou la sécheresse qui sont inséparables des Mathématiques. 2°. Les Membres de la Société sont divisés en plusieurs classes. La premiere des Associés résidens, qui sont fixés à vingt-quatre, & dont la moitié, autant que cela se peut faire, doit être formée de Militaires. C'est dans cette premiere classe qu'on choisit les Officiers de la Société au nombre de sept, sçavoir, le Président, le Vice-Président, le Censeur, les deux Secrétaires, l'un pour la partie militaire, l'autre pour la partie litteraire, le Conseiller & le Trésorier. Le Conseiller par son emploi est chargé des affaires de la Société, & de veiller à tout ce qui peut l'intéresser. Tous les Officiers sont changés ou continués tous les six mois, excepté le Conseiller & le Trésorier, qui ne sont élus qu'une fois pour toujours. Par une juste reconnoissance pour M. de *Serent*, il a été résolu de rendre *la Présidence perpétuelle en sa personne*, *soit qu'il soit présent ou non*. La seconde classe est des Associés libres. Ils sont au nombre de seize, dont huit sont choisis tous les ans parmi les Officiers de la garnison. La troisieme classe est des Associés surnuméraires, dont le nombre n'est point fixé, & qui sont pris indistinctement dans tous les Etats. C'est de ces deux classes qu'on tire les Associés résidens, à mesure qu'il vaque des places. C'est aussi par les surnuméraires que les Associés libres sont remplacés, c'est-à-dire, les huit qui ne sont pas militaires. La Société s'assemble tous les jeudis de quinze en quinze jours. Toutes ses séances ont d'abord été publiques; mais parce que l'Académie n'en a chaque année que deux publiques, on a consenti à ne les tenir désormais qu'en particulier. Elles ne sont régulieres que depuis le mois de Mars que les Officiers commencent à rejoindre leur troupe, jusqu'au mois d'Octobre que les troupes partent pour changer de garnison. On y a lu grand nombre d'excellens discours sur les Mathématiques & les Fortifications. Deux grands Registres sont presque déja remplis d'extraits. L'émulation y est générale. Les Correspondants & les Honoraires sont également illimités.

Ce détail est sans doute plus que suffisant pour donner une juste idée de la *Société Littéraire-Militaire de Besançon*, & il fait voir que son nom est relatif à son objet. Le sceau ou embléme que lui a donné M. de *Serent*, en est encore une vive expression. En effet Apollon & Bellone réunis sur la cime d'un rocher escarpé, environnés de trophées d'armes & des attributs des Sciences, mêlés ensemble, avec cette devise *armis socientur artes*, expriment assez ce qu'elle est. Cette Société pourra servir de modele aux autres villes de guerre du Royaume, où de pareils établissements ne sçauroient être qu'avantageux. Elle est composée en 1762. (outre le Président), de vingt-trois ou vingt-quatre Associés, de sept Associés libres, de huit Associés honoraires, de vingt-trois Associés correspondans, & de dix-huit Associés surnuméraires

Passons à présent à d'autres détails, & disons un mot des grands hommes que cette ville a produits en divers temps: cela est une suite naturelle de l'heureuse disposition des habitants de cette ville pour les Arts, pour les Sciences & pour les grandes choses.

La ville de Besançon est la patrie du Cardinal de *Granvelle*, de Jean-Jacques *Chifflet* & de Jean-Jacques *Boissart*.

Antoine

Antoine *Perrenot de Granvelle*, Cardinal, Archevêque de Besançon, & l'un des principaux Ministres de Charles-Quint & de Philippe II., fut l'un des plus habiles politiques du quinzieme siecle. Il étoit fils de Nicolas *Perrenot*, Seigneur de Granvelle, originaire d'Ornans en Franche-Comté, le même qui par son mérite étoit parvenu à la dignité de Chancelier de l'Empereur Charles-Quint, dont il conserva toujours l'amitié & les bonnes graces jusqu'à la mort. Nicolas *Perrenot* avoit épousé N. *Bonvalot*, fille d'un Gentilhomme d'un ancienne noblesse du pays, nommé Nicolas *Bonvalot*, fils de Jacques Bonvalot, Seigneur de Champagney, & de Marguerite Mercenet, fille d'un Gentilhomme de Salins. Ainsi il n'est point vrai que le pere du Cardinal de Granvelle ait été d'une basse naissance, comme l'ont prétendu *Moreri* & ses Editeurs, trompés sans doute par *Strada*, *Chifflet* & autres Auteurs, en qui la fortune & la grande réputation du Cardinal de Granvelle avoient excité de la jalousie. Pour se satisfaire, quelques-uns de ces Auteurs ont dit que le Cardinal en question étoit fils d'un Serrurier, & d'autres lui ont donné pour pere un Maréchal-ferrant. Ces derniers sont peut-être excusables, car ils peuvent avoir pris le change, sur ce qu'en 1548., Nicolas Perrenot avoit acheté l'Office de Grand-Maréchal de l'Archevêché de Besançon ; ce qui fut confirmé par Lettres-Patentes de l'Empereur Charles-Quint, datées du 30. Juin de la même année 1548. Les envieux de Nicolas *Perrenot* l'appellerent depuis le Maréchal de Granvelle ; & ils appellerent ses fils, les enfants du Maréchal. Cette circonstance est cependant d'autant plus avantageuse à Nicolas Perrenot, qu'il falloit être de bonne Maison pour posséder la charge de Grand-Maréchal de l'Archevêché de Besançon. D'ailleurs lui & ses enfants eurent toujours entrée dans les Chapitres & les Ordres où il faut faire preuve de noblesse. Nicolas Perrenot fut fait Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, & eut dans cet Ordre la Commanderie de Calmia. Après lui, Thomas Perrenot de Chantonay, un de ses fils, fut reçu dans le même Ordre. Le Cardinal de Granvelle, un de ses autres enfants, entra nonseulement dans le Chapitre de Saint-Georges comme Gentilhomme, mais encore dans le Chapitre de Liege, où il fut reçu Chanoine. Nicolas acheta la Terre de Granvelle le 8. Janvier 1527., & acheva en 1536. la belle Maison qu'on voit encore à présent à Besançon. Lui & ses enfants ont fait la fortune de plusieurs familles du pays. Ils ont bâti des Palais à Rome, à Naples, à Madrid, en Flandres & en Allemagne. Ils ont fait bâtir de belles maisons à Besançon, à Ornans, à Dole, &c., & des Châteaux dans les villages de Chantonay, Fresne, Sey en Varay, Vaux près de Besançon, le Château de Meiche, & plusieurs autres qui seront des monuments éternels de leur magnificence. Nicolas Perrenot mourut le 25. Août 1550., à 64. ans. Son corps fut porté à Besançon & inhumé dans une Chapelle que ledit Nicolas avoit fait bâtir dans l'Eglise des Carmes de l'ancienne Observance. Dans le caveau qui est au-dessous de cette Chapelle, on lit l'épitaphe qui suit.

> NICOLAO PERRONOTO, *Equiti Ordinis de Alcantara, Commendatori Calamie, Domino a Granvellà, Chantonay, Renay, Cantecroix, pacis ac publice tranquillitatis studiosissimo, Caroli V. Cesaris Cancellario, & intimo Consilii Prefecto : qui post innumeros pro Rep. Christiana labores susceptos, gestisque gravissimis sæpe negotiis pro illius incolumitate, cum in Germania & aliis Provinciis vices gerebat Cesaris, tandem Auguste Vindelicorum, maximo Reip. Christiane & Patrie sue desiderio relicto, pium animum superis reddidit. Uxor piissima, ac Liberi mœsti tristesque posuerunt. Obiit* VI. Kal. sept. anno *M. D. L. etatis sue LXIV. Requiescat in pace.*
>
> *Sic visum Superis.*

Nicole *Bonvalot*, femme de Nicolas Perrenot, est enterrée dans le même caveau. De leur mariage naquirent cinq garçons & six filles.

Si, nonobstant ce que nous avons dit, il restoit encore des doutes au sujet de la noblesse d'origine de Nicolas Perrenot, ces doutes disparoîtroient à la seule lecture de l'épitaphe qui fut mise sur le tombeau où furent inhumés Pierre Perrenot & N. Philibert, pere & mere de Nicolas. Ce tombeau est dans l'Eglise paroissiale d'Ornans, il est de pierre de Sampans, & élevé de quatre pieds. L'épitaphe en question est conçue en ces termes :

> *Cy gissent* PIERRE PERRENOT, *Chevalier, Seigneur de Cromary, Châtelain d'Ornans, Lieutenant des Saulneries de Salins, qui décéda le* 21. *de Mars* 1537., *& Madame* PHILIBERT *sa compagne, qui trépassa le* 19. *Mars* 1540.
>
> *Priez pour leurs ames.*

La Famille des *Philibert* est d'une ancienne noblesse du pays. Ce Pierre Perrenot que nous venons de nommer, étoit fils de Jean Perrenot, qui eut pour femme Jeanne *Bidal*, sœur d'un Doyen de l'Eglise collégiale d'Arbois. Le pere de Jean Perrenot étoit un autre Jean, qui avoit épousé Guillemette *Grospain*, issue d'une Famille de très-anciens Gentilshommes.

Revenons à *Antoine Perrenot*, connu sous le nom de Cardinal de Granvelle. Il naquit à Besançon, vers l'an 1516., & fut élevé par son pere avec un très-grand soin. Il étudia dans les plus célebres Académies de l'Europe, apprit les Langues, & cultiva les Belles-Lettres & l'Eloquence. Né avec un esprit ambitieux, intriguant & opiniâtre, & doué de grands talents, il ne fut pas long-temps à s'élever. Il devint Chanoine & Archidiacre de Besançon, puis Evêque d'Arras. Il parla en cette qualité avec beaucoup de force au Concile de Trente, à l'âge seulement de 24. ans, & servit depuis l'Empereur Charles-Quint en diverses Ambassades en France, en Angleterre & ailleurs. Ce Prince avoit pour lui une estime & une confiance particuliere. Il le recommanda en abdiquant l'Empire, à Philippe II. son fils, & ce dernier Prince ne concluoit presque rien, ni pour les affaires privées, ni pour les affaires publiques, que par son conseil & par son ministere. Granvelle fut fait dans la suite premier Archevêque de Malines, puis Cardinal en 1561. par le Pape Pie IV., & enfin premier Conseiller de Marguerite de Parme, Gouvernante des Pays-Bas, où, selon Strada, il fut cause par sa dureté & par son ambition d'une partie des désordres qui s'y commirent. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que le Cardinal de Granvelle se fit de grands ennemis dans les Pays-Bas. Un habile Peintre le peignit le Diable lui soufflant à l'oreille, & lui, Cardinal de Granvelle, rendant également à l'oreille de la Gouvernante des Pays-Bas les conseils de cruauté & de destruction que le Diable lui avoit soufflés. En même temps on voit dans ce tableau émaner de la bouche de la Gouvernante des Ordres, des Ordonnances, des Arrêts de mort, de Proscription, &c. Ce tableau, dont il y a d'assez bonnes copies, est peint avec beaucoup de vérité & avec beaucoup de force de dessein : nous avons vu l'original au pouvoir de N. Philippe II. rappella le Cardinal de Granvelle une seconde fois auprès de lui, & le chargea de toutes les affaires de la

Couronne d'Espagne, dans le temps qu'il alloit prendre possession de celle de Portugal. Ce Cardinal mourut à Madrid, comblé de gloire, aimé & regretté de son Roi, le 21. Septembre 1568., à 70. ans. Son corps fut porté à Besançon.

Jean-Jacques *Chifflet* naquit à Besançon en 1588., d'une Famille féconde en hommes de Lettres. Il s'appliqua d'abord à la Médecine, dans laquelle il s'acquit beaucoup de réputation. Il voyagea dans les Cours de l'Europe, & fut Médecin ordinaire de l'Archiducheſſe Elisabeth-Claire-Eugenie, Souveraine des Pays-bas, & ensuite de Philippe IV. Roi d'Espagne. Il mourut vers 1660. On a de lui un grand nombre d'ouvrages. Il ne faut pas le confondre avec Pierre-François *Chifflet*, sçavant Jésuite, mort le 11. Mai 1682., à 92. ans, dont on a aussi divers ouvrages, ni avec plusieurs autres Ecrivains de cette Famille, qui la plûpart ont employé leur temps & leur sçavoir, ou à éclairer l'histoire de leur pays, ou à défendre les droits des Princes leurs maitres.

Quant aux Fortifications de la ville de Besançon, nous avons dit que cette ville est située sur une presqu'isle formée par la riviere du Doux. Cette riviere sert de fossé à la place. Le Roi Louis XIV. y a fait faire une nouvelle enceinte irréguliere, sans bastions, mais flanquée de huit tours bastionnées. La haute ville est divisée en deux parties par un fossé que l'on appelle *le Champ de Mars.* La basse ville est à la droite de la riviere, ainsi qu'il a été remarqué : elle est fortifiée d'une nouvelle enceinte fort irréguliere, composée de trois grands bastions, de quatre courtines, & d'un réduit ou bastion retranché par la gorge. Trois des fronts de l'enceinte sont couverts par autant de ravelins ; les bastions sont surmontés de grands cavaliers. Cette enceinte est entourée d'un grand & large fossé, avec son chemin-couvert revêtu & son glacis.

La Citadelle est bâtie sur un rocher fort haut & fort escarpé. C'est un quarré-long, composé de quatre bastions irréguliers. Les deux petits fronts sont couverts chacun d'une demi-lune & d'un petit fossé. Au-bas du rocher, du côté de la ville & entre la ville & la Citadelle, est un front de fortification couvert d'une demi-lune, d'un petit fossé, & d'un chemin-couvert revêtu. Cette Citadelle est séparée de la campagne par un fossé fort profond, taillé dans le roc, qui barre toute la presqu'isle, & qui va d'un bord à l'autre de la riviere.

Il y a grand Etat-Major pour la ville de Besançon, sçavoir, un Gouverneur, qui est ordinairement le même que celui de la Province de Franche-Comté ; un Lieutenant-de-Roi, qui a 4500. liv. d'appointements & 1450. liv. d'émoluments ; un Major, deux Aides-Major, & deux Capitaines des Portes. Pour la *Citadelle*, un Gouverneur, qui est aussi le même que celui de la ville & de la Province ; un Lieutenant-de-Roi, qui a 3600. liv. d'appointements ; un Major, un Aide-Major, qui est en même temps Capitaine des Portes, & un Aumônier. Pour la *Contrescarpe* de la Citadelle, un Aide-Major, qui a 900. liv. d'appointements. Pour le *Fort-Griffon*, qui n'est autre chose que le réduit ou bastion retranché par la gorge dont nous avons parlé, il y a un Commandant qui a 1800. liv. d'appointements ; un Aide-Major, qui est aussi Capitaine des Portes, & un Aumônier.

La ville de Besançon passa de la domination des Romains, sous celle des Bourguignons. Elle obéit ensuite aux François. Sous la seconde race de nos Rois, elle fit partie du Royaume de Bourgogne, dont les Souverains devinrent Empereurs : ces Princes lui donnerent de grands privileges, & l'établirent en forme de République qui ne relevoit que d'eux-seuls. Elle demeura ville libre & impériale jusqu'à la paix de Munster qu'elle fut cédée à l'Espagne par l'Empereur & l'Empire, en échange de Frankendal dont Sa Majesté Catholique s'étoit emparée, & qui fut rendu à l'Electeur Palatin à qui il appartenoit. La ville de Besançon se soumit avec peine à ce changement : elle continua néanmoins de se gouverner par son propre Magistrat, en conservant la forme apparente de République. Ce Magistrat étoit composé de quatorze Gouverneurs & de vingt-huit Notables, qui étoient élus tous les ans par tous les chefs de famille. Le Roi s'étant rendu maitre de cette ville en 1668., & en dernier lieu en 1674., cette forme de Gouvernement fut abolie ; & en sa place Sa Majesté établit un Bailliage & un Magistrat pour la police, composé de vingt Conseillers, parmi lesquels on choisit, le dernier jour de chaque année, un Maire & trois Echevins. Outre cela, il y a un Secrétaire, un Trésorier, un Contrôleur, un Syndic & un Sous-Syndic.

Comme il est des villes qui ont leurs Coutumes particulieres, celle de Besançon a aussi les siennes, qui different en beaucoup de points de celles du Comté de Bourgogne. En 1583., le sieur *Gauthiot*, Seigneurs d'Ancieres, Gentilhomme du pays, fit un Recueil des Ordonnances de Police des arts & métiers, & de quelques usages de la Cité de Besançon. Ce Livre fut trouvé si bon, que le manuscrit original fut déposé dans les Archives de la ville. Mais, comme ce Recueil ne constatoit pas assez exactement ce qui pouvoit intéresser l'ordre judiciaire, un particulier d'un mérite distingué fut chargé de suppléer à ce défaut : le choix tomba sur le sieur Claude d'*Orival*, fils d'un Conseiller au Parlement de Besançon, & Conseiller lui-même au Magistrat de cette ville. Animé du desir de se rendre utile à sa Patrie, le sieur d'*Orival* travailla à la rédaction de la Coutume particuliere du pays, & il exécuta ce projet avec tant d'intelligence, qu'il mérita l'applaudissement de ses Concitoyens & des Magistrats supérieurs. On trouve à la fin de ce Livre le Traité fait entre le Marquis de Castel-Rodrigo, l'un des Ministres de Philippe IV. Roi d'Espagne, & la Cité de Besançon, le 29. Septembre 1664., ratifié par le même Prince le 28. Février 1665. ; & ensuite un Extrait des Capitulations de 1668. & 1674., par lesquelles le Roi Louis XIV. accorda que la ville de Besançon seroit maintenue & conservée dans tous ses privileges, usages & immunités.

Le Diocese de Besançon est borné au N. par celui de Toul, au S. par ceux de Belley & de Saint-Claude, à l'E. par ceux de Bâle & de Lausanne, à l'O. par ceux de Langres, de Dijon, de Châlon & de Mâcon ; & au S. O. par celui de Lyon. Il comprend 876. Paroisses sous cinq Archidiaconés qui ont sous eux quinze Doyennés ruraux. Des 876. Paroisses de ce Diocese, 38. sont occupées par les Luthériens de la Principauté de Mont-Beliard. Les quinze Doyennés ruraux sont ceux qui suivent : *Sexte*, *Salins*, *la Montagne*, *Lons-le-Saulnier*, *Neublanc*, *Dole*, *Gray*, *Trave*, *Favernay*, *Luxeuil*, *Anjoye*, les *Granges*, *Rougemont*, *Baume* & *Varaix*.

Par un usage singulier, établi dans la Province de Franche-Comté, & contre lequel se sont recriés bien des honnêtes gens, la plûpart des 876. Eglises-Meres paroissiales ont des *Filles-Membres*, ou Eglises succursales qui en dépendent : il y en a même quelques-unes qui en ont jusqu'à six ou sept. Ces Eglises-Filles sont desservies séparément de leurs Eglises-Meres par des Vicaires qui sont au choix des Curés & amovibles à leur volonté : ces derniers ne laissent à leurs Vicaires que la simple subsistance, & retirent de ces annexes un profit annuel en argent, sans parler du gros des mêmes annexes qu'ils se réservent toujours ; de sorte que ces pauvres

Vicaires ne sont à proprement parler que les Fermiers des Curés.

Toute la Franche-Comté n'est point comprise dans le Diocese de Besançon, car indépendamment de l'Evêché de Saint-Claude qui a été établi en dernier lieu dans cette Province, les Dioceses de Lyon, de Lausanne &, de Toul y ont aussi quelques Paroisses; sçavoir, celui de Lyon 38., celui de Lausanne trois, & celui de Toul une seulement. A son tour, le Diocese de Besançon s'étend dans les Provinces voisines; car il y a quarante-trois Paroisses qui dépendent de ce Diocese, & qui sont situées dans la Bresse, dans le Bassigny, ou dans le Comté d'Auxonne en Bourgogne, & 24. en Alsace.

On ne sçait point précisément en quel temps a été établi le Siege épiscopal de Besançon, mais il y a lieu de croire que ç'a été dans le troisieme siecle. On n'est pas mieux instruit sur le temps où cet Evêché fut érigé en Métropole; ce qu'il y a de certain, c'est que, quoique dans les premiers siecles on ait disputé à ses Prélats la qualité de Métropolitains, ils l'avoient incontestablement dans le huitieme siecle.

Autrefois l'Archevêque de Besançon avoit quatre Suffragants, *Belley*, *Bâle*, *Lauzanne* & *Windisch*; mais depuis long-temps il n'en a plus que trois, celui de Windisch en Suisse ayant été transféré à Constance dès l'an 597.; & de ces trois Suffragants, il n'y a que celui de Belley qui soit en France: les trois autres sont en Suisse.

L'Archevêque de Besançon prend le titre de Prince de l'Empire, & jouit au moins de 40000. liv. de rente, quoiqu'il ne paye que 1023. florins pour l'expédition de ses Bulles, selon la taxe en Cour de Rome. Ce Prélat devroit être élu par le Chapitre de son Eglise métropolitaine, selon le Concordat Germanique qu'elle a reçu, la Franche-Comté ayant toujours fait partie de la Nation Germanique. Cela s'étoit ainsi pratiqué jusqu'en 1698., c'est-à-dire, jusqu'à Antoine-Pierre de *Grammont*, Archevêque de Besançon, mort le 2. du mois de Mai de ladite année. Le 22. du mois de Juin suivant, le haut Doyen & les Chanoines de l'Eglise, dont il est question, s'assemblerent extraordinairement & capitulairement, & céderent *au Roi* purement & simplement, par acte capitulaire, le droit appartenant audit Chapitre d'élire son Archevêque, tant en vertu du droit commun, qu'en conséquence des Concordats Germaniques; & ce droit fut cédé au Roi tant pour lui que pour ses successeurs Rois de France & de Navarre, Comtes de Bourgogne, à perpétuité. Cette cession se fit entre les mains du Sieur *des Marèts de Vaubourg*, alors Intendant au Comté de Bourgogne, & Commissaire-Député par Sa Majesté, lequel accepta ledit désistement & cession, & promit au nom du Roi, que vacation arrivant dudit Archevêché, de quelque maniere & en quelque temps que ce pût être, l'Eglise de Besançon seroit exempte, comme elle l'avoit toujours été, de la Régale spirituelle & temporelle, & que cette Régale ne seroit point introduite dans la Province ni dans le Diocese; qu'en conséquence, l'administration & économat de l'Archevêché, le Siege vacant, en appartiendroit audit Chapitre, conformément à l'usage pratiqué par les Eglises & Chapitres d'Allemagne, à l'exclusion de tous autres, non-seulement dans Besançon, comme il en est en possession, mais encore dans toute la Province; que ledit Chapitre de Besançon jouiroit paisiblement en tout temps, des droits d'élection du *Haut Doyenné*, & de ses autres Dignités & Personats, de même que de l'élection de ses Canonicats alternativement avec le Saint-Siege, suivant l'usage de ladite Eglise métropolitaine; qu'elle demeureroit dans lesdits Concordats Germaniques & dans tous les droits en dépendans; que ledit Chapitre continueroit pareillement de mettre les sceaux dans le Palais archiépiscopal, ainsi que dans toutes ses Maisons canoniales & dans celles de ladite Eglise, où son Archevêque, ses Chanoines & ses Suppôts décéderont; sans qu'il soit permis à aucun Juge de les y troubler, ni de s'ingérer à le faire, non-plus que les inventaires de leurs biens; que le destroit ou district capitulaire subsisteroit, comme il est à présent, & qu'il seroit permis audit Chapitre de rétablir aux environs d'icelui autant de Maisons canoniales & de Suppôts, qu'on en a occupé & détruit pour la construction de la Citadelle; sur lesquelles Maisons, de même que sur celles qui sont encore existantes, ledit Chapitre continueroit d'avoir une entiere Police & Jurisdiction, aussi-bien que dans tout ledit destroit, à l'exclusion de tous autres; que ledit Chapitre seroit dédommagé des grandes pertes qu'il a faites par la démolition de son Eglise de Saint-Etienne & desdites Maisons; que tous les Traités faits par rapport aux exemptions dudit Chapitre, soit pour le spirituel ou le temporel, & en particulier le Traité fait avec le Seigneur Claude de *la Beaume*, Archevêque dudit Besançon, reçu & signé de *Trottereau* & de *Corcelle*, en date du 15. Février 1556., par lequel il conste de l'exemption qu'a ledit Chapitre de la Jurisdiction de l'Ordinaire diocésain, & qui a été approuvé par le Pape Grégoire XIII., seroient confirmés & exécutés en tous points; & qu'outre cela, ledit Chapitre seroit confirmé dans tous les droits, privileges, prérogatives, prééminences, exemptions & Jurisdiction, dont il a joui ou dû jouir jusqu'à présent. Ce Concordat fut signé double les jour, mois & an que dessus, par le Sieur de *Vaubourg* qui y fit apposer son cachet, & par les Sieurs Haut-Doyen & Chanoines, faisants le Chapitre de ladite Eglise, lesquels y firent apposer le sceau du dit Chapitre.

Pour approuver & confirmer ledit Concordat, le Roi donna des Lettres-Patentes datées de Versailles, le quinzieme jour de Juillet de l'an 1698., & ces Lettres-Patentes furent enrégistrées au Parlement de Besançon le 30. du même mois de Juillet de la même année 1698.

L'Archevêque de Besançon ne reconnoît que l'Eglise de Rome pour supérieure, & il se regarde comme indépendant de tout autre Métropolitain. Outre cela, cet Archevêque a de grands Officiers, tels qu'un Grand-Maréchal, un Grand-Veneur, un Grand-Echanson, un Grand-Ecuyer, un Grand-Forestier, un Grand-Chambellan, &c. Ces places sont ordinairement remplies par des Gentilshommes de la naissance la plus distinguée de la Province, & ils jouissent de certains revenus attachés à leurs charges, lesquelles sont héréditaires. L'Hôtel du Comte de Saint-Amour, près de la belle Eglise des Dames de Batans, dépend de la charge de Grand-Maréchal. La maniere dont ces Officiers assistent aux entrées & aux obseques des Archevêques, est très-curieuse: nous donnerions ici ce détail, mais cela nous meneroit trop loin.

La Cathédrale de Besançon est sous le titre de Saint-Jean-Baptiste. Elle est bâtie au pied du Mont-Saint-Etienne, appellé autrefois *Mons-Cœlius*. La tradition du pays porte que du temps de l'Empereur Claude, Saint-Lin bâtit ici, auprès d'une fontaine, une petite Eglise qu'il dédia au Sauveur ressuscité, à la Sainte-Vierge, & à Saint-Etienne premier Martyr. Saint-Lin sanctifia cette source par l'usage qu'il en fit; car il s'en servit pour baptiser ceux qu'il convertissoit à la Religion Chrétienne. En faisant attention à la fontaine qui étoit en ce lieu, Chifflet (part. 2. p. 11. & 15.) se persuada que St. Lin avoit plutôt choisi cet endroit pour y bâtir un Oratoire,

que le sommet du *Mont-Cœlius*, où il ne lui auroit pas été aisé d'avoir de l'eau pour administrer le Baptême aux Payens qui le demandoient. L'Oratoire en question fut détruit, mais Saint-Maximin le rétablit; &, comme il se trouvoit trop petit pour contenir l'affluence de peuple qui venoit entendre ses prédications, il fit bâtir auprès du Capitole une Eglise qui fut achevée & enrichie des libéralités de l'Impératrice Helene, mere de Constantin. Cette Eglise porta d'abord le nom de Saint-Etienne, puis on y ajouta celui de Saint-Jean, qu'elle retint seul depuis qu'on eut bâti un autre Eglise, dont Saint-Hilaire avoit jetté les fondements sur le *Mont-Cœlius*: cette derniere étoit sous l'invocation de Saint-Etienne. Il y eut souvent des contestations entre ces deux Eglises au sujet de la primauté, l'une & l'autre s'attribuant le titre de Métropolitaine; mais en 1668. le Roi d'Espagne termina ce différend en faisant raser l'Eglise de Saint-Etienne, pour faire construire en sa place une Citadelle.

On conserve dans l'Eglise cathédrale de Besançon plusieurs reliques précieuses, entr'autres le chef de *Saint-Agapit*, qui est en très-grande vénération dans la Province. Mais parmi ces reliques, le *Saint-Suaire* est la plus fameuse. Cette relique attire deux fois l'année, à Besançon, une foule incroyable de peuple, non-seulement des Provinces voisines, mais encore des pays éloignés. On prétend que cette relique fut apportée à Besançon, sous le Pontificat de Saint-Chelidoine, Evêque de cette ville. On la montre au peuple tous les ans le jour de Pâques, & le Dimanche d'après l'Ascension. Cette cérémonie se fait avec beaucoup de précaution; & de crainte, dit-on, qu'un excès de zele ne porte le peuple à se jetter sur une si précieuse relique, on ne la montre que du haut d'une galerie qui regne au-dessus de la corniche qui est en dehors de l'Eglise.

Le Chapitre de l'Eglise métropolitaine dont il est question, est exempt de la Jurisdiction de l'Archevêque. Il avoit autrefois deux Eglises à desservir, celle de Saint-Etienne & celle de Saint-Jean. Chacune de ces deux Eglises avoit ses Dignités & ses Chanoines; mais en 1253. on commença la premiere réunion, & au lieu de trente-cinq Chanoines qu'il y avoit dans chacune de ces Eglises, on réduisit leur nombre à dix-neuf dans celle de Saint-Etienne, & à vingt-six dans celle de Saint-Jean. Dans la suite on supprima encore deux de ces Canonicats, dont le revenu fut affecté à l'entretien de quatre Enfants de-Chœur dans l'Eglise de Saint-Etienne, & de six dans celle de Saint-Jean. En 1668., le Roi d'Espagne ayant fait bâtir une Citadelle sur la montagne de Saint-Etienne, ainsi que nous l'avons dit, l'Eglise & les Maisons canoniales furent rasées, & les Chanoines de Saint-Etienne furent obligés de descendre & de venir faire le service dans l'Eglise de Saint-Jean. Depuis ce temps-là ces deux Chapitres ont été véritablement réunis de droit & de fait. Ce Chapitre est composé de quatre Dignités, qui sont le Grand-Doyenné, le Grand-Archidiaconé, la Grand'-Chantrerie, & la Tréforerie; de quatre Personnats, qui sont les Archidiaconés de Salins, de Favernay, de Gray & de Luxeuil, & de quarante-trois Canonicats ou Prébendes. Le Bas-Chœur consiste en un Sous-Chantre, plusieurs Habitués, un Maître de Musique, & six Enfants-de-Chœur, tous à la disposition du Chapitre, de même que le reste des Officiers, les Serviteurs & Suppôts de cette Eglise. En vertu de ses privileges particuliers, le Chapitre est en droit de conférer par élection les quatre Dignités & les quatre Personnats. Ils confere aussi par la même voie les Canonicats & les Prébendes alternativement avec le Pape. Le Souverain Pontife confere ceux qui viennent à vaquer dans le mois de Janvier. Le Chapitre a pour lui le mois de Février, & ainsi de suite pendant le reste de l'année, de deux mois l'un étant pour le Pape, & l'autre pour le Chapitre: cela est conforme au Concordat Germanique. Quant à la Prébende Théologale, en quelque mois que ce soit qu'elle devienne vacante, elle est toujours conférée par le Chapitre, au concours des Docteurs en Théologie, qui disputent publiquement pour l'obtenir.

Par privilege du Pape Paul V., tous les Chanoines de cette Eglise portent par-tout la soutane violette comme les Evêques; ils officient en certains jours de l'année à l'Autel avec la mitre & avec les autres ornements pontificaux, & ils sont inhumés avec les mêmes ornements. Le Sous-Chantre a aussi le privilege de porter le violet pendant sa vie, & d'être inhumé ayant la mitre en tête.

Nous avons sous les yeux un mémoire où il est dit que les Chanoines de la Métropole de Besançon doivent faire preuve de Noblesse, & l'on vient de nous confirmer que ce mémoire est très-exact.

Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y a à Besançon un autre Chapitre: c'est celui de l'Eglise collégiale de *Sainte-Marie-Magdeleine*. Ce Chapitre fut fondé en 1063. par Hugues de Salins, premier du nom, Archevêque de Besançon: il est composé de douze Chanoines, dont le Trésorier de l'Eglise métropolitaine est Doyen-né. Le Pape confere les Prébendes de cette Collégiale pendant huit mois, & le Chapitre celles qui vaquent dans les mois de Mars, Juin, Septembre & Décembre.

Il y a à Besançon une *Confrairie*, appellée de *Saint-Georges*, dont les Confreres sont obligés, avant que d'y être reçus, de prouver quatre degrés de Noblesse, tant du côté paternel, que du côté maternel. Cette Confrairie fut fondée en 1400., par Philibert de Moulans, qui en fut le premier Bâtonnier, & qui fonda en même temps deux Chapelles, auxquelles il attacha des revenus considérables, à condition qu'on y diroit un certain nombre de Messes le jour & le lendemain de la fête de Saint-Georges, pour le salut de tous les Confreres.

L'Abbaye d'Hommes de *Saint-Vincent* de Besançon, est de l'Ordre de Saint-Benoît. Elle fut fondée par Hugues, premier du nom, Archevêque de Besançon; mais ce fut Hugues II. son successeur dans cet Archevêché, qui y établit le premier Abbé en 1092. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins 6000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 52. florins. La réforme de Saint-Vanne y fut reçue au commencement du siecle dernier. L'Abbé régulier étoit le Vicaire & le Suffragant-né de l'Archevêque de Besançon, pour officier pontificalement à certains jours dans les Eglises cathédrales & métropolitaines de Saint-Jean & de Saint-Etienne de Besançon. Il avoit aussi le droit d'assister & de donner sa voix à l'élection de l'Archevêque.

L'Abbaye de *Favernay*, qui est également de l'Ordre de Saint-Benoît, fut d'abord fondée pour des Filles; mais en 1132. Anseric, Archevêque de Besançon, y mit des Religieux. Cette Abbaye a été réguliere jusqu'en 1582., que le Pape Grégoire XIII. institua le premier Abbé Commendataire sur la nomination du Roi d'Espagne en vertu d'un Indult. C'est dans l'Eglise de ce Monastere qu'arriva en 1608. le fameux miracle d'une Hostie consacrée qui se conserva suspendue en l'air au milieu d'un incendie, & à la vue d'une affluence de peuple, pendant deux jours entiers. Cet événement donna lieu à l'Archiduc Albert, & à Isabelle d'Autriche, d'introduire la réforme de St. Vanne dans l'Abbaye de

de Favernay. Le revenu de l'Abbé est de 7000., & la taxe en Cour de Rome de 260. florins.

L'Abbaye d'Hommes de *Saint-Paul* de Besançon, est de l'Ordre de St. Augustin. Elle fut fondée vers le commencement du septieme siecle, par St. Donat, Archevêque de cette ville, pour des Moines qu'on fit venir de Luxeuil, & qui suivoient la Regle de Saint-Colomban. Hugues, premier du nom, l'un des successeurs de St. Donat dans l'Archevêché de Besançon, & qui avoit été pourvu de l'Abbaye de Saint-Paul par le Roi Rodolphe, dans le temps qu'il n'étoit encore qu'Aumônier de ce Prince, fit des donations considérables au Monastere dont il est question, y établit des Chanoines & un Doyen vers le milieu du onzieme siecle, & défendit sous peine d'anathême d'y mettre jamais ni Abbé ni Prévôt, parce que très-souvent, dit ce saint Prélat, *quærunt quæ sunt propria, negliguntque Fratrum commoda.* Dans la suite les Chanoines les plus vertueux de ce Chapitre ayant embrassé la Regle de Saint-Augustin, ceux qui n'étoient point portés à vivre avec tant de régularité, refuserent de se soumettre à cette Regle, & firent naitre des contestations qui furent appaisées par Anseric, Archevêque de Besançon, en 1131. Ce Prélat régla que les Chanoines séculiers seroient sous la direction d'un Doyen, & les Réguliers sous celle d'un Prieur. Le Pape Innocent IV. protégea les bien-intentionnés, & ordonna en 1133. qu'on ne reçût à l'avenir dans ce Chapitre, personne qui ne suivît la Regle de Saint-Augustin. Insensiblement les Chanoines séculiers moururent, & dès l'an 1252. il n'y en avoit pas un qui ne fût Régulier. Etienne de *Cicons* fut le premier Abbé régulier de cette Maison: tous ceux que Messieurs de Sainte-Marthe nomment avant lui, n'étoient que Doyens ou Prieurs de ce Chapitre. Le témoignage de Chifflet, dont s'appuyent ces Auteurs, leur est entiérement opposé; car Chifflet appelle Doyens ou Prieurs tous ceux qui sont entre Hugues I. & Etienne de Cicons qui mourut en 1258. Vers l'an 1466., le titre d'Abbé cessa d'être un titre régulier; & Charles de Neuchâtel, Archevêque de Besançon, fut le premier Abbé Commendataire de l'Abbaye de Saint-Paul. Cette Abbaye a toujours conservé le droit de concourir, avec le Chapitre de l'Eglise métropolitaine, à l'élection des Archevêques de Besançon, à laquelle l'Abbé, le Prieur Claustral & un Chanoine régulier ont toujours assisté & donné leurs suffrages, quand elle avoit lieu. Le revenu de l'Abbé est au moins de 15000. liv., quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 700. florins.

Nous ne parlerons point ici de l'Abbaye de *Battans*, parce que nous en avons donné un article particulier sous le mot *Battans.* Voyez ce mot.

Il y a à Besançon une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Cette Commanderie est affectée aux Chapelains & Servants d'armes, & elle vaut au moins 2000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu.

Indépendamment des Abbayes dont nous avons fait mention, il y a à Besançon une Maison de Jésuites, une de Prêtres de l'Oratoire, six Couvents d'Hommes, sçavoir, des Grands-Carmes, des Carmes-Déchaussés, des Cordeliers, des Observantins, des Capucins & des Minimes; cinq des Filles, sçavoir, des Annonciades, des Ursulines congrégées, des Tiercelines sans vœu ni clôture, des Filles de Sainte-Claire, & des Filles de la Visitation. Il y a aussi un beau Séminaire dirigé par des Prêtres séculiers, & un fameux College régenté par les Jésuites.

Le Couvent des Religieuses Cordelieres, dites de Sainte-Claire, n'a rien de remarquable pour le bâtiment; mais les curieux vont voir dans son Eglise le tombeau de Jacques de Bourbon, second du nom, Comte de la Marche, & Roi de Sicile par Jeanne sa seconde femme. Ce Prince se fit Religieux du Tiers-Ordre de Saint-François, & voulut être inhumé dans une Chapelle qu'il avoit fait bâtir dans l'Eglise du Couvent dont il est question, & qu'on appelle de son nom *la Chapelle du Roi Jacques.* Voici quelle est l'épitaphe qu'on lit sur son tombeau.

> Cy gist *JACQUES DE BOURBON, très-haut Prince & excellent, de Hongrie, Hiérusalem, & Sicile, Roi très-puissant; Comte de la Marche, de Castres, & Seigneur d'autres pays, qui pour l'amour de Dieu laissa freres, parents & amis, &c., & par dévotion entra en l'Ordre de Saint-François, lequel trépassa le vingt & troisieme jour de Septembre de l'an* 1438. Priez Dieu pour son ame dévotement.

Avant que d'entrer dans les détails politiques que nous nous sommes proposés de donner dans cet article, disons quelque chose des fontaines qui fournissent d'eau la ville de Besançon. Ces fontaines sont distribuées en differens quartiers de la ville, & elles sont toutes très-belles. La premiere est dans la place de Bartane. On y voit une statue de pierre qui représente Bacchus couronné de pampre, & assis sur un tonneau, qui donne de l'eau avec abondance. Une autre est à la façade du dehors de l'Hôtel-de-Ville, & sert de principal ornement à la place qui est au-devant. Cette fontaine est une espece d'apothéose de l'Empereur Charles-Quint, dont on voit la statue de bronze, portée par une aigle à deux têtes, jettant de l'eau par l'un & l'autre bec. Charles-Quint est représenté avec une couronne de laurier sur la tête, tenant d'une main le globe du monde, & de l'autre une épée. Au-dessus est l'ancienne devise de la ville, *plût à Dieu.* Les Auteurs d'un certain Dictionnaire Historique se trompent, quand ils disent que cette aigle est celle des armes de Besançon; car c'est la véritable aigle de l'Empire, & celle qui sert de support ordinaire aux armes de la Maison d'Autriche. La fontaine de Neptune est devant le Couvent des Carmes: une statue de pierre y représente ce Dieu tenant un trident à la main droite, & assis sur un Dauphin qui jette de l'eau dans un grand bassin. Enfin, la cinquieme des fontaines en question est ornée d'une statue de pierre rousse, qui représente une Nymphe toute nue, jettant de l'eau par ses mammelles.

Dans le Comté de Bourgogne ou Franche-Comté, la Justice est rendue par des Tribunaux inférieurs, & par une Cour supérieure ou Parlement: nous ne parlerons ici en détail que de ce dernier Tribunal. Dans son origine, ce Parlement étoit ambulatoire, & suivoit toujours le Prince dans ses voyages. Philippe le Bon le rendit sédentaire à Dole en 1422., «& lui donna toutes les puissances de la Souveraineté, même de adviser sur les Constitutions du »Prince, pour émologuer, publier, surseoir, pour »dispenser contre les Edits, pour habiliter, proro»ger temps, donner restitutions en entier, & enfin »de commander ce que le Prince lui-même com»manderoit, sauf pour les deniers publics, légitima»tion de bâtards, graces pour délits, dérogations »à la Coutume générale, &c.» (*Gollut, Mem. Hist. de la Répub. Sequan. p.* 145.). Ce Parlement étoit alors composé d'un Président, de deux Chevaliers d'honneur, de deux Maîtres des Requêtes, d'onze Conseillers, de deux Avocats-Fiscaux, d'un Procureur-Fiscal, d'un Substitut du Procureur-Fiscal, d'un Greffier & de quatre Huissiers.

Par le Traité d'Aix-la-Chapelle conclu en 1668., le Roi ayant rendu la Franche-Comté qu'il venoit

de conquérir, le Roi d'Espagne suspendit le Parlement de cette Province, & établit à Besançon une *Chambre de Justice* avec la même autorité qu'avoit le Parlement. Cette Chambre subsista jusqu'en 1674., que le Roi ayant conquis de nouveau la Franche-Comté, rétablit le Parlement à Dole; mais par Lettres-Patentes du 22. Août de l'an 1676., Sa Majesté le transféra à Besançon, qui donna à cette occasion trois cens mille livres pour être employées aux fortifications. Depuis ce temps, le Roi y fit plusieurs augmentations d'Officiers, & enfin Sa Majesté y rendit toutes les charges vénales en 1692. Auparavant, lorsqu'il vaquoit une charge, le Parlement nommoit trois Sujets pour la remplir, & le Roi donnoit la préférence à celui des trois qui lui plaisoit. Aujourd'hui ce Parlement est composé d'un premier Président, de cinq Présidents à Mortier, de trois Chevaliers d'honneur, de quatre Maîtres des Requêtes, de quarante-cinq Conseillers, de deux Avocats-Généraux, d'un Procureur-Général, d'un Greffier en chef, de trois Greffiers au plumitif, & de deux Substituts du Procureur-Général.

Le Ressort du Parlement de Franche-Comté, séant à Besançon, comprend toute la Province de ce nom, mais il ne s'étend point au-delà. Par rapport à la Justice, cette Province est divisée en quatorze Bailliages, qui sont ceux de Besançon, de Vesoul, de Gray, de Baume, de Dole, de Lons-le-Saulnier, d'Orgelet, de la Terre de Saint-Claude, de Poligny, de Salins, d'Arbois, de Pontarlier, d'Ornans & de Quingey. Avant l'Edit du mois de Septembre 1696., ces quatorze Bailliages ressortissoient directement au Parlement de Besançon; mais par ledit Edit le Roi créa cinq Présidiaux, où se portent les appellations des Bailliages. Ces Présidiaux furent établis à Besançon, à Vesoul, à Gray, à Lons-le-Saulnier & à Salins. *Voyez* Franche-Comté.

Outre les Justices dont nous venons de parler, qui ressortissent au Parlement de Besançon, il est encore les Justices de l'Evêché de Saint-Claude, des Abbayes de Luxeuil, de Saint-Paul de Besançon, celles des Terres de Lure, de Vauvillers & de Saint-Loup, qui toutes ressortissent directement au même Parlement.

Dans les divers Tribunaux ressortissans au Parlement de Besançon, ainsi que dans la Cour Supérieure de ce nom, on suit la Coutume du Comté de Bourgogne, qui fut rédigée l'an 1499. A l'instar de plusieurs autres Coutumes, celle du Comté de Bourgogne déroge en plusieurs choses au Droit romain, & entre autres en ce que la riviere du Doux *n'ôte* ni *ne baille*; & par conséquent, l'alluvion n'est point dans le cours de cette riviere un moyen d'acquérir, comme l'a fort bien remarqué du Moulin.

Les cinq Présidiaux ressortissans directement au Parlement de Besançon, sont composés chacun de deux Présidents, d'un Lieutenant particulier, de huit Conseillers, de deux Avocats du Roi, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier civil, d'un Greffier criminel, d'un Greffier des présentations & affirmations, d'un Receveur des amendes & épices, d'un Receveur des consignations, d'un Commissaire aux saisies réelles, de dix Procureurs, d'un Huissier-Audiencier, & de six autres Huissiers. Les Bailliages subalternes aux Présidiaux sont composés d'un moindre nombre de Juges, & d'Officiers.

Nous ne parlons point ici de *la Chambre des Comptes* de Franche-Comté, parce que cet article se trouve traité sous le mot *Dole*, où cette Cour souveraine est établie.

N'oublions pas de dire que le double CC est la marque distinctive de la monnoie qui se fabrique à Besançon; & ajoutons que la Jurisdiction de l'Hôtel des Monnoies de cette ville est composée d'un Directeur, de deux Juges-Gardes, d'un Procureur du Roi & d'un Greffier.

Pour ce qui concerne la Finance, ainsi que l'administration économique, l'Intendance & Généralité de Besançon comprend toute la Franche-Comté, & par conséquent elle a la même étendue que cette Province. *Voyez* Franche-Comté. Cette Intendance est bornée au N. par celle de Metz, au S. & à l'O. par l'Intendance & Généralité de Dijon, à l'E. par la Suisse, au N. E. par l'Intendance de Strasbourg & par la Principauté de Montbeliard, & au N. O. par l'Intendance & Généralité de Châlons. Elle est divisée en 14. Bailliages, la Terre de Saint-Claude étant comptée pour un.

DIVISION ET DENOMBREMENT DE L'INTENDANCE ET GENERALITÉ DE BESANÇON.

Bailliages.	*Paroisses.*	*Feux.*	*Ames.*	*Imposition.*
Arbois	21	1814	9070	12500 liv.
Baume	223	6029	30145	79331
BESANÇON	100	6385	35460	41918
Dole	177	8084	40420	71749
Gray	181	9494	47470	79592
Lons-le-Saulnier	97	5886	29430	28794
Orgelet	192	4756	23780	51639
Ornans	89	3948	19740	48286
Poligny	103	4893	24465	58866
Pontarlier	69	5410	27050	69456
Quingey	39	1407	7035	15727
Salins	95	3355	16775	39824
{ Saint-Claude	86	3335 }	16675 }	39397
{ les Granges	47	53 }	265 }	
Vesoul	460	17499	87495	182921
14.	Total 1972	82448	415275	820000 liv.

Nota. 1°. D'après les dénombrements qui furent faits sur la fin du dernier siecle, on trouva en Franche-Comté 2134. villes, bourgs, villages, paroisses & communautés, & 336. mille 720. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état, non-compris 4000. Prêtres, Curés, Religieux & Religieuses. Depuis ce temps, plusieurs Communautés ont été réunies en une seule, ce qui ne donne plus que le nombre de 1972.; & la population a gagné environ 80. mille ames, par conséquent le nombre de 415.

mille 275. personnes que nous comptons dans cette Province, n'est rien moins qu'exagéré.

2°. On compte dans l'Intendance & Généralité de Besançon, deux Eglises cathédrales, 30. Abbayes, 40. Prieurés en commende, 17. Chapitres, 39. *Familiarités* ou Communautés de Prêtres séculiers, onze Commanderies dont sept sont hospitalieres, & huit cens quatre-vingt-trois Cures-Chefs ou Meres-Eglises.

3°. Les Familiarités ont été établies en diverses Eglises, pour satisfaire conjointement avec les Prieurs & les Curés, aux obits & aux fondations des Paroisses. On les appelle des *Familiarités*, parce que les Prêtres qui veulent y être admis, doivent avoir été baptisés dans la Paroisse où est établie la Communauté dont ils révendiquent l'aggrégation. L'administration de ces Communautés de Prêtres dépend des Curés & des habitants des lieux où elles sont établies. Les Prêtres qui y sont reçus, ont part aux *Prestimoniates* ou revenus de la masse commune, mais seulement pendant qu'ils servent les Eglises auxquelles ils sont attachés.

4°. Avant l'année 1668., la Franche-Comté ne payoit au Roi d'Espagne son Souverain, aucune taille ni contribution ordinaire. Elle lui accordoit seulement tous les ans un don gratuit de quatre-vingt-dix à cent mille écus. Cette somme étoit toujours employée au profit de la Province, & principalement au payement des garnisons, à l'entretien des fortifications, & à l'acquit des dettes des Communautés. Quelques-uns pensent que c'est de cette franchise, que le Comté de Bourgogne a pris le nom de *Franche-Comté*.

Le Roi ayant fait la conquête de la Franche-Comté, & l'ayant ensuite rendue par le Traité d'Aix-la-Chapelle en 1668., après en avoir fait démolir toutes les places, & fait enlever toute l'artillerie, ainsi que les munitions de guerre, le Roi d'Espagne demanda à la Province dont il est question la somme de huit cens mille livres, en forme de prêt, pour être employée au payement des troupes étrangeres que Sa Majesté Catholique y avoit fait venir, & au rétablissement des fortifications.

Cette somme de 800. mille livres fut levée tous les ans jusqu'en 1674., que le Roi ayant conquis une seconde fois la Franche-Comté, elle passa en imposition ordinaire. En 1683. cette somme fut augmentée de vingt mille livres.

Comme il n'y a point d'Elections en Franche-Comté, la somme de 820. mille livres est répartie par Bailliages selon l'état que nous rapportons à la cinquieme colonne du dénombrement général de l'Intendance de Besançon.

Les autres articles qui forment le revenu du Roi en Franche-Comté, sont 1°. le *Domaine*, qui étoit affermé cinquante mille livres avant qu'il fût joint au bail des Salines de Salins : ce bail, y compris le Domaine, étoit de six cens mille livres dès l'an 1698. 2°. Les *Octrois* de la ville de Besançon & des autres villes de la Province, qui monte année commune à plus de 180. mille livres. 3°. *L'Ustensile*, qui dès l'an 1698. montoit aussi à 180. mille livres ou environ. 4°. La *Milice* & son entretien, ce qui forme annuellement un objet qui passe la somme de 500. mille livres. 5°. Pour la *Plus-value* des fourrages de la Cavalerie qui a ses quartiers dans la Province, environ 300. mille livres. 6°. La *Capitation*, qui donne au moins la somme de 800. mille livres. 7°. Les *Dons* tant ordinaires qu'extraordinaires du Clergé, qui sont portés ordinairement à la somme de 250. mille livres ou environ. 8°. Les *Affaires extraordinaires*, telles que le vingtieme, &c., donnent la somme de douze cens mille livres ou à-peu-près.

Récapitulation des Charges de la Généralité & Intendance de Besançon, ou Province de Franche-Comté.

1°. L'ancienne imposition de huit cens vingt mille livres, ci	820000 liv.
2°. Le Domaine & les Salines de Salins	600000
3°. Les Octrois des Villes	180000
4°. L'Ustensile	180000
5°. La Milice	500000
6°. La Plus-value des Fourrages	300000
7°. La Capitation	800000
8°. Les Décimes du Clergé	250000
9°. Les Affaires extraordinaires	1200000
Total	4830000 liv.

Le Bailliage de Besançon, considéré comme District particulier de la Province de Franche-Comté, est borné au N. par le Bailliage de Vesoul, au N.O. par celuy de Gray, au S. par ceux de Quingey & d'Ornans, à l'E. par ceux de Baume & d'Ornans, & à l'O. par celui de Dole. On compte dans ce Bailliage cent Paroisses & six mille trois cens quatre-vingt-cinq feux, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BESANÇON.

Paroisses.	*Feux.*
Amagney, les Longeaux-dessous & la Mal-Maison	40
Ambre & Bouclans	44
Amondans	19
Arcier	25
Arguel	32
Avanne	68
Audeux	17
Aveney	31
Auxon-dessous	38
Auxon-dessus	23
BESANÇON, *ville*	3293
Beurre	68
Bonnay	80
Bouclans, *Voyez* Ambre.	
Boussiere	35
Braillans	6
Bregille-lès-Marnay	48
Busy	40
Cademene	15
Chaleze	34
Chalezeule	27
Champagney	14
Champlive	34
Champoux	22
Champvan	9
Chaucenne	28
Chemaudain	37
Chevigney	21
Chevrox	23
Clairon	35
Consans	47
Corcondray	19
Cordiron	12
Cussey	44
Dammartin	47
Damne-Marie	33
Deluz & les Longeaux-dessus	15
Devecey	30
Escole	9
Esmagny	45
Espeugney	57
Fertans	31
Fontain	37
Foucherans	27
Franey	27
Franoy	22
Geneville	40
Gennes	24
Glamondans	27
Gonsans, *V.* Consans.	
Grange de Vienney (la).	11
Hôpital du Gros-Bois (l').	12
Larnox	26
Lavernay	53
Longeaux-dessous, *Voyez* Amagney.	
Longeaux-dessus, *Voyez* Deluz.	
Maisieres	13
Malbrans	27
Mal-Maison, *V.* Amagney.	
Mamirole	25
Marchaux	42
Mazirole	27
Merey	15
Merey-sous-Montron	27
Miseré	37
Moncey	23
Moncley	41
Montfaucon	9
Montron	32
Morre	26
Nanciay	44
Nazey	73
Noironte	41
Novillars	11
Oigney (les trois)	26
Osse	31
Osselle	56
Pelouzey	56
Pirey	41
Placey	12
Pouilley-François	31
Pouilley-les-Vignes	55
Pugey	29
Rancenay	18
Recologne.	76
Roche	26
Ruffey	25
Rurey	38
Saonnes (les deux)	35
Scey	37
Serre	42
Tallenay	18
Tarcenay	41
Tise	32
Trepot	51
Turey	26
Valentin	4
Vaucha[illegible]	[illegible]
Vau[illegible]	[illegible]
V[illegible]	[illegible]

BESAUDUN ou BEZAUDUN, en Provence, Diocese de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Barjols. On n'y compte qu'un seul feu de cadastre.

BESAUDUN, en Provence, Diocese de Vence, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Saint-Paul. On y compte un feu & demi de cadastre. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à 2. l. & demie N. un quart à l'E. de Vence.

BESAURE, en Provence, Diocese de Carpentras, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Apt. Cette Paroisse n'est point affouagée; elle est à une demi lieue N. E. de Mus, & à 2. l. & deux tiers N. O. d'Apt.

BESAYES, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un 12e. & un 24e. de feu pour les fonds nobles; & 6. feux, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BESBRE (la), riviere du Bourbonnois. Elle passe par la Palice, Jaligny, & l'Abbaye de Sept-Fonds où elle se jette dans la Loire après son cours de 12. ou 14. lieues.

BESCAT, en Béarn, Diocese & Sénéchaussée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, vallée d'Ossau. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gave, à 2. l. & quart E. S. E. d'Oleron, & 3. S. de Pau.

BESCHAMPS, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte 26. feux.

BESCON, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 228. feux. Ce bourg est situé dans un pays de bois, à 3. l. O. un quart au N. d'Angers.

BESENEINS, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Toisey. On y compte 21. feux. Cette Communauté est à une lieue E. de Toisey, & 5. N. N. E. de Trévoux.

BESETRY, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 40. feux.

BESIERS ou BEZIERS, *Biterræ*, ville ancienne & belle, en Languedoc, avec un Evêché suffragant de Narbonne, une Sénéchaussée & Présidial, une Maréchaussée, chef-lieu de la Recette de son nom, &c., Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 2406. feux & environ 18. mille ames. Cette ville est située agréablement, sur une colline, sur la rive gauche de la riviere d'Orbe, à une petite distance du Canal Royal, à 2. l. & demie N. O. de la Méditerranée, 4. O. un quart au N. d'Agde, 4. & tiers N. E. de Narbonne, 11. & tiers O. S. O. de Montpellier, 26. E. un quart au S. de Toulouse, & 109. S. un quart à l'E. de Paris. Long. 20. 52. 35. lat. 43. 20. 41.

Outre le nom latin de *Biterræ*, on donne aussi à la ville dont il est question, ceux de *Batiræ*, *Beterræ*, *Beterra*, comme qui diroit *Eisterra*.

On ne connoît guères de situations plus charmantes que celle de la ville de Besiers; c'est ce qui a fait dire que si Dieu vouloit faire son séjour sur terre, il le feroit à Besiers: *Si Deus in terris vellet habitare*, *Biterris*. Les mauvais plaisants ajoutent, *ut iterùm crucifigeretur*.

Du temps de César, les Romains firent de Besiers une de leurs Colonies, & y envoyerent pour cela les Soldats de la septieme légion, ce qui fait que Pline l'appelle *Beterræ Septimanorum*. Quelque temps après on y bâtit deux Temples, dont l'un fut dédié à Auguste, & l'autre à Julie sa fille. L'Empereur Tibere donna à cette ville des marques de bonté & de considération. Dans le quatrieme siecle Besiers étoit une des places des plus florissantes de la Gaule méridionale; mais dans le siecle suivant, les Goths l'ayant prise, en ruinerent les plus beaux édifices. Cependant elle s'étoit très-bien rétablie, quand les Sarrasins s'en rendirent maîtres en 736. Charles-Martel les en chassa l'année d'après, & de peur que ces infideles n'en fissent un lieu de retraite, il l'a ruina. Bientôt après, elle fut de nouveau rétablie par ses propres habitants, & sous les regnes de Pepin, de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, elle étoit aussi florissante qu'elle le fut jamais. Dans la suite elle eut des Seigneurs particuliers, appellés Vicomtes. *Antoine* est le premier Vicomte de Besiers dont on ait connoissance: il vivoit en 845. Adelaïde, Vicomtesse de Besiers, fille de Reynaid troisieme Vicomte de Besiers, épouse *Boson*, Comte d'Agde, qui meurt en 922. Par cette alliance les Comtés de Besiers & d'Agde se trouverent réunis, & continuerent d'avoir des Seigneurs particuliers jusqu'en 1247. que la Vicomté de Besiers fut nommément réunie à la Couronne. *Voyez* Agde, Alby, Carcassonne, &c.

En venant de Toulouse & de Narbonne à Besiers, on passe la riviere d'Orbe sur un pont de pierre qui est assez beau; ensuite on monte à la ville par deux chemins, dont l'un est tout droit & roide; & l'autre qui cotoye la colline, est appellé le chemin neuf.

Etant arrivé à la ville, on découvre de la terrasse ou belveder, qui est au-devant de l'Eglise cathédrale, le beau vallon où coule la riviere d'Orbe. Ce vallon s'éleve insensiblement & forme un amphithéatre couvert d'oliviers & de vignobles.

Le Palais épiscopal est un édifice également beau & régulier, & dont les vues sont des plus belles. Vis-à-vis de l'Evêché, sur le mur d'une maison qui fait face à la grand-place, sont plusieurs bas-reliefs & des inscriptions antiques, qu'il seroit très-difficile de déchifrer.

La Citadelle étoit située dans l'endroit le plus élevé de la ville, assez proche de la porte qui conserve encore le nom de porte de la Citadelle. Cette Forteresse fut démolie en 1673., & il n'a plus été question de la rétablir; aussi ce seroit une dépense plus qu'inutile. Auprès de cette porte que nous venons de nommer, est une grande place ou belveder, qui a la forme d'une terrasse, & qui sert de promenade publique: de cet endroit, les vues sont également très-agréables.

L'enceinte de Besiers est assez considérable. Cette ville est une fois plus longue que large. Ses murailles sont flanquées de quelques tours antiques, & en trois ou quatre endroits sont des especes de bastions.

Au bas de la rue *Françoise* est une grosse statue de pierre, appellée *Pepesuc*, que la ville a accoutumé tous les ans, le jour de l'Ascension, de faire peindre & enjoliver, pour amuser le peuple. La tradition reçue parmi ce même peuple, porte que la statue dont il s'agit, est la figure d'un vaillant Capitaine, nommé *Peire Péeruc*, qui, lors de la prise de Besiers par les Anglois, les empêcha lui seul d'entrer dans la rue la plus belle de la ville: c'est à cette occasion, ajoute-t'on, que cette rue fut nommée *Françoise*, à cause qu'elle avoit été conservée franche, car auparavant elle se nommoit *la Carriere Bretche*. Quant à la statue, elle fut d'abord nommée *Peire Péeruc*, & ce n'est que par corruption que lui est venu le nom de *Pepesuc*.

Le Diocese de Besiers, considéré comme District spirituel, est borné au S. par la Méditerranée, au S. E. par le Diocese d'Agde, à l'E. par celui de Montpellier, au N. E. par celui de Lodeve, au N. par celui de Vabres, au N. O. par celui de Castres, à l'O. par celui de Saint-Pons, & au S. O. par celui

celui de Narbonne. Il comprend 106. Paroisses sous trois Archiprêtrés, *Cazouls*, *Bousagues* & *Pouget*. Le Prélat qui est à la tête de ce Diocese, prend la qualité de Comte de Besiers, & jouit au moins de 30. mille livres de rente. La taxe en Cour de Rome est de 2008. florins.

On croit que Saint-Aphrodise est le plus ancien des Evêques qui ont rempli le siege dont il est question. Agristius, l'un de ses successeurs, souscrivit au premier Concile d'Arles en 314.

En 1154. Guillaume, Evêque de Besiers, abolit la coutume en vertu de laquelle les Chrétiens de cette ville avoient le droit & la faculté de *souffleter* & de *battre* tous les Juifs qu'ils rencontroient depuis le samedi avant le Dimanche des Rameaux, jusqu'à la seconde fête de Pâques. Pour obtenir cette abolition, les Juifs donnerent une somme considérable à l'Eglise de Saint-Nazaire.

En 1182. Bernard, Evêque, & Roger Comte de Besiers, partagerent entre eux la Justice de la ville, à l'exception néanmoins des homicides & des adulteres, dont le Vicomte se réserva la connoissance privativement.

La Cathédrale de Besiers est dediée à Saint-Nazaire. Cette Eglise est assez bien ornée, mais elle n'est rien moins que grande : elle consiste en une nef, séparée en deux dans sa longueur par le chœur. Au frontispice sont quelques figures assez estimées. La tribune de l'orgue est portée par des pilastres, où sont adossés des termes portant des paniers de fleurs sur leurs têtes, & d'une disposition peu convenable à un lieu saint : il en est de même de trois satyres de menuiserie, qui sont au-dessus des termes, & qui forment une espece de console laquelle soutient les orgues : ces orgues sont doubles, & elles sont d'ailleurs fort ornées d'une belle menuiserie. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Grand-Archidiacre, d'un Grand-Chantre, d'un autre Archidiacre, d'un Sacristain, d'un Camerier, d'un Succenteur, & de douze Chanoines.

Le Séminaire est dirigé par les Lazaristes, & il est situé hors de la ville, au-bas de la colline, sur le chemin qui mene à Pezenas. Dans la ville sont l'Abbaye & Eglise collégiale de Saint-Aphrodise, l'Abbaye de Saint-Jacques, les Dominicains, les Récollets, les Carmes, les Augustins, les Capucins, les Minimes, les Jésuites, les Clarisses, les Visitandines, les Ursulines, les Religieuses du St. Esprit, l'Hôpital mage, l'Hôpital général, &c.

L'Abbaye de *Saint-Aphrodise* a pris son nom de son Fondateur. Cependant elle porta d'abord le nom de Saint-Pierre, & elle fut pendant quelque temps la Cathédrale de Besiers. Mais, à cause que cette Abbaye se trouve située dans un des fauxbourgs, on jugea à propos de transférer le Siege épiscopal dans la ville. L'Eglise de Saint-Aphrodise devint alors celle d'une Abbaye d'Hommes de l'Ordre de St. Benoît, qui y fut établie. Dans la suite cette Abbaye fut sécularisée & érigée en Collégiale : elle a néanmoins conservé son Abbé, qui est nommé par le Roi, & jouit de mille à douze cens livres de rente. Cet Abbé a le privilege d'officier avec tous les ornements pontificaux ; concession distinguée qui lui a été accordée par le Pape. Il a aussi toute Jurisdiction temporelle sur le fauxbourg, & il la fait exercer par son Juge.

L'Abbaye de *Saint-Jacques* est de l'Ordre de Saint-Augustin & de la Congrégation de Sainte-Genevieve. L'Abbé jouit de 2000. liv. de rente ou environ ; &, selon la taxe en Cour de Rome, il paye 153. florins pour l'expédition de ses Bulles.

Le College des Jésuites de Besiers fut fondé par les habitants de cette ville en 1599. Cent ans après, ces Peres, voulant imiter les jeux séculaires de l'ancienne Rome, célébrerent au mois de Février 1699., l'époque de leur fondation, & firent à cette occasion divers exercices littéraires, qui furent approuvés des uns & désaprouvés des autres.

Que ce soit l'excellence du climat ou la qualité naturelle des aliments qui donne aux hommes une bonne constitution & de l'esprit, il n'en est pas moins certain que la ville de Besiers a toujours été féconde en Sujets d'un rare mérite. Cette ville est la patrie, entr'autres, de Paul *Riquet*, Entrepreneur du Canal Royal de Languedoc, de Jean *Barbeyrac*, de Jean *Boscager*, de Paul *Pelisson-Fontanier*, & de Jacques *Dortous de Mairan* : nous ne parlerons ici que des deux derniers.

Paul *Pelisson-Fontanier*, Maître des Requêtes de l'Hôtel, un des quarante de l'Académie françoise, & chargé par le Roi des deniers des Économats destinés à la subsistance des nouveaux convertis, fut l'un des plus beaux génies & des plus polis écrivains du dix-septieme siecle. Il naquit à Besiers en 1624., de Jean-Jacques Pelisson, Conseiller à Castres, & de Jeanne de *Fontanier*. Il fut élevé dans la Religion Prétendue Réformée. Il donna dès sa plus tendre jeunesse des marques de la vivacité & de la beauté de son esprit, & se distingua dans ses études à Castres, à Montauban & à Toulouse. Il cultiva avec succès les Langues latine, grecque, françoise, espagnole & italienne, & s'appliqua à la lecture des meilleurs Auteurs qui avoient écrit en ces différentes Langues. Pelisson suivit le Barreau à Castres avec réputation, & fit plusieurs voyages à Paris dans le dessein de s'y établir. Il y fut connu de tout ce qu'il y avoit de gens de mérite, qui l'y attirerent enfin tout-à-fait. Il acheta une charge de Secrétaire du Roi en 1652., & devint premier Commis de M. Fouquet en 1657. Il eut part à la disgrace de ce Ministre, & fut renfermé à la Bastille en 1661., d'où il ne sortit que plus de quatre ans après. Pendant sa prison, s'étant appliqué à la lecture de l'Ecriture-Sainte & des Livres de controverse, il commença à prendre du goût pour l'Eglise Catholique. Il ne fit cependant abjuration qu'en 1670., quelque temps après sa sortie de la Bastille. Louis XIV. lui donna une pension de deux mille écus, avec un Brevet d'entrée, & le chargea du soin d'écrire son Histoire. Depuis ce temps, Pelisson ne travailla plus que pour la Religion qu'il avoit embrassée, & pour la gloire de son Prince. Il acheta une charge de Maître des Requêtes en 1671., & suivit le Roi dans la campagne de 1672., & dans la plûpart des campagnes suivantes. En 1676. il fut pourvu de l'Abbaye de Gimont, & quelques années après, du Prieuré de Saint-Orens d'Ausch. On sçait fort bien ce qui concerne le reste de l'histoire de Pelisson ; mais il paroit que les derniers jours de sa vie & les circonstances de sa mort ont échappé à tous les Historiens qui ont parlé de lui : ainsi nous nous faisons un devoir d'entrer à ce sujet dans quelques détails.

Les derniers jours du mois de Janvier 1693., Pelisson tomba malade dans l'appartement qu'il occupoit à Versailles au Grand-Commun. Il ne prit lui-même sa maladie que pour un de ces épuisements passagers, dont il s'étoit déjà tiré cent fois, ainsi qu'il l'écrivit alors à Mademoiselle de Scudery. Le jour de la Purification de la Vierge, il voulut aller à l'Eglise ; & son Médecin lui ayant représenté qu'il le trouvoit trop foible pour qu'il dût y aller, il lui répondit qu'il espéroit d'être assez fort, & ajouta : *c'est le jour de ma conversion, j'en ai fait jusqu'ici tous les ans l'anniversaire, je n'y veux pas manquer cette année.* Il y fut en effet, & y communia. Quatre jours après, c'est-à-dire, le 6. de Février, le Roi ayant été informé que Pelisson étoit plus mal

qu'il ne le croyoit, lui envoya M. *Bossuet*, Evêque de Meaux, M. l'Abbé de *Fenelon*, & le P. de *la Chaise*, qui lui déclarent le danger où il étoit, & qu'il n'y avoit guères de temps à perdre. Pelisson leur répondit que, quoiqu'il se sentit mieux, il se soumettoit volontiers à ce qu'ils leur disoient de son état, & convint de se confesser le lendemain, sur les onze heures du matin. On croit qu'il avoit pris ce temps pour se mieux préparer à une derniere confession, & peut-être à une revue générale de sa vie ; mais il fut surpris. Le lendemain, 7. de ce mois, lorsqu'on entra dans sa chambre, à six heures du matin, on le trouva à l'extrémité & ralant. Il se plaignit qu'il étouffoit dans son lit, & demanda qu'on le mît dans un fauteuil ; mais à peine y fut-il, qu'il expira sur les sept heures, à 69. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, qui sont très-bien écrits en françois.

M. Jean-Jacques *Dortous de Mairan*, de l'Académie françoise, ancien Secrétaire des Sciences, Membre de celles de Londres, d'Edimbourg, d'Upsal, de Petersbourg & de Bologne, est né à Besiers en 169... Il a passé ses plus tendres années en cette ville, dans l'étude de la Physique & des Mathématiques, & il n'en est parti qu'après avoir remporté trois fois le prix, proposé par l'Académie de Bordeaux, d'abord après l'établissement de cette Compagnie, & après avoir été prié par la même Académie de ne plus entrer en lice pour ne pas décourager les autres Sçavants. M. de Mairan partit de Besiers vers le milieu de l'année 1718., & il fut reçu à l'Académie royale des Sciences peu de temps après son arrivée à Paris. En 1743. il obtint une place à l'Académie françoise. Long-temps auparavant il avoit été nommé Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences. La maniere dont il a rempli les pénibles fonctions de cet emploi délicat, pendant les trois années qui ont suivi la retraite de M. de Fontenelles, en justifiant le choix de l'Académie, n'a laissé aucun doute sur la haute réputation que M. de Mairan s'étoit déjà faite. Mais la santé de cet homme estimable par les qualités du cœur & par celles de l'esprit, ne lui ayant pas permis de continuer d'être Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, il a demandé un successeur, qui lui a été accordé autant en reconnoissance des services qu'il avoit déjà rendus, que par l'intérêt qu'on prend à sa conservation.

Quelque temps après sa reception à l'Académie royale des Sciences, M. de Mairan étant venu à Besiers sa patrie, il crut devoir profiter de ce voyage pour associer à l'étude, & unir plus étroitement par un nouveau lien quelques-uns de ses Concitoyens, dont les talents & les dispositions lui étoient déjà connus. Comme M. de Mairan ne souhaitoit rien tant que de voir à Besiers une Société sçavante & d'en jetter lui-même les fondements, il donna avis de son dessein à l'ancien Evêque de Fréjuls depuis nommé le Cardinal de Fleury, & à l'Abbé Bignona. La Lettre de M. de Mairan fut suivie d'une prompte réponse, par laquelle le Cardinal de Fleury lui mandoit que rien ne pouvoit lui faire plus d'honneur que l'établissement d'une Académie à Besiers, & il ajoutoit que M. le Duc d'Orléans approuvoit fort ce dessein. M. l'Abbé Bignon lui fit aussi à ce sujet une réponse fort gracieuse. Le Roi ayant permis de s'assembler, la premiere séance se tint le 19. Août 1723. ; & il y fut arrêté qu'on s'assembleroit sous le bon plaisir du Roi, réguliérement une fois la semaine ; sçavoir, le jeudi, pour conférer pendant deux heures sur tout ce qui peut appartenir à la Physique, à la Médecine, aux Mathématiques, aux Belles-Lettres & aux Arts ; & qu'il y auroit deux Assemblées publiques par an. On nomma d'abord un Directeur, un Sous-Directeur, un Secrétaire & un Syndic ; & l'on convint qu'il n'y auroit que le Secrétaire qui fut perpétuel, & que les autres Officiers seroient changés chaque année. On fit des statuts, qu'on rendit conformes autant qu'il fut possible à ceux des autres Académies, sur-tout à ceux de l'Académie royale des Sciences de Paris. En même-temps on fixa le nombre des *Académiciens ordinaires*, *à trente* ; & *celui des Adjoints*, *à six*. Le premier de Mars 1725., on divisa la Compagnie en deux classes ; sçavoir, en Académiciens pour les Sciences, & en Académiciens pour les Belles-Lettres ; & l'on nomma un Secrétaire pour cette derniere classe, afin de décharger d'autant le Secrétaire pour les Sciences, qui jusqu'alors avoit fait l'une & l'autre fonction. En 1762., cette Académie a pour protecteur M. le Comte de Saint-Florentin, Ministre & Secrétaire d'Etat ; & elle est composée de quatre Académiciens honoraires, de vintg-cinq Académiciens ordinaires, y compris le Secrétaire perpétuel, & de huit Académiciens associés. Dès l'année 1736., l'Académie dont il est question, fit imprimer à Besiers un Recueil *in*-4°., qui contient un précis de tout ce qui a été lu dans ses séances particulieres & publiques, depuis son institution, jusqu'à la fin de 1735. Parmi les diverses pieces qui se trouvent dans ce Recueil, il est un mémoire de M. *Cros* sur les eaux minérales de *Vendres*, situées dans le Diocese de Besiers, & que nous croyons devoir rapporter ici pour abréger d'autant la description particuliere que nous donnerons incessamment de ce Diocese.

La Paroisse de *Vendres* est située sur le bord & au N. de l'étang de même nom, à une lieue & demie S. de Besiers, & 3. N. E. de Narbonne. Pour examiner les eaux minérales qui sont tout-proche de cette Paroisse, M. *Cros* se transporta exprès à leur source au mois de Juillet 1728. Comme il faisoit alors grand chaud, la liqueur du thermometre qu'il avoit porté avec lui descendit à la source d'environ dix degrés en moins d'une minute de temps, malgré le bouillonnement apparent & continuel de l'eau. Dans l'Assemblée publique du 2. Septembre 1728., M. *Cros* tacha du concilier ce bouillonnement avec la fraicheur de la source, & de rendre raison de toutes les expériences qu'il avoit faites alors, & qu'il réitéra sur ces mêmes eaux transportées, & d'expliquer tout ce qu'il découvrit par l'analyse chymique. Il donne même la description de cette fontaine, & il avance quelques conjectures sur son antiquité, ainsi que sur l'état où elle étoit alors, &c. Cette eau, dit M. *Cros*, est roussâtre, onctueuse, d'un goût piquant & aigrelet. Elle est fraîche à sa source, quoiqu'elle semble bouillonner avec violence ; & elle exhale une odeur sulfureuse & bitumineuse. Donc, conclud M. *Cros*, cette eau est impregnée d'une sel acide, volatil & nitreux, d'un alkali aussi volatil, d'un soufre délié, d'une terre très-fine, qui concourt avec l'acide & le soufre à composer un peu de sel alkali fixe. Ces diverses substances rendent l'eau de Vendres très-utile dans tous les cas où l'on emploie avec succès les eaux minérales acidules ; & outre cela elles ont l'avantage d'opérer de bons effets dans plusieurs maladies, où les eaux acidules ordinaires ne feroient que blanchir ou ne conviendroient nullement, comme dans les restes de maladies vénériennes, dans les hémorrhoïdes invétérées, &c. On comprend assez que ces bons effets sont produits par le soufre ou baume particulier que contient l'eau de Vendres, & lequel peut être comparé avec raison aux baumes naturels les plus estimés. On fait usage de cette eau dans le mois d'Août & dans les premiers jours de Septembre. On en boit le matin à jeun environ trois pintes pendant huit ou neuf jours consécutifs, en

obfervant toutefois le régime que prefcrit un Médecin éclairé.

On ne doute nullement que le bain des eaux de Vendres ne fût très-propre à certaines maladies ; cependant, à ce qu'on nous affure, on n'en fait point ufage. Au défaut des bains, on peut employer utilement les boues de cette fource : ces boues font émollientes, réfolutives, & conviennent fort bien dans toutes les maladies externes, qui font caufées par une trop grande tenfion des parties folides, par une tranfpiration interceptée, par une lymphe aigrie & coagulée, &c. C'eft d'après l'analyfe que M. *Cros* a fait de ces boues, que leurs vertus ont été établies.

Le même M. *Cros* a prouvé par des expériences qu'il a faites, que comme la rhubarbe du Levant eft fort rare, on peut fort bien s'en paffer en fe fervant du *Rhapontique* des montagnes ; c'eft une efpece de racine qui croît dans les Pyrénées, qui a la faculté purgative de la rhubarbe, & qui agit d'une maniere très-douce & fans danger.

Voilà quelques-uns des premiers travaux de l'Académie de Beliers. On ne peut qu'efpérer de cette Compagnie d'excellens ouvrages fur la Phyfique, la Médecine, & les autres Sciences, qu'elle cultive avec autant de fuccès que d'affiduité.

Il s'eft tenu en divers temps, des Conciles à Befiers. 1°. Un Conciliabule, *Conciliabulum Biterrenfe*, tenu par des Arriens, l'an 356. Saturnin, Evêques d'Arles, y préfidoit. Ce que nous fçavons de ce Concile, nous le tenons de St. Hilaire, Evêque de Poitiers, qui y affifta : il nous apprend qu'il s'appofa aux blafphêmes des Hérétiques : il offrit de prouver comment ils étoient hérétiques : il repréfenta que, fous le nom de Saint-Athanafe, dont l'Empereur Conftance vouloit que tous les Evêque fignaffent la condamnation, on ne prétendoit pas moins que de condamner la Foi Catholique. Mais les ennemis de la vérité refuferent conftamment de l'entendre. Saturnin écrivit à Conftance une fauffe Relation au nom du Concile, pour procurer l'exil du Saint, qui, en effet, fut banni d'abord après le Concile.

2°. En 1234., le 2. Avril, fous le Légat Jean de Burnin, Archevêque de Vienne. On y dreffa vingt-fix Canons contre les Hérétiques, affez femblables aux Réglements que le Comte Raymond avoit fait publier à Touloufe, le 18. Février de la même année. On y ordonne à chaque particulier de prendre les Hérétiques & de les préfenter à l'Evêque. Le Curé doit avoir le catalogue de ceux qui font fufpects d'héréfie dans fa Paroiffe, & s'ils manquent de venir à l'Eglife les jours de fête, il obfervera exactement les ftatuts faits contre eux, fous peine de perdre fon Bénéfice. Le Concile veut qu'on examine foigneufement la vie, les mœurs & la fcience des Ordinands, & qu'ils aient un titre patrimonial, au moins de cent fols tournois, qui reviennent à cinquante livres de notre monnoie actuelle.

3°. En 1246., le 19. Avril, par Guillaume de la Broue, Archevêque de Narbonne, & par huit autres Evêques. Ce fut dans ce Concile que les Freres Prêcheurs, Inquifiteurs dans les Provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun, & établis par autorité du Pape, demanderent aux Prélats leurs avis touchant la conduite qu'ils devoient tenir dans l'exercice de leur commiffion. Cela donna occafion à un grand Réglement qui contient trente-fept Articles, qui font (avec ceux de Narbonne donnés en 1235.), les fondements de la procédure obfervée depuis dans les Tribunaux de l'Inquifition. Entre autres difpofitions, on y dit aux Freres Prêcheurs : « Vous ordonnerez à tous ceux qui fe fentent coupables d'héréfie, ou qui en connoiffent d'autres, de comparoître devant vous pour déclarer la vérité dans un certain terme, appellé le temps de grace. Ceux qui fatisferont à ce Mandement, éviteront la peine de mort, de prifon perpétuelle, d'exil & de confifcation de biens. Après avoir pris leur ferment, vous ferez écrire leurs confeffions & leurs dépofitions par une perfonne publique, & vous ferez faire abjuration à ceux qui témoigneront vouloir revenir à l'Eglife, avec promeffe de découvrir & de pourfuivre les Hérétiques fuivant vos ordres. » On régla enfuite la contumace contre les abfents. « Quant aux Hérétiques qui demeureront opiniâtres, vous leur ferez confeffer publiquement leurs erreurs, puis vous condamnerez les coupables en préfence des Puiffances féculieres, & les abandonnerez à leurs Officiers ; vous condamnerez à la prifon perpétuelle les Hérétiques retombés après leur condamnation, les Fugitifs qui voudront revenir, & ceux qui n'auront comparu qu'après le temps de grace, &c. » Il s'en faut bien que ces Réglements aient eu l'approbation de toute l'Eglife.

4°. En 1279., le 4. Mai, par l'Archevêque de Narbonne, Pierre de Montbrun. On y ordonna que cet Archevêque iroit en France, au prochain Parlement, pour fe plaindre, au nom de la Province, des entreprifes anciennes & nouvelles touchant les Fiefs, les Alleus, le Service de guerre, & demander la confervation de leurs libertés & privileges.

5°. En 1299., par l'Archevêque de Narbonne & fes Suffragants. On y députa au Roi touchant un différend temporel entre l'Archevêque & le Vicomte de Narbonne.

6°. En 1351., le 7. Novembre, par Pierre de la Jugie, Archevêque de Narbonne & fes Suffragants. On y fit douze Canons, dont les huit premiers font répétés du Concile d'Avignon, tenu vingt-cinq ans auparavant. Les quatre derniers portent défenfe de faire aucune violence aux porteurs de Lettres ou autres Actes pour la Jurifdiction eccléfiaftique. On y dit, comme en la plûpart des Conciles de ce temps, que les Curés doivent affifter aux teftaments, ou du moins en avoir connoiffance pour faire exécuter les legs pieux ; & que les Confeffeurs écriront les noms de leurs Pénitents, pour qu'on voie s'ils ont fatisfait au précepte de la Confeffion.

La Sénéchauffée de Befiers eft une des huit Sénéchauffées qui divifent le Languedoc, & dans chacune defquelles il y a un Préfidial. A l'exception de la Sénéchauffée & Préfidial, il n'y a aucun Bailliage royal dans la Sénéchauffée de Befiers. Le Sénéchal eft d'épée, & la Juftice fe rend en fon nom, mais dans la Sénéchauffée feulement, où il a droit de préfider, ainfi qu'au Préfidial. Il a auffi le droit de commander le ban & l'arriere-ban, & fes appointements font compris dans ceux de la Sénéchauffée de Carcaffonne. *Voyez* ce mot.

De la Sénéchauffée & Préfidial de Befiers reffortiffent en premiere inftance, la Viguerie de Befiers, la Viguerie de Gignac, la Cour royale de Thezan, les Juftices royales & Baneretes de Montady, Corneilhan, Baffan, Marauffan, Boujan, Abeilhan, Autignac, Puiffelicon, Roquebrun, Agel, Cauffe, Servian, Vendres, Caux, Cabrieres, Liuran de Cabrieres, Montblanc, Valros & Tourbes.

Confidéré comme Diftrict particulier & temporel de la Province de Languedoc & de la Généralité de Montpellier, le Diocefe de Befiers eft fitué entre le 20e. degré 36. minutes & le 21e. degré 19. minutes de longitude, & entre le 43e. degré 15. minutes & le 43e. degré 54. minutes de latitude. Il eft borné au N. par le Rouergue, au S. par la Méditerranée & par l'Archevêché de Narbonne, à l'E. par les Diocefes de Lodeve, de Montpellier & d'Agde, & à l'O. par ceux de Caftres & de Saint-Pons. Il a

14. lieues de longueur sur 10. de largeur. C'est un pays mêlé de montagnes, de collines, de vallées & de plaines. Il est arrosé de la riviere d'Orbe, & de celle de Heraut, outre plusieurs autres moins considérables. Le climat y est fort sain & très-tempéré. La terre y est très-fertile en bled, en huile & en excellens vins. On y fait aussi beaucoup de soye. Il y a des mines de plomb au Montcoudour près de Boussagues; des mines d'azur, de vernis & de charbon de pierre à Roquebrun; une mine d'argent à Villemagne, &c.; & outre cela, il y a des eaux minérales en divers endroits, telles sont celles de Gabian, de Roujan, de Vendres, de Pujol, &c.: nous ne parlerons ici en détail que des premieres.

Le bourg de *Gabian* est à 4. l. N. N. E. de Besiers, & assez proche de la petite riviere de Tangue. A quelque distance de ce bourg, vers le Sud est une colline, au pied de laquelle sont les eaux minérales de Gabian. Ces eaux sont extremêment rafraîchissantes, & les Médecins du pays les ordonnent volontiers pour guérir les obstructions & les pâles couleurs. De l'autre côté de la colline, est la fontaine d'*Huile Pétrole*: c'est une huile médecinale, qu'on nomme *Pétrole*, parce qu'elle se filtre au travers d'une carriere de pierres, après quoi elle se ramasse dans une espece de réservoir que la nature avoit ébauché, & qui a été perfectionné par les ordres de M. Bousset de Roquefort, aujourd'hui Evêque de Besiers; Prélat infiniment respectable, & aux soins duquel le public est redevable de la restauration & de la conservation de l'admirable fontaine dont il s'agit.

Nous croyons qu'il seroit fort difficile de rien dire de mieux touchant la nature & les effets de l'huile pétrole de Gabian, que ce qu'en a dit M. Riviere, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier; c'est d'après cette considération que nous nous déterminons à employer ici l'excellent mémoire qu'a publié à ce sujet cet habile homme. Supprimer ce mémoire, ce seroit ravir à M. Riviere un tribut de reconnoissance qui lui est dû; & renvoyer nos Lecteurs au Recueil de la Société royale des Sciences de Montpellier, où ce mémoire est inséré, ce seroit exiger d'eux des recherches qu'il est de notre attention de leur épargner.

Entre les différentes curiosités naturelles que l'on trouve en Languedoc, (c'est M. Riviere qui parle), celles que l'on voit dans le terroir de Gabian, au Diocese de Besiers, sont des plus singulieres. A une demi-lieue de ce bourg ou village, est une petite montagne d'environ un demi-quart de lieue de circuit, qu'on appelle la montagne des Diamants, où l'on trouve des Crystaux à facettes; j'en ai vu qui coupoient le verre, comme fait le Diamant: on en découvre aisément, & en assez grande quantité, quand la terre a été labourée, & qu'il a plu. Mais on en voit difficilement dans un autre temps: sans doute que la pluie les lave de la terre qui les enveloppe. Quand le soleil paroît, on les voit briller comme des étoiles le long des sillons, & parmi les buissons. Le terrein de cette montagne est d'un rouge-brun, fort pierreux & un peu sablonneux. Il y a aussi dans ce terroir des mines de charbon de terre & de vitriol. Outre cela, on y voit de ces sortes de pierres que les Naturalistes appellent *Belemnites*: on les tire d'un terrein argileux: quand on les brule, elles exhalent la même odeur que le vernis dont on enduit les pots de terre, au lieu que les Belemnites des autres endroits donnent une odeur de cornes ou d'os brulés.

Sur la cime d'une autre montagne voisine, il y a quantité de pierres ponces, qui étant jettées dans l'eau la surnagent; & il y a même une carriere dont la moitié est de ces pierres ponces.

Ce terroir contient beaucoup de concrétions bitumineuses: les plus remarquables sont celles qu'on trouva, il y a quelques années, en creusant la terre en ce même endroit, un peu au-dessus de la carriere de pierres ponces. On pourroit appeller ces concrétions bitumineuses, du savon fossile ou du savon naturel, puisque les femmes de ce lieu, à ce qu'assurent bien des gens, s'en servoient, il n'y a pas long-temps, comme de savon pour blanchir le linge. En examinant ces concrétions savonneuses dans leur mine, on remarqua dans leur tissu intérieur, des tuyaux d'un pouce & demi de diametre, qui exhaloient une odeur à-peu-près semblable à celle du pétrole; elles avoient la dureté du savon en pierre, & peu de temps après avoir été tirées de la mine & exposées à l'air, elles devenoient dures comme le plâtre qui a été employé depuis long-temps. Elles étoient les unes d'un rouge couleur de feu, & les autres de la couleur du savon marbré.

Au pied de cette derniere montagne, est une source d'eau minérale, qui ne tarit jamais, & dont on se sert avec succès pour la guérison de plusieurs maladies. Mais de toutes les curiosités naturelles que l'on voit dans ce pays, la fontaine d'huile de pétrole est la plus singuliere, & la seule que je sçache de cette espece dans le Royaume. J'ai eu l'honneur d'en entretenir la Compagnie le 24. Mars 1707.; & je rapportai dans le Mémoire que je lus alors, plusieurs observations que le séjour de près d'un mois que j'avois fait pour des malades dans le voisinage de Gabian, m'avoit donné lieu de faire sur cette huile, aussi-bien que sur les eaux minérales du même lieu. Peu de temps après M. Marius fit part à la Compagnie de quelques observations qu'il avoit faites sur cette matiere. Depuis ce temps, j'ait fait de nouvelles expériences sur l'huile de pétrole & j'en ai réitéré, avec plus de précision, plusieurs autres que j'avois faites auparavant, dans l'intention de découvrir la nature & le caractere de cette liqueur huileuse. Une matiere maniée souvent, & de plusieurs manieres différentes, peut difficilement se cacher; elle se développe, & se laisse entrevoir à la fin. Je vais à présent rassembler en un corps tous ces faits, & en donner une histoire plus exacte & plus circonstanciée.

La source de l'huile de *Pétrole* est ainsi appellée, parce qu'elle sort d'un rocher. Elle est à mille pas du village ou bourg de Gabian, & sur le bord d'un ruisseau, dans un vallon formé par deux petites montagnes. Elle se rend par des conduits souterreins, avec l'eau qu'elle surnage, dans un bassin renfermé dans un bâtiment, où elle se maintient toujours au-dessus de l'eau sans s'y mêler.

Cette huile & l'eau entrent dans le bassin par une petite voûte, bâtie à cet effet, & qui a six pans de hauteur sur deux pans & demi de largeur. (Le pan est une mesure de neuf pouces ou environ). Ainsi, cette voûte est comme une porte par où coulent l'eau & l'huile. En été il est assez ordinaire de voir dans le canal de la voûte une écume roussâtre qui surnage l'huile. Le bassin en question forme un quarré d'environ huit pans de long, sur cinq de large, & qui a treize ou quatorze pouces de profondeur: il est à découvert & exposé à l'air: l'huile s'y ramasse & l'eau s'en sépare à mesure qu'elle y vient, au moyen d'une chantepleure qui la reçoit & la verse dans un aqueduc d'où elle s'écoule dans le prochain ruisseau. Il y a beaucoup de boues dans tout le fond du bassin.

On ramasse ordinairement tous les huit jours le *Pétrole*, & on le met dans un barril, où on le laisse rasseoir quelques moments, afin que l'eau s'en sépare. On vuide ensuite cette eau dans le bassin de la fontaine par un trou qui est au-bas du barril, & lorsque

lorſque le pétrole commence à ſortir, on le reçoit dans des vaiſſeaux de terre où il acheve de s'épurer.

La ſource dont il s'agit, qu'on croit avoir été découverte en l'année 1608., n'a pas toujours donné la même quantité d'huile : celle qu'on y ramaſſe annuellement depuis environ douze ans, n'eſt pas à beaucoup près en auſſi grande quantité qu'auparavant. Le pétrole qu'elle a donné pendant plus de quatre-vingts ans alloit chaque année à trente-ſix quintaux peſant. Enſuite elle a diminué de deux tiers ; & depuis environ douze ans, le Fermier de cette ſource n'en recueille guères qu'environ quatre quintaux par an. Elle a tari & eſt demeurée à ſec preſque deux mois entiers durant l'été de l'année 1715., ce qui n'étoit jamais arrivé ; mais après les pluies des mois de Septembre & Octobre ſuivans, elle a coulé comme avant la ſécheresſe.

On aſſure que cette ſource donne plus de pétrole dans l'équinoxe, que dans un autre temps, plus auſſi en été & dans un temps doux & humide, qu'en hiver & quand il fait froid.

L'odeur de *Pétrole* qu'exhaloient les concrétions ſavonneuſes dont j'ai parlé ci-deſſus, donne lieu de penſer que la fontaine d'huile pourroit bien venir de l'endroit de la montagne où on les découvrit. Mais cette réflexion ne peut nous donner qu'une connoiſſance fort conjecturale. Entre ce qui ſe paſſe dans le ſein de la terre & nous, il y a un voile bien épais, & il eſt fort difficile de ne pas prendre le change dans ces ſortes de recherches, quand on n'emploie que la raiſon ſeule : il la faut aider & ſoutenir par l'expérience. Quelques ſecours, fournis dans de plus heureuſes conjonctures de temps, pourroient faciliter de plus amples éclairciſſements ſur cette matiere : il faudroit, pour cet objet, creuſer plus profondement dans cet endroit, qui eſt à quinze pas de la fontaine du pétrole.

Cette huile eſt opaque, & de couleur d'un rouge-brun foncé. Dans le baſſin elle paroît avoir un petit œil verdâtre fort brun. Elle a une odeur forte & déſagréable, telle que l'ont les matieres bitumineuſes, & elle eſt inflammable.

Il ſuit de ces deux dernieres qualités, qu'on doit ranger cette huile dans la claſſe des bitumes liquides.

Quand on la jette dans le barril, où on la ramaſſe à la fontaine, il s'y fait une infinité de bulles par-deſſus en forme d'écume, & dont la couleur eſt d'un fond du plus beau violet cramoiſi qu'on puiſſe voir : cette couleur ſe ſoutient long-temps. Quand on jette de cette huile ſur de l'eau commune, elle y fait paroître pluſieurs couleurs différentes toutes très-vives, du bleu, du verd, du jaune, du pourpre, de l'amaranthe, & de la couleur d'eau vinée : cela reſſemble aſſez à la queue d'un paon.

Le Curieux dont j'ai parlé ci-devant, a fait les obſervations ſuivantes.

1°. Une chandelle qu'il fit avec parties égales de réſine & de cette huile de pétrole, brula dans l'eau & s'y conſuma juſqu'au bout.

2°. Quand on met cette huile ſur le feu, la vapeur qui s'en exhale, s'enflamme à trois pieds d'élévation, ſi on en approche une bougie, & mieux encore avec une allumette ſoufrée.

3°. L'eau n'éteint point l'huile allumée, mais elle la fait élever avec bruit. Le bois, les mèches, les allumettes, &c., brulent dans cette huile mêlée avec l'eau, juſqu'à ce que l'huile ſoit entiérement conſumée.

4°. Cette huile ne s'épaiſſit point par la gelée, comme l'huile ordinaire.

5°. Elle eſt plus legere que l'huile d'olive de dix-huit grains par once, que l'eau-de-vie de trente, & que l'eau commune de quatre-vingt-quatre.

6°. Elle ſe précipite plus vite dans l'eau que les autres huiles, mais elle y remonte plus vite, ſurtout ſi elle eſt rectifiée.

7°. Une ſeule goutte de cette huile, verſée ſur une eau dormante, a occupé en peu de temps un eſpace d'une toiſe de diametre, tout émaillé des plus vives couleurs. Quand elle s'étend davantage, elle blanchit, & enfin elle diſparoit.

Voici quelles ſont les expériences que j'ai faites ſur cette huile.

1°. Au premier coup d'œil, l'huile de Gabian paroît être la même que celle qui vient du ſuccin ſur le milieu de diſtillation. En regardant ces deux huiles d'un certain ſens, on y diſtingue dans l'une & dans l'autre un œil verdâtre à-peu-près ſemblable ; & à l'odeur bitumineuſe près, que l'huile de ſuccin a moins forte & moins déſagréable, l'huile de pétrole paroit aſſez lui reſſembler.

2°. Un Aréometre plein d'huile de Gabian, a peſé ſix gros vingt grains, & plein de celle de ſuccin ſix gros cinquante grains.

3°. Brouillée & battue quelque temps avec la teinture de fleurs de mauve, elle l'a ternie d'abord un peu, enſuite la teinture de fleurs de mauve a paru gris-de-lin, & quelques heures après d'une couleur d'iſabelle clair.

4°. L'huile de ſuccin a rougi ſur le champ l'eau teinte en bleu par le tourneſol, & brouillée quelque temps avec la teinture de fleurs de mauve, elle l'a rendue louche & blanchâtre.

5°. L'huile de *Pétrole* ayant été brouillée & battue quelque temps à ſa ſource, dans une petite bouteille, avec le ſublimé corroſif diſſous en eau commune, il s'eſt fait un épaiſſiſſement & une eſpece de *Coagulum* couleur de châtaigne, qui occupoit le haut de la liqueur ; ce qui n'arrive pas quand elle eſt puiſée depuis quelques jours, car alors elle ne fait aucun changement ſenſible ſur le ſublimé, mais l'écume du pétrole le rend louche & le blanchit.

6°. L'huile de ſuccin brouillée avec la ſolution limpide de ſublimé, l'a rendue louche & blanchâtre ; &, quelques heures après, cette ſolution de ſublimé s'eſt précipitée en poudre jaune.

7°. Les lavures du récipient qui a ſervi à la diſtillation des écumes de l'huile de Gabian, gardées depuis long-temps, ont rougi vivement l'eau de tourneſol, & elles ont donné à la teinture de fleurs de mauve une couleur de vin-paillet, qui eſt devenue bientôt d'un blanc ſale.

8°. Les lavures du récipient employé à la diſtillation du ſuccin, ont rougi l'eau de tourneſol (ce rouge étoit plus clair que celui des lavures précédentes), & elles ont donné à la teinture de fleurs de mauve une couleur de vin-paillet, mais plus vive, & qui eſt devenue bientôt auſſi d'un blanc ſale.

9°. L'eſprit de nitre ne fait aucun changement ſenſible ſur aucune de ces deux huiles.

10°. L'eſprit de vin, verſé ſur le pétrole, le ramaſſe & lui donne plus de conſiſtance ; il paroît l'épaiſſir & le rendre plus obſcur, ſans en tirer aucune teinture.

11°. L'eſprit de vin, verſé ſur l'huile de ſuccin, en a tiré ſur le champ à froid une teinture jaune, & il a rendu l'huile de ſuccin de couleur rouge approchante de celle du vin de Bourgogne ; ce qu'il n'a pas fait ſur le ſuccin, à cauſe vraiſemblablement de ſon tiſſu trop ſerré & trop ferme.

12°. L'huile de tartre, laiſſée quelque temps à froid dans le vaiſſeau avec le pétrole, n'en a pu tirer aucune teinture, ni quand on l'a miſe ſur les cendres chaudes, ni même après l'avoir fait bouillir pendant deux heures. Mais ayant verſé de l'eſprit de vin ſur ce mêlange, laiſſé quelque temps en digeſtion ſur les cendres chaudes, en remuant de

temps en temps le vaisseau, il s'est précipité quelques terrestréités avec l'huile de tartre au fond du vaisseau. Alors l'esprit de vin qui surnageoit l'huile de tartre, a tiré une teinture jaune très-belle, & pareille à celle qu'il a tiré sur le champ à froid de l'huile de succin; & le pétrole, devenu de couleur tannée, a surnagé l'esprit de vin coloré de jaune; ce qu'il n'a pas fait dans le dixieme essai, où l'esprit de vin tenoit le dessus : cette différence étoit occasionnée vraisemblablement par les terrestréités dont le pétrole n'étoit point dépouillé, car elle n'a pas eu lieu dans l'essai qui a été fait avec l'huile de tartre, qui avoit fort raréfié les parties du pétrole.

13°. L'huile de tartre, versée sur celle de succin, s'y est intimement mêlée, & ces deux liqueurs ont paru ne faire qu'un même corps entiérement semblable à l'huile de succin. L'esprit de vin, versé sur ce mêlange, n'a point paru du tout le surnager, & il n'y a fait aucune altération sensible, à l'odeur près, qui paroit avoir quelque chose de celle du romarin : ces trois liqueurs restent brouillées, & ne se séparent pas l'une de l'autre.

14°. Le pétrole donne par la distillation une très-petite quantité de liqueur aqueuse, & donne en même temps une huile qui est en partie d'un rouge foncé tirant un peu sur le brun : il reste au fond de la cornue une terre-morte, légere, spongieuse, noire & luisante, dont l'esprit de vin n'a tiré aucune teinture. Etant réduite en poudre fine, cette terre-morte a quelque rapport pour la couleur à cette espece de préparation du mercure, à laquelle on donne le nom d'*Æthiops minéral* : étant calcinée au feu, elle s'en va presque en fumée, il n'a pas été possible d'en tirer aucun sel fixe.

15°. Quatre onces d'huile de pétrole mises à distiller au bain de cendres, à un feu doux, ont donné au commencement quelques gouttes de phlegme & une once d'un jaune de citron très-clair, sur laquelle il a paru quelques jours après une surface rousse d'environ une ligne, puis une autre once d'huile d'un jaune orangé, ensuite il en est sorti une once un gros & demi d'un rouge foncé tirant un peu sur le brun; & sur ces deux portions d'huile, il a paru peu de temps après, une surface d'un verd très-vif d'environ une ligne & demie d'épaisseur. Enfin, en augmentant le feu, j'ai tiré cinq gros & demi d'huile d'un jaune orangé, approchant de la seconde once d'huile distillée, à la transparence près. Cette derniere portion d'huile étoit louche, elle a contracté quelque épaississement qui s'étant affaissé occupoit les trois quarts du volume de la liqueur, sur laquelle il paroissoit une surface d'environ deux lignes d'un verd très-vif : en remuant la bouteille où étoit contenue cette liqueur, il paroissoit sur ses parois des impressions pareilles à celles que l'huile de succin y auroit faites, & au fond on voyoit un sédiment bourbeux.

16°. Sur la fin de la distillation, il s'est fait dans le fond du récipient des concrétions transparentes qui étoient d'un très-beau jaune, & de la quantité d'environ six grains. Ces concrétions avoient un rapport très-parfait au plus bel ambre jaune en larmes, & on pourroit par conséquent les appeller du succin jaune artificiel en larmes : l'esprit de vin en a tiré sur le champ à froid une teinture jaune très-belle & pareille à celle du succin : en même temps ces concrétions sont devenues molles & se sont liquéfiées en partie. En donnant leur couleur jaune à l'esprit de vin, elles ont acquis une couleur rouge, claire & vive, semblable, à quelques nuances près, à celle que l'huile de succin a acquise en colorant de jaune l'esprit de vin dans le onzieme essai. Peu de jours après, cette teinture, quoique d'un beau jaune, a paru avoir un œil verdâtre : il s'est coagulé au bec de la cornue une larme de la derniere huile distillée, & du poids d'environ un grain : cette larme étoit transparente & d'un rouge foncé. S'il étoit possible d'avoir assez de ces concrétions pour les distiller, vraisemblablement elles donneroient les mêmes parties essentielles que donne le succin. La terre-morte a pesé trente grains.

17°. L'huile de la premiere once distillée, brouillée & battue dans une petite bouteille avec le sublimé corrosif dissous en eau commune, l'a blanchi & caillé, ce que n'ont pas fait les autres portions du pétrole distillé : il s'est fait un épaississement & une coagulation au fond de la bouteille.

18°. La premiere portion qui vient de la rectification de l'huile de succin, brouillée & battue avec la solution de sublimé corrossif, a contracté en partie quelque épaississement, & elle l'a rendue blanchâtre : la partie épaissie de cette huile étoit d'un blanc sale tirant un peu sur le roux; elle est devenue mollasse & a acquis la consistance d'onguent.

Il paroît par le troisieme, le quatrieme, le septieme & le huitieme essai, que les huiles de Gabian & de succin donnent l'une & l'autre des indices d'un sel acide volatil : cet acide est caché dans le pétrole, & il est développé dans son écume & dans l'eau qu'il surnage; il l'est aussi dans l'huile de succin. On voit par les cinquieme, sixieme, dix-septieme & dix-huitieme essais que ces deux huiles contiennent un sel alkali volatil, qui a du rapport au sel de la Marne ou à la partie urineuse du sel armoniac : ce sel se trouve enveloppé & comme lié dans le pétrole, tel qu'il nous vient de sa source, vraisemblablement par la partie terrestre de cette huile, & il se fait appercevoir dans la premiere portion qui vient de sa distillation à un feu doux, de même que dans son écume & dans l'huile de succin.

Les essais dont nous venons de parler, & en particulier, la premiere, la onzieme, la douzieme, la quinzieme & la seizieme expérience donnent lieu de penser que ces deux huiles ont une grande convenance & vraisemblance entre elles; qu'elles sont, à-très-peu de chose près, de la même nature, & conséquemment que le pétrole de Gabian est une espece de succin qui est resté liquide, pour n'avoir pas rencontré dans son courant quelque eau salée, ou quelque suc propre à le coaguler & à le durcir, ou qui l'est devenu au moyen de la dissolution qu'en ont fait les sels âcres que l'eau minérale a détachés de sa surface. C'est d'après cette idée que Paracelse appelle cette sorte d'huile, *Succinum resolutum*.

Ce que j'ai rapporté des matieres savonneuses paroit favoriser ce dernier sentiment. Mais pour oser déterminer plus précisément la nature de ce bitume liquide, & juger si le pétrole de Gabian est une espece de succin, il faudroit avoir encore quelques connoissances ultérieures, & sçavoir :

1°. Si dans les endroits où l'on trouve du succin, comme à Bugarach (montagne du Languedoc), où l'on en découvre qui n'a pas la dureté de celui de Prusse, on en a quelquefois rencontré de liquide & de mollasse, comme les insectes qu'on trouve quelquefois dans le succin, prouvent qu'il a dû l'être.

2°. Si le succin de Bugarach se trouve près des sources ou des ruisseaux d'eau salée qu'on y voit.

3°. Si l'huile de ce succin a plus de rapport avec le pétrole de Gabian, qu'avec celle du succin de Prusse.

4°. Il faudroit tenter & essayer de réduire le pétrole en corps solide, en faire une résine, l'examiner ensuite, & comparer toutes choses avec le succin. J'ai examiné deux moyens pour cela; si je suis assez heureux que de réussir, j'aurai l'honneur d'en rendre compte à la Compagnie.

(Le *fuccin* eft une efpece d'ambre & une forte de bitume marin, qu'on croit formé d'exhalaifons graffes & pures, qui fe coagulant eft pouffé aux rivages par les flots).

On fçait affez que les vertus de l'huile de pétrole font d'atténuer, de diffoudre & de fondre, par fes parties très-actives & très-pénétrantes, la vifcofité de la lymphe & des autres liqueurs, d'en adoucir l'acidité & de leur redonner leur fluidité & leur mouvement; ce qui fait qu'elle eft très-propre à remédier aux engelures & à d'autres maladies qui proviennent d'une caufe froide, & du trop grand relâchement des parties folides, que peuvent caufer la trop grande molleffe & le peu d'élafticité des fibres qui en compofent le tiffu.

On emploie utilement cette huile pour la brulure, les plaies, la colique, les vers des enfants, les douleurs des nouvelles accouchées, &c.

Pour la brulure, on répand le pétrole à froid fur la partie brulée le plus fouvent qu'il eft poffible, & on guérit fûrement & bientôt fi on le fait au commencement.

Pour les plaies fimples, on imbibe un linge dans le pétrole chaud; on baffine la plaie avec la même huile, on y applique ce linge pour tout appareil, qu'on renouvelle, fi cela eft néceffaire, de vingt-quatre heures en vingt-quatre heures. Autrement, on effuye la plaie, on l'expofe à la fumée de quelques gouttes de pétrole jettées fur les charbons ardens, & enfuite on la couvre d'un plumaceau imbibé de pétrole.

Pour la colique, on en donne à avaler depuis demi-once jufqu'à deux onces dans un verre de vin tiede; on en frotte extérieurement la partie malade, & on en met dans les remedes.

Pour les vers des enfants, on en frotte le nombril; on en donne à avaler dans du vin, du jus d'orange ou du jus de citron, depuis un gros jufqu'à quatre.

Aux femmes nouvellement accouchées, on en donne, toujours avec un heureux fuccès, depuis une demi-cueillerée jufqu'à une cueillerée.

M. *Lacombe*, Chirurgien du lieu de Gabian, m'apprend qu'il a fait une belle obfervation touchant l'huile dont il eft queftion. Il m'annonce qu'après avoir tenté inutilement tous les remedes ordinaires, il a guéri fon ayeul d'une paffion iliaque, qui l'avoit réduit à l'extrêmité, au moyen de deux prifes de cette huile, chacune de quatre onces. Il ajoute qu'on a vû ce remede opérer auffi heureufement à l'égard de plufieurs autres perfonnes qui étoient attaquées de la même maladie, & qui rendoient depuis deux jours les excrements par la bouche.

Ce pétrole eft un fpécifique qui guérit fûrement & en très-peu de temps les encloueures de chevaux.

Il agit plus efficacement quand on l'emploie après avoir été rectifié. Cela fe prouve par l'expérience particuliere qu'on en a faite fur un homme qui avoit eu le pouce écrafé par une pierre d'une groffeur extraordinaire. Cet homme a été guéri en huit jours de temps fans fuppuration, par la feule application de cette huile rectifiée.

Je viens à l'eau minérale que furnage l'huile de pétrole. Cette eau eft claire & tranfparente; elle fent le pétrole, elle m'a paru un peu douçâtre, elle eft onctueufe, & elle laiffe un léger enduit roufsâtre le long du canal par où elle s'écoule dans le ruiffeau voifin.

1°. La poudre de noix de galle a donné à cette eau une teinture d'un roux-gris, & elle a fait paroitre à fa furface une tache blanche.

2°. La même eau minérale rougit à fa fource l'eau teinte en bleu par le tournefol: ce rouge tire fur l'amaranthe. Elle rougit auffi la teinture de fleurs de mauve; & ce rouge qui eft de couleur d'amaranthe-clair, difparoit en moins d'une demi-heure de temps.

3°. Verfée à fa fource fur une égale quantité de folution limpide de fublimé corrofif, cette eau l'a blanchie en peu de temps, & l'a rendue un peu laiteufe: ce mêlange a toujours blanchi en quelque proportion qu'il ait été fait.

4°. Puifée à fa fource & mife dans des bouteilles bien bouchées, elle a fait deux heures après le même changement fur la folution de fublimé, & le lendemain encore; ce qu'elle n'a pas fait deux jours après.

5°. Verfée fur la folution limpide de vitriol, elle lui a donné une couleur de vin mufcat très-clair; peu de temps après, ce mêlange eft devenu trouble & de couleur jaune, & il s'eft fait une précipitation d'une terre rouffe.

6°. Quand on verfe de l'efprit de fel ou quelque autre acide fur cette eau à fa fource, elle n'en reçoit aucun changement fenfible, non-plus que quand on y verfe de l'huile de tartre.

7°. Laiffée pendant deux jours dans une bouteille fans la boucher, cette eau changeoit encore en rouge l'eau de tournefol; mais elle n'a pas opéré le même effet après avoir féjourné également pendant deux jours, dans des terrines fur les cendres chaudes.

8°. Confervée en hiver dans des bouteilles bien bouchées, elle rougiffoit encore affez vivement l'eau de tournefol, quoiqu'elle eût été puifée à fa fource depuis plus de deux mois.

Il paroît par le deuxieme, le feptieme & le huitieme effai, que cette eau donne des marques d'un fel acide volatil; & par le troifieme, le quatrieme & le cinquieme, qu'elle contient un fel alkali volatil, plus vaporable que le fel acide. On peut rapporter cette efpece de fel ou au fel de la Marne, ou à la partie urineufe du fel armoniac.

Cette eau mife à évaporer dans des terrines de grès, fur des cendres chaudes, il fe formoit à la furface, pendant l'évaporation, des pellicules roufsâtres, larges & épaiffes: ces pellicules étoient graffes & d'une odeur bitumineufe; quelques-unes fe précipitoient au fond, & d'autres s'attachoient aux parois des vaiffeaux en forme de groffes écailles. Après l'entiere évaporation de l'eau, il s'eft trouvé au fond du vaiffeau une réfidence terreufe & faline d'une couleur rouffe & fentant le bitume. Sur quatre cens vingt-quatre grains de cette réfidence, il s'eft trouvé deux cens trois grains d'un fel blanc tirant fur le roux & qui fentoit le pétrole. La partie terreufe étoit rouffe, & elle avoit également quelque odeur de pétrole: fortement embrafée au feu, cette terre eft devenue grisâtre, & s'eft trouvée diminuée de deux neuviemes.

Pour fçavoir la quantité de proportion de cette réfidence, & pour connoitre avec toute la jufteffe poffible quel étoit fon poids fur une certaine quantité d'eau, je me fuis fervi, à l'exemple de M. M. *Geoffroy* & *Burlet*, de l'Académie royale des Sciences, d'un petit évaporatoire de verre pefant fix gros trente-deux grains. J'y ai mis évaporer deux onces vingt-quatre grains d'eau. Après l'évaporation j'ai trouvé au fond & aux parois de l'évaporatoire une réfidence féche d'un gris-blanc tirant fur le roux & adhérente. Ayant repefé l'évaporatoire, fon poids étoit augmenté de fix grains. De-là j'ai conclu que chaque livre de feize onces contient quarante-fept grains & un quarante-neuvieme de réfidence.

Le fel de cette réfidence ne fermente point avec les acides. Etant diffous dans l'eau commune, outre la faveur faline âcre très-fenfible qu'on y remarquoit,

on y distinguoit aussi, en faisant quelque attention, une amertume très-légere. Ce sel donnoit un beau verd d'émeraude à la teinture de fleurs de mauve. Il ne changeoit point la dissolution de sublimé corrosif. Distillé sans addition, il donnoit un esprit acide qui rougissoit les teintures bleues, & fermentoit avec l'huile de tartre.

Fondu au feu, ce même sel est devenu très-blanc, & il a fermenté un peu avec l'esprit de sel, ce qu'il ne faisoit pas auparavant. Vraisemblablement cette différence venoit de ce que les parties de ce sel se trouvant enduites de parties bitumineuses, avant qu'il fût fondu, l'esprit de sel ne pouvoit les pénétrer, ni par conséquent fermenter avec elles.

La fermentation dont le sel est susceptible, après qu'il a été fortement embrasé au feu, est très-légere: la cause de cela est que ce sel contient lui-même des sels acides, ce qui le fait participer plutôt de la nature des sels salés que de celle des alkalis purs; & il n'est sans doute qu'imparfaitement rassasié, ce qui est cause qu'il verdit la teinture de fleurs de mauve & qu'il fermente un peu avec l'esprit de sel, quand il est dépouillé de sa partie bitumineuse.

D'après les expériences qu'on vient de rapporter, il y a lieu de juger que cette eau est chargée d'un sel acide volatil, & d'un sel alkali aussi volatil, d'un sel bitumineux approchant de la nature des sels âcres, d'une terre très-fine, & d'un soufre très-fin & très-délié, que les sels âcres ont mêlé étroitement avec l'eau, ce qui la rend onctueuse.

Tous les sels volatils, ainsi que le sel bitumineux dont cette eau est impregnée, & son onctuosité, lui viennent sans doute de l'huile de pétrole qui la surnage; la traite que ces deux liquides font ensemble avant que de se rendre au bassin de la fontaine, les diverses chutes qu'ils peuvent faire dans les conduits souterreins dans lesquels ils coulent, la chaleur du soleil qui donne assez long-temps en été sur le bassin qui est à decouvert, & le mouvement continuel qu'on donne à ces deux liquides quand on ramasse l'huile, font cause que ce dernier se depouille d'une partie des sels qui sont à sa surface, & les communique à l'eau qui s'en charge facilement. Cela arrive de la même maniere que nous voyons que l'huile de succin mise en digestion avec un égal poids d'eau de pluie distillée dans un matras sur les cendres chaudes, en remuant de temps en temps, se dépouille d'une partie de ses sels, dont l'eau de pluie se charge.

La nature de cette eau une fois connue, il ne sera pas difficile d'imaginer à quelles maladies elle peut remédier; mais l'expérience est encore plus sûre. Je me suis informé de ses effets sur les lieux mêmes: voici ce que j'en ai appris. Elle est très-propre dans toutes les maladies du bas-ventre, qui sont causées par les embarras, que peuveut causer des humeurs épaisses & visqueuses; elle les divise, les fond, & ôte par conséquent les obstructions qu'elles forment dans les couloirs. On s'en est servi heureusement pour guérir les pâles-couleurs & autres maladies particulieres aux femmes; & en effet j'ai reconnu moi-même que ce remede étoit efficace dans ces sortes de maladies; les sels volatils, le sel bitumineux & la terre fine dont cette eau est chargée, étant intimement & étroitement mêlés ensemble, font une espece de savon qui rend ladite eau très-propre à dissoudre & à fondre toutes sortes d'humeurs visqueuses & à ôter les obstructions qu'elles produisent.

Il paroît que cette eau étant onctueuse & chargée d'une médiocre quantité de sel alkali volatil, de sel acide aussi volatil, & de sel bitumineux, peut remédier à cette espece de pthisie & de fievre lente, qui dépend de la trop grande tension & de la dureté des glandes du mesentere, en relâchant les fibres trop tendues qui en composent le tissu, & en détrempant & dissolvant la limphe épaisse & figée qu'elles contennent.

On voit assez souvent que les remedes fondans & âcres qui dessechent, irritent ces sortes de tumeurs glanduleuses, & les rendent squirreuses; & que les délayans, les remedes qui rafraîchissent & qui humectent, n'y faisant rien, contribuent en quelque maniere à leurs progrès. Il faut détremper, tantôt humecter & amollir, tantôt atténuer, fondre & dessécher, vuider les humeurs nuisibles à mesure qu'on les prépare; & c'est ce que cette eau minérale peut faire par les parties qu'elle contient; ce qu'elle fait plus par la voie des selles, que par celle des urines.

J'ai examiné l'écume & les boues de la fontaine d'huile dont il est question. 1°. Elles sentent le pétrole. 2°. Elles donnent par la distillation une eau claire & limpide, d'une odeur urineuse. 3°. On remarque sur ces eaux distillées une petite surface d'huile très-mince & très-déliée. 4°. Ces eaux ne reçoivent aucun changement sensible, en les mêlant avec des liqueurs acides. 5°. L'eau des boues distillée avoit un petit œil roux très-clair: celle qu'on a tirée de l'écume, ne paroissoit pas différer de l'eau claire de fontaine. 6°. La même eau des boues distillée frappoit plus vivement l'odorat, que celle de l'écume. 7°. Elle verdissoit la teinture de fleurs de mauve, ce que ne faisoit pas celle qu'on avoit tirée de l'écume. 8°. Elle a blanchi la solution limpide de sublimé corrosif: la blancheur paroissoit premiérement sur la surface de ce mêlange, qui est devenu roux-clair, & puis tout le mêlange est devenu blanc & laiteux; quelque temps après il s'est fait un précipité en forme de magistere, & la liqueur a laissé un léger enduit autour du verre. 9°. L'eau qu'on a tiré de l'écume, a changé la solution de sublimé: elle lui a donné une couleur de blanc azuré, puis elle est devenue blanche sans devenir laiteuse, & elle a laissé un léger enduit sur le verre. 10°. Les boues ont donné à la solution de sel de tartre une couleur rouge, approchant de celle d'un vin couvert. 11°. Ces boues desséchées & réduites en une masse très-seche & très-friable, pour avoir resté près de dix ans dans un coin d'un laboratoire au plus haut d'une maison, étant mises quelque-temps en digestion dans l'huile de tartre, ont donné à cette liqueur une couleur rouge approchante de celle du vin de Bourgogne, & dont l'esprit de vin a tiré à froid, en peu de temps, une teinture jaune. 12°. Distillées sans addition, elles ont donné une eau claire d'une couleur tirant sur le roux & d'une odeur urineuse: on remarquoit sur cette eau une petite surface d'huile d'environ une ligne d'épaisseur, d'un roux plus foncé: elle a fermenté avec l'esprit de sel; elle a verdi la teinture de fleurs de mauve, & elle a blanchi, rendu louche & laiteuse la dissolution de sublimé corrosif. 13°. Ayant mêlé vingt onces de ces mêmes boues desséchées, avec autant d'eau de pluie distillée qu'il en a fallu pour faire une masse de pâte à former des petites boules à mettre dans une cornue, elles ont donné par la distillation six onces d'une eau claire & limpide, d'un roux clair & délavé, d'une odeur urineuse, qui a blanchi & rendu louche & laiteux le sublimé dissous en eau commune, & qui a laissé un léger enduit blanc autour du verre; cette eau n'a point fermenté avec les acides, & elle n'a rien fait sur la teinture de fleurs de mauve. 14°. Un reste d'écumes d'huile de Gabian, laissé dans le fond d'un pot au même endroit depuis le mois d'Août 1706., avoit formé à sa surface une croûte assez ferme, qui avoit contracté quelque moisissure, & qui couvroit une matiere épaisse, onctueuse & visqueuse de la couleur & de l'odeur du pétrole: le tout mis à distiller dans une cornue, a donné une liqueur huileuse & bitumineuse,

bitumineuse, qui a rendu louche & qui a blanchi la solution de sublimé, & a fait paroître à sa surface, peu de temps après, une couleur de blanc-azuré; elle a aussi laissé un enduit blanc sur le verre.

Ces essais prouvent que l'écume & les boues de la fontaine d'huile contiennent un sel alkali volatil, semblable à celui de l'huile, qui a du rapport au sel de la Marne, & qui a outre cela quelques parties huileuses intimement & étroitement liées avec la terre, dont la violence du feu les enleve, & un soufre crasse & fixe, dont le sel de tartre fait la dissolution. On prouve d'après les mêmes essais, que ces matieres sont en plus grande quantité dans les boues que dans l'écume.

Il paroît que ces boues sont émollientes & résolutives. On pourroit les employer dans les contractions des membres, qui doivent leur origine à la trop grande tension des parties solides & à une limphe coagulée. En pareil cas, il faut se servir de remedes qui fournissent des humidités huileuses dont le propre soit de pénétrer, afin de relâcher par ce moyen les fibres des parties, & de ramollir les humeurs qui sont comme à sec, & les résoudre par des sels volatils; ce que ces boues sont capables de faire. A l'occasion des remedes chargés d'humidités huileuses, que j'ai proposés dans ces sortes de contractions, je rapporterai une observation assez singuliere que j'ai faite, il y a long-temps, sur cette maladie.

Un homme, agé d'environ trente ans, & d'un tempérament vif & tout de feu, malade depuis assez long-temps de douleurs qu'il avoit aux genoux & aux jambes, ce qui étoit cause qu'il avoit peine à marcher, alla dans la saison à la mer, & dans l'automne aux bains de Balaruc. Ce dernier remede irrita si fort son mal, qu'il en perdit entiérement l'usage des jambes, les parties malades étant devenues roides & immobiles par la convulsion qui survint aux fibres qui servoient à leur mouvement. Cet homme tomba entre mes mains. Je fis d'abord réflexion sur les remedes qui avoient fait empirer son mal; j'en formai mes indications, & je pris une route toute contraire à celle qui avoit été tenue à l'égard du malade; j'eus recours à de puissans émollients; je fis mettre les parties malades dans le marc d'olives, (heureusement nous étions alors dans la saison qu'on fait l'huile); il continua ce remede quelque temps, & il s'en trouva si bien, qu'il en recouvra l'usage des jambes. Depuis ce temps, j'ai trouvé ce même remede dans les cent observations que nous avons de *Ferdinandi*, grand Praticien d'Italie, qui vivoit au commencement du dernier siecle, (*Hist.* 46. & 47.). Ferdinandi rapporte que ce remede lui étoit familier, (*res est mirabilis, felicissimè succedit*, dit-il). Le témoignage de cet Auteur & l'observation que je rapporte, sont, ce me semble, suffisans pour devoir tirer de l'oubli un remede si utile, & pour prouver qu'on peut employer avec succès les boues du pétrole de Gabian, dans les contractions des membres, qui doivent leur origine à la trop grande tension des parties solides, & à une limphe coagulée. (De Riviere).

Il suit de ce que nous venons de dire, que le Diocese de Besiers est un des plus beaux, des meilleurs & des plus agréables pays non-seulement de la Province de Languedoc, mais encore du Royaume. Outre les productions de la terre dont nous avons parlé, ce pays est riche en belles manufactures d'étoffes de laine, & en manufactures d'autres especes.

Le Canal Royal traverse le Diocese de Besiers dans la partie méridionale; & au pied de la ville, chef-lieu de ce Diocese, sont les huit écluses de *Sancerade* ou plutôt *Fonseraignes*. Ces écluses servent pour s'élever à soixante-six pieds de hauteur, qui sont divisés proportionnellement entre les huit écluses. Pour former ces écluses, on a construit un bâtiment de cent cinquante-six toises de long sur treize de haut, bâti sur une ligne droite, & revêtu de pierres de taille. Quand toutes les portes des huit écluses en question sont ouvertes, la chute des eaux y forme la plus belle cascade qu'on puisse imaginer.

On compte dans le Diocese de Besiers 103. Paroisses ou Communautés, 13. mille 763. feux, 197. Gentilshommes & 65. mille 592. autres habitants, qui, selon le tarif d'imposition, payent 18. mille 966. livres 14. sols trois deniers, de l'imposition générale & idéale, donnant la somme de 180. mille 207. livres 12. sols trois deniers, établie sur la Généralité de Montpellier, & à répartir sur les douze Dioceses qui divisent cette Généralité. *Voyez* Montpellier *Généralité*.

DENOMBREMENT DU DIOCESE DE BESIERS ou BEZIERS.

Paroisses.	*Feux.*
Abeilhan	111
Adissan	50
Alignan-du-Vent	165
Aspiran	115
Avenes	136
Aumelas	34
Autignac	96
Bassan	43
Bedarrieux, *ville*	471
Belarga	54
BESIERS, *ville*	1406
Boujan *ou* Baujan	116
Boussagues	89
Cabrieres	80
Cabrieroles	75
Campagnan	55
Carlenquas	24
Caunas, *Voyez* Lunas.	
Causses & Veiran	88
Caussiniojouls	10
Caux, *ville*	118
Cazouls-lez-Besiers	317
Cazouls-d'Héraut	66
Ceilles, *bourg*	186
Cers	66
Cissas, *Voyez* Nisas.	
Colombiere-la-Gaillarde.	73
Colombiers	41
Cornelhan	164
Coulobres	18
Dio & Valquieres	18
Espondeillan	39
Faugeres	92
Faussillon	18
Fontès	165
Fos	47
Gabian	105
Gignac, *ville*	519
Herepian	83
Jaussels	118
Laurens	43
Lespignan	158
Levas	41
Lezignan-la-Cebe	105
Lieuran-lez-Besiers	78
Lieuran-Cabrieres	16
Lignan	13
Lunas & Caunas	150
Magalas	151
Maraussan	113
Margon	36
Maureilhan	60
Montady	16
Montblanc	171
Montesquieu	24
Morcayrol	111
Murviel & Mus, *ville.*	337
Neffiez	140
Nisas & Cissas	90
Pailhès	11
Paulhan	104
Peret	117
Pezene	51
Plaissan	35
Portiragnes	89
Pouget (le)	185
Poupian	50
Pouzoles	114
Pouzols	39
Pradal (le)	14
Puimisson	77
Pujol (le)	306
Puisalicon	146
Puylacher	14
Ramejan.	7
Ribaute	4
Romiguieres	11
Roquassels	11
Roquebrune	101
Roquereronde	58
Roquezels, dépendance de Ceilles	33
Roujan	164
Sauvian	69
Serignan, *ville*	312
Servian, *bourg*	402
Saint-Amans	180
St. Bauzille-de-Silva	9
St. Geniès	116
St. Nazaire-de-Luderès.	125
St. Pargoire	216
St. Pierre-de-Valmascle.	19
Taussac	72
Terre-Foraine-de-Pujol.	95
Thezan, *ville*	117
Tourbes	115
Tressan	84
Vaillan	27
Valquieres, *Voyez* Dio.	
Vatros	77
Veiran, *Voyez* Causses.	
Vendemian	124
Vendres	141
Vieussan	116
Villemagne-Largentiere.	87
Villeneuve, *ville*	406
Villenouvelle	3
Voclas	14
103. *Paroiss.* Total	13763

Nota. En faisant le dénombrement des Maisons religieuses qui sont à Bésiers, nous avons nommé les Religieuses du *Saint-Esprit*; mais nous avons oublié de dire que cette Maison est une Abbaye de Filles de l'Ordre de Saint-Augustin, & dont les Re-

ligieuses doivent porter, selon leur Institut, une croix rouge sur leur voile. A cela nous ajoutons que cette Abbaye jouit de cinq à six mille livres de rente.

BESIGNY, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance, Recette & Gouvernement de Maubeuge. On y compte seulement 10. feux.

BESIN, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située dans un vallon, à une lieue & deux tiers S. E. de Poligny.

BESING, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Sénéchaussée & Recette de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte seulement 5. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. E. de Pau.

BESINGRAND, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette d'Orthès. On y compte 10. feux.

BESLON, bois de cinq cens vingt-cinq arpents, dans la Maîtrise de Vire en Normandie.

BESMÉ, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 19. feux.

BESMOND, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 124. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Guise.

BESMONT, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue E. N. E. de Crépy.

BESNANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 19. feux. Cette Communauté est située sur la riviere d'Oignon, à un tiers de lieue S. de Montbozon.

BESNÉ, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 10. feux & un tiers de feu.

BESNY, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à trois quarts de lieue O. N. O. de Laon.

BESOCHE (la), en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 50. feux.

BESOLLES, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Vic. On y compte 6. feux 18. bellugues & demie. Cette Communauté est à 2. l. N. N. E. de Vic-Fezensac.

BESONCOURT, dans le Sundtgaw, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Bedfort. On y compte 58. feux. Cette Communauté est à une lieue E. N. E. de Bedfort.

BESONCOURT ou Betoncourt, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte 15. feux. Cette Communauté est située sur la Madonne, à une lieue N. N. E. de Mirecourt.

BESONS, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 115. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à une demi-lieue S. O. d'Argenteuil, & à 2. l. N. O. de Paris. Il se tient tous les ans, à Besons, le premier Dimanche d'après la Saint-Fiacre, une foire remarquable par le grand nombre de personnes masquées qui y vont de Paris.

BESONVOUX, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte 15. feux.

BESPLAS, en Languedoc, Diocese & Recette de Saint-Papoul, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. un quart à l'O. de Saint-Papoul.

BESQUE, Charreix, Talhat & Montpeiroux, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. C'est le nom d'une Justice royale ressortissante à la Sénéchaussée de Riom. *Voyez* Charreix.

BESRUGES, en Bourgogne, Diocese de Mâcon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châlon. On y compte 100. feux. Cette Communauté est à un quart de lieue S. O. de la Paroisse de Chapaise, & à 4. l. & trois quarts N. O. de Mâcon.

BESSAC, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 114. feux.

BESSAIS, Paroisse & Châtellenie royale, en Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Saint-Amand. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. de Saint-Amand.

BESSAMOREL, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 64. feux.

BESSAN, ville, en Languedoc, Diocese & Recette d'Agde, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 264. feux. Cette ville est située à une petite distance de la rive droite du Heraut, & à une lieue N. O. d'Agde.

BESSANS, Paroisse & Jurisdiction, dans le Médoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 66. feux. La Jurisdiction de Bessans ne comprend qu'une seule Paroisse, c'est celle de son nom.

BESSAS, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 38. feux.

BESSAUDUN, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 31. feux.

BESSAY, dans le Saumurrois, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, à 3. l. O. N. O. de Saumur.

BESSAY, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Semagne, à cinq quarts de lieue N. N. E. de Luçon.

BESSAY, bourg & châtellenie royale, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 50. feux. Ce bourg est situé à une demi-lieue de la rive droite de l'Allier, & à 3. l. S. S. E. de Moulins.

BESSAY-LE-MONIAL, dans le Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée où il y a quantité de beaux étangs abondans en poisson.

BESSE, ville, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 244. feux. Cette ville est située sur une petite riviere, à 2. l. S. E. du Mont-d'Or, autant E. S. E. de la montagne de *Vas-y-Veyre* si fameuse par les miracles que Dieu y opere depuis plus de deux cens ans, & à 7. l. S. S. O. de Clermont. Il y a à Besse une Eglise collégiale & paroissiale, sous le titre de *St. André*, & dont le Clergé est si nombreux, qu'on y a souvent compté jusqu'à soixante Prêtres. On voit dans cette Eglise une figure de bois, de couleur noire, représentant la Vierge qui tient l'Enfant-Jesus entre ses bras. Ce petit groupe étoit dans de vieilles masures sur la montagne de *Vas-y-Veyre*. Reconnoissans des miracles que Dieu opéroit tous les jours dans ce désert, les habitants de Besse résolurent de ne pas laisser plus long-temps cette statue dans un lieu si peu décent, & de la transférer dans l'Eglise de Saint-André. Le Clergé, les Officiers municipaux, les Magistrats & presque tous les habitants de la ville de Besse, allerent en procession sur la montagne de *Vas-y-Veyre*, enleverent l'image & la porterent dans l'Eglise de Saint-André. Mais, ajoute-t'on, la joie que ce peuple avoit témoigné, non-plus que tous les honneurs qui avoient été rendus à cette image, ne put empêcher qu'une main invisible ne la rapportât pendant la nuit sur la montagne de *Vas-y-Veyre*, au lieu même où on l'avoit prise. Le même miracle étant arrivé jusqu'à trois fois de suite, l'empressement qu'avoient les habitants de Besse de posséder ce trésor, en devint encore plus vif. Pour mériter la possession de cette image, ils eurent recours aux prieres, & ils fonderent une Messe pour tous les mercredis de l'année à perpétuité, afin que leurs prieres étant jointes à ce saint Sacrifice elles fussent plus efficaces. A peine eurent-ils fait ce vœu, que la Vierge leur accorda son image, & sa protection dans toutes les calamités qui les affligerent depuis. Cependant la Vierge leur fit connoître par plusieurs miracles qu'elle vouloit être toujours honorée sur la montagne de *Vas-y-Veyre* : en 1550. on commença de bâtir sur cette montagne une Chapelle de cinquante pieds de long sur vingt-cinq ou vingt-six de large : cette Chapelle fut achevée vers l'an 1555., & consacrée peu de temps après par Antoine de Sennetaire, Evêque de Clermont. Depuis ce temps, il s'est fait à Besse & à Vas-y-Veyre un si grand nombre de miracles si éclatans & si avérés, que le Pyrrhonien le plus outré seroit forcé d'y ajouter foi. A une petite distance de Besse, il y a un lac dont on n'a jamais trouvé le fond : quand on y jette une pierre avec violence, il s'éleve une vapeur épaisse, qui bientôt après se résout en petite pluie. Le commerce de cette ville consiste principalement en fromages.

BESSE & Blanquefort, en Provence, Diocese, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Brignolle. On y compte 10. feux de cadastre. Besse est situé auprès d'un lac & à une petite distance de la riviere d'Issolle, à 2. l. E. S. E. de Brignolle.

BESSE en Chaudaigne, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 190. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de la ville de Besse.

BESSE, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 171. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & quart S. un quart à l'O. de Sarlat.

BESSE (la), en Limousin, Diocese & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte seulement 13. feux.

BESSÉ, en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est située sur le Lez, à trois quarts de lieue O. S. O. de Mirepoix. Il y a à Bessé une Maison de Camaldules, fondée pour sept Religieux, par le sieur Regnard, célebre fleuriste.

BESSÉ, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 50. feux.

BESSÉ Courtanvaux, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 325. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Braye, à 5. l. & quart E. N. E. de Château-du-Loir, & 4. & demie O. un quart au N. de Vendôme.

BESSÉ au Court, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 178. feux.

BESSEDE, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Genéralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. S. O. d'Aleth.

BESSENAY, bourg & paroisse, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 203. feux & environ 700. personnes de communion. Ce bourg est situé sur une hauteur, à 4. l. O. de Lyon. L'Eglise paroissiale est sous le titre de Saint-Irenée. Il se tient en ce bourg quatre foires par an, le mercredi après Pâques, le 12. Mai, le 17. Août & le 22. Décembre.

BESSENBIESSEN, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Directoire de la Noblesse. On y compte seulement 11. feux.

BESSENS ou BEZENS, en Languedoc, Diocese de Montauban, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Villemur. On y compte 153. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Garonne, à 2. l. & demie S. O. de Montauban, & 6. & demie N. N. O. de Toulouse.

BESSERE & la Barthe, bois de six cens soixante-trois arpents & cinq perches, dans la Maîtrise de Pamiers, en Languedoc.

BESSERUES, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est située sur la montagne de Nuit, près de la riviere de Scioulle.

BESSETTE, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à 11. l. S. O. de Riom.

BESSEY, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située en pays de plaines & dans une contrée marécageuse, sur la riviere de Vouge, à 3. lieues & quart S. S. E. de Dijon.

BESSEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Montcenis. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Arroux, à une lieue S. S. O. de Toulon, & 5. & quart S. O. de Montcenis.

BESSEYS, village & paroisse, en Forest, Diocese de Vienne, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de St. Etienne. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est à une lieue de la rive droite du Rhône, & à 4. l. & deux tiers E. de St. Etienne.

BESSIA les Clairvaux, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte seulement 6. feux.

BESSIERE (la), en Languedoc, Diocese & Re-

cette de Castres, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 74. feux.

BESSIERE (la), en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. d'Alby.

BESSIERE-SAINT-MARY (la), dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 15. feux.

BESSIERES, en Languedoc, Diocese, Recette, Généralité & Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Tarn, à 4. l. & demie N. E. de Toulouse.

BESSIN, *Bagesinus* ou *Bajocensis Tractus*, pays de la basse Normandie. Ce pays comprenoit autrefois presque toute l'étendue du Diocese de Bayeux, dont il a pris son nom, & qui en étoit la capitale. Depuis on l'a divisé en trois, 1°. le *Bessin* proprement dit, 2°. le *Bocage*, & 3°. la *Campagne* de Caen. L'ancien Bessin, en y comprenant le Bocage & la Campagne de Caen, avoit 16. lieues de longueur sur 14. de largeur, ce qui pouvoit être évalué à 169. lieues quarrées. Le *Bessin* proprement dit, est borné au N. par la mer, au S. par le Bocage, à l'E. par la Campagne de Caen, & à l'O. par le Cotantin. La ville de *Bayeux* en est le chef-lieu. Il a 9. lieues de longueur sur 6. de largeur. La terre y est fertile en bled & en pâturages. On y fait quantité d'excellent cidre. Le gibier, la volaille & le poisson y sont abondans. *Voyez* Bocage & Campagne de Caen.

Du temps de César, le Bessin étoit habité par les *Biducasses* ou *Baiocasses*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la seconde Lyonnoise. Dans la suite, le Bessin suivit le sort de la Normandie: *Voyez* ce mot.

BESSINES, bourg, en Limousin, Diocese Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 320. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la riviere de Gartempe, à 7. l. N. N. E. de Limoges.

BESSINES, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. un quart à l'O. de Niort.

BESSINS, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 6e. & un 16e. de feu pour les fonds dobles; & 2. feux, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BESSODES le Sourd, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On n'y compte point de feux, mais seulement 44. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BESSODES le Vieil, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On n'y compte point de feux, mais seulement 91. bellugues de feu.

BESSON, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 184. feux. Cette Paroisse est située dans une plaine abondante en vins & en pâturages, à 2. l. & demie S. O. de Moulins.

BESSONS (les), dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 102. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. de Marvejols, & 7. & demie N. O. de Mende.

BESSUEJOULS, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 5. feux, 29. belllugues & trois quarts de bellugue de feu.

BESSUES, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 4. feux & 46. bellugues de feu.

BESSY, en Champagne, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Chalons, Election de Tonnerre. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est située sur la Cure, à 3. l. & demie S. S. E. d'Auxerre, & 6. S. O. de Tonnerre.

BESSY, en Bourgogne. *Voyez* Bessey.

BET

BETAIN (le), dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Dele. On y compte seulement 9. feux.

BETAINCOURT, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Rogne, à 3. l. & deux tiers N. N. E. de Chaumont.

BETANCOURT & Aulicourt, dans le Cambresis, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 15. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie E. S. E. de Cambray.

BETANCOURT, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. N. O. de Chauny, & 2. E. N. E. de Noyon.

BETANCOURT, de la Paroisse de Cambronne, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 20. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. O. de Noyon.

BETAUCOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Jussey. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. de Jussey, & 6. & deux tiers N. O. de Vesoul.

BETBEDER, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 77. feux.

BETBEZÉ, au Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Saliés. On y compte 3. feux, 26. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. N. E. de Saliés, & 3. N. N. O. de Saint-Lizier.

BETBEZÉ ou BELBEZÉ, au pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Montauban, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Lomagne, District des Baronnies. On y compte 3. feux & 62. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Verdun, & 7. & quart E. S. E. de Leictoure.

BETBEZÉ ou BELVEZÉ, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, vallée de Magnoac. On y compte 20. feux.

BETCABRERES, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 3. feux, 2. bellugues & un quart de Bellugue de feu.

BETCAVE, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 33. bellugues de feu. Cette Communauté est située sur l'Arroz, à 3. l. S. O. de Mirande.

BETEILLE, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 3. feux, 31. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BETENEINS, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Montmerle. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à une lieue E. N. E. de Montmerle, & 3. N. de Trévoux.

BETESTE, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 90. feux.

BETESTE-ECOSSE, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 20. feux.

BETFACH ou BELFACH, au Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese de Saint-Lizier, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Saliés. On y compte 3. feux, 47. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Communauté est à 2. l. N. N. O. de Saint-Lizier.

BETFORT, en Alsace. *Voyez* Bedfort.

BETHANCOURT, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Château-Porcien.

BETHEMONT, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est située dans la forêt de Montmorency, à une lieue & tiers S. E. de l'Isle-Adam, une & deux tiers N. O. de Montmorency, & 4. N. N. O. de Paris.

BETHENCOURT ou BETANCOURT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte un feu privilégié & 100. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. E. de la ville d'Eu. C'est de la Paroisse dont il est question, qu'étoit sorti le fameux *Jean de Betancourt*, qui en étoit Seigneur & Baron de Saint-Martin, & qui le premier découvrit les Canaries sous le regne de Charles VI., en 1402., & s'en fit Roi.

BETHENCOURT, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 1. l. N. de Crépy.

BETHENCOURT, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 68. feux. Cette Communauté est à une lieue & tiers S. E. de Clermont.

BETHENCOURT, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Peronne. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée où il y a de très-beaux étangs, à une petite distance de la rive gauche de la Somme, & à 2. l. & deux tiers S. de Peronne.

BETHENCOURT, en Artois, Diocese, Gouvernement, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 11. feux & 52. personnes. Cette Communauté est à 3. l. & demie O. N. O. d'Arras.

BETHENCOURT en Vaux, dans le Noyonnois. *Voyez* Betancourt.

BETHENIVILLE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Suippe, à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Rheims.

BETHENOD, hameau & parcelle de la Paroisse de Saint-Héand, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbrison. On y compte 95. feux. Ce hameau est à un quart de lieue S. E. de Saint-Héand, & à 4. l. & demie E. S. E. de Montbrison.

BETHENY, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 190. feux.

BETHINES, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 224. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Bienaise, à 2. l. S. O. du Blanc.

BETHISY, bourg, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Soissons, Parlement & Intendance de Paris, Election de Compiegne. On y compte 117. feux pour la Paroisse de Saint-Martin, & 147. pour celle de Saint-Pierre; en tout 264. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere d'Ottenette, à une lieue E. de Verberie, 2. & quart S. S. O. de Compiegne, & 10. & demie N. E. de Paris.

Le bourg de *Bethisy* est fort connu par un ancien Château ou Maison royale qu'avoit fait bâtir en ce lieu le Roi Robert, ou la Reine Constance sa femme. Ce Château étoit situé sur une hauteur, & plusieurs de nos Rois y ont fait quelque séjour dans la belle saison; mais il est tombé en ruines, & à peine en reste-t'il quelques vestiges. Dans des Chartes de l'an 1155. & 1161., le Roi Louis VII. fait mention du Château de Bethisy, & il insinue même qu'il y faisoit quelquefois sa résidence. Philippe Auguste, son fils, fit lever le siege que Philippe, Comte de Flandres, avoit mis devant ce Château. Deux ans après, c'est-à-dire, en 1185., le même Philippe Auguste se trouvoit au Château de Bethisy; & il y étoit encore en 1189. & 1193.

Les Anglois ont été battus deux fois auprès de Bethisy, une fois à l'endroit qu'on appelle encore la Cavée aux Anglois, & une autrefois au Champdolent.

Il y a à Bethisy une Prévôté qui ressortit au Bailliage de Crépy.

BETHLÉEM, Evêché établi à Clamecy en Nivernois, de la maniere qui suit. Les Chrétiens ayant été chassés de la Terre-Sainte, Rainier Evêque de Bethléem suivit en France Guy, Comte de Nevers. Celui-ci lui donna le bourg de *Pantenor-lez-Clamecy* situé outre la riviere d'Yonne, avec le *Gaignage & Domaine* de Cembeuf ou Sambert, & la ville Sous-Saisy, appellée *la Maison-Dieu de Bethléem*, avec le bourg qui est *outre* les ponts de Montruillon: cette donation est prouvée par une Charte de l'an 1223. Dans la suite, l'Evêque de Bethléem-lez-Clamecy transporta à Robert, Comte de Nevers, *la Jurisdiction*, *Festaige & Foires*, qu'il avoit audit Bourg-lez-Clamecy, & au bourg de Montruillon, & ne retint à son Eglise que le Domaine & la Jurisdiction sur les Freres & Convers de sa Maison, & sur ceux qui se donnoient à l'Hôpital de Bethléem cette cession fut faite moyennant la récompense d certaine rente. La Charte à ce sujet est de l'an 1292 Par une autre Charte de l'an 1412., & du mois d Février, le Roi Charles VI. confirma tous les don qui avoient été faits à l'Eglise de Bethléem, & or donna que les Evêques de cette Eglise, s'ils son originaires du Royaume, ou y ont demeuré longtemps, jouiront, après avoir prêté serment, des

mêmes privileges que les autres Evêques de France. Dès que l'Evêque de Bethléem est sacré, il a une Jurisdiction épiscopale, & il exerce tous actes appartenans à la dignité épiscopale, dans le fauxbourg de Pantenor-lez-Clamecy, qui est connu plus particuliérement sous le nom de Bethléem. La nomination de cet Evêché appartient au Duc de Nevers, avec l'agrément du Roi; & le Prélat qui en est pourvu, jouit en vertu de sa nomination de mille livres de rente. Mais pour le mettre plus en état de soutenir avec décence sa dignité, le Roi le pourvoit ordinairement d'une des Abbayes de son Royaume, qui sont en commende.

Le bourg de *Pantenor* ou de *Bethléem* est situé sur la rive droite de l'Yonne, qui le sépare de la ville de Clamecy, dans l'Intendance d'Orléans & du Parlement de Paris, à 7. l. S. d'Auxerre, 10. & demie N. E. de Nevers, 21. & demie E. S. E. d'Orléans, & 31. S. S. E. de Paris. Longit. 21. 11. 12. lat. 47. 27. 37.

BETHONSART ou Bethonfort, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 21. feux & 105. personnes. Cette Paroisse est à 3. l. O. N. O. d'Arras.

BETHONVILLIERS, dans le Sundtgaw, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Bedfort. On y compte 15. feux.

BETHUNE, *Bethunia*, ville forte, en Artois, avec un Château, un Bailliage, une Recette, &c., au Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 1042. feux, 5210. personnes; deux Paroisses, outre la Collégiale, *Sainte-Croix* dont la Cure vaut mille livres de rente, & *Saint-Waast*, dont le Curé a douze cens livres; deux Prieurés, St. Prix de 5000. livres, & St. Eloy de 2000. livres; trois Maisons religieuses d'Hommes, sçavoir, les Jésuites qui ont 8000. liv. de rente, & qui dirigent le College, les Capucins & les Récollets qui vivent sur le commun; quatre Maisons religieuses de Filles, sçavoir, les Filles de la Paix qui ont 5500. liv. de rente, les Annonciades qui ont 6000. liv., les Sœurs d'en-haut qui gouvernent l'Hôpital & qui ont 4000. liv., & les Sœurs d'en-bas de l'Ordre de Saint-François qui ont 6000. liv. de revenu; un Hôpital, sous le titre de Saint-Georges, fondé pour sept vieilles femmes, & qui a 4000. liv. de rente; & l'Ecole de Saint-Joseph, fondée pour trois Filles dévotes, pour enseigner & instruire les petites filles pauvres, qui a 700. liv. de rente. Cette ville est située sur la petite riviere de Bietre ou Lave, à 5. l. N. N. O. d'Arras, 3. S. E. d'Aire, 2. S. S. E. de Saint-Venant, 7. O. N. O. de Douay, & 6. & tiers O. S. O. de Lille. Long. 20. 18. 8. lat. 50. 31. 6.

L'Eglise collégiale de Bethune est sous le titre de Saint-Barthélemy. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Prévôt, d'un Chantre, de vingt-quatre Chanoines & de vingt-quatre Chapelains.

Dans l'Eglise des Capucins de cette ville, est le tombeau d'*Antoine le Prestre de Vauban*, habile Ingénieur, & qui n'a cédé en mérite qu'au Maréchal de Vauban son oncle. Quoiqu'il soit défendu aux Capucins, à ce qu'on nous assure, d'enterrer personne dans leurs Eglises, sans en avoir obtenu la permission du Général, néanmoins le Gardien des Capucins du Couvent de Bethune se fit un devoir de se soustraire à cette regle commune, pour donner en cette occasion une marque de respect & de reconnoissance à un homme qui avoit si bien mérité de la Religion & de l'Etat. Sur un beau marbre blanc, au haut duquel sont les armes de Vauban, & qui fait partie du mausolée en question, on lit l'épitaphe qui suit:

Cy git

Haut & Puissant Seigneur, Messire Antoine le Prestre de Vauban, *Lieutenant-Général des Armées du Roi, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Ingénieur général, Directeur des Fortifications des places d'Artois, Gouverneur des Ville & Château de Bethune.*

Digne neveu, digne disciple du Maréchal de Vauban!

Elevé successivement à tous les grades militaires, Toujours mérités, toujours remplis avec distinction.

D'un génie supérieur pour les fortifications, l'attaque & la défense des places:

Modele des Ingénieurs dans la défense de Bethune.

Prompt, exact & intrépide quand il a obéi:

Vigilant, plein de ressources & de fermeté quand il a commandé.

Courtisan seulement par ses services.

Citoyen dans toutes ses vues;

Utile à la patrie dans ses emplois,

Utile aux particuliers dans sa vie privée;

Toujours estimé, toujours aimé;

Et toujours d'autant plus qu'il étoit vu de plus près.

Il mourut plein de jours & d'honneurs, en homme qui n'avoit jamais craint que Dieu, plein de résignation à ses ordres, & de confiance en sa bonté, le 10. Avril l'an de grace 1731., & de son âge le soixante-dix-septieme.

La ville de Bethune, en y comprenant le Château, est d'une forme à-peu-près triangulaire, ou plutôt pentagonale, qui a environ trois cens toises de long sur deux cens quarante de large. L'enceinte de cette ville consiste en cinq petits bastions, indépendamment de plusieurs tours rondes d'une assez mauvaise construction. Le fossé est assez irrégulier, tantôt large, tantôt étroit. Le Maréchal de Vauban a fait faire plusieurs ouvrages pour couvrir le corps de la place, & entr'autres un grand bastion de sa façon qui couvre un des angles de la ville. Plusieurs demi-lunes & contregardes ont été construites dans le fossé, de sorte que les courtines, ainsi que les bastions se trouvent très-bien à couvert. La partie du fossé qui est sur les dehors, a peu de profondeur, & est à sec: l'autre partie qui bat la muraille, ne manque pas de profondeur, & il y a d'ailleurs assez d'eau.

Du côté du fauxbourg d'Aire, au-delà du glacis, sont plusieurs redoutes, protégées seulement par un chemin-couvert qui communique avec celui de la place.

Le Château occupe un des angles de la ville. Ce Château est d'une forme très-irréguliere: du côté de la campagne, il a une enceinte flanquée de plusieurs tours rondes à l'antique, & du côté de la ville deux bastions, qui forment un front de fortifications. Quelque défectueux que soit ce Château, il ne laisse pas que d'être de quelque importance, à cause d'un assez grand nombre d'ouvrages différens les uns des autres, dont on l'a couvert, & desquels il ne feroit pas facile de dire le nom, à cause qu'ils ne sont pas d'une forme ordinaire: on n'y reconnoit guères que des contregardes retranchées. Ces divers ouvrages sont couverts eux-mêmes d'une demi-lune à la Vauban, dont l'utilité a été généralement reconnue. Tout cela est enveloppé d'un fossé, qui est accompagné d'un chemin-couvert avec ses traverses & places d'armes à l'ordinaire. Au-devant du glacis, du côté du Château, est un avant-fossé qu'on a été obligé d'assujettir au terrein qui étoit large en certains endroits, & étroits dans d'autres: cette irré-

gularité du terrein est cause que le fossé se trouve lui-même assez irrégulier.

Du côté du Château, & du côté d'Annezin, la ville de Bethune est entourée de plusieurs marais & de canaux, qui ont été pratiqués dans des prairies où il y a des blanchisseries de toiles.

A une bonne portée de mousquet de Bethune, est le Château d'*Annezin* que nous venons de nommer. Ce Château consiste en un gros corps de bâtiment de figure pentagonale, & qui n'est entouré que d'un fossé sec.

Il y a grand Etat-Major pour la ville de Bethune & ses dépendances, sçavoir, un Gouverneur qui a 11. mille 250. livres d'appointements & 3025. liv. d'émoluments, un Lieutenant-de-Roi, dont les appointements sont de 2700. liv., & les émoluments de 700. liv., un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes, &c.

On entre dans Bethune par quatre portes. Les rues de cette ville sont assez mal-pavées, & les maisons mal-bâties. On y voit plusieurs Eglises bien ornées, & devant l'une desquelles les Dames de la ville ont élevé depuis quelques années un Calvaire, pour se rapeller la Passion de Notre Seigneur. La place publique est fort grande, parfaitement quarrée, & l'une des plus belles qu'on puisse voir.

La ville dont il est question, Bethune, quoique la troisieme de la Province d'Artois, n'est pas bien ancienne: elle n'est guères connue avant l'an 1000. Mais depuis ce temps, les Seigneurs de Bethune ont toujours porté le titre d'*Avoués de Saint-Wast d'Arras*. Robert, premier du nom, Avoué d'Arras & Seigneur de Bethune, mourut vers l'an 1037. Sa postérité masculine posséda cette Seigneurie jusqu'à la mort de Robert VII. du nom, décédé en 1248., ne laissant que deux filles. *Mahaud*, qui étoit l'aînée, porta la Seigneurie de Bethune & d'autres grands biens à Guy de Dampierre, Comte de Flandres, son mari, qu'elle avoit épousé en 1245. Dans la suite, *Marguerite*, héritiere de Flandres, apporta le Comté de ce nom & la Seigneurie de Bethune à Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, son mari. Mais ce Duc donna la Seigneurie de Bethune en échange de l'*Ecluse*, à Guillaume Comte de Namur, en 1285. Jean, Comte de Namur, & fils de Guillaume que nous venons de nommer, vendit tous ses biens à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, qui en prit possession après la mort dudit Comte, en 1329. Charles, Comte de Charolois, fut investi de la Seigneurie de Bethune, par le Duc Philippe son pere. Après la mort du Duc son pere, ce même Comte de Charolois unit Bethune au Comté d'Artois. Louis XI. conquit ce Comté & en jouit: son fils Charles VIII. en jouit aussi jusqu'au Traité de paix de Senlis, par lequel l'Artois fut rendu à Philippe d'Autriche. Les successeurs de ce Prince, les Rois d'Espagne, ont possédé l'Artois jusqu'à Philippe IV., sur lequel la ville de Bethune fut prise par les François, à qui elle fut cédée par la paix des Pyrénées en 1659. En 1710. les Alliés, ennemis de la France, assiégerent Bethune, & se rendirent maîtres de cette place après y avoir perdu bien du monde; mais trois ans après, ils furent obligés de la rendre au Roi par le Traité de paix conclu à Utrecht, en 1714.

Le Bailliage de Bethune est une des vingt-une Jurisdictions de la Province d'Artois. Mais considéré comme District particulier de cette même Province, ce Bailliage est un des huit Bailliages, qui, avec la Gouvernance d'Arras, divisent l'Artois. On compte dans ce Bailliage trente-huit Paroisses ou Communautés, quatre mille cent onze feux & vingt mille cinq cens cinquante-cinq personnes. Le terroir du Bailliage de Bethune, & particuliérement celui des environs de la ville chef-lieu de ce Bailliage, est fort abondant en toutes sortes de bleds & en lin: on y recueille aussi beaucoup de colsats ou navettes qui servent à faire de l'huile, dont le commerce est très-grand: on y fait outre cela quantité de toiles qui se vendent très-bien, & des fromages qui sont fort estimés.

Il se tient tous les ans deux foires franches à Bethune, & elles durent chacune huit jours: la premiere commence le trois de Février, & l'autre le 2. d'Août. Outre ces foires, il se tient aussi en cette ville un marché le lundi & le samedi de chaque semaine.

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BETHUNE.

Paroisses.	*Feux.*	*Personnes.*
Allouagne	70	350
Annezain	30	146
BÉTHUNE, *ville*	1042	5210
Beuvriere (la)	49	245
Beuvry	240	1200
Bourse (la)	11	52
Bronay	72	356
Buissiere (la)	103	513
Calonne-Ricouart	37	281
Chooques	131	652
Coupigny, *Voyez* Hersin.		
Couture (la)	280	1400
Cuinchy	151	752
Drouvin	13	64
Essart & Sevelinghen	57	286
Festubert	55	274
Feuquieres	16	76
Fouquereul	23	111
Gonchem	282	1406
Gosnay	9	41
Hersin-Coupigny	86	426
Hesdigneul	24	117
Hinges & Hingettes	81	401
Lestrem	223	1113
Locon	154	770
Lozinghem	29	93
Marles	41	204
Montbernanchon	147	733
Neux	63	315
Oblinghem	12	58
Peugney	42	210
Richebourg-l'Advoué	118	589
Richebourg-Saint-Wast	123	612
Sailly-les-Bourses	43	216
Sevelinghen, *Voyez* Essart.		
Vaudricourt	24	117
Verquigneul	35	175
Verquin	65	321
Vieille-Capelle	118	589
Wendin	59	292
38. *Paroisses.*	*Total* 4111	20555

BETHUNE ou CHARROST-BETHUNE, petite ville avec titre de Duché, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte seulement 90. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la riviere d'Arnon, à 8. l. & demie E. S. E. de Selles-sur-Naon, 2. E. d'Issoudun, 6. & demie E. N. E. de Châteauroux, & 4. S. O. de Bourges. Longitude 19. 48. 6. lat. 46. 56. 53. La ville de Charrost est entourée de murailles: elle n'a que deux portes & deux rues, la grande rue & la rue Brivaut. Outre la ville, il y a deux fauxbourgs. L'Eglise paroissiale est dédiée à Saint-Michel, & elle est dans un de ces fauxbourgs. Il y a un Prieuré. Le Château est situé au midi de la ville: il est entouré de hautes murailles, flanquées de tours de distance en distance, avec un fossé très-profond.

En 1529. Anne de *Melun*, fille de Hugues, Vicomte de Gand, porta en mariage la Terre & Seigneurie de *Rosny*, à Jean de *Bethune*, quatrieme du

nom, Chevalier, Baron de Baye, issu au onzieme degré de Robert V., Seigneur de Bethune en Artois (*Voyez* l'article précédent), par son deuxieme fils Guillaume surnommé *le Roux*. Jean de Bethune fut pere de François, & ayeul de Maximilieu I., en faveur duquel la Baronnie de Rosny fut érigée en Marquisat par Lettres d'Août 1601., regiſtrées le 20. du même mois.

En 1602., Maximilien I. de Bethune, Marquis de Rosny, acquit la Baronnie de *Sully*, qui fut érigée en sa faveur en Duché-Pairie en Février 1606. Il mourut Maréchal de France le 21. Décembre 1641.

Maximilien-Pierre-François de Bethune, Duc de Sully, arriere-petit-fils de Maximilien I., mourut en Juin 1694., laissant deux fils qui furent successivement Ducs de Sully : l'aîné, Maximilien-Pierre-François-Nicolas, mourut le 24. Décembre 1712., & Maximilien-Henri, son frere puîné, mourut le 2. Février 1729.

François de Bethune, deuxieme fils de Maximilien I. Duc de Sully, fut créé Duc d'*Orval* en 1652., & mourut sans avoir été reçu le 7. Juillet 1678. Son fils, Maximilien-Alpin, dit le Comte d'*Orval*, mourut le 30. Juin 1692. Le fils de ce dernier, Maximilien-François, étoit mort dès le 8. Avril 1685., mais il laissa un fils, né posthume en 1685., qui fut nommé Louis-Pierre-Maximilien, & qui fut Duc de Sully en 1730. : il est mort en 1761. Il avoit épousé en 1709. Louise *Desmarest*, fille de Nicolas, Ministre d'Etat. De ce mariage sont venus 1°. Louise-Nicoline-Maximilienne de Bethune, mariée à Louis-Vincent, Marquis de *Goesbriant*, mort le 4. Mai 1744. ; 2°. Magdeleine-Henriette-Maximilienne de Bethune, alliée à Charles-François, Comte de *Laubespine*. Voyez *Henrichemont*.

En 1608., Philippe de Bethune, frere puîné de Maximilien I. Duc de Sully, acquit de François Chabot, Marquis de Mirebeau, la Terre & Seigneurie de *Charrost*. Il fut créé Comte de *Selles* & de *Bethune* en 1621., & mourut en 1649. Louis I. de Bethune, son fils puîné, eut en partage *Charrost*, qui fut érigé en sa faveur en Duché-Pairie par Lettres de Mars 1672. Il mourut avant que d'être reçu le 20. Mars 1681. Armand I. de Bethune, son fils aîné, fut reçu *Duc* le 11. Août 1690., & mourut le 1. Avril 1717. Il eut pour successeur son fils Armand II., Duc par démission dès 1695., Gouverneur de la personne du Roi, Ministre d'Etat, mort le 23. Octobre 1747., laissant Paul-François, né le 9. Août 1682., & qui étoit Duc par démission depuis 1725. Celui-ci est mort Capitaine de la 3e. Compagnie françoise des Gardes-du-Corps en 1757. : son fils, François-Joseph de Bethune, Duc par démission dès 1737. sous le nom d'Ancenis, est mort le 26. Octobre 1739. ; il avoit épousé le 4. Mars 1737. Marthe-Elisabeth de *la Rochefoucauld-de-Roye*, dont est né le premier Juillet 1738. Armand-Joseph de Bethune, aujourd'hui Duc de Charrost, Mestre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie de son nom depuis 1757.

Le Duc de Charrost a pour sœurs, 1°. Marie-Françoise de Bethune, née le 27. Avril 1712., alliée le 23. Mars 1734. à Antoine-Paul de *Quelen d'Estuer de Caussade*, Comte & puis Duc de la Vauguyon en 1758., Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur de la personne de Monseigneur le Duc de Bourgogne, & actuellement Gouverneur de la personne de Monseigneur le Duc de Berry, Chevalier des Ordres du Roi, &c. ; 2°. Marie-Charlotte de Bethune, née le 23. Avril 1713., mariée le 26. Octobre 1735. à René-Louis de *Froulay*, Marquis de Tessé, Grand d'Espagne, tué à Prague le 22. Avril 1742.

Hippolite de Bethune, Comte de *Selles*, frere aîné de Louis I. Duc de *Charrost*, eut, entre autres enfants, deux fils, desquels sont sortis deux branches qui subsistent.

1°. Henri de Bethune, Comte de Seiles, mort en 1690., pere de Louis, dit le Comte de Bethune, mort Lieutenant-Général des armées navales, qui, de sa femme Marie-Thérese de *la Combe*, a laissé 1°. Armand-Louis, Marquis de Bethune, Colonel-Général de la Cavalerie de France depuis 1759., Lieutenant-Général des armées du Roi, &c., allié en Mars 1746. à N. de *Boulogne* ; 2°. Marie-Armande de Bethune, née le 29. Juin 1709., mariée en 1746. à Jean *Paris de Montmartel*, Garde du Trésor-Royal.

2°. François-Gaston de Bethune, Marquis de Chabris, mort le 4. Octobre 1692., laissant de Marie-Louise de *la Grange-d'Arquien*, sœur de Marie-Casimire, Reine de Pologne, Louis-Marie-Victor, Comte de Bethune, mort en Décembre 1744., marié 1°. à Henriette de *Harcourt-Beuvron*, morte en 1714. ; 2°. à Marie-Françoise de *Potier-de-Gesvres*. Du premier lit est né le 14. Février 1709. Marie-Casimire-Thérese de Bethune, mariée 1°. à François *Rouxel* de *Medavi*, Comte de Grancey ; & 2°. à Louis-Auguste *Fouquet*, Maréchal & Duc de Belle-Isle. Du second lit sont venus 1°. Joachim-Casimir-Leon de Bethune, né le 31. Juillet 1724. ; 2°. Marie-Eléonor-Auguste de Bethune, née le 30. Janvier 1730., mariée le 27. Mars 1748. à Louis Armand, Comte de Soyecourt, Mestre-de-Camp du Régiment Dauphin-Etranger Cavalerie, depuis 1742. jusqu'en 1759., &c.

BETHUNE, petite riviere du pays de Caux, en Normandie. Elle prend sa source entre Aumale, Neufchâtel & Gournay. Après un cours de 8. ou 9. lieues, cette riviere reçoit celle d'Arques, à quelque distance de Dieppe, & elle se jette dans la mer à Dieppe même.

BETMONT, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese & Recette de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte seulement 4. feux.

BETON, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 22. feux.

BETONCOURT, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Joinville.

BETONCOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie N. N. E. de Gray.

BETONCOURT les Brottes, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 9. feux.

BETONCOURT sur l'Amance, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Jussey. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à une lieue N. N. E. de Jussey.

BETONCOURT Saint-Pancras, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 10. feux.

BETONVILLERS, dans le Perche, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Nogent-le-Rotrou, & 9. & quart S. O. de Chartres.

BETOUS, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On y compte 2. feux 89. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est

est située sur la riviere de Midou, à une lieue & demie S. E. de Nogaro.

BETPLAN, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 4. feux & 73. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Arros, à 3. l. & quart S. O. de Mirande.

BETPOCY, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese & Recette de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de Baredge, & à 7. l. S. de Tarbes.

BETPOUY, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Fezensaquet. On y compte un feu, 45. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BETPOUY, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée de Magnoac. On y compte 9. feux.

BETRACQ, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte 10. feux. Cette Communauté est située sur la petite riviere de Lauret, à 4. l. & demie N. E. de Morlas.

BETRECHIES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté & Recette de Bavay. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue O. N. O. de Bavay.

BETS, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & demie S. E. de Crépy.

BETTAINVILLERS, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Briey. On y compte seulement 9. feux. Cette Communauté est à une lieue N. N. O. de Briey.

BETTANCOURT, en Champagne & dans d'autres Provinces. *Voyez* Betancourt.

BETTEMBOS, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 129. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. N. O. de Poix, & 4. & demie O. S. O. d'Amiens.

BETTENCOURT, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est à 6. l. S. E. de Châlons.

BETTENCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue O. de Vignacourt, & 3. N. O. d'Amiens.

BETTENCOURT, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Vitry-le-François. On y compte 18. feux. Cette Communauté est à une demi-lieue N. N. E. de St. Dizier, & à 6. l. E. S. E. de Vitry.

BETTENCOURT & riviere, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airaine. On y compte 56. feux. Cette Communauté est située sur un ruisseau, à une demi-lieue de la rive gauche de la Somme, & à 3. l. & demie O. N. O. d'Amiens.

BETTENDORFF, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette d'Altkirck. On y compte 22. feux. Cette Communauté est située sur la riviere d'Ill, à une lieue S. S. E. d'Altkirck.

BETTENGLE ou Bettangle, en Artois. *Voyez* Briois.

BETTES, au pays de Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 24. feux.

BETTEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Caudebec. On y compte 2. feux privilégiés & 116. feux taillables. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Caudebec.

BETTIGNEY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Charmes. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. E. de Charmes. Son Eglise est dédiée à Saint-Brice, & la Cure est à la nomination de l'Abbé de Chamousey.

BETTING, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Moyenvic, Châtellenie d'Alberstroff. On y compte seulement 7. feux.

BETTINGE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Sargaw. On y compte 15. feux.

BETTLACH, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Ferrette. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. un quart au N. de Ferrette.

BETTLAINVILLER, au Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Scierck. On y compte 25. feux.

BETTON, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 52. feux, un tiers & un quart de feu.

BETTONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 12. feux. Cette Communauté dépend de la Paroisse de Vomecourt.

BETTWOISLER, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 24. feux.

BETZ, bourg avec titre de Vicomté, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 190. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie S. S. O. de Loches, & 8. S. S. E. de Tours.

B E U

BEU, bourg avec titre de Comté, au Pays-Mantois, dans le Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 234. feux. Ce bourg est à 2. l. N. E. de Dreux, une & deux tiers O. un quart au N. de Houdan, & 11. O. un quart au S. de Paris.

Par Lettres d'Août 1651., registrées le 23. Janvier 1653., la Terre & Seigneurie de *Beu* fut érigée en Comté en faveur de Henri *Hurault de l'Hôpital*, Seigneur de Bélesbat, Maître des Requêtes, mort en Mars 1684. Il avoit épousé en 1637. Renée de *Flexeles* de *Brégi* dont naquit Charles-Paul, mort le 15. Février 1706., sans alliance. Sa sœur, Claude-Julie, avoit épousé en 1697. Charles de *Beaufort* de *Montboissier*, Marquis de Canillac.

BEUBERT ou Boubert, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 33. feux & 163. personnes. Cette Paroisse est située sur la

Canche, à 3. l. S. E. de Hesdin, & 2. & demie N. N. O. de Dourlens.

BEVEL. *Voyez* l'Honor.

BEVENAIS, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un tiers, un 8e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, trois quarts & un 32e. de feu pour les biens taillables.

BEVEUGE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montjustin. On y compte 18. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. E. de Montjustin.

BEUFS-LES-VAQUES (les), en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 26. feux & 128. personnes. L'Eglise paroissiale est *aux Vaques*: cette Eglise est à une petite distance N. des Bœufs, & à cinq quarts de lieue S. de Bapaume.

BEUGIN, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 12. feux & 58. personnes. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 4. l. & quart O. N. O. d'Arras.

BEUGNASTRE, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 23. feux & 112. personnes. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. N. E. de Bapaume.

BEUGNÉ *ou* Saint-Jean de Beugné, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 109. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. N. E. de Luçon, & à 3. l. & quart O. un quart au N. de Fontenay.

BEUGNÉ *ou* Saint-Maixant de Beugné, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 109. feux. Cette Paroisse est située sur l'Autize, à 4. l. N. E. de Fontenay.

BEUGNEUX Wallé, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. S. E. de Soissons.

BEUGNIES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement & Recette d'Avesnes. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue S. O. de l'Abbaye du Sart, & à cinq quarts de lieue N. E. d'Avesnes.

BEUGNON, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Saint-Florentin. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Armance, à trois quarts de lieue E. de Saint-Florentin.

BEUIL, bourg, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 151. feux. Ce bourg est à 4. l. & trois quarts N. N. O. de Tours. Il y a au Beuil une Eglise collégiale, fondée par les Seigneurs du lieu dont étoit M. de *Racan*, homme d'un rare mérite, & aussi distingué par la délicatesse de son esprit que par sa naissance. Dans cette Eglise sont plusieurs reliques estimées, & qui ont été apportées des pays étrangers par les Comtes de Sancerre.

BEUIL, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Villiers-en-Desseuvre. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Evre, à 4. l. & deux tiers E. S. E. d'Evreux.

BEUIL (le), *Bullium*, *Bullio*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux; située dans une vallée, entre deux bois, à 3. l. O. N. O. de Limoges, fondée vers l'an 1122. par Ramulse de Nievil, Abbé de Dorat, & réunie à la Congrégation de Cîteaux l'année suivante. Cette Abbaye est en commende, & vaut onze à douze cens livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 93. florins.

BEUILLENCOURT sur Bliannay, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oisemont. On y compte 198. feux.

BEUILLENCOURT en Serg, bourg, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oisemont. On y compte 209. feux. Ce bourg est à 2. l. O. N. O. d'Oisemont, & 3. S. O. d'Abbeville.

BEVILLERS, dans le Cambresis, Diocese & Subdélégation de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 2. petites lieues E. S. E. de Cambray.

BEVILLY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue N. de Poligny.

BEVONS, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette de Sisteron, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte seulement trois quarts de feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Bron, à trois quarts de lieue O. S. O. de Sisteron.

BEURE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 68. feux. Cette Communauté est située à une petite distance de la rive gauche du Doux, & à une demi-lieue O. S. O. de Besançon.

BEURÉ, Prieuré de l'Ordre de Saint-Bénoît, dépendant de l'Abbaye de Marmoûtier, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes.

BEURECT, en Bourgogne. *Voyez* Beuvray.

BEUREY, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 114. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. S. O. de Bar.

BEUREY, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de Bar-le-Duc. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Saux, à 2. l. & tiers O. un quart au S. de Bar-le-Duc.

La Terre & Seigneurie de *Beurey*, la même que nous venons de nommer en dernier lieu, fut donnée en partage à Gorges de *Stainville*, oncle du Maréchal-Comte de Stainville, (*Voyez* Stainville, Choiseul & Beaupré), & pere par sa femme Louise d'*Anglure de Guyonvelle*, de Jean-François, dit le Comte de Stainville, Conseiller d'Etat des Ducs Léopold & François, Capitaine d'une Compagnie de leurs Gardes-du-Corps, & Bailli de Bar, en faveur duquel la Seigneurie de Beurey, unie avec le village de Mussey, fut érigée en Baronnie par Lettres du 23. Juin 1719. Il n'a pas été marié, quoiqu'il fût le dernier mâle de sa Maison, & il est mort le 10. Octobre 1746., ayant fait donation de sa Baronnie de Beurey à Etienne-François de *Choiseul*, d'abord Marquis de Stainville, & aujourd'hui Duc de Choiseul-Stainville, Ministre & Secrétaire d'Etat de la Guerre & de la Marine, &c.

BEUREY-BEAUGEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. d'Arnay.

BEURIZOT, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 27. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Viteaux, & à 3. l. & trois quarts S. E. de Semur.

BEURLÉ, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. N. O. de Saintes.

BEURNEVILLIERS, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Delle, Seigneurie de Montjoye. On y compte 7. feux.

BEURREVILLE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Bienne, à 2. l. N. E. de Bar.

BEUSEC-CAPCAVAL & Saint-Guenolay sa Treve, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 22. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Communauté est à une bonne demi-lieue de l'Océan, & à 4. l. S. O. de Quimper.

BEUSEC-CAPSISUN & Pontecroix, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 46. feux, un tiers & un quart de feu. Pontecroix est à une demi-lieue E. S. E. de l'Océan & de Capsisun, & à 5. l. & deux tiers O. N. O. de Quimper.

BEUSEC-CONCQ, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 14. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à une demi-lieue N. N. O. de Concarneau, & à 3. l. & demie S. E. de Quimper.

BEUSSON ou Beucen, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 4. l. S. E. de Boulogne, & 1. & demie N. N. E. de Montreuil.

BEUTIN, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 26. feux. Cette Communauté est située sur l'Authie, à deux tiers de lieue O. N. O. de Montreuil, & à 4. l. & tiers S. S. E. de Boulogne.

BEUVANGE de Richemont, au Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Orne, à 2. l. S. O. de Thionville.

BEUVANGE de Saint-Michel, au Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à une lieue O. N. O. de Thionville.

BEUVANGE, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Briey. On y compte 28. feux.

BEUVERAY, en Bourgogne. *Voyez* Beuvray.

BEUVERIE (la), au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Haut-Chemin. On y compte 17. feux.

BEUVERON, en Normandie. *Voyez* Beuvron.

BEUVERON, dans le Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. S. de Clamecy.

BEUVERONE, petite riviere de la Brie-Françoise. Cette riviere vient de Dammartin, passe par Claye; & après un cours de 3. l. ou environ, elle se jette dans la Marne, entre Lagny & Meaux.

BEUVIGNIES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté & Recette de Bavay. On y compte seulement 9. feux.

BEUVILLE, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Oystreham. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers N. de Caen.

BEUVILLER, en Normandie, Diocese, Election & Sergenterie de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Orbiquet, à une demi-lieue S. E. de Lizieux.

BEUVILLER ou Beuvilliers, dans le Duché de Bar, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Eriey. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers N. de Briey.

BEUVIZOT, en Bourgogne. *Voyez* Beurizot.

BEUVRAGES, en Haynault, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Recette de la Prévôté-le-Comte. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue N. de Valenciennes.

BEUVREGHEM, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de l'Océan, & à une lieue & demie N. de Boulogne.

BEUVREUIL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 14. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue N. N. O. de Gournay.

BEUVREVILLE, en Champagne. *Voyez* Beurreville.

BEUVRIERE (la), en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bethune. On y compte 49. feux & 345. personnes. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue O. S. O. de Bethune.

BEUVRIGNY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Thorigny. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers S. O. de Thorigny, & 3. S. S. E. de Saint-Lo.

BEUVRON, Paroisse, Sergenterie & Marquisat, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque. On y compte 3. feux privilégiés & 85. feux taillables. Cette Paroisse est à 5. l. E. N. E. de Caen, 3. & quart O. S. O. de Pont-l'Evêque, 5. O. N. O. de Lizieux, & 16. & deux tiers O. S. O. de Rouen.

Les Terres & Seigneuries de *Beuvron*, de Beaufou, de Tilli & de la Motte-Cesny, furent portées en mariage l'an 1382. par Jeanne de *Tilli*, à Philippe de *Harcourt*, Baron de Bonestable, troisieme fils de Jean V., Comte de Harcourt, qui avoit pour neuvieme ayeul Turchetil, Seigneur de Turqueville, vivant en 1001., & dont le fils Anchetil, Sire de Harcourt, en prit le nom & le transmit à sa postérité.

Jeanne de *Tilli* fut mere de Gerard de Harcourt, tué à la bataille d'Azincourt, dont le deuxieme fils Jacques de Harcourt eut en partage les terres de Beaufou, Beuvron, &c. Sa femme, Marie de *Ferrieres*, le fit pere de Charles, marié à Jacqueline de *Vierville*, mere de François, Chevalier, Baron de Beuvron, qui, de sa seconde femme Françoise de

Gallion eut Guy II. Baron de Beuvron. Celui-ci épousa Marie de *Saint-Germain*, & eut, entr'autres enfants, Pierre de Harcourt, Chevalier, en faveur duquel les Baronnies de Beuvron, de Beaufou & de Saint-Martin de Bissey, furent érigées en Marquisat par Lettres d'Août 1593., regîstrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Rouen les 17. Septembre 1646. & 20. Décembre 1647. Le Marquis de Beuvron épousa Gilonne de *Goyon-Matignon*, & de sa postérité sont sortis deux Maréchaux de France, quatre Ducs & Pairs, un Commandeur, & deux Chevaliers du Saint-Esprit, &c.

Par Lettres du même mois d'Août 1593., les Baronnies de la Mothe, de Meri, de Cleville & de Varaville, furent érigées également en Marquisat, sous le nom de la *Mothe-Harcourt*, en faveur du même Pierre de Harcourt que nous avons nommé ci-devant, & qui meurt en Août 1627. De lui & de Gilonne de *Goyon-Matignon*, sa femme, vint Jacques de Harcourt, Marquis de Beuvron, mort en 1662. & dont le fils François II. étoit mort dès le 30. Janvier 1658.

François III. de Harcourt, Marquis de Beuvron & de la Mailleraye, fils de François II., meurt le 23. Avril 1705. Son fils, Henri I., fut Maréchal de France : il fut créé Duc, sous le nom de *Harcourt*, en Novembre 1700., & Pair en Novembre 1709., reçu le 28. Février 1710.; il mourut le 19. Octobre 1718.

François, Duc de Harcourt, Maréchal de France, Capitaine des Gardes-du-Corps, né le 4. Novembre 1689., étoit fils de Henri I. Il avoit épousé Marie-Magdeleine le *Tellier de Barbezieux*, & il est mort le 10. Juillet 1750., ne laissant de son mariage que deux filles, 1°. Françoise-Claire de Harcourt, née le 12. Mai 1718., alliée le 6. Juillet 1738. à Emmanuel, Marquis de *Hautefort*; 2°. Gabrielle-Lidie de Harcourt, née le 21. Décembre 1722., mariée le 3. Mai 1740. avec Claude-Louis-François Regnier, Comte de Guerchi, Colonel-Lieutenant du Régiment du Roi, Infanterie, depuis 1745., Lieutenant-Général des armées de Sa Majesté, &c.

Louis-Abraham de Harcourt, né le 11. Novembre 1694., Abbé de Signy, Doyen de l'Eglise métropolitaine de Paris, Commandeur de l'Ordre du St. Esprit, succéda au Duché de Harcourt à son frere François en 1750., & mourut le 27. Septembre de la même année. Il a eu pour successeur au Duché de Harcourt, son frere, Anne-Pierre de Harcourt, d'abord Marquis de Beuvron, né le 2. Avril 1701., allié le 7. Février 1725. à Thérèse-Eulalie de Saint-Aulaire, morte le 3. Novembre 1739. De ce mariage sont nés, 1°. le 11. Janvier 1726. François-Henri de Harcourt, dit le Comte de Lillebonne; 2°. le 4. Octobre 1727. Anne-François, dit d'abord le Chevalier de Beuvron, allié le 22. Janvier 1749. à Marie-Catherine *Rouillé*, fille unique d'Antoine-Louis, Comte de Joui, Ministre & Secrétaire d'Etat.

Le Duc de Harcourt a pour frere Henri-Claude de Harcourt, dit le Comte de Harcourt, né le 1. Janvier 1704. marié le 15. Février 1742. à Marie-Magdeleine *Thibert des Martrais*; & pour sœurs, 1°. Claude-Lidie, née le 11. Janvier 1696., veuve depuis le 11. Octobre 1724. de Gabriel-René de Mailloc, Comte de Cleri-Créqui; & 2°. Angelique-Louise de Harcourt, née le 3. Mai 1699.

Jacques de Harcourt, Marquis d'Olonde, est d'une branche aînée de celle de Beuvron. Il a épousé le 26. Novembre 1740. Elisabeth-Charlotte de *Maillart*, née le 22. Mars 1722., fille unique de Louis-Henri de Maillart, Baron d'Haneffe, & de Catherine-Charlotte-Emilie de Choiseul-d'Ische, sœur puînée de Charlotte-Elisabeth, mariée à Milan l'an 1702. à Alois de Gonzague, Prince de Luzara & du Saint-Empire. Leurs enfants sont 1°. Guillaume de Harcourt, né le 20. Décembre 1742.; & 2°. Charles de Harcourt, né le 31. Août 1743.

Le Marquis de Harcourt-d'Olonde a pour sœur Marie-Marguerite, mariée le premier Mars 1732. à Charles-François, Comte de There. *V.* Harcourt.

BEUVRON *ou* Saint-Senier de Beuvron, bourg, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Saint-Jamès. On y compte 160. feux. Ce bourg est à une demi-lieue N. de Saint-Jamès, & à 3. l. S. S. E. d'Avranches.

BEUVRON, riviere de la Sologne, au Gouvernement général d'Orléanois. Cette riviere prend sa source à 2. l. O. de Châtillon-sur-Loire. Elle coule par Soudon, la Mothe-Beuvron, la Ferté-Avrain, Sellettes & Candé; & après un cours de 20. lieues ou environ, elle se jette dans la Loire, à 2. l. au-dessous de Blois.

BEUVRY, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bethune. On y compte 240. feux & 1200. personnes. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue E. de Bethune.

BEUVRY, dans la Flandre Wallonne, Diocese de Tournay, Parlement & Subdélégation de Douay, Intendance de Lille. On y compte 199. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une demi-lieue E. S. E. d'Orchies, & à 3. l. & quart E. N. E. de Douay.

BEUXES, dans le Saumurrois, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. E. de Loudun.

BÉVY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 27. feux. Cette Communauté est à 2. l. & quart N. O. de Nuyts.

BEUZEC, en Bretagne. *Voyez* Beusec.

BEUZEVAL, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Dives. On y compte 2. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Paroisse est à une petite distance de l'Océan, à une demi-lieue E. N. E. de Dives, & à 4. l. & tiers O. N. O. de Pont-l'Evêque.

BEUZEVILLE, bourg, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie du Ménil. On y compte 6. feux privilégiés & 568. feux taillables. Ce bourg est à 2. l. & quart O. un quart au S. de Ponteaudemer, & 3. & quart N. N. E. de Lizieux. Il s'y tient toutes les semaines un Marché considérable.

BEUZEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 31. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & deux tiers N. un quart à l'E. de Rouen.

BEUZEVILLE en Beauptois, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Varenguebec. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Ouve, à 2. l. O. N. O. de Carentan.

BEUZEVILLE la Grenniere, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 3. feux privilégiés & 160. feux taillables. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue O. N. O. de Bolbec, & à 4. l. & tiers O. N. O. de Caudebec.

BEUZEVILLE,

BEUZEVILLE le Guerard, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 3. feux privilégiés & 54. feux taillables. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue S. O. de Grainville, & à 4. l. & demie N. O. de Caudebec.

BEUZEVILLE au Plain, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Sainte-Mere-Eglise. On y compte 13. feux. Cette Paroisse est à une lieue de l'Océan, & 2. N. de Carentan.

BEUZEVILLE sur le Vay, en Normandie, Diocese de Coûtances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election & Sergenterie de Carentan. On y compte 136. feux. Cette Paroisse est située sur le petit Vay, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Carentan.

La Terre & Seigneurie de *Beuzeville-sur-le-Vay*, fut portée en mariage sur la fin du quinzieme siecle, par Marie *du Bois*, à Jacques de *la Luzerne*, Chevalier, Seigneur de Mondeville, issu de Geoffroi, Seigneur de la Luzerne, qui vivoit en 1290. La Terre de *la Luzerne*, dont cette Maison tire son nom, fut portée dans celle de Briqueville par Gabrielle de *la Luzerne*, héritiere de la branche aînée, & petite-niece de Jacques de la Luzerne, quatrieme ayeul de Guy-César de la Luzerne, en faveur duquel la Seigneurie de Beuzeville fut érigée en Comté par Lettres de Juillet 1719., registrées au Parlement de Rouen le 18. Mars 1720. Il mourut en Août 1736., laissant de Magdeleine-Françoise de *Pommereuil*, Dame de Moulin-Chapelle, Pommereuil & Miseray, 1°. César-Antoine de la Luzerne, marié le 3. Août 1733. à Marie-Elisabet de *Lamoignon*-de-*Blancménil*, dont (*a*) César-Henri, né le 23. Février 1737., (*b*) César-Guillaume, né le 7. Juillet 1738., (*c*) N. né le 15. Juillet 1741.; 2°. Henri-Paul de la Luzerne, né en Juillet 1693., Capitaine de Cuirassiers; & 3°. Françoise-Magdeleine de la Luzerne, mariée en 1720. à François de Maillé, Marquis de Bennehart.

BEUZEVILLETTE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 2. feux privilégiés & 74. feux taillables. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue E. de Bolbec, & à 3. l. O. N. O. de Caudebec.

BEUZIT *ou* la Boissiere, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 4. feux, un tiers & un quart de feux.

B E Y

BEY, en Bourgogne, Diocese & Bailliage de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Ressort de Saint-Laurent. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Saone, & à cinq quarts de lieue E. N. E. de Châlon.

BEY, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est enclavée dans le Bailliage de Nancy en Lorraine, & elle est à 2. l. & deux tiers N. E. de Nancy.

BEY, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 6. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue S. O. de Quimper.

BEY, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Pont-de-Velle. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Pont-de-Velle, & 4. & demie O. de Bourg.

BEYCHAT, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de la Grande-Prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 170. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. de Bordeaux.

BEYER. Jean-Fréderic de *Beyer*, Conseiller, Receveur des Aides & Subsides du Duché de Luxembourg, obtint de l'Empereur Charles VI., en considération de ses services & de ceux de son pere Jean Beyer, Receveur général des Etats du Duché de Luxembourg, puis Conseiller & Receveur des Aides & Subsides du même Duché, le titre de Baron pour lui & ses descendants mâles & femelles, par Lettres-Patentes du 6. Juillet 1725., avec la faculté d'appliquer ledit titre de Baron sur telle Terre qu'il acquerroit dans les Pays-Bas autrichiens.

Il semble d'abord que l'article de *Beyer* ne doit point entrer dans le plan de notre Ouvrage, à cause que le titre de *Beyer* est un titre étranger selon son origine; mais ce titre est devenu regnicole à cause des alliances que la Maison de *Beyer* a contractées en dernier lieu dans le Royaume; & c'est pour cette raison que nous l'employons ici.

Le pere du Baron de Beyer, qui avoit épousé N. de *Kesseler*, étoit fils de Barthélemy de Beyer & d'Elisabeth de *Benghem*, petit-fils de Nicolas, allié à Suzanne de *Baur*, & arriere-petit-fils de François qui avoit épousé Marie de *Kerkoven*, & dont le pere Adam de Beyer, d'une Famille noble de Mayence, étoit venu de la ville de ce nom, s'établir à Scierck dans la Lorraine allemande où il fonda une Chapelle.

Le Baron de Beyer est mort en 1750., Maître en la Chambre des Comptes des Pays-Bas autrichiens. Il avoit épousé en 1728. Marie-Susanne-Josephe, Vicomtesse de *Fraula*, de laquelle il a eu un fils mort jeune, & six filles vivantes actuellement; 1°. Anne-Elisabeth-Josephe de Beyer, née le premier Octobre 1730., mariée le 13. Décembre 1753. à Jean-Joseph de *Felines*, Baron d'Ussac & de Vergy, Seigneur de la Renaudie en Limousin; 2°. Susanne-Elisabeth-Josephe, née le 19. Octobre 1731., alliée en Décembre 1748. à Jean-Baptiste-Joseph de *Sahuguet-Damarzit-d'Espagnac*, Baron de Cazillac, Brigadier des armées du Roi; 3°. Jeanne-Berge-Josephe, née le 12. Décembre 1733.; 4°. Marie-Jeanne-Catherine, née le 25. Mars 1736.; 5°. Elisabeth-Anne-Rosalie-Josephe, née le 15. Juillet 1737.; 6°. Charlotte-Louise de Beyer, née le 15. Juin 1746.

Jean-Fréderic, Baron de Beyer, avoit pour sœurs, 1°. Anne-Elisabeth de Beyer, morte en 1743., Duchesse de *Corsvvarem-Looz*; 2°. Hélene, morte en 1738., épouse de François de *Maring*, au pays de Luxembourg; 3°. Marie, à présent veuve de Jacques, Baron de *Libot*, & du Petit-Rechaire, au pays de Limbourg; 4°. Anne-Marie, aujourd'hui veuve de Guillaume, Comte de *Brias* & de Hollenfelt; 5°. Anne-Marguerite de Beyer, morte femme d'Antoine, Baron de *Haen* & de Scheweisdorff, dans la Lorraine allemande.

BEYNAC, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 170. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Sarlat.

BEYNAC, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. O. de Limoges.

BEYNE, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 179. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Mandre, à 2. l. N. N. E. de Montfort.

BEYNE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 18. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue S. O. de Lons-le-Saulnier.

BEYNE, en Champagne, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Saint-Florentin. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers E. N. E. d'Auxerre, & 3. & demie S. un quart à l'O. de Saint-Florentin.

BEYNES, en Provence. *Voyez* Beines.

BEYNOST, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Election de Bourg, Mandement de Montluel. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Montluel, & 2. & tiers N. E. de Lyon.

BEYNOST *ou* Saint-Maurice de Beynost, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Election de Bourg, Mandement de Montluel. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue S. O. de celle dont nous avons fait l'article précédent.

BEYRAC, dans le Bazadois, en Gascogne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction de Casteljaloux. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à une lieue E. S. E. de Casteljaloux, & 7. & quart E. un quart un S. de Bazas.

BEYRES *ou* Saint-Laurent de Beyres, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. S. E. de Mende.

BEYREZIAT, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Election de Bourg, Mandement de Baugé. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. N. E. de Baugé, & 4. N. O. de Bourg.

BEYRIE, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Sénéchaussée & Recette de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte seulement 2. feux. Cette Communauté est à 1. l. N. O. de Lescar.

BEYRIE (la), dans la Basse-Navarre, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Mixe. Cette Paroisse est affouagée pour 37. liv. 10. s. cadastrales, & elle est à une petite lieue O. S. O. de Saint-Palais.

BEYRIE (la), dans le bas Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On y compte un feu & 10. bellugues de feu.

BEYSEMESMA, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Election de Bourg, Mandement de Pont-de-Velle. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers E. de Pont-de-Velle, & 2. & tiers O. N. O. de Bourg.

BEYSSAC, en Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & trois quarts N. O. de Brives.

BEYSSAC & Segur, bourg, en Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 277. feux. Segur est à une lieue & tiers N. N. E. de Beyssac, 8. & demie N. O. de Brives, & 8. S. de Limoges.

BEYSSAT, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 61. feux.

BEZ

BEZ, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alais, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 146 feux. Cette Paroisse est à une lieue O. S. O. d'Alais.

BEZ, en Touraine. *Voyez* Betz.

BEZ, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 2. feux, 7. bellugues & demie.

BEZ del Belfortès, en Languedoc, Diocese & Recette de Castres, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 184. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. N. E. de Castres.

BEZACOURT, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte seulement 3. feux.

BEZALLES, dans la Brie-Champenoise, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Provins. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. de Provins.

BEZANCOURT *ou* Grand-Val, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 49. feux.

BEZANCOURT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte 8. feux privilégiés & 142. feux taillables. Cette Paroisse est située auprès d'une forêt, à 3. l. & demie N. O. de Gisors, & 2. O. S. O. de Gournay.

BEZANCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage d'Airaine. On n'y compte qu'un seul feu.

BEZANGE la Grande, au Pays-Messin, Diocese, Intendance & Parlement de Metz, Recette de Vic, District de l'Evêché. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de Vic.

BEZANGE la Petite, au Pays-Messin, Diocese, Intendance & Parlement de Metz, Recette de Vic, District de l'Evêché. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. E. de Vic.

BEZANNES, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 114. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Rheims, & dans une contrée fertile en bons vins.

BEZAUDUN, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 12e. & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts, un 12e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. O. de Die, & 6. & deux tiers O. N. O. de Montelimart.

BEZAUMONT, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 32. feux.

BEZE, en Champagne. *Voyez* Baize.

BEZÉ, en Bourgogne. *Voyez* Berse.

BEZENAC, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Dordogne, à 2. l. S. O. de Sarlat.

BEZERIL (le), au Comté de Comminges en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Aides de Sauveterre. On y compte seulement 62. bellugues de feu.

BEZIERS, en Languedoc. *Voyez* Besiers.

BEZIGNAN, en Dauphiné, Diocese de Sisteron, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte trois quarts, un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis,

& il n'y a point de feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. E. du Buys, & à 9. l. & demie E. S. E. de Montelimart.

BEZINGHEM, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Boulogne. Il y a à Bezinghem une Chapelle ou Personnat, qui vaut 600. livres de rente.

BEZINS, au Comté, Diocese & Election de Comminges, en Gascogne, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte seulement 32. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BEZOLLES, en Gascogne. *Voyez* Besolles.

BEZOVOTTE & la Forge, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Baize, à 4. l. E. N. E. de Dijon, & à un quart de lieue S. E. de Mirebeau.

BEZOUSSE, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers N. E. de Nismes, & 3. O. N. O. de Beaucaire.

BEZU (le), en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. d'Aleth.

BEZU les Feves, en Champagne, Diocese de Soissons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Château-Thierry. On y compte seulement 12. feux.

BEZU la Forêt, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Lihons. On y compte 6. feux privilégiés & 161. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers E. de Lihons, & 3. N. N. O. de Gisors.

BEZU le Guerri, dans la Brie-Champenoise, Diocese de Soissons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Château-Thierry. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est située à une bonne demi-lieue de la rive droite de la Marne, & à 2. l. & demie O. S. O. de Château-Thierry.

BEZU le Long, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte 2. feux privilégiés & 78. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. un quart au N. de Gisors.

BEZU Saint-Germain, dans la Brie-Champenoise, Diocese de Soissons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Château-Thierry. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers N. O. de Château-Thierry; & elle n'est séparée de la Communauté de *Bezu-les-Feves*, que par le grand chemin qui mene de Château-Thierry à Soissons.

B I A

BIACHE, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 100. feux. Cette Communauté est située à une petite distance O. S. O. de la rive gauche de la Somme, & de Péronne. Il y a à Biache une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, & qui jouit de 5. à 6. mille livres de rente.

BIACHE Saint-Wast, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 61. feux & 303. personnes. Cette Paroisse est située sur la Scarpe, à deux lieues E. un quart au N. d'Arras.

BIADOS, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Bayonne, & 5. S. S. O. de Dax.

BIAN, Verlac & Saint-Vaubert, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 56. feux.

BIANCOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts S. de Ligny, & quatre & demie S. E. de Bar-le-Duc.

BIANNE, Paroisse & Jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 95. feux. La Jurisdiction de Bianne ne comprend que la Paroisse de son nom, & cette Paroisse est à 2. l. N. de Nerac.

BIANNE, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On y compte seulement 56. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BIARD, en Poitou, Diocese, Intendance, Election & Arrondissement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Vouneuil, à une demi-lieue O. S. O. de Poitiers.

BIARD (Saint-Hippolite de), bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle. On y compte 140. feux. Ce bourg est à une petite distance de la rive gauche de la Charente, à une lieue E. S. E. de Rochefort, & 4. & tiers N. O. de Saintes.

BIARD, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Chalamont. On y compte 20. feux. Cette Communauté est située à la source de la riviere de Velle, à deux tiers de lieue E. N. E. de Chalamont, & à 7. l. & quart E. un quart au N. de Trévoux.

BIARDS (les), bourg, en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Corbelin. On y compte 231. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie S. E. d'Avranches.

BIARIT, bourg, au pays de Labourd, en Gascogne, Diocese & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch. On y compte 203. feux. Ce bourg est à une petite distance de l'Océan, & à une bonne lieue O. S. O. de Bayonne.

BIARNE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Dole.

BIARRE, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à une lieue E. N. E. de Roye, & 4. & quart S. S. O. de Péronne.

BIARRES, dans l'Orléanois propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Pithiviers.

BIART ou BIDART, au pays de Labourd, en Gascogne, Diocese & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch. On y compte 265. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de l'Océan, à trois quarts de lieue S. O. de Biarit, & à une lieue & trois quarts S. O. de Bayonne.

BIAS, au pays de Born, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Elec-

tion de Bordeaux, Jurisdiction de Saint-Pol-en-Born, On y compte 46. feux. Cette Paroisse est située à cinq quarts de lieue de l'Océan, à 2. l. & quart S. S. O. de Saint-Pol-en-Born, & 17. S. O. de Bordeaux.

BIAUMONT, en Champagne. *Voyez* Bémont.

BIAUR, petite riviere, au pays des Landes, en Gascogne, & dont le cours n'est que de quatre ou cinq lieues.

B I B

BIBEN, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte seulement 10. feux.

BIBOST, village & annexe de la Paroisse de Saint-Julien, dans le Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon. On y compte 14. hameaux, 91. feux & 300. personnes de communion. Cette Communauté est à 4. l. & tiers O. de Lyon.

BIBRACTE, *deindè* AUGUSTODUNUM. Cette ville étoit la capitale des *Ædui*, & on ne doute pas que ce ne soit la même que celle d'Autun. César, en parlant de *Bibracte*, (dans ses Comment. liv. 1. & 7., dit: *Oppidum longè maximum ac copiosissimum; oppidum apud Æduos maximæ auctoritatis.* *Voyez* les eclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule, qui ont paru en 1741.

BIBRAX. C'étoit anciennement une ville des *Remi*. Quelques-uns ont cru que cette ville étoit la même que celle de Laon. Sanson a pris la position de Fismes pour celle de *Bibrax*; mais en combinant les distances, on trouve que cette position ne convient du tout point à *Bibrax*, & qu'il en est de même de la position de Laon. D'après ces mêmes distances, il paroit que *Bibrax* étoit situé à-peu-près au même lieu où est à présent la Paroisse de *Bievre*, à 2. l. S. S. E. de Laon.

B I C

BICESTRE ou BISSESTRE, ancien Château, situé sur une hauteur, dans la banlieue & à deux tiers de lieue S. S. E. de Paris, & tout-proche de la Paroisse de Gentilly. Ce Château fut bâti sous le regne de Charles V., par les ordres de Jean Duc de Berry, & c'étoit alors un poste assez important: il fut pillé & détruit pendant les troubles arrivés sous le regne de Charles VI. Duchesne prétend que son véritable nom est Vincestre. Le Roi Louis XIII. l'ayant fait rétablir, en avoit fait un superbe Hôpital où étoient reçus les soldats invalides; mais sous le regne de Louis XIV. on unit cette Maison à l'Hôpital général. On y retire les pauvres, on les y occupe à différentes manufactures qui y sont établies. C'est aussi une Maison de correction, où l'on renferme les libertins, les vagabonds & autres. Il y a à Bicestre un puits qui mérite d'être vû: ce puits qui fournit d'eau à toute la Maison, à trente-quatre toises trois pieds de profondeur, quinze pieds de diametre & quarante-cinq pieds de circonférence. Au reste, l'air de Bicestre est fort sain, & c'est une des principales causes qui avoient déterminé le Duc de Berry à faire bâtir en ce lieu le Château dont il est question.

BICHENCOUT, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 111. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une bonne demi-lieue S. de Chauny, à 5. l. & deux tiers O. S. O. de Laon, & 4. N. N. O. de Soissons.

BICHES, en Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, à 7. lieues E. de Nevers.

RICHOLTZ, dans la Basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Pfaffenhoffen. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Haguenaw, & à cinq quarts de lieue N. O. de Pfaffenhoffen.

BICON, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 30. feux.

BICQUILLEY, dans le Toulois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. S. E. de Toul.

BICTELNHEIM, en Alsace. *Voyez* Biettenheim.

B I D

BIDACHE, Paroisse & Seigneurie considérable avec titre de Principauté, dans la Basse-Navarre, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, District du Duché de Grammont. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche d'une petite riviere, à 4. l. & quart E. de Bayonne, 5. & trois quarts S. de Dax, 4. N. N. O. de Saint-Palais, une & demie N. O. de Grammont, & 10. O. N. O. de Pau. La Principauté de *Bidache* appartient au Duc de Grammont, qui y prétend des droits de Souveraineté, & prend le titre de *Souverain* de *Bidache*, ce qui lui est contesté par les Magistrats conservateurs des droits du Roi. *Voyez* After & Grammont.

BIDACHE, *Abbatia Sancti Salvatoris.* C'est, à ce qu'on prétend, le nom d'une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, au Diocese d'Uzès, en Languedoc. Mais nous ne trouvons pas qu'il soit fait mention de cette Abbaye dans les *Pouillés* du Royaume.

BIDARREY, dans la Basse-Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, vallée d'Offez. On y compte 40. feux ou habitations. Cette Paroisse est située sur la riviere de Nive, à 4. l. & demie O. S. O. de Saint-Palais, & autant S. S. E. de Bayonne.

BIDASSOA, petite riviere, qui sépare la France de l'Espagne, du côté du pays de Labourd. Elle prend sa source dans les Pyrénées, & se jette dans le golfe de Gascogne, entre Fontarabie & Andaye. C'est dans une petite Isle, qui est à une demi-lieue de S. d'Andaye, & qu'on appelle l'*Isle des Faisans*, que se tinrent en 1659., les Conférences pour la paix des Pyrénées, & dans lesquelles on convint du mariage du Roi Louis XIV. avec l'Infante d'Espagne.

BIDEREN, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Sauveterre. On y compte seulement 5. feux. Cette Communauté est à une demi-lieue S. O. de Sauveterre.

BIDERSTROFF ou BIDESTROFF, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Dieuze. On y compte 18. feux.

La Terre, Seigneurie & Château de *Biderstroff* fut érigée en Baronnie, par Lettres du 19. Avril 1722., en faveur de Pierre-Charles-Melaine, Baron de *Philbert*, Gouverneur des Pages de S. A. R. de Lorraine. Claude de *Hedault*, sa trisayeule, femme de Didier I. de *Philbert*, fut la trente-deuxieme nourrice de Charles Duc de Lorraine, & la seule qui put réussir à élever ce Prince. Elle fut mere de Didier II. du nom, & de Chrétien de Philbert.

Didier II. du nom, l'aîné, fut Seigneur de Haracourt-lès-Marsal, & mourut en 1600., laissant de sa femme Louise *Fournier de Marcheville*, Anne de Philbert

Philbert, Conseiller d'Etat du Duc de Lorraine, qui, de Claude de *Courcol*, eut Didier III. de Philbert, Seigneur de Pagny-sous-Presny, pere de Pierre-Charles-Melaine, en faveur duquel Biderstroff fut érigé en Baronnie, ainsi que nous l'avons dit, & de Françoise-Antoinette de Philbert, veuve de Michel-Jérôme de *Ponté*, Envoyé extaordinaire de Charles de Lorraine, Electeur de Treves, près du Duc Léopold. Le Baron de Philbert est le dernier de son nom, & n'a point d'enfants de sa femme N. de *Ramberviller*.

Chrétien de Philbert, frere puiné de Didier II. du nom, fut Seigneur de Gerardcourt, & Secrétaire d'Etat de Lorraine. Edmond-Chrétien de Philbert, son arriere-petit-fils, Sous-Lieutenant des Chevaux-Légers de la garde du Duc Léopold, épousa Anne du *Han*, sœur de François, Comte de Han & de Hemestroff, & en eut François-Philippe de Philbert, créé Baron par Lettres du Duc Léopold, du premier Mars 1722., mort en Moravie le 6. Janvier 1753., étant Lieutenant-Général des armées de l'Impératrice-Reine, Colonel d'un Régiment de Dragons & Commandant en Moravie.

BIDETTE, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese, Election & Jurisdiction de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 45. feux.

BIDON, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. O. du Pont-du-Saint-Esprit, & 3. S. S. O. de Viviers.

BIDOS, en Béarn, Diocese, Sénéchaussée & Recette d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte seulement 3. feux. Cette Communauté est située sur le Gave, à une petite distance S. d'Oleron.

BIDOU, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & 66. bellugues de feu.

BIDOUSSE, riviere, qui prend sa source dans les montagnes qui séparent la Basse-Navarre du pays de Soule; qui passe près d'Ostabat, par Saint-Palais & par Bidache, & se jette dans l'Adour au-dessous de Guiche, à 4. l. E. N. E. de Bayonne. Le cours de cette riviere est de 10. à 12. lieues.

BIDOUZE, ancienne Baronnie, au Comté, Diocese & Recette de Bigorre, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. Cette Baronnie étoit anciennement une des douze Baronnies de Béarn; mais elle en a été retranchée, & elle fait aujourd'hui partie du Comté de *Parabere*, situé en Bigorre, à 4. l. N. de Tarbes, & qui est possédé par une branche de la Maison de *Baudean*.

BIDUCASSES ou Bajocasses, Nation ou Peuple de la seconde Lyonnoise, dont *Arigenus* ou *Bajoce* étoit le chef-lieu. Ce peuple habitoit à-peu-près le terrein qui forme aujourd'hui le Diocese de Bayeux. Il étoit borné au N. par l'Océan, au S. par les *Aulerci-Cenomani*, à l'E. par les *Lexovii* & par les *Sagii*, & à l'O. par les *Unelli* & les *Abrincatui*.

B I E

BIECOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Mirecourt. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. O. N. O. de Mirecourt.

BIEDESTHAL, Paroisse & Seigneurie particuliere, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Ferrette. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est située sur la frontiere de Suisse, à une lieue & demie E. S. E. de Ferrette.

BIEF, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 20. feux. Cette Communauté est située sur la rive gauche du Doux, à 5. l. & demie E. de Baume.

BIEF du Bourg, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 37. feux. Cette Communauté est à 4. l. S. E. de Salins, & à cinq quarts de lieue N. E. de Noseroy.

BIEF ou le Fief des Maisons, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte seulement 7. feux.

BIEFMORIN ou Fiefmorin, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 20. feux. Cette Communauté est située sur un ruisseau, à trois lieues & trois quarts S. S. E. de Dole.

BIELLENAVE, en Béarn, Diocese d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Sauveterre. On y compte 15. feux.

BIELLES, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 122. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. de Langres, & 2. E. S. E. de Chaumont.

BIELLESEGURE, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Sauveterre. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. N. E. de Navarreins, & à 3. l. & demie E. S. E. de Sauveterre.

BIELLEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. N. E. de Bolbec, & à 3. l. N. O. de Caudebec.

BIENCOURT, Prieuré d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Bénoit, en Artois, Diocese d'Amiens, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 3. feux & 12. personnes. Cette Communauté est située sur l'Autie, à 2. l. S. de Hesdin.

BIENCOURT, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oisemont. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers O. N. O. d'Oisemont, & 2. & demie S. O. d'Abbeville.

BIENCOURT, en Lorraine. *Voyez* Biancourt.

BIENFAITTE, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 165. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Orbiquette, à 3. l. S. E. de Lizieux.

BIENNAC, bourg, en Angoumois, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 350. feux. Ce bourg est à un quart de lieue S. E. de Rochechouart, & à 5. l. S. E. de Confolent.

BIENNETZ, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 39. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. N. de Rouen.

BIENVILLE, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Compiegne. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Aronde, à une demi-lieue N. de Compiegne.

BIENVILLE, en Champagne, Diocese & In-

tendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à une lieue & deux tiers S. S. E. de Saint-Dizier.

BIENVILLE, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. S. O. de Lizieux.

BIENVILLERS, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 24. feux & 117. personnes. Cette Paroisse est à un tiers de lieue O. N. O. de Bapaume.

BIENVILLERS aux Bois, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 62. feux & 370. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers S. O. d'Arras.

BIENWALD. On appelle de ce nom une forêt considérable, située entre le Rhin, la Lauter, Weissembourg & Landaw. Cette forêt a 4. ou 5. lieues de longueur, & environ la moitié de largeur, & elle appartient à l'Evêque de Spire.

BIERGE, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 12. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. S. O. de Châlons.

BIERMES, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. S. E. de Rethel.

BIERMONT, en Picardie, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Montdidier.

BIERNÉ, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Diocese d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation de Berg-Saint-Winox. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à quelque distance O. de Berg.

BIERNÉ, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 23. feux. Cette Communauté est une dépendance de la Paroisse de Moussey, & elle est à 2. l. O. de Troyes.

BIERNÉ, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-Gontier. On y compte 180. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers E. S. E. de Château-Gontier, & 6. & demie N. un quart à l'E. d'Angers.

BIERRE, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlons, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 43. feux.

BIERRES-LES-EGARÉES, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 66. feux.

BIERRES-LES-SEMUR, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. S. O. de Semur.

Nota. Par Lettres d'Octobre 1706., la Terre & Seigneurie de Bierres en Auxois fut érigée en Comté, en faveur d'Antoine *Chastraire*, Trésorier général des Etats de Bourgogne. Cette Terre est possédée par les héritiers de son fils.

BIERRY, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à 2. petites lieues N. O. de Semur.

BIERRY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à une demie-lieue d'Avalon.

BIERSE, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Villeneuve. On y compte 18. feux. Cette Communauté est connue sous le nom de *Plaine de Bierse*, & elle est à une lieue & demie N. de Trévoux.

BIERVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 35. feux taillables.

BIESELBERG, dans la basse Alsace, Diocese de Spire, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Lautebourg. On y compte 20. feux.

BIESMES, en Champagne, Diocese de Soissons, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Château-Thierry. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue E. N. E. de Château-Thierry.

BIETTENHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Brumpt. On y compte 25. feux.

BIEVILLE, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Oystreham. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. de Caen.

BIEVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Thorigny. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est située sur la Drome, à 3. l. E. S. E. de Saint-Lo.

BIEVILLE, en Normandie, Diocese de Sées, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de Saint-Pierre-sur-Dives. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. E. de St. Pierre, & 5. & quart N. E. de Falaise.

BIEULE, bourg & comté, en Quercy, Diocese, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouse. On y compte 26. feux, 46. bellugues & un quart de bellugue de feu. Ce bourg est situé sur l'Aveirou, à 3. l. & demie N. E. de Montauban.

BIEVRE, dans le Duché de Carignan, Diocese de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Carignan. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. E. de Carignan. On distingue le grand & le petit Bievres, mais ils ne forment ensemble qu'une seule & même Communauté.

BIEVRES, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Laon. *Voyez* Bibrax.

BIEVRES, *Bevera*, *Beveris*, petite riviere de l'Isle-de-France. Elle a sa source à un tiers de lieue S. O. du Parc de Versailles. Elle passe par Buc, Jouy & par plusieurs autres Paroisses; & après un cours de cinq ou six lieues, elle se jette dans la Seine un peu au-dessus de Paris. Cette riviere est la même que celle qui fournit d'eau la manufacture des Gobelins, dont les teintures sont si belles.

BIEVRES le Châtel, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est tout-proche de la riviere de son nom, à 2. l. & tiers S. O. de Paris, & une & deux tiers S. E. de Versailles.

BIEUXY, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 14. feux.

BIEUZAN, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte 2. feux & 66. bellugues de feu. Cette Communauté est à 3. l. & demie S. E. de Mirande.

BIEUZY, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes; Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 14. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 6. l. deux tiers de Vannes.

B I G

BIGARROQUE, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte seulement 9. feux.

BIGERRI ou BIGERRONES; Nation ou Peuple de la Novempopulanie ou troisiéme Aquitaine, dont *Turba Oppidum*, aujourd'hui *Tarbes*, étoit le chef-lieu. Ce peuple étoit borné au N. & au N. E. par les *Auscii*, au S. par les Pyrénées qui le séparoient de l'Espagne, à l'E. par les *Convenæ* & les *Conseranni*, à l'O. par les *Benearni*, & au N. O. par les *Tarusates*. Il paroît que les *Tornates* & les *Camponi* faisoient partie des *Bigerrones*, ou que du moins ils dépendoient d'eux. Crassus, Lieutenant de César, força les *Bigerrones* à se soumettre. Pline les appelle *Begerri* (liv. IV. chap. 19.). Ptolomée & les autres Géographes ne les connoissent point. St. Paulin les appelle *Pellitos Bigerros*, sans doute parce qu'une partie de leur pays, située dans les montagnes des Pyrénées, les oblige à se vêtir d'une fourrure, que Sulpice-Severe, dans la vie de St. Martin, appelle *Bigerrica vestis hispida*. *Voyez* ci-dessous *Bigorre*.

BIGNAC, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 87. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Charente, à 4. l. & demie E. N. E. de Cognac.

BIGNAN, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 36. feux, un tiers & un quart de feu.

BIGNANON, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 34. feux.

BIGNAY, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 105. feux. Ce bourg est à 2. l. S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

BIGNE (la), en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Evrecy. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue S. O. d'Aunay, & à 6. l. S. O. de Caen.

BIGNICOURT, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Retourne, à 5. l. N. E. de Rheims.

BIGNICOURT, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 8. feux. Cette Communauté est située sur la Marne, à trois quarts de lieue S. de Vitry.

BIGNICOURT, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Aube, à 5. l. & demie S. O. de Vitry.

BIGNON (le), en Champagne, Diocese & Election de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 60. feux.

BIGNON (le), en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux & un tiers de feu.

BIGNON (le), bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 110. feux. Ce bourg est à 3. l. & tiers S. E. de Laval, & 11. & deux tiers O. un quart au S. du Mans.

BIGORRE (le), *Bigerrensis Ager* ou *Tractus*, Province en Gascogne, avec titre de Comté (dont *Tarbes* est la capitale); située entre le 17e. degré 19. minutes & le 18e. degré une minute de longitude, & entre le 42e. degré 43. minutes & le 43e. degré 30. minutes de latitude; bornée au N. par l'Armagnac, au S. par les Pyrénées qui la séparent de l'Arragon, à l'E. par le pays des Quatre-Vallées, le Nebouzan & l'Astarac, & à l'O. par le Béarn. Elle a quinze lieues & demie de longueur sur sept de largeur; ce qui peut être évalué à 70. lieues quarrées.

Le Gave, l'Adour & l'Arroz sont les principales rivieres qui arrosent le Bigorre. L'air de ce pays est temperé dans les plaines & fort froid dans les montagnes. Les plaines sont fertiles en foins, en seigle, en orge & en millet; mais on y recueille fort peu de froment. Les vignes, qui la plûpart sont plantées sur des côteaux, donnent d'excellens vins. Dans les vallées qui s'avancent le plus vers le Midi, il y a de fort bons pâturages où l'on nourrit & où l'on engraisse quantité de bétail; ce bétail se vend en France & en Arragon, & c'est le meilleur commerce du pays.

Il y a dans les montagnes du Bigorre, de très-beaux bois de charpente & de construction & même de beaux mâts de navire; mais l'éloignement des rivieres & la difficulté du transport sont cause qu'on ne retire pas de ces bois toute l'utilité qu'on souhaiteroit & qu'il semble qu'on devroit s'en promettre. Il y a aussi dans cette Province des carrieres de très-beau marbre, & plusieurs sources d'eaux minérales très-estimées: parmi ces dernieres, les plus renommées sont celles de Bagneres, de Baredge, & de Cauderes ou Cauteres.

Le Pic du Midi, l'une des plus hautes montagnes des Pyrénées, est situé dans le Bigorre, à 2. l. S. S. O. de Bagneres, & 6. S. de Tarbes. Long. 17. 47. 51. lat. 42. 56. 11. C'est au S. & au pied du Pic du Midi que sont situés le village & les bains de Baredge.

Dans la montagne du Pic du Midi, que nous venons de nommer, & dans quelques autres rochers voisins de Baredge, on trouve des filaments transparens auxquels est attaché le lin incombustible, en amas de petits filaments très-fins de couleur argentée ou d'un cendre-argentin. C'est ce qu'on appelle *Amianthe* ou *Arbeste*. Les montagnards de ces cantons font des bourses & des jarretieres de ce lin minéral. *Voyez* le Livre de *Ciampani*, imprimé à Rome en 1691. sous ce titre: *de incombustibili lino*, &c.; *Voyez* aussi les Mémoires de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris, année 1715, tom. 4. page 634.

Les peuples du Bigorre ont beaucoup de vivacité. Ils sont spirituels, ingénieux, actifs & bons soldats. On remarque qu'il a toujours regné une anthipathie extraordinaire entre ces peuples & ceux du Béarn.

On divise le Bigorre en trois contrées principales; sçavoir, les *Montagnes*, la *Plaine* & le *Rustan*. Les montagnes sont subdivisées en plusieurs vallées, & ce sont celles d'Azun, de Baredge, de Campan, &c.

Cette Province est bien peuplée: on y compte deux cens soixante-seize Paroisses, dix mille six cens soixante-deux feux & soixante-cinq-mille ames ou personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Pour ce qui concerne les autres détails, *Voyez* les denombrements généraux que nous donnons de la Généralité d'Ausch, page 372. Nous remarquons seulement ici que les feux que nous employons dans le dénombrement qui suit, sont des feux d'habita-

tions & non de cadastre : chacun de ces derniers comprend à-peu-près sept feux d'habitations. Par exemple, la Paroisse de Sazos est comptée pour 84. feux d'habitations, & pour 12. feux & demi de cadastre.

DENOMBREMENT DU COMTÉ DE BIGORRE.

Paroisses.	Feux.
Adast	13
Adé	47
Agos	18
Airos	17
Alur	19
Andrest	96
Angles (les)	25
Angles, *Voyez* Gès.	
Angos	15
Aniereix	70
Antin	70
Antist	20
Araix	51
Arbouch	27
Arcisac	11
Arcisace-Adour	47
Arcissans-avant	50
Arcissans-dessus	20
Arcit	2
Argelles	23
Argues.	58
Aricau	36
Arrens *ou* Artens	59
Arrodet	20
Arroyon	9
Artaignan	90
Artalens	30
Artigues & Castres	6
Asmes, Sillen & Bor	38
Aspy	22
Asté	92
Astugnes	41
Aucun	58
Averan	8
Averede	25
Aureillan	70
Aurensan	54
Ausmes	23
Ayné	8
Aysac	22
Bagneres, *ville*	353
Balaignas	7
Barbahen	32
Barbasan-de-bas	42
Barbasan-dessus	28
Barcillac	66
Baredge, *ville.*	150
Barlest	34
Barry	22
Barthe (la)	27
Bartres	26
Bassere (la)	63
Baudean	89
Bayac, *Voyez* Casteet.	
Bazet	38
Beaucen	25
Benac	78
Berberust	11
Bernadet	48
Bernat-de-bas	64
Bernat-dessus	28
Betmont	4
Betpocy	47
Bien, *Voyez* Cas.	
Bonnefond, *bourg*	174
Bonnemaison	25
Bor, *Voyez* Asmes.	
Borderet	155
Bordes	57
Bordes	7
Bouil-daré	22
Bouil-devant	18
Boulin	11
Bourdun.	2
Bourg-près-Segalas	1
Bouriac	24
Bours	30
Bugar	25
Bun	23
Burg	35
Cabanac	39
Cachon	51
Cagos, *Voyez* Vier.	
Calavante	18
Camalès	59
Campan, *bourg*	430
Cantarès	60
Cas & Bieu	32
Casaley	18
Cassaigne (la)	33
Casteet & Bayac	88
Castelloubon	54
Castres, *Voyez* Artignes.	
Cheaust	20
Chese	20
Chis	20
Clarac	54
Coulongues	10
Coussan	22
Dours	26
Ecaunets	36
Esconets	19
Escots	25
Escoubes	24
Esquiesse	50
Esterre	34
Frechon-Frechet	19
Gaillagos	30
Garde (la)	17
Garderes	88
Gasot	35
Gayan	45
Gen	22
Gensac	29
Ger	23
Gerde	53
Geret	9
Gès	30
Cès & Angles	14
Gondom, *ville*	83
Gonès	3
Grust	23
Hès (l')	12
Hibarelle	14
His	29
Hite (la)	16
Hite, *Voyez* Orignac.	
Jaque	14
Ibos, *ville*	170
Julas	15
Jullian	94
Juncalas	49
Lastadès	24
Lanne	30
Lansac	22
Lau	22
Laubayac	46
Lanso	4
Lausour	6
Layrisse	12
Leret	3
Lescurry	30
Lesignan	46
Lespoucy	12
Liac	55
Lias	13
Lisos	5
Locy	30
Loubere (la)	58
Loucastera	20
Loucrup	28
Louit	34
Lourde, *ville*	290
Lubert	12
Luby	22
Luc	32
Lugaignan	24
Luquet	41
Lus, *bourg*	100
Mansan	20
Marceillan	25
Marcroles	67
Marguerie	24
Marque (la)	75
Marque-Roustain (la)	25
Marsac	36
Marson	62
Mascaras	11
Meac (le)	37
Merleau	24
Momeres	46
Montastruc, *bourg*	140
Montedous	30
Montsaucon, *ville*	234
Montgaillard	104
Montignac	8
Mun	30
Nestalas	80
Nevilh	15
Nouillan	24
Nouillan	8
Oclos	45
Oleac-de-bas	13
Oleac-dessus	27
Omette	40
Oncillons	18
Onsons	32
Ordissan	45
Orgues	35
Orignac & Hite	25
Ormeles	30
Ossen	34
Ossun	120
Ossun-ès-Angles	16
Ost	22
Ourdins	9
Ourdon	8
Ourieux	24
Ourleix	85
Ourouix	47
Ourst-Belite	70
Oussons	105
Ousté	22
Pareac	20
Peinilh	22
Peirein & Sos	22
Perignere	14
Peyraube	22
Peyrouse	56
Pintrac	10
Plan de Coret	2
Prechac	27
Pocy	12
Pocy-Raton	22
Pocy-Struc	50
Ponsac	60
Pont	4
Poyseré	50
Puyo	62
Rabastens, *ville*	59
Rule (la)	70
Sabalos	14
Saligos	33
Salles	40
Salles-Adour	38
Sarnignet	32
Sarriac	69
Sasos *ou* Sazos	84
Sassis	16
Savons	27
Segalas	7
Segus	52
Semeac	62
Sempastous	49
Sempé, *bourg*	230
Seneriac	20
Sere	22
Sere-ès-Angles	18
Sere-Roustaing	38
Seron	62
Serre	14
Serts	34
Siarroy	40
Sillen, *Voyez* Asmes.	
Sinsos	20
Sireix	20
Sitole (la)	130
Socrac	8
Sony	8
Sos, *Voyez* Peirein.	
Sonés	30
Soulon	52
Soycaux	25
Saint-Leger	50
St. Luc	18
St. Martin	12
St. Martin	7
St. Sevin	85
Talasac	11
TARBES, *ville*	340
Teulé	4
Toustat	70
Trebous	103
Trouley	13
Tuy	8
Ugnoas	24
Vic, *ville*	372
Vidalois	12
Viella	34
Vielle	35
Viellegesat	9
Viellelongue	60
Viellenave	14
Vier & Cagos	14
Vieusac	14
Viey	28
Viger	12
Villambits	45
Villegesat, *V.* Viellegesat.	
Villenave-près-Béarn	20
Villenave-près-Marsac	10
Viscos	25
Visquer	28
Viscos	14
Us	13
176. Paroiss. *Total*	10662

Le Bigorre est un pays d'Etats, & ce sont les Assemblées générales de la Province qui font les impositions. Ces Etats s'assemblent tous les ans, mais pendant huit jours seulement. Le Sénéchal-Gouverneur de Bigorre les convoque & en fait l'ouverture en qualité de Commissaire du Roi. L'Evêque de Tarbes y préside ; & en l'absence de ce Prélat, c'est l'Abbé de Saint-Pé qui tient sa place & préside aux Etats. Le Corps du Clergé est composé de l'Evêque de Tarbes, de quatre Abbés, de deux Prieurs & d'un Commandeur de l'Ordre de Malte. Le Corps de la Noblesse est représenté par douze Barons ; & les Possesseurs actuels des douze Baronnies du pays qui donnent ce droit, entrent aux Etats, soit qu'ils soient nobles ou roturiers. Le Marquis de Lavedan est le premier de ces Barons. Le Tiers-Etat est composé

composé des Consuls & Jurats des villes de Tarbes, Vic, Bagneres, Lourdes & de quelques autres, & des Députés des sept Vallées.

Outre ce nombre de représentants, il y a les Officiers des Etats, & entr'autres un Syndic général des Etats de Bigorre : ce poste est rempli en 1762. par M. Dominique de *Vergès*, Chevalier, Seigneur du Château & Fief noble de Vergès, &c., issu d'une des plus anciennes & des plus illustres Familles du pays, & nommément de Jean de *Vergès*, Chevalier, qui rendit hommage en 1285. à Constance de Béarn, Comtesse de Bigorre, & dont le fils, Garcie de *Vergès*, Damoiseau, se trouve compris parmi les Gentilshommes de Bigorre, dans une enquête de l'an 1300., faite par l'ordre de Philippe le Bel, Roi de France & Comte de Bigorre : suivant cette enquête, le Fief de Garcie de Vergès étoit de soixante livres *Morlas* de revenu.

La maniere de proceder à la décision des affaires & à l'établissement des impositions, est que les trois Chambres des Etats de Bigorre déliberent séparément, & qu'ensuite elles s'assemblent pour résoudre à la pluralité de deux voix contre une. Chaque Député a la liberté de parler & de faire ses représentations ; mais il est obligé de parler debout.

A l'égard des impositions, celles qui sont ordonnées par les Etats, sont de trois especes. 1°. Les impositions qui sont faites au profit du Roi, consistent en douze mille livres de Subsides fixes, qui sont payées suivant l'ancien pied, pour l'entretien des troupes dans le pays ; & en sept mille livres pour l'ancien don, qualifié des quatre lances & demie. En 1674. on prit 300. livres pour les frais de l'Assemblée. Le total des premieres impositions monte à 20. mille 374. livres. 2°. Les secondes impositions sont celles qui concernent l'indemnité des étapes, & se font au profit des lieux qui ont fourni des vivres & des logemens aux troupes : cette dépense est liquidée par les Etats, & elle est imposée sur toutes les Communautés, afin que la charge en soit égale. 3°. Les dernieres impositions regardent l'acquittement ou la liquidation des dettes publiques de la Province.

Le Sénéchal de Bigorre est aussi Gouverneur particulier de la Province de ce nom, sous l'autorité du Gouverneur général de Béarn & Navarre. Il n'y a pas long-temps que ce Gouverneur particulier étoit sous les ordres du Gouverneur général de Guyenne, mais cela n'est plus ainsi. Sa charge est d'épée. Il commande la Noblesse lors de la convocation du Ban. C'est à lui qu'est adressée la commission pour la convocation des Etats, ainsi que nous l'avons dit. La Justice se rend en son nom ; & il est employé dans l'état des frais municipaux du pays pour la somme de quinze cens livres, qui lui est payée tous les ans, sçavoir, douze cens livres pour la tenue des Etats, & trois cens livres pour leur convocation. Cette Sénéchaussée, au reste, qui comprend toute la Province de Bigorre, est dans le Ressort du Parlement de Toulouse.

Du temps de César, le Bigorre étoit habité par les *Bigerri* ou *Bigerrones*, dont les *Tornates* & les *Camponi* faisoient partie. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la Novempopulanie ou troisieme Aquitaine.

De la domination des Romains, le Bigorre passa sous celle des Wisigoths, & successivement sous celle des François & des Gascons. *Voyez* Goths ; *V.* aussi Gascogne.

Après divers événements, Donat-Loup, fils de Loup-Centulle, Duc de Gascogne, fut établi Comte de Bigorre, par Louis le Débonnaire, vers l'an 820.

Quelques Auteurs nomment pour premier Comte de Bigorre, Inigo Arista, frere de Donat-Loup. Ces Auteurs ajoutent qu'Inigo Arista ayant été élu Roi de Navarre, vers l'an 840., céda le Bigorre à son frere Donat-Loup, en se réservant néanmoins l'hommage de ce Comté, hommage qu'Inigo Arista devoit déjà lui-même à la France, en sa qualité de Comte de Bigorre. Ainsi Donat-Loup n'auroit tenu ce Comté que comme un arriere-fief de la France. Mais il y a lieu de croire qu'Inigo Arista, Comte de Bigorre, étoit fils de Donat-Loup, & que ce même Inigo, devenu Roi de Navarre, céda le Comté de Bigorre, non à Donat-Loup, qui étoit son pere, mais à Dato-Donat, son frere.

La postérité de Donat-Loup conserva le Comté de Bigorre pendant plusieurs générations. Garcie-Arnaud, neuvieme Comte de Bigorre de la race de Donat-Loup, étant mort sans postérité en 1032. Garsende ou Garcinde, sa sœur & son héritiere, épousa Bernard de Carcassonne, Comte de Conserans.

A Garcie-Arnaud quelques Auteurs font succéder Bernard-Roger, son frere, & à ce dernier Bernard I. (fils de Bernard-Roger) le même qui fit au Puy en Velay, le pélérinage dont nous aurons occasion de parler bientôt. Mais nous nous croyons suffisamment autorisés pour préférer le sentiment de ceux qui à Garcie-Arnaud font succéder Garsende, sa sœur, ainsi que nous l'avons déjà remarqué.

Bernard I. (fils de Garsende & de Bernard de Carcassonne) onzieme Comte de Bigorre, & Clémence sa femme, visiterent en 1062. l'Eglise du Puy en Velay, & se mirent eux & leur Comté sous la protection de la Vierge, sous une redevance annuelle & perpétuelle de 60. sols Morlas : c'est de-là que vient la prétention de l'Eglise du Puy sur le Bigorre. Morlas est une ville du Béarn, où autrefois on battoit monnoie.

Raimond II. fils de Bernard I. étant mort sans postérité en 1080., Béatrix I. sœur de Raimond II. succéda au Comté de Bigorre. Elle avoit épousé Centule I. (IV.) Vicomte de Béarn, dont elle fut la seconde femme. De ce mariage vinrent Bernard II. & Centulle II. qui furent, l'un après l'autre, Comtes de Bigorre.

Béatrix II., fille & héritiere de Centulle II., succéda à son pere en 1138. Elle avoit épousé en 1118. Pierre, Vicomte de Marsan (*V.* Marsan). De ce mariage vint Centulle III. qui posséda le Comté de Bigorre & la Vicomté de Marsan.

Béatrix III. ou Stéphanie, fille unique & héritiere de Centulle III., épousa 1°. Pierre, Vicomte de Dax. 2°. Bernard III. ou V., Comte de Comminges, dont elle fut séparée. Elle mourut en 1199.

Pétronille, fille unique & héritiere de Béatrix III. & de Pierre de Dax (quelques-uns disent, & de Bernard de Comminges) hérita du Comté de Bigorre & de la Vicomté de Marsan, en 1199. Elle mourut en 1251.

Elle avoit épousé 1°. en 1192. Gaston V. le Bon, Vicomte de Béarn, mort en 1215. sans en avoir eu d'enfants.

2°. Dom Diego d'Arragon, Comte de Cerdagne, neveu du Roi Alphonse, & fils de l'Infant Dom Sanchès, Comte de Roussillon, avec lequel elle fit bientôt divorce pour raison de mécontentement.

3°. En 1215. Guy, second fils de Simon de Montfort. De ce mariage vinrent deux filles, Alix & Pétronille de Montfort. Guy est tué avec son frere aîné Amaury, au siege de Castelnaudary, en 1220.

4°. Aimar de Rançon, Seigneur de Taillebourg, mort sans postérité en 1228.

5°. Buzon de Mathas, Seigneur de Cognac en Angoumois. De ce mariage naquit Mathe ou Marthe, qui fut mariée à Gaston VI. de Moncade, Vicomte de Béarn, neveu de Gaston V.

Alix, fille de Pétronille & de son troisieme

mari, Guy de Montfort, épouse N. de Chabonois : ils meurent l'un & l'autre avant la Comtesse Pétronille de Bigorre. Après bien des contestations & des trobles, Esquivar III. leur fils eut le Comté de Bigorre en 1256., & la Vicomté de Marsan fut donnée à Gaston VI. Vicomte de Béarn. Esquivar III. meurt sans postérité 1283.

Immédiatement après la mort d'Esquivar, les contestations & les troubles, par rapport à la succession au Comté de Bigorre, recommencerent avec plus de vivacité que jamais. Il se présenta à la fois jusqu'à cinq concurrents, tous également résolus à soutenir leurs prétentions. Fondée sur l'hommage que lui devoient les Comtes de Bigorre, l'Eglise du Puy en Velay augmenta le nombre de ces concurrents.

Sur ces entrefaites, l'affaire ayant été portée à la Cour de France, elle y fut jugée aux Parlements de la Chandeleur & de la Toussaint en 1292. Le Bigorre fut mis en sequestre entre les mains du Roi Philippe le Bel. Ce Prince ayant acquis, vers ce temps, les droits des principaux Prétendants à la succession du Comté de Bigorre, fit porter le titre de ce nom au troisieme de ses enfants, qui fut depuis le Roi Charles le Bel.

En 1389. le Roi Charles VI. donna (ou rendit) le Comté de Bigorre, à Gaston-Phœbus, Comte de Foix, issu de Roger-Bernard, qui avoit épousé en 1252. Marguerite de Béarn, fille de Gaston de Béarn & de Pétronille. (Par ce mariage le Comté de Foix, le Béarn, le Marsan & le Bigorre avoient été réunis).

Jean I. Comte de Foix, de Béarn & de Bigorre, obtint en 1425. ou 1428. un Arrêt du Parlement de Paris qui lui donna main-levée du Comté de Bigorre. Depuis ce temps, le Bigorre a suivi le sort du Béarn. *Voyez* Béarn ; *Voyez* aussi Lavedan.

BIGOTIERE (la), bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 184. feux. Ce bourg est situé tout-proche d'une grande & belle forêt, à 3. l. S. O. de Mayenne.

BIGOZE, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 10. feux.

B I H

BIHL, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Baronnie de Fleckenstein, Prévôté de Niderrederen. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. N. O. de Seltz & du Rhin.

B I L

BILBESHEIM, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Bénoît, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Haguenaw ; située sur la riviere de Sour, à trois quarts de lieue E. S. E. de Werdt, à une lieue & demie N. N. E. de Haguenaw, & 5. & trois quarts N. un quart à l'E. de Strasbourg ; fondée par un Comte de Montbeliard vers l'an 1131. La premiere Abbesse de ce Monastere étoit fille du Fondateur ; elle se nommoit Glatilde, & elle mourut en odeur de sainteté. Les revenus de l'Abbaye dont il est question, ne sont rien moins que considérables, car à peine montent-ils à la somme de 1400. liv. par an. Pour subsister, les Religieuses sont obligées de faire des ouvrages de leurs mains, & de tenir des Pensionnaires.

BILHON sur le Richet, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 40. feux.

BILISTAIN, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Saint-Diez. On y compte 18. feux.

BILLANCELLES, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. un quart au N. de Chartres.

BILLANCOURT, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. O. de Nesle, & à 4. l. S. S. O. de Péronne.

BILLANGES (les), dans la Marche, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 123. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Taurion, à 2. l. & demie O. N. O. de Bourganeuf.

BILLE, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 12. feux.

BILLÉ, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 24. feux, un tiers & un quart de feu.

BILLECUL, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 15. feux. Cette Communauté est à une demi-lieue S. E. de Noseroy, & à 4. l. & demie S. E. de Salins.

BILLERE, en Béarn, Diocese & Sénéchaussée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Vallée & Recette d'Ossau. On y compte 24. feux. Cette Communauté est à une petite distance de la rive gauche du Gave, & à 2. l. & demie S. E. d'Oleron.

BILLERE, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Sénéchaussée & Recette de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 11. feux. Cette Communauté est à une petite distance N. O. de Pau.

BILLERES, dans le Bourbonnois. *V.* Billieres.

BILLESOIS, dans le Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue O. S. O. de la Palisse, & à 8. l. & demie S. E. de Moulins.

BILLEY, en Bourgogne, Diocese de Besançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est située à la source de la Vignotte, à une lieue & demie E. un quart au S. d'Auxonne. De Billey dépend le village de Villars-Retain.

BILLIAT, dans le Bugey, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Seissel. On y compte 93. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue de la rive droite du Rhône, & à trois lieues N. N. O. de Seissel.

BILLICKAM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Marmoûtiers. On y compte 40. feux.

BILLIERES, dans le Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 24. feux.

BILLIERS, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 6. feux, un tiers & un quart de feu.

BILLIEU, dans le Bugey, Diocese & Election de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Mandement de Rossillon. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue N. N. E. de Belley.

BILLIEU, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts, un 8e. & un 48e. de feu

pour les fonds nobles ; & un feu & un 12e. de feu pour les biens taillables.

BILLIGNAT, dans le Bugey, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Montréal. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & demie N. N. E. de Montréal, & 10. N. N. O. de Belley.

BILLIGNIEUX, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Monthuel. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue E. N. E. de Montluel, & à 4. l. E. N. E. de Lyon.

BILLOM, *Biliomagus*, ville, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 786. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Richer, à 2. l. & demie S. E. de l'Allier & de Pont-du-Château, 3. N. E. d'Issoire, 5. E. S. E. de Clermont, & autant S. E. de Riom. Il y a à Billom une Eglise collégiale sous le titre de Saint-Cerneuf, & un College de Jésuites qui a été fondé par Guillaume du Prat, Evêque de Clermont. Le Chapitre de la Collégiale de Saint-Cerneuf est composé de trois Dignités, l'Abbé, le Doyen, & le Chantre, & d'un assez bon nombre de Prébendes. L'Abbé est à la nomination du Marquis de Terrail, en qualité de Seigneur de Montaigut, Listenois & Reignac. Le Chapitre confere le Doyenné, la Chantrerie & quatorze Prébendes hebdomadales affectées aux Choristes. Toutes les autres Prébendes sont à la nomination de l'Evêque de Clermont.

Une tradition immémoriale, reçue à Billom, porte que *Durand* d'*Albanelly*, Chanoine de l'Eglise collégiale de cette ville, étant allé à la Terre-Sainte, en rapporta du précieux Sang de Jesus-Christ, & un morceau de la vraie Croix qu'il fit enchasser dans une croix d'argent doré. Quant au précieux Sang il est dans un vase de crystal, & sur une lame d'argent qui est attachée à ce vase, sont écrits en lettres gothiques ces mots: *In hoc vaso manet Sanguis quo vincitur anguis.* Tous les ans, le troisieme jour de Mai, fête de l'Invention de la Sainte-Croix, il se fait à Billom une procession générale, où l'on porte le morceau de la vraie Croix & le précieux Sang.

La ville de Billom fut donnée à l'Evêque de Clermont par la Famille des *Aycelin*, originaire de Montaigut-Listenois près de Billom, de laquelle il y a eu trois Cardinaux, dont deux ont été Chanceliers de France. Gilles *Aycelin*, appellé le Cardinal de Montaigut fut fait Chancelier de France le 27. de Février 1309., & fonda le College de Montaigut à Paris en 1314. Hugues *Aycelin*, dit le Cardinal de Billom, fut aussi Chancelier de France, & mourut le 5. Décembre 1378. Pierre Aycelin, frere du précédent, fut Religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, Evêque de Laon, Cardinal & Chancelier du Duc de Berry, lorsqu'il n'étoit que Comte de Poitiers en 1357.

Au-dessus de Billom est l'ancien Château de Turluron, *Tholoronum*, dont il est fait mention dans une transaction du 24. Juillet 1314.

BILLON ou plutôt BILLOY, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon. Cette Abbaye a été fondée en 1147. ; elle est en commende, & elle vaut 1800. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi.

BILLY, ville & châtellenie, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 87. feux. Cette ville est située sur la rive droite de l'Allier, à 4. l. & quart N. E. de Gannat, & 7. & quart S. S. E. de Moulins.

BILLY, Paroisse, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 89. feux.

BILLY, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue E. S. E. de Soissons.

BILLY, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la riviere d'Ourcq, à 3. l. & tiers S. de Soissons.

BILLY, ville, dans le Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 138. feux. Cette ville est à une lieue & deux tiers O. N. O. de Clamecy, & à 10. l. & demie N. N. E. de Nevers.

BILLY, dans le Blesois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorentin. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Romorentin, & 6. S. E. de Blois.

BILLY, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 196. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 3. l. & deux tiers N. N. E. de Verdun.

BILLY, Paroisse & Châtellenie royale, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. N. E. de Nevers, & à cinq quarts de lieue N. O. d'Anlezy.

BILLY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est située sur la Seine à 5. l. & demie S. S. E. de Châtillon. De Billy dépendent les Métairies du Quartier de Billy, Tapier, la Borde de Jugny, Lorrier, Fontaine blanche, Lieneuf, la Grange, Frere-Martin, Legibor, Vide-Bouteilles, le Moulin d'Oigny, & les habitants de Senelos de l'Abbaye d'Oigny.

BILLY, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte seulement 11. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers E. N. E. d'Epernay. On distingue le grand & le petit Billy.

BILLY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Argences. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. d'Argences, & 2. & trois quarts E. S. E. de Caen.

BILLY, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers N. E. de Saint-Mihiel.

BILLY, Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré d'Aquitaine, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. Cette Commanderie vaut 2400. livres de rente.

BILLY-BERCLAU, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 117. feux & 583. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. E. de Lens, & 4. & demie N. N. E. d'Arras.

BILLY-LEZ-HENIN, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage &

Recette de Lens. On y compte 11. feux & 52. personnes. Cette Paroisse est à une lieue E. S. E. de la Lens, & 3. N. E. d'Arras.

BILQUES, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil Provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette d'Aire. On y compte 23. feux & 112. personnes.

BILTZHEIM, Paroisse & Seigneurie particuliere, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette d'Ensisheim. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Ill, à une lieue & deux tiers N. d'Ensisheim.

BILTZHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Haguenaw, Prévôté de Wingersheim. On y compte 15. feux.

B I M

BIMONT & Saint-Vincent, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Beauville. On y compte 39. feux. Cette Communauté est à 4. l. & demie N. E. d'Agen.

BIMONT, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Montreuil, & 5. S. E. de Boulogne.

B I N

BINAND, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 12. feux. Cette Communauté est située sur une montagne escarpée, à 2. l. S. E. de Lons-le-Saulnier.

BINARVILLE, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Ste. Menehoult. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, à deux tiers de lieue E. S. E. d'Autry, & à 3. l. & quart N. de Sainte-Menehoult.

BINAS, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 162. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. E. de Châteaudun.

BINGE, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 48. feux. Cette Communauté est à 3. l. E. N. E. de Dijon.

BINIVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Pont-l'Abbé. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. S. O. de Valogne.

BINOS, au Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte seulement 19. bellugues de feu.

BINSON, Prieuré de l'Ordre de Saint-Augustin, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. Ce Prieuré vaut au moins 1600. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu.

B I O

BIO, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 45. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BIO, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 6. feux & 57. bellugues de feu.

BIOL, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un tiers, un 8e., un 16e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles ; & 6. feux, un 12e., un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BIOLET, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 147. feux. Cette Paroisse est située sur la montagne de Nuits, dans une contrée fertile en grains, & principalement en pâturages.

BIOLEY (le), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 30. feux. Cette Communauté est à 2. l. & deux tiers O. un quart au N. d'Orgelet.

BION, en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Hallé. On y compte 173. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue S. S. E. de Mortain.

BION, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Gençay. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est située sur la Clouere, à une lieue S. E. de Gençay, & 6. S. S. E. de Poitiers.

BIONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Château-Salin. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Seille, à 3. l. N. E. de Nancy, & 2. S. O. de Château-Salin.

BIONS, en Dauphiné. *Voyez* Bron.

BIONVILLE, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Franc-Aleus. On y compte 52. feux.

BIOT, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette de Grasse, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 6. feux & un quart de feu de cadastre. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la riviere du Loup, à une bonne lieue N. N. O. d'Antibes, & 2. & demie E. S. E. de Grasse. Le village de *Biot* est une Colonie de Genois, & dont les habitants ont conservé le langage de cette nation. Ils sont fort laborieux, & ils font un commerce de poterie cuite donc le débit est considérable non-seulement en Provence, mais encore dans les Provinces voisines.

BIOULE, Terre & Seigneurie, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. Cette Terre fut érigée en Comté en 1610. en faveur d'Antoine de *Cardaillac-de-Levis*, qui eut pour héritier son frere, Louis, Marquis de Cardaillac, Lieutenant-Général pour le Roi en Languedoc & Chevalier des Ordres de Sa Majesté, décédé sans postérité en 1666. Le petit-neveu de celui-ci, Tristan *du Faur*, Seigneurie de Saint-Jory, devint Comte de Bioule & Marquis de Cardaillac. Son fils, Jacques-Louis, mort en 1708., est pere de Tristan du Faur de Cardaillac, Marquis de Cardaillac, Comte de Bioule, Baron de Saint-Jory, marié le 20. Octobre 1739. avec Marthe-Henriette *du Bourg-Cavaignes*, fille de Jean-Mathias, Seigneur de la Peyrouse, issu d'Antoine du Bourg, Chancelier de France en 1535., & de Louise de Quintin-de-Beaujeu.

BIOUSSAT, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris. On y compte 88. feux.

BIOUZAC,

BIOUZAC, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction de Castetz. On y compte 73. feux.

BIOZAT, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 123. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en bleds, en fruits, en pâturages & en chanvres, à une lieue & deux tiers O. de Vichy & de la riviere d'Allier, & autant E. de Gannat.

BIQ

BIQUILLEY, dans le Toulois, au Pays-Messin. *Voyez* Bicquilley.

BIR

BIRAC, Paroisse & Jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 202. feux. Cette Paroisse est à une lieue de la rive droite de la Garonne, & 8. N. O. d'Agen.

BIRAC, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese & Prévôté de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. de Bazas.

BIRAC, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue S. de Châteanneuf, & à 3. l. & 3. quarts S. E. de Cognac.

BIRAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Jegun. On y compte 8. feux, 28. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Baise, à 2. l. & demie O. N. O. d'Ausch.

La Terre & Seigneurie de *Biran* est une ancienne Baronnie, qui étoit possédée dans le dernier siecle par Antoine, Seigneur de *Roquelaure*, Baron de Laverdeux, Maréchal de France, Maître de la Garderobe du Roi, Chevalier de ses Ordres, Sénéchal & Gouverneur des pays de Rouergue & de Foix, mort en 1625., pere par sa deuxieme femme Suzanne *Bassabat*, de Louis de Roquelaure, en faveur duquel la Baronnie de Biran fut érigée en Marquisat par Lettres du Roi Louis XIII. de 1630., regiſtrées au Parlement de Bordeaux, & de Gaston-Jean-Baptiste, Marquis de Biran, par la mort de son frere, Lieutenant-Général des armées du Roi, créé Duc de Roquelaure & Pair de France, par Lettres de Juin 1652., Chevalier des Ordres du Roi en 1661., Gouverneur de Guyenne en 1676., décédé en Mars 1683. Il avoit épousé en 1653. Charlotte-Marie de *Daillon-du-Lude*, de laquelle il eut Antoine-Gaston-Jean-Baptiste, Duc de Roquelanre, Marquis de Biran, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, &c., qui de sa femme Marie-Louise de *Laval-Lezai*, n'a laissé que deux filles, Françoise & Elizabeth de Roquelaure. Cette derniere épousa Charles-Louis de Lorraine, Prince de Mortagne & de Pons, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses armées. L'aînée fut mariée en 1708. à Louis-Bretagne-Alain de *Rohan-Chabot*, Duc de Rohan, Pair de France, Prince de Leon, &c., auquel elle porta entr'antres Terres le Marquisat de Biran, que son fils le Duc de Rohan a vendu en 1756. à Jean-Antoine de *Riquety*, Marquis de Mirabeau. *Voyez* Mirabeau & Beaumont.

Nota. Antoine-Gaston-Jean-Baptiste de Roquelaure, fils de Gaston-Jean-Baptiste, obtint de nouvelles Lettres de *Duc* en 1683., mais ces Lettres ne furent point vérifiées.

BIRAS, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y

compte 190. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. de Bordeaux.

BIRCHENWALD, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Recette & Directoire de la Noblesse. On y compte 30. feux.

BIRIEU, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Villars. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. S. O. de Villars, & 4. N. E. de Lyon.

BIRON, bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 104. feux. Ce bourg est à une lieue E. S. E. de Pons, & 4. & tiers S. E. de Saintes.

BIRON *ou* Saint-Cerny de Biron, petite ville, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 109. feux. Cette ville est située près des confins de l'Agenois, à une lieue de la rive gauche de la riviere du Drot, 8. S. S. O. de Sarlat, 11. S. E. de Périgueux, & 16. E. un quart au S. de Bordeaux.

La ville de *Biron*, dont il est question, est une des quatre anciennes Baronnies du Périgord, & qui est possédée depuis un temps immémorial par la Maison de *Gontaut*, laquelle tenoit un rang considérable dans la Gascogne dès l'an 1100., & qui est une de celles qui ont le mieux mérité de l'Etat. Par Lettres du Roi Henri IV., du mois de Juin 1598., regiſtrées au Parlement le dernier du même mois, & à la Chambre des Comptes le 30. Juillet suivant, la Baronnie de *Biron* fut érigée en Duché-Pairie en faveur de Charles de *Gontaut*, Maréchal de France, le même qui fut décapité le 31. Juillet 1602.

Jean de Gontaut, frere puiné du Duc Charles, fut Baron de Biron, & mourut le 10. Août 1636. Son fils, François, dit le Marquis de Biron, mourut le 22. Mars 1700.

Charles-Armand de Gontaut (fils de François, Marquis de Biron), né le 5. Août 1664., fut créé Duc de Biron en Février 1723., & il est mort Doyen des Maréchaux de France. Il avoit épousé Marie-Antoine de *Bautru* de *Nogent*, morte le 4. Août 1742. De ce mariage sont venus:

1°. François-Armand de Gontaut, Duc par démission en 1733., appellé le Duc de Gontaut, mort le 28. Janvier 1736., laissant Charles-Armand de Gontaut, dit le Duc de Lauzun, mort le 17. Mai 1739.

2°. J. Louis de Gontaut, Abbé de Moissac, &c., né le 15. Décembre 1692., Duc après son neveu en 1739., s'est demis la même année.

3°. Louis-Antoine de Gontaut, Duc de Biron par démission, né le 2. Février 1700., d'abord appellé Chevalier, puis Comte de Biron, Colonel-Lieutenant du Régiment Royal-Roussillon, Infanterie, le 22. Juillet 1729., Brigadier le 20. Février 1734., Maréchal de camp le 18. Octobre suivant, Colonel-Lieutenant du Régiment du Roi, Infanterie, le 15. Janvier 1735., Gouverneur de Landrecies en Août 1740., Chevalier des Ordres du Roi le premier Janvier 1744., Lieutenant-Général des armées de Sa Majesté le 20. dudit mois, Colonel du Régiment des Gardes-Françoises le 26. Mai 1745., Maréchal de France le 24. Février 1757., &c. Il a épousé en Avril 1740. Pauline-Françoise de *la Rochefoucault-de-Roye*.

4°. Charles-Antoine-Armand de Gontaut, né le 8. Septembre 1708., dit d'abord le Marquis de Gontaut, créé Duc héréditaire non-pair de Gontaut en 1758., Lieutenant-Général des armées du Roi en 1748., Chevalier des Ordres de Sa Majesté le 2. Février 1757., &c., veuf du 16. Avril 1747. d'Antoinette-Eustochie *Crozat-du-Châtel*, dont il a eu Armand-Louis de Gontaut, né le 13. Avril 1747.

5°. Genevieve de Gontaut, Duchesse Douairiere de Grammont.

6°. Marie-Anne-Victoire de Gontaut, alliée le 16. Juillet 1721. à Louis-Charles-Scipion de *Grimoard*, Comte du Roure.

7°. Marie-Renée de Gontaut, veuve depuis le 27. Mars 1747. de Charles-Eléonor *Colbert*, Comte de Seignelai.

BIS

BISAN, en Languedoc. *Voyez* Bizan.

BISANOS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Sénéchaussée & Recette de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 13. feux. Cette Communauté est à une très-petite distance E. S. E. de Pau, & elle est en quelque sorte une espece de fauxbourg de cette ville.

BISCAROSSE en Born, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Saint-Pol-en-Born. On y compte 135. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée marécageuse, à une bonne lieue de l'Océan, & 11. & tiers S. O. de Bordeaux.

BISCAROSSE en Uza, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction d'Uza. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est à une bonne lieue de l'Océan, 4. S. S. O. de St. Pol-en-Born, & 6. & tiers O. N. O. de Tartas.

BISCAY, dans la basse Navarre, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays de Mixe. Cette Paroisse est affouagée pour 9. livres cadastrales. On y compte 24. feux ou habitations, & elle est à une lieue & 2. tiers N. N. O. de Saint-Palais.

BISCHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Directoire & Recette de la Noblesse. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue N. N. O. de Strasbourg.

BISCHES, en Nivernois. *Voyez* Biches.

BISCHOSSEHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Dachstein. On y compte 110. feux.

BISCHWEIR, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette du Comté de Horbourg. On y compte 17. feux.

BISCHWILLER ou Bischweiller, petite ville & Prévôté, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace. On y compte 232. feux. Cette ville est située sur la Mottern, à trois quarts de lieue S. E. de Haguenaw, & 3. l. & trois quarts N. N. E. de Strasbourg. Long. 25. 30. 25. lat. 48. 46. 40.

La ville dont il est question, n'est fermée que du côté qui fait face à la plaine, & ce n'est même qu'avec un simple rang de palissades de sept à huit pieds de hauteur, & devant lesquelles est une espece de fossé sec, comblé en plusieurs endroits, & qui a quatre ou cinq pieds de largeur sur trois de hauteur. L'Eglise est sur une petite élévation, au pied de laquelle est le Château qui est entouré d'un bon fossé revêtu & rempli d'eau. Cette ville appartient au Prince de Birckenfeld.

La Prévôté de Bischweiller n'est composée que de trois Paroisses, y compris la Seigneurie particuliere de Schweickhausen, qui releve de la Régence de Bischweiller : ces Paroisses sont celles qui suivent.

Paroisses.	*Feux.*
BISCHWEILLER, *ville*	232
Hanhoven	39
Schweickhausen	40
3. *Paroiss.* Total	311

BISEL, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette d'Altkirck. On y compte seulement 9. feux.

BISELLE ou Biselitz, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette d'Altkirck. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. S. d'Altkirck, & une & tiers N. O. de Ferrette.

BISONNES, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 6e., un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

BISONTAINE ou Bifontaine, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorrraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située sur la Valogne, à cinq quarts de lieue E. de Cruyeres.

BISOT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 44. feux. Cette Communauté est à 7. l. E. un quart au N. d'Ornans.

BISOU, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 48. feux.

BISPING, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à 3. lieues & tiers E. de Dieuze.

BISSET & Choigny, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 92. feux. Cette Communauté est à une bonne lieue N. N. E. de la Fere, & à 4. l. & tiers O. N. O. de Laon.

BISSETRE, dans l'Isle-de-France. *V.* Bicestre.

BISSEUIL, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 161. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à une lieue & trois quarts E. S. E. d'Epernay.

BISSEY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 45. feux.

BISSEY sous Cruchot, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recettte de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est à trois lieues & demie O. S. O. de Châlon.

BISSEY la Côte, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Châtillon.

BISSEY les Pierres, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 35. feux. Cette Communauté est à une lieue & tiers S. O. de Châtillon.

BISSIERES, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Argences. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la rive gauche de la Dive, à une lieue & tiers E. d'Argences, & 4. & demie E. de Caen.

BISSON, Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré d'Aquitaine, en Bretagne. Cette Commanderie vaut 5520. l. au Sujet qui en est pourvu.

BISSY, Prieuré, dans l'Election de Tonnerre, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. Le revenu de ce Prieuré est de mille livres ou environ.

BISSY la Mâconnoise, en Bourgogne, Diocese & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située au pied des montagnes, à 3. l. & quart N. O. de Mâcon.

BISSY sous Uxelles, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. E. de Saint-Gengoux, & 5. N. O. de Mâcon.

BISTROFF, au Pays-Messin, Diocese, Parlement & Intendance de Metz, Châtellenie d'Alberstroff. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. d'Alberstroff.

B I T

BITCHE, *Bidiscum*, ville ancienne avec titre de Comté, un Château-Fort & Bailliage, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine. On y compte 225. feux. Cette ville est située au pied des montagnes, sur la petite riviere de Hom, proche de celle de Schwolbe, à 9. l. & demie N. N. O. de Strasbourg, 5. & tiers N. N. E. de Phaltzbourg, & 19. E. N. E. de Nancy. Long. 25. 13. 10. lat. 49. 3. 0.

La ville de Bitche, quoique petite, est néanmoins une place d'importance. Le Roi Louis XIV. s'en rendit maitre après la conclusion du Traité de Nimegue, parce que le Duc de Lorraine refusa de souscrire à ce Traité. Sa Majesté la fit fortifier par M. de Vauban, & la conserva jusqu'en 1698. que par la paix de Ryswick, elle fut rendue au Duc de Lorraine. Mais alors le Roi en fit démolir les fortifications, & il fut convenu par ledit Traité de Ryswick qu'elles ne pourroient être relevées. Depuis ce temps, les Ducs de Lorraine conserverent la ville de Bitche sans fortifications. Mais en 1740. on la fortifia de nouveau, & on y fit de très-beaux & & très-bons ouvrages, qui sont presque tous fondés sur le roc. Outre les ouvrages extérieurs, il y a des magasins, des casernes & d'autres ouvrages taillés dans le roc, & à l'épreuve de la bombe. Il y a aussi un puits qui mérite d'être vu à cause de sa construction & de sa profondeur.

Il y a pour cette place un Commandant, qui ordinairement l'est aussi de la Lorraine allemande, & qui a 4500. liv. d'appointements, & 1000. liv. d'émoluments; un Lieutenant-de-Roi, qui a 3600. l. d'appointements; un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes, un Commissaire des guerres, des Ingénieurs, des Officiers & un Détachement d'artillerie, un Trésorier des troupes, & les personnes nécessaires pour le service & l'administration d'un Hôpital militaire.

Les fortifications de cette ville, quoiqu'encore très-imparfaites en 1744., ne laisserent pas que d'en imposer aux ennemis, qui, après avoir passé les Gorges, vinrent le 5. Août faire de grands abattis jusqu'à une tuillerie, à une lieue & demie de Bitche & de Stultzbron. Il y a auprès de cette tuillerie une grosse pierre, appellée la main du Prince, sur laquelle on voit effectivement l'empreinte d'une main; & cent pas plus loin est une autre grosse pierre qui représente le corps d'un homme. La tradition du pays porte que ce sont des monuments de l'avanture funeste d'un Prince qui fut dévoré en ce lieu par des bêtes féroces.

L'Eglise de Bitche n'est qu'une annexe de celle de Scherbach. Outre cette Eglise, il y a dans la ville un Couvent d'Augustins.

Par Arrêt du Conseil royal des Finances de Sa Majesté Polonoise, du 17. Août 1741., la ville dont il est question, a obtenu des octrois, dont le produit est employé à acquitter les charges publiques & à des réparations qui tendent à rendre le séjour de cette ville toujours plus agréable.

De belles chaussées qui ont été construites depuis peu d'années, menent de Bitche aux principaux lieux des environs & des Provinces voisines; sçavoir, à Sarguemines, à Deux-Ponts, à Landaw, à Weissembourg & à Strasbourg.

Le Bailliage de Bitche, considéré comme District particulier du Duché de Lorraine, est borné au N. par le Duché de Deux-Ponts; au S. par les Terres de Nassau, celles de la Petite-Pierre, & la basse Alsace; à l'E. encore par le Duché de Deux-Ponts; & à l'O. par le Bailliage de Sarguemines ou Zarguemines & par le Comté de Sarwerden. Il a cinq lieues & demie de longueur sur trois & demie de largeur. C'est un pays de montagnes, mais où il y a de belles vallées assez fertiles en bled & en pâturages. Il y a aussi assez des bois. La volaille, le gibier & le poisson y sont abondans. Ce Bailliage est entiérement du Diocese de Metz: il est arrosé de deux petites rivieres, la Schwolde & la Hom, qui coulent l'une & l'autre du Midi au Nord, & qui vont mêler leurs eaux à Hornbach dans le Duché de Deux-Ponts, d'où elles se rendent dans la Blise.

Le Comté de Bitche est un des plus anciens Domaines des Ducs de Lorraine. Selon l'Abbé de *Longuerue*, ce Comté appartenoit à Gerard d'Alsace, qui le laissa à son fils Thierry d'Alsace, Comte de Flandres, le même qui céda le Comté de Bitche à son frere le Duc Simon I. Comme les Ducs de Lorraine tenoient ce Comté en Franc-Alleu, ils le donnerent en Fief à d'autres Seigneurs. On trouve qu'Hermann, Comte de Deux-Ponts, le possédoit à la fin du quatorzieme siecle, & que ses descendants en jouirent jusqu'à Jacques, Comte de Deux-Ponts & de Bitche, mort en 1570., ne laissant pour héritiers que les enfants de sa fille Marguerite Louise, mariée avec Philippe, Comte de Hanau, morte avant son pere en 1569. Le Comte fit foi & hommage de ce Comté à Charles I. Duc de Lorraine, qui lui en donna l'investiture. Mais dans la suite, le Duc ayant convaincu le Comte de félonie, il confisqua sur lui le Comté de Bitche, & se rendit maitre des Ville & Château de ce nom, qui depuis ce temps ont toujours demeuré au pouvoir des Ducs de Lorraine. Bien-plus, quoique le Duc Charles eût été dépouillé de ses Etats par la France, il conserva néanmoins la Forteresse de Bitche. Ce Prince avoit investi du Comté de Bitche, son fils naturel, Charles-Henri, Prince de Vaudemont. Mais, ainsi que nous l'avons dit ci-devant, bientôt après le Roi Louis XIV. enleva ce Comté au Duc Charles IV., qui avoit refusé de souscrire au Traité de Nimegue.

BITHAINE, *Bethania*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux & de la Filiation de Morimond, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon. Cette Abbaye a été fondée en Avril 1133.: elle est en commende, & elle vaut au moins 4500. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 166. florins.

BITRY, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à un quart de lieue de la rive droite de la riviere d'Aine, & à 3. l. & deux tiers O. N. O. de Soissons.

BITRY, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese

d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est située à cinq quarts de lieue de la rive droite de la Loire, & à 5. l. & quart S. E. de Gien.

BITSCHOFFEN & Walch, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Haguenaw, Prévôté de Wiegersheim. On y compte 42. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie O. N. O. de Haguenaw.

BITURIGES-CUBI, Nation ou Peuple considérable de la premiere Aquitaine, dont *Avaricum*, aujourd'hui *Bourges*, étoit le chef-lieu. Ce peuple étoit borné au N. par les *Aureliani*, au S. par les *Lemovices* & les *Arverni*, à l'E. par les *Senones* & les *Boii* (ces derniers faisoient peut-être partie des *Bituriges-Cubi*), à l'O. par les *Turones* & les *Pictavi*, & au N. O. par les *Carnutes*. Strabon, Pline, Ptolomée, César & Tite-Live parlent fort avantageusement de la puissance des *Bituriges-Cubi*. Le dernier de ces Auteurs fait remonter l'époque de leur puissance jusqu'au temps où le premier des Tarquins regnoit à Rome. (*Tite-Live*, *liv.* 5. *sect.* 34.). Il dit que dès ce temps la troisieme partie de la Celtique étoit soumise aux loix des *Bituriges-Cubi*, & que cette Nation donnoit des Rois à la Gaule Celtique. Apparemment que dans la suite, les *Bituriges-Cubi* perdirent considérablement de leur premiere supériorité, puisque dès le temps de César, ils étoient eux-mêmes sous la protection des *Ædui*. Au-reste, il paroît que l'étendue actuelle du Diocese de Bourges comprend à-peu-près l'ancien territoire des *Bituriges-Cubi* : ce Diocese s'étend au-dehors de la Province de Berry sur une partie du Bourbonnois, & il empiete même sur la Touraine.

BITURIGES-VIVISCI ou VIBISCI, Nation ou Peuple de la seconde Aquitaine, dont *Burdegala*, aujourd'hui *Bordeaux*, étoit le chef-lieu. Strabon nous apprend que cette Nation étoit étrangere dans l'Aquitaine, & qu'elle ne faisoit point corps avec les Aquitains. Ce même Auteur ajoute que les *Bituriges-Vivisci* étoient séparés des *Santones* par la Garonne, vers la partie inférieure de son cours ; & par conséquent ils occupoient le terrein qui correspond aujourd'hui au Médoc. Il y a lieu de présumer que les *Meduli*, les *Sucasses*, les *Belendi* & les *Boii*, autres que les *Boii* de la premiere Aquitaine, faisoient partie des *Bituriges-Vivisci*, & l'on pense aussi que ces derniers tiroient leur origine des *Bituriges-Cubi*.

B I V

BIVAL, *Bivallium*, *Bisvallis*, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neufchâtel. Cette Abbaye jouit de six à sept mille livres de rente. Elle est à une lieue & demie E. S. de Neufchâtel, & 7. & demie N. E. de Rouen.

BIVIERS, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un feu, un tiers, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & trois feux & deux tiers de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins trois quarts & un 12e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Isere, à 2. l. E. N. E. de Grenoble.

BIVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tollevast. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à 4. l. & deux tiers O. N. O. de Valogne. Il y a à Biville une grande dévotion pour le bienheureux Thomas-Elie, mort Curé de ce lieu.

BIVILLE, au Comté d'Eu, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Val-d'Un. On y Comte 2. feux privilégiés & 99. feux taillables. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à 3. l. N. E. d'Arques.

BIVILLE la Baignard, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 116. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. S. O. d'Arques.

BIVILLE la Riviere, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On y compte 2. feux privilégiés & 37. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Saene, à 3. l. & quart S. O. d'Arques.

BIVILLIER, dans la Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & demie N. E. de Mortagne.

B I Z

BIZAN, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 168. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Cesse, à 3. l. & quart N. O. de Narbonne.

BIZANNET, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. de Narbonne.

BIZE, dans le Comté, du Diocese & de l'Election de Comminges, en Gascogne, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte 3. feux, 93. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est à 1. l. & demie O. S. O. de St. Bertrand.

BIZE, annexe de la Paroisse d'Anrosey, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 26. feux.

BIZEAUCOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 38. feux & 192. personnes. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue O. N. O. de Bapaume.

BIZENEVILLE, dans le Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est située tout-proche de la forêt d'Epinasse, à 2. l. & demie N. E. de Montluçon.

BIZIAT, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election & Recette de Bourg, Mandement de Pont-de-Velle. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. E. de Pont-de-Velle, & 3. & demie O. S. O. de Bourg.

BIZONNES, en Dauphiné. *Voyez* Bisonnes.

BIZONNES (Saint-Didier de), en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte trois quarts, un 8e., un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un 12e. & un 192e. pour les biens taillables, ledit 192e. étant pour les fonds affranchis.

BIZOUS, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée de Nestes. On y compte 20. feux ou habitations.

BIZOUS,

BIZOUS, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On y compte seulement 56. bellugues & demie de feu.

BIZY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Vernon. On y compte un feu privilégié & 129. feux taillables. Il y a à Bizy un Château qui releve de la Vicomté de Vernon, & qui a le titre de Marquisat. Il y a aussi un Prieuré de l'Ordre de St. Benoit, & dont le revenu est de sept à huit cens livres.

B L A

BLACE, dans le Beaujolois, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Villefranche. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Villefranche, & 2. N. O. d'Anse. Son terroir est fertile en vin.

BLACEY ou Blassey, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 95. feux. Cette Communauté est située sur une montagne, à une lieue & demie N. O. de Sainte-Seyne, & 6. & quart S. un quart à l'E. de Châtillon.

BLACHIERE (la), dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 215. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. S. E. de Joyeuse, & à 6. l. & quart O. S. O. de Viviers.

BLACONS, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 32e. de feu pour les fonds nobles, & un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Communauté est à une lieue & demie N. E. de Vauréas, & 4. & demie E. S. E. de Montelimart.

BLACOURT, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. de Beauvais.

BLACY, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 81. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Isson, à une demi-lieue O. N. O. de Vitry, & à 5. l. S. S. E. de Châlons.

BLACY, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à une petite distance de la rive droite du Serein, & à 2. l. & demie E. N. E. d'Avalon.

BLAGY, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située en pays de plaines & de prairies, près de la riviere de Vingeanne, à 5. l. E. N. E. de Dijon.

BLAGNY (Saint-Martin de-), en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Cérisy. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts O. S. O. de Bayeux.

BLAIGNAC, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 219. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Garonne, à 2. l. & demie O. N. O. de Toulouse.

BLAIGNAC, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction de la Réole. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

BLAIGNAC, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 60. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 3. lieues & demie N. O. de Saint-Gaudens.

BLAIGNAN, dans le Médoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de l'Esparre. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est située entre la Garonne & l'Océan.

BLAIGNICOURT, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 26. feux.

BLAIGNY, en Champagne, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Tonnerre. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts N. E. d'Auxerre, & 4. & quart O. de Tonnerre.

BLAIGNY, dans le Duché & Recette de Carignan, Diocese de Rheims, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Chier, à une petite distance S. E. de Carignan.

BLAIGUEZ ou Blayois, *Blavutensis Pagus* ou *Tractus*, petit pays, qui fait partie du Bourdelois, en Guyenne, & dont *Blaye* est le chef-lieu. Ce pays est situé à la droite de la Garonne. Il a 4. lieues de longueur sur 2. & demie de largeur, ce qui peut être évalué à six ou sept lieues quarrées. La terre y est fertile en bled, en pâturages & en bons vins.

Le Blaiguez a eu autrefois le titre de Comté, & il a été possédé sous ce titre, pendant quelque temps, par une branche cadette des Comtes d'Angoulême, sous l'hommage des Ducs de Guyenne. Auparavant ce pays avoit été vivement disputé entre les Ducs d'Aquitaine & ceux de Gascogne.

BLAIN, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 41. feux & un quart de feu. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 6. l. & demie N. O. de Nantes, & 13. S. S. O. de Rennes.

BLAIN, en Morvant, en Bourgogne, Diocese de Nevers, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Autun. On y compte 175. feux. Cette Paroisse est située dans les montagnes du Morvant, à 2. l. & demie O. N. O. d'Autun. De Blain dépendent le village de Roussillon, & les hameaux de Poinçon, le Messieux, le Barbeaux, les Cheses, les Montot, Jussot, les Grosses-Têtes & Agreneaux.

BLAIN en Roussillon, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 92. feux. Cette Communauté est à 2. l. & quart O. N. O. d'Autun.

BLAINCOURT, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 90. feux.

BLAINVILLE, *Belenivilla*, bourg, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 275. feux. Ce bourg est situé sur l'Océan, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Coutances.

BLAINVILLE, hameau, situé à une lieue S. E. de Dreux, entre la riviere d'Evre & celle de Blaise, connu parce que c'est auprès de ce lieu que le Connétable de Montmorency avoit rangé son armée à la bataille de Dreux.

BLAINVILLE, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 7. feux privilégiés & 110. feux tail-

lables. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à 3. l. N. E. de Rouen. Il y a à Blainville une Eglise collégiale, fondée en 1488. par le Sire d'Etouteville. Les Canonicats sont à la nomination du Seigneur du lieu.

BLAINVILLE, *Blidonis Villa*, ville, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Rosieres. On y compte 85. feux. Cette ville est située sur la riviere de Meurthe, à une lieue S. S. O. de Lunéville, & 2. & demie S. E. de Rosieres. Son Eglise paroissiale est dédiée à Saint-Jean-Baptiste; & la Cure est unie à l'Abbaye de Belchamp, à qui elle fut donnée en 1292. par Errard, Seigneur de Vaudiere, du consentement de Conrad, Evêque de Toul: cette Cure est desservie par un Chanoine régulier de ladite Abbaye de Belchamp. La ville dont il est question, doit son origine à un certain *Blidot*, qui vivoit dans le douzieme siecle: elle fut entourée de murailles par Antoine de Lenoncourt, Primat de Nancy ou de Lorraine: elle appartient à la Maison de Lenoncourt, en faveur de laquelle elle a été érigée en Marquisat. Cette illustre Maison y établit des Dominicains dans le siecle dernier, & elle unit à leur Couvent la Chapelle de Saint-Claude, dont elle avoit le jus-patronat. Outre cette Chapelle, il y a deux hermitages remarquables, celui de Saint-Jean-Fontaine, & l'hermitage de Saint-Pancrace.

BLAINVILLE la Petite, *Blidonis Villa Parvula*, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 50. feux. Cette Communauté est une annexe de la Paroisse de Raville, & elle est à une lieue N. de Lunéville. Son Eglise est sous le titre de l'exaltation de la Sainte-Croix. Une partie de ce village dépend de la Justice de Bonvillers, & l'autre de celle de Raville.

BLAJOUX, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. S. O. de Mende.

BLAIREVILLE, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 33. feux & 165. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. S. O. d'Arras.

BLAISE, riviere du Perche. Elle prend sa source à une bonne demi-lieue O. S. O. de la Ferté-au-Vidame: bientôt après elle forme un étang, dont les eaux servent à faire aller plusieurs moulins & à de grosses forges de fer. Ensuite elle passe par Maillebois, Blery & Dreux; &, après un cours de cinq ou six lieues, elle mêle ses eaux avec celle de la riviere d'Evre, à une petite lieue N. E. de Dreux.

BLAISE, riviere de Champagne. Elle prend sa source à deux petites lieues E. N. E. de Chaumont en Bassigny. Elle passe par Blaise-le-Châtel, Doulevat, Esclaron; &, après un cours de 10. à 12. lieues, elle se jette dans la Marne, à 2. l. S. E. de Vitry-le-François. On pêche de bon poisson dans cette riviere.

BLAISE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 40. feux.

BLAISE & le Château de Richecourt, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue de la rive gauche de l'Aîne, & à 4. l. & quart S. E. de Rethel.

BLAISE Albazincourt, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 64. feux.

BLAISE sous Arsiliers, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue S. S. O. de Vitry.

BLAISE le Châtel, Paroisse avec titre de Baronnie, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Blaise, à 4. l. N. O. de Chaumont & autant S. O. de Joinville.

BLAISE sous Hauteville, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Blaise, à 3. l. S. E. de Vitry.

BLAISHEIM, en Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Recette & Directoire de la Noblesse. On y compte 105. feux.

BLAISOIS, pays. *Voyez* Blésois.

BLAISON, bourg & baronnie, dans le Saumurrois, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 219. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Loire, à 4. l. & deux tiers N. O. de Saumur, & 2. & demie S. E. d'Angers.

BLAISON deçà-la-Loire, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 190. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à 2. l. & tiers E. S. E. d'Angers.

BLAISENCOURT, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte seulement 2. feux & 8. personnes.

BLAISEY, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 28. feux. Cette Communauté est à 6. l. & quart S. un quart à l'E. de Châtillon.

BLAISY le Bas *ou* la Ville, en Bourgogne, Diocese, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est située à la source de la Loze, à 4. l. O. N. O. de Dijon, & 8. & demie S. un quart à l'E. de Châtillon.

BLAISY le Haut *ou* le Châtel, en Bourgogne, Diocese, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 15. feux. Cette Communauté est située sur une hauteur, à un quart de lieue E. un quart au S. de Blaisy-le-Bas.

Par Lettres-Patentes du mois de Juin 1695., enrégistrées au Parlement de Bourgogne le 28. Juillet, & en la Chambre des Comptes le 2. Août suivans, la Terre & Seigneurie de *Blaisy* fut érigée en Marquisat en faveur d'Antoine *Joly*, Président au Grand-Conseil. Il étoit fils de Georges Joly, Baron de Blaisy, Président au Parlement de Dijon, & d'Elisabeth *Bernardon*. Georges Joly étoit fils de Benigne, Greffier en chef du Parlement de Dijon, & petit-fils d'Antoine Joly, également Greffier en chef du même Parlement. Celui-ci étoit le quatrieme fils de Barthélemy Joly, qui étoit aussi Greffier en chef du Parlement de Dijon, & qui avoit pour frere aîné François Joly, Seigneur de *Fleury*, tige de la branche du Procureur-Général du Parlement de Paris.

Antoine Joly, Marquis de Blaisy, fils d'Antoine I. Marquis de Blaisy, a épousé Marie-Françoise *le Compasseur-de-Courtivron*, dont il n'a point d'enfants.

La Famille de *Joly* ancienne & déja distinguée en Bourgogne, où elle a donné un Président à Mortier, & plusieurs Conseillers au Parlement, a reçu une illustration nouvelle par le mérite supérieur & par la grande réputation encore plus que par la dignité de feu M. Joly de Fleury, Procureur-Général au Parlement de Paris; illustration qui acquiert de nouveaux dégrés par le mérite personnel de M. M. Joly de Fleury, dont l'un est actuellement Avocat-Général & l'autre Procureur-Général au Parlement de Paris. *Voyez* Fleury.

BLAMECOURT, en Normandie, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Caumont & Magny. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 34. feux taillables. Cette Communauté est à une demi-lieue E. N. E. de Magny, & à 2. l. & demie S. O. de la Paroisse de Fleury, qui est dans le Vexin-François, & du Gouvernement général de l'Isle-de-France, ainsi que la Communauté de Blamecourt.

BLAMONT, Paroisse, Terre, Seigneurie & Château, dans la Principauté de Montbeliard, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage de Baume. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est située à la source d'un ruisseau qui va se jetter dans le Doux, à 2. l. & quart S. S. E. de Montbeliard, à une demi-lieue de la frontiere de Suisse, à trois quarts de lieue de la riviere de Doux, à 6. l. & deux tiers E. N. E. de Baume, & 11. & demie O. N. O. de Besançon. Il y a un Gouverneur & Commandant pour le Roi à Blamont, & dans les Terres & Seigneuries de Blamont, Héricourt, Clémont & Chastelot. Il y a aussi un Aide-Major au Château de Blamont. La Terre & Seigneurie de Blamont comprend plusieurs Paroisses affouagées, dont le dénombrement se trouve sous le mot *Baume* Bailliage.

BLAMONT ou BLANMONT, *Albus Mons*, & en allemand *Blankenberg*, ville & bailliage avec titre de Comté, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine. On y compte 90. feux. Cette ville est située sur la Vezouse, à 5. l. E. N. E. de Lunéville, & 8. & tiers E. de Nancy. Long. 24. 29. 0. lat. 48. 39. 55. Il y a à Blamont une Eglise collégiale, dont le Chapitre est composé d'un Doyen & de six Chanoines qui ont chacun environ 200. liv. de revenu annuel: cette Eglise fut fondée en 1382. par Henri, Comte de Blamont, & par Valburge de Fenestrange sa femme. Outre ce Chapitre, il y a aussi à Blamont un Couvent de Capucins qui fut fondé en 1627. par Marguerite de Gonzague, Duchesse de Lorraine; une Maison de Religieuses de la Congrégation établies en 1629., & un Hôpital bâti en 1726.

La Terre & Seigneurie de *Blamont* étoit anciennement un Fief ou Franc-Alleu de l'Evêché de Metz. Les Seigneurs de cette Terre avoient le titre de Comtes dès le dixieme siecle, & ils étoient d'une branche de la Maison de Salm. Oliard, Comte de Blamont & Avoué de Senones, vivoit en 962. Ulrick de Turkelstein, Sire de Blamont & Avoué de l'Abbaye de Saint-Sauveur, vivoit en 1002.

Fréderic, deuxieme fils de Henri II. Comte de Salm, eut en partage le Comté de Blamont: il vendit le Château & le bourg de Blamont à Jacques, Evêque de Metz, qui le lui donna en Fief; il vivoit en 1240. & 1253.

Louis de Salm, septieme Comte de Blamont, de la race de Fréderic, mourut sans postérité en 1503. Son oncle, Olri ou Oubri de Blamont, Evêque de Toul, lui succéda, & il mourut en 1519. Il avoit fait donation du Comté de Blamont & de la Seigneurie de Deneuvre à René, Duc de Lorraine, qui en fit hommage à son oncle Henri, Evêque de Metz. Mais, quelque temps après, le Duc Antoine unit Blamont à son Duché; & ce Comté fut réputé pour une des appartenances du Duché de Lorraine, dans une transaction passée entre l'Empereur, les Etats de l'Empire, & le Duc Antoine en 1542. Depuis cette époque, la Terre de Blamont fut toujours comprise dans les investitures que donnerent les Empereurs, jusqu'à celle qui fut donnée par l'Empereur Ferdinand II. Cependant il y eut dans la suite de grands différends entre les Ducs de Lorraine, & les Evêques de Metz, au sujet de Blamont; mais ces démêlés furent terminés par la transaction de 1561., par laquelle Jean de Beaucaire, Evêque de Metz, céda la Souveraineté de Blamont & de Deneuvre au Duc Charles. Depuis cette transaction le Comté de Blamont est demeuré constamment uni au Duché de Lorraine.

Le Bailliage de Blamont, considéré comme District particulier du Duché de Lorraine, est borné au N. & à l'E. par des Terres de l'Evêché de Metz, au S. & à l'O. par le Bailliage de Lunéville. Il a cinq lieues & demie de longueur sur deux de largeur. Il est arrosé de plusieurs petites rivieres, & la terre y est fertile principalement en pâturages.

BLAN, en Languedoc, Diocese & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est à 6. l. S. E. de Lavaur.

BLAN, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Dole.

BLANC, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte un feu, 71. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroisse est située près des confins de la Province de Languedoc, à 4. l. S. de Vabres.

BLANC (le), *Oblincum*, ville, chef-lieu d'une Election, Maréchaussée, Dépôt de sel, &c., en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris. Cette ville est composée de quatre Communautés, qui, quoique séparées pour les impositions, ne forment cependant qu'une seule & même ville. Ces quatre Communautés sont 1°. *la Ville*, où sont l'Election, la Recette, la Maréchaussée & le Dépôt de sel, & où l'on compte 226. feux; 2°. le *Château de Naillac*, ancien Fief, qui a donné son nom aux anciens Seigneurs de Blanc en Berry, & où l'on compte 92. feux.; 3°. *Saint-Ciran*, & *Saint-Etienne*, situés à la gauche de la Creuse, & de 950. feux; & 4°. *Saint-Genitour*, à la droite de la Creuse, & de 600. feux: en tout 1868. feux & environ 10. mille ames. Le Blanc est situé sur la Creuse, près des confins du Poitou & de la Marche, à 5. l. & tiers O. N. O. d'Argenton, 14. N. O. de Gueret, & 19. & tiers O. S. O. de Bourges. Long. 18. 43. 0. lat. 46. 37. 38. Le Château du Blanc ou de Naillac est dans la ville haute: dans la basse sont le Prieuré de Saint Genitour & un Couvent d'Augustins. La ville du Blanc, quoique située en Berry, ressortit néanmoins au Présidial de Poitiers. Mais la Châtellenie de cette ville releve en foi & hommage de la Baronnie de Châteauroux. *Le Château & Forteresse est jurable, & rendable aux Seigneurs dominans à grande & petite force, en temps de paix & de guerre.*

La Seigneurie & Châtellenie du Blanc sortirent de la Maison de *Naillac* vers l'an 1429., & depuis ce temps elles ont été partagées entre différentes Maisons considérables.

Considérée comme District particulier de la Généralité de Bourges, l'Election du Blanc s'étend non-seulement en Berry, mais encore en Poitou, dans

la Marche & en Touraine. Le nombre de Paroisses de cette Election qui se trouvent situées en Berry, est le moins considérable. Il y a dans l'Election du Blanc beaucoup de bois, des forges, & une très-grande quantité d'étangs, où le poisson est abondant. La riviere de Creuse sert à porter le bois au Port de Piles, où on le jette à bois perdu. Les environs du Blanc sont fertiles en vin, & dans toute l'Election la volaille & le gibier abondent autant qu'on puisse le désirer. On compte dans cette Election quatre-vingt-dix-huit Paroisses, cent quarante-quatre Nobles, soixante-douze Exempts, 12. mille 873. feux, & 52780. personnes taillables, qui portent ensemble la somme de 53. mille 910. livres, quand l'imposition générale de la Taille établie sur la Généralité de Bourges, se trouve monter à la somme totale de 590. mille 160. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DU BLANC.

Paroisses.	*Feux.*
Aingtz	105
Angle, *bourg*	118
Antigny, *bourg*	200
Arnac, *Voyez* Enclave.	
Azerables, *bourg*	150
Beaulieu	25
Bellabre	140
Bethines, *bourg*	224
BLANC (le), *ville*	226
Bonneuil	51
Bonnus	10
Brosses	72
Bossiere (la)	168
Bussiere-Rapy	32
Chaillac (bourg de)	76
Chalais	110
Chamborant	30
Chastre-au-Vicomte	117
Château-Guillaume	48
Cheseaux (les)	50
Concremier, *bourg*	180
Coulonges	80
Cremilles	100
Cromas	104
Douady	156
Dunet	30
Enclave d'Arnac	62
Enclave du Bourg	30
Enclave du Château-Poinsac	87
Enclave d'Héru	30
Estourneau	117
Focombault	75
Fosses	152
Fromenta, *bourg*	112
Fursac, *bourg*	166
Guerdemps	30
Jauvard	62
Ingrande	58
Jouac	82
Jussac, *Voyez* Tersanne.	
Laozarais	19
Lemette (la)	40
Lignac	110
Lingé	156
Loreuil	110
Looessieres	44
Lurais	54
Lussac (bourg de)	52
Lussac (villages de)	112
Maillac	90
Mandrezat	80
Mauviere	89
Merigny	100
Migné	190
Milloux	60
Mont-St.-Savin	80
Moriniere (la)	140
Morterolle	125
Mouhet, *bourg*	180
Moûtiers & Verneuil	54
Naillac	92
Naillieres	108
Neon, *bourg*	183
Nepmes	30
Notre-Dame de Saint-Savin	180
Oreuil, *Voyez* Loreuil.	
Paizay	172
Parnac, *bourg*	188
Perelles (les)	66
Plaincourault	18
Pooligny, *bourg*	390
Preuilly-la-Ville	70
Prissac	100
Rosnay	180
Roussines	90
Sassierges	150
Sauselle	116
Souteraine (la), *bourg*	161
Saint-Agny	96
St. Bénoît-du-Sault, *bourg*	291
St. Ciran & St. Etienne du Blanc, *ville*	930
St. Genitour du Blanc, *bourg*	600
St. Georges	80
St. Germain	132
St. Hilaire	150
St. Leger-de-Lafa	52
Ss. Martin-le-Mau	44
St. Maurice	10
St. Phelle de Maillé	226
St. Pierre de Maillé	160
St. Prié-la-Feuille, *bourg*	160
St. Savin, *V.* Notre-Dame.	
St. Sulpice, *bourg*	160
Tersanne & Jussac	70
Tilly	72
Tollet	83
Tournon, *bourg*	110
Vareille	140
Vaudieu (la)	28
Verneuil, *V.* Moûtiers.	
Versillac, *bourg*	160
Vicq, *bourg*	160
Vouet	48
98. *Paroiss.* Total	12873

BLANC-MESNIL (le), dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte seulement 15. feux. Cette Paroisse est située assez proche d'un bois & d'une petite riviere, à 2. l. & quart N. E. de Paris.

BLANCAFORT, bourg, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 150. feux. Ce bourg est situé sur la Saudre, à une lieue O. N. O. de Concressault, & 9. & demie N. un quart à l'E. de Bourges.

BLANCAFORT, en Provence. *Voyez* Besse.

BLANCANET *ou* Saint-Georges de Blancanet, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Bergerac, & 4. & trois quarts S. S. O. de Périgueux.

BLANCARVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Quillebeuf. On y compte 2. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Paroisse est à une petite demi-lieue N. de Ponteaudemer.

BLANCEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart N. N. O. d'Arnay-le-Duc.

BLANCHE, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 18. feux.

BLANCHE (la), Abbaye d'Hommes, d'abord de l'Ordre de Saint-Bénoît & à présent de celui de Cîteaux, dans l'isle de Noirmoûtier, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne; fondée en 674. par Saint-Philibert; située dans la partie du N. de l'isle que nous avons nommée, à trois quarts de lieue O. N. O. de Noirmoûtier, à 4. l. O. de Bourgneuf en Bretagne, 13. & quart N. O. des Sables-d'Olonne, & 19. & quart N. O. des Sables-d'Olonne. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 6000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 133. florins. L'Eglise de l'Abbaye est sous le titre de Notre-Dame; cette Eglise est très-propre & fort bien bâtie, & il en est de même des lieux réguliers où logent les Religieux.

BLANCHE-COSTE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 12. feux. Ce village fait partie de la Paroisse de Pagny sur Meuse, & c'est un de ceux qui furent rendus au Duc de Lorraine par le Traité de Paris de 1718.

BLANCHE-COURONNE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Bénoît, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes; située à une bonne demi-lieue de la rive droite de la Loire, & à 7. l. O. N. O. de Nantes. On ne sçait rien de particulier de cette Abbaye, excepté que dès l'an 1161. il y avoit un Abbé. Elle est en commende, & le Sujet qui en est pourvu par le Roi, jouit de 3500. livres de rente. La taxe en Cour de Rome est de 100. florins.

BLANCHE-EGLISE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Dieuze. On y compte 14. feux.

BLANCHEFONTAINE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte seulement deux feux.

BLANCHEFORT, en Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 155. feux.

BLANCHEFOSSE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 102. feux.

BLANCHELANDE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, en Normandie, Diocese & Election

Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen; fondée en 1135. par Richard, Baron de la Haye, Connétable de Normandie; située à 2. l. de l'Océan, & 5. N. de Coutances. Cette Abbaye est en regle, & elle jouit de 6. à 7. mille livres de rente.

BLANCHERES (les), dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Saint-Paul de Veras. On y compte seulement 10. feux.

BLANCHI & Fosse, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 5. feux & 32. personnes.

BLANCHIVILLE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 15. feux.

BLANCPERRÉ, bois de cent vingt arpents, dans la Maîtrise particuliere d'Argentan, en Normandie.

BLANDAIN, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 8. feux.

BLANDAIN, Empire, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 73. feux.

BLANDAINVILLE, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. de Chartres.

BLANDANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Poligny.

BLANDAS-LE-BELFORTÈS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alais, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 142. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. du Vigan, & 8. S. O. d'Alais.

BLANDEIX ou BLAUDEIX, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. un quart au N. de Gueret. Il y a à Blandeix une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Cette Commanderie vaut au moins trois mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu.

BLANDEQUES, en Artois, Diocese, Bailliage & Recette de St. Omer, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 75. feux & 373. personnes. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Aa, à trois quarts de lieue S. E. de Saint-Omer. Il y a à Blandeques une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux & de la Filiation de Clairvaux, fondée en 1189. Cette Maison jouit de 8. à 9. mille livres de rente.

BLANDIN, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 8e., un 16e. & un 48e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un 32e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BLANDOUET, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 103. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue S. E. de Ste. Suzanne, & à 7. l. & quart O. un quart au N. du Mans.

BLANDY, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 148. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. N. E. de Melun, & 3. & demie S. E. de Brie-Comte-Robert.

BLANDY, dans l'Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. de Pithiviers.

BLANFOSSÉ, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & trois quarts O. de Montdidier.

BLANGERMON, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de St. Pol. On y compte 13. feux & 64. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. O. de Saint-Pol.

BLANGERVAL, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 12. feux & 58. personnes.

Dans le seizieme siecle, la Terre & Seigneurie de *Blangerval* passa de la Maison *du-Bois-de-Fiennes*, dans celle de *du Châtel*, laquelle a pour auteur Gilles du Châtel, Conseiller de Louis, Comte de Flandres, & de son gendre Philippe le Hardi. Gilles du Châtel mourut en 1403., & fut ayeul d'Antoine du Châtel, Seigneur d'Amerin, Theumenil, &c., Ecuyer & Esprivetier de Philippe le Bel, Archiduc d'Autriche en 1490., lequel épousa Béatrix *Gavarelle*, Dame de Marconville, qui fut nourrice de François d'Autriche, frere aîné de Philippe, dit le Bel. Il en eut Jean du Châtel, mari de Catherine *Van-den-Brande*, & pere de Jacques du Châtel, employé en diverses ambassades, Gentilhomme de la Maison de Charles-Quint, & de Philippe II., Grand-Bailli & Châtelain de Lille, mort en 1574., laissant de Jeanne *du-Bois-de-Fiennes*, Dame de Bourse & de Vacquerie, décédée en 1559., Philippe du Châtel, Seigneur de Marconel, Noyelles & Rolleghem, créé Chevalier en 1563., puis du Conseil de guerre, Capitaine du Château de Lille, Gentilhomme de la Bouche en 1574., Gouverneur & Grand-Bailli d'Oudenarde en 1607. Il hérita de la Terre de *Blangerval* à la mort de N. du Bois de Fiennes son oncle, & laissa de Marie de *la Salle*, Dame de Terramesnil, Beaurin, &c., décédée en 1626., Maximilien du Châtel, Seigneur de Blangerval, Rolleghem, la Bourse, Noyelles, &c., créé Chevalier en 1615., Colonel d'Infanterie en 1621., mort Gouverneur & Grand-Bailli d'Oudenarde. Il avoit été allié à Suzanne, fille de Dom *Jeronimo-d'Andrea*, & Dame de Petrieu, qui fut mere de Jerôme-Philippe du Châtel, Seigneur de Blangerval, Rolleghem, Marconville, &c., Colonel d'Infanterie & du Conseil de guerre, Gouverneur & Grand-Bailli d'Oudenarde, en faveur duquel la Terre de Blangerval fut érigée en Comté, par Lettres de 1664. Il épousa 1°. Louise de *Belleforiere*, qui mourut sans enfants en 1666.; 2°. Marie-Anne de *Gand-de-Hem*. De ce mariage vinrent 1°. N. du Châtel, Comte de Blangerval, lequel épousa N. de *Varennes*, fille de Philippe, Seigneur d'Houplines, & de Philippotte de Gand-de-Hem, dont deux fils morts sans alliance, & Marie-Philippe-Alberique du Châtel, Comtesse de Blangerval, mariée le 24. Juillet 1714. à François-Eugene, Marquis d'*Assignies*, Seigneur de Werquin, &c. *Voyez* Assignies. 2°. Alberic-Adrien-François du Châtel, Comte de Petrieu, Seigneur d'Houplines & de la Vacquerie, qui d'Ernestine de *Hochin*, fille de Charles, Marquis de Langastre, laissa 1°. N. du Chatel, Comte de Petrieu; 2°. N. du Châtel, Officier dans le Régiment des Gardes-Walonnes en Espagne; 3°. 4°. & 5°. trois filles Chanoinesses, deux au Chapitre de Denain, dont une est Abbesse, & la troisieme à Moustier.

BLANGY, *Blangeium*, bourg, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie de Moyaux. On y compte 179. feux. Ce bourg est à une lieue & deux tiers N. de Lizieux, & autant E. S. E. de Pont-l'Evêque. Blangy étoit autrefois beaucoup plus considérable qu'il n'est à présent, mais il a été brulé deux fois, & depuis ce temps il n'a jamais pu se rétablir dans son premier état. Il y avoit alors deux Eglises, celle de Sainte-Marie, qui est aujourd'hui la Paroisse, & celle de Saint-Martin, qui est détruite : cette derniere étoit située à l'entrée de la basse-ville. Il y a à Blangy haute, moyenne & basse Justice, foire & marché. C'est l'Abbé du Bec qui présente à la Cure.

BLANGY, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 5. feux privilégiés & 280. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere de Bresle, à 4. l. S. E. de la ville d'Eu.

BLANGY, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Fouilloy. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Somme, à une lieue & deux tiers E. un quart au S. d'Amiens.

BLANGY, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue S. E. de Poix, & à 4. l. & quart S. O. d'Amiens.

BLANGY, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 39. feux & 197. personnes. Cette Paroisse est située sur la riviere de Ternoise, à 2. l. & demie O. N. O. de St. Pol, 8. & quart S. E. de Boulogne, & autant O. N. O. d'Arras. Il y a à Blangy une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, fondée en 618. par Sainte-Berthe, qui y mit des Religieuses ; mais ayant été rétablie dans le onzieme siecle, on y fit venir des Moines de l'Abbaye de Fécamp en Normandie. Cette Abbaye est en regle, & elle jouit au moins de vingt mille livres de rente.

BLANGY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 25. feux.

BLANIEU, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte trois quarts & un 8e. de feu pour les biens nobles ; & deux feux & un 6e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds affranchis.

BLANNAVEZ, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & deux tiers N. O. d'Uzès.

BLANNAY, dans le Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Cure, à une lieue & demie N. N. E. de Vezelay.

BLANOT, annexe de la Paroisse d'Ouzy, en Bourgogne, Diocese & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 91. feux. Cette Communauté est à 3. l. & quart N. O. de Mâcon. De Blanot dépendent les hameaux de Fournieres, Rivieres & Neuville. Ces divers lieux sont tous situés en pays de montagnes.

BLANOT, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 120. feux.

BLANOT en Duché, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart N. N. O. d'Autun.

BLANOT en Royauté, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 42. feux.

BLANQUEFORT, Paroisse & Jurisdiction, dans le Médoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 300. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Sale, à une lieue de la rive gauche de la Garonne, & une & trois quarts N. O. de Bordeaux.

BLANQUEFORT, Paroisse & Jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de la rive droite du Lot, à 3. l. & demie N. E. de Villeneuve-d'Agenois, & 8. N. N. E. d'Agen.

BLANQUEFORT, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du haut Armagnac. On n'y compte point de feux, mais seulement 36. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BLANQUETADE ou Blanquetaque, en Picardie. On appelle de ce nom un passage de la Somme, situé entre Abbeville & Saint-Vallery, à une lieue & demie de l'une & de l'autre de ces villes. C'est le seul endroit de cette contrée où la Somme soit guéable. En 1346. Edouard III., Roi d'Angleterre, y fit passer son armée pour aller camper à Créci (à 3. l. N. E. de la Somme), où se donna le 26. Août de la même année, une bataille également fameuse & sanglante, & si funeste à la France, qu'elle y perdit plus de trente mille hommes. On assure que ce fut un Picard, nommé *Gobin Agace*, qui montra le Gué de Blanquetade à Edouard : ce Prince lui donna en récompense *cent Nobles à la Rose*, monnoie ainsi nommée à cause de la bonté de l'or dont elle étoit fabriquée.

BLANQUEVILLE, bois de six cens vingt arpents, dépendant de la Maitrise particuliere de Valogne, en Normandie.

BLANSAC, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. O. du Puy.

BLANSCHWEILLER, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Villé. On y compte 23. feux.

BLANSY, en Bourgogne, Diocese & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Montcenis. On y compte 79. feux. Cette Paroisse est à deux petites lieues S. de Montcenis, & 4. & trois quats S. S. E. d'Autun. La Paroisse de Blansy est composée de deux Communautés, l'une dans la Bourgogne propre, & l'autre dans le Charolois ; cette derniere forme environ le tiers de la Paroisse. De Blansy dépendent seize hameaux ; sçavoir, Blansy, la Chassagne, le Bois-Saint-Pierre, la Sienne, Estivaux, Vesvre, Sauvage, Rugny, Montaulon, Urbilly, Ocle, Saint-Gelain, les Forges, Montchevrier, Charaujon & les Maupeliers. Il y a outre cela, huit Fiefs ; sçavoir, le Doyenné de Blansy, les Seigneuries de Sauvigny, Florette, Dôle, le Bois-Saint-Pierre, Estivaux, le Sauvage, & Varive ou Vauvise.

BLANZAC, ville, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 160. feux. Cette ville est située sur la riviere de Nay, à 5. l. S. O.

d'Angoulême. Il y a à Blanzac un Chapitre composé de six ou sept Chanoines, dont le Chef porte le titre d'Abbé.

BLANZAC, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue N. O. de Mathas, & à 2. l. & quart S. E. de Saint-Jean-d'Angely.

BLANZAC, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 70. bellugues & une demi-bellugue de feu.

BLANZAGUET, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. E. de Villebois, & 5. S. E. d'Angoulême.

BLANZAT, bourg, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 127. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Gartempe, à une lieue & deux tiers O. N. O. de Rançon, & 7. & deux tiers N. N. O. de Limoges.

BLANZAT, en Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 24. feux.

BLANZAY, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Civray. On y compte 238. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue N. O. de Civray & de la Charente, & à huit lieues S. de Poitiers.

BLANZAY, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Saint-Jean-d'Angely, & 6. & deux tiers S. S. E. de Niort.

BLANZAY, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese, Bailliage & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte seulement 9. feux.

BLANZIAC, *Blanziacum*, Abbaye d'Hommes, autrefois de l'Ordre de St. Benoît, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. Cette Abbaye est sous l'invocation de Saint-Athemius : elle fut sécularisée dans le seizieme siecle ; & c'est à présent un Chapitre. *Voyez* Blanzac, en Angoumois.

BLANZY, hameau, dans le Charolois, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte seulement 9. feux. Ce hameau est à 4. l. & trois quarts N. un quart à l'E. de Charolles.

BLANZY, en Bourgogne. *Voyez* Blansy.

BLANZY, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 117. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Aine, à cinq quarts de lieue S. O. de Château-Porcien, & 5. & quart N. N. E. de Rheims. La Cure vaut mille livres de rente, & c'est l'Abbesse de l'Abbaye de Saint-Pierre de Rheims qui y nomme.

BLANZY, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers E. un quart au S. de Soissons.

B LAQUIERE *ou* Saint-Jean de la Blaquiere, en Languedoc, Diocese & Recette de Lodeve, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers E. N. E. de Lodeve.

BLAREPAIRE, en Auvergne. *Voyez* Blavepaire.

BLARIANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montbozon. On y compte seulement 4. feux.

BLARS, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 4. feux, 90. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est à 4. l. & demie O. de Figeac.

BLARU, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Villiers-en-Desseuvre. On y compte 2. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Communauté est à une lieue S. S. E. de Vernon, & 4. & demie E. d'Evreux.

BLARU, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 113. feux. Cette Communauté est la même que la précédente, mais elle est divisée en deux parties, dont l'une est de l'Election de Mantes : celle-ci est située à un quart de lieue de la rive gauche de la Seine, & à 3. l. & quart O. N. O. de Mantes.

Par Lettres-Patentes de Mai 1659., regiſtrées en la Chambre des Comptes le 19. Octobre 1660., & au Parlement le 2. Décembre 1661., la Terre & Seigneurie de *Blaru* fut érigée en Marquisat en faveur de Charles de Tilly, Gouverneur de Vernon, mari de Claude d'*Arcona*, & ayeul de Charles, Marquis de Blaru, mort le 12. Juin 1732., laissant de sa femme Catherine-Elisabeth de *Maneville*, François-Bonaventure de Tilly, Marquis de Blaru, marié le 22. Septembre 1723. à Marie-Anne le *Nain*. La Maison de *Tilly* est une des plus anciennes de Normandie, où elle florissoit dès le douzieme siecle.

BLASCON, isle ou écueil de la Méditerrannée, sur les côtes de Languedoc. *Voyez* Brescou.

BLASIMONT, *Blandimontensis Abbatia*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Benoît, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom ; située à une lieue N. N. O. de Castelmoron, & à 8. l. E. S. E. de Bordeaux ; fondée en 721., &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 1800. l. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 196. florins.

BLASLAIS, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. E. de Mirebaut, & 5. & tiers S. un quart à l'O. de Richelieu.

BLASQUEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Caudebec. On y compte 4. feux privilégiés & 104. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & quart E. N. E. de Caudebec.

BLASSAT, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. S. O. de Brioude.

BLATIERE (la), en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 21. feux.

BLATS *ou* Saint-Jacques de Blats, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 142. feux. Cette Paroisse est située au pied de la montagne de Cantal, assez proche de la source de la riviere de Cers, à 5. l. & demie E. N. E. d'Aurillac, & 7. O. N. O. de Saint-Flour.

BLAUDEIX, dans la Marche. *Voyez* Blandeix.

BLAVEPAIRE, bourg, au pays de Combrailles,

en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles ou Evaon. On y compte 20. feux. Ce bourg est à 4. l. S. S. O. d'Evaon, & une & trois quarts O. S. O. d'Auzance.

BLAVET, en Bretagne. *Voyez* le Port-Louis.

BLAVET, riviere de Bretagne. Elle prend sa source au Diocese de Quimper. Elle passe par Beaurepos, Pontivy & Hennebon; &, après un cours de 15. ou 16. lieues, elle se jette dans l'Océan au Port de Blavet, dit le Port-Louis.

BLAUGHEM, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Diocese de Saint-Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Cassel. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts E. S. E. de Saint-Omer, & 2. & demie S. S. O. de Cassel. Au lieu de *Blaughem*, on écrit aussi *Blaringhem*.

BLAVIGNAC, dans le Gévaudan, en Languedoc. Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 86. feux.

BLAVINGHEM, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette d'Aire. On y compte 217. feux & 1083. personnes.

BLAVON *ou* Saint-Jouin de Blavon, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de la Perriere. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Mortagne.

BLAURAT, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 199. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. de Clermont.

BLAUVILLE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Montreuil. On n'y compte qu'un seul feu.

BLAUZAC, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est à une bonne lieue S. S. O. d'Uzès.

BLAUZAC, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 5. feux, 6. bellugues & trois quarts de Bellugue de feu. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue N. de Villefranche.

BLAUZAC, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance & Election de Montauban. On y compte 4. feux, 43. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. N. O. de Montauban.

BLAY, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Cérisy. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue & demie O. S. O. de Bayeux.

BLAYE, *Blaventum*, *Blavium*, *Blavia* ou *Promontorium Santonum* selon quelques-uns, ville, en Guyenne, capitale du Blayois ou Blaigès, Siege d'une Jurisdiction de la Sénéchaussée de Bordeaux, Justice royale, Bureau des cinq grosses Fermes, Gouvernement particulier de place, &c., Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 540. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Garonne, à 17. l. S. O. d'Angoulême, 5. N. un quart à l'O. de Bordeaux, 11. deux tiers S. S. E. de la Tour de Cordouan & de l'embouchure de la Garonne, & 84. S. S. O. de Paris. Long. 17. 1. 41. lat. 44. 35. 20.

La ville dont il est question, est divisée en ville haute & ville basse: celle-ci est, à proprement parler, le fauxbourg de la premiere dont elle est séparée par une petite riviere où remonte la marée. C'est dans la ville basse que demeurent les Marchands, & c'est-là aussi qu'ils ont leurs magasins. La ville haute est connue plus particuliérement sous le nom de Citadelle de Blaye. Cette Citadelle est bâtie sur la hauteur: elle est flanquée de quatre grands bastions, accompagnés de plusieurs ouvrages de très-bonne défense, & qui sont tous enveloppés d'un fossé également large & profond. Il y a grand Etat-Major pour cette place; sçavoir, un Gouverneur aux appointements de 16. mille 200. livres, un Lieutenant-de-Roi qui a 1800. livres d'appointements & 2070. livres d'émoluments, un Major, un Aide-Major & un Capitaine des Portes.

En 1568. les Calvinistes surprirent la ville de Blaye, y profanerent les Eglises & y commirent les plus grands excès. Quelque temps après, ceux du parti de la Ligue s'étant rendus Maitres de Blaye, le Maréchal de Matignon assiegea cette place pour le Roi, mais il ne put la prendre.

Le Port de Blaye est fréquenté par des Vaisseaux étrangers & par des Barques Bretonnes qui y viennent charger du vin du Blayois. Ces Bâtiments y chargent aussi du bled, dont la récolte est ordinairement fort abondante dans les marais du voisinage qui ont été desséchés depuis environ quarante ans.

Suivant l'Ordonnance du Roi Louis XI., de l'an 1475., tous les Vaisseaux qui vont à Bordeaux, sont obligés de laisser à Blaye leurs canons & leurs armes.

Vis-a-vis de Blaye, la riviere de Garonne ou Gironde a dix-neuf cens toises de large. Cette grande distance fut cause qu'en 1689. le Roi ordonna de construire un Fort dans une isle qui est à-peu-près au milieu de la riviere, c'est-à-dire, à 700. & quelques toises de Blaye, & à onze cens toises ou environ de la côte de Médoc, qui est vis-à-vis de Blaye. Ce Fort, qui a été construit de terre & de gazon, est connu sous le nom de *Paté*, & il est flanqué de quatre bastions, outre cela, il y a des batteries à barbette, dont les unes tirent vers Blaye, d'autres vers le Médoc, & d'autres vers différentes directions. Au milieu du Fort de gazon ou de terre est une grande & belle Tour de maçonnerie.

Il y a à Blaye deux Abbayes d'Hommes, l'une de l'Ordre de Saint-Benoît & sous le titre de Saint-Sauveur, & l'autre de l'Ordre de Saint-Augustin, & dédiée à Saint-Romain. Ces deux Abbayes sont l'une & l'autre en commende. Le revenu de la premiere est de 4. à 5000. livres; & la taxe en Cour de Rome est de 400. florins. Le Sujet qui est pourvu par le Roi de l'Abbaye de Saint-Romain, jouit en conséquence de sa nomination, de 6000. liv. de rente ou environ; &, selon la taxe en Cour de Rome, il paye 600. florins pour l'expédition de ses Bulles. Le Roi Cherebert ou Charibert, qui mourut à Blaye en 570., fut enterré dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Romain, mais les Calvinistes ayant surpris cette ville en 1568., ainsi que nous l'avons dit, ruinerent toutes les Eglises, & n'épargnerent pas même le tombeau de ce Prince: à quels excès ne se porte pas le fanatisme?

Il existe un réglement pour les Pilotes qui se chargent de conduire les Navires dans la riviere de Gironde ou Garonne. Les Pilotes de Bordeaux qui conduisent les Navires à Blaye, ont quarante sols par pieds jusqu'à dix, & au-dessus de 10. pieds, ils ont 45. sols; c'est-à-dire, que pour un Navire qui tire 20. pieds d'eau, ils ont 45. livres. Ceux de Blaye qui conduisent les Navires jusqu'au Verdon, ont 35. sols jusqu'à 10. pieds, & au-dessus de 10. pieds, 40. sols. Ceux de Pouillac ont 30. sols jusqu'à 10. pieds, & au-dessus de 10. pieds, ils ont 35. sols pour conduire les Navires à Bordeaux.

Ceux

Ceux de Saint-Palais & de Saint-Georges, qui entrent les Navires dans la Garonne, & les conduisent à Pouillac, à 2. ou 3. lieues au-dessous du Fort-Médoc & de Blaye, ont 35. sols jusqu'à 10. pieds, & au-dessus de 10. pieds, ils ont 40. sols. Les Pilotes qui sortent les Navires de la riviere, conviennent de prix avec les Capitaines. (Saint-Palais & Saint-Georges sont deux Paroisses situées à quelque distance de Royan, & proche de l'embouchure de la Garonne).

Disons à présent quelque chose de la fameuse Tour de *Cordouan*, qui est à l'embouchure de la Garonne. Cette Tour est bâtie sur un rocher, qui est le reste d'une isle que la mer a abîmée, à 2. l. O. S. O. de Royan, 11. & deux tiers N. O. de Blaye, & 16. & deux tiers N. N. O. de Bordeaux. Long. 16. 29. 22. lat. 45. 35. 15. (On compte ordinairement 23. lieues depuis la Tour de Cordouan jusqu'à Bordeaux, & 7. lieues depuis Blaye jusqu'à la même ville de Bordeaux).

La Tour dont il est question, a été bâtie en pyramide : on a estimé devoir lui donner cette forme, pour que les vents y eussent moins de prise. Il y a trois ordres d'architecture, le premier est le dorique le second le corinthien, & le troisieme le composite. Avant l'année 1727. la hauteur de cet édifice étoit de cent soixante-neuf pieds, depuis les fondements jusqu'au haut de la pyramide. Mais alors ayant été reconnu que la pyramide étoit calcinée par le feu, on y substitua une lanterne de fer faite en dôme, soutenue par quatre forts piliers qui sont également de fer & de la hauteur de vingt-deux pieds : de sorte que la hauteur actuelle de la Tour jusqu'à la girouette de la lanterne, est de cent soixante-quinze pieds. Le diametre de la Tour au plus bas est de vingt-une toises & cinq pieds : la porte d'entrée est à l'E. S. E., & à l'O. est l'escalier de pierre, fait à vis, pratiqué dans l'épaisseur du mur, & partie en dehors.

M. de *Bitry*, Ingénieur en chef à Bordeaux, ancien Capitaine d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre royale & militaire de Saint-Louis, & l'un des Académiciens de l'Académie royale des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Bordeaux, le même qui avoit servi en Flandres en qualité d'Ingénieur pour la défense de plusieurs places, & en dernier lieu pour celle de Landrecies, donna le dessein de la lanterne de fer en question. Cette lanterne est plus haute que celle qui existoit auparavant, laquelle étoit bâtie de pierre, & avec des défauts considérables, principalement à cause des trumeaux qui donnoient des ombres aux Vaisseaux qui étoient vis-à-vis. Celle de fer n'a point de trumeaux, & ne peut par ses ombres empêcher de voir le feu. Elle est portée par quatre barres ou piliers de trois pouces & demi de grosseur par en-bas, réduits à deux pouces & demi par en-haut : elle s'éleve à quinze pieds de hauteur, en formant un dôme de huit pieds de diametre, posé sur un massif de pierre qui a un pied & demi d'épaisseur.

Le dessous du dôme est fait en cul-de-lampe, il est couvert de lames de fer, il est appelle *tol*, & il est éloigné du foyer de neuf pieds ; ce qui donne pendant le jour un volume plus gros que celui de l'ancien dôme, & se fait mieux voir des Navigateurs.

Sur cette lanterne il y en a une autre plus petite de quatre pieds & demi de hauteur, & de trois pieds & demi de diametre. Cette seconde lanterne porte au-dessus un globe de trois pieds trois pouces de diametre avec sa girouette. Le foyer est composé d'un réchaud, suivant le modele de celui qui est au haut de la Tour de Chassiron dans l'isle d'Oleron. Ce réchaud contient deux cens vingt-cinq livres de charbon de terre, que l'on allume tous les jours au coucher du soleil : le feu dure toute la nuit. L'ancien réchaud étoit très-petit : on n'y bruloit que du bois de chêne, qui, à la vérité, jette une grande flamme ; mais elle ne duroit guères plus de trois heures.

Une chose essentielle à remarquer & dont on a l'expérience, c'est que le feu de cette lanterne étant allumé, le cul-de-lampe réfléchit la lumiere comme feroit un miroir, & en augmente la force & la clarté.

Tout le dessus du dôme de la grande & de la petite lanterne, ainsi que du globe, est couvert de plomb blanchi de trois couches de blanc de céruse, afin qu'on puisse le voir plus facilement.

Toutes les pieces de fer qui composent cette lanterne, ont été construite dans les forges de Berry, où se fabriquent la plûpart des fers qu'on emploie pour la Marine du Roi. M. le Comte de Maurepas, alors Ministre de la Marine, y avoit fait passer un modele de bois, & il avoit ordonné d'y employer les meilleurs fers & les plus habiles ouvriers de la Province.

Cette lanterne fut si bien exécutée en Berry, qu'il sembloit qu'on l'eût jettée au moule. Elle est assurée de maniere qu'on la croit à l'abri de la violence des vents, qui sont terribles dans ces parages. A peine l'exhaussement fut-il fait, que plusieurs Capitaines de Vaisseaux, venant des isles de l'Amérique, déclarerent qu'ils l'avoient découverte de deux lieues plus loin qu'à l'ordinaire, ce qui les avoit empêchés de se perdre, la mer étant alors extrêmement grosse.

Ce phare fait l'admiration des Navigateurs, & ils l'estiment dans son entier le plus beau de l'Europe. On n'en connoît point qui lui soit supérieur par la beauté de la structure ni par la hardiesse de l'exécution.

On prétend sans aucun fondement, que Louis le Débonnaire avoit fait bâtir au même lieu une Tour fort basse, telle qu'on la voit dans de vieilles cartes, & qu'au lieu de feu, des hommes sonnoient du cornet nuit & jour, pour avertir les Navigateurs des dangers. La verité est, que quand on bâtit la Tour qui subsiste actuellement, il y en avoit aux environs une vieille fort inférieure en hauteur & en ornement : c'est sans doute celle-ci qu'on prétend avoir été bâtie par Cordoue, d'où est venu le nom de Cordouan.

Tout nous porte à croire que la Tour de Cordouan a été commencée par *Louis* de *Foix* en 1584., & achevée en 1611. Elle est bâtie, ainsi que nous l'avons dit d'abord, sur une isle de rochers, qui, suivant la tradition, étoit alors contigue à la terre-ferme du bas Médoc ; & il ne paroît pas douteux que cela n'ait été ainsi. Il est également plus que vraisemblable que c'est par cette même langue de terre que furent voiturés tous les matériaux dont cet édifice est composé ; car si le local eût été tel qu'il est aujourd'hui, il auroit été de toute impossibilité de transporter ces matériaux par mer, à cause de l'abord impraticable des rochers, qui regnent à plus de quatre-vingts toises de la Tour du côté du débarquement, & à plus d'une lieue des autres côtés : d'ailleurs la mer y est toujours fort grosse, & elle détruiroit en montant tout ce qu'on auroit fait pendant qu'elle auroit été basse, d'autant plus qu'elle ne découvre cet endroit guères plus de quatre heures de temps dans le jour.

Jusqu'en 1720. la Tour de Cordouan avoit été sous la direction des Intendants de la Rochelle ; mais attendu que la nécessité de son feu regarde uniquement la sûreté du commerce qui se fait à Bordeaux, on chargea de la direction de cette

Tour M. Boucher, alors Intendant de Guyenne, qui, sur les ordres qu'il reçut de M. le Comte de Maurepas, la fit réparer & mettre dans l'état de perfection où elle est. Il y a toujours quatre gardiens pour allumer le feu qui dure toute la nuit. Ces gardiens ont des vivres pour six mois, & de l'eau en abondance par celle qui tombe sur la Tour, & qui au moyen des galeries du pourtour, pratiquées exprès à chaque étage, se rend dans de belles citernes. Un Récollet de Royan y va dire la Messe tous les jours de Fêtes & Dimanches, quand le temps le permet.

Autrefois les fonds nécessaires aux réparations & à l'entretien de la Tour dont il est question, se prenoient sur les Tailles; mais par un Arrêt du 21. Avril 1726., il a été imposé cinq sols par tonneau sur chaque Bâtiment françois ou étranger, qui sort de la Garonne.

Nous avons dit que la Tour de Cordouan est composée de trois étages, le rez-de-chaussée étant compté pour un. Ce rez-de-chaussée est de trente pieds plus haut que les fondements, & il consiste en une très-grande chambre & deux garderobes ou cabinets: tout cela est voûté. Le premier étage, qu'on appelle la Chambre du Roi, est composé d'un vestibule, & d'une grande salle avec ses garderobes. La Chapelle occupe le second étage, qui est pavé de pierre, & où l'on voit au milieu le dessein de la Couronne de France en marbre noir. Le buste de Louis XIV. & celui de Louis XV., faits par le Moine, habile Sculpteur de Paris, ont été placés dans cette Chapelle, en 1735., avec l'inscription latine qui suit, & qui a été faite par l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris.

LUDOVICUS XIV. REX CHRISTIANISSIMUS,
CORDUBANAM HANC TURRIM,
QUÆ NOCTURNIS IGNIBUS,
INTER VADOSA GARUMNÆ OSTIA,
NAVIUM CURSUM REGERET,
A FUNDAMENTIS RESTITUIT,
ANNO M. D. C. LXV.

LUDOVICUS XV.
NOVIS OPERIBUS FIRMAVIT
ET PHARON FERREAM ALTIOREM, AMPLIOREMQUE
PRO VETERI LAPIDEA SUPERIMPONI JUSSIT,
ANNO M. D. CC. XXVII.

Dans la même Chapelle est aussi le buste de *Louis* de *Foix*, & au-dessus de ce buste est gravée dans un tableau ou cadre de pierre, l'inscription qui suit, & qu'on prétend que cet Architecte avoit fait graver de son vivant.

L'antique Babylon, miraculeuse ville,
Or est un grand desert d'une grande Cité,
Sur le ferme élément a été si mobile.
Cordouan dans les eaux y demeure arrêté.

Le Colosse orgueilleux de l'Isle Phébeanne
Tomba d'un tremblement de terre combattu;
Et ce Phare est fondé sur la plaine océane,
Qui tremble incessamment sans qu'il soit abbattu.

Le Bâtiment envain long & moins difficile,
Des pointes que Memphis hausse en forme de feux,
Miracle ne peut être une chose inutile.
Cordouan est tout utile & tout miraculeux.

Qu'on cesse d'exalter le Mausole en Carie.
Ce monument marin est bien plus excellent.
Celui-là contenoit une cendre amortie,
Et celui-ci contient un feu vif & brulant.

Un homme ambitieux put jadis mettre en cendre
Ce Temple Ephesien; mais sur cet œuvre éclos,
Deux immortels envain n'ont cessé d'entreprendre,
Jupiter par son foudre, & Neptune par ses flots.

Jupiter qui n'a pu conserver son image
Au Temple Olympien, ne peut rien en ce lieu.
Henri fait voir ici combien peut davantage
L'image d'un vrai Roi, que celle d'un faux Dieu.

Soit le Palais de Mede, ou l'insulaire Phare
Qui soit mis en ce rang, que veut-on estimer?
Bâtir dessus la terre, est-ce une chose rare?
Mais qui a jamais vû bâtir dessus la mer?

Déterminés par le langage presque gothique & par le peu d'exactitude qui regne dans la vésification de l'inscription que nous venons de transcrire, quelques Auteurs ont cru devoir la rapporter à un temps plus ancien que celui où vivoit *Louis de Foix*. Cet habile Ingénieur naquit à Paris. Il s'acquit une grande réputation par les machines de son invention. C'est lui qui bâtit, par ordre de Philippe II., Roi d'Espagne, le Monastere & le Palais de l'Escurial. De retour en France, il fit un canal de l'Adour au Port de Bayonne, en 1579., & bâtit en 1585. la Tour de Cardouan: on assure qu'il mourut dans cette Tour, mais cela n'est rien moins que certain.

Sur le fronteau du premier étage de la Tour de Cordouan, sont en dehors les armes de France; & aux côtés de ces armes, sont deux figures de pierre fort usées par le temps. Celle de ces figures qui est à droite, représente Mars ayant sa lance & son écu; celle qui est à gauche, représente une femme tenant à la main une palme, & ayant sur la tête une Couronne à diadême. Plus bas sont dans des niches, à droite le buste de Henri II., & à gauche celui de Henri IV. Ces bustes étoient accompagnés l'un & l'autre d'inscriptions qui contenoient seulement les noms des deux Monarques; mais ayant été entiérement usées par le temps, ainsi que les morceaux de marbre où elles étoient gravées, elles ont été remplacées par d'autres sur le bronze, en 1735.

Il y a un Gouverneur pour la Tour de Cordouan, & dont les appointements se prennent sur un certain droit qui se leve à Blaye, sur tous les Vaisseaux qui entrent dans la Garonne. La partie de ce droit qui revient au Gouverneur, & qui forme ses appointements, monte à 1320. livres par an.

BLAYE, *Blavia*, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. d'Alby.

BLAYE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. N. E. de Darney. Son Eglise paroissiale est bâtie au milieu des champs, & elle est dédiée à Saint-Laurent. La Cure se donne au concours, ainsi qu'un grand nombre d'autres du Duché de Lorraine, & elle est néanmoins sous le patronage du Chapitre de Remiremont. Les dixmes sont partagées entre ce Chapitre qui en a les deux tiers, & le Curé à qui revient l'autre tiers. De Blaye dépendent la Cense de Lambot, qui appartient à l'Abbaye de Chaumousey, & les lieux nommés Raceycourt, Tategneicourt, Valotte avec la moitié d'Aheville.

BLAYMAR (le), dans le Gévaudan, en Lan-

guedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. S. E. de Mende.

BLAZIERS, Paroisse & Jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts E. S. E. de Condom.

BLAZIGNAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 78. feux. Cette Paroisse, qui forme elle-seule une Jurisdiction, est à 5. l. E. S. E. de Bordeaux.

BLAZIMONT, Paroisse & Jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 135. feux. *Voyez* Blasimont.

BLAZON, bourg avec titre de Baronnie, dans le Saumurrois, en Anjou. *Voyez* Blaison.

B L E

BLECHARIES, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Saint-Amand. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. de Saint-Amand.

BLECHON, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte seulement 4. feux.

BLECOURT, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 101. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Joinville. On prétend que son Eglise a été bâtie par le Roi Dagobert, en accomplissement du vœu qu'il en avoit fait, lorsqu'il se trouva attaqué d'une fievre maligne, précisément dans le temps que les Escalvons entroient dans son Royaume pour le saccager.

BLECOURT, dans le Cambresis, Diocese, Subdélégation & Recette de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. O. de Cambray.

BLEGIER, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 2. feux & un 16e. de feu de cadastre.

BLEGNY, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. un quart au N. de Joigny.

BLEIMONT, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Beauville. On y compte 77. feux.

BLEMERY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte 6. feux. Cette Communauté, qui est une dépendance de la Paroisse de Courcelles, est à une lieue & demie N. O. de Mirecourt.

BLEMERY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Blamont. On y compte 6. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue O. de Blamont.

BLENAC, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. de Saintes, & 2. E. S. E. de Marennes.

Par Lettres-Patentes de 1659., registrées au Parlement de Bordeaux, à la Chambre des Comptes & au Bureau des Finances de Guyenne, la Terre & Seigneurie de *Blenac*, unie avec celles de l'Isleau & de Breneau, fut érigée en Comté en faveur de Charles de *Courbons*, Chevalier, Seigneur de Romegon, Maréchal des camps & armées du Roi, Sénéchal de Saintonge, premier Chambellan de Monsieur, frere unique du Roi. Son pere, Jacques de Courbons, Chevalier, Baron de Blenac, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIV., étoit le deuxieme fils de Jacques de Courbons, Seigneur de Saint-Leger, & de Jeanne de *Combaud*, & avoit été marié le 10. Février 1613. à Marie *Tizon*, Dame de la Sauzais.

Le Comte de Blenac, qui entra depuis dans la Marine, fut fait Lieutenant-Général des armées du Roi, par terre & par mer, Gouverneur & Lieutenant-Général des Isles-Françoises de l'Amérique, par Lettres du 13. Mai 1677., & mourut le 10. Juin 1696. Il s'étoit allié le 27. Septembre 1649. avec Angelique de *la Rochefoucauld-de-Bayers*, de laquelle il eut entr'autres enfants, François & Jean-Louis. Le premier fut Capitaine de Vaisseaux, & décéda en 1700., laissant de sa femme Esther *Draud*, 1°. Gabriel-Magdeleine de Courbons, Chevalier, Marquis de Blenac, Grand-Sénéchal de Saintonge, Capitaine de Cavalerie, né en 1698., marié le 17. Juin 1723. avec Anne-Gabrielle *Garnier* de *Salins*, dont Arnoul-Pierre de Courbons, Comte de Blenac, né le 6. Juin 1726.; 2°. Charles-Angelique, dit le Comte de Courbons-Blenac, né en 1699., Capitaine de Cavalerie.

Jean-Louis de Courbons, Seigneur de Romegon, dit le Marquis de Blenac, aussi Capitaine de Vaisseaux, & Commandant les Gardes de la Marine, mort en 1713., avoit été marié en 1707. avec Sophie de *Pons*, Dame de Chandolant. De ce mariage sont venus, 1°. N. de Courbons-Blenac, né en 1709., Capitaine dans le Régiment des Cuirassiers; 2°. N. de Courbons-Blenac, né en 1710., Chef-d'Escadre du premier Janvier 1757.; 3°. René de Courbons-Blenac, né en 1712., Prieur de Bonneville; 4°. N. de Courbons-Blenac, mariée en 1732. à N. de *Turpin*, Marquis de Jougé, Seigneur de la Vergne-Bouin.

BLENAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte seulement 3. feux.

BLENEAU, ville, dans le Gâtinois Orléanois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 246. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Loin, à trois quarts de lieue du Canal de Briare, à 4. l. & quart E. de Gien, & 3. E. N. E. de Briare. Il y a à Bleneau un Bailliage particulier.

BLENNES, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montereau-faut-Yonne. On y compte 121. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere à 2. l. & tiers S. S. E. de Montereau.

BLENOD, bourg, dans le Toulois, au Pays-Messin, Diocese, Bailliage & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 144. feux. Ce bourg est situé sur un ruisseau, à une lieue & demie S. S. O. de Toul. Il y a à Blenod une Châtellenie & un Hôpital. Son Eglise paroissiale est sous le titre de St. Médard. La Cure est à la collation de l'Abbé de Saint-Mansuy.

BLENOD, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson. On y compte 21. feux. Cette Communanté, qui est une annexe de la Paroisse de Saint-Jean de Pont-à-Mousson, est à une petite demi-lieue S. O. de la ville de ce nom. Son Eglise est dédiée à Saint-Etienne. Il en dépend le Prieuré de Saint-Evre, de l'Ordre de St.

Bénoît, & qui est uni à l'Abbaye de Saint-Evre de Toul.

BLEOME ou BLEAUME, petite riviere de Provence. Elle vient des montagnes, du côté de Colmars; elle passe par Digne; &, après un cours de 11. ou 12. lieues, elle se jette dans la Durance à quelque distance au-dessus du bourg des Mées.

BLEQUIN, en Artois, Diocese, Bailliage & Recette de Saint-Omer, Conseil souverain & provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 62. feux & 350. personnes. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Saint-Omer.

BLERANCOURDEL, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue S. O. de Blerancourt, & à 3. l. & demie N. O. de Soissons.

BLERANCOURT, bourg, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 212. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie N. O. de Soissons. Il y a à Blerancourt un Château qui est d'une très-belle architecture.

BLERÉ, *Bliriacum*, petite ville, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election d'Amboise. On y compte 250. feux. Cette ville est située sur le Cher, à 2. l. S. d'Amboise, & 4. E. S. E. de Tours. Bleré étoit autrefois beaucoup plus considérable, qu'il n'est à présent : il y avoit même un Gouverneur & une garnison.

BLERGIES, bourg, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 272. feux. Ce bourg est à 2. l. & demie S. O. de Poix, & 7. S. O. d'Amiens.

BLERY & Blaronval, dans le Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Ressort de Chateauneuf. On y compte 126. feux. Cette Paroisse est située sur la Blaise, à une bonne lieue N. O. de Châteauneuf, & 4. S. E. de Verneuil.

BLESLE ou BLESE, *Blasila*, petite ville ou bourg, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 380. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Alaignon, à 2. l. S. E. de Mercœur, une & demie N. N. E. de Massiac, 4. & quart O. N. O. de Brioude, & 7. N. E. de Saint-Flour. Il y a à Blesle deux Paroisses, & une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Bénoît, nommée *Sanctus Petrus ad Blasilias*, fondée vers l'an 870. par Ermengarde, femme de Bernard Plantepelue, Comte d'Auvergne, le même qui vivoit sous le regne de Charles-le-Chauve. L'Abbesse & les Religieuses, ordinairement au nombre de trente, vivent séparément comme des Chanoines. L'Abbesse est Dame du Bourg, & présente aux deux Cures de Blesle, ainsi qu'à dix-huit autres : elle a trois mille livres de revenu particulier en sa qualité de chef de l'Abbaye de Saint-Pierre de Blesle.

BLESMES, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue N. E. de Château-Thierry.

BLESMES, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 44. feux.

BLÉSOIS, *Blesensis Ager* ou *Tractus*, pays (dont *Blois* est la capitale) qui fait partie du Gouvernement militaire d'Orléanois, & de l'Intendance & Généralité d'Orléans, entiérement dans le Ressort du Parlement de Paris; situé entre le 18e. degré 42. minutes & le 19e. degré 55. minutes de longitude, & entre le 47e. degré 15. minutes & le 47e. degré 58. minutes de latitude; borné au N. par le Vendômois, le Dunois & l'Orléanois propre; au S. par le Berry; à l'E. par l'Orléanois propre & le Berry; & à l'O. par la Touraine. Il a 16. lieues de longueur sur 9. de largeur; ce qui peut être évalué à 100. lieues quarrées.

La Loire, le Beuvron, la Seudre, la Cisse, la Raire, &c., sont les principales rivieres qui arrosent ce pays. L'air y est sain & fort tempéré. La terre y est fertile en grains, en vins, en fruits & en pâturages. Il y a plusieurs belles forêts, dont les plus considérables sont celles de Chambor & de Bruadan. La premiere contient environ cinq mille arpents. Toutes les forêts du Blésois contiennent ensemble environ vingt-quatre mille arpents, & elles sont presque toutes de bois de haute-fûtaie. Le Blésois abonde en gibier, en volaille & en poisson. Tous les aliments y sont excellens. En un mot, ce pays est un des plus beaux, des plus agréables & des meilleurs du Royaume : c'est ce qui avoit déterminé la Cour à y passer souvent la belle saison.

Les habitants du Blésois sont doux, honnêtes & polis. Ils ont l'esprit vif & pénétrant. Ils sont laborieux, adroits & bons soldats. Le commerce qu'ils font, est fort considérable, & il consiste presque tout en denrées de leur crû, telles que les vins, les eaux-de-vie, les grains, le bétail, les étoffes de laine, &c.

Du temps de César, le Blésois étoit habité par les *Carnutes*. Sous Honorius, ce pays étoit compris dans la quatrieme Lyonnoise.

De la nomination des Romains, le Blésois passa sous celle des François, & depuis il continua d'être soumis à la France, jusqu'au temps de Louis I. dit le Débonnaire. Guillaume, frere d'Eudes, Comte d'Orléans, & tué avec lui pour la querelle de Louis I., fut, à ce qu'on prétend, le premier Comte de Blois, après l'an 814.

Robert I. ou II., dit le Fort, fut le troisieme ou le quatrieme Comte de Blois : il avoit succédé à Eudes, son oncle, qui étoit mort sans postérité. Il suivit le parti de Pepin Roi d'Aquitaine, son cousin, contre le Roi Charles-le-Chauve. Il fit, quelque temps après, sa paix avec ce Monarque, dans une entrevue qu'ils eurent à Meung-sur-Loire. Les Etats généraux qui se tinrent à Compiegne en 861. déclarerent Robert le Fort, Duc & Général des François. La victoire qu'il remporta sur Louis le Begue, qui s'étoit révolté contre son pere, lui acquit une grande réputation, & obligea le Roi d'ajouter à ce qu'il possédoit déjà, les Comtés d'Auxerre & de Nantes, & de lui donner l'Abbaye de Saint-Martin de Tours. Après avoir défait les Normands-Danois à Brissarte en Anjou, il fut tué sur la fin du combat en 867. Robert II., son fils, lui succéda au Comté de Blois & à quelques autres Seigneuries. Il fut aussi Abbé de Saint-Martin de Tours; & quelques Ecrivains assurent qu'il le fut également de Saint-Denis & de Saint-Agnan d'Orléans. Il épousa Béatrix, sœur d'Herbert Comte de Vermandois, second du nom. Il suivit d'abord le parti du Roi Charles-le-Simple, qui le fit Duc des François & Comte de Paris. Dans la suite, ces deux Princes se brouillerent; & Robert ayant déclaré la guerre au Roi Charles-le-Simple, il lui prit la ville de Laon, & se fit couronner Roi à Rheims, par l'Archevêque Hervé. Quelque temps après, Charles-le-Simple le surprit auprès de Soissons, & Robert fut tué en cette rencontre à la tête de son armée.

(Vers l'an 912. Charles-le-Simple, en faisant la paix avec Raoul, premier Duc Chrétien de Normandie, maria Gheilon, cousin de Raoul, & le fit Comte

Comte de Blois. Mais on ne trouve pas que ce Gheilon ait eu des successeurs de sa race).

Hugues I., dit le Grand, fils de Robert II., se qualifia Comte de Blois, &c., immédiatement après la mort de son pere. Il servit si bien Raoul, son beaufrere, que celui-ci fut Roi de France après la mort de Charles-le-Simple. Cependant dès l'an 920. Thibaut I., dit le Vieux, & le même qui est la tige des Comtes de Champagne, s'empara des villes de Blois, de Chartres & de Tours, pendant les guerres qui troublerent le regne de Charles-le-Simple. Quelques-uns prétendent que dès l'an 923. Hugues I. le Grand inféoda lui-même le Comté de Blois avec plusieurs autres Terres à Thibaut I. le Vieux; & ils ajoutent que ce même Thibaut étoit parent de Robert II., & que c'étoit en cette qualité qu'il s'étoit saisi du Comté de Blois. Quoi qu'il en soit, il est constant que Thibaut I. posséda le Comté de Blois avec ses dépendances, jusqu'à sa mort arrivée en 959.

La postérité de Thibaut I. se maintint en possession du même Comté de Blois. Thibaut II., que quelques-uns confondent avec Thibaut I., & que d'autres font fils de ce même Thibaut I., épousa Leutgarde, fille d'Herbert II., Comte de Vermandois, & mourut en 973. ou 978. ou même 980.

Eudes I. (II.) ou Odon I., fils de Thibaut II. & de Leutgarde, fut, selon plusieurs Auteurs, le premier Comte héréditaire de Blois, &c., & le sixieme, ou le troisieme, ou même le neuvieme en ordre de succession. Il épousa Berthe, fille de Conrad I. (II.) Roi de Bourgogne, & de Mahaud de France, & mourut à Tours en 996.

Eudes II. (III.) dit le Champenois, fils d'Eudes I. & de Berthe de Bourgogne, succéda à son frere aîné Thibaut III., mort sans postérité l'an 1000. Il épousa 1°. en 1005. Mahaud, fille de Richard I. Duc de Normandie, de laquelle il n'eut point d'enfants; 2°. l'an 1020. Ermengarde d'Auvergne, (niece de Constance d'Arles deuxieme femme du Roi Robert), fille de Robert I. Comte d'Auvergne, & d'Ermengarde d'Arles. L'an 1019. Eudes II. (III.) recueillit la succession d'Etienne son cousin, Comte de Champagne & de Brie, & fut tué à la bataille de Bar, en 1037. *Voyez* Champagne.

Thibaut IV., deuxieme fils ou fils aîné d'Eudes II., eut en partage de la succession de son pere, les Comtés de Blois, de Chartres & de Tours. Il perdit la Touraine qu'il fut obligé de céder à Geoffroi-Martel, Comte d'Anjou. Mais en 1045. il recueillit la succession d'Etienne son frere, Comte de Champagne & de Brie, & réunit ces Provinces aux autres Etats qu'il possédoit déjà. Il mourut vers l'an 1050.

Etienne-Henri & Thibaut V. (II.) le Grand, le premier fils de Thibaut IV., & le dernier fils d'un autre Etienne-Henri, possédérent l'un après l'autre les Comtés de Blois, de Chartres, de Champagne & de Brie conjointement. Mais Thibaut le Grand, qui meurt en 1152., partagea ses Etats à ses enfants, & laissa à Thibaut VI. le Bon, le Comté de Blois avec celui de Chartres. Ce Thibaut VI. épousa Alix, fille du Roi Louis VII., & mourut au siege d'Acre en 1191. Il eut pour successeur Louis I., son fils, le même qui fut tué à la bataille d'Andrinople en 1205.

Thibaut VII., fils de Louis I., fut Comte de Blois & de Chartres par son pere, & de Clermont en Beauvoisis par Catherine sa mere. Il mourut sans postérité en 1218.

Marie d'Avesne, fille de Marguerite de Blois, sœur de Louis I., succéda à Thibaut VII. son cousin, & eut les Comtés de Blois & de Chartres. Marguerite de Blois avoit épousé 1°. Hugues d'Oisy; 2°. Othon, Comte de Bourgogne; & 3°. Henri, Seigneur d'Avesnes. Marie d'Avesnes épouse Hugues de Chatillon, Comte de Saint-Pol, & elle meurt en 1251.

Jean I. de Châtillon, fils d'Hugues & de Marie d'Avesnes, eut en partage les Comtés de Blois & de Chartres. Il épousa en 1254. Alix, fille de Jean I. Duc de Bretagne, & mourut en 1265. De ce mariage vint Jeanne de Châtillon, Comtesse de Blois & de Chartres; qui s'allia à Pierre de France, Comte d'Alençon, fils du Roi Saint-Louis, & lequel mourut en 1283.

Du mariage de Jeanne de Châtillon avec Pierre de France vinrent deux fils, Louis & Philippe, tous deux morts en bas âge. La Comtesse Jeanne étant veuve, vendit le Comté de Chartres au Roi Philippe le Bel, & elle mourut en 1291.

Hugues de Châtillon, fils de Guy I. Comte de Saint-Pol frere de Jean I., & petit-fils d'Hugues de Châtillon & de Marie d'Avesnes, succéda en 1291. à sa cousine, au Comté de Blois, & mourut en 1307.

Guy I. (II.) de Châtillon, fils d'Hugues, fut Comte de Blois en 1307., & mourut en 1342.

Jean II. de Châtillon, arriere-petit-fils d'Hugues, fut Comte de Blois en 1372. Vers l'an 1381. il acquit la Vicomté de Châteaudun de Pierre de Craon, & mourut sans postérité la même année. *Voyez* Dunois & Châteaudun.

Guy III. de Châtillon, frere de Jean II. & son successeur, ayant perdu son fils unique, vendit en 1391. ses deux Comtés de Blois & de Dunois, à Louis de France, Duc d'Orléans, qui s'obligea « de lui payer deux cens mille francs d'or, pour » l'achat des Seigneuries de Blois, de Dunois, de » Romorantin, de Château-Renaud, & leurs dépen- » dances; aux charges & conditions qu'il jouiroit » de ces Seigneuries pendant sa vie, & que ce Duc » l'acquitteroit du douaire (de six mille livres de » rente) qu'il devoit à la Princesse Marie de Berry; » & envers le Roi de tous profits, quint & requint; » avec faculté de rentrer dans son héritage, rendant » le prix qu'il avoit touché, en cas qu'il eut enfants » vivans jusqu'à l'âge de douze ans ». Ce sont les termes du contrat de vente. Guy III. de Châtillon mourut en 1297., sans postérité, & alors le Duc d'Orléans entra en possession du Comté de Blois & autres Seigneuries qui lui avoient été vendues par Guy, ainsi que nous venons de le dire.

Louis de France, Duc d'Orléans, Comte de Valois, de Blois, de Dunois, d'Angoulême, de Périgord, &c., étoit le deuxieme fils du Roi Charles V. Il laissa ses biens à Charles d'Orléans, son fils, qui fut pere de Louis XII. sous lequel le Comté de Blois fut uni à la Couronne, & plus parfaitement encore sous le Roi Henri II., à qui ce Comté pouvoit appartenir en qualité d'héritier de la Reine Claude sa mere, femme de François I.

Audifret dit que les Ducs de Lorraine ont eu des prétentions sur le Comté de Blois, comme étant descendus de Claude de France, fille de Louis XII., par Claude de France, seconde fille du Roi Henri II. & de Catherine de Médicis. Ces Ducs prétendoient que les biens de cette Princesse devoient passer à ses héritiers, sans pouvoir être incorporés au Domaine, à cause que le Comté de Blois avoit été acheté par Louis Duc d'Orléans, des deniers dotaux de Valentine de Milan sa femme; & que Louis XII. avoit déclaré par ses Lettres-Patentes de l'an 1505. & 1509., que Blois, Coucy & Soissons étoient du Domaine particulier des Ducs d'Orléans, à quoi ce Prince ajoutoit qu'il n'entendoit pas que ces biens fussent confondus avec ceux de la Couronne. Mais il étoit aisé de répondre que dès qu'un Prince parvient à la Couronne, tous les Etats qu'il possédoit

auparavant y sont unis. D'ailleurs, le Comté de Blois relevant de la Couronne, le Roi Louis XII. n'avoit pu par sa Déclaration déroger au droit commun. Il y a plus : la Princesse Claude, en épousant Charles I. Duc de Lorraine, avoit renoncé par son contrat de mariage à tous les droits paternels & maternels qui lui pouvoient écheoir. Ce contrat avoit été fait en présence du Duc de Lorraine, de cinq Princes de sa Maison, & de son Conseil, qui l'avoient ratifié ; ce qui fut suivi d'un Edit du Roi Charles IX., par lequel ce Prince déclare que le Comté de Blois est un ancien Domaine de la Couronne.

En 1635. le Roi Louis XIII. donna le Comté de Blois, pour augmentation d'appanage, à Gaston-Jean-Baptiste de France, son frere, qui meurt en 1660., sans laisser d'enfants mâles, ce qui fut cause que ce Comté revint à la Couronne. Le même Comté fait aujourd'hui partie de l'appanage qui fut donné par le Roi Louis XIV. à Philippe de France, Duc d'Orléans, son frere unique. *V.* Orléans & Orléanois.

BLESSAT ou BLESSAC, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. d'Aubusson, & à 6. l. & demie S. S. E. de Gueret.

BLESSET & Blessy, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 43. feux & 215. personnes.

BLESSONCOURT, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à 2. l. & quart N. de Chaumont.

BLESSONVILLE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Chaumont.

BLET, en Bourbonnois, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & quart S. E. de Bourges, & 10. & quart N. O. de Moulins.

BLETTANGE, au Pays-Messin, Diocese, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Moselle, à 2. l. S. un quart à l'E. de Thionville, & 3. N. de Metz.

BLETTANGE, bois de six cens arpents, dans la Maitrise de Eaux & Forets de Metz, au Pays-Messin.

BLETTERANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. N. O. de Lons-le-Saulnier.

BLEU, forêt, dite le *Buisson Bleu*, auprès de Gisors dans le Vezin-Normand. Cette forêt a quatre ou cinq lieues de tour.

BLEVAINCOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris & Conseil souverain de Lorraine, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche & de Bourmont. Cette Paroisse est divisée pour la Jurisdiction, de sorte qu'il y en a une partie, & c'est la plus considérable, qui dépend du Bailliage de la Marche, où l'on compte 71. feux, & dont l'appel ressortit au Parlement de Paris ; & que l'autre partie, où l'on compte seulement 10. feux, est du Bailliage de Bourmont, & ressortit au Conseil souverain de Lorraine. Blevaincourt est à 2. l. N. O. de la Marche, 2. S. E. de Bourmont, & 13. S. E. de Bar-le-Duc. Son Eglise paroissiale est dédiée à St. Pierre. Le Commandeur de Robecourt est Patron de la Cure, Seigneur du lieu & le seul Décimateur : il fait une pension au Curé. Le village de Robecourt est une annexe de la Paroisse de Blevaincourt.

BLEVE, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située près des confins du Perche, à 9. l. & quart N. N. E. du Mans, & 3. & demie E. N. E. d'Alençon.

BLEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Montivilliers. On y compte 2. feux privilégiés & 256. feux taillables. Cette Paroisse est située à une petite distance de l'Océan, à une lieue & demie O. S. O. de Montivilliers.

BLEVILLE, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Oystreham. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Orne, à une lieue N. N. E. de Caen.

BLEURVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. de Darney, & 2. & trois quarts E. de la Marche. Son Eglise est sous le titre de Saint-Pierre-aux-Liens. La Cure est à la nomination du Prieur de St. Nicolas-de-Port, comme Prieur de Bleurville. Les Décimes sont partagées entre le Curé & le Prieur. Il y a à Bleurville un Prieuré qui étoit autrefois une Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Bénoit. Cette Abbaye avoit été fondée au commencement du onzieme siecle par Renard, Comte de Toul, & Seigneur de Fontenois en Vosge : elle étoit sous l'invocation des saints Berthere & Attalenne Martyrs. Pour doter cette fondation, le Comte Renard donna les Terres de Bleurville, Romainville, Domballe, Leichecourt & Onzecourt. Dans des temps de malheur, l'Eglise de l'Abbaye en question ayant été brulée, on réunit cet établissement au Prieuré de Saint-Nicolas-de-Port, ainsi que nous l'avons dit.

BLEURY, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. de Gaillardon, & à 3. l. deux tiers E. N. E. de Chartres.

BLEXY, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Chalons, Election de Chaumont. On y compte 25. feux. Cette Communauté est située sur la Blaise, à quelque distance de la source de cette riviere, & à 2. l. N. O. de Chaumont.

BLEZE, riviere de Champagne. *Voyez* Blaise.

B L I

BLICOURT, bourg, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 180. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à 2. l. & tiers N. N. O. de Beauvais.

BLIENSCHWEILLER, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Benfeld. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située à la source d'une petite riviere, à 2. l. S. O. de Benfeld.

BLIGNY, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. O y compte 29. feux. Cette Paroisse est

à deux lieues & deux tiers S. O. de Rheims.

BLIGNY, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Bar-sur-Aube, & 7. E. S. E. de Troyes.

BLIGNY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. S. E. de Beaune.

BLIGNY sur Ouche, en Bourgogne. *Voyez* Beligny.

BLIGNY le Sec, en Bourgogne, Diocese, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située tout-proche de la source de la Seine, à trois quarts de lieue O. N. O. de Sainte-Seyne, à 4. l. & trois quarts N. O. de Dijon, & 7. S. un quart à l'E. de Châtillon.

BLIGUETUIT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Caudebec. On y compte 6. feux privilégiés & 200. feux taillables. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Seine, & à 2. l. & tiers E. S. E. de Caudebec.

BLINAIS ou BLINAYE (la), Terre & Seigneurie, en Bretagne, érigée en Vicomté, avec établissement de foires & marchés, en faveur de François de la Blinaye, Seigneur dudit lieu, par Lettres-Patentes de 1683., registées à Rennes.

BLINCOURT, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. de Clermont.

BLINGET, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 28. feux & 140. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. un quart au N. de Saint-Pol.

BLIOUX, en Provence, Diocese de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Castellane. On y compte trois feux & quatre cinquiemes de feu cadastre. Cette Paroisse est à 1. lieue & demie S. O. de Senès, & 2. & demie O. de Castellane.

BLIQUETUIT, en Normandie. *Voyez* Bliguetuit.

BLIS, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 144. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. de Périgueux.

B L O

BLODELSHEIM, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Landser. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Landser, & à cinq quarts de lieue O. N. O. de Huningue.

BLOIS, *Blesæ*, *Blisium*, *Castrum Blesense*, *Belsum Castrum*, ville ancienne & belle, capitale du Blésois, au Gouvernement général d'Orléanois, avec un Château magnifique, où fut tué Henri Duc de Guise, un Evêché suffragant de Paris, une Chambre des Comptes, un Bailliage, une Election, une Maréchaussée, un Grenier à sel, un Bureau des Fermes, &c.; du Parlement de Paris, & de l'Intendance d'Orléans. On y compte 1859. feux & environ 10000. ames. Cette ville est située à mi-côte, dans une position des plus agréables qu'il y ait en France, sur la rive droite de la Loire, que l'on passe en cet endroit sur un très-beau pont de pierre, à 7. l. O. N. O. de Romorentin, 6. N. E. d'Amboise, 9. & tiers E. N. E. de Tours, 5. & demie S. S. E. de Vendôme, 9. deux tiers S. de Château-Dun, 10. S. O. d'Orléans, & 28. S. S. O. de Paris. Long. 18. 59. 50. lat. 47. 35. 19.

Du Pont (sur la Coutume de Blois, tit. 3. art. 58.), prévenu sans doute en faveur de sa patrie, a cru que Blois avoit été bâti par les Soldats de Jules-César, pendant qu'ils étoient en quartier d'hiver aux environs; mais ce sentiment n'est fondé sur aucune preuve. Papire Masson ne raisonne pas plus conséquemment, quand il dit que Blois est le *Corbillo* dont Strabon fait mention. Car ce dernier parle de *Corbillo* avec des circonstances qui de son temps ne pouvoient convenir à la ville de Blois. Gregoire de Tours (liv. 3. Hist. de Fr.) est le premier qui ait parlé de la ville de Blois d'une maniere claire & précise. On voit dans les Capitulaires de Charles-le-Chauve, que du temps de ce Prince cette ville étoit déjà fort considérable. Sous nos Rois de la seconde race on y battoit une espece de monnoie d'argent. Cette monnoie étoit différente de celle qu'on battit depuis dans la même ville, du temps de Guy de Châtillon, Comte de Blois, premier du nom; & cette différence consistoit en ce que la derniere de ces monnoies avoit pour légende d'un côté, *Castro Blesis*, & de l'autre *Guido Comes*; au lieu que l'ancienne monnoie portoit d'un côté ces mots, *Blesianis Castro*, & de l'autre, *Misericordiâ Dei*. (Petau, Rec. des Monnoies; Bern. Hist. de Blois.)

Le Château de Blois est le principal ornement de cette ville. Au coup d'œil on croiroit qu'il en est séparé; cependant il y est joint par un chemin pratiqué dans le roc. Cette Maison royale est l'ouvrage de plusieurs Seigneurs & de plusieurs Princes. Les Seigneurs de la Maison de Champagne & ceux de la Maison de Châtillon avoient fait bâtir le corps de logis qui étoit vers l'Occident, & dont il ne reste plus qu'une grosse Tour. Quelques-uns de la Maison de Châtillon, & même quelques Princes de celle d'Orléans firent dans la suite divers changements à ce corps de bâtiment, soit en le détruisant en partie, ou en l'augmentant. Louis XII. fit bâtir la face qui est tournée à l'Orient, ainsi que celle qui est exposée au Midi: cette derniere communiquoit aux deux autres. C'est de ce bâtiment que parle Jean d'Auton, lorsqu'il rapporte *que l'an 1502., le Roi faisoit faire son Château de Blois tout de neuf, tant somptueux que bien sembloit œuvre de Roi.* Parmi les ornements sans nombre qui embellissent ce Château, on remarque les armoiries du Roi, & celles de la Reine Anne de Bretagne sa femme, avec leurs chiffres, leurs devises, &c. Mais ce qui frappe davantage, c'est la statue équestre du Roi Louis XII. que l'on voit sur le portail de ce Château. La face qui est exposée au Nord, est l'ouvrage de François I. Quoique ce corps de Logis soit dans le goût gothique, il ne laisse pas que d'être magnifique. On y voit en plusieurs endroits, tant en dedans qu'en dehors, les devises de ce même François I. Il y a aussi plusieurs chambres & divers cabinets, qui rappellent le souvenir des Roi Henri II., Charles IX. & Henri III. C'est dans une des Chambres de ce bâtiment que fut tué Henri Duc de Guise, premier du nom, qui, ainsi que l'assurent presque tous les Ecrivains de ce temps, vouloit, sous prétexte de religion, détrôner son Roi & son bienfaiteur. On a cru pendant long-temps voir dans cette même chambre des vestiges du sang de ce Prince entreprenant.

Joignant le même corps-de-logis dont nous venons de parler, & en allant vers le Couchant, est une Tour appellée *la Tour de Château-Renaud*, ainsi nommée parce que du haut on voit cette Sei-

gneurie, quoiqu'elle en soit éloignée de sept lieues. Le Cardinal de Guise & l'Archevêque de Lyon furent emprisonnés dans cette Tour, à la porte de laquelle le Cardinal fut tué à coups de pertuisanne.

A l'extrêmité du même bâtiment, en allant vers l'Orient, est un autre corps-de-logis, partie ancien & partie moderne. L'ancien s'appelle *la Salle des Etats*: il a pris ce nom à cause que les Etats y furent assemblés en 1588. Quant au moderne, il est du Roi Henri III., qui sur la fin de son regne y fit commencer un appartement.

Le bâtiment que Gaston-Jean-Baptiste de France, Duc d'Orléans, fit faire en la place de celui qu'il fit démolir du côté de l'Occident, en 1635., est un ouvrage digne de ce grand Prince, & de François Mansard, l'un des plus habiles Architectes que la France ait eus. Cet Architecte y fit travailler pendant trois ans, & y fit employer trois cens trente-mille livres. Il assuroit (Mémoires manuscrits de Mansard) qu'avec les matériaux qui restoient, il ne falloit plus que cent mille livres pour rendre ce bâtiment logeable, lorsque des affaires plus importantes survinrent au Prince, & l'obligerent de laisser l'ouvrage imparfait, & tel qu'on le voit aujourd'hui. Ce qu'on admire le plus dans ce superbe édifice, c'est le grand escalier: il est de forme quarrée, tout en l'air, & décoré d'ornements qui sont d'un grand goût.

L'avant-cour de ce Château, où est bâtie l'Eglise collégiale de St. Sauveur, est une des plus grandes qu'il y ait en France. C'est-là que se fit le beau tournoi qui fut exécuté à l'occasion de l'arrivée du Prince de Castille, promis en mariage à Claude de France, & celui auquel donna occasion le mariage du Marquis de Montferrat avec la Princesse sœur du Duc d'Alençon.

Les jardins qui accompagnoient le Château dont il est question, répondoient à la magnificence de ce superbe édifice. Une galerie de charpente, appellée la *Galerie des Cerfs*, parce qu'il y en avoit plusieurs figurés à mi-corps, séparoit ces jardins en deux, dont l'un étoit appellé le jardin d'en-haut, & l'autre le jardin d'en-bas. Au lieu de cette galerie, le Roi Henri IV. en fit bâtir une autre de pierre de taille en 1600., qui subsiste encore, & qui a quatre vingt-dix-sept toises de long sur plus de trois de large, avec de belles croisées de chaque côté. Dans le jardin d'en-haut on remarque un puits d'une largeur & d'une profondeur extraordinaire, que fit faire le Roi Louis XII. pour fournir de l'eau au jardin d'en-bas.

Revenons à la ville. On remarque que sur toutes les portes de la ville de Blois est placée l'image de la Sainte-Vierge; c'est en mémoire de ce que cette ville étant affligée d'une cruelle peste, en 1631., elle en fut miraculeusement délivrée dès que ses habitants eurent fait un vœu à cette Reine du Ciel.

Autrefois on voyoit sur les portes de *Costé*, de *Guichard* & du *Pont*, une inscription qui rappelloit le souvenir des bontés qu'Etienne-Henri Comte de Blois, & Adele sa femme avoient eues pour leurs Sujets de Blois. Comme cette inscription étoit presque effacée, étant sculptée depuis cinq cens ans ou environ, le Roi Henri III. ordonna qu'elle fût renouvellée & gravée au-dessus de la porte de *Costé*: elle est telle qui suit: *Comes Stephanus & Adela Comitissa, suique hæredes perdonaverunt hominibus istius patriæ Butagium in perpetuum, eo pacto ut ipsius Castellum muro clauderent; quod si quis violaverit, anathema fit. Dathan quoque & Abiron maledictionem habeat.* (Le mot *Butagium* signifie certaines corvées qui se faisoient avec des hottes, qu'on appelle encore dans le Blésois, *Butets*).

Parmi les bâtiments publics de la ville de Blois, on remarque, d'après la tradition, que les prisons de cette ville sont le plus ancien de ces bâtiments. La Tour qui fait partie de ces prisons, fut achetée en 1256. par Louis de Châtillon, Comte de Blois, second du nom, de Jean de Saint-Brisson, Sieur de la Ferté-Gubert, qui la vendit la somme de trois cens florins.

L'Hôtel-de-Ville est un assez grand corps-de-logis, accompagné d'une belle cour. Jean de Saveuse, Ecuyer & premier Chambellan du Duc d'Orléans, Bailli & Gouverneur de son Comté de Blois, fit présent de cette cour à la ville de Blois, après l'avoir achetée en 1457., la somme de trois cens écus, de Jeanne & de Catherine de Beauvilliers.

En 1739. les habitants de Blois prétendirent avoir le droit d'élire un Maire tous les deux ans, suivant l'Edit de Henri III. du mois de Février 1576. Cependant c'est le Lieutenant-Général, & en son absence le Lieutenant particulier, ou tel autre Officier tenant le Siege, qui préside à toutes les Assemblées générales & particulieres de la ville de Blois; & c'est lui seul qui fait en cette partie les fonctions de Maire, conformément aux Arrêts du Conseil des 7. Janvier 1610., & 22. Février 1664. Ledit Officier a été maintenu dans ce droit par Arrêt de Conseil rendu à Fontainebleau, le 28. Octobre 1740.; & par ce même Arrêt, « le droit de convoquer les »Assemblées, tant générales que particulieres, est »attribué aux Echevins de la ville, à la charge par »eux d'en avertir & communiquer au Lieutenant-»Général, ou à celui qui auroit droit d'y présider »en son absence, au moins vingt-quatre heures »auparavant; si ce n'est dans les circonstances ab-»solument urgentes, & pressées, lors desquelles ils »sont tenus d'en donner avis sur le champ au Lieu-»tenant-Général ». A l'égard des mandements, billets de logement, ou autres ordres, ils sont signés & délivrés par les Echevins seuls, au nombre de deux au moins, &c.

Le Palais où l'on rend la Justice, a été bâti par les Comtes de Blois, Ducs d'Orléans, & par les Rois Louis XII., Henri II. & Henri III. En bas sont les Halles, & en haut la Grand-Salle, & les Chambres du Présidial, de l'Election, des Eaux & Fôrets, & des Comptes.

Le Pont qui étoit sur la Loire, & par le moyen duquel on passoit de la ville dans le fauxbourg de Vienne, étoit bâti depuis avant l'an 1078.; mais ayant été détruit il y a quelques années, on en a construit un autre qui est encore plus beau & plus solide que le premier, & au milieu duquel est une pyramide qui fait l'admiration des étrangers par la délicatesse de l'ouvrage, & par sa hauteur qui est de près de cent pieds. Au reste, ce Pont est composé de onze arches toutes de pierre de taille.

Nous ne devons pas oublier de nommer les fontaines de Bois parmi les principales beautés de la ville de ce nom. Leurs eaux viennent d'un lieu souterrein, qui est à un petit quart de lieue de la ville. Elles coulent des fentes de certains rochers dans un large acqueduc, que l'on croit être un ouvrage des Romains. Cet aqueduc est fait en forme de grotte, prise & taillée dans le roc si artistement, que plusieurs personnes y pourroient marcher de front en plusieurs endroits. Les eaux en question se ramassent & elles tombent toutes dans un réservoir qui est près des murs de la ville, & qu'on appelle *la Fontaine des Arcis*: de-là elles sont distribuées par plusieurs canaux de plomb, en divers quartiers de la ville. La plus considérable de ces fontaines est appellée la grand-fontaine, & c'est celle que le Roi Louis XII. fit décorer de plusieurs ornements.

Par don & concession du même Roi Louis XII., les armes de la ville de Blois sont d'*azur à une fleur-de-lis d'or.* Ces armes se trouvent sculptées en plusieurs

endroits de la ville, entr'autres sur une cheminée de l'Hôtel-de-Ville, à la porte Chartraine, & au-dessus de la grand-fontaine des Arcis. Sous chaque écusson des mêmes armes est le *Camail* doré & au col de porc-épic qui sert de suppport; mais le loup n'a qu'un collier d'or. Le camail est la marque de l'Ordre de Chevalerie des anciens Ducs d'Orléans.

Le Diocese de Blois est borné au N. par celui de Chartres, au S. par ceux de Tours & de Bourges, à l'E. par ceux d'Orléans & de Bourges, & à l'O. par ceux du Mans & de Tours. Il comprend 200. Paroisses & 104. Annexes, 4. Chapitres, 4. Abbayes d'Hommes & une de Filles. Le Prélat qui est à la tête de ce Diocese, jouit au moins de 36. mille livres de rente; &, selon la taxe en Cour de Rome, il paye 2533. florins pour l'expédition de ses Bulles.

A l'exception des Evêchés de Dijon & de Saint-Claude, celui de Blois est le moins ancien du Royaume. Après bien des difficultés, cet Evêché fut érigé par le Pape Innocent XII. en 1697. David-Nicolas Bertier en fut le premier Evêque, & fit sa premiere entrée dans la ville de Blois le jeudi 26. de Juin 1698. Tout ce qui compose ce nouvel Evêché, a été distrait de celui de Chartres; & il renferme les Elections de Blois, de Vendôme & de Châteaudun presque entieres.

Les Chapitres des Eglises collégiales de *Saint-Sauveur* & de *Saint-Jacques* de Blois furent unis pour former le Chapitre de la Cathédrale, établie dans l'Eglise de *Saint-Soulaine*, laquelle étoit une Eglise paroissiale de la ville de Blois. Cette Eglise est aujourd'hui sous le titre de *Saint-Louis*. Comme les deux Chapitres que nous venons de nommer, ont été unis sans être confondus, nous devons remarquer que le Chapitre de *Saint-Sauveur* est composé de huit Dignités & de douze Canonicats. Les Dignités sont le Doyenné, la Chantrerie, le Sous-Doyenné, la Tréforerie, la Prévôté, les deux Archidiaconés, & le Prieuré-Cure. Ces trois dernieres Dignités furent ajoutées lors de l'érection de l'Evêché. L'Evêque nomme au Doyenné, le Chapitre à la Chantrerie, le Roi au Sous-Doyenné, le Chapitre à la Tréforerie, l'Evêque aux deux Archidiaconés & au Prieuré-Cure. La derniere de ces Dignités n'est qu'honoraire en faveur du Curé, qui est toujours un Chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin. Quant aux Canonicats, c'est le Roi & le Chapitre qui y nomment alternativement. Ces Canonicats valent actuellement seize ou dix-sept cens livres de revenu. Le bas-chœur du même Chapitre consistoit autrefois en trente Chapelains qui avoient leur Mense à part; mais aujourd'hui ils sont réduits à quatorze, outre six Enfants-de-Chœur. Ce Chapitre a un privilege fameux, nommé *la Comté*, à cause qu'il lui a été accordé par Thibaud V. Comte de Blois, lequel se dépouilla de toute son autorité, ainsi que de la perception de tous ses droits sur la ville de Blois, pour en revêtir ledit Chapitre de St. Sauveur, pendant trois jours, à commencer le soir du jour de l'Ascension, jusqu'au soir du Dimanche suivant. Pour prendre possession de ce privilege, les Chanoines en robes de Palais sortent de la Cathédrale, après Complies, au son de la grosse cloche; & marchant deux à deux ils vont au Palais où ils nomment un Juge qui, pendant les trois jours de concession, rend la justice en leur nom, tant au civil qu'au criminel, mais pour les cas seulement qui surviennent pendant cet intervalle; car pour ce qui concerne les causes qui sont déjà pendantes au Bailliage, ou au Présidial, ils n'en prennent point connoissance. Ils exercent la police, mettent le taux aux denrées & perçoivent aussi tous les droits d'*entrée* & de *péage*, mais non pas les autres droits royaux.

Le Chapitre de *Saint-Jacques* a été aussi transféré dans la Cathédrale, comme nous l'avons déjà remarqué. Autrefois ce Chapitre étoit composé de six Chanoines, mais il a été réduit à quatre à cause de la modicité de ses revenus; & malgré cette réduction, les Canonicats de Saint-Jacques ne valent actuellement que six ou sept cens livres. A l'exception du Service divin que les Chanoines de Saint-Jacques font dans la même Eglise & conjointement avec ceux de Saint-Sauveur, ils n'ont rien de commun avec ces derniers qui néanmoins les précédent toujours. C'est le Roi qui nomme aux 4. Canonicats du Chapitre de St. Jacques.

Quand on érigea l'Evêché de Blois, les Menses abbatiales des Abbayes de St. Laumer de Blois, de Pont-Levay, & de Bourg-Moyen de Blois, furent unies à l'Evêché qui venoit d'être créé.

L'Abbaye de *Saint-Laumer* de Blois est de l'Ordre de Saint-Benoît. Dès l'an 860. il y avoit dans l'Eglise de St. Calès du Château, des Religieux de l'Ordre de Saint Benoît, qui y reçurent les reliques de St. Laumer, que ceux de *Corbion*, appellé aujourd'hui *Moutier-Saint-Laumer* en Perche, y apporterent pour les soustraire à l'irréligion des Normands-Danois. En 924. Thibaud Comte de Blois & de Chartres, surnommé le Tricheur, voyant que les Religieux étoient logés fort à l'étroit, supplia Raoul Roi de France de leur accorder l'Eglise de St. Lubin, située au-dessous de son Château. Le Roi lui accorda sa demande, & on croit même qu'il contribua aux frais du bâtiment de ladite Eglise qui fut agrandie & embellie. Les reliques de St. Laumer furent cause qu'on donna le nom de ce Saint au Monastere en question. Ce Monastere fut pillé par les Calvinistes en 1568. Guillaume Fouquet Evêque d'Angers, & le Cardinal de Sourdis, qui en ont été successivement Abbés, ont beaucoup contribué à le rétablir. Le dernier y introduisit en 1624. la réforme de la Congrégation de St. Maur.

L'Abbaye de *Bourg-Moyen* est de l'Ordre de St. Augustin. Elle a pris le nom qu'elle porte, de ce qu'au temps de sa fondation la ville de Blois ne consistant qu'en trois petits quartiers appellés bourgs, cette Abbaye étoit située dans celui qui étoit au milieu, entre le bourg Saint-Jean & le bourg du Foix. On ne trouve plus le titre primordial de l'Abbaye dont il est question; mais on sçait qu'elle est fort ancienne, & qu'Eudes Comte de Blois, second de nom, & Berthe sa femme lui firent une donation l'an 994. Les Chanoines réguliers de l'Ordre de St. Augustin y furent introduits en la place des Séculiers, dès le temps du Pape Calixte II., & réformés l'an 1210. par Manassès, Evêque d'Orléans, troisieme du nom. En 1647., la réforme de la Congrégation de France y fut établie.

Outre les Maisons religieuses, dont nous venons de faire mention, il y a à Blois une Maison de Chanoines réguliers de Saint-Lazare, des Cordeliers, des Capucins, des Jacobins ou Dominicains, des Minimes, des Carmelites, des Filles de la Visitation, des Chanoinesses dites Veroniques; un magnifique college, régenté par les Jésuites; un Hôtel-Dieu desservi par des Religieuses hospitalieres, & administré par les Echevins, qui y nomment un Receveur tous les trois ans; un Hôpital Général où les pauvres sont renfermés; un Séminaire dirigé par les Eudistes, &c.

Disons un mot du College des Jésuites. Ces Religieux s'établirent à Blois, dans un lieu appellé la Bretonniere, en 1624. Ils succéderent à des Régents séculiers, qui enseignoient dans un College que le Roi Henri III. avoit fondé en 1581. Nicolas Caussin, qui étoit du nombre de ces Régents séculiers, se fit Jésuite un peu avant que la Compagnie de Jésus prît possession de ce College. Les fondements de leur Eglise furent jettés peu de temps après, mais elle ne fut achevée qu'en 1671. Le frontispice est décoré de trois ordres d'Architecture, le dori-

que, l'ionique & le chorintien; mais le dorique est le seul qui orne le dedans. A côté du grand Autel on a élevé deux monuments, l'un pour Gaston de France, Duc d'Orléans, & l'autre pour Mademoiselle de Montpensier sa fille.

La *Chambre des Comptes* qui est établie à Blois, est fort ancienne; car elle a commencé sous les Comtes de Blois de la Maison de Champagne, qui *l'autoriserent de la connoissance & reddition des Comptes de tous leurs Domaines*, comme firent ensuite les Comtes des Maisons de Châtillon & d'Orléans. Il est à propos d'observer ici que les anciens Comtes de Blois exerçoient tous actes de Souveraineté, qu'ils avoient des Serfs qu'ils affranchissoient à leur gré, qu'ils faisoient même des Nobles, que leurs Vassaux étoient assez nombreux pour entreprendre des guerres, qu'ils pardonnoient & remettoient les crimes à leurs Sujets, & leur faisoient battre monnoie; que pour l'exercice de ces droits, ils avoient tous les Officiers nécessaires, un Chancelier, un Garde des Sceaux, une Chambre des Comptes composée *de gens sages & notables*, pour vérifier leurs Lettres-Patentes, recevoir les serments de fidélité, gouverner leurs grands Domaines, ouir, clorre & juger souverainement les comptes de leurs Tailles, Aides, Gabelles, Monnoies, Extraordinaires des Guerres, Domaines de leur Hôtel & de leur Chambre aux deniers. Dès ce temps-là, la Chambre des Comptes de Blois étoit, à l'*instar* de celle de Paris, composée d'un Président, de quatre Maîtres, de trois Auditeurs, d'un Procureur général, d'un Greffier & d'un Général des Finances. Louis XII. étant parvenu à la Couronne, confirma cette Chambre des Comptes, & l'autorisa à connoître des Domaines de Blois, Ast & Coussi, & autres Terres de *ses acquêts & conquêts qui n'étoient pas de la Couronne*. Les Lettres-Patentes de ce Roi sont de l'an 1498., le 26. du mois de Mars.

Le Comté de Blois fut régi par les Rois successeurs de Louis XII., de la même maniere que les autres Domaines de la Couronne, à laquelle il fut enfin réuni sous Charles IX. par l'art. XIII. de l'Ordonance de Moulins. Ce même Prince supprima alors par un Edit les Chambres des Comptes de Dijon, de Dauphiné, de Provence, de Montpellier, de Nantes & de Blois; mais il les rétablit par un autre Edit, deux années après, au mois d'Août de l'an 1568., & les créa toutes, en tant que de besoin, aux mêmes honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, pouvoirs & jurisdiction qu'auparavant. Cet Edit fut vérifié à la Chambre des Comptes de Paris; mais comme les privileges n'y étoient énoncés qu'en termes généraux, relativement à ceux dont les Chambres supprimées jouissoient au temps de leur suppression, Charles IX. desirant ne laisser aucun doute ni équivoque, fit expédier des Lettres de confirmation de privileges à chacune des Chambres établies. Les Lettres particulieres qui furent expédiées pour la Chambre de Blois, sont du 5. Décembre 1571., & sous leur contrescel étoient attachées celles de Louis XII. du 26. Mars 1478. avec les Lettres-Patentes de François I. du mois d'Avril 1519. contenant par énumération spécifique tous les privileges attribués à la Chambre des Comptes de Paris. Henri III. confirma ces mêmes privileges, & en tant que de besoin les accorda de nouveau par Lettres en forme d'Edit du mois de Janvier 1578. Louis le Grand les confirma aussi par ses Lettres en forme d'Edit du mois de Février 1715. Enfin le 11. de Février 1716. il intervint Arrêt du Conseil qui ordonne l'exécution de ces Lettres.

Aujourd'hui cette Chambre est composée d'un premier Président, de deux Chevaliers d'honneur, de quatre Maîtres des Comptes, de deux Honoraires, d'un Trésorier de France, de deux Correcteurs, de quatre Auditeurs, d'un Procureur-Général, & de deux Avocats-Généraux. Parmi les Présidents qu'a eus la Chambre des Comptes de Blois, on nomme *Raoul Huraut* de Chiverny, pere du Chancelier de France de ce nom; *Arnaud* de *Joanne*, Seigneur de Saumery, qui présida cette Chambre depuis 1594. jusqu'en 1617.; & François de *Joanne*, qui la présida depuis 1617. jusqu'en 1630.

Le Ressort de la Chambre des Comptes dont il est question, s'étendoit autrefois sur les Comtés de Blois, de Soissons & de Coucy, ainsi que nous l'avons remarqué: il comprend à présent les Elections de Blois, de Romorantin, d'Amboise & de Châteaudun. Mais outre cela, cette Chambre conserve par rapport à sa Jurisdiction, des prétentions sur tous les Domaines qui ont appartenu autrefois aux Comtes de Blois de la Maison d'Orléans, même sur ceux dont ces Princes ont été privés par force majeure, tels, par exemple, que le Milanois & autres Terres en Italie, qui devoient appartenir à la Maison d'Orléans, dont étoit le Roi Louis XII. C'est à cause de cette prétention que la Chambre des Comptes de Blois envoie tous les vingt-huit ans, faire des protestations, à ce qu'on nous assure, sur la frontiere de France du côté d'Italie.

Le Bailliage de Blois a les mêmes bornes que le Comté de ce nom. Mais les appellations des Châtellenies royales de Romorantin & de Millançay sont portées au Parlement, excepté les cas présidiaux; car alors elles sont relevées au Présidial de Blois, Siege principal du Bailliage de même nom. Ce Bailliage commence à l'Orient vers Lestiou, village situé sur la Loire, au-dessous de Beaugency, & finit à l'Occident au bourg de Changy. Du côté du Nord, il comprend dans la Beauce le Bailliage de Châteaudun, les Châtellenies de Marchenoir, de Freteval, Morée, Courtalin, le Plessis d'Echelles, Molitard, Patay, Châteauvieux, & beaucoup d'autres Justices qui dépendent de ces Châtellenies. Du côté du Midi il s'étend jusqu'à Châteauroux, & comprend dans la Sologne, entre plusieurs Justices considérables, celles des Comtés de Chiverny & de Celles ou Selles, Valancey, Buxeuil, Leuroux, Vatan, Menetou-sur-Cher, Villefranche, la Ferté-Imbault, Trembleuf, la Ferté-Aurain, Antorche, Herbault, la Ferté-Saint-Aignan, & la Prévôté royale de Chambort. Saint-Aignan & Menars étoient aussi dans le Ressort du Bailliage de Blois; mais ils furent distraits l'un & l'autre, lorsque le premier fut érigé en Duché-Pairie, le second en Marquisat; de sorte qu'ils ont aujourd'hui leurs Bailliages particuliers, dont les appellations sont portées au Parlement de Paris, même dans les cas présidiaux.

Il y a à Blois une Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts, dépendante de la Grand-Maîtrise de Berry, Blois & Vendôme: ce Tribunal particulier est composé d'un Maître, d'un Lieutenant de robe-longue, d'un Garde-Marteau d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, &c. Outre la Maîtrise particuliere, il a aussi une Capitainerie royale des Chasses qui fut créée par une Déclaration de l'an 1670. Le Capitaine des Chasses de Blois & du Blésois a sous lui deux Lieutenants de robe-courte, un de robe-longue, un Procureur du Roi, un Greffier, & le nombre de Gardes suffisant.

Avant que de terminer l'article de Blois par le dénombrement & l'état actuel de l'Election de ce nom, disons un mot de quelques-uns des hommes illustres que cette ville a produits.

Jean *Morin*, celebre Pere de l'Oratoire & l'un des plus sçavans hommes du dix-septieme siecle,

naquit à Blois en 1591., de parents calvinistes. Il étudia les Humanités à la Rochelle, & alla ensuite à Leyden, où il apprit la Philosophie, les Mathématiques, le Droit, la Théologie & les Langues orientales. Etant venu à Paris, il fut converti à la Religion Catholique par le Cardinal du Perron. Quelque temps après il entra dans la Congrégation de l'Oratoire, que le Cardinal de Berulle venoit d'instituer en France. Le P. Morin se fit bientôt connoître par son érudition & par ses ouvrages. Les Evêques le consultoient sur les matieres les plus importantes. Sa réputation étant parvenue juqu'à Rome, le Pape Urbain VIII. l'appella en cette ville, & l'employa pour la réunion de l'Eglise Grecque avec la Latine; mais le Cardinal de Richelieu obligea ses Supérieurs à le faire revenir en France. De retour à Paris, le P. Morin continua de se livrer tout entier à l'étude. Il étoit très-habile dans les Langues orientales, & il fit revivre en quelque sorte le Pentateuque Samaritain, en le publiant dans la Bible Polyglotte de M. le Jay. Il mourut à Paris le 28. Février 1659., à 68. ans. M. Richard Simon, qui certainement n'étoit pas prévenu en faveur du P. Morin, dit néanmoins qu'il n'y a personne qui ait plus écrit sur la critique de la Bible, & même avec plus d'érudition que lui. Son Recueil historique sur la Pénitence est un ouvrage admirable.

Isaac *Papin* naquit à Blois le 27. Mars 1657. Il étudia la Philosphie & la Théologie à Geneve, puis le Grec & l'Hébreu à Orléans, sous M. Pajon, son oncle maternel. La défense qu'il prit de ce dernier contre M. Jurieu, lui attira de fâcheuses affaires parmi ceux de son parti. Pour éviter leurs poursuites, il passa en Angleterre en 1686., & il y reçut le Diaconat & la Prêtrise de l'Evêque d'Ely. Papin alla ensuite en Allemagne. Il prêcha à Hambourg & à Dantzick; puis étant venu à Paris, il embrassa la Religion Catholique, & fit son abjuration entre les mains de M. Bossuet le 15. Janvier 1690. Il mourut en cette ville le 19. Juin 1709., à 52. ans, & fut enterré à Saint-Benoît où l'on voit son épitaphe. On a de lui un excellent Traité contre le *Tolérantisme* en matiere de Religion, & d'autres ouvrages.

Jérôme *Vignier* naquit à Blois en 1606. d'une Famille noble & de parents calvinistes. Il devint Bailli de Beaugency; mais ayant ensuite abjuré le Calvinisme, il se fit Chartreux à Paris. Ce genre de vie se trouvant fort contraire à son tempérament, il fut obligé de le quitter : il se retira alors chez les Peres de l'Oratoire, où il se distingua par sa science & par son mérite. Il mourut à Paris le 14. Novembre 1661., à 56. ans. Il étoit sçavant dans les Langues, dans l'Antiquité sacrée & profane, & dans l'Histoire. Il avoit sur-tout des connoissances particulieres sur l'origine des Maisons souveraines de l'Europe, & il fit sur cette matiere des découvertes qui lui acquirent beaucoup de réputation.

Jean *Bernier*, Médecin, à qui le public est redevable d'une Histoire de Blois, imprimée *in*-4°. à Paris en 1682., étoit également de Blois. Il mourut à Paris sur la fin du siecle dernier dans un âge fort avancé.

Florimond de *Beaune* naquit à Blois le 7. Octobre 1601. Il prit d'abord le parti des armes; mais quelque temps après il se détermina à acheter une charge de Conseiller au Présidial de Blois. Il employa tout le temps que les fonctions de sa charge lui laissoient, à l'étude des Mathématiques, & il y fit de si grands progrès, que les plus habiles Mathématiciens de son temps se firent un plaisir d'entretenir avec lui un commerce de Lettres, tels furent le P. Marsenne, Minime, & sur-tout Descartes, qui faisoit de lui un cas tout particulier, ainsi que cela se voit dans plusieurs de ses Lettres. De Beaune mourut en 1652., à 51. ans, après une maladie également longue & douloureuse, & après avoir souffert l'amputation d'une jambe, & avoir perdu la vue.

L'Election de Blois, considérée comme District particulier de la Généralité d'Orléans, s'étend à la droite & à la gauche de la Loire : c'est un pays très-beau, très-fertile & très-agréable. On y compte soixante-quatorze Paroisses, douze mille trente feux, & 60. mille 150. personnes, qui payent ensemble 148. mille 872. livres cinq sols, quand l'imposition totale de la Taille établie sur la Généralité se trouve monter à la somme de dix-sept cens vingt-neuf mille 604. livres 9. sols.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE BLOIS.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Averdon	89	Onzain, *bourg*	113
Aunay	151	Orchese	72
BLOIS, *ville*	1859	Ouchamp	114
Bracieux	161	Pontlevoy	171
Chaille	111	Prunay	8
Chambort, *ville*	125	Sambin	122
Chapelle-St.-Martin (la).	138	Santenay	94
Chapelle-Vendomoise (la)	63	Sassay	43
Chaumont	119	Seillats	14
Chistenay	104	Sellettes, *bourg*	128
Chiverny, *bourg*	111	Seure	35
Chouzy, *bourg*	101	Soings	168
Condes	117	Saint-Bohaire	62
Condes	61	Saint-Christophle-de-Seure	125
Contres, *bourg*	256	St. Claude, *bourg*	342
Coulanges	49	St. Denis, *bourg*	119
Cour-sur-Loire	113	St. Dié, *bourg*	138
Courchiverny	311	St. Gervais	74
Courmesmin	79	St. Honoré	151
Faings	90	St. Lubin-de-Seure	93
Fontaine	162	St. Lubin-en-Vergommois	119
Fosses	49	St. Martin-de-Seure	79
Fougeres	103	St. Nicolas, *bourg*	114
Fresnes	64	St. Secondin	109
Huisseau	163	St. Sulpice	33
Landes	141	St. Victor	166
Marolles	89	Sainte-Solenne	49
Masslives	156	Talcy	93
Maves	111	Tours	133
Menars	117	Vallere	31
Mer, *ville*	451	Vienne	112
Meslan	78	Ville-Baron, *bourg*	126
Monteaux	177	Ville-Xanton	81
Montlinault	156	Villerbon, *bourg*	138
Montou	76	Vineuil, *bourg*	465
Monts, *bourg*	319	*74. Paroiss.*	*Total* 12030
Moutils (les)	137		
Muides	94		
Mulsan	95		

Nota. C'est le séjour que la Cour a fait souvent à Blois, qui a donné lieu de dire que les habitants de cette ville sont ceux du Royaume qui parlent le mieux la Langue françoise : ce qu'il y a de certain, c'est que ce sont ceux qui ont la meilleure prononciation & le moins d'accent.

BLOIS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Poligny.

BLOMAC, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 23. feux.

BLOMBAY, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 142. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers O. de Mezieres & Charleville.

BLOND, bourg, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 204. feux. Ce bourg est à une lieue

& demie S. de Belac, & 6. N. O. de Limoges.

BLONDE-FONTAINE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est située sur les confins de Franche-Comté, à 4. l. & quart S. S. E. de la Marche.

BLONDVAURY & Fraize, bourg, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 537. feux. Ce bourg est à 6. l. E. un quart au S. de Confolent.

BLONVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beaumont. On y compte 4. feux privilegiés & 60. feux taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue de l'Océan, & à 2. l. & demie O. N. O. de Pont-l'Evêque.

BLORY, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Isle. On y compte 90. feux.

BLOSMART, bourg, en Bourbonois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 58. feux. Ce bourg est à 5. l. E. un quart au S. de Montluçon, & 7. S. O. de Moulins.

BLOSSEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Val-d'Un. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 154. feux. taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue de l'Océan, & à 4. l. & deux tiers O. d'Arques.

BLOSSON, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On n'y compte point de feux, mais seulement 93. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 3. l. O. S. O. de Mirande.

BLOSVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Sainte-Marie-du-Mont. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Carentan.

BLOT-L'EGLISE, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 126. feux. Cette Paroisse est située sur la montagne de Nuits, à une demi-lieue de la rive droite de la Scioule, & à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Gannat. Il se tient en ce lieu quatre foires chaque année, & il s'y fait un commerce considérable en bois à bruler & en écorces d'arbres qui servent aux tanneries.

BLOT-LE-ROCHER *ou* Saint-Remy de Blot, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Scioule, à une demi-lieue de la précédente, & à 4. l. O. de Gannat. Il y a à Blot-le-Rocher, un Château également beau & fort. Le Château de Blot-l'Eglise fut bâti en 1545. par Pierre de Chauvigny & par Isabeau de Bourbon.

La Terre & Seigneurie de *Blot* est une ancienne Baronnie, laquelle fut, selon Prohet, l'appanage des puînés des anciens Sires de Bourbon. Vers l'an 1240. cette Terre passa dans la Maison de *Chauvigny*, l'une des plus illustres de l'Auvergne, par le mariage de Guillemin, Seigneur de Saint-Gal & du Vivier, avec l'héritiere de *Blot*. Guillemin étoit le deuxieme fils de Bertrand, Chevalier, Sire de *Chauvigny* (Château situé sur la riviere de Scionle, à 2. l. N. N. E. de Saint-Remy de Blot), & frere puîné de Guillaume, dont la postérité finit en la personne d'Isabeau de Chauvigny, Dame de Nades, mariée le 3. Novembre 1409. à Pierre de *Montmorin*, Chevalier, Conseiller, Chambellan du Roi, & Bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier. Il eut pour fils Jean de Chauvigny, qui succéda au nom, aux armes & aux Terres de Blot, & fut pere de Roger de Chauvigny, Chevalier, Baron de Blot, allié à Jeanne du *Château* de *Montagne*, & ayeul de Jean II. qui fut fait Chevalier de l'Ecu d'Or par le Duc de Bourbon en 1365. Celui-ci eut pour fils aîné Jean III., tué au siege de Cartage en 1390., qui laissa de Catherine de *Bressolles*, Dame de Montmorillon, Jean de Chauvigny quatrieme du nom, allié en 1406. à Dauphine, fille unique & héritiere de Jean, Sire de *Bonnebauld*, & d'Isabelle de Montmorin. Leur troisieme fils, Hugues de Chauvigny, Chevalier, Baron de Blot & du Vivier, &c., Conseiller, Chambellan du Roi, Sénéchal d'Auvergne, Lieutenant-Général pour le Roi & Commandant la Noblesse dans les Bailliages de Saint-Pierre-le-Moûtier & de Montferrand, épousa Catherine, fille du Maréchal de *la Fayette*, & de Jeanne de Joyeuse. De leur alliance sortit Gilbert de Chauvigny, Baron de Blot, Chambellan du Duc de Bourbon, marié le 14. Avril 1478. avec Catherine *Loup* de *Beauvoir*, dont il eut entre autres enfants Antoine & Pierre de Chauvigny, qui ont formé deux branches. Celle de l'aîné fut continuée par son mariage, en 1511., avec Françoise *Dugué* de *Persenat*, de laquelle vinrent entr'autres enfants, Gilbert & Robert. Celui-ci qui fit la branche de Saint-Agoulin, est le trisayeul de Pierre-François de Chauvigny-de-Blot, Comte de Lyon, Abbé de Cellefrouin, Prieur Commendataire de Longjumeau, resté seul de sa branche par la mort de ses freres à la guerre. Gilbert, frere aîné de Robert, fut Baron du Vivier, Chevalier de l'Ordre du Roi, & s'allia le 21. Août 1554. avec Suzanne de *Chaugi*; il testa en 1582. Son fils aîné, Jean de Chauvigny, Baron du Vivier, épousa le 20. Novembre 1591. Guyonne d'*Allegre*, dont naquirent, entr'autres enfants, Gilbert III. & Blain, qui a fait la branche de *Salles*.

L'aîné fut marié le 16. Août 1616. à Eléonor de *Thomassire-Montmartin*, de laquelle il eut Charles. Celui-ci épousa le 18. Octobre 1678. Marie-Diane de *Chauvigny* de la branche de *Blot-l'Eglise*, dont sont nés, 1°. Gilbert de Chauvigny-de-Blot, Comte du Vivier, mort en 1744., laissant pour enfants (*a*) Louis de Chauvigny-de-Blot, Comte du Vivier, Seigneur de Salpaleyne; (*b*) N. de Chauvigny-de-Blot, dit le Chevalier du Vivier; (*c*) Marie-Anne de Chauvigny-de-Blot, mariée en 1740. à François de Bosredon; 2°. Amable, Comte de Chauvigny-de-Blot, Seigneur du Défant en Nivernois où il reside, veuf d'Elisabeth *Borignon*, Dame du Défant, qui lui a laissé (*a*) Pierre de Chauvigny-de-Blot, né le 14. Janvier 1737., (*b*) Antoinette, née le 11. Janvier 1742.; 3°. Françoise de Chauvigny, Religieuse à Gannat; 4°. Marie-Anne, veuve du Marquis de Saint-Julien; & 5°. Françoise, veuve du Comte de Boulier-Mont-Pantier.

Pierre de Chauvigny, fils de Gilbert de Chauvigny, Baron du Vivier, & de Catherine de Beauvoir, & frere puîné d'Antoine, eut en partage la Baronnie de Blot-l'Eglise, & les Seigneuries de Nercigny, Mirebel, &c., & fut un des cent Gentilshommes de la Maison du Roi. Il avoit épousé en secondes noces Isabeau de *Bourbon-Busset*, veuve de Jean de la Queille, dont sortit Claude, Baron de Blot, qui fut Chevalier de l'Ordre du Roi, & premier Député de la Noblesse du bas-pays d'Auvergne aux Etats-Généraux, tenus à Paris en 1614. Sa femme, Claude de *Vegny*-d'*Arbouze*, veuve de Claude de Saint-Quentin, le fit pere de François, Baron de Blot, allié par contrat du 7. Mars 1604. à Marie *Olivier* de *Louville*, petite-fille du Chancelier de ce nom. Leur quatrieme fils, César, devenu Baron de Blot & Seigneur de Montespedon, par la mort

mort de ses freres ainés, se maria en 1644. à Claude de *la Fayette d'Espinasse*, dont il n'eut que deux filles. Il prit une seconde alliance avec Diane de *Brugier* du *Rochin*, de laquelle il eut entr'autres enfants, Amable, Baron de Blot, qui commanda le ban & arriere-ban de la Province d'Auvergne en 1697. Il mourut le 7. Juin 1717., laissant de Françoise de *Roux* de *Pommone* sa premiere femme, Gilbert de Chauvigny, qui réunit à la Baronnie de Blot-l'Eglise, celle de Blot-le-Château ou de Saint-Remy, au moyen de la substitution qui en fut faite à son pere par son second contrat de mariage avec Gasparde de *Chauvigny*, fille de Charles, dernier Baron de Blot-le-Château. Gilbert, veuf sans enfans de Marie *Boyer*, se remaria le 20. Septembre 1710. à Etiennette, fille de Charles *Damas* de *Cormaillon*, Chevalier, Lieutenant-Général des armées de Dannemarck, Gouverneur de Coppenhague, & de Marguerite de Grand. De ce mariage sont nés, 1°. Gilbert de Chauvigny, Baron de Blot-le-Château & de Blot-l'Eglise, &c., dit le Comte de Blot, nommé en 1752. Capitaine des Gardes du Duc d'Orléans, & marié par contrat du 18. Novembre 1749. à Marie-Cécile-Pauline d'*Ennerie*, Dame de compagnie de la Duchesse de Chartres, depuis Duchesse d'Orléans; 2°. N. de Chauvigny-de-Blot, mariée à N. de Macé; 3°. N. de Chauvigny, alliée à N. deChamps; 4°. & 5°. deux autres filles, Religieuses à Riom.

Blain de Chauvigny, frere de Gilbert III. & deuxieme fils de Jean de Chauvigny, Baron du Vivier, & de Guyonnette d'Alegre, eut en partage la Terre d'Urbize & le Fief de Beaudéduit en Auvergne. Il épousa le 3. Février 1630. Jeanne de *Peschin*, Dame de Salles & de Gensac en partie, dont il eut deux fils du nom de Gilbert, par lesquels cette branche, connue sous le nom de *Salles*, s'est divisée en deux rameaux. I. Gilbert, Seigneur de Salles, fut marié par contrat du 4. Septembre 1670. avec Eléonor *le Long* de *Cheuillac*, dont le fils aîné, Marien de Chauvigny, dit le Comte de Blot, s'allia en 1703. à Marie-Louise de *Coustard*, morte le 7. Mai 1749., laissant pour fils Joseph-Eléonor, Seigneur de Salles, né en 1705., & marié en 1727. à Louise de *Rollat* de *Puiguillon*, dont 1°. Gilbert-Michel-Joseph, né le 10. Mars 1730., allié le 8. Décembre 1744. à Marie-Valette de *Bosredon*; 2°. Claude-Gilbert, dit le Chevalier de Blot, né le 14. Juillet 1733., Officier de Marine; 3°. Sebastien, né le 4. Avril 1737.; 4°. Jean-Baptiste, né le 29. Nov. 1738.; 5°. Claude, né le 20. Fév. 1746.; 6°. Henriette, née le 18. Janvier 1729., Religieuse aux Dames de la Visitation de Riom; 7°. Claire, née le 6. Juin 1722., Religieuse à Cusset; 8°. Amable, née le 16. Octobre 1741., pensionnaire à Saint-Cyr. II. Gilbert le jeune, Capitaine au Régiment deSchomberg, épousa en premieres noces le 27. Février 1685. Catherine de *Champfeu*, qui le fit pere de Gilbert de Chauvigny-de-Blot, Seigneur du Pleix & des Clodis, marié en 1719. à Elizabeth de *Fradel*; dont 1°. François de Chauvigny-de-Blot, Capitaine dans le Régiment royal, Infanterie, né le 14. Décembre 1720., & veuf sans enfants depuis 1738. de Marie de Capponi; 2°. Pierre de Chauvigny, Capitaine dans le Régiment de la Roche-Aymon, Infanterie né le 25. Février 1622.; 3°. Anne-Elizabeth de Chauvigny, mariée le 27. Juillet 1745. à Jacques Rebauld, Ecuyer, Seigneur de la Chapelle, &c.

BLOU, Paroisse avec titre de Baronnie, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Beaugé. On y compte 164. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. S. E. de Beaugé, & 6. & demie E. S. E. d'Angers. Le Baron de Blou est un des quatre Vassaux de l'Evêché d'Angers, qui sont obligés de porter le Prélat de ce nom, le jour de son entrée publique en sa ville épiscopale. Les trois autres Barons sont ceux de Briolé, de Chemillé & de Gratecuisse.

BLOUCK, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On n'y compte que deux feux.

BLOUERE (la) & le hameau de la Ville-Dieu, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 121. feux. Cette Communauté est à 4. l. de la rive gauche de la Loire, & 7. S. O. d'Angers.

BLOUTIERE (la), Paroisse avec titre de Baronnie, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Châlons. On y compte 125. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Coutances.

BLU

BLUMÉNIL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Longueil. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables. Cette Paroisse est située à un quart de lieue de l'Océan, & à une lieue & demie O. un quart au S. de Dieppe.

BLUMERÉE, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. E. de Bar.

BLUSSANGEAU & Chastelot, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 11. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite du Doux, à l'opposite de celle de Blussans, qui donne lieu à l'article qui suit.

BLUSSANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte seulement 9. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Doux, à 3. l. & demie E. N. E. de Besançon.

BLY

BLYE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte seulement 47. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Ain, à 2. l. & demie E. S. E. de Lons-le-Saulnier.

BOA

BOADE, en Provence, Diocese de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Castellane. Cette Paroisse est affouagée avec celle de Senès, dont elle n'est séparée que par la riviere d'Asse.

BOAM, au pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du pays de Foix. On y compte 12. feux & quart de compoids, & 62. feux allumans. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. E. de Tarascon, & 6. & quart S. S. E. de Pamiers.

BOAST, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte 11. feux. Cette Communauté est à une lieue & trois quarts N. N. E. de Morlas.

BOB

BOBELEIX (le), en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 180. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. S. O. de Clermont.

BOBIGNAT, en Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance des confins de la Province d'Auvergne.

BOBITAL, en Bretagne, Diocese & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 4. feux & un quart de feu.

B O C

BOCAGE, pays, dans la basse Normandie, faisant partie du Bessin, & dont *Vire* est le chef-lieu; situé entre les rivieres de Vire & d'Orne; & qui a 9. lieues de longueur sur 7. de largeur; ce qui peut être évalué à 45. lieues quarrées. La terre y est moins fertile que dans le Bessin proprement dit: il n'y croît guères que du seigle, de l'avoine & du sarrasin. Il y a des bois, des mines, des forges de fer, & quelques pâturages assez bons. Les habitants de ce pays sont vifs, spirituels, adroits & ingénieux; mais ils n'ont pas la réputation d'aimer la vie paisible & tranquille. Le meilleur commerce qu'ils font, consiste en toiles & en étoffes de laine.

BOCASSELIN, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 12. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. N. de Lihons.

BOCASSELIN *ou* Saint-Nicolas du Bocasselin, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Pont-de-l'Arche. On y compte un feu privilégié & 16. feux taillables.

BOCCANGE, dans le Duché de Lorraine. C'est le nom d'un des villages qui furent cédés en toute Souveraineté au Duc de Lorraine par le Traité de Paris de 1718.

BOCCASSE (le), en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 76. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. N. N. O. de Rouen.

BOCÉ, bourg en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 153. feux. Ce bourg est à une demi-lieue E. S. E. de Baugé.

BOCERVILLE ou BOSSERVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Nancy. On y compte 12. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite de la Meurthe, dans la Paroisse d'Arts, à deux tiers de lieue S. E. de Nancy. Il y a à Bocerville une belle Chartreuse, dont la fondation est du 19. Juillet 1632., & la confirmation du 20. Octobre 1661. Les premiers fonds qui furent employés à cet établissement, provenoient de la confiscation des biens de Melchior de la Vallée, le même qui fut brulé auprès de Nancy en 1631., sous prétexte de magie. La Chartreuse dont il est question, fut achevée de bâtir en 1666. Le corps du Duc Charles III., mort le 18. Septembre 1675. au village d'Allembac, y fut transféré au mois de Mai 1717. Le Prince de Vaudemont, fils du Duc Charles III. que nous venons de nommer, y fut aussi inhumé le 14. Janvier 1723. Il y avoit autrefois à Bocerville une Eglise paroissiale, mais cette Eglise fut supprimée par Sentence de l'Officialité de Toul du 11. Avril 1684. Les Dames Religieuses de l'Abbaye de Bouxieres en avoient le patronage.

BOCOHO, en Bretagne, Diocese & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 20. feux, un tiers & un demi-quart de feu.

BOCONVILLE ou BOCONVILLIERS, en Normandie, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election & Prévôté de Chaumont. On y compte 2. feux privilégiés & 47. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. un quart au N. de Magny.

BOCOYRAN, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gardon, à 3. l. & quart O. S. O. d'Uzès.

B O D

BODEO & sa Treve la Harmoy, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 16. feux, un tiers & un quart de feu.

BODIVIT, en Bretagne, Diocese & Recette de Guimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 3. feux, un tiers & un quart de feu.

B O E

BOEILH, Terre, Seigneurie & Baronnie, dans la basse Navarre, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. Cette Baronnie fut démembrée de celle de Gerderest & aliénée par le pere du Maréchal d'Albret, vers la fin du seizieme siecle, en faveur de Ramonet de *Fouron*. Le Baron de Boëil qui la possede aujourd'hui avec titre de Baronnie, a épousé N. de *Béjiade*, fille du Marquis d'Avaray, mort, Chevalier des Ordres du Roi, & Lieutenant-Général de ses armées, dont il a un fils Capitaine de Cavalerie au Régiment ci-devant de Taleyran.

BOEN, *Boenum*, petite ville, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 372. feux. Cette ville est située sur la rive gauche du Lignon, que l'on passe en cet endroit sur un très-beau pont, construit en 1745., à 2. l. & tiers O. de Feurs & de la Loire, 3. N. N. O. de Montbrison, & 6. & deux tiers S. de Roanne. Il y a à Boen une papeterie. Il s'y tient un marché tous les jeudis, & deux foires par an, le mardi de la Semaine-Sainte, & le mercredy avant la fête de Saint-André. L'Eglise paroissiale est dédiée à St. Jean-Baptiste. Outre cette Eglise, il y en a plusieurs autres à Boen; il y a aussi un Hôpital desservi par quelques Sœurs hospitalieres, une Confrairie de Pénitents & une Chapelle rurale.

BOESLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Neufchâtel. On y compte 2. feux privilégiés & 70. feux taillables. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. E. de Neufchâtel.

BOESMÉ, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 185. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. O. de Thouars, & 10. & deux tiers N. O. de Poitiers.

BOESSE, en Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 165. feux.

BOESSE-SAUZAY, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 195. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. S. O. d'Argenton-le-Château, à 4. l. O. de Thouars, & 12. & tiers N. O. de Poitiers.

BOESSEHEPPE, dans la Flandre-Flamingante ou Maritime, Diocese de St. Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Cassel. On y compte 129. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. de Cassel, & 5. & quart N. O. de Lille.

BOESSEY, en Normandie, Diocese de Séez,

Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de Saint-Pierre-sur-Dives. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est à une lieue E. un quart au N. de Saint-Pierre, & à 4. l. & demie N. E. de Falaise.

BOESSEY, Paroisse & Sergenterie, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. O. d'Almesche, & à une lieue & deux tiers S. E. d'Argentan.

BOESSY ou Saint-Aubin de Boessy, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 27. feux.

BOEUF, *Beuxum*, bourg, en Forest, Diocese de Vienne, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Saint-Etienne. On y compte 151. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile en excellent vin, sur la rive droite du Rhône, vis-à-vis du Péage de Roussillon, à 2. l. & tiers S. de Condrieu. Son Eglise est dédiée à Saint-Pierre.

BOEUF (le), *Bulium*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. Cette Abbaye a été fondée en 1123., & elle jouit de 5. à 6000. liv. de rente.

BOEUFS (les), en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 58. feux.

BOEURS, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Saint-Florentin. On y compte 128. feux. Cette Paroisse est située au milieu des bois, à 2. l. & demie N. de Saint-Florentin, & 5. & demie E. S. E. de Sens.

B O F

BOFFIGNEREUX, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 23. feux.

BOFFTZEHEIM, en Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Directoire de la Noblesse immatriculée. On y compte 56. feux.

B O G

BOGEFFROY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 5. feux privilégiés & 80. feux taillables.

BOGER, en Bourgogne, Diocese & Recette de Châlons, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 35. feux.

BOGNY-LEZ-MARTIN, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 24. feux.

B O H

BOHA, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Villereversure. On y compte 17. feux.

BOHAIN, bourg, en Picardie, Diocese de Cambray, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 200. feux. Ce bourg est situé au milieu des bois, à 2. l. & demie N. O. de Guise, & 11. & demie N. un quart à l'E. de Soissons.

BOHAL & Saint-Maniel, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte seulement 6. feux.

BOHAM, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 20. feux.

BOHARS, Treve de Guilers, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte un feu, un tiers & un quart de feu.

BOHEMONT & Brouville, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte seulement 3. feux.

BOHERIES ou Saint-Hilaire de Bohars, *Abbatia Beatæ Mariæ de Boeheriis*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise; fondée le 30. Août 1141. par Barthélemy de Vir, Evêque de Laon; située sur l'Oise, à trois quarts de lieue N. O. de Guise, à 6. l. N. N. O. de Laon, & 7. N. N. E. de Soissons. Cette Abbaye est très-bien bâtie, elle est en commende, & elle vaut au moins vingt mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 80. florins. Dans l'affouagement de l'Election de Guise, l'Abbaye de Boheries est comptée pour 4. feux.

B O I

BOJAN, Paroisse avec titre de Comté, en Bourgogne, Diocese de Besançon, Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 280. feux. *Voyez* Bosjouan.

BOIGENCELIN, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de la Bonneville. On y compte 3. feux privilégiés & 22. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Iton, à un tiers de lieue S. O. d'Evreux.

BOIGNEVILLE, dans l'Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 94. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de l'Essonne, à 3. l. & demie N. E. de Pithiviers.

BOIGNY, dans l'Orléanois propre, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Loire, & à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Orléans. *Boigny* est la Commanderie Magistrale & la Maison Conventuelle de l'Ordre de Saint-Lazare. Les Chevaliers y avoient toujours tenu leurs assemblées générales, depuis leur établissement par Louis le Jeune, jusqu'en 1694., que pour leur plus grande commodité ils les transférerent à Paris.

BOII, Nation ou Peuple de la Celtique, qui, dans les premieres années de la fondation de Rome, fit, de concert avec d'autres Gaulois, une irruption en Italie, d'où elle passa en Germanie, & qui dans la suite se joignit aux *Helvetii* pour venir ravager la Gaule. Après la défaite de ces derniers par César, les *Boii* obtinrent par l'intercession des *Ædui* ou Autunois, une place dans le territoire de ce dernier Peuple. On ne doute nullement que le terrein qui fut accordé aux *Boii*, ne fût contenu entre la Loire & l'Allier près du confluent de ces deux rivieres, s'étendant néanmoins quelque peu à la droite de la derniere de ces rivieres. Il seroit fort difficile de déterminer avec précision quel étoit l'emplacement du chef-lieu de ce Peuple, mais il y a lieu de conjecturer que c'étoit *Aquæ Bormonis*, aujourd'hui *Bourbon-lez-Bains*. Au reste, on évitera de confondre les *Boii* dont nous venons de parler, avec un autre Peuple également peu considérable, & qui étoit aussi connu sous le nom de *Boii*: ceux-ci étoient placés dans la seconde Aquitaine, près de l'Océan, & il paroît que leur *Oppidum* ou chef-lieu

a été remplacé par le bourg de *Tête de Busch*. Les premiers au-contraire étoient compris dans la premiere Aquitaine, du temps d'Honorius, & vraisemblablement ils avoient été démembrés de la Ire. Lionnoise.

BOIN (Isle de), en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. Dans l'affouagement de la Province de Bretagne, l'isle de Boin est réputée pour un lieu sans feux. Cette isle n'est séparée de la Terre-ferme de Bretagne, que par un bras de mer ou canal fort étroit, & elle est à 8. l. & demie S. O. de Nantes, 10. N. O. des Sables-d'Olonne, & 33. O. N. O. de Poitiers. Nous venons de nommer l'isle de *Boin* comme étant une dépendance de la Province de Bretagne, parce qu'effectivement la Jurisdiction s'y exerçoit autrefois d'une maniere indivise entre la Bretagne & le Poitou ; mais Jérôme Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Secrétaire d'Etat sous Louis XIV., ayant acquis cette isle de la Maréchale de Clerembaut, fit ordonner par Lettres-Patentes du 26. Septembre 1714., que l'isle de *Boin* ne reconnoitroit à l'avenir d'autre Jurisdiction ni d'autre Coutume que celle de Poitou. Les habitants n'y payent point de taille. Selon *Boucher*, ce fut dans l'isle dont il est question, que les Normands firent leur premiere descente en France, l'an 820. Cet Auteur ajoute qu'ils y vinrent avec *treize Navires* ; ce qui seroit fort difficile à prouver.

BOIN, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbrison. On y compte 25. feux.

BOINEVILLE, dans le Cambresis, Diocese, Subdélégation & Recette de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 14. feux.

BOINVILLE, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 20. feux.

BOINVILLE, au Pays-Mantois, dans le Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Mantes.

BOINVILLE-LA-GAILLARD, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Dourdan, & 5. & tiers E. N. E. de Chartres.

BOINVILLERS, au Pays-Mantois, dans le Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Election de Mantes. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. S. O. de Mantes.

BOIRE (le Grand-), bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flèche. On y compte 255. feux. Ce bourg est situé sur une petite riviere, à 2. l. O. N. O. de la Sarte & de Sablé, & 6. O. N. O. de la Flèche.

BOIRY, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 56. feux & 280. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Bapaume, & autant S. d'Arras.

BOIRY-BEQUEREL, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 22. feux & 107. personnes. Cette Paroisse est située sur la riviere de Cogneul, à 2. l. N. N. O. de Bapaume, & une & tiers S. S. E. d'Arras.

BOIRY-NOTRE-DAME, dans le Cambresis, Diocese, Subdélégation & Recette de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est enclavée dans la Province d'Artois : elle est à une lieue & deux tiers E. S. E. d'Arras, & 4. & deux tiers O. N. O. de Cambray.

BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 19. feux & 93. personnes. Cette Paroisse est située sur la Cogneul, à une lieue & deux tiers S. d'Arras.

BOIS, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 15. feux, deux tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. O. de Nantes.

BOIS, bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 172. feux. Ce bourg est à 3. l. S. O. de Pons, & 6. S. de Saintes.

BOIS. *Voyez* les habitants de-là les Bois.

BOIS & Pargny, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 135. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. de Laon.

BOIS (le), bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 47. feux. Ce bourg est situé sur les confins de la Province de Normandie, à 4. l. N. O. de Mans, & 4. & quart S. E. de Mortain.

BOIS (le), en Normandie, Diocese du Mans, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Domfront. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. de Domfront.

BOIS (le), en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Doiscée. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Mortain.

BOIS-D'AGEUX, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Compiegne. On y compte 15. feux. Cette Communauté est située au milieu des bois, à 2. l. & tiers S. O. de Compiegne.

BOIS-L'AMY, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. de Gueret.

BOIS-D'ARCY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 38. feux. Cette Communauté est située à un quart de lieue de la rive droite de la Cure, & à 4. l. & demie S. S. E. d'Auxerre. Il y a un Prieuré de l'Ordre de Saint-Augustin & de la Congrégation de Ste. Genevieve.

BOIS-D'ARCY, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance O. de Saint-Cyr & du Parc de Versailles, auprès de plusieurs étangs, dont l'un porte le nom d'*étang d'Arcy*, à une lieue & tiers O. de Versailles, & 4. & tiers O. S. O. de Paris.

BOIS-AUBRY, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon ; située dans un bois, à une lieue de la rive gauche de la Vienne, 2. & trois quarts S. E. de l'Isle-Bouchard, 5. & demie E. S. E. de Chinon, & 8. S. S. O. de Tours ; fondée d'abord sous le titre de Prieuré par Brice de Cheille, & érigée en Abbaye en 1138. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 1800. livres de rente au Sujet qui en est pourvu pat le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 50. florins.

BOIS-AUZEROY,

BOIS-AUZEROY, en Normandie, Diocefe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Lire. On y compte 83. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. S. O. de Conches.

BOIS-BARIL, en Normandie, Diocefe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Lire. On y compte 32. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. O. S. O. de Conches.

BOIS-BELLE *ou* Henrichemont, petite ville, chef-lieu de la Souveraineté de fon nom, en Berry, Diocefe de Bourges. On y compte 155. feux. Cette ville eft fituée à une petite diftance de la petite Saudre, à 5. l. O. de la Loire, 5. N. N. E. de Bourges, & 31. S. de Paris. Long. 20. 11. 0. lat. 47. 19. 0.

La Souveraineté de *Bois-Belle*, qui eft connue aujourd'hui fous le nom d'*Henrichemont*, n'a guères que dix lieues de circonférence. Elle comprend la Paroiffe d'Enrichemont avec le bourg ou petite ville de Bois-Belle qui en eft l'annexe, une partie de la Paroiffe de Mennetou-Sallon, qu'on appelle le Fief-Pot, & une autre partie de la Paroiffe de Quantilly. On compte dans l'étendue de cette Principauté treize à quatorze cens feux ou chefs de famille, qui donnent à-peu-près le nombre de 6300. habitants, diftribués en plufieurs bourgs, villages ou hameaux. Les habitants jouiffent de plufieurs beaux privileges, & néanmoins ils ne font pas pour cela fort riches. Le Domaine du Souverain n'eft que d'environ deux mille livres ; ce qui feroit bien peu de chofe fans les quatorze mille livres que donnent les Fermiers généraux du Roi pour avoir la permiffion de vendre du fel dans cette Souveraineté.

Quelques Auteurs ont cru que la Souveraineté dont il eft queftion, étoit de création moderne ; mais ils fe font trompés, car fon ancienneté eft telle qu'elle fe perd dans les ténebres du temps.

Marie, Dame de *Sully*, porta en dot la Souveraineté de *Bois-Belle*, à fon fecond mari Charles, Sire d'Albret, Connétable de Franche, tué le 25. Octobre 1415.

Jean d'Albret, Sire d'Orval, troifieme Souverain de Bois-Belle, de fa race, étant mort le 10. Mai 1524., Marie d'Albret, fa fille aînée, porta cette Souveraineté à fon mari Charles de Cleves, dont la petite-fille, Henriette de Cleves, héritiere de fes freres, fut mariée à Louis de Gonzague. En 1597. Charles de Gonzague, fils de Louis, vendit la Souveraineté en queftion à Maximilien I. de Bethune, Marquis de Rofny, le même qui y fit bâtir fur une hauteur une petite ville, qu'il appella *Henrichemont*, du nom de fon bon maître Henri IV. Ce prince lui confirma tous les privileges de fa petite Souveraineté, par Lettres-Patentes du mois d'Avril 1598., & des mois de Septembre & Décembre 1608. Louis XIII. les confirma auffi en 1635., & Louis XIV. en 1664.

Maximilien-Antoine-Armand de Bethune, aujourd'hui Prince d'Henrichemont, eft né le 18. Août 1730. Il defcend au cinquieme degré, en ligne mafculine, de Maximilien I. de Bethune.

Le Prince d'Henrichemont jouit en franc-alleu, ainfi que fes Prédéceffeurs ont fait de temps immémorial, de tous les droits qui appartiennent aux Souverains fur leurs Sujets & Seigneuries, & ne reconnoît aucun Seigneur fupérieur. Charles d'Albret dit dans fes Lettres du 19. d'Août 1443., qu'il ne tient fa Souveraineté de Bois-Belle, *que de Dieu & de l'épée*.

Il y a pour Henrichemont & Bois-Belle une Cour fouveraine, établie par le poffeffeur de la Souveraineté ; mais outre cela, ce même poffeffeur a établi à Paris, en fon Hôtel de réfidence habituelle, un Confeil fouverain pour juger les appels en révifion d'Arrêts de fadite Cour fouveraine : ce Confeil fouverain eft compofé, indépendamment du Prince fouverain d'Henrichemont, qui y préfide quand bon lui femble, de huit Confeillers, dont un Doyen, d'un Secrétaire & Greffier du Confeil, de fix Procureurs & de deux Huiffiers.

BOIS-BENASTRES, en Normandie, Diocefe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de St. Sever. On y compte 36. feux. Cette Paroiffe eft fituée auprès d'une Foreft, à 3. l. O. un quart au S. de Vire & 4. & demie E. N. E. d'Avranches.

BOIS-BERGUE, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de la Broye. On y compte 50. feux. Cette Paroiffe eft à 1. l. O. de Dourlens.

BOIS-BERNARD, en Artois, Diocefe d'Arras, Confeil provincial & fouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 11. feux & 55. perfonnes. Cette Paroiffe eft à une lieue & trois quarts S. E. de Lens, & 3. N. E. d'Arras.

BOIS-BERTRAND, Châtellenie, qui releve du Duché de Châteauroux en Berry, Diocefe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux.

BOIS-DE-CHAMP, dans le Duché de Lorraine, Diocefe de Toul, Confeil fouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 15. feux. Cette Communauté eft fituée fur la Vologne, à une bonne demi-lieue S. S. E. de Bruyeres.

BOIS-COMMUN, ville, dans l'Orléanois propre, Diocefe de Sens, Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Montargis. On y compte 374. feux. Cette ville eft à 4. l. & trois quarts O. un quart au N. de Montargis, & 7. E. N. E. d'Orléans. Il y a à Bois-Commun une Châtellenie du Bailliage d'Orléans, & un Grenier à fel.

BOIS-LE-COMTE, dans le Duché de Bar, mais enclavé dans le Bailliage de Commercy du Duché de Lorraine, Diocefe de Toul, Confeil fouverain & Intendance de Lorraine. On n'y compte qu'un feul feu. C'eft une Maifon feigneuriale, dépendante de la Paroiffe de Domgermain.

BOIS-DABERT, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Berry, Diocefe & Intendance de Bourges. Cette Abbaye a été réunie à celle de *la Prée* : *Voyez* ce mot.

BOIS-DES-DAMES, & dépendances, en Champagne, Diocefe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 53. feux. Cette Communauté eft fituée vers la riviere d'Aine, à une bonne demi-lieue S. de Sainte-Menehoult.

BOIS-DINGHEM, en Artois, Diocefe, Bailliage & Recette de Saint-Omer, Confeil fouverain & provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 10. feux & 47. perfonnes. Cette Paroiffe eft à 2. l. O. de St. Omer.

BOIS-D'ENNEBOURG, en Normandie, Diocefe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 70. feux taillables. Cette Paroiffe eft à 2. l. E. de Rouen.

BOIS-ERNAULT *ou* Arnault, en Normandie, Diocefe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Lire. On y compte 222. feux. Cette Paroiffe eft à un quart de lieue E. S. E. de Rugles & de la Rille, & à 3. l. & demie S. O. de Conches.

BOIS-L'EVÊQUE, en Normandie, Diocefe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 65. feux taillables. Cette Paroiffe eft à 2. l. E. un quart au N. de Rouen.

BOIS-FÉVRIER, Seigneurie, en Bretagne, portée en mariage en 1431. par Isabeau *Février* à Simon de *Langan*, Ecuyer, Seigneur des Portes, fils de Géoffroi mort en 1415., & de Jeanne du Perrier-de-Quintin, & petit-fils de Simon de Langan, & de Perronelle, Dame des *Bortes*. Isabeau fut mere d'Etienne de Langan, Ambassadeur du Roi auprès d'Anne de Bretagne, qui, de Julienne du *Bouchet*-du-*Mur*, eut Guyon de Langan, Seigneur de Bois-Février, décédé en 1545., pere par sa premiere femme Marguerite d'*Orange*-de-*la*-*Feuillée*, de Tristan de Langan, Baron de Bois-Février, mort le 10. Mai 1569. Il avoit épousé en 1540. Jeanne de *la Ferriere*, Dame de Pascoux, qui fut mere de René de Langan, Baron de Bois-Février, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, Chambellan du Duc d'Anjou en 1571., marié en 1572. à Susanne de *la Vove*, Dame de la Vove au Perche, de Saint-Agil & de Saint-Vandrille au Maine. Leur fils, Pierre de Langan, Baron de Bois-Février, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Capitaine de cent hommes d'armes, épousa en 1619. Sainte *le Fevre* des *Roussieres*, qui fut mere de César de Langan, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, marié en 1640. à Charlotte *Constantin* de *la Feraudiere*, dont naquit en 1642. Gabriel de Langan, en faveur duquel la Châtellenie de Langan, les Terres & Seigneuries de la Trumiere, de Breil, de la Chaussaye & de Bressain, furent unies à la Baronnie de Bois-Février, & érigées en Marquisat sous le nom de *Bois-Février*, par Lettres de 1674., regiſtrées le 13. Juillet de la même année. Le Marquis de Bois-Février laissa de sa premiere femme Claude-Hippolite *Visdelou* de *Bienassis*, Pierre-François-Charles, Marquis de Bois-Février, marié le premier Janvier 1697. à Marie-Charlotte de *Puysaye* de *Mesvieres*, dont sont nés, 1°. Louis-Charles de Langan, Seigneur de Bois-Février, de la Vove, d'Aulnai, de Monsbrons, &c., marié 1. à Louise de *Montgommeri*; 2. le 23. Juillet 1735. avec Bonne-Marie-Charlotte de *Farci*, née le 22. Octobre 1711., fille de René-François, Seigneur de Pontarci, Conseiller de Grand-Chambre à Rennes, & d'Anne-Marie Moland. 2°. Pierre-Hercule de Langan, reçu Page du Roi en 1728.; & 3°. une fille.

BOIS-DE-FIENNES. *Voyez* Blangerval.

BOIS-FRANC, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 43. feux.

BOIS-FRANC. *Voyez* Jouillac.

BOIS-DE-GAND, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 50. feux. Cette Communauté est à 3. l. O. de Poligny.

BOIS-GASSON, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. un quart au S. de Châteaudun.

BOIS-GEFFRAY, Terre & Seigneurie, en Bretagne, érigée en Marquisat par Lettres de Janvier 1644., regiſtrées au Parlement de Rennes le 20. Juin suivant en faveur d'André *Barrin*, Seigneur de Boisgeffray.

BOIS-GENEDIN, en Normandie. *V.* Boigencelin.

BOIS-GERVILLY, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 18. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 10. l. S. S. O. de Saint-Malo, & 6. O. un quart au N. de Rennes.

BOIS-GIBAULT, village & Prévôté dans le Ressort de Sancerre, en Berry. Ce village n'est point affouagé en particulier.

BOIS-GROLLAND, *Brolium Grollandi*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne; située dans un pays de plaines, à 3. l. E. N. E. des Sables, & 5. & deux tiers O. N. O. de Luçon. Cette Abbaye fut fondée vers l'an 1109.: on y mit d'abord des Religieux de l'Ordre de St. Benoit; mais dans la suite ceux-ci firent place à des Religieux de l'Ordre de Citeaux. Elle est en commende, & elle vaut 2000. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 80. florins.

BOIS-GUILBERT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 2. feux privilégiés & 63. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. de Lihons, & 4. & quart N. E. de Rouen.

BOIS-GUILLAUME, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance, Election & Banlieue de Rouen. On y compte 217. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. de Rouen.

BOIS-HALBOU, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely. On y compte 3. feux privilégiés & 30. feux taillables.

BOIS-HELAIM, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Preaux. On y compte 2. feux privilégiés & 157. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. O. de Ponteaudemer, & 3. N. E. de Lizieux.

BOIS-HERBIN, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Estampes. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts S. E. d'Estampes.

BOIS-HIMONT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Baons. On y compte un feu privilégié & 45. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. O. de Caudebec.

BOIS-HUBERT, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Guignon. On y compte 18. feux.

BOIS-HULIN, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Longueville. On y compte un feu privilégié & 25. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & tiers S. d'Arques.

BOIS-JAPIN, Ferme, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On n'y compte qu'un seul feu.

BOIS-JÉROME, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Vernon. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 76. feux taillables. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Seine, à 3. l. S. E. d'Andely.

BOIS-JOUX, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 32. feux.

BOIS-LANDRY, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 100. feux.

BOIS-LEUIL, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. S. E. de Limoges.

BOIS-MAHIARD, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alen-

çon, Election de Bernay, Sergenterie de Glos. On y compte seulement 16. feux.

BOIS-MONT, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Gamaches. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est située entre les rivieres de Bresle & de Somme, à 2. l. O. N. O. d'Abbeville.

BOIS-MORAND, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. de Gien, & à 4. lieues & demie S. de Montargis.

BOIS-DE-LA-MOTTE, Seigneurie dans le Diocese de Saint-Malo, en Bretagne, érigée en Marquisat en 1621. en faveur du Sieur d'*Avaugour-Saint-Laurent*.

BOIS-DE-LA-MUCE, Terre & Seigneurie érigée en Baronnie par Lettres d'Août 1644., regiftrées le 16. Janvier 1645. en faveur de N. de Lessongere.

BOIS-DE-LA-MUSSE, Terre, Seigneurie & Baronnie, dans le Diocese de Nantes, en Bretagne, érigée en Marquisat en faveur de César-Aufrey *Blanchard*, premier Président en la Chambre des Comptes de Nantes, par Lettres de Septembre 1651., regiftrées le 21. Février 1657.

BOIS-NORMAND-LA-CHAMPAGNE, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie du Guignon. On y compte seulement 3. feux. Cette Communauté est à 2. l. & tiers N. N. E. de Conches.

BOIS-NORMAND près de Lire, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Lire. On y compte 180. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. de Lire, & 3. & tiers O. S. O. de Conches.

BOIS-NOUVEL, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Glos. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. S. E. de Bernay, & une O. S. O. de Lire.

BOIS-PANTOU, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Glos. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est à une petite distance S. de Bois-Nouvel, & à 4. l. & quart S. S. E. de Bernay.

BOIS-QUILBERT, en Normandie. *Voyez* Bois-Guilbert.

BOIS-RAOUL, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Airaine. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie O. un quart au S. d'Amiens, & une & trois quarts S. O. d'Airaine.

BOIS-RIFLARD, en Picardie, Diocese, Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Rhue. On n'y compte qu'un seul feu.

BOIS-ROBERT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Bellencombre. On y compte 2. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. S. S. E. d'Arques.

BOIS-DE-LA-ROCHE, Seigneurie, en Bretagne, portée en mariage vers l'an 1412. par Marie de *la Planche*, fille unique de Roland, dit de Saint-Denoval, à Robert de *Montauban*, Seigneur de Grenonville, trisayeul de Philippe de Montauban, en faveur duquel la Seigneurie du Bois-de-la-Roche, fut érigée en Vicomté, & celles de Saint-Brice & de la Chastiere en Baronnie. Il mourut le premier Juillet 1516. & eut pour héritiere sa fille aînée, Marguerite de Montauban, mariée à Jacques de *Beaumanoir*, Vicomte de Plesdran, & mere de François, Vicomte du Bois-de-la-Roche, lequel étant mort sans enfants, la Vicomté du Bois-de-la-Roche, les Baronnies de Saint-Brice, &c., passerent à sa tante Catherine de Montauban, femme de René de *Voluire*, Baron de Ruffec, dont le troisieme fils Henri de Voluire eut en partage la Vicomté du Bois-de-la-Roche, laquelle fut érigée en sa faveur en Comté, par Lettres de Février 1607., regiftrées à Rennes le 23. Juin 1609. Henri fut fait Maréchal de camp en 1617., & nommé Chevalier du Saint-Esprit. Il mourut sans avoir été reçu, & laissa entre autres enfants, Charles de Voluire, Comte du Bois-de-la-Roche, décédé en 1692. Celui-ci avoit épousé Anne de *Cadillac*, héritiere de sa Maison, mere de Joseph de Voluire, Comte du Bois-de-la-Roche, qui, de Magdeleine de *Bault* de *Sainte-Frique*, eut Joseph de Voluire, Comte du Bois-de-la-Roche, mort en 1731., dont le fils unique étant mort sans alliance en 1747., a eu pour héritier son oncle Philippe-Auguste de Voluire, qui a épousé le 2. Décembre 1732. Marie-Henriette *Mallier*, fille de Louis, Marquis de Chassonville, Maréchal de camp, & de Marie-Adrienne de Glimes-de-Brabant.

BOIS-ROGER, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Conches. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. O. de Coutances.

BOIS-LE-ROI, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Ivry. On y compte un feu privilégié & 142. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. S. O. d'Ivry, & 4. & demie S. E. d'Evreux.

BOIS-LE-ROI, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, à cinq quarts de lieue S. E. de Melun.

BOIS-ROUGIER, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 21. feux.

BOIS-DE-SENÉ, Paroisse, du nombre de celles qui composent les Marches de Bretagne & de Poitou. Cette Paroisse n'est point affouagée; elle est située sur les confins de la Province de Poitou, à quelque distance de l'Océan, à une lieue & demie S. E. de Bourgneuf en Bretagne : elle dépend du Diocese de Nantes, de l'Intendance de Poitiers, du Parlement de Paris, & de l'Election des Sables-d'Olonne.

BOIS-SIRAMÉ, *Boscus Sinioris Amati*, autrefois nommé le *Bois-Trousseau*, ancien & fort Château, situé dans la Paroisse de Vorly, en Berry, à 4. l. de Bourges.

BOIS-SAINTE-MARIE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 38. feux. Ce lieu est situé en pays de montagnes & de collines : c'est une Châtellenie royale, qui ressortit au Bailliage de Mâcon.

BOIS-LA-VILLE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte seulement 6. feux.

BOISDON, dans la Brie-Champenoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Provins. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers N. O. de Provins.

BOISEON, Châtellenie, dans la basse Bretagne,

érigée en Comté par Lettres du mois de Mars 1607. & autres de furanation de 1610., regiſtrées le 5. Février 1628. en la Chambre des Comptes de Nantes, en faveur de Pierre de Boiſeon, Baron de Macé, Vicomte de Dinan & de la Belliere, Gentilhomme de la Chambre du Roi.

BOISEMONT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie d'Andely. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 142. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. E. d'Andely.

BOISEMONT, au Pays-Mantois, dans le Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue de la rive droite de la Loire, à une lieue E. N. E. de Meulan, & 4. E. N. E. de Mantes.

BOISLE. *Voyez* Saint-Amand de Boiſle.

BOISNAY ou BOISNY, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Bernay. On y compte 135. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. N. E. de Bernay, & 5. & trois quarts E. S. E. de Lizieux.

BOISSAY, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flêche. On y compte 74. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Sablé & du Loir, & 5. N. O. de la Flêche.

BOISSAY, en Normandie, Dioceſe, Parlement Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés, & 54. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Rouen.

BOISSAY, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 2. feux privilégiés & 32. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée entre la riviere d'Yers & la Breſle.

BOISSE, en Rouergue, Dioceſe de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 5. feux, 10. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOISSE, en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 51. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOISSE (la), dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Montluel. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt à deux tiers de lieue S. de Montluel, & à 3. l. E. N. E. de Lyon.

BOISSE (Saint-Amand-de-), bourg, en Angoumois, Dioceſe d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 200. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Charente, à 3. l. E. un quart au S. de Cognac, & 4. O. d'Angoulême. Il y a à Saint-Amand de Boiſſe une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, à laquelle Arnaud, Comte d'Angoulême, fit beaucoup de bien, & que Guillaume ſon fils acheva de bâtir en 988. Saint-Amand étoit de Bordeaux: par le conſeil de Saint-Cybard, il ſe retira dans la ſolitude de Boiſſe *in eremum Buxiam*, où il mourut l'an 600. L'Abbaye dont il eſt queſtion, eſt en commende. Le Sujet qui en eſt pouvu par le Roi, jouit de 3000. liv. de rente. La taxe en Cour de Rome eſt de 180. florins.

BOISSE d'Iſſignac, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 74. feux. Cette Communauté eſt ſituée entre le Drot & la Garonne, à trois quarts de lieue E. d'Iſſignac, & à 9. l. S. O. de Sarlat.

BOISSE de Roquepine, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 148. feux. Cette Communauté ne forme qu'une ſeule Paroiſſe avec la précédente, dont une partie eſt de la Juriſdiction & taillable d'Iſſignac, & l'autre de Roquepine.

BOISSEAU, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 31. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie E. un quart au N. de Vendôme.

BOISSEAUX, dans le Gâtinois-Orléanois, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election d'Eſtampes. On y compte 115. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart S. S. O. d'Eſtampes.

BOISSEL (le) & Oviller, en Picardie, Dioceſe de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 82. feux.

BOISSERON, en Languedoc, Dioceſe, Recette & Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 26. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. N. E. de Montpellier.

BOISSERON-DAUMONTEIL, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. E. de Caſtres.

BOISSESSON-MARVIEL, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 294. feux. Cette Paroiſſe eſt à 9. l. & demie E. N. E. de Caſtres.

BOISSET, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alais, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 44. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. O. d'Alais.

BOISSET, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 39. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. S. O. de Boen.

BOISSET, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à une demi-lieue S. E. de Salins.

BOISSET, bourg, en Auvergne, Dioceſe de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 308. feux. Ce bourg eſt à 5. l. O. d'Aurillac.

BOISSET-LE-CHATEL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte un feu privilégié & 62. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. lieues & quart E. S. E. de Ponteaudemer.

BOISSET-HENNEQUIN, en Normandie, Dioceſe & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Paſſy. On n'y compte que 8. feux taillables.

BOISSET-LEZ-MONTROND, en Foreſt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon. On y compte 81. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la rive gauche de la Loire, à 2. lieues E. un quart au S. de Montbriſon.

BOISSET-LE-PRÉRANCHE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Evreux. On y compte 2. feux privilégiés & 60. feux taillables.

BOISSET-SOURSAC, Châtellenie royale, en Auvergne, & qui reſſortit au Siege royal de Vic-en-Carladès.

BOISSET-LEZ-TIRANGES,

BOISSET-LEZ-TIRANGES, en Forest, Diocese du Puy, Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbrison. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est située à une lieue & demie de la rive gauche de la Loire, & 7. & demie S. de Montbrison.

BOISSETS, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. E. de Dreux, & 3. S. O. de Mantes.

BOISSETTE, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 33. feux.

BOISSEUIL, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. E. de Limoges.

BOISSEUX ou Boisseux-le-Grand, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 27. feux & 134. personnes.

BOISSEUX-LE-PETIT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 31. feux & 151. personnes.

BOISSEUX-SAINT-MARC, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 44. feux & 210. personnes.

BOISSEY, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg, Mandement de Bagé. On y compte 11. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. E. de Bagé, & 4. & quart N. O. de Bourg.

BOISSEY-LE-CHATEL, en Normandie. *Voyez* Boisset-le-Châtel.

BOISSEY-MAUGIS, dans le Perche, Diocese de Seez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 124. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Huigne, à 2. l. & trois quarts S. E. de Mortagne.

BOISSIA, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte seulement 10. feux.

BOISSIERE, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la riviere de Rhosni, à 3. l. S. O. de Nismes.

BOISSIERE, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux, 77. bellugues & demie de feu.

BOISSIERE (la), au Pays-Mantois, dans le Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 96. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Montfort.

BOISSIERE (la), dans la Brie-Françoise, Diocese de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Rozoy. On y compte seulement 11. feux.

BOISSIERE (la), dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. S. E. de Beauvais.

BOISSIERE (la), en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. N. E. de Montdidier.

BOISSIERE (la), en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage d'Airaine. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. S. E. d'Arguel, & à 4. l. & trois quarts S. S. E. d'Abbeville.

BOISSIERE (la), en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Cambremer. On y compte 4. feux privilégiés & 15. feux taillables. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue O. un quart au S. de Lizieux.

BOISSIERE (la), en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 4. feux, un tiers & un quart de feu.

BOISSIERE (la), en Languedoc, Diocese, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette Communauté est à 3. l. O N. O. de Montpellier.

BOISSIERE (la), en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 186. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. N. E. des Sables-d'Olonne, & 9. trois quarts O. N. O. de Fontenay.

BOISSIERE (la), en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 163. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie O. de Mauleon.

BOISSIERE (la Petite), en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 65. feux.

BOISSIERE (la Petite), en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Thouars. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue S. de Mauleon, & à 8. lieues O. S. O. de Thouars.

BOISSIERE (la), en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Parthenay. On y compte 124. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers N. O. de Parthenay, & 7. & demie O. N. O. de Poitiers.

BOISSIERE sur Bourcia (la), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 12. feux. Cette Communauté est située à une petite distance de la riviere de Surain, & à 4. l. & tiers S. O. d'Orgelet.

BOISSIERE sur Châtonay (la), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 29. feux. Cette Communauté est 2. l. & tiers S. S. O. d'Orgelet.

BOISSIERE en Craonois (la), en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Craon, & 8. N. O. d'Angers.

BOISSIERE en Mauge (la), en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à une lieue de la rive gauche de la Loire, & 7. & demie O. S. O. d'Angers.

BOISSIERE (la), Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Anjou, Diocese d'Angers, Parle-

ment de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé ; située auprès de la Forest de Bareille, à 3. l. E. N. E. de Baugé, & 8. & trois quarts E. N. E. d'Angers ; fondée en 1131. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 2400. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 93. florins.

BOISSIERE (la) & Bourdage, bois de cent quatorze arpents, dans la Maîtrise particuliere d'Angoulême, en Angoumois & dans la Généralité de Limoges.

BOISSISE-LA-BERTRAND, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à une lieue S. O. de Melun.

BOISSISE-LE-ROI, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Seine, presque vis-à-vis de Boissise-la-Bertrand, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Melun.

BOISSONNADE (la), en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 89. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOISSONNEYRE (la), en Auvergne, Diocese & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 50. feux.

BOISSOT (Saint-Vincent-de-), dans le Beaujolois, Diocese de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est située sur le Reins, à une petite lieue E. de Roanne & de la Loire.

BOISSY, dans la Brie-Champenoise, Diocese de Meaux, Parlement & Intendance de Paris, Election de Coulomiers. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Morin, à une lieue E. un quart au N. de Coulomiers.

BOISSY & dépendances, dans la Brie-Champenoise, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 66. feux.

BOISSY, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à 2. l. O. S. O. de Mantes.

BOISSY, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort l'Amaury. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. N. O. de Montfort.

BOISSY, dans le Gâtinois-Orléannois, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. N. O. de Nemours.

BOISSY, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Bernay. On y compte 228. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. N. O. de Bernay.

BOISSY, en Normandie, Diocese d'Evreux, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Parlement de Rouen, Sergenterie de Breteuil. On y compte 114. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Conches, & 3. E. de Breteuil.

BOISSY, Village, Château & Marquisat, dépendant de la Paroisse de Saint-Martin de Boissy, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. Ce village est affouagé avec la Paroisse de Saint-Martin : il est situé à une lieue E. de Saint-Haon-le-Châtel, & à une lieue & deux tiers N. O. de Roanne. Jean & Imbert de *Boissy* neveux du Cardinal de la Grange, qui avoit beaucoup de crédit auprès de Charles V., sortirent en 1380. de Saint-Haon-le-Châtel, & devinrent l'un Evêque de Mâcon & ensuite d'Amiens, & l'autre Président au Parlement de Paris. En 1398. ces deux freres firent bâtir le Château de Boissy. Vers l'an 1430. Eustache de *Levi* devint Seigneur de Roanne par son mariage avec Alix de *Couzan*, & acheta la Seigneurie de Boissy, qui depuis cette époque n'a jamais été séparée de celle de Roanne.

Par Lettres de Mai 1564., regîstrées le 27. Février suivant, les Terres & Seigneuries de la Mothe-St.-Romain & de Roanne furent unies à celle de Boissy, & érigées en Marquisat, sous le nom de *Boissy*, en faveur de Claude *Gouffier*, Grand-Ecuyer de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, fils d'Artus Gouffier, Gouverneur de la personne de François I., créé Duc de Roannois, par Lettres du 3. Avril 1519., lesquelles ne furent point enrégistrées. Le Marquis de Boissy obtint de nouvelles Lettres de Novembre 1666., regîstrées le 23. Décembre suivant, par lesquelles Boissy & Roanne furent érigés en Duché, sous le nom de *Roannois*, pour lui & ses descendants mâles. Ce Duché fut érigé en Pairie par Lettres de Septembre 1612. & du 8. Avril 1619. (lesquelles ne furent point enrégistrées) en faveur de Louis Gouffier, son petit-fils, ayeul d'Artus qui embrassa l'état ecclésiastique, & vendit les Marquisat de Boissy & Duché de Roannois à son beaufrere François d'*Aubusson*, depuis Duc de *la Feuillade*. Cette Maison illustrée par les Dignités de Grand-Maitre, d'Amiral, de Grand-Aumônier & de Grand Ecuyer de France, ainsi que par ses grandes alliances, subsiste encore en quelques branches. *V.* Thois.

BOISSY-LE-CUTE, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Estampes. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts E. N. E. d'Estampes.

BOISSY en Drouais, dans le Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Ressort de Châteauneuf. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. de Dreux, & à 4. l. & demie E. de Verneuil.

BOISSY-LAILLERY, dans le Vexin-François, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoise. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. N. O. de Pontoise.

BOISSY-LA-RIVIERE, dans le Gâtinois, au Gouvernemenr général d'Orléanois, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Estampes. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Estampes, à une lieue S. de la ville de ce nom.

BOISSY-LE-SEC, dans le Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Châtellenie de la Ferté. On y compte 168. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de l'Aure, & à une lieue S. O. de Verneuil.

BOISSY-LE-SECQ, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dourdan. On y compte 109. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts S. E. de Dourdan.

BOISSY-SAINT-LEGER, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Paris.

BOISSY-SAINT-YON, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Dio-

cese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 152. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. N. E. d'Estampes, & 6. & quart S. S. O. de Paris.

BOISVILLE-LA-SAINT-PERE, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 203. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. E. de Chartres.

BOISVILLETTE, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart S. un quart à l'O. de Chartres.

BOISYVON, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Benoît. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart E. N. E. d'Avranches.

BOIT, ville, en Limousin, Diocese & Election de Tulles, Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 274. feux. Cette ville n'est rien moins que considérable, & il n'y a rien non-plus qui merite une attention particuliere.

BOITREAUX (les), en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Glos. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive gauche de la Rille, & à 4. l. & deux tiers S. S. E. de Bernay.

BOITRON, bourg, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Châtellenie d'Essay On. y compte 223. feux. Ce bourg est à une lieue & demie S. E. de Séez, & 3. & deux tiers N. E. d'Alençon.

La Terre & Seigneurie de *Boitron* fut portée en mariage à Jean III. d'*Osmont*, par Anne-Renée *Mallart*, sa seconde femme, & mere d'Eustache d'Osmont, en faveur duquel cette Terre fut érigée en Comté, par Lettres de Janvier 1720., registrées à Rouen le 20. Novembre suivant. Il a épousé le 5. Janvier 1714. Marie-Louise de *Pardieu-de-Maucomble*, dont 1°. Barnabé-Louis d'Osmont, 2°. Louis-Eustache, 3°. Eustache-Louis, & 4°. Charles-Antoine.

BOITRON, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 55. feux.

BOITTEAUX, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On n'y compte qu'un seul feu.

BOIXIOUX, dans le Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située en pays de montagnes & peu fertile.

BOIZY, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 37. feux. *Voyez* Boissy.

BOL

BOLANDOZ, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. d'Ornans.

BOLASIE, *Abbatia de Bolasio.* C'étoit autrefois une Abbaye de l'Ordre de Citeaux, dans le Diocese de Leictoure, en Gascogne, mais dont on ne trouve maintenant aucun vestige.

BALBONNE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, au Comté de Foix, Diocese de Mirepoix, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du pays de Foix; située sur la rive gauche d'une petite riviere, à 3. l. N. N. E. de Pamiers, & autant N. O. de Mirepoix; fondée d'abord, en 1150., auprès de la ville de Mazeres, mais rebâtie dans la suite où elle est à présent, au confluent de l'Ariege & du Lers. C'est une des plus belles & des plus riches Maisons de l'Ordre de Cîteaux. Roger, Comte de Foix, y fut enseveli en 1273. dans l'Eglise qu'il y avoit fait bâtir. Jacques du Four, qui fut Pape sous le nom de Benoît XII., avoit été Abbé de Bolbonne, avant que d'être Evêque de Mirepoix. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins dix mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 1200. florins.

BOLLAS, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Villeneuve. On y compte 13. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue N. E. de Trévoux, & autant S. O. de Villeneuve.

BOLLEBEC ou BOLBEC, bourg, avec une Jurisdiction, Mairie & Sergenterie, au pays de Caux, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec. On y compte 3. feux privilégiés & 660. feux taillables. Ce bourg est à 2. l. de la rive droite de la Seine, 5. & demie E. N. E. du Havre-de-Grace, 3. & deux tiers O. N. O. de Caudebec, & 9. & demie O. N. O. de Rouen. L'Eglise paroissiale est dédiée à Saint-Michel. Outre cette Eglise, il y a un Prieuré à la nomination de l'Abbé de Bernay. Le commerce que font les habitants de ce bourg, est assez considérable : il consiste principalement en cuirs & en dentelles. Il y a aussi des manufactures d'etoffes de laine, & une fabrique de couteaux qui sont estimés à cause de la bonté de leur trempe.

BOLLEBEC, bois en Normandie, situé aux environs du bourg du même nom. Ce bois a environ une lieue de circuit.

BOLLEBEC, petite riviere de Normandie. Elle prend sa source à Fontaine-Martel; elle passe par Bollebec, Gouchet, Lillebonne, & le Ménil; &, après un cours de 5. lieues ou environ, elle se jette dans la Seine, à une petite lieue S. de Lillebonne.

BOLLEHARD, Bourg & Baronnie, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 117. feux taillables. Ce bourg, dont le nom s'écrit aussi *le Boschlehart*, est à 4. l. N. de Rouen. Il s'y tient tous les ans une foire, & toutes les semaines un marché qui est fort fréquenté.

BOLLER, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Thionville. On y compte seulement 3. feux.

BOLLEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Bolbec. On y compte un feu privilégié & 102. feux taillables. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. E. de Bolbec, & à 4. l. & trois quarts N. O. de Caudebec.

BOLLEZECLE, dans la Flandre-Flamingante ou Maritime, Diocese d'Yprès, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Cassel. On y compte 135. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers O. un quart au N. de Cassel.

BOLLINGHEN ou BONINGUE, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement & Recette de Calais. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. de l'Océan, & à une lieue & trois quarts S. O. de Calais.

BOLLWEILLER, Paroisse & Bailliage, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace. On y comp te 36. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. S. O. de Colmar, & 14. & demie S. O. de Strasbourg. Long. 24. 56.4.

lat. 47. 53. 40. Considéré comme District particulier de la Province d'Alsace, le Bailliage de Bollweiller est un des treize Districts qui divisent la haute Alsace. On y compte 6. Paroisses ou Communautés, 306. feux & 1515. personnes, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit.

Paroisses.	*Feux.*
BOLLWEILLER	36
Feldkirck	24
Flaxlanden	47
Heimsbrun	43
Regisheim	81
Ungersheim	72
6. *Paroisses.*	*Total* 303

Par Lettres de 1740. la Terre, Seigneurie & Comté de *Bollweiller*, la même dont nous venons de parler, fut érigée en Marquisat en faveur de Rheinhold-Charles Comte de *Rosen*, Lieutenant-Général des armées du Roi, Commandeur de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis, fils aîné de Conrad de Rosen Comte de Bollweiller, Seigneur de Herrenstein ou Tettenweiller (Terre qui a toujours été comprise au nombre des Terres immédiates), Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, mort le 15. Août 1715., issu d'une noble & ancienne Maison de Livonie. Le Marquis de Bollweiller, mort en 1745., âgé de 78. ans, avoit épousé le 13. Juillet 1698., Marc-Béatrix-Octavie de *Grammont*, héritiere, par la mort de son frere, du Comté de Grammont & de la Baronie de Conflandey en Franche-Comté, mere d'Anne-Armand de Rosen, Marquis de Bollweiller, Comte de Tettenweiller & de Grammont, Baron de Conflandey, &c., Lieutenant-Général des armées du Roi, & Mestre-de-Camp du Régiment de Rosen, Cavalerie Allemande, décédé le 28. Novembre 1749., à l'âge de 38. ans. Il avoit épousé Jeanne-Octavie de *Vaudrey*, fille unique de Nicolas-Joseph Comte de Vaudrey, Baron de Saint-Remy, & de Jeanne-Catherine de Rottembourg, dont la mere étoit Anne-Jeanne de Rosen, fille aînée du Maréchal de Rosen. Cette Dame (J. Octavie de Vaudrey), qui a porté dans la Maison de Rosen la Baronnie de Saint-Remy, les Terres de Montot & de Bettoncourt avec leurs dépendances en Franche-Comté, & celle de Masmunster ou Masveaux dans la haute Alsace, a eu pour enfants, 1°. Louise-Jeanne-Charlotte de Rosen, Chanoinesse de Remiremont, morte âgée de 12. ans; 2°. Eugene-Octave-Augustin, Marquis de Rosen, Mestre-de-Camp en second du Régiment de Cavalerie de Wirtemberg, ci-devant Rosen, &c., né le 28. Août 1737.; 3°. trois garçons morts en bas âge; 4°. Marie-Anne-Charlotte de Rosen, née posthume le 11. Avril 1750.

Ce fut l'alliance de Nicolas-Frédéric Comte de Rottembourg, avec Anne-Jeanne de Rosen, fille aînée du Maréchal de ce nom, qui attira en France ledit Nicolas-Frédéric, & il est mort dans ce Royaume, Lieutenant-Général des armées du Roi en 1715. Outre Madame de Vaudrey, le Comte de Rottembourg laissa deux autres filles Chanoinesses à Remiremont, dont l'une, Anne-Louise-Claire, Comtesse de Rottembourg, vivoit encore il y a peu d'années: il laissa aussi un fils, Conrad-Alexandre Comte de Rottembourg, Ambassadeur du Roi en Prusse & en Espagne, Plénipotentiaire au Congrès de Cambray, Brigadier des armées du Roi, & Chevalier de ses Ordres, mort en 1734. sans alliance.

BOLOGNE, bourg avec une Justice royale, au pays de Riviere-Verdun, enclavé dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 14. feux 45. bellugues & demie. Ce bourg est situé sur la riviere de Gimone, à 6. l. N. N. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges, 13. & demie S. O. de Toulouse, & 8. & demie S. un quart à l'E. d'Ausch. Le bourg de Bologne est la patrie de *François Bayle*, fameux Philosophe & habile Médecin, Professeur en l'Université de Toulouse, & le même qui a donné au public un systême de Physique en trois volumes *in*-4°., & plusieurs Traités de Médecine qui sont assez estimés. Il ne faut pas le confondre avec *Pierre Bayle*, fameux Professeur de Philosophie & célebre Critique du dix-septieme siecle. Celui-ci étoit originaire de Carlat au Comté de Foix.

BOLOGNE, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Marne, à une lieue & demie N. de Chaumont.

BOLOZON, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Pontcin. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Ain, à 2. l. & deux tiers N. un quart à l'E. de Pontcin, & 9. & demie N. O. de Belley.

BOLQUERE ou BOLGUERE, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil supérieur & Intendance de Roussillon, Viguerie de Cerdagne. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. S. E. de Montlouis.

BOLSENHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Directoire de la Noblesse. On y compte 14. feux.

B O M

BOMBON, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. E. de Melun.

Par Lettres de Mars 1699. regiftrées le 6. Février 1700., la Terre & Seigneurie de *Bombon* fut érigée en Comté, en faveur de Basile de *Brenne* de *Postel*, qui, de son mariage avec Marie-Magdeleine *Duret* de *Chevary*, a eu Edme-Charlotte de Brenne, Comtesse de Bombon, Dame du Palais de la Reine, mariée en 1720. à Marie-Thomas-Auguste *Goyon*, Marquis de Matignon.

BOMIERS, Châtellenie, en Berry, du Diocese de Bourges & de l'Archiprêtré de Châteauroux. Cette Châtellenie releve du Duché de Châteauroux.

BOMPAS, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil supérieur, Intendance, Viguerie & Recette de Roussillon. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Tet, à trois quarts de lieue E. N. E. de Perpignan.

BOMPAS, dans le Comté Venaissin. *V.* Bonpas.

B O N

BONABAN, en Bretagne, Diocese & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 3. feux & un tiers de feu. Cette Paroisse est à une lieue S. de l'Océan, & autant O. de Dol.

BONAC & Bezac, au Comté de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du Comté de Foix. On y compte 23. feux & un tiers de feu de compoids, & 137. allumans. Bonac est à trois quarts de lieue O. de Foix & de la riviere d'Arriege, à 3. l. S. S. O. de Pamiers, & 14. S. de Toulouse.

En 1683. La Terre & Seigneurie de *Bonac* fut érigée

érigée en Marquisat, en faveur de Salomon *Dusson*, Capitaine de Cavalerie, puis Lieutenant des Maréchaux de France dans le Comté de Foix en 1694. Il mourut en 1698., ayant eu d'Esther de *Jaussaud*, Jean-Louis Dusson, Marquis de Bonac, Mestre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie en 1701., Lieutenant-de-Roi du pays de Foix, Ambassadeur de France à la Porte, & Chevalier de l'Ordre de Saint-André de Russie, décédé le premier Septembre 1738. Il avoit épousé le 22. Novembre 1715. Magdeleine-Françoise de *Gontaut*, fille du Maréchal-Duc de Biron, dont il a eu, 1°. N. Dusson, Marquis de Bonac, Maréchal de camp en 1749., Lieutenant-de-Roi & Commandant du pays de Foix, Chevalier de l'Ordre de Saint-André de Russie, marié le 24. Février 1740. à N. *Bidé* de *la Granville*, dont il a des enfants; 2°. N. Dusson de *Donezan*, Officier aux Gardes-Françoises; 3°. N., Chevalier de Malte; 4°. Constance-Françoise, mariée le 9. Mai 1749. à Charles-Antoine-François-Marie, Marquis de Vignacourt.

BONAIGUE ou BONNAIGUE, *Abbatia Bonæ Aquæ*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Tulles; située dans une contrée agréable, auprès d'un bois, à une bonne lieue E. N. E. d'Uxelles, 3. de la rive droite de la Dordogne, 8. N. E. de Tulles, & 19. E. S. E. de Limoges; fondée vers l'an 1142., &c. Cette Abbaye est en regle, & elle jouit de 8. à 10. mille livres de rente.

BONBOUILLON, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers S. E. de Gray.

BONCAUVIEUX (le) ou le BOUCAUVIEUX, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 148. feux.

BONCÉ, au Pays-Chartrain dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. un quart à l'E. de Chartres.

BONCEROUX, petit bois de douze arpents, dans la Maîtrise particuliere de St. Pons de Tommieres, en Languedoc.

BONCHAMPS, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 240. feux. Ce bourg est à une lieue E. un quart au N. de Laval.

BONCHAPT, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 156. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers O. N. O. de Périgueux.

BONCHOUX (les), en Franche-Comté, Diocese, Bailliage & Recette de St. Claude, Parlement & Intendance de Besançon. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de St. Claude.

BONCOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Pont-à-Mousson, Prévôté de Preny. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à 2. l. N. N. O. de Pont-à-Mousson.

BONCOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Meuse, & à 2. l. S. S. E. de St. Mihiel. De Boncourt dépendent les hameaux de Forbeauvoisin & la petite Mandre; & outre cela il y a une annexe nommée Pont-sur-Meuse.

BONCOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte 10. feux. Cette Communauté est à 3. l. E. d'Etain.

BONCOURT, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 96. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart E. un quart au N. de Laon, & 2. S. de Montcornet.

BONCOURT, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Passy. On y compte 2. feux privilégiés & 36. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. E. un quart au S. d'Evreux.

BONCOURT, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 24. feux & 117. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. S. O. de Lillers, & 2. & trois quarts S. de Thérouenne.

BONCOURT, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 27. feux.

BONCOURT, dans le Sundigaw, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, & Recette de Delle. On y compte seulement 3. feux.

BONCOURT, Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France, en Picardie. Cette Commanderie vaut 21136. liv. de rente au Sujet qui en est prouvu.

BONCOURT-LE-BOIS, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue E. de Nuyts.

BONCOURT-LA-RONCE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte seulement 2. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue S. O. de Nuyts.

BONDAROY, dans l'Orléanois propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 31. feux.

BONDE, riviere, en Normandie. Elle prend sa source au-dessus de Doudeauville, vers la forêt de Lihons. Elle passe à Etrepagny & Chauvincourt; &, après avoir reçu la Levriere, elle entre dans l'Epte au-dessous de Gisors. Le cours de cette riviere n'est que de trois lieues ou environ.

BONDEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance, Election & Banlieue de Rouen. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est à une grande lieue N. N. O. de Rouen.

BONDEVILLE sur Fécamps, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 53. feux taillables. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue de l'Océan, & à 7. l. N. O. de Caudebec.

BONDIS, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est située auprès d'un bois, à 2. l. E. N. E. de Paris. La forêt de Bondis contient onze cens soixante-dix-huit arpents, dépendans de la Maitrise de Paris.

BONDOUFFLE, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. de Corbeil, & à 4. l. & trois quarts S. un quart à l'E. de Paris.

BONDUES, dans la Flandre-Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 130.

feux. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à une lieue & tiers N. de Lille.

BONDY, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Montflanquin. On y compte 34. feux.

BONFAY, *Bonum Fagetum*, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney; située dans la Paroisse d'Adompt, sur la riviere de Madonne, à 2. l. & demie N. N. E. de Darney, 10. S. S. E. de Toul, & 9. & demie S. de Nancy; fondée vers le milieu du douzieme siecle, &c. Cette Abbaye est en regle, & elle jouit de 2000. liv. de rente ou environ.

BONFOSSÉ, petit Canton de l'Election de St. Lo, en Normandie, & qui donna son nom aux Paroisses de St. Evremond, de St. Martin, de St. Sanson & de St. Sauveur.

BONHOMME (le), dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Ribauwiller. On y compte 34. feux.

BONINGUES, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement d'Ardres. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Mardick, à une lieue & deux tiers S. E. d'Ardres.

BONINGUES, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement de Calais. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située à cinq quarts de lieue de l'Océan, & à une lieue & trois quarts S. O. de Calais.

BONIOUX ou BONIEUX, bourg ou petite ville, dans le Comté Venaissin, Diocese d'Apt, Judicature de Lille. On y compte 600. feux. Cette ville est située sur le penchant de la montagne de Leberon, à une lieue S. S. O. d'Apt, 4. & demie E. de Cavaillon, 5. E. un quart au S. de l'Isle, & 8. & demie E. S. E. d'Avignon. Il y a à Bonioux un Couvent de Récollets : c'est aussi dans le territoire de cette ville, que se trouve le beau Pont Julien, bâti sur la riviere de Calavon par les Romains.

BONLIEU, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux, dans le Maine, Diocese de Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir; située sur la rive gauche du Loir, à une bonne demi-lieue S. E. de Château-du-Loir, & 7. & demie S. S. E. du Mans; fondée au mois de Mai 1219. par Guillaume des Roches, Sénéchal de Touraine, d'Anjou & du Maine, qui fut inhumé dans l'Eglise de ce Monastere en 1222. Le revenu de cette Abbaye est de 5. à 6. mille livres.

BONLIEU ou CARBONBLANC, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, située dans le pays d'Entre-deux-Mers, à 2. l. N. E. de Bordeaux; fondée en 1162., &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 2000. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 57. florins.

BONLIEU, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret; située sur la riviere de Tarde, à 5. l. S. E. de Gueret, & 17. S. O. de Moulins; fondée en 1121., &c. Cette Abbaye est en commende, & elle rapporte 4000. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 100. florins. Bonlieu est aussi une Paroisse & Communauté, où l'on compte 45. feux, & connue sous le nom de Bonlieu en Champagnat.

BONLIEU, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbrison; située dans l'annexe de la Boutéresse, Paroisse de Boen, à une lieue & deux tiers O. de Feurs & de la Loire, & à 3. l. N. N. O. de Montbrison; fondée dans le douzieme siecle, &c. La Communauté de ce Monastere est composée (en 1762.) de huit Dames & de trois Sœurs-Converses, qui jouissent ensemble de 8000. livres de rente. L'Eglise de cette Abbaye est fort belle; on y voit un mausolée des Seigneurs d'Urfé, construit en 1543.

BONLIEU ou VIGNIEGOUL, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux, en Languedoc, Diocese, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc; située à une lieue & deux tiers O. un quart au S. de Montpellier, &c. Cette Maison jouit au moins de 6000. livres de rente.

BONLIEU, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un quart & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un demi, un 8e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 16e. de feu pour les fonds affranchis.

BONLIEU, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Diocese de Vienne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 191. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. O. d'Annonay, & 15. N. un quart à l'O. de Viviers.

BONMÉNIL, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie de Trun. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située auprès d'un bois, à cinq quarts de lieue E. N. E. d'Argentan.

BONMOURT & Armos, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Sénéchaussée & Recette de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 20. feux. Cette Communauté est à 3. l. N. O. de Pau.

BONNA, en Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 9. l. E. N. E. de Nevers.

BONNAC, dans le Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese & Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Castillon. On y compte 2. feux, 96. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroisse est située dans la vallée de Biros, à 7. l. S. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

BONNAFEZ-SAINT-MARTIAL, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 99. feux.

BONNAGUIL, Paroisse & Jurisdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers de la rive droite du Lot, & 3. & deux tiers N. E. de Villeneuve d'Agenois.

BONNAISOT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à 3. l. S. O. de Lons-le-Saulnier, & elle est située dans une contrée remplie de ruisseaux.

BONNAL-DE-COMPS, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, On n'y compte point de feux, mais seulement 38. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BONNALLE, en Franche-Comté, Diocese,

Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Oignon, à une lieue & deux tiers N. E. de Montbozon, & 3. & demie S. E. de Vesoul.

BONNANCE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Abbeville. On n'y compte qu'un seul feu.

BONNARD, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Yonne, à 2. l. S. S. E. de Joigny.

BONNAS, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart E. N. E. du Puy.

BONNAS, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Jegun. On y compte 4. feux, 29. bellugues & demie. Cette Paroisse est située sur la Blaise, à 3. l. & deux tiers N. O. d'Ausch.

BONNAT, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. de Gueret.

BONNAT, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 185. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. E. de Limoges.

BONNAT, en Auvergne, Diocese de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 138. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Alaignon, à 4. l. N. un quart à l'E. de St. Flour, & 5. O. de Brioude.

BONNAT-LE-RATEAU, Malleval & Mornais, en Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 118. feux.

BONNAVAL, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 94. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. E. de la Chaise-Dieu, & 9. S. E. d'Issoire.

BONNAUD, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. O. de Lons-le-Saulnier.

BONNAY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Lihons. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Encre, à 2. l. & trois quarts E. N. E. d'Amiens.

BONNAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. E. de Besançon.

BONNAY sous Châteauneuf, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 30. feux.

BONNE, *Bona*, ancienne Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Benoît, en Provence, au Diocese de Senès, & dont il ne reste plus aucun vestige.

BONNEBOSC, bourg, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie du Pont-l'Evêque. On y compte 5. feux privilégiés & 94. feux taillables. Ce bourg est à 2. l. S. O. de Pont-l'Evêque, & 3. O. N. O. de Lizieux.

BONNEC, dans le Gâtinois - Orléanois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Loire, presque vis-à-vis de Sully, à 3. l. & trois quarts O. N. O. de Gien.

BONNECOMBE, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 4. feux, 36. bellugues & demie de feu. Cette Communauté est située dans un vallon, près de la rive gauche de la Biaur, à 3. l. S. de Rhodès. Il y a à Bonnecombe une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en commende, dont le revenu pour l'Abbé est au moins de 14. mille livres de rente, & la taxe en Cour de Rome est de 2076. florins. Cette Abbaye fut fondée en 1166. par Raimond V. Comte de Toulouse; & par Hugues, Evêque de Rhodès, qui n'étoit pas frere du Comte de Toulouse, comme ledit Beaunier, mais de Paul-Hugues, Comte de Rhodès.

BONNECOSTE, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte un feu, 28. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BONNECOURT, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. E. de Langres. Il y a à Bonnecourt une Mairie royale qui ressortit au Bailliage de Langres.

BONNE-ESPERANCE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, en Haynault, &c. Cette Abbaye est en regle & jouit de plus de 30. mille livres de rente. Comme elle est située hors des terres qui sont sous la domination du Roi, nous n'en parlons point ici en particulier.

BONNEFARE, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 17. feux.

BONNEFOND, bourg, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte 174. feux. Ce bourg est situé dans une vallée fertile & où il y a d'excellentes eaux, dont plusieurs ont des propriétés pour la guérison de diverses maladies.

BONNEFOND, dans le Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Tulles. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & tiers N. N. E. de Tulles.

BONNEFONT, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Diocese & au Comté de Comminges, en Gascogne, Parlement de Toulouse; fondée vers l'an 1136., &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins 7000. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 1000. florins.

BONNEFONT, dans le Velay, en Languedoc; Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 41. feux.

BONNEFONTAINE, dans le Baffigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à une bonne demi-lieue S. de Langres.

BONNEFONTAINE, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux & en commende, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons; située dans un pays de bois, à une demi-lieue S. O. de Rumigny, à une lieue S. S. E. d'Aubenton, 5. O. de Charleville & Mezieres, & 10. & demie N. un quart à l'E. de Rheims; fondée en 1154. par les Seigneurs de Rumigny, &c. Cette Abbaye vaut environ 5000. livres

de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 250. florins.

BONNEFOY, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Châtellenie de Bons-Moulins. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est située près des confins du Perche, sur la riviere d'Iton, à 8. l. & demie E. N. E. d'Alençon.

BONNEGARDE, dans la Chalosse en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 177. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Ourson, à 5. l. & deux tiers S. E. de Dax.

BONNEIL ou Bonneuil, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située à un quart de lieue de la rive droite de la Marne, & à une lieue S. O. de Château-Thierry.

BONNEIL, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de Thury. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. de Falaise.

BONNELIERS, en Picardie, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. E. de Beauvais, & 6. & demie S. O. de Montdidier.

BONNELLES, petite ville, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 126. feux. Cette ville est située dans un pays de bois, à une lieue & trois quarts N. de Dourdan, & 7. & deux tiers E. N. E. de Chartres.

BONNEMAISON, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Évrecy. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. O. de Caen.

BONNEMAISON, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Bigorre. On y compte 25. feux.

BONNEMEN ou Bonnemain, en Bretagne, Diocese & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 20. feux & un quart de feu. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. de Dol.

BONNEMONT. C'est, à ce qu'on prétend, le nom d'une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, fondée en 1131., & située à une lieue de Niort en Poitou, au Diocese de la Rochelle. Mais nous ne trouvons aucune trace de cette Abbaye dans les *Pouillés* du Royaume.

BONNENCONTRE, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Saone, à une lieue & deux tiers S. O. de St. Jean-de-Losne, & autant S. S. E. de Citeaux.

BONNERIT, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 280. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & deux tiers S. E. de Dax.

BONNES, bourg, en Poitou, Diocese, Intendance, Election & Arrondissement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 295. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Vienne à 3. l. & deux tiers E. de Poitiers.

BONNES, bourg, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 260. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive droite de la Dronne, à une bonne demi-lieue O. S. O. d'Aubeterre, & à 8. l. S. d'Angoulême.

BONNES, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Château-Thierry.

BONNES (les), dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Châtelar. On y compte 22. feux. Cette Communauté est à une lieue E. de Châtelar, & 6. E. N. E. de Trévoux.

BONNES, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On n'y compte point de feux, mais seulement 23. bellugues de feu.

BONNESAIGNE ou Bonnesaigue, dans le Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Tulles. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située dans une plaine marécageuse d'où elle a pris son nom de *Bonnesaigne*; car *Saigne*, en langage du pays, signifie la même chose qu'un fond de terre gras & humide; & elle est à une lieue & demie N. E. de Ventadour, autant S. S. O. d'Uxelles, 6. E. N. E. de Tulles, & 17. & tiers E. S. E. de Limoges. Il y a à Bonnesaigue une Abbaye de Filles, de l'Ordre de Saint-Bénoit, & dont le revenu est de 5000. livres ou environ. Cette Abbaye releve immédiatement du Saint-Siege.

BONNESAY (Cense de l'Abbaye de-), dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Mirecourt. On y compte seulement 2. feux.

BONNESNOUVELLES, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Pauliac. On y compte 20. feux.

BONNESSE en la Prévôté, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 65. feux.

BONNESSON, dans le Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Vezelay.

BONNESTABLE, ville avec titre de Baronnie, Jurisdiction, Grenier à sel, Marché, &c., dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 783. feux & environ 4000. ames. Cette ville est à 4. lieues & trois quarts N. E. du Mans. La Jurisdiction de Bonnestable s'étend sur quinze Paroisses.

BONNESTABLE ou Bonnestage, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à 8. l. E. N. E. d'Ornans.

BONNESVAUX, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à 8. l & tiers N. O. d'Uzès.

BONNET, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 101. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. E. de Joinville, & 8. & tiers N. N. E. de Chaumont.

BONNET ou Bonnay, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située proche de la riviere de Guie,

Guie, à cinq lieues & quart N. O. de Mâcon.

BONNETAN, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de la Grande-Prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. un quart au S. de Bordeaux.

BONNETOT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Baqueville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 7. feux taillables.

BONNEVAL, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban; située à une bonne demi-lieue de la rive droite du Lot, & à 3. l. O. S. O. de la Dommerie d'Aubrac; fondée en 1147. ou plutôt en 1161. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins douze mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 700. florins. Suivant certains titres de l'Abbaye dont il est question, ce Monastere fut fondé en 1161. par Guillaume de *Castelnau*, Evêque de Cahors, & Baron de Clermont, en reconnoissance de ce qu'il avoit été délivré par miracle du péril qu'il avoit couru sur la riviere de Lot. Voici les termes d'un de ces titres : *Monasterium Bonavalli fundatum fuit per venerabilem & nobilem* Guillelmum de Castro-Novo, *Episcopum Caturci & Baronem de Claromonte, qui ex naufragio in Olto flumine divinitùs liberatus, ac mirâ visione & apparitione Sancti Joannis-Baptistæ sibi factâ exercitatus, vidit multitudinem Abbatum nostrorum ad Paradisum ascendentium, vocemque audivit altisonè clamantem, hæc est generatio quærentium Dominum, anno Domini millesimo centesimo quadragesimo septimo, fuitque erectum ad dignitatem abbatialem ab Alexandro tertio, Bullâ in plumbo, anno Domini millesimo centesimo sexagesimo primo.* Après l'an 1400. ce Monastere fut encore doté par Bernard d'Armagnac, Connétable de France, & Comte de Rhodès, &c., qui lui donna douze mille livres de rente à prendre sur ses biens après sa mort. Le corps de ce Connétable, tué à Paris, fut porté & inhumé dans une Chapelle de l'Eglise de l'Abbaye de Bonneval; & on y voit encore à présent le superbe mausolée qui fut élevé à ce Seigneur. Dans les Archives de la même Abbaye, est un titre qui porte, qu'en 1173. Amblard de Brezons, & Astorg son neveu, donnerent à ce Monastere tous les droits seigneuriaux qu'ils avoient sur les villages & terroir de Freissanet & de Combret. On y trouve aussi un autre titre par lequel il est prouvé qu'Etienne Armand, un autre Amblard de Brezons, & Pallador leur mere, donnerent à l'Abbaye de Bonneval vingt-cinq septiers de bled de rente, *mesure grosse*, sise aux appartenances du même village.

BONNEVAL, ville, avec une Prévôté royale, une Mairie, &c., dans le Comté de Dunois, sur les confins du Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 359. feux. Cette ville est située sur la riviere de Loir, à 5. l. & demie S. S. O. de Chartres, 2. & deux tiers N. N. E. de Châteaudun, & 9. N. O. d'Orléans. Long. 19. 2. 51. lat. 48. 10. 52. La ville dont il est question, a pris son nom de la fertilité de la vallée où elle est située. Cette ville a été autrefois plus grande & plus considérable qu'elle n'est à présent. Henri V. la fit presque entiérement détruire dans le temps qu'il assiégeoit Orléans. Nos Rois successeurs de Charles VII., la firent rebâtir, mais avec diminution de plus de la moitié de sa premiere enceinte. Quelques-uns prétendent même qu'elle a changé de place, & qu'elle s'étendoit beaucoup au-delà du fauxbourg de Saint-Michel. Le cœur de la ville étoit dans une isle, qui est à l'Occident de ce fauxbourg, & qui est formée par le confluent des rivieres d'Ozanne & de Loir, lesquelles se joignent en cet endroit. Après avoir coulé le long des murailles, vers le Midi de la ville, les rivieres que nous venons de nommer, forment une nouvelle isle dans laquelle est bâtie l'Abbaye de Saint-Florentin, dont nous parlerons incessamment. Il y a dans la ville de Bonneval une Paroisse, & deux dans les fauxbourgs. Il y a aussi un Hôtel-Dieu, qui jouit de deux ou trois mille livres de rente. Il se tient en cette ville, deux marchés par semaine, le lundi & le jeudi. Celui du lundi est considérable pour le bled qu'on y vend. Il s'y tient aussi une foire le premier de Septembre de chaque année. Cette foire fut accordée par Thibaut II. dit le Jeune, Comte de Chartres & Châtelain de Bonneval, & confirmée par Jean de Châtillon, Comte de Blois & de Chartres, & également Châtelain de Bonneval, en 1199.

L'Abbaye d'Hommes de Saint-Florentin de Bonneval, est de l'Ordre de St. Benoît. Elle fut fondée, selon quelques-uns, en 841. par Charles-le-Chauve; ou, selon d'autres, en 1113. par un Seigneur nommé Foulques. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut environ 10. mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 606. florins.

BONNEVAL & Saint-Thomas, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Penne. On y compte 60. feux. Cette Communauté est à une lieue & deux tiers S. S. E. du Lot & de Villeneuve-d'Agenois.

BONNEVAL, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Montegut. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à 6. l. E. N. E. d'Agen.

BONNEVAL, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 9. feux. Cette Communauté est à 4. l. & demie N. O. de Nemours.

BONNEVAL, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & trois quarts, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. de feu pour les fonds affranchis.

BONNEVAL *ou* Saint-Aubin de Bonneval, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Chambrois. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. de Bernay.

BONNEVAL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Ponteaudemer.

BONNEVAL *ou* Saint-Hilaire de Bonneval, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. un quart à l'E. de Limoges. La Seigneurie de *Bonneval* est un Terre considérable, possédée depuis un temps immémorial par des Seigneurs de même nom, qui étoient de la premiere Noblesse de la Province de Limousin, & dont étoit le trop fameux Comte de *Bonneval*, mort depuis quelques années *Bacha* à trois queues en Turquie.

BONNEVAL, Cense, dans le Duché de Lor-

raine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 4. feux. Cette Cense est à une lieue N. de Lunéville.

BONNEVAL-LEZ-THOUARS, Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Benoit, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars; fondée en 900., & richement dotée par les Vicomtes de Thouars, & par le Roi Lothaire en 973., qui lui donna, entre autres biens, la Cour de la Faye. Cette Abbaye est à quelque distance N. de Thouars, & à 10. l. N. O. de Poitiers. Elle jouit de 10. à 12. mille livres de rente.

BONNEVANT, en Franche-Comté, Diocese de Toul, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Châtillon. On y compte 13. feux.

BONNEVAUX, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble; fondée en 1117. par Guy, Archevêque de Vienne, le même qui fut depuis Pape sous le nom de Calixte II. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins 4000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 300. florins.

BONNEVAUX, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris; située à 2. l. S. O. de Poitiers; fondée vers l'an 1120. par Hugues Brunon, Seigneur de Luzignan, & par sa femme Sarrazine; & reunie à la Congrégation de Citeaux vers l'an 1124. Cette Abbaye est en commende, & elle donne 7000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 133. florins.

BONNEVAUX, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Augustin, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux; fondée vers l'an 1130. Elle rapporte 2500. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 140. florins.

BONNEVAUX, en Franche-Comte, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Pontarlier.

BONNEVAUX, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 11. feux. Cette Communauté est à 3. quarts de lieue N. E. d'Ornans.

BONNEUIL, bourg, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 207. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue N. O. de Breteuil, à 4. l. & tiers O. un quart au N. de Montdidier, & autant S. d'Amiens.

BONNEUIL, bourg, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 140. feux. Ce bourg est à 3. l. & deux tiers S. E. de Cognac.

BONNEUIL, en Normandie. *Voyez* Bonneil.

BONNEUIL, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. du Blanc.

BONNEUIL & Auberval, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 136. feux. Cette Communauté est située dans la forêt de Villers-Cotterests, à une lieue & demie N. E. de Crépy, & 5. O. S. O. de Soissons.

BONNEUIL en France, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 126. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Rouillon, à un quart de lieue S. O. de Gonnesse, & à 2. l. & demie N. N. E. de Paris.

BONNEUIL sur Marne, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est située à un petit quart de lieue de la rive gauche de la Marne, & à 2. l. & demie S. E. de Paris.

BONNEUIL Matour, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Chauvigny. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la Vienne, à 4. l. N. E. de Poitiers.

BONNEVILLE ou Bonnevialle, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 119. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Tarn, à 3. l. & quart E. N. E. d'Alby.

BONNEVILLE, dans l'Orléanois propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. E. de Beaugency.

BONNEVILLE, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 25. feux.

BONNEVILLE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 130. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. S. E. de Dourlens, & 3. & quart N. un quart à l'O. d'Amiens.

BONNEVILLE, Paroisse & Sergenterie, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque. On y compte 3. feux privilégiés & 78. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere de Touques, à une lieue N. O. de Pont-l'Evêque, & 4. & quart N. O. de Lizieux.

BONNEVILLE, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est située à cinq quarts de lieue de la rive droite de la Gironde, & à 9. l. S. O. de Périgueux.

BONNEVILLE sur le Bec, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte un feu privilégié & 58. feux taillables. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue N. N. E. de l'Abbaye du Bec, & à 6. l. S. O. de Rouen.

BONNEVILLE la Louvet, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie du petit Moyard. On y compte 5. feux privilégiés & 371. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere de Calone, à 2. l. & demie S. O. de Ponteaudemer, & autant N. E. de Lizieux.

BONNEVILLE de Mezeres, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 15. feux.

BONNEVILLE (la), en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Montebourg. On y compte 138. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. de Valogne, & 3. N. O. de Carentan.

BONNEVILLE (la), en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On y compte un feu privilégié & 51. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. d'Arques.

BONNEVILLE (la), Paroisse & Sergenterie,

en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen. On y compte un feu privilégié & 43. feux taillables. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Iton, & à 2. l. & quart O. S. O. d'Evreux.

BONNEVOYE ou Bonnevech. C'est le nom d'une belle & riche Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Diocese de Treves, au Duché de Luxembourg, & non dans le Duché de Lorraine, comme quelques-uns l'ont prétendu.

BONNEZAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Vitrezay. On y compte 168. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Blaye, & 7. & trois quarts N. un quart à l'E. de Bordeaux.

BONNIERES, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 168. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Seine, & à 2. l. O. N. O. de Mantes.

BONNIERES, en Artois, Diocese d'Amiens, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 133. feux & 659. personnes. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Hesdin, & 2. N. O. de Dourlens.

BONNIERES, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Terrain, à 2. l. & tiers O. N. O. de Beauvais.

BONNIEVRE ou Saint-Amand-de-Bonnievre, en Poitou, Diocese & Election d'Angolême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 7. l. & demie N. N. O. d'Angoulême, & 2. & demie O. de Ruffec.

BONNŒUVRE, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 13. feux & un tiers de feu. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Ardre, à 7. l. & trois quarts N. E. de Nantes.

BONNUS, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 20. feux.

BONNY, ville, avec un Bailliage particulier & un Grenier à sel, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 282. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Loire, au confluent de la petite riviere de Cheville, à une lieue & deux tiers S. S. E. de Briare, 3. S. E. de Gien, & 13. & demie E. S. E. d'Orléans. Long. 20. 30. 8. lat. 47. 33. 46. Le Bailliage de Bonny ressortit à celui de Montargis.

BONNY, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 82. feux & 408. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers O. de Lillers, & à cinq quarts de lieue S. de Thérouenne.

BONNY, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Saint-Quentin. On y compte 26. feux.

BONPAS, Chartreuse, dans le Comté Venaissin, au territoire de la Paroisse de Caumont, située agréablement sur le penchant d'une colline, sur la rive droite de la Durance, à 2. l. E. S. E. d'Avignon. *Voyez* Caumont.

BONPIERRE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Bruyeres. On y compte 71. feux. *Voyez* Dompierre.

BONPORT, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Pont-de-l'Arche. C'est le nom d'une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, située dans la Paroisse de Criquebeuf, sur la rive gauche de la Seine, à une demi-lieue O. S. O. de Pont-de-l'Arche, à 5. l. & deux tiers N. d'Evreux, & 2. & trois quarts S. S. E. de Rouen; fondée en 1190. par Richard, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut vingt mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 1000. florins.

BONREPOS, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimpercorentin, Parlement & Intendance de Rennes; située sur la riviere de Blavet, à 3. l. N. N. O. de Pontivy, & 9. N. N. E. de Quimper; fondée en 1184. par Alain II. Vicomte de Rohan, &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 10. à 12. mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 66. florins.

BONREPOS de Sainte-Foi, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 46. bellugues de feu. Cette Communauté est à 3. l. & demie N. E. de Lombès.

BONS, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de Tournebu. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers N. de Falaise.

BONS, en Bugey, Diocese & Election de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Mandement de Rossillon. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. N. O. de Belley, & elle n'est séparée de l'Abbaye de Bons que par une petite riviere.

L'Abbaye de Bons est pour des Filles, de l'Ordre de Cîteaux : elle a été transférée à Belley; voyez ce mot.

BONSAQ, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 29. feux.

BONSECOURS, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance, Election & Banlieue de Rouen. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à une demi-lieue E. S. E. de Rouen.

BONSMOULINS, bourg & châtellenie, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon. On y compte 116. feux. Ce bourg est situé sur les confins du Perche, à 7. l. & trois quarts E. N. E. d'Alençon, & 2. & trois quarts N. de Mortagne.

BONSSAN, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux : elle a été réunie à celle de Blandech; voyez ce mot.

BONTERESSE ou la Bouteresse, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbrison. On y compte 41. feux. Cette Communauté est une dépendance de la ville de Boen, dont elle n'est éloignée que d'un quart de lieue vers l'E.; elle est à une lieue & deux tiers de la rive gauche de la Loire, & 3. N. N. O. de Montbrison.

BONVAL ou Bonvaux, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 35. feux. Cette Communauté, qui n'est autre chose qu'un Prieuré de

l'Ordre de Saint-Augustin, de la Congrégation de Sainte-Genevieve, est à cinq quarts de lieue O. un quart au N. de Dijon, & elle dépend de la Paroisse de Tallant.

BONVILLER, en Picardie, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. S. O. de Montdidier.

BONVILLER, annexe de la Paroisse d'Einville, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Lunéville. On y compte 26. feux. Cette Communauté est à une lieue N. de Lunéville. Son Eglise est dédiée à St. Blaise. De Bonviller dépendent les Métairies de la Rochelle & du Charmois.

BONVILLER, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel, Prévôté de Sancy. On y compte 20. feux.

BONVILLERT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darney. On y compte 11. feux.

BONVRON, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 28. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 5. l. & trois quarts N. O. de Nantes.

BONZAC, dans le Bourdelois, en Guyennne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Fronsac. On y compte 168. feux Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de le riviere d'Ille, à 2. l. & demie N. N. E. de Fronsac, & 7. & tiers N. E. de Bordeaux.

BONZÉE, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District du Chapitre. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à deux lieues & trois quarts S. E. de Verdun.

BOO

BOOSC, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 134. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Rouen.

BOOLZHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Directoire de la Noblesse. On y compte 24. feux.

BOQ

BOQUENÉE, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie du Sap. On y compte 129. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Carentonne, à 7. l. & demie S. S. E. de Lizieux.

BOQUET ou BOSQUET, en Picardie, Diocese, Intendance, Election & Doyenné d'Amiens, Parlement de Paris. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. un quart à l'O. d'Amiens.

BOQUIEN, en Bretagne. *Voyez* Bosquien.

BOR

BORANGS, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 136. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Oise, à 3. l. O. S. O. de Senlis.

BORC sur Ayrvault, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. S. E. de Thouars.

BORCHERHOLTZ, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Boulay. On y compte 12. feux.

BORD, ville, en Limousin, Diocese & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 274. feux. Cette ville est située près des confins de la Province d'Auvergne, sur la rive droite de la Dorgogne, à 9. l. & demie E. un quart au N. de Tulles. Il y a à Bord un couvent de Minimes. Il se fabrique en cette ville des gands qui sont fort estimés, & il s'y fait d'ailleurs un assez bon commerce.

BORD, forêt, la même que celle de Pont-de-l'Arche, située entre cette ville & Louviers, en Normandie. Cette forêt a plus de quatre lieues de circuit; mais comme elle est contigue aux forêts de Louviers & d'Acquigny, elles ont ensemble plus de huit lieues de circuit.

BORDAGE (le), Terre & Châtellenie, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes, laquelle étoit possédée dès le treizieme siecle par Renaud de *Montbourcher*, neuvieme ayeul de René de Montbourcher, en faveur duquel cette Terre fut érigée en Marquisat par Lettres de Mai 1556., registrées à Rennes le 13. Octobre suivant. Son fils, René, tué à Philisbourg en 1697., avoit épousé en 1669. Elisabeth *Goyon*, du chef de laquelle le Marquisat de la Moussaye échut à son fils René-Amaury, qui étant mort sans alliance le 19. Mars 1744., a eu pour héritiere sa sœur Henriette, née en 1672., & mariée à François Duc de *Coigny*, Maréchal de France. La Maison de *Montbourcher* subsiste encore en la personne de René de Montbourcher, Seigneur de la Magniane, Président à mortier au Parlement de Rennes, & lequel a pour trisayeul René de Montbourcher, le même qui épousa Julienne de *la Magniane*.

BORDBORNET, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins Election de Combrailles. On y compte 140. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie O. N. O. d'Evaon.

BORDE (la), en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Comté & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 11. feux. Cette Communauté est à un petit quart de lieue S. O. de Bar-sur-Seine.

BORDE (la) dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts E. N. E. de Melun.

BORDE au Château (la), en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 14. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Dehune, à 2. l. & demie N. N. E. de Châlon, & autant S. E. de Beaune.

La Terre & Baronnie de la Borde-au-Château fut acquise par Noel *Brulart*, Procureur-Général au Parlement de Paris, de la postérité duquel sont sortis trois premiers Présidents du Parlement de Bourgogne. Par Lettres du mois d'Août 1645. cette Terre fut érigée en Marquisat en faveur de Denis *Brulart*, Président du Parlement de Dijon, le meme dont sont nés, 1°. Nicolas Brulart, Marquis de la Borde, premier Président du même Parlement, pere de la Duchesse de Luynes; & 2°. Noel Brulart, Marquis de Rouvre, pere de Denis-Noel, & ayeul de Simon-Louis, dit le Marquis de Brulart, Seigneur de Baubourg, marié avec Marie-Françoise *Mallet* de *Chanteloup*, dont il n'a point d'enfants.

BORDE,

BORDE aux Bureaux (la), en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 16. feux. Cette Communauté est à une lieue & tiers N. O. de la Borde-au-Château, & à cinq quarts de lieue S. E. de Beaune.

BORDE Bouchard (la), en Bourgogne, Diocese de Besançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne, District de St. Jean-de-Losne. Cette Communauté est à trois quarts de lieue S. de St. Jean-de-Losne.

BORDE d'Isles (la), en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à une lieue & deux tiers S. S. E. de Troyes.

BORDEAUX ou BOURDEAUX, *Burdegala* ou *Burdigala*, ville ancienne, belle & riche, & l'une des principales du Royaume, capitale de la Guyenne & du Bourdelois, avec un Archevêché dont l'Archevêque prend le titre de Primat des Aquitaines, une Université, une Académie des Sciences & des Arts, un Parlement, une Cour des Aides, une Généralité, une Intendance, une Amirauté, une Sénéchaussée, un Présidial, un Tribunal des Juges-Consuls, un Hôtel des Monnoies, une Table de Marbre, une Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts, un Bureau des cinq grosses Fermes, trois Forts, une Election & l'un des plus beaux Ports du Royaume, &c. On y compte 7810. feux & environ 130. mille ames. Cette ville est située sur la rive gauche de la Garonne, à 16. lieues deux tiers S. E. de l'embouchure de cette riviere dans l'Océan & de la Tour de Cordouan, 5. & tiers S. S. E. de Blaye, 5. N. O. de Langon, 4. & demie O. un quart au S. de Libourne, 27. S. S. E. de la Rochelle, 23. S. S. E. de Rochefort, 28. N. N. E. de Bayonne, 28. un tiers N. O. d'Ausch, & 89. S. S. O. de Paris. Long. 17. 5. 11. lat. 44. 50. 18.

Il n'est pas vraisemblable que le nom de *Bordeaux* vienne du latin *Burdegala* ou *Burdigala*; car, selon le témoignage de Strabon, cette ville étoit déjà très-considérable quand les Romains y aborderent. On n'est pas mieux fondé quand on assure que ce nom s'est formé des deux ruisseaux de *Bourde* & de *Jalle*, comme si ces ruisseaux se réunissoient dans la ville même de Bordeaux: le premier, la *Bourde*, se jette dans la Garonne à un quart de lieue au-dessus de Bordeaux; & l'autre, *la Jalle*, se perd dans la Garonne à une bonne lieue au-dessous de la même ville, ainsi ils sont éloignés l'un de l'autre de cinq quarts de lieue ou environ. Dans le Mercure d'Avril 1733., un Anonyme hazarde une étymologie nouvelle, & demande si *Burdigala* ne seroit pas un composé du mot Espagnol *Burgo*, qui signifie Bourg, & de *Gala*, qui veut dire propreté & bonne grace. Il se pourroit faire, dit cet Anonyme, que les habitants de Bordeaux, qui étoient fort liés avec les Espagnols par le commerce, auroient appellé leur ville *Burgo-de-Gala*, c'est-à-dire, bourg dont les habitants étoient propres & avoient bon air; & que par succession de temps, en retranchant *go*, il en fût resulté le nom de *Burdegala*. D'autres enfin ont fait dériver le nom de cette ville, de sa situation sur le bord de l'eau ou dans une contrée où la pluye est fréquente & abondante. Mais on peut appeller tout cela, *difficiles nugæ*, c'est-à-dire, qu'il seroit également difficile & peu important de décider qui a raison.

La ville dont il est question, représente à-peu-près une forme triangulaire, qui a environ mille toises de longueur, depuis le Fort de Sainte-Croix jusqu'au Château-Trompette, & 550. toises de largeur depuis le Château du Haa jusqu'à la riviere. La circonférence de cette ville, non-compris le fauxbourg des Chartrons, est de trois mille toises ou environ.

Du côté de la Garonne, la ville de Bordeaux représente une espece d'arc, dont la riviere est la corde. On entre dans cette ville par douze différentes portes. Les rues y sont assez étroites, & il n'y a que celle du Chapeau-Rouge qui puisse être distinguée des autres. La place qui est devant l'Hôtel-de-Ville, celle du marché, & celle qui est devant le Palais, sont les plus remarquables. On compte tant dans la ville, que dans le fauxbourg de Saint-Sevrin & dans celui des Chartrons, 7810. feux, ainsi que nous l'avons dit ci-devant, & environ autant de maisons, dont il y en a beaucoup qui sont très-bien bâties, & quelques-unes qui sont de véritables Palais.

En 1733. la ville de Bordeaux fit faire une place dans le fauxbourg du Chapeau-Rouge, sur les desseins de M. Gabriel, premier Architecte du Roi. Cette place, qu'on nomme la place royale, est ornée de bâtiments magnifiques, dont l'emplacement a été pris dans une partie du terrein du même fauxbourg que nous venons de nommer. Au milieu de la place royale, la ville a fait élever à ses frais une statue équestre qui représente le Roi en bronze, de quatorze à quinze pieds de hauteur, sans le piédestal. Cette statue est de le Moine de l'Académie royale de Peinture & Sculpture, & elle a été placée sur son piédestal en 1743. La premiere pierre de ce piédestal fut posée le 8. Août 1733., en grande cérémonie, par les Jurats, ayant à leur tête le Sous-Maire & M. Boucher, alors Intendant de la Province de Guyenne. Il se fit à cet occasion plusieurs décharges de mousqueterie & de canon. Dans le procès-verbal qui fut dressé quand on plaça la premiere pierre en question, il est rapporté entr'autres choses ce qui suit. « Il a été placé au milieu du fondement »du piédestal de la statue, dans une pierre creusée »exprès, un coffre de plomb, dans lequel étoit un »autre petit coffre de bois de cedre, garni en dedans »de satin bleu, orné d'un galon d'or; & dans icelui »on a mis six médailles, l'une d'or & les autres d'ar»gent, représentant d'un côté l'édifice de la place »royale, & de l'autre la statue équestre de Sa Ma»jesté, sur lesquelles médailles il a été mis un petit »coussin de la même étoffe, aussi orné de galons »d'or, & au-dessus on a posé une plaque de cuivre »sur laquelle sont gravés les noms de M. Boucher »Intendant, ceux de Messieurs les Sous-Maire, »Jurats, Procureur-Syndic, & Clerc de la ville, & »celui de M. Gabriel, Chevalier de l'Ordre de St. »Michel, Contrôleur-Général des Bâtiments du »Roi, son Architecte ordinaire, & premier Ingé»nieur des Ponts & Chaussées de France, qui a »donné les desseins & conduit les travaux de la »place royale, laquelle se construit actuellement sur »le Port de cette ville.

Parmi les édifices ecclésiastiques dont est ornée la ville de Bordeaux, & qui sont en assez grand nombre, on remarque, indépendamment de la Cathédrale dont nous parlerons bientôt, l'Eglise de Saint-Michel où est un clocher fort haut, d'où l'on découvre toute la ville & une très-belle campagne. Le cimetiere de l'Eglise de Saint-Surin est fort curieux: on y voit un tombeau de pierre élevé sur quatre piliers, du haut duquel il découle des deux côtés, de goutes d'eau qui augmentent, à ce qu'on dit, quand la lune est dans son plein, & diminuent dans son déclin. Le College des Jésuites est très-beau, & il est situé fort agréablement, presque au milieu de la ville & à une petite distance du marché. La Chartreuse est dans le fauxbourg de Saint-Surin: elle est belle, & son Eglise est magnifique. Son Autel est couvert de

très-belles glaces & de beaux cryſtaux, ſous leſquels on conſerve un grand nombre de reliques. Ce Monaſtere eſt un monument de la magnificence du Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, qui eſt enterré dans l'Egliſe dont nous venons de parler.

Il y a à Bordeaux environ cent familles de Juifs, qui ſe diſent tous Portugais, à l'excepion de ſix familles originaires d'Avignon au Comté Venaiſſin. Ces Juifs n'y ont point de ſynagogue, & ils ne portent point de marque qui les diſtingue.

Les reſtes d'antiquité qu'on voit encore à Bordeaux, & qui méritent l'attention des curieux, prouvent ſuffiſamment que cette ville eſt ancienne. A ſon retour de Grece & d'Italie, le fameux Spon viſita ces précieux reſtes de la magnificence des anciens, & les jugea digne d'occuper une place dans les excellens recueils qu'il faiſoit alors. La *Porte-Baſſe* eſt un monument antique, dont la conſtruction ſolide reſſent le ſiecle d'Auguſte, ſous lequel on bâtiſſoit pour l'éternité. Les Goths, les Wandales, les Sarraſins & les Normands, n'ont point endommagé ce bel ouvrage, quoiqu'ils aient d'ailleurs porté le ravage & la déſolation dans toute la Guyenne, & en particulier dans la ville capitale de cette Province.

Bordeaux, vante ton monument.
Tel de la vieille Rome étoit le fondement.
Plus auguſte eſt la Porte-Baſſe,
Que le haut portail d'un Palais.
Son antique & ſuperbe maſſe
Voit les ſiecles couler ſans s'ébranler jamais.

Le Palais de *Tutele* étoit un Temple conſacré aux Dieux tutélaires. L'inſcription antique qu'on y découvrit, & qui eſt telle que nous la rapportons ici, prouve invinciblement que le culte de la Tutele y étoit établi.

TUTELÆ
AUG.
LASCIVUS CANIL.
EX VOTO
L. D. EX D. D.

Cette inſcription déſigne l'accompliſſement d'un vœu ſolemnel, fait à la Tutele d'Auguſte, par un particulier nommé Laſcivus Canilius. Les dernieres lettres initiales L. D. Ex D. D., ſignifient que le ſol pour bâtir le Temple en queſtion, fut aſſigné par un Décret exprès des Décurions de la ville. *Locus datus ex Decreto Decurionum.* Cela prouve que la ville de Bordeaux jouiſſoit dèſlors du droit de Colonie romaine, & qu'elle avoit adopté le culte de la Divinité Tutele. Cette Divinité avoit à Bordeaux un Temple des plus ſuperbes, où ſelon *Triſtan* fut découverte l'inſcription que nous venons de rapporter. Ce Temple ſubſiſtoit encore preſqu'en ſon entier en 1700., quand Louis XIV., de glorieuſe mémoire, le fit détruire pour donner de l'étendue à l'eſplanade que ce Prince fit faire devant le Château-Trompette. C'étoit un périſtile, à quatre angles droits, long de quatre-vingt-ſept pieds, & large de ſoixante-deux, ſelon *Elie Vinet*, ou de ſoixante-trois, ſelon *Merula*, dans ſa Géographie, page 426. Dans ſa largeur, ce Temple avoit ſix colonnes en face, & huit colonnes à chaque côté dans ſa longueur; ce qui faiſoit en tout une colonnade de vingt-quatre (deux) colonnes, toutes d'ordre corinthien, & dont il en reſtoit encore dix-huits ſur pied, quand *Vinet* publia ſes notes ſur Auſonne. La hauteur des colonnes de ce Temple étoit telle, qu'il n'y avoit aucun édifice dans la ville qui fût ſi élevé.

La démolition d'un monument ſi ſuperbe & ſi reſpectable par ſon ancienneté, excita les regrets de quelques amateurs de l'antiquité, gens qui pour l'ordinaire ne s'embarraſſent guères de politique. Ces regrets furent même accompagnés des larmes d'un des plus ſçavans Antiquaires de ce temps-là; ce qui donna occaſion aux vers qui furent imprimés dans le Mercure de Mars 1702., & qu'on ne ſera peut-être pas faché de voir ici.

Pourquoi démolit-on ces colonnes des Dieux?
Ouvrage des Céſars, monument tutélaire,
Depuis plus de mille ans que le temps les revere,
Elles s'élevoient juſqu'au Cieux.
Il faut que leur orgueil cede à la fortereſſe,
Où Mars pour nous veille ſans-ceſſe.
Son redoutable mur, édifice royal,
Ne doit point ſouffrir de rival.

Ainſi il ne nous reſte plus aujourd'hui de ce fameux Temple de la Tutele, qu'un triſte ſouvenir de ſa ruine. (Le ſçavant Antiquaire dont nous avons dit que les larmes accompagnerent les regrets que fit naître la démolition du Temple de la Tutele, eſt M. Spon; mais il eſt à propos que nous ajoutions que ce Sçavant ne ſe plaignoit alors que de l'injure des temps qui avoient déjà démoli en partie le Temple en queſtion, & non de la démolition totale & abſolue qui fut ordonnée par le Roi Louis XIV. en 1700.; car Spon étoit mort le 25. Décembre 1685. à Vevay dans le pays de Vaud, ſur le lac de Geneve).

Le Palais de *Galien* porte encore le nom de l'Empereur ſous lequel il fut bâti. C'eſt un édifice conſidérable, mais qui eſt actuellement fort en déſordre.

Derriere Saint-Surin ſe voient encore quelques reſtes d'un amphithéatre que les anciens titres de Bordeaux nomment *les Arenes.* C'étoit un ovale qui avoit deux cens vingt-ſept pieds de long ſur cent quarante de large.

La fontaine qu'on appelle de *Duge* ou d'*Ouges*, ou d'*Audege*, donne une ſi grande quantité d'eau, qu'il s'en forme un ruiſſeau fort utile aux Taneurs qui demeurent dans le fauxbourg où il coule. Auſonne a célébré cette fontaine par les vers qui ſuivent.

Salve Fons ignote ortu, ſacer, alme, perennis,
Vitree, glauce, profunde, ſonore, illimis, opace!
Salve urbis genius, medico, potabilis hauſtu,
Divona Celtarum lingua, Fons addite Divis.

L'Hôtel-de-Ville de Bordeaux n'a rien de fort magnifique; c'eſt cependant un beau bâtiment, bien diſtribué & décoré de pluſieurs ornements bien entendus. C'eſt en cet endroit que s'aſſemblent le Maire, qui eſt toujours une perſonne de qualité, & les ſix Echevins, que dans le pays on appelle *Jurats*, leſquels conjointement avec le Maire & avec quelques autres Officiers compoſent le Corps-de-Ville.

Bordeaux n'eſt entouré que d'une vieille muraille, flanquée de diſtance en diſtance d'un grand nombre de tours rondes fort anciennes. Les maiſons qui ſont le long du quai, ſont bâties ou appuyées contre ces murs: on s'eſt réſervé la faculté de paſſer par les chambres de ces maiſons en cas de néceſſité pour le chemin des rondes. Cette enceinte eſt défendue par trois Forts, qui ſont le *Château-Trompette*, le Château du *Haa*, & le Fort *Saint-Louis* ou de *Sainte-Croix.* Ces Forts ſont diſtribués en quelque ſorte aux trois angles de la ville.

Le *Château-Trompette* eſt à l'entrée du quai, à

l'une des extrêmités de la ville, & commande le Port. C'est une Citadelle ancienne, que l'on commença de bâtir en 1454.; mais que le Maréchal de Vauban a réparée & fort augmentée sous le regne de Louis-le-Grand, en y ayant ajouté un chemin-couvert, deux demi-lunes & une grande contre-garde. Cette Citadelle est d'ailleurs composée de six bastions, dont il y en a trois du côté de la riviere. Le logement du Gouverneur est dans celui du milieu : c'est un édifice également commode & bien entendu ; il est embelli d'un parterre à l'Angloise, au milieu duquel est un cabinet, qui forme une espece de réduit délicieux & des plus agréables à cause de sa propreté, de son élévation & de la belle vue dont on y jouit sur tout le pays des environs. Quand on est dans ce réduit, on se croit sur mer dans la chambre de pouppe d'un Vaisseau. La contre-garde, qui couvre le bastion Dauphin, est des plus grandes & des mieux imaginées. Outre cette contre-garde, qui, selon les regles & selon son nom, est en avant du bastion Dauphin, il est encore un grand Cavalier qui surmonte ce même bastion & en augmente la défense. Il y a grand Etat-Major pour le Château dont il est question, c'est-à-dire, un Gouverneur aux appointements de 12000. liv. & qui a 5775. liv. d'émoluments ; un Commandant aux appointements de 6500. liv., & dont les émoluments sont de 2085. liv. ; un Major, un Aide-Major, un Capitaine des Portes & un Aumônier.

Le Château du *Haa* est un vieil édifice, que l'on commença à bâtir en même temps que le Château-Trompette. Sa forme est un quarré-long, flanqué aux quatre angles d'autant de tours rondes à l'antique, non-compris deux tours quarrées qui donnent du côté de la campagne près la porte du secours, laquelle est couverte d'un ouvrage en forme de fer-à-cheval, & sans parler non-plus d'une autre tour ronde, dans laquelle on passe pour entrer dans la ville. Au reste, ce Château est situé du côté de l'Archevêché, dans le quartier de la ville qui est le plus éloigné de la riviere, & auprès d'un lieu qu'on nomme l'*Ormée*, lequel a été fort renommé pendant les guerres civiles. Il y a pour le Château du *Haa* un Commandant, dont les appointements ordinaires sont de 3000. liv. La garnison de ce Château est composée d'un détachement de celle du Château-Trompette, & ce détachement est relevé tous les mois.

Le Fort *Saint-Louis* ou de *Sainte-Croix* est situé sur la riviere & à l'angle opposé à celui du Château-Trompette. Ce Fort fut élevé par ordre du Roi en 1676. Ce n'est qu'une espece de réduit, formé de deux petits bastions qui dominent la ville, & défendu de quelques ouvrages extérieurs, outre le fossé & le chemin-couvert. Il y a pour ce Fort un Commandant qui a 3000. liv. d'appointements & 1057. liv. d'émoluments. La garnison du Fort Saint-Louis consiste également en un détachement qui est tiré de la garnison du Château-Trompette, & qui est relevé tous les mois.

Au moyen des trois Forts dont nous venons de parler, la ville de Bordeaux se trouve très-bien défendue, & à l'abri de toute surprise de la part des ennemis & de tout dessein pernicieux à la tranquillité publique. Il y a pour cette ville un Maire perpétuel & un Major. En 1762. c'est M. le Marquis d'Estrades qui est Maire perpétuel de Bordeaux. M. le Baron le Tuillier est le Major de cette ville.

Le Diocese de Bordeaux est borné au N. par ceux de Saintes & d'Angoulême, au S. par ceux de Dax & d'Aire, à l'E. par ceux de Périgueux & de Bazas, & à l'O. par l'Océan. Il comprend 450. Paroisses & 50. annexes sous dix Archiprêtrés divisés en trois Archidiaconés. On y compte, outre cela, onze Abbayes d'Hommes, quatre Chapitres & aucune Abbaye de Filles. Le Prélat qui est à la tête de ce Diocese, prend, ainsi que nous l'avons dit, le titre de Primat des Aquitaines, quoique cette qualité lui soit disputée avec raison par l'Archevêque de Bourges : il est Seigneur propriétaire des Terres & Seigneuries de Montravel, de Belvez, de Bigaroque & autres, situées en Périgord, dans les Dioceses de Perigueux & de Sarlat, & il jouit au moins de 60. mille livres de rente, exemptes de toutes charges. La taxe de cet Archevêché en Cour de Rome est de 4000. florins.

On remarque qu'il y a dans le Diocese de Bordeaux, & particuliérement dans le Medoc, des Cures qui valent quelquefois jusqu'à vingt mille, d'autres disent trente mille livres par an à ceux qui en sont pourvus. Le produit de ces riches Bénéfices vient principalement des vins, dont le débit est presque toujours assuré, & sur lesquels les Curés ont le droit de percevoir une grosse dixme.

Les Evêchés suffragans de l'Archevêché dont il est question, sont au nombre de neuf, & ce sont ceux qui suivent : *Agen*, *Angoulême*, *Condom*, *Luçon*, *Périgueux*, *Poitiers*, *la Rochelle*, *Saintes* & *Sarlat*.

Quoiqu'on ne doute pas que le Siege épiscopal de Bordeaux ne soit un des premiers des Gaules, néanmoins on ignore en quel temps il fut érigé. Il est des Auteurs qui prétendent que ce fut dès le premier siecle, & que St. Gilbert est le premier des Prélats qui l'ont occupé ; mais ce sentiment paroît fort difficile à soutenir. Ce qu'il y a de certain, c'est que vers l'an 300. Bordeaux avoit déjà son Evêque particulier. Auriental, Evêque de cette ville, assista avec Favien, son Diacre, au premier Concile d'Arles, qui fut tenu contre les Donatistes en 314.

L'Eglise cathédrale de Bordeaux est dédiée à Saint-André. Cette Eglise est située à l'une des extrêmités de la ville, opposée à la riviere & à une petite distance du Château du Haa. C'est un édifice des plus beaux & des plus vastes en son genre. La nef en est spacieuse, & au pour-tour regne une large corniche. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Doyen, de trois Archidiacres, qui sont ceux de Medoc ; de Cernès, & de Blaye ; d'un Chantre, d'un Trésorier, d'un Sacristain, d'un Ecolâtre, d'un Sous-Doyen, d'un Sous-Chantre & de vingt-quatre Chanoines.

Dans le fauxbourg de Saint-Surin il y a une Collégiale qui porte le même nom : c'étoit autrefois une Abbaye, de l'Ordre de Saint-Augustin, qui fut sécularisée dans le treizieme siecle. Cette Collégiale est composée de plusieurs Dignités & d'un assez bon nombre de simples Prebendes.

L'Abbaye de *Sainte-Croix* de Bordeaux est de l'Ordre de St. Benoît & de la Congrégation de St. Maur. Cette Abbaye fut d'abord située hors de l'enceinte de la ville. On croit qu'elle fut fondée par Clovis II., qui vers l'an 650. regnoit sur les François & sur les Aquitains. Il n'est cependant pas hors de vraisemblance que sa fondation ne puisse être plus ancienne, puisqu'il y a des preuves que du temps de Grégoire de Tours il y avoit à Bordeaux des Moines qui vivoient sous la conduite d'un Abbé. Quoi qu'il en soit, ce Monastere ayant été détruit par les Sarrasins, il fut rétabli par Charlemagne, après la victoire que ce Prince remporta sur les Espagnols. Vers l'an 848. les Normands ayant fait une descente sur les côtes de Guyenne, le Duc qui regnoit alors dans cette contrée, fut battu par ce peuple ; & par une suite de cette défaite, la ville de Bordeaux fut assiégée,

prise & saccagée ; ce qui causa encore une fois la chûte du Monastere de Sainte-Croix. Ce Monastere n'étoit plus qu'un simple Oratoire quand Guillaume II. (IX.), surnommé Gaufroid, avec Amé sa femme, qui se dit Comtesse de Bordeaux ou de Périgueux, le fit rebâtir & le dota vers l'an 1043. On y mit alors treize Moines sous la conduite d'un Abbé. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins 15000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 500. florins.

Outre l'Abbaye de Sainte-Croix, il y a à Bordeaux trois beaux Séminaires, une riche Commanderie de l'Ordre de Malte, une magnifique Chartreuse, & un grand nombre de Maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe ; sçavoir, des Cordeliers, des Augustins, des Minimes, des Feuillants, des Carmes-Déchaussés, des Récollets, des Capucins, des Ursulines, des Carmelites, des Filles de la Visitation, &c.

Le plus ancien des trois Séminaires qui sont établis à Bordeaux, fut fondé en 1432. par un Archevêque de cette ville, pour entretenir de jeunes gens dans les études, & les élever jusqu'à ce qu'ils soient Prêtres. Le grand Séminaire est dirigé par les Lazaristes, qui sont aussi obligés de faire des missions sur-tout à la campagne. Le troisieme de ces Séminaires est celui des Irlandois : il a été doté en partie par la Reine mere du Roi Louis XIV.

La Commanderie de l'Ordre de Malte de Bordeaux est de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Toulouse. Cette Commanderie vaut au moins 13000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu.

Les Chartreux sont logés dans le fauxbourg de Saint-Surin, à l'Est de la ville, & non dans le fauxbourg des *Chartrons* qui commence tout-proche du Château-Trompette, & s'étend le long de la riviere : ce dernier fauxbourg est peut-être le plus beau & le plus étendu qu'il y ait en Europe.

L'Hôpital neuf est hors des murs, sur le bord de la riviere, & du côté du Fort Saint-Louis. On y a établi diverses manufactures, & entr'autres une de dentelles dont le produit est très-considérable.

Le Prieuré de *Notre-Dame de Verdelays*, qui est occupé par les Célestins depuis l'an 1627., n'est point situé ni dans la ville ni dans les fauxbourgs de Bordeaux, comme quelques-uns l'ont cru ; mais il est auprès de Saint-Macaire, à 7. l. S. E. de Bordeaux, ainsi que nous le remarquons sous le mot *Saint-Macaire*.

Il s'est tenu en divers temps plusieurs Conciles à Bordeaux. Le premier l'an 384. contre les Priscillianistes, par ordre de l'Empereur Maxime. On n'a de ce Concile que ce que Sulpice-Severe & la Chronique de Saint-Prosper nous en ont conservé. Instance & Priscillien y furent amenés. Le premier se justifia si peu, que le Concile le déclara indigne de l'Episcopat. Priscillien, craignant d'être traité de la même maniere, osa appeller du Concile à l'Empereur, pour éviter de répondre devant les Evêques. Constantin, dit M. de Tillemont, avoit regardé autrefois avec indignation un appel semblable à celui-là, de la part des Donatistes, & néanmoins les Prélats du Concile de Bordeaux eurent la foiblesse d'y déférer, au-lieu qu'ils auroient dû prononcer contre Priscillien, malgré son opposition, ou, s'ils étoient suspects, réserver la cause à d'autres Prélats : c'est le raisonnement de Sulpice-Severe. Priscillien & ceux qui étoient accusés, furent donc conduits à l'Empereur Maxime, qui étoit à Treves, suivis d'Idace & d'Ithace leurs accusateurs, dont l'ardeur à poursuivre les Héretiques eût été louable si le desir de vaincre ne les eût portés jusqu'à l'excès, en s'engageant dans une affaire qui alla à répandre le sang des Accusés. Car l'Empereur Maxime, à la réquisition d'Ithace, & contre la promesse faite à Saint-Martin, condamna à mort Priscillien, avec quelques-un de ses Sectateurs. Ce grand Saint avoit fort pressé Ithace de se désister de son accusation, & le reprit fortement ; & dans la suite, il ne voulut pas communiquer avec les Ithaciens. St. Ambroise, le Pape Saint Syrice & le Concile de Turin de l'an 398. condamnerent les Ithaciens, ne pouvant approuver que des Evêques fissent mourir des Heretiques. St. Ambroise fit plus : il soutint par ses écrits l'éloignement qu'il avoit pour la cruauté des Ithaciens, & la condamnation irréguliere des Priscillianistes.

Le second, l'an 1087., dans le mois d'Octobre, tenu par deux Légats, trois Archevêques, & plusieurs autres Evêques. Le fameux Berenger y rendit raison de sa foi, soit pour confirmer la profession qu'il en avoit faite à Rome en 1079., soit pour rétracter son dernier écrit contre cette profession. Au reste, il mourut dans la Communion de l'Eglise, le 5. Janvier 1088., à 90. ans.

Le troisieme, l'an 1255., le 13. Avril. Gerard de Malemort, Archevêque de Bordeaux, y publia une constitution de trente articles. Il y est dit, entr'autres choses, que les Clercs ayant des Bénéfices, c'est-à-dire, des Cures, y feront une continue résidence, & se présenteront aux Ordres à tous les quatre-temps, & qu'autrement ils feront privés de plein droit de leurs Bénéfices. Celui qui demeurera excommunié quarante jours, payera une amende de neuf livres ou autre convenable : défense d'absoudre un excommunié, même à l'article de la mort, qu'il n'ait satisfait, ou quelqu'un pour lui, à la partie intéressée, sous peine au Prêtre, qui l'aura absous, d'en être tenu en son nom : c'est que dans ce siecle, l'abus des excommunications étoit venu au point qu'il étoit ordinaire d'excommunier en exécution d'un Jugement, ou faute de payer une autre dette. Le cinquieme de ces articles porte qu'on ne donnera point aux enfants des Hosties consacrées pour communier le jour de Pâque, mais seulement du pain-béni ; ce qui semble être un reste de l'ancien usage, de leur donner l'Eucharistie dès qu'ils étoient baptisés : ce que l'Eglise Grecque a toujours conservé. Le precepte de la Communion Pascale au Concile de Latran, de l'an 1215., n'est que pour ceux qui ont atteint l'âge de discrétion, &c.

Le quatrieme, l'an 1583., par Antoine, Prévôt de Sansac, Archevêque de Bordeaux. On y fit divers Réglements semblables à ceux du Concile de Rheims de la même année. On y traita de la résidence des Pasteurs, de la prédication de la parole de Dieu, de l'examen de ceux qui sont nommés à des Bénéfices-Cures, des écoles & des hôpitaux, & on y fit des Réglements pour les Séminaires de la Province, qui furent confirmés par le Pape Grégoire XIII., par sa Bulle du 3. Décembre de la même année, &c.

L'Université de Bordeaux fut établie en 1441. Le Pape Eugene IV. lui accorda plusieurs privileges, qui furent ensuite augmentés par le Roi Louis XI. en 1473. Cette Université a quatre Facultés & deux Colleges, celui des *Jésuites* & celui de *Guyenne*. Le premier fut fondé & établi en 1573., dans le Prieuré de Saint-James, des libéralités du Sieur de *Baulon*, Conseiller au Parlement de Bordeaux.

Quant au second, celui de Guyenne, comme ce College est très-fameux dans l'Histoire littéraire par son ancienneté & par les sçavants hommes qui y ont enseigné, cela est cause que nous nous croyons obligés d'en parler ici un peu plus au long qu'on ne parle ordinairement des établissements de cette espece.

Quelque recherche qu'on ait faite sur l'origine du

du College de Guyenne, il n'a pas été possible de la découvrir; & il est étonnant que parmi tant de grands hommes qui y ont enseigné, & qui l'ont rendu l'un des plus célebres & des plus florissans de l'Europe, aucun ne se soit appliqué à faire connoître à la postérité en quel temps & par qui ce College a été établi.

Il est des Auteurs qui font remonter son ancienneté au temps des *Druides*, & ils se fondent sur ce qu'il y avoit une Secte de ces Philosophes, qu'on nommoit les *Sarronides*, lesquels étoient chargés d'instruire la jeunesse, & qui ayant des écoles à *Marseille*, à *Narbonne*, à *Lyon* & à *Chartres*, en devoient aussi avoir une à Bordeaux, qui étoit une des principales villes des Gaules. Cette fable, si c'en est une, n'est pas nouvelle, puisqu'on prétend qu'*Ausone* a été de ce sentiment; car voulant louer *Patera*, *Delphidius* & *Phœbicius*, qui avoient enseigné dans cette école, il les fait descendre des Druides, *stirpe Druidarum satus*. C'est apparemment ce vers d'*Ausone* mal-entendu, qui a donné lieu à cette antique & mystérieuse origine qu'on a voulu donner au College de Guyenne.

D'autres prétendent que Jules César étant venu à Bordeaux, & y ayant trouvé une école qui avoit été très-célebre, mais qui commençoit à décheoir de son ancien lustre, il la fonda de nouveau, & lui donna de grands privileges. Mais on ne trouve rien qui approche de cela ni dans César, ni dans la Chronique Bourdeloise, & par conséquent il y a apparence que ce systême n'est autre chose qu'un véritable rêve de quelque vieux Professeur, qui a cru par-là se rendre plus récommandable.

Ce qu'il y a de réel & de bien certain, c'est que *le College de Guyenne* devoit être très-florissant dès le troisieme siecle, puisqu'*Ausone*, qui fut Consul romain au commencement du quatrieme, y avoit auparavant enseigné la Grammaire & la Rhétorique, & qu'il parle de plusieurs Professeurs de ce College, comme de très-sçavans personnages, dont les uns avoient été ses maîtres, & les autres étoient morts avant qu'il pût profiter de leurs instructions. Il falloit même que la réputation de ces Professeurs fût bien grande, puisquelle s'étoit répandue, non-seulement dans les Gaules, mais encore jusqu'à Rome & à Constantinople, où quelques-uns d'entr'eux avoient été appellés par les Empereurs pour enseigner les Belles-Lettres dans ces deux premieres villes du monde, ainsi que nous l'apprenons d'*Ausone*, d'*Eusebe*, de *Saint-Jérôme*, & de *Sidonius-Apollinaris*.

La réputation de ce College se soutint pendant tout le temps que la Guyenne demeura sous la domination des Romains; mais les Wisigoths s'étant rendus maîtres de cette Province, la barbarie & l'ignorance de ces peuples se communiqua insensiblement aux naturels du pays. Il est vrai que Clovis chassa ces barbares jusqu'en Espagne, & en relega une partie dans la Gaule-Narbonnoise; mais les guerres & les siecles d'ignorance, qui suivirent le regne de ce Prince, firent perdre jusqu'aux vestiges du College de Guyenne; car il n'en est pas dit un seul mot ni dans la Chronique Bourdeloise, ni dans les Auteurs contemporains, depuis *Sidoniuss-Apollinaris*, qui vivoit au commencement du cinquieme siecle, jusqu'au regne de *François I.* On présume néanmoins avec raison que ce College fut restauré par le Roi *Saint-Louis*, puisque dans tous les exercices publics qui s'y font, on parle toujours de ce saint Roi, dont la statue, plus grande que le naturel, est encore sur la porte principale du même College. Les Theses générales pour prendre des degrés, se soutiennent le jour de sa fête, & sont nommées *Ludovicales*. C'étoit aussi ce jour-là que le Parlement y venoit autrefois en cérémonie, pour distribuer les prix de Réthorique à ceux qui les avoient mérités; & quoique la Chapelle de ce College soit sous l'invocation de *la Vierge* & de *Saint-André*, il y reste encore un tableau de Saint-Louis, qui étoit sur l'Autel avant qu'on l'eût fait réparer. Mais on ne trouve rien de tout cela ni dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville, ni dans les anciens Mémoires du College.

En 1534. on vit reparoître le College de Guyenne dans tout son ancien lustre, par les soins des Jurats de la ville de Bordeaux, qui toujours attentifs aux avantages de leur ville & à sa gloire, & desirant d'ailleurs de faire leur cour au Roi François I. qui avoit entrepris de faire fleurir les Sciences & les beaux Arts dans son Royaume, firent venir de Paris *André Govea*, pour le faire principal de ce College. Ce choix fit honneur à leur discernement, & rendit le College de Guyenne le plus célebre de l'Europe, par les sçavans Professeurs que le nouveau Principal y attira; car il amena avec lui, ou y fit venir *Antoine Govea* son frere, *Mathurin Cordier*, *Claude Budin*, *Jean Costa*, *Georges Bucanan*, *Nicolas Gruchius*, *Guillaume Guerentée*, *Jacques Tevius*, & *Elie Vinet*. Dans la suite il associa *Jules Scaliger* à ces hommes illustres. On peut dire qu'alors il y avoit dans ce College les plus sçavans hommes de l'Europe pour les Belles-Lettres. *Bucanan* y alla en 1539., & il y étoit en fonction au mois de Décembre de cette année, lorsque l'Empereur *Charles-Quint* passa à Bordeaux, allant en Flandres. Il présenta à ce Prince une piece de poésie de sa façon; &, pendant les trois années qu'il professa dans ce College, il composa trois Tragédies latines, qui furent jouées sur le théatre de cette nouvelle Académie.

En 1546. Jean III., Roi de Portugal, établit un nouveau College à *Conimbre*; &, comme il vouloit donner du lustre à cet établissement naissant, il jetta les yeux sur *André Govea* pour le mettre à la tête de son Académie. La perte que fit en sa personne le College de Guyenne, fut réparée par *Jean Gelida*, Espagnol de la ville de Valence, qui fut appellé du College du Cardinal *le Moine* où il professoit la Philosophie, pour remplir la place de Principal du College de Guyenne, que *Govea* avoit laissée vacante. Comme *Marc-Antoine Muret* avoit aussi régenté au College du Cardinal *le Moine*, il y avoit fait amitié avec Gelida: celui-ci l'attira à Bordeaux pour régenter au College de cette ville; ce qui a fait dire à de *Lurbe*, dans sa Chronique Bourdeloise sur l'an 1547., que *Marc-Antoine Muret étoit Professeur au College de Guyenne avec grande réputation.*

Le College de Guyenne soutint quelque temps la réputation que lui avoient acquise de tels Professeurs; mais l'établissement des Jésuites, l'amour de la nouveauté si naturel à notre Nation, la mort du docte *Brassier*, qui étoit Principal de ce College, le peu de capacité & la négligence des Principaux qui lui succéderent, en saperent peu-à-peu les fondements; ensorte que tombant en ruine & étant abandonné, on proposa en 1670. d'en faire un College de Marine, pour y enseigner *la construction & le pilotage.*

M. *Henri Daguesseau*, qui étoit alors Intendant de Guyenne, & le même qui est mort Conseiller d'Etat ordinaire & du Conseil de Régence, le 17. Novembre 1716., ne put souffrir qu'un College aussi ancien & aussi fameux fût détruit. Ce sçavant & respectable Magistrat aimoit les Belles-Lettres, & étoit né à Bordeaux pendant que M. Antoine Daguesseau, son pere, y étoit premier Président du Parlement. Il crut ne pouvoir rendre un service plus signalé à sa patrie, que de rétablir un College

qui en avoit été autrefois l'un des principaux ornements. Pour remplir son projet, il jetta les yeux sur l'Abbé *Bardin*, comme étant un Sujet très-propre à occuper la place de Principal de ce College, & il engagea les Jurats à le nommer. L'avis du Magistrat fut suivi. Le nouveau Principal répondit parfaitement bien à tout ce qu'on avoit pu attendre de lui : il fut secondé par les soins & les libéralités des Jurats, qui lui fournirent tout l'argent dont il avoit besoin pour les principales réparations. Il commença par la Chapelle qu'il fit paver & lambrisser, & qu'il meubla de tous les ornements convenables au Service divin. Auparavant on n'y disoit la Messe que lorsque le Chapelain le jugeoit à propos ; & à cela près on n'y faisoit aucun autre exercice de piété. L'Abbé *Bardin* rétablit l'usage des cathéchismes ou exhortations dans chaque classe tous les samedis au soir ; il ordonna que tous les Ecoliers iroient à confesse au moins une fois le mois ; & il institua une fête particuliere, qui est celle de *Saint-Nicolas*, jour auquel le Saint-Sacrement est exposé dans la Chapelle du College. Lorsque M. *Bardin* eut réglé dans ce College tout ce qui concerne le Culte divin, il s'appliqua à y remettre l'ordre de la discipline, & y établit un *Pensionnat*, où M. de *Seve*, qui avoit succédé à M. Daguesseau, dans l'Intendance de cette Généralité, mit d'abord trois de ses enfants : ce Pensionnat fut bientôt rempli de la jeunesse la plus distinguée de la Province. Les Professeurs, qui étoient habiles, & qui n'avoient besoin que d'un Chef pour les conduire, redoublerent leur application, & donnerent au College une forme nouvelle & un nouveau lustre. Depuis ce temps, le College de Guyenne s'est soutenu constamment avec éclat.

Il y a dans ce College une Chaire de Mathématiques, fondée par François de Foix de Candale, le même dont nous avons parlé sous le mot *Blaye*. Il est dit par la fondation qu'en cas de vacance de cette Chaire, elle sera donnée à celui qui sera jugé le plus digne par les Experts choisis à cet effet, & que chaque Aspirant sera obligé de faire à certain jour nommé, une lecture publique, dans laquelle il démontrera une proposition de son invention, qui ne passe pas plus avant que le néuvieme Livre des éléments d'Euclide ; & le lendemain une autre leçon, où il démontrera aussi une proposition sur les corps solides & réguliers, qui soit de son invention, & qui se prouve par Euclide. Un Aspirant ayant apporté & présenté deux propositions selon l'ordre prescrit, un concurrent lui contesta qu'elles fussent de son invention. Sur cette contestation, les parties & les Juges convinrent de s'en rapporter à l'Académie des Sciences : elle jugea qu'effectivement ces propositions n'étoient pas nouvelles. *Hist. de l'Académie des Sciences*, *année* 1703., *pag.* 76. & 77.

En 1712. le Roi, par ses Lettres-Patentes, établit à Bordeaux une Académie des Sciences & Belles-Lettres. Cette Compagnie est composée, en 1762., de dix-neuf Académiciens ordinaires, dont un Sécrétaire perpétuel, de trente-six Académiciens associés, & de dix Correspondants. Tous les ans, le premier de Mai, l'Académie de Bordeaux distribue une médaille d'or, du prix de trente pistoles (300. liv.), à celui qui a fait le systême le plus probable sur un point de Physique, proposé par cette illustre & respectable Compagnie.

La ville de Bordeaux a produit en divers temps un grand nombre de personnes illustres en tous genres. Nous n'entrerons ici dans aucun détail à ce sujet, parce que cela nous meneroit trop loin, & nous nous contenterons de dire un mot d'*Aymar Ranconnet*, que ses talents & ses malheurs rendirent si fameux. Cet illustre personnage étoit de Bordeaux, ainsi que l'assurent *Mornac*, de *Lurbe* & feu M. *Ménage*, quoique M. *de Thou* eût dit qu'il étoit de Périgueux. Il a passé avec raison pour l'un des plus sçavans hommes qui aient paru. En 1557. *Cujas* lui dédia ses notes *in Julii Pauli recept. sentent.* M. de Thou, qui en fait l'éloge, dit qu'il fut d'abord Conseiller au Parlement de Bordeaux ; mais de Lurbe, dans son Livre *de illustribus Aquitaniæ viris*, assure que d'Avocat au Parlement de Paris, il fut fait Conseiller en la même Cour, puis Président en l'une des Chambres des Enquêtes. Les Guises, qui le haïssoient, le firent mettre à la Bastille, & l'accuserent d'un commerce incestueux avec sa fille. Il fut si touché de cette accusation & de sa détention, qu'il se fit mourir âgé de 60. ans. Au reste, on ne vit jamais une famille plus malheureuse que la sienne : sa fille mourut sur un fumier, son fils fut exécuté à mort, & sa femme mourut d'un coup de foudre.

Par la Capitulation que firent les Bourdelois avec le Lieutenant-Général du Roi Charles VII., en 1451., il fut accordé que le Roi *établiroit* un Parlement à Bordeaux. Ce fut en conséquence de cette promesse que fut établi en 1460. le Parlement de Bordeaux. Cette Cour souveraine fut logée dans le Château de *Lombriere*, ancienne demeure des Ducs de Guyenne, ainsi appellé de l'ombrage des arbres qui l'environnoient. Le Roi forma le Ressort de ce nouveau Parlement, d'une partie de celui de Paris, & d'une partie de celui de Toulouse. Peu de temps après, les habitants de Bordeaux ayant rappellé les Anglois, le Roi cassa le Parlement en question, & le réunit à celui de Paris. Ce dernier se servit alors du prétexte de cette réunion pour prétendre que tout le Ressort du Parlement de Bordeaux devoit lui appartenir. Mais Sa Majesté, par sa Déclaration de l'an 1461., ordonna que le pays de l'ancien Ressort du Parlement de Toulouse lui appartiendroit comme auparavant. Néanmoins ce Parlement ne jouit pas long-temps de cet avantage ; car au mois de Juin de l'année 1462. le Roi rétablit le Parlement de Bordeaux avec le même Ressort qu'il avoit eu lors de sa premiere institution. Ce même Prince ayant donné la Guyenne en appanage à son frere en 1469., le Parlement de Bordeaux fut transféré à Poitiers, où il tint ses séances jusqu'en 1472. que Charles étant mort, cette Cour fut rétablie à Bordeaux.

Outre la Généralité de Bordeaux, le Parlement de ce nom comprend dans son Ressort divers Districts qui dependent les uns de la Généralité de Limoges, & les autres de celles d'Ausch & de la Rochelle ; de sorte que la Jurisdiction du Parlement de Bordeaux s'étend sur la Guyenne propre ou le Pays-Bourdelois, la Saintonge, le Limousin, le Périgord, l'Agenois, le Condomois, le Bazadois, le pays des Landes & le pays de Labourd. Autrefois le pays de Soulle dépendoit aussi de ce même Parlement, mais il en a été distrait pour être mis sous le Ressort du Parlement de Pau.

Au commencement de son institution, le Parlement de Bordeaux n'étoit composé que d'un petit nombre d'Officiers ; mais par succession de temps, ce nombre a été augmenté considérablement, & il consiste aujourd'hui en cent treize Officiers ; sçavoir, un premier Président, neuf Presidents à Mortier, dont cinq servent à la Grand-Chambre, & quatre sont envoyés tous les ans à la Tournelle ; quatre-vingt-dix Conseillers, dont trente servent à la Grand-Chambre, & trente dans chacune des Chambres des Enquêtes. De ceux de la Grand-Chambre, on en envoie dix tous les ans à la Tournelle, & cinq de chaque Chambre des Enquêtes. Ces dernieres ont

chacune deux Présidents, qui, outre leur commission de Président, sont obligés d'avoir une charge de Conseiller.

Indépendamment des Chambres que nous venons de nommer, il y a une Chambre des Requêtes du Palais, qui juge en premiere instance les causes de ceux qui ont le droit de *Committimus*, & dont les appellations sont portées au Parlement. Cette Chambre est composée de deux Présidents & de huit Conseillers. Ces huit charges n'ont été créées que pour servir dans ladite Chambre des Requêtes du Palais. Les Conseillers des Requêtes, qui veulent posséder des charges dans le Parlement, & y conserver leur rang de réception, sont obligés de s'en faire pourvoir dans cinq ans, à compter du jour qu'ils ont été installés dans leurs charges des Requêtes : passé ce terme, s'ils entrent dans les charges du Parlement, ils n'ont rang que du jour de leur réception.

Il y a pour le Parlement dont il est question, un Procureur-Général & deux Avocats-Généraux, ainsi que dans la plûpart des autres Parlements du Royaume.

Sous le Ressort du Parlement de Bordeaux sont distribuées dix grandes Sénéchaussées avec Sieges Présidiaux ; sçavoir, Bordeaux, Libourne, Périgueux, Sarlat, Agen, Condom, Nerac, les Landes ou Dax, Saintes & Limoges. Outre cela, il y a plusieurs autres Sénéchaussées & Présidiaux moins considérables. La plûpart de ces Présidiaux, à la réserve de ceux de Libourne, de Sarlat & de Nerac, ont été créés en 1551., & établis en 1552. sous le regne de Henri II. La Sénéchaussée de Libourne a fait partie de celle de Bordeaux ou de Guyenne jusqu'en 1639., qu'elle fut érigée en Sénéchaussée particuliere.

Par l'Edit de 1551. il fut créé un Présidial à Bergerac ; mais ce Présidial ne subsista pas. Bergerac est aujourd'hui une petite Sénéchaussée, fort ancienne, ayant été établie avant l'an 1474. Les appellations de cette Sénéchaussée sont portées, seulement au cas de l'Edit, au Présidial de Périgueux. Outre la Sénéchaussée de Bergerac, il y en a encore trois autres, dans la Généralité de Bordeaux, qui sont aussi moins considérables que les dix que nous avons nommées en premier lieu ; sçavoir, celle du Mont-de-Marsan, qui au cas de l'Edit est du Ressort du Présidial de Condom ; & celles de Saint-Sever & de Bayonne, qui sont du Ressort de Dax.

En 1556. le Roi Henri II. ayant érigé le pays d'Albret en Duché, ce Prince permit au Roi & à la Reine de Navarre d'établir quatre Sieges dans ce Duché, & ce furent ceux de Nerac, de Casteljaloux, de Tartas & de Castelmoron. Nerac fut érigé en Siege Présidial en 1629., mais il ne fut établi qu'en 1639. Lorsqu'Henri IV. fut parvenu à la Couronne, toutes les Justices du Duché d'Albret devinrent royales. Mais Louis XIV. ayant donné le Duché d'Albret au Duc de Bouillon en 1651. en échange de Sedan & de Raucourt, cela fit naître des contestations. Les Officiers des divers Sieges en question se prétendirent royaux pour les cas royaux. Le Duc de Bouillon soutenoit au-contraire que les cas royaux devoient être portés à la Sénéchaussée & Présidial de Nerac. Parmi les Officiers de ces Sieges, ceux de Casteljaloux & de Castelmoron prirent des provisions du Duc de Bouillon seulement ; & ceux de Tartas les prirent du Roi. Cette espece d'arrangement a continué jusqu'à présent sur le même pied.

Chaque Sénéchaussée du Parlement de Bordeaux a son Sénéchal, dont la charge n'étoit qu'à vie, avant même que le Roi, par les Arrêts de son Conseil des 26. Octobre & 26. Décembre 1719., supprimât l'hérédité qu'il avoit accordée à plusieurs charges de Baillis & de Sénéchaux.

Celui de *Bordeaux* prend la qualité de grand Sénéchal de Guyenne. Sa charge est d'épée. Les Jugements qui se donnent au Sénéchal, sont prononcés en son nom, & les Sentences s'expédient également en son nom. La fonction de ce Sénéchal est d'assembler la Noblesse, lorsqu'il en reçoit l'ordre du Roi, & de la commander. Il a aussi le droit de confirmer les Maires qui sont faits tous les deux ans dans les villes de Libourne, Blaye, Bourg & Saint-Emilion ; & à cause de cela il a un droit de rétribution de dix-sept écus d'or pour Libourne, autant pour Blaye, de dix pour Bourg, & de pareille somme pour Saint-Emilion. Il a d'ailleurs 630. liv. de gages assignés sur le convoi de Bordeaux. Les Jurisdictions royales qui ressortissent à la Sénéchaussée Présidial de Bordeaux ou de Guyenne, sont celles qui suivent : la Jurisdiction royale de Barsac, la Prévôté royale d'Entre-deux-Mers, dont le Siege ordinaire est à Créon, & dont le Juge est obligé d'aller de temps en temps sieger à Saint-Lombès, & à la Cadegre ; la Jurisdiction royale de Saint-Macaire, celle de Bourg & celle de Blaye.

La Sénéchaussée d'*Agen* est la seule qu'il y ait dans l'Agenois. Le Sénéchal est d'épée. C'est en son nom qu'on rend la Justice au Sénéchal seulement. Il est à la tête de la Noblesse quand elle est convoquée, & ses appointements sont de 300. liv., assignés sur l'état des Domaines engagés de la Province d'Agenois. Au Présidial & Sénéchaussée d'Agen ressortissent le Juge royal d'Agen, & les Jurisdictions royales de Tournon, Penne, Montflanquin, Villeneuve, Castillonnet, Villeréal, Marmande, Castel-Sagrat, Puymirol, la Sauvetat & Marimont.

Le Sénéchal de *Condomois* jouit des mêmes droits & prérogatives que celui d'Agenois. Au Présidial & Sénéchaussée de Condom ressortissent le Juge royal & le Juge épiscopal de Condom en paréage entre le Roi & l'Evêque, & les Justices royales de Mesin, Montréal, Damazan, Strafort, la Montjoye, Francescas, la Gruere & Montguilhem.

Le Sénéchal des *Landes* est grand Sénéchal de *Dax*, *Bayonne* & *Saint-Sever*. Sa charge est d'épée. La Justice ne se rend en son nom, que lorsqu'il siege ; cependant toutes les commissions du Palais pour les affaires sénéchales, s'expédient en son nom. Il a le droit d'assister à toutes les Assemblées générales & d'y présider. Il assiste à la nomination des Jurats, & reçoit leur serment. Il convoque la Noblesse pour le ban & arriere-ban, & la commande. Ses gages sont de cent trente-une livres seize sols, assignés sur le Domaine de Guyenne, & outre cela il est payé annuellement au Trésor royal de la somme de douze cens livres. Le Bailliage du pays de Labourd dépend du Sénéchal de Dax. Le Bailli de ce pays est employé dans l'état des charges du Domaine pour vingt-cinq livres. Au Présidial & Sénéchaussée de Dax ressortissent le Prévôt royal de Dax, & les Juges royaux de Pouillon & Hastingues, le Sénéchal de St. Sever auquel ressortit le Prévôt royal de Saint-Sever ; la Justice royale de la ville d'Aire qui est en paréage avec l'Evêque, & celle de Pimbo qui est en paréage avec le Chapitre de ce nom. La Sénéchaussée de Bayonne ressortit dans le cas de l'Edit au Présidial de Dax, & dans les cas ordinaires elle ressortit au Parlement de Bordeaux : il en dépend la Justice royale d'Ustaritz en Basque, qui comprend le pays de Labourd. Outre cela, il dépend encore du Présidial de Dax la Sénéchaussée du Mont-de-Marsan, qui est composée elle-même des Jurisdictions royales de Roquefort, de Marsan, Lugaut, Cachen, Villeneuve, Grenade, Bascons, Saint-Justin, Gabaret engagée, & Cazeres. Le Sénéchal du pays de Marsan, dont

nous venons de parler, est d'épée. Son nom n'est employé que dans les commissions, ou dans les expéditions des Sentences, & seulement au Sénéchal; car dans les Jurisdictions royales les commissions s'expédient au nom des Juges. Ce Sénéchal ne jouit d'aucun droit, & n'a de fonction que le jour qu'il est installé, & qu'il préside à l'audience du Sénéchal. Ses gages sont de 37. liv. 10. s., & sont compris dans l'état des charges du pays de Marsan.

Le Sénéchal de *Périgord* est Sénéchal de trois Sénéchaussées, de *Périgueux*, de *Sarlat* & de *Bergerac*, & il est aussi Gouverneur particulier de ces trois Sénéchaussées sous les ordres du Gouverneur Général de Guyenne: il en est de même des Sénéchaux & Gouverneurs d'Agenois & Condomois. Sa charge est d'épée, & la Justice se rend en son nom dans les trois Sénéchaussées. Il commande la Noblesse quand le ban est convoqué, & il a 150. liv. de gages, employés dans l'état des charges du Domaine. A la Sénéchaussée de Périgueux ressortissent les Jurisdictions royales de Tiviers, la Linde & Segur; & au Présidial du même nom ressortit la Sénéchaussée de Bergerac, qui a dans son ressort le Bailliage royal de la ville de Bergerac. Au Présidial & Sénéchaussée de Sarlat ressortissent les Jurisdictions de Dome, Montpazier, Villefranche & Moutier.

Le Sénéchal de *Bazas* est d'épée, & jouit des mêmes droits & prérogatives que les autres Sénéchaux. Il a 138. liv. 17. s. 6. d. pour deux quartiers de gages, employés dans l'état des charges du convoi de Bordeaux. Au Présidial & Sénéchaussée de Bazas ressortissent le Prévôt & le Juge royal de la ville de Bazas, & ceux de la Réolle, de Cauderot & de Sauveterre.

Le Sénéchal de *Saintes* est aussi d'épée. Il prétend avoir voix déliberative, mais les Officiers du Présidial la lui contestent. Il n'a que 50. liv. de gages, assignés sur l'état des charges du Domaine. Dans le ressort du Présidial & Sénéchaussée de Saintes se trouvent les trois Bailliages de Brouage, Rouffignac & Champagnac: ce dernier n'est presque rien. La Sénéchaussée de la ville de Saint-Jean-d'Angely ressortit au Présidial de Saintes dans le cas de l'Edit des Présidiaux, & au Parlement dans les cas ordinaires. Les Baillis de Rouffignac & de Champagnac sont de robe-longue, & n'ont d'autres droits que leurs épices. Ils connoissent de toutes sorte d'affaires, même des cas royaux.

Le Sénéchal du Limousin est d'épée. Il a dans l'étendue de sa charge trois Présidiaux; sçavoir, *Limoges*, *Brives* & *Tulles*, & quatre Sénéchaussées qui sont *Limoges*, *Brives*, *Tulles* & *Uzerche*. En 1463. Louis XI. établit un Siege de Sénéchaussée à Tulles pour le bas Limousin; mais comme ce Siege avoit été auparavant dans la ville de Brives, cette ville forma de grandes oppositions au nouvel établissement qui venoit d'être fait: ces deux villes se le disputerent à force d'offres & d'argent, & l'emporterent alternativement l'une sur l'autre. Enfin le différend fut partagé en 1554., & la Sénéchaussée fut divisée entre les deux villes qui la prétendoient. Le Présidial de *Limoges* fut créé en 1551. Il renferme dans son Ressort environ quinze lieues de pays en tout sens. Il n'y a dans cette étendue de Jurisdiction, aucune Sénéchaussée royale, mais seulement plusieurs Prévotés ou Justices seigneuriales. Les Prévotés ou Justices royales subalternes, sont celles de Limoges, de Solognac, de Chalucet, de Campagnac, de Raivon & de Coudon, celle de Saint-Léonard est en paréage entre le Roi & l'Evêque de Limoges; & celle de Saint-Yrieix ou Irieiz, entre le Roi & le Chapitre de cette ville. Outre cela il y a les Apeaux de Segur, & la partie de Solognac dont jouit l'Abbé de ce nom en vertu de son droit de paréage. Les principales Justices seigneuriales qui ressortissent au Présidial de Limoges, sont la Cité, la Salle épiscopale, la Ville de Saint-Junien, Eymoutiers, Saint-Léonard pour la partie qui appartient à l'Evêque, Saint-Germain, Bénévent, Pierre-Buffiere, Escars, Châteauneuf, Lastourd, Bonneval, Charlus, d'Aire, Solon, la Perchere, Vic, Saint-Vaury, & quantité d'autres moins considérables. Le Présidial de *Brives* fut établi par l'Edit du mois de Mars 1551. Il étoit autrefois beaucoup plus considérable qu'il n'est à présent, mais il en a été démembré une partie pour former celui de Tulles. Il comprend dans son Ressort la Justice du Duché-Pairie d'Ayen, qui se rend dans la ville de Glettons, la Vicomté de Turenne, & en tout cent quarante petites Villes, Bourgs ou Paroisses, huit Châtellenies, & cent cinquante Justices de Seigneurs. La Justice ordinaire de Brives appartient au Duc de Bouillon, en qualité de Baron de Malemort, & aux Maire & Consuls de Brives, qui sont Coseigneurs de leur ville. Ils n'ont tous qu'un même Juge & un même Procureur d'Office. Dans la Vicomté de Turenne il y a quantité de Justices particulieres, dont les causes ressortissent en premiere ou seconde instance au Sénéchal de Turenne, & en seconde ou troisieme à celui de Brives. Le Présidial de *Tulles* fut créé en 1635. Il s'étend sur cent quarante petites Villes, Bourgs ou Paroisses. Les principales Jurisdictions de ce Ressort sont la Sénéchaussée d'Uzerche, le Siege Ducal de Ventadour, & partie de la Sénéchaussée de Martel. Quant aux Justices seigneuriales, les plus considérables sont celles qui suivent: Soudeilles, Listorez, Saint-Yrieix, Lascoux, la Roche, Montagnac, Barde, Malauze, Saint-Projet, Saint-Chamant, Lorignac & Rouffille.

La Sénéchaussée de *Martel* s'étend partie dans le Limousin, & partie dans le Quercy. Par conséquent il n'y a qu'une partie de cette Sénéchaussée qui dépende du Parlement de Bordeaux: l'autre partie est sous le Ressort du Parlement de Toulouse.

A ce que nous avons dit ci-devant du Duché d'Albret, qui a été cédé au Duc de Bouillon, il convient d'ajouter que de la Sénéchaussée de *Nerac* dépendent les Jurisdictions royales du Mas-d'Agenois, de Montheurt, du Puech-de-Gontaut & de Montcrabeau; & qu'au Présidial de Nerac ressortissent les Sénéchaussées de Casteljaloux, de Castelmoron & de Tartas, sauf néanmoins les réserves à qui de droit.

En résumant les Jurisdictions royales, Sénéchaussées, Prévotés & Juges Royaux, que nous avons nommés jusqu'à présent, nous trouvons que leur nombre monte à quatre-vingt-six.

Les *Jurisdictions Consulaires*, établies dans le Ressort du Parlement de Bordeaux, sont celles qui suivent: Bordeaux, Limoges, Saintes, Tulles & Bayonne.

Les Amirautés ressortissantes au Parlement de Bordeaux sont Bordeaux, Bayonne & Brouage: cette derniere a été transférée à Marenne. Il y a dans chacun de ces Sieges un Lieutenant-Général de l'Amirauté & un Procureur du Roi.

Il y a à Bordeaux une Maîtrise des Eaux & Forêts pour la Guyenne, & on y a établi aussi une Chambre ou Table de Marbre, qui connoit en dernier ressort des affaires qui concernent les eaux & forêts. Cette Chambre est composée d'un Président à Mortier du Parlement de Bordeaux & de huit Conseillers du même Parlement, qui doivent juger avec le Grand-Maître, le Lieutenant particulier & quatre Conseillers. Outre ces Officiers il y a un Avocat & un Procureur du Roi.

Le Maître particulier des Eaux & Forêts de Bordeaux connoît en premiere instance des affaires qui surviennent dans l'étendue de la Généralité de Bordeaux, & les appellations ressortissent à la Table de Marbre dont nous venons de parler.

Quoique

Quoique le Siege royal établi dans la ville de Rochefort, soit dans l'étendue du Ressort du Parlement de Paris, cependant quand ce Siege connoît des affaires qui concernent les salines de Saintonge, alors il ressortit au Présidial de Saintes, & par appel au Parlement de Bordeaux. Il en est de même de la Maitrise particuliere des Eaux & Forêts qui est établie à Rochefort. Les affaires qui concernent les Eaux & Forêts de Saintonge, dont ce Tribunal prend connoissance, sont portées par appel à la Table de Marbre de Bordeaux.

Les Duchés-Pairies qui se trouvent sous le Ressort de ce Parlement, sont Albret, la Force, Fronsac, Ventadour, dont le Siege est à Ussel ou Uxelles; Ayen, Grammont, Aiguillon, Duras, Lauzun & Rohan. Parmi ces Duchés, il en est quelques-uns dont les titres sont éteints, & d'autres qui sont de simples Duchés non-Pairies.

Dans toute l'étendue du Ressort du Parlement de Bordeaux, on suit le Droit Romain. Il y a néanmoins plusieurs Sénéchaussées qui ont des usages particuliers. Lorsque la question n'est point décidée par ces coutumes particulieres, on a recours au Droit Romain, & nullement aux coutumes voisines.

Enfin, pour terminer ce qui concerne le Parlement de Bordeaux, remarquons que les Jurats de la ville de ce nom ont la Justice criminelle par prévention avec le Lieutenant criminel; & que, comme ils ont à leurs ordres une Compagnie de soixante Archers qui font la garde à l'Hôtel-de-Ville, & qu'ils sont par-là plus à portée de faire exécuter leurs Décrets, cela est cause qu'on s'adresse plus volontiers à eux, & qu'ils jugent la plûpart des affaires criminelles. Dans l'Agenois & le Condomois, les Jurats ou Consuls jugent aussi une partie des crimes qui s'y commettent.

La Jurisdiction de l'Hôtel des Monnoies de Bordeaux est composée, ainsi que la plûpart des autres Jurisdictions de cette espece qui sont établies dans le Royaume, d'un Directeur & de plusieurs autres Officiers subalternes. *Voyez* Monnoie. La lettre K est la marque distinctive de la monnoie qui se fabrique en cette ville.

Avant l'Edit du mois de Mars 1720., la Maréchaussée de Guyenne & Gascogne étoit commandée par un Prévôt général qui avoit sous lui plusieurs Lieutenants départis en divers endroits de ce Gouvernement. Par le même Edit que nous venons de citer, tous les Prévôts, Officiers & Archers des Maréchaussées du Royaume furent supprimés, & en même temps le Roi créa & établit en chaque Généralité ou Département de son Royaume, une Compagnie de Maréchaussée composée d'un Prévôt général, & d'un certain nombre d'Officiers & Cavaliers que Sa Majesté fixa par l'état qu'elle en arrêta, & qu'elle distribua en Brigades. La Compagnie qui fut établie dans la Généralité de Bordeaux ou de Guyenne, & qui subsiste encore, est composée d'un Prévôt général, de quatre Lieutenants, de trois Exempts, de huit Brigadiers, de huit Sous-Brigadiers, de soixante-seize Cavaliers & d'un Trompette. Cette troupe est divisée en dix-neuf Brigades toutes subordonnées au Prévôt général qui réside à Bordeaux. Ces Brigades sont distribuées sous trois Sieges en dix-huit Résidences. Les trois Sieges sont *Bordeaux*, *Périgueux* & *Agen*. Dans chacun de ces Sieges il y a un Lieutenant, à l'exception de celui de Bordeaux, où il y en a deux & où il y a aussi deux Brigades. Sous le siege de *Bordeaux* sont les huit Résidences qui suivent: *Bordeaux*, *Blaye*, *Coutras*, *Creon*, *l'Espare*, *Langon*, *Lipostey* & *Sauveterre*. Sous celui de *Périgueux*, il y a cinq Résidences, *Périgueux*, *Mucidan*, *Nontron*, *Sarlat* & *Sainte-Foy*. Les cinq Résidences d'*Agen*, *Casteljaloux*, *Nerac*, *Marmande* & *Villeréal*, sont sous le Siege d'*Agen*.

En 1726. la Généralité de Bordeaux fournit six Bataillons de Milice, chacun de 600. hommes, en tout 3600. hommes. Ces Bataillons suivirent le rang du Régiment de Guyenne, & ils furent distingués par les noms de six villes de la Généralité; sçavoir, Libourne, Bergerac, Marmande, Périgueux, Nerac & Villeneuve d'Agenois.

La Cour des Aides de Bordeaux fut établie par le Roi Henri II. d'abord à Périgueux en 1553. Ce Prince la supprima en 1557. Louis XIII. la rétablit à Bordeaux en 1637. ou 1629. Louis XIV. la transféra à Saintes en 1647. & la rétablit à Bordeaux en 1659. Elle a depuis été transférée à Libourne en 1675., & rétablie à Bordeaux en 1690. Cette Cour souveraine est partagée en deux semestres, & elle est composée d'un premier Président, de six autres Présidents, de deux Chevaliers d'honneur, de trente-trois Conseillers, de six Honoraires & des Gens du Roi. Elle n'a dans son Ressort que six Elections, &c., dont cinq sont de la Généralité de Bordeaux; & la sixieme, qui est celle des Landes ou de Dax, est de la Généralité d'Ausch.

Il n'y a eu pendant fort long-temps qu'une seule Généralité en Guyenne, & c'étoit celle de Bordeaux. Mais en 1635. on en démembra celle de Montauban, & en 1716. il se fit un nouveau démembrement des Généralités de Bordeaux & de Montauban pour former celle d'Ausch.

La Généralité & Intendance de Bordeaux est située entre le 16e. degré 6. minutes & le 18e. degré 48. minutes de longitude, & entre le 43e. degré 43. minutes & le 45e. degré 44. minutes de latitude. Elle est bornée au N. par la Généralité de la Rochelle & par celle de Limoges, au S. par celle d'Ausch, à l'E. par celle de Montauban, & à l'O. par l'Océan. Elle a 44. lieues de longueur sur 38. de largeur; ce qui peut être évalué à 1024. lieues quarrées. Dans cette Généralité sont compris le Bourdelois ou Guyenne propre, l'Agenois, le Condomois, le Bazadois & le Périgord.

DIVISION ET DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ DE BORDEAUX.

Elections.	*Paroisses.*	*Feux.*	*Ames.*	*Cottes.*	*Tailles.*
Agen	546	45943	229715	83462	483547 liv.
Bordeaux	461	77246	385485	78000	452030
Condom	439	37748	188740	64451	329216
Périgueux	393	66507	332535	71000	409009
Sarlat	257	34238	171190	33160	221451
5.	*Total* 2096	261682	1407665	330073	1895253 liv.

Nota. Par le nom de *Cotte* on entend dans la Généralité de Bordeaux, un ou plusieurs feux taxés à supporter telle ou telle imposition.

Le Bureau des Finances de Bordeaux est un des seize Bureaux généraux qui furent créés par le Roi François I. Il fut d'abord établi à Agen, & ne fut com-

posé comme les autres, que de cinq Trésoriers. Henri III. fit deux créations de deux Trésoriers en chaque Bureau : elles sont des années 1577. & 1586. Il y a eu depuis, plusieurs autres créations; ensorte qu'aujourd'hui ce Bureau est composé de vingt-cinq Trésoriers généraux des Finances, de deux Avocats & de deux Procureurs du Roi. Le Ressort du Bureau dont il est question, étoit autrefois d'une grande étendue; mais en 1635. on en détacha onze Elections ou Pays quand on forma le Bureau de Montauban. Pour indemniser en partie le Bureau de Bordeaux, on lui donna alors les Elections de Saintes & de Cognac; mais ces deux Elections en furent démembrées en 1694. quand on établit une Généralité à la Rochelle. En 1716. on démembra encore de la Généralité de Bordeaux l'Election des Landes ou de Dax, le pays de Marsan & le Bigorre, qu'on réunit à d'autres Pays & Elections qui furent attribués au Bureau des Finances que le Roi venoit de créer & établir à Ausch.

Les charges des Trésoriers du Bureau des Finances de Bordeaux valent actuellement au moins 40. mille livres de finance. La Jurisdiction de ce Bureau se réduit à la vérification des Etats au vrai des Receveurs des tailles & autres comptables du Ressort, à recevoir les aveux, dénombrements, foi & hommage des terres non-titrées qui leur sont renvoyés par la Chambre des Comptes, & enfin à ce qu'on appelle la petite voierie, la grande étant au pouvoir de l'Intendant. L'usage veut cependant que dans les fonctions qui appartiennent à la grande voierie, l'Intendant soit assisté d'un Trésorier de France; mais il faut alors que celui-ci soit expressément commis par Arrêt du Conseil.

L'adresse du brevet de la taille est faite à l'Intendant & au Bureau des Trésoriers de France conjointement. L'Intendant & les Trésoriers donnent séparément leurs avis à la Cour, & c'est sur leur exposé que sont expédiées les commissions. Le même Bureau est en droit de joindre son attache à la commission qui ordonne la levée des tailles; mais il ne conserve néanmoins aucune inspection dans ce qu'on appelle le Département, lequel dépend tout entier de l'Intendant.

Les Officiers des Elections ont le droit de vérifier les rôles des tailles, mais seulement dans les lieux où ils ont réuni à leur Corps la charge de Lieutenant-Criminel, à qui cette attribution est donnée par un usage particulier de la Province. Ils ont d'ailleurs la connoissance des procès en sur-taux, & des abus commis dans l'imposition par les Collecteurs; ce qui néanmoins ne regarde que les Elections où la taille est personnelle. Outre cela ils ont connoissance en premiere instance des contestations au sujet des droits sur le papier timbré & sur le tabac.

Pour ce qui concerne la taille, on distingue dans la Généralité de Bordeaux les Elections où la taille est réelle de celles où elle est personnelle. Dans les Elections de Bordeaux, de Périgueux & de Sarlat, la taille est personnelle : elle est réelle dans l'Election d'Agen & dans celle de Condom.

Dans les Elections de taille personnelle, cette taxe s'impose par Paroisses; & quoique dans l'Election de Bordeaux les Paroisses soient rédigées sous des Jurisdictions, cela ne change rien à la maniere de l'imposition : c'est seulement un ancien ordre qui est établi dans les Etats sur lesquels la taille s'impose. Il n'en est pas de même dans les Elections de taille réelle : elle s'impose par Jurisdictions; on ne met dans les assiettes que le nom du chef-lieu de chaque Jurisdiction, & ces Jurisdictions sont pour le plus grand nombre composées de plusieurs Paroisses. Dans les Elections où la taille est réelle, aucun de ceux qui possedent des biens roturiers, n'est exempt de la payer; & chacun y est cottisé à proportion des biens roturiers qu'il possede. Il n'en est pas de même dans les Elections où la taille est personnelle : les Ecclésiastiques, les Gentilshommes, & ceux qui ont des privileges, en sont exempts.

La Généralité de Bordeaux est toute entiere hors de l'étendue des cinq grosses Fermes, & par conséquent elle est réputée terre étrangere à l'égard de la plûpart des Provinces voisines. C'est par une suite de cette disposition naturelle du pays qu'il a été établi quantité de droits d'entrée & de sortie sur les marchandises d'importation & sur celles d'exportation. On divise néanmoins ces droits en deux especes plus générales, sçavoir, les droits de coutume & de comptablie & ceux de convoi.

Les premiers de ces droits, sçavoir, ceux de coutume & de comptablie, sont locaux, & s'exercent specialement dans la Sénéchaussée de Bordeaux où ils sont levés à l'entrée & à la sortie de toutes sortes de marchandises, vivres & denrées, contenues au tarif qui en a été dressé, sans exception du sel. Dès l'année 1698. le produit de cet impôt montoit à 800. mille livres ou environ, & actuellement il peut être évalué à un million de livres au moins.

Les droits de convoi doivent leur commencement au temps de la réduction de la Guyenne sous l'obéissance du Roi Charles VII. Ils furent établis sur certaines especes de marchandises, qui, devant être transportées par mer aux lieux de leur destination, avoient besoin d'escorte & de convoi pour les défendre contre les entreprises des Anglois, chassés depuis peu de Bordeaux, lesquels faisoient les derniers efforts pour anéantir le commerce de cette ville. Dans ces circonstances les Bourdelois s'assujettirent à passer une reconnoissance avec deux ou trois patrons de petites barques, dont le principal emploi étoit de conduire les Vaisseaux marchands & autres Bâtiments au-delà de la Tour de Cordouan & de l'embouchure de la Garonne. Dans la suite, nos Rois ne trouvant pas convenable que de simples particuliers fussent autorisés à donner le secours de conduite & de convoi, ils s'en approprierent le droit & défendirent à tout particulier d'y prétendre. En conséquence, le droit de convoi a été porté par différentes Déclarations jusqu'à vingt livres pour chaque tonneau de vin. Il a été de même réglé par un tarif particulier, le droit auquel est assujettie chaque espece d'autres marchandises & denrées. Année commune, en temps de paix, le produit total du Bureau du droit de convoi, monte à la somme de trois millions & demi de livres.

Outre les droits dont nous venons de parler, on en paye d'autres à la sortie pour les pays des Généralités de Montauban & d'Ausch, & à l'entrée de tout ce qui vient des mêmes lieux par l'Agenois, le Condomois & le Périgord. Enfin, on paye encore d'autres droits particuliers, appellés de la Patente de Languedoc. Pour la perception de ces droits, il a été établi le nombre de Bureaux suffisant, selon les lieux où ils sont exercés.

Les Gabelles & les Aides ne sont point connues dans la Généralité de Bordeaux. Le sel y est une marchandise libre, de laquelle on trafique comme de toute autre; mais il paye à l'entrée de la Généralité les droits de convoi & de comptablie, qui sont assez forts pour former une bonne partie du produit de cette Ferme. Il y a néanmoins quelques lieux exceptés, auxquels on donne une certaine quantité de sel au prix du Marchand, mais en payant le droit d'entrée.

Le Domaine du Roi se réduit à peu de chose dans la Généralité, tant à cause des diverses alié-

nations qui en ont été faites, qu'à cause de l'engagement des deux grandes Terres de la Province de Guyenne, l'Albret cédé au Duc de Bouillon, l'Agenois & le Condomois à la Maison de Richelieu.

Les Greffes des Justices royales ont été également la plûpart aliénés. Mais le contrôle des Exploits appartient tout entier au Roi, & c'est ce qui fait la principale partie de la Ferme du Domaine. Le papier & le parchemin timbré ont lieu dans toute la Généralité. Le tabac y paye les droits ordinaires & usités dans le reste du Royaume. Les autres Fermes particulieres de la Généralité, sont celle du Domaine d'Occident; celles de la marque des chapeaux, des cuirs, de l'or & de l'argent; le contrôle des actes des Notaires, les droits des petits sceaux, &c. Ces diverses Fermes particulieres étant réunies & jointes à la Taille ordinaire, produisent environ autant que les droits du convoi & de la comptablie de Bordeaux; c'est-à-dire, environ trois millions & demi de livres. Ainsi la Généralité de Bordeaux produit annuellement des divers articles que nous avons calculés, environ sept millions de livres. A cela il faut ajouter la capitation, les affaires extraordinaires, telles que le vingtieme, &c., les dons ordinaires & extraordinaires du Clergé; & on trouvera que cette Généralité paye tous les ans plus de neuf millions de livres.

L'Election de Bordeaux, considérée comme District particulier de la Généralité de même nom, s'étend à la droite & à la gauche de la Garonne, & elle comprend à-peu-près tout le pays qui forme la Sénéchaussée de Bordeaux; c'est-à-dire, le Bourdelois propre, le Medoc, &c. On divise cette Election en soixante-quatorze Jurisdictions, dans lesquelles on compte 461. Paroisses, & 77. mille 246. feux, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE BORDEAUX en 74. Jurisdictions, la ville de Bordeaux, celle de Libourne, la Banlieue de Libourne & la Paroisse de Poumeirol étant comptées chacune pour une Jurisdiction particuliere.

Jurisdictions.	*Paroisses ou Communautés.*	*Feux.*
Agassac	1	174
Ambarès y compris Moutferrand	5	1418
Ambès	1	152
Arcins	1	53
Aureillan, *Voyez* St. Pol.		
Ayrant	1	54
Bados	1	192
Banlieue de Libourne, *V.* Libourne.		
Barsac (Prévôté de)	9	1049
Beliet & Sales	2	413
Benauges	17	2551
Benon & les Terres du Commandeur de Rhodes	7	119
Bessan	1	66
Biscarosse & Vicomté d'Uza	10	315
Blanquefort	14	1089
Blaye	11	4072
Blaye (Marais de)	2	115
Blazignac	1	78
BORDEAUX	1	7810
Born, *Voyez* Saint-Pol.		
Bourg (le)	20	1814
Brede, *Voyez* Labrede.		
Busch, *Voyez* Tête.		
Cabanac	1	99
Cadarsac	1	18
Cadaujac	1	154
Cadillac en Fronsadois.	3	585
Cadillac de Loupiac	4	791
Canau (la)	4	192
Canian	1	168
Castelnau-de-Cernès	4	692
Castelnau de-Medoc	10	1172
Castillon-de-Medoc	2	192
Castillon-les-Périgord	11	2017
Cenac, *Voyez* Tresne.		
Corbiac	1	102
Coutras.	12	1486
Cubzac-en-Cubzaguès	19	3339
Curton, y compris Pressac	4	439
Esparre *ou* Lesparre	30	4384
Fargues	1	173
Fronsac	16	4055
Guitres	1	110
Isle-Saint-Georges	6	754
Labrede	2	400
Lacanau, *Voyez* Canau.		
Landiras	4	712
Langoiran	2	386
Lege	1	49
Lesparre, *Voyez* Esparre.		
Libourne	1	900
Libourne (Banlieue de)	1	502
Lormond	1	164
Macau	1	135
Marais de Blaye, *Voyez* Blaye.		
Marque (la)	15	1113
Moutferrand, *Voyez* Ambarès.		
Mothe-Certes (la)	6	485
Motte-Nouaillon (la)	1	1000
Nimizan, *Voyez* Saint-Pol.		
Ornon (Comté d')	7	1499
Pleneselve	1	69
Porteiz	3	672
Poudensac	1	106
Poujaux	1	51
Poumeirol	1	169
Pressac, *Voyez* Curton.		
Prévôté d'Entre-deux-Mers (la grande)	45	5752
Prévôté d'Entre-deux-Mers (la petite)	8	954
Puynormand	11	3366
Rions	6	868
Sales, *Voyez* Beliet.		
Salve-Majour	1	204
Semignan	1	53
Soulac	1	116
Saint-Emilion	9	1572
St. Macaire	7	1577
St. Magne	1	77
St. Pol-en-Born, compris Nimizan, Aureillan, & les Terres du Roi de Navarre	15	1164
Tête de Busch	3	673
Tresne & Cenac	1	182
Vayres	5	891
Verteuilh	1	164
Veyrmes	6	1600
Villandraud	1	63
Virelade	1	155
Vitrezay	8	1973
Uza, *Voyez* Biscarosse.		
74.	Total 461	77246

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BORDEAUX.

Paroisses.	*Jurisdictions.*	*Feux.*
Abzac	*Coutras*	186
Agassac	*Agassac*	174
Aiguesmortes	*Isle-Saint-Georges*	52
Ambarès	*Ambarès*	667
Ambès	*Ambès*	152
Andernos	*La Canau*	55
Anglade	*Blaye*	392
Arbanats	*Portetz*	97
Arbis	*Benauges*	103
Arcins	*Arcins*	53
Arez	*Blanquefort*	72
Argenteyres, *Voyez* la Mothe-Biganos.		
Arsac	*Blanquefort*	117
Artigues	*Benon*	26
Artigues	*Grande-Prévôté*	49
Artigues	*Petite-Prévôté*	18

Paroisses.	Jurisdictions.	Feux.
Aubiac	*Benauges*	11
Aubiac, *Voyez* Saint-Michel.		
Aubis	*Cubzac*	111
Audenges	*La Canau*	50
Avensan	*Blanquefort*	118
Aulas	*La Mothe-Certes*	20
Aurilhan	*Biscarosse*	10
Ayrant	*Ayrant*	54
Bados	*Bados*	191
Baigneaux	*Benauges*	88
Banlieue de Libourne, *Voyez* Libourne.		
Borde (la)	*Blanquefort*	80
Baron	*Grande-Prévôté*	106
Barp, *Voyez* Mios.		
Barsac, *bourg*	*Barsac*	477
Bassens & Montferrand	*Ambaeès*	381
Bauteich	*Grande-Peévôté*	139
Bautiran	*Isle-Saint-Georgès*	218
Bayas	*Coutras*	96
Bayon, *bourg*	*Bourg*	118
Begadan	*L'Esparre*	244
Begle	*Veyrmes*	416
Beliet	*Beliet*	136
Bellebat	*Benauges*	49
Belué	*Castillon-lès-Périgord.*	110
Benon	*Benon*	12
Bernos	*La Marque*	85
Berson	*Blaye*	312
Bessan	*Bessan*	66
Beychat	*Grande-Prévôté*	44
Bias	*Saint-Pol-en Born*	46
Biscarosse-en-Born	*Saint-Pol-en-Born*	135
Biscarosse-en-Uza	*Biscarosse*	81
Blaignan	*L'Esparre*	57
Blanquefort	*Blanquefort*	300
Blaye, *ville*	*Blaye*	540
Blazignac	*Blazignac*	78
Bonnetan	*Grande Prévôté*	60
Bonnezac	*Vitrezay*	176
Bonzac	*Fronsac*	158
BORDEAUX, *ville*, compris St. Sevrin & les Chartrons	*Bordeaux*	7810
Bouliac	*Petite-Prévôté*	131
Boumes	*Barsac*	199
Bourg, *ville*, & sa Banlieue.	*Bourg*	490
Bourg (le)	*Biscarosse*	33
Bourgueyran, *V.* Moulins.		
Bouscat, *Voyez* Caudeyran.		
Bouscat, *Voyez* Lorthe.		
Boyentran	*L'Esparre*	39
Brach	*Castelnau-de-Medoc*	46
Braud	*Vitrezay*	306
Brede, *Voyez* Labrede.		
Broustera, *Voyez* Moulis.		
Bruges	*Ornon*	140
Cabanac	*Cabanac*	99
Cadarsac	*Cadarsac*	18
Cadaujac	*Cadaujac*	154
Cadillac, *ville*	*Cadillac*	396
Cadillac, *ville*	*Cadillac en Fronsadois.*	127
Caillau	*Vayres*	37
Caillau	*Geande-Prévôté*	48
Camarsac	*Grande-Prévôté*	100
Cambes	*Grande-Prévôté*	200
Camblanes	*Grande-Prévôté*	160
Cameyrac	*Grande-Peévôté*	55
Camps	*Puynormand*	65
Campugnan	*Blaye*	118
Canau (la), Mistes, Narsot & Majaux	*La Canau*	141
Canejan & Maujan	*Ornon*	130
Cantenac	*Blanquefort*	165
Cantois	*Benauges*	108
Capas	*Saint-Pol-en-Born*	51
Capian	*Capian*	168
Capitourlan	*Castillon-lès-Périgord.*	36
Carcans	*L'Esparre*	158
Cardan	*Rions*	80
Carignac, Aide de Bouliac	*Petite-Prévôté*	101
Carignan	*Grande-Prévôté*	49
Carnier, *Voyez* l'Isle.		
Cars	*Blayr*	131
Cartelegue	*Blaye*	189
Castelnau	*Castelnau-de-Médoc*	182
Castelvieilh	*Benauges*	145
Castillon, *ville*	*Castillon-lès-Périgord.*	539
Castres, *bourg*	*Porterz*	161

Paroisses.	Jurisdictions.	Feux.
Caudeyran & le Bouscat	*Veyrmes*	457
Cavignac	*Cubzac*	227
Caule (Quartier de)	*Saine-Pol*	28
Cazaux	*Tête-de-Busch*	9
Cazelle	*Cubzac*	53
Cenac	*La Tresne*	104
Ceaon	*Petite-Peévôté*	232
Ceron	*Baesac*	120
Certes	*La Mothe-Certes*	52
Ceteys	*La Mothr-Ceetes*	102
Cezac	*Cubzac*	422
Chalaure	*Coutras*	29
Chamadel	*Coutras*	180
Chartrons (les), *V.* Bordeaux.		
Chertes-en-Uza	*Biscarosse*	15
Cibrac.	*Bourg*	201
Cissac	*L'Esparre*	192
Cocqueques	*L'Esparee.*	45
Coltac	*Benauges*	112
Comps	*Bourg*	75
Corbiac	*Corbiac*	102
Corconac	*La Marque*	51
Cornemps	*Puynormand*	18
Courgas & Scrigas	*Castelnau de-Médoc*	96
Coutras, *ville*	*Coureas*	658
Creon, *bourg*	*Grande-Prévôté*	216
Croignon	*Grande-Prévôté*	64
Cubneguay	*Cubzac*	100
Cubzac	*Cubzac*	196
Culrac & Escurac	*L'Esparre*	260
Cursan	*Grande-Prévôté*	101
Cussac	*Castelnau-dr-Medoc*	110
Daignac	*L'Esparre*	104
Dapian	*Blanquefort*	115
Dardenac	*Grande-Prévôté*	28
Daux (la)	*Benauges*	34
Deignac	*Curton*	50
Dilhac	*Veyrmes*	35
Donissan	*La Marque*	101
Donzac	*Benauges*	57
Dourvignac	*St. Pol*	19
Eglisottes	*Couteas*	163
Escoussan	*Benauges*	113
Esparre (l'), & le Mercadieu	*L'Esparre*	190
Espessas	*Cubzac*	50
Espiet	*Curton*	85
Estauliers	*Blaye*	91
Estiac, *Voyez* Lestiac.		
Etdegouin	*St. Pol*	33
Eyrans	*Blaye*	116
Faleyras & St. Germain de Campet	*Benauges*	133
Fargues	*Faegues*	173
Fargues & St. Hilaire	*Geande-Prévôté*	100
Ferron (le)	*La Marque*	32
Fieu (le)	*Coutras*	125
Floirac	*Petite-Prévôté*	109
Fosse (la)	*Bourg*	81
Fours	*Blaye*	74
Frans	*Puynormand*	105
Fronsac, *bourg*	*Fronsac*	384
Gabarnac	*Cadillac*	88
Gaillan	*L'Esparre*	310
Galgon	*Fronsac*	144
Gardegan	*Castillon-lès-Périgord.*	76
Gastes	*Saint-Pol*	54
Gauriac	*Boueg*	101
Gauriaguet	*Cubzac*	83
Geneyrac	*Blaye*	112
Gorce (la)	*Coutras*	300
Gournac	*Benauges*	167
Gours	*Puynoemand*	72
Gradignan	*Ornon*	301
Grave d'Ambarès (la)	*Ambarès*	60
Grayan	*L'Esparre*	64
Gresillac	*Curton*	116
Gujan	*Tête-de-Busch*	139
Guilhots	*Landirac*	36
Guillac	*Grande-Peévôté*	102
Guitres	*Guitres*	110
Honneau (le).	*Biscarosse*	42
Hôpital-Saint-Germain-d'Esteuil (l')	*Benon*	59
Hôpital de Grayan (l')	*Benon*	32
Hostens	*Castelnau-de-Cernes*	112
Huch	*L'Esparre*	64
Jau	*L'Esparre*	116

Paroisses.	Jurisdictions.	Feux.
Ignac	*La Canau*	45
Ile-du-Carnier (l')	*Fronsac*	11
Ile-Saint-Georges (l')	*Isle-St.-Georges*	137
Islats	*Landiras*	195
Labrede	*Labrede*	183
Lacanau, *Voyez* Canau.		
Ladaux, *Voyez* Daux.		
Lafosse, *Voyez* Fosse.		
Lagorce, *Voyez* Gorce.		
Lande (la)	*Cadillac en Fronsadois.*	191
Laude (la)	*Puynormand*	100
Landiras	*Landiras*	340
Langoiran	*Langoiran*	164
Lansac	*Bourg*	164
Laruscade	*Cubzac*	318
Laubardemont	*Puynormand*	175
Lege	*Lege*	49
Lenton	*Mothe-Certes*	64
Lesparre, *Voyez* Esparre.		
Lestiac	*Langoiran*	112
Leugnan	*Ornon*	305
Libarde (la)	*Bourg*	51
Libourne, *ville*	*Libourne*	900
Libourne (Banlieue de)	*Libourne*	502
Lignan	*Grande-Prévôté*	83
Listrac	*Castelnau-de-Médoc*	315
Loïrac.	*L'Esparre*	100
Longoiran, *Voyen* Langoiran.		
Lormond, *bourg*	*Lormond*	164
Lorte & le Bouscat	*La Marque*	53
Loupes	*Grande-Prévôté*	30
Loupiac	*Cadillan*	104
Ludon, *Voyez* Macau.		
Lugon	*Fronsac*	185
Lussac	*Puynormand*	577
Macau	*Macau*	135
Macau & Ludon dehors	*Blanquefort*	134
Madirac	*Grande-Prévôté.*	45
Magrigne	*Cubzac*	36
Majaux, *Voyez* la Canau.		
Maransin	*Fronsac*	143
Marcadieu, *V.* Esparre.		
Marcans	*Cubzac*	134
Marcenais	*Fronsac*	138
Margaux	*Blanquefort*	196
Marque (la)	*La Marque.*	121
Marsas	*Cubzac*	133
Marsilhan	*Benon*	19
Marsillac	*Vitrezay*	352
Martignas	*Benon*	51
Martilhac	*L'Isle-St.-Georges*	92
Martres	*Benauges*	83
Mazion	*Blaye*	93
Melac	*Petite-Prévôté*	60
Merignac	*Veyrmes*	371
Mesplede	*Saint-Pol*	19
Meynac	*Grande-Prévôté*	44
Mignot	*Benon*	11
Mimizan	*Saint-Pol*	114
Mios & le Barp	*La Mothe-Certes*	152
Mistes, *Voyez* la Canau.		
Mollon	*Grande-Prévôté*	346
Monbadon	*Puynormand*	150
Monbrier	*Bourg*	120
Monpezac, *V.* Montpezat.		
Monpinblanc	*Cadillac*	103
Montagne	*Puynormand*	460
Montaignac	*Benauges*	71
Monterrouch	*Benauges*	32
Montpezat	*Benauges*	45
Montuchan	*Grande-Prévôté*	93
Morens	*Benauges*	137
Morlan, *Voyez* Rionet.		
Mothe-Biganos (la), Compian, Tegon & Argenteyres	*Mothe-Certes*	95
Motte-Nouaillon (la)	*Motte-Nouaillon*	1000
Mouliac	*Fronsac*	32
Moulis, Broustera & Bourgueyran	*Castelnau de Médoc*	111
Narsot, *Voyez* la Canau.		
Neac	*Puynormand*	128
Nerigean	*Grande-Prévôté*	178
Neyrac	*Rions*	129
Notre-Dame de Pian	*St. Macaire*	151
Notre-Dame de St. Pey.	*Vayres*	161
Omet	*Benauges*	96
Ordonnac	*L'Esparre*	117
Palais (le)	*Puynormand*	142

Paroisses.	Jurisdictions.	Feux.
Palue	*Biscarosse*	23
Parentes	*Saint-Pol*	194
Parrampuyre	*Blanquefort.*	163
Parsac	*Puynormand*	70
Peintures	*Coutras*	112
Perissac	*Fronsac*	168
Pessac	*Veyrmes*	94
Plassac	*Blaye*	163
Plenefelve	*Plenefelve*	69
Pompignac	*Grande-Prévôté*	144
Pont (le)	*Grande-Prévôté*	45
Pontens	*Saint-Pol*	145
Porcheres	*Coutras*	128
Porge (la)	*Castelnau-de-Médoc*	45
Portetz	*Portetz*	413
Potensac	*L'Esparre*	84
Poujaux	*Poujaux*	51
Pouilhac	*La Marque.*	182
Poumeirol	*Poumeirol*	169
Pouyade (la)	*Fronsac*	140
Preignac	*Barsac*	483
Prignac	*Cubzac*	53
Prignac	*L'Esparre*	30
Pugeart	*Cubzac*	126
Pugnac	*Bourg*	122
Pujols	*Barsac*	189
Puisseguin	*Puynormand*	165
Puynormand	*Puynormand*	73
Queynac	*Fronsac*	42
Queyrac	*L'Esparre*	383
Quinsac	*Grande-Prévôté*	109
Rignac	*Vitrezay*	160
Rionet & Morlan	*La Marque*	49
Riviere (la)	*Fronsac*	109
Roque (la)	*Rions*	18
Roussiac	*Petite-Prévôté*	85
Ruscade, *V.* Laruscade.		
Sadirac	*Grande-Prévôté*	182
Sailhans	*Fronsac*	178
Salaunes	*Castelnau-de-Médoc*	15
Sales	*Sales*	177
Salignac	*Fronsac*	136
Sallebert	*Bistarosse*	12
Sallebeuf	*Grande-Prévôté*	105
Salles	*Castillon-lès-Périgord.*	100
Salve-Majour	*Salve-Majour*	104
Samonnac	*Bourg*	94
Sanguynet	*Saint-Pol*	61
Sart	*Bistarosse*	23
Saucats	*Isle-Saint-Georges*	159
Saugeon	*Blaye*	40
Savignac	*Fronsac*	171
Saulternes	*Barsac*	179
Saussan	*Blanquefort*	167
Sautuge, *Voyez* le Temple.		
Semens	*Benauges*	54
Semensan	*Castelnau-de-Médoc*	63
Semignan	*Semignan*	53
Senejou & Loubarneda	*La Marque*	16
Serigas, *Voyez* Courgas.		
Sestas	*Ornon*	76
Solignac	*Benauges*	173
Soudiac	*Bourg*	24
Soulac	*Soulac*	126
Scussac	*La Marque*	105
Surgen	*Saint-Pol*	73
Saint-Aignan	*Fronsac*	110
St. André-du-Bois	*St. Macaire*	140
St. Andréas, *bourg*	*Cubzac*	538
St. Androny	*Blaye*	180
St. Antoine	*Coutras*	89
St. Antoine-d'Artignelongue	*Cubzac*	67
St. Aubin	*Vitrezay*	160
St. Aubin	*Blanquefort*	111
St. Aulary	*Ambarès*	109
St. Aulaye	*St. Pol*	82
St. Bonis	*Puynormand*	364
St. Caprais	*Vitrezay*	80
St. Caprais ou Crapazy	*Grande-Prévôté*	176
St. Christolly	*Blaye*	189
St. Christolly	*Castelnau-de-Médoc*	101
St. Christophle	*St. Emilion*	190
St. Christophle	*Coutras*	230
St. Cibard	*Puynormand*	90
St. Ciers-d'Abzac	*Fronsac*	156
St. Ciers-de-Canesse	*Bourg*	179
St. Ciers-de-la-Lande	*Vitrezay*	444

Paroisses.	Jurisdictions.	Feux.
St. Donis	*Grande-Prévôté*	43
St. Emilion, *ville*	*St. Emilion*	130
St. Eslory	*L'Eparre*	105
St. Estephe	*L'Esparre*	298
St. Etienne	*Castillon-lès-Périgord.*	76
St. Etienne-de-Lisse	*St. Emilion*	108
St. Felix	*Castillon-lès-Périgord.*	142
St. Genis	*Castillon-lès-Périgord.*	165
St. Genis	*Fronsac*	130
St. Genis	*Blaye*	116
St. Genis	*Benauges*	55
St. Genis-de-Lombaut	*Grande-Prévôté*	82
St. Georges	*Puynormand*	68
St. Germain	*Fronsac*	108
St. Germain-de-Campet, *Voyez* Faleyras.		
St. Germain-d'Esteuilh	*L'Esparre*	299
St. Germain-de-Gravenx	*Benauges*	65
St. Germain-du-Puch	*Grande-Prévôté*	255
St. Gervais	*Cubzac*	243
St. Giron	*Blaye*	159
St. Hilary	*Rions*	226
St. Hilary, *Voyez* Fargues.		
St. Hippolite	*St. Emilion*	72
St. Julien	*La Marque*	79
St. Laurent	*Cubzac*	167
St. Laurent	*St. Emilion*	78
St. Laurent	*La Marque*	105
St. Leger	*Castelnau-de-Cernès*	105
St. Léon	*Grande-Prévôté*	61
St. Loubez	*Grande-Prévôté*	180
St. Louis	*Le Marais de Blaye*	67
St. Macaire, *ville*	*St. Macaire*	464
St. Magne	*St. Magne*	77
St. Magne	*Castillon-lès-Périgord.*	250
St. Mambers	*La Marque*	101
St. Marias	*Bourg*	172
St. Martial	*Benauges*	126
St. Martin	*Blaye*	275
St. Martin-du-Bois	*Fronsac*	118
St. Martin-de-Camiac	*Grande-Prévôté*	61
St. Martin-de-Haux	*Grande-Prévôté*	198
St. Martin-de-Laye	*Fronsac*	220
St. Martin-de-Lescas	*St. Macaire*	85
St. Martin-de-Mazerac	*St. Emilion*	450
St. Médard	*Blanquefort*	68
St. Médard	*L'Isle-St.-Georges*	87
St. Michel	*Fronsac*	180
St. Michel	*Landiras*	50
St. Michel & partie d'Aubiac	*St. Macaire*	185
St. Morillon	*Barsac*	83
St. Morillon	*Labrede*	127
St. Muart	*Puynormand*	175
St. Palais	*Virezay*	295
St. Pierre-d'Armers	*St. Emilion*	83
St. Pierre-d'Aurilhac	*St. Macaire*	210
St. Pierre-de-Bat	*Benauges*	143
St. Pol	*Blaye*	276
St. Pol-en-Born	*Saint-Pol-en Born*	119
St. Quentin	*Grande Prévôté*	250
St. Romain	*Cadillac-en-Fronsadois.*	266
St. Savin	*Bourg*	284
St. Sauveur	*L'Esparre.*	155
St. Sauveur	*Puynormand*	68
St. Selve	*Barsac*	173
St. Sevrin	*Puynormand*	122
St. Sevrin-en-Bourg	*Bourg.*	34
St. Sevrin-de-Cadourne	*L'Esparre*	296
St. Sevrin de-Cursac	*Blaye*	76
St. Simon	*Le Marais de Blaye*	48
St. Simphorien	*Castelnau-de-Cernès*	172
St. Sulpice	*St. Emilion*	280
St. Sulpice	*Grande-Prévôté*	120
St. Vivien	*Blaye*	130
St. Vivien	*L'Esparre*	104
St. Urgean	*Bourg*	58
St. Yzans	*Castillon de Médoc*	90
Sainte-Aulaye	*St. Pol*	81
Ste. Colombe	*Castillon-lès-Périgord.*	80
Ste. Croix du-Mont	*St. Macaire*	342
Ste. Gemme	*La Marque*	5
Ste. Héleine-de-Lesteing	*L'Esparre*	110
Ste. Héleine-de-la-Lande	*Castelnau de-Médoc*	133
Ste. Luce	*Blaye*	80
Ste. Présentine	*Benauges*	51
Ste. Terre	*Castillon-lès-Périgord.*	420
Tabanac	*Grande-Prévôté*	214
Taillais	*L'Esparre*	61
Taillan	*Blanquefort*	123
Talance	*Veyrmes*	227
Targon	*Benauges*	225
Tarnès	*Fronsac*	50
Tauriac	*Bourg*	200
Tayac	*Puynormand*	69
Tegon, *V.* Mothe-Biganos.		
Temple (le), & Sautuge	*Blanquefort*	40
Temple-Torte (le)	*L'Esparre*	31
Tête-de-Busch, *bourg*	*Tête-de-Busch*	425
Tisac	*Fronsac*	116
Tizac	*Curton*	78
Tourne (le)	*Grande-Prévôté*	157
Tourtirac	*Castillon de Périgord*	23
Toutigeac	*Benauges*	43
Treune (la), Aide de Bouliac.	*Petite-Prévôté*	108
Tresne (la)	*La Tresne*	78
Tresses	*Grande Prévôté*	76
Tuilhac	*Bourg*	70
Valeyrac	*L'Esparre*	103
Valizac	*Castelnau-de-Cernès*	103
Vayres	*Vayres*	304
Vendays	*L'Esparre.*	124
Vensac	*L'Esparre*	111
Verteuilh	*Verteuilh*	264
Veyrac	*Fronsac*	248
Vignac (le haut)	*Biscarosse*	38
Vignonet	*St. Emilion*	180
Villandraud	*Villandraud*	63
Villegouge	*Fronsac*	182
Villeneuve	*Bourg*	101
Villeneuve	*Rions*	82
Villeneuve	*Ornon*	243
Villeneuve	*La Marque*	38
Virac	*Vayres*	46
Virelade	*Virelade*	155
Virsac	*Cubzac*	81
Uza (Quartier d')	*Biscarosse*	37
Yurac	*Ambarès*	101
Yurac	*Grande-Prévôté*	61
Yzon	*Grande-Prévôté*	197
Yzon	*Vayres*	143
461. *Paroisses.*	Total	77146

Nota. 1°. L'Election de Bordeaux est de taille réelle, ainsi que nous l'avons dit ; & quoiqu'elle soit divisée par Jurisdictions, cependant chaque Paroisse y est imposée à la taille par un Mandement particulier.

2°. La ville de Bordeaux ne paye point de tailles, & elle n'est point comprise dans l'étendue de l'Election. Cette ville jouit d'ailleurs d'un grand nombre de beaux privileges.

3°. Quoique dans l'Election de Bordeaux, il y ait plusieurs villes, telles que celle de Bordeaux, entr'autres, & même de simples bourgs, qui sont divisés en plusieurs Paroisses, néanmoins dans le dénombrement des Jurisdictions, on ne compte chaque ville, bourg & autre lieu, que pour une seule Paroisse ou Communauté.

Terminons à présent ce que nous avions à dire de Bordeaux, par quelques détails sur le commerce de la ville de ce nom. Quant à la partie historique nous la renvoyons sous le mot *Bourdelois*.

La situation de la ville de Bordeaux, sur le bord d'une riviere navigable pour les plus gros vaisseaux, & dans un pays fort abondant principalement en vin, invite les étrangers à s'y rendre des principales parties de l'Europe. Les Bâtiments des pays septentrionaux, entr'autres, y viennent faire des cargaisons très-considérables de vins & d'eaux-de-vie. Quand le commerce n'est point interrompu par la guerre, il se charge tous les ans à Bordeaux environ cent mille tonneaux de vin que l'on transporte hors du Royaume. Ces vins ne sont pas tous du crû de la Généralité, car il en vient une très-grande quantité de la Généralité de Montauban & de la Province de Languedoc. Les vins qui ne sont pas de

l'Election de Bordeaux, ne doivent pas entrer dans la ville de ce nom; on les porte au fauxbourg des Chartrons, conformément à une transaction passée en 1500. entre le Languedoc & la ville de Bordeaux. Cette transaction regle aussi le temps où doivent descendre les vins de Languedoc, & c'est à Noel. Cela est ainsi réglé, afin que l'ancienne Sénéchaussée de Bordeaux puisse vendre ses vins avant que les autres soient arrivés.

Il se tient tous les ans à Bordeaux deux foires, qui durent chacune quinze jours. Elles furent accordées par Charles IX. en 1565., & depuis elles ont été confirmées par les Rois successeurs de ce Prince. La premiere commence au premier de Mars, & l'autre au quinzieme d'Octobre. Ces foires sont exemptes l'une & l'autre du droit de comptablie pour tout ce qui s'y vend en foire. La derniere est la plus considérable, parce que les étrangers y viennent acheter & charger des vins dans la primeur. On voit alors dans le port de Bordeaux quatre ou cinq cens Vaisseaux étrangers, dont plusieurs sont de cinq cens tonneaux. Les étrangers chargent aussi à Bordeaux des prunes, du vinaigre, des eaux-de-vie, de la résine, &c. Enfin on peut juger du commerce qui se fait en cette ville, par ce que nous avons déjà dit, & que nous répétons encore ici, c'est qu'il y a eu des années où le droit de comptablie a valu au Roi plus de quatre millions de livres.

Le commerce de Bordeaux devenoit de jour en jour plus considérable avant la présente guerre, & c'étoit dans le port de cette ville que se faisoit une bonne partie du commerce des sucres qui venoient des isles de Saint-Domaingue & de la Martinique; ainsi que du coton, de l'indigo, du cacao, & des autres marchandises du crû de ces isles.

BORDEAUX, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 5. feux privilégiés & 133. feux taillables. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue de l'Océan, & à 3. l. & demie N. de Montivilliers.

BORDEAUX, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. de Nemours.

BORDEAUX, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 6e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 5. feux & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris neanmoins un quart & un 6e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur la riviere de Roubion, à 4. l. & demie S. O. de Die, & 5. & trois quarts E. N. E. de Montelimart. C'est à Bordeaux, en Dauphiné, que fut conçu le fameux *Isaac Casaubon*, pendant qu'Arnould Casaubon son pere y étoit Ministre; mais Jeanne Rousseau sa mere accoucha de lui à Geneve, le 28. Février 1559. Isaac Casaubon fut l'un des plus sçavans hommes & des plus excellens critiques de son temps. Sa modestie, sa candeur & sa probité le firent estimer & respecter de tout le monde. Il mourut en Angleterre, en 1614., à 55. ans, & fut enterré à l'Abbaye de Westminster.

BORDELLES, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction de la Réolle. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Garonne, à une lieue E. S. E. de la Réolle.

BORDERES, au pays de Marsan, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Marsan. On y compte 40. feux. Cette Communauté est à 4. l. & quart E. S. E. de Mont-de-Marsan.

BORDERES, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 15. feux. Cette Comunauté est à un quart de lieue O. de Nay, & à 3. l. S. E. de Pau.

BORDERES, au Comté, au Diocese & de l'Election de Comminges, en Gascogne, Parlement de Toulouse, District des Aides de Montespan. On y compte 5. feux, 11. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BORDERET, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Bigorre. On y compte 155. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue N. O. de Tarbes.

BORDES, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement & Sénéchaussée de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 27. feux. Cette Communauté est située à une petite distance de la rive droite du Gave, & à 2. l. S. E. de Pau.

BORDES, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée de Morlas. On y compte 8. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. E. de Morlas.

BORDES, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Bigorre. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers S. de Tarbes.

BORDES, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Recette du pays de Bigorre. On y compte seulement 7. feux.

BORDES, dans le Comté, du Diocese & de l'Election de Comminges, en Gascogne, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Castillon. On y compte 4. feux, 67. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est à 8. l. E. S. E. de Saint-Bertrand.

BORDES, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 2. feux, 73. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BORDES (le), bourg, au pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du pays de Foix. On y compte 54. feux de compoids & 278. feux allumans. Ce bourg est situé en pays de montagne, & dans une vallée fertile sur-tout en bons pâturages.

BORDES (les), en Champagne, Diocese & Election de Sens, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à une lieue E. S. E. de Villeneuve-le-Roi, & 2. & demie S. S. E. de Sens.

BORDES (les), dans la Marche, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 25. feux.

BORDES (les), en Languedoc, Diocese & Recette de Saint-Papoul, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue E. S. E. de Saint-Papoul.

BORDES (les), dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Gien. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est située à un quart de lieue de la rive droite de la Loire, & à 4. lieues O. N. O. de Gien.

BORDES (les). *Voyez* l'Hôpital-le-Mercier.

BORDES les Arnay, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte seulement 11. feux.

BORDES Bricard, en Bourgogne, Diocese, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage &

Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 17. feux. Cette Communauté est à trois quarts de lieue S. S. E. de St. Seine.

BORDES sous Châteauneuf, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 10. feux.

BORDES sous Chaulenay, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte seulement 5. feux.

BORDES Pillot, en Bourgogne, Diocese, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 22. feux. Cette Communauté est à un tiers de lieue de Bordes-Bricard, & à une lieue S. E. de St. Seine.

BORDES sous Salmaise, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 8. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Loze, à 2. l. O. de St. Seine.

BORDES de Verdun, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 36. feux. Cette Communauté est située au confluent du Doux & de la Saone, vis-à-vis de Verdun.

BORDES Vieilles, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Nebouzan. On y compte 25. feux ou habitations.

BORDETTES, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Sénéchaussée & Recette de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 14. feux.

BORDOIRE, en Dauphiné. On appelle de ce nom une fontaine d'eau minérale, située au pied des montagnes du Diois. L'eau de cette fontaine a peu de réputation.

BORDZ, en Bourbonnois, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de St. Amand. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. un quart à l'O. de St. Amand.

BORÉE & Castagnet, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Diocese de Valence, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Tournon. On y compte 240. feux. Borée est à une lieue S. E. des sources de la Loire, & 7. O. S. O. de Tournon.

BOREY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Mont-Justin. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. de Montjustin, & à 2. l. & 3. quarts E. S. E. de Vesoul.

BORF ou Bort, en Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte seulement 5. feux.

BORF ou Bort, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 36. feux.

BORIE Geniès (la), en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 91. bellugues de feu.

BORMES, *Borma*, bourg, en Provence, Diocese de Toulon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Hieres. On y compte 4. feux de cadastre. Ce bourg est situé sur une hauteur, à une demi-lieue de la mer, à 3. l. E. un quart au N. d'Hieres, 6. & demie E. de Toulon, & 16. S. E. d'Aix. Il y a à Bormes un Couvent de Minimes, qui fut fondé dans le vieux Château de ce bourg en 1654. Quelques Auteurs ont cru que Bormes étoit le *Bormanico* dont Pline fait mention, mais cela est difficile à prouver. Ce qu'il y a de certain, c'est que Saint-François de Paule, venant en France à la priere du Roi Louis XI., prit terre à la plage de Bormes. Cette plage, où il y a une espece de port près de l'embouchure de la riviere de Batailiers, sert d'asyle aux Bâtiments qui, étant poussés par le mauvais temps, ne peuvent gagner le golfe d'Hieres.

BORMORET, Prieuré, au Diocese de Séez, en Normandie, & qui vaut 4500. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu.

BORN (le), en Languedoc, Diocese de Montauban, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Villemur. On y compte 66. feux.

BORN de Roquépine, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 99. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue S. E. de Roquépine, à une demi-lieue de la rive droite du Drot, & à 9. l. S. O. de Sarlat.

BORN St. Martin (le), dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 86. feux.

BORNAMBUSC, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Saint-Romain. On y compte 4. feux privilégiés & 56. feux taillables.

BORNAY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte seulement 4. feux.

BORNE & la Chazotte, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette Communauté est à 2. l. O. N. O. du Puy.

BORNE & Montez, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 35. feux.

BORNE, bois de dix-sept cens trente-quatre arpents, dans la Maitrise de Dijon, en Bourgogne.

BORNE (la), dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à 6. l. S. S. E. de Gueret.

BORNEL, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 114. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. S. O. de Beauvais, & autant O. un quart au S. de Senlis

BORNHEIM, dans la basse Alsace, Diocese de Spire, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Landaw. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue E. N. E. de Landaw.

BORNHEM, Terre, Seigneurie & Baronnie, aux Pays-Bas, érigée en Comté par Lettres du Roi d'Espagne du 2. Mai 1658., regiſtrées à Lille, en faveur de Jean-François *Coloma*, Vicomte de Dourlens. Il avoit épousé le 25. Juin 1634. Marie-Therese d'*Ongnies* de Coupigny, qui fut mere de François-Coloma, Comte de Bornhem, Vicomte de Dourlens. Celui-ci s'allia en 1700. à Marie-Therese *Bette*, ci-devant Chanoinesse à Mons, fille d'Ambroise-Augustin, Marquis de Léede, & de Dorothée de Croy-Solre.

BORNOULT, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 22. feux. Cette Communauté est à 2. l. & quart O. de Saulieu.

BORNY la belle Tanche, au Pays-Messin, Diocese,

cefe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict du Saulnoy. On y compte 33. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. de Metz.

BOROCOURT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 25. feux taillables.

BORON, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Delle. On y compte 17. feux.

BORRE, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Dioceſe d'Ypres, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Caſſel. On y compte 105. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Caſſel, & 2. & quart O. S. O. de Bailleul.

BORRESTS, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue E. S. E. de Senlis.

BORRON & Chauverin, bois de cent vingt-neuf arpents, dans la Maîtriſe de Moulins en Bourbonnois.

BORS, en Rouergue, Dioceſe de Vabres, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 91. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BORS (Saint-Vivien-de-), bourg, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 158. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive droite de la Charente, à 3. l. & demie S. O. de Saint-Jean-d'Angely.

BORSEGHEM, dans la Flandre Flamingante ou Maritime, Dioceſe de St. Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Caſſel. On y compre 99. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts S. de Caſſel.

BORSO, en Béarn, Dioceſe & Sénéchauſſée d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, vallée d'Aſpe. On y compte 11. feux ou habitations.

BORT, dans le Limouſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte ſeulement 5. feux.

BORT ou BORS, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angouleme, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 150. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. d'Aubeterre, & 7. S. d'Angoulême.

BORVILLE, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Châté. On y compte 16. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. S. de Lunéville.

BOS

BOS-BÉNARD Commin, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte un feu privilégié & 70. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. O. de Rouen.

BOS-BENARD Creſſi, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Montfort. On y compte un feu privilégié & 60. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BOS-BORDEL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 4. feux privilégiés & 91. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. un quart à l'O. de Lihons.

BOS-BOUSSAT, dans la Marche, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte ſeulement 6. feux.

BOS-GAUTIER, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais ſeulement 16. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie N. N. O. de Lihons.

BOS-GEFFROY, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 5. feux privilégiés & 80. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & trois quarts S. un quart à l'E. de la ville d'Eu.

BOS-GOUET, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques. On y compte 4. feux privilégiés & 150. feux taillables.

BOS-GOUET, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Rommois. On y compte 3. feux privilégiés & 126. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue de la rive gauche de la Seine, & à 3. l. & deux tiers S. O. de Rouen.

BOS-GUERARD, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 57. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. de Rouen.

BOS-GUERARD (Saint-Denis-de-), en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 92. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. S. O. de Rouen.

BOS-GUERARD (Saint-Pierre-de-), en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte un feu privilégié & 120. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. de la précédente.

BOS-GUILBERT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 2. feux privilégiés & 63. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Lihons.

BOS-HEROULT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 2. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. O. de Lihons.

BOS-HUBERT, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie du Guignon. On y compte 18. feux.

BOS-HUTIN, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Longueville. On y compte un feu privilégié & 25. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & tiers S. d'Arques.

BOS-JEAN (les), en Picardie, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Dourlens, Doyenné de Montreuil. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. un quart à l'E. de Montreuil.

BOS-JEAN, en Bourgogne, Dioceſe de Beſançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châlon, Recette de Saint-Laurent. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée remplie de bois, ſur la riviere de Braine, à 5. l. & demie E. de Châlon.

Par Lettres de Février 1634., regiſtrées au Parlement de Dijon le 31. Juillet ſuivant, les Terres & Seigneuries de *Bos-Jean*, *Laſſay* & *le Fay* furent unies & érigées en Comté en faveur d'Eléonor de

Saint-Mauris de *Montbarey*, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Seigneur de Sens, Choisey, Frangy & la Faye, & en considération de ses services, sur-tout au Siege de la Rochelle. Il étoit fils d'Alexandre de Saint-Mauris, & de Dorothée *Boutton* de *Chamilli*, & petit-fils d'Antoine de St. Mauris & de Claude de *Pontaillier*. Antoine avoit pour pere Jean de Saint-Mauris, du Conseil d'Etat de Flandres, Ambassadeur d'Espagne en France, mort en 1555., étant Président du Conseil privé. Il avoit épousé Etiennette de *Bonvalot*, d'une Famille noble de Besançon, & sœur de Nicole, mariée au Chancelier Pernot de Grandvelle. Eléonor de Saint-Mauris avoit pour frere Jean-Baptiste de Saint Mauris, Chevalier de Malte auquel l'Empereur Ferdinand II. accorda par Diplôme du 9. Juillet 1621. pour lui, son frere, ses neveux & leurs descendants de l'un & de l'autre sexe, la faculté de porter un écusson coupé, sçavoir, d'azur à une croix d'argent, & de gueule à un aigle d'or éployé, becqué, langué de gueules, & pour cimier une couronne royale, à la place de celle qu'ils portoient auparavant, & cela en récompense de ses services & de sa valeur dans les guerres de Boheme & à la bataille de Prague.

Le Comte de Bos-Jean épousa Claude-Helene de *la Chambre*, fille de Jean de la Chambre, Chevalier des Ordres du Roi, de laquelle il eut Claude-Jacques de Saint-Mauris, Comte de Bos-Jean & de Savigny, allié à Catherine de *Watteville*, fille de François, Marquis de Conflans, & de Louise-Christine, Princesse de Nassau. Leur fils, Claude-François-Eléonor de Saint-Mauris, Comte de Montbarey & de Savigny, Lieutenant-Général des armées du Roi, épousa en 1731. Marie-Eléonor-Thérèse du *Maine*, fille de Claude-Eléonor, Marquis du Bourg, & petite-fille d'Eléonor, Marquis du Bourg, Maréchal de France. De ce mariage est né Alexandre-Marie-Eléonor de Saint-Mauris, Comte de Montbarey & de Savigny, d'abord Colonel dans les Grenadiers de France, &c. Il a pour oncle Claude-Anne-François de Saint-Mauris, dit le Chevalier de Montbarey, Maréchal de camp du premier Mai 1758.; & pour tante, Marie-Charlotte-Nicole de St. Mauris, veuve de Claude-Louis de Scey-Montbelliard.

Outre la branche de Saint-Mauris dont nous venons de parler, il y a encore celle des Seigneurs de Saint-Mauris d'Augéran.

Par Lettres du mois de Décembre 1680., régistrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Bourgogne, la Terre & Seigneurie de *Bos-Jean*, la même dont il a été fait mention ci-devant, fut de nouveau érigée en Comté en faveur de Claude *Fyot de la Marche*, Abbé de Saint-Etienne de Dijon, & précédemment Aumônier du Roi, & de ses hoirs de son nom & armes. Il étoit fils de Philippe Fyot, Seigneur de la Marche, &c., Président à Mortier au Parlement de Bourgogne, & Garde des Sceaux en la Chancellerie de cette Province, & de Claire *Guillaume*, & frere de Jean Fyot de la Marche, Baron de Montpont, &c., aussi Président à Mortier, & Garde des Sceaux au même Parlement. Celui-ci avoit épousé Anne de *Valon*, dont il eut Philippe Fyot de la Marche, aussi Président à Mortier & Garde des Sceaux au Parlement de Dijon, qui hérita du Comté de *Bos-Jean*, & qui de Magdeleine de *Mucie* sa femme a eu Claude-Philibert Fyot de la Marche, Comte de Bos-Jean, Baron de Montpont, &c., premier Président du Parlement de Bourgogne. Il avoit épousé Jeanne-Marguerite *Baillet*, fille unique de Lazare Baillet, Seigneur de Crecey, &c., Président à Mortier au même Parlement, & de Marthe de la Michodiere; & de ce mariage sont nés, 1°. Jean Fyot de la Marche, Comte de Bos-Jean, Président à Mortier au même Parlement; 2°. Magdeleine Fyot de la Marche, mariée à Dominique-Jacques de Barberie, Marquis de Courteilles, Conseiller d'Etat ordinaire & Intendant des Finances, ci-devant Ambassadeur du Roi en Suisse; 3°. Marguerite-Suzanne Fyot de la Marche, mariée à Antoine-René de Voyer, Marquis de Paulmy, ci-devant Secrétaire d'Etat, & actuellement, en 1762., Ambassadeur du Roi en Pologne. Le premier Président a pour frere Jacques-Philippe Fyot-de-la-Marche, Seigneur de Neuilli, Comte de Draci, Conseiller, Garde-des-Sceaux Honoraire au Parlement de Bourgogne, ci-devant Ministre Plénipotentiaire du Roi auprès de la République de Genes. Philippe-Claude Fyot-de-la-Marche, Seigneur de Clemencey, leur frere, Lieutenant-Général des armées du Roi, est mort en 1750.

La Maison de *Fyot* de la Marche des Comtes de Bos-Jean est également noble & ancienne. Elle est connue depuis le quatorzieme siecle par les emplois considérables qu'elle a exercés, & par les alliances distinguées qu'elle a contractées. Elle est illustre dans le Parlement de Bourgogne, auquel parmi beaucoup d'autres Magistrats du même nom, elle a donné cinq Présidents à Mortier de pere en fils, du nombre desquels est M. de la Marche aujourd'hui premier Président.

D'une autre branche de la même tige, sont issus 1°. Richard Fyot de Vaugimois, Marquis de Mimeure, ci-devant Capitaine de Cavalerie, qui a eu deux enfants de son mariage avec Anne-Catherine-Bernarde de *Vienne*, fille de Louis de Vienne, Comte de Commarin, Baron de Châteauneuf, & de Marie de Comeau, & sœur du Comte de Vienne, Maréchal de camp du 10. Février 1759.: Richard Fyot de Vaugimois a succédé au Marquisat & au nom de Mimeure après la mort de son oncle maternel, Lieutenant-Général des armées du Roi, & l'un des 40. de l'Académie-Françoise; 2°. Claude Fyot de Vaugimois, Abbé de Notre-Dame du Tronchet, &c.

BOS-MÉNIL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 52. feux taillables. Cette Paroisse est à 5. l. & tiers N. N. O. de Lihons.

BOS-NORMAND, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 2. feux privilégiés & 65. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. de Rouen.

BOS-QUENTIN, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 22. feux taillables.

BOS-REGNOULT, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 3. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette Paroisse est à 5. l. S. O. de Rouen.

BOS-ROBERT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 2. feux privilégiés & 54. feux taillables. Cette Paroisse est à un quart de lieue E. S. E. de l'Abbaye du Bec, & à 6. l. & quart S. O. de Rouen.

BOS-ROBERT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Bellencombre. On y compte 1. feux privilégiés & 60. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. S. S. E. d'Arques.

BOS-ROGER, en Normandie, Diocese, Parle-

ment & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte un feu privilégié & 53. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & quart S. S. O. de Gisors.

BOS-ROGER, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 3. feux privilégiés & 125. feux taillables. Cette Paroisse est à un quart de lieue E. de Buchy, & à 3. l. & demie N.N. O. de Lihons.

BOS-ROGER, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie de Freneuse. On y compte 3. feux privilégiés & 266. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & quart O. S. O. de Pont-de-l'Arche.

BOS-ROGER, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Passy. On y compte un feu privilégié & 10. feux taillables.

BOSC, riviere du Cotantin, dans la basse Normandie. Après un cours de deux ou trois lieues, cette riviere se jette dans l'Océan à Granville même. Le Bosc fait aller quantité de moulins, tous très-utiles pour divers usages.

BOSC, bois, auprès des bourgs de Charencé & de Cures, en Normandie, au Diocese d'Avranches. Ce bois a environ une lieue de tour.

BOSC ou Saint-Nicolas du Bosc-l'Abbé, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Bernay. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. S. O. de Bernay.

BOSC (le), en Languedoc, Diocese & Recette de Lodeve, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Lodeve.

BOSC (le), au Comté de Comminges, en Gascogne, Diocese de Rieux, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie de Muret. On y compte 2. feux & 71. bellugues de feu.

BOSC (le), au pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du Pays de Foix. On y compte 3. feux, un tiers & un quart de feu de compoids, & 225. feux allumans.

BOSC (le), en Rouergue, Diocese & Election Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu & 94. bellugues & demie de feu.

BOSC-BERENGER, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 43. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. un quart à l'E. de Rouen.

BOSC-DE-CADOULES, bourg, en Rouergue, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 17. feux & 47. bellugues de feu. Ce bourg est à 3. l. S. E. de Villefranche, & 14. E. N. E. de Montauban.

BOSC-MORET, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Chambrois. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. O. de Bernay.

BOSC-RENOULT, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Auches. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Bernay.

BOSC-RENOULT, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie d'Orbec. On y compte 159. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. un quart à l'E. de Lizieux.

BOSC-ROBERT, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouches. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. E. de Bernay.

BOSC-ROGER, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Beaumont. On y compte 13. feux.

BOSC-ROGER, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouches. On y compte 17. feux.

BOSCAGE, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese & Prévôté de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 16. feux.

BOSCAMENAND, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue O. de la Rochechalais, & à 15. l. S. E. de Saintes.

BOSCAUDON, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Bénoit, en Dauphiné, Diocese & Election d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble; située à 2. l. S. S. E. d'Embrun; fondée vers l'an 1130. par Guillaume I., Archevêque d'Embrun. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins 6000. livres de rente au Sujet qui est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 358. florins. Ordinairement le Prieuré de Paillarot, qui est dans le Diocese de Senès, se trouve uni à l'Abbaye de Boscaudon à laquelle il est annexé, & alors l'Abbé de Boscaudon jouit de 14. mille livres de rente, toutes charges acquittées.

BOSCHAUD, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux; fondée vers l'an 1159., &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 1600. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome n'est que de 78. florins.

BOSCHERVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons. On y compte 2. feux privilégiés & 50. feux taillables.

BOSCHERVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte un feu privilégié & 43. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & quart S. O. de Rouen.

BOSCHERVILLE (Saint-Georges-de-), en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 4. feux privilégiés & 100. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à une lieue & trois quarts O. S. O. de Rouen. Il y a à Boscherville une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Bénoit, fondée en 1187. par Raoul premier du nom, Sire de Tancarville. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins 16. mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome n'est que de 133. florins.

BOSCHERVILLE (Saint-Martin-de-), en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables. Cette Paroisse est située à une petite distance de la précédente.

BOSCHET, Terre & Seigneurie, en Bretagne, érigée, avec union de celle de la Chalotais, en Vicomté, en faveur d'Auffrai de *Lescoet*, sieur de

la Guerande, Conseiller d'Etat, & premier Président de la Chambre des Comptes de Bretagne, par Lettres de Juillet 1608., regiſtrées à Rennes & à Nantes les 17. Février & 27. Mars 1609. Cette Vicomté eſt poſſédée aujourd'hui par N. de Leſcoet, veuve du Marquis de la Roche. *Voyez* la Chalotais.

BOSCHLÉARD ou BOSCLÉART, en Normandie, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégié & 117. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. de Rouen.

La Terre & Seigneurie du *Boſchléard* fut portée en mariage en 1595., avec celles du Réel, de Collemare & d'Ycquebeuf, par Anne des *Champs*, petite-niece du Cardinal Gilles des Champs, Evêque de Coutances, à ſon premier mari Ozias *Boniface*, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, Meſtre-de-Camp d'Infanterie, Gouverneur du Fort de Sainte-Catherine, puis d'Arques; en faveur & en récompenſe des ſervices duquel la Seigneurie du Boſchléard fut érigée en Baronnie, par Lettres de Février 1607. Son ayeul, Jean Boniface, l'un des fils de Vivauld, Grand-Maître Rational & Juge-Mage de Provence, ſous le Roi René d'Anjou, s'établit à Avignon & s'y maria en 1508. avec Marie du *Pré*, & fut pere d'Elie Boniface, Seigneur de Feneſtrelles, Gentilhomme ordinaire du Roi Henri II., & depuis Gentilhomme de la Reine Catherine de Medicis. Celui-ci fut allié en 1554. à Cecile de *Cornillon*, dont vint Ozias, Baron du Boſchléard, décédé en 1616. Sa veuve, qui fut depuis Dame d'honneur de la Reine mere, ſe remaria avec Charles de Monchy, Seigneur de Moiſmont, ayant eu de ſon premier mari, entr'autres enfants, Joſeph Boniface, Baron du Boſchléard, Gouverneur des Ville & Château d'Arques, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi & Lieutenant de la Venerie, marié en Avril 1640. avec Gabrielle d'*Anglure* de *Savigny*. François, ſon fils unique, étant mort ſans alliance en 1667., la Baronnie du Boſchléard paſſa à ſon oncle Alexandre Boniface, qui en rendit hommage en 1684. Il avoit épouſé en 1676. Marie-Eliſabeth de *Roncherolles*, dont il eut Jean-Baptiſte-Alexandre Boniface, Baron du Boſchléard, Seigneur du Réel, Ycquebeuf, &c., allié le 9. Mars 1723. à Marie-Françoiſe de *Balentine*. Leurs enfants ſont, 1°. Jean-Baptiſte-Alexandre-François-Dominique Boniface, Capitaine dans le Régiment royal depuis 1747.; 2°., 3°., 4°. & 5°. Ozias-Eléonor-Alexandre, François-Marie-Jean-Baptiſte-Sybile, François-Marie-Jean-Baptiſte-Sybile le jeune, François-Pierre-Marie-Joſeph, tous quatre reçus Chevaliers de Malte de minorité; 6°., 7°. & 8°. Marie-Françoiſe-Jeanne-Eliſabeth, Marie-Françoiſe-Angélique-Alexandrine, Marie-Magdeleine-Gabrielle-Pétronille.

BOSCUIMONT, en Normandie. *Voyez* Boiſhimont.

BOSFRE, dans le haut Vivarais, en Languedoc, Dioceſe de Valence, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, Recette de Tournon. On y compte 216. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Tournon.

BOSMONT, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 78. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. E. de Laon, & 2. O. N. O. de Montcornet.

BOSMONT-NEUVILLE *ou* Neuville-Boſmont, en Picardie, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 30. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. E. de Laon, & 1. O. de Montcornet.

BOSQ-D'ARROS, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 102. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers S. S. E. de Pau.

BOSQUEDELINE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 4. feux privilégiés & 84. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart N. de Lihons.

BOSQUENTIN, en Normandie, Election & à cinq quarts de lieue E. N. E. de Lihons. *Voyez* Bos-Quentin.

BOSQUIEN, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Saint-Brieux, Parlement & Intendance de Rennes; ſituée auprès d'un bois, à 6. l. S. E. de Saint-Brieux, & 10. O. N. O. de Rennes; fondée en 1137. par Olivier de Dinan. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 1200. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 56. florins.

BOSSAC, en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 50. feux.

BOSSAC, au bord de l'Ouſt, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 16. feux & un quart de feu.

BOSSANCOURT, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-ſur-Aube. On y compte 68. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Aube, à une lieue & deux tiers N. O. de Bar-ſur-Aube.

BOSSÉ, village qui fait partie des Marches communes de Poitou & de Bretagne. *Voyez* les Marches.

BOSSE (la), dans le Vexin-François, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny, Prévôté de Chaumont. On y compte 2. feux privilégiés & 126. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. de Chaumont, & 3. S. O. de Beauvais.

La Seigneurie de *la Boſſe* fut portée en dot par Louiſe de *Chantelou* à Pierre *du Bec*, Marquis de Vardes, troiſieme fils de Charles I. Seigneur de Bourris. De cette alliance naquit René du Bec, Marquis de Vardes, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouverneur de la Chapelle & Chevalier des Ordres du Roi, en faveur duquel la terre de la Boſſe fut érigée en Baronnie par Lettres de Décembre 1596., regiſtrées au Parlement de Paris le 22. Janvier 1599., pour lui, ſes ſucceſſeurs & ayans cauſe à perpétuité. Le Marquis de Vardes eut d'Helene d'O, ſa premiere femme, René du Bec, Marquis de Vardes, Baron de la Boſſe, qui épouſa en 1617. Jacqueline de *Bueil*, Comteſſe de Moret, dont le fils aîné François-René du Bec, Marquis de Vardes, Baron de la Boſſe, Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur d'Aigues-Mortes, mourut le 3. Septembre 1688., dernier mâle de ſa Maiſon, laiſſant de Catherine de *Nicolaï*, pour fille unique & héritiere, Marie-Eliſabeth du Bec. Il l'avoit mariée en 1678. avec Louis de *Rohan-Chabot*, Duc de Randan, Pair de France, dont la fille Anne-Henriette Chabot, Princeſſe de Berghes, eut cette Baronnie en partage, & la vendit à Jacques-André *du Pille*, Ecuyer, Vicomte de Monteil dans la Marche, Seigneur de Larfeuillere, Tréſorier-Général de l'Extraordinaire des guerres & des troupes de la Maiſon du Roi, mort le 17. Mai 1740. Il avoit épouſé en 1712. Marie-Anne-Chriſtine, fille d'Etienne *Rollot* de *la Tour*, Tréſorier-Général de la Maiſon de Madame la Dauphine Victoire de Baviere, & de Marie de Mailly-

Mailly-du-Breuil, dont est né, entr'autres enfants, Jacques-André-Louis du Pille, d'abord Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Touraine, puis Trésorier-Général de l'Extraordinaire des guerres & des troupes de la Maison du Roi, après la mort de son pere, auquel il a succédé dans la Baronnie de la Brosse.

BOSSE (la), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Ornans. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à 7. l. E. N. E. d'Ornans.

BOSSE (la), bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 64. feux. Ce bourg est à 5. l. & demie N. E. du Mans.

BOSSÉE, bourg, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 164. feux. Ce bourg est à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Loches.

BOSSELS-HAUSEN, dans la basse Alsace, au Comté de Hanaw, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Bouxweiller. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. de Bouxweiller, & à 2. l. N. E. de Saverne.

BOSSENDORFF, dans la basse Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Haguenaw. On y compte 27. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie O. S. O. de Haguenaw, & elle depend de la Prévôté de Wingersheim.

BOSSET, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est située à 2. l. de la rive droite de la Dordogne, & 6. & deux tiers S. O. de Périgueux.

BOSSET (Saint-Martin-de-), bourg, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 224. feux. Ce bourg est situé auprès de la forêt de son nom, à une lieue N. E. de la Rochepofay, & 7. S. de Loches.

BOSSEVAL, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Metz, Prévôté de Mouzon. On y compte 20. feux.

BOSSEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec. On y compte 4. feux privilégiés & 60. feux taillables.

BOSSIERE (la), en Anjou. *Voyez* la Boissiere.

BOSSIEU, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un tiers, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un 6e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un quart & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Vienne.

BOSSIN, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte un feu, un quart, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un 12e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un quart & un 16e. de feu pour les fonds affranchis.

BOSSINS, en Forêt, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbrison. On y compte 26. feux.

BOSSUT, en Haynault, Diocese de Liege, Parlement de Douay, Intendance & Gouvernement de Maubeuge. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie E. de Maubeuge.

BOST, dans le Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 19. feux.

BOST, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. de Dax.

BOST-BÉNARD, en Normandie. *Voyez* Bos-Bénard.

BOST-DEMON, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 40. feux.

BOSTMOREAU, dans la Marche, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 31. feux.

BOSVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Cany. On y compte 6. feux privilégiés & 163. feux taillables. Cette Paroisse est à 5. l. N. N. O. de Caudebec.

BOT

BOTANS, dans le Sundtgaw, Diocese de Besançon, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Bedtfort. On y compte 19. feux.

BOTHEON *ou* BOUTHEON, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbrison. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à 3. l. S. E. de Montbrison. Le Château de Botheon est un des plus beaux de la Province, où il est situé. Il est bâti sur une éminence sur le bord de la Loire même: il fut élevé par Mathieu de Bourbon, fils naturel de Jean, Duc de Bourbon, Comte de Forest, grand Chambellan & Connétable, qui lui donna cette Seigneurie en 1486., après l'avoir acquise du Seigneur de Montboissier. Les Seigneurs de Joyeuse & de Saint-Herem la possédèrent ensuite. Guillaume de Gadagne, Bailli de Lyon, en fit l'acquisition il y a près de deux siecles; enfin elle a passé par succession directe, avec Meys & Périgneux, à N. de Saint-Pons.

BOTHOA, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 27. feux, un tiers & un quart de feu.

BOTLEZAN & la Treve de Saint-Adrien, en Bretagne, Diocese & Recette de Tréguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 19. feux & un tiers de feu. Cette Paroisse est à 4. l. S. S. O. de Tréguier.

BOTSORHEL, en Bretagne, Diocese & Recette de Tréguier, Parlement, & Intendance de Rennes. On y compte 21. feux & un quart de feu.

BOTTE (la), dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Toissey. On y compte 11. feux. Cette Communauté est à une lieue S. E. de Toissey, & 4. & tiers N. un quart à l'E. de Trévoux.

BOTTES ou BROTTES, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. S. O. de Chaumont.

BOU

BOU, dans l'Orléanois propre, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 163. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Loire, près de l'endroit où commence le Canal d'Orléans, & à 2. l. E. un quart au S. de la ville de ce nom.

BOU, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 149. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. de Clermont.

BOUAFFLES, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neuchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte 4. feux privilégiés & 50. feux taillables.

BOUAFFLES, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie d'Andely. On y compte un feu privilégié & 74. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à une lieue S. S. O. d'Andely.

BOUAFFLES, dans l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 149. feux.

BOUANCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 40. feux.

BOUAYE, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 16. feux & demi & un quart de feu.

BOUBEAUX *ou* Roubeaux (Saint-Martin-de-), dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. de Mende.

BOUBÉE (la), dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance, Election & Collecte d'Ausch, Parlement de Toulouse. On n'y compte point de feux, mais seulement 28. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOUBÉES, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Généralité & Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 41. bellugues de feu.

BOUBERT & Mons, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 100. feux. Boubert est à un tiers de lieue S. S. O. de Mons, & à 2. l. & quart O. N. O. d'Abbeville. En 1421. il se passa un affaire fort vive entre les François & les Anglois aux environs de Boubert & de Mons, à une lieue de la rive gauche de la Somme. Tout l'avantage de ce combat fut en faveur des François.

BOUBERT-LEZ-HEMOND, en Artois, Diocese d'Amiens, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 10. feux & 47. personnes. Cette Paroisse est située sur la Canche, à 3. l. S. E. de Hesdin.

BOUBIERS, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte un feu privilégié & 72. feux taillables.

BOUBON, en Limousin, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. E. de Rochechouart, & 6. & trois quarts S. S. E. de Confolent.

BOUC, bourg, en Provence, Diocese, Parlement, Intendance, Viguerie & Recette d'Aix. On y compte 7. feux de cadastre. Ce bourg est situé sur une montagne, à une grande lieue S. d'Aix.

La Terre & Seigneurie de *Bouc* appartenoit à Antoine *Seguiran*, premier Président de la Cour & Chambre des Comptes d'Aix, qui testa en 1623., pere de Henri, bisayeul de Renaud & trisayeul de Joseph de Seguiran, premier Président de la Cour & Chambre des Comptes d'Aix, en faveur duquel cette Terre fut érigée en Marquisat en Janvier 1690. Magdeleine, sœur de Joseph, épousa, par contrat du 2. Août 1673. Marc-Antoine d'*Albertas*, issu au sixieme degré de Jean d'Albertas I. du nom, lequel est qualifié noble & habitant de la ville d'Apt en Provence dans le contrat de mariage de Boudon d'Albertas, son quatrieme fils. Jean I. meurt avant l'an 1459. Magdeleine de Seguiran fut mere, entre autres enfants, de Henri-Rainaud d'Albertas, héritier du Marquisat de Bouc, Comte de Ners, Baron de Dauphin & de Saint-Maïme, Seigneur de Pechauris, Gemenos & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, premier Président en la Cour des Comptes, &c., né le 22. Mai 1674., & institué héritier de Pierre d'Albertas, son grand-oncle. Il fut allié le 2. Août 1715. à Louise-Pauline de *Covet* de *Marignane* de *Saint-Sulpice*, fille de Joseph-Gaspard, Marquis de Marignane & des Isles d'Or, Baron de Bormes, Seigneur de Vitrolles & autres lieux, Gouverneur pour le Roi des Isles & Forteresses de Portecros du Levant, &c., & de Diane-Marie de Crussol-d'Uzès-de-Saint-Sulpice, sa femme. Henri-Rainaud d'Albertas a laissé, entre autres enfants, Jean-Baptiste d'Albertas, Marquis de Bouc, Baron de Dauphin & de Saint Maïme, Comte de Ners, Seigneur de Pechauris, de Gemenos & de Consonove, Conseiller du Roi en ses Conseils, & premier Président en la Cour des Comptes, Aides & Finances de Provence, né le 8. Octobre 1716., allié par contrat du 28. Avril 1745. avec Marguerite-Françoise de *Monthulé*, fille de Jean-Baptiste, Conseiller du Roi en la Grand-Chambre du Parlement de Paris, de laquelle il a 1°. Jean-Baptiste-Suzanne d'Albertas, né le 24. Mai 1747., & 2°. Jeanne-Charlotte d'Albertas, née le 27. Août 1749.

Outre la branche d'Albertras des Marquis de Bouc, dont nous venons de parler, il subsiste encore la branche des Seigneurs de Jouques.

BOUC, Tour fortifiée & Port, en Provence, au Diocese d'Arles, Parlement, Viguerie & Recette d'Aix. Cette Tour est située dans une petite isle, au dégorgement de l'étang de Berre dans la mer méditerranée, à trois quarts de lieue O. S. O. du Martigues, à 6. l. & demie O. N. O. de Marseille, & 8. O. S. O. d'Aix.

BOUC, en Dauphiné, Diocese de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte deux tiers de feu pour les fonds nobles; & un feu, un quart, un 8e. & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 6e. de feu pour les fonds affranchis.

BOUCACHARD, en Normandie. *Voyez* Bourgachard.

BOUCAIGNERE, dans l'Astarac, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election d'Astarac. On y compte un feu & une bellugue de feu. Cette Communauté est située sur la riviere de Gers, à 4. l. E. N. E. de Mirande.

BOUCARD, Paroisse & Châtellenie, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 94. feux.

BOUCAUT (le vieux), Paroisse avec un port, au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 148. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue N. O. de Bayonne. Le vieux Boucaut étoit autrefois l'embouchure de l'Adour: aujourd'hui ce port est presque rempli de sables, & il n'y entre guères que des bateaux de Pêcheurs.

BOUCCONVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Maid, à 2. l. & trois quarts S. E. de Saint-Mihiel.

BOUCÉ, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Pontorson. On y compte

66. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue S. E. de Pontorson, & à 4. l. S. S. O. d'Avranches.

BOUCÉ, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Ecoucé. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Caence, à 2. l. S. O. d'Argentan.

BOUCHAGE, en Dauphiné, Diocese de Belley, Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un demi & un 12e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un demi, un 8e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Rhône, à 4. l. & quart S. O. de Bellay, & 10. N. E. de Vienne.

Par Lettres de Juillet 1478. la Terre & Seigneurie de *Bouchage* en Viennois fut érigée en Baronnie, en faveur d'Imbert de *Bastarnai*, avec union des Terres de Morestels & de Brangues, pour être tenue à un seul hommage. Elle fut depuis érigée en Comté, & possédée ensuite par François de *Grattet*, Conseiller au Parlement de Dauphiné.

BOUCHAGE (le), en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Confolent. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la Charente, & à 5. l. O. N. O. de Cofolent.

BOUCHAIN, *Buccinium*, *Bochanium*, ville forte, capitale de l'Ostrevant, en Haynault, mais du Gouvernement général de la Flandre Françoise, chef-lieu d'une Subdélégation & d'une Recette, Prévôté royale, Corps de Magistrats, &c.; Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 130. feux. Cette ville est située sur l'Escaut, qui la divise en deux parties, à 2. l. & demie O. S. O. de Valenciennes, 2. & deux tiers S. E. de Douay, 7. & deux tiers S. S. E. de Lille, 2. & tiers N. N. E. de Cambray, une & quart S. O. de Denain, & 6. & deux tiers E. d'Arras. Long. 20. 56. 50. lat. 50. 17. 10.

La ville de Bouchain est ancienne: on pretend qu'elle a été bâtie par Pepin dans le huitieme siecle. Ce qu'il y a de certain, c'est que dès le dixieme elle avoit des Seigneurs particuliers, qui portoient le titre de Châtelains, & qui l'étoient aussi de Valenciennes. En 1160. ces Châtelains vendirent Bouchain aux Comtes de Haynault, & depuis ce temps cette ville avoit suivi le sort de la Province de Haynault. L'armée du Roi, commandée par Philippe de France, Duc d'Orléans, prit Bouchain le 12. de Mai de l'an 1676., après six jours de tranchée. Cette ville fut cédée à la France par le Traité de Nimegue de 1679. Elle fut prise par les Alliés en 1711., mais le Maréchal de Villars la reprit l'année suivante; & elle fut de nouveau cédée à la France par les Traités d'Utrecht & de Radstadt, de 1713. & 1714.

La partie de la ville dont il est question, qui est connue sous le nom de *ville-haute*, à cause qu'elle est bâtie sur une hauteur à la gauche ds l'Escaut, forme un corps de place à quatre petits bastions, défendus, ainsi que ses murailles, par de grandes demi-lunes, avec des fossés larges & profonds. Deux Cavaliers, élevés dans cette partie de la ville, dominent la campagne, & servent de Donjon & d'Arsenal. La *basse-ville* est défendue par deux ouvrages-à-corne, qui sont l'un devant l'autre. Par le moyen des écluses ont peut faire monter l'eau dans les fossés de cette place, & former des inondations aux environs.

Il y a grand Etat-Major pour la ville de Bouchain; c'est-à-dire, un Gouverneur aux appointements de 7200. liv. & qui a 900. liv. d'émoluments; un Lieutenant de Roi qui a 2400. liv. d'appointements, & 920. liv. d'émoluments; un Major, un Aide-Major & un Capitaine des Portes. C'est le Roi qui fournit l'emmeublement des cazernes, le chauffage de la garnison, & qui entretient les feux & les lumieres des corps-de-garde.

La Prévôté royale de Bouchain portoit autrefois le nom de *Gouvernance*, parce que le Gouverneur de cette ville en étoit le chef. Ce Tribunal est composé d'un Lieutenant-Général, de deux Conseillers, & d'un Procureur du Roi. Les charges de ces Officiers furent créées héréditaires par Edit du mois de Mars de l'an 1699. C'est la Prévôté royale qui a seule la Jurisdiction contentieuse dans la ville, & même dans le plat-pays en concurrence avec les *gens de loi* des villages. L'appel des Sentences des Juges de la Prévôté est porté au Parlement de Douay.

Le Magistrat est composé d'un Mayeur, dont l'Office est domanial, & à la disposition des Officiers du Domaine; d'un Lieutenant-Mayeur premier Echevin, de six Echevins, d'un Greffier & d'un Receveur. Le Lieutenant-Mayeur & les Echevins sont renouvellés tous les ans, au nom du Roi, par le Lieutenant-Général de la ville. Les Offices de Greffier & de Receveur ont été créés héréditaires.

Considérée comme District particulier de l'Intendance de Lille, la Subdélégation de Bouchain comprend cinquante-huit Paroisses, où l'on compte deux mille quatre cens vingt-six feux; mais ordinairement cette Subdélégation est jointe, pour l'affouagement avec celle de Condé & dépendances; & alors on compte pour l'une & l'autre Subdélégation, 62. Paroisses & trois mille 185. feux, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit.

DENOMBREMENT DE LA SUBDELEGATION de Bouchain & Condé, qui comprend la ville & Châtellenie de Bouchain, la ville de Condé & les lieux dépendans de Condé.

Paroisses.	*Feux.*
Aniche	50
Auberchicourt	44
Aubigny-au-Bacq	29
Avesnes-le-Sec	60
Bellain, *Voyez* Errain.	
BOUCHAIN, *ville*	130
Bruille & Waziers	48
Brunemont	26
Bugnicourt	24
Campeaux, *Voyez* Willers.	
Dechy	50
Denain	70
Douchy	68
Emerchicourt	3
Erchain	22
Errain & Bellain	68
Escaillon	48
Escaudin	53
Escaudœuvre	23
Fechain	40
Fenain	83
Ferrain	30
Flequiers	1
Fressain	20
Guelsain	3
Guenain	23
Hanelnye	28
Hapres	94
Hasnon	126
Hauchain	27
Hazancourt	1
Helesmes	23
Hertaing, *Voyez* Wallers.	
Hordaing	39
Hornain	36
Iwy	85
Lallain	45
Lieu-Saint-Amand	26
Loffre	9
Lourches, *Voyez* Rœux.	
Marchiennes-Haynault	19
Marcq	30
Masnuy	50
Mastaing	30
Monchecourt	25
Neuville	24
Noyelles	31
Oisy & Waurechain-lès-Denain	17
Pecquencourt	205
Prouvy & Rouvigny	34
Rieulay, *Voyez* Sommain.	
Rieux	47
Rœux & Lourches	61
Roucourt	20
Rouvigny, *Voyez* Prouvy.	
Sommain & Rieulay	89
Thian	48
Wallers & Hertaing	91
Wandigny	28
Wasnes au-Bacq	19
Waurechain, *Voyez* Oisy.	
Wauvrechain-sous-Faulx.	28
Waziers, *Voyez* Bruille.	
Willers-au-Bois & Campeaux	20
Willers-Cauchies	60
Willers-au-Tertre	14
58.	2426

Suite de la Subdélégation de Bouchain & de Condé.

CONDÉ, *ville*	599

Lieux dépendans de Condé, appellés Terres-Franches.

Hernies & Raugies	90
Thivechelles	41
Vieux-Condé	29
62. Paroiss.	*Total* 3185

BOUCHALAS, Parcelle de la Paroiſſe de Saint-Martin-Leſtra, en Forèt, Dioceſe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbriſon. On y compte 68. feux. Cette Communauté eſt à 5. l. N. E. de Montbriſon.

BOUCHANT, en Bourgogne, Dioceſe & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 50. feux.

BOUCHARD ou l'Iſle-Bouchard, ville, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Richelieu. On y compte 146. feux pour la Paroiſſe de St. Gilles, & 175. pour celle de Saint-Maurice. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Creuſe, à 2. l. & demie N. E. de Richelieu, & 6. & deux tiers S. O. de Tours.

BOUCHAVESNES, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 84. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. N. O. de Péronne.

BOUCHAUX (les), en Bourbonnois, Dioceſe de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 25. feux.

BOUCHEDE, dans le Comté & de l'Election de Comminges, en Caſcogne, Dioceſe de Lombès, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Châtellenie de l'Iſle-en-Dodon. On y compte un feu, 67. bellugues & demie. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue N. N. E. de l'Iſle-en-Dodon, & à 10. l. N. E. de St. Bertrand de Comminges.

BOUCHELOTS (les), en Angoumois, Dioceſe & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 340. feux.

BOUCHEMAINE, en Anjou, Dioceſe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 175. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près du confluent du Loir & de la Loire, à une lieue S. S. O. d'Angers.

BOUCHEPORT, au Pays-Meſſin, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Châtellenie d'Alberſtroff. On y compte 49. feux.

BOUCHERANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à 4. l. S. E. de Salins.

BOUCHERASSE, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. N. O. d'Avalon.

BOUCHEROMONT, petit village, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. Ce village n'eſt point affouagé en particulier; & il eſt ſitué ſur la rive droite de la Marne, au confluent de la petite riviere de Rognon, qui forme en cet endroit une petite iſle, à une demi-lieue S. de Joinville, & à 14. l. S. E. de Châlons. Le village de Boucheromont eſt fort connu, à cauſe qu'il a été la premiere Maiſon & le Chef-d'Ordre des *Freres de la Charité de Notre-Dame.* C'eſt dans la petite iſle que nous avons nommée, que *Guy de Joinville*, Seigneur de Dongeux, fonda vers l'an 1286. un Hôpital pour les malades & les pauvres de l'un & de l'autre ſexe, & y mit des Freres pour gouverner les hommes, & des Sœurs pour avoir ſoin des femmes. Il fit lui-même des Conſtitutions ou Statuts qu'il leur donna. Philippe le Bel confirma cette fondation par ſes Lettres-Patentes données à Pontoiſe, au mois de Septembre de l'an 1286. Le Pape Boniface VIII. la confirma auſſi; il exempta cet Hôpital de la Juriſdiction de l'Evêque de Châlons, & le foumit immédiatement au Saint-Siege. Il ordonna en même-temps que cette Maiſon payeroit tous les ans à la Chambre Apoſtolique deux livres de cire. La Bulle donnée à ce ſujet, eſt du 12. de Mai de l'an 1299.: on remarque qu'il n'y eſt fait mention ni des Freres de la Charité de Notre-Dame, ni de leurs Statuts. Ces Freres n'étoient point du *Tiers-Ordre de Saint-François*, ni *Servites*, comme l'ont prétendu pluſieurs Ecrivains. En 1347. le Pape Clément VI., par une Bulle datée d'Avignon, leur ordonna de quitter leur ancien habit & leurs anciens Statuts pour prendre la Regle de St. Auguſtin & l'habit qu'elle preſcrit. Peu de temps après on leur offrit pluſieurs établiſſements en France; & on y a compté juſqu'à dix-ſept Prieurés Conventuels de cette Congrégation. 1. Boucheromont, Chef de la Congrégation; 2. les Billettes, à Paris; 3. St. Louis, à Senlis; 4. Notre-Dame, dans un des fauxbourgs de Bayeux; 5. Notre-Dame, à Harfleur dans le Dioceſe de Rouen; 6. Notre-Dame, au Dioceſe de Séez; 7. Saint-Laurent, au Dioceſe d'Ypres; 8. Saint-Nicolas, au Dioceſe de Sens; 9. St. Louis de Monterrot; 10. Sainte-Agnès; 11. St. Louis de Colonia, ces trois derniers ſont du Dioceſe de Beſançon; 12. St. Germain de Hector, dans le Dioceſe de Bayeux; 13. St. Achaire, dans le Dioceſe d'Ypres; 14. St. Vincent de Vaudrelan, dans le Dioceſe de Paris; 15. St. Thomas de Rouen; 16. St. Jean de l'Hermitage, à Corbeil; & 17. la Charité d'Argenteuil. Cet Ordre fut éteint en 1633., après avoir ſubſiſté depuis ſa premiere inſtitution à Boucheromont, trois cens quarante-ſept ans, & deux cens quatre-vingt-ſix, ſi l'on ne compte que depuis qu'il prit la Regle de St. Auguſtin. L'Egliſe & les bâtiments de Boucheromont ſubſiſtent encore aujourd'hui; mais le revenu de la fondation, faite par Guy de Joinville, Seigneur de Dongeux, a été réuni à l'Hôpital de Joinville.

BOUCHET, dans le Comté Venaiſſin. *Voyez* Bouſchet.

BOUCHET, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 29. feux.

BOUCHET (le), dans le Saumurrois, en Poitou, Dioceſe de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur un ruiſſeau, à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Richelieu.

BOUCHET (le), Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom; fondée par Robert IV. Comte d'Auvergne, &c. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut environ 2000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 100. florins. C'eſt avec raiſon que M. Baluze a repris M. M. de Sainte-Marthe d'avoir dit que l'Abbaye du Bouchet avoit été fondée en 1198.; car il eſt conſtant que le Comte Robert étoit mort vers l'an 1194., & que le Pape Céleſtin avoit confirmé la fondation de cette Abbaye au mois de Mai de l'an 1192. Au reſte, c'eſt dans l'Egliſe de l'Abbaye dont il eſt queſtion, que ſont les tombeaux des Comtes d'Auvergne.

BOUCHET (le), en Brenne, Châtellenie, qui releve du Duché de Châteauroux en Berry, & qui comprend les Paroiſſes de Roſnay, Douarde, St. Georges, & Ciron, laquelle eſt mouvante de la Baronnie de Châteauroux.

BOUCHET (le), Prieuré, au Dioceſe de Meaux, dans la Brie-Champenoiſe, & qui vaut au moins 2600. liv. de rente.

BOUCHET (le), dans le Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Eſtampes. On y compte 105. feux. Cette

Cette Paroisse est située sur la riviere d'Estampes, à une petite distance de son confluent avec celle de Juine, à une lieue N. de la Ferté-Alais, & 3. & quart N. E. d'Estampes. Il y a au Bouchet un magnifique Château, qui fut érigé en Marquisat en faveur du célebre Abraham Duquesne, Lieutenant-Général des armées navales, & l'un des plus grands hommes de mer que la France ait eus. De ce Château dépendent les villages de Valpetit, qui est la Paroisse du Château, Valgrand & la Ferme de Montaubert.

BOUCHEVILLER, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Lihons. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 35. feux taillables.

BOUCHEVILLER, dans le Vexin-François, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny, Prévôté de Chaumont. On y compte un feu privilégié & 24. feux taillables.

BOUCHEUX (le), Prieuré simple, de l'Ordre de Saint-Benoît, en Franche-Comté, Diocese & Bailliage de St. Claude, Parlement & Intendance de Besançon. Ce Prieuré est à la nomination du Roi, & il vaut environ 2400. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par Sa Majesté.

BOUCHEYROLES, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 3. feux.

BOUCHOIRE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Montdidier.

BOUCHON, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Abbeville. On y compte 52. feux. Cette Communauté est située à une demi-lieue de la rive droite de la Somme, & à 4. l. & demie S. O. de Dourlens.

BOUCHON (le), annexe de la Paroisse de Foucheres, au Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de Bar-le-Duc. On y compte 35. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Saux, à 3. l. & deux tiers S. S. E. de Bar-le-Duc.

BOUCHOT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 27. feux.

BOUCHOT, forêt de quatre cens soixante-douze arpents & un quart, dans la Maîtrise de Semur, en Bourgogne.

BOUCHY le Repos, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 54. feux.

BOUCLANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Gray.

Par Lettres de Novembre 1749., registrées à Besançon & à Dole, les 30. Janvier & 26. Février 1750., la Terre & Seigneurie de *Bouclans* fut érigée en Marquisat en faveur de Joseph *le Bas* de *Clevant*, Conseiller au Parlement de Besançon.

BOUCONVILLE, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers S. E. de Laon.

BOUCONVILLE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue O. N. O. d'Aultry, & à 8. l. & demie E. de Rheims.

BOUCOT, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement & Recette d'Ardres. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. d'Ardres.

BOUCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. de Montdidier.

BOUCQ, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Commercy. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois, à cinq quarts de lieue E. S. E. de Commercy.

BOUCRE, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement de Calais. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue O. N. O. de Guines, & à une lieue & demie S. de Calais.

BOUDEVAL, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte seulement 8. feux.

BOUDEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On y compte un feu privilégié & 51. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers O. S. O. d'Arques.

BOUDEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec. On y compte seulement 5. feux.

BOUDEVILLE sur Fescamp, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 53. feux taillables. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue E. N. E. de Fescamp, & à 7. l. N. O. de Caudebec.

BOUDIGNANCOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Ornain, à cinq quarts de lieue O. N. O. de Gondrecourt, & à 8. l. & demie N. O. de la Marche.

BOUDOU, en Quercy, Diocese, Intendance & Election de Montauban, Parlement de Toulouse. On y compte 6. feux, 39. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est située à quelque distance du confluent de la Garonne & du Tarn, & à 4. l. & demie N. O. de Montauban.

BOUDRAC, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte un feu & 6. bellugues & demie de feu.

BOUDREVILLE, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Aube, à 6. l. & tiers O. N. O. de Langres.

BOUÉ, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 102. feux. Cette Paroisse est située sur la Sambre, à 3. l. & tiers N. E. de Guise, & 2. & tiers S. E. de Landrecies.

BOUÉ, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. de Nantes, & 11. O. un quart au N. de Mauleon.

BOUÉE, dans le Toulois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. de Toul.

BOUELLES, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Do-

yenné de Piquigny. On y compte 112. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. S. O. d'Amiens.

BOUER, dans le Maine, Dioceſe du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la riviere d'Huigne, & à 8. l. N. N. E. de Château-du-Loir.

BOUERRES, en Picardie. *Voyez* Boucre.

BOUÉS, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Moreuil. On y compte 189. feux. Cette Paroiſſe, dont le nom s'écrit *Boves*, eſt ſituée ſur une petite riviere, à une lieue & demie S. E. d'Amiens.

Par Lettres du premier Janvier 1630., la Terre & Seigneurie de *Boves* fut érigée en Marquiſat en faveur de Nicolas de *Moy*, pere de Charles, mort ſans poſtérité en 1678.

BOUESLE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Neuchâtel. On y compte 2. feux privilégiés & 70. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue S. E. de Neuchâtel.

BOUESSÉ, bourg, dans le Maine, Dioceſe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 113. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à un quart de lieue de la rive droite de l'Huigne, & à 5. l. & demie E. N. E. du Mans.

BOUESSES, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. de Châteauroux.

BOUESSIERE (la), en Bretagne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 22. feux & un tiers de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. N. E. de Rennes.

BOUEXIC (le), Terre & Seigneurie, en Bretagne, érigée en Vicomté avec union de pluſieurs Fiefs, par Lettres de Février 1637., regiſtrées en Septembre ſuivant, en faveur de François de *Becdelievre*, Ecuyer, Conſeiller au Parlement de Bretagne, & de Jean de Becdelievre ſon fils, auſſi Conſeiller au même Parlement depuis 1618., né de Françoiſe du *Chaſtelier*, lequel eut de ſa ſeconde femme Françoiſe de *Villeleon*, François Vicomte du Bouexic, marié à Magdeleine d'*Epinai*, mere de Pierre, Vicomte du Bouexic. Celui-ci a épouſé Louiſe *Gabar*, Dame de Teillac, dont ſont nés, 1°. Jean-Baptiſte-Antoine de Becdelievre, Vicomte du Bouexic, Seigneur de Teillac; & 2°. Charles-Prudent de Becdelievre, ſacré Evêque de Niſmes en 1728.

BOUEZON, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement de Pau, Intendance d'Auſch, Sénéchauſſée & Recette de Morlas. On y compte ſeulement 6. feux.

BOUFFÉ, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouches. On y compte 32. feux. Cette Paroiſſe eſt à un demi-quart de lieue E. S. E. de Bernay.

BOUFFEMONT, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & trois quarts N. N. O. de Paris.

BOUFFERÉ, en Poitou, Dioceſe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 150. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie S. E. de Nantes, & 8. & demie O. un quart au N. de Mauleon.

BOUFFIE (la), en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 7. feux, 51. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOUFFLERS, dans le Beauvoiſis, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 76. feux. Cette *Paroiſſe* eſt ſituée ſur la rive gauche de la riviere de *Terrain*, à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Beauvais, & 14. N. N. O. de Paris.

La Terre & Seigneurie de *Boufflers*, dont il eſt queſtion, a porté autrefois le nom de *Cagny*. Cette Terre étoit poſſédée anciennement par la Maiſon de *Pecquigny*. Robert de Pecquigny, Chevalier, en fit donation, ainſi que du tiers de la Châtellenie de Milly, à ſa femme Iſabelle de *Neuville*, qui en fit hommage le 21. Février 1486. à Pierre de Bourbon, Comte de Clermont en Beauvoiſis. Elle étoit veuve de Pierre II. du nom, Seigneur de *Boufflers*, dont le fils aîné hérita de la Seigneurie de Cagny du chef de ſa mere.

Pierre, Seigneur de Boufflers, le même que nous venons de nommer, étoit iſſu d'une des plus anciennes Maiſons de Picardie, qui tire ſon nom de la Seigneurie de *Boufflers*, ſituée en Ponthieu, ſur la riviere d'Authie, en Picardie, mais dont *les premiers* ancêtres prenoient indifféremment les noms de *Boufflers*, de *Morlai* & de *Campigneulles*.

Bernard de Morlai, Seigneur de Boufflers, le même qui vivoit en 1133., fut probablement pere d'Enguerrand, Seigneur de Morlai & de Campigneulles, lequel fit en 1150. quelques donations à l'Abbaye de Saint-André-aux-Bois près de Montreuil-ſur-Mer. Celui-ci fut biſayeul de Henri, Seigneur de Boufflers & de Campigneulles, qui prit le ſurnom de *Boufflers* que ſa poſtérité a toujours conſervé avec la poſſeſſion de la Terre, & il accompagna le Roi St. Louis en ſon voyage de la Terre-Sainte en 1248. Il eut de ſa femme Eliſabeth de *Brimeu*, Guillaume II. Seigneur de Boufflers & de Campigneulles, qui ſuivit en 1266. Charles d'Anjou, à la conquête du Royaume de Naples, où il ſe diſtingua ſur-tout à la bataille de Bénévent, à la tête des troupes Picardes qu'il commandoit. Il vivoit encore en 1297. avec ſa femme Suzanne de *Bournel*, qui le rendit pere de Pierre I., Seigneur de Boufflers, dont le fils Alleaume I. ſe ſignala en 1304. à la bataille de Mons-en-Puelle. Il ſervit dans toutes les autres guerres des regnes ſuivans juſqu'en 1352., & fut pere de Jean, Seigneur de Boufflers, qui ſervit avec diſtinction dans la guerre contre les Anglois, ſous le regne du Roi Jean, & dont le fils Alleaume II., Seigneur de Boufflers, demeura priſonnier des Anglois à la bataille d'Azincourt en 1415. Il laiſſa de ſa femme Catherine de *Bernieulles*, entr'autres enfants, Pierre II., Seigneur de Boufflers, qui fut l'un des Ambaſſadeurs que Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, envoya à Charles VII. pour le Traité de paix conclu à Arras en 1435.: il mourut en 1453. Son fils aîné, Jacques, Seigneur de Boufflers, hérita de la Seigneurie de Cagny, du chef de ſa mere Iſabelle de *Neuville*, ainſi que nous l'avons déja dit. Il acquit beaucoup de gloire à la journée de Guinegate en 1479., & teſta le 17. Février 1499. Il avoit épouſé Peronne de *Ponches*, fille & héritiere de Pierre, Seigneur de Ponches & de Lizecourt, Chevalier, l'un des Pairs du Comté de Ponthieu, Chambellan du Roi, & de Catherine de la Haye-Bournan. De ce mariage ſortit, entr'autres enfants, Jean II., Seigneur de Boufflers, de Cagny, &c., Vicomte de Ponches, Pair de Ponthieu, allié le 4. Janvier 1497. à Françoiſe d'*Encre*, Dame de Rouverel. Leur fils aîné, Adrien I., Seigneur de Boufflers, de Cagny, de Rouverel, &c., Vicomte de Ponches, Pair de Ponthieu, le même qui combattit ſi vaillamment à la bataille de Pavie en 1524., mourut en 1585., à 94. ans. Sa femme, Louiſe

d'*Oiron*, qu'il avoit épousée par contrat du 2. Août 1533., le fit pere de Louis, doué d'une force extraordinaire, lequel fut tué en 1553. à l'attaque de Pont-sur-Yonne ; d'Adrien II. qui a continué la lignée ; de Jean qui a fait la branche de *Rouverel* ; & d'Adrien le jeune qui a donné origine aux Seigneurs de *Remiencourt*.

Adrien II., Seigneur de Boufflers, de Cagny, &c., Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme de sa Chambre, se trouva aux batailles de Saint-Denis & de Montcontour, & fut Député de la Noblesse du Beauvoisis, auprès du Roi Henri III. qui créa en sa faveur en 1582. la charge de Bailli de Beauvais, & lui donna en 1585. un Brevet de Gentilhomme de sa Chambre. Il s'attacha depuis au Roi Henri IV., & mourut fort âgé en 1622. Il avoit épousé le 13. Juillet 1582. Françoise *Gouffier* de *Bonivet*. Elle fut mere de François I., Seigneur de Boufflers, Vicomte de Ponches, &c., en faveur duquel la Seigneurie de Cagny fut érigée en Comté, par Lettres de Mars 1640. registrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Paris, les 17. & 21. Avril 1641. Ce Seigneur, qui avoit été Député de la Noblesse du Beauvoisis en 1614., fut fait Conseiller d'Etat en 1615. ; il suivit le Roi Louis XIII. dans toutes ses expéditions, & mourut le 16. Septembre 1670., ayant eu de son mariage, fait le 3. Octobre 1612. avec Louise *Hennequin* de *Villepinte*, François II., Seigneur de Boufflers, Comte de Cagny, Vicomte de Ponches, &c., Pair de Ponthieu, Maréchal de camp le 16. Mars 1668. Il avoit épousé le 17. Mai 1640. Louise le *Vergeur*, fille de Jérôme, Seigneur de Courtagnon en Champagne, & de Marguerite-Françoise le *Danois* de *Joffreville*. De ce mariage vinrent, 1°. François III., Comte de Boufflers & de Cagny, &c., décédé le 14. Février 1672., & dont le fils unique, Henri, Comte de Boufflers, né d'Elisabeth-Angelique de *Guennegaud* de *Planchi*, mourut en 1693. sans alliance ; & 2°. Louis-François, Marquis, puis créé Duc de Boufflers en 1695., Pair de France en Décembre 1708., Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi & de celui de la Toison d'Or, Gouverneur & Lieutenant-Général de Flandres & de Haynault, Grand-Bailli & Gouverneur héréditaire du Beauvoisis, &c., mort le 22. Août 1711., laissant de son mariage avec Catherine-Charlotte, fille d'Antoine, Duc de *Grammont*, entr'autres enfants, Joseph-Marie, Duc de Boufflers, Gouverneur de Flandres & du Haynault, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général de ses armées, mort le 2. Juillet 1747., ayant épousé le 15. Septembre 1721. Magdeleine-Angelique de *Neuville-Villeroi*, Dame du Palais de la Reine, remariée le 29. Juin 1750. à Charles-François-Fréderic de *Montmorency*, Duc de Luxembourg, Gouverneur de Normandie, Capitaine des Gardes-du-Corps, &c., ayant eu de son premier mari Charles-Joseph, Duc de Boufflers Comte d'Estoges, &c., Brigadier d'Infanterie, Colonel du Régiment de Navarre, Gouverneur de Flandres & du Haynault, &c., déclaré noble Genois en 1747., mort le 13. Septembre 1751. Il avoit été marié le 23. Avril 1747. à Marie-Anne-Philippe-Thérèse de *Montmorency-Logny*, fille du feu Prince de Montmorency, à présent Dame du Palais de la Reine. Elle a pour fille unique, Amelie de Boufflers, née le 5. Mai 1751.

Il reste des tantes du dernier Duc de Boufflers, 1°. Louise-Antoinette-Charlotte de Boufflers, née le premier Octobre 1694., aujourd'hui veuve de Charles-François de Boufflers, Marquis de Remiencourt ; & 2°. Charlotte-Julie de Boufflers, née le 10. Juillet 1698., à présent Abbesse d'Avenay, au Diocese de Rheims en Champagne.

La branche de *Rouverel*, devenue l'aînée de la Maison de Boufflers, a pour Auteur Jean de Boufflers, troisieme fils d'Adrien I., Seigneur de Boufflers, & de Louise d'*Oiron*. Il eut par partage fait avec son frere Adrien II., le 6. Juillet 1585., les Seigneuries de Rouverel & de Cuigi, & mourut le 12. Janvier 1596. Il avoit épousé en 1590. Aimée de *Saint-Simon* de *Grumesnil*, de laquelle naquit Artus de Boufflers, Seigneur de Rouverel & de Cuigi, mort le 9. Avril 1640., ayant été allié le 6. Septembre 1625. à Marie de *Louvencourt*. Leur fils aîné, François de Boufflers, Seigneur de Rouverel & de Cuigi, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, épousa le 5. Novembre 1649., Marthe de *Monceaux* d'*Auxy*, qui étoit mere & tutrice en 1667. de François II. de Boufflers, Seigneur de Rouverel, de Lenchin, &c., mort le 4. Septembre 1681., laissant de sa femme, Marie-Anne du *Biez* de *Savigny*, Antoine-Oudart de Boufflers, Seigneur de Rouverel, qui passa au service d'Espagne, fut fait Brigadier des armées de S. M. C. en 1720., & Gouverneur d'Ostalric en 1727., mort en Août 1751. Il avoit épousé en 1721. N. *Wahop*, d'une Famille noble d'Ecosse, de laquelle il a eu Edouard de Boufflers-Rouverel, dit le Marquis de Boufflers, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Bellefonds, puis Colonel-Lieutenant du Régiment de Chartres depuis 1746. jusqu'en 1756., &c., né en 1722., marié en Février 1746. à Marie-Charlotte-Hyppolythe de *Campet*, fille de feu Charles-François, Comte de Saujon en Saintonge, & de Louise-Angelique de *Barberin* de *Reynack*, qui s'est remariée au Comte de *Montmorency-Laval*, frere consanguin de feu le Maréchal de Montmorency-Laval. Elle a été l'une des Dames de feue la Duchesse d'Orléans, & elle est mere de N. de Boufflers-Rouverel, né le 3. Décembre 1746.

Adrien de Boufflers, dit *le Jeune*, quatrieme fils d'Adrien I., Seigneur de Boufflers, & de Louise d'*Oiron*, fut, par partage fait avec ses freres en 1585., Seigneur de Laval, & en partie de Remiencourt, dont il acheta l'autre partie de Charles de Lorraine, Duc d'Aumale, & fut Gentilhomme de la Maison du Roi Henri III. Il épousa par contrat du 24. Juin 1585. Antoinette *le Sellier*, Dame de Prouzel-le-Val, &c., fille d'Antoine, & d'Helene de *Poix*. Leur fils, Charles de Boufflers, Seigneur de Remiencourt, &c., acquit les Seigneuries de Goulancourt & de Dommartin, dont il rendit hommage le 9. Novembre 1644. à Nicolas de Moy, Marquis de Boves. De son alliance avec Antoinette de *Monthomer*, mariée par contrat du 28. Octobre 1618., il eut, entre autres enfants, René de Boufflers, Seigneur de Remiencourt, de Laval, &c., mort le 22. Janvier 1666., & pere par sa femme Louise de *Goudechart* de *Bachevillers*, qu'il avoit épousée par contrat du 11. Octobre 1655., de Charles II. de Boufflers, Seigneur de Remiencourt, &c., marié par contrat du 30. Octobre 1677. à Marie du *Bos* de *Drancourt*, dont le fils aîné, Charles-François de Boufflers, dit le Marquis de Remiencourt, est décédé le 18. Décembre 1743., Lieutenant-Général des armées du Roi, & Commandeur de l'Ordre royal & militaire de Saint-Louis. Il avoit épousé par contrat du 18. Septembre 1713. Louise-Antoinette-Charlotte de *Boufflers*, fille du Maréchal de Boufflers. Leurs enfants sont, 1°. Louis-François de Boufflers-Remiencourt, dit le Marquis de Boufflers, Mestre-de-Camp du Régiment d'Orléans Dragons, mort Maréchal de camp le 2. Février 1752. Il avoit épousé Marie-Françoise-Catherine de *Beauvau-Craon*, à présent appellée la Marquise Douairiere de Boufflers-Remiencourt, ci-devant Dame du

Palais de la Reine de Pologne, Ducheſſe de Lorraine, & à préſent l'une des Dames de Meſdames de France. Il en a eu (a) Charles-Marc-Jean-François-Regis de Boufflers, dit le Marquis de Boufflers-Remiencourt, né le 10. Août 1736., Meſtre-de-Camp de Cavalerie, & Capitaine de la ſeconde Compagnie des Gardes-du-Corps du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, fait Lieutenant-Général en Beauvoiſis, & Grand-Bailli de Beauvais, le 18. Décembre 1751., pour ſervices rendus, & Menin de Monſeigneur le Dauphin le 23. Septembre 1752.; (b) Catherine-Staniſlas de Boufflers, né le 30. Avril 1738., Coadjuteur d'une Abbaye en Lorraine; (c) Louiſe-Julie de Boufflers, née le 13. Août 1744. 2°. Vincent-Domice-Regis de Boufflers, mort le 9. Juillet 1743. d'une cuiſſe emportée d'un boulet de canon à la bataille d'Ettinghen; 3°. Marie-Joſephine de Boufflers, morte le 9. Septembre 1742., ayant été mariée du 9. Janvier précédent à N. Marquis de *Marmier* en Franche-Comté, à préſent remarié à N. du *Châtelet*, fille de N. Marquis du Châtelet, Colonel-Général des Gardes de l'Empereur; 4°. Marie-Louiſe de Boufflers, née le 27. Février 1725., mariée le 13. Février 1744. à Louiſe d'*Aſtorg*, Seigneur d'Aubarede, de Barbaſan, &c., Brigadier, Colonel du Régiment d'Infanterie ci-devant Nivernois. Il a pris lors de ſon mariage le nom de Marquis de Roquépine, en vertu de la ſubſtitution des biens de la Maiſon du *Bouzet de Roquépine* à lui faite alors par l'Abbé de Roquépine ſon oncle, qui eſt mort le 7. Décembre 1752. Abbé Commendataire de l'Abbaye de St. Nicolas d'Angers. 5°. Marie-Cecile de Boufflers, née le 22. Novembre 1726., mariée le 25. Mai 1744. à Louis-Henri d'*Aubigné*, Marquis de Vilandri & de Savonnieres en Touraine, dit le Marquis d'Aubigné, Maréchal de camp, & Gouverneur de Saumur & du Saumurrois, &c.

BOUFFLERS, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Authie, à cinq quarts de lieue E. un quart au N. de Crécy, à 4. l. & tiers N. N. E. d'Abbeville, 8. & demie N. O. d'Amiens, & 15. & trois quarts N. de Boufflers en Beauvoiſis.

BOUFFRY, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 94. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. O. de Châteaudun.

BOUGAINVILLE, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Péquigny. On y compte 184. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. O. S. O. d'Amiens.

BOUGAIROU, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 5. feux, 67. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOUGAT ou BOUGAT, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & demie E. S. E. de Clermont.

BOUGÉE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Juſſey. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans un pays de montagnes & de bois, à une lieue S. S. O. de Juſſey.

BOUGEROT, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite de la Saone, à une lieue N. E. de Châlon.

BOUGES, en Berry, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Iſſoudun. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. un quart au N. d'Iſſoudun.

BOUGIES, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un quart, un 6e. & un 24e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un 16e., un 32e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BOUGIVAL, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 125. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée près de la rive gauche de la Seine, à une demi-lieue E. de Marly, & à 2. l. & demie O. de Paris.

BOUGLAINVAL, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſes eſt 2. l. & demie N. de Chartres.

BOUGLON, Paroiſſe & Juriſdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 140. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à 2. l. de la rive gauche de la *Garonne*, & à 6. l. & demie E. N. E. de Bazas.

BOUGLON le Vieux, dans le Bazadois en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de Bouglon. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à un quart de lieue N. N. O. de la précédente.

BOUGNEAUX, en Saintonge, Dioceſe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 95. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de la Seugre, à un quart de lieue N. de Pons, & à 4. l. S. S. E. de Saintes.

BOUGNON, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Veſoul. On y compte 57. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. N. O. de Veſoul.

BOUGON, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Luſignan. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & deux tiers S. O. de Poitiers, & 3. S. O. de Luſignan.

BOUGUEGNEY (Ban-de-), dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Darnay. On y compte 19. feux.

BOUGUENAIS *ou* Saint-Jean de Bouguenais, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux, un tiers & un quart de feu.

BOUGY, en Normandie, Dioceſe d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de la Ferriere. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Conches.

BOUGY, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Evrecy. On y compte 26. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. O. de Caen.

BOUGY, dans l'Orléanois - Propre, Dioceſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. N. E. d'Orléans.

BOUHANS, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg. On y compte 100. feux.

BOUHANS, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Reſſort de Saint-Laurent. On y compte 47. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. E. de Châlon.

BOUHANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement

lement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. N. O. de Gray.

BOUHANS lez Lure, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Mont-Justin. On y compte 19. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie N. N. E. de Mont-Justin.

BOUHANS lez Montbozon, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Montbozon. On y compte 23. feux. Cette Communauté est à une bonne demi-lieue E. N. E. de Montbozon.

BOUHERIE (la), au pays des Landes, en Gascogne, Diocese de Dax, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 148. feux. Cette Paroisse est à 10. l. N. de Dax, & 7. & demie N. O. de Mont-de-Marsan.

BOUHET, au pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. de la Rochelle.

BOUHEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 24. feux.

BOUHIER *ou* Lantenay, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de l'Ouche, & à 2. l. & demie O. de Dijon.

Par Lettres du mois de Décembre 1724., la dénomination du Marquisat de *Lantenay* fut changée en celle de Marquisat de *Bouhier*, en faveur d'Antoine-Bernard *Bouhier*, Conseiller au Parlement de Dijon. Ces Lettres furent enrégistrées au Parlement de Bourgogne le 4. Janvier 1725., & en la Chambre des Comptes le 26. Mai 1728.

La Maison de *Bouhier*, l'une des plus anciennes du Parlement de Bourgogne, n'est pas moins distinguée par le mérite, que par les charges & les dignités. Elle a donné à la ville de Dijon les deux premiers Evêques qui ont rempli ce Siege, & à l'Ordre de Malte un Commandeur. Parmi plusieurs Présidents à Mortier & un grand nombre de Conseillers au Parlement de Bourgogne, qui en sont issus, aucun n'a été plus célebre que le sçavant Président Bouhier, l'un des 40. de l'Académie françoise, très-connu par ses Ouvrages de Littérature & de Jurisprudence, & sur-tout par ses Commentaires sur la Coutume de Bourgogne.

BOUHIN & Traye, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 7. l. N. un quart à l'E. de Niort, & 3. & demie O. un quart au N. de Partenay.

BOUHON *ou* Saint-André de Bouhon, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de St. Eny. On y compte 108. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Carentan.

BOUHON *ou* Saint-Georges de Bouhon, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de St. Eny. On y compte 103. feux. Cette Paroisse est à un demi-quart de lieue N. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BOUHY, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie S. E. de Gien, & 2. & deux tiers E. de Cosne & de la Loire.

BOUHY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Bourgogne. On y compte 20. feux. La Communauté de Bouhy dépend de celle de St. Maurice, qui est une annexe de la Paroisse de Conches, dont dépendent aussi les hameaux de Corcelle & de Niolle.

BOUJAILLE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. S. E. de Salins.

BOUJAN, en Languedoc. *Voyez* Baujan.

BOUJARD, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Villeneuve. On y compte seulement 9. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie S. O. de Villeneuve, & une N. de Trévoux.

BOUIL-DARÉ, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Bigorre. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à 2. l. O. S. O. de Bagneres, & 4. S. de Tarbes.

BOUIL-DEVANT, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Bigorre. On y compte 18. feux. Cette Communauté est à quelque distance de la précédente.

BOUIL-DROUX (le), en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Fontenay, & 4. & quart N. E. de Luçon.

BOUILLAC, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. O. de Sarlat.

BOUILLAC, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese & Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 4. feux, 63. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroisse est à 2. l. O. de Verdun & de la Garonne.

BOUILLAC, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Villefranche. On y compte 7. feux, 80. bellugues & demie de feu. Cette Communauté est située sur la rive droite du Lot, à 3. l. & tiers E. S. E. de Figeac.

BOUILLALS, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Marmande. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Garonne, à un quart de lieue O. N. O. de Marmande.

BOUILLANCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. N. O. de Montdidier.

BOUILLANCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 13. feux. Cette Paroisse est située à un tiers de lieue de la rive droite de la riviere de Bresle, & à 3. l. S. O. d'Abbeville.

BOUILLANCY, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Meaux, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crêpy. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. E. de Crêpy.

BOUILLANT, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers N. N. O. de Beaune. Il y a à Bouillant une Prévôté royale.

BOUILLANT, dans le Valois, au Gouvernement

général de l'Isle-de-France, Diocese de Senlis, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crépy. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue E. N. E. de Crépy.

BOUILLAS, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse; fondée en 1150., &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 2400. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 90. florins.

BOUILLÉ, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 161. feux. Ce bourg est à 7. l. & tiers N. O. d'Angers.

BOUILLÉ, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 36. feux, un tiers & un quart de feu.

BOUILLÉ-LOREST, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 278. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Thouars.

BOUILLÉ-SAINT-PAUL, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 126. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. N. O. de Thouars.

BOUILLÉ. *Voyez* l'Hôpital de Bouillé.

BOUILLE (la), bourg, en Normandie, Diocese, Intendance & Parlement de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 2. feux privilégiés & 90. feux taillables. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Seine, à 3. l. S. O. de Rouen. Il y a à la Bouille de belles manufactures de draps fins façon d'Elbeuf.

BOUILLIE, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 12. feux, un tiers & un quart de feu.

BOUILLIÉ, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 35. feux.

BOUILLON, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie du Hérant. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est située près de l'Océan, à 3. l. N. O. d'Avranches.

BOUILLON, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Ourson, à 4. l. N. O. de Morlas, & autant N. N. O. de Pau.

BOUILLON, *Bullio*, jolie petite ville de France, au Duché de même nom, dans le pays de Luxembourg, avec un Château bien fortifié, dans le Diocese de Liege, &c. Cette ville est située sur la rive gauche de la riviere de Semois, à 2. l. & demie N. E. de Sedan, autant N. de Carignan, 5. N. O. de Montmedy, 17. & demie S. S. O. de Liege, 5. deux tiers S. S. O. de St. Hubert, 13. un tiers O. de Luxembourg, 18. N. O. de Metz, & 39. E. N. E. de Paris. Long. 22. 45. 20. lat. 49. 47. 28. Le Château de Bouillon est un poste important; mais, quoique ce Château soit situé sur un rocher escarpé & fort élevé, il est néanmoins commandé de tous côtés par des montagnes de roche vive, du sommet desquelles il paroît enfoncé. Les escarpements du rocher & les coupures taillées en glacis sont la principale force de ce Château, qui est d'ailleurs presque environné de la riviere de Semois. Les François se rendirent maître de Bouillon en 1676., & le Roi Louis XIV. donna alors cette place au Duc de ce nom. Sa Majesté a la garde du Château, & Elle y entretient une garnison suffisante.

Il y a un Gouverneur pour le Duché de Bouillon, un Commandant pour le Roi au Château, & qui a 3600. livres d'appointements, un Major & un Aide-Major.

La Principauté (& Duché souverain) de Bouillon est enclavée entre les Terres du Duché de Luxembourg, celles de la Principauté de Carignan, celles de la Seigneurie-Abbaye de Saint-Hubert, & celles de la Principauté de Sedan. Elle a 4. lieues & tiers de longueur, & environ la moitié de largeur; ce qui peut être évalué à 8. ou 9. lieues quarrées. Outre la ville de Bouillon, on y compte onze Paroisses; sçavoir, Asvoye, la Bonne-Fontaine, Beaumont, le Hayon, Ecursou, la Noie, Framont, Palifeu, Opont, Woiefey & Pleneva. Indépendamment de ces onze Paroisses, il y a encore neuf gros villages ou bons hameaux, sçavoir, Saint-Pierre, Corbion, Fay-des-Veneurs, la Hoaville, Noleux, Saenrueux, Noire-Fontaine, Belva & Butafa; ce qui fait en tout vingt-une Paroisses ou Communautés. Cette Principauté est située dans la forêt des Ardennes, & par conséquent c'est un pays rempli de bois. Il y a d'assez bons pâturages & beaucoup de gibier, mais on y recueille peu de grains. La riviere de Semois, qui traverse le pays de l'E. à l'O., y abonde en bon poisson. Le cours de cette riviere est fort tortueux dans les terres de la Principauté dont il est question.

Il y a à Bouillon une Cour souveraine, établie pour juger les différends qui naissent entre les Sujets du pays. Mais outre ce Tribunal, le Duc souverain de Bouillon a établi à Paris, où il reside assez habituellement, un Conseil souverain pour juger les appels en revision des Arrêts de sa Cour souveraine de Bouillon. Ce Conseil est composé, indépendamment du Duc souverain qui y préside quand il lui plaît, de sept Conseillers, d'un Secrétaire & Greffier, de trois Procureurs & de deux Huissiers.

Du temps de César, le pays de Bouillon s'il étoit habité, le devoit être par les *Tungri*, Nation ou Peuple qui se trouvoit compris dans la Germanie-Inférieure du temps de l'Empereur Honorius.

De la domination des Romains, le pays de Bouillon passa sous celle des François. Lors du partage de la Monarchie, ce pays se trouva compris dans le Royaume d'Austrasie.

Après bien de vicissitudes, le pays de Bouillon passa au pouvoir de l'Eglise de Liege. En 1483. l'Evêque & le Chapitre de Liege donnerent en engagement ce pays à Guillaume de *la Marck*, Seigneur de Lumain. Celui-ci céda le Duché de Bouillon à son frere aîné, Robert I. de la Marck, Comte d'Aremberg & Seigneur de Sedan & de Raucourt. *Voyez* Sedan. Robert I. fut tué au siege d'Ivoy, aujourd'hui Carignan, en 1489.

Henri-Robert de la Marck, Prince de Sedan & Duc de Bouillon, meurt en 1574. Il étoit petit-fils de Robert III. de la Marck, Duc de Bouillon, Prince de Sedan, Maréchal de France, mort en 1537., lequel étoit lui-même petit-fils de Robert I. de la Marck. Le même Henri-Robert avoit épousé en 1558. Françoise de Bourbon, fille aînée de Louis de Bourbon, Duc de Montpensier.

Guillaume-Robert de la Marck, Prince de Sedan & Duc de Bouillon, fils de Henri-Robert, meurt à Geneve le premier Janvier 1588., sans avoir été marié.

Charlotte de la Marck, sœur & héritiere de Guillaume-Robert, épousa en 1591., étant âgée de 17. ans, Henri de *la Tour-d'Auvergne*, Vicomte de Turenne & d'Oliergues, & depuis Maréchal de France. De ce mariage vint un fils qui mourut en bas âge. Charlotte de la Marck mourut elle-même en 1594., à 20. ans, ayant institué son mari pour son héritier. Cette donation testamentaire, quoique

contraire à la substitution établie par le Duc Henri-Robert, pere de Charlotte, eut néanmoins son effet en vertu de l'accommodement que fit Henri de la Tour avec les prétendants à cette succession.

Henri de la Tour-d'Auvergne se remaria à Elisabeth de Nassau, & mourut en 1623.

En 1642. le Roi acquit Sedan par un échange avantageux à la Maison de Bouillon. Ce fut Fréderic-Maurice de la Tour, fils de Henri, qui traita pour cet échange, dont le contrat, quoique conclu dès ladite année 1642., ne fut néanmoins signé qu'au mois de Mars 1652.

Quant à Bouillon, il fut plusieurs fois pris & repris par les Liegeois & les Seigneurs de Sedan. Enfin en 1641. il y eut une convention entre les Etats de Liege & Fréderic-Maurice de la Tour, qui s'obligea de remettre Bouillon & de renoncer à tous ses droits, moyennant la somme de cent cinquante mille florins de Brabant, laquelle somme lui fut payée en 1658. Mais l'Evêque de Liege ayant pris parti contre la France dans la guerre 1672. l'armée françoise s'empara de Bouillon en 1676. Le Roi fit don de cette Principauté à son Grand-Chambellan (Godeffroi-Maurice de la Tour, fils de Fréderic-Maurice, & neveu du Vicomte de Turenne), pour la posséder sous sa protection.

Le Duc de Bouillon, Godeffroi-Maurice, meurt en 1721.

Charles-Godeffroi de la Tour-d'Auvergne, aujourd'hui Duc de Bouillon, &c., est petit fils de Godeffroi-Maurice. Il est né le 16. Juillet 1706., & il est veuf du 8. Mai 1740. de Marie-Charlotte *Sobieska*, dont il a eu 1°. Marie-Louise Henriette, mariée le 15. Février 1743. à Jules-Hercule-Meriades, Prince de *Rohan-Montbazon*; & 2°. Godeffroy-Charles-Henri, dit le Prince de Turenne, ci-devant Colonel-Général de la Cavalerie de France, depuis 1740. jusqu'en 1759., &c., né le 26. Janvier 1728., marié le 28. Novembre 1743. avec Louise-Henriette-Gabrielle de *Lorraine-Marsan*.

BOUILLON (le), en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance, Election & Vicomté d'Alençon. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. N. E. d'Alençon.

BOUILLY, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. S. E. de Joigny.

BOUILLY, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. O. de Rheims.

BOUILLY, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 262. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. O. de Troyes.

BOUILLY, dans l'Orléanois-Propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. E. de Pithiviers.

BOUIN, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 24. feux & 116. personnes. Cette Communauté est située sur la riviere de Canche, à une demi-lieue O. un quart au N. de Hesdin.

BOUIN ou l'Isle de Bouin, aux frontieres de Bretagne & de Poitou. *Voyez* Boin.

BOUIN, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. S. E. d'Angoulême.

BOUIS, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & deux tiers E. un quart au N. de Tonnerre.

BOUIS hors Roussat, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. de Limoges.

BOUISSE, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à 9. l. & tiers S. O. de Narbonne, & 2. & trois quarts S. E. de Limoux.

BOUISSET, en Languedoc, Diocese & Recette de Saint-Pons, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Saint-Pons.

BOUISSON, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 2. feux, 62. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOUISSON ou Buisson, dans le Comté Venaissin, Diocese de Vaison, Judicature de Carpentras. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la riviere d'Aiguès, à une lieue N. O. de Vaison, 4. & demie N. de Carpentras, & 7. N. N. E. d'Avignon. Le village dont il est question, fut bâti au milieu d'un bois, & devint une Commanderie des Templiers. Il fut érigé en Fief dans le seizieme siecle sous le Collégat Guillaume de Clermont. Ce Fief a passé successivement aux Maisons de Valavoire, de Lincel, de Pillat & de Blanc.

BOUISSON (le), dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. O. de Mende, & à une lieue N. N. O. de Marvejols.

BOUIT-JOUSSAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On n'y compte point de feux, mais seulement 24. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Communauté est à 2. l. O. de Nogaro.

BOUIT-SOUBIRAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du bas Armagnac. On n'y compte point de feux, mais seulement 50. bellugues & trois quarts de bellugues de feu. Cette Communauté est à 2. l. O. S. O. de Nogaro.

BOULAGES, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Aube, à 5. l. & quart N. N. O. de Troyes.

BOULAINCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Vezelise. On y compte seulement 9. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. E. de Vezelise.

BOULANCOURT, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons; fondée en 1149. pour des Chanoines réguliers, qui la céderent à l'Ordre de Citeaux en 1152. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 5000. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 120. florins. Parmi les tombeaux qui sont dans l'Eglise de l'Abbaye de Boulancourt, on remarque celui de Sainte-Asceline, cousine-germaine de St. Bernard; & celui d'*Elion* d'*Amoncourt*, Abbé du

Monaftere dont il eft queftion. Ce dernier tombeau eft un des plus fuperbes qu'on puiffe voir.

BOULANCOURT, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux, au Diocefe d'Amiens. *Voyez* Willencourt.

BOULAUR, au pays de Riviere-Verdun, en Gafcogne, Diocefe de Lombès, Parlement de Touloufe, Intendance d'Aufch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 3. feux, 63. bellugues & demie de feu. Cette Paroiffe eft à 3. l. N. O. de Lombès.

BOULAY, en Normandie, Diocefe, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 24. feux taillables. Cette Paroiffe eft fituée fur la rive droite de la Seine, à 2. l. S. S. E. de Rouen.

BOULAY ou BOULA, & en allemand *Bolshem*, Ville, Bailliage & Recette des Finances, dans le Duché de Lorraine, Diocefe de Metz, Confeil fouverain & Intendance de Lorraine. On y compte 196. feux. Cette ville eft fituée fur la rive gauche d'un ruiffeau appellé Kaltzbach, à 3. l. & demie S. O. de Saar-Louis, & 12. & demie N. N. E. de Nancy. Long. 24. 18. 40. lat. 49. 14. 10. Il y a à Boulay un Hôtel-de-Ville, qui eft bien bâti, & un Couvent de Récollets Irlandois, auxquels on a cédé le Château, où ils fe font établis. Une rue entiere de la ville dont il eft queftion, eft occupée par les Juifs, qui y ont une Synagogue.

Le Bailliage de Boulay eft borné au N. par celui de Bouzonville & par le Comté de Saarbruck, au S. par les Terres de l'Evêché de Metz & par le Bailliage de Dieuze, à l'E. par celui de Zarguemines, & à l'O. par les Terres de Metz. Il a 7. lieues de longueur fur 6. de largeur. Il eft arrofé de la Nied & de plufieurs ruiffeaux. C'eft un pays mêlé de montagnes, de vallées, de plaines & de bois, & où il y a de bons pâturages. Ce Bailliage eft entiérement du Diocefe de Metz. Mais tout ce qui eft compris dans le Bailliage de Boulay, ne dépend point de la Lorraine, car il y a plufieurs Terres étrangeres qui y font enclavées. Le Comté de Créange eft la principale de ces Terres: enfuite viennent celles du Comté de Naffau, &c.

BOULAY, dans le Maine, Diocefe & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 82. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. & demie O. un quart au S. d'Alençon, & 9. & demie N. N. O. du Mans.

BOULAY (le) *ou* le Bouley, en Normandie, Diocefe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay. On y compte 120. feux.

BOULAY-MORIN (le), en Normandie, Diocefe d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-de-l'Arche, Sergenterie d'Acquigny. On y compte un feu privilégié & 65. feux taillables. Cette Paroiffe eft à une lieue & deux tiers N. un quart à l'E. d'Evreux.

BOULAYE (la), en Bourgogne, Diocefe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Montcenis. On y compte 85. feux. Cette Paroiffe eft fituée près de l'Arroux, à trois quarts de lieue N. N. O. de Toulon, à 4. l. & tiers O. S. O. de Montcenis, & 5. & tiers S. S. O. d'Autun.

Par Lettres d'Avril 1619., regiftrées au Parlement de Dijon le 7. Mars 1720., la Terre, Seigneurie & Baronnie de *la Boulaye* fut érigée en Marquifat en faveur d'Edme de *Rochefort*, Seigneur de Pleuvanat, Lieutenant-Général au Gouvernement de Nivernois, Bailli d'Autun, qui, de Jacqueline-Philippe de *Pontalier*, eut, entre autres enfants, François de Rochefort, Marquis de la Boulaye, Baron de Cerci, Sire de Châtillon-en-Bazois, marié le 11. Août 1658. à Magdeleine *Foucquet* de *Chaftain*, coufine-germanie de la Maréchale de Bellefonds. Leur fille unique, Marie de Rochefort, porta en 1681. le Marquifat de la Boulaye en dot à Nicolas de *Chaugy*, Comte de Rouffillon, dont le fils, Michel de Chaugy, Marquis de la Boulaye, étant mort peu de temps après fa mere, à l'âge de 7. ans, tous les biens qui avoient été donnés à cette Dame en dot, retournerent à fon ayeule maternelle, par le droit de reverfion ftipulé au contrat de mariage. Celle-ci difpofa en Mai, en 1691., du Marquifat de la Boulaye, en faveur de Louis-Chriftophle *Gigaut*, Marquis de Bellefonds, Gouverneur & Capitaine des Chaffes du Château de Vincennes, fils de Bernardin, Marquis de Bellefonds, Maréchal de France, & de Magdeleine Foucquet de Chaftain, à la charge d'écarteler l'écu de fes armes de Rochefort & de Foucquet-Chaftain, à peine de reverfion à Bernardin Foucquet; Comte de Chaftain & aux fiens. Louis-Chriftophle mourut le 3. Août 1692., laiffant de fa femme Marie-Olympe de *la Porte-Mazarin*, Louis-Charles-Bernardin, Marquis de Bellefonds, en faveur duquel le titre de Marquifat de la Boulaye fut confirmé par Lettres d'Octobre 1696., regiftrées en la Chambre des Comptes de Dijon le 4. Mai 1698. Son fils unique, Charles-Bernardin-Godeffroi, Marquis de Bellefonds, décédé en 1745., avoit époufé Marie-Suzanne-Armande du *Châtelet-de-Clémont*, mere d'une fille née pofthume, & morte en bas âge, de laquelle a hérité la Marquife de Fervaque.

Le Marquifat de la Boulaye étoit poffédé en 1725. en fimple fief, par Demoifelle Marie d'*Arlay*.

BOULAZAT, en Périgord, Diocefe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 52. feux. Cette Paroiffe eft à 5. l. O. N. O. de Périgueux.

BOULBE (la), en Quercy, Diocefe & Election de Cahors, Parlement de Touloufe, Intendance de Montauban. On y compte 6. feux, 75. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroiffe eft à 4. l. & tiers O. S. O. de Cahors.

BOULBENE (la), en Languedoc, Diocefe & Recette de Caftres, Parlement & Généralité de Touloufe, Intendance de Languedoc. On y compte 39. feux. Cette Communauté eft à 3. l. N. N. E. de Caftres.

BOULBON, en Provence, Diocefe d'Avignon, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Tarafcon. On y compte 7. feux & demi de cadaftre. Cette Paroiffe eft fituée au pied d'une montagne, à une petite diftance de la rive gauche du Rhône, vis-à-vis de l'embouchure du Gardon, à une lieue & tiers N. N. E. de Tarafcon, 2. & demie S. S. O. d'Avignon, & 12. O. N. O. d'Aix.

Par Lettres d'Octobre 1608., regiftrées à Aix le 10. Janvier 1609., la Terre, Seigneurie & Vicomté de *Boulbon* fut érigée en Comté en faveur d'André d'*Oraifon*, pere d'Alphonfe, & ayeul d'André II. qui, fe voyant fans enfants, vendit le Comté de Boulbon à Cecile-Julie de *Fourbin-de-la-Roque*, veuve de René de *Raoulx* de *Raouffet*, Seigneur de Saint-André & mere de Silvy de Raoulx-Raouffet, Comte de Boulbon, Seigneur de Saint-André-Mezoargues, élu premier Conful d'Aix, Procureur du Pays de Provence, en 1683., & reçu Préfident à Mortier au Parlement de Provence en 1694. Il fe maria avec Marie de *Boithon*, de laquelle vint Zacharie de Raouffet, Comte de Boulbon, Préfident à Mortier après la mort de fon pere. Il eut de fon mariage avec Thérèfe de *Lombard*, des Marquis de Montauroux, Jofeph de Raouffet, Comte de Boulbon, Préfident à Mortier, &c., mort à Avignon en 1762.

1762. Il avoit été allié en 1733. à Henriette d'*Esmivy de Moissac*, fille de Jean-Louis-Hyacinthe, Conseiller au Parlement de Provence, de laquelle il a laissé 1°. Louis-Zacharie de Raoulx-Raousset, Comte de Boulbon, &c., & 2°. Sylvie de Raoulx-Raousset-Boulbon.

Silvy de *Raoulx-Raousset*, le même que nous avons nommé ci-devant, étoit issu au 7e. degré de Jacques de *Raoulx*, à qui le Roi René donna les qualités de Noble dans diverses Lettres de l'an 1457. C'est de ce même Jacques que descendent 1°. la branche des Marquis de *Seillons-Raousset*, & celle des M. M. de *Raousset* établis à Tarascon : cette derniere a donné des Chevaliers & Commandeurs de l'Ordre de Malte, & un premier Consul d'Aix & Procureur du pays de Provence en 1701.

BOULEDAMONT, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil supérieur, Intendance, Viguerie & Recette de Roussillon. On y compte seulement 12. feux.

BOULEMBERG, dans le Boulonnois, en Picardie, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 106. feux. Cette Communauté est à une lieue E. S. E. de Boulogne.

BOULENE ou BOULENNE, ville, au Comté Venaissin, Diocese de Saint-Paul-trois-Châteaux, Judicature de Valréas. On y compte 700. feux. Cette ville est située sur la riviere de Letz, à une lieue S. S. E. de Saint-Paul-trois-Châteaux, une & deux tiers E. du Rhône & du Pont-du-Saint-Esprit, 3. & demie O. S. O. de Valréas, 6. N. O. de Carpentras, & 7. N. d'Avignon. La ville dont il est question, est une Seigneurie avec haute, moyenne & basse Justice : la moitié de cette Seigneurie est du Domaine de la Chambre Apostolique ; l'autre moitié, qui est dans la mouvance de ladite Chambre, appartient au College de Saint-Nicolas d'Annecy d'Avignon.

Vers la fin du huitieme siecle, Gerard-Hugues-Adhémar de Monteil, Duc de Genes, Vicomte de Marseille, fonda un Monastere de l'Ordre de Saint-Benoît, sous l'invocation de Saint-Martin, & le rendit dépendant de l'Abbaye de l'Isle-Barbe. Ce Monastere fut fondé à l'endroit même où est à présent la ville de Boulene : il n'y avoit alors en cet endroit ni ville ni village, & c'est du monastere de Saint-Martin que s'est formée la ville de Boulene. Cette ville ou bourg étoit connue au commencement sous le nom de *Burgum bonæ Genelæ*, & c'est de-là que s'est formé insensiblement le nom de Boulene. Au reste, cette ville est située dans une contrée fertile & agréable.

BOULERET, village qui fait partie de la Prévôté de Bannerois, du Ressort de Sancerre en Berry.

BOULES & Neux *ou* Bouffles, en Artois, Diocese d'Amiens, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 9. feux & 41. personnes. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Hesdin.

BOULETERANES, bourg, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil supérieur, Intendance & Recette de Roussillon. On y compte 170. feux. Ce bourg est à 4. l. & trois quarts O. S. O. de Perpignan.

BOULEURS, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 114. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. un quart à l'E. de Meaux.

BOULEUSE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 21. feux.

BOULEY, en Normandie. *Voyez* Boulay.

BOULHONAC, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance du Canal-Royal, & à une lieue E. N. E. de Carcassonne.

BOULIAC, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de la petite Prévôté d'Entre-deux-Mers. On y compte 131. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Garonne, à une bonne lieue E. S. E. de Bordeaux. De Bouliac dépendent, comme Aides, la Communauté de *la Trenne* de 108. feux, & celle de Carignac de 101. feux. La premiere est située sur la rive droite de la Garonne, à une demi-lieue S. E. de Bouliac : celle de Carignac ou Carignan est à une lieue N. E. de Bouliac.

BOULIGNEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Lanterne, à 3. l. & deux tiers N. un quart à l'E. de Vesoul.

BOULIGNEUX, Paroisse avec titre de Comté, & chef-lieu d'un Mandement particulier, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Bourg. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. O. de Bourg.

BOULIGNY, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. de Nemours.

BOULIGNY, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage d'Etain. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. E. d'Etain.

BOULIN, au Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Bigorre. On y compte seulement 11. feux.

BOULLANCOURT, dans l'Orléanois-Propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Essonne, à 3. l. N. E. de Pithiviers.

BOULLANGE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de St. Michel, Prévôté de Sancy. On y compte 60. feux.

BOULLARS, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Meaux, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Crépy. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart S. E. de Crépy.

BOULLAY (le), en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 138. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & trois quarts N. E. de Tours.

BOULLE, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un demi, un 16e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles ; & un feu, un 48e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BOULLE-DEUX-EGLISES, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. un quart à l'E. de Dreux.

BOULLE-MINOIS, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. E. de Dreux.

BOULLE-THIERRY, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de

Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 144. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. E. de Dreux.

BOULLEAUX, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 53. feux.

BOULLERET, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Loire, vis-à-vis de Coſne, à 2. l. N. de Sancerre, & 9. N. E. de Bourges.

BOULLET, dans l'Orléanois-Propre, Dioceſe, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. O. d'Orléans.

BOULLEVILLE, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie du Ménil. On y compte 3. feux privilégiés & 88. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. de Ponteaudemer.

BOULLOUZE (la), en Normandie, Dioceſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Corbelin. On y compte 33. feux.

BOULOC, dans le Bazadois, en Guyenne, Dioceſe de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Juriſdiction de Lerm. On y compte ſeulement 11. feux.

BOULOC, en Quercy, Dioceſe & Election de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux, 78. bellugues & demie de feu. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. O. de Lauzerte, & 8. N. O. de Montauban. Il y a à Bouloc un Prieuré qui vaut 800. liv. de rente, quittes de toutes charges, au Sujet qui en eſt pourvu.

BOULOC, en Languedoc, Dioceſe, Parlement, Généralité & Recette de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 154. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Toulouſe.

BOULOGNE, *Bononia*, ville ancienne, grande & belle, en Picardie, capitale du Boulonnois, chef-lieu d'un Gouvernement particulier & d'une Recette, avec un Evêché ſuffragant de Rheims, une Sénéchauſſée, un Bailliage Prévôtal, une Amirauté, une Maîtriſe des Eaux & Forêts, une Maréchauſſée, un Bureau des Traites, &c., du Reſſort du Parlement de Paris, & de l'Intendance d'Amiens. On y compte 260. feux de dénombrement général & ancien, 1600. maiſons dont 400. dans la ville-haute & 1200. dans la ville-baſſe, & 7500. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état, dont 1500. dans la ville-haute & 6000. dans la ville-baſſe. Cette ville eſt ſituée près de la mer, à l'embouchure de la Lianne, à 6. l. S. de Calais, 11. & demie S. O. de Dunkerque, 16. deux tiers N. O. d'Arras, 18. deux tiers N. N. O. d'Amiens, 41. & deux tiers N. O. de Rheims, 7. & demie O. N. O. de Thérouenne, 7. & quart O. un quart au S. de St. Omer, & 38. N. un quart à l'O. de Paris. Long. 19. 16. 44. lat. 50. 43. 31.

La ville dont il eſt queſtion, eſt une des plus anciennes du Royaume. Les ruines des anciens édifices qu'on y a découvertes en divers temps, & qui ſont compoſées de ciment, de pierres biſes & de carreaux rouges, ainſi que bâtiſſoient les Romains, & qu'étoit conſtruite la *Tour d'Ordre* qu'on a vue long-temps à Boulogne, ne permettent pas de douter de l'antiquité de cette ville. On y a auſſi découvert quantité d'anciens tombeaux, des idoles, des urnes & des médailles, qui confirment la même choſe. A cela on peut ajouter les grands chemins ou voies militaires des Romains qui y aboutiſſent, & qui prouvent que du temps de ce peuple fameux, la ville de Boulogne tenoit un rang diſtingué parmi celles de la Belgique.

Ces preuves cependant n'ont point empêché que les Sçavants n'aient été partagés, lorſqu'il a été queſtion de déterminer ſi cette ville étoit *le Geſſoriacus* & l'*Icius Portus*, où Céſar & les Romains faiſoient leurs embarquements pour paſſer des Gaules dans la Bretagne : chacun a pris ſon parti là-deſſus ſelon ſes lumieres & ſelon ſes préjugés. Quant à *Geſſoriacum*, la queſtion eſt décidée il y a long-temps. *Eumenius-Pacatus*, dans le Panégyrique qu'il prononça à l'honneur de *Conſtance-Chlore*, pere de Conſtantin le Grand, parle d'une expédition que fit cet Empereur contre le tyran *Carauſius* & contre les Ecumeurs de mer qui s'étoient ſaiſis de la Ville & du Port *Geſſoriaque* : il fait mention d'une eſtacade par le moyen de laquelle ce Prince avoit fermé l'entrée du Port pour les empêcher de ſortir. Le même Auteur, dans un autre diſcours qu'il prononça depuis en l'honneur de Conſtantin, dit poſitivement, en relevant cette action de Conſtance ſon pere, que c'étoit au Port de Boulogne qu'elle s'étoit paſſée : (*Exercitum illum*, *qui* Bononienſis *oppidi Littus inſederat*, *terrâ pariter ac mari ſepſit*). On voit par ces deux paſſages qu'*Eumenius-Pacatus* ſe ſert indifféremment de *Geſſoriacenſe* & de *Bononienſe Littus*.

Un Anonyme qui a écrit la vie de Conſtantin le Grand, & laquelle Henri de Valois a fait imprimer à la fin de ſon Ammien-Marcellin, dit que ce Prince ayant découvert les mauvais deſſeins qu'on avoit formé contre lui à la Cour de Diocletien, ſe retira ſecretement, & qu'après avoir traverſé l'Italie & les Alpes avec une extrême célérité, il arriva enfin à Boulogne, que les Gaulois nommoient autrefois *Geſſoriaque* : (*Qui ut Severum per Italiam tranſiens vitaret*, *ſummâ feſtinatione*, *veredis poſt ſe truncatis*, *Alpes tranſgreſſus ad patrem Conſtantium venit apud* Bononiam, *quam Galli priùs* Geſſoriacum *vocabant*).

Il ſuit de ces diverſes preuves que *Geſſoriaque* avoit changé de nom ; & il y a apparence que le nom de *Boulogne* lui fut donné, parce que les Romains y avoient établi une Colonie tirée de *Bologne* en Italie. Ce que dit *Malbranq* d'un certain *Bononius*, qu'il prétend lui avoir donné ſon nom, n'eſt point ſoutenable. Enfin, dans les fragments, ainſi que dans les Tables Géographiques, publiés par Peutinger, il eſt dit poſitivement que *Geſſoriaque* eſt la ville de *Boulogne* : *Geſſoriacum quod nunc Bononia.* (Cellarius, le P. le Quien, le P. de Montfaucon, &c.).

Les Peres le Quien & de Montfaucon croient auſſi que Boulogne étoit l'*Icius* ou l'*Iccius Portus* de Céſar, &c. Parmi pluſieurs preuves qu'en donne le premier, dans une ſçavante Diſſertation qui a été imprimée dans les Mémoires de Littérature publiés par le Pere *des Molets* de l'Oratoire, il emploie celle-ci. « Placer ce Port (dit-il) à *Calais* ou à »*Sangate*, c'eſt peu entendre la route que Ceſar a »tenue en ſortant de ſon Port, & ne pas aſſez com»prendre la ſituation des lieux. Ce Général nous »raconte qu'il alla d'abord donner dans les falai»ſes de l'iſle ; &, à ce que témoignent les Ecrivains »Anglois, dans l'ouverture qui forme le Port de »Douvres, il fut repouſſé par les Bretons ; de ma»niere qu'il fut obligé d'aller trois ou quatre lieues »plus loin chercher une terre pleine où il pût deſ»cendre avec moins de réſiſtance. Cet endroit où il »débarqua en effet, fut celui dont j'ai déjà parlé, »ſitué dans les Dunes, vis-à-vis de Sangate & de Ca»lais. Dès la ſortie du Port, Céſar ſe ſeroit apperçu »du danger, & n'auroit pas été trois ou quatre lieues »plus loin donner dans des falaiſes dont la hauteur

»étoit un obstacle des plus sensibles à la descente. »Cette raison me suffit pour faire voir que Calais »ne fut jamais le lieu de l'embarquement de César.

Cette raison & plusieurs autres qu'a employées le Pere le Quien dans sa sçavante Dissertation que nous venons de citer, prouvent qu'il étoit convaincu que Boulogne étoit l'*Iccius Portus* des anciens, & elles convaincront tout Lecteur qui ne sera pas prévenu. Cependant M. Danville, Ecrivain fort respectable par l'étendue de ses connoissances, ne fait point difficulté de préférer l'opinion de *Cambden*, celle de du *Cange* & de plusieurs autres qui l'ont précédé, & qui tous pensent que le Port *Iccius* ou *Itius* est *Wit-Sand* ou *Wissand*, entre Calais & Boulogne, à 2. l. & demie O. S. O. de la premiere de ces villes, & 4. N. un quart à l'O. de la derniere. On peut voir l'excellent Mémoire que le même M. Danville a donné à ce sujet à l'Académie en 1757. Dès l'année 1721. le 7. du mois de Janvier, le P. de Montfaucon avoit lu à l'Académie royale des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris, un autre Mémoire au sujet du Port *Iccius*, & dans lequel il n'est point du tout du sentiment de M. Danville : on peut voir aussi ce Mémoire dans le Recueil de l'Académie, tom. VI. p. 576.

La ville de Boulogne est divisée en ville-haute & ville-basse, à cent pas de distance l'une de l'autre. La haute est située sur un tertre, environné de tous côtés de montagnes encore plus hautes, à la réserve du côté du Sud-Ouest, où est la basse-ville, qui donne sur le port & sur la riviere de Lianne. Ensorte que pour arriver à Boulogne, il faut descendre de tous côtés, & monter ensuite pour entrer dans la ville-haute.

Il ne reste à présent de l'ancienne ville de Boulogne, que quelques ruines & quelques vestiges, qui annoncent quelle étoit autrefois son étendue. Le siege qu'elle soutint sous Constance Chlore, lorsque *Carausius* s'en étoit emparé, l'avoit beaucoup diminuée. Les peuples du Nord, qui en 882. firent une descente à la côte de *Vimereux*, laquelle est distante d'une lieue au N. de Boulogne, désolerent & ruinerent entiérement cette ville. Ces peuples détruisirent les murs qui la fermoient, & dont on voit encore quantité d'anciens pans renversés & construits de la même maniere que la Tour d'Ordre & les autres ouvrages des Romains; ce qui prouve que l'ancienne enceinte de cette ville étoit beaucoup plus grande qu'elle n'est aujourd'hui. C'est en ce même lieu de *Vimereux*, que la Flotte Angloise, commandée par l'Amiral Binck, tenta inutilement de faire une descente en 1708., pendant le siege de Lille : la bonne contenance des Troupes Bolonnoises fit changer de dessein aux Généraux des Anglois.

En 1231. Philippe de France, fils de Philippe-Auguste & oncle du Roi Saint-Louis, le même qui avoit épousé *Mahault*, Comtesse de Boulogne, fit rétrecir la ville de ce nom, & en diminua l'enceinte par les nouveaux murs qu'il y fit construire. C'est aussi ce Prince qui fit bâtir le Château qu'on voit encore à l'une des extrêmités de la ville, vers le Levant : cela se justifie par une pierre qui est audessus de la porte du pont-levis de ce Château, & sur laquelle est gravée cette inscription : *Philippe, Fieux le Roi Philippe Cueux de Boulogne, fit faire ce Cartel comme est, l'an de l'Incarnation 1231., auquel an Simon de Viliers fut créé premier Sénéchal.*

La ville de Boulogne ainsi close & rétrecie, étant une des places frontieres du Royaume, fut souvent attaquée; mais elle résista aux incursions des ennemis depuis l'an 1477. jusqu'en 1544. que Henri VIII., Roi d'Angleterre, l'ayant assiégée le 18. Juillet, la prit par capitulation le 14. Septembre suivant, par la lâcheté de la garnison, malgré les fortes remontrances des bourgeois & des habitants, & celles du Major *Antoine Evrin*, lequel fut annobli pour récompense de sa fidélité & de sa valeur.

Après la prise de cette ville, le Roi d'Angleterre n'oublia rien pour se conserver cette importante conquête. Il fit fortifier la Tour d'Ordre en l'environnant de quatre bastions de maçonnerie, & de quatre autres de terre ; ce qui formoit une grande circonférence. Il fit renfermer le Couvent des Cordeliers, situé dans la basse-ville, dans des fortifications qui étoient aussi de maçonnerie, & qui étoient entourées de fossés profonds ; il fit construire un Fort sur la falaise, entre la Tour d'Ordre & la basse-ville : ce Fort étoit nommé *la Maison-Rouge*. Il fit élever deux autres Forts à la clôture de la basse-ville, vis-à-vis de la montagne d'Outreau, dont l'un étoit nommé *le Paradis*, & donnoit sur le Port. L'autre étoit au bout de la basse-ville, vers le lieu nommé *Brequereque*. Le premier de ces Forts subsiste encore en partie : ce dernier est conservé en entier, & sert de clôture au jardin des Capucins.

Outre ces diverses fortifications, le Roi d'Angleterre fit encore construire un Fort au *Mont-Lambert*, éloigné d'une demi-lieue de Boulogne, sur le chemin qui conduit à Desvres ; & pour garantir le Port, il le fit fermer d'un grand mur depuis le Fort de Paradis jusques près de la basse-mer. Enfin, il fit construire un autre Fort au bout de *Semur*, qu'on appelloit alors la *Dunette* ; ce Fort s'étendoit jusqu'à la montagne d'Outreau, & se nommoit le *Jardinet*.

Pendant que les Anglois furent maîtres de Boulogne, Henri II., Roi de France, mit tout en usage pour recouvrer cette place. Pour cet effet, il fit construire sur la montagne d'Outreau un Fort qu'on nomma de *Montplaisir*, & un autre au-bas de la même montagne, sur le bord de la mer, pour empêcher l'entrée du Port, & qu'on nomma *Châtillon*, à cause que Gaspard de Châtillon avoit été chargé de le faire construire.

Par le Traité de paix, conclu à Outreau le 24. Mars 1550., Edouard VI., Roi d'Angleterre, rendit la ville de Boulogne à Henri II. Après ce Traité, on rasa le Fort des Cordeliers, aussi-bien que ceux de la Maison-Rouge, du Mont-Lambert, de Montplaisir, de Châtillon & du Jardinet. Celui de la Tour d'Ordre, ainsi que le Fort de la Dunette, a subsisté quelques années ; mais le temps & la mer ont détruit ces deux Forts, au point qu'on n'en connoit plus que la place, par les ruines & quelques matériaux qui y sont restés.

La *Tour d'Ordre* étoit un Phare qui avoit été bâti par ordre de l'Empereur *Caïus Caligula*, dans le temps qu'il étoit à Boulogne, où il fit semblant de vouloir passer avec une flotte dans l'isle de Bretagne. Ce monument étoit digne de la grandeur des Romains, & il méritoit bien qu'on en conservât la mémoire, ainsi qu'a fait le feu Pere de Montfaucon, dans la Dissertation qu'il lut à l'Académie royale des Inscriptions & Belles-Lettres le 7. Janvier 1721.

Cette Tour étoit bâtie sur le promontoire ou falaise qui commandoit le Port. Elle étoit octogone ; & , selon Bucherius, chacun de ses côtés avoit vingt-quatre ou vingt-cinq pieds. Son circuit étoit donc d'environ deux cens pieds, & son diametre de soixante-six. Elle avoit douze entablements ou especes de galeries qu'on voyoit au-dehors, en y comprenant celle d'en-bas, qui fut couverte par le petit Fort que les Anglois bâtirent tout-au-tour. Chaque entablement, menagé sur l'épaisseur du mur de dessous, formoit une espece de galerie d'un pied & demi de largeur. Ce Phare alloit toujours en diminuant comme les autres Phares ; & au plus haut

on mettoit des feux, qui pendant la nuit servoient de guide aux Vaisseaux qui naviguoient dans la Manche.

La structure de la Tour en question étoit à-peu-près la même que celle du Palais des Thermes, situé dans la rue de la Harpe à Paris. Voici ce qu'en disent ceux du pays qui l'ont examinée de plus près. Les rangs de pierre & de brique y étoient diversifiés dans l'ordre dont nous allons parler, & ils étoient accompagnés d'un certain mêlange de couleur qui en rendoit l'aspect fort agréable. On voyoit d'abord trois rangs de pierre de la côte, qui est de couleur gris-de-fer, ensuite deux lits d'une pierre jaune plus molle, & au-dessus de ceux-ci deux lits de brique très-rouge & très-ferme, épaisse de deux doigts, longue d'un peu plus d'un pied, & large d'un peu plus de demi-pied : la fabrique continuoit toujours de même.

Ce Phare étoit nommé depuis plusieurs siecles, *Turris ordans*, *Turris ordensis*. L'Auteur de la vie de *Saint-Foulquin*, ancien Ecrivain de l'Abbaye de St. Bertin, le nomme *Pharus ordrans* ; mais il y a apparence qu'*ordrans* est une corruption du mot *ordans*, comme celui-ci en est une du mot *ardens*. Ainsi on dit d'abord *Turris ardens*, la Tour ardente, ce qui convenoit à une Tour sur laquelle on allumoit du feu toutes les nuits.

Eginard nous apprend qu'en 810. l'Empereur Charlemagne fit armer une flotte dans le Port de Boulogne, où il vint lui-même l'année suivante ; qu'il y fit réparer le Phare qu'on y avoit bâti anciennement, & qu'il ordonna qu'on y allumeroit du feu tous les nuits. Il n'est plus parlé de ce Phare dans l'Histoire jusqu'en 1545. que nous apprenons que les Anglois ayant pris Boulogne, firent bâtir cette année-là aupourtour de ce Phare un petit Fort & des Tours, ensorte que le Phare étoit comme le donjon de cette Forteresse. La Tour du Phare & le Fort qui l'environnoit, s'écroulerent il y a plus de cent ans, & voici comment. Cette partie de la falaise ou de roche qui avançoit dans la mer, faisoit comme un rempart qui mettoit le Phare & le Fort à couvert de la violence des marées & des flots, mais les habitants y ayant ouvert des carrieres pour en vendre la pierre à quelques villes voisines & aux Hollandois, tout ce devant se trouva à la fin dégarni, & alors la mer ne trouvant plus de barriere qui l'arrêtât, elle venoit se briser au pied de la Tour & du Fort, dont elle détachoit de temps en temps quelque piece. D'un autre côté, les eaux qui découloient de la falaise, minoient insensiblement la roche & formoient des creux sous les fondements du Phare & de la Forteresse : enfin le 29. Juillet de l'an 1644., la Tour & la Forteresse s'écroulerent en plein midi.

Dès-que Boulogne eut été rendue à la France en 1550., le Roi fit des dépenses extraordinaires pour faire fortifier cette place. Aux murs de clôture de la ville, qui forment un quarré-long, à un angle duquel est le Château construit en 1231., ainsi que nous l'avons dit, on ajouta des fausses-brayes qui couvrent ces murs & le Château. A un autre angle on fit élever une Tour qu'on nomme la *Tour-Françoise*. Une autre Tour, nommée la *Tour-Gayette*, fut élevée au troisieme angle ; & au quatrieme fut placée la *Tour de Notre-Dame*, entre laquelle & le Château étoit une demi-lune qui couvroit la Porte-Neuve qui conduit vers Calais. Entre le Château & la Tour-Françoise étoit un fort boulevard qui couvroit la Porte-Gayette, par laquelle on sort pour aller à Montreuil.

Entre la Tour-Françoise & la Tour-Gayette étoit un Fort nommé le *Muneau*, & par corruption le *Moiniau* : ce Fort étoit situé vis-à-vis d'une ancienne porte bouchée, qui conduisoit vers Outreau. Entre la Tour-Gayette & celle de Notre-Dame, on construisit un autre boulevard, qui couvroit la Porte des Dunes, laquelle conduit à la basse-ville.

Toutes ces fortifications étoient cazematées, contreminées & accompagnées de larges & de profonds fossés, & de dehors en terrasse flanqués de quatre demi-lunes aussi en terrasse.

La basse-ville fut fermée d'un mur qui commencoit à la Porte des Dunes, & montoit sur la falaise, jusqu'à l'endroit où les Anglois avoient construit le Fort de la Maison-Rouge dont nous avons parlé, & à la place duquel on construisit un fort bastion avec un éperon donnant sur l'entrée du Port.

On entoura aussi le Château d'un boulevard nommé le *Pas-de-Cheval*, & d'un grand & fort bastion revêtu de fortes murailles de pierre, accompagné d'une fausse-braye, d'un profond fossé & d'un ouvrage en terrasse, en forme d'une double queue d'hirondelle.

En 1687. le Roi ordonna qu'on démolît & qu'on fît sauter toutes ces Tours dont nous venons de parler, ainsi que les boulevards, les fausses-brayes & les dehors, desorte qu'il ne reste à la haute-ville de Boulogne, 1°. que le mur de clôture, accompagné de petites Tours qui y sont jointes de distance en distance, 2°. le Château avec son ancienne enceinte, & 3°. le boulevard du Pas-de-Cheval. Il ne reste plus à la basse-ville que le mur qui regne jusqu'à la falaise, le boulevard qui étoit au bout ayant aussi été détruit.

Ainsi la figure de la haute-ville de Boulogne, en l'état qu'elle est aujourd'hui, représente un petit quarré-long, entouré de murs & de remparts, qui forment une très-belle promenade plantée d'ormes principalement du côté qui donne sur la basse-ville & sur la riviere de Lianne, où l'air est très-pur & la vue charmante.

Cette partie de la ville de Boulogne renferme environ quatre cens maisons, qui la plûpart sont bien bâties & fort commodément. Elles sont occupées par les Chanoines, par les Gentilshommes au nombre de trente familles ou environ, par les Officiers de Justice, par les Avocats & Procureurs, & par environ mille autres habitants.

Deux Compagnies de Bourgeoisie & une de la Jeunesse de la ville montent tous les jours la garde aux deux portes de la ville-haute, qui sont restées ouvertes, & qu'on appelle l'une la Porte des *Dunes* & l'autre la *Porte-Neuve*. La premiere donne vers la basse-ville. La Porte-Neuve conduit à Calais. Les troupes bourgeoises dont nous venons de parler, prennent l'ordre ou le mot du Major de la Place, qui l'a reçu lui-même du Gouverneur, ou du Lieutenant-de-Roi, ou du Commandant.

Le Château dont il a été fait mention, & qui est à un des angles du quarré-long qui forme la ville-haute, n'est séparé de cette ville que par un fossé à fond de cuve revêtu de murailles, & par le rempart. Ce Château étoit entouré de petites Tours, placées de distance en distance, mais il n'en reste plus que quatre entieres du côté de la ville.

Ce même Château est placé lui-même sur une hauteur, & il a des murailles très-épaisses & très-hautes. On y voit de belles voûtes & de belles cazemates qui servent de magazins & même de logement au Lieutenant-de-Roi de la ville. En temps de paix, la garnison ordinaire de ce Château ne consiste qu'en une Compagnie de Soldats Invalides qui y montent la garde, & prennent l'ordre du Commandant de la ville. Il y a dix-huit pieces de canon, six mortiers de fonte & quelques autres pieces de fer, environ quarante milliers de poudre, une provision convenable de boulets & de bombes, & quinze cens fusils en bon état & bien tenus, &c.

Le

Le Palais épiscopal & la Maison du Gouverneur sont dans la haute-ville, ainsi que deux places, dans chacune desquelles est une fontaine de belle architecture, d'où coulent des eaux vives & pures, qui y sont conduites d'une source abondante, située à un quart de lieue de la ville : cette source fournit aussi de l'eau à diverses maisons de particuliers, & elle donne un jet d'eau dans le jardin de l'Evêché & un autre dans celui du Gouverneur.

On voit également dans la ville-haute un bâtiment d'une architecture ancienne, qu'on nommoit autrefois le Grand-Hôtel, & qui est connu aujourd'hui sous le nom de *Magasin du Roi.* Quelques-uns ont prétendu que c'étoit un ancien Temple des Payens, d'autres le logement des Comtes de Boulogne, & d'autres (ce qui paroît plus vraisemblable) l'asyle de l'Abbé & des Moines de l'Abbaye de Saint-Wilmer: cette Abbaye étoit située dans la plaine d'Outreau, où l'on voit encore des ruines. Le magasin du Roi, dont il est question, sert à présent à retirer des grains, des farines & des fourrages pour le service du Roi.

La Maison-de-Ville, où s'assemblent le Mayeur & les Echevins pour la police de la ville, est aussi dans la haute-ville. Le Mayeur & les Echevins ont, par privilege, la Justice criminelle de la haute & basse-ville & de la banlieue, sauf la connoissance des cas royaux & des affaires des privilégiés. Sous cette Maison sont les prisons royaux (royales) ; & sur le derriere est une haute & grosse Tour de maçonnerie, nommée le *Beffroy*, & laquelle sert pour le Guet. On découvre de cette Tour tous les Vaisseaux qui passent dans la Manche, & même ceux qui sortent des Dunes d'Angleterre. Quelques-uns croient que c'est dans cette même Tour que logeoient les anciens Comtes de Boulogne.

Outre les édifices dont nous venons de parler, on voit aussi dans la haute-ville, le Palais ou Auditoire où l'on rend la Justice, l'Eglise cathédrale, la Paroisse de Saint-Joseph, le College, deux Couvents de Filles, celui des Filles de l'Ordre de l'Annonciade & celui des Ursulines. Disons un mot de chacun de ces bâtiments.

Le Palais ou Auditoire est un fort bel édifice : il fait face à la plus grande des deux places de la haute-ville. Les dedans en sont grands, bien entretenus & bien décorés.

L'Eglise cathédrale est fort propre, & elle est sous l'invocation de Notre-Dame. La table du grand Autel & sa clôture sont de marbre. Il en a coûté pour leur construction la somme de douze mille livres, qui fut accordée par le Roi Louis XIV., par Arrêt du Conseil d'Etat des 9. Mars 1644. & 11. Juillet 1645. Cette somme fut estimée la valeur de deux reliefs d'un cœur d'or que le Roi Louis XIV. devoit à l'Eglise de Boulogne, sçavoir, un pour lui personnellement, & l'autre pour le Roi Louis XIII. son pere. On voit aussi dans cette Eglise un superbe Jubé de marbre, enrichi d'Anges & d'un Christ de bronze doré : c'est un monument de la munificence du Maréchal d'Aumont. Au fond de la même Eglise & derriere le Chœur, est la Chapelle de *Notre-Dame*, où l'on dit qu'il s'est fait un grand nombre de miracles, qui se répétent même souvent. Son trésor étoit autrefois fort considérable ; mais les Anglois & les Calvinistes l'ayant pillé tour-à-tour, c'est aujourd'hui bien peu de chose.

Il n'y a pour toute la ville-haute qu'une seule Paroisse : c'est celle de *Saint-Joseph*, que nous avons nommée. Cette Paroisse est desservie dans l'Eglise cathédrale, & elle occupe une des Chapelles qui sont à main droite en entrant.

Le College est bien bâti, & l'Eglise bien décorée & bien entretenue. Il est occupé par les Peres de l'Oratoire, qui furent appellés à Boulogne par le Corps-de-Ville en 1629., & par l'Evêque, qui étoit alors *Claude Bouthillier*, le même qui fut depuis Archevêque de Tours, & qui avoit été d'abord Prêtre de l'Oratoire. Ce Prélat fit unir au College en question la Mense conventuelle de l'Abbaye de Saint-Wilmer dont il étoit pourvu, & la Prébende préceptoriale de son Eglise cathédrale. C'est à cause de l'union de cette Prebende, que le Supérieur du College de l'Oratoire de Boulogne est toujours Chanoine de la Cathédrale de cette ville. Au reste, il y a dans ce College un double cours de Philosophie.

Le Couvent des Religieuses de l'Annonciade étoit autrefois un Hôpital, qui étoit desservi par des Religieuses, auxquelles il étoit permis de sortir pour avoir soin des malades de la ville ; mais à présent ces Religieuses sont cloîtrées, & elles sont ordinairement au nombre de soixante ou environ.

L'Eglise & le Chœur du Couvent des Ursulines sont très-propres, mais petits. La Communauté de cette Maison est ordinairement composée de soixante Filles ou environ. Elles tiennent des Ecoles pour les jeunes filles de la ville, & elles reçoivent aussi des pensionnaires.

La *basse-ville* de Boulogne est beaucoup plus grande, plus peuplée & plus commerçante que la haute. Elle est située sur la pente de la ville-haute, & dans le vallon qui est au bas vers le Midi. Sa figure forme un triangle équilatéral. Un des angles donne vers la haute-ville du côté du Nord-Ouest ; un autre du côté du Port, où est le Fort de Paradis, qui subsiste encore en partie, mais qui menace ruine ; & le troisieme angle est au bout de la basse-ville vers le Sud-Sud-Est, du côté des terres, sur la riviere de Liane, au lieu appellé *Brequereque*, où subsiste le boulevard qui est renfermé dans l'enceinte du Couvent des Capucins : de sorte que le côté de la basse-ville qui est contenu entre les deux derniers des trois angles, fait face à la montagne d'Outreau, entre laquelle & la basse-ville, coule la riviere de Liane qui tombe dans la mer, & où monte le flux qui couvre un terrein d'environ deux cens pas d'étendue.

Cette partie de la ville de Boulogne, la basse-ville, est si moderne qu'en 1544. il n'y avoit que très-peu de maisons, quand les Anglois se rendirent maitres de Boulogne. On y voit encore à présent la place & les ruines d'une ancienne Chapelle sous l'invocation de St. Pierre, qui étoit située sur la pente du tertre où est à présent la haute-ville. Le surplus de la basse-ville a été gagné par intervalle de temps sur la mer : cela se justifie tous les jours par le sable, les coquillages & les différens quais de maçonnerie qu'on découvre, quand on y remue les terres & quand on y creuse. La basse-ville dont il est question, est bien distribuée : les rues y sont bien percées & les maisons bien bâties. On y compte, ainsi que nous l'avons dit, environ douze cens maisons, occupées par environ 6000. ames de tout âge, de tout sexe & de tout état, y compris dix ou douze familles de Gentilshommes, & autant de familles Angloises. Les habitants de cette partie de la ville de Boulogne jouissent du droit de Bourgeoisie, & ils ont les mêmes privileges que ceux de la haute-ville. Il y a neuf portes ouvertes, qui fermoient toutes anciennement, mais dont quelques-unes ne ferment plus. Il n'y a qu'une seule Paroisse, dont l'Eglise est sous l'invocation de *Saint-Nicolas*, & qui est située presque au centre de la basse-ville. Le revenu du Curé de cette Eglise ne consiste qu'en quelques dixmes & dans le casuel qui forme ordinairement un objet assez considérable.

Dans la basse-ville de Boulogne sont le Séminaire,

les Cordeliers, les Capucins, l'Hôpital général, les Ecoles pour l'instruction de la jeunesse, &c.

Le Séminaire est occupé & gouverné par des Missionnaires de Saint-Lazare : c'est un bâtiment assez vaste & beau. L'Eglise en est fort propre & bien ornée, mais elle est petite.

Le Couvent des Cordeliers est un des plus anciens du Royaume. Cette Communauté a été fondée par la ville, & elle est composée de treize ou quatorze Religieux.

Les Minimes furent établis il y a environ cent cinquante ans : leur Communauté n'est composée que de quatre ou cinq Religieux. Les Capucins furent reçus à Boulogne en 1616.

L'Hôpital général est sous l'invocation de Saint-Louis. Il a été établi par Lettres-Patentes de l'an 1692. Le bâtiment en est magnifique, & il a été élevé par les soins & en grande partie des libéralités du Duc d'*Aumont*, grand-pere de celui d'aujourd'hui (1762.). Son cœur est inhumé dans l'Eglise, qui est fort propre, & à laquelle il a donné de riches ornements & un excellent tableau, qu'on a placé au-dessus de l'Autel. La cour de cette Maison est dans le centre, & elle est de forme quarrée : elle a cent vingt-cinq pieds de largeur du Sud-Ouest au Nord-Ouest, depuis la porte d'entrée jusqu'au portail de l'Eglise, qui sont face à face ; & cent cinquante-quatre pieds du Nord-Est au Sud-Ouest. L'appartement des malades, qui est à droite en entrant dans la cour est divisé en deux, l'un pour les hommes & l'autre pour les femmes. Dans chacun de ces appartements il y a trente-cinq ou trente-six lits très-propres ; & entre ces deux appartements il y a un Autel, situé de maniere que les malades de l'un & de l'autre sexe peuvent entendre la Messe dans leur lit & sans se voir. L'Apotiquairerie & la Lingerie de cette Maison méritent d'être vues.

Dans cet Hôpital on occupe les garçons à faire des filets pour les Pêcheurs de la ville ; & les filles les unes à faire de la dentelle, & les autres à tricoter des bas. Le revenu fixe de cette Maison étoit, il n'y a pas long-temps, de seize mille livres ou environ, mais il a été diminué par divers accidents ; ce qui n'empêche pas que les pauvres & les malades n'y soient bien soignés & bien entretenus.

L'administration de l'Hôpital dont il est question, est commise à l'Evêque, au Gouverneur, au Lieutenant-de-Roi, au Mayeur & aux Officiers de la Sénéchaussée. On nomme ces Administrateurs *les Peres de la Chambre* : ils tiennent leurs assemblées dans une belle Salle qui est à côté de l'Eglise. On reçoit dans cet Hôpital, non-seulement les malades de la ville, mais aussi ceux des troupes, & ils sont les uns & les autres soignés par des filles. On y entretient aussi un Chapelain, &c.

Les Ecoles, établies pour l'instruction de la jeunesse, sont dirigées par six Freres de la Charité Chrétienne, qui ici comme ailleurs enseignent gratuitement & avec autant d'attention que de zele.

Le Corps-de-Ville de Boulogne est composé d'un *Mayeur*, d'un *Vice-Mayeur*, de trois *Echevins*, d'un *Avocat* & d'un *Procureur du Roi*, d'un *Argentier* ou *Trésorier*, & d'un *Greffier*. Ces Officiers ont tous le droit de porter la robe-longue & la barette. Les Mayeur, Vice-Mayeur & Echevins portent une chaine d'argent doré sur la manche gauche de leur robe. Ils ont quatre Sergents ou Valets-de-Ville qui portent des robes à l'antique, mi-parties de couleurs violette & tanée, doublées sur le devant & aux manches qu'ils portent pendantes, de pluche couleur de feu.

Ces Officiers du Corps-de-Ville sont électifs par les Bourgeois, tous les deux ans au mois de Septembre, suivant les Lettres-Patentes du Roi Henri III. du 15. Septembre 1688. Mais cela n'empêche pas que le Gouverneur n'engage ordinairement lesdits Bourgeois à élire & à nommer ceux qu'il propose.

La Ville de Boulogne a deux marchés chaque semaine, un le mercredi & l'autre le samedi ; & outre cela, il y a un marché franc le premier mercredi de chaque mois. Il s'y tient aussi tous les ans une foire le 11. Novembre, jour de la fête de St. Martin. Cette foire dure neuf jours francs. Elle est assez considérable par la vente des bestiaux, particuliérement des poulains, & elle produit au Roi mille ou douze cens livres.

Les revenus, biens patrimoniaux, dons & octrois de la Maison-de-Ville de Boulogne produisent environ quatre mille livres par an ; ce qui ne suffit pas pour acquitter les charges.

Il y a à Boulogne un ancien droit domanial. Ce droit, qui est engagé à un particulier, se nomme le droit de *Minete* : il a été établi dans son origine pour l'entretien des chemins. Il consiste dans la perception d'une petite portion de grains, qu'on prend sur chaque septier de toute espece de grains, que les Laboureurs ou Blâtiers apportent par terre de dehors la banlieue pour les vendre aux marchés & dans la ville de Boulogne.

Le droit de *Minete* en question est affermé huit ou neuf cens livres par an. Les Gentilshommes & les Curés en sont exempts, ainsi que les grains qu'on apporte à Boulogne pour payer les censives. Les Bourgeois qui recueillent des grains sur leurs terres, en sont aussi exempts, lorsqu'ils font entrer ces grains dans Boulogne pour leur provision & leur subsistance. Les habitants d'Ambleteuse n'y sont point sujets non-plus, en vertu d'un des privileges qui leur ont été accordés par Robert de Dammartin & Ide, sa femme, Comtesse de Boulogne.

Il résulte de ce que nous venons de dire au sujet du droit de *Minete*, que ce droit est presque généralement établi dans tout le Boulonnois.

Le Port de Boulogne, autrefois si fameux sous les nom d'*Iccius Portus* & de *Gessoriacus Portus*, étoit tombé dans un si pitoyable état, qu'il étoit à craindre qu'il ne devînt impraticable à cause d'un banc de sable de la longueur d'un cable qui en barroit l'entrée, & qui étoit au Nord-Est & Sud-Ouest. Sur le bout du Nord est une *Tonne* ou *Barril* qui en donne la connoissance ; & au bout du Sud-Ouest, sur une pointe de digue qui va joindre ledit banc de sable, est un mat planté, au haut duquel il y a une lanterne ou fanal. Les habitans de Boulogne ayant demandé avec instance qu'une jettée ou digue, située à l'Ouest du Port de leur ville, & qui étoit détruite depuis plusieurs années, fût rétablie, le Roi leur accorda leur demande, & Sa Majesté leur fit donner pour cet effet 75. mille livres de ses propres fonds : le pays en a dû fournir autant. L'Ouvrage est en maçonnerie, & a été commencé au mois de Mai 1739. sur les desseins de M. *Hache*, Ingénieur en chef, qui a conduit cette entreprise sous les ordres de M. de *Mus*, Directeur général des Fortifications à St. Omer. Il a été achevé en 1741. Mais on prétend que cet ouvrage n'est pas suffisant, car plusieurs Vaisseaux, à ce qu'on assure, ont été arrêtés à l'entrée du même Port de Boulogne par le sable qui y forme des bancs ; & l'on ajoute que pour remédier à cet inconvénient, il faudroit qu'on construisit une pareille jettée de l'autre côté du Port. Dès le mois de Novembre 1739. il existoit déjà environ la troisieme partie de cette seconde jettée, & l'on remarquoit qu'elle produisoit l'effet desiré, car la direction du canal se trouvoit rejettée d'une maniere sensible du côté de cette digue, & le passage se trouvoit creusé plus profondement de cinq à six pieds ; ce qui étoit cause que les Vaisseaux

pouvoient entrer dans le Port & en sortir une heure plutôt qu'à l'ordinaire. Nous ignorons si ce second ouvrage a été porté à sa perfection.

La rade de Boulogne est à une portée de canon de terre au Sud-Ouest de la Tour d'Ordre. Les bâtiments marchands, ainsi que les bâteaux des Pêcheurs, mouillent de basse-mer à cette rade, & y attendent le flot dont ils se servent pour entrer dans le Port. Au reste, quoique la rade ne soit pas excellente, elle est néanmoins de bon ancrage.

Outre la rade dont nous venons de parler, il y a aussi une autre rade nommée de *Saint-Jean* : celle-ci s'étend une lieue & demie en tirant vers le Nord. Mais pour que les Vaisseaux de guerre y puissent mouiller, il faut que les vents soient depuis le Nord jusqu'au Sud-Est.

Quoique la ville de Boulogne soit plutôt une ville de guerre & de commerce, qu'une ville de science, elle a néanmoins produit plusieurs Sujets qui se sont distingués dans la République des Lettres. Pour abréger, nous ne nommerons ici que le pieux & sçavant Dominicain *Michel le Quien*. Il naquit le 8. Octobre 1661. Il entra dans l'Ordre de St. Dominique dès-qu'il eut l'âge requis pour faire des vœux. Il vint achever ses études à Paris, & s'y rendit habile dans les Langues, dans la Théologie & dans les Antiquités ecclésiastiques. Il se fit estimer & aimer des Sçavants ; & il mourut à Paris dans le Couvent de son Ordre qui est dans la rue de Saint-Honoré, le 12. Mars 1733., à 72. ans. On a de lui un grand nombre de bons Ouvrages.

Il y a grand Etat-Major pour les Ville & Château de Boulogne ; sçavoir, un Gouverneur, qui est ordinairement le même que le Gouverneur général de la Province de Boulonnois ; un Commandant ; un Lieutenant-de-Roi, qui a 2400. liv. d'apointements & 1600. livres d'émoluments; un Major & un Aide-Major. Le Commandant réside dans la basse-ville, & le Lieutenant-de-Roi dans la haute.

Le Diocese de Boulogne est borné au N. & à l'O. par l'Océan, au S. par le Diocese d'Amiens, & à l'E. par ceux d'Arras & de Saint-Omer. Ce Diocese comprend non-seulement les Gouvernements de Boulonnois, de Calais & d'Ardres, mais il s'étend encore dans la Province d'Artois. Il est divisé en dix-sept Doyennés, & il renferme 277. Paroisses, & 147. secours ou annexes, dont 133. Paroisses & 58. secours dans les Gouvernements de Boulonnois, de Calais & d'Ardres, & 144. Paroisses & 89. secours en Artois. Parmi ces Bénéfices, il y a cette différence que ceux de la Province d'Artois ne payent point de décimes. Le revenu de l'Evêché de Boulogne est de 20. mille livres ou environ, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 1500. florins.

Avant la destruction de la ville de *Thérouenne*, par Charles-Quint, en 1553., le Boulonnois & les Pays-Reconquis étoient du Diocese de Thérouenne. Par le Traité de paix fait à Câteau-Cambresis, en 1559., il fut convenu entre Henri II. Roi de France, & Philippe II. Roi d'Espagne, que l'on nommeroit des Commissaires de part & d'autre, qui s'assembleroient en la ville d'Aire en Artois, pour procéder au partage des biens & revenus appartenans à l'Evêché, Chapitre & Eglise de ladite ville de Thérouenne, dont on attribueroit la moitié à l'Evêché qu'on érigeroit en France, soit à *Boulogne* ou ailleurs où bon sembleroit au Roi ; & l'autre moitié à l'Evêché qui seroit érigé à *Saint-Omer*, ou dans une autre ville de la domination du Roi d'Espagne où bon lui sembleroit. Ce partage ayant été fait par lesdits Commissaires, l'Abbaye de *Notre-Dame*, qui étoit de l'Ordre de St. Augustin, & étoit située dans la ville de Boulogne, fut érigée en Evêché à la requisition du Roi, par Bulle du Pape Pie V. de l'an 1566. En conséquence, Claude-André *Dormi*, qui en fut nommé Evêque par le Roi, en prit possession en personne le 2. Avril 1570. Ce Prélat mourut en son Palais épiscopal le 15. Février 1599. Claude *Dormi*, son neveu, Prieur de St. Martin des Champs, fut nommé successeur de son oncle, & il prit possession de son Evêché en 1600. Celui-ci mourut à Paris, le dernier de Novembre 1626., & fut inhumé dans l'Eglise des Dominicains de la rue St. Jacques, où l'on peut voir son épitaphe. Ces deux Prélats se nommoient donc l'un & l'autre *Dormi* & non *Dorini*, comme il est dit dans deux notes du second tome du Coutumier de Picardie sur les Coutumes générales de la Sénéchaussée & Comté de Boulonnois, page 45.

Le Chapitre de l'Eglise cathédrale de Boulogne est composé d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Chantre, d'un Trésorier, d'un Pénitencier & de vingt-un Chanoines. Il y a outre cela plusieurs Chapellenies. Le revenu des Canonicats est de quinze cens livres ou environ, selon que les grains se vendent plus ou moins cher. Le Canonicat qui est affecté au Supérieur de la Maison de l'Oratoire de Boulogne, ne rapporte point autant que les autres, attendu que celui qui en est titulaire, n'assiste point aux Offices de l'Eglise cathédrale. A l'exception du Doyenné, des deux Archidiaconés, de la Chantrerie & de la Trésorerie, qui sont électifs, toutes les autres Prébendes du Chapitre dont il est question, sont à la collation de l'Evêque.

L'Abbaye de *Saint-Vullemer* ou *Wilmer*, dont nous avons dit que la Mense conventuelle a été réunie au College de l'Oratoire de Boulogne, est en commende, & elle rapporte environ 2000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 66. florins. Cette Abbaye est située dans la ville même de Boulogne.

Il y a à Boulogne un Bailli-Châtelain, Prévôt royal, qui est le premier Juge de cette ville. Il connoit tant au civil qu'au criminel, de toutes sortes de matieres entre les Bourgeois & les habitants roturiers, à l'exception néanmoins des privilégiés & des cas royaux, dont la connoissance est réservée à la Justice principale. Cette Justice principale est la Sénéchaussée, qui fut crée & érigée par Louis XI. en 1478. Les Officiers de cette Jurisdiction sont le *Sénéchal*, qui est toujours un Gentilhomme d'ancienne Noblesse & qui siege l'épée au côté ; le *Président*, dont la charge fut créée en 1635. ; le *Lieutenant-Général-Civil* ; le *Lieutenant-Général-Criminel* ; le *Lieutenant-Particulier-Civil* ; le *Lieutenant-Particulier-Criminel* ; les quatre *Conseillers* ; l'*Avocat* & le *Procureur-du-Roi*.

La Sénéchaussée de Boulogne, qui est, comme nous venons de le dire, la principale Jurisdiction de Boulogne & du Boulonnois, connoit en premiere instance de toutes les matieres qui concernent le *Comté*, *Ressort* & *Enclavement*, sauf le renvoi aux Seigneurs & aux Justices inférieures, pour les matieres dont la connoissance leur appartient. Elle connoit encore principalement en premiere instance de toutes les causes des Abbayes, Prieurés, aussi-bien que de celles des Gens d'Eglise, des Nobles & autres privilégiés demeurans à Boulogne ou dans le Boulonnois. Elle reçoit également les appellations des Sentences rendues par les huit Baillis, Prévôts & Châtelains du pays ; ainsi que celles des cinq villes, dont les Mayeurs & Echevins ont la haute, moyenne & basse Justice. Outre cela, elle reçoit les appellations des Sentences rendues par les Baillis & Officiers des Abbayes, des Prieurés & des Seigneurs qui ont pareillement haute, moyenne & basse Justice. Les appellations des Jugements de cette Sénéchaussée se relevent directement au Parlement de Paris.

Par l'Edit de création des Présidiaux, du mois de Mars 1551., il en fut créé un pour la ville de Boulogne; mais l'établissement de ce Présidial n'a point été effectué, parce que les gages & appointements des Officiers se devoient prendre sur les Traites & Gabelles, qui n'ont point lieu dans le Boulonnois à cause de ses privileges.

On compte dans le Boulonnois, huit Bailliages, Châtellenies & Prévôtés royales; sçavoir, *Boulogne*, *Outreau*, *Wissant*, *le Long*, *le Fort*, *Estaples*, *Choquet* & *Bellefontaine*. Outre cela, on y compte cinq villes de Loix privilégiées, ayant haute, moyenne & basse Justice, & ce sont celles de *Desvres*, *Estaples*, *Boulogne*, *Wissant* & *Ambleteuse*. A l'exception de Boulogne, les autres villes du Boulonnois ne sont depuis long-temps que de simples bourgades sans murs.

Le Boulonnois est régi par une Coutume particuliere, qui fut rédigée en 1551., & qui a été registrée & homologuée au Parlement de Paris, en conséquence des Lettres-Patentes du Roi Henri II.

Nous avons dit au commencement de cet article qu'il y a à Boulogne une Maitrise particuliere des Eaux & Forêts, une Amirauté & un Bureau des Traites & Fermes-unies : ce Bureau n'y a été établi qu'en 1690. La Maitrise particulier est composée d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roi, d'un Garde-Marteau & d'un Greffier. Le Tribunal de l'Amirauté est composé à-peu-près du même nombre d'Officiers que les autres Tribunaux de cette espece, qui sont établis en divers lieux du Royaume.

Pour ce qui concerne la Maréchaussée, il y avoit autrefois à Boulogne un Lieutenant-Criminel de robe-courte, & un Prévôt des Maréchaux de France avec six Archers. Mais depuis l'Edit du mois de Mars 1720., il a été fait du changement à cet égard, & il a été établi en la même ville de Boulogne un Lieutenant du Prévôt-Général de la Maréchaussée de Picardie, qui réside à Amiens. Sous ce Lieutenant se trouvent les Résidences de Boulogne, de Calais, de Montreuil & d'Ardres.

Le Commerce de la ville de Boulogne consiste principalement en poisson frais & salé, & sur-tout en harengs & en maquereaux. La pêche des maquereaux se fait pendant les mois de Mai, Juin & Juillet; & celle du hareng dans les mois d'Octobre, Novembre & Décembre. Outre le commerce de poisson, les habitants de la ville de Boulogne font encore celui de grain, de toiles & de certaines étoffes de laine qui se fabriquent dans leur ville. A ces divers articles on peut ajouter le commerce de beurre tant frais que salé, & celui de charbon de terre. Mais, quoique ces divers articles puissent occuper suffisamment les habitants de la ville dont il est question, il n'en est pas moins vrai que cette ville ne sçauroit passer pour une place de négoce du premier ordre : il y a néanmoins six ou sept maisons de Négociants de la premiere classe, & quinze ou dix-huit d'un ordre inférieur, selon la maniere de parler du pays. Les premiers sont en correspondance non-seulement avec les principaux Négociants des Provinces voisines, mais encore avec ceux d'Angleterre, de Hollande, d'Espagne, &c.

Le Gouvernement de Boulogne, considéré comme Dristrict particulier de la Généralité d'Amiens ou de Picardie, a la même étendue & les mêmes bornes que le Boulonnois, dont nous parlerons incessamment. On compte dans ce Gouvernement 148. Paroisses ou Communautés affouagées, qui comprennent 9145. feux, 120. familles nobles, & 46. mille 225. autres habitants. Mais il est à propos de remarquer 1°. qu'outres les Paroisses ou Communautés affouagées, il y a dans le Gouvernement dont il est question, environ 140. villages ou hameaux qui se réunissent aux Communautés affouagées; 2°. qu'à l'exception de la ville de Boulogne & de quelques lieux considérables, situés dans le Boulonnois, on peut évaluer chaque feu, dans le dénombrement que nous allons donner, à raison de cinq personnes, de sorte que mille feux donneront mille personnes.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT & de la Recette de Boulogne, comprenant le haut & le bas Boulonnois.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Affrinque *ou* Alfrenque	18	Heddigneul	34
Aix-en-Ergny	46	Henneveux	51
Alette	87	Herbinghen	12
Alingthun	48	Herly	148
Ambletense, *bourg*	133	Hermelinghen	17
Amenjelles	31	Hesdin-l'Abbé	90
Ardinghen, *V.* Hardinghen.		Hestroie (la)	15
Attin	61	Hocquinghen	18
Audemberg, *Voyez* Hautemberg.		Houlessort	11
Audinghen	134	Hubersem	82
Audresselle-St.-Jean	91	Huquelier	109
Avesne	18	Inghem *ou* Ingan	14
Bainghem-le-Comte	38	Isques	18
Baingthun	98	Lacres	37
Basinghem	71	Landrethun	41
Becourt	68	Leubringhem	62
Beinghen	18	Leulinghem	40
Bellebrune	18	Liannes	18
Belley *ou* Bele	41	Ligny	106
Bernieule *ou* Bernieville.	66	Longfossé	40
Beusson *ou* Beucen	100	Longueville	10
Beutin	16	Longvilliers	40
Beuvreghem	47	Mailly	155
Bezinghem	48	Maninghem-au-Mont	34
Bimont	30	Maninghem-Wimille	13
Blesel haut & bas	40	Marles	50
Boulemberg	106	Marquise, *bourg*	111
BOULOGNE, *ville*	160	Mieurle	47
Bouquinghem	16	Monchy	12
Bournonville	61	Moneville	115
Boursin	41	Monthulin	195
Bourthes	47	Nabringhem	28
Bouvelinghem	50	Nedonchel	60
Brequecen *ou* Bregnesen.	15	Neuchâtel	91
Breuc (le)	80	Neufville	88
Brunemberg	54	Niele	30
Caffier	34	Niembourg	26
Callique (le)	18	Offrehin	201
Camiers	57	Outreau	171
Campagnette	18	Parenty	108
Capelle (la)	15	Pernes	36
Carly	46	Petitefaux	11
Câtellet (le)	66	Preure	138
Celle, *Voyez* Selle.		Quetinghen	40
Chanleu	45	Reques	57
Choquel (le)	16	Rethyt	97
Collemberg	45	Rinquecen *ou* Rinxent	13
Condette	69	Samer-au-Bois	240
Conteville	47	Selle (la)	55
Coquerel	15	Sempy	45
Cormont	54	Senleque	10
Courset	60	Sombre (haute & basse).	16
Courteville, *V.* Conteville.		Saint-Etienne	57
Cremaret	83	St. Inglevere	64
Cuverville	100	St. Léonard	19
Dannès	59	St. Martin-Choquel	14
Devre	85	St. Martin-de-Nonneville.	14
Doudeauville	71	St. Michel	52
Drionville	30	Ste. Gertrude	13
Echinghen *ou* Eschinghen.	36	Tardinghen	32
Elinghen *ou* Eslinghen	16	Tienbrone	28
Enguinchan *ou* Enquichan.	11	Tingry	56
Enquin	14	Tuberson	11
Ergny	41	Verchocq	31
Etaples	176	Verlingthun	70
Etrées	19	Vieux-Moulin	65
Fau	60	Waquinghem	75
Ferque	38	Wast (le)	31
Fiennes	80	Widehen	45
Floringthun	18	Wiere-au-Bois	35
Fosse-Samer (la)	11	Wiere-Effroi	111
Freneyt	115	Wimille	212
Geluque	112	Wirevigne *ou* Wirvines	102
Ha *ou* Aa	85	Wissan, *ville*	176
Halinghen	35	Zoteux	58
Hardinghen	78	148. *Paroiss.* Total	9145
Handemberg	51		

BOULOGNE,

BOULOGNE, Paroisse & Baronnie, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Le Seigneur de cette Baronnie est du nombre des douze Barons du tour du Vivarais, qui assistent aux Assiettes du pays, & qui assistent chacun à leur tour aux Etats de la Province de Languedoc.

BOULOGNE, en Haynault, Diocese de Cambray, Intendance de Maubeuge, Gouvernement & Recette d'Avesnes. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue S. O. d'Avesnes.

BOULOGNE & Menus, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 206. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la Seine, presque vis-à-vis de St. Cloud, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Paris. Le bois de Boulogne est contigu à la Paroisse de même nom : ce bois est fermé de murailles, & il contient 1970. arpents, 60. verges, tant en bois planté, qu'en places vuides ou remplies de bâtiments. Dans l'enceinte du même bois sont, entr'autres, le Château de *Madrid* & celui de *la Meutte* : le premier fut bâti par le Roi François I. à son retour de Madrid en Espagne, où il avoit été prisonnier : celui de *la Meutte* est bâti à la moderne, & c'est une des Maisons de chasse du Roi. *Voyez* Madrid & la Meutte.

Autrefois les Religieuses de l'Abbaye de *Longchamp* possédoient dans la forêt de Boulogne 217. arpents, 60. verges de bois, avec un droit d'usage & de pâturage ; mais cette portion a été réunie au corps de la forêt par Arrêt du Conseil du 18. Mai 1679. Pour dédommager l'Abbaye de Longchamp, il fut ordonné par un autre Arrêt du Conseil du 29. Avril 1689., qu'annuellement il seroit fait fonds à ce Monastere, dans l'état du Domaine, d'une somme de 2400. livres dont ladite Abbaye jouit actuellement.

BOULOGNE, en Gascogne. *Voyez* Bologne

BOULOGNE, forêt ; au Gouvernement général d'Orléanois, contenant environ sept mille trois cens arpents de bois, & dépendant de la Maitrise de Blois.

BOULOIGNE, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 8. l. & demie O. S. O. de Mauleon, & 7. N. N. O. de Luçon.

BOULOIRE ou BOULOUERE, ville, Baronnie & Grenier à sel, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 257. feux. Cette ville est à 4. l. & demie E. S. E. du Mans, & 5. & demie N. N. E. de Château-du-Loir.

La Terre, Seigneurie & Châtellenie de *Bouloire* fut donnée en partage à Jacques *Chabot*, quatrieme fils de Renaud, Seigneur de Jarnac, & de Marie de *Craon*. Jacques Chabot acquit lui-même celles de Maisoncelles & d'Escorpain, par son alliance avec Antoinette, fille de Jean, Seigneur d'*Illiers*, & de Marguerite de Chourses. Leur fille, Anne Chabot, porta ces Châtellenies en dot à Jean de *Maillé* de la Tour-Landry, Baron de Châteauroux. Elles furent données en partage à leur neuvieme fils, Jean de Maillé de la Tour-Landry, en récompense des services duquel ces mêmes Châtellenies furent réunies en un seul corps & érigées en Baronnie, sous le nom de *Bouloire*, par Lettres du mois de Septembre 1593., enrégistrées au Parlement de Paris le 24. Avril 1598., pour lui, ses descendants & ayans cause. Il avoit épousé Marie *Barjot* de *la Palu*. Leur fils, Jean de Maillé, Baron de Bouloire, étant mort sans enfants d'Angelique *Kaërbout*, la Baronnie de Bouloire passa à sa sœur Françoise de Maillé, mariée à Claude de *Hamelin*, Chevalier, Seigneur des Moulins, du Bois-en-Mazé & de la Châtellenie de l'Epinay-Gassier, dont les deux fils, Louis de Hamelin, Baron de Bouloire, & François, ayant été tués à la guerre sans avoir laissé d'enfants, la Baronnie de Bouloire échut à leur sœur Claude de Hamelin, mariée le premier Juin 1640. à Louis *Testu*, Chevalier, Seigneur de Balincourt, Arronville, Héreville, Margicourt, du Bois-de-Loresse & de la Châtellenie de Launay en Anjou, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Picardie. Leur fils aîné, Charles Testu, Baron de Bouloire, Seigneur de Balincourt, & Capitaine au Régiment des Gardes-Françoises, ayant été tué à la bataille de Senef en 1674., avec son frere Gabriel, dit le Chevalier de Balincourt, Sous-Lieutenant de sa Compagnie, la Baronnie de Bouloire & autres Terres passerent à leur frere Henri Testu de Balincourt, Chevalier, Capitaine des Chasses de la Varenne du Louvre, qui épousa en premieres noces Claude-Marguerite de *Seve*, fille d'Alexandre de Seve, Chevalier, Seigneur de Chatignonville, Conseiller d'Etat & au Conseil royal des Finances, & de Marguerite-Guillemette de Rochechouart, Dame de Châtillon-le Roi ; & en secondes noces, Marie-Thérèse-Suzanne de *Masparaut*. Il eut du premier lit, pour fils unique, Claude-Guillaume Testu, Chevalier, Marquis de Balincourt, Baron de Bouloire, Seigneur de Saint-Cyr, de Nohan, de Châtillon-le-Roi, de Merobert & de Montmartin en partie, Gouverneur de Mont-Dauphin, & ensuite des ville & citadelle de Strasbourg, Maréchal de France du 19. Octobre 1746., &c., né le 17. Mars 1680., allié le 11. Janvier 1715. à Marguerite-Guillemette *Alleman*, Dame en partie de Montmartin, fille de Pierre, Comte de Montmartin, Lieutenant de Roi en Dauphiné, & de N. de *Seve*, sa premiere femme.

Le Maréchal de Balincourt a pour frere consanguin, François Testu, Chevalier, Seigneur d'Edouville, dit le Comte, puis le Marquis de Balincourt, Lieutenant-Général des armées du Roi, Lieutenant de ses Gardes-du-Corps, marié le 29. Novembre 1714. avec Rosalie *Cœuret*, fille de Louis, Seigneur de Nesle, & de Jeanne-Henriette-Rosalie de Bruc-Montplaisir, dont sont nés deux garçons & trois filles.

BOULOIS, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 87. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOULOIS (le), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte seulement 4. feux.

BOULON, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Breteville-sur-l'Aize. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de l'Orne, & à 2. l. S. S. E. de Caen.

BOULONNEYS, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. N. O. de Brantolme, & 4. N. N. O. de Périgueux.

BOULONNEYS, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de Périgueux.

BOULONNOIS ou **BOULONOIS**, *Bononienſis Tractus* ou *Pagus*, Pays, Sénéchauſſée & Gouvernement général militaire de Province, avec titre de Comté (dont *Boulogne* eſt la capitale) ; ſitué entre le 19e. degré 14. minutes & le 19e. degré 42. minutes 30. ſecondes de longitude, & entre le 50e. degré 29. minutes & le 50e. degré 56. minutes de latitude ; borné au N. par le Pays-Reconquis, au S. par le Ponthieu, à l'E. par l'Artois, & à l'O. par l'Océan. Il a 9. lieues & demie de longueur ſur 6. & tiers de largeur ; ce qui peut être évalué à 36. lieues quarrées. La Canche, la Liane ou l'Iane & le Selack ſont les ſeules rivieres de ce pays qui méritent quelque attention : la premiere le ſépare du Gouvernement de Montreuil. Le Boulonnois eſt un pays plutôt froid que tempéré : les vents ou les brouillards y regnent une bonne partie de l'année. La terre y eſt fertile en grains & en excellens pâturages où l'on nourrit quantité de gros bétail. On y fait auſſi de très-bon beurre. Il y a des mines de charbon de terre qui ſont d'un bon rapport, & quelques ſources d'eau minérale parmi leſquelles on diſtingue celle qui eſt à trois cens pas de Boulogne, ſur le chemin de Calais. L'eau de cette ſource eſt très-claire & fort légere : elle laiſſe un goût de fer à ceux qui en boivent, & c'eſt à cauſe de cela qu'on l'appelle la fontaine de fer. Outre les productions dont nous venons de parler, il y a encore dans le Boulonnois quantité de bois, où le gibier eſt abondant. Les habitants de ce pays ſont aſſez vifs & ſpirituels ; mais ils ſe diſtinguent principalement par leur prudence, par leur intelligence dans le commerce, par leur bravoure & par leur fidélité. Ils commercent en charbon de terre, en beurre ſalé, en poiſſon frais & ſalé, & particuliérement en bétail, en chevaux & en toiles.

Le Gouvernement général de Boulonnois a la même étendue & les mêmes bornes que le pays de ce nom, dont nous venons de parler. Quoique ſitué dans la Province de Picardie, néanmoins ce Gouvernement eſt abſolument indépendant, & il ne fait du tout point partie de celui de Picardie.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE BOULONNOIS.

Un Gouverneur Général.

Appointements	12450 l.	16450 liv.
Emoluments	4000	

Un Lieutenant Général pour le Roi.

Appointements	12000 l.	12000 liv.
Emoluments	0	
		28450 liv.

Un Lieutenant de Roi, Grand-Sénéchal.

Villes & autres Lieux.	*Gouverneurs.*	*Lieut. de Roi.*	*Appointements des Gouverneurs.*		*Appointements des Lieut. de Roi.*	
Baſſe-Ville de Boulogne	1 Comdt.		*Ap.* . . . 800 l. *Em.* . . . 200	1000 l.	*Ap.* . . . . *Em.*	. . . .
Boulogne & Château	1	1	. . . .	. . . .	2400 l. 1600	4000 l.
Château d'Ardelot	1		. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Eſtaples	1	1	. . . .	. . . .	1200. 300.	1500 l.
Monthulin	1		. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Tour d'Ambleteuſe	1 Comdt.		900. 200.	1100	. . . .	. . . .
6.	5	2		2100 l.		5500 l.

Sommes totales des Appointements, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur-Général	16450 liv.
Pour le Lieutenant-Général	12000
Pour deux Commandants	2100
Pour deux Lieutenants de Roi	5500
Total	36050 liv.

Nota. 1°. Il reſte à ajouter les appointements du Lieutenant-de-Roi de la Province, ceux du Gouverneur particulier du Château d'Ardelot, ceux des Majors, des Aides-Majors, des Capitaines des Portes, &c.

2°. Le Gouverneur-Général de la Province de Boulonnois eſt ordinairement Gouverneur des Ville & Château de Boulogne, ainſi que des Fortereſſes de Monthulin & d'Eſtaples.

3°. La Garde ordinaire de ce Gouverneur-Général conſiſte en une Compagnie de vingt-cinq Halebardiers à pied.

4°. Le Boulonnois eſt fort de ſa nature, & la garde en eſt confiée aux habitants du pays qui forment d'excellentes Milices. Les *Troupes Boulonnoiſes*, formées de tout temps par les habitants mêmes du pays, très-aguerries pour le ſervice de leurs anciens Souverains Comtes de Boulogne, juſ-

qu'au regne de Louis XI. qui fit l'échange de ce Comté avec Bertrand de la Tour-d'Auvergne, dernier Comte de Boulogne, en contre-échange du Comté de Lauraguais, en 1477., ainsi que nous le dirons incessamment, ont augmenté leur zele pour le service de nos Rois ; & elles forment de leurs habitants, au premier ordre, six Régiments d'Infanterie, cinq Regiments de Cavalerie, une Compagnie de Carabiniers, & deux de Dragons, avec trois Compagnies de Cavalerie pour la garde des côtes : ce qui monte en tout à cinq mille hommes par an, en temps de paix, sur quinze mille habitants toujours engagés, commandés par la Noblesse du pays, & formés en Régiments sous le Roi Louis XIV., en 1672. Les Régiments d'Infanterie des Toupes Boulonnoises sont composés de dix Compagnies chacun : les Officiers sont nommés par le Gouverneur de la Province ; ils ont commission du Roi, de même que ceux des autres troupes réglées de Sa Majesté, & ils roulent suivant leur ancienneté avec les Officiers des armées du Roi. Les Régiments de Cavalerie des mêmes Troupes Boulonnoises sont composés de quatre Compagnies chacun, plus ou moins fortes, selon le besoin. La Compagnie de Carabiniers consiste ordinairement en trente Maîtres, & celles de Dragons en trente Maîtres chacune. Ces Troupes ont un Inspecteur particulier nommé par le Roi.

Le Boulonnois n'est point un pays d'*Elections*, parce que de tout temps il a été exempt de toutes Tailles & Gabelles, même de la taxe & recherche des Francs-Fiefs : d'ailleurs il a toujours eu la liberté du commerce de sel, ainsi que cela est porté par l'échange fait en 1477., & qui n'a eu lieu qu'à ces conditions. Ce sont-là des privileges dans lesquels Boulogne & le Boulonnois ont été confirmés & maintenus successivement depuis ledit échange, & notamment par Lettres-Patentes du Roi Louis XV., du mois de Juin 1716., en considération de la qualité & de la situation du pays, qui est chargé de grosses censives & où le commerce n'est point aussi florissant que dans les Provinces voisines. On a eu égard d'ailleurs à la situation du Boulonnois, qui est telle qu'en temps de guerre, ce pays est des premiers exposés aux incursions des ennemis ; & à cela on a ajouté que la fidélité des habitants de ce même pays, & les services qu'ils avoient rendus, ne pouvoient que leur mériter des concessions particulieres & distinguées. Cependant, quoique le Boulonnois ait été déclaré quitte & exempt de toute sorte de Tailles, Subsides, Gabelles & impositions, *mises & à mettre* dans le Royaume, ce pays ne laisse pas que de payer une imposition de quarante mille liv. ou environ : voici quelle fut la cause de cette imposition. En 1660. le Roi avoit envoyé des troupes en quartier d'hiver dans le Boulonnois : ces troupes y commirent tant de désordres, que les habitants offrirent d'eux-mêmes la somme de quarante mille livres par an pour n'y être plus exposés. L'offre fut acceptée, & l'imposition a toujours continué depuis, & même elle a été un peu augmentée.

Du temps de César, le Boulonnois étoit habité par les *Morini*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la seconde Belgique.

De la domination des Romains, le Boulonnois passa sous celle des François. Chilperic III. est le premier Prince de cette nation qui s'en empara. Ce fut après son retour de la Thuringe, & après la mort d'Ægidius, ou Gillon, Maître de la Milice Romaine, que les François eux-mêmes, à ce qu'on prétend, avoient auparavant choisi pour leur Roi.

Du temps de Clovis, successeur de Chilperic, il regnoit dans la partie occidentale de la Gaule Belgique, entre la Mer, l'Escaut & la Somme, & par conséquent sur tout le pays des *Morini*, un Roi François qu'on appelloit Chararic. Ce Roi se joignit à Clovis lorsque ce Prince se mit en campagne pour combattre Syagrius, général de l'armée Romaine. Il accompagna encore Clovis à la guerre que ce Prince eut à soutenir contre Sigebert, Roi de Cologne. Mais après ces deux expéditions, terminées à la gloire & à l'avantage de Clovis, ce Prince, mécontent de Chararic, dont on croit qu'il étoit le parent, se saisit de lui & de son fils, les fit tondre tous deux, & s'empara de leur Royaume.

Sous les Rois de France de la premiere & de la seconde race, le Boulonnois, aussi-bien que le pays des environs, fut gouverné au nom de ces Princes, tantôt par des Comtes & tantôt par des Ducs ; mais ils étoient les uns & les autres amovibles, & ils ne tenoient leur gouvernement que par commission.

Sous les derniers Rois de la seconde race, le Boulonnois & le Ponthieu, du moins cette partie qui étoit censée du pays des *Morini*, étoient gouvernés par un Comte nommé Helgaud I. D'après les dispositions que ce Comte faisoit à son gré, il est à présumer qu'il étoit propriétaire des Terres dont il prenoit le titre. Le Domaine du Comte Helgaud I. s'étendoit assez loin du côté de la Flandre. Il paroît que ce Domaine comprenoit toute l'étendue de pays qui s'avance dans les terres environ six lieues, & qui est situé entre la mer, la riviere d'Authie & celle d'Aa.

A Helgaud I., Comte de Boulogne, succéda Hernequin, son gendre, neveu de Baudouin I., Comte de Flandres.

Vers l'an 882. les Normands ravagerent le Boulonnois. Le Comte Hernequin leur livra bataille, mais il fut vaincu. A un second combat qu'il donna contre ces barbares, il fut encore plus malheureux, car ayant été blessé mortellement, il n'eut que le temps de se sauver à Boulogne où il expira presque aussitôt qu'il y fut arrivé.

A Hernequin succéderent plusieurs autres Comtes de Boulogne ; mais les limites du Comté de ce nom furent souvent différentes, à cause des troubles & des guerres presque continuelles qui agiterent cette partie de la France sur la fin du neuvieme siecle & au commencement du dixieme.

Vers l'an 939. le Comté de Boulogne, du moins la plus grande partie, obéissoit aux Comtes de Ponthieu. Peu de tems après, les Comtes de Flandres se rendirent maîtres du Boulonnois, & le garderent jusques vers l'an 965. que Guillaume I., Comte de Ponthieu, aidé des forces de Richard, Duc de Normandie, recouvra le Comté de Boulogne.

Arnoul I., fils de Guillaume I., eut en partage à la mort de son pere, le Comté de Boulogne, & il mourut lui-même en 986.

Eustache III., fils d'Eustache II. de Boulogne, qui étoit arriere-petit-fils d'Arnoul I., fut le sixieme Comte de Boulogne, à commencer par Guillaume I., & il mourut après l'an 1120., ne laissant qu'une fille, nommée Mahaud I., qui fut Comtesse de Boulogne. Elle avoit épousé Etienne de Blois, Comte de Mortain ou Mortagne, le même qui fut depuis Roi d'Angleterre.

Eustache IV. & Guillaume de Blois, tous deux fils de Mahaud I. & d'Etienne de Blois, étant morts sans postérité, Marie de Blois, leur sœur, succéda au Comté de Boulogne en 1160. Le Roi son pere, l'avoit faite élire Abbesse de Ramsey en Angleterre, & malgré cela elle fut femme de Mathieu II. d'Alsace, dit de Flandres, fils de Thierry, Comte de Flandres. De ce mariage vinrent deux filles, Ide & Mahaud : cette derniere épousa Henri II., Duc de Brabant.

Ide de Flandres, Comtesse de Boulogne, eut

trois maris. Du dernier, Renaud Comte de Dammartin, naquit Mahaud II. qui succéda au Comté de Boulogne.

Mahaud II. de Dammartin, Comtesse de Boulogne, épousa 1°. Philippe de France, Comte de Clermont, fils du Roi Philippe-Auguste ; 2°. Alphonse (III), Infant de Portugal, qui la répudia ou plutôt l'abandonna en 1250. ou 1252. Elle mourut en 1260. Dès l'an 1245. elle avoit abdiqué en faveur de Jeanne, sa fille, qu'elle avoit eue du Prince Philippe, & qui étoit mariée à Gaucher de Châtillon. La Princesse Jeanne meurt sans postérité en 1251., & la Comtesse Mahaud II., sa mere, se remet en possession du Comté de Boulogne.

Après la mort de Mahaud II., plusieurs concurrents se présenterent pour recueillir sa succession, & entre autres Marie & Alix de Brabant, & Henri III. Duc de Brabant, qui étoient tous trois issus de Henri II. Duc de Brabant & de Mahaud de Flandres. Marie & Alix vendirent leurs droits à Henri ; & celui-ci vendit les siens à Robert IV. (V.) Comte d'Auvergne, moyennant la somme de quarante mille livres une fois payée. Ce Robert V. étoit fils de Guillaume VII. ou VI., mort en 1247., & d'Alix de Brabant.

Les Comtes d'Auvergne, successeurs de Robert V., jouirent du Comté de Boulogne jusqu'en 1419. que le Duc de Bourgogne se rendit maître du Boulonnois. Par le Traité d'Arras de l'an 1435., conclu entre le Roi Charles VII. & le Duc de Bourgogne, la jouissance du Boulonnois fut cédée par le Roi au Duc de Bourgogne. Le Roi se chargea alors de dédommager Bertrand I., Comte d'Auvergne, à qui appartenoit le Comté de Boulogne.

En 1477. le Roi Louis XI. reprit le Boulonnois. Il se fit alors un échange de ce pays : Bertrand II., Comte d'Auvergne, fils de Bertrand I., céda au Roi ses droits sur le Comté de Boulogne, & reçut en échange le Comté de Lauraguais avec quelques autres revenus. Louis XI. réunit à la Couronne le Comté dont il est question, & depuis il n'en a plus été démembré.

BOULOT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Châtillon. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à une petite distance de la rive droite de l'Oignon, à 2. l. & tiers N. N. O. de Besançon.

BOULOU (le), bourg, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil souverain, Intendance & Viguerie de Roussillon. On y compte 127. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Tech, à une lieue & demie N. N. O. de Bellegarde, & 4. S. S. O. de Perpignan.

BOULOU-AUX-BOIS, en Champagne. *Voyez* Boux.

BOULOUERE, dans le Maine. *Voyez* Bouloire.

BOULT sur Suippe, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 144. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Suippe, à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Rheims.

BOULZICOURT, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de la rive gauche de la Meuse, & à 5. l. & quart N. E. de Rethel.

BOUMES, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Intendance, Parlement & Election de Bordeaux, Jurisdiction de la Prévôté de Barsac. On y compte 199. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Ciron, à une lieue & demie de la rive gauche de la Garonne, 2. S. O. de Langon, & 7. S. E. de Bordeaux.

BOUMIERS, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. d'Issoudun.

BOUNESVAUX, en Languedoc. *V.* Bonnesvaux.

BOUNIAGUES, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. E. de Bergerac, & 10. O. S. O. de Sarlat.

BOUONCOURT, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Mihiel. On y compte 33. feux.

BOUPERE ou BONPERE (le), bourg, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Thouars. On y compte 379. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie S. O. de Mauleon, & 11. O. S. O. de Thouars.

BOUPILLON, Paroisse & Jurisdiction, dans le Condomois, en Guyenne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Losse, à une lieue & demie O. S. O. de Condom.

BOUQUEBERT, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 42. feux.

BOUQUELON, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Quillebeuf. On y compte 2. feux privilégiés & 67. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & tiers S. S. O. de Quillebeuf, & autant N. O. de Ponteaudemer.

BOUQUEMAISON, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. un quart à l'E. de Dourlens.

BOUQUENON, en allemand *Bukenheim*, petite ville, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Zarguemines. On y compte 180. feux. Cette ville est située sur la Saarre, à une petite demi-lieue O. N. O. de Sarwerden, à 2. l. N. N. E. de Fenestrange, 3. S. S. E. de Zarguemines, & 15. E. N. E. de Nancy. Il y a à Bouquenon une Prévôté royale qui ressortit au Bailliage de Zarguemines. Il y a aussi un petit College de Jésuites, & une Maison de Filles de la Congrégation de Notre-Dame. La ville dont il est question, a toujours été regardée comme une annexe & une dépendance du Comté de Sarwerden, où elle est enclavée : cette ville, au reste, est fermée de murailles, flanquées d'anciennes tours, avec un fossé assez large & profond & plein d'eau.

BOUQUERIE (la), en Périgord, Diocese & & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 5. l. E. S. E. de Bergerac, & 8. S. O. de Sarlat.

BOUQUERON, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 2. feux, un tiers, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles ; & trois quarts, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un tiers & un 12e. de feu pour les fonds affranchis.

BOUQUET, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 34. feux. Cette Communauté est à 4. l. & demie N. O. d'Uzès.

BOUQUET (le), en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse,

loufe, Intendance de Languedoc. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & quart S. un quart à l'E. d'Aleth.

BOUQUETOT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Rommois. On y compte 8. feux privilégiés & 245. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une petite diſtance O. de Bourgachard, & à 4. l. E. de Ponteaudemer.

BOUQUEVAL, dans l'Iſle-de-France, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 25. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. un quart à l'E. de Paris.

BOUQUINGHEM, dans le Boulonnois, Dioceſe & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte ſeulement 16. feux. Cette Communauté eſt à un quart de lieue E. N. E. de Marquiſe, & à 2. l. N. de Boulogne.

BOURANTON, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 45. feux.

BOURAS ou Bourras, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, dans le Nivernois, Dioceſe d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy; fondée vers l'an 1119., &c.; ſituée ſur la riviere de Nievre, à une lieue O. N. O. de Chamlemy, 6. & demie N. N. E. de Nevers, & 10. & quart S. S. O. d'Auxerre. Cette Abbaye eſt en commende, & elle vaut 2000. liv. de rente au Sujet qui en eſt pouvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eſt de 56. florins.

BOURAY, dans le Gâtinois-François, Dioceſe de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election d'Eſtampes. On y compte 67. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Eſſonne, à 2. l. N. E. d'Eſtampes.

BOURBACH (Nider-), dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedfort. On y compte 21. feux. Cette Communauté eſt à une lieue S. O. de Thann, & 3. & demie N. E. de Bedfort.

BOURBACH (Ober-), dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedfort. On y compte 40. feux. Cette Communauté eſt à une petite diſtance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BOURBARÉ, en Bretagne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 21. feux, un tiers & un quart de feu.

BOURBEL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neuchâtel, Sergenterie d'Aumale. On y compte un feu privilégié & 7. feux taillables.

BOURBERAIN, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 83. feux. Cette Paroiſſe eſt à 7. l. S. de Langres.

BOURBEROUGE, fontaine d'eau minérale, dans l'Election de Mortain, en Normandie. L'eau de cette ſource eſt froide & ferrugineuſe.

BOURBEVELLE, en Franche-Comté, Dioceſe Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Veſoul, Prévôté de Juſſey. On y compte 41. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & quart N. N. E. de Juſſey.

BOURBILLY, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la riviere de Serain, à 2. l. S. O. de Semur.

BOURBON, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Juriſdiction du Caſtella. On y compte 53. feux.

BOURBON, en Provence. *Voyez* Boulbon.

BOURBON-L'ANCY ou l'Ansy, *Burbo Anſeli*, ville de l'Autunois, en Bourgogne; Egliſe collégiale de Notre-Dame, fondée en 1495. par Guy & Guillaume de Salins, Seigneurs de la Nocle; Prieuré d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, ſous le titre des S. S. Nazaire & Celſe, fondé en 1030. par Anſed, Sire de Bourbon; Archiprêtré du Dioceſe d'Autun; Paroiſſes de St. Leger, St. Nazaire & St. Martin; Capucins, Urſulines & Viſitandines; Hôpital & College; Gouvernement particulier dans la Lieutenance générale de Roi d'Autun; ſeptieme Bailliage principal & Chancellerie aux contrats, unis & reſſortiſſans au Parlement de Bourgogne & au Préſidial d'Autun; Baronnie dont la Châtellenie royale eſt auſſi unie au Bailliage; Seigneurie du Chapitre & du Prieuré également reſſortiſſante au Bailliage; Mairie qui a la Police; Gruerie royale de la Maîtriſe particuliere d'Autun; Grenier à ſel du Parlement & de la Direction de Dijon; Subdélégation de l'Intendance de Bourgogne; vingt-deuxieme ville qui députe aux Etats de la Province, &c. On y compte 128. feux. Cette ville eſt ſituée ſur les confins du Duché de Bourgogne, à une bonne demi-lieue de la rive droite de la Loire, à 10. l. S. O. d'Autun, & 23. & demie S. O. de Dijon. Longitude 21. 26. 32. latitude 46. 37. 8.

La ville dont il eſt queſtion, eſt fort ancienne: elle s'étendoit autrefois du côté de l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Martin; on trouve ſouvent dans les vignes où eſt cette Paroiſſe, des ſtatues, des médailles, des ruines de vieilles murailles, de grandes briques figurées, des marbres antiques, des colonnes, des corniches, des entablements, des friſes & des architraves, qui prouvent ſuffiſamment quelle eſt l'ancienneté de la ville de Bourbon-l'Ancy. Le ſurnom de l'*Ancy* lui fut donné d'*Anceaume* ou *Ancelme* qui en étoit Baron, & qui étoit auſſi l'ancien ou l'aîné de ſa maiſon: *Archambaud*, ſon frere puîné, étoit alors Seigneur de Bourbon en Bourbonnois. *Voyez* ce mot. La ville de Bourbon-l'Ancy eſt diviſée en trois parties; la ville qui n'a qu'une enceinte de 450. pas de tour, avec l'Egliſe collégiale & trois portes; le fauxbourg qui s'étend vers le Nord & le Couchant, & où ſont les Urſulines, les Capucins & l'Hôpital; le fauxbourg de Saint-Leger où eſt la Paroiſſe de même nom, & où ſont auſſi les Religieuſes de la Viſitation. Ce ſecond fauxbourg eſt ſitué dans un fond, au pied d'un rocher fort élevé & eſcarpé où eſt bâti un ancien & fort Château, qui n'eſt ſéparé de la ville que par un foſſé, & d'où l'on découvre la Loire, le Bourbonnois & le Nivernois. Les armes de l'ancienne Maiſon de *Bourbon* ſont les mêmes que celles de la ville de Bourbon-l'Ancy, *d'or au lion de gueules, à l'orle de huit coquilles d'azur.*

Il y a à Bourbon-l'Ancy des eaux minérales qui ſont très-renommées: ces eaux ſont ſituées dans le fauxbourg de Saint-Leger, où l'on a bâti une quarantaine de maiſons deſtinées à recevoir les perſonnes qui viennent boire ces eaux ou prendre les bains. On ne doute nullement que ces eaux n'aient été connues des Romains, mais pendant pluſieurs ſiecles elles avoient été abſolument oubliées. Elles furent découvertes de nouveau en 1580., & depuis ce temps on y a fait des réparations très-conſidérables. Les fontaines ou ſources, au nombre de ſept, dont quatre principales, ſont dans une cour quarrée qui a environ quatre-vingts pas de longueur ſur vingt-cinq de largeur, & qui eſt pavée de larges pierres tirant ſur le noir. Les quatre principales fontaines

sont le *grand Limbe*, *Saint-Leger*, la *Reine*, *la Cardinale* ou *des Cures* : les trois autres sources n'ont point de nom. Mais elles ont toutes des canaux par lesquels on les peut épuiser : ces canaux vont se décharger dans de grands aqueducs, qui les portent à plus d'un quart de lieue au-delà de la ville, & qui sont si grands qu'un homme pourroit aisément y aller à cheval. Le grand Limbe est la seule de ces fontaines qui n'ait point d'aqueduc, & qui se vuide par-dessus. Le *grand Bain* est tout près des fontaines : il est dans une enceinte de murailles, de forme ronde, & dont le pavé est de marbre ; cet espace a environ soixante pieds de diametre, & on estime qu'il peut contenir cinq cens personnes : c'est un ouvrage des Romains. Il n'y a point de source particuliere qui donne l'eau à ce bain, mais il la reçoit des fontaines dont nous venons de parler. Au-delà du grand bain rond, est un autre bain de forme quarrée, & qui a environ huit pas de diametre : ce bain a été fait pour les pauvres.

Par l'examen que l'Académie royale des Sciences fit des eaux dont il est question, en 1670. & 1671., on crut reconnoître que ces eaux étoient meilleures & plus utiles pour la santé, qu'aucune des autres eaux minérales du Royaume.

L'eau de la fontaine appellée *le grand Limbe*, est si chaude qu'on n'y peut souffrir la main l'espace de deux minutes sans se brûler ; cependant on y peut laisser un œuf pendant une heure sans qu'il y cuise, & il en est de même des feuilles d'oseille. Quand on boit de cette eau, elle ne brûle point les levres, & on ne sent pas non-plus qu'elle soit chaude dans l'estomach.

Toutes les eaux minérales de Bourbon-l'Ancy sont limpides & fort insipides, & elles n'ont ni goût ni odeur. Par les expériences qui ont été faites sur les lieux, il a été reconnu que ces eaux participent d'un sel semblable au sel marin, & d'un peu de soufre. A l'égard du sel marin, on le prouve par les mêmes expériences que celles que M. du Closa a faites à Paris ; & pour le soufre, voici quelles sont les raisons qui persuadent qu'il y en a. 1°. On remarque une pellicule qui nage sur ces eaux : leur liqueur est jaunâtre & elle a une odeur de soufre ; 2°. quand on boit de ces eaux, elles laissent la bouche pâteuse ; 3°. quand on y trempe une bague d'or, & même quand on l'expose à la fumée qui s'en exhale, elle se blanchit & pâlit un peu ; 4°. quand on jette du sel de tartre dans les mêmes eaux, leur couleur devient laiteuse & l'odeur désagréable.

Au Bailliage de Bourbon-l'Ancy ressortissent, 1°. La Baronnie de Vitry-sur-Loire ; 2°. les Seigneuries des Chapitres de Bourbon, de la Prée, & du Prieuré de St. Nazaire de Bourbon ; 3°. les autres Paroisses & hameaux de ce Bailliage ; & 4°. la Mairie de Bourbon.

Considéré comme District particulier de la Généralité & Intendance de Dijon, le Bailliage de Bourbon-l'Ancy est borné au N. par le Nivernois, au S. & à l'O. par le Bourbonnois, & à l'E. par le Bailliage d'Autun. Ce Bailliage a six lieues de longueur du S. au N., & cinq de largeur. C'est un pays rempli de montagnes au Nord & à l'Orient ; il y a aussi quelques terres labourables, des bois de fûtaie, des taillis & des étangs dont le poisson se voiture à Paris par la Loire & le Canal de Briare. La partie de ce Bailliage qui s'étend vers le Midi & le Couchant, est un pays de plaines, où il y a des vignes & des terres à seigle. On compte dans le Bailliage dont il est question, 19. Paroisses, plusieurs hameaux, 8115. personnes & 1223. feux, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit. Ce Bailliage, au reste, est de la Recette d'Autun.

DENOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BOURBON-L'ANCY.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Aupont	17	Maltat	59
Boulaye (la) & St. Seigne.	18	Marly-sous-Issy-l'Evêque.	39
BOURBON-L'ANCY, *ville*	128	Mont	47
Chalmoux	93	Nocle (la)	70
Cressey	46	Perrigny	36
Cronat	148	Saint-Aignan	118
Fontette	16	St. Aubin	15
Gilly	61	St. Leger-sous-Beuvray.	98
Grury & *dépendances*	105	Vitry-sur-Loire	81
Lesme	18	*19. Paroisses.* Total	1223

BOURBON-L'ARCHAMBAUD, *Burbo Erchenbaldi* ou *Archembaldi*, ville avec un ancien titre de Duché, Justice & Châtellenie royale, Sénéchaussée, &c., dans le Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 240. feux & environ 2000. ames. Cette ville n'a point de murailles, & elle est très-mal située, dans un fond, entre quatre collines, à 2. l. de la rive gauche de l'Allier, 4. & deux tiers O. de Moulins, 11. O. de Bourbon-l'Ancy, 12. & demie S. E. de Bourges, & 7. S. un quart à l'O. de Nevers. Long. 20. 43. 29. lat. 46. 35. 22.

On croit avec raison que la ville dont il est question, a pris son nom de la bourbe qui est au fond de ses eaux. Cette étymologie au moins est préférable à celle qu'en donne Olivier de la Marche, qui pense qu'on a dit Bourbon pour Bourg-bon.

Il y a à Bourbon-l'Archambaud une seule Eglise paroissiale, sous le titre de Saint-Georges ; une Eglise collégiale dont le Chapitre est composé d'un Trésorier & de douze Chanoines ; un Prieuré qui appartient à l'Abbaye de Filles de Saint-Menoux ; un Couvent de Capucins, & deux Hôpitaux, dont l'ancien, qui est pour les passants, est gouverné par un Directeur ; & l'autre, qui est celui de la Charité, est destiné pour les pauvres malades, & est desservi par des Sœurs Grises. Les habitants de la ville de Bourbon sont très-attentifs à avoir de belles maisons, bien parées & assorties de tout ce qui est nécessaire pour recevoir les personnes qui viennent prendre les eaux, dont nous parlerons bientôt. Tout ce qui se fabrique en cette ville, comme droguets, toiles & étamines, & tout ce qui s'y cultive, comme grains, pâturages & autres denrées, se consomme dans le lieu-même, où il se tient quatre foires par an ; sçavoir, le 23. Avril fête de Saint-Georges, le 10. Août fête de Saint-Laurent, le 28. Octobre fête de Saint-Simon & de Jude, & le 17. Décembre fête de Saint-Lazare. Indépendamment de ces foires, il se tient en cette ville deux marchés par semaine, le mercredi & le samedi.

Sur l'une des quatre collines, dont nous avons fait mention, est un vieux Château de forme quarrée ; c'est l'ancienne demeure des Seigneurs de Bourbon dont neuf ont porté le nom d'*Archambaud*. Ce Château est presque ruiné, ou du moins il est aujourd'hui en désordre ; & à l'exception de trois petites Eglises ou Chapelles, il n'y a plus rien d'entier. La premiere de ces Eglises est sous l'invocation de Notre-Dame, & c'est l'ancienne Chapelle du Château. On ne sçait point en quel temps elle a été fondée, ni qui en a été le fondateur ; mais on conjecture qu'elle a été bâtie par un des Archambauds, Seigneurs de Bourbon. La seconde est appellée la Sainte-Chapelle, & elle est dédiée à Jesus-Christ crucifié. Comme la premiere Cha-

pelle étoit trop petite, Jean II. du nom, Duc de Bourbon, fit commencer celle-ci ; mais ce Prince ayant été prévenu par la mort, la Chapelle en question ne fut achevée qu'en 1508. par Pierre II. du nom, Duc de Bourbon. C'est en son genre une des plus belles Chapelles du Royaume. On y voit la Statue de Jesus-Christ, & celles des douze Apôtres ; on y voit aussi le blason & la généalogie de la Maison royale de Bourbon, & de ses alliances : tout cela est exécuté en bas-relief. Les Chaires du chœur sont d'une très-belle menuiserie, & au-dessus sont les chiffres de Pierre II. de Bourbon, & d'Anne de France sa femme : ces chiffres sont entrelacés de cerfs aîlés. Les vitres sont très-belles & peintes à l'antique : on doute qu'il y ait de peinture en ce genre qui se soit mieux conservée. Sur la premiere de ces vitres on a peint le Sacrifice d'Abraham ; sur la seconde, Jesus-Christ qui guérit le Paralytique ; sur la troisieme, un Crucifix ; sur la quatrieme, l'Empereur Constantin qui délibere s'il donnera bataille, & un Ange qui lui promet la victoire & lui montre la Croix avec ces paroles, *In hoc signo vinces* ; sur la cinquieme, Sainte-Helene qui demande à un Juif où est la Croix sur laquelle Jesus-Christ est mort ; sur la sixieme, Sainte-Helene qui découvre par miracle la vraie Croix ; sur la huitieme enfin, l'Empereur Heraclius en chemise, & nuds pieds, qui porte en triomphe la Sainte-Croix. Dans la même Sainte-Chapelle sont les figures d'Adam & d'Eve en priere ; & sur le portail sont celles de Saint-Louis, de Pierre de Bourbon, & d'Anne de France sa femme. La troisieme Chapelle est appellée le Trésor. Elle est sous terre & néanmoins bien claire. On y descend par un escalier de pierre de taille de vingt marches de quatre pieds de longueur. C'est dans cette Chapelle que l'on conserve une très-belle Croix d'or de ducat, qui pese environ quatorze marcs, dont le montant est long d'un pied & demi & le travers d'environ un pied : la largeur de l'un & de l'autre est de quatre travers de doigt. Au haut de cette Croix est une couronne d'or, avec cette inscription sur l'une de ses bandes : *Louis de Bourbon, second Duc de ce nom, fit garnir de pierreries & dorures cette Croix, l'an* 1393. Parmi ces pierreries, on distingue trente grosses perles & cinq pierres précieuses ; mais ce qui est encore plus remarquable, c'est une des épines de la Couronne de Jesus-Christ, qui est renfermée dans ce beau monument de piété, ainsi qu'une croix faite du vrai bois de la Croix sur laquelle le Sauveur du monde a souffert la mort. Une montagne de vermeil sert de piedestal à la Croix en question. Au bas sont à genoux le Duc Jean de Bourbon & la Duchesse Jeanne de France, sa femme, couronnés & revêtus l'un & l'autre de leurs habits de cérémonie. Le haut de cette montagne ou Calvaire est fait en pointe, & en forme de colonne torse percée au bout, où est plantée la Croix d'or. Cette colonne est embrassée d'un côté par la Magdeleine qui est à genoux, & vis-à-vis est la figure de la Vierge dans l'attitude d'une personne qui ne peut se soutenir, & qui est supportée par Saint-Jean. Sur la montagne est une tête avec quatre ou cinq petits ossements de mort, qui sont d'argent. La colonne, la montagne & les figures sont d'argent doré, & pesent treize livres poids de marc.

On conserve dans les armoires de la Sainte-Chapelle de Bourbon, un pied de Saint-Paul Hermite, un des os des S. S. Innocents, un des pouces de St. Blaise & la machoire inférieure du même Saint.

L'Eglise paroissiale de Saint-Georges, dont nous avons parlé, est située sur une colline opposée à celle où est bâti le Château.

Au-dessus du Couvent des Capucins est une belle promenade, qui consiste en trois allées, l'une au-dessus de l'autre, pratiquées dans un terrein qui fut acheté par le Maréchal de la Mailleraye, lequel le donna aux Capucins à condition d'en tenir la porte ouverte pour la commodité publique.

Au pied du Château est un étang, fait en forme de deux queues : cet étang a environ une lieue de longueur, il est abondant en poisson, & il se dégorge dans l'Allier, en passant par un des fauxbourgs de Bourbon, auquel il donne le nom de *Beurge* qu'il porte lui-même.

Pour la commodité des personnes qui viennent prendre les eaux de Bourbon, la poste aux Lettres va trois fois la semaine de Moulins en cette ville, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, & depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, une fois seulement par semaine.

Les eaux minérales de Bourbon-l'Archambaud ont beaucoup de réputation, & elles sont très-fréquentées. Elles sont enfermées dans trois especes de puits, qui ont chacun cinq pieds huit pouces de diametre. Quand on n'examine pas la chose de près, il semble que ces trois puits forment trois sources différentes ; cependant ce n'est qu'une seule & même source. Comme on remarque que les bouillons du puits du milieu sont plus abondants, cela est cause que l'on est porté à croire que la source sort de terre en cet endroit-là, & que l'eau passe ensuite aux puits latéraux. Au-dessous de ces puits est un grand bain de forme quarrée, qu'on appelle *le Bain des Pauvres* ; & à deux pas de-là est une maison où l'on trouve trois chambres au rez-de-chaussée de la rue : ces chambres sont voûtées & séparées par un mur mitoyen ; c'est en cet endroit que sont les bains au nombre de trois. Ils ont chacun trois pieds d'eau. Il y en a un pour les hommes, un pour les femmes, & un dans lequel on ne se baigne presque point. L'eau de ces bains ou puits est claire, limpide & si chaude, qu'on n'y peut tenir la main dedans plus d'un moment sans se brûler. Cependant les œufs qu'on y met, ne s'y cuisent point, & l'oseille ne s'y flétrit point. Ces eaux n'ont point de goût, si ce n'est peut-être un petit goût de nitre. Quand on s'en lave les mains, on les trouve onctueuses ; & ce qui prouve encore qu'elles sont oléagineuses ou huileuses, c'est qu'il y surnage une espece de graisse. M. *Spon* & M. *Garnier*, habiles Médecins de Lyon, & M. *de Ville*, Apothiquaire de la même ville, ayant fait évaporer quatre livres de l'eau dont il est question, en tirerent une dragme & demie de sel qu'ils jetterent ensuite sur des charbons ardens, sans qu'il fulminât comme le salpêtre ; mais il crépita & devint noir comme le nitre ou *Natron* des Anciens. Après ce premier essai, ils jetterent de ce même sel sur la dissolution de sublimé corrosif en eau commune, & il s'y fit un précipité jaune, de même qu'auroit fait le *Natron*. Ces expériences n'ont pas réussi de même avec le sel polychreste ; ce qui suffit pour réfuter l'opinion de ceux qui veulent qu'il y ait un polychreste naturel dans les eaux de Bourbon. Mais, comment y en auroit-il, puisqu'il se fait avec du soufre & du salpêtre, tandis que dans les eaux de Bourbon il n'y a point de salpêtre ? On dira peut-être que l'on donne le nom de nitre au salpêtre, & qu'en convenant qu'il y a du nitre, c'est convenir qu'il y a du salpêtre. Mais il est aisé de répondre que les noms ne changent point l'essence des choses, & qu'il y a une grande différence entre le nitre-salpêtre, & le nitre des Anciens appellé *Natron*. L'huile de tartre par défaillance, jettée en petite quantité sur les eaux de Bourbon, les rend laiteuses, d'une odeur & d'un goût très-désagréables. L'écorce de grenade & la noix de galle pulvérisée n'y ont fait aucun changement, quand on y en a jetté dedans.

Au reste, ces sources sont un excellent almanach naturel pour les habitants du pays ; car quand il doit faire beau temps, il s'éleve sur l'eau un limon verd, qui disparoit quand il doit pleuvoir. D'après ces diverses expériences, les trois sçavans Physiciens que nous avons nommés, conclurent que les eaux de Bourbon participent d'un sel nitreux & d'un soufre exactement mêlés & incorporés ensemble. Elles sont également bonnes pour la boisson & pour le bain.

Outre les fontaines chaudes, il y en a une froide qui est derriere le Couvent des Capucins, & qu'on appelle la fontaine de *Jonas*, du nom d'un Suisse de feu S. A. R. Gaston de France, Duc d'Orléans. On juge par le goût & par la boue qui est au fond de cette fontaine, que son eau est ferrugineuse ; & comme la poudre de noix de galle qu'on y a jettée, a donné à l'eau de cette fontaine une couleur de rose foncée, cela fait croire qu'elle contient quelques parties de vitriol.

BOURBON-COUSTARD, en Bourbonnois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, à un quart de lieue N. N. O. de l'Abbaye de Sept-Fonds, à trois quarts de lieue O. S. O. de Bourbon-l'Ancy, & à 5. l. & demie E. un quart au N. de Moulins.

BOURBONNE-LES-BAINS, *Borbonnia* ou *Vervonne Castrum*, petite ville, avec une Mairie royale, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 483. feux. Cette ville est à 5. l. E. N. E. de Langres, 7. & demie S. E. de Chaumont, & 10. O. de Plombieres, en Lorraine. On ne doute pas qu'elle n'ait pris son nom des bourbes qui sont au fond de ses eaux minérales.

Il a paru en divers temps, trois différens Traités des eaux minérales de Bourbonne. Le premier fut imprimé à Lyon en 1590. Ce Traité est très-bien fait, & c'est le meilleur des trois. Il en parut un autre à Londres, imprimé en 1658. ; mais celui-ci n'est, à proprement parler, qu'une traduction françoise du vieux langage du premier, ainsi qu'on le voit par l'avis que le Libraire a mis à la tête de ce dernier. Dans l'un & dans l'autre on trouve une inscription romaine qui prouve que les eaux minérales & les bains de Bourbonne ont été connus des anciens Romains. Cette inscription fut découverte à Bourbonne même, & elle est conçue en ces termes :

BORBONI THERMARUM DEO MAMMONÆ,

CALATINIUS ROMANUS IN GALLIA,

PRO SALUTE

COCILIÆ UXORIS EJUS, EX VOTO EREXIT.

On voit par cette inscription que *Cocilia* étoit la femme de *Calatinius*, & non sa fille, ainsi que l'a dit M. *Baudry*, Médecin des Hôpitaux du Roi & Intendant des eaux minérales de Bourbonne. M. *Baudry*, dont le Livre fut imprimé *in*-8°. chez *Sirot* à Dijon, ne fait aucune mention des Traités qui avoient été imprimés précédemment à Lyon & à Londres ; & d'ailleurs il rapporte différemment l'inscription romaine dont il est question, ce qui prouve qu'il n'en a pas eu connoissances. Selon ce Médecin, cette inscription est telle qui suit :

TO MONA CAIUS IATINIUS ROMANUS

IN GALLIA PRO SALUTE COCILILIA, EX VOTO.

La fontaine minérale de Bourbonne est située à l'extrêmité méridionale de la ville de ce nom. Elle est en forme de puits, & on s'en sert uniquement à boire, du moins à sa source. La chaleur de l'eau de cette fontaine est au sixieme degré au moins, ce qui est cause qu'on ne peut se servir de cette eau pour les bains domestiques, qu'après qu'elle a reposé un temps considérable dans des baignoirs propres à cet usage. La source en question peut fournir près de deux cens muids d'eau par jour. Cette eau s'écoule en partie dans le bassin d'un bain public, distant de quarante pas ou environ vers l'Orient ; & elle s'écoule avec plus ou moins d'abondance, selon qu'on puise plus ou moins d'eau à la source. C'est ce qui fait varier dans ce bain le degré de chaleur, qui toutefois n'y est jamais insupportable, parce que l'eau perd beaucoup de sa chaleur naturelle, ou par le trajet, ou par le bassin qui la reçoit. Plusieurs personnes soupçonnent aussi qu'il entre dans le bain quelques veines d'eau d'une source froide qui n'en est qu'à deux pieds de distance ; mais on n'a aucune preuve bien certaine de cette communication souterreine. L'eau de ce premier bassin se filtre dans un autre qui est contigu, & qui n'est séparé que par un mur. Celui-ci se remplit d'ailleurs par d'autres sources, & ordinairement il est plus tempéré que le premier. Ces divers mêlanges forment ensemble un bain qui est très-doux.

Les deux bassins, dont nous venons de parler, sont attenans à une vieille maison qui appartient à M. de *Chartreire*, Président à Mortier au Parlement de Bourgogne, & Seigneur de Bourbonne : cette maison se nomme *la Maison* ou *le Bain du Seigneur*. A côté & à deux pas de distance, en retournant vers la source principale, sont deux autres bains séparés par une cloison, l'un pour les hommes & l'autre pour les femmes. Plusieurs sources qui jaillissent de terre, fournissent de l'eau à ces deux bains. Mais, comme ces sources ne sont que de petits filets d'eau, cela est cause que les bains qu'elles remplissent, sont moins chauds que les autres ; cependant ils le sont encore assez pour que les personnes qui en usent, doivent user de précaution : ces bains, au reste, ont retenu le nom de *Bains des Pauvres*. A cent cinquante pas de distance vers l'Orient, plusieurs petites sources concourent à remplir deux autres bassins, séparés également par une cloison, & qui forment deux nouveaux bassins, dont la chaleur est supportable : c'est ce qu'on appelle *le Bain Patrice*. On descend dans ces divers bassins par plusieurs degrés, selon qu'on veut se baigner tout le corps ou une partie seulement. Au reste, à l'exception du *Bain Patrice*, aucun des autres n'est commode, tous étant trop à découvert & trop resserrés. Aussi les personnes qui sont à leur aise, préferent de prendre les bains de Bourbonne dans des maisons de particuliers, où elles sont plus commodément & moins exposées à l'air : elles peuvent aussi par ce moyen donner aux bains qu'elles prennent, le degré précis de chaleur qui convient à leurs maladies, & à leur tempéramment.

A l'odeur seule des boues des eaux de Bourbonne, on connoît que ces eaux contiennent des parties salines, sulfureuses & bitumineuses. Leur couleur annonce qu'elles contiennent aussi des particules martiales ou ferrugineuses.

On se sert des eaux en question, pour les boire, pour les bains, pour la bouche & pour les fomentions. Le limon même qu'elles déposent dans les bassins des sources d'où elles jaillissent, s'emploie très-utilement en forme de cataplasme. *Voyez* le Traité de M. Baudry.

M. *Charles*, Médecin de Besançon, a dit dans une These qu'il seroit plus facile de faire tarir les eaux de Bourbonne en les buvant, que de raconter en

en détail toutes leurs excellentes qualités : *Borbonicnsem fontem potiùs exhauries potando, quàm virtutes ejus numerando recenseas.* Il n'y a point de Province qui n'ait ses Panégyristes.

Pour terminer ce que nous avions à dire de la ville de Bourbonne, ajoutons qu'il est assez vraisemblable que cette ville ait été une Colonie Romaine. On y a découvert en divers temps des monuments anciens & entr'autres des restes d'un Temple, des têtes d'Idoles & plusieurs tombeaux, particuliérement dans la forêt de Coëffy, (à une lieue & demie S. O. de Bourbonne), qui tous concourent à prouver qu'il y avoit anciennement en ce lieu quelque ville considérable. Dans des temps moins éloignés, les Rois d'Austrasie y firent aussi quelque séjour ; & on y voit encore des restes d'un Château qu'on dit avoir été bâti vers l'an 613. par Thierry, Roi d'Austrasie, petit-fils de la Reine Brunehaut.

BOURBONNOIS, *Burbonensis Ager*, *Tractus* ou *Provincia*, Province avec titre de Sirie, de Comté & de Duché (dont *Moulins* est la capitale) ; située entre le 19e. degré 58. minutes 10. secondes & le 12e. degré 38. minutes 10. secondes de longitude, & entre le 45e. degré 35. minutes & le 46e. degré 57. minutes de latitude ; bornée au N. par le Nivernois & le Berry, au S. par l'Auvergne, à l'E. par la Bourgogne & le Forêt, & à l'O. par le Berry. Elle a 27. lieues de longueur sur 13. de largeur ; ce qui peut être évalué à 256. lieues quarrées. La Loire, l'Allier, le Cher, l'Œil, l'Avron & la Bresvre sont les principales rivieres qui arrosent cette Province. Le Bourbonnois est un pays assez plain & uni ; il y a néanmoins quelques montagnes, principalement du côté des Provinces de Bourgogne & de Forêt. L'air y est sain & assez tempéré ; ce pays se ressent néanmoins quelquefois de la froideur des neiges des montagnes d'Auvergne, & du froid que causent les bois dont la Province est garnie : il est aussi sujet aux orages & aux débordements des rivieres. Cependant cela n'empêche pas que le pays ne soit beau & bon. La terre y est fertile en grains, en vins, en chanvres, en fruits & en pâturages. La volaille, le gibier & le poisson y sont abondans. Il y a des mines de fer & de charbon de terre, & quantité de sources d'eaux minérales, qui sont la plûpart fort renommées : on y remarque, entr'autres, les eaux minerales de *Bourbon-l'Archambaud*, celles de *Bardou*, de *Neris*, de *Vichy*, de *Saint-Pardoux*, de *la Trauliere*, &c. On trouve près de Bourbon-l'Archambaud, des rochers qui ont des veines dont les petites pierres ressemblent à de vrais diamants, & coupent le verre. Les meilleurs connoisseurs se trompent souvent à ces pierres. On ne doute pas qu'il ne fût possible & même facile d'en tirer un meilleur parti qu'on n'a fait jusqu'à présent.

Les peuples du Bourbonnois ont beaucoup de douceur dans le caractere. Mais on les accuse d'être paresseux & de trop aimer le plaisir. Contens de leurs héritages, attachés à une vie douce & unie, ils dédaignent les moyens qui pourroient leur procurer une amélioration de fortune aux dépens de leur tranquilité. La volupté, ajoute-t'on, est la seule chose qui ait pour eux de véritables attraits. Partisans décidés de la liberté, ils l'aiment & pour eux & pour les autres. Au reste, cette Province a eu, ainsi que les autres, ses hommes illustres ; & elle a produit des Sujets qui se sont distingués les uns dans les armes, les autres au Barreau, & les autres dans les Lettres.

Pour ce qui concerne le Gouvernement Ecclésiastique, nous remarquons qu'il n'y a aucun Evêché dans le Bourbonnois : cette Province dépend de quatre Dioceses, *Autun*, *Bourges*, *Clermont* & *Nevers*.

On compte dans le Bourbonnois trois Abbayes, vingt-trois Prieurés, sept Eglises collégiales, dix-huit Couvents de Religieux & douze Couvents de Filles.

Pour le Gouvernement civil, il y a dans le Bourbonnois un Bailliage & une Sénéchaussée, établis à Moulins, qui est la capitale de cette Province. Le Gouverneur général du Bourbonnois est le Sénéchal-né de ce pays. Outre le Bailliage & la Sénéchaussée, il y a aussi un Siege Présidial, qui fut établi à Moulins en 1551., & dont le Ressort est le même que celui de la Sénéchaussée. Du Bailliage & Sénéchaussée de Moulins dépendent les dix-neuf Châtellenies royales qui suivent : Moulins, Souvigny, Bessay, Gannat, Billy, Vichy, Verneuil, Belle-Perche, les Basses-Marches, dont le Siege est à Bourg-le-Comte, Hérisson, Montluçon, Murat, Chantelle, Charroux, Bourbon-l'Archambaud, Rioux, Laubepierre, Ussel & Chaveroches.

Comme il n'y a point d'autres Juges royaux dans tout le Bourbonnois, que les Châtelains royaux, cela est cause que ceux-ci connoissent, en vertu du pouvoir qui leur a été attribué par les Edits & Réglements, de toutes les causes en premiere instance, à la réserve néanmoins de celles qui sont attribuées en premiere instance aux Baillis & Sénéchaux. Les appellations des Sentences de ces divers Sieges sont portées au Parlement de Paris, qui a dans son Ressort toute la Province de Bourbonnois.

Outre les Sieges dont nous avons fait mention, il y a à Moulins un Siege particulier, établi pour la connoissance des causes du Domaine du Roi. Ce Siege est appellé *la Chambre du Domaine* ; il est sans territoire & sans Ressort, & il est borné uniquement aux causes du Domaine. Il y a aussi à Souvigny un Commis du Sénéchal, qui connoit des causes du Prieuré de Souvigny : cette Jurisdiction est sans territoire & sans Ressort, & c'est presque toujours le Châtelain de Souvigny qui l'exerce. Les appellations de ce Tribunal, ainsi que celles de la Chambre du Domaine, se relevent au Parlement de Paris.

Dans tous les Sieges dont il a été parlé jusqu'à présent, la Justice est rendue conformément à la Coutume de Bourbonnois, qui fut rédigée avec celle de la Marche, par les soins d'Anne de France, veuve de Pierre de Bourbon-Beaujeu, en 1520.

C'est S. A. S. Mgr. le Prince de Condé, à présent Duc de Bourbonnois ou Bourbon, qui a la nomination de toutes les charges civiles de la Province dont il est question ; mais c'est le Roi seul qui pourvoit à ces charges, car M. le Prince de Condé n'a point d'Officiers à lui dans cette Province.

Quant aux Finances, le Bourbonnois dépend pour la plus grande partie de la Généralité de Moulins, & il n'y a que l'Election de *Saint-Amand* qui, quoique située en grande partie en Bourbonnois, dépende de la Généralité de Bourges. Mais ainsi que le Bourbonnois ne dépend point en entier de la Généralité de Moulins, de même cette Généralité n'est point renfermée dans les bornes du Bourbonnois ; car elle s'étend encore dans le Nivernois, en Auvergne & dans la Marche. *Voyez* Moulins, Bourges & Riom, *Généralités* : c'est sous ces divers titres, & nommément sous celui de Moulins, que nous traitons des charges, taxes & impositions de la Province de Bourbonnois. Nous remarquons seulement ici que cette Province est sujette à toutes les taxes qui sont établies dans la plûpart des autres Provinces du Royaume, & qu'elle est comprise dans l'étendue des cinq grosses Fermes de France ; ce qui est cause que les Aides & Gabelles y sont établies.

Le Gouvernement général militaire de la Province

de Bourbonnois a la même étendue & les mêmes bornes que la Province de ce nom ; de sorte qu'il est borné au N. par les Gouvernements généraux de Nivernois & de Berry, au S. par le Gouvernement général d'Auvergne, à l'E. par celui de Bourgogne, à l'O. par celui de Berry, & au S. E. par celui de Lyonnois dont la Province de Forest fait partie.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE BOURBONNOIS.

Un Gouverneur Général.

Appointements . . . . 21706 l. } 21706 liv.
Emoluments 0

Un Lieutenant Général pour le Roi.

Appointements . . . . 2800 l. } 2800 liv.
Emoluments 0

24506 liv.

Deux Lieutenants de Roi, dont l'un pour le pays d'entre la Loire & l'Allier, & l'autre pour les villes de Bourbon, de Montluçon, &c., & pour le pays qui est à la gauche de l'Allier ; ce qui divise le Bourbonnois en haut & bas, le haut à la droite de l'Allier, & le bas Bourbonnois à la gauche de cette riviere.

Un Lieutenant des Maréchaux de France, & quelquefois trois, &c.

Villes & autres Places.	*Gouver-neurs.*	*Lieut. de Roi.*		*Appointements des Gouverneurs.*		*Appointements des Lieut. de Roi.*
Château de Bourbon-l'Archambaud	1		*Ap.* 0 / *Em.* 0	0	*Ap.* 0 / *Em.* 0	0
Ville de Moulins	1		0 / 0	0	0 / 0	0
2.	2			00		00

Nota. 1°. A la somme totale de 24506. liv., il reste à ajouter les appointements des deux Lieutenants-de-Roi de la Province, ceux du Gouverneur particulier du Château de Bourbon-l'Archambaud, &c.

2°. Le Gouverneur général de la Province de Bourbonnois est ordinairement Gouverneur particulier de la ville de Moulins & de celle de Bourbon-l'Archambaud.

3°. Une Compagnie de quarante-six Gardes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la garde ordinaire de ce Gouverneur général de Province.

4°. Le Gouverneur général de Bourbonnois est aussi Grand-Sénéchal du Bailliage & de la Sénéchaussée de Moulins. Ses appointements sont d'environ trente-cinq mille livres, en y comprenant ce qui lui est donné pour son logement, pour ses Gardes, &c. La connoissance de tout ce qui concerne le Gouvernement militaire lui appartient. C'est à lui que sont adressés les ordres pour faire marcher les troupes qui sont dans son Gouvernement, faire expédier les routes, faire faire la convocation du Ban, &c. Il est aussi le premier Juge du point d'honneur entre les Gentilshommes, même à l'exclusion du Subdélégué des Maréchaux de France. Les Milices bourgeoises, ainsi que les Maréchaussées, sont sous ses ordres ; & il peut, quand il le juge à propos, faire des assemblées & tenir des conseils pour le service du Roi.

5°. Autrefois la Maréchaussée de Bourbonnois étoit composée de deux Compagnies, l'une de Vice-Sénéchaussée, & l'autre de Prevôté. La charge de Prévôt-Général avoit été créée en 1641. à l'*instar* de celles des Prévôts-Généraux de Bretagne, de Normandie, de Languedoc & de Guyenne. Le Prévôt-Général avoit sous lui deux Lieutenants pour chaque Compagnie, résidans à Moulins, deux Exempts & dix-huit Archers. Outre cela il avoit sous lui un autre Lieutenant qui résidoit à Montluçon avec huit Archers, & à Gannat un Exempt qui faisoit la fonction de Lieutenant & qui commandoit à un certain nombre d'Archers. Le Roi par son Edit du mois de Mars 1720., ayant supprimé tous les Officiers, ainsi que toutes les Compagnies de Maréchaussée de son Royaume, en établit d'autres, & voulut, par sa Déclaration du 9. Avril de la même année, qu'il n'y eut dans le Département de Bourbonnois qu'un Prévôt-Général, résidant à Moulins, avec deux Lieutenants, un Assesseur, un Procureur du Roi & un Greffier ; à Gueret, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi & un Greffier. Outre ces Officiers, il y a dans le Département de Bourbonnois, quatre Exempts, six Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, & cent soixante-douze Cavaliers avec un Trompette, distribués en dix-sept Résidences ; sçavoir, *Moulins*, *Bourbon-l'Archambaud*, *Donjon*, *Varennes*, *Gannat*, *Cusset*, *Chenerailles*, *Poinsac*, *Aubusson & Decize*, sous le Tribunal séant à Moulins ; *Gueret*, *Château-Chinon*, *Montluçon*, *Saint-Pierre-le-Moûtiers*, *Nevers*, *Saint-Saulges & Dun-le-Roi*, sous le Tribunal qui est établi à Gueret. Il y a une Brigade dans chaque Résidence, à l'Exception de la Résidence de Moulins où il y a trois Brigades.

6°. Quoique la Maréchaussée dont nous venons de parler, soit connue sous le nom de Département de Bourbonnois, il est néanmoins à propos d'observer que les Résidences de cette Maréchaussée ne sont point toutes comprises dans la Province de Bourbonnois, car il en est plusieurs qui sont distribuées dans la Province de Nivernois & dans celle de la Marche ; ainsi il seroit peut-être plus à propos de donner à ce Département le nom de *Moulins*, puisqu'effectivement il comprend presque toute la Généralité de ce nom. Il convient encore d'ajouter qu'il y a un Lieutenant particulier, résidant à Nevers, établi pour avoir inspection sur les Brigades qui sont distribuées dans la Province de Nivernois. *Voyez* dans ce Dictionnaire ce que nous disons de la Maréchaussée de Nivernois.

Du temps de César, le Bourbonnois, du moins la plus grande partie, étoit habité par les *Ædui*; & il est vraisemblable qu'une partie de cette Province étoit occupée par les *Bituriges-Cubi*, & une autre partie par les *Arverni*. César ayant vaincu les *Helvetii* (les Suisses), & avec eux les *Boii* qui étoient venus d'Allemagne à leur secours, il renvoya les *Helvetii* dans leur pays, & il accorda aux *Boii* qui l'en prioient, ce qui restoit de *Boii*. Les *Ædui* qui estimoient la valeur de ces étrangers, leur assignerent un Canton de leur pays, & les associerent à leurs droits, franchises & libertés. Cependant les *Boii* n'occuperent pas alors tout le Bourbonnois, selon l'étendue que nous lui donnons; mais ils furent distribués entre la Loire & l'Allier. C'est cette contrée qui est le véritable Bourbonnois. Le reste est un démembrement de diverses Seigneuries dont les unes faisoient autrefois partie du Berry, d'autres de l'Auvergne, & d'autres du Forest.

Sous Honorius, le Bourbonnois étoit compris dans la premiere Aquitaine. Mais une petite partie de ce pays dépendoit de la premiere Lyonnoise: c'est ce qui se trouve situé entre la Loire & l'Allier.

De la domination des Romains, le Bourbonnois passa successivement sous celle des Wisigoths & sous celle des François. Cette Province obéit ensuite aux Ducs de la premiere Aquitaine; mais vers l'an 900. ou 922. elle fut tirée de la dépendance de ces Ducs, & elle fut mise sous la mouvance immédiate de la Couronne.

Aymar I., Chevalier, sous Charles-le-Simple, est le premier qui se qualifie Sire ou Seigneur de *Bourbonnois*, ou plutôt de *Bourbon* (l'Archambaud). Il vivoit encore en 912., & en la vingt-troisieme année du regne de Charles-le-Chauve, il avoit fondé l'Abbaye ou Prieuré de Souvigny, à 2. l. & trois quarts E. S. E. de Bourbon-l'Archambaud, & 2. O. S. O. de Moulins.

Archambaud VII., dixieme Sire de Bourbon, issu en ligne masculine, au septieme dégré, d'Aymar I., meurt en 1171. Son fils, Archambaud VIII, étoit mort dès l'an 1169.

Mahaud I., fille & héritiere d'Archambaud VIII. & d'Alix sa femme, qui étoit elle-même fille d'Eudes II., Duc de Bourgogne, épouse 1°. Gaucher de *Vienne*, Seigneur de Salins, duquel elle fut séparée pour cause de parenté en 1196.; 2°. en 1197. Guy II., Seigneur de *Dampierre*. De ce dernier mariage vinrent trois fils, 1°. Archambaud IX. qui eut en partage le Bourbonnois ou la Seigneurie de Bourbon; 2°. Guillaume, Seigneur de Dampierre, qui épousa l'héritiere de Flandres; & 3°. Guy, Seigneur de St. Just.

Archamband X., fils d'Archambaud IX., Sire de Bourbon, mourut en Chypre en 1249. Il avoit épousé Iolande de *Châtillon*, Comtesse de Nevers. De ce mariage naquirent Mahaud II. & Agnès.

Mahaud II., Dame de Bourbon, Comtesse de Nevers, &c., céda le Bourbonnois à sa sœur, se réservant l'héritage de sa mere. Elle mourut en 1262., laissant trois filles de son mariage avec Eudes, fils de Hugues IV. ou V., Duc de Bourgogne.

Agnès, sœur de Mahaud II., fut Dame de Bourbon, & mourut en 1283. Elle avoit été alliée 1°. à Jean de Bourgogne, Comte de Charolois, frere d'Eudes. Ce Prince étant mort en 1268., elle épousa 2°. Robert II., Comte d'Artois.

Béatrix, fille d'Agnès & de Jean de Bourgogne, fut Dame de Bourbon, de Charolois & de Saint-Just. Elle mourut en 1310., ayant été alliée en 1271. à Robert de France, Comte de Clermont en Beauvoisis, sixieme fils du Roi Saint-Louis. Ce Prince meurt en 1317.

Louis I., Duc de Bourbon, & Comte de Clermont & de la Marche, fils de Robert de France & de Béatrix de Bourbon, épouse en 1310. Marie, fille de Jean II. Comte de Haynault. De ce mariage vinrent deux fils & quatre filles, sçavoir, 1°. Pierre I., Duc de Bourbon, &c., qui suit; 2°. Jacques I., Comte de la Marche, &c.; 3°. Marie, qui épousa en premieres noces Guido, Prince de Chypre, & en secondes noces Robert, Prince de Tarente; 4°. Béatrix qui fut alliée à Jean de Luxembourg, Roi de Bohême; 5°. & 6°. N. & N.

En 1327. le Roi Charles IV. érigea en faveur de Louis I. le Bourbonnois en Duché-Pairie, & lui donna le Comté de la Marche aussi en Pairie, en échange du Comté de Clermont en Beauvoisis. Depuis, le Roi Philippe lui rendit ce Comté, érigé également en Pairie. Louis I. meurt en 1341.

Pierre I., Second Duc de Bourbon, fils de Louis I., fut Pair & Grand-Chambrier de France, Gouverneur de Languedoc & de la Guyenne-Françoise. Il se trouva aux batailles de Créez & de Poitiers, & fut tué à la derniere, le 19. Septembre 1356. Il avoit épousé Isabelle, sœur du Roi Philippe de Valois, de laquelle il eut 1°. Louis II., Duc de Bourbon; 2°. Jeanne, qui épousa le Roi Charles V.; 3°. Blanche, qui fut mariée à Dom Pedro I., Roi de Castille; 4°. Bonne, alliée en premieres noces à Godeffroi de Brabant, & en secondes noces à Amé VI., Comte de Savoye; 5°. Catherine, épouse de Jean VI., Comte de Harcourt; 6°. Marguerite, femme d'Arnaud-Amanjeu, Sire d'Albret; & 7°. Marie, qui fut Prieure à Poissy.

Louis II., troisieme Duc de Bourbon, Comte de Beaujolois, Prince de Dombes, Comte de Forest, &c., mourut à Montluçon en 1310. Il avoit institué l'Ordre militaire de l'*Ecu d'Or* en 1369.; & il avoit été allié à Anne, Dauphine d'Auvergne, Comtesse de Forest, Dame de Mercœur, &c. de laquelle il eut Jean I. qui fuit.

Jean I., quatrieme Duc de Bourbon, Comte de Beaujolois, Prince de Dombes, Comte de Forest, &c., mourut prisonnier en Angleterre en 1433., ayant été pris à la bataille d'Azincourt. Il avoit été allié à Marie de Berry, fille du Duc Jean, laquelle eut en dot la Terre d'Auvergne, qui fut érigée en Duché; & il eut de ce mariage, Charles I., Duc de Bourbon, & Louis, Comte de Montpensier & Dauphin d'Auvergne.

Charles I., cinquieme Duc de Bourbon, &c., fut Gouverneur de l'Isle-de-France & de Champagne, & mourut à Moulins, le 4. Décembre 1456. Il avoit épousé Agnès, fille de Jean *Sans-Peur*, Duc de Bourgogne, de laquelle il eut dix enfants; sçavoir, 1°. Jean II., sixieme Duc de Bourbon, mort sans postérité à Moulins en 1487., ayant été allié en premieres noces à Jeanne, fille du Roi Charles VII.; en secondes noces, à Catherine d'Armagnac fille de Jacques, Duc de Nemours, dont un fils nommé Jean, mort en bas âge; & en troisiemes noces, à Jeanne de Bourbon, fille de Jean II. Comte de Vendôme. 2°. Charles II., Cardinal & Archevêque de Lyon, septieme Duc de Bourbon par la mort de son frere aîné en 1487., & qui meurt lui-même en 1488.; 3°. Pierre II., huitieme Duc de Bourbon, qui suit; 4°. Louis, Evêque & Prince de Liege, tué en 1482. par Guillaume de la Marck; 5°. Jacques, Chevalier de la Toison d'Or, mort en 1468.; 6°. Marie, alliée à Jean d'Anjou, Duc de Calabre; 7°. Isabelle, mariée à Charles, Comte de Charolois; 8°. Catherine, femme d'Adolphe, Duc de Gueldres; 9°. Jeanne, épouse de Jean I., Prince d'Orange; & 10°. Marguerite, alliée à Philippe II., Duc de Savoye.

Pierre II., huitieme Duc de Bourbon, &c., en 1488., fut chef du Conseil du Roi Louis XI., Gou-

verneur de Languedoc, &c. En 1477. le Roi lui donna le Comté de la Marche, après l'avoir confisqué sur le Duc de Nemours. En 1494. il fut nommé Gouverneur du Royaume, par le Roi Charles VIII. lorsque ce Prince partit pour la conquête du Royaume de Naples. Pierre II. meurt à Moulins en 1503., ne laissant de son mariage avec la Princesse Anne, fille aînée du Roi Louis XI., qu'une fille unique, Suzanne de Bourbon, née en 1491.

Suzanne de Bourbon, fille du Duc Pierre II., meurt en 1521. Elle avoit épousé en 1505. Charles (III.) Comte de Montpensier, qui prit le nom de *Duc de Bourbon*. Ce Prince fut en effet Duc de Bourbon & d'Auvergne, Comte de Clermont, d'Auvergne, de Forest, de Beaujolois & de la Marche, Prince de Dombes, Connétable de France, &c. Il fut tué au siege de Rome, en montant des premiers à l'assaut, le 6. Mai 1527., à 38. ans, avec la réputation d'avoir été l'un des plus grands Capitaines de son temps; mais ses malheurs lui avoient fait perdre tout le brillant de ses principales vertus. Le Comte de Clermont, fils unique du Connétable, étoit mort lui-même avant le Prince son pere.

Quand le Connétable Charles (III.) de Bourbon fut tué, il étoit au service de l'Empereur Charles-Quint & portoit par conséquent les armes contre sa patrie. Ce qui avoit donné occasion au Connétable de sortir du Royaume, c'est qu'il s'étoit brouillé avec Louise de Savoye, mere du Roi François I. Cette Princesse, qui se croyoit offensée, porta le ressentiment au plus haut point: elle fit déclarer rebelle le Connétable, sur lequel le Duché de Bourbon, ainsi que tous les autres biens de ce Prince, furent confisqués & réunis à la Couronne en 1523., peu de temps après qu'il se fut évadé du Royaume.

François I. céda le Duché de Bourbon à Louise de Savoye, sa mere; mais cette Princesse étant morte en 1531., le Roi réunit de nouveau le Bourbonnois à la Couronne, à laquelle il demeura incorporé jusqu'en 1651. que, par contrat du 26. Février de cette même année, le Roi Louis XIV. céda le Duché de Bourbonnois à M. le Prince (Louis II. de Bourbon-Condé), en échange du Duché-Pairie d'Albret, de la Baronnie de Durance, de la haute, moyenne & basse Justice de Nogaro, Barcelonne, Plaisance, &c., & du Consulat du bas Armagnac en Gascogne. Par ce même contrat, le Roi céda à M. le Prince, pour en jouir par lui & sa postérité légitime, à titre d'engagement, ainsi que du Duché de Bourbonnois, les droits de nomination aux Bénéfices & de présentation aux Offices ordinaires & extraordinaires, dans toute l'étendue du Duché dont il est question; mais en même temps Sa Majesté se réserva les bois de haute-fûtaie. Louis-Henri II. de Bourbon, dit M. le *Prince de Condé*, aujourd'hui Duc de Bourbon, est fils de Louis-Henri I., mort en 1740., qui étoit lui-même arriere-petit-fils de M. le Prince, Louis II. de Bourbon-Condé.

Nota. 1°. Le Connétable Charles (III.) de Bourbon, Comte de Montpensier, tué au siege de Rome en 1527., le même dont nous avons parlé ci-devant, descendoit en ligne masculine, au sixieme degré, de Louis I., Duc de Bourbon, mort en 1341., fils de Robert de France, qui étoit lui-même fils du Roi Saint-Louis, neuvieme du nom.

2°. De Louis I., Duc de Bourbon, mort en 1341., descendoit au huitieme degré, en ligne masculine, Henri IV. de Bourbon, dit le Grand, Roi de France & de Navarre.

3°. De Henri IV. de Bourbon, dit le Grand, Roi de France & de Navarre, descend au cinquieme degré, en ligne masculine, Louis XV. de Bourbon, dit le *Bien-Aimé*, Roi regnant.

4°. Louis I., Comte de Clermont, le même qui meurt en 1341., quitta en 1327. le nom de *Clermont*, qui étoit celui de son appanage, & prit celui de *Bourbon*, à cause du Duché de ce nom que le Roi Charles IV., dit le Bel, venoit d'ériger en sa faveur.

5°. Les Sires, depuis Comtes de Bourbon, avoient pris eux-mêmes leur nom ou plutôt leur surnom de *Bourbon*, de la petite ville de *Bourbon*, la même qui dans la suite fut appellée *Bourbon-l'Archambaud* à cause du nom d'*Archambaud* qu'ont porté neuf ou dix Sires-Comtes de Bourbon.

6°. La ville de *Bourbon* avoit pris aussi son nom de *Burbæ* ou *Bourbe*, de la vase, limon ou bourbe qui se trouve au fond des eaux minérales dont la source est tout-proche de cette ville.

Généalogie de la Maison de Bourbon.

La plûpart des Généalogistes allemands donnent un suite de seize Rois Sicambres, qui ont regné en Allemagne depuis *Marcomir*, fils d'*Anthenor*, Prince Troyen, jusques & compris *Antharius*, mort ou détrôné par *Francus*, Roi de Franconie, l'an du monde 3961. & avant Jesus-Christ 39.

A *Francus*, Roi de Franconie ou de la France Occidentale, on fait succéder dix-sept Rois, tous de la race de Francus, jusques & compris Dagobert, qui meurt, dit-on, l'an 317. de J. C., après onze ans de regne.

Dagobert, ajoute-t'on, eut trois fils dont deux firent souche, sçavoir, Clodomir IV. & Genebald: celui-ci fut Duc de la France Orientale ou de la Franconie proprement dite.

Marcomir V., fils de Clodion V., qui étoit lui-même arriere-petit-fils de Clodomir IV., fut le dernier Roi de la France Occidentale: il regna depuis l'an 378. jusqu'en 382. qu'il abdiqua ou fut dépossédé, & il mourut en 393.

Dagobert le Jeune, frere de Marcomir V., ne porta que le titre de Duc ou Général des Francs, & fit la guerre tantôt pour & tantôt contre les Romains. Il mourut en 398.

Argotte, fille & héritiere de Sunnon, mort l'an 414., qui étoit lui-même fils & héritier de Dagobert, Duc de la Franconie Occidentale, épousa Pharamond, Duc de la France Orientale l'an 404., & élu Roi l'an 419. ou 420.

Genebald I., deuxieme fils de Dagobert Roi de la France Occidentale, fut le premier Duc de la France Orientale l'an 326., & mourut en 358.

Marcomir I., (pere de Pharamond), Duc de la France Orientale l'an 389., & mort en 404., étoit arriere-petit-fils de Genebald I. Ce Marcomir I. eut deux fils qui firent souche, Pharamond & Marcomir II. Ce dernier fut Duc de la France Orientale.

La postérité de Marcomir II. jouit pendant quatorze générations, de pere en fils, du Duché de la France Orientale. *Hetan*, vingt-unieme & dernier Duc de la France Orientale, regna depuis l'an 720. jusqu'en 740. qu'il mourut. Alors le titre de Duc de Franconie ou de la France Orientale passa à l'Evêque de Wurtzbourg, qui en jouit encore actuellement.

De Pharamond & d'Argotte naquit Clodion le Chevelu, qui fut Roi des François, prit Tournay & Cambray, & mourut en 445. ou 448., laissant de Basine, sa femme, fille de Wuelphe, Roi de Thuringe, 1°. Mérovée, & 2°. Albero ou Sigismer. Le premier fit la branche des Rois de France, connue sous le nom de *Mérovingienne*. Cette branche finit l'an 754. en la personne de Childeric III., dont le fils, nommé Thierry, fut envoyé dans le Monastere de

de Fontenelle en Normandie, où il fut élevé dans l'obscurité.

Albero, que quelques-uns distinguent de Sigismer, fut Seigneur d'une certaine étendue de pays, situé près de la Moselle. On dit qu'il fut aussi Landgrave d'Alsace. Il mourut en 491. ou 494. Il avoit épousé Argotte, sœur de Théodoric I., premier Roi des Ostrogoths en Italie, allié lui-même à Andeflede, sœur de Clovis I., Roi de France.

D'Albero & d'Argotte vint Vaubert, qui meurt en 528. ou 531., ayant été allié à Lucille, de laquelle il eut Ansbert, Seigneur sur la Moselle & Margrave sur l'Escaut, mort en 570. ou 574.

Quelques Auteurs nomment Ferreol pour pere de Vaubert, & ils font Ferreol fils de Sigismer & petit-fils de Clodion le Chevelu.

D'Ansbert & de Blitide sa femme, fille de Clotaire I., Roi de France, vint Arnaud ou Arnoul, qui fut Margrave sur l'Escaut, & qui mourut en 601. ou 604. Il avoit été allié à Ode de Souabe, de laquelle il eut 1°. Saint-Arnoul, Ministre en Austrasie, &c.; 2°. Saint-Modoald, Archevêque de Treves en 626., mort en 656.; & 3°. Itte, femme de Pepin, Duc de Brabant.

Saint-Arnoul, Maire du Palais du Roi Clotaire II., & ensuite Evêque de Metz en 614., meurt en 641. Avant que d'être Evêque, il avoit été allié à Dode de Saxe, de laquelle il eut Ansegise ou Anchise, qui fut Margrave sur l'Escaut, & à cause de sa femme, Duc de Brabant en 658. Il fut Maire du Palais du Roi Childeric II., & fut tué en 685. Il avoit épousé en 649. Beggue, héritiere de Brabant, fille de Pepin de Landy ou le Vieux qui étoit mort en 639., & sœur de Grimoald, Duc de Brabant & Maire du Palais de Sigebert II., Roi d'Austrasie.

Pepin d'Heristall ou le Gros, Duc de Brabant en 685., fils d'Anchise & de Beggue, meurt en 714. Il fut Maire du Palais des Rois Théodoric III., Clovis III. & Childebert III. (Quelques-uns disent que le Duc Pepin d'Heristall étoit petit-fils de Pepin le Vieux; c'est apparemment par les femmes, & à cause de Beggue, fille de Pepin & femme d'Anchise).

De Pepin d'Héristall & de Plectrude sa femme naquirent deux fils, dont la postérité disparut bientôt dans l'Histoire, du moins dans celle de France. Du même Pepin d'Héristall & d'Alpaïs ou Alpaïde, sa concubine, vinrent également deux fils qui firent souche l'un & l'autre, sçavoir, 1°. Charles-Martel, & 2°. Childebrand.

Pepin le Bref, fils de Charles-Martel, devint Roi de France en 751. Il fut le premier des Rois Carlovingiens. Louis V., descendu en ligne masculine, au huitieme degré, de Pepin le Bref, fut le quinzieme & le dernier des Rois de cette race : ce Prince mourut en 987.

Childebrand, frere de Charles-Martel, fut pere de Nebelong, Comte d'Autun, qui eut pour fils Théodebert ou Thierry.

De Théodebert vint Robert le Fort, Duc & Marquis de France en 861., Comte de Paris, d'Orléans, d'Auxerre & de Nevers, &c. Il fut tué par les Normands en Anjou l'an 866.

Nota. Jusqu'à Robert le Fort exclusivement, tout ce qui se trouve dans l'Histoire concernant la Généalogie de l'Auguste Maison de Bourbon, est fort obscur. L'origine même de Robert le Fort a formé elle-seule une infinité d'opinions différentes. Parmi ces opinions, nous avons préféré & suivi jusqu'à présent celle qui nous a paru avoir un plus grand nombre de partisans. Cependant nous ne négligerons pas de remarquer qu'il est des Auteurs qui font descendre Robert le Fort, de *Wittekind* I. le Grand, le dernier des Rois & le premier des Ducs de Saxe, mort en 807. Selon ces mêmes Auteurs, Robert le Fort étoit fils de Wittekind III. le même qui étoit passé en France pour servir sous Charlemagne & ensuite sous Louis I. le Débonnaire. Ce Wittekind III. étoit le deuxieme fils de Wittekind II., Comte de Wettin, mort en 825., qui étoit lui-même fils de Wittekind I. le Grand, mort, selon quelques-uns, en 807., ou tué, selon d'autres, en 789. On sçait sans doute que Wittekind I. est ce fameux Prince qui tint si long-temps les Saxons révoltés contre Charlemagne, & qui dans la suite vint trouver cet Empereur à Attigny en Champagne, où il fit sa paix avec lui. Si cette Généalogie est véritable, il faut convenir que Wittekind I. étoit fait pour donner des Souverains à toute l'Europe, puisque non-seulement presque tous les Electeurs de l'Empire, mais encore la plûpart des Maisons regnantes en Europe, rapportent leur origine ou à celle de France ou à celle de Saxe dont Wittekind I. a été le Chef. Mais, quoi qu'il en soit des différentes opinions touchant l'origine de Robert I. dit le Fort, il n'en est pas moins certain que ce grand Capitaine, d'où descend incontestablement l'Auguste Maison de Bourbon, jouissoit dans le Royaume de la plus haute considération, tant à cause de son mérite personnel, qu'à cause de la Noblesse & de l'ancienneté de son extraction.

I. Robert I., dit le Fort, Duc & Marquis de France, Comte de Paris, &c., en 861., est tué en 866., ainsi que nous l'avons dit.
épouse *Alix*, fille, on ne sçait de qui.

II. Robert II., fils, Comte de Paris, &c. Roi de France en 922., est tué en 923.
ép. *Béatrix*, fille de Pepin I., Comte de Vermandois.

III. Hugues I., *le Grand*, f., Duc de France, Comte de Paris, &c., meurt en 956.
ép. en troisiemes noces, *Hedwige*, fille de Henri l'Oiseleur, Empereur ou Roi de Germanie.

IV. Hugues II. Capet, dit *le Grand*, f., Roi de France en 987., meurt en 996., à 55. ans.
ép. *Adelaïde*, fille de Guillaume, Duc d'Aquitaine.

V. Robert III., *le Saint*, f., Roi de France par association en 988., seul en 996., meurt en 1031., à 60. ans.
ép. en secondes noces, *Constance*, fille de Guillaume, Comte de Provence & d'Arles.

VI. Henri I., f., Roi de France par association en 1027., seul en 1031., meurt en 1060., à 55. ans.
ép. en secondes noces, *Anne* ou *Agnès*, fille de Joradillas, Roi de Russie.

VII. Philippe I., f., Roi de France par association en 1059., seul en 1060., meurt en 1108., à 58. ans.
ép. *Berthe*, fille de Florent, Comte de Hollande.

VIII. Louis I. (VI.) *le Gros*, f., Roi de France par association en 1103., seul en 1108., meurt en 1137., à 60. ans.
ép. *Adelaïde*, fille de Humbert II., Comte de Savoye & de Maurienne.

IX. Louis II. (VII.), *le Jeune*, f., Roi de France par association en 1131., seul en 1137., meurt en 1180., à 60. ans.
ép. en secondes noces, *Alix*, fille de Thibaut, Comte de Champagne.

X. Philippe II., *Auguste*, fils, Roi de France en 1180., meurt en 1223., à 59. ans.
époufe *Isabelle*, fille de Baudouin, Comte de Flandres.

XI. Louis III. (VIII.), *le Lion*, f., Roi de France en 1223., meurt en 1226., à 39. ans.
ép. *Blanche*, fille d'Alphonse IX., Roi de Castille.

XII. Louis IV. (IX.), *le Saint*, f., Roi de France en 1226., meurt en 1270., à 56. ans.
ép. *Marguerite*, fille aînée de Raymond II., Comte de Provence.

XIII. Robert IV., fixieme fils, Comte de Clermont en Beauvoisis, meurt en 1317.
ép. en 1271. *Béatrix*, fille de Jean de Bourgogne, Comte de Charolois, & d'Agnès de Bourbon.

XIV. Louis V. (X.), & le I. du nom de Bourbon, fils, est créé Duc de Bourbon en 1327., & meurt en 1341.
ép. en 1310. *Marie*, fille de Jean II., Comte de Haynault, dont, entr'autres enfants, 1°. Pierre I. qui fait la premiere branche des *Ducs de Bourbon*, & 2°. Jacques I. qui fuit (A).

XV. Jacques I. de Bourbon, deuxieme fils, Comte de la Marche, meurt en 1361.
ép. *Jeanne*, fille & héritiere de Hugues, Comte de St. Pol, Seigneur de Condé, &c.

XVI. Jean I., f., Comte de la Marche, &c., meurt en 1393.
ép. en 1364. *Catherine*, fille & héritiere de Jean VI., Comte de Vendôme & de Castres, & de Jeanne de Ponthieu.

XVII. Louis II. du nom de Bourbon, f., Comte de Vendôme, &c., meurt en 1446., à 70. ans.
ép. en fecondes noces, *Jeanne* de Laval, Comtesse de Montfort.

XVIII. Jean II., f., Comte de Vendôme, &c., meurt en 1477.
ép. en 1454. *Isabelle*, Dame de Champigny & de la Roche-fur-Yon, fille unique de Louis I. de Beauveau, dont, entr'autres enfants, François I. de Bourbon qui fuit, & Louis I. de Bourbon, Auteur de la feconde branche de *Bourbon-Montpensier* (G).

XIX. François I., fils aîné, Comte de Vendôme, &c., meurt en 1495.
ép. *Marie* de Luxembourg, Comtesse de Saint-Pol.

XX. Charles I., f., créé Duc de Vendôme en 1514., meurt en 1537.
ép. *Françoise* d'Alençon, dont, entr'autres enfants, Antoine I. qui fuit, & Louis I., Prince de Condé, tige de la Maifon de *Bourbon-Condé* (C).

XXI. Antoine I., f., Duc de Vendôme, Roi de Navarre, meurt en 1562., à 44. ans.
ép. en 1548. *Jeanne* d'Albret, Reine de Navarre, héritiere de tous les biens des Maifons d'Albret & de Foix.

XXII. Henri (IV.), f., Duc de Vendôme, &c., Roi de Navarre en 1562., & de France en 1589., est affaffiné en 1610., à 57. ans.
ép. en fecondes noces, en 1600., Marie de Medicis, fille de François, Grand-Duc de Toscane, laquelle meurt en 1642., ayant eu du Roi Henri IV., entr'autres enfants, Louis III. (XIII.) qui fuit, & Gaston-Jean-Baptiste, Auteur de l'ancienne branche de *Bourbon-Orléans* (F).

XXIII. Louis III. (XIII.), fils, Roi de France & de Navarre en 1610., meurt en 1643., à 42. ans.
époufe en 1615. *Anne* d'Autriche, *fille* de Philippe III., Roi d'Efpagne, laquelle meurt en 1666., ayant eu du Roi fon mari, Louis IV. (XIV.) qui fuit, & Philippe I., Auteur de la nouvelle branche de Bourbon-Orléans (E).

XXIV. Louis IV. (XIV.), *le Grand*, Roi de France & de Navarre, en 1643., meurt en 1715., à 77. ans.
ép. en 1660. *Marie Thérèse* d'Autriche, fille de Philippe IV., Roi d'Efpagne, laquelle meurt en 1683., à 45. ans, ayant eu du Roi fon mari, Louis V., Dauphin, dit *Monseigneur*, qui fuit, deux autres fils & trois filles, morts jeunes.

XXV. Louis V., Dauphin, f., mort à Meudon le 14. Avril 1711., à 50. ans. Il avoit eu de *Marie-Anne-Christine-Victoire* de Baviere, morte le 20. Avril 1690., 1°. Louis VI., Duc de Bourgogne; 2°. Philippe, Duc d'Anjou, depuis Roi d'Efpagne, &c., mort le 9. Juillet 1746., pere du Roi d'Efpagne regnant, &c.; & 3°. Charles, Duc de Berry, mort le 4. Mai 1714., à 28. ans, fans poftérité.

XXVI. Louis VI., Duc de Bourgogne & enfuite Dauphin, f., meurt le 18. Février 1712., à 30. ans. Il avoit eu de *Marie Adelaïde* de Savoye, morte le 12. Février 1712., 1°. N. Duc de Bretagne, mort en 1705.; 2°. Louis, Duc de Bretagne, mort le 8. Mars 1712.; & 3°. Louis VII. (XV.) qui fuit.

XXVII. Louis VII. (XV.), le *Bien-aimé*, Roi de de France & de Navarre, glorieufement regnant, est né le 15. Février 1710. Il a fuccédé à fon bifayeul le Roi Louis XIV., le premier Septembre 1715., & il a été facré & couronné à Rheims le 25. Octobre 1722.
ép. à Fontainebleau, le 5. Septembre 1725., *Marie*, Princesse de Pologne, fille de Stanislas I., Roi de Pologne, Grand-Duc de Lithuanie, &c., & de Catherine de Bain Opalinska, Reine de Pologne, Grande-Duchesse de Lithuanie, &c.

1. Louis VIII., Dauphin, fils du Roi, né à Verfailles le 4. Septembre 1729.
ép. en premieres noces, le 25. Février 1745., *Marie-Thérèse-Antoinette-Raphaelle*, Infante d'Efpagne, morte le 22. Juillet 1746.
& en fecondes noces, le 9. Février 1747., *Marie-Josephe* de Saxe, née le 4. Novembre 1731., dont trois fils & une fille, actuellement vivans, fçavoir, 1°. Louis-Auguste de France, Duc de Berry, né à Verfailles le 23. Août 1754.; 2°. Louis-Stanislas-Xavier de France, Comte de Provence, né à Verfailles le 17. Novembre 1755.; 3°. Charles-Philippe de France, Comte d'Artois, né à Verfailles le 9. Octobre 1757.; & 4°. Marie-Adelaïde-Clotilde-Xaviere de France (Madame), née à Verfailles le 23. Septembre 1759.
2. Marie-Adelaïde de France (Madame), née le 23. Mars 1732.
3. Victoire-Louife-Marie-Thérèse de France, née à Verfailles le 11. Mai 1733.
4. Sophie-Philippine-Elifabeth-Justine de France, née à Verfailles le 27. Juillet 1734.

5. Louise-Marie de France, née à Versailles le 15. Juin 1737.

A *Premiere Branche des Ducs de Bourbon.*

XV. Pierre I., Duc de Bourbon, fils aîné de Louis I. (X.), & frere de Jacques I., Comte de la Marche, meurt en 1356.
épouse *Isabelle*, fille de Charles, Comte de Valois, & sœur du Roi Philippe de Valois.

XVI. Louis II., f., Duc de Bourbon, meurt en 1410.
ép. *Anne*, Dauphine d'Auvergne, Comtesse de Forest, &c.

XVII. Jean I., f., Duc de Bourbon, Comte de Forest, de Beaujolois, Prince de Dombes, &c., meurt en 1433.
ép. *Marie*, fille de Jean, Duc de Berry, dont, entr'autres enfants, Charles I. qui suit, & Louis III. qui forme la branche des Comtes de *Bourbon-Montpensier* (B).

XVIII. Charles I., f., Duc de Bourbon, &c., meurt en 1456.
ép. Agnès, fille de Jean *Sans-Peur*, Duc de Bourgogne.

XIX. Jean II., f., Duc de Bourbon, &c., meurt sans postérité en 1487.
ép. 1°. *Jeanne*, fille du Roi Charles VII., morte en 1482.
2°. *Catherine* d'Armagnac, fille de Jacques, Duc de Nemours, dont un fils (Jean) mort en bas âge: elle meurt en 1486.
3°. *Jeanne* de Bourbon, fille de Jean II. Comte de Vendôme.
Charles II., deuxieme fils de Charles I., Archevêque de Lyon & Cardinal, Duc de Bourbon, &c., en 1487., meurt en 1488.
Pierre II., troisieme fils de Charles I., Comte de la Marche en 1477., Duc de Bourbon, &c., en 1488., meurt en 1503.
ép. *Anne*, fille aînée du Roi Louis XI., morte en 1522.

XX. Suzanne, fille unique de Pierre II. & de la Princesse Anne, fut Duchesse de Bourbon, &c., en 1503.; & elle mourut en 1521., à 30. ans.
ép. en 1505. *Charles* (III.) de Bourbon, Comte de Montpensier, dont un fils unique (N. Comte de Clermont) mort en bas âge. Charles III. est tué au siege de Rome le 6. Mai 1527., à 38. ans.

B *Branche des Comtes de Bourbon-Montpensier.*

XVIII. Louis I., deuxieme fils de Jean I., Duc de Bourbon, &c., & de Marie de Berry, fut Comte de Montpensier & Dauphin d'Auvergne en 1436., Comte de Clermont, &c. Il meurt en 1486.
ép. 1°. *Jeanne*, Dauphine d'Auvergne, fille aînée de Beraud III., morte sans postérité en 1436.
2°. *Gabrielle* de la Tour.

XIX. Gilbert, f., Comte de Montpensier & Dauphin d'Auvergne, Vice-Roi de Naples, &c., meurt en 1496.
ép. *Claire* de Gonzague, fille de Fréderic, morte en 1503.
Louis II., fils aîné, Comte ou Duc de Montpensier, &c., meurt sans postérité à Naples en 1501., à 18. ans.

XX. Charles (III.), deuxieme fils de Gilbert, Comte de Montpensier, Connétable de France, &c., tué au siege de Rome le 6. Mai 1527., à 38. ans.
épouse en 1505. *Suzanne* de Bourbon, héritiere du Duché de ce nom, morte en 1521., dont un fils, mort en bas âge.

C *Branche de Bourbon-Condé.*

XX. Charles I. de Bourbon, créé Duc de Vendôme en 1514., meurt en 1537.
ép. *Françoise* d'Alençon, morte en 1550.

XXI. Louis I. de Bourbon, septieme fils, Prince de *Condé* du chef de son ayeule, Marie de Luxembourg, fille aînée & héritiere de Pierre de Luxembourg, Comte de Saint-Pol & de Soissons, Vicomte de Meaux, Seigneur de Condé & d'Enghien, femme de François I., Comte de Vendôme, &c. Louis I., Prince de Condé, &c., né en 1530., est tué à la bataille de Jarnac le 13. Mars 1569., à 39. ans.
ép. 1°. en 1551. *Eléonor* de Roye ou Roucy, Marquise de Conty, Dame de Muret, &c., laquelle meurt en 1564.
2°. en 1565. *Françoise*, Marquise de Rothelin, morte en 1601.

XXII. Henri I. de Bourbon, f., Prince de Condé, &c., né en 1552., meurt en 1588., à 36. ans.
ép. 1°. en 1572. *Marie*, fille de François, Duc de Nevers, morte en 1574.
2°. en 1586. *Charlotte-Catherine* de la Tremoille, fille de Louis de Thouars, Duc de la Tremoille, morte en 1629.

XXIII. Henri II. de Bourbon, Prince de Condé, fils, né posthume en 1588., meurt en 1646., à 58. ans.
ép. en 1609. *Charlotte-Marguerite*, fille de Henri II. Duc de Montmorency, morte en 1650., ayant eu de son mari, entr'autres enfants, Louis II. qui suit, & Armand, tige de la branche de *Bourbon-Conty* (D).

XXIV. Louis II., dit *le Grand*, f., Prince de Condé, né en 1621., meurt en 1686., à 65. ans.
ép. en 1641. *Claire-Clémence* de Maillé-Brezé, fille d'Urbain de Maillé, Marquis de Brezé, Maréchal de France, &c., & de Nicole du Plessis de Richelieu, sœur d'Armand Cardinal, Duc de Richelieu.

XXV. Henri-Jules de Bourbon, f., Prince de Condé, Duc d'Enghien, &c., né en 1643., meurt en 1709., à 66. ans.
ép. en 1663. *Anne-Henriette* de Baviere, fille d'Edouard, Comte Palatin du Rhin, morte en 1723., à 76. ans.

XXVI. Louis III., f., dit le Duc de Bourbon, né en 1668., meurt en 1710., à 42. ans.
ép. le 24. Juillet 1685. *Louise-Françoise* de Bourbon, (fille légitimée du Roi Louis XIV. & de Madame de Montespan), née en 1673., & morte en 1743., à 70. ans.

XXVII. Louis-Henri, f., Duc de Bourbon, né en 1692., premier Ministre en 1724., meurt en 1740., à 48. ans.
ép. 1°. le 9. Juillet 1713. *Marie-Anne*, fille de François-Louis, Prince de Conty, morte le 21. Mars 1728.
2°. le 21. Juin 1728. *Charlotte*, fille d'Ernest-Léopold, Landgrave de Hesse-Reinfelds-Rottenbourg, morte le 14. Juillet 1741., à 27. ans.

XXVIII. Louis-Joseph de Bourbon, Prince de Condé, fils, né le 9. Août 1736.
ép. le 3. Mai 1753. *Charlotte-Godefride-Elisabeth* de Rohan-Soubise, née le 7.

Octobre 1737., & morte le 4. Mars 1760., à 23. ans, laissant du Prince son mari, 1°. N. de Bourbon-Condé, Duc de Bourbon, né le 13. Avril 1756.; & 2°. N. de Bourbon-Condé, née le 5. Octobre 1757.

D *Branche de Bourbon-Conty.*

XXIII. Henri II. de Bourbon, Prince de Condé, né posthume en 1588., meurt en 1646., à 58. ans.
épouse en 1609. *Charlotte-Marguerite* de Montmorency.

XXIV. Armand de Bourbon, fils puîné, Prince de *Conty*, né en 1629., meurt en 1666., à 37. ans.
ép. en 1654. *Anne-Marie* Martinozzi, niece du Cardinal Mazarin, morte en 1672.
Louis-Armand I. de Bourbon, fils, Prince de Conty, né en 1661., meurt sans postérité en 1685., à 24. ans.
ép. en 1680. *Marie-Anne*, fille légitimée du Roi Louis XIV. & d'Aloïse-Françoise, Duchesse de la Valiere.

XXV. François-Louis de Bourbon, deuxieme fils d'Armand, Prince de Conty en 1685., élu Roi de Pologne en 1697., meurt en 1709., à 45. ans.
ép. en 1688. *Marie-Thérèse* de Bourbon, fille de Henri-Jules de Bourbon, Prince de Condé.

XXVI. Louis-Armand II. de Bourbon, f., né en 1695., appellé d'abord le Comte de la Marche, Prince de Conty en 1609., meurt en 1727., à 32. ans.
ép. le 16. Juillet 1712. *Louise-Elisabeth*, fille de Louis III. Duc de Bourbon-Condé, née le 22. Novembre 1693.

XXVII. Louis-François de Bourbon, f., né le 13. Août 1717., appellé d'abord le Comte de la Marche, Prince de Conty en 1727., Grand-Prieur de France en 1749.,
ép. le 22. Janvier 1732. *Louise-Diane* de Bourbon-Orléans, morte le 26. Septembre 1736.
Louis-François-Joseph de Bourbon, f., dit le Comte de la Marche, né le premier Septembre 1734.
ép. le 7. Février 1759., *Fortunée-Marie* d'Est, fille de François-Marie d'Est, Duc de Modene, née le 24. Novembre 1731.

E *Nouvelle Branche de Bourbon-Orléans.*

XXIII. Louis (XIII.) de Bourbon, Roi de France & de Navarre, né en 1601., meurt en 1643, à 42. ans
ép. *Anne* d'Autriche, fille de Philippe III., Roi d'Espagne.

XXIV. Philippe I. de Bourbon, deuxieme fils, né le 21. Septembre 1640., Duc d'Orléans, meurt le 9. Juin 1701., à 61. ans.
ép. 1°. le 31. Mars 1661. *Henriette-Anne*, fille de Charles I., Roi d'Angleterre, morte le 30. Juin 1670., à 26. ans.
2°. le 21. Novembre 1671. Charlotte-Elisabeth, fille de Charles-Louis de Baviere, Electeur Palatin, morte le 8. Décembre 1722., à 70. ans.

XXV. Philippe II. de Bourbon-Orléans, f., né le 2. Août 1674., appellé d'abord le Duc de Chartres, Duc d'Orléans en 1701., Régent du Royaume depuis le 2. Septembre 1715., jusqu'à sa mort, arrivée le 2. Décembre 1723.
épouse le 18. Février 1692. *Françoise-Marie* de Bourbon (dite d'abord Mademoiselle de Blois), fille légitimée du Roi Louis XIV. & de Madame de Montespan.

XXVI. Louis I. de Bourbon-Orléans, fils, né le 4. Août 1703., appellé d'abord le Duc de Chartres, Duc d'Orléans en 1733., meurt le 4. Février 1752., à 49. ans.
ép. le 13. Juillet 1724. *Marie-Auguste-Jeanne*, fille de Louis-Guillaume, Margrave de Bade-Baden, morte le 8. Août 1726., à 22. ans.

XXVII. Louis-Philippe de Bourbon-Orléans, f., né le 12. Mai 1725. appellé d'abord le Duc de Chartres, Duc d'Orléans en 1752.
ép. le 17. Décembre 1745. *Louise-Henriette*, fille de Louis-Armand II. de Bourbon, Prince de Conty, née le 27. Juin 1726., morte le 9. Février 1759., à 33. ans, laissant du Prince son mari, 1°. Louis-Philippe-Joseph de Bourbon-Orléans, appellé le Duc de Chartres, né le 13. Avril 1747.; & 2°. N. de Bourbon-Orléans, née le 9. Juillet 1750.

F *Ancienne Branche de Bourbon-Orléans.*

XXII. Henri (IV.) de Bourbon, Duc de Vendôme, Roi de France & de Navarre assassiné en 1710., à 57. ans.
ép. *Marie* de Médicis, fille de Francois, Grand-Duc de Toscane.

XXIII. Gaston-Jean-Baptiste de Bourbon, deuxieme fils, Duc d'Orléans, né en 1608., meurt en 1660., à 52. ans.
ép. 1°. en 1626. Marie de Bourbon, fille unique & héritiere de Henri I. de Bourbon, Duc de Montpensier, &c., morte le 4. Juin 1627.
2°. en 1632. *Marguerite* de Lorraine, fille puînée de François, Comte de Vaudemont, & sœur de Charles III., Duc de Lorraine: elle meurt le 3. Avril 1672., à 57. ans, ayant eu cinq filles du Prince son mari.

XXIV. *Anne-Marie-Louise* de Bourbon-Orléans, fille unique du premier lit, Duchesse de Montpensier, Princesse souveraine de Dombes, &c., née le 29. Mai 1627., meurt le 5. Avril 1693, à 66. ans, sans avoir été mariée.

G *Seconde Branche de Bourbon-Montpensier.*

XVIII. Jean II. de Bourbon, Comte de Vendôme, &c., meurt en 1477.
ép. en 1454. *Isabelle*, Dame de Champigny & de la Roche-sur-Yon, fille unique de Louis I. de Beauveau.

XIX. Louis I. de Bourbon, fils puîné, appellé d'abord le Prince de la Roche-sur-Yon.
ép. *Louise* de Bourbon, fille de Gilbert, Comte de Montpensier & Dauphin d'Auvergne, sœur de Charles III. de Bourbon (le Connétable), tué au siege de Rome en 1527.

Par Traité fait le 27. Novembre 1560., le Roi François II. remit à la Princesse Louise de Bourbon, & à son fils Louis II., le Duché de Montpensier & la Principauté de Dombes. Dès l'an 1529., le Roi François I. avoit cédé par transaction du 29. Juin de ladite année, à la même Louise de Bourbon, femme de Louis I., le Comté de Montpensier, la Principauté Dauphine d'Auvergne, avec les Baronnies de Thiers & de Combrailles, pour tout ce qu'elle auroit pu prétendre des biens de la Maison de Bourbon. La Terre de Montpensier, au reste, fut

fut érigée en Duché-Pairie en 1538., avec union du Dauphiné d'Auvergne & du pays de Combrailles.

XX. Louis II. de Bourbon, fils de Louis I. & de Louis de Bourbon, fut Duc de Montpensier, Prince Souverain de Dombes, Prince de la Roche-sur-Yon, &c. Il mourut en son Château de Champigny, le 23. Septembre 1583., à 70. ans.

XXI. François I. de Bourbon, f., Duc de Montpensier, &c.

XXII. Henri I. de Bourbon, f., Duc de Montpensier, &c.

XXIII. Marie de Bourbon, fille unique & héritiere, Duchesse de Montpensier, Princesse Souveraine de Dombes, &c. épouse le 6. Août 1626. *Gaston-Jean-Baptiste* de Bourbon, Duc d'Orléans, deuxieme fils du Roi Henri IV., mort en 1660., à 52. ans.

XXIV. *Anne-Marie-Louise* de Bourbon-Orléans, fille & héritiere, Duchesse de Montpensier, Princesse Souveraine de Dombes, &c., née le 29. Mai 1627., meurt sans avoir été mariée le 5. Avril 1693., à 66. ans.

BOURBOURG, *Broburgus*, ville, chef-lieu d'une Subdélégation & d'une Recette de son nom, avec un Bailliage, une Vicomté, un Corps de Magistrats, une Cour féodale, une Abbaye de Filles nobles, &c.; dans la Flandre Famingante ou Maritime, Diocese de Saint-Omer, Parlement de Douay & Intendance de Lille. On y compte 260. feux. Cette ville est située sur un canal navigable, auquel on donne le nom de Haute-Colme, à une lieue S. E. de Gravelines, 4. N. N. O. de St. Omer, 16. N. O. de Douay, & 13. & tiers O. N. O. de Lille. Long. 19. 49. 25. lat. 50. 55. 50.

La ville dont il est question, a pris son nom de sa situation dans un terrein *Boueux*; car *Brod*, *Brud*, *Bruch* & *Broc*, signifient de la *Boue*, & semblent être dérivés de *Brodium*. Cette ville a été plusieurs fois prise, reprise & brûlée; ce qui est cause qu'elle est aujourd'hui beaucoup moins considérable qu'elle n'étoit autrefois. Dès l'an 1038. elle avoit des Châtelains, qui en étoient les Seigneurs particuliers & propriétaires. Elle passa ensuite dans la Maison des Comtes de Guines, & de celle-ci dans la Maison des Comtes de Flandres. Les François la prirent en 1657., & elle leur est demeurée par le Traité des Pyrénées de 1659. Les fortifications en ont été démolies, & c'est aujourd'hui une ville sans défenses.

Le Magistrat de Bourbourg est composé d'un Grand-Bailli héréditaire, d'un Vicomte, d'un Bourguemestre, de huit Echevins, d'un Pensionnaire, d'un Procureur-Syndic & d'un Greffier. Ce Magistrat exerce la haute, moyenne & basse Justice tant dans la Ville que dans la Châtellenie, à la réserve de quatre villages, appellés *les quatre Vassaux*, lesquels ont leur Justice particuliere, haute, moyenne & basse.

Quant à la Cour féodale, elle appartient au Roi, & de cette Cour dépendent sept cens deux Fiefs ou Arriere-Fiefs.

L'Abbaye de Notre-Dame de Bourbourg est de l'Ordre de Saint-Benoît. Elle fut fondée en 1099. ou 1102. par Robert II., Comte d'Artois, & par Clemence sa femme, fille de Guillaume I. Comte de Bourgogne. Autrefois cette Abbaye étoit située à la campagne, mais en 1551. elle fut transférée dans un des fauxbourgs de Bourbourg, par ordre de l'Empereur Charles-Quint. Les Demoiselles qui veulent être reçues dans cette Maison, sont obligées de faire leurs preuves de Noblesse; mais aussi on les reçoit sans dot; usage qui est fort avantageux aux Maisons nobles du pays, & qui devroit être imité par toutes les Maisons religieuses qui sont bien rentées. Le revenu de celle de Bourbourg est de 12. à 15000. liv. quittes de toutes charges.

La Châtellenie de Bourbourg comprend dix villages; & la Subdélégation & Recette de même nom est composée de douze Paroisses, y compris celle de Bourbourg. On compte dans ces douze Paroisses 1375. feux & environ 7500. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état.

Nous devrions donner ici le dénombrement des Paroisses qui forment la Subdélégation de Bourbourg; mais la plûpart des noms de ces Paroisses, dont la liste nous a été communiquée, n'étant point écrits avec toute l'exactitude nécessaire, non-plus que l'affouagement de ces mêmes Paroisses, nous avons préféré de renvoyer ce détail à l'article de *Lille* en Flandres, où nous l'emploierons par supplément, après l'avoir vérifié.

BOURBRIAC, en Bretagne, Diocese & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 69. feux, & un quart de feu. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Guingamp, & 7. S. de Treguier.

BOURCE, forêt, située à la gauche de la Sarthe, entre Alençon & Essay, en Normandie. Cette forêt a une lieue & demie de tour.

BOURCHAIN, au Pays-Messin, Diocese, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Phaltzbourg. On y compte seulement 15. feux.

BOURCHANIN, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Toissey. On y compte 36. feux. Cette Communauté est située à un quart de lieue de la rive gauche de la Saone, à une lieue N. N. E. de Toissey, & 5. & trois quarts N. un quart à l'E. de Trévoux.

BOURCHEUL, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 17. feux & 82. personnes. Cette Communauté est à 2. l. E. de Lens.

BOURCHIA, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte seulement 9. feux. Cette Communauté est à 4. l. & demie S. O. d'Orgelet.

BOURDAGE & la Boissiere, bois de cent quatorze arpents, dans la Maîtrise d'Angoulême, en Angoumois.

BOURDAINVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 54. feux taillables.

BOURDEAUX, ville, en Guyenne & dans d'autres Provinces. *Voyez* Bordeaux.

BOURDECOMPS, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 4. lieues S. S. O. de Rennes.

BORDEILLES, bourg, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 443. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Dronne, à 3. l. N. O. de Périgueux. Il y a à Bourdeilles un Château qui est fort ancien & bien bâti.

BOURDEILLERES (la), Prieuré de Filles, de l'Ordre de Citeaux, fondé en 1662. par Louis de Menou, Seigneur de Genilly. La fondation de ce Prieuré a été confirmée par Lettres-Patentes de 1688. sans aucune réserve.

BOURDELLES, Châtellenie érigée en Baronnie, par Lettres d'Août 1637., regîtrées le 7. Septembre suivant, en faveur de Jean *Fradet*, Seigneur de Saint-Aoust.

BOURDELOIS, *Burdigalensis Ager* ou *Tractus*, pays avec titre de Comté, en Guyenne (dont *Bordeaux* est la capitale). Ce pays auquel on donne quelquefois le nom de Guyenne-Propre, comprend plusieurs autres pays, tels que 1°. le Bourdelois-Propre, 2°. le Médoc avec la petite Flandres de Médoc, 3°. les Landes de Bordeaux, 4°. le pays de Busch, 5°. le pays de Born & celui de Marensin (tous ces pays sont au S. de la Garonne); 6°. le Benauge, 7°. le pays d'Entre-deux-Mers, 8°. le pays de Libourne, 9°. le Fronsadois, 10°. le Cuzaguès, 11°. le Bourgès, 12°. le Blayès, & 13°. le Vitrezay, (tous ces pays sont au N. de la Garonne).

Le Bourdelois, en y comprenant les divers pays que nous venons de nommer, se trouve situé entre le 16e. degré 9. minutes 30. secondes & le 17e. degré 30. minutes 30. secondes de longitude, & entre le 43e. degré 43. minutes & le 45e. degré 35. minutes 15. secondes de latitude. Il est borné au N. par la Saintonge, au S. par le Bazadois & les grandes Landes, à l'E. par les grandes Landes, le Bazadois, le Périgord & l'Angoumois, & à l'O. par l'Océan. Il a 38. lieues de longueur sur 19. de largeur; ce qui peut être évalué à 380. lieues quarrées.

Le Bourdelois-Propre s'étend le long de la Garonne, au S. de cette riviere. Il a onze lieues de longueur sur quatre de largeur.

Il est peu de Provinces en France qui soient mieux arrosées que le Bourdelois du moins ce qui est à la droite de la Garonne. Les principales rivieres de ce pays, sont la Garonne, la Dordonne, l'Isle, la Jalle, &c. Le Bourdelois est un pays assez uni. L'air y est sain & tempéré. Mais la continuité des pluyes y est souvent incommode, sur-tout à Bordeaux & aux environs. La partie méridionale du Bourdelois est la moins fertile, à cause que la terre y est fort sablonneuse. En général ce pays est plus abondant en vins qu'en aucune sorte d'autres denrées. Parmi les vins du Bourdelois on donne volontiers la préférence à ceux qu'on cueille aux environs de Bordeaux, & qui sont connus sous le nom de *vins de Grave*; ces vins sont excellens & souffrent très-bien la mer. On fait aussi beaucoup de cas des vins de Médoc, & de ceux qui croissent dans le territoire de Langon, Barsac & autres lieux du rivage de la Garonne, au-dessus de Bordeaux. Les vins de la Fitte ont également beaucoup de réputation; ce territoire s'étend à la gauche de la Garonne, à 6. ou 7. l. N. N. O. de Bordeaux. Au reste, nous remarquons que la plûpart des vins qui sont connus sous le nom de vins de Grave, sont blancs; du moins ceux de cette couleur sont les plus estimés.

Les habitants du Bourdelois ont beaucoup de vivacité & beaucoup d'esprit. Ils aiment le commerce, mais ils préferent celui qui est le moins pénible: c'est ce qui est cause qu'on leur reproche d'être paresseux. La joie, le plaisir & la volupté ont pour eux, à ce qu'on prétend, plus d'attraits, qu'ils n'en ont pour d'autres peuples leurs voisins qui habitent des Provinces plus septentrionales que la leur. Au reste, dans tous les temps, les Bourdelois ont donné des preuves de valeur & de bonne conduite; aussi on leur rend la justice de les croire très-bons Soldats & très-propres pour la gestion des affaires les plus délicates.

Du temps de César, le Bourdelois étoit habité par les *Garumni*. Sous ce nom furent compris dans la suite, non-seulement les *Bituriges-Vivisci*, mais encore les *Meduli*, les *Succasses*, les *Boii-Vivisci*, les *Belendi* & les *Aquitani*. Ces derniers habitoient le terrein qui se trouve situé entre la Garonne & la Dordonne, & qui comprend aujourd'hui le petit pays d'Entre-deux-Mers. Sous Honorius, le Bourdelois, qui étoit habité alors par les *Bituriges-Vivisci*, se trouvoit compris dans la seconde Aquitaine.

De la domination des Romains, le Bourdelois passa sous celle des Wisigoths vers l'an 409. ou plutôt 419. Ce pays continua d'obéir aux Rois des Wisigoths jusqu'en 507., que Clovis, ayant gagné la bataille de Vouillé, étendit les limites de son Empire au-delà de la Garonne, jusqu'aux Pyrénées. Dans la suite le sort du Bourdelois fut attaché à celui de la Guyenne. *Voyez* Guyenne, Gascogne & Aquitaine.

Pendant les troubles qui agiterent la France sur la fin de la premiere race de nos Rois, la plûpart des Gouverneurs des Provinces du Royaume s'étant appropriés leurs Gouvernements, la ville de Bordeaux obéit aux Ducs d'Aquitaine. Mais Pepin ayant repris cette ville sur Gaiffre ou Waiffre, elle fut depuis gouvernée par de simples Officiers.

Du temps des premiers Ducs d'Aquitaine, la ville de Bordeaux fut saccagée par les Sarrazins, en 752. Dans le siecle suivant, cette ville fut entiérement détruite par les Normands. Cependant le Bourdelois (Bordeaux) avoit des Seigneurs ou Comtes particuliers dès l'an 778. Mais il est à présumer que ces Comtes n'étoient d'abord que Bénéficiaires; car Charlemagne qui regnoit alors sur toute la France, n'auroit pas souffert qu'ils fussent indépendans.

Prisque, fille de Guillaume-Sanchès, Duc de Gascogne & Comte de Bordeaux, fut mariée à Guillaume III., dit le Grand, Duc de Guyenne, mort l'an 1030. Par ce mariage, les Ducs de Guyenne acquirent des droits sur le Comté de Bordeaux; & en effet, quelque temps après, ce Comté avec le Duché de Gascogne fut réuni au Duché de Guyenne. Il est vrai que long-temps avant cette réunion, les Ducs de Guyenne tenoient leur Cour & faisoient leur résidence à Bordeaux; mais ils n'avoient pas le domaine utile de cette ville. C'est Guillaume VI., Duc de Guyenne, qui réunit le Comté de Bordeaux, vers l'an 1070., sous le regne de Charles-le-Simple. Garcie-Sanchès, dit le Courbé, avoit déjà réuni le Comté de Bordeaux à ses autres Etats. Prisque, dont nous avons parlé ci-dessus, la même qui fut mariée à Guillaume III., Duc de Guyenne, étoit petite-fille de Guillaume-Sanchès.

BOURDENAY, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Sorme, à 6. l. & demie O. N. O. de Troyes, & 4. N. E. de Sens.

BOURDENS, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Fargues. On y compte 18. feux.

BOURDENY *ou* Saint-Leger de Bourdeny, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance, Election & Banlieue de Rouen. On y compte 143. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Aubette, à une lieue E. de Rouen.

BOURDET (le), en Saintonge, Diocese & Intendance de la Rochelle, Parlement de Paris, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & tiers N. N. O. de Saint-Jean-d'Angely.

BOURDEYS & Feygeas, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 261. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers O. N. O. de Nontron, & 7. & trois quarts N. N. O. de Périgueux.

BOURDIC, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 29. feux.

BOURDON, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Vignacourt. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Somme, à 2. l. & trois quarts O. N. O. d'Amiens, & 4. & demie S. O. de Dourlens.

BOURDONNAIS (la), Terre & Seigneurie, en Bretagne. Par Lettres de Février 1717., regiſtrées à Nantes, le 7. Janvier 1718., les Terres & Seigneuries de *Couerion*, la *Gaſſilly* & les *Boëxieres* furent unies & érigées en Marquiſat, ſous le nom de la *Bourdonnais*, en faveur d'Yves-Marie de la Bourdonnais, Intendant de Rouen, Conſeiller d'Etat en Juillet 1750.

BOURDONNAY, dans le Pays-Meſſin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diſtrict de l'Evêché. On y compte 46. feux. Cette Paroiſſe eſt à 9. l. & trois quarts S. E. de Metz.

BOURDONNÉ, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 86. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue E. S. E. de Houdan, & 2. O. S. O. de Montfort.

BOURDONS, dans le Baſſigny, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 70. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts E. un quart au N. de Chaumont. Il y a à Bourdons une Mairie royale.

BOURDUN, dans le Comté de Bigorre, en Gaſcogne, Dioceſe de Tarbes, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte ſeulement 2. feux.

BOURE, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. S. E. de Rethel.

BOURÉ, bourg, en Touraine, Dioceſe & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election d'Amboiſe. On y compte 102. feux. Ce bourg eſt à quelque diſtance de la Loire & d'Amboiſe.

BOURES, forêt de trois mille cinq cens arpents, dans la Maitriſe particuliere de Vire, en Normandie.

BOURESCHE, dans la Brie-Champenoiſe, Dioceſe & Intendance de Soiſſons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 40. feux.

BOURESSE, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Montmorillon. On y compte 190. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. & deux tiers S. E. de Poitiers.

BOURET (la), en Dauphiné, Dioceſe & Election de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 2. feux, un 16e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BOURETOUR, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec. On y compte 96. feux.

BOURETS, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 41. feux & 204. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue O. de Lillers, & à 6. l. & demie N. O. d'Arras.

BOUREULLES, en Champagne, Dioceſe, de Verdun, Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 137. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. N. E. de Sainte-Menehoult.

BOUREZ, en Artois, Dioceſe d'Amiens, Conſeil ſouverain & provincial d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 24. feux & 117. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Canche, à un quart de lieue E. de l'Abbaye de Cercamp, & à 2. l. & demie S. un quart à l'O. de Saint-Pol.

BOUREZE, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 232. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. E. de Sarlat.

BOURFAS, Abbaye. *Voyez* Bouras

BOURG, *Tamnum-Burgus*, ville, capitale de la Province de Breſſe; Egliſe collégiale & paroiſſiale de Notre-Dame; Archiprêtré du Dioceſe de Lyon; Jacobins, Cordeliers & Capucins; Religieuſes de Sainte-Claire, Urſulines & Viſitandines; College régenté par les Jéſuites; Hôpital des malades, ſervi par des Religieuſes, & Hôpital pour les pauvres Filles; Officialité du Dioceſe de Lyon, reſſortiſſante au Métropolitain de Pontdevaux; Chambre & Recette des Décimes de la partie du Dioceſe de Lyon, qui eſt en Breſſe & en Bugey; Gouvernement particulier de la Lieutenance générale des mêmes pays; Lieutenance des Maréchaux de France; huitieme Bailliage principal du Parlement de Bourgogne; Préſidial uni au Bailliage; Chancellerie près le Préſidial; Châtellenie royale reſſortiſſante au Bailliage, poſſédée en engagement par la Maiſon de Bourbon-Condé; Mairie qui a la police; Gruerie de la Maîtriſe des Eaux & Forêts de Châlon; Maréchauſſée ſous le Prevôt général de Bourgogne; Election du Parlement & de la Généralité de Bourgogne; Juſtice des Gabelles du Lyonnois pour les greniers à ſel de Breſſe, reſſortiſſante au même Parlement; Grenier à ſel de la même Juſtice ſous la direction de Lyon; Juſtice des Traites-Foraines du Lyonnois pour les Bureaux de Breſſe, & reſſortiſſante au Parlement de Bourgogne; Bureau de Recette des mêmes Traites; Subdélégation de l'Intendance de Dijon; Recette des Tailles de Breſſe ſous la Recette générale des Finances de Bourgogne; premiere ville qui députe aux Aſſemblées de la Breſſe; Mandement de l'Election du même pays, &c. On y compte 550. feux & environ 4500. perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de tout état. Cette ville eſt ſituée ſur la riviere de Reſſouze, partie en plaine & partie ſur le penchant d'une colline, à 5. l. O. de Nantua, 5. E. S. E. de Mâcon, 12. S. S. E. de Châlon, 9. N. E. de Trévoux, 11. N. O. de Belley, 11. N. N. E. de Lyon, 23. S. un quart a l'E. de Dijon, 4. E. S. E. de Baugé, 5. N. N. E. de Villars, & 64. S. E. de Paris. Long. 22. 53. 55. lat. 46. 12. 31. Les armes de Bourg ſont, *parti de ſable & de ſinople, à la croix treflée d'argent ſur le tout*

M. *de Thou*, en parlant du ſiege que la ville du Bourg ſoutint en 1559. contre le Général *Polvilliers*, nomme cette ville *Forum Seguſianorun, olim Tanus.* Le titre de *Forum* & celui d'*Oppidum* lui conviennent également bien, parce qu'en effet c'étoit anciennement une ville où ſe rendoit la Juſtice & où ſe tenoient les foires & les marchés des *Seguſiani.* Aujourd'hui cette ville a douze cens pas de long, neuf cens de large, & environ deux mille ſix cens de circonférence. On y entre par trois portes, dont l'une s'appelle la porte de Lyon, la ſeconde celle de Mâcon, & la troiſieme celle des Halles.

La ville dont il eſt queſtion, eſt diviſée en ſept Quartiers ſous ſept Capitaines, autant de Lieutenants & d'Enſeignes & un Major. Il y a auſſi un Gouverneur, un Lieutenant de Roi & un Major de la place.

En 1569. Emmanuel Philibert, Duc de Savoye, fit conſtruire à Bourg une Citadelle en pentagone, qui paſſoit pour l'une des plus régulieres & des plus fortes de l'Europe; mais la méſintelligence qu'il y avoit entre le Gouverneur de la Province &

celui de la Citadelle, colorée du respectable nom du bien de l'Etat, fut cause que le Roi Louis XIII. ordonna la démolition de cette Citadelle au mois de Septembre 1611.

L'Eglise collégiale & Paroissiale de Bourg est sous l'invocation de Notre-Dame. Par Bulle du Pape Léon X., datée du mois de Juin 1515., Louis de Gorrevod, alors Evêque de Maurienne, fit ériger cette Eglise en Cathédrale. Mais le même Pape, sollicité par le Roi de France, par le Prince souverain de Dombes & par l'Archevêque de Lyon, révoqua en 1516. la Bulle d'érection qu'il avoit donnée l'année d'auparavant. Cependant Leon X. rétablit l'Evêché de Bourg par sa Bulle du 13. Novembre 1521., & cet établissement subsista jusqu'en 1536., que François I. ayant conquis la Bresse, obtint du Pape Paul III. une Bulle, datée du 4. Janvier 1536., par laquelle l'Evêché de Bourg fut absolument supprimé. Depuis ce temps, l'Eglise de cette ville est demeurée simple collégiale & paroissiale. Son Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Chantre, d'un Théologal, à la nomination de l'Archevêque de Lyon, & de seize Chanoines à la nomination du Chapitre.

On a vu pendant long-temps dans l'Eglise de Bourg, sur un mauvais parchemin, dans un petit quadre d'ébene, au côté droit du Maître-Autel, l'épitaphe du sçavant Claude-Gaspard *Bachet*, Seigneur de Méziriac. Comme cette épitahe est assez curieuse, & que d'ailleurs on la trouve assez difficilement, nous avons cru qu'il étoit de notre attention de la rapporter ici : elle étoit conçue en ces termes.

Sempiternæ memoriæ
Nobilissimi, clarissimique viri, D. Cl. Gaspardi Bachet, Toparchiæ de Meziriac.

Anathema
Huc animum adverte, quisquis es, nisi prophanus fueris.
Sapientum lustrare facta, ratio jubet, virtus invitat:
Utraque sapientes postulat.
Illustris Herois conditi hîc latent cineres.
Vide istac religiosè incedas.
Is est D. Cl. Gaspard Bachet,
In quo sibi sedem fixerat sapientia, ut emineret,
Sacrarium ibidem suum inaugurata, ut triumpharet.
Cælestis debuit fuisse locus, quem sapientia delegit, quia divina est,
Nec nisi æqualis, quem tota subiit, quia immensa.
Sic factus hospes divinæ principis ubique spiravit quod exceperat.
Nil magnum præter honestum, nihil bonum præter virtutes duxit.
Blandus alloquiis, pronus officiis, facilitate infimis.
Semper æquus, quia sibi semper æqualis.
Idemque & animi fuit & ingenii calor.
Eum nemo non dixisset omnium disciplinarum epitomen
Nisi totas quò latè patent complexus esset.
Et quidem facili Minervâ scientias assecutus est,
Quas alii labore maximo vix delibant.
Propè erat ut vel suæ mentis doleret aciem, quæ citiùs
Naturam universam emensa, voluptatis ansam abstulisset;
Vel sui ipsius damnaret sortem, qui mundum natus fuisset,
Unicum quem scrutari posset.
Attica, Italica, Hspanicaque Idiomata,
Sæpè Gallica dùm effecit,
Scriptis ostendit suis, quid votis optaret?
Et variis effatus linguis, eruditionem probavit, clariùs sanctitatem.
Eodem enim debuit afflari spiritu, qui olim sanctis infusus est.
Cæterum & hunc genium suo splendori pridem adjecerat,
Euglossium Franciæ Athenæum,
Eo post modum infeliciùs amisit,
Quò beatiùs fuerat dùm excepit.
Vir sanè dignus, qui & patriam & orbem & diutiùs adornasset.
Nisi Cælo digniorem æternitas asseruisset.
IV. Kalend. Mart. an. M. DC. XXXVIII.
Abscede, Viator, & tanti Herois infulatas virtutes
Demirare, si homo es; imitare si Christianus.

Claude Gaspard *Bachet*, Seigneur de Méziriac, le même dont nous venons de rapporter l'épitaphe, étoit d'une famille noble & ancienne de Bourg. La foiblesse de sa santé l'obligea de sortir des Jésuites où il étoit entré. Il sçavoit les Belles-Lettres & les Mathématiques. Il fut reçu de l'Académie françoise, & il mourut le 26. Février 1638. Son principal Ouvrage est sa Traduction des Héroïdes d'Ovide, avec de très-sçavans Commentaires.

C'est une circonstance remarquable que la ville de Bourg, l'une des plus éloignées de la capitale du Royaume, ait été le lieu de naissance de trois Ecrivains, qui ont beaucoup contribué à perfectionner la Langue françoise, & qui sont morts tous trois de l'Académie françoise; sçavoir, Claude-Gaspard *Bachet*, Seigneur de Méziriac, le même dont nous avons parlé, Claude *Favre*, Seigneur de Vaugelas, & Nicolas *Faret*.

M. de *Vaugelas* naquit à Bourg, dans le seizieme siecle, pendant qu'Antoine Favre, son pere, y exerçoit la charge de Juge-Mage de Bresse, que deux de ses Ancêtres avoient exercée successivement. Il alla à la Cour de France, étant encore fort jeune. Il fut Gentilhomme ordinaire, puis Chambellan de Gaston, Duc d'Orléans, & suivit ce Prince en toutes ses retraites hors du Royaume. Vaugelas étoit bien-fait, avoit beaucoup d'esprit, de douceur, de complaisance & d'enjouement dans le caractere; ce qui le fit estimer à la Cour, & lui acquit une grande réputation. Louis XIII. lui avoit accordé une pension de 2000. liv. en 1619., mais cette pension n'étant plus payée, *le* Cardinal de Richelieu la lui fit rétablir, afin de l'engager à travailler au Dictionnaire de l'Académie. Vaugelas étant allé remercier Son Eminence; *hé-bien*, lui dit le Cardinal, *vous n'oublierez pas sans doute dans le Dictionnaire, le mot de* pension : *non, Monseigneur*, répondit Vaugelas, *& moins encore celui de* reconnoissance. Vaugelas fut sur la fin de ses jours, Gouverneur des enfants du Prince Thomas, fils de Charles, Duc de Savoye, & mourut pauvre en 1649., à 65. ans.

La ville de Bourg est aussi la patrie de Joseph-Jérôme *le François de Lalande*, des Académies des Sciences de Paris & de Berlin, Auteur de plusieurs bons ouvrages, & entre autres, d'un bon nombre d'excellens Mémoires d'Astronomie & de Méchanique, insérés dans les Mémoires de l'Académie de Berlin, *Tom. VI.*, dans les Actes de Leypsick, & dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de Paris. L'âge & les talents de M. de Lalande nous laissent espérer encore beaucoup d'excellentes choses de la part de ce Sçavant.

Immédiatement après le Traité de Lyon, conclu en 1601., le Roi Henri IV. supprima toutes les Jurisdictions qui avoient été établies par les Ducs de Savoye dans la Province de Bresse, & Sa Majesté créa un Bailliage & un Présidial dans la ville de Bourg. A ce Tribunal ressortissent, 1°. la *Châtellenie* de Bourg & celle de Montluel; 2°. le *Duché* de Pontdevaux; 3°. les *Marquisats* de Montiernos, Neuville en partie, St. Martin-le-Château, Tréfort,

Tréfort, Varambon & Villars ; 4°. les *Comtés* de Baneins, Béreins, Boulignieux, Château-Vieux, Châtillon-lez-Dombes, Colligny, Montrevel, Pontdevelle, St. Trivier, & Varas ; 5°. les *Baronnies* d'Attignat, Auvet, Beoſt, Bouhans, Chandé, Charenay, Châtillon de la Palue, Choin, Corgenon, Cornod, Corſan, Fromente, Lange, Loie, Meximieu, Montdidier, Montfalcon, Montjouvant, Montribloú, Pérouge, Pommier, Richemont, St. Chriſtophle, & Saudrans ; 6°. les *Seigneuries* de l'Abbaye de Chaſſagne, des Prieurés de Donſeurre, Villerevêrſure, & Neuville-les-Dames ; des Commanderies de Laumuſſe, Feuillées, & Coſſieu ; des Chartreuſes de Seillon, Montmerle, & Sulignat ; 7°. les *Paroiſſes & Hameaux* des Mandements de Bourg, Lange, Colligny, Montdidier, Villereverſure, Montluel, Boulignieux, & de partie de quelques autres Mandements de Breſſe ; & 8°. les *Mairies* de Bagé, Châtillon-les-Dombes, Loie, Marbos, Meximieu, Montluel, Montrevel, Pontdain, Pontdevaux, Pontdevelle, Saint-Laurent-lez-Macon, Saint-Martin-le-Château, & Saint-Trivier.

Les autres Tribunaux qui ſont établis en la ville de Bourg, ont été créés également depuis l'échange de la Province de Breſſe, en 1601.

Quoique la ville de Bourg ne ſoit guères propre pour le commerce, à cauſe de ſa ſituation à une aſſez grande diſtance de rivieres navigables, on y a néanmoins établi un grand nombre de foires. Il y en a deux qui ſont franches, & qui durent chacune trois jours. La premiere commence le 25. d'Avril, & l'autre le 15. de Juin. Au reſte, le commerce de cette ville conſiſte uniquement en bleds, en chevaux, en beſtiaux, & en peaux, que l'on y blanchit parfaitement bien, & qui ſont enſuite vendues à des Marchands de Lyon & de Grenoble.

L'Election de Bourg ou de Breſſe, conſidérée comme Diſtrict particulier de la Généralité & Intendance de Bourgogne, eſt diviſée en vingt-cinq Mandements ou Diſtricts ſubalternes, dans leſquels on compte 243. Paroiſſes ou Communautés, & onze mille 584. feux, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit.

DIVISION DE L'ÉLECTION DE BOURG ou de BRESSE *en vingt-cinq Mandements.*

Mandements.	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Bagé ou Baugé	28	1851
Boulignieux	2	55
Bourg	23	1107
Châtillon-lès-Dombes	12	435
Coligny	13	323
Gordan	3	163
Jaſſ ron	7	290
Lange	2	119
Loie	5	232
Mirebel	7	564
Montanel	3	114
Montdidier	12	151
Montluel	13	960
Montrevel	26	778
Pérouge	7	368
Pont-d'Ain	13	708
Pont-de-Vaux	7	700
Pont-de Velle	15	919
St. Paul-de-Varas	3	63
St. Julien	3	82
St. Trivier	17	523
Tréfort	8	310
Varambon	8	365
Villars	11	191
Villereverſure	5	245
25.	Total 243	11584

Nota. Les Mandements de Bourg ou de Breſſe ne reglent pas toujours l'étendue des Juſtices établies dans les lieux dont les Mandements portent le nom.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BOURG ou DE BRESSE.

Paroiſſes.	*Mandements.*	*Feux.*
Abergement (l')	*Montrevel*	20
Aines	*Montrevel*	19
Arbigny	*Pont-de-Vaux*	75
Arnans	*Tréfort*	14
Aromats	*Montdidier*	12
Aſnieres	*Montrevel*	54
Attignat	*Bourg*	14
Authenans	*Châtillon*	12
Bagé ou Baugé-le-Châtel	*Bagé*	100
Bagé-la-Ville	*Bagé*	145
Balan	*Montluel*	40
Beaupont	*Coligni*	44
Beiny	*Montrevel*	42
Bercins	*Châtillon*	10
Bey	*Pont-de-Velle*	40
Beynoſt	*Montluel*	116
Beyréziat	*Bagé*	40
Beyſemeſmas	*Pont-de Velle*	20
Billignieux	*Montluel*	23
Birieu	*Villars*	14
Biziat	*Pont-de-Velle*	90
Blancheres (les)	*St. Paul de Veras*	10
Bohas	*Villereverſure*	17
Boiſſe (la)	*Montluel*	75
Boiſſey	*Bagé*	21
Boulignieux	*Boulignieux*	33
BOURG, *ville*	*Bourg*	550
Boz	*Bagé*	100
Breyſſolaz	*Montluel*	60
Bublanc	*Varambon*	95
Buellaz	*Bourg*	14
Burignat	*Montdidier*	10
Buſſerolles	*St. Trivier*	25
Calvires	*Mirebel*	65
Ceſſiat	*Montdidier*	12
Certines	*Pont-d'Ain*	14
Ceyſeriat	*Jaſſeron*	98
Ceyſſiat	*Colligni*	20
Chaleya	*Montdidier*	10
Chamandray	*St. Trivier*	7
Chanoz	*Montluel*	21
Chapelle-Tecle (la)	*St. Trivier*	30
Chatluat	*St. Paul de Veras*	11
Charnoz	*Gordan*	20
Charnoz-Châtenay	*Châtillon*	51
Chaſſagne	*Bagé*	14
Châtillon-lès-Dombes	*Châtillon*	160
Chavagnat	*Montdidier*	8
Chavannes	*Bagé*	30
Chavannes	*Pont-de-Vaux*	70
Chaveyriat	*Bourg*	40
Cherluat	*St. Paul de Veras*	11
Chevignat	*Colligni*	40
Chevroux	*Bagé*	50
Cize	*Villereverſure*	12
Clementiat	*Châtillon*	31
Coiziat	*Montdidier*	15
Colligny	*Colligny*	46
Collionaz	*Colligny*	7
Condeyſſiat	*Villars*	25
Confrançon	*Bagé*	24
Cordieu	*Villars*	6
Corent	*Tréfort*	25
Cormangoux	*Colligny*	12
Cormaranche	*Pont-de-Velle*	115
Cormoz	*St. Trivier*	40
Correyſſiat	*Montdidier*	12
Courbatiere (la)	*Colligny*	11
Courtoux	*St. Trivier*	23
Crangeat	*Bourg*	28
Crans	*Loye*	25
Cras	*Lange*	107
Crottet	*Bagé*	70
Cruſilles	*Pont-de-Velle*	48
Cuet	*Montrevel*	24
Cuiſiat	*Tréfort*	67
Curciat	*St. Trivier*	63
Curtafond	*Montrevel*	37
Dagnieux	*Montluel*	80
Dhuis	*Treffort*	12
Dommartin	*Bage*	54
Dompierre	*Châtillon*	8
Domſure	*St. Trivier*	15

Paroisses.	Mandements.	Feux.
Dront	Tréfort	10
Drulliat	Varambon	62
Estrée	Lange	12
Faramans	Perouge	23
Feuillées (les)	Varambon	12
Feuilliens	Bagé	260
Fleurieux	Châtillon	35
Fleyria	Bourg	13
Foissiat	Montrevel	125
Fondras (le)	Bagé	13
Gordans, *V.* St. Maurice.		
Gerrevod	Pont-de-Vaux	200
Gourdans	Gourdans	36
Grandval	St. Trivier	14
Grandvillars	St. Trivier	6
Granges (les)	Pont-de-Vaux	50
Gravelle	Pont-d'Ain	34
Greyliat	Bagé	7
Griege	Pont-de-Velle	212
Hautecourt	Villereversure	90
Hôpital (l')	Montdidier	8
Jallieux	Montluel	10
Jasseron	Jasseron	50
Jayat	Montrevel	50
Journans	Pont-d'Ain	35
Joyeux	Villars	24
Lacourbatiere, *V.* Courbatiere.		
Laiz	Pont-de-Velle	45
Laleyrias	Bourg	8
Latraneliere, *V.* Traneliere.		
Lessondras	Bagé	13
Lezeheroux	St. Trivier	40
Lingeat	Bourg	20
Lingens	Pont-de-Velle	48
Lionnieres	Jasseron	10
Longchamp	Bourg	20
Loye	Loye	100
Luponaz	Bagé	7
Malafretaz	Montrevel	19
Mantenay	St. Julien	22
Manziat	Bagé	200
Marboz	Montrevel	210
Marsonnas	Bagé	52
Mellionas	Jasseron	80
Mespilliat	Pont-de-Velle	24
Meximieu	Perouges	215
Meyriat	Pont-d'Ain	30
Meyseriat	Bagé	40
Mionnay	Montaney	10
Mirebel	Mirebel	225
Molon	Varambon	42
Moncel	Bourg	14
Monracol	Bourg	24
Montagnat	Bourg	30
Montanay	Montaney	90
Montellier	Villars	23
Montfalcon	Bourg	22
Montlain	St. Julien	18
Montluel, *ville*	Montluel	340
Montrevel	Montrevel	40
Neuville-sur-Ains	Pont-d'Ains	206
Neuville-les-Dames	Châtillon	62
Neyron	Mirebel	63
Nievroz	Montluel	70
Ozan	Bagé	60
Perex	Bagé	30
Peronnaz	Bourg	15
Perouges	Perouger	90
Perouze (la)	Villars	20
Pirajoux	Montrevel	33
Pizay	Montluel	30
Plantay (le)	Boulignieux	22
Poisoux	Colligny	22
Polleyset	Bourg	25
Polliat	Bourg	33
Pont-d'Ains	Pont-d'Ains	116
Pont-de-Vaux, *ville*	Pont-de-Vaux	140
Pont-de-Velle, *ville*	Pont-de-Velle	184
Pressiat	Tréfort	30
Priay	Varambon	203
Prin	Varambon	4
Ramasse	Jasseron	30
Rebuzins (les)	Pont-de-Velle	15
Replonge	Bagé	193
Revonnaz	Pont-d'Ains	85
Rigniat	Pont-d'Ains	35
Rignieu-le-Franc	Loye	54
Rilieu	Mirebel	108

Paroisses.	Jurisdictions.	Feux.
Rippes (les)	Pont-d'Ains	20
Roissiat	Colligny	22
Romanéche	Montanay	4
Romanéche	Villereversure	22
Romans & Saint-Georges de Renom	Châtillon	17
Samant	Perouges	5
Sanciat	Jasseron	12
Sandrens	Châtillon	30
Satonay	Mirebel	65
Sermoye	Pont-de-Vaux	80
Servas	Bourg	6
Servignat	St. Trivier	6
Simandre	Tréfort	32
Sullignat	Montrevel	24
Saint-André de Bangé	Bagé	25
St. André-le-Bouchoux	Châtillon	12
St. André-de-Cordieu	Villars	12
St. André-d'Huiriak	Pont-de-Velle	15
St. André-le-Panoux	Bourg	80
St. Benigne	Pont-de-Vaux	85
St. Christophe (Bourg de)	Perouges	95
St. Cire	Châtillon	8
St. Cire-sur-Manthan	Bagé	80
St. Denis	Bourg	28
St. Denis *ou* Saint-Genis-sur-Manthan	Bagé	14
St. Didier-d'Aufciat	Montrevel	42
St. Eloy	Perouges	36
St. Etienne-du-Bois	Montrevel	100
St. Etienne-sur-Ressouze	Bagé	46
St. Georges, *V.* Romans.		
St. Jean-des-Avantures	Pont-de-Velle	42
St. Jean d'Estreux	Colligny	18
St. Jean-sur-Ressouze	Bagé	85
St. Julien-sur-Ressouze	St. Julien	52
St. Julien-sur-Velle	Pont-de-Velle	45
St. Just	Jasseron	10
St. Laurent-les-Macon	Bagé	85
St. Marcel	Villars	12
St. Martin-le-Châtel	Montrevel	40
St. Martin-du-Mont	Pont-d'Ains	200
St. Martin-Vangrineuse	Montdidier	25
St. Maurice de Beynost	Montluel	65
St. Maurice de Chefeau	Montdidier	8
St. Maurice de Gordans	Gordan	107
St. Nizier-le-Bouchoux	St. Trivier	73
St. Nizier-le-Desert	Villars	10
St. Paul-de-Varas	St. Paul de Varas	42
St. Remy	Bourg	9
St. Remy-du-Mont	Colligny	14
St. Sulpice	Bagé	6
St. Trivier	St. Trivier	75
Sainte-Croix	Montluel	30
Tagisset	St. Trivier	22
Thil	Mirebel	18
Thol	Pont-d'Ain	32
Toirette	Montdidier	14
Tossiar	Pont-d'Ain	90
Tramoye	Mirebel	20
Traneliere (la)	Varambon	15
Téfrort	Tréfort	100
Torgon	Pont-d'Ain	25
Vacagnolas	Bourg	7
Valbonne (la)	Perouge	4
Varambon, *bourg*	Varambon	33
Vecours	St. Trivier	40
Vendains	Bourg	22
Verjon	Colligny	41
Vernoux	St. Trivier	33
Versallieu	Villars	18
Villars	Villars	38
Villemoutier	Colligny	32
Villeneuve	St. Trivier	19
Villereversure	Villereversure	105
Villette	Montdidier	9
Villette de Loye	Loye	28
Villette de Richemont	Loye	25
Viriat	Bourg	115
Vonnaz	Pont-de-Velle	46
243. *Paroisses.*		Total 11584

BOURG, *Burgum*, Ville & Jurisdiction, chef-lieu d'un petit pays connu sous le nom de Bourgès, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y

compte 490. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Dordonne, à une demi-lieue de son confluent avec la Garonne, au bec d'Ambès, à 2. l. S. E. de Blaye, & 3. & tiers N. de Bordeaux. Long. 17. 7. o. lat. 45. o. o. On croit que la ville dont il est question, est l'*Elromagus* ou l'*Ebromagnus*, dont il est parlé dans Ausone. Il se fait à Bourg un commerce considérable en vins du pays, qui sont assez bons & se conservent bien à la mer. Les Vaisseaux & autres Bâtiments viennent charger ces vins à Bourg même, & les transportent en pays étrangers. Il y a à Bourg une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Augustin, fondée vers l'an 1124., & dont les Religieux vivent en Chanoines séculiers, ayant chacun leur maison particuliere. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 2400. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 100. florins. En 1658. on trouva dans des ruines de l'Abbaye de Bourg, un tombeau de pierre dans lequel étoit un corps tout entier, avec une petite bouteille pleine d'eau, & une lame de plomb, sur laquelle étoit cette inscription : « Ici »repose Dom *Guyrard*, premier Abbé de cette »Eglise, qui la conduisit durant trente-sept ans »moins deux jours: que son ame repose dans le »Ciel. Ce saint homme mourut l'an de l'Incarna- »tion du Seigneur, mille cent soixante-un.

BOURG ou Bourth, bourg, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election, Vicomté, Sergenterie de Verneuil. On y compte 333. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Iton, à 2. l. O. N. O. de Verneuil, & 7. S. O. d'Evreux.

BOURG, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. d'Angers.

BOURG, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers S. de Langres.

BOURG, dans la haute Alsace, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Willers. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est située dans la vallée de Willers, à 3. l. & quart N. O. de la ville de ce nom.

BOURG, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 2. feux, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 56. feux & demi, un 12e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un quart & un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur la riviere de Romanche, à 6. l. & deux tiers S. E. de Grenoble. Dans l'affouagement de Bourg sont compris les feux du Mandement d'Oysans.

BOURG, dans le Comté de Bigorre, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On n'y compte qu'un seul feu. Cette Communauté est à 4. l. & demie N. N. E. de Tarbes.

BOURG, dans le Comté, du Diocese & de l'Election de Comminges, en Gascogne, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte 2. feux, une bellugue & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est située dans la vallée d'Œil, à 4. l. S. de Saint-Bertrand de Comminges.

BOURG, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Rhetel.

BOURG, au pays & Recette de Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 10. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 4. l. & demie O. un quart au N. de Saint-Bertrand de Comminges.

BOURG & Commin, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 55. feux. Cette Communauté est située sur la riviere d'Aisne, à 3. l. & demie S. un quart à l'E. de Laon.

BOURG (le), au pays des Landes, en Gascogne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de Biscarosse. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à 11. l. S. O. de Bordeaux.

BOURG (le), en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux, 93. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est à 9. l. O. S. O. de Cahors.

BOURG (le), en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 6. feux, 61. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. O. de Figeac.

BOURG (le), en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Hiexmes. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. N. E. d'Argentan, & 7. N. d'Alençon.

BOURG-L'ABBAYE, dans l'Orléanois-Propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 19. feux. Cette Communauté n'est séparée de celle de Pithiviers, que par la riviere d'Œuf.

BOURG-ACHARD, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Rommois. On y compte 3. feux privilégiés, & 250. feux taillables. Cette Paroisse est située à une petite lieue S. de la Seine, à 4. l. E. un quart au S. de Ponteaudemer, 4. & tiers O. S. O. de Rouen, & 21. deux tiers O. N. O. de Paris. Long. 18. 27. 5. lat. 49. 21. o. La Paroisse de Bourg-Achard est fort connue à cause d'un Prieuré, en commende, qui y est établi. Ce Prieuré a donné son nom à une Réforme de Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, instituée vers l'an 1680., par le Pere *Moulin*, mort en 1723. La Maison de Bourg-Achard est le College ou le Noviciat de cette Réforme.

Par Lettres-Patentes de Juin 1624., la Terre & Seigneurie de *Bourg-Achard* fut érigée en Baronnie, en faveur de Gaspard du *Fay* de Maulevrier.

BOURG-ARCHAMBAULD, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Montmorillon. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Montmorillon, & 11. & demie S. E. de Poitiers.

BOURG-ARGENTAL, *Burgus Argentalis*, ville, en Forest, Diocese de Vienne, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Saint-Etienne. On y compte 172. feux. Cette ville est située entre des montagnes, dans une petite plaine très-fertile, près de la petite riviere de Deaume, à 3. l. O. de Saint-Rambert en Dauphiné & du Rhône, 4. S. E. de Saint-Etienne, 7. & tiers S. S. O. de Vienne, & 12. S. un quart à l'O. de Lyon. Il y a au Bourg-Argental une seule Paroisse, desservie par deux Curés, un Vicaire, & cinq Sociétaires ou Habitués; un Couvent de Religieuses Ursulines, dont la Communauté est composée ordinairement de trente Religieuses; une Confrairie de Pénitents du Saint-Sacrement; un Hôpital; une Chapelle publique sous

la titre de Notre-Dame de la Croix ; une Maison de Sœurs de Saint-Joseph ; un Bailliage royal, auquel sont réunis la Châtellenie d'Argental, dès l'an 1580., & le Bailliage de Saint-Férriol, par Edit de 1746. : ce Tribunal est composé d'un Président, d'un Lieutenant général, civil & criminel, d'un Lieutenant particulier civil & criminel, d'un Avocat & Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Greffier-Commis, d'un premier Huissier, de deux Huissiers-Audienciers, &c.

On ne sçait point précisément en quel temps la ville de Bourg-Argental a été bâtie, mais les titres du onzieme siecle en font mention. Elle étoit autrefois beaucoup plus considérable qu'elle n'est à présent. Après avoir beaucoup souffert en 1562. des premiers troubles causés par les Calvinistes, elle fût ravagée par la famine & par la peste en 1585. & 1586. Les Mémoires de *Gamon*, Auteur contemporain, assûrent qu'il n'y resta que vingt-cinq personnes. Quelque temps après, elle fut entraînée dans le parti des Ligueurs. Les Religionnaires l'attaquerent & furent repoussés le 17. Février 1588. En mémoire de cet événement, il se fait tous les ans, à pareil jour, une procession solemnelle. En 1599. elle fut prise, pillée & saccagée par le Duc de Ventadour, qui y séjourna avec ses troupes pendant quinze mois. Mais le Duc de Nemours l'en chassa le 3. Juin 1591., & remit la ville au pouvoir des Ligueurs. Le Château d'Argental fut démoli en 1595.

Il se tient tous les ans quatorze foires à Bourg-Argental : le 22. Janvier, le 24. Février, le lundi après la mi-carême, le lundi de Quasimodo, le 6. Mai, le lundi après la Pentecôte, le 25. Juin, le 22. Juillet, le 10. Août, le 9. Septembre, le premier lundi d'Octobre, le 2. & le 30. Novembre, & le 28. Décembre.

BOURG-L'ARRHÉ, bourg, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 387. feux. Ce bourg est à 9. l. O. de Clermont.

BOURG-D'AULT, bourg, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte 4. feux privilégiés & 626. feux taillables. Ce bourg est situé sur l'Océan, à une lieue N. un quart à l'E. de la ville d'Eu, 14. & demie N. N. E. de Rouen, 2. & deux tiers S. O. de Saint-Vallery, & 21. O. N. O. d'Amiens. Il y a à Bourg-d'Ault un petit Port de mer, une Amirauté, un Grenier à sel & un Siege des Traites-Foraines. C'est de ce bourg que vient à Paris le meilleur poisson frais de l'Océan.

BOURG-BAUDOUIN, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 125. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. S. E. de Rouen.

BOURG-DU-BOS, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. S. O. de Riberac, & 6. & demie O. un quart au N. de Périgueux.

BOUG-DE-BRANGE, en Bourgogne, Diocese, & Bailliage de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Recette de Saint-Laurent. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. O. de Louhans, & à 5. l. S. E. de Châlon & de Saint-Laurent.

BOURG-DU-BREUIL, dans le Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est à 9. l. S. E. de Moulins.

BOURG-CHARENTE, bourg, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 196. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Charente, vis-à-vis de Jarnac, à une lieue E. S. E. de Cognac.

BOURG-LE-COMTE, dans le Bourbonnois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, à 11. l. S. E. de Moulins, & 4. E. N. E. de la Palisse.

BOURG-DEOLS ou Bourg-Dieu, *Vicus Dolensis*, *Castrum Dolense*, bourg ou petite ville, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 250. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de l'Indre, à une petite demi-lieue N. N. E. de Châteauroux, & à 10. l. S. E. de Bourges.

Les Ecrivains de Berry attribuent la fondation du bourg dont il est question, à *Léocade*, Sénateur Romain. Ce bourg étoit autrefois la principale ville du bas Berry, la capitale ou chef-lieu de la Seigneurie Deoloise. Les Princes, descendus de Léocade, faisoient leur séjour en ce lieu, dans le Château que ce chef de leur illustre Maison y avoit fait bâtir. C'est ce même Château que Raoul le Large abandonna aux Religieux de l'Abbaye de Deols, qu'Ebes son pere avoit fondée vers l'an 917. On voyoit autrefois à Bourg-Deols, trois Eglises paroissiales : celle de Saint-Etienne, que l'on croit avoir été fondée par Léocade, & dans laquelle sont encore le tombeau de ce Seigneur, & celui de St. Ludre, son fils ; l'Eglise de Sainte-Marie, qui a été ruinée ; & celle de Saint-Germain, qui est à présent la seule Paroisse du Bourg. La fameuse Abbaye de Deols étoit auprès de cette derniere Eglise ; & les superbes ruines qu'on en voit encore, font connoître quelle étoit la piété & la magnificence des Princes de Deols ses Fondateurs. Il ne reste de cette Maison que la Chapelle des miracles de Notre-Dame, où Henri-Jules de Bourbon, Prince de Condé, mort en 1709., a fondé un Chapitre. Dieu y opéra un miracle éclatant, le 29. de Mai de l'an 1187. Ce miracle est rapporté par Rigord, par Bernard Guy en sa Chronique, par Vincent de Beauvais en son Miroir historial, & par Jean Bouchet en ses Annales d'Aquitaine. Ce dernier s'est trompé quant au temps, puisqu'il dit que le miracle en question arriva en l'an 1196.

BOURG-L'EVÊQUE, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est située dans la forêt d'Ombre, à 7. l. & demie N. O. d'Angers.

BOURG-FIDEL, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 35. feux.

BOURG-D'ITÉ, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 245. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie N. O. d'Angers.

BOURG-DE-LENQUAIS, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 204. feux. Cette Paroisse est le chef-lieu d'un petit pays, connu sous le nom de *Lenquais*, qui ne comprend que quatre Paroisses, & elle est à une demi-lieue de la rive gauche de la Dordonne, à 2. l. & trois quarts E. de Bergerac, & 8. & quart O. S. O. de Sarlat. Le pays de *Lenquais* est franc de Tailles. *Voyez* Sarlat *Election*.

BOURG-LOUIS, en Saintonge. *Voyez* Saint-Jean-d'Angely.

BOURG-DE-MAISONS, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie N. O. de Périgueux.

BOURG-DES-MOUTIERS,

BOURG-DES-MOUTIERS, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 20. feux & un quart de feu.

BOURG-PAUL-MEZVILLAC, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 46. feux, un tiers & un quart de feu.

BOURG-DE-PÉAGE & Pizançon, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 3. feux & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 7. feux, trois quarts & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins trois quarts & un 24e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à un quart de lieue de la rive gauche du Rhône, & à 4. l. S. de Vienne.

BOURG-DE-REILLAT, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 9. l. N. de Périgueux.

BOURG-LA-REINE, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est située sur la route de Paris à Orléans, à cinq quarts de lieue S. S. O. de la premiere de ces deux villes.

BOURG-DE-RENAISON, bourg, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 143. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de son nom, à 2. l. O. N. O. de Roanne.

BOURG-DE-RHODÉS, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 23. feux & 68. bellugues de feu.

BOURG-DE-RISSEY, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 60. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Leignes, à 2. l. & demie S. de Bar-sur-Seine. *Voyez* Ricey & Ericey.

BOURG-SUR-LA-ROCHE, bourg, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 161. feux. Ce bourg est à une demi-lieue E. de la Roche-sur-Yon, & à 5. l. & demie N. O. de Luçon.

BOURG-LE-ROI, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en pâturages.

BOURG-DE-SAENNE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On y compte un feu privilégié & 11. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere de Saenne, à 2. l. & demie O. d'Arques.

BOURG-SAINT-ANDEOL, bourg, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 625. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite du Rhône, presque vis-à-vis de Pierrelate, à une lieue & deux tiers S. de Viviers, & 2. & demie N. du Pont-du-Saint-Esprit. L'Evêque de Viviers fait sa résidence ordinaire au Bourg-Saint-Andeol; & il y a en ce lieu un très-beau Séminaire, qui est sous la direction des Sulpiciens.

BOURG-SAINT-JACQUES, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 96. feux.

BOURG-SAINT-JEAN, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est à une petite distance S. E. de Thouars.

BOURG-DE-SAINT-JUST, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 172. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. N. O. de Bourdeilles, & 4. N. O. de Périgueux.

BOURG-SAINT-THOMAS, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 46. feux.

BOURG-SAINTE-MARIE, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 67. feux.

BOURG-SAINTE-MARIE, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 25. feux, un tiers & un quart de feu.

BOURG-DE-VALENCE, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 3. feux, un tiers & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 7. feux, un tiers, un 8e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, trois quarts, un 12e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Rhône, à un demi-quart de lieue N. de Valence.

Par Lettres de Décembre 1695., registrées au Parlement de Grenoble le 10. Mars 1696., la Terre & Seigneurie du *Bourg-lez-Valence* fut érigée en Marquisat en faveur de Claude de *Veynes*, Seigneur du Prayet & de l'Isle-Adam, fils d'Antoine de Veynes, & de Louise-Marie de Moroton-Chabrillan. Il avoit épousé Françoise-Marie *Pourroi* de *Quinsonat*, dont il a eu, 1°. Louis de Veynes, Marquis du Bourg-de-Valence, allié à Victoire de la *Tour-de-Gouvernet*, dont (*a*) François, dit le Comte de Veynes (*b*) Jean-Louis, & (*c*) Fréderic, Chevaliers de Malte; 2°. Claude de Veynes, Commandeur de l'Ordre de Malte; & 3°. Marie de Veynes, alliée à Alexandre de *Roux-de-Gaubert*, Comte de Laric.

BOURG-DE-VAUX, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 50. feux.

BOURG-D'UN, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie du Val-d'Un. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 125. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la petite riviere d'Un, à une bonne demi-lieue de l'Océan, & à 3. l. & tiers O. d'Arques.

BOURGADE (la), au pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Montauban, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Lomagne, District des Baronnies. On y compte un feu & 30. bellugues de feu. Cette Communauté est à 8. l. E. de Leictoure.

BOURGALTIOFF, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Franc-Aleus. On y compte 74. feux.

BOURGANEUF, *Burgus Novus*, Ville & Justice royale, chef-lieu de l'Election de son nom, & Résidence du Grand-Prieur de l'Ordre de Malte, de la Langue d'Auvergne; dans la Marche, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 280. feux. Cette ville est située près de la riviere de Taurion, qui va se jetter dans la Vienne, à 8. l. & demie E. N. E. de Limoges, & 5. & demie S. O. de Gueret. Longitude 19. 28. 10. latitude 45. 58. 48.

La ville dont il est question, est petite, mais bien bâtie. On y voit une grosse Tour fort élevée,

toute revêtue de pierres taillées en pointe de diamant. C'est l'ouvrage de *Zisim*, frere de Bajazet II., Empereur des Turcs. Après la perte d'une bataille, qui fut fatale à *Zisim*, puisqu'il fut obligé, non-seulement de renoncer à ses prétentions à l'Empire, mais encore de s'expatrier, ce Prince infortuné se retira à Rhodes, d'où il fut conduit au Grand-Prieuré de Bourganeuf. Il y demeura assez long-temps pour faire bâtir la Tour dont il est question, & qui est une véritable prison. Les murailles en sont si épaisses, qu'on y a pratiqué en dedans un fort bel escalier à coquille de limaçon, par lequel on monte sur la plate-forme qui est au haut. L'intérieur de cette Tour est divisé en six étages, dans le plus bas desquels sont les bains que ce Prince s'étoit fait faire à la maniere des Turcs.

L'Election de Bourganeuf, considérée comme District particulier de la Généralité de Limoges, est d'une petite étendue : on y compte 97. Paroisses, 3626. feux & 18. mille 130. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état, qui payent ensemble 51. mille livres de Tailles, quand l'imposition de cette espece, établie sur la Généralité de Limoges, se trouve portée à la somme totale de quatorze cens deux mille 117. livres.

DENOMBREMENT DE L'ELECTION DE BOURGANEUF.

Paroisses.	*Feux.*
Angladure, *V.* Langladure.	
Auriat	30
Balandeix	15
Beaulieu	21
Beaumont	13
Bellescouvre	28
Billanges (les)	123
Bordes (les)	25
Bosboussat	6
Bostmoreau	31
BOURGANEUF, *ville.*	180
Brugere (la)	34
Chadieras	28
Champagnac	5
Champraux	9
Champroeix	44
Charapoux	7
Charieras	19
Chastelus, *ville*	134
Chouvergne	35
Clavelle (la)	29
Cluptat	38
Conjat	21
Contamines (les)	11
Counoville	18
Cour (la) & Mas-Faucher	37
Distraits de la Pouge (les).	23
Distraits de Soubrebost	35
Distraits de St. Dizier	88
Distraits de St. Hilaire	21
Distraits de St. Priel	6
Faux & Mazuras	57
Gourdinerie (la)	23
Grandrieux	20
Hautefaye	7
Hivernaud	10
Langladure	46
Lansade	6
Legnaud	17
Longechaux	3
Louzat	15
Magnac	41
Massubros	6
Mazet (le)	4
Maziverneix	16
Mazuras, *Voyez* Faux.	
Merignac	85
Monrioux	51
Montaleytang	8
Montboucher	28
Monteuil-la-Combe	32
Montuoux	18
Morterol	56
Mousergue	48
Nedde	48
Neuvialle-le-Bourdaleix	12
Neuvialle-Fraiseix	10
Ouloupe-Ceyrou	102
Ouphelle	4
Pers	10
Peyrat, *ville*	86
Pierrefitte	8
Plenartige	11
Pontarion	52
Pouge (la)	17
Quinsat	14
Reix	34
Rempnac	37
Roudaresas	26
Royere	36
Rouziers	5
Seintrand	6
Serre	4
Soubrebost	44
St. Amand-Jartoudeix	75
St. Amand-le-Petit	4
St. Dizier	131
St. Goussaud	154
St. Hilaire	112
St. Hirié	104
St. Julien	78
St. Junien	56
St. Martin	29
St. Maureil	65
St. Pardoux	210
St. Priel-Palus	17
Ste. Anne	25
Tauron	39
Tratrieu	5
Vareille-las-Chaux	15
Vauddugier (la)	16
Vaudlemet (le)	12
Vaxiviere	15
Vidaillac	44
Vige	21
Villard	38
Villard-Gensanas	22
Villard-Vervaille	32
Vouveix	28
97. Paroiss. Total	3626

BOURGANVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque. On y compte 100. feux.

BOURGARBERT, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Sénéchaussée & Recette de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers N. O. de Pau.

BOURGEAU, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte seulement 6. feux.

BOURGEAUVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beaumont. On y compte 4. feux privilégiés & 68. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers O. de Pont-l'Evêque.

BOURGELLE, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 26. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Vilaine.

BOURGES, *Avaricum*, *Biturigæ*, *Biturica*, *Avaricum Biturigum*, ville ancienne & grande, capitale du Berry, avec un Archevêché dont l'Archevêque prend le titre de Patriarche des Aquitaines, & jouit des droits de Primatie par rapport à Alby ; une Université célebre pour le Droit, une Généralité, une Intendance, une Election, un Bailliage, un Présidial, une Prévôté royale, une Justice royale, un Grenier à sel, une Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts, un Hôtel des Monnoies, une Maréchaussée, une Jurisdiction Consulaire, un Hôtel-de-ville, &c., dans le Ressort du Parlement de Paris. On y compte 3738. feux & environ 20. mille ames de tout âge, de tout sexe & de tout état. Cette ville est située entre deux petites rivieres, l'Evre & l'Orron, sur une colline qui descend en pente douce jusqu'au bord de ces deux rivieres, à 18. l. S. S. E. d'Orléans, 16. N. O. de Moulins, 29. N. E. de Limoges, 30. E. N. E. de Poitiers, 23. & tiers E. S. E. de Tours, & 35. S. de Paris. Long. 20. 3. 26. lat. 47. 4. 58.

Il est des Auteurs qui ont pensé que l'*Avaricum* dont César fait mention dans le septieme Livre de ses Commentaires, n'est pas la ville de Bourges, mais celle de *Vierzon* (à 6. l. O. N. O. de Bourges). Jules Scaliger, à qui les injures ne coûtent pas beaucoup, traite de fols & d'insensés ceux qui sont de ce sentiment. Sans adopter ici ses expressions, nous remarquons seulement que tout ce que César a dit d'*Avaricum* nous paroît ne pouvoir convenir qu'à la ville de Bourges, qui est la plus ancienne, la plus grande & la plus forte du Berry. Cette ville est divisée encore aujourd'hui en ville ancienne & ville nouvelle. L'ancienne est plus élevée que la nouvelle : les murs en sont presque tous entiers ; ils commencent près du lieu où étoit la grosse Tour, continuent le long de la rue Bourbounoux jusqu'à la porte Gordaine, & de-là jusqu'à la porte-neuve ; ensuite ils continuent le long de la rue des Arenes jusqu'à la porte d'Orron, de-là jusqu'à la porte St. Paul, &c. La nouvelle ville est aussi grande que l'ancienne, & renferme les Paroisses de St. Ursin, de Saint-Jean-des-Champs, de Saint-Bonnet, de Saint-Ambroise, de Saint-Medard, de Ste. Croix, de Saint-Fulgent, &c. On compte tant dans l'ancienne que dans la nouvelle ville de Bourges, seize Paroisses & cinq Chapitres, non-compris les deux Chapitres qui ont été unis au Séminaire.

Outre la division de la ville de Bourges en ville ancienne & ville nouvelle, cette ville est encore divisée en quatre Quartiers, de Bourbounoux, d'Orron, de Saint-Sulpice & de Saint-Privé. Cha-

que Quartier est commandé par un Echevin. Les quatre Echevins avec le Maire qui est leur chef, les Avocats & Procureurs de la ville, & les trente-deux Conseillers, ont le gouvernement de la ville, ainsi que la gestion des affaires communes, la Police, & l'administration des deniers & revenus communs.

A voir l'espace & l'étendue de terrein qu'occupe la ville dont il est question, on prendroit volontiers cette ville pour l'une des plus considérables du Royaume; mais il y en a une grande partie, qu'on appelle le *Pré-Fichaud*, qui est sans maisons. Le reste n'est pas peuplé à proportion de son étendue: on n'y voit presque que des Ecclésiastiques, des Gentilshommes & des Ecoliers. C'est au privilege de Noblesse accordé par le Roi Louis XI. aux Maire & Echevins de Bourges, qu'il faut attribuer le grand nombre de Gentilshommes qu'il y a dans cette ville. D'ailleurs ses habitants ont témoigné dans tous les temps une indifférence singuliere pour le commerce; & temoins oculaires des distinctions dont jouissent les Ecclésiastiques & les Gentilshommes, leurs concitoyens, ils ont préféré, comme ils préférent encore, de suivre la route qui peut leur faciliter les moyens de se faire agréger à l'un ou à l'autre de ces deux premiers Ordres; c'est ce qui est cause que la vill ede Bourges n'est pas peuplée à beaucoup près autant qu'elle pourroit l'être. Il n'y a guères d'autre commerce, que celui qui est nécessaire pour la subsistance de ses habitants.

La situation de la ville de Bourges est des plus gracieuses. L'Evre & l'Orron forment presque son enceinte, & il n'y a qu'une avenue, qui est celle de la porte Bourbounoux, qui ne soit point arrosée par aucune de ces deux rivieres, ni par aucune autre. Cette avenue, c'est-à-dire, cette partie de la ville qui s'étend depuis la porte Bourbounoux jusqu'à celle de Saint-Paul, étoit défendue autrefois par une grosse Tour, fort connue sous le nom de *grosse Tour de Bourges*. Les murailles de cette Tour étoient d'une épaisseur extraordinaire, & les pierres dont elle étoit construite étoient taillées en pointes de diamant. La Tour dont il est question, a été détruite il y a plus de cinquante ans, & les matériaux ont été employés à la construction du Séminaire de Bourges.

Le Palais de Bourges fut bâti par ordre du Prince Jean de France, Duc de Berry. Une partie de cet édifice est appellée le logis du Roi, & sert de logement aux Gouverneurs de la Province. L'autre partie est appellée *le Palais*, & elle est occupée par le Présidial & par les autres Jurisdictions royales de la ville. La grand-salle est une des plus grandes & des plus belles du Royaume: elle est sans piliers, & elle sert à tenir les assemblées des Nobles quand ils sont convoqués pour le ban & arriere-ban. On y tient aussi la foire de Noël. M. Piganiol prétend que c'est dans cette même salle du Palais de Bourges, que fut dressée la *Pragmatique Sanction*, sous Charles VII. en 1438. M. de la Thaumassiere veut au-contraire que ç'ait été dans une des salles du Palais Archiépiscopal. D'autres, enfin, assurent, peut être avec plus de fondement, que ce fameux acte fut dressé dans la Sainte-Chapelle du Palais de Bourges, dont nous parlerons incessamment.

L'ancien Hôtel-de-Ville fut bâti l'an 1488. Mais cette maison ayant été acquise par les Jésuites, la ville choisit la maison de Jacques Cœur pour y tenir ses assemblées, & depuis ce temp-là cette maison sert d'Hôtel-de-Ville. C'est un des plus beaux & des plus solides édifices qu'aucun particulier ait jamais fait élever. Les murailles seules couterent cent trente-cinq mille livres, somme alors très-considérable. Les armes de Jacques Cœur, qui fit bâtir cette maison, s'y voient en plusieurs endroits, accompagnées de cette devise. *A vaillant Cœur rien impossible.* Cette maison est fort grande, bâtie avec beaucoup de solidité, ainsi que nous l'avons dit, & elle est décorée de tous les ornements d'architecture qui étoient en usage dans le quinzieme siecle. Elle passa de Jacques Cœur à divers particuliers qui en firent successivement l'acquisition. Enfin ayant été achetée le 13. Mai 1679., par M. *Jean-Baptiste Colbert*, alors Ministre d'Etat, elle fut cédée par le même aux Maire & Echevins de Bourges, par contrat du 30. Janvier 1682., à la charge d'un écu d'or de cens annuel envers le Marquisat de Châteauneuf, & de quatre en quatre ans d'une médaille d'argent de la valeur de dix livres, sur l'un des côtés de laquelle doivent être les armes du Marquis de Châteauneuf, & de l'autre celles de la ville de Bourges avec l'inscription du nom du Marquis de Châteauneuf & de celui du Maire de la ville. Outre cela, il fut encore stipulé en faveur du Cessionnaire, une réserve de trente-trois mille livres de deniers d'entrée, &c.

Parmi les places publiques de la ville, celle qui porte le nom de place de Bourbon, est la plus grande. Cette place occupe le terrein où étoient anciennement les Arenes ou l'Amphithéatre. On ne sçait pas en quel temps cet édifice a été détruit; mais il est constant qu'il en restoit encore des vestiges en 1539., puisque la coutume de Berry (article 2. des Servitudes) défend *de porter aucuns immondices en la fosse des Arenes*. Cette fosse fut comblée & applanie en 1620. On y transféra alors le marché, & on lui donna le nom de Bourbon, parce qu'elle fut convertie en place publique sous le Gouvernement de Henri de Bourbon, second du nom, Prince de Condé.

Le Diocese de Bourges est borné au N. par ceux d'Orléans & de Sens, au S. par ceux de Limoges & de Clermont, à l'E. par ceux d'Auxerre & de Nevers; & à l'O. par ceux de Blois, de Tours & de Poitiers. Il comprend 800. Paroisses & 100. Annexes, divisées en 9. ou 10. Archidiaconés, 30. Abbayes d'Hommes, cinq Abbayes de Filles & 25. Chapitres. Le Prélat qui est à la tête de ce Diocese, jouit au moins de 40. mille livres de rente; & selon la taxe en Cour de Rome, il paye 4. mille 33. florins pour l'expédition de ses Bulles. *Saint-Ursin*, qui vivoit vers l'an 252., est reconnu pour le premier Evêque de Bourges; & depuis lui jusques & compris M. de Phelypeaux, qui remplit aujourd'hui ce Siege (en 1762.), on compte cent sept tant Evêques qu'Archevêques de Bourges. L'Archevêque de ce nom prend les titres & les qualités de Patriarche, de Primat des Aquitaines, & de Métropolitain. Comme Patriarche, il prétend la Jurisdiction sur les Archevêques de Narbonne & de Toulouse; en qualité de Primat, sur ceux de Bordeaux & d'Ausch, Métropolitains de la seconde & de la troisieme Aquitaine; & enfin comme Métropolitain, il a cinq Suffragants, qui sont les Evêques de Clermont, de Saint-Flour, du Puy, de Tulle & de Limoges. Autrefois il en avoit onze; mais l'Evêché d'Alby qui en étoit un, ayant été érigé en Archevêché, il fut distrait de la Jurisdiction de l'Archevêque de Bourges, de même que les Evêchés de Mende, de Rhodès, de Vabres, de Castres & de Cahors, dont les Evêques devinrent Suffragants du nouvel Archevêché d'Alby. Il fut pris alors en échange ou en dédommagement quinze mille livres de rente sur l'Archevêché d'Alby, lesquelles furent annexées à celui de Bourges par contrat du 7. Mars 1675.

Par rapport aux titres & aux qualités que prend l'Archevêque de Bourges, ce Prélat se fonde sur une ancienne possession, sur les jugements de plu-

sieurs Papes, & sur l'autorité d'un grand nombre d'Ecrivains. On trouve dans une Elégie que Théodulphe, Evêque d'Orléans, écrivoit avant l'an 820. à Saint-Aoust, Archevêque de Bourges, que le titre de *Patriarche* est donné à ce dernier. Mais ce qui est encore plus fort, c'est que Sigebaud, Archevêque de Narbonne, reconnoît Raoul, Archevêque de Bourges, pour son Patriarche, ainsi que cela se prouve par la trente-neuvieme Epître du Pape Nicolas I., laquelle est rapportée par Yves de Chartres, par Gratien & par le Pere Sirmond. Les guerres qui survinrent entre la France & l'Angleterre, peu de temps après le mariage de la Reine Eléonor, inspirerent à l'Archevêque de Bordeaux le dessein de secouer le joug de la Primatie que l'Archevêque de Bourges avoit sur lui. Mais cette nouveauté ne réussit point; car le Pape Grégoire IX., par sa Bulle du 9. des Calendes d'Octobre de la treizieme année de son Pontificat, ordonna qu'il seroit permis à l'Archevêque de Bourges de visiter de sept en sept ans la Province de Bordeaux. Quelque temps après, le Pape Innocent IV. confirma ce même Réglement. Les Archevêques de Bourges ne se sont pas bornés à solliciter & à obtenir les Bulles dont nous venons de parler; mais ils les ont mises en exécution. Aimon de Bourbon, Archevêque de Bourges, visita la Province de Bordeaux, & consacra l'Eglise, aussi-bien que le Monastere de Saint-Front de Périgueux, en 1047. Pierre de la Chastre, Guerin, Henri de Seuly ou Sully, & plusieurs autres firent la même chose. Dans le cours d'une de ses visites, ce dernier (Henri de Sully) consacra l'Eglise cathédrale de Saintes. Enfin les Auteurs les plus estimés & les moins prévenus se sont déclarés pour la Primatie de l'Archevêque de Bourges sur celui de Bordeaux. On peut voir ce qu'ont écrit à ce sujet Yves de Chartres, Surius, Charles du Moulin, Chopin, de Marca, Hauteferre, Pinson, &c.

L'Eglise cathédrale, primatiale & patriarchale de Bourges est dediée à Saint-Etienne: c'est un des plus beaux édifices gothiques qu'on puisse voir. Elle est située à l'endroit le plus élevé de la ville. Là sur un vaste perron se présentent en face cinq grandes portes. Aux deux côtés de ce frontispice sont deux belles & hautes Tours, l'une ancienne appellée la *Tour Sourde*, & l'autre nouvelle. Celle-ci a été bâtie à la place d'une ancienne, qui s'écroula en 1506., & elle a cent quatre-vingt-dix-huit pieds de hauteur. Elle fut commencée en 1507., & achevée en 1538., sous la conduite de Guillaume *Pellevoisin*, l'un des plus fameux Architectes du seizieme siecle. Pour soutenir ou appuyer la Tour Sourde, & pour empêcher qu'elle n'ait le même sort que celle qui s'écroula en 1506., on a construit un pilier d'une grosseur prodigieuse, & une arcade voûtée qui passe pour un chef-d'œuvre d'architecture. L'Eglise dont il est question, a dans œuvre cinquante-quatre toises & demie de longueur, & vingt-une toises, cinq pieds & demi de largeur, sans y comprendre la profondeur des Chapelles. La nef a six toises, deux pouces de largeur. Les deux premieres aîles ont chacune quinze pieds & demi, & les deux autres treize pieds & demi de largeur. Par ce que nous venons de dire, on comprend qu'outre la nef, il y a deux aîles de chaque côté. La voûte de la nef est plus élevée que celle des deux premieres aîles, & celles-ci sont plus hautes que les deux dernieres. Ces voûtes sont soutenues par des piliers d'ordre corinthien, qui sont d'une hauteur & d'une délicatesse surprenante. Sous le Chœur est une Eglise souterreine, bien voûtée & soûtenue par des piliers d'une grosseur prodigieuse.

Le Chapitre de l'Eglise cathédrale dont nous venons de parler, est composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Chancelier, d'un grand Archidiacre, d'un Sous-Chantre, de neuf Archidiacres, de quarante Chanoines prébendés, &c. Ce Chapitre jouit en commun de quarante mille livres de rente ou environ; il est exempt de la Jurisdiction de l'Archevêque, & il releve immédiatement du St. Siege. Autour de l'Eglise de Saint-Etienne est un cloître fermé, où sont les maisons canoniales. Le Chapitre a toute Justice dans ce cloître, & il l'a également sur tous ceux qui y demeurent: ce privilege lui a été accordé par concession du Roi Louis VII, en 1174.

Après le Chapitre de la Cathédrale vient celui de la Sainte-Chapelle, & ensuite viennent ceux de Saint-Ursin, de Notre-Dame de Salle ou Sales & de Saint-Aoustrillet ou Oustrille.

La *Sainte-Chapelle* de Bourges a été fondée par Jean de France, Duc de Berry, pour servir de Chapelle à son Palais. On y voit en plusieurs endroits les armes de ce Prince, dont les supports sont un ours & un cigne, avec ces mots: *Oursine le temps venra*. Cette Eglise fut bâtie en 1400. L'architecture en est très-belle, & elle ne céde en rien à celle de la Cathédrale. Le clocher & la couverture qui étoit de plomb, furent consumés par un incendie qui arriva au mois de Juillet 1693. En attendant un temps plus favorable, les Chanoines ont fait recouvrir cette Eglise de tuiles. Le Chapitre de la Sainte-Chapelle dont il est question, est composé d'un Trésorier, de douze Chanoines, de treize Chapelains & de treize Vicaires. La collation de ces Bénéfices fut accordée au Duc de Berry & à ses successeurs: ainsi elle appartient au Roi, qui est aux droits du Duc de Berry. La Trésorerie vaut environ quatre mille livres de revenu. Les Prébendes sont de mille livres ou environ. Le Trésorier a toute sorte de Jurisdiction sur les Chanoines, Vicaires & Chapelains, & il a une Jurisdiction presqu'épiscopale dans l'étendue des deux Paroisses de la ville. Au reste, nous devons remarquer que parmi plusieurs beaux droits dont jouit le Chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, il a celui de faire exercer par ses propres Officiers, appellés vulgairement *les Bonnets verts*, la Justice royale dans toute la ville de Bourges, tous les ans pendant sept jours, à commencer le 16. de Mai jusqu'au 23. du même mois. Il n'est pas aisé de fixer au vrai l'origine de ce droit; ce qu'il y a de constant, c'est que le Chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges en est en possession depuis plus de deux cens trente ans. *Voyez* la Thaumassiere, Histoire de Berry, pag. 60.

L'Eglise collégiale de *Saint-Ursin* fut fondée par Saint-Désiré, Archevêque de Bourges, qui mourut en 552. Elle porta d'abord le nom de Saint-Symphorien à qui son Fondateur l'avoit dédiée; mais vers l'an 558. le corps de Saint-Ursin, premier Archevêque de Bourges, y ayant été transporté, elle prit le nom de ce Saint. En 1220. le nombre des Canonicats de cette Eglise, qui étoit assez considérable, fut réduit à dix-huit, sçavoir, deux pour le Prieur, & seize autres pour autant de Chanoines. Aux entrées des Rois & des Princes qu'on va recevoir processionnellement aux portes de la ville, le Chapitre de St. Ursin est à la tête du Clergé, parce que celui de la Cathédrale est en possession de ne point sortir de l'enceinte de la ville en pareilles occasions.

L'Eglise collégiale de *Notre-Dame de Sales* a été fondée par Saint-Ursin. Elle fut d'abord occupée par des Moines, puis par des Religieuses que Ste. Bertoare y mit vers l'an 689., & enfin par des Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, qui furent sécularisés sous le Pontificat de Guillaume, soixante-huitieme Archevêque ou Evêque de Bourges,

Bourges. Ce Prélat fixa le nombre des Prébendes à douze, sçavoir, deux pour le Prieur, & dix pour autant de Chanoines. Il se réserva la nomination des unes & des autres ; & en cas de vacance du Siege archiépiscopal, il l'attribua au Prieur ; ce qui fut approuvé & confirmé par le Pape Innocent III.

L'Eglise collégiale de *Saint-Aoustriller* du Château-lez-Bourges fut fondée par Simplice, quinzieme Archevêque ou Evêque de Bourges. Le Chapitre de cette Eglise est composé d'un Prieur & de douze Chanoines. Le Trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourges a la nomination de toutes ces Prébendes ; & il a aussi toute Jurisdiction tant civile que criminelle, sur ceux qui en sont pouvus.

Quant aux Chapitres de *Montermoyen* & de *Saint-Pierre-le-Puellier*, nous avons déja dit qu'ils sont unis au Séminaire de la ville de Bourges.

Outre les Eglises collégiales dont nous venons de parler, il y a dans la ville de Bourges deux Abbayes d'Hommes, *St. Sulpice* & *St. Ambroise* ; deux Abbayes de Filles, *St. Laurent* & *Notre-Dame de Bussieres* ; & outre cela il y a un grand nombre d'autres Maisons religieuses de l'un & de l'autre sexe.

L'Abbaye de *Saint-Sulpice*, *Abbatia Sancti Sulpitii Bituricensis*, est située dans un des fauxbourgs de la ville dont il est question, entre la riviere d'Evre & celle d'Orron. Cette Abbaye fut appellée d'abord *Monasteriun Navense*, c'est-à-dire, le *Monastere aux Navires* ou *Notre-Dame de la Nef*. Ce nom lui fut donné à cause de sa situation auprès d'une espece de rade ou de port très-propre pour les bâteaux. Dans la suite Saint-Sulpice, Archevêque de Bourges, mort en 644. ou en 647., y ayant été inhumé & y ayant opéré plusieurs miracles, l'Abbaye prit son nom qu'elle porte encore aujourd'hui. Cette Abbaye est de l'Ordre de Saint-Benoît, & elle est en regle. Ses revenus annuels montent au moins à la somme de douze mille livres. On croit communément que le Monastere de St. Sulpice, dont nous parlons, fut fondé par le Roi Clotaire II. du nom, qui commença à regner en 613. Sous Jean V., qui étoit le cinquante-deuxieme Abbé de cette Maison, l'Abbaye de Saint-Sulpice fut unie à la Congrégation de Chézal-Benoît ; & enfin elle fut unie à la Congrégation de Saint-Maur, dont elle dépend encore aujourd'hui.

L'Abbaye de *Saint-Ambroise* est de l'Ordre de Saint-Augustin. On ne sçait point précisément en quel temps elle a été fondée ; mais il est certain qu'elle l'étoit avant l'an 760., puisqu'en cette année Hyginus, Archevêque ou Evêque de Bourges, y fut enterré. Cette Abbaye a été rebâtie & réformée par des Chanoines réguliers de la Congrégation de France : elle est en commende, & elle vaut 5000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 175. florins.

L'Abbaye de *Saint-Laurent* est de l'Ordre de Saint-Benoît. Elle a été fondée par Charlemagne & non par Saint-Sulpice, Archevêque de Bourges, ainsi que l'a cru le Pere Mabillon, dans ses notes sur la vie de ce Saint. Sainte-Euphraise ou Affroi, fille naturelle de l'Empereur Charlemagne, en fut la premiere Abbesse. On voit son tombeau & son épitaphe dans le Chœur des Religieuses de cette Maison. Au reste, le revenu de l'Abbaye dont il est question, est de dix mille livres ou environ.

L'Abbaye de *Notre-Dame de Bussieres* est de l'Ordre de Cîteaux. On croit qu'elle fut fondée vers l'an 1159. par les Seigneurs de Culant & de Charenton. En 1625. elle fut transférée dans l'ancien Monastere de Saint-Grégoire, situé près de la porte de Saint-Sulpice, dont l'Abbesse & les Religieuses de Bussieres firent l'acquisition, à titre d'échange ; & elles céderent alors divers biens à l'Abbé & aux Religieux de l'Abbaye de Saint-Sulpice. Le revenu de l'Abbaye de Notre-Dame de Bussieres de Bourges ne va guères qu'à 5. ou six mille livres.

Le Séminaire de Bourges est gouverné par Messieurs de Saint-Sulpice. Le dessein du bâtiment est d'une grande beauté, & il annonce d'ailleurs un édifice des plus solides & des plus vastes.

Le Couvent des Religieuses de l'*Annonciade* de Bourges, l'un des plus remarquables parmi les Maisons religieuses de cette ville, a été bâti en 1503. des libéralités de Jeanne de France, fille du Roi Louis XI., & femme de Louis, Duc d'Orléans, qui la répudia. Cette Princesse est la Fondatrice de tout l'Ordre de l'Annonciade, dont le Couvent de Bourges est le premier. *Gilbert Nicolaï*, Cordelier de l'Observance, le même que la plûpart des Ecrivains nomment mal-à-propos *Nicolas Gilbert*, étoit le Confesseur de la Princesse Jeanne, que nous venons de parler, & il étoit frere de *Jean Nicolaï*, pourvu en 1507. par le Roi Louis XII. de la charge de premier Président de la Chambre des Comptes de Paris. Comme ce Religieux avoit une dévotion particuliere à la Vierge & au Mystere de l'Incarnation, il inspira à son auguste Pénitente le dessein d'instituer l'Ordre de l'*Annonciade* ou des *dix Vertus*. Pour faire réussir son entreprise, il fit deux voyages à Rome, & présenta diverses suppliques au Souverain Pontife. Le Pape Léon qui occupoit alors la Chaire de St. Pierre, fut si édifié de la dévotion que ce saint Religieux avoit au Mystere de l'Incarnation, qu'il voulut qu'à l'avenir il s'appellât *Gabriel-Maria*. La Princesse Jeanne ordonna en mourant que son corps fût inhumé dans le Chœur des Sœurs Converses de la Maison qu'elle avoit fondée, & sa volonté fut accomplie ; mais en 1562. trois Soldats des troupes commandées par d'Yvoy, le déterrerent & le brûlerent publiquement.

Nous passons sous le silence les autres Maisons religieuses qui sont dans la ville de Bourges, & dont le détail nous meneroit trop loin. Nous remarquons seulement en passant que les Capucins sont logés dans le fauxbourg de Bourbounoux, & que joignant leur Couvent est une des plus belles avenues qu'on puisse voir. Cette avenue sert de promenade publique, & ce n'est pas la seule dont les habitants de Bourges soient favorisés. A la demi-lune qui est à la porte de Saint-Michel, commence une autre promenade qui va se perdre dans la campagne, & qui est formée par quatre rangs d'arbres qui font trois allées, dont celle du milieu est extrêmement large & très-belle.

Indépendamment des promenades publiques dont nous venons de parler, il en est encore plusieurs autres qui contribuent à rendre le séjour de la ville de Bourges des plus gracieux. A ces promenades on peut ajouter le mail qui sert également d'amusement au public. Ce mail est fort long, & s'étend presque depuis la porte de Saint-Sulpice jusqu'à celle de Saint-Ambroise.

Il s'est tenu en divers temps plusieurs Conciles à Bourges. Le premier, l'an 1030., le premier de Novembre. Nous en avons vingt-cinq Canons, dont le premier ordonne de mettre le nom de Saint-Martial parmi ceux des Apôtres, comme le Saint-Siege l'avoit ordonné.

Le second, l'an 1225., le 30. Novembre, par le Légat romain, assisté d'environ cent Evêques de France. Raymond, Comte de Toulouse, & Amaury de Montfort qui prétendoit être Comte de Toulouse, par la donation du Pape Innocent III., & celle du Roi, faite à son pere & à lui, y plai-

derent leur cause sans qu'elle y fût décidée. La demande de deux Prébendes dans chaque Eglise cathédrale, & de deux places monacales dans chaque Abbaye, par le Pape, y fut rejettée par les Procureurs des Eglises qui assistoient à ce Concile. Il y eut dans cette Assemblée une dispute pour la préséance. L'Archevêque de Lyon prétendit la Primatie sur ceux de Sens & de Rouen, & l'Archevêque de Rouen sur ceux de Bourges, d'Ausch & de Narbonne. Pour éviter la division, on convint de s'asseoir, non comme en Concile, mais comme en Conseil. On contesta encore au sujet du pouvoir que le Pape Honorius III. avoit donné à deux Evêques, de déposer tous les Abbés de France, suivant l'avis de quatre Abbés qu'il avoit envoyé visiter les Abbayes de ce Royaume, & en corriger les désordres; mais les Evêques, voyant que par cette commission, ils perdroient toute Jurisdiction sur les Abbayes, s'opposerent fortement à cette prétention, & protesterent qu'ils ne souffriroient point qu'elle s'exécutât.

Le troisieme, l'an 1276., le 13. de Septembre, par Simon de Brie, Cardinal Légat. Il avoit des pouvoirs très-amples pour user de censures contre toute sorte de personnes. On y fit de grandes plaintes de ce que la liberté des élections étoit troublée en France, de telle sorte qu'en quelques lieux, la multitude, excitée par les méchants, se jettant sur les Electeurs, avoit empêché l'élection, comme il étoit arrivé à Lyon & à Bordeaux. On publia seize articles de Réglements qui tendent principalement à maintenir la Jurisdiction & l'Immunité ecclésiastique dans l'étendue dont le Clergé étoit alors en possession, & que les Séculiers s'efforçoient de restreindre. Défense aux Laïcs d'user de violences ou de menaces pour extorquer l'absolution des censures: défense aux Juges laïcs de contraindre les Ecclésiastiques à comparoître devant eux, ou à y procéder, après qu'ils ont allégué leur privilege; de prendre connoissance de la justice ou de l'injustice des censures, ou de quelque autre cause spirituelle que ce soit.

Le quatrieme, l'an 1286., le 19. Septembre. Simon de Beaulieu, Archevêque de Bourges, assisté de trois de ses Suffragants, y publia une Constitution de trente-sept articles, pour rappeller la mémoire & l'exécution de ce qu'avoient ordonné les Conciles précédens: il y est dit, entr'autres choses, que les Juges ecclésiastiques casseront les mariages illégitimes & sépareront les parties, sans avoir égard à leur qualité. Le Bénéficier qui demeurera un an excommunié perdra son Bénéfice. Les Curés auront un rôle des Excommuniés, & les dénonceront publiquement les Dimanches & les Fêtes: ils avertiront leurs Paroissiens de se confesser au moins une fois l'an à leur propre Prêtre, ou à un autre, par sa permission, ou par celle de l'Evêque: ils liront & expliqueront pour cet effet la Constitution d'Innocent III. au Concile de Latran, celle de Clément IV. en faveur des Freres Prêcheurs, & celle de Martin IV. en faveur des Freres Mineurs. Les autres Canons de ce Concile regardent la réformation des Réguliers, & marquent un grand relâchement.

Le cinquieme, l'an 1431., assemblé à l'occasion du Concile de Bâle de la même année.

Le sixieme, l'an 1448. Ce ne fut qu'une grande Assemblée, convoquée par le Roi Charles VII. Ce Prince y présida lui-même, assisté de son fils, Louis Dauphin, de plusieurs Princes du Sang & des plus grands Seigneurs, tant Ecclésiastiques que Séculiers. Le Pape Eugene IV. & les Peres du Concile de Bâle y envoyerent leurs Légats. On y dressa la célebre *Pragmatique Sanction*, & ce fut pour remédier aux abus qui se commettoient dans les élections des Evêques. Le Clergé de France avoit déjà envoyé des Mémoires au Concile de Bâle. Pour répondre à ces Mémoires, les Peres de ce Concile, envoyerent au Roi de France plusieurs Décrets qui tendoient au rétablissement de la liberté de l'Eglise dans les élections, & le prierent de les faire recevoir dans son Royaume. Ces Décrets sont la base de la Pragmatique qui contient vingt-trois articles. Par cette piece dont on a fait dans la suite les plus grands usages, l'Eglise gallicane acquit de nouveaux droits pour la Collation des Bénéfices & pour le Jugement des Causes ecclésiastiques dans le Royaume. La Pragmatique fut observée en France jusqu'au Concordat qui la supprima dans sa meilleure partie. Voyez *Pithou*, *tom. 2. lib. de l'Eglise gallicane*; *Dargentré*, *Col. Jud. de Nov. Error. tom. 2. p.* 452.

Le septieme, l'an 1528., le 28. Mars, tenu par François de Tournon, Archevêque de Bourges, & ensuite Cardinal, & ses Suffragants, contre les erreurs de Luther, & pour la réformation des mœurs. Ce Concile avoit encore un autre objet: c'étoit de satisfaire le Roi François I., qui demandoit qu'on imposât pour deux ans, sur tout le Clergé séculier & régulier, quatre Décimes pour payer la rançon de ses deux fils, alors retenus en ôtage à Madrid. Ce qui fut accordé, mais sans préjudice des Immunités ecclésiastiques, & attendu la nécessité de ce cas particulier. Ce Concile fit vingt-trois Décrets, dont les cinq premiers regardent l'hérésie de Luther, & les autres ont rapport à la discipline. On y exhorta les Curés à instruire leurs Paroissiens. Et, afin de donner plus de temps à l'instruction, il y est dit qu'ils abrégeront les prieres qu'on fait au Prône, & supprimeront tout ce qui n'est pas nécessaire. On assemblera les Conciles provinciaux tous les trois ans, conformément au Decret du Concile de Constance. Les Evêques feront chaque année la visite de leur Diocese, parce qu'ils doivent prendre soin des brebis qui leur sont confiées. On observera le Réglement du même Concile & de la Pragmatique Sanction, touchant la résidence des Chanoines & des autres Ministres, & la Psalmodie qui doit se faire lentement & avec les pauses nécessaires. Les Curés expliqueront les Commandements de Dieu, l'Evangile & quelque chose de l'Epître du jour. Les Pasteurs doivent défendre à leurs Pénitents de révéler les pénitences qui leur auront été imposées; & les Pasteurs ne doivent point découvrir ce qui leur a été dit en confession, ni les pénitences qu'ils auront imposées. On n'érigera point de Confrairie sans avoir le consentement de l'Ordinaire. Il dépendra des Evêques de diminuer le nombre des fêtes, autant qu'ils le jugeront à propos. Les Evêques n'accorderont point de dimissoires à ceux qui doivent être promus aux Ordres, qu'ils ne les aient auparavant examinés & trouvés capables. Ils ne seront accordés qu'à ceux qui auront un Bénéfice ou un titre patrimonial. On défendra aux Religieuses de sortir de leur Monastere. Le Concile fit ensuite des Décrets sur la Jurisdiction & la Liberté des Ecclésiastiques. Le premier est sur les monitoires, le deuxieme sur la résidence des Curés: on ne pourra leur accorder aucune dispense à ce sujet qu'avec pleine connoissance de cause. Le troisieme ordonne que les Cimetieres seront clos & fermés. Enfin on régla la Décime que le Roi François I. demandoit.

L'Université de Bourges est un des plus beaux ornements de la ville de ce nom, & c'est aussi un des plus utiles, à cause du grand nombre d'Etudiants qui viennent de toute part à Bourges pour y prendre des Leçons sous les habiles Professeurs dont est toujours pourvue l'Université de cette ville. Messieurs de

Sainte-Marthe assurent que cette Université a été établie par le Roi Saint-Louis ; elle feroit par conséquent une des plus anciennes du Royaume. Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'elle fut rétablie par Lettres-Patentes du Roi Louis XI., datées du mois de Décembre 1463. C'est en vertu de ces Lettres-Patentes & des Bulles du Pape Paul II. de l'an 1464., que les Recteur, Docteurs & Régents de toutes les Facultés furent installés & mis en possession avec beaucoup de cérémonie, le 9. Mars 1466. L'Université dont il est question, est composée de quatre Facultés. Celle de *Théologie* fut fondée au College des Jésuites par le Prince de Condé, en 1625.; & ces Peres y remplissent (en 1762.) les quatre Chaires de Professeurs en ladite Faculté. Par contrat du 16. Octobre 1627., le Prince de Condé donna quatre mille livres de rente pour l'entretien de ces quatre Professeurs ; & pour le payement de cette somme, il laissa aux Jésuites la Seigneurie de Surin, les Prieurés d'Yvernault & de Mere, avec plusieurs autres Terres & Droits, outre une somme de douze mille livres en deniers, qui fut payée une seule fois, aux charges exprimées dans ledit contrat. La Faculté de *Droit* est composée de quatre Professeurs & de douze Docteurs agrégés. Les quatre Professeurs de Droit partagent entr'eux les émoluments qui proviennent des degrés qu'on accorde aux Ecoliers ; & outre cette répartition, qui est ordinairement d'environ quinze cens livres pour chacun, les deux plus anciens ont une pension sur les deniers communs de la ville. La pension du Doyen des Professeurs est de huit cens livres, & celle du second de cinq cens livres. Cette Faculté a toujours été regardée comme l'une de plus fameuses de l'Europe ; & certainement il n'y en a aucune qui ait eu un si grand nombre de Professeurs célebres. *Decius*, *Alciat*, *Rebuffe*, *Baro*, *Duaren*, *Doneau*, *Hotoman*, *Baudouin*, *Le Comte*, *Cujas*, *Ragueau*, *Bengi*, *Merille*, *Pinsson*, & *Pierre de la Chapelle*, pere de M. de la Chapelle de l'Académie françoise, sont les Professeurs qui ont le plus illustré la Faculté de Droit de Bourges, & qui lui ont acquis une réputation qui y attire en temps de paix des Ecoliers non-seulement de toutes les Provinces du Royaume, mais encore de toutes les parties d'Allemagne ; d'Angleterre, de Suede, de Dannemarck, &c. C'est cette célébrité de la Faculté de Droit de l'Université de Bourges qui a engagé dans tous les temps, un grand nombre de Sçavants du premier ordre à y venir prendre des Degrés. Parmi ces Sçavants, la reconnoissance autant que le devoir nous oblige de nommer le Président Claude d'*Expilly*, un de nos ayeux, le même que le Roi Louis XIII. honora de la réponse qui suit, & dont la minute existe dans les Archives du Département des Affaires étrangeres : « Monsieur d'*Expilly*, j'ai vu votre » Lettre du 15. du mois passé, & entendu particu» ticuliérement par le Sieur du Hallier à son retour » près de moi, comme ensuite des ordres que j'a» vois donnés à mon Conseil souverain de Savoye, » vous & les autres Officiers d'icelui, vous êtes retirés » dudit pays : & sçachant les bons & fideles services » que vous & eux, tous ensemble, m'avez rendus » dans les charges que je vous avois commises, & » vous particuliérement en celle de Président audit » Conseil, la candeur & intégrité avec laquelle vous » avez rendu sous mon autorité la justice à ceux du» dit pays pendant tout le temps que vous y avez été : » j'ai bien voulu vous faire cette Lettre, pour » vous témoigner la satisfaction & le contentement » qui m'en demeure, qui est tel qu'il ne s'y peut rien » ajouter. Ce que je desire que vous fassiez entendre » auxdits Officiers de ma part, vous assurant en » votre particulier, que j'aurai à singulier plaisir de » reconnoître vos services en la personne de vous ou » des vôtres, lorsqu'il se présentera quelque bon Sujet. » Sur ce, je prie Dieu, M. d'*Expilly*, qu'il vous ait en » sa sainte garde. Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le » sixieme jour de Juillet 1631. *Signé*, LOUIS ; & » *au bas*, BOUTILLER ». Claude d'*Expilly* n'avoit pas encore 30. ans quand il se fit recevoir Docteur à Bourges, & le célebre *Cujas* étonné de son sçavoir lui donna les plus grands éloges. Il avoit appris le Droit à Padoue, & il s'étoit lié en cette ville d'amitié avec Torniel, Pancirola, & les autres sçavans hommes d'Italie. Dans la suite Claude d'*Expilly* devint successivement Avocat général, Procureur général & Président au Parlement de Dauphiné. Les Rois Henri IV. & Louis XIII. le chargerent de diverses affaires importantes, & il eut le bonheur de s'en acquitter à la satisfaction de ces Souverains. Ami de sa patrie & passionné pour la Personne sacrée autant que pour la gloire de ses Maîtres, le Président d'*Expilly* nous a laissé des exemples qui régleront dans tous les temps notre conduite, & qui soutiendront nos sentiments jusqu'au dernier instant de notre vie.

Nous n'avons rien à dire de particulier de la Faculté de Médecine, non-plus que de celle des Arts, sinon que cette derniere est entre les mains des Jésuites, ainsi que la Faculté de Théologie. Le College de ces Peres est un des plus beaux & des plus vastes du Royaume. Ils furent appellés & fondés à Bourges en 1575. par Jean Niquet, Abbé de St. Gildas, qui leur fit des donations très-considérables. Pour rendre cet établissement plus commode & plus gracieux, on unit la maison & le jardin que sieur Niquet avoit donnés en leur faveur, au College de Sainte-Marie que Jeanne de France, Duchesse de Berry, avoit fondé le 10. Janvier 1504., & de ces deux fondations on n'en fit qu'une. Dans la suite, ce College fut encore aggrandi par la jonction de l'ancien Hotel-de-Ville, & par la concession d'une rue qui séparoit ces deux édifices. M. le Prince de Condé, le même qui fonda les quatre Chaires de Théologie, contribua aussi considérablement à l'ampliation du College dont il est question.

Le Recteur de l'Université de Bourges est le Chef de cette Académie, & on l'élit de trois en trois mois. Les autres Officiers sont le Chancelier, qui l'est aussi de l'Eglise cathédrale, les deux Conservateurs des Privileges royaux & apostoliques, l'Avocat & le Procureur général, le Scribe ou Secrétaire, le Receveur, les Bedeaux, &c. Tous ces Officiers jouissent des mêmes droits, privileges, franchises & immunités, que ceux de l'Université de Paris.

Avec autant de secours qu'en ont les habitants de la ville de Bourges, doués d'ailleurs naturellement des plus heureuses dispositions, il n'est pas surprenant que cette ville ait été féconde dans tous les temps en personnes illustres : leur nombre est trop considérable pour que nous puissions les faire tous connoître dans notre Ouvrage ; il nous suffira de nommer les P. P. Bourdaloue, Joseph d'Orléans, Labbe, tous trois Jésuites, & Agard Deschamps.

Louis *Bourdaloue*, l'un des plus celebres Prédicateurs & l'un des plus sçavans hommes que la France ait produits, naquit à Bourges le 20. Août 1632., & mourut à Paris le 13. Mai 1704., à 72. ans. « Il avoit un génie grand & élevé, un esprit » vif & pénétrant, une connoissance exacte de tout » ce qu'il devoit sçavoir. Jamais Prédicateur ne » donna à ses discours plus de majesté, de noblesse, » de force, de grandeur. Tous ses sermons sont une » suite, un enchainement continuel de preuves & » de raisonnements solides, qui convainquent l'es» prit, ravissent le consentement, & rendent la re» ligion respectable aux impies mêmes & aux libertins.

Le Pere Pierre-Joseph d'*Orléans* naquit à Bourges

le 6. Novembre 1641. Il entra chez les Jésuites, & s'y distingua par ses talents pour écrire l'Histoire. Il mourut à Paris le 31. Mars 1698., à 57. ans.

Philippe *Labbe* naquit à Bourges le 10. Juillet 1607. Il enseigna les Humanités, la Philosophie & la Théologie avec réputation, & fut l'un des plus laborieux Ecrivains de son temps. Il se fit estimer des Sçavants par sa douceur, par sa politesse & par ses ouvrages. Il mourut à Paris le 25. Mars 1667., à 60. ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, dont le plus considérable est une nouvelle Collection des Conciles en 17. Volumes *in-folio*. Le Pere Labbe faisoit imprimer le onzieme quand il mourut. Le Pere *Cossart*, son confrere, acheva cette Collection, qui est très-estimée. Les Sçavants qui aiment à décider, disent que le Pere Labbe étoit *extrêmement laborieux, un peu plagiaire & médiocre critique.* Selon l'Auteur des Mélanges d'Histoire & de Littérature, donnés au public sous le nom de *Vigneul-Marville*, le Pere Labbe étoit un plagiaire plus coupable que beaucoup d'autres; *car ce n'étoit pas par nécessité qu'il détroussoit les Sçavants, mais par amusement.* Il eut de grandes prises avec Sanson & avec quelques autres Ecrivains; ce qui a fait que Bayle l'a appellé un grand *Gladiateur de plume.*

Nous avons dit dans le cours de cet article que les habitants de Bourges ne font à proprement parler d'autre commerce, que celui qui leur est absolument nécessaire. Mais cela n'empêche pas qu'il n'y ait tant dans la ville de Bourges, que dans les lieux voisins, ainsi que dans plusieurs qui sont répandus dans l'Election de ce nom, un assez bon nombre de manufactures de toiles & d'étoffes de laine. Pour faciliter la vente de ces denrées, ainsi que de beaucoup d'autres que produit le pays, il a été établi dans la ville de Bourges un grand nombre de foires: les plus considérables sont celles qui se tiennent le 29. Juin, le lendemain des Morts, & le jour des S. S. Innocents: cette derniere dure quinze jours, & elle se tient dans la salle du Palais; c'est en petit une espece de foire Saint-Germain. Les autres foires de Bourges sont celles des Cendres, de Saint-Lazare, de Saint-Aoustrillet, de Saint-Laurent, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin & de Saint-Ursin.

Pour ce qui concerne le Gouvernement civil de la ville de Bourges, *Voyez* Berry *Province*; & à cet article ajoutez qu'il y a à Bourges une Jurisdiction des Eaux & Forêts, qui connoît des délits commis dans les forêts du Roi; un Grenier à sel, & une Jurisdiction consulaire. Cette derniere Jurisdiction fut établie par Lettres-Patentes du Roi Charles IX., datées du mois d'Août de l'an 1564. Elle est composée d'un Prévôt-Juge & de deux Consuls, qui sont élus tous les ans par l'assemblée des Marchands.

La Généralité & Intendance de Bourges comprend non-seulement toute la Province de Berry, mais encore une partie du Bourbonnois & du Nivernois; & outre cela, elle s'étend en Poitou, dans la Marche, en Touraine & dans l'Orléanois. Elle est bornée au N. par la Généralité d'Orléans, au S. & à l'E. par celle de Moulins, au S. O. par celle de Limoges, & à l'O. par celles de Poitiers & de Tours. Elle est située entre le 18e. degré 20. minutes & le 20. degré 58. minutes de longitude, & entre le 46e. degré 15. minutes & le 47e. degré 43. minutes de latitude. Elle a 33. lieues de longueur sur 30. de largeur; ce qui peut être évalué à 730. lieues quarrées.

DIVISION ET DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ DE BOURGES.

Elections.	*Paroisses.*	*Familles nobles.*	*Exempts.*	*Feux.*	*Ames.*	*Imposition de la Taille.*
Blanc (le)	98	144	72	12873	64365	53910 liv.
Bourges	182	220	90	16906	84530	173728
Charité (la)	70	72	22	5889	29445	69629
Châteauroux	87	168	58	10059	50295	44500
Châtre (la)	83	106	35	6567	32835	66073
Issoudun	107	83	9	10172	50860	80920
Saint-Amand	97	86	55	6044	30220	101400
7	Total 724	879	341	68510	342550	590160 liv.

Autrefois, quand les Trésoriers de France furent distribués en quatre Généralités, sçavoir, de *Langue-d'Oc*, de *Langue-d'Ouy*, d'*Outre-Seyne* & *Tone*, & de *Normandie*; celle de *Langue-d'Ouy* fut établie à Bourges en 1450., & par conséquent c'est une des plus anciennes du Royaume. Cette Généralité comprenoit alors le Berry, le Bourbonnois, la Marche, l'Auvergne, l'Orléanois & le Limousin. Nos Rois ayant établi depuis de nouvelles Généralités, il se fit des démembrements des anciennes. Cependant malgré ces démembrements, la Généralité de Bourges est encore une des plus étendues du Royaume, ainsi que nous l'avons déjà fait connoître. Des sept Elections qui forment la Généralité de Bourges, il n'y a que celles de Bourges, d'Issoudun & de la Châtre qui soient comprises dans le Berry. Celle de Châteauroux s'étend en Touraine & dans le Bléfois au Gouvernement général d'Orléanois; celle du Blanc est presque toute entiere hors du Berry, car elle est composée pour la plus grande partie de Paroisses qui dépendent des Gouvernements de Poitou, de la Marche & de Limousin; celle de Saint-Amand est toute entiere dans le Bourbonnois; & celle de la Charité est plus de moitié dans le Nivernois, l'Auxerrois & le Gâtinois.

Le Bureau des Finances de Bourges est composé de vingt-cinq Trésoriers de France, de deux Avocats, de deux Procureurs du Roi, &c. Les contestations sur le fait du Domaine sont portées au Bureau de ces Trésoriers & jugées par eux, lorsque la redevance est contestée: c'est le seul cas où la Justice contentieuse appartienne à ce Tribunal. Mais lorsqu'il s'agit de poursuites pour le payement, elles se font devant les Juges ordinaires. La foi & hommage des Terres titrées se rend à la Chambre des Comptes de Paris, & au Bureau de Bourges quand les Terres ne sont pas titrées. Mais dans l'un & l'autre cas, les profits sont payés aux Engagistes. Au reste, le Domaine du Roi dans cette Généralité est presque tout engagé, & il ne reste à Sa Majesté que quelques forêts, dont les coupes réglées produisent annuellement environ six mille livres.

Dans la Généralité dont il est question, l'ordre pour l'imposition de la Taille est entiérement conforme

forme à ce qui s'obferve dans les autres Généralités du Royaume ,qui y font fujettes , & qui font des pays d'Elections. Mais il n'eft point d'ufage dans celle-ci qu'il intervienne aucun Tréforier de France à la répartition particuliere qui eft réglée par l'Intendant, affifté des Officiers de chaque Election & des Receveurs généraux & particuliers.

Pour les Gabelles , les Fermiers généraux ont un Directeur général dans la Province , un Receveur & un Contrôleur en chaque Grenier. On compte dans cette Généralité douze Greniers à fel. Le nombre d'Officiers de ces Greniers eft par-tout le même , & confifte en un Préfident, deux Contrôleurs, deux Grenetiers , un Procureur du Roi & un Greffier. Parmi les douze Greniers à fel de la Généralité , il y en a quatre qui font d'impôt , parce que les Paroiffes qui y reffortiffent , font limitrophes du pays rédimé des Gabelles. L'impôt eft fixé par la commiffion du Confeil , fignée en commandement & fcellée du grand Sceau comme celle qui eft expédiée pour les Tailles. Les quatre Greniers d'impôt font ceux d'Iffoudun , de Buzançois , de la Châtre & d'Argenton. L'Election du Blanc eft fituée prefque toute entiere dans le pays rédimé des Gabelles, & le commerce du fel s'y fait en toute liberté aux marchés des lieux & Paroiffes de l'Election. Dès l'année 1690. la vente du fel pour les Greniers libres de la Généralité montoit à trois cens trois muids dix feptiers & un minot, qui produifoient la fomme de fix cens cinquante - fix mille trois cens quarante-une livres ; & l'impôt de cent dix muids , dix feptiers & deux minots , à raifon de quatorze perfonnes pour chaque minot, produifoit la fomme de deux cens vingt-trois mille cinq cens trente-quatre livres. Total 879. mille 875. livres. Depuis ce temps le produit des Gabelles s'eft foutenu à-peu-près fur le même pied , & il en a été de même des autres charges qui font établies dans la Généralité de Bourges. Le dénombrement qui fuit , fera connoître quelle eft la nature & quel eft le produit de ces charges.

1°. Le Domaine	6000 liv.
2°. Les Tailles	590160
3°. Les Gabelles , les Traites - Foraines , la Marque des Fers , des Chapeaux , &c. & la vente du Tabac	1150000
4°. Les Aides & Formules	300000
5°. Les Revenus cafuels	10000
6°. Les Décimes ordinaires & extraordinaires.	300000
7°. L'Uftenfile de la Cavalerie	196352
8°. L Uftenfile de l'Infanterie.	66300
9°. La Capitation	340000
10°. La plus-value des Fourrages	150000
11°. Les Affaires extraordinaires , telles que le vingtieme , &c.	300000
Total	3318812 liv.

L'Election de Bourges , confidérée comme Diftrict particulier de la Généralité de ce nom , comprend prefque toute la partie de la Province de Berry qui s'étend entre le Cher & la Loire , & où l'on compte cent quatre-vingt-deux Paroiffes ou Communautés & feize mille 906. feux. Les habitants de cette Election font un petit commerce de bled par le moyen de la Loire. Mais ce commerce eft peu de chofe en comparaifon de celui des vins de Sancerre & des environs, que l'on tranfporte à Paris par la Loire & enfuite par le Canal de Briare , qui communique avec ce fleuve & avec la Seine. Cependant , quelque confidérable que foit cette feconde branche de commerce , elle n'eft pas à beaucoup près comparable au commerce de bétail qui fe fait dans l'Election de Bourges. Outre les bœufs qu'on y engraiffe , & qui font enfuite conduits à Paris , on y nourrit auffi une quantité prodigieufe de bêtes à laine. Ce commerce eft non-feulement le plus confidérable de l'Election , mais il l'eft également de toute la Province de Berry , comme nous l'avons remarqué fous ce mot. Son utilité confifte dans la multiplication de l'efpece , dans le produit des laines , & dans l'engrais des terres. De la multiplication de l'efpece vient cette prodigieufe quantité de moutons engraiffés, qu'on voit aux foires de la Province & à celles des Provinces voifines , depuis le mois de Mai jufqu'au mois de Septembre , & qui font achetés par des Marchands qui les conduifent à Paris. Les laines fervent aux manufactures de la Province , & le furplus eft vendu à des Marchands d'autres Provinces du Royaume. Outre le commerce de bled , de vin & de bétail , il fe fait auffi dans l'Election de Bourges un très-bon commerce de chanvre : cette denrée y eft très-abondante & de très-bonne qualité ; on eftime qu'année commune il s'en vend pour la fomme de cinq cens mille livres ou environ.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BOURGES.

Paroiffes.	*Feux.*
Aiffes	25
Aix (les)	110
Allouy	90
Alogny	80
Annoix	25
Arçay	52
Argent	190
Afnieres-Gardefort	27
Affigny	55
Aubigny , *ville*	180
Aubinges	83
Avexy	60
Augy-fur-Bois	80
Avord	30
Azy	130
Bannay	50
Barlieu	100
Barmontinay	34
Baugy	120
Belleville	40
Bengy-fur-Cran	100
Berry-Marivagne	80
Berry-Villequiers	60
Blancafort , *bourg*	150
Bler	100
Boucard	98
Boulleret	100
BOURGES , *ville*	3738
Boffy	24
Brécy	64
Bué	90
Buffy	89
Cellette (la)	60
Chaliroy-Milon	28
Chapelle-d'Angillon (la). *ville*	120
Chapelle-Hugon	10
Chapelle-St.-Urfin	30
Chapellotte (la)	50
Charly	60
Chaffy	55
Chaumont	35
Clémont	110
Communautés Religieufes de Filles de Bourges (les)	8
Communautés Religieufes d'Hommes de Bourges (les)	9
Concreffault , *ville*	50
Contre	10
Corcoy	35
Cornuffe	45
Crecy	60
Crezancy	55
Croify	36
Croffes	35
Cuffay	12
Dampierre	50
Dun-le-Roi , *ville*	300
Eccléfiaftiques de la ville de Bourges (les)	103
Envorde	90
Farges	50
Faye (la)	12
Feux	40
Flavigny	35
Fontenay	35
Fouecy	80
Fuffy	35
Givardon	92
Givaudins	20
Groife	50
Gron	90
Humbligny	80
Jalognes	60
Jardz	110
Jouy	20
Jouy-le-Pré	200
Juffy-en Champagne	50
Lantan	25
Leré	100
Liffay	15
Levé	40
Lochy	15
Lugny-en-Bourbonnois.	14
Lurey-le-Sauvage	35
Marigny	10
Marmagne	100
Mehun , *ville*	100
Meneton-Ratel	100
Meneton-Salon	100
Menetreol-fous-Sancerre.	60
Menetreol-fur-Saudre	80
Mericz-Bois	70
Montigny	110
Morogues	110
Mortomier	15
Moulins	50
Nancré	60
Naves	150
Neronde	70
Neuilly-en-Dun-le-Roi.	35
Neuilly-en-Sanc	90
Neuvy-Baranjon	80
Neuvy-à-deux-Clochers.	100
Nonant	20
Omery	60
Ozoller	120
Ofmoy	35
Oyfon	55
Pan (la)	30
Paracy	30
Pigny	40
Plainpied	40
Pouzy	70
Preilly-Milly	70
Prefly	50
Quantilly	60
Quincy	100

Paroisses.	Feux.	Paroisses.	Feux.
Regny	100	St. Michel	30
Remond	28	St. Ouchard	55
Rians	100	St. Palais-en-Berry	36
Sagonne	70	St. Palais-en-Septaine	70
Saligny	53	St. Satur, *bourg*	180
Sanceire, *ville*	400	St. Sauveur	30
Sancoins, *ville*	100	St. Silvain-des-Averdines.	30
Sancoins-les-Villages	40	St. Symphorien	26
Savigny-en-Saviere	150	Sainte-Lunaise	16
Savigny-en-Septaine	38	Ste. Montaine	60
Selles, *bourg*	350	Ste. Soulanges	90
Seneçay	30	Ste. Thorette	50
Sens	130	Thou	30
Sentrenges	64	Touy	40
Soix	32	Vailly	60
Sollangis	65	Valigny	60
Subligny	90	Vasselay	80
Sudray (le)	45	Veaugues	90
Suryenaux, *bourg*	150	Verdigny	45
Sury-près-Leré	80	Verneuil	30
Sury-ez-Bois	80	Vierzon, *ville*	500
Saint-Aignan	11	Vignon-sous-les-Aix	110
St. Bouise	35	Vignon-les-Villages	110
St. Caprais	30	Villabon	30
St. Ceols	15	Villegenon	90
St. Denis-de-Palin	50	Villeneuve-Surcher	60
St. Eloy	100	Villequiers	60
St. Fleurant	70	Vinon	50
St. Georges	40	Vorly	48
St. Germain-des-Bois.	56	Vornay	55
St. Germain-du-Puis	60	Vouzeron	80
St. Julien	10	Vrost	30
St. Just	15	182. *Paroiss.* Total	16906
St. Laurent	75		
St. Martin, *bourg*	240		

BOURGET (le), bourg, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 59. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Moleret, sur la route de Paris à Senlis, à 2. l. N. E. de la premiere de ces villes.

BOURGET (le), en Provence, Diocese de Sisteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On y compte seulement un tiers de feu de cadastre.

BOURGET (le), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 17. feux.

BOURGET (le) & Bagarry, en Provence, Diocese de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Castellane. On y compte seulement un demi-feu de cadastre. Cette Communauté est à 2. l. S. de Castellane.

BOURGEUIL ou Bourgueuil, en Bourgogne, Diocese de Châlons, Bailliage, Election & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte seulement 6. feux.

BOURGEY, Prieuré de douze cens livres de revenu, dans le Diocese de Beauvais, au Gouvernement général de l'Isle-de-France.

BOURGEZ, petit pays (dont la ville de *Bourg* est le chef-lieu), en Guyenne; situé à la droite de la Garonne & de la Dordogne. Ce pays a quatre lieues de longueur sur trois de largeur; ce qui peut être évalué à 9. lieues quarrées. La terre y est fertile en vins, en bleds & en pâturages: ces diverses denrées y sont excellentes. Le vin sur-tout du Bourgez est fort estimé, & il s'en fait une consommation considérable pour les pays étrangers.

BOURGHELLE, dans la Flandre Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 33. feux.

BOURGIGNON, en Bourgogne. *Voyez* Bourguignon.

BOURGMOYEN, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Augustin, de la Congrégation de France. Cette Abbaye est située dans la ville de Blois: *Voyez* ce mot.

BOURGNEUF, bourg, au pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 141. feux. Ce bourg est à une lieue & trois quarts E. de la Rochelle. Il y a à Bourgneuf une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré d'Aquitaine. Cette Commanderie vaut 5500. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu.

BOURGNEUF, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 50. feux.

BOURGNEUF, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 17. feux.

BOURGNEUF, ville, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux d'affouagement, mais seulement 480. maisons. Cette ville est située sur l'Océan, à 4. l. S. E. de l'embouchure de la Loire, & 7. & demie S. O. de Nantes. Long. 15. 38. 21. lat. 47. 2. 28. Il y a à Bourgneuf un petit port de mer, d'où, en temps de paix, il part souvent des Bâtiments pour les isles de l'Amérique & pour la pêche de la morue. Ce port est d'ailleurs fort fréquenté des Hollandois & des autres Nations du Nord, qui y viennent charger du sel. Aux environs de Bourgneuf il y a des marais salans, qui rendent jusqu'à seize ou dix-sept mille muids de sel. La Ferme générale des Gabelles prend une partie de ce sel, & le reste est vendu aux étrangers. La baye de Bourganeuf est d'une assez grande étendue, & elle est d'ailleurs très-sure: cette baye est bordée de villages, au nombre de neuf, & tous ces villages sont très-peuplés, principalement de matelots.

BOURGNIAC, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie S. E. de Périgueux.

BOURGNON (le), en Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est située dans un pays rempli de bois & abondant en bons pâturages.

BOURGNOU (le), en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu & 10. bellugues de feu.

BOURGNOUVEL, Siege royal du Présidial du Mans, dans le Maine; & dont la Justice royale ressortit à la Sénéchaussée du Mans, & siege à Mayenne. *Voyez* Mayenne & le Mans.

BOURGOGNE, ancien Royaume, *Burgundiæ Regnum*. On distingue deux Royaumes de Bourgogne. Le premier commença vers l'an 415., & finit en 534. Ce même Royaume se rétablit presque aussitôt, mais sous une nouvelle race, qui est celle de France; & il continua de subsister jusques vers l'an 638. qu'il fut uni avec le Royaume de *Neustrie*: Voyez ce mot. Le second Royaume de Bourgogne, que l'on nomme aussi Royaume de *Provence* ou d'*Arles*, commença l'an 842., & subsista sans aucun démembrement considérable jusqu'en 879. que Bozon I., Duc ou Gouverneur de Provence, se souleva & se fit couronner Roi d'Arles & de la Bourgogne *Cis-Jurane*.

Huit ou neuf ans après l'établissement du Royaume de la Bourgogne Cis-Jurane, il se forma un nouveau Royaume de Bourgogne, & ce fut celui de la Bourgogne *Trans-Jurane*. Mais bientôt les Rois de la Bourgogne Trans-Jurane forcerent ceux de la Cis-Jurane à leur céder leurs possessions en-deçà des Alpes, en échange des prétentions que les premiers formoient sur le Royaume d'Italie, & qu'ils cédérent aux Rois de la Cis-Jurane. Dèslors il n'y eut plus qu'un seul Royaume de Bourgogne, gouverné

par ses Rois particuliers. Ce Royaume, au reste, doit être distingué du Duché de Bourgogne, qui obeissoit aux Rois de France, ainsi que nous le disons sous ce mot.

I.

(Du premier Royaume de Bourgogne). Les Bourguignons, peuple originaire d'Allemagne, appellés dans les Gaules par les Romains mêmes qui se trouvoient obligés d'opposer Barbares à Barbares, furent placés sur les bords du Rhin, vers l'an 413. (*Voyez* Burchard sur l'année 413.). De-là ils s'avancerent vers le Midi, & se fixerent dans les Gaules vers l'an 415., du consentement, à ce qu'il paroît, de Constance, Général des Armées romaines.

Gaudiselle, fils d'Athanaric le Wandale, est le Roi ou le Chef sous lequel les Bourguignons passerent le Rhin & entrerent dans les Gaules.

Gundahaire, fils de Gaudiselle, étendit les limites du nouvel établissement des Bourguignons, & fonda le Royaume de ce nom. Il descendit le long du Rhône & pénétra jusqu'en Provence avec une armée nombreuse. Mais Ætius, Gouverneur des Gaules pour les Romains, le vainquit en 435., & bientôt après il lui donna la paix. Loin d'être rebuté par ce mauvais succès, Gundahaire, animé de cet esprit qui distingua toujours les véritables Conquérants, des Aventuriers, sçut tirer parti de sa situation & de celle où se trouvoient alors les peuples des Gaules, presque abandonnés des Romains, & opprimés par les incursions des Barbares qui se répandoient de toutes parts. Aussi habile politique que grand Capitaine, Gundahaire n'eut pas de peine à se concilier l'affection des peuples dont il avoit déjà mérité l'estime par sa valeur. Aidé des Nationaux mêmes autant que de ses propres Soldats qu'il avoit ou amenés ou fait venir d'Allemagne, il remit bientôt sur pied de plus nombreuses armées, avec lesquelles il conquit, en moins de dix ans de temps, la Savoye, la Maurienne, le Dauphiné & la Provence jusqu'à Marseille. Il joignit à ses conquêtes le reste de la Franche-Comté, qu'il n'avoit point encore occupé par les armes, la premiere Lyonnoise (où se trouve compris tout le Duché de Bourgogne), & une partie de la Province Senonoise ou de Sens. Il donna le nom de *Royaume de Bourgogne* à tous ces pays réunis. La ville de *Vienne*, en Dauphiné, fut la capitale de ce nouveau Royaume. Gundahaire fit la paix avec Ætius qui lui céda la Provence occidentale jusqu'à la Durance. Ensuite le Roi de Bourgogne mena du secours à ce même Ætius contre Attila, & fut tué, en 451., en combattant avec lui à la bataille de Châlons en Champagne.

Quelque grand Capitaine qu'ait été Gundahaire, il n'en est pas moins vrai que ses succès furent dûs autant aux circonstances qu'à ses talents politiques & militaires. Lorsqu'il entreprit la conquête des pays qu'il vint à bout de subjuguer, les Romains étoient occupés contre les Wisigoths qui s'emparoient de l'Aquitaine, & contre les Francs qui faisoient la conquête de la Belgique.

A la mort de Gundahaire, le Royaume de Bourgogne comprenoit non-seulement tout ce qu'on nomme aujourd'hui le Duché & le Comté de Bourgogne, en y ajoutant le Nivernois & quelques autres villes de ce côté-là, mais encore la Savoye, le Dauphiné, la partie de la Provence qui est entre le Rhône, la Durance & les Alpes; les bords du Rhin, depuis Bâle jusqu'au-delà de Constance, & en un mot presque tout le pays qui est entre le Rhône & le Rhin jusqu'aux Alpes.

La postérité de Gundahaire conserva le Royaume de Bourgogne, mais la Couronne de ce nom perdit beaucoup de son éclat sous le regne de Clovis I., Roi de France. Ce Prince avoit épousé Clotilde, fille de Chilperic, Roi de Bourgogne, de la race de Gundahaire. Cependant Chilperic ne regnoit que sur une partie de la Bourgogne : il avoit eu en partage la Bourgogne qui est située au Couchant de la Saone, y compris le Langrois. Le reste du Royaume de Bourgogne avoit été partagé entre Gondebaud & Godegesile (quelques-uns ajoutent Gondomar), freres de Chilperic.

Gondebaud & Gondegesile, mécontens de leur partage, attaquerent à forces réunies leurs freres, mais ils furent défaits près d'Autun, l'an 477. Gondebaud ayant rassemblé de nouvelles troupes, surprit Chilperic & Gondomar, leur ôta la vie, & demeura maître de presque toute la Bourgogne, la haute ou supérieure étant restée à Godegesile. Ce dernier, mécontent à son tour de son partage, se joignit à Clovis que la Reine Clotilde sa femme avoit déterminé à faire la guerre à Gondebaud son oncle. Il se donna entre ces Princes, l'an 500., une sanglante bataille sur les bords de la riviere d'Ouche, auprès de Dijon. Gondebaud fut vaincu : il perdit Lyon & Vienne, & fut réduit à s'aller enfermer dans Avignon. Il y fut assiégé par Clovis, mais il soutint ce siege avec tant de fermeté, qu'il donna le loisir à Théodoric, Roi d'Italie, & à Genseric, Roi des Goths, qui faisoit son séjour à Arles, de menager un accomodement. Gondebaud céda Lyon & Vienne à Godegesile, ne conserva que la ville d'Avignon avec son territoire, & se rendit tributaire & vassal de la Couronne de France.

Trois ans après l'événement dont nous venons de parler (l'an 503.), Gondebaud, aidé des forces des Goths, & assuré de la neutralité de Clovis, parut à la tête d'une armée nombreuse, & alla assiéger Vienne où Godegesile s'étoit refugié. La ville fut prise & saccagée, & Godegesile y fut tué.

Gondebaud se voyant seul possesseur du Royaume de Bourgogne, s'appliqua à régler la Justice, & fit dans une assemblée générale qu'il tint à Lyon, ces belles loix qui de son nom ont été appellées *les Loix Gombettes.* Ce Prince, selon quelques Auteurs, mourut en paix en 517.; &, selon d'autres, en 509., après avoir été chassé de ses Etats par Clovis. Le premier de ces deux sentiments nous paroît le plus vraisemblable.

Après la mort de Clovis, les enfants de ce Prince (Clodomir, Childebert I. & Clotaire I.), firent la guerre à Sigismond, Roi de Bourgogne, fils & héritier de Gondebaud, coupable de la mort du pere & de la mere de Clotilde. Thierry I., fils aîné de Clovis, ne voulut pas entrer dans cette guerre, parce qu'il avoit épousé la fille de Sigismond.

Sigismond ayant fait peu de résistance, fut pris avec sa femme & ses enfants, & mené à Orléans, où Clodomir les fit tous mourir en 524.

Gondomar, frere & successeur de Sigismond, se soutint sur le Trône de Bourgogne jusqu'en 534. que, vivement pressé par les François, il fut pris dans Autun où il s'étoit enfermé. On ne sçait point positivement quel fut le sort de ce Prince, le dernier Roi de Bourgogne de la race des Bourguignons.

Le Royaume de Bourgogne étant passé aux Princes de la Maison de France, retint son nom, ses loix & ses Officiers, dont les principaux étoient le Maire du Palais, les Ducs & les Comtes.

Le Maire du Palais étoit Lieutenant-Général dans tout le Royaume, & avoit l'Intendance absolue de la guerre, de la justice & des finances. Il étoit élu par les Evêques & les Seigneurs, & le Roi le confirmoit.

Les Ducs commandoient les armées & gouver-

noient les Provinces. Les Comtes étoient Gouverneurs des villes & de chaque pays particulier. Mais dans la suite des temps, les Comtes eurent dans quelques Provinces, la même autorité que les Ducs avoient ailleurs.

Childebert I., Clotaire I. & Théodebert I. se partagerent entre eux le Royaume de Bourgogne. Les deux premiers eurent la basse Bourgogne. La haute avec la Provence fut le partage de Théodebert, Roi d'Austrasie.

Dès l'an 558. les Royaumes de Metz & de Paris se trouvant éteints, & par conséquent réunis en la personne de Clotaire I., ce Prince se trouva aussi seul possesseur de tout le Royaume de Bourgogne.

Après la mort de Clotaire I., arrivée en 562. Gontran, l'un des fils de ce Prince, succéda au Royaume de Bourgogne & à celui d'Orléans, & fit sa résidence ordinaire à Châlon-sur-Saone. Il mourut sans laisser d'enfants, en 593., à 60. ans.

Childebert II., Roi d'Austrasie, est appellé par Gontran, son oncle, à la succession des Royaumes de Bourgogne & d'Orléans. Il réunit aussi une partie du Royaume de Paris, & il meurt en 596.

Théodoric ou Thierry II., deuxieme fils de Childebert II., eut en partage le Royaume de Bourgogne, & mourut à Metz, en 613., après avoir défait Théodebert II., son frere, Roi d'Austrasie.

Clotaire II., Roi de Soissons ou de Neustrie, fils de Chilperic I. aussi Roi de Soissons, & neveu de Gontran, demeure seul maître des Royaumes de France ou Neustrie, d'Austrasie & de Bourgogue. Il meurt en 628., à 45. ans.

Dagobert I., l'un des fils de Clotaire II., succede à tous les Etats de son pere, à l'exception d'une partie de l'Aquitaine, que ce même Dagobert I. voulut bien céder à Charibert son frere; & il meurt en 638.

Depuis Dagobert I. le Royaume de Bourgogne fut constamment uni avec celui de Neustrie; & les Princes qui regnerent sur ces deux Royaumes, prirent presque toujours les deux titres de Rois de Bourgogne & de Neustrie: cependant ils distinguoient fort bien ces titres qu'ils réunissoient en leurs personnes.

I I.

(*Du second Royaume de Bourgogne*). Les Etats de Louis I., dit *le Débonnaire*, Empereur & Roi de France, ayant été partagés entre les enfants de ce Prince, l'Austrasie, les Provinces du Royaume de Bourgogne outre Saone, & l'Italie avec le titre d'Empereur, furent le lot de Lothaire I., qui étoit l'aîné. Pepin, deuxieme fils de Louis le Débonnaire, fut Roi d'Aquitaine. Louis, troisieme fils du même Empereur, eut le Royaume de Baviere. Enfin, Charles le Chauve, quatrieme fils de Louis le Débonnaire, fut Roi de Neustrie & d'Aquitaine (le Roi Pepin étoit mort en 838.), ou plutôt de la France occidentale, à laquelle on donna pour bornes du côté de l'Orient, la Meuse, la Saone & le Rhône; de sorte que la basse Bourgogne ou le Duché qui est au Couchant de la Saone, se trouva dans le partage de France, où elle est restée depuis. Ce partage fut fait en 842. ou 843., après une sanglante guerre qu'il y eut entre les trois freres, enfants de Louis I., le Débonnaire.

Lothaire I. eut donc, comme nous l'avons déjà dit, avec le titre d'Empereur, l'Italie & (en termes exprès) la ville de Rome. Il eut outre cela la Provence, la Franche-Comté, le Lyonnois, & les autres contrées qui se trouvent enclavées entre le Rhône, le Rhin, la Saone, la Meuse & l'Escaut. Ce Prince se fit Religieux au Monastere de Praym, & y mourut six jours après, le 28. Septembre de l'an 855., laissant trois fils; 1°. Louis II., qui eut le Royaume de Lombardie ou d'Italie avec le titre d'Empereur; 2°. Charles II., qui eut la Provence (le Royaume de Bourgogne) jusques vers Lyon; & 3°. Lothaire II., qui eut le reste des Etats de son pere, en-deçà des Alpes jusqu'aux embouchures du Rhin & de la Meuse, ce qui fut nommé le *Royaume de Lothaire*. C'est de ce nom qu'est venu celui de *Lotharinge* ou Lorraine: *Voyez* Lorraine.

Lothaire II. meurt en 869. sans enfants légitimes, & laisse vacant par sa mort le Royaume de Lorraine, & celui de Provence qu'il avoit hérité de son frere. Charles le Chauve, Roi de France, s'empare du Royaume de Lorraine, qu'il partage avec Louis, Roi de Germanie, & se saisit encore du Royaume de Bourgogne.

L'Empereur Louis II. meurt à Milan en 875., & ne laisse qu'une fille, nommée Hermengarde, la même qui épousa Bozon, Comte d'Autun, à qui Charles le Chauve donna le gouvernement du Royaume & du Duché de Bourgogne.

Charles le Chauve & Louis le Begue, son fils & son successeur, avoient conservé les Royaumes de Bourgogne & de Provence ou d'Arles. Mais vers l'an 879. Bozon, dont la sœur, Richilde, avoit été la seconde femme de Charles le Chauve, se souleva contre Louis III. & Carloman, tous deux fils de Louis le Begue, & se fit proclamer Roi d'Arles & de la Bourgogne Cis-Jurane. Ce nouveau Royaume comprenoit la Provence, ce qu'on appelle aujourd'hui le Dauphiné, le Lyonnois, la Savoye, la Franche-Comté & une partie du Duché de Bourgogne.

L'élection de Bozon (ou Boson) se fit dans un Concile ou Assemblée, qui se tint, les uns disent dans le Château royal de Mentale près de Vienne, & les autres dans le Bourg de Mante près d'Arles. A cette Assemblée se trouverent vingt-deux Evêques, sçavoir, ceux de Vienne, de Lyon, de Tarentaise, d'Aix, de Valence, de Grenoble, de Die, de Maurienne, de Gap, de Toulon, de Châlon-sur-Saone, d'Agde, de Lauzane, de Mâcon, d'Arles, de Besançon, de Viviers, de Marseille, d'Orange, d'Avignon, d'Uzès & de Riès. Ce dénombrement peut servir à déterminer avec assez d'exactitude quelle étoit l'étendue du nouveau Royaume qui venoit de se former; car il n'est pas douteux qu'un Evêque dont le Diocese n'auroit pas reconnu Boson pour son Souverain, ne se seroit pas trouvé à l'Assemblée générale où ce Prince fut élu.

Boson I. prit le titre de Roi d'Arles & de la Bourgogne Cis-Jurane. A quelques démembrements près, il jouit jusqu'à sa mort des fruits de son usurpation. Il eut pour successeur à ses titres & à ses biens, Louis I., son fils, qui meurt en 924. Au Roi Louis I. succéda Hugues, Comte d'Arles, premier Ministre de ce Prince, & son gendre, ayant épousé Villa, sa fille.

Hugues, que quelques-uns prétendent à tort n'avoir jamais été Roi d'Arles, céda en 926. ou plutôt en 930. le Royaume d'Arles ou de la Bourgogne Cis-Jurane à Rodolphe II., Roi de la Bourgogne Trans-Jurane, qui lui disputoit le Royaume d'Italie, & qui y renonça en sa faveur. Hugues se fait moine à Saint-Pierre de Vienne en 945., & meurt en 947.

Vers l'an 888. Raoul ou Rodolphe I., fils de Conrad (*a*), Comte de Paris, & d'Alpaïde ou Adelaïde, fille de Louis I. le Débonnaire, ayant échoué dans le projet qu'il avoit formé de se faire élire Roi de France durant la minorité de Charles le Simple, se retira dans la Bourgogne Trans-Jurane (*b*) dont il étoit Gouverneur, & s'y fit proclamer Roi.

Roi. Ce nouveau Royaume comprenoit la Suisse occidentale (depuis la Rufs), le Velais, Geneve, la Savoye & le Bugey.

(*a*. Conrad étoit frere de Robert le Fort, Duc de France, Comte de Paris & d'Orléans).

(*b*. On divisoit la Bourgogne en Bourgogne *Cis-Jurane* & Bourgogne *Trans-Jurane*. La premiere s'étendoit à l'Est & sur-tout au Sud du Mont-Jura, aujourd'hui les montagnes de Saint-Claude, en Franche-Comté. La Trans-Jurane étoit située E. N. E. de la Cis-Jurane).

D'après ce que nous avons dit jusqu'à présent, il résulte que l'on doit distinguer trois pays qui portoient en même temps le nom de Bourgogne, sçavoir, 1°. le Royaume d'Arles ou de la Bourgogne Cis-Jurane, 2°. le Royaume de la Bourgogne Trans-Jurane, & 3°. le Duché de Bourgogne. Chacun de ces trois pays obéissoit à un Souverain particulier. Les deux Royaumes de Bourgogne avoient chacun leur Roi. Quant au Duché de Bourgogne, il faisoit partie du Royaume de France.

Rodolphe II., fils de Rodolphe I., ayant réuni les deux Royaumes de Bourgogne, par la cession que le Comte Hugues lui fit de ses Etats en-deçà des Alpes, il n'y eut plus qu'un seul Royaume de Bourgogne, mais toujours séparément du Duché de même nom.

A Rodolphe II., mort en 937., succéda Conrad I., son fils, dit le Pacifique. Ce dernier meurt en 993., & il a pour successeur Rodolphe III., son fils, dit le Fainéant, qui meurt sans postérité en 1032.

Conrad II., dit le Salique, fils de Hermann, Duc de Worms & de Franconie, & mari de Gisele, qui étoit fille de Hermann II., Duc de Souabe & de Gerbege, l'une des sœurs de Rodolphe III., fut institué héritier du Royaume de Bourgogne en 1027. par le même Rodolphe III. Conrad II., Roi d'Arles & de Bourgogne, étoit en même temps Roi de Germanie ou Empereur.

La postérité de Conrad II. conserva le Royaume d'Arles ou de Bourgogne jusqu'en 1125. qu'Henri III. de Franconie, Empereur, arriere-petit-fils de Conrad, étant mort sans postérité, le Royaume d'Arles & de Bourgogne passa à Conrad III. de Souabe, fils de Fréderic, Duc de Souabe, & d'Agnès de Franconie, sœur de l'Empereur Henri III.

Après Conrad III. on compte encore cinq Rois d'Arles & de Bourgogne, tous de la Maison de Souabe, & dont trois furent Empereurs.

Conrad IV. de Souabe, Roi de Bourgogne & Empereur, étant mort en 1254., & n'ayant laissé qu'un fils au berceau, nommé *Conradin*, le même que Charles I. d'Anjou, Roi de Sicile, fit décapiter à Naples en 1264., la race des Rois de Bourgogne se trouva éteinte. Depuis ce temps, on ne voit pas qu'aucun Prince ait pris ce titre, du moins d'une maniere particuliere & distinctive.

La mort de Conrad IV. fut suivie d'une Anarchie qui dura jusqu'en 1273. que Rodolphe de Hapsbourg fut élu Empereur. Ce Prince, qui se bornoit à l'Allemagne, ne porta ses droits ni sur l'Italie, ni sur le Royaume de Bourgogne. Bien plus, long-temps avant Rodolphe de Hapsbourg, les Empereurs avoient cessé de prendre le titre de Rois d'Arles; car Conrad IV. ne le prenoit point, non-plus que Fréderic II. son pere, & Henri VII. son ayeul: cependant ils en faisoient les fonctions de temps en temps, selon les occurrences, & on ne peut révoquer en doute qu'ils n'en eussent le droit.

Ce fut durant l'Anarchie de l'Empire que les grands Vassaux du Royaume de Bourgogne discontinuerent de reconnoitre des Seigneurs suzerains. D'ailleurs, ces grands Vassaux ne relevoient, depuis long-temps, des Rois d'Arles, que par bienséance. « Les plus puissants, ou les plus éloignés, se sou»tenoient dans l'indépendance, sçavoir, les Comtes »de Bourgogne & ceux de Provence, les Dauphins »de Viennois & les Seigneurs de Bresse. Les plus »foibles, qui avoient besoin de protection, se ren»dirent Vassaux de la France, ou des Princes »voisins.

BOURGOGNE, *Burgundiæ Ducatus & Provincia*, Province avec titre de Duché-Pairie, & Gouvernement général militaire (dont *Dijon* est la capitale); située entre le 21e. degré 5. minutes & le 23e. degré 11. minutes de longitude, & entre le 46e. degré 8. minutes 30. secondes & le 48e. degré 10. minutes de latitude; bornée au N. par la Champagne, au S. par le Beaujolois, à l'E. par la Franche-Comté, à l'O. par le Nivernois, au S. E. par la Bresse & la Principauté de Dombes, au S. O. par le Bourbonnois, & au N. O. par le Gâtinois. Elle a 43. lieues de longueur sur 27. de largeur; ce qui peut être évalué à 676. lieues quarrées. Dans cette étendue sont compris le Charolois, le Mâconnois, l'Auxois, l'Autunois, le Comté de Bar-sur-Seine, & en un mot tous les différens pays qui composent aujourd'hui le Gouvernement général de Bourgogne, à l'exception néanmoins de la Bresse, du Bugey, du Valromey & du pays de Gex, qui sont plutôt des annexes que des dépendances du Gouvernement de Bourgogne.

Les armes de l'ancienne Bourgogne sont, *bandé* ou *coticé d'or & d'azur de six pieces, à la bordure de gueules*: celles de Bourgogne moderne sont, de *France sans nombre, à la bordure componée d'argent & de gueules*.

(*Division*). On divise la Province de Bourgogne en Duché de même nom, & en Comtés qui en dépendent. Les principales parties du Duché sont, 1°. le *Dijonnois*, qui comprend les Bailliages de Dijon, de Beaune, de Nuyts, d'Auxonne & de Saint-Jean-de-Losne; 2°. l'*Autunois*, où sont les Bailliages d'Autun, de Montcenis, de Semur-en-Brionnois & de Bourbon-l'Ancy; 3°. le *Châlonnois* où, indépendamment du Bailliage de Châlon, se trouve encore comprise la Bresse-Châlonnoise; 4°. l'*Auxois*, qui comprend les Bailliages de Semur, d'Avalon, d'Arnay-le-Duc & de Saulieu; & 5°. le pays de *la Montagne*.

Les Comtés dépendans du Duché de Bourgogne sont, le Charolois, le Mâconnois, l'Auxerrois & Bar-sur-Seine.

(*Rivieres*). La Seine, l'Yonne, la Cure, le Serain, l'Armançon, la Saone, la Vigenne, la Baize, la Tille, l'Ouche, la Dehune, la Grône, l'Ougnon, le Doux, la Ressouze, la Velle, la Loire, l'Arconce, l'Arroux, la Bourbince, & un grand nombre d'autres moins considérables. La plûpart de ces rivieres sont navigables en tout ou en partie, & elles sont toutes très-poissonneuses.

(*Canaux*). La Province de Bourgogne étant arrosée par une infinité de rivieres & de ruisseaux, on est surpris avec raison qu'on n'ait pas encore ouvert par leur moyen une communication de la Méditerranée avec l'Océan. En effet, quel bien n'en résulteroit-il pas pour le commerce, pour la nation en général, s'il étoit possible d'aller par eau & par canaux de Marseille à Paris, à Rouen, au Havre-de-Grace, à Orléans, à Nantes, &c.! Il a été proposé en divers temps des projets pour ouvrir cette communication, mais ces projets n'ont jamais été suivis.

On proposa à François I. de faire communiquer la *Saone* à la *Loire* par l'étang de *Long-Pendu*; mais les longues guerres que ce Prince fut obligé de soutenir, ne lui laisserent ni les moyens ni le temps de faire exécuter ce projet.

En 1607. le Sieur de *Mery*, Intendant des Finances, eut ordre du Roi Henri IV. de faire examiner sur les lieux la jonction qu'on proposoit de la *Saone* à la *Seine* par les rivieres d'*Ouche* & d'*Armançon*, en rendant cette derniere navigable depuis *Rougemont* jusqu'à l'Yonne, & l'Ouche depuis *Dijon* jusqu'à la Saone. Selon ce projet il restoit un *partage* de quinze lieues, c'est-à-dire, une espace de quinze lieues, pendant lequel il eût fallu voiturer par terre les marchandises.

En 1612. le Sieur *Descure*, Intendant des Turcies & Levées de la riviere de Loire, fut envoyé par le Roi Louis XIII. pour examiner la *Dehune*, la *Bourbince* & l'étang de *Long-Pendu*, & pour vérifier s'il étoit possible, ainsi qu'on l'avoit représenté, de joindre la *Saone* à la *Loire* par les deux rivieres & par l'étang que nous avons nommés. Le Sieur *Descure* fit son rapport, & il assura la possibilité du projet en question. En conséquence, Sa Majesté en ordonna l'exécution, & en 1613. on convint avec un Entrepreneur pour la somme de huit cens mille livres; mais des affaires plus sérieuses firent abandonner ce projet. Cependant, dans la suite, le Cardinal de Richelieu ne le crut pas indigne de son ministere, & en 1632. il chargea le Sieur *Denis Girard*, Lieutenant-Général au Bailliage de Charolois, & le Sieur *Poitevin*, Secrétaire du Roi, d'en examiner de nouveau sur les lieux la possibilité. Selon le procès verbal que dresserent ces deux Députés, & qui est daté du mois de Décembre de ladite année 1632., il fut démontré que le projet en question étoit très-praticable, cependant il ne fut point mis à exécution, sans doute à cause des guerres qui occupoient alors le Ministere. Dix ans après, le même Cardinal de Richelieu reprit le projet en question, & il se trouva un Entrepreneur qui se chargea de le porter à sa perfection pour la somme de neuf cens cinquante mille livres. On crut alors que cette entreprise alloit être consommée, mais elle s'évanouit encore, parce que le Cardinal-Ministre qui en étoit le principal moteur, mourut sur ces entrefaites.

En 1665. on proposa au Roi Louis XIV. le même projet dont nous venons de parler. Non-seulement Sa Majesté témoigna qu'Elle l'avoit pour agréable, mais encore Elle parut le désirer, ainsi que cela se prouve par les Lettres-Patentes de ce Prince, datées du 27. Septembre 1665., & par lesquelles il fut ordonné qu'on examineroit de nouveau sur les lieux la possibilité du projet, en présence de l'Intendant, des Elus-Généraux de la Province, de leur Greffier, & de deux Ingénieurs, nommés par le Roi, sçavoir, le Sieur *Franchine*, Surintendant des Eaux & Fontaines de France, & le Sieur *Chamois*, Architecte du Roi. Cette visite ayant été faite la même année, & la jonction de la Saone à la Loire ayant été reconnue très-possible, le Roi en ordonna l'exécution. En conséquence, on fit publier la délivrance des ouvrages, pendant six semaines, dans les mois de Février & de Mars 1666., à Dijon, à Châlon & à Lyon; mais selon les certificats de ces trois villes, personne ne se présenta pour cette entreprise. On croit communément que cette affaire possible & bonne par elle-même, devint mauvaise par la faute des deux Ingénieurs que nous avons nommés, qui projetterent de faire la navigation par les rivieres mêmes de *Dehune* & de *Bourbince*, en se servant de leurs lits qu'on redresseroit seulement aux endroits les plus tortueux, & en faisant quelques éclufes pour en soutenir les eaux. M. *Thomassin*, habile Ingénieur du Roi, qui avoit examiné lui-même ce projet sur les lieux, dit qu'il étoit ridicule de proposer une pareille navigation par les rivieres en pays de montagnes; cependant il ne croyoit pas que le projet en question fût absolument impossible, pourvu qu'on l'effectuât par des canaux.

L'étang de *Long-Pendu* est à 2. l. S. E. de Montcenis, 10. N. E. de Digoin sur la Loire, où la *Bourbince* ayant mêlé ses eaux avec celle de l'Arroux, se jette dans ce fleuve, & à 6. l. & demie O. S. O. de Châlon-sur-Saone, qui est à 2. l. S. O. de l'embouchure de la *Dehune* dans la Saone. La *Dehune* sort positivement de l'étang de *Long-Pendu*. Quant à la *Bourbince*, elle naît à une lieue au N. du même étang, mais elle reçoit bientôt après, un ruisseau qui sort de cet étang; ainsi ces deux rivieres ont l'une & l'autre à-peu-près la même origine.

En 1676. le fameux *Riquet*, à qui la France est redevable du canal de Languedoc, examina si l'on pourroit faire communiquer la *Saone* à la *Seine*, en joignant les petites rivieres suivantes; 1°. la *Vingenne*, qui tombe dans la Saone au-dessus de Pontaillier (à 5. l. E. de Dijon), à l'*Aube*, qui se jette dans la Seine à Marcilly (à 6. l. & tiers N. O. de Troyes); 2°. la *Tille*, qui va tomber dans la Saone, à l'*Ource*, qui se perd dans la Seine à Bar-sur-Aube; 3°. l'*Ignon*, qui tombe dans la Tille à Tréchâteau, en le prenant vers le village de la Margelle, pour le joindre à la *Seine* vers Billy-lez-Chanceaux; mais il lui parut que les montagnes qui séparent ces diverses sources, étoient des obstacles insurmontables. Cependant 1°. la source de la *Vingenne* n'est éloignée de celle de l'*Aube*, que de cinq quarts de lieue; 2°. la source de la *Tille* n'est éloignée de celle de l'*Ource*, que d'une lieue & deux tiers; 3°. entre la source de l'*Ignon* & celle de la *Seine*, il n'y a tout-au-plus qu'une demi-lieue de distance; & 4°. depuis la *Margelle* jusqu'à *Billy*, il n'y a que cinq quarts de lieue d'intervalle.

En 1696. M. de Vauban, l'un des plus fameux Ingénieurs que la France ait eus, & qui est mort Maréchal de France, remit au Sieur *Thomassin*, Ingénieur du Roi, un Mémoire qui contenoit cinq projets pour former une jonction des deux mers par la Bourgogne, & le chargea vers la fin de cette même année, d'aller examiner les lieux indiqués dans ce Mémoire, pour voir en gros s'il y auroit quelque chose à espérer de quelqu'un de ces projets, & qui méritât un examen plus exact. Le premier proposoit de joindre la *Saone* à la *Loire* par les étangs de *Long-Pendu*. Le second de joindre la riviere d'*Ouche*, qui passe à Dijon, à celle d'*Armançon*, qui passe à Semur-en-Auxois, en établissant un point de partage près de Pouilly. Le troisieme de joindre les mêmes rivieres, mais avec un point de partage à Sombernon. Le quatrieme, de joindre le *Suzon*, qui tombe dans l'*Ouche* à Dijon, au ruisseau de *Loze* qui se jette dans la *Brenne* au-dessous de Ste. Reine, par un point de partage établi dans la montagne près de Fromenteau. Le cinquieme enfin, de faire communiquer l'*Ignon*, qui tombe dans la *Tille*, & celle-ci dans la *Saone*, en faisant un point de partage à travers la montagne de Pellerey ou la Margelle, & de-là à la Seine vers Billy sous Chanceaux. Ces quatre derniers projets tendoient à joindre la *Saone* à la *Seine*. Le premier des cinq fut celui qui frappa le plus le Sieur *Thomassin*. L'étang de *Long-Pendu* semble avoir indiqué le point de partage d'un canal; car il a deux bondes, par l'une desquelles l'eau coule dans la Loire, & delà dans l'Océan, & par l'autre l'eau tombe dans la Saone, & puis dans la Méditerranée par le Rhône. Cet étang est d'ailleurs environné de onze autres, huit grands & quatre petits, qui tombent les uns dans les autres. Il n'y a point de montagnes à percer ni à raser; & outre cela, il regne presque continuellement des prairies, en pente douce depuis la Saone jusqu'à la Loire: tout cela donna à M. Tho-

massin une grande espérance de succès. Le second & le troisieme projet le toucherent moins, tant à cause du peu d'eau que les sources lui faisoient espérer, & qu'un terrein aride en mille endroits menaçoit d'absorber, qu'à cause de la longueur immense des canaux. Cependant, comme il croyoit qu'on pouvoit, ce qui n'est pas vrai, recueillir beaucoup d'eau de celles qui tombent du ciel en pluyes & en neiges, il fut d'opinion qu'on ne devoit pas absolument rejetter ces deux projets. Quant au quatrieme & au cinquieme, M. *Thomassin* les jugea impossibles, tant à cause des difficultés presque insurmontables de percer ou de renverser de grosses montagnes pour y placer le point de partage, qu'à cause de la difficulté d'y trouver assez d'eau, le Suzon n'étant qu'une espece de torrent qui est à sec les trois quarts de l'année.

Ce fut sur le compte que le Sieur Thomassin rendit à M. de Vauban, que le Comte de *Roussy* obtint en 1699. des Lettres-Patentes du Roi pour exécuter quelqu'une de ces jonctions des deux mers. Il chargea de cette entreprise les Sieurs *Sauvage*, pere & fils, Ingénieurs du Roi, qui s'attacherent à vouloir joindre la *Saone* à la *Seine* par le torrent de *Suzon*, qui se jette dans l'Ouche à Dijon, & par le ruisseau de Loze, qui tombe dans la Brenne au-dessous de Sainte-Reine : en même temps ils se proposerent de fixer le point de partage auprès de Fromenteau. Mais leurs idées n'ayant pas eu le succès qu'ils s'en étoient promis, leur projet n'eut point de suite.

Le 18. de Juillet 1718. le Sieur de *la Jonchere* présenta un Mémoire au Duc d'Orléans, alors Régent du Royaume, & un autre au Duc de Bourbon, Gouverneur de Bourgogne. Dans ce Mémoire il étoit question de renouveller le projet de joindre la *Saone* à la *Seine* par un point de partage à Sombernon. Le 4. de Septembre de la même année, l'Auteur de ce Mémoire publia un petit imprimé sur le même sujet. Au mois de Novembre suivant, il parut un autre imprimé anonyme, qui fut attribué à M. de *la Loge de Châtellenot*. Celui-ci proposoit la communication de la Saone à la Seine, mais avec cette différence qu'il fixoit le point de partage près de Pouilly en Auxois. Ces différentes propositions & l'importance des ouvrages dont il étoit question, déterminerent le Duc de Bourbon à envoyer le Sieur *Thomassin* en Bourgogne, pour examiner sur les lieux les projets des canaux à faire dans cette Province. Dès qu'il fut sur les lieux, cet Ingénieur commença par examiner le projet pour la communication de la Saone à la Seine, qui fixe le point de partage à *Sombernon*, & il y découvrit trois chefs d'impossibilité. 1°. En ce qu'il n'y a point assez d'eau dans la montagne & dans les sources de Sombernon pour un point de partage. 2°. Dans la difficulté d'y conduire des eaux étrangeres en quantité suffisante. 3°. En ce qu'il seroit presque impossible de faire dans les vallons des canaux & des écluses assez solides, de côté & d'autre de Sombernon, pour résister aux torrents d'eau qui y tombent par les grands orages & par les fontes subites des neiges, sur-tout dans le vallon de *Courtamon*, qui est très-roide & fort resserré par le pied des côteaux. On ne mettoit point en ligne de compte l'obstacle que présentoit la montagne de Sombernon, à travers de laquelle il auroit fallu faire passer le canal, parce qu'avec un peu de dépense on seroit venu à bout de la couper ou de la percer.

Ce premier examen étant achevé, le Sieur *Thomassin* procéda à celui de la proposition qui tendoit à fixer le point de partage près de Pouilly en Auxois, à 3. lieues S. O. de Sombernon. Pour cet effet, il parcourut tous les environs de Pouilly, où il y a de l'eau ; & il n'y trouva que les sources de Baume, du côté de l'Ouche ; & celles de Bellenot, de Martroy & de Souffey, du côté de l'Armançon, qui pussent être conduites au point de partage, plusieurs autres des environs étant trop basses. Par l'examen que fit ensuite le Sieur Thomassin de toutes ces eaux, il trouva qu'il n'y en avoit pas le quart de ce qu'il en falloit pour nourrir le point de partage d'auprès de Pouilly ; car les sources de Baume & de Commarin, renforcées de celles de Vendenesse & de Ste. Sabine, jointes ensemble, ne forment qu'un ruisseau à Crugey, & ce ruisseau est si peu de chose, que le moulin de Crugey manque d'eau un tiers de l'année. Quant au ruisseau de Souffey, il n'a que trois quarts de lieue de longueur, & on n'en peut prendre l'eau qu'on voudroit conduire au point de partage, que peu au-dessous de sa source. Ce ruisseau est d'ailleurs si foible, que le moulin qu'il fait aller, cesse de moudre cinq ou six mois de l'année, & que pendant le temps qu'il travaille, il ne moud que deux ou trois heures par jour, faute d'eau. Le ruisseau de Martroy n'est qu'un filet d'eau sur lequel il n'y a aucun moulin. Celui de Bellenot est un peu plus fort, & fait aller un moulin qui travaille trois ou quatre mois de l'année. On conclut de-là qu'il n'étoit pas possible de trouver assez d'eau au point de partage de Pouilly, pour la navigation qu'on se proposoit. Outre cette difficulté qui concerne la quantité d'eau dont avoit besoin pour établir les points de partage, M. Thomassin prétendoit qu'il y auroit encore de grandes difficultés pour bien placer les canaux. Voilà quelles furent les objections que M. Thomassin opposa à l'exécution du projet en question, & qui par conséquent n'eut pas son effet.

Cependant le Sieur *Abeille*, Entrepreneur des ouvrages & du nettoyement du Port de *Cette* en Languedoc, ne fut point touché des difficultés dont on vient de rendre compte. En 1724. il proposa de faire un canal, dont le point de partage seroit dans une plaine qui commence au bois de la Feuillée à un quart de lieue de Vendenesse, & à une lieue S. E. de Pouilly. Il donna communication de son projet au Duc de Bourbon, Gouverneur de la Province de Bourgogne, & alors premier Ministre. En conséquence, ce Prince chargea le Sieur *Abeille* & le Sieur *Gabriel*, Contrôleur des Bâtiments du Roi & depuis premier Architecte de Sa Majesté, de se porter sur les lieux, & d'y examiner toutes choses ; ce qu'ils firent au mois de Mai de la même année 1724. Sur leur procès verbal, qui est daté du 15. Mai 1724., les Elus-Généraux ordonnerent qu'on leveroit une Carte du cours des rivieres d'Ouche & d'Armançon, des environs de la Saone près de Saint-Jean-de-Losne, & de tout le pays qui auroit quelque rapport prochain au canal projetté, & qui s'étend depuis la Saone jusqu'à l'Yonne près de Joigny. Il fut en même temps recommandé d'observer les nivellements nécessaires, & de faire un projet détaillé & général de cette entreprise. Le Sieur *Abeille* fut encore chargé lui-même de ce travail, & on pense bien que sous sa main toutes les difficultés se trouverent applanies. Comme il parut qu'on alloit entreprendre la construction de ce canal par Dijon, le Sieur *Thomassin* crut qu'il étoit de son devoir de faire connoître l'inutilité & l'impossibilité d'un pareil projet. Il fit un Mémoire qui fut présenté au Duc de Bourbon au mois de Juin 1725., & que ce Prince fit envoyer au Sieur *Abeille*, avec ordre d'y répondre. Au mois d'Octobre suivant, on remit au Sieur Thomassin une copie de la réponse que le Sieur Abeille avoit faite à son Mémoire. Au mois de Novembre suivant, le Sieur Thomassin repliqua à la réponse du Sieur Abeille. Le 18. du

mois de Juillet de l'an 1727. les Sieurs Abeille & Gabriel se transporterent de nouveau sur les lieux, & après six jours d'examen, ils se convainquirent de la possibilité du canal en question, comme il paroît par le procès verbal qu'ils en donnerent, qui est daté du 24. dudit mois de Juillet 1727., & qui fut imprimé la même année à Dijon chez Antoine de Fay. D'après ce nouvel examen, les Sieurs Abeille & Gabriel se persuaderent encore mieux que les eaux des ruisseaux de Baume, de Bellenot, de Martroy, de Souffey, du vallon de Comarin, du vallon de la Brenne, &c., étoient plus que suffisantes pour nourrir le point de partage, & que dans l'exécution du canal proposé, il n'y avoit aucun obstacle que l'art ne pût aisément surmonter. Selon le Sieur *Gabriel*, ce canal devoit avoir cent quatre-vingt-neuf écluses, & cent vingt ponts devoient le traverser. D'après le devis des ouvrages à faire pour porter cette entreprise à sa perfection, le Sieur *Gabriel* trouva que la dépense totale monteroit à la somme de dix millions neuf cens quarante-un mille trois cens cinquante-deux livres. Voilà quelles sont les opérations qui ont été faites pour tacher d'établir quelque canal de navigation dans la Province de Bourgogne; cependant aucun de ceux dont nous avons parlé, n'a été exécuté, & nous ne sçavons pourquoi.

(*Climat & qualité du sol*). La Province de Bourgogne est un pays trop étendu pour que le climat & la nature du sol y soient par-tout les mêmes. Cette Province est mêlée de plaines, de collines & de montagnes. Les plaines s'étendent principalement le long de la Saone. L'air est fort tempéré dans les plaines & froid dans les montagnes, & en général il y est par-tout fort sain. Les plaines y abondent en bleds & en pâturages. Les collines sont plantées d'arbres fruitiers & des vignes qui produisent d'excellent vin. Les montagnes fournissent du bois : il y a aussi dans cette partie, de bons pâturages, des mines de différentes sortes de métaux & quantité de gibier. La plus grande partie des Bailliages de Dijon, d'Auxonne, de Saint-Jean-de-Losne, de Nuyts, de Beaune, de Châlon, & généralement tout ce qui forme des plaines jusqu'aux bords de la Saone, est un terroir gras où le froment vient en abondance, ainsi que l'orge, le turquet, le millet, l'avoine, la navette & le chanvre. Le terroir des autres Bailliages produit aussi de bon froment, mais encore plus de seigle.

On appelle en Bourgogne, par excellence, *la Cotte*, une chaine de petites montagnes, qui commence auprès de Dijon, & s'étend en tirant vers le S. O. l'espace de dix lieues ou environ, au travers des Bailliages de Dijon, de Nuyts, de Beaune, de Châlon & de Mâcon. Cette côte est peuplée de vingt-deux Paroisses, villes ou villages, tous abondans en excellens vins : ces lieux sont ceux qui suivent, *Nuyts*, *Chambertin*, *Savigny*, *Romancé*, *Beze*, *Coulange*, *Chassagne*, *Beaune*, *Vollenay* ou *Volener*, *Pomar*, *Santenay*, *Saint-Aubin*, *Belgny*, *Meursaut*, *Vougeot*, &c. Parmi les vins qu'on cueille dans ces divers lieux, on donne volontiers la préférence à celui que produit le terroir de *Vougeot*. Le village de ce nom est entre Dijon & Nuyts, à 3. l. S. S. O. de la premiere de ces villes, à une petite lieue N. N. E. de la derniere, à douze cens pas O. N. O. de Gilly, & à 2. l. N. O. de Citeaux. M. l'Abbé-Général de l'Ordre de Citeaux possede à Vougeot un clos de vignes très-vaste, & où l'on recueille ce vin si renommé, & qui est connu sous le nom de *vin de Vougeot*. Ce seroit peut-être ici l'occasion favorable de rendre publics les sentiments de respect, d'estime & de reconnoissance que nous devons à M. l'Abbé-Général de Citeaux (*Dom Trouvé*); mais la nature de notre ouvrage, jointe aux bornes que nous nous sommes prescrites, met un obstacle au desir bien sincere que nous aurions de nous satisfaire à cet égard.

Les principales prairies qui abondent en pâturages, commencent auprès du Bassigny, & continuent le long de la Saone jusqu'à Mâcon ; ce qui fait une longueur de vingt-cinq lieues ou environ. Les campagnes de froment sont entre ces prairies & la côte de vignes. Il y a aussi de bons pâturages dans le reste de la Province ; mais les prairies en sont plus étroites, & ordinairement elles sont entre des montagnes.

Il résulte de ce que nous venons de dire, que la Bourgogne est un pays abondant en bleds, en vins, en bestiaux, en gibier, en poisson, en chanvre, en fruits, en fer, en charbon, en bois de construction à l'usage de la marine, & en bois de chauffage & propre à bâtir.

(*Eaux minérales & curiosités naturelles*). Il y a des eaux minérales à *Apoigny*, proche de Seignelay, à *Premeau* proche de Nuyts, à *Sainte-Reine* (à 9. l. O. N. O. de Dijon), à *Vezelay* (à 19. l. O. de Dijon), à *Bourbon-l'Ancy* (à 24. l. S. O. de Dijon), &c. Les eaux d'Apoigny, ainsi que celles de Premeau ont moins de réputation que les autres : les premieres sont froides & ferrugineuses. Celles de Premeau sont tiedes & insipides. Nous avons parlé ailleurs des eaux de Bourbon-l'Ancy, ainsi il ne nous reste plus qu'à faire connoitre celles de Sainte-Reine & de Vezelay.

La source la plus renommée des eaux de *Sainte-Reine* est dans une Chapelle de l'Eglise des Cordeliers qui sont établis dans la ville ou bourg de ce nom. Cette source forme un réservoir d'environ deux pieds en quarré. Quoiqu'elle ne soit pas abondante, on assure néanmoins qu'elle ne peut être épuisée. Son eau est claire, froide & insipide, comme de l'eau ordinaire de fontaine. On attribue à cette eau bien des vertus ; mais à en juger par la conduite du peuple qui en fait usage, on seroit tenté de croire que c'est la dévotion seule qui donne du relief à la source en question. Dans un champ, qui est à une portée de mousquet du bourg de Sainte-Reine, est une autre fontaine beaucoup plus grande & plus abondante que celle dont nous venons de parler : l'eau de celle-ci est plus fraiche, plus légere & meilleure, mais on n'y a pas la même dévotion ni par conséquent la même confiance.

L'eau de la fontaine minérale de *Vezelay* a été examinée par feu M. *Lemery*, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris & de l'Académie royale des Sciences. Il reconnut par les essais chymiques qu'il en fit, qu'elle ne devoit avoir ni sel vitriolique, ni aucun acide, du moins en quantité considérable, ni aucun autre alkali manifeste & développé. En effet, après l'avoir distillée au Bain-Marie, il trouva sur quatre livres d'eau, deux gros & deux grains d'un sel gris, tout semblable au sel marin ; or on sçait, dit M. Lemery, que le sel marin n'est ni un acide ni un alkali, mais un composé des deux. Il trouva aussi que le sel de l'eau de Vezelay contenoit encore quelque terre, ou, ce qui revient au même, quelque partie alkaline qui n'avoit pas été pénétrée par aucun acide ; car ce sel bouillonnoit avec l'esprit de vitriol. M. Lemery l'ayant purifié, & en ayant séparé le peu de terre grise qui y étoit incorporé, ce bouillonnement n'arriva plus. Quoique plus terreste avant l'opération, ce sel gris avoit néanmoins un goût plus salé & plus piquant que quand il eut été purifié ; apparemment parce que les opérations qu'on avoit faites pour le purifier, en avoient brisé ou emporté les pointes les plus subtiles & les plus actives. C'est ainsi que le

le sel marin formé par coagulation dans les marais salans de la Rochelle, quoique mêlé avec de la terre grise, est plus salé & plus fort que celui qu'on tire par évaporation en Nomandie, qui est plus pur & plus blanc. Voyez *l'Histoire de l'Académie royale des Sciences*, *an.* 1705. *p.* 66. & 67.

Outre les eaux minérales dont nous venons de parler, dans un pré qui est au-bas de Vezelay, proche la riviere de Cure, est une fontaine ou mine de sel remarquable. On ne voit en ce lieu aucune source : quand on y veut puiser de l'eau, on creuse dans un endroit du pré, à la profondeur de deux pieds, & insensiblement ce creux se remplit d'eau que l'on puise ensuite. Lorsque ce trou est vuide, on en fait un autre. Après que l'on a fait évaporer une chaudiere pleine de cette eau, il reste au fond environ deux doigts de sel. Les Fermiers Généraux, persuadés que cette petite faveur de la nature étoit contraire à leurs intérêts, n'ont rien oublié pour découvrir la source de cette mine, mais ils n'ont pas réussi dans leur projet. En 1678. ils mirent des Gardes dans le pré en question, & y firent passer la riviere de Cure au-travers. Tous leurs soins ont été inutiles ; la riviere s'est retirée, & la fontaine ou la mine est telle qu'elle étoit auparavant. L'herbe & les pierres d'alentour sont blanches de sel, & y attirent une quantité prodigieuse d'oiseaux de différentes especes.

On trouve à *Pourrain*, à trois lieues d'Auxerre, de l'*Ocre* fort estimée, dont nos Teinturiers & même les étrangers se servent utilement.

Les *Grottes d'Arcy*, si connues dans l'Histoire naturelle de la Province de Bourgogne, sont situées à cinq cens pas d'un village nommé *Arcy*, qui est sur le bord de la petite riviere de Cure, à une lieue S. S. O. de Vermanton, 3. N. O. d'Avalon, & 4. S. S. E. d'Auxerre. Au-dessus de ces grottes sont des terres labourables qui n'ont pas plus de huit à dix pieds de sol. Il paroît que ces grottes ou cavités ont été faites en tirant de la pierre. Elles ont une entrée étroite, & environ trois cens toises de profondeur ou de long. On y voit des ceintres qui forment plusieurs voûtes, du haut desquelles il tombe une eau crystalline, qui se convertit en pierre fort brillante & très-dure, & forme des pointes ou culs-de-lampe de toutes grosseurs, & qui descendent ou s'allongent les unes plus & les autres moins, avec une diversité admirable. Parmi ces congellations qui représentent une infinité de choses différentes, on en remarque sur-tout une : ce sont cinq ou six tuyaux de cinq à six pieds de haut, & de huit à dix pouces de diamétre, creux en dedans, & arrangés d'alignement l'un près de l'autre sans pourtant qu'ils se touchent. Quand on frappe ces tuyaux avec un bâton, ils rendent des sons différens & fort agréables : c'est à cause de cela qu'on les appelle *les Orgues*. A vingt ou trente toises de l'entrée, est un petit lac qui a cinq toises de largeur, sur quinze ou vingt de longueur, & dont l'eau est très-claire. Selon toutes les apparences ce lac s'est formé de la partie de l'eau la plus légere, qui tombe sans-cesse goutte à goutte du haut des voûtes. En certains endroits ces voûtes paroissent avoir vingt pieds de hauteur, en d'autres vingt-cinq, & en d'autres trente. L'élévation, la largeur, la longueur & la configuration de cette voûte toute de pierre, forme un écho ou retentissement fort agréable, qui conserve long-temps le bruit qu'on y fait, & qu'on entend rouler bien loin dans la profondeur obscure de cette caverne. Il y a un endroit de cette grotte où l'on trouve une espece de salle, dont la nature a formé le plafond d'une terre fort unie, couleur de caffé brulé, & où paroissent mille chiffres bizarres, qui font un effet fort agréable, de même que quelques figures de pierre mal-formées par les gouttes d'eau. On appelle cet endroit la *Salle du Bal* ou la *Salle de M. le Prince*. L'air des grottes d'Arcy n'est ni froid, ni chaud, ni humide, & on y peut demeurer tant que l'on veut sans en être incommodé. Mgr. le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, ayant souhaité de voir quelques-unes des congellations des grottes en question, après en avoir vû la description qui lui avoit été envoyée par M. Martineau de Solleyne, Subdélégué de l'Intendance de Bourgogne au Comté d'Auxerre, M. Martineau alla visiter lui-même ces grottes le 30. Décembre 1716., fit abbattre plusieurs congellations qu'il choisit, & les envoya avec les éclaircissements nécessaires. Il alla jusqu'au fond des grottes, & parmi une infinité de jeux singuliers de la nature, il admira l'espece de parquet en coquilles larges chacune d'environ un pied & demi, que le hazard s'est plu à former vers l'extrêmité de cette caverne. C'est d'après les observations de M. Perrault & celles de M. Martineau, que nous avons dressé la description des grottes d'Arcy, telle que nous la donnons.

(*Bois* & *Forêts*). Il n'y a peut-être point de Province en France où il y ait tant de bois qu'en Bourgogne, ni où il y ait réellement moins de forêt : nous disons réellement, parce que le nom de *forêt* y est prodigué & donné quelquefois à des bois qui n'ont que quatre cens arpents d'étendue : la forêt de la Farge, dans le Bailliage de Semur, en est un exemple. Quelquefois au-contraire on donne le nom de *bois* à des bois qui par leur étendue mériteroient celui de forêt. En un mot, jusqu'ici il n'y a rien eu de réglé, à ce que nous croyons, sur la quantité d'arpents qu'il faut pour qu'un bois mérite le nom de forêt.

Voici un état des bois de la Province de Bourgogne, avec les noms qu'on leur donne.

	Arpents.
1°. Dans le Bailliage d'*Auxonne*. La forêt de *Crocheres*, en bois de futaye & essence de chêne, appartenant aux habitants de la ville d'Auxonne, & contenant trois mille arpents ou environ, ci	3000.
La forêt de *Pluvault* & de *Villers-lez-Pots*, appartenant à la Maison de Choiseul. On les nomme *Bois-le-Dur*, *Bois-Défendu* & *Chardenois* ; & elles sont composées de futaye sur taillis, essence de charme, de tremble & de verne. Ces bois contiennent environ 1680. arpents, ci	1680.
La forêt aux habitants de *la Marche*, en futaye sur taillis, essence de chêne, de charme, de verne & de tremble, contenant environ 1700. arpents, ci	1700.
La forêt de *la Marche*, appartenant au Marquis de Tavannes, composée de futaye sur taillis & même essence, & contenant environ 900. arpents, ci	900.
	7280.
2°. Dans le Bailliage de *Dijon*. Les forêts dépendantes du Prieuré de *St. Léger*, composées de futaye sur taillis, essence de chêne, de charme, de tremble & de verne, & contenant environ 2000. arpents, ci .	2000.
Les forêts situées dans la Terre de Cressy, appartenante à l'Abbaye de Saint-Benigne de Dijon, composées de futaye sur taillis, même essence, & contenant environ 920. arpents, ci	920.
La forêt de *Perrigny*, à la Communauté de même nom, en futaye de chênes & d'ormes, & contenant douze cens arpents, ci	1200.
Les forêts dépendantes de la Seigneurie	

de *Longchamp*, aux Chartreux de Dijon, *Arpents.* en futaye sur taillis, essence de chêne, de charme & de tremble, & contenant environ 2500. arpents, ci . . . . 2500.

La forêt de *Mirebeau*, à M. le Prince de Beaufremont, en futaye sur taillis, essence de chêne, de charme, de verne & de tremble, & contenant 2000. arpents, ci 2000.

La forêt du *Temple de Faverney*, autrement le *Bois-Marmiot*, appartenant au Commandeur de la Magdeleine de Dijon, composée de futaye sur taillis, & contenant 1200. arpents, ci . . . . 1200.

9820.

3°. Dans le Bailliage de *Saint-Jean-de-Losne*. Les forêts de *Citeaux*, appartenantes à l'Abbaye de ce nom, composées de futaye sur taillis, essence de chêne, de charme & de tremble, & contenant 4450. arpents, ci . . . . 4450.

4°. Dans le Bailliage de *Nuyts*. Les forêts dépendantes du Prieuré de *Saint-Vivant*, situées dans les Paroisses d'Arcenant, d'Estoën & de Ternant, composées de futaye sur taillis, essence comme celles de Citeaux, & contenant environ 2000. arpents, ci . . . . 2000.

Les forêts dépendantes de la Terre & Marquisat de *la Perriere*, composées de futaye sur taillis, contiennent 2300. arpents, dont 1100. au Seigneur & 1200. aux habitants, ci . . . . 2300.

Les forêts de *Montmain*, à un Seigneur particulier, composées de futaye sur taillis, essence de chêne, de charme & de tremble, & contenant 1200. arpents, ci . . . . 1200.

5500.

5°. Dans le Bailliage de *Châlon*. Les forêts dépendantes de la Baronnie de *Pagny*, qui appartient aux héritiers de la Princesse de Conty, fille naturelle & légitimée du Roi Louis XIV.; composées de futaye sur taillis, essence de chêne, de charme, de tremble & de verne. Elles contiennent 2500. arpents, ci . . . . 2500.

Les forêts de *Pourlans*, aux Jésuites de Dijon, en futaye sur taillis, &c., contiennent 1200. arpents, ci . . . . . . 1200.

Les forêts dépendantes des Seigneuries du *Perroux* & de *Saint-Bonnot*, en futaye sur taillis, &c., & de mille arpents ou environ, ci . . . . 1000.

Les forêts de *Servigny*, au Seigneur de même nom, en futaye sur taillis, &c., & de 950. arpents ou environ, ci . . . . 950.

Les forêts de *la Marche*, au Comté de *Bosjean*, en futaye sur taillis, essence de chêne, de charme & de tremble, & contenant 2000. arpents ou environ, ci . . . 2000.

Ce Seigneur possede outre cela 4. ou 500. arpents de bois dans sa Terre de Bosjean, ci . . . . 500.

Les forêts dépendantes de la Terre de *Bellevesvre*, en futaye sur taillis, essence de charme, de verne & de tremble, & contenant environ 2000. arpents, ci . . . 2000.

Les forêts dépendantes de l'Abbaye de *la Ferté*, de l'Ordre de Citeaux, en futaye sans taillis & sur taillis, essence de chêne, de charme & de tremble, & contenant environ 2600. arpents, ci . . . . 2600.

Les forêts dépendantes de l'Abbaye de *Maisteres*, en futaye sans taillis & sur taillis, *Arpents.* essence de chêne, de charme & de tremble, & contenant environ 800. arpents, ci . . 800.

13550.

6°. Dans le Bailliage de *Mâcon*. Il n'y a point de forêt dans ce Bailliage, & les bois les plus considérables n'y sont que de 200. arpents. On peut évaluer la totalité de ces bois à mille arpents ou environ, ci . 1000.

7°. Dans le Bailliage de *Bourbon-l'Ancy*. Il n'y a point non-plus de bois considérable dans ce Bailliage, & l'on peut évaluer à 1200. arpents la totalité de ceux qui y sont répandus çà & là, ci . . . . . 1200.

8°. Dans le Bailliage de *Montcenis*. La forêt d'*Avoise*, à l'Abbaye de la Ferté dans la Paroisse de Saint-Laurent d'Andelet, en futaye, essence de chêne, sans taillis, & contenant 1600. arpents, ci . . . . 1600.

Les forêts appartenantes aux Religieuses de *Champchavoux*, en futaye, essence de chêne & fayards, & contenant environ 900. arpents, ci . . . . 900.

2500.

9°. Dans le Bailliage de *Semur*-en-Brionnois. La forêt de *la Farge*, aux héritiers de feu M. le Comte de *Brionne*, en futaye de sapin, & contenant environ 400. arpents, ci . . . . 400.

10°. dans le Bailliage de *Charolles*. Les forêts nommées le *Parc-Chaumont*, aux héritiers de Madame d'Angoulême, Paroisse de Saint-Bonnet de Jougs, en futaye de chêne, & contenant environ 3000. arpents, ci . . . . 3000.

Total des bois contenus dans les dix articles dont nous venons de faire le dénombrement, 48. mille 700. arpents. A ce nombre d'arpents il faut ajouter les bois de plusieurs Bailliages, dont l'état ne nous a point été fourni, & qu'on peut évaluer au moins à 12. mille arpents; ce qui donne pour le total des bois & forêts de la Province de Bourgogne, plus de 60. mille arpents.

La grande quantité de bois de construction qui se trouve en Bourgogne, est cause que le Roi a établi un Commissaire-Ordonnateur de la Marine à Dijon, & plusieurs autres Officiers, qui sont entretenus pour l'exploitation des bois destinés au radoub & à la construction des Vaisseaux de Sa Majesté.

(*Commerce*). Il consiste en vins, en bleds, en bois, en bestiaux, en chanvres, en toiles, en etoffes de laine, en fers, &c.

(*Génie, mœurs & caractere des peuples*). Les Bourguignons ont des mœurs douces. Ils sont affables, polis, industrieux & bons Soldats. Ils aiment les Arts & les Sciences, & les cultivent avec le plus grand succès. On les accuse d'être dissimulés & intéressés; mais peut-être que l'on confond la discrétion & l'honnête économie avec le déguisement & l'avidité des biens.

(*Gouvernement ecclésiastique*). La Bourgogne est une des premieres Provinces des Gaules qui furent éclairées de la lumiere de l'Evangile: ce fut vers le milieu du second siecle, & sous le regne de l'Empereur Marc-Aurele-Antonin surnommé *le Pieux*. Il y a cinq Evêchés dans l'étendue de la Bourgogne & Pays adjacens, sçavoir, *Autun*, *Châlon*, *Mâcon*, *Auxerre* & *Dijon*. Outre cela il est en Bourgogne plusieurs Paroisses qui font partie de Dioceses dont le Siege chef-lieu est situé hors de cette Province. Ces Dioceses sont ceux de *Langres*, de *Besançon* de *Lyon* & de *Nevers*. Par conséquent, la Bour-

gogne dépend de trois Provinces eccléſiaſtiques ; *Lyon*, *Sens* & *Beſançon* ; parce que les Evêchés dont nous venons de parler, font Suffragants de l'un ou de l'autre Métropolitain de ces trois Provinces. Nous ne diſons rien ici de la Province eccléſiaſtique ou du Métropolitain de *Vienne*, dont dépend le Dioceſe de *Geneve* ou *Annecy*, qui s'étend dans le Bugey & le pays de Gex, parce que nous faiſons un article particulier du Gouvernement eccléſiaſtique de ces deux pays. Au reſte, il eſt à propos de remarquer qu'il y a en Bourgogne pluſieurs Paroiſſes qui ſont de *nul Dioceſe* & qui dépendent immédiatement du Pape, choſe très-rare en France; telles ſont, par exemple, la Paroiſſe & Prieuré de *Lône* au Bailliage de Saint-Jean-de-Loſne, la Paroiſſe de *Saint-Symphorien* au Bailliage de la Perriere, &c.

(*Officialités*). 1°. De l'*Archevêché de Lyon*. L'Officialité métropolitaine de la Province eccléſiaſtique de Lyon pour la partie qui eſt ſituée dans le Reſſort du Parlement de Dijon, s'exerce à Pont-de-Vaux (à 2. l. & demie N. N. E. de Mâcon), & les appellations à l'Ordinaire ſe portent à l'Official primatial à Lyon. L'Officialité du Dioceſe de Lyon, pour la partie qui eſt du Reſſort du même Parlement, ſe tient à Bourg-en-Breſſe, & reſſortit à l'Official métropolitain de Pont-de-Vaux.

2°. De l'Evêché d'*Autun*. Celle de ce Dioceſe qui eſt dans la partie du reſſort du Parlement de Bourgogne, s'exerce à Autun, & reſſortit au Métropolitain à Pont-de-Vaux. Celle qui comprend l'Archidiaconé de Beaune, s'exerce dans cette derniere ville, & reſſortit à l'Officialité de l'Evêque. Celle du Chapitre de la Cathédrale d'Autun reſſortit de même à celle de l'Evêque.

3°. De l'Evêché de *Langres*. Celle de ce Dioceſe qui eſt du Reſſort du Parlement de Bourgogne, s'exerce à Châtillon-ſur-Seine : les appellations des Sentences de ce Tribunal ſe portent au Métropolitain à Pont-de-Vaux.

4°. De l'Evêché de *Châlon*. Celle de Châlon eſt établie pour toute l'étendue du Dioceſe de ce nom : elle reſſortit au Métropolitain à Pont-de-Vaux, pour les pays qui dépendent du Parlement de Dijon ; & au Métropolitain à Lyon, pour le Mâconnois. Celle du Chapitre de la Cathédrale de Châlon reſſortit auſſi au Métropolitain de Pont-de-Vaux.

5°. De l'Evêché de *Mâcon*. Celle de Mâcon pour la partie de ce Dioceſe qui eſt du Parlement de Paris, & celle de la Cathédrale reſſortiſſent au Métropolitain à Lyon. Celle de Saint-Laurent-lez-Mâcon, pour la partie du même Dioceſe, qui eſt du Parlement de Dijon, reſſortit au Métropolitain à Pont-de-Vaux. Celle de l'Abbé de Cluny reſſortit immédiatement au Pape.

6°. De l'Evêché d'*Auxerre*. Celle du Dioceſe & celle du Chapitre de la Cathédrale reſſortiſſent au Métropolitain de Sens, lequel reſſortit lui-même au Primat de Lyon. Ce Dioceſe, au reſte, (d'Auxerre) s'étend dans le Nivernois, le Gâtinois, le Senonois & le Tonnerois.

7°. De l'Evêché de *Nevers*. Ce Dioceſe n'a que deux Paroiſſes dans le Gouvernement de Bourgogne, & ce ſont celles de *Blain* & de *Glux*, dans le Bailliage d'Autun, de l'Archidiaconé de Decize & de l'Archiprêtré de Moulins-en-Gilbert.

8°. De l'Archevêché de *Beſançon*. Celle du Métropolitain de Beſançon eſt établie à Auxonne pour la partie des Dioceſes de Beſançon & Belley, qui eſt dans le Reſſort du Parlement de Dijon. Les appellations de cet Official ſe portent au Pape. Celle du Dioceſe de Beſançon, établie à Auxonne, *riere* le même Parlement, reſſortit à l'Official métropolitain. Celle du Prieur de Lône reſſortit au Pape. L'Official du Dioceſe de Beſançon, établi à Auxonne, a le droit de viſiter toutes les Paroiſſes de ce Dioceſe qui ſont dans le Duché de Bourgogne.

9°. De l'Evêché de *Dijon*. Celle du Dioceſe, ainſi que l'Officialité de St. Etienne de Dijon, pour les Bénéfices qui ſont de ſa Juriſdiction, reſſortit au Métropolitain à Pont-de-Vaux. Celle du Chapitre de la Ste. Chapelle reſſortit nuement au Pape.

10°. De l'Evêché de *Belley* (ceci concerne le Bugey). Celle du Dioceſe, à la partie du Reſſort du Parlement de Dijon, reſſortit à l'Official métropolitain à Auxonne. Ce Dioceſe s'étend auſſi en Dauphiné & en Savoye.

11°. De l'Evêché de *Geneve*. Celle du Métropolitain de Vienne, pour la partie du Dioceſe de Geneve qui eſt dans le Reſſort du Parlement de Dijon, s'exerce dans un lieu du même Dioceſe à la partie de France, & elle reſſortit au Pape. Celle du Dioceſe de Geneve, dans le Reſſort du même Parlement, s'exerce à Seyſſel en Bugey, & elle reſſortit au même Métropolitain de Vienne.

Cela fait en tout 19. ou 20. Tribunaux d'Officialité dans le Reſſort du Parlement de Bourgogne.

(*Chambre des Décimes*). Les Décimes, Don gratuit & autres ſommes à quoi les Dioceſes de Lyon, Auxerre, Autun, Langres, Châlon, Mâcon, Dijon & Nevers ſont impoſés tous les cinq ans par les Députés du Clergé de France, ſe répartiſſent ſur les Bénéficiers de chacun de ces Dioceſes par les Députés des hauts Bénéficiers, des Chapitres & des Curés. Ces Députés compoſent la Chambre eccléſiaſtique dans laquelle ſe juge en premiere inſtance tout ce qui concerne les mêmes impoſitions. Les appellations des Chambres eccléſiaſtiques d'Autun, de Langres, de Châlon, de Mâcon, de Dijon & de *Nevers*, ſe portent à la Chambre ſouveraine des Décimes à Lyon, & celles de la Chambre d'Auxerre vont à la Chambre ſouveraine de Paris.

Il y a dans chaque Dioceſe un Receveur des Décimes, qui en remet les deniers au Receveur général des Décimes de la Généralité dans laquelle eſt ſitué le chef-lieu du Dioceſe. Il y a à Lyon un Receveur général ; un en Bourgogne pour les Dioceſes d'Autun, de Châlon, de Mâcon, d'Auxerre & de Dijon ; un à Châlons en Champagne, qui a ſous lui le Receveur du Dioceſe de Langres ; & un à Moulins, où celui de Nevers porte ſa Recette. La partie du Dioceſe de Beſançon, qui eſt dans le Duché de Bourgogne, ne paye point de Décimes.

(*Clergé de Breſſe, Bugey & Gex*). Ce Clergé qui ne faiſoit autrefois qu'un ſeul Corps, eſt à préſent diviſé en trois ; ſçavoir, celui du Dioceſe de Lyon en Breſſe & en Bugey, celui du Dioceſe de Belley, & celui du Dioceſe de Geneve à la partie de France. Chaque Dioceſe a ſes charges particulieres indépendamment du Clergé de France.

Les Aſſemblées du Clergé de cette partie du Dioceſe de Lyon ſe tiennent à Bourg, où on élit un Député des hauts Bénéficiers, un des Chapitres, un des Curés & un des Chartreux. Ces Députés font la répartition des Décimes & autres impoſitions ſur les Bénéficiers ; & ceux-ci payent entre les mains d'un Receveur, réſidant à Bourg, & qui eſt choiſi par l'Aſſemblée. La Chambre eccléſiaſtique eſt à Bourg, & elle juge toutes les conteſtations qui ſurviennent au ſujet de ces impoſitions.

Le Clergé du Dioceſe de Belley tient ſes Aſſemblées dans la ville épiſcopale de ce nom : on y nomme à chaque triennalité un Député pour le Chapitre de la Cathédrale, & un pour les Curés. Ces Députés avec l'Evêque de Belley, & l'Abbé de Saint-Sulpice, qui ſont Députés perpétuels pour les hauts Bénéficiers, compoſent la Chambre eccléſiaſtique de ce Dioceſe, laquelle établit les impoſitions,

connoît de l'exécution, & nomme un Receveur à Belley.

Pour ce qui concerne le Clergé du Diocese de Geneve à la partie de France, c'est l'Official qui en convoque les Assemblées, où l'on nomme des Députés qui composent la Chambre ecclésiastique, & un Receveur qui doit résider à Seyssel.

Quand il se présente des affaires qui intéressent le Clergé de tout le pays de Bugey, tant du Diocese de Lyon, que de ceux de Belley & de Geneve, l'Assemblée générale se tient par Députés au Palais épiscopal de Belley.

Enfin, quand il y a sujet de convoquer le Clergé des trois pays de Bresse, Bugey & Gex, l'Assemblée se tient dans une ville choisie par le Clergé lui-même.

(*Gouvernement militaire*). La Bourgogne étant le premier Duché-Pairie de France, elle a toujours tenu l'un des premiers rangs aux Assemblées des Etats du Royaume, ainsi que dans toutes les autres fonctions ou cérémonies d'éclat. Au Sacre & au Couronnement de nos Rois, le Prince le plus proche du trône représente le Duc de Bourgogne, ancien premier Pair de France, porte la Couronne royale & ceint l'épée au Roi.

Cette qualité de premier Pair du Royaume, attachée à la Bourgogne, a fort long-temps élevé les Ducs de ce nom si haut, qu'ils ne cédoient le pas à qui que ce fût, non pas même aux autres Princes du sang leurs aînés. Non-seulement ces Ducs ont été distingués par des marques de prééminence singulieres, leur Couronne ducale étant enrichie & mêlée d'ornements de la Couronne royale, comme étant subrogés au Royaume de Bourgogne; mais ce qui les a mis au-dessus de tout le reste, c'est que par un Décret du Concile de Constance, de l'an 1433., il fut dit qu'ils auroient le premier rang & séance immédiatement après les Rois, aux Assemblées générales de la Chrétienté. Lors des convocations générales du ban & arriere-ban, la Noblesse de Bourgogne, marchant sous la conduite de ses Ducs, a précédé toutes les autres du Royaume, particuliérement à la bataille de Bouvines, en 1214., donnée contre les forces combinées de l'Empire, de l'Angleterre & de la Flandre. Le Duc de Bourgogne, Eudes III., qui conduisoit l'avant-garde où étoit l'Oriflamme, contribua beaucoup, avec la Noblesse qui combattoit sous ses ordres, au gain de cette bataille qui décida du destin & de la gloire de la France.

Depuis Henri II. de Bourbon-Condé, cinquieme ayeul de Louis-Henri II., Prince de Condé, aujourd'hui Gouverneur de Bourgogne, tous les Gouverneurs de cette Province ont été de la même Maison. Louis-Henri I., Duc de Bourbon, Prince de Condé, Prince du sang, Pair & Grand-Maître de France, mort le 27. Janvier 1740., avoit été pourvu du Gouvernement de Bourgogne en 1710. Voici la teneur des Lettres-Patentes, par lesquelles le Roi Louis XIV., de glorieuse & triomphante mémoire, donna ce Gouvernement à S. A. S.

« LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France
» & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Let-
» tres verront, SALUT. La charge de Gouverneur &
» notre Lieutenant-Général en nos pays de Bourgo-
» gne, Bresse, Bugey, Val-Romey & Gex, étant va-
» cante par le décès de notre fils le DUC DE BOUR-
» BON, & désirant reconnoître en la personne de
» notre très-cher & très-amé petit-fils, LOUIS-
» HENRI, Duc de Bourbon, les grands & recom-
» mandables services que Nous ont rendu ses pré-
» décesseurs, & donner des témoignagnes du sou-
» venir qui nous en reste; Nous avons fait choix
» de sa personne pour remplir ladite charge, Nous
» assurant qu'en suivant les glorieuses traces de ses
» ayeux, il s'en acquittera dignement, & Nous
» donnera dans les occasions qui s'en présenteront,
» des marques de son courage & de son affection.
» A CES CAUSES & autres grandes considérations,
» à ce Nous mouvans, Nous avons notredit petit-
» fils LE DUC DE BOURBON, fait, constitué, ordonné
» & établi, le faisons, constituons, ordonnons &
» établissons par ces Présentes, signées de notre
» main, Gouverneur & notre Lieutenant-Général
» en nosdits Duché & Pays de Bourgogne, Bresse,
» Bugey, Val-Romey & Gex, leurs circonstances,
» appartenances, & dépendances; & ladite charge
» lui avons donné & octroyé, donnons & octroyons,
» pour pendant trois ans l'avoir, tenir & exercer,
» & en chacun des lieux susdits représenter notre
» personne, avec plein & entier pouvoir & autorité
» d'ordonner à tous nos sujets desdits Duché &
» Pays, leurs appartenances & dépendances, Ecclé-
» siastiques, Nobles & autres, ce qui sera du bien
» de nos affaires & service, selon les Ordonnances
» & Mandements qu'il en aura de Nous, & que les
» occasions s'en offriront. De même ordonner à tous
» Gouverneurs, Capitaines & Officiers, & Gens de
» guerre établis en garnison, ou autrement, ès Villes,
» Châteaux, Places fortes, & autres lieux desdits
» Duchés & Pays, ce qui sera nécessaire à la sûreté,
» garde & conservation d'icelui en paix & tranquil-
» lité sous notre autorité & obéissance : contenir
» nos Sujets & Habitants dudit Gouvernement en
» l'obéissance qu'ils Nous doivent, les faire vivre
» ensemble en amitié & concorde; & en cas qu'en-
» tr'eux survînt aucunes querelles, pourvoir par lui
» promptement à la pacification d'icelles. Avoir soin
» que les chemins, ports, & passages soient libres
» & assurés. Faire punir par nos Juges, les voleurs,
» vagabonds, mal-vivants, & autres coupables de
» crimes & autres contraventions à nos Edits & Or-
» donnances, & icelles faire observer inviolablement;
» tenir la main & donner toutes assistances néces-
» saires à l'exécution de nos Arrêts, Décrets &
» Ordonnances de notre Justice; comme aussi à la
» levée, recouvrement, payement, voiture, &
» conduite de nos deniers en sûreté des mains de
» nos Receveurs généraux & particuliers, ou en
» notre Trésor, par les Prévôts de nos Maréchaux;
» ordonner telles autres assistances où il seroit requis
» & reconnu nécessaire : mander & assembler par
» devant lui & toutes fois & quand besoin sera à
» l'effet susdit, les Gens d'Eglise, la Noblesse,
» Officiers, Maires, Echevins, Consuls & Habitants
» des villes dudit Gouvernement, recevoir & enten-
» dre d'eux les plaintes & doléances, si aucunes ils
» ont à Nous faire, pour Nous en avertir, & de
» toutes autres affaires occurentes en icelui; avoir
» l'œil continuellement à la conservation desdi-
» tes Villes, Châteaux, Places & Forteresses en
» notre obéissance, à ce qu'il ne s'y fasse aucune
» entreprise au préjudice de notre service : entrer
» en icelles toutes fois & quand il verra être besoin,
» pour visiter si elles sont en bon état de sûreté &
» de défense : ordonner des réparations, fortifica-
» tions & entretenements de munitions, d'armes,
» d'artillerie, poudres, vivres, & gens de guerre
» qui sont en icelles & de l'emploi des deniers que
» Nous y affecterons; tenir la main à ce qu'ils y
» soient fidelement distribués, dépensés, & emplo-
» yés; visiter les magasins qui y sont établis de
» notre part, voir lesdites munitions selon qu'elles
» y sont affectées, & ordonner qu'elles ne dépérissent,
» les retirer des lieux où il y en a peu, les porter en
» d'autres où elles défaudront quand le besoin & la
» nécessité le requerra; avoir égard aussi qu'elles
» soient renouvellées en temps & lieu, par ceux &
» ainsi

»ainsi qu'il appartiendra ; envers les Capitaines & »Soldats qui sont & seront ci-après audit Gouvernement, en telles desdites Villes, Châteaux & »Places fortes qu'il verra être à propos, pour la »garde & défense d'icelles contre nos ennemis & »rebelles ; entreprendre à face ouverte ou autrement sur celles qui seront par eux occupées pour »les réduire & soumettre à notre obéissance ; s'aider »& prévaloir à cet effet de notre artillerie & des »munitions nécessaires, pour les faire exploiter »par les Officiers d'icelle artillerie, s'il s'en trouve »sur le lieu, & à leur défaut par d'autres gens »capables : & où aucunes rebellions, désobéissances, »insolences, & autres accidents surviendront dans »l'étendue dudit Gouvernement, courir sus aux »auteurs & coupables d'icelles à force ouverte ou »autrement & en faire la punition selon l'occurrence »du fait ; mander & mettre ensemble en telles occa»sions le nombre de gens de guerre de pied ou de »cheval étant audit Gouvernement, qu'il jugera »nécessaire, le Ban & Arriere-Ban ; y employer »les Prévôts des Maréchaux de ladite Province, »leurs Lieutenants & Archers ; se faire assister de »la Noblesse, & de toutes autres personnes à ce »nécessaires ; ordonner des départements & loge»ments de gens de guerre, passants ou séjournants »en l'étendue de ce Gouvernement, & même de »leurs vivres, soit par étape ou autrement, le plus »au soulagement & à la moindre foule de nos Sujets »que faire se pourra ; tenir exactement la main à »ce que lesdits gens de guerre, comme aussi ceux »établis en garnison esdites villes & places fortes »audit Gouvernement, soient contenus par ceux »qui en ont charge & conduite en ordre & disci»pline, sur les peines & selon qu'il est prescrit par »les Ordonnances militaires ; faire faire les montres »& revues d'iceux, & pourvoir que le nombre en »soit complet & en état de Nous rendre les services »qu'ils Nous doivent : empêcher qu'il ne se fasse »dans lesdits pays aucune levée de gens de guerre »sans nos Ordres & Commissions signées par nos »Secrétaires d'État, & scellées de notre grand »Sceau : & de tout ce que par lui aura été, ainsi »que dit est, bien & duement ordonné, payé & »distribué, en seront par Nous expédiées & délivrées »pour plus amples & assurées décharges, toutes »Lettres de validation & confirmation nécessaires : »faisant au surplus généralement par notredit petit»fils LE DUC DE BOURBON en ladite charge de Gou»verneur & notre Lieutenant-Général, représen»tant notre Personne esdits Duché & pays de Bour»gogne, Bresse, Bugey, Valromey & Gex, leurs »appartenances & dépendances, tout ce que Nous»mêmes ferions & pourrions faire pour le bien, »repos, manutention & conservation d'iceux en »notre obéissance, si Nous y étions présens en »personne, encore que le cas requit Mandement »plus spécial qu'il n'est porté par cesdites Présentes ; »& de tout jouir par notredit petit-fils LE DUC DE »BOURBON, aux honneurs, autorités, prérogati»ves, facultés, fonctions, franchises, libertés, »gages, appointements ordinaires & extraordinai»res, droits, fruits, profits, revenus & émoluments »qui y appartiennent, tels & semblables que les »avoit & prenoit notredit fils LE DUC DE BOURBON, »le tout pendant lesdits trois ans. SI DONNONS EN »MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les »Gens tenants notre Cour de Parlement de Dijon, »& tous autres nos Officiers, Justiciers & Sujets »qu'il appartiendra, que notredit petit-fils LE DUC »DE BOURBON, duquel Nous Nous sommes réservés »de prendre le serment & le recevoir en tel cas »requis & accoutumé, ils aient à faire, souffrir & »laisser jouir pleinement & paisiblement dudit état »& charge, de tous & chacuns les pouvoirs, facul»tés & fonctions susdits, ensemble des honneurs, »autorités, prérogatives, prééminences, franchi»ses, libertés, droits, fruits, profits, revenus & »émoluments qui y appartiennent, & à lui obéir »& entendre, tant desdits Gouverneurs, Capitai»nes, Chefs, & Conducteurs de nosdits Gens de »guerre, que de tous autres nos Sujets, de quel»ques qualités & conditions qu'ils soient, ainsi qu'il »appartiendra ès choses touchant & concernant la»dite charge de Gouverneur & notre Lieutenant-»Général ès Duché & pays susdits. Mandons à cha»cun d'iceux autant que besoin seroit, ainsi le faire, »à peine de désobéissance. Comme aussi à nos amés »& féaux les Gardes de notre Trésor royal, présens »& à venir, Trésoriers-Généraux de nos Finances, de »l'Ordinaire & Extraordinaire des guerres, que cha»cun d'eux ainsi qu'il appartiendra, ils fassent payer »& délivrer comptant à notredit petit-fils LE DUC »DE BOURBON, par chacun an, aux termes & en »la maniere accoutumée, les gages, appointements »& entretenements appartenants à ladite charge ; »& rapportant ces Présentes ou copies d'icelles »duement collationnées, avec quittances de notre»dit petit-fils sur ce suffisantes, Nous voulons tout »ce que payé & délivré aura été à l'occasion sus»dite, être passé & alloué en la dépense des comptes »desdits Trésoriers & autres nos Comptables qui »en auront fait le payement, par nos amés & féaux »les Gens de nos comptes, auxquels mandons ainsi »le faire sans difficulté. CAR tel est notre plaisir : »en témoin de quoi Nous avons fait mettre notre »Scel à cesdites Présentes. DONNÉ à Versailles le »quatrieme jour de Mars, l'an de grace mil sept »cens dix, & de notre Regne le soixante-septieme. »*Signé*, LOUIS ; *& sur le repli*, par le Roi, PHE»LYPEAUX. Et scellé du grand Sceau en cire jaune.

»Aujourd'hui 24. du mois de Mars 1710., le ROI »étant à Versailles, Monseigneur LE DUC DE BOUR»BON dénommé aux Présentes, a fait & prêté entre »les mains de Sa Majesté le serment qu'il étoit tenu »de faire pour raison de la charge de Gouverneur »de Bourgogne, dont Sa Majesté l'a pourvu par le »décès de Monseigneur LE DUC DE BOURBON, son »pere ; moi Conseiller & Secrétaire d'Etat, des »Commandements & Finances de Sa Majesté, »présent. *Signé*, PHELYPPEAUX.

»*Lues, publiées & regiſtrées, ouï & ce requérant »le Procureur-Général du Roi, & ordonné qu'à sa »diligence copies desdites Lettres & du présent Arrêt »seront envoyées dans tous les Bailliages & Sieges »de ce Ressort, à ce qu'aucun n'en prétende cause »d'ignorance. Fait en Parlement, les Chambres as»semblées, à Dijon le 20. de Mai* 1710. Signé, »GUITON.

»*Registrées sur les Conclusions du Procureur-Gé»néral du Roi, à la diligence duquel copies desdites »Lettres & du présent Arrêt seront envoyées dans tous »les Bailliages, Elections & Comtés de ce Ressort pour »y être lues, publiées & registrées, à ce que personne n'en »prétende cause d'ignorance. Fait à Dijon en la Cham»bre des Comptes, le* 21. *Mai* 1710. Signé FOREY.

Il faut observer que quoique les Lettres-Patentes que nous venons de rapporter (comme un exemple de celles qui s'expédient ordinairement aux Gouverneurs généraux de Provinces), ne soient accordées que pour trois ans, néanmoins le Gouvernement de Bourgogne fut continué à S. A. S. MONSEIGNEUR LE DUC, dont le pere est qualifié fils du Roi, parce qu'il étoit Gendre de Sa Majesté.

Le Gouvernement général militaire dont il est question, comprend, ainsi qu'il est dit dans les Lettres-Patentes, non-seulement le Duché & Province de Bourgogne, mais encore les Comtés de

Charolois & Mâconois, d'Auxerrois & de Bar-sur-Seine, avec les pays de Bresse, de Bugey, de Valromey & de Gex. Ce Gouvernement est situé entre le 21e. degré 5. minutes & le 23e. degré 54. minutes de longitude, & entre le 45e. degré 48. minutes & le 48e. degré 10. minutes de latitude. Il est borné au N. par le Gouvernement général de Champagne, au S. par celui de Lyonnois, à l'E. par celui de Franche-Comté, à l'O. par celui de Nivernois, au S. E. par la Savoye & par le Gouvernement général de Dauphiné, au S. O. par le Gouvernement général de Bourbonnois, & au N. O. par celui d'Orléanois. Vers l'E. N. E. il confine avec la Suisse & avec la République de Geneve. Il a 55. lieues de longueur sur 29. de largeur; ce qui peut être évalué à 900. lieues quarrées.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE BOURGOGNE, ET DES PAYS QUI EN DÉPENDENT.

Un Gouverneur Général.

Appointements	25660 l.	143251 liv.
Gratifications des Etats	6000	
Nota. Tous les trois ans, les Etats accordent au Gouverneur un présent de 300000 liv., ci pour un an	100000	
A ses Commis	8666	
A ses Secrétaires	2925	

Un Lieutenant-Général commandant le Gouvernement.

Quatre autres Lieutenants-Généraux pour le Roi,

1. Un pour le Dijonnois, le Comté d'Auxonne, le Bailliage de la Montagne, l'Autunois, l'Auxois, le Brionnois & le Charolois	3000 l.	12200 liv.
2. Un pour le Châlonnois	2800	
3. Un pour le Mâconnois	2800	
4. Un pour la Bresse, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex.	3600	
		155451 liv.

Six Lieutenants-de-Roi de la Province,

1. Un pour les Grands-Bailliages de Dijon & la Montagne, & les Comtés d'Auxonne & de Bar-sur-Seine.
2. Un pour l'Autunois, l'Auxois & l'Auxerrois.
3. Un pour le Châlonnois.
4. Un pour le Charollois.
5. Un pour le Mâconnois.
6. Un pour la Bresse, le Bugey, le pays de Gex & le Valromey.

Sept Lieutenants des Maréchaux de France, sçavoir, deux à Dijon, un à Châtillon-sur-Seine; un à Beaune, un à Mâcon, un à Bourg-en-Bresse, un pour le Valromey & le pays de Gex, & un à Auxerre.

Villes & autres Places.	*Gouverneurs.*	*Lieut. de Roi.*	*Appointements des Gouverneurs.* *Ap.*	*Em.*		*Appointements des Lieut. de Roi.* *Ap.*	*Em.*	
Avalon	1		500 l.	0	500 l.			0
Autun	1		430	0	430			0
Auxerre	1		12000	0	12000			0
Auxonne	1	1	9950	0	9950	500 l.	0	500
Bar-sur-Seine	1							0
Beaune	1		14000	0	14000			0
Bourbon-l'Ancy	1		2170	0	2170			0
Bourg-en-Bresse	1	1	600	0	600			0
Châlon-sur-Saone, *Ville & Château*	1	1	9950	0	9950	2500	0	2500
Château de Dijon		1						0
Châtillon-lez-Dombes	1	1	1200	0	1200	360	0	360
Châtillon-sur-Seine	1		430	0	430			0
Crevant	1							0

Villes & autres Places.	Gouverneurs.	Lieut. de Roi.	Appointements des Gouverneurs. Ap.	Em.		Appointements des Lieut. de Roi. Ap.	Em.	
Dijon	1	1	9950	0	9950	2400	0	2400
(Dombes, *Principauté*)	1							0
Flavigny	1							0
Fort de l'Eclufe	1		2358	0	2358			0
Mâcon	1	1	3000	0	3000	500	0	500
Mont-Luel	1		2073	0	2073			0
Nuyts	1							0
Pays de Gex	1		1122	0	1122			0
Pierre-Châtel	1	1				2800	0	2800
Pont-d'Arles	1		2802	0	2802			0
Pont de Chanaz & Lavour.	1		1758	0	1758			0
Pont-de-Velle	1		1200	0	1200			0
Semur	1	1	1500	0	1500	310	0	310
Seyffel	1		2076	0	2076			0
Saint-Jean-de-Lofne & Bellegarde	1							0
Talent, *Ville* & *Château*	1							0
Tour du Pont de Mâcon	1	1	1474	0	1474			0
Vezelay	1							0
31.	30.	10.		*Total*	80543 liv.			9370 liv.

Sommes totales des Appointements, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur Général de la Province	143251 liv.
Pour les quatre Lieutenants Généraux	12200
Pour les Gouverneurs particuliers	80543
Pour les Lieutenants-de-Roi des Villes, &c.	9370
Total	245364 liv.

Nota. 1°. Il refte à ajouter les appointements du Lieutenant-Général, commandant le Gouvernement; ceux des Lieutenants de Roi de la Province; ceux de plufieurs Gouverneurs particuliers & Lieutenants-de-Roi de villes & autres places; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des Portes, &c.

2°. Le Gouverneur général de Bourgogne eft ordinairement Gouverneur particulier des ville & château de Dijon, ainfi que des villes de Saint-Jean-de-Lofne & de Seurre ou Bellegarde: & en l'abfence de ce Gouverneur, il y a un Commandant particulier pour la ville de Dijon, &c.

3°. Une Compagnie de trente-trois Gardes à cheval, commandée par un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, forme la garde ordinaire du Gouverneur de Bourgogne.

4°. Nous avons nommé quatre Lieutenances générales du Gouvernement de Bourgogne; mais quelquefois il y en a fix, & d'autrefois il n'y en a que trois. Dans le premier cas, la premiere Lieutenance générale comprend les grands Bailliages de Dijon & de la Montagne, avec les Comtés d'Auxonne & de Bar-fur-Seine; la feconde s'étend fur l'Autunois, l'Auxois & l'Auxerrois; la troifieme comprend le Châlonnois; la quatrieme eft pour le Charollois; la cinquieme pour le Mâconnois, & la fixieme pour la Breffe, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex. Actuellement, en 1762., après le Gouverneur général (Mgr. le *Prince de Condé*), vient le Lieutenant-Général-Commandant le Gouvernement (M. le Comte de *Tavannes*). Outre cela, il y a un Lieutenent-Général en Bourgogne (M. le Marquis *Beringhen*); un Lieutenant-Général pour la Breffe, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex (M. le Marquis de *Sade*, fils), & un Lieutenant-Général pour le Mâconnois (M. le Marquis d'*Entragues*); ce qui ne donne qu'une divifion en trois parties. Il continue néanmoins d'y avoir dans ce Gouvernement fix Lieutenants-de-Roi de Province, &c.

5°. Par provifions du Roi Louis XIII., du 22. Décembre 1641., D. Prieur de la Chartreufe de

Pierre-Châtel en Bugey, & ses Religieux sont Capitaines-Gouverneurs de la place de Pierre-Châtel; mais ils choisissent un Officier de guerre pour les fonctions militaires, à qui ils donnent ordinairement quinze cens livres de gages; & outre cela, ces mêmes Religieux se sont chargés de payer la solde de la garnison, qui consiste en temps de paix en une Compagnie d'Infanterie de 80. hommes plus ou moins.

6°. On ne compte dans le Gouvernement de Bourgogne que cinq places fortifiées, Dijon, Auxonne, Châlon-sur-Saone, Bourg-en-Bresse, & Pierre-Châtel.

(*Grandes Sénéchaussées & Grands Bailliages*). Il y a dans le Gouvernement de Bourgogne deux Grandes-Sénéchaussées héréditaires: celle de Bourgogne & des Comtés en dépendans, & celle de Bresse, Bugey & Gex.

Quant aux Bailliages, il y en a treize qui ont des Baillis d'épée. Nous allons les nommer suivant le rang qu'ils gardent entr'eux en toutes occasions.

1. Le Bailliage de *Dijon*, avec ceux de Beaune, de Nuyts, d'Auxonne & de Saint-Jean-de-Losne.
2. Le Bailliage d'*Autun*, avec ceux de Montcenis & de Semur-en-Brionnois.
3. Le Bailliage de *Châlon*.
4. Le Bailliage d'*Auxois*, comprenant ceux de Semur, d'Avalon, d'Arnay-le-Duc, & de Saulieu.
5. Le Bailliage de *la Montagne* ou de Châtillon-sur-Seine.
6. Le Bailliage & Comté de *Charollois*.
7. Le Bailliage de *Bourbon-l'Ancy*.
8. Le Bailliage de *Mâcon*.
9. Le Bailliage d'*Auxerre*.
10. Le Bailliage de *Bar-sur-Seine*.
11. Le Bailliage de *Bresse*.
12. Le Bailliage de *Bugey*.
13. Le Bailliage de *Gex*.

Lors de la convocation du Ban & Arriere-Ban, chaque Bailli d'épée commande les Vassaux & Arriere-Vassaux du Roi, ou Possesseurs des Fiefs & Arriere-Fiefs de son Ressort. Parmi ces Fiefs, les plus considérables sont ceux qui ont des titres de Duché, de Marquisat, de Comté & de Baronnie.

(*Lieutenances des Maréchaux de France*). Ces Tribunaux connoissent & jugent du point-d'honneur entre les Gentilshommes; & ils sont établis ou créés pour les Bailliages que nous venons de nommer.

(*Maréchaussées*). En conséquence des Edits & Déclarations du Roi concernant les Maréchaussées, il a été établi pour le Duché & Gouvernement général de Bourgogne un *Prévôt-Général*, qui a sous lui & à ses ordres des *Prévôts particuliers*, lesquels doivent faire leur résidence dans les villes qui suivent: *Châtillon-sur-Seine*, *Châlon-sur-Saone*, *Autun*, *Mâcon*, *Charolles*, *Auxerre*, *Montbard*, *Bourg-en-Bresse*, *Belley* & *Gex*.

Le *Prévôt-Général* a quatre mille livres d'appointements, & fait sa résidence dans la ville de *Dijon*, où il a sous lui un Lieutenant qui a mille livres d'appointements, un Assesseur, un Procureur du Roi & un Greffier, avec un Brigadier, un Sous-Brigadier & trois Brigades. On prétend que ce Prévôt-Général a le droit d'être recu par les Maréchaux de France eux-mêmes. Le Prédécesseur du Prévôt-Général actuel fut reçu par les Maréchaux de France, & à l'Auditoire de la Connétablie, le jeudi 23. Mars 1741.

Dans le premier District, qui est celui de *Dijon*, sont les Résidences d'*Auxonne*, de *Viteaux* & de *Chanceaux*, dans chacune desquelles il y a une Brigade.

A *Châtillon*, un Prévôt particulier, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, un Brigadier & une Brigade.

A *Châlon*, comme à Châtillon. Dans le District de Châlon, les Résidences de *Louhans* & de *Seurre*, dans chacune desquelles il y a une Brigade.

A *Autun*, comme à Châtillon. Dans ce District, les Résidences de *Beaune* & d'*Ivry*, dans chacune desquelles il y a une Brigade.

A *Mâcon*, comme à Châtillon.

A *Charolles*, comme à Châtillon. Dans ce District, les Résidences de *Toulon-sur-Arroux*, de *Mont-Saint-Vincent*, & de *Tournus*, dans chacune desquelles il y a une Brigade.

A *Auxerre*, comme à Châtillon. Dans ce District, les Résidences, d'*Avalon*, de *Saulieu* & de *Noyers*, dans chacune desquelles il y a une Brigade.

A *Montbard*, comme à Châtillon.

A *Bourg-en-Bresse*, comme à Châtillon. Dans ce District, les Résidences de *Montluel* & de *Saint-Julien*, dans chacune desquelles il y a une Brigade.

A *Belley*, comme à Châtillon, mais sans Lieutenants. Dans ce District, les Résidences de *Nantua* & de *Saint-Martin-du-Fresne*, dans chacune desquelles il y a une Brigade.

A *Gex*, comme à Châtillon, mais sans Lieutenants.

Cela fait en tout 28. Résidences, entre lesquelles se trouve partagée la Maréchaussée de Bourgogne, qui consiste en une Compagnie, composée de dix Prévôts particuliers, de neuf Lieutenants, de onze Brigadiers, de dix-sept Sous-Brigadiers, & de cent six Cavaliers, outre le Trompette.

Au sujet de la Maréchaussée dont il est question, il nous reste à faire quatre remarques. 1°. Qu'il n'y a point d'*Exempts* dans tous les Départements de Bourgogne, quoiqu'il y en ait dans les autres Compagnies de Maréchaussée du Royaume. 2°. Qu'il n'y a point de Lieutenants dans les Prévôtés particulieres de *Belley* & de *Gex*, ainsi que nous l'avons dit. 3°. Que par l'Edit du mois de Juillet 1721., le *Duc de Bourbon* a été maintenu, ainsi que ses successeurs Gouverneurs de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey & Gex, dans le droit de disposer de tous les Offices & Places des Maréchaussées desdites Provinces, à l'exception de celle de Prévôt-Général, auquel le Roi accorde des provisions sur la nomination & présentation du Gouverneur. 4°. Que, quoique les appointements des Prévôts particuliers de ce Gouvernement soient de mille livres, celui de *Belley* n'a cependant que huit cens livres, & celui de *Gex* que sept cens.

(*Milices*). En 1726. le Gouvernement de Bourgogne fournit trois mille six cens hommes de Milice, qui formerent six bataillons, & suivirent le rang du Régiment de Bourgogne. Ces six bataillons eurent les noms des villes qui suivent: *Dijon*, *Semur*, *Autun*, *Châlon-sur-Saone*, *Mâcon* & *Bourg-en-Bresse*. Il y a apparence que le bataillon de *Mâcon* a été incorporé avec quelqu'autre, puisqu'on ne trouve plus ce nom dans le dénombrement des Milices de Bourgogne. D'ailleurs, depuis nombre d'années, ces Milices se trouvent réduites à cinq bataillons.

Des trois cens Cadets qui composoient la Compagnie, établie à Strasbourg en 1726., il devoit y en avoir dix-huit du Gouvernement de Bourgogne.

(*Départements des Commissaires des Guerres*). Ils sont au nombre de deux. Le premier comprend le Duché de Bourgogne & les Comtés en dépendans. Le second, les pays de Bresse, Bugey & Gex.

(*Gouvernement Civil par rapport à la* JUSTICE). Le Gouvernement de Bourgogne est du Ressort de deux Parlements, *Dijon* & *Paris*. Le Parlement de *Dijon*, qu'on nomme le *Parlement de Bourgogne*, a

a dans son Ressort le Duché de Bourgogne, le Comté de Charollois, & les pays de Bresse, Bugey & Gex. Ce Parlement, qui seroit le second du Royaume, si l'on considéroit le temps de son établissement par les Ducs de la premiere race royale & dans la premiere Pairie, n'est cependant aujourd'hui que le cinquieme en rang. Il fut créé sous le titre de *Cour Souveraine de Parlement de Bourgogne*, à l'instar de celui de Paris, par Lettres-Patentes du Roi Louis XI., données à Arras le 18. du mois de Mars de l'an 1477., après la mort de Charles le Guerrier, dernier Duc de Bourgogne; & cette création fut confirmée par une Déclaration du même Roi, du 9. Août 1480. Les premieres Lettres-Patentes, que nous venons de citer, portent que la Cour Souveraine de Parlement de Bourgogne fut érigée pour tenir lieu des *Jours Généraux*, que les Ducs de Bourgogne de la premiere race avoient établis dans les villes de Beaune & de Saint-Laurent-lez-Châlon, auxquels ce même Monarque avoit d'abord donné le pouvoir de juger en dernier ressort; car avant lui les appellations des Jugements de ces Tribunaux ressortissoient au Parlement de Paris. Celui de Bourgogne, dont il est question, fut établi à Dijon, & la premiere séance se tint le 24. Octobre de la même année 1480. Ce Parlement n'étoit alors composé que d'une Chambre, qu'on a depuis appellé la Grande. Le Roi François I. créa la Chambre de la Tournelle en 1537., Henri III. les Requêtes du Palais en 1575., & Louis XIII. la Chambre des Enquêtes en 1630. Le Roi Henri IV. mit sous le Ressort de ce Parlement, en 1601., la Bresse, le Bugey & le pays de Gex.

Les principaux Officiers du Parlement de Bourgogne sont, un premier Président, neuf autres Présidents à Mortier, deux Chevaliers-d'Honneur, six Conseillers-Clercs, soixante-six Conseillers-Laïcs, deux Avocats-Généraux, un Procureur-Général, & un Greffier en chef.

La Grand'Chambre est composée du premier, & des 3. 7. & 9e. Présidents; la Tournelle, des second, 4. 8. & 10e. Présidents; la Chambre des Enquêtes, des 5. & 6e. Présidents. Il y a dans chacune de ces trois Chambres, deux Conseillers-Clercs & dix-huit Conseillers-Laïcs: ils tournent à la St. Martin & à Pâques, de la Grand'Chambre à la Tournelle, de la Tournelle aux Enquêtes, & des Enquêtes à la Grand'Chambre, excepté le Doyen qui est fixe à la Grand'Chambre, & le dernier des Conseillers aux Enquêtes.

La Chambre des Requêtes du Palais est composée de douze autres Conseillers, dont deux ont le titre de Présidents de cette Chambre.

L'Evêque de Dijon, aussi-bien que ceux d'Autun & de Châlon, entre au Parlement de Bourgogne, comme Conseiller-d'Honneur. Mais celui de Dijon a la préséance sur les deux autres, & il est le premier Conseiller-né de cette Cour Souveraine. L'Abbé, Chef & Général de l'Ordre de Cîteaux, prend aussi la qualité de Conseiller-né, & il a sa séance du côté & au-dessus du Doyen. L'Abbé de Saint-Benigne est également Conseiller-d'Honneur de ce Parlement.

Les autres Officiers du Parlement de Bourgogne sont ceux qui suivent; sçavoir, neuf Substituts du Procureur-Général, neuf Secrétaires de la Cour, un Greffier en chef des Présentations, un des Affirmations, cinq Commis-Greffiers servans dans les trois premieres Chambres, un Greffier Garde-sacs, un Receveur des Consignations, deux Receveurs des Epices, deux Receveurs des Amendes, un Commissaire & Contrôleur des Saisies-Réelles, quatre-vingts Procureurs, & quinze Huissiers y compris le premier. Il y a aux Requêtes du Palais, un Greffier en chef, un Commissaire & Contrôleur aux Saisies-Réelles, & six Huissiers.

C'est le Roi Louis XII. qui a fait bâtir la Grand-Chambre & la Salle de l'Audience publique, dont le plafond doré est orné de ses armes & chiffres & de ceux d'Anne de Bretagne son épouse. Charles IX. fit construire la Grand'Salle d'entrée. Le bâtiment de la Chambre des Enquêtes fut fait à neuf sous le regne du Roi Louis XIV. Le plafond de cette Salle est enrichi d'excellentes peintures, & la Salle elle-même est ornée de très-belles tapisseries. Au reste, l'ensemble du Palais est bien bâti & il est très-commode.

Les Audiences publiques de la Grand'Chambre se tiennent le lundi, le mardi & le jeudi matin; & s'il est *férié* le jeudi, l'Audience est remise au lendemain. Celles de relevée ou du soir se tiennent le lundi, le mardi & le vendredi. Les Audiences publiques de la Tournelle se donnent le mercredi & le samedi matin. L'entrée pour les procès par écrit des Commissaires, se fait dans toutes les Chambres le jeudi & le samedi de relevée, & certains autres jours destinés à cela, ainsi que les après-dinées des veilles des mêmes jours. Les procès par écrit de l'Ordinaire se jugent tous les matins & les soirs dans chaque Chambre qui n'est point occupée à l'Audience par Avocats ou aux procès de Commissaire. Les Audiences par Procureurs se donnent dans les trois Chambres le matin dès l'entrée, tous les jours qui ne sont point fériés ou extraordinaires.

L'ouverture du Parlement se fait le lendemain de la Saint-Martin 12. de Novembre, par le renouvellement du serment des Avocats & Procureurs, après une Messe du Saint-Esprit, qui se célebre en grande Musique à la Sainte-Chapelle, où Messieurs les Présidents, Conseillers, Avocats & Procureur-Généraux, le Greffier en Chef, & le premier Huissier assisterent en robes-rouges, précédés de la Maréchaussée & des Huissiers, & suivis des Avocats & Procureurs. Le lendemain on fait les mecuriales, qui sont suivies de la *Comparution* d'un Officier de chaque Bailliage. Quelques jours après, l'ouverture des Audiences se fait aussi par des mercuriales, sur la fin desquelles l'Avocat-Général, & ensuite le premier Président ou celui qui le représente, adressent la parole aux Avocats & aux Procureurs.

La Cour leve la veille des Rameaux & de l'Ascension, & rentre huit jours après la Quasimodo; & le lendemain de la Trinité, jusqu'à la veille de l'Assomption. Mais depuis ce dernier jour jusqu'à la Saint-Barthélemy elle entre de Commissaire, de même que d'autres jours marqués dans un Tableau particulier dressé & arrêté à cet effet. Pour ce qui est des Audiences & des procès par écrit de l'Ordinaire, elle cesse depuis la St. Thomas, jusqu'au jour des Innocents; depuis les Rameaux, jusqu'au Dimanche après Quasimodo; depuis l'Ascension, jusqu'à la Trinité; & depuis l'Assomption, jusqu'à la Saint-Martin.

Tous les Arrêts aux Audiences par Avocats, ou sur le rapport des procès par écrit, peuvent être donnés par dix Juges; & ceux de l'Audience par Procureurs, par deux Juges seulement.

La Grand'Chambre connoît en matiere civile de toutes les appellations verbales. La Tournelle juge par écrit les affaires du grand criminel; & à l'Audience elle juge celles-là, aussi-bien que celles du petit criminel non-appointé. On décide en la Chambre des Enquêtes les affaires du petit criminel qui sont réglées. Chacune de ces Chambres juge en matiere civile les procès par écrit, distribués aux Conseillers qui y servent. Il y a néanmoins plusieurs exceptions à ces regles générales: on les connoîtra par le Réglement que nous allons rapporter.

Réglement fait par le Roi, le 10. Novembre 1662. sur la compétence des Chambres du Parlement de Bourgogne.

Articles accordés & arrêtés par la Compagnie, au mois de Mars 1663., sous le bon plaisir du Roi, pour l'explication & exécution dudit Réglement.

I.

Les Conseillers qui serviront en la Chambre des Enquêtes, & qui seront chargés d'un procès évoqué, en feront rapport en la Grand'Chambre, pour y être rendu tous Arrêts préparatoires & définitifs à leur rapport.

Toutes les Requêtes d'instruction seront appointées à la Grand'Chambre, & lorsqu'un Conseiller servant aux Enquêtes viendra rapporter en la Grand'Chambre un procès évoqué, celui qui se trouvera exclus pourra rapporter aux Enquêtes les procès qui se trouveront en état entre ses mains.

II.

Tous les procès concernant les droits & propriétés des Terres du Domaine, en ce que Sa Majesté y pourroit être intéressée, le titre ou propriété des Duchés, Marquisats, Comtés & Baronnies, ou partie d'iceux.

Les Décrets qui se feront sur les Duchés, Marquisats, Comtés & Baronnies, & les contestations formées entre les Créanciers opposans auxdits Décrets, seront jugés ès Chambres où serviront les Commissaires.

Le Réglement des Officiers, & la Police seront instruits & jugés en la Grand'Chambre par les Présidents & Conseillers qui y serviront ; & si le procès est distribué à un Conseiller de la Tournelle ou des Enquêtes, il en fera le rapport à la Grand'Chambre pour y être rendu tous Arrêts préparatoires & définitifs à son rapport.

Le Réglement des Officiers & de la Police seront faits à la Grand'Chambre ; & les procès qui arriveront sur les contraventions auxdits Réglements, pourront être jugés dans toutes les Chambres où serviront les Commissaires qui en seront chargés.

De même les procès criminels des Gens d'Eglise, Nobles & Officiers, qui par le présent Réglement doivent être reçus en la Grand'Chambre, seront instruits & jugés en ladite Grand'Chambre, si les accusés le requierent, & pourront les Présidents de la Tournelle & des Enquêtes assister au Jugement. Et en ce qui regarde les crimes de Leze-Majesté & de sédition, les procès seront instruits à la Grand-Chambre, & jugés les Chambres assemblées, si les affaires sont d'une assez grande conséquence pour obliger la Grand'Chambre à y appeller les autres Chambres, qui jugeront si lesdits procès devront être traités les Chambres assemblées, ou renvoyés à la Tournelle.

A l'égard des procès criminels des Ecclésiastiques, Nobles & Officiers, ils seront entiérement instruits à la Tournelle ; en laquelle même les appellations comme d'abus dans les procès criminels seront plaidées & jugées, sauf après ladite instruction à être procédé au jugement de leurs procès à la Grand'Chambre, au rapport du Commissaire de la Tournelle si l'accusé y demande son renvoi ; auquel jugement tous Messieurs les Présidents des trois Chambres assisteront si bon leur semble : & ne pourra ledit renvoi être requis lorsque le procès sera ouvert & sur le Bureau ; sera néanmoins l'accusé averti par le Greffier quand on voudra mettre le procès sur le Bureau, afin qu'il puisse demander son renvoi, si bon lui semble.

*Sous le nom d'Ecclésiastiques seront seulement compris les Abbés, les Prieurs des Prieurés-Conventuels, tant Titulaires, que Commendataires, les Doyens & autres constitués en Dignité considérable *: & sous le nom d'Officiers, ceux de la Chambre des Comptes, du Bureau des Finances, les Sécretaires du Roi, le Grand-Maître des Eaux & Forêts, le Prévôt-Général, les Présidents des Présidiaux, Lieutenants généraux, civils & criminels, & les Procureurs du Roi ès Bailliages & Chancelleries.*

* (L'article 21. du titre premier de l'Ordonnance criminelle n'a excepté aucun Ecclesiastique de ce privilege).

III.

Toutes Requêtes civiles seront plaidées, & en cas d'appointé, qu'elles soient conclues & jointes au fond du procès, elles seront renvoyées à la Chambre où servira le Rapporteur, au rapport duquel l'Arrêt contre lequel elles seront obtenues aura été rendu, pour être distribuées par chacun des Sieurs Présidents qui présidera, à celui de la Chambre qu'il avisera, autre toutefois que le Rapporteur qui pourra demeurer Juge.

Dans les Plaidoiries sur les Requêtes civiles, il ne sera plaidé que le rescindant, lequel se jugeant à l'Audience, soit que lesdites Requêtes soient entérinées, ou que le Demandeur en soit débouté, l'affaire retournera au même Rapporteur pour le jugement du fond.

Après le jugement de la Requête civile au rapport d'un autre Commissaire député sur ladite Requête civile appointée au Conseil, ou jointe au fond, ce qui viendra en exécution, se fera par-devant le premier Rapporteur.

L'Ordonnance de 1667. veut que les Requêtes civiles soient plaidées à la Grand'Chambre, encore que les Arrêts aient été donnés aux Enquêtes, ou aux autres Chambres, mais que si les Parties sont appointées sur la Requête civile, les Appointements seront renvoyés aux Chambres où les Arrêts auront été donnés, pour y être instruits & jugés : & que si la Requête civile est entérinée & les Parties remises au même état qu'avant l'Arrêt, le procès principal soit jugé en la Chambre où aura été rendu l'Arrêt, contre lequel la Requête civile avoit été obtenue.

Les Requêtes civiles obtenues contre les Arrêts donnés sur des contestations particulieres entre des Opposants dans les Décrets, n'empêcheront pas qu'il ne soit procédé à l'instruction & jugement des autres contestations, & de l'ordre de distribution, par-devant le même Commissaire. Les incidents pour le parfournissement des Arrêts contre lesquels on se sera pourvu par Requête civile, seront instruits & jugés au rapport de celui de Messieurs, au rapport duquel l'Arrêt aura été donné.

IV.

La distribution générale se fera sur le Registre, & ce faisant, toutes les causes conclues des Rôles, & autres procès conclus au Greffe, dans lesquelles causes & procès, les Parties auront produit de part & d'autre, se distribueront également par les Sieurs

La distribution générale se fera sur le Registre, d'Arrêt en Arrêt, & ce faisant, toutes les causes conclues des Rôles, & des autres procès conclus au Greffe, dans lesquelles causes & procès, les Parties auront produit de part & d'autre ; se distribueront, sçavoir, également entre les trois Chambres, en ce qui est des procès de Commissaires

premier Président, & autres Présidents des Grand-Chambre, Tournelle & Enquêtes, chacun à celui des Conseillers qu'il avisera.

& quant à ceux de l'Ordinaire, les Enquêtes en auront les deux tiers, & dans l'autre tiers, la Grand'Chambre en aura les deux tiers, & la Tournelle le reste: laquelle distribution se fera par lesdits Sieur premier Président, & autres Présidents des Grand'Chambre, Tournelle & Enquêtes, chacun à celui des Conseillers de sa Chambre qu'il avisera.

V.

Tous les procès de forclusion, taxes de dépens & exécution des Arrêts, & placets pour avoir Rapporteur en absence, ou autre empêchement, seront distribués par ledit Sieur premier Président, comme du passé, suivant son honneur & conscience; & de même par lesdits Sieurs anciens Présidents, chacun en sa Chambre, en ce qui sera des taxes de dépens provenant de leurs Audiences & autres, en cas de récusation, absence, ou empêchement des Conseillers servans en leurs Chambres.

Messieurs les Présidents de la Tournelle & des Enquêtes distribueront aussi chacun dans sa Chambre, les exécutions d'Arrêts rendus en icelle, audit cas de récusation, absence, ou empêchement des Conseillers qui y serviront.

VI.

A l'égard de tous les procès d'évocation appointés au Conseil, & conclus en l'Audience, il en sera fait un Regiftre particulier, qui demeurera au Cabinet de la Grand'Chambre; dans lequel Regiftre seront écrits tous les procès d'évocation appointés au Conseil, & conclus en l'Audience, à l'issue d'icelle; sauf audit Sieur premier Président de les distribuer sur placets, lesquels seront regiftrés dans le Livre, avant que le Commis à la garde des sacs, puisse délivrer les sacs aux Conseillers à qui lesdits procès auront été distribués.

Les procès rapportés en cet article, seront distribués à ceux qui auront été présens à l'Audience.

S'il se trouve contestation entre deux Parties, touchant deux Commissaires, servant en differentes Chambres, pour sçavoir lequel demeurera Rapporteur du procès, les pieces en seront remises ès mains d'un des Députés de la Compagnie de Messieurs, pour en faire le rapport à tous les Présidents & anciens Conseillers, & y délibérer à la Grand'Chambre.

VII.

Les réceptions des Conseillers & Assesseurs criminels, Avocats du Roi des Préfidiaux, Bailliages & Chancelleries, les Contrôleurs, Lieutenants, & Avocats du Roi, & autres Officiers des Greniers à sel, excepté les Grenetiers & Procureurs du Roi, desquels la réception se fait à la Grand'Chambre, seront renvoyées par elle, en celle des Enquêtes, pour être procédé par elle à l'information, examen & réception d'iceux; & au regard de tous les autres Officiers généralement quelconques, ils seront reçus à la Grand'Chambre.

Ces Réglements & Articles ont été confirmés par une Déclaration du Roi du mois de Juillet 1698. sans ôter néanmoins aux Ecclésiastiques, Nobles & Officiers, la liberté qu'ils ont, en vertu des Ordonnances, de demander en tout état de cause leur renvoi en la Grand'Chambre, soit pour l'instruction ou pour le jugement de leurs procès. La même Déclaration porte, que pour prévenir toute difficulté sur l'interprétation de l'Article 2., des Articles arrêtés au mois de Mars 1663., toutes les appellations comme d'abus interjettées des procédures criminelles faites par les Officiaux, soit qu'ils aient travaillé seuls ou conjointement avec les Lieutenants criminels, seront portées & traitées à la Tournelle, quand il y aura eu des informations ou décrets faits, ou ordonnés par les Officiaux, sur les procès verbaux par eux dressés.

En 1554. le Roi Henri II. créa la Chambre des Vacations. Cette Chambre commence le lendemain de la Notre-Dame de Septembre, & finit la veille de St. Simon & de St. Jude. Elle est composée d'un Président à Mortier, de deux Conseillers-Clercs & de douze Conseillers-Laïcs, qui se prennent dans le nombre de ceux des trois Chambres. Elle connoît de toutes les matieres criminelles, à l'exception des Requêtes civiles, du crime de rapt, de ce qui concerne l'état des personnes, & des appellations comme d'abus. Et à l'égard des affaires civiles, elle instruit & juge les matieres sommaires expliquées dans les cinq premiers articles du titre XVII. de l'Ordonnance de 1667. Elle connoît aussi des Requêtes à fins de défenses, ou surséances à l'exécution des Sentences & Jugements, quoiqu'il soit question de choses qui excédent son pouvoir; & des Requêtes en opposition aux Arrêts, où le Demandeur en Requête n'a été partie, ou dûment appellé, ou qui ont été rendus à faute de se présenter à l'Audience ou de plaider, tant avant que pendant les vacations. Les Arrêts de cette Chambre peuvent être rendus par huit Juges; & ceux à l'Audience des Procureurs, par deux seulement.

Le Parlement de Bourgogne connoît des évocations du Parlement de Dauphiné, & autres, qui lui sont renvoyées par le Conseil privé, sur parentés ou alliances. Les évocations du Parlement de Bourgogne se portent ordinairement à celui de Franche-Comté.

La Chancellerie près le Parlement de Bourgogne, est composée d'un Garde des Sceaux, qui est Président à Mortier ou Conseiller, de dix-huit Secrétaires dont six sont Audienciers & six Contrôleurs, de deux Chauffe-Cire & Scelleurs, de trois Référendaires & d'un Greffier. Le mercredi & le samedi matin sont les jours du Sceau; & s'il est fête, on le tient la veille. Les appellations des Jugements du Garde des Sceaux, se portent au Conseil.

(*Jurisdiction qui ressortissent nuement au Parlement de Bourgogne*). Ces Jurisdictions sont les Requêtes du Palais, la Chambre du Domaine, &c.

(*Requêtes du Palais*). Ce Tribunal connoît depuis 200. livres, & au-dessus, des causes personnelles possessoires & mixtes, des Princes, Ducs & Pairs, Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, Conseillers d'Etat, Maîtres des Requêtes, Officiers du Grand-Conseil, Secrétaires au Grand-

Sceau, & Officiers Commensaux de la Maison du Roi, & de celles des Enfants de France, & premier Prince du Sang; quand les personnes que l'on vient de nommer, ne veulent pas porter leurs causes aux Requêtes de l'Hôtel. Il connoît aussi des causes des Officiers des Parlements, Chambres des Comptes, Cour des Aides, Trésoriers de France, Secrétaires & Officiers des Chancelleries près les Parlements; ainsi que de celles des autres Officiers Titulaires ou Vétérants; de celles des Evêques, Abbés & Chapitres, qui ont droit de *Committimus* au petit Sceau.

Les Requêtes du Palais de Bourgogne, séantes à Dijon levent pendant les Féries de Noël, de Pâques & de la Pentecôte, comme le Parlement; & depuis la Notre-Dame de Septembre jusqu'à la Saint-Martin, les Audiences se tiennent le lundi & le jeudi de relevée. Les Officiers des Requêtes du Palais entrent aux assemblées des Chambres du Parlement & y ont séance par ordre de réception, avec les Conseillers des autres Chambres.

(*Chambre du Domaine*). Elle se tient à Dijon, & sa Jurisdiction comprend tous les pays qui forment le Gouvernement de Bourgogne. Elle est composée de quatre Présidents, dont deux sont Trésoriers de France, d'un Chevalier d'honneur, de vingt-quatre autres Trésoriers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi, de trois Greffiers en chef, de deux Secrétaires, d'un Receveur des Epices, d'un Receveur des Amendes, & de sept Huissiers y compris le premier.

Cette Jurisdiction connoît jusqu'à 250. livres, ou 10. livres de rente, en dernier Ressort; & au-delà de ces sommes, à la charge de l'appel au Parlement de Bourgogne pour le Duché de ce nom, la Bresse, le Bugey & Gex, & au Parlement de Paris pour le Bailliage de Mâcon, & les Comtés d'Auxerre & de Bar-sur-Seine. Elle connoît aussi de tous les procès & différends qui concernent les Domaines du Roi & droits domaniaux, tant engagés que non-engagés, aussi-bien que de la grande & petite voierie, des droits du Contrôle des exploits, du recouvrement des Amendes adjugées dans les Cours supérieures & Jurisdictions royales de la Généralité, & de la ferme des Greffes réunis au Domaine du Roi, enfin des circonstances & dépendances de toutes ces choses.

Les Audiences de la Chambre du Domaine se tiennent le mercredi & le vendredi matin par Procureurs, & de relevée par Avocats; & s'il est Férie, c'est le lendemain. Le bâtiment où les Trésoriers tiennent leur séance, est un des plus beaux en ce genre.

(*Ressort du Parlement de Bourgogne*). Il y a dans ce Ressort dix-neuf Bailliages, sçavoir, dix Principaux avec des Baillis d'épée, & neuf Particuliers dans lesquels ces Baillis ou leurs Lieutenants-Généraux peuvent tenir leur séance, mais qui ressortissent nuement au Parlement, ainsi que les Bailliages principaux.

1. *Dijon*, premier Bailliage principal, & premier Siege du Dijonnois.

2. *Beaune*, Bailliage particulier, & second Siege du Dijonnois.

3. *Nuyts*, Bailliage particulier, & troisieme Siege du Dijonnois.

4. *Auxerre*, Bailliage particulier, & quatrieme Siege du Dijonnois.

5. *Saint-Jean-de-Losne*, Bailliage particulier, & cinquieme Siege du Dijonnois.

6. *Autun*, second Bailliage principal, & premier Siege de l'Autunois.

7. *Montcenis*, Bailliage particulier, & second Siege de l'Autunois.

8. *Semur* en *Brionnois*, Bailliage particulier, & troisieme Siege de l'Autunois.

9. *Châlon*, troisieme Bailliage principal.

10. *Semur* en *Auxois*, quatrieme Bailliage principal, & premier Siege du même pays.

11. *Avalon*, Bailliage particulier, & second Siege de l'Auxois.

12. *Arnay-le-Duc*, Bailliage particulier, & troisieme Siege de l'Auxois.

13. *Saulieu*, Bailliage particulier, & quatrieme Siege de l'Auxois.

14. *Châtillon-sur-Seine*, ou *la Montagne*, cinquieme Bailliage principal.

15. *Charolles*, sixieme Bailliage principal, appellé le Bailliage des Cas Royaux du Charollois. Il comprend tout le Comté de Charollois; mais il ne connoit pas des appellations des Justices seigneuriales.

16. *Bourbon-l'Ancy*, septieme Bailliage principal. Il est dans l'Autunois, & la Châtellenie royale de Bourbon lui est unie.

17. *Bourg-en-Bresse*, huitieme Bailliage principal.

18. *Belley* ou *Bugey*, neuvieme Bailliage principal.

19. *Gex*, dixieme Bailliage principal.

Aux dix-neuf Bailliages que nous venons de nommer ressortissent un grand nombre d'autres Jurisdictions subalternes, dont nous donnons le dénombrement sous le nom particulier de chaque Bailliage.

Les Bailliages principaux de Bourg, Belley & Gex connoissent en premiere instance des causes & procès dans les Villes & Châtellenies de Bourg, Montluel, Seyssel & Gex. Les Châtelains de ces mêmes Villes n'ont que les appositions des scellés, les subhastations, la police, & les affaires au-dessous de trois livres.

(*Ressort du Parlement de Paris dans la Province de Bourgogne*). 1. *Mâcon*, Bailliage principal, auquel est unie la Prévôté royale de la même ville. A ce Bailliage ressortissent un grand nombre de Jurisdictions subalternes, ainsi que les Paroisses & Hameaux du Mâconnois, dont nous donnons le dénombrement en son lieu, à l'exception néanmoins de ce qui dépend des Justices de l'Abbé & des *Religieux* de Cluny.

2. *Auxerre*, Bailliage principal, auquel ressortissent plusieurs Jurisdictions subalternes, aussi-bien que les Paroisses & hameaux du Comté d'Auxerre, à l'exception de *Seignelay* & ses dépendances. Outre cela, ce Bailliage comprend un grand nombre d'autres Villes, Bourgs & Paroisses qui ne dépendent pas du Gouvernement de Bourgogne.

3. *Bar-sur-Seine*, Bailliage principal, auquel ressortissent diverses Jurisdictions subalternes, aussi-bien que les Paroisses & Hameaux du Comté de Bar-sur-Seine, à l'exception néanmoins des Paroisses de *Celles* & de *Juilly-le-Château*, qui sont du Bailliage & Présidial de Troyes.

La Baronnie de *Tallemay*, dans le Dijonnois, est du Ressort du Bailliage & Présidial de Langres.

Plusieurs Paroisses, dont les Eglises sont situées dans un Bailliage, s'étendent dans d'autres, & même quelquefois hors de la Province.

(*Chancelleries aux Contrats*). En Bourgogne les Chancelleries aux Contrats sont des Jurisdictions qui connoissent, dans l'étendue des Bailliages où elles sont établies, de l'exécution des Contrats passés sous le Scel royal. Dijon est le Siege principal du Gouverneur de ces Jurisdictions. Les autres Sieges sont à Beaune, Autun, Châlon, Semur-en-Auxois, & Châtillon-sur-Seine. Il y a aussi des Chancelleries dans les autres Bailliages royaux du Duché, & elles leur sont unies, suivant les Edits des 29. Avril 1542. & 2. Mai 1640.

Le bourg & les dépendances de l'Abbaye de St. Seine, quoique du Bailliage de la Montagne, sont

font de la Chancellerie de Dijon. La ville de Seurre & les Paroisses du Châlonnois, entre la Saone & & le Doux, plaident pour les affaires de Chancellerie, à celle de Châlon où à celle de Beaune, au choix du Demandeur.

Dans le reste du Gouvernement de Bourgogne, les Juges ordinaires connoissent de l'exécution des Contrats.

(*Présidiaux*). Ces Sieges jugent, selon l'Ordonnance, en dernier ressort au Civil, jusqu'à 250. liv., ou 10. liv. de rente; & au Criminel, ils jugent les Cas prévôtaux arrivés dans le Ressort des Bailliages auxquels ils sont unis. Dans les autres matieres, les Présidiaux ressortissent au Parlement.

Il y a en Bourgogne huit Présidiaux, dont six dans le Ressort du Parlement de Bourgogne, & deux dans le Ressort du Parlement de Paris. Les premiers sont ceux qui suivent :

1. *Dijon*, pour les Bailliages & Chancelleries de Dijon, Beaune, Nuyts, Auxonne & Saint-Jean-de-Losne.

2. *Autun*, pour les Bailliages & Chancelleries d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionois, Bourbon-l'Ancy & Charolles.

3. *Châlon*, pour le Châlonnois.

4. *Semur-en-Auxois*, pour les Bailliages & Chancelleries de Semur, Avalon, Arnay-le-Duc & Saulieu, & pour le Bailliage de Noyers.

5. *Châtillon-sur-Seine*, pour le pays de la Montagne.

Ces cinq Présidiaux sont unis aux Chancelleries des villes où ils sont établis.

6. *Bourg*, pour la Bresse, le Bugey & le pays de Gex.

Les Présidiaux qui ressortissent au Parlement de Paris, sont ceux de *Mâcon* & d'*Auxerre* : le premier pour le Bailliage de la ville de Mâcon, & l'autre pour l'Auxerrois.

Le Bailliage de *Bar-sur-Seine* ressortit au Présidial de Troyes au premier chef.

Il a été établi des Chancelleries près les huit Présidiaux de Bourgogne, pour le Scel de leurs Jugements; & les appellations des Sentences des Gardes-Scel se portent au Conseil.

(*Bailliages Seigneuriaux qui ressortissent nuement aux Parlements*). Ces Bailliages sont au nombre de treize dans le Ressort du Parlement de Bourgogne, sçavoir, 1. le Comté de *Charollois*. 2. Le Marquisat de *Seurre* ou *Bellegarde*. 3. Le Marquisat de *Chaussin*. 4. Le Marquisat de la *Perriere*. 5. Le Comté ou la Seigneurie de *Noyers*. 6. *Châlon*, ou le Bailliage du temporel de l'Evêché de la même ville, auquel plaide la moitié de la ville de Châlon, aussi-bien que les Paroisses & Hameaux qui forment ce temporel. 7. Le Duché-Pairie de *Langres* à Châtillon-sur-Seine, auquel la Mairie ou Justice ordinaire de Châtillon ressortit pendant trois ans, de même qu'au Bailliage royal alternativement. 8. Le Marquisat de *Bagé* ou *Baugé* en Bresse. 9. Le Marquisat de *Mirebel* en Bresse. (Il a des difficultés par rapport au Ressort immédiat au Parlement de quelques autres Marquisats & Comtés situés en Bresse). 10. *St. Rambert* en Bugey, pour le Marquisat du même lieu, pour celui de St. Sorlin, &c. 11. Le Marquisat de *Val-Romey*. 12. Le Comté de *Mont-Réal* en Bugey. 13. Le Comté de *Grolée* en Bugey.

Les Bailliages seigneuriaux, situés en Bourgogne, qui ressortissent aussi nuement au Parlement de Paris, sont 1. *Cluny* ou la Justice-Mage des Terres de l'Abbaye de la même ville : cette Justice comprend, outre la ville de Cluny, quarante-sept Paroisses ou parties de Paroisse. 2. *Cluny* ou la Justice-Mage des Terres de la Mense conventuelle, ou des Religieux de la même Abbaye : elle a dans son District deux Paroisses & six parties de Paroisse. 3. Le Marquisat de *Seignelay*, dont dépendent cinq Paroisses.

A chacun des treize Bailliages seigneuriaux du Ressort immédiat du Parlement de Bourgogne ressortissent aussi communément en premiere instance plusieurs Paroisses & Hameaux.

(*Mairies* ou *Chambres du Conseil des Villes*). Les Mairies qui ont la Justice contentieuse ordinaire, civile & criminelle, sont celles qui se trouvent nommées les premieres dans les dénombrements particuliers que nous donnons des Jurisdictions qui ressortissent aux Bailliages de Bourgogne. Ces Mairies, ainsi que celles des villes & bourgs, où il y a Châtellenie ou Prévôté royale, connoissent de tout ce qui concerne la Police, soit en vertu du droit que les unes en ont eu jusqu'à la création des Lieutenants de Police en Octobre 1699., soit en conséquence de l'union qui fut faite à toutes les Mairies, par l'Edit du mois d'Août 1700., des droits & fonctions attribués aux mêmes Lieutenants. Il y a quelques villes appartenantes à des Seigneurs, où les Maires sont en possession de la Police.

Les Maires & Echevins des autres villes & bourgs connoissent, suivant le même Edit de 1700., des faits de Police énoncés dans celui d'Octobre 1699., qui n'appartenoient pas aux Officiers des Seigneurs, ou qui n'étoient pas exercés par ces Officiers lors de la création des Lieutenants de Police.

L'appel des Ordonnances & Jugements des Mairies qui ont la Justice contentieuse, se portent au Bailliage en matiere civile, & au Bailliage ou au Parlement en matiere criminelle, dans les cas marqués par l'Ordonnance de 1670. Elles ressortissent aussi au Bailliage en ce qui concerne la Police civile, suivant les Déclarations du Roi des 8. Décembre 1700., & 6. Août 1701. Elles ressortissent au Parlement pour le fait de la Nomination, Réception, Rang & Séance des Magistrats, pour les Brigues, Monopoles, Séditions & autres Troubles ès Assemblées, suivant une autre Déclaration du 12. Mars 1697. Les appellations des Mairies de Dijon, de Bourg-en-Bresse & de quelques autres se portent nuement au Parlement en fait de Police.

Il y a à *Auxerre* un Lieutenant, Juge, Subdélégué des Prévôt des Marchands, & Echevins de la ville de Paris, lequel ressortit pardevers eux, & qui est établi pour connoître des instances qui naissent sur les Ports, Quais & Rivieres navigables & flotables, entre les Marchands, Voituriers, & autres Trafiquants pour la provision de la ville de Paris.

(*Jurisdictions des Eaux & Forêts*). Le Siege général de la Table de Marbre, qui est au Palais à Dijon, connoît en dernier ressort, lorsque Messieurs du Parlement y vont tenir leur séance, de tout ce qui concerne les faits d'Usage, Abus, Délits & Malversations ès Bois du Roi, & en ceux des Ecclésiastiques, Communautés, Seigneurs & Particuliers. Dans les autres cas, l'appel de la Table de Marbre se porte au Parlement.

A cette Table de Marbre ressortissent cinq Maîtrises particulieres, sçavoir ;

1. *Dijon*, pour le Dijonnois.

2. *Autun*, pour l'Autunois, & la partie du Bailliage de Saulieu qui est de la Recette d'Autun. De cette Maîtrise dépendent les Grueries royales de Bourbon-l'Ancy & de Semur-en-Brionnois.

3. *Châlon*, pour le Châlonnois, le Mâconnois, la Bresse, le Bugey & le pays de Gex, avec les Grueries de Sagy & de Bourg.

4. *Avalon*, pour l'Auxois.

5. *Châtillon-sur-Seine*, pour le pays de la Montagne, avec la Gruerie de Saumaise.

Il y a litige entre les Maîtrises d'Autun & de Châlon, pour la Jurisdiction des Eaux & Forêts du Charollois.

La Justice royale établie à Dijon pour les Chasses & Plaisirs du Gouverneur de la Province, la Gruerie seigneuriale du Comté de Charollois, & toutes les Justices des Seigneurs ressortissent immédiatement au Siege de la Table de Marbre pour le fait des Eaux & Forêts.

Outre la Province de Bourgogne, le Grand-Maître a encore dans son Département la Franche-Comté avec la haute & la basse Alsace.

A *Auxerre* & à *Bar-sur-Seine*, il y a des Maîtrises particulieres qui sont sous le Ressort de la Table de Marbre de Paris.

(*Justices Consulaires*). Elles sont au nombre de six, *Dijon*, *Auxonne*, *Châlon*, *Autun*, *Saulieu* & *Auxerre*: il n'y a que cette derniere qui soit dans le Ressort du Parlement de Paris; toutes les autres sont du Ressort du Parlement de Bourgogne. Ces Tribunaux jugent sans appel les affaires du Commerce jusqu'à cinq cens livres.

(*Maréchaussées*). Quoique nous en ayons parlé à l'article du Gouvernement militaire, nous les rappellons encore dans celui du Gouvernement de la Justice, parce qu'elles ont Jurisdiction pour les Cas prévôtaux en dernier ressort, & pour les Duels & Rencontres, à la charge de l'appel au Parlement. Ces Tribunaux sont au nombre de onze; sçavoir, *Dijon*, *Châtillon-sur-Seine*, *Châtillon-sur-Saone*, *Autun*, *Mâcon*, *Charolles*, *Auxerre*, *Montbard*, *Bourg-en-Bresse*, *Belley* & *Gex*.

Les Tribunaux des Maréchaussées de *Mâcon* & d'*Auxerre* sont dans le Ressort du Parlement de Paris: tous les autres sont dans le Ressort du Parlement de Bourgogne.

La Maréchaussée de Châtillon-sur-Seine a Jurisdiction dans le Comté de Bar-sur-Seine.

Au lieu de *Montbard*, on trouve dans certains dénombrements *Semur-en-Auxois*; c'est parce qu'autrefois le Tribunal qui est à présent à Montbard, étoit établi à Semur.

(*Siege des Monnoies*). Cette Jurisdiction est établie à Dijon pour le Duché de Bourgogne, les Comtés en dépendans, & les pays de Bresse, Bugey & Gex. Les appellations se portent pour la Justice privative, à l'égard du Duché de Bourgogne, & des Comtés de Charollois, Auxerre & Bar-sur-Seine, à la Cour des Monnoies de Paris; & pour le Mâconnois, la Bresse, le Bugey & Gex, à la Cour des Monnoies de Lyon. La Justice cumulative ressortit au Parlement. Le Général-Provincial, assisté de Gradués, juge les matieres criminelles en dernier ressort. L'Hôtel des Monnoies est aussi à Dijon; & la lettre P, est la marque distinctive des especes qu'on y fabrique.

(*Pays Coutumiers*). 1. Dans le Ressort du Parlement de Bourgogne: le Duché de Bourgogne & le Comté de Charollois sont des pays de Droit Coutumier, usans d'une même Coutume, qui traite des Droits de Justice, des Confiscations, Fiefs, Droits de Gens mariés, Rentes rachetables, Tutelles, Successions, Main-mortes, Retraits lignagers, Cens, Aveux, Forêts, Pâturages & Rivieres, Prescriptions & Colombier en pied. Suivant les Lettres-Patentes d'approbation de cette Coutume, le Droit Ecrit y a force de loi en ce que la Coutume ne regle pas; & ce Droit sert d'interprétation aux articles douteux de la même Coutume.

2. Dans le Ressort du Parlement de Paris: le Comté d'Auxerre a sa Coutume particuliere. Le Comté de Bar-sur-Seine use de celle de Troyes.

(*Pays de Droit Ecrit*). 1. Dans le Ressort du Parlement de Bourgogne: la Bresse-Propre, le Bugey & le pays de Gex sont régis par le Droit Ecrit. Ces pays ont néanmoins des Statuts pour la décision de plusieurs matieres.

La Bresse-Châlonnoise est également régie par le Droit Ecrit. Ce pays fait partie du Bailliage de Châlon, & comprend les Villes, Bourgs & Paroisses qui composent ce qu'on appelle l'ancien Ressort des Châtellenies de *Cuisery* & *Sagy*. On compte 31. Villes, Bourgs ou Villages dans la premiere, & 18. dans celle de Sagy.

Partie des Paroisses de Saint-Germain-du-Bois, Orme & Simandre sont du Pays Coutumier de Bourgogne, de même que tout le reste du Ressort de l'ancien Parlement de Saint-Laurent-lez-Châlon.

La différence du Droit & de la Coutume à l'égard des deux Châtellenies que nous venons de nommer, vient de ce qu'elles faisoient originairement partie du pays de Bresse possédé par les Comtes de Savoye. Amédée V., un de ces Comtes, céda en 1289. les mêmes Châtellenies au Duc de Bourgogne, en échange d'autres Terres situées en Bresse. Comme les Châtellenies de Cuisery & de Sagy étoient alors soumises au Droit Ecrit, elles se sont conservées, & elles ont été maintenues dans le même usage.

Cependant la Bresse-Châlonnoise ne laisse pas que d'user de la Coutume de Bourgogne par rapport aux Droits des Seigneurs & aux Retraits lignagers, aussi-bien qu'en ce qui concerne les Décrets. Les subhastations n'ont pas lieu en ce pays comme en Bresse & en Bugey.

2. Dans le Ressort du Parlement de Paris, le Bailliage de Mâcon suit également le Droit Ecrit.

(*Gouvernement Civil par rapport à la* FINANCE). *Chambre des Comptes*. Les Ducs de Bourgogne avoient une Chambre des Comptes, dont leur Chancelier étoit le Chef. Les Prélats & les Grands-Officiers y avoient séance avec les Maîtres & les Auditeurs des Comptes. Après la mort de Philippe, dernier Duc de la premiere race, la Chambre des Comptes de Bourgogne fut confirmée par Lettres du Roi Jean, données à Saint-Benigne de Dijon, le 28. Décembre 1361. Elle fut encore confirmée après la mort de Charles, dernier Duc de la derniere race, par Lettres du Roi Louis XI., données à Arras au mois de Mars de l'an 1477. Elle le fut aussi par Henri IV., l'an 1595., après la réduction de Dijon, par Lettres données au camp devant cette ville le 21. de Juin. Enfin elle fut de nouveau confirmée par le Roi Louis XIII. au mois de Mars 1633.

La Chambre des Comptes dont il est question, est la seconde de France, & elle sert à la premiere Pairie & à la plus ancienne. Elle donne la voix du Roi à l'élection du Vicomte-Maïeur, c'est-à-dire, du Maire. Autrefois le Roi logeoit le premier Président de cette Chambre proche de sa Maison, où se tient aujourd'hui la Monnoie de Dijon; mais présentement on lui donne trois cens livres pour son logement, & le fonds de cette somme est fait annuellement en l'état de la Recette générale des Finances de Bourgogne. Les Officiers ont droit *de Robes*, qui étoient autrefois de damas couleur écarlate-violette. C'est ainsi qu'ils parurent à l'entrée du Roi Charles VIII., à son retour du Royaume de Naples. A présent les Robes de cérémonies des Présidents sont de velours noir plein; & celles des Maitres, de satin noir plein. Les trois Personnats de la Sainte-Chapelle de Dijon, le Prévôt, le Chantre & le Trésorier reprennent Fief en personne à cette Chambre des Comptes, à chaque mutation de personnes. Ceux qui sont pourvus de ces

trois Personnats ont leur droit de cire & bougies, jettons, papiers, & leur droit de poisson, épices de carême, & de franchise, qui du temps des Ducs de Bourgogne, &, depuis, sous nos Rois, étoit indéfini: chacun des Officiers de ladite Chambre en prenoit alors au grenier, suivant qu'il en usoit en sa maison.

Henri IV. régla le rang du Parlement & de la Chambre des Comptes de Bourgogne, & ordonna qu'aux Processions générales, &c., le Parlement tiendroit la droite, & la Chambre des Comptes la gauche. *Chambre des Comptes de Dijon, par Hector Joly, imprimé à Paris* in-4°. *l'an* 1640.

Cette Chambre des Comptes est composée de huit Présidents, y compris le premier, de trois Chevaliers d'honneur, de vingt-huit Maitres des Comptes, de neuf Correcteurs, de treize Auditeurs, de deux Avocats généraux, d'un Procureur général & d'un Greffier en chef. Il y a, outre cela, six Substituts, huit Secrétaires, un Garde-Livres, un Receveur & un Contrôleur des Epices, un Concierge, six Procureurs & douze Huissiers.

Les principales fonctions du Tribunal dont il est question, consistent 1°. à examiner & juger les Comptes du Trésorier général des Etats de Bourgogne, ceux du Receveur général du Taillon, ceux des Receveurs particuliers des mêmes Etats, ceux des Receveurs généraux des Finances, ceux des Receveurs des Elections de Bourg & de Belley, ceux des Receveurs généraux des Domaines & Bois, ceux des Payeurs des Gages du Parlement, ceux des Trésoriers des Mortes-Payes, ceux des Réparations & Fortifications, & enfin ceux de plusieurs autres qui manient les deniers du Roi; 2°. à recevoir au nom de Sa Majesté, les devoirs de Fief des Marquis, Comtes, Barons & autres Vassaux du Duché de Bourgogne, Comtés en dépendans, & pays de Bresse, Bugey & Gex; aussi-bien que du Marquisat de Cruzy, & des Baronnies d'Ancy-le-Franc, Leigne & Raviere, mouvans du Duché de Bourgogne, quoique situés dans le Bailliage de Sens en Champagne.

L'ouverture de la Chambre des Comptes se fait le lendemain de la Saint-Martin. Cette Chambre leve depuis la Saint-Thomas jusqu'au jour des Innocents, depuis les Rameaux jusqu'au Dimanche après Quasimodo, depuis l'Ascension jusqu'à la Trinité, & depuis l'Assomption jusqu'à la Saint-Martin.

Les Arrêts de la Chambre dont il est question, se scellent en la Chancellerie près le Parlement de Dijon.

Le plafond du Grand-Bureau de la Chambre des Comptes de Dijon est orné d'une très-belle sculpture en bois. Le bâtiment où cette Compagnie s'assemble, est également vaste & commode; & le portail est d'une très-belle architecture.

(*Cours des Aides*). Le 16. du mois d'Avril 1604. le Roi Henri IV. partagea les affaires des Aides entre le Parlement de Bourgogne & la Chambre des Comptes de même nom; mais le Roi Louis XIII., par son Edit de l'an 1626., érigea à Dijon une *Cour des Aides* à laquelle il réunit ces deux Départements. Dans la suite, en conséquence des offres qui furent faites à ce Prince, par le Parlement, de souffrir l'établissement & création d'une Chambre des Enquêtes, Sa Majesté unit la Cour des Aides au Parlement, par Edit donné à Dijon l'an 1630.

Le Parlement de Bourgogne, en tant que la Cour des Aides y est unie, connoît tant en premiere instance, que par appel, du fait des Tailles, Gabelles, Traites-Foraines, Tabac & Contrôle des ouvrages d'Orfévrerie, dans son Ressort; des Gabelles, Traites & Tabac, dans le District du Grenier à sel de Marcigny en Mâconnois; & des Tailles de la Recette de Semur-en-Brionnois, qui dépendent du Bailliage de Mâcon.

La Cour des Aides de Paris connoît des mêmes matieres dans le reste du Mâconnois & dans les Comtés d'Auxerre & de Bar-sur-Seine. Cette Cour connoît aussi des Aides des mêmes Comtés & de celui de Mâcon, & des Traites-Foraines du Bureau du Fays-Billot en Bourgogne.

(*Jurisdictions qui ressortissent aux Cours des Aides*). 1. Dans le Ressort du Parlement de Bourgogne: l'*Election* de Bourg, pour le pays de Bresse; & celle de Belley, pour le Bugey & le pays de Gex.

Le Duché de Bourgogne & le Comté de Charollois n'ayant point d'Elections, les Bailliages connoissent du fait des Tailles en premiere instance, entre les Receveurs particuliers des Etats & les Collecteurs des Paroisses; & par appel des Jurisdictions inférieures, entre les Habitants, les Collecteurs & Afféeurs, & les Cottisés. Le Bailliage de Semur-en-Brionnois juge des Tailles dans toute l'étendue de la Recette de Semur, quoiqu'une partie de cette Recette soit située dans le Bailliage de Mâcon.

Il y a dans la ville de Dijon une Justice royale de la Marque des Fers & de la Marque des Cuirs, ressortissante au Parlement, & établie pour le Duché de Bourgogne, le Charollois, la Bresse, le Bugey & Gex. La Province de Champagne plaide aussi à la Justice de la Marque des Fers à Dijon, pour ce qui concerne les Fers & les Fontes.

2. Dans le Ressort de la Cour des Aides de Paris: *Mâcon*, Election pour l'étendue des Etats particuliers du Mâconnois. Les Aides y sont établies.

Bar-sur-Seine, Election pour le Comté de même nom: les Aides s'y levent aussi.

Auxerre, Justice sur le fait des Aides, Tailles & autres droits du Roi au Comté d'Auxerre. Cette Justice est exercée par deux Conseillers du Présidial de la même ville.

Les Elections jugent en dernier ressort jusqu'à une somme déterminée, certaines affaires qui sont de leur compétence.

(*Greniers à sel, Justices des Gabelles & celles des Entrepôts*). 1. *Greniers à sel*. Dans le Ressort du Parlement de *Bourgogne*, il y a trente-deux Greniers à sel qui ont Jurisdiction, & qui sont de la Direction des Gabelles de Bourgogne, appellée la Direction de Dijon; & deux Justices des Gabelles du Lyonnois, dont les Départements comprennent onze Greniers de la Direction de Lyon.

Greniers à sel qui ont Jurisdiction.

Dijon.	Mirebeau.	Beaune.	Mont - St. Vincent.	Toulon.
Saulx-le-Duc.	Saint-Jean-de-Losne.	Chagny.	Charolles.	Semur-en-Brionnois.
Is-sur-Tille.	Nuyts.	Châlon.	Perrecy.	Marcigny.
Auxonne.	Seurre.	Louhans.	Paray.	Bourbon-l'Ancy.
Autun.	Arnay-le-Duc.	Semur-en-Auxois.	Noyers.	*Entrepôt* de Digoin.
Montcenis.	Pouilly.	Montbard.	Châtillon-sur-Seine.	*Entrepôt* de Châlon.
Saulieu.	Viteaux	Avalon.	Arc-en-Barrois.	

2. *Justices des Gabelles. Bourg*, pour le Département de Bresse, où sont les Greniers à sel de Bourg, de Pont-de-Vaux, de Pont-de-Velle, de Châtillon-lès-Dombes, de Montluel & de Pérouge. *Belley*, pour le Département de Bugey & Gex, dont les Greniers sont Belley, Laguieu, Seyssel, Nantua & Gex.

Dans le Ressort de la Cour des Aides de *Paris*, il y a trois Greniers à sel ayant Jurisdiction, & de la Direction de Dijon, & une Justice des Gabelles pour cinq Greniers de la Direction de Lyon.

Greniers à sel qui ont Jurisdiction.

Auxerre. { Seignelay. { Bar-sur-Seine. { *Entrepôt* de Cravant.

Justice des Gabelles. Mâcon, pour le Département du Mâconnois, où sont les Greniers à sel de Mâcon, de Tournus, de Saint-Gengoux, de Cluny, & de la Clayte.

(*Justices des Traites-Foraines*). 1. Dans le Ressort du Parlement de *Bourgogne*. Traites de *Bourgogne* : *Dijon*, unie à la Table de Marbre, pour les Bureaux de Dijon, Châtillon-sur-Seine, Fraignot, Is-sur-Tille, Tréchâteau, quoique situé en Champagne, Solongey, Mirebeau, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Champagne, Reneve, Marcilly, Pontalier, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne, Seurre, Chaussin, & Fretterans. *Beaune*, pour les Bureaux de Beaune, Verdun, Longe-Pierre & Digoin. *Châlon*, à laquelle on donne le nom de Maitrise des Ports & Passages, & qui a les Bureaux de Châlon, Bellevesvre, Pont-de-l'Etalet, Savigny-en-Revermont, Louhans, & Cuiseau.

Traites de *Lyonnois*. *Bourg*-en-Bresse, pour les Bureaux de Cormos, Donseurre, Coligny, Chevigniat, Verjon, Toirette, Tréfort, Simandre, & Montluel. *Nantua*, pour ceux de Nantua, Dortan, Echalon, Gex, Versoy, Colonge, Châtillon-de-Michaille, Seyssel, Champagne-en-Valromey, Belley, Serriere, Lagnieu, Loyette, Saint-Rambert, & Pontcin.

2. Dans le Ressort de la Cour des Aides de *Paris*. Traites de *Lyonnois* : *Mâcon*, pour le Bureau de la même ville.

Les Recettes générales des Gabelles & Traites sont établies à Dijon & à Lyon.

Celles du Tabac sont à Dijon, à Mâcon, à Auxerre & à Lyon.

Les Bureaux du Tabac, distribués dans l'Auxerrois, sont de la Direction de Paris.

Il y a au Fays-Billot, dans le Bailliage de Dijon, un Bureau sous la Justice des Traites-Foraines de Langres, & sous la Direction de Châlons en Champagne.

(*Jurisdictions qui ne reconnoissent que le Conseil*). Le Bureau des *Finances*, l'*Intendance*, la *Commission des Dettes des Communautés*, la *Chambre des Elus des Etats*, & l'*Intendance de la Marine*.

1. La *Généralité* ou le *Bureau des Trésoriers de France* au Duché de Bourgogne, Comtés de Charollois, Mâconnois, Auxerrois & Bar-sur-Seine, & pays de Bresse, Bugey & Gex, est établi à Dijon. Les Officiers de ce Bureau sont les mêmes que ceux qui composent la Chambre du Domaine, dont nous avons parlé, & ils ont inspection sur les Comptables dont il a été fait mention dans ce même article. Au reste ce Bureau des Finances observe les mêmes Féries que la Chambre des Comptes, avec laquelle il fait Corps dans les Assemblées.

2. L'*Intendant* de Justice, Police & Finances au Duché de Bourgogne, Comtés en dépendans, & pays de Bresse, Bugey & Gex, résidant à Dijon, connoît de l'exécution des Edits, Arrêts & Ordres du Conseil qui lui sont adressés. Il connoît aussi de la Ferme du Papier-Timbré ; de celle des Postes ; de celle des Coches, Carrosses, Diligences & Messageries ; de celle des Poudres & Salpêtres ; de celle du Contrôle des Notaires, Petit-Scel, Insinuations laïques, & Centieme Denier ; de celle des Droits sur les Cartes ; de celle des Amortissements, Nouveaux Acquêts & Franc-Fiefs ; & de celle des Droits sur les Huiles. Outre cela, il connoît encore des Traités & Recouvrements extraordinaires ; de ce qui concerne les Troupes, les Haras & les Manufactures d'étoffes dans toute la Généralité ; & des Dettes & Affaires des Communautés des Villes, Bourgs & Paroisses de Bresse, Bugey & Gex.

Dans les villes de Bailliages royaux, ainsi que dans celles de Seurre, Montbard, Flavigny, Noyers, Toulon, Cluny, Tournus & St. Rambert il y a des Subdélégué de l'Intendant, qui connoissent de certaines affaires, sur lesquelles ils donnent leurs avis, qui sont ensuite confirmés ou invalidés à l'Intendance.

3. Le Gouverneur de la Province & l'Intendant exercent conjointement une Jurisdiction, appellée la *Commission* pour la vérification des Dettes & Affaires des Communautés des Villes, Bourgs & Paroisses du Duché de Bourgogne & des Comtés de Charollois, Mâcon, Auxerre & Bar-sur-Seine. A cette Jurisdiction se portent aussi les instances qui concernent la levée des Octrois & Revenus patrimoniaux des Villes & Burgs, de même que celles qui ont rapport aux Octrois de la Province de Bourgogne sur la riviere de Saone.

4. Quant aux *Chambres des Elus des Etats*, il y en a trois, dont l'appel des impositions & autres Ordonnances se porte au Conseil. 1. La Chambre des Elus des Etats généraux du Duché de Bourgogne, Comtés & Pays adjacens : elle se tient à Dijon. 2. Celle des Elus des Etats particuliers du Comté de Charollois, laquelle se tient à Charolles. 3. Celle des Elus des Etats particuliers du Comté de Mâconnois, laquelle est séante à Mâcon.

5. Dans la ville de Dijon il y a un *Intendant de la Marine*, & plusieurs Officiers commis pour ce qui concerne, en Bourgogne, Bresse, Bugey & Gex, l'exploitation des Bois destinés à la constrution & au radoub des Vaisseaux du Roi. Cette Jurisdiction n'a aucun rapport aux Finances ; nous avons cependant jugé à propos de la nommer en cet endroit, parce qu'elle ressortit au Conseil.

Le Trésorier général de la Marine a un Commis ou un Caissier à Dijon.

(*Gouvernement Civil par rapport aux pays d'Etats*). 1. Etats Généraux de Bourgogne. Ce sont les Etats qui ont l'administration politique de la Province de Bourgogne. Ces Etats s'assemblent réguliérement de trois ans en trois ans, & ordinairement au mois de Mai dans le Logis-du-Roi à Dijon ; à moins que la Cour n'ait des raisons pour en avancer ou en retarder la convocation. Ils s'assemblent par ordre du Roi. Le Gouverneur de la Province y préside ; & en son absence, c'est l'un des Lieutenants généraux au Gouvernement. Ils sont composés de trois Ordres, la Noblesse, le Clergé & le Tiers-Etat.

Les personnes du *Clergé* qui ont droit d'assister aux Etats, sont 1°. les Evêques d'Autun, de Châlon, de Mâcon, d'Auxerre & de Dijon. Ils y assistent en camail & en rochet. L'Evêque d'Autun prétend être Président-né de l'Ordre du Clergé. Il fonde sa prétention sur la possession & sur trois Arrêts du Conseil du Roi, dont le premier qui est du Conseil-Privé, & du 3. Avril de l'an 1658., le maintient dans ce droit, & fait défenses à l'Evêque de Châlon *de le troubler & inquieter pour ce regard* ; le second est du 21. Mai 1706., & le troisieme du 13. Mars 1734. Ce dernier, qui a été rendu par le Conseil des Dépêches, ordonne que les deux premiers seront exécutés selon leur forme & teneur, & en conséquence « maintient ledit Sieur Evêque »d'Autun & ses successeurs audit Evêché, dans le »droit & la possession de prendre la qualité de Pré»sident-né des Etats de Bourgogne, & de siéger & »présider lorsqu'ils s'y trouvent, avant tous les »Evêques de ladite Province, soit plus anciens en »Sacre, soit diocésain du lieu où se tiendront lesdits »Etats ». L'Evêque de Châlon siege après celui d'Autun. L'Evêque d'Auxerre siege après celui de Châlon sans pouvoir le précéder, ainsi qu'il est porté par l'Arrêt d'union du Comté d'Auxerre aux Etats-Généraux du Duché de Bourgogne. L'Evêque de

de Mâcon, ainsi que celui de Dijon, a formé quelques contestations pour la préséance, & l'affaire n'est pas encore réglée, à ce qu'on nous assure. Les Evêques sont assis dans des fauteuils. 2°. L'Abbé-Chef & Général de l'Ordre de Cîteaux, l'Abbé de Saint-Benigne de Dijon, ceux de Saint-Etienne, de la Ferté, de Fontenay, de Flavigny, de la Bussiere, de Saint-Pierre de Châlon, de Saint-Martin-d'Autun, de Saint-Seine, de Marcilly, de Monstier-Saint-Jean, de Mezieres, d'Oigny, de Sainte-Marguerite, de Saint-Germain, de Saint-Marien & de Saint-Pere-d'Auxerre, de Rigny & de Châtillon-sur-Seine. Tous ces Abbés sont assis sur des chaises à dos, à la réserve de celui de Cîteaux qui a un fauteuil. Aux Etats de l'an 1697. M. de Roquette, alors Evêque d'Autun, prétendit que l'Abbé de Citeaux ne devoit point avoir de fauteuil. Cette contestation ayant été portée au Conseil du Roi, elle fut décidée en faveur de l'Abbé de Cîteaux par Arrêt du 10. Avril 1699. 3°. Après les Abbés viennent les Doyens des Chapitres: celui de la Sainte-Chapelle de Dijon est en possession de précéder ceux des Cathédrales & Collégiales. Les Chapitres sont celui de la Sainte-Chapelle de Dijon; les Cathédrales d'Autun, de Châlon, d'Auxerre & de Dijon; ceux des Collégiales d'Avalon, de Beaune, de la Chapellotte de Dijon, de Cuiseau, de Cuisery, de Montreal, de Notre-Dame d'Autun, de Notre-Dame de la Cîté à Auxerre, de Saint-Denis de Vergy à Nuyts, de Saint-Etienne de Dijon, de Saint-Georges de Châlon, de Saulieu, de Semur-en-Brionnois, & de quelques autres Eglises collégiales du Duché. Les Prieurs suivent les Doyens, & sont au nombre de soixante-douze ou environ; sçavoir, le Prieur d'Amanzy, ceux d'Anzy-le-Duc, de Baume-la-Roche, de Bar-le-Régulier, de Bois-d'Arcy, de Bonvaux, de Chagny, de Chorey, de Combertaut, de Courtangy, de Disangy, de Duesme, d'Espoisses, de Fays-Billot, de Fête, de Fontaine-Françoise, de Fontaine-sur-Loire, de Frolois, de Glanot, de Grignon, de Latrecey, de Léry, de Louesme, de Marchy, de Mesvr, ede Moûtier-en-Bresse-Châlonnoise, de Notre-Dame de Semur-en-Auxois, de Notre-Dame là-dehors à Auxerre, de Noyers, de Plancy, de Pontalier, de Precy-sous-Til, de Puis, de Quartier, de Ratenelle, de Saint-Amâtre d'Auxerre, de Saint-Antime de Chanceau, de Saint-Bernard de Mont-Réal, de Saint-Beroin, de Saint-Jacques d'Arnay-le-Duc, de Jaint-Jean de Semur-en-Auxois, de Saint-Laurent-lez-Châlon, de Saint-Leger près Pontalier, de Saint-Marcel-lez-Châlon, de Sainte-Marie de Châlon, de Saint-Memin, de Saint-Nazaire de-Bourbon, de Saint-Raco d'Autun, de Saint-Romain, de Saint-Sauveur, de Saint-Sernin du Bois, de Saint-Symphorien d'Autun, de Saint-Thibault, de Saint-Vivan sous Vergy, de Saumaise, de Trouhaut, de Val-des-Choux, de Val-Bruant, de Val-Clair, de Val-Croissant, de Vanvey, de Vauce, d'Uchon, & plusieurs autres Prieurs du Duché.

Evêques	5.	119. Personnes.
Abbés	20.	
Doyens.	22.	
Prieurs.	72.	

Le Corps de la *Noblesse* siége vis-à-vis du Clergé. Tous les Gentilshommes reconnus tels par les Commissaires des Etats, & qui possédent un Fief ou un Arriere-Fief dans l'étendue du Duché de Bourgogne, ont droit de se trouver à l'Assemblée: ils y siégent sur des chaises à dos sans observer aucun rang entr'eux; cependant on ne laisse pas que de les nommer sur les cahiers des Etats par ordre de grands Bailliages, qui sont Dijon, Autun, Châlon, Auxois, la Montagne, Charollois, Mâconnois, Auxerrois & Bar-sur-Seine, L'Elu de la Noblesse, actuellement en place, est Président de cet Ordre: il siége dans un fauteuil vis-à-vis du premier des Evêques.

Le *Tiers-Etat* est composé des Députés de la ville de Dijon, qui en a trois; de ceux des villes d'Autun, de Beaune, de Châlon, de Nuyts, de Saint-Jean-de-Losne, de Semur-en-Auxois, d'Avalon, de Montbard, de Châtillon-sur-Seine, d'Auxonne, de Seurre, d'Auxerre, d'Arnay-le-Duc, de Noyers, de Saulieu, de Flavigny, de Talant, de Mont-Réal, & de Mirebeau, qui en ont chacune deux; de ceux des villes de Marcigny-sur-Loire, de Bourbon-l'Ancy, & de Semur-en-Brionnois, qui en ont chacune un; des deux Députés de la ville de Viteaux; du Député de la ville de Montcenis; du Député des villes de Cuiseau, Saint-Laurent-lez-Châlon, Louhans, Cuisery & Verdun, qui est envoyé alternativement par l'une de ces villes; du Député des villes de Seignelay, Cravant, Vermanton & Saint-Brix, qui est envoyé aussi alternativement par l'une de ces villes. Le Comté de Charollois envoie deux Députés, dont l'un est alternativement des villes & bourg de Charolles, Paray, Mont-Saint-Vincent, Toulon, & Perrecy; & l'autre est Officier des Etats particuliers du même pays. Le Comté de Mâconnois envoie deux Députés, dont l'un est alternativement des villes de Mâcon, Tournus, Cluny & Saint-Gengoux; & l'autre est Officier en l'Election de Mâcon. Le Comté de Bar-sur-Seine envoie aussi deux Députés. Ces Députés sont tous nommés dans une Assemblée des habitants de chaque ville respective, & ordinairement ils sont pris dans la Magistrature: ils n'ont qu'une voix pour chaque ville. Le Maire de Dijon est Président du Tiers-Etat, & il est assis dans un fauteuil. Les Députés de ce Corps occupent le fond de la Salle, du côté de l'entrée. A la gauche du Maire de Dijon siégent les deux Echevins Députés de la ville de ce nom. A la droite sont le Maire d'Autun & les autres Députés des villes selon leur rang. Les Députés des Comtés sont placés à la gauche des Echevins de Dijon.

Le *Clergé* . . .	119.	467. Personnes.
La *Noblesse*. . .	293. plus ou moins	
Le *Tiers-Etat* .	55.	

Les Commissaires du Roi, qui sont ordinairement le Premier Président du Parlement & l'Intendant de la Province, assistent à l'ouverture des Etats, & sont assis dans des fauteuils entre le Gouverneur & les Evêques. Les Lieutenants-Généraux au Gouvenement de la Province sont aussi dans des fauteuils, placés entre le Gouverneur & l'Elu de la Noblesse, vis-à-vis des Commissaires du Roi. Deux Trésoriers de France sont assis sur des chaises à dos, entre les Lieutenants-Généraux & l'Elu de la Noblesse. Les Officiers des Etats sont autour de deux grands Bureaux, placés au bas de l'estrade sur laquelle est le siege du Gouverneur. Ces Officiers sont le Secrétaire, le Trésorier-Général, les Conseils & les Procureurs-Syndics des Etats. Derriere le Gouverneur sont les Officiers de sa Maison. Le reste du Parquet & la Tribune sont remplis de personnes de distinction des deux sexes, qui ont entrée sur des billets que donne le Commandant des Gardes-du-Corps du Gouverneur.

Au jour marqué pour l'ouverture des Etats, le Clergé se rend à la Sainte-Chapelle, & se place dans les formes du Chœur qui sont à main droite, les Evêques en camail & en rochet, & le reste en manteaux longs & en bonnets quarrés. Le Tiers-Etat s'y rend aussi, & se place sur trois rangs de

formes entre celles du Chœur & les degrès de l'Autel : ceux qui compofent ce Corps ont des robes violettes & des chapeaux ; la robe du Maire de Dijon eft de velours, & les autres font de fatin ou de moire.

Les Officiers des Etats fe placent ; fçavoir, les Secrétaires en robes noires, fur une forme au-delà de celle où eft le Maire de Dijon ; le Tréforier-Général de la Province en manteau noir ; les Confeils & les Syndics des Etats auffi en robes noires, fur une forme de l'autre côté : les Huiffiers fe tiennent debout derriere les Officiers.

A neuf heures du matin, le Premier Préfident du Parlement & l'Intendant de la Province fe rendent au Logis-du-Roi en robes noires & en chapeaux, & deux Tréforiers du Bureau des Finances en robes de velours noirs, avec leurs chapeaux de cérémonie. Les Lieutenants-Généraux au Gouvernement & la Nobleffe s'y trouvent auffi.

Alors la Maréchauffée de Dijon, les Gardes de la Porte, ceux du Gouverneur & fes Pages fe mettent en marche pour fe rendre à la Sainte-Chapelle, & ils font fuivis de la Nobleffe. Le Gouverneur vient immédiatement après ; mais il eft précédé des Lieutenants-Généraux, & fuivi du Premier Préfident & de l'Intendant. Après ceux-ci marchent les deux Tréforiers de France, & enfuite les Officiers de la Maifon du Gouverneur. La Compagnie franche du Châtelet de Dijon fe tient fur les ailes, & borde la haie en double rang. A l'Eglife la Nobleffe fe place dans les formes du Chœur qui font au côté gauche. A l'entrée de la même Eglife le Gouverneur eft reçu & harangué par le Chapitre de la Sainte-Chapelle avec la Croix. Après cette cérémonie le Gouverneur fe place dans le Chœur entre le Clergé & la Nobleffe, ayant à fes côtés les Lieutenants-Généraux devant lui, le Premier Préfident & l'Intendant un peu en arriere, & fuivis des deux Tréforiers de France. On dit une Meffe baffe du Saint-Efprit, pendant laquelle il y a Mufique & Simphonie.

La Meffe finie, les Huiffiers, les Syndics, les Confeils, le Treforier, & les Secrétaires des Etats fortent, & font fuivis du Tiers-Etat chacun dans fon rang. Enfuite viennent fur deux colonnes, le Clergé à droite, & la Nobleffe à gauche. Tous vont fe placer dans la grande Salle deftinée pour l'Affemblée des Etats au Logis-du-Roi, & ils y prennent leur féance dans l'ordre qui a été marqué ci-devant.

Un moment après, le Gouverneur précédé de la Maréchauffée, de fes Gardes-du-Corps, de fes Pages & autres Officiers de fa Maifon, ainfi que des Lieutenants-Généraux, fe rend dans la Salle des Etats, fuivi du Premier Préfident, de l'Intendant & des deux Tréforiers de France. Le Gouverneur fe place dans le fond de la Salle qui fait face à l'entrée, dans un fauteuil garni de velours bleu, femé de fleurs-de-lys d'or, fous un dais, à la pente duquel eft le portrait du Roi : ce fauteuil eft élevé fur une eftrade de deux marches. Le Premier Préfident, l'Intendant, les Lieutenants-Généraux & les deux Tréforiers ont auffi des fauteuils, ainfi que nous l'avons dit ; mais les bras des fauteuils des Tréforiers font découverts, & par-conféquent on peut les appeller fimplement des chaifes à dos.

L'ouverture des Etats fe fait par un difcours de l'Ancien des Tréforiers de France, lequel préfente en même temps les Lettres-Patentes du Roi qui ordonnent la convocation de l'Affemblée. Le Gouverneur explique enfuite les intentions de Sa Majefté. Après cela, le Premier Préfident fait un difcours aux Etats ; & ce difcours eft fuivi de celui de l'Intendant qui préfente la commiffion qu'il a du Roi pour affifter aux Etats, & pour faire les réquifitions conformes aux ordres qu'il en a reçus. L'Evêque d'Autun, & en fon abfence celui de Châlon, harangue au nom des trois Ordres. Après quoi le Gouverneur leve la féance, & fe retire au Logis-du-Roi par une porte de l'intérieur. Les Etats s'y rendent par la grande porte, & le premier des Evêques à leur tête y harangue le Gouverneur.

Ces premieres formalités étant remplies, les Etats fe féparent, & chacun des trois Ordres qui les compofent, va délibérer féparément fur la propofition de l'Intendant, lequel n'affifte point aux Affemblées particulieres, non-plus que le Premier Préfident. On délibere auffi fur les affaires qui concernent la Province en Corps.

Les féances fe tiennent le matin & le foir pendant quinze jours ou trois femaines ; le Clergé, la Nobleffe & le Tiers-Etats, s'affemblant chacun dans une Salle particuliere. Les Secrétaires rédigent les délibérations du Clergé & de la Nobleffe : un Commis des mêmes Secrétaires retient celles du Tiers-Etat.

Quand il a été fait quelque propofition dans l'une des trois Chambres, elles fe députent réciproquement l'une à l'autre pour fe donner communication de leurs délibérations refpectives, fur lefquelles les deux autres Chambres font les leurs ou conformes ou différentes. Ce font deux Commiffaires nommés par le Préfident de chaque Chambre, qui apportent les Requêtes.

Lorfque toutes les affaires ont été terminées dans les trois Chambres, elles prennent un jour pour s'affembler & faire la clôture des Etats. Ce jour venu, les trois Ordres s'affemblent dans une Salle, qu'on appelle la Chambre de la Conférence. C'eft-là que font rapportées les délibérations particulieres de chaque Chambre. Quand deux Chambres font de même fentiment, on en fait un Décret dont l'exécution eft renvoyée aux Elus.

Le jour de la Conférence, & avant qu'elle fe tienne, chaque Ordre fait élection d'un Elu, pour avoir foin des affaires pendant les trois ans d'intervalle qu'il y a entre la tenue des Etats.

La Chambre du Clergé nomme pour Elu alternativement un Evêque, un Abbé & un Doyen. Celle de la Nobleffe nomme un Gentilhomme, qui, felon la regle, doit avoir un Fief dans l'étendue de la Province ou des Comtés qui en dépendent. La Chambre du Tiers-Etat choifit un Elu alternativement des villes d'Autun, de Beaune, de Nuyts, de Saint-Jean-de-Lofne, de Châlon, de Semur-en-Auxois, de Montbard, d'Avalon, de Châtillon-fur-Seine, d'Auxonne, de Seurre & d'Auxerre, fuivant l'ordre dans lequel on les nomme ici : cet Elu exerce fes fonctions conjointement avec le Maire de Dijon qui eft Elu perpétuel. Les autres Villes & Comtés n'ont que le droit d'affifter aux Etats par leurs Députés.

Chaque Chambre nomme auffi des Alcades de fon Ordre pour examiner l'adminiftration des Elus à la fin de la triennalité, & en rendre compte aux prochains Etats. Ces Alcades s'affemblent au Logis-du-Roi quelques mois avant la convocation des Etats ; & quinze jours avant qu'on les tienne, les Elus préfentent leurs comptes fur lefquels les Alcades font leurs obfervations. Le Clergé & la Nobleffe ont chacun deux Alcades ; le Tiers-Etat en a trois. Ceux du Clergé fe prennent dans les Chapitres des Cathédrales & Collégiales, & dans le nombre des Prieurs. Ceux de la Nobleffe font choifis dans deux des Grands-Bailliages alternativement. Le premier Alcade du Tiers-Etat fe prend à tour de roue dans l'une des douze villes qui ont droit de nommer l'Elu ; le fecond eft auffi choifi à

tour de roue dans l'une des treize villes qui les suivent, en ne comptant Cuiseau, Saint-Laurent, Louhans, Cuisery, & Verdun que pour une ; le troisieme est pris également par tour, de l'un des Comtés de Charollois, de Mâconnois & de Bar-sur-Seine.

Les Elus généraux entrent en possession de leurs fonctions immédiatement après la Conférence qui se fait à la clôture des Etats, & pendant la triennalité ils tiennent leurs séances ordinaires dans la Maison du Roi à Dijon. La Chambre de l'Election est composée de l'Elu du Clergé qui a une voix ; de celui de la Noblesse, qui en a une ; de deux Députés de la Chambre des Comptes, qui n'ont qu'une voix entr'eux deux ; d'un Elu du Roi ayant des provisions de Sa Majesté, & qui a aussi une voix ; & du Maire de Dijon avec l'Elu du Tiers-Etat, pour une voix entr'eux deux. Les deux Secrétaires des Etats servent alternativement à cette Chambre.

Peu de temps après la tenue des Etats, les nouveaux Elus vont en Cour présenter les cahiers au Roi : c'est ce qu'on appelle le voyage d'honneur.

Dans leurs Assemblées, les Elus reglent les impositions, dont ils envoient les commissions en détail aux Villes, Bourgs, Paroisses, & autres Communautés du Duché de Bourgogne, du Comté d'Auxonne, des Terres d'Outre-Saone & Ressort de Saint-Laurent, & du Comté d'Auxerre ; & en gros aux Comtés de Charollois, Mâconnois & Bar-sur-Seine. Le Charollois supporte la vingt-quatrieme partie des impositions, le Mâconnois la onzieme, & le Comté de Bar-sur-Seine la soixantieme. Les Elus font aussi la liquidation des Etapes, les adjudications des Octrois de la Saone, des Crues sur le sel, & des ouvrages qui se font aux dépens de la Province. Le Trésorier-Général des Etats, résidant à Dijon, touche les deniers de sa Recette par les mains des Receveurs particuliers des impositions. Ces Receveurs, au nombre de seize, sont établis dans les villes qui suivent : Dijon, Nuyts, Beaune, Châlon, Autun, Semur-en-Brionnois, Semur-en-Auxois, Avalon, Arnay-le-Duc, Châtillon-sur-Seine, Auxonne, Saint-Laurent-lez-Châlon, Auxerre, Charolles, Mâcon & Bar-sur-Seine. Le Trésorier-Général & les Receveurs particuliers exercent sur des Commissions des Etats, & rendent compte annuellement à la Chambre des Comptes.

Les sommes ou articles que les Elus généraux imposent ordinairement sur le Tiers-Etat de la Province, sont 1°. le Taillon ordinaire, les Etapes, les gages des Officiers du pays, ceux des Maréchaussées & autres parties. 2°. L'entretenement ou entretien des Garnisons ès Places fortes de Bourgogne, les gages de Courriers & Maîtres de Postes, les réparations des grands-chemins, ponts & chaussées, les frais des affaires de la Province. 3°. La subsistances des Troupes pendant le quartier d'hiver, l'exemption des Garnisons dans les Communautés du pays. 4°. Le tiers du Don gratuit extraordinaire accordé par les Etats. 5°. Le tiers de l'Octroi ordinaire, & des Dons & Reconnoissances.

Le Comté d'*Auxonne* avec les *Terres d'Outre-Saone* & *Ressort de Saint-Laurent*, tenoit autrefois ses Etats particuliers ; & il en étoit de même du Comté d'*Auxerre*. Mais ces Etats particuliers ont été réunis aux Etats-Généraux de Bourgogne ; sçavoir, ceux d'Auxonne, Terres d'Outre-Saone & Ressort de Saint-Laurent en 1639., & ceux d'Auxerre en 1668.

2. *Etats particuliers de* CHAROLLOIS. Le Comté de *Charollois* est régi par des Etats particuliers qui dépendent en quelque sorte des Etats-Généraux de Bourgogne auxquels ils assistent, & dont ils reçoivent les commissions pour les impositions, ainsi que nous l'avons remarqué.

Les Personnes du *Clergé* qui assistent aux Etats particuliers de Charollois, sont l'Abbé de Cluny comme Prieur & Doyen de Paray, le Prieur de la Magdeleine de Charolles, le Prieur Claustral de Paray, les Prieurs de Perrecy, Bragny & Drouvent, le Curé & les Chanoines de Charolles, & les Curés Sociétaires de Paray, Mont-Saint-Vincent, Toulon, Gourdon, Martigny & Viry. Quant à la *Noblesse*, il en est de même que dans le Duché. Le *Tiers-Etat* est représenté par les Députés des villes de Charolles & de Paray, & par ceux des bourgs de Mont-Saint-Vincent, Toulon & Perrecy : ces Députés sont pris dans la Magistrature. L'Assemblée des Etats se fait quelque temps avant la convocation des Etats-Généraux, & ordinairement à Charolles, dans l'Auditoire du Bailliage. Ils sont convoqués en conséquence d'une Lettre du Roi adressée au Bailli d'épée de Charollois, lequel préside à ces Etats particuliers, & y maintient les droits de Sa Majesté. En l'absence du Bailli, c'est son Lieutenant-Général qui occupe sa place. Le Procureur du Roi y entre aussi, de même que le Syndic du pays, & c'est ce dernier qui fait les propositions.

On nomme un Elu du Clergé, en observant l'ordre dans lequel on a fait mention des Ecclésiastiques de ce Comté, un Elu de la Noblesse, & un Syndic des Etats. Les Elus avec le Député du Tiers-Etat de l'une des cinq villes & bourgs, & l'un des Officiers des Etats, soit le Syndic ou le Conseil du pays, assistent aux Etats-Généraux de Bourgogne. Comme les Députés des cinq villes & bourgs de Charollois n'assistent que par tour aux Etats-Généraux, il faut par conséquent cinq Assemblées d'Etats-Généraux pour que les Députés de ces cinq villes & bourgs aient tous assisté auxdits Etats.

Les deux Elus conjointement avec tous les Députés du Tiers-Etat des cinq villes & bourgs reglent pendant la triennalité, toutes les affaires des Etats particuliers, & font chaque année la répartition sur les Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés du même pays, tant de la quote envoyée par les Elus généraux de Bourgogne, que des charges particulieres du Charollois. Les Officiers des Etats particuliers dont il est question, sont le Conseil, le Receveur & le Secrétaire.

3. *Etats particuliers de* MACONNOIS. Ce pays est régi également par des Etats particuliers, & dépendans comme ceux du Charollois des Etats-Généraux de Bourgogne. L'étendue des Etats de Mâconnois n'est pas aussi grande que celle du Bailliage de Mâcon, car une partie de ce Bailliage est de la Recette de Semur-en-Brionnois, & par conséquent des Etats-Généraux de Bourgogne. C'est le Ressort de l'Election de Mâcon qui sert de bornes aux Etats de Mâconnois. La convocation de ces Etats particuliers se fait ordinairement à Mâcon sur une Lettre du Roi adressée au Bailli d'épée. Ils sont composés de l'Evêque de Mâcon qui y préside, des Abbés de Cluny, Tournus & Saint-Rigaud, & des Chapitres de Saint-Vincent Cathédrale, & St. Pierre Collégiale de Mâcon, pour le *Clergé* ; de la *Noblesse* du pays ; & des Députés du *Tiers-Etat* des villes de Mâcon, Tournus, Cluny, & Saint-Gengoux. Outre cela, il y assiste aussi les Officiers de l'Election de Mâcon ; mais ceux-ci n'ont tous ensemble qu'une seule voix, laquelle est rapportée au Bureau par celui d'entr'eux dont ils font choix, après qu'ils se sont retirés & éloignés dudit Bureau pour délibérer sur ce qui a été proposé. Une Election en pays d'Etats paroît quelque chose d'extraordinaire ; c'est à cause de cela que nous avertissons que l'Election de Mâcon fut établie pour

connoître des différends qui pouvoient survenir à l'occasion des droits d'Aides. Dans tous les anciens actes, les Officiers de cette Compagnie sont appellés Elus des Aides de Mâconnois. Comme les Elus avoient dans tous les pays de Tailles la connoissance des contestations qui concernent les impositions, ceux de Mâconnois qui avoient été établis uniquement pour les Aides, demanderent la même attribution, & obtinrent d'être unis aux Etats.

La convocation des Etats particuliers de Mâconnois se fait de trois ans en trois ans, & quelque temps avant que l'Assemblée des Etats-Généraux de Bourgogne soit convoquée. C'est au Bailli de Mâconnois qu'est adressée la Lettre du Roi pour faire assembler les Etats particuliers de ce pays. Ce Bailli écrit en conséquence les Lettres circulaires qui sont d'usage, & les Trésoriers de France envoient de leur côté de pareilles Lettres. Les Etats étant assemblés, on nomme un Elu du Clergé, un de la Noblesse & un Syndic du pays. L'Elu du Tiers-Etat est nommé par les habitants des villes de Mâcon, de Tournus, de Cluny, & de Saint-Gengoux, chacune à son tour : cet Elu, lorsqu'il va aux Etats-Généraux, est accompagné d'un des Officiers de l'Election, que l'Evêque de Mâcon a droit de choisir. A leur retour des Etats-Généraux, les Elus des Etats particuliers de Mâconnois s'assemblent pour rendre compte de ce qui s'y est passé, & qui intéresse le pays. Quelque temps après, ils se réunissent encore pour travailler à répartir l'imposition ; & toutes les années ils font de nouveau cette répartition sur toutes les Villes, Bourgs, Paroisses & Hameaux des Etats particuliers. Pendant la triennalité, lorsqu'il survient des affaires qui méritent délibération, on s'assemble au Palais épiscopal, ou chez le Grand-Vicaire en l'absence du Prélat. Le Syndic des Etats y propose le sujet sur lequel on doit délibérer ; & le Sécrétaire insere les délibérations dans le Registre. Quant aux impositions, le Greffier de l'Election est en possession de travailler aux Départements. Le Maire de Mâcon a droit d'assister à ces Assemblées, mais seulement en qualité de Conseiller, car il n'y a point de voix délibérative. La Recette des deniers provenans des impositions se fait par deux Receveurs établis par les Etats. Ils ne le sont que par commission, & ils exercent alternativement. Outre ces Officiers des Etats, il y a aussi un Conseil des Etats, & un Substitut du Syndic.

Nota. Le Comté de *Bar-sur-Seine* n'a point d'Etats particuliers : ce sont les Elus de son Election qui répartissent sur les Communautés qui en dépendent, la quote qui leur est envoyée par les Elus généraux de Bourgogne.

En 1715. les Maire, Echevins & Habitants de Bar-sur-Seine proposerent la réunion de ce Comté aux Etats-Généraux : les Etats y consentirent, à condition, entr'autres choses, que la ville de Bar-sur-Seine ne pourroit nommer l'Elu du Tiers-Etat, mais seulement un Député pour assister aux Assemblées générales de la Province, & un Alcade à son tour ; que les Paroisses de ce Comté seroient imposées chacune en détail par les Elus généraux ; que l'Election de Bar-sur-Seine seroit supprimée, & que la même ville obtiendroit des Lettres-Patentes pour parvenir à la réunion proposée.

(*Recettes des Impositions de la Province de Bourgogne*). Elles sont au nombre de seize, & elles ont été nommées ci-devant sur la fin de l'article qui concerne les Etats-Généraux de Bourgogne. Il nous reste seulement à dire un mot de l'étendue de ces diverses Recettes ; car vouloir nommer toutes les Paroisses & Hameaux dont elles sont composées, ce seroit entrer dans des détails qui nous meneroient trop loin. D'ailleurs, ces détails se trouvent employés sous les mots particuliers où il est fait mention des Bailliages de la Province de Bourgogne.

1. La Recette de *Dijon* comprend tout le Bailliage de ce nom. Elle a aussi plusieurs Paroisses & Hameaux dans le Bailliage d'Auxonne & dans celui de Saint-Jean-de-Losne. La Communauté de *Tallemay*, dans le Bailliage de Langres, dépend également de la Recette de Dijon.

2. Recette de *Nuyts*. Elle comprend toute l'étendue du Bailliage de ce nom, & cinq Paroisses du Bailliage de Saint-Jean-de-Losne.

3. Recette de *Beaune*. Elle est composée de toutes les Communautés qui forment le Bailliage de même nom.

4. Recette de *Châlon*. Elle comprend toute la partie du Bailliage de même nom, qui est à la droite ou au Couchant de la Saone.

5. Recette d'*Autun*. Elle comprend les Bailliages d'Autun, de Montcenis & de Bourbon-l'Ancy. Le Receveur a un Commis à Bourbon. Outre cela, de la Recette d'Autun dépendent plusieurs Paroisses qui sont partie du Bailliage de Saulieu.

6. Recette de *Semur-en-Brionnois*. Elle est composée de toutes les Paroisses & Hameaux du Bailliage de même nom ; & outre cela, elle comprend plusieurs Paroisses & Hameaux qui sont partie du Bailliage de Mâcon.

7. Recette de *Semur-en-Auxois*. Elle comprend tout le Bailliage de même nom, à l'exception de quatre Communautés qui sont de la Recette d'Avalon. Elle comprend aussi un grand nombre de Paroisses qui sont partie du Bailliage de Saulieu.

8. Recette d'*Avalon*. Elle comprend tout le Bailliage de même nom & celui de Noyers en entier, ainsi que partie des Bailliages de Semur-en-Auxois & de Saulieu.

9. Recette d'*Arnay-le-Duc*. Elle comprend le Bailliage de même nom, & plusieurs Paroisses du Bailliage de Saulieu.

10. Recette de *Châtillon-sur-Seine*. Elle a la même étendue que le Bailliage de la Montagne. Le Receveur a un Commis à St. Seine.

Comté d'Auxonne, Terres d'Outre-Saone, & Ressort de Saint-Laurent, divisés en deux Recettes; sçavoir, celle d'*Auxonne* & celle de *Saint-Laurent*.

11. La Recette d'*Auxonne* est composée de Paroisses & Communautés de différens Bailliages; car elle s'étend dans le Bailliage d'Auxonne, dans celui de Saint-Jean-de-Losne & dans celui de Châlon ; & outre cela, elle comprend les Bailliages de Chaussin, la Perriere & Seurre. Le Receveur a un Commis à Seurre.

12. Recette de *Saint-Laurent*. Elle comprend ce qui reste du Bailliage de Châlon, à gauche ou à l'Orient de la Saone, & qu'on nomme la Bresse-Châlonnoise.

13. Comté & Recette d'*Auxerre*. Elle comprend le Comté d'Auxerre, & outre cela le Bailliage seigneurial de Seignelay en Auxerrois.

14. Comté & Recette de *Charollois*. Son étendue est la même que celle du Bailliage. En faisant les impositions, les Elus du Charollois distinguent les Paroisses ou Hameaux, par Départements qu'ils appellent *Bâtis*. Ces Départements sont au nombre de cinq, *Charolles*, *Paray*, le *Mont-Saint-Vincent*, *Toulon* & *Perrecy*.

15. Comté & Recette de *Mâconnois*. Elle comprend les Villes, Bourgs, Paroisses & Communautés qui forment le Ressort de l'Election de Mâcon. Les Elus du Mâconnois établissent aussi leurs impositions par Départements ou Châtellenies, en la maniere qui suit : le Département de *Mâcon*, la Châtellenie de *Davayé*, les Châtellenies de *Chane* & *Creche*, de

de *Verifet*, d'*Hurigni*, d'*Igei*, de *Saint-Gengoux*, du *Bois-Sainte-Marie* & de *Châteauneuf*, le Département de *Saint-Gengoux* & celui de *Tournus*, & enfin la Prévôté de *Saint-André-le-Desert* : en tout trois Départements, huit Châtellenies & une Prévôté.

16. Comté & Recette de *Bar-sur-Seine*. Elle comprend le Comté de même nom.

(*Gouvernement Civil par rapport aux* PAYS D'IMPOSITIONS). Ces pays sont au nombre de trois, & ce sont ceux de *Bresse*, *Bugey* & *Gex*. Le Clergé, la Noblesse & le Tiers-Etat de ces trois pays ne peuvent rien imposer sans Lettres-Patentes du Roi; & ces Corps ne peuvent non-plus faire aucune Assemblée soit générale ou particuliere sans le consentement de Sa Majesté ou du Gouverneur de Bourgogne. Lorsqu'il est nécessaire de faire des Assemblées des trois Ordres, ou d'un seul Ordre des mêmes pays, c'est ordinairement à Pont-d'Ain que se fait la convocation de ces Assemblées. (La petite ville de Pont-d'Ain est dans la Bresse & située sur la rive droite de la riviere d'Ain, à 3. l. S. E. de Bourg-en-Bresse).

Quand il est question d'imposer sur les trois Ordres quelque somme dont la levée a été ordonnée du propre mouvement du Roi, ou pour autre cause, alors les Syndics du Clergé de la Noblesse & du Tiers-Etat s'assemblent, pour convenir à l'amiable de la portion que chaque Ordre en doit supporter; & il n'est pas permis aux Syndics du Clergé & de la Noblesse de faire passer à la pluralité des voix la répartition sur chaque Ordre, ni de former deux voix contre celle du Tiers-Etat. Dans le cas où les trois Ordres ne peuvent convenir à l'amiable, les sommes sont réparties entre les trois Ordres par l'Intendant. Quant aux impositions qui se font sur le Tiers-Etat, la Bresse en supporte les trois cinquiemes, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex les deux autres cinquiemes, dont un dixieme est à la charge du pays de Gex.

1. Pays de *Bresse*. Nous avons parlé ci-devant du Gouvernement ecclésiastique des pays de Bresse, Bugey & Gex, ainsi il ne nous reste plus qu'à faire connoitre quelle est la forme du Gouvernement de ces mêmes pays par rapport à l'Ordre de la Noblesse & à celui du Tiers-Etat.

La Noblesse du pays de Bresse tient des Assemblées pour la conduite des affaires qui peuvent la regarder en particulier. Ces Assemblées se tiennent à Bourg, de trois ans en trois ans; & elles sont convoquées à la diligence des Syndics de la Noblesse. Pour cet effet, les Syndics de cet Ordre se pourvoient par requête au Gouverneur de la Province, afin d'obtenir de lui la permission de convoquer l'Assemblée. Cette permission étant obtenue, les Syndics en donnent avis au Bailli d'épée, qui par des Lettres circulaires convoque ensuite lui-même les Gentilshommes à un jour marqué. Dans cette Assemblée, qui se tient chez le Bailli, on nomme des Syndics, & on examine les titres de ceux qui se présentent pour être reçus & agrégés au Corps.

Le Corps de la Noblesse de Bresse est composé d'environ cent Chefs de Familles nobles.

La nomination des Syndics & la réception des Gentilshommes se font à la pluralité des voix, & se rédigent dans un Regiſtre, par un Secrétaire qu'on choisit & qui est toujours un Gentilhomme.

Pendant leur triennalité, les Syndics de la Noblesse font toutes les affaires de leur Corps, & lorsqu'ils ont quelque recette à faire, ils en chargent un d'entr'eux, lequel en rend compte à l'Assemblée générale.

Le Tiers-Etat tient ses séances dans l'Auditoire du Présidial de Bourg, au jour marqué par le Gouverneur de Bourgogne; ce qui est toujours peu de temps avant la tenue des Etats-Généraux de Bourgogne.

Après avoir reçu l'ordre du Gouverneur, les Syndics du Tiers-Etat en donnent avis aux Mandements de Bresse, au nombre de vingt-cinq, & qui sont les mêmes que ceux que nous avons nommés sous le mot *Bourg-en-Bresse*.

Ces Mandements qui sont composés chacun d'un certain nombre de Paroisses & Communautés, nomment des Députés qui se rendent à Bourg, la veille de l'Assemblée générale, pour examiner dans une Assemblée particuliere qui se tient chez le Bailli d'épée, les propositions qne l'on fera le lendemain. Ces propositions étant arrêtées, le Secrétaire de la Province les rédige par écrit; & le jour suivant, le Bailli étant arrivé au Présidial, accompagné des Syndics généraux, il monte sur les bancs: le Secrétaire occupe la place du Greffier; & les Syndics généraux avec les Députés des Mandemens se placent suivant leur rang dans le banc des Avocats.

Le plus ancien des Syndics généraux fait un discours qui tend à demander l'ouverture des cahiers: le Secrétaire les lit. Ensuite, avant que de nommer les nouveaux Syndics, on fait lecture des Lettres qui marquent quelle est l'intention du Gouverneur, & désignent les Sujets qui lui paroissent propres pour remplir les fonctions de Syndics, de Conseil & de Secrétaire.

Après l'élection des Officiers, on traite des affaires du pays, & l'on examine la gestion & le maniment des anciens Syndics.

Les cahiers arrêtés sont portés au Gouverneur & à l'Intendant, par le plus ancien des Syndics, dans le temps que le Gouverneur tient les Etats généraux de Bourgogne. Ensuite le même Syndic se rend à la Cour pour présenter au Roi les cahiers & solliciter des Lettres d'assiette pour l'imposition des sommes arrêtées dans l'Assemblée générale. C'est sur ces Lettres d'assiette que l'Intendant donne son Ordonnance pour l'imposition, laquelle se fait ensuite par les Officiers de l'Election, sur le pied de la Taille ordinaire.

Les Syndics du Tiers-Etat rendent compte à la Chambre des Comptes, des deniers négociaux qui leur ont été remis, ensuite de l'imposition établie pour la poursuite des affaires, & laquelle a lieu immédiatement après que le compte a été examiné & contredit dans une Assemblée particuliere du pays. La même formalité s'observe aussi avant que les Syndics du Tiers-Etat aillent présenter leur compte à la Chambre des Comptes.

Il se tient deux sortes d'Assemblées particulieres: les unes ne sont composées que des trois Syndics, qui conférent entr'eux sur les affaires qu'ils ont conduites eux-mêmes, ou sur de nouvelles affaires qui se présentent. Ces Syndics rendent compte des unes & des autres au Conseil de la Province. C'est ce Conseil qui est la seconde espece d'Assemblée particuliere. Il est composé de trois Syndics, de six Conseillers & d'un Secrétaire, qui ont été nommés dans l'Assemblée générale; il est convoqué par les Syndics, & il se tient chez le Bailli qui y préside.

Quant à l'Assemblée générale des trois Ordres, elle se tient pour des affaires communes, & qui concernent le bien ou le service général de la Province.

La Taille s'impose par l'Intendant seul, ou conjointement avec les Officiers de l'Election de Bourg, ou enfin par lesdits Officiers seuls, lorsque l'Intendant est absent, & qu'il l'a ainsi ordonné. Quelquefois aussi l'imposition se fait conjointement avec deux Trésoriers de France; mais on n'y procede jamais qu'en vertu des Lettres d'assiette que le Roi adresse chaque année à ceux qui ont droit de l'établir.

A la Taille on joint la subsistance des troupes, l'exemption des quartiers d'hiver, & diverses autres charges.

Il y a à Bourg un Receveur qui envoie les deniers de sa recette à la Recette générale des Finances qui est à Dijon.

Les Villes, Paroisses & Communautés de la Province de Bresse, sur lesquelles sont établies les impositions, se trouvent nommées sous le mot *Bourg* Election. Mais il est à propos de se ressouvenir que les impositions se réglent par Mandements & non par Communautés.

2. *Bugey*. La *Noblesse* de Bugey s'assemble de trois ans en trois ans, avec la permission du Gouverneur de Bourgogne, & sur des Lettres circulaires écrites par le Bailli d'épée de Bugey, & en son absence par son Lieutenant-Général. Ces Assemblées se tiennent à Belley, dans l'Hôtel de celui de ces deux Officiers qui y préside.

On y délibere des affaires du Corps de la Noblesse, & on y nomme trois Syndics, trois Commissaires & un Secrétaire, tous Gentilshommes, qui font pendant la triennalité les affaires de la Noblesse & les rôles des impositions de leurs dettes & autres charges. Pour faire la recette des rôles, ils nomment un Gentilhomme qui rend compte par-devant les mêmes Députés, à l'Assemblée générale. Les Assemblées particulieres que tiennent les Députés, tant pour faire les rôles, que pour délibérer sur les affaires, sont convoquées chez le Bailli ou chez son Lieutenant. Par Arrêt du Conseil de 1697., il est dit que les rôles d'imposition que feront le Clergé & la Noblesse, ne seront exécutés qu'après qu'ils auront été visés par l'Intendant, à l'effet de quoi il en demeurera un double dans ses Greffes, de même que des comptes.

Selon le dénombrement qui nous a été fourni, on compte dans le Bugey quatre Marquisats, quatre Comtés, onze Baronnies, une Châtellenie, cinquante-deux Fiefs, & environ quatre-vingt-dix Chefs de Familles nobles.

Le Tiers-Etat tient ses Assemblées générales de trois ans en trois ans, avec la permission du Gouverneur qui en ordonne le temps & le lieu. C'est ordinairement à Belley dans l'Auditoire royal. Le Bailli y préside, ou le Lieutenant en son absence, & les Gens du Roi y assistent.

Ces Assemblées générales du Tiers-Etat sont composées des Députés des villes, bourgs & Mandements qui ont voix délibérative; sçavoir, des villes de Belley, Seyssel, Saint-Rambert & Nantua, qui ont chacune deux voix; des villes, bourgs & paroisses de Lagnieu, Foncin, Cerdon, Ambournay, Châtillon-de-Michaille, Rossillon, Rougemont, Montréal, Amberieu, Varey, Lomnas, Grolée, Saint-Sorlin, Peysieu, Culos, Virieu-le-Grand, Champagne & Val-Romey, & Saint-André-de-Briord, à une voix pour chacun de ces lieux. Ce qui fait en tout vingt-deux villes, bourgs & paroisses, & vingt-six voix.

On traite dans ces Assemblées de toutes les affaires du pays: on y nomme trois Syndics, cinq Conseils ou Conseillers & un Secrétaire, auxquels l'Assemblée donne pouvoir de traiter & décider toutes les affaires du pays pendant la triennalité. Ils tiennent pour cela des Assemblées particulieres où préside le Bailli, & en son absence son Lieutenant. C'est le premier des Syndics qui convoque ces Assemblées particulieres.

Dans les Assemblées générales on délibere sur les propositions des Syndics. Ensuite on demande au Roi la permission d'imposer les fonds nécessaires pour le payement des dettes contractées pendant la précédente triennalité, pour les réparations publiques, les gages des Officiers & Messagers du pays, les reconnoissances & gratifications à faire aux Gouverneur, Lieutenants de Roi, Intendant & à leurs Secrétaires, aux Bailli, Lieutenant-Général, & Gens du Roi. Les deniers négociaux sont délivrés aux trois Syndics, qui en rendent compte à la Chambre des Comptes de Dijon.

Un des Syndics généraux est député à la Cour pour solliciter l'obtention des Lettres d'assiette. Ce Député & celui de Bresse se joignent aux Elus des Etats-Généraux de Bourgogne, pour présenter les cahiers au Roi. Les Députés de Bresse & de Bugey sont à genoux pendant le discours que fait à Sa Majesté l'Elu du Clergé de Bourgogne; & après que cet Elu a présenté ses cahiers, les Députés de Bresse & de Bugey se levent, s'approchent du fauteuil du Roi, & présentent à Sa Majesté leurs cahiers. Celui de Bugey donne les cahiers du pays de Gex avec les siens.

Après cette cérémonie, il se tient une conférence à Paris chez le Gouverneur de Bourgogne, où se trouvent le principal Ministre des Finances, l'Intendant de la Province quand il est à la Cour, les *Elus* des Etats, & les Députés de Bresse & de Bugey. Dans cette Assemblée on examine les cahiers, & ensuite le Conseil d'Etat y répond. S'il y a quelque Déclaration du Roi accordée sur ces cahiers, ou quelque Arrêt du Conseil à obtenir, on en sollicite l'expédition.

La Bresse & le Bugey ayant une même forme de Gouvernement, ce que l'on a observé à l'égard de l'un de ces pays, convient à l'autre, même pour la Taille: celle de Bugey s'impose par l'Intendant, les Trésoriers de France & les Elus de Belley. Il y a à Belley un Receveur pour l'Election de cette même ville, pour tout le Bugey & le pays de Gex. Ce Receveur envoie sa recette au Receveur général des Finances qui réside à Dijon.

Les Villes, Paroisses & Communautés du Bugey sur lesquelles on fait les impositions, se trouvent nommées sous le mot *Belley* Election.

3. *Pays de Gex*. Quoique ce pays soit de l'Election de Belley, il ne laisse pas que de s'assembler pour délibérer sur les affaires qui lui sont particulieres. Ces Assemblées se tiennent à Gex en vertu d'une permission du Gouverneur de Bourgogne: on y nomme des Syndics de chaque Ordre. Dans les Assemblées du Tiers-Etat, ce Corps est représenté par un Député de chaque Communauté du même pays.

On compte dans le pays de Gex, vingt-six Cures; quatre Prieurés, dont deux de deux mille livres chacun, & un de dix-huit cens livres; un Marquisat, trois Baronnies, dix-huit Seigneuries, & dix-neuf Chefs de Familles nobles.

(*Charges & Impositions du Gouvernement Général de Bourgogne*). A la fin de l'article qui concerne les Etats-Généraux de Bourgogne, nous avons dit quelque chose des sommes que les Elus généraux imposent ordinairement sur le Tiers-Etat de cette Province; mais il convient que nous nous expliquions à ce sujet plus en détail.

Les sommes imposées par les Elus généraux sont de deux especes. Les unes sont comprises dans les commissions du Roi, & ne changent point. Les autres sont ordonnées par Décret des Etats, ou sont d'un usage établi, comme les journées, les frais & les taxations. Les commissions du Roi comprennent les sommes suivantes en six articles.

1°. Le Taillon, qui est de	71550 liv.
2°. Les Appointements des Gouverneurs & Lieutenans-Généraux de la Pro ince, & le payement des Garnisons de Dijon, Auxonne & Châlon, sur l'ancien pied, 86000 l. Les additions, y compris les gratifications militaires, 300000 l.	386000 liv.

De l'autre part.	457550 liv.
3°. La subsistance des Troupes . .	300000
4°. L'Exemption du quartier d'hiver.	100000
5°. Le Don-gratuit ordinaire . .	17666 l. 13. ſ. 4. d.
6°. Le Don-gratuit extraordinaire, dont l'Intendant fait la demande aux Etats, modéré dès l'an 1695. & réduit à 900000 livres ; ce qui fait pour chaque année	300000
	2175216 l. 13. ſ. 4. d.

De cette somme de 2175216 liv. 13. ſ. 4. d., le Trésorier-Général des Etats en paye une partie au Trésor royal, & le reste au Receveur des Finances & du Taillon.

7°. Outre le Don-gratuit, les Etats sont en coutume d'accorder au Roi, en temps de guerre, un secours extraordinaire de 450000 l. par triennalité ; ce qui revient par an à	150000
8°. De plus on impose pour les Gages de la Maréchaussée	70000
9°. Pour les Gag s des Maîtres de Postes & Courriers	20000
10°. Pour l'avance & les frais du Port des d niers au Trésor royal . . .	9000
11°. Pour les réparations des Chemins. .	60000
12°. Pour le remboursement des Etapes.	300000
	1884216 l. 13. ſ. 4. d.
13°. La Capitation.	650000
14°. Les Gabelles	1100000
15°. Le Tabac produit annuellement plus d'un million de livres, ci . .	1000000
16°. Les Traites-Foraines	300000
17°. Les petits Droits	300000
18°. Le Domaine	150000
	5484216 l. 13. ſ. 4. d.
19°. Les Décimes ordinaires & extraordinaires du Clergé	400000
20°. Les Affaires extraordinaires, telles que le Vingtieme, &c.	600000
	6484216 l. 13. ſ. 4. d.

Indépendamment des articles que nous venons d'employer, & qui montent à la somme totale de six millions 484. mille 216. livres 13. sols quatre deniers, il se leve encore d'autres sommes dans la Généralité de Bourgogne ; sçavoir, 1°. pour les gages des Officiers dont la Finance a été employée aux affaires de la Province. 2°. Pour les dépenses imprévues relatives à l'économie des affaires du pays. 3°. Pour le payement des arrérages des rentes contractées à l'occasion des emprunts que les Etats & pays en dépendans ont été obligés de faire. 4°. Pour les dons particuliers que les Etats font dans leur Assemblée. 5°. Pour les frais de recette en deniers imposés pour les épices & frais des comptes, tant des Recettes particulieres, que de la générale. 6°. Pour les droits des Elus & Ordres, & de tous les Officiers des Etats, auxquels on fait, dans le Duché de Bourgogne, des taxations qui se prennent sur les deniers provenans des crues du sel ou des octrois de la Saone. 7°. Enfin, pour les non-valeurs de quelques-unes des impositions. De sorte que l'on peut avancer, sans craindre de porter les choses trop haut, que la Généralité dont il question paye actuellement tous les ans, au moins neuf millions de livres en impositions. Dans cette somme totale, ainsi que dans plusieurs des derniers articles du dénombrement que nous avons employé ci-dessus, sont comprises non-seulement les charges & impositions du Duché de Bourgogne & Comtés en dépendans, mais encore celles des pays de Bresse, Bugey & Gex. Au reste, la Généralité de Bourgogne a la même étendue que le Gouvernement général de ce nom, à l'exception néanmoins d'un petit District qui fait partie de l'Election de *Vezelay* & qui dépend de la Généralité de Paris. La premiere de ces Généralités, celle de Bourgogne, est bornée au N. par la Généralité de Châlons ou de Champagne, au N. O. par celle de Paris, au S. par celles de Lyon & de Grenoble, au S. E. par la Savoye, à l'E. par l'Intendance de Franche-Comté, & à l'O. par la Généralité d'Orléans & par celle de Moulins.

DIVISION ET DÉNOMBREMENT DE LA GÉNÉRALITÉ DE BOURGOGNE.

Bailliages.	*Paroisses ou Communautés.*	*Feux.*	POPULATION. *Ames.* A	*Ames.* B	*Ames.* C
Arnay-le-Duc	120	3661	18305	27250	27250
Avalon	117	3608	18040	26600	26600
Autun	80	5648	28240	45160	55160
Auxerre	43	6674	33370	50270	65270
Auxonne	85	5633	28165	45020	60020
Bar-sur-Seine	31	2538	12690	18210	23210
Beaune	132	5810	29050	44890	54890
Bourbon-l'Ancy	19	1223	6115	12270	17270
Bourg *ou* Bresse	243	11584	57920	70515	90515
Bugey *ou* Belley	171	18548	92740	112850	132850
Châlon	156	8757	43785	68980	78980
Charolles	84	4948	24740	38960	48960
Châtillon-sur-Seine *ou* la Montagne.	164	6522	32610	52190	67190
Dijon	211	13809	69045	96280	116280
Gex	25	2381	11905	16900	16900
Mâcon	176	13183	65915	90560	110560
Montcenis	50	2392	11960	16750	21750
Noyers	32	1748	8740	12760	12760
Nuyts	75	2985	14925	22070	32070
Semur-en-Auxois	215	8748	43740	65050	85050
Semur-en-Brionnois	66	4851	24255	36880	36880
St. Laurent	114	8184	40920	60990	80990
Val-Romey	23	1767	8835	12970	12970
23.	2432	144203	721015	1043375	1273375

(*Remarque sur la population de la Généralité de Bourgogne.*) Dès l'an 1700., selon les Mémoires de M. *Ferrand*, qui étoit alors Intendant de Bourgogne, on comptoit dans la Généralité de ce nom, un million 266. mille 359. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Le célebre & profond M. le Maréchal de *Vauban* a employé le même dénombrement dans son Traité de *la Dixme Royale*, & il n'a pas cru se tromper. Des Auteurs qui sont venus vingt ans après M. de Vauban, ont diminué presque de moitié, selon leurs calculs, la population de la Généralité de Bourgogne; & ils ont dit que puisqu'on ne comptoit que 144. mille 203. feux dans cette Généralité, il ne falloit aussi y compter que 721. mille & quinze personnes, à raison de cinq personnes pour chaque feu: c'est le dénombrement *A*. D'autres, en prenant un milieu, ont porté la population de la Généralité dont il est question, à un million 43. mille 375. personnes: c'est le dénombrement *B*. Nous allions nous décider pour ces derniers, quand nous avons reçu de bonne main le dénombrement *C*, d'après lequel on doit compter dans la Généralité de Bourgogne un million 273. mille 375. personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état. Ce dernier dénombrement nous paroît d'autant plus exact, qu'il approche plus de celui qu'avoit publié M. le Maréchal de Vauban. Envain le vulgaire toujours extrême & rarement instruit, voudroit croire le contraire, séduit par le langage de certains Ecrivains enthousiastes, qui ont eu la témérité de sonner l'allarme dans un temps où de véritables citoyens se fussent fait un devoir de soutenir la confiance de la Nation, & de confirmer les étrangers dans l'opinion avantageuse où ils étoient à l'égard de la population du Royaume & de ses ressources. Non, jamais les Gaules dont une très-grande partie étoit remplie de bois, ne furent peuplées comme la France l'est aujourd'hui; & depuis l'établissement de la Monarchie, le Royaume n'eut jamais non-plus autant d'habitants qu'il en a présentement. En quel temps voudroit-on que la population eût été plus forte? Seroit-ce du temps que Charlemagne entreprenoit d'assujettir l'Europe en exterminant ses habitants? Seroit-ce dans les siecles suivans, où les Sarrazins & les Normands, portant par-tout le ravage & la désolation, faisoient périr par le fer & par le feu tous ceux qui s'opposoient à leurs desseins? Suivons nos fastes: seroit-ce dans ces siecles où l'Europe s'oubliant & faisant tout ce qui lui étoit possible pour se détruire, la France surtout, alloit s'anéantir dans les deserts d'Afrique ou dans les sables de Syrie? Que trouvons-nous dans les siecles qui suivent? des guerres; & quoi encore? des guerres toujours plus meurtrieres, les François armés les uns contre les autres & s'entredétruisans. Jamais la France n'eut de plus longues paix que sous le regne de notre glorieux Monarque, & par conséquent elle ne fut jamais plus peuplée. Si les habitants paroissent manquer en certaines contrées du Royaume, c'est parce qu'ils sont plus abondans en d'autres. Autrefois la plûpart des villes du Royaume n'étoient que de gros bourgs, & les bourgs n'étoient que de simples villages; mais aujourd'hui quelles villes, quels bourgs! Au reste, ce n'est pas ici le lieu d'en dire davantage sur la population du Royaume. Il nous suffit de remarquer que si dès l'année 1700. le Gouvernement de Bourgogne étoit peuplé d'un million 266. mille 359. personnes, il n'est pas surprenant que la population de ce même Gouvernement se trouve présentement augmentée de sept mille ames ou environ.

Récapitulation du Gouvernement général de Bourgogne.

Bailliages.	*Villes.*	*Bourgs.*	*Paroisses.*	*Hameaux.*
Arnay-le-Duc	1	3	55	61
Avalon	1	3	46	71
Autun	1	4	49	24
Auxerre	7	4	21	5
Bailliage seigneurial de Seigneley, *dans l'Auxerrois*	0	1	4	0
Auxonne	1	1	21	16
Bar-sur-Seine	1	3	19	8
Beaune	1	2	69	59
Bourbon-l'Ancy	1	0	16	3
Bresse	14	12	175	44
Bugey & Valromey	7	11	160	11
Châlon	7	10	181	115
Bailliages seigneuriaux dans le Châlonnois.				
1. Temporel de l'Evêché de Châlon	0	0	9	7
2. Marquisat de Seurre	1	0	8	0
Charolles	2	4	65	21
Châtillon ou la Montagne	1	14	110	73
Dijon	1	6	133	38
Bailliages seigneuriaux du Dijonnois.				
1. Marquisat de Chaussin	0	1	3	6
2. Marquisat de la Perriere	0	0	6	1
Gex	1	0	26	5
Mâconnois.				
1. Election de Mâcon	3	4	163	17
2. Partie du Bailliage de Mâcon dans la Recette de Semur-en-Brionnois	1	2	23	16
Paroisses & Hameaux du Mâconnois, qui dépendent des Bailliages seigneuriaux ou Justices-Mages de Cluny.				
1. De l'Abbaye	1	0	40	6
2. De la Mense conventuelle.	0	0	6	2
Montcenis	1	0	39	17
Bailliage seigneurial de Noyers, *en Auxois*	1	0	11	13
Nuyts	1	0	41	35
Saulieu	1	2	37	45
Semur-en-Auxois	4	4	94	74
Semur-en-Brionnois	1	1	15	8
St. Jean-de-Losne	1	0	12	1
	63	93	1688	814

Villes	63	2703
Bourgs	93	
Paroisses	1688	
Hameaux	814	
Paroisses à ajouter pour les Villes où il y a plusieurs Cures	45	

Nota. Dans le dénombrement de la Généralité de Bourgogne, que nous avons donné ci-devant, nous n'avons compté que 2432. Paroisses ou Communautés, & nous en trouvons présentement 2703. Cette différence vient de ce que pour l'établissement de l'imposition, aussi-bien que pour l'affouagement, plusieurs Paroisses se trouvent seulement réunies en une seule Communauté.

Autres Dénombrements du Gouvernement général de Bourgogne.

I. *Division Temporelle.*

Il y a dans le Gouvernement général de Bourgogne,
Une Province qui comprend elle-même neuf Pays.
Trois autres Pays.
Soixante-trois Villes.
Quatre-vingt-treize Bourgs.
Dix-huit cens quarante-quatre Paroisses, y compris les Villes & les Bourgs, comptés chacun pour une Paroisse.

Huit

Huit cens quatorze Hameaux.
Sept Rivieres navigables.
Trente autres Rivieres.

II. *Division Ecclésiastique.*

Partie de quatre Provinces Ecclésiastiques.
Partie de deux Dioceses d'Archevêchés.
Partie de sept Dioceses d'Evêchés.
Deux Dioceses d'Evêchés en entier.
Six Eglises Cathédrales.
Trente-trois Eglises Collégiales.

	Abbayes.	*Prieurés.*	*Couvents d'Hommes.*	*Couvents de Filles.*
Deux Abbayes & un Grand Prieuré, Chefs-d'Ordres	2	1		
Dix Abbayes d'Hommes de l'Ordre de Saint-Bénoît	10			
Neuf Abbayes d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux	9			
Quatre Abbayes d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Augustin ou de la Congrégation de Sainte-Genevieve	4			
Une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré	1			
Deux Abbayes d'Hommes sécularisées	2			
	28			
Huit Abbayes de Filles, de l'Ordre de Saint-Bénoît . . 8 } Cinq Abbayes de Filles, de l'Ordre de Citeaux . . . . 5 }	13			
	41			
Cent onze Prieurés d'Hommes, de plusieurs Ordres, non-compris les Prieurés annexés		111		
Cinq Prieurés de Filles, de l'Ordre de Saint-Bénoît & de celui de Citeaux		5		
		117		

Dix-sept Commanderies de l'Orde de Malte.
Neuf Chartreuses.
Vingt-quatre Archidiaconés.
Soixante-dix Archiprêtrés & vingt-deux Doyennés Ruraux.
Deux mille sept cens trois Paroisses, y compris les Eglises succursales.
Quarante-deux Méparts, Sociétés ou Familiarités de Prêtres.
Dix Séminaires.

Six Couvents de Carmes 6
Cinq de Dominicains ou Jacobins 5
Quinze de Cordeliers de l'Observance 15
Vingt-un de Capucins 21
Quatre de Récollets 4
Deux du Tiers-Ordre de Saint-François 2
Dix de Minimes 10
Huit d'Augustins Déchaussés ou Réformés . . 8
Deux de Feuillants 2
73

Deux de l'Ordre de Saint-Antoine . . . . 2 }
Un de Mathurins ou Trinitaires . . . . . 1 }
Huit Maisons de Jésuites . . . . 8 } 23
Cinq de Prêtres de l'Oratoire . . . . . 5 }
Cinq de Missionnaires . . . . 5 }
Deux de Prêtres de la Doctrine Chrétienne. 2 }
96

Trois Maisons de Religieuses de Sainte-Claire 3
Cinq de Carmelites 5
Cinq de Dominicaines 5
Trente-deux d'Ursulines 32
Quinze de Filles de la Visitation 15
Deux du Réfuge & Congrégation de Notre-Dame . . 2
Quatre de Filles de Sainte-Marthe & de la Providence . 4
Une de Filles de la propagation de la Foi 1
67

Abbayes . . . . 41 }
Prieurés . . . . 117 }
Couvents d'Hommes . . . . . . 96 } 321
Couvents de Filles . . . . . . 67 }

Chanoines & autres Bénéficiers des six Eglises Cathédrales & des trente-trois Eglises Collégiales 856
Curés & Vicaires des 2703 Paroisses, &c. 4628
Prêtres des Méparts ou Familiarités 412
5896

De l'autre part 5896
Autres Ecclésiastiques séculiers, dans les Ordres, & qui ne sont point attachés par état à aucun Bénéfice, environ 1000, ci 2000
7896
Religieux de différens Ordres 1460
Religieuses de différens Ordres 1624
10980

Une Université pour le Droit seulement.
Dix-huit Colleges avec des Régents Ecclésiastiques.
Seize autres Colleges avec des Régents Laïques.
Soixante-six Hôpitaux.
Trois Officialités Métropolitaines, & partie de deux autres.
Huit Officialités d'Abbayes & Chapitres.
Onze Officialités de Dioceses, & partie de deux autres.
Partie du Ressort de deux Chambres Souveraines des Décimes.
Huit autres Chambres de Décimes.
Une Recette générale de Décimes, & partie d'une autre.
Sept Recettes particulieres de Décimes, & partie de trois autres.

III. *Gouvernement Militaire.*

Un Gouvernement-Général.
Un Lieutenant-Général, Commandant le Gouvernement.
Quatre autres Lieutenances-Générales du Roi.
Six Lieutenances de Roi de la Province.
Trente-un Gouvernements de places.
Deux grandes Sénéchaussées.
Treize Grands ou Principaux Bailliages.
Plusieurs Lieutenances des Maréchaux de France.
Une Maréchaussée générale.
Vingt-huit Maréchaussées particulieres.
Deux Départements de Commissaires des Guerres.

IV. *Gouvernement Civil de la Justice.*

Un Parlement, & partie du Ressort d'un autre.
Une Chancellerie près le Parlement.
Une Chambre des Requêtes du Palais.
Une Chambre du Domaine.
Treize principaux Bailliages, & partie de deux autres.
Neuf Bailliages particuliers, Royaux.
Quinze Chancelleries aux Contrats.
Huit Présidiaux, & partie du Ressort de deux autres.
Sept Chancelleries près les Présidiaux.

Huit Marquisats . . . . }
Quatre Comtés . . . . }
Partie d'un Duché-Pairie . . . . . . } *Ressortissans aux Parlements.*
Une Justice d'Evêché . . . . }
Deux Justices d'Abbayes . . . . . . }

Soixante-douze Châtellenies & Prévôtés Royales . . . . }
Trente-quatre Marquisats . . . . . . }
Trente-huit Comtés . . . . }
Cent huit Baronnies . . . . } *Ressortissans aux Bailliages.*
Quatre-vingt-dix-huit Mairies . . . . }
Environ deux mille Paroisses, y compris les Terres titrées & autres Seigneuries. }

Une Table de Marbre, & partie du Ressort d'une autre.
Sept Maîtrises des Eaux & Forêts.
Cinq Grueries Royales.
Une Justice de Chasses & Plaisirs.
Six Justices Consulaires.
Vingt-huit Maréchaussées.
Un Siege & un Hôtel des Monnoies.
Trois Pays Coutumiers.
Cinq Pays de Droit Ecrit.

V. *Gouvernement Civil des Finances.*

Une Chambre des Comptes.
Un Parlement-Cour des Aides, & partie du Ressort d'un autre.
Quatre Elections, & une Commission pour les Aides & Tailles.
Trente-cinq Greniers à sel composans une Direction de Gabelles.
Trois Justices d'Entrepôts de sels.
Trois Justices de Gabelles pour seize Greniers d'une autre Direction.
Six Justices de Traites-Foraines, avec cinquante-trois Bureaux de Recette.
Une Justice pour la Marque des Fers & des Cuirs.
Une Généralité ou Bureau des Finances.
Une Intendance, avec trente Subdélégations.
Une Commission pour les Dettes des Communautés.
Une Chambre d'Elus-Généraux.
Deux Chambres d'Elus-Particuliers.
Une Intendance de la Marine.
Une Recette générale du Taillon.

Une Recette générale des Gabelles & Traites-Foraines.
Trois Recettes générales du Tabac.
Une Direction & Recette générale de la Ferme des Domaines.
Une Recette générale des Domaines & Bois.
Sept Recettes particulieres des Bois.
Une Direction & Recette générale des Postes.
Deux Directions & Recettes des Coches, Carrosses & Diligences.
Une Direction & Recette générale du Papier-Timbré.
Une Direction & Recette générale du Contrôle des Ouvrages d'Orfévrerie.
Une Direction & Recette générale de la Marque des Fers.
Une Direction & Recette générale du Contrôle des Notaires, Petit-Scel, & Insinuations laïques.
Une Direction & Recette générale des Greffes réunis au Domaine du Roi.
Une Direction & Recette générale des Amortissements & Francs-Fiefs.
Une Direction & Recette générale des Poudres & Salpêtres.
Une Direction & Recette générale des droits sur les Cartes à jouer.
Une Direction & Recette générale des droits sur les Huiles, autres que celles qui se fabriquent & se consument dans la Généralité de Bourgogne.
Une Caisse de l'Extraordinaire des Guerres.
Une Caisse de la Marine.
Deux Inspections des Haras.
Une Inspection des Manufactures d'étoffes.

VI. *Gouvernement Civil des pays d'Etats.*

Une Province d'Etats-Généraux.
Trois Comtés, dont deux ont des Etats-Particuliers.
Cinq Evêchés, dont les Evêques entrent aux Etats.
Vingt-cinq Abbayes, compris celles des Comtés.
Cinq Eglises Cathédrales, & vingt Collégiales.
Quatre-vingts Prieurés ou environ.
Neuf Grands Bailliages ou Départements pour la Noblesse.
Une Ville capitale dont le Maire est Président du Tiers-Etat.
Douze Villes qui nomment l'Elu du même Ordre, & qui assistent aux Etats.
Douze autres Villes qui entrent aussi aux Etats.
Quatre Pays & Comtés dont les Villes entrent pareillement aux Etats, une pour chaque Comté.
Une Recette générale des Etats.
Seize Recettes particulieres des Etats.
Deux mille soixante-huit Communautés d'habitants imposables aux Charges de la Province.

VII. *Gouvernement Civil des pays d'Impositions.*

Trois pays d'Impositions ou d'Elections.
Un Evêché & quatre Abbayes.
Une Eglise Cathédrale, & neuf Collégiales.
Vingt-sept Prieurés.
Dix-huit autres Prieurés unis aux Abbayes ou aux Chapitres.
Sept Chartreuses.
Trois Bailliages de la Noblesse.
Soixante-douze Communautés qui députent pour le Tiers-Etat; sçavoir, vingt-cinq en Bresse, vingt-deux en Bugey, & vingt-cinq au pays de Gex.
Deux Elections & deux Recettes de Tailles.
Trente-sept Mandements.
Quatre cens cinquante Communautés d'habitants taillables: à quoi il faut ajouter les Communautés de la Vallée de *Chesery*, qui ont été cédées à la France par le Traité de Turin, de 1760.

(*Histoire*). Du temps de César, le Duché de Bourgogne étoit habité par les *Lingones*, les *Ædui*, les *Mandubii*, les *Ambarri* & les *Zedones*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la premiere Lyonnoise.

De la domination des Romains, la Province dont il est question, passa sous celle des Bourguignons, & bientôt elle fit partie du Royaume que cette Nation établit dans la Gaule.

Le premier Royaume de Bourgogne ayant été détruit, la Province de ce nom obéit aux Rois de Neustrie ou de la France Occidentale.

Par le partage qui fut fait en 843. entre les enfants de Louis I., dit le Débonnaire, Charles-le-Chauve eut cette partie du Royaume de Bourgogne, qui est en-deçà (à l'O.) de la Saone, & y établit pour premier Duc Bénéficiaire ou Gouverneur, *Robert le Fort*, qui fut tué en 866.

Les Gouverneurs ou Ducs Bénéficiaires de Bourgogne qui succéderent à Robert le Fort, ne tarderent pas à rendre leur Gouvernement héréditaire. Les Rois qui regnoient alors sur cette partie de la France, se conduisoient si foiblement, qu'ils n'osoient pas refuser le Gouvernement d'une Province au fils ou au parent de celui qui venoit de le laisser vaquant par sa mort. Bien plus, ces mêmes Rois souffroient que les Gouverneurs des Provinces disposassent eux-mêmes de leur vivant des emplois qui leur avoient été confiés, en faveur de ceux de leurs parens ou alliés qu'ils estimoient devoir leur succéder. Cependant la plûpart des Historiens s'accordent à ne regarder que comme Ducs Bénéficiaires, tous les Ducs de Bourgogne qui ont gouverné la Province de ce nom, depuis Robert le Fort, jusques & compris Eudes-Henri qui meurt sans postérité en 1001. Quoi qu'il en soit, ce même Eudes-Henri disposa par testament de son Duché de Bourgogne, & le donna à Robert, Roi de France, son neveu.

Richard le Justicier (frere de Boson I. Roi d'Arles) que l'on regarde comme le premier Duc de Bourgogne, étoit Comte d'Autun vers l'an 884. Sous le Roi Eudes vers l'an 890., & sous Charles le Simple vers l'an 893., ce Comte prit la qualité de Duc de Bourgogne. Le Duché de ce nom comprenoit alors, outre le Comté d'Autun, ceux de Dijon, de Beaune, de Châlon, de Mâcon, de Bresse, de Beaujeu, de Nevers, d'Auxois, d'Auxerre, de Sens, de Langres, le pays d'entre la Saone & le Doux, & la Seigneurie de Salins. Les Comtes de ces divers pays reconnurent Richard pour Duc, les uns de gré & les autres de force. Richard meurt en 921., & laisse d'Adélaïde sa femme, sœur de Rodolphe, Roi de la Bourgogne Trans-Jurane, trois fils & une fille; sçavoir, 1°. Raoul ou Rodolphe, surnommé le Noir, qui fut Duc de Bourgogne & ensuite Roi de France, & qui meurt à Autun, sans enfants, en 936.; 2°. Hugues, dit le Noir, qui eut en partage le pays d'entre la Saone & le Doux, la Seigneurie de Salins, les deux Bresses, le Mâconnois & le Beaujolois; 3°. Boson, dit le Belliqueux, qui eut le Langrois, le Bassigny & partie du Barrois; & 4°. Hermengarde, qui épousa Gilbert, Comte de Châlon-sur-Saone.

Hugues le Noir, ayant appris la mort de Raoul son frere, se rendit à Autun pour recueillir la succession du Duché. Hugues le Blanc ou l'Abbé, fils de Robert qui avoit été couronné Roi de France, prétendoit au Duché de Bourgogne dont Richard & Raoul avoient dépouillé ses Prédécesseurs: il y mena le Roi Louis qui prit la ville de Langres, & se fit donner des ôtages des Seigneurs Bourguignons. Cette démarche obligea Hugues le Noir à demander la paix, & à céder à Hugues le Blanc une partie de la Bourgogne. On ne voit pas quelle fut cette partie, mais on présume avec fondement que c'étoit la plus septentrionale du pays. Le Roi confirma ce partage, déclara Hugues le Noir, Duc & Marquis de Bourgogne, & Hugues le Blanc Duc de France; & en même-temps il ordonna à toute la Bourgogne d'obéir à ce dernier comme au Gouverneur ou Commandant pour le Roi, au-dessus des Ducs & des Comtes de Provinces. Dans la suite, Hugues le Blanc & le Comte de Vermandois ayant fait la guerre à Louis d'Outre-Mer, ce Roi se retira auprès d'Hugues le Noir, qui fut forcé par Othon, Roi de Germanie & de Lorraine, de demeurer neutre. Le Duc Hugues le Noir meurt sans postérité en 952., & Hugues le Blanc meurt en 955. ou 956.

Gilbert, Comte de Châlon, mari d'Hermengarde, sœur d'Hugues le Noir, fut Duc de cette partie de la Bourgogne qui avoit obéi à son beau-frere. Il prit pour armes, *bandé d'or & de gueules*

de six pieces, & il mourut en 955. ne laissant que deux filles, *Légere*, qui épousa Othon, fils ou frere d'Hugues le Grand ou le Blanc, & *Alix* ou *Vere*, Comtesse de Châlon, qui fut alliée à Robert de Vermandois, Comte de Troyes.

Par le mariage de *Légere* avec Othon, le Duché de Bourgogne se trouva réuni sous le Gouvernement d'une seule personne. Othon meurt en 965. & il laisse pour successeur Eudes-Henri son frere, qui meurt sans postérité le 15. Octobre de l'an 1001. C'est ce même Eudes-Henri que nous avons nommé ci-devant.

Le Roi Robert, fils de Hugues-Capet, ayant hérité la Bourgogne, il en céda une partie, sous le titre de *Comté*, à Otte-Guillaume, (Voyez *Franche-Comté*); & l'autre partie fut donnée à Henri son deuxieme fils, qui depuis étant Roi, la donna en partage à Robert I. son cadet, en 1032. Ce Robert I. est le chef de la premiere race royale des Ducs de Bourgogne, qui subsista près de 330. ans. Philippe I. (dit le *Rouvre*, à cause d'une maison de plaisance de ce nom, que les Ducs de Bourgogne avoient à deux l. S. E. de Dijon), fut le douzieme & le dernier Duc de Bourgogne de cette premiere race. Ce Prince mourut sans postérité dans la seizieme année de son âge en 1361. Il possédoit avec le Duché de Bourgogne, le Comté de ce nom ou Franche-Comté, le Comté d'Artois, ceux de Boulogne & d'Auvergne, &c.

Le Roi Jean ayant hérité le Duché de Bourgogne, du chef de son ayeule Jeanne de Bourgogne, réunit cette Province à la Couronne, & la donna à titre de Pairie en 1363. à son quatrieme fils Philippe le Hardi, qui fut le chef de la seconde Maison royale de Bourgogne. Celle-ci finit en la personne de Charles le Téméraire, tué devant Nancy en 1477. Le Roi Louis XI. réunit alors le Duché de Bourgogne à la Couronne, & depuis ce temps il n'en a plus été séparé.

Charles le Téméraire, seizieme & dernier Duc propriétaire du Duché de Bourgogne, possédoit en même-temps le Comté de Bourgogne, les Comtés de Boulogne, d'Artois, de Flandres, de Haynault, de Hollande, de Zélande, les Duchés de Brabant, de Gueldres, de Limbourg, de Luxembourg, &c. Ce Prince avoit été marié trois fois, & ne laissa qu'une fille, *Marie*, née en 1457., & morte en 1483. Elle fut alliée en 1477. à Maximilien I. d'Autriche, depuis Empereur, & lui porta en dot la Franche-Comté, la Flandre, le Brabant, le Haynault, le Comté de Namur, le Luxembourg, l'Artois, le Limbourg, Anvers, Malines, la Hollande, la Zélande, la Frise, la Gueldres, le Comté de Zutphen, &c.

Le Pere de Notre Auguste Monarque Louis XV., a porté le nom de Duc de Bourgogne, avant que d'être Dauphin. Le fils aîné de M. le Dauphin, mort en 1761., portoit aussi le même titre.

BOURGOGNE, Paroisse, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. N. E. de Rheims.

BOURGOGNE lez Rheims, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 111. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de Rheims.

BOURGOIN, bourg, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 6. feux & deux tiers de feu pour les fonds nobles; & 28. feux & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un feu, un quart, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Bourbe, à 6. l. & demie E. N. E. de Vienne, 7. S. E. de Lyon, 5. & tiers O. N. O. de Pont-de-Beauvoisin, & 9. & quart N. N. O. de Grenoble.

BOURGON, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 190. feux. Ce bourg est situé près des confins de la Province de Bretagne, à 4. l. & demie O. N. O. de Laval.

BOURGONCE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Saint-Diez. On y compte 40. feux. Cette Paroisse dépend de l'Abbaye d'Etival, & elle est à une lieue & deux tiers O. N. O. de Saint-Diez.

BOURGOVINAGUES, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Lauzun. On y compte 96. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & quart O. N. O. de Villeneuve-d'Agenois.

BOURGOUST, dans le Vexin-Normand, au Gouvernement général de Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie d'Andely. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement un feu taillable. Il y a à Bourgoust une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France: cette Commanderie vaut 4000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu, & elle est affectée aux Chapelains & Servants d'armes.

BOURGTHEROUDE, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de la Londe. On y compte 6. feux privilégiés & 124. feux taillables. Ce bourg est à cinq quarts de lieue de la rive gauche de la Seine, & à 4. l. S. O. de Rouen.

Par Lettres du mois de Décembre 1617., la Terre & Seigneurie de *Bourgtheroude* fut érigée en Baronnie en faveur de Nicolas de *Roux*, Président à Mortier au Parlement de Rouen, lequel avoit épousé en 1586. Catherine *Olivier*, petite-fille du Chancelier de Leuville. Nicolas le Roux, leur arriere-petit-fils, vendit la Baronnie dont il est question, à N. Voisins, qui n'eut qu'une fille, aux droits de laquelle le Président de *la Londe*, son fils, la possede aujourd'hui.

BOURGUEBUS, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Argences. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Caen.

BOURGUEIL *ou* Saint-Germain de Bourgueil, ville, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 524. feux. Cette ville est située sur une petite riviere, à une bonne demi-lieue de la rive droite de la Loire, à 3. l. E. un quart au N. de Saumur, & 9. & demie E. S. E. d'Angers.

Il y a à Bourgueil une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît & de la Congrégation de Saint-Maur; fondée en 990. sous l'invocation de Saint-Pierre, par Edme, fille de Thibault, le Tricheur, Comte de Chartres, & femme de Guillaume Tête d'Etoupe, Duc de Guyenne & Comte de Poitiers. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 18. mille liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 710. florins.

BOURGUEIL *ou* Saint-Nicolas de Bourgueil, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 266. feux. Cette Paroisse est une dépendance de la ville de Bourgueil.

BOURGUENOLLES, en Normandie, Diocese & Election d'Avranches, Parlement de Rouen,

Intendance de Caen, Sergenterie de Bénoist. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers N. N. E. d'Avranches.

BOURGUERIN, bourg, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 207. feux. Ce bourg est à 3. l. & demie O. S. O. de Châteaudun.

BOURGUET (le) & Bagarry, en Provence, Diocese de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Castellane. On y compte seulement un demi-feu de cadastre. Cette Communauté est à une lieue & deux tiers S. de Castellane.

BOURGUIGNON, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 25. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Bourgeoise, à 2. l. E. S. E. de Beaune.

BOURGUIGNON, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 15. feux.

BOURGUIGNON, dans le Laonois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. O. de Laon.

BOURGUIGNON, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 25. feux.

BOURGUIGNON-LEZ-LA-CHARITÉ, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 3. l. & demie S. O. de Vesoul.

BOURGUIGNON-LEZ-CONFLANT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Lanterne à 3. l. & deux tiers N. de Vesoul.

BOURGUIGNON-FROLS, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 103. feux. Cette Paroisse est située dans un vallon, sur la Seine, à une demi-lieue N. O. de Bar-sur-Seine.

BOURGUIGNON-LEZ-MOREY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Jussey. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. O. de Jussey.

BOURGVILLAIN, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. de Mâcon.

BOURI, Terre & Seigneurie, érigée en Marquisat, en faveur de Guillaume *Aubourg*, Grand-Audiencier de France, par Lettres de Juin 1686., registrées au Parlement de Paris & en la Chambre des Comptes, les 23. Janvier & 20. Juin 1687. *Voyez* Bouris.

BOURIAC, dans le Comté de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette du Comté de Bigorre. On y compte seulement 14. feux.

BOURIANE *ou* Saint-Martin de Bouriane, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. O. de Confolant, & à 9. l. & deux tiers N. E. d'Angoulême.

BOURJAT, dans le Comté, du Diocese & de l'Election de Comminges, en Gascogne, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Saliés. On n'y compte point de feux, mais seulement 47. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOURICOURT, en Normandie, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election d'Andely, Châtellenie de Gournay. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 27. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue N. de Gournay.

BOURIS, dans le Vexin-François, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Gisors. On y compte 4. feux privilégiés & 90. feux taillables. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. S. O. de Gisors. Il y a à Bouris un Prieuré, qui est à la présentation de l'Abbé de Pontoise. *Voyez* Bouri.

BOURLEMONT, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 100. feux.

BOURLENC *ou* Saint-Andreol de Bourlenc, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 146. feux. Cette Paroisse est à 6. l. N. O. de Viviers.

BOURLENS, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Tournon. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue O. de Tournon, & à 3. l. & deux tiers E. S. E. de Villeneuve-d'Agenois.

BOURLEVENÉ, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 16. feux, un tiers & un quart de feu.

BOURLONCLE, en Auvergne, Diocese de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. O. de Brioude.

BOURMONT, *Brunonis Mons*, ville, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine; chef-lieu du Bailliage de même nom, avec une ancienne Sénéchaussée, une Maîtrise des Eaux & Forêts, une Recette des Finances & des Bois, une Eglise collégiale, un Couvent de Religieuses Annonciades, une Maison de Trinitaires ou Mathurins, &c. On y compte 220. feux. Cette ville est située sur une montagne de difficile accès, à une petite distance de la rive droite de la Meuse, à une lieue & demie O. de la Mothe, 13. un tiers S. E. de Bar-le-Duc, & 11. S. O. de Nancy. Long. 23. 17. 15. lat. 48. 15. 55. Le Chapitre de la Collégiale de Bourmont est composé d'un Prévôt & de dix Chanoines, & outre cela il y a deux Vicaires qui ont été établis par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi de Pologne, du 9. Mars 1753.

Le Bailliage de Bourmont est borné au N. par celui de Neuchâteau, au N. O. & au S. par le Bailliage de la Marche, & à l'E. par ceux de Mirecourt & de Darney. Il est arrosé par la Meuse, le Mouzon & la Verre. Ce Bailliage est presque entiérement du Diocese de Toul, excepté quelques Paroisses qui sont du Diocese de Langres. La terre y est fertile en pâturages, en grains & en vins.

BOURNAC, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Mortigut. On y compte 39. feux.

BOURNAC, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 4. feux, 48. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOURNAINVILLE,

BOURNAINVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Bernay. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. O. de Bernay.

BOURNAN, bourg, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 97. feux. Ce bourg est à 3. l. & tiers S. O. de Loches.

BOURNAN, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 150. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. de Loudun.

BOURNAY ou Saint-Jean de Bournay, bourg, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un 6e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 9. feux & demi, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 96e. de feu pour les fonds affranchis. Ce bourg est à 4. l. & tiers E. S. E. de Vienne.

BOURNAY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. de Lons-le-Saulnier.

BOURNAZEL, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. O. d'Alby.

BOURNAZEL ou Saint-Martin, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Montegut. On y compte 36. feux.

BOURNAZEL, en Rouergue, Diocese de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Ville-Franche. On y compte 9. feux, 76. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est à 4. l. E. N. E. de Ville-Franche, & 16. & demie N. E. de Montauban.

La Terre & Seigneurie de *Bournazel*, en Rouergue, fut portée en mariage par Charlotte de *Massip*, fille de Gaspard, & d'Anne de Cardaillac, à Jean, fils de Hugues de *Buisson*, Seigneur de Mirabel. Charlotte de Massip fut mere d'Antoine de Buisson, Baron de Bournazel, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Gouverneur & Sénéchal de Rouergue qui testa le 5. Août 1590. Il avoit épousé en 1570. Marguerite de *Chaumeil*, héritiere de Caillac. Il en eut François de Buisson, Capitaine de 50. hommes d'armes, Gouverneur & Sénéchal de Rouergue, en faveur duquel la Baronnie de Bournazel fut érigée en Marquisat, par Lettres du premier Août 1624., registrées au Parlement de Toulouse le 8. Février 1627. Le Marquis de Bournazel, François de Buisson, est le quatrieme ayeul de Raymond, Marquis de Bournazel, le même qui testa le 6. Août 1710., ayant eu de Marie-Anne de *Loubens* de Verdale, (héritiere de sa branche), qu'il avoit épousée le 2. Avril 1699., une fille mariée à François-Claude-Armand de Durford, Baron de Boissiers, Sénéchal d'Agenois, & trois garçons; sçavoir, Jean-Claude, Charles-Louis & Raymond. Jean-Claude de Buisson, Marquis de Bournazel, Seigneur de Mirabel, Belcastel, Broquiers, Daringues, Albin, Loubens, le Plegat, &c., épousa le 12. Novembre 1726. Marie-Camille de *Buisson-Baucler*, décédée en 1747., dont il a un fils & une fille.

BOURNEAU, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 166. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. de Fontenay-le-Comte, & 4. & demie E. N. E. de Luçon.

BOURNET ou Notre-Dame du Bournet, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint Bénoit, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges; à cinq quarts de lieue O. S. O. de Montmoreau, & à 5. l. & trois quarts S. S. O. d'Angoulême; fondée en 1113. par Geraud de la Salle, &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 4000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 120. florins.

BOURNEUF, dans l'Orléanois-Propre, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. E. d'Orléans.

BOURNEUF, en Bretagne. *Voyez* Bourgneuf.

BOURNEUF (le), en Bourgogne. *Voyez* Bourgneuf.

BOURNEUF de la Forêt (le), dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 280. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers N. O. de Laval.

BOURNEVILLE, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie du Rommois. On y compte 5. feux privilégiés & 167. feux taillables. Ce bourg est à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Seine, à une lieue & demie E. N. E. de Ponteaudemer, & 6. & deux tiers O. S. O. de Rouen.

BOURNEVILLE, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 58. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. un quart au N. de Châteaudun.

BOURNEZEAU, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. de Mirebeau, & 5. & tiers S. S. O. de Richelieu.

BOURNEZEAU, bourg, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 259. feux. Ce bourg est à 3. l. N. de Luçon, & 5. & demie N. O. de Fontenay-le-Comte.

Par Lettres d'Avril 1681., registrées le 28. Avril 1682., la Terre & Seigneurie de Bournezeau (dans l'Election de Fontenay-le-Comte), unie à celle d'*Epinaux* & de *Primonfrais*, fut érigée en Marquisat en faveur de Jean de *Creil*, Maitre des Requêtes, marié à Suzanne d'*Argouges*, dont sont nés, 1°. Jean-François de Creil, Conseiller d'Etat, Intendant à Metz, pere de Marie-Suzanne-Françoise de Creil, Duchesse Douairiere de Beauvilliers; & 2°. Marie-Françoise-Adélaïde de Creil, mariée le 10. Avril 1710. à Jérôme d'Argouges, Lieutenant-Civil à Paris.

BOURNHAUTEN le haut, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau, à une lieue & demie S. S. E. de Thann, & une & trois quarts N. O. d'Altkirck.

BOURNHAUTEN le bas, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BOURNIQUEL, bourg, en Quercy, Diocese, Intendance & Election de Montauban, Parlement

de Toulouse. On y compte 22. feux, 31. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Ce bourg est situé sur la rive gauche de l'Aveyrou, à 4. l. E. N. E. de Montauban.

BOURNIQUEL, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Drot, à 7. l. & demie S. O. de Sarlat.

BOURNOIS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Mont-Justin. On y compte 19. feux. Cette Communauté est à 3. l. S. E. de Mont-Justin.

BOURNONVILLE, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Liane, à 3. l. E. de Boulogne. Par Lettres de 1600. la Terre & Seigneurie de *Bournonville* fut érigée en Duché en faveur de la Maison de *Bournonville-de-Henin*; mais ces Lettres n'ayant point été vérifiées, le Duché se trouve éteint.

BOURNOS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte seulement 11. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie N. O. de Morlas.

BOURNOVELLES, en Auvergne, Diocese & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. S. E. de St. Flour.

BOURON, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 109. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. de Fontainebleau, & 3. & deux tiers S. S. E. de Melun.

BOURONGNE, dans le Sundtgaw, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage de Delle, Recette de Bedtfort. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. S. E. de Bedtfort.

BOURQ, en Champagne. *Voyez* Bourc.

BOURRAY, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election d'Amboise. On y compte 102. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Cher, à un quart de lieue E. de Montrichard, & à 4. l. & demie E. S. E. d'Amboise.

BOURREPAUX, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 5. feux, 58. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Lombès.

BOURREPAUX, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart E. N. E. de Toulouse.

BOURREPAUX, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese & Intendance d'Ausch, Parlement de Toulouse, Election de Riviere-Verdun. On y compte 5. feux, 58. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est à 5. l. N. O. de St. Bertrand de Comminges.

BOURRET, bourg, au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese de Montauban, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 14. feux & 27. bellugues de feu. Ce bourg est situé à un quart de lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 2. l. N. O. de Verdun.

BOURREY, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Drouard. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. de Coutances.

BOURRIEGE, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. un quart au S. d'Aleth.

BOURRIEGEOLE, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette Communauté est à quelque distance de la précédente.

BOURRIS, Terre & Seigneurie, érigée en Baronnie, par Lettres de Mars 1580., registrées le 24. Novembre 1581., en faveur de Georges du *Bec*.

BOURRISP, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée d'Aure. On y compte 89. feux ou habitations. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. d'Arreou.

BOURRON, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. O. de Périgueux.

BOURRONILLAN, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du Bas-Armagnac. On y compte 5. feux, 8. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. de Nogaro.

BOURS, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux.

BOURS, dans le Comté & de la Recette de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 30. feux. Cette Communauté est située à une petite distance de la rive droite de l'Adour, à une lieue N. E. de Tarbes.

BOURSANIÉS, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 111. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. E. de Montdidier.

BOURSAULT, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à une lieue & demie O. N. O. d'Epernay.

BOURSAY, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 108. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart N. N. E. de Châteaudun.

BOURSE (la), en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bethune. On y compte 11. feux & 52. personnes. Cette Paroisse est à une lieue S. E. de Bethune.

BOURSE (la), dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de St. Diey. On y compte 9. feux.

BOURSES, forêt, dans le pays des Marches, en Normandie. Elle fait partie du Domaine du Duché d'Alençon.

BOURSEUL, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 26. feux & un quart de feu. Cette Paroisse est à 5. l. S. O. de Saint-Malo.

BOURSGRICOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Bailliage

& Recette de Saint-Pol. On y compte 54. feux & 263. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. E. de Saint-Pol.

BOURSIERE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul. On y compte seulement 6. feux.

BOURSIN, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. E. de Boulogne.

BOURSONNE, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Crépy. On y compte 103. feux. Cette Paroisse est située à l'extrémité de la forêt de Retz, à 2. l. & quart E. S. E. de Crépy.

La Terre & Seigneurie de *Boursonne* est une Vicomté, possédée depuis plus de 200. ans par la Famille de *Capendu*. Charles de Capendu, Ecuyer, Seigneur de Capendu & du Prouvay, Vicomte de Boursonne, Pair du Comté de Saint-Pol en Artois, & Maître des Eaux & Forêts du Valois, charge possédée par tous ses descendants jusqu'à présent, est nommé parmi les Nobles dans le procès-verbal de la rédaction de la coutume de ce Duché, fait le 13. Septembre 1539. Il mourut en Septembre 1546. De lui descendoit au quatrieme degré Charles IV. de Capendu, Vicomte de Boursonne, Seigneur de Capendu & d'Hennezis, Commandeur de Moreuil de l'Ordre de Saint-Lazare, Chevalier de Saint-Louis, allié le 26. Septembre 1689. à Jeanne-Baptiste de *Gaune*. De ce mariage sont nés, 1°. le 31. Mars 1695. Charles de Capendu, Page du Roi dans sa Grande-Ecurie le 5. Avril 1710.; 2°. le 29. Juin 1698. Amable-Paul-Jean-Baptiste de Capendu, reçu le 30. Avril 1703. Chevalier de Malte dans le Grand-Prieuré de France, où son oncle René de Capendu avoit été reçu le 4. Mai 1673., & reçu aussi Page du Roi, comme son frere aîné, le 2. Mai 1713.

BOURSY-LOUVERVAL, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 5. feux & 23. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers E. de Bapaume.

BOURTHES, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Boulogne.

BOURVAUX, dans le Verdunois, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District de l'Evêché. On y compte seulement 3. feux. Cette Communauté est à une lieue E. N. E. de Verdun.

BOURVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, District connu sous le nom d'*Accroissement*. On y compte un feu privilégié & 89. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & demie O. S. O. d'Arques.

BOUSBECKE ou Boussebeques, dans la Flandre-Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Châtellenie, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 142. feux. Cette Paroisse est située sur la montagne de Werwick, sur la rive droite de la Lis, à 3. l. N. de Lille, & une O. S. O. de Menin.

La Terre & Seigneurie de *Bousbecke* a été longtemps possédée par la Famille noble de *Ghiselin*. Anne ou Agnès, fille unique & héritiere de Georges *Ghiselin*, la porta en mariage en 1536. à Jacques Seigneur d'*Ydeghem* dans le pays d'Alost, Haut-Bailli de Tenremonde, fils de Charles d'Ydeghem, Ecuyer, & de Catherine *Van-der-Delfe*. Jacques testa en 1577., & fut pere de Charles d'Ydeghem, Seigneur de Vieze, Grand-Bailli d'Ypres, créé Chevalier, en 1598., & en faveur duquel la Seigneurie de Bousbecke fut unie à plusieurs Fiefs & érigée en Baronnie par Lettres des Archiducs Albert & Isabelle, du 30. Septembre 1600., entérinées à la Chambre des Comptes de Lille le 17. Avril 1702. Il avoit épousé Marie, Dame de *Cortewiele* & de Borst, mere de Jean, Baron de Bousbecke, allié à Marie de la *Vieuville*, Dame & héritiere de Waton, de laquelle il eut Charles-François d'Ydeghem, Baron de Bousbecke, Grand-Bailli de Cassel, créé Comte de Waton en 1629. Il mourut en 1678. sans laisser de postérité de Magdeleine-Cécile-Dorothée de *Croy-Rœux*, qu'il avoit épousée en 1643.

BOUSCHET, dans le Comté Venaissin, Diocese de Saint-Paul-trois-Châteaux, Judicature de Valréas. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche du Letz, à 2. l. & demie E. S. E. de Saint-Paul-trois-Châteaux, 2. S. O. de Valréas, 5. & demie N. N. O. de Carpentras, & 7. & demie N. N. E. d'Avignon. La Terre de Bouschet est un Fief avec haute, moyenne & basse Justice, dans la mouvance de la Chambre Apostolique, & dont la Seigneurie appartient en paréage au grand College de St. Nicolas d'Annecy d'Avignon.

BOUSCHET St. Nicolas (le), dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. du Puy.

BOUSCHWEILLERS, Paroisse & Seigneurie particuliere dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Ferrette. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues & demie N. E. de Ferrette.

BOUSCLE ou Bousde, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 216. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. d'Issoire.

BOUSE, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Comté de Roussy. On y compte 13. feux.

BOUSERON, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Cette Communauté est à une lieue N. E. de Châlon.

BOUSIGNIES, dans la Flandre-Walonne, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance & Subdélégation de Lille. On y compte seulement 17. feux.

BOUSLAY ou Saint-Laurent de Bouslay, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Loches. On y compte 219. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile & agréable.

BOUSQUESNONT, dans le Verdunois, Diocese, Recette & District de l'Evêché de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Meuse, à 3. l. S. un quart à l'E. de Verdun.

BOUSQUET (le), en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 21. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie S. E. de Toulouse.

BOUSQUET (le), dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. S. O. de la Barre, & 5. & demie S. S. E. de Mende.

BOUSSAC, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 4. feux, 32. bellugues, & un quart de bellugue de feu. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. de Figeac.

BOUSSAC le Château, petite ville, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 86. feux. Cette ville est située entre les rivieres de la Petite Creuse & de Veiron, à 6. l. S. E. de la Châtre, 5. O. de Montluçon, 12. S. E. de Châteauroux & de Bourg-Déols, 13. S. S. E. d'Issoudun, & 14. & demie S. un quart à l'O. de Bourges.

La Terre & Seigneurie de *Boussac-le-Château* est une ancienne Baronnie, qui a été possédée par les puînés de la Maison de *Déols*, jusqu'à Ebbes de Déols, qui ne laissa que quatre filles, l'une desquelles nommée Marguerite de *Déols*, eut par partage fait avec ses sœurs, les Terres de Boussac & d'Huriel, & épousa Roger de *Brosse*, deuxieme fils d'Hugues, Vicomte de Brosse, dont la postérité posséda la Baronnie de Boussac jusqu'au décès de Jeanne de *Brosse*, dite *Bretagne*, qui eut pour héritiere Marie de *Luxembourg*, Duchesse de Mercœur & de Penthievre, alliée à Philippe-Emmanuel de *Lorraine*, Duc de Mercœur. Celui-ci vendit la Terre de Boussac à la Reine Louise sa sœur, après la mort de laquelle il en fut de nouveau possesseur, & la laissa avec ses autres biens à Françoise de Lorraine, sa fille, alliée à César Duc de Vendôme, qui l'échangea en Janvier 1640. contre celle de la Villeaux-Clercs avec Henri-Auguste de *Loménie*, Secrétaire d'Etat. Elle fut vendue en 1649. à Jean de Rilhac, Seigneur de St. Paul, Gentilhomme d'Auvergne, & à sa femme Catherine-Magdeleine de *Grillet* de *Brissac*. Leur fils, François de Rilhac, Baron de Boussac, qui épousa Jeanne-Armande de la Roche-Aymon, fut pere de Marie-Albert de Rilhac, allié à Françoise-Catherine-Charlotte de *Coustain* de *Masnédau*, dont il eut pour fille unique, Marie-Louise de Rilhac, Dame de Boussac, alliée le 14. Novembre 1730. à Jean-Baptiste, Marquis de *Carbonieres*, fils aîné de Melchior de Carbonieres, Comte de Saint-Brice, Seigneur de Chambery & du Repere, & de Françoise de la *Bréville* de *Chantrezac*. De ce mariage sont nés cinq fils & quatre filles.

La Maison de *Brosse*, une des plus distinguées par son ancienne noblesse & les illustres alliances qu'elle a contractées, subsiste encore dans une branche cadette, formée par Antoine de Brosse, fils puîné de Jean de Brosse II. du nom, Comte de Penthievre, Vicomte de Bridiers, Seigneur de Boussac, d'Huriel & de Ste. Severe. Antoine, Seigneur de Malleval, ayant quitté l'Ordre de Rhodes, se maria l'an 1502. avec Jeanne de la *Praye*, Dame des Crots, de laquelle il eut Ponthus de Brosse, Capitaine de 60. hommes d'armes, allié à Marie *Sardin*. Leur fils, Antoine II. du nom, fut quatrieme ayeul de Claude de Brosse, Baron de Dun-le-Roi & de Chavane, Seigneur de Malleval & des Crots, Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, Capitaine au Régiment de Villequier, Cavalerie, qui épousa en 1711. Catherine *Cottin*. Il testa le 27. Mai 1741. & institua pour son héritier, Claude de Brosse, Capitaine dans le Régiment de Picardie; & pour légataires, Pierre-Henri-Michel de Brosse, Capitaine Aide-Major au Régiment d'Eu, & Marguerite de Brosse, Chanoinesse à Alix.

Au reste, les deux tiers de la ville de Boussac-le-Château sont situés sur des rochers escarpés, & au bord de précipices. Le Château joint le reste de la ville, & il est bâti sur un rocher presque inaccessible. Il se tient en cette ville deux marchés chaque semaine, le lundi & le jeudi, & quatre foires par an.

BOUSSAC l'Eglise, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est une dépendance de la ville de Boussac-le-Château.

BOUSSAC (le), en Bretagne, Diocese & Recette de Dol, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 20. feux & un tiers de feu. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. E. de Dol.

BOUSSAGEAU, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts O. N. O. de Mirebeau, & 4. S. de Richelieu.

BOUSSAGNES, en Languedoc, Diocese & Recette de Beziers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & deux tiers N. de Beziers.

BOUSSAN, dans le Comté, du Diocese & de l'Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte deux feux, 77. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOUSSANGE, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté & Recette de Thionville. On y compte seulement 7. feux.

BOUSSAT, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 54. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOUSSAYE-L'HOSPITAULT, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 152. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Thouars.

BOUSSE, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flêche. On y compte 155. feux. Ce bourg est à une lieue & demie N. de la Flêche.

BOUSSE, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 8. feux & un tiers de feu. Cette Paroisse est située sur la Sevre, à 5. l. S. E. de Nantes.

BOUSSEBEQUES, en Flandres. *Voyez* Bousbecke.

BOUSSÉE, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 104. feux. Cette Paroisse est à 6. l. S. E. de Moulins.

BOUSSELANGES, en Bourgogne, Diocese de Besançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 37. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie S. de Saint-Jean-de-Losne.

BOUSSELARGUES, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie O. N. O. de Brioude.

BOUSSENAC, dans le Conserans, en Gascogne, Diocese de Saint-Lizier, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie de St. Girons. On y compte 3. feux & 97. bellugues de feu. Cette Paroisse est à 4. l. S. E. de Saint-Lizier.

BOUSSENOIS, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située sur un ruisseau & en pays de montagnes.

BOUSSENS, dans le Comté, du Diocese & de l'Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte 2. feux, 42. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Communauté est à un quart de lieue E.

E. d'Aurignac, & à 7. l. N. E. de Saint-Bertrand-de-Comminges.

BOUSSERAUCOURT entier, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Jussey. On y compte 39. feux. Cette Communauté est à 3. l. N. de Jussey.

BOUSSERES, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Sainte-Marie. On y compte 23. feux.

BOUSSÈS, Paroisse & Jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 6. l. N. O. de Condom.

BOUSSEVILLE, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Gamaches. On y compte 161. feux. Cette Paroisse est à une lieue de l'Océan, & 3. & deux tiers O. d'Abbeville.

BOUSSEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est située sur la Brenne, à trois quarts de lieue E. S. E. de Viteaux, & à 4. l. S. E. de Semur.

BOUSSEY, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie d'Ivry. On y compte 3. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette Paroisse est à 5. l. S. E. d'Evreux.

BOUSSICOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 25. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Avregne, à une lieue N. de Montdidier.

BOUSSIERES, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche du Doux, à 2. l. & tiers S. O. de Besançon.

BOUSSIERES, dans le Cambresis, Diocese, Subdélégation & Recette de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Cambray.

BOUSSIERES. *Voyez* Hautmont.

BOUSSIEU, en Dauphiné. *Voyez* Bossieu.

BOUSSIGUES, en Languedoc, Diocese & Recette d'Agde, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 166. feux. Cette Paroisse est située sur l'étang de Thau, à une lieue N. de Cette, & 4. N. E. d'Agde.

BOUSSILLÉ, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Tours, Intendance de Paris. On y compte 242. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche de la Loire, à 7. l. & demie O. S. O. d'Angers.

BOUSSILLON, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte seulement 11. feux.

BOUSSOIS, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance, Gouvernement & Recette de Maubeuge. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Sambre, à une petite lieue E. un quart au N. de Maubeuge.

BOUSSON, en Dauphiné, Diocese d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Gap. On y compte 4. feux, un tiers, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BOUSSON, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte seulement 14. feux.

BOUSSONVILLE, dans le Duché de Lorraine. *Voyez* Bouzonville.

BOUSSORP, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Fauguerolles d'Agen. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Villeneuve-d'Agenois.

BOUSSY Saint-Antoine, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 30. feux.

BOUST, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Paris, Comté de Roussy. On y compte 19. feux.

BOUST, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 144. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Suippe, à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Rheims.

BOUSTROFF, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Châtellenie d'Alberstroff. On y compte seulement 15. feux.

BOUSWEILLER, dans la Basse-Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Principauté de la Petite-Pierre, Prévôté & Recette de Hambach. On y compte seulement 15. feux.

BOUTANCOURT, dans le Vexin-François, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont. On y compte un feu privilégié & 53. feux taillables. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. de Chaumont.

BOUTANCOURT, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est située à une demie-lieue de la rive gauche de la Meuse, & à 5. l. & tiers N. E. de Rethel.

BOUTARIÉ (la), en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 7. feux.

BOUTAVANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte seulement 7. feux. Cette Communauté est à 3. l. & deux tiers S. d'Orgelet.

Par Lettres d'Août 1679., registrées à Besançon & à Dole, les Terres & Seigneuries de *Boutavans* & de Vallesin furent unies & érigées en Marquisat sous le nom de *Boutavans*, en faveur de Marc de *Montaigu*.

BOUTAVANT, en Picardie. *Voyez* Guiscard.

BOUTAYRAC, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On n'y compte que 25. bellugues de feu.

BOUTEILLE, en Perigord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 161. feux. Cette Paroisse est à 6. l. O. N. O. de Périgueux.

BOUTEILLE (la) & Foigny, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 161. feux. Cette Communauté est à 5. l. E. de Guise.

BOUTEILLES, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Offranville. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 54. feux taillables. Cette Paroisse est située entre le ville d'Arques & celle de Dieppe.

BOUTEILLERS (Grands). La charge de *Grand-Bouteiller* de France étoit, à quelque différence près, la même que celle de *Grand-Echanson*: *Voyez* ce mot.

1. Herbert de Serans est le premier *Grand-Bouteiller* dont on ait connoissance. Il vivoit au commencement du onzieme siecle
2. Hugues, il vivoit en 1060
3. Engenoul, en 1065. & 1067
   (Adam étoit *Echanson* de France en 1067.; & depuis lui on trouve une suite d'Echansons de France qui exerçoient en même temps que les Grands-Bouteillers).
4. Renaud, en 1069
5. Guy, en 1071. & 1074
6. Hervé de Montmorency, en 1075. & . 1079
7. Adelard, en 1085
8. Lancelin, en 1086
9. Payen d'Orléans, en 1106. & . . . 1107
10. Guy II. de Senlis, Seigneur de Chantilly, en 1108. & 1111
11. Gilbert de Garlande, en 1114. & . . 1126
12. Louis de Senlis, en 1130
13. Guy de Senlis, dit *le Loup*, en 1131. & 1147
14. Guy de Senlis, en 1150., meurt en . . 1188
15. Guy IV. de Senlis, en 1188., meurt en . 1221
16. Robert de Courtenay, Seigneur de Champignelles, en 1223., meurt en . . . 1239
17. Etienne de Sancerre, Seigneur de Saint-Brisson, en 1248
18. Jean de Brienne, dit d'*Acre*, en 1258., meurt en 1296
19. Guy de Châtillon, Comte de Saint-Pol, en 1296., meurt en 1317
20. Henri IV., Sire de Sulli, depuis 1317. jusqu'en 1334
21. Miles VI., Sire de Noyers, en 1336., 1346. & 1350
22. Jean III. de Châlon, Comte d'Auxerre, en 1350. & 1361
23. Jean II., Comte de Saarbruck, en 1365. & 1381
24. Enguerand VII., Sire de Coucy, en 1384. & 1389
25. Jacques de Bourbon, Seigneur de Preaux, en 1397. & 1417
26. Guillaume IV. de Melun, Comte de Tancarville, en 1402. & 1415
27. Pierre des Essars, en 1410., décapité en 1413
28. Waleran III. de Luxembourg, Comte de Saint-Pol, en 1410., 1411. & . . . 1415
29. Jean, Sire de Croi & de Renti, en 1412., tué en 1415
30. Robert de Bar, Comte de Soissons, en 1413., tué en 1415
31. Jean II., Sire d'Estouteville, en 1415. & 1436
32. Jean de Neuchâtel, Seigneur de Montagu, en 1418. & 1433
33. Jacques de Dinan, Seigneur de Beaumanoir, en 1427. & 1444
34. Louis I., Sire d'Estouteville, en 1443., meurt avant 1463
35. Antoine de Châteauneuf, Baron du Lau, en 1464., disgracié en 1468., vivoit encore en 1483. Depuis lui, on ne voit pas que la Charge de *Grand-Bouteiller* ait été exercée par des Officiers particuliers.

BOUTELLERIE *ou* Bouteillerie, dans la Flandre-Walonne, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie O. de Lille. Il y a à Boutellerie une belle Chartreuse.

BOUTENAC, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Garonne, & à 5. l. S. S. O. de Saintes.

BOUTENAC, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. S. O. de Narbonne.

BOUTERESSE, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Montbrison. On y compte 41. feux. Cette Communauté est à une petite distance E. de Boen, & à 3. l. N. O. de Montbrison. Ce n'est qu'une annexe de la Paroisse de Boen.

BOUTERVILLIER, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie S. E. de Dourdan.

BOUTES, en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 22. feux. Cette Communauté est située sur l'Arriege, à 2. l. O. N. O. de Mirepoix.

BOUTEVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Sainte-Marie-du-Mont. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts N. de Carentan.

BOUTIERES, Terre & Seigneurie, en Dauphiné. Elle fut portée en dot avec celle de *Touvet* en 1558. à Guy Balthasar de *Montaynard*, Seigneur de *Marcieu*, par Joachine de *Guiffrey*, fille unique de Guy Guiffrey, Lieutenant-Général pour le Roi en Piémont, & le même qui commandoit l'arriere-garde à la bataille de Cérisolles. Leur fils, Guy-Balthasar de Montaynard, ne laissa d'Anne de *Flérd*, sa femme, qu'une fille unique, Virginie de Montaynard, Dame de Marcieu, de Boutieres & de Touvet, mariée en 1622. à son cousin-germain Ennemond *Emé* de *Saint-Julien*, fils de Diane de Montaynard, & d'Octavien Emé de Saint-Julien, Maître des Requêtes. Guy-Balthasard, fils d'Ennemond, obtint par Lettres de Février 1676., registrées en la Chambre des Comptes de Grenoble le 30. Juillet 1680., l'érection en Marquisat de ses Terres de Boutieres & du Touvet, qui furent réunies sous le nom de *Boutieres*. Il mourut le premier Octobre 1712., pere de Laurent-Joseph Emé de Guiffrey de Montaynard, Marquis de *Marcieu*, décédé le 21. Avril 1742. Il avoit épousé N. *Allois*, mere de N., dit le Comte de *Marcieu*, &c., marié le 23. Avril 1739. avec N. *Choart* de *Buzenval*, &c. *Voyez* Montaynard.

BOUTIERS. On donne ce nom à une contrée du Vivarais, qui n'est remplie que de montagnes presque stériles. Il y a néanmoins d'assez bons pâturages pour les bêtes à laine. Il y croit aussi du chanvre & des châtaignes. Cependant cette contrée ne laisse pas que de passer pour le plus mauvais pays de la Province de Languedoc.

BOUTIERS, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Coignac. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue N. N. E. de Cognac.

BOUTIGNY, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. E. de Meaux.

BOUTIGNY, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Juines, à 4. l. & tiers S. O. de Melun.

BOUTIGNY, dans le Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Char-

tres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart E. de Dreux.

BOUTONNE, *Vultumnus*, riviere, qui prend sa source à Chef-Boutonne, en Poitou, à 2. l. & demie S. E. de Melle. Elle passe à St. Jean-d'Angely, où elle commence d'être navigable, à Tonnay-Boutonne; & se jette dans la Charente en Saintonge, au port de Caillon ou de Candé, à 2. l. E. de Rochefort. Son cours est de 13. ou 14. lieues.

BOUTONNET, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais seulement 69. bellugues & demie de feu.

BOUTONNET, en Languedoc, Diocese, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette Communauté n'est qu'à un quart de lieue de Montpellier. On trouve dans un rocher voisin, des pétrifications en forme de coquilles.

BOUTROUDE, en Normandie. *Voyez* Bourgtheroude.

BOUTS, dans le Comté, du Diocese & de l'Election de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On y compte un feu, 35. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BOUTTEMONT, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie de Moyaux. On y compte 24. feux.

BOUTTENCOURT, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Gamaches. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Bresle, à 4. l. & demie S. S. O. d'Abbeville, & 8. & demie O. d'Amiens.

BOUTTENCOURT, en Normandie. *Voyez* Boutancourt.

BOUTTEVILLE, bourg, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 166. feux. Ce bourg est à 2. l. & 3. quarts E. S. E. de Cognac. Il y a à Boutteville, une Prévôté & Châtellenie qui ressortit à la Châtellenie d'Angoulême.

BOUTTEVILLE ou CHATILLON-BOUTTEVILLE, ville avec titre de Duché, & avec une Collégiale & un Couvent de Filles du Saint-Sacrement; dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 376. feux. Cette ville est située sur la riviere de Loing & sur le canal de Briare, à 3. l. & demie S. E. de Montargis, 8. S. O. de Sens, 4. N. E. de Briare, & 13. & demie E. d'Orléans. Le Château est bâti à mi-côte hors de la ville.

La Terre & Seigneurie de *Châtillon-sur-Loing*, a appartenu pendant long-temps à l'illustre Maison de *Coligny*, sous le titre de Comté. Elle fut laissée pour ses reprises à Angelique-Elisabeth de *Montmorency*, Douairiere de Gaspard IV. de Coligny, Duc de Châtillon, & remariée à Chrétien-Louis, Duc de *Mecklenbourg*. Elle en fit don à son neveu, Paul-Sigismond de *Montmorency*, troisieme fils de François-Henri, Duc de Piney-Luxembourg, qui fut créé Duc en Février 1696., & reçu le 9. Mars suivant. Il mourut le 28. Octobre 1731. Charles-Paul-Sigismond, son fils, Duc par démission en Juin 1713., appellé aujourd'hui le Duc de *Boutteville*, est né le 20. Février 1697. Il a épousé le 29. Avril 1717. Anne-Angelique de *Harlus* de *Vertilly*, de laquelle il a eu Charles-Anne-Sigismond, Duc par démission, appellé le Duc d'Olonne, né le 31. Août 1721., allié le 22. Décembre 1735. à Marie-Etiennette de *Bullion*, fille d'Anne-Jacques, Marquis de Fervaques, Lieutenant-Général des armées du Roi. De ce mariage sont nés, 1°. le 15. Octobre 1737. Anne-Charles-Sigismond; 2°. le 8. Décembre 1742. Anne-Paul-Samuel-Sigismond; & 3°. le 18. Avril 1739. Bonne-Marie-Félicité.

BOUVAINCOURT, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 35. feux. Cette Communauté est à une lieue & deux tiers E. S. E. de Péronne.

BOUVAINCOURT, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election d'Eu. On y compte un feu privilégié & 47. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Bresle, à une lieue E. S. E. de la ville d'Eu.

BOUVANCOURT & Vaux, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 53. feux. Cette Communauté est à 3. l. & tiers N. O. de Rheims.

BOUVELINGHEN, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 50. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie N. E. de Boulogne.

BOUVELLEMONT, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. E. de Rethel.

BOUVENTE, en Dauphiné, Diocese & Election de Valence, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un quart & un 8e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BOUVENTY, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte 2. feux un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, un 8e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BOUVERANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à 2. l. & quart S. O. de Pontarlier.

BOUVERESSES, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Poix, & 7. & tiers S. O. d'Amiens.

BOUVERON, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 25. feux.

BOUVESE, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 150. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

BOUVIERES & Guisans, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un feu & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un demi & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 16e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Communauté est située sur la riviere de Roubion, à 7. l. & tiers E. de Montelimart, & 5. S. S. O. de Die.

BOUVIGNIES, dans la Flandre-Walonne, Diocese d'Arras, Parlement, Subdélégation & Recette de Douay, Intendance de Lille. On y compte 152. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue N. O. de l'Abbaye de Marchiennes, & à 2. l. & demie E. N. E. de Douay.

BOUVIGNY, en Artois, Diocese d'Arras; Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 30. feux & 146. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers O. un quart au S. de Lens.

BOUVIGUES (les), en Quercy, Diocese, & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux, 53. bellugues & demie de feu.

BOUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Caudebec. On y compte 6. feux privilegiés & 146. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Caudebec.

BOUVILLE, dans le Pays-Chartrain, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 131. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. N. E. de Châteaudun.

BOUVILLY, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 262. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Troyes.

BOUVINCOURT, en Picardie. *Voyez* Bouvaincourt.

BOUVINES, dans la Flandre-Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Marque à une demi-lieue N. O. de l'Abbaye de Cisoin, & à 2. l. S. E. de Lille. Bouvines est un lieu très-célebre par la victoire que remporta aux environs le Roi Philippe Auguste, sur l'Empereur Othon & ses Alliés, en 1214. L'armée du Roi n'étoit que de cinquante mille hommes, & celle de ses ennemis étoit forte de plus de cent cinquante mille. Le Comte de Flandres & le Comte de Boulogne y furent faits prisonniers. Le Roi y courut un grand risque de sa vie. Son armée étoit commandée par le Chevalier *Guerin*, nommé à l'Evêché de Senlis. Ce Prélat s'étoit chargé du commandement des troupes, « non mie pour combattre, »mais pour admonester les Barons & les autres »Chevaliers à l'honneur de Dieu, du Roi & du »Royaume, & à la défense de leur propre Seigneur.

BOUVIOLES, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située en pays de montagnes & de bois.

BOUX & Prezilly, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 55. feux. Boux est situé sur la riviere de Loze, à une demi-lieue O. S. O. de Prezilly, & à 6. l. & demie S. de Châtillon.

BOUX-AUX-BOIX, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Grandpré, & à 6. l. & trois quarts N. de Sainte-Menehoult.

BOUXAINVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Vezelise. On y compte 14. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Vaudemont, & à 2. l. & tiers S. S. E. de Vezelise.

BOUXAL, en Quercy, Diocese de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte un feu, 74. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOUXEY, Commanderie de l'Ordre de Malte, en Champagne, de la Langue & du Grand-Prieuré de France. Cette Commanderie vaut 16572. livres à celui qui en est pourvu.

BOUXIERES, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Isle. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. S. O. de Metz.

BOUXIERES aux Chênes, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Nancy. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. E. de Nancy.

BOUXIERES aux Dames, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Nancy. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Meurthe, à cinq quarts de lieue N. un quart à l'O. de Nancy. Elle prend son nom d'une fameuse Abbaye, fondée en 936. par St. Goselin, Evêque de Toul, pour des Filles, que ce Prélat mit d'abord sous la regle de St. Benoît. Dans la suite les Religieuses de cette Abbaye se sont sécularisées, & c'est à présent un Chapitre de Dames, qui vivent en particulier sans aucuns engagements & n'ayant d'autre obligation que celle d'assister au Chœur. Pour être reçues dans ce Chapitre, les Demoiselles sont obligées de faire de très-rigides preuves de Noblesse. Le Chapitre dont il est question, est composé de quinze Prébendes. L'Evêque de Toul nomme à une de ces Prébendes, & l'Abbesse jouit de deux. Pour le service spirituel de ce Chapitre, il y a deux Aumôniers-Chanoines, qui ont chacun 400. liv. outre quelques rétributions particulieres.

BOUXIERES (Ban de), dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Darney. On y compte 30. feux. Cette Communauté est à un tiers de lieue E. de Derbamont dont elle dépend, & à 6. l. N. E. de Darney.

BOUXURULLES (Mairie de), dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 17. feux. Cette Communauté est à quelque distance de la rive gauche de la Meuse, & à 4. l. N. E. de Bar-le-Duc.

BOUXWEILLER, ville, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Recette de son nom, dans le Comté de Hanau, dans la Basse-Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace. On y compte 346. feux. Cette ville est située dans une contrée très-fertile, entre trois petites montagnes qui la commandent, à une lieue & trois quarts N. E. de Saverne, une & demie S. S. E. de Lichtemberg, & 5. N. N. O. de Strasbourg. Long. 25. 8. 2. lat. 48. 47. 56. C'est à Bouxweiller que le Comte de Hanau-Lichtemberg faisoit sa résidence dans un beau Château, qui est situé dans l'endroit de la ville le plus bas. C'est aussi dans cette ville qu'est établi le Conseil de Régence du Comté de Hanau. Le Château dont nous venons de parler, est entouré d'un fossé qui a dix ou douze toises de largeur, sur dix pieds de profondeur. Autrefois la ville de Bouxweiller étoit fortifiée ; mais la situation de cette place ayant fait connoître que ses fortifications étoient inutiles, parce qu'elles étoient commandées de toutes parts, on les a démolies, & il n'a plus été question de les rétablir. Il ne reste plus que la premiere enceinte, qui est de 25. pieds de haut, percée de crenaux, & flanquée de tours, &c.

Le Bailliage de Bouxweiller, considéré comme District particulier du Comté de Hanau & de la Province d'Alsace, comprend 27. Paroisses qui contiennent ensemble 1052. feux, ainsi que cela se prouve par le dénombrement qui suit.

DENOMBREMENT

DÉNOMBREMENT DU BAILLIAGE DE BOUXWEILLER.

Paroiſſes.	Feux.	Paroiſſes.	Feux.
Boſſelshauſen	23	Kirchweiller	45
BOUXWEILLER, *v.*	346	Meltzheim	30
Brinsheim	28	Munchhoffen	23
Duntzenheim	41	Nieder-Sultzbach	23
Durningen, *pour moitié.*	17	Reitweiller	31
Ernolsheim	84	Rietheim	18
Gimbreth	23	Ringendorff	38
Gotteshcim	31	Utweiller	19
Grenweiller	19	Wichersheim	20
Griesbach	16	Willshauſen	8
Hattmatt	45	Wollenheim	10
Hohenatzenheim	25	Zeberſdorff	11
Hohenfranckenheim	21	*27. Paroiſſ.*	Total 1052
Imbsheim	46		
Iſſenhauſen	11		

BOUXWEILLER, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Ferrette. On y compte 34. feux. Cette Communauté eſt à cinq quarts de lieue S. O. d'Huningue.

BOUY, en Champagne, Dioceſe & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 91. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Veſle, à 5. l. S. E. de Rheims.

BOUY, en Champagne, Dioceſe & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers E. N. E. de Troyes.

BOUY, en Champagne, Dioceſe de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Nogent-ſur-Seine. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la petite riviere de Sorme, à une lieue & trois quarts S. S. O. de Nogent-ſur-Seine.

BOUY, en Berry, Dioceſe, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. N. O. de Bourges.

BOUYSSEUILS, en Limouſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 128. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. O. un quart au N. de Brives.

BOUZAILLE, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 14. feux. Cette Communauté eſt ſituée en pays de montagnes.

BOUZAINCOURT, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 90. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue N. O. d'Albert, & 5. O. N. O. de Péronne.

BOUZAIS, en Bourbonnois, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de St. Amand. On y compte 24. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Saint-Amand. On voit dans le territoire de Bouzais, des ruines d'un ancien Château avec ſes foſſés; & dans l'enclos de la Cure dont il eſt queſtion, il exiſte auſſi des ruines d'un ancien bâtiment, qu'on croit être du temps des Romains : on y a trouvé deux médailles, l'une de Marc-Aurelle, & l'autre de Conſtantin.

BOUZANCOURT, en Champagne, Dioceſe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 88. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Blaiſe, à 3. lieues & demie S. O. de Joinville.

BOUZANNE, petite riviere de Berry, laquelle traverſe la Paroiſſe de Neuvy-Saint-Sepulchre, & dont le cours eſt de trois ou quatre lieues.

BOUZE, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 27. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue O. N. O. de Beaune.

BOUZEMONT (Ban de), dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Darney. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt à cinq quarts de lieue N. E. de Dompaire, & à 5. l. N. E. de Darney.

BOUZERON, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 30. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie N. O. de Châlon.

BOUZET, dans le Vivarais, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Viviers, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 513. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. N. O. de Viviers.

BOUZET, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & quart E. de Clermont.

BOUZET (le), au pays de Lomagne, en Gaſcogne, Dioceſe de Leictoure, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election & Châtellenie de Lomagne. On y compte 4. feux & 28. bellugues de feu.

BOUZEVAL, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Mirecourt. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BOUZEY, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Darney. On y compte 36. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Verre, à 2. l. & demie N. O. de Darney, & 10. & deux tiers S. S. O. de Nancy.

La Terre & Seigneurie de *Bouzey* a donné ſon nom à la Maiſon de *Bouzey*, qui eſt du nombre de celles qu'on appelle dans le Duché de Lorraine, de *l'Ancienne Chevalerie*, parce qu'elles ſont d'origine inconnue, & qu'elles avoient droit de ſéance aux Aſſiſes.

Jean I. de *Bouzey*, deſcendant de Ferry de Bouzey, Bailli, &, en cette qualité, Préſident des Aſſiſes de la Province de Vôge, étoit Seigneur de Bouzey en 1304. De lui deſcendoit au treizieme degré Joſeph de Bouzey, qui de ſa ſeconde femme, Françoiſe-Thérèſe de *Franquemont*, qu'il avoit épouſée le 22. Avril 1672., eut, entre pluſieurs autres enfants, Nicolas-Joſeph, Seigneur de Dombrot pour le tout, & de Bouzey pour la moitié ſeulement; Bailli du Marquiſat de Pont-à-Mouſſon, ſucceſſivement Chambellan, Conſeiller d'Etat & Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers de la Garde du Duc Léopold. C'eſt en ſa faveur que ce Prince, par Lettres-Patentes du 20. Janvier 1715., regiſtrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Lorraine, les 16. & 19. Février ſuivant, & pour les cauſes y énoncées, commua le nom de la Terre de *Bouzey* en celui de *Dombrot*, & transféra ſur le village de Dombrot (à 2. l. & demie N. de Bouzey) le nom de Bouzey, ſous lequel il l'érigea en Comté & Prévôté, avec faculté d'en faire une ſubſtitution graduelle & perpétuelle; ce qui fut exécuté en 1734. *Voyez* Dombrot.

Le Comte de Bouzey, (qui étoit frere aîné de Jean-Claude de Bouzey, nommé par le Pape Benoît XIII. l'un de ſes Prélats-Domeſtiques, le 9. Octobre 1726., reçu le lendemain au nombre des Prélats-Référendaires des Signatures de Grace & de Juſtice de la Cour de Rome, premier Aumônier & Conſeiller d'Etat du Duc Léopold, Conſeiller-Prélat au Parlement de Lorraine, Grand-Doyen de l'Egliſe primatiale de Nancy, & Abbé Commen-

dataire de Bel-Champs), mourut le 27. Septembre 1746., étant Maréchal de Lorraine & Barrois. Il avoit épousé en premieres noces, Barbe-Françoise *le Begue*, & en secondes noces, Louise *Mauleon de la Bastide*, Chanoinesse de Poussay. Il a eu pour enfants, 1°. Christophe, Comte de Bouzey, successivement Chambellan du Duc Léopold & du Roi de Pologne Stanislas : il a servi comme Volontaire pendant la guerre de 1733. avec le Prince Jacques-Henri de Lorraine, connu sous le nom de Prince de Lixin, son cousin issu de germain, à cause de Marguerite de *Beauveau*, femme de ce Prince, & petite-fille de Marguerite-Antoinette de Bouzey ; 2°. Léopold-Clément, Page du Duc François, à présent Empereur : il se trouva aux combats de Cornia, Méadia, & Kioska, dans la derniere guerre de l'Empereur Charles VI. contre les Turcs, reçut un coup de feu à Kioska, & mourut en Hongrie le 13. Mai 1740. Capitaine de Grenadiers dans le Régiment du Prince Charles de Lorraine ; 3°. Gabrielle, Dame de la Clef de l'Impératrice-Reine ; 4°. Anne-Dorothée, fille d'honneur d'Elisabeth-Charlotte d'Orléans, Duchesse de Lorraine, mariée le 27. Novembre 1747. à Alexandre d'*Adhémard-de-Monteil-de-Brunier*, Comte de Marsane, Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis ; 5°. Marie-Thérèse, alliée le 7. Octobre 1750. à François-Xavier de *Champagne*, Comte d'Igny, Chevalier de la Confrairie de St. Georges, au Comté de Bourgogne.

BOUZIC, en Périgord, Diocese & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 155. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Seu, à 3. l. & demie S. S. E. de Sarlat.

BOUZIES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement de Landrecies. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à une l. O. N. O. de Landrecies.

BOUZIGNAC, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu, 7. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOUZILLE (la) & le Boulard, bois de 174. arpents, dans la Maîtrise de Montmarault en Bourbonnois.

BOUZIN, dans le Comté, du Diocese & de l'Election de Comminges, en Gascogne, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie d'Aurignac. On y compte un feu, 18. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BOUZOLS, dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 248. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Loire, à une l. S. S. E. du Puy.

BOUZON, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte du Bas-Armagnac. On y compte un feu & 59. bellugues de feu.

BOUZON (l'Isle-), au pays de Lomagne, en Gascogne, Diocese de Leictoure, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election & Châtellenie de Lomagne. On y compte 8. feux & 78. bellugues de feu. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. S. E. de Leictoure.

BOUZONVILLE en Beauce, dans l'Orléanois-Propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 22. feux. Cette Communauté est à 2. l. N. N. E. de Pithiviers.

BOUZONVILLE aux Bois, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. de Pithiviers.

BOUZONVILLE, en Allemand *Burgendorff*, petite ville, chef-lieu du Bailliage de son nom, avec une Prévôté & une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Benoît, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine. On y compte 110. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Nied, à 3. l. O. de Saar-Louis, & 14. & tiers N. N. E. de Nancy. Long. 24. 17. 40. lat. 49. 20. 10. L'Eglise paroissiale de Bouzonville est à Vaudreching, à un bon quart de lieue E. de la ville dont il est question.

L'Abbaye de Bouzonville a été fondée par Adelbert, frere de Gerard d'Alsace, qui la fit bénir en 1033. par Thierry, Evêque de Metz. Gerard, frere du Fondateur, engagea le Pape Léon IX., qui avoit été Evêque de Toul, à y venir en 1050. Ce Souverain Pontife y donna une Bulle en faveur de ladite Abbaye.

Anciennement la Seigneurie de Bouzonville appartenoit aux Evêques de Metz. Mais Thierry, fils de Gerard, l'acquit en donnant Commercy en échange à ces Evêques. Dans la suite cette Seigneurie, qui avoit été aliénée, revint aux Ducs de Lorraine. En 1543. le Duc Antoine la donna avec celles de *Berus* ou *Beaurain* & *Valderfange* sur la Saare, à Valentin, Comte d'Isembourg, en échange de Châtel-sur-Moselle.

Le Bailliage de Bouzonville, considéré comme District particulier du Duché de Lorraine, est borné au N. par le Duché de Luxembourg, le Bailliage de Mertzick, le Sargaw & le Trévirois ; au S. par le Bailliage de Boulay ; & à l'E. par ceux de Saar-Louis & de Schaumbourg ; & à l'O. par le Pays-Messin. Il a 6. l. & demie de longueur & environ autant de largeur. Ce Bailliage est arrosé de la Nied, la Saare & la Moselle ; & il dépend en partie du Diocese de Metz, & en partie de celui de Treves. Au reste, c'est un pays rempli de montagnes, & dont les pâturages sont le meilleur produit.

BOUZOT, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte seulement 6. feux.

BOUZY, dans l'Orléanois-Propre, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 116. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Loire, & à 6. l. & demie E. un quart au S. d'Orléans.

BOUZY, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. d'Epernay.

B O Y

BOY, en Champagne. *Voyez* Bouy.

BOYAVAL, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 38. feux & 187. personnes. Cette Paroisse est située à trois quarts de lieue de la rive droite de la Ternoise, à une lieue & demie O. de Perne, 2. N. N. O. de Saint-Pol, & 6. & deux tiers O. N. O. d'Arras.

On voit à Boyaval un puits extraordinaire, qui a cent dix pieds de profondeur, & qui est véritablement digne de la curiosité des Naturalistes. Les Journalistes de Trévoux, sur l'année 1704., avoient annoncé ce puits. Il n'y a quelquefois point d'eau, pendant quinze jours ou trois semaines, & d'autres fois, mais plus rarement, il dégorge en telle abondance qu'il forme un ruisseau considérable, comme il arriva en 1736. L'éruption commença le 7. Février, & continua jusqu'au 26. du même mois. Il y avoit alors quelques années qu'il n'avoit point

répandu d'eau; mais en cette année (1736.) l'eau s'y éleva avec tant de force & en si grande quantité, que non-seulement elle pénétra dans les caves des maisons voisines, mais encore elle les remplit tellement, que ne pouvant plus y contenir, elle s'écoula par les soupiraux dans les rues voisines. On remarque que la crue de ces eaux, ainsi que leur abaissement, dépend du plus ou du moins de vent de Nord qui regne pendant l'année. Quelque abondantes que soient les pluies, l'eau ne monte point dans le puits, quand le vent de Nord ne souffle pas. Au-contraire quand ce vent regne avec force, on voit l'eau s'élever dans le puits, dans des temps même très-secs. Les habitants de Boyaval, qui sont obligés de se pourvoir d'eau à ce puits, sçavent par le vent qui regne, s'ils auront à la tirer d'une grande profondeur ou non. M. *Quillet* a donné une explication physique du Phénomene de ce puits, laquelle est assez probable. On peut la lire dans le Mercure de France du mois de Janvier de l'an 1741., p. 21., &c.

BOYELLES, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 28. feux & 140. personnes. Cette Communauté est à 2. l. N. N. E. de Bapaume.

BOYENTRAN, dans le Médoc, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction de l'Esparre. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, & à 9. l. & tiers N. N. O. de Bordeaux.

BOYER, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Mâcon. On y compte 156. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. N. O. de Tournus, & 5. & tiers N. de Mâcon.

BOYER en Bourgogne, Diocese de Mâcon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Mâcon. On y compte 156. feux. Cette Communauté est à 3. l. N. O. de Mâcon.

BOYNES, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Pithiviers. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Pithiviers.

BOYON, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte 4. feux privilégiés & 108. feux taillables.

BOYSSIERES, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux 77. bellugues & demie de feu. Cette Communauté est à 2. l. N. N. O. de Cahors.

La Terre, Seigneurie & Baronnie de *Boyssieres* passa, dans le quatorzieme siecle, de la Maison de *Beraud* dans celle de *Durfort* où elle est encore, par le mariage de Raymond-Bernard de Durfort II. du nom, avec Delphine de Beraud, fille de Hugues de Beraud, Baron de Boyssieres, qui par son testament du jour de Saint-Vincent 1334. substitua la Baronnie de Boyssieres, Calamana, Uzech, Saint-Denis en Quercy, à Delphine de Beraud sa fille, & à Raymond-Bernard de Durfort son mari, second fils de Raymond-Bernard de Durfort I. du nom, Baron de Clairmont-Soubiran, Malauze, & la Capelle en Quercy, & d'Astorgue d'*Aurillac*, sa seconde femme.

De Raymond-Bernard de Durfort I. du nom, descendoit au douzieme degré, Jacques de Durfort qui testa en 1595. en faveur d'Antoine de Durfort, son fils, dit le Comte de Léobard, Mestre-de-Camp du Régiment de Piémont, Gouverneur de Dommes, marié en secondes noces le 2. Avril 1629. avec Magdeleine de *Cardaillac-la-Capelle*, fille de François-Gilbert, Marquis de Cardaillac, & de Magdeleine de *Bourbon-Malauze*, fille elle-même de Henri de Bourbon & de Marie de Châlon. De ce mariage vint, entr'autres enfants, François de Durfort, dit le Chevalier de Léobard, marié le 11. Février 1667. avec Clemence de *Vielcastel*, fille de François de Vielcastel, Seigneur de Roquecave, & de Catherine de *Bonafou*. Il testa le 13. Juin 1712. en faveur de François-Gilles de Durfort, son fils, marié le 2. Mars 1714. avec Jeanne de *Merully*, dont, 1°. Amable de Durfort, Lieutenant au Régiment de Poitou, mort au siege de Philisbourg en 1735.; 2°. Antoine de Durfort, Jésuite; 3°. Louis, dit le Comte de Durfort-Léobard, Capitaine d'Infanterie au Régiment Royal-la-Marine, marié le 17. Décembre 1754. avec Claire-Magdeleine de *Soran*, fille & héritiere de Jean-Baptiste, Marquis de Soran, Colonel du Régiment d'Orléanois, & de Claire-Magdeleine de *Sury-de-Steimbroug*; 4°. Etienne, dit le Chevalier de Durfort, Capitaine d'Infanterie au même Régiment; 5°. Raymond de Durfort, Abbé Commendataire de Vieuville, Chanoine & Grand-Vicaire de Tours; 6°. Marguerite de Durfort, Religieuse à Londieu-lès-Figeac, Ordre de Saint-Benoît, en Quercy; 7°. Claude de Durfort, Religieuse à l'Abbaye de Leyme, Ordre de Cîteaux, en Quercy; 8°. Gabrielle; 9°. Anne, Religieuse à Lissac, Ordre de Cîteaux, en Quercy; & 10°. Marie de Durfort, cinquieme fille. *Voyez* Durfort, Léobard, Salviac, Duras, &c.

BOZ

BOZ, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg, Mandement de Bazé. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Saone, à 5. l. & demie N. O. de Bourg.

BOZANCIEU, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un tiers & un 24e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un tiers & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BOZAS, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese de Valence, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de la Douze, à 2. l. & demie O. N. O. de Tournon, & 11. & demie N. un quart à l'O. de Viviers.

En 1673. Marie-Anne de *Ginestoux de la Tourette*, fille de Marie d'Espinchal, Dame de Bozas, de St. Félicien & de Rochefort, & de Joseph de Ginestoux, porta en mariage les Terres de Bozas, &c., dans la Maison *du Bourg*, l'une des plus anciennes du Vivarais. C'est en faveur d'Emmanuel du Bourg, époux de Marie-Anne de Ginestoux, que lesdites Terres & plusieurs autres furent unies & érigées en Marquisat sous le nom de *Bozas*, par Lettres de Mars 1693., duement registrées. Il mourut en Novembre 1694. Son fils, Emmanuel-Gaspard du Bourg, Chevalier, Marquis de Bozas, Baron de la Roue, &c., épousa le 7. Juin 1714. Mathie du *Crocq*, fille de Jean-Claude, Comte de Saintpolgue, dont 1°. Juste-Henri du Bourg de Saintpolgue, Chevalier, Marquis du Bourg, allié le 28. Novembre 1736. à Henriette-Françoise de la Roche-Aymon; 2°. & 3°. deux filles.

BOZEMONT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Lunéville. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Sanon, à une lieue & demie N. de Lunéville.

BOZENCOURT, en Picardie, Diocefe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Lihons. On y compte feulement un feu.

BOZOULS, ville, en Rouergue, Diocefe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 32. feux, une bellugue & une demi-bellugue de feu. Cette ville eft fituée fur la petite riviere de Dordou, à 2. l. & tiers E. S. E. de Ville-Comtal, & 4. N. E. de Rhodès.

B R A

BRABANT, dans le Verdunois, au Pays-Meffin, Diocefe & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Diftrict de l'Evêché. On y compte 37. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la rive droite de la Meufe, à 3. l. N. O. de Verdun.

BRABANT, en Champagne, Diocefe de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-fur-Aube. On y compte 36. feux.

BRABANT le Comte, dans le Duché de Bar, Diocefe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 25. feux. Cette Communauté eft fituée fur une petite riviere, & elle eft à 2. l. & demie O. N. O. de Bar-le-Duc.

BRABANT-LE-ROI, en Champagne, Diocefe, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 127. feux. Cette Paroiffe eft à 7. l. E. S. E. de Châlons.

BRAC (le), Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Auguftin, en Auvergne, Diocefe & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom; fondée en 1062. par Pierre de Chavelon, &c. Cette Abbaye eft en commende, & elle vaut 5000. liv. de rente au Sujet qui en eft pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome eft de 140. florins.

BRACANCOURT. On appelloit de ce nom un fameux & magnifique Couvent de Minimes, qui avoit été fondé en Champagne, par Jean de Baudricourt, à l'arrivée de St. François de Paule en France. Ce Couvent ayant été brûlé par les Calviniftes, les Religieux fe retirerent à Rheims en 1572., & s'y établirent tout-proche de l'Eglife de St. Cofme & St. Damien, qui leur fut donnée pour la deffervir.

BRACH, dans le Médoc, en Guyenne, Diocefe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurifdiction de Caftelnau de Médoc. On y compte 46. feux. Cette Paroiffe eft à 6. l. N. O. de Bordeaux.

BRACHAY, en Champagne, Diocefe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 56. feux. Cette Paroiffe eft dans une contrée fertile en bons pâturages.

BRACHES, en Picardie, Diocefe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 41. feux. Cette Paroiffe eft à une lieue & trois quarts N. N. O. de Montdidier.

BRACHY, Paroiffe & Sergenterie, en Normandie, Diocefe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques. On y compte un feu privilégié & 57. feux taillables. Cette Paroiffe eft fituée fur la riviere de Saenne, à 2. l. de l'Océan, & 2. & trois quarts O. S. O. d'Arques.

BRACIEUX, dans le Bléfois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocefe & Election de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 161. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la riviere de Beuvron, à 3. l. & quart E. S. E. de Blois.

BRADIANCOURT, en Normandie, Diocefe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 58. feux taillables. Cette Paroiffe eft à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Lihons.

BRADIN, au Pays-Meffin, Diocefe, Parlement, Intendance & Recette de Metz, Diftrict de l'Ifle. On n'y compte qu'un feul feu.

BRAFAIS, en Normandie, Diocefe & Election d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Ponts. On y compte 81. feux. Cette Paroiffe eft à 2. l. N. E. d'Avranches.

BRAGAIRAC, dans le Comté & de l'Election de Comminges, en Gafcogne, Diocefe de Lombès, Parlement de Toulouse, Intendance d'Aufch, Châtellenie de Samathan. On y compte 2. feux & 29. bellugues de feu. Cette Paroiffe eft à 2. l. & quart E. N. E. de Lombès.

BRAGASSARGUES, en Languedoc, Diocefe & Recette de Nifmes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte feulement 25. feux. Cette Paroiffe eft à 5. l. & tiers O. N. O. de Nifmes.

BRAGEAC ou BRAJAC, *Brajacum*, en Auvergne, Diocefe & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 63. feux. Cette Paroiffe eft fituée à une petite diftance de la riviere d'Anfe, à cinq quarts de lieue O. S. O. de Mauriac, 5. & demie N. d'Aurillac, & 14. O. N. O. de Saint-Flour. Auprès de Brageac, fur une montagne fort élevée & très-efcarpée, eft une ancienne Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Benoît, fondée, à ce qu'on affure, en 675. Cette Maifon jouit de 4. à 5. mille livres de rente.

BRAGE, en Bourgogne. *Voyez* Brange.

BRAGELOGNE, en Champagne, Diocefe de Langres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Tonnerre. On y compte 79. feux. Cette Paroiffe eft à une bonne lieue O. N. O. de l'Abbaye de Molefme, à 4. lieues N. E. de Tonnerre, & 7. & demie S. S. E. de Troyes.

BRAGNY, en Bourgogne, Diocefe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 43. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la riviere d'Oudrache, à 3. l. N. O. de Charolles.

BRAGNY, en Bourgogne, Diocefe de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 42. feux. Cette Paroiffe eft fituée à une petite diftance de la rive droite de la Saone, à un quart de lieue N. de Verdun, & à 5. l. S. S. E. de Nuyts.

La Terre & Seigneurie de *Bragny* près de Verdun fur Saone, fut portée en mariage en 1553. avec la Seigneurie de Charnai, par Guillemette de *Montgommery* à Claude I. de *Thyard*, Seigneur de Biffy, frere aîné de Pontus de Thyard, Evêque de Châlon-fur-Saone, fils de Jean de Thyard, Seigneur de Biffy, & de Jeanne de Gannai. Ils avoient pour ayeul Jofferand de Thyard, Seigneur de Biffy, Ecuyer d'Ecurie de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne. Louis de Thyard, deuxieme fils d'Heliodore, & petit-fils de Claude I., eut en partage la Baronnie de Bragny. Il époufa en 1611. Marguerite Bouvot de l'Ifle, dont, entr'autres enfants, il eut Jacques de Thyard, Comte de Bragny, allié le 29. Avril 1658. à Marguerite-Thérèfe de *Bataille* de Cuffy, de laquelle vinrent deux fils. L'aîné, Claude de Thyard, Comte de Bragny, ne prit point d'alliance, & fit donation de la Baronnie de Bragny à fon coufin Jacques de Thyard, Marquis de Biffy, au préjudice de fon frere puîné Pontus-Jofeph de Thyard, dit le Marquis de Bragny. Celui-ci qui avoit époufé en 1711. Pierrette-Radégonde du *Faur* de *Pibrac*, eft mort le

22

22. Novembre 1728. & a laissé pour enfants, Gaspard-Pontus, dit le Marquis de Thyard, Seigneur de Jully, Villenotte, St. Euphrene, Massigny, Chrey, &c., & deux filles. Jacques de Thyard, donataire de la Baronnie de Bragny, étoit fils de Claude II. Comte de Bissy, Lieutenant-Général des armées du Roi, & des Provinces de Lorraine & de Barrois, Gouverneur d'Auxonne, Chevalier des Ordres du Roi du 31. Décembre 1688., décédé le 3. Novembre 1701.; & d'Eléonor-Angelique de *Neucheze*. Il avoit pour frere puîné Henri-Pons de Thyard, Cardinal, Evêque de Meaux & Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Le Marquis de Bissy, Jacques de Thyard (frere du Cardinal de Bissy), mort Lieutenant-Général des armées du Roi, fut pere par Bonne-Marguerite d'*Haraucourt*, d'Anne-Claude de Thyard, Marquis de Bissy, Lieutenant-Général des armées du Roi du 1. Août 1734. Il a épousé le 1. Mai 1712. Angelique-Henriette-Thérèse *Chauvelin*, dont étoit né en 1715. Anne-Louis, Marquis de Bissy, mort le 3. Mai 1748., Lieutenant-Général des armées du Roi, Mestre-de Camp Général de la Cavalerie de France, & nommé en 1744. avant l'âge requis, Chevalier du St. Esprit, dont le Roi lui envoya le cordon peu avant sa mort.

Claude de Thyard, Comte de Bissy, autre frere du Cardinal, épousa Marie le *Ferron*, de laquelle il eut Claude de Thyard, Comte de Bissy, mort en 1723., laissant de sa femme, Marie-Angelique *Andrault-de-Langeron*, 1°. Claude de Thyard, Comte de Bissy, Maréchal des camps & armées du du Roi, du 10. Février 1759.; & 2°. Henri-Charles, dit le Comte de Thyard, Maréchal des camps & armées du Roi, du 19. Avril 1760.

BRAILLANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte seulement 6. feux. Cette Communauté est à une lieue & deux tiers N. E. de Besançon.

BRAILLE, en Artois. *Voyez* Brayelle-lez-Aunay.

BRAILLY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Crécy. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. N. E. d'Abbeville.

BRAIN, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 291. feux. Ce bourg est situé à cinq quarts de lieue de la rive droite de la Loire, & à 2. l. E. N. E. de Saumur.

BRAIN, bourg, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-Gontier. On y compte 143. feux. Ce bourg est situé sur les confins de la Province de Bretagne, à 7. l. O. un quart au N. de Château-Gontier.

BRAIN, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, On y compte seulement un feu.

BRAIN, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 30. feux.

BRAIN, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 31. feux, un tiers & un quart de feu.

BRAIN, bourg, en Languedoc, Diocese & Recette de St. Papoul, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 111. feux. Ce bourg est située sur le Canal Royal, à 2. l. S. E. de St. Papoul, & 2. & trois quarts E. S. E. de Castelnaudary.

BRAIN sur l'Authion, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 373. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Authion, à 2. l. E. d'Angers.

BRAIN sur Longuenée, bourg, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 141. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la forêt de Longuenée, à 3. l. & demie N. O. d'Angers.

BRAINE ou BRENNE. On appelle de ce nom une contrée qui s'étend partie dans le Berry & partie dans la Touraine. Le pays de Braine a pris son nom de la forêt de Brione, *Saltus Briona*, qui en occupoit autrefois la plus grande partie. Ce pays étoit du territoire des anciens *Bituriges-Cubi*, ce qui est cause qu'il dépend encore à présent du Diocese de Bourges. On y remarque entre autres lieux, la ville de Châtillon-sur-Indre, qui est à 4. l. S. E. de Loches, & 10. S. E. de Tours.

BRAINE, *Braina*, ville avec un ancien titre de Comté, & une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 354. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la riviere de Vesle, à 2. l. & demie E. S. E. de Soissons, 9. & demie E. N. E. de Crépy en Valois, & 19. N. E. de Paris.

Le Comté de *Braine* est connu depuis plus de six cens ans. Agnès, Dame de Braine, petite-fille d'André de *Baudemont*, Seigneur de Braine, épousa en premieres noces, Milon, Comte de Bar-sur-Seine, & en secondes noces, en 1152., Robert I. de France, Comte de Dreux, qui par elle devint aussi Comte de Braine.

Jeanne, troisieme fille de Robert IV., quatrieme Comte de Braine de la race de Robert I. de France, eut en partage le Comté de Braine, qu'elle porta à son mari Jean (IV.), Comte de *Roucy*. Elle testa le 1. Octobre 1324.

Jean VI. de Roucy, onzieme Comte de Braine, fut tué le 25. Octobre 1415. Il eut pour héritiere, Jeanne, sa fille, qui épousa en 1417. Robert de *Saarbruck*, Sire de Commercy, & lequel mourut en 1460.

Amé III. de Saarbruck, quinzieme Comte de Braine, meurt en 1525., & il laisse pour héritiere, Guillemette, sa troisieme sœur, morte le 20. Septembre 1571., ayant eu de Robert III. de *la Marck*, Duc de Bouillon, 1°. Robert IV. mort en 1556., & 2°. Charles-Robert, qualifié *Duc* de *Bouillon*, après la mort de Charlotte sa niece. Il meurt lui-même en Septembre 1622.

Louise de la Marck, Comtesse de Braine & de Maulevrier, petite-fille de Charles-Robert Duc de Bouillon, meurt le 17. Mai 1668., ayant eu de Maximilien *Echalard*, Marquis de la Boulaye, qu'elle avoit épousé en 1633., Henri-Robert, dit de *la Marck*, tué le 11. Août 1675.

Louise-Marie, fille unique de Henri-Robert, morte le 13. Avril 1717., épouse en 1689. Jacques-Henri de Durfort, Duc de Duras, qui par elle devint (le vingt-deuxieme) Comte de Braine, &c. Il meurt en 1697. Julie-Henriette-Marguerite de Durfort, sa fille aînée, née en 1691., épouse le 22. Mai 1709. Louis-Henri de *Lorraine*, Prince de Lambesc, mort en 1743., & lui porte en dot le Comté de Braine. *Voyez* Lambesc, Lorraine, Harcourt & Armagnac.

L'Abbaye de Braine fut fondée par André de Baudemont, l'an 1130. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins 7000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 500. florins.

BRAINE, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Compiegne. On y compte 32. feux. Cette Paroisse

est à cinq quarts de lieue N. O. de Compiegne.

BRAINS, bourg, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 161. feux. Ce bourg est à 3. l. O. un quart au N. du Mans.

BRAINS, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 7. feux, un tiers & un quart de feu.

BRAINVILLE, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est à une bonne lieue N. O. de Coutances.

BRAINVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bourmont. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Meuse, à une demi-lieue S. O. de Bourmont.

BRAIS, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est située près de la forêt de Châtou, à 5. l. E. un quart au N. de Baugé.

BRAISNAN, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie S. E. de Dole.

BRAIZE, en Bourbonnois, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de St. Amand. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. St. de Amand.

BRALEVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Charmes. On y compte 15. feux. Cette Communauté est à une lieue & deux tiers O. N. O. de Charmes.

BRAMABAQUE, au pays des Quatre-Vallées, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, vallée de Barousse. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. O. de Mauleon.

BRAMEFAM (Saint-Prié de), en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée assez fertile, sur-tout en bons pâturages.

BRAMETOT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On y compte un feu privilégié & 53. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & quart O. S. O. d'Arques.

BRAN, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

BRANCAS ou VILLARS-BRANCAS, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette d'Apt, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 3. feux & quatre cinquiemes de feu de cadastre, suivant le procès-verbal de l'Assemblée particuliere, publié le 9. Février 1733. Cette Paroisse est située sur une hauteur, à 2. l. & deux tiers N. O. de Cereste, 4. & demie O. un quart au S. de Forcalquier, 10. & demie S. O. de Villosc, à cinq quarts de lieue N. N. E. d'Apt, & à 8. l. N. d'Aix.

La Baronnie d'*Oise* & la Terre de *Villars* furent réunies avec d'autres, & érigées en *Duché*, sous le nom de *Villars*, en Septembre 1627., en faveur de Georges de *Brancas*, Marquis de Villars, fils d'Ennemond ou Aimon de Brancas, dont le frere aîné Gaucher de Brancas a formé la branche des Comtes de *Forcalquier*, Marquis de Cereste. Aimon de Brancas, pere de Georges, fut Chevalier de l'Ordre du Roi, &c. Il accompagna Henri II. en Allemagne en 1552., & se signala sous Charles IX. aux journées de Jarnac & de Moncontour, où il commandoit quatre mille Provençaux qu'il avoit levés à ses dépens. Il étoit fils puîné de Gaucher II. de Brancas, & d'Isabelle d'*Artaud* de Montauban.

Georges de Brancas, Duc de Villars, fut Chevalier des Ordres du Roi, & Lieutenant-Général en Normandie. Il se distingua dans plusieurs occasions. En 1586. il eut le commandement de trois Navires, & en 1625. il équipa vingt-cinq Vaisseaux de guerre à ses dépens, pour servir contre les Religionnaires. Il épousa Julienne-Hyppolite d'*Etrée*, à Rouen, le 5. Janvier 1597., dont il eut entr'autres enfants, Louis-François qui suit. Il avoit été créé Pair en 1652., mais il mourut sans avoir été reçu en cette qualité le 23. Janvier 1657.

Louis-François de Brancas, Duc de Villars-Brancas, fut reçu Pair de France au Parlement de Provence, le 15. Février 1657., & mourut en Octobre 1679. Il avoit été marié trois fois, 1°. le 26. Décembre 1649. à Magdeleine-Claire de *Lenoncourt*, fille d'honneur de la Reine-Mere, Anne-d'Autriche, qui lui fit présent de 30. mille écus; 2°. le 22. Avril 1662. à Marie-Magdeleine *Girard*, fille de Louis, Seigneur de Villetaneuse, Procureur-Général en la Chambre des Comptes de Paris; 3°. au mois de Septembre 1678. à Louise-Catherine-Angelique *Fautereau-de-Minieres*. Il eut de son second mariage Louis qui suit, & Marie-Magdeleine de Brancas.

Louis de Brancas, Duc de Villars, Pair de France, &c., appellé le Duc de Brancas, mourut le 24. Janvier 1739. Il avoit épousé 1°. en 1680. Marie de *Brancas*, sa cousine-germaine; 2°. en 1738. Louise-Diane-Françoise de *Clermont-Gallerande*, veuve de Georges-Jacques de Clermont, son cousin, Marquis de St. Agmont. Il naquit du premier lit Louis-Antoine de Brancas qui suit, & Marie-Joseph de Brancas, Marquis d'Oise, Maréchal de camps & armées du Roi.

Louis-Antoine de Brancas, né le 12. Août 1682., Duc par démission en Décembre 1709., & reçu Pair de France au Parlement de Paris, le 2. Septembre 1716., sur Lettres de surannation, épousa le 14. Décembre 1709. Marie-Angelique *Fremin-de-Moras*, fille de Guillaume, Seigneur de Moras, Président à Mortier du Parlement de Metz, de laquelle il eut Louis de Brancas qui suit, & Adelaïde-Louise-Candide de Brancas, mariée le 6. Février 1730. à Claude-Gustave-Chrétien, Marquis des Salles, & Gouverneur de Vaucouleurs, &c.

Louis II. de Brancas, né le 5. Mars 1714., Duc de Villars-Brancas par démission en 1731., appellé le *Duc de Lauraguais*, Lieutenant-Général des armées du Roi, du 10. Mai 1748., Chevalier de la Toison d'Or, &c., a été marié 1°. le 27. Août 1731. à Gabrielle-Genevieve-Félicité d'*O*, fille unique & héritiere de Gabriel-Simon, Marquis d'O, & d'Anne-Louise de *Madaillan de l'Esparre*, dont il a eu Louis-Léon-Félicité de Brancas, né le 2. Juillet 1733., & Buffile-Antoine de Brancas, né le 15. Août 1735.; 2°. le 19. Janvier 1742. à Diane-Adelaïde de *Mailly-Nesle*, née le 13. Janvier 1714., Dame d'Atours de Madame la Dauphine.

Louis-Léon-Félicité de Brancas, fils de Louis II., a épousé par contrat du 11. Janvier 1755. Elisabeth-Pauline de *Gand* d'*Isenghien*, fille unique d'Alexandre-Maximilien, Comte de Middelbourg, frere puîné du Maréchal (de France) d'Isenghien, & d'Elisabeth de la Rochefoucauld-de-Roye.

La Maison de *Brancas* est originaire du Royaume de Naples, où elle est connue sous le nom de *Bran-*

caccio, & où elle a possédé de grands biens & les premieres dignités de l'Etat. Buffile de Brancas, Comte d'Agnano au Royaume de Naples, vint le premier s'établir en Provence en 1399., attiré par les bienfaits de Louis II., Duc d'Anjou. Le Pape Clement VII. de Geneve, l'avoit fait en 1391. Maréchal du Saint-Siege.

Buffile de Brancas, (mort à Avignon en 1416.), est le bisayeul de Gaucher II. de Brancas, de la postérité duquel sont sortis un Maréchal & un Amiral de France, cinq Ducs, deux Grands-d'Espagne de la premiere classe, trois Chevaliers du Saint-Esprit, & un de la Toison d'Or, &c. *Voyez* Forcalquier, Cereste, Villars, Oise, Laudun, &c.

BRANCEILHES, en Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. S. E. de Brives.

BRANCHE, en Champagne, Diocese d'Auxerre, Parlement & Intendance de Paris, Election de Joigny. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Joigny, & autant N. O. d'Auxerre.

BRANCHEFLAVIN, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 8. feux, 94. bellugues & demie de feu.

BRANCION, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est située sur une montagne, à 2. l. O. de Tournus, & 5. & quart à l'O. de Châlon. Il y a à Brancion une Châtellenie royale.

La Terre & Seigneurie de *Brancion* a donné son nom à une ancienne Maison, connue dès l'an 1000. Warulphe, Sire de Brancion, & frere de Gauthier, Prévôt de l'Eglise de Mâcon en 1025., fut le quatrieme ayeul de Josserand II. du nom, qui épousa l'an 1221. Marguerite de *Vienne*, Dame de Salins, & qui fut tué dans la premiere Croisade où il avoit accompagné le Roi Saint-Louis. Il fut pere de Henri, Sire de Brancion, & de Pierre, Seigneur de Visargent. L'aîné eut de sa femme, Fouque de *la Prévaire*, pour fille unique, Marguerite de Brancion, qui porta cette Baronnie à son mari Bernard de *Choiseul*, Chevalier, Seigneur de Traves. Elle a ensuite passé au Domaine du Roi, & a été vendue par engagement à la Maison de *la Baume-Montrevel*, qui la possede aujourd'hui.

Pierre de Brancion, Seigneur de Visargent, Vorme, la Tour-du-Bois & St. André, continua la lignée, & épousa la veuve de Renaud, Sire de Bresse & de Baugé. Il en eut Huguenin, allié à Jeanne de *Digoine*, mere de Jacques de Brancion, neuvieme ayeul de Claude de Brancion, Seigneur de Visargent, Bure, Géraud, &c., Elu de la Noblesse de la Vicomté d'Auxonne. Celui-ci avoit épousé le 27. Février 1615. Anne de *Montrichard*, dont il laissa entr'autres enfants, Claude-Simon, allié le 26. Avril 1646. à Marie de *Beaufort* de *St. Quentin*. Leur fils aîné, Humbert de Brancion, Seigneur de Visargent, de Bure, &c., a laissé de sa femme Magdeleine *Déchargere du Breuil*, 1°. Jacques de Brancion, Seigneur de Visargent, Condé, Bure & Géraud, marié le 26. Mai 1733. avec Jeanne-Claude-Magdeleine *le Compasseur de Courtivron*; 2°. Louis de Brancion, Chevalier de Saint-Louis; 3°. Louis de Brancion, Commandeur de l'Ordre de Malte, & Lieutenant-Colonel du Régiment de la Marine; & trois filles Chanoinesses.

BRANCONNE, forêt de 1279. arpents, dans le Duché & dans la Maîtrise d'Angoulême.

BRANCOURT, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de St. Quentin. On y compte 155. feux.

BRANCOURT, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Laon, & à 3. l. & quart N. N. E. de St. Quentin.

BRANCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Neufchâteau. On n'y compte que trois feux.

BRANDECOURT, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 13. feux.

BRANDERION, Treves de Languidic, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 71. feux, un tiers & un quart de feu.

BRANDEVILLE, dans le Duché de Carignan, Diocese de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Carignan, Prévôté de Marville. On y compte 135. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. N. O. de Verdun, & autant S. S. E. de Carignan.

BRANDEVILLE, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 25. feux.

BRANDIS & le Villard, en Provence, Diocese de Senès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Castellane. On y compte seulement un cinquieme de feu de cadastre.

BRANDON, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Grosne, à 2. l. S. O. de Cluny, & 2. O. de Mâcon.

BRANDON ou BAUDRON, en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte seulement un quart de feu de cadastre.

BRANDONVILLIERS, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 34. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie S. S. O. de Vitry.

BRANENS, Paroisse & Jurisdiction, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Dordogne, à 5. l. & deux tiers E. de Bordeaux.

BRANGE, en Bourgogne, Diocese & Bailliage de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Ressort de Saint-Laurent. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seille, à une demi-lieue N. O. de Louhans, & à 5. l. S. E. de Châlon.

Par Lettres de Mai 1655., registrées en la Chambre des Comptes de Dijon le 3. Février 1662., la Terre & Seigneurie de Brange fut érigée en Marquisat, en faveur d'Antoine de *Barillon*, Seigneur de Morangis, Directeur des Finances, qui ne laissa point d'enfants de sa femme Elisabeth d'*Amoncourt*. Il eut pour successeur son neveu Jean-Paul Barillon d'Amoncourt, Ambassadeur en Angleterre & Marquis de Brange, auquel Elisabeth d'Amoncourt donna son bien, à la charge que lui & ses descendants porteroient le nom & les armes d'*Amoncourt*. Il mourut le 23. Juillet 1691., laissant de Marie-Magdeleine *Mangot*, Antoine Barillon-d'Amoncourt, Marquis de Brange, Maître des Requêtes, qui reprit de Fief ce Marquisat en 1693., & décéda le 29. Juin 1741., à 70. ans. Il avoit épousé Anne *Doublet* de *Persan*, morte le 21. Mai 1727., de laquelle il eut Bonne Barillon-d'Amoncourt,

mariée en 1716. à François le Camus, Seigneur de Bligny, mort Maréchal de camp, & Antoine-Pierre Barillon-d'Amoncourt, Conseiller au Parlement le 9. Juin 1719., marié le 3. Février 1727. à Françoise-Nicole *Deslande* de *Honville*, dont est né le 11. Mars 1736. Antoine-Marie Barillon, &c.

BRANGE, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Soissons.

BRANGOZ ou BRANGUE, en Dauphiné, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte trois feux pour les fonds nobles; & 2. feux & un 8e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Rhône, à 10. l. E. N. E. de Vienne.

BRANLE (la), riviere, qui a sa source dans le Vendômois, à 2. l. S. S. E. de Vendôme. Elle entre dans la Touraine, où elle arrose Château-Regnault & Vernon; &, après un cours de 8. lieues ou environ, ayant mêlé ses eaux avec celles de la Cisse, elle se jette dans la Loire, à une lieue & demie E. de Tours.

BRANNAY, en Champagne, Diocese & Election de Sens, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers O. N. O. de Sens.

BRANNE, en Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 198. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée assez fertile en grains & en pâturages.

BRANNE, dans le Bazadois, en Guyenne, Diocese de Bazas, Parlement & Intendance de Bordeaux, Election de Condom, Jurisdiction de Branne. On y compte 207. feux. Cette Paroisse est la même que celle de Brannens, mais elle compte pour deux Communautés.

BRANNE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 95. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite du Doux, à une lieue & demie O. un quart au N. de Baume.

BRANNOVII ou BRANNOVICES, Nation ou Peuple de la premiere Lyonnoise, & qui vraisemblablement faisoit partie des *Ædui*. On croit que *Charilocus* étoit leur chef-lieu, & on ne doute pas que la position de cette place ne soit la même que celle de Semur-en-Brionnois, au Duché de Bourgogne. Il est des Auteurs qui distinguent les *Brannovii* des *Brannovices*, en plaçant ceux-là au N. de *Charilocus*, & les *Brannovices* au S. Mais il nous paroît que par ces deux noms on ne doit entendre qu'un seul & même peuple, qui habitoit le terrein dont est composé à présent l'Archiprêtré de Semur-en-Brionnois, au Diocese d'Autun, en Bourgogne.

BRANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. E. de Dole.

BRANSCOURT, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Rheims.

BRANSLES, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Nemours.

BRANSSAC, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de la rive gauche de l'Allier, & à 5. l. & demie S. un quart à l'O. de Moulins.

BRANTES, dans le Comté Venaissin, Diocese de Sisteron, Judicature de Carpentras. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue E. S. E. de Buys, à une lieue & demie N. E. du Mont-Ventoux, 3. N. de Sault, 4. E. de Vaison, 9. O. de Sisteron, 6. N. E. de Carpentras, & 9. & demie N. E. d'Avignon.

La Terre, Seigneurie & Baronnie de *Brantes* étoit possédée dans le douzieme siecle par la Maison des Baux. Elle passa ensuite successivement dans les Maisons de *Vincens* & de *Cambis* de la branche des Marquis de Velleron. La Maison des *Laurents* en fit l'acquisition dans le dix-septieme siecle. Elle fut érigée en Marquisat par Bulle du Pape Clement X. du 2. Novembre (ou 13. Juillet) 1674., en faveur de Georges-Dominique des *Laurents*, Seigneur du Broc & de l'Olive en Provence, fils de Henri des Laurents & de Catherine de *Rode*, & petit-fils de Jean des Laurents, dont le pere, Jérôme, fut admis dans la premiere classe de la Noblesse d'Avignon en 1550. Georges-Dominique fut marié le 15. Janvier 1675. avec Louise Thérèse de *Lauris*, Dame de Beaumont & de Montférin, dont il eut, entr'autres enfants, Jean-Dominique des Laurents, Marquis de Brantes, & François-Louis des Laurents, Baron de Montférein. Celui-ci a épousé en 1723. Françoise-Louise des Laurents sa cousine, dont il a eu, entr'autres enfants, 1°. Joseph-Jean des Laurents de Montférein; 2°. Joseph-Marthe des Laurents; 3°. Françoise-Martine-Eléonor; 4°. Louise-Elisabeth; 5°. Rose-Joseph; 6°. Louise-Adelaïde, tenue sur les fonts de Baptême par M. le Duc d'Orléans, premier Prince du Sang, & par Madame d'Orléans ancienne Abbesse de Chelles; & 7°. Hyacinthe-Dominique des Laurents.

En 1697. le Marquisat de *Brantes* fut acquis par Pierre du *Blanc*, Collatéral (c'est-à-dire, Inspecteur) des Troupes d'Avignon, Gouverneur-Seigneur de la Roque-sur-Perne, Gouverneur du Château d'Entrechaux, & Capitaine des Portes du Palais Apostolique, fils d'Alexandre du Blanc, Collatéral des Troupes du Pape à Avignon & dans le Comté-Venaissin, Gouverneur du Château de Sorgue, & Capitaine des Portes du Palais Apostolique d'Avignon. Pierre du Blanc, Marquis de Brantes, laissa de sa seconde femme, Françoise de *Cambis* de *Fargues*, 1°. Antoine du Blanc, Chanoine-Pénitencier de l'Eglise Métropolitaine d'Avignon; 2°. Joseph-Ignace du Blanc, Marquis de Brantes; 3°. Agricol, qui, après avoir été Major dans le Régiment Dauphin, Dragons, & Chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, embrassa l'état ecclésiastique, & mourut Grand-Vicaire de l'Evêque d'Amiens.

Le Marquis de Brantes avoit épousé par contrat du 25. Janvier 1729. Anne-Louise de *Monteynard*, fille de François, Marquis de Montfrin, &c., & de Louise Louet de Nogaret de Cauvisson. Elle est morte le 19. Juin 1749., & a laissé pour enfants, 1°. Antoine-Philippe-Barthélemy-Ignace du Blanc de Brantes, né le 9. Novembre 1732.; Agricol-François du Blanc de Buisson, né le 10. Octobre 1735.; 3°. Anne-Louise, née le 1. Décembre 1739., mariée, par contrat du 5. Novembre 1748., avec Jean-Joseph-Felix-Henri *Rolland-Cantelmi*, Marquis de Reillanette, Chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, & Capitaine-Major au Régiment de Clermont-Tonnerre, Cavalerie, avec Brevet de Mestre-de-Camp, & depuis Brigadier, &c.; 4°. Françoise-Thérèse de Brantes, Religieuse à Sainte-Praxede à Avignon, née le 23. Mai 1731.

BRANTIGNY,

BRANTIGNY, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

BRANTIGNY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Charmes. On y compte seulement 8. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue S. de Charmes.

BRANTOLME *ou* Brantôme, bourg, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 171. feux. Ce bourg est situé au confluent de la Dronne & de la Colle, à 3. l. N. un quart à l'O. de Périgueux. Il y a à Brantôme une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Saint-Bénoît & de la Congrégation de St. Maur; fondée par Charlemagne en 769., &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 4000. livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 400. florins. Pierre de *Bourdeille*, si connu par ses Mémoires sous le nom de Brantôme, étoit Abbé de l'Abbaye dont il est question.

BRANVILLE, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beaumont. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. O. un quart au S. de Pont-l'Evêque.

BRANVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tollevast. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de l'Océan, & à 2. l. O. un quart au N. de Cherbourg.

BRANVILLE, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de la Bonneville. On y compte un feu privilégié & 40. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. d'Evreux.

BRAQUE (la), Commanderie de l'Ordre de Malte, en France, de la Langue & du Grand-Prieuré de France. Cette Commanderie vaut 7000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu.

BRAQUEMONT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 140. feux taillables. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à une lieue E. N. E. de Dieppe. C'est la patrie du célebre Robert de *Braquemont*, qui, dans le quinzieme siecle, se signala sur mer avec tant de Bravoure, que les Rois de France & d'Espagne le firent Amiral de leurs flottes. Il défit entiérement celle des Sarrazins en 1408. Il battit aussi celle des Anglois en 1419.

BRAQUETUIT, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 3. feux privilégiés & 114. feux taillables. Cette Paroisse est à 5. l. N. de Rouen.

BRAQUY, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District de l'Evêché. On y compte 22. feux.

BRAS, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District de l'Evêché. On y compte 39. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite de la Meuse, à une l. N. N. O. de Verdun.

BRAS, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie d'Argence. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Caen.

BRAS, en Provence, Diocese, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Saint-Maximin. On y compte 5. feux de cadastre. Cette Paroisse est à une lieue N. E. de St. Maximin.

BRAS d'Asse, en Provence, Diocese de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Digne. On y compte 2. feux & demi de cadastre. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Asse, à 2. l. N. de Riès, & 4. S. O. de Digne. *Voyez* Ansouis.

BRAS (le), bois de 36. arpents, dans la Maîtrise de Comminges, en Gascogne.

BRASCHEUX, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 47. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Terrain, à une l. O. N. O. de Beauvais.

BRASLE, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 134. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. N. E. de Château-Thierry.

BRASLOU, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. de Richelieu.

BRASPARTS, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 33. feux & un tiers de feu.

BRASQUE *ou* Saint-Martin de Brasque, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette d'Apt, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un feu & demi de cadastre. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. un quart au S. d'Apt.

BRASSABAN, &c., dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Lavardac. On y compte 247. feux.

BRASSAC, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 13. feux, 91. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

La Terre, Seigneurie & Baronnie de *Brassac*, en Quercy, fut vendue vers l'an 1195. par Guillaume, Vicomte de Calvignac, à Raymond III., Vicomte de Turenne, de la Maison duquel elle a passé dans celle de *Galard*, que son ancienneté & ses alliances font mettre à juste titre parmi les plus illustres de Guyenne. Elle est connue dès le onzieme siecle dans le Condomois, où elle a possédé jusqu'au siecle dernier, la Seigneurie & les Tours près de Condom, qu'on appelle encore à présent *les Tours de Galard*; ce qui appuye l'ancienne tradition sur son origine, qu'on rapporte aux Comtes de Condom, issus de ceux de Gascogne.

Raymond I. de Galard, fils de Guillaume de Galard, qui fut en 1200. Pleige pour le Roi dans un Traité avec le Roi d'Angleterre, eut, entr'autres enfants, deux fils, qui donnerent un nouveau lustre à la Maison de Galard; sçavoir, Pierre, Seigneur de Limeuil, & Raymond. Celui-ci, qui étoit Abbé de Condom, fut créé premier Evêque de cette ville en 1317., & il eut pour successeur son neveu Jean de Galard.

Pierre I. de Galard, frere de Raymond, fut Grand-Maître des Arbalêtriers de France depuis 1310. jusqu'en 1328. Il est le septieme ayeul de François de Galard, Chevalier, Seigneur de Brassac, allié le 12. Novembre 1508. à Jeanne de *Béarn*, Dame de Saint-Maurice, qui stipula la clause pour leurs descendants de joindre aux nom & armes de Brassac, ceux de Saint-Maurice. Leur fils, Jean de Galard de Béarn, est le bisayeul de Jean de

Galard de Béarn, Comte de Braſſac, Chevalier du St. Eſprit en 1633., Ambaſſadeur à Rome, Miniſtre d'État, Surintendant de la Maiſon de la Reine, Gouverneur de la Lorraine, puis de Saintonge & d'Angoumois, mort le 14. Mars 1645. ſans poſtérité de Catherine de *Sainte-Maure* ſon épouſe. Son frere, Louis de Galard de Béarn, décédé en 1647., laiſſa de Marie de *Ranconet*, Alexandre, Comte de Braſſac, mort en 1691. Il avoit épouſé Charlotte de la Rochefoucauld, qui fut mere de François-Alexandre, Colonel du Régiment d'Angoumois, mort en 1713., laiſſant de Marthe-Magdeleine *Foullé* de *Prunevaux*, morte en 1747., 1°. Guillaume-Alexandre ; & 2°. René de Galard de Béarn, dit le Marquis de Braſſac, Lieutenant-Général des armées du Roi, du 17. Décembre 1759., allié le 29. Mai 1749. à Marie-Anne-Catherine *Morin*. Son frere aîné, Guillaume-Alexandre, Comte de Braſſac, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi de Pologne, Duc de Lorraine, a épouſé le 26. Juillet 1714. Luce-Françoiſe de *Cotentin*, fille du Maréchal de Tourville, Vice-Amiral de France. Leur fils unique, Anne-Hilarion de Galard de Béarn, dit le Comte de *Béarn*, né le 22. Novembre 1715., a épouſé le 11. Janvier 1739. Olympe de *Caumont*, fille du Duc de la Force, dont 1°. Alexandre-Guillaume, dit le Marquis de Béarn, né le 26. Janvier 1741. ; 2°. Adelaïde-Luce-Magdeleine, née le 9. Décembre 1739. ; & 3°. Anne-Luce-Jacqueline, née le 22. Juillet 1745.

Nota. Il y a encore de la Maiſon de *Galard*, les branches de *Terraube*, de *Mirande*, du *Repaire*, de *Rougnac*, de *Lavaure*, d'*Argentine*, de *Bellerue*, &c.

BRASSAC, au pays de Foix, Dioceſe de Pamiers, Parlement de Toulouſe, Intendance de Rouſſillon, Recette du pays de Foix. On y compte 21. feux & un tiers de feu de compoids, & 162. feux allumans. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Arriege, à un quart de lieue S. S. O. de Pamiers.

BRASSAC, en Auvergne, Dioceſe & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans le Diſtrict de Mauriac. Il y a aux environs de Braſſac, des mines de charbon de terre.

BRASSAC de Belfortès, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 77. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers E. N. E. de Caſtres.

BRASSAC de Caſtelnau, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Caſtres, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 91. feux. Cette Paroiſſe n'eſt ſéparée de la précédente que par un ruiſſeau.

BRASSAT, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 212. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie S. S. O. d'Iſſoire.

BRASSAT, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 380. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. N. O. de Périgueux.

BRASSEITE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Saint-Mihiel. On y compte 20. feux. Cette Communauté eſt ſituée ſur la rive droite de la Meuſe, à une lieue S. S. E. de Saint-Mihiel.

BRASSEUSE, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers N. E. de Senlis.

BRASSY, en Nivernois, Dioceſe d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, *Election* de Châteauchinon. On y compte 62. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers N. N. O. de Châteauchinon.

BRASSY, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 39. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & tiers S. O. d'Amiens.

BRASSY, en Nivernois, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 45. feux. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. S. E. de Vezelay, & elle eſt diviſée en deux Communautés dont l'une dépend de l'Election de Châteauchinon.

BRASTIELLE, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 24. feux. Cette Communauté eſt ſituée à quelque diſtance de la Meuſe, & à 4. l. N. E. de Bar-le-Duc.

BRATS, au pays de Lomagne, en Gaſcogne, Dioceſe de Leictoure, Parlement de Toulouſe, Intendance d'Auſch, Election de Lomagne, Vicomté de Brullois. On y compte 5. feux & 2. bellugues de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Garonne, à trois quarts de lieue O. S. O. d'Agen.

BRATUS PANTIUM, ville de la Belgique, dépendante des *Bellovaci*, & dont Céſar fait mention dans le ſecond Livre de ſes Commentaires. Sanſon, Scaliger & M. de Valois paroiſſent ne pas douter que cette ville ne ſoit la même que celle de *Cæſaromagus*, aujourd'hui *Beauvais*. Cependant il exiſtoit il y a environ deux ſiecles, des veſtiges d'une ville ſous le nom de *Brantuspante*, à un quart de lieue de Breteuil, dans l'étendue de la Paroiſſe de Vandeuil, à 4. l. N. E. de Beauvais ; ce qui fait ſoupçonner que ce lieu pourroit bien être le même que le *Bratuspantium* dont il eſt queſtion. M. *Bonami* a donné à l'Académie royale des Inſcriptions & Belles-Lettres de Paris, un Mémoire particulier ſur *Bratuspantium*, où il entre dans des détails fort intéreſſans au ſujet de cette ancienne ville : on peut conſulter ce Mémoire.

BRAUCH, Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Saint-Gilles, en Provence, Dioceſe de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Barjols, à 3. l. N. O. de la ville de ce nom. Cette Commanderie vaut 7000. livres de rente au Sujet qui en eſt pourvu.

BRAUCOURT, en Champagne, Dioceſe & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 27. feux.

BRAUD, dans le Bourdelois, en Guyenne, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Juriſdiction de Vitrezay. On y compte 306. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, à 2. l. N. de Blaye, & 7. & demie N. un quart à l'O. de Bordeaux.

BRAUVILLIERS, en Champagne, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Vitry-le-François. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & demie S. E. de Saint-Dizier, & 8. E. S. E. de Vitry.

BRAUX, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Metz, Souveraineté de Château-Reynault. On y compte 102. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de la Meuſe, à une demi-lieue S. de Château-Reynault, & à trois quarts de lieue N. N. E. de Charleville. Il y a à Braux un Chapitre de Chanoines, fondé par

Hincmarc, Archevêque de Rheims, successeur d'Ebon, qui y avoit transféré le corps de Saint-Vincent, l'un des Archevêques de Rheims, leur prédécesseur.

BRAUX, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 79. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de l'Armançon, à 2. l. S. E. de Semur.

BRAUX, en Provence, Diocese de Glandeve, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette d'Annot. On y compte un feu & un quint de feu de cadastre.

BRAUX, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte seulement 8. feux. Cette Communauté est à 2. l. S. S. O. de Commercy, & 5. & quart E. S. E. de Bar-le-Duc.

BRAUX, Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré de Champagne, dans le Bassigny, en Champagne, au Diocese de Langres. Cette Commanderie vaut 3000. livres de rente, & elle est affectée aux Chapelains & Servants d'armes.

BRAUX lès Châteauvilain, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 94. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Bar-sur-Aube.

BRAUX le Comte, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie N. O. de Bar-sur-Aube.

BRAUX Saint-Remy, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 49. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Sainte-Menehoult.

BRAUX Sainte-Cohiere, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Sainte-Menehoult. On y compte seulement 14. feux. Cette Communauté est à une une bonne demi-lieue O. S. O. de Ste. Menehoult.

BRAY, *Brayum*, pays qui fait partie de la Haute-Normandie, & dont la ville de *Neuchâtel* est le lieu le plus considérable. Ce pays est situé entre la Picardie au N., le Vexin-Normand au S., le Beauvoisis à l'E., & le pays de Caux à l'O. Il y a 8. lieues de longueur & environ autant de largeur. C'est un pays assez montagneux, mais où il y a des vallées fort marécageuses. Le terrein y est gras & fertile en excellens pâturages. On y recueille quantité de fruit, & sur-tout de pommes & de poires dont on fait de très-bon cidre, & du poiré fort estimé.

BRAY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte 6. feux privilégiés & 26. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. ou 4. l. de Gisors.

BRAY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. O. de Mâcon.

BRAY, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 93. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Seine, & à 6. l. & demie E. un quart au S. d'Orléans.

BRAY, *Brayum ad Sequanam*, ville avec un ancien titre de Baronnie-Pairie, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Nogent-sur-Seine. On y compte 300. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de la Seine, sur la grande route de Sens, à Soissons, à 3. l. & demie O. S. O. de Nogent-sur-Seine, 3. S. S. O. de Provins, & 4. & quart N. N. O. de Sens. Il y a à Bray un Chapitre, composé de trois Dignités de 7. à 800. livres chacune, & de six Canonicats de 400. livres chacun. Le Doyen est élu par le Chapitre. Le Trésorier & le Chantre sont à la nomination du Seigneur du lieu; & les Canonicats à celle de l'Archevêque. Outre ce Chapitre, il y a aussi un Prieuré de Filles de l'Ordre de Cîteaux, & dont le revenu est de 3000. livres ou environ. La ville de Bray dont il est question, fut cédée par Thibault, Comte de Champagne, au Roi Saint-Louis, qui la réunit à la Couronne. Elle a depuis été possédée par les Comtes de Dunois, par la Maison de Longueville, & par les Ducs de Nemours. Elle appartient à présent à la Maison de Rochechouart.

BRAY, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Sergenterie d'Almenesche. On y compte 162. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. d'Alençon.

BRAY, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de St. Quentin. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Saint-Quentin.

BRAY, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Harcourt. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. O. de Conches.

BRAY, dans la Flandre-Walonne, Diocese d'Arras, Parlement, Subdélégation & Recette de Douay, Intendance de Lille. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues E. de Douay.

BRAY, dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Senlis, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. N. E. de Senlis.

BRAY, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 19. feux.

BRAY, ville, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 190. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Somme, à 2. lieues & trois quarts O. un quart au N. de Péronne, & 5. & demie E. un quart au N. d'Amiens.

BRAY, Prieuré au Diocese de Beauvais. Il vaut 1000. liv. de rente, & il appartient à la Chartreuse de Gaillon.

BRAY la Champagne, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie de Breteuil. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. de Falaise.

BRAY en Cinglais, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaise, Sergenterie des Bruns. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. O. de Falaise.

BRAY en Laonnois, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 138. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. un quart à l'O. de Laon.

BRAY lès Mareuil, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné d'Oisemont. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Somme, & à une lieue S. E. d'Abbeville.

BRAY, en Thiérache, en Picardie, Diocese &

Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 99. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie N. E. de Laon.

BRAYE, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. E. de Soissons.

BRAYE, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 180. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. O. de Tours.

BRAYE, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Richelieu.

BRAYE, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 62. feux.

BRAYELLE lès Aulnay, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Citeaux, en Artois, Diocese d'Arras; située à trois quarts de lieue N. E. de Lens, à 4. l. N. N. E. d'Arras, 3. N. O. de Douay, & 4. S. O. de Lille; fondée en 1196. par Michel, Comte d'Antaing, &c. Cette Abbaye jouit de 7. à 8000. liv. de rente.

BRAZEY, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 117. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. E. de Dijon. Il y a à Brazey une Châtellenie royale, qui ressortit au Bailliage de Saint-Jean-de-Losne.

BRAZEY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 117. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & trois quarts N. d'Autun.

BRAZIS, en Languedoc, Diocese & Recette de Castres, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 24. feux.

B R E

BREAL, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. y compte 41. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 4. l. O. S. O. de Rennes.

BREAL, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 4. feux & demi. Cette Communauté est à 7. l. & demie E. N. E. de Rennes.

BREANÇON, dans le Vexin-François, Diocese de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoise. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est 2. l. N. N. O. de Pontoise.

BREANCOURT, dans le Vexin-François, Diocese de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoise. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. O. de Pontoise.

BREAU, dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Melun. On y compte 41. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. un quart au N. de Melun.

Par Lettres du mois de Décembre 1642., registrées au Parlement le 23. & à la Chambre des Comptes le 27. Mai 1644., la Terre & Seigneurie de *Breau* en Brie fut érigée en Baronnie, en faveur de François de *Verthamon*, Maître des Requêtes.

BREAU, Commanderie de l'Ordre de Malte, en Champagne. *Voyez* Braux.

BREAU & Breaunese, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alais, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue O. N. O. du Vigan, & à 7. lieues O. S. O. d'Alais.

BREAUGIES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Prévôté & Recette de Bavay. On y compte seulement 10. feux.

BREAUTÉ, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 4. feux privilégiés & 190. feux taillables. Ce bourg est à une demi-lieue S. E. de Godarville, & à 3. l. & tiers N. E. de Montivilliers.

BREBINCE, riviere de Bourgogne. Elle se forme de plusieurs ruisseaux, dont quelques-uns sortent de l'étang de *Long-Pendu*, à 4. l. & demie S. E. d'Autun. Cette riviere traverse le Charollois; &, après un cours de 12. lieues ou environ, ayant mêlé ses eaux avec celles de l'Arroux, elle se jette dans la Loire, un peu au-dessous de Digoin. La Brebince ou Bourbince est une des rivieres dont on vouloit se servir pour la jonction de la Loire à la Saone.

BREBOTTE, dans le Sundtgaw, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Bedtfort. On y compte 17. feux.

BRECÉ *ou* Brecey, bourg, en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Roussel. On y compte 444. feux. Ce bourg est à 3. lieues E. N. E. d'Avranches, & 3. & deux tiers O. N. O. de Mortain. Il y a à Brecé un Château des plus magnifiques.

BRECÉ, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Mayenne. On y compte 250. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Colmont, à 3. lieues N. O. de Mayenne.

BRECÉ, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 16. feux & demi & un tiers de feu.

BRECEY, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 125. feux. Cette Paroisse est située dans un pays de bois & de marais, à 2. l. E. de Dijon.

BRECEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 15. feux.

BRECH, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 43. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 3. l. O. N. O. de Vannes.

BRECH *ou* Saint-Hilaire de Brech, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Tombebœuf. On y compte 66. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers N. de Clerac.

BRECHAINVILLE, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 6. lieues & quart N. E. de Chaumont.

BRECHAMPS, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart E. S. E. de Dreux.

BRECONCHAUX, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte seulement 8. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie O. S. O. de Baume.

BRECOURT, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Passy. On y compte 2. feux privilégiés

giés & 9. feux taillables. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue N. E. de Passy, & à 3. l. & tiers E. un quart au N. d'Evreux.

BRECUILLY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à deux l. & trois quarts O. N. O. de Châlon.

BRECY, Paroisse & Châtellenie, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. N. E. de Bourges.

BRECY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Creuilly. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. N. O. de Caen.

BRECY, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. de Château-Thierry.

BRECY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 15. feux.

BREDENARDE. On appelle de ce nom un certain District avec Justice royale, qui comprend quatre ou cinq Paroisses du Bailliage de St. Omer, en Artois. La plus considérable de ces Paroisses est celle d'*Audrewick*, à 4. l. N. O. de St. Omer.

BREDENBACH, dans la Haute-Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Colmar. On y compte 84. feux.

BREDON, bourg, en Auvergne, Diocese & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 509. feux. Ce bourg est situé sur la riviere d'Alaignon, à un petit quart de lieue S. E. de Murat, & à 3. lieues & trois quarts N. O. de St. Flour.

BREDON, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 34. feux.

BRÉE, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Laval. On y compte 209. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Jouane, à 3. l. & deux tiers N. E. de Laval, & 10. O. N. O. du Mans.

BRÉEL, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie de Condé. On y compte 153. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart E. de Condé, & 6. & demie E. de Vire.

BREETTE, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 108. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. E. du Mans.

BREGANÇON, Isle & Château, avec titre de Marquisat, en Provence. *Voyez* Bergançon.

BREGANTY, en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte un feu & 43. bellugues & demie de feu.

BREGILLE lès Marnay, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. N. O. de Besançon.

BREGNESEN ou BREGUECEN, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. O. de Montreuil.

BREGY, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. de Meaux.

BREHAIN la Cour, Prieuré, au Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Longwy, Bailliage de Willer-la-Montagne, du Duché de Bar. Ce village est un de ceux qui furent rendus au Duc de Lorraine, par le Traité de Paris, de 1718.

BREHAL, bourg & Baronnie, en Normandie Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 167. feux. Ce bourg est à trois quarts de lieue de l'Océan, & à 3. l. & demie S. S. O. de Coutances.

BREHAN Loudeac, en Bretagne, Diocese & Recette de St. Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 45. feux & un quart de feu. Cette Paroisse est à 9. l. S. un quart à l'O. de St. Brieux.

BREHAN Moncontour, & Treguenestre sa Treve, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 60. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Communauté est à 4. l. S. S. E. de St. Brieux.

BREHAT, petite isle, près de la Côte de Bretagne, Diocese & Recette de St. Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux. Cette isle n'a qu'une demi-lieue de longueur, & elle est à 6. l. & demie N. N. O. de Saint-Brieux.

BREHEMONT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de St. Diez. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers N. O. de St. Diez.

BREHEMONT, bourg, en Touraine, Diocese & Intendance de Tours, Parlement de Paris, Election de Chinon. On y compte 219. feux. Ce bourg est situé dans une presqu'isle, formée par la Loire & le Cher, à 5. l. & quart O. S. O. de Tours.

BREHEVILLE, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 94. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. de Verdun.

BREIL, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 109. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. S. E. de Baugé.

BREIL en Bach, dans la Haute-Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Willé. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue N. N. O. de Willé.

BREIL (le), en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 6. feux & 8. bellugues de feu.

BREIL (le), dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Château-du-Loir. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 6. l. N. un quart à l'E. de Château-du-Loir, & 3. & demie E. du Mans.

BREILLE (la), en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 97. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie N. E. de Saumur.

BREILLY, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Péquigny. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Somme, à une lieue N. O. d'Amiens.

BREIN, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux & un 16e. de feu pour les fonds

nobles ; & 3. feux, un 6e. & un 24e. de feu pour les biens taillables.

BREIN, Terre & Seigneurie érigée en Comté, en faveur de Jacques de *Neucheze*, Evêque de Châlon-sur-Saone, par Lettres de Novembre 1637., regiſtrées le 3. Septembre 1640.

BREISSIN, en Dauphiné, Dioceſe & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 48e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 5. feux, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BREISSOLAZ, dans la Breſſe, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election & Recette de Bourg, Mandement de Montluel. On y compte 60. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à trois quarts de lieue de la rive droite du Rhône, & à 4. l. E. N. E. de Lyon.

BREISTROFF, au Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Seigneurie de Rodemacker. On y compte 11. feux.

BREISTROFF, au Pays-Meſſin, Dioceſe de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Thionville. On y compte 10. feux.

BREITTENBACH, dans la Haute-Alſace. *Voyez* Brendenbach.

BREIX, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 20. feux.

BRELEVENEZ, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 38. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. & demie O. S. O. de Treguier.

BRELIDY, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Treguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 17. feux, un demi & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. de Treguier.

BREM *ou* Saint-Martin de Brem, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 115. feux. Cette Paroiſſe eſt à une demi-lieue de l'Océan, & à 2. l. & tiers N. un quart à l'O. des Sables-d'Olonne.

BREM *ou* Saint-Nicolas de Brem, en Poitou, Dioceſe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 22. feux. Cette Communauté eſt à un quart de lieue de l'Océan, & à un quart de lieue O. N. O. de St. Martin de Brem.

BREMEUR & Voroy, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à une petite diſtance de la rive droite de la Seine, & à 3. l. S. S. E. de Châtillon.

BREMONCOURT, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Roſieres. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & deux tiers S. O. de Lunéville. *Voyez* Spincourt & Raigecourt.

BREMONT la Motte, bourg, en Auvergne, Dioceſe & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 219. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie O. de Pontgibaut, & 4. O. N. O. de Clermont.

BREMONTCOURT, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Bailliage de Delle, Recette de Bedtfort. On y compte ſeulement 7. feux.

BREMONTDANS, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 18. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & trois quarts S. de Baume.

BREMONTIER, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely. On y compte 2. feux privilégiés & 56. feux taillables.

BREMONTIER, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Neuchâtel. On y compte 3. feux privilégiés & 28. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue S. S. O. de Neuchâtel.

BREMOY, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Vire, Sergenterie du Tourneur. On y compte 96. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie N. N. E. de Vire.

BREMULE, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Andely, Sergenterie de Heuqueville. On n'y compte qu'un ſeul feu.

BREN, en Dauphiné, Dioceſe de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte un quart, un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, trois quarts & un 32e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins en 6e. & un 16e. de feu pour les fonds affranchis.

BRENAC, en Périgord, Dioceſe & Election de Sarlat, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 150. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la Vezere, à 2. l. & demie N. O. de Sarlat.

BRENAC, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 97. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart S. S. O. d'Aleth.

BRENAS, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Lodeve, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 18. feux. Cette Paroiſſe eſt à 1. l. & tiers S. de Lodeve.

BRENAT, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Iſſoire. On y compte 121. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie E. S. E. d'Iſſoire.

BRENDENBACH, dans la Haute-Alſace, Dioceſe de Bâle, Conſeil ſouverain & Intendance d'Alſace, Vallée & Diſtrict de Munſter. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt à trois quarts de lieue S. O. de Munſter, & à 3. l. & demie O. S. O. de Colmar.

BRENE, en Picardie, Dioceſe de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Gouvernement & Recette d'Ardres. On y compte 66. feux. Cette Paroiſſe eſt à un tiers de lieue O. S. O. d'Ardres.

BRENE, pays, &c. *Voyez* Braine.

BRENES, en Champagne, Dioceſe & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 53. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. O. de Langres.

BRENEVAL, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Montivilliers. On y compte un feu privilégié & 19. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à 2. l. & demie N. N. O. de Montivilliers.

BRENGIER de Comps, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais ſeulement 74. bellugues & trois quarts de bellugue de feu.

BRENGUES, en Quercy, Dioceſe de Cahors, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban, Election de Figeac. On y compte 3. feux, 50. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere de Celle, à 2. l. & tiers O. un quart au N. de Figeac.

BRENIER, dans le Bugey, Diocese & Election de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Mandement de Roffillon. On y compte 115. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Rhône, à 3. l. & demie S. O. de Belley.

BRENOD, dans le Bugey, Diocese de Geneve, Parlement & Intendance de Dijon, Election de Belley, Mandement de Nantua. On y compte 184. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Nantua, & 6. N. N. O. de Belley.

BRENON, en Provence, Diocese de Frejuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Castellane. On y compte un quart & un 8e. de feu de cadastre. Cette Communauté est à 2. l. S. S. E. de Castellane.

BRENOT, en Picardie, Diocese & Election de Leon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, On y compte 179. feux. Cette Paroisse est située sur l'Oise, à 2. l. S. O. de Guise, & 5. & quart N. N. O. de Laon.

BRENOUILLE, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 139. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Oise, à une lieue & deux tiers N. N. O. de Senlis. Il y a à Brenouille une Marie royale, qui ressortit au Bailliage de Senlis.

BRENOUX, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 8. l. S. E. de Mende.

BRENS, dans le Bugey, Diocese & Election de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Mandement de Roffillon. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. de Belley.

BRENS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 169. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Tarn, qui la sépare de la ville de Gaillac, à 3. l. & demie O. S. O. d'Alby, 7. N. O. de Castres, & 8. & demie N. E. de Toulouse.

La Terre & Seigneurie de *Brens* est une ancienne Châtellenie, qui avec celle de *Saint-Felix* fut érigée en titre de Baronnie l'an 1353. par le Roi Jean, en faveur de Jean de *Bourbon*, fils de Bouchard VI., Comte de Vendôme & de Castres. Cette Baronnie appartenoit à ceux qui avoient succédé à Jean de Bourbon, au Comté de Castres, quand Jacques d'*Armagnac*, Comte de la Marche, de Pardiac, de Castres, Vicomte de Carlat & de Murat, Seigneur de Leuze, &c., la donna en 1456. à Henri de *Pompignan*, Chevalier. Louise de Savoye, Régente du Royaume pendant la prison du Roi François I. son fils, donna le Comté de Castres & la Baronnie de Brens & de Saint-Felix, à la Marquise de Saluces & au Marquis son fils, pour en jouir pendant leur vie. Elles furent réunies à la Couronne par Arrêt du Parlement de Paris en 1510. Le 13. Janvier 1643. le Roi Louis XIV. donna la Baronnie de Brens & de Saint-Felix, pour récompense de services rendus, à Etienne *Dulmas*, Chevalier de son Ordre, son Maitre-d'Hôtel ordinaire, Conseiller d'Etat, Capitaine-Gouverneur de Chantilly & Comté de Dammartin, Ecuyer de la Princesse Douairiere de Conty, mort sans alliance en 1672. Elle fut ensuite donnée à Dom *Marguerit*, Marquis d'*Aguilar*, qui en jouit jusqu'à sa mort. En 1723. elle passa par échange à Jean-Pierre de *Foucaud*-d'*Alzon*, Conseiller & Président au Parlement de Toulouse, qui de Marguerite d'*Aignan*-d'*Orbessan* sa femme, a eu, entr'autres enfants, Bernard de Foucaud-d'Alzon, Conseiller & Président au Parlement de Toulouse, qui la possede aujourd'hui.

BRENY, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à 2. ou 3. lieues de Château-Thierry.

BREOULE (la), en Provence, Diocese d'Embrun, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Seyne. On y compte 5. feux & un quart de feu de cadastre. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Durance, & à 2. l. N. N. O. de Seyne.

BREOUZE, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de la Forêt. On y compte 166. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & quart S. O. de Falaize, & 8. & quart N. O. d'Alençon.

BREQUECEN, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située à un quart de lieue de la rive droite de la Canche, & à 4. l. & tiers S. S. E. de Boulogne.

BRERES dessous & dessus, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Quingey. On y compte seulement 8. feux.

BRERY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On y compte 39. feux. Cette Communauté est à 2. l. & tiers S. O. de Poligny.

BRESCHAINVILLE, en Champagne. *Voyez* Bréchainville.

BRESCHÉ, bourg, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 84. feux. Ce bourg est à 5. l. & quart N. O. de Tours.

BRESCHE, petite riviere du Beauvoisis. Elle a sa source près de la Paroisse de Rueil, à 2. l. & quart N. E. de Beauvais. Elle passe par Clermont en Beauvoisis; &, après un cours de 6. ou 7. lieues, elle se jette dans l'Oise, à un quart de lieue au-dessus de Creil, & à une lieue & demie au-dessous de Pont-Saint-Maixance.

BRESCOU, *Blasco*, petite Isle & Forteresse, en Languedoc, Diocese d'Agde, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc, située à une petite distance du Continent & vis-à-vis du Môle d'Agde, à une lieue S. S. E. de la ville de ce nom, 4. O. S. O. de Cette, 9. S. O. de Montpellier, & 29. & demie E. S. E. de Toulouse. Long. 21. 6. 48. lat. 43. 15. 20. Il y a pour le Fort de Brescou, un Gouverneur, qui l'est en même-temps de la ville d'Agde, & qui a 6400. liv. d'appointements, un Lieutenant de Roi qui a 3600. liv. d'appointements, un Major, un Aumônier, &c. *Voyez* Agde.

BRESEVILLE, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Breteuil. On y compte 179. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie N. O. de Falaize.

BRESEUX (les), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 29. feux. Cette Communauté est à 6. l. E. S. E. de Baume.

BRESILLAC, en Languedoc, Diocese de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers N. O. de Limoux.

BRESILLEY, en Franche-Comté, Diocese,

Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 29. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Oignon, à 4. l. S. S. E. de Gray.

BRESLE, bourg, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 285. feux. Ce bourg est à 2. l. E. S. E. de Beauvais. Il y a eu pendant long-temps à Bresle un fort Château, qui a été démoli durant les guerres de la Ligue. Les Evêques de Beauvais ont une très-belle maison de campagne au bourg dont il est question, & ils y passent ordinairement la belle saison.

BRESLE, riviere, qui sépare la Normandie de la Picardie. Elle prend sa source à 2. l. S. d'Aumale, traverse le pays de Bray; &, après un cours de 10. lieues ou environ, elle se jette dans l'Océan, près de la ville d'Eu à Tréport.

BRESLE, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Bailliage de Lihons. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. S. O. d'Albert, & 3. S. E. de Dourlens.

BRESLE (la) ou ARBRESLE, petite ville, dans le Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 105. feux. Cette ville est située dans un fond, entre des montagnes, à la jonction des petites rivieres de Turdine & de Brevenne, qui y causent souvent des inondations, à 3. l. & demie O. N. O. de Lyon. Les habitants de la ville dont il est question, font un assez bon commerce en chanvre, qu'ils cultivent eux-mêmes. Il se tient à l'Arbresle un marché tous les vendredis, & quatre foires par an; sçavoir, le 24. Février, le 1. Mai, le 22. Juillet & le 9. Décembre. Dans la nuit du 14. au 15. Septembre 1715. cette ville fut presqu'entiérement submergée : le pont fut entraîné par la violence des eaux, ainsi que plusieurs maisons, & plusieurs personnes périrent par cet accident.

BRESLOU & Carlais, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de St. Maixant. On y compte 253. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. S. O. de Saint-Maixant.

BRESNAY, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Moulins.

BRESOLETTES, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située dans une forêt, à 2. l. & demie N. E. de Mortagne. Il y a à Bresolettes des forges de fer.

BRESSAC *ou* St. André de Bressac, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 57. feux.

BRESSE, *Bressia*, Province avec titre de Comté & ensuite de Marquisat (dont la ville de *Bourg* est la capitale); située entre le 22e. degré 25. minutes & le 23e. degré 13. minutes de longitude, & entre le 45e. degré 48. minutes & le 56e. degré 34. minutes de latitude; bornée au N. par le Duché de Bourgogne & la Franche-Comté, au S. par le Rhône qui la sépare du Dauphiné, à l'E. par le Bugey, & à l'O. par le Franc-Lyonnois & par la Saone qui la sépare du Mâconnois. La Principauté de *Dombes* est comme enclavée dans la Bresse, qui la borne au N., au S. & à l'E.; mais à l'O. cette Principauté est séparée du Beaujolois par la Saone. Du S. au N. la Bresse a 16. lieues de longueur, & sa plus grande largeur est également de 16. lieues : cette capacité de terrein, non-compris ce qui dépend de la Souveraineté de Dombes, peut être évaluée à 121. lieues quarrées. Les armes de Bresse sont *d'argent, à la bande d'azur, cotoyées de deux lions de sable.*

(Rivieres). La Saone, le Rhône, l'Ain, la Valouze, le Suran, la Velle, la Ressouze, &c.

(Climat & qualité du sol). L'air y est assez sain & tempéré. La Haute-Bresse ou pays de *Revermont*, consiste en une chaîne de côteaux ou de petites montagnes couvertes de vignobles. Cette côte s'étend du S. au N. Le vin qu'on y cueille est dur & de mauvaise qualité. La Basse-Bresse est située à l'O. de la Haute : c'est un pays plat, humide & même marécageux. On y recueille du grain & quantité de foin. Le poisson, la volaille & le gibier abondent en Bresse, & y sont de très-bonne qualité : on vante sur-tout, & avec raison, les chapons & les poulardes qu'on y engraisse. Quant aux bois & forêts, il y a dans le Bailliage de Bourg, 1°. les forêts dépendantes de l'Abbaye de *Chassagne*, de mille arpents ou environ, en futaye sur taillis, essence de chêne, de verne & de tremble; 2°. la forêt de *Secy*, appartenante au Seigneur de ce nom, de mille arpents ou environ, de même qualité que la précédente; 3°. la forêt de *Larena*, appartenante au Roi, de même étendue & de même qualité que celles de Chassagne; 4°. la forêt de *Seillons*, à la Chartreuse de ce nom, & contenant 1500. arpents ou environ, en futaye, essence de chêne & peu de taillis; 5°. la forêt de *Genoux* à des Seigneurs particuliers, & contenant 1200. arpents, en futaye de chêne sur taillis; 6°. la forêt dépendante de la Chartreuse de *Montmerle*, contenant 1250. arpents, en futaye, chêne sans taillis & sur taillis, essence de chêne, de verne & de tremble. Ce qui fait en tout 6950. arpents de bois.

(Génie & mœurs des habitants). Le peuple de la Basse-Bresse a les mœurs douces : il passe pour être timide & paresseux. Les habitants de la montagne sont plus vifs & plus laborieux, mais ils ont moins de docilité que les autres.

(Commerce). Les bois à brûler, de charpente & de construction, les grains, la volaille, le poisson, les bœufs, les chevaux, le chanvre, les toiles, les fils, &c.

Pour ce qui concerne le Gouvernement militaire, ecclésiastique, civil, politique, économique, *&c.*, voyez *Bourgogne* Duché. Il nous suffit de répéter ici que la Province de Bresse fait partie du Gouvernement général militaire de Bourgogne, dépend de l'Archevêché de Lyon, & ressortit au Parlement de Bourgogne, établi à Dijon. *Voyez* aussi Bourg-en-Bresse.

(Histoire). Du temps de César, la Bresse étoit habitée par les *Insubres*, & en partie par les *Segusiani*, les *Sequani* & les *Ædui*. Quelques-uns prétendent que ces derniers en étoient seuls les maitres, & que les *Insubres* & les *Segusiani* dépendoient d'eux ou étoient leurs alliés. Sous Honorius ce pays se trouvoit compris dans la premiere Lyonnoise.

De la domination des Romains, la Bresse passa sous celle des Rois de Bourgogne; & après avoir obéi aux François, elle se trouva comme enveloppée dans le second Royaume de Bourgogne. Les Rois de cette derniere Monarchie étant devenus Empereurs, & se trouvant trop éloignés pour conserver leur autorité dans ces contrées, plusieurs Seigneurs particuliers s'en emparerent, & formerent autant de petits Etats différens. Les principaux furent les Sires de Baugé, de Coligny, de Thoire, Seigneurs de Villars, &c.

Le Seigneur de *Baugé* ou *Bagé* avoit avec Bagé sa capitale, Bourg-en-Bresse, Châtillon-lès-Dombes,

Dombes, St. Trivier, Pont-de-Velle, Cuifery, Mirebel, & tout le pays qu'on appelle aujourd'hui la Basse-Bresse & Dombes, depuis Cuifery jusqu'aux portes de Lyon, & depuis Bagé jusqu'à Bourg. Hugues I., Seigneur de Bagé, vivoit en 880. Hugues II. de Bagé, petit-fils d'Hugues I., est qualifié Comte & Marquis de Bresse: il meurt en 958. Rodolphe I. de Bagé, fils d'Hugues IV. de Bagé qui étoit lui-même arriere-petit-fils d'Hugues II., s'intitule: *Premier Seigneur de la Bresse*, & meurt en 1023. Il est le neuvieme ayeul de Sybille de Bagé, Dame de Bagé ou de Bresse, qui épouse en 1272. Amé V., Comte de Savoye.

Le Seigneur de *Coligny* jouissoit du *Revermont*, c'est-à-dire, de tout le pays qui s'étend depuis Coligny jusqu'au Pont-d'Ain, & de tout ce qui est entre les montagnes de Revermont & la riviere d'Ain, c'est-à-dire, Coligny, Verjon, Tréfort, Marbos, Jasseron, Pont-d'Ain, & en remontant jusqu'à Chavane en Franche-Comté; & outre cela, il possédoit plusieurs Terres en Bugey. Une partie de cet Etat fut portée dans la Maison de la *Tour-du-Pin*, par le mariage de Béatrix de *Coligny*, dont le fils Humbert, Sire de la Tour-du-Pin, Dauphin de Viennois, céda à Robert, Duc de Bourgogne, en 1285., tout ce qu'il possédoit de la Seigneurie de Revermont. Ce Duc l'échangea en 1289. avec le Comte de Savoye, Amé V., & Sybille de Bagé sa femme, qui lui donnerent les Châtellenies de Cuifery & Sagy.

Le Seigneur de *Villars* occupoit Loye & quelques autres places en Dombes; ce qu'on appelloit la Terre de Villars. Ces Terres furent portées en 1200. dans la Maison des Seigneurs de Thoire, par le mariage d'Agnès, Dame de Villars. Ils y ajouterent Versalieu, Boulignieux, & ce qui est compris entre le Pont-d'Ain & Chasey, avec Trévoux, Montdidier & autres lieux. Le dernier de cette Maison vendit tout ce qu'il avoit en Bresse au Duc de Savoye, Amé VIII., en 1402.

Les Seigneurs de *Montrevel* possédoient Montrevel & la Baronnie de Valbonne. Le dernier de ces Seigneurs donna ses biens à Humbert, Dauphin de Viennois, son parent, dont les successeurs Dauphins, les ont possédés, jusqu'à ce que le Dauphiné ayant été donné au Roi de France, la Seigneurie de Montluel ou Montrevel & la Valbonne furent laissées en échange au Roi Jean, en 1354., par le Comte de Savoye.

La Seigneurie de *Mirebel* s'étendoit jusqu'à Lyon, & comprenoit Satonay avec une partie de la Dombes. Ces Terres furent données en 1218. par Guy de Bagé, à sa fille épouse d'Humbert de Beaujeu. Les Seigneurs de Beaujeu possédoient, outre cela, Meximieu, Pérouge & le bourg St. Christophle. Tout cet Etat passa dans la suite, par conquête & par cession, au Dauphin de Viennois, qui le céda en 1354. au Comte de Savoye.

La Seigneurie de *Bugey* que l'Empereur Henri IV. donna au Comte de Savoye, en 1137., ne comprenoit que ce qui est situé le long du Rhône depuis Châtillon de Michaille & Seissel jusqu'à Grolée, avec tout le Val-Romey, Virieu-le-Grand, Rochefort, Flacieu, Pierre-Châtel, Rossillon & autres lieux. La *meilleure partie du Bugey* étoit possédée par l'Evêque de Belley, les Abbés d'Ambournay & de Saint-Rambert, & par le Prieur de Nantua, qui associerent dans la moitié de leurs biens les Comtes de Savoye. Les Ducs de ce nom possedent encore aujourd'hui (à ce qu'on nous assure), mais sous la Souveraineté du Roi, les Marquisats de St. Rambert & St. Sorlin, avec les Baronnies de Pontcin, Cerdon, Vaux, Chazey & dépendances.

Les Seigneurs de *Thoire* possédoient en Bugey, Montréal, Matafelon, Mornay, Saint-Martin-du-Frêne, Pontcin, Cerdon, Rougemont & autres Terres, que le dernier de la Maison de Thoire vendit en 1404. à Amé VIII., premier Duc de Savoye.

Les Seigneurs de *Coligny* possédoient ce qui restoit du Bugey, depuis Châtillon de Corneille jusqu'à St. André de Briord, & où sont situés Varey, Douvres, St. Germain, Amberieu, St. Denis de Chausson, Château-Gaillard, Cormos, Chazey, Lagnieu, St. Sorlin & St. André de Briord. Une fille de la Maison des Seigneurs de Coligny porta ces Terres à la Maison des Seigneurs de la Tour-du-Pin, qui dans la suite furent Dauphins. En 1344. le Roi Jean donna les mêmes Terres en échange au Comte de Savoye.

La Baronnie de *Gex* étoit aussi du Domaine des Ducs de Savoye, qui dans la suite des temps se firent Souverains des autres Seigneurs de Bresse & de Bugey. Ces deux pays avec celui de Gex furent cédés au Roi de France Henri IV. par Charles-Emmanuel, Duc de Savoye, en échange du Marquisat de Salaces en Piémont, par Traité passé à Lyon le 27. Janvier 1601. Le Roi les mit alors sous le Gouvernement de Bourgogne, & sous le Ressort du Parlement & de la Chambre des Comptes & Généralité de Dijon. *V.* Bugey, Belley, Gex, &c.

BRESSE *Chalonnoise*. On appelle de ce nom la partie du Gouvernement de Bourgogne, qui est située à l'E. de la Saone, & qui dépend du Bailliage de Châlon. Ce pays forme une Recette particuliere, dont le chef-lieu est Saint-Laurent-lez-Châlon.

BRESSE (la), dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Remiremont. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située sur la Moselle, à une petite distance au dessous du confluent de la premiere & de la seconde source de cette riviere, à 3. l. E. S. E. de Remiremont.

BRESSE, Paroisse, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & trois quarts S. S. O. de Châlon.

BRESSEAUX, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte seulement 10. feux.

BRESSERETTE (la), en Auvergne, Diocese, de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 158. feux. Cette Paroisse est à 5. l. S. S. O. d'Aurillac.

BRESSEY, en Bourgogne, Diocese, Parlement Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est située sur la Tille, à 2. l. E. de Dijon.

BRESSIEUX, bourg, en Dauphiné, Diocese, de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 3. feux, un 8e. & un 32e. de feu pour les fonds nobles; & 21. feux, un demi, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un demi-feu pour les fonds affranchis. Ce bourg est à 6. l. & tiers S. E. de Vienne, autant N. N. E. de Romans, & autant O. N. O. de Grenoble.

La Terre & Seigneurie de *Bressieu* est une des quatre anciennes Baronnies de Dauphiné, qui alterne avec Maubec pour la quatrieme place aux Etats de Dauphiné. Cette Terre fut érigée en Marquisat par Lettres d'Avril ou d'Août 1612., regisfrées au Parlement de Dauphiné le 20. Avril 1613., en faveur de Louis de Grolée de *Meuillon*. Ce Marquisat étoit tombé, faute d'hoirs mâles, à Joachim-Gaspard de *la Baume*, Comte de Suze,

du chef de son ayeule Catherine de *Grolée*, fille de François de Grolée, Marquis de Bressieu, & de Marguerite de Gaste-de-Lupé. Ce Marquisat est possédé aujourd'hui par le Marquis de Valbelle. *Voyez* Rians, &c.

BRESSOLLES, bourg, dans le Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, District de Châteauneuf. On y compte 154. feux. Ce bourg est située sur la petite riviere de Mevette, à 2. l. & tiers E. S. E. de Verneuil, & 3. N. O. de Châteauneuf.

BRESSOLLES, en Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 86. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Allier, à trois quarts de lieue S. de Moulins.

BRESSOLLES, en Languedoc, Diocese de Montauban, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 112. feux.

BRESSON, en Dauphiné, Diocese, Parlement Intendance & Election de Grenoble. On y compte un feu, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & trois quarts, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 6e. de feu pour les fonds affranchis.

BRESSONCOURT, annexe de la Paroisse de Germey, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 12. feux.

BREST, *Brivates*, ville forte, avec un des plus beaux & des meilleurs Ports de tout le Royaume, dans une grande baye, avec un Château sur un rocher escarpé du côté de la mer, une Amirauté, une Sénéchaussée, une Intendance de la Marine, &c.; en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On n'y compte point de feux d'affouagement, mais seulement 2500. maisons ou environ & 24. mille ames. Cette ville est divisée en deux parties par un bras de mer; & elle est à 9. l. & demie O. S. O. de Saint-Pol-de-Leon, & 9. O. S. O. de Morlaix, 19. N. O. de l'Orient, 33. O. un quart au S. de Saint-Malo, 46. O. N. O. de Nantes, 37. O. N. O. de Rennes, & 90. O. un quart au S. de Paris. Long. 13. 9. 10. lat. 48. 22. 55.

Quelques Auteurs ont cru que *Brest* étoit la même chose que le *Brivates Portus*, dont il est parlé dans Ptolomée. Mais si cela est, il faut que l'ancienne ville de *Brivates*, si effectivement elle existoit, ait été détruite depuis long-temps, car il n'en reste absolument aucune sorte de vestige. D'ailleurs, il n'en est point du tout fait mention dans les Auteurs François, dans ceux-mêmes qui ont vécu dans les temps les plus éloignés. A cela on doit ajouter que la ville de Brest est très-nouvelle. En 1630. le Roi n'y avoit aucun établissement, ni aucun Vaisseau. Ce ne fut que l'année suivante que le Cardinal de Richelieu ordonna d'y bâtir un magasin, & qu'il forma le dessein d'y faire un Port considérable. Il n'y avoit alors ni Siege royal, ni Notaires, ni Corps-de-Ville. Brest relevoit de Saint-Renan (à 2. l. O. N. O. de Brest). Un Gentilhomme qui se qualifioit Grand-Voyer du Diocese de Saint-Pol-de-Leon, percevoit à Brest quelques droits sur les Pêcheurs & les Bateliers : ces droits se sont peu-à-peu anéantis par le non-usage.

Quand on pensa sérieusement à aggrandir & à fortifier Brest, on y transféra le Siege royal qui étoit à Saint-Renan, & on y établit un Corps municipal auquel on attribua des droits. Insensiblement cette ville se peupla non-seulement de Gens de mer, mais encore de Marchands & d'Artisans, qui y ont formé dans la suite des Communautés à-peu-près comme dans les autres villes de la Province.

Anciennement il n'y avoit à Brest qu'une seule Paroisse, & c'étoit l'Église du Château, où l'on voit encore des Fonts-Baptismaux, des Registres mortuaires & de mariage. Cette Eglise sert actuellement de Paroisse à ceux qui demeurent dans le Château, & à quelques artisans & autres ouvriers qui ont des fours à chaux sur le glacis du côté de la mer. La seconde Eglise de Brest est celle des sept Saints. C'est un Prieuré à la nomination du Prieur de l'Abbaye de Saint-Mathieu, de l'Ordre de St. Benoît, appellée dans les anciens titres St. Mahé *in finibus terræ*. Il y a environ cent trente ans que cette Eglise fut réparée en dedans, & presque toute rebâtie; il n'y a cependant rien de remarquable.

Lorsque Brest fut environnée de murailles, on y transféra la Paroisse de Lambezellec, qui par ce moyen devint succursale de Brest, au lieu qu'auparavant le peu de maisons qui étoient à Brest, dépendoient de Lambezellec. Cette ancienne Paroisse est à une bonne demi-lieue N. de Brest.

Comme la ville de Brest se trouvoit augmentée considérablement, on jugea à propos d'y faire une nouvelle Paroisse de l'Eglise des sept Saints, & ce projet fut effectué non-obstant les protestations du Prieur de Saint-Mathieu. C'est dans cette Eglise des sept Saints que se rend toujours le nouveau Maire, qu'on élit à Brest de deux en deux ans. A la porte de la même Eglise est une pierre sur laquelle se voit l'empreinte du pied d'un homme, enfoncée de deux travers de doigt. Le nouveau Maire est obligé de mettre son pied dans cette empreinte, & on ignore absolumemt quelle est l'origine de cet usage.

Après plusieurs procès, suivis de plusieurs Sentences rendues par l'Evêque de Saint-Pol-de-Leon & par l'Intendant de la Province, & après plusieurs Arrêts du Conseil subséquens, la ville de Brest fut réduite en une seule Paroisse, à laquelle est uni le Prieuré des sept Saints; & il ne se fait plus aucunes fonctions curiales dans l'Eglise de ce Prieuré. En vertu de cet arrangement, le Recteur (c'est ainsi qu'on nomme le Curé de Brest) jouit du Prieuré des sept Saints, de l'ancienne Paroisse de Lambezellec & de la Paroisse de Brest. C'est à présent l'Eglise de St. Louis qui sert de Paroisse à la ville de Brest; Eglise fameuse par les démêlés dont elle a été le sujet entre les Jésuites & les habitants de la ville. Cette Eglise, au reste, a coûté plus de trois cens mille livres à bâtir. Pour subvenir à une pareille dépense, le Roi Louis XIV. avoit permis aux habitants de Brest, par ses Lettres-Patentes du 26. Février 1686., de lever un droit d'entrée de huit livres par chaque tonneau de vin, & de six livres par chaque tonneau de biere & de cidre.

Le produit de l'ancienne Eglise paroissiale de Lambezellec vaut en argent au Recteur de Brest environ neuf cens écus par an.

Le fauxbourg de *Recouvrance* fait aujourd'hui partie de la ville de Brest. Il dépendoit autrefois de St. Pierre de Quilbignon, qui en est à un quart de lieue vers l'O. S. O.; & il n'avoit qu'une petite Eglise succursale nommée Saint-Sauveur : insensiblement cette Succursale a absorbé la Paroisse. Le Recteur de Saint-Sauveur demeure à présent à Recouvrance, comme dans le chef-lieu; & il n'y a plus qu'un Curé ou Vicaire à St. Pierre de Quilbignon. Ce Recteur, auquel on donne le nom de Recteur de Recouvrance, est indépendant de celui de Brest; il est seulement obligé de le venir trouver avec son Clergé, & de l'accompagner le jour de l'Assomption.

Outre les Eglises dont nous venons de parler ; il y a sur le quai de Recouvrance une Eglise, à laquelle on donne le titre de Gouvernement & qui est sous l'invocation de la Sainte-Vierge. Ce Bénéfice vaut 2000. livres de rente à celui qui en est pourvu, & il est à la nomination du Seigneur du Châtel dont releve Recouvrance.

Les Jésuites ont à Brest (en 1761.) une fort belle Maison & un beau jardin. C'est un Séminaire qui a été établi principalement pour l'instruction & l'entretien des Aumôniers destinés à servir sur les Vaisseaux du Roi. La Communauté Religieuse est ordinairement composée de douze Jésuites. Un de ces Peres enseigne les Mathématiques aux Gardes de la Marine. Les autres emploient le temps qui leur est libre, à prêcher & à confesser. Outre les Jésuites, il y a à Brest une belle Maison de Carmes Déchaussés, dont la Communauté est ordinairement fort nombreuse & d'une très-grande utilité aux habitants de la ville. L'Eglise de ce Monastere n'est pas grande, mais elle est fort propre & bien éclairée.

Les rues de la ville de Brest proprement dite sont étroites, mal-percées & en petit nombre. L'assiette de cette ville sur une colline, qui ne lui permet pas de s'étendre du côté de la mer, est cause que les rues vont toutes en descendant. La *grande rue* & celle de *Siam* sont les plus belles qu'il y ait dans cette ville. Quant au fauxbourg de *Recouvrance*, il est très-bien bâti, & les rues en sont très-belles, ainsi que la plûpart des maisons.

Il y a pour la ville de Brest & l'isle d'*Ouessant*, un Gouverneur qui a 12120. liv. d'appointements, un Lieutenant-de-Roi dont les appointements sont de 3000. livres & les émoluments de 1500. livres, un Major, un Aide-Major & Capitaine des Portes, un Enseigne de la Garnison & un Aumônier. Outre cela, le Roi nomme ordinairement un Officier d'un grade supérieur, pour commander en l'absence du Gouverneur.

L'entrée du Port de Brest est défendue du côté du Château par une grosse Tour, garnie de canons de gros calibre, qui est à l'opposite, & par plusieurs batteries à barbette. Le Port est revêtu de deux fort beaux quais, & entouré de magazins bien pourvus de tout ce qui est nécessaire pour les armements. La rade est magnifique, & pourroit contenir cinq cens Vaisseaux de guerre ; mais l'entrée en est difficile à cause des roches cachées sous l'eau : elle est d'ailleurs fort étroite ; c'est ce qui lui a fait donner le nom de *Goulet*. La rade dont nous venons de parler, forme une grande baye qui a deux enfoncements, dont l'un vers l'E. où se dégorge la petite riviere d'*Aon*, & l'autre vers l'E. N. E. où se rend la riviere de Landerneau.

BREST, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 23. feux.

BRESTEL, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte seulement 6. feux.

BRESTOT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Rommois. On y compte 5. feux privilégiés & 235. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. un quart au S. de Ponteaudemer, & 5. & deux tiers O. S. O. de Rouen.

BRET (Enclaves de-), dans le Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte seulement 13. feux.

BRETAGNE, *Britannia Minor* ou *Cismarina* & *Armoricana*, Province considérable & Gouvernement général militaire de Province, avec titre de Duché (dont la ville de *Rennes* est la capitale) ; située entre le 12e. degré 47. minutes & le 16e. degré 46. minutes de longitude, & entre le 46e. degré 57. minutes & le 48e. degré 52. minutes de latitude ; bornée au N., au S. & à l'O. par l'Océan, à l'E. par l'Anjou & le Maine, au N. E. par la Normandie, & au S. E. par le Poitou. Elle a 57. lieues de longueur sur 33. de largeur ; ce qui peut être évalué à 1900. lieues quarrées. On estime que cette Province a plus de 150. lieues de Côtes. D'après la situation que nous venons de marquer, on voit aisément que la Province de Bretagne est une grande peninsule. Cette Province a un très-grand nombre de Bayes & de Ports de mer, ce qui met ses habitants à portée de participer, par le moyen du commerce, aux richesses des autres pays.

(*Rivieres*). La Loire, la Vilaine, l'Ardre, l'Isle, le Men, le Bonneau, la Claye, l'Aden, &c. De toutes ces rivieres, il n'y a que la Loire qui soit navigable. La *Vilaine*, & la plûpart des autres rivieres qui ont leur source dans le pays, & leur embouchure dans l'Océan, sont à la vérité navigables dans l'espace où remonte le flot ; mais cela ne s'étend pas bien-loin.

(*Climat & qualité du sol*). L'air y est par-tout assez tempéré ; mais au voisinage de la mer, il est un peu gras & humide. En général la Bretagne est un pays mêlé de plaines & de montagnes : les montagnes d'*Arré* dans la Basse-Bretagne sont les plus connues. *Voyez* Arré. Il y a dans cette Province des contrées fort couvertes, & d'autres qui ont de grandes landes ou terres incultes. Les terres cultivées sont très-fertiles en bled. Cette denrée est beaucoup plus que suffisante pour le pays, aussi il s'en transporte une très-grande quantité en Espagne & en Portugal. Le Pays-Nantois & celui de Rhuys sont les seules contrées de la Province où l'on recueille du vin. Ailleurs, le cidre est la boisson ordinaire des habitants. Comme les vins de Bretagne sont de très-petite qualité, ils se consomment dans le pays ; mais lorsque la récolte en est abondante, on convertit une grande quantité de ces vins en eaux-de-vie, que les étrangers estiment beaucoup, parce qu'elles conservent toute leur qualité à la mer. Indépendamment des denrées dont nous venons de parler, la Bretagne abonde encore en excellens pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail, & sur-tout de chevaux, de bœufs & de vaches. Le beurre que l'on fait dans cette Province, est très-estimé : celui qui vient du Diocese de Rennes, & qui est connu sous le nom de *beurre de Prévalaye*, est le plus excellent ; on en transporte à Paris & ailleurs. Nous parlerons incessamment plus en détail des productions des diverses contrées de la Province de Bretagne.

(*Bois & Forêts*). Les plus considérables sont celles qui suivent. 1°. De *Chanveaux*, dans la partie septentrionale du Pays-Nantois, au S. E. de la forêt de Juigné, à 5. l. N. d'Ancenis. 2°. De *Coialou*, dans l'Evêché de Quimper, à 5. l. N. E. de cette ville, & 3. S. de Châteauneuf. 3°. De *Coubian*, aussi dans l'Evêché de Quimper, au N. de la ville de Châteauneuf, & à 6. l. S. de Morlaix. 4°. De *Gasvre*, dans l'Evêché de Nantes, à 4. l. S. E. de Rhedon, & 9. N. O. de Nantes. 5°. De *la Guerche*, aux confins de la partie orientale de l'Evêche de Rennes, à 6. l. S. E. de la ville de ce nom. 6°. De *Juigné*, dans la partie septentrionale du Pays-Nantois, à 6. l. N. d'Ancenis. 7°. De *Lenvoce*, aux confins des Evêchés de St. Brieux & de St. Malo, à une lieue E. de Rohan. 8°. De *Loudéac*, à l'extrêmité orientale de l'Evêché de Quimper, à une lieue S. de Rohan. 9°. De *Pavée*, dans la partie orientale de l'Evêché de Nantes, au S. de Châteaubriant. 10°. De

Quintin, dans l'Evêché de Saint-Brieux, à 4. l. S. de la ville de ce nom. 11°. De la *Teille*, aux confins des Evêchés de Rennes & de Nantes, à 15. l. N. de Nantes, & 7. S. de Rennes. 12°. De la *Hunaudaye*, proche de Lamballe, à trois lieues de l'Océan. On estime que les forêts que nous venons de nommer, en y joignant plusieurs autres bois moins considérables, répandus çà & là dans la Province, contiennenent ensemble environ cinquante mille arpents. Les forêts de Bretagne sont ordinairement composées de hêtres, de chênes, de chataigniers & de bois blancs.

(*Salines*). Il se fait du sel dans deux cantons différens du Comté-Nantois, sçavoir, dans les villages de la baye de Bourgneuf, au nombre de neuf Paroisses, & dans le territoire de Guerande & du Croisic, où l'on ne compte que cinq Paroisses. Il est certain qu'année commune les marais salans de ces deux cantons produisent la quantité d'environ 40. mille muids de sel, chaque muid contenant 144. minots, & chaque minot pesant cent livres poids de marc. En supposant que le muid de sel soit vendu seulement à raison de cent livres, les 40. mille muids donneront la somme de quatre millions de livres. Quel article pour une seule Province! Qu'on le diminue, si l'on veut, de moitié, en déduction des frais, il n'en restera pas moins une somme très-considérable.

(*Mines*). Il y a en Bretagne des mines de plomb très-abondantes, des mines de fer & des mines de charbon de terre. Les mines de plomb sont dans les Paroisses de *Carnot* au Diocese de Quimper, de *Carcé* au Diocese de Rennes, à *Poullaouen* en Basse-Bretagne, &c.

Le plomb qu'on tire de la mine de Carnot n'est point, à beaucoup près, aussi bon que celui d'Angleterre. Cependant on n'a pas laissé que de s'en servir à l'Arcenal de la Marine de Brest. Les mines de *Pontpean*, Paroisse de Carcé, à 2. l. de Rennes, sont plus abondantes, & fournissent une matiere qui est de meilleure qualité que celle de la mine de Carnot. Ces mines, celles de Pontpean, furent ouvertes en 1730., & concédées au Sieur Noël d'Anican, Secrétaire du Roi. On y a fait des galeries de métal, qui sont aussi brillantes que pourroit l'être un appartement qui seroit tout orné de glaces. L'eau étoit le seul obstacle qui s'opposoit à l'exploitation de la mine dont il est question; mais cet obstacle a été surmonté en faisant usage de la machine hydraulique de feu M. du Pin, Maître des Requêtes & Intendant de Caen.

Le minéral des mines de Pontpean est de trois sortes; sçavoir, à grands carreaux, à facettes & à petit point. Le premier donne plus de soixante livres de plomb par quintal de matiere, mais peu d'argent; le second donne environ cinquante livres de plomb par quintal; le troisieme en donne moins, mais beaucoup plus d'argent. On fond communément ces trois sortes de minéraux ensemble: des Fondeurs Anglois ont tiré de ce mêlange jusqu'à soixante livres de plomb par quintal. L'argent qu'on retire de ces minéraux ainsi fondus, équivaut au plomb même; c'est-à-dire, qu'on tire environ la valeur de vingt livres d'argent par soixante livres de plomb, sur quoi il faut déduire les frais de la coupelle. Les plombs de cette mine peuvent seuls suffire à la consommation qui se fait de cette denrée dans une bonne partie du Royaume. Aussi le Roi voulant favoriser un travail si utile & si avantageux, ordonna le 23. Août 1735. que les plombs de Pontpean, qui seront destinés pour le Royaume, ne payeront à leur arrivée au premier Bureau d'entrée de leur destination, que deux sols du cent pesant; qu'il en fera de même de la litharge provenante de cette mine; & qu'en sortant des Ports du Royaume, ils seront exempts de tous droits de sortie. Cette Ordonnance de Sa Majesté donne un grand avantage aux plombs de Pontpean sur ceux qui viennent de l'étranger, puisque ceux-ci payent quarante sols de droit du cent pesant à toutes les entrées du Royaume.

Le plomb qu'on tire de la mine de Poullaouen, en Basse-Bretagne, est si liant & d'une qualité si pure, qu'il contient beaucoup de parties d'argent qu'on rassemble pour l'affinage. Il y a à cette mine deux fourneaux pour la fonte, un pour l'affinage, & un autre pour la conversion de la litharge.

Les mines de charbon de terre sont dans plusieurs Paroisses du Diocese de Nantes, & dans la partie de ce Diocese qui est à l'Occident de la Loire. Communément le charbon de ces mines n'est pas aussi bon que celui d'Angleterre, aussi il se vend la moitié moins. Il n'y a que celui de la Paroisse appellée *Nord*, qui approche beaucoup de celui d'Angleterre, & c'est pour cette raison qu'il se vend plus cherement que celui des autres mines de Bretagne.

Sur la fin de l'année 1723. il courut le bruit qu'on avoit découvert une mine d'argent auprès de Brest, entre Crozon & Roscanvel; mais cela n'étoit fondé que sur de prétendues pierres d'argent qu'on trouvoit en cet endroit, & qui n'étoient que des pyrites. On nomme ainsi certaines pierres qui sont d'une dureté extraordinaire, mais légeres en comparaison de leur dureté. Les unes étoient luisantes & jaunes, & ressembloient de loin à une masse d'or. Les autres étoient plus blanches, & ressembloient de loin à une masse d'argent. La dureté de ces pierres est telle qu'en les frappant l'une contre l'autre, ou contre un morceau d'acier, elles jettent des étincelles de feu: c'est apparemment ce qui leur a fait donner le nom de pyrites.

(*Eaux minérales*). On y remarque celle de *Lannion*, de *Vitré*, de *Fougeres* & de *Dinan*. Nous ne parlerons que des premieres, parce qu'il ne nous a été communiqué aucun détail sur les autres.

La fontaine minérale de *Lannion*, au Diocese de Tréguier, est située au milieu d'une cour pavée, & auprès d'un quai également large & beau. Quatre grosses pierres de taille lui donnent une forme quarrée d'environ deux pieds en chaque sens, & il y a communément environ deux pieds d'eau de profondeur. Quoique cette source soit ancienne, on nous assure cependant que la ville n'a encore rien fait pour l'orner, ni pour la garantir de ce qui peut altérer la pureté de son eau. Le matin, la surface de l'eau de la fontaine dont il est question, se trouve couverte d'un crêpe, ou pellicule ferrugineuse; mais au-dessous, l'eau est limpide. Cette eau, tandis qu'on la boit, ne laisse appercevoir aucune saveur; mais à peine l'a-t'on avalée, qu'on sent un petit déboire ferrugineux & austere, sans néanmoins être désagréable. Elle n'a rien qui approche du vitriol; & un homme d'esprit qui en a fait l'analyse, assure qu'il ne put jamais faire rougir le tournesol, comme font le vitriol & l'alun. Avec la feuille de chêne, un peu macérée entre les doigts, un verre de cette eau prit en très-peu de temps une fort belle couleur de violet; & la valeur d'un demi-gros de noix de galle donna un violet si foncé à quatre verres d'eau remplis successivement, que l'eau en perdoit entiérement sa transparence, & ressembloit à de l'encre. Par évaporation à feu lent, cette eau laisse très-peu de résidence, & ce n'est que de la terre d'un roux obscur, mêlée d'un sel assez peu différent du sel commun. Il paroit par ces experiences que l'eau en question est impregnée de fer, & que les parties de ce métal doivent être beaucoup plus déliées & plus légeres que celles de l'eau, puisqu'elles y surnagent, suivent le mouvement de l'eau, & s'élevent

s'élevent même avec elle dans l'air pendant l'évaporation. Cela se confirme par la remarque qu'on a faite, que dans la résidence il ne reste presque point de parties de fer.

(*Curiosités naturelles*). Feu M. l'Abbé de la Montre avança dans le Journal des Sçavants du lundi 6. Août 1696., que dans la riviere de Loire, près de son embouchure, entre Painbœuf & Saint-Nazaire, il y avoit des *rochers d'aimant*. Cette remarque paroît vague, & d'ailleurs elle n'est pas exacte à tous égards. Voici quelle est la vérité du fait. Dans la Paroisse & à une demi-lieue de Saint-Nazaire, il y a, auprès d'un moulin nommé *la Noë*, & d'un petit village appellé *la Ville St. Martin*, un champ qu'on appelle *le champ d'aimant*, parce que les cailloux qu'on trouve sur sa surface sont des pierres d'aimant. Il est vrai que leur vertu n'est pas grande; mais il est à présumer que si l'on se donnoit la peine de creuser bien avant dans la terre, on y trouveroit des pierres qui auroient plus de qualité que celles dont est parsemée la surface du champ. En effet, on nous mande qu'un homme à qui appartient en partie le champ en question, ayant eu la curiosité de faire creuser dans un certain endroit, il en retira une pierre qui fut estimée deux cens pistoles. Lorsque les Vaisseaux entrent dans la Loire, ou en sortent, & qu'ils se trouvent entre la pointe de la Ville St. Martin, & un danger nommé *les Morées*, il est sûr que leurs compas varient beaucoup plus qu'ils ne font lorsqu'ils se sont éloignés de cet endroit.

Dans la cour de l'hôtellerie de Plougastel, entre Brest & Landerneau, il y a un puits dont l'eau monte, quand la mer qui en est fort proche, descend, & qui au-contraire descend, quand la mer monte. On trouve l'explication de ce phénomene dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, année 1717. pag. 9.

A Rennes, près de la porte de Morlaix, est un puits fait en 1700. ou 1701., & qui est fort connu à cause de l'événement dont nous allons parler. Un Mâçon qui travailloit auprès de ce puits, y ayant laissé tomber son marteau, un homme de journée voulut y descendre pour le pêcher; mais il fut étouffé en approchant de l'eau. Un second, qui y descendit pour tirer le corps mort, eut le même sort, & pareillement un troisieme. Enfin on y fit descendre un quatrieme à demi-ivre & bien lié, auquel on recommanda de crier dès qu'il sentiroit quelque chose qui l'incommoderoit. Celui-ci cria dès qu'il fut auprès de l'eau; on le retira promptement, mais il mourut trois jours après. Il rapporta qu'il avoit senti une chaleur qui lui brûloit les entrailles. On y descendit un chien, qui cria au même endroit, & mourut après avoir été retiré. On jetta plusieurs fois de l'eau sur ce chien mourant, & à chaque fois il sembloit reprendre de nouvelles forces, ainsi que cela arrive aux animaux de cette espece qui ont été jettés dans la fameuse grotte du chien, près de Naples. Les terres qui causent ces funestes accidents ne sont point nouvellement remuées, & l'on boit tous les jours de l'eau du puits en question, sans en sentir la moindre incommodité. *Histoire de l'Académie royale des Sciences*, *année* 1701.

(*Commerce*). Celui qui se fait en Bretagne, est extrêmement considérable, & c'est aussi un des plus vifs du Royaume. Pour en donner une connoissance plus particuliere, entrons dans le détail de celui qui concerne chaque Diocese en particulier. Cela fera encore mieux connoître quelle est la qualité du sol de la Province dont il est question.

1. Dans l'Evêché de *Rennes* on recueille du froment, du seigle, de l'avoine & quantité de bled sarrazin; mais on y fait peu de commerce au dehors, quant à ces divers articles de denrée, & presque tout le grain qu'on recueille dans ce Diocese, se consomme dans le pays. On y nourrit des bestiaux, & sur-tout quantité de vaches qui donnent d'excellent beurre, dont il se fait un assez grand trafic avec l'Anjou & le Comté Nantois. Celui de la Prévalaye passe même jusqu'à Paris. (La *Prévalaye* est un Château situé sur la rive gauche de la Vilaine, à une demi-lieue S. O. de Rennes).

La manufacture de toiles *Noyales*, dont la premiere fabrique fut établie dans la Paroisse de *Noyal*, à 2. l. S. de Rennes, étoit autrefois fort considérable, puisqu'il s'en débitoit pour plus de quatre cens mille livres par an. Ce sont de grosses toiles écrues, propres à faire des voiles de Navire. Ce commerce est aujourd'hui fort diminué pour deux raisons, la premiere parce que les Hollandois & les Anglois, qui tiroient des toiles Noyales, ont établi des manufactures chez eux; la seconde, parce que le Roi a fait établir lui-même de pareilles manufactures dans les principaux Ports de mer de son Royaume.

La manufacture de fils retors, pour coudre, produit environ trois cens mille livres par an. Le lin qu'on y emploie, croît aux environs de la petite ville de Becherel & de celle de Dinan, l'une & l'autre dans le Diocese de Saint-Malo. Les Marchands qui font commerce de ce fil, le donnent aux Teinturiers de la ville de Rennes, qui l'apprêtent & le retordent avec des moulins faits à-peu-près comme ceux dont on se sert pour retordre la soie. Ils lui donnent ensuite toute sorte de couleurs. Ils en envoient à Paris, à Rouen, & dans les autres grandes villes du Royaume, ainsi qu'en Espagne, en Angleterre, & même jusqu'aux Indes.

Les toiles de Vitré se fabriquent dans les Paroisses qui sont à trois lieues à la ronde de Vitré (à 6. l. E. N. E. de Rennes). Ce sont de grosses toiles écrues, qui demeurent telles, & qu'on ne blanchit point. On les envoie en Angleterre pour l'usage des Colonies que les Anglois ont en Amérique. Elles sont propres à faire de petites voiles de Navire. On en envoie aussi en Espagne, où elles servent à l'embalage des marchandises fines qui en sortent. Ce commerce rapporte environ quarante ou cinquante mille livres par an.

2. La ville de Vitré a un commerce qui lui est particulier. Les femmes & les filles de toute condition y font des bas, des chaussons & des gants de fil, qui s'envoient par-tout, même en Espagne & aux Indes. Cet article de commerce monte par an à vingt-cinq ou trente mille livres.

Ce que nous venons de dire du commerce qui se fait dans le Diocese de Rennes, n'est rien en comparaison de celui qui concerne le Diocese de *Nantes*, & en particulier de celui qui se fait dans la ville chef-lieu de ce Diocese. Le commerce de cette ville est des plus vifs, des plus animés & des plus étendus. Ce qui contribue beaucoup à le favoriser, c'est l'heureuse situation de la ville de Nantes sur un fleuve large & profond. Cependant les Vaisseaux de cent tonneaux & au-dessus sont obligés de décharger leurs marchandises à Painbœuf & de les faire transporter à Nantes (à 6. l. & demie E. S. E. de Painbœuf), sur des Bâtiments légers nommés *Gabarres*. Ces Vaisseaux ainsi déchargés remontent la riviere & se rendent devant un gros bourg appellé *le Pellerin*, à 2. l. & tiers E. S. E. de Nantes. C'est ici qu'on les désarme entiérement, après qu'ils ont mouillé, ou qu'ils se sont échoués dans la rade du Pellerin qui est très-bonne. C'est aussi dans cette rade que se font les radoubs & les armements. Ensuite lorsque les Vaisseaux sont en état de recevoir les marchandises qui leur sont destinées, on les fait descendre à Pain-

bœuf, & on leur envoie les marchandises par les Gabarres. Quant aux Bâtiments qui sont au-dessous de cent tonneaux, ils peuvent remonter la riviere, & se rendre devant la ville de Nantes.

(Par la route ordinaire, en descendant la Loire, on compte 4. lieues depuis Nantes jusqu'au Pellerin, 5. lieues depuis le Pellerin jusqu'à Painbœuf, & 5. lieues depuis Painbœuf jusqu'à l'embouchure du fleuve).

Il y a ordinairement à Nantes plus de cent vingt Vaisseaux ou Bâtiments, depuis cinquante jusqu'à quatre cens tonneaux, qui appartiennent aux Négociants de cette ville, & qui sont employés au commerce de Guinée, à celui des Isles-Françoises de l'Amérique, à la pêche de la morue verte, à celle de la morue seche, & au commerce étranger. Ces Bâtiments occupent au moins trois mille Matelots ou Officiers mariniers.

Dans le temps que la Compagnie des Indes avoit aliéné, pour un certain nombre d'années, à quelques particuliers, le droit de la traite des Negres, on armoit à Nantes, tous les ans, dix-huit ou vingt Vaisseaux pour ce commerce, & ils transportoient au moins trois mille Negres dans nos Colonies. Pour traiter, c'est-à-dire, pour acheter les Negres en Guinée, les Vaisseaux en question se chargeoient en partie de marchandises de France, telles qu'étoient les toiles, les fusils, le fer, le verre, le crystal, les chapeaux, le corail, les eaux-de-vie, &c. Mais ils étoient obligés de tirer la meilleure partie de leurs cargaisons de Hollande & d'Angleterre, par exemple, le coris, les toiles de cotton blanches, bleues & peintes, les ouvrages de cuivre, &c. On regrettoit alors que la France ne fût pas en état de fournir de la premiere main ces diverses denrées à nos Armateurs ; mais depuis ce temps on a pourvu à tout, & rien aujourd'hui ne manque dans le Royaume pour de pareilles cargaisons. Ces Vaisseaux faisoient leurs retours en sucre, en indigo, en cuirs en poil, en cotton, en cacao, en gingembre, en caret, en bois pour les teintures, & en autres denrées ou fruits de l'Amérique.

En temps de paix, on arme tous les ans à Nantes soixante-douze ou quatre-vingts Bâtiments pour les Isles-Françoises de l'Amérique, la plus grande partie pour Saint-Domingue & *la Martinique*, qui sont nos plus fortes Colonies. Les cargaisons de ces Vaisseaux consistent en toutes sortes de choses nécessaires à la vie ; & elles ne different, quant à la destination, qu'en ce que les Vaisseaux qui vont à la Martinique, y portent une très-grande quantité de bœuf salé qu'on tire d'Irlande. Ces bâtiments rapportent des Isles les mêmes marchandises, denrées & fruits que ceux qui vont à la traite des Negres, dont nous avons parlé ci-dessus.

Les sucres qui nous viennent de la Martinique sont ordinairement raffinés ; mais ceux de Saint-Domingue nous viennent bruts. On envoie ces derniers aux raffineries de Nantes, de Saumur, d'Angers, & d'Orléans, où l'on repasse aussi certains sucres qui ont été raffinés à la Martinique & à la Guadaloupe.

Comme nos Colonies s'étoient si fort augmentées (avant la présente guerre de 1762.) que le Royaume ne pouvoit plus consommer tout le sucre qu'elles nous fournissoient, le Conseil avoit fort sagement accordé aux Négociants, depuis quelques années, la liberté d'en faire passer aux étrangers. Nous fournissions à la Hollande les sucres & les syrops qu'elle tiroit auparavant d'Angleterre ; & nous en fournissions aussi à l'Espagne & à l'Italie en concurrence avec les Anglois. Il est à souhaiter que la paix ramene toutes choses en leur premier état.

Il vient tous les ans de Saint-Domingue à Nantes une grande quantité d'indigo, qui passe aussi pour la plus grande partie en Hollande, en Suisse, en Allemagne, en Espagne & en Italie. Nos Colonies nous ont mis en état de fournir cette drogue à meilleur marché, que ne peuvent faire les Espagnols & les Hollandois qui la fournissoient auparavant. (Nous parlons toujours comme en temps de paix).

Outre cela on arme aussi à Nantes tous les ans plusieurs Bâtiments qui vont à la pêche de la morue verte sur le banc de Terre-Neuve, & à celle de la morue seche au Cap-Breton. Ces Bâtiments apportent à Nantes le poisson & l'huile de leur pêche, dont la meilleure partie est envoyée par la riviere de Loire en différentes Provinces du Royaume.

Avant la cession qui a été faite aux Anglois par le Traité d'Utrecht, de Plaisance & de la Côte de Terre-Neuve, il partoit de Nantes pour cette pêche un plus grand nombre de Bâtiments, dont plusieurs portoient ensuite leur poisson en Espagne & dans la Méditerranée. Mais cette cession, jointe à la rareté de morues, dont la pêche n'est rien moins qu'abondante depuis un certain nombre d'années, a considérablement diminué les avantages qui résultoient ordinairement de cette espece de commerce.

Indépendamment des Bâtiments dont nous venons de parler, on en arme à Nantes quinze ou vingt autres, depuis quarante jusqu'à cent tonneaux, qui sont destinés pour faire le commerce avec les États voisins. Plusieurs de ces Bâtiments vont en Irlande pour y prendre des viandes salées, & les porter à Nantes, d'où elles sont transportées à nos isles du vent. Les autres vont en Angleterre, en Hollande, dans la Mer Baltique, en Espagne & en Portugal. Ces Bâtiments portent dans le Nord des vins, des eaux-de-vie, du miel, du sucre, du syrop & autres marchandises. Ils portent en Espagne des toiles, des étoffes, du cacao, du sucre, &c. Ils rapportent du Nord des mâts, des planches, du goudron, des cordages, du chanvre, du cuivre, de l'acier, du plomb, &c. Ils font leurs retours d'Espagne & de Portugal en fer, en huile d'olive, en cochenille, en tabac & autres marchandises que les Colonies de ces deux Royaumes produisent, & que celles du nôtre ne produisent point.

Le transport des marchandises qui se fait de Nantes à Painbœuf, & de Painbœuf à Nantes, occupe plus de deux cents quatre-vingt-six gabarres, bateaux, barges & chaloupes.

Après avoir parlé du commerce qui se fait à Nantes par les Bâtiments des Négociants de cette ville, disons quelque chose de celui qui s'y fait par d'autres Vaisseaux.

Il entre tous les ans à Nantes environ neuf cens milliers de morue verte, dont la plus grande partie y est apportée par des Bâtiments des Sables-d'Olonne en Poitou. Quand la France est en guerre avec la Hollande ou avec l'Angleterre, le nombre des Bâtiments chargés de morue qui viennent à Nantes, est encore plus considérable, à cause du danger qu'il y a d'entrer dans la Manche pour aller à Rouen ou au Havre. Alors Nantes est le seul entrepôt du Royaume pour la distribution de la morue.

A l'exception des Bâtiments de la Rochelle, de Bordeaux & de ceux de la Méditerranée, la plûpart des Vaisseaux que l'on arme dans les autres Ports du Royaume, soit pour nos isles de l'Amérique ou pour la pêche de la morue, viennent décharger à Nantes les marchandises qu'il rapportent de ces Colonies. On donne cette préférence à la ville de Nantes, parce que le débit de toutes sortes de marchandises y est plus aisé & plus vif qu'ailleurs.

Il vient aussi tous les ans à Nantes plusieurs

Bâtiments de Bayonne, chargés de laine d'Espagne, de résine, de goudron, de bray, &c. Ces Bâtiments font leurs retours en toiles, en sucre, en cacao, en clainquaillerie, &c., qui passent ensuite en Espagne la plus grande partie par terre & une partie par mer.

Il vient également à Nantes de petits Bâtiments des divers Ports de la Province de Bretagne, & des autres Ports du Royaume. Ils y apportent des grains & autres marchandises, & il y rechargent; car il arrive rarement qu'aucun de ces Vaisseaux s'en retourne à vuide.

Autrefois on voyoit à Nantes un grand nombre de Vaisseaux Anglois, Hollandois, Suédois, Danois Hambourgeois, & autres pays du Nord, qui y venoient enlever des vins du Comté Nantois, & d'Anjou, des eaux-de-vie, du sel, & des fruits de différentes sortes. Mais les longues guerres que la France a eues avec la plûpart de ces Nations, jointes à divers droits qu'on a imposés sur l'entrée de ces Vaisseaux, & sur la sortie des marchandises, ont forcé ces Nations à se passer de nous, & à aller prendre des vins & du sel en Espagne & en Portugal. Cependant il ne laisse pas que de venir encore tous les ans à Nantes au moins cinquante Bâtiments étrangers qui y apportent diverses sortes de marchandises.

Les Hollandois y apportent de la canelle, des épiceries, de l'amidon, du plomb, de la ceruse, de la mine de plomb, du cuivre, du tabac, des pipes, des poutres, des planches, des sapins, des mâts, du goudron, des cordages, des chanvres, du fil de fer & de laiton, des cuirs de roussi, des suifs, de l'huile & fanons de baleine, & beaucoup de clinquaillerie & de mercerie. Ils y prennent des vins, des eaux-de-vie, du papier, des prunes, & principalement du sel qu'ils chargent à Bourneuf & au Poulinguen.

Les Anglois apportent à Nantes des cargaisons de plomb, d'étaim, de couperose & de charbon de terre. Ils en rapportent toute sorte de marchandises, de même que les autres; mais, comme les leurs ne montent jamais à des sommes aussi considérables que celles qu'ils enlevent, cela est cause qu'il laissent à Nantes beaucoup d'argent comptant.

Les denrées d'Irlande se débitent avantageusement à Nantes. On y apporte du beurre, des suifs, du beurre salé en barril, des harengs, des cuirs verts & tannés, & quelquefois aussi des laines, quand on ose en courir le risque; car on sçait qu'il est très sévérement défendu d'en sortir d'Irlande pour les pays étrangers.

Les Hambourgeois, les Suédois, les Danois, les Lubeckois, les Dantzickois, &c., apportent des marchandises de leur pays, telles que du cuivre, de l'acier, des planches, des mâts, du goudron, des cordages & du chanvre.

Les Négociants de Nantes font un commerce particulier à Bilbao, à Saint-Sebastien, à la Corogne, & sur toute la côte de Biscaye & de Galice, en Espagne; mais ils n'y font passer que de petits Bâtiments chargés de papier, de toiles, d'étoffes de soye, de dentelles d'or & d'argent, de sucre, de clainquaillerie & mercerie, & même de vaisselle de fayence. On en rapporte des especes, du fer, des laines, des peaux de mouton, des oranges & des citrons. Tout cela passe dans l'intérieur du Royaume par la riviere de Loire.

Depuis plus d'un siecle, il existe une Société bien singuliere, établie entre les Marchands de *Nantes* & ceux de *Bilbao* en Biscaye. Cette Société s'appelle *la Contraction*. Elle a un Tribunal en forme de Jurisdiction consulaire, où un Marchand de Nantes qui se trouve à Bilbao, a droit d'assister, & a voix délibérative. Ceux de Bilbao sont traités de même à Nantes. C'est à cause de cette Société que les laines d'Espagne ne payent à Nantes qu'un droit fort léger. En revanche les toiles de Bretagne sont traitées sur le même pied à Bilbao. Ces deux villes avoient même autrefois des Vaisseaux communs, qui trafiquoient au profit de la Société; mais cet usage a cessé.

Depuis un certain nombre d'années, il a été établi à Nantes une manufacture de toiles cotonades qui réussit aussi bien que celle qui est établie depuis longtemps à Rouen, & qui pourra même la surpasser dans la suite, parce que le coton & l'indigo sont à meilleur marché à Nantes qu'à Rouen.

Outre le commerce qui se fait à Nantes en particulier, il y a dans le Comté Nantois plusieurs petits Ports où l'on arme aussi quelques Bâtiments pour les Isles-Françoises de l'Amérique & pour la pêche de la morue sur le banc de Terre-Neuve & au Cap-Breton. Parmi ces Ports, on distingue ceux de Bourgneuf & de Pornic, à cause qu'il s'y fait un plus grand nombre d'armements. Il part tous les ans de ces deux Ports environ quinze Bâtiments depuis soixante jusqu'à cent dix tonneaux, qui reviennent tous décharger à Nantes. Outre ces quinze Bâtiments, il y a dans les deux petits Ports que nous venons de nommer, & dans quelques autres de leur dépendance, soixante-cinq barques ou traversiers, depuis dix jusqu'à soixante tonneaux, employés à la navigation qu'on appelle *le Cabotage*, c'est-à-dire, la traite de Port en Port sur la côte.

Il y a au Croisic (à 13. l. O. un quart au N. de Nantes) cinq ou six Bâtiments, depuis cinquante jusqu'à quatre-vingt-dix tonneaux, qui vont pareillement à nos Colonies, & viennent décharger à Nantes; & quatre-vingt-dix-sept barques ou traversiers employés au cabotage. Outre cela, il vient dans le Port du Croisic & dans quelques autres du Diocese de Nantes, plusieurs Bâtiments étrangers, pour y charger du sel.

Aux divers articles de commerce qui concernent le Diocese de Nantes, & dont nous avons parlé jusqu'à présent, il faut ajouter que dans les Paroisses d'Outre-Loire de ce même Diocese on nourrit quantité de bétail, dont le profit est très-considérable. Le débit de ce bétail se fait aux foires du pays, depuis le mois d'Avril jusqu'au mois d'Août.

3. Le Diocese de *Vannes* est situé avantageusement pour le commerce. Il y a à Vannes, à Auray & à Hennebon, des Ports où les petits Bâtiments entrent avec facilité. Le commerce le plus considérable de ce pays est celui des bleds. La vente de cette denrée y est un objet d'importance; & elle est d'autant plus avantageuse au pays qu'elle est plus facile & à bon prix. Année commune on y recueille six mille tonneaux de froment & environ neuf mille tonneaux de seigle. Ces bleds sont voiturés à Saint-Sebastien en Biscaye, & quelquefois en Portugal, sur la côte du golfe de Gascogne, à Bayonne, à Bordeaux & à la Rochelle. Les retours des Bâtiments qui ont porté en Espagne ou en Portugal, les bleds dont il est question, sont fort avantageux, parce que les Marchands en rapportent principalement des especes.

Les Marchands de Vannes, d'Auray & de Hennebon font aussi quelque commerce de fer en verges, qu'ils tirent des forges de la Province, & de miel qui se fait dans quelques Paroisses du Diocese même de Vannes. Outre cela ils font encore commerce de sardines & de congres, qui se débitent fort bien, même à Bordeaux, à la Rochelle, à Nantes & à St. Malo. On assure que la seule ville de Port-Louis (à 7. l. & demie O. de Vannes) vend tous les ans quatre mille barriques de sardines aux

Marchands de Saint-Malo, qui ſont en poſſeſſion d'en faire le débit dans tous les Ports d'Eſpagne & dans pluſieurs Ports de la Méditerranée. Les habitants de Belle-Iſle ſont également un commerce de ſardines qui leur eſt très-avantageux. On prétend que la pêche de ce poiſſon leur produit tous les ans mille ou douze cens barriques à vendre. Les Bâtiments deſtinés à cette pêche ſont de deux ou trois tonneaux, vont à voiles & à rames, & ſont montés de cinq hommes. Chaque bâteau porte au moins douze filets de vingt à trente braſſes, pour en changer ſelon la quantité de poiſſon qui ſe prend. Les Marchands achetent les ſardines au bord de la mer, les ſalent & les arragent dans des barriques où on les preſſe, pour en tirer l'huile qui les feroit corrompre. Il faut ordinairement neuf ou dix milliers de ſardines pour remplir une barrique; & de trente ou de quarante barriques de ce poiſſon, on n'en tire qu'une barrique d'huile. *Voyez* Belle-Iſle.

4. Dans le Dioceſe de *Quimper*, du côté de Carhaix, de Châteauneuf, de Gourin & de Roſtrenen, le pays eſt très-abondant: on y nourrit une grande quantité de bétail, qui eſt vendu enſuite aux foires du pays à des Marchands de Normandie qui les viennent acheter & les payent en argent comptant. Les Marchands du Dioceſe dont il eſt queſtion, portent auſſi des grains en Gaſcogne, d'où ils rapportent des vins. Les habitants de la côte s'occupent dans la ſaiſon à la pêche des ſardines, & cette pêche y eſt conſidérable & avantageuſe, ſur-tout dans la baye de Douarnenez. Il y a à Châteaulin une pêcherie de ſaumon qui appartenoit autrefois au Roi; mais que Sa Majeſté a donné en *afféage* avec les moulins de la ville, à des particuliers, moyennant une rente de quatre mille cinq cens livres. Le débit de ce poiſſon ſe fait pendant toute l'année dans la Province; mais en Carême, il paſſe juſqu'à Paris où on le vend frais. (*Châteaulin* eſt ſitué ſur la riviere d'Aaon, à 6. l. N. un quart à l'E. de Quimper).

M. Deſlandes aſſure que les ſaumons naiſſent dans les rivieres, deſcendent enſuite dans la mer, & retournent chaque année dans les mêmes rivieres juſqu'à ce qu'ils meurent, ou, ce qui leur arrive plus communément, juſqu'à ce qu'ils ſoient pris. Il ajoute que quand ils entrent dans une riviere, ils la remontent conſtamment, quelquefois juſqu'à plus de cent lieues de ſon embouchure; de ſorte que dans des villes très-éloignées de la mer, on a le plaiſir de prendre un poiſſon qui ne ſe prend gueres qu'en pleine mer. En effet, quoique la riviere de Châteaulin ſe décharge dans la rade de Breſt, il eſt extrêmement rare qu'on prenne des ſaumons dans cette rade, quoique la pêche y ſoit d'ailleurs très-abondante.

Les ſaumons, ainſi que les harengs, les maquereaux, les thons, les ſardines, &c., ne viennent jamais qu'en groſſes troupes; mais il y a ſur cela une différence eſſentielle à faire. Quand les harengs ſe jettent ſur les côtes de la Normandie, ils y ſont attirés par une infinité de petits vers, dont la mer eſt alors couverte. Les maquereaux ſe raſſemblent à l'entrée du printemps, pour paitre en compagnie une eſpece d'algue marine. Quand les thons ſe répandent ſur les côtes de Provence & de Languedoc, il ſemble que c'eſt pour y chercher un aſyle contre les inſultes du poiſſon *Xiphias*, nommé par les François qui navigent dans le Levant, *Empereur*, & par les Italiens, *Peſce-Spada*. Les ſardines ne feroient que ſe montrer ſur les côtes de Baſſe-Bretagne, ſi pour les y retenir, on ne les amorçoit avec une compoſition préparée en Norwege, dont on couvre alors la mer. Cette compoſition eſt devenue un objet de commerce important, & dont la Baſſe-Bretagne ne peut ſe paſſer pour la pêche des ſardines: elle eſt faite des parties intérieures des gros poiſſons qui ſe prennent dans le Nord.

Quant aux ſaumons, ce qui les attire dans les rivieres, c'eſt ſans-doute le plus vif de tous les inſtincts, l'amour. Quand les ſaumons entrent dans une riviere, les femelles vont toujours devant, & jettent leurs œufs que les mâles fecondent à l'envi les uns des autres. Au reſte, les ſaumons ne fréquentent pas toutes les rivieres: il y en a deux dans la rade de Breſt, preſqu'égales & paralleles; mais on n'en pêche que dans une ſeule. *Voyez* la Lettre qui eſt à la page 161. du Recueil des différens Traités de Phyſique, par M. Deſlandes.

5. Les terres du Dioceſe de *Leon* rapportent à peine aſſez de grains pour la ſubſiſtance de ſes habitants. Toutes celles qui ſont propres au lin, y ſont enſemencées de cette graine. Comme la graine de lin du pays ne réuſſit pas bien, cela eſt cauſe que les habitants en ſont venir de Curlande: ils tirent auſſi du Nord le bled dont ils ont beſoin. La principale richeſſe & le meilleur commerce du Dioceſe de Leon conſiſte en chevaux, en papier & en toiles. L'article de ce commerce qui concerne les chevaux, eſt très-conſidérable; car le Dioceſe de Leon fournit ſeul environ les deux tiers de ceux qui ſe tirent de Bretagne. On compte qu'année commune il s'en vend dix ou douze mille aux foires de *Falgouet* & autres du pays. Quant au papier, il s'en fabrique une aſſez grande quantité, & le principal débit s'en fait en Angleterre par Morlaix. A l'égard des toiles, il s'en fabrique auſſi une grande quantité dans l'étendue de ce Dioceſe. On les débite à Landerneau, à Saint-Pol de Leon & à Breſt; mais la ville de Morlaix, qui eſt de l'Evêché de Tréguier, eſt ſans contredit le lieu où ſe fait le principal commerce de cette marchandiſe. Locrenan & Pontdeaux ſont deux Paroiſſes où l'on a établi des manufactures pour la fabrique des *Toiles Noyales*, dont ſe font les voiles de Vaiſſeau. Comme ces manufactures ſont à portée de Breſt, cela eſt cauſe que l'Arcenal de la Marine de cette ville s'y pourvoit par préférence des toiles dont il a beſoin.

6. Le commerce qui ſe fait dans le Dioceſe de *Tréguier*, eſt fort mêlé & très-utile au pays. Celui qui concerne les chevaux, eſt très-conſidérable. Ils y ſont plus forts que ceux du Dioceſe de Leon, mais auſſi ils ſont en moindre quantité. Il ſe recueille beaucoup de bled dans le Dioceſe dont il eſt queſtion, ce qui eſt cauſe que les magaſins de Breſt y prennent preſque toutes leurs fournitures, auſſi-bien que les Armateurs de Saint-Malo. Le chanvre & le lin produiſent également beaucoup d'argent aux habitants du Dioceſe de Tréguier. Il y a eu des temps que le Roi y a fait enlever, pendant pluſieurs années de ſuite, pour plus de trois millions de livres de chanvre, pour ſes magaſins de Breſt. Quant au lin, il paſſe dans le Dioceſe de Leon pour la fabrique des toiles. Le papier eſt encore un article important du commerce qui ſe fait dans ce Dioceſe: en temps de paix, cette marchandiſe paſſe pour la plus grande partie en Angleterre. Il ſe fait à Morlaix un commerce de toiles qui eſt très-conſidérable. Les anciens Ducs de Bretagne, & nos Rois après eux, ont accordé aux Marchands de cette ville, le privilege d'acheter ſeuls les toiles de la main de l'ouvrier, ou du Marchand de campagne qui les vend. On porte à cet effet toutes les toiles à l'Hôtel-de-Ville de Morlaix, & elles y ſont expoſées en vente, certains jours de la ſemaine, aux Marchands de la ville, qui ont ſeuls le droit d'y entrer alors: ils les achetent pour leur compte, & les revendent enſuite ou aux Anglois ou aux Malouins.

Malouins. Il est constant que les Anglois ne trouvent nulle part des toiles à meilleur marché que celles dont nous parlons, sans en excepter les toiles de Hollande, non-plus que celles de Hambourg. Les Malouins de leur côté apportent à Morlaix toute sorte de marchandises, &, entr'autres, des savons, des huiles, de l'alun & des fruits secs de la côte de Provence. L'article de commerce qui concerne les fils, est également très-bon: ils se débitent à Morlaix aux jours de marché, deux fois la semaine; &, en temps de paix, il s'en vend pour cent mille livres ou environ. La ville de *Lannion* est située avantageusement pour le commerce; mais celui du beurre, qui étoit autrefois le principal, est presqu'entiérement tombé, depuis que les Marchands de Paris & de Rouen, pour éviter le risque & la longueur de la navigation, ont pris le parti de tirer leurs beurres d'Isigny en Basse-Normandie. Il ne se fait à présent à Lannion d'autre commerce que celui des vins de la Rochelle & de Bordeaux qu'on y apporte, & celui des chanvres qu'on y enleve pour Saint-Malo & autres lieux.

7. La richesse & le commerce du Diocese de *Saint-Brieux* consistent en toiles & en fil. Ce commerce se fait principalement à Quintin, & dans les Paroisses de Loudeac, Uzel & Alineuc. Les toiles qu'on y fabrique, sont propres pour l'Espagne, & sont portées à Cadix par des Marchands de Saint-Malo. Leur prix ne se regle que sur la consommation qui s'en fait aux Indes, où elles passent de Cadix. C'est de-là que dépend tout ce commerce. Celui des fils se fait aux marchés du pays, à Saint-Brieux, à Moncontour, à Lamballe, &c., d'où il passe aux fabriques de toiles qui sont établies dans le Diocese de Leon. Le terroir du Diocese de Saint-Brieux rapporte par-tout quantité de bled. Il y a aussi beaucoup de poiriers & sur-tout de pommiers, dont on fait du cidre. Outre cela, il y a des forges à Loudeac, à la Hardouinaye & à Vaublanc.

8. Le Diocese de *Saint-Malo* est assez étendu; mais la plûpart des Paroisses qui composent ce Diocese, sont situées au milieu des terres, & par conséquent hors d'état de faire par elles-mêmes aucun commerce sur mer. Cependant, les habitants de la campagne de ce Diocese ne laissent pas que de vendre avantageusement leurs denrées, à cause que la consommation en est grande à St. Malo où il se fait des armements continuels, & où le commerce est très-florissant. Ces denrées consistent principalement en grains que le pays produit en abondance. Il fournit aussi du bétail & quantité de fruits. Pour ce qui concerne les villages qui sont situés sur la côte de la mer, depuis la riviere de Coesnon, jusqu'à celle de Logne, il s'y fait une pêche de maquereaux, à laquelle sont employés au moins cent Bâtiments, depuis six jusqu'à vingt tonneaux. Pendant que dure cette pêche, ces petits Bâtiments sortent le matin & reviennent le soir, quand la marée est bonne. Le poisson qu'ils prennent, se débite frais & salé, mais en bien plus grande quantité de la derniere sorte, parce qu'étant ainsi preparé, on le transporte en Normandie, où il s'en fait une consommation considérable.

La ville de Saint-Malo est une des villes du Royaume où il se fait le plus grand commerce. Les Marchands de cette ville négocient avec l'Angleterre, avec la Hollande & avec l'Espagne, sans parler pour le présent des armements considérables qu'ils font & dont la destination ne regarde que les Possessions Françoises. Le commerce des Malouins avec les Anglois consiste en toiles que les premiers tirent de Rouen, de Laval, de Quintin, de Vitré, de Pontorson & de Rennes. De leur côté, les Anglois leur apportent des draperies grossieres, du plomb, de l'étaim, du charbon de terre, de la graine de lin, de la couperose & des noix de galle. Mais, comme ils prennent presque toujours le double de ce qu'ils apportent, ils payent le surplus en bonnes lettres de change. En temps de paix, les Anglois envoient tous les ans plus de cent Bâtiments à Saint-Malo. Il s'en faut beaucoup que le commerce que fait cette ville avec la Hollande, ne soit aussi vif. Les Hollandois apportent à Saint-Malo des bois en planches & en mâts, des chanvres & du goudron; & ils font eux-mêmes leurs retours, car les Malouins n'envoient gueres directement en Hollande. Quant au commerce avec l'Espagne, c'est le plus grand, le plus fort & le plus utile qui se fasse à Saint-Malo. Ce commerce consiste principalement en toiles, qui sont tirées de tous les endroits du Royaume où il s'en fabrique. Outre ces toiles, on envoie de Saint-Malo en Espagne, des castors, des satins de Lyon & de Tours, des étoffes d'or & d'argent, des étoffes de laine d'Amiens & de Rheims, & beaucoup d'autres marchandises. On les adresse toutes directement à Cadix, & c'est de-là qu'elles passent aux Indes. Quand ce commerce réussit, le profit en est très-considérable pour les Négociants. Le nombre des Bâtiments qui y sont employés, n'est point fixe; mais il est rare qu'il passe quinze Frégates. Le temps de leur départ de France se régle sur les avis que l'on reçoit du départ des Flottes d'Espagne. Elles partent pour Carthagene, tantôt dans un temps & tantôt dans un autre; ainsi il n'y a rien de réglé à cet égard; mais pour le Mexique, il faut que les Bâtiments soient à Cadix avant le dix ou le quinze de Juillet. Les retours des Indes Espagnoles sont toujours en especes d'argent, ou en marchandises précieuses & d'un débit assuré, telles que les cuirs, la cochenille, l'indigo, le bois de campêche, & les laines du pays. Ces voyages sont à la vérité un peu longs, & il faut compter dix-huit mois, & même jusqu'à deux ans pour la rentrée de ce qui passe à la nouvelle Espagne; mais d'un autre côté, ils sont si avantageux, qu'il y en a qui rapportent jusqu'à douze millions en especes, & jamais moins de six ou sept. En un mot, on peut assurer qu'il n'y a point de commerce plus utile aux particuliers, & même à l'Etat en général, puisque c'est le seul qui fasse entrer des especes dans le Royaume.

Indépendamment des divers articles de commerce dont nous venons de parler, les Malouins font encore un grand commerce en morue seche & en morue verte. Ils envoient ordinairement à la pêche de ce poisson plusieurs Vaisseaux, du port de cent à trois cens tonneaux. Ces Bâtimens portent avec eux du sel pour la pêche, & des vivres pour la subsistance de l'équipage. Quand ils reviennent, ils se rendent, les uns à Bordeaux, à Bayonne, à Bilbao, & font leurs retours en vins, eaux-de-vie, pruneaux & résine. D'autres portent leur morue seche en Espagne, sur les côtes de Provence & d'Italie, & en rapportent à St. Malo des fruits, des savons, de la soude, de l'huile, de l'alun, &c. Tout cela se débite fort avantageusement à St. Malo & à Nantes.

Quand il arrive que la guerre interrompe le cours du commerce, les Malouins s'occupent alors presque tous à faire des courses sur les ennemis. Ils arment pour cela la plûpart des Bâtiments dont ils sont les propriétaires, & les fournissent d'équipages nombreux, & qui sont presque toujours très-bien composés. Par le moyen de ces armements en course, les Malouins se dédommagent souvent amplement des profits qu'ils pourroient faire dans le commerce, & d'ailleurs ils procurent la subsistance à un grand nombre de Matelots & autres gens de mer, qui sans

ce secours ne sçauroient où donner de la tête. Au reste, une preuve bien forte que les Malouins sont aussi bons citoyens, qu'ils sont habiles commerçants, c'est qu'en 1711. ils donnerent trente millions de livres au Roi Louis XIV. qu'ils voyoient dans la nécessité. Quel exemple pour les autres François, pour cette Nation qui se distingua dans tous les temps par son amour pour ses Maîtres !

Painpon n'est qu'un village du Diocese de Saint-Malo, mais il est fort connu à cause d'une forge de fer qui y est établie. La qualité de ce fer est fort estimée, & approche fort de celui d'Espagne. On y prend ordinairement bien des choses qui sont nécessaires à l'Arcenal de Brest. (Le village de *Painpon* est situé dans la forêt de Bresihan, à 13. l. S. S. O. de St. Malo, & 7. & demie O. S. O. de Rennes).

9. Le Diocese de *Dol* n'a d'autre commodité pour le commerce que le voisinage de St. Malo, où la plûpart de ses denrées sont portées & consommées. Les terres des environs de Dol sont humides & marécageuses, & produisent quantité de chanvre, dont une partie est convertie en toiles. Les autres terres de ce Diocese sont fertiles en bled & en fruits, principalement en pommes dont il se fait de fort bon cidre.

Ajoutons à ce que nous avons dit jusqu'à présent au sujet du commerce de Bretagne, que la pêche du congre se fait sur des bancs de rocher qui environnent en quelque sorte l'isle de *Grouais* (à 2. l. S. O. de Port-Louis) laquelle dépend du Diocese de Vannes. On ne sale point le congre comme la sardine, mais on le fait sécher, ainsi que la morue. Les habitants de Grouais, qui sont au nombre de deux mille ames ou environ, consomment beaucoup de cette denrée pour leur subsistance : le surplus se débite assez aisément au prix de dix à vingt livres le quintal. On estime que le produit de toute la pêche du congre ne passe gueres la quantité de quatre cens quintaux. (Le *congre* est une espece d'anguille de mer, d'une chair blanche, ferme, grasse & de bon goût, quoiqu'un peu dure).

(*Génie & mœurs des Peuples*). En général les peuples de Bretagne sont paresseux & peu industrieux. Ils sont brusques & coleres. Ils ont de l'esprit & du génie, mais ils manquent de politesse & d'éducation. (*M. Nointel*, Intendant de Bretagne en 1697.). Les Bretons sont braves & bons soldats : ceux qui habitent près des côtes, & qui s'adonnent à la navigation, deviennent ordinairement excellens hommes de mer.

(*Gouvernement Ecclésiastique*). On croit que St. Clair est le premier qui ait annoncé l'Evangile dans l'Armorique (en Bretagne), & qu'il y fut envoyé par Saint-Gatien Evêque de Tours, vers l'an 277. Il fut le premier Evêque de Nantes. Il parcourut le pays de ce nom, & les pays de Rennes & de Vannes, prêchant par-tout la Religion de Jesus-Christ. Il y a beaucoup d'apparence que cette Religion fit en Bretagne les mêmes progrès qu'elle avoit faits dans les autres parties des Gaules, puisqu'un Poëte Chrétien (*Endelechius*), qui écrivoit l'an 377., assure sans exception que *Jesus-Christ seul étoit adoré dans toutes les grandes villes de ce pays.* Il falloit même qu'il le fût dans les campagnes de l'Armorique, du temps de Saint-Martin; car ce St. Evêque de Tours, qui s'appliqua principalement à détruire l'idolâtrie dans les bourgs, dans les villages, &c. n'auroit pas négligé de prêcher l'Evangile dans cette Province, qui étoit si voisine de son Diocese, pendant qu'il alloit renverser & détruire des Temples consacrés au démon dans le Diocese d'Autun.

Dès l'an 465. on assembla un Concile provincial dans l'Eglise de Vannes pour ordonner un Evêque. Cette Assemblée fut composée de *Perpétue* Evêque de Tours, qui y présida, d'*Athenius* Evêque de Rennes, de *Nunechius* Evêque de Nantes, d'*Albin*, de *Libérol*, & de *Paterne* qui venoit d'être ordonné Evêque de Vannes. *Victorius* Evêque du Mans, & Talase Evêque d'Angers ne purent s'y trouver pour des raisons indispensables. Un sçavant Religieux Bénédictin a cru qu'*Albin* étoit Evêque de Lexobie ou de Tréguier, & que *Libéral* l'étoit de la ville des Osismiens qu'on appelle maintenant *Leon*, ou de celle des Curiosolistes, qui est la même que celle de *Quimper*. Mais comment accorder ce sentiment avec celui du Pere Mabillon, qui assure dans ses Annales de l'Ordre de Saint-Benoit, qu'on n'avoit point vu d'Evêque de Tréguier avant le neuvieme siecle ?

Cent ans après le Concile de Vannes, c'est-à-dire, en 567., Euphronius, alors Evêque de Tours, en assembla un autre dans la ville de ce nom. Le neuvieme Canon de ce Concile nous apprend que les Armoricains ordonnoient des Evêques dans leur pays sans consulter les Métropolitains; car ce Canon défend d'ordonner dans l'Armorique aucun Evêque, soit *Romain* ou *Breton*, sans le consentement du Métropolitain ou des Evêques Comprovinciaux. Depuis ce temps l'Archevêque de Tours continua d'exercer en Bretagne son droit de Métropolitain, jusqu'à ce qu'en 847. Nominoé, voulant se faire déclarer Roi, entreprit de faire déposer les Evêques qui avoient reçu l'ordination de l'Archevêque de Tours, & y réussit dans le Synode qu'il convoqua à cet effet, à Coetlou ou Coitlou, au commencement de l'an 848. Il donna en même temps la qualité d'Archevêque & de Métropolitain à l'Evêque de Dol. Depuis cette érection, il n'y eut presque point de Pape auquel le différend de l'Archevêque de Tours & de l'Evêque de Dol ne fût porté. Les Souverains Pontifes déciderent tantôt pour l'un & tantôt pour l'autre. Enfin Innocent III. qui étoit grand Jurisconsulte, donna une Sentence définitive le premier de Juin de l'an 1199., par laquelle il décida que l'Evêque de Dol reconnoitroit l'Archevêque de Tours pour son Métropolitain, & lui rendroit la même obéissance que les autres Suffragants. Le Duc Artus consentit à l'exécution de cette Sentence ; & depuis ce temps, les Eglises de Bretagne ont toujours été soumises à la Jurisdiction de l'Archevêque de Tours. Les Papes ont cependant accordé aux Evêques de Dol, quelques prérogatives. En 1299. Boniface VIII. ordonna que quand l'Archevêque de Tours convoquera ses Suffragants, il écrira séparément à l'Evêque de Dol, ou tout au moins mettra son nom à la tête des autres, s'il lui écrit dans la même Lettre. En 1492. Alexandre VI. permit aux Evêques de Dol de faire porter devant eux, dans leur Diocese, la Croix archiépiscopale, &c.

On compte en Bretagne neuf Evêchés, sçavoir, *Dol*, *Nantes*, *Quimpercorentin*, *Rennes*, *Saint-Brieux*, *Saint-Malo*, *Saint-Pol-de-Leon*, *Tréguier*, & *Vannes*, tous Suffragants de l'Archevêché de Tours en Touraine ; & un grand nombre d'Eglises collégiales, d'Abbayes & de Prieurés. Parmi les Evêchés que nous venons de nommer, il y en a cinq, qui, selon le Pere Mabillon, étoient de simples Monasteres avant leur érection, & ce sont ceux de Dol, de Leon, de St. Malo, de St. Brieux & de Tréguier. Selon le même Auteur, il paroît qu'à l'exception de l'Evêché de Leon, les quatre autres n'ont été honorés de la Dignité épiscopale que dans le neuvieme siecle.

Comme la Bretagne n'étoit pas encore unie à la Couronne de France, lorsque le Concordat fut passé entre le Pape Leon X. & le Roi François I., cela est cause que nos Rois ne nomment aux Bénéfices consistoriaux de cette Province qu'en vertu d'un Indult. Celui du Roi Louis XIV. étoit du

Pape Urbain VIII., & de l'année 1654. Quant aux autres Bénéfices, il a été fait pour leur collation un Concordat entre le Pape Eugene IV. & le Clergé de Bretagne. En vertu de ce Concordat, le Pape confere les Bénéfices qui vaquent, pendant huit mois de l'année; & les Evêques, les Abbés & les autres Collateurs ne jouissent de leur droit à cet égard, que pendant les autres quatre mois. Mais en 1484. Innocent VIII. fit quelque changement à ce Concordat, & établit une regle de Chancellerie, par laquelle il consent que les Evêques résidans conferent alternativement avec lui, pendant six mois, les Bénéfices qui viendront à vaquer en Bretagne.

Les Evêques de Bretagne, aussi-bien que les autres Ordres de cette Province, desiroient depuis long-temps que ceux qui aspirent à obtenir des Cures dans les mois où la collation est réservée au Saint-Siege, fussent dispensés de faire le voyage de Rome, où il étoit établi qu'on parviendroit à obtenir ces Cures par le concours. En conséquence les divers Ordres de Bretagne renouvellerent, de l'agrément du Roi, les représentations qu'ils avoient déjà faites à ce sujet. A peine le Souverain Pontife, Bénoît XIV. d'immortelle mémoire, fut-il élevé à la dignité de Chef de l'Eglise, que le Roi joignit ses instances à celles des Bretons. Sa Sainteté eut égard à la démarche que faisoit notre bon Maître qui ne voulut jamais que le bien de la Religion & celui de ses Sujets. Bénoît XIV. fit expédier une Bulle datée du premier d'Octobre 1740., par laquelle, voulant prévenir les abus, qui, comme l'expérience l'avoit prouvé, étoient presque inévitables dans l'observance de l'ancien usage, il fut établi qu'à l'avenir le concours pour obtenir les Cures de Bretagne qui vaqueront dans les mois réservés au Pape, se fera dans cette Province, par-devant les Evêques des lieux où les Cures qu'il s'agira de remplir, se trouveront situées; & qu'ensuite il sera expédié en Cour de Rome des provisions desdites Cures, en faveur de ceux qui en auront été jugés les plus dignes dans ledit concours. Le Roi, voulant de son côté concourir à l'observation d'une regle si conforme à la pureté des Canons, & si avantageuse à une partie considérable de son Royaume, donna des Lettres-Patentes au mois de Décembre 1740., par lesquelles Sa Majesté approuva, loua & autorisa ladite Bulle, & ordonna « à ses amés & féaux Conseillers les » Gens tenans sa Cour de Parlement de Bretagne, » que s'il appert que, dans ladite Bulle, il n'y ait » rien de contraire .... aux droits du Roi, & aux » maximes de son Royaume, ou aux franchises & » libertés de l'Eglise gallicane, ils ayent à enrégistrer » lesdites Lettres-Patentes, & ladite Bulle, & le » contenu en icelle faire garder & observer pleine» ment, paisiblement, & perpétuellement, &c. Le Parlement de Bretagne les enrégistra le 6. Février 1741., mais avec certaines restrictions qui sont assez d'usage dans la plûpart des Parlements du Royaume.

Après l'enrégistrement de la Bulle du Pape & des Lettres-Patentes du Roi, au Parlement de Bretagne, on avoit lieu de croire que les Dioceses de cette Province n'auroient plus qu'à jouir d'une grace qu'on y desiroit depuis si long-temps. Cependant le Roi fut informé qu'il s'étoit élevé dans ces mêmes Dioceses plusieurs difficultés sur l'exécution de la Bulle du Pape & des Lettres-Patentes de Sa Majesté. On sçut que ces tracasseries avoient pour origine la mauvaise disposition de quelques esprits inquiets & ennemis du bon ordre, qui, craignant d'être trop connus dans leur pays, cherchoient à éluder la loi du concours par-devant leur Evêque, & continuoient d'aller à Rome, ou de s'y adresser pour obtenir des Cures, sous différens prétextes, & pour troubler en qualité de dévolutaires des possesseurs légitimes qui avoient été pourvus par la voie du concours, en exécution de la Bulle de Sa Sainteté. Touchés de cette conduite, les Evêques de la Province de Bretagne se porterent à supplier le Roi de vouloir bien faire cesser par son autorité les obstacles qu'on vouloit mettre à l'exécution d'un projet qui avoit été si bien & si heureusement imaginé. Les Prélats en question supplierent Sa Majesté d'expliquer ses intentions sur ce sujet, si clairement que ceux qui étoient les plus avides de Bénéfices, perdissent toute espérance de pouvoir obtenir des Cures au préjudice de la loi du concours établie en Bretagne; ou que, s'il y en avoit encore qui eussent trouvé le moyen de surprendre des provisions en Cour de Rome sous de vains prétextes, les regles que le Roi auroit établies, missent la Justice en état de réprimer leurs entreprises, & de maintenir des titulaires aussi favorables que ceux qui auroient mérité la préférence sur leur compétiteurs par le Jugement de leurs Evêques. A ces causes le Roi donna une nouvelle Déclaration, en date du 11. Août 1742., & qui fut enrégistrée au Parlement de Bretagne, le 23. du même mois: par cette Déclaration Sa Majesté prévient & régle en 21. articles toutes les difficultés qui pourroient naître au sujet dudit concours.

Le premier article porte « que le choix des Examinateurs qui doivent assister au concours établi en Bretagne par la Bulle de Notre Saint-Pere le Pape, revêtue de Lettres-Patentes du Roi, & enrégistrée au Parlement de Rennes, sera fait par chaque Evêque pour son Diocese, & que ce choix sera déclaré dans le premier Synode qui sera tenu par ledit Evêque; ou en cas qu'il y ait des raisons légitimes pour en différer la tenue, l'Evêque le fera notifier aux Doyens ruraux, ou aux Présidents des Conférences, afin qu'ils le fassent sçavoir aux Recteurs, Curés & Prêtres de leur Département ».

2. « Les Examinateurs exerceront leurs fonctions gratuitement, & le nombre en sera fixé à six, entre lesquels il y en aura au moins deux qui seront gradués; à la charge néanmoins qu'il suffira pour rendre le concours valable, qu'il s'y trouve au moins quatre desdits Examinateurs, outre l'Evêque lorsqu'il sera présent, ou celui de ses grands Vicaires qu'il aura nommé pour présider au concours en son absence. Et s'il se trouvoit moins de quatre Examinateurs en état d'y assister, l'Evêque y suppléera par la nomination de Sujets capables pour cette fois seulement, & sans tirer à conséquence ».

3. « Pendant la vacance du Siege épiscopal, le premier des Grands-Vicaires choisis par le Chapitre jouira de la même prérogative, de présider au concours, sans que pendant ladite vacance il puisse être fait aucun changement en ce qui concerne lesdits Examinateurs; si ce n'est en cas que par la mort ou l'absence d'une partie des Examinateurs, il ne s'en trouve pas au moins quatre pour assister au concours, outre le Grand-Vicaire qui y présidera, & qui aura audit cas le pouvoir de suppléer au défaut de ceux qui ne seront pas en état d'y assister, jusqu'au nombre de quatre ».

4. « Les Examinateurs nommés par l'Evêque seront tenus, après le choix qu'il en aura fait, de prêter serment entre ses mains d'exercer fidelement & dignement leurs fonctions, sans qu'il soit nécessaire qu'ils prêtent de nouveau le même serment à l'ouverture de chaque concours: le Roi veut néanmoins que lorsqu'il aura été nécessaire de nommer extraordinairement des Examinateurs pour suppléer à l'absence des Examinateurs ordinaires, ceux qui auront été choisis prêtent le même serment entre les mains de l'Evêque ou de son Grand-Vicaire, dans le cas de l'article II., & du premier des Grands-

Vicaires nommés par le Chapitre, le Siege vacant, dans le cas de l'article III ».

5. « Le concours sera ouvert dans quatre mois au plus tard après la vacance de la Cure qu'il s'agira de remplir par cette voie, à l'effet de quoi il en sera donné avis par une Ordonnance de l'Evêque, contenant le jour auquel le concours sera tenu, laquelle Ordonnance sera envoyée à tous les Recteurs, ou Curés du Diocese, ou aux Doyens ruraux, ou Présidents des Conférences, & affichée dans la Sacristie de chaque Paroisse. Laisse néanmoins Sa Majesté à la prudence des Evêques de la Province de Bretagne de rendre, s'ils le jugent à propos, une Ordonnance générale au commencement de l'année, pour annoncer les jours de concours, qui seront tenus pendant cette année, laquelle Ordonnance sera envoyée aux Recteurs, ou Curés, ou aux Doyens ruraux, ou Présidents des Conférences, & affichée dans les Paroisses, ainsi qu'il a été dit ci-dessus ».

6. « Le concours se doit faire, ou à l'Evêché ou dans le Séminaire, ainsi que l'Evêque le jugera à propos ».

7. « Lorsqu'il y aura plusieurs Cures vacantes en même temps, elles pourront être mises au même concours, si l'Evêque l'estime convenable, & le choix entre ceux qui y aspireront se fera pour chaque Cure relativement au degré de mérite & de capacité de chacun des Concurrents ».

8. « Les Originaires de la Province de Bretagne seront seul admis au concours ; & en cas d'égalité de mérite, les Originaires du Diocese où la Cure sera vacante, seront préférés aux autres ».

9. « Nul ne pourra être admis au concours aux Cures vacantes, s'il n'a exercé les fonctions curiales pendant deux années au moins en qualité de Vicaire, ou dans une place équivalente ; ou si pendant trois ans, au moins, il n'a travaillé à la conduite des ames & autres fonctions du ministere ; ce qui n'aura lieu qu'à l'égard des Prêtres originaires du Diocese où la Cure aura vaqué : & à l'égard de ceux qui auront servi dans un autre Diocese, le temps de service dont ils seront tenus de rapporter la preuve, sera fixé à quatre ans indistinctement. Le Roi n'entend néanmoins empêcher que les Evêques ne puissent accorder aux Gradués en Théologie, notamment à ceux de l'Université de Paris, dont la capacité & les talents seront à eux connus, les dispenses qu'ils jugeront convenables, par rapport au temps marqué ci-dessus ».

10. « Ceux qui seront déjà pourvus d'une Cure, dont ils seront paisibles possesseurs, ne pourront être admis au concours pour une autre Cure vacante, si ce n'est en vertu d'une permission spéciale de l'Evêque, lorsqu'il s'agira de remplir des Cures qui exigeront plus de capacité & d'expérience dans ceux qui devront en être pourvus ».

11. « Nul ne pourra pareillement être admis au concours pour les Paroisses où la langue Bretonne est en usage, s'il ne sçait & parle aisément cette langue ».

12. « Tous ceux qui aspireront aux Cures vacantes, seront tenus, trois jours avant l'ouverture du concours, de se présenter devant l'Evêque, ou devant le Grand-Vicaire qui y doit présider en l'absence de l'Evêque, avec un certificat signé du Recteur ou Curé de la Paroisse dans laquelle ils font leur demeure, ou du Doyen rural, ou Président des Conférences, portant attestation des bonnes mœurs des Aspirants, de leur doctrine, & de leur assiduité aux Offices, ou autres exercices de la Paroisse, & aux Conférences du Diocese ; sur laquelle attestation l'Evêque ou son Grand-Vicaire les fera inscrire sur la liste de ceux qui doivent être admis à l'examen, avec une note de leur âge, du temps auquel ils auront été ordonnés Prêtres, & de leurs services dans le Diocese où ils auront exercé leur Ministere ».

13. « Le jour de l'ouverture du concours, l'Evêque, ou le Grand-Vicaire qui y présidera en son absence, fera donner par écrit, à chacun des Aspirants, trois points ou questions, sur le dogme, la morale, & les fonctions du Ministere ; après quoi tous les Aspirants se retireront dans le lieu qui leur sera indiqué à cet effet, ou à l'Evêché ou au Séminaire, pour donner par écrit les résolutions des trois questions proposées, après y avoir travaillé chacun en particulier, pendant l'espace de trois heures, sans sortir néanmoins dudit lieu : & après qu'ils auront apporté leur résolution, ils seront tenus de répondre chacun aux questions qui leur seront faites sur les points proposés, ou sur d'autres matieres, par ledit Evêque, ou son Grand-Vicaire, & par les Examinateurs : le jour suivant, ils se présenteront encore à l'heure qui leur sera marquée, dans le lieu où se tiendra le concours, & il sera donné à chacun d'eux un passage de l'Ecriture-Sainte, sur lequel ils seront tenus de prononcer une courte homélie, après s'y être préparés pendant trois heures, ainsi qu'il a été dit ci-dessus sur la résolution des trois questions ».

14. « Le jour même, si le temps le permet, ou le lendemain, l'Evêque ou son Grand-Vicaire en son absence, & les Examinateurs conféreront ensemble, & hors de la présence des Concurrents, sur la capacité & les talents dont chacun d'eux aura donné des preuves ; & ledit Evêque, ou son Grand-Vicaire, déclarera ensuite le choix qu'il aura fait de celui, ou de ceux qui auront été jugés les plus dignes de remplir chacune des Cures vacantes, en cas qu'il y en ait plusieurs qui ayent été mises au concours ».

15. « La déclaration du choix mentionné dans l'article précédent, sera transcrite dans un Registre qui sera tenu à cet effet au Secrétariat de l'Evêque, & signée par lui ou par le Grand-Vicaire qui aura présidé en sa place au concours, & contresignée par le Secrétaire dudit Evêque ».

16. « Il sera délivré gratuitement & sans frais, à celui qui aura été choisi dans le concours, une attestation signée pareillement de l'Evêque, ou en son absence de son Grand-Vicaire, & contresignée par le Secrétaire dudit Evêque, portant que le Prêtre à qui ladite attestation sera délivrée, a été nommé comme le plus capable de remplir dignement la Cure pour laquelle il aura été choisi ».

17. « L'attestation mentionnée dans l'article précédent, sera remise par celui qui l'aura obtenue entre les mains d'un Banquier expéditionnaire en Cour de Rome, pour y être envoyée dans un mois au plus tard, à compter du jour du concours, à l'effet d'y être expédié des provisions en faveur du Sujet nommé, lequel retirera du Banquier un certificat du jour de la remise qui lui aura été faite desdites pieces, & de celui auquel elles partiront pour Rome ; & sera ledit certificat remis au Secrétaire de l'Evêque pour en faire mention sur son Registre ».

18. « Les provisions seront expédiées par simple signature, suivant l'usage ordinaire ; & celui qui les aura fait expédier en sa faveur, les présentera à l'Evêque pour en obtenir un *Visa*, selon la disposition des Ordonnances ».

19. « Les contestations, s'il en survenoit, à l'occasion du concours aux Cures, ne pourront être instruites ni jugées que suivant les regles & les formes établies dans notre Royaume, soit qu'elles soient de nature à être portées par-devant le Juge d'Eglise en cas d'appel simple ou autrement ; soit qu'elles

qu'elles doivent être poursuivies par-devant notre Cour de Parlement de Rennes en cas d'appel comme d'abus ; ou que dans d'autres cas elles soient de la compétence des Juges Royaux. Défendons à tous nos Sujets de porter directement aucune desdites contestations à la Cour de Rome, ni de s'y pourvoir autrement que suivant l'ordre des degrés de Jurisdiction, & à la charge d'obtenir dans les formes ordinaires une commission du Pape portant délégation de Juges établis en France, pour prendre connoissance desdites contestations ».

20. « Et, attendu qu'avant notre présente Déclaration, il n'y avoit point de forme certaine & suffisamment établie sur la maniere de tenir le concours, & d'en rédiger les actes, ou d'en délivrer les attestations ; voulons que ceux qui ont été pourvus en Cour de Rome sur des certificats donnés par les Evêques de Bretagne, après le concours, ne puissent être troublés par aucuns dévolutaires, ou autres impétrants, sous prétexte de l'inobservation de quelques-unes des formes ci-dessus prescrites ; & qu'ils soient maintenus dans la possession des Cures dont ils ont obtenu des provisions : ce qui aura lieu même à l'égard des contestations formées avant les présentes, & qui n'auroient pas encore été décidées par un Arrêt définitif du Parlement ».

21. « N'entendons au surplus, que sous prétexte de la Bulle accordée par Notre St. Pere le Pape, il soit rien innové en ce qui concerne l'alternative dont les Evêques de notre Province de Bretagne sont en possession, & dont ils continueront de jouir ainsi & de la même maniere qu'ils ont fait jusqu'à présent ; ni pareillement en ce qui regarde les droits des Patrons laïques ou ecclésiastiques, les maximes & usages reçus & observés dans ladite Province, lesquels seront suivis & observés ainsi que par le passé ».

»*Si donnons en Mandement* à nos amés & féaux »Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parle»ment de Rennes, que la présente Déclaration ils »ayent à faire lire, publier & enrégistrer, & le »contenu en icelle garder, observer & exécuter »selon sa forme & teneur, sans souffrir qu'il y soit »contrevenu en quelque sorte & maniere que ce »soit ; *car tel est notre plaisir* : en témoin de quoi »nous y avons fait mettre notre scel. Donné à »Versailles, le onzieme jour du mois d'Août, l'an »de grace mil sept cent quarante-deux, & de notre »regne le vingt-septieme. *Signé* LOUIS ; & plus »bas, *par le Roi*, PHELYPEAUX.

(*Gouvernement Civil par rapport à la Justice*). Pendant que la Bretagne étoit gouvernée par ses Ducs, les appellations des Juges de ce Duché étoient portées au Parlement de Paris. Par un Traité fait entre le Roi Charles VIII. & les Etats de Bretagne assemblés à Nantes au mois de Novembre de l'an 1492., il fut convenu que les *Grands-Jours* de Bretagne subsisteroient comme par le passé, & que de ce Tribunal il y auroit appel au Parlement de Paris. François I. ordonna que ces mêmes *Grands-Jours* jugeroient en dernier ressort jusqu'à la somme de trois cens livres de rente : ainsi c'étoit une espece de Jurisdiction Présidiale. Le Roi Henri II. voulant épargner aux Bretons la peine & la dépense de venir demander la Justice à Paris, érigea les *Grands-Jours* en Parlement, par Edit donné à Fontainebleau, au mois de Mars de l'an 1553. avant Pâques. Par autre Edit du 4. Mars 1560. le Roi Charles IX. rendit ce Parlement sédentaire à Rennes. Les Présidents & Conseillers de cette Cour Souveraine obtinrent entrée au Parlement de Paris, & dans les autres Cours Souveraines du Royaume, par Déclaration du Roi Henri III. du 2. Mai 1576. Selon l'Edit de création, le Parlement de Bretagne fut composé de quatre Présidents, & de trente-deux Conseillers, dont seize, de même que les quatre Présidents, devoient être pris & choisis par le Roi & ses successeurs, tant des autres pays de son obéissance, que dudit pays de Bretagne. Les autres seize Conseillers devoient être originaires de Bretagne. Quant aux Avocats du Roi, ils devoient aussi être mi-partis ; mais il n'est rien dit de l'origine du Procureur-Général. On voit par ce que nous venons de dire, que la distinction *des Charges Françoises & des Charges Bretonnes* est aussi ancienne que le Parlement.

Selon le même Edit de création, le Parlement dont il est question, devoit se tenir en deux séances de trois mois chacune : la premiere à *Rennes* commençoit au premier d'Août, & la seconde à *Nantes* le premier de Février. Nous avons dit que le Roi Charles IX. rendit cette Cour sédentaire à Rennes en 1560. ; mais nous devons ajouter que ce fut à la charge que les habitants de cette ville seroient tenus d'indemniser & de rembourser ceux de Nantes des deniers qu'ils avoient donnés pour avoir ledit Parlement. Nous croyons qu'il fut rendu semestre en même temps, & il a continué de l'être jusqu'à la fin de l'année 1724., qu'il fut mis sur le pied du Parlement de Paris. La cérémonie de l'union des deux semestres se fit à-peu-près comme on fait l'ouverture du Parlement à Paris. Voici quelle étoit la composition du Parlement de Bretagne, quand ce Parlement étoit encore semestre, vers la fin de l'année 1724. (*Séance d'Août*). La *Grand'Chambre* étoit composée du Premier Président, de deux autres Présidents, & de seize Conseillers ; à *la Tournelle*, trois Présidents & quatorze Conseillers ; aux *Enquêtes*, deux Présidents & quatorze Conseillers ; aux *Requêtes*, deux Présidents & six Conseillers. (*Séance de Février*). A la *Grand'Chambre*, le Premier Président, deux autres Présidents, & quinze Conseillers ; à *la Tournelle*, deux Présidents & quatorze Conseillers ; aux *Enquêtes*, deux Présidents & douze Conseillers ; aux *Requêtes*, deux Présidents & quatre Conseillers. Les Gens du Roi, sçavoir, le Procureur-Général & les deux Avocats-Généraux servoient à l'une & à l'autre séance.

L'usage est que les charges de Présidents soient possédées indistinctement par les deux Nations, *Françoise* & *Bretonne* ; mais à l'égard des Conseillers & des Avocats-Généraux, on observe le partage des François & des Bretons.

Lorsqu'un Conseiller des Requêtes du Parlement de Bretagne achete une charge de Conseiller aux Enquêtes, dans les six ans du jour qu'il a été reçu Conseiller aux Requêtes, il conserve son rang du jour de sa premiere réception ; mais si c'est après les six ans, il n'a rang que du jour qu'il est reçu aux Enquêtes.

Outre les affaires dont la connoissance est attribuée aux Parlements en général, celui de Bretagne a cette espece de Jurisdiction, qui, dans les autres Provinces, est attribuée aux Cours des Aides, c'est-à-dire, celle qui concerne les droits de *Devoirs* sur les boissons, lesquels droits sont comme les droits d'*Aides* dans les autres Provinces.

Toutes les Jurisdictions de la Province de Bretagne ressortissent au Parlement de ce nom. Les plus considérables sont les quatre Sénéchaussées de *Vannes*, de *Rennes*, de *Nantes* & de *Quimper-corentin*. Chacune de ces Sénéchaussées a un Siege Présidial auquel ressortissent dans les Cas présidiaux les Jurisdictions royales, subalternes, qui sont connues en Bretagne sous les noms de *Barres*, *Sénéchaussées* ou *Prévôtés royales*. Dans les autres cas, les appellations de ces diverses Jurisdictions sont portées au Parlement. Par conséquent chaque Pré-

sidial a dans son Ressort un certain nombre de Jurisdictions royales.

Le Présidial de *Rennes* est composé d'un Sénéchal qui a 480. liv. de gages, assignés sur le Domaine ; d'un Lieutenant-Général, d'un Juge-Criminel, d'un Lieutenant-Civil & Criminel, de neuf Conseillers, de deux Avocats du Roi & d'un Procureur du Roi. A ce Tribunal ressortissent dix Jurisdictions royales ; sçavoir, Fougeres, Antrain qui est un démembrement de Fougeres, Bazouges autre démembrement de Fougeres, Dinan, Jugon, Saint-Aubin du Cormier, Lannion, Saint-Brieux, Hedé & Lameur.

Le Présidial de *Nantes* est composé d'un Président-Sénéchal, qui a en cette qualité 800. liv. de gages sur le Domaine, & 800. liv. de pension : outre cela, il a en qualité de Sénéchal 378. liv. sur le Domaine, & 800. liv. de pension. Après le Président-Sénéchal viennent le Lieutenant-Général, le Juge-Criminel, le Lieutenant-Civil, onze Conseillers, deux Avocats du Roi, & un Procureur du Roi. Il n'y a dans le Ressort du Présidial de Nantes, que deux Justices royales, sçavoir, la Prévôté de Nantes & Guerrande.

Le Présidial de *Vannes* est composé d'un Président-Sénéchal qui a 136. liv. de gages sur le Domaine, d'un Lieutenant-Général, d'un Juge-Criminel, d'un Lieutenant, de neuf Conseillers, d'un Avocat du Roi & d'un Procureur du Roi. Il y a dans ce Ressort cinq Jurisdictions royales ; sçavoir, Ploërmel, Aurai, Hennebon, Quimperlé & Rhuys.

Le Présidial de *Quimpercorentin* est composé d'un Président, d'un Sénéchal, d'un Lieutenant-Général, d'un Juge-Criminel, d'un Lieutenant, de neuf Conseillers, d'un Avocat & d'un Procureur du Roi. A ce Tribunal ressortissent huit Justices royales, Brest, Carhaix, Châteauneuf, Châteaulin, Concarneau, Gourrin, Lesneven & Morlaix.

On rend en Bretagne la Justice conformément à une Coutume particuliere qui y est établie & autorisée. Cette Coutume fut rédigée par écrit en 1330.; mais depuis ce temps elle a été réformée deux fois par des Commissaires nommés par le Roi, & par des Députés des Etats de la Province. La premiere réformation fut faite en 1539., & la seconde en 1580. La derniere est la seule qui soit suivie dans les Jurisdictions.

La *Chambre des Comptes* de Bretagne existoit sous les anciens Ducs de ce nom. On apprend de l'état de la Maison du Duc Jean V., dressé le 13. Janvier 1403. par Philippe de France, Duc de Bourgogne, qui venoit de quitter la Régence des Etats du Duc de Bretagne & sa tutelle, que l'Abbé de St. Mahé étoit alors Premier Président de la Chambre des Comptes en question. Dom Lobineau, qui a rapporté ce titre dans les preuves de son Histoire de Bretagne, donne divers comptes de la Maison de ces Ducs, où sont couchés les Officiers de la Chambre des Comptes. Par un de l'an 1445. on apprend que l'Evêque de Nantes (Guillaume de Malestroit) en étoit Premier Président. Cette Chambre eut séance aux Etats du pays assemblés à Vannes, en 1451., 1455. & 1462. L'Abbé de Begards en étoit Premier Président en 1467., & l'Evêque de St. Malo (Jean l'Espervier en 1477). Après l'union de la Bretagne à la Couronne de France, la Chambre des Comptes de Bretagne fut conservée ; & elle se trouve nommée avec celles de Bourgogne, de Provence & de Dauphiné dans une Déclaration du Roi Charles IX. du 18. Octobre 1563. Elle eut, en 1566. & 1568., le sort des autres Chambres des Comptes dont il a été parlé à l'article de celle de Blois. Le Roi Louis XIV. par Déclaration du mois d'Octobre 1707., dispensa les Officiers de cette Chambre d'acquérir les dispenses d'un degré de service pour la Noblesse, quoique le contraire eût été ordonné par Edit du mois d'Octobre 1704. Au reste, la Chambre des Comptes de Bretagne est séante à Nantes, & elle a les mêmes attributions que les autres Chambres des Comptes établies en diverses Provinces du Royaume. Celle dont il est question, est composée d'un Premier Président, de sept autres Présidents, de trente-un Conseillers-Maîtres, de trente-deux Conseillers-Secrétaires-Auditeurs, d'un Procureur-Général, de deux Avocats-Généraux, &c.

Par son Edit du mois de Juin de l'an 1691. le Roi créa sept *Sieges d'Amirauté* pour la Bretagne, & les établit par le même Edit à St. Malo, à Nantes, à St. Brieux, à Morlaix, à Brest, à Vannes & à Quimper. Les attributions de ces divers Tribunaux sont réglées par l'Ordonnance de la Marine du mois de Novembre de l'an 1684. Les appellations des Jugements de ces mêmes Sieges sont portées directement au Parlement.

Il a été établi dans la Province de Bretagne huit *Maîtrises* particulieres des *Eaux & Forêts* ; sçavoir, à Rennes, à Nantes, à Vannes, à Carhaix, à Ville-Cartier, à Fougeres, au Gasvre & à Jugon. Les attributions de ces Tribunaux sont réglées par l'Ordonnance des Eaux & Forêts de l'an 1699. Autrefois les appellations de ces mêmes Tribunaux étoient relevées à la Table de Marbre, qui étoit établie à Rennes ; mais cette Jurisdiction ayant été supprimée, elles sont portées au Parlement.

Il a été établi des *Jurisdictions Consulaires* à Nantes, à St. Malo & à Morlaix. Par l'Edit du mois de Mai de l'an 1691., il a été établi également une *Jurisdiction des Traites*, pour connoître en premiere instance de tous les différends civils & criminels, qui surviennent pour la perception des droits de Traites, entrées, sorties, & impositions foraines & domaniales.

Il y a eu de tout temps deux *Hôtels des Monnoies* dans la Province de Bretagne ; l'un à Rennes & l'autre à Nantes. La Monnoie de Rennes a toujours été celle du Royaume, après celle de Paris, où il s'est fabriqué le plus d'especes. Le chiffre 9. est la marque distinctive de la monnoie qui se fabrique à Rennes : la monnoie qui sort de la fabrique de Nantes, se distingue par la lettre T.

(*Bureau des Finances*). Celui de Bretagne tenoit le troisieme rang parmi les Jurisdictions supérieures établies dans la Province de ce nom. Il n'y a eu pendant long-temps en Bretagne qu'un Trésorier de France Général des Finances, puis deux ; mais enfin, par son Edit du mois d'Avril 1694., le Roi Louis XIV. créa & établit un Bureau des Finances à Rennes. Ce Bureau fut composé dès son institution, de deux Présidents, de huit Trésoriers de France Généraux des Finances, dont l'un étoit Garde-Scel, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Receveur-Payeur des Gages, d'un Receveur-Payeur des Epices, droits des Officiers & des Amandes, d'un Premier-Huissier Garde-Meubles, de deux Huissiers-Collecteurs des Finances, & de six Procureurs postulans. Par ce même Edit de 1694., le Roi convertit les Charges des deux Trésoriers de France Généraux des Finances, anciennement établis en Bretagne, en celles de Présidents audit Bureau. Cette Compagnie fut encore augmentée en 1696. & 1697. de quelques autres Officiers, & fut ensuite transférée en la ville de Vannes. En 1700. le Roi ayant égard aux remontrances & aux supplications que lui firent les Députés des Etats de la Province de Bretagne, supprima, par son Edit du mois de Septembre de la même année, le Bureau des Finances avec tous les

Officiers qui le composoient. En même-temps les deux anciens Trésoriers de France Généraux des Finances, furent rétablis en leurs Offices, que Sa Majesté avoit commués en ceux de Présidents; & il leur fut accordé les mêmes fonctions, pouvoirs, émoluments, privileges & exemptions dont ils jouissoient avant la création dudit Bureau. En 1704. le Roi créa, par Edit du mois de Décembre, deux Trésoriers de France Généraux des Finances en Bretagne, un Procureur du Roi, un Substitut, un Greffier, quatre petits Voyers & deux Huissiers Collecteurs des Finances, pour faire avec les deux qui avoient été créés ci-devant, le nombre de quatre Trésoriers de France Généraux des Finances. Dans la suite, sur les remontrances des Etats-Généraux de la Province, le Roi ayant voulu qu'il en fût usé comme par le passé sur le fait de la grande & de la petite *Voyerie*, il en résulta que les Généraux des Finances se trouverent privés des fonctions qui la concernoient: en conséquence, & comme d'ailleurs ils ne faisoient plus Corps de Compagnie, le Roi, par Edit du mois de Mars 1709., supprima les Offices de Procureur du Roi, de son Substitut, des quatre petits Voyers, & des deux Huissiers-Collecteurs des Finances qui avoient été créés en 1704. En même temps Sa Majesté créa deux nouveaux Trésoriers-Généraux des Finances, pour faire le nombre de six avec les quatre qui avoient été établis ci-devant. Par cet Edit, le Roi attribue aux deux nouveaux Généraux des Finances les mêmes fonctions, gages, droits & privileges, dont jouissoient les quatre anciens: Veut Sa Majesté qu'ils exercent concurremment leurs fonctions, &c. Que deux d'entr'eux fassent leur résidence dans la ville de Nantes, pendant que les autres feront leurs *chevauchées* ordinaires dans la Province, &c. Leur permet d'assister tous ensemble, ou par deux d'entr'eux, à chaque tenue d'Etats de la Province, &c.

(*Etats Généraux de Bretagne*). Ils se tenoient autrefois tous les ans; mais depuis l'année 1630. on ne les assemble plus que de deux en deux ans. La convocation des Etats se fait par des Lettres de Cachet du Roi, adressées premiérement aux Evêques, Abbés & Chapitres de la Province, & ensuite aux Barons, à un certain nombre de Gentilshommes, & enfin à toutes les Communautés de Bretagne: c'est ce qui compose les trois Corps des Etats, le *Clergé*, la *Noblesse* & le *Tiers-Etat*. Les Lettres du Roi sont ordinairement accompagnées de celles du Gouverneur, qui invite de se trouver au lieu & jour désignés pour la tenue & l'ouverture des Etats.

Le Corps du *Clergé* est composé des neuf Evêques de la Province, des Députés des neuf Chapitres des Cathédrales, & de quarante-deux Abbés. Les Evêques & les Abbés entrent dans l'Assemblée en rochet & en camail, & les Capitulaires en bonnet & en soutanne.

Le Corps de la *Noblesse* étoit composé ci-devant de neuf Barons, & de tous les Gentilshommes appellés par les Lettres du Roi, ou non-appellés, pourvu qu'ils fussent originaires de la Province, ou qu'ils y possédassent des biens. Mais le Roi a donné à ce sujet une Déclaration, datée du 20. Juin 1736., par laquelle il est porté entr'autres choses, 1°. qu'aucun Membre des trois Ordres (du Clergé, de la Noblesse & du Tiers-Etat), ne pourra avoir entrée & séance dans l'Assemblée des Etats de Bretagne avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis. 2°. Que pour avoir entrée dans l'Ordre de la Noblesse, il faudra prouver au moins cent ans de Noblesse, & de Gouvernement noble non contesté, & que l'ayeul & le pere aient partagé, ou aient été en droit de partager noblement. 3°. Que ceux dont les Familles ne sont pas originaires de la Province, ou qui n'y étant pas établis en l'année 1667., n'auront point par conséquent obtenu des Arrêts confirmatifs de leur Noblesse, se pourvoiront en la Cour de Parlement de Bretagne, qui examinera le cas où ils se trouveront, & déclarera, s'il y échet, qu'ils sont de la qualité requise pour entrer aux Etats dans l'Ordre de la Noblesse, en suivant les regles prescrites par les articles précédens. 4°. Que les Gentilshommes qui, ayant vingt-cinq ans accomplis, seront intéressés ou Commis dans les Fermes de la Province, ceux qui feront tout autre commerce que le Maritime, & ceux qui tiendront des terres à ferme, ne pourront avoir séance aux Etats dans l'Ordre de la Noblesse, à moins qu'ils n'aient fait leur déclaration par-devant le Juge-Royal de leur domicile, qu'ils veulent reprendre l'exercice & le privilege de leur Noblesse, suivant l'article 561. de la Coutume de Bretagne. 5°. Que tous les Membres des Etats se rendront dans la ville où les Etats seront convoqués, & se feront inscrire sur le Registre du Greffe, & que nul de ceux qui ne se seront point fait inscrire dans ledit délai, ne pourra avoir entrée & séance dans l'Assemblée, tant qu'elle durera. Cette Déclaration du Roi fut enrégistrée au Parlement de Bretagne, le 28. Août 1736., après trois Lettres de Jussion de Sa Majesté.

Les neuf Barons de Bretagne étoient anciennement ceux d'*Avaugour*, de *Leon*, de *Fougeres*, de *Vitré*, de *la Roche-Bergard*, de *Châteaubriant*, de *Lanvaux*, de *Pont* & d'*Ancenis*. Mais les Baronnies d'Avaugour, de Fougeres & de Lanvaux ayant été réunies au Domaine Ducal, on leur en a substitué trois autres, qui sont *Maleſtroit*, *Derval* & *Quintin*.

Le Corps du *Tiers-Etat* est composé des Députés de quarante Communautés de la Province, dont quelques-unes ont le droit d'envoyer deux Députés, & les autres un seulement. Ce Corps, au reste, ne compose qu'une seule voix.

Les Baronnies de Bretagne sont donc aujourd'hui *Vitré* & *Leon*, & ces Baronnies sont tellement les deux premieres, que ceux qui les possédent, président alternativement l'Ordre de la Noblesse, lorsqu'elle est assemblée aux Etats. Les autres Baronnies sont celles de *Châteaubriant*, *la Roche-Bernard*, *Ancenis*, *Pont-Château* & *Pont-l'Abbé*, *Derval*, *Maleſtroit* & *Quintin*. Les Barons de Pont-Château & de Pont-l'Abbé sont en contestation, parce que chacun d'eux prétend être le véritable Baron de Pont. Pour les accorder, il a été trouvé à propos qu'ils ne jouissent que d'une place alternativement.

Vitré appartient au Duc de la Tremoille; Leon au Duc de Rohan; Châteaubriant & Derval à la Maison de Bourbon-Condé; la Roche-Bernard à M. de Cucé, Président à Mortier au Parlement de Bretagne; Pont-Château au Comte de Menou; Pont-l'Abbé à M. de Rannes; Malestroit au Comte de Lannion; & Quintin au Duc de Lorges.

C'étoit autrefois le plus ancien des Evêques qui présidoit l'Ordre du Clergé; mais c'est aujourd'hui l'Evêque dans le Diocese duquel les Etats sont assemblés, & en son absence le plus ancien des Evêques ou des Abbés. De même, en l'absence des Barons de Vitré ou de Leon, c'est le plus ancien des autres Barons qui préside l'Ordre de la Noblesse, de droit & sans être nommé: au défaut des Barons, la Noblesse est présidée par celui qu'elle choisit elle-même. Les Sénéchaux ou Présidents des quatre grandes Sénéchaussées président les Députés du Tiers-Etat, chacun dans leur canton, quand ils sont eux-mêmes Députés; sans quoi ils n'auroient pas droit d'entrée aux Etats.

Le Roi de son côté a ses Commissaires en grand nombre; & ce sont le Gouverneur, les deux Lieu-

tenants-Généraux & les trois Lieutenants de Roi de la Province, deux Commissaires du Conseil ; le premier, le second & le troisieme Président du Parlement ; les premier & second Présidents de la Chambre des Comptes ; les Gens du Roi du Parlement & le Procureur-Général de la Chambre des Comptes, les six Généraux des Finances, ou deux d'entr'eux ; le Grand-Maître des Eaux & Forêts, le Receveur-Général du Domaine, & les Contrôleurs-Généraux des Finances de la Province.

Les Commissaires s'étant rendus au lieu désigné pour l'Assemblée, le Gouverneur en fait proclamer l'ouverture pour le lendemain. Les divers Membres des Etats s'assemblent dans une grande Salle, au milieu de laquelle est un théâtre élevé de sept ou huit marches. Au fond du théâtre & contre la muraille, sous un dais qui avance beaucoup, sont placées deux chaises à bras, égales, & qui se joignent, l'une pour le Président du Clergé, & l'autre pour celui de la Noblesse. A côté de l'une & de l'autre de ces chaises, sont placés des bancs pour les Evêques & les Barons. Les premiers tiennent la droite, & les autres la gauche. Le reste du théâtre est divisé en trois espaces, l'un au milieu qui demeure vuide ; l'autre, au retour & à la suite du banc des Evêques, duquel il est séparé par une simple cloison de bois à hauteur d'appui, est occupé dans la partie d'en-haut par les Abbés & les Députés des Chapitres ; & dans l'autre par ceux du Tiers-Etat, dont le Président remplit la premiere place. L'autre côté du théâtre, au retour du banc des Barons, est entiérement rempli par la Noblesse, excepté à l'extrêmité d'en-bas, où l'on place le Bureau des Officiers des Etats.

Le jour de l'ouverture de l'Assemblée, les trois Corps se rendent à la Salle en question, & y occupent leurs places. Ensuite le Procureur-Syndic propose de députer aux Commissaires du Roi ; ce qui s'exécute aussi-tôt par une députation de six personnes de chaque Ordre, à la tête desquelles il y a toujours un Evêque. Les Commissaires sont reçus à la porte de la Salle par les mêmes Députés, & étant montés sur le théâtre, ils y prennent leurs places ; sçavoir le Gouverneur dans une chaise à bras, couverte d'un tapis de velours mi-parti des armes de France & de Bretagne, laquelle est placée sur une plate-forme élevée, & sous le dais, ayant le dos tourné vers le deux Présidents. Les deux Lieutenants-Généraux ont leurs chaises à bras à droite & à gauche du Gouverneur, & dans le même aspect ; mais elles n'ont point de tapis, & sont sur une estrade plus basse. Celles des trois Lieutenants de Roi sont à la gauche du Gouverneur, sur le plancher du théâtre. A la droite, & hors du haut dais, est une chaise à bras pour le Premier Président : cette chaise à le dos tourné vers le Clergé. Ensuite, sur la même ligne, doivent être le second & le troisieme Présidents, & le Procureur-Général, assis sur des chaises sans bras ; mais les Présidents ne s'y trouvent point à cause de cette distinction. A gauche, & vis-à-vis du Premier Président, est le premier Commissaire du Conseil, dans une chaise à bras, ayant le dos tourné à la Noblesse. Après lui est le second Commissaire, dans une chaise sans bras, & ensuite viennent les Généraux des Finances, le Receveur-Général des Finances de la Province, le Grand-Maître des Eaux & Forêts, le Receveur du Domaine & les Contrôleurs. En face du Gouverneur doivent être les premier & second Présidents de la Chambre des Comptes, sur un banc à dos, couvert d'un tapis verd ; mais ils ne s'y trouvent point parce que la place ne leur paroît pas honorable. Le Procureur-Général de ladite Chambre se met à la suite de celui du Parlement, & cela est toléré.

L'Assemblée étant ainsi formée, les Gardes du Gouverneur occupent la montée du théâtre, & le Grand-Prévôt de la Province garde la porte de la Salle, pour en empêcher l'entrée à ceux qui n'en ont pas le droit. Le Gouverneur prend ensuite la commission générale du Roi de la main de son Secrétaire, & la fait remette au Greffier des Etats, lequel en fait une lecture publique. Cela étant fait, on lit de même les commissions particulieres. Ensuite le Gouverneur & le Premier Président font chacun un petit discours, auquel répond le Syndic de la Province. La premiere journée se passe en ces sortes de cérémonies. Avant que d'enrégistrer les commissions, les Etats les font examiner, pour voir si elles sont conformes à celles de l'année 1626., qui servent de regle.

Le lendemain, après une Messe solemnelle du Saint-Esprit, célébrée ordinairement par l'un des Evêques, les Commissaires s'étant rendus aux Etats, le Gouverneur remet au Greffier les commissions des deux Commissaires du Conseil, &, après qu'elles ont été lues, le premier de ces Commissaires fait au nom du Roi la demande du Don-gratuit. Le Procureur-Général de la Province répond au discours du Commissaire, représente l'état où la Province se trouve, & le besoin qu'elle a des bontés du Roi. Les Commissaires se retirent aussitôt, pour donner lieu à la délibération. Autrefois la délibération étoit assez longue, puisqu'avant que de la faire, il étoit d'usage d'examiner les contraventions aux précédens contrats, sur quoi on formoit une plainte aux Commissaires & ensuite on négocioit long-temps sur la quotité de la somme demandée : mais à présent les Etats l'accordent toujours unanimément, sans que les Corps fassent même aucune délibération générale ou particuliere. Ainsi l'on ne tarde pas de faire sçavoir aux Commissaires que la demande du Roi a été accordée, & cette notification se fait par une députation à ces mêmes Commissaires, composée de six personnes de chaque Ordre, à la tête desquelles sont toujours les Présidents du Clergé & de la Noblesse. Le Gouverneur informe aussitôt la Cour de cette premiere résolution des Etats.

Le troisieme jour, les Etats commencent à donner les commissions pour vuider les différentes affaires qui se présentent ; & quoique cela ne regarde que les intérêts particuliers des Etats, il est cependant d'usage d'en informer les Commissaires du Roi, ainsi que des résolutions qui sont prises, lesquelles n'ont de force qu'au moyen de l'approbation & de la signature de ces mêmes Commissaires. Mais parmi ces affaires, il en est néanmoins plusieurs qui ne peuvent être terminées sans qu'il se tienne des conférences avec les Commissaires du Roi ; telle est, entr'autres, celle des contraventions ou griefs, qui est ordinairement la plus considérable & la plus longue à décider.

Les Etats font une députation particuliere, à la tête de laquelle se trouve toujours un Evêque. Cette députation est commise pour prendre connoissance des atteintes données aux privileges de la Province, & des contraventions faites aux contrats précédens passés avec les Commissaires du Roi & au nom de Sa Majesté. Après une recherche exacte, cette députation fait son rapport public, sur lequel chaque Ordre délibere séparément ; & après cela on arrête les articles publiquement. Ensuite la même députation ayant demandé audience au Commissaire du Roi, elle se rend au lieu & à l'heure marqués, pour ouvrir la conférence.

Cette conférence se tient ordinairement dans une grande Salle, dont le milieu est rempli par une table fort longue, de deux pieds & demi de large.

Le Gouverneur eſt aſſis au bout d'en-haut de la table, & à droite & à gauche ſont aſſis les autres Commiſſaires, ſelon le rang qu'ils tiennent aux Etats. La députation étant introduite dans la Salle, les Chefs du Clergé & de la Nobleſſe prennent leurs places à l'autre bout de la table, en face du Gouverneur; & le reſte de la députation en occupe les côtés juſqu'aux Commiſſaires. Les Députés du Tiers-Etat demeurent derriere les Préſidents de la députation. Alors l'Evêque (car la Préſidence du Clergé eſt toujours remplie par l'un de ce Corps) prend la parole & expoſe les griefs. Le Gouverneur y répond, & quelquefois le Premier Préſident & le premier Commiſſaire du Conſeil y répondent auſſi. Cette affaire ne manque jamais de durer moins de deux jours.

Après qu'elle eſt terminée, les Etats demandent ordinairement deux autres conférences, l'une pour régler les conditions des baux qui ſont à faire, & l'autre pour convenir des conditions du contrat qui doit être paſſé avec le Roi, & qui eſt le terme & le réſultat de toutes les délibérations. Toutes ces choſes étant réglées, on dreſſe le contrat & on en fait deux expéditions égales, qui ſont ſignées du Procureur-Général & des Lieutenants-Généraux. Après cela, le Gouverneur prend ces deux expéditions, l'une en chaque main, & par une cérémonie aſſez bizarre, mais qui a été introduite pour égaliſer le Premier Préſident & le premier Commiſſaire du Conſeil, il les croiſe & les préſente en même temps à l'un & à l'autre. Cependant l'expédition ſignée par le Commiſſaire, ne l'eſt que par honneur, celle du Premier Préſident étant regardée comme l'original & la véritable minute, qui demeure aux Notaires ou Secrétaires des Etats. Ces Notaires ou Secrétaires ſont de cette expédition une copie qui eſt envoyée au Conſeil, à l'effet d'obtenir les Lettres-Patentes néceſſaires à l'enrégiſtrement. Les ſignatures de cette minute ſont ſur trois colonnes, celle de la droite eſt pour le Gouverneur, les Lieutenants-Généraux, le Premier Préſident, les autres Préſidents, le Procureur & l'Avocat-Général. Celle de la gauche eſt remplie par les Députés des Etats; & celle du milieu par les Commiſſaires du Conſeil, & par les Officiers des Finances.

Cette ſignature étant conſommée, les Etats prient les Commiſſaires de ſe préſenter en leur Aſſemblée, pour y faire l'adjudication des baux en leur préſence; ce qui s'exécute auſſitôt. L'un des Préſidents du Bureau tient la bougie, & le Gouverneur prononce l'adjudication. Cette adjudication étant faite, les Députés nommés pour le réglement des fonds, qui eſt l'état de la dépenſe, ſont leur rapport au public, l'arrêtent & le portent enſuite au Gouverneur & aux autres Commiſſaires pour qu'ils le ſignent. Cela étant fait, les mêmes Commiſſaires viennent terminer l'Aſſemblée, & le Gouverneur en fait la clôture par un petit diſcours ſur la ſatisfaction que le Roi a eue de la conduite des Etats, auxquels ledit Gouverneur témoigne en même temps ſa ſatisfaction particuliere. Le Syndic de la Province répond à ce diſcours par un autre également court, & où il fait connoître le zele & la bonne volonté des Etats, &c.

Nous n'avons pas cru qu'il fût néceſſaire d'entrer ici dans le détail de toutes les Commiſſions & Délibérations particulieres, qui ſont données & faites par les Etats pour leurs affaires ſoit générales ou particulieres. Nous nous ſommes abſolument reſtraints à donner une idée générale de ce qui ſe paſſe dans cette illuſtre Aſſemblée; à quoi nous ajoutons que, pendant la tenue des Etats, toutes actions civiles ceſſent contre les Gentilshommes, & qu'on ne peut pas même agir contre eux quinze jours avant la tenue de cette Aſſemblée, ni pendant les quinze jours d'après qu'elle eſt finie.

Nous remarquons encore qu'avant que l'Aſſemblée des Etats finiſſe, on elit un Député de chaque Ordre pour porter les cahiers au Roi, & c'eſt ce qu'on appelle la grande députation. Le Député du Clergé & celui de la Nobleſſe ont chacun quinze mille livres pour leur voyage: celui du Tiers-Etat a dix mille livres.

On élit auſſi en même temps d'autres Députés, pour porter les ſemblables de ces cahiers à la Chambre des Comptes de Nantes, & pour y examiner le compte du Tréſorier. Le rapport de cet examen ſe fait aux Etats qui ſe tiennent deux ans après ceux de la nomination. Cette ſeconde députation ſe nomme la petite députation. Le Député du Clergé & celui de la Nobleſſe ont chacun ſix mille livres pour leur voyage de Nantes. Le Député du Tiers-Etat a quatre mille livres.

D'après ce que nous venons de dire, il conſte que c'eſt l'Aſſemblée des Etats qui établit & conſerve la forme du Gouvernement de la Province de Bretagne, & que c'eſt elle qui régle le Don-gratuit qui eſt accordé au Roi, ainſi que toutes les dépenſes de la Province.

(*Revenus*, *Finances & Impoſitions*). On peut conſidérer les Finances de Bretagne non-ſeulement par rapport aux droits du Roi, mais encore relativement aux revenus publics, autrement appellés les revenus des Etats. En Bretagne, les droits & les revenus du Roi ſont aſſez différens de ceux dont Sa Majeſté jouit dans les autres Provinces de ſon Royaume. La Bretagne n'eſt point ſujette aux Tailles, ni aux Aides, non-plus qu'aux Gabelles. Le Roi jouit dans cette Province de certains revenus particuliers, dont nous allons tacher de faire connoître le produit par le détail des différens articles qui les compoſent. Nous parlerons enſuite des revenus propres à la Province.

Le *Don-gratuit* eſt le premier des revenus du Roi: ce ſont les Etats de la Province aſſemblés qui l'accordent tous les deux ans à Sa Majeſté. Ce Don-gratuit n'eſt pas fixe; car le Roi le demande tantôt plus, tantôt moins fort, ſuivant les ſecours qu'il juge lui être néceſſaires, mais toujours en proportion des forces de la Province. Ordinairement cette ſorte d'impoſition roule, en temps de guerre, ſur trois millions de livres, payables tous les deux ans, c'eſt-à-dire, un million & demi pour chaque année.

Le ſecond article eſt celui du *Domaine*, que l'on peut évaluer, année commune, à la ſomme de trois cens cinquante mille livres au moins. Dès l'année 1697. il étoit affermé pour la ſomme de trois cens vingt mille livres. Mais dans le bail précédent il rendoit 469. mille livres.

Le troiſieme article conſiſte en cinq ou ſix parties différentes, dont la premiere eſt l'impoſition des *Fouages*, qui eſt une eſpece de Taille réelle, levée ſur tous les biens roturiers de la Province. Toute déduction faite, tant pour les rentes conſtituées ſur ce droit, que pour les gages des Receveurs, cette premiere impoſition monte à 259. mille 651. liv. 15. ſ. 4. d. Cette taxe eſt payée par feux, & chaque Paroiſſe eſt taxée en conſéquence du nombre de feux dont elle eſt compoſée. La ſeconde impoſition eſt celle du *Taillon*, qui monte à 54. mille 560. liv. 15. ſ. 6. d. La troiſieme porte le nom de *Garniſons*, & monte à cent mille livres. La quatrieme eſt le fonds que les Fermiers du *petit Devoir* de la Province ſont tenus de remettre au Receveur-Général, pour le payement d'une partie des gages des Officiers du Parlement. La cinquieme eſt l'impoſition (ancienne) de onze mille 662. liv. 19. ſ. 7. d., qui

ſe fait pour la crûe des *Prévôts des Maréchaux*. La ſixieme eſt compoſée de trois parties, ſçavoir, 1749. liv. 17. ſ. provenant des Aides des villes non-contribuables au Fouage; 728. liv. 2. ſ. 4. d. qui ſont payés par quatre Paroiſſes des *Marches-Communes* de Bretagne, & de Poitou; & 200. liv. qui proviennent du droit d'ancrage au Port de Croiſic. Les ſommes de ces ſix différentes parties montent enſemble à celle de 499. mille 613. liv. 6. ſ. 9. d.

Le quatrieme article des revenus du Roi eſt celui que forment le prix de la Ferme des droits d'*Impôts & Billots*, & la diſtribution du Papier & Parchemin timbré. Ces droits ſont joints communément à la Ferme générale des Gabelles, & les Fermiers payent pour cette partie 720. mille livres par an. Le droit d'*Impôt* eſt fort ancien, car il étoit en uſage du temps des Ducs de Bretagne: il conſiſte en quarante-cinq ſols qui ſe payent pour chaque pipe de vin crû hors de la Province, & vingt-deux ſols ſix deniers pour chaque pipe de vin crû dans la Province. Il ſe perçoit le même droit ſur les eaux-de-vie, cidre, biere, &c. Le droit de *Billot* conſiſte en douze pots ou pintes, qui ſe payent pour chaque pipe de vin, cidre & biere, de quelque crû qu'ils ſoient. Ce droit ſe paye à proportion de la valeur des liqueurs vendues en détail, de ſorte qu'il n'eſt point fixe; mais il augmente ou diminue, ſelon que les boiſſons ſont plus ou moins cheres.

Le cinquieme article eſt le droit du *Tabac*. Ce droit produit annuellement plus d'un million de livres.

Le ſixieme eſt le produit des coupes des *Forêts* que le Roi poſſede en Bretagne, & qui monte, année commune, à la ſomme de trente-trois mille livres.

Le ſeptieme eſt celui des droits de *la Prévôté de Nantes*, lequel eſt uni à la Ferme générale, avec les nouveaux droits établis par Arrêts du Conſeil ſur les ſucres étrangers & autres marchandiſes. Le produit des uns & des autres eſt aſſez inégal, puiſqu'il dépend du commerce, qui eſt tantôt plus & tantôt moins vif. Mais on évalue l'ancien droit à quatre-vingts mille livres, & les nouveaux à cent mille livres.

Le huitieme eſt celui des droits des *Ports & Havres*, qu'on perçoit ſur les marchandiſes qui entrent dans les divers Ports de la Province; ce qui produit par an environ ſoixante-dix mille livres.

Le neuvieme eſt celui du *Droit annuel* qui ſe paye par les Officiers de Judicature de la Province, & qui monte, année commune, à quatre-vingt-ſix mille livres.

Le dixieme article eſt celui de cinquante ſols par tonneau que payent les Vaiſſeaux étrangers qui entrent dans les Ports de la Province; ce qui produit ordinairement la ſomme de ſoixante-quinze mille livres par an.

Récapitulation des Revenus du Roi, en Bretagne.

Article	Montant
1°. Le Don-gratuit	1500000 l. 0 ſ. 0 d.
2°. Le Domaine	350000
3°. L'Impoſition des Fouages . . .	259651 l. 15 ſ. 4 d.
Le Taillon	54560 l. 15 ſ. 6 d.
Les Garniſons	100000
Partie du petit Devoir, &c. . .	71099 l. 17 ſ.
La Crûe des Prévôts des Maréchaux	11661 l. 19 ſ. 7 d.
Les Aides des Villes non-contribuables	1749 l. 17 ſ.
Le Droit des Marches-Communes.	728 l. 2 ſ. 4 d.
Le Droit d'Ancrage au Croiſic . .	200
4°. Les Droits d'Impôts & Billots . .	720000
5°. Le Tabac	1000000
6°. Les Bois	33000
7°. La Prévôté de Nantes, &c. . .	180000
	3882613 l. 6 ſ. 9 d.

Article	Montant
De l'autre part	3882613 l. 6 ſ. 9 d.
8°. Les Droits des Ports & Havres.	70000
9°. Le Droit annuel des Officiers de Judicature	86000
10°. Le Droit de 50 ſ. par tonneau . .	75000
	4113613 l. 6 ſ. 9 d.
Articles à ajouter,	
11°. Les Etats de Bretagne, aſſemblés ſur la fin de l'année 1760., ont accepté l'abonnement des deux premiers *Vingtiemes* ſur le pied d'un million 100. mille livres par an, y compris les deux ſols pour livres du Dixieme, ci . . .	1100000 liv.
Et pour la Capitation des années 1761 & 1762., à raiſon d'un million 800. mille livres, auſſi par an, ci	1800000
A l'égard du troiſieme Vingtieme, l'abonnement du Quartier d'Octobre 1759., & pour les années 1760. & 1761., a été accepté à raiſon de 850. mille livres, par an, ci	850000
Et en outre les deux ſols pour livres, ci	85000
Ils ont abonné également le doublement & le triplement de la Capitation à la ſomme à laquelle ils ſe trouvoient monter, enſemble les quatre ſols pour livres d'iceux; ce qui forme un objet de 4. millions 320. mille liv., ci	4320000
	11368613 l. 6 ſ. 9 d.
Pour ſatisfaire à cet abonnement du troiſieme Vingtieme & des deux ſols pour livres, du doublement & triplement de la Capitation, & quatre ſols pour livres d'iceux, conformément à la permiſſion du Roi, les Etats déciderent de faire un emprunt à conſtitution de rentes, &c.	
12°. Les Décimes ordinaires du Clergé.	288506 l. 9 ſ. 4 d.
Total	11657119 l. 16 ſ. 1 d.

Nota. Il ne nous a rien été communiqué de bien certain touchant les Décimes extraordinaires que paye le Clergé de Bretagne; ce qui eſt cauſe que nous n'avons point employé cet article.

Nous avons dit ci-devant que la Province ou plutôt les Etats de Bretagne ont leurs revenus particuliers, qui ſervent en partie à acquitter le Don-gratuit que les Etats font annuellement au Roi, & à acquitter les charges dont ils ſont tenus. Ces revenus ne ſont compoſés que de deux parties. La premiere eſt celle des droits qui ſe levent au profit des Etats, ſur les vins, cidre, biere & eaux-de-vie qui ſe conſomment en détail dans toutes les villes, bourgs & paroiſſes de la Province. Cette eſpece de droit eſt connue en Bretagne ſous les noms de *grands* & *petits Devoirs*.

Le *grand Devoir* conſiſte en quatre ſols par pot ſur le vin crû hors de la Province, & vendu au cabaret; ce qui fait quarante livres par pipe de vin étranger, à deux cens pots la pipe. En deux ſols huit deniers par pot ſur le vin crû dans le pays, mais tranſporté d'un Dioceſe dans un autre; ce qui fait par pipe vingt-ſix livres treize ſols quatre deniers. En un ſol quatre deniers par pot ſur le vin conſommé dans l'Evêché où il eſt crû; ce qui rapporte par pipe treize livres ſix ſols huit deniers. En huit deniers par pot de cidre & de biere; ce qui revient par pipe à ſix livres dix-huit ſols quatre deniers. En vingt-cinq ſols par pot d'eau-de-vie, ou des liqueurs qui en ſont compoſées; ce qui rapporte deux cens cinquante livres par pipe.

Le *petit Devoir* conſiſte en cinq livres dix ſols par barrique de vin crû hors du pays; ce qui produit onze livres par pipe. En deux livres quinze ſols par barrique de vin du crû du pays, cidre, & biere;

ce qui revient à cinq livres dix sols par pipe.

La Ferme générale de ces Devoirs, grands & petits, rapporte ordinairement deux millions de livres par an, sans y comprendre une somme de cinquante-un mille cinq cens livres, que les Adjudicataires sont obligés de payer, comme pour le vin du marché, sçavoir, trente mille livres au Gouverneur, qui dispose de cette somme par forme de gratification ou pension en faveur des Gentilshommes de la Province qui en ont besoin; neuf mille livres d'aumônes, qui se donnent aux Evêques de la Province, à raison de mille livres chacun, pour les distribuer aux pauvres de leurs Dioceses; six mille livres au Gouverneur pour ses aumônes particulieres; quatre mille cinq cens livres qui se payent aux Généraux des Finances pour la réception qu'ils font des cautions du bail; & enfin deux mille livres qui se donnent au Procureur-Général-Syndic de la Province.

La seconde partie des revenus des Etats provient d'une imposition à laquelle on donne le nom d'*Emprunt*, & qui se leve sur tous les contribuables au Fouage. Cette imposition est portée ordinairement par an à la somme de deux cens vingt-huit mille livres; ce qui produit pour les deux années quatre cens cinquante-six mille livres.

Ces deux sortes de revenus jointes ensemble produisent la somme de deux millions quatre cens cinquante-six mille livres. Mais il s'en faut beaucoup, sur-tout en temps de guerre, que cette somme soit suffisante pour faire face à toutes les dépenses dont la Province est chargée. En pareil cas, le Roi permet aux Etats de lever un redoublement sur les Fouages; ce qui les augmente de deux cens vingt-huit mille livres, & procure aux mêmes Etats un fonds extraordinaire de quatre cens cinquante-six mille livres en deux ans, &c.

Les charges que la Province est tenue d'acquitter, sont ou ordinaires ou extraordinaires. Les premieres consistent dans l'acquit des appointements du Gouverneur, & de ceux des Officiers généraux de la Province; dans le payement d'une partie des gages des Officiers du Parlement, de ceux des Officiers des Etats & de la Maréchaussée; dans les frais des Députations, dans ceux de la tenue des Etats; dans les intérêts des sommes qui sont dûes par la Province à contrat de constitution; & enfin dans la solde d'un Régiment de Dragons que la Province entretient en temps de guerre.

Les charges extraordinaires augmentent ou diminuent à proportion des dépenses qui surviennent, & qui sont toujours très-considérables pendant la guerre. Le premier article de ces charges est le Don-gratuit, que nous avons dit monter à 1500. mille liv. par an. Le second est la dépense des Etapes, dont la Province est chargée, & qui en temps de guerre passent souvent la somme de 300. mille liv.; à quoi on doit ajouter la dépense pour les camps, les fortifications extraordinaires & les fourrages, qui ont monté ensemble pendant long-temps à plus de cent mille livres par an. Le troisieme article est celui des ponts & chaussées, & des grands chemins. Selon les mémoires que nous suivons, ce troisieme article n'est porté qu'à trente mille livres par an; c'est bien peu de chose pour une Province telle que la Bretagne où il y a un aussi grand nombre de grandes routes. Le quatrieme & dernier article est un des plus forts; c'est celui des taxations & droits de recette du Trésorier-Général de la Province, & des intérêts des avances qu'il fait pour elle. Dès l'année 1698. cet article étoit réglé entre quatre-vingts & quatre-vingt-dix mille livres.

Ces divers articles de dépenses, tant ordinaires, qu'extraordinaires, mis ensemble & joints à quelques autres que nous n'avons pas nommés, montent presque toujours, en temps de guerre, à plus de sept millions de livres tous les deux ans. Aussi les Etats font ordinairement des fonds pour la somme de sept millions & quelques cens mille livres. Pour qu'ils puissent remplir cet objet, le Roi leur permet d'augmenter les droits des Devoirs, d'adjuger leurs fermes par avance, d'emprunter à contrat de constitution, &c.

(*Gouvernement Militaire*). Le Gouvernement de Bretagne a toujours passé avec raison pour l'un des plus considérables du Royaume. Il a la même étendue & les mêmes bornes que la Province dont il porte le nom.

DÉNOMBREMENT DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL MILITAIRE DE LA PROVINCE DE BRETAGNE.

Un Gouverneur Général.

Appointements	12000 l.	72000 liv.
Par les Etats	60000	

Lieutenants Généraux pour le Roi.

Un pour la Haute & Basse-Bretagne.

Appointements	9600 l.	26600 liv.
Par la Province	17000	

Un pour le Comté Nantois.

Appointements	13000 l.	17800 liv.
Par la Province	4800	
	Total	116400 liv.

Nota. Sous ces deux Lieutenants-Généraux, il y a trois Lieutenants de Roi; sçavoir, un pour les Evêchés de Quimper, Leon, Tréguier & Saint-Brieux; un à Nantes pour le Comté Nantois; & un pour les Evêchés de Rennes, Vannes, Saint-Malo & Dol.

Outre cela, il y a encore un Commandant en chef dans la Province, & ce Commandant est ordinairement l'un des Lieutenants-Généraux de la Province; & deux Commandants en l'absence du Commandant en chef; sçavoir, un pour toute la Province, & un pour les Evêchés de Quimper, Leon, Tréguier & Saint-Brieux. Mais cette disposition par rapport aux Commandants, varie quelquefois.

Il y a actuellement dans l'étendue du Gouvernement général militaire de la Province de Bretagne, quinze Lieutenants des Maréchaux de France, repartis en onze villes, y ayant des villes où il y a deux ou même trois Lieutenants des Maréchaux de France. Nous parlons ailleurs de la charge & des fonctions de ces Officiers militaires.

Villes & autres Places.	*Gouver-neurs.*	*Lieut. de Roi.*		*Appointements des Gouverneurs.*			*Appointements des Lieut. de Roi.*	
Belle-Iſle	1	1	*Ap.*	12000 l.	12000 l.	*Ap.*	2400 l.	3300 l.
			Em.	0		*Em.*	900	
Blavet & Port-Louis	1	1		7174	24774		900	3300
				17600			2400	
Breſt & l'Iſle d'Oueſſant	1	1		12120	12120		3000	4500
				0			1500	
Carhaix	1							0
Concarneau	1			1106	1106			0
Dinan	1	1		986	1586		600	600
				600			0	
Fougeres	1			3500	3500			0
				0				
Guerrande & le Croiſic	1	1		3000	3000			0
				0				
Hébiens (Iſles de)	1							0
Lannion	1			4000	4000			0
				0				
Latte (Château de la)	1			1000	1000			0
				0				
Morlaix	1			1106	1106			0
				0				
Nantes	1	1		6992	8992		3000	5000
				2000			2000	
Orient (l')	*Major Comm.* 1						1800	1800
							0	
Pillemil (Tour de)	1			844	844			0
				0				
Ploermel	1							0
Pontivi	1							0
Quimpercorentin	1			6000	6000			0
				0				
Rennes	1	1		3600	5600		300	300
				2000			0	
Rhédon	1			2000	2000			0
				0				
Rhuis & Sucino	1							0
St. Brieux	1							0
St. Malo & ſes Forts	1	1		2420	4240		1200	1200
				2000			0	
Taureau (Château du)	1							0
Tréguier	1							0
Vannes & Auray	1	1		6000	6000			0
				0				
26.	25.	10.		*Total*	97868 liv.			20000 liv.

Sommes totales des Appointements, y compris les Emoluments.

Pour le Gouverneur Général	72000 liv.
Pour deux Lieutenants Généraux	44400
Pour les Gouverneurs particuliers	97868
Pour les Lieutenants-de-Roi	20000
Total	234268 liv.

Nota. 1°. Il reſte à ajouter les appointements du Commandant en chef, ceux des Commandants en l'abſence du Commandant en chef; ceux de pluſieurs Gouverneurs particuliers de villes; ceux des Majors, Aides-Majors, Capitaines des Portes, &c.

2°. Outre les places que nous avons nommées, la plûpart des autres villes de la Province de Bretagne ont auſſi des Gouverneurs particuliers.

3°. Il n'y a ni Baillis, ni Sénéchaux, pour commander la Nobleſſe de la Province dont il eſt queſtion,

tion, comme cela se pratique dans les autres Provinces du Royaume. Mais cette Noblesse est divisée en huit Régiments, chacun de dix Compagnies de Gentilshommes, dont les Officiers sont elus par le Corps des Nobles, à la réserve néanmoins des Colonels, lesquels sont pourvus par le Roi, & choisis entre les plus qualifiés du pays. Les huit Régiments de Gentilshommes de Bretagne sont ceux de *Rennes*, de *Nantes*, de *Vannes*, de *Saint-Malo* & *Dol*, de *Saint-Brieux*, de *Tréguier*, de *Leon* & de *Quimper*.

4°. Selon l'état de la Milice du Royaume, la Généralité de Bretagne fournit sept bataillons, tous d'un pareil nombre d'hommes, mais plus ou moins forts selon les besoins de l'Etat. Ordinairement ces bataillons sont composés de 6. à 700. hommes chacun, & ils sont distingués par les noms qui suivent, *Dinan*, *Saint-Brieux*, *Carhaix*, *Rennes*, *Nantes*, *Rhedon* & *Vannes*.

5°. Pour ce qui concerne la Milice Garde-Côtes, la Province de Bretagne est divisée en vingt Capitaineries, où sont distribuées deux cens Compagnies de cinquante hommes chacune, non-compris les Officiers; ce qui fait en tout dix mille hommes; à quoi si l'on ajoute les quatre mille hommes de Milice ordinaire, dont nous venons de parler dans la note précédente, on trouvera que la Bretagne fournit quatorze mille hommes de troupes d'Infanterie. Outre cela, cette Province entretient en temps de guerre, pour la défense du pays, un très-beau & très-bon Régiment de Dragons. Par le récollement des Rôles, fait dès l'année 1691., il se trouva en Bretagne 17. mille 342. Matelots & Officiers Mariniers : au commencement de la présente guerre, ce nombre de Matelots montoit à vingt-mille ou environ.

6°. Autrefois la Maréchaussée de Bretagne n'étoit gueres considérable, eu égard à l'étendue de cette Province; car elle n'étoit composée que d'un Grand-Prévôt, de trois Lieutenants & de vingt-huit Archers. Le Prévôt & un de ses Lieutenants résidoient à Rennes, un autre Lieutenant demeuroit à Nantes, & le troisieme dans la Basse-Bretagne. Le Roi par sa Déclaration du 9. Avril 1720. a établi un Prévôt-Général à *Rennes*, avec deux Lieutenants, un Assesseur, un Procureur du Roi & un Greffier; un Lieutenant, &c., à *Nantes*; un autre, &c., à *Vannes*; & un autre, &c., à *Quimpercorentin*: ce qui fait en tout quatre Tribunaux de Maréchaussée. La Compagnie de ce nom, établie en Bretagne, est composée du Prévôt-Général, de cinq Lieutenants, de huit Exempts, de neuf Brigadiers, de douze Sous-Brigadiers, de cent seize Cavaliers outre le Trompette. Cette Troupe est divisée en vingt-neuf Brigades, dont deux à Rennes, deux à Nantes, & une dans chacune des vingt-cinq autres Résidences. Sous le Tribunal de *Rennes*, sont les Résidences de *Rennes*, *Fougeres*, *Vitray*, *Guer*, *Dol*, *Dinan*, *Broons*, *Lamballe*, *Saint-Brieux*, *Guingamp* & *Quintin*. Sous celui de *Nantes*, se trouvent les Résidences *de Nantes*, *Pont-Château*, *Rhedon*, *Château-Briant*, *Ancenis* & *Nozay*. Sous celui de *Vannes*, on compte les Résidences de *Vannes*, *Hennebon*, *Pontivy*, *Ploermel* & *Quimperlay*. Sous celui de *Quimpercorentin* sont distribuées les Résidences de *Quimpercorentin*, *Châteaulin*, *Landerneau*, *Morlaix* & *Carhaix*.

(*Division* & *Dénombrement*). On divise la Bretagne de plusieurs manieres; mais il y a deux divisions qui sont plus en usage que les autres. La premiere est en haute & basse Bretagne. La haute comprend les Evêchés de Rennes, de Saint-Brieux, de Nantes, de Dol & de Saint-Malo; & la basse ceux de Vannes, de Leon, de Quimper & de Tréguier. On parle françois dans la haute Bretagne,

& Bas-Breton dans la basse. Cette derniere Langue est, à ce qu'on assure, une Langue mere, & l'une des plus anciennes dont on ait connoissance. Si l'on en croit nos plus anciens & peut-être nos meilleurs Antiquaires, le Bas-Breton est la Langue que parloient les anciens Gaulois.

La seconde division de la Bretagne est celle qui distribue cette Province sous neuf Dioceses, & c'est aussi celle qui est la plus suivie, principalement en ce qui concerne les diverses parties d'administration, &c.

DIVISION ET DÉNOMBREMENT
de la Province de Bretagne.

Dioceses.	*Paroisses.*	*Feux.*	*Ames.*
Dol	70	814	41014
Nantes	221	5680	197855
Quimper	204	4014	208124
Rennes	221	4080	208080
St. Brieux	138	3598	183498
St. Malo	164	4316	220116
St. Pol-de-Leon	108	1885	96135
Tréguier	130	3519	179469
Vannes	189	4501	125050
9. *Total*	1445	32427	1660451

Nota. Dans le nombre d'un million 660. mille 451. personnes, sont compris les Ecclésiastiques séculiers, les Religieux & les Religieuses de la Province au nombre de quinze mille cent seize personnes, & environ quatre mille six cens Gentilshommes ou Chefs de Familles nobles.

(*Histoire*). Du temps de César, la Bretagne étoit connue sous le nom générique d'*Armoriques*, qu'on donnoit à toutes les côtes Occidentales de la Gaule, à cause qu'elles étoient situées auprès de la mer : *Ar* signifiant *sur* ou *proche*, & *Mor* ou *Mær* n'étant autre chose que la *Mer*. Ces côtes Occidentales étoient habitées par les *Aquitani*, les *Armoricani* & les *Morini*, lesquels noms signifient tous la même chose, c'est-à-dire, *Peuples Maritimes*.

Les *Namnetes*, les *Rhedones*, les *Diablintes*, les *Ambialites*, les *Venetes* ou *Veneti*, les *Osismii* & les *Curiosolites* ou *Curiosolitæ*, sont les plus anciens Armoricains que nous connoissions avec quelque certitude. Ils formoient entr'eux une République, dont le Gouvernement étoit Aristocratique, & qui étoit connue sous le nom de *Cités Armoriques*. César les subjugua. Ces peuples se révolterent pendant qu'il passa en Illyrie, mais leur révolte fut bientôt appaisée. Auguste les comprit dans la troisieme Lyonnoise, & ils en faisoient encore partie du temps d'Honorius.

Clovis subjugua cette Province, & l'enleva aux Romains. Elle prit le nom de *petite Bretagne*, des Bretons insulaires, qui, chassés par les Anglois, se réfugierent en France sous le regne de Childebert & de Clotaire I., enfants de Clovis. Ces Princes, touchés du malheur des Bretons, les reçurent dans leurs Etats & au nombre de leurs Sujets. (*M. l'Abbé de* Vertot, *Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules*).

Les Historiens de Bretagne prétendent au contraire que les Bretons étoient passés dans les Gaules dès l'an 383., du temps de Maxime, Général des Troupes romaines dans l'Isle de Bretagne, & que vers l'an 410., Conan, d'abord soumis aux Romains, se révolta & se rendit Souverain dans son Gouvernement. M. l'Abbé de Vertot réfute ce sentiment, & semble donner des preuves victorieuses de ce qu'il avance. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que les divers Chefs qui gouvernerent les Bretons, sous différens noms, tantôt sous celui de Roi, & tantôt sous celui de Duc ou de Comte, furent pres-

que toujours obligés de reconnoître les Rois de France & de leur faire hommage, malgré la prétendue indépendance que la plûpart d'entr'eux osoient affecter.

Toute la Bretagne fut parfaitement soumise par Charlemagne. Mais après la mort de ce Prince, & durant les troubles qui agiterent la France, pendant les incursions des Normands, sous le regne de Louis I. le Débonnaire, & sous ceux des Princes ses successeurs, les Bretons secouerent le joug, & se firent gourverner par trois Comtes particuliers, sçavoir, de *Nantes*, de *Rennes*, & de *Cornouailles*. Parmi ces Comtes on choisissoit un Chef général de toute la Nation.

Le Comté de Vannes & de Nantes fut réuni par alliance avec celui de Cornouailles, au commencement du onzieme siecle; & vers l'an 1066. le Comté de Rennes tomba également par alliance dans la Maison des Comtes de Cornouailles.

Conan III., dit le Gros, (de la race des anciens Comtes de Bretagne), Comte de Cornouailles, de Rennes, de Vannes & de Nantes (Duc de Bretagne) étant mort en 1148., Berthe, sa fille, lui succéda. Elle épousa 1°. Alain le Noir, Comte de Penthievre, issu également des anciens Comtes de Bretagne, & lequel mourut en 1146.; 2°. Eudon II., Comte de Perhoët, qui avoit le même avantage d'être issu de l'ancienne Maison de Bretagne.

Conan IV. fils d'Alain le Noir, & de Berthe, succéda aux Etats de sa mere, & mourut en 1171., ne laissant qu'une fille, Constance I., qui fut alliée 1°. à Geofroi, deuxieme fils de Henri II. Roi d'Angleterre; 2°. à Ranulphe, Comte de Chester, dont le mariage fut dissous en 1198.; & 3°. à Guy de Thouars, qui meurt en 1213.

Dès l'an 911., par le Traité qui fut conclu à St. Clair sur la riviere d'Epte, en Normandie, le Roi Charles le Simple avoit cédé à Rollon ou Raoul I. Chef des Normands, la Neustrie (la Normandie) pour lui & ses successeurs, avec la Seigneurie directe & immédiate de la Bretagne, pour être tenues l'une & l'autre sous la Souveraineté de la Couronne. Ce Traité fut exécuté dans tous ses points, & depuis ce temps la Bretagne fut toujours mouvante des Ducs de Normandie; mais les Bretons ne supporterent jamais ce joug que fort impatiemment. Ils étoient toujours prêts à faire la guerre aux Ducs de Normandie, & en effet il la leur faisoient souvent. Pour terminer en quelque sorte le différend qui subsistoit entre ces deux Nations, on allia, ainsi que nous l'avons dit, Constance I., fille de Conan IV. Duc de Bretagne, avec Geofroi, dit Plantegenest, Comte d'Anjou, deuxieme fils de Henri II. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie.

Geofroi étant allé à Paris voir le Roi Philippe II., se laissa tomber de cheval dans un tournois, & mourut de cette chûte, à l'âge de 28. ans, en 1186. Il laissa de son mariage avec Constance, deux fils, Eléonor surnommée *la Brette*, & Mathilde, sa femme, qui étoit grosse lorsqu'il mourut, accoucha l'année suivante d'un Prince, qui fut nommé Arthus I. Henri II. Roi d'Angleterre, voulant rester maitre de la Bretagne, obligea la Princesse Constance à épouser en secondes noces un Seigneur Anglois, nommé Ranulphe, Comte de Chester, qui prit aussi-tôt le titre de Duc de Bretagne; mais les Bretons refuserent de lui obéir, le regardant comme un usurpateur, & s'unirent pour le chasser avec le Roi de France & avec les fils même de Henri II. Celui-ci mourut de chagrin en 1189. Richard surnommé Cœur de Lion, l'un de ses fils, lui succéda. Il fit en 1190. le voyage de la Terre-Sainte; & se trouvant en Sicile, il s'engagea avec Tancrede, Roi de cette isle, à faire épouser la fille de ce Prince au jeune Arthus I. son neveu & son héritier présomptif. En conséquence, Guillaume, Evêque d'Ely, Chancelier & Grand-Justicier d'Angleterre, reconnut Arthus pour héritier de Richard, & le fit reconnoitre en cette qualité par le Roi d'Ecosse. Jean (*Sans-Terre*), frere de Richard, irrité de ce que le Chancelier avoit fait à son préjudice, en faveur d'Arthus, assembla les Etats & le fit dépouiller de la Régence. Mais Richard ayant appris ce qui se passoit en Angleterre, partit pour revenir en Europe, où il ne fut pas plutôt arrivé, qu'il dépouilla à son tour son frere Jean de toutes les Terres qu'il avoit, d'où celui-ci fut nommé Jean Sans-Terre. Sur ces entrefaites, Arthus fut reconnu pour Duc de Bretagne dans une Assemblée des Etats, tenue à Rennes en 1196. Cet événement fit beaucoup de peine à Richard, qui avoit formé le dessein de se rendre lui-même maitre de la Bretagne; dessein qu'il ne perdit point de vue, car il fit enfermer Constance, mere d'Arthus, & ravagea tout le pays. Pour secourir les Bretons, qui avoient imploré son assistance, le Roi de France s'avança avec une armée. Richard vint au devant de lui, mais il fut battu auprès d'Aumale. Cependant l'année suivante, les Bretons firent leur paix avec Richard. Constance fut mise en liberté, & Arthus s'échapa de la Cour de France pour venir auprès de son oncle Richard: ce dernier fut tué peu de temps après d'un coup de fleche, au siege d'un Château, près de Limoges, en 1198. Aussi-tôt Constance fit casser son mariage avec Ranulphe, & elle épousa cette même année Guy de Thouars, avec lequel elle resta peu de temps, puisqu'elle mourut en 1201., (d'autres disent en 1213.), laissant deux filles, Eléonor & Alix.

La guerre s'étant allumée en 1202. entre Philippe-Auguste Roi de France, & Jean-Sans-Terre Roi d'Angleterre, Arthus se joignit au Roi de France pour faire la guerre à son oncle, & prit d'abord la ville de Mirebeau. Mais Jean étant accouru promptement, surprit la ville & fit prisonniers plusieurs Seigneurs Bretons: Arthus eut le même sort. Il fut envoyé prisonnier à Falaize, d'où Jean le fit transporter à Rouen en 1203., & là il l'assassina de sa propre main.

Philippe-Auguste cita le Roi Jean à la Cour des Pairs, pour répondre sur l'accusation de meurtre intentée contre lui, & Jean n'ayant point comparu, les Etats qu'il avoit en France furent confisqués & réunis à la Couronne. Ainsi la Bretagne, qui n'étoit auparavant qu'un Arriere-Fief de la Couronne, rentra dans la mouvance directe & immédiate de nos Rois ses Souverains légitimes.

Après la mort du jeune Arthus, Guy de Thouars prit le Gouvernement de la Bretagne, & le conserva jusqu'à ce que sa fille Alix épousa en 1212. Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, fils de Robert II. Comte de Dreux, qui étoit petit-fils de Louis le Gros, Roi de France. Par ce mariage, Pierre de Dreux devint Duc de Bretagne, & Comte de Richemond en Angleterre. Il eut outre cela de la succession de son pere, les Seigneuries de la Fere en Tardenois, de Pont-Farcy, de Brie-Comte-Robert, de Chailly & de Longjumeau. C'étoit un Prince ambitieux, turbulent & qui avoit continuellement en vue d'abbatre la Puissance du Clergé & de la Noblesse de Bretagne. Il employa toutes sortes de moyens pour y réussir, même la violence la plus criante contre les privileges des Ecclésiastiques. Envain l'Evêque de Nantes lança contre lui une Sentence d'excommunication, qui fut confirmée par l'Archevêque de Tours, Pierre trouva le moyen de la faire lever par le Pape, à certaines conditions, dont il éluda ensuite l'accomplissement. Il fut presque toujours en guerre, soit avec les Seigneurs Bretons, soit

avec le Roi de France, soit avec les Princes voisins. Alix de Thouars, son épouse, mourut en 1221., laissant deux Princes, nommés Jean & Arthus II., & une fille, nommée Yolande. Pierre conserva le *Bail*, ou l'administration de la Bretagne, jusqu'à la majorité de son fils Jean le Roux, en 1237. Depuis ce temps, il ne se qualifia plus que *Pierre de Braine, Chevalier*. Quand il se vit dépouillé de son autorité en Bretagne, son humeur inquiete & guerriere l'engagea à se croiser avec St. Louis; mais il mourut en revenant de cette malheureuse expédition vers l'an 1255. ou 1256.

Jean le Roux fut aussi ennemi de la Puissance Ecclésiastique que l'avoit été le Duc son pere. Il fit fortement la guerre aux Evêques de Bretagne, qui l'excommunierent. Après bien des mauvais succès, il se vit obligé de faire le voyage de Rome, pour se faire absoudre de l'excommunication par le Pape, à qui il jura sur les Evangiles qu'il observeroit & feroit observer à ses Sujets tout ce qui avoit été ordonné par les Papes Gregoire IX. & Innocent IV. au sujet des différends de son pere & des Barons de Bretagne avec le Clergé. Le Duc exécuta fidelement ses promesses. Mais les Barons refuserent de faire les mêmes serments, se révolterent contre lui & prirent les armes. Le Roi de France le secourut, & obligea Olivier de Clisson, Chef des Mécontents, à faire hommage à son Souverain. Jean se croisa avec St. Louis en 1270., ainsi que le Comte de Richemond son fils; mais ils revinrent sans s'être signalés par aucune action glorieuse. Le Duc Jean I. mourut en 1286., après un regne de 49. ans. Il avoit épousé Blanche de Champagne, fille de Thibault VI., dont il eut un fils qui lui succéda sous le nom de Jean II. C'est en sa faveur que Philippe le Bel érigea le Duché de Bretagne en Pairie en 1297. Outre cela, il lui accorda dans la suite mille livres de rente sur la Châtellenie de Torigny, entre Bayeux & Coutances, en considération des services qu'il lui avoit rendus. Le Duc, voulant terminer les différends du Clergé & de la Noblesse de Bretagne, alla pour cet effet trouver à Lyon le Pape Clement V. Il y fut écrasé sous les ruines d'un mur qui s'écroula pendant que Sa Sainteté faisoit son entrée en cette ville en 1304. Son fils Arthus II. lui succéda; mais il mourut en 1312., n'ayant regné que huit ans. Celui-ci avoit épousé en premieres noces Marie, fille unique & héritiere de Guy II. Vicomte de Limoges, morte en 1300., dont il eut Jean III. dit le Bon, qui lui succéda, & qui mourut sans postérité en 1341.; Guy, Comte de Penthievre, Vicomte de Limoges; & Pierre, mort sans alliance. Arthus avoit épousé en secondes noces, Yolande de Dreux, Comtesse de Montfort l'Amaury, veuve d'Alexandre III. Roi d'Ecosse, dont il eut Jean Comte de Montfort.

Le Duc Jean III. étant mort sans postérité en 1341., ainsi que nous l'avons dit, il y eut une grande guerre pour sa succession. Jeanne de Bretagne & Charles de Blois son mari prétendoient avoir le Duché de Bretagne, comme représentant Guy, Comte de Penthievre, frere dudit Duc Jean. D'un autre côté, Jean Comte de Montfort prétendoit que ce Duché lui appartenoit, étant frere du feu Duc. La plûpart des Evêques & des Seigneurs Bretons se déclarerent en faveur de Jean, Comte de Montfort. Mais le Roi de France & les Pairs assemblés à Conflans rendirent un Arrêt en faveur de Charles de Blois, qui en conséquence fut reçu à faire hommage de la Bretagne. Le Roi le fit Chevalier & lui promit du secours contre son Concurrent. En effet le Duc de Normandie, fils aîné du Roi, vint mettre le siege devant Nantes, où étoit le Comte de Montfort, qui fut obligé de se rendre prisonnier: il fut conduit dans la Tour du Louvre à Paris, d'où il ne s'échapa qu'en 1345., & mourut cette même année le 26. Septembre. Cependant Jeanne de Flandres, sa femme, continua la guerre, & soutint son parti, soit pendant la prison de son mari, soit après sa mort, & en plusieurs occasions elle fit paroître un courage héroïque. Son fils, Jean, dit le Vaillant & le Conquérant, ayant enfin vaincu Charles de Blois, son compétiteur, demeura paisible possesseur de la Bretagne en 1364. Ses liaisons intimes avec l'Angleterre le mirent ensuite dans de grands embarras. Il fut obligé de s'enfuir de son Duché en 1372., & de se jetter entre les bras des Anglois, qui le secoururent bien efficacement. Mais ce ne fut qu'après bien des peines & des périls extraordinaires qu'il rentra en possession de ses Etats. Il mourut empoisonné, selon tous les Historiens, la nuit du 1. au 2. Novembre 1399., au Château de la Tour-Neuve à Nantes. Il avoit épousé en troisiemes noces, en 1386., Jeanne de Navarre, fille puînée de Charles II. du nom, dit le Mauvais, Roi de Navarre, dont il laissa, entr'autres enfants, Jean V. du nom, qui lui succéda, & Arthus III. du nom, qui succéda aux enfants de Jean V. Celui-ci fit hommage de la Bretagne au Roi Charles VI. le 7. Janvier 1403., & au Roi Charles VII. en 1425. Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, le fit Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, lors de l'institution de cet Ordre en 1429. Jean V. mourut le 29. Août 1442. Il avoit épousé Jeanne de France, fille de Charles VI. Roi de France, dont il eut trois enfants mâles; sçavoir, François I. du nom, son successeur; Pierre II., successeur de François I.; & Gilles qui mourut sans enfants légitimes.

François I. du nom, Duc de Bretagne, Comte de Richemont & de Montfort, Pair de France, fit hommage du Duché de Bretagne au Roi Charles VII. en 1445. Ce Monarque l'assista dans la guerre qu'il fit aux Anglois. Le Duc prit sur cette Nation en 1449. la ville de Coutances & plusieurs autres places; ensuite il revint en Bretagne, où il reprit aussi sur les Anglois, la ville de Fougeres dont ils s'étoient emparés, & mourut le 17. Juillet 1450. Il avoit épousé en 1431. Yolande d'Anjou, fille de Louis II. Duc d'Anjou & Roi de Sicile, dont il laissa Marguerite de Bretagne, mariée en 1455. à François II. son cousin Duc de Bretagne, & morte sans postérité en 1469.; & Marie de Bretagne, alliée en 1451. à Jean II. du nom, Vicomte de Rohan & Comte de Perhoët.

Pierre II. succéda à François I. son frere, mais son regne fut peu glorieux & très-court; car il mourut en 1457. sans laisser de postérité de Françoise d'Amboise son épouse, avec laquelle il avoit été marié en 1431.

A Pierre II. succéda Arthus III. dit le Justicier, son oncle & deuxieme fils de Jean V. Ce fut un des plus grands guerriers & des plus habiles négociateurs de son siecle. Il avoit servi le Roi Charles VII. avec beaucoup d'affection & de bonheur, contre les Anglois. Ce Monarque, pour s'attacher un serviteur d'aussi grande importance, l'avoit fait Connétable de France en 1425., & il porta le nom de Connétable de Richemond jusqu'à la mort de Pierre II. son neveu. Il fut toujours la terreur des favoris: il fit jetter dans la riviere *Gyac*, favori de Charles VII.; & le *Camus Beaulieue*, autre favori, fut tué par le Maréchal de Boussac dans une rue de Poitiers, à la vue du Roi, par ordre du Connétable. L'année suivante, il envoya prendre la Tremoille dans son lit, & le fit mettre en prison; ce qui irrita beaucoup le Roi; mais la Reine qui étoit du complot, sçut le calmer. Le Connétable de Richemond, de son côté, continua de lui rendre d'importans services: il enleva un grand nombre de

places aux Anglois, & enfin il les défit entiérement à la bataille de Formigny en 1450.

Le Connétable étant devenu Duc de Bretagne en 1457., continua de faire porter devant lui l'épée de Connétable. Les Barons eurent beau le prier de se démettre de cette charge, il la garda jusqu'à la mort, leur disant que son épée lui avoit fait honneur dans sa jeunesse, & qu'il vouloit lui en faire dans sa vieillesse. Il mourut en 1454., ayant été marié trois fois, & sans laisser de postérité.

Il eut pour successeur François II. fils de Richard de Bretagne, Comte d'Estampes, de Vertus, de Benon, &c., quatrieme fils de Jean V. Duc de Bretagne. Ce Prince avoit d'abord été au service du Roi Charles VII. & avoit fait la guerre aux Anglois sous les ordres d'Arthus III. son oncle. Etant devenu Duc de Bretagne, il fit hommage de son Duché au Roi le 23. Février 1459.; & ayant renouvellé son hommage au Roi Louis XI. en 1462., ce Monarque le fit son Lieutenant-Général dans les Provinces de Normandie, Maine, Anjou, Touraine, & autres au N. de la Loire. Mais il perdit bientôt la faveur du Roi en donnant retraite au Duc de Berry son frere; ce qui fut le commencement de la guerre que les autres Princes nommerent du *bien public*. François II. étoit d'un naturel inquiet & remuant: les Auteurs de son temps font de grands éloges de sa figure, mais ils parlent peu de sa capacité. Il passa sa vie à faire alternativement des Traités de paix & la guerre avec les Rois Louis XI. & Charles VIII.; mais sa derniere guerre lui réussit mal, car ses troupes furent entiérement défaites à Saint-Aubin du Cormier en 1488. Le chagrin qu'il en eut, & la suite d'une chûte de cheval lui donnerent la mort le 9. Septembre de la même année. Ce fut pendant sa vie que la mouvance directe ou immédiate de la Bretagne fut encore cédée au Duc de Normandie sous le regne de Louis XI. Pour désunir les Chefs de la Ligue appellée du *bien public*, le Roi fut obligé de céder le Duché de Normandie à Charles de France son frere, « pour lui & ses hoirs mâles procréés de »son sang, pour la tenir en telle franchise & li»berté que les Ducs de Normandie l'avoient tenue »du Roi anciennement, c'est-à-sçavoir, en féauté & »hommage. Et que dèslors en avant les Ducs de »Bretagne & d'Alençon tiendront leurs Duchés du »Duc de Normandie, comme ils avoient fait au »temps passé.

François II., Duc de Bretagne, étant mort en 1488., comme nous l'avons dit ci-devant, & n'ayant laissé de son mariage avec Marguerite de Foix, sa seconde femme, que deux filles, le Roi Charles VIII. qui prétendoit que faute d'hoirs mâles ce grand Fief devoit revenir à la Couronne, fit dire à ces deux Princesses qu'il ne jugeoit pas à propos qu'elles prissent la qualité de Duchesses de Bretagne, jusqu'à ce qu'il eut été décidé à qui ce Duché devoit appartenir. Pour soutenir la Justice de sa cause, le Roi porta la guerre en Bretagne. La Princesse *Anne*, restée seule héritiere du Duc François, par la mort d'Isabelle sa sœur, arrêta les progrès de cette guerre, & termina les différends en question par son mariage avec le Roi Charles VIII.

Ce mariage se fit à Langeais (en Touraine, sur la Loire) au mois de Décembre de l'an 1491. Le contrat contient une transaction solemnelle qui porte que, pour terminer les différends qui étoient entre le Roi & la Princesse pour raison du Duché de Bretagne auquel ils prétendoient respectivement, la Duchesse Anne donne, cede & quitte au Roi Charles VIII. & à ses successeurs Rois de France, ses droits au Duché de Bretagne, au cas qu'elle meure la premiere sans enfants, & que le Roi de son côté, cede & transporte à la Duchesse Anne tous les droits qu'il avoit au Duché de Bretagne, à condition aussi, au cas qu'il mourût avant *elle*, qu'elle n'épouseroit en secondes noces que le Roi son successeur, ou le plus proche héritier de la Couronne, lequel même ne pourroit aliéner le Duché de Bretagne qu'au Roi de France. Charles VIII. étant mort sans enfants en 1498., la Reine Anne exécuta d'autant plus volontiers la clause de son contrat de mariage, qu'elle retrouva un amant aimé en la personne du Roi Louis XII. Elle l'épousa au mois de Janvier de l'an 1499. De leur mariage naquirent la Princesse *Claude*, qui fut mariée à François de Valois, Comte d'Angoulême & depuis Roi de France; & la Princesse *Renée*, qui fut alliée au Duc de Ferrare.

La Reine *Claude* mourut jeune & laissa trois Princes, François qui porta le nom de Dauphin-Duc de Bretagne, Henri & Charles. Elle donna par son testament l'usufruit du Duché de Bretagne au Roi François Premier son mari. Ce Prince en qualité de pere & de légitime administrateur des biens de son fils François Dauphin-Duc de Bretagne, & à l'instante priere des trois Ordres, assemblés à Vannes, unit, par ses Lettres-Patentes données à Nantes, au mois d'Août de l'an 1532., le Duché de Bretagne à la Couronne de France, & accorda que les *droits* & *privileges* que ceux dudit pays & Duché avoient eus auparavant, & avoient actuellement, leur fussent gardés & observés sans y rien changer ni innover: il donna sur cela des Lettres-Patentes qui furent expédiées & délivrées en forme de Chartes. Ensuite il défendit à toutes personnes, sous prétexte d'alliance de leurs meres, de porter le nom & les armes de Bretagne, & que les bâtards d'*icelle Maison* ne portassent les armes de Bretagne, si ce n'est avec une barre. Depuis cette réunion, la Bretagne a été constamment gouvernée comme le reste du Royaume.

La plûpart de nos Historiens se trompent sur le temps où la Bretagne fut unie à la Couronne: voici le fait. François I. effectua réellement cette union en 1532., mais ce Monarque conserva le titre particulier de Duc de Bretagne, & le donna au Dauphin François, son fils aîné, qu'il déclara Duc de Bretagne: il le fit même couronner en cette qualité, à Rennes, le 14. Août de ladite année 1532. Henri II., deuxieme fils de François I., porta également le nom de Dauphin & de Duc de Bretagne, depuis la mort de son frere aîné, arrivée en 1536., jusqu'en 1547. qu'il parvint à la Couronne, & alors l'union en question fut parfaitement consommée.

N. de France, mort en 1705., fils aîné de Louis Duc de Bourgogne, qui étoit petit-fils du Roi Louis XIV., porta le titre de Duc de Bretagne. Louis, son frere puîné, mort le 8. Mars 1712., porta le même titre. Le Roi Louis XV., glorieusement regnant, est frere puîné de ces deux derniers Ducs de Bretagne.

Les Evêques de Rennes ont prétendu que le droit de couronner leurs Souverains leur appartenoit; & en effet ils ont pour eux plusieurs exemples, & entr'autres le couronnement de Jean I. du nom, en 1237., & de Jean V. en 1401. Outre cela, ils prouvent leur prétention par un ancien Pontifical qui est dans les archives de l'Eglise de Rennes, & dont nous allons donner un extrait.

Cy ensuit la forme & la maniere de la premiere entrée que doivent faire les Ducs de Bretaigne à Rennes.

Entrer doivent par la porte Nordelaise, & avant l'entrée faire serment qui ensuit.

Vous

Vous jurez à Dieu la Foi Catholique, & l'Eglise de Bretaigne en ses libertés défendre & garder : les Barons & Nobles de Bretaigne & leurs libertés observer, & au peuple de Bretaigne vraye Justice à votre pouvoir exhiber; (& le Duc répond,) ainsi le jure, *tunc intrabunt civitatem*, alors ils entreront dans la ville.

Le jour que le Duc entreré en la Cité de Rennes, il doit veiller toute la nuit d'icelui jour devant l'Aultier de Saint-Pierre en la grande Eglise de Rennes, jusqu'après matines.

Matines accomplies, au lendemain vendré le Duc en son logeis, où se repousera à son plaisir, en attendant la procession de ladite Eglise, qui avant la grande Messe, le vendré querir audit logeis.

La procession arrivée audit logeis, le Duc issu de la Chambre, l'Evêque de Rennes dira l'Oroison qui ensuit : *Omnipotens sempiterne Deus*, &c.

Après l'Oroison an dite, deux Evêques étant en pontifical garnis de croce & mitre, prendront le Duc à dextre, & senestre honorablement, & l'Evêque de Rennes & le Clergé ourné de chappes, la Crouëz précédente avec chandeliers, cierges, encens, & le St. Evangile, le conduiront jusqu'à l'huis de l'Eglise de St. Pierre de Rennes, chantans, *Ecce ego mitto Angelum meum*, &c.

Les Barons, Nobles, & le Peuple iront après ladite procession.

Quand la procession arrivera à l'huis de l'Eglise, on soi arrêtera, & dira l'Evêque de Rennes l'Oroison qui ensuit, *Deus qui scis*, &c.

L'Oroison dite, entrera la procession en ladite Eglise, chantant le Pseaume, *Domine in virtute tuâ*, &c.

Et eux arrivés en l'antrée du chueur, dira l'Evêque de Rennes, l'Oroison qui ensuit, *Omnipotens*, &c.

Hic dantur ensis & circulus duobus Canonicis in ingressu chori usque ad, *Deus quis est iste*, &c. En cet endroit l'épée & la couronne sont mises entre les mains de deux Chanoines, à l'entrée du chœur, jusqu'à l'Oraison, *Deus*, &c.

Après ladite Oroison achevée entrera la procession au chueur, qui sera tout paré de tantes, & garni de tapis, & sera mené le Duc jusques ès pas près le grand Aultier à son accoudouer, s'agenouillera accompagné desdits Evêques comment dessus, & l'Evêque de Rennes à son autre accoudouer près le milieu du grand Aultier, qui à genoux, la mitre ôtée, commencera l'Hymne, *Veni Creator*, &c., qui se parachevera par le chueur, & après l'achevement dudit Hymne, commencera la Litanie breve, ô imploration de 12. Apôtres, Martyrs, Confesseurs, Vierges & autres choses accoutumées de achevement de Litanies, ou quel achevement, quand on sera arrivé, *ut Domnum Apostolicum*, &c. se levera l'Evêque de Rennes, & tournera le visage vers le Duc, étant à genoux, *ut hunc Ducem nostrum*, &c. Qu'il vous plaise bénir notre Duc présent: & la Litanie accomplie, ledit Evêque de Rennes, le visage tourné audit Prince, dira l'Oroison qui ensuit, *Deus*, &c.

Pendant le temps, puis l'entrée du chueur jusqu'en cet endroit, sera tenue l'épée nue par le plus ancien Chanoine de ladite Eglise, ou cousté dextre de l'Aultier, & par cinq autres Chanoines le cercle ou cousté senestre, & seront ournés de chappes honnestement.

L'Oroison, *Deus qui es Justorum*, &c., dite par l'Evêque de Rennes, vendré le Chanoine tenant l'épée, & la présentera audit Evêque qui la baillera au Duc toute nue, disant à moyenne voix, après l'avoir bénifte :

L'on vous a baillé cette épée au nom de Monseigneur Saint-Pierre, comment anciennement a été fait aux Rois & Ducs de Bretaigne vos prédécesseurs, au signe de vraye Justice, pour défendre l'Eglise & le peuple qui vous est commis comme Prince droiturier, que Dieu veille que ce soit par cette maniere que vous en puissiez rendre compte au jour du Jugement au sauvement de vous & dudit peuple.

Et ce dit, lui ceindra la feurre dudit épée : en après ledit Evêque de Rennes remettré réverentement le cercle ducal sur le Chief dudit Prince, disant en basse vouez : on vous baille ce cercle au nom de Dieu & de Monseigneur Saint-Pierre, qui désigne que vous recevez votre puissance de Dieu le Tout-Puissant, qui comme cercle rond n'a né commencement né fin, duquel aurez jouyés & couronne perpétuelle en Paradis, faisant voustre devoir par bon gouvernement de voustre Seigneurie, à la exaltation de la Foi, protection de l'Eglise, & défense de vos Subjets, que vous octroye Dieu par sa sainte grace.

Emprès celles choses faites, vint le Duc à l'Aultier, & jurera en la forme qui ensuit, ledit Evêque devisant le sennent.

Vous jurez à Dieu, à Monseigneur Saint-Pierre, aux saints Evangiles, & Reliques, qui cy sont présentement, que les libertés, franchises & immunités & anciennes coutumes de l'Eglise de Rennes de vous & de vos hommes rendrez, sans les enfraindre de tort, force, violence, inquiétations, oppressions, de toutes novalitez quelconques, nous & nos hommes garderez & ferez garder à votre pouvoir.

Et le Duc, la main sur l'Aultier, répond, *Amen.* Et emprès le Duc retourné à genoux à son accoudouer que dessus, dira l'Evêque de Rennes les Oroisons, *Respice Omnipotens Deus*, &c.

Cestes chouses faites, commencera le Prélat, le Pseaume, *Te Deum laudamus*, &c., & le chueur le parachevera, & partira la procession par la grande porte, le Duc étant le derroin, tenant l'épée toute nue en sa main, & tourneront ou cousté dextre faisant le tour, en tour de l'Eglise, & retourneront par la même porte, le Duc trejours tenant ladite épée nue jusqu'à l'Aultier, auquel lieu lui sera dessient le feurre & icelui, & ladite épée baillée au Mareschal qui la tiendra durant la Messe, & tandis que le Prélat prendré la chasuble, recevera le Duc l'hommage de ses Barons, & ce fait, se commencera la Messe en quelle se dira l'Oroison, *pro Rege & Duce*, du Benoist Vendredy ; & sera la Messe *de Sancto Spiritu*, avec les Oroisons, *Deus qui miro ordine*, &c. Et sera la bénédiction ; *benedicat tibi Dominus, custodiatque te, & sicut super populum te voluit esse Ducem, ita in præsenti sæculo felicem & æternæ felicitatis tribuat esse consortem. Amen.*

Le détail de cette Formule prouve assez que les Evêques de Rennes étoient en possession de couronner les Ducs de Bretagne, & de recevoir leur serment. Il est étonnant que cela ait échappé au P. Lobineau, qui est d'ailleurs si versé en ce qui concerne l'Histoire, & sur-tout celle de Bretagne, qu'il a publiée en deux volumes *in-folio*.

BRETAGNE, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. O. de Châteauroux, & 10. O. S. O. de Bourges.

BRETAGNE, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Bedtfort. On y compte 11. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & deux tiers E. de Bedtfort.

BRETAGNE, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Séné-

chaussée & Recette de Morlas. On y compte seulement 9. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Gabas, à une lieue N. E. de Morlas, & 3. N. E. de Pau.

BRETAGNE (la), en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 5. l. O. N. O. de Limoges.

BRETAIGNE, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte d'Eauze. On y compte 3. feux, 80. bellugues & trois quarts de bellugue de feu. Cette Paroisse est à 7. l. & deux tiers O. N. O. d'Ausch, & à une lieue & deux tiers N. E. d'Eauze.

BRETAIGNEMONT, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte seulement 6. feux.

BRETAUVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte un feu privilégié & 35. feux taillables.

BRETEAU, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est située sur le canal de Briare, à 3. l. & tiers E. de Gien, & 2. & quart E. N. E. de Briare.

BRETEIL, en Bretagne, Diocese & Recette de St. Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 18. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 3. l. O. de Rennes.

BRETEL, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Sergenterie de l'Aigle. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de l'Aigle.

BRETEL, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 20. feux. Cette Communauté est à 2. l. O. N. O. d'Abbeville.

BRETENAY, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue N. de Chaumont.

BRETENAY ou l'Isle de Bretenay, en Touraine, Diocese, Intendance & Election de Tours, Parlement de Paris. On y compte 178. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, & à 2. l. & tiers O. S. O. de Tours.

BRETENIERE, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte seulement 13. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. E. de Dijon.

BRETENIERE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 91. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie S. S. E. de Dole.

BRETENIERE (la), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte 26. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie E. N. E. de Dole.

BRETENIERE (la), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à 1. l. & demie O. N. O. de Baume.

BRETENOZ, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 24. feux.

BRETESCHE (la) ou Saint-Nom-la-Bretesche, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. O. de Saint-Germain-en-Laye, à une lieue & deux tiers N. O. de Versailles, & 4. O. de Paris.

Par Lettres de 1657., la Terre & Seigneurie de *la Bretesche* fut érigée en Marquisat, en faveur de N. de *Jousseaume*, Gouverneur de Poitiers.

BRETEUIL, *Bretolium*, ville avec titre de Vicomté, chef-lieu d'une Sergenterie, Maîtrise des Eaux & Forêts, &c., en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches. On y compte 555. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Iton, à 2. l. & demie S. de Conches, 5. S. O. d'Evreux, 14. N. E. d'Alençon, & 12. S. de Rouen. Long. 18. 34. 37. lat. 48. 59. 9.

La ville de Breteuil fut donnée à Robert de Montfort, par Henri II. Duc de Normandie & Roi d'Angleterre. Amicie, sœur de Robert, la vendit au Roi Philippe-Auguste, en 1210. Elle devint ensuite le partage de Charles Roi de Navarre, qui la céda en 1410. au Roi Charles VI. en échange d'autres Terres que ce Monarque lui donna. Enfin, en 1651., elle a été de nouveau démembrée de la Couronne, & cédée à la Maison de Bouillon, en même-temps qu'Evreux, &c.

La forêt de Breteuil est à une petite lieue O. de la ville de même nom. Cette forêt a 5. lieues de tour: il y a des mines de fer & des fonderies de canon; on y fait aussi quantité d'autres ouvrages de fer.

BRETEUIL, bourg, en Picardie, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 324. feux. Ce bourg est situé près des sources de la riviere de Noye, à 4. l. & trois quarts N. E. de Beauvais, 3. & demie O. de Montdidier, & 5. & quart S. d'Amiens. Il y a à Breteuil une fameuse Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Benoît, & de la Congrégation de St. Maur; fondée à ce qu'on croit dans le sixieme siecle; détruite par les Normands ou Danois, & rétablie par Gilduin, Comte de Breteuil, en 1049., & la premiere année du Pontificat de Leon IX. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins vingt mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 600. florins. Le Réfectoire de l'Abbaye dont il est question, est un des plus beaux qu'il y ait en France. On conserve dans l'Eglise de la même Abbaye, les Reliques de St. Constantien mort en 569., & pour lesquelles les peuples des environs ont beaucoup de vénération. On invoque particuliérement la protection de ce Saint pour la guérison des insensés.

BRETEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement, Inteudance & Election de Rouen. On y compte 2. feux privilégiés & 34. feux taillables. Cette Paroisse est à 5. l. N. N. O. de Rouen.

BRETEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie de Brachy. On y compte 2. feux privilégiés & 50. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & quart S. E. d'Arques.

BRETEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 4. feux privilégiés & 254. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & 2. tiers N. E. de Montivilliers.

BRETEVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Val-de-Saire. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est

située fur l'Océan, à une lieue O. N. O. de Cherbourg, & 3. N. de Valogne.

BRETEVILLE, en Normandie, Diocefe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de la Haye-du-Puy. On y compte 122. feux. Cette Paroiffe eft fituée à une bonne demi-lieue de l'Océan, & à 5. l. O. S. O. de Carentan.

BRETEVILLE fur l'Aize, Paroiffe & chef-lieu d'une Sergenterie de fon nom, en Normandie, Diocefe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen. On y compte 73. feux. Cette Paroiffe eft à 2. l. & demie S. S. E. de Caen.

BRETEVILLE fur Bordel, en Normandie, Diocefe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Villers. On y compte feulement 10. feux. Cette Communauté eft à 3. l. S. O. de Caen.

BRETEVILLE fur Dive, en Normandie, Diocefe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Saint-Pierre-fur-Dive. On y compte 66. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la Dive, à 4. l. N. E. de Falaize.

BRETEVILLE fur Odon, en Normandie, Diocefe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance, Election & Banlieue de Caen. On y compte 69. feux. Cette Paroiffe eft à une lieue S. O. de Caen.

BRETEVILLE l'Orgueilleufe, en Normandie, Diocefe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Cheux. On y compte 104. feux. Cette Paroiffe eft à 2. l. O. N. O. de Caen.

BRETEVILLE le Rabel, en Normandie, Diocefe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Tournebu. On y compte 27. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. N. N. O. de Falaize.

BRETIGNEY, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Befançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 48. feux. Cette Paroiffe eft à une lieue & tiers S. O. de Baume.

BRETIGNEY, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Befançon, Principauté de Montbelliard. On y compte 15. feux. Cette Communauté eft à 4. l. & demie E. N. E. de Baume.

BRETIGNOLLE, en Poitou, Diocefe de Luçon, Parlement, de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 140. feux. Cette Paroiffe eft fituée à une demi-lieue de l'Océan, & à 3. l. N. N. O. des Sables-d'Olonne.

BRETIGNOLLES, en Poitou, Diocefe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Thouars. On y compte 65. feux. Cette Paroiffe eft à 6. l. & tiers O. S. O. de Thouars.

BRETIGNOLLES, en Normandie, Diocefe du Mans, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Domfront. On y compte 107. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. & tiers S. E. de Domfront.

BRETIGNY, en Bourgogne, Diocefe, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 30. feux. Cette Communauté eft fituée en pays de plaines fur un ruiffeau.

BRETIGNY, en Franche-Comté. *V.* Bretigney.

BRETIGNY, en Normandie, Diocefe de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie de Montfort. On y compte 50. feux. Cette Paroiffe eft fituée à une petite demi-lieue de la rive gauche de la Rille, à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Bernay, & 6. E. de Lizieux.

BRETIGNY *ou* Saint-Pierre & Saint-Philibert de Bretigny, dans l'Ifle-de-France, Diocefe, Parlement, Intendance & Election de Paris, On y compte 92. feux. Cette Communauté, qui eft compofée de deux Paroiffes, eft fituée à une petite diftance de la rive droite de la riviere d'Orge, à une lieue S. E. de Montlhéry, & 4. & deux tiers S. de Paris.

BRETIGNY, *Bretiniacum*, hameau de la Paroiffe de Sours en Beauce, au Pays-Chartrain, Diocefe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Chartres. Ce hameau eft remarquable par le fameux Traité de paix qui y fut conclu le 8. Mai 1360. par Charles Régent du Royaume de France, & les Députés d'Edouard III. Roi d'Angleterre. On voit encore aujourd'hui dans une Ferme, qui fait partie du hameau de Bretigny, une falle dans laquelle la tradition du pays porte que fut conclu ce fameux Traité de paix dont nous venons de faire mention. C'eft en vertu de ce Traité que le Roi Jean fut mis en liberté après quatre ans de prifon. Ce Prince avoit été fait prifonnier à la bataille de Poitiers, gagnée par les Anglois fur les François, le lundi 19. de Septembre 1356. *Voyez* dans ce Dictionnaire, Poitiers, Maupertuis, &c.

Quelques Auteurs (Baudrand entr'autres) ont prétendu que le Traité de paix dont nous venons de parler, fut conclu à Bretigny de Saint-Philibert & Saint-Pierre, village de l'Ifle-de-France, fitué fur la riviere d'Orge, à une petite lieue S. E. de Montlhéry : mais ils font réfutés par Froiffard, célebre Hiftorienné vers 1337., & mort vers 1402., par le Continuateur de Nangis, par Villani, par Thomas Walfingham dans la vie d'Edouard III., par Duchefne dans fon Hiftoire d'Angleterre, & par dix-fept Actes rapportés dans le Recueil des pieces anciennes que le P. Martenne fit imprimer à Rouen, l'an 1700., & dans lefquels il eft dit que ce Traité fut fait *à Bretigny près Chartres.* Le hameau de Bretigny dont il eft queftion, eft fitué à une lieue & demie E. S. E. de Chartres, 11. N. N. O. d'Orléans, 10. O. S. O. de Bretigny de St. Philibert & Saint-Pierre, & 13. S. O. de Paris. Long. 19. 15. 25. lat. 48. 24. 52. *Voyez* Sours, dans ce Dictionnaire.

BRETILLAC, dans le Velay, en Languedoc, Diocefe & Recette du Puy, Parlement de Touloufe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte feulement 8. feux.

BRETON (le), en Bourbonnois, Diocefe de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 91. feux. Cette Paroiffe eft à 5. l. N. N. E. de Montluçon.

BRETONCELLES, bourg, dans le Perche, Diocefe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Sergenterie de Boulay. On y compte 228. feux. Ce bourg eft à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Nogent-le-Rotrou, & 5. E. S. E. de Mortagne.

BRETONNIERE (la), en Poitou, Diocefe de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 70. feux. Cette Paroiffe eft à 2. l. O. de Luçon.

BRETONVILLE, en Normandie, Diocefe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Thorigny. On y compte 20. feux. Cette Paroiffe eft à une demi lieue O. de Thorigny, & à 2. l. S. E. de Saint-Lo.

BRETONVILLER, en Franche-Comté, Diocefe, Parlement & Intendance de Befançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 43. feux. Cette Communauté eft à 4. l. & trois quarts S. E. de Baume.

BRETTE, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un quart, un 24e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un demi & un 24e. de feu pour les fonds affranchis, n'y ayant point de feux taillables.

BRETTEN, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Thann.

BRETTES, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 86. feux.

BRETTEVILLE, en Normandie. *Voyez* Breteville.

BREVAINVILLE, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Châteaudun.

BREVAL, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Mantes.

BREVANES sous Choiseul, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte seulement 12. feux. *Voyez* Choiseul.

BREVANES & Limeil, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 39. feux.

BREVANS, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election & Sergenterie de Carentan. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à une lieue N. E. de Carentan.

BREVANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Dole. On y compte seulement 18. feux.

BREVASSIN, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie d'Amberieu. On y compte 28. feux. Cette Communauté est à une lieue & deux tiers S. E. d'Amberieu, & 3. & deux tiers E. de Trévoux.

BREVAUX, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie du Ménil. On y compte seulement 13. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. O. d'Argentan.

BREUC (le), dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. E. de Boulogne.

BREUCH, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Luxeuil. On y compte 34. feux. Cette Communauté est à une lieue S. E. de Luxeuil.

BREUCHOTTE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 15. feux. Cette Communauté est à une lieue & tiers N. E. de Luxeuil, & autant O. de Faucogney.

BREUDEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Neuchâtel, Sergenterie de Mortemer. On y compte un feu privilégié & 53. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Neuchâtel.

BREVEDENT, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie de Moyaux. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Lizieux.

BREVEL, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Montcenis, Recette d'Autun. On y compte 9. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers E. N. E. de Montcenis.

BREVENREC avec Lanilis, dont il est la Treve, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 29. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 7. l. & demie O. S. O. de Saint-Pol-de-Leon.

BREVES, en Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 182. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Yonne, à 2. l. S. E. de Clamecy.

La Terre & Seigneurie de *Breves* fut portée en mariage par Anne de *Nourry* à Jean *Damas*, Seigneur de Montagu, trisayeul de Françoise Damas, mariée à Denis *Savary*, Seigneur du Pont, laquelle hérita des Terres de Breves & de Maulévrier. La Seigneurie de Breves unie aux Fiefs & Seigneuries de Sardy-les-Forges & de Guyot-de-Mery, fut érigée en Comté en 1625. en faveur de François Savary, Marquis de Maulévrier. *Voyez* Maulévrier.

BREUGNON, en Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à 1. l. O. S. O. de Clamecy.

BREVIAIRES (les), dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montfort-l'Amaury. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers S. de Montfort-l'Amaury.

BREVIAIRE (la), en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election d'Argentan, Sergenterie d'Auge. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & trois quarts N. E. d'Argentan.

BREVIAIRE (la), dans le Valois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Soissons, Parlement & Intendance de Paris, Election de Compiegne. On y compte 31. feux.

BREUIL, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 18. feux.

BREUIL, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à une lieue & demie N. de Joinville.

BREUIL en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 16. feux. Cette Paroisse est située sur la Velle, à 4. l. O. N. O. de Rheims.

BREUIL, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. de Mantes.

BREUIL, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est à 3. lieues & deux tiers E. S. E. de Château-Thierry.

BREUIL, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 132. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en grains & en pâturages, sur la rive gauche de l'Allier, à 2. l. S. d'Issoire.

BREUIL, en Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement

Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte seulement 9. feux.

BREUIL, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Tonneins-Dessons. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à une lieue de Tonneins & de la rive droite de la Garonne.

BREUIL, en Normandie, Diocese & Election de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Sergenterie de Moyaux. On y compte 211. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Touque, à une lieue & tiers N. N. O. de Lizieux.

BREUIL, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Jumel. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Dive, à 4. l. & quart N. E. de Falaize.

BREUIL, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Varaville. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues & quart N. E. de Caen.

BREUIL *&* Magne, bourg, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 128. feux. Ce bourg est à 4. l. & tiers S. E. de la Rochelle.

BREUIL *ou* St. Jean de Breuil, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & trois quarts S. E. de la Rochelle.

BREUIL *ou* St. Perdon du Breuil, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Marmande. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à quelque distance de la rive droite de la Garonne,

BREUIL (bourg du-), en Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 26. feux.

BREUIL, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie d'Amberieu. On y compte 22. feux. Cette Communauté est à une lieue S. E. d'Amberieu, & 3. E. N. E. de Trévoux.

BREUIL d'Argenton, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 79. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. de Thouars.

BREUIL Baret, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 164. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & quart N. N. E. de Fontenay-le-Comte.

BREUIL Bénoist, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Cîteaux, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen; située sur la riviere d'Evre, à 4. l. E. S. E. d'Evreux; fondée en 1137. par le Seigneur de Marcilly, &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 5000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 250. florins.

BREUIL Bernard, en Poitou, Diocese & Intendonce de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à 6. l. 2. tiers S. O. de Thouars.

BREUIL Chaussée, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 5. l. 2. tiers O. S. O. de Thouars.

BREUIL Coiffaud, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 65. feux.

BREUIL Herbaud *ou* Arbaud, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election des Sables-d'Olonne. On y compte 45. feux. Cette Communauté est à 4. l. & demie de l'Océan, 7. & demie N. des Sables, & 10. & demie N. O. de Luçon. Il y a à Breuil-Herbaud une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de St. Bénoît, & dont le revenu est de 3600. liv. pour l'Abbé, qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 133. florins.

BREUIL près Marsaneys, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. E. de Périgueux.

BREUIL sous Montain, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 80. feux.

BREUIL de Montcenis, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Montcenis, Recette d'Autun. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est située sur la Bourbince, à une lieue & deux tiers E. N. E. de Montcenis.

BREUIL de Montravel, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 131. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Dordogne, & à 9. l. & tiers S. O. de Périgueux.

BREUIL Pont, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen, Sergenterie de Villiers-en-Dessœuvre. On y compte 2. feux privilégiés & 72. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Evre, à 4. l. E. S. E. d'Evreux.

BREUIL Pugny, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 175. feux. Cette Paroisse est à 6. l. deux tiers S. O. de Thouars.

BREUIL la Réorte, dans le pays d'Aunis, Diocese, Intendance & Election de la Rochelle, Parlement de Paris. On y compte 99. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie E. S. E. de la Rochelle.

BREUIL sur Saconin, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 12. feux.

BREUIL le Sec, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 165. feux. Cette Paroisse est à 3. quarts de lieue S. E. de Clermont.

BREUIL St. Michel, en Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. de Moulins.

BREUIL le Vert, dans le Beauvoisis, au Gounernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 128. feux. Cette Paroisse est à un tiers de lieue S. S. E. de Clermont.

BREVILLAUFFA, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 188. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers S. S. E. de Belac, & 6. & tiers E. un quart au S. de Confolent.

BREVILLE, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 130. feux. Cette Paroisse est à trois lieues & demie N. E. de Cognac.

BREVILLE, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Saint-Paër. On y

compte 75. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. O. de Coutances.

BREVILLE, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Varaville. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 2. lieues & quart N. E. de Caen.

BREVILLE, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. N. E. de St. Jean-d'Angely.

BREVILLER, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 33. feux. Cette Communauté est à une lieue N. N. E. de Dourlens.

BREVILLER, en Artois, Diocese de Boulogne, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 12. feux & 58. personnes. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue S. de Hesdin.

BREVILLET ou St. Vivier de Brevillet, bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 380. feux. Ce bourg est situé à une lieue de l'Océan & de l'embouchure de la Garonne, & 6. & tiers O. S. O. de Saintes.

BREVILLEVERT, Terre & Seigneurie érigée en Vicomté en faveur de François *Forget*, par Lettres de Février 1674., registrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Paris, les 6. & 31. Mars 1681.

BREVILLY, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Metz, Prévôté de Mouzon. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive droite de la Meuse, à une lieue N. N. O. de Mouzon, & 2. S. E. de Sedan.

BREVILLY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte seulement 12. feux.

BREVOGNE, riviere, en Normandie. Elle vient de la forêt de St. Sever, au Diocese de Coutances; &, après un cours de trois lieues ou environ, elle se perd dans la Vire, à une lieue N. de la ville de Vire même.

BREVONNE, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 109. feux. Cette Paroisse est à 4. l. E. un quart au N. de Troyes.

BREUREY lès Favernay, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul. On y compte 82. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Lanterne, à 3. lieues N. N. O. de Vesoul.

BREUREY lès Sourans, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Châtillon. On y compte 19. feux.

BREUVERY, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Châlons.

BREUVILLE, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tollevast. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Valogne.

BREUX, dans le Pays-Messin, au Duché de Carignan, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Recette de Carignan, Prévôté de Montmedy. On y compte 35. feux.

BREUX, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart E. N. E. de Dourdan.

BREVY, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 50. feux.

BREY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 38. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie S. S. O. de Pontarlier.

BREYL, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Pau. On y compte 25. feux.

BREZÉ, bourg, dans le Saumurrois, en Anjou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 199. feux. Ce bourg est situé sur la riviere de Dive, à une lieue O. de Frontevrault, 2. S. S. E. de la Loire & de Saumur, 6. O. N. O. de Richelieu, & 11. & tiers O. S. O. de Tours.

La Terre & Seigneurie de *Brezé*, en Anjou, entra au commencement du quinzieme siecle, dans la Maison de *Maillé* par l'alliance de Jeanne de *l'Estang*, Dame de Brezé, fille de N. de l'Estang & de Catherine Dame de *Brezé*, avec Payen ou Pean de *Maillé*, Seigneur de Saint-Georges-du-Bois, fils puîné d'Hardouin V. du nom, Seigneur de Maillé & de Jeanne de *Bauçay*, lequel fut Sénéchal de Périgord & de Quercy, puis de Poitou & de Limoges en 1341., & mourut vers 1347. Leur petit-fils Pean de Maillé, III. du nom, Seigneur de Brezé, eut deux garçons; sçavoir, Hardouin qui a continué la branche aînée, & Gilles de Maillé qui eut en partage la Seigneurie de Brezé, & fut Grand-Maître de la Venerie de René d'Anjou, Roi de Sicile, & Chevalier de son Ordre du Croissant le 27. Juillet 1449. Il fut pere de Hardouin de Maillé, Seigneur de Brezé & de Milly, mort en 1508., le même qui de sa femme Ambroise de *Melun-Normanville*, eut Guy de Maillé, Seigneur de Brezé, Capitaine de cent Lances, &c., allié à Jeanne de *Louan*, laquelle fut mere de Simon de Maillé, Archevêque de Tours, mort en odeur de Sainteté en 1597.; & d'Arthus de Maillé, Seigneur de Brezé, Capitaine des Gardes-du-Corps en 1592. Celui-ci avoit épousé Claude de *Gravy*, fille d'honneur de la Reine, laquelle fut mere de Claude de Maillé, Seigneur de Brezé & de Milly, tué à la bataille de Coutras en 1587., laissant de sa femme Robinette *Hamon*, Dame de la Floceliere & de Cerisai, entr'autres enfants, Charles de Maillé, Seigneur de Brezé & de Milly, allié à Jacqueline de *Thevale-de-Créans*, & pere d'Urbain de Maillé, Marquis de Brezé, fait Maréchal de France en 1632., & Chevalier des Ordres du Roi en 1633., mort le 13. Février 1650. Il avoit épousé le 25. Novembre 1617., Nicole du *Plessis-Richelieu*, sœur du Cardinal de Richelieu. De ce mariage naquit Armand de Maillé, Marquis de Brezé, Duc de Fronsac & de Caumont, Pair de France, mort sans alliance en 1646. Sa sœur, Claire-Clémence de Maillé, mariée le 11. Février 1641. à Louis de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, surnommé *le Grand*, devint héritiere des Duchés de Fronsac & de Caumont, & du Marquisat de Brezé. Cette Princesse vendit depuis la Seigneurie de Brezé à Thomas *Dreux*, Conseiller au Parlement de Paris, en faveur duquel ladite Seigneurie de Brezé fut érigée en Marquisat, par Lettres d'Août 1685., registrées en la Chambre des Comptes & au Parlement de Paris, les 23. Juillet & 5. Août 1686. Il fut pere de Thomas Dreux, Marquis de *Brezé*, Baron de Berie, Lieutenant-Général des armées du Roi, & Grand-Maître des Cérémonies de France,

mort en 1749. Il avoit épousé le 14. Juin 1698. Catherine-Angelique, fille de Michel Chamillard, Marquis de Cani, Ministre d'Etat, laquelle fut mere de Michel Dreux, Marquis de *Brezé*, Lieutenant-Général des armées du Roi, Grand-Maître des Cérémonies de France, nommé Prévôt & Maitre des Cérémonies des Ordres du Roi en Juin 1749., mort le 27. Février 1754. sans enfants de ses deux femmes, Elisabeth-Claire-Eugenie *Dreux-de-Nancré* sa cousine, & Louise-Elisabeth de la *Châtre-de-Nançay*. Par son décès, son frere, Joachim Dreux, appellé le Chevalier de Dreux, Lieutenant-Général des armées du Roi, est devenu Marquis de Brezé & Grand-Maître des Cérémonies de France. Il a quitté l'Ordre de Malte, & a épousé le 27. Mai 1755. Louise-Jeanne-Marie, fille de feu Louis-René de *Courtavel*, Marquis de Pezé, & de Louise-Charlotte Thibault-de-la-Rochetulon.

BREZÉ, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Bernay, Sergenterie d'Ouches. On y compte seulement 6. feux.

BREZINS, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte 2. feux, un tiers & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 3. feux, deux tiers & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BREZIS, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 8. l. & tiers N. O. d'Uzès.

BREZOLLES, bourg, dans le Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, District de Châteauneuf. On y compte 154. feux. Ce bourg est à 2. l. & tiers E. S. E. de Verneuil, & 3. N. O. de Châteauneuf. Il y a à Brezolles un Bailliage & un Grenier à sel.

BREZOLLES, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 50. feux.

BREZOLLETTE, dans le Perche. *Voyez* Bresollettes.

BREZONS, en Auvergne, Diocese & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 186. feux. Cette Paroisse est à 6. l. O. de St. Flour.

B R I

BRIAIST, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement du Quesnay. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Selles, à 2. l. S. O. du Quesnay, & 3. E. S. E. de Cambray.

BRIANAY, en Bourgogne. *Voyez* Brianny.

BRIANÇON, *Brigantio*, *Virgantia*, *Origantium*, ville ancienne & très-forte, avec un Château & une Recette, chef-lieu du Briançonnois, en Dauphiné, Diocese d'Embrun, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Gap. On n'y compte point de fonds nobles ou exempts de Tailles, mais seulement 17. feux, un quart & un 24e. de feu pour les biens taillables. Cette ville est située dans un pays hérissé de montagnes, sur la Durance, à 5. l. N. N. E. de Mont-Dauphin, 7. N. N. E. d'Embrun, 10. N. O. de Château-Dauphin, 3. O. de Cezanne, 15. O. de Turin, autant E. S. E. de Grenoble, & 96. S. E. de Paris. Long. 24. 25. 0. lat. 44. 54. 0.

Par le Traité d'Utrech de 1713. le Roi ayant cédé au Duc de Savoye, aujourd'hui Roi de Sardaigne, quelques places du Briançonnois qui couvroient le Dauphiné, la ville de Briançon devint une place de frontiere, n'étant éloignée que d'une lieue des Etats du Duc de Savoye. Cette considération détermina le Roi à faire réparer & augmenter les fortifications de la ville dont il est question, & à y en ajouter de nouvelles. Quoique celles qui existoient alors, fussent assez convenables & proportionnées au terrein qu'elles occupoient, cependant elles n'étoient pas fort considérables. Le Château qui les domine & qui devroit les défendre, étoit plus fort par sa situation escarpée, que par les ouvrages qui le défendoient. La ville de Briançon est environnée de rochers & de montagnes, & c'est principalement de cette situation qu'elle tiroit sa force; cependant pour la rendre encore plus forte & presque imprenable, l'art est venu à son secours. On a construit des Redoutes sur presque toutes ces montagnes, & on en a fortifié deux des plus escarpées qui ferment les vallées qui menent en Piémont. Leur sommet trop pyramidal s'opposoit à ce travail, mais on a surmonté la dureté du roc, & on y a creusé des fossés profonds & percé des chemins. On l'a escarpé en certains endroits à la hauteur de plus de quarante pieds, pour le faire servir d'appui aux différentes fortifications qu'on y a faites. On a marié le roc & la maçonnerie avec une propreté peu ordinaire dans ces sortes de travaux: l'art & la nature étant ainsi réunis & confondus ensemble, ferment l'enceinte des ouvrages d'un mur inexpugnable. Les deux principaux Forts construits sur ces montagnes, se nomment l'un le *Randouillet*, & l'autre les *Trois-Têtes*. Dans l'un & dans l'autre sont plusieurs vastes & superbes corps de Casernes, capables de loger à l'abri de la bombe, plusieurs bataillons: il y a outre cela de beaux souterreins creusés dans le roc. Sous ces corps de Casernes on a pratiqué plusieurs citernes qui se remplissent d'eau de sources qu'on a mises à l'abri de toute insulte; & quand mêmes ces eaux viendroient à être coupées, les citernes une fois remplies, suffiroient pour fournir de l'eau pendant plus de six mois à une garnison très-nombreuse. Les logements des Officiers-Majors ont tous les agréments qu'ils peuvent avoir dans une place réguliérement fortifiée. Indépendamment de ces divers édifices, il y a une grande Chapelle & de magnifiques magasins, construits avec toute la solidité nécessaire. On a pratiqué une communication entre les Têtes & le Randouillet. On a construit un pont qui ouvre un nouveau chemin, lequel joint la ville aux Têtes. Ainsi le précipice affreux, qui les séparoit, est devenu accessible par le moyen de ce pont. Ce roc effrayant perpendiculairement escarpé à la hauteur de cinquante toises de la Durance, a été rendu praticable par le moyen de la mine & du feu. On y a formé un chemin propre à y faire passer du canon, & qui conduit au pont, lequel est formé d'une seule arcade, longue de près de vingt toises, & dont l'intérieur de la voûte est tout de pierre de taille, quoiqu'elle soit aussi rare à Briançon, que les rochers y sont communs. On a fait de chaque côté du précipice de profondes entailles dans les rochers qui les bordent, pour y appuyer les naissances des pieds du pont; & ces naissances sont encore à cent soixante pieds d'élévation de la riviere. Les travaux si vantés des Romains, n'ont rien qui approche de ceux-ci. Ce précipice de vingt toises de largeur, & qui séparoit la ville des Têtes, obligeoit pour aller de l'une aux autres, de faire un circuit de près d'une demi-lieue, & impraticable en cas de siege. Le pont qu'on a construit en 1729. & 1730. racourcit ce chemin de plus des trois quarts, & outre cela il se trouve couvert par les montagnes, qui forment un coude en cet endroit. Par ce moyen,

la ville, les Têtes & le Randouillet, sont devenus ambigus, ces deux Forts étant joints par l'ouvrage de communication dont nous venons de parler.

Il y a Grand-Etat-Major pour la ville de Briançon & ses dépendances, sçavoir, un Gouverneur qui a dix mille livres d'appointements, un Lieutenant de Roi qui a 4500. liv. d'appointements & 500. liv. d'émoluments, un Major & deux Aides-Major dont l'un est en même temps Capitaine des Portes; pour les Forts des Trois-Têtes & du Randouillet, un Commandant (c'est ordinairement le Lieutenant de Roi de la ville de Briançon), un Major qui a 1505. liv. d'appointements, deux Aides-Major dont l'un est en même temps Capitaine des Portes aux Têtes, & un autre Capitaine des Portes au Randouillet, qui a aussi le titre d'Aide-Major; ce qui fait par conséquent trois Aides-Major. Outre cela, il y a un Aumônier pour les Forts.

A quelque distance de Briançon est une roche percée, qu'on nomme *le Pertuis Rostang*, & au-dessus de l'entrée est cette inscription : *D. Cæsari Augusto Dedicata, Salutate eam:*

Oronce *Finé*, célebre Mathématicien, naquit à Briançon, en 1494. Il fut Professeur de Mathématique au College de Maître Gervais à Paris, puis au College Royal. Il avoit un génie admirable pour la Méchanique, & il inventa une horloge & des machines qui lui acquirent une grande réputation. Finé mourut très-pauvre le 6. Octobre 1555., à 61. ans.

Avant la paix d'Utrecht, de 1713., la Recette de Briançon, qui fait partie de l'Election de Gap, comprenoit vingt-deux Paroisses ou Communautés, qui étoient affouagées 4. feux & demi pour les fonds nobles ou exempts de Tailles; & 280. feux pour les fonds taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis : ce qui faisoit en tout 284. feux & demi. Mais alors il fut cédé en échange au Duc de Savoye (aujourd'hui Roi de Sardaigne) les Communautés, qui, dans le dénombrement qui suit, sont distinguées par cette marque *.

DENOMBREMENT DE LA RECETTE DE BRIANÇON.

Nota. La lettre *n.* désigne le nombre de feux des fonds nobles ou exempts de Tailles; & la lettre r. désigne le nombre de feux taillables, aussi-bien que ceux qui sont affranchis des Tailles.

Communautés & Feux.

Bardonache *, *n.* un 12e. & un 32e. ; *r.* 12. feux & un 32e.
BRIANÇON. Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles; *r.* 17. feux, un quart & un 24e.
Cezanne *, *n.* trois quarts & un 8e. ; *r.* 23. feux, un quart & un 16e.
Château-Dauphin *. Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles; *r.* 28. feux, un demi & un 12e.
Chaumont *, *n.* un quart; *r.* 20. feux, un tiers & un 32e.
Exilles * & Salbertrand *, *n.* un 6e. & un 96e. ; *r.* 11. feux, trois quarts, un 6e., un 24e. & un 96e.
Monetier de Briançon, *n.* un 32e. ; *r.* 16. feux, un tiers & un 12e.
Mont-Genevre, *n.* un tiers & un 8e.; *r.* 6. feux, trois quarts, un 8e. & un 32e.
Neuvache. Il n'y a point de feux nobles ou exempts de Tailles; *r.* 6. feux & un 24e.
Oulx *, *n.* trois quarts, un 12e & un 32e. ; *r.* 7. feux, trois quarts & un 96e.
Puy-Saint-André. Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles; *r.* 4. feux, trois quarts & un 8e.
Puy-Saint-Pierre, *n.* un 96e. ; *r.* 3. feux, un tiers & un 8e.
Queyras, *n.* un 96e.; *r.* 38. feux, trois quarts, un 16e. & un 24e.
Salle (la) Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles; *r.* 8. feux, un demi, un 8e & un 96e.
Savouls *, *n* un 96e. ; *r* 2. feux, un demi, un 12e. & un 48e. ; y compris un 96e. pour les fonds affranchis.
Sauze * & Jouvenceaux *, *n.* un tiers, un 12e. & un 16e. ; *r.* 4. feux & trois quarts.
Servieres. Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles; *r.* 5. feux un 6e. & un 48e.
Saint-Chaffrey. Il n'y a point de fonds nobles ou exempts de Tailles; *r.* 9. feux, trois quarts, un 6e. & un 48e., y compris un 16e. pour les fonds affranchis.
Saint-Martin de Queyrieres, *n.* un 24e., *r.* 8. feux, un 6e. & un 24e.
Valcluson *, *n.* un quart; *r.* 24. feux, un 6e & un 96e.
Vallouise, *n.* deux tiers & un 16e. ; *r.* 29. feux, trois quarts, un 12e. & un 96e.
Villard-Saint-Pancrace, *n.* un quart, y compris les fonds du Fief de Champrouet; *r.* 7. feux, trois quarts & un 24e.

22. *Communautés.*

Pour les Fonds nobles ou exempts de Tailles.	4. feux	$\frac{1}{2}$
Pour les Fonds taillables.	279. feux	$\frac{93}{96}$
Pour les Fonds affranchis	0. feux	$\frac{1}{24}$ $\frac{1}{32}$
Total	284. feux	$\frac{1}{2}$

BRIANÇONNET, en Provence, Diocese de Glandeves, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Grasse. On y compte un feu, un demi & un 6e. de feu de cadastre. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Glandeve, & 6. & demie N. de Grasse.

BRIANÇONNOIS, *Brigantinensis Ager* ou *Tractus*, pays avec un ancien titre de Comté, (dont *Briançon* est le chef-lieu), faisant partie de la Province de Dauphiné; situé entre le 24e. degré 2. minutes & le 24e. degré 49. minutes de longitude, & entre le 44e. degré 31. minutes & le 45e. degré 10. minutes de latitude; borné au N. par la Savoye, au S. par la vallée de Barcelonnette de Provence, à l'E. par le Piémont, & à l'O. par l'Embrunois & le Gresivaudan de Dauphiné. Ce pays a 14. lieues de longueur & environ la moitié de largeur; ce qui peut être évalué à 80. lieues quarrées. L'air y est extrêmement froid en hiver, & très-chaud pendant les mois de Juillet & d'Août, sur-tout dans les vallées. On y recueille assez de bled & quelques fruits, mais presque point de vin. Les montagnes & les vallées y sont très-fertiles en excellens pâturages : on y mene paître dans la belle saison, une quantité prodigieuse de moutons, de la Basse-Provence & d'ailleurs. Les habitants du Briançonnois sont fort sobres & très-industrieux; ce qui est cause que plusieurs d'entr'eux ont fait des fortunes considérables, soit en France, soit dans les pays étrangers. Nous avons connu en Espagne deux ou trois Sujets de ce canton, qui étoient passés dans ce Royaume n'ayant d'autres moyens de fortune que ceux de la sobriété & de l'industrie, & riches cependant de plusieurs centaines de mille écus.

On recueille dans le Briançonnois de la manne qui est fort estimée : c'est une espece de miel condensé, de la même forme que l'Ecriture-Sainte donne à la *Manne*, dont les Israélites firent leur nourriture, dans leur voyage en Canaan. Cette manne, qui est fort abondante dans les grandes chaleurs, tombe du ciel la nuit, sur les feuilles du Melese, & se fond au premier rayon de soleil : aussi on a grand soin de la recueillir avant qu'elle puisse s'évaporer par la chaleur du soleil.

Du temps de César, le Briançonnois étoit habité par les *Brigantini*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la Province des Alpes-Maritimes.

Au temps de la décadence de l'Empire Romain, & lors de la formation des Royaumes de Bourgogne & d'Italie, les habitants du Briançonnois, profitant de la situation de leur pays, entouré de montagnes presque inaccessibles, chercherent à se rendre libres & indépendans. Ils réussirent sans beaucoup de peine dans leur projet; mais dans la suite, lassés de la supériorité que les Principaux d'entr'eux vouloient

vouloient exercer sur le commun des habitants, ils convinrent de se donner un Maître, & en conséquence ils se soumirent aux Dauphins de Viennois, mais avec de grandes réserves. Les Dauphins se qualifioient Princes de Briançon & Comtes de Cezanne. Après avoir appartenu aux Dauphins de Viennois, le Briançonnois passa sous la domination de la France, en même temps que le reste du Dauphiné.

BRIAND, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage de Mâcon, & Recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie E. N. E. de Semur. De Briand dépendent douze ou treize hameaux.

BRIANNY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 24. feux. Cette Communauté est à une bonne lieue S. de Semur-en-Auxois.

BRIANTES, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Indre, à une petite lieue S. S. E. de la Châtre.

BRIARE, *Bribodorum*, *Brivodurum*, ville, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Gien. On y compte 260. feux. Cette ville est située sur la rive droite de la Loire, à une lieue & demie E. S. E. de Gien, 6. & quart S. un quart à l'E. de Montargis, & 12. & quart E. S. E. d'Orléans. Long. 20. 16. 24. lat. 48. 41. 26.

La ville de Briare est fort connue, non-seulement parce qu'elle est sur la grande route qui mene de Paris en Bourbonnois, mais encore parce que c'est en cet endroit que commence le canal qui communique de la Loire à la Seine, par la riviere de Loing. Ce canal fut entrepris sous le regne du Roi Henri le Grand, & c'est le premier ouvrage de conséquence de cette nature, qui ait été effectué dans le Royaume. Il s'agissoit d'établir une communication par eau, avec Paris, afin d'attirer dans cette capitale du Royaume, une partie du commerce de la mer par Nantes, & celui d'un grand nombre de belles Provinces qui sont arrosées de la Loire. On vouloit aussi ouvrir une communication avec plusieurs autres Provinces du Royaume qui sont arrosées par des rivieres qui se rendent dans la Loire. Une pareille entreprise ne pouvoit venir que d'un Ministre aussi éclairé que M. de Sully. Ses vues furent toujours élevées, & on ne doute certainement pas que peu de Ministres aient été aussi jaloux qu'il le fut, de faire fleurir le Royaume, & de procurer à la France des beautés, des commodités publiques, & même des avantages qui ne se trouvent pas communément dans les autres Royaumes. Le canal de Briare, commencé sous M. de Sully, fut interrompu après la retraite de ce Ministre. Mais le Roi Louis XIII. étant à Saint-Germain-en-Laye au mois de Décembre 1638., donna des Lettres-Patentes aux nommés Jacques *Guyon* & Guillaume *Bouteroue*, Entrepreneurs dudit canal, par lesquelles il paroit qu'ils s'étoient engagés de reprendre l'ouvrage, & qu'ils avoient promis de l'achever à leurs frais & dépens. Pour les récompenser de leur zele, Sa Majesté leur céda le *fonds* & le *trefonds* du canal, leur fit présent de tous les matériaux qu'ils y trouveroient, aussi-bien que des ouvrages qui étoient déjà faits, & Elle régla enfin les droits qu'ils pourroient lever sur les marchandises qui y seroient embarquées. Ces Lettres-Patentes ayant été vérifiées au Parlement, le 15. Avril 1639., il ne fut plus question que de reprendre l'ouvrage & de l'achever; ce qui fut fait en peu d'années. Ce canal entre dans la Loire tout-proche de Briare même, & remonte vers le Nord par Ouzouer, en côtoyant le ruisseau de Trezée. Il continue par Rôny, Châtillon, Montargis, & finit dans le Loing à Cepoy, à une petite lieue N. de Montargis. Depuis cet endroit, le Loing a été rendu navigable jusqu'au-dessous de Muret, où il entre dans la Seine. (Par la ligne droite, la distance depuis Briare jusqu'à la Seine, est de 14. lieues & demie). Pour la commodité des villages où passe le canal de Briare, il a été établi sur ce canal divers ponts de bois, qui sont entretenus aux dépens des propriétaires du même canal. Autrefois le produit des droits qui se levent sur le canal dont il est question, montoit tous les ans à des sommes très-considérables; présentement ce produit ne passe guères la somme de cent trente mille livres. Cette diminution a été occasionnée par le canal d'Orléans qui a été ouvert, il y a environ quarante ans, & qui communique avec le Loing à Cepoy, où se termine le canal de Briare. *Voyez* Orléans.

BRIARRES, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Pithiviers. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers E. N. E. de Pithiviers.

BRIAS, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Saint-Pol. On y compte 28. feux & 140. personnes. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. N. E. de Saint-Pol, & à 5. l. & quart O. N. O. d'Arras.

La Terre & Seigneurie de *Brias* a donné son nom à une Maison qui est également illustre par son ancienneté & par ses alliances, & qui a entrée dans tous les Chapitres nobles des Pays-Bas, où elle est admise depuis plus de 400. ans. Henri, Seigneur de *Brias*, est qualifié *Miles*, Chevalier, dans des actes des années 1199. & 1202., qu'il fit avec sa femme *Harvidis*, en donnant divers biens aux Religieux de Clermarest. De lui descendoit Jean de Brias, le même qui fut tué à la bataille de Montlhéry en 1465. en combattant pour le Duc de Bourgogne. Il étoit neveu de N. de *Brias*, reçue Chanoinesse à Maubeuge en 1414., & avoit épousé en 1448. Jeanne de *Créquy*, Dame de Royon, dont il laissa Jacques & Charles: celui-ci a fait la branche de *Royon*. L'aîné continua celle des Seigneurs de Brias par son alliance en 1489. avec Jeanne *Duplessi*. Elle fut mere de Jacques II. du nom, Seigneur de Brias, Gouverneur de Ranti en 1549. qu'il défendit contre les François, puis de Mariembourg en 1583., étant depuis 1558. Colonel d'un Régiment d'Infanterie Walonne. Il s'étoit allié en 1536. à Jeanne de *la Cressonniere*, dont naquit Jacques III. du nom, Seigneur de Brias, Baron de Moriamès, premier Pair de Liege, Gouverneur de Mariembourg, & Colonel d'un Régiment Walon. Celui-ci épousa en 1584. Adrienne de *Nedonchelle*, & en eut, entr'autres enfants, Charles, Seigneur de Brias, en faveur duquel, aussi-bien qu'en considération de sa naissance & de ses services militaires, la Seigneurie de Brias fut érigée en Comté avec réunion de celles de Bristel, Croisuaux, Grossart, Rolancourt, Ernicourt, Saint-Martin, Glise, Betonval, Lanoi & Gauchin, par Lettres du Roi d'Espagne, du 30. Mai 1649. Le Comte de Brias qui fut aussi Gouverneur de Mariembourg, avoit épousé en 1626. Anne-Philiberte d'*Immersel*. Il en eut, entr'autres enfants, Jacques-Théodore, Archevêque & Duc de Cambray, & Englebert, Comte de Brias, Marquis de Molemghem, Baron de Moriamès, & premier Pair de Liege, allié en 1664. à Isabelle, fille de Charles

d'*Argenteau*, Comte d'Effeneux & du Saint-Empire. De ce mariage naquirent quatre filles, Chanoinesses à Mons & à Maubeuge, & Englebert-Fréderic, troisieme Comte de Brias, Marquis de Molemghem, &c. Celui-ci fut marié en 1695. à Wilhelmine, née Comtesse de *Merode*, de Groesbecke & du Saint-Empire. De ce mariage est né Englebert Fréderic-Ferdinand, Comte de Brias, Seigneur des Terres franches de Fumai & Revin, Marquis de Molemghem, Baron de Moriamès, premier Pair de Liege, &c., allié en 1749. à Marie-Françoise, née Comtesse de *Hamal* & du St. Empire.

BRIATESTE, ville, en Languedoc, Diocese & Recette de Castres, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 138. feux. Cette petite ville est située sur la riviere de Dadou, à 4. l. & trois quarts O. N. O. de Castres, & 7. & demie E. N. E. de Toulouse.

BRIAUCOURT, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 18. feux.

BRIAUCOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Luxeuil. On y compte 58. feux. Cette Communauté est à une lieue & deux tiers O. de Luxeuil.

BRICHAS, en Normandie. *Voyez* Brehal.

BRICONS, en Bourgogne, mais enclavé dans la Champagne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 150. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Chaumont en Bassigny, 6. & quart N. O. de Langres, & 7. & trois quarts N. E. de Châtillon-sur-Seine.

BRICONVILLE, au Pays-Chartrain, dans le Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. O. de Chartres.

BRICOT la Ville, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 21. feux.

BRICQUEBOSQ, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tollevast. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est à 2. l. de l'Océan, & 3. & quart O. N. O. de Valogne.

BRICQUEVILLE, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie d'Isigny. On y compte 112. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Bayeux, & 2. E. S. E. d'Isigny.

BRIQUEVILLE la Blouette, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de la Halle. On y compte 114. feux. Cette Paroisse est à un quart de lieue O. S. O. de Coutances.

BRIQUEVILLE près la Mer, en Normandie, Diocese & Election de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Saint-Paër. On y compte 289. feux. Cette Paroisse est située à une petite demi-lieue de l'Océan, à 2. l. N. E. de Granville, & 3. & quart S. S. O. de Coutances.

BRICY, dans l'Orléanois-Propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie N. O. d'Orléans.

BRIDOU, dans la Principauté de Dombes, Diocese de Lyon, Conseil souverain de Dombes, Châtellenie de Châtelar. On y compte 19. feux. Cette Communauté est à une lieue N. de Châtelar, & 5. & deux tiers N. E. de Trévoux.

BRIE, *Bria*, *Brigensis Tractus* ou *Pagus*, Province avec un ancien titre de Comté. On la divise en *Brie-Champenoise*, dont *Meaux* est la capitale, *Brie-Françoise* où la ville de *Brie-Comte-Robert* tient le premier rang, & *Brie-Pouilleuse* dont la capitale est *Château-Thierry*. On divise aussi la Brie en haute, dont *Meaux* est la capitale, & en basse dont la capitale est *Provins*. Cette derniere ville étoit anciennement la capitale & le lieu de résidence des Comtes de Brie.

Selon ses anciennes limites, la Province dont il est question, s'étendoit depuis le 20e. degré 4. minutes jusqu'au 21e. degré 34. minutes de longitude, & depuis le 48e. degré 24. minutes jusqu'au 49e. degré 7. minutes de latitude. Elle avoit 20. lieues de longueur sur 17. de largeur; ce qui pouvoit être évalué à 170. lieues quarrées.

La Brie étant passée sous la domination directe des Rois de France, une partie de ce pays a été incorporé au Gouvernement général de l'Isle-de-France, & c'est ce qu'on appelle la Brie-Françoise. L'autre partie qui dépend du Gouvernement général de Champagne, est connue sous le nom de Brie-Champenoise : la Brie-Pouilleuse fait partie de cette derniere.

La Brie-Françoise, dont l'étendue est de moitié moindre que celle de la Brie-Champenoise, est bornée au N. par l'Isle-de-France & par la Brie-Champenoise; au S. par la Seine qui la sépare du Gâtinois, à l'E. encore par la Brie-Champenoise, & à l'O. encore par la riviere de Seine qui la sépare du Hurepoix. Elle a 13. lieues de longueur sur 8. de largeur; ce qui peut être évalué à 81. lieues quarrées. La terre y est très-fertile en bled & en excellens pâturages. Il y croît du vin, mais qui est d'une qualité assez médiocre. Le beurre & le fromage qu'on y fait, sont très-estimés.

La Brie-Champenoise est bornée au N. par le Valois & le Soissonnois, au S. & à l'E. par la Champagne, & à l'O. par la Brie-Françoise & par l'Isle-de-France. Elle a 18. lieues de longueur sur 12. de largeur; ce qui peut être évalué à 121. lieues quarrées. L'air y est assez tempéré. La terre y est moins fertile en bled que dans la Brie-Françoise, mais les vins qu'on y cueille sont beaucoup meilleurs. Il y a aussi des bois & de bons pâturages.

Du temps de César, la Brie étoit habitée par les *Meldæ*. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la quatrieme Lyonnoise.

De la domination des Romains, la Brie passa sous celle des François, & fit partie du Royaume de Neustrie. Elle eut ensuite des Seigneurs particuliers qui portoient le titre de Comtes de Meaux. Herbert de Vermandois, Comte de Meaux ou de Brie, devint Comte de Troyes ou de Champagne en 988., & réunit ces deux Provinces. Depuis ce temps, la Brie suivit constamment le sort de la Champagne : *Voyez* ce mot.

BRIE, bourg, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 300. feux. Ce bourg est à 3. l. & quart N. E. d'Angoulême.

BRIE, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 105. feux. Ce bourg est situé dans une contrée fertile en bled & en pâturages.

BRIE, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à 2. l. & quart E. un quart au S. de Paris.

BRIE, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est

située sur la rive droite de la Somme, à une petite lieue S. de Péronne.

BRIE, en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux & un 12e. de feu pour les fonds nobles ; & 4. feux, un demi & un seizieme de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 6e., un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis.

BRIE, dans le pays de Foix, Diocese de Pamiers, Parlement de Toulouse, Intendance de Roussillon, Recette du pays de Foix. On y compte 10. feux de compoids & 225. feux allumans. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. N. O. de Pamiers.

BRIE près Archiac, bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 125. feux. Ce bourg est à une lieue O. N. O. de Barbezieux, & 7. S. S. E. de Saintes.

BRIE sous Barbezieux, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Barbezieux, & 9. S. E. de Saintes.

BRIE sur Chalais, bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 109. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue N. de Chalais, & à 10. l. & demie S. E. de Saintes.

BRIE-COMTE-ROBERT, *Braya* ou *Bria Comitis Roberti*, ville, capitale de la Brie-Françoise, avec une Justice royale, une Châtellenie, un Bailliage & un Grenier à sel ; au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 385. feux. Cette ville est située à une petite distance de la riviere d'Yerres, entre la Seine & la Marne, à 4. l. S. S. O. de Lagny, 2. N. E. de Corbeil, 6. & demie S. O. de Meaux, 9. O. N. O. de Provins, & 4. deux tiers S. E. de Paris. Long. 20. 16. 24. lat. 48. 41. 26.

Autrefois la ville dont il est question, étoit nommée *Braye*, du mot *Bray*, qui, en vieux françois, signifie une terre grasse & bourbeuse. Cette ville a pris son surnom, de Robert de France, Seigneur de Braye ou de Brie & Comte de Dreux, son Fondateur. Depuis, elle a suivi le sort de la Brie, & elle a eu les mêmes Seigneurs. Il se tient toutes les semaines à Brie-Comte-Robert, un marché qui est très-considérable, & où il se vend entr'autres choses, une grande quantité de bétail.

BRIE, séparée de Vaugrigneuse, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 137. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & tiers S. O. de Paris.

BRIE sous Mortagne, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Garonne, & à 6. l. S. S. O. de Saintes.

BRIE (la), dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte seulement 8. feux.

BRIEC ou Briziec, en Bretagne, Diocese & Recette de Quimper, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 59. feux, un tiers & un quart de feu.

BRIEL ou Briel, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à cinq lieues O. de Bar-sur-Aube.

BRIELLES, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 12. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 4. l. S. S. E. de Rennes.

BRIENNE, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On n'y compte point de feux. Cette Paroisse, dont il ne reste plus dans l'Election de Laon, que l'Eglise & la maison du Curé, est située sur la rive gauche de la riviere d'Aisne, à 4. l. N. de Rheims, 3. & demie S. O. de Rethel, & 6. E. S. E. de Laon.

La Terre & Seigneurie de *Brienne* est un ancien Comté, qui étoit possédé en 990. par Engilbert I., sixieme ayeul de Gauthier III. Comte de Brienne, Roi de Sicile & Duc de la Pouille, du chef de sa femme, *Marie*, sœur de Guillaume III., & dont le fils Gauthier IV. dit le Grand, huitieme Comte de Brienne, meurt en 1251.

Gauthier VI., douzieme Comte de Brienne, & Duc d'Athenes, du chef de son ayeule, Isabeau de la Roche, étoit aussi Connétable de France. Il fut tué en 1356. Il eut pour héritiere sa sœur, *Isabeau*, alliée à Wauthier IV., Sire d'Enghien, & par elle treizieme Comte de Brienne. Il eut pour petit-fils André, dix-septieme Comte de Brienne, dont la sœur *Marguerite*, hérita de Brienne, d'Enghien & de Conversano. Elle épousa 1°. Jacques de St. Severin, & 2°. Jean de *Luxembourg*, Comte de Ligny, qui le fit pere de Pierre de Luxembourg, dix-neuvieme Comte de Brienne, mort en 1438. Celui-ci est le sixieme ayeul de Charles II. de Luxembourg, vingt-cinquieme Comte de Brienne, mort le 23. Novembre 1605. Il eut pour héritiere sa sœur, Louise de Luxembourg, alliée à Bernard de Beon, Seigneur du Massès, dont la fille, Louise de Beon-Luxembourg, épousa Henri-Auguste de Lomenie, Secrétaire d'Etat, fils d'Antoine de Lomenie, aussi Secrétaire d'Etat, qui acquit le Comté de Brienne en 1623.

Henri-Louis de Lomenie, vingt-septieme Comte de Brienne, & Comte de Montbron, fils de Henri-Auguste, meurt le 14. Mars 1743. Il avoit épousé Jacqueline-Charlotte de *Brulart-la-Borde*, sœur consanguine de la Duchesse de Luynes, & laquelle meurt le 28. Décembre 1743. Leur fils Nicolas-Louis de Lomenie, vingt-huitieme Comte de Brienne, a épousé en Août 1723. Anne-Gabrielle de *Chamillart-Villatte*, dont N. de Lomenie, dit le Marquis de Brienne, Colonel du Régiment d'Artois depuis 1747., Brigadier du 10. Février 1759. Nicolas-Louis, Comte de Brienne, avoit pour frere Antoine-Luc, dit le Marquis de Lomenie, mort le 16. Avril 1743., ayant été allié le 15. Décembre 1733. à Marie-Anne *Bourlet*, qui a épousé en secondes noces en 1748. le Baron de *Grant*, Gentilhomme Anglois. Elle étoit mere alors de Paul-Charles-Marie de Lomenie, né le 15. Novembre 1738.

L'ancienne race des Comtes de Brienne subsiste encore dans la Maison de *Conflans*, qui a pour auteur Engilbert, troisieme fils de Gauthier I., Comte de Brienne, mort en 1080., & qui étoit lui-même petit-fils d'Engilbert I. Comte de Brienne. Cet Engilbert, troisieme fils de Gauthier I., eut en partage la Seigneurie de *Conflans*, dont il prit le nom, & qu'il trasmit à sa postérité, en gardant les armes de Brienne. De lui descend au seizieme degré, Louis de Conflans, Marquis d'Armentieres, né le 23. Février 1711., Lieutenant-Général des armées du Roi, en Octobre 1746., veuf du 9. Mai 1746. d'Adelaïde-Jeanne-Françoise de *Bouteroue* d'*Aubigny*, dont Louis-Charles, né le 5. Décembre 1737.

Le Marquis d'Armentieres a pour sœur, Marie-Françoise de *Conflans*, née le 19. Mars 1713., alliée le 14. Décembre 1728. à François-Charles de Rochechouart, dit le Comte de *Faudoas* ; & pour

coufin-germain, Philippe-Alexandre de *Conflans*, dit le Marquis de *Conflans*, né le 5. Décembre 1712. Outre cela, il y a la branche de *Faye-le-Sec*, qui fubfifte en la perfonne de Hubert de *Conflans*, Seigneur de Suzanne en Thiérache, &c., né vers 1690., d'abord appellé le Comte de Conflans, reçu Chevalier des Ordres de N. D. du Mont-Carmel & de St. Lazare en 1705., fucceffivement Enfeigne, Sous-Lieutenant, Lieutenant, puis Capitaine de Vaiffeaux du Roi en 1734., Gouverneur & Lieutenant-Général de St. Domingue & des Ifles-fous-le-Vent le 1. Mai 1747., Chef-d'Efcadre le 1. Avril 1748., Lieutenant-Général des Armées-Navales le 1. Septembre 1752., Vice-Amiral le 14. Avril 1756., Maréchal de France le 15. Mars 1758., &c.

BRIENNE, en Champaghe, Diocefe & Election de Rhetel, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 109. feux. Cette Paroiffe eft furnommée Brienne en Terre-Blanche, à caufe du fel blanc dont ufent fes habitants, ce lieu n'étant pas fujet à la gabelle.

BRIENNE le Châtel, en Champagne, Diocefe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-fur-Aube. On y compte 285. feux. Cette Paroiffe, à laquelle on donne quelquefois le titre de ville, eft fituée à une demi-lieue de la rive droite de l'Aube, à 3. l. & deux tiers N.O. de Bar-fur-Aube, 6. E. N. E. de Troyes, & 11. S. de Châlons. Selon certains mémoires qui nous ont été fournis, c'eft à *Brienne-le-Châtel* qu'il faut attribuer le titre de Comté, & tout ce que nous avons dit du Comté de *Brienne*, dans le pénultieme article, que nous avons placé dans l'Election de Laon. Cependant cela n'empêche pas qu'il n'exifte dans cette derniere Election, de Laon, une Paroiffe connue fous le nom de *Brienne*, & telle que nous l'avons décrite.

BRIENNE la Vieille *ou* la Ville, en Champagne, Diocefe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-fur-Aube. On y compte 90. feux. Cette Paroiffe eft à un petit quart de lieue S. S. E. de la précédente.

BRIENNES, en Bourgogne, Diocefe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châlon, Recette & Reffort de St. Laurent. On y compte 93. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la riviere de Salle, à cinq quarts de lieue E. de Tournus, & à 5. l. & demie S. E. de Châlon.

BRIENNOIS, petit pays de Bourgogne. *Voyez* Brionnois.

BRIENNON, en Forêt, Diocefe & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 123. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la rive gauche de la Loire, à 2. l. & deux tiers N. de Roanne.

BRIERE (la), dans le Perche, Diocefe de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Bellême. On y compte 58. feux. Cette Paroiffe eft à 3. l. & tiers E. de Bellême, & une N. de Nogent-le-Rotrou.

BRIERES les Sellées, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocefe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 52. feux. Cette Paroiffe eft à une demi-lieue N. N. O. d'Eftampes, & à 2. l. & trois quarts S. E. de Dourdan.

BRIES, en Poitou, Diocefe & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 132. feux. Cette Paroiffe eft à 2. l. & demie S. E. de Thouars.

BRIES, en Haynault, Diocefe de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement du Quefnoy. On y compte 39. feux.

BRIESNON, ville, en Champagne, Diocefe de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 445. feux. Cette ville eft fituée fur la riviere d'Armançon, entre Joigny & St. Elorentin, à 6. l. S. E. de Sens, une & deux tiers O. de St. Florentin, & 2. & demie E. de Joigny.

BRIET, en Champagne. *Voyez* Briel.

BRIEUIL, en Poitou, Diocefe de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 30. feux. Cette Paroiffe eft à 4. l. S. E. de Niort.

BRIEULLE fur Bar, en Champagne, Diocefe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 115. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la riviere de Bar, à 6. l. E. un quart au S. de Rethel.

BRIEULLE fur Meuze, en Champagne, Diocefe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Ste. Menehoult. On y compte 159. feux. Cette Paroiffe eft fituée fur la rive gauche de la Meuze, à 6. l. & demie N. E. de Sainte-Menehoult.

BRIEUNES, en Rouergue, Diocefe & Election de Rhodès, Parlement de Touloufe, Intendance de Montauban. On n'y compte point de feux, mais feulement 47. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BRIEURLIS *ou* le Rond-Bois, bois de 303. arpents 83. perches, dans la Maitrife de Ste. Menehoult, en Champagne.

BRIEUX, en Normandie, Diocefe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election & Sergenterie de Falaize. On compte 43. feux. Cette Paroiffe eft à 2. l. & demie S. E. de Falaize.

BRIEUX, dans le Pays-Meffin, Diocefe, Parlement, Intendance, Recette & Val de Metz. On n'y compte qu'un feul feu.

BRIEY, ville, chef-lieu d'un Bailliage de fon nom, avec un Hôtel-de-Ville, une Maîtrife des Eaux & Forêts, une Recette des Finances, une Recette des Bois, un Couvent de Cordeliers, &c., dans le Duché de Bar, Diocefe de Metz, Confeil fouverain & Intendance de Lorraine. On y compte 120. feux. Cette ville eft fituée dans une gorge, fur le ruiffeau de Mance, à 14. l. N.O. de Bar-le-Duc, & 12. N. N. O. de Nancy. Long. 23. 35. 0. lat. 49. 15. 30.

La ville de Briey eft ancienne. Elle a été poffédée en Franc-Alleu par les premiers Ducs de la Mofellane. Enfuite elle vint comme un bien allodial à la Marquife Béatrix, fille de Fréderic II. La Comteffe Mathilde, fille de Béatrix, étoit Dame de Briey; & il y avoit alors dans cette place un Avoué, nommé Albert, frere de Richer Evêque de Verdun. Cet Avoué obtint de la Comteffe Mathilde, la propriété du Château & de la Seigneurie de Briey. Jufqu'alors Briey n'avoit eu que le titre de Châtellenie, mais Albert lui donna de fon chef, à ce qui paroît, celui de Comté en fe qualifiant Comte de Briey. Dans la fuite, les Evêques de Metz firent l'acquifition du Comté de Briey, & le poffèderent jufqu'à ce qu'il fut donné en Fief & hommage lige à Henri, Comte de Bar, en 1225., par Jean d'Apremont, Evêque de Metz, pour les hoirs mâles & femelles de Henri, en augmentation de Fief, parce qu'il tenoit déjà de l'Eglife de Metz, les Fiefs de Thiaucourt-en-Barrois & de Fribourg en Lorraine. Par fucceffion de temps, les defcendants de Henri fe font affranchis de cet hommage.

Il n'y a à Briey qu'une feule Paroiffe, dont le Curé prend le titre de Prévôt, parce qu'autrefois le Curé de cette ville étoit membre d'un Chapitre qui n'exifte plus, & qui avoit été fondé en 1331. par Edouard II. Comte de Bar. Le Château, qui étoit fitué à l'endroit le plus élevé de la ville, fut abandonné

abandonné aux Cordeliers, par le Duc Léopold, le 12. Mai 1699. : cependant ils n'y transférerent leur Couvent de la Chapelle-aux-Bois, qu'en 1712. L'Hôpital de Saint-Antoine eſt adminiſtré par un Religieux de cet Ordre.

Le Bailliage de Briey, conſidéré comme Diſtrict particulier du Duché de Bar, eſt borné au N. par celui de Villers-la-Montagne, au S. & à l'E. par le Pays-Meſſin, au S. O. par le Bailliage de Thiaucourt & par le Verdunois, à l'O. par le Bailliage d'Etain, & au N. O. par celui de Longuyon. Il a 6. lieues & demie de longueur ſur 4. de largeur. Il eſt arroſé par la riviere d'Orne, groſſie des eaux du Longeau, de l'Iron & de celles de pluſieurs autres ruiſſeaux conſidérables. La plus grande partie de ce Bailliage dépend pour le ſpirituel du Dioceſe de Metz : le reſte eſt des Dioceſes de Treves & de Verdun.

BRIFFIERES, en Auvergne, Dioceſe & Election de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 20. feux. Cette Paroiſſe eſt à 6. l. S. O. de St. Flour.

BRIFFOUR ou BRIFFONS, en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 175. feux. Cette Paroiſſe eſt à 8. l. O. S. O. de Clermont.

BRIGANTINI, Nation ou Peuple. *Voyez* Briançon & Briançonnois.

BRIGNAC, en Limouſin, Dioceſe & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Brives. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & demie O. S. O. de Brives.

BRIGNAC, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Lodeve, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & quart S. E. de Lodeve.

BRIGNAC, en Bretagne, Dioceſe & Recette de St. Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 10. feux & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt ſituée dans une contrée fertile en grains & en pâturages.

BRIGNAIS, bourg, dans le Lyonnois, Dioceſe, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 118. feux. Ce bourg eſt ſitué dans une plaine, ſur le Garon, à une lieue de la rive droite du Rhône, & 2. S. O. de Lyon. Il ſe tient à Brignais un marché de bétail tous les mercredis, & un autre marché les vendredis, & trois foires, ſçavoir, le 2. Janvier, le 6. Juin & le 21. Décembre. On croit que c'eſt dans une contrée dépendante de Brignais, & appellée *les Saignes*, qu'il y eut en 1361. une bataille donnée par les François contre les *Tard-Venus*. Jacques de Bourbon, Gouverneur de Languedoc, & ſon fils, y furent bleſſés à mort : ils ſont enterrés à l'entrée du chœur des Dominicains à Lyon.

BRIGNARD, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedtfort. On y compte ſeulement 2. feux.

BRIGNÉ, dans le Saumurrois, en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Saumur. On y compte 111. feux. Cette Paroiſſe eſt à 4. l. O. de Saumur.

BRIGNOLLES, *Brinonia*, ville, chef-lieu d'une Sénéchauſſée, d'une Viguerie & d'une Recette, en Provence, Dioceſe, Intendance & Parlement d'Aix. On y compte 34. feux de cadaſtre & environ 4000. ames. Cette ville eſt ſituée dans une contrée délicieuſe & abondante en excellens fruits, principalement en prunes qui ont beaucoup de réputation, entre les petites rivieres de Caramie & d'Iſſole qui fertiliſent ſon terroir, à 6. l. & demie N. N. E. de Toulon, 10. O. N. O. de Marſeille, 6. & demie O. S. O. de Draguignan, & 9. & demie E. S. E. d'Aix. Long. 23. 43. 50. lat. 43. 24. 30. Il y a à Brignolles une Paroiſſe deſſervie par quatorze ou quinze Prêtres, un Couvent de Cordeliers conventuels, un de Capucins, un d'Urſulines, & une Maiſon de Peres de la Congrégation du Très-Saint Sacrement, nommée N. D. de Lorette. Outre cela, il y a un Hôpital & trois Confrairies de Pénitents.

Autrefois la ſalubrité de l'air qu'on reſpire à Brignolles, étoit ſi ventée, que les Comteſſes de Provence s'y faiſoient porter pour y faire leurs couches ; elles y faiſoient auſſi nourrir les Princes leurs enfants ; c'eſt pourquoi il y a des titres où cette ville eſt nommée *Villa Puerorum*. Les armes de la ville dont il eſt queſtion, ſont *au premier d'azur, à une fleur-de-lys d'or, ſurmontée d'un lambel de gueules ; au ſecond & troiſieme d'azur, à un B d'or ; & au quatrieme d'or, à quatre pals de gueules*.

Conſidérée comme Diſtrict particulier de la Généralité d'Aix ou de Provence, la Viguerie de Brignolles eſt bornée au N. par celles de Barjols & de Lorgues, au S. par celles d'Hieres & de Toulon, à l'E. par la Viguerie de Draguignan, à l'O. par celle de St. Maximin, & au S. O. par celle d'Aix. On compte dans cette Viguerie dix-ſept Paroiſſes ou Communautés affouagées, qui contiennent enſemble cent douze feux, un quart & un quinzieme de feu de cadaſtre. *Voyez* Aix Généralité.

DÉNOMBREMENT DE LA VIGUERIE DE BRIGNOLLES.

Paroiſſes.	*Feux.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
Beſſe & Blanquefort	10	Meaune	$3 \frac{1}{2}$
BRIGNOLLES, *ville*	34	Montfort	$4 \frac{3}{4}$
Cabaſſe	$6 \frac{1}{2}$	Neoules	2
Camps	2	Roque-Bruſſanne (la)	$4 \frac{1}{2}$
Candumy	$0 \frac{1}{4}$	Signe	10
Carces	7	Val (le)	11
Celle (la)	$1 \frac{3}{4}$	Vins	$0 \frac{1}{4}$
Correns	9	*17 Paroiſſ.*	T. $112 \frac{1}{4} \frac{1}{15}$
Flaſſans	$1 \frac{9}{10}$		
Gareoult	$1 \frac{4}{5}$		

BRIGNON, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 65. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée à une petite diſtance de la rive gauche du Gardon, à 3. l. O. S. O. d'Uzès.

BRIGNON (le), petite riviere, dont le cours n'eſt que de trois ou quatre lieues, en Touraine, Election de Chinon.

BRIGUEIL l'Aîné, bourg, en Poitou, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 615. feux. Ce bourg eſt à 3. l. S. E. de Confolent, & 16. S. E. de Poitiers.

BRIGUEIL le Chantre, en Poitou, Dioceſe, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondiſſement de Montmorillon. On y compte 214. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. E. S. E. de Montmorillon, & 12. & deux tiers E. S. E. de Poitiers.

BRIHE (la), dans l'Armagnac, en Gaſcogne, Dioceſe, Intendance & Election d'Auſch, Parlement de Toulouſe, Collecte de Fezenſaquet. On y compte un feu, 24. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Communauté eſt à 5. l. & deux tiers N. E. d'Auſch.

BRILLAC, bourg, dans la Marche, Dioceſe de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 304. feux. Ce bourg eſt à une lieue & demie N. N. E. de Confolent, & 13. S. E. de Poitiers.

BRILLAC, en Franche-Comté, Diocese, Bailliage & Recette de Saint-Claude, Parlement & Intendance de Besançon. On y compte seulement 10. feux.

BRILLANE (la), en Provence, Diocese de Sisteron, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Forcalquier. On n'y compte qu'un seul feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Durance, à 2. lieues E. S. E. de Forcalquier.

BRILLECOURT, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Aube, à 6. l. & quart N. O. de Bar-sur-Aube.

BRILLEVAST, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Val-de-Saire. On y compte 111. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. de Valogne.

BRILLON, dans la Flandre-Françoise, Diocese de Tournay, Parlement, Subdélégation & Recette de Douay, Intendance de Lille. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Scarpe, & à 3. l. & quart E. N. E. de Douay.

BRILLON, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 2. petites lieues S. O. de Bar-le-Duc.

BRILLOUET ou Saint-Etienne de Brillouet, en Poitou, Diocese de Luçon, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 128. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Luçon, & autant O. N. O. de Fontenay-le-Comte.

BRIMEUX, au Gouvernement de Montreuil, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Bailliage & Recette de Montreuil. On y compte 107. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Canche, à une lieue E. S. E. de Montreuil.

BRIMONT, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & trois quarts N. de Rheims.

BRIMONTEL, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 60. feux. Cette Communauté est à une petite distance E. de la précédente.

BRIN, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Nancy. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts N. E. de Nancy.

BRINAY, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche du Cher, à 4. l. & tiers N. N. E. d'Issoudun, & 4. & demie N. O. de Bourges.

BRINAY, en Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Château-Chinon. On y compte 21. feux.

BRINAY, en Bourbonnois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 20. feux.

BRINAY & Mons, en Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte seulement 16. feux. Cette Communauté est à 8. l. E. de Nevers.

BRINCKEIM, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Landser. On y compte 21. feux.

BRINDAS, en Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 118. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts S. O. de Lyon.

BRINGOLO & Goudelin, en Bretagne, Diocese & Recette de Tréguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 62. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Communauté est à 5. l. & tiers S. E. de Tréguier, & 2. O. N. O. de Guingamp.

BRINNIGHOFFEN, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Larg, à une lieue N. O. d'Altkirck, & 2. & tiers S. S. E. de Thann.

BRINON, dans l'Orléanois-Propre, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 249. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée également fertile & agréable, sur la riviere de Saudre, à 8. l. & quart S. E. d'Orléans.

BRINON, en Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Clamecy. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart E. de Clamecy.

Jean-Charles, Marquis de *Saint-Nectaire*, ayant acquis par son mariage des Terres considérables dans l'isle de la Guadeloupe, en Amérique, en obtint l'érection en Marquisat en sa faveur sous la dénomination de Marquisat de *Brinon*, par Lettres de Mars 1738., regiltrées au Conseil supérieur de la Guadeloupe dans le mois de Janvier de l'année suivante. Ce Seigneur, qui a vendu ce Marquisat en 1755. à François-Guillaume *Pinet*, Secrétaire du Roi, étoit issu d'une des premieres & des plus considérables Maisons d'Auvergne, qui tire son nom de la Terre de *Saint-Nectaire*, par corruption *Senneterre* ou *Senectere*. *Voyez* Saint-Nectaire.

BRINSHEIM, dans la Basse-Alsace, au Comté de Hanau, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Bouxeveiller. On y compte 28. feux.

BRINVILLIERS, Seigneurie, érigée en Marquisat par Lettres de Mai 1660., registrées au Parlement & en la Chambre des Comptes de Paris, les 30. Juillet & 16. Septembre suivans, en faveur d'Antoine *Gobelin*, qui, de Magdeleine d'*Aubray*, a eu Antoine, Comte d'Offemont, mort le 30. Juillet 1739., laissant d'Anne-Françoise de *Saint-Maissant*, Antoine & Nicolas-Louis. Celui-ci, appellé le Marquis d'Offemont, a épousé le 29. Juin 1739. N. de *Bombelle*, &c. *Voyez* la Motte.

BRIOCOURT, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte seulement 18. feux.

BRIOCOURT, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 29. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue N. E. de Chaumont.

BRIOD ou BRIORD, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Lons-le-Saulnier. On y compte 25. feux.

BRIOIS, en Artois. *V.* Angres, Heteburne, &c.

BRIOL ou la Forêt du Broil, dans la Maitrise de St. Pons, en Languedoc : elle est de 558. arpents.

BRIOLA ou St. Julia de Briola, en Languedoc, Diocese & Recette de Mirepoix, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. de Mirepoix.

BRIOLÉE, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de St. Mihiel. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Meuse, à une lieue O. S. O. de St. Mihiel.

BRIOLLAY ou Briolé, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 200. feux. Cette Paroisse est située au confluent du Loir & de la Sarte, à 2. l. N. N. E. d'Angers. La Baronnie de Briollay releve de l'Evêque d'Angers; & le Baron de cette Terre est un des quatre Vassaux qui sont obligés de porter l'Evêque le jour qu'il fait son entrée publique dans la ville d'Angers.

BRIOLS, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 4. feux. & 64. bellugues de feu.

BRION, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 257. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & deux tiers S. S. O. de Baugé.

BRION, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à 5. l. S. O. d'Angers.

BRION, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Ource, à 2. l. N. E. de Châtillon.

BRION, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 146. feux. Cette Paroisse est à une lieue E. de Joigny.

BRION, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de l'Arroux, à une petite lieue S. S. O. d'Autun.

BRION, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. d'Issoudun.

BRION, dans le Gévaudan, en Languedoc, Diocese & Recette de Mende, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 63. feux.

BRION, en Dauphiné, Diocese de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Romans. On y compte deux tiers de feu pour les fonds nobles; & trois quarts & un 8e. de feu pour les biens taillables.

BRION, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de Thouars. On y compte 85. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers N. N. O. de Thouars.

BRIONCOURT, en Champagne. *V.* Briocourt.

BRIONNE, dans le Maine, Diocese & Election du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers N. E. du Mans.

BRIONNE, bourg avec titre de Comté, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Montfort. On y compte 8. feux privilégiés & 258. feux taillables. Ce bourg est situé sur la Rille, à 7. l. S. O. de Rouen, 4. & demie S. E. de Ponteaudemer, & 21. N. O. de Paris. Long. 18. 23. o. lat. 49. 11. o. Guy, Comte de Brionne, neveu de Robert I. du nom, Duc de Normandie, disputa la possession de cette Province au Duc Guillaume II.; mais ayant été battu l'an 1042., il abandonna ses prétentions & se retira. Il se tint l'an 1050. un célebre Concile provincial à Brionne, où l'on condamna l'hérésie de Berenger. Cette Terre est possédée maintenant par la Maison de Lorraine, de la branche établie en France.

BRIONNE (la), dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. de Gueret.

BRIONNOIS, petit pays de Bourgogne, situé le long de la Loire, sur les confins du Bourbonnois. On assure qu'il a pris son nom de la ville de Brienne ou Brionne, détruite depuis long-temps. Aujourd'hui sa capitale est Semur-en-Brionnois. Ce pays a eu des Seigneurs particuliers, d'où il a passé dans la Maison de Luzy, des Seigneurs de Bourbon-l'Ancy, & ensuite dans celle de Château-Villars. Enfin il a été réuni au Duché de Bourgogne, dont il fait partie. *Voyez* Semur-en-Brionnois.

BRIORD, en Bugey, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election & Recette de Belley, Mandement de Rossillon. On y compte 148. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Rhône, à 4. l. O. un quart au S. de Belley.

Par Lettres-Patentes de Septembre 1690., regiftrées le 23. Avril 1694., les Terres & Seigneuries de *St. Martin*, *la Salle* & *le Parc*, furent unies à celle de *Sénozan*, & érigées en Comté, sous le nom de Briord, en faveur de Gabriel de *Briord*, d'une ancienne Maison de Bresse.

BRIOST Bombos, bourg, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 315. feux. Ce bourg est à 4. l. N. N. O. de Beauvais.

BRIOT, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 18. feux. Cette Communauté est à cinq quarts de lieue S. de Péronne.

BRIOU, bourg, en Poitou, Diocese & Intendance de Poitiers, Parlement de Paris, Election de St. Maixant. On y compte 158. feux. Ce bourg est à 6. l. S. de St. Maixant.

BRIOU *ou* Chevalette, en Dauphiné, Diocese de Vaison, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. Cette Communauté est affouagée conjointement avec celle du Buis: *Voyez* ce mot.

BRIOUDE, *Brivas*, ville, chef-lieu de l'Election de son nom, avec une Prévôté, une Jurisdiction de Juges-Consuls, un Bailliage, un beau Couvent de Cordeliers, un des Minimes, un des Capucins, deux de Filles, un fameux Chapitre de Chanoines, &c., en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 670. feux & environ 4200. ames. Cette ville est située sur la rive gauche de l'Allier, à 6. l. & tiers N. E. de Saint-Flour, 10. & tiers S. S. E. de Clermont, & 12. S. S. E. de Riom. Long. 21. o. 35. lat. 45. 16. o.

La ville dont il est question, a pris son nom de *Brive* qui en vieux Gaulois signifie un pont; mais ce nom convient plus particuliérement à la vieille Brioude, puisque c'est en cet endroit qu'est un magnifique pont, d'une seule arche, d'une structure merveilleuse, bâti selon toutes les apparences, par les Romains. La ville de Brioude est fort connue principalement à cause de son Eglise ou l'on conserve le corps de *Saint-Julien*, & à cause de son Chapitre dont les Chanoines sont obligés de faire preuve de Noblesse de quatre races. Tous les Historiens conviennent que St. Julien souffrit le martyre & fut inhumé à Brioude; mais comme il y a deux villes de ce nom fort près l'une de l'autre, cela est cause qu'ils sont partagés quand

il eſt queſtion de déterminer dans laquelle des deux le corps de ce Martyr fut d'abord enſeveli. *Savaron*, le P. *Sirmond*, & quelques autres croient que ce fut à Brioude même, qui, à cauſe de l'Egliſe où repoſe à préſent le corps de Saint-Julien, eſt ſurnommée *Brioude-Egliſe*. Malgré la déférence qui eſt due au P. Sirmond, il nous ſemble que ſi effectivement l'Egliſe de Vieille-Brioude avoit été en poſſeſſion du corps de Saint-Julien, elle n'auroit pas ſouffert qu'on lui enlevât un auſſi précieux tréſor, ou que ſi elle avoit été ou forcée ou ſurpriſe, il exiſteroit des preuves de cet enlevement, & des circonſtances qui doivent l'accompagner. Ainſi il nous paroit que c'eſt à *Brioude-Egliſe* qu'il faut appliquer ces deux vers de *Sidonius*.

Hinc te ſuſcipiet Benigna Brivas,
Sancti quæ fovet oſſa Juliani.

Les Doyen, Prévôt & Chanoines du Chapitre de Saint-Julien de Brioude ſont Comtes & Seigneurs de la ville de ce nom; & en cette qualité la Juſtice leur appartient. Pour le ſpirituel, ils ne relevent que du Pape. Ce Chapitre eſt compoſé d'un Prévôt, d'un Doyen & de trente-huit Chanoines-Comtes, dont les quatre premiers ſont honoraires; ſcavoir, les Evêques du Puy & de Mende, & les Abbés de la Chaiſe-Dieu & de Pébrac. Le Prévôt a 5000. livres, & le Doyen 4000. livres. Quant aux Chanoines effectifs, ils n'ont eu pendant long-temps que 450. livres chacun; mais leurs revenus viennent d'être augmentés récemment par la réunion de pluſieurs Prieurés & autres Bénéfices ſimples qu'il a plu au Roi de faire en faveur du Chapitre de Brioude. Outre les Eccléſiaſtiques dont nous venons de parler, il y a encore le haut-chœur, qui eſt compoſé de dix Chanoines & de dix Semi-Chanoines; & le bas-chœur compoſé d'un Maître de Muſique, de ſix Enfants-de-Chœur, de douze Habitués, d'un Precepteur & d'un Organiſte.

Le pays qui compoſe l'Election de Brioude, eſt partie en plaines & partie en montagnes: On y compte cinq villes & cent trente-une Paroiſſes ou Communautés affouagées qui contiennent enſemble quinze mille ſept cens cinq feux, ainſi que cela ſe prouve par le dénombrement qui ſuit.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BRIOUDE.

Paroiſſes.	*Feux.*
Allegre, *ville*	194
Allegre (Foraine d'-)	123
Ally	170
Aniat	121
Arlet	34
Aubazat	85
Auriac	160
Auteyrat	86
Autrac	54
Baſtide (la), la Beſſiere & Luzargues	30
Beaumont	66
Beaune	66
Berbezit	30
Beſſiere, *V.* la Baſtide.	
Blaſſat	67
Bieſle, *bourg*	380
Boiſſieres, *V.* Grenier.	
Bonnat	136
Bourloncle	73
Bouſſelargues	40
BRIOUDE, *ville*	670
Brioude (Vieille)	340
Brouſſe (la)	40
Ceaux, *bourg*	250
Celoux	52
Cenſat	37
Cerzat	97
Chaiſe-Dieu (la), *ville.*	296
Chaniat, *V.* Preiſſat.	
Chanteuſe-le-Bourg	105
Chanteuſe-la-Paroiſſe	96
Chapelle-d'Alaignon (la)	30
Chapelle-Bertin (la)	63
Chapelle-Laurent (la)	110
Charmenſat	99
Charreix	69
Chaſſaigne	114
Chaſtel	351
Chazelles	40
Chillat	160
Chomellis, *bourg*	224
Chometre	56
Collat	76
Conangles	155
Concorrez	42
Cornat	35
Coubtadour	26
Cougeat	20
Couteuge	52
Cronce	224
Croux	22
Dalmeyrat	104
Deſge	92
Eſpalen	102
Fayt	28
Felinnes	245
Ferruſſat	42
Flageat	34
Fontanes	72
Foraine d'Allegre, *Voyez* Allegre.	
Fougieres	92
Grenier & Boiſſieres	4
Grenier & Montgon	89
Javaugues	45
Jax	60
Jozat	72
Langeac, *ville*	412
Langeac-en-plat-pays	106
Leyvaux	55
Lorlanges	74
Lubillac	248
Lugeac	27
Luſſaud	20
Luzargues, *V.* la Baſtide.	
Mandement de Digons.	50
Maſſiac, *ville*	315
Mazerac-la-Brequeille	172
Mazerac-près-Langeac	154
Mercœur, *ville*	92
Mollede	230
Molompiſe	217
Montelard	50
Montgon, *V.* Grenier.	
Motte (la), *ville*	297
Moutlet, *bourg*	226
Nay, *bourg*	258
Notre-Dame-de-Laurie.	94
Nozeirolles	92
Pauliac	116
Pauliaguet, *ville*	272
Pebrac	240
Peruſſe	27
Pinols	160
Prades	60
Preiſſat, Vedrimer & Chaniat	54
Quartier-de-Vedrines	80
Reghade	53
Reliac, *bourg*	43
Roche (la)	56
Rochette (villages de la).	27
Saleshuit	57
Saugues, *bourg*	272
Saint-Arcons	120
St. Auſtremoine	50
St. Badel	97
St. Beauzire	130
St. Berain	89
St. Cirgues	155
St. Didier, *bourg*	260
St. Eble	93
St. Etienne-près-Allegre.	33
St. Etienne-ſur-Bleſle.	106
St. Etienne-ſur-Maſſiac.	10
St. Ferreol	88
St. Gerdeix-de-Fix	44
St. Geneix-près-Saint-Paulien	95
St. Georges-d'Aurat	195
St. Geron	63
St. Ilpize, *bourg*	566
St. Julien-d'Eſchazeu	86
St. Julien-de-Fix	100
St. Juſt-près-Brioude, *bourg*	334
St. Juſt-près-Chomellis.	100
St. Lagier	26
St. Laurent	45
St. Mary-le-Plain	255
St. Pal-de-Murs	100
St. Paulien, *bourg*	410
St. Pregeix	52
St. Privat-du-Dragon	104
St. Privat-du-Velay	260
St. Victor-près-Maſſiac.	42
Ste. Marie-d'Eſchazeu.	48
Taillat	65
Thiolem (le)	39
Val-Chaſtel	36
Varennes	40
Vaudieu (la)	240
Vazeilles	76
Vedrimer, *V.* Preiſſat.	
Vedrines, *V.* Quartier.	
Vernet (le)	26
Vieille-Brioude	340
Villages de la Rochette, *V.* la Rochette.	
Viſſac	35
Voutte (la)	200
136. *Paroiſſ.* *Total*	15705

BRIOUDE (Vieille-), ville, en Auvergne, Dioceſe de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 340. feux. Cette petite ville eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Allier, à une demi-lieue O. S. O. de la ville de Brioude-Egliſe, qui a donné lieu à l'article précédent. Il y a à Vieille-Brioude un Prieuré ſous le titre de Saint-Vincent, à la nomination de l'Abbé de Pebrac, & une Maiſon de Chanoines réguliers.

BRIOUZE, bourg avec titre de Baronnie, en Normandie, Dioceſe de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de la Forêt. On y compte 120. feux. Ce bourg eſt à 5. l. S. S. E. de Falaize, & 8. & demie N. O. d'Alençon.

BRIQUEBEC, bourg, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Beaumont. On y compte 647. feux. Ce bourg eſt ſitué dans un pays de bois, à 2. l. & demie de l'Océan. 2. & tiers O. S. O. de Valogne, 3. & demie S. de Cherbourg, & 8. & tiers N. de Coutances. Il y a dans la forêt de Briquebec des mines de cuivre & d'autres métaux.

BRIQUEMESNIL, en Picardie, Dioceſe, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Pequigny. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart. O. d'Amiens.

BRIQUENAY, en Champagne, Dioceſe de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons,

lons, Election de Sainte-Menehoult. On y compte 112. feux.

BRIQUETTE (la), en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Recette de la Prévôté-le-Comte ou de Valenciennes. On y compte seulement 8. feux.

BRIQUEVILLE, en Normandie. *V.* Bricqueville.

BRIS, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 34. feux.

BRISACH *ou* Neuf-Brisach, ville forte, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Prévôté royale, dans la Haute-Alsace, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace. On y compte 300. feux & environ 2000. ames. Cette ville est située à une demi-lieue de la rive gauche du Rhin, à trois quarts de lieue S. O. du Vieux-Brisach, à une lieue & deux tiers S. E. de Colmar, 4. & demie S. S. E. de Schlestadt, & 11. S. S. O. de Strasbourg. Long. 25. 7. 15. lat. 48. 1. 45.

La ville dont il est question a été bâtie par les ordres du Roi Louis XIV., & fortifiée par le Maréchal de Vauban. Cette Place forme un octogone régulier, composé de huit tours bastionnées, jointes les unes aux autres par autant de courtines brisées. Elle est couverte par une autre enceinte, formée de huit bastions détachés, ou grandes contregardes, entre chacune desquelles est un ouvrage appellé *Tenaillon.* Entre ces deux enceintes regne un fossé sec, & au dehors en regne un autre, dans lequel il y a huit demi-lunes retranchées d'autant de petites demi-lunes qui couvrent les tenaillons & les courtines. On entre dans cette ville par quatre portes diamétralement opposées, & qui, par de belles rues dont les maisons sont d'une égale symetrie, aboutissent toutes à une grande place quarrée. La seconde enceinte est singuliere pour sa construction; car la muraille ne s'éleve qu'un peu plus haut que le rez-de-chaussée : le reste n'est qu'un rempart de terre gazonné & fraizé, & au pied duquel est un chemin large de neuf à dix pieds, qu'on appelle une berme. Cette seconde enceinte, ou plutôt la berme, est garnie d'une haye vive, appuyée, par derriere d'une bonne palissade; ce qui couvre ceux qui font les rondes dans ce chemin. Le fossé extérieur est à sec; mais au milieu on a pratiqué une cunette, ou petit fossé plein d'eau, qui regne aussi autour des demi-lunes. Le chemin-couvert est à redans, & regne aussi par-tout. Le canal qui va de cette Place à Ruffac (à 2. l. & quart O. S. O. de Neuf-Brisach), a été fait pour le transport des pierres & autres matériaux nécessaires pour la construction de cette ville. Les cazernes sont bâties sur les côtés de la ville : elles sont à deux étages, & servent également à la Cavalerie & à l'Infanterie. Il n'y a à Neuf-Brisach que deux Eglises, la Paroisse & les Récollets.

Le *Fort-du-Mortier* est sur le Rhin, à une demi-lieue N. N. E. de Neuf-Brisach, & vis-à-vis de Vieux-Brisach, qui est de l'autre côté du fleuve. Ce Fort consiste en une grande demi-lune entourée d'un fossé & d'un chemin-couvert. Au centre de la demi-lune est un réduit percé de crenaux, & sur la demi-lune est une grande batterie qui défend le passage du Rhin. Un beau & large chemin, couvert d'un glacis de chaque côté, sert pour communiquer du Neuf-Brisach au Fort-du-Mortier. Au milieu ou à mi-chemin de cette communication est une Redoute de terre entourée d'un fossé plein d'eau, & d'un chemin couvert avec des places d'armes. Du centre de cette Redoute s'éleve une seconde Redoute de maçonnerie quarrée & à machicoulis.

Il y a grand Etat-Major pour la Ville de Neuf-Brisach & dépendances; sçavoir, un Gouverneur qui a 15. mille livres d'appointements, un Lieutenant de Roi dont les appointements sont de 3600. liv. & les émoluments de 250. liv., un Major, un Aide-Major, & un Capitaine des Portes avec titre d'Aide-Major. Au Fort-du-Mortier, un Commandant, un Major, un Aide-Major & un Aumônier.

BRISCOUS, au pays de Labourd, en Gascogne, Diocese & Recette de Bayonne, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch. On y compte 200. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Bayonne.

BRISSAC, *Braccum Saccum*, ville avec titre de Duché & Maitrise des Eaux & Forêts, en Anjou, Diocese & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 169. feux. Cette ville est située sur la petite riviere d'Aubance, à une lieue de la rive gauche de la Loire, 2. & demie S. E. d'Angers, 5. O. N. O. de Saumur, & 15. & demie O. de Tours.

La Ville, Terre & Seigneurie de *Brissac* en Anjou, après avoir appartenu à une Maison très-ancienne qui en portoit le nom, passa dans le treizieme siecle dans la Maison de *Chemillé*, & sur la fin du quatorzieme dans celle de *Cossé.*

René, Seigneur de *Cossé*, acquit en 1492. la Seigneurie de Brissac en Anjou, fut Grand-Fauconnier de France en 1516., & mourut après l'an 1532. Charles II. de Cossé fut créé *Comte* de Brissac en 1560. Il fut Maréchal de France, & mourut le 31. Décembre 1563. Son fils, Charles II. de Cossé, fut créé *Duc* de Brissac en 1611., & reçu en 1620. Il meurt en 1621. Henri-Albert, quatrieme Duc de Brissac, fils unique de Louis, meurt sans postérité le 29. Décembre 1698., & en lui finit la premiere branche des Ducs de Brissac.

Timoleon, Comte de *Cossé*, frere puiné de Louis, troisieme Duc de Brissac, & petit-fils de Charles II. premier Duc de Brissac, meurt le 15. Février 1675. Arthus-Timoleon-Louis, son fils, fut d'abord *Comte* de Cossé, & puis Duc de Brissac : il meurt le 1. Juillet 1709., & laisse pour héritier son fils aîné, Charles-Timoleon-Louis, sixieme Duc de Brissac, qui meurt le 18. Avril 1732. Celui-ci avoit épousé Catherine *Pecoil*, fille de Claude Pecoil, Maître des Requêtes, de laquelle il a laissé Anne-Frédérique-Judith de Cossé, née le 14. Juin 1726., mariée au Duc d'Ayen, en 1737.

Jean-Paul-Timoleon de Cossé, aujourd'hui Duc de Brissac, frere de Charles-Timoleon-Louis, a succédé à son frere en 1732. Il est né le 12. Octobre 1698., & il a épousé le 10. Juillet 1732. Marie-Josephe *Durey-de-Sauroy*. De ce Mariage sont nés 1°. le 18. Avril 1733. Louis-Joseph-Timoleon; 2°. le 15. Février 1734. Louis-Hercule-Timoleon; 3°. le 15. Septembre 1741. Pierre-Emmanuel-Joseph-Timoleon.

Le Duc de Brissac avoit pour freres, 1°. Emmanuel-Henri de Cossé, mort Evêque de Condom; & 2°. René-Hugues, dit le Comte de Cossé, Grand-Croix de l'Ordre royal & militaire de St. Louis, allié le 11. Février 1744. à Marie-Anne *Hoquart*, dont 1°. Hyacinthe-Hugues-Timoleon de Cossé, né le 8. Novembre 1746.; & 2°. Emmanuelle-Marie-Anne de Cossé, née le 30. Septembre 1745.

La Maison de *Cossé*, l'une des plus anciennes & des plus illustres du Royaume, a donné trois Maréchaux de France, un Maître de l'Artillerie, deux Colonels de l'Infanterie françoise, sept Ducs & Pairs, un Grand-Aumônier, neuf Grands-Panetiers, quatre Grands-Fauconniers de France, & quatre Chevaliers du Saint-Esprit.

BRISSAC, en Languedoc, Diocese, Recette & Généralité de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Héraut, à

6. lieues & deux tiers N. O. de Montpellier.

BRISSARTHE, bourg, en Anjou, Diocefe & Election d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours. On y compte 190. feux. Ce bourg eft fitué fur la rive droite de la Sarthe, à 4. l. & trois quarts N. N. E. d'Angers.

BRISSY, en Picardie, Diocefe & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soiffons. On y compte 77. feux. Cette Paroiffe eft à 4. l. & tiers N. O. de Laon, & à 1. l. N. de la Ferre.

BRITANNI, Nation ou Peuple, dont la pofition n'eft pas bien connue. Pline eft le feul qui en faffe mention, & il paroît les ranger fur la côte de la Belgique, entre le *Pagus Geforiacus* & les *Ambiani*.

Sanfon, voulant donner de l'illuftration à la ville d'Abbeville fa patrie, fuppofe qu'il a exifté une ville fous le nom de *Britannia* dans le lieu qu'occupe Abbeville; mais cette opinion n'eft gueres foutenable. D'autres ont cru que les *Britanni* étoient placés entre la riviere de Canche & celle d'Authie, & d'autres enfin font d'opinion que ce peuple s'étendoit entre la riviere d'Authie & celle de Somme, aux environs du bourg de *Rhue*.

BRIVADOIS, petit pays de la Baffe-Auvergne, qui a pris fon nom de celui de *Brivas*, aujourd'hui Brioude: il s'étend aux environs de cette même ville.

BRIVAL, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocefe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Chateaudun. On y compte 62. feux.

BRIVASURA, c'eft-à-dire, *Pons Ifaræ*, Pont-de-l'Oife. *Voyez* Pontoife.

BRIVE, dans le Velay, en Languedoc, Diocefe & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 38. feux. Cette Paroiffe en fituée fur la rive droite de la Loire, à une bonne demi-lieue E. N. E. du Puy.

BRIVE-CASTEL, au pays de Lomagne, en Gafcogne, Diocefe de Montauban, Parlement de Toulouse, Intendance d'Aufch, Election de Lomagne, Diftrict des Baronnies. On y compte un feu & 36. bellugues de feu. Cette Paroiffe eft à 7. l. & demie E. de Leictoure.

BRIVES, en Berry, Diocefe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Iffoudun. On y compte 37. feux. Cette Paroiffe eft à cinq quarts de lieue S. S. O. d'Iffoudun.

BRIVES, en Saintonge, Diocefe & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 24. feux.

BRIVES-LA-GAILLARDE, *Briva Curretia*, ville jolie & ancienne, dans le Bas-Limoufin, dont elle prétend être la capitale, avec un Chapitre, un Préfidial, une Sénéchauffée, une Election, fix Communautés religieufes, un Hôpital général & un beau College; du Diocefe & de l'Intendance de Limoges, & du Parlement de Bordeaux. On y compte 1160. feux & environ 6000. ames. Cette ville eft fituée dans une belle & fertile plaine d'environ 3. lieues de long, vis-à-vis d'une ifle formée par la riviere de Coreze, fur laquelle il y a deux beaux ponts, à 15. l. un tiers S. S. E. de Limoges, & 5. S. O. de Tulle. Long. 19. 11. o. lat. 45. 9. o. Brives eft la patrie de Bertrand de Cofnac Évêque de Comminges, de Jean de Selve, d'Antoine & de Léonard-Chriftophle de l'Eftang, & du fameux Cardinal du Bois.

C'eft fans doute la beauté de la fituation de la ville dont il eft queftion, qui lui a fait donner le furnom de *Brives-la-Gaillarde*. En effet, c'eft une des plus jolies villes du Royaume. Des côteaux plantés de vignes ou de châtaigniers bornent le vallon où cette ville eft fituée. La chauffée qui regne le long de la riviere de Correze, eft plantée d'arbres qui forment une très-belle promenade. Les remparts de cette ville, ainfi que l'ifle dont nous avons parlé, font également remplis d'arbres, qui dans la belle faifon préfentent une perfpective admirable.

Gombaud, fils naturel de Clotaire I. du nom, revenant d'Italie en France, & ayant appris la mort de Chilperic, « fut par plufieurs de fon parti élevé »Roi à Brives-la-Gaillarde en Limoufin en 584. fur »un grand pavois ou bouclier, & porté par le camp »felon la maniere dèflors ufitée de recevoir & cou»ronner les Rois des François.

Le Chapitre de Brives eft compofé d'un Prieur, de dix Chanoines, & de huit Titulaires. Le College eft régenté par les Peres de la Doctrine Chrétienne: c'eft un édifice d'une architecture affez recherchée, & dont le frontifpice eft décore de plufieurs ornements de fculpture.

Confidérée comme Diftrict particulier de la Généralité de Limoges, l'Election de Brives eft compofée de quatre-vingt-quatorze Paroiffes ou Communautés, dans lefquelles on compte 17. mille 113. feux, qui payent enfemble & en commun 163. mille 145. livres de Tailles, quand l'impofition totale concernant cet article, établie fur la Généralité de Limoges, fe trouve monter à la fomme d'un million 402. mille 117. livres.

DÉNOMBREMENT DE L'ELECTION DE BRIVES.

Paroiffes.	*Feux.*	*Paroiffes.*	*Feux.*
Albignac	80	Monceau, *bourg*	160
Allafac, *ville*	510	Neufvilles	113
Arnac	174	Norats	87
Aubazine	155	Objat	150
Ayen, *ville*	230	Orniac-lez-Glandiers	150
Ayen (Temple d'.)	51	Palaginges	45
Beaulieu, *ville*	240	Perpezat-le-Planc	195
Beaumont	87	Perpezat-le-Noir	195
Beyffac	130	Pierrefitte	80
Beyffac & Segur, *bourg.*	177	Preunié	14
Blanchefort	155	Roziers	132
Boiffieres, *V.* la Marche.		Sadrot	120
Bort	5	Segonzac	130
Bouyffeuils	128	Segur, *V.* Beyffac.	
Braoceilhes	200	Sionniat	30
Brignac	120	Saint-Antoine-hors-Turenne	4
BRIVES, *ville*	1160	St. Auguftin	160
Brivezac, *bourg*	228	St. Aulaire	183
Chabrinac	210	St. Bonnet-la-Forêt	216
Chamboulive	515	St. Bonnet-le-Sadran	115
Chapelle-Aubros (la)	40	St. Ciprien	90
Chaumells	98	St. Cirq-les-Champeignes	202
Chenailles	132	St. Cirq-la-Roche	112
Concezes, *bourg*	105	St.-Germain-des-Vergnes	115
Coroil	193	St. Hilaire	60
Cofnac	120	St. Jac, *bourg*	268
Couzours	80	St. Ibarts	374
Cublanc, *bourg*	140	St. Julien & Segur	202
Donzenac, *ville*	471	St. Laurent, *V.* Enclave.	
Eburle	54	St. Mexant	130
Enclave-de-la-Baftide	41	St. Meymy	137
Enclave-de-Gouft & St. Laurent	70	St. Pantaleon	312
Enclave-de-Perpezat-le-Noir	101	St. Pardoux	112
Enclave-de-Pompadour.	73	St. Robert & Maurice	154
Efpartignac	115	St. Salvador	186
Eftaillac	120	St. Seilhac	210
Eftivaux	120	St. Sernin-Lavaux	150
Ferriers	12	St. Solve	106
Genits, *bourg*	341	St, Viance	175
Groliere (la)	200	Ste. Feriolle, *bourg*	550
Juilhac, *bourg*	630	Teilhos	108
Lafeaux	140	Varets, *bourg*	305
Laviniac	133	Vars	99
Liourde	80	Veignols, *bourg*	258
Marche (la) & Boiffieres.	133	Vigeois, *bourg*	400
Mafches	39	Voutezat, *bourg*	408
Maurice, *V.* St. Robert.		Uzerches, *ville*	310
Mauffac	160	Yffandon	160
Meooire	34	94. *Paroiff.* *Total*	17113
Merignac-l'Eglife	46		

BRIVES-GIRARD, bois de 173. arpents, dans la Maitrise particuliere de Moulins en Bourbonnois.

BRIVEZAC, bourg, en Limousin, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Bordeaux, Election de Brives. On y compte 128. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Dordogne, à 7. l. E. de Brives, & 6. S. E. de Tulles.

BRIX, bourg, en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Valogne, Sergenterie de Tollevast. On y compte 390. feux. Ce bourg est à une lieue & deux tiers O. N. O. de Valogne, & 2. S. de Cherbourg. Tout-proche de Brix est une forêt de même nom, & qui a plus de huit lieues de tour.

BRIXEY, dans le Toulois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Meuse, à 4. l. S. S. O. de Toul. Il y avoit autrefois à Brixey un Chapitre, fondé en 1261. par Gilles de Forcy: ce Chapitre a été uni au Séminaire de Toul.

BRIZAMBOURG, bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de St. Jean-d'Angely. On y compte 253. feux. Ce bourg est à 2. l. & trois quarts N. E. de Saintes, & 3. S. de St. Jean-d'Angely.

BRIZAY, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Richelieu. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. E. de Richelieu.

BRIZEAUX, en Champagne, Diocese de Verdun, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Ste. Menehoult. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Ste. Menehoult.

BRO

BROC (le), en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 203. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de l'Allier, à une demi-lieue S. S. O. d'Issoire. Il y a au Broc un petit Chapitre, dont le Doyenné est uni à la Cure de la Paroisse, & est à la nomination de l'Abbé de la Chaise-Dieu. Ce Chapitre a été fondé par Jacques Pardinel, Prêtre, originaire du lieu de Broc.

BROC (le), en Provence, Diocese de Vence, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de St. Paul. On y compte 4. feux de cadastre. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite du Var, à 2. l. N. E. de Vence.

BROCHAUD, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est à 7. l. E. N. E. de Périgueux.

BROCHE (la), en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 25. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite de la Loire, à 4. l. N. N. O. de Semur.

BROCHON, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. O. de Dijon.

BROCOTTES, en Normandie, Diocese de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Beuvron. On y compte 3. feux privilégiés & 31. feux taillables.

BROCOURT & Forestel, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage d'Airenne. On y compte 25. feux.

BROCQ, en Anjou, Diocese d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Baugé.

BRŒIL (le) en Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 90. feux. Cette Communauté est à un tiers de lieue N. O. de l'Arbresle, & à 4. l. O. N. O. de Lyon.

BROEUCQ, dans la Flandre-Walonne, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance, Subdélégation & Recette de Lille. On y compte 50. feux. Cette Communauté est située dans une isle, formée par la riviere de Marque, à cinq quarts de lieue E. N. E. de Lille.

BROGLIO ou Broglie. La Terre, Seigneurie & Baronnie de *Ferrieres* fut érigée en Duché héréditaire, sous le nom de *Broglie*, par Lettres-Patentes, regiſtrées le 20. Août 1742., en faveur de François-Marie, Comte de *Broglie*, Maréchal de France, deuxieme fils de Victor-Maurice, Marquis de Broglie, Maréchal de France, & de Marie de Lamoignon. Le Duc de Bloglie meurt le 22. Mai 1745. Il avoit épousé Thérèse-Gillette *Loquet-de-Granville*, de laquelle sont nés, 1°. le 19. Octobre 1718. Victor-François, aujoud'hui Duc de Broglie, Colonel du Régiment de Luxembourg en 1734., Brigadier en 1742., Maréchal de camp en 1745., Inspecteur-Général d'Infanterie en 1746., Lieutenant-Général des armées de Sa Majesté en 1748., Gouverneur de Bethune en 1751., Chevalier des Ordres du Roi le premier Janvier 1759., Prince de l'Empire la même année, Maréchal de France le 16. Décembre 1759., &c., allié le 2. Mai 1736. à Marie-Anne *du Bois-de-Villers*, dont Charles-Maurice de Broglie, né le 18. Novembre 1744.; 2°. le 20. Août 1719. Charles, Comte de *Broglie*, Lieutenant-Général des armées du Roi le 18. Mai 1760.; 3°. le 17. Septembre 1720. François, Comte de *Revel*, mort des blessures qu'il avoit reçues à la bataille de Rosback; 4°. le 18. Novembre 1733. Charles, dit l'*Abbé* de Broglie; 5°. le 11. Mai 1732. Marie-Thérèse de Broglie. *Voyez* Ferrieres, Revel, &c.

BROGNON, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 21. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers N. E. de Dijon.

BROIN, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 46. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive-droite de la Saone, & à 2. l. & tiers S. E. de Nuyts.

BROINDON, en Bourgogne, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Dijon. On y compte 34. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers S. de Dijon.

BROISSIA, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On y compte 24. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Suran, à 4. l. S. O. d'Orgelet.

Par Lettres d'Octobre 1691., regiſtrées à Besançon & à Dole, les Terres & Seigneuries de *Broissia*, de *Montagna*, *Annotres*, le *Saulcois*, *Villangrette*, &c., furent unies & érigées en Marquisat, sous le nom de *Broissia*, en faveur de Jean-Claude-Joseph *Froissard de Broissia*.

Par autres Lettres de Mai 1739., les Terres & Seigneuries de *Ville* & de *Noidans* furent unies & érigées en Comté, sous le nom de *Broissia* en faveur de N. *Froissard*, Seigneur de Broissia.

BROMEILLES, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris,

Election de Nemours. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à 3. L. S. O. de Nemours.

BRON, en Dauphiné, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Vienne. On y compte un feu, deux tiers & un 24e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un 12e. & un 96e. de feu pour les biens taillables. Cette Paroisse est à une lieue & tiers E. de Lyon.

BRONCOURT, en Champagne. *V.* Beroncourt.

BRONNES, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en bled & en bon vin.

BRONS, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Brieux, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 5. feux & demi.

BRONSTADT, en Alsace. *Voyez* Brunstadt.

BRONVAUX, dans le Duché de Bar, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Briey. On y compte 14. feux.

BROONS, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 51. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est à 7. L. & trois quarts S. S. O. de Saint-Malo, & 8. & tiers O. N. O. de Rennes.

BROQUE (la) *ou* Vipucelle, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Recette & Principauté de Salm. On y compte 36. feux.

BREQUERE (la), Paroisse & Justice royale, dans le Nebouzan, en Gascogne, Diocese de Comminges, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Recette de Nebouzan. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à deux tiers de lieue E. N. E. de St. Bertrand-de-Comminges.

BROQUIÉS, bourg, en Rouergue, Diocese & Election de Rhodès, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 13. feux & 88. bellugues de feu. Ce bourg est situé sur la rive droite du Tarn, à 6. L. & demie S. S. E. de Rhodès, & 3. N. O. de Vabres.

BROSBENARDERESSY, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Ponteaudemer, Sergenterie de Montfort. On y compte un feu privilégié & 60. feux taillables.

BROSSAC, bourg, en Saintonge, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 223. feux. Ce bourg est à une lieue N. N. O. de Chalais, & 10. S. E. de Saintes.

BROSSAIN *ou* St. Jacques de Brossain, dans le Vivarais, en Languedoc, Diocese & Recette de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 186. feux.

BROSSE de la Louere, bois de 330. arpents, dans la Maitrise de Cérilly en Bourbonnois.

BROSSE (la), dans l'Orléanois-Propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à 2. L. & tiers N. E. de Pithiviers.

BROSSE (la), dans la Brie-Françoise, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Montereau. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. E. de Montereau.

BROSSE (la), dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 98. feux. Cette Paroisse est à 5. L. & trois quarts E. N. E. du Puy.

BROSSE (la), forêt dans la Châtellenie de St. Triviers en Dombes.

BROSSE Tonay (la), Terre & Seigneurie, dans l'Election de Châtellerault, en Poitou. Cette Terre vaut au moins 6000. liv. de rente.

BROSSES, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 72. feux.

BROSSES, en Bourgogne, Diocese d'Auxerre, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue N. N. O. de Vezelay.

BROSSEY, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 26. feux.

BROSSEY, dans le Saumurrois, en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Loudun. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue E. S. E. de Loudun.

BROST, dans le Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Verneuil, Districť de Châteauneuf. On y compte 21. feux.

BROSVILLE, Paroisse & Sergenterie, en Normandie, Diocese & Election d'Evreux, Parlement & Intendance de Rouen. On y compte un feu privilégié & 72. feux taillables. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Iton, à une lieue & demie N. N. O. d'Evreux.

BROTONNE, forêt de 1350. arpents, dans la Maitrise de Ponteaudemer, en Normandie.

BROTTE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à 4. L. N. N. E. de Gray.

BROTTE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Ressort de Luxeuil. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers S. S. O. de Luxeuil.

BROTTES, dans le Bassigny, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. S. O. de Chaumont.

BROTTES (les), dans le Velay, en Languedoc, Diocese & Recette du Puy, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On n'y compte que 2. feux.

BROU, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage, Election, Mandement & Recette de Bourg. On y compte 60. feux. Cette Communauté est à une petite distance de Bourg-en-Bresse. Il y a à Brou un Couvent d'Augustins Réformés, qui mérite à tous égards l'attention des Connoisseurs. C'est en architecture un des plus beaux édifices qu'on puisse voir. Marguerite d'Autriche, veuve de Philibert II. Duc de Savoye, fit bâtir ce Monastere : il fut commencé en 1511. & achevé en 1528. La Maison des Religieux, l'Eglise & les ornements nécessaires pour le service des Autels sont tous d'une grande beauté. L'Eglise est médiocrement grande, mais elle est des plus agréables & de la plus belle ordonnance. Entre une infinité de choses remarquables, on y admire trois mausolées qui sont placés dans le chœur. Celui qui est au milieu, renferme le corps de Philibert, Duc de Savoye, mari de la Fondatrice. La statue qui représente ce Prince est si parfaite & si finie, qu'il n'y en a peut-être aucune en Europe qui puisse lui être comparée. Les Gentilshommes qui portent les armes du Duc Philibert, & qui sont autour du lit de parade, sont d'un travail exquis, & peuvent être comparés aux antiques du meilleur goût. Le tombeau de Marguerite de Bourbon, mere du Duc Philibert,

Philibert, eſt à droite de celui de ſon fils. On voit au bas de ce monument des pleureuſes, dont les figures ſont très-recherchées, & finies dans la derniere exactitude. Le mauſolée de la Fondatrice eſt à gauche de celui du Prince ſon mari, & on met au-deſſus de tout ce qu'il y a de plus parfait en ſculpture, les deux pleureuſes qui ſont aux pieds de cette Princeſſe. Outre ces tombeaux, on remarque le piédeſtal d'une ſtatue de St. André : ce piédeſtal, qui eſt de la plus grande beauté, eſt à jour & d'une délicateſſe ſurprenante, par rapport au poids de la ſtatue dont il eſt chargé. Quoique les formes du chœur de l'Egliſe dont il eſt queſtion, ſoient faites de bois de chêne qui eſt toujours très-rude, cependant rien n'eſt plus délicatement fini que cet ouvrage. On y admire ſur-tout les ſtatues qui en font la ſéparation : ce ſont les anciens Patriarches & les Prophetes repréſentés dans leurs ſaints anthouſiaſmes, dans des attitudes qui marquent un goût excellent, & beaucoup de génie & d'imagination dans le Sculpteur. On n'eſtimoit pas moins les peintures des vitres, dont le coloris étoit d'une vivacité ſurprenante ; mais un grand orage, arrivé au mois de Juillet de l'an 1720., mit en pieces ces vitres, & leur perte n'a pu être réparée juſqu'à préſent, bien plus on la regarde comme irréparable.

BROU *ou* Saint-Romain de Brou, ville, capitale du Perche-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Dioceſe de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 400. feux. Cette ville eſt ſituée ſur la petite riviere d'Ouzane, à 3. l. & deux tiers N. O. de Châteaudun, 5. & trois quarts S. O. de Chartres, 7. & quart E. N. E. de Montmirail, 6. E. S. E. de Nogent-le Rotrou, & 13. & quart N. O. d'Orléans. Long. 18. 55. 30. lat. 48. 13. 55. Il y a aux environs de Brou, des marnieres ou des carrieres d'où l'on tire la marne, qui ſont d'une grande profondeur.

La Terre & Seigneurie de *Brou* eſt une des cinq Baronnies du Perche-Gouet. Elle avoit été donnée avec celle d'Alluye à Florimond *Robertet* ; & elle fut le partage de ſon deuxieme fils FrançoisRobertet, Bailli du Palais, marié avec Jacqueline *Hurault*, Dame de Mainci. Leur fille unique, Françoiſe Robertet, porta la Baronnie de Brou, le Comté de la Guerche, &c., à ſon mari Triſtan de *Roſtaing*, Seigneur de Tieux, Chevalier des Ordres du Roi, Grand-Maître & Général-Réformateur des Eaux & Forêts de France. Sa petite fille, Marguerite-Renée de Roſtaing, mariée à Henri II. de Beaumanoir, Marquis de Lavardin, devint héritiere en 1679., par la mort de ſes freres, de la Baronnie de Brou, que ſa petite-fille Marie-Louiſe-Henriette de Beaumanoir, femme de Jacques-Louis de *Beringhen*, Marquis de Châteauneuf, a vendu à Anne-Barbe de *Courcelles*, Dame de Ville, d'où elle a paſſé à ſa fille Anne-Marie-Barbe de *Ville*, premiere femme d'Anne-Leon de *Montmorency*, Baron de Foſſeux, & mere d'Anne-Leon de Montmorency, qui poſſede actuellement la Baronnie de Brou.

BROUAGEAIS, *Broagienſis Tractus*, petit pays qui fait partie de la Province de Saintonge & en occupe les côtes de la mer. Il comprend une bonne partie de l'Election de Marennes. Sous le Miniſtere du Cardinal de Richelieu, le Brouageais fut démembré du Gouvernement militaire de la Province de Saintonge, pour être réuni à celui de la Province d'Aunis, dont il a continué juſqu'à préſent de faire partie. L'air de ce pays eſt mal ſain, & les eaux y ſont mauvaiſes. C'eſt dans les marais ſalans de Brouageais que ſe fait le meilleur ſel du Royaume. *Voyez* Gabelles.

BROUAGES, *Broagium*, ville, Port de mer, Juſtice royale, &c., dans la Province de Saintonge, mais du Gouvernement général de celle d'Aunis, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Marennes. On y compte 142. feux. Cette ville eſt à 2. l. S. O. de Rochefort, 6. un tiers S. S. E. de la Rochelle ; 7. O. N. O. de Saintes, 21. N. N. O. de Bordeaux, & 75. S. O. de Paris. Long. 16. 35. 26. lat. 45. 50. 11.

Il y a à Brouages grand Etat-Major, c'eſt-à-dire, un Gouverneur qui a dix mille livres d'appointements, un Lieutenant-de-Roi dont les appointements ſont de 2000. livres, un Major, un Aide-Major, &c. Au reſte, le Gouvernement de Brouages ne ſe borne pas à la ville de ce nom, puiſqu'il a dans ſont Reſſort cinquante-deux Paroiſſes.

La ville de Brouages eſt fortifiée & par l'art & par la nature. La mer la borne d'un côté, & le reſte eſt environné de marais qui en rendent l'accès extrêmement difficile, pour ne pas dire impraticable. C'eſt dans le havre de cette ville que ſe font les chargements de ſel pour les Fermiers généraux.

BROUAILLES, en Bourgogne, Dioceſe de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Châlon, Recette de Saint-Laurent. On y compte 114. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue S. E. de Louhans, & 6. & demie S. E. de Châlon.

BROUAINS, en Normandie, Dioceſe d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Rouſſel. On y compte 59. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie N. O. de Mortain.

BROUAY, en Artois, Dioceſe d'Arras, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bethune. On y compte 72. feux & 556. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. O. de Bethune.

BROUAY, en Normandie, Dioceſe de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Cheux. On y compte 51. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & tiers O. de Caen.

BROUCHAUD, en Périgord. *Voyez* Brochaud.

BROUCHY, en Picardie, Dioceſe & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soiſſons. On y compte 61. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & trois quarts N. N. E. de Noyon.

BROUCKEN, dans le Sundtgaw, Dioceſe de Beſançon, Conſeil ſupérieur & Intendance d'Alſace, Bailliage & Recette de Bedtfort. On y compte 16. feux.

BROUCKERCKE, dans la Flandre-Maritime, Dioceſe de St. Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Berg. On y compte 55. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. O. S. O. de Bern, & autant S. O. de Dunkerque.

BROUD, bourg, partie en Bourbonnois & partie en Auvergne, Dioceſe de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 140. feux.

BROUÉ *ou* Brouay, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Dreux. On y compte 117. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. E. de Dreux, & 5. & demie S. S. O. de Mantes.

BROUÉ, dans le Brouageais, en Saintonge, Dioceſe de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Marennes. On y compte 23. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. S. E. de Marennes.

BROUE (la), en Dauphiné, Dioceſe, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte un 96e. de feu pour les fonds nobles ; & trois quarts & un 8e. de feu pour les biens taillables.

BROUELLES, en Quercy, Dioceſe & Election

de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 3. feux & 79. bellugues & demie de feu.

BROUENNE ou Brevanne, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bourmont. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Bourmont.

BROUENNOU, en Bretagne, Diocese & Recette de Saint-Pol-de-Leon, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 22. feux & demi & un quart de feu.

BROVES, en Provence, Diocese de Fréjuls, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Draguignan. On y compte un feu & demi de cadastre. Cette Paroisse est située dans les montagnes, à 4. l. & demie N. N. E. de Draguignan.

BROUFLOMAIN, dans la Beauce. *Voyez* Brou-Saint-Romain.

BROUILLA, en Roussillon, Diocese de Perpignan, Conseil supérieur, Intendance & Viguerie de Roussillon. On y compte 18. feux.

BROVILLAIRE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bruyeres. On y compte 15. feux.

BROUILLARD, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 20. feux.

BROUILLARD (le), en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Saulieu, Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 205. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie N. E. de Saulieu, & autant S. de Semur.

BROUILLET, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 101. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Orge, à 2. l. & quart E. N. E. de Dourdan.

BROUQUEYRAN, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de la Prévôté de Condom. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée assez fertile, principalement en grains.

BROUSEITE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage de la Marche. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est située dans le District de Gondrecourt.

BROUSSE, bourg, en Auvergne, Diocese & Election de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 281. feux. Ce bourg est à 7. l. & demie E. S. E. de Clermont.

BROUSSE, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 5. feux & 27. bellugues de feu. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Tarn, à 4. l. O. N. O. de Vabres.

BROUSSE, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Election de Combrailles, Intendance de Moulins. On y compte 12. feux.

BROUSSE, en Languedoc, Diocese & Recette de Castres, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. N. O. de Castres.

BROUSSE ou Saint-Martin de Brousse, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Puimiclan. On y compte 9. feux.

BROUSSE (la), bourg, en Saintonge, Diocese de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle, Election de Saint-Jean-d'Angely. On y compte 114. feux. Ce bourg est à 3. l. S. E. de Saint-Jean-d'Angely.

BROUSSE (la), en Auvergne, Diocese de St. Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Aurillac. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est à une lieue O. S. O. de Carlat, & 3. S. d'Aurillac.

BROUSSE (la) en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Brioude. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. N. E. de Brioude.

BROUSSES, en Languedoc, Diocese & Recette de Carcassonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte seulement 14. feux. Cette Communauté est à 3. l. N. O. de Carcassonne.

BROUSSEY, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, *Prévôté* de Vaucouleurs. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers O. de Vaucouleurs.

BROUSSEY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Saint-Mihiel. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de St. Mihiel.

BROUSSY le Grand, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 74. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart E. N. E. de Sezanne.

BROUSSY le Petit, en Champagne, Diocese de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 50. feux. Cette Communauté est à un quart de lieue O. de la précédente.

BROUTELLES, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de l'Océan, & à 1. l. & deux tiers S. O. de St. Valery.

BROUTIERE, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. S. E. de Joinville.

BROUVILLE & Breuvelotte, dans le Pays-Messin, Diocese de Toul, Parlement & Intendance de Metz, Bailliage & Recette de Vic. On y compte 36. feux. Cette Communauté est située en pays de montagnes.

BROUY, dans l'Orléanois-Propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Pithiviers. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. de Pithiviers.

BROUZET, en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & deux tiers O. de Nismes.

BROUZET, en Languedoc, Diocese & Recette d'Uzès, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers N. O. d'Uzès.

BROUZEVAL, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Joinville. On y compte 40. feux. Cette Communauté est à 2. l. N. O. de Joinville.

BROUZILS (les), en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Mauleon. On y compte 360. feux. Cette Paroisse est à 8. l. & tiers O. de Mauleon.

BROXEELE, dans la Flandre-Maritime, Diocese de Saint-Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Cassel. On y

compte 41. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. de Caſſel.

BROYE, en Bourgogne, Dioceſe, Bailliage & Recette d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 104. feux. Cette Paroiſſe eſt à cinq quarts de lieue S. S. E. d'Autun.

BROYE, en Bourgogne, Dioceſe de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Saint-Laurent. On y compte 100. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée en pays de plaines & fertile en grains.

BROYE (la), en Artois, Dioceſe d'Amiens, Conſeil provincial & ſouverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Heſdin. On y compte 47. feux & 233. perſonnes. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite de l'Authie, à 2. l. S. S. O. de Heſdin.

BROYE les Loups, en Franche-Comté, Dioceſe, Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 12. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. N. O. de Gray.

BROYE lez Peſme, en Franche-Comté, Dioceſe Parlement & Intendance de Beſançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la riviere d'Oignon, à 3. l. S. S. O. de Gray.

BROYES, bourg, en Champagne, Dioceſe de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Sezanne. On y compte 158. feux. Ce bourg eſt à une lieue & tiers N. E. de Sezanne. Il y a à Broyes un Chapitre, fondé en 1081. par Hugues Seigneur du même bourg: autrefois ce Chapitre étoit compoſé de douze Chanoines; mais à préſent il eſt réduit à deux qui ont chacun 600. livres de rente.

BROYES, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 93. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers O. S. O. de Montdidier.

BROZE, en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 17. feux.

BRU

BRU, dans le Duché de Lorraine, Dioceſe de Toul, Conſeil ſouverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Lunéville. On y compte 19. feux. Cette Communauté eſt à 5. l. S. E. de Lunéville.

BRUAILLES, en Bourgogne. *Voyez* Brouailles.

BRUAND, en Bourgogne, Dioceſe d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Nuyts. On y compte 17. feux. Cette Communauté eſt à 2. l. & demie O. N. O. de Nuyts.

BRUANDAN, forêt de trois mille 365. arpents dans la Maîtriſe de Romorentin, en Orléanois.

BRUAY, en Haynault, Dioceſe de Cambray, Parlement de Donay, Intendance de Maubeuge, Recette de la Prévôté-le-Comte ou de Valenciennes. On y compte 72. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Eſcaut, à trois quarts de lieue N. N. E. de Valenciennes.

BRUBANT ou Brabant, dans le Duché de Bar, Dioceſe de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte ſeulement 15. feux.

BRUC, en Bretagne, Dioceſe & Recette de St. Malo, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 24. feux, un tiers & un quart de feu.

BRUC, en Bretagne, Dioceſe & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 43. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroiſſe eſt à 10. l. E. N. E. de Vannes.

BRUC (le), en Languedoc, Dioceſe & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouſe, Intendance de Languedoc. On y compte 12. feux. Cette Communauté eſt à 3. l. & quart S. S. O. d'Alby.

BRUC de Grignols, bourg, en Périgord, Dioceſe & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 238. feux. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de l'Ille, à 4. l. S. O. de Bordeaux.

BRUCAMPS, en Picardie, Dioceſe & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de St. Riquier. On y compte 92. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & tiers S. O. de Dourlens.

BRUCH, Paroiſſe & Juriſdiction, dans l'Agenois, en Guyenne, Dioceſe & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 285. feux.

BRUCHE (la), riviere en Alſace. *Voyez* la Bruſch.

BRUCHEVILLE, en Normandie, Dioceſe de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de Ste. Marie-du-Mont. On y compte 75. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur l'Océan, à une lieue & demie N. N. E. de Carentan.

BRUCOURT, en Normandie, Dioceſe de Lizieux, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Pont-l'Evêque, Sergenterie de Dyves. On y compte 2. feux privilégiés & 32. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Caen.

BRUDGES ou Brugges, en Béarn, Dioceſe de Leſcar, Parlement, Sénéchauſſée & Recette de Pau, Intendance d'Auſch. On y compte 54. feux. Cette Paroiſſe eſt à 3. l. S. E. de Pau.

BRUDIANCOURT, en Normandie, Dioceſe, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 58. feux taillables. Cette Paroiſſe eſt à 5. l. & tiers N. de Lihons.

BRUE, en Provence, Dioceſe, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Barjols. On y compte un feu & un tiers de feu de cadaſtre. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & demie O. de Barjols, & 7. E. d'Aix.

BRUEIL ou Bruel, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Iſle-de-France, Dioceſe de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 58. feux. Cette Paroiſſe eſt à une lieue & deux tiers E. N. E. de Mantes.

BRUEJOULS, en Rouergue, Dioceſe & Election de Rhodès, Parlement de Toulouſe, Intendance de Montauban. On y compte 8. feux & 46. bellugues & demie de feu.

BRUEL (le), dans le Gévaudan, en Languedoc, Dioceſe & Recette de Mende, Parlement de Toulouſe, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 120. feux. Cette Paroiſſe eſt à 2. l. & quart O. N. O. de Mende.

BRUERE (la), en Anjou, Dioceſe d'Angers, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de Baugé. On y compte 85. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive gauche du Loir, à 6. l. & tiers N. E. de Baugé, & à une lieue & tiers S. O. de Château-du-Loir.

BRUERE (la), en Bourbonnois, Dioceſe & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de St. Amand. On y compte 63. feux. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur la rive droite du Cher à une lieue & tiers N. O. de St. Amand.

BRUERE (la), en Bourgogne, Dioceſe de Be-

sançon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Auxonne. On y compte 52. feux. Cette Communauté est située à quelque distance de la rive gauche de la Saone, à trois quarts de lieue N. de Seurre.

BRUERE (la) & la Bussiere, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 90. feux. Cette Communauté est à 4. l. N. E. d'Arnay-le-Duc.

BRUERES *ou* Ste. Gemme de Brueres, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. N. O. de Fontenay, & 5. N. E. de Luçon.

BRUGAIROLLES, en Languedoc, Diocese de Narbonne, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc, Recette de Limoux. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Limoux, & 12. O. S. O. de Narbonne.

BRUGEAS, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & trois quarts E. S. E. de Gannat.

BRUGERE (la), dans la Marche, Diocese & Intendance de Limoges, Parlement de Paris, Election de Bourganeuf. On y compte 34. feux. Cette Communauté est à une lieue S. O. de Bourganeuf.

BRUGERE (la), en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte seulement 10. feux.

BRUGES, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux, Jurisdiction du Comté d'Ornon. On y compte 140. feux. Cette Paroisse est une lieue & tiers N. O. de Bordeaux.

BRUGETTE (la), dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Castelsacrat. On n'y compte que cinq feux.

BRUGNAC *ou* St. Pierre de Brugnac, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Verteuil. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est située à 2. l. de la rive droite de la Garonne.

BRUGNENS, dans l'Armagnac, en Gascogne, Diocese, Intendance & Election d'Ausch, Parlement de Toulouse, Collecte de Fezensaquet. On y compte 2. feux, 53. bellugues & un quart de bellugue de feu.

BRUGNY, &c., en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election d'Epernay. On y compte 69. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts S. O. d'Epernay.

BRUGUIERE ou Brugniere (la), ville, en Languedoc, Diocese & Recette de Lavaur, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 334. feux. Cette ville est située sur la rive gauche de l'Agout, à une lieue S. E. de Castres, & 6. E. S. E. de Lavaur.

BRUGUIERE (la), en Languedoc, Diocese & Recette de Nismes, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & tiers O. N. O. de Nismes.

BRUGUIERE (la), en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 19. feux. Cette Communauté est à 5. l. & tiers O. d'Alby.

BRUGUIERE (la), en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers S. S. E. de Toulouse.

BRUGUIERES, en Languedoc, Diocese, Parlement, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 105. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Lers, à 3. l. N. O. de Toulouse.

BRUILLE, dans la Flandre-Françoise, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Bouchain. On y compte 48. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. N. O. de Bouchain.

BRUILLES, dans la Flandre-Françoise, Diocese de Tournay, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de St. Amand. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Escaut, à 1. l. N. E. de St. Amand.

BRUIS, en Dauphiné, Diocese, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un quart & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu deux tiers, un 24e. & un 96e. de feu pour les biens taillables.

BRULANGE, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie E. N. E. de Metz.

BRULANGE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Boulay. On y compte 8. feux. Cette Communauté est à une lieue O. de Boulay.

BRULÉ, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Prévôté de Vaucouleurs. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers N. E. de Vaucouleurs.

BRULLEMAIL, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Sergenterie de Saint-Jean-du-Chesnay. On y compte 106. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Séez, & 6. N. E. d'Alençon.

BRULLIOLES, en Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 138. feux. Cette Paroisse est à 5. l. O. de Lyon.

BRULLOIS, pays avec titre de Vicomté, en Gascogne (dont le bourg de *Leyrac* est le chef-lieu). Ce petit pays fait partie de Bas-Armagnac, & s'étend à la gauche de la Garonne. On y recueille du bled & du vin. Il y a aussi de bons pâturages.

BRULLOTTE (la), bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election, de Laval. On y compte 135. feux. Ce bourg est à 2. l. & deux tiers O. N. O. de Laval.

BRUMÉNIL, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Principauté de Salm. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. de Salm.

BRUMETS, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée fertile en bled & en pâturages.

BRUMPT, *Breucomagus*, bourg, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Recette de son nom, dans la Basse-Alsace, au Comté de Hanau, Diocese de Strasbourg, Conseil souverain & Intendance d'Alsace. On y compte 165. feux. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la Sort, à 2. l. & demie N. de Strasbourg. Long. 25. 26. 18. lat. 48. 43. 10. Le bourg dont il est question, est un lieu très-ancien: Ptolomée l'établit pour la capitale des *Tribocci*. Du temps des Empereurs Romains, c'étoit une Place très-considérable.

très-considérable. Les Itinéraires en font mention, & la mettent à dix milles d'*Argentorate*. L'Empereur Arnoul, arriere-petit-fils de Louis le Débonnaire, la donna à l'Abbaye de Laursheim, d'où elle a passé aux Seigneurs de Lichtemberg, & par eux aux Comtes de Hanaw.

Le Bailliage de Brumpt comprend onze Paroisses, dans lesquelles on compte six cens soixante-treize feux, & ce sont celles qui suivent.

Paroisses.	*Feux.*	*Paroisses.*	*Feux.*
Bietlenheim	15	Kurtzenheim	39
BRUMPT	165	Mittelhausen	35
Eguersheim	67	Waltenheim	49
Geidertheim	61	Weittbruch	62
Griess	48	11. *Paroiss.*	*Total* 673
Herth	107		
Krautweiller	15		

BRUNEHAMEL, bourg, en Picardie, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Laon. On y compte 137. feux. Ce bourg est à 3. l. & quart E. S. E. de Vervin, & 7. N. E. de Laon.

BRUNELLES, dans le Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Montagne, Châtellenie de Nogent-le-Rotrou. On y compte 95. feux.

BRUNEMBERG, dans le Boulonnois, Diocese & Recette de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart E. de Boulogne.

BRUNEMONT, dans la Flandre-Françoise, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Bouchain. On y compte 26. feux. Cette Paroisse est située sur le Sanset, à 2. l. & tiers O. de Bouchain.

BRUNEN, dans la Haute-Alsace, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 30. feux.

BRUNET, en Provence, Diocese de Riès, Parlement & Intendance d'Aix, Viguerie & Recette de Moûtiers. On y compte 2. feux & un demi-feu de cadastre. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Asse, à 2. l. N. O. de Riès.

BRUNEVAL, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Montivilliers. On y compte un feu privilégié & 19. feux taillables. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à 2. l. & demie N. N. O. de Montivilliers.

BRUNEVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie du Val-d'Un. On y compte un feu privilégié & 63. feux taillables. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. d'Arques.

BRUNHONAC ou Brugnac, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie O. d'Alby.

BRUNON, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers O. N. O. de Nemours.

BRUNOY, dans la Brie-Françoise, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Yeres, à 5. quarts de l. O. de Brie-Comte-Robert, & à 3. l. & deux tiers S. E. de Paris.

BRUNSTADT, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette d'Altkirck. On y compte 92. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de la riviere d'Ill, à un tiers de lieue S. S. O. de Mulhausen, à 2. l. N. E. d'Altkirck, 4. N. O. de Bâle, & 6. S. de Colmar.

La Terre & Seigneurie de *Brunstadt* fut acquise par Martin de *Besenval*, d'une Famille originaire du Duché d'Aouste, lequel s'établit en 1615. à Soleure, en Suisse, où il occupa des charges considérables du Canton de ce nom. Victor de Besenval, son fils, après avoir servi en qualité de Capitaine au Régiment des Gardes-Suisses (en France), s'en étant retiré par la réforme qui fut faite de sa Compagnie après la paix des Pyrénées, fut fait Grand-Bailli de Lucarno en 1663.; en 1667. Conseiller d'Etat de Soleure; en 1674. un des quatre Chefs de ce Canton; en 1685. il conclut & jura en qualité d'Ambassadeur de la République, l'alliance avec le Duc de Savoye; en 1688. il fut élevé à la dignité d'Avoyer de l'Etat, & à celle de Baron du St. Empire par Diplome de l'Empereur Léopold I., du 24. Janvier 1695., avec son frere & son neveu & leur postérité. Cette faveur de l'Empereur ne l'empêcha pas d'être toujours constamment attaché aux intérêts de la France, au service de laquelle ses enfants se dévouerent, & entr'autres Jean-Victor, Baron de Besenval, qui, après avoir servi en qualité de Capitaine dans le Régiment de Salis, leva en 1690. une Compagnie dans celui des Gardes-Suisses, fut fait en 1704. Brigadier d'Infanterie, & en 1710. Maréchal de camp. La connoissance du droit public & des intérêts de la France concourant en lui avec les vertus & les talents militaires, il fut employé en diverses commissions & négociations importantes, entr'autres auprès de Charles XII. Roi de Suede, ensuite auprès du Roi & de la République de Pologne, où il resta en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi, chargé de toutes les affaires de Sa Majesté auprès des Puissances du Nord, depuis 1711. jusqu'en 1721. Il avoit été fait deux ans auparavant Lieutenant-Général des armées du Roi, qui le nomma le 11. Décembre 1722. Colonel du Régiment de ses Gardes-Suisses, & en récompense de ses services, érigea la Seigneurie de Brunstadt en Baronnie par Lettres-Patentes du mois d'Août 1726., registrées au Conseil supérieur d'Alsace le 5. Décembre suivant. Il mourut le 11. Mars 1736. Il avoit épousé Catherine Comtesse *Bielinska*, fille du Grand-Maréchal de Pologne. De ce mariage sont nés, 1°. Pierre-Victor-Joseph, Baron de Besenval, Capitaine aux Gardes-Suisses le 13. Avril 1738., Brigadier le 20. Mars 1747., Maréchal des camps & armées du Roi le 1. Mai 1758.; 2°. Théodore-Elisabeth de Besenval, mariée le 12. Septembre 1733. à Charles-Guillaume-Louis, Marquis de *Broglie*, né le 15. Juin 1716., fils de Charles-Guillaume, Marquis de Broglie, mort Lieutenant-Général des armées du Roi, & de Marie-Magdeleine *Voisin*, & cousin-germain du Maréchal-Duc de Broglie actuellement vivant.

BRUQUEDALE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte un feu privilégié & 19. feux taillables. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. N. O. de Lihons.

BRUSCH (la), riviere d'Alsace, qui prend sa source dans les montagnes de Lorraine, d'où descendant par les vallées, & ayant reçu plusieurs petits ruisseaux, elle se rend dans la plaine, & passe à Moltzheim, où elle se partage en deux branches. Celle de la droite va se rendre par Dachstein, dans l'Ill à Strasbourg. La branche de la gauche forme un beau canal, de ving-quatre pieds de largeur sur huit de profondeur, & dont la pente est de quatre-vingt-quatre pieds dans l'espace de quatre lieues, c'est-à-dire, depuis Moltzheim jusqu'à Strasbourg où se rend ce canal. Pour soutenir les eaux, il a été pratiqué aux endroits convenables, toutes les écluses qui ont été jugées nécessaires; de sorte que la navigation de ce canal est aujourd'hui très-com-

mode. Le cours de la Brusch, depuis sa source jusqu'à son embouchure dans l'Ill à Strasbourg, est de 8. ou 9. lieues.

BRUSCHWICKERSHEIM, dans la Basse-Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Directoire de la Noblesse. On y compte 47. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. de Strasbourg.

BRUSLAIN, en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 142. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. E. de Niort.

BRUSLON, bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Fléche. On y compte 269. feux. Ce bourg est à 5. l. & demie N. N. O. de la Fléche, & 6. O. S. O. du Mans.

BRUSQ (le) ou le Brusc, rade ou golfe, sur les côtes de Provence, & dont le mouillage est fort bon. Cette rade est à 2. l. S. O. de Toulon.

BRUSQUEDELINE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons, Sergenterie de Buchy. On y compte 4. feux privilégiés & 84. feux taillables.

BRUSQUET, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette de Digne, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte 3. feux & un demi-feu de cadastre. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. E. de Digne.

BRUSQUEZ, ville, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On y compte 36. feux. Cette petite ville est située sur la riviere de Dourdon, à 3. l. & tiers S. S. E. de Vabres, & 8. S. S. O. de Milhaud.

BRUSSEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 51. feux. Cette Communauté est située sur l'Oignon, à 4. lieues & quart S. E. de Gray.

BRUSSIEUX, dans le Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 74. feux. Cette Communauté est à 4. l. & tiers O. de Lyon.

BRUSSON, en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Vitry.

BRUSVILLY, en Bretagne, Diocese & Recette de St. Malo, Parlement & Intendance de Rennes. y compte 8. feux & un tiers de feu.

BRUTEL & Hamel, en Picardie, Diocese d'Amiens, Parlement de Paris, Intendance de Rouen, Election d'Eu. On n'y compte point de feux privilégiés, mais seulement 78. feux taillables. Cette Communauté est située à quelque distance de l'Océan, & à 2. l. & tiers N. E. d'Eu.

BRUTTE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Prévôté de Condé. On y compte 20. feux.

BRUVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Briey. On y compte 15. feux.

BRUVILLIERS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 7. l. E. de Baume.

BRUX, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris, Arrondissement de Couhé. On y compte 240. feux. Cette Paroisse est à 7. l. S. S. O. de Poitiers.

BRUX, en Normandie. *Voyez* Brix.

BRUY, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 23. feux.

BRUYERE, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Semur-en-Auxois, Recette d'Arnay-le-Duc. On n'y compte que 5. feux.

BRUYERE (la), dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. E. de Clermont.

BRUYERE (la), en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Faucogney. On y compte 17. feux.

BRUYERE (la), dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Haut-Chemin. On n'y compte qu'un seul feu.

BRUYERE Val Chrétien, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. S. E. de Soissons.

BRUYERES, bourg, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 209. feux. Ce bourg est à cinq quarts de lieue S. E. de Laon.

BRUYERES, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris, Election de Senlis. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Oise, à 3. l. & demie O. S. O. de Senlis.

BRUYERES, en Champagne, Diocese & Election de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 33. feux. Cette Paroisse est à 10. l. N. N. E. de Rheims.

BRUYERES le Châtel, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 97. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie S. S. O. de Paris.

Par Lettres d'Août 1676., la Terre & Seigneurie de *Bruyeres* (nous ignorons laquelle) fut érigée en Marquisat en faveur de Jean-Louis *Lespinette de Meirat*, Conseiller au Parlement de Paris. Ces Lettres furent enrégistrées au même Parlement le 4. Septembre suivant.

La Terre & Châtellenie de *Bruyeres* (nous ne sçavons pas non-plus laquelle) fut portée en mariage avec la Seigneurie de Monceaux, par Marguerite *Laisné*, à Pierre de *Maupeou*, Seigneur de Noisi, dont le deuxieme fils René de *Maupeou*, Président en la Cour des Aydes en 1609., eut ces Seigneuries en partage. Il épousa Marguerite de *Creil*, mere de sept garçons, dont le dernier, appellé Louis, a fait la branche de *Noisi*. L'aîné fut René II. de Maupeou, Président en la premiere Chambre des Enquêtes, puis Conseiller d'honneur au Parlement de Paris, en faveur duquel la Châtellenie de Bruyeres fut érigée en Vicomté, par Lettres de Septembre 1657., registrées le 4. du même mois. Il fut pere de René III. du nom, Président en la premiere Chambre des Enquêtes, & ayeul de René-Charles, reçu en 1717. Président à Mortier, & nommé le 10. Novembre 1743. Premier Président du Parlement de Paris. Ce Magistrat, qui étoit né le 11. Juin 1688., avoit épousé en 1712. Anne-Victoire de *Lamoignon* de *Courson*, dont 1°. René-Nicolas-Charles-Augustin de *Maupeou*, né le 23. Février 1714., Président du Parlement de Paris le 11. Novembre 1743., allié le 27. Janvier 1744. à Anne-Marguerite-Thérèse de

Roncherolles, Dame de Roncherolles & de Bully, mere de René-Ange-Augustin de Maupeou, né le 3. Décembre 1746., & de Charles-Victor-René de Maupeou, né le 22. Février 1750., reçu Chevalier de Malte le 1. Mai suivant; 2°. Louis-Charles-Alexandre, dit le Chevalier de Maupeou, Maréchal des camps & armées du Roi en 1748., &c.

La Maison de Maupeou, dont la derniere branche est celle d'Ableiges, est encore illustrée par un Archevêque d'Ausch, un Evêque de Châlon-sur-Saone, un Evêque de Lombès, &c., & par deux Lieutenants-Généraux des armées du Roi, René & Théophile de Maupeou, Seigneur de Noisi, l'un pere & l'autre ayeul de René-Théophile, Marquis de Maupeou, né en Juillet 1730., également Lieutenant-Général des armées du Roi, du 17. Décembre 1759., & dont la sœur Elisabeth-Renée, née le 25. Janvier 1729., a épousé le Marquis de *Montmorency-Laval*.

BRUYERES de Trévoux, dans la Principauté de Dombes, à une demi-lieue E. N. E. de Trévoux. On croit que c'est dans ces Bruyeres que se donna la bataille entre Septime-Severe & Albinus.

BRUYERES, *Bruierium*, ville, chef-lieu d'un Bailliage & d'une Recette de son nom, avec un Hôtel-de-Ville & un Couvent de Capucins, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine. On y compte 89. feux. Cette ville est à 11. l. S. E. de Nancy, & 7. & demie S. E. de Lunéville. Long. 24. 23. 0. lat. 48. 15. 50.

Le Bailliage de Bruyeres est borné au N. par ceux de Lunéville & d'Epinal, au S. par celui de Remiremont, à l'O. par celui de St. Diez, & à l'O. encore par celui d'Epinal. Il a 6. lieues de longueur sur 4. de largeur. Il est arrosé de la Vologne & de plusieurs autres petites rivieres. Ce Bailliage est entiérement du Diocese de Toul. C'est un pays rempli de montagnes, où il y a néanmoins de belles vallées fertiles en grains & en pâturages.

BRUYES, en Bretagne, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Rennes. On y compte 34. feux & un tiers de feu. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive gauche de la Vilaine, à 2. l. & deux tiers S. O. de Rennes.

B U

BU ou Saint-Martin du Bu, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie des Bruns. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. S. O. de Falaize.

BU ou Saint-Pierre du Bu, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Thury. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers O. S. O. de Falaize.

BU (le), en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Falaize, Sergenterie de Jumel. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. de Falaize.

BU Saint-Remy (le), en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte 2. feux privilégiés & 69. feux taillables. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de l'Epte, & à 3. l. & quart S. S. O. de Gisors.

B U A

BUAIS, en Bourgogne, Diocese de Mâcon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châlon. On y compte 170. feux. De cette Paroisse dépendent plusieurs hameaux.

BUAIS, en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Doiscée. On y compte 248. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. de Mortain, & 5. & demie E. S. E. d'Avranches.

BUANNES, ville, dans le Tursan, en Gascogne, Diocese d'Aire, Parlement de Bordeaux, Intendance d'Ausch, Election des Landes. On y compte 220. feux. Cette ville est située sur la petite riviere de Bahus, à 2. l. & tiers O. d'Aire, & 8. & tiers E. de Dax.

BUAT (le), en Normandie, Diocese d'Avranches, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Mortain, Sergenterie de Corbelin. On y compte 93. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. S. E. d'Avranches.

B U B.

BUBERTRÉ, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. E. de Mortagne.

BUBLANC, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg, Mandement de Varambon. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de l'Ain, à 4. l. & tiers S. S. E. de Bourg.

BUBRY, en Bretagne Diocese & Recette de Vannes. Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 55. feux & un tiers de feu.

B U C

BUC, dans le Sundtgaw, Diocese de Besançon, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Bedtfort. On y compte 14. feux.

BUCAMP, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. O. de Clermont.

BUCEAU (le), en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Fontenay-le-Comte. On y compte 168. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. E. de Fontenay.

BUCÉEL, en Normandie, Diocese & Election de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Sergenterie de Briquesart. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. E. de Bayeux.

BUCERETTE (la), en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. de la Châtre.

BUCEY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Gray. On y compte 240. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. S. E. de Gray.

BUCH ou Busch-Captalat, pays, en Gascogne (dont le bourg de *Tête-de-Busch* est le chef-lieu); situé entre le 16e. degré 24. minutes & le 16e. degré 58. minutes de longitude, & entre le 44e. degré 30. minutes & le 44e. degré 58. minutes de latitude. Il a 11. lieues de longueur sur 8. de largeur; ce qui peut être évalué à 48. lieues quarrées. C'est un pays sablonneux, sec & aride. On y fait un grand commerce de braye, de résine & de goudron. Presque tous les habitants sont ou pêcheurs ou gens de mer. C'est dans ce pays qu'est situé le bassin ou havre d'*Arcachon*. Les premiers Seigneurs du pays de Busch prirent le titre & la qualité de *Captal*. Ils avoient plusieurs droits & privileges dans la ville de Bordeaux. La Maison de Grailly leur suc-

céda. La Captalat de Busch passa ensuite dans la Maison de Nogaret-Epernon, & successivement dans celles de Foix-Randan & de Gontault.

BUCHÉ, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers E. N. E. de Bar-sur-Aube.

BUCHELAY, dans le Pays-Mantois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement & Intendance de Paris, Election de Mantes. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue O. S. O. de Mantes.

BUCHILLE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Poligny. On n'y compte que 5. feux.

BUCHOISE, en Picardie. *Voyez* Guischard.

BUCHY, bourg & Sergenterie, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Lihons. On y compte un feu privilégié & 93. feux taillables. Ce bourg est à 4. l. N. N. O. de Lihons, & 4. & demie N. E. de Rouen.

BUCHY, dans le Vexin-François, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 55. feux taillables.

BUCHY, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Saulnoy. On y compte 26. feux.

BUCILLY, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Aube, à une lieue & demie O. N. O. d'Aubenton, & 2. & quart E. N. E. de Vervins, & 8. N. E. de Laon. Il y a à Bucilly une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Prémontré Réformé. Cette Abbaye est en regle, & elle jouit de 16. mille livres de rente.

BUCQ, dans l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. de Versailles, & à 3. l. & demie O. S. O. de Paris.

BUCY, dans le Noyonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 34. feux. Cette Communauté est à trois quarts de lieue N. N. O. de Noyon.

BUCY le Long, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 300. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de l'Aisne, & à trois quarts de lieue E. de Soissons.

BUCY lez Pierrepont, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 96. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Laon.

BUCY le Roi, dans l'Orléanois-Propre, Diocese, Intendance & Election d'Orléans, Parlement de Paris. On y compte 63. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. d'Orléans.

BUCY lez Sarny, dans le Laonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers O. N. O. de Laon.

BUCY Saint-Liphard, dans l'Orléanois-Propre, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Beaugency. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. N. O. d'Orléans, & 3. & demie N. E. de Beaugency.

B U D

BUDANGE, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Scierck. On y compte 23. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. de Scierck.

BUDANGE sous Justemont, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Thionville. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. S. O. de Thionville.

BUDING, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Thionville. On y compte 16. feux. Cette Communauté est à 2. l. E. S. E. de Thionville.

BUDLING, dans le Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Prévôté de Thionville. On y compte 11. feux. Cette Communauté est à 3. l. E. de Thionville.

BUDOS, Paroisse & Jurisdiction, dans le Bourdelois, en Guyenne, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Bordeaux. On y compte 191. feux. Cette Paroisse est située à 2. l. de la rive gauche de la Garonne, & à 7. l. S. E. de Bordeaux.

B U E

BUÉ, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 90. feux. Cette Paroisse est exempte de la Jurisdiction de l'Archevêque de Bourges, & dépend du Chapitre de St. Etienne de la même ville, qui en est Seigneur.

BUËCH, petite riviere, qui prend sa source en Dauphiné, au pied de la montagne dite la Croix-Haute, arrose les terroirs d'Aspres & de Serres, & se rend dans la Durance près des murs de Sisteron, après un cours de 9. ou 10. lieues.

BUELLAZ, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage, Recette & Mandement de Bourg. On y compte seulement 14. feux.

B U F

BUFFART, en Franche-Comte, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Quingey. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & deux tiers S. S. O. de Quingey.

BUFFIERES, en Bourgogne, Diocese, Election, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. de Cluny, & 6. O. N. O. de Mâcon.

BUFFIERES, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & un tiers, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds taillables.

BUFFIGNECOURT, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Jussey. On y compte 50. feux. Cette Communauté est à une lieue & deux tiers E. S. E. de Jussey, & 4. & tiers N. N. O. de Vesoul.

BUFFON, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Auxois. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite des rivieres de Brenne & d'Armançon, à trois quarts de lieue O. de Montbar, à 3. l. N. un quart à l'E. de Semur, & 9. & demie E. S. d'Auxerre.

B U G

BUGANAT, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese

Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Tonneins-Dessus. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est située à quelque distance de la rive droite de la Garonne.

BUGAR, dans le Comté & de la Recette de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à 3. l. & deux tiers E. N. E. de Tarbes.

BUGARACH, en Languedoc, Diocese & Recette d'Aleth, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 108. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. d'Aleth.

BUGE (le), en Auvergne, Diocese & Election de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée abondante en bons pâturages.

BUGEAT, dans le Limousin, Diocese & Election de Tulles, Parlement de Bordeaux, Intendance de Limoges. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & deux tiers N. N. E. de Tulles.

BUGEY (le) *Beugesia*, petite Province, qui fait partie du Gouvernement général militaire de Bourgogne (& dont *Belley* est la capitale); située entre le 22e. degré 50. minutes & le 23e. degré 33. minutes de longitude, & entre le 45e. degré 40. minutes & le 46e. degré 21. minutes de latitude; bornée au N. par la Franche-Comté, au S. par le Rhône qui la sépare du Dauphiné, à l'E. par la même riviere qui la sépare de la Savoye, & à l'O. par la riviere d'Ain, qui la sépare de la Bresse. Elle a 16. lieues de longueur sur 9. de largeur; ce qui peut être évalué à 100. lieues quarrées.

(*Rivieres*). Le Rhône, l'Ain, l'Albarine, &c.

(*Climat & qualité du sol*). L'air y est sain & assez tempéré. Le bas Bugey consiste en une plaine qui est assez fertile. Le haut Bugey a aussi quelques plaines; mais la plus grande partie de cette contrée est remplie de montagnes fort hautes & couvertes de bois, sur-tout de sapins: il y a aussi d'excellens pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail de toute espece. Les habitants de cette partie du Bugey retirent de grands avantages du commerce qu'ils font en fromages de leur pays.

(*Génie & mœurs des peuples*). Ils sont à-peu-près les mêmes que ceux de la Province de Bresse.

(*Commerce*). Les bestiaux, les bois, les fromages, les chanvres & les noix.

(*Histoire*). Du temps de César, le Bugey étoit habité en grande partie par les *Segusiani*. Les *Allobroges* & peut-être aussi les *Sequani* en occupoient de même une partie. Sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans la premiere Lyonnoise. Quelques Auteurs avancent & prouvent que le Bugey faisoit anciennement partie du pays des *Sequani*; & que sous Honorius, ce pays se trouvoit compris dans le *Maxima Sequanorum*. Il y a de bonnes raisons à donner pour & contre l'un & l'autre sentiment.

De la domination des Romains, le Bugey passa sous la domination des Bourguignons, puis sous celle des François, & ensuite il fit partie du second Royaume de Bourgogne. Lors de la décadence de ce dernier Royaume, (sous les Empereurs d'Allemagne), les Comtes puis Ducs de Savoye s'introduisirent peu-à-peu dans ce pays & l'assujettirent. Ces mêmes Princes l'ont cédé à la France avec la Bresse, par le Traité de Lyon, en 1601., en échange du Marquisat de Saluces. *Voyez* Belley, Bourgogne & Bresse.

BUGLIZE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Montivilliers. On y compte un feu privilégié & 77. feux taillables. Cette Paroisse est située sur l'Océan, à une lieue & demie N. O. de Montivilliers.

BUGNAC, en Languedoc, Diocese, Recette, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. E. de Toulouse.

BUGNEN, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Sauveterre. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Gave, à trois quarts de lieue N. O. de Navarreins, & à 2. l. & tiers S. E. de Sauveterre.

BUGNEUX, vallée, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 95. feux. Cette Communauté est à 3. l. & demie S. S. E. de Soissons.

BUGNEY, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 12. feux. Il y a à Bugey un bénéfice de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré d'Auvergne. Ce bénéfice vaut environ 4000. livres de rente à celui qui en est pourvu.

BUGNICOURT, dans la Flandre-Françoise, Diocese d'Arras, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Bouchain. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à 2. l. O. de Bouchain, & autant S. S. E. de Douay.

BUGNERES, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 23. feux. Cette Communauté est à une bonne lieue O. S. O. d'Arc-en-Barrois, & 7. & demie E. N. E. de Châtillon.

BUGNY, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 75. feux & 373. personnes. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue E. de Bapaume.

BUGNY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier, Val du Saugeois. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. de Pontarlier.

BUGO de St. Circq, bourg, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 540. feux. Ce bourg est situé sur la rive droite de la Vezere, à 5. l. & demie S. E. de Périgueux.

B U H

BUHL, dans la Haute-Alsace, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Gebweiller. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue O. de Gebweiller, & à 4. l. S. O. de Colmar.

BUHY, dans le Vexin-François, Diocese & Intendance de Rouen, Parlement de Paris, Election de Chaumont & Magny. On y compte 2. feux privilégiés & 55. feux taillables. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive-gauche de l'Epte, & à 4. l. & quart O. S. O. de Chaumont.

B U I

BUJALEUF, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est située dans un terrein ingrat.

BUJALEUS, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 32. feux.

BUICOURT, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. N. O. de Beauvais.

BUIGNAUPRÉ, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Montreuil. On n'y compte qu'un seul feu.

BUIGNON (le), en Poitou, Diocese de la Rochelle, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Niort. On y compte 188. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & quart N. de Niort.

BUIGNON (le), dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart S. E. de Nemours.

BUIGNY l'Abbé, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Abbeville. On y compte 95. feux. Cette Paroisse est à 1. l. E. d'Abbeville.

BUIGNY lez Gamaches, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Election & Bailliage d'Abbeville, Parlement de Paris. On y compte 60. feux. Cette Communauté est à trois quarts de lieue de la rive droite de la Bresle, & à 3. l. & deux tiers O. S. O. d'Abbeville.

BUIGNY St. Macloux, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Abbeville. On y compte 46. feux. Cette Communauté est à 1. l. N. O. d'Abbeville.

BUILLON ou Billy, Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux; fondée en 1133. ou 1147.; en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Quingey, à 2. l. & demie S. S. O. de Besançon, & à une lieue E. de Quingey, &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut 1600. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi. La taxe en Cour de Rome est de 56. florins.

BUILLONVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Saint-Mihiel. On y compte 12. feux.

BUIRE, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Dourlens. On n'y compte que 4. feux. Cette Communauté est à 4. l. N. E. de Rhue.

BUIRE & Bertonval, en Picardie, Diocese de Boulogne, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens Gouvernement & Recette de Montreuil, Election de Dourlens, Bailliage de Vabon. On y compte 160. feux. Cette Communauté qui est composée de deux Paroisses, éloignées l'une de l'autre d'une demi-lieue, est à 2. l. S. S. E. de Montreuil. Il y a entre Montreuil & Buire, un bois qui a deux ou trois lieues de circuit, & qui est connu sous le nom de Bois de Buire.

BUIRE & Courcelle, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Péronne. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie E. de Péronne.

BUIRE, sans Claire-Fontaine, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. de Laon.

BUIRE aux Bois, en Artois, Diocese d'Amiens, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Hesdin. On y compte 62. feux & 309. personnes. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Hesdin.

BUIRES, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de la Boye. On n'y compte que 3. feux.

BUIRES, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné d'Albert. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. d'Albert, & 4. E. N. E. d'Amiens.

BUIRONFOSSÉ, bourg, en Picardie, Diocese de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Guise. On y compte 242. feux. Ce bourg est à une lieue S. O. de la Chapelle, & 3. & demie E. N. E. de Guise.

BUIS près St. Martin, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On n'y compte que 6. feux.

BUIS (le), ville, chef-lieu du pays des Baronnies, avec un Siege royal, un Bailliage, &c., en Dauphiné, Diocese de Vaison, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un feu & un quart de feu pour les fonds nobles; & 9. feux, un quart, un 8e. & un 16e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins deux tiers, un 24e. & un 32e. de feu pour les biens affranchis du Buis, & un 48e. de feu pour ceux de Briou ou Chevalette, qui sont sujets à la Taille. Cette ville est située dans un vallon, sur l'Oueze, à 3. l. & demie O. S. O. de Montauban, 3. O. un quart au S. de Meouillon, 3. S. E. de Nions, 5. E. N. E. de Vaison, 9. & demie E. S. E. de Montelimart, & 20. S. S. O. de Grenoble. Long. 22. 58. 35. lat. 44. 18. 0.

BUISSARD (la), en Dauphiné, Diocese, Election & Recette de Gap, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un 12e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, un 16e., un 32e. & un 48e. de feu pour les biens taillables.

BUISSE, en Dauphiné, Diocese de Die, Parlement & Intendance de Grenoble, Election de Montelimart. On y compte un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un 8e. de feu pour les biens taillables.

BUISSEHEVRE, dans la Flandre-Maritime, Diocese de St. Omer, Parlement de Douay, Intendance de Lille, Subdélégation & Recette de Cassel. On y compte 85. feux.

BUISSENCOURT, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 59. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. de Montdidier.

BUISSIERE, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon-sur-Seine. On y compte 20. feux.

BUISSIERE (la), en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bethune. On y compte 103. feux & 513. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. O. de Bethune.

La Terre & Seigneurie de *la Buissiere*, en Artois, entra dans la Maison de *Maulde*, une des plus anciennes du Haynault (où est située la Terre de *Maulde*, qui lui a donné son nom), par l'alliance de Jossine de *Courteville*, Dame de la Buissiere & de Famillereux, avec Georges de Maulde, Seigneur de Mauroy, mort en 1597., issu au douzieme degré de Wauthier, Sire de Maulde, qui vivoit dans le douzieme siecle. Jossine de Courteville fut mere de Jacques de Maulde, Gouverneur de Lens, qui, de Marguerite de *Montmorency de Neuville-Wistace*, eut Albert de Maulde, en faveur duquel la Seigneurie de *la Buissiere* fut érigée en Marquisat, par Lettres d'Avril 1663. Albert eut de sa seconde femme, Antoinette *Prudhomme d'Ailly*, N. de Maulde, Marquis de la Buissiere, Capitaine de

Carabiniers, Chevalier de St. Louis, marié en Décembre 1715. avec Anne de *Monceaux-d'Auxi*. Il a eu pour héritier en 1740. son cousin Louis-François, dit le Comte de Maulde, allié le 11. Juillet 1735. à Marguerite-Félicité de *Conflans* de *St. Remy*, dont Leon-Eugene-Louis de Maulde, baptisé le 11. Août 1739.

BUISSIERE (la), en Poitou, Diocese de Poitiers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 168. feux. Cette Paroisse est située sur la Gartempe, à 5. l. O. N. O. du Blanc.

BUISSIERE (la), en Dauphiné, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Grenoble. On y compte 4. feux & un 16e. de feu pour les fonds nobles; & un feu, un demi, un 12e. & un 48e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 24e. & un 32e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 2. l. & tiers N. O. de Grenoble.

BUISSON, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 36. feux. Cette Paroisse est à 5. l. N. E. de Chaumont.

BUISSON sur Ouche, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 12. feux.

BUISSON sous Serigny, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Beaune. On y compte 50. feux. Cette Communauté est à une lieue & tiers N. E. de Beaune.

BUISSON, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Varaville. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de l'Océan, à 2. l. & trois quarts N. E. de Caen.

BUISSON (le), en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte un feu privilégié & 18. feux taillables.

BUISSON (le), en Normandie, Diocese de Coutances, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Carentan, Sergenterie de l'Essey. On y compte 15. feux.

BUISSON (le), en Champagne, Diocese & Intendance de Châlons, Parlement de Paris, Election de Vitry-le-François. On y compte 57. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. de Vitry.

BUISSON (le), en Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 19. feux.

BUISSONCOURT *ou* Bissoncourt, dans le Toulois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 34. feux.

BUISSONFOSSÉ, en Picardie. *V.* Buironfossé.

BUISSONS (les), en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Bernieres. On y compte 16. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie O. N. O. de Caen.

BUISSONVÉ, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rhetel. On y compte 11. feux.

BUISSY, en Picardie, Diocese, Intendance & Election d'Amiens, Parlement de Paris, Doyenné de Poix. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers O. S. O. d'Amiens.

BUISSY, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de Lihons. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à une l. & deux tiers E. d'Amiens.

BUISSY, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 49. feux & 249. personnes. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers E. S. E. d'Arras.

BUIX lez Aurillac *ou* Boisset, *Abbatia Sancti Joannis Baptistæ de Buxo*, Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Benoît, en Auvergne, Diocese de Saint-Flour, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election & vis-à-vis de la ville d'Aurillac. Cette Maison jouit de 8. à 10. mille livres de rente. *Voyez* Aurillac, pag. 367.

BUL

BULCOURT, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 68. feux & 338. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. N. de Bapaume, & 3. S. E. d'Arras.

BULCY, en Berry, bourg, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 650. feux. Ce bourg est à 4. lieues & deux tiers S. E. de Bourges.

BULCY, en Nivernois, Diocese de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité. On y compte 42. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue N. N. O. de la Charité.

BULHON, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie E. de Riom.

BULLAC, Terre & Seigneurie, en Poitou, Diocese, Intendance & Election de Poitiers, Parlement de Paris. Cette Terre vaut au moins 8000. liv. de rente à celui qui la possede.

BULLAINVILLE, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Châteaudun. On y compte 56. feux.

BULLE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 55. feux. Cette Communauté est à une lieue & trois quarts O. de Pontarlier.

BULLEGNEVILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bourmont. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. S. E. de Bourmont, 10. S. S. O. de Nancy, & 14. S. E. de Bar-le-Duc.

La Terre, Seigneurie & Prévôté de *Bullegnéville* est composée du bourg de Bullegnéville & de neuf Villages, Terres ou Seigneuries. Elle fut érigée en Comté par Lettres de Léopold, Duc de Lorraine, du 16. Février 1708., puis en Marquisat par autres Lettres du 8. Juin de la même année, regiftrées à la Cour souveraine de Lorraine & Barrois, en faveur de François des *Salles* II. du nom, Comte de Rorthé, Lieutenant-Commandant l'une des Compagnies des Chevaux-Légers de la Garde de S. A. R., & Bailli de Pont-à-Mousson. Son cinquieme ayeul, Pierre des Salles, Chevalier, Seigneur de Gombervaux, fils d'Antoine des Salles issu d'une ancienne & illustre Maison de Béarn, fut le premier qui s'établit en Lorraine, où l'an 1475. il commandoit, avec Odet de Rouillac son parent, 400. Lances, sous les ordres de Georges, Sire de la Trimoille, envoyées par le Roi Louis XI., au secours de René d'Anjou, Duc de Lorraine. Il y épousa Nicole de *Vernancourt*, qui fut mere de Philippe des Salles, Chevalier, Seigneur de Gombervaux, de Chardogne, &c., Gouverneur de Neuf-Château, Chambellan d'Antoine Duc de Lorraine, décédé en 1560. Il avoit épousé Renée d'*Offonville*, dont il eut, entr'autres enfans,

Claude des Salles, Chevalier, Seigneur de Couffey, &c., Maréchal des camps & armées du Roi, allié à Catherine de *Riviere*, dont naquit Henri des Salles, Chevalier, Baron de Rorthé, Guidon des Gendarmes du Duc de Lorraine, décédé en 1628., laissant d'Elisabeth de *Merode*, entr'autres enfans, Claude des Salles II. du nom, Baron de Rorthé, &c., Colonel du Régiment de Bassigny, Conseiller d'Etat, Gentilhomme de la Chambre du Roi, Ambassadeur en Suede, en Pologne, &c. Il mourut en Mai 1748., pere par Anne de *Chevalier* de *Malpierre*, de François des Salles, Baron de Rorthé, Seigneur de Malpierre, Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, &c., allié le 15. Mars 1639. à Marie d'*Auxi* de *Vroncourt*, & décédé le 16. Mars 1688. Son second fils François des Salles II. du nom, créé Marquis de Bullegnéville, a épousé le 10. Juillet 1703. Catherine-Louise de *Ficquelmont*, ci-devant Chanoinesse de Remiremont, mere de Claude-Gustave-Chrétien des Salles, Marquis de Bullegnéville, né le 8. Juillet 1706., Gouverneur de Vaucouleurs, Lieutenant-Général des armées du Roi en 1759. Il avoit épousé le 6. Février 1730. Adelaïde-Candide-Marie-Louise, fille de Louis-Antoine de *Brancas*, Duc de *Villars*, Pair de France, morte le 8. Avril 1740., étant Dame du Palais de la Reine de Pologne. De ce mariage sont nés, 1°. Louis-Gustave-Antoine, Comte des Salles, Mestre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie de son nom, depuis 1748.; & 2°. René-Henri des Salles.

Il y a une autre branche de la Maison des Salles, formée par Henri des Salles, Seigneur des Vouthons, fils puiné de Henri des Salles & d'Elisabeth de *Merode*. Il fut Colonel de deux Régiments l'un de Cavalerie & l'autre d'Infanterie pour le service du Roi Louis XIII., & épousa le 22. Août 1623., Marie-Magdeleine d'*Aultri*, fille de Jean, Baron d'Aultri, Seigneur de Genicourt, Conseiller d'Etat. Il eut de ce mariage Louis des Salles I. du nom, Seigneur des Vouthons, de Genicourt, de Condé, Bailli du Bassigny, Lieutenant-Colonel du Régiment de Marchin, Conseiller d'Etat du Duc de Lorraine, marié le 12. Octobre 1665. à Marie, fille de Louis de *Louviers*, Seigneur de Maurevert, Montgimont, &c., Chevalier d'honneur de la Reine, & de Marie *le Prévôt de Champron*. Elle le rendit pere de Louis II. Comte des Salles, Seigneur des Vouthons, Genicourt, Maurevert, &c., Capitaine de Cavalerie au Régiment de Boufflers, Bailli de Gondrecourt, Chambellan du Duc de Lorraine. Celui-ci eut de sa femme Denise-Agathe de *Louviers*, mariée le 24. Mai 1694., & fille de Louis de Louviers, Comte de Maurevert, Capitaine au Régiment des Gardes-Françoises, Gouverneur de Melun & de Moret, Alexandre-Louis, Comte des Salles, Baron de Rorthé, Seigneur des Vouthons, Bertheleville, &c., Capitaine de Cavalerie au Régiment d'Orléans, allié vers 1716. à Marie-Louise, fille de Louis-Joseph de *Beauvau*, Marquis de Noviant, Maréchal de Lorraine & Barrois, Grand-Bailli d'Allemagne, & de Marie-Magdeleine-Jeanne de *Ludres*. De ce mariage il a eu pour enfants, 1°. Louis-Denis des Salles, Marquis de Noviant, Baron de Rorthé, Seigneur de Bertheleville, Chemisey, &c., marié le 3. Mars 1751. à Lucie de *Rosieres*, fille de Benoît-Joseph, Comte de Rosieres, Seigneur de Marville, &c., Chambellan du Duc Léopold, & de Barbe *Vignolles*; 2°. Alexandre-Louis, Comte des Salles, Seigneur des Vouthons, Capitaine de Cavalerie au Régiment d'Harcourt, qui a quitté la croix de Malte, & a épousé le 7. Août 1754. Philippine-Elisabeth, fille de Joseph-Charles de *Vimeur*, Marquis de Rochambeau, Grand-Bailli & Gouverneur du Vendômois, & de Marie-Claire-Thérèse *Begon*, Gouvernante des enfants de M. le Duc d'Orléans.

BULLEON, en Bretagne, Diocese & Recette de Vannes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 6. feux, un tiers & un quart de feu.

BULLES, ville avec une Prévôté royale, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 217. feux. Cette ville est située sur la Bresche, à 3. l. E. N. E. de Beauvais.

BULLIGNY, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Vezelise. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & tiers N. O. de Vezelise.

BULLION, en Auvergne. *Voyez* Bulhon.

BULLION, dans le Hurepoix, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Dourdan. On y compte 129. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie N. N. O. de Dourdan.

BULLOU, dans le Perche-Gouet, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 84. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & trois quarts S. O. de Chartres.

Par Lettres d'Avril 1661., registrées au Greffe des expéditions de la Chancellerie de France le 6. du même mois, la Terre & Seigneurie de *Bullou* fut érigée en Baronnie, en faveur d'Alexis de *Launat*, Chevalier, Seigneur de Vos & de Bullou, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Grandpré.

BULLY, bourg, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election & Sergenterie de Neuchâtel. On y compte 3. feux privilégiés & 290. feux taillables. Ce bourg est à une lieue O. de Neuchâtel, & 6. & deux tiers N. N. E. de Rouen.

La Terre & Seigneurie de *Bully*, la même dont il est question, fut portée en dot par Jeanne *Filleul*, Dame d'honneur de la Reine, à Pierre de l'*Etendart*, Chevalier, Seigneur de Hanches, mort vers l'an 1460., & quatrieme ayeul de Jean de l'Etendart, Maréchal de camp, en faveur duquel cette terre fut érigée en Marquisat pour lui & ses descendants mâles & femelles, en ligne directe & collatérale, par Lettres d'Octobre 1677., registrées au Parlement & en la Chambre des Comptes le 20. Mai 1688. Il fut pere de Louis & ayeul de Jean-Louis, Marquis de *Bully*, dont la mort du 7. Mars 1740., sans postérité, a fait passer le Marquisat de *Bully* à sa sœur Thérèse-Suzanne de l'Etendart, veuve de Charles, Marquis de *Roncherolles*. Son fils, Thomas-Sybille, n'a laissé qu'une fille, Anne-Marguerite-Thérèse de *Roncherolles*, Marquise de Bully, &c., alliée le 21. Juin 1744. à René-Nicolas-Charles-Augustin de Maupeou.

BULLY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Preaux. On y compte 22. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de l'Orne, à une lieue & deux tiers S. S. O. de Caen.

BULLY, en Lyonnois, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. On y compte 144. feux. Cette Paroisse est à un bon quart de lieue de la Bresle, & à 4. l. O. N. O. de Lyon.

BULLY, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 65. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. O. de Roanne.

BULLY Berclau, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de

de Paris, Intendance de Lille. Bailliage & Recette de Lens. On y compte 117. feux & 583. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers N. N.E. de Lens.

BULLY en Gohele, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lens. On y compte 30. feux & 146. personnes. Cette Paroisse est à 1. l. & deux tiers O. de Lens.

BULSON, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Metz, Souveraineté & Recette de Sedan. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. S. O. de Sedan.

B U N

BUN, dans le Comté & de la Recette de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 23. feux.

BUNCEY, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est située sur la Seine, à une lieue S. S. E. de Châtillon.

BUNESTROFF, au Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz. On y compte 25. feux.

BUNOU, dans le Gâtinois-François, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Juine, à 4. l. & tiers O. N. O. de Nemours.

BUNUS, dans la Basse-Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, District & Recette d'Ostaberès. On y compte 20. feux ou habitations. Cette Communauté est située sur la Bidousse, à 3. l. S. de St. Palais.

BUNZAT, en Angoumois, Diocese & Election d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de Limoges. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & trois quarts E. N. E. d'Angoulême.

B U O

BUOUX, en Provence, Diocese, Viguerie & Recette d'Apt, Parlement & Intendance d'Aix. On y compte un demi & un 8e. de feu de cadastre. Cette Paroisse est à une lieue S. E. d'Apt.

B U P

BUPSBERG, dans la Basse-Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Prévôté & Recette de Lohr. On y compte 10. feux.

B U Q

BUQUE ou Buco (le), Abbaye de Filles, de l'Ordre de St. Benoît, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, &c. Cette Maison jouit de 4. ou 5000. livres de rente. *Voyez* Bugò.

BUQUET. *Voyez* l'Hôpital-le-Mercier.

BUQUOI, Paroisse avec titre de Comté, en Artois, Diocese, Gouvernance, Bailliage & Recette d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille. On y compte 146. feux & 719. personnes. Cette Paroisse est à 2. l. O. de Bapaume, & 3. & tiers S. S. O. d'Arras.

B U R

BURATIERS, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située dans une vallée également fertile & agréable.

BURBAN, en Languedoc, Diocese & Recette de Narbonne, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 60. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Berre, à 5. l. & quart S. O. de Narbonne. *Voyez* Durban.

BURBANCE, en Bugey, Diocese de Belley, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Belley, Mandement de Rossillon. On y compte 53. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Belley.

BURBURE, en Artois, Diocese de St. Omer, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 73. feux & 372. personnes. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue S. de Lillers.

BURCBACH, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Landser. On y compte 37. feux. Cette Paroisse est à une petite lieue S. E. de Mulhausen.

BURCE, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est à 4. l. O. N. O. de Périgueux.

BURCIN, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte un feu, un 8e. & un 96e. de feu pour les fonds nobles; & trois quarts, un 8e. & un 32e. de feu pour les biens taillables.

BURCY, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Vire, Sergenterie du Tourneur. On y compte 160. feux. Cette Paroisse est à une lieue & tiers N. E. de Vire.

BURCY, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de Nemours. On y compte 43. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Nemours.

BURDINGES & Montchal, en Forest, Diocese de Vienne, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de St. Etienne. On y compte 178. feux. Cette Communauté est à une lieue S. S. O. de Bourg-d'Argental, & 4. & quart S. E. de St. Etienne.

BURE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Lunéville. On y compte 10. feux. Cette Communauté est une lieue N. de Lunéville.

BURE (la), bois de 347. arpents 29. perches, dans la Maîtrise de Pamiers, au pays de Foix.

BURE la Côte, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Prévôté de Vaucouleurs. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Meuse, à une lieue & demie S. de Vaucouleurs.

BURE lez Templiers, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 5. l. E. S. E. de Châtillon. Il y a à Bure une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue de France & du Grand-Prieuré de Champagne. Cette Commanderie, qui vaut 7. à 8. mille livres de rente, est une de celles qui composent le Domaine du Grand-Prieur de Champagne.

BURE en Vaux, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Prévôté de Vaucouleurs. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Marne, à une lieue S. de Vaucouleurs; & elle est

possédée par indivis par le Roi, & par le Duc de Lorraine. La partie qui est à la France, releve de la Prévôté de Vaucouleurs, ainsi que nous l'avons dit : celle qui reconnoît le Duc de Lorraine, dépend du Bailliage de la Marche.

BURÉ, dans le Perche, Diocese de Séez, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election & Châtellenie de Mortagne. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est située sur la Sarthe, à 2. l. O. de Mortagne.

BURÉ, en Normandie, Diocese d'Evreux, Parlement de Rouen, Intendance d'Alençon, Election de Conches, Sergenterie de Guignon. On y compte 33. feux. Cette Communauté est à une bonne demi-lieue N. N. E. de Conches.

BURÉE, en Périgord. *Voyez* Burce.

BURES, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance & Election d'Alençon, Sergenterie de Sainte-Scolasse. On y compte 142. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & quart E. N. E. d'Alençon, & 3. & tiers E. S. E. de Séez.

BURES, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance de Caen, Election de Saint-Lo, Sergenterie de Thorigny. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. de Thorigny, & 3. & deux tiers S. S. E. de Saint-Lo.

BURES, en Normandie, Diocese de Bayeux, Parlement de Rouen, Intendance & Election de Caen, Sergenterie de Varaville. On y compte 64. feux. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Dive, à 3. l. & quart E. N. E. de Caen.

BURES, en Champagne, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joinville. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. E. de Joinville.

BURES, dans l'Isle-de-France, Diocese de Chartres, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 51. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart S. O. de Paris.

BURES & Burettes, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election d'Arques, Sergenterie d'Envermeuil. On y compte un feu privilégié & 96. feux taillables. Cette Communauté est à 3. l. & quart S. E. d'Arques.

BURET (le), bourg, dans le Maine, Diocese du Mans, Parlement de Paris, Intendance de Tours, Election de la Flêche. On y compte 127. feux. Ce bourg est à 3. l. N. O. de Sablé, & 7. N. O. de la Flêche

BUREUILLES, en Picardie, Diocese & Election de Laon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 83. feux. Cette Paroisse est à trois quarts de lieue S. de Vervins, & à 5. l. N. E. de Laon.

BURG, dans le Comté & de la Recette de Bigorre, en Gascogne, Diocese de Tarbes, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. N. E. de Tarbes.

BURGADE (la), en Quercy, Diocese & Election de Cahors, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban. On y compte 2. feux & 96. bellugues & demie de feu.

BURGALAIS, dans le Comté, du Diocese & de l'Election de Comminges, en Gascogne, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Châtellenie de Fronsac. On n'y compte point de feux, mais seulement 76. bellugues de feu.

BURGARONNE, en Béarn, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Sauveterre. On y compte 8. feux. Cette Communauté est à une lieue N. E. de Sauveterre.

BURGAUD (le), au pays de Riviere-Verdun, en Gascogne, Diocese & Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Riviere-Verdun. On y compte 7. feux, 21. bellugues & demie de feu. Cette Paroisse est située à 2. l. de la rive gauche de la Garonne, 2. & quart O. S. O. de Verdun. 6. N. O. de Toulouse, & 9. & deux tiers, E. N. E. d'Ausch. Il y a au Burgaud une Commanderie de l'Ordre de Malthe, de la Langue de Provence & du Grand-Prieuré de Toulouse. Cette Commanderie vaut au moins 7000. liv. de rente au Sujet qui en est pourvu.

BURGHEIM, dans la Basse-Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Baar. On y compte 15. feux. *Voyez* Baar.

BURGNAT, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. O. de Limoges.

BURGUEIL Maumont, en Bourgogne, Diocese de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Mâcon. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est enclavée dans les Bailliages de Montcenis & de Charolles, & elle est à 3. l. & demie S. E. de Montcenis.

BURIE, bourg, en Angoumois, Diocese d'Angoulême, Parlement de Paris, Intendance de la Rochelle, Election de Cognac. On y compte 305. feux. Ce bourg est à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Cognac.

BURIERES, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election d'Issoire. On y compte 170. feux. Cette Paroisse est à une lieue S. O. d'Ambert, & 7. & demie E. S. E. d'Issoire.

BURIGNAT, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg, Mandement de Montdidier. On y compte 10. feux.

BURIVILLE, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District de l'Evêché. On y compte 15. feux.

BURIVILLE, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Lunéville. On y compte 18. feux. Cette Communauté est à 3. l. E. de Lunéville.

BURLATS, bourg, en Languedoc, Diocese & Recette de Castres, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 135. feux. Ce bourg est à une petite lieue N. E. de Castres. Le Pape Jean XXII. érigea à Burlats une Collégiale, & il donna en même temps aux Chanoines de ce Chapitre, le droit de concourir à l'Election de l'Evêque de Castres, conjointement avec le Chapitre régulier de l'Eglise Cathédrale de cette ville.

BURLIAUCOURT, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz; District de l'Evêché. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & deux tiers S. E. de Metz.

BURLIENCOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Dieux. On y compte 6. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie O. de Dieuze.

BURLY, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese & Intendance d'Orléans, Parlement de Paris, Election de Gion. On y compte 60. feux.

BURMERINGEN, au Pays-Messin, Diocese de Treves, Parlement & Intendance de Metz, Seigneurie de Rodemacker. On y compte 7. feux.

BURNAND, en Bourgogne, Diocese, Election Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à une bonne demi-lieue O. S. O. de St.

Gengoux, & à 6. l. & quart N. O. de Mâcon.

BURON, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette d'Orgelet. On n'y compte que 5. feux. Cette Communauté est à 1. l. & demie N. E. d'Orgelet.

BUROS, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement, Sénéchaussée & Recette de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie E. N. de Pau.

BUROSSE, en Béarn, Diocese de Lescar, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Morlas. On y compte 8. feux.

BURSARD, en Normandie, Diocese de Séez, Parlement de Rouen, Intendance, Election & Sergenterie d'Alençon. On y compte 113. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers N. E. d'Alençon. Il y a à Bursard une Commanderie de l'Ordre de Malte, de la Langue & du Grand-Prieuré de France. Cette Commanderie vaut environ 5000. liv. de rente à celui qui en est pourvu.

BURSIN, en Dauphiné. *Voyez* Burcin.

BURTAUCOURT, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District des Terres du Chapitre. On n'y compte qu'un seul feu.

BURTHECOURT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Nancy. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à 2. l. S. S. E. de Nancy.

BURTONCOURT, dans le Pays-Messin, Diocese, Parlement, Intendance & Recette de Metz, District du Haut-Chemin. On y compe 30. feux.

BURY, dans le Blésois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese & Election de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue de la rive droite de la Loire, & 2. O. de Blois.

La Terre & Seigneurie de *Bury*, en Blésois, fut érigée en Baronnie, par Lettres de Juillet 1566., registrées le 13. Août suivant, en faveur de Claude *Robertet*, Baron d'Alluye. Elle passa ensuite à sa niece Françoise *Robertet-d'Alluye*, Dame de Brou, mariée à Tristan de *Rostaing*, Seigneur de Thieux, Chevalier des Ordres du Roi, Grand-Maître & Général-Réformateur des Eaux & Forêts de France, pere de Charles de Rostaing, Comte de la Guerche & de Villemomble, Baron de Erou, Conseiller du Roi en ses Conseils, Capitaine de cinquante hommes de ses Ordonnances. Ce fut en sa faveur que la Baronnie de Bury, unie à la Terre d'Onzain, fut érigée en Comté, sous le nom de *Rostaing*, par Lettres de Février 1634., registrées le 19. Juillet 1642. Le Comte de Rostaing, qui avoit été nommé Chevalier des Ordres du Roi en 1619., mourut à Paris le 4. Janvier 1660., sans avoir été reçu. Il avoit épousé le 7. Janvier 1712. Anne *Hurault* de Chéverny. Leur fils aîné, Louis-Henri, Marquis de Rostaing, décéda sans alliance le 16. Avril 1679. Son frere, François de Rostaing, Comte de Bury, étant aussi mort sans enfants l'an 1666., sa veuve, Anne-Marie d'*Urre* d'*Aiguebonne*, eut pour ses reprises, le Comté de Bury. Elle mourut à 91. ans, le 19. Octobre 1724., & laissa pour héritier Jacques-Marin-Alexandre *Perachon* de *Varax*, qui devint Comte de Bury, & épousa le 27. Aout 1727. Marie-Elisabeth *Frottier* de *la Messéliere*. Il a deux freres, le Marquis & le Chevalier de Varax.

BURY-LA-VILLE, dans le Duché de Bar, Diocese de Treves, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Villers-la-Montagne. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie O. de Longwy.

BURZI & Joncy, en Bourgogne, Diocese, Election, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 72. feux. Cette Paroisse est située à une lieue de la rive droite de la Saone, & à 3. l. N. de Mâcon.

BUS

BUS, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Doyenné de Dourlens. On y compte 99. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. S. E. de Dourlens.

BUS, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens. Parlement de Paris, Election de Montdidier. On y compte 63. feux. Cette Communauté est à 2. l. & demie N. O. de Montdidier.

BUS, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Bailliage & Recette de Bapaume. On y compte 36. feux & 173. personnes. Cette Paroisse est à une lieue & deux tiers S. E. de Bapaume.

BUS Maubert (le), dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese de Beauvais, Parlement de Paris, Intendance de Soissons, Election de Clermont. On n'y compte qu'un seul feu.

BUS Saint-Remy (le), dans le Vexin-Normand, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Gisors. On y compte 2. feux privilégiés & 69. feux taillables. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite de l'Epte, & à 3. l. & quart S. S. O. de Gisors.

BUS (les), en Béarn, Diocese de Dax, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Sénéchaussée & Recette de Sauveterre. On n'y compte que 5. feux.

BUSAY, en Bretagne. *Voyez* Buzay.

BUSCH, en Gascogne. *Voyez* Buch.

BUSCHERES, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 42. feux.

BUSCON (le), dans le Brullois, en Gascogne, Diocese de Leictoure, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Lomagne, Vicomté de Brullois. On n'y compte point de feux, mais seulement 46. bellugues de feu. Cette Communauté est située à trois quarts de lieue S. S. O. de la rive gauche de la Garonne & d'Agen.

BUSENÇOIS, en Berry. *Voyez* Buzançois

BUSET, forêt de mille 665. arpents, trois quarts, douze perches, dans la Maîtrise des Eaux & Forêts de Toulouse, en Languedoc.

BUSIGNIES, en Haynault, Diocese de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Maubeuge, Gouvernement & Recette de Landrecies. On y compte 21. feux.

BUSIGNIES, dans le Cambresis, Diocese, Subdélégation & Recette de Cambray, Parlement de Douay, Intendance de Lille. On y compte 24. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. E. de Cambray.

BUSLOU, dans le Vendômois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Vendôme. On y compte 73. feux. Cette Paroisse est à une lieue & trois quarts N. N. E. de Vendôme.

BUSLOU, dans le Dunois, au Gouvernement général d'Orléanois, Diocese de Blois, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Château-Dun. On y compte 43. feux.

BUSNES, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Bailliage & Recette de Lillers. On y compte 140. feux & 696. personnes. Cette Paroisse est située sur une petite riviere, à une lieue N. E. de Lillers, & autant S. O. de Saint-Venant.

BUSQUE, en Languedoc, Diocese & Recette d'Alby, Parlement & Généralité de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 68. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. S. O. d'Alby.

BUSSAC, en Rouergue, Diocese de Vabres, Parlement de Toulouse, Intendance de Montauban, Election de Milhaud. On n'y compte point de feux, mais seulement 36. bellugues de feu.

BUSSAC, en Saintonges, Diocese & Election de Saintes, Parlement de Bordeaux, Intendance de la Rochelle. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est située sur les confins du Blayès, à 11. l. S. un quart à l'O. de Saintes.

BUSSAN, dans le Conserans, en Gascogne, Diocese de St. Lizier, Parlement de Toulouse, Intendance d'Ausch, Election de Comminges, Châtellenie de Castillon. On y compte 2. feux, 8. bellugues & un quart de bellugue de feu. Cette Paroisse est à 3. l. & demie O. S. O. de St. Lizier.

BUSSANS, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Remiremont. On y compte 40. feux. Cette Communauté est située près des sources de la Moselle, à 4. l. deux tiers S. E. de Remiremont.

BUSSAT, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 183. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. O. de Périgueux.

BUSSAT, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 222. feux. Cette Paroisse est à 6. l. N. E. de Périgueux.

BUSSEAU, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Bailliage & Recette de Châtillon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 110. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere de Brennon, à 2. l. & deux tiers S. E. de Châtillon.

BUSSEMBERQ, dans la Basse-Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Prévôté & Recette de Schonek. On y compte 30. feux.

BUSSEMENART *ou* Busmenart, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election & Bailliage d'Abbeville. On y compte 22. feux.

BUSSEROLLE, dans la Bresse, Diocese de Lyon, Parlement & Intendance de Dijon, Election, Bailliage & Recette de Bourg, Mandement de St. Trivier. On y compte 25. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart N. E. de St. Trivier, & 6. N. de Bourg.

BUSSEROLLES, en Poitou, Diocese, Intendance, Election & Arrondissement de Poitiers, Parlement de Paris. On y compte 136. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite du Clain, à trois quarts de lieue E. N. E. de Poitiers.

BUSSEROTTES, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & deux tiers S. E. de Châtillon.

BUSSET, Paroisse avec titre de Comté, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Riom, Election de Gannat. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est située sur la montagne de Jour, à une lieue & demie E. de Ris & de la riviere d'Allier, 3. S. S. E. de Vichy, 4. & trois quarts E. S. E. de Gannat, 5. & quart S. S. O. de la Palisse, 13. & tiers S. S. E. de Moulins, 7. E. N. E. de Riom, 9. E. N. E. de Clermont, & 11. & tiers S. O. d'Amanzé. Long. 20. 15. 0. lat. 45. 58. 30.

La Terre & Seigneurie de *Busset* fut portée en mariage en 1387., par Smaragde de *Vichi*, à Morinot Seigneur de Tourzel, Baron d'*Alegre*, dont le fils Yves, Baron d'Alegre, allié à Marguerite d'*Apchier*, eut pour deuxieme fils Bertrand d'Alegre, Baron de Busset, de Puisagut, &c., qui ne laissa de sa femme Isabelle de *Lévy*, que des filles. Marguerite, qui étoit l'aînée, eut les Baronnies de Busset, de Puisagut & de St. Priest en 1503., qu'elle porta à son mari Pierre de *Bourbon*, dit le Bâtard de Liege, (fils de Louis de Bourbon, Evêque de Liege), avoué de la Maison de Bourbon, & élevé par Pierre de Bourbon, Sire de Beaujeu. Il fut fait en 1511. Gouverneur des Vicomtés de Carlat & de Murat, & mourut en 1529. Son fils, Philippe de Bourbon, Gouverneur de Carlat & de Murat, périt à la bataille de St. Quentin le 10. Août 1557. Il avoit épousé le 3. Février 1530. Louise de *Borgia*, Duchesse de Valentinois, veuve de Louis II., Sire de la Trimouille, & fille unique de César de Borgia, Duc de Valentinois, & de Charlotte d'Albret, qui lui apporta la Baronnie de Chaslus, & des prétentions sur le Duché de Valentinois, auxquelles son fils, Claude de Bourbon, créé Comte de Busset vers l'an 1558., renonça moyennant une somme de quarante mille francs. Celui-ci, qui mourut en 1584., avoit épousé le 7. Mai 1554. Marguerite de la *Rochefoucault* de *Barbezieux*, qui fut mere de César de Bourbon, Comte de Busset, Baron de Chaslus, pere entr'autres enfans, par sa seconde femme Louise de *Montmorillon*, Dame de Vezignieux, de Jean-Louis de Bourbon, Comte de Busset & de Chaslus, mort le 9. Avril 1667. Il avoit épousé en 1639. Hélene de *la Queille* de *Fleurat*, dont naquit Louis de Bourbon, Comte de Buset, tué au siege de Fribourg, le 10. Novembre 1677. Il avoit été allié le 15. Janvier 1672. à Magdeleine *Bermondet* d'*Oradour*. Leur fils aîné, Louis II. de Bourbon, Comte de Busset, épousa le 5. Février 1720. Marie-Anne de *Gouffier* de *Thois*, & décéda le 14. Avril 1724. Il a laissé 1°. Louis-François-Antoine de Bourbon, Comte de Busset, Baron de Chaslus & de Vezignieux, né le 26. Août 1722., Mestre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie de son nom en 1745., Maréchal des camps & armées du Roi le 20. Février 1761., allié en Janvier 1743. à Catherine-Gaspardine de *Clermont-Tonnerre*, dont (*a*) Louis-François-Joseph de *Bourbon-Busset*, Comte de Chaslus, né le 1. Juin 1749., (*b*) N. née le 27. Juin 1746., (*c*) Marie-Anne-Julie-Louise, née le 6. Septembre 1747.; 2°. Louise-Claudine, née en Décembre 1720., Religieuse; 3°. Henriette-Antoinette, née le premier Janvier 1724., mariée en Octobre 1747. à Paul de *Grivel*, Comte d'Ouroy, dont elle est la seconde femme.

Louis de Bourbon, auteur de la Maison des Comtes de *Bourbon-Busset*, étoit le quatrieme ou le cinquieme des enfants de Charles I. du nom, Duc de Bourbon & d'Auvergne, Comte de Clermont & de Forêt, Seigneur de Beaujolois, de Dombes & du pays de Combrailles, Pair & Chambrier de France, Gouverneur de Languedoc, &c., & d'Agnès de Bourgogne, fille puînée de Jean *sans Peur* Duc de Bourgogne & de Marguerite de Baviere sa femme. Louis de Bourbon, le même que nous venons de nommer, se retira jeune à la Cour de Philippe *le Bon* Duc de Bourgogne, son oncle maternel. De Prévôt de St. Donatien de Bruges, il fut élu Evêque & Prince de Liege, & il en reçut les Bulles datées du 9. Mars 1455., n'étant âgé que de dix-huit ans. Il ne fut cependant ordonné & sacré qu'en 1666. Les Liégeois s'étant révoltés contre lui, il appella à son secours son cousin, Charles, Duc de Bourgogne, qui pilla & saccagea la ville de Liége en 1468. Guillaume de la Marck, dit *le Sanglier des Ardennes*, lui déclara la guerre, &

& ayant atteint l'Evêque, il lui dit : *Louis de Bourbon, j'ai recherché votre amitié, & vous me l'avez refusée* ; en même temps il lui fendit la tête, le fit dépouiller, & jetter dans la Meuse. Cet événement funeste arriva en 1482. On prétend que ce Prince, avant que d'être sacré Evêque de Liege, avoit eu sur la bonne foi du mariage, de Catherine, Princesse de la Maison de Gueldres, trois fils, entr'autres, Pierre de Bourbon, qui, par son mariage avec Marguerite d'*Alegre*, est auteur des Comtes de Bourbon-Busset, ainsi que nous l'avons remarqué. *Voyez* Bourbonnois, Beaujeu, Amanzé, &c.

BUSSEUIL, en Bourgogne. *Voyez* Buxeuil.

BUSSEUIL, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On y compte 190. feux. Cette Paroisse est à 1. lieue & deux tiers S. O. de Charolles.

BUSSEY, en Champagne, Diocese & Election de Troyes, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 55. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & deux tiers O. S. O. de Troyes.

BUSSEY les Traves, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage, Recette & Prévôté de Vesoul. On y compte 16. feux. Cette Communauté est située sur la Saone, à 2. l. & tiers O. de Vesoul.

BUSSI lez Brinon, en Nivernois, Diocese d'Auxerre, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election de la Charité. On y compte 15. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & tiers E. N. E. de la Charité, & 3. & trois quarts S. de Clamecy.

BUSSI Choulet, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On n'y compte que 3. feux.

BUSSI Varache, en Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie E. S. E. de Limoges.

BUSSI, en Picardie, &c. *V.* Bucy & Bussy.

BUSSIARE ou Bussiere, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 39. feux. Cette Paroisse est à 3. l. O. N. O. de Château-Thierry.

BUSSIERE, Abbaye de Filles, de l'Ordre de Cîteaux, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon, &c. Cette Abbaye jouit de 5000. liv. de rente. Elle est à 4. l. N. O. de Montluçon, & 10. & demie S. un quart à l'E. de Bourges.

BUSSIERE, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Châtillon. On y compte 42. feux.

BUSSIERE, en Bourbonnois, Diocese d'Autun, Parlement de Paris, Intendance & Election de Moulins. On y compte 167. feux. Cette Paroisse est à 8. l. & deux tiers S. E. de Moulins.

BUSSIERE, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Poitiers, Election de Confolent. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. de Confolent.

BUSSIERE (la), Abbaye d'Hommes de l'Ordre de Cîteaux, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc ; fondée en 1130., &c. Cette Abbaye est située sur la riviere d'Ouche, à 4. l. E. N. E. d'Arnay-le-Duc, & 5. O. S. O. de Dijon. Elle vaut au moins dix mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 133. florins.

BUSSIERE (la), dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 27. feux.

BUSSIERE (la), dans le Gatinois-Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Montargis. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & tiers S. de Montargis, & une & tiers N. E. de Gien.

Par Lettres de Novembre 1679., registrées le 12. Avril suivant, la Terre & Seigneurie de *la Bussiere*, en Gâtinois, fut érigée en Marquisat, en faveur de Charles *du Tillet*, Conseiller au Parlement de Paris, & le même dont la postérité possede encore actuellement cette Terre.

BUSSIERE (la), en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie E. N. E. de Périgueux.

BUSSIERE (la), beau Château, dans la Paroisse de Saint-Marcel, annexe de Tarare, Diocese, Intendance & Election de Lyon, Parlement de Paris. Ce Château est à un tiers de lieue S. E. de Tarare. *Voyez* St. Marcel de Tarare.

BUSSIERE, en Artois, &c. *Voyez* Buissiere.

BUSSIERE près d'Aigueperse, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 76. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. E. de Gannat.

BUSSIERE Badil, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 220. feux. Cette Paroisse est à 8. l. & demie N. de Périgueux.

BUSSIERE Boffy, dans la Marche, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 120. feux. Cette Paroisse est à 8. l. & demie O. N. O. de Limoges.

BUSSIERE Dunoise, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 161. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. O. de Gueret.

BUSSIERE Galande, dans le Limousin, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Bordeaux. On y compte 246. feux.

BUSSIERE en Hérisson, en Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 17. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. N. O. de Montluçon.

BUSSIERE en Murat, en Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Montluçon. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 5. l. E. N. E. de Montluçon.

BUSSIERE Nouvelle, en Auvergne, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie E. N. E. d'Aubusson.

BUSSIERE Poitevine, ville, dans la Marche, Diocese, Intendance & Election de Limoges, Parlement de Paris. On y compte 292. feux. Cette ville est située sur la riviere de Gartempe, à 11. l. & deux tiers N. O. de Limoges.

BUSSIERE Rappy, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Bourges, Election du Blanc. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à 5. l. E. du Dorat.

BUSSIERE Saint-Georges, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election d'Issoudun. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. E. de la Châtre, & 11. & demie S. S. E. d'Issoudun.

BUSSIERE Saint-Leger, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Semur-en-Brionnois. On y compte 60. feux.

BUSSIERE Vieille, en Auvergne, Diocese de

Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Combrailles On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & quart N. E. d'Aubusson.

BUSSIERES, bourg, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 135. feux. Ce bourg est à 9. l. O. N. O. de Riom.

BUSSIERES, bourg, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Election de Roanne, Parlement de Paris. On y compte 159. feux. Ce bourg est situé à une lieue & demie de la rive droite de la Loire, & 5. S. E. de Roanne. On y tient une foire le 12. de Mai. L'Eglise est sous le titre de Saint-Barthélemy : le Prieur de Saint-Irenée de Lyon nomme à la Cure, & jouit de la dixme, comme Prieur de Saint-Albin, dont la Chapelle est située dans le territoire de ce bourg.

BUSSIERES, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Election de Meaux, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 52. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Marne, & à 4. l. & 2. tiers E. S. E. de Meaux.

BUSSIERES, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & demie S. S. E. de Gannat.

BUSSIERES, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 62. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. N. E. de Riom.

BUSSIERES, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 78. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie N. E. de Bar-sur-Seine.

BUSSIERES, en Bourgogne, Diocese, Election, Bailliage & Recette de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Dijon. On y compte 54. feux. Cette Paroisse est à 2. l. & quart O. de Mâcon.

BUSSIERES, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage de Semur-en-Auxois, Recette d'Avalon. On y compte 37. feux.

BUSSIERES, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y compte 100. feux. Cette Paroisse est à 6. l. & demie E. S. E. de Châtillon.

BUSSIERES, Château, dans le Beaujolois, dont la Jurisdiction comprend la Paroisse de Notre-Dame de Boisset. Ce Château est situé sur la riviere de Reins, à une lieue & tiers S. E. de Roanne.

BUSSIERES, en Bourgogne. *Voyez* Bussieres.

BUSSOLES, en Bourbonnois, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gannat. On y compte 20. feux. Cette Paroisse est située en pays de montagnes.

BUSSON, dans le Toulois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Toul, Parlement & Intendance de Metz. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à 1. l. & demie N. O. de Toul.

BUSSU, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election de Dourlens, Doyenné de St. Riquier. On y compte 111. feux. Cette Paroisse est à 3. lieues & demie O. S. O. de Dourlens.

BUSSU, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Péronne. On y compte 87. feux. Cette Paroisse est à une demi-lieue N. E. de Péronne.

BUSSU Bussuel, en Picardie, Diocese & Intendance d'Amiens, Parlement de Paris, Election d'Abbeville, Bailliage de Ponthieu. On y compte 17. feux.

BUSSUNARIST, dans la Basse-Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Recette du pays de Cize. On y compte 20. feux ou habitations.

BUSSY, bourg, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Joigny. On y compte 189. feux. Ce bourg est situé dans une forêt, à une lieue & demie E. N. E. de Joigny.

BUSSY, Fief, dans la Paroisse de Rogneins, en Beaujolois, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Villefranche. Ce Fief est situé entre Villefranche & Belleville, à quelque distance de la rive droite de la Saone.

BUSSY, forêt de 7. mille trois cens arpents, dans la Maîtrise de Blois, au Gouvernement général d'Orléanois.

BUSSY, en Berry, Diocese, Intendance & Election de Bourges, Parlement de Paris. On y compte 89. feux. Cette Paroisse est à 4. l. deux tiers S. E. de Bourges.

BUSSY, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 15. feux.

BUSSY, en Nivernois, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Paris, Election de Vezelay. On y compte 22. feux.

BUSSY, en Picardie, &c. *Voyez* Bucy.

BUSSY Albieu, en Forest, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Roanne. On y compte 142. feux. Cette Paroisse est située à 2. l. de la rive gauche de la Loire, & à 5. l. & demie S. de Roanne. Il se tient à Bussy-Albieu une foire le 2. de Janvier. Le territoire de la Paroisse est arrosé par le ruisseau d'Argout. Le Prieur de Pommiers nomme à la Cure. Il y avoit autrefois à Bussy un Prieur qui jouissoit de la dixme ; mais le Prieuré de ce nom a été réuni au Doyenné de Teilan, qui dépend de l'Abbaye de Savigny. La Terre & Seigneurie de Bussy-Albieu, qui porte le titre de Comté, fut vendue avec Souternon, à Antoinette de *Beauvais*, par le Connétable de Bourbon, en 1517., pour le prix de huit mille livres. Ces deux Seigneuries furent ensuite adjugées par Arrêt à Pierre d'Urfé, Grand-Ecuyer de France, &c.

BUSSY aux Amognes, en Nivernois, Diocese & Election de Nevers, Parlement de Paris, Intendance de Moulins. On y compte 31. feux. Cette Paroisse est à 3. l. E. de Nevers.

BUSSY le Châtel, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 77. feux. Cette Paroisse est à 3. l. N. E. de Châlons.

Par Lettres de Janvier 1699., registrées le 9. Juillet suivant, la Terre & Seigneurie de *Bussy-le-Châtel* fut érigée en Marquisat, en faveur de Jean-Baptiste d'*Arnolet* de *Lochefontaine*, qui obtint des Lettres de Juillet 1703., registrées le 1. Août suivant, pour l'union de la Terre de *la Chapelle* au Marquisat de Bussy-le-Châtel.

BUSSY la Coste, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bar-le-Duc. On y compte 20. feux. Cette Communauté est située sur la rive droite de l'Ornain, à 2. lieues O. N. O. de Bar-le-Duc.

BUSSY l'Estrée, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 125. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & demie S. O. de Châlons.

BUSSY le Grand ou les Forges, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Châtillon. On y

compte 190. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. S. O. de Châtillon.

BUSSY la Poële, en Bourgogne, Diocese, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Arnay-le-Duc. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est à 6. l. N. E. d'Arnay-le-Duc.

BUSSY le Repos, en Champagne, Diocese, Intendance & Election de Châlons, Parlement de Paris. On y compte 71. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie E. S. E. de Châlons.

BUSSY le Repos, en Champagne, Diocese & Election de Sens, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 61. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. S. O. de Sens.

BUSSY le Royal, en Bourgogne, Diocese, Bailliage & Recette de Châlon, Parlement & Intendance de Dijon. On y compte 173. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. O. de Châlon.

BUSSY St. Georges, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte 67. feux. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de la rive gauche de la Marne, à 4. l. & tiers E. de Paris.

BUSSY St. Martin, dans l'Isle-de-France, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Paris. On y compte seulement 18. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance N. de celle qui a donné lieu à l'article précédent.

BUST ou Busier, en Béarn, Diocese, Sénéchaussée & Recette d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, Vallée d'Ossau. On y compte 25. feux ou habitations. Cette Paroisse est à 4. lieues S. E. d'Oleron.

BUSTAL, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Baume. On y compte 18. feux.

BUSTINCE, dans la Basse-Navarre, Diocese de Bayonne, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch, pays de Cize. On y compte 15. feux ou habitations.

BUSWEILLER, dans la Basse-Alsace, Diocese de Strasbourg, Conseil supérieur & Intendance d'Alsace, Directoire de la Noblesse. On y compte 17. feux.

BUSY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement, Intendance, Bailliage & Recette de Besançon. On y compte 40. feux. Cette Paroisse est située à un quart de lieue de la rive gauche du Doux, & à une lieue & trois quarts S. O. de Besançon.

BUT

BUT, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette d'Epinal. On y compte 30. feux. Cette Paroisse est à 2. l. N. E. d'Epinal.

BUT (le), ancien Fief, dans la Paroisse d'Ecoches, en Beaujolois, Diocese de Mâcon, Parlement de Paris, Intendance de Lyon, Election de Villefranche. Ce Fief est situé dans un pays montagneux, à 7. l. & deux tiers O. N. O. de Villefranche.

BUTERY, Fief, dans la Paroisse de Saint-Simphorien-de-Lay, en Beaujolois, Diocese & Intendance de Lyon, Parlement de Paris, Election de Villefranche. Ce Fief étoit autrefois un Couvent de Benédictins ; & c'est à cause de cela qu'on l'appelle encore à présent parmi le peuple, *le Cloître*.

BUTGNEVILLE, dans le Verdunois, au Pays-Messin, Diocese & Recette de Verdun, Parlement & Intendance de Metz, District des Terres du Chapitre. On y compte 21. feux. Cette Communauté est à 4. l. & tiers S. E. de Verdun.

BUTHIERS, dans le Gâtinois-Orléanois, Diocese de Sens, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Pithiviers. On y compte 45. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Essone, à 3. l. & demie N. E. de Pithiviers.

BUTHIERS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Vesoul, Prévôté de Châtillon. On y compte 35. feux. Cette Paroisse est située sur la riviere d'Oignon, à 2. l. N. un quart à l'E. de Besançon.

BUTINTOT (Fief de-), dans le Duché de Bar, Diocese de Besançon, Parlement de Paris, Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de la Marche. On n'y compte que deux feux. Ce Fief est à 8. l. S. E. de la Marche.

BUTON (le), dans le Perche, Diocese de Chartres, Parlement de Paris, Intendance d'Alençon, Election de Mortagne, Châtellenie de Boulay. On y compte 155. feux. Cette Paroisse à 3. l. N. E. de Nogent-le-Rotrou.

BUTOT, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Caudebec, Sergenterie de Grainville. On y compte 2. feux privilégiés & 40. feux taillables. Cette Paroisse est située à une demi-lieue de l'Océan, & à 6. l. & trois quarts N. N. O. de Caudebec.

BUTOT, en Normandie, Diocese, Parlement, Intendance & Election de Rouen. On y compte 5. feux privilégiés & 36. feux taillables. Cette Paroisse est à 4. l. & demie N. N. O. de Rouen.

BUTRY, dans le Vexin-François, Diocese de Rouen, Parlement & Intendance de Paris, Election de Pontoise. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est située en pays de plaines, & fertile en grains & en fruits.

BUTTEAU, en Champagne, Diocese de Sens, Parlement & Intendance de Paris, Election de St. Florentin. On y compte 88. feux. Cette Paroisse est à une lieue E. S. E. de St. Florentin.

BUTTING, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage de Boulay, Comté de Créange. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est à 3. l. S. de Boulay.

BUTWEILLER, dans le Sundtgaw, Diocese de Bâle, Conseil souverain & Intendance d'Alsace, Bailliage & Recette de Thann. On y compte 10. feux. Cette Communauté est à une bonne demi-lieue O. N. O. de Thann.

BUV

BUVANT, bois de 235. arpents, trois quarts & 18. perches, dans la Maîtrise de Saint-Pons, en Languedoc.

BUVARDES, dans la Brie-Champenoise, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 130. feux.

BUVARDES, dans la Brie-Champenoise, Diocese & Intendance de Soissons, Parlement de Paris, Election de Château-Thierry. On y compte 135. feux. Cette Paroisse est située dans un bois, à 2. l. & deux tiers N. N. E. de Château-Thierry.

BUVERAINES, en Picardie, Diocese de Noyon, Parlement de Paris, Intendance d'Amiens, Election de Montdidier. On y compte 234. feux. Cette Paroisse est à une l. S. S. O. de Roye, & 2. & demie E. de Montdidier.

BUVERCHY, en Picardie, Diocese & Election de Noyon, Parlement de Paris, Intendance de Soissons. On y compte 13. feux. Cette Communauté est à 3. l. N. N. O. de Noyon.

BUVEVILLE *ou* Buneville, en Artois, Diocese d'Arras, Conseil provincial & souverain d'Artois, Parlement de Paris, Intendance de Lille, Bailliage & Recette de St. Pol. On y compte 23. feux & 111.

personnes. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue S. de St. Pol.

BUVIERS, bois de 211. arpents, dans la Haute-Marche, Maîtrise de Gueret.

B U X

BUX, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Rethel. On y compte 28. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & trois quarts N. E. de Rethel.

BUXERELLES, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 14. feux. Cette Communauté est à une petite distance N. de Chaumont.

BUXERETTE (la), en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de la Châtre. On y compte 27. feux. Cette Paroisse est à 4. l. S. O. de la Châtre.

BUXEREULLES, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 19. feux. Cette Paroisse est à 5. l. & demie O. de Langres.

BUXEROLLES, en Périgord, Diocese & Election de Périgueux, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 293. feux. Cette Paroisse est à 9. l. N. de Périgueux.

BUXEROLLES, dans la Marche, Diocese de Limoges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election de Gueret. On y compte 56. feux. Cette Paroisse est à 4. l. N. O. de Gueret.

BUXEROLLES, en Auvergne, Diocese de Clermont, Parlement de Paris, Intendance & Election de Riom. On y compte 75. feux. Cette Paroisse est à deux lieues & demie O. N. O. de Riom.

BUXEUIL, bourg, en Berry, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance d'Orléans, Election de Romorantin. On y compte 79. feux. Ce bourg est situé sur la petite riviere de Foizon, à 4. l. & demie S. de Romorantin, & 10. O. un quart au N. de Bourges.

BUXEUIL, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Bar-sur-Aube. On y compte 27. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie E. N. E. de Bar-sur-Aube.

BUXEUIL, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 78. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Seine, à cinq quarts de lieue S. E. de Bar-sur-Seine.

BUXEUIL, en Bourgogne, Diocese d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Charolles. On n'y compte que 16. feux.

BUXIERE, Prieuré, de l'Ordre de St. Benoît, dans le Diocese de Limoges, & dont le revenu est de 2400. liv.

BUXIERE la Grue, bourg, en Bourbonnois, Diocese de Bourges, Parlement de Paris, Intendance de Moulins, Election partie de Moulins, & partie de Montluçon. On y compte 190. feux. Ce bourg est situé entre Moulins & Montluçon, dans une contrée assez fertile, principalement en grains & en pâturages, & où il y a de fort beaux étangs.

BUXIERES, en Bourgogne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Dijon, Bailliage & Recette de Bar-sur-Seine. On y compte 39. feux. Cette Communauté est à une lieue & tiers E. N. E. de Bar-sur-Seine.

BUXIERES, en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 38. feux. Cette Paroisse est à 3. l. & deux tiers S. de Châteauroux.

BUXIERES, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Saint-Mihiel. On y compte 25. feux. Cette Communauté est à 2. l. E. de Saint-Mihiel.

BUXIERES, en Champagne, Diocese & Election de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons. On y compte 404. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & quart N. N. E. de Langres.

BUXIERES les Courdois, en Bourgogne, Diocese, d'Autun, Parlement & Intendance de Dijon, Bailliage & Recette d'Avalon. On y compte 128. feux. Cette Paroisse est à 2. l. E. S. E. d'Avalon.

BUXIERES sur Marne, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 50. feux. Cette Paroisse est située sur la rive droite de la Marne à trois lieues & quart N. N. E. de Chaumont.

BUXIERES les Villiers, en Champagne, Diocese de Langres, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Chaumont. On y compte 32. feux. Cette Paroisse est à cinq quarts de lieue O. de Chaumont.

BUXUREULLES, dans le Duché de Bar, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Saint-Mihiel. On y compte 15. feux. Cette Communauté est à 2. l. E. de St. Mihiel.

BUXUREULLES, dans le Duché de Lorraine, Diocese de Toul, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Mirecourt. On y compte 12. feux. Cette Communauté est à une lieue & demie N. E. de Mirecourt.

B U Y

BUYON & Planchy, en Picardie, Diocese, Intendance, Election & Doyenné d'Amiens, Parlement de Paris. On y compte 102. feux. Cette Communauté est située sur la riviere de Selle, à une lieue & tiers S. S. O. d'Amiens.

BUYS, en Dauphiné, Diocese & Election de Vienne, Parlement & Intendance de Grenoble. On y compte 2. feux, un 6e. & un 8e. de feu pour les fonds nobles; & 4. feux, un demi, un 24e., un 32e. & un 348e. de feu pour les biens taillables, y compris néanmoins un 348e. de feu pour les fonds affranchis. Cette Paroisse est à 3. l. S. E. de Vienne.

BUYS (le), en Dauphiné. *Voyez* le Buis.

BUYVILLE, en Normandie, Diocese, Parlement & Intendance de Rouen, Election de Montivilliers, Sergenterie de Godarville. On y compte 3. feux privilégiés & 44. feux taillables. Cette Paroisse est à 5. l. N. O. de Caudebec.

B U Z

BUZ, en Champagne. *Voyez* Bux.

BUZANÇOIS, *Buzentiacum*, ville avec titre de Comté, Grenier à sel, Commanderie de l'Ordre de Malte sous le nom de *Beauvoir*, Maison de Chanoines réguliers de l'Ordre de Sainte-Croix, Hôtel-Dieu, &c., en Berry, Diocese & Intendance de Bourges, Parlement de Paris, Election de Châteauroux. On y compte 340. feux. Cette ville est située sur la riviere d'Indre, près des confins de la Province de Touraine, à 4. l. & quart O. N. O. de Châteauroux, 13. & demie O. S. O. de Bourges, & 7. & deux tiers S. de Saint-Aignan. Long. 19. 5. 50. lat. 46. 43. 15.

La

La Terre & Seigneurie de *Buzançois*, en Berry, étoit possédée dès le douzieme siecle par la Maison de *Prie*. Vers l'an 1527., cette Terre fut vendue par René de *Prie*, Chevalier, Baron de *Buzançois*, Panetier du Roi, à Philippe *Chabot*, Amiral de France, en faveur duquel elle fut érigée en *Comté*, par Lettres de Novembre 1533., regiftrées le 2. Mars suivant. Philippe mourut le premier de Juin 1543., & fut inhumé aux Céleftins de Paris, dans la Chapelle d'Orléans, où le Roi fit placer son effigie en marbre blanc. Il fut pere d'Eléonor Chabot, Comte de *Charny* & de *Buzançois*, dont la fille aînée, Catherine Chabot, eut le Comté de *Buzançois*, qu'elle porta en 1576. à son mari Guillaume de *Saulx*, Comte de *Tavanes*, Bailli de Dijon, le même qui avoit pour pere Gaspard de Saulx, (Seigneur de *Tavanes*, du chef de Marguerite de *Tavanes* sa mere), fait Maréchal de France le 28. Novembre 1570., Gouverneur de Provence & Amiral des Mers du Levant au mois d'Octobre suivant, & pour fixieme ayeul Eudes de Saulx, Sire de *Ventoux*, Chevalier Banneret de Bourgogne qui vivoit en 1350. & 1371. Le Comte de Tavanes, mari de Catherine Chabot, reçu Chevalier des Ordres du Roi le 11. Décembre 1585., fut pere de Claude de Saulx, Comte de *Buzançois*, Lieutenant-Général des armées du Roi, de même que son fils Jacques de Saulx, dit le Comte de *Tavanes*, pere de Charles-Marie, Marquis de Tavanes, dont les deux fils Henri-Charles Comte de *Tavanes*, & Nicolas de Saulx, mort Archevêque de Rouen & Cardinal, reçurent le 2. Février 1745. & le 1. Janvier 1748., le Collier des Ordres du Roi, dont avoit été honoré le 3. Juin 1724., leur cousin, Charles-Henri-Gaspard, Vicomte de *Tavanes*, Lieutenant-Général pour le Roi au Duché de Bourgogne. Le Comte de Tavanes, qui a été fait Lieutenant-Général des armées du Roi, le 10. Mai 1748., a épousé le 3. Mars 1712. Marie-Anne-Ursule *Amelot-de-Gournai*, dont 1°. Michel-Gaspard, dit le Comte de Saulx, Lieutenant-Général en survivance du Mâconnois, allié le 4. Mars 1734. à Marie-Françoise-Casimire de *Froulai-de-Teffé*, dont est né en 1734. Gaspard de Saulx; 2°. Henriete de Saulx, qui a épousé en 1731. Louis-Henri, Comte de *Vienne*; 3°. Marie-Françoise-Ursule, mariée le 19. Décembre 1734. à René *Thibaud-de-Noblet*, Baron des Prez, Seigneur de Tullon.

Le Comté de *Buzançois* fut acquis par Paul de *Beauvilliers*, Duc de *Saint-Aignan*, le même que le Roi d'Espagne Philippe V. fit Grand d'Espagne de la premiere Classe le 25. Avril 1701. Il avoit été Gouverneur, premier Gentilhomme de la Chambre & Surintendant de la Maison de ce Prince. La Grandesse d'Espagne qui fut accordée au Duc de Saint-Aignan (dit le Duc de *Beauvilliers*) fut en même temps affectée sur le Comté de *Buzançois*, & déclarée héréditaire dans la Maison de ce Seigneur; ce que le Roi autorisa par un Brevet du 19. Décembre 1701., & par Lettres-Patentes du 2. Février 1702., regiftrées à la Chambre des Comptes de Paris le 14. du même mois. Paul de *Beauvilliers*, Duc de St. Aignan, mourut le 31. Août 1714. Il étoit fils aîné de François I., septieme Comte de Saint-Aignan, créé Duc & Pair de France, & reçu le 15. Décembre 1663., mort le 16. Juin 1687.

Paul-Hyppolite de Beauvilliers, (fils puiné de François I.) Duc de Saint-Aignan par donation de son frere du 2. Décembre 1705., Comte de Buzançois, Chevalier des Ordres du Roi du 3. Juin 1724., &c., est né le 25. Novembre 1684.; & il est veuf depuis le 14. Octobre 1734. de Marie-Genevieve de *Montlezun*. De ce mariage sont nés, 1°. Paul-François, Duc, par démiffion, sous le nom de *Beauvilliers*, mort le 7. Janvier 1742., ayant été allié à Marie-Suzanne-Françoise de *Creil*, fille unique de Jean-François, Conseiller d'Etat; 2°. le 8. Novembre 1711. Paul-Louis, Duc après son frere, Mestre-de-Camp de Cavalerie depuis 1742. jusqu'en 1757., allié en 1745. à Auguste-Léonine-Olympe de *Bullion* de *Fervaques*, dont (*a*) Paul-Etienne, Marquis de Beauvilliers, né le 26. Décembre 1745., (*b*) Charles-Paul-François, Comte de Buzançois, né le 17. Décembre 1746., (*c*) Anne-Paul-François, Comte de Montresor, né le 29. Décembre 1747.; 3°. Paul-Hyppolite, Marquis de Beauvilliers, dit le Marquis de Saint-Aignan, né le 26. Décembre 1712., Capitaine de Vaisseaux du Roi le premier Janvier 1746., &c.; 4°. Paul-Louis-Victor, né le 24. Octobre 1714. Abbé de Saint-Pierre de Lagny depuis 1733.; 5°. Paul-François-Honorat, né le 7. Janvier 1724., Chevalier de Malte, &c.; 6°. Marie-Paul-Thérèse, née le 10. Décembre 1729. *Voyez* St. Aignan.

BUZANCY, dans le Soissonnois, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese, Intendance & Election de Soissons, Parlement de Paris. On y compte 44. feux. Cette Paroisse est située sur la petite riviere de Crise, à une lieue & deux tiers S. S. E. de Soissons.

BUZANCY, en Champagne, Diocese de Rheims, Parlement de Paris, Intendance de Châlons, Election de Ste. Menehoult. On y compte 185. feux. Cette Paroisse est située près de la Source de la petite riviere de Bar, à 2. l. N. E. de Grandpré, 4. S. E. d'Ambly, 2. & trois quarts O. S. O. de Stenay, 6. & deux tiers N. un quart à l'E. de Sainte-Meneboult, & 12. N. E. de Châlons.

La Terre & Seigneurie de Buzancy (dans l'Election de Sainte-Menehoult), entra avec la Principauté d'*Amblize*, dans la Maison d'*Anglure*, par le mariage d'Antoinette d'*Aspremont* avec René d'*Anglure*, Baron de *Bourlemont*, pere d'Africain, dont le deuxieme fils Nicolas d'Anglure, Comte de Bourlemont, Lieutenant-Général des armées du Roi, eut la Baronnie de *Buzancy*, érigée en Marquisat en sa faveur, par Lettres de Septembre 1658., regiftrées au Parlement le 14. Février 1659., & en la Chambre des Comptes le 20. Octobre 1660. Il mourut le 24. Mai 1706., à 86. ans. De tous ses enfants, il ne lui resta que sa fille, Scholastique-Genevieve d'*Anglure*, morte en Mai 1717., sans postérité de son mari Louis d'*Ornaison*, Comte de Chamarande, Lieutenant-Général des armées du Roi.

Le Marquisat de *Buzancy* a été acquis par Jacques de *Châtenet*, Marquis de *Puységur*, Maréchal de France, & Chevalier des Ordres du Roi, fils de Jacques de Châtenet, Seigneur de Puységur, Lieutenant-Général des armées du Roi, d'une Famille noble de la Province d'Armagnac, connue sur-tout depuis Bernard de Châtenet, Conseiller & Chambellan du Roi de Navarre en 1365., & dont étoit issu Nicolas de Châtenet, Seigneur de Puységur en 1541., pere de Bernard, allié à Marguerite de *Pins*, mere de Jean, qui épousa en 1591. Magdeleine d'*Espagne de Ramefort*, ayeule du Maréchal de Puységur mort le 15. Août 1744., à 87. ans. Il avoit épousé Julie-Henriette-Augustine de *Fourcy*. De ce mariage sont nés, 1°. le 22. Septembre 1716. François-Jacques-Maxime de Châtenet, Marquis de Puységur & de Buzancy, Lieutenant-Général des armées du Roi, le 17. Décembre 1759., allié le 26. Juin 1742. à Marie-Marguerite, fille de Gaspard *Masson*, Président de la quatrieme Chambre des Enquêtes; 2°. le 29. Août 1715. Julie-Henriette, veuve de François *Nettancourt*, Marquis de Vaubaour; 3°. le 21. Septembre 1719. Marie-Anne,

qui a épousé Augustin-Alphonse *Civille*, Seigneur de Saint-Marc ; 4°. le 5. Février 1726. Helene-Adelaïde, mariée au Marquis de Choisy.

BUZAY, en Bretagne, Diocese & Recette de Nantes, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 29. feux, un tiers & un quart de feu. Cette Paroisse est située sur la rive gauche de la Loire, à 3. l. & demie O. un quart au S. de Nantes. Il y a à Buzay une Abbaye d'Hommes, de l'Ordre de Citeaux, & de la Filiation de Clairvaux, fondée en 1135. par Hermengarde d'Anjou, Duchesse de Bretagne, &c. Cette Abbaye est en commende, & elle vaut au moins trente mille livres de rente au Sujet qui en est pourvu par le Roi, quoique la taxe en Cour de Rome ne soit que de 66. florins.

BUZENOR, dans l'Agenois, en Guyenne, Diocese & Election d'Agen, Parlement & Intendance de Bordeaux, Jurisdiction de Castelsacrat. On y compte 21. feux. Cette Communauté est à 5. l. E. d'Agen.

BUZET, Paroisse & Jurisdiction, dans le Condomois, en Gascogne, Diocese & Election de Condom, Parlement & Intendance de Bordeaux. On y compte 360. feux. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive gauche de la Baize, à 2. l. de la rive gauche de la Garonne, & 6. & tiers N. de Condom.

BUZET, ville, en Languedoc, Diocese, Parlement, Intendance, Généralité & Recette de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 115. feux. Cette petite ville est située sur la rive gauche du Tarn, à quatre lieues & deux tiers N. E. de Toulouse.

BUZIET, en Béarn, Diocese, Sénéchaussée & Recette d'Oleron, Parlement de Pau, Intendance d'Ausch. On y compte 20. feux & demi. Cette Paroisse est située à une petite distance de la rive droite du Gave, à une lieue & demie E. S. E. d'Oleron.

BUZIGNARGUES, en Languedoc, Diocese, Généralité & Recette de Montpellier, Parlement de Toulouse, Intendance de Languedoc. On y compte 80. feux. Cette Paroisse est située dans une contrée très-agréable.

BUZINGUE (Mairie de-), dans le Duché de Lorraine, Diocese de Metz, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette de Bouzonville On y compte 100. feux. Cette Communauté est située aux environs de la petite ville de Bouzonville.

BUZULLIEN, en Bretagne, Diocese & Recette de Tréguier, Parlement & Intendance de Rennes. On y compte 18. feux. Cette Paroisse est à 4. l. & demie S. de Tréguier.

BUZY, dans le Duché de Bar, Diocese de Verdun, Conseil souverain & Intendance de Lorraine, Bailliage & Recette d'Etain. On y compte 70. feux. Cette Paroisse est à une lieue & demie S. E. d'Etain, & 4. E. de Verdun.

BUZY Angy, bourg, dans le Beauvoisis, au Gouvernement général de l'Isle-de-France, Diocese & Election de Beauvais, Parlement & Intendance de Paris. On y compte 325. feux. Ce bourg est situé à une petite distance de la rive gauche du Terrein, à trois lieues & deux tiers S. E. de Beauvais. Il y a une Paroisse à Buzy & une autre à Angy. Ces deux Paroisses sont éloignées l'une de l'autre, d'un tiers de lieue.

B Y

BY, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Salins. On y compte 22. feux. Cette Communauté est située dans les montagnes, à une lieue & deux tiers N. de Salins, & à une demi-lieue de la rive gauche de la riviere de Louve.

B Y A

BYANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Quingey. On y compte 65. feux. Cette Communauté est à une demi-lieue N. O. de Quingey, où passe la riviere de Louve.

BYANS, en Franche-Comté, Diocese, Parlement & Intendance de Besançon, Bailliage & Recette de Pontarlier. On y compte 41. feux. Cette Communauté est située au pied des montagnes, à une lieue & deux tiers N. O. de Pontarlier, & 6. & tiers S. E. de Besançon.

Fin du premier Tome.

ERRATA.

PAGE 18, colonne 1, au mot ÆDUI, ligne 13, lisez : *Augustodunum*, à présent *Autun*, étoit leur Capitale. Cette Ville est la même que celle de *Bibracte* : voyez ce mot ; voyez aussi *Autun*. On sait que du temps de César, les Gaules formoient, &c.

Pag. 71, *col.* 1, *lig.* 46, supprimez la virgule qui est avant le mot *effectivement*.

Pag. 260, *col.* 1, au quatrieme *à lineâ*, *lig.* 6, *lisez* : mais à l'exception de cette Ville, le second Royaume de Bourgogne, non-plus que l'Empire après lui, ne posséda rien au-delà des rives Occidentales du Rhône & de la Saône, du moins dans le Diocese de Lyon, à ce que prétendent la plûpart des Auteurs qui ont fait l'Histoire du Pays de ce nom. Car il est probable que le Diocese d'Uzès, ainsi que celui de Viviers, & la partie des Dioceses de Valence & de Vienne, qui est située à l'Occident du Rhône, reconnut les Rois d'Arles, & peut-être même les Empereurs après eux.

Pag. 524, *col.* 1, *lig.* 13, après le mot Artois, *ajoutez* : mais cette érection n'appartient point à la Terre de Beaumont-sur-Oise, quoique nous en citions ici la date. *Effacez ensuite* : d'autres prétendent, &c.

Pag. 535, *col.* 1, au troisieme *à lineâ*, *lig.* 4, au lieu de ces mots : le Roi Roger, *lisez* le Roi Robert. *Et ensuite*, Roger avoit eu ce Comté en échange, &c.

Pag. 689, *col.* 1, au quatrieme *à lineâ*, *lig.* 16, *effacez ces deux mots* : avec raison. Et à la même page, *col.* 2, *lig.* 9, après le mot College, *ajoutez* : comment trouveroit-on de pareilles notices dans les archives de la Ville de Bordeaux, puisqu'il est certain que du tems de St. Louis, cette Ville étoit soumise aux Anglois ?

Pag. 791, *col.* 1, au troisieme *à lineâ*, *lisez* : Le Roi Jean succéda au Duché de Bourgogne, non-seulement comme héritier de ce Fief, du chef de son ayeule *Jeanne* de Bourgogne, mais encore & plus particuliérement par sa qualité de Roi de France. Ce Monarque réunit la Province de Bourgogne à la Couronne, & la donna ensuite à titre de Pairie en 1363, à son quatrieme fils, &c.